CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME IV, 1966

DU 29 MARS AU 27 AVRIL 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23034—212½

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À ACCORDER LA PRIORITÉ AU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander de nouveau le consentement unanime pour présenter un ordre de la Chambre portant qu'aujourd'hui, l'ordre n° 66, sous la rubrique des avis de motion émanant des députés, devrait avoir la priorité sur les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et les mesures d'initiative parlementaire jusqu'à sept heures. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour cette motion.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité? La présidence n'a pas entendu le député d'York-Humber.

M. Cowan: Je m'oppose au consentement unanime.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—DEMANDE D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rattache à l'annonce faite en fin de semaine par le président des États-Unis et selon laquelle des mesures énergiques vont être prises pour donner une aide économique à l'Inde, vu ses besoins impérieux et sans cesse grandissants.

Même si le Canada a déjà augmenté son aide à l'Inde, le gouvernement a-t-il songé, au cours des derniers jours, à l'aider encore davantage, pour répondre à une situation qui serait grave selon ceux qui ont récemment visité ce pays? Je me suis entretenu de la question avec M. Stursberg, qui vient de passer environ un mois en Inde; il m'a dit combien la situation économique est grave et dangereuse, même menaçante, à cause de la pénurie de denrées alimentaires.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, comme le très honorable représentant vient de le dire, monsieur l'Orateur, la situation en Inde est critique.

Nous avons annoncé plus tôt cette année l'institution d'un programme de 25 millions. Vendredi dernier, ou peut-être jeudi, j'ai annoncé un autre programme d'assistance à l'Inde d'environ 56 millions. Par conséquent, le montant global de notre programme d'assistance alimentaire à l'Inde, comprenant un million de tonnes de blé, aura une valeur d'environ 70 millions pour l'année civile en cours.

Le haut-commissaire de l'Inde m'a dit, il y a à peine une heure, que cela représente une assistance importante que son pays accepte avec gratitude. Je crois que mon très honorable ami se rend compte que les montants mentionnés représentent une assistance très importante qui aidera à faire face à cette grave situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné que l'assistance comprendrait notamment l'envoi d'un million de tonnes de blé. Le Canada paiera-t-il le transport de ce blé? Dans la négative une telle contribution n'aiderait pas beaucoup l'Inde.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de cette observation et, avant de vous donner une réponse définitive, peut-être ferais-je bien d'examiner la question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me dire si les recommandations faites par le gouvernement des États-Unis au cours des réunions que les ministres canadiens ont eues tout dernièrement avec les membres du cabinet américain ont provoqué l'annonce faite la semaine dernière au sujet de l'aide accrue à l'Inde?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a annoncé à la Chambre, la veille de la réunion des représentants canadiens et américains, la décision d'accorder à titre d'aide à l'Inde une subvention supplémentaire. Tant le Canada que les États-Unis, puis-je ajouter, ont exhorté d'autres pays donateurs éventuels à reconnaître la situation difficile dans laquelle se trouve l'Inde.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Nous dirait-il s'il est vrai, comme le rapportent les journaux, que le gouvernement canadien n'a consenti à accorder une assistance accrue à l'Inde qu'en raison des pressions exercées par le gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à la question lorsque j'ai dit que la déclaration du premier ministre à la Chambre, concernant l'intention du Canada d'accorder cette nouvelle aide, avait été faite avant la conférence avec les autorités des États-Unis. Je puis affirmer de façon catégorique que l'initiative n'est nullement le fait de pressions exercées sur le Canada, mais que notre pays a assumé ses responsabilités en ce qui concerne l'assistance à ce pays du Commonwealth.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question complémentaire ayant trait à l'assistance en denrées alimentaires fournie à l'Inde? Comme solution à longue échéance, le gouvernement songera-t-il à accorder à l'Inde une aide technique et financière en vue d'études démographiques et du contrôle des naissances, si le gouvernement de l'Inde le demande?

M. l'Orateur: Cette question semble hypothétique. Elle n'est donc pas recevable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulèverai la question à dix heures.

LES FINANCES

DÉPÔT DE L'AIDE-MÉMOIRE SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS ÉMIS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tandis que je suis debout, j'aimerais déposer le texte des instances que nous avons présentées le 14 janvier au gouvernement des États-Unis au sujet de la réglementation projetée de la SEC à propos des transactions de valeurs mobilières hors cote aux États-Unis, en ce qu'elles touchent les sociétés canadiennes.

Depuis, nous avons eu d'autres entretiens avec les autorités américaines à ce sujet. Lors de la réunion du comité ministériel conjoint canado-américain qui a eu lieu au début du mois, nous avons franchement échangé nos points de vue respectifs. Les secrétaires américains nous ont assurés, à cette occasion, qu'ils étudieraient minutieusement l'élaboration d'accords propres à satisfaire les deux pays. Entre-temps, je crois que les autorités américaines ne comptent pas assujettir les sociétés canadiennes aux formalités proposées.

Je désire déposer l'aide-mémoire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document dont il vient tout juste de parler?

Des voix: D'accord.

[Français]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUÉBEC, P.Q.—MORTS ATTRIBUÉES À LA CONSOMMATION DE BIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Serait-il en mesure de dire à la Chambre, aujourd'hui, si les enquêteurs du gouvernement fédéral ont finalement découvert quelle compagnie de bière ou quelle brasserie est responsable du décès de centaines de personnes dans les villes de Québec et de Trois-Rivières?

[Traduction]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'enquête se poursuit sur ce qu'on prétend être un rapport entre la consommation de bière et une affection cardiaque obscure. Pour l'instant, l'enquête n'a pas réussi à établir un rapport direct entre la consommation de la bière suspecte et les cas établis de défaillances cardiaques. D'autres éléments encore mal définis sont peut-être en cause et, dans les circonstances, rien ne me permet de lier directement ces cas à la consommation de bière et rien ne me donnerait le droit de nommer l'entreprise qui a fabriqué la bière suspecte, avant la fin d'une enquête plus poussée.

[Français]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Informera-t-il la Chambre dès qu'il aura reçu un rapport de ses enquêteurs, qui sont actuellement à Québec?

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

[Plus tard]

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il nous dire si les inspecteurs de son ministère à Québec ont ordonné que la bière vendue par cette compagnie soit retirée du marché afin d'éviter que cette tragédie ne s'aggrave?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, vu l'absence de tout indice sûr que cette relation directe existe, cette mesure ne serait pas prise par la Direction des aliments et drogues, parce qu'il peut exister d'autres facteurs non encore identifiés et qui seraient responsables de ces cas.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—L'INEFFICACITÉ DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui m'a été suggérée par la lecture de certains articles selon lesquels la participation du Canada au pont aérien vers la Zambie sera discontinuée à la fin du mois d'avril parce qu'elle n'est plus nécessaire. Ma question est la suivante: Si cette opération a été inefficace et si elle n'est plus nécessaire, pourquoi la continuer jusqu'à la fin d'avril, au prix d'un million et demi de dollars?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Parce que je ne crois pas que cette opération ait été aussi inefficace que le laisse entendre mon honorable ami.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire. Le ministre est-il en mesure de nous dire si, oui ou non, le pont aérien est efficace? On s'entend généralement pour dire que la possibilité de faire tomber le gouvernement de la Rhodésie par des sanctions économiques a été retardée d'au moins six mois.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait impossible de déterminer avec précision l'efficacité des sanctions. Comme le premier ministre l'a dit l'autre jour, elles n'ont pas donné les résultats espérés, ce qui ne signifie pas pour autant que le programme de sanctions n'aura aucune utilité. Personne ne peut se prononcer avec certitude sur les questions de ce genre, mais on espère sincèrement que le programme appuyé par tous les pays du Commonwealth et par bien d'autres pays, amènera la chute du régime illégal.

Le très hon. M. Diefenbaker: A cet égard, le ministre, à titre de représentant du gouvernement du Canada, ne croyait-il pas que les sanctions économiques auraient dû avoir assez d'efficacité pour faire tomber le gouvernement de la Rhodésie avant le premier avril? Cette opinion n'a-t-elle pas été exprimée?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. L'honorable député d'Oxford a la parole.

M. Nesbitt: M. l'Orateur . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai sûrement le droit de demander si le ministre a changé d'avis. J'ai demandé la permission de poser certaines questions.

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition a posé une question en des termes très précis. Il a dit: le ministre ne pense-t-il pas que telle et telle chose est ainsi; n'était-ce pas son opinion il y a quelque temps? En toute déférence, je signale que cette question n'est pas recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé si le gouvernement avait modifié son attitude et, sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi la question est jugée irrecevable. C'est en vue de certaines perspectives qu'on a demandé au Parlement d'appuyer le programme en cause, et ma question s'inspirait de ce fait.

M. l'Orateur: La question que pose maintenant le chef de l'opposition diffère de celle qu'il a d'abord posée.

L'hon. M. Martin: Voici ce que je réponds au très honorable représentant. Je ne crois pas avoir déclaré que le programme de sanctions produirait son plein effet à compter du 1er avril. Si j'ai bonne mémoire, j'ai dit espérer que d'ici juin le programme produirait les effets prévus et qu'un comité des sanctions avait été institué afin de noter et d'étudier les progrès réalisés. Le très honorable représentant se trompe sans doute en disant que j'ai déclaré que le programme aurait porté des fruits à une date donnée. Si je l'ai dit, c'était par erreur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le gouvernement entend-il prendre actuellement d'autres mesures économiques ou peut-être militaires?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement ne projette aucune mesure militaire. J'ai clairement indiqué, au cours du débat sur ce sujet, notre position à l'égard de l'emploi de la force. En outre, il serait impossible d'envisager d'autres mesures économiques, car notre embargo est complet.

M. Olson: Le gouvernement du Canada a-t-il établi ou tenté d'établir quelles quantités de pétrole la Rhodésie reçoit du Mozambique, de l'Afrique du Sud ou de toute autre source?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a répondu à une question semblable l'autre jour. Il a dit que nous étions au courant, grâce à certains renseignements obtenus, de l'ampleur des ententes contraires aux sanctions économiques imposées.

M. Nesbitt: Le gouvernement envisage-t-il des mesures économiques contre le Portugal ou ses possessions, telles que le Mozambique et l'Angola, par suite de l'échec apparent de ces sanctions économiques?

L'hon. M. Martin: Aucune mesure du genre n'est actuellement envisagée.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la suppression du pont aérien en direction de la Zambie. La décision a-t-elle été prise sur la recommendation de tous les membres du comité des sanctions du Commonwealth et le ministre peut-il assurer à la Chambre que les exigences de la Zambie, en matière de pétrole, seront satisfaites d'une autre façon?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la décision de maintenir le pont aérien en faveur de la Zambie avait été prise par le Canada. Il avait été décidé de le maintenir jusqu'à la fin d'avril.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'en dépit de la suppresion du pont aérien, on subviendra aux besoins en pétrole de la Zambie ou serait-ce qu'en raison de certaine circonstance, le pont aérien ne serait plus nécessaire?

L'hon. M. Martin: Il est entendu que la question sera étudiée au complet à la fin d'avril et qu'il nous faudra examiner la situation.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—ON RÉCLAME UNE POLITIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à titre de titulaire éventuel du ministère de la main-d'œuvre.

[L'hon. M. Martin.]

A-t-il pris connaissance et accepte-t-il les accusations portées hier soir à Trois-Rivières par le ministre du Travail québécois, à l'effet qu'Ottawa nie la particularité de la main-d'œuvre québécoise, qu'il procède d'une façon unilatérale, et qu'avant la création d'un ministère fédéral de la main-d'œuvre, il y aurait lieu d'établir une politique de consultation fédérale-provinciale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question soit recevable.

[*Plus tard*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Avant la création du ministère de la main-d'œuvre, l'honorable ministre envisage-t-il de convoquer les ministres provinciaux du Travail pour discuter de toute la législation touchant la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les seules mesures nouvelles qui ont été adoptées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, concernant la main-d'œuvre, l'ont été après consultation avec les provinces et à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en janvier. Il n'y en a eu aucune autre.

LA TÉLÉVISION

CHIBOUGAMAU-CHAPAIS—ON SUGGÈRE L'UTILISATION DES SERVICES DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DU NORD DU QUÉBEC LTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-elle reçu, et, dans le cas de l'affirmative, entend-elle donner immédiatement suite à l'offre de la Compagnie de téléphone du Nord du Québec Ltée, d'utiliser son réseau micro-ondes pour assurer les services de la télévision à la population de Chibougamau-Chapais à partir de Rouyn ou du Lac Saint-Jean?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit reportée pour débat ultérieur, à 10 heures.

LES TRAVAUX D'HIVER

QUÉBEC—ON RÉCLAME LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question

à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Peut-il dire à la Chambre s'il a décidé de prolonger le programme des travaux d'hiver en cours?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de nous faire connaître la politique du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement à ce sujet est déjà connue. Si des changements y sont apportés, ils seront annoncés en temps utile.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Étant donné que le gouvernement a déjà, dans le passé, revisé ses positions pour les régions où le climat avait été rigoureux durant l'hiver, le ministre peut-il, dès maintenant, commencer à envisager, comme par les années passées, à prolonger la période des travaux d'hiver dans les régions où l'hiver a été particulièrement rigoureux?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois que la même question m'a été posée la semaine dernière et, partant, la réponse est la même.

C'est un problème que nous revoyons constamment. Si une situation dangereuse ou injuste se présente, nous essayerons de la corriger et en informerons la Chambre.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEVEN TRUSCOTT—DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Étant donné la pétition que je lui ai présentée et la quantité de lettres et d'appels téléphoniques que je reçois, peut-il nous dire à peu près quand il pourra annoncer la tenue d'une enquête sur l'affaire Steven Truscott?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, profondément conscient de mon devoir en cette affaire, je m'en occupe activement et que j'en ferai rapport au plus tôt.

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER—LA POURSUITE DES MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. J'espère qu'il répondra à ce vieux brûlot doctrinaire qui n'est pas encore éteint. Le ministre a-t-il quelque chose à rapporter à la Chambre au sujet des documents que la GRC a saisis au syndicat international des gens de mer?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à dire que d'assurer au député que l'examen se poursuit avec vigueur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES GRATIFICATIONS POUR LES PILOTES QUI S'ENRÔLENT DE NOUVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à octroyer des gratifications supplémentaires aux pilotes qui s'enrôlent de nouveau dans l'Aviation royale du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas des gratifications de nouvel enrôlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe à une allocation destinée au personnel volant, et je m'attends qu'une annonce pertinente sera faite sous peu.

M. Chatterton: Comme question supplémentaire, je demanderais si elle s'appliquerait alors à tous les membres du personnel navigant.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

LES FRAIS DE SURESTARIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances, d'autant plus que les journaux du matin rapportent qu'il connaît ses données et ses chiffres sur le bout des doigts. Peut-il dire à la Chambre quels sont les frais de surestarie pour chaque jour qu'un navire passe dans un port canadien à attendre d'être chargé de céréales destinées à l'exportation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que Clay et Chuvalo dépassent tous deux le poids réglementaire et qu'ils font lourdauds pour la lutte de ce soir, le ministre leur enverrait-il les brochures disponibles sur la valeur physique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si, avant de préparer son exposé budgétaire de ce soir, il a eu l'occasion de lire le dernier ouvrage que doit publier l'honorable député de Davenport (M. Gordon)?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, mais je suis certain que j'en aurais profité, comme tous les autres députés.

LA PÊCHE

I , REPORT DE LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Comme un certain nombre de pêcheurs côtiers ne sont pas au courant du programme annoncé par le ministre le 3 décembre et le 15 janvier en vue d'accorder de l'aide à ceux qui ont fait de très mauvaises prises en 1965, le ministre nous assurerait-il que la date d'admissibilité pour demander cette aide sera reportée au 30 avril?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, lorsque le programme d'aide aux pêcheurs a été institué en janvier, il ne s'agissait pas de prolonger le délai de paiement, mais bien de fixer le montant maximum d'aide pour dédommager les pêcheurs qui n'avaient pu établir leur admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. L'aide a été fixée à $350 pour les personnes mariées et à $200 pour ceux sans personnes à charge, ce qui est conforme à la moyenne des prestations d'assurance-chômage touchées par les pêcheurs.

M. Keays: A titre de question complémentaire, je demanderais au ministre s'il insiste toujours pour que le 26 mars marque la date de clôture pour la réception des demandes?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, comme l'annonce a été faite au début de janvier à grand renfort de publicité, nous espérions recevoir toutes les demandes avant la fin de mars et il serait très difficile de prolonger cette période maintenant.

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

A PROPOS DE LA PROCÉDURE À SUIVRE RELATIVEMENT À L'AVIS DE MOTION N° 66

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au house leader, mais en son absence—je m'excuse de ne pas en avoir donné préavis—je pourrais peut-être la poser au très honorable premier ministre.

Étant donné que nous sommes dans une impasse avec le débat sur la peine de mort, est-ce qu'il y aurait possibilité d'établir une procédure pour que le vote soit pris à brève échéance? S'il n'est pas pris cette année, le régime des commutations va-t-il être maintenu par le gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Avez-vous parlé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous en soyons à une impasse. Du moins je l'espère. (*Applaudissements*)

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—CONDITIONS DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Songeant à la menace d'arrêt de travail par les contrôleurs de la circulation aérienne à l'aéroport international de Vancouver, j'aimerais que le ministre nous dise s'il étudiera la possibilité de tenir une enquête impartiale sur les conditions de travail des intéressés, comme ils l'ont demandé, vu qu'ils ont procédé à un vote de grève et que 96 p. 100 d'entre eux se sont prononcés en faveur d'une grève d'ici quelques jours?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la situation n'est pas aussi immédiatement alarmante que la question du député le laisse entendre. Mais il est bien entendu que le ministre étudiera toute demande de ce genre.

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LES OBJECTIFS DE LA PRODUCTION DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ai demandé au ministre il y a une semaine ou dix jours de cela s'il ferait une déclaration exposant les objectifs de la production des céréales dans l'Ouest du Canada. Le ministre est-il prêt à répondre maintenant?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui concernerait plutôt le ministre des Finances de qui relève la Commission canadienne du blé. Je ferai remarquer cependant qu'on doit s'attendre à ce que les cultivateurs eux-mêmes prennent des décisions appropriées à cet égard. Celles-ci se reflètent dans le bulletin de projets d'ensemencement publié par le Bureau fédéral de la statistique pour le 16 mars qui révèle que les cultivateurs de l'Ouest ont l'intention d'ensemencer 29.1 millions d'acres de blé en 1966, contre 27.7 millions d'acres en 1965, d'augmenter de 26 p. 100 l'emploi des engrais cette année et de réduire de 6 p. 100 les jachères d'été.

Si les conditions atmosphériques s'y prêtent, et que ces projets sont réalisés, nous pouvons compter sur une récolte suffisante à nos besoins commerciaux et à l'aide extérieure.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que le ministre aurait peut-être quelque chose à répondre en son propre nom.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): N'est-ce pas exact, monsieur l'Orateur, que pendant la campagne électorale les membres du gouvernement avaient promis d'établir des prévisions destinées aux cultivateurs et sur lesquelles ils pourraient fonder leurs calculs.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE NORD CANADIEN

LES VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES: LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Eu égard à la déclaration qu'il est censé avoir faite samedi à Québec, où il aurait dit que le gouvernement fédéral n'interviendrait pas à l'avenir dans les questions relevant de la compétence provinciale, le premier ministre nous dirait-il s'il a voulu dire par là que le gouvernement n'a pas l'intention de rétablir le programme de routes d'accès aux ressources.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-il à la Chambre quand une mesure législative sera présentée en vue de mettre en œuvre le régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de présenter la mesure dès qu'il sera possible de s'en occuper.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question très importante, ne serait-il pas souhaitable d'inscrire cette mesure au *Feuilleton* avant Pâques afin que nous puissions l'étudier pendant le congé de Pâques?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous ferons tout notre possible pour donner aux députés le temps nécessaire pour étudier cette mesure et d'autres encore, mais je ne puis donner l'assurance maintenant que le projet de loi sera inscrit au *Feuilleton* avant le congé de Pâques.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ceux qui siègent de ce côté de la Chambre pourraient-ils faire quelque chose pour l'aider à mettre au point cette mesure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée il y a quelques jours pour m'enquérir si le régime d'assistance publique du Canada, la mesure législative relative à la pension et le programme d'assurance frais médicaux seront inscrits au *Feuilleton* d'ici Pâques.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai dit que ces mesures seraient inscrites au *Feuilleton* prochainement.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il nous

dire si le gouvernement a l'intention de déférer cette mesure législative à un comité permanent ou à un comité spécial de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, mais cette possibilité sera examinée lorsque le bill sera à l'étude.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LA PRÉSENTATION D'UN SANCTUAIRE INDIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lorsque je lui ai demandé si les représentants de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et le groupe qui s'intéresse au mausolée de Mistaseni avaient tenu une réunion, le ministre m'a dit qu'il espérait pouvoir me répondre dans quelques jours. Les quelques jours qui se sont écoulés ont-il été suffisants pour lui permettre de me donner une réponse.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au député qu'on a répondu le 21 janvier et le 10 février, respectivement, aux questions nos 172 et 576 inscrites au *Feuilleton* et qui portaient sur cette affaire.

Je pourrais peut-être ajouter—et je pense que l'affaire intéresse aussi le chef de l'opposition—que des réunions ont eu lieu entre les parties intéressées et les représentants de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Les craintes du député sont mal fondées en ce qui a trait à l'élément temps, car ce travail peut être effectué en février prochain, alors que le niveau de l'eau sera abaissé. Ainsi, il n'y a aucun danger immédiat d'inondation qui pourrait empêcher les travaux, comme l'honorable représentant l'a craint.

Les représentants de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies travaillent de concert avec les représentants locaux afin de trouver un moyen de préserver à un prix raisonnable, ce monument d'une valeur inestimable; je me rends compte de l'importance du problème.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ENTRETIENS SUR LES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Maintenant que le ministre a eu l'occasion de lire le hansard de vendredi après-midi, alors qu'il était absent, pour raison de force majeure, est-il maintenant en mesure d'annoncer un changement dans le programme de subventions à la construction navale afin d'inclure les services de bacs appartenant à des provinces?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, pas pour l'instant, monsieur.

M. Basford: Quand le ministre espère-t-il être en mesure de répondre?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis le prédire, monsieur.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

POLYMER—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'ATTITUDE DU BUREAU DE DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Le ministre peut-il nous dire, aujourd'hui, quand il sera en mesure de venir faire du piquetage devant les bureaux de la *Polymer Corporation*?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ McGILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie s'il s'est entretenu dernièrement avec des représentants de l'Université McGill au sujet de la participation du gouvernement fédéral au financement du programme de recherche sur la haute altitude; s'il en est ainsi, le gouvernement fédéral a-t-il pris une décision à ce sujet.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, je me suis entretenu avec des représentants de l'Université McGill au sujet du programme de recherche sur la haute altitude et au cours de cette réunion, d'importants renseignements supplémentaires ont été obtenus des autorités de l'Université McGill. Cette question, considérée comme urgente, est à l'étude.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Le ministre de la Justice du Québec a annoncé, tout dernièrement, qu'il songeait à organiser seul, s'il le fallait, une enquête

sur le crime organisé. Au cours de ses vacances, l'honorable ministre a-t-il songé à se joindre au ministre de la Justice du Québec pour mettre sur pied une telle enquête?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a eu, récemment, convocation des procureurs généraux sur la question du crime organisé et, jusqu'à maintenant, personnellement, je ne vois aucune raison pour laquelle on devrait accepter l'invitation du ministre de la Justice du Québec.

QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Je ne voudrais pas faire allusion à son budget de ce soir; ce n'est pas ça du tout. C'est au sujet d'une question que j'ai posée, laquelle avait été transformée en ordre de production de documents, en janvier 1965. J'ai posé la question de privilège concernant cette production de documents, laquelle visait à connaître tous les noms de ceux qui avaient obtenu des séries de monnaie canadienne 1965 lorsqu'ils en avaient fait la demande avant janvier 1965, et dont les demandes avaient été acceptées en deçà de deux jours. Monsieur l'Orateur, voilà un an et demi que j'attends ces noms-là. Le ministre peut-il m'assurer qu'il va s'enquérir et me dire à peu près à quelle date je pourrais obtenir les noms?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je serai très heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ENQUÊTE SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES ÉTUDIANTS—DÉCLARATION SUR L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qui m'a été posée le 17 mars par le député de Bruce (M. Loney). Le député demandait des renseignements sur l'enquête effectuée au Canada visant les ressources financières des étudiants. Lorsque l'enquête menée présentement par l'Union canadienne des étudiants, sera terminée, les contributions directes et indirectes du gouvernement fédéral constitueront plus de la moitié des dépenses globales faites par l'UCE. Le gouvernement n'a reçu de cet organisme nulle demande d'aide supplémentaire et ne compte pas en recevoir.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE SERVICE GASPÉ-MATAPÉDIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il réussi à obtenir des renseignements sur la possibilité d'une enquête, au sujet du service-voyageurs dans notre tortillard de la baie des Chaleurs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A vrai dire, monsieur l'Orateur, c'est le service aérien de la péninsule de Gaspé dont j'ai discuté hier et non le service ferroviaire.

M. Keays: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Nous comprenons cela, mais il me semble que nous devrions revenir sur terre et faire en sorte qu'un train soit exploité.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE SERVICE DU TEMPS DE GUERRE AUX FINS DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le ministre associé de la Défense nationale sur une question qui était à l'étude quand la Chambre a été saisie des crédits du ministère, il y a quelques semaines. Une décision a-t-elle été prise sur la possibilité de faire compter le service du temps de guerre aux fins de la pension dans le cas du personnel permanent des forces armées?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Je désire poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si la décision sera prise bientôt?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, elle sera prise très bientôt, je crois.

[*Français*]

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE AUX MINES D'OR DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques. A-t-il eu, depuis une semaine, des entretiens avec le ministre des Mines de la province de Québec ou ses fonctionnaires, relativement aux mines d'or du nord-ouest de la province de Québec, et quels ont été les résultats de ces entretiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je fus absent durant quatre jours et, par ailleurs, le ministre du gouvernement provincial à qui j'ai téléphoné n'a pas encore retourné mon appel. Je recommencerai ma démarche cet après-midi même.

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

REGINA (SASKATCHEWAN)—L'INAUGURATION D'UNE COUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante indiquerait-elle à la Chambre si l'on a arrêté la date d'inauguration de la cour de citoyenneté à Regina.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Comme le sait mon honorable ami, je ne suis pas encore officiellement chargée de la citoyenneté. Je partage cette responsabilité avec mon ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LA LOI SUR LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS, FRAIS DE DÉPLACEMENT, ETC.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationale) propose la 2e lecture du bill n° C-147, modifiant la loi sur le Yukon.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'étude de l'article n° 66 du *Feuilleton* d'aujourd'hui figurant sous les avis de motions émanant des députés: suite du débat sur la motion d'initiative parlementaire proposée par MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury, et sur la proposition d'amendement de M. Gauthier.

Des voix: Convenu.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette initiative est prise, évidemment, aux termes de l'article 44 du Règlement, mais je ne vois pas la nécessité de passer de Caïphe à Pilate avant de traiter d'une question dont la Chambre est saisie. J'estime que le bill n° C-147 vaut la peine d'être étudié dès maintenant et que c'est ce que nous devrions faire.

Une voix: Trop tard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre des Travaux public (M. McIlraith) a proposé une motion. Bien que le député ait exprimé son avis, s'il s'oppose à la motion, il n'a qu'à voter contre. Pour le moment, la Chambre est saisie d'une motion.

[M. Caouette.]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, vous n'avez pas déclaré si cette motion était régulière ou non. Je ne vois pas d'objection à ce que l'on traite de la peine de mort, mais je crois qu'on est en train de créer un précédent dangereux à la Chambre. Comment cette motion est-elle conforme au Règlement?

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la motion semble poser quelque difficulté, aux yeux de certains députés, qu'ils n'hésitent pas à m'exprimer leurs vues et je les prendrai volontiers en considération. L'honorable député de Lapointe a la parole.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, encore une fois, je ne vois pas d'objection à ce que l'on discute cette résolution concernant l'abolition de la peine de mort aujourd'hui et demain, mais je trouve qu'on est en train d'établir un précédent en invoquant l'article 44 du Règlement de la Chambre des communes, qui stipule:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*...

C'est en vertu de cet article 44 que l'on procède à une autre affaire inscrite au *Feuilleton* et qu'on demande de revenir sur cette résolution traitant de la peine de mort.

Or, il y a également l'article 18 du Règlement de la Chambre qui stipule:

Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui lui est assignée au *Feuilleton*.

C'est d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

Si je consulte le *Feuilleton* d'aujourd'hui, le résolution 66 est à la fin. Dans mon compte rendu officiel, il manque une page, les pages sont mêlées. Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais il manque cinq pages dans ma copie du *Feuilleton*.

Aujourd'hui, la résolution n° 66 est inscrite tout à fait à la fin des avis de motions émanant des députés.

Je parle ici en tant que simple député qui peut avoir, à un moment donné, une motion inscrite au chapitre des avis de motions émanant des députés. Aujourd'hui, je ne vise pas à éviter un précédent dangereux; on pourra n'importe quand, à cinq heures ou à cinq heures moins cinq, agir de façon à éviter la discussion d'un certain avis de motion ou d'un bill public émanant d'un député, et ignorer l'article 18 du Règlement,

en nous renvoyant à d'autres bills et à d'autres avis de motions que ceux qui devraient être étudiés en conformité dudit article.

Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le ministre des Travaux publics est irrégulière, parce que si le ministre veut nous renvoyer à un autre point de l'ordre du jour, il doit à ce moment-là nous renvoyer à l'avis de motions émanant des députés, et si toutes les motions précédant la dernière, c'est-à-dire la résolution nº 66, sont réservées, nous arrivons à la résolution nº 66. Mais on ne peut pas sauter par-dessus les autres, parce que ce serait contraire à l'article 18 du Règlement...

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député s'exprime actuellement sur un rappel au Règlement.

M. Baldwin: J'allais demander justement si c'était le cas.

M. l'Orateur: Il ne discute pas de la motion, qui ne peut être débattue, il invoque le Règlement pour donner à entendre qu'il n'y a peut-être pas lieu du tout de présenter la motion.

M. Baldwin: C'est ce que je voulais tirer au clair, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, l'honorable ministre met de côté l'article 18 du Règlement que j'ai lu tout à l'heure et qui dit:

> Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

C'est donc dire que dans le Règlement de la Chambre, on a voulu protéger les affaires des députés et éviter que le gouvernement ou un ministre puisse décider laquelle des affaires inscrites à l'heure des députés passera en premier, en deuxième ou en dernier. On a voulu respecter certains privilèges des députés, à savoir celui de discuter un de leurs bills publics ou de leurs avis de motions.

C'est ce privilège des députés qu'on veut respecter par l'article 18 du Règlement.

Si l'honorable ministre l'oublie, ou si vous l'oubliez, on crée un dangereux précédent, de telle sorte qu'un des principaux privilèges des députés sera brimé et à l'avenir on pourra dans n'importe quelle circonstance empêcher un député de présenter une motion ou du moins de la faire étudier, même si elle est en tête de liste, pour discuter une simple motion émanant d'un ministre, comme celle que vient de proposer l'honorable ministre des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, je dis que si le ministre trouve une méthode de faire discuter la peine de mort, c'est très bien, mais qu'on ne le fasse pas aux dépens des privilèges des simples députés de la Chambre.

Si vous adoptez cette motion-là, sans vous occuper de l'article 18 du Règlement, je dis que ce sont les privilèges des simples députés qui sont brimés parce que, à l'avenir, on ne sera plus obligé de tenir compte de leurs avis de motions, ou de leurs bills publics et on pourra éviter la discussion desdits bills ou avis de motions émanant de députés. C'est cela qu'il faut éviter à tout prix, et la responsabilité de protéger les privilèges des simples députés repose entre les mains de l'Orateur. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, connaissant votre esprit de justice envers les simples députés, je voulais rappeler cet article du Règlement et vous demander de déclarer irrégulière la motion que vient de proposer l'honorable ministre des Travaux publics.

Évidemment, si tous les députés qui ont des avis de motion inscrits au *Feuilleton* veulent les réserver, à ce moment-là, nous acceptons de discuter la résolution nº 66, mais pas sans que cela soit demandé auparavant.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un procédé assez nouveau que le gouvernement a adopté dans les circonstances. Je partage le désir de nombre de députés de trancher la question que nous discutions hier mais j'estime que nous ne devrions pas adopter une méthode fondamentalement inacceptable en vertu de notre Règlement pour sortir les motionnaires du mauvais pas dans lequel ils se sont placés en présentant un ordre limité qui expirait hier soir à dix heures, sans prendre la précaution d'inscrire un avis approprié de motion au *Feuilleton* de vendredi.

Je partage tout à fait le raisonnement du député de Lapointe (M. Grégoire); nous sommes placés dans une situation peut-être inédite, mais en l'occurrence je lui accorde mon appui complet parce que la proposition du leader du gouvernement pourrait être réalisable mais elle doit aussi jouer dans l'autre sens. Franchement, monsieur l'Orateur, si cette motion est acceptable notre Règlement et nos règles prescrivant l'ordre des travaux ne sont plus qu'un parfait non-sens et on pourrait les jeter dans la corbeille, car il suffirait à l'avenir que le greffier de la Chambre mette un ordre en délibération pour qu'un membre du gouvernement puisse proposer que l'on passe à une autre affaire.

Il pourrait s'agir d'un bill public d'initiative parlementaire, ou d'un avis de motion d'un simple député; en fait il pourrait s'agir

de n'importe quoi. Réciproquement, avec une pareille permission, un membre du gouvernement aurait le droit pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, de demander que l'on reprenne l'étude d'une affaire inscrite au nom du gouvernement. Cette méthode est écartée par l'article 18 du Règlement et par les traditions de la Chambre. Cette façon de procéder n'est pas permise en vertu d'un certain nombre de règles de la Chambre mais je ne vais pas citer un à un ces articles du Règlement.

Néanmoins, vu les circonstances et l'importance de la question dont nous discutions, cette méthode créerait un précédent dangereux si nous acceptions de passer outre à l'illégalité d'une motion comme celle qu'a proposée le leader du gouvernement à la Chambre, en disant qu'elle serait acceptable. Pour ces raisons, je prie Votre Honneur de rejeter la motion.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je suis un peu confondu d'entendre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soutenir en effet que malgré la légalité de la motion, il prie Votre Honneur de la déclarer irrecevable. Son attitude me stupéfie.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. McIlraith: La motion a été adopté en vertu de l'article 44 du Règlement dont voici la teneur:

> Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender...

Je passe quelques mots et je reprends:

> ...de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton;*

Puisque cet article du Règlement a été adopté, c'était sûrement pour servir à quelque chose. Entre parenthèses, la Chambre a examiné cet article du Règlement le 11 juin 1965 et on s'en est servi de temps en temps depuis. S'il veut dire quelque chose c'est certes ce qu'il dit, instamment que lorsqu'une question est en débat, aucune motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de—je laisse tomber les autres exceptions—de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton.*

• (3.30 p.m.)

Il est vrai que les articles 15 et 18 du Règlement exposent le cours normal des travaux. L'article 15 du Règlement donne l'ordre dans lequel les travaux sont inscrits au *Feuilleton* et l'article 18 stipule que le gouvernement a le droit de mettre en délibération les mesures inscrites au nom du gouvernement dans l'ordre qui lui convient. La résolution sur la peine capitale n'est pas un

ordre du gouvernement et voilà le problème. Quand nous demandons de consacrer le temps du gouvernement aux avis de motions émanant des députés—car c'est de cela qu'il s'agit ici—on ne peut avoir recours à l'article 18 du Règlement.

Il existe un très bon précédent qu'on peut appliquer à l'autre ordre, soit celui du 12 janvier 1881, alors que le premier ministre du Canada à l'époque, sir John A. Macdonald, a eu recours à la même façon de procéder. On utilisait une terminologie différente à l'égard des différentes parties du *Feuilleton* à l'époque, mais il a fait précisément ce que nous faisons ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Règlement était-il le même alors? L'article 18(1) figurait-il dans le Règlement?

L'hon. M. McIlraith: La question est la même et le règlement s'y rapporte. On utilisait une terminologie différente au sujet des autres règlements établissant le *Feuilleton.* Dans ce cas-là, la question était exactement la même et il va sans dire que la motion a été adoptée.

Il est intéressant de remarquer que sir John A. Macdonald a expliqué pourquoi il avait recours à cette façon de procéder. Il a décidé d'agir ainsi parce qu'il était de la plus haute importance que la question soit réglée d'une façon ou d'une autre sans retard. Il s'agit là d'un à-côté intéressant.

L'hon. M. Ricard: Tout cela vient de l'un de vos députés.

L'hon. M. McIlraith: Il est certain que l'article 44 du Règlement doit être interprété comme voulant dire exactement ce qu'il dit, surtout quand on le renforce avec un précédent aussi valable que celui-ci.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler deux commentaires, dont l'un à l'appui de ce que prétend le leader de la Chambre. Il s'agit d'abord du commentaire 88(2), à la page 84 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

Deuxièmement, qu'on me permette de rappeler le commentaire 189, à la page 164 du même ouvrage. Ce paragraphe a trait à la nécessitité d'un avis. Il est intéressant de remarquer que le leader du gouvernement à la Chambre a utilisé les mots «affaires normales», et je crois que c'est là la clef du problème. Il ne faut pas violer le Règlement, mais il faut une certaine souplesse.

Il m'intéresse de savoir, monsieur l'Orateur, que le pays se demande comment cette institution peut s'adapter aux affaires courantes dont elle est saisie. Si nous devons être frustrés par ce que j'appellerais des hommes entêtés aux opinions bien arrêtées, le public a bien raison de critiquer cette institution, car il ne comprend pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fairweather: Je ferais mieux de rester tranquille, monsieur l'Orateur, et de vous permettre d'invoquer les articles du Règlement tout indiqués pour faire face à la situation que distingue le leader de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots là-dessus. Il faudrait tenir compte de la proposition faite par le leader de la Chambre. L'article 44 du Règlement prévoit, dans cette circonstance, une motion en vue de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*. Je reconnais qu'il ne faudrait pas qu'une telle motion aille à l'encontre d'un autre article du Règlement et je voudrais en parler dans un instant.

Puis-je tout d'abord faire remarquer, comme le député de Royal (M. Fairweather), que le commentaire 189 de la quatrième édition de Beauchesne mentionne les motions qui peuvent être présentées sans avis. Un d'eux porte sur le passage à un autre ordre.

Puis-je aussi vous signaler le commentaire 195 de la quatrième édition de Beauchesne qui traite assez longuement de motions de remplacement de plusieurs sortes. Voici cet alinéa pertinent:

> Les motions dilatoires visent à liquider la question primitive de façon provisoire ou permanente. Elles sont les suivantes: «Que la prise en considération de la question soit remise à ...(date)», «Que l'on procède à la lecture des ordres du jour», «Que la Chambre passe à (indiquer un autre ordre)» ou «Que la Chambre passe à l'affaire suivante», «Que le débat soit maintenant ajourné», «Que la séance soit maintenant ajournée». Les motions d'ajournement appartiennent à ce groupe parce qu'elles servent parfois à mettre fin à une discussion qui ne sera pas reprise.

J'ai lu le paragraphe en entier, monsieur l'Orateur, mais la partie pertinente indique qu'il est possible d'aborder une motion de préférence à un autre ordre inscrit. La motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre est conforme à cette disposition.

Toutefois, monsieur l'Orateur, le député de Lapointe (M. Grégoire) a fort utilement appelé notre attention sur l'article 18(1) du Règlement, et il a été appuyé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et quelques autres députés. Il faut étudier attentivement l'article 18(1) du Règlement, me semble-t-il. Cet article prévoit l'ordre des mesures d'initiative parlementaire pendant l'heure réservée à ces mesures.

Le député de Lapointe a parfaitement raison de nous signaler cet article. Si nous en étions à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, entre six et sept heures, il serait certes antiréglementaire de proposer, et de décider par un vote majoritaire, que les premiers 65 ordres soient mis de côté, avec ou sans le consentement de leurs parrains, afin d'aborder l'ordre n° 66. Mais nous ne sommes pas à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, monsieur l'Orateur, nous discutons pendant le temps réservé aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

Je propose que si le gouvernement désire demander à la Chambre, par l'intermédiaire de l'un de ses ministres, de remplacer un ordre inscrit au nom du gouvernement par une motion inscrite au nom d'un député, c'est une toute autre affaire que de vouloir aborder une motion inscrite au nom d'un député de préférence à toutes les autres, pendant le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Monsieur l'Orateur, si la présente motion est acceptée et adoptée, elle ne sera valide que jusqu'à six heures. A six heures, la question se posera donc: Qu'allons-nous faire pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire? A ce point, j'appuierais la thèse du député de Lapointe, appuyé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

Cependant, il me semble que nous discutons, en ce moment, pendant le temps réservé aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et si le gouvernement veut faire une proposition qui n'empiète pas sur les droits des députés, mais qui leur donne quelque chose qu'ils n'ont pas, alors, il ne s'agit plus de violation de l'article 18(1) du Règlement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions tenir compte de la légalité de la motion proposée par le leader de la Chambre, qui serait opérante à partir de maintenant, jusqu'à six heures.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est là un incident très exceptionnel, à mon avis, et qui risque de créer un très fâcheux précédent. J'estime que le gouvernement tente d'empiéter sur l'ordre des travaux concernant les mesures d'initiative parlementaire et que ce n'est pas à la demande des députés qu'il agit ainsi. Il s'agit ici de choisir, parmi les motions émanant des députés, une motion portant tel numéro qui, au dire du gouvernement, devrait être étudiée dès maintenant. On ne devrait pas permettre un tel empiètement, selon moi.

Si Votre Honneur déclare la motion recevable, j'estime qu'elle devrait être sujette à

amendement. Nous pourrions la modifier en supprimant «l'ordre nº 66» et en le remplaçant par «l'ordre nº 1», ce qui nous permettrait de revenir aux subsides et aux crédits supplémentaires, que nous devrions étudier aujourd'hui.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre étudie la question, car il s'agit de concéder du temps qui revient au gouvernement. Est-il disposé à accorder le temps du gouvernement pour l'étude des motions émanant des députés, y compris le nº 66, dans la mesure où cette initiative pourrait être exigée par les députés ici présents? Je doute fort qu'il trouve du temps qui revient au gouvernement disponible à cette fin. Or, on me dit qu'il y aura autant de députés qui prendront la parole au sujet du nº 66, c'est-à-dire la question de la peine de mort, qu'il y en a eu jusqu'à présent, ce qui veut dire qu'il nous faudrait trois autres jours. Je me demande s'il est opportun d'essayer de condenser ces trois jours maintenant en vue d'en venir à une décision aujourd'hui. Cela reviendrait à exercer des pressions sur les députés, à leur demander de s'abstenir des discours qu'ils devaient prononcer, selon ce qu'on leur avait laissé entendre, et l'on abuserait ainsi de la Chambre.

Je termine en déclarant ceci: je crois que le député de Lapointe (M. Grégoire) a bien fait de signaler l'article 18 à la présidence et à la Chambre. Je crois que cet article aurait priorité sur l'article 44. Cependant, si Votre Honneur est au contraire porté à juger la motion irrecevable, je me réserve le droit de proposer un amendement semblable à celui dont j'ai parlé.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais demander un renseignement, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il mentionné que le débat se poursuivrait jusqu'à sept heures plutôt que six heures?

Une voix: Jusqu'à sept heures.

L'hon. M. McIlraith: Non, je n'ai pas précisé d'heure. Je vais de nouveau donner lecture de la motion. Je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'étude de l'article nº 66 du *Feuilleton* d'aujourd'hui figurant sous les avis de motions émanant des députés: suite du débat sur la motion d'initiative parlementaire proposée par MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury et sur la proposition d'amendement de M. Gauthier.

L'hon. M. Lambert: Jusqu'à quelle heure, monsieur l'Orateur?

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, est-ce qu'en vertu de l'article 44, le leader de la Chambre est autorisé à présenter la motion qu'il a formulée? A mon avis,

[L'hon. M. Churchill.]

monsieur l'Orateur, vous devriez prendre en considération ce qui se passe présentement aux termes des dispositions de l'article 44. On n'a sans doute jamais pensé que l'article 44 pourrait servir à cette fin. Je dis cela, monsieur l'Orateur, tout en comprenant fort bien le problème que le leader de la Chambre doit maintenant régler, à cause de l'impasse de procédure, conséquence de la façon dont la résolution sur la peine capitale a été présentée à la Chambre.

En ce qui concerne le raisonnement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et de sa mention du commentaire 195 relatif aux motions dilatoires, je crois qu'il n'en a extrait que la partie susceptible d'atteindre le but qu'il envisage. Le même alinéa stipule que les motions dilatoires sont conçues de façon à disposer de la question initiale. Si nous nous réclamons de cette autorité, alors, cette façon de procéder aura certes pour résultat d'écarter l'étude du projet de modification de la loi sur le Yukon. Un problème se poserait à ce propos.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Medicine-Hat m'accuse d'avoir extrait une partie d'un alinéa. Il ne donne lecture maintenant que d'une partie de la phrase que j'ai citée.

M. Olson: Je donne lecture du reste de l'alinéa que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas lu.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai donné lecture de l'alinéa en entier. Le député ne lit maintenant qu'une partie d'une phrase extraite de l'alinéa.

M. Olson: J'attache l'importance voulue aux mots qui précèdent le reste du paragraphe et qui figureront entre guillemets. Je crois qu'il faut faire bien attention, car si nous établissons comme précédent que le gouvernement peut, lorsqu'il le juge à propos, présenter, en vertu de l'article 44, une motion visant à mettre de côté des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour aborder des résolutions et des mesures d'initiative parlementaire, nous allons effectivement accomplir quelque chose que n'a jamais prévu l'article 44 du Règlement.

L'article 18 du Règlement, au sujet des ordres inscrits au nom du gouvernement, indique très clairement à l'alinéa 2 que:

Sauf les dispositions de l'article 56, les ordres inscrits au nom du gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le gouvernement juge opportun.

Je suis d'accord sur ce point. Nous tentons présentement, sous le couvert de l'article 44,

de nous soustraire aux dispositions rigoureuses d'autres articles, notamment des articles 15 et 18. Les députés ont droit à un avis s'il s'agit d'une motion de ce genre; le Règlement est très clair sur ce point. L'objet de l'avis est de protéger les députés qui tiennent à être présents au moment de l'étude de la motion.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on pourra obtenir le consentement unanime pour poursuivre le débat, sur la peine capitale et obtenir peut-être l'opinion de la Chambre sur le débat, qui a déjà duré trois jours. J'espère que c'est possible. Toutefois, monsieur l'Orateur, je redoute qu'on ne se serve de l'article 44 pour fouler aux pieds, si je puis employer ces mots très forts, des dispositions très rigoureuses qui protègent les députés contre le gouvernement et contre tout autre député. Ces dispositions assurent aux députés qu'ils ne seront pas saisis d'une question dont ils n'auront pas eu préavis.

Je dis cela car je pense que le gouvernement a eu une indication hier, et même jeudi dernier, que la continuation de ce débat jusqu'à sa conclusion avec le consentement unanime poserait un problème de procédure. Le débat de mercredi et de jeudi de la semaine dernière et de lundi de cette semaine —et personne ne le nie, je pense—a pu avoir lieu effectivement grâce à un ordre unanime de la Chambre. En agissant ainsi, on n'a ni violé ni contourné ce Règlement qui protège les droits des députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il est utile de poursuivre la discussion. Il me semble que tous les arguments possibles ont été invoqués pour et contre cette façon de procéder. Je ne mets pas en doute le droit des députés de prendre part au débat sur le rappel au Règlement, mais je prie les honorables députés de croire que j'en ai entendu assez. Ma décision est prise. Rien de ce qu'on ajoutera ne me fera changer d'idée.

M. Baldwin: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Il s'agit d'un aspect qui m'inquiète et ma tendance à appuyer la motion dépendra de la réponse. A-t-on déjà laissé entendre que la motion limiterait la durée du débat, ou la motion accordera-t-elle à chaque député l'occasion de participer au débat?

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être répondre en disant que le gouvernement n'a pas l'intention de limiter la durée du débat sur la motion. Nous nous proposons de trouver tout le temps nécessaire pour le débat, afin qu'il tire rapidement à sa fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais dire un mot, monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision. Après avoir écouté le premier ministre et avoir obtenu une assurance quant au temps, pourrait-on admettre que ce que nous faisons ici ne constituera pas un précédent pour l'avenir? Je crois que les propos du premier ministre répondent à la situation en général. Le gouvernement n'essaie pas, si c'est ce que la réponse veut dire, de limiter le débat à la Chambre. Toutefois, j'estime qu'on devrait nous donner également l'assurance que l'on souscrit à ma demande. Après avoir écouté les arguments, j'ai ma propre opinion à ce sujet, et on ne me ferait pas admettre facilement qu'une telle proposition constitue un précédent. Toutefois, afin de poursuivre les travaux et à la lumière de ce que le premier ministre vient de dire, je propose que la Chambre accepte que l'adoption de la motion ne constituera pas un précédent.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, un fait nouveau vient de se produire. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) demande que cela ne soit pas considéré comme un précédent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me suis permis de mentionner tout à l'heure à l'honorable député de Lapointe qu'après avoir entendu les excellents arguments qu'il a soumis à la considération de la présidence, et les arguments avancés par les autres députés, je suis prêt à rendre une décision au sujet du point soulevé par l'honorable député de Lapointe.

[*Traduction*]

Je tiens compte naturellement de l'observation du chef de l'opposition. Il propose qu'une fois tranché le rappel au Règlement, la Chambre sera peut-être disposée à poursuivre le débat par consentement unanime. C'est une chose à laquelle nous pourrons aviser lorsque la décision aura été rendue.

Nous sommes saisis d'une motion présentée par le ministre des Travaux publics aux termes de l'article 44 du Règlement. Il nous propose une motion de remplacement. Certains députés soutiennent que si cet article du Règlement signifie quelque chose, c'est que nous pouvons passer d'une affaire à une autre. A mon avis, une motion de ce genre vise à permettre à la Chambre de passer d'une motion à une autre de même genre— d'une motion émanant des députés à une autre motion émanant des députés, ou d'une motion inscrite au nom du gouvernement à une autre motion semblable.

Comme il en est pour d'autres articles du Règlement, il faut lire celui-ci à la lumière d'autres articles traitant du même sujet. Nous avons l'article 15 qui détermine l'ordre des affaires du jour et l'article 18 qui détermine la priorité. A mon avis, en approuvant cette motion, nous changerions l'ordre de priorité; nous enfreindrions effectivement les articles 15 et 18 du Règlement. Il s'agit d'une motion qui vise à suspendre l'ordre normal des affaires et, à mon avis, c'est une motion de fond exigeant un avis.

Je tiens à signaler à la Chambre l'article 32(1) du Règlement concernant les motions pouvant faire l'objet d'un débat. L'article 32(1) *m)* traite de l'administration des affaires de la Chambre et de l'agencement de ses travaux. On pourrait peut-être dire que cette motion désorganise les travaux de la Chambre, plutôt qu'elle ne les agence.

Je signale également aux députés le commentaire 10 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit comme il suit:

> Le Règlement peut être suspendu dans un cas d'espèce sans que cela porte atteinte à sa validité, car la Chambre a le pouvoir de supprimer les barrières et les entraves qu'elle s'impose à elle-même par son propre Règlement. Elle peut même adopter une motion prescrivant une ligne de conduite incomptable avec le Règlement. Une motion de suspension provisoire exige un avis aux termes de l'article 41 du Règlement...

Pour toutes ces raisons, je tiens à dire aux députés que la présidence ne peut faire autrement que de rejeter la motion présentée par le ministre des Travaux publics.

Pour revenir à ce que je disais au début de mes remarques, il se peut que la Chambre soit disposée à consentir à un débat sur cette question cet après-midi. Naturellement, il faudrait pour cela le consentement unanime des députés.

Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député d'York-Humber (M. Cowan) s'est levé, mais il était impossible à la présidence de savoir ce qu'il désire. (*Exclamations*)

M. Cowan: Il n'y a pas unanimité.

M. l'Orateur: Le député refuse son consentement.

M. Knowles: Puis-je poser une question au leader de la Chambre. Étant donné ce qui s'est produit, le gouvernement voudra-t-il envisager la possibilité de faire inscrire l'avis nécessaire au *Feuilleton*, de manière à ce que, à l'avenir, nous ayons le temps de délibérer sur cette question sans que surgisse une difficulté de ce genre?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McIlraith: J'étudierai cette proposition attentivement. Il devient évident qu'une motion de ce genre va susciter des débats prolongés. Il faudrait étudier toute l'affaire très attentivement. Il vaudrait peut-être mieux ne pas continuer sur ce sujet pour le moment, parce que la Chambre n'a pas encore été saisie de la question.

M. Knowles: Peut-être le ministre pourrait-il réunir les leaders de la Chambre pour tenter d'en arriver à un accord?

L'hon. M. McIlraith: La dernière réunion de ce genre a été un échec total, mais comme je suis optimiste, je songerai à convoquer cet après-midi une autre réunion pour tenter de conclure une entente. On comprendra que tous les leaders de la Chambre éprouvent parfois de la difficulté à parler au nom de tous les membres de leur parti.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à contre-cœur pour signaler qu'après avoir été témoins du désordre créé par le gouvernement en cette occurrence—nous avons perdu près d'une heure et demie en discussions—nous devrions continuer nos travaux, adopter les crédits supplémentaires et les autres projets de loi avant que l'après-midi soit écoulé.

M. l'Orateur: J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que nous sommes saisis d'une mesure, soit la deuxième lecture d'un bill proposé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. M. Laing a proposé qu'il soit procédé maintenant à la deuxième lecture du bill nº C-147 modifiant la loi sur le Yukon.

L'hon. M. McIlraith: A la lumière de ce qui s'est passé je me demande si le leader de l'opposition à la Chambre ainsi que les autres leaders accepteraient que nous ajournions le débat sur le projet de loi dont nous sommes saisis et que nous abordions les derniers crédits supplémentaires?

L'hon. M. Starr: Pourriez-vous répéter cela s'il vous plaît?

L'hon. M. McIlraith: Je suggérais que nous devrions aborder immédiatement l'étude des crédits supplémentaires.

M. Winch: Le leader de la Chambre pourrait-il consulter le député d'York-Humber afin de savoir si cela est conforme au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette si mes observations étaient confuses. J'ai demandé le consentement unanime afin d'ajourner le

débat sur l'amendement de la loi sur le Yukon afin que nous puissions aborder le débat sur les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Starr: Accordé.

M. l'Orateur: Accordé à l'unanimité.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LES TRAVAUX PUBLICS

1e. Administration générale, y compris les subventions, selon le détail des affectations, $44,500.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de commenter longuement, à ce stade, le dernier budget supplémentaire des dépenses.

Comme dans ma circonscription on se préoccupe beaucoup de l'application de la loi sur la protection des eaux navigables, la question soulevée par le député d'York-Humber au sujet de certains aménagements sur le lac Ontario m'intéresse. Les points soulevés par le représentant ne s'appliquent pas uniquement à la région dont il a parlé et, à mons avis, le gouvernement devrait donner des explications ou faire une déclaration au sujet de la loi pendant l'étude de ce crédit.

• (4.00 p.m.)

Si je me rappelle bien, le député d'York-Humber a soulevé cette question au cours d'une discussion précédente sur les crédits, mais je ne crois pas que le gouvernement se soit vraiment prononcé là-dessus. Le représentant a déclaré qu'on n'a tenu aucun compte des dispositions de la loi.

Si la loi ne peut être appliquée, si elle peut être contournée à volonté par le premier qui refuse d'en tenir compte, alors nous devrions en être avisés et on devrait nous dire les mesures qu'on se propose de prendre soit pour la rejeter soit pour la modifier. Cette loi relève de la compétence du gouvernement fédéral en vertu de la loi de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement fédéral est responsable du contrôle de la navigation sur les eaux navigables du Canada, tant intérieures que côtières, et il doit exercer une surveillance appropriée sur les ouvrages dans les eaux navigables, afin qu'ils soient enregistrés et indiqués sur les cartes pour aider ceux qui naviguent sur ces eaux.

Je n'ai aucune connaissance personnelle de la situation sur le lac Ontario mais, selon mes renseignements, il y a jusqu'ici une très faible opposition de la part de ma province la Colombie-Britannique aux dispositions de la loi. Mais si on ne fait aucun cas de la loi dans une partie du pays, l'exemple sera suivi ailleurs et ainsi l'affaire pourrait prendre des proportions nationales.

La seule infraction possible à la loi en Colombie-Britannique dont j'ai entendu parler concernait la construction d'un barrage sur la rivière de la Paix; on s'est demandé si le premier ministre ou le gouvernement de la Colombie-Britannique avait fait la demande préalable exigée par la loi. Indépendamment de la situation juridique d'une propriété foncière ou d'un lot de grève donné, je pense que la question soulevée par le député d'York-Humber exige une réponse expliquant à tous les députés où nous en sommes en ce qui concerne la loi.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, pour l'étude des derniers crédits supplémentaires il est habituel de ne pas avoir la présence de tous les ministres intéressés parce qu'il y a seulement un ou deux crédits de chaque ministère en question, expliqués par le ministre des Finances ou un autre ministre. Quant à moi, évidemment, il ne me revient pas de répondre à la question spécifique posée par le député d'York-Humber; je ne puis que lui assurer que j'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur tout ce qu'il a dit dans sa docte intervention de vendredi dernier et je demanderai à mon collègue d'entrer directement en contact avec le député.

M. Nielsen: En ce qui touche les travaux publics, à la page 15, il y a deux crédits concernant la quote-part relativement à la construction d'écoles dans le Territoire du Yukon. Ces crédits ne devraient-ils pas relever du Nord canadien, crédit 45e, à la page 13, où il y a trois crédits similaires pour la construction d'écoles dans le Territoire du Yukon?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'ai une explication quant à ces crédits qui pourrait satisfaire le député. L'ordonnance n° 650428 du Conseil du Trésor en date du 3 février 1966, a autorisé le paiement d'une subvention à l'égard des frais de construction d'écoles territoriales dans le Yukon, subvention calculée en fonction du pourcentage d'écoliers qui les fréquenteraient; ce sont des enfants des employés du ministère, occupant des logements exonérés de l'impôt.

M. Nielsen: Je voulais parler seulement de la possibilité d'une erreur d'impression, ou d'une erreur dans le calcul des crédits supplémentaires. Je pense que les deux crédits de

la page 15 ne devraient pas figurer aux Travaux publics mais au ministère du Nord canadien, à la page 13.

L'hon. M. Benson: Les éclaircissements que je suis en train de lire expliqueront ce crédit. Avant que le réseau routier du Nord-Ouest soit confié au ministère des Travaux publics, les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Nord canadien et des Ressources nationales et de la Défense nationale ont fourni des immobilisations. En se chargeant du réseau routier, le ministère des Travaux publics a aussi assumé les engagements du ministère de la Défense nationale. Les subventions doivent être versées spécialement pour ces écoles, mais par suite du changement de compétence, le ministère des Travaux publics en est chargé. Il s'agit d'engagements pris par le ministère de la Défense nationale quant au réseau routier et quand celui-ci a été confié au ministère des Travaux publics, ce dernier s'en est chargé.

M. Herridge: Monsieur le président, à plusieurs reprises, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les revendications du député d'York-Humber (M. Cowan) concernant des travaux de construction sur des lots de grève et je crois que la cause qu'il a présentée a beaucoup de mérite. Il a, je crois, raconté une histoire étonnante au comité.

En Colombie-Britannique, un propriétaire riverain, ou celui qui détient les titres d'un terrain, possède la terre jusqu'au niveau moyen des hautes eaux ou jusqu'à la ligne de végétation. A partir de là, il peut y avoir, dans un lac, des lots de grève vers le large et qu'on peut utiliser pour des mouillages, des rampes de lancement et ainsi de suite. A ma connaissance, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais permis la construction d'un ouvrage sur ces lots sans l'approbation préalable des propriétaires adjacents ou sans la signature d'une entente appropriée. Je puis donner un exemple.

• (4.10 p.m.)

Un jour, une compagnie de bois de ma circonscription, a demandé l'autorisation d'enfoncer des piliers, d'aménager une estacade ou de faire d'autres travaux sur un lot de grève. Lasse d'attendre une décision d'Ottawa, elle alla de l'avant, enfonça des piliers et aménagea des quais et d'autres travaux du genre. Plus tard, ils ont reçu d'Ottawa l'ordre d'enlever ces amoncellements et estacades parce qu'ils n'avaient pas le droit d'empiéter sur les droits des propriétaires riverains du lac en question. A mon avis, monsieur le président, le ministre des Travaux publics devrait faire réserver ce crédit et obtenir une opinion juridique à ce sujet. Je puis parler à la lumière de mon expérience prolongée dans la mise en valeur des plages et lots de grève sur les rivières et sur les lacs, ainsi que sur une rivière internationale en Colombie-Britannique. Il me semble que le ministre devrait réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il ait obtenu une opinion juridique.

L'hon. M. Benson: Si on me permet d'intervenir, j'ai entendu, comme je le disais, l'exposé du député d'York-Humber et j'ai dit que je verrais à faire signaler la question au ministre des Travaux publics. A mon avis, toutefois, nous devrions nous rappeler que nous n'étudions pas les crédits du ministère pour toute l'année, mais plutôt l'opportunité d'accorder au gouvernement la permission de compléter les dépenses de l'année financière 1965-1966, qui tirera à sa fin demain.

Les sommes requises dans ces crédits supplémentaires sont destinées à payer ces autres notes. Il y aura d'autres motions de subsides et une étude complète des crédits de toute l'année prochaine. A mon avis, le député d'York-Humber aura toutes les chances voulues de saisir alors la Chambre de cette affaire, et il pourrait l'en saisir en fait pendant l'étude de la motion des subsides ou des crédits supplémentaires.

M. Herridge: Vu les circonstances, le ministre verrait-il à faire suspendre l'aménagement du lotissement en question jusqu'à ce que le comité ait l'occasion d'examiner la situation?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne saurais prendre un tel engagement, parce que je ne sais réellement pas quelles sont les circonstances. N'étant pas ministre des Travaux publics, j'ignore ce qui en est au juste de la question soulevée par le député d'York-Humber. Tout ce que j'en sais, c'est ce qu'il a dit. Il a certes le droit de soulever l'affaire et d'en pousser l'étude. Tout ce que je mets en doute, c'est le moment de le faire, alors que nous cherchons à faire adopter les derniers crédits supplémentaires destinés à acquitter nos fractures de l'année.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre avec attention et je sympathise avec lui dans cette affaire. Lorsque le

député a commencé à parler, il a cru qu'il était vain d'agiter cette question à nouveau, étant donné qu'il l'avait fait à maintes reprises auparavant. Ceci soulève un problème qui dépasse celui auquel nous avons à faire face actuellement. J'ai écouté attentivement l'énoncé du problème et, à mon avis, celui-ci était suffisamment clair; les fonctionnaires du gouvernement doivent en avoir connaissance depuis un an au moins, peut-être davantage, parce que le député a soulevé la question à plusieurs reprises.

Personnellement, je suis d'opinion que le problème soulevé touche une circonscription particulière et partant, il appartient au député, en tant que représentant de ses commettants, de le soumettre à la Chambre. C'est une affaire qui ne devrait pas être remise à plus tard; il faudrait plutôt lui donner une solution satisfaisante.

Il est possible que la loi sur la protection des eaux navigables soit démodée. Je sais qu'elle n'a pas été appliquée dans nombre de cas où elle aurait dû l'être. J'ai lu la loi, parce que je suis représentant d'une région arrosée par un vaste réseau de cours d'eau interprovinciaux. Il y a plusieurs autres lois qui viennent s'imbriquer dans celle-ci, y compris une loi datant du temps de la reine Victoria. J'ai lu un grand nombre d'articles de la loi et ils sont très explicites en ce qui concerne la construction de quais, bassins et obstructions de tous genres.

J'avais espéré que le ministre dirait qu'il allait réserver cet article et qu'il demanderait aux fonctionnaires intéressés d'étudier la thèse du député. Je crois qu'il ne faut pas laisser cette affaire pendante mais prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. J'estime que nous avons l'obligation—moi en particulier—d'aider le député à obtenir une explication logique en réponse à la question qu'il a soulevée et qui intéresse un grand nombre de ses commettants.

Lorsqu'un député soulève des problèmes touchant sa propre circonscription lors de l'étude des crédits et qu'il ne peut obtenir des hauts fonctionnaires du ministère d'y accorder une attention immédiate, alors j'estime qu'il convient que d'autres députés l'appuient, afin qu'il obtienne une réponse. Je ne veux nullement entrer dans les détails du problème du député en cause ici. La question est très simple. Il pose une question relative à la construction en cours sur des propriétés riveraines, question qui de toute évidence relève de la loi sur la protection des eaux navigables, dont le ministre des Travaux publics est comptable. Aucune décision n'a été prise dans le cas qui nous occupe. On n'a ni accordé de permis pour les travaux, bien que ceux-ci soient en cours, ni refusé de permis alléguant que ce genre de travaux est interdit.

J'ignore ce qu'en pensent les autres députés de Toronto, mais il me semble qu'ils pourraient tous s'y intéresser. Je sais que Toronto est une ville très homogène, où les ouvriers travaillent dans un endroit et vivent dans un autre, et que les députés de cette ville représentent une conglomération de gens. Il me semble qu'il doit y avoir une responsabilité conjointe pour cette partie de la ville qui donne sur l'eau, et qu'il convient que tous les députés de Toronto agissent de concert dans cette question qui semble toucher non seulement Etobicoke, mais aussi Long Branch, l'aéroport *Toronto Island* et bien d'autres régions sur le bord de l'eau.

Je n'aime pas demander au ministre du Revenu national de s'engager, car il l'a probablement déjà fait autant que possible et il n'est pas chargé de ce ministère. D'autre part, ses hauts fonctionnaires savent que d'ici peu ces comptes passeront aux comptes publics, mais qu'ils seront immobilisés entretemps.

A mon avis, il y va de l'intérêt de tous les fonctionnaires du ministère des Travaux publics de trancher ces questions. Je ne pense pas que le crédit sera adopté aujourd'hui. Quant à moi, je ne laisserai pas la Chambre l'adopter avant un bon bout de temps. Je suis tout à fait prêt à aider le député à faire de l'obstruction pendant plusieurs jours, si nécessaire, afin qu'il obtienne une réponse. Ce n'est peut-être pas raisonnable, monsieur le président, mais j'ai écouté le même exposé plusieurs fois et je n'ai entendu aucune réponse logique expliquant pourquoi on n'a pas appliqué la loi sur la protection des eaux navigables et pourquoi on ne donne aucune réponse.

Franchement, il m'est parfaitement égal que nous changions de politique pour permettre les travaux de remblai et l'agrandissement des terrains riverains. C'est ce qu'on fait à Montréal où on construit l'Expo sur ce genre d'emplacement. Ainsi, par principe, je ne m'oppose pas au remblayage des lots de grève; mais je pense que la loi précise bien que cette responsabilité revient au ministre des Travaux publics. Je dirais aussi que laisser tomber la question, comme on l'a fait après plusieurs discussions, n'est pas dans l'intérêt du Parlement, ni dans celui des commettants de la circonscription en cause.

• (4.20 p.m.)

Les crédits devraient permettre au moins aux députés d'obtenir une réponse raisonnable aux questions qu'ils soulèvent, surtout si elles se rapportent directement à leurs circonscriptions. C'est pourquoi j'estime qu'une réponse doit être fournie avant l'adoption du crédit à l'étude. Je crois parler au nom de quatre ou cinq membres de mon parti qui pensent également que dans ce cas-ci, on ne s'est pas conformé à la loi sur la protection des eaux navigables. On fait fi de la loi et de ceux qui se plaignent. Tant qu'on ne nous dira pas pourquoi rien ne s'est fait à cet égard, l'étude de ce crédit restera en plan.

Je propose au ministre de demander le retrait de ce crédit des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics pour que nous passions à l'étude des autres crédits. Nous avons l'intention d'attendre jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la question, car autrement je peux aussi contribuer à bloquer l'étude de tous les autres crédits et à mon avis nous n'y gagnerions rien.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je m'efforce d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la question. Je ne suis pas le ministre des Travaux publics et je ne suis pas personnellement au courant de la question. Puis-je demander au comité de surseoir à l'étude du crédit en question. J'ai expédié une demande à ce sujet au ministre des Travaux publics. Je propose qu'on passe à l'étude des autres crédits et qu'on revienne sur celui-là plus tard.

M. Cowan: Monsieur le président, je suis prêt à réserver ce crédit jusqu'à ce que j'aie terminé quelques remarques sur le remblayage illégal du lac Ontario. Je regrette de n'avoir pu terminer mon intervention vendredi après-midi. Les détails que j'ai fournis à la Chambre ce jour-là sont facilement vérifiables, et ils sont exacts. Je parlerai maintenant de certains plans et projets entrepris de la région de Toronto, qui sont incroyables et devant lesquels l'imagination renâcle. Évidemment, si j'interroge le ministre des Travaux publics qui n'est pas présent ici, il dira que son ministère est saisi de la question. Il dirait tout de suite qu'il est bien entendu au courant de l'affaire et qu'il va l'étudier immédiatement. Mais je me demande si le gouvernement fédéral ou le ministre des Travaux publics sont au courant des projets du Grand Toronto à cet égard. On va construire une autoroute à quatre voies débordant de 700 verges dans le lac Ontario, et reliant directement Scarborough à Etobicoke Creek, soit environ 20 milles. C'est un projet qui a été débattu dans les journaux de Toronto et dans des réunions publiques pendant des mois et des mois.

Je détiens un exemplaire récent de l'*Advertiser* de New Toronto. Il contient une manchette que vous pouvez voir tous du fond de la Chambre. Au sommet de la page on lit «le projet d'autoroute le long du lac soulève des critiques. Puanteur de rats et de poissons crevés». Ce journal est publié dans la circonscription de York-Ouest jusqu'à York-Humber. Il rapporte les commentaires des riverains de Mimico, sur les plans du grand Toronto visant à construire une autoroute dans le lac Ontario à quelque deux cents pieds du rivage. Les gens déclarent: «S'ils construisent cette autoroute à quelque deux cents pieds de nos lots de grève nous aurons des rats et de la puanteur du poisson mort pêché dans le canal». Une réunion a été tenue à New Toronto il y a tout juste quelques semaines au cours de laquelle les gens ont demandé d'éloigner l'autoroute du lac.

Qu'on nous dise de grâce si le ministère des Travaux publics n'étudie jamais ce qui est admissible ou non en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables? J'ai exposé cette affaire à un haut fonctionnaire de l'agglomération de Toronto. J'ai demandé à cet ingénieur que je qualifierais même de génial: «Avez-vous déjà fait approuver ces projets pour la construction d'une route au large dans le lac jusqu'à Etobicoke, Mimico, New Toronto et Long Branch par le ministère des Travaux publics?» Il a répondu: «Nous ne pouvons pas soumettre l'idée au ministère des Travaux publics avant de présenter des devis.» On dépense des dizaines de milliers de dollars à mettre au point les détails techniques et les devis pour la construction d'une route dans le lac Ontario au large de l'agglomération de Toronto et personne au ministère des Travaux publics n'est consulté et aucun fonctionnaire du ministère ne s'enquiert des projets.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques—et je regrette vivement qu'il ne soit pas à son siège—a prononcé plusieurs discours et je l'en félicite. Il a déclaré que son ministère prendrait toutes les mesures voulues contre la pollution. Nous nous opposons à la pollution, nous voulons garder notre eau claire et pure; nous ne pouvons permettre que les eaux soient polluées. Mais le ministre des Mines et des Relevés techniques sait-il qu'à Toronto, il est question de construire

un vaste barrage et d'aménager un bassin de 600 à 700 acres à l'extrémité est de la côte à Scarborough, bassin qui sera rempli de déchets, afin d'éviter un long trajet pour la destruction des déchets à Scarborough? On veut décharger les déchets derrière un barrage de béton dans le lac Ontario au large de Scarbourough. Et ce n'est pas tout; on veut faire la même chose en face d'Etobicoke et de Long Branch.

Vous pensez peut-être que je divague. Je vous ai dit que l'esprit humain avait peine à concevoir le projet de ces gens-là. Que sait le ministère des Travaux publics à ce sujet et que fait-il? Pendant le congé, j'ai assisté à une assemblée à Mimico. C'était en janvier, avant le commencement de la session. J'étais assis à la tribune avec M. Bousfield, ingénieur de la firme *Proctor, Redfern, Bousfield and Bacon,* société d'ingénieurs-conseils et d'urbanistes. J'ai en main un plan de leur projet de construction d'une route à quatre voies, du terrains de golf et de parcs publics dans le lac Ontario. Pourquoi ces gens se préoccuperaient-ils de la loi sur la protection des eaux navigables? Ils ont l'intention de réaliser ces projets dans l'agglomération de Toronto, et un fonctionnaire quelconque du ministère des Travaux publics dira sans doute qu'un terrain de golf n'entrave pas plus la navigation que deux immeubles de rapport de 18 étages.

Les personnes qui assistaient à cette assemblée ont posé certaines questions à M. Bousfield. J'ai été reporter pendant huit ans avant de m'occuper de l'aspect commercial des journaux. A une question relative à la construction de la grande route, à l'aménagement des îles dans le lac, au terrain de golf et à tous les autres agréments de la vie grâce auxquels ils essaient de vendre l'idée aux propriétaires riverains de ma région, il a répondu que l'idée était fondée sur un programme de remblayage massif, au moyen de divers matériaux de remblai. M. Bousfield a ajouté que par «divers» il entendait du remblai propre, des déchets, des cendres de l'hydro et les matières provenant du dragage du lac, je présume. On lui a demandé: «Comment empêcherez-vous la pollution par les déchets»? Selon mes notes, M. Bousfield a déclaré qu'ils construiraient des digues et—tenez-vous bien—y déverserait du remblai hygiénique qui serait recouvert chaque soir. Puis par des pompes installées derrière les digues, on retirerait le liquide du remblai afin de l'empêcher de s'écouler dans le lac Ontario et le détourner vers les égouts de Mimico sur la terre ferme.

Voilà ce dont ils parlent. Voilà les projets qu'ils ont élaborés. Et que fait le ministère des Travaux publics à cet égard? Rien du tout. Nous avons tenu des réunions publiques auxquelles ont assisté 300 ou 400 personnes dans cette région de Toronto où l'on manifeste de l'opposition à ces projets. Nous avons tenu des réunions avec le comité de planification du grand Toronto. Ils ont institué deux comités consultatifs, appelés sauf erreur le *Technical Waterfront Advisory Committee* et le *Lake Front Advisory Committee.*

J'ai ici projet nº 2. Il date de janvier. Les gens travaillent, personne ne les en empêche, mais le ministère des Travaux publics ne s'intéresse pas du tout à cette question. J'ai aussi sous les yeux le projet nº 3, visant à aménager de plus grands terrains de golf, de plus grandes routes, de plus grands terrains de jeux pour enfants et de plus grands hôtels. J'ai également sous les yeux des protestations de la part de propriétaires de la ville de Mimico qui veulent savoir si on leur permettra de construire des grandes routes près du lac Ontario. Ne peut-on rien faire pour arrêter le remblayage du côté de la terre, qui gênera les propriétaires de terrains privés? Leurs propriétés sont situées sur un mille et demi de rivage et ils s'opposent à ces projets.

Que se passe-t-il lorsque des gens se rendent au ministère des Travaux publics à Toronto? On leur dit: «Nous n'avons pas assez de personnel pour maintenir l'ordre dans la région ou pour la surveiller.» N'ont-ils donc personne à envoyer là-bas qui verrait ce que j'ai vu de mes propres yeux?

Il est maintenant quatre heures et demie. Il y a quarante-huit heures, je me promenais dans ma circonscription d'York-Humber sur 70 acres de nouveaux remblais déposés dans le lac Ontario, au sud de la grève, sans l'autorisation du ministère des Travaux publics contrairement à la loi sur la protection des eaux navigables.

• (4.30 p.m.)

Je puis dire que je présente des instances à cet égard depuis des années et sans aucun résultat. Le ministre du Revenu national, pour lequel j'ai beaucoup d'affection et la plus grande estime, demande s'il peut me contenter en prenant note de ce que je dis, pour en informer le ministre compétent. Ma foi, j'ai soulevé cette question avec les trois ministres des Travaux publics qui se sont succédés depuis que le parti actuel est au pouvoir. Je l'ai soulevée avec d'autres membres du cabinet. J'en ai même parlé en détail à d'autres ministres que je ne veux pas nommer maintenant. Mais rien n'a été fait.

Aucune permission préalable n'a été accordée, et je cite M. G. Roy McWilliam, ancien

secrétaire parlementaire de l'ex-ministre des Travaux publics qui, le 1er juin 1965, a répondu à ma question. Je cite un extrait de la page 1866 du compte rendu de cette date:

Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) a été soulevée jeudi dernier au cours de la période des questions orales. Il a demandé au ministre de dire à la Chambre si les particuliers ou les compagnies qui ont déversé des milliers de tonnes de matière de remplissage dans le lac Ontario entre la rivière Humber et l'Etobicoke, depuis quelques années, ont reçu une permission préalable, conformément à la loi sur la protection des eaux navigables. Brièvement, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

Le 19 juillet dernier, j'ai vu des camions déverser des matériaux de remblai dans le lac Ontario au large du rivage d'Etobicoke. J'ai envoyé un télégramme à un certain ministre du cabinet à Ottawa en lui demandant de bien vouloir m'indiquer par télégramme, à quelle date on avait permis de continuer à remplir le lac, puisqu'on nous avait dit que le 21 janvier 1965 qu'un lotisseur avait dû cesser. Je n'ai pas reçu de réponse à mon télégramme de juillet dernier. Je dois admettre que le remblayage a cessé cet après-midi-là.

J'ai suivi les camions pour voir où ils allaient chercher la matière de remplissage. Je pensais qu'en l'occurrence ils la prenaient au métro de Toronto. J'ai constaté avec intérêt qu'on creusait le sous-sol d'un magasin Dominion au coin des rues Dufferin et King et qu'une file de camions venaient chercher de la matière de remplissage. Ils se rendaient à deux milles, à Etobicoke pour déverser la matière de remplissage dans le lac Ontario sans la permission du ministère des Travaux publics et revenaient au coin des rues Dufferin et King. J'ai suivi ces camions dans ma propre voiture; donc, je sais de quoi je parle. J'ai constaté avec intérêt que mon télégramme avait arrêté ce va-et-vient mais je n'ai jamais reçu de réponse personnelle à ce dernier.

Ce qui se passe là me dépasse. Par exemple, M. McCallum, avoué pour la maison qui voudrait construire les deux tours jumelles a dit qu'il importait peu que la matière de remplissage s'y trouve ou non. Le président du Conseil municipal de Long Branch, M. Thomas Berry, veut que cette matière de remplissage y soit déversée. Le président du Conseil municipal de ce petit village de 8,000 hommes dit que le remblai s'y trouve et qu'on ne l'enlèvera pas. Ne sous-estimons pas la puissance des entrepreneurs. Voici donc le président du conseil d'un petit village de la province d'Ontario qui informe le gouvernement quant à la façon dont les choses sont menées à Long Branch.

[M. Cowan.]

J'aimerais donner lecture de deux lettres différentes portant sur cette question. Après des protestations considérables de la part des habitants de Long Branch, Mimico, New Toronto et Etobicoke et de mes protestations, un ingénieur du ministère fédéral des Travaux publics au bureau de Toronto a écrit une lettre. Je me suis entretenu avec ce monsieur à diverses reprises à son bureau. Voici le texte de la lettre datée du 21 janvier 1965:

Le directeur
Millgate Investments
2788, rue Bathurst
Toronto (Ont.)

Notre ministère a reçu, à diverses reprises, des plaintes au sujet des travaux de remblayage que vous poursuivez depuis deux ans à l'endroit susmentionné. Lorsque nos ingénieurs ont fait enquête sur les plaintes et présenté leur rapport, on a constaté qu'aucune des plaintes ne portait sur les entraves possibles de vos travaux à la navigation.

Il m'a été signalé récemment que non seulement ce remblayage s'est-il fait sans l'approbation préalable du ministère des Travaux publics, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, mais, qu'en outre, on l'a laissé sans protection de sorte que sous l'action de la vague du lac, il y a eu érosion. Je crois savoir de plus que les matières érodées se sont déposées le long du rivage à un point tel qu'une chute de déversoir d'orage, située près du remblai, est maintenant à 150 pieds du rivage, ce qui indique clairement que les matériaux de remblayage sont déposés en eaux navigables, au risque de nuire à la navigation.

On m'a informé, de plus, qu'au 1er décembre 1964, le remblai s'étendait sur 470 pieds dans le lac Ontario sur une largeur moyenne de 300 pieds.

Je m'interromps ici pour dire que cela fait environ deux acres et demi. On estime la valeur de ce terrain à $100,000 ou $150,000 l'acre, et il y a maintenant au-delà de 70 acres de remblai le long du rivage. Vous voyez donc dans ce double jeu avec le ministère des Travaux publics une combinaison portant sur des millions de dollars. Le remblai s'étendait sur 470 pieds dans le lac Ontario en décembre 1964. Je reprends la lettre:

Nos ingénieurs...

La lettre est datée du 21 janvier 1965.

...recommande qu'on adopte immédiatement les mesures requises...

Retenez bien le mot «immédiatement», car je vais établir que «immédiatement» peut prendre parfois bien du temps...

...pour remédier à la situation actuelle afin d'empêcher l'érosion du remblai. Nous vous saurions gré de nous informer avant l'exécution des travaux, des moyens que vous entendez prendre pour empêcher l'érosion.

Comme vous le savez, la partie I de la loi sur la protection des eaux navigables exige en général l'approbation préalable du ministère des Travaux publics à l'égard de tout ouvrage qui doit être aménagé dans des eaux navigables.

De plus, nos ingénieurs recommandent l'installation de lumières aux extrémités des secteurs remblayés.

Puisqu'ils veulent que les lumières soient installées aux extrémités des secteurs remplis, ils savent que l'ouvrage est une menace à la navigation.

Par conséquent, vous êtes requis, par la présente, d'installer et de maintenir des lumières aux extrémités des secteurs remplis pendant toute la période de la navigation, conformément à l'article 2(5) des règlements sur les ouvrages érigés dans des eaux navigables, établis par le décret du conseil nº C.P. 1956-1960, en date du 15 août 1956.

J'aime la phrase qui suit.

En supposant que vous vous conformiez immédiatement...

Le gouvernement de la nation ne peut-il pas déclarer: «Vous vous conformerez»? Non, la lettre dit:

En supposant que vous vous conformiez immédiatement aux instructions et exigences précitées, vous devrez, aux termes de l'article 5 (2) b) de ladite loi demander l'approbation des autorités quant au remblai, cinq ans après la fin des travaux, afin que le remblai actuel soit légalement autorisé.

Je ne crois pas qu'un fonctionnaire du ministère des Travaux publics puisse écrire pareille phrase sans qu'on lui en fournisse la teneur. Je veux lire cette disposition relative aux cinq ans. La terre a été jetée dans le lac à Long Branch sans l'autorisation du ministère des Travaux publics. On se contente de la laisser là cinq ans puis on demande l'autorisation en vertu de la disposition pertinente de la loi sur la protection des eaux navigables.

L'article 5, paragraphe (2) de la Loi sur la protection des eaux navigables stipule:

Le ministre peut sous réserve de dépôt et d'annonce dans le cas d'un ouvrage projeté, approuver les plans et l'emplacement d'un ouvrage après que la construction en est commencée...

(b) si cinq années se sont écoulées depuis l'achèvement de la construction de l'ouvrage...

Écoutez bien ces mots:

Le ministre peut sous réserve de dépôt et d'annonce comme dans le cas d'un ouvrage projeté, approuver les plans et l'emplacement d'un ouvrage après que la construction en est commencée,

(b) si cinq années se sont écoulées depuis l'achèvement de la construction de l'ouvrage;

Le ministère des Travaux publics a été avisé que le remblayage était en cours. Il n'avait pas pris fin, les travaux se poursuivaient lorsque ce fait a été soumis à l'attention du ministère des Travaux publics. Puis on a dit aux entrepreneurs: nous considérerons ce travail comme s'il était achevé il y a cinq ans, puis nous vous donnerons une approbation en vertu de l'article 5 (2) (b) de la loi. La lettre dit que, pour rendre légal le remblai déjà existant, ils devraient faire une demande d'approbation cinq ans après le remblayage.

Qu'on laisse la terre dans le lac; qu'on laisse la boue s'empiler le long du rivage sous l'action des vagues, qu'on détériore les plages qui se sont étalées depuis des générations, et puis cinq ans après nous dirons que vous avez fait ce travail cinq ans plus tôt puis nous vous donnerons la permission. Nous ne pouvons pas vous donner la permission maintenant parce que vous ne l'avez pas demandée au préalable.

Je continue de citer la lettre:

Au cas où vous n'observez pas mes instructions, nous prendrons des mesures pour enlever complètement le remblai, à vos propres frais, en vertu de l'article 5 de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Soyez assurés que je ne veux pas être forcé de prendre une mesure aussi énergique telle que l'enlèvement de force du remblai déposé par vous, à vos frais; je serais heureux que vous collaboriez avec moi en observant les dispositions mentionnées plus haut le plus tôt possible.

L'ingénieur régional, H & R.
Toronto, Ontario.

• (4.40 p.m.)

C'était le 21 janvier 1965.

En mars 1965, au village de Long Branch, à une réunion publique, M. James McCallum, avocat d'une société de lotissement, a admis que la lettre du 21 janvier n'a pas été soumise à l'attention des administrateurs de la *Millgate Investments* avant le 4 mars. D'après le numéro de l'*Advertiser* de New Toronto que j'ai à la main, la lettre a été égarée. Le journal dit:

L'administrateur Sam Muller, de Millgate, qui a assisté à la réunion a dit qu'il n'était pas au courant de l'ordonnance du gouvernement fédéral.

Le préfet Tom Berry, lundi, a lu une lettre écrite par le conseiller juridique de Millgate, J. F. McCallum, adressée à M. Muller, dans laquelle l'avocat suppose que l'avertissement émanant d'Ottawa avait été transmis à M. Muller par les collègues de ce dernier.

M. McCallum a dit que c'était sa faute si M. Mullen n'avait pas été avisé de la lettre d'Ottawa. La lettre de l'avocat a été transmise au préfet par M. Muller pour expliquer pourquoi il n'était pas au courant de la lettre d'Ottawa.

Alors la période allant du 4 janvier au 5 mars s'est écoulée. Je peux assurer la Chambre que, du 21 janvier au 5 mars, le remblayage s'est poursuivi sur le terrain. Je l'ai vu de mes propres yeux à maintes reprises. En date du 4 mars, le terrain s'élevait à 470 pieds au-dessus du rivage. C'est pourquoi ils voulaient déverser immédiatement les matériaux de remblai. Ensuite, le 4 mars, on retrouve tout à coup la lettre du 21 janvier.

J'ai ici l'*Advertiser* de New Toronto du 18 mars 1965 dans lequel on peut lire:

L'avocat McCallum a avisé M. Muller que la société Millgate demandera l'approbation d'Ottawa au sujet des matériaux de remblai qui s'élevent maintenant au-dessus du lac.

M. Scott (Danforth): Le député me permettrait-il de poser une question? Prétend-il que M. McCallum aurait délibérément refusé de faire part de cette lettre avant cette date?

M. Cowan: Je ne suis pas responsable des conclusions que les députés peuvent tirer des faits que je présente. Je donne lecture d'un extrait de l'*Advertiser* de New Toronto et le fait n'a jamais été nié.

M. Scott (Danforth): Je suggère que c'est une insinuation malveillante à l'égard de M. McCallum. Mon honorable ami devrait porter une plainte précise ou retirer les insinuations diffamatoires qu'il vient de faire. Il devrait faire sa déclaration à l'extérieur de la Chambre et non à la Chambre.

M. Cowan: Libre à mon ami de penser ce qu'il voudra. Maintenant, monsieur le président, j'aimerais vous lire une lettre du ministère des Travaux publics datée du 28 juin 1965. La Chambre s'est ajournée le 30. Il s'agit du remblayage de la propriété de la *Millgate Park Investments*. Voici ce que le ministre des Travaux publics a écrit au sercétaire de l'Association des propriétaires lacustres de Long-Branch à propos du remblai jeté dans le lac Ontario:

En accusant réception de votre lettre du 3 juin 1965, je me reporte aussi à celle que vous avez adressée au premier ministre le 7 juin 1965.

Je sais quel problème vexant et frustrant pose dans votre région le dépôt de remblai dans le lac Ontario et la construction de hauts immeubles qui gâchent la vue. Je sais aussi que la sympathie n'aide pas à le résoudre.

L'érection d'immeubles à plusieurs étages relève du gouvernement local qui émet les permis de bâtir et applique les règlements municipaux. Le gouvernement fédéral n'exerce aucune autorité en ce domaine.

Une voix: Bravo.

M. Cowan: Ils n'ont jamais demandé ce renseignement qui leur a été fourni à titre bénévole. Cette lettre se poursuit ainsi:

Le ministère des Travaux publics chargé d'administrer la loi sur la protection des eaux navigables peut s'intéresser au projet de *Millgate Park Investments Limited* dans la mesure où il a trait à la navigation. Les fonctionnaires du ministère estiment que lorsque *Millgate Park Investments Limited* aura construit un mur de soutènement pour contenir le remblai et aura installé des feux de navigation, le projet nuira très peu à la navigation.

Vous pouvez constater d'après cette lettre, monsieur le président, en date du 21 janvier, qu'un employé du ministère recommande à cette entreprise d'adopter immédiatement les mesures requises afin de remédier à la situation et de faire rapport au sujet de ce quelle fera sinon il ordonnera l'enlèvement du remblai aux frais de ceux qui ont effectué ce travail. Le 28 juin, le ministre des Travaux publics lui-même déclarait:

[M. Cowan.]

Les fonctionnaires du ministère estiment que lorsque *Millgate Park Investments Limited* aura construit un mur de soutènement pour contenir le remblai et installé des feux de navigation, le projet nuira fort peu à la navigation.

En dépit du fait qu'en réponse à une de mes questions, un des ministres a déclaré que ce remblai nuisait à la navigation, le ministre change d'opinion et le 28 juin déclare que l'entreprise devrait installer des feux. La lettre se poursuit ainsi:

La *Millgate Park Investments Limited* a demandé la permission de retarder la soumission de ses plans pour le mur de soutènement, car le mur sera aménagé en fonction du genre d'immeubles qui seront construits. On a accédé à cette demande.

Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, le mot «immédiatement» dans la lettre en date du 21 janvier, car dans celle du 28 juin le ministre lui-même écrit:

La société *Millgate Park Investments Limited* a demandé un sursis pour la soumission de ses plans relatifs au mur de soutènement, vu que le genre de celui-ci dépendra du genre de bâtiments qui seront construits. On a accordé cette demande.

Je crois savoir que la *Millgate Park Investments Limited* entame présentement des négociations avec les autorités locales quant au genre de bâtiments à construire sur son emplacement.

Je désire vous assurer que notre ministère ne considère pas votre problème comme minime, et selon votre demande, en vous préviendra lorsque le ministère rendra une décision définitive au sujet de l'entreprise de la *Millgate Park Investments Limited*.

Et aujourd'hui, monsieur le président, ce problème de la Millgate devient plus intéressant du fait que le titre relatif au lot de grève qu'accordait la province d'Ontario à un certain M. Thomas J. Wilkie en 1889 renfermait une clause rarement prévue dans une concession de terrain de la Couronne. Cette question a fait l'objet d'une étude poussée avec deux hauts fonctionnaires du ministère des Terres et Forêts de la province d'Ontario, qui furent stupéfiés de trouver dans le corps du titre une clause écrite à la main. Je le répète, cette clause est écrite à la main et le dernier alinéa dit ceci:

Le concessionnaire accepte cette concession à la condition et sous la réserve qu'advenant qu'une réclamation soit faite ou présentée à l'égard de la propriété précitée ou d'aucune de ses parties par le gouvernement du Canada ou par son concessionnaire, ou autrement, quant à la validité de cette concession, le concessionnaire de la présente n'a pas le droit de réclamer une compensation de Sa Majesté ni du gouvernement de cette province en raison de celle-ci.

Le titre de propriété est en danger, et c'est écrit en toutes lettres dans le titre. Mais aucun effort n'a été tenté pour prouver la validité du titre de propriété. On en a permis le transfert à la société *Millgate Park Investments*, qui remplit le lot de grève, alors que les avocats les plus compétents dont nous avons pu retenir les services—et ils sont, en effet, fort

compétents—nous disent qu'il est interdit de le faire, car les privilèges accordés aux détenteurs de lots de grève n'existaient que pour amarrer les bateaux. En réponse à la question que j'ai posée, on m'a dit que les lots de grève peuvent être remplis; cette réponse me vient des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

J'ai en main le plan d'aménagement d'un lotissement qui m'a été donné par le canton d'Etobicoke, montrant un lot de grève accordé en 1891 à M. C. Nurse et se rapportant à l'embouchure de la rivière Humber. En examinant le plan, je me rends compte que les lots de grève étaient alors vendus par la Couronne du chef de la province aux riverains qui pouvaient y amarrer leurs bateaux la nuit et pendant les fins de semaine. Le lot de grève de M. Nurse est situé à l'embouchure de la rivière Humber et s'étend jusque dans le lac Ontario. Selon le vent, il pouvait amarrer ses bateaux soit dans le lac Ontario soit dans la rivière Humber, sans faire de tort à personne.

Ainsi, suivant l'application de la loi au ministère des Travaux publics, celui qui détient le titre de propriété du lot de grève de M. Nurse, à l'embouchure de la rivière Humber, peut remplir la rivière s'il le veut. Personne ne peut l'en empêcher, parce que le ministère des Travaux publics affirme qu'on peut remplir les lots de grève. C'est pourquoi la Millgate a obtenu cette permission. C'est aussi la raison pour laquelle tous les lots de grève situés de l'embouchure de la rivière Humber vers l'ouest, du côté de New-Toronto, ont été remplis.

Si l'on peut remplir les lots de grève, alors le propriétaire du lot accordé à M. C. Nurse en 1891 peut remplir l'embouchure de la rivière Humber. A mon avis, les habitants de cette partie de l'Ontario ne vont pas souffrir une pareille situation un seul instant. D'ailleurs, les contribuables canadiens, à mon avis, ne souffriront pas non plus, qu'on permette aux lotisseurs de remplir les embouchures des rivières afin de construire sur les rives des lacs et des rivières, d'immenses maisons de rapport ou des hôtels, sachant que le ministère des Travaux publics va leur accorder toute la latitude voulue pour aménager ces terrains gratuits qui, dans l'agglomération torontoise, valent jusqu'à $150,000 l'acre.

Si un précédent de ce genre est autorisé, ces lots pourront s'étendre d'où j'habite jusqu'à Hamilton et St. Catharines.

On dit que les provinces ne vendent plus de lots de grève, que leur politique a changé. Les politiques changent du jour au lendemain. La province peut bien ne pas vendre de lots de grève aujourd'hui mais qui empêcherait l'État de New York de vendre des lots de grève le long de la rive sud, de l'autre côté de la frontière internationale? Alors les lotisseurs pourraient y déposer du remblai. Ils pourraient également dire que cela ne nuit pas à la navigation. Un bateau n'aurait qu'à s'approcher du côté canadien du lac Ontario pour contourner le remblai du côté américain.

• (4.50 p.m.)

Il semble que la province d'Ontario peut vendre des lots de grève sur la rive sud, du comté de Norfolk jusqu'à la frontière internationale. Le propriétaire pourrait l'agrandir par du remblai, et si quelqu'un se plaignait que cela nuit à la navigation, on pourrait leur demander alors de passer du côté américain pour contourner le remplissage. Le ministère des Travaux publics stipule que le remplissage, peut être autorisé, une fois que la province a été persuadée de vendre un lot de grève. A mon sens, ces lots de grève ne peuvent être remblayés.

Le député de Timiskaming a parlé tantôt «d'obstruction systématique». Je trouve cela regrettable. Je n'ai pas l'intention de recourir à quoi que ce soit du genre. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement défère la question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle décide des droits juridiques des propriétaires de lots de grève à l'intérieur du Canada. Peuvent-ils les remplir et nuire, de ce fait, à la navigation? Car il est question de la navigation dans la loi sur la protection des eaux navigables; non pas de navigation de grande envergure, car il pourrait s'agir simplement d'un canoë. La loi ne dit pas que cela s'applique à la navigation commerciale. Je le répète, il pourrait s'agir d'un canoë, en vertu de la loi. Elle ne dit pas que cela s'applique au Queen Mary. De fait, on n'y fait aucune mention de la puissance du navire. Un canoë peut tout aussi bien être inclus au chapitre de la navigation, car il est question de tout ce qui peut nuire, de quelque façon que ce soit, à la navigation. Je demande donc, pour la dixième fois peut-être, qu'on défère la question à la Cour suprême du Canada, afin de savoir en quoi consistent les droits des propriétaires de lots de grève.

D'aucuns disent: «Bien sûr. Le député d'York-Humber va sûrent demander au ministre de qui relève la chose de signaler l'enquête du cabinet; le cabinet va l'étudier, prendre une décision et le ministre sera en mesure de lui répondre». Dans l'intervalle, la société *Millgate Investments* aura mené son projet à terme. Il sera trop tard alors pour nous répondre: «Nous avons étudié la chose et en avons conclu que c'est illégal».

Il faut obtenir une décision dès maintenant. Vendredi dernier, j'ai donné lecture d'une lettre, où l'on disait que la l'approbation de la demande au sujet du mur de soutènement se

trouvait retardée du fait des discussions. J'ai demandé alors pourquoi le ministère ne pouvait répondre en disant «Nous étudions la demande au sujet d'un mur de soutènement»? Je m'excuse. La lettre était rédigée de la façon suivante, comme en fait foi la page 3,218 du hansard:

L'approbation de cette demande est retardée en attendant la réalisation d'une enquête complète et la présentation d'un rapport sur les plaintes reçues au sujet de l'approbation du mur de soutènement.

La société *Millgate* a présenté les plans d'un mur de soutènement comportant des piliers de huit pouces sur huit pouces. Le point intéressant c'est que le remblai s'étend maintenant jusqu'à 470 pieds dans le lac. Suivant les lettres du ministère des Travaux publics, les plans accompagnant la demande qui lui a été présentée au sujet du mur de soutènement, indiquent que le remblai s'étendra jusqu'à 540 pieds dans le lac; ainsi, non seulement comprendra-t-il le mur de soutènement, mais il prolongera aussi la superficie jusqu'à 540 pieds, sans que le ministère des Travaux publics intervienne.

Quand j'ai soulevé la question, la première fois, on m'a dit de parler des crédits; je voulais l'aborder pendant l'examen du budget principal des dépenses du ministère des Travaux publics pour l'année courante, mais on s'est joué de moi tandis que je soupais. Je ne ferai pas de commentaires, mais, je vous en donne l'assurance, on ne me dupera pas une seconde fois.

Ensuite on m'a dit: «Soulevez cette question lors de l'étude du budget principal pour 1966-1967». J'ai demandé au ministre des Travaux publics quand ses prévisions budgétaires pour 1966-1967 viendraient sur le tapis et il m'a répondu que l'opposition avait choisi les ministères dont les crédits seraient déférés aux comités. Je suis un rustaud de Toronto; je ne suis pas très intelligent; je ne suis pas homme de loi, mais je sais une chose. Je sais que ce n'est pas l'opposition qui décide les crédits des ministères qui doivent faire l'objet de discussions au comité. Voilà pourquoi je soulève l'affaire à l'occasion des crédits supplémentaires pour 1965-1966, et je puis vous affirmer, monsieur le président, que je demanderai raison en cette affaire. Je veux découvrir qui persuade le gouvernement fédéral de fermer les yeux sur ce problème. On est en train de construire un mur de 150,000 dollars l'acre dans le lac Ontario, voie publique navigable relevant de la Loi sur la protection des eaux navigables, et de celle du Traité des eaux limitrophes internationales de 1909...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cowan: Je réclame des mesures. Je ne veux plus de promesses.

[M. Cowan.]

M. le président: A l'ordre. Je signale au député que son temps de parole est écoulé. Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, je crois que nous nous étions entendus avec le ministre pour réserver temporairement le crédit nº 1.

L'hon. M. Benson: C'était entendu, monsieur le président. Nous sommes convenus de réserver le crédit nº 1 du ministère des Travaux publics pour permettre au ministre de répondre au député. J'ai communiqué avec le ministre à ce propos.

M. le président: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que le crédit 1e soit réservé?

Des voix: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

Exposition de 1967—

57e. Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, $800,000.

M. Howard: Monsieur le président, ce crédit porte sur l'autorisation de dépenser $800,000, à titre de quote-part du gouvernement fédéral, pour l'aménagement d'un ouvrage de retenue des glaces à l'Expo '67. Plus tôt, lorsque nous avons étudié les crédits du ministère du Commerce, on nous a dit que le gouvernement du Canada ou le Trésor public du Canada aurait besoin approximativement de quelque 60 millions de dollars pour équilibrer le budget d'Expo '67, quand l'exposition aura pris fin.

Nous avons ici un autre montant de $800,000, relativement à la construction de cet ouvrage de retenue des glaces rendu nécessaire, je suppose, par l'aménagement d'une île superflue. Je me demande si le ministre pourrait me dire quel est le coût total de cet ouvrage de retenue des glaces, quelle est la quote-part du Canada et si la construction en a été rendue nécessaire, au moins en partie, par l'aménagement de l'île additionnelle.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, pour neutraliser les effets de la construction, dans le Saint-Laurent, à Montréal, de l'emplacement destiné à l'Exposition universelle, on a dû aménager un barrage à glace, en amont du pont Champlain dans le bassin de Laprairie. Il le fallait afin de bien protéger les installations actuelles de l'Exposition et celles qu'on bâtirait plus tard. Il le fallait, en outre, pour tâcher d'empêcher la formation de champs de glace dans les régions de Verdun et de Lachine, et de maintenir le niveau voulu de l'eau dans le port de Montréal.

Le coût estimatif est de $16,308,000, sur lesquels $6,258,000 ont déjà été approuvés en

1964-1965. Le budget principal des dépenses pour 1965-1966 prévoyait une somme de $6,750,000 à cet égard. La quote-part de Montréal est de $1,318,000. Il faut encore $1,182,000 pour achever les travaux, et, pour l'instant, la somme requise est de $800,000.

M. Howard: On a donné toute une avalanche de chiffres et je ne suis pas sûr de les avoir bien notés. Si j'ai bien compris, le coût total est de $16,308,000?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Howard: Et sur cette somme, la ville de Montréal verse $1,318,000 et le gouvernement du Canada le reste?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Howard: Le contribuable canadien paye la différence entre $1,318,000 et $16,308,000? Est-ce exact?

L'hon. M. Benson: Oui, c'est exact.

M. Howard: Si c'est exact, je dois dire que c'est une très grande somme à dépenser pour le Canada pour une simple statue du maire Drapeau de Montréal. Si les ingénieurs de l'Expo 67 avaient choisi comme emplacement une des îles du fleuve au lieu de construire cette île artificielle, nous n'aurions peut-être pas à payer 15 ou 16 millions de dollars.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

• (5.00 p.m.)

M. le président: Exception faite du crédit 1e, voilà que se termine l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Nous passons au crédit 15e du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15e. Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre les objets du Crédit 15 du budget principal des dépenses 1965-1966 pour la Citoyenneté et l'Immigration en vue d'autoriser des paiements spéciaux relatifs à l'assistance sociale aux personnes autres que les Indiens vivant dans des réserves indiennes, d'autoriser des paiements spéciaux ayant trait à l'éducation dans les écoles indiennes d'enfants autres que les Indiens et de pourvoir à un montant supplémentaire de $1,000,000.

M. Baldwin: Ici, j'aurais une courte observation à faire. Comme d'autres après lui, ce crédit porte sur un programme d'habitation pour les Indiens.

Il y a plusieurs mois, dans ma circonscription, nombre d'Indiens de la réserve des lacs Hay ont marché sur Edmonton. Ils se plaignaient surtout d'une grave pénurie de logement. Je m'étais rendu dans ce district un peu plus tôt. L'hiver approchait, et il était évident que les Indiens qui étaient venus s'installer dans cette région pour tirer parti des services scolaires devraient faire face à un problème très difficile à résoudre. J'ai fait quelques interventions, mais on n'a pris aucune mesure, et ce qui est arrivé en a été une conséquence naturelle.

Je ne saurais discuter cette affaire intelligemment sans mentionner la déclaration que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a faite l'autre jour. Je donne au gouvernement tout le crédit du programme annoncé alors, même si je ne le crois pas suffisant. Je n'en blâme pas le gouvernement en particulier, mais je crois que ce programme est venu 30 ans trop tard. Nul doute que nous aurons l'occasion de discuter cette affaire au comité permanent. Je crains que le gouvernement et les autorités du ministère établissent un programme qui ne tient pas compte des circonstances de milieu qui sont très importantes, surtout dans les régions éloignées du Nord de notre pays.

Dans ces régions, les circonstances économiques auront une grande influence sur le choix des lotissements. Autrefois, quand les habitations étaient primitives, il importait peu que ces demeures soient de nature temporaire. Puis, quand les conditions économiques ont changé, ou quand l'éducation est devenue un problème, les Indiens ont commencé à se déplacer. Toutefois, quand le gouvernement établit une collectivité avec tuyauterie et toutes les installations que nous estimons nécessaires aujourd'hui dans notre partie du pays, il crée quelque chose de beaucoup plus permanent. Dans le Nord, actuellement, les tendances du progrès social et économique se dessinent. L'un des grands problèmes qui se posent aux enfants indiens c'est qu'ils ne peuvent poursuivre leurs études. Ils ne peuvent étudier convenablement à la maison. Cette question peut sembler sans importance, mais l'un des plus graves problèmes qui se posent aux Indiens aujourd'hui, c'est leur manque d'éducation qui les empêche d'occuper leur place dans la société.

Avant que les fonctionnaires de la Division des Affaires indiennes commencent à créer ces zones domiciliaires où des localités seront établies, il est important qu'ils obtiennent des intéressés—les Indiens qui vivent dans les régions et les autorités provinciales—des renseignements complets afin que, dans quatre ou cinq ans, nombre de ces maisons ne soient abandonnées parce que les Indiens iront s'installer ailleurs, cherchant des avantages économiques, ou des écoles pour leurs enfants. Les fonctionnaires devraient procéder avec le plus grand soin afin de s'assurer que ce programme répondra aux besoins des

Indiens dans les régions où les maisons seront construites.

M. Barnett: Le ministre nous donnera-t-il quelques renseignements sur ce crédit? De la façon dont je l'interprète, il s'agit de l'un de ces crédits législatifs car, non seulement il octroie de l'argent pour l'éducation des Indiens, mais il vise à étendre la portée les buts du crédit 15 du budget principal des dépenses qui a trait à certains versements d'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et également à allouer des fonds pour l'éducation des enfants non indiens dans les écoles des réserves. Agit-on ainsi dans le cadre d'arrangements réciproques qu'on élabore avec les provinces dans les domaines de l'assistance sociale et de l'éducation?

L'hon. M. Benson: En résumé, voici ce dont il s'agit. Une décision du cabinet, datée du 5 janvier 1966, autorisait la Direction de la citoyenneté à accorder des subventions annuelles à la *Canadian Association for Adult Education* et à l'Institut canadien d'éducation des adultes au cours de la période de cinq ans allant de 1965-1966 à 1970-1971 équivalant au moindre de ces deux montants: soit $30,000 ou le tiers des dépenses annuelles de chaque association, sans tenir compte des dépenses encourues pour des projets déjà subventionnés par un organisme fédéral. Un montant de $10,000 a été inclus dans le budget principal des dépenses au titre des subventions annuelles à ces associations comme dans les années précédentes. Les besoins supplémentaires s'élèvent à $40,000.

M. Barnett: Je n'ai pas entendu le commencement des remarques du ministre, mais si j'ai bien compris, ce poste résulte des arrangements pris avec la *Canadian Association for Adult Education* et l'association équivalente dans le Québec. J'aimerais poser une autre question; il s'agit du crédit de $300,000 pour les frais de voyage des écoliers indiens. Pourquoi a-t-on besoin de cette somme supplémentaire? S'agit-il d'un crédit accessoire visant l'autre crédit de $700,000 relatif à l'éducation et à l'entretien des Indiens? Autrement dit, s'agit-il de frais supplémentaires de voyage découlant du fait qu'un plus grand nombre d'enfants indiens sont envoyés dans les écoles publiques des provinces, ou s'agit-il de frais supplémentaires de voyage pour le déplacement des écoliers indiens entre leurs domiciles et leurs écoles régulières?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être vous lire l'explication que j'en ai eu. L'auditeur général, dans son rapport à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1965, a contesté le droit qu'a la division de payer les frais d'instruction des non Indiens, sauf comme dépenses recouvrables. Notre conseiller juridique soutient que le libellé du crédit 15—«les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires» nous autorisent à faire ces dépenses. A son avis, même si les paiements en question ne sont pas mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les mots «notamment ceux qui sont mentionnés» indiquent que les titres des sous-crédits ne sont pas exclusifs; la «règle Mowat» s'appliquerait dans ce cas et les paiements seraient donc faits de bon droit.

• (5.10 p.m.)

Cependant, afin que l'auditeur général n'ait plus à intervenir il est proposé de modifier le libellé du crédit et d'y inclure les mots suivants: «des paiements spéciaux ayant trait à l'éducation dans les écoles indiennes d'enfants autres que les Indiens». Et cela, tout simplement pour permettre à tous les autres enfants dans la réserve, ceux de l'agent de la réserve indienne, par exemple, d'aller à l'école sans que l'auditeur général intervienne. Le montant requis pour les frais de scolarité et l'entretien des Indiens dans les écoles non fédérales est de $700,000, et de $300,000 pour le transport des écoliers indiens.

M. Barnett: Qui fréquentent les écoles non fédérales?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Cowan: Le ministre a lu une consultation écrite très savante sur cette question des Affaires indiennes, consultation qu'il a obtenue rapidement. Le ministère des Travaux publics ne pourrait-il pas obtenir aussi rapidement une consultation écrite de la Cour suprême du Canada sur les lots de grève.

L'hon. M. Benson: Cela n'a pas été si rapide que cela. Je l'ai en ma possession depuis que les crédits ont été présentés.

(Le crédit est adopté.)

20e. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $500,000.

M. Barnett: Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là en fait, d'un crédit préalable dans le cadre du programme, annoncé récemment par le ministre du Nord canadien quant à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains? Est-ce en réalité un versement initial destiné à lancer ce programme?

L'hon. M. Benson: Je ne crois pas que ce crédit se rattache précisement à ce programme. Déjà l'été dernier on a commencé a accélérer la construction de logements et autres bâtiments destinés aux Indiens. Un million de dollars étaient déjà prévus à cette fin dans les crédits antérieurs, et l'on prévoit ici $500,000 de plus.

(Le crédit est adopté.)

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

5e. Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources, $600,000.

M. Howard: Ce crédit a trait au programme dit des routes d'accès aux ressources et, à cause du peu de temps à ma disposition, je présenterai une fois de plus un bref plaidoyer en faveur de la route Stewart-Cassiar en Colombie-Britannique. Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, il avait été entendu que la construction de cette route serait financée de moitié avec la Colombie-Britannique jusqu'à concurrence de 15 millions, au cours d'une période de cinq ans, un montant maximum d'un million et demi devant être versé annuellement par chaque gouvernement. Vers la fin de cette période de cinq ans, soit vers 1963, je crois, le gouvernement fédéral a admis avoir fait erreur de calcul pour la durée des travaux et a convenu avec la Colombie-Britannique de prolonger la durée du contrat de cinq à dix ans.

Comme il s'est engagé envers le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1958, le gouvernement aurait dû admettre une autre erreur concernant le coût estimatif, et puisqu'il a consenti à prolonger de 5 à 10 ans la période de temps prévue dans le contrat, il aurait dû consentir aussi à majorer le coût et à continuer de partager les frais à part égale, avec la province, jusqu'à l'achèvement de cette route d'accès très importante du nord au sud. Lorsque le gouvernement fédéral a décidé de cesser ses contributions, une fois atteint le maximum de 7 millions et demi de dollars, la construction de la grande route s'est arrêtée au bord d'un ruisseau, dans un lieu sauvage, et pendant au moins deux saisons, les travaux d'entretien et de construction ont été suspendus. C'était répondre d'une façon honteuse aux espoirs et aux aspirations des gens du Nord qui attendaient avec tant d'impatience l'achèvement de la grande route.

Il faut admettre que le gouvernement provincial avait tort de n'avoir pas poursuivi le programme de construction au cours de ces saisons, mais depuis, il a entrepris seul de construire et d'achever cette route. Mais la durée de la construction sera plus longue si la province veut terminer elle-même cette route, et je soutiens que le gouvernement du Canada a une obligation morale. Il a formulé un engagement moral en 1958. Il est vrai que c'était un gouvernement d'une autre couleur politique que l'actuel gouvernement, mais il s'est engagé moralement envers le peuple de la Colombie-Britannique à aider au financement de la construction de la route Stewart-Cassiar jusqu'à la fin des travaux.

Il s'est trompé en calculant la durée des travaux, durée qui a été ajustée par la suite. Il s'est trompé en calculant le coût, qui n'a pas été redressé et je lance un appel au nom des gens de la Colombie-Britannique qui ont un intérêt vital dans un achèvement rapide de cette route et au nom des habitants de la Colombie-Britannique, pour demander au gouvernement de reconsidérer son attitude et de rétablir cette route dans le programme des ressources afin que nous, en Colombie-Britannique, puissions bénéficier des avantages promis en 1958.

M. Peters: Monsieur le président, quand les prévisions budgétaires initiales ont été soumises au comité, j'ai demandé une liste des différents projets en cours dans le nord de l'Ontario, et le ministre a promis de la fournir. Pourtant, je n'ai rien reçu jusqu'à présent. Je pense avoir le droit d'insister maintenant, mais s'il y a des projets entrepris dans le nord de l'Ontario je serais heureux qu'une liste soit envoyée à mon bureau.

L'hon. M. Benson: Je soumettrai la question à l'attention du ministre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Puis-je demander au ministre si nous avons à adopter les autres crédits du Nord Canadien et des Ressources nationales?

L'hon. M. Benson: Oui.

10e. Versements aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, de sommes égales à la moitié des sommes réellement dépensées par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $100,000.

• (5.20 p.m.)

M. Herridge: Que fait le gouvernement fédéral pour vérifier le travail effectué par les provinces? Je pose la question parce que

j'ai pris connaissance d'un accord d'inventaire conclu avec la Colombie-Britannique et je peux ajouter que je m'y connais en inventaire des forêts. A cette occasion, j'avais découvert que le gouvernement fédéral n'avait pas vérifié la prétention du gouvernement provincial qui affirmait avoir fait un relevé d'inventaire dans une certaine région. Que fait-on pour convaincre le gouvernement fédéral que cet argent est dépensé selon la manière stipulée par l'entente?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je devrai naturellement aborder cette question avec le ministre des Mines et des Relevés technique en vue d'obtenir une réponse précise. Je serai heureux de le faire et avant que l'argent soit payé je me charge d'obtenir un mémorandum du ministre des Mines et des Relevés techniques à propos de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

12e. Subventions en vertu des ententes passées en conformité de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique se rapportant à l'électricité produite à partir du charbon de l'Est pendant l'année financière 1965-1966, $700,000.

M. Peters: Monsieur le président, est-ce là le total des subventions que nous avons payées en vertu de ce crédit pour l'année?

L'hon. M. Benson: Non. Le total du montant requis s'élevait à $2,500,000 dont $1,800,000 prévus dans des crédits antérieurs. Ceci assure le solde.

(Le crédit est adopté.)

45e. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, $1,400,001.

M. Howard: Monsieur le président, un sous-crédit de $18,600 figure ici comme contribution au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la construction d'une conduite d'eau à la prison de Yellowknife. A quel total s'élèvera le coût de construction de cette canalisation et quelle contribution y apporte le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Benson: Le montant total requis du gouvernement fédéral représente $72,000 dont une somme de $53,400 déjà fournie. Ce crédit particulier prévoit un montant de $18,600.

M. Howard: Quel en est le coût total?

L'hon. M. Benson: Encore une fois le chiffre que j'ai est $72,000. Je n'ai pas ce renseignement ici. La plus basse soumission pour la construction exigeait une contribution de $72,000. Il faut un crédit supplémentaire de $18,600 en vue de compléter notre contribution de $72,000 au gouvernement territorial. Je n'ai pas le coût total, mais je serai heureux de fournir ce renseignement au député.

M. Howard: Il me semble qu'une canalisation à la prison de Yellowknife qui coûte un minimum de $72,000 doit être tout à fait spéciale.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci termine l'étude du Budget supplémentaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous allons maintenant passer à l'étude du Budget supplémentaire du ministère de l'Agriculture.

L'AGRICULTURE

Production et marchés—

17e. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $42,439,500.

M. Howard: Monsieur le président, il me semble que tout arrive en même temps à Skeena. Une chose survenue tout dernièrement revêt une telle importance que je dois la mentionner ici, à cette étape du crédit à l'étude; on projette une addition à l'élévateur à grain situé dans la ville de Prince-Rupert, et qui avait été construit, en premier lieu vers 1926. Il était construit de façon qu'on puisse lui accoler, à l'arrière, un bâtiment identique, doublant ainsi sa capacité. Depuis six ans, au moins, des organismes et des groupes intéressés de Prince-Rupert, et moi-même, avons fait campagne en vue d'agrandir l'élévateur, surtout en raison des expéditions considérables de céréales qui se font par les ports de l'Ouest, à destination de la Chine et, nous l'espérons, d'autres pays.

Nous avons été heureux d'apprendre par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui, vraisemblablement, est chargé d'annoncer les nouvelles concernant la Colombie-Britannique, que le gouvernement allait élargir l'élévateur à grain. Mais nous n'avons pas été contents d'apprendre vendredi dernier qu'une décision contraire avait été pris parce que les soumissions, dit-on, étaient excessivement élevées.

Je voudrais signaler deux choses au ministère: La première, c'est que le ministère lui-même, ou la Commission des grains, c'est-à-dire, l'organisme responsable, a sous-estimé le coût que comporterait l'addition à cet élévateur à grain. A mon avis, en sous-estimant le coût de cette construction, ils ont pu se dire, en examinant les soumissions définitives, que même les plus basses étaient excessivement élevées et qu'on ne pouvait

poursuivre le projet de construction. En examinant le coût estimatif de la construction de cet élévateur à grain, on s'apercevra que le coût estimatif de l'addition a été statique depuis quatre ou cinq ans, et personne n'a tenu compte, semble-t-il, des pressions exercées sur l'économie ni de la hausse des coûts de construction.

Le ministre de l'Agriculture a répondu à ma question d'hier, en disant que le gouvernement attendait que les frais de construction baissent avant de proposer d'agrandir le grenier-élévateur. Cela signifie, en réalité, que le ministre ne va pas aménager l'élévateur. Tout le monde, y compris le gouvernement, prévoit une augmentation continue des coûts. Il prévoit une augmentation du produit national brut dans les années à venir, une augmentation de la masse monétaire, et un accroissement de l'activité économique. Tous ces événements ne sauraient se produire sans que les frais de construction montent également.

Par conséquent, monsieur le président, si le ministre de l'Agriculture doit attendre la diminution des frais de construction avant d'agrandir le grenier-élévateur de Prince-Rupert, il va falloir attendre une crise, car c'est le moment où les frais baisseraient à un niveau que l'on jugerait peut-être satisfaisant. On ne peut se permettre d'attendre ce moment-là. Nous avons attendu suffisamment longtemps à Prince-Rupert pour obtenir la recommandation concernant le nouveau port et la réponse favorable du gouvernement concernant l'agrandissement éventuel du grenier-élévateur. Il est tout à fait décourageant maintenant d'entendre le gouvernement dire qu'il n'est pas prêt à donner suite à ces propositions à cause d'une sous-estimation à l'égard du coût initial du projet de sa part et deuxièmement parce qu'il ne s'est pas rendu compte que les appels d'offre se solderaient par des soumissions supérieures à la normale à cause de l'expansion et de la prospérité de l'économie. Voilà une attitude qui discrédite énormément le gouvernement.

La décision du ministre de l'Agriculture et de son ministère, de ne pas adjuger les contrats pour la construction de ce grenier-élévateur à Prince-Rupert, est un affront à la population de cette ville et signifie que le gouvernement préférerait d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, aménager les installations d'expédition de céréales du Canada dans la région de Vancouver, et continuer à considérer Prince-Rupert comme un parent pauvre dans ce domaine.

Je tiens à consigner ces idées maintenant à cause de la décision rendue vendredi de ne pas entreprendre la construction de ce grenier-élévateur; à mon avis c'est une grave erreur. J'exhorte le ministre à reconsidérer la question et à l'envisager favorablement.

• (5.30 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, il y a deux postes, $40,700,000 et $1,663,000, qui représentent des versements au compte de l'Office de stabilisation des prix agricoles et à celui de l'Office des produits agricoles. Le ministre pourrait-il faire connaître au comité le total du montant payé au cours de l'année, aux termes de ces deux crédits?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, les 40.7 millions représentent le montant estimatif requis pour combler, dans le compte de stabilisation des prix des produits agricoles, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, au 31 mars 1966. Il serait trop long de passer en revue chacun des crédits relatifs aux paiements. On y trouve notamment des paiements au sujet de l'achat et de la vente de l'huile de beurre.

M. Herridge: Je ne demanderais pas au ministre de faire cela à l'heure actuelle. J'ai posé la question parce que je n'étais pas sûr s'il s'agissait là du montant total servant à combler la perte nette.

L'hon. M. Benson: Oui, c'est bien cela.

M. Rapp: Monsieur le président, en ce qui concerne les 40.7 millions servant à combler la perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, celle-ci s'est-elle produite en raison des paiements d'appoint dans le cas du beurre et de la crème? De quelles denrées s'agit-il?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pourrais montrer au député l'état détaillé que j'ai sous la main. Il englobe plusieurs denrées, y compris l'huile de beurre, le gras de beurre, le lait, la laine, les œufs et les betteraves à sucre.

M. Rapp: Il y aurait moyen d'en prendre connaissance?

L'hon. M. Benson: Oui, et je me ferai un plaisir de le passer au député.

(Le crédit est adopté.)

Végétaux et produits végétaux—

35e. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $20,900.

M. Peters: Monsieur le président, je constate que deux subventions seulement sont

énumérées ici; or, je sais que d'autres provinces, notamment l'Ontario, ont reçu des subventions de ce genre dans des circonstances semblables. La province de Québec a récemment accordé quelque 9 millions de dollars d'aide supplémentaire aux cultivateurs de la région du lac Saint-Jean, qui avaient souffert d'une quantité excessive de pluie en 1964 et en 1965. Le ministre pourrait-il nous dire si ces 9 millions de dollars ont été accordés en vertu du programme de 1964, dont il est question ici, ou s'ils seront inclus dans les nouvelles prévisions budgétaires?

L'hon. M. Benson: Sauf erreur, la somme de $550,000 que représente ce crédit est destinée à compléter le paiement de ce qu'il est convenu de verser à la province de Québec. Le gouvernement fédéral s'est chargé de la moitié des paiements versés aux agriculteurs des régions frappées par la sécheresse. C'est donc le solde liquidant ces paiements. Un programme semblable a été instauré en Ontario, les députés s'en souviendront sans doute, ainsi que dans la Colombie-Britannique, je pense.

M. Peters: J'ai soulevé la question parce qu'il était mentionné dans le discours du trône de l'Assemblée législative du Québec qu'un supplément de 9 mill ons, sauf erreur, serait mis à la disposition des agriculteurs du lac Saint-Jean. J'imagine, et ce n'est qu'une hypothèse, que ce paiement sera versé en vertu du programme conjoint auquel le gouvernement provincial participe de moitié avec le gouvernement fédéral.

Si je parle de la question, c'est que la province d'Ontario a été très négligente dans ses accords avec les agriculteurs et l'aide qu'elle leur a accordée. Même si la mise en œuvre d'un programme ne relève pas nécessairement du ministre fédéral de l'Agriculture, je signalerai que de nombreux agriculteurs du Nord de l'Ontario ont souffert pendant plusieurs années de mauvaises récoltes à cause du mauvais temps, et qu'ils ne reçovient pas la mesure d'assistance qu'on accorde apparemment ailleurs. J'imaginais que le ministre sait peut-être, d'après les chiffres présentés, si ce supplément de 9 millions fourni par la province de Québec a déjà été appliqué ou entrera dans le prochain budget.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne suis vraiment pas au courant de cette question des 9 millions. Je signalerai les remarques du député au ministre de l'Agriculture, qui est bien renseigné sur ce programme, et lui demanderai d'informer le député.

(Le crédit est adopté.)

[M. Peters.]

Hygiène vétérinaire—

40e. Administration, fonctionnement et entretien —Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains (13), $216,000.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si cette somme de $216,000 affectée à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains est pour le nouveau collège des vétérinaires de la Saskatchewan ou est-ce pour des réparations ou quelque chose du même genre?

L'hon. M. Benson: Ce crédit de $216,000 couvre les coûts supplémentaires de la construction du bâtiment de quarantaine à Grosse Île, dans la province de Québec.

M. Rapp: Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre la construction du nouveau collège des vétérinaires qui a déjà été approuvé?

L'hon. M. Benson: Je devrais discuter de cette affaire avec le ministre de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Société du crédit agricole—

90e. Montant estimatif requis pour compenser la perte de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, $1,160,000.

M. Herridge: Une brève question, monsieur le président. Ce poste se rapporte au montant estimatif requis pour compenser la perte de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et le montant en est de $1,160,000. Nous avons toujours cru que la situation financière de cette société était saine. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le bilan de cette société a présenté un passif l'an dernier?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le budget supplémentaire vise à obtenir un crédit du Parlement pour dédommager la Société du crédit agricole de son déficit d'exploitation prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, permettant ainsi à ladite société de conserver son compte de réserve de $1,644,527 au 31 mars 1965, à titre de garantie contre le risque d'une éventuelle perte de capital inhérent à toute société de crédit.

Le crédit est adopté.

95e. Versement à la Société du crédit agricole pour mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, $75,000.

M. Rapp: J'ai une brève question à poser, monsieur le président. Cette somme de $75,000 est-elle destinée à couvrir les pertes d'exploitation du Syndicat des machines agricoles dépendant de la Société de crédit agricole, ou constitue-t-elle une avance pour

créer le Syndicat de machines agricoles qui a été approuvé l'année dernière par le ministre de l'Agriculture précédent?

L'hon. M. Benson: La loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles a été promulguée le 11 décembre 1964. A cette époque, la Société du crédit agricole a obtenu en vertu de l'article 82 de la loi sur l'administration financière, une avance de $50,000 à titre de fonds d'exploitation, en exécution de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Des crédits ont été affectés à cette fin par le Parlement dans les derniers crédits supplémentaires de 1964-1965. Une nouvelle avance de $75,000 a été consentie en juillet 1965. Cette avance devait être remboursée à l'époque où le Parlement affecte les crédits. En ce moment, nous affectons les crédits en sorte qu'elle puisse nous rembourser les $75,000.

M. Rapp: N'est-ce pas là une perte d'exploitation?

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: Non. On me dit qu'il n'y a que des chiffres provisoires à l'heure actuelle quant aux résultats financiers de toute l'année.

M. Peters: Le ministre a-t-il sous les yeux les chiffres du montant prêté aux syndicats de machines agricoles, et le nombre de cultivateurs qui en ont profité?

L'hon. M. Benson: J'ignore le nombre de cultivateurs en cause, mais selon les prévisions, le chiffre d'affaires pour l'année financière 1966-1967 sera de 3 millions de dollars.

M. Alkenbrack: Le ministre est-il d'avis que les syndicats de machines agricoles maintiendront leurs opérations? Selon des rapports de l'an dernier et les réponses aux questions que j'ai posées, ils n'ont guère réussi. Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre s'ils se maintiendront cette année?

L'hon. M. Benson: Je puis dire seulement ceci. D'après les notes qui m'ont été remises par le ministère de l'Agriculture, on lui prévoit un chiffre d'affaires de 3 millions de dollars pour l'année 1966-1967. Par conséquent, je présume qu'ils ne fermeront pas leurs portes.

M. Alkenbrack: Selon les réponses aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'automne dernier, l'Alberta a obtenu environ 75 p. 100 des prêts consentis. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Benson: Je ne saurais vraiment pas le faire. Je n'ai aucune analyse des opérations de l'organisme, qui relève du ministre de l'Agriculture. Si la question est soulevée quand le comité ou la Chambre étudiera les crédits du ministère de l'Agriculture, bientôt sans doute, je suis sûr que le ministre obtiendra une explication complète des fonctionnaires de la Société.

M. Alkenbrack: Le ministre pense-t-il que, le nouveau ministre de l'Agriculture ne venant pas de l'Alberta, les prêts seront désormais mieux répartis au Canada que l'an dernier?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne saurais laisser passer ce commentaire sans y répondre. Connaissant personnellement l'ancien ministre de l'Agriculture, je suis convaincu que son origine albertaine n'a eu aucun effet sur l'octroi de prêts à l'Alberta.

M. Kindt: Comme on a soulevé la question des prêts en Alberta, j'aimerais bien que le ministre puisse nous dire combien de prêts ont été consentis dans cette province. Le ministre a dit cet après-midi qu'il ne le savait pas, mais je ne crois pas que nous devrions adopter ce crédit sans obtenir de réponse à cette question.

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai dit tantôt, nous étudions maintenant le dernier budget supplémentaire. Il ne s'agit pas du budget principal des dépenses pour l'année. Je me suit engagé à obtenir le renseignement. Je ne l'ai pas sous la main, et il faudrait que je l'obtienne du ministre de l'Agriculture. La société ne disparaîtra pas; elle va continuer à fonctionner. Les députés pourront poser toutes les questions qu'ils voudront à ce propos, j'en suis certain.

(Le crédit est adopté.)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

11e. Remboursement relatif au compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine pour la valeur d'approvisionnements devenus désuets ou inutilisables, $44,477.

M. Irvine: J'aimerais demander au ministre s'il sait de quels approvisionnements de l'Imprimeur de la Reine il s'agit dans ce crédit?

L'hon. M. Benson: Oui, j'ai le détail sous les yeux. Il s'agit d'un remboursement relatif au compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine pour la valeur d'approvisionnements devenus excédentaires, désuets ou inutilisables et qui ont été déclarés à la Corporation de disposition de biens de la Couronne pour qu'elle en dispose. Le matériel est ainsi qu'il suit: Approvisionnements de matériel d'entretien—c'est-à-dire des pièces de rechange pour

presses à copier—excédentaires; divers matériels d'entretien—excédentaires et désuets; outils et parties composantes—excédentaires et désuets; matériel électrique—désuet; pièces de matériel—désuètes. Cela fait en tout $24,941.98.

Matériaux d'impression—hors d'usage, $18,209.60; stocks de papier—hors d'usage parce qu'endommagés, $167.15. Puis il y a des déchets de mâchefer métallique provenant de l'écrémage des creusets. Le métal qui a des scories et est inutilisable dans la composition. On l'écrème des creusets et on le récupère, on le déclare excédentaire, on l'évalue au prix de rebut et on le vend comme métal de rebut. Cela s'élève à $398.63.

Résidu de feuilles d'or, $759.64. C'est le résidu de feuilles d'or en stock lorsque l'Imprimerie nationale a abandonné la dorure dans son atelier de reliure. On l'a déclaré bien excédentaire, remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui l'a vendu à la Monnaie. Ceci constitue un total de $44,477.

(Le crédit est adopté.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1e. Administration, fonctionnement et entretien, y compris subventions selon le détail des affectations, $474,100.

M. Herridge: Une seule question. Je remarque depuis quelques années que le gouvernement donne gratuitement une tournée, tous frais payés, aux directeurs des journaux hebdomadaires du Canada. Une fois, je crois, ils sont allés aux États-Unis et ils sont actuellement en Europe. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui paye ces dépenses? Est-ce le ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Benson: Je ne suis pas au courant de la question dont parle l'honorable député. Je ne crois pas que ce soit le ministère des Affaires extérieures. Toutefois, je m'informerai et je verrai si le gouvernement defraie ces tournées et, dans l'affirmative, quel ministère ou quelle société de la Couronne, si c'est une société de la Couronne. Je communiquerai les renseignements à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

L'INDUSTRIE

15e. Pour prévoir que la somme accordée par l'article 5 (1) de la Loi stimulant le développement de certaines régions soit portée de temps à autre au crédit du Compte de développement régional; nonobstant l'article 5 (3) de la Loi, pour autoriser les paiements sur le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence des sommes créditées dans le compte; et pour autoriser, à l'égard des subventions de développement selon la loi au cours de l'année financière en cours et des suivantes, des engagements ne devant pas dépasser $100,000,000, $1.

[L'hon. M. Benson.]

• (5.50 p.m.)

M. Peters: J'aimerais entreprendre une discussion de plusieurs heures relative au ministère de l'Industrie. Je ne peux penser à un moment plus propice pour entamer cette discussion qu'à l'occasion de ce crédit d'un dollar, car je crois qu'il correspond bien à la valeur du ministère de l'Industrie en ce qui me concerne, c'est-à-dire les régions désignées. Puisque nous sommes à la fin de l'année 1965-1966, j'estime devoir soulever ce point à cause des nombreuses déclarations faites pendant la dernière compagne électorale par le premier ministre, particulièrement dans ma localité et dans d'autres régions du Nord de l'Ontario, concernant le problème qui a surgi quant au programme visant à stimuler le développement de certaines régions.

Vu les longues discussions à la Chambre sur les critères qui devraient être appliqués, nous, du Nord de l'Ontario, avons été bouleversés de constater que ces critères étaient altérés par le premier ministre et certains premiers ministres provinciaux. Les députés de la Colombie-Britannique seraient surpris de constater, je crois, qu'une seule région a été déclarée région désignée en Colombie-Britannique, et elle se trouve dans la circonscription du premier ministre. La même chose vaut pour l'Ontario où la circonscription du premier ministre renferme plus de régions désignées qu'aucune autre.

Cette façon de désigner ne tient aucun compte des critères adoptés par la Chambre. Ces désignations sont dues aux menées politiques des premiers ministres provinciaux, de concert avec le premier ministre, et elles ont été décidées à la conférence fédéral-provinciale. Cet état de choses est honteux, surtout si l'on considère que des régions comme la mienne qui ne répondent pas aux critères, pourraient tirer des avantages immédiats de l'aide offerte si elles étaient désignées.

C'était, à mon sens, un programme très utile. Il aurait pu permettre à beaucoup de régions de s'améliorer en se transformant de secteur à industries primaires en secteurs à industries secondaires, grâce à l'aide accordée sous forme d'encouragement. Il est honteux que les fruits du programme soient loin d'être aussi encourageants que ceux qui avaient été prévus par tous les députés lorsque le programme a été institué.

Les connotations politiques de ces désignations laissent certainement à désirer, et à mon avis de telles pratiques ne devraient pas se répandre. Le programme devrait être réétudié par la Chambre. On devrait particulièrement se pencher sur le cas de tout le

Nord de l'Ontario—bien que je parle seulement pour ma circonscription—et de toutes les régions de l'Ontario. Nous n'avons pas intérêt à ce qu'une collectivité située dans la circonscription du premier ministre fasse concurrence à d'autres régions de sa circonscription qui n'ont pas été désignées. Les régions devraient être désignées de façon à éliminer la concurrence—elle est très injuste en concurrence—afin qu'on puisse profiter entièrement du développement naturel dans les régions industrielles.

Une société de ma région a demandé d'être désignée conformément aux anciens critères et on l'a informée qu'elle serait considérée comme étant adjacente à une région désignée selon les termes de la loi. Mais cela n'a pas été envisagé, La localité en question aurait voulu en appeler au premier ministre personnellement et que celui-ci accepte de passer quelque 15 ou 20 minutes avec ses représentants lors d'une réunion qu'il a organisée dans sa propre circonscription électorale pour la semaine prochaine. Le premier ministre a refusé d'inviter les localités qui désiraient être représentées pour pouvoir s'entretenir de cette question, bien que les représentants de ces localités aient été invités à une réception mondaine suivie de danse. Ainsi que le président du conseil municipal de ma municipalité me le disait, il aurait voulu rencontrer le premier ministre pour débattre la question et ne s'intéressait pas particulièrement au côté mondain de la réception.

Je n'ai pas l'intention d'aller au fond de cette affaire maintenant; le faire serait injuste pour le ministre dont on abuse vraiment en lui laissant la charge de tant de ministères, en l'absence de leurs ministres. Ce serait aussi injuste envers mes commettants, comme d'ailleurs envers tous les habitants du Nord de l'Ontario. Des réunions régulières sont tenues par les organisations de développement industriel du Nord-Est et du Nord-Ouest, les maires et les préfets des municipalités de la région, qui voudraient tous faire désigner tout le Nord de la province. Tous savent que c'est la seule manière d'aider les municipalités du Nord de l'Ontario.

Nous avons été pressentis par un certain nombre de sociétés s'intéressant au développement industriel, mais nous attendons la décision finale du gouvernement en ce qui concerne les critères et la manière de les appliquer. Nombre de districts du Nord de l'Ontario ne se conformeront jamais au critère du chômage, parce que dans cette région cela équivaudrait à transférer les gens à Toronto où il y a du travail—et le problème serait résolu.

Monsieur le président, nous ne tenons pas à déplacer notre population. Nous voulons le déplacement de l'industrie et l'expansion de l'industrie secondaire. On ne peut y parvenir que par un nouvel examen des critères et des régions déjà désignées, notamment des régions désignées par une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres des provinces et du Canada.

Ce n'est qu'un crédit d'un dollar, qui est par conséquent statutaire. Je présume qu'on ne saurait proposer que ce crédit d'un dollar soit rayé, sans proposer l'abandon de tout le programme. Si c'était possible, je serais disposé à le faire, pour qu'on puisse recommencer à zéro et éviter les pièges dans lesquels nous sommes tombés dans le passé. Le ministre est loin d'être exact à remplir ses devoirs et il n'a pas accordé toute l'attention voulue aux mesures de stimulation du développement régional. Il n'a pas donné aux provinces l'orientation souhaitée et, dans la plupart des régions du Canada, le programme n'est pas encore en vigueur. J'espère que la situation changera et que la loi sera remise en vigueur.

Au besoin, monsieur le président, je suis prêt à organiser des délégations du Nord de l'Ontario, qui désirent rencontrer les fonctionnaires du ministère. Toutefois, j'estime que le ministre connaît le désir des municipalités et de la population du Nord de l'Ontario quant à la désignation de leurs régions. Il sait aussi que jusqu'à maintenant, dans la plupart des cas, le programme des régions désignées a été un échec total. Je ne connais qu'un cas où il a donné d'excellents résultats et la région en cause a indiqué au gouvernement qu'elle ne voulait pas être désignée.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point; je ne voulais pas que le ministre pense que j'avais manquée l'occasion de parler de l'affaire. Je l'assure que je continuerai à en parler tant qu'on n'en sera pas arrivé à une conclusion plus favorable que par le passé.

M. Johnston: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement faire remarquer une erreur qui s'est glissée dans les observations du préopinant au sujet des régions désignées de la Colombie-Britannique. En fait, les régions désignées de cette province comprennent au moins trois circonscriptions autres que celle du premier ministre. Nous serions très heureux d'avoir plus de régions de ce genre en Colombie-Britannique. S'il n'y en avait pas, alors ce n'est qu'un autre projet du gouvernement fédéral qui s'arrête aux montagnes Rocheuses. S'il en est ainsi, je ne crois pas que les citoyens de la Colombie-Britannique soient intéressés à fournir l'argent pour le Nord de l'Ontario, partie de cette riche province, sans rien obtenir en retour.

• (6.00 p.m.)

M. Kindt: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. Je crois que la plus grande région désignée à l'Ouest des Grands lacs est située dans ma circonscription, la région du Pas du Nid-de-Corbeau, et j'aimerais savoir si le gouvernment a l'intention d'installer de nouvelles industries à cet endroit. Il y a eu une, deux, ou peut-êtres trois industries qui ont été installées dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau, grâce uniquement aux efforts que j'ai fait depuis deux ou trois ans. Lors des dernières élections, le gouvernement s'est attribué tout le mérite de l'implantation de ces industries, et j'ai eu beaucoup de mal à expliquer aux gens comment ces industries avaient été installées là. Si le gouvernement voulait bien laisser la politique de côté dans ses efforts pour implanter de nouvelles industries dans cette région, il en résulterait un bien meilleur programme.

M. Winkler: Monsieur le président, j'invoque le Règlement dès maintenant pendant que la Chambre est encore formée en comité. Je voulais prendre la parole à deux reprises au cours du débat. Maintenant, je demande instamment au comité de poursuivre l'examen des travaux dont nous sommes saisis et je vais expliquer pourquoi.

J'ai posé une série de questions aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. J'ai posé notamment une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Le premier ministre nous a dit alors qu'il s'occuperait de cette mesure si les travaux de la Chambre progressaient plus rapidement. Comme nous savons que ce débat est en partie superflu et que je partage presque en tous points l'avis du député de Timiskaming au sujet des régions désignées, je propose que le comité adopte le reste des crédits supplémentaires. Je suis sûr que le gouvernement tient à présenter des mesures relatives à l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse. Je demande au comité de collaborer en consentant à adopter le reste des crédits supplémentaires afin que nous puissions nous approcher un peu plus près du but visé.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, au sujet du crédit 15e:

Pour prévoir que la somme accordée par l'article 5 (1) de la Loi stimulant le développement de certaines régions soit portée de temps à autre au crédit du Compte de développement régional...

Je désire appeler l'attention du ministre sur ce crédit. La région que je représente ici, celle du nord-ouest du Québec, a un besoin urgent d'aide, d'un stimulant pour développer l'industrie.

De fait, à Malartic et à Val-d'Or les mines devront fermer leurs portes éventuellement. Deux ou trois ont déjà fermé leurs portes depuis un an et 1966 ne s'annonce pas tellement brillant pour les mines d'or de la région.

Or, il serait temps, je crois, que le gouvernement et le ministère s'occupent d'offrir un stimulant afin d'encourager les industries secondaires à venir s'établir dans cette région de façon à protéger notre population et à l'empêcher de s'expatrier dans d'autres régions plus au nord ou plus à l'est, ou où que ce soit. Nous voulons conserver notre population et nos villes.

Or, ces villes, Malartic et Val-d'Or, devront faire face dans quelques mois à des conditions économiques absolument intolérables.

J'attire l'attention du ministre sur ce point à l'effet que les industries soient encouragées à venir s'établir dans le nord-ouest de la province de Québec. Ceci constituerait un stimulant non seulement pour l'économie de notre région mais pour l'ensemble de l'économie tant dans la province de Québec que du Canada tout entier.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: L'examen des crédits du ministère de l'Industrie est terminé. Nous passerons maintenant à l'étude des crédits du ministère de la Justice.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1e. Administration, $35,500.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à notre façon de procéder, mais j'estime que cela devrait se faire en vertu d'une entente ou d'un arrangement et non par inadvertance. Il est six heures passées. Le député de Grey-Bruce propose que nous terminions l'examen des crédits supplémentaires; l'idée a du bon. Mais n'est-il pas entendu que nous lèverons la séance au plus tard à spet heures? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Benson: Si la Chambre y consent, c'est ce que nous ferons. Le ministre des Travaux publics est présent, je le répète. Nous pourrions terminer l'étude des autres crédits, après quoi, il aurait peut-être des remarques à faire au sujet du crédit 1E du ministère des Travaux publics.

M. Knowles: Est-il entendu, monsieur le président, qu'un ordre de la Chambre permettra de suspendre la séance de sept heures à huit heures?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Les députés sont-ils d'accord pour ne pas regarder l'horloge?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Mais la regarder à sept heures?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: L'examen des crédits du ministère de la Justice est terminé. Nous allons ensuite aborder le service législatif.

LES SERVICES LÉGISLATIFS

Sénat—

7e. Pour que le gouverneur en conseil, puisse pour accorder une rente conformément à l'article 16 d'une Loi prévoyant le retraite des membres du Sénat, considérer que le sénateur J.-W. Comeau était au moment de son décès une personne à laquelle avait été accordée une rente en vertu de l'article 15 de ladite loi, $1.

M. Herridge: Voilà, monsieur le président, un crédit fort intéressant. Le voici:

...pour que le gouverneur en conseil, puisse pour accorder une rente conformément à l'article 16 d'une Loi prévoyant la retraite des membres du Sénat, considérer que le sénateur J. W. Comeau était au moment de son décès une personne à laquelle avait été accordée une rente en vertu de l'article 15 de ladite loi.

Le ministre pourrait-il expliquer cela?

L'hon. M. Benson: Je serai fort heureux de vous l'expliquer. Deux ou trois semaines avant son décès, le sénateur Comeau avait adressé au greffier du Sénat une lettre, par laquelle il remettait sa démission. Par malheur, on l'a alors informé qu'il ne pouvait remettre sa démission en adressant une lettre au greffier du Sénat. La veille de son décès, lorsque cette nouvelle lui parvint, il adressa une lettre au gouverneur général lui remettant sa démission comme sénateur. Cette lettre n'a pu être acceptée à cause de son décès survenu le lendemain. Comme sa veuve aurait été privée de la pension à laquelle ont droit les épouses des sénateurs démissionnaires, ce crédit a pour objet de redresser la malheureuse situation qui a surgi. La démission était dans le courrier, mais on a pu y donner suite parce que le sénateur est décédé le même jour où la lettre arrivait à destination.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—

20e. Administration, $220,000.

M. Herridge: J'ai un commentaire. On m'informe que, pour certaines raisons d'esthétique, le service de protection ne permet à personne d'utiliser les portes au sous-sol. Ce que je veux vraiment dire, monsieur le président, c'est qu'il y a peu d'aération en bas, c'est très renfermé. A l'origine, si je comprends bien, il y a six ou sept ans, des membres du personnel de protection ont été placés là comme mesure temporaire. Je prie le ministre de souligner la chose aux intéressés pour qu'ils voient si le personnel de protection ne pourrait pas être placé dans un meilleur endroit.

L'hon. M. Benson: J'aurai grand plaisir à souligner la chose au ministre.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

[*Français*]

M. Caouette: Pendant que le ministre s'occupera de la question qui vient d'être soulevée par mon préopinant, ne pourrait-il pas s'enquérir d'une toute petite chose qui a trait aux messagers de la Chambre des communes qui sont situés au rez-de-chaussée également. Les messagers n'ont pas un téléphone à leur disposition pour appeler soit chez eux ou à l'extérieur de la Chambre des communes, ils ne peuvent pas, non plus, recevoir d'appels téléphoniques. Lorsqu'une femme se sent malade ou qu'un jeune est malade à la maison, on ne peut pas rejoindre le messager concerné à la Chambre des communes. L'honorable ministre pourrait-il voir à ce qu'un téléphone soit installé dans le bureau des messagers pour l'usage de ces derniers?

• (6.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: C'est incroyable tout ce qu'il faut faire pour que la Chambre adopte les crédits. Toutefois, je m'engage à examiner la situation.

(Le crédit est adopté)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant aux crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

Enquêtes et recherches minières et métallurgiques—

35e. Administration, fonctionnement et entretien —Provision pour porter à $70,000 les subventions pour aider à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux, $1.

M. Howard: Le ministre pourrait-il m'expliquer ce crédit? Je constate que le montant est de $1. Il y avait des subventions pour les mines et le traitement des minéraux au montant de $20,000 et il y a des fonds disponibles au budget principal des dépenses au montant de $19,999. Ces gens qui s'occupent de la recherche ont-ils besoin d'un dollar de plus?

L'hon. M. Benson: Si je comprends bien, il s'agit tout simplement de changer les termes pour permettre une subvention. Le conseil du Trésor a approuvé une subvention de $20,000 à l'université Queen's en aide à la recherche minière. Je m'en réjouis. Cette subvention aidera à financer la participation de Queen's dans un projet de génie minier, soit l'établissement d'un programme d'enseignement et de recherche au niveau post-universitaire que mettront au point de concert les universités Queen's, Laval et de la Colombie-Britannique, afin d'enrayer la chute grave du nombre des ingénieurs miniers et des savants au Canada.

Le ministère avait prévu que cette subvention de $20,000 à Queen's serait imputée sur un poste compris dans les crédits supplémentaires (E) de 1965-1966. Il est maintenant possible d'accorder cette subvention sur les fonds déjà disponibles et de réduire le poste pertinent des crédits supplémentaires à $1.

M. Howard: Je vois.

M. Fairweather: Le ministre pourrait-il faire de son mieux pour veiller à ce qu'on n'emploie plus le mot intolérable de «chute»? C'est de la bouillie pour les chats.

L'hon. M. McIlraith: Bravo.

(Le crédit est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Voici donc la fin des crédits supplémentaires du ministère des Mines et des Relevés techniques. Nous passerons maintenant à l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services médicaux—

20e. Administration, fonctionnement et entretien, $500,000.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais signaler au ministre une question qui a trait au Régime de pensions du Canada. On me dit que les Canadiens au service d'ambassades étrangères au Canada ne sont pas admissibles au Régime de pensions du Canada. Un de ces employés m'a demandé pourquoi lui et ses semblables ne pouvaient participer au régime à titre d'employés à leur propre compte, quitte à payer les deux cotisations. Je parle ici des Canadiens qui travaillent dans les ambassades étrangères au Canada.

L'hon. M. Benson: Il me semble que cette question a été discutée lors des audiences du comité chargé de l'étude du régime, mais je n'en suis pas sûr. D'autre part, mon ministère, celui du Revenu national, est chargé de percevoir les fonds du régime, et il doit agir en conformité de la loi telle qu'elle existe. Je doute que nous puissions considérer comme étant à son propre compte l'employé d'une autre personne. A mon avis, tout changement dans le statut des personnes qui travaillent aux ambassades exigerait un changement dans la loi plutôt qu'une décision.

Mme MacInnis: La personne qui m'en a parlé savait bien que tel serait le cas. Elle m'a demandé pourquoi on ne pourrait pas effectuer un changement permettant aux Canadiens qui travaillent pour le compte d'ambassades étrangères de participer au régime, à condition de verser le plein montant des cotisations. Pourquoi ne pourrait-on pas modifier la loi dans ce sens?

L'hon. M. Benson: Je suppose que tout changement visant à considérer quelqu'un comme ayant tel statut pourrait être apporté à la loi elle-même. Mais le régime n'est entré en vigueur que le 1er janvier, et il surgira sans doute dans la période initiale des situations qui appelleront en fin de compte des changements à la loi. J'assurerais à l'honorables représentante que la question particulière qu'elle a soulevée sera étudiée lorsque des amendements à la loi seront préparés à une date ultérieure.

M. Barnett: Comme le ministre l'a dit, cette question a été étudiée lorsque le régime lui-même l'a été à la Chambre et au comité, mais je suis sûr qu'ils n'étaient pas nombreux les députés qui se sont alors rendu compte qu'il s'agissait de Candiens employés aux ambassades—pas moi du moins—lorsque nous y avons mis la condition que la loi ne devait pas s'appliquer à ces personnes. Nous n'avions aucunement l'intention de rendre inadmissibles des Canadiens.

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai dit, il serait nécessaire d'amender la loi afin de les y inclure à l'heure actuelle. Cependant, je vais me mettre à étudier cette affaire pour voir si mes fonctionnaires pourraient faire quelque chose du point de vue administratif, d'après la loi actuelle.

M. Herridge: Le ministre informerait-il son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le député de Kootenay-Ouest appuie bien volontiers la demande de l'Association des hôpitaux de la Colombie-Britannique tendant à obtenir une augmentation des subventions fédérales, de sorte que le montant actuel de $2,000 sera majoré afin de couvrir les frais de fonctionnement?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président.

M. Barnett: J'étudiais justement la question l'autre jour, après avoir reçu une lettre d'un hôpital de ma circonscription. D'après mon

enquête, la dernière déclaration à ce propos est du premier ministre. Certaines provinces, selon lui, ne voulaient pas qu'on augmente les subventions à la construction d'hôpitaux, ce qui m'a paru assez incompréhensible. La question, a-t-il ajouté, était à discuter entre les gouvernments fédéral et provinciaux. Le ministre a-t-il du nouveau à nous apprendre là-dessus, afin que nous sachions où en sont les choses. Le ministre compétent de la Colombie-Britannique m'a dit espérer que nous pouvions nous attendre à voir la subvention augmenter. Le ministre pourrait-il nous mettre au courant?

L'hon. M. Benson: Je crains que non. Il me faudrait en parler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui la question relève. Je m'engage à le faire et à mettre le député au courant de la situation.

M. Barnett: Comme la question intéresse au plus haut point les personnes en cause, l'honorable représentant voudrait-il demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire bientôt une déclaration à la Chambre, soit à l'appel des motions, soit à un autre moment opportun?

L'hon. M. Benson: Je m'empresserai de lui transmettre cette suggestion.

M Winkler: Je tiens à protester sérieusement contre le genre de lettres qu'adressent les soutiens du gouvernement au sujet des instances présentées aux membres du cabinet pour ce qui est d'augmenter les prestations de la sécurité-vieillesse. J'ai ici la copie d'une lettre du député de Peterborough, qui accuse l'opposition, notamment le chef de l'opposition, d'empêcher l'adoption d'une mesure législative qui le permettrait. Je tiens à ce qu'on prenne note de ma protestation contre cette façon d'agir.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà terminée l'étude des crédits supplémentaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (6.20 p.m.)

LE CONSEIL PRIVÉ

15e. Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affectations, $150,000.

M. Howard: Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur la commission royale chargée de faire enquête sur les plaintes du ministère des Postes?

L'hon. M. Benson: Il s'agit de la commission qui doit faire enquête sur les conditions de travail et je crois que le ministre des Postes a dit à la Chambre, l'autre jour, qu'on recevrait son rapport le 30 juin au plus tard.

M. Howard: Le ministre ne pourra peut-être pas y répondre directement, mais je pose cette question pour manifester notre intérêt et notre intention de poursuivre la question plus à fond. Il y a bien longtemps, on a institué une commission royale d'enquête sur le pilotage et nous avons attendu avec impatience son rapport qui sera probablement volumineux et détaillé. Cette commission royale existe-t-elle encore et quand pouvons-nous nous attendre à recevoir son rapport?

L'hon. M. Benson: Je sais qu'elle existe encore, mais je ne peux pas dire quand paraîtra son rapport. Je peux demander des renseignements à ce sujet au ministre des Transports.

M. Howard: Comme suite à cet échange de vues entre le ministre et moi-même, je signale mon intention de poser une question à ce sujet au ministre des Transports à l'appel de l'ordre du jour.

(Le crédit est adopté.)

LES TRAVAUX PUBLICS

1e. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $44,500.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, lors de l'étude de ces crédits, vendredi dernier, on a soulevé des questions au sujet des problèmes posés par le remblayage des lots de grève le long d'une grande partie du rivage du lac Ontario. On a soulevé la même question aujourd'hui de nouveau. Je crois que je devrais expliquer quelle est la responsabilité du Parlement et comment la question se complique à cause du partage de compétence.

Les provinces sont propriétaires de la terre sous l'eau, en d'autre mots, de ces terrains de grève et elles peuvent les céder à des particuliers, comme dans le présent cas. Lorsque des particuliers achètent des lots de grève, le gouvernement fédéral n'y peut rien. Le ministère provincial des affaires municipales et les municipalités ont la juridiction normale sur les permis de construction et autres détails du même genre. La navigation relève de gouvernement fédéral et c'est seulement sous ce rapport qu'il possède une responsabilité législative et peut prendre des mesures prévues dans la loi sur la protection des eaux navigables. La difficulté, dans le présent cas—et je suis bien prêt à admettre que c'est une

véritable difficulté—c'est qu'une personne qui possède un lot obtient de la façon habituelle un permis de construction de la municipalité.

Aux fins de la présente discussion, je crois que je me contenterai de parler des lots de grève susmentionnés, mais je ne veux pas donner à entendre qu'il n'y a pas d'autres aspects du problème qui s'appliquent à d'autres cours d'eau dans d'autres régions du pays. La difficulté dans le présent cas est survenue lorsque les personnes en cause ont entrepris des travaux de remblayage dans le lac. La loi prévoit que le ministère des Travaux publics doit accorder un permis de travail pour une superstructure, mais que le droit juridictionnel s'applique seulement lorsque la navigation en souffre; mais si ces travaux ont été exécutés avec soin, cette superstructure ne peut pas nuire à la navigation à cause de la largeur du lac Ontario. On peut se demander comment juger si un remblai nuit à la navigation et quelle quantité de remblai peut nuire à la navigation. C'est le problème le plus important à ce sujet.

Encore une fois, passant du général au particulier, comme le député qui a soulevé la question a l'intention de faire, je pense, afin de montrer comment la difficulté est survenue, dans ce cas particulier les intéressés n'avaient pas obtenu l'approbation de mettre à exécution leurs projets de travaux. De fait, il fallait établir si oui ou non le déversement de matériaux de remplissage était permis selon les dispositions la loi. Un problème difficile se pose ici, mais en tout état de cause, ces gens déversèrent les énormes quantités de matériaux de remplissage dont on a parlé.

Ils ne prirent pas les dispositions ordinairement prévues pour s'assurer que les matériaux de remplissage ne débordent pas, dispositions qui sont normales et appropriées dans les cas où un permis est accordé. Il y eut une érosion et manifestement d'autres débris tombèrent aussi dans l'eau, ce qui présenta des risques à la navigation. Peu importe l'argument invoqué afin d'établir si la juridiction du gouvernement fédéral s'étendait jusque-là, celui-ci avait certainement cette juridiction à partir de ce moment-là, car il y avait vraiment là un risque à la navigation, ce que l'on pouvait très bien prouver.

A la suite de cela, ils ont envoyé leur demande en vue de l'approbation de l'entreprise, accompagnée comme d'habitude, des devis, et on les a soumis à un examen. Ces devis comprennent les étapes nécessaires conçues en vue du mur de soutènement et, de l'avis des ingénieurs et autres autorités intéressés, ce travail sera satisfaisant si on le mène à bien conformément aux plans soumis; dans ce cas, nous avons l'intention de délivrer le permis dont il est question dans les discours précédents, de la façon habituelle.

J'admets que la situation est loin d'être satisfaisante à ce sujet, en raison du partage de juridiction entre les autorités fédérales, provinciales et régionales. A cause de cela, nous avons organisé des entretiens avec les autorités de la province d'Ontario, afin d'améliorer la surveillance, de façon que les mesures de l'une des autorités soient conformes à celles des autres. C'est sûrement très embarrassant pour le public actuellement, et peu satisfaisant, qu'une des autorités délivre un permis sans en rendre compte à l'autre et ainsi de suite.

• (6.30 p.m.)

La question a été mise à l'étude entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, afin de trouver une meilleure façon de procéder. Il se peut qu'à la suite des entretiens et des études, on puisse prendre de nouvelles mesures pour englober toutes les dispositions de la loi à ce sujet. J'espère avoir répondu, au cours de mes remarques, à quelques-uns au moins des points soulevés au début du débat. J'ai tâché de répondre assez brièvement, tout en m'efforçant de traiter des questions abordées.

M. Howard: Monsieur le président, une situation analogue s'est présentée dans le service du gouvernement du ministère des Pêcheries, laquelle, tout en consolant le ministre des Travaux publics, lui servira peut-être d'inspiration dans la décision à prendre au sujet de ce partage de juridiction. Autant que je puisse m'en souvenir, lorsque nous avons soulevé la question du dragage sur la côte ouest, exécuté par des compagnies de la région, qui recueillaient le gravier dans les cours d'eau servant de frayères au saumon et s'en servaient pour aménager des routes, nous avions signalé qu'une telle entreprise était nuisible aux frayères, puisqu'elle les détruisait et y causait des ravages.

Nous pensions que le ministère des Pêcheries pourrait intervenir et interdire aux compagnies d'exploitation forestière, aux compagnies de construction ou à qui que ce soit, de creuser les lits des cours d'eau où le saumon vient frayer et de les empêcher de détruire les frayères. On nous a alors répondu que la juridiction à cet égard se trouvait partagée et que si le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries, avait juridiction sur les questions concernant la pêche, le gouvernement provincial, de par la constitution, avait juridiction sur les questions de terrain, que la terre au fond des cours d'eau appartenait effectivement à la province et que le gouvernement fédéral ne pouvait donc lancer aucune inter-

diction concernant l'utilisation de ces terres.

Sauf erreur, la question a été résolue par les conseillers juridiques—attachés du ministère des Pêcheries, au ministère de la Justice ou à un autre, peu importe—et il a été décidé que le gouvernement fédéral avait compétence et pouvait user de son autorité pour protéger et conserver les pêches, et qu'il avait donc compétence pour décréter ces interdictions. Telle est la situation en ce moment, semble-t-il. J'ai peut être simplifié à l'excès, mais c'est ce qui en ressort, pour moi. Si je n'ai pas fait erreur, je pense que le ministre trouvera là des données qui pourraient changer sa façon de voir les choses.

M. Cowan: Monsieur le président, j'espère que le ministre des Travaux publics se plaît aux explications qu'il a données, car, personnellement, je ne les aime pas du tout. On nous dit que le sujet est très difficile. Je pensais en avoir traité vendredi dernier, mais voici qu'il revient sur le tapis aujourd'hui, mardi, et qu'on nous le présente comme une question difficile.

Pourquoi les corps publics qui projettent des constructions présentent-ils d'avance des demandes et des plans au ministère, et pourquoi le ministère les étudie-t-il sérieusement, puis n'accorde pas nécessairement la permission d'élever des ouvrages comme ceux que j'ai indiqués, par exemple la digue de pierre placée à l'est de l'île de Toronto par la Commission des port de Toronto, pour élargir le port de Toronto? Ou encore, pourquoi l'Hydro-Ontario a-t-elle présenté des plans et demandé la permission de construire à Lakeview, du côté ouest d'Etobicoke Creek, un bassin pour le déchargement de son charbon? C'était une aide à la navigation. Pour cette raison elle n'aurait pas dû avoir à demander un permis du ministère des Travaux publics. Mais elle construisait un ouvrage dans un cours d'eau navigable, et les avocats de l'Hydro-Ontario savaient que la société devait déposer des plans à l'avance et obtenir une approbation préalable. J'ai aussi cité le cas de la municipalité du grand Toronto, qui compte 2 millions d'habitants. Elle a fait parvenir d'avance les plans d'un petit pont à l'honorable M. Deschatelets. La question a été étudiée pendant plusieurs mois avant que les plans soient enfin approuvés. Puis le grand Toronto est allé de l'avant et a construit le pont. Mais il n'en va pas ainsi des entrepreneurs privés. Ils reculent leurs camions près du lac, enlèvent les chevilles de sécurité, versent leur chargement et repartent. Personne ne demande de consentement préalable.

L'Hydro-Ontario est-elle stupide? Le conseil du grand Toronto est-il stupide? Ils connaissent la loi et ils se conforment à la lettre de la loi. Et pourtant, dans le cas des entrepreneurs privés, il n'en est pas ainsi. Je voudrais bien que le ministre des Travaux publics nomme deux cas où une municipalité a accordé l'autorisation de construire dans un cours d'eau navigable avant que le ministère des Travaux publics ait donné son approbation. Je voudrais qu'on me cite deux cas, au lieu de me répondre simplement que des municipalités ont donné l'autorisation de construire dans un cours d'eau navigable. Ce n'est pas aussi simple que cela. Si ce remblai de la société *Millgate* ne constitue pas une ingérence dans des affaires concernant la navigation, pourquoi le ministère des Travaux publics leur enjoint-il de placer des feux de navigation à l'extrémité de la pointe de terre pendant la saison de navigation? Personne ne me demande de placer des feux de navigation sur le demi-mille de rivage dont je suis propriétaire dans la baie Georgienne; mais lorsque la *Millgate* construit artificiellement dans l'eau une bande de terre de 470 pieds de long qui, selon les dires du ministère des Travaux publics ne constitue pas une obstruction à la navigation, on leur dit de placer des feux de navigation sur cette bande de terre pendant la saison de navigation.

Dans la demande adressée au ministère des Travaux publics, on stipule qu'on veut étendre le mur de soutènement 70 pieds plus loin, soit une projection de 540 pieds en tout. D'après la lettre du 21 janvier 1965 du ministère des Travaux publics, le remblai n'est que de 470 pieds. La première demande tendant à obtenir l'autorisation de construire un mur de soutènement autour du remblai projètera la presqu'île ainsi formée 540 pieds au milieu de l'eau. S'ils placent des feux de navigation sur une bande terre de 470 pieds et disent qu'il ne s'agit pas d'un obstacle à la navigation, que sera-ce quand cette bande de terre sera prolongée de 70 pieds? Je formule la conclusion que c'est un danger pour la navigation. Le ministre nous dit que c'est un danger pour la navigation sans mur de soutènement, mais que lorsqu'ils auront placé un mur de soutènement autour, ce ne sera plus un danger. Il y a des gens pour croire cela; cela ne me semble pas logique, mais je peux me tromper.

J'ai demandé au cabinet de déférer cette affaire à la Cour suprême du Canada afin qu'elle établisse si un lot de grève enregistré peut être remblayé par son propriétaire sans le consentement préalable du ministère des Travaux publics dont relève la loi sur la protection des eaux navigables. En outre, je lui ai demandé de transformer ces terrains près de Mimico et de Long-Branch en parcs nationaux, ce qui serait plus utile à la population de Toronto et à celle de centaines de milles à la ronde.

Je n'aime pas me servir du mot «demandé» —il n'est pas assez fort, mais je demanderais au ministère de ne pas prendre de dispositions au sujet de ce mur de soutènement avant que la Cour suprême du Canada se soit prononcée; je lui demanderais également de transformer ces terrains en parcs nationaux. J'ignore qui présente des instances au gouvernement à cet égard, mais on exerce sur ce dernier beaucoup plus d'influence que moi, cela saute aux yeux. Il est vrai que je ne suis que le représentant d'York-Humber.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Révélerait-il le nom des entreprises qui formulent ces instances?

M. Cowan: Le seul nom que j'aie entendu est celui d'un avocat, M. James F. McCallum. Je n'ai jamais fait sa connaissance. L'*Advertiser* de New Toronto en parle de semaine en semaine et l'on mentionne son nom dans le village de Long-Branch ainsi qu'aux réunions des contribuables de Mimico. Il s'agit de James F. McCallum, c'est tout ce que je sais.

• (6.40 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. La société comprend-elle seulement monsieur McCallum ou ce dernier a-t-il des associés que nous connaîtrions peut-être?

M. Cowan: J'ignore tout de monsieur McCallum. Je ne suis jamais allé à son bureau. Je ne l'ai jamais rencontré. Je ne suis pas avocat. Je n'évolue pas dans ces milieux juridiques à Toronto.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai sûrement pas l'intention de juger, n'ayant ni les connaissances ni la compétence voulues pour le faire, si certains travaux de remblayage ou autres devraient ou ne devraient pas être faits sur les rives du lac Ontario. Par contre, ce qui m'a beaucoup intéressé dans le discours du député d'York-Humber, c'est ce que je pourrais peut-être appeler la «violabilité» de la loi sur la protection des eaux navigables.

J'ai essayé de suivre de près la déclaration du ministre des Travaux publics. Il a parlé en particulier d'un certain genre de lot riverain et de la suite des événements qui a mis en cause les autorités provinciales et municipales pour la délivrance de permis de construction et ainsi de suite. Mais ce qui m'a troublé c'est que, non seulement d'après le député d'York-Humber mais aussi d'après le ministre, il semble évident qu'on a exécuté certains travaux de construction dans le lac Ontario, qui est sûrement considéré comme un cours d'eau navigable, d'après mon interprétation, sans que le ministre des Travaux publics du Canada, qui est responsable des questions se rattachant à la loi sur la protection des eaux navigables, ait établi, avant que les travaux soient exécutés, si les intérêts de la navigation entraient en jeu.

Si des gens peuvent agir ainsi impunément, je dirai que quelque chose d'assez grave ne va pas dans l'application de la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministre a parlé de négocitions et de discussions avec la province. Ces initiatives sont probablement utiles, mais l'une des questions qui en découlent est celle-ci: Qui a défié l'autorité du gouvernement fédéral en matière de navigation? Je connais un endroit de ma circonscription où l'on fait du remplissage dans les eaux navigables, le long de la côte est de l'île de Vancouver. Un grand centre d'achats, un hôtel et nombre d'autres immeubles s'élèvent maintenant dans un secteur qui faisait autrefois partie du Passage Discovery. Mais je me souviens que le parrain de cette entreprise est venu me voir à Ottawa pour me demander de lui ménager une entrevue avec le ministre des Travaux publics et avec les fonctionnaires qui appliquent cette loi, afin de discuter de la question. Il l'a fait bien avant qu'une pelle mécanique ou un bateau-drague se soit mis au travail. En outre, il a dû obtenir la concession d'un lot de grève de la part des autorités provinciales, et tout le reste à l'avenant.

Par sa réponse, le ministre a suscité cette question importante: Peut-on se moquer impunément de la loi sur la protection des eaux navigables? A mon avis, cette question va plus loin que la détermination immédiate des ouvrages particuliers dont le député d'York-Humber a exposé les grandes lignes au comité. Sauf erreur, le ministre a dit que si ces ouvrages de protection sont construits selon des plans, il entend les approuver. Je ne suis pas prêt à dire s'il devrait les approuver. Il me semble toutefois que les choses sont loin d'aller bon train si des lotisseurs, ou quelque autre personne intéressée, peuvent en effet faire un pied de nez à la constitution, du gouvernement fédéral et du ministre des Travaux publics en aménageant des ouvrages qui s'avancent dans le lac Ontario ou n'importe où ailleurs au pays, en ce qui a trait aux eaux navigables, et se contenter ensuite de demander après coup la bénédiction du ministre des Travaux publics. Il me semble qu'on n'a pas encore répondu à cette question et, à mon avis, le ministre des Travaux publics

devrait nous fournir quelque indice de ce qu'il entend faire au sujet de cette situation qui, pour autant que je sache, a peut-être surgi avant qu'il assume ses fonctions actuelles.

L'hon. M. McIlraith: C'est absolument vrai, monsieur le président, mais je n'invoque pas ce prétexte pour me justifier, car j'en suis responsable. La situation est un peu différente. Il faut se demander s'ils enfreignent vraiment la loi sur la protection des eaux navigables. J'ai cherché à expliquer au comité que dans le cas particulier dont j'ai parlé, et je n'ai pas précisé lequel, ils avaient nettement enfreint la loi à un certain moment parce qu'ils n'avaient pas présenté de demande. Ils en ont alors présenté une sans tarder. Le problème consiste à décider s'ils enfreignent effectivement la loi dans sa forme actuelle. La question du partage des compétences entre également en ligne de compte. Il est vraiment difficile d'établir les faits et de départager les problèmes qui relèvent des différentes compétences en pareils cas.

Il y a aussi la question—qui retient aussi notre attention—du libellé actuel de la loi. J'ai indiqué ce que nous faisions au sujet du partage des compétences, mais je devrais ajouter que nous étudions aussi la loi en vue de l'améliorer en ce qui concerne la compétence strictement fédérale, car on a raison de prétendre, je crois, que la loi actuelle laisse à désirer.

En ce qui concerne l'autre point selon lequel les organismes publics devraient prendre soin de présenter leurs demandes à l'avance, la réponse est très simple. Lorsqu'il y a partage de compétences, les organismes publics prennent toujours la précaution de présenter une demande, qu'ils y soient tenus ou non. Ils agissent ainsi pour ne pas sembler enfreindre la loi au cas où l'on déciderait qu'ils auraient dû soumettre une demande. Je crois que la plupart des organismes publics procèdent ainsi. On a parlé des avocats, mais je pense que tout avocat représentant un organisme public lui conseillerait de présenter une demande, si tant est qu'il existe un doute. De toute façon, je me réjouis de constater qu'on se préoccupe tant de ce que certaines gens ne présentent pas de demande aussi rapidement qu'ils le devraient. Je ne saurais utilement ajouter rien de plus sur ce point.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, les explications fournies par l'honorable ministre sont assez confuses relativement à la question soulevée par l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

Tout à l'heure, le député mentionnait le nom d'un avocat, Me James F. McCallum, qui est fortement intéressé dans ce remplissage du lac Ontario, dans la partie de Mimico ou de l'autre côté, à Long Branch. Lorsque nous avons demandé au député d'York-Humber si M. McCallum avait des associés pour aider à ses transactions, là-bas, il nous a dit qu'il n'était pas au courant et qu'il ne connaissait pas M. McCallum.

Mais je constate que dans le *Canada Legal Directory*, dans lequel sont inscrits les noms des firmes, ou études légales du pays, sous le nº 123, le nom de l'étude légale de «Cameron, Brewin, McCallum & Scott, 372 Bay Street» y apparaît. Or, je me demande si Me A. J. P. Cameron ne pourrait pas mettre «M.P.» à la suite de son nom, et si Me F. A. Brewin ne serait pas non plus un député du Nouveau parti démocratique; je ne crois pas que M. Scott soit député, ni M. Joseph Lemire. Voici l'étude de MM. Cameron, Brewin, McCallum et Scott.

S'il y a, dans cette étude légale, des gens qui sont députés fédéraux, je me demande si ce n'est pas contraire aux règlements que de transiger de la façon dont on le fait présentement, au bord du lac Ontario, et plus spécifiquement dans le district de l'honorable député de York-Humber.

A tout événement, je crois que l'honorable ministre ne nous donne pas tellement de précision sur la façon dont on agit. J'ai moi-même remarqué que le député de York-Humber fait des pressions et demande des explications au ministre. Il lui a écrit personnellement, avant de soulever la question à la Chambre, et toujours les réponses équivalent à des zéros. La question tourne en queue de poisson, bref, on essaie d'oublier autant que possible le problème qui se pose là-bas.

Or, je crois que l'honorable ministre devrait être plus explicite et dire, au nom du ministère et du gouvernement, qu'une action sera prise en conséquence, de façon que les citoyens de Toronto et ceux qui habitent les bords du lac Ontario soient traités équitablement, et qu'on n'accorde pas à des individus ou à quelques hommes des privilèges qui appartiennent bel et bien à la population de Toronto et de ses environs.

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Je sais, monsieur le président, que nous voulons terminer ces crédits, mais je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre. Mon ami dit qu'il n'en a donné aucune,

mais il a donné une réponse générale à un problème précis. Si nous approfondissons la loi sur la protection des eaux navigables, nous constatons que c'est une loi majeure qui n'est plus appliquée aussi généralement qu'elle l'était dans le passé. Je crois que le ministre a tort de prétendre que la loi ne donne pas à son ministère le pouvoir d'exiger des gens qu'ils obtiennent la permission préalable avant d'obstruer des eaux navigables.

Je sais que dans ma propre région, si on veut construire un petit quai sur le lac Timiskaming, la *Upper Ottawa Improvement Company* peut enlever le quai si les gens n'ont pas demandé la permisison de le poser. On a constaté qu'elle a remoqué ces quais et les tribunaux, ont reconnu ce droit à la *Upper Ottawa Improvement Company* parce que la Loi sur la protection des eaux navigables le lui donne.

A mon avis, la requête n'a pas été faite seulement par le député, mais par un certain nombre de personnes de Toronto qui veulent sauvegarder le bord de l'eau. Elles n'approuvent pas les changements qu'on est en voie d'apporter ni le but que ces changements visent. Je crois que le ministre a tort de soutenir que la compagnie avait raison de construire n'importe quel bâtiment sans la permission préalable du ministère.

L'hon. M. McIlraith: Le député ne devrait pas fausser le sens de mes paroles. Je n'ai pas dit que la compagnie avait érigé n'importe quelle sorte de bâtiment sans la permission du ministère. J'ai pris soin de souligner qu'elle n'avait pas fait cela.

M. Peters: Alors c'est mon erreur, mais ce n'est pas ce que j'avais compris. J'ai compris que la compagnie avait déversé du remblai.

L'hon. M. McIlraith: Oui, elle a déversé du remblai mais elle n'a érigé aucun bâtiment. C'est un point de loi très difficile que de déterminer quelle disposition de la loi nous pouvons invoquer contre elle.

M. Peters: Si l'on dresse un barrage de terre en travers d'une rivière, on y bloque la navigation. Dire que déposer du remblai dans l'eau n'est pas un obstacle, tandis qu'un quai en bois en est un, c'est fendre les cheveux en quatre.

L'hon. M. McIlraith: Le député ne devrait pas déformer le sens de mes paroles. S'il prend un voyage de terre et le dépose dans un lac de soixante milles de large, est-ce là, aux termes de la loi, un ouvrage dans des eaux navigables, oui ou non? Beau problème juridique. J'ai fait de mon mieux pour obtenir des opinions fiables. Il s'agit de savoir quand c'est devenu une infraction à la loi, car il est vrai que c'en est devenu une à un moment donné. Mais, contrairement au député, je n'ai pas prétendu préjuger de l'affaire et je n'y suis pas disposé.

M. Peters: C'est exactement ce qui s'est produit, j'en conviens. On a préjugé de l'affaire. A mon avis, peu importe qu'on dépose une brouettée de boue dans un petit trou ou une grande quantité de remblai dans un gros trou, cela devient une obstruction. Ce n'est qu'une question de degré. Une brouettée de déchets jetée sur le rivage constitue une obstruction à certains points de vue, selon la loi sur la protection des eaux navigables. De telles obstructions ne concernent pas que la navigation des navires, mais d'autres choses aussi.

Selon moi, on devrait soumettre la question aux légistes de la couronne. Je sais que le ministre a le droit, s'il le veut, de demander à la Cour suprême de trancher une affaire. Si la question me préoccupe, ce n'est pas seulement à cause de ce cas particulier, mais aussi à cause d'autres régions. Elle est entrée et entre encore en ligne de compte au sujet du lac Sainte-Claire. Elle entre en ligne de compte dans la région touristique de la baie Georgienne. Elle entre en ligne de compte dans la région de mon propre lac. J'ignorais, avant cette discussion, que la loi m'interdisait de déposer du remblai dans le lac. J'avais l'intention d'y gagner du terrain. Maintenant je sais que la loi sur la protection des eaux navigables comporte des restrictions.

J'estime qu'on devrait trancher la question en déférant une cause à la Cour suprême. Le ministre me paraît en bien mauvaise posture s'il invoque ici la question de degré. Je suis prêt à admettre qu'un quai qui s'avance sur 1,000 pieds dans le lac Ontario, près d'Etobicoke, n'obstrue pas nécessairement la navigation de la voie maritime. Par contre, je prétends qu'un tel quai nuit aux bateaux à moteur. Comme il serait difficile de faire là du ski nautique, je dis qu'il s'agit d'une obstruction.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettra-t-il une question, car je crains qu'il ne comprenne pas les deux parties de la loi sur la protection des eaux navigables. Si quelque chose est devenu un obstacle, alors on a le droit de refuser un permis à certaines

conditions. Les entrepreneurs doivent faire une demande, et c'est ce qu'ils ont fait. Il s'agit d'évaluer et d'examiner tous les détails pour décider si oui ou non un permis devrait être accordé.

M. Peters: Si je comprends bien, ils n'ont pas fait de demande au début. Selon les remarques du député d'York-Humber, la demande a été faite plus tard et l'obstacle existait pendant une certaine période de temps. Mon argument, monsieur le président, c'est que le ministre n'avait pas pris de décision avant l'aménagement de l'obstacle. C'est le devoir du ministre et non celui des constructeurs. Le ministre et ses fonctionnaires ont le devoir de décider si oui ou non le projet constitue un obstacle, et si oui ou non il est conforme aux dispositions de la loi.

L'hon. M. McIlraith: C'est précisément la décision qu'ils ont prise.

• (7.00 p.m.)

M. Peters: Puis-je conclure qu'ils ont maintenant pris une décision concernant ce cas particulier?

L'hon. M. McIlraith: Il a été décidé que les entrepreneurs devraient enlever le remblai ou faire une demande conforme aux dispositions de la loi.

M. MacInnis: Après la violation préalable.

L'hon. M. McIlraith: Certainement.

M. MacInnis: Le ministre a indiqué qu'il y a eu violation avant la demande.

L'hon. M. McIlraith: Exactement. C'est pour cela que le remblai a été enlevé.

M. Langlois (Mégantic): Le ministre a-t-il reçu des instances de MM. Cameron et Brewin à qui on a fait allusion dans cette affaire?

L'hon. M. McIlraith: Aucune. Je ferai une réserve en disant que je n'occupe ce ministère que depuis le 8 juillet de l'an dernier. Depuis lors, il y a peut-être une lettre quelconque et je devrai vérifier mes dossiers, mais je ne me souviens d'aucune correspondance.

M. Macdonald: C'était avant, je pense.

L'hon. M. McIlraith: Il y a peut-être une correspondance antérieure et je vérifierai mes dossiers pour voir s'il y en avait. Quant à moi, aucune lettre ne m'est parvenue, et les instances, pour ce qui a trait à cette affaire, ont été faites seulement par un député, celui d'York-Humber.

M. Cowan: L'ex-député d'York-Ouest, M. Kelly, a fait plusieurs instances quand il siégeait ici.

L'hon. M. McIlraith: Je n'étais pas ministre des Travaux publics pendant que M. Kelly a été député.

M. Cowan: Je n'ai pas dit que vous l'étiez.

M. Peters: Cette réponse me déroute complètement, je l'avoue en toute franchise. Je croyais comprendre le problème. Si la question avait été réglée à la satisfaction de tous, je ne m'y opposerais sûrement pas; toutefois, je demanderais au ministre s'il songe à mettre de l'ordre dans les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, notamment dans les domaines que nous discutons présentement, pour s'assurer qu'aucun ouvrage de ce genre ne sera construit tant que le ministère ne l'aura pas autorisé.

A mon sens, c'est à nous qu'il appartient de prendre des décisions sur des questions ressortissant au gouvernement fédéral. Si les ouvrages sont construits, et que la permission est obtenue, cela peut rectifier la situation; mais il me semble que le ministre, avant de donner son approbation, a le droit d'énoncer certaines conditions pour qu'il y ait une certaine protection, comme la construction de brise-lames et d'autres ouvrages nécessaires pour protéger les travaux mis en chantier. Il devra évidemment collaborer avec les municipalités pour veiller à la sauvegarde de leurs intérêts.

L'hon. M. McIlraith: Toute la législation prévoit qu'une demande sera faite avant la mise en chantier de toute entreprise, si je puis m'exprimer ainsi. Nous nous intéressons à ces terrains de valeur, si vous voulez en parler de cette façon, donnant sur le lac Ontario. Nous avons consulté la province pour voir si nous pouvions améliorer nos techniques de surveillance de façon à être avisés des projets de construction sur les lots de grève. Nous nous efforçons présentement de régler ce problème très épineux.

M. MacInnis: Le ministre a formulé un argument très technique. Il a essayé de faire une distinction entre une construction faite sur un terrain mis en valeur, si je puis m'exprimer ainsi, et du reblayage. Il a tracé une distinction très subtile et comme le député de Timiskaming l'a signalé, il n'y a aucune différence entre une construction et

du remblayage aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

Le député a également dit qu'il y avait eu infraction préalablement à la demande faite aux termes de la loi actuelle. En l'occurence, le gouvernement a-t-il pris des sanctions contre les personnes ayant enfreint la loi. Le ministre nous dirait-il également si la société mentionnée, *McCallum, Brewin, Scott and Cameron*, a quelque rapport avec les députés de High-Park, Danforth et Greenwood.

M. Macdonald: Non, pas avec le député de Danforth.

L'hon. M. McIlraith: Je suppose que oui, mais je ne pense pas que le député de Danforth soit en cause.

M. MacInnis: Qu'en est-il du député de High-Park?

L'hon. M. McIlraith: Le député d'York-Humber m'a dit qu'il était en cause; je support donc qu'il l'est, mais je ne sais pas. De toute façon, ni l'un ni l'autre de ces députés ne m'a présenté d'instances.

M. MacInnis: Le ministre indiquerait-il les sanctions prises, si sanctions il y a eu?

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais étudier plus à fond les dossiers du ministère. Je puis dire que ce sont les consillers juridiques qui ont soulevé la question de la définition contenue dans la loi. Je pense que c'est le mot «ouvrages» qui était litigieux.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits supplémentaires de l'année finissant le 31 mars 1966. Dois-je lever la séance, faire rapport de certaines résolutions et demander que le comité soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. J. Benson (ministre de Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1966, la somme de $270,207,367 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande ensuite à présenter le Bill n° C-159, visant à octroyer à Sa Majesté certains montants d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

• (7.10 p.m.)

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5—

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je voudrais obtenir du ministre du Revenu national l'assurance que le bill dont il dirige la discussion est une loi de subsides ordinaire.

L'hon. M. Benson: C'est une loi de subsides ordinaire. L'article 5 est nécessaire, afin de pouvoir acquitter en avril des comptes au moyen de ces fonds. Il vise les dépenses subies au 31 mars.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Benson: Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la

Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale): la formation technique et professionnelle—les subventions à la formation pédagogique; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la situation économique—les pensionnés et l'augmentation du coût de la vie; le député de Gaspé (M. Keays): le Nord canadien—la construction d'une réplique de la «Grande Hermine» pour l'Expo '67.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce soir, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire et afin de permettre au critique de l'opposition de répondre au ministre, je me demande s'il est entendu que ces questions ne seront pas mises en délibération à dix heures, mais qu'elles seront remises à plus tard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les trois questions qui doivent faire l'objet de délibérations en vertu de la motion d'ajournement peuvent être remises à plus tard, du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Il est entendu qu'elles sont simplement remises à plus tard et qu'elles resteront dans le même ordre.

M. l'Orateur suppléant: Il est entendu que la Chambre n'abordera pas ces questions sur la motion d'ajournement ce soir.

Je dois signaler à la Chambre que, comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire n'a pas été utilisée, elle a été également remise à plus tard mais ne doit pas être annulée.

L'hon. M. Starr: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La séance de la Chambre est suspendue jusqu'à huit heures, conformément à un ordre spécial adopté le lundi 8 mars 1966.

(La séance, suspendue à sept heures quinze minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, il y a un an, mon prédécesseur, le député de Davenport (M. Gordon), a fait savoir à la Chambre qu'il y avait eu une grande et encourageante amélioration de la situation économique. Je suis heureux de dire que cette tendance s'est maintenue en 1965. Grâce aux politiques fiscales inaugurées par l'honorable représentant, l'économie a connu, encore une fois, une croissance rapide.

[*Traduction*]

Commission royale d'enquête sur les impôts

Pour tous ceux qu'intéressent les questions fiscales et la politique économique en général, 1966 sera une année active et importante. Nous comptons recevoir et publier d'ici deux mois le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, instituée en 1962 pour examiner l'ensemble de notre régime fiscal fédéral.

Après la publication du rapport, il sera manifestement opportun d'accorder aux gens suffisamment de temps pour qu'ils puissent l'étudier et nous dire ce qu'ils en pensent. Quand j'ai assumé mon présent portefeuille, j'ai constaté qu'il serait impossible de donner suite au rapport dans le budget de cette année. Pour dissiper toute équivoque, j'ai bien précisé en janvier que le présent budget ne refléterait aucune des propositions de la Commission royale d'enquête et tel est le cas.

En chargeant la Commission royale d'enquête de faire une étude générale de notre régime fiscal, on lui confiait une tâche difficile, à laquelle les commissaires et de nombreux conseillers d'expérience ont consacré beaucoup de réflexion et de travail. A notre tour, nous aurons une tâche malaisée et controversable lorsqu'il s'agira de réformer nos lois fiscales à la lumière du rapport. Bien entendu, nous ne pourrons évaluer isolément les recommandations de la Commission royale. Devront aussi entrer en ligne de compte les questions sur les arrangements fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux que nous étudions actuellement avec les provinces. Deux principes guideront notre réforme du régime fiscal: la justice et l'efficacité. Les gouvernements auront besoin de revenus accrus, afin de faire face aux exigences sociales et économiques d'un pays décidé à abolir la pauvreté—et je souscris personnellement à cette décision. Je crois que les Canadiens en général sont disposés à jouer leur rôle dans cette entreprise, mais ils devront être convaincus que ce qu'on leur demande est juste et que le régime fiscal ne lèse pas le travail ni l'esprit d'entreprise.

Ententes fiscales fédérales-provinciales

Cette année sera décisive pour le comité fédéral-provincial du régime fiscal lequel, comme la Chambre le sait, effectue un examen général des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Un des facteurs importants qui sont à la base de ces entretiens est la hausse rapide des dépenses des gouvernements provinciaux et de leurs municipalités. Aujourd'hui, nombre des principaux besoins sociaux des Canadiens relèvent de la juridiction provinciale, et les dépenses des provinces reflètent naturellement cette tendance. Je songe en particulier à l'enseignement, à l'hygiène, à divers besoins de bien-être et aux routes. Les dépenses fédérales, d'une part, semblent augmenter presque parallèlement à notre produit national brut. Les besoins des gouvernements provinciaux et de leurs municipalités, d'autre part, paraissent augmenter à un rythme plus élevé. Le trésorier provincial de l'Ontario déclarait, le mois dernier, dans son exposé budgétaire: «Il est de plus en plus évident que les dépenses globales combinées de la province et des municipalités vont continuer de s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide que les engagements correspondants du gouvernement fédéral».

• (8.10 p.m.)

Dans notre régime fédératif, les provinces disposent de trois moyens leur permettant d'assurer les services publics à un niveau convenable. En premier lieu, les provinces doivent avoir accès aux sources de revenu disponibles dans une proportion satisfaisante. C'est le problème du partage des impôts. J'en suis venu à la conclusion qu'il y aura moyen d'assurer à la fois aux provinces, suffisamment de revenus pour faire les frais de leurs engagements et, au gouvernement fédéral, un champ d'action assez vaste pour utiliser efficacement la politique fiscale à des fins économiques. En second lieu, il faut prévoir un régime de paiements de péréquation, versés par le Parlement, pour garantir aux provinces moins riches les moyens d'assurer des services suffisants. La formule de péréquation actuelle n'est pas tout à fait satisfaisante. Nous voudrions mettre au point une formule embrassant une conception plus large de la compétence fiscale, fondée sur un vaste éventail de revenus provinciaux. Le troisième élément comprend les subventions conditionnelles accordées par le gouvernement fédéral à des programmes provinciaux particuliers.

Voilà—et il s'agit du problème principal—un domaine où il faut trouver un juste milieu entre deux considérations importantes: d'une part, la responsabilité que nous ressentons ici au Parlement—et je me considère ici comme un député—de montrer la voie dans des questions d'importance nationale, et, d'autre part, l'obligation de respecter les responsabilités et le jugement des provinces au sujet de questions relevant de leur compétence. Ce ne sera pas chose facile, mais je n'ai pas le moindre doute, moyennant une imagination et une bonne volonté suffisantes, que nous parvenions à trouver des solutions réalisables.

Les tarifs

Ce sera également une année importante pour les affaires économiques internationales. La négociation Kennedy sur les tarifs, organisée par les signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, doit aboutir avant la fin de l'année pour que les pourparlers se terminent à temps. Les pouvoirs que détient le gouvernement des États-Unis en vertu de la *Trade Expansion Act* expirent au milieu de 1967. Ce serait une perte tragique que le commerce mondial ne parvienne pas à tirer parti de cette loi de conception hardie, l'une des belles réalisations du président Kennedy. Pour notre part—et, sauf erreur, j'exprime maintenant l'attitude de tous les députés aussi bien que celle du gouvernement du Canada—nous ferons tout notre possible pour assurer le succès de cette négociation.

Les modifications au tarif des douanes que je vais proposer ce soir sont très peu nombreuses. Elles figurent dans la résolution. Nous avons reçu, en vue de la modification du tarif, un très grand nombre de propositions et de demandes. A titre d'ancien ministre du Commerce et de libre-échangiste, je suis heureux de constater qu'une grande majorité d'entre elles ont pour objet des réductions plutôt que des augmentations des droits. Plusieurs d'entre elles ont beaucoup de valeur. Mais à un moment où nous sommes engagés, sur le plan international, dans des négociations tarifaires comptant parmi les plus importantes de notre histoire, la Chambre se rendra compte, j'en suis sûr, de l'opportunité de recourir à toutes les réductions tarifaires auxquelles nous songeons pour faciliter à nos propres exportations l'accès des marchés étrangers.

Coopération monétaire internationale

Nous prenons aussi une part active à l'étude sur le plan international de méthodes tendant à l'amélioration du système monétaire international. Les ressources sous forme de réserves traditionnelles, comme l'or et les devises de réserve, ne suffiront probablement plus pour répondre aux besoins créés par le volume croissant des échanges et des paiements internationaux. Nous aimerions voir l'établissement d'un organisme qui permettrait

dans l'avenir la prise de mesures délibérées en vue de la création d'avoirs de réserve internationaux, un peu comme une banque centrale influe sur l'augmentation de la masse monétaire d'un pays donné. Nous voulons aussi que soit améliorée la méthode selon laquelle les pays redressent rapidement le déséquilibre de leur balance internationale, en causant le moins de tort posible à leurs associés commerciaux.

Au cours de ces discussions, le gouvernement canadien a insisté pour créer de nouveaux avoirs de réserve internationaux par l'action concertée d'un groupe de pays en mesure de l'appuyer vigoureusement et ayant une grande expérience de la collaboration quant aux questions monétaires. Nous croyons que les décisions touchant les émissions de ces nouvelles valeurs doivent être prises dans le cadre général du Fonds monétaire international et que tous les États membres du Fonds devraient être habilités à détenir et à utiliser les nouveaux avoirs. Il est trop tôt pour prévoir le résultat de ces pourparlers. Comme le savent bien des députés qui suivent le cours de ces événements, il subsiste des divergences d'opinion parmi les pays intéressés quant à la nécessité de prendre maintenant de nouvelles dispositions et quant à la forme des dispositions à prendre. Toutefois, le Canada s'efforce par tous les moyens d'en arriver à un accord aussi étendu que possible, compatible avec la saine évolution du système monétaire international.

Situation économique et perspective

En 1965, la valeur en dollars de la production nationale de marchandises et de services a été d'environ 9½ p. 100 plus élevée qu'en 1964. En volume, l'augmentation du produit national brut a été d'environ 6½ p. 100.

Cette croissance de l'économie embrassait un vaste secteur, et elle a profité aux Canadiens de toutes les classes et de toutes les parties du pays. Les placements de capitaux des gouvernements et des entreprises privées ont été nettement à la hausse; les consommateurs ont dépensé sensiblement plus qu'en 1964. L'emploi s'est accru rapidement d'un peu plus d'un quart de million de travailleurs. Non seulement le nombre de nos travailleurs avait-il augmenté de 208,000 à la fin de 1965, mais à la fin de l'année, l'indice du chômage avait été réduit à 3½ p. 100. L'expansion de notre économie, qui dure maintenant depuis cinq ans, est la plus soutenue de notre histoire. Elle ne révèle aucun signe de fléchissement.

Ces derniers mois, il est vraiment devenu évident que le rythme de l'accroissement des dépenses devient trop rapide et que nous, Canadiens, essayons d'en entreprendre un peu plus que nos moyens ne nous le permettent. A cet égard, notre situation est tout à fait différente d'il y a quelques années. Même en 1963, l'économie avait déjà commencé à croître, mais elle fonctionnait encore bien en deçà de ses possibilités. Le taux de chômage était alors beaucoup plus élevé, le rendement de nos industries était bien inférieur à leur capacité de production et des ressources de tous genres étaient facilement disponibles. Bref, pas plus tard qu'en 1963, notre économie connaissait un ralentissement considérable.

Tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. Malgré toutes les nouvelles installations et les machines qui sont venues s'ajouter à l'économie au cours des dernières années et un accroissement exceptionnel de la main-d'œuvre, la plupart des secteurs économiques et des régions du pays sont exploités à plein rendement ou presque. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée est généralisée, des insuffisances dans d'autres secteurs de la main-d'œuvre ont été signalées, et le coût de l'unité de la main-d'œuvre est à la hausse. Nous devons, cette année, maintenir un équilibre raisonnable entre l'accroissement de la production matériellement possible et la hausse de la demande exercée sur nos ressources. Comme il n'y a aucun ralentissement notable de l'économie à compenser cette année, nous ne pouvons pas envisager un accroissement de la production aussi important que celui de 1965.

• (8.20 p.m.)

Le rendement de l'économie à n'importe quel moment est limité par la main-d'œuvre disponible aux endroits voulus et dotée de la formation appropriée, et par notre réserve d'installations industrielles et de matériel de production. Avec l'accroissement de l'effectif ouvrier et les taux annuels des placements de capitaux, notre productivité s'accroît d'année en année. Mais pour parvenir à un rendement maximum de notre économie, comme l'a envisagé par exemple le Conseil économique pour l'année 1970, il faudra plus que cela. Nous devons améliorer la qualité de nos ressources et nos méthodes d'utilisation de ces ressources. Nous devons accroître la compétence technique de notre main-d'œuvre et organiser plus efficacement le marché du travail afin que chacun puisse accéder plus facilement à l'emploi qui lui convient. Nous devons améliorer notre organisation industrielle, accroître la recherche et le développement, et nous assurer que nous utilisons les techniques les plus modernes dans l'industrie. Le gouvernement a adopté divers programmes et politiques en ce sens pour aider à élever notre capacité au niveau de nos possibilités,

mais il faudra quelques années avant d'en ressentir pleinement les effets. En l'occurrence, il serait peut-être utile de parler d'une marge entre nos réalisations actuelles et nos possibilités, comme norme pour évaluer nos possibilités à long terme et comme stimulant pour les mettre en valeur. Mais il n'existe pas de marge semblable entre nos réalisations et notre capacité actuelles.

Notre capacité augmentera naturellement en 1966. La main-d'œuvre s'accroîtra de 220,000 travailleurs, mais ils n'habiteront pas tous là où des emplois sont disponibles, et ils n'auront pas tous, non plus, les compétences nécessaires. Il y a dans certaines régions des îlots de chômage qui disparaîtront au fur et à mesure que nos programmes de la main-d'œuvre et nos mesures de mise en valeur régionale se feront sentir.

Au cours des prochains mois, avec les nouvelles installations et machineries entrant en activité dans bon nombre d'industries, nous devrions pouvoir atteindre des niveaux plus élevés de production par heure-homme. Pour l'ensemble du pays, le volume de la production devrait pouvoir accuser une hausse de 5 p. 100, par rapport à 1965.

Toutefois, il se peut que même ce taux d'expansion ne puisse suffire à répondre aux nouvelles exigences prévisibles de l'économie durant l'année en cours. Tous les paliers de gouvernement ont déjà indiqué qu'ils espèrent que leurs dépenses globales d'établissement seront sensiblement plus élevées en 1966 qu'en 1965. Les exigences accrues pour les écoles, les universités, les hôpitaux et les routes occupent une place importante dans les budgets provinciaux et municipaux. Il est presque certain que les autres formes de dépenses gouvernementales augmenteront. Le plus récent relevé des intentions de placements des entreprises privées laisse supposer la continuation de la présente période de prospérité dans le domaine des investissements. En ce qui concerne la fabrication, par exemple, les entreprises commerciales comptent, semble-t-il, augmenter leurs mises de fonds de 20 p. 100 en 1966, après un accroissement semblable l'année dernière. On s'attend aussi à ce que les placements privés augmentent sensiblement en dehors du secteur de la fabrication. Si les niveaux élevés de l'embauche et l'augmentation des traitements et salaires se maintiennent, les consommateurs auront plus d'argent à dépenser. Enfin, nous pouvons nous attendre à ce que nos exportations continuent d'augenter durant l'année en cours. Les perspectives de vente de blé sont bonnes et nos produits sont de plus en plus en demande sur bien des marchés, en particulier aux États-Unis où l'expansion économique semble s'accélérer. De fait, monsieur l'Orateur—et j'insiste sur ce point—le changement des perspectives aux États-Unis, pendant le dernier trimestre, influe fortement sur notre situation actuelle et, forcément, sur les politiques que nous devons adopter.

[L'hon. M. Sharp.]

Aussi, l'année 1966 constitue-t-elle un grand défi pour les Canadiens. Au cours des quelques dernières années, nous avons réussi à stimuler l'économie qui fonctionne presque à plein rendement maintenant. Sommes-nous prêts à faire preuve de la modération et de l'esprit d'initiative nécessaires pour maintenir l'économie à plein rendement non seulement en 1966 mais pendant les années à venir? Autrement dit, pouvons-nous maintenant régler l'allure de notre prospérité et prolonger cette dernière? Voilà le problème auquel nous devons faire face en tant que pays. Si les Canadiens cherchent à réaliser plus qu'il n'est matériellement possible, il ne peut en résulter que de fortes pressions sur les industries-clés, des pénuries de matériaux et une augmentation des coûts et des prix; la productivité en souffrira et notre position concurrentielle se détériorera. En outre, le volume des importations sera tel que notre balance des paiements en compte courant accusera un déficit sensiblement plus élevé. Ces derniers mois, les importations se sont accrues beaucoup plus rapidement que les exportations; cet écart s'est traduit par une hausse de notre déficit en compte courant, en 1965, et entraînera vraisemblablement une autre majoration en 1966. Cela n'a rien de déraisonnable dans les circonstances, mais nous devons voir à ce que la situation reste en deçà d'une limite convenable.

Balance des paiements

D'habitude, le déficit extérieur du compte courant du Canada augmente pendant les périodes d'expansion économique. Lorsque la demande intérieure se rapproche des limites de la capacité de nos ressources, un excédent accru d'importations offre des ressources supplémentaires. Cet approvisionnement additionnel de machines, de produits industriels et de biens de consommation, fourni par l'étranger, combat les pénuries au Canada, et aide à éviter les augmentations de prix et de coûts. Il nous aide à produire et à consommer davantage. Ainsi, les importations excédentaires aident à soulager les pressions qu'éprouve une économie à une époque de plein rendement. A l'inverse, il y a quelques années lorsque l'activité économique au Canada était de beaucoup inférieure à sa capacité, des importations excédentaires très élevées ont aggravé notre propre sous-emploi.

Même si un déficit élevé du compte courant comporte certains avantages à court terme quand l'économie est en plein essor, il ne

faudrait pas fermer les yeux sur les désavantages inhérents à un tel déficit accumulé d'année en année. Il nous permet, grâce à des emprunts d'utiliser aujourd'hui des ressources qu'à titre de nation nous n'avons pas encore gagnées et que nous devrons plus tard rembourser sur nos bénéfices. Il est périlleux de chercher à vivre, pendant des années, grâce à des emprunts, à un niveau de vie plus élevé que celui que nous permet notre productivité réelle. Il est justifiable d'emprunter à l'étranger alors que nous mettons en œuvre un vaste programme d'immobilisation, mais la tentation de compter sur le capital emprunté à l'étranger pour maintenir un taux élevé et croissant de consommation peut être aussi dangereux pour un pays que pour un particulier.

De 1962 jusqu'à ce que l'expansion de notre économie devienne plus rapide, l'année dernière, nous avions fait des efforts fructueux quant à la réduction de notre déficit du compte courant. Même en 1965, une période d'expansion rapide, le déficit était très inférieur à celui de 1959, année de ralentissement considérable. Notre orientation semble donc bonne, mais dans les années à venir nous devrons accentuer ce progrès en diminuant encore ce déficit. Nous avons gardé accès au marché des capitaux américains grâce à la collaboration des États-Unis, qui reconnaissent que le Canada n'aggrave pas leur problème de balance des paiements. Mais à la longue, puisque le monde entier est avide de capitaux, nous ne pouvons pas supposer que le Canada pourra toujours, comme par le passé, importer des capitaux aussi considérables. Ce n'est pas un problème immédiat, à régler cette année ou l'an prochain. Il s'agit de mettre au point une politique à long terme de la balance des paiements conforme à notre position internationale qui est celle d'une économie ouverte dans un monde où la concurrence est de plus en plus âpre. Au fond, notre façon d'aborder le problème vise un double objectif: d'abord, grâce à des politiques dans le domaine de l'industrie, du commerce et de la main-d'œuvre, adapter la structure de l'économie canadienne de façon à exploiter efficacement les marchés qui croissent le plus rapidement tant au Canada qu'à l'étranger; et, en deuxième lieu, favoriser et encourager l'expansion et l'usage d'épargnes canadiennes. Les Canadiens devraient être prêts à renoncer à certains des avantages manifestes de dépenses immédiates afin de faire des placements fondés sur l'expansion et la productivité de leur propre économie.

Le Conseil économique

Monsieur l'Orateur, à titre de ministre des Finances, il m'a été très utile de pouvoir lire et étudier les rapports du Conseil économique du Canada. Dans son dernier rapport, le Conseil a signalé que le taux d'expansion récent des dépenses d'investissement ne saurait nettement pas se maintenir à longue échéance. Notre économie progressera davantage si le taux d'expansion des investissements, d'une façon générale, reste conforme à nos besoins virtuels à long terme, au lieu de fluctuer suivant les perspectives à court terme. Il nous faut établir des projets dès maintenant, afin de maintenir notre expansion après 1966. Les investissements des gouvernements et du secteur privé qui pourront être remis à plus tard aideront alors à maintenir la stabilité et la croissance.

• (8.30 p.m.)

Le gouvernement, le secteur des affaires et les milieux ouvriers ont tous reçu des renseignements et des conseils très utiles de notre Conseil économique sur la façon de rendre nos efforts, notre main-d'œuvre et nos ressources plus productifs, ainsi que sur le choix opportun des priorités. En général, je suis d'accord avec plusieurs des points essentiels que le Conseil a traités dans ses premier et deuxième exposés. J'ai pris à cœur l'inquiétude qu'il exprime et sous-entend concernant le décalage qui peut compromettre l'efficacité des dispositions fiscales et le souci qu'il manifeste de ne pas perdre de vue nos objectifs lointains quand nous traitons de nos problèmes immédiats. Par ailleurs, je considère comme trop pessimiste son opinion que des mesures fiscales ne devraient pas être mises en œuvre pour parer à ce qu'il appelle «des instabilités cycliques à court terme» et je ne partage pas son avis que la politique fiscale peut et doit être réduite à une formule mathématique. L'évaluation, le jugement et la souplesse doivent entrer en jeu si nous voulons réussir.

La situation actuelle requiert nettement une réduction plutôt qu'un stimulant de l'augmentation des dépenses, mais ceci pourrait changer assez rapidement. Nous visons à un rythme constant et soutenu de croissance. Nous avons l'intention de conserver à notre politique fiscale sa flexibilité et sa facilité d'adaptation aux circonstances changeantes.

Monsieur l'Orateur, si nous ne parvenons pas, d'une façon ou d'une autre, à modérer nos dépenses globales cette année, la sanction la plus immédiate que nous aurons à subir sera une augmentation inflationniste des prix. Il est déjà évident que ce danger inquiète le public et même les membres du Parlement. Voici quelques jours à peine, nous avons justement débattu cette question. Mais, en pratique, on ne peut éviter ce danger en cherchant à réglementer les prix et les salaires au sein de notre société. Nous devons nous attaquer au problème fondamental qui

est un excédent du pouvoir d'achat par rapport aux disponibilités nécessaires pour répondre à la demande. Cet excédent provoque la hausse des prix, des frais et des profits et est préjudiciable à ceux qui, dans notre société, sont économiquement faibles et dont le pouvoir de marchander est négligeable.

Effets du budget de l'an dernier

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant passer en revue nos comptes du gouvernement.

Les résultats des comptes du gouvernement, au cours de l'an dernier, vous ont été exposés en détail dans la Partie 2 du Livre blanc. Je me propose simplement de relever quelques faits saillants.

On estime à 7,673 millions de dollars les recettes budgétaires réalisées durant l'année financière qui se termine présentement. Peut-être vous souviendrez-vous que mon prédécesseur à ce poste s'attendait, il y a près d'un an, que les revenus augmenteraient d'environ 5.5 p. 100 en l'absence de tout changement fiscal, et qu'il avait proposé de réduire cette augmentation à juste un peu plus de 3 p. 100 par une diminution des impôts sur le revenu des particuliers, entrée en vigueur en juillet dernier. Ces prévisions de revenus se fondaient sur une augmentation prévue d'environ 7.5 p. 100 dans la valeur du produit national brut. Par la suite, notre expansion économique a pris de telles proportions que la valeur du PNB monta de quelque 9.5 p. 100 et, malgré la réduction d'impôt, les revenus augmentèrent en conséquence de 493 millions de dollars, soit de 7 p. 100, ce qui témoigne de façon convaincante de l'accélération considérable de l'expansion en 1965.

Les dépenses comptabilisées aux comptes budgétaires de l'année que se termine sont estimées à 7,707 millions de dollars, soit seulement trois quarts d'un p. 100 de plus que le montant prévu dans le budget de l'an dernier. J'aimerais féliciter mon prédécesseur. (*Applaudissements*). En vérité, je tiens à le féliciter, car le déficit budgétaire de 34 millions de dollars qui en résulte est le moins élevé depuis l'année financière terminée le 31 mars 1957, il y a neuf ans. A toutes fins pratiques, c'était donc un budget équilibré.

Les revenus et les dépenses de l'État fédéral, d'après les comptes économiques nationaux, qui comprennent les transactions non budgétaires du gouvernement intéressant les revenus des particuliers et des entreprises, sont aussi expliqués et comparés à l'exposé budgétaire dans la Partie I du Livre blanc. Mais j'aimerais signaler à la Chambre que d'après les comptes nationaux, il y a eu un excédent d'environ 494 millions de dollars, comparativement à un excédent de 279 millions de dollars l'année financière précédente. Pour ce qui est des répercussions du total des recettes et paiements du gouvernement fédéral sur les revenus du reste de la collectivité, il a fallu tout cet énorme excédent fédéral de près d'une demi-milliard de dollars pour absorber un volume considérable de la demande privée possible qui, sans cela, aurait, dans une large mesure, entraîné des hausses de prix et un plus fort déficit au compte courant de la balance des paiements.

[L'hon. M. Sharp.]

Perspectives des revenus et des dépenses pour l'année à venir

J'ai décrit notre situation et nos perspectives économiques, et j'ai passé en revue le résultat des transactions du gouvernement fédéral pour l'année financière qui prend fin. Je me tourne maintenant vers l'avenir pour examiner les prévisions de la nouvelle année financière.

Premièrement, sans tenir compte des effets de ce budget, mes conseillers s'attendent en 1966 à une nouvelle augmentation, dépassant 9 p. 100, du produit national brut. Un peu plus de 5 p. 100 représenteront l'accroissement du volume, et 4 p. 100 l'accroissement des prix. C'est ce que mes conseillers avaient prévu, sans tenir compte des propositions que je présenterai plus tard. L'accroissement des prix prévu est en partie directement attribuable au versement de cotisations aux caisses des régimes de pensions du Canada et du Québec, ainsi qu'à la hausse de la taxe de vente provinciale annoncée récemment par l'Ontario, reflets d'une amélioration des services publics et sociaux.

En me fondant sur les impôts actuels et sur cette augmentation du produit national brut, je prévois que les recettes budgétaires de la prochaine année financière seront d'environ 8,220 millions de dollars et accuseront ainsi une augmentation de 7 p. 100. Des raisons particulières font que l'augmentation des recettes sera inférieure à ce qu'elle devrait être normalement à la suite d'une aussi forte augmentation du PNB. En premier lieu, la réduction de 1965 de l'impôt sur le revenu n'est entrée en vigueur que le 1er juillet. En année financière pleine, il nous en aurait coûté bien davantage. En second lieu, en 1966, il y a un nouvel abattement de trois points de pourcentage de l'impôt de base sur le revenu en faveur des provinces. En troisième lieu, les cotisations des employés et des patrons au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec, inaugurés au début de l'année, sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Enfin, en 1965-1966, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés comprenaient des recettes supplémentaires à l'égard de l'avancement de la période

de paiement de cet impôt, ce qui ne sera pas le cas pour l'année qui vient.

Pour la prochaine année financière, je prévois des dépenses budgétaires de l'ordre de 8.45 milliards de dollars, une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend non seulement le budget principal déjà déposé, mais aussi les dépenses découlant normalement des budgets supplémentaires ainsi que les déboursés qu'entraînera la mise en œuvre des mesures législatives et des programmes nouveaux déjà annoncés. Ce chiffre tient compte également des efforts, dont je parlerai dans un moment, que mes collègues et moi-même avons faits pour différer des immobilisations antérieurement prévues pour la prochaine année financière.

Selon ces prévisions, mises à part les propositions que je vous présente à l'instant, nos comptes budgétaires accuseraient un déficit de 230 millions. Ceux de notre économie nationale se solderaient par un excédent de 370 millions.

Politique et propositions—Généralités

Je passe maintenant aux politiques et aux propositions destinées à faire face à la situation économique et budgétaire que j'ai exposée. Je profite de l'occasion pour remercier les nombreux Canadiens qui, en réponse à mon invitation, m'ont adressé leurs recommandations à propos du budget. (*Applaudissements*) J'ai reçu une grande variété de suggestions, dont certaines peu orthodoxes que je révélerai peut-être un de ces jours. Mais un très grand nombre étaient de nature constructive. Entre parenthèses, on me permettra de signaler que beaucoup de lettres disaient explicitement ou implicitement: «J'ignorais que mon avis pourrait vous intéresser».

L'hon. M. Fulton: Peut-être constateront-ils plus tard que vous ne vous y intéressiez pas.

L'hon. M. Sharp: En tout cas, je n'ai jamais regretté d'avoir envoyé cette invitation générale.

De toute évidence, il faut agir promptement pour modérer l'expansion actuelle et imposer un rythme de croissance constant et soutenable à notre économie, qui ne doit pas s'enfler au point de crever.

En poursuivant cet important objectif, nous tenons aussi à protéger et à accroître notre productivité et notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Nous voulons aussi restreindre l'augmentation du déficit de notre balance des paiements.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons ralentir la hausse de la demande globale exercée sur l'économie canadienne cette année et l'année prochaine. Cette demande provient des gouvernements, des entreprises commerciales, des consommateurs et des acheteurs de nos exportations. Nous ne voulons pas réduire la demande d'exportation—il nous faut les recettes d'exportation pour payer nos importations et faire face à nos très lourdes obligations pour ce qui a trait aux intérêts et dividendes payables à l'étranger.

Nous devons diminuer dans une certaine mesure toutes les autres demandes exercées cette année sur la production nationale.

• (8.40 p.m.)

Dépenses de l'État

En premier lieu, parlons de nos propres dépenses. En raison de ce que j'ai dit, elles seront sensiblement plus élevées pour cette nouvelle année financière que pour celle qui s'achève—plus élevées de 743 millions, ou de 9.5 p. 100. Depuis août dernier, nous revisons nos programmes de construction et nous différons un certain nombre de projets—tant parmi les projets déjà annoncés que parmi les projets soumis par la suite à notre décision.

Maintenant que nous sommes mieux en mesure d'évaluer l'ensemble de la situation économique de cette année, et le rôle que nous y avons joué, le gouvernement estime qu'il devrait, au cours de la prochaine année financière, exercer un contrôle plus sévère sur ses propres dépenses, surtout dans le domaine de la construction.

Le gouvernement a donc pris plusieurs décisions à cette fin. Premièrement, il n'entreprendra aucun nouveau programme ou projet important qui entraînera, en 1966-1967, des dépenses qui ne sont pas déjà prévues dans le budget des dépenses ou déjà annoncées, sauf dans des cas urgents et vraiment imprévus. Il faudra donc remettre à plus tard nombre de projets à l'étude ou que les provinces ou d'autres organismes nous ont demandé d'étudier.

Deuxièmement, cette année le montant total des programmes de construction des ministères accusera une baisse de 10 p. 100, en fonction des dépenses de 1966-1967, par rapport à celui de 348 millions de dollars qui figure dans le budget principal des dépenses dont la Chambre est déjà saisie. Il faudra donc remettre un certain nombre de projets déjà inclus dans le budget des dépenses ou annoncés d'une autre façon. Nous avons déjà décidé de différer ou de remettre à plus tard un certain nombre de projets précis qui peuvent l'être sans inconvénient, à notre avis. En voici quelques exemples:

a) un élévateur à grain que nous avions l'intention de faire construire immédiatement à Prince-Rupert, mais à l'égard duquel

les soumissions ont été beaucoup plus élevées que nous ne l'avons jugé nécessaire;

b) le projet du nouvel édifice de l'impôt à Ottawa, le musée national, le laboratoire de structures du Conseil national de recherches et la mise en chantier de bâtiments à la ferme expérimentale satellite;

c) certains travaux moins urgents dans divers aéroports du pays;

d) un remaniement du calendrier des travaux pour le prochain stade de la chaussée de Northumberland afin de réduire au minimum les pressions qui s'exercent sur le marché du travail à sa période de pointe en été et de tirer le meilleur parti des possibilités d'emploi en hiver;

e) certains travaux portuaires et maritimes dans les régions côtières où l'industrie de la construction subit de fortes pressions;

f) quelques petits édifices publics en Ontario et en Colombie-Britannique.

Je regrette et tous les membres de cette Chambre regrettent, j'en suis sûr, qu'il soit nécessaire de différer ces projets, ainsi que d'autres dont j'ai omis de parler, mais j'estime que c'est indispensable si nous voulons éviter l'imposition de demandes immodérées à notre économie cette année. J'espère que les gouvernements provinciaux, dont les programmes de construction ont apparemment augmenté encore plus que le nôtre cette année, seront en mesure d'exercer eux aussi cette contrainte souhaitable sur l'ensemble de la demande, en remettant à plus tard certains projets dont ils prévoyaient la réalisation cette année. J'admets que certains de leurs besoins—notamment en ce qui concerne les écoliers et les universités—sont urgents, mais d'autres—par exemple, certains projets de construction routière—pourraient être retardés au prix de certains inconvénients, mais sans entraîner de conséquences graves au point de vue économique ou social.

Afin de permettre la remise à plus tard de certains projets, nous nous sommes déjà entendus avec les gouvernements provinciaux pour vous soumettre des modifications à certaines de nos mesures législatives visant à prolonger les délais fixés pour les subventions fédérales à divers programmes de construction.

Je sais—puis-je le signaler ici—que la politique énoncée ici sera acceptable pour la plupart des provinces qui s'inquiètent autant que nous des demandes qui pourraient peser sur l'industrie du bâtiment cette année.

Cela a été annoncé le 2 août dernier. Nous consentons maintenant à ce que l'achèvement de projets du centenaire auquels nous contribuons soit retardé, afin qu'aucune pression arbitraire ne soit exercée si l'on s'efforce de les terminer d'ici à 1967. Au point de vue pratique, nous sommes impuissants à diminuer l'urgence exceptionnelle qu'il y a à terminer les travaux pour un grand nombre de projets à Montréal faisant partie d'Expo '67 ou s'y rattachant. Nous demandons aux sociétés de la Couronne de faire preuve de mesure concernant tout projet de construction qui peut attendre, à l'instar de la Banque du Canada.

[L'hon. M. Sharp.]

L'impôt sur le revenu

Passant des dépenses aux revenus, je vous soumettrai un certain nombre de propositions visant les impôts. Dans leur ensemble, elles visent à modérer la hausse de la demande des particuliers et des entreprises commerciales.

Je parlerai d'abord de l'impôt sur le revenu, clé de voûte de notre système fiscal. C'est le plus juste de nos impôts. Cependant, il doit être remanié et rendu pleinement efficace, si nous voulons qu'il soit vraiment équitable. Le Parlement et les gouvernements provinciaux devraient y avoir recours.

Je voudrais rappeler certaines de mes observations, en réponse aux questions de journalistes à la suite de l'exposé budgétaire du Trésorier de l'Ontario. Ce dernier avait annoncé la décision de cette province: en vue de financer ses dépenses croissantes, elle avait décidé d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers, décision à laquelle on a récemment donné suite sous forme d'un projet de loi dont l'Assemblée législative de l'Ontario a été saisie. Il a déclaré que l'Ontario serait obligé de prendre cette mesure qu'il y ait ou non un abattement supplémentaire de l'impôt fédéral. J'ai dit: «Toute province est tout à fait libre de hausser son impôt sur le revenu aux termes de nos ententes actuelles; j'espère qu'elles seront tout aussi libres de le faire en vertu des nouveaux accords que nous élaborerons cette année. A mon avis, il faudrait laisser entendre le moins possible dans nos nouvelles ententes que les provinces n'ont droit d'utiliser qu'une part déterminée de l'impôt sur le revenu et qu'en la dépassant, elles recourent à la double imposition.... Évidemment, un gouvernement provincial a le droit de décider quel système d'impôts lui convient, compte tenu des principes de justice et d'économie. Eux et nous devrions tenir compte le mieux possible de ce que nous faisons les uns les autres.» Je considère que ce qu'a dit et fait M. Allan s'harmonise avec ce que je propose ce soir.

[*Français*]

Nous examinerons ces questions au comité du régime fiscal cette année et, sans doute, lors d'une conférence générale des premiers ministres fédéral et provinciaux. J'espère que nous serons en mesure de comprendre les

opinions des autres au sujet de l'utilisation de l'impôt sur le revenu des particuliers aux deux échelons de gouvernement et que chacun, connaissant les opinions des autres, acceptera d'être comptable de la mesure dans laquelle il utilise cet impôt. J'espère, en outre, que les provinces seront disposées à continuer à suivre notre exemple relativement aux diverses modalités de la loi, afin d'atténuer les difficultés auxquelles les contribuables doivent faire face en préparant leurs déclarations.

[*Traduction*]

L'année dernière, le Parlement a réduit de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu de base, jusqu'à concurrence de $600. Il avait pris cette décision en se fondant sur l'évaluation de la situation économique faite à l'époque par le gouvernement et sur l'opportunité de stimuler l'expansion et la croissance de l'économie. (*Exclamations*) Il est bien évident, monsieur l'Orateur, d'après ce que jai dit, que ce stimulant a contribué à faire de l'année 1965-1966 l'année la plus prospère de notre histoire.

Cet encouragement a donné les résultats voulus et n'a plus sa raison d'être. Par conséquent, nous devrions, je crois, supprimer maintenant la plus grande partie de la réduction d'impôt de l'année dernière.

Mais en faisant ce changement, nous devrions alléger le fardeau des personnes à faibles revenus. J'émets cette opinion après avoir pris en considération l'ensemble du fardeau fiscal imposé de diverses manières par tous les gouvernements.

• (8.50 p.m.)

Je propose donc qu'à compter du 1er juin, nous réduisions le maximum actuel du dégrèvement fiscal de $600 par année à $20 par année. Je propose, par ailleurs, que le taux de dégrèvement fiscal, qui est maintenant de 10 p. 100, soit porté à 20 p. 100. Le nouveau maximum étant de $20, seuls les paliers inférieurs d'imposition bénéficieront de ce changement. Par suite de ces changements, les personnes ayant des revenus moyens ou supérieurs à la moyenne reviendront à des niveaux d'imposition légèrement inférieurs aux niveaux régnant en 1964. Les contribuables ayant des revenus inférieurs à la moyenne paieront moins d'impôt qu'à ce moment-là et moins que maintenant. Ce nouveau taux d'imposition sera en vigueur après le 1er juin cette année et se réflétera dans les déductions qui seront alors opérées. L'assujétissement à l'impôt pour l'année 1966 sera un mélange du taux adopté en 1965 pour entrer en vigueur cette année et des taux revisés devant entrer en vigueur après le 1er juin. Je demanderais maintenant l'autorisation d'insérer dans le hansard des tableaux illustrant l'effet de ces changements.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question.*)

TABLEAU 1

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Célibataire sans personnes à charge

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
$	$	$	$	$	%	$
1,300	15	2	4	− 2	− 15	13
1,500	29	4	9	− 4	− 15	26
2,000	65	10	20	− 10	− 15	59
2,500	110	17	20	− 3	− 3	108
3,000	156	24	20	+ 4	+ 2	158
5,000	390	59	20	+ 39	+ 10	414
7,500	762	115	20	+ 95	+ 13	819
10,000	1,214	184	20	+164	+ 14	1,313
15,000	2,396	363	20	+343	+ 14	2,602
25,000	5,537	600	20	+580	+ 11	5,885
50,000	15,333	600	20	+580	+ 4	15,741

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100 prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins evé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de $100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10es de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

TABLEAU 2

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié—Sans personnes à charge

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédér net pour 1966
$	$	$	$	$	%	$
2,300	14	2	4	− 2	− 15	13
2,500	29	4	9	− 4	− 15	26
3,000	65	10	20	− 10	− 15	59
4,000	156	24	20	+ 4	+ 2	158
5,000	266	40	20	+ 20	+ 7	278
7,500	606	92	20	+ 72	+ 12	649
10,000	1,019	154	20	+134	+ 13	1,100
15,000	2,132	323	20	+303	+ 14	2,314
25,000	5,195	600	20	+580	+ 11	5,543
50,000	14,915	600	20	+580	+ 4	15,263

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100 prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de $100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10es de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

TABLEAU 3

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

(Contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales)

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
$	$	$	$	$	%	$
3,000	22	3	7	− 3	— 15	20
3,500	58	9	18	− 9	− 15	53
4,000	100	15	20	− 5	− 5	97
5,000	199	30	20	+ 10	+ 5	205
7,500	519	79	20	+ 59	+ 11	554
10,000	916	139	20	+119	+ 13	987
15,000	1,973	299	20	+279	+ 14	2,141
25,000	4,986	600	20	+580	+ 12	5,334
50,000	14,665	600	20	+580	+ 4	15,012

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100, prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de $100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10es de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Sharp: Le ministère des Finances estime que cette modification de l'impôt sur le revenu augmentera nos recettes d'environ 210 millions de dollars par an. La hausse directe devrait être d'à peu près 140 millions de dollars pendant l'année financière 1966-1967. La modification vise à réduire modérément le taux d'augmentation des dépenses des consommateurs.

Je propose quelques modifications d'ordre technique à la loi de l'impôt sur le revenu.

La première est destinée à prévoir des dispositions plus précises et plus nettes relativement aux dons de charité. On demandera à tous les organismes de charité de s'enregistrer et de présenter des rapports annuels. Seuls les dons faits à des organismes inscrits de ce genre pourront être déduit du revenu au cours des années à venir. Toutefois, cela ne changera rien à la disposition actuelle selon laquelle un contribuable peut déduire jusqu'à $100 en dons de charité ou en frais médicaux sans présenter de reçus. De plus, on pourra déduire les dons faits à certaines catégories précises d'organismes de charité à l'extérieur du Canada. Les principaux points figurent dans la résolution et le ministre du Revenu national pourra expliquer les projets concernant l'enregistrement lorsque la résolution sera à l'étude.

Comme tous les ministres des Finances, je me préoccupe des échappatoires qui demeurent dans la loi malgré la vigilance de tous mes prédécesseurs, et je propose un certain nombre de dispositions à cet égard.

J'aimerais en signaler quelques-unes. Au cours des récents mois, il y a eu des signes de recours abusifs croissants à l'article de la loi qui prévoit un traitement fiscal spécial pour les plans de participation différée aux bénéfices. En 1960 et 1961, mon prédécesseur, l'ancien député d'Eglinton, pour les meilleurs motifs, avait fait insérer dans la loi un article concernant ces plans. C'était, disait-il, une importante mesure de législation sociale. Depuis lors, divers hommes d'affaires et leurs conseillers professionnels ont exploité de différentes façons cet article rédigé avec une bonne intention, mais vulnérable.

Ce qui arrive essentiellement dans les cas typiques, c'est que les contributions provenant des profits d'une entreprise commerciale, rendues déductibles dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt et détenues dans un fonds non imposable destiné aux employés de l'entreprise en général, sont détournées au profit de quelques personnes clés, des principaux actionnaires ou des membres de leurs familles, ou encore de leurs héritiers. Le ministre du Revenu national n'acceptera plus l'enregistrement d'aucun plan de participation différé aux bénéfices en attendant que la question soit tranchée par une revision de la loi. Il y a dans la résolution un paragraphe assez général pour couvrir les points essentiels, qui s'appliquerait aux programmes existants aussi bien qu'aux nouveaux.

Il existe dans les règlements d'impôt sur le revenu nombre de taux spéciaux d'allocations du coût en capital, qui ont été accordés pour des périodes restreintes à titre d'encouragement à tel ou tel genre de mesure. On les laissera expirer à la date actuellement prévue, à l'unique exception du taux spécial relatif aux propriétés acquises pour prévenir la pollution de l'eau. Ceci sera prolongé jusqu'à la fin de décembre 1967. Certaines de ces allocations spéciales du coût en capital seront remplacées par des subventions qui, à notre avis, constituent une façon plus efficace et plus équitable de stimuler les placements dans certaines régions désignées, les recherches industrielles et le développement.

Un alinéa de la résolution reporte du mois d'avril 1967 au mois d'avril 1968 la date limite d'entrée en production, dans des régions désignées, d'entreprises de fabrication dont la construction est déjà en marche, pour leur donner droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu pendant une période de trois ans. Certains de ces programmes sont retardés par des événements qui échappent à l'action des sociétés en cause.

Cette mesure a pour but de diminuer la pression qui fait naître une concurrence serrée pour l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre spécialisée dont il y a pénurie. C'est le même principe que la prolongation projetée des dates limites de l'encouragement offert aux provinces et aux municipalités en vue d'entreprendre certaines catégories de travaux de construction. Nous nous proposons aussi d'étendre l'exonération fiscale de trois ans dont bénéficient les nouvelles mines aux puits qui extraient la potasse par la méthode de solution.

Impôt de retenue

J'en arrive, monsieur l'Orateur à un important changement concernant la vente d'obligations canadiennes aux acheteurs étrangers. L'impôt de retenue de 15 p. 100 sur l'intérêt pour les non-résidents constitue maintenant, dans une certaine mesure, un obstacle à la vente des valeurs canadiennes aux États-Unis et en Europe.

Afin de rendre ces valeurs plus attrayantes, je propose que l'intérêt sur les obligations et les débentures datées après le 15 avril 1966, émises par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou par leurs agences et garanties par ces gouvernements, ou émises par les municipalités, ou par des hôpitaux et des maisons d'enseignement et garanties par une province, soit exempt de cet impôt de retenue.

J'ai étudié la possibilité d'étendre cette exemption aux valeurs et obligations semblables émises par des entreprises ou des particuliers au Canada, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il valait mieux ne prendre aucune décision sur ce point en attendant l'examen et la revision d'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu.

Cette nouvelle exemption de l'impôt de retenue ne réduira pas nos recettes provenant des émissions en cours dont l'intérêt est déjà assujetti à l'impôt et le restera. Elle va supprimer notre revenu provenant des nouvelles émissions, dont on aurait normalement escompté un rendement en impôts, et il en coûtera peut-être, de ce fait, deux ou trois millions de dollars au Trésor en 1966-1967. En revanche, les provinces et municipalités devraient y gagner, en ce qui concerne les paiements d'intérêts à verser aux prêteurs étrangers. J'espère que cela permettra de faire quelques emprunts en Europe, malgré le coût élevé des emprunts là-bas.

J'ai signalé les mesures à prendre pour ralentir l'expansion des dépenses du gouvernement et des consommateurs. Je vais proposer trois mesures importantes, touchant les investissements du secteur privé. Ce sont des mesures d'ordre complémentaires qui, prises ensemble, devraient, selon moi, freiner non pas d'une façon immodérée mais d'une façon raisonnable le taux d'accroissement de la demande en matière d'investissements.

Taxe de vente et taxe d'accise

Tout d'abord, la taxe de vente. Je me propose d'en revoir tous les aspects, en tenant compte du rapport de la Commission royale d'enquête, de l'expérience acquise dans ce domaine et des critiques formulées à son sujet. Dans l'entre-temps, de multiples changements devront être promulgués dès maintenant.

La Chambre se souviendra qu'à compter de 1963, l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction et des machines et de l'outillage de production a été graduellement supprimée. Les recettes découlant de cette mesure ont contribué de façon vitale à l'amélioration de la position financière du gouvernement fédéral et au rétablissement de la confiance dans notre capacité fiscale. La mesure n'a pas fait obstacle à une croissance rapide des immobilisations et, en vérité, depuis quelques mois, elle a probablement aidé à modérer un rythme de croissance excessivement rapide. Toutefois, dans un pays comme le Canada, où il importe au plus haut point de soutenir la concurrence internationale et de maintenir un taux élevé d'investissements dans les machines et l'outillage modernes en vue de réaliser l'accroissement de productivité que nous désirons tous, la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production ne devrait pas (*Applaudissements*). Je le répète, monsieur l'Orateur, cette taxe de vente ne devrait pas constituer un caractère permanent du régime (*Exclamations*). D'autre part, supprimer immédiatement cette taxe de tout ce qui tombe sous cette rubrique tendrait à exagérer la période de suractivité à l'égard des immobilisations qui bat son plein actuellement.

[L'hon. M. Sharp.]

• (9.00 p.m.)

Il existe cependant une certaine catégorie de machines et d'outillage ayant une durée très courte, dont le coût fait partie du prix de revient et qui influe notablement à la fois sur notre commerce d'exportation et la production faisant concurrence aux importations. Je veux parler des matrices, gabarits, brides et moules, et outils destinés aux machines de production qui servent à profiler ou à travailler les matières. J'en ai conclu que ceux-ci devraient être exonérés sur-le-champ de la taxe de vente. C'est ce que prévoient les résolutions que je dépose sur le Bureau et qui entreront en vigueur provisoirement à minuit ce soir.

Je propose ensuite que le Parlement légifère maintenant, en vue de prévoir le rétablissement futur de l'exemption pour les autres catégories de machines et d'outillage de production. Je propose que l'exemption soit rétablie en partie dans un an, au début d'avril 1967, en réduisant alors le taux de 5 points de pourcentage et qu'elle soit rétablie pleinement un an plus tard, le 1er avril 1968. Si la situation économique changeait dans l'intervalle et s'il devenait économiquement souhaitable de supprimer plus tôt cet impôt sur les machines et l'outillage, je n'hésiterai pas à recommander au Parlement, lors de la présentation de mon prochain budget, que le reste de l'impôt soit supprimé plus tôt.

L'adoption anticipée de cette exemption est proposée à dessein, afin que les entreprises puissent en tenir compte dans leur planification. Elle les incitera un peu à différer l'achat de machines et d'outillage, au moment où les dépenses effectuées à ce titre semblent devoir être extrêmement élevées, sinon excessives, à en juger par les chiffres qui viennent d'être publiés à la suite d'une étude sur les projets de dépenses publiques et privées en immobilisations cette année.

Je ne suis pas convaincu que l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction devrait être rétablie. Les arguments en faveur d'une telle mesure ne sont pas aussi forts que les arguments concernant les machines et l'outillage, et je ne me prononcerai pas à ce sujet avant d'avoir pu revoir l'ensemble de notre régime fiscal.

Je recommande aussi quelques modifications de peu d'importance à la taxe de vente. Elles sont énoncées dans les résolutions et peuvent être mieux expliquées et commentées quand elles sont à l'étude.

Je renouvelle l'engagement pris l'an dernier par mon prédécesseur, l'honorable député de Davenport (M. Gordon). Si, à la suite de ses travaux, le comité spécial des aliments et drogues de la Chambre recommande que les médicaments soient exemptés de la taxe de vente dans le cadre d'un programme compréhensif et efficace visant à réduire les prix des médicaments, le gouvernement serait alors disposé à recommander une telle mesure au moyen d'un statut spécial couvrant toutes les mesures requises pour mettre pareil programme en vigueur.

J'ai examiné les diverses taxes d'accise spéciales qui frappent un certain nombre de marchandises aux termes de la loi sur la taxe d'accise. Je ne peux me permettre une revision complète de ces taxes avant de pouvoir le faire à la lumière d'une réforme générale. Je propose une légère simplification de la taxe d'accise sur les tubes électroniques et les briquets.

La réduction des recettes par suite des mesures que j'ai proposées en vue d'une application immédiate pour ce qui a trait à la loi sur la taxe d'accise serait de 21 millions de dollars la prochaine année financière. On estime que le coût de la première réduction du taux actuel de la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production s'élèvera à 63 millions de dollars de plus pendant l'année financière 1967-1968. Étant donné les présentes perspectives économiques et budgétaires, il faudra compenser, le moment venu, cette réduction éventuelle dans les recettes et la réduction supplémentaire, l'année suivante, par des augmentations d'autres recettes fiscales.

Mesures spéciales prises à titre provisoire

La proposition recommandant des dispositions en vue de la réduction, puis de l'élimination de la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production, est la première de mes trois propositions visant à encourager le renvoi à plus tard des placements de certaines entreprises privées. Je désire maintenant proposer deux mesures temporaires ayant le même objectif.

En élaborant ces mesures, je me suis particulièrement attaché à éviter des hausses d'impôt qui s'intégreraient aux coûts de production et affaibliraient à l'avenir notre situation concurrentielle. Après une étude des dispositions que nous avons prises dans le passé, par exemple, les règlements d'amortissement différé des années 1951 et 1952, auxquels j'ai été étroitement intéressé à titre de fonctionnaire, le régime suédois bien connu des réserves exemptes d'impôt et plusieurs autres possibilités proposées par le ministère, j'ai choisi deux mesures que je crois convenir à la situation actuelle du Canada. Elles peuvent être mises en vigueur rapidement, elles exerceront des pressions immédiates sur le monde des affaires, qu'elles encourageront à retarder ses immobilisations, elles n'accroîtront pas les frais de production, et elles aideront le secteur des affaires à maintenir ses immobilisations au cours des années à venir. Chacune pourra être abolie après un court préavis, sans grand inconvénient, si la conjoncture économique subit un changement marqué.

La première mesure a été mise en vigueur par le gouvernement grâce à une modification apportée aux règlements de l'impôt sur le revenu et qui entre en vigueur ce soir. Elle a pour effets de réduire les allocations du coût en capital qu'on peut réclamer pour diverses catégories de biens de capital acquis d'ici au 1er octobre 1967, soit pour environ 18 mois, période au cours de laquelle il faudra probablement, selon moi, offrir des encouragements spéciaux pour retarder les immobilisations du secteur des affaires, quoique cela soit évidemment difficile à prédire. Comme je l'ai dit, ce sont des mesures qu'on peut modifier rapidement, sans longs délais.

Cette mesure restreindra les allocations du coût en capital pour certaines catégories de biens, pendant les trois ans suivant l'achat, grâce à l'application des taux ordinaires à une partie seulement du coût en capital de l'actif. Elle vaudra pour les catégories comprenant la plupart des genres d'immeubles de machines et d'outillage, mais non pas au matériel lourd de construction, aux pipes-lines et au matériel de production et de distribution des entreprises d'utilité publique.

Pour ceux qui veulent avoir des précisions sur les classes visées, je tiens à dire clairement que les classes intéressées sont les nos 3, 6, 8, 9, 10, 11 et 16. Cette mesure aura à peu près le même effet que si l'on avait réduit de moitié les taux pour les classes 3, 6 et 8 et de 10 points de pourcentage ceux des autres classes. On trouvera les détails précis dans les Règlements que je demanderai la permission de déposer à la fin de mon discours.

Cela ne s'appliquera pas aux propriétés acquises aux termes de contrats écrits dont on pourrait prouver ce soir l'existence, ni à des éléments d'actifs utilisés avant ce soir, ni aux avoirs acquis pour être installés et utilisés dans les régions désignées, ou tombant dans les classes temporaires spéciales créées pour servir d'encouragements.

Depuis nombre d'années on augmente les taux visant les allocations de coût en capital pour encourager les entreprises à accroître leurs investissements. Nous nous en sommes même servis récemment. Il est logique qu'on les réduise maintenant pour amener les entreprises à différer une partie de leurs investissements.

L'autre mesure temporaire vise à détourner et à immobiliser temporairement une petite partie du flux des fonds qui constituent la principale source de financement quand les entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement. Je propose une méthode complètement nouvelle—un impôt remboursable sur les profits en espèces. Toutes les corporations non exonérées de l'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et certains genres de fiducie seraient tenus d'acquitter cet impôt à l'égard de catégories déterminées du revenu. Son assiette serait le revenu imposable de la société pour l'année en cours, moins l'impôt payable sur ce revenu, plus les abattements du coût en capital déduit lors du calcul du revenu, plus les allocations d'épuisement et certains autres éléments spécifiés dans la résolution. En établissant cette assiette, nous déduirions de ce revenu imposable net redressé les paiements sur le principal dus et effectués sur la dette de la société, assujettie à une échéance initiale de trois ans ou plus en vertu d'un contrat de prêt écrit en vigueur ce soir. La proposition est décrite plus en détail dans la résolution. Il y aura une déduction générale de $30,000 qui devrait suffire à atténuer les effets de l'impôt sur les entreprises modestes qui n'ont pas un accès facile au marché des capitaux. Le taux d'impôt convenable a fait l'objet d'un choix difficile, mais j'ai choisi 5 p. 100 en tenant compte des nombreux éléments ajoutés et déduits en établissant l'assiette. D'autres précisions sont fournies dans la résolution et la mesure en question sera incorporée à la loi de l'impôt sur le revenu comme une partie distincte et provisoire.

Cette taxe remboursable serait payable mensuellement à compter du mois de mai de cette année, pendant une période de 18 mois. Les paiements mensuels seraient faits sur une base estimative de l'impôt, calculée en s'inspirant de l'année fiscale présente ou immédiatement précédente, et sujette à redressements à la fin de la période.

Les montants reçus en vertu de cette nouvelle mesure seraient remboursés avec 5 p. 100 d'intérêt, 18 à 36 mois après leur réception. La période précise à l'intérieur de ces limites serait déterminée par le gouvernement à la lumière des perspectives économiques évaluées à la fin de 1967.

Inutile de dire que la mise au point d'une mesure nouvelle comme celle-là suscitera des problèmes; aussi, j'invite les intéressés ou les experts en matières fiscales ou économiques à me faire des suggestions positives sur la meilleure façon d'atteindre le but essentiel de cette mesure tout en causant le moins de bouleversement possible. Certains changements dans les projets d'investissement devraient en résulter puisque c'est le but de la mesure. Je serais heureux de recevoir des propositions de ce genre par écrit, ou à la Chambre, au cours du débat sur le budget lui-même, afin de pouvoir en tenir compte le plus tôt possible, dans l'élaboration de la mesure législative.

[L'hon. M. Sharp.]

• (9.10 p.m.)

Il est difficile d'évaluer avec précision les effets quantitatifs de ces nouvelles mesures relatives aux dépenses d'immobilisations. La réduction provisoire de l'abattement du coût en capital au-dessous des niveaux normaux sera un pas dans la bonne voie puisqu'elle différera quelque peu les dépenses d'immobilisations. Elle augmentera aussi nos recettes provenant de l'impôt sur les corporations. La perspective de la réduction et, plus tard, de l'abolition de la taxe de vente sur les machines et l'outillage constituera un stimulant plus puissant quant au retardement des dépenses d'immobilisations. L'impôt remboursable sur les bénéfices en espèces devrait rapporter environ un quart d'un milliard de dollars au cours d'une année complète. A tout prendre, on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces trois mesures, prises ensemble, réduisent directement et indirectement d'un tiers de milliard de dollars, cette année, l'accroissement prévu des dépenses d'investissements du secteur des affaires. Cette augmentation—non pas le montant global, mais l'augmentation seulement—est estimée à environ un milliard et quart de dollars dans les perspectives d'investissements publics et privés pour 1966. Cette réduction du taux de croissance ne serait que modérée, mais elle devrait permettre de faire concorder davantage l'accroissement total avec la hausse de notre capacité de produire les articles en demande, compte tenu qu'il existe une réserve de capacité dans les régions désignées. De la même façon, elle devrait freiner une augmentation qui autrement serait inévitable dans le déficit de notre balance courante de paiements. Les effets de ces délais d'application devraient aider à maintenir, au cours des années à venir, un haut niveau d'investissements commerciaux et favoriser ainsi une croissance ininterrompue, car la Chambre l'aura remarqué, toutes ces mesures stimuleront sensiblement la construction, un jour, aidant ainsi au maintien de notre prosperité commerciale.

Effets sur le budget et sur l'encaisse

Afin de connaître les effets que ces diverses mesures exerceront sur nos recettes et notre position budgétaire, il faut étudier les répercussions qu'elles exercent sur le total des dépenses et des revenus et, partant, sur les recettes provenant des impôts existants. Le ministère estime que les mesures budgétaires devraient, dans l'ensemble, restreindre l'augmentation du produit national brut à un peu plus de 8.5 p. 100 au lieu de 9 p. 100, comme je l'ai dit, avant les modifications fiscales, de façon que le produit national brut soit au total d'environ un demi p. 100 inférieur au chiffre qui aurait autrement été enregistré. Il faut reconnaître que l'on doit faire entrer en ligne de compte beaucoup d'impondérables dans un tel calcul. Nous espérons et comptons que le résultat principal de ces mesures sera une augmentation plus faible des coûts et des prix.

Compte tenu de cette réduction du produit national brut, j'estime que nos recettes budgétaires, après les modifications d'impôt, s'élèveront à 8,300 millions de dollars. Ce montant exclut le rendement de l'impôt remboursable qui ne peut logiquement être compris dans les recettes, aux fins de la comptabilité, même s'il a des effets économiques semblables, et je présume que les statisticiens vont l'inclure dans les recettes aux fins des comptes économiques nationaux.

Avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais consigner ici au hansard un tableau sommaire des recettes prévues provenant de sources diverses pour former ce montant global de 8,300 millions de dollars, et les recettes fiscales versées à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Pour fins de comparaison, j'inclus les chiffres provisoires des recettes de l'année financière courante.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sharp: Voici le tableau:

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

TABLEAU 4

Recettes budgétaires et recettes provenant de la caisse de sécurité de la vieillesse

	1965-1966 Provisoire (en millions de dollars)	1966-1967 Prévision après les modifications fiscales (en millions de dollars)
Impôt sur le revenu des particuliers	2,150	2,378
Impôt sur le revenu des sociétés	1,610	1,731
Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	170	177
Impôt sur les biens transmis par décès	107	101
Droits de douane	676	749
Taxe de vente	1,385	1,475
Autres droits et impôts	734	773
Total des impôts	6,832	7,384
Recettes non fiscales	841	916
Recettes budgétaires	7,673	8,300
Recettes provenant de la caisse de sécurité de la vieillesse	1,163	1,277
Total des recettes	8,836	9,577

L'hon. M. Sharp: Ces recettes, soustraites de dépenses budgétaires de 8,450 millions de dollars, nous laissent un déficit budgétaire de 150 millions de dollars pour la nouvelle année financière, ici encore sans tenir compte du rendement de l'impôt remboursable. En fonction des comptes de l'économie nationale, où j'inclus comme recette le rendement de cet impôt remboursable, je prévois un excédent de 615 millions de dollars environ, contre 494 millions pour l'année qui tire à sa fin. Ces chiffres ne comprennent pas les fonds accumulés du régime de pensions du Canada, indiqués séparément dans les données statistiques. Cette accumulation constituera une source supplémentaire d'épargne nationale, tout comme le chapitre correspondant du régime de pensions du Québec. Si la Chambre y consent, j'ajouterai aux documents budgétaires publiés en annexe au hansard des tableaux indiquant ces chiffres des comptes de l'économie nationale et leur concordance avec les comptes budgétaires.

Outre nos comptes budgétaires, nous avons naturellement bien des transactions importantes dont il faut tenir compte dans l'évaluation de notre situation d'ensemble. Nos prêts et placements seront plus élevés cette année que durant l'année qui prend fin, surtout en raison de l'Expo '67, dont les exigences en espèces atteindront un sommet cette année. Autres élément d'importance, nos débours relatifs aux prêts destinés au développment municipal augmenteront au fur et à mesure du parachèvement des travaux et du remboursement du financement provisoire, au moyen de prélèvements sur les prêts approuvés. D'un autre côté, nos recettes non budgétaires, indépendamment des transactions relatives à la dette publique, fléchiront légèrement, compte non tenu des impôts remboursables—que je n'inclus pas dans les comptes pour l'instant—ainsi réserves de change. Je m'attendrais que le que tout changement dans le niveau de nos

solde net des articles non budgétaires représentera sans doute, calculé sur cette base, environ 350 millions de dollars contre 163 millions l'an dernier. Ajouté au déficit budgétaire, cela exigerait un montant total en espèces d'environ 500 millions de dollars cette année, par comparaison avec les 187 millions qui figurent au Livre blanc pour l'année qui se termine.

Je ne propose pas de décaisser les sommes que nous recevons de l'impôt remboursable comme nous le faisons pour les recettes ordinaires. J'entendrais plutôt les conserver comme supplément à n'importe quels autres soldes en espèces que nous détiendrions, à moins que la situation économique ne change et ne rende économiquement souhaitable que nous empruntions moins, afin de diminuer la pression sur le marché des capitaux.

Je devrais aussi rappeler que, dans les arrangements pris avec les États-Unis quant à la balance des paiements, le gouvernement est convenu de réduire ses réserves de change jusqu'à concurrence d'environ 2,600 millions de dollars. Cela entraînerait une diminution de l'ordre d'environ 200 millions de dollars, comparativement au montant au début du mois actuel. Toutefois, le gouvernement canadien devra soit acheter des titres canadiens détenus aux États-Unis, soit emprunter lui-même aux États-Unis, selon les exigences de notre balance des paiements et des emprunts que d'autres font à l'extérieur du Canada. Je crois donc que nous devons éviter en ce moment de prévoir les effets de ces changements éventuels de nos réserves et de nos opérations connexes sur nos besoins d'espèces au Canada.

Nos soldes de caisse actuels, au seuil de l'année sur laquelle porte le budget, sont assez élevés. Dans quelle mesure nous devons les réduire au lieu d'emprunter pour répondre à nos besoins d'espèces, voilà une question qu'il faudra trancher de temps à autre au cours de l'année, selon l'état du marché des capitaux, de la politique monétaire et d'autres facteurs économiques. Au cours de cette nouvelle année financière, il est évident que nos décisions et nos opérations relatives à la gestion de la dette exerceront une grande influence sur l'ensemble de notre politique économique.

Je dois signaler que l'accumulation et l'investissement de fonds en vertu du régime de pensions du Canada, bien qu'ils soient considérables, influeront peu sur nos comptes ou notre financement, puisque nous prêtons tous ces fonds, à l'exception de soldes courants d'exploitation, aux gouvernements provinciaux ou à leurs organismes, conformément au régime de pensions du Canada.

[L'hon. M. Sharp.]

Conclusions

Avant de terminer, j'aimerais brièvement faire ressortir deux points. Le Conseil économique du Canada, dans son premier exposé annuel, en décrivant les conditions et les politiques qu'il estime nécessaires pour atteindre nos objectifs économiques—prévus par la loi établissant le Conseil—a préconisé «une modération réfléchie dans les demandes touchant les salaires et dans les politiques commerciales concernant les prix, tout en reconnaissant mieux que si nous ne réussissons pas à maintenir une stabilité raisonnable des prix et des coûts, nous compromettrons la réalisation d'autres objectifs économiques fondamentaux, tels la viabilité de la balance des paiements et un niveau d'emploi élevé, ainsi que notre capacité de réaliser pour les Canadiens un niveau de vie sans cesse meilleur, une rentabilité raisonnable des entreprises et le maintien du pouvoir d'achat des pensions et des épargnes». C'est un temps où tous les Canadiens devraient s'astreindre à cette modération dans notre propre intérêt à long terme et résister à la tentation de tirer profit des avantages de négociation que l'essor actuel offre à beaucoup de monde dans le pays.

Deuxièmement, nous avons besoin d'une épargne canadienne accrue. Nous en avons besoin maintenant plus que jamais normalement en temps de paix. Économiser un peu plus, quitte à réduire ses dépenses personnelles, en temps de haute conjoncture économique, est un moyen par lequel chaque Canadien en particulier peut contribuer au succès de la politique économique nationale. On ne peut pas attendre des pauvres encore parmi nous qu'ils épargnent davantage de cette manière—mais ceux qui ont des revenus moyens ou supérieurs à la moyenne peuvent le faire.

[*Français*]

J'ai à peine besoin de dire que, comme nouveau ministre des Finances, j'aurais préféré que mon premier budget se soit surtout distingué par des propositions de diminuer les impôts. Mais nous pouvons tous nous féliciter de ce que nous n'avons plus à résoudre les problèmes du ralentissement ou de la stagnation, mais à organiser la croissance et la prospérité. Notre tâche consiste à soutenir l'expansion économique la plus durable de l'histoire du Canada.

[*Traduction*]

Je veux saisir cette occasion d'exprimer ma chaleureuse gratitude pour la contribution qu'a apportée à cet essor la politique de mon prédécesseur, l'honorable député de Davenport (M. Gordon).

RÉSOLUTIONS

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 945–1, 7905–1, 20925–1, 21045–1, 23505–1, 23705–1, 24100–1, 26325–1, 41105–1, 42205–1, 44043–1, 44047–1, 44125–1, 70500–1, 70505–1 et 84805–1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
945–1	Nourriture devant servir à l'alimentation des truites..	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
	A compter du 1er juillet 1968	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
						(A compter du 1er juillet 1966)	
7905–1	Boutures d'oeillets, dans leur première année d'introduction.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
					12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
20925–1	Chlorure de potasse.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
	(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)					(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	
21045–1	Hypochlorite de soude en solution.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)					(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	
23505–1	Réglisse en blocs granules, pâte ou poudre, non sucrée.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.
					En fr.	15 p.c.	25 p.c.
23705–1	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
	A compter du 1er juillet 1968	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
						(A compter du 1er juillet 1966)	
24100–1	Litharge et mélanges ou combinaisons de litharge avec d'autres matières, (mélanges ou combinaisons contenant au moins 50 p. 100 de litharge, en poids), devant servir exclusivement à la fabrication de plaques d'accumulateurs.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
26325–1	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poids.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)					(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	

23034—216½

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41105-1	Machines, chariots, grues, ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus, palans et poulies, cordages métalliques, à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et pièces des appareils ci-dessus mentionnés, devant servir exclusivement à l'exploitation forestière, ces opérations devant comprendre le transport des billes de la souche jusqu'à la voie de glissement, le dépôt de billes, ou le voiturier public ou autre.....	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	12½ p.c. 25 p.c. 27½ p.c.	20 p.c. 35 p.c. 50 p.c.
42205-1	Machines pour revêtements en béton, automobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; machines à profiler les chemins; régaleuses de fond; racleurs et excavateurs combinés; bétonnières du type mobile; chariots à bascule ou remorques, non automobiles, d'une capacité de 10 verges (yards) cubes ou plus; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues automotrices ou chenilles, à élindes tournantes ou semi-tournantes et du type racloir; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; plaques tournantes pour camions; le tout d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces.....	En fr.	7½ p.c.	12½ p.c.	En fr. Divers	7½ p.c. Divers	12½ p.c. Divers
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada..	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1967	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1966)	27½ p.c.
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1967	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1966)	27½ p.c.
44125-1	Fusils et carabines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces.....	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c.	7½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c. 30 p.c.

44725-1	Pointes de tubes perforateurs, tamis et crépines pour puits, têtes de puits sans fosse; le tout d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces	En fr.	7½ p.c.	12½ p.c.	En fr. 10 p.c.	7½ p.c. 22½ p.c. p.c.	12½ p.c. 35 p.c.
57210-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient à points noués à la main	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	et, le pied carré		5c.	20c.		5c.	20c.
70505-1	Marchandises, définies par les règlements établis par le Ministre, importées par un immigrant pour son usage domestique ou personnel, si réellement elles lui ont appartenu, ont été en sa possession et lui ont servi avant son émigration au Canada, suivant les règlements que peut édicter le Ministre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
	Toutes marchandises importées en vertu de ce numéro tarifaire, vendues ou autrement aliénées dans les douze mois de leur importation, sont soumises aux droits et aux impôts prescrits par ailleurs.						
84805-1	Machines et appareils, et leurs pièces (moteurs compris), d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et la glaise à forage, devant servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasse et de sel gemme ou à la production de sel gemme broyé et tamisé	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du Tarif des douanes par le retranchement du numéro tarifaire 97052–1, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback inscrit en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97052–1	Machines; instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, l'essai, l'inspection ou la correction; tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils consommables.	Lorsqu'ils sont employés, dans des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur, à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur; ou lorsqu'ils sont employés à la fabrication de matrices, de gabarits, de brides ou de moules servant à la production de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur.....	99 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes par le retranchement du numéro tarifaire 99219–1 et de l'énumération de marchandises inscrite en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

99219–1 Matelas usagés ou d'occasion, ou matières en provenant.

Le présent numéro n'atteint aucunement:

a) Les matelas importés en vertu des numéros tarifaires 70405–1, 70410–1, *70505–1*, 70600–1, 70700–1, 70800–1, ou en vertu de permis de tourisme ou de voyage par véhicule;

b) Les matières provenant de matelas usagés ou d'occasion, lorsqu'elles sont importées après avoir été nettoyées et soumises à une fumigation, sous le régime des règlements que peut établir le Ministre, avec les certificats qu'il peut désigner.

4. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 30e jour de mars 1966, s'être appliqué à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'être appliqué également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

• (9.20 p.m.)

A mon avis, les mesures que j'ai proposées ce soir serviront à atténuer plutôt qu'à éliminer la demande croissante qui s'exercera au sein de notre économie, cette année. Notre situation exige que nous restreignions quelque peu notre expansion; elle n'appelle pas la déflation. Comme nation, nous devons modérer l'accélération, non la freiner. Nous sommes pour la croissance, mais pour une croissance soutenue, non pour des fluctuations irrégulières. Ce budget est marqué au coin de la modération. C'est ce dont nous avons besoin aujourd'hui si nous voulons orienter notre économie vers des années successives de progrès et de prospérité soutenue.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacée par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à $20, selon le moindre des deux, et que, pour l'année d'imposition 1966, la déduction est égale à la somme de

a) 4 p. 100 de l'impôt de base ou $240, selon le moindre des deux, et

b) 12 p. 100 de l'impôt de base ou $12, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes,

a) un don fait à une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou à une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe peut être déduit dans le calcul du revenu imposable pour l'année seulement si le donataire est une organisation de charité canadienne enregistrée, et à cette fin une organisation de charité canadienne enregistrée signifie

(i) une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe, ou

(ii) une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa (i) qui reçoit des dons en son propre nom,

qui a été inscrite de la façon prescrite auprès du ministre du Revenu national et a soumis un rapport de la façon prescrite; et

b) l'ensemble des dons qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi peut inclure un don fait

(i) aux Nations Unies ou à un de leurs organismes.

(ii) à une université à l'extérieur du Canada reconnue comme une université qui compte d'ordinaire, parmi ses étudiants, des étudiants venant du Canada, ou

(iii) à une organisation de charité à l'extérieur du Canada à laquelle Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'année civile coïncidant avec l'année d'imposition ou se terminant dans l'année d'imposition.

3. Que, en ce qui a trait aux bons ou autres obligations émis après le 15 avril 1966, l'intérêt sur ces bons ou autres obligations

a) du gouvernement du Canada ou garantis par lui,

b) du gouvernement d'une province,

c) d'un agent d'une province, d'une maison d'enseignement ou d'un hôpital, quand le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt sont garantis par le gouvernement de la province, ou

d) d'un gouvernement municipal ou local établi aux termes de la loi provinciale,

est exempté de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents.

4. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 29 mars 1966, une corporation dont l'entreprise principale pendant l'année après cette date était le commerce ou le négoce d'actions, d'obligations ou de débentures n'est pas admissible à payer l'impôt au taux spécial d'imposition de 15 p. 100 prévu à l'article 70 de ladite loi.

5. Que, en ce qui a trait aux dividendes reçus après le 29 mars 1966, une corporation de placement possédée par des non-résidents ne pourra déduire de son revenu, dans le calcul de son revenu imposable, un dividende reçu par elle d'une autre corporation de placement possédée par des non-résidents autre qu'un dividende payé par une corporation de placement possédée par des non-résidents qui, avant le paiement du dividende, et à une époque où elle était imposable comme corporation de placement possédée par des non-résidents, avait payé des dividendes (autres que des dividendes sur lesquels aucun impôt n'était payable en vertu de ladite loi), dont le montant global n'est pas inférieur au surplus de la corporation déterminé de la manière prescrite aux fins du paragraphe 1a de l'article 106 de ladite loi

pour les années d'imposition où elle n'était pas assujettie à l'impôt comme corporation de placement possédée par des non-résidents.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, un employé ne peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant représentant les frais de scolarité payés en son nom par son employeur et excédant le montant inclus dans son revenu à l'égard desdits frais.

7. Que, en ce qui a trait à une prestation reçue après le 29 mars 1966 en vertu d'un régime selon lequel une corporation consent à vendre ou à émettre des actions à ses employés, les règles énoncées au paragraphe (2) de l'article 85A de ladite loi auxquelles un employé peut opter de se conformer pour calculer le montant de l'impôt sur ladite prestation, sont modifiées de façon que les 20 p. 100 du montant de la prestation dont il est question au sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) dudit paragraphe n'excèdent pas $200, mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant 1965 et que la prestation soit reçue avant le 1er janvier 1967.

8. Qu'il est déclaré, pour plus de certitude, que l'expression «au Canada», dans ladite loi, comprend et a toujours compris le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes du Canada pour lesquelles le gouvernement du Canada ou d'une province accorde une concession pour un droit, une licence ou un privilège permettant d'explorer, de rechercher par forage ou d'extraire des matières ou substances.

9. Que, pour toutes les exploitations entrées en production commerciale après le 29 mars 1966, la définition d'une mine est modifiée afin que tous les puits servant à extraire de gisements de sylvine des matières envoyées à une seule usine en vue d'y subir des transformations constituent en principe une mine, et que, si une exploitation répondant à la définition d'une mine en raison d'une loi fondée sur la présente résolution est entrée en production commerciale moins de trois ans avant le 29 mars 1966, la partie du revenu de l'exploitant de cette entreprise qui est attribuable à la production commerciale de ladite entreprise pendant la partie des 36 premiers mois de cette exploitation qui tombe après le 29 mars 1966 est censée être un revenu provenant de l'exploitation d'une mine.

10. Que la date avant laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations de fabrication ou de transformation doivent avoir atteint un volume commercial raisonnable dans une région désignée pour avoir droit à une exemption d'impôt sur ses revenus provenant de telles opérations durant 36 mois après le début de l'exploitation est changée du 1er avril 1967 au 1er avril 1968 dans le cas d'une entreprise de fabrication ou de transformation qui fournit au ministre de l'Industrie une preuve suffisante que

a) les installations à utiliser par ladite entreprise étaient en voie d'être construites, mises en place ou montées sur l'emplacement des locaux projetés de l'entreprise le 29 mars 1966, et que

b) ladite entreprise est incapable d'atteindre un volume commercial raisonnable de fabrication ou de transformation avant le 1er avril 1967 par suite d'un événement indépendant de la volonté de ladite entreprise.

11. Que les dispositions de l'article 79C de ladite loi, qui portent sur les plans différés de participation aux bénéfices, sont modifiées et, en particulier, que lesdites dispositions

a) autorisent le gouverneur en conseil à établir des règlements pour définir les biens dans lesquels les fonds d'une fiducie régie par un plan peuvent être placés,

b) exigent que les biens d'une fiducie régie par un plan soient dévolus aux employés qui sont bénéficiaires en vertu du plan, et

c) prévoient des règlements sur l'imposition des montants réaffectés lorsque des employés qui sont bénéficiaires en vertu d'un plan cessent d'être bénéficiaires en vertu du plan.

12. Que l'alinéa *u*) du paragraphe (1) de l'article 11 est modifié de manière à prévoir que la déduction du revenu qui y est autorisée ne s'applique pas aux montants payés, après le 29 mars 1966, à un fiduciaire, sous le régime d'un plan différé de participation aux bénfices.

13. Que l'article 79A de la loi, qui porte sur les plans de prestation de chômage supplémentaire, est modifié de manière à prévoir l'enregistrement de tels plans aux fins de ladite loi et à autoriser l'établissement de règlements régissant les titres d'admissibilité de tels plans à l'enregistrement.

14. Que, à l'égard de chaque année d'imposition comprise en tout ou en partie dans la période commençant le 1er mai 1966 et se terminant le 31 octobre 1967, un impôt remboursable spécial au taux de 5 p. 100 est payable par toutes les corporations non exemptes d'impôt aux termes de ladite loi, en vertu de l'article 62 d'icelle, et par toutes les fiducies (autres que les fiducies résultant d'un décès) calculé, dans le cas d'une corporation, sur une assiette d'impôt (appelée ci-après l'assiette de l'impôt des sociétés) comprenant l'ensemble

a) de ses revenus ou pertes imposables,

b) des montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe 1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

c) des montants déduits aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

d) des pertes commerciales subies en d'autres années, qui sont déduites dans le calcul de son revenu imposable,

e) du montant par lequel tout montant déduit aux termes de l'article 83A de ladite loi dans le calcul de son revenu dépasse toute dépense décrite dans ledit article et qu'elle a effectivement faite au cours de l'année,

f) des dividendes reçus de corporations décrites dans les alinéas d) et e) du paragraphe 1) de l'article 28 de ladite loi qui sont déduits dans le calcul de son revenu imposable, et

g) du revenu de l'exploitation d'une mine non compris dans le calcul de son revenu, en vertu du paragraphe (5) de l'article 83 de ladite loi,

moins l'ensemble de

h) $30,000, mais lorsque la corporation est associée avec une ou plusieurs autres corporations dans l'année, alors les 30/35 du montant qui lui est alloué pour l'année, en vertu du paragraphe (3) ou du paragraphe (3a) de l'article 39 de ladite loi,

i) l'ensemble des paiements effectués dans l'année par la corporation (n'excédant par l'ensemble des montants précisés aux alinéas b) et e) dont chacun était un paiement de ou au titre de principal effectué en remboursement d'une dette due par la corporation ou versé à un fonds d'amortissement dont, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, l'établissement était requis en vue du remboursement d'une dette due par la corporation, si

(i) le délai originel pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devait être effectué dans l'année, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, et

(iii) le paiement a été effectué à une personne avec qui la corporation traitait à distance,

j) les paiements effectués durant l'année par la société pour racheter des actions de son capital-actions quand ce rachat était autorisé par la société ou en son nom avant le 30 mars 1966, ou exigé par une entente écrite conclue avant ce jour, et

k) les impôts suivants payables par la société pour l'année, savoir

(i) l'impôt sur le revenu payable à Sa Majesté du chef du Canada,

(ii) l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'exploitation forestière payables à Sa Majesté du chef d'une province, et

(iii) l'impôt sur le revenu et les bénéfices payable au gouvernement d'un pays autre que le Canada,

et, dans le cas d'une fiducie, sur une assiette de l'impôt (ci-après appelée l'assiette de l'impôt sur les fiducies) comprenant l'ensemble de

l) son revenu ou ses pertes provenant de toutes ses entreprises,

m) son revenu provenant de loyers non compris dans le calcul du montant déterminé aux termes du sous-alinéa l),

n) les montants déduits aux termes de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul des montants spécifiés dans les sous-alinéas l) et m), et

o) les montants déduits en vertu de l'alinéa b) du paragraphe (1), de l'article 11, dans le calcul des montants spécifiés aux sous-alinéas l) et m),

moins l'ensemble de

p) $30,000,

q) l'ensemble des paiements effectués au cours de l'année par la fiducie (ne dépassant pas le montant spécifié au sous-alinéa n) dont chacun était un paiement du principal ou un versement sur celui-ci pour le remboursement de la dette de la fiducie, si

(i) l'échéance première pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devait être fait pendant l'année aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, et

(iii) le paiement a été fait à une personne avec laquelle la fiducie a traité à distance et

r) les impôts sur le revenu et les bénéfices payables pour l'année au gouvernement d'un pays étranger.

15. Qu'aux fins de l'impôt spécial remboursable, l'assiette de l'impôt sur les corporations et l'assiette de l'impôt sur les fiducies, pour toute année d'imposition, dont une partie est avant le 1er mai 1966 ou après le 31 octobre 1967, sont la proportion de ladite assiette de l'impôt que le nombre de jours de l'année d'imposition après le 30 avril 1966 ou avant le 1er novembre 1967, selon le cas, représente au regard du nombre total de jours de l'année d'imposition.

16. Que le paiement de l'impôt remboursable spécial est effectué,

a) dans le cas d'une corporation, par versements mensuels le dernier jour de chaque mois, du 31 mai 1966 au 31 octobre 1967, chaque versement étant calculé d'après l'assiette de l'impôt sur les corporations, pour la même année d'imposition de la corporation, qui est utilisée pour calculer ou évaluer le versement relatif à l'impôt sur les corporations dû le même jour, et

b) dans le cas d'une fiducie, par versements égaux le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 1966, et par versements égaux le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 1967, calculés d'après l'assiette de l'impôt sur les

fiducies pour l'année d'imposition précédente ou d'après l'assiette estimative de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition au cours de laquelle les versements sont effectués.

17. Que chaque versement de l'impôt remboursable spécial est,

a) dans le cas d'une corporation, la proportion de l'impôt calculée ou estimée comme étant payable, pour l'année d'imposition, que un représente par rapport au nombre de dates de versements au cours de l'année d'imposition, après le 30 avril 1966 et avant le 1er novembre 1967, et

b) dans le cas d'une fiducie, un tiers de l'impôt calculé ou estimé comme étant payable pour l'année d'imposition,

et que

c) le dernier versement de rajustement est dû, le cas échéant, à l'égard de chaque année d'imposition, trois mois après la fin de l'année d'imposition, et

d) une déclaration doit être produite en la forme prescrite, par une corporation au cours des six mois suivant la fin de chaque année d'imposition, et par une fiducie, au cours des quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque année d'imposition.

18. Que l'impôt remboursable spécial doit être remboursé avec intérêt de 5 p. 100 par an aux contribuables, à la date ou aux dates prescrites mais 18 mois au moins et 36 mois au plus après

a) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé était dû; ou

b) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé a été effectué,

selon le plus éloigné de ces jours.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 30 mars 1966,

a) les matrices, gabarits, brides et moules,

b) les patrons de matrices, gabarits, brides et moules, et

c) les outils destinés aux machines de production ou à leurs dispositifs qui servent à travailler les matières par tournage, fraisage, meulage, polissage, percage, poinçonnage, alésage, profilage, cisaillement, emboutissage ou rabotage,

lorsqu'ils doivent servir aux fabricants ou aux producteurs directement à la fabrication ou à la production de marchandises, sont exempts de la taxe de vente.

2. Que le taux composé de la taxe prévu par ladite loi et par la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour les marchandises suivantes (autres que les marchandises désignées au paragraphe (1) sera réduit à 6 p. 100 à compter du 1er avril 1967 et réduit à zéro à compter du 1er avril 1968, c'est-à-dire:

a) les machines et appareils vendus aux fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

b) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et destiné à être utilisé par eux pour aspirer la poussière et les émanations nocives produites au cours de la fabrication ou de la production,

c) les dispositifs et le matériel de sécurité vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux pour prévenir les accidents dans la fabrication ou la production de marchandises,

d) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et devant servir au transport des déchets ou des rebuts des machines et appareils qu'ils utilisent directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

e) les camions automobiles à essence ou à moteur Diesel, montés sur roues munies de pneus en caoutchouc, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et aux carrières,

f) les tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers, devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, ou dépôt de billes ou au transporteur public ou autre,

g) les voitures de débardage et traîneaux et débardage,

h) les machines, chariots, grues, ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus, palans et poulies et cordages métalliques; tout ce qui précède devant servir exclusivement aux exploitations forestières, desquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes ou au transporteur public ou autre,

i) les tuyaux ou tubes vulgairement appelés «tubes-pétrole» et consistant en tubage ou cuvelage, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; conducteurs tubulaires; tous les articles qui précèdent devant servir pour les puits de gaz naturel ou de pétrole,

j) les machines et appareils, y compris les trépans et les revêtements de trous de détonations sismiques utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte ou de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel ou des minéraux,

k) les outillages de réparation et d'entretien vendus aux fabricants ou aux producteurs ou

[L'hon. M. Sharp.]

importés par eux et devant servir à l'entretien de marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *j*) et qu'ils utilisent,

l) les pièces pour des marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *k*),

m) la glaise à forage et ses additifs,

n) les instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux, ainsi qu'à la découverte et à l'exploitation par puits de sources d'eau souterraines, ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, mégohmmètres (*meggers*), électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection séismique, compteurs de Geiger-Müller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; pièces de rechange, trépieds et étuis montés pour l'un des articles susdits, et

o) les articles et matières devant entrer dans la fabrication de marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *n*)

mais à l'exclusion:

p) des marchandises devant être utilisées par des personnes exemptées du paiement de la taxe de consommation ou de vente en vertu du paragraphe (2) de l'article 34 de ladite loi,

q) le matériel de bureau ou

r) les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules désignés aux alinéas *e*) et *h*).

3. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe de consommation ou la taxe de vente sur les marchandises désignées au paragraphe (2) et qui sont produites ou fabriquées au Canada est imposée, prélevée et perçue au taux de taxe en vigueur au moment où les marchandises sont livrées à l'acheteur et sera payable au moment ou aux moments prévus à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de ladite loi.

4. Que, à compter du 30 mars 1966, les vitraux faits à la main ou laminés à la main et appelés techniquement verre antique, et matières servant exclusivement à leur fabrication sont exempts de la taxe de vente.

5. Que, à compter du 30 mars 1966, le gaz naturel est exempt de la taxe de vente.

6. Que, à compter du 30 mars 1966, le mazout servant à produire de l'électricité est exempt de la taxe de vente.

7. Que, à compter du 30 mars 1966, une personne qui exerce le commerce de rechapage des pneus, est censée être un producteur ou un fabricant.

8. Que, à compter du 30 mars 1966, les articles chirurgicaux préparés pour refermer la peau, adhésifs chirurgicaux plastiques employés au cours des opérations chirurgicales, dents artificielles et matières servant à la fabrication des articles qui précèdent, sont exempts de la taxe de vente.

9. Que, à compter du 30 mars 1966, la présente exemption de la taxe de vente à l'égard des nasses à homard, des casiers à homard et des matériaux qui doivent servir à leur fabrication, est étendue de façon à comprendre les nasses à crabes ou à crevettes, les casiers à crabes ou à crevettes, et les matériaux qui doivent servir à leur fabrication.

10. Que, à compter du 30 mars 1966, la présente exemption de la taxe de vente à l'égard des cages d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme, est étendue de façon à comprendre les stalles d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme.

11. Que, à compter du 30 mars 1966, les séchoirs à tabac (à l'exclusion des bâtiments) destinés à être utilisés dans la ferme, à des fins agricoles seulement, leurs pièces, ainsi que les articles et matériaux destinés à être utilisés dans leur fabrication, sont exempts de la taxe de vente.

12. Que, à compter du 30 mars 1966, les produits alimentaires végétariens, fabriqués à partir de légumes et d'ingrédients minéraux afin d'imiter les produits de viande, ainsi que les matériaux servant à leur fabrication, sont exempts de la taxe de vente.

13. Que, à compter du 1er juillet 1966,

a) les apprêteurs et les teinturiers de fourrures sont assujettis à la taxe de vente sur le total de la valeur marchande des fourrures brutes apprêtées, ou apprêtées et teintes par eux, ainsi que des droits d'apprêt, ou d'apprêt et de teinture, et

b) les teinturiers de fourrures qui teignent des fourrures apprêtées à l'égard desquelles la taxe a été acquittée, sont assujettis à la taxe de vente sur les droits de teinture seulement, et qu'aux fins de ladite loi, les fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, sont censées ne pas être des marchandises en partie manufacturées et sont censées être vendues au moment où l'apprêteur ou le teinturier en abandonne la possession.

14. Que, à compter du 1er juillet 1966, lorsque des fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, à l'égard desquelles la taxe a été

acquittée, sont livrées à un producteur ou à un fabricant afin d'être incorporées par lui dans des articles grevés de la taxe de vente, il sera accordé à ce producteur ou à ce fabricant une déduction de la taxe payable, égale à la taxe versée à l'égard des fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, moins le montant de toute déduction précédemment accordée à l'égard de cette taxe.

15. Que, à compter du 30 mars 1966, lorsque, en vertu de ladite loi ou d'une loi tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963, une déduction ou un remboursement de taxe est prévu, ou qu'un paiement par le ministre d'un montant égal à la taxe acquittée est prévu, et que, vu les circonstances, il est difficile de déterminer le montant exact de tels déduction, remboursement ou paiement effectués par le Ministre, le Ministre peut, du consentement de la personne ayant droit à tels déduction, remboursement ou paiement, accorder une déduction ou un remboursement ou verser un montant déterminé, de la façon que le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire comme étant la déduction, le remboursement ou le montant convenables.

16. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe imposée en vertu de l'article 5 de l'Annexe I de ladite loi, sur les tubes électroniques non compris les tubes cathodiques, dont la valeur à l'acquitté ou le prix de vente, selon le cas, n'excède pas cinq dollars le tube, et qui est de «quinze pour cent, mais pas moins de dix cents le tube», sera de «dix cents le tube».

17. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe imposée en vertu de l'article 3 de l'Annexe I à ladite loi, sur les appareils communément dénommés briquets, et qui est de «dix pour cent mais pas moins de dix cents l'appareil» sera de «dix cents l'appareil».

18. Que, à compter du 30 mars 1966, dans le calcul du prix de vente des marchandises fabriquées au Canada aux fins de déterminer la taxe d'accise payable en vertu de la Partie IV de ladite loi, il ne sera pas inclus le montant exigé comme prix pour ou à l'égard de toutes autres marchandises contenues dans l'emballage, le paquet, la boîte, la bouteille ou autre récipient renfermant les marchandises, ou y attachées.

REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
D'APRÈS LES COMPTES NATIONAUX

	1964–1965	1965–1966 (estimation)	1966–1967 (prévision après modifications fiscales)
	(en millions de dollars)		
A. *Revenus*			
1. Impôts directs—Particuliers	2,630	2,758	3,045
2. Impôts directs—Sociétés[1]	1,477	1,624	1,770
3. Impôt remboursable			160
4. Impôts de retenue	147	170	178
5. Impôts indirects	2,920	3,341	3,564
6. Revenu d'investissements	571	630	758
7. Caisses d'assurance et de pensions	580	607	662
8. Total des revenus	8,325	9,130	10,137
B. *Dépenses*			
1. Biens et services—Défense	1,589	1,565	1,634
2. Biens et services—Autres	1,500	1,794	1,944
3. Paiements de transfert à des personnes	2,263	2,345	2,553
4. Service de la dette publique	1,012	1,057	1,174
5. Subventions	260	325	347
6. Avances de capitaux	82	84	69
7. Transferts à d'autres paliers de gouvernement	1,340	1,466	1,801
8. Total des dépenses	8,046	8,636	9,522
C. Excédent (+) ou déficit (−)	+279	+494	+615

[1] Sans l'impôt des entreprises commerciales de l'État. Cet impôt est compris dans le poste «Revenu d'investissements de l'État».

[L'hon. M. Sharp.]

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES RECETTES

	1964–1965	1965–1966 (estimation)	1966–1967 changements subséquents aux modifications de l'impôt
	(en millions de dollars)		
1. Recettes budgétaires	7,180	7,673	8,300
2. Redressements pour période supplémentaire[1]	−42	+44	+8
3. Recettes extra-budgétaires:			
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	959	1,170	1,276
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	310	328	343
Caisses de pension de l'État, contributions employeur-employé	270	279	319
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	10	10	10
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	158	180	205
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (−) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	−162	−114	−109
5. Impôt remboursable	—	—	160
6. Bénéfice net des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	226	247	299
7. Intérêt des prêts, avances et placements	187	203	254
8. Moins: Revenus budgétaires sur placements	−382	−477	−498
9. Moins: Recettes du ministère des Postes	−231	−236	−245
10. Postes de recettes budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−125	−132	−147
11. Tous autres redressements apportés aux recettes budgétaires[4]	− 33	− 45	− 38
12. Total des recettes sous le régime des comptes nationaux	8,325	9,130	10,137

[1] Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

[2] L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 6.

[3] Voir aussi la ligne 8, concordance des dépenses.

[4] Ces corrections représentent, pour une bonne part, des postes de revenus qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme, par exemple, les recettes provenant de la vente de disponibilités existantes.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL: CONCORDANCE ENTRE LES PRÉSENTATIONS DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1964–1965	1965–1966 (estimation)	1966–1967 (prévisions, après les changements fiscaux)
	(en millions de dollars)		
1. Dépenses budgétaires	7,218	7,707	8,450
2. Redressement pour période supplémentaire[1]	− 53	+ 58	− 7
3. Dépenses de fonds extra-budgétaires			
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	885	929	1,035
Prestations d'assurance-chômage	335	306	310
Versements sur les caisses de pension de l'État	101	115	132
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	11	10	10
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	− 63	− 65	− 67
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	33	11	57
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:			
Dépenses du ministère des Postes	−211	−235	−253
Déficits des sociétés commerciales de l'État	− 92	−126	− 88
7. Réserves et défalcations	− 43	− 35	− 26
8. Postes de recettes budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−125	−132	−147
9. Autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires	50	93	116
10. Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux	8,046	8,636	9,522
11. Excédent ou déficit, sous le régime des comptes nationaux	+279	+494	+615
12. Excédent ou déficit, sous le régime budgétaire	(− 38)	(− 34)	(−150)
13. Total, sous le régime des comptes nationaux	8,325	9,130	10,137

(1) Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. Les autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

(2) Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et organismes par les dépenses réelles faites par ces caisses et organismes.

(3) L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par le secteur public. Ces ventes constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, en me disposant à prendre la parole, je reviens en pensée, sans doute comme tous les députés, aux soirs comme celui-ci où un autre membre du parti conservateur apportait une si belle réponse à l'exposé budgétaire. On n'est pas près d'oublier l'aisance avec laquelle il s'acquittait de sa tâche. Je parle, bien entendu, du regretté George Nowlan. (*Applaudissements*) Sa présence ici nous manque à tous.

Dans son exposé de ce soir, je crois que le ministre des Finances (M. Sharp) tentait de réaliser son intention déjà avouée, non pas d'appliquer les freins, mais de moins appuyer sur l'accélérateur. Eh bien, monsieur l'Orateur, quelle importance, quand un cric soulève les roues arrière? (*Applaudissements*)

Le budget de ce soir, on pourrait le baptiser de mille et une façons. On pourrait commencer par l'appeler un budget de temporisation. D'un bout à l'autre, une foule de choses y sont remises à plus tard. C'est un budget inoffensif, qui mène à une impasse, comme ont bien paru le reconnaître les ministériels, à en juger d'après la rareté de leurs applaudissements. N'ont-ils pas surtout applaudi à deux occasions, alors que le ministre des Finances a félicité son prédécesseur et louangé les mesures qu'il avait prises?

J'ignore ce que tout cela signifie, jusqu'où cela peut aller. Des rumeurs circulent au sujet de ce qui se passe aux réunions secrètes du parti, des discussions qui s'élèvent ici et là. Je ne saurais dire qui sortira vainqueur, mais les applaudissements nous portent à réfléchir.

A l'heure actuelle, ce qui inquiète le plus tous les Canadiens, c'est l'incessante montée en spirale du coût de la vie. Ils espéraient quelque soulagement. Ils s'attendaient que le gouvernement fasse preuve d'initiative, qu'il prenne des mesures énergiques.

[L'hon. M. Sharp.]

Cette preuve d'initiative, ces mesures énergiques, ne sont pas pour demain. Que constate-t-on à l'heure actuelle? Les dépenses n'ont jamais été aussi élevées, les impôts et le coût de la vie non plus, et l'on ne fait rien pour rectifier cet état de choses. Si l'on pose la question: A quoi les Canadiens peuvent-ils s'attendre en 1966? On répondra qu'ils devront s'attendre aux premières retenues relatives au régime de pensions du Canada, à l'accroissement des impôts provinciaux, à une sensible majoration des taxes municipales, à peu d'exception près, et nous en avons eu la preuve aujourd'hui, puisque, d'après les journaux d'Ottawa, cette ville hausse le taux de la taxe municipale de quatre millièmes. Il en va de même partout au Canada. Chez moi, à Stratford, on devra augmenter les taxes municipales; d'autres villes devront en faire autant, sinon davantage.

Quelles répercussions cela aura-t-il sur le gagne-petit? Les municipalités ont besoin de plus de recettes. Le régime de pensions du Canada rognera «l'enveloppe» de paye. Le particulier devra acquitter des impôts provinciaux et municipaux plus élevés et, ce soir, il a appris que les impôts fédéraux augmentent.

Pour alléger ce fardeau, le ministre aurait dû accepter la proposition du parti conservateur-progressiste et permettre, aux fins de l'impôt sur le revenu, une réduction des taxes municipales allant jusqu'à $500. Cela aurait allégé un peu la lourde charge du contribuable. Mais le gouvernement n'a rien fait de tel, n'a pris aucune initiative qui vaille. La population veut qu'on agisse, qu'on l'aide. Les propriétaires doivent acquitter tellement d'impôts qu'ils risquent de perdre leur maison. Soit dit en passant, nous avons besoin d'un plus grand nombre de maisons, mais comment les gens parviendront-ils à les construire, avec ces restrictions monétaires?

C'est aujourd'hui que les Canadiens ont besoin d'aide. Le ministre a donné à entendre qu'il supprimerait la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines et l'outillage. Ce serait un pas dans la bonne voie, qui favoriserait l'exportation et tendrait, je l'espère, à diminuer un peu les frais de production. Les Canadiens doivent être en mesure de soutenir la concurrence, mais le ministre n'a rien fait pour réduire la taxe de vente de 11 p. 10 sur les approvisionnements et les matériaux de construction. Là encore, on puise dans le gousset du Canadien moyen. Le gouvernement s'est montré bien mou en ne prenant aucune initiative. Pensons aux pensionnés et aux personnes à revenu fixe.

Je me reporte, monsieur l'Orateur, au *Journal* d'Ottawa, de jeudi dernier, à un article de Ken Smith qui signale l'augmentation dans tout le Canada au cours de l'année dernière. Il mentionne notamment, comme dernier exemple, qu'à Terre-Neuve, je suis sûr que le ministre des Transports sera intéressé—une douzaine d'œufs coûte 88¢ comparativement à 66¢ il y a un an. C'est une chose courante dans tout le pays. C'est ce que la ménagère constate quand elle va au magasin pour faire ses provisions.

Les associations conservatrices du Canada ont exprimé la même chose de façon lapidaire en disant, avec modestie extrême, je pense—l'euphémisme de l'année—que les consommateurs sont extrêmement inquiets. Je suis pleinement d'accord et ils ont bien raison d'être inquiets, monsieur l'Orateur.

Le ministre laisse entendre que les augmentations des prix se poursuivront encore un an. Je demande comment les Canadiens pourront tolérer cette inaction du gouvernement. Il n'y a rien, au budget de ce soir, pour les vieillards pensionnés. Le ministre des Finances avoue que les prix continueront de monter durant 1966, mais il ne fait rien pour les vieillards pensionnés.

En 1963, la pension de vieillesse a été augmentée à $75 par mois. Entre-temps, à cause de la hausse du coût de la vie, la valeur de la pension a diminué de près de $5. A l'échelle de 1963, les vieillards pensionnés ne reçoivent qu'environ $70 par mois. On ne vit pas aujourd'hui avec $70 par mois. Dans un an, avec les augmentations prévues du coût de la vie, qui se produiront de l'aveu du ministre, cette pension vaudra encore moins, mais le gouvernement ne fait rien. Il ne met pas frein à l'inflation et n'augmente pas la pension.

Il y a des changements à l'impôt. Sous le régime de l'ancien ministre, nous nous attendions à une réduction d'impôt. Le ministre actuel a jugé bon de supprimer une grande partie de cette réduction. Je reconnais, toutefois, qu'il y a eu des élections dans l'intervalle. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Une grande partie des diminutions d'impôts d'abord accordées aux Canadiens ont été annulées par les retenues relatives au Régime de pensions du Canada. Nous commençons à comprendre maintenant ce que coûtera ce régime. Je ne crois pas me tromper, monsieur l'Orateur, en disant que le gouvernement ne projette pas d'élections prochainement.

A mon avis, on n'a pas fait preuve de beaucoup d'imagination dans l'élaboration de ce budget. Le Canada a besoin d'un budget imaginatif. Comme je l'ai dit plus tôt, selon l'exposé budgétaire, les dépenses n'ont jamais

été aussi élevées, ni les recettes provenant d'impôts, ni le coût de la vie. Où cela nous mènera, monsieur l'Orateur, je l'ignore.

Comme le ministre l'a laissé entendre, il y a peut-être eu quelques mesures dirigées contre l'inflation. Le budget a peut-être donné quelques coups de coude au problème des paiements internationaux. Qu'a-t-il fait pour aider ceux qui sont dans le besoin comme les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, pour encourager les travailleurs, pour le progrès de l'industrie et pour que les hommes d'affaires puissent faire de meilleures affaires dans le monde entier? Qu'a-t-il fait pour redresser certains de nos rapports avec les provinces?

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le budget donne une bien piètre impression du Canada. Nous croyons à une orientation courageuse, à la mise en valeur du pays et de ses ressources; nous croyons à la vente, la vente sous pression, une vente dynamique—dans le monde entier. Les citoyens du Canada ne sont pas des gens de deuxième classe. Mettons-nous à la besogne; établissons de nouveaux marchés dans le monde entier; attirons plus de gens au Canada; allons de l'avant vers notre deuxième siècle.

Le budget va être scrupuleusement examiné d'ici à ce qu'il fasse l'objet d'un débat à la Chambre des communes. On en parlera plus longuement à ce moment-là. Je ne puis toutefois m'empêcher de répéter que c'est un budget de laisser-faire. Le ministre a pris le contre-pied d'un assez bon nombre de programmes de son prédécesseur.

Monsieur l'Orateur, il y a un article du *Financial Post* du 26 mars qui a retenu mon intérêt. On y trouve le point de vue d'une dizaine d'économistes, d'avocats, de conseillers en placements, d'hommes d'affaires, de directeurs de recherches et ainsi de suite. J'ai été surtout frappé par les remarques de M. H. A. Hampson, vice-président de la *Power Corporation of Canada,* ancien secrétaire de la commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et, sauf erreur, ancien employé du Bureau du Trésor. Il y fait quelques suggestions utiles. J'admets qu'il y a une dizaine d'opinions contradictoires. Je pense qu'on y trouve une dizaine de points de vue et qu'ils sont contradictoires; il est difficile de s'y retrouver.

Trois choses m'ont frappé dans l'article de M. H. A. Hampson. Il commence ainsi:

...comme toujours, la principale question que pose le budget en est une de direction politique.

Monsieur l'Orateur, cela manque. Une autre phrase me semble assez amusante à certains égards:

[L'hon. M. Monteith.]

Shrap devrait rappeler à ses collègues aussi vigoureusement qu'il le peut que les flatteries—malgré toutes les précautions politiques dont sait les entourer le vieux rusé de Martin...

Et je regarde le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en le disant:

...laissent encore à la plupart des électeurs un arrière-goût dont ils se méfient.

Puis, après plusieurs suggestions, M. Hampson ajoute:

Si Sharp accomplit toutes ces choses, il pourrait bien devenir notre prochain premier ministre.

J'ajoute, sans avoir été obligé de se rendre à Québec en fin de semaine; mais je crains qu'il n'y parviendra jamais après l'exposé budgétaire qu'il nous a présenté ce soir.

Monsieur l'Orateur, puis-je renvoyer la suite du débat à plus tard?

M. l'Orateur: A l'ordre. De longue date, il est de mise à ce moment-ci de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous passerons demain à l'étude de l'article n° 40 inscrit au *Feuilleton,* soit une mesure visant à modifier la loi sur les juges.

M. l'Orateur: L'honorable M. Pickersgill, appuyé par l'honorable M. Favreau, propose que la séance soit maintenant levée.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 9 h. 40 du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

5e Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme, $40,000.

15e Administration, fonctionnement et entretien —Pour étendre les objets du Crédit 15 du budget principal des dépenses 1965-1966 pour la Citoyenneté et l'Immigration en vue d'autoriser des paiements spéciaux relatifs à l'assistance sociale aux personnes autres que les Indiens vivant dans des réserves indiennes, d'autoriser des paiements spéciaux ayant trait à l'éducation dans les écoles indiennes d'enfants autres que les Indiens et de pourvoir à un montant supplémentaire de $1,000,000.

Affaires indiennes—

20e Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $500,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

5e Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources, $600,000.

10e Versements aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, de sommes égales à la moitié des sommes réellement dépensées par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $100,000.

12e Subventions en vertu des ententes passées en conformité de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique se rapportant à l'électricité produite à partir du charbon de l'Est pendant l'année financière 1965-1966, $700,000.

TRAVAUX PUBLICS

5e. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, $1.

Exposition de 1967—

57e Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, $800,000.

AGRICULTURE

Production et marchés—

Administration—

17e Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $42,439,500.

Végétaux et produits végétaux—

35e Subventions et contributions selon le détail des affectations, $20,900.

Hygiène vétérinaire—

40e Administration, fonctionnement et entretien $216,000.

45e Subventions et contributions selon le détail des affectations, $8,800.

Société du crédit agricole—

90e Montant estimatif requis pour compenser la perte de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, $1,160,000.

95e Versement à la Société du crédit agricole pour mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, $75,000.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1e Traitements et éventualités de la Commission, $202,000.

TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère—

Services du logement—

5e Entretien et service des bâtiments et terrains publics, acquisition de meubles et d'accessoires de bureau pour les ministères, $3,700,000.

15e Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $1.

Services du génie—ports et rivières—

30e Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats de terrains relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $360,000.

Routes, ponts et autres services du génie—

40e Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, ponts et autres ouvrages de génie—Étendre les fins du crédit 40 du Budget principal 1965-1966, pour la construction d'une chaussée et d'ouvrages connexes sur le détroit de Northumberland, $1.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

11e Remboursement relatif au compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine pour la valeur d'approvisionnements devenus désuets ou inutilisables, $44,477.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Production de défense—

L18e Pour autoriser le fonctionnement, en conformité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, d'une caisse renouvelable

a) en vue d'acquérir et de gérer du matériel pour fabriquer, produire, transformer ou vendre du matériel ou des fournitures, et

b) en vue d'acheter et de fournir des services de réparations pour le mobilier et les accessoires de bureau, et pour des services de transport,

à l'intention de ministères et d'organismes du gouvernement fédéral; à n'importe quel moment, le solde de la caisse renouvelable, nonobstant l'article 58, est déterminé après que déduction en a été faite de toutes les sommes dues à ce moment-là par les ministères et organismes de l'État; à aucun moment, le montant à débiter à la caisse renouvelable ne doit dépasser, $10,000,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1e Administration, fonctionnement et entretien y compris subventions selon le détail des affectations, $474,100.

5e Représentation à l'extérieur—Fonctionnement, $96,000.

15e Contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, $3,515,000.

Bureau de l'aide extérieure—

35e Assistance économique, technique, pour fin d'enseignement et autre, selon le détail des affectations—Pour étendre les objets du crédit 35 des Affaires extérieures, budget principal des dépenses 1965-1966, en vue d'inclure l'autorisation de porter le montant de l'Assistance pour l'expansion internationale au crédit du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par le crédit 33d des Affaires extérieures, Loi des subsides nº 2 1965, $1.

B—Commission mixte internationale—

40e Traitement et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, $76,200.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires extérieures—

L22e Avance supplémentaire au Fonds de roulement de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture au montant de $83,900 (devises américaines), bien que le paiement puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en février 1966, $90,600.

L23e Avance supplémentaire au Fonds de roulement de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale de commerce d'un montant de $6,278 (devises américaines), bien que le paiement puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en février 1966, $6,750.

L96e Avance supplémentaire au Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies d'un montant de $53,561 (devises américaines), bien que le paiement puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en février 1966, $57,900.

L97e Avance supplémentaire au Fonds de roulement de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime d'un montant de $500 (devises américaines), bien que le paiement puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en février 1966, $540.

PÊCHERIES

Gestion et expansion des pêcheries—

15e Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $150,000.

Crédit spécial—

17e Somme estimative requise pour rembourser le Compte d'indemnité des bateaux de pêche et le Compte d'indemnité des casiers à homards établis conformément au crédit 540 de la Loi des subsides nº 5 de 1955 et au crédit 527 de la Loi des subsides nº 6 de 1956, les pertes d'exploitation nettes desdits comptes à la date du 31 mars 1966, $56,000.

FORÊTS

5e Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $150,000.

INDUSTRIE

15e Pour prévoir que la somme accordée par l'article 5 (1) de la Loi stimulant le développement de certaines régions soit portée de temps à autre au crédit du Compte de développement régional; nonobstant l'article 5 (3) de la loi, pour autoriser les paiements sur le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence des sommes créditées dans le compte; et pour autoriser, à l'égard des subventions de développement selon la loi au cours de l'année financière en cours et des suivantes, des engagements ne devant pas dépasser $100,000,000, $1.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

10e Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $3,000,000.

JUSTICE

Services juridiques et autres—

1e Administration, $35,500.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

5e Administration générale, $79,200.

7e Pour que le gouverneur en conseil puisse, pour accorder une rente conformément à l'article 16 d'une Loi prévoyant la retraite des membres du Sénat, considérer que le sénateur J.-W. Comeau était au moment de son décès une personne à laquelle avait été accordée une rente en vertu de l'article 15 de ladite loi, $1.

Chambre des communes—

20e Administration générale, $220,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Levés et recherches maritimes—

15e Administration, fonctionnement et entretien, $100,000.

Enquêtes et recherches minières et métallurgiques—

35e Administration, fonctionnement et entretien —Provision pour porter à $70,000 les subventions pour aider à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux, $1.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services médicaux—

20e Administration, fonctionnement et entretien, $500,000.

POSTES

1e Services postaux, $780,000.

CONSEIL PRIVÉ

10e Administration, $37,000.

15e Dépenses des commissions royales d'enquête figurant au détail des affectations, $150,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

5e Service des compagnies et des corporations, $9,500.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Office national du film—

L35e Pour porter à $2,000,000 le montant des dépenses qui peuvent être imputées sur le compte d'exploitation de l'Office national du film établi en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'Office national du film en excédent des recettes indiquées audit compte; montant additionnel requis, $850,000.

Impressions et papeterie publiques—

L65e Modification du crédit L33a de la Loi des subsides nº 10 de 1964 pour prévoir que, nonobstant les dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, le solde du fonds de roulement à un moment donné doit être établi après en avoir déduit tous les montants payables à ce moment-là par les ministères et organismes fédéraux, $1.

COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

5e Service des délégués commerciaux—Administration, fonctionnement et entretien, $207,000.

10e Direction des expositions, $244,200.

15e Office de tourisme du gouvernement canadien, $251,000.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services des traitements—

30e Exploitation et entretien, $300,000.

TRAVAUX PUBLICS

1e Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $44,500.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par
l'honorable Mitchell Sharp, député,
ministre des Finances,
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1966-1967

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1965, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires.

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1966.

PARTIE I

LIVRE BLANC ÉCONOMIQUE POUR 1966

Table des matières

	Page
L'économie canadienne—revue et perspectives	3412
—Revue sommaire de 1965	3412
—Perspectives pour 1966	3425
La main-d'œuvre dans l'économie canadienne	3430
—La main-d'œuvre	3430
—Embauche	3435
—Tendances régionales	3437
Production, emploi et capital	3442
—Production par industrie	3442
—Emploi et production	3444
—Capital réel et capacité de production	3446
Revenus, coûts et prix	3450
—Revenus de la main-d'œuvre	3450
—Bénéfices des sociétés	3452
—Coûts de production	3454
—Tendances des prix	3456
Demande	3462
—Investissements dans les secteurs public et privé	3462
—Dépenses de l'État	3466
—Dépenses des particuliers	3467
—Exportations de biens et services	3468
—Modification des inventaires	3470
Le secteur public	3471
—Situation actuelle	3471
—Tendances des recettes et dépenses des gouvernements	3475
—Analyse selon la fonction	3477
La balance des paiements internationaux	3484
—Compte courant	3484
—Compte de capital	3491
Provenance et affectation de l'épargne	3499
Marchés des capitaux	3501

Les tableaux et graphiques compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1965, n'étant que provisoires, sont sujettes à revision.

REVUE ÉCONOMIQUE POUR 1965

L'ÉCONOMIE CANADIENNE—REVUE ET PERSPECTIVES

En 1965, le produit national brut du Canada a augmenté de plus de 9 p. 100. Le volume de la production des biens et des services s'est accru d'environ 6.5 p. 100 par rapport à 1964, et les prix, d'environ 3 p. 100. La hausse de la production en 1965 continuait l'expansion qui remonte au début de 1961 et qui est devenue la plus longue dans l'histoire du Canada.

Trois principaux éléments dynamiques ont contribué à cette expansion vigoureuse et soutenue. Les investissements privés, qui avaient terriblement baissé après 1957, ont repris vigoureusement en 1964 et atteignent maintenant des proportions fantastiques. Les exportations ont sensiblement augmenté depuis 1961. Les dépenses du gouvernement au chapitre du compte courant et à celui du compte de capital ont sensiblement augmenté aussi. Les revenus et l'embauche ont augmenté en conséquence et le nombre de chômeurs a diminué; au cours des derniers mois de l'année, le chômage s'établissait en moyenne à beaucoup moins de 4 p. 100 de la main-d'œuvre. On a enregistré une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, au cours de la période d'activité la plus intense, dans nombre de régions du pays.

La hausse des revenus a été accompagnée d'autres hausses importantes dans les dépenses à la consommation de biens et services de toutes sortes. Conséquence du programme d'investissement et de la forte demande, les importations ont nettement augmenté en 1965. Malgré des exportations accrues, le déficit de la balance des paiements au compte courant a augmenté.

Revenus

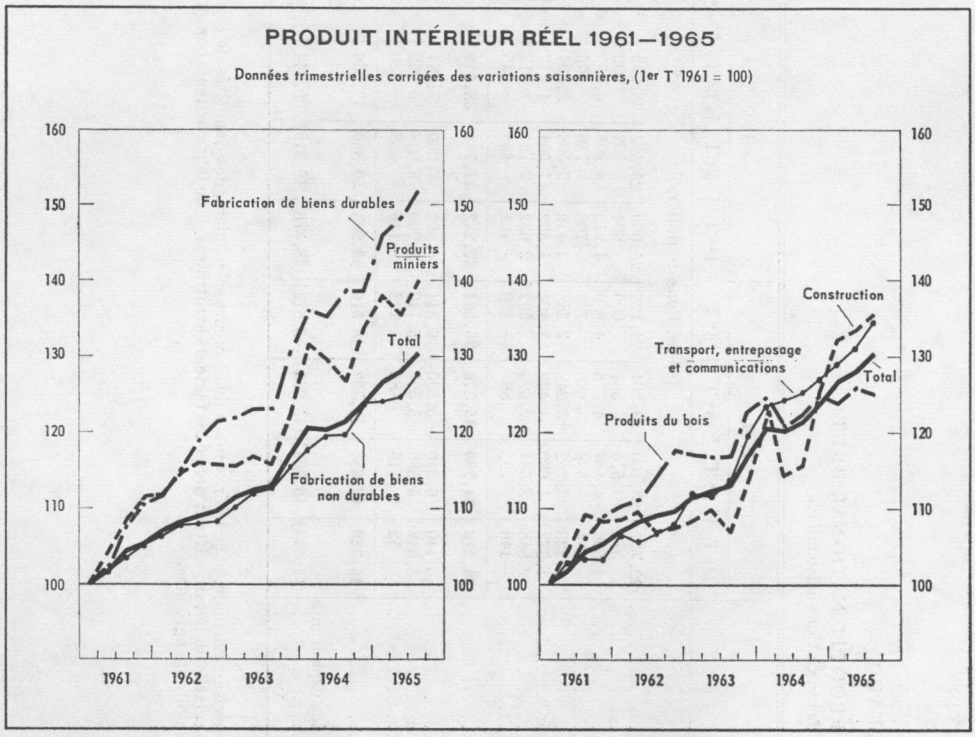
Les salaires, les traitements et les revenus supplémentaires de la main-d'œuvre ont augmenté plus rapidement en 1965 qu'au cours de n'importe quelle autre année de la période actuelle d'expansion, par suite des hausses sensibles de l'embauche durant l'année et de l'augmentation plus rapide de la moyenne des gains, les salaires horaires ayant augmenté dans nombre de secteurs. C'est dans la construction que le revenu de la main-d'œuvre s'est accru le plus rapidement, car l'embauche et les taux horaires de salaire ont monté en flèche. On a également enregistré de fortes augmentations dans les secteurs des services et du commerce, de même que dans l'industrie de fabrication.

Les bénéfices ont continué d'augmenter en 1965. Le taux d'accroissement est resté à peu près semblable à celui du revenu de la main-d'œuvre, mais il n'a pas atteint celui de 1964. Ce taux d'accroissement plus lent en 1965 a été accompagné de frais plus élevés, notamment au chapitre des salaires, dans nombre de secteurs. Cet état de choses est typique des étapes plus avancées du cycle normal des affaires et on l'a constaté dans nombre d'industries de fabrication et dans certaines industries de service. Par contre, d'autres industries dans le groupe des services ont enregistré des bénéfices plus élevés en 1965.

Le revenu agricole net, composante prévue du produit national brut pour les trois premiers trimestres, a enregistré une hausse d'environ 8 p. 100 par rapport à la même période en 1964. Les recettes agricoles en espèces pour les trois premiers trimestres de 1965 se sont élevées à 2,659 millions de dollars, soit à plus de 5 p. 100 par rapport au total de neuf mois de 1964. Les recettes découlant de la vente de blé, y compris les paiements de participation, ont légèrement baissé, mais les recettes provenant de la vente de bétail ont sensiblement augmenté.

Le revenu net des entreprises non agricoles et non incorporées, qui a augmenté de près de 6 p. 100 au cours des neuf mois, a été fortement influencé par un meilleur revenu net dans le commerce de détail. Il s'est produit d'autres changements peu importants et compensatoires jusqu'à un certain point. Le revenu de placements a également augmenté de façon modérée au cours des neuf mois.

GRAPHIQUE 1



Dépenses

L'augmentation des dépenses en 1965 découle principalement de l'augmentation des dépenses à la consommation, des dépenses d'investissement et des dépenses de l'État. Les exportations, qui avaient monté en flèche en 1964, ont enregistré une hausse moins spectaculaire.

Les achats de biens et services pour la consommation privée ont augmenté d'environ 7.5 p. 100 en 1965. Les dépenses en biens durables ont augmenté moins rapidement qu'en 1964, bien que la hausse des dépenses au chapitre des services se soit maintenue et que les achats de biens non durables se soient accrus. Les augmentations de prix ont joué un certain rôle dans ces changements, surtout dans le secteur des services et des biens non durables.

Les dépenses au chapitre des investissements publics et privés ont augmenté très rapidement en 1965, pour la deuxième année de suite. Il y a lieu de signaler que les nouveaux investissements à l'égard des immobilisations et de l'outillage dans l'industrie de fabrication ont augmenté de plus de 30 p. 100 en 1964 et de 20 p. 100 en 1965, et que certains services commerciaux ont enregistré des gains presque aussi importants. Les dépenses au chapitre de l'habitation et de l'équipement social ont également occupé une place importante dans le programme d'immobilisation en 1965, et les besoins de l'expansion industrielle et de la poussée démographique continue ont fait appel au maximum aux ressources disponibles dans nombre de secteurs. Au fur et à mesure que l'année avançait, les ressources de l'industrie de la construction ont été poussées à la limite par la demande dans nombre de secteurs, et au cours des derniers mois de l'année on a vu le nombre des nouveaux appartements mis en chantier baisser par suite de la demande accrue de fonds hypothécaires.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1964				1965			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	22,732	23,100	23,704	24,128	25,000	25,592	26,292	
2. Solde et allocations militaires	572	576	584	600	604	592	600	
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	4,596	4,468	4,376	4,880	4,940	4,908	5,052	
4. *Déduire:* Versement de dividendes aux non-résidents(1)	−684	−588	−680	−788	−708	−756	−796	
5. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	3,220	3,252	3,248	3,388	3,416	3,508	3,504	
6. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole(2)	1,372	1,680	1,432	1,404	1,532	1,564	1,712	
7. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés(3)	2,548	2,584	2,624	2,592	2,632	2,764	2,812	
8. Rectification de l'évaluation des stocks	−140	−292	88	−140	−184	−448	−236	
9. **Revenu national**	**34,216**	**34,780**	**35,376**	**36,064**	**37,232**	**37,724**	**38,940**	
10. Impôts indirects, moins les subventions	6,140	6,340	6,500	6,344	6,892	7,060	7,284	
11. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	5,512	5,580	5,596	5,740	5,900	6,088	6,052	
12. Erreur restante d'estimation	52	−16	−80	−132	−116	8	−220	
13. **Produit national brut au prix du marché**	**45,920**	**46,684**	**47,392**	**48,016**	**49,908**	**50,880**	**52,056**	
14. (Produit national brut au prix du marché sans compter le revenu net couru des exploitants agricoles)	(44,548)	(45,004)	(45,960)	(46,612)	(48,376)	(49,316)	(50,344)	

(1) Comprend la taxe de rétention applicable à ce poste.

(2) Comprend un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et la revision normale, pour tenir compte des facteurs saisonniers, des quantités de céréales prélevées des stocks des fermes et des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres périodiquement établis du revenu net couru des exploitants agricoles.

(3) Y compris le revenu net des professions indépendantes.

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux.*

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1964				1965			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	28,852	29,040	29,684	30,148	30,512	31,344	32,120	
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	8,564	8,524	8,544	8,796	9,120	9,412	9,596	
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	8,944	8,828	8,720	9,380	10,052	10,236	10,776	
Nouvelle construction domiciliaire	*2,176*	*1,908*	*1,872*	*2,128*	*2,156*	*2,144*	*2,160*	
Nouvelle construction non domiciliaire	*3,164*	*3,244*	*3,376*	*3,588*	*3,948*	*4,040*	*4,348*	
Machines et équipement neufs	*3,604*	*3,676*	*3,472*	*3,664*	*3,948*	*4,052*	*4,268*	
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	452	448	388	232	1,076	936	436	
Stocks commerciaux non agricoles	*572*	*616*	*804*	*48*	*944*	*768*	*700*	
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*−120*	*−168*	*−416*	*184*	*132*	*168*	*−264*	
5. Exportations de denrées et de services[3]	9,996	10,604	10,756	10,404	10,552	10,892	11,244	
6. Importations de denrées et de services[3]	−10,840	−10,772	−10,784	−11,076	−11,520	−11,932	−12,336	
7. Erreur restante d'estimation	−48	12	84	132	116	−8	220	
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché**	**45,920**	**46,684**	**47,392**	**48,016**	**49,908**	**50,880**	**52,056**	

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possède l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des fluctuations de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre cette dernière et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks.

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 37 afin de faire concorder ces chiffres avec ceux des autres séries d'éléments constitutifs.

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux.*

TABLEAU 3

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1964				1965			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	26,252	26,316	26,812	27,156	27,384	27,904	28,496	
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	7,140	7,076	6,996	7,184	7,372	7,516	7,608	
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	7,684	7,476	7,360	7,848	8,248	8,288	8,696	
Nouvelle construction domiciliaire	*1,796*	*1,552*	*1,504*	*1,692*	*1,692*	*1,656*	*1,664*	
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,764*	*2,808*	*2,904*	*3,048*	*3,288*	*3,292*	*3,516*	
Machines et équipement neufs	*3,124*	*3,116*	*2,952*	*3,108*	*3,268*	*3,340*	*3,516*	
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total	444	424	336	208	1,012	896	396	
Stocks commerciaux non agricoles	*568*	*596*	*744*	*32*	*896*	*728*	*660*	
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*−124*	*−172*	*−408*	*176*	*116*	*168*	*−264*	
5. Exportations de denrées et de services	9,128	9,648	9,672	9,404	9,584	9,832	10,020	
6. Importations de denrées et de services	−9,472	−9,364	−9,436	−9,740	−10,068	−10,452	−10,776	
7. Erreur restante d'estimation	−44	12	76	116	100	−8	188	
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché**	**41,132**	**41,588**	**41,816**	**42,176**	**43,632**	**43,976**	**44,628**	

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux.*

TABLEAU 4

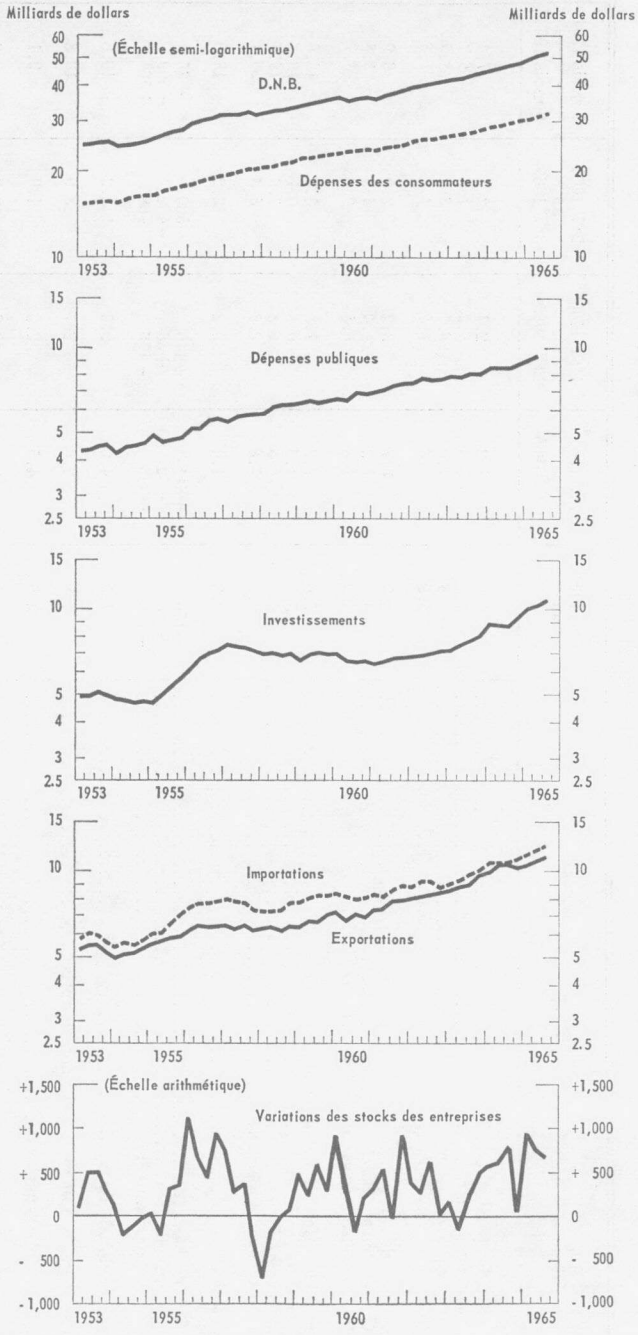
VARIATIONS PROPORTIONNELLES DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DÉPENSES[1]

—	3eT 1964 au 4eT 1964	4eT 1964 au 1erT 1965	1erT 1965 au 2eT 1965	2eT 1965 au 3eT 1965	9 mois 1964 / 9 mois 1963	9 mois 1965 / 9 mois 1964
Dépenses des particuliers	1.6	1.2	2.7	2.5	7.4	7.3
Biens non durables	*2.5*	*−0.6*	*3.6*	*1.7*	*5.7*	*6.8*
Biens durables	*−6.6*	*7.0*	*2.7*	*8.0*	*13.9*	*8.1*
Services	*2.9*	*1.8*	*1.6*	*1.7*	*7.8*	*7.7*
Dépense de l'État	2.9	3.7	3.2	2.0	6.9	9.7
Gouvernement fédéral	*−0.7*	*7.3*	*−1.0*	*5.4*	*3.8*	*6.4*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*4.9*	*1.8*	*5.5*	*0.2*	*8.7*	*11.6*
Dépenses aux fins d'investissements nouveaux	7.6	7.2	1.8	5.3	18.6	17.3
Domiciliaires	*13.7*	*1.3*	*−0.6*	*0.7*	*19.2*	*8.5*
Non domiciliaires	*6.3*	*10.0*	*2.3*	*7.6*	*16.7*	*26.1*
Machines et équipement	*5.5*	*7.8*	*2.6*	*5.3*	*20.1*	*14.1*
Exportations	−3.3	1.4	3.2	3.2	18.0	4.2
Stocks: total $m	−156	+844	−140	−500	−35	+387
agricoles $m	+600	−52	+36	−432	−599	+247
non agricoles $m	−756	+896	−176	−68	+564	+140
Demande globale finale	1.5	4.0	2.5	2.2	10.6	9.3
Demande globale finale (stocks non compris)	1.8	2.6	2.7	3.0	10.8	8.7
Demande globale nationale	2.6	4.5	2.3	1.9	9.1	10.4
Demande globale nationale (stocks non compris)	2.9	2.8	2.6	2.9	9.3	9.6

[1] Ampleurs trimestrielles, avec variations saisonnières.

GRAPHIQUE 2

DÉPENSE NATIONALE BRUTE ET CERTAINS ÉLÉMENTS EN DOLLARS COURANTS (1) PAR TRIMESTRE, 1953—1965



(1) Taux annuels ajustés pour variations saisonnières

Les achats de biens et services par le gouvernement en 1965 ont augmenté d'environ 10 p. 100 par rapport à ceux de 1964. Les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités ont enregistré une hausse plus forte que celles

TABLEAU 5

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES ENGLOBANT TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS-GUERRE

	1954-1956	1958-1960	1961-1965
	Modification en p. 100 (taux annuels) durant la période d'expansion		
	10 trimestres après le point creux du 2e trimestre de 1954	8 trimestres après le point creux du 1er trimestre de 1958	18 trimestres après le point creux du 1er trimestre de 1961
Dépenses des particuliers	7.6	5.4	6.8
Biens non durables	*6.0*	*3.8*	*6.0*
Biens durables	*9.6*	*4.6*	*10.8*
Services	*8.8*	*8.0*	*6.4*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	9.6	6.1	7.2
Gouvernement fédéral	*5.6*	*−1.3*	*3.6*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*13.6*	*12.2*	*9.2*
Nouvelles constructions domiciliaires	8.8	−1.0	9.6
Nouvelles constructions non domiciliaires	22.4	−4.2	12.0
Machines et équipement neufs	15.2	5.4	12.0
Stocks commerciaux non agricoles	(+$454 m)	(+$806 m)	(+$ 87 m)
Stocks agricoles et céréales	(+$222 m)	(+$ 86 m)	(+$ 15 m)
Exportations de biens et services	9.2	7.3	9.6
Importations de biens et services	14.0	6.9	8.8
Dépenses nationales brutes aux prix du marché	10.4	6.7	8.0
Demande finale (sans les stocks)	9.6	4.9	8.0
Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)	8.0	4.3	6.4
Produit domestique brut non agricole réel	8.0	4.6	6.0
Dépenses nationales brutes par habitant en dollars constants (1957)	5.2	2.0	4.4

du gouvernement fédéral en biens et services. Les dépenses dans les secteurs étrangers à la défense ont augmenté considérablement au niveau fédéral tandis que les dépenses au chapitre de la défense sont restées relativement stables. Les dépenses d'immobilisation par tous les niveaux de gouvernements ont monté en flèche.

Les exportations n'ont pas augmenté aussi rapidement en 1965 qu'en 1964. Cela découle en partie de l'échelonnement des envois de blé aux termes de contrats spéciaux, de sorte que le total des exportations en 1964 a dépassé de beaucoup celui de 1963, ce qui a affecté le total de 1965 en diminuant le taux d'accroissement. Les exportations non agricoles ont augmenté d'environ 10 p. 100 en 1965, dépassant à peine le taux d'accroissement du produit national brut. Les exportations vers les États-Unis en 1965 ont augmenté d'environ 13 p. 100. Pour toute la période actuelle d'expansion, les exportations ont contribué pour une large part à la croissance totale. Les taux de croissance relatifs pour les divers secteurs de demande figurent aux tableaux 4 et 5 et sont illustrés au graphique 2.

TABLEAU 6

CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE DES ÉLÉMENTS DE DNB AU CHANGEMENT GLOBAL AU COURS DES TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS-GUERRE

—	2e tr. 1954–4e tr. 1956 (10 trim. après le point creux)	1er tr. 1958–1er tr. 1960 (8 trim. après le point creux)	1er tr. 1961–3e tr. 1965 (18 trim. après le point creux)
Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	43.6	48.9	53.2
Biens non durables	*18.8*	*17.6*	*23.4*
Biens durables	*7.0*	*4.8*	*10.0*
Services	*17.8*	*26.5*	*19.8*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	15.6	15.5	16.7
Gouvernement fédéral	*4.7*	*−1.5*	*3.2*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*10.9*	*17.0*	*13.5*
Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	31.6	0.1	27.7
Nouvelle construction domiciliaire	*3.7*	*−0.7*	*4.9*
Nouvelle construction non domiciliaire	*16.1*	*−4.9*	*11.6*
Machines et équipement neufs	*11.8*	*5.7*	*11.2*
Stocks commerciaux non agricoles	15.1	33.8	2.5
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	7.4	3.6	0.4
Exportations de denrées et de services	17.6	19.9	25.2
Importations de denrées et de services(−)	−31.0	−21.8	−25.8
Dépenses nationales brutes (sauf erreur)	100.0	100.0	100.0

Agriculture

Des améliorations importantes se sont produites dans le secteur agricole en 1965. Dans l'ensemble, les conditions atmosphériques ont été favorables l'an dernier. A signaler, toutefois, que l'amélioration à long terme des métiers agricoles s'est maintenue, et que l'amélioration du bétail et des variétés de plantes, par suite de travaux de recherche continus, a également contribué à l'augmentation de la production réelle agricole. La superficie consacrée à la production de céréales en 1965 a très peu dépassé celle de 1964 et la récolte, en boisseaux par acre, a été élevée. Les conditions n'ont pas été uniformément favorables pour toutes les récoltes dans toutes les régions et la production de légumes et de produits laitiers dans l'Est du pays au cours du premier semestre a baissé par suite d'une grave sécheresse. Malgré cela, toutefois, et malgré un exode massif de travailleurs agricoles vers les industries non agricoles, la production agricole a augmenté de 6 p. 100 pendant l'année, à partir du niveau de 1964, qui en lui-même était satisfaisant, compte tenu de la moyenne des dix années précédentes.

Coûts et prix

Les taux de salaires ont dans l'ensemble augmenté plus rapidement en 1965 qu'au cours de l'année précédente. Cette tendance a reflété l'évolution de l'expansion actuelle vers une période de pointe et allait de pair avec le niveau d'utilisation plus élevé en général des ressources au cours de l'année.

Les gains horaires moyens[1] de l'industrie de fabrication en général étaient de 5 p. 100 supérieurs à ceux de 1964. Le chiffre correspondant de l'année précédente était de 3.6 p. 100. La hausse de la production de biens durables a été légèrement plus marquée que celle de biens non durables. Dans le secteur de la construction, l'augmentation de 1965 a été de 8.5 p. 100, contre 5.1 p. 100 l'année précédente. Dans l'ensemble, l'accroissement de la productivité n'a pas été aussi fort que cela, de sorte que la main-d'œuvre a coûté plus cher par unité de production, dans une grande variété d'industries productrices de biens.

Certains autres frais de production ont aussi subi une hausse en 1965. Dans certains cas, la hausse était directement attribuable à l'augmentation de la taxe fédérale de vente sur les matériaux de construction et l'outillage de production. Dans d'autres cas, les prix des matières premières et des demi-produits ont monté sous l'effet d'autres facteurs, comme le font voir les indices des prix de vente des diverses industries, qui ne comprennent pas les taxes. Le tableau 7 donne un aperçu de certains changements, et le graphique 3 indique les

TABLEAU 7

INDICES DE PRIX DE VENTE DE CERTAINES INDUSTRIES 1961 À 1965
(1956=100)

—	1961	1962	1963	1964	1965
Abattoirs et conserveries de viande	113.5	119.4	115.4	111.1	120.8
Vêtements d'homme	103.8	106.2	109.3	111.0	113.8
Fabriques de châssis et portes, et ateliers de rabotage	100.4	100.3	101.9	104.6	107.9
Fabriques de pâtes à papier	93.7	96.4	96.8	100.1	102.7
Acier en lingots	121.1	120.0	119.8	120.3	122.2
Véhicules à moteur	116.8	119.1	119.8	120.2	119.1
Ciment	106.5	108.4	110.8	112.3	115.4
Savons	113.7	113.6	113.9	114.9	117.6

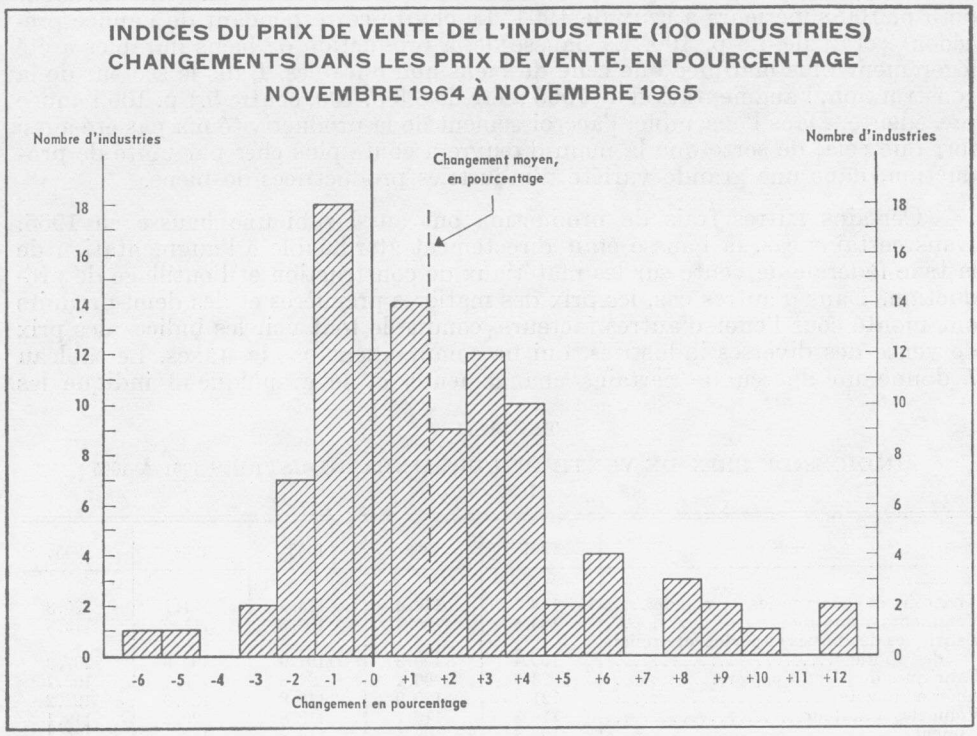
—	1962/1961	1963/1962	1964/1963	1965/1964
Pourcentage des variations:				
Abattoirs et conserveries de viande	+5.2	−3.4	−3.7	+8.7
Vêtements d'homme	+2.3	+2.9	+1.6	+2.5
Fabriques de châssis et portes, et ateliers de rabotage	−0.1	+1.6	+2.6	+3.2
Fabriques de pâtes à papier	+2.9	+0.4	+3.4	+2.6
Acier en lingots	−0.9	−0.2	+0.4	+1.6
Véhicules à moteur	+2.0	+0.6	+0.3	−1.0
Ciment	+1.8	+2.2	+1.4	+2.8
Savons	−0.1	+0.3	+0.9	+2.3

SOURCE: BFS, *Prix et Indices des prix.*

changements survenus à tous les principaux postes des indices. Le prix des services non intégrés, comme le transport par camion et l'assurance, a accusé une hausse. Dans certains cas, il a fallu ajuster le prix sur les marchés des produits finis, par suite de ces frais accrus; cela s'est produit dans la construction, par exemple, où les soumissions ont été beaucoup plus élevées que les prévisions initiales dans certaines régions du pays au cours du deuxième semestre. Ailleurs, ces hausses se sont traduites par une marge de bénéfices plus faible qu'au cours des années initiales de la présente expansion.

[1] Ces chiffres se fondent sur les données fournies par les établissements employant 15 personnes ou plus, et ne sont pas nécessairement une indication des changements dans les gains d'industries comme la construction, où des sous-traitants et des établissements plus petits emploient une part importante du nombre global des travailleurs.

GRAPHIQUE 3



Les prix à la consommation ont accusé cette année une hausse partiellement attribuable à des causes connues. L'indice des prix à la consommation pour l'ensemble de l'année s'établissait à 138.7 (1949 = 100), s'étant élevé de 2.4 p. 100 de plus qu'en 1964. Le tableau 8 indique les fluctuations de l'indice et de ses éléments ainsi que des secteurs où la hausse a été la plus marquée. Les prix des aliments au début de l'année ont été touchés par la sécheresse qui a sévi dans l'Est du Canada et des États-Unis et par suite de laquelle de nombreux légumes ont enchéri. A compter du milieu de l'année, toutefois, le gros des pressions est

TABLEAU 8

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION, 1961-1965
(1949 = 100)

—	1961	1962	1963	1964	1965
Tous les articles	129.2	130.7	133.0	135.4	138.7
Alimentation	124.0	126.2	130.3	132.4	135.9
Logement	133.2	134.8	136.2	138.4	140.9
Habillement	112.5	113.5	116.3	119.2	121.4
Moyens de transport	140.6	140.4	140.4	142.0	147.3
Santé et soins personnels	155.3	158.3	162.4	167.8	175.5
Récréation et lecture	146.1	147.3	149.3	151.8	154.3
Tabac et spiritueux	116.3	117.8	118.1	120.2	122.3
Toutes les denrées	120.0	121.0	123.1	124.7	126.7
Durables	116.1	115.3	115.5	114.5	114.6
Non durables	120.7	122.1	124.6	126.7	129.2
Non durables (sauf aliments)	118.3	119.1	120.3	122.4	124.1
Services	155.4	157.6	159.8	163.8	170.6

SOURCE: BFS, *Prix et Indices des prix.*

TABLEAU 9

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION, 1961-1965

(1949=100)

Pourcentage des fluctuations annuelles

—	1962/1961	1963/1962	1964/1963	1965/1964	Fév. 1966/Fév. 1965
Tous les articles	+1.2	+1.8	+1.8	+2.4	+3.6
Alimentation	+1.8	+3.2	+1.6	+2.6	+7.1
Logement	+1.2	+1.0	+1.6	+1.8	+2.1
Habillement	+0.9	+2.5	+2.5	+1.8	+3.2
Moyens de transport	−0.1	—	+1.1	+3.7	+2.5
Santé et soins personnels	+1.9	+2.6	+3.3	+4.6	+2.0
Récréation et lecture	+0.8	+1.4	+1.7	+1.6	+2.0
Tabac et spiritueux	+1.3	+0.3	+1.8	+1.7	+1.3
Toutes les denrées	+0.8	+1.7	+1.3	+1.6	+3.5
Durables	−0.7	+0.2	−0.9	+0.1	−0.7
Non durables	+1.2	+2.0	+1.7	+2.0	+4.2
Non durables (sauf aliments)	+0.7	+1.0	+1.7	+1.4	+2.0
Services	+1.4	+1.4	+2.5	+4.2	+3.2

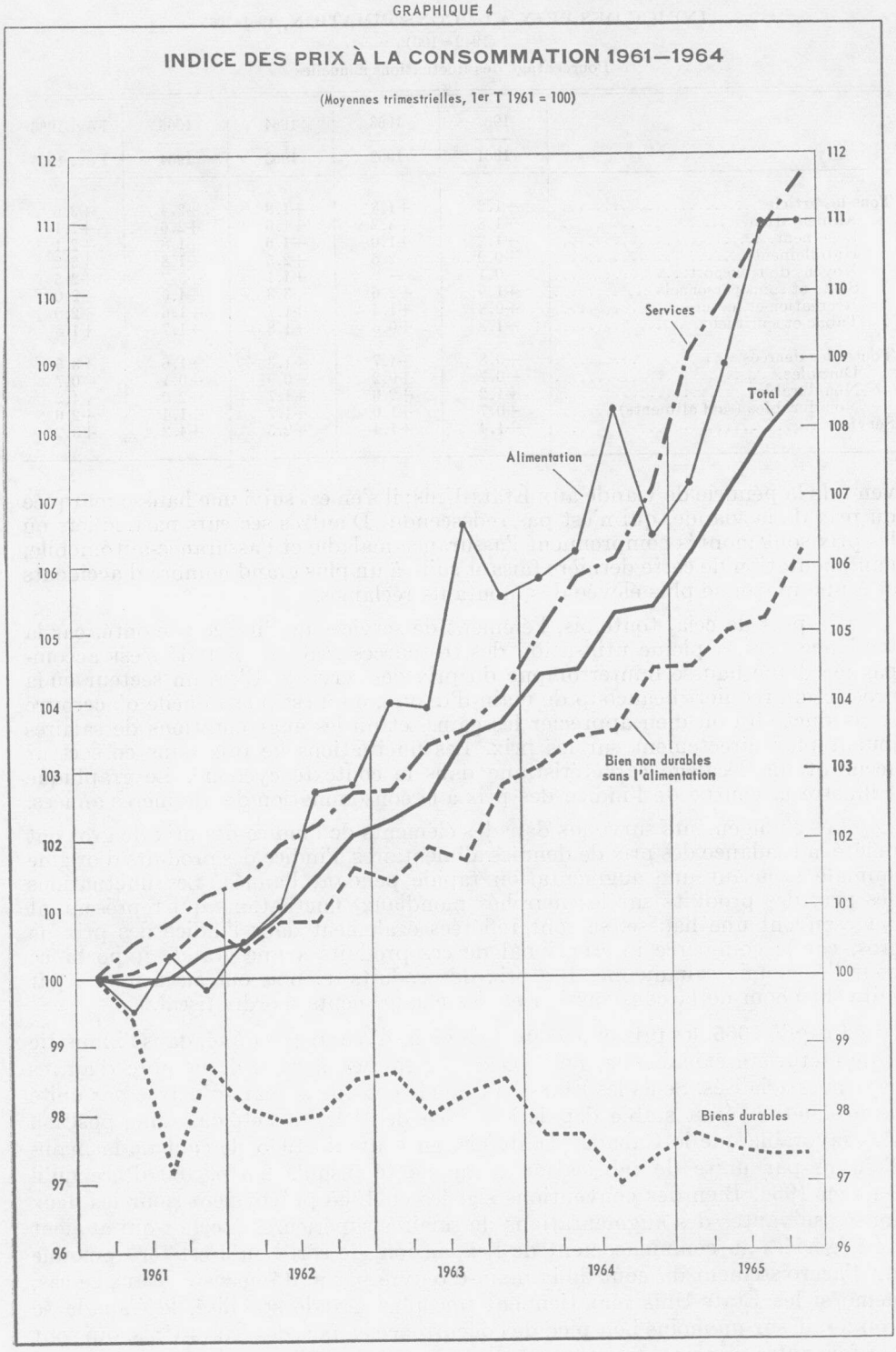
venu de la pénurie de viande aux États-Unis; il s'en est suivi une hausse marquée du prix de la viande, qui n'est pas redescendu. D'autres secteurs particuliers où les prix sont montés comprennent l'assurance-maladie et l'assurance-automobile, l'augmentation de cette dernière faisant suite à un plus grand nombre d'accidents et à une moyenne plus élevée des montants réclamés.

En plus de cela, toutefois, l'élément de services de l'indice a monté, car la tendance vers la pleine utilisation des ressources réalisée en 1965 s'est accompagnée d'une hausse ininterrompue du prix des services. C'est un secteur où la production requiert beaucoup de main-d'œuvre, où il est plus difficile d'accroître la productivité où d'en apprécier les gains, et où les augmentations de salaires jouent plus directement sur les prix. Les fluctuations de prix dans ce secteur accusent un décalage caractéristique dans le contexte cyclique. Le graphique 4 illustre la courbe de l'indice des prix à la consommation des dernières années.

Les changements survenus dans les éléments de l'indice des prix de gros ont reflété la tendance des prix de denrées alimentaires, l'indice des produits d'origine animale accusant une augmentation rapide pendant l'année. Les fluctuations des prix des produits sur les marchés mondiaux, fluctuations qui représentent bien souvent une hausse, se sont reflétées également dans l'indice des prix de gros, car le commerce international de ces produits a une grande importance pour l'économie canadienne. Les prix de produits du bois ont aussi monté par suite du boom de la construction et des changements d'ordre fiscal.

Jusqu'à 1965, les prix et le coût de la main-d'œuvre par unité, dans l'industrie manufacturière canadienne, ne le cédaient en rien à ceux de nombre d'autres pays industrialisés. Seuls les États-Unis, où le coût de la main-d'œuvre par unité de production était stable depuis le milieu de 1961, ont été dans une position plus favorable que le Canada. Toutefois, au cours de 1965, le coût de la main-d'œuvre par unité de fabrication a augmenté jusqu'à 2.3 p. 100 de ce qu'il était en 1964. Bien des conventions signées en 1965 prévoyaient pour les deux années suivantes des augmentations de salaires supérieures à celles qui avaient été négociées au commencement de l'expansion, de sorte qu'il est fort possible que l'accroissement du coût de la main-d'œuvre par unité persiste. Dans ce cas, même si les États-Unis maintiennent une plus grande stabilité, le Canada se trouverait sur un moins bon pied de concurrence en face des États-Unis, qui sont à la fois notre principal fournisseur et notre principal client.

GRAPHIQUE 4


INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION 1961—1964
(Moyennes trimestrielles, 1er T 1961 = 100)
112
111
110
109
108
107
106
105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
Services
Total
Alimentation
Bien non durables sans l'alimentation
Biens durables
1961
1962
1963
1964
1965

Perspectives pour 1966

L'expansion modérée du début de 1965 s'est transformée en véritable essor à l'heure actuelle. C'est le résultat de la hausse rapide des investissements publics et privés ajoutée à la demande croissante des consommateurs, du gouvernement et des exportations. On prévoit de nouveau une expansion soutenue aux États-Unis, ce qui fait contraste avec les prévisions du printemps dernier, alors qu'on s'attendait de façon générale à un ralentissement de l'expansion. Vers la fin de l'année, la grande question qui se posait pour les deux pays était de savoir si on parviendrait à accroître la production assez rapidement pour satisfaire à la montée en flèche de la demande globale, afin d'assurer la stabilité économique.

Au Canada, où le taux de chômage, corrigé selon les variations saisonnières, est tombé à 3.5 p. 100 au cours des derniers mois de 1965 et où le taux réel de chômage était bien moindre dans nombre de régions, il était évident qu'il n'y avait presque plus de ressources inutilisées pouvant être exploitées de façon rentable suivant la demande générale croissante, et les marchés ont commencé à accuser des signes de resserrement. Dans ces circonstances, l'accent de la politique économique, au lieu de porter sur l'exploitation des ressources inutilisées au rythme de l'expansion de la demande générale, a tenté d'assurer que la longue expansion se maintiendrait conformément à la possibilité croissante de produire. Le taux plus élevé de croissance dépend de l'amélioration de la capacité et de la productivité de la main-d'œuvre et du capital. Dans les premiers stades de la hausse, les autorités avaient pu exploiter toutes les ressources inutilisées, au moyen de vastes mesures d'expansion. Le succès qu'ont obtenu ces mesures signifie que l'économie fait maintenant face aux problèmes de maintenir l'expansion et la stabilité économique en évitant les excès plutôt qu'aux problèmes de l'expansion cyclique.

Le récent relevé sur les projets d'investissements publics et privés, au sein de l'économie canadienne, fait entrevoir, pour 1966, une autre hausse considérable des immobilisations à revenu fixe, semblable à celles des deux années précédentes, tant de la part des gouvernements que du monde des affaires. De plus, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux continueront à accroître leurs autres dépenses publiques relatives aux comptes courants. L'accroissement soutenu du revenu devrait entraîner une forte augmentation des dépenses personnelles pour des biens durables, des biens non durables et des services. On peut s'attendre à une nouvelle augmentation des exportations, qui reflétera l'expansion rapide et soutenue que l'on prévoit aux États-Unis, débouché d'une très grande partie de la production canadienne, ainsi que les conditions favorables pour le blé canadien sur les marchés mondiaux. La hausse considérable des exportations vers les États-Unis contribuera à compenser l'augmentation moins rapide des ventes au Royaume-Uni, au Japon et à d'autres pays. Les ventes de blé à la Russie et à la Chine et la forte production de bétail continueront à stimuler l'économie agricole, qui pourra ainsi continuer son apport à la prospérité générale.

Ensemble, ces dépenses représentent la demande finale totale en prix courants qui, selon les prévisions, dépassera la demande de 1965 d'à peu près autant que celle de 1965 a dépassé celle de 1964. Un accroissement soutenu de cette ampleur est de nature à assurer l'utilisation de certaines ressources économiques encore inexploitées en 1965. Toutefois, presque toutes les installations de production de l'économie canadienne sont maintenant utilisées presque à fond et le taux actuel et prévu d'expansion de la demande surchargera probablement les installations disponibles.

En pareilles circonstances, l'accroissement de la demande au delà de ce point fait augmenter les prix ou nécessite des importations, plutôt qu'accroître l'activité économique au pays. L'expansion et la croissance deviennent davantage

tributaires de mesures qui améliorent les possibilités de production de l'économie, par une plus grande mobilité, une réduction des impasses et le relèvement général de la qualité du travail et des capitaux.

La présente évaluation des perspectives pour les divers secteurs constitue une appréciation et une extrapolation des tendances existantes; elle est fondée sur les données statistiques et autres renseignements disponibles par suite de relevés.

Projets d'investissements publics et privés

Les projets d'investissements révélés pour 1966 indiquent une expansion continue des déboursés publics et privés. D'après ces rapports, dont il est question ici sans qu'il soit tenu compte des rajustements et des changements qui peuvent survenir en 1966, il semble que la demande de nouvelles habitations restera sensiblement la même, les immobilisations des gouvernements, notamment celles des provinces et de leurs organismes, augmenteront encore une fois pour répondre aux besoins grandissants, et le secteur des affaires continuera à connaître un essor considérable.

Dans les secteurs publics et semi-publics, les principaux déboursés viseront les universités, les écoles, les hôpitaux, les chemins et les grandes routes. De plus, les services publics d'aqueduc et d'énergie, d'autres entreprises et d'autres organismes provinciaux et municipaux répondent aux besoins croissants par l'expansion et de nouveaux aménagements.

Dans le secteur des affaires, l'expansion remarquable des investissements dans l'industrie manufacturière n'a pas ralenti. En termes généraux, l'expansion présente de la capacité de fabrication diffère de ce qu'elle était de 1955 à 1957 en ce sens qu'elle est peut-être moins orientée vers la transformation des matières premières et qu'elle accorde plus d'importance au traitement avancé. Les investissements dans l'industrie manufacturière se fondent encore dans une très grande mesure sur les ressources qui sont l'héritage naturel du Canada, mais la transformation est maintenant plus poussée. Les industries comme celles de la pétro-chimie, des tissus synthétiques, du matériel de communication, des produits secondaires de la métallurgie, du matériel de transport et des appareils en sont venues à jouer un rôle plus important. Les industries de base comme celles des mines, des pâtes et papiers, ainsi que les produits primaires du fer et de l'acier continueront également à agrandir leurs installations cette année.

Au total, le taux d'expansion de nouveaux aménagements dans l'industrie de fabrication s'élèvera vraisemblablement à 20 p. 100, en 1966. On est resté en deçà des affectations projetées pour 1965, et on s'efforcera de combler cette lacune cette année.

D'importantes augmentations des nouveaux investissements auront sans doute aussi lieu dans les services d'utilité publique,—énergie et gaz,—le commerce de détail et les services commerciaux et financiers. Un examen détaillé de cette expansion figure dans le document intitulé «Perspectives des investissements privés et publics pour 1966», déposé récemment.

Il convient de remarquer qu'une tranche importante des placements commerciaux, composés des machines et du matériel nécessaires à l'expansion des installations de production au Canada, n'est pas produite par nos ressources de fabrication intérieures. Il faut donc importer cet outillage. Ces importations, tout en contribuant à l'essor et à l'expansion économique du Canada, servent aussi à absorber les dépenses qui autrement accroîtraient les pressions de demandes intérieures. Du même coup, ces dépenses accroissent le déficit de notre balance des paiements internationaux.

Dans le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, il est question des forts besoins en immobilisations qu'entraîne la structure industrielle particulière du Canada fortement orientée vers l'extraction minière, l'énergie électrique, certains genres de fabrication et les transports aériens et ferroviaires. Toutes ces industries exigent, par nature, d'énormes immobilisations. Cette caractéristique distincte de la structure industrielle du Canada se manifeste par l'un des plus forts coefficients du capital social par rapport au volume de production. Grâce aux nouveaux investissements projetés pour 1966 le capital social devrait s'accroître au même rythme environ que le volume de production. Il faudra donc continuer d'exiger des taux très élevés d'utilisation des investissements existants.

L'industrie du bâtiment a connu une augmentation plus rapide de production et d'emploi que n'importe quelle autre industrie au cours de l'année et elle a probablement fonctionné à un rendement presque maximum. Les demandes prévues par le relevé des intentions en matière de placements laissent entrevoir une autre forte augmentation de production dans le bâtiment au cours de la présente année.

La construction de logements résidentiels s'est déjà stabilisée et on peut s'attendre qu'elle continuera à son rythme actuel en 1966. Il y aura vraisemblablement une faible augmentation de la valeur des logements finis, mais on compte que le volume du travail restera à peu près stable par rapport à celui de 1965. Une pénurie de nouveaux fonds hypothécaires s'est fait sentir vers les derniers mois de 1965. Le taux d'intérêt consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation à l'égard des hypothèques de logements résidentiels a été augmenté en janvier 1966, afin d'attirer plus de fonds durant l'année. On espère que cette initiative arrêtera le fléchissement qui s'est produit en 1965 dans les mises en chantier. On compte que les hypothèques ordinaires procureront un financement d'un volume à peu près égal à celui de l'année dernière.

Les demandes de biens de consommation

Étant donné le fort niveau d'emploi et de gains projetés, les consommateurs augmenteront vraisemblablement leurs achats de biens et de services de production et de consommation, en 1966, à la même cadence à peu près que pendant l'année écoulée. Les dépenses de particuliers en biens durables n'augmenteront probablement pas aussi rapidement qu'en 1965, car les sommes dépensées à l'achat de meubles et d'articles ménagers qui entrent dans les nouvelles maisons subiront le contrecoup des constructions résidentielles, qui atteindront sans doute un plateau en 1966. Les fabricants d'automobiles espèrent que le taux actuellement élevé des achats continuera en 1966. Le nombre de voitures par famille s'est accru sans arrêt et l'âge moyen des voitures qui circulent a baissé pendant un certain nombre d'années. De plus, le grand nombre de nouveaux venus sur le marché du travail permet l'accroissement du nombre des propriétaires de voitures.

Les achats de biens non durables, comme l'alimentation et les vêtements, devraient progresser à peu près au même rythme que l'année dernière. Le volume des achats de services a continué à s'accroître, bien que les prix de nombre de ces articles aient augmenté d'une façon significative. On compte que ces prix continueront à monter au cours des mois à venir. On n'entrevoit donc pas pour 1966 un ralentissement dans l'augmentation des dépenses par les consommateurs au chapitre des services et, d'une façon générale, on entrevoit un progrès analogue à celui de 1965.

Le commerce extérieur et la balance des paiements

Les perspectives d'une augmentation des ventes d'exportation, en 1966, sont encourageantes. C'est particulièrement le cas à l'égard des exportations aux États-Unis. Les prévisions officielles courantes dans ce pays laissent entrevoir

un essor très soutenu de notre économie pour l'année qui vient, et cela entraînera une augmentation significative des exportations canadiennes. Jadis, une augmentation de la production industrielle aux États-Unis entraînait une augmentation plus que proportionnelle de leurs besoins en matières brutes et en produits fabriqués canadiens. On a tout lieu de penser que cette influence constatée antérieurement de la situation économique des États-Unis sur les ventes d'exportation du Canada ne se modifiera pas en 1966. A ces exportations s'ajoutent les ventes de blé à l'URSS et à la Chine continentale, qui augmenteront le volume total des exportations en 1966. Cette intensification de nos exportations s'ajoutera à l'augmentation de nos ventes à d'autres pays étrangers. Compte tenu de tous ces facteurs, on peut s'attendre que les ventes d'exportation s'accroissent en 1966 à une cadence plus rapide qu'en 1965.

On compte que les besoins en matière d'importation continueront à augmenter par suite de l'accroissement de la demande des biens de consommation et de production. La quasi-balance dans le commerce des denrées en 1965 se maintiendra probablement. La balance traditionnellement négative des échanges ne portant pas sur les marchandises, continuera vraisemblablement à monter en 1966.

Les dépenses de l'État

On a déjà noté les augmentations prévues en dépenses d'établissement, surtout par les gouvernements provinciaux et municipaux. Les décaissements courants, autrement dit, qui n'intéressent pas les immobilisations de ces gouvernements, comme ceux du gouvernement fédéral, augmenteront probablement en 1966 à un rythme supérieur à celui de 1965. Cette augmentation, bien entendu, se soldera en partie par un accroissement des coûts, pour le gouvernement, de la main-d'œuvre et des achats de matériel.

D'après les extrapolations courantes et les taux d'impôt actuels (avant toute modification budgétaire), il semble que le gouvernement fédéral conservera une position excédentaire du point de vue des comptes nationaux, bien que l'excédent sera inférieur dans une certaine mesure au niveau atteint en 1965. On ne détient pas encore tous ces renseignements, mais les preuves dont on dispose actuellement laissent prévoir que les fortes augmentations des dépenses, par les gouvernements provinciaux et municipaux, tant en disponibilités qu'en immobilisations, entraîneront des augmentations à peu près équivalentes de recettes occasionnées par une augmentation du niveau de l'activité économique et de certaines augmentations des impôts. L'un dans l'autre, on ne saurait s'attendre à beaucoup de changements dans le tableau général des déficits des gouvernements municipaux et provinciaux par rapport à 1965. Les accumulations de fonds dans les nouveaux régimes de pension de l'État représentent une épargne supplémentaire qui permettra de neutraliser la tendance au manque d'épargnes, manifestée à tous les niveaux de gouvernements. Relativement aux fonds rendus disponibles par les nouveaux régimes de pension, certaines autorités provinciales ont dit qu'elles s'en serviraient pour financer des dépenses d'établissement destinées aux écoles et aux universités, à part des dépenses des ministères, par exemple.

Les dépenses de l'État en biens et services, jointes aux dépenses de consommation, à la formation de capitaux dans le secteur commercial, à l'augmentation des stocks et aux exportations, constituent la demande globale de production canadienne. Près des trois cinquièmes des dépenses de l'État sont consacrées à l'achat de biens et de services; l'an dernier, ces dépenses ont absorbé $18\frac{1}{2}$ p. 100 de la production nationale. Comme les dépenses de l'État en biens et services vont probablement augmenter plus vite que la production en 1966, cette proportion devrait s'élever d'une fraction. On s'attend que le taux d'augmentation des

dépenses de l'État en biens et services soit supérieur à l'accroissement de la demande des consommateurs et probablement proche du taux d'augmentation prévu pour les exportations. La formation accrue de capitaux commerciaux accentuera sans doute la demande de nos ressources de production. En se rejoignant, les secteurs de la demande pourraient provoquer en 1966 une certaine tension.

Possibilités de l'offre

La combinaison nouvelle de la demande des consommateurs, des entreprises, de l'État et des exportations, après cinq ans d'essor continu, pèsera lourdement, en 1966, sur les sources d'offre disponibles. Même si, comme on l'a déjà noté, les importations atténueront quelque peu cette tension, la majeure partie de l'augmentation globale de la demande retombera sur les sources canadiennes de l'offre. Toute évaluation des événements susceptibles de se produire en 1966 exige donc un examen de l'essor probable de la main-d'œuvre, des biens de production de la nation, et des gains de productivité qui pourraient être réalisés dans les circonstances.

Avec le temps, on peut compter sur des améliorations de la productivité. Dans l'immédiat cependant, on peut s'attendre qu'un certain nombre d'éléments fixes influenceront beaucoup les événements. L'année dernière, les effectifs ouvriers se sont accrus de façon marquante ainsi que les aménagements fixes. La productivité a connu des progrès soutenus, mais moins importants que ceux des trois ou quatre premières années d'expansion. C'est une caractéristique courante de la plupart des cycles commerciaux, que les progrès de la productivité soient plus rapides aux premières étapes d'une expansion cyclique, lorsque les ressources sont abondantes, qu'aux dernières étapes de l'expansion lorsque toutes les ressources disponibles sont utilisées et que diverses lacunes et goulots d'étranglement apparaissent. Bien entendu, la situation varie d'une industrie à l'autre, d'une occupation à l'autre et d'une région à une autre. On s'efforce, à l'heure actuelle, d'améliorer la productivité grâce à divers efforts publics et privés, mais ceux-ci exigent du temps pour entraîner des résultats optimaux.

On s'attend que les tendances générales récentes quant à l'effectif ouvrier, aux disponibilités de capitaux et à la productivité économique se poursuivent en 1966. La main-d'œuvre nationale sera probablement accrue par l'entrée d'immigrants en nombre au moins aussi grand que l'an passé. L'arrivée de jeunes adultes et de femmes mariées sur le marché du travail se poursuivra sans doute au même rythme que l'an passé, ou peut-être à un rythme un peu plus rapide. On peut s'attendre à une diminution du chômage au-dessous de la moyenne de 3.9 p. 100 qu'elle était en 1965, puisque le pourcentage était inférieur à cela au cours des derniers mois de l'année. Il y aura un plus grand nombre de travailleurs à mi-temps, surtout parmi les femmes mariées et les retraités ou les désœuvrés volontaires. Les emplois à temps partiel continueront sans doute d'augmenter, réduisant la moyenne des heures de travail, au même rythme que l'an passé. Compte tenu de tous ces éléments, on devrait pouvoir augmenter sensiblement le nombre total d'heures-hommes disponibles pour la production. Toutefois, on ne peut compter, dans les circonstances actuelles, sur d'autres progrès sensibles de la productivité par heure-homme. Le rendement global des biens et des services dans l'économie (outre les perspectives concernant les récoltes)

pourra difficilement augmenter de façon à égaler les gains de l'année passée, alors que l'accroissement de la production découlait en partie d'un grand ralentissement économique.

Les disponibilités de capitaux ont augmenté par suite du programme intensif de placements de 1965, mais les taux actuels de l'utilisation des disponnibilités semblent très élevés (compte tenu des critères disponibles). Les taux élevés d'utilisation expliquent sans doute pourquoi les placements courants augmentent rapidement et pourquoi l'activité de la construction et les achats de machines et de matériel sont à un si haut niveau.

Compte tenu de toutes les augmentations des disponibilités prévues pour 1966, on ne peut s'attendre que l'accroissement du volume de la production atteigne celui de 1965, et il semble probable que l'accroissement atteint sera le maximum possible, compte tenu des limitations imposées par les disponibilités matérielles.

Prix

Les facteurs courants déterminant les prix sont tellement complexes qu'on ne saurait tirer des conclusions fermes sur les tendances probables des prix d'après une revue générale de l'offre et de la demande totales. En évaluant les perspectives probables de l'évolution des prix en 1966, les rapports entre la demande prévue et l'offre prévue auront toutefois d'importantes conséquences. Il est évident, d'après les facteurs examinés dans ces pages, que les tendances actuelles à la hausse des prix pourraient fort bien se maintenir, à moins que des améliorations sensibles de la productivité ne viennent ajouter aux disponibilités de l'économie, ou à moins que le rythme d'augmentation de la demande se révèle sensiblement inférieur aux prévisions. Certains prix qui influent assez fortement sur les indices, comme ceux des denrées alimentaires, sont soumis aux caprices de la nature; les prévisions sont donc difficiles. D'autres facteurs, n'ayant aucun rapport direct avec les forces de la demande ou de l'offre, peuvent également contribuer aux fluctuations des prix. (Il y a par exemple la mise en œuvre des régimes de pension du Canada et du Québec qui, à compter de janvier 1966, feront quelque peu monter les frais). Étant donné toutes ces considérations et vu la situation dans les premiers mois de 1966, il ne serait pas prudent de prévoir une hausse du taux des prix moindre que celle de 1965.

LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE

La main-d'œuvre canadienne[1] a, en 1965, accusé une augmentation de 3 p. 100 par rapport à 1964. Cet accroissement a été remarquablement rapide par rapport aux normes récentes et aux chiffres des autres principaux pays industrialisés. Il découle d'un accroissement naturel, de l'immigration accrue et d'une hausse dans le pourcentage de la population active. Cette participation accrue découle à son tour de l'expansion des possibilités d'emplois dans presque toutes les régions du pays. Pour la même raison, le déplacement des emplois agricoles à des emplois non agricoles s'est accéléré en 1965 Les changements les plus importants survenus dans la main-d'œuvre, l'emploi et le chômage sont résumés au tableau 10.

---

[1] Les données relatives à la main-d'œuvre et à l'embauche analysées sous cette rubrique ont été extraites de *La Main-d'œuvre*, publication mensuelle du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Travail.

TABLEAU 10

LA MAIN-D'ŒUVRE, EMPLOI ET CHÔMAGE, CANADA, 1957-1965

(en milliers de personnes)

—	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Main-d'œuvre	6,008	6,137	6,242	6,411	6,521	6,615	6,748	6,933	7,141
Personnes employées	5,731	5,706	5,870	5,965	6,055	6,225	6,375	6,609	6,862
Chômeurs	278	432	372	446	466	390	374	324	280
	Pourcentage des fluctuations annuelles								
Main-d'œuvre	.....	2.1	1.7	2.7	1.7	1.4	2.0	2.7	3.0
Personnes employées	.....	−0.4	2.9	1.6	1.5	2.8	2.4	3.7	3.8
	Moyenne des taux mensuels								
Pourcentage de la main-d'œuvre en chômage	4.6	7.0	6.0	7.0	7.1	5.9	5.5	4.7	3.9

SOURCE: BFS et ministère du Travail, *La Main-d'œuvre*

L'embauche totale, qui a augmenté de 3.8 p. 100, s'est accrue plus rapidement que la main-d'œuvre. L'embauche non agricole a monté encore plus rapidement, soit de 4.8 p. 100. Cela est dû en partie à l'augmentation massive de l'emploi des femmes et des jeunes. Le taux du chômage rajusté selon les saisons en 1965 a accusé une moyenne de 3.9 p. 100, s'établissant à environ 3.5 p. 100 au cours du dernier trimestre de l'année.

L'évolution régionale traduisait d'une façon générale la tendance nationale. Dans toutes les régions, l'embauche a augmenté plus rapidement que la main-d'œuvre et les emplois non agricoles ont augmenté plus rapidement que l'embauche totale. C'est dans la région atlantique que la diminution de l'embauche agricole a été le plus marquée, mais c'est en Colombie-Britannique que la hausse de l'emploi a été la plus grande. Le taux du chômage pour l'année a été le plus élevé dans la région atlantique et le plus bas en Ontario. La situation régionale en 1965 est résumée au tableau 11.

TABLEAU 11

LA MAIN-D'ŒUVRE, EMPLOI ET CHÔMAGE PAR RÉGIONS, 1965

(en milliers de personnes)

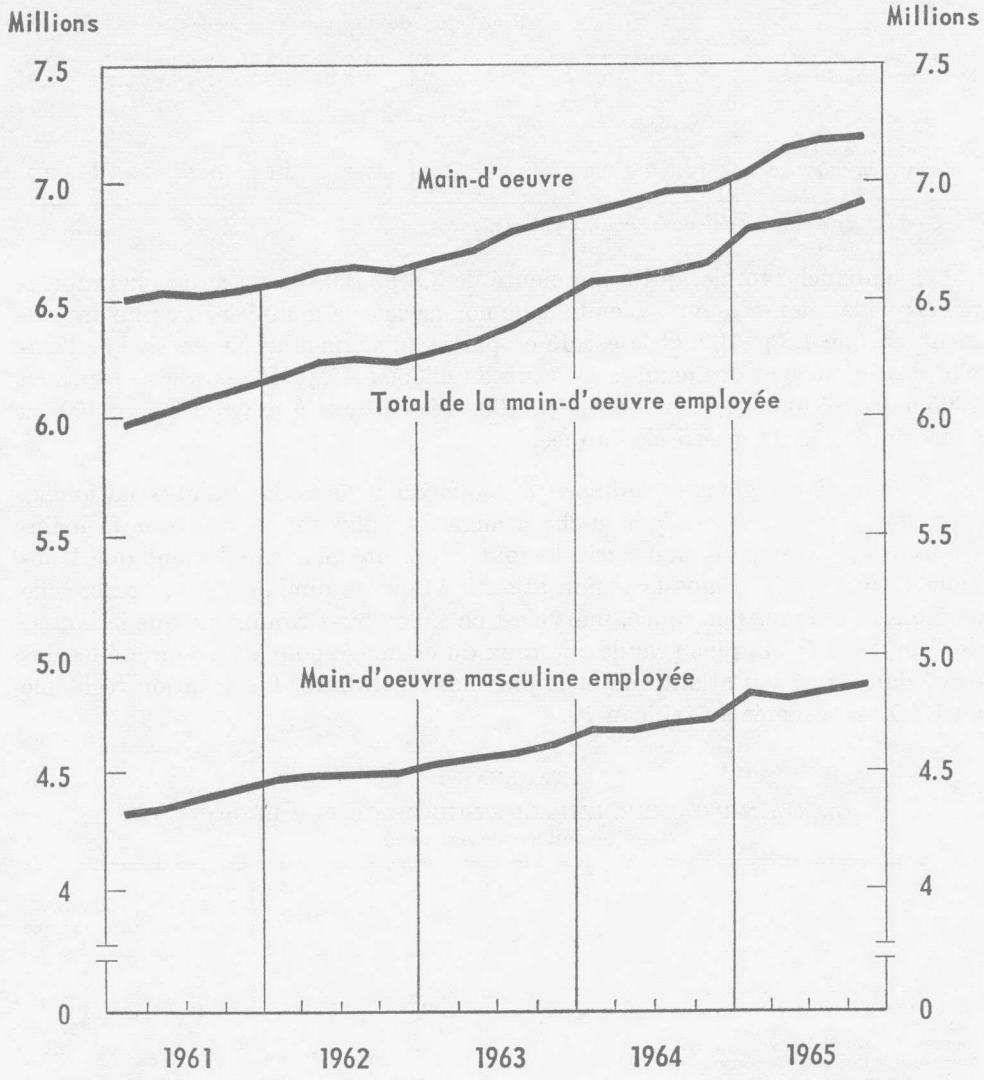
—	Provinces de l'Atlantique	Québec	Ontario	Les Prairies	Colombie-Britannique
Main-d'œuvre	611	2,022	2,614	1,228	666
Personnes employées	566	1,912	2,548	1,196	639
Chômeurs	45	110	66	32	27
Pourcentage du chômage	7.4	5.4	2.5	2.6	4.1
Pourcentage de l'augmentation des effectifs ouvriers	3.9	3.6	2.3	2.4	4.2
Pourcentage de l'augmentation de l'embauche	4.4	4.7	3.0	2.9	5.6
Pourcentage de l'augmentation de l'embauche non agricole	5.8	4.8	3.6	6.8	5.8

SOURCE: BFS et ministère du Travail, *La Main-d'œuvre*

Ces changements sont discutés en détail dans les pages qui suivent.

GRAPHIQUE 5

MAIN-D'OEUVRE, TOTAL DE LA MAIN-D'OEUVRE ET MAIN-D'OEUVRE MASCULINE EMPLOYÉE, 1961 À 1965



La main-d'œuvre

La main-d'œuvre canadienne s'est accrue de 208,000 personnes en 1965, soit 3 p. 100 de plus qu'en 1964. Les changements survenus au cours des récentes années sont résumés au tableau 12. Il en ressort que le taux d'accroissement de la main-d'œuvre féminine a été bien plus élevé que celui de la main-d'œuvre

masculine. La main-d'œuvre féminine s'est accrue de 104,000 personnes en 1965, soit exactement l'accroissement du nombre des hommes; le taux d'augmentation de la main-d'œuvre féminine était de 5.3 p. 100 en 1964. Il ressort de la tendance depuis 1957 (indiquée dans le tableau) que, chaque année, le taux d'augmentation de la main-d'œuvre féminine a été supérieur à celui de la main-d'œuvre en général.

TABLEAU 12

LA MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE, 1957-1965

(en milliers de personnes)

—	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
La main-d'œuvre—									
Total	6,008	6,137	6,242	6,411	6,521	6,615	6,748	6,933	7,141
Agricole	755	731	712	697	698	675	662	641	602
Non agricole	5,253	5,406	5,530	5,714	5,823	5,940	6,086	6,292	6,540
Hommes	4,573	4,641	4,687	4,754	4,782	4,819	4,879	4,961	5,065
Femmes	1,435	1,496	1,554	1,657	1,739	1,797	1,870	1,972	2,076
Population de 14 à 19 ans	587	591	603	627	630	648	672	700	738
Pourcentage des fluctuations annuelles—									
Total	.....	2.1	1.7	2.7	1.7	1.4	2.0	2.7	3.0
Main-d'œuvre agricole	.....	−3.2	−2.6	−2.1	0.1	−3.3	−1.9	−3.2	−6.1
Main-d'œuvre non agricole	.....	2.9	2.3	3.3	1.9	2.0	2.5	3.4	3.9
Hommes	.....	1.5	1.0	1.4	0.6	0.8	1.2	1.7	2.1
Femmes	.....	4.3	3.9	6.6	4.9	3.3	4.1	5.5	5.3
Population de 14 à 19 ans	.....	0.7	2.0	4.0	0.5	2.9	3.7	4.2	5.4

SOURCE: BFS et ministère du Travail, *La Main-d'œuvre*

L'accroissement de 38,000 personnes dans la main-d'œuvre, du groupe d'âge de 14 à 19 ans, soit de 5.4 p. 100, est attribuable en grande partie aux tendances démographiques, et fait suite à l'accélération qui se manifeste depuis 1962. En 1961, les jeunes formaient 9.7 p. 100 de la main-d'œuvre, alors qu'en 1965, ils représentaient 10.3 p. 100. Cependant, ces chiffres reflètent un changement dans les taux de participation de ce groupe d'âge par rapport à la tendance des récentes années, attribuable, en grande partie, à une plus grande proportion de jeunes de 18 et 19 ans dans ce groupe d'âge que ce n'était le cas récemment.

TAUX DE PARTICIPATION, POPULATION DE 14 À 19 ANS

(Main-d'œuvre en pourcentage de population)

—	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Hommes	42.8	40.3	39.6	39.2	38.3	38.7
Femmes	32.6	32.3	30.9	29.9	29.9	30.2

La main-d'œuvre masculine, touchée partiellement par l'arrivée des adolescents sur le marché du travail, s'est également accrue plus rapidement qu'au cours des dernières années. Le taux de participation du groupe d'âge de 55 à 64 ans a maintenu sa tendance légère vers la hausse comme en 1964, alors que cette situation s'est manifestée pour la première fois. Les autres groupes d'âge ont maintenu la stabilité caractéristique de leur participation aux effectifs ouvriers.

L'immigration a contribué à l'accroissement des effectifs de la main-d'œuvre, le nombre d'immigrants arrivant sur le marché du travail durant les trois premiers trimestres s'établissant à 56,000 personnes, près de 30 p. 100 de plus que l'année précédente. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'hommes adultes.

L'accélération du déplacement des travailleurs hors de l'agriculture a été une des principales caractéristiques de la situation de la main-d'œuvre en 1965. La main-d'œuvre agricole a accusé un fléchissement de 6.1 p. 100, contre 3.3 p. 100 en 1964. Le déplacement de la main-d'œuvre de l'agriculture à des emplois non agricoles explique l'accroissement de 3.9 p. 100 de la main-d'œuvre non agricole, comparativement à 3 p. 100 pour l'ensemble de la main-d'œuvre.

Ce déplacement accéléré, ajouté à la tendance vers la hausse des taux de participation, l'augmentation sensible de la main-d'œuvre féminine, et l'accroissement de l'immigration, expliquent en grande partie l'augmentation des possibilités d'emploi dans les industries non agricoles. Pareille conséquence aux accroissements de la demande de main-d'œuvre caractérise l'économie canadienne depuis la guerre; elle indique l'existence d'une forte élasticité dans le marché de la main-d'œuvre. En même temps, il y a eu proportionnellement moins de travailleurs ayant de l'expérience dans l'industrie canadienne aujourd'hui que parmi les personnes embauchées en 1965, à mesure que se rétrécissait le groupe de travailleurs expérimentés, en chômage, alors qu'il y a eu proportionnellement plus de travailleurs entrant sur le marché du travail directement de la maison, de l'école, de l'étranger ou du secteur agricole. Un grand nombre parmi les femmes qui ont été employées en 1965 n'ont travaillé qu'à temps partiel. Tous ces facteurs, comme on va le voir, ont eu, en 1965, une grande portée sur la croissance modérée de la productivité générale.

Il est impossible d'établir avec précision ce qu'ont apporté au marché de la main-d'œuvre les spécialisations des nouveaux venus, ainsi que le perfectionnement ou une meilleure utilisation des ouvriers spécialisés déjà au travail. On trouvera, cependant, un indice de la situation et des perspectives, dans le nombre de ceux qui suivent ou qui ont terminé des cours techniques et autres dans les instituts et écoles techniques et professionnelles maintenant établies un peu partout au Canada. Il semble que le nombre des finissants de 1965 dans les écoles secondaires de formation professionnelle soit sensiblement plus élevé que le nombre de 32,000 enregistré l'année précédente; le nombre des étudiants inscrits à ces cours a presque doublé ces dernières années. En 1965, 3,100 élèves ont obtenu leur diplôme après deux ans d'étude dans des écoles de technologie, mais quelque 22,000 élèves y sont maintenant inscrits; le nombre des diplômés montera donc en flèche. Soixante mille chômeurs sont inscrits à des cours de recyclage; c'est 20 p. 100 de plus qu'en 1964–1965. Depuis quelques années, les inscriptions à ces cours et à d'autres, qui relèvent surtout des provinces mais ont été rendus possibles grâce à la collaboration fédérale-provinciale et à l'aide financière du gouvernement fédéral, augmentent rapidement. Ces tendances permettent d'entrevoir une amélioration de la compétence à mesure que le nombre des diplômés augmentera et qu'ils mettront en pratique leurs nouvelles connaissances.

Le nombre des immigrants exerçant un emploi professionnel ou spécialisé a augmenté, bien entendu, avec l'immigration. Leur répartition dans les divers métiers et occupations n'a cependant pas varié pour la peine ces dernières années.

IMMIGRANTS DESTINÉS À L'EFFECTIF OUVRIER—
CLASSIFICATION SELON LA COMPÉTENCE ET L'OCCUPATION
(Pourcentages)

—	9 mois 1962	9 mois 1963	9 mois 1964	9 mois 1965
Administrateurs, professionnels, et commis	38.2	36.9	37.3	38.0
Autres ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	47.4	50.4	48.7	49.2
Journaliers et travailleurs agricoles	14.4	12.7	14.0	12.8
	100.0	100.0	100.0	100.0

Embauche

Le nombre de personnes occupant un emploi en 1965 a augmenté de 3 8 p. 100 sur 1964, à savoir un gain de 253,000. L'embauche dans les secteurs autres que l'agriculture s'est élevé de 4.8 p. 100, tandis que le nombre des jeunes travailleurs a accusé une hausse de 7.2 p. 100. Les faits saillants des dernières années, dans le domaine de l'emploi, sont récapitulés dans le tableau 13.

TABLEAU 13

EMPLOI AU CANADA, 1957-1965

(en milliers de personnes)

—	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Emploi—									
Total	5,731	5,706	5,870	5,965	6,055	6,225	6,375	6,609	6,862
Agricole	748	718	700	683	681	660	649	630	594
Non agricole	4,983	4,988	5,170	5,282	5,374	5,565	5,726	5,979	6,268
Hommes	4,329	4,263	4,363	4,368	4,381	4,488	4,567	4,698	4,842
Femmes	1,402	1,442	1,507	1,597	1,674	1,737	1,808	1,911	2,020
Groupe de 14 à 19 ans	537	515	536	545	548	573	596	628	673
Pourcentage des variations annuelles—									
Total	.....	−0.4	2.9	1.6	1.5	2.8	2.4	3.7	3.8
Emploi agricole	.....	−4.0	−2.5	−2.4	−0.3	−3.1	−1.7	−2.9	−5.7
Emploi non agricole	.....	0.1	3.6	2.2	1.7	3.6	2.9	4.4	4.8
Hommes	.....	−1.5	2.3	0.1	0.3	2.4	1.8	2.9	3.1
Femmes	.....	2.9	4.5	6.0	4.8	3.8	4.1	5.7	5.7
Groupe de 14 à 19 ans	.....	−4.1	4.1	1.7	0.6	4.6	4.0	5.4	7.2

SOURCE: BFS et ministère du Travail, *La Main-d'œuvre*

Ce tableau démontre que les fluctuations de l'emploi touchent tout particulièrement les moins de 20 ans, à cause de leur manque de qualifications et d'expérience. Par exemple, en 1958, une baisse très légère de l'embauche totale en comparaison des hauts niveaux de 1957 a été accompagnée par un décalage disproportionné dans le nombre de jeunes occupant un emploi. En outre, le pourcentage de la hausse de l'emploi des jeunes en 1965 a été presque le double de celui qui a été enregistré pour l'embauche en général.

TABLEAU 14

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'EMPLOI

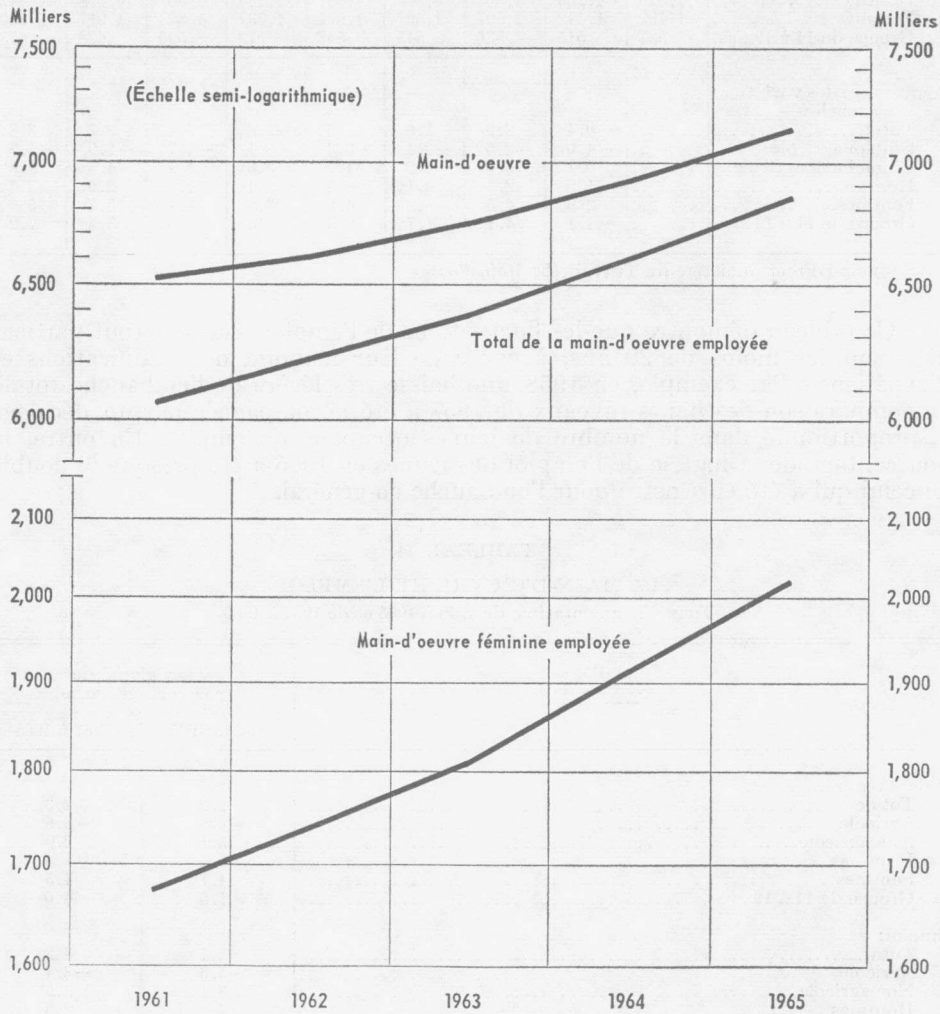
Taux d'augmentation, de 1949 à 1965 et de 1961 à 1965

—	Taux global de pourcentage annuel	
	1949 à 1965	1961 à 1965
Main-d'œuvre:		
Totale	2.2	2.3
Agricole	−3.6	−3.6
Non agricole	3.1	2.9
Hommes	1.5	1.4
Femmes	4.1	4.5
Groupe de 14 à 19 ans	1.6	4.0
Emploi:		
Total	2.1	3.2
Agricole	−3.6	−3.4
Non agricole	3.1	3.9
Hommes	1.4	2.5
Femmes	4.1	4.8
Groupe de 14 à 19 ans	1.4	5.3

Au cours des dernières années, le nombre de femmes qui travaillent bat chaque année un nouveau record. Le taux annuel d'accroissement entre 1961 et 1965 a été de 4.5 p. 100, taux supérieur aux 4.1 p. 100 de hausse annuelle enregistrés pendant toute la période d'après-guerre allant de 1949 à 1965. Le tableau 14 indique les taux comparatifs d'accroissement de l'effectif ouvrier et de l'emploi au cours de ces périodes. Les femmes représentent actuellement 29 p. 100 de la main-d'œuvre employée, contre 22 p. 100 en 1949. Il est important de remarquer

GRAPHIQUE 6

MAIN-D'OEUVRE, TOTAL DE LA MAIN-D'OEUVRE ET MAIN-D'OEUVRE FÉMININE EMPLOYÉE, 1961 À 1965



que l'accroissement de l'emploi des femmes adultes touche particulièrement celles de 35 ans et plus, tandis qu'il est bien moins marqué pour les femmes de 25 à 34 ans.

FEMMES ADULTES OCCUPANT UN EMPLOI

Année	Groupes d'âge			
	25 à 34	35 à 44	45 à 54	55 à 64
	(En milliers de personnes)			
1965	361	417	367	188
1956	292	248	185	87
Accroissement 1956 à 1965	69	169	182	101

Comme conséquence de la hausse constante des occasions d'emploi en 1965, le nombre de chômeurs a encore baissé par rapport à l'année précédente. Le taux de chômage pour toute l'année a été de 3.9 p. 100 et le taux vers la fin de l'année s'est maintenu à une moyenne d'environ 3.5 p. 100 calculée en fonction d'un ajustement saisonnier. Le taux de chômage de 1965 a été le plus bas depuis 1956 alors qu'il était de 3.4 p. 100. Le degré du chômage varie entre les différentes régions du Canada, comme il est démontré en détail ci-dessous, et dans certaines régions il y a des pénuries dans beaucoup de secteurs de la main-d'œuvre qualifiée.

TAUX DE CHÔMAGE DE 1957 À 1965
(Pourcentage de la main-d'œuvre en chômage)

1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
4.6	7.0	6.0	7.0	7.1	5.9	5.5	4.7	3.9

Tendances régionales

L'évaluation de la main-d'œuvre et de l'emploi sur le plan régional, en 1965, a encore révélé un excédent de main-d'œuvre dans certaines régions, tandis qu'ailleurs les nouveaux venus et les nouveaux travailleurs spécialisés ne suffisaient pas à répondre à la demande, au cours de l'année. Dans la région de l'Atlantique, l'ensemble de la main-d'œuvre a augmenté de 3.9 p. 100 et l'emploi global, de 4.4 p. 100, de sorte qu'encore une fois le chômage a diminué. L'exode des agriculteurs a été très prononcé dans la région atlantique et l'emploi non agricole s'est accru de 5.8 p. 100. L'emploi chez les jeunes a progressé encore plus rapidement. (Le tableau 15 donne un résumé de ces changements.) D'autre part, le taux de chômage dans cette région, 7.4 p. 100, reste beaucoup plus élevé que dans toute autre grande région, alors que la baisse du pourcentage des chômeurs fut comparativement moindre que dans les autres régions.

GRAPHIQUE 7

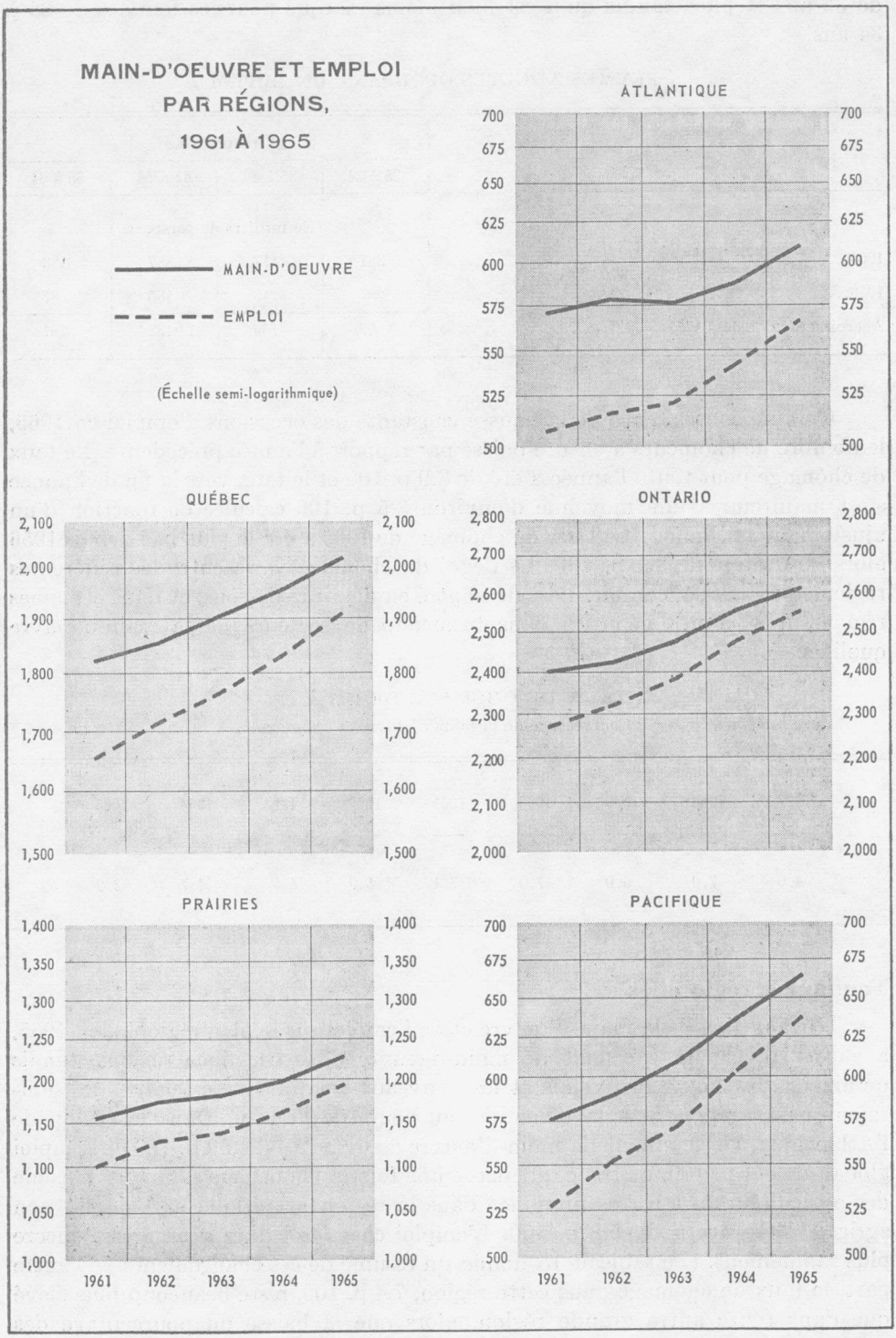

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI
PAR RÉGIONS,
1961 À 1965
MAIN-D'OEUVRE
EMPLOI
(Échelle semi-logarithmique)
ATLANTIQUE
QUÉBEC
ONTARIO
PRAIRIES
PACIFIQUE
1961
1962
1963
1964
1965

TABLEAU 15

LA MAIN-D'ŒUVRE, L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE PAR RÉGIONS, 1964 et 1965

	1964	1965	Pourcentage des fluctuations
	En milliers de personnes		
Région de l'Atlantique			
Main-d'œuvre:			
Totale	588	611	3.9
Non agricole	548	577	5.3
Emploi:			
Total	542	566	4.4
Non agricole	504	533	5.8
Groupe de 14 à 19 ans	57	62	8.8
Chômeurs	46	45	−2.2
Région de Québec			
Main-d'œuvre:			
Totale	1,951	2,022	3.6
Non agricole	1,832	1,903	3.9
Emploi:			
Total	1,827	1,912	4.7
Non agricole	1,713	1,796	4.8
Groupe de 14 à 19 ans	190	204	7.4
Chômeurs	124	110	−11.3
Région de l'Ontario			
Main-d'œuvre:			
Totale	2,556	2,614	2.3
Non agricole	2,394	2,461	2.8
Emploi:			
Total	2,473	2,548	3.0
Non agricole	2,314	2,397	3.6
Groupe de 14 à 19 ans	211	224	6.2
Chômeurs	83	66	−20.5
Région des Prairies			
Main-d'œuvre:			
Totale	1,199	1,228	2.4
Non agricole	901	955	6.0
Emploi:			
Total	1,162	1,196	2.9
Non agricole	866	925	6.8
Groupe de 14 à 19 ans	120	128	6.7
Chômeurs	37	32	−13.5
Région de la Colombie-Britannique			
Main-d'œuvre:			
Totale	639	666	4.2
Non agricole	616	644	4.5
Emploi:			
Total	605	639	5.6
Non agricole	583	617	5.8
Groupe de 14 à 19 ans	50	55	10.0
Chômeurs	34	27	−20.6

SOURCE: BFS et ministère du Travail, *La Main-d'œuvre.*

La région du Québec a encore connu un chômage plus élevé que la moyenne, mais dans l'Ouest de la province, l'écart était bien moins prononcé. Contrairement aux autres régions, l'emploi dans l'agriculture, au Québec, s'est accru légèrement. La main-d'œuvre a augmenté de 3.6 p. 100 et l'emploi, de 4.7 p. 100. Chez les jeunes, l'emploi a accusé une hausse de 7.4 p. 100. Le taux moyen du chômage, pour l'année, a été de 5.4 p. 100, et c'est bien inférieur au taux de la région atlantique, mais supérieur à celui des autres régions. (Voir le tableau 16).

TABLEAU 16

TAUX DE CHÔMAGE, PAR RÉGIONS, 1957 à 1965

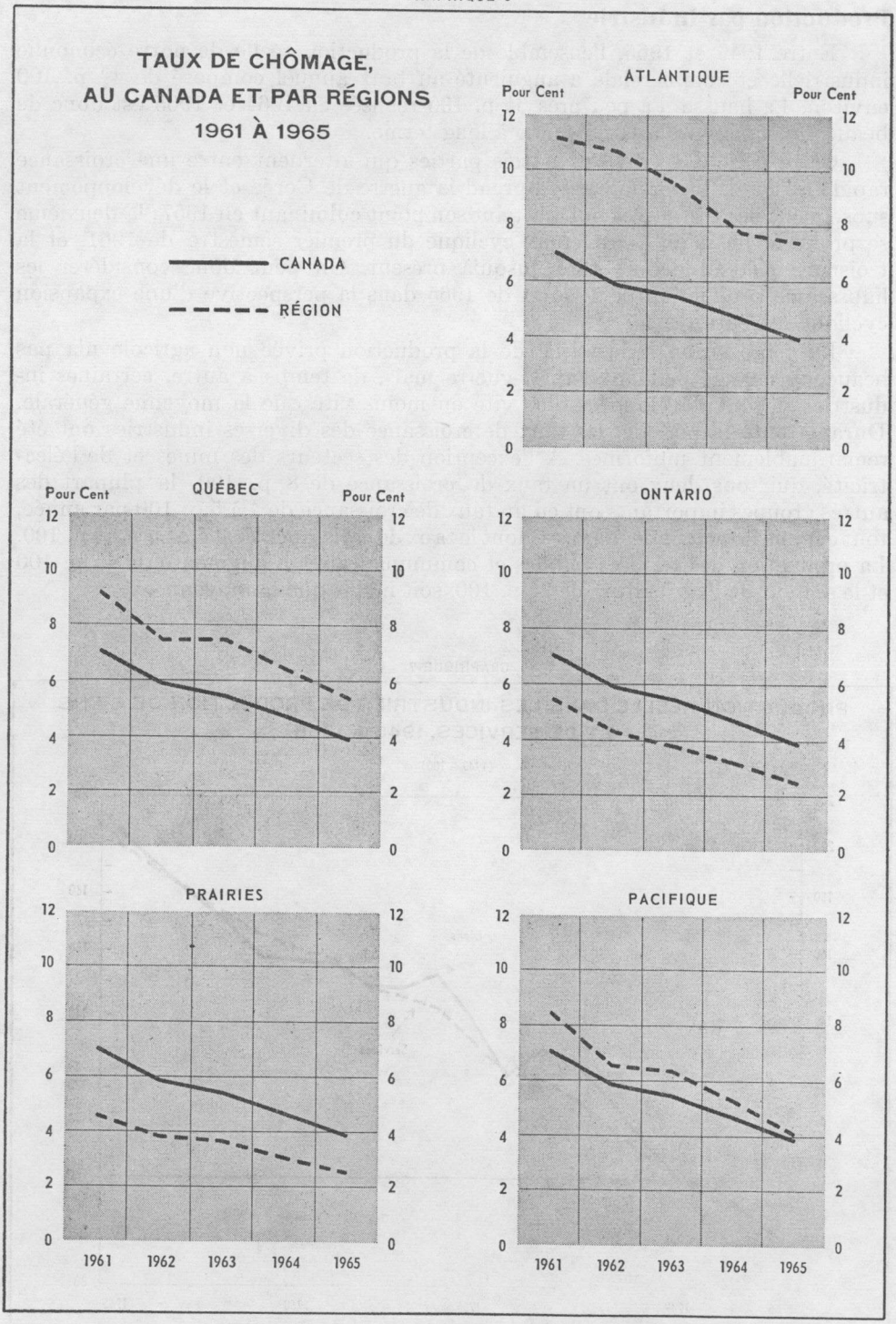
(Pourcentage de la main-d'œuvre en chômage)

Région	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Provinces de l'Atlantique	8.4	12.5	10.9	10.7	11.2	10.7	9.5	7.8	7.4
Québec	6.0	8.8	7.8	9.1	9.2	7.5	7.5	6.4	5.4
Ontario	3.4	5.4	4.5	5.4	5.5	4.3	3.8	3.2	2.5
Les Prairies	2.6	4.1	3.2	4.2	4.6	3.9	3.7	3.1	2.6
Colombie-Britannique	5.0	8.6	6.5	8.5	8.5	6.6	6.4	5.3	4.1
Canada	4.6	7.0	6.0	7.0	7.1	5.9	5.5	4.7	3.9

En Ontario, l'augmentation de 2.3 p. 100 de la main-d'œuvre a été la plus basse au Canada. Le nombre des chômeurs a baissé de 20 p. 100 au cours de l'année, et le taux moyen de chômage s'est établi à 2.5 p. 100. Dans la région des Prairies, où les niveaux d'emploi étaient élevés au début de l'année, il y a eu aussi une légère augmentation de la main-d'œuvre, soit 2.4 p. 100. Dans cette région, par contre, la main-d'œuvre non agricole a augmenté de 6 p. 100, la moitié environ de cette augmentation étant attribuable aux désertions agricoles. L'emploi a marqué une hausse de 2.9 p. 100 et le chômage est passé à 2.6 p. 100, de 3.1 p. 100 qu'il était l'année précédente.

En Colombie-Britannique, la main-d'œuvre s'est accrue de 4.2 p. 100, le taux le plus haut enregistré au Canada. L'emploi a augmenté de 5.6 p. 100 et c'est un record pour la région. Dans cette région, il n'y a pas eu de perte nette dans l'agriculture; donc, les gains de l'emploi non agricole sont attribuables à une augmentation naturelle, à des taux de participation plus élevés, et à l'immigration d'autres provinces ou de l'étranger. Le groupe des travailleurs de 14 à 19 ans a fait des progrès particulièrement marqués dans cette région en 1965.

GRAPHIQUE 8


TAUX DE CHÔMAGE,
AU CANADA ET PAR RÉGIONS
1961 À 1965
CANADA
RÉGION
ATLANTIQUE
QUÉBEC
ONTARIO
PRAIRIES
PACIFIQUE
Pour Cent
0
2
4
6
8
10
12
1961
1962
1963
1964
1965

PRODUCTION, EMPLOI ET CAPITAL

Production par industrie

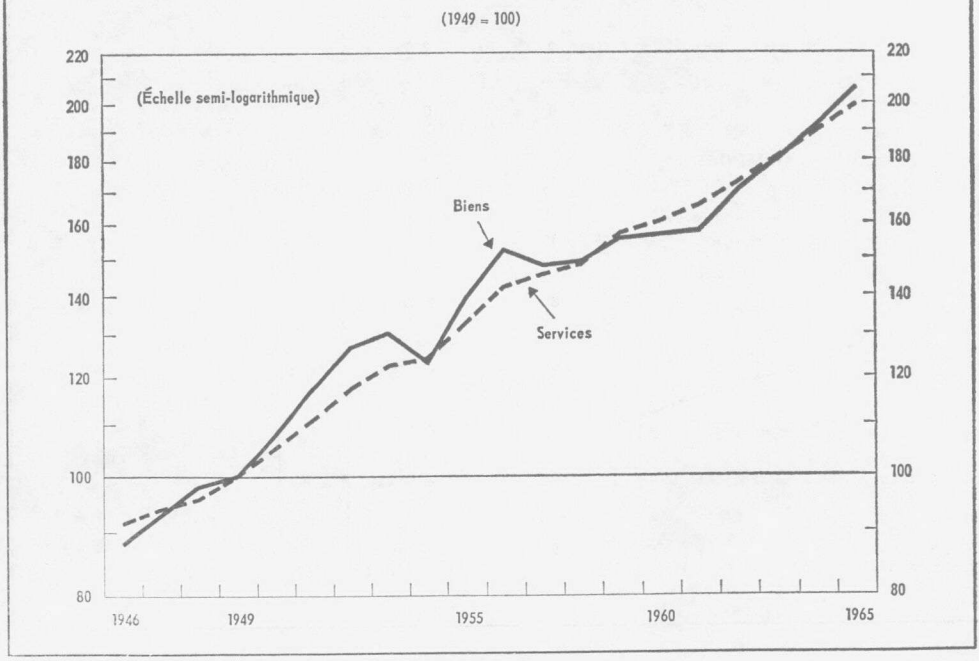
Entre 1949 et 1965, l'ensemble de la production réelle de notre économie industrielle et commerciale a augmenté au taux annuel composé de $4\frac{3}{4}$ p. 100 environ. La hausse d'à peu près $6\frac{1}{2}$ p. 100 réalisée en 1964 et 1965 est donc de beaucoup supérieure à la moyenne à long terme.

Cette période se divise en trois parties qui alternent entre une croissance rapide et lente. La première comprend la guerre de Corée et le développement subséquent des ressources qui a atteint son point culminant en 1957; la deuxième se prolonge jusqu'au point creux cyclique du premier semestre de 1961, et la troisième s'étend depuis 1961 jusqu'à présent. On peut donc considérer les hausses de production de 1964 et de 1965 dans la perspective d'une expansion cyclique majeure.

La composition industrielle de la production privée non agricole n'a pas beaucoup changé pendant l'après-guerre mais, de temps à autre, certaines industries se sont développées plus vite ou moins vite que la moyenne générale. Durant toute la période, les taux de croissance des diverses industries ont été remarquablement uniformes. A l'exception des secteurs des mines et de l'électricité, qui tous deux ont un taux de croissance de 8 p. 100, la plupart des autres groupes importants ont eu un taux de croissance de 4 à 5 p. 100 par année, tout comme le secteur des affaires, dont le taux de croissance s'est établi à $4\frac{3}{4}$ p. 100. La production des services publics et communautaires a augmenté de $4\frac{1}{4}$ p. 100 et le secteur de l'agriculture de $2\frac{1}{2}$ p. 100, soit moins que la moyenne.

GRAPHIQUE 9

PRODUCTION RÉELLE DANS LES INDUSTRIES DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES, 1946 À 1965



En dollars actuels, les industries des services, comme groupe, se sont développées plus rapidement que les industries de fabrication. En fonction du volume de production, celui des services, en termes réels, s'est développé à la même allure que celui des marchandises. (Voir le graphique 9.) L'extrant des services reliés à la distribution des produits, tels le commerce extérieur et une bonne partie du transport, a affiché, comme on s'y attendait d'ailleurs, des taux de croissance, et plus récemment des tendances cycliques, semblables à ceux de la production de marchandises. L'extrant des autres services, comme la finance, les assurances et l'immeuble, ont aussi affiché des tendances à long terme généralement semblables à celles de la production commerciale globale.

A l'intérieur de ces groupes généraux, il y a eu, bien entendu, de nombreuses évolutions spectaculaires dans certaines industries. Les industries qui utilisent les ressources, comme les industries du pétrole et du gaz naturel, de l'extraction et de la préparation des métaux non ferreux, des pâtes et papiers, et de l'énergie électrique, ont marqué une expansion très rapide à partir du début à 1957, et bon nombre d'entre elles ont récemment connu une nouvelle expansion de production et d'investissements. Les services d'électricité et de gaz ont augmenté leur production de façon soutenue, presque deux fois plus vite que la moyenne des industries, pendant tout l'après-guerre. Toutes ces industries, exigent de grandes concentrations de capitaux, de sorte que, pour accroître leur production, il leur a fallu faire d'énormes immobilisations dans les ouvrages de construction, les machines et l'outillage. Une surcapacité s'est même créée avant 1957, suivie d'une baisse prononcée des investissements; en 1963, cependant, à la suite d'un accroissement de l'extrant, le rythme des nouveaux placements a de nouveau commencé à augmenter rapidement.

La dernière expansion cyclique de la production a été caractérisée par un essor de l'industrie secondaire qui, à bien des égards, est un prolongement de la grande activité dans le domaine de l'exploitation des matières premières décrite ci-dessus. La relance industrielle des cinq dernières années est due largement aux progrès des méthodes de transformation dans les domaines de la pétrochimie, des textiles synthétiques, d'un certain nombre de produits du fer et de l'acier, de l'outillage de télécommunications, de l'avion, de l'automobile, des réfrigérateurs et des accessoires, ainsi que de plusieurs autres produits

TABLEAU 17

TAUX DE CROISSANCE ET CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LE PRODUIT COMMERCIAL

(Pourcentage annuel)

—	1949 à 1965	1961 à 1965[1]	1964 à 1965[1]
Forêts	3.1	5.6	2.2
Mines	8.1	6.7	6.0
Industries de fabrication	4.5	7.1	7.0
Industrie du bâtiment	4.8	5.9	11.2
Transports, entreposage et communications	5.1	6.7	6.5
Énergie électrique, gaz et aqueduc	7.8	7.7	8.3
Commerce	4.3	5.4	6.3
Finance, assurance et transactions immobilières	4.8	4.7	4.1
Autres industries commerciales	3.3	5.9	3.4
TOTAL DU PRODUIT COMMERCIAL	4.8	6.3	6.4
Agriculture	2.5	6.4	6.0
Administration publique, défense et services communautaires	4.2	1.0	2.2
TOTAL DU PRODUIT NATIONAL	4.5	5.8	6.1

[1]L'estimation de 1965 est basée sur les données de neuf mois. L'estimation de la production agricole et de la production totale en 1965 provient du ministère des Finances. Les données du présent tableau et des suivants seront revisés à la hausse par le BFS au cours des prochains mois.

qui exigent une transformation très poussée. La fabrication des biens durables a fait des progrès plus rapides que celle des biens non durables au cours de la période actuelle d'expansion. Au chapitre des produits durables, on trouve les automobiles, les accessoires et les meubles, ainsi que les biens de production, tels la machinerie, les instruments aratoires et l'acier de structure, les matières premières, telles le fer et l'acier, le métal en feuilles et les produits de scierie; plusieurs de ces articles se rattachent à la concentration de capitaux fixes. La production de biens de production périssables, les aliments, les textiles et le vêtement, par exemple, a connu un rythme de progrès plus lent pendant tout l'après-guerre et notamment au cours de la période actuelle d'expansion accélérée. On trouvera au tableau 17 un résumé de ces tendances.

L'emploi et la production

Au cours des années d'après-guerre, les hausses considérables de la production globale se sont accompagnées de plus légères augmentations de l'emploi dans toute l'économie. L'écart entre ces deux taux de croissance est la preuve de l'accroissement de l'ensemble de la productivité. En 1965, l'augmentation de la productivité du travail était inférieure à la moyenne de toute la période d'après-guerre et à celle de ces dernières années. Le rendement par heure-homme reflète bien quelque retard de croissance, alors qu'on atteint le plein emploi[1] et qu'il devient de plus en plus difficile de maintenir une augmentation rapide et continue de la productivité.

Pour bien mesurer la productivité du travail, il faut retrancher du rendement total certains secteurs où la valeur de la production est, par convention, établie seulement d'après le montant global des salaires. Ces secteurs sont surtout l'administration publique et la défense, ainsi que les services communautaires, tels les écoles, les hôpitaux et les domestiques. En outre, la mesure classique de la production réelle dans ces secteurs est la somme de travail, et le volume du rendement est donc représenté par le volume de l'emploi. En conséquence, la productivité est nécessairement définie comme constante et invariable dans ces secteurs. Aux fins d'analyse, le rendement agricole est aussi retranché, parce que les variations de climat et de récoltes peuvent entraîner, dans le rendement global, de fortes fluctuations qui ne sont pas reliées directement aux changements dans l'emploi de la main-d'œuvre agricole. Après avoir fait ces rajustements, les mesures consécutives de l'emploi et du rendement portent exclusivement sur l'économie commerciale. L'expression «produit commercial» employée ici est synonyme de «production non agricole commerciale» qu'on trouve dans les publications officielles.[2]

En 1965, la production commerciale a augmenté de 6.4 p. 100 et la hausse correspondante de l'emploi s'est élevée à 4.9 p. 100. C'est donc un accroissement de 1.5 p. 100 du rendement par homme. Ces chiffres visent à la fois la production et l'emploi de tous les groupes, c'est-à-dire, les employeurs, les travailleurs autonomes et les salariés. Ces derniers sont les plus nombreux, puisqu'ils représentent 85 p. 100 de tous les employés.

Au cours de l'après-guerre, tout comme ces dernières années, il y a eu un accroissement continu et important du nombre des ouvriers salariés au sein de la main-d'œuvre et une diminution du nombre des personnes travaillant à leur propre compte. Si bien que, d'une année à l'autre, les changements dans l'emploi des ouvriers salariés ont été plus considérables que dans l'ensemble de l'emploi.

---

(1) Conseil économique du Canada, *Deuxième exposé annuel*, Ottawa, 1965, p. 39.
Hultgren, Thor, *Costs, Prices and Profits: Their Cyclical Relations*, NBER, New York, 1965, p. 155.

(2) Les données statistiques officielles portent le titre: «Indices de la production par personne employée et par heure-homme au Canada, Industries commerciales non agricoles, 1947–1963.» Numéro du catalogue BFS 14–501 et *Bulletin quotidien* du 12 octobre 1965. Ces données officielles couvrent maintenant la période de 1946 à 1964. Les évaluations pour 1965 ont été faites par le ministère des Finances en se servant des «Évaluations mensuelles des employés par province et par industrie», numéro du catalogue BFS 72–008. On a établi la concordance entre les données statistiques sur la main-d'œuvre obtenues à partir du relevé mensuel de la main-d'œuvre.

Ainsi, la mesure de la productivité du travail est fortement influencée par les normes d'évaluation dont on se sert. D'autre part, il est impossible de répartir le volume de la production dans la plupart des industries quant aux différentes catégories d'ouvriers salariés, d'employeurs et de personnes à leur propre compte dans ces industries. Il s'ensuit que le taux de 1.5 p. 100 de l'accroissement de la productivité en 1965 provient nécessairement des données statistiques du rendement global et de l'ensemble de l'emploi, plutôt que des seuls ouvriers salariés.

Si l'on s'en tient aux heures-hommes, la productivité du travail était, en 1965, un peu supérieure au 1.5 p. 100, qui représente une année-homme, puisque le nombre croissant de travailleurs à temps partiel, au cours de l'expansion croissante de l'année dernière, a diminué la moyenne des heures de travail. Cette réduction, au cours de 1965, ne paraît pas s'écarter du taux de diminution à long terme de 0.6 p. 100 par année. De 1949 à 1965, l'accroissement de la productivité, en heure-homme, était de 3 p. 100 par année. L'augmentation globale de la productivité en heure-homme au cours de 1965 était quelque peu inférieure à la tendance de l'après-guerre, tout comme la productivité en année-homme était un peu au-dessous de la moyenne. On a déjà proposé une explication à ceci: les variations cycliques de la productivité par heure-homme caractérisent bien les rapides augmentations des premières étapes de l'expansion, suivies de hausses plus lentes. Et ceci tient au fait qu'on embauche plus de travailleurs marginaux, qu'il y a des changements quant à la somme de travail à temps partiel et à temps supplémentaire, qu'il se produit des pénuries et des goulots d'étranglement et que l'amélioration de l'efficacité est plus difficile à atteindre, alors que l'activité tend vers des sommets de production.

TABLEAU 18

TENDANCES DE LA PRODUCTION, DE L'EMPLOI ET DU RENDEMENT PAR HOMME, PRINCIPAUX AGRÉGATS STATISTIQUES

(pourcentage des fluctuations annuelles)

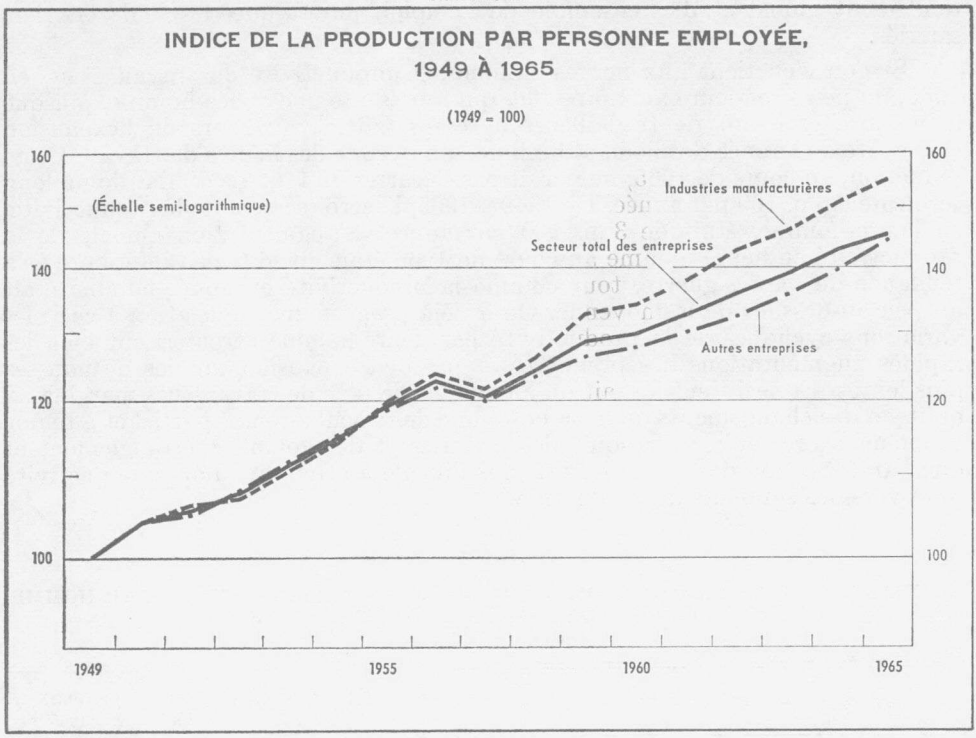
—	1949 à 1965	1961 à 1965	1964 à 1965[1]
Industries de fabrication			
Production	4.5	7.1	7.0
Emploi	1.7	4.2	4.9
Rendement par travailleurs	2.8	2.7	2.0
Autres industries			
Production	4.9	5.9	6.2
Emploi	2.6	3.5	4.9
Rendement par travailleurs	2.2	2.4	1.3
TOTAL DU PRODUIT COMMERCIAL			
Production	4.8	6.3	6.4
Emploi	2.3	3.7	4.9
Rendement par travailleurs	2.4	2.5	1.5
Agriculture			
Production	2.5	6.4	6.0
Emploi	−3.6	−2.9	−5.7
Rendement par travailleurs	6.5	10.1	12.5
TOTAL GLOBAL DU PRODUIT COMMERCIAL ET DE L'AGRICULTURE			
Production	4.5	6.2	6.4
Emploi	1.3	2.8	3.6
Rendement par travailleurs	3.2	3.4	2.7

[1]Estimation préparée par le ministère des Finances pour 1965.

La production industrielle par personne employée a connu après la guerre un taux de croissance de 2.8 p. 100 par année, comme le montre le tableau 18. Ce taux de 2.8 p. 100 par année-homme ne s'est pas maintenu en 1965; il est

tombé à 2 p. 100, même si la cadence de fabrication est restée plus élevée que la hausse moyenne de 1.5 p. 100 de la production par homme dans l'ensemble de l'industrie. On peut voir au graphique 10 une comparaison des tendances de la production industrielle et non industrielle par personne employée.

GRAPHIQUE 10



Capital réel et capacité de production

Ces deux dernières années, la reprise des investissements a entraîné un accroissement net des stocks de machinerie et d'outillage des entreprises commerciales. Un relevé récent des projets d'investissements commerciaux permet de croire que cette tendance s'accentuera cette année.

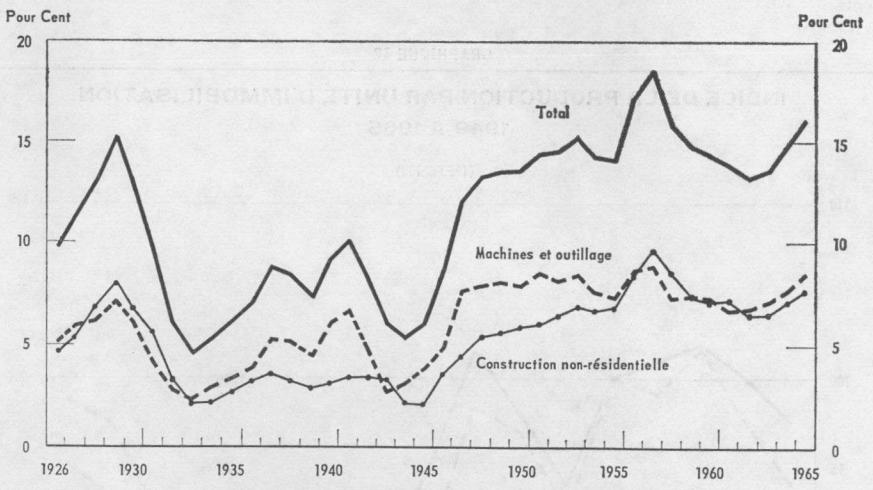
Considérant toute la question de la croissance économique, les additions au capital réel dans le secteur des affaires ont une importance fondamentale. Ils représentent une capacité accrue de production, ils complètent l'accroissement de la main-d'œuvre et augmentent la productivité économique. Le rapport entre le capital social physique dans le secteur commercial et l'urgence de la demande dans l'économie en général influe sur les projets d'investissements. Les évaluations du capital physique publiées ces dernières années[1] nous permettent maintenant de considérer ces différents rapports dans une vaste structure statistique.

(1) Ces évaluations ont été publiées par le BFS, pour la période de 1946 à 1960, et par le Conseil économique du Canada pour la période de 1935 à 1963 Les évaluations du capital physique données ci-dessous ont été obtenues en multipliant les taux publiés capital-production par les statistiques officielles de la production. Les taux pour la période de 1935 à 1963 figurent dans une étude préparée par le personnel du Conseil économique du Canada: *Investissements privés pour 1970*, de D. A. White, aux pages 84-89 de l'édition anglaise. Les données sur la production sont publiées par le BFS (nos du catalogue 61-505 et 61-005). Il s'agit ici uniquement du capital réel dans le secteur commercial. La partie commerciale du capital et sa production excluent la construction de résidences, les services agricoles et non commerciaux, tels les écoles et les hôpitaux.

Le graphique 11, qui illustre le rapport existant entre les investissements et le produit national brut, témoigne de grandes fluctuations dans la proportion des investissements commerciaux par rapport au produit national brut au cours des quarante dernières années. Les sommets correspondent aux expansions de la fin des années vingt et du milieu des années cinquante. Le stock de capitaux réels des entreprises a très peu augmenté durant la crise économique des années trente et au cours de la Seconde Guerre mondiale mais, par la suite, on enregistra une longue période d'expansion rapide et soutenue, que la guerre de Corée et la mise en valeur des ressources au milieu des années cinquante ont accru. Cette série d'événements historiques a contribué au sommet enregistré dans le niveau des placements en 1957 décrit plus haut. Par la suite, la proportion des placements dans les entreprises, par rapport au produit national brut, a fléchi jusqu'à un bas niveau de l'après-guerre en 1962 et 1963. La production s'est rétablie plus tôt en 1961, et l'expansion de la production et de l'emploi s'est accompagnée d'une augmentation des investissements réels de capitaux. De la sorte, la proportion des investissements réels par rapport au produit national brut réel s'est une fois de plus rétablie et, à l'heure actuelle, elle semble approcher les hauts niveaux des expansions antérieures.

GRAPHIQUE 11

ÉLÉMENTS DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL FIXE DES ENTREPRISES COMMERCIALES, EN POURCENTAGE DU P.N.B., 1926 À 1965



Bien que le nombre des nouveaux investissements varie beaucoup d'une année à l'autre et durant les principales périodes cycliques, ils s'accumulent sur un vaste laps de temps et constituent une réserve assez considérable qui augmente à un rythme relativement stable. Par analogie avec la main-d'œuvre ouvrière, qui a de nouveaux travailleurs et des personnes qui prennent leur retraite, dans la réserve des capitaux entrent de nouvelles additions, s'effectuent des retraits ou des mises au rancart de bâtiments et de matériel vieux et vieillissant. L'évaluation

de la réserve des capitaux se fait en accumulant les nouvelles additions sur de longues périodes de temps, tout en rayant le matériel et les bâtiments hors d'usage à la fin de leur mise en utilisation[1].

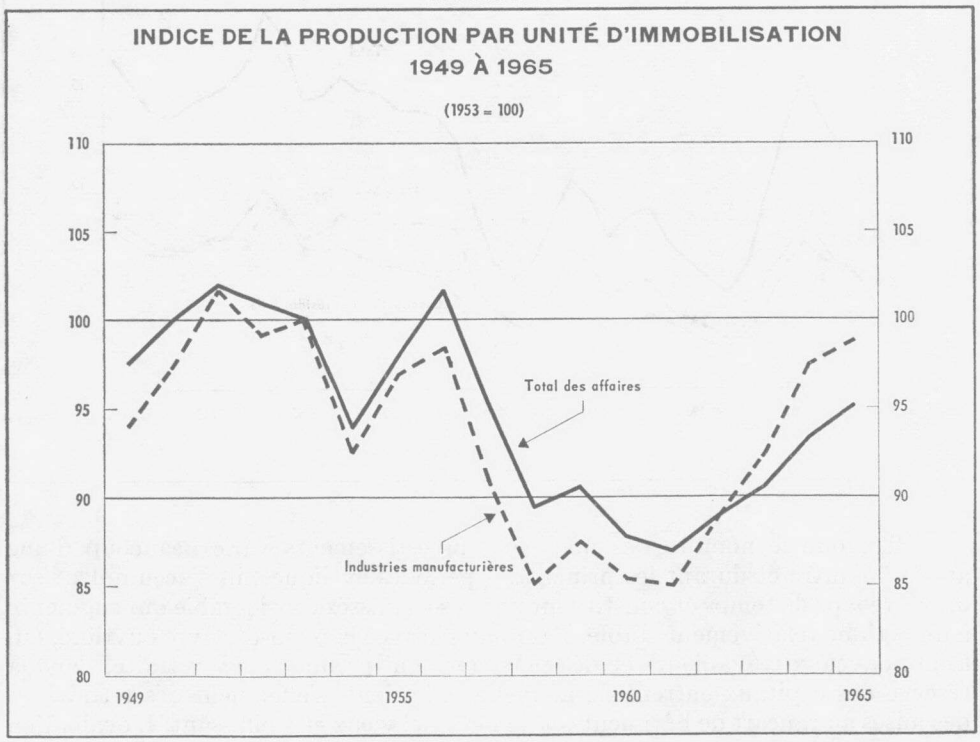
Les évaluations des stocks de capitaux réels par le Bureau fédéral de la statistique et par le Conseil économique du Canada font voir que les stocks d'établissements, de machinerie et d'outillage sont à peu près trois fois plus élevés que la production réelle qui en découle. Les stocks de machines et d'outillage représente les 9/8 de leur production annuelle, tandis que les édifices et les structures en représentent les 13/8. Leur total représente deux fois et trois quarts le produit commercial annuel. Les économistes appellent ce chiffre le coefficient capital-production.

La relation des nouveaux investissements par rapport aux stocks de capitaux peut se résumer ainsi qu'il suit. Les nouveaux investissements dans les installations et l'outillage se sont établi en 1965 à un cinquième de la production commerciale. La production, par contre, a représenté un tiers du stock de capitaux. Par conséquent, la proportion des nouveaux investissements par rapport aux biens de capital, en 1965, a représenté environ un quinzième ou 7 p. 100. Les nouveaux investissements, moins les installations et le matériel désuets abandonnés, étaient encore inférieurs à ce chiffre. Ils étaient probablement de l'ordre de 5 p. 100 du stock de capitaux. Il faut évidemment beaucoup de nouveaux investissements pour changer le stock de capitaux réels de façon appréciable et ajouter à la capacité productive.

Les coefficients capital-production varient beaucoup d'une industrie à l'autre. Ils sont faibles dans la construction, l'industrie forestière et le commerce, mais

[1] C'est ce qu'on appelle la méthode d'inventaire perpétuel qui permet d'évaluer le stock brut des bâtiments et du matériel. Le manque de renseignements sur la durée des biens et sur les taux de vieillissement empêche de faire une bonne évaluation. Il n'est toutefois pas nécessaire pour la présente étude d'avoir une évaluation exacte du stock, mais plutôt une approximation de son importance par rapport aux investissements.

GRAPHIQUE 12



élevés dans les services publics de gaz et d'électricité, les transports et les communications. Les coefficients capital-production varient de moins d'un, à plus de dix, pour l'ensemble des industries, selon les technologies et les besoins de capitaux de chacune En dépit de cette grande diversité, le coefficient capital-production de chaque industrie tend à se stabiliser avec le temps, comme celui de l'économie toute entière.

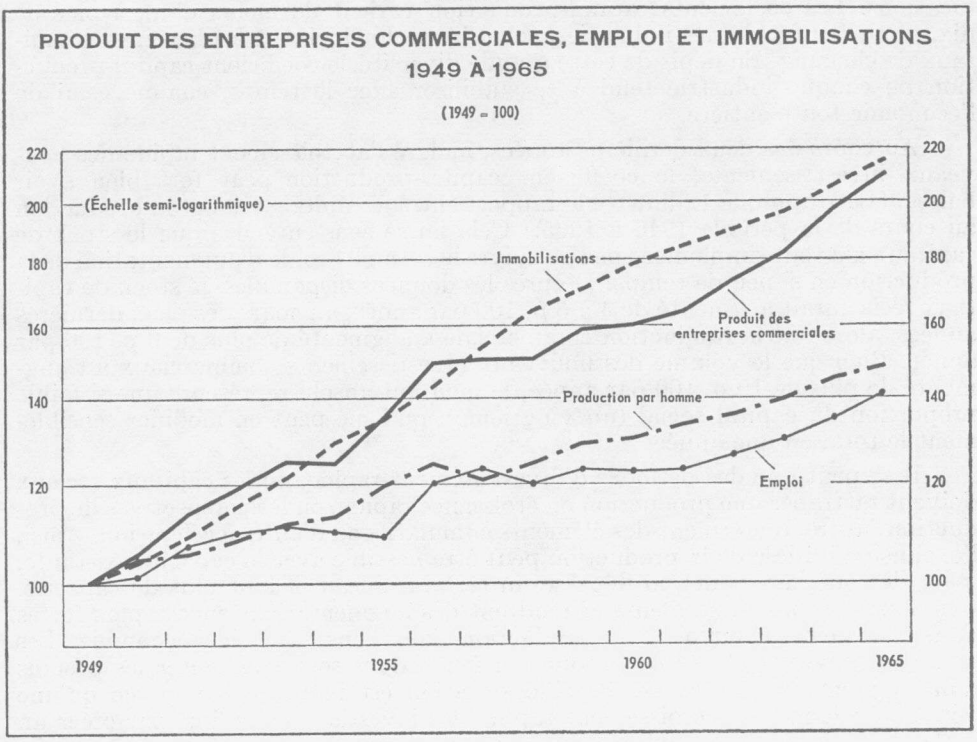
Au cours des deux dernières années, malgré l'accroissement rapide des nouveaux investissements, le coefficient capital-production peut fort bien avoir baissé. (Le graphique 12 illustre le rapport entre le capital social et la production au cours de la période 1946 à 1965.) Cela laisse sous-entendre que le stock de capitaux n'a tout simplement pas pu suivre le rythme rapide d'augmentation de la production en si peu de temps. D'après les données disponibles, le stock de capitaux réels aurait augmenté de 4 à 5 p. 100 par année, au cours des deux dernières années, alors que la production commerciale a augmenté de plus de 6 p. 100 par année. Bien que le volume des nouveaux investissements commerciaux ait augmenté de plus de 10 p. 100 par année, le montant absolu représente une si faible proportion du capital social (un vingtième), qu'il ne peut en modifier sensiblement le total en une année.

Il se peut que des périodes d'investissement rapide, où les capitaux sociaux doivent rattraper une production en croissance rapide, ou les perspectives de production future, renferment des éléments cumulatifs ou d'auto-accélération. Ainsi, l'expansion initiale de la production peut être possible avec la capacité existante, mais, dès que la production dépasse un certain niveau, il faut plus de capacité. Ces nouveaux investissements engendrent des augmentations encore plus fortes dans le revenu, l'emploi et la production dans l'ensemble de l'économie. Les nouveaux niveaux élevés de production font à leur tour augmenter les besoins d'investissements nouveaux. Pareille situation est insoutenable, parce qu'une période prolongée d'accroissement rapide des investissements finit par créer un état tel que le stock de capitaux augmente plus vite que la production totale, ce qui amène des conditions de sous-utilisation des capitaux. Cela donnerait lieu, en soi, à un taux d'investissement diminué. En outre, les projets d'investissement peuvent reposer sur l'expansion des marchés, représentée par l'augmentation de la demande et de la production. Aux premiers stades d'une relance des affaires, la production augmente à un taux nécessairement plus rapide que vers la fin, étant donné que les augmentations de production résultent à la fois de facteurs sous-jacents de croissance et de l'utilisation de ressources jusque là inactives. Par conséquent, des projets d'investissement fondés sur la croissance rapide de la demande aux premiers stades d'une relance peuvent ne pas paraître justifiés lorsque, plus tard, on les considère à la lumière de la croissance relativement plus lente de la demande appuyée sur des facteurs moins apparents. Lorsque cela devient évident, l'augmentation rapide des investissements cesse, ce qui crée de l'instabilité et du chômage dans les industries de biens d'équipement et dans l'ensemble de l'économie. Prévenir plutôt que guérir, voilà probablement ce qui s'impose surtout pour remédier à une telle situation, et cela est possible en étendant la période d'investissement rapide afin de se rapprocher sans heurts de la période de stabilité probable.

Durant des périodes d'expansion rapide, lorsqu'il est difficile d'augmenter le stock de capitaux au-delà d'une certaine limite dans un court laps de temps, l'économie axée sur la nécessité réagit en employant le capital disponible à de très hauts degrés d'utilisation.

La masse des capitaux utilisés paraît assez variable sur une courte période de temps, comme l'indique le graphique 12. A la longue, comme on l'a d'ailleurs constaté, le coefficient capital-production paraît présenter une certaine stabilité, car le temps permet de lui apporter diverses formes de rectifications. Le graphique 13 illustre certaines grandes tendances dans la production, l'emploi, le stock de capital social et la productivité par homme.

GRAPHIQUE 13



REVENUS, COÛTS ET PRIX

Revenu de la main-d'œuvre

La hausse des salaires, des traitements et du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre au cours des neufs premiers mois de 1965, indiquée dans le tableau 19, a été plus considérable que durant toute période comparable depuis l'année civile 1961. On a fait remarquer ailleurs dans cet exposé qu'un mouvement continu des travailleurs qui, après avoir été employés, se sont établis à leur propre compte, a contribué à augmenter le revenu de la main-d'œuvre. L'augmentation générale des emplois, signalée dans le compte rendu sur l'évolution de la main-d'œuvre, s'ajoute également au total. Une majoration des salaires horaires dans de nombreuses industries constitue également un apport important et un certain mouvement dans les industries où le revenu est inférieur, notamment l'agriculture, vers les industries où l'employé est mieux remunéré, comme celle de la construction, influent aussi sur le total.

La ventilation des majorations du revenu de la main-d'œuvre entre la moyenne plus élevée des salaires et le nombre plus élevé d'emplois est représentée dans le tableau 20 pour certaines industries choisies. Ainsi, la hausse du revenu de 1965 découlant de l'exploitation minière est attribuable également au nombre plus élevé d'emplois comme à la moyenne plus élevée des salaires. Cela vaut également pour le commerce en gros et en détail. Dans le domaine de la fabrication, l'augmentation de la moyenne des revenus a été un peu plus prononcée que l'accroissement des emplois, mais dans le domaine de la construction, la moyenne des salaires a été beaucoup plus élevée. L'accroissement du nombre d'emplois et de la moyenne des salaires dans le domaine de la construction a atteint un point culminant parmi les principales industries.

TABLEAU 19

REVENU ET PROFITS DE LA MAIN-D'ŒUVRE, 1961 à 1965

—	1961	1962	1963	1964	1965(1) / 1964
	(En millions de dollars)				
Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	18,996	20,233	21,546	23,416	25,628
Bénéfices des sociétés avant le versement des impôts et des dividendes aux non-résidants	3,427	3,750	3,996	4,580	4,967
	(Variations proportionnelles)				
Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	.....	+6.5	+6.5	+8.7	+10.6
Bénéfices des sociétés avant le versement des impôts et des dividendes aux non-résidants	.....	+9.4	+6.6	+14.6	+11.0

(1)Moyenne de 3 trimestres, les taux annuels corrigés suivant les variations saisonnières.

TABLEAU 20

REVENU DE LA MAIN-D'ŒUVRE, TRAVAILLEURS ET MOYENNE DU REVENU 1963 À 1965

INDUSTRIES SÉLECTIONNÉES

—	Pourcentage d'augmentation					
	Main-d'œuvre—Revenu		Travailleurs		Revenu moyen	
	1964 / 1963	1965(1) / 1964	1964 / 1963	1965(1) / 1964	1964 / 1963	1965(1) / 1964
Industries minières	4.9	13.0	0.8	6.3	4.1	6.3
Industries de fabrication	8.6	10.2	4.8	5.6	3.6	4.4
Construction	11.5	23.7	5.3	10.0	5.9	12.5
Commerce	8.6	10.5	4.0	5.0	4.4	5.2
Finance, assurances et transactions immobilières	9.2	8.4	5.2	5.4	3.8	2.8
Total de toutes les industries	8.7	10.9	3.7	5.4	4.8	5.2

(1)Estimations provisoires préparées par le ministère des Finances.

SOURCE: *Estimations des employés par province et par industrie*, publié à intervalles irréguliers. Cat. BFS 72-503; *Ibid.*, mensuellement. Cat. BFS 72-008;
Les comptes nationaux. Étude sur la main-d'œuvre; estimations du ministère des Finances.

Les salaires et traitements(1) hebdomadaires dans ces mêmes industries en 1965 se sont élevés à $111.39 dans l'industrie minière, à $94.03 dans la fabrication, à $103.27 dans la construction, à $76.47 dans le commerce, à $88.23 dans la finance, l'assurance et l'immeuble. Ainsi, l'industrie dans laquelle l'emploi s'est accru plus rapidement, soit la construction, possédait une moyenne de salaires hebdomadaires relativement élevée. Dans le cas de l'exploitation minière, les emplois se sont accrus plus rapidement que de coutume et la moyenne des salaires et des traitements hebdomadaires a également été plus élevée. Dans le domaine de la finance, de l'assurance et de l'immeuble, où les salaires et traitements hebdomadaires sont plutôt faibles, l'accroissement des emplois a été moyen.

(1) SOURCE: *Employment and Payrolls*, cat. 72-002 BFS. Les données qui figurent ici ont trait aux établissements employant 15 personnes ou plus et, sous certains rapports, ne peuvent se comparer aux comptes nationaux et autres données.

Le mouvement des travailleurs qui sont passés de certaines industries à l'industrie de la construction constitue un élément important de l'accroissement global du revenu de la main-d'œuvre. Certains travailleurs supplémentaires dans l'industrie de la construction provenaient de l'industrie minière, en dépit d'un nombre accru d'emplois dans cette industrie en 1965. La plupart des travailleurs supplémentaires dans l'industrie de la construction, cependant, viennent d'industries où la moyenne des salaires et des traitements hebdomadaires était inférieure à celle de la construction Certains travailleurs spécialisés venaient des secteurs de la fabrication et du commerce, mais un grand nombre sont venus de l'agriculture. Un nombre élevé de travailleurs agricoles étaient établis à leur propre compte et, en qualité de salariés dans l'industrie, ils ont contribué à augmenter le revenu de la main-d'œuvre.

Bénéfices des sociétés

Les fluctuations des bénéfices des sociétés avant le prélèvement des impôts et le paiement de dividendes aux non-résidents, présentées sous forme abrégée dans l'introduction au présent compte rendu, sont exposées avec de plus grandes précisions dans le tableau 21 et figurent dans le graphique 14.

Ce tableau révèle que les bénéfices ont augmenté à un rythme beaucoup moins prononcé en 1965 qu'en 1964, dans un grand nombre d'industries. (Ces comparaisons proviennent des estimations provisoires du ministère des Finances.) Les industries du papier, des textiles, de la bonneterie et du vêtement ont effectivement accusé des baisses de bénéfices. Le taux des bénéfices a dépassé celui de 1964 dans le groupe des services d'utilité publique, le secteur tertiaire des services, l'alimentation et les boissons ainsi que le commerce au détail.

TABLEAU 21

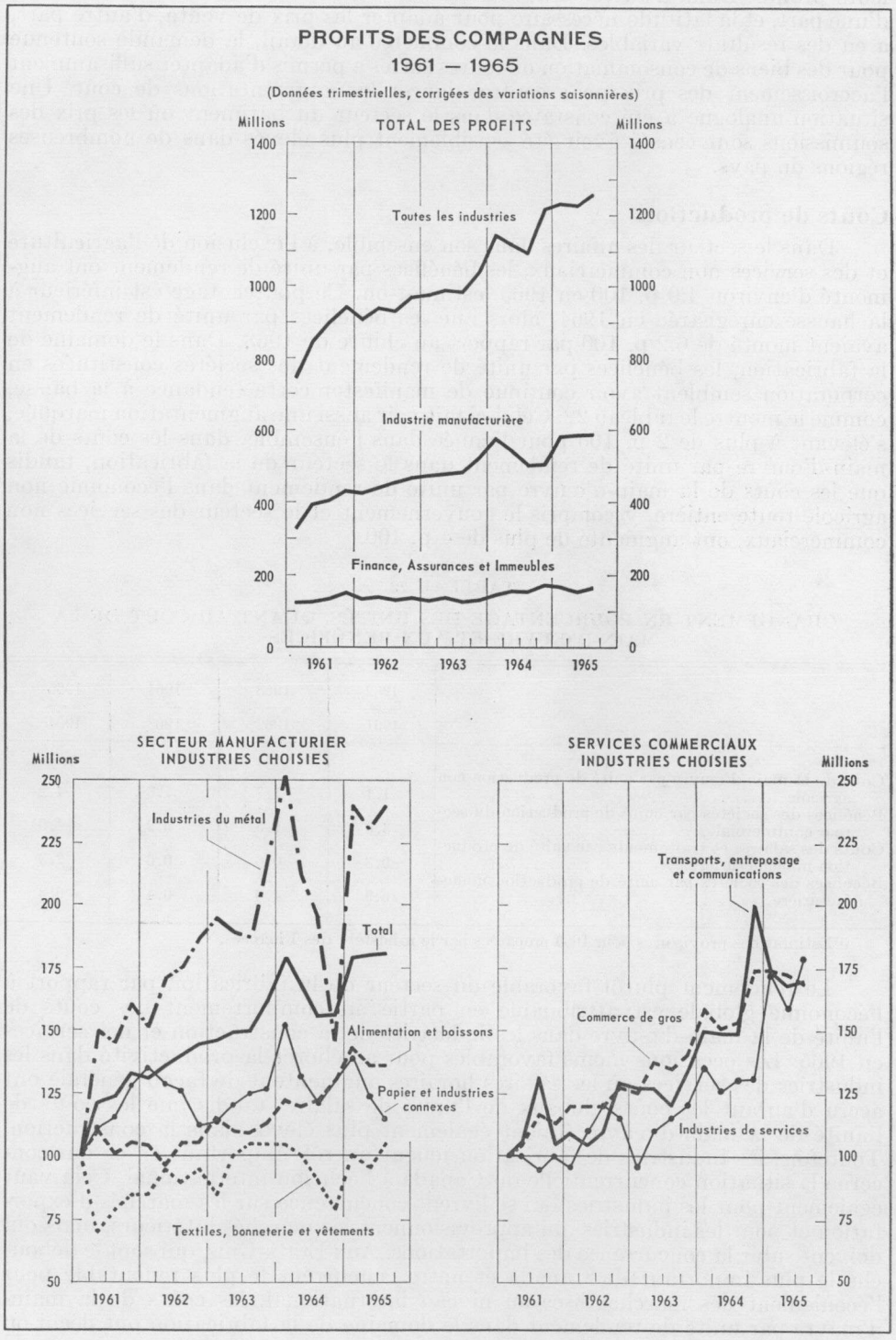
VENTILATION DES BÉNÉFICES INDUSTRIELS 1963 À 1965

—	Pourcentage d'augmentation		
	1965/1964	1964/1963	1965[1][2]/1961
Mines, carrières et puits de pétrole	12.0	32.9	14.7
Total: Industries de transformation	7.6	8.6	10.2
Aliments et boissons	10.9	10.3	7.0
Papier	−16.3	10.3	−0.3
Textiles	−1.3	−5.1	2.5
Métallurgie	18.7	1.3	14.4
Produits électriques	12.9	27.8	29.0
Produits du pétrole et de la houille	7.8	14.3	6.1
Produits chimiques	7.5	13.3	16.3
Transports, entreposage et communications	23.4	25.7	15.8
Énergie électrique et gaz	24.3	−1.3	1.4
Commerce de gros	11.7	18.2	13.1
Commerce de détail	16.5	6.1	9.2
Finance, assurances et transactions immobilières	4.6	19.2	5.3
Industries de services	35.0	19.0	15.8
TOTAL	11.0	14.5	10.3

(1) Estimations provisoires pour 1965 provenant du ministère des Finances.
(2) Exprimé comme taux composé annuel.

Lorsqu'on compare les courbes de 1964 et de 1965 à celles de 1961 à 1965, on constatera que le gain annuel de 1964 a été supérieur aux variations de la courbe dans la plupart des industries. En 1965, en partie à cause du gain accentué de 1964, l'augmentation annuelle était moins prononcée que la courbe, en dépit de certaines exceptions notables. En même temps, les coûts des salaires dans de nombreuses industries augmentaient plus rapidement que la productivité, tandis que la marge des profits fléchissait dans les industries qui devaient soutenir une concurrence beaucoup plus vive des prix, au pays comme à l'étranger. Par contre, (les industries de l'alimentation et de la fabrication des boissons, par

GRAPHIQUE 14



exemple) certaines industries ont réussi à maintenir le taux d'accroissement de leurs profits. Dans d'autres industries, la divergence entre les coûts croissants, d'une part, et la latitude nécessaire pour adapter les prix de vente, d'autre part, a eu des résultats variables. Dans le commerce au détail, la demande soutenue pour des biens de consommation de toutes sortes a permis d'adapter suffisamment l'accroissement des prix pour contrebalancer les augmentations de coût. Une situation analogue a été constatée dans le secteur du bâtiment où les prix des soumissions sont censés avoir été sensiblement plus élevés dans de nombreuses régions du pays.

Coûts de production

Dans le secteur des affaires dans son ensemble, à l'exclusion de l'agriculture et des services non commerciaux, les bénéfices par unité de rendement ont augmenté d'environ 4.0 p. 100 en 1965, estime-t-on. Ce pourcentage est inférieur à la hausse enregistrée en 1964, alors que les bénéfices par unité de rendement avaient monté de 6.2 p. 100 par rapport au chiffre de 1963. Dans le domaine de la fabrication, les bénéfices par unité de rendement des sociétés constituées en corporation semblent avoir continué de manifester cette tendance à la baisse, comme le montre le tableau 22. Celui-ci fait voir aussi une augmentation marquée, s'élevant à plus de 2 p. 100 pour l'année dans l'ensemble, dans les coûts de la main-d'œuvre par unité de rendement dans le secteur de la fabrication, tandis que les coûts de la main-d'œuvre par unité de rendement dans l'économie non agricole toute entière, y compris le gouvernement et le secteur des services non commerciaux, ont augmenté de plus de 4 p. 100.

TABLEAU 22

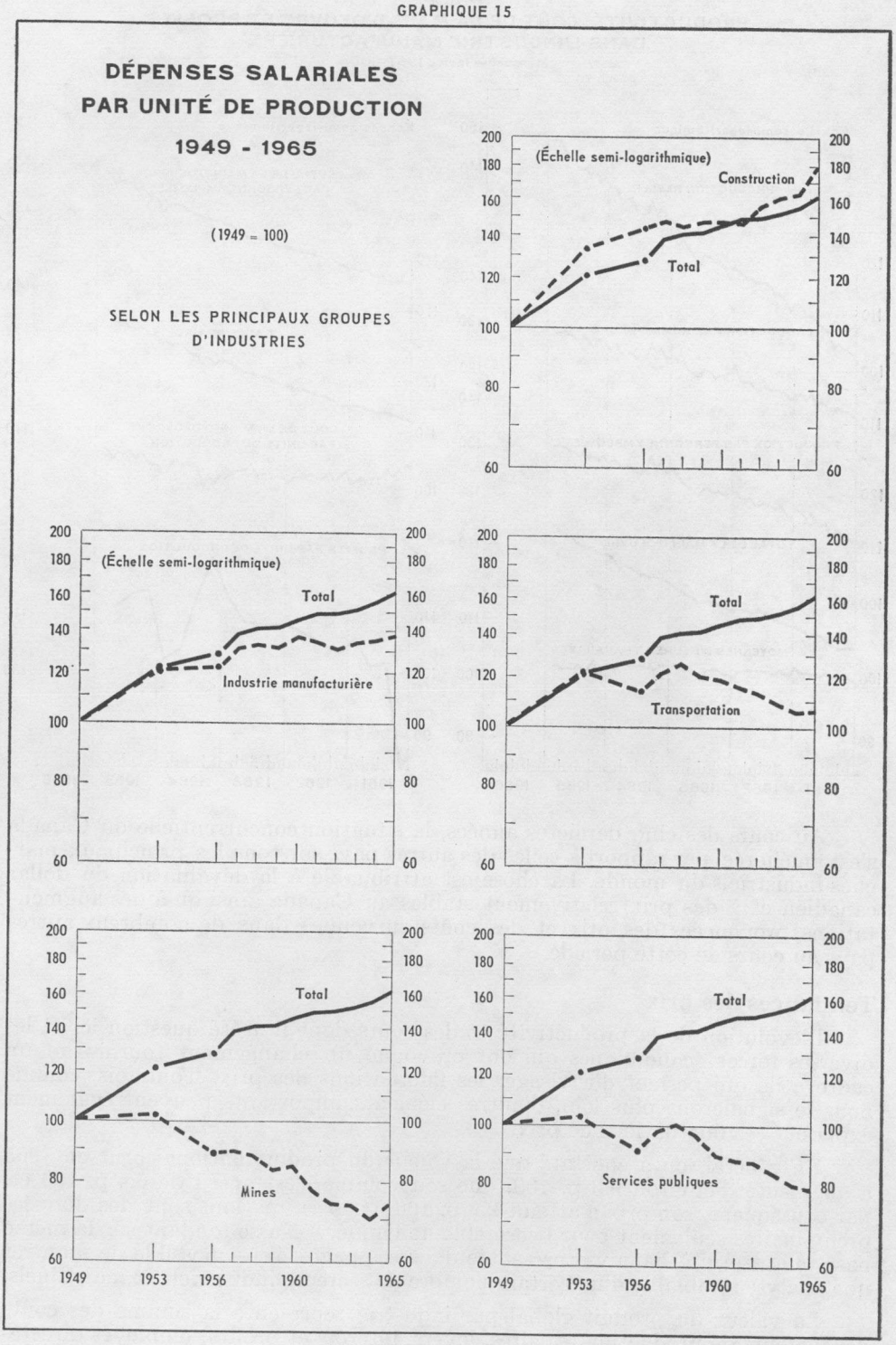
CHANGEMENT EN POURCENTAGE DES UNITÉS, QUANT AU COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET AUX BÉNÉFICES

—	1962/1961	1963/1962	1964/1963	1965[1]/1964
Coût de la main-d'œuvre par unité de production non agricole	1.1	1.7	1.6	4.2
Bénéfices des sociétés par unité de production du secteur commercial	3.6	1.5	6.2	4.0
Coûts des salaires et traitements par unité de production manufacturière	−0.3	0.6	0.6	2.3
Bénéfices des sociétés par unité de production manufacturière	6.9	4.0	0.4	−0.3

[1]Estimations provisoires pour 1965 preparées par le ministère des Finances.

Le rendement plutôt favorable du secteur de la fabrication par rapport à l'économie globale est attribuable en partie au comportement des coûts de l'unité de la main-d'œuvre dans les industries de la construction et des services en 1965. Les occasions moins favorables pour améliorer la productivité dans les industries des services où les salaires horaires augmentent de façon générale ont accru d'autant les coûts globaux de l'unité de salaire, tandis que les coûts de l'unité de la main-d'œuvre étaient également plus élevés dans la construction. Toutefois, les industries de fabrication jouent un rôle important en ce qui concerne la situation concurrentielle du Canada à l'échelon international. Cela vaut également pour les industries qui se livrent concurrence sur les marchés d'exportation et pour les industries qui approvisionnent les marchés intérieurs, mais qui doivent subir la concurrence des importations. Aux États-Unis, qui sont le débouché le plus important du Canada et notre concurrent le plus redoutable pour l'écoulement des marchandises au niveau international, les coûts de la main-d'œuvre par unité de rendement dans le domaine de la fabrication ont fléchi ou sont demeurés stables.

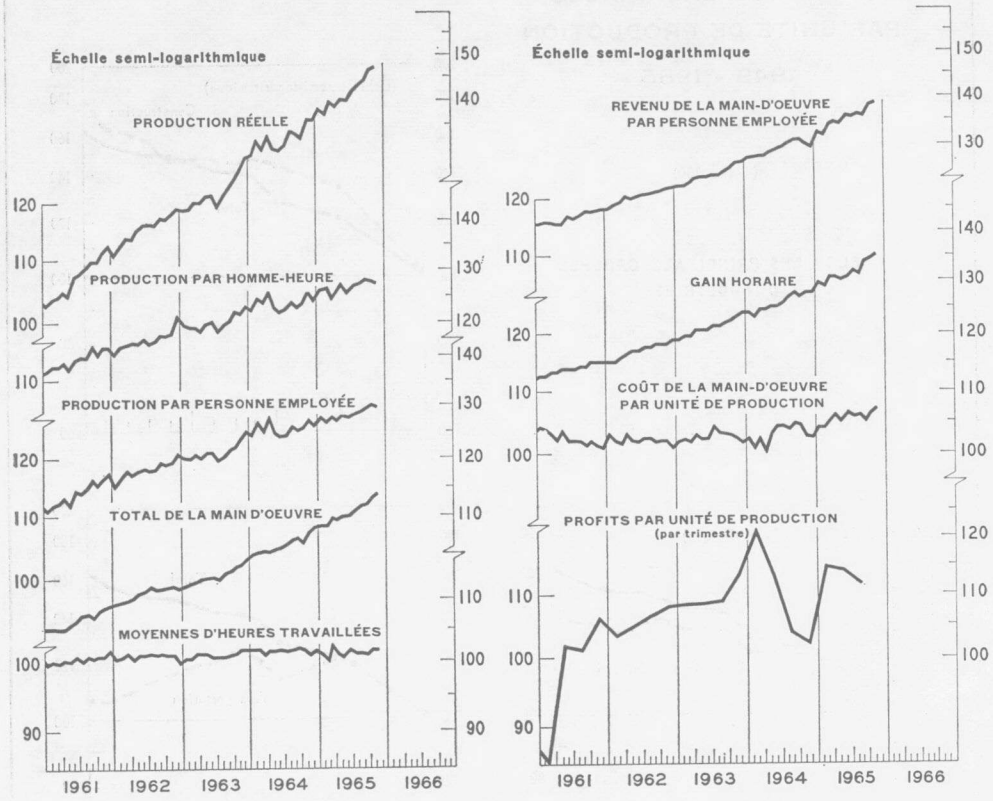
GRAPHIQUE 15



GRAPHIQUE 16

PRODUCTIVITÉ, COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE ET PROFITS DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Mensuel — Indice 1957=100



Au cours des cinq dernières années, la situation concurrentielle du Canada s'est améliorée, par rapport à celles des autres pays sur tous les principaux marchés industriels du monde. La chose est attribuable à la dévaluation du dollar canadien et à des prix relativement stables au Canada ainsi qu'à des augmentations prononcées des prix et des coûts survenues dans de nombreux autres pays au cours de cette période.

Tendances des prix

L'évolution de la productivité et des coûts dont il a été question ici et les diverses forces économiques qui ont provoqué un changement fournissent un cadre utile qui permet d'envisager les fluctuations des prix. Toutefois, comme nous le signalerons plus loin, d'autres éléments importants peuvent également expliquer ces fluctuations de prix.

En général, on a constaté que la valeur du produit national brut en 1965 a augmenté d'environ 9.3 p. 100, que son volume s'est accru de 6.4 p. 100 et, par conséquent, son prix a atteint 2.9 p. 100. (Ces estimations sont des données préliminaires seulement pour l'ensemble de l'année.) En se fondant sur la même base qui a servi à l'analyse présentée dans ces pages, il est possible de montrer une analyse semblable d'un certain nombre de secteurs industriels et individuels.

La valeur du produit global par industrie représente la somme des coûts des facteurs de production (salaires, loyers, intérêts et profits) employés directement par chaque industrie. Le volume de la production représente le montant

réel de la production par industrie dont la somme est analogue au produit national brut en dollars constants[1]. Le pourcentage de la valeur par rapport au volume de production par industrie constitue l'indice de fluctuations des «prix» ou des «coûts» par industrie. Il ne s'agit pas de «prix» véritables cotés sur les marchés de produits de base. Néanmoins, ils ont un sens économique réel, car ils reflètent les rapports entre ce qu'il en coûte en dollars pour accroître la valeur des biens et services grâce à l'utilisation des facteurs de production et à l'efficacité avec laquelle ces facteurs de production sont employés.

Toute industrie individuelle établit ses prix de vente qui sont influencés par les coûts de production dans cette industrie ainsi que par les coûts des matières et des services qu'elle achète à d'autres industries. Puisqu'il s'agit des «prix» de la valeur ajoutée dans certaines industries, il faut faire abstraction des prix d'achats des matières provenant d'autres industries[2]. L'écart entre les ventes brutes et les achats bruts, appelé «valeur ajoutée», comprend les salaires de la main-d'œuvre et le rendement du capital. D'autre part, le coût de la main-d'œuvre peut être subdivisé pour obtenir le nombre d'employés et la moyenne des salaires, ou les heures-homme et les taux de salaires. De même les revenus autres que les salaires, comme les profits et le revenu net des entreprises, peuvent être subdivisés en stock de capitaux et en taux de rendement de ces capitaux. Le taux de salaire représente le «prix» de la main-d'œuvre, et le taux de rendement, le «prix» du capital. De même, le volume de la production représente la quantité de main-d'œuvre et les intrants de capitaux multipliés par leur productivité. Par conséquent, le «prix» global imposé par chaque industrie comprend, comme on peut s'en rendre compte, les coûts de la main-d'œuvre et du capital, ou simplement les coûts unitaires des facteurs de production. Évidemment, les gains en productivité réduisent ces coûts.

Le tableau 23 révèle que la moyenne annuelle des augmentations, dans les éléments valeur, volume et «prix» que comportent les produits commerciaux répartis sur l'ensemble de la période de l'après-guerre, s'élèvent à 7.4 p. 100, 4.8 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, par année. Pendant la période d'expansion commerciale à partir de 1961 jusqu'à cette année, les pressions exercées par les prix ont été bien moins prononcées que par les années antérieures, puisque les prix des produits commerciaux n'ont augmenté que de $1\frac{1}{2}$ p. 100 par année. Toutefois, en 1965, les hausses de prix ont atteint le même taux que la moyenne de l'après-guerre, soit environ $2\frac{1}{2}$ p. 100 au cours de l'année.

Les commentaires précédents sur les composantes des dégonfleurs des comptes nationaux signalent que certaines de ces composantes, d'après une convention, ne permettent pas de modifications dans la productivité et, par conséquent, ne reflètent pas de façon précise l'évolution des coûts sur l'ensemble de l'économie. L'abstraction de ces éléments de prix du produit national brut entraîne une représentation plus exacte des effets de la demande et de l'offre sur les ressources véritables dans le domaine des affaires. Comme on l'a déjà fait observer, la hausse des prix des produits commerciaux s'élevait, en 1965, à environ $2\frac{1}{2}$ p. 100 et l'augmentation du volume, à environ $6\frac{1}{2}$ p. 100.

Un examen de l'analyse détaillée des produits commerciaux répartis sur l'ensemble de la période de l'après-guerre (colonne 1 au tableau 23) révèle des hausses de prix inférieures à la moyenne pour les mines, les produits manufacturés (surtout les biens durables), les transports et les communications et l'énergie électrique, le gaz et l'eau. Ce sont des indu. tries où il y a une forte

---

(1) Voir «Indices du produit intérieur réel par industrie d'origine», Catalogue du Bureau fédéral de la statistique nº 61-505.

(2) En effet, le «prix» de la valeur ajoutée dans une industrie peut être représenté ainsi qu'il suit:

$$\text{«Prix» de la valeur ajoutée par industrie} = \frac{\text{Valeur courante des ventes}}{\text{Valeur constante des ventes}} - \frac{\text{Valeur courante des achats}}{\text{Valeur constante des achats}}$$

$$= \text{prix de vente} - \text{prix d'achat}$$

TABLEAU 23

ÉLÉMENTS DE LA VALEUR, DU VOLUME ET DES PRIX DU PRODUIT NATIONAL BRUT, PAR INDUSTRIE[1]

(Pourcentage des fluctuations annuelles)

—	1949 à 1965	1961 à 1965	1964 à 1965
Industrie forestière			
Valeur	3.6	5.8	2.4
Volume	3.1	5.6	2.2
Prix	0.5	0.2	0.2
Mines			
Valeur	8.1	7.1	11.2
Volume	8.1	6.7	6.0
Prix	—	0.4	4.9
Industrie de transformation			
Valeur	6.5	8.5	8.7
Volume	4.5	7.1	7.0
Prix	1.9	1.3	1.6
Industrie du bâtiment			
Valeur	7.9	10.0	18.8
Volume	4.8	5.9	11.2
Prix	2.9	3.9	6.9
Transport, entreposage et communications			
Valeur	7.3	6.5	7.3
Volume	5.1	6.7	6.5
Prix	2.0	−0.2	0.7
Énergie électrique, gaz et aqueducs			
Valeur	9.6	6.6	9.9
Volume	7.8	7.7	8.3
Prix	1.7	−1.0	1.5
Commerce			
Valeur	6.7	7.3	9.5
Volume	4.3	5.4	6.3
Prix	2.4	1.7	3.0
Finance, assurances et transactions immobilières			
Valeur	9.1	7.1	7.3
Volume	4.8	4.7	4.1
Prix	4.1	2.2	3.1
Autres industries commerciales[2]			
Valeur	9.0	8.7	7.8
Volume	3.3	5.9	3.4
Prix	5.5	2.5	4.2
TOTAL, PRODUIT COMMERCIAL			
Valeur	7.4	7.7	8.8
Volume	4.8	6.3	6.4
Prix	2.5	1.4	2.2
Agriculture			
Valeur	2.4	10.1	9.0
Volume	2.5	6.4	6.0
Prix	—	3.5	2.8
Administration publique, défense et services communautaires[3]			
Valeur	—	—	—
Volume	4.2	1.0	2.2
Prix	—	—	—
TOTAL DU PRODUIT NATIONAL			
Valeur	7.2	7.8	8.8
Volume	4.5	5.8	6.1
Prix	2.5	1.9	2.6

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux*, livraisons annuelles, tableau 21 (Cat. nº 61-005) et BFS: *Indices du produit national réel par industries d'origine* (Cat. nº 61-505) et estimation pour 1965 préparée par le ministère des Finances.

(1) Le produit intérieur brut est égal au produit national brut, plus les versements nets d'intérêts et de dividendes, moins les impôts indirects, moins les subventions.

(2) Y compris les services de récréation, et les services personnels et commerciaux.

(3) Y compris les services aux écoles, aux hôpitaux et aux malades, les services religieux et autres services communautaires.

concentration de capitaux. Ce sont aussi celles dont les gains de productivité ont été les plus élevés dans l'après-guerre. Les relèvements de salaires dans ces industries ont apparemment été intégrés dans la hausse de la productivité, avec réduction subséquente de l'escalade des prix. Ces tendances à long terme vers une productivité accrue et des hausses de prix inférieures à la moyenne ont été, de façon générale, soutenues depuis le début de l'expansion courante. Les mines avaient enregistré des hausses importantes de prix en 1965; probablement en raison de la situation des marchés extérieurs pour les produits miniers.

Par opposition à la courbe de prix relativement basse en termes de valeur ajoutée, dans le groupe d'industries susmentionné, le bâtiment, le commerce et les grands groupes de services ont enregistré des haussses de prix supérieures à la moyenne depuis l'après-guerre, et en 1965.

L'industrie du bâtiment, d'après ces mesures, a augmenté sa valeur de production de 8 p. 100 par année au cours de cette même période, ce qui représente une augmentation de volume de 5 p. 100 et une hausse de prix de 3 p. 100 par an. Au cours de la présente période d'expansion, de 1961 à l'heure actuelle, les normes disponibles indiquent que la valeur, le volume et le prix dans le bâtiment ont augmenté de 10 p. 100, de 6 p. 100 et de 3 p. 100, respectivement. Ces hausses se sont accélérées en 1965, comme on peut le voir à la dernière colonne du tableau 23. On devrait, toutefois, remarquer qu'il est bien difficile de mesurer les prix dans cette industrie.

Les hausses de prix dans la valeur ajoutée, par les entreprises commerciales de gros et de détail pendant l'ensemble de la période d'après-guerre, se sont élevées à 2.4 p. 100 par an. Elles se sont élevées à 1.7 p. 100 de 1961 à 1965, mais elles ont atteint 3 p. 100 en 1965. Le volume du produit commercial a été semblable à celui du produit global des entreprises commerciales.

Dans les services de finance, d'assurance, d'immeubles et autres services commerciaux, les augmentations dans le prix de la valeur ajoutée se sont maintenues au-dessus de la moyenne de la période d'après-guerre mais, en raison de difficultés statistiques, il est impossible de déduire des conclusions valables de ce genre de mesure. Les industries financières et commerciales complètent le tableau industriel du produit commercial où elles représentent 25 p. 100 de l'ensemble. Toute inexactitude de mesure du prix de la valeur ajoutée dans ces industries aurait un effet correspondant sur la composante du prix global du produit commercial.

En résumé, on peut dire que les industries productrices de biens, plus les transports et l'énergie électrique, le gaz et l'eau, ont contribué, de façon générale, beaucoup moins à l'ensemble de la hausse des coûts, au cours de la période d'après-guerre et celle plus récente d'expansion, que les services financiers et commerciaux et les services de distribution. Il est difficile de mesurer les prix dans ces derniers domaines et dans l'industrie du bâtiment. Néanmoins, c'est dans ces domaines que dominent en 1965 les hausses de prix de la valeur ajoutée.

Considérons les indices de prix les plus utilisés: l'indice des prix à la consommation et l'indice général des prix de gros; il est important de noter que chaque indice est établi pour des fins spéciales, et son utilisation comme indice général complet des tendances économiques peut être soumis à certaines réserves. Ainsi, l'indice des prix à la consommation ne peut être considéré comme un indicateur sensible de l'évolution cyclique des coûts, bien que les prix au consommateur reflètent, tôt ou tard, l'évolution des coûts discutée dans ces pages.

L'objet primordial de l'indice des prix à la consommation est de servir à évaluer les changements survenus dans les prix des biens de consommation et des services, y compris ceux qui ont été achetés à l'étranger. Une fois ajouté aux données sur la rémunération, il nous permet d'obtenir un chiffre approximatif des salaires réels. Le tableau ci-dessous est intéressant sous ce rapport puisqu'il souligne l'importance générale de l'amélioration de la productivité dans le relèvement des salaires réels par suite du temps supplémentaire.

SALAIRES RÉELS ET PRODUCTIVITÉ—SECTEUR COMMERCIAL

—	Pourcentage du changement par rapport à l'année précédente			
	Moyenne de l'indemnisation horaire[1]	Indice des prix à la consommation	Salaires horaires «réels»	Productivité par heure-homme
1961	6.1	0.9	5.2	4.2
1962	2.5	1.2	1.3	1.6
1963	4.4	1.8	2.6	3.0
1964	3.6	1.8	1.8	2.6
1965	5.8	2.4	3.4	1.8
Moyenne quinquennale	4.5	1.6	2.9	2.7

[1] Total de l'indemnisation payée, divisé par le nombre total d'heures de travail. Tient compte des répercussions des changements dans les taux, les heures de travail supplémentaires, les variations dans l'industrie et dans les professions et métiers.

Les détails des changements survenus dans l'indice des prix à la consommation apparaissent au tableau 8. En 1965, une grave sécheresse, régnant non seulement dans certaine région du Canada mais dans presque toute la partie est des États-Unis, a suscité, à elle seule, une montée en flèche des prix de certaines denrées essentielles, notamment des pommes de terre. Même si une amélioration de la situation au cours de l'été a provoqué une baisse des prix, de nouvelles pressions se sont manifestées par suite de la pénurie générale de viande survenue aux États-Unis. Des prix forts ont donc fait leur apparition sur les marchés de bestiaux et de viande des États-Unis, entraînant à leur tour une hausse des prix canadiens, les producteurs canadiens étant désireux de retirer de leurs ventes le plus de bénéfices possible.

La hausse du niveau de vie a également eu des répercussions sur l'indice des prix à la consommation. Le nombre croissant des voitures en circulation et la préférence de plus en plus marquée pour les voitures puissantes et chères ont donné lieu à des réclamations d'assurances, non seulement plus nombreuses, mais plus considérables. Les taux d'assurance des voitures ont par conséquent augmenté, ce qui a provoqué une hausse de l'indice en 1965. Le niveau élevé des services publics s'est également accompagné, en maintes régions, d'une hausse des impôts fonciers et des taxes de vente, car l'amélioration des routes, des écoles, des soins hospitaliers et de l'ensemble des services sociaux fait partie des exigences de la vie moderne. Bien que cela représente dans une large mesure une hausse du niveau de consommation, il se traduit pour une bonne part, dans les données statistiques, sous la forme d'une hausse des prix à la consommation.

Le deuxième dénominateur commun des fluctuations des prix dans le cadre de l'économie canadienne (qui ne tient pas compte des changements survenus dans le coût des importations) est l'indice des prix («dégonfleur») servant à l'établissement des tableaux en dollars constants des Comptes nationaux. Cette évaluation, qui a accusé une hausse d'environ 3 p. 100 en 1965, indique non seulement les variations des prix, mais les changements enregistrés dans l'orientation des achats. L'importance relativement plus considérable de la construction, dans l'ensemble des dépenses de 1965, s'est répercutée par conséquent de façon assez vive sur l'évolution de l'indice total, en ce sens que l'indice des dépenses de construction a augmenté un peu plus que l'indice des autres dépenses. Les mouvements enregistrés dans les «dégonfleurs» des dépenses nationales brutes apparaissent de façon détaillée dans le tableau 24.

TABLEAU 24

INDICES IMPLICITES DES PRIX

DÉPENSES NATIONALES BRUTES ET ÉLÉMENTS, RAJUSTÉS SUIVANT LES SAISONS

(1957=100)

—	Dépenses des particuliers en biens de consommation et services	Biens non durables	Biens durables	Services	Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	Nouvelle construction domiciliaire	Nouvelle construction non domiciliaire	Machines et équipements neufs	Exportations de biens et de services	Importations de biens et de services	Dépenses nationales brutes
1962 1er T	106.7	104.4	100.8	111.4	112.2	110.0	111.6	109.2	110.0	105.7	108.2	107.6
2e T	107.1	105.0	100.7	112.2	112.9	110.9	112.5	110.0	110.9	106.5	109.4	108.1
3e T	107.4	105.2	100.9	112.6	114.0	111.4	113.3	109.8	111.7	107.1	109.7	108.7
4e T	107.9	106.0	100.9	112.8	114.8	112.0	114.1	110.9	112.0	106.9	110.1	109.2
Année	107.3	105.2	100.8	112.3	113.5	111.1	112.9	110.0	111.2	106.6	109.3	108.4
1963 1er T	108.2	106.2	101.3	113.2	116.5	112.7	114.7	111.9	112.5	107.3	111.1	109.6
2e T	108.6	106.6	101.1	114.0	117.6	113.4	115.8	112.2	113.2	107.4	111.6	110.1
3e T	109.2	107.3	101.5	114.2	118.4	114.5	117.0	113.2	114.3	107.7	113.3	110.4
4e T	109.4	107.8	100.9	114.5	119.7	115.3	119.6	114.0	114.3	108.9	113.6	111.1
Année	108.9	107.0	101.2	114.0	118.1	114.0	116.8	112.9	113.6	107.8	112.5	110.3
1964 1er T	109.9	108.3	100.7	115.4	119.9	116.4	121.2	114.5	115.4	109.5	114.4	111.6
2e T	110.4	108.7	100.5	116.0	120.5	118.1	122.9	115.5	118.0	109.9	115.0	112.3
3e T	110.7	109.2	99.8	116.9	122.1	118.5	124.5	116.3	117.6	111.2	114.3	113.3
4e T	111.0	109.1	99.6	117.5	122.4	119.5	125.8	117.7	117.9	110.6	113.7	113.8
Année	110.5	108.8	100.1	116.5	121.2	118.1	123.5	116.0	117.2	110.3	114.4	112.8
1965 1er T	111.4	109.3	99.9	118.4	123.7	121.9	127.4	120.1	120.8	110.1	114.4	114.4
2e T	112.3	110.6	100.2	119.1	125.2	123.5	129.5	122.7	121.3	110.8	114.2	115.7
3e T	112.7	110.9	99.9	120.2	126.1	123.9	129.8	123.7	121.4	112.2	114.5	116.6
4e T												

SOURCE: BFS.

L'indice des prix des dépenses nationales brutes reflète un certain nombre d'autres éléments spéciaux, en sus des changements dans la composition des dépenses. Il démontre, notamment, l'influence des contributions indirectes; cet élément a joué encore une fois, en 1965, au fur et à mesure de la hausse des prix des matériaux et de l'outillage de construction, résultant de la disparition, le 1er janvier, de la dernière exemption de la taxe de vente. Il subit également les effets de l'importance de plus en plus grande des services du gouvernement et des collectivités dans les tendances de la consommation, car les relèvements de salaires dans ces secteurs d'activité ont des répercussions immédiates sur l'indice des prix. Comme on l'a vu au début, c'est là un résultat de la décision de ne pas tenir compte des changements concernant la productivité dans ces services. Les «dégonfleurs» des dépenses nationales brutes ont aussi été marqués d'une hausse des prix des exportations en 1965, par suite de la montée des prix de certaines marchandises sur les marchés internationaux.

Les indices des prix de vente dans l'industrie, dont on a fait une brève mention dans l'Introduction au présent exposé, sont utiles comme agents indicateurs des développements cycliques et de l'évolution du coût. Ils indiquent les changements dans les prix, à l'exclusion des modifications d'impôts; ils sont censés exclure également divers éléments, comme les frais d'assurance ou le coût du fret relatifs au transport des marchandises du lieu de fabrication jusqu'au consommateur. Ils englobent une partie considérable du secteur des entreprises de fabrications, mais ne donnent pas un tableau d'ensemble.

Un certain nombre d'indices des prix de vente dans l'industrie apparaissent au tableau 7 et leur récente évolution est indiquée au graphique 3. L'influence des éléments spéciaux et des pressions s'exerçant sur les prix de revient apparaît clairement dans ce tableau, notamment les répercussions particulièrement sensibles de la pénurie de viande sur l'industrie de la viande en conserve. La tendance cyclique des prix de l'acier en lingots est marquée dans ce tableau par le mouvement descendant en 1963 et l'évolution en sens contraire en 1964 et en 1965. Les exigences de la construction se sont répercutées sur les fluctuations en 1965 des prix du ciment, des châssis, des portes et des ateliers de rabotage, mais on peut y voir également la tendance à la baisse des prix des véhicules automobiles.

On remarquera l'utilité de bon nombre d'indices des prix de gros bien connus comme agents indicateurs du coût des matériaux, en ce qui concerne les usagers de certains secteurs. Les indices des matériaux de construction des secteurs domiciliaire et non domiciliaire sont particulièrement révélateurs, pour ce qui est de la tendance des prix que doivent payer les entrepreneurs en vue d'obtenir leurs matériaux. En 1965, l'indice des matériaux de construction du secteur domiciliaire (1949=100) est passé de 149.5 en janvier à 151.3 en novembre; celui du secteur non domiciliaire, de 145.5 à 148.5. Ces changements sont une nouvelle preuve que la hausse des coûts de la construction, en 1965, provenait plus de la hausse du coût de la main-d'œuvre (y compris le coût des métiers subalternes) que de celle des matériaux.

DEMANDE

Investissements dans les secteurs public et privé

L'expansion des investissements courants dans les secteurs public et privé a représenté l'an dernier le tiers de l'augmentation totale dans l'intensification de la demande. Les dépenses globales découlant des investissements publics et privés ont augmenté d'environ 1,850 millions, tandis que la demande globale de tous les autres secteurs—les consommateurs, les gouvernements en ce qui concerne leurs dépenses courantes, les exportations et les changements dans les inventaires—s'est élevée à approximativement 3,800 millions de dollars. Dans une proportion considérable, l'accroissement des investissements, en particulier dans les machines et l'outillage, a pu avoir lieu grâce à des importations de l'étranger.

Toutefois, il restait une partie considérable du programme global d'immobilisations, dont la réalisation s'est accompagnée de la concurrence qu'il fallait subir relativement à la main-d'œuvre et aux matériaux trouvés sur place, mais dont les conséquences (effets multiplicateurs), bien qu'importantes, ont été moins directes lorsqu'elles ajoutaient aux revenus et aux dépenses dans d'autres domaines de l'industrie canadienne.

Pour la deuxième année consécutive, il s'est produit une croissance rapide des investissements publics et privés. Le taux d'accroissement a dépassé 15 p. 100 par année, tant en 1964 qu'en 1965, ce qui est supérieur à la hausse d'environ 9 p. 100 par année enregistrée dans les dépenses nationales brutes de chacune des deux années. Ainsi, la part des investissements dans les dépenses totales s'est accrue pendant ces deux années et a atteint un niveau qui, selon les prix courants, est presque aussi élevé que les deux sommets précédents de 1957 et de 1929. Contrairement à l'accroissement des investissements de 1955 à 1957 qui s'est manifesté surtout dans le domaine de l'énergie électrique, des industries du pétrole, du gaz et d'autres ressources primaires, la croissance actuelle a touché plus particulièrement l'industrie de fabrication, de la construction d'établissements commerciaux, d'écoles et d'hôpitaux et les industries de service en général. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, les industries qui se rapportent aux ressources, comme celles des produits du papier et des métaux primaires, ont encore attiré une importante portion des nouveaux investissements, mais les industries secondaires, notamment celles des textiles, des produits chimiques et des transports, ont gagné beaucoup plus. Les immobilisations en bâtiments, machinerie et outillage du secteur de la fabrication se sont accrues de plus de 20 p. 100 au cours de ces deux années et elles s'élèvent presque au cinquième des immobilisations globales tant privées que publiques; en 1965, elles ont dépassé leur pourcentage de 1957 des investissements globaux.

Les secteurs des échanges, des finances et du commerce ont accru leurs investissements d'environ 20 p. 100 au cours de ces deux années, et ils ont joué un rôle important dans la hausse des investissements globaux en 1965. La croissance actuelle, par conséquent, semble être reliée plus qu'avant à la persistance de l'urbanisation et au développement des industries de transformation et des services. Des données supplémentaires sur ces secteurs industriels apparaissent au tableau 25.

TABLEAU 25

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1961	1962	1963	1964	1965	1966
	(en millions de dollars)					
Agriculture et pêche	576	663	762	836	928	975
Industrie forestière	50	54	60	88	102	102
Mines, carrières et puits de pétrole	449	480	521	632	687	936
Industrie de transformation	1,085	1,269	1,358	1,831	2,238	2,696
Énergie électrique, gaz et aqueducs	706	720	763	888	1,129	1,282
Transport, entreposage et communications	992	881	1,008	1,171	1,289	1,381
Industrie du bâtiment	136	109	135	197	235	248
Commerce, finance et services commerciaux	847	860	918	1,042	1,218	1,464
Institutions	617	834	873	771	1,009	1,261
Habitation	1,467	1,587	1,713	2,028	2,133	2,216
Ministères de l'État	1,247	1,258	1,282	1,460	1,830	1,985
Total des immobilisations	**8,172**	**8,715**	**9,393**	**10,944**	**12,789**	**14,546**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	21.8	21.5	21.8	23.3	24.9	
Indice du total des immobilisations, en dollars constants (1957) (1957=100)	89.5	93.1	97.0	108.7	121.0	

SOURCE: BFS et ministère du Commerce.

Les immobilisations, en 1965, dans le domaine social et domiciliaire, ont aussi été considérables et, bien entendu, elles ont suivi dans une certaine mesure les investissements commerciaux. Toutefois, les dépenses en équipement social sont directement reliées aux changements de population mentionnés dans l'Exposé économique de 1964. La construction d'écoles primaires, puis d'écoles secondaires et, à l'heure actuelle, d'universités, a suivi pas à pas l'accroissement démographique d'après-guerre. En outre, il s'est produit de rapides expansions urbaines comportant toutes les installations nécessaires, comme l'eau, l'électricité, les canalisations d'égout, la construction de routes et de grandes routes, la construction et l'aménagement d'hôpitaux et bien d'autres services municipaux.

TABLEAU 26

RECONCILIATION DES INVESTISSEMENTS AVEC COMPTES NATIONAUX

—	1961	1962	1963	1964	1965	1966
	(en millions de dollars)					
Immobilisations publiques et privées— Tableau 25	8,172	8,715	9,393	10,944	12,798	14,546
Soustraire:						
Nouvelles constructions d'habitation par les divers gouvernements	9	10	6	7	9	8
Nouvelles constructions non résidentielles par les divers gouvernements	1,368	1,562	1,609	1,618	2,113	2,379
Dépenses des divers gouvernements au titre de l'achat de machines et d'équipement	160	183	187	216	252	294
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usines» et «outillage». Définition des comptes nationaux.	6,635	6,960	7,591	9,103	10,424	11,865

Ces changements sont indiqués dans le tableau suivant. On y voit que les investissements commerciaux accusent une augmentation de 1,100 millions de dollars, l'équipement social, une augmentation de 650 millions de dollars et l'habitation, une augmentation de 100 millions de dollars en 1965. Le classement ci-dessous est établi d'après celui qui est utilisé pour les investissements publics et privés, et non d'après celui des comptes nationaux.

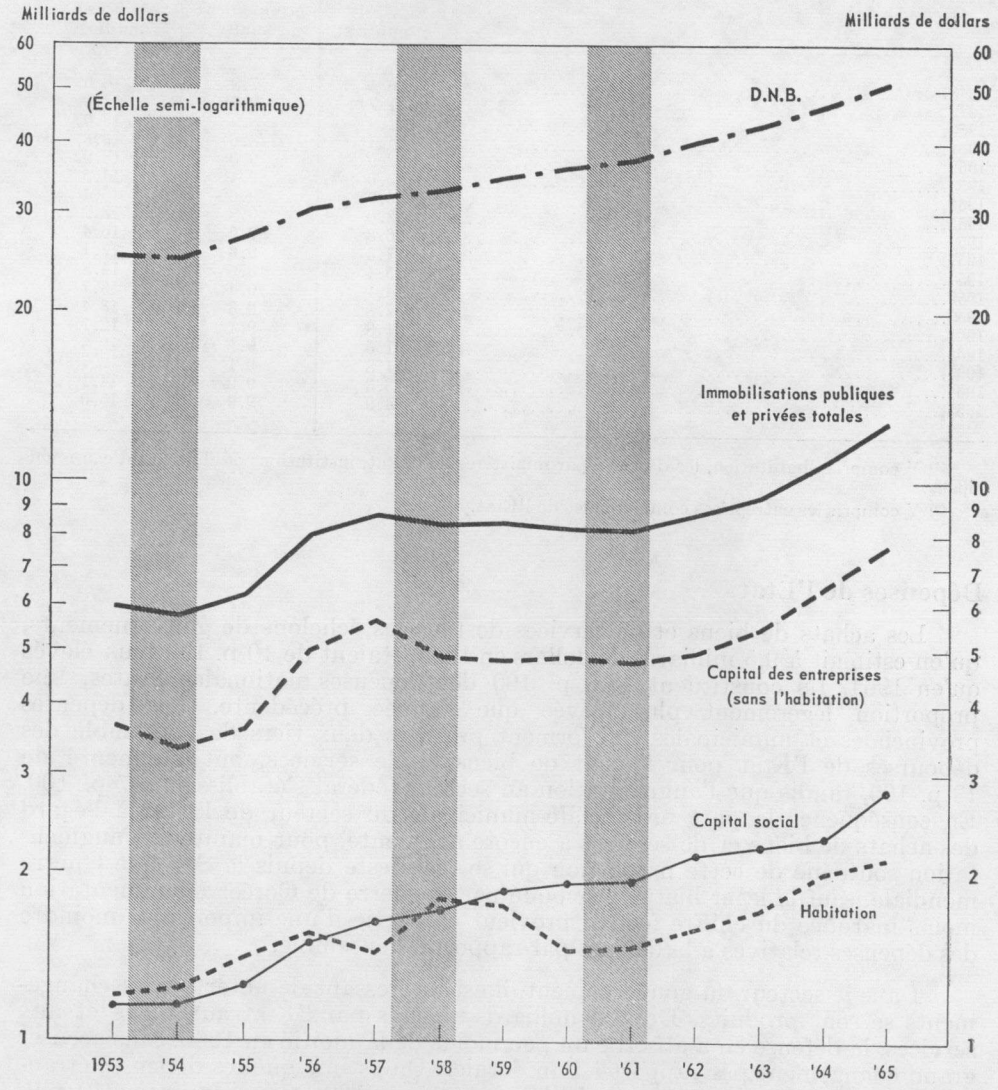
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
(en millions de dollars)

—	1964	1965	Augmentation de 1964 à 1965
Investissements commerciaux	6,617	7,719	1,102
Habitation	2,028	2,133	105
Équipement social	2,299	2,946	647
Total des investissements publics et privés	10,944	12,798	1,854

Ces principaux éléments d'investissements publics et privés sont comparés au produit national brut au graphique 17. On peut y voir que les capitaux des entreprises ont toujours fluctué beaucoup plus que le produit national brut, tandis que les dépenses au titre de l'équipement social se sont maintenues à peu près au même niveau, sauf l'an dernier. Les dépenses relatives à l'habitation ont connu un certain nombre de fluctuations. Le graphique laisse voir, cependant, que, dans le passé, elles ont souvent pris une nouvelle orientation, très en avance

GRAPHIQUE 17

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES ET PRODUIT NATIONAL BRUT, 1953 À 1965



de la situation commerciale d'ensemble, fléchissant une année avant que les affaires en général atteignent leur point culminant et remontant de leurs points cycliques les plus bas bien avant que les affaires connaissent leurs périodes creuses. Depuis dix ans, les dépenses affectées à l'équipement social semblent avoir progressé beaucoup plus rapidement que les dépenses relatives à l'habitation et elles ont peut-être excédé le taux d'accroissement des capitaux des entreprises, bien qu'il soit difficile, en raison des fluctuations considérables, de choisir les années terminales ou d'adapter les tendances aux fins d'une comparaison de ce genre.

TABLEAU 27

INVESTISSEMENTS EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
1948-1962

—	Total des investissements privés et publics	Habitation et équipement social[1]	Investissements commerciaux privés et publics[2]
1948	20.4	7.8	12.6
1949	21.7	8.7	13.0
1950	21.9	8.9	13.0
1951	24.4	8.6	13.8
1952	22.9	9.0	13.9
1953	23.9	9.4	14.5
1954	23.0	9.6	13.4
1955	23.0	9.8	13.2
1956	26.3	9.9	16.4
1957	27.3	9.6	17.7
1958	25.4	10.6	14.8
1959	24.1	10.4	13.7
1960	22.8	9.3	13.4
1961	21.8	9.1	12.7
1962	21.5	9.2	12.3
1963	21.8	9.1	12.7
1964	23.3	9.2	14.1
1965	24.9	9.9	15.0

(1) Y compris l'habitation, les dépenses par ministères de l'État, institutions et châteaux d'eau municipaux.

(2) Y compris les entreprises commerciales de l'État.

Dépenses de l'État

Les achats de biens et de services de tous les échelons de gouvernements, qu'on estimait à 9.5 milliards de dollars en 1965, étaient de 10 p. 100 plus élevés qu'en 1964. Ils constituent 18.6 p. 100 des dépenses nationales brutes, une proportion légèrement plus élevée que l'année précédente. Les dépenses provinciales et municipales, qui forment près des deux tiers de l'ensemble des déboursés de l'État pour l'achat de biens et de services, ont augmenté de 13 p. 100, tandis que l'augmentation au secteur fédéral s'établissait à 7 p. 100. En conséquence la part provinciale-municipale du secteur de l'État à l'égard des achats de biens et de services a encore augmenté, pour maintenir l'augmentation soutenue de cette proportion qui se manifeste depuis la Seconde Guerre mondiale, sauf le léger hiatus provoqué par la guerre de Corée. L'augmentation moins marquée du chiffre fédéral provient en partie d'une importance moindre des dépenses relatives à la défense par rapport à l'ensemble.

Dans le secteur du gouvernement, il est intéressant de noter où les changements se sont produits. Des 3.3 milliards affectés par l'État aux biens et aux services, la défense en a absorbé un peu moins de la moitié en 1965, sans accuser grand changement par rapport à l'an dernier. On estime que les dépenses étrangères à la défense ont augmenté d'environ 15 p. 100, soit d'environ 240 millions de dollars. On impute près de la moitié de cette somme à des déboursés pour la construction d'édifices publics, pour l'aménagement et la construction de ports, de quais et de barrages et pour l'achat d'outillage comme des brise-glace. Une autre augmentation importante qui s'élève à près du quart de toute l'augmentation des dépenses fédérales étrangères à la défense, provient d'une augmentation des frais de main-d'œuvre, y compris le paiement à un grand nombre de fonctionnaires d'arriérés qui ont été versés en septembre. Une bonne partie du solde s'explique par une liquidation nette inférieure des stocks détenus par les organismes de l'État s'occupant des denrées et par des versements plus considérables au titre de l'assistance internationale.

Les gouvernements provinciaux et les municipalités, pris ensemble, ont augmenté leur demande, au chapitre des biens et services, de plus de 700 millions de dollars pour atteindre un niveau de 6.3 milliards de dollars en 1965. Plus de la moitié de cette augmentation en 1965 a eu lieu au niveau provincial, bien que dans l'ensemble les provinces ne soient responsables que d'un peu plus du tiers des dépenses globales des provinces et des municipalités au chapitre des biens et services. Une partie substantielle de l'augmentation des dépenses des ministères des gouvernements provinciaux ont été faites pour la construction, surtout la construction de routes, de ponts et de voies. La balance de l'augmentation provinciale peut être attribuée à l'accroissement des salaires, qui ont augmenté d'environ 10 p. 100 au cours de l'année.

Le coût de la main-d'œuvre est aussi responsable pour la plus grande partie de l'augmentation au niveau municipal. Cela est vrai surtout dans le domaine de l'enseignement, où les traitements ont accusé des augmentations annuelles d'environ 10 p. 100 pendant plusieurs années, ce qui reflétait non seulement la hausse du niveau de vie et l'augmentation des salaires, mais aussi l'augmentation continuelle du personnel et des services, nécessaire à cause du nombre toujours plus grand de jeunes dans les écoles et les maisons de formation.

Les dépenses des particuliers

Les dépenses de consommation sont demeurées un important élément de stabilisation en 1965, augmentant de 7 p. 100 et représentant environ deux cinquièmes de la hausse de la demande totale. Les dépenses des particuliers pour les biens durables pendant les neuf premiers mois de l'année ont subi une hausse d'un peu plus de 8 p. 100 au regard de la période correspondante en 1964. Ces dépenses ont surtout financé l'achat de voitures neuves et d'occasion et les meubles. Ce taux d'accroissement de 8 p. 100 s'accordait avec le taux à long terme de la période de 1949 à 1965, mais était inférieur aux taux d'augmentation de 1963 et de 1964.

Les achats de biens non durables en 1965 ont augmenté de près de 7 p. 100. Ce mouvement reflétait non seulement l'augmentation des achats mais aussi la grande hausse du prix de certains produits alimentaires au cours de l'année. L'achat de services par les consommateurs a aussi nettement augmenté et, ici encore, la hausse marquée de certains prix a contribué de façon déterminable à l'augmentation générale. Le tableau 28 compare les divers taux de croissance, tant en dollars courants qu'en dollars constants, des éléments des dépenses à la consommation au cours de l'après-guerre.

TABLEAU 28

PROVENANCE DES DÉPENSES DES PARTICULIERS—POURCENTAGE DES TAUX D'AUGMENTATION ANNUELS

	1949 à 1965		1961 à 1965		1964 à 1965	
	$ courants	$ constants	$ courants	$ constants	$ courants	$ constants
Biens non durables	5.5	4.0	5.6	4.1	6.8	5.2
Biens durables	7.9	7.0	9.3	9.6	8.1	8.7
Services	8.4	4.6	6.4	4.3	7.7	4.9
Total	6.8	4.6	6.4	4.8	7.3	5.6

L'augmentation globale des dépenses des particuliers en 1965 traduisait l'accroissement tant de l'emploi que des revenus, de même que le changement de la composition de la population selon l'âge. Le nombre nettement accru des jeunes gens qui gagnaient de l'argent a été un facteur important. Les achats de voitures d'occasion, de vêtements, de certains aliments, de certaines boissons et

de divers genres de services personnels ont tous considérablement augmenté, en partie du fait que les jeunes entraient au marché des biens de consommation et des services. Par personne, les dépenses des consommateurs, en dollars constants, ont augmenté d'environ 3 p. 100 par année de 1961 à 1965; dans la seule année 1965, elles ont augmenté d'environ 3.7 p. 100.

Il est intéressant de comparer la façon dont les dépenses des consommateurs ont augmenté ces dernières années par rapport à nombre d'années antérieures, comme le fait le tableau 28. Bien entendu, les mouvements relatifs des prix influent fortement sur les tendances des dépenses des consommateurs, mais la comparaison des tendances de plusieurs années, en dollars constants, donne une idée de l'évolution de la structure économique (telle que l'indiquent les dernières tendances de la consommation) et du changement du niveau de vie au Canada. De 1949 à 1965, la consommation totale a augmenté de 4.6 p. 100 par année, alors que la population augmentait de 2.4 p. 100 par année. La consommation réelle s'est donc accrue de plus de 2 p. 100 par année. Le tableau indique que les achats de biens durables de toutes sortes—voitures, meubles et appareils ménagers—ont accusé le taux d'augmentation le plus rapide, tandis que les achats de services se sont élevés à peu près au même rythme que l'ensemble des achats. De bien des façons, ces tendances reflètent la modernisation rapide, le développement des villes et le mouvement vers les banlieues qui ont caractérisé ces années. L'augmentation des dépenses pour des articles non durables, bien que plus faible que les autres, excède tout de même le taux de croissance de la population, ce qui indique que le niveau de vie a monté, même sans tenir compte des progrès de l'urbanisation.

En 1965, les hausses du dollar constant ont excédé les tendances établies tant pour la période à plus long terme que pour la plus récente période de 1961 à 1965, et elles se sont rattachées au niveau élevé de l'emploi et du revenu.

Exportations de biens et de services

En 1965, la hausse de 10 p. 100 de la valeur des produits non agricoles exportés a plus qu'égalé celle de 9.2 p. 100 du produit national brut non agricole aux prix du marché. Surtout par suite de l'échelonnement des expéditions de blé suivant des contrats spéciaux, les exportations de produits agricoles ont été moindres qu'en 1964, ce qui a réduit à 5.6 p. 100 la croissance des exportations totales de marchandises. La situation relative au blé en 1965 reflète un certain nombre de facteurs spéciaux qui affectent de temps à autre le niveau des exportations canadiennes; en outre, il semble y avoir eu en 1965 un certain ralentissement du taux de croissance très élevé des exportations dont le pays jouissait depuis 1962.

Une question importante pour l'économie canadienne, c'est la mesure dans laquelle ce ralentissement était imputable aux conditions moins prospères des marchés étrangers du Canada en 1965, ou à tout autre changement touchant les exportations canadiennes vers ces marchés. C'est l'augmentation de 13.4 p. 100 des ventes aux États-Unis qui constitue le plus grand facteur de la hausse générale des exportations canadiennes en 1965. Cette augmentation a été environ la même que l'accroissement de toutes les marchandises que les États-Unis ont importées de toutes provenances. Bien que les importations en provenance du Royaume-Uni aient augmenté quelque peu en 1965, les exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne ont légèrement diminué, en dépit du fait que la proportion des produits alimentaires et des matières premières industrielles dans ces exportations rend peu probable le fait que les droits supplémentaires d'urgence imposés par le Royaume-Uni les aient frappés plus que la moyenne de toutes les importations de ce pays. Toutefois, l'industrie du Royaume-Uni épuisait probablement ses stocks des matières premières, poste essentiel des exportations canadiennes, en réponse aux mesures monétaires et fiscales, autres que la surtaxe, prises par le Royaume-Uni pour régler son problème de la balance des paiements. Dans le cas des États-Unis, deux éléments importants de la hausse de leurs importations

en 1965 ont été le café et l'acier; il va sans dire que, dans un cas, la production canadienne est inexistante et, dans l'autre, elle servait surtout en 1965 à répondre aux demandes du marché intérieur.

Le cas des exportations vers le reste du monde en 1965 est un peu différent. Il peut sembler paradoxal que pendant cette année où le pays a signé un deuxième contrat très important de vente de blé à l'Union soviétique et un autre à la Chine, deuxième en importance après la vente à la Russie, il y ait en fait une baisse de 100 millions dans les exportations totales aux pays autres que les États-Unis et le Royaume-Uni. La baisse en soi s'explique par l'échelonnement des expéditions de blé; c'est-à-dire que les expéditions de 1964, en vertu du premier contrat conclu avec l'Union soviétique, avaient atteint 300 millions de dollars,

TABLEAU 29

EXPORTATIONS DE DENRÉES CANADIENNES, 1964 ET 1965

(denrées nationales et réexportations, en millions de dollars)

	1964	1965	Changement en pourcentage
Aux États-Unis	4,437.0	5,030.9	+13.4
Au Royaume-Uni	1,207.1	1,185.4	− 1.8
A d'autres pays du Commonwealth et au tarif préférentiel	503.4	512.7	+ 1.8
Tous autres pays	2,156.1	2,035.5	− 5.6
Total	8,303.5	8,764.5	+ 5.6

SOURCE: BFS.

tandis que celles de 1965, aux termes du deuxième contrat, ne représentent que 200 millions de dollars. La plus grande partie du deuxième contrat, et les premières expéditions vers la Chine en vertu du nouveau contrat, tombent en 1966. Sans doute, la baisse s'explique-t-elle pour ce qui est du blé, mais les exportations non agricoles à des pays autres que les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas augmenté sensiblement non plus et sont demeurées au niveau de 1964. Les pays communistes sont des marchés négligeables pour les minéraux, les produits chimiques et les produits manufacturés du Canada, tandis que les achats des pays moins développés sont relativement modestes. Le Canada a évidemment réussi à maintenir ses ventes sur les marchés de l'Europe occidentale et du Japon à peu près à leur niveau de 1964. La croissance de la demande, dans certains de ces pays, a été freinée par des mesures de stabilisation visant à réduire les tensions inflationnistes ou à améliorer la balance des paiements. Certaines de ces mesures ont peut-être modifié sensiblement les stocks de denrées que le Canada exporte normalement vers ces pays.

Si les exportations canadiennes outre-mer n'ont guère changé, les ventes du Canada au Sud de la frontière se sont fortement accrues. Grâce au nouvel Accord de libre échange sur l'industrie automobile signé avec les États-Unis, l'ensemble des exportations canadiennes d'automobiles et de pièces d'automobile a connu une hausse de 90 p. 100, et cela au cours de la première année de l'Accord, alors que la rationalisation et l'élargissement des campagnes de production, buts de l'Accord, ne faisaient que commencer. (Il convient de signaler que les importations ont accusé une hausse de seulement 25 p. 100, même si leur valeur absolue était nettement supérieure.) Cet essor remarquable a été contrebalancé dans une certaine mesure par une légère diminution des exportations d'avions et de pièces d'avions, sous l'empire des accords relatifs au partage de la production, par rapport à 1964, année exceptionnelle où les ventes à l'étranger avaient monté de 130 p. 100.

En 1965, l'augmentation des exportations de matières premières et de demi-produits, qui comptent pour la plus grande part des exportations non agricoles du Canada, s'est maintenue assez rigidement dans la moyenne globale de 5½ p. 100. A cet égard, il y a lieu de mentionner deux exceptions: le bois mou de charpente, pour lequel les exportations se sont accrues de 1 p. 100, et l'aluminium et ses alliages, dont les ventes à l'étranger ont augmenté de 12.4 p. 100.

Une ventilation des exportations de marchandises canadiennes par principaux groupes de denrées, pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 1965, figure au tableau 30. Les chiffres pour l'année civile ne sont pas encore disponibles, mais le tableau a au moins ceci d'avantageux qu'il élimine la plupart des effets des première et deuxième grandes ventes de blé à l'Union soviétique et qu'il reflète assez fidèlement l'évolution de la composition des échanges commerciaux du Canada depuis 1961. A cause des grandes ventes spéciales de blé, il est probable que les produits agricoles et les produits de la pêche comptent encore une fois pour plus de 20 p. 100 de l'ensemble des exportations au moins pour les deux ou trois prochaines années. Par ailleurs, l'augmentation des ventes de potasse à l'étranger devrait accroître l'importance des produits chimiques et des engrais, par rapport à l'ensemble des exportations, et hausser le niveau comparativement bas de ces exportations. Toutefois, la tendance générale est assez

TABLEAU 30

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES PAR GROUPES DE DENRÉES, 1961 ET 1965

—	Produits de la ferme et de la pêche	Produits forestiers	Métaux et minéraux	Produits chimiques et engrais	Autres produits de fabrication et divers	Réexportations	Total
1961 en millions de dollars...	1,301	1,623	1,861	251	719	140	5,896
Pourcentage du total.....	22.1	27.5	31.6	4.3	12.2	2.4	100.0
1965 en millions de dollars....	1,542	2,071	2,623	324	1,589	229	8,378
Pourcentage du total.....	18.4	24.7	31.3	3.9	19.0	2.7	100.0
(année terminée le 30 septembre)							
Pourcentage d'augmentation de 1965 comparativement à 1961.....	18.5	27.6	40.9	29.1	121.0	63.6	42.1

bien établie, la hausse des exportations de produits manufacturés étant trois fois supérieure à celle du second secteur le plus vigoureux parmi les biens indigènes d'exportation, les métaux et les minéraux. L'essor du commerce de l'entreposage a été, lui aussi, bien au-dessus de la moyenne, mais les chiffres en question sont relativement négligeables.

Les exportations de services (dont les statistiques comprennent, par convention, une partie des chiffres relatifs à la production intérieure d'or et aux recettes provenant de l'intérêt et des dividendes sur les placements canadiens à l'étranger) ont monté de 8.0 p. 100 de 1964 à 1965 Si la production d'or diminue lentement depuis un certain nombre d'années, tous les autres comptes n'intéressant pas les marchandises ont accusé une augmentation de recettes, notamment les comptes de voyage, de successions et de fonds des émigrés et des immigrants. Dans l'ensemble, cependant, les versements correspondants quant aux importations de services ont plus que contrebalancé ces recettes; aussi, mieux vaut considérer ces dernières en termes des paiements nets qui en résultent, comme on l'a fait dans la partie subséquente concernant la balance des paiements proprement dite.

Modification des inventaires

La modification des inventaires se produit habituellement lors de fluctuations marquées des placements fixes, accentuant tant les expansions que les

contractions, mais sans véritable synchronisation. On a fréquemment expliqué les cycles commerciaux de moindre importance par la modification des inventaires qui, en de telles circonstances, reflète les fluctuations les plus sensibles de la demande. Toutefois, au cours de la longue période actuelle d'expansion marquée, les investissements fixes sont devenus l'élément de force, les stocks jouant un rôle beaucoup plus effacé.

Pendant la dernière année, l'accroissement des ventes en gros et au détail semble avoir éliminé les excédents de marchandises à mesure que ces dernières étaient produites et les fabricants n'ont accumulé aucun stock considérable. Ce fut le cas, en particulier, des automobiles, dont la vente s'est poursuivie à un rythme accentué, ces derniers mois.

Le tableau suivant résume les dernières données disponibles sur les stocks des entreprises commerciales.

CHANGEMENT DANS LES STOCKS COMMERCIAUX NON AGRICOLES
(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1965		
	1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)		
Fabrication	540	308	256
Biens durables	(308)	(300)	(240)
Biens non durables	(232)	(8)	(16)
Commerce de gros	84	148	92
Commerce de détail	204	216	332
«Autres» industries	116	96	20
Total	944	786	700

Le rapport stocks-ventes baisse depuis plusieurs années, à mesure que les techniques utilisant des calculateurs électroniques et d'autres méthodes modernes de gestion des stocks permettent d'améliorer le contrôle sur les mouvements et les marchandises. Par ailleurs, grâce à la stabilité relative des prix et à la disponibilité des marchandises, les acheteurs n'ont pas été obligés d'avoir des stocks trop considérables. Dans tout le secteur de la fabrication, il y a aujourd'hui un approvisionnement de deux mois. Les matières premières et les marchandises en voie de transformation ont augmenté un peu plus rapidement que les produits finis au cours de l'année, mais dans aucun cas les augmentations n'ont été très rapides. Le niveau relativement faible des inventaires de produits finis se traduit par un niveau élevé de commandes en souffrance à la fin de 1965. A cette époque, les nouvelles commandes reçues par les fabricants dépassaient les expéditions, de sorte qu'on ne prévoit aucun changement prochain dans les inventaires des fabricants.

SECTEUR PUBLIC

Situation actuelle

Sur la base des comptes nationaux, les recettes globales de tous les gouvernements ont augmenté de plus de 12 p. 100 en 1965 par rapport à l'année précédente, alors que les dépenses ont monté de 10 p. 100 (sur la base d'estimations tout à fait provisoires). A tout prendre, en 1965, les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses, de sorte que les gouvernements ont eu un excédent d'environ un tiers de milliard de dollars, comparativement à un déficit de 100 millions environ en 1964. Le changement qui se traduit par le faible excédent dans l'ensemble est attribuable à une augmentation de l'excédent du gouvernement fédéral, lequel s'est établi à 535 millions de dollars, et à une plus petite augmentation de l'excédent des gouvernements provinciaux, soit presque 300 millions de dollars. Les municipalités ont accusé collectivement un déficit d'environ 575 millions de dollars, ce qui représente à peu près la même situation qu'en 1964.

RECETTES, DÉPENSES ET POSITION FISCALE, PAR ÉCHELON DE GOUVERNEMENT.

—	1953	1964	1965[1]
	(en millions de dollars)		
Gouvernement fédéral—Recettes	4,726	8,132	8,940
Dépenses	4,584	7,886	8,405
Excédent (+) ou déficit(−)	+142	+246	+535
Gouvernements provinciaux—Recettes	1,612	5,403	6,374
Dépenses	1,409	5,299	6,084
Excédent (+) ou déficit(−)	203	+104	+290
Municipalités—Recettes	1,119	3,594	3,945
Dépenses	1,289	4,046	4,519
Excédent (+) ou déficit(−)	−170	−452	−574
Tous les gouvernements—Recettes[2]	7,457	17,129	19,259
Dépenses[2][3]	7,282	17,231	19,008
Excédent (+) ou Déficit (−)	**+175**	**−102**	**+251**

[1] Estimations du ministère des Finances.
[2] Y compris les transferts intergouvernementaux.
[3] L'aide sous forme de capitaux est maintenant comprise dans les dépenses du gouvernement; par le passé, elle était omise, comme n'ayant pas rapport aux comptes nationaux.

A l'échelon fédéral, sur lequel on peut obtenir de plus amples détails, l'excédent, en 1965, est deux fois plus élevé que le montant de 246 millions pour 1964. Les recettes fédérales ont augmenté de plus de trois quarts de milliard de dollars, surtout à cause de l'augmentation des recettes fiscales. Cependant, l'augmentation en pourcentage des impôts, en 1965, était inférieure au gain de 14.7 p. 100 enregistré de 1963 à 1964, car des redressements d'impôts se sont produits pendant l'année. Malgré la forte tendance ascendante du revenu ouvrier pendant l'année, les impôts fédéraux directs des particuliers se sont accrus moins rapidement qu'en 1964, traduisant la réduction de 10 p. 100 du taux d'impôt de base sur le revenu des particuliers, entrée en vigueur le 1er juillet 1965, et les fortes détaxes accordées aux provinces au début de 1965. Les obligations contributives des sociétés ont également augmenté un peu moins qu'en 1964; il faut aussi tenir compte d'un accroissement moindre des bénéfices des sociétés. La plus forte tranche de l'augmentation des recettes fiscales, au cours des trois premiers trimestres de 1965, s'expliquait par une augmentation de 14 p. 100 des impôts indirects, les portant au niveau de 3,245 millions de dollars, jointe en partie à l'augmentation de 8 à 11 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux et le matériel de construction, ainsi qu'à l'augmentation rapide des dépenses des particuliers et du niveau plus élevé de la formation de capitaux fixes.

Contrairement aux recettes, qui ont accusé une augmentation plus accentuée en 1964 par rapport à l'année dernière, les dépenses du gouvernement fédéral, sur une base de comptes nationaux, ont augmenté plus rapidement en 1965 qu'en 1964, passant de 7,886 millions de dollars en 1964 à 8,400 millions de dollars en 1965, soit un gain de 7 p. 100. Les décaissements, au chapitre des biens et services étrangers à la défense, ont augmenté de presque 15 p. 100, avec des gains importants en dépenses d'établissement et de salaires et traitements plus élevés, tandis que les dépenses, au chapitre des biens et services relatifs à la défense, n'ont augmenté que très peu au cours de l'année.

TABLEAU 31

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT EN FONCTION DES COMPTES NATIONAUX

—	1962	1963	1964	1965(1)		
				1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)					
REVENU DE L'ÉTAT						
Impôts directs—Particuliers	2,730	2,911	3,407	3,772	3,872	3,916
Gouvernement fédéral	2,088	2,193	2,558	2,724	2,760	2,638
Provinces et municipalités	642	718	849	1,048	1,112	1,288
Impôts directs—Sociétés	1,702	1,821	1,989	2,068	2,120	2,148
Gouvernement fédéral	1,271	1,356	1,482	1,548	1,580	1,600
Gouvernements provinciaux	431	465	507	520	540	548
Taxes de rétention—Gouvernement fédéral	125	127	140	160	176	160
Impôts indirects	5,565	5,879	6,648	7,096	7,300	7,540
Gouvernement fédéral	2,401	2,451	2,847	3,000	3,144	3,344
Provinces et municipalités	3,164	3,428	3,801	4,096	4,156	4,196
Revenu provenant de placements	1,257	1,376	1,519	1,584	1,644	1,636
Gouvernement fédéral	448	502	547	556	580	580
Provinces et municipalités	809	874	972	1,028	1,064	1,056
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	812	847	892	908	952	948
Gouvernement fédéral	518	534	558	572	604	584
Provinces et municipalités	294	313	334	336	348	364
Transferts provenant du gouvernement fédéral—Provinces et municipalités	1,134	1,169	1,254	1,516	1,448	1,308
Total des revenus	**13,325**	**14,130**	**15,849**	**17,104**	**17,512**	**17,656**
Gouvernement fédéral	6,851	7,163	8,132	8,560	8,844	8,896
Provinces et municipalités	6,474	6,967	7,717	8,544	8,668	8,760

(1) Taux annuels corrigés suivant les variations saisonnières.

SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux, Recettes et dépenses*, trimestriel.

—	1962	1963	1964	1965[1] 1er T	1965[1] 2e T	1965[1] 3e T
	(en milliers de dollars)					
DÉPENSES DE L'ÉTAT—						
Biens et services	7,710	8,024	8,607	9,120	9,412	9,596
Gouvernement fédéral—						
Dépenses relatives à la défense	1,678	1,576	1,552	1,648	1,556	1,572
Dépenses étrangères à la défense	1,345	1,363	1,490	1,568	1,628	1,784
Provinces et municipalités	4,687	5,085	5,565	5,904	6,228	6,240
Paiements de transfert à des personnes	3,729	3,838	4,159	4,520	4,396	4,628
Gouvernement fédéral	2,112	2,137	2,235	2,364	2,320	2,332
Provinces et municipalités	1,617	1,701	1,924	2,156	2,076	2,296
Service de la dette publique	1,302	1,420	1,532	1,604	1,628	1,644
Gouvernement fédéral	866	935	995	1,052	1,036	1,040
Provinces et municipalités	436	485	537	552	592	604
Subventions	292	311	317	204	240	256
Gouvernement fédéral	260	275	278	164	200	216
Provinces et municipalités	32	36	39	40	40	40
Aide-capital—Gouvernement fédéral[2]	27	61	82	80	84	84
Transferts aux gouvernements provinciaux et municipaux—						
Gouvernement fédéral	1,134	1,169	1,254	1,516	1,448	1,308
Total des dépenses	**14,194**	**14,823**	**15,951**	**17,044**	**17,208**	**17,516**
Gouvernement fédéral	7,422	7,516	7,886	8,392	8,272	8,336
Provinces et municipalités	6,772	7,307	8,065	8,652	8,936	9,180
Excédent (+) ou déficit (−)	**−869**	**−693**	**−102**	**+60**	**+304**	**+140**
Gouvernement fédéral	−571	−353	+246	+168	+572	+560
Provinces et municipalités	−298	−340	−348	−108	−268	−420

[1] Taux annuels corrigés selon les variations saisonnières.
[2] Ce poste figure maintenant dans les dépenses du gouvernement sous forme de comptes nationaux; auparavant, on l'omettait.
SOURCE: BFS, *Les Comptes nationaux, Recettes et dépenses*, trimestriel.

Les transferts du gouvernement fédéral aux autres paliers de gouvernements ont augmenté d'environ 14 p. 100, atteignant presque 1,430 millions de dollars. Des versements plus élevés de péréquation et les versements aux provinces dans le cadre de divers programmes à frais partagés ont plus que compensé les répercussions qu'a pu avoir la dissociation d'une province d'un certain nombre de programmes à frais partagés. Les dépenses pour la route transcanadienne et la formation technique et professionnelle ont été sensiblement plus élevées qu'en 1964. Les transferts aux particuliers ont accusé une plus grande augmentation que l'année précédente, l'augmentation des allocations familiales, des pensions aux anciens combattants et des versements au titre de la sécurité de la vieillesse compensant, et même davantage, une baisse des prestations d'assurance-chômage. On se rappellera aussi les allocations versées, depuis l'automne de 1964, aux jeunes de 16 et 17 ans fréquentant l'école.

L'ensemble du déficit provincial-municipal, en fonction des comptes nationaux, aurait été en 1965 quelque peu inférieur à celui de 1964. Comme on l'a noté ci-dessus, la diminution représentait une augmentation de l'excédent provincial, alors que le déficit municipal était plus élevé. Pour l'ensemble des deux paliers de gouvernement, il y a eu amélioration au cours de l'année, sauf au deuxième trimestre.

Les dépenses provinciales-municipales sont allées en croissant durant chaque trimestre de l'année; elles étaient d'environ 13 p. 100 plus élevées pour l'année entière. Les dépenses des provinces ont augmenté à un rythme plus rapide que celles des municipalités, par suite d'une hausse sensible au chapitre des biens de capital et des dépenses courantes. On trouvera dans les pages suivantes plus de précisions sur les tendances des dépenses.

L'augmentation des recettes des provinces et des municipalités, très marquée au premier trimestre, en partie à cause du règlement final pour l'année financière 1963–1964 des ententes fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral et en partie à cause de l'augmentation de l'abattement fédéral de l'impôt sur le revenu des particuliers, a été un peu plus lente au cours des trimestres suivants.

Les estimations établissent les recettes globales des provinces et des municipalités à 8.9 milliards de dollars en 1965, ce qui représente une augmentation de plus de 14 p. 100 sur 1964. Les impôts indirects sont passés de 3.8 milliards de dollars à 4.2 milliards au cours de cette période, par suite d'une hausse des impôts fonciers, de la taxe de vente et de la taxe sur l'essence. Les transferts du gouvernement fédéral ont également connu une hausse, attribuable surtout à l'augmentation des paiements de péréquation. De plus, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été très considérables par suite de l'augmentation de l'abattement qui était de 18 p. 100 en 1964 et est passé à 21 p. 100 en 1965, pour toutes les provinces, sauf pour le Québec où il a atteint 44 p. 100 en compensation du retrait de la province de plusieurs programmes à frais partagés.

Tendances des recettes et dépenses gouvernementales

Entre la fin de la guerre de Corée en 1953 et 1965, l'ensemble des recettes et des dépenses de tous les gouvernements, rectifiées en vue des transferts intergouvernementaux, s'est accru à un rythme annuel moyen de 7.5 p. 100, n'accusant qu'un léger changement dans le surplus d'ensemble aux périodes terminales. Pendant ce temps, toutefois, la position financière du gouvernement a changé du tout au tout, en passant d'un surplus de 400 millions de dollars environ en 1956 à un déficit de plus d'un milliard en 1958, puis accusant des déficits successifs jusqu'en 1964, alors qu'on a presque rétabli l'équilibre; en 1965, on a eu un léger surplus. Presque toutes les fluctuations se sont produites à l'échelon fédéral, les gouvernements provinciaux accusant généralement un excédent modeste mais assez régulier et les municipalités connaissant un déficit qui est passé d'environ 200 millions de dollars à presque 600 millions pendant cette période.

Depuis 1953, les recettes fédérales ont subi des fluctuations cycliques mais ont augmenté, au cours des intervalles, de plus de 5 p. 100 par année en moyenne.

En 1965, elles s'élevaient à 8.9 milliards de dollars.

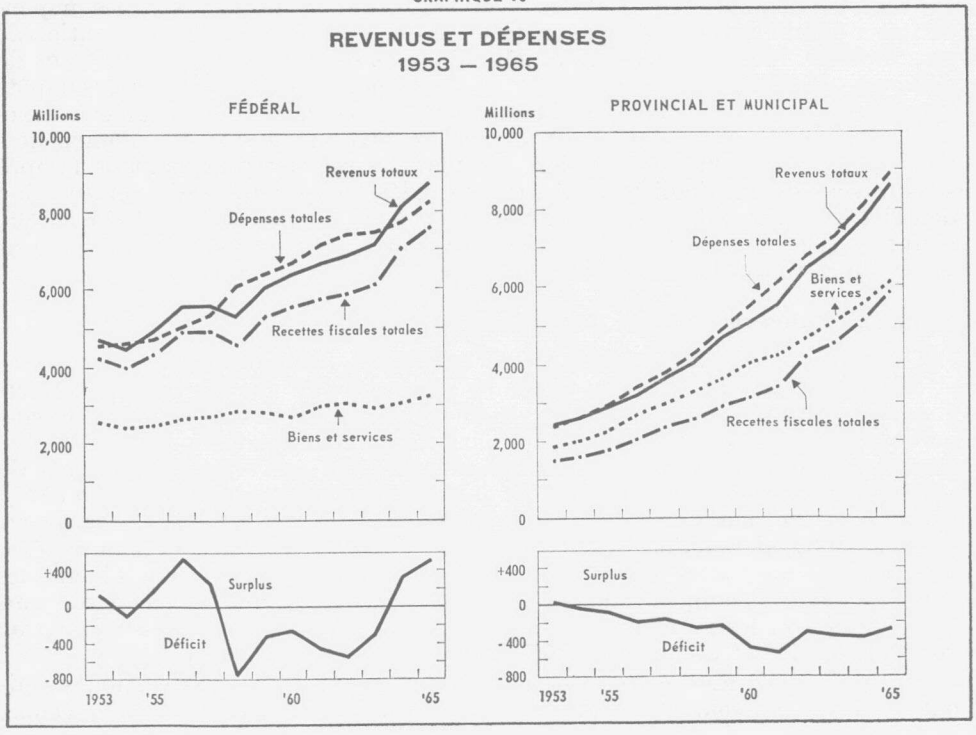
Les recettes provenant de l'impôt direct sur le revenu des particuliers ont plus que doublé au cours de la période de douze ans et la part qu'elles occupent dans le total des recettes fédérales est passée de 28 à 30 p. 100. Cela est arrivé malgré les abattements considérables accordés aux provinces, qui ont pu augmenter leur part de recettes globales découlant de cette source de 4 à 18 p. 100. Compte non tenu des modifications apportées aux taux de l'impôt, on a établi que l'impôt direct sur le revenu des particuliers est extrêmement sensible aux modifications de revenu, et qu'il s'accroît selon un barème progressif.

Les impôts indirects, source importante de recettes fédérales, ont augmenté de 5.5 p. 100 par année et leur proportion des recettes totales n'a guère changé; ce taux d'accroissement reflète les effets des récentes modifications fiscales. L'impôt sur le revenu des sociétés est celui qui accuse la hausse la plus faible depuis 1953. Le revenu découlant des placements et des contributions des employeurs et des employés aux caisses d'assurance sociale et de pension de retraite du gouvernement représentait 10.6 p. 100 des recettes fédérales en 1953. En 1965, ce revenu représentait plus de 13 p. 100 du total.

Le total des dépenses fédérales en biens et services a augmenté d'environ 2 p. 100 par année depuis la fin de la guerre de Corée. Toutefois, la hausse des dépenses en biens et services étrangers à la défense ont augmenté de plus de 150 p. 100 au cours de cette période de douze ans, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de plus de 8 p. 100. Les dépenses engagées pour la défense sont tombées, de 1.9 milliard de dollars en 1953, à moins de 1.6 milliard en 1965.

Les transferts aux personnes ont augmenté plus rapidement que l'ensemble des déboursés du gouvernement fédéral; ils ont constitué quelque 28 p. 100 des dépenses fédérales en 1965, comparativement à moins de 23 p. 100 en 1953. Cette augmentation tient surtout aux versements plus élevés concernant les allocations familiales, l'assurance-chômage et l'assurance de la sécurité de la vieillesse. Les paiements relatifs à l'intérêt sur la dette publique ont aussi monté en flèche.

GRAPHIQUE 18



Les transferts du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités, qui sont passés de 9 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral, en 1953, à environ 17 p. 100 en 1965, se sont accrus plus vite que tout autre élément de dépenses fédérales. En dépit d'abattements fiscaux supplémentaires en faveur des provinces, et même si les provinces ont compté de plus en plus sur les sources directes de revenu, ces transferts ont augmenté à un rythme de plus de 1.4 milliard de dollars par année, pendant la période en cours. Ils tiennent compte des nouveaux versements prévus dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et des paiements relatifs à l'assistance-chômage, de l'importance accrue des programmes de construction de routes et de formation technique et professionnelle, des subventions statutaires inconditionnelles et des paiements de péréquation.

Depuis 1953, la proportion des revenus et dépenses des provinces et des municipalités a connu une hausse marquée par rapport à l'ensemble des revenus et déboursés des gouvernements. Le revenu provincial-municipal a plus que triplé, presque exclusivement à cause du revenu accru aux chapitres des impôts et du transfert des recettes. Dans le domaine du revenu provincial-municipal, à l'exception des recettes provenant de transferts du gouvernement fédéral, c'est le secteur des impôts personnels directs qui a accusé la hausse la plus rapide; cette situation est attribuable aux changements apportés aux arrangements sur le partage des impôts conclus entre les divers échelons de gouvernement. Les rentrées en impôts indirects, principale source de revenu des provinces et des municipalités, ont aussi augmenté rapidement. La taxe foncière demeure de loin la principale source de revenu, bien que le produit de la taxe de vente au détail (à l'exclusion des taxes sur l'essence, mais y compris les taxes sur les spiritueux et le tabac) continuent d'augmenter rapidement, de sorte que le revenu tiré de cette source est presque égal à la moitié du revenu provenant de la taxe foncière municipale. Les transferts provenant du gouvernement fédéral se sont accrus de 11 p. 100, presque au même rythme que l'ensemble du revenu provincial-municipal. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les transferts du gouvernement fédéral aux provinces sont à peu près équivalents aux transferts des provinces aux municipalités.

Les dépenses provinciales-municipales pour les biens et services se sont accrues beaucoup plus vite que les déboursés fédéraux; il y a eu une forte hausse de la constitution de capitaux fixes, des salaires, des traitements et autres dépenses en biens et services, surtout dans le domaine de l'éducation. On peut conclure, d'après la position fiscale relativement stable des provinces et municipalités, que ces augmentations de dépenses ont été à peu près équivalentes à celles des revenus résultant d'une assiette fiscale plus importante, de taux plus élevés, ainsi que d'abattements et de transferts provenant du gouvernement fédéral.

En proportion de la dépense nationale brute, les déboursés des provinces et des municipalités en biens et services sont passés de 7.5 p. 100 en 1953 à 12 p. 100 en 1965. Les transferts aux personnes, pour la plupart sous forme de pensions et d'autres prestations sociales, ainsi que de subventions aux hôpitaux et autres institutions non commerciales, ont presque quintuplé au cours de cette période. L'intérêt de la dette publique et les paiements de subvention se sont, eux aussi, accrus très rapidement.

Analyse selon la fonction

Abstraction faite des comptes nationaux, il y a d'autres moyens de mesurer les transactions du gouvernement. Par exemple, la méthode qui est employée dans les comptes publics et les classifications, en usage au BFS, des revenus selon la source et des dépenses selon la fonction.

Les transactions fédérales en fonction des comptes publics font l'objet d'une étude approfondie dans la Partie II du présent document et, par conséquent, l'analyse n'est pas répétée ici. Il faudrait peut-être fournir certaines données sur l'analyse des fonctions.

TABLEAU 32

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DÉPENSES GÉNÉRALES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES FONCTIONS

(Après l'élimination des transferts intergouvernementaux)
Pour l'année financière terminée le plus près du 31 décembre

Fonctions	Fédéral			Provincial-municipal			Total		
	1952	1962	1964	1952	1962	1964	1952	1962	1964
	(pourcentage)								
Services de défense et aide mutuelle	45.7	23.3	21.0	—	—	—	30.5	12.6	10.6
Pensions des anciens combattants et autres prestations	5.6	4.9	4.6	—	—	—	3.7	2.7	2.3
Santé	1.1	6.2	7.0	11.6	12.5	12.0	4.6	9.1	9.6
Hygiène et enlèvement des déchets	—	—	—	2.4	3.0	3.0	0.9	1.4	1.4
Bien-être social	17.8	22.8	24.0	5.8	5.8	5.0	13.8	15.0	14.7
Instruction	0.5	4.0	3.1	27.2	31.9	31.0	9.4	16.9	16.8
Transports et communications	3.4	6.3	6.8	23.9	18.7	22.0	10.2	12.0	14.3
Ressources naturelles et industries primaires	3.9	5.2	5.0	4.5	3.3	3.0	4.1	4.3	4.2
Service de la dette sans l'intérêt	9.5	11.0	11.0	4.6	4.8	5.5	7.9	8.1	8.2
Contributions aux entreprises propres de l'État	4.0	4.2	4.5	5.3	5.3	5.0	4.4	4.7	4.7
Protection des personnes et des propriétés	1.1	1.4	1.9	8.1	7.6	7.0	3.4	4.2	4.4
Autres	7.4	10.6	11.1	6.5	7.1	6.5	7.1	9.0	8.8
Total net des dépenses générales	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**

SOURCE: Voir renvoi au tableau 34.

C'est un fait notoire que la raison d'être du gouvernement est de fournir des services communautaires. Certains services, notamment le maintien de l'ordre dans le pays même, la protection contre l'étranger et la réglementation des affaires économiques dans l'intérêt général, ne peuvent être fournis que par le gouvernement.

TABLEAU 33

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU MONTANT NET DES DÉPENSES GÉNÉRALES ENTRE LES GOUVERNEMENTS D'APRÈS LES FONCTIONS

(Après l'élimination des transferts intergouvernementaux)

Pour l'année financière terminée le plus près du 31 décembre

Fonctions	1952		1962		1964	
	Fédéral	P-M	Fédéral	P-M	Fédéral	P-M
	(pourcentage)					
Services de défense et aide mutuelle	100.0	—	100.0	—	100.0	—
Pensions des anciens combattants et autres prestations	100.0	—	100.0	—	100.0	—
Santé	16.0	84.0	36.9	63.1	37.0	63.0
Hygiène et enlèvement des déchets	—	100.0	—	100.0	—	100.0
Bien-être social	86.0	14.0	82.2	17.8	83.0	17.0
Instruction	3.2	96.8	12.8	87.2	9.0	91.0
Transports et communications	22.0	78.0	28.5	71.5	24.0	76.0
Ressources naturelles et industries primaires	63.3	36.7	65.0	35.0	61.0	39.0
Service de la dette sans l'intérêt	80.6	19.4	72.9	27.1	68.0	32.0
Contributions aux entreprises propres de l'État	60.4	39.6	48.3	51.7	49.0	51.0
Protection des personnes et des propriétés	20.9	79.1	17.7	82.3	21.0	79.0
Autres	69.5	30.5	63.6	36.4	64.0	36.0
Total net des dépenses générales	**66.7**	**33.3**	**54.0**	**46.0**	**51.0**	**49.0**

SOURCE: Voir renvoi au tableau 34.

De même, des services essentiels nécessaires au sein d'une communauté, tels que la destruction des déchets, les installations sanitaires, la protection contre le feu, les routes, etc., qui peuvent profiter à tous et non seulement à une certaine industrie où à une certaine classe de la collectivité, sont généralement fournis par les filières du gouvernement.

Les divers services fournis par les gouvernements peuvent être classés de façon analytique d'après les buts et les fonctions étendues pour lesquels ils sont établis. Ces fonctions sont analogues au classement industriel utilisé pour identifier la production selon la catégorie. Les tableaux 32 et 33 indiquent la ventilation proportionnelle des dépenses générales et nettes des gouvernements et la répartition des dépenses par fonction exécutée aux divers échelons de gouvernement. Toutefois, l'unification de ces chiffres entraîne certains problèmes d'ordre technique et statistique qui ont été traités de la manière suivante: *a*) Les subventions et les quote-parts des frais partagés entre gouvernements ont été incluses dans les dépenses du gouvernement qui paie et exclues des dépenses du gouvernement qui reçoit. *b*) Les subventions, subsides et paiements généraux versés en vertu d'arrangements fiscaux et de partage d'impôts, sont éliminés des dépenses du gouvernement qui paie seulement *c*) Les dépenses ordinaires des services et entreprises municipaux, les hôpitaux, les bibliothèques et certains domaines spéciaux ne sont pas comprises, non plus que les dépenses d'établissement des services et des entreprises publics.

Ces comparaisons font ressortir plusieurs points dans les comparaisons selon les fonctions d'après le niveau de gouvernement[1]. Les pourcentages indiquent que le gouvernement fédéral porte le plus lourd fardeau quant aux services rattachés au bien-être social, aux ressources naturelles et aux industries

[1] Notons qu'il y a quelques différences entre la classification selon les fonctions, utilisée par le BFS et l'étude des Comptes publics figurant à la Partie II.

TABLEAU 34

FLUCTUATIONS, PAR FONCTION, DES DÉPENSES GÉNÉRALES NETTES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS— AU TAUX ANNUEL COMPOSÉ ENTRE LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE PLUS PRÈS DU 31 DÉCEMBRE

(Après élimination des transferts gouvernementaux)

—	1952–1957			1957–1962			1962–1964		
	Féd.	P-M	Total	Féd.	P-M	Total	Féd.	P-M	Total
1. Services de défense et aide mutuelle	−2.3	—	−2.3	−1.3	—	−1.3	−0.5	—	−0.5
2. Pensions des anciens combattants et autres prestations	4.3	—	4.3	3.2	—	3.2	1.8	—	1.8
3. Santé	6.2	9.6	9.1	47.0	13.7	21.0	11.7	11.2	11.4
4. Hygiène et enlèvement des déchets	—	18.5	18.5	—	8.8	8.8	—	6.0	6.0
5. Bien-être social	7.0	10.6	7.5	8.4	11.1	8.8	7.5	6.0	7.2
6. Instruction	39.0	12.2	13.5	23.0	13.0	14.0	−8.5	10.3	8.1
7. Transport et communications	14.9	12.0	12.7	9.1	4.3	5.5	8.3	22.0	18.5
8. Ressources naturelles et industries primaires	2.5	9.4	5.2	14.3	5.5	10.7	3.2	11.8	6.3
9. Service de la dette (sans compter le remboursement)	4.6	8.3	5.3	8.6	14.4	10.0	4.8	19.5	9.0
10. Administration générale	12.2	11.6	12.0	−0.7	10.2	4.1	8.5	7.6	8.0
11. Protection des particuliers et des propriétés	7.6	10.5	9.9	7.9	9.5	9.2	21.0	8.6	11.0
12. Autres fonctions	11.1	14.5	12.2	6.6	9.1	7.5	7.4	7.0	7.3
Total net des dépenses générales	**3.8**	**11.6**	**6.7**	**6.3**	**10.0**	**7.9**	**4.9**	**12.4**	**8.4**

SOURCE: Les chiffres pour les années financières allant de 1952 à 1962 sont fondés sur la publication irrégulière du BFS «Historical Review—financial statistics of governments in Canada 1952–1962», nº de catalogue 68–503. La comparaison portant sur les années 1962–1964 est une estimation du ministère des Finances.

TABLEAU 35

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES

	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1964				1965			
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)										
1. Revenus budgétaires	6,253	7,180	7,673	1,688	1,772	1,721	1,835	1,852	1,918	1,862	1,944
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−21	−42	44	−146	146	—	—	−188	188	—	—
3. Revenus extra-budgétaires:											
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	747	959	1,167	202	247	214	220	278	300	272	279
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	9	10	10	2	2	4	2	2	1	5	2
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	297	310	328	77	71	78	79	82	74	84	84
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	244	270	286	65	69	67	68	66	70	70	72
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	142	158	180	37	37	39	39	43	43	45	46
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	+ 40	−162	−114	− 10	−128	− 8	+ 6	− 32	−139	+ 2	+44
5. Bénéfices nets des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	205	226	250	42	43	61	86	36	59	55	98
6. Intérêt des prêts, avances et placements	184	187	203	43	43	43	57	44	51	45	53
7. Moins: Remboursements budgétaires sur placements	−391	−382	−477	−112	−102	− 60	− 95	−125	−138	−120	−93
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−201	−231	−239	− 52	− 53	− 49	− 70	− 59	− 57	− 49	−73
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−109	−125	−132	− 28	− 30	− 31	− 32	− 32	− 33	− 33	−33
10. Toutes autres corrections apportées aux revenus budgétaires[4]	− 43	− 33	− 39	− 35	− 9	− 12	10	− 22	− 13	− 6	16
11. **Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux**[5]	**7,356**	**8,325**	**9,140**	**1,773**	**2,108**	**2,067**	**2,205**	**1,945**	**2,324**	**2,232**	**2,439**

(1) Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

(2) L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.

(3) Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.

(4) Ces corrections représentent, pour une bonne part, des postes de revenus qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme, par exemple, les recettes provenant de la vente de disponibilités existantes.

(5) Estimations du ministère des Finances, basées sur des données provisoires du BFS.

TABLEAU 35 (fin)

—	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1964				1965			
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)										
1. Dépenses budgétaires	6,872	7,218	7,707	2,265	1,420	1,675	1,809	2,314	1,492	1,785	1,915
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	− 32	− 53	+ 58	−408	408	—	—	−461	461	—	—
3. Dépenses des caisses extra-budgétaires											
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	808	885	929	218	220	221	222	222	224	226	228
Prestations d'assurance-chômage	366	335	306	150	102	40	52	141	91	36	44
Versements sur les Caisses de pension de l'État	86	101	115	24	24	25	26	26	27	28	28
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	11	11	10	7	—	—	2	9	2	—	1
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	− 66	− 63	− 65	− 15	− 16	− 15	− 16	− 16	− 16	− 17	− 17
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	8	33	11	− 15	− 92	40	− 17	102	−100	32	23
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:											
Dépenses du ministère des Postes	−206	−211	−235	− 53	− 51	− 50	− 54	− 56	− 54	− 61	− 63
Déficits des sociétés commerciales de l'État	− 73	− 92	−126	− 5	− 59	− 10	− 12	− 11	− 84	− 8	− 4
7. Réserves et défalcations	−152	− 43	− 35	− 87	− 11	− 10	− 11	− 11	− 32	− 9	− 7
8. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−109	−125	−132	− 28	− 30	− 31	− 32	− 32	− 33	− 33	− 33
9. Autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires	79	50	93	− 25	62	32	—	− 44	86	73	− 9
10. **Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux[4]**	**7,592**	**8,046**	**8,636**	**2,028**	**1,977**	**1,917**	**1,969**	**2,183**	**2,064**	**2,052**	**2,106**
11. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux[4]	−236	+279	+494	−255	+131	+150	+236	−238	+260	+180	+ 333
12. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	−619	− 38	− 34	−577	+352	+ 46	+ 26	−462	+426	+ 77	+ 29
13. Total, sous le régime des comptes nationaux	7,356	8,325	9,130	1,773	2,108	2,067	2,205	1,945	2,324	2,232	2,439

(1) Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. D'autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

(2) Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et agences par les dépenses réelles faites par ces caisses et agences.

(3) Les capitaux octroyés par l'État à l'industrie figurent comme une partie de la constitution nette de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits du secteur de l'État afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

(4) Estimations revisées du ministère des Finances, basées sur des données provisoires du BFS. Il y a quelques légères différences entre ces estimations revisées et celles qui figurent au tableau 31.

primaires ainsi qu'aux intérêts sur les dettes, sauf les remboursements de dettes, ainsi que, bien entendu, le coût global de la défense et des prestations et avantages accordés aux anciens combattants. Ces postes justifient les deux tiers des dépenses générales nettes du gouvernement fédéral.

Les provinces fournissent la part principale des services de santé et partagent avec les municipalités le coût de l'éducation. Au niveau provincial, les dépenses rattachées à l'éducation, à la santé, aux chemins, aux routes et aux ponts constituent 70 p. 100 des dépenses globales.

Les services sanitaires et l'enlèvement des déchets relèvent exclusivement des municipalités, mais ces services ne constituent que 7 p. 100 des dépenses des municipalités. La plus grande partie des dépenses est imputée aux écoles, aux chemins et aux rues, ainsi qu'aux installations récréatives, ces dernières étant comprises dans le poste «autres».

Quatre fonctions—la défense, le bien-être social, l'éducation et les moyens de transport et la catégorie «autres» qui comprend les installations récréatives et culturelles et le développement du commerce—justifient environ des deux tiers des dépenses générales nettes et globales de tous les niveaux de gouvernement réunis.

La tendance dans les services assurés par les gouvernements présente également, à l'analyse, un intérêt considérable. Le tableau 34 indique la moyenne du taux annuel de changement, allant de l'année financière 1952 à l'exercice financier 1964. On a divisé cette période en trois parties, afin de montrer le taux d'augmentation ou de diminution des services particuliers entre l'un ou l'autre des intervalles donnés. Comme la part de responsabilité entre les provinces et les municipalités peut varier avec le temps, ces deux niveaux de gouvernement ont été combinés dans l'établissement de ces comparaisons.

Ces comparaisons dans le temps démontrent que le taux moyen d'augmentation du total net des dépenses générales du gouvernement a augmenté, passant de 7.9 p. 100 par année, entre 1957 et 1962, à 8.4 p. 100 par année au cours de la période plus récente. Au niveau fédéral, le taux a diminué entre ces années, mais la diminution a été plus que contrebalancée par l'accélération enregistrée aux niveaux provincial-municipal. Deux secteurs, rues, routes et ponts, d'une part, et frais de la dette, d'autre part, se partagent l'augmentation la plus accentuée de la récente période. Cela va de pair avec la demande d'infrastructures résultant du développement urbain, dans le cadre de la récente expansion. La plupart de ces aménagements durables au niveau municipal semblent financés au moyen d'emprunts, comme l'indiquent les frais croissants de la dette.

L'augmentation sensible des dépenses fédérales dans le domaine de la santé, enregistrée de 1957 à 1962, est due à l'introduction du programme d'assurance-hospitalisation, tandis que la diminution apparente des débours pour fins d'éducation, entre 1962 et 1964, découlait des paiements exceptionnellement élevés de l'année 1962 concernant la contribution du gouvernement fédéral au coût de la construction d'écoles de formation technique et professionnelle.

LA BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

L'année 1965 a été témoin de changements marqués dans les secteurs particuliers et dans l'orientation générale des paiements du Canada, par rapport au reste du monde. Il y a eu une certaine augmentation du total des avoirs officiels de réserve, bien que le solde déficitaire du compte courant ait plus que doublé. Le chiffre du compte courant traduit les exigences croissantes de la demande dans l'économie interne, contrebalancées d'une façon moins considérable qu'en 1963 et en 1964, par des circonstances spéciales quant au compte commercial. D'autre part, les mouvements du compte-capital en 1965 ont été influencés par des éléments particuliers. L'apport de fonds qui s'est produit a été exceptionnel du point de vue de ses éléments composants. L'année, marquée au début par des modifications dans l'orientation des paiements canadiens, par suite d'un programme de principes directeurs des États-Unis concernant la balance des paiements, s'est terminée sur de nouvelles mesures des États-Unis et sur l'extension d'ententes particulières entre le Canada et les États-Unis, visant à tenir compte de leur interdépendance dans ce domaine.

TABLEAU 36

SOMMAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS
(Données non rajustées en fonction des saisons)

—	1964				1965			
	1erT	2eT	3eT	4eT	1erT	2eT	3eT	4eT
	(millions de dollars)							
Balance du commerce des marchandises	+ 35	+150	+354	+161	− 42	− 28	+155	+ 16
Déficit sur les transactions n'intéressant pas les marchandises	−373	−298	−140	−322	−359	−339	−145	−394
Balance du compte courant	−338	−148	+214	−161	−401	−367	+ 10	−378
Mouvements de capitaux: (+=rentrée) (−=sortie)								
A long terme	− 15	+152	+223	+493	+121	+ 90	+214	+183
A court terme	+311	+ 64	−281	−151	+208	+278	+ 2	+197
	− 42	+ 68	+156	+181	− 72	+ 1	+226	+ 2
Changement dans les avoirs officiels d'or et de change étranger exprimés en dollars canadiens (+=augmentation) (−=diminution)	−127	+ 62	+ 97	+ 54	−118	− 92	+144	+ 55
Position nette quant au Fonds monétaire international	+ 85	+ 6	+ 59	+127	+ 46	+ 93	+ 82	− 53
	− 42	+ 68	+156	+181	− 72	+ 1	+226	+ 2

Compte courant

Le fait que le solde déficitaire au compte courant des biens et services soit passé de 433 millions en 1964 à 1,136 millions en 1965 laisse prévoir à lui seul une augmentation plus rapide qu'on ne l'avait prévue dans le solde déficitaire du Canada, au chapitre des transactions internationales courantes. Mais une balance enregistrée quant à l'ensemble d'une année ne reflète pas entièrement la tendance sous-jacente des exigences de l'économie canadienne en matière de ressources extérieures et qui était à la hausse vers la fin de 1964.

Les taux supérieurs de croissance économique, et en particulier d'investissements, que l'économie a connus en 1963, ont temporairement renversé la tendance au déclin des déficits du compte courant, établie après 1959. Il est caractéristique de l'économie canadienne qu'à l'approche des limites de ses propres ressources, elle est davantage encouragée à mettre à contribution les ressources étrangères. En ce qui concerne le compte courant, il en résultera, dans la pratique, des importations accrues, non seulement de capital-outillage, mais aussi de biens de consommation.

TABLEAU 37

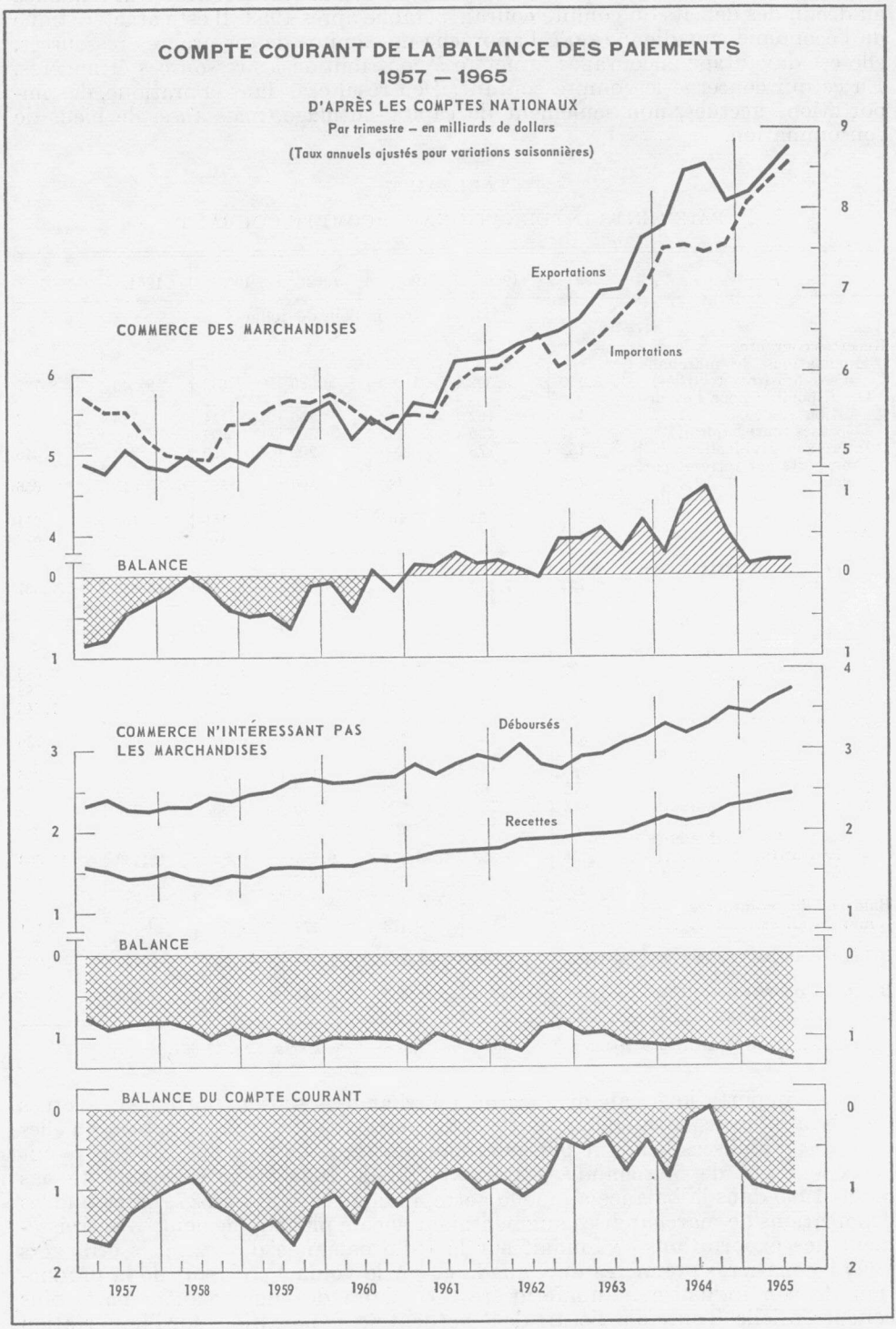
PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

—	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
	(en millions de dollars)						
Recettes courantes—							
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés).	5,150	5,392	5,889	6,380	7,082	8,240	8,737
Or disponible pour l'exportation	148	162	162	155	154	145	138
Dépenses touristiques	391	420	482	562	609	662	737
Intérêts et dividendes	182	173	209	202	230	313	315
Transports par terre et par eau	420	442	486	509	563	645	656
Successions et fonds des immigrants	109	102	103	124	151	169	211
Autres recettes courantes	392	419	403	451	473	502	573
Total des recettes courantes	**6,792**	**7,110**	**7,734**	**8,383**	**9,262**	**10,676**	**11,367**
Versements courants—							
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,572	5,540	5,716	6,203	6,579	7,540	8,636
Dépenses touristiques	598	627	642	605	585	712	786
Intérêts et dividendes	671	653	770	794	860	978	1,048
Transports par terre et par eau	525	533	568	595	648	685	736
Successions et fonds des émigrants	165	181	174	175	186	190	206
Contributions officielles	72	61	56	36	65	69	92
Autres paiements courants	693	758	790	849	881	935	999
Total des paiements courants	**8,296**	**8,353**	**8,716**	**9,257**	**9,804**	**11,109**	**12,503**
Balance du commerce des marchandises	−422	−148	+173	+177	+503	+700	+101
Balance d'autres transactions	−1,082	−1,095	−1,155	−1,051	−1,045	−1,133	−1,237
Balance du compte courant	**−1,504**	**−1,243**	**−982**	**−874**	**−542**	**−433**	**−1,136**

SOURCE: BFS, *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of Payments*, Cat. 67-001.

Les importations canadiennes de marchandises se sont fortement accrues depuis la suppression, au début de 1963, des surtaxes extraordinaires, bien qu'elles se soient stabilisées pendant plusieurs mois en 1964. La tendance n'a pas réduit l'excédent net de marchandises avant la fin de 1964 et ne se manifeste pas avant 1965 dans la balance annuelle nette, indiquée au tableau 37, parce que les exportations de marchandises augmentaient encore plus rapidement. L'accroissement des exportations se fondait sur la forte demande des marchés étrangers pour les matières premières du Canada et sur le volume croissant de la production de son industrie manufacturière secondaire devenue, d'autre part, plus concurrentielle. Toutefois, l'écart de l'excédent des exportations sur l'importation est en grande partie attribuable à la première vente spéciale de blé à l'Union

GRAPHIQUE 19



soviétique, ainsi qu'à de fortes expéditions de cette denrée à la Chine, aux termes d'un contrat; les importations ont été touchées dans l'industrie de l'automobile, premièrement aux États-Unis, puis au Canada, par des grèves qui ont interrompu le mouvement des pièces d'automobile et des véhicules d'un côté à l'autre de la frontière.

Dans les premiers mois de 1965, aucun de ces facteurs particuliers n'exerçait plus d'influence, alors que les importations s'accroissaient rapidement, par suite des nouveaux investissements au Canada.

Par conséquent, l'excédent de la balance commerciale, dans le secteur des marchandises, s'effondra soudainement, d'après la base des chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels, d'un sommet de 1.1 milliard de dollars au cours du troisième trimestre de 1964, en passant par un niveau de 0.5 milliard dans le quatrième, jusqu'à un creux dépassant de peu les 100 millions de dollars dans le premier trimestre de 1965. Il s'est élevé légèrement dans le deuxième et le troisième trimestres de 1965, puis tomba à rien dans le quatrième trimestre, bien que les expéditions de blé, aux termes du deuxième grand contrat avec l'Union soviétique, aient commencé pendant cette période.

Dans le compte n'intéressant pas les marchandises, le déficit le plus faible ces dernières années, d'après la base des chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels, a été d'environ 850 millions et s'est produit au cours du dernier trimestre de 1962, alors que les répercussions des mesures de dévaluation et des mesures d'urgence prises cette année-là se faisaient sentir le plus intensément, en particulier au poste du tourisme. Depuis lors, le déficit s'est accru, mais plutôt lentement et régulièrement, une accélération du rythme de croissance se manifestant toutefois au cours du deuxième semestre de 1965.

Cet accroissement du déficit des invisibles a porté le déficit du compte courant général en 1965 à un niveau légèrement supérieur de trimestre en trimestre; d'après la base des chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels, le déficit a monté à partir d'un peu moins d'un milliard dans le premier trimestre à un peu au-dessus de ce niveau dans le deuxième, à près de 1.1 milliard dans le troisième, et à plus de 1.5 milliard dans le quatrième, le tout équivalant, pour l'ensemble de l'année, à un déficit qu'on estime actuellement à 1,141 millions, soit 1,136 millions sur une base de balance des paiements [1]

Les exportations de marchandises ont été étudiées dans un chapitre précédent. Après l'ajustement aux fins de la balance des paiements, elles se trouvent avoir augmenté en 1965 de 6 p. 100. Les chiffres des importations de marchandises inscrits dans les déclarations de douane sont aussi ajustés pour les fins de la balance des paiements; le total estimatif de 8,636 millions pour 1965 représentait une augmentation de 14.5 p. 100, avec, comme conséquence, une réduction de l'excédent net du commerce des marchandises de 700 millions à 101 millions, ce qui a largement contribué à la hausse du déficit global dans le compte courant pour l'ensemble de l'année.

La hausse des importations semble s'être fondée sur une base assez large, même si la ventilation exprimée en catégories majeures d'utilisation finale, par exemple: matériaux industriels, biens d'équipement et biens de consommation, n'est pas encore disponible. L'augmentation ne semble pas avoir été aussi égale qu'en 1964, cependant, alors que la hausse des importations dans chacune de ces trois principales catégories était plus ou moins proportionnelle. Mis à part les cas spéciaux des automobiles et des avions, les chiffres d'importation pour

---

[1] L'étude qui précède, d'après des chiffres rectifiés compte tenu des variations saisonnières, et le graphique 19 qui l'explique, se fonde sur le concept des comptes nationaux de la balance extérieure courante, le concept diffère des définitions de la balance des paiements uniquement dans le fait que les héritages et les fonds des émigrants et immigrants se trouvent exclus. Comme l'état de ce compte particulier se rapproche très étroitement de la balance depuis deux ans, l'effet de la définition a peu d'importance dans une analyse générale. Les deux concepts, qu'on les soumette ou non à un ajustement en raison des éléments saisonniers, diffèrent des chiffres des opérations commerciales du Canada intéressant les marchandises, qui ne sont pas ajustées quant à l'échelonnement des expéditions de blé ou des paiements provisoires pour des navires, des avions et des biens de défense. Mais une analyse détaillée peut se fonder seulement sur les chiffres de base intéressant les échanges de denrées du Canada.

1965 indiquent une tendance assez nette vers les biens industriels et les biens d'équipement, plutôt que vers les biens de consommation, et précisément vers les matériaux et les machines utilisés en construction. Barres d'armature, charpentes d'acier, grues, chargeurs à bascule et pelles avant, monte-charge d'avant, et les tracteurs traceurs de pistes: ce sont là des exemples typiques des chefs particuliers d'importation qui ont accusé les augmentations les plus remarquables entre 1964 et 1965, évidemment en conséquence directe de la hausse marquée dans les investissements destinés à la construction.

Comme le graphique 20 l'indique, les changements annuels dans les importations globales tendent à correspondre largement aux changements dans l'ensemble des investissements commerciaux (formation de capitaux fixes privés, bruts, autres que les capitaux destinés au logement). Cela n'est pas incompatible avec le lent déclin à long terme des importations au compte des dépenses nationales brutes qui se produit, du moins depuis la guerre de Corée; mais l'augmentation rapide des investissements en 1965 a fait monter la proportion des dépenses pour les marchandises importées au compte des dépenses nationales brutes; sur une base trimestrielle, rajustée selon les variations saisonnières, elle a atteint un sommet représentant une proportion de 17.5 p. 100 des dépenses nationales brutes au cours du quatrième trimestre, le niveau le plus élevé depuis la récession

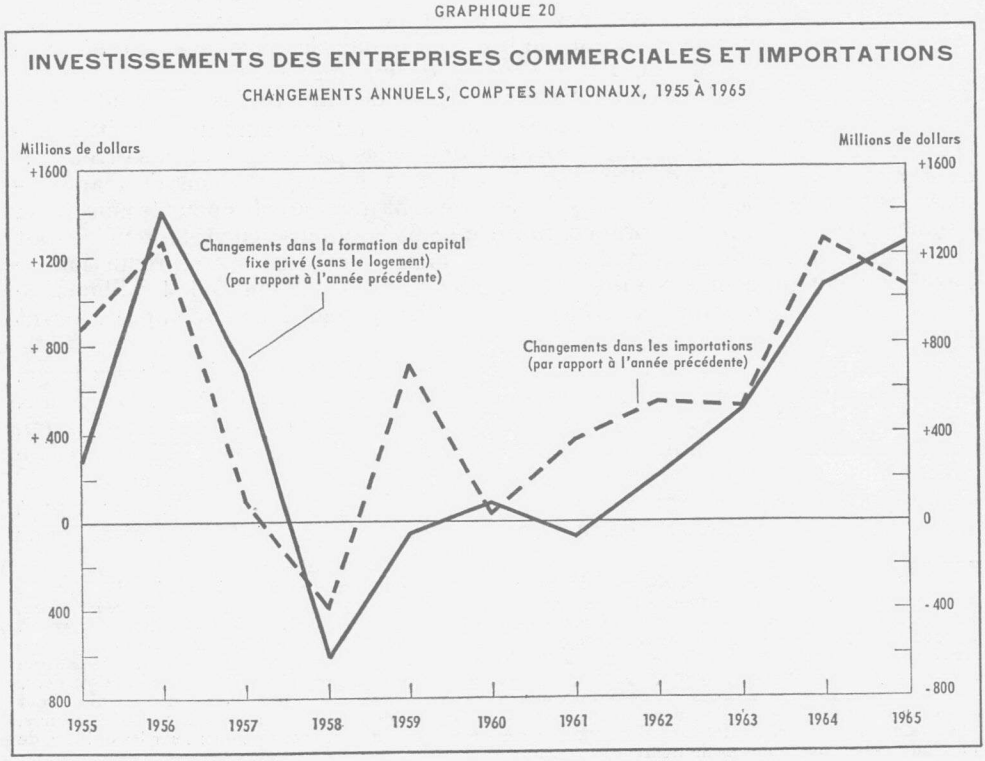
IMPORTATIONS DE MARCHANDISES EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

(pourcentage rajusté selon les saisons)

1964	1er T.	16.4	1965	1er T.	16.2
	2e T.	16.2		2e T.	16.3
	3e T.	15.8		3e T.	16.5
	4e T.	15.8		4e T.	17.5(1)

(1) Estimation provisoire.

GRAPHIQUE 20



de 1957–1958, mais encore inférieur aux proportions de 20.7 et de 18.5 p. 100 indiquées en 1951 et 1956, respectivement.

L'effet, sur la balance des échanges de marchandises, de ces tendances dans les exportations et les importations a déjà été exposé: si l'on compare les deux années, l'excédent est tombé de 700 millions de dollars en 1964 à 101 millions en 1965. Compte tenu des ventes spéciales de blé dans les deux cas, on peut dire que le compte fondamental des marchandises est passé d'un excédent d'environ 400 millions de dollars à un déficit de quelque 150 millions (toujours sous la réserve que d'autres exportations et importations n'auraient pas nécessairement été les mêmes n'eût été cette vente spéciale de blé).

TABLEAU 38

OPÉRATIONS N'INTÉRESSANT PAS LES MARCHANDISES

(Chiffres rectifiés compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels)
(Base des comptes nationaux)

——	Entrées	Sorties	Solde
	(en millions de dollars)		
1964, premier trimestre	2,192	3,312	−1,120
1964, deuxième trimestre	2,124	3,200	−1,076
1964, troisième trimestre	2,184	3,308	−1,124
1964, quatrième trimestre	2,308	3,500	−1,192
1965, premier trimestre	2,348	3,452	−1,104
1965, deuxième trimestre	2,404	3,620	−1,216
1965, troisième trimestre	2,460	3,736	−1,276
1965, quatrième trimestre	n.d.	n.d.	−1,428(1)

(1)Estimation du ministère des Finances.
n.d. = non disponible.
SOURCE: BFS *ibid.*

D'après les chiffres rectifiés en tenant compte des variations saisonnières et trimestrielles, qui figurent au tableau 38, on constate que l'augmentation du déficit des opérations n'intéressant pas les marchandises s'est poursuivie pendant toute l'année, se faisant surtout sentir dans le quatrième trimestre. La

PRINCIPAUX ARTICLES DE LA BALANCE DES OPÉRATIONS N'INTÉRESSANT PAS LES MARCHANDISES

(Montant net des recettes ou des versements, en millions de dollars)

——	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Production d'or disponible pour l'exportation	+148	+162	+162	+155	+154	+145	+138
Frais de voyages	−207	−207	−160	− 43	+ 24	− 50	− 40
Intérêts et dividendes	−489	−480	−561	−592	−630	−665	−733
Transport par terre et par eau	−105	− 91	− 82	− 86	− 85	− 40	− 80
Successions et fonds des immigrés et des immigrants	− 56	− 79	− 71	− 51	− 35	− 21	+ 5
Contributions officielles	− 72	− 61	− 56	− 36	− 65	− 69	− 92
Toutes autres opérations n'intéressant pas les marchandises	−301	−339	−387	−398	−408	−433	−426
Balance du compte n'intéressant pas les marchandises	−1,082	−1,095	−1,155	−1,051	−1,045	−1,133	−1,237

hausse marquée entre le troisième et le quatrième trimestres est pour une bonne part attribuable à l'augmentation très sensible des dividendes versés à l'étranger vers la fin de l'année. Jusqu'au quatrième trimestre, les recettes relativement élevées des placements canadiens à l'étranger ont empêché le déficit net de ce compte de monter aussi rapidement qu'au cours de certaines des dernières années.

Le volume matériel accru au chapitre des échanges de marchandises a augmenté le montant net des décaissements concernant le transport par terre et par eau; les contributions officielles et les souscriptions à des organismes internationaux ont dépassé de plus du tiers le chiffre de 1964; la production d'or a représenté un poste de crédit moins élevé que l'année précédente. Dans les trois autres principaux comptes de service, le montant net des décaissements en 1965 a été inférieur à celui de 1964. La hausse marquée de l'immigration depuis 1962 et, peut-être aussi, une certaine augmentation de la valeur moyenne des capitaux

TABLEAU 39

BALANCE DU COMPTE DU TOURISME
(tous les pays)

	Entrées			Sorties			Solde		
	É.-U.	Autres pays	Total	É.-U.	Autres pays	Total	É.-U.	Autres pays	Total
	(en millions de dollars)								
1953	282	20	302	307	58	365	− 25	− 38	− 63
1954	283	22	305	320	69	389	− 37	− 47	− 84
1955	303	25	328	363	86	449	− 60	− 61	−121
1956	309	28	337	391	107	498	− 82	− 79	−161
1957	325	38	363	403	122	525	− 78	− 84	−162
1958	309	40	349	413	129	542	−104	− 89	−193
1959	351	40	391	448	150	598	− 97	−110	−207
1960	375	45	420	462	165	627	− 87	−120	−207
1961	435	47	482	459	183	642	− 24	−136	−160
1962	512	50	562	419	186	605	+ 93	−136	− 43
1963	549	60	609	388	197	585	+161	−137	+ 24
1964	590	72	662	481	231	712	+109	−159	− 50
1965	650	87	737	531	255	786	+119	−168	− 49

SOURCE: BFS *ibid.*

TABLEAU 40

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET DE LA BALANCE DES OPÉRATIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES

	États-Unis		Royaume-Uni		Autres pays		Tous pays	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
	(en millions de dollars)							
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	4,396	4,986	1,219	1,184	2,625	2,567	8,240	8,737
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,207	6,042	584	625	1,749	1,969	7,540	8,636
Balance des échanges	−811	−1,056	+635	+559	+876	+598	+700	+101
Recettes n'intéressant pas les marchandises	1,621	1,764	385	359	430	507	2,436	2,630
Versements n'intéressant pas les marchandises	2,465	2,639	413	422	691	806	3,569	3,867
Balance des opérations n'intéressant pas les marchandises	−844	−875	−28	−63	−261	−299	−1,133	−1,237
Recettes courantes globales	6,017	6,750	1,604	1,543	3,055	3,074	10,676	11,367
Versements courants globaux	7,672	8,681	997	1,047	2,440	2,775	11,109	12,503
Balance du compte courant	−1,655	−1,931	+607	+496	+615	+299	−433	−1,136

SOURCE: BFS *ibid.*

amenés au pays par les immigrants, ont rendu ce compte légèrement excédentaire pour la première fois depuis 1953. Le déficit au chapitre des autres opérations n'intéressant pas les marchandises (ce qui vise principalement les services du secteur commercial, mais aussi les dépenses du gouvernement, des remises personnelles et une certaine partie de l'intérêt sur la dette, ainsi que d'autres revenus) s'est accru de façon plutôt excentrique au cours de l'après-guerre, mais il s'est amenuisé sensiblement depuis 1961.

Le déficit du compte des frais de déplacement a diminué en 1965. Il est impossible d'en conclure à une amélioration des structures, mais la tendance déficitaire apparue en 1964, après la disparition des effets immédiats de la dévaluation de 1962 et des restrictions aux achats des touristes, semble avoir été contenue pour le moment. La réduction des frais de transport outre-mer par avion constitue un facteur important de cette situation. En 1964, cet élément a semblé influer surtout sur les voyages de Canadiens en Europe, mais en 1965, comme l'indique le tableau 39, cette réduction des tarifs semble avoir encouragé les Européens à venir au Canada.

En 1965, les structures géographiques du compte courant extérieur du Canada ont surtout été attribuables à la réduction sensible de l'excédent quant aux échanges de marchandises avec les pays d'outre-mer, à l'exception du Royaume-Uni, par suite d'expéditions de blé moins considérables et de nouvelles augmentations aux comptes des marchandises et autres en ce qui a trait aux États-Unis. Le déficit courant global avec les États-Unis, étudié de façon plus détaillée ci-après, est passé de 1,931 millions de dollars—chiffre indiqué ci-dessus—à 2,069 millions, si l'on considère la production canadienne d'or comme un poste financier et non comme un chapitre du compte courant conventionnellement attribué aux États-Unis, comme c'est le cas ici.

TABLEAU 41

BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET BALANCE DES TRANSACTIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES (1946-1965)

—	Commerce des marchandises	Transactions ne se rapportant pas aux marchandises	Balance au compte courant
	(en millions de dollars)		
1946	+571	−208	+363
1947	+188	−139	+ 49
1948	+432	+ 19	+451
1949	+293	−116	+177
1950	+ 10	−344	−334
1951	−147	−370	−517
1952	+489	−325	+164
1953	− 58	−385	−443
1954	+ 13	−445	−432
1955	−211	−487	−698
1956	−728	−638	−1,366
1957	−594	−861	−1,455
1958	−179	−952	−1,131
1959	−422	−1,082	−1,504
1960	−148	−1,095	−1,243
1961	+173	−1,155	−982
1962	+177	−1,051	−874
1963	+503	−1,045	−542
1964	+700	−1,133	−433
1965	+101	−1,237	−1,136

SOURCE: BFS *ibid.*

Le compte de capital

Le financement du déficit du compte courant a connu des particularités anormales et certaines distorsions en 1965. De façon générale, on peut dire que l'entrée nette de capitaux à long terme qui, au cours des dernières décennies.

venaient dans une grande mesure des États-Unis, a été inférieure au niveau habituel. Le déficit a été constitué par une affluence nette de capitaux à court terme, et le montant des réserves officielles s'est légèrement accru. L'aspect vraiment exceptionnel de ce mouvement de capitaux à court terme est qu'il représente le résultat net d'entrées très considérables de capitaux au Canada en provenance d'outre-mer et de sorties du Canada vers les États-Unis, mouvements qui s'opposent de façon marquée à la tendance contraire enregistrée au cours d'un certain nombre d'années, notamment en 1964.

L'importance relative des capitaux à long terme pour le financement du déficit du compte courant a diminué en 1965, bien que les nouveaux emprunts à long terme contractés à l'étranger se soient maintenus à un niveau assez élevé.

La partie du programme intéressant la balance des paiements des États-Unis, appliquée en février aux sociétés américaines non financières, évoquait leurs placements directs à l'étranger en leur demandant d'améliorer collectivement l'état global de leur balance des paiements, compte tenu des échanges commerciaux réels, de leur revenu et de leurs immobilisations. Toutefois, le Canada a été spécifiquement soustrait à ce principe directeur.

En fait, le montant des placements directs de capitaux au Canada par des non-résidents s'est accru en 1965 par rapport aux niveaux particulièrement bas de 1963 et de 1964, mais le chiffre de 390 millions à ce titre demeure bien inférieur au montant d'au moins 500 millions de dollars qui a été atteint régulièrement au cours de la plus grande partie de la décennie précédente. Le montant des placements directs de capitaux à l'étranger par des résidents canadiens a de nouveau atteint le niveau annuel relativement élevé d'environ 100 millions de dollars enregistré depuis 1962.

En décembre 1965, de nouvelles directives ont été annoncées pour les sociétés américaines non financières. On y fixait un nouvel objectif global, mais l'on a particulièrement incité chaque société à réduire ses placements directs de 1965 et de 1966 réunis à 90 p. 100 du total atteint pour les trois années précédentes compte tenu des gains retenus. La base géographique d'après laquelle cette réduction devait être réalisée a de nouveau été laissée à la discrétion de chacune des sociétés, mais l'exemption spécifique accordée au Canada a été abolie.

Bien qu'elles soient assujetties à la taxe d'égalisation de l'intérêt des États-Unis, les ventes nettes à l'étranger de bons et d'obligations non payés du Canada se sont maintenues à un niveau assez élevé. Toutefois, comme l'indique le tableau 44, cette augmentation a été plus que compensée par le rapatriement de quelque 240 millions de dollars en actions canadiennes ordinaires et privilégiées en circulation, ce reflux de titres (autrement dit, cette sortie de capitaux) atteignant à peu près le double du record antérieurement enregistré. Ce rapatriement a donc été l'un des éléments principaux qui aient contrebalancé l'entrée de capitaux sous forme de nouvelles émissions d'actions. Un autre de ces éléments a été le niveau sans cesse élevé des sorties de capitaux nécessaires au rachat de titres appartenant à des non-résidents et dont le montant a dépassé chaque année 300 millions de dollars depuis 1961.

Il y a eu également une sortie nette de capitaux à long terme découlant des achats nets par des Canadiens de titres étrangers.

Le remboursement de l'intérêt et du principal afférents au prêt consenti, après la guerre, au Royaume-Uni a été différé pour la deuxième année consécutive (bien que le pays ait reçu un faible montant d'intérêt en raison de la remise elle-même, intérêt qui ne peut pas être abandonné en vertu des conditions du prêt). Aux termes du Traité du Columbia, le Canada a reçu 30 millions de dollars des États-Unis pour la deuxième année, contre 50 millions en 1964. Cette somme représente le produit de titres à moyen terme non négociables du gouvernement des États-Unis, venant à échéance le 1er novembre 1965, première des six échéances annuelles de cette valeur, qui sera suivie en 1971 d'une dernière échéance de 23.9 millions de dollars des États-Unis. Ces valeurs ont été achetées par le

ministre des Finances en 1964, la plus grande partie des capitaux représentant le paiement par les États-Unis de sa part des trente premières années d'avantages d'aval découlant de l'aménagement du fleuve Columbia. Un débit considérable pour les capitaux résiduels à long terme, relié en grande partie à l'extension des crédits à l'exportation, constituait une dernière compensation à l'égard de l'entrée de nouveaux titres à long terme.

Comme d'habitude, l'émission à l'étranger en 1965, par des résidents canadiens, de nouvelles valeurs à long terme comprenait en grande partie des obligations et était orientée surtout vers les marchés des États-Unis. L'entrée totale de capitaux provenant de nouvelles émissions, indiquée au tableau 42, s'élevait à 1,127 millions de dollars, dont 1,075 millions sont représentés au tableau 46 par des envois d'obligations aux résidents des États-Unis.

TABLEAU 42

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1961	1962	1963	1964	1965
	(en millions de dollars)				
Placements directs au Canada	+ 520	+ 495	+ 280	+ 255	+ 390
Placements directs à l'étranger	− 75	− 109	− 135	− 140	− 115
Valeurs canadiennes:					
Ventes de bons et d'obligations en cours	+ 61	+ 64	+ 39	+ 77	+ 64
Ventes d'actions communes et privilégiées en cours	+ 39	− 116	− 179	− 97	− 241
Nouvelles émissions	+ 538	+ 728	+ 784	+1,123	+ 1,127
Remboursements	− 300	− 320	− 404	− 358	− 373
Valeurs étrangères (total)	− 34	− 65	+ 22	− 63	− 74
Prêts et souscriptions de capitaux du gouvernement canadien:					
Avances, etc.	− 8	− 22	− 18	− 10	− 16
Remboursements	+ 37	+ 129	+ 25	+ 9	+ 10
Traité du Columbia,[1] net	—	—	—	+ 54	+ 32
Autres transactions de capitaux à long terme	+ 132	− 116	+ 14	+ 3	− 196
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers—					
Dépôts en dollars canadiens	+ 34	− 13	+ 43	+ 28	+ 30
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue[2]	− 2	− 4	+ 1	—	− 2
Bons du Trésor canadiens	− 58	+ 4	− 27	− 16	− 12
Effets commerciaux canadiens			− 23	− 11	+ 11
Effets financiers canadiens	+ 100	+ 133	+ 93	+ 176	− 179
Obligations de sociétés canadiennes de financement			+ 35	+ 49	+ 205
Soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger	+ 140	+ 93	− 258	− 524	− 136
Toutes autres opérations	+ 148	+ 148	+ 187	+ 241	+ 468
Mouvement net de capitaux (à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous)	**+1,272**	**+1,029**	**+ 688**	**+ 796**	**+ 1,293**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:					
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	+ 229	+ 537	+ 60	+ 68	− 11
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	+ 61	− 378	+ 86	+ 277	+ 168
Autre aide financière internationale spéciale	—	− 4	—	—	—

[1] Voir renvoi au Traité du Columbia à la page 81.

[2] Billets à vue des organismes de placements internationaux autres que le FMI et le *Trust and Deposit Account of U.S. Government* à l'égard du gouvernement du Canada.

SOURCE: DFS, *Ibid.*

TABLEAU 43

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS TRIMESTRIELS DE CAPITAUX

—	Trimestres de 1964				Trimestres de 1965			
	1	2	3	4	1	2	3	4
	(en millions de dollars)							
Placements directs au Canada	+ 69	+ 44	+ 52	+ 90	+ 70	+120	+100	+100
Placements directs à l'étranger	− 44	− 68	− 3	− 25	− 35	− 5	− 50	− 25
Valeurs canadiennes—								
Ventes de bons et d'obligations en cours	+ 4	+ 14	+ 37	+ 22	+ 3	+ 17	+ 38	+ 6
Ventes d'actions ordinaires et privilégiées en cours	− 44	− 8	− 5	− 40	− 83	− 84	− 28	− 46
Nouvelle émissions	+138	+318	+117	+550	+273	+306	+298	+250
Remboursements	−109	−100	− 57	− 92	− 66	−176	− 57	− 74
Valeurs étrangères (total)	− 7	− 38	− 7	− 11	− 35	− 5	− 22	− 12
Prêts et souscriptions de capitaux par le gouvernement du Canada:								
Avances, etc	− 2	—	—	− 8	—	—	—	− 16
Remboursements au Canada	+ 4	+ 2	+ 1	+ 2	+ 5	+ 2	+ 1	+ 2
Traité du Columbia, net[1]	—	—	+ 54	—	—	—	—	+ 32
Autres opérations de capitaux à long terme	− 24	− 12	+ 34	+ 5	− 11	− 85	− 66	− 34
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers:								
Dépôts en dollars canadiens	+ 20	− 9	− 36	+ 53	+ 38	− 37	− 19	+ 48
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue[2]	—	− 3	—	+ 3	− 1	− 4	− 5	+ 12
Bons du Trésor canadiens	+ 4	+ 14	− 16	− 18	+ 27	− 10	− 2	− 3
Effets commerciaux canadiens	+ 27	− 19	− 18	− 1	—	+ 7	+ 4	—
Effets financiers canadiens	+107	+102	+ 4	− 17	− 38	− 7	− 65	− 69
Autres obligations de sociétés canadiennes de financement	− 2	+ 1	+ 16	+ 37	+ 25	+ 99	+ 89	− 8
Soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger	+150	−127	−164	−385	+170	+140	− 73	−101
Toutes autres opérations	+ 5	+105	− 67	+177	− 13	+ 90	+ 73	+318
Mouvement net de capitaux (à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous)	**+296**	**+216**	**− 58**	**+342**	**+329**	**+368**	**+216**	**+380**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:								
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	−127	+ 62	+ 97	+ 54	−118	− 92	+144	+ 55
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	+ 85	+ 6	+ 59	+127	+ 46	+ 93	+ 82	− 53

(1) Voir renvoi au Traité du Columbia à la page 81.

(2) Billets à vue des organismes de placement internationaux autres que le FMI et le *Trust and Deposit Account of U.S. Government* à l'égard du gouvernement du Canada.

SOURCE: BFS.

Tant de choses ont bouleversé, sans vraiment restreindre, l'accès des emprunteurs canadiens à ce marché, que pendant le troisième trimestre de 1965 des offres assez considérables de nouvelles valeurs canadiennes à long terme sont apparues sur le marché de New York. Au quatrième trimestre, comme cette circulation assez importante continuait, les autorités des États-Unis ont demandé la collaboration du Canada pour limiter cette entrée. Le ministre des Finances

TABLEAU 44

ÉCHANGE DE VALEURS CANADIENNES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS
(en millions de dollars)

Période	Bons et obligations canadiennes			Actions canadiennes ordinaires et privilégiées			Total		
	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net
1963—									
1er T.	67	44	+23	124	181	−57	191	225	−34
2e T.	86	59	+27	131	175	−44	217	234	−17
3e T.	39	46	− 7	75	102	−27	114	148	−34
4e T.	47	51	− 4	86	128	−42	133	179	−46
1964—									
1er T.	38	34	+ 4	107	151	−44	145	185	−40
2e T.	62	48	+14	164	172	− 8	226	220	+ 6
3e T.	58	21	+37	137	142	− 5	195	163	+32
4e T.	69	47	+22	127	167	−40	196	214	−18
1965—									
1er T.	53	50	+ 3	127	210	−83	180	260	−80
2e T.	43	26	+17	110	194	−84	153	220	−67
3e T.	65	27	+38	75	103	−28	140	130	+10
4e T.	42	36	+ 6	131	177	−46	173	213	−40

+=entrée de capitaux
−=sortie de capitaux
SOURCE: BFS, *Ibid.*

TABLEAU 45

ÉCHANGE DE VALEURS ÉTRANGÈRES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

Période	Ventes à	Achats de	Net
	(en millions de dollars)		
1963—			
1er T.	82	77	+ 5
2e T.	134	113	+21
3e T.	90	94	− 4
4e T.	128	110	+18
1964—			
1er T.	124	129	− 5
2e T.	151	182	−31
3e T.	122	126	− 4
4e T.	128	134	− 6
1965—			
1er T.	135	146	−11
2e T.	157	170	−13
3e T.	137	153	−16
4e T.	212	214	− 2

+=entrée de capitaux
−=sortie de capitaux
SOURCE: BFS, *Ibid.*

a demandé aux principaux emprunteurs canadiens de différer, chaque fois qu'il y avait possibilité, l'envoi de valeurs jusqu'à la fin de l'année. Les emprunteurs canadiens ont collaboré en différant ainsi des envois de valeurs s'élevant à environ 140 millions de dollars.

En décembre 1965, cet état d'incertitude qui avait influé sur le marché a été dissipé par un nouvel accord conclu entre le Canada et les États-Unis, au moment où les États-Unis annonçaient de nouvelles restrictions sur la sortie de capitaux à court et à long terme. En fait, l'exemption des nouvelles valeurs canadiennes à long terme de la taxe d'égalisation d'intérêt a été étendue pour comprendre l'exemption de ces valeurs d'une nouvelle limite quantitative à l'acquisition de titres à long terme par les institutions financières des États-Unis autres que les banques. En retour de cette promesse d'accès pour les emprunteurs canadiens au marché à long terme des États-Unis, le gouvernement canadien s'est engagé à acheter, si nécessaire, des valeurs canadiennes sur le

TABLEAU 46

NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DU CANADA VENDUES AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

Période	Offres	Livraisons	Non-livrées[1]
	(en millions de dollars)		
1964—			
1er T.	91	125	88
2e T.	238	294	32
3e T.	309	103	238
4e T.	345	532	51
1965—			
1er T.	339	255	135
2e T.	265	298	102
3e T.	378	290	190
4e T.	344	232	302

[1] A la fin de la période.
SOURCE: BFS *ibid.*

TABLEAU 47

FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS

—	1962	1963	1964	1965
	(en millions de dollars)			
Transactions avec les États-Unis (à l'exclusion des organismes financiers internationaux)				
Déficit du compte courant (à l'exclusion de l'or)	−1,277	−1,316	−1,800	−2,069
Entrées de capitaux provenant des États-Unis	+1,091	+ 850	+1,755	+ 468
Montant net qui doit être financé par d'autres transactions	**− 186**	**− 466**	**− 45**	**−1,601**
Autres transactions—				
Excédent du compte courant avec les autres pays du monde	+248	+620	+1,222	+ 795
Mouvement des capitaux nets provenant (+) des autres pays du monde ou vers (−) ces pays	− 62	−162	− 959	+ 825
Nouvelle production d'or disponible aux fins d'exportation	+155	+154	+ 145	+ 138
Augmentation (−) des avoirs canadiens d'or et de devises étrangères	−533	− 60	− 86	+ 11
Changement dans la situation du Canada à l'égard du Fonds monétaire international[1]	+378	− 86	− 277	− 168
Financement total	**+186**	**+466**	**+ 45**	**+1,601**

[1] L'amélioration (−) de la situation du Canada représente le versement net de ressources au FMI.

marché américain afin d'assurer que l'entrée nette de capitaux au Canada ne dépasse pas le montant nécessaire pour répondre aux besoins du compte courant de la balance des paiements et pour maintenir les réserves du Canada à un certain niveau.

La raison de cette exemption à l'égard des nouvelles valeurs canadiennes à long terme est que les autorités des États-Unis ont reconnu que le revenu du compte courant américain au Canada dépasse presque toujours l'entrée au Canada de capitaux en provenance des États-Unis. On peut voir, d'après le tableau 47, que cette tendance d'ensemble s'est affirmée de manière frappante en 1965, lorsque moins de 500 millions de dollars seulement, sur un excédent de 2 milliards de dollars du compte courant des États-Unis avec le Canada, ont été financés par des capitaux américains.

En 1964, une entrée considérable au Canada de capitaux américains à court terme, dont une grande partie avait pour destination ultime le marché européen du dollar, était venue s'ajouter à l'entrée de capitaux à long terme et représentait pour le Canada un apport total égalant presque, mais non complètement, l'excédent du compte courant des États-Unis avec le Canada. Cette tendance s'est maintenue au début du premier trimestre de 1965; mais, en février, le gouvernement des États-Unis a communiqué à toutes les banques américaines de nouveaux principes directeurs relatifs à la balance des paiements dans le dessein de restreindre les nouvelles sorties de capitaux à court terme des États-Unis en 1965 à une petite proportion du total en circulation à la fin de 1964. Afin d'assurer que les transactions des banques canadiennes en devises étrangères seraient conformes aux objectifs de ces principes directeurs, le gouvernement canadien a demandé à toutes les banques à charte d'effectuer leurs transactions en devises étrangères de façon que la position nette de leurs sièges sociaux et de leurs succursales canadiennes vis-à-vis des résidents des États-Unis ne soit pas réduite

TABLEAU 48

AVOIRS OFFICIELS EN OR ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Fin de période	Or	Dollars des É.-U.	Total
	(en millions de dollars américains)		
1964—Janvier	836.7	1,745.7	2,582.4
Février	849.7	1,692.6	2,542.3
Mars	871.0	1,594.5	2,465.5
Avril	892.2	1,588.9	2,481.1
Mai	910.1	1,599.3	2,509.4
Juin	931.3	1,602.6	2,533.9
Juillet	948.8	1,585.1	2,533.9
Août	969.0	1,606.9	2,575.9
Septembre	989.6	1,634.9	2,624.5
Octobre	1,001.1	1,685.5	2,686.6
Novembre	1,007.4	1,736.0	2,743.4
Décembre	1,025.7	1,648.6	2,674.3
1965—Janvier	1,036.0	1,632.2	2,668.2
Février	1,040.6	1,608.1	2,648.7
Mars	1,044.1	1,510.0	2,554.1
Avril	1,044.7	1,521.8	2,566.5
Mai	1,081.4	1,417.3	2,498.7
Juin	1,089.1	1,391.0	2,480.1
Juillet	1,096.3	1,395.2	2,491.5
Août	1,104.0	1,494.0	2,598.0
Septembre	1,111.9	1,502.2	2,614.1
Octobre	1,123.7	1,520.1	2,643.8
Novembre	1,137.5	1,543.6	2,681.1
Décembre	1,150.8	1,513.7	2,664.5
1966—Janvier	1,112.8	1,449.6	2,562.4
Février	1,076.5	1,471.1	2,547.6

SOURCE: Ministère des Finances.

à un niveau inférieur à celui du 31 décembre 1964. En fait, les banques canadiennes ont augmenté le montant net de leurs avoirs par rapport aux résidents des États-Unis au cours de l'année. De plus, elles ont tant fait descendre leurs avoirs et augmenté leurs obligations ailleurs dans le monde qu'un crédit net de plus de 400 millions de dollars de capitaux à court terme a aussi été porté à la balance canadienne des paiements du compte capital. Ce renversement très considérable de la tendance par rapport aux mouvements antérieurs des capitaux à court terme s'est produit surtout au deuxième et au troisième trimestres de 1965, après quoi les mouvements des capitaux se sont faits à une plus petite échelle.

Deux autres événements qui ont eu lieu en 1965 ont produit un effet marqué sur l'entrée et la sortie de capitaux au Canada. Le premier était la faillite, en juin, d'une compagnie de finance canadienne dont un grand nombre de billets était détenu aux États-Unis. Le retrait des portefeuillistes américains des effets financiers canadiens qui se produisait à un rythme modeste depuis déjà quelques mois, a été accéléré par cette faillite et s'est maintenu le reste de l'année, bien que la demande à l'étranger pour d'autres obligations de compagnies de finance canadiennes soit restée soutenue. Au mois d'août, l'annonce d'un second contrat important de vente de blé à l'Union soviétique, d'une valeur d'environ 450 millions de dollars, a amené une entrée immédiate de capitaux à court terme liée aux transactions d'échange anticipées des vendeurs de céréales; comme l'indique le tableau 48, cela a eu pour résultat d'accroître les réserves, qui ont augmenté de 123 millions de dollars américains au cours de ce mois et du mois suivant, et de raffermir le taux du dollar canadien. Ce taux était tombé à environ 92c. américains en juillet, mais il s'est relevé pour atteindre un sommet d'environ 93c. américains en octobre, et il s'est à peu près maintenu à ce niveau jusqu'à la fin de l'année.

Alors que les avoirs officiels en or et en devises étrangères sont pour ainsi dire restés au même niveau pendant toute l'année, ayant diminué de moins de 10 millions de dollars américains, la position nette du Canada comme créancier du Fonds monétaire international s'est améliorée de 156 millions de dollars américains. Les autres pays membres ont retiré du Fonds l'équivalent de 183.4 millions de dollars des États-Unis en dollars canadiens. Le Canada a acheté au Fonds 27.5 millions de dollars américains d'or, et a prêté l'équivalent de 35 millions de dollars américains selon les arrangements généraux d'emprunt.

TABLEAU 49

CHANGEMENTS DES AVOIRS DU FMI EN DOLLARS CANADIENS EN 1965

				Millions de dollars des É.-U.
	Avoirs du FMI en dollars canadiens fin 1964			367.5
(moins)	Rachats par le Canada (net)	—		
	Prélèvements de dollars canadiens par d'autres pays (net)	183.4	183.4	
(plus)	Ventes d'or au Canada par le FMI	27.5		
	Montant emprunté du Canada selon les arrangements généraux	35.0	62.5	
	Changement net en 1965			120.9
	Avoirs du FMI à la fin de 1965			246.6

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of Payments Cat. 67-001.*

PROVENANCE ET AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

Le compte national d'épargne et d'investissement représente un très bref résumé du bilan net en ce qui concerne les particuliers, le gouvernement, les entreprises commerciales et le secteur de l'étranger, discutés en détail dans les parties précédentes de cette revue. Les recettes et dépenses de chacun de ces secteurs principaux peuvent se solder par un simple chiffre de revenu net ou d'épargne nette. Chacune des estimations d'épargne est un résidu. Le revenu disponible des particuliers moins les dépenses des particuliers égale les épargnes des particuliers; les recettes des entreprises commerciales moins les dépenses des entreprises commerciales égale les épargnes brutes des entreprises commerciales; les revenus et les dépenses des gouvernements dans le cadre du système national de comptabilité sont réduites à un seul chiffre d'excédent ou de déficit; et la différence entre les exportations et les importations de biens et de services est indiquée comme la balance nette du compte courant avec l'étranger. Ce dernier peut être considéré soit comme une source additionnelle de ressources réelles (c'est-à-dire les épargnes à l'étranger) comme il est indiqué au tableau 50, soit comme partie de l'investissement national. Le tableau indique aussi les épargnes et les investissements de 1965 comparés à ceux de l'année précédente. Enfin, le tableau montre un rapport entre l'analyse des comptes nationaux, sur laquelle est fondée la plus grande partie de la discussion précédente, et la discussion des marchés de capitaux qui suit.

En 1965, les sources globales d'épargne, y compris les épargnes de l'étranger (c'est-à-dire, les ressources en provenance de l'étranger sous forme de déficit au compte courant), ont augmenté d'environ 2 milliards de dollars, suffisant, une fois la balance établie, à financer une augmentation semblable de la formation de capital fixe et de stocks chez les entreprises commerciales. Les composants principaux de l'augmentation des épargnes, par ordre de contribution au changement total des sources de capitaux, étaient les suivants: un accroissement de l'épargne des particuliers s'élevant à 900 millions de dollars; une hausse de 700

TABLEAU 50
SOURCES DE L'ÉPARGNE
(En millions de dollars)

—	1964	1965
Épargne des particuliers	2,181	3,098
Épargne brute des entreprises commerciales, Total	7,051	7,454
a) Profits non distribués	1,252	1,466
b) Allocations de dépense de capitaux et diverses rectifications d'évaluation	5,607	6,085
c) Rectifications des transactions sur les céréales	110	−97
d) Aide-capital	82	84
Ajustement de l'évaluation de l'inventaire	−121	−330
Excédent (+) ou déficit (−) des gouvernements	−102	+251
Fédéral	+246	+535
Provinciaux et municipaux	−348	−284
Excédent (−) ou déficit (+) sur le compte courant des non-résidents	+428	+1,141
Écart résiduel	−45	−183
Total	9,392	11,431

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE
(En millions de dollars)

—	1964	1965
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales[1]	8,968	10,424
Valeur du changement matériel selon les inventaires	380	824
Écart résiduel	+44	+183
Total	9,392	11,431

[1] D'après les données des comptes nationaux pour 1964 et le relevé sur les placements publics et privés en 1965. Voir au tableau 26 pour les chiffres revisés des deux années.

SOURCES: BFS, *National Accounts* et prévisions du ministère des Finances pour 1965.

millions dans l'utilisation des épargnes d'origine étrangère; la somme de 350 millions de dollars représentant l'excédent quant aux transactions gouvernementales, excédent faisant suite à un faible déficit et une augmentation de 200 millions de dollars dans l'épargne brute des entreprises commerciales, y compris la rectification de l'évaluation des stocks.

Même si l'épargne nationale globale s'est accrue rapidement depuis le premier trimestre de 1961, il y a eu une différence considérable dans plusieurs facteurs. L'épargne des particuliers a doublé depuis cinq ans, dépassant 3 milliards de dollars en 1965, contre 1,545 millions de dollars en 1961, et elle a causé ainsi un haut coefficient d'épargne de 9 p. 100 des revenus disponibles. Une fraction de l'augmentation est résultée d'un niveau plus élevé des revenus agricoles dû aux bonnes récoltes et aux ventes extraordinaires et successives de blé. Une certaine hausse du coefficient d'épargne se produit souvent pendant les périodes de progrès rapides des revenus, par suite du retard des dépenses par rapport aux changements de revenus. Ce facteur peut aussi expliquer certaines hausses de l'épargne au cours de trimestres plus récents, à la suite de la réduction de l'impôt personnel sur le revenu, qui est entrée en vigueur au milieu de 1965.

L'épargne des entreprises commerciales comprend deux facteurs principaux: les allocations de coût en capital et les gains non répartis des sociétés, après le paiement des dividendes et des taxes. Comme le rapporte la statistique sur l'impôt, les allocations de dépréciation du capital font voir une tendance à la hausse à long terme, à mesure qu'augmente le stock de capitaux, ainsi qu'une certaine variation à court terme qui les fait s'accroître plus rapidement pendant les expansions cycliques. Ces allocations ont augmenté d'environ 400 millions de dollars par année depuis quelques années. Les gains non répartis sont assujettis à un grand nombre de fluctuations cycliques, puisqu'ils ont quadruplé en passant du chiffre peu important de 400 millions de dollars (aux taux annuels rajustés suivant les saisons) pour le premier trimestre de 1961, au chiffre considérable de 1,500 millions de dollars pendant le premier trimestre de 1965. Ils ont été relativement stables depuis lors. L'épargne totale des entreprises commerciales, ou le flot d'argent retenu, est passé de 4,900 millions de dollars pour le premier trimestre de 1961 (taux annuel rajusté selon les saisons) à près de 7,600 millions pendant le troisième trimestre de 1965. La moyenne d'augmentation pour les cinq années a été de 500 millions de dollars par année et s'est maintenue approximativement au même taux jusqu'en 1965, car les allocations de coût en capital ont continué de monter. Une rectification compensatrice de l'évaluation des stocks au regard de l'épargne brute des entreprises commerciales permet de tenir compte de la partie de leurs profits inscrits résultant des prix croissants des valeurs d'inventaires. Pour 1965, la rectification de l'évaluation de l'inventaire s'est accrue de 200 millions de dollars.

La position du secteur gouvernemental s'est améliorée pendant chacune des cinq dernières années, lentement au début, plus rapidement ensuite à mesure qu'augmentait le total des revenus et des dépenses dans le reste de l'économie. Il y a eu certaines modifications aux impôts, et l'élasticité de certaines sources de rentrées fiscales a fait que celles-ci ont augmenté relativement plus que les revenus eux-mêmes. En même temps, les dépenses du gouvernement se sont accrues sous forme de rémunérations et de matériaux, ainsi que de nouveaux programmes qui ont été mis en œuvre, comme on l'a décrit en discutant le secteur gouvernemental ainsi que les placements publics et privés. Le résultat net de tous ces changements dans le secteur gouvernemental a été le passage d'un déficit collectif d'un milliard de dollars en 1961 à un excédent collectif en 1965 évalué présentement, d'après les comptes nationaux, à 250 millions de dollars. Le gouvernement du Canada a ainsi joui d'un excédent de plus de 500 millions de dollars pendant l'année civile 1965, alors que les gouvernements provinciaux et municipaux ont accusé un déficit collectif approchant les 300 millions de dollars. Le passage du déficit composé du gouvernement à une position de surplus composé l'année dernière a donc contribué à l'épargne nationale. Il a permis aux gouvernements d'avoir moins recours aux marchés des

capitaux à l'époque où les entreprises privées adressaient de plus fortes demandes aux marchés en vue de financer des placements à un niveau plus élevé.

On remarquera que, dans le secteur des entreprises commerciales, les placements accrus ont considérablement dépassé les montants retenus. La formation des capitaux des entreprises commerciales a été financée dans une plus large mesure par des épargnes venant de l'étranger. Comme on l'a déjà dit, le déficit net des comptes courants a augmenté d'environ 700 millions de dollars en 1965. Cet événement de 1965 est en contraste avec la diminution continuelle des déficits au regard de l'étranger qui s'est produite de 1959 à 1964.

MARCHÉS DES CAPITAUX

La section précédente touchant les sources et l'affectation de l'épargne indique que les entreprises commerciales du Canada ont disposé d'environ 2 milliards de dollars de plus en épargnes pour les placements en 1965 qu'en 1964. Environ 700 millions de dollars de cette hausse étaient dus aux économies venant de l'étranger, comme le reflète l'augmentation du déficit des comptes courants nationaux dans la balance des paiements, et plus de 1.4 milliard de dollars étaient attribuables à l'épargne nationale. Contrairement à 1964, alors que la hausse totale de l'épargne intérieure provenait des entreprises commerciales et des gouvernements, l'augmentation de 1965 résultait surtout des économies des particuliers. En dépit de sa hausse importante, l'épargne totale n'a pas suivi le rythme des demandes croissantes en fonds de placement. Le taux élevé de l'expansion économique de 1965 a entraîné de fortes demandes de crédit et, contrairement à 1964, alors que les conditions du crédit étaient stables, il a eu pour conséquences des taux d'intérêt plus élevés et des politiques de prêts plus sévères.

L'augmentation des recettes au regard des dépenses a permis aux gouvernements à tous les paliers de réduire leurs demandes sur le marché des capitaux en 1965. Toutefois, les exigences des sociétés sur les marchés des capitaux afin de financer de lourdes dépenses pour leurs immobilisations et leurs stocks ont beaucoup augmenté. Le montant net des nouvelles émissions de titres de sociétés et les hausses de prêts bancaires aux sociétés en 1965, reflètent la plus grande dépendance des sociétés envers des sources autres que leur épargne interne. Le montant net des nouvelles émissions de titres de sociétés autres que de financement est passé de 264 millions de dollars à 988 millions, et les prêts des banques à charte aux entreprises commerciales, à l'exclusion des sociétés de financement, sont passés de 698 millions de dollars à 5,627 millions.

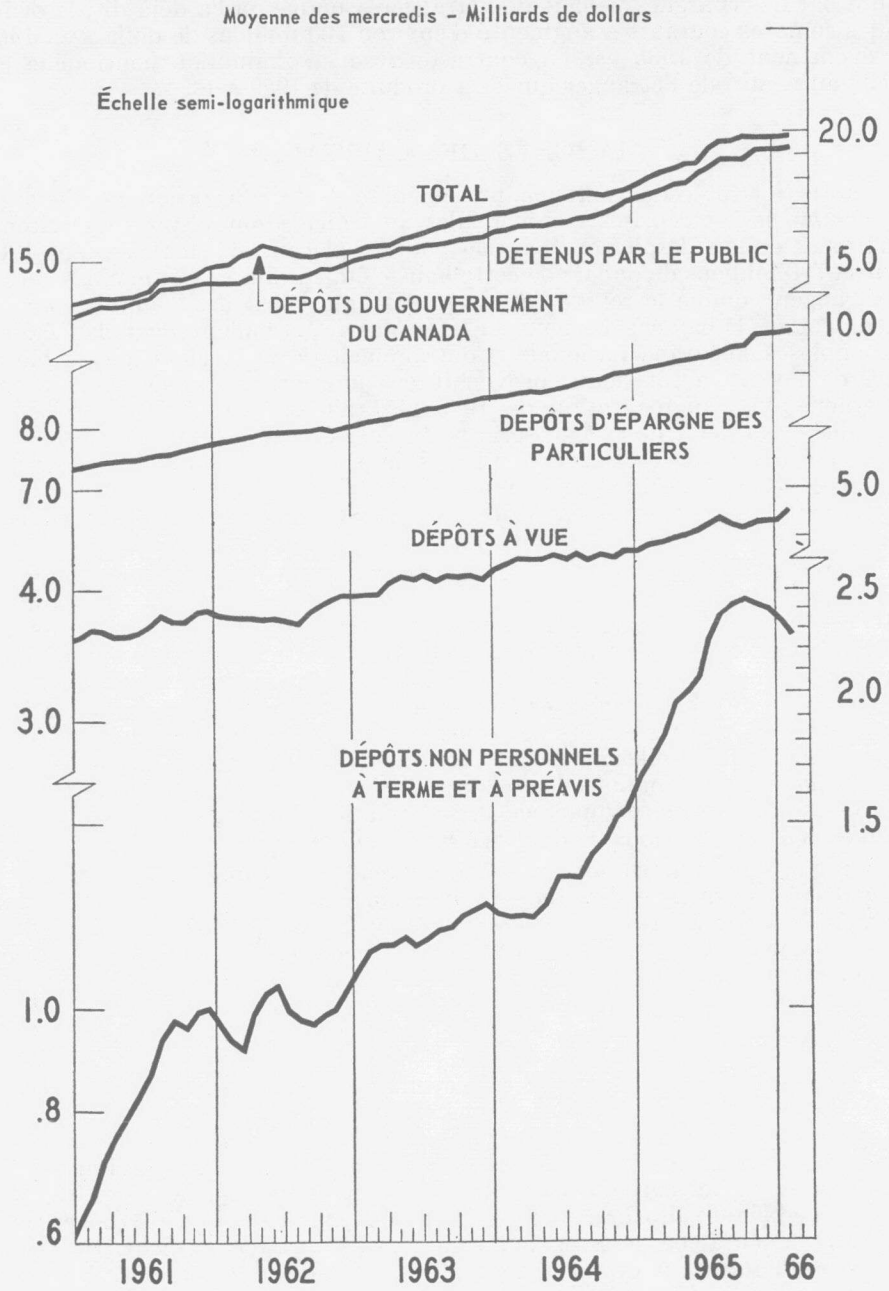
D'importance particulière pour les marchés des capitaux du Canada en 1965 ont été les principes directeurs de la balance des paiements des États-Unis, annoncés le 10 février 1965, ainsi que le défaut de paiement de ses billets d'une grande société de financement de ventes du Canada en juin 1965. Les principes directeurs des États-Unis, y compris les revisions de décembre 1965, sont décrits dans leurs grandes lignes dans la section de la balance des paiements. Quoique cet événement ait, au début, créé quelques incertitudes dans tous les marchés des capitaux, le principal choc en a été ressenti par le marché des prêts et mouvements à court terme dont l'activité est devenue beaucoup moins sensible à l'écart des rendements garantis à court terme, favorisant les placeurs de fonds des États-Unis. Le défaut de paiement de l'*Atlantic Acceptance Corporation* relativement à ses obligations, dont une forte partie appartenait à des capitalistes des États-Unis, a eu des conséquences beaucoup plus graves sur le marché à court terme. La confiance des bailleurs de fonds, au pays comme à l'étranger, en a été fortement ébranlée; aussi les emprunteurs à court terme, en particulier les sociétés de financement de ventes, ont-ils éprouvé des difficultés à recueillir de l'argent sur le marché durant tout le reste de l'année 1965. Les billets à court terme en circulation ont accusé un fléchissement de 25 p. 100, soit de 350 millions de dollars, ce qui a ramené leur montant à 1,069 millions pendant le second semestre de 1965. Cette diminution des sommes prêtées à court terme aux sociétés

GRAPHIQUE 21

MONNAIE HORS-BANQUE ET DÉPÔTS AUX BANQUES À CHARTE

Variations saisonnières éliminées

Moyenne des mercredis – Milliards de dollars

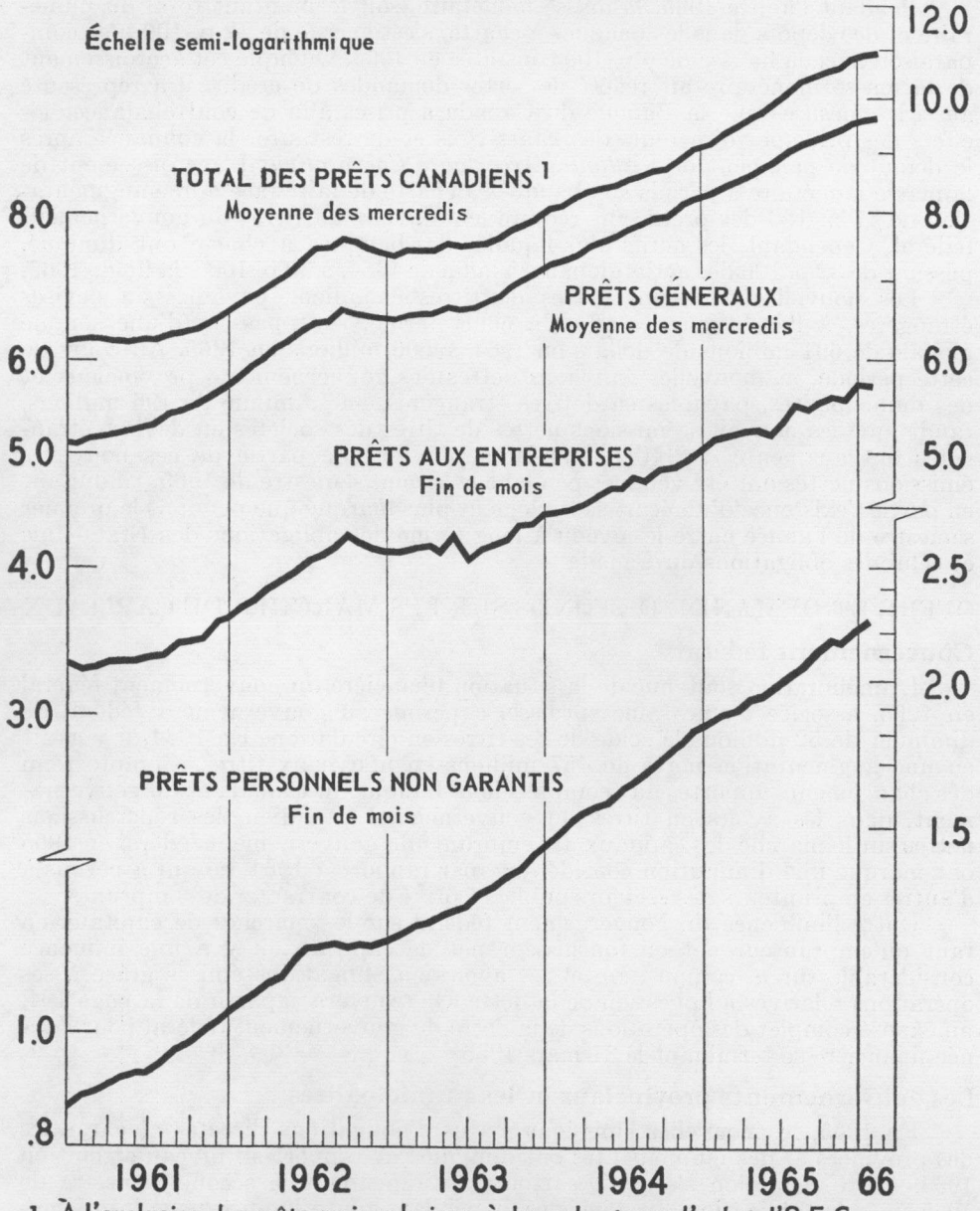


GRAPHIQUE 22

PRÊTS DES BANQUES À CHARTE

Variations saisonnières éliminées

Mensuellement - Milliards de dollars



1. À l'exclusion des prêts au jour le jour, à demande et pour l'achat d'O.E.C.

de financement pendant cette période a été partiellement compensée par une hausse de 170 millions de dollars, soit 48 p. 100, dans les prêts que les banques à charte ont consentis aux sociétés de financement échelonné, prêts qui ont atteint 527 millions de dollars. Le montant net des nouvelles émissions de titres des sociétés de financement au cours des six derniers mois de 1965 a été de 243 millions de dollars, contre 197 millions pendant la période correspondante de 1964.

Pendant l'année 1965, la masse monétaire, soit le montant total du numéraire et des dépôts dans les banques à charte, s'est accrue de 12 p. 100, par comparaison avec la hausse de 6 p. 100 constatée en 1964. Quoique cet accroissement de la masse monétaire ait reflété de fortes demandes de crédit, il a représenté aussi les mesures que la Banque du Canada a prises afin de contrebalancer les effets des principes directeurs des États-Unis et de restaurer la confiance après le défaut de paiement de l'*Atlantic Acceptance Corporation*. L'accroissement de la masse monétaire a permis aux banques à charte de faire face à une augmentation de 17 p. 100 des prêts sans réduire leurs avoirs en titres du gouvernement fédéral. Cependant, les actifs plus liquides des banques à charte ont diminué. passant de 32 p. 100 des actifs globaux, à la fin de 1964, à 30 p. 100 à la fin de 1965,

Les nouvelles émissions nettes de titres canadiens payables en devises étrangères, à l'exclusion des effets à court terme, sont passées d'une somme globale de 691 millions de dollars en 1964 à 606 millions en 1965. Au cours de cette période, les nouvelles émissions nettes des gouvernements provinciaux et des municipalités, payables en devises étrangères, ont diminué de 196 millions, tandis que les nouvelles émissions nettes de titres des sociétés en devises étrangères ont augmenté de 110 millions. La plus grande partie de ces nouvelles émissions nettes ont été vendues pendant le second semestre de 1965, traduisant en partie l'existence d'un écart sensiblement plus marqué que pendant le premier semestre de l'année entre le revenu à long terme des obligations des États-Unis et celui des obligations du Canada.

OFFRE ET DEMANDE DE FONDS SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX

Gouvernement fédéral

L'amélioration soutenue de la situation financière du gouvernement fédéral en 1965, associée à une saine encaisse, a permis au gouvernement fédéral de diminuer de 52 millions le solde de ses titres en circulation. En 1964, il y avait eu une augmentation nette de 457 millions en nouveaux titres. Compte tenu des changements apportés aux comptes de la Banque du Canada et du gouvernement, dans les avoirs en titres du gouvernement canadien, les répercussions nettes sur le marché des capitaux des emprunts du gouvernement fédéral en 1965 ont marqué une diminution considérable par rapport à 1964, ce qui a permis à d'autres emprunteurs des secteurs public et privé de contracter des emprunts.

Outre l'influence du gouvernement fédéral sur les marchés de capitaux en tant qu'emprunteur net ou fournisseur net de capitaux, il y a une influence considérable sur la composition et les avoirs en obligations émises grâce à ses opérations relatives à la gestion de la dette. On trouvera, à partir de la page 104, un exposé complet des opérations de la dette du gouvernement fédéral pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

Les gouvernements provinciaux et les municipalités

En 1965, les nouvelles émissions nettes d'obligations directes et garanties des provinces et des municipalités ont diminué par rapport au niveau atteint en 1964. Cette réduction s'est fait surtout sentir pendant le second semestre de 1965 pour les obligations provinciales et pendant toute l'année pour les obligations municipales. La somme globale des nouvelles émissions nettes d'obligations provinciales en 1965 s'est élevée à 646 millions de dollars, contre 942 millions en 1964. Les nouvelles émissions nettes d'obligations municipales en 1965 atteignaient 183 millions de dollars, c'est-à-dire environ 48 p. 100 des nouvelles émissions nettes en 1964. Au cours de 1965, tant les gouvernements provinciaux

TABLEAU 51

FLUCTUATION NETTE DES TITRES[1] ET DES PRÊTS BANCAIRES[2] EN COURS (ANNÉES CIVILES)

(En millions de dollars)

—	1962	1963	1964	1965	1964		1965	
					1er semestre	2e semestre	1er semestre	2e semestre
Gouvernement du Canada								
Titres	801	827	457	− 52	−289	746	−529	477
Gouvernements provinciaux								
Titres[3]	709	899	941	646	560	382	499	147
Prêts bancaires	− 16	18	− 18	29	− 20	2	− 17	46
Total	693	917	923	675	540	384	482	193
Municipalités								
Titres	243	302	395	183	228	167	77	106
Prêts bancaires	− 3	57	62	158	1	61	42	116
Total	240	359	457	341	229	228	119	222
Tous gouvernements	**1,734**	**2,103**	**1,837**	**964**	**480**	**1,358**	**72**	**892**
Emprunteurs privés au Canada								
Obligations de sociétiés	424	583	745	1,068	334	411	559	509
Autres obligations	8	29	11	40	10	1	18	22
Actions de sociétés	336	− 54	328	376	134	194	213	162
Effets de commerce	237	144	339	−297	400	− 63	61	−359
Prêts bancaires aux entreprises commerciales et aux sociétés de financement à tempérament	526	334	572	925	452	120	581	344
Prêts remboursables sur demande et au jour le jour	138	− 84	5	56	− 78	83	− 36	92
Autres prêts bancaires[4]	225	234	417	661	161	256	417	244
Total (secteur privé)	**1,894**	**1,186**	**2,417**	**2,827**	**1,413**	**1,002**	**1,813**	**1,014**
Grand Total	**3,628**	**3,289**	**4,254**	**3,793**	**1,893**	**2,360**	**1,885**	**1,906**

(1) Y compris les titres payables en devises étrangères.

(2) Sans les prêts de banques étrangères.

(3) Y compris les titres garantis par les provinces.

(4) Y compris les prêts aux marchands de grains, aux particuliers, aux agriculteurs, aux institutions et les prêts couvrant des hypothèques assurées et des obligations d'épargne du Canada.

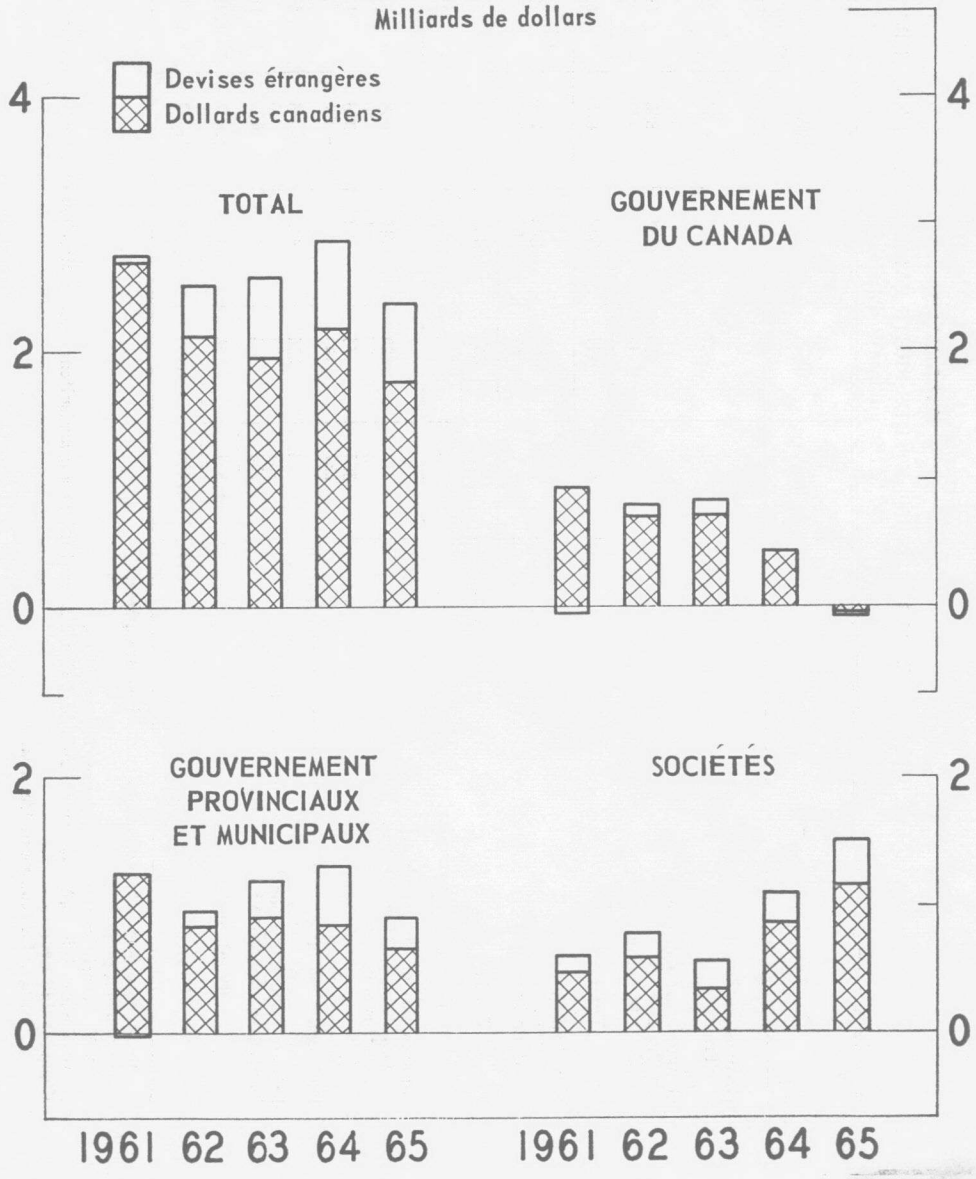
SOURCE: La Banque du Canada.

que les municipalités ont diminué leurs emprunts sur les marchés des capitaux étrangers comparativement à l'année précédente. En 1964, les sommes globales de nouvelles émissions nettes d'obligations provinciales et municipales en devises autres qu'en dollars canadiens se sont élevées respectivement à 358 millions et à 117 millions de dollars. Comparativement, en 1965, les nouvelles émissions nettes des provinces et des municipalités en devises étrangères sont passées à 252 millions de dollars et à 25 millions respectivement.

D'autre part, les prêts bancaires consentis aux gouvernements provinciaux et aux municipalités ont augmenté au cours de 1965. Les prêts bancaires aux

GRAPHIQUE 23

CHIFFRE NET DES NOUVELLES ÉMISSIONS DE TITRES



provinces sont passés de 30 millions de dollars, à la fin de 1964, à 59 millions de dollars à la fin de 1965. Par contre, les prêts bancaires aux municipalités sont passés de 363 millions de dollars à 521 millions à la fin de 1965. Une part appréciable des prêts aux municipalités leur a été consentie en prévision des prêts de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités.

Sociétés

Un accroissement plus rapide des placements commerciaux que des épargnes des entreprises commerciales en 1965, a obligé les sociétés commerciales à compter davantage sur d'autres sources de fonds que l'année précédente. Comme on peut le voir au tableau 50, la formation du capital fixe brut des sociétés commerciales a atteint environ 10.4 milliards de dollars en 1965, soit 1.4 milliard de plus qu'en 1964, tandis que les épargnes brutes globales des sociétés commerciales se sont accrues d'environ 400 millions de dollars. Dans le secteur commercial, les épargnes des sociétés (les gains retenus après la taxe, plus les dégrèvements pour frais d'équipement des sociétés) ont augmenté d'environ 500 millions de dollars, passant de 4.4 milliards de dollars en 1964 à environ 4.9 milliards en 1965, ce qui équivaut à peu près au tiers de l'augmentation des placements faits par les sociétés durant l'année 1965. Une hausse sensible des stocks non agricoles, par rapport aux niveaux de 1964, a eu pour effet d'exercer plus de tensions sur les ressources financières des sociétés.

Les autres sources de fonds exploitées par les sociétés au cours de l'année ont été surtout les nouvelles émissions nettes plus nombreuses de titres et de prêts bancaires. D'après le tableau 51, les nouvelles émissions nettes d'obligations et d'actions par les sociétés, en 1965, ont atteint 1,444 millions de dollars contre 1,068 millions en 1964, ce qui représente une augmentation de 35 p. 100 sur cette année-là. La plus grande partie de l'accroissement global des nouvelles valeurs nettes des sociétés est attribuable à une augmentation de 325 millions ou de 44 p. 100 des nouvelles émissions nettes d'obligations des sociétés qui sont passées de 743 millions en 1964 à 1,068 millions en 1965. Environ 30 p. 100 des nouvelles émissions nettes d'obligations des sociétés étaient en devises étrangères, contre 28 p. 100 en 1964, ce qui représente un volume un peu plus important de ventes de nouvelles émissions nettes d'obligations des sociétés à l'étranger. En 1965, les nouvelles émissions nettes d'actions, actions privilégiées et ordinaires, ont augmenté de 48 millions de dollars, c'est-à-dire de 15 p. 100.

Par suite des principes directeurs des États-Unis et du manquement à ses obligations de l'*Atlantic Acceptance Corporation*, toutes les sociétés commerciales, et surtout les sociétés financières, ont été forcées de moins compter en 1965 qu'en 1964 sur le marché de l'argent pour obtenir des fonds à court terme. L'accroissement appréciable de prêts commerciaux consentis par les banques à charte aux sociétés commerciales et aux sociétés de finance a contrebalancé cette tendance et fourni des fonds supplémentaires. A la fin de 1965, ces deux catégories de prêts avaient augmenté de 14 et de 76 p. 100 respectivement, atteignant 5,627 millions et 527 millions de dollars.

Crédit hypothécaire

En 1965, les sociétés de prêts, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le secteur privé ont engagé 3,015 millions de dollars en hypothèques pour des habitations nouvelles et existantes et d'autres propriétés. Les engagements globaux ont augmenté de 12 p. 100, c'est-à-dire moins de la moitié de l'augmentation de 26 p. 100 au cours de chacune des deux années précédentes. (Voir tableau 52.) Pendant le second semestre de 1965, l'engagement de fonds dans le secteur domiciliaire a diminué. Cela traduisait, parmi plusieurs éléments, le nombre très élevé d'approbations ordinaires il y a un an, les déficits matériels dans le domaine de la construction, le durcissement des conditions financières à la suite des perturbations survenues au milieu de l'année sur les marchés financiers du Canada et la hausse des taux d'intérêt en Amérique du Nord pendant le second semestre.

TABLEAU 52

FONDS HYPOTHÉCAIRES ENGAGÉS PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT ET PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

—	1961	1962	1963	1964	1965
	(en millions de dollars)				
Prêts hypothécaires approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation					
Prêts directs de la SCHL					
Simples	225	152	253	312	367
Multiples	46	20	49	65	95[1]
Total	271	172	302	377	462
Prêts par l'entremise de prêteurs approuvés					
Simples	321	316	281	178	129
Multiples	132	96	104	175	191
Total	453	412	385	353	320
Total	**724**	**584**	**687**	**730**	**782**
Prêts hypothécaires classiques					
Bâtiments neufs					
Simples	174	187	250	294	356
Multiples	158	264	402	518	547
Bâtiments existants					
Simples	215	256	306	443	539
Multiples	85	102	124	197	210
Immeubles commerciaux et autres	298	311	373	507	581
Total des prêts classiques	**930**	**1,120**	**1,455**	**1,959**	**2,233**
Grand total	**1,654**	**1,704**	**2,142**	**2,689**	**3,015**
Dont:					
Maisons simples résidentielles, neuves	720	655	784	784	852
Appartements résidentiels, etc. neufs	336	380	555	758	833
Total des bâtiments neufs résidentiels	**1,056**	**1,035**	**1,339**	**1,542**	**1,685**

[1] En plus des prêts directs de la SCHL accordés seulement pour les nouvelles constructions, la SCHL a aussi prêté 22 millions de dollars sur des bâtiments à logements multiples existants.

SOURCE: SCHL.

Le programme d'encouragement à la construction de maisons pendant l'hiver, venant s'ajouter à la prestation de fonds hypothécaires par la Société centrale d'hypothèques et de logement, a remporté un nouveau succès au cours de l'hiver 1965–1966. De nouveau, la SCHL a adouci temporairement son règlement actuel en consentant des prêts directs aux entrepreneurs sans exiger que les maisons aient été vendues d'avance. Tout indique déjà que les demandes reçues aux termes du programme de 1965–1966 sont inférieures de 2 p. 100 au niveau global atteint l'hiver dernier. Les demandes approuvées en 1964–1965 intéressaient 33,579 logements.

Traduisant la tendance générale à la hausse des taux d'intérêt en Amérique du Nord, le taux canadien des hypothèques ordinaires sur les propriétés de premier ordre est passé de $6\frac{3}{4}$–7 p. 100 au début de 1965 à $7\frac{1}{2}$–8 p. 100 et même plus dans certains cas à la fin de l'année. Au début de 1966, le taux établi aux termes de la loi nationale sur l'habitation est passé de $6\frac{1}{4}$ à $6\frac{3}{4}$ p. 100.

Le crédit à la consommation.

L'an dernier, stimulées par une hausse de 9.6 p. 100 du revenu personnel après défalcation des impôts par rapport aux neuf premiers mois correspondants de l'année civile 1964, les dépenses des particuliers affectées aux biens et services

ont augmenté de 7.3 p. 100. Il s'est produit également une hausse appréciable des avoirs personnels en valeurs financières. Encouragés par les perspectives d'avenir, les gens ont porté leur passif à court terme, en 1965, à un niveau supérieur de 13.9 p. 100 à celui de l'année précédente.

Pendant presque toute l'année 1964, le crédit à la consommation s'est développé à un taux annuel variant de 14.5 à 16.5 p. 100. Pendant le premier semestre de 1965, il a fléchi légèrement, puis s'est élevé de nouveau, atteignant un taux annuel de 16.1 p. 100 pendant le troisième trimestre.

TABLEAU 53

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Montant non remboursé, corrigé des variations saisonnières	1964				1965			
	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
	(en millions de dollars)							
Banques à charte	1,497	1,672	1,736	1,793	1,848	2,064	2,150	2,186
Sociétés de financement des ventes	886	996	1,038	1,035	1,023	1,099	1,136	1,140
Sociétés de crédit à la consommation	796	837	866	904	925	975	994	1,029
Banques d'épargne du Québec	14	14	15	15	17	18	17	16
Compagnies d'assurance-vie	388	392	396	398	400	402	405	407
Détaillants[1]	620	626	643	727	668	667	696	794
Total	**4,201**	**4,537**	**4,694**	**4,872**	**4,881**	**5,225**	**5,398**	**5,572**
Autres détaillants[2]	426	435	445	479	430	438	457	482
Coopératives de crédit et caisses	n.d.	n.d.	n.d.	840	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

n.d.-non disponible.

(1) Y compris les magasins à rayons, les magasins de meubles et d'articles ménagers et les services de vente à tempérament des vendeurs de véhicules à moteur.

(2) Y compris les services de carte de crédit des sociétés pétrolières.

SOURCES: Banque du Canada, Département des Assurances, ministère des Finances, BFS et ministère de l'Agriculture.

Provenance et affectation des fonds—Institutions financières privées.

Les tableaux 54 et 55 représentent l'actif et le passif combinés des institutions acceptant les dépôts et les tableaux 56 et 57 indiquent la répartition procentuelle de cet actif et ce passif. Ces institutions comprennent les banques à charte, les banques d'épargne de la province de Québec, ainsi que les compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires. Les caisses populaires et les coopératives de crédit sont exclues seulement parce qu'on ne possède pas les données trimestrielles de leurs transactions. Les obligations à terme des institutions acceptant les dépôts ont augmenté rapidement en 1965, poursuivant une tendance amorcée en 1964. En particulier, la valeur globale des dépôts ne permettant pas de tirer de chèques, des dépôts à terme et exigibles sur préavis, des titres d'obligations et des certificats a augmenté beaucoup plus rapidement que celle des billets et des dépôts permettant de tirer des chèques. Aussi, les «autres dépôts et passif genre dépôt» représentaient 21.1 p. 100 du passif total à la fin de 1965, à comparer à 18.5 p. 100 et 16.1 le 31 décembre 1964 et le 31 décembre 1963, respectivement.

Cette augmentation du passif à terme a permis aux institutions qui acceptent des dépôts de répondre à la forte demande d'emprunts et d'hypothèques. Les reconnaissances de dettes et les hypothèques détenues par ces institutions se sont accrues de 1,972 millions de dollars et de 983 millions respectivement en 1965, les chiffres correspondants de 1964 étant de 1,056 millions et 589 millions. Par suite de cette hausse, la proportion des prêts et des hypothèques par rapport à l'actif est passée à 50.1 p. 100 en 1963, à 54.1 p. 100 en 1964 et à 58.3 p. 100 en 1965. Les hypothèques ont connu le taux d'augmentation le plus élevé en passant de 15.4 p. 100 à 17.1 p. 100 de l'actif entre le 31 décembre 1964 et la fin de 1965; cette hausse est attribuable à la forte demande d'hypothèques et à l'attrait que constituent pour les institutions acceptant des dépôts les taux élevés d'intérêt des hypothèques.

Pour financer l'expansion de leurs prêts et de leurs hypothèques, les institutions qui acceptent des dépôts ont utilisé les fonds additionnels des déposants et des acheteurs de leurs titres et obligations; elles ont aussi évité d'accroître sensiblement leur portefeuille d'obligations du gouvernement, même si les émissions nouvelles d'obligations fédérales, provinciales et municipales ont atteint 775 millions de dollars au cours de l'année. En conséquence, les obligations du gouvernement sont passées de 33.5 p. 100 à 30.1 p. 100 de leur actif total au cours de 1965. De cette façon, les institutions qui acceptent des dépôts maintenaient une tendance qui se faisait déjà sentir en 1964 lorsque leur portefeuille d'obligations du gouvernement indiquait peu de changement et que la proportion de ces obligations était passée de 36.1 à 33.5 p. 100 de leur actif total.

Vu que le pourcentage de leur actif sous forme de prêts ordinaires et hypothécaires est passé à plus de 55 p. 100 et que leur portefeuille d'obligations de l'État a baissé à 30.1 p. 100, les institutions qui acceptent des dépôts en étaient arrivées en 1965 au point où l'expansion de leurs prêts ordinaires et hypothécaires dépendait davantage de l'expansion de leurs dépôts et autre passif assimilable aux dépôts. Dans une certaine mesure, cette proportion plus élevée d'actif sous forme de prêts ordinaires et hypothécaires découle des augmentations du pourcentage de leur passif que représentaient les dépôts à terme et exigeant un préavis. Ce pourcentage, toutefois, ne saurait augmenter indéfiniment sans influer sur les transactions en espèces et les disponibilités de ces institutions.

Le tableau 54 indique que les institutions ici analysées ont augmenté leurs prêts consentis aux gouvernements, aux entreprises et aux individus, d'environ deux milliards de dollars en 1965 et leurs prêts hypothécaires d'environ un milliard de dollars. Le portefeuille des bons du Trésor, des obligations, des actions et d'autres valeurs est demeuré virtuellement inchangé à la fin de l'année.

Les principales institutions financières privées qui n'entrent pas dans le cadre de cette analyse sont les compagnies d'assurance et les caisses de pensions de retraite. Ces institutions s'occupent surtout de recueillir des épargnes sur une base contractuelle et constituent les principaux détenteurs de titres à long terme et d'autres obligations à long terme au Canada. Les compagnies d'assurance-vie et les caisses de pensions de retraite en fiducie constituent le gros de l'actif dans cette catégorie.

En 1965, l'actif canadien de seize compagnies d'assurance-vie[1], qui englobent environ 84 p. 100 du revenu net des primes au Canada, a augmenté d'environ 600 millions de dollars. Les fonds qui ont fait les frais de cette augmentation proviennent principalement des opérations d'assurance au Canada (revenu net des primes), plus environ 44 millions de dollars provenant des profits réalisés à l'étranger. Les seize compagnies d'assurance-vie ont vendu, en 1965, plus de titres du gouvernement qu'elles n'en ont acheté. Le portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada a été réduit de 77 millions de dollars et celui d'obligations provinciales et municipales a été réduit, respectivement, de 16 millions et de 4 millions de dollars. Les capitaux réalisés par le désinvestissement à l'égard de ces valeurs ont contribué à financer l'augmentation des placements dans d'autres valeurs. Les compagnies d'assurance, comme les institutions qui acceptent les dépôts, analysées précédemment, augmentent la proportion de leur actif sous forme de prêts hypothécaires et de contrats de vente. En 1965, l'augmentation nette de l'actif ainsi constitué s'établissait à 390 millions de dollars. Les placements nets dans les obligations de compagnies s'établissaient à 191 millions de dollars et les placements nets dans les actions de compagnies s'élevaient à 48 millions de dollars.

---

[1] Les données statistiques à la fin de juin 1965 se fondent sur les transactions en espèces de 12 compagnies d'assurance qui englobent environ 74 p. 100 du revenu net des primes pour toutes les compagnies et, par la suite, les données se rapportent à 16 compagnies d'assurance qui englobent environ 84 p. 100 du revenu net des primes. Les données précitées auront donc tendance à rester en deçà des augmentations de l'actif.

TABLEAU 54

ACTIF DES INSTITUTIONS ACCEPTANT DES DÉPÔTS[1]

(en millions de dollars)

	1963	1964				1965			
	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre[2]
Prêts:									
Prêts à vue au Canada	253	163	193	258	253	167	213	265	251
Prêts au jour le jour et prêts à court terme	145	93	127	120	150	165	154	203	208
Société de financement des ventes à tempérament	302	279	295	243	299	288	357	425	527
Autres sociétés commerciales	5,186	5,329	5,658	5,734	5,762	6,058	6,480	6,624	6,850
Particuliers	2,254	2,228	2,381	2,408	2,660	2,710	2,869	2,924	3,050
Institutions à but non lucratif	234	232	241	247	262	246	268	269	285
Province	48	33	28	54	30	14	13	35	59
Municipalités	301	374	302	303	363	465	405	446	521
	8,723	8,731	9,225	9,367	9,779	10,113	10,759	11,191	11,751
Hypothèques	3,302	3,421	3,573	3,725	3,891	4,094	4,344	4,619	4,874
Obligations de gouvernements									
Bons du Trésor du gouv. du Canada	1,778	1,719	1,662	1,725	1,756	1,797	1,747	1,824	1,880
Obligations du gouvernement du Canada	5,655	5,651	5,553	5,467	5,562	5,532	5,687	5,581	5,580
Obligations provinciales	653	666	655	630	655	677	675	636	625
Obligations municipales	445	473	489	482	480	506	502	488	500
	8,531	8,509	8,359	8,304	8,435	8,512	8,611	8,529	8,585
Autres titres									
Billets à court terme[3]	112	240	267	236	159	315	343	260	250
Obligations et actions de la Banque d'expansion industrielle	184	187	194	200	213	219	226	229	240
Autres obligations de sociétés	709	738	750	757	753	761	795	815	830
Actions	117	119	125	121	124	124	138	135	140
	1,122	1,284	1,336	1,314	1,249	1,419	1,502	1,439	1,460
Avoirs à l'étranger (nets)	102	73	— 9	—20	101	168	30	3	75
Autres éléments d'actif	1,854	1,815	1,622	1,572	1,796	1,724	1,775	1,737	1,795
Total	**23,634**	**23,833**	**24,106**	**24,262**	**25,269**	**26,030**	**27,021**	**27,518**	**28,540**

(1) Sauf les coopératives de crédit et les caisses populaires.

(2) Chiffres estimatifs.

(3) Sociétés de financement des ventes et autres sociétés.

SOURCE: BFS et Banque du Canada.

TABLEAU 55

PASSIF DES INSTITUTIONS ACCEPTANT DES DÉPÔTS[1]

(en millions de dollars)

	1963	1964				1965			
	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre[2]
Billets de la Banque du Canada	1,886	1,845	1,916	1,920	2,026	1,938	2,053	2,071	2,153
Comptes de chèques:									
Gouvernement du Canada	969	833	829	430	773	683	674	518	804
Gouvernements provinciaux[3]	183	224	208	170	204	267	360	344	344
Autres institutions financières	88	112	103	108	122	120	143	156	165
Autres résidents canadiens[4]	14,405	14,290	14,408	14,692	14,913	14,937	15,371	15,763	16,125
Total des comptes de chèques	**15,645**	**15,459**	**15,548**	**15,400**	**16,012**	**16,007**	**16,548**	**16,781**	**17,438**
Autres dépôts et passif-dépôt:									
Comptes à vue autres que comptes de chèques	489	579	609	642	710	733	767	748	760
Dépôts à terme, C.P.G., obligations et certificats	2,124	2,267	2,367	2,396	2,458	2,723	2,832	2,925	3,015
Autres dépôts exigibles sur préavis	1,191	1,224	1,369	1,445	1,505	1,818	2,031	2,186	2,044
Total	**3,804**	**4,070**	**4,345**	**4,483**	**4,673**	**5,274**	**5,630**	**5,859**	**6,019**
Dépôts et passif-dépôt de non résidents	231	287	211	227	221	233	215	196	200
Total des dépôts et de passif-dépôt	21,566	21,661	22,020	22,030	22,932	23,452	24,446	24,907	25,810
Part de propriétaire des actionnaires	1,613	1,651	1,658	1,679	1,708	1,743	1,761	1,799	1,880
Autres éléments de passif	455	521	428	553	629	835	814	812	850
Total	**23,634**	**23,833**	**24,106**	**24,262**	**25,269**	**26,030**	**27,021**	**27,518**	**28,540**

(1) Sauf les coopératives de crédit et les caisses populaires.
(2) Chiffres estimatifs.
(3) Y compris les dépôts autres que comptes de chèques.
(4) Y compris les comptes à vue et les comptes d'épargne des banques à charte ainsi que les comptes de chèques à vue des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts.
SOURCE: BFS et Banque du Canada.

TABLEAU 56

ACTIF DES INSTITUTIONS ACCEPTANT DES DÉPÔTS

(Répartition – pourcentages)

	1963	1964				1965			
	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
Prêts:									
Prêts à vue au Canada	1.07	0.68	0.80	1.06	1.00	0.64	0.79	0.96	0.88
Prêts au jour le jour et à court terme	0.61	0.39	0.53	0.49	0.59	0.63	0.57	0.74	0.73
Sociétés de financement des ventes à tempérament	1.28	1.17	1.22	1.00	1.18	1.11	1.32	1.54	1.85
Autres sociétés commerciales	21.94	22.36	23.47	23.63	22.80	23.27	23.98	24.07	24.00
Particuliers	9.54	9.35	9.88	9.92	10.53	10.41	10.62	10.63	10.67
Institutions sans but lucratif	0.99	0.97	1.00	1.02	1.04	0.95	0.99	0.98	1.00
Provinces	0.20	0.14	0.12	0.22	0.12	0.05	0.05	0.13	0.21
Municipalités	1.27	1.57	1.25	1.25	1.44	1.79	1.50	1.62	1.83
	36.91	36.63	38.27	38.61	38.70	38.85	39.82	40.67	41.17
Hypothèques	13.97	14.35	14.82	15.35	15.40	15.73	16.08	16.79	17.08
Obligations de gouvernements									
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	7.52	7.21	6.89	7.11	6.95	6.90	6.47	6.63	6.59
Obligations du gouvernement du Canada	23.93	23.71	23.04	22.53	22.01	21.25	21.05	20.28	19.55
Obligations provinciales	2.76	2.79	2.72	2.60	2.51	2.60	2.50	2.31	2.19
Obligations municipales	1.88	1.98	2.03	1.99	1.90	1.94	1.86	1.77	1.75
	36.10	35.70	34.68	34.23	33.45	32.70	31.87	30.99	30.08
Autres titres									
Billets à court terme	0.47	1.01	1.11	0.97	0.63	1.21	1.27	0.94	0.88
Obligations et actions de la Banque d'expansion industrielle	0.78	0.78	0.80	0.82	0.84	0.84	0.84	0.83	0.84
Autres obligations de sociétés	3.00	3.10	3.11	3.12	2.98	2.92	2.94	2.96	2.91
Actions	0.50	0.50	0.52	0.50	0.49	0.48	0.51	0.49	0.49
	4.75	5.39	5.54	5.41	4.94	5.45	5.56	5.22	5.12
Avoirs à l'étranger	0.43	0.31	−0.04	−0.08	0.40	0.65	0.11	0.01	0.26
Autres éléments d'actif	7.84	7.62	6.73	6.48	7.11	6.62	6.57	6.31	6.29
Total	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**

SOURCE: BFS et Banque du Canada.

TABLEAU 57

PASSIF DES INSTITUTIONS ACCEPTANT DES DÉPÔTS

(Répartition en pourcentages)

	1963	1964				1965			
	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
Billets de la Banque du Canada	7.98	7.74	7.95	7.91	8.02	7.45	7.60	7.53	7.54
Comptes de chèques:									
Gouvernement du Canada	4.10	3.50	3.44	1.77	3.06	2.62	2.49	1.88	2.82
Gouvernements provinciaux	0.77	0.94	0.86	0.70	0.81	1.03	1.33	1.25	1.21
Autres institutions financières	0.37	0.47	0.43	0.45	0.48	0.46	0.53	0.57	0.58
Autres résidents canadiens	60.95	59.96	59.77	60.56	59.02	57.38	56.89	57.28	56.50
Total	**66.20**	**64.86**	**64.50**	**63.48**	**63.37**	**61.49**	**61.24**	**60.98**	**61.11**
Autres dépôts et passif-dépôt:									
Comptes à vue, autres que comptes de chèques	2.07	2.43	2.53	2.65	2.81	2.82	2.84	2.72	2.66
Dépôts à terme, C.P.G., obligations et certificats à tempérament	8.99	9.51	9.82	9.88	9.73	10.46	10.48	10.63	11.27
Autres dépôts exigibles sur préavis	5.04	5.14	5.68	5.96	5.96	6.98	7.52	7.94	7.16
Total	**16.10**	**17.08**	**18.02**	**18.48**	**18.50**	**20.26**	**20.84**	**21.29**	**21.09**
Dépôts et passif-dépôt de non résidents	0.98	1.20	0.88	0.94	0.87	0.90	0.80	0.71	0.70
Total des dépôts et du passif-dépôt	91.25	90.89	91.35	90.80	90.75	90.10	90.47	90.51	90.44
Part de propriétaire des actionnaires	6.82	6.93	6.88	6.92	6.76	6.70	6.52	6.54	6.58
Autres éléments de passif	1.93	2.19	1.64	2.28	2.49	3.20	3.01	2.95	2.98
Total	**100.00**	**100.00**	**100.00**	**100.00**	**100.00**	**100.00**	**100.00**	**100.00**	**100.00**

(1) Voir notes au bas du tableau 55.

SOURCES: BFS et Banque du Canada.

OPÉRATIONS INTÉRESSANT LA DETTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

(Année financière se terminant le 31 mars 1966)

L'exposé budgétaire du 26 avril 1965 prévoyait un déficit budgétaire de 300 millions de dollars, un déficit non budgétaire de 225 millions, en ne supposant aucuns frais au titre du Fonds des changes, et des besoins en espèces de 525 millions. Les valeurs d'État négociables, hormis les émissions hebdomadaires régulières de bons du Trésor à échéance de trois et de six mois, arrivant à échéance dans l'année financière 1965–1966, s'élevaient à 1,705 millions.

Le taux de croissance de l'économie ayant dépassé les prévisions, on s'attend maintenant que les recettes budgétaires fédérales excèdent de presque 300 millions les prévisions initiales et que les dépenses budgétaires, elles, ne s'en éloignent guère. Cependant, la diminution nette qui en résulte dans le déficit budgétaire est partiellement annulée par l'augmentation remarquable du déficit non budgétaire par rapport aux premières prévisions. Une partie de cette augmentation provient d'opérations du Fonds des changes. Par conséquent, les besoins en espèces, avant les changements de la dette, devraient être d'environ 100 millions de moins que les prévisions originales du budget d'avril 1965.

Au cours de la dernière année financière, la dette fédérale non échue a subi plusieurs changements qui ont eu pour résultat net de l'augmenter de 160 millions. Le gros de l'augmentation, comme l'indique le tableau 58, provient des ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada, qui se sont élevées à 205 millions. Mis à part les bons du Trésor, les titres émis et négociables ont baissé de 155 millions. L'argent supplémentaire amené par l'augmentation nette de la dette non échue a aidé à combler une bonne partie des besoins en espèces du gouvernement fédéral. Une diminution du solde en espèces, passant de 681 millions à la fin de mars 1965 à environ 600 millions à la fin de mars 1966, financera le reste des besoins en espèces du gouvernement fédéral.

TABLEAU 58

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS PRÉVUS DANS LES VALEURS D'ÉTAT EN COURS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 1966

	Augmentation	Diminution
	(en millions de dollars)	
Bons du Trésor—hebdomadaires	10	
Obligations d'épargne du Canada	205	
Caisse d'assurance-chômage	100	
tres négociables	.....	155
	315	155
	−155	
	160	

En général, les soldes en espèces du gouvernement fédéral ont été assez élevés au cours de l'année financière 1965-1966 pour permettre une grande souplesse dans les politiques formulées à l'égard de la gestion de la dette. Au cours de cette période, on a voulu avant tout que la gestion de la dette complète les politiques monétaire et fiscale. Après cette première considération, d'autres objectifs—élargir le marché, allonger les échéances si possible et assouplir davantage les opérations futures de la gestion de la dette—ont beaucoup contribué à déterminer l'ampleur et la fréquence des émissions, la longueur des échéances, le taux des coupons et les prix.

Au cours du premier trimestre de l'année civile 1965, les marchés canadiens d'obligations et de devises sont devenus instables. Le programme de balance des paiements que les États-Unis ont présenté le 10 février 1965 pour demander aux banques, aux institutions financières et aux autres entreprises américaines de réduire volontairement leurs prêts et leurs investissements à l'étranger, a produit un effet particulièrement troublant sur ces marchés. Un programme de plus en plus chargé d'émissions d'obligations de sociétés et de provinces a également influé sur les conditions générales des marchés. Le 1er avril 1965, des obligations du Canada à 4¼ p. 100, d'une valeur totale de 200 millions, sont arrivées à échéance. On a décidé de rembourser seulement 175 millions de dollars de l'émission. L'émission de remboursement avait une échéance de deux ans et demi et s'ajoutait aux obligations en circulation de 3¾ p. 100 venant à échéance le 1er octobre 1967. Les détails de cette émission, ainsi que d'autres émissions d'obligations du Canada lancées au cours de l'année financière, paraissent au tableau 59.

Les semaines qui ont suivi l'émission de remboursement du 1er avril, des pressions de hausse sur les taux à court terme se sont manifestées de plus en plus, en partie à cause des principes directeurs américains. Des redressements vers la hausse se sont également produits quand le lourd programme, déjà prévu, de nouvelles émissions de provinces et de sociétés a commencé à se réaliser. Des obligations du Canada à 3½ p. 100, d'un montant de 400 millions, sont arrivées à échéance le 1er juillet 1965. L'émission a été en partie remboursée par une nouvelle émission d'obligations de 325 millions en trois tranches, dont l'échéance variait de dix mois à cinq ans, le montant à chaque terme restant indéterminé.

Dans l'intervalle entre l'émission du 1er juillet et celle du 1er septembre, une suite d'événements a fait subir un nouveau changement aux conditions monétaires. Une perturbation d'importance s'est produite le 14 juin 1965, lorsque l'*Atlantic Acceptance Corporation* a manqué à ses engagements. L'incident a eu de profondes répercussions sur le système financier en général et, notamment, sur le marché monétaire en plein essor du Canada. Malgré les augmentations sensibles de la masse monétaire déclenchées par la Banque du Canada en vue de faire face à la situation sur le marché monétaire, des pressions de hausse sur les taux d'intérêt se sont exercées. Le revue du milieu de l'année des projets de dépenses d'immobilisations indiquait une augmentation de 18.6 p. 100 par rapport aux dépenses de 1964, au lieu de 13.7 p. 100 comme on l'avait d'abord prévu. La réalisation de ces projets, a-t-on reconnu, pouvait créer des tensions au sein de l'économie et aboutir à un écart accru dans le déficit au compte courant de la balance des paiements. Le prix de revient a commencé à subir des pressions dans l'industrie du bâtiment. Au début d'août, le premier ministre a annoncé que le gouvernement différait certains projets de construction en vue d'atténuer la demande dans l'industrie du bâtiment. De fortes demandes de fonds ont été la principale cause de la nouvelle augmentation des rendements survenue à cette époque.

Le 1er septembre 1965, des obligations du Canada à 3¾ p. 100, d'un montant de 450 millions, devaient arriver à échéance. Le plein montant a été remboursé. Comme l'indique le tableau 59, la nouvelle émission de remboursement était en trois tranches, y compris la première échéance à long terme de l'année—100 millions de dollars d'obligations à 5¼ p. 100, échéant le 1er mai 1990 et d'une durée de 24 ans et 8 mois.

Les perspectives de l'économie canadienne n'ont guère changé au cours des autres mois de l'année. Consommateurs et hommes d'affaires demeuraient nettement optimistes. Cependant, dans le choix d'émissions pour racheter 325 millions de dollars d'obligations à 3½ p. 100 échéant le 1er décembre 1965 et 330 millions de dollars d'obligations à 3½ p. 100 échéant le 1er février 1966, il fallait considérer plusieurs autres facteurs importants. Dans les trois semaines qui ont précédé l'annonce du rachat du 1er décembre, un mouvement marqué

TABLEAU 59

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES RETRAITS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1965 ET LE 31 MARS 1966

Date d'émission	Obligations échues	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Nouvelles obligations	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Changement net dans le total du montant en cours	Terme des nouvelles obligations	Prix au moment de l'émission (%)	Rendement au moment de l'émission (%)
1965								
29 janvier	3¾% 1er sept. 1965	175	—	—	−175			
1er février	3¼% 1er fév. 1965	415	3½% 1er mai 1966	175	+ 35	1 an et 3 mois	99.20	4.16
			5% 1er oct. 1973	275		8 ans et 8 mois	100.00	5.00
25 mars	3¾% 1er sept. 1965	125	—		−125			
1er avril	4¼% 1er avril 1965	200	3¾% 1er oct. 1967	175	− 25	2 ans et 6 mois	98.55	4.37
15 avril	5% 15 oct. 1987	3	—		− 3			
1er juillet	3¼% 1er juill. 1965	400	3½% 1er mai 1966	150		1 an et 10 mois	99.33	4.32
			4¼% 1er juin 1967	50	− 75	1 an et 11 mois	99.50	4.52
			5% 1er juill. 1970	125		5 ans	99.75	5.06
1er septembre	3¾% 1er sept. 1965	450	3¾% 1er sept. 1966	205		1 an	99.00	4.79
			5½% 1er oct. 1969	145	0	4 ans et 1 mois	100.75	5.29
			5¼% 1er mai 1990	100		24 ans et 8 mois	98.50	5.36
15 octobre	5% 15 oct. 1987[1]	3	—		− 3			
1er décembre	3¼% 1er déc. 1965	325	4% 15 déc. 1966	150		1 an et ½ mois	98.85	5.15
			5½% 1er avril 1969	100	− 25	3 ans et 4 mois	100.25	5.41
			5½% 1er oct. 1975	50		9 ans et 10 mois	100.00	5.50
	Totaux (année civile 1965)	2,095		1,700	−396			
1966								
3 janvier	Nat.-Can. 3% 3 janv. 1966	35			− 35			
1er février	3¼% 1er fév. 1966	330	4% 1er avril 1967	170		1 an et 2 mois	98.70	5.16
			5% 1er juill. 1970	50	− 30	4 ans et 5 mois	98.50	5.38
			5½% 1er août 1980	80		14 ans et 6 mois	100.00	5.50
Totaux (année financière 1965–1966)		1,745		1,550	−195			

[1] Cette émission a été écoulée à New York et les obligations, à compter du 15 avril 1965, en sont en partie rachetables au pair pour la caisse d'amortissement à chaque échéance d'intérêt, pour un montant de capital équivalent à deux millions et demi de dollars américains.

vers la hausse s'est fait sentir dans le rendement des obligations canadiennes, peu importe leur échéance. De plus en plus, on s'inquiétait à la pensée que le Canada pouvait perdre son exemption de la taxe américaine de l'égalisation de l'intérêt et sa situation particulière par rapport aux directives économiques des États-Unis; le marché des obligations des États-Unis s'était affaibli; les nouvelles émissions d'obligations de provinces, de municipalités et de sociétés, lancées à l'époque, n'avaient pas trouvé trop bon accueil. Autant de raisons pour lesquelles on s'attendait généralement à une hausse prochaine du rendement des obligations. A la lumière de ces faits, on a jugé qu'il valait mieux ne pas accroître les difficultés du marché. Par conséquent, 300 millions de dollars seulement de l'émission de 325 millions de dollars d'obligations à 3½ p. 100 échéant le 1er décembre ont été rachetés et la Banque du Canada a accepté de souscrire un minimum de 100 millions de dollars de la nouvelle émission. En outre, les investisseurs pouvaient choisir entre trois échéances, dont deux à court terme et une à moyen terme, comme l'indique le tableau 59. Le prix de l'émission a été établi d'après celui du marché, afin que le marché reste stable.

Peu après l'émission de remboursement du 1er décembre 1965, le gouvernement américain a annoncé, au sujet de la balance des paiements, un programme revisé qui énonçait des principes directeurs pour les entreprises non financières des États-Unis à l'égard de leurs investissements directs à l'étranger, y compris ceux au Canada. On réaffirma, cependant, que les emprunteurs canadiens continueraient, sans payer la taxe américaine d'égalisation des intérêts, d'avoir libre accès au marché des États-Unis pour les nouvelles émissions de titres à long terme. Au début de décembre, avec l'autorisation du *Federal Reserve Board* des États-Unis, le taux d'escompte a été porté de 4 à 4½ p. 100. La Banque du Canada a aussi porté son taux d'escompte de 4¼ à 4¾ p. 100 et a annoncé que la politique de la Banque continuerait de pourvoir aux besoins généraux d'une saine expansion économique en matière de crédit.

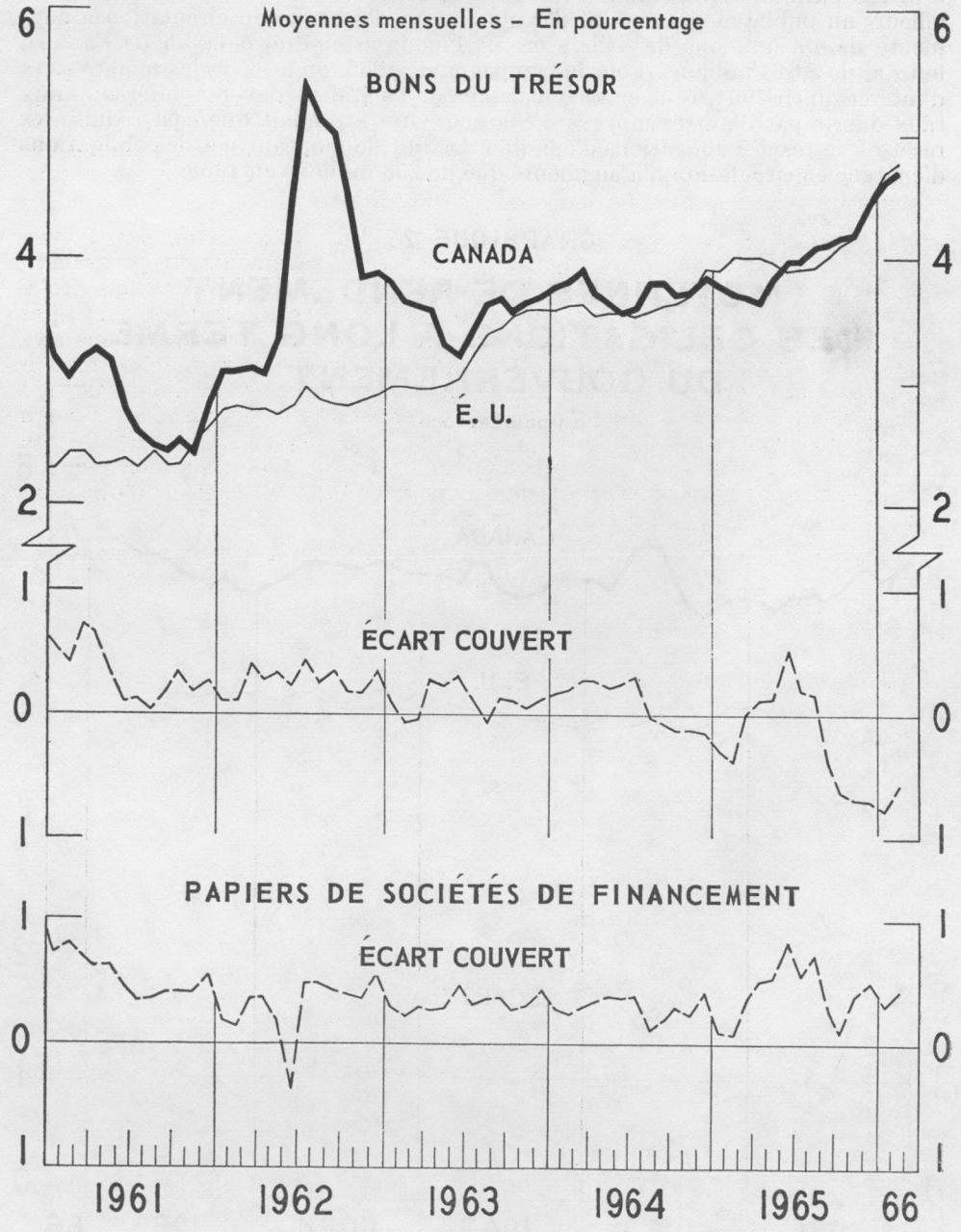
Le marché canadien des obligations n'a guère réagi à ces changements, en partie à cause de la forte position technique qui s'était manifestée après la tendance à la baisse des semaines précédentes, et en partie parce que les emprunteurs canadiens allaient continuer d'avoir un accès illimité au marché à long terme des États-Unis. Le marché américain des obligations a réagi un peu plus vivement à l'annonce du *Federal Reserve Board* des États-Unis.

Le 1er février 1966, 330 millions de dollars d'obligations à 3½ p. 100 arrivaient à échéance. Ne voulant pas troubler la stabilité relativement délicate des taux d'intérêt canadiens, laquelle, face aux prix à la baisse des obligations américaines, rétrécissait l'écart entre les obligations américaines et canadiennes au moment où l'on s'attendait que les entrées de capitaux du premier trimestre soient relativement élevées, on donna priorité à une émission qui influerait le moins possible sur les prix du marché. Il a été décidé de ne convertir que 300 millions sur les 330 millions de dollars d'obligations à 3½ p. 100, échéant le 1er février 1966 et d'offrir aux portefeuillistes un vaste choix d'échéances. On a offert une émission de remboursement à trois échéances (voir tableau 59), d'un montant libre dans chaque cas et d'un prix proche de celui du marché. En outre, la Banque du Canada a offert aux distributeurs primaires, en échange de la nouvelle émission, 25 millions de dollars d'obligations du Canada à 5 p. 100, échéant le 1er octobre 1973, et le même montant d'obligations du Canada à 5¼ p. 100, échéant le 1er mai 1990, qu'elle détenait elle-même. Grâce à cette offre, un choix encore plus grand a été offert aux portefeuillistes canadiens et, comme les obligations offertes par la Banque du Canada n'étaient pas exemptes de la taxe américaine d'égalisation des intérêts, les portefeuillistes américains n'ont guère manifesté d'intérêt.

Comme les années précédentes, on a accru les émissions en circulation là où c'était possible, au cours de l'année financière 1965–1966, afin d'offrir un plus vaste marché et d'assouplir les futures opérations de gestion de la dette. Sur les treize nouvelles émissions de 1965–1966, neuf représentaient des montants

GRAPHIQUE 24

TAUX D'INTÉRÊT DE CERTAINS TITRES À 3 MOIS



23034—224½

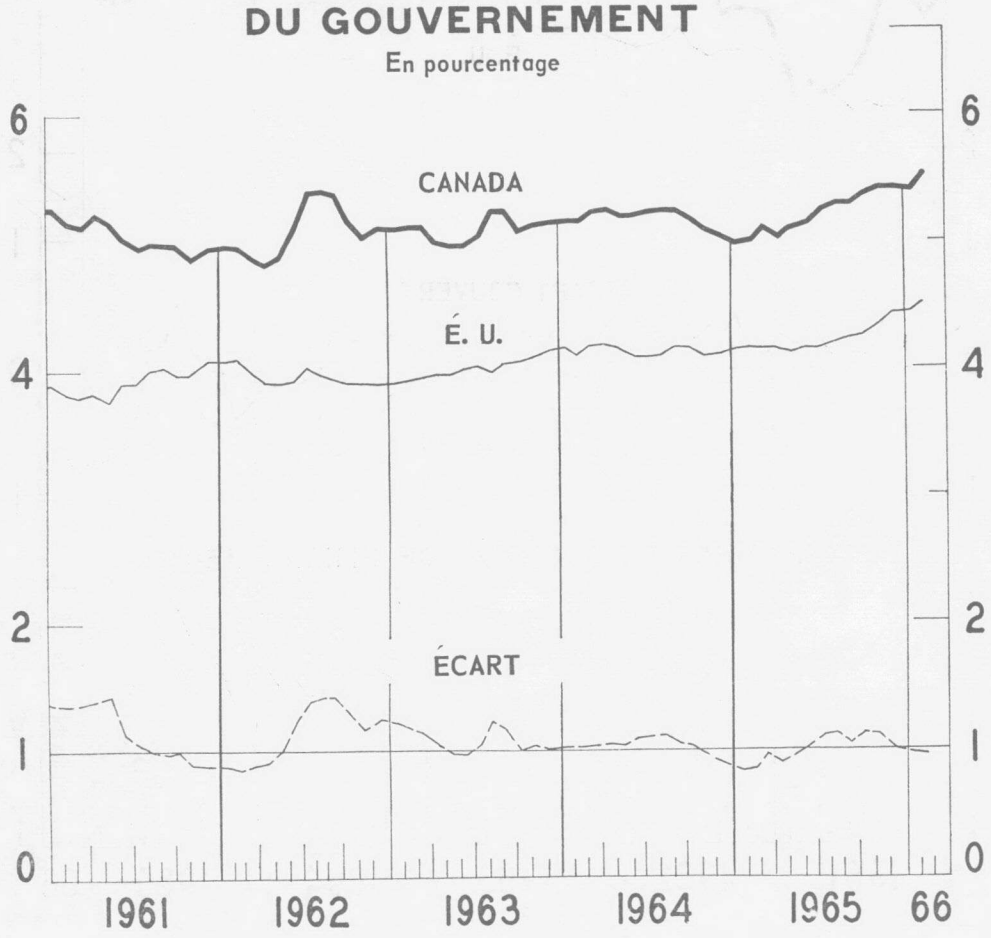
ajoutés aux émissions en cours et quatre comportaient de nouvelles dates d'échéance. Vu les circonstances, il n'a pas été possible d'allonger le terme au cours de cette période; le terme moyen des titres négociables du gouvernement du Canada, hormis les obligations à perpétuité, est passé de sept ans et onze mois à sept ans et neuf mois.

La campagne d'obligations d'épargne du Canada de 1964 avait offert un taux d'intérêt initial de 4½ p. 100 et un rendement jusqu'à l'échéance d'environ 5 p. 100 par année. Ces taux soutenaient la concurrence de ceux qui s'offraient ailleurs au public et le montant des obligations d'épargne en circulation a augmenté de 480 millions de dollars en 1964 pour atteindre, à la fin de l'année, le total de 5,613 millions. Pour la campagne de 1965, on a offert les mêmes taux d'intérêt qu'en 1964, tout en reconnaissant qu'ils étaient devenus inférieurs aux taux offerts par d'autres moyens d'épargne. On s'attendait que cela réduise les recettes nettes des obligations d'épargne. De fait, le montant net des obligations d'épargne en circulation n'a augmenté que de 253 millions en 1965.

GRAPHIQUE 25

MOYENNES DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

En pourcentage



Taux d'intérêt

Le tableau 60 indique les changements survenus de trimestre en trimestre dans les taux d'intérêt d'une longue liste type d'investissements. Les changements les plus importants survenus en 1965 ont été les relèvements continus du niveau général des taux d'intérêt après le premier trimestre et un affaissement de la courbe de rendement associée à la hausse relativement plus marquée des taux à court terme par rapport aux taux à long terme.

Les relèvements du niveau général des taux d'intérêt sont attribuables aux demandes de crédit plus considérables associées au taux élevé d'expansion économique atteint en 1965 et à une politique monétaire plus resserrée. Deux événements d'une importance particulière pour le marché à court terme sont venus s'ajouter à ces faits d'une portée générale, notamment les principes directeurs des États-Unis annoncés en février et le manquement à ses engagements de l'*Atlantic Acceptance Corporation* en juin, qui ont contribué à provoquer une hausse relativement plus marquée des taux à court terme, à échéance inférieure à un an, que du reste de la gamme des échéances. Les sociétés de financement ont été particulièrement fort embarrassées pour recueillir des fonds sur le marché à court terme après juin, mais la perte de confiance des portefeuillistes, découlant de ce que l'*Atlantic Acceptance Corporation* a failli à ses engagements, a suscité des difficultés à d'autres enterprises financières. Du 31 mars à la fin de 1965, les taux à court terme, représentés par les effets de finance et de commerce de premier ordre, ont augmenté d'environ 160 points de base, tandis que le rendement des obligations du Canada a augmenté d'environ 40 points de base.

TABLEAU 60
TAUX D'INTÉRÊT EN 1965

Échéance	Émetteur	Titres de portefeuille	1964	1965				Changements par trimestre en 1965				Changement total en 1965
			Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	1er	2e	3e	4e	
30 jours	Sociétés céréalières	Effets commerciaux pour achat de céréales	4.19	4.19	4.44	4.75	5.13	Nil	+0.25	+0.31	+0.38	+0.94
	Sociétés commerciales	Acceptations bancaires	4.38	4.13	4.63	4.88	4.95	−0.25	+0.50	+0.25	+0.07	+0.57
	Sociétés de finance	Papier de finance de premier ordre:										
		Haut	4.14	3.89	4.27	4.87	5.75	−0.25	+0.38	+0.60	+0.88	+1.61
		Bas	4.39	4.14	4.52	5.02	6.00	−0.25	+0.38	+0.50	+0.98	+1.61
	Sociétés commerciales	Papier commercial de premier ordre	4.38	4.13	4.63	4.88	6.00	−0.25	+0.50	+0.25	+1.12	+1.62
	Banques à charte	Dépôts à terme	3.63	3.88	4.13	4.25	5.25	+0.25	+0.25	+0.12	+1.00	+1.62
	Sociétés de fiducie	C.P.G.	3.92	3.92	4.50	4.63	5.38	Nil	+0.58	+0.13	+0.75	+1.46
		Dépôts à terme	4.00	4.00	4.13	4.75	5.50	Nil	+0.13	+0.62	+0.75	+1.50
90 jours	Gouvernement du Canada	Bons du Trésor	3.82	3.62	3.93	4.13	4.56	−0.20	+0.31	+0.20	+0.43	+0.74
	Sociétés commerciales	Acceptations bancaires	4.20	3.95	4.15	4.63	5.05	−0.25	+0.20	+0.48	+0.42	+0.85
	Sociétés de finance	Papier de finance de premier ordre:										
		Haut	4.55	4.42	4.81	5.06	5.88	−0.13	+0.39	+0.25	+0.82	+1.33
		Bas	4.68	4.55	4.93	5.32	6.13	−0.13	+0.38	+0.39	+0.81	+1.45
	Sociétés commerciales	Papier commercial de premier ordre	4.63	4.50	4.88	5.13	6.00	−0.13	+0.38	+0.25	+0.87	+1.37
	Banques à charte	Dépôts à terme	4.00	4.25	4.37	4.50	5.63	+0.25	+0.12	+0.13	+1.13	+1.63
	Sociétés de fiducie	C.P.G.	4.25	4.21	4.57	4.76	5.56	−0.04	+0.36	+0.19	+0.80	+1.31
		Dépôts à terme	4.38	4.38	4.50	4.88	5.75	Nil	+0.12	+0.38	+0.87	+1.37
180 jours	Gouvernement du Canada	Bons du Trésor	3.96	3.73	4.04	4.35	4.78	−0.23	+0.31	+0.31	+0.43	+0.82
	Banques à charte	Dépôts à terme	4.13	4.38	4.50	4.63	5.63	+0.25	+0.12	+0.13	+1.00	+1.50
	Sociétés de fiducie	C.P.G.	4.46	4.34	4.69	4.94	5.58	−0.12	+0.35	+0.25	+0.64	+1.12
		Dépôts à terme	4.50	4.50	4.63	5.00	5.75	Nil	+0.13	+0.37	+0.75	+1.25
1 an	Banques à charte	Dépôts à terme	4.75	4.75	5.00	5.00	5.63	Nil	+0.25	Nil	+0.63	+0.88
	Sociétés de fiducie	C.P.G.	4.83	4.83	5.00	5.20	5.76	Nil	+0.17	+0.20	+0.56	+0.93
		Dépôts à terme	5.00	4.88	5.00	5.25	5.75	−0.12	+0.12	+0.25	+0.50	+0.75
1 à 2 ans	Gouvernement du Canada	Obligations	4.15	4.04	4.32	4.93	5.14	−0.11	+0.28	+0.61	+0.21	+0.99
2 à 3 ans	Gouvernement du Canada	Obligations	4.30	4.33	4.43	5.01	5.11	+0.03	+0.10	+0.58	+0.10	+0.81
3 à 5 ans	Gouvernement du Canada	Obligations	4.56	4.57	4.84	5.09	5.25	+0.01	+0.27	+0.25	+0.16	+0.69
5 à 10 ans	Gouvernement du Canada	Obligations	4.83	4.85	5.10	5.21	5.42	+0.02	+0.25	+0.11	+0.21	+0.59
10 à 15 ans	Gouvernement du Canada	Obligations	4.97	5.05	5.19	5.32	5.41	+0.08	+0.14	+0.13	+0.09	+0.44
15 à 30 ans	Gouvernement du Canada	Obligations	5.07	5.09	5.16	5.36	5.45	+0.02	+0.07	+0.20	+0.09	+0.38
Longue échéance	Provinces	Obligations	5.41	5.41	5.50	5.76	5.90	Nil	+0.09	+0.26	+0.14	+0.49
Longue échéance	Municipalités	Obligations	5.57	5.55	5.69	5.96	6.03	−0.02	+0.14	+0.27	+0.07	+0.46
Longue échéance	Services d'utilité publique	Obligations	5.48	5.46	5.63	5.84	6.01	−0.02	+0.17	+0.21	+0.17	+0.53
Longue échéance	Sociétés industrielles	Obligations	5.47	5.50	5.64	5.83	6.05	+0.03	+0.14	+0.19	+0.22	+0.58

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1965-1966

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	3524
Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1965–1966.	3524
Comptes budgétaires	3527
Recettes	3528
Dépenses	3536
Actif et passif, au 31 mars 1966	3566
Sommaire	3566
Comptes de valeurs passives	3567
Comptes de valeurs actives	3576
Dette nette	3586
Encaisse	3586
La dette publique	3589
Autres tableaux détaillés	3595

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1965-1966

INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre sous forme de sommaire une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1965-1966. L'année financière de l'État se termine le 31 mars mais, aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pendant trente jours après la fin de l'année financière, on peut effectuer et imputer à l'année écoulée des paiements acquittant des dettes dûment imputables à l'année en question. Par conséquent, les livres doivent rester ouverts pendant quelque temps après la fin de l'année financière, afin qu'on tienne compte de ces paiements et qu'on y inscrive diverses écritures de rectification. Les chiffres utilisés dans le présent rapport se fondent sur les données réelles de dix mois et sur les données estimatives de deux mois. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qui figurent dans les pages suivantes.

Les chiffres portant sur l'année précédente ont été ajustés pour refléter les transferts de fonctions conformément à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1965-1966

La présente section porte sur les opérations financières de l'État et donne un résumé des opérations budgétaires et non budgétaires, des opérations relatives à la dette non échue, du changement de l'encaisse et de l'état de la dette au cours de 1965-1966. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1965-1966, ainsi que les chiffres correspondants pour 1964-1965, et indique comment ces opérations influent sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière se terminant le 31 mars			
	1966 (estimation)		1965	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	6,832		6,367	
Non fiscales	841		813	
	7,673		*7,180*	
Dépenses—				
Défense	1,585		1,586	
Autres	6,122		5,632	
	7,707		*7,218*	
Déficit (−)		**−34**		**−38**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Recettes et crédits—				
Remboursement de prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse	25		75	
Remboursement d'autres prêts, placements et avances	51		65	
Recettes nettes des comptes des rentes sur l'État, d'assurance et de pension	705		545	
Autres	289		149	
	1,070		*834*	
Décaissements et charges—				
Avances au Fonds du change	51		20	
Diminution des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	108		219	
Autres prêts, placements et avances	896		700	
Autres	168		279	
	1,223		*1,218*	
Montant net requis (−) pour des opérations non budgétaires		**−153**		**−384**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces		**−187**		**−422**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**147**		**275**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**−40**		**−147**

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit prévus dans l'exposé budgétaire du 26 avril 1965 ainsi que les chiffres prévus pour l'année financière 1965–1966, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1965–1966	Prévisions budgétaires 26 avril 1965	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (−) par rapport aux prévisions du 26 avril 1965	
			Montant	Pourcentage
Recettes	7,350	7,673	233	4.39
Dépenses	7,650	7,707	57	0.75
Déficit	300	34	−266	

Recettes

Les recettes budgétaires estimatives de l'État pour l'année financière 1965–1966 sont de 7,673 millions de dollars, soit 323 millions ou 4½ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires du 26 avril 1965 et 493 millions ou 7 p. 100 de plus que le total de 7,180 millions de dollars perçus en 1964–1965.

Les recettes fiscales constituent 465 millions et les recettes non fiscales 28 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1964–1965.

On prévoit que le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur les dividendes, les intérêts, etc. versés à des étrangers dépassera de 159 millions de dollars celui de 1964–1965 et le produit de la taxe de vente sera de 180 millions de dollars de plus.

Dépenses

Les dépenses budgétaires estimatives de l'État, en 1965–1966, sont de 7,707 millions de dollars, soit 57 millions ou environ 1 p. 100 de plus que prévu, et 489 millions ou 7 p. 100 de plus que les dépenses de 1964–1965.

Les dépenses consacrées à la défense, soit 1,585 millions de dollars, forment 21 p. 100 des dépenses budgétaires globales, comparativement à 1,586 millions ou 22 p. 100 en 1964–1965; elles constituent, cette année encore, le poste le plus important.

Les dépenses purement civiles, au chiffre de 6,122 millions de dollars, contre 5,632 millions en 1964–1965, accusent une augmentation de 490 millions. Les postes principaux sont une augmentation de 115 millions en contributions fiscales, subventions ou autres paiements versés aux provinces et une diminution de 120 millions des contributions aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques parce que la province de Québec a renoncé à participer au programme.

Déficit

Les dépenses, s'élevant à 7,707 millions de dollars, ont dépassé les recettes de 7,673 millions, ce qui a amené un déficit de 34 millions, contre un déficit de 300 millions prédit le 26 avril 1965, et un déficit de 38 millions en 1964–1965.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires proviennent d'augmentations ou de diminutions dans les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

On estime qu'en 1965–1966 les décaissements et frais nets de 1,223 millions de dollars dépasseront les recettes et crédits nets qui s'établiront à 1,070 millions, exigeant une affectation nette de 153 millions de dollars. En 1964–1965 les recettes et crédits nets ont atteint 834 millions de dollars, les décaissements et frais nets ont atteint 1,218 millions, laissant un solde de 384 millions de dollars en recettes nettes.

Caisse de sécurité de la vieillesse

On estime les recettes de la Caisse en 1965–1966 à 1,163 millions de dollars, soit un excédent de 240 millions sur les paiements prévus de 923 millions. En 1964–1965, les paiements ont été de 885 millions et les recettes, de 960 millions.

L'excédent de 240 millions des recettes sur les paiements a liquidé les 25 millions de dollars de prêts temporaires à recouvrer, consentis par le ministre des Finances, et a laissé un solde créditeur de 215 millions de dollars à la caisse de sécurité de la vieillesse.

Les opérations du compte en 1965–1966, par rapport à celles de l'année financière 1964–1965, étaient les suivantes:

	Année financière se terminant le 31 mars 1966 (estimation)	1965
	(en millions de dollars)	
Recettes fiscales	1,163	960
Paiements de pension	923	885
Excédent des recettes sur les paiements	240	75
Prêts temporaires du ministre des Finances reportés	−25	−100
Solde à la caisse de sécurité de la vieillesse	215	−25

Opérations intéressant la dette non échue

Les opérations de 1965–1966 relatives à la dette non échue ont fait augmenter de 147 millions de dollars la dette non échue et impayée envers le public. L'année précédente, l'augmentation avait été de 275 millions.

L'encaisse

On s'attend que les soldes bancaires au crédit du receveur général s'établissent à 642 millions de dollars au 31 mars 1966, soit 40 millions de moins que le 31 mars 1965. (Les fonds perçus après le 31 mars figurent aux comptes bancaires de l'année financière suivante.) Cette diminution des soldes bancaires est attribuable aux exigences non budgétaires de 153 millions et au déficit budgétaire de 34 millions, compensés en partie par l'augmentation de 147 millions de la dette non échue et impayée envers le public.

La dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires, le 31 mars 1966 la dette publique brute avait augmenté de 1,044 millions pour se chiffrer à 27,617 millions, l'actif net aux livres, de 1,010 millions pour se chiffrer à 12,079 millions et la dette nette, de 34 millions pour se chiffrer à 15,538 millions. L'augmentation de la dette nette reflète le déficit budgétaire de 34 millions.

COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total estimatif des recettes qui s'élève à 7,673 millions de dollars pour 1965–1966 dépasse de 493 millions celui de l'année financière précédente. Le total estimatif des dépenses, soit 7,707 millions de dollars, représente une augmentation de 489 millions par rapport à celui de 1964–1965. Le déficit estimatif s'élève à 34 millions, en comparaison de 38 millions pour l'année financière précédente.

23034—225½

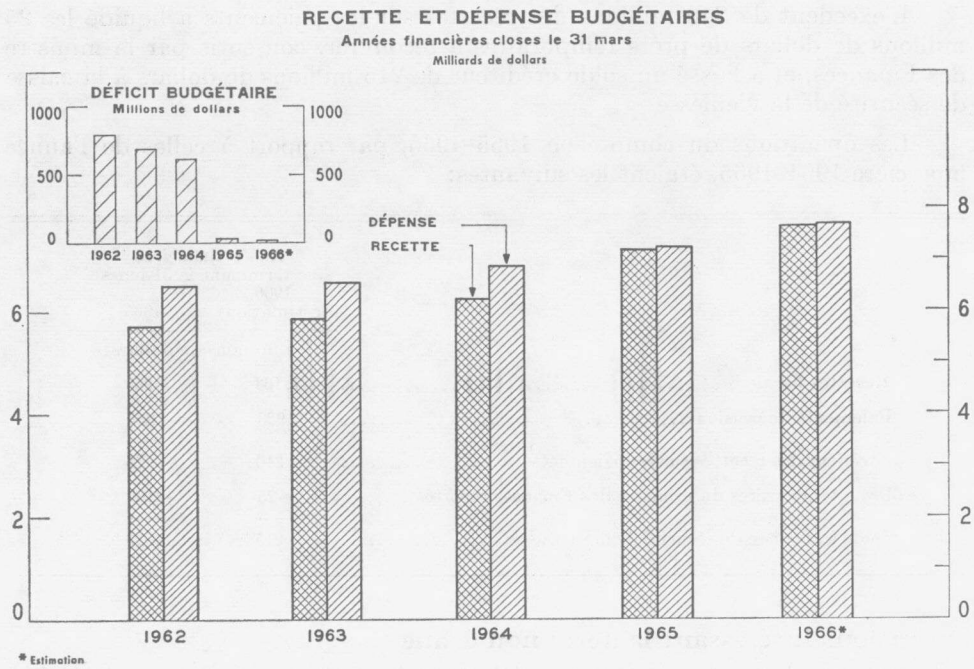


TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT BUDGÉTAIRE

(en millions de dollars)

Année financière terminée le 31 mars	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédent ou déficit (—)
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958	5,048.8	5,087.4	— 38.6
1959	4,754.7	5,364.0	—609.3
1960	5,289.8	5,702.9	—413.1
1961	5,617.7	5,958.1	—340.4
1962	5,729.6	6,520.6	—791.0
1963	5,878.7	6,570.3	—691.6
1964	6,253.2	6,872.4	—619.2
1965	7,180.3	7.218.3	— 38.0
1966 (estimation)	7,673.0	7,707.0	— 34.0

Recettes

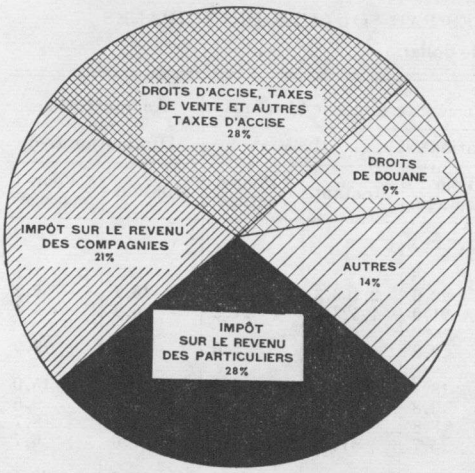
Les recettes budgétaires en 1965–1966 sont estimées à 7,673 millions de dollars, soit 493 millions, ou 7 p. 100, de plus que le total de 7,180 millions touché en 1964–1965. Les recettes fiscales, atteignant 6,832 millions, représentent 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière, et les recettes non fiscales, de 841 millions, en représentent 11 p. 100.

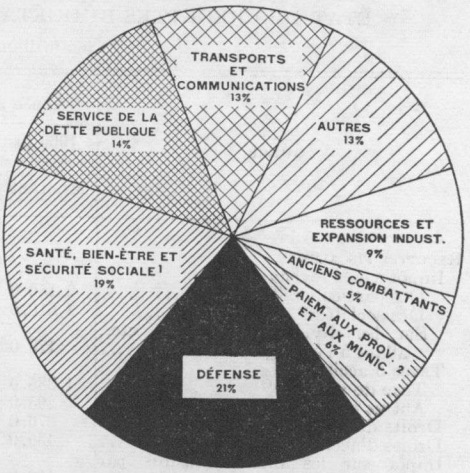
RECETTE BUDGÉTAIRE PAR SOURCE PRINCIPALE

DÉPENSE BUDGÉTAIRE PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière close le 31 mars, 1966

Estimation



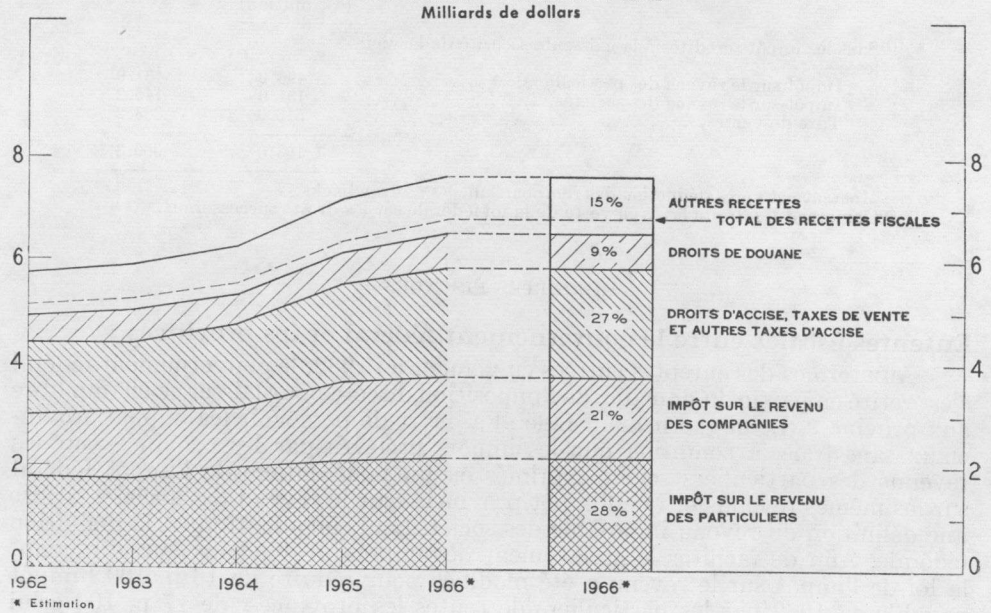


1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

RECETTE BUDGÉTAIRE PAR SOURCE

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



* Estimation

Les postes les plus importants sont des augmentations de 47 millions de dollars provenant des impôts sur le revenu des particuliers, de 86 millions provenant des impôts sur le revenu des sociétés, de 180 millions provenant des recettes de la taxe de vente et de 54 millions en droits de douane à l'importation.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1966 (estimation)		1965			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	2,150.0	28.0	2,103.3	29.3	46.7	2.2
Des sociétés[1]	1,610.0	21.0	1,523.8	21.2	86.2	5.4
Sur les dividendes, intérêt, etc., allant à l'étranger	170.0	2.2	143.7	2.0	26.3	18.3
Taxes d'accise—						
Taxe de ventes[1][2]	1,385.0	18.1	1,204.6	16.8	180.4	15.0
Autres taxes	295.0	3.8	269.1	3.8	25.9	9.6
Droits de douane à l'importation	676.0	8.8	622.1	8.7	53.9	8.7
Droits d'accise	439.0	5.7	411.4	5.7	27.6	6.7
Impôt sur les biens transmis par décès[3]	106.8	1.4	88.6	1.2	18.2	20.5
Autres impôts	0.2		0.2			
	6,832.0	*89.0*	*6,366.8*	*88.7*	*465.2*	*7.3*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	436.0	5.7	422.7	5.9	13.3	3.1
Ministère des Postes—						
Revenu postal net	235.0	3.1	230.4	3.2	4.6	2.0
Autres recettes non fiscales	170.0	2.2	160.4	2.2	9.6	6.0
	841.0	*11.0*	*813.5*	*11.3*	*27.5*	*3.4*
Total des recettes budgétaires	7,673.0	100.0	7,180.3	100.0	492.7	6.9

	1965–1966 (estimation)	1964–1965
[1] Sans les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	496.0	431.9
Impôt sur le revenu des sociétés	151.0	145.2
Taxe de ventes	516.0	383.2
	1,163.0	960.3

[2] Montant net après déduction des remboursements et drawbacks.
[3] Comprend les droits levés en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux.

RECETTES FISCALES

Ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir les impôts provinciaux sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée pour réduire de 16 p. 100 l'impôt payable en 1962 par les particuliers de toutes les provinces, de 17 p. 100 celui

payable en 1963, de 18 p. 100 celui payable en 1964, de 21 p. 100 celui payable en 1965 et de 24 p. 100 celui payable en 1966. Pour 1965 et 1966, la province de Québec a obtenu, en plus, 23 points de pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu, autrement payable dans cette province, en compensation du fait que le versement des allocations aux jeunes et le coût global de certains programmes relevant conjointement des gouvernement fédéral et provinciaux dans les autres provinces ont été assumés par cette province. Les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec en 1965 et 1966 deviennent ainsi de 44 p. 100 et de 47 p. 100 respectivement. Pour la période 1962-1967, les taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés ont été réduits de 9 points de pourcentage dans les provinces autres que le Québec et de 10 points de pourcentage dans le cas de l'impôt sur le revenu imposable gagné dans le Québec. Le point additionnel de pourcentage en faveur du Québec est destiné à compenser les subventions versées par cette province aux universités et qui, dans les autres provinces, sont versées par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception des impôts en vertu desquels il perçoit les impôts sur le revenu des particuliers prélevés par les provinces dans toutes les provinces sauf le Québec, et les impôts sur le revenu des sociétés prélevés par les provinces dans toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels calculés d'après une estimation des recettes fiscales de chaque province, sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des recettes est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux de 1962-1967 le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962-1963 et 1963-1964, et de 75 p. 100 durant les années financières 1964-1965, 1965–1966 et 1966–1967, dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'est pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès en 1962–1963, et 1963–1964, et 75 p. 100 en 1964–1965, 1965–1966 et 1966–1967. Au cours de 1962–1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens transmis par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir ces impôts. A compter de 1963–1964, la Colombie-Britannique s'est jointe à l'Ontario et au Québec pour prélever ses propres impôts transmis par décès. Lorsque la diminution a été portée à 75 p. 100 en 1964–1965, la Colombie-Britannique a augmenté ses taux d'autant, mais le Québec et l'Ontario ont accepté, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1965–1966, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) est de 2,150 millions de dollars, soit 28 p. 100 de toutes les recettes budgétaires. L'augmentation de 47 millions de dollars, soit 2 p. 100 par rapport aux rentrées de 1964–1965, reflète principalement l'augmentation, au cours de l'année, des revenus des particuliers et partiellement compensée par de plus fortes réductions provinciales et une réduction de l'impôt fédéral à compter du 1er juillet 1965. En plus de cette recette fédérale, on a affecté 357 millions au titre des accords de perception d'impôt conclus avec les provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1964–1965, la recette fédérale s'élevait à 2,103 millions de dollars et en outre 369 millions de dollars ont été imputés au compte des accords de perception de l'impôt provincial.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et qui est crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, rapporte 496 millions de dollars par rapport à 432 millions en 1964–1965.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est la deuxième en importance des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse), est de 1,610 millions de dollars, soit 21 p. 100 de toutes les recettes budgétaires. L'augmentation de 86 millions de dollars, soit 5 p. 100 des rentrées par rapport à 1964–1965, est attribuable surtout à l'augmentation des bénéfices des sociétés au cours des dernières années. En plus de la recette fédérale, on a imputé 118 millions de dollars au compte des accords sur la perception fiscale, conclus avec les provinces aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1964–1965, ce domaine a rapporté au gouvernement fédéral 1,524 millions et en plus 135 millions de dollars ont été imputés au compte des accords relatifs à la perception de l'impôt provincial.

L'impôt sur le revenu des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, a rapporté un montant de 151 millions de dollars, en comparaison de 145 millions en 1964–1965.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Pour 1965–1966, les perceptions se chiffrent à 170 millions de dollars, soit une augmentation de 26 millions de dollars, soit 18 p. 100, par rapport au montant global de 1964–1965.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes de la taxe générale de vente et d'autres taxes d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) sont de 1,385 millions, soit 15 p. 100 de plus que l'année financière précédente.

La taxe de vente prélevée sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse et créditée à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, a rapporté 516 millions de dollars.

Les taxes d'accise prélevées sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise, à l'exception de la taxe générale de ventes, ont rapporté 295 millions de dollars, soit 26 millions de plus qu'en 1964–1965.

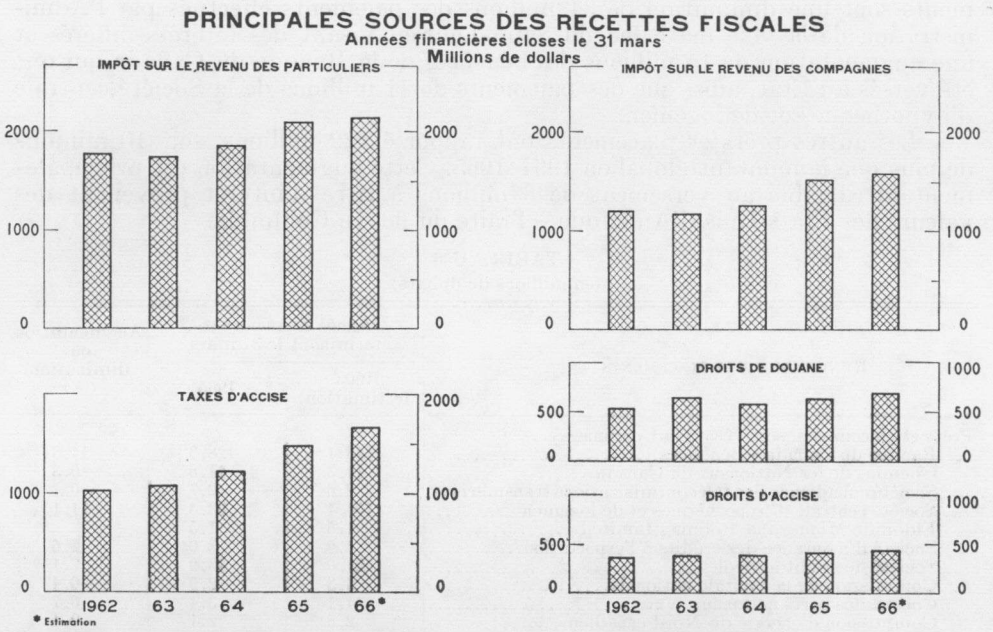
Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 676 millions de dollars par rapport à 622 millions en 1964–1965. L'augmentation de 54 millions de dollars, soit 9 p. 100, reflète l'augmentation en volume et en valeur des importations en 1965–1966.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les spiritueux (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes en 1965–1966 s'élèvent à 439 millions de dollars, par rapport à 411 millions en 1964–1965.

Des remises et des drawbacks de 6 millions de dollars ont diminué les recettes brutes de 261 millions provenant des droits sur les boissons alcooliques (155 millions pour les spiritueux et 106 millions pour la bière) et de 184 millions provenant des droits sur les produits du tabac. Les chiffres correspondants pour 1964–1965 sont: 6 millions (drawbacks), 240 millions (135 millions pour les spiritueux et 105 millions pour la bière) et 177 millions (produits du tabac).



Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes tombant dans cette catégorie proviennent de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 107 millions de dollars dépassent de 18 millions de dollars celles de 1964–1965.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique au cours de l'année financière s'établissent à $200,000, soit au même montant que l'année précédente.

RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales s'élèvent à 841 millions, soit une augmentation de 28 millions sur le total pour 1964–1965.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1966 (estimation)	1965	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	436.0	422.7	13.3	3.1
Revenu net du ministère des Postes	235.0	230.4	4.6	2.0
Remboursement de dépenses des années précédentes	16.0	20.5	−4.5	−22.0
Services et honoraires	64.0	60.9	3.1	5.1
Produits de ventes	25.0	24.3	0.7	2.9
Droits, licences et permis	39.0	30.8	8.2	26.6
Lingots et frappe	12.0	12.3	−0.3	−2.4
Autres	14.0	11.6	2.4	17.1
	841.0	813.5	27.5	3.4

Rendement des placements

Ces recettes de 436 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1964–1965, les rentrées ont été de 423 millions.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 314 millions, soit 3 millions de plus que l'année précédente. Les principaux change-

ments sont une diminution de 34 millions des paiements effectués par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent visant des intérêts différés et une augmentation de 15 millions des bénéfices de la Banque du Canada qui ont été versés à l'État, ainsi que des paiements de 11 millions de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les autres prêts et placements ont rapporté 122 millions, soit 10 millions de plus que le montant global en 1964–1965. Cette augmentation est principalement attribuable au versement de 8 millions à titre d'intérêt provenant des valeurs des États-Unis d'Amérique—Traite du fleuve Columbia.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	143.1	128.3	14.8
Chemins de fer Nationaux du Canada	11.3	11.6	−0.3
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.6	2.7	−0.1
Société centrale d'hypothèques et de logement	104.4	93.3	11.1
Eldorado Mining and Refining Limited	1.5	1.5	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	5.6	3.0	2.6
Société de crédit agricole	21.0	13.9	7.1
Commission de la capitale nationale	3.3	2.9	0.4
Conseil des ports nationaux	4.1	3.4	0.7
Commission d'énergie du Nord canadien	2.5	2.1	0.4
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	4.0	4.0	
Polymer Corporation Limited	9.4	43.1	−33.7
La voie navigable du Saint-Laurent	1.3	1.4	−0.1
Divers	*314.1*	*311.2*	*2.9*
Autres prêts et avances—			
Royaume-Uni	1.9	1.2	0.7
Autres gouvernements étrangers	5.0	5.2	−0.2
Gouvernements provinciaux	1.0	1.1	−0.1
Compte du fonds du change	62.8	63.6	−0.8
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	20.5	19.6	0.9
Bénéfices du change des obligations	.....	0.9	−0.9
Compte de placements en valeurs	2.0	5.6	−3.6
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de la dette non échue	0.3	.....	0.3
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	9.6	8.3	1.3
Valeurs spéciales des États-Unis d'Amérique—Traité du fleuve Columbia	9.2	1.1	8.1
Commission d'assurance-chômage	.....	0.2	−0.2
Divers	9.6	4.7	4.9
	121.9	*111.5*	*10.4*
	436.0	422.7	13.3

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se chiffrent par 272 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, pour les autres allocations et commissions aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinés à ces pays, etc., se sont chiffrés à 37 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 235 millions. L'année financière précédente, les recettes brutes s'étaient élevées à 264 millions de dollars, les décaissements autorisés à 33 millions et le revenu net à 231 millions.

Les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1965–1966 (abstraction faite des 37 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 239 millions de dollars, les revenus nets dépassant les frais par 4 millions. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier

TABLEAU 7
(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Timbres—			
Canada	254.8	246.6	8.2
Pays étrangers	4.0	4.3	−0.3
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	9.2	9.0	0.2
Location des cases postales	2.4	2.2	0.2
Autres recettes	1.6	1.6	
	272.0	*263.7*	*8.3*
Moins—			
Traitements et allocations du personnel des bureaux semi-urbains et à commission	−32.5	−28.8	−3.7
Frais de transport de la correspondance étrangère	−1.3	−1.3	
Autres frais	−3.2	−3.2	
	−37.0	*−33.3*	*−3.7*
	235.0	230.4	4.6

parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1965–1966 à l'égard de dépenses faites les années précédentes sont de 16 millions de dollars, soit une diminution de 5 millions par rapport aux remboursements globaux de 1964–1965.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 7 millions de dollars, dont 4 millions par suite de modifications apportées aux contrats, tandis que le ministère des Affaires des anciens combattants a reçu 3 millions de dollars à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants.

Services et honoraires

Les recettes de 64 millions de dollars pour 1965–1966 présentent une augmentation de 3 millions de dollars par rapport à l'année financière précédente.

Le ministère des Transports a perçu 20 millions de dollars, dont 11 millions en droits d'atterrissage d'avions, 3 millions en recettes provenant des navires à vapeur, 2 millions en droits de quayage et de mouillage et 1 million en honoraires relatifs au service radio air-sol; la Gendarmerie royale du Canada a touché 16 millions de dollars, surtout pour le service de police dans certaines provinces et municipalités; le ministère de l'Agriculture a perçu 9 millions de dollars, dont 6 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales et 2 millions pour la surveillance des pistes de courses; le ministère des Finances a touché 5 millions de dollars provenant de l'émission de séries de pièces de monnaie par la Monnaie royale canadienne; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a touché 5 millions de dollars, comportant surtout des remboursements de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens dans les hôpitaux du gouvernement fédéral; et le ministère du Commerce a perçu 3 millions de dollars provenant surtout d'honoraires d'inspection des poids et mesures, de l'électricité et du gaz.

Produits de ventes

Les recettes dans ce domaine se sont élevées à 25 millions de dollars, soit 1 million de plus que le total de 1964–1965.

Le ministère de la Production de défense a reçu un montant de 10 millions, provenant surtout de la vente de biens de la Couronne en excédent, et la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 5 millions, provenant de la vente de propriétés.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 39 millions de dollars pour l'année 1965–1966, soit 8 millions de plus que les recettes de 31 millions enregistrées en 1964–1965.

Le ministère des Transports a reçu 15 millions de dollars surtout au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les stations radio; le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a touché 10 millions, dont 6 millions provenant de la vente de pétrole et de gaz, et 1 million de redevances sur les permis provisoires à l'égard des véhicules automobiles; le ministère des Travaux publics a touché 4 millions pour la location d'emplacements et d'édifices publics.

Lingots et frappe

Les recettes de 12 millions de dollars résultant des opérations de la Monnaie royale canadienne comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais exigés pour l'affinage de l'or et pour la manutention, ainsi que des bénéfices réalisés sur l'affinage de l'or. En 1964–1965, ces recettes étaient de 12 millions sans compter 5 autres millions provenant de l'émission de séries de pièces de monnaie ainsi qu'au titre de services et honoraires.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales s'élèvent à 14 millions de dollars, soit une augmentation de 2 millions par rapport à 1964–1965.

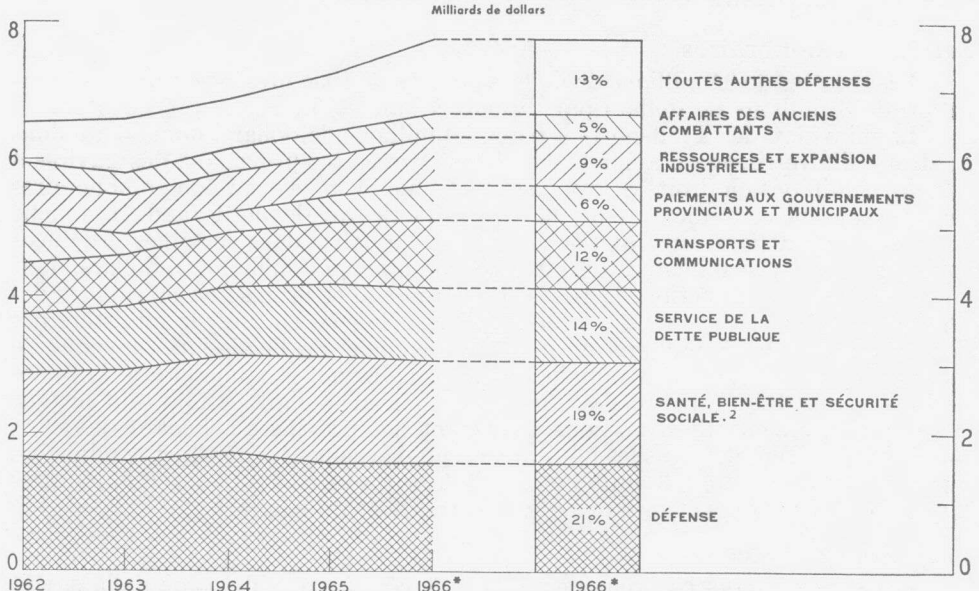
Dépenses

Les dépenses budgétaires de 1965–1966 sont estimées à 7,707 millions de dollars, soit une augmentation de 489 millions, ou de 7 p. 100, sur les chiffres de 1964–1965.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

* Estimation

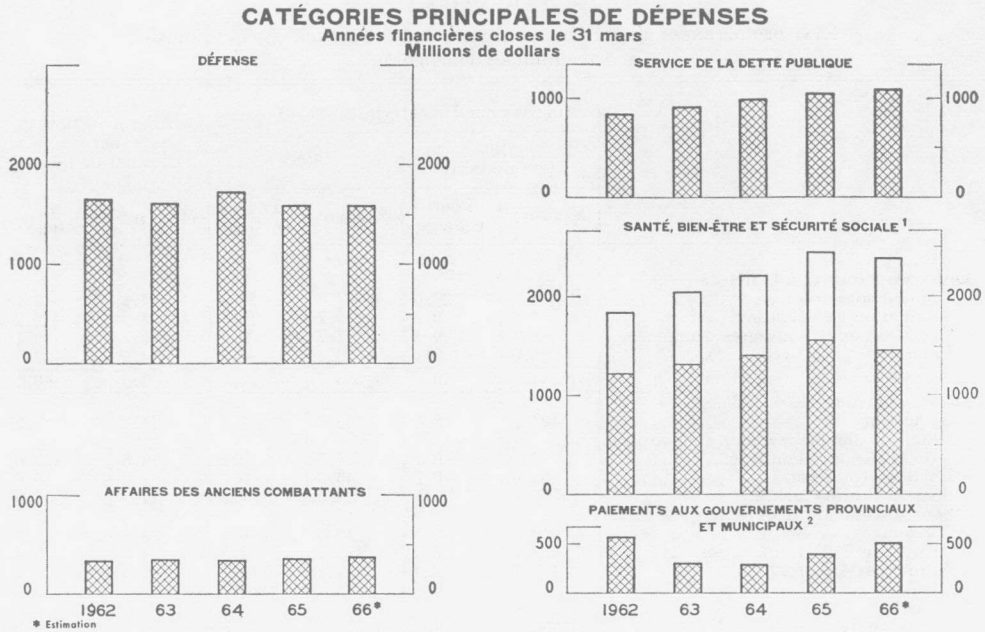
TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1966 (estimation)		1965			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,536.7	20.0	1,537.8	21.3	−1.1	−0.1
Production de défense[1]	14.6	0.2	19.7	0.3	−5.1	−25.9
Organisation des mesures d'urgence	8.4	0.1	7.7	0.1	0.7	9.1
Industrie[1]	25.0	0.3	20.5	0.3	4.5	22.0
	1,584.7	20.6	1,585.7	22.0	−1.0	−0.1
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	197.6	2.5	165.7	2.3	31.9	19.2
Office de développement économique de la région atlantique	22.9	0.3	4.3	0.1	18.6	432.6
Énergie atomique	53.6	0.7	46.6	0.6	7.0	15.0
Société Radio-Canada	99.4	1.3	88.0	1.2	11.4	13.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	19.4	0.3	15.0	0.2	4.4	29.3
Citoyenneté et Immigration	203.7	2.6	179.7	2.5	24.0	13.4
Affaires extérieures	153.7	2.0	131.2	1.8	22.5	17.1
Finances—						
Service de la dette publique	1,085.0	14.1	1,051.3	14.5	33.7	3.2
Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces	473.3	6.1	358.4	5.0	114.9	32.0
Quote-part de l'État à la Caisse de pension de retraite du service public	58.0	0.7	55.6	0.8	2.4	4.3
Autres	213.7	2.8	157.4	2.2	56.3	35.8
	1,830.0	*23.7*	*1,622.7*	*22.5*	*207.3*	*12.8*
Pêcheries	35.4	0.5	25.6	0.3	9.8	38.3
Forêts	59.2	0.8	49.8	0.7	9.4	18.9
Justice	11.8	0.2	10.9	0.1	0.9	8.3
Travail	24.4	0.3	24.3	0.4	0.1	4.1
Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État	98.6	1.3	95.2	1.3	3.4	3.6
	123.0	*1.6*	*119.5*	*1.7*	*3.5*	*2.9*
Service législatif	14.9	0.2	14.2	0.2	0.7	4.9
Mines et Relevés techniques	108.6	1.4	94.2	1.3	14.4	15.3
Commission de la capitale nationale	18.6	0.2	10.4	0.1	8.2	78.8
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	552.0	7.2	545.8	7.6	6.2	1.1
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	314.0	4.1	433.9	6.0	−119.9	−27.6
Autres	312.4	4.0	321.4	4.4	−9.0	−2.8
	1,178.4	*15.3*	*1,301.1*	*18.0*	*−122.7*	*−9.4*
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	74.1	1.0	56.6	0.8	17.5	30.9
Revenu national	95.2	1.2	86.9	1.2	8.3	9.6
Nord canadien et Ressources nationales	71.7	0.9	62.6	0.9	9.1	14.5
Direction des affaires indiennes	81.5	1.1	64.8	0.9	16.7	24.1
	153.2	*2.0*	*127.4*	*1.8*	*25.8*	*20.2*
Postes	239.2	3.1	210.5	2.9	28.7	13.6
Travaux publics	259.4	3.4	224.0	3.1	35.4	15.8
Gendarmerie royale du Canada	82.0	1.1	76.2	1.1	5.8	7.6
Secrétariat d'État	25.8	0.3	21.9	0.3	3.9	17.8
Bureau du solliciteur général	57.3	0.7	39.0	0.5	18.3	46.9
Commerce	46.8	0.6	54.7	0.8	−7.9	−14.4
Transports	523.8	6.8	466.4	6.5	57.4	12.3
Affaires des anciens combattants	370.0	4.8	351.6	4.9	18.4	5.2
Autres ministères	65.3	0.8	38.5	0.5	26.8	69.6
	6,122.3	79.4	5,632.6	78.0	489.7	8.7
Total des dépenses budgétaires	7,707.0	100.0	7,218.3	100.0	488.7	6.8

[1] Sauf les dépenses étrangères à la défense figurant sous le titre «Tous autres ministères».



DÉFENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses du ministère de la Défense nationale et de l'Organisation des mesures d'urgence, et les dépenses relatives à la défense du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses de l'État. Le total de 1,585 millions de dollars pour 1965–1966 équivaut à 21 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il est inférieur de 1 million de dollars au total de 1,586 millions de dollars atteint en 1964–1965, année où les dépenses aux fins de la défense représentaient 22 p. 100 des dépenses totales.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale sont de 1,537 millions de dollars, contre 1,538 millions de dollars en 1964–1965, ce qui représente une diminution de 1 million de dollars.

Les dépenses au titre de l'aviation sont de 620 millions de dollars, contre 656 millions l'année financière précédente, celles de l'armée, de 460 millions de dollars, contre 434 millions, celles de la marine, de 266 millions de dollars, contre 272 millions, et celles des services d'inspection, de 7 millions, soit sensiblement les mêmes que celles de l'année précédente.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'établit à 59 millions de dollars, soit le même montant que l'année précédente. Un montant supplémentaire de 17 millions de dollars, représentant un cinquième du déficit actuariel provenant de l'augmentation de traitements et soldes, sera imputé aux dépenses budgétaires de 1965–1966.

Les dépenses au titre des recherches et du perfectionnement pour la défense s'établissent à 73 millions de dollars, contre 55 millions en 1964–1965, soit une augmentation de 18 millions.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

DÉPENSES AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Ministère de la Défense nationale—			
Marine	266.3	272.5	−6.2
Armée	459.6	433.6	26.0
Aviation	620.2	656.0	−33.8
Inspection	7.3	7.1	0.2
	1,353.4	*1,369.2*	*−15.8*
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes—			
Quote-part de l'État	58.8	58.8	
Amortissement de frais différés	16.8	13.4	3.4
Recherches et perfectionnement pour la défense	73.0	54.5	18.5
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	18.6	27.5	−8.9
Defence Construction (1951) Limited	2.1	2.2	−0.1
Frais administratifs et généraux	14.0	12.2	1.8
	1,536.7	1,537.8	−1.1
Ministère de l'Industrie[1]—			
Aptitudes techniques	25.0	20.5	4.5
Ministère de la Production de défense[1]—			
Canadian Arsenals Limited	1.8	4.6	−2.8
Aide financière au titre de la capacité de production et des immobilisations	2.4	0.7	1.7
Frais administratifs et généraux	10.4	14.4	−4.0
	14.6	*19.7*	*−5.1*
Organisation des mesures d'urgence	8.4	7.7	0.7
	1,584.7	1,585.7	−1.0

[1] Voir aussi la rubrique «tous autres services» à la fin de ce chapitre.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, s'établissent à 19 millions de dollars, soit une diminution de 9 millions de dollars par rapport au total de 28 millions en 1964–1965.

Organisation des mesures d'urgence

Les dépenses au chapitre de l'Organisation des mesures d'urgence sont de 8 millions de dollars, soit un million de plus que l'année financière précédente.

Production de défense

Les dépenses au titre de la défense du ministère de la Production de défense, y compris celles de la *Canadian Arsenals Limited*, se chiffrent à 15 millions de dollars, contre 20 millions en 1964–1965.

Industrie

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de l'Industrie s'élèvent à 25 millions de dollars, augmentation de 5 millions par rapport à l'année précédente. L'augmentation tient à des débours plus importants, dus au programme lancé par le gouvernement en 1959–1960 en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les possibilités de progrès techniques dans l'industrie canadienne.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il faut tenir compte de certains autres décaissements dans l'évaluation du coût du programme de défense nationale.

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Décaissements au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,536.7	1,537.8	−1.1
Ministère de la Production de défense[1]	14.6	19.7	−5.1
Organisation des mesures d'urgence	8.4	7.7	0.7
Ministère de l'Industrie[1]	25.0	20.5	4.5
	1,584.7	*1,585.7*	*−1.0*
Déboursés—			
Fonds renouvelable de la Production de défense (net)	-3.4	2.4	−5.8
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)	-0.1	0.4	−0.5
	−3.5	*2.8*	*−6.3*
Décaissement net au titre de la défense	1,581.2	1,588.5	−7.3

[1] Voir aussi la rubrique «Tous autres services», à la fin de la présente section.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de telles ventes est porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel de rechange. En 1965–1966, les crédits ou les décaissements à l'égard de ce compte sont de un million de dollars chacun. Le solde du compte au 31 mars 1966 est de 1 million de dollars, environ le même que celui de la fin de l'année financière antérieure.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1965–1966, le montant des achats, 49 millions de dollars, a dépassé le produit des ventes, 46 millions, et le solde est de 27 millions de dollars au 31 mars 1966.

DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 198 millions de dollars, soit 32 millions de plus qu'en 1964–1965.

Les dépenses au titre de la division de la production et des marchés sont de 61 millions de dollars, augmentation de 33 millions sur les dépenses de 1964–1965. L'augmentation tient principalement aux versements de 21 millions de dollars aux producteurs admissibles de lait et de crème industriels, livrés aux usines durant

l'année de production 1964–1965, conformément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil (il n'y avait rien de semblable en 1964–1965) et une augmentation de 11 millions de dollars au titre des plantes et des produits végétaux en vue de dédommager certains agriculteurs des pertes subies au cours des campagnes agricoles de 1964–1965.

La perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles s'établit à 41 millions de dollars, contre 57 millions l'année financière précédente, soit une diminution de 16 millions de dollars.

Les dépenses au chapitre des entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux atteignent un total de 32 millions de dollars, 6 millions de plus que le total de 26 millions en 1964–1965.

Les dépenses au titre de la recherche s'élèvent à 33 millions de dollars, contre 29 millions l'année financière précédente.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Direction de la production et des marchés—			
Animaux et produits d'origine animale	19.1	17.7	1.4
Subventions, contributions et primes accordées aux producteurs de lait	21.0	.....	21.0
Plantes et produits végétaux	18.8	7.7	11.1
Frais administratifs et généraux	2.4	2.6	−0.2
	61.3	*28.0*	*33.3*
Office de stabilisation des prix agricoles perte nette d'exploitation	40.7	57.1	−16.4
Entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux	32.3	26.4	5.9
Direction des recherches	32.5	28.8	3.7
Division de l'hygiène vétérinaire	15.4	13.5	1.9
Société de crédit agricole	1.2	0.5	0.7
Commission des grains	7.4	6.6	0.8
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	1.7	0.3	1.4
Frais administratifs et généraux	4.7	5.0	−0.3
	196.0	165.7	31.9

Office d'expansion économique de la région atlantique

Les dépenses de l'Office d'expansion économique de la région atlantique se sont élevées à 23 millions de dollars, comparativement à 4 millions en 1964–1965. On finance de temps en temps des projets approuvés par l'Office.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Fonds versés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique	20.0	3.6	16.4
Quote-part fédérale du coût d'un programme de routes nationales	2.0		2.0
Administration et exploitation	0.9	0.7	0.2
	22.9	4.3	18.6

Énergie atomique

Les dépenses budgétaires au titre de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 54 millions de dollars, contre 47 millions en 1964–1965.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée, a reçu 52 millions de dollars pour son programme de recherches, dont 40 millions sont affectés aux frais courants d'exploitation et d'entretien, et 12 millions, à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. En 1964–1965, la compagnie avait reçu 45 millions de dollars, dont 35 millions avaient servi à l'exploitation et à l'entretien courants, et 10 millions à la construction ou à des achats divers.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a reçu 2 millions de dollars (1 million en 1964–1965), principalement pour des subventions aux recherches et aux enquêtes.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

ÉNERGIE ATOMIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Énergie atomique du Canada, Limitée—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	39.5	34.9	4.6
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	12.3	10.3	2.0
	51.8	*45.2*	*6.6*
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches et les enquêtes relatives à l'énergie atomique	1.6	1.2	0.4
Administration	0.2	0.2	
	1.8	*1.4*	*0.4*
	53.6	46.6	7.0

Société Radio-Canada

L'État a versé 99 millions de dollars à la Société Radio-Canada, imputés aux dépenses budgétaires, soit 11 millions de plus que le total de 88 millions versé en 1964–1965.

Les subventions au titre des dépenses nettes d'exploitation du service national de radiodiffusion et de télévision ont été de 97 millions de dollars, soit 11 millions de plus qu'en 1964–1965. Il n'y a pas eu de subventions au titre des immobilisations en 1965–1966.

De plus, des prêts de 14 millions ont été consentis à la Société en 1965–1966 au titre d'immobilisations.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Subventions à l'égard du service national de radiodiffusion et de télévision—			
Sommes requises au titre de l'exploitation (net)	97.0	85.9	11.1
Service international de radiodiffusion	2.4	2.1	0.3
	99.4	88.0	11.4

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépenses budgétaires de l'État pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 19 millions de dollars, soit 4 millions de plus que le total de 15 millions en 1964–1965.

En conformité de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait remise de prêts s'établissant à 10 millions de dollars consentis à des municipalités et à des sociétés d'égouts municipaux. Ces prêts seront amortis dans les dépenses budgétaires.

Les contributions de 5 millions de dollars accordées aux provinces ou aux municipalités pour la rénovation urbaine sont à peu près équivalentes à celles de 1964–1965.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Société centrale d'hypothèques et de logement	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Remises de dettes par la Société	10.3	7.0	3.3
Versements aux provinces ou aux municipalités pour la rénovation urbaine	4.9	4.8	0.1
Pertes subies—			
Entreprises fédérales-provinciales	2.0	1.5	0.5
Vente d'hypothèques	0.7	0.4	0.3
	2.7	*1.9*	*0.8*
Études sur l'habitation et l'urbanisme	1.5	1.3	0.2
	19.4	15.0	4.4

Citoyenneté et Immigration

En 1965–1966, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été de 204 millions de dollars, comparativement à 180 millions l'année précédente.

Les dépenses de la Direction des Affaires indiennes qui, les années précédentes, figuraient dans celles du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sont maintenant inclues dans celles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Les dépenses aux chapitres du Service national de placement, de la Direction de la réadaptation civile, de la Direction de la formation technique et professionnelle, du Service consultatif de la main-d'œuvre et autres services qui ont trait à la main-d'œuvre qui, les années précédentes, figuraient dans celles du ministère du Travail, sont maintenant inclues dans celles du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Les versements aux provinces, aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et auxquels a partiellement renoncé la province de Québec, s'élèvent à 119 millions de dollars, soit 22 millions de plus que le total pour 1964–1965; les versements de 40 millions au titre du programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités et à l'égard des bandes indiennes représentent une baisse de 2 millions; les dépenses de 23 millions au titre du Service national de placement accusent une hausse de 2 millions et les dépenses au titre de l'immigration atteignent 15 millions de dollars, soit 3 millions de plus.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle—			
Paiements aux provinces	119.0	97.3	21.7
Frais administratifs et généraux	1.2	0.6	0.6
	120.2	*97.9*	*22.3*
Paiements aux provinces en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités	40.4	42.8	−2.4
Service national de placement—			
Frais administratifs	22.3	21.2	1.1
Mobilité de la main-d'œuvre	0.5		0.5
	22.8	*21.2*	*1.6*
Immigration	15.0	12.2	2.8
Citoyenneté	2.1	1.8	0.3
Frais administratifs et généraux	3.2	3.8	−0.6
	203.7	179.7	24.0

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures s'élèvent à 154 millions de dollars en 1965–1966, soit 23 millions de plus que l'an dernier.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

AFFAIRES EXTÉRIEURES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Bureau de l'aide extérieure—			
Aide économique et technique, aide à l'éducation et autre—			
Programme international d'aide à l'alimentation	34.3	20.6	13.7
Aide à l'expansion internationale	48.5	48.5	
Contribution au fonds de la mise en valeur du bassin de l'Indus	1.7	6.4	−4.7
Autre	0.1	5.1	−5.0
Frais administratifs	1.1	0.8	0.3
	85.7	*81.4*	*4.3*
Représentation à l'étranger	19.6	17.0	2.6
Contributions à des programmes internationaux d'aide économique multilatérale et spéciale	18.1	9.8	8.3
Cotisations du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth)	10.3	9.0	1.3
Autres versements à des organismes et programmes internationaux	5.4	1.3	4.1
Frais administratifs et généraux	14.5	12.7	1.9
	153.7	131.2	22.5

Les dépenses du Bureau de l'aide extérieure s'élèvent à 86 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1964–1965. Elles accusent une baisse de 5 millions au titre de la contribution au fonds de la mise en valeur du bassin de l'Indus et une hausse de 14 millions au titre du Programme international d'aide à l'alimentation.

La représentation à l'étranger a coûté 20 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1964–1965; les contributions à des programmes internationaux d'aide économique multilatérale et spéciale se sont élevées à 18 millions de dollars, soit 8 millions de plus; les cotisations du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) se sont élevées à 10 millions de dollars, soit un million de plus, et les autres versements à des organismes et programmes internationaux se sont élevés à 5 millions, soit 4 millions de plus.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 1,830 millions de dollars en 1965–1966, soit 207 millions de plus que l'année précédente. Cette hausse s'explique surtout par les augmentations de 115 millions au titre des paiements aux provinces, de 34 millions au titre du service de la dette publique et de 27 millions au titre des remises de dettes aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

TABLEAU 18
(en millions de dollars)

Finances	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Service de la dette publique	1,085.0	1,051.3	33.7
Paiements fiscaux, subventions et autres paiements aux provinces	473.3	358.4	114.9
Compte de la pension de retraite du service public—			
Contribution de l'État	58.0	55.6	2.4
Amortissement des frais différés	25.6	10.0	15.6
	83.6	*65.6*	*18.0*
Commission canadienne du blé—			
Frais d'entreposage de réserves temporaires de blé	37.5	34.0	3.5
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	0.5	0.6	−0.1
	38.0	*34.6*	*3.4*
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	36.9	35.7	1.2
Remise de dettes—Office de développement et de prêts municipaux	30.0	2.6	27.4
Subventions aux universités—			
Paiements à la Fondation des universités canadiennes	27.8	27.3	0.5
Bureau du contrôleur du Trésor	25.0	24.9	0.1
Primes d'assurance médicale-chirurgicale de l'État	9.7	9.3	0.4
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	1.1	0.9	0.2
Frais administratifs et généraux	19.6	12.1	7.5
	1,830.0	1,622.7	207.3

Service de la dette publique

Le service de la dette publique occupe encore le troisième rang en importance parmi tous les postes du budget des dépenses, venant après le poste de la défense et celui de la santé nationale, du bien-être et de la sécurité sociale.

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. En 1965–1966, ces dépenses s'élèvent à 1,085 millions de dollars, soit 14 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, par rapport à 1,051 millions ou 14 p. 100 en 1964–1965.

L'intérêt de la dette publique s'élève à 1,052 millions de dollars, sur lesquels 823 millions ont trait à la dette non échue et 229 millions à d'autres obligations. Les montants correspondants, en 1964–1965, étaient de 1,012 millions, de 803 millions et de 209 millions de dollars respectivement.

L'augmentation de 20 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est attribuable à l'accroissement de cette dernière et à des taux d'intérêt plus élevés. L'augmentation de l'intérêt d'autres obligations est surtout due à l'accroissement de 7 millions de dollars du compte de pension de retraite du service public et de 11 millions de dollars du compte de pension des forces armées.

Les autres dépenses s'élèvent à 33 millions de dollars, soit une baisse de 6 millions par rapport à 1964–1965, attribuable à l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations.

TABLEAU 19
(en millions de dollars)

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	806.8	786.2	20.6
Payable à New York	16.3	16.4	−0.1
	823.1	*802.6*	*20.5*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pensions	225.7	206.3	19.4
Comptes de dépôts et de fiducie	3.2	3.2	
	228.9	*209.5*	*19.4*
Total de l'intérêt de la dette publique	1,052.0	1,012.1	39.9
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	30.2	36.4	−6.2
Frais d'émissions de nouveaux emprunts	1.8	1.8	
Service de la dette publique	1.0	1.0	
	33.0	*39.2*	*−6.2*
	1,085.0	1,051.3	33.7

Devant l'importance des frais de service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. En 1965–1966, ces recettes ont atteint 436 milions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «rendement des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,052 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau, on obtient un montant net de 616 millions, comparativement à 589 millions en 1964–1965. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 3.96 p. 100 en 1965–1966, comparativement à 3.80 p. 100 en 1964–1965.

TABLEAU 20
(en millions de dollars)

FARDEAU NET DES INTÉRÊTS ANNUELS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Intérêt global de la dette publique	1,052.0	1,012.1	39.9
Moins: Revenus de placements	−436.0	−422.7	−13.3
Coût net de l'intérêt	616.0	589.4	26.6
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.96	3.80	

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces s'élèvent à 473 millions de dollars, dépassant de 115 millions ceux de 1964–1965.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, une somme de 475 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral au nom des provinces a été affectée au compte des provinces aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Une explication plus détaillée de ces arrangements figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc qui a trait aux recettes fiscales.

TABLEAU 21
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes)	349.4	321.3	28.1
Versements en vertu de la loi sur les arrangements provisoires[1]	86.7		86.7
Subventions statutaires	23.6	23.6	
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	8.4	9.7	−1.3
Sociétés de la Couronne (taxes et droits provinciaux)	.....	3.8	−3.8
Versements aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts	3.4	.....	3.4
	471.5	358.4	113.1

[1] Les versements à la province de Québec découlent d'accords d'option.

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1965–1966:

TABLEAU 22
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1966 (estimation)						
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des arrangements provisoires	Subventions statutaires	Paiements aux termes de la revision des arrangements fiscaux (allocations aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entreprises d'utilité publique	Paiements aux termes d'arrangements entre le Canada et les provinces sur le partage des impôts	Total
Terre-Neuve	41.6		1.7		0.2	0.3	43.9
Île-du-Prince-Édouard	9.7		0.7		0.1	[1]	10.5
Nouvelle-Écosse	47.3		2.1		0.8	0.4	50.6
Nouveau-Brunswick	42.8		1.7		0.1	0.3	44.9
Québec	[2] 136.1	86.7	4.0	4.9 Cr.	2.2	0.1 Cr.	224.0
Ontario	16.8		4.6		1.1		22.5
Manitoba	27.8		2.1		0.1	0.5	30.5
Saskatchewan	28.7		2.1		[1]	0.4	31.2
Alberta	5.3		2.9		3.1	0.7	12.0
Colombie-Britannique			1.7		0.7	0.9	3.3
	356.1	86.7	23.6	4.9 Cr.	8.4	3.4	473.3

[1] Moins de $50,000.

[2] Comprend un crédit de 4.9 millions de dollars aux termes de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes).

Compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées en 1964–1965 par les particuliers pour leur service actuel et leur service antérieur) s'est élevée à 58 millions de dollars en 1965–1966, comparativement à 56 millions en 1964–1965.

Un montant supplémentaire de 26 millions de dollars, égal au cinquième du déficit actuariel provenant des augmentations de traitement, a été imputé sur les dépenses budgétaires de 1965–1966.

La Commission canadienne du blé

Les dépenses de la Commission canadienne du blé, données l'an dernier au chapitre du ministère du Commerce, figurent cette année au chapitre du ministère des Finances.

Les dépenses, en 1965–1966, se sont élevées à 38 millions de dollars, comparativement à 35 millions l'année précédente, et représentent surtout les frais fixes des réserves temporaires de blé.

Subventions aux municipalités

Les versements aux municipalités tenant lieu de taxes sur les propriétés fédérales se sont élevés à 37 millions de dollars, soit un million de plus qu'en 1964–1965.

Office de développement et de prêts municipaux—Remise de dette

Aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux, le gouvernement fédéral fait des avances à l'Office afin d'assurer une aide financière sous forme de prêts aux municipalités en vue de multiplier ou d'accélérer les travaux d'équipement. La loi prévoit aussi que l'Office, sous réserve de certaines conditions, fera remise à la municipalité de 25 p. 100 du capital emprunté. En 1965–1966, les dépenses s'élèvent à 30 millions de dollars comparativement à 3 millions l'année précédente.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élèvent à 35 millions en 1965–1966, soit 10 millions de plus qu'en 1964–1965, par suite surtout des dépenses dans le domaine de la recherche et de l'administration en matière de pêcheries.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Direction et expansion—			
Service de la conservation et de l'expansion	11.3	8.3	3.0
Contributions et subventions	4.0	1.5	2.5
Service d'expansion industrielle	3.1	1.3	1.8
Service de l'inspection	2.6	2.3	
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales	1.5	1.2	0.3
Autres	2.3	2.3	
	24.8	*16.9*	*7.9*
Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada	9.2	7.4	1.8
Frais administratifs et généraux	1.4	1.3	0.1
	35.4	25.6	9.8

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts s'élèvent à 59 millions de dollars, comparativement à 50 millions l'année précédente.

L'augmentation est attribuable surtout aux dépenses d'aménagement rural aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, qui s'élèvent à 16 millions de dollars, comparativement à 10 millions en 1964-1965.

L'aide au transport et les frais d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest s'établissent à 21 millions de dollars, 2 millions de plus qu'en 1964-1965; les dépenses pour les forêts, à 11 millions de dollars, soit un million de plus; et les subventions d'aide aux provinces aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de la protection contre les incendies de forêt, de l'amélioration des réserves forestières, et de l'aménagement des routes d'accès aux forêts, à 8 millions de dollars, soit un million de moins.

TABLEAU 24
(en millions de dollars)

Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Aide au transport et frais d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest	21.0	19.1	1.9
Aménagement rural—			
Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles	15.0	9.4	5.6
Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes	1.0	0.6	0.4
	16.0	*10.0*	*6.0*
Forêts—			
Recherches forestières	8.1	6.8	1.3
Recherches sur les produits forestiers	1.6	1.7	−0.1
Frais d'administration	1.2	1.0	0.2
	10.9	*9.5*	*1.4*
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de la la protection contre les incendies de forêt et de l'aménagement des réserves forestières	5.9	5.7	0.2
Aux fins des routes d'accès aux forêts	2.0	2.8	−0.8
	7.9	*8.5*	*−0.6*
Frais administratifs et généraux	3.4	2.7	0.7
	59.2	49.8	9.4

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice, s'élevant à 12 millions de dollars, dont 9 millions pour les traitements, indemnités de déplacement et pensions des juges et 3 millions pour les frais administratifs, excèdent d'un million celles de 1964-1965.

TABLEAU 25
(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Services juridiques et autres—			
Traitements, indemnités de déplacement et pensions des juges	9.0	8.7	0.3
Frais administratifs et généraux	2.8	2.2	0.6
	11.8	10.9	0.9

Les dépenses relatives aux services correctionnels, indiqués précédemment sous le ministère de la Justice, figurent maintenant sous la rubrique du solliciteur général et celles de la division des brevets et de la division du droit d'auteur et des dessins industriels, sous la rubrique du Conseil privé.

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, s'élèvent à 123 millions de dollars contre 119 millions en 1964–1965.

Les dépenses relatives au Service national de placement, à la Direction de la réadaptation civile, à la Direction de la formation technique et professionnelle, au Service consultatif de la main-d'œuvre et aux parties de directions concernant la main-d'œuvre, qui figuraient précédemment sous le ministère du Travail, sont maintenant indiquées sous le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Commission d'assurance-chômage—			
Exécution de la loi sur l'assurance-chômage	33.1	33.1	
Contributions du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	65.5	62.1	3.4
	98.6	*95.2*	*3.4*
Programme d'hiver de construction domiciliaire	14.4	16.3	−1.9
Paiements effectués en vertu de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État	2.9	2.5	0.4
Frais administratifs et généraux	7.1	5.5	1.6
	123.0	119.5	3.5

Commission d'assurance-chômage

Les dépenses de la Commission atteignent 99 millions de dollars, y compris la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage au montant de 65 millions. En 1964–1965, les dépenses s'élevaient à 95 millions de dollars dont 62 millions représentaient la contribution de l'État à la Caisse.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la Caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts de placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour de plus amples renseignements sur la Caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

Programme d'hiver de construction domiciliaire

Aux termes du programme de construction domiciliaire pendant l'hiver, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, des versements de $500 sont effectués par unité d'habitation essentiellement construite au cours des périodes allant du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965 et du 15 novembre 1965 au 15 avril 1966. En 1965–1966, les versements se sont élevés à 14 milllions de dollars par rapport à 16 millions l'année précédente.

Service législatif

Les dépenses du service législatif sont de 15 millions de dollars comparativement à 14 millions en 1964–1965.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

SERVICE LÉGISLATIF	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Chambre des communes	11.7	11.1	0.6
Sénat	2.7	2.7	
Bibliothèque du Parlement	0.5	0.4	0.1
	14.9	14.2	0.7

Mines et relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques s'élèvent à 109 millions de dollars comparativement à 94 millions au cours de l'année financière précédente.

L'augmentation de 14 millions est surtout attribuable aux 3 millions en subventions à l'énergie électrique produite au moyen de charbon de l'Est, dépense pour laquelle il n'existait pas d'équivalent en 1964–1965, et aux augmentations de 3 millions de dollars pour les levés et recherches maritimes et de 3 millions pour les recherches en astronomie et en géophysique.

Les dépenses de la Direction des ressources hydrauliques et de la Direction de la mise en valeur des ressources, mais à l'exclusion des parties desdites directions qui s'occupent de l'administration des ressources sur les terres des Indiens, et les dépenses effectuées sous l'empire de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, qui figuraient précédemment sous le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et les dépenses de l'Office national de l'énergie, qui figuraient précédemment sous le ministère du Commerce, apparaissent maintenant sous la rubrique du ministère des Mines et des Relevés techniques.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Office fédéral du charbon	23.4	23.2	0.2
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	14.3	15.7	−1.4
Ressources hydrauliques	13.7	12.1	1.6
Levés et recherches maritimes	12.2	9.0	3.2
Levés terrestres et aériens, cartes géographiques et aéronautiques	8.3	6.9	1.4
Recherches géologiques	7.9	6.9	1.0
Enquêtes et recherches minières et métallurgiques	7.0	5.7	1.3
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources	6.7	6.1	0.6
Recherches en astronomie et en géophysique	5.7	2.9	2.8
Subventions aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique relativement à l'énergie électrique produite aux moyen de charbon de l'Est	2.5		2.5
Plateau continental polaire	1.5	1.5	
Levés et recherches géographiques	0.9	0.7	0.2
Office national de l'énergie	0.9	0.7	0.2
Frais administratifs et généraux	3.6	2.8	0.8
	108.6	94.2	14.4

Commission de la capitale nationale

Les dépenses de la Commission de la capitale nationale s'élèvent à 18 millions de dollars comparativement à 10 millions en 1964–1965.

Les paiements à la Caisse de la capitale nationale atteignent 12 millions de dollars, c'est-à-dire 8 millions de plus que l'année précédente. Les dépenses affectées au fonctionnement et à l'entretien des parcs, promenades, etc., au montant de 5 millions de dollars, représentent un million de plus, et les frais d'intérêt de 2 millions, un million de moins que les dépenses de l'année financière précédente.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

Commission de la capitale nationale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Fonctionnement et entretien	4.6	3.4	1.2
Frais d'intérêt (nets)	1.9	2.5	−0.6
	6.5	*5.9*	*0.6*
Paiement à la Caisse de la capitale nationale	12.1	4.5	7.6
	18.6	10.4	8.2

Santé nationale et bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élèvent à 1,178 millions de dollars, soit 123 millions de moins que le total de 1,301 millions atteint l'année précédente, à cause surtout d'une diminution de 120 millions de la quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, attribuable au retrait de la province de Québec de ce programme en vertu d'un accord fédéral-provincial.

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Direction du Bien-être social—			
Allocations familiales	552.0	545.8	6.2
Allocations à la jeunesse	46.5	26.9	19.6
Assistance-vieillesse	27.0	45.0	−18.0
Allocations aux aveugles	3.6	5.6	−2.0
Allocations aux invalides	14.8	23.4	−8.6
Assistance-chômage	104.6	107.5	−2.9
Santé et sport amateur	2.0	2.0	
Allocations d'aide à la famille	2.8	2.1	0.7
Autres	7.0	6.3	0.7
	760.3	*764.6*	*−4.3*
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	314.0	433.9	−119.9
Subventions versées aux provinces—			
Hygiène	32.0	35.2	−3.2
Construction d'hôpitaux	20.0	21.5	−1.5
Autres	7.0	6.8	0.2
	373.0	*497.4*	*−124.4*
Services médicaux	37.5	32.5	5.0
Services des aliments et drogues	5.3	4.3	1.0
Frais administratifs et généraux	2.3	2.3	
	1,178.4	1,301.1	−122.7

Les dépenses des services de bien-être représentent 760 millions de dollars, c'est-à-dire 4 millions de moins qu'en 1964–1965, celles des services de santé atteignent 373 millions contre 497 millions, et celles des services médicaux, 37 millions comparativement à 32 millions l'année financière précédente.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille. Comme celle-ci était versée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en 1964–1965, les chiffres relatifs à 1964–1965 du tableau précédent ont été rajustés en conséquence.

En 1965–1966, le montant des allocations a atteint 552 millions et représente 7 p. 100 du total des dépenses budgétaires, comparativement à 546 millions et 8 p. 100, en 1964–1965. L'augmentation de 6 millions traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Versements d'allocations familiales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Terre-Neuve	16.5	16.9	−0.4
Nouvelle-Écosse	21.6	21.8	−0.2
Île du Prince-Édouard	3.2	3.3	−0.1
Nouveau-Brunswick	18.9	19.1	−0.2
Québec	166.1	163.9	2.2
Ontario	182.4	179.0	3.4
Manitoba	25.9	25.9	
Saskatchewan	26.9	26.9	
Alberta	42.3	42.0	0.3
Colombie-Britannique	47.0	45.7	1.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.2	1.3	−0.1
	552.0	545.8	6.2

Allocations à la jeunesse

En vertu de la loi sur les allocations aux jeunes qui a reçu la sanction royale e 16 juillet 1964, les paiements commençaient en septembre 1964. Aux termes des dispositions de cette loi, des montants mensuels de $10 sont versés à l'égard de toutes les personnes habitant le Canada et âgées d'au moins 16 ans, mais n'ayant pas encore 18 ans, qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause de débilité physique ou mentale, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Pour 1965–1966 ces versements s'élèvent à 47 millions de dollars comparativement à 27 millions de dollars en 1964–1965.

TABLEAU 32
(en millions de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS À LA JEUNESSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1966 (estimation)	1965	
Terre-Neuve	1.5	0.9	0.6
Nouvelle-Écosse	2.6	1.6	1.0
Île du Prince-Édouard	0.3	0.2	0.1
Nouveau-Brunswick	2.3	1.4	0.9
Ontario	21.8	12.7	9.1
Manitoba	3.3	1.9	1.4
Saskatchewan	3.4	2.0	1.4
Alberta	4.8	2.8	2.0
Colombie-Britannique	5.9	3.4	2.5
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.6	(1)	0.6
	46.5	26.9	19.6

(1) Moins de $50,000.

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de $75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne d'au moins 70 ans qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $75 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse, pourvu qu'aucune pension ne soit payée pendant un mois antérieur à janvier 1966 avant que la personne ait atteint 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an chaque année subséquente jusqu'à 1970.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations, n'excédant pas $75 par mois, versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans

TABLEAU 33
(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1966 (estimation)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	2.0	0.8	0.2	4.6
Nouvelle-Écosse	2.2	1.5	0.5	1.5
Île du Prince-Édouard	0.4	0.4	0.1	0.2
Nouveau-Brunswick	2.2	1.3	0.4	1.5
Québec	.....	.....	.....	24.8
Ontario	10.9	7.3	1.2	28.1
Manitoba	2.2	0.7	0.3	5.5
Saskatchewan	2.2	0.9	0.2	5.4
Alberta	2.4	0.9	0.3	12.2
Colombie-Britannique	2.4	1.0	0.4	20.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	0.2
	27.0	14.8	3.6	104.6

(1) Moins de $50,000.

et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1965–1966, les versements intéressant l'assistance-vieillesse se sont élevés à 27 millions, les allocations aux invalides à 15 millions, les allocations aux aveugles se sont chiffrées à 4 millions. En 1964–1965, les versements furent de 45 millions de dollars pour l'assistance-vieillesse, de 23 millions de dollars pour les allocations aux invalides et de 6 millions de dollars pour les allocations aux aveugles. Les diminutions résultent du retrait de la province de Québec de ces programmes sous l'empire d'un accord fédéral-provincial.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec l'une ou l'autre des provinces un accord prévoyant le paiement à la province, par le Canada, de contributions ne dépassant pas la moitié des frais d'assistance-chômage dans la province. La participation fédérale pour 1965–1966 a été de 105 millions de dollars, comparativement à 108 millions en 1964–1965. La diminution résulte du retrait de la province de Québec de ce programme sous l'empire d'un accord fédéral-provincial.

Le tableau qui précède indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1965–1966.

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 314 millions effectués aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques accusent une diminution de 120 millions sur ceux de 1964–1965 qui étaient de 434 millions, surtout à cause du retrait de la province de Québec de ce programme.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Terre-Neuve	9.7	9.6	0.1
Nouvelle-Écosse	18.4	15.9	2.5
Île du Prince-Édouard	2.0	2.1	−0.1
Nouveau-Brunswick	11.6	13.8	−2.2
Québec	.....	128.2	−128.2
Ontario	159.4	151.5	7.9
Manitoba	20.3	20.9	−0.6
Saskatchewan	23.3	23.5	−0.2
Alberta	32.5	31.4	1.1
Colombie-Britannique	36.0	36.1	−0.1
Territoires du Nord-Ouest	0.8	0.9	−0.1
	314.0	433.9	−119.9

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces se sont élevées à 32 millions au titre des services généraux d'hygiène et à 20 millions au titre de la construction d'hôpitaux, contre 35 millions et 22 millions respectivement en 1964–1965. La diminution résulte partiellement du retrait de la province de Québec d'une portion de ce programme sous l'empire d'un accord fédéral-provincial.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et à la construction d'hôpitaux	Année financière terminée le 31 mars 1966 (estimation)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	1.1	0.6	1.7
Nouvelle-Écosse	1.8	0.7	2.5
Île du Prince-Édouard	0.4	(1)	0.4
Nouveau-Brunswick	1.5	0.7	2.2
Québec	3.3	5.7	9.0
Ontario	12.0	7.0	19.0
Manitoba	2.6	1.0	3.6
Saskatchewan	2.5	1.0	3.5
Alberta	2.9	2.3	5.2
Colombie-Britannique	3.7	1.0	4.7
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.2	(1)	0.2
	32.0	20.0	52.0

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, se sont élevées à 74 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars sur l'année précédente.

Des déboursés de 33 millions de dollars ont été consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche, ce qui représente 10 millions de l'augmentation, et de plus forts versements de 32 millions au titre de l'administration expliquent l'augmentation de 5 millions.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Bourses et subventions aux recherches	33.3	23.3	10.0
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	5.9	4.5	1.4
Aide aux recherches dans l'industrie	3.4	2.2	1.2
Frais administratifs et généraux	31.5	26.6	4.9
	74.1	56.6	17.5

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 95 millions de dollars, soit 8 millions de plus que le total de 87 millions de dollars en 1964–1965.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Division des douanes et de l'accise	48.2	44.2	4.0
Division de l'impôt	46.7	42.4	4.3
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.3	0.3	
	95.2	86.9	8.3

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, y compris la Direction des affaires indiennes, ont été de 153 millions de dollars au regard de 127 millions l'année précédente.

Les dépenses de la Direction des affaires indiennes, qui auparavant étaient portées au compte du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sont maintenant comprises dans celles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Les dépenses au titre de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, les dépenses relatives à l'exploitation des ressources hydrauliques et au chapitre de la mise en valeur des ressources (à l'exclusion de celles qui concernent l'administration des ressources sur les terres indiennes) qui auparavant étaient portées au compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, sont maintenant comprises dans les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Affaires indiennes—			
Éducation	40.7	35.7	5.0
Programmes sociaux	25.0	16.7	8.3
Agences indiennes	7.7	6.5	1.2
Expansion économique	4.5	2.4	2.1
Programme d'emploi communautaire	1.4	1.7	−0.3
Frais administratifs et généraux	2.2	1.8	0.4
	81.5	*64.8*	*16.7*
Administration des régions septentrionales	40.1	35.8	4.3
Parcs nationaux	29.5	25.1	4.4
Frais administratifs et généraux	2.1	1.7	0.4
	153.2	127.4	25.8

Les dépenses de la Direction des affaires indiennes ont été de 82 millions, soit une augmentation de 17 millions par rapport au total de l'année précédente. Il y a eu une augmentation de 8 millions au chapitre des programmes sociaux, de 5 millions pour l'éducation, de 2 millions pour l'expansion économique et de 1 million pour les agences indiennes.

Les 40 millions au titre de l'administration des régions septentrionales représentent un déboursé supérieur de 4 millions à celui de 1964–1965 et les 29 millions consacrés aux parcs nationaux sont une hausse de 4 millions au regard de l'année financière précédente.

Ministère des Postes

On évalue à 239 millions de dollars les dépenses du ministère des Postes imputées aux dépenses budgétaires, soit une hausse de 29 millions, au regard de 1964–1965, attribuable surtout aux augmentations de traitements.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	159.5	135.4	24.1
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	72.7	69.1	3.6
Services financiers	3.6	3.4	0.2
Frais administratifs et généraux	3.4	2.6	0.8
	239.2	*210.5*	*28.7*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel, des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	37.0	33.3	3.7
	276.2	243.8	32.4

Les frais d'exploitation, s'établissant à 160 millions de dollars, représentent 24 millions de plus que l'année financière précédente, tandis que l'acheminement du courrier a coûté 4 millions de plus, soit 73 millions.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés sont payés sur le revenu. Ces versements de 37 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1964–1965, portent les dépenses brutes du ministère à 276 millions en 1965–1966.

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics s'élèvent à 259 millions de dollars, soit 35 millions de plus qu'en 1964–1965.

Services des installations

Les dépenses relatives à ces services s'établissent à 109 millions de dollars, soit 21 millions de plus qu'en 1964–1965.

L'entretien et l'exploitation des immeubles publics ont coûté 72 millions de dollars, soit 17 millions de plus que l'année précédente; la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc., 35 millions, ce qui représente une augmentation de 5 millions sur 1964–1965.

Services du génie (ports et cours d'eau)

Les dépenses à l'égard de ces services s'élèvent en tout à 36 millions de dollars, marquant une augmentation de 6 millions par rapport à 1964–1965, surtout à cause d'un accroissement des frais de construction ou d'acquisition, etc., d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau, frais qui se chiffrent à 28 millions, contre 23 millions l'année financière précédente.

Routes, ponts et autres services du génie

Les dépenses au titre de ces services atteignent 89 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1964–1965. Les versements aux provinces pour la route transcanadienne sont passés à 80 millions, soit 4 millions de plus.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Services des installations—			
Entretien et exploitation des immeubles et terrains publics—			
A Ottawa et Hull	27.8	20.2	7.6
Ailleurs	41.3	33.2	8.1
Mobilier de bureau et ameublements	3.2	2.3	0.9
Acquisition d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau	1.3	1.5	−0.2
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'immeubles publics—			
A Ottawa	17.5	15.1	2.4
Ailleurs	17.6	15.1	2.5
	108.7	*87.4*	*21.3*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Exploitation et entretien	7.9	7.0	0.9
Construction ou acquisition de matériel	0.5	0.7	−0.2
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau	27.5	22.5	5.0
Subventions aux cales sèches	0.2	0.1	0.1
	36.1	*30.3*	*5.8*
Routes, ponts et autres services de génie—			
Exploitation et entretien	5.2	9.0	−3.8
Construction, acquisition, réparations importantes, amélioration, plans et emplacements pour routes, ponts et autres travaux de génie	3.9	2.4	1.5
Route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	80.0	76.1	3.9
Route traversant les parcs nationaux	0.3	0.2	0.1
	89.4	*87.7*	*1.7*
Laboratoires d'essais	1.1	1.0	0.1
Ouvrages de protection contre les glaces—quote-part fédérale	8.9	5.8	3.1
Frais administratifs et généraux	15.2	11.8	3.4
	259.4	224.0	35.4

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada, se montent à 82 millions, contre 76 millions au cours de l'année financière précédente. Il y a lieu de rap-

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	59.4	55.9	3.5
Administration centrale et services de police nationale	10.7	9.8	0.9
Pensions et autres prestations—			
Pensions	4.5	4.1	0.4
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale—			
Quote-part de l'État	3.9	3.2	0.7
Amortissement des frais différés	1.1	1.0	0.1
Autres	0.2	0.2	
	9.7	*8.5*	*1.2*
Services maritimes	2.2	2.0	0.2
	82.0	76.2	5.8

procher de ces dépenses les encaissements de 16 millions reçus pour la police de certains territoires, provinces et municipalités. En 1964–1965, les encaissements ont été de 16 millions.

Secrétariat d'État

Les dépenses du Secrétariat d'État se sont montées à 26 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions au regard du total de l'année financière précédente.

Les déboursés de la Commission du centenaire ont été de 20 millions, soit 13 millions de plus qu'en 1964–1965, en raison d'augmentations de 7 millions au chapitre des programmes et entreprises d'envergure nationale et de 5 millions au titre des versements au fonds du centenaire de la Confédération pour permettre l'octroi aux provinces de subventions destinées à des entreprises locales à caractère permanent.

Les déboursés de 3 millions pour le Bureau des traductions et de 2 millions pour le Musée national du Canada sont tous deux légèrement supérieurs à ceux de 1964–1965.

En 1965–1966, aucune dépense ne se compare à la subvention spéciale de 10 millions versée aux termes de la loi sur le Conseil des Arts du Canada en 1964–1965.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Secrétariat d'État	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Commission du centenaire—			
Programmes et entreprises d'envergure nationale	9.0	2.5	6.5
Versements au fonds du centenaire de la Confédération	9.0	4.0	5.0
Frais administratifs généraux	2.0	0.8	1.2
	20.0	*7.3*	*12.7*
Bureau des traductions	2.8	2.2	0.6
Musée national du Canada	1.8	1.4	0.4
Subventions spéciales—Loi sur le Conseil des Arts du Canada		10.0	−10.0
Frais administratifs et généraux	1.2	1.0	0.2
	25.8	21.9	3.9

Bureau du solliciteur général

Les dépenses du Bureau du solliciteur général s'élèvent à 57 millions de dollars, contre 39 millions l'année financière précédente.

L'augmentation de 18 millions tient surtout à celles de 15 millions des déboursés pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc. et de 3 millions pour le fonctionnement et l'entretien des pénitenciers.

Les dépenses des services correctionnels, inscrites les années précédentes au chapitre du ministère de la Justice, le sont maintenant à celui du Bureau du solliciteur général.

TABLEAU 43
(en millions de dollars)

Bureau du solliciteur général	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Services correctionnels—			
Administration du service des pénitenciers	0.9	0.8	0.1
Exploitation et entretien des pénitenciers	27.1	23.8	3.3
Administration de la loi sur la libération conditionnelle de détenus	0.8	0.8	
Construction ou acquisition d'immeubles, d'installations, de terrains et de matériel	28.4	13.6	14.8
Autres	0.1		0.1
	57.3	39.0	18.3

Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce s'établissent à 47 millions de dollars, 8 millions de moins qu'en 1964–1965.

Des déboursés de 6 millions ont été faits à l'égard de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967, contre 20 millions en 1964–1965. La diminution tient surtout au fait qu'aucun versement n'est fait à la Compagnie, comparable aux 19 millions versés en 1964–1965 aux termes de l'article 11 de la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne, diminution en partie annulée par l'augmentation de 4 millions du montant affecté à la participation du gouvernement canadien à l'Exposition.

Les déboursés à l'égard du Bureau fédéral de la statistique, évalués à 16 millions, sont de 2 millions plus élevés qu'en 1964–1965; dans le cas de l'Office du tourisme, ils ont augmenté de 2 millions pour atteindre 6 millions.

Comprises, les années précédentes, avec celles du ministère du Commerce, les dépenses de la Commission du blé et de l'Office national de l'énergie le sont maintenant avec celles du ministère des Finances et du ministère des Mines et des Relevés techniques, respectivement.

TABLEAU 44
(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Bureau fédéral de la statistique	15.8	13.5	2.3
Service des délégués commerciaux	7.6	6.8	0.8
Office de tourisme du gouvernement canadien	6.4	4.9	1.5
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967—			
Participation du gouvernement canadien	5.0	0.8	4.2
Paiement à la Compagnie		18.6	−18.6
Acquisition de terrain		0.1	−0.1
	5.0	*19.5*	*−14.5*
Direction des standards	3.6	3.3	0.3
Frais administratifs et généraux	8.4	6.7	1.7
	46.8	54.7	−7.9

Transports

Les dépenses du ministère des Transports s'élèvent à 524 millions contre 466 millions en 1964–1965.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Transports	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Services de l'air—			
Aéroports et autres services au sol	50.0	46.8	3.2
Aide de radio aéronautique et navale	40.2	36.5	3.7
Services météorologiques	22.0	21.8	0.2
Contrôle de la circulation aérienne	10.0	9.4	0.6
Contrôle de l'aviation civile	6.3	6.7	−0.4
Lois et règlements sur la radio	4.1	3.5	0.6
Frais administratifs et généraux	8.6	6.7	1.9
	141.2	*131.4*	*9.8*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Construction ou acquisition	26.6	10.2	16.4
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Écarts entre les tarifs et les péages normaux	15.3	14.7	0.6
Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves	12.0	24.1	−12.1
Pont Victoria	0.8	0.9	−0.1
Déficits—			
National-Canadien	33.4	38.7	−5.3
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	12.7	11.1	1.6
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus	4.1	4.0	0.1
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine), É.-U.	.....	0.1	−0.1
Autres	1.0	0.2	0.8
	105.9	*104.0*	*1.9*
Commission des transports du Canada—			
Paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises	95.2	68.7	26.5
Entretien des voies	7.0	7.0	
Contribution à la Caisse des passages à niveau	14.0	5.1	8.9
Frais administratifs et généraux	1.6	1.5	0.1
	117.8	*82.3*	*35.5*
Services de la marine—			
Garde côtière canadienne	50.0	38.0	12.0
Aides à la navigation	14.9	10.9	4.0
Canaux	9.6	7.0	2.6
Ouvrages hydrauliques de la marine, y compris les chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay	6.1	3.0	3.1
Règlements maritimes	5.0	4.4	0.6
Frais administratifs et généraux	1.6	1.2	0.4
	87.2	*64.5*	*22.7*
Commission maritime canadienne	49.8	40.6	9.2
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Canal Welland—déficit de 1965	8.3	.....	8.3
Canal Welland—déficit de 1959–1964	.....	27.1	−27.1
Autres déficits d'exploitation et immobilisations requises	2.2	1.9	0.3
	10.5	*29.0*	*−18.5*
Conseil des ports nationaux	5.1	7.6	−2.5
Frais administratifs et généraux	6.3	7.0	−0.7
	523.8	466.4	57.4

Services de l'air

Les déboursés pour les services de l'air ont été de 141 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions par rapport à 1964–1965, due surtout à un accroissement de 3 millions des dépenses pour les aéroports et autres services terrestres et de 4 millions pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Les dépenses pour ces services sont de 106 millions de dollars, contre 104 millions en 1964–1965.

Les frais de construction ou d'acquisition d'immeubles, d'ouvrages et de terrains, etc., sont de 27 millions, soit 16 millions de plus qu'en 1964–1965, attribuables surtout à des améliorations aux installations, terminus, navires, etc., concernant le service de transbordeur Port-aux-Basques—North Sydney; les paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont de 15 millions, soit un million de plus; et la subvention au chemin de fer du Grand Lac des Esclaves est de 12 millions, soit 12 millions de moins.

La somme de 33 millions imputée sur les dépenses budgétaires de 1965–1966 pour couvrir le déficit d'exploitation de 1965 des chemins de fer Nationaux est inférieure de 5 millions à la dépense de 38 millions de 1964–1965 pour couvrir le déficit d'exploitation du chemin de fer en 1964.

Commission des transports

Les dépenses de la Commission des transports atteignent 118 millions, contre 82 millions en 1964–1965.

Cela comprend des paiements de 95 millions aux chemins de fer pour le maintien du trafic-marchandises, contre 69 millions en 1964–1965; des paiements annuels de 7 millions aux chemins de fer pour l'entretien des voies ferrées et des contributions de 14 millions pour le fonds des passages à niveau des chemins de fer, contre 5 millions l'année précédente.

Services de la marine

Les dépenses des services de la marine atteignent 87 millions de dollars, soit 23 millions de plus qu'en 1964–1965. Cela comprend 50 millions au titre de la garde côtière du Canada, soit 12 millions de plus qu'en 1964–1965, et 15 millions pour les aides à la navigation, soit 4 millions de plus que l'année précédente. L'augmentation globale résulte des déboursés accrus pour travaux d'équipement.

Commission maritime canadienne

Les dépenses de la Commission s'élèvent à 50 millions de dollars, soit 9 millions de plus qu'en 1964–1965 par suite de la hausse des subventions d'équipement pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche.

Canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses atteignent 11 millions de dollars, soit 18 millions de moins qu'en 1964–1965, surtout parce qu'en 1964–1965 le total comprenait un paiement de 27 millions en remboursement du déficit accumulé à l'égard du canal Welland pendant les années comprises entre 1959 et 1964, tandis qu'en 1965–1966 le total comprend un paiement de 8 millions pour le déficit du canal Welland en 1965.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil ont atteint 5 millions, dont 4 millions pour couvrir les dépenses au titre de l'Exposition universelle de 1967. En 1964–1965 les avances improductives s'élevaient à 8 millions, dont 6 millions pour les dépenses au titre de l'Exposition universelle de 1967.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 370 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 18 millions sur celles de 1964–1965.

Les allocations aux anciens combattants et aux civils s'élèvent à 100 millions, soit 7 millions de plus qu'en 1964–1965, tandis que les pensions d'invalidité ou les prestations de décès s'établissent à 186 millions, 5 millions de plus, et les services de traitement ont coûté 50 millions, soit 4 millions de plus.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Pensions—	185.5	180.3	5.2
Incapacité et décès	2.9	2.8	0.1
Frais administratifs et généraux	*188.4*	*183.1*	*5.3*
Services de bien-être, allocations et autres prestations—			
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	100.2	92.8	7.4
Assistance en conformité du Règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants)	5.8	4.0	1.8
Services de bien-être aux anciens combattants	4.0	3.8	0.2
Allocations de traitement et autres	2.7	2.7	
Frais administratifs et généraux	3.4	3.5	−0.1
	116.1	*106.8*	*9.3*
Services des traitements	50.1	46.4	3.7
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles	3.0	3.1	−0.1
Frais administratifs et généraux	4.6	4.5	0.1
	7.6	*7.6*	
Frais administratifs et généraux	7.8	7.7	0.1
	370.0	351.6	18.4

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question de façon particulière atteignent 65 millions de dollars, soit 27 millions de plus qu'en 1964–1965.

Les dépenses découlant de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à l'égard de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et du Bureau des enquêtes et recherches et les dépenses de la Division des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce, qui étaient incluses antérieurement dans les dépenses du ministère de la Justice, figurent maintenant dans celles du Conseil privé.

Les principaux changements sont une augmentation de 13 millions à l'égard du Bureau du directeur général des élections, à cause des élections générales de 1965–1966, et une augmentation de 6 millions des dépenses étrangères à la défense du ministère de la Production de défense, par suite de l'entrée en activité véritable de trois nouveaux services (approvisionnements, achats et réparations) en 1965–1966.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

Tous autres services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Bureau de l'auditeur général	1.7	1.6	0.1
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.4	
Bureau du directeur général des élections	13.1	0.6	12.5
Commission du service civil	8.2	6.2	2.0
Production de défense[1]	[2]9.0	3.3	5.7
Conseil économique	1.1	0.8	0.3
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.7	0.6	0.1
Industrie[1]	6.0	3.3	2.7
Assurances	1.5	1.4	0.1
Office national du film	6.9	6.4	0.5
Galerie nationale du Canada	1.9	1.3	0.6
Conseil privé	9.1	8.2	0.9
Archives publiques et Bibliothèque nationale	1.9	1.5	0.4
Impressions et papeterie publiques	3.0	2.7	0.3
Bureau du commissaire à la représentation	0.8	0.2	0.6
	65.3	38.5	26.8

[1] Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.

[2] Vraiment entrés en activité en 1965–1966, le service de fourniture, le service des achats et le service de réparation du gouvernement fédéral sont la cause de l'augmentation marquée des dépenses étrangères à la défense.

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau qui suit donne un exposé succinct de l'actif et du passif estimatifs du gouvernement du Canada au 31 mars 1966, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1965, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré en 1965–1966.

TABLEAU 48

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA
(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	1,467.2	1,432.6	−34.6
Comptes de dépôt et de fiducie	394.6	272.3	122.3
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	6,381.2	5,675.9	705.3
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	87.6	95.7	−8.1
Crédits différés	136.1	113.2	22.9
Comptes d'ordre	13.8	5.5	8.3
Dette non échue	19,136.6	18,978.2	158.4
Passif total	27,617.1	26,573.4	1,043.7
ACTIF			
Actif à court terme	1,291.1	1,302.0	−10.9
Avances au compte du Fonds des changes	2,672.0	2,621.0	51.0
Investissements dans des titres spéciaux des États-Unis d'Amérique—Traité du Columbia	187.2	219.5	−32.3
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue		5.4	−5.4
Compte de placement du régime de pensions du Canada	34.0		34.0
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	5,535.2	4,914.5	620.7
Prêts à des gouvernements étrangers	1,343.8	1,288.4	55.4
Autres prêts et placements	1,036.9	908.1	128.8
Titres gardés en fiducie	171.9	53.1	118.8
Frais différés—			
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes	54.0	53.8	0.2
Caisse de pension du service public	92.5	39.9	52.6
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	3.8	4.2	−0.4
Frais non amortis d'émissions d'emprunt	107.9	110.7	−2.8
	258.2	*208.6*	*49.6*
Capitaux fixes	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	12,625.1	11,615.4	1,009.7
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	12,078.7	11,069.0	1,009.7
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	15,538.4	15,504.4	(2)34.0

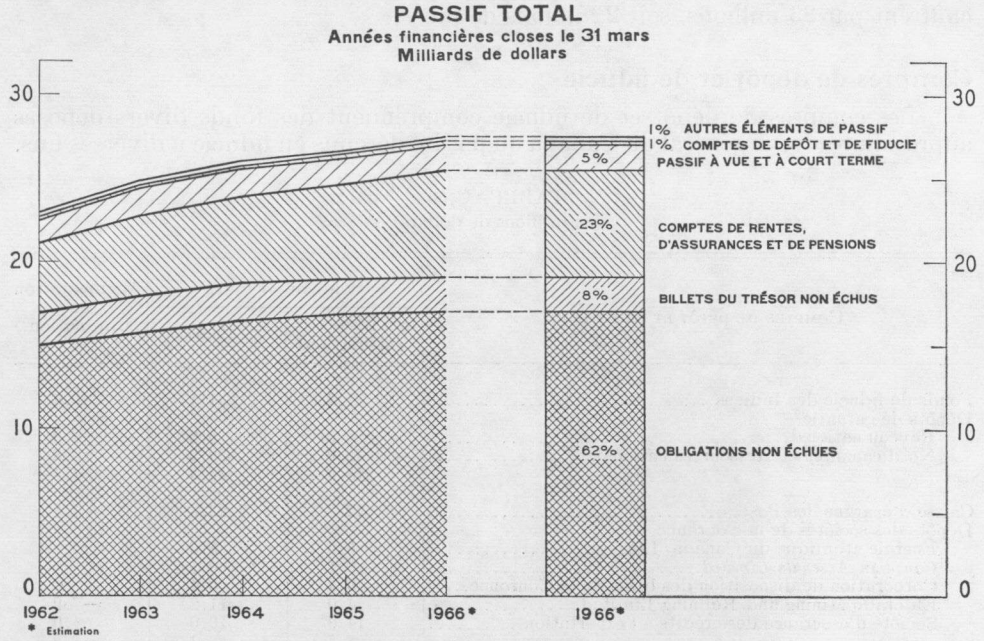
(1) Valeur nominale = $1.
(2) Tenant compte du déficit budgétaire de 34 millions de dollars.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est évalué à 27,617 millions de dollars au 31 mars 1966, en comparaison de 26,573 millions au 31 mars 1965. Les principaux changements sont des augmentations de 705 millions aux comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 158 millions de la dette non échue et de 122 millions des comptes de dépôt et de fiducie.

L'actif net est évalué à 12,079 millions au 31 mars 1966, comparativement à 11,069 millions au 31 mars 1965. Les principaux changements sont des augmentations de 621 millions des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 144 millions des titres détenus en fiducie et de 129 millions d'autres prêts et placements.

La dette nette du Canada, c'est-à-dire l'excédent du passif sur l'actif net, qui s'élève à 15,538 millions, est de 34 millions plus élevée que le passif net de 15,504 millions au 31 mars 1965, reflétant le déficit budgétaire de 34 millions en 1965–1966.



COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif consistant en des obligations du gouvernement payables à court terme et à vue s'élève à 1,467 millions de dollars, soit 35 millions de plus que le total du 31 mars 1965.

TABLEAU 49
(en millions de dollars)

PASSIF À COURT TERME ET À VUE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Chèques du Trésor impayés	352.9	315.1	37.8
Comptes à payer	412.9	363.9	49.0
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Association internationale de développement	25.0	22.9	2.1
Fonds monétaire international	235.0	345.0	−110.0
	260.0	*367.9*	*−107.9*
Dettes échues non payées	23.5	19.1	4.4
Intérêt dû et non versé	117.0	102.0	15.0
Intérêt couru	267.6	231.2	36.4
Postes—(mandats-poste non payés)	26.4	26.6	−0.2
Chèques de lettres de crédit impayés	6.0	6.0	
Autres exigibilités	0.9	0.8	0.1
	1,467.2	1,432.6	34.6

Les principaux changements en 1965–1966 sont, d'une part, une diminution de 108 millions de dollars des billets non productifs d'intérêt et payables à vue et, d'autre part, des augmentations de 38 millions des chèques impayés, de 49 millions en comptes payables et de 36 millions des intérêts courus.

Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international s'élèvent à 235 millions de dollars, soit 110 millions de moins que le 31 mars 1965, tandis que les billets à l'égard de l'Association internationale de développement se chiffrent par 25 millions, soit 2 millions de plus.

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1966 (estimation)	1965	
Fonds de fiducie des Indiens	31.5	31.1	0.4
Dépôts de garantie—			
Revenu national	5.6	5.3	0.3
Nord canadien et Ressources nationales	30.0	29.2	0.8
	35.6	*34.5*	*1.1*
Caisse d'épargne des Postes	22.2	23.3	—1.1
Dépôts des sociétés de la Couronne—			
Énergie atomique du Canada, Ltée	5.0	5.0	
Canadian Arsenals Limited	0.1	0.1	
Corporation de disposition des biens de la Couronne	0.4	0.4	
Eldorado Mining and Refining Limited	4.0	11.2	—7.2
Société d'assurance des crédits à l'exportation	14.0	10.0	4.0
	23.5	*26.7*	*—3.2*
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	15.2	14.5	0.7
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	18.4	13.5	4.9
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	12.9	13.2	—0.3
Retenues aux entrepreneurs	9.1	8.8	0.3
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	2.5	4.2	—1.7
Espèces	1.3	1.6	—0.3
Chèques visés	0.2	0.2	
	4.0	*6.0*	*—2.0*
Fonds de bienfaisance de l'armée	5.2	5.6	—0.4
Caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*	1.0	1.0	
Aide à la construction de vaisseaux canadiens	6.7		6.7
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec	2.7	2.7	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.2	2.3	—0.1
Caisse des garanties à l'immigration	1.5	1.3	0.2
Conseil national de recherches—fonds spécial	2.3	2.3	
Territoires du Nord-Ouest, compte des recettes	3.0	2.7	0.3
Paye différée des services permanents	3.3	3.4	—0.1
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	50.7	48.8	1.9
Monnaie royale canadienne, paiements anticipés	0.5	3.1	—2.6
Office de développement et de prêts municipaux—dépôts de titres	124.1	9.4	115.0
Comptes de fiducie—loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	5.4	4.5	0.9
États-Unis d'Amérique	1.2	1.6	—0.4
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants	2.9	2.7	0.2
Autres	9.2	9.3	—0.1
	394.6	272.3	122.3

Il y a eu une augmentation nette de 122 millions de dollars en 1965–1966, et le montant total atteignait 395 millions, le 31 mars 1966, surtout attribuable à une augmentation de 115 millions au compte de dépôts, de titres de l'office de développement et de prêts municipaux.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les montants du Fonds du revenu consolidé inscrits au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

Une augmentation de 705 millions, pour l'année 1965–1966, porte le total à 6,381 millions de dollars au 31 mars 1966. Les principaux changements sont des augmentations de 224 millions dans le compte de pension du service public, de 163 millions dans le compte de pension des forces canadiennes, de 215 millions dans le fonds de sécurité de la vieillesse et un nouveau compte pour le régime de pensions du Canada dont le solde est de 80 millions au 31 mars 1966.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Caisse d'assurance-chômage	159.0	58.3	100.7
Moins: placement en obligations et intérêts courus	−147.5	−44.0	−103.5
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	11.5	14.3	−2.8
Comptes de pension—			
Service public	2,385.8	2,161.8	224.0
Forces canadiennes	2,191.1	2,028.1	163.0
Gendarmerie royale du Canada	65.7	57.7	8.0
	4,642.6	*4,247.6*	*395.0*
Régime de pensions du Canada	80.0		80.0
Rentes sur l'État	1,320.5	1,303.2	17.3
Fonds de sécurité de la vieillesse	215.0		215.0
Autres comptes	111.6	110.8	0.8
	6,381.2	5,675.9	705.3

Caisse d'assurance-chômage

Le solde de la caisse, au 31 mars 1966, s'établit à 159 millions (dont 22 millions représentent un passif: mandats non encaissés et dépôts d'employeurs) et il consiste en 147 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (y compris les intérêts courus) et 12 millions en dépôt auprès du receveur général du Canada. Au 31 mars 1965, le solde de ce compte s'établissait à 58 millions (dont 18 millions représentaient des mandats non encaissés et des dépôts des employeurs) et consistait en 44 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (y compris les intérêts courus) et en 14 millions en dépôt auprès de l'État.

Les recettes de 395 millions, pour l'année financière, comprennent les contributions des employés et des employeurs (325 millions), un montant de 65 millions représentant la quote-part du gouvernement ainsi que 5 millions en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées atteignent en tout 302 millions, les recettes, pour l'année 1965–1966, excèdent de 93 millions les décaissements. En 1964–1965, les recettes globales avaient atteint 375 millions, dont 311 millions en contributions des employés et des employeurs, 62 millions comme quote-part de l'État et 2 millions en intérêt sur les placements. Pour cette même année 1964–1965, les prestations versées avaient atteint 335 millions de dollars

TABLEAU 52
(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1962	1963	1964	1965	1966 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	277.8	286.4	296.6	310.8	325.4
État[2]	55.5	57.3	59.3	62.1	65.5
Revenu net des placements	6.2	2.5	1.1	1.8	4.6
Autres revenus	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	339.6	346.3	357.1	374.8	395.6
Dépenses—					
Prestations	−454.7	−403.2	−365.7	−335.0	−301.9
Intérêts des prêts	−3.0		−0.2	−0.2	
Excédent des revenus sur les dépenses ou des dépenses sur les revenus (−)	−118.1	−56.9	−8.8	39.6	93.7
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	66.6	9.7	0.9	40.5	136.8
Mandats non encaissés et dépôts des employeurs	11.6	16.7	15.9	17.8	22.2
	78.2	26.4	16.8	58.3	159.0
Placement en obligations et intérêts courus	−63.6	−11.8		−44.0	147.5
Solde du dépôt auprès de l'État	14.6	14.6	16.8	14.3	11.5

[1] La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.

[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Compte de la pension de retraite du service public

Le solde de 2,386 millions inscrit à ce compte est de 224 millions plus élevé que le solde enregistré à la clôture de l'année financière précédente.

Les recettes de 290 millions consistent en un montant de 78 millions crédité à ce compte à l'égard d'une revision des traitements effectuée en 1965–1966, en une somme de 65 millions représentant des cotisations personnelles, un montant de 58 millions versé par l'État, une somme de 3 millions versée par certaines sociétés de la Couronne, plus l'intérêt de 86 millions crédité à ce compte par l'État. Les contributions de l'État et des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par des intéressés en 1964–1965. L'intérêt à 4 p. 100 par année est crédité au compte trimestriellement et est calculé à tous les trimestres sur le solde impayé qui reste à la fin du trimestre précédent.

Les décaissements, dont le montant a atteint 66 millions, comprenaient 55 millions de rentes et 11 millions de retraits de cotisations.

En 1964–1965, les recettes ont été de 369 millions et les décaissements, de 64 millions.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le solde de 2,191 millions, au 31 mars 1966, reflète une augmentation de 163 millions pendant l'année financière.

Les recettes de 198 millions comprennent les cotisations du personnel (36 millions), la contribution régulière de l'État (59 millions), des intérêts de 86 millions crédités au compte par l'État et un crédit supplémentaire de 17

millions exigé par un relèvement de traitements à l'égard de certains grades. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages versés par le personnel. Trimestriellement, on porte au crédit du compte des intérêts au taux de 4 p. 100 l'an, calculés trimestriellement sur le solde en caisse à la fin du trimestre précédent.

Les décaissements de 35 millions comprennent 25 millions en pensions et allocations de retraite, ainsi que 10 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1964–1965, les recettes se sont élevées à 237 millions, et les décaissements à 30 millions.

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 66 millions, dans ce compte, au 31 mars 1966, dépasse de 8 millions le total de 58 millions qu'il y avait à la fin de l'année financière précédente.

Les recettes de 9 millions de l'année à l'étude comprennent les cotisations du personnel (2 millions), les intérêts de 3 millions crédités au compte et la contribution de l'État (4 millions).

Les décaissements de 1 million comprennent surtout des rentes et allocations, ainsi que des allocations de fin de service et des remboursements de cotisations.

En 1964–1965, les recettes ont été de 12 millions de dollars, et les décaissements se sont élevés à 1 million.

Compte du régime de pensions du Canada

On inscrira dans ce nouveau compte les cotisations et les décaissements autorisés par la loi sur le régime de pensions du Canada, entrée en vigueur le 1er janvier 1966.

Compte des rentes sur l'État

Le solde de 1,321 millions de ce compte excède de 17 millions celui du 31 mars 1965. Les recettes de 79 millions comprennent 29 millions en primes perçues et 50 millions en intérêts versés par le gouvernement. Les décaissements de 62 millions sont surtout des paiements de rentes échues et de valeurs rachetées, ainsi que des remboursements de primes. En 1964–1965, les recettes s'étaient élevées à 79 millions et les décaissements à 60 millions.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes qui en remplissent les conditions de résidence peuvent toucher, sur la caisse de sécurité de la vieillesse, une pension de $75 par mois du gouvernement fédéral; toutefois aucune pension n'est versée pour n'importe quel mois avant janvier 1966 où la personne n'a pas encore atteint l'âge de 70 ans, la limite d'âge étant réduite d'un an à chaque année subséquente, jusqu'en 1970.

En 1965–1966, les recettes de 1,163 millions dépassent de 240 millions les versements de pension de 923 millions. Des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, soit 25 millions, ont été remboursés, de sorte que le solde de la caisse est de 215 millions le 31 mars 1966.

En 1964–1965, les recettes de 960 millions avaient dépassé de 75 millions les 885 millions des versements de pension; les prêts temporaires de 100 millions consentis au 31 mars 1964 avaient été réduits à 25 millions au 31 mars 1965.

TABLEAU 53
(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1962	1963	1964	1965	1966 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	284.9	302.2	331.8	383.2	516.0
Impôt sur le revenu des particuliers	259.0	273.7	302.6	431.9	496.0
Impôt sur le revenu des sociétés	100.1	115.2	115.7	145.2	151.0
Total des recettes fiscales	644.0	691.1	750.1	960.3	1,163.0
Paiement de pensions	−625.1	−734.4	−808.4	−885.3	−923.0
Excédent des recettes sur les paiements	18.9	−43.3	−58.3	75.0	240.0
Report de prêts temporaires	−17.3		−41.7	−100.0	−25.0
Report du solde en caisse		1.6			
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse		41.7	100.0	25.0	
Solde en caisse	1.6				215.0

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de pensions provenant de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 54
(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1966 (estimation)	1965	
Terre-Neuve	17.6	16.8	0.8
Nouvelle-Écosse	42.0	40.4	1.6
Île du Prince-Édouard	8.1	7.1	1.0
Nouveau-Brunswick	31.6	29.8	1.8
Québec	198.0	189.7	8.3
Ontario	332.1	321.1	11.0
Manitoba	55.8	53.4	2.4
Saskatchewan	57.1	55.1	2.0
Alberta	63.7	60.0	3.7
Colombie-Britannique	116.2	111.3	4.9
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.8	0.6	0.2
	923.0	885.3	37.7

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Le solde de 88 millions représente 8 millions de moins que celui du 31 mars 1965.

TABLEAU 55
(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Compte d'assistance internationale	68.5	82.3	−13.8
Caisse des passages à niveau	10.4	6.9	3.5
Fonds du centenaire de la Confédération	8.5	6.0	2.5
Fonds de la capitale nationale	0.1	0.4	−0.3
Divers	0.1	0.1	
	87.6	95.7	−8.1

Le solde de 69 millions de dollars dans le Compte d'assistance internationale est 14 millions de moins que celui du 31 mars 1965. Les décaissements s'élevant à 41 millions ont été en partie contrebalancés par un crédit de 27 millions, lequel représente le solde non dépensé du crédit nº 35 des Affaires extérieures tel qu'il figure dans le sous-crédit portant sur l'assistance pour l'expansion internationale.

Le solde de 10 millions dans la Caisse des passages à niveau s'est établi à 3 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. L'augmentation de 3 millions est attribuable aux 14 millions portés au crédit de la Caisse et imputés sur les dépenses budgétaires ainsi qu'aux décaissements de 11 millions de la Caisse.

Le solde de 9 millions dans le Fonds du centenaire de la Confédération dépasse de 3 millions celui du 31 mars 1965. Le montant de 9 millions porté au crédit du Fonds et imputé sur les dépenses budgétaires est contrebalancé par des décaissements de 6 millions au cours de l'année.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers, autres prêts et placements. Le solde de 136 millions de dollars représente une hausse de 23 millions par rapport à celui du 31 mars 1965.

L'intérêt différé a augmenté de 26 millions de dollars durant l'année, portant ainsi le solde à 131 millions au 31 mars 1966.

TABLEAU 56
(en millions de dollars)

CRÉDITS DIFFÉRÉS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Intérêt différé—			—
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	45.3	38.7	6.6
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	83.0	63.8	19.2
Northern Canada Power Commission	2.2	2.2	
	130.5	*104.7*	*25.8*
Soldes recevables en vertu de conventions de vente de biens de la Couronne	1.4	3.0	−1.6
Corporation de disposition des biens de la Couronne—Part de l'État	3.1	5.5	−2.4
Non amortissement de la prime sur l'emprunt	1.1		1.1
	136.1	113.2	22.9

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», a augmenté de 7 millions au cours de l'année, portant le solde à 45 millions au 31 mars 1966. On trouvera, au compte de l'actif, une explication de l'augmentation.

L'intérêt différé à l'égard du prêt consenti sous l'empire de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «Prêts à des gouvernements étrangers», a augmenté de 19 millions de dollars pendant l'année, portant le solde à 83 millions au 31 mars 1966. On trouvera, au compte de l'actif, une explication de l'augmentation.

Les soldes à recevoir en vertu de conventions de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «Autres prêts et placements». Des versements de 2 millions ayant été faits au cours de l'année, le solde débiteur était d'un million au 31 mars 1966. Aucune nouvelle convention n'a été conclue pendant l'année.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «Autres prêts et placements». Le solde du compte est de 3 millions de dollars, soit une baisse de 2 millions par rapport au total de l'année financière précédente.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Au cours de 1965-1966, ces comptes ont accusé une hausse nette de 8 millions de dollars, portant les soldes impayés à 14 millions au 31 mars 1966.

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés, qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement, sont portés au débit du compte. Les crédits et les déboursés ayant été d'environ un million chacun en 1965-1966, le solde du compte s'est établi à environ un million.

On porte au crédit du compte des biens excédentaires de la Couronne, qui est un nouveau compte établi en vertu de crédit nº 48 des prévisions de dépenses de la Défense nationale 1965-1966, pour tout le revenu touché au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, par suite de la vente de fournitures, d'approvisionnements et de matériel excédentaires et de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, ouvrages et terrains de surplus. On porte au débit du compte, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, toutes dépenses occasionnées par l'une quelconque des fins du ministère de la Défense nationale. Le solde de 8 millions consiste en crédits portés au compte pendant l'année. Il n'y a pas eu de décaissement.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation
	1966 (estimation)	1965	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	0.7	0.6	0.1
Biens excédentaires de la Couronne	7.8		7.8
Chèques non touchés	1.3	1.3	
Divers	4.0	3.6	0.4
	13.8	5.5	8.3

Dette non échue

La dette non échue, d'un montant de 19,137 millions représente 158 millions de plus que le total à la fin de l'année financière précédente. Les obligations payables au Canada s'élèvent à 18,766 millions de dollars et celles payables à New York à 371 millions, comparativement à 18,602 millions et à 376 millions respectivement au 31 mars 1965.

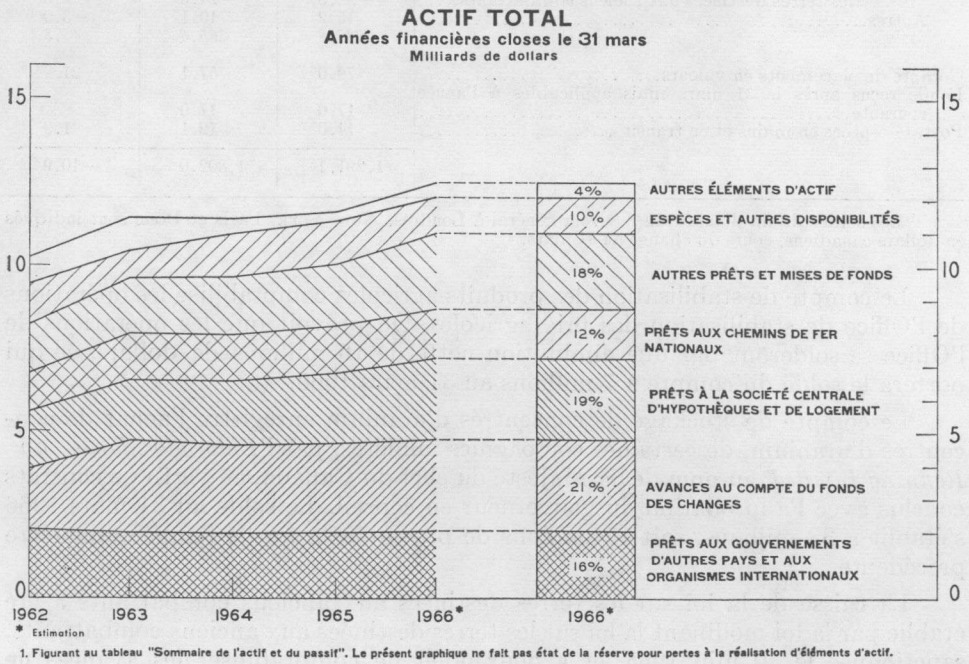
TABLEAU 58
(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Payable au Canada—			
Obligations négociables	10,711.5	10,866.4	−154.9
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	5,757.1	5,552.4	204.7
Commission d'assurance-chômage	147.0	43.0	104.0
	16,615.6	*16,461.8*	*153.8*
Bons du Trésor	2,150.0	2,140.0	10.0
	18,765.6	18,601.8	163.8
Payable à New York[1]	[2]371.0	[2]376.4	−5.4
	19,136.6	18,978.2	158.4

[1] Obligations négociables.

[2] Conversion au taux de change officiel: 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

On trouvera dans la section intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats et annulations dont résulte l'augmentation nette.



1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actif à court terme

Ces comptes se composent des avances de fonds de roulement et des caisses renouvelables, du compte de placements en valeurs et de divers comptes d'espèces.

Le total de l'actif à court terme, qui s'établit à 1,291 millions de dollars, indique une diminution de 11 millions pour l'année. Les principaux changements sont des diminutions de 40 millions en espèces dans les dépôts courants et spéciaux et de 10 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit, ainsi qu'une augmentation de 22 millions au compte de placements en valeurs et une autre de 15 millions au compte des avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères.

TABLEAU 59
(en millions de dollars)

Actif à court terme	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Dépôts courants et spéciaux en espèces[1]	642.3	682.3	−40.0
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	158.0	168.0	−10.0
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	7.0	23.2	−16.2
Caisse renouvelable de la Production de défense	26.8	30.2	−3.4
Monnaie royale canadienne	16.7	18.7	−2.0
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères	19.5	18.6	0.9
Stockage de concentrés d'uranium	37.9	24.4	13.5
Caisse relative à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	280.0	255.6	24.4
Moins réserve pour avantages conditionnels —Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	−22.3	−24.3	2.0
Autres	15.2	19.1	−3.9
	380.8	*365.5*	*15.3*
Compte de placements en valeurs	79.0	57.1	21.9
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	17.0	17.0	
Postes—espèces en mains et en transit	14.0	12.1	1.9
	1,291.1	1,302.0	−10.9

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à Londres, New York, Paris et Bonn sont indiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Le compte de stabilisation des produits agricoles comptabilise les opérations de l'Office de stabilisation des prix agricoles. On prévoit que les opérations de l'Office se solderont par une diminution nette de 16 millions de dollars, ce qui portera le solde du compte à 7 millions au 31 mars 1966.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'*Eldorado Minin an Refining Limited*, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde au 31 mars 1966 s'établit à 38 millions, soit 14 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

La caisse de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été établie par la loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sanctionnée le 30 juin 1965, et a pour objet de comptabiliser les avances ne

devant pas dépasser 380 millions de dollars, consenties aux termes de loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour permettre au directeur d'acheter des terrains, des immeubles, du matériel, du bétail, de l'outillage agricole et du matériel de pêche commerciale aux fins de la loi en vue de les vendre aux anciens combattants admissibles de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée aux termes de conventions de vente comportant des avantages conditionnels déterminés pour les anciens combattants qui en respectent les conditions, et pour permettre des versements échelonnés aux anciens combattants pendant la construction d'habitations. Les soldes non remboursés des avances consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la réserve pour les avantages conditionnels sous la rubrique «autres prêts et placements» et le compte d'habitations pour les anciens combattants sous la rubrique «avances du fonds de roulement et du fonds renouvelable du ministère» ont été transférés au nouveau compte. Les avances consenties au cours de l'année s'élèvent à 64 millions et les remboursements reçus à 40 millions de sorte que le total des avances non remboursées atteint 280 millions au 31 mars 1966. Si l'on soustrait la réserve de 22 millions pour les avantages conditionnels, il reste dans ce compte un solde de 258 millions à la fin de l'année financière.

Avances au Fonds des changes

Les avances en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères se sont élevées, au cours de l'année, à 947 millions de dollars et les remboursements à 896 millions, soit une augmentation de 51 millions, qui porte les avances non remboursées à 2,672 millions au 31 mars 1966.

En 1964–1965, les avances avaient atteint 699 millions de dollars, les remboursements, 679 millions, et le solde s'établissait à 2,621 millions au 31 mars 1965.

Placements dans des titres spéciaux des États-Unis d'Amérique—Traité du Columbia

Ce compte a été établi pour enregistrer les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et achetés par le Canada en conformité des dispositions du Traité du Columbia conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada. Des titres d'une valeur de 32 millions de dollars ont été rachetés en 1965–1966, ce qui porte le solde à 187 millions au 31 mars 1966.

Fonds d'amortissement et autres placements en vue du rachat de la dette non échue

Les avoirs de ce compte, de 5 millions de dollars au 31 mars 1965, ont été transférés au compte des placements en valeur pendant l'année financière, ce qui vide le compte.

Fonds de placement du régime de pensions du Canada

Le fonds de placement du régime de pensions du Canada est un nouveau compte établi pour enregistrer les titres achetés en vertu du régime de pensions du Canada et le produit du rachat de ces titres. Le montant dont le solde d'exploitation du compte du régime des pensions du Canada au cours d'un mois dépasse le montant estimatif nécessaire pour faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes. Le solde, s'il en est, de l'excédent après l'achat requis des titres des provinces doit être affecté à l'achat de titres du Canada. On prévoit que les avoirs au 31 mars 1966 s'établiront à un total de 34 millions de dollars en titres des provinces.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie s'élèvent à 5,535 millions de dollars, soit une augmentation de 621 millions sur le total inscrit au 31 mars 1965.

TABLEAU 60
(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	77.6	65.7	11.9
Banque du Canada	5.9	5.9	
Canadian Arsenals Limited	5.0	7.5	−2.5
Société Radio-Canada	3.0	3.0	
Corporation commerciale canadienne	7.5	3.5	4.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,489.3	1,430.6	58.7
Air Canada	6.0	3.6	2.4
	1,495.3	*1,434.2*	*61.1*
Société canadienne des télécommunications transmarines	57.8	55.1	2.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	2,437.8	2,137.8	300.0
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	10.0	
Société de crédit agricole	591.3	441.3	150.0
Commission de la capitale nationale	33.4	26.1	7.3
Conseil des ports nationaux	203.5	199.8	3.7
Commission d'énergie du Nord canadien	30.7	27.8	2.9
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	326.5	326.5	
Intérêt différé	45.3	38.7	6.6
Prêts sans intérêt	63.0	44.0	19.0
	434.8	*409.2*	*25.6*
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parlementaires—			
Radio-Canada	28.3	14.3	14.0
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967	37.0		37.0
Commission de la capitale nationale—Ceinture de verdure	36.8	33.8	3.0
	102.1	*48.1*	*54.0*
Autres sociétés de la Couronne	1.3	1.3	
	5,535.2	4,914.5	620.7

Société Radio-Canada

Il n'y a pas de changement dans l'avance consentie pour le fonds de roulement en 1965–1966, le solde demeurant à 3 millions de dollars au 31 mars 1966. Durant l'année, les avances de cette Société pour immobilisations se sont élevées à 14 millions, portant le total des avances à 28 millions à la fin de l'année financière. Le remboursement de ces avances se fera sans doute par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967

Il s'agit ici d'un nouveau compte au montant de 80 millions de dollars autorisé par le crédit nº L26b du ministère des Finances pour comptabiliser l'achat de titres émis par la compagnie aux termes de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. On estime à 37 millions de dollars le solde au 31 mars 1966. Le recouvrement de ces avances exigera probablement des crédits parlementaires au cours des prochaines années.

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada s'élèvent à 1,495 millions de dollars au 31 mars 1966, soit une augmentation de 61 millions sur le total de la fin de l'année financière précédente, qui était de 1,434 millions de dollars.

TABLEAU 61
(en millions de dollars)

Avances au National-Canadien	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Loi sur la revision du capital (1952)—			
Actions privilégiées	1,043.9	1,020.2	23.7
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	
Loi de financement et de garantie (1960)	27.0	27.0	
Loi de financement et de garantie (1961)	28.4	28.4	
Loi sur le remboursement (1955)	273.0	238.0	35.0
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
Air Canada	6.0	3.6	2.4
	1,495.3	1,434.2	61.1

Au cours de l'année financière 1965–1966, le gouvernement a consenti des avances au montant de 100 millions de dollars à la compagnie, qui lui a remboursé 39 millions. Pour l'année 1964–1965, les avances s'établissaient à 68 millions et les remboursements, à 45 millions.

TABLEAU 62
(en millions de dollars)

Le National-Canadien—avances et remboursements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette	35.0		35.0
Pour le financement provisoire des déficits d'encaisse—			
National-Canadien	33.4	38.7	−5.3
Air Canada	7.7	4.6	3.1
Avances globales	76.1	43.3	32.8
Achat d'actions privilégiées 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	23.7	24.7	−1.0
	99.8	68.0	31.8
Remboursements—			
Avances pour le financement provisoire des déficits d'encaisse—			
National-Canadien	−33.4	−38.7	5.3
Air Canada	−5.3	−6.0	0.7
	−38.7	*−44.7*	*6.0*
Augmentation nette pendant l'année financière	61.1	23.3	37.8

En 1965–1966, le gouvernement a avancé 35 millions de dollars à la compagnie pour le remboursement de sa dette au public.

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations au cours de l'année, le gouvernement aura acheté pour 24 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises sous l'empire de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

En outre, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 33 millions de dollars pour combler son déficit de 1965, et ces prêts seront remboursés dès que le déficit d'encaisse de la compagnie sera imputé sur les dépenses budgétaires de 1965–1966.

Le 31 mars 1965, il restait à recouvrer 3 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada relativement à ses opérations de 1965. Une autre avance de 2 millions a eu lieu au cours de l'année pour ses opérations de 1965. La compagnie a remboursé ces prêts en 1965–1966. Toutefois, le gouvernement a consenti de nouveaux prêts de 6 millions de dollars à la société aérienne au cours de 1965–1966, relativement à ses opérations de 1966.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde, à ce titre, atteint au 31 mars 1966 le chiffre de 2,438 millions de dollars, soit une augmentation de 300 millions sur le solde du 31 mars 1965; ce solde comprend les placements de la Couronne dans le capital de la Société, soit 25 millions de dollars, et des prêts et avances au montant de 2,413 millions de dollars.

Les prêts et avances consentis à la Société ont atteint en 1965–1966 le chiffre de 490 millions de dollars et les remboursements, 190 millions. En 1964–1965, les avances s'élevaient à 314 millions de dollars et les remboursements, à 92 millions.

Les avances comprennent 372 millions à l'égard des prêts directs et des avances destinés aux sociétés à dividendes limités, 7 millions à l'égard des entreprises fédérales-provinciales d'habitation, 35 millions à l'égard de la caisse d'achat des prêts et des hypothèques, 36 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes et 40 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université.

Les remboursements comprennent 190 millions, dont 155 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 3 millions pour l'habitation, 15 millions pour la caisse d'achat des prêts et des hypothèques, 13 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes et 4 millions pour l'acquisition ou la construction d'immeubles.

TABLEAU 63
(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Avances—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	371.9	248.5	123.4
Entreprises fédérales-provinciales—Habitations	7.5	10.0	−2.5
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	34.9		34.9
Usines municipales d'épuration des eaux-vannes	36.0	28.5	7.5
Logements pour étudiants d'université	40.0	26.5	13.5
	490.3	313.5	176.8
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	−155.5	−74.9	−80.6
Entreprises fédérales-provinciales—Habitations	−3.3	−4.8	1.5
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	−14.9		−14.9
Usines municipales d'épuration des eaux-vannes	−12.8	−8.4	−4.4
Logements pour étudiants d'université	−0.3	−0.2	−0.1
Acquisition ou construction d'immeubles	−3.5	−3.5	
	−190.3	−91.8	−98.5
Augmentation nette pendant l'année financière	300.0	221.7	78.3

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte, au 31 mars 1966, s'établit à 591 millions; sur ce montant, 22 millions représentent des placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 569 millions, des prêts et des avances. Au 31 mars 1965, le solde s'établissait à 441 millions, soit 17 millions en placements et 424 millions en prêts et avances.

En 1965–1966, les opérations faites dans ce compte représentent de nouveaux placements de 5 millions par le gouvernement dans les fonds de la Société ainsi que des prêts et des avances de 165 millions. La Société, par ailleurs, a remboursé 20 millions.

Commission de la capitale nationale

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés dans «la ceinture de verdure» ont augmenté de 3 millions au cours de l'année, portant le solde à 37 millions. Le remboursement de ces prêts s'effectuera vraisemblablement par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés situées en dehors de «la ceinture de verdure» ont augmenté de 7 millions, pour atteindre 33 millions au 31 mars 1966.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Au 31 mars 1966, les prêts non échus figurant dans ce compte se montent à 390 millions de dollars, comparativement à 371 millions à la fin de l'année financière précédente, soit 19 millions de plus. Aucun remboursement.

Au cours de l'année financière, l'intérêt différé a augmenté de 7 millions de dollars, portant ainsi le solde à 45 millions au 31 mars 1966.

Autres sociétés de la Couronne

On estime avoir augmenté de 12 millions de dollars au cours de l'année 1965–1966, les prêts consentis à l'Énergie atomique du Canada, Ltée., de 4 millions les prêts à la Corporation commerciale canadienne, de 3 millions les prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 4 millions les prêts consentis au Conseil des ports nationaux, de 3 millions les prêts à la Commission d'énergie du Nord canadien; puis d'avoir réduit de 2 millions les prêts consentis à la *Canadian Arsenals Limited.*

Prêts à des gouvernements étrangers

Une augmentation nette, qu'on estime à 55 millions de dollars, dans les prêts de cette catégorie, établit le solde total à 1,344 millions de dollars au 31 mars 1966.

Le gouvernement du Royaume-Uni a différé le paiement du principal et de l'intérêt dus le 31 décembre 1965 à l'égard du prêt de 1,185 millions de dollars consenti en vertu du crédit de 1,250 millions prévu par la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le solde du principal demeurant à 995 millions à la fin de l'année et l'intérêt différé augmentant de 19 millions pour atteindre 83 millions. L'ajournement de la remise du principal et de l'intérêt a été consenti grâce à un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, approuvé par la loi de 1957 modifiant la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'accord, entré en vigueur le 29 avril 1957, permet au Royaume-Uni, au lieu de tout droit de désistement en vigueur jusqu'ici, de différer, après le 31 décembre 1956, sept versements du principal et des intérêts dans certaines conditions. Un intérêt au taux de 2 p. 100 est payable sur les versements différés de principal et d'intérêts.

Les avances en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada, ont été réduites par le remboursement de 2 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde de ces avances au 31 mars 1966 se montait à 125 millions de dollars. La diminution de 2 millions de dollars représente le remboursement annuel ordinaire du gouvernement de Belgique. Il n'y a eu aucun remboursement de la part des gouvernements de la France et des Pays-Bas, vu que chacun de ces derniers avait versé des paiements d'avance en 1962–1963, relativement aux versements allant jusqu'à l'année 1969 inclusivement.

Les prêts consentis en vertu de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation se chiffrent à 121 millions, soit 39 millions de plus qu'au 31 mars 1965.

Les prêts spéciaux consentis aux nations membres du plan de Colombo pour leur permettre de financer l'achat de blé et de farine du Canada s'élèvent à 7 millions de dollars, soit une diminution de 5 millions relativement au solde de l'année financière précédente.

Les prêts consentis au gouvernement de l'Inde pour l'achat au Canada d'avions ainsi que d'accessoires pour ces appareils, s'établissent à 7 millions de dollars, 2 millions de moins qu'au 31 mars 1965.

Le compte des prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement est nouveau. Y sont inscrits les prêts ne dépassant pas 50 millions de dollars, consentis selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil, en vue de la réalisation de projets d'ordre économique, éducatif ou technique. Le solde de ce compte, au 31 mars 1966, est évalué à 6 millions.

TABLEAU 64
(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	995.1	995.1	
Intérêt différé	83.0	63.8	19.2
	1,078.1	*1,058.9*	*19.2*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	25.4	27.7	−2.3
France	67.0	67.0	
Pays-Bas	32.1	32.1	
	124.5	*126.8*	*−2.3*
Prêts consentis en vertu de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation—	120.8	81.8	39.0
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé du Canada—			
Ceylan	0.6	0.8	−0.2
Inde	6.4	10.7	−4.3
	7.0	*11.5*	*−4.5*
Avances et prêts divers—			
Inde—prêts accordés pour l'achat au Canada d'aéronefs et de pièces détachées et de matériel d'avion	6.5	8.6	−2.1
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.7	0.7	
Prêts spéciaux d'assistance—Pays en voie de développement	6.1		6.1
Divers	0.1	0.1	
	13.4	*9.4*	*4.0*
	1,343.8	1,288.4	55.4

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteint le total de 1,037 millions de dollars au 31 mars 1966, soit une augmentation de 129 millions sur celui de l'année financière précédente.

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 15 millions de dollars, par suite de nouveaux engagements de 15 millions dans le cas de l'Association internationale de développement. Les

TABLEAU 65
(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1966 (estimation)	1965	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	80.5	80.5	
de l'Association internationale de développement	55.7	40.7	15.0
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	577.3	577.3	
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	7.8	7.8	
	724.8	*709.8*	*15.0*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	5.9	6.3	−0.4
Colombie-Britannique	13.2	12.5	0.7
Manitoba	10.5	10.7	−0.2
Nouveau-Brunswick	33.8	32.8	1.0
Terre-Neuve	6.5	0.5	6.0
Nouvelle-Écosse	21.7	7.1	14.6
Saskatchewan	29.5	28.5	1.0
	121.1	*98.4*	*22.7*
Avances—office du développement municipal et de prêts aux municipalités	124.4	9.4	115.0
Moins—réserve pour exonération de la dette	−7.0	−1.8	−5.2
	117.4	*7.6*	*109.8*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69, loi sur l'immigration, S.R. 1952)	5.0	3.7	1.3
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	2.4	4.2	−1.8
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	1.8	1.9	−0.1
Tunnel de la rue Saint-Rémi		1.0	−1.0
Ville de Whitehorse	1.9	2.0	−0.1
Aménagement de quais et de voies férrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	0.9	1.1	−0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Part de l'État dans le compte du mandataire	8.1	5.5	2.6
Dominion Coal Company Limited	4.5	4.5	
Commission du port d'Hamilton	1.7	1.7	
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	20.9	20.4	0.5
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	0.8	0.9	−0.1
Commission du havre de New-Westminster	1.3	1.4	−0.1
Territoires du Nord-Ouest	7.1	3.9	3.2
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires		25.0	−25.0
Association récréative du Service civil:			
W. Clifford Clark Memorial Recreational Centre	1.1	1.0	0.1
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.1	1.2	−0.1
Territoire du Yukon	6.6	4.9	1.7
Recouvrement qui exigera probablement un vote du Parlement—Oromocto (N.-B.)	3.8	3.8	
Autres	4.6	4.2	0.4
	73.6	*92.3*	*−18.7*
	1,036.9	908.1	128.8

avances de fonds de roulement et les prêts à d'autres institutions internationales sont restés au même montant qu'à la fin de l'année financière précédente, soit 8 millions.

On estime que les prêts consentis aux gouvernements provinciaux augmenteront de 23 millions de dollars, principalement à cause des avances supplémentaires de 15 millions et de 6 millions consenties respectivement à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

La loi sur le développement et les prêts municipaux prévoit des avances à l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités afin de fournir de l'aide financière, sous forme de prêts aux municipalités, pour augmenter ou accélérer les travaux d'équipement. Si l'entreprise municipale qui fait l'objet d'un prêt est terminée le ou avant le 30 septembre 1966, l'Office diminuera de 25 p. 100 la dette contractée par la municipalité. Si l'entreprise n'est pas achevée au 30 septembre 1966, l'Office remettra 25 p. 100 de la partie de l'emprunt consentie à la municipalité au 30 septembre 1966. Au 31 mars 1966, les avances de 124 millions de dollars sont en partie contrebalancées par une réserve de 7 millions prévue pour la remise de dette. Au 31 mars 1965, les avances étaient de 10 millions et en partie contrebalancées par une réserve de 2 millions.

Les prêts et les placements divers s'élevant à 74 millions de dollars accusent une diminution nette de 19 millions sur le total de l'année précédente au 31 mars. La diminution est principalement attribuable au remboursement, par la caisse de la sécurité de la vieillesse, de prêts provisoires de 25 millions qui étaient dus à la fin de l'année financière précédente.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1966, le solde estimatif s'établit à 172 millions de dollars, soit 119 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente, surtout à cause d'un accroissement de 115 millions dans les valeurs détenues aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Frais différés

Cette catégorie accuse un solde de 258 millions de dollars au 31 mars 1966, soit 50 millions de plus qu'au 31 mars 1965, ce qui représente une augmentation de la partie non amortie du déficit actuariel du compte des pensions et une diminution de 3 millions des frais d'émission d'emprunts non amortis.

Parties non amorties des déficits actuariels

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public, des forces armées du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont considérés comme des frais différés.

A cause des revisions de traitement de 1965–1966, on a crédité des montants supplémentaires aux comptes de pension pour couvrir les déficits actuariels estimatifs. Ces montants sont comptabilisés comme frais différés et conformément à la politique établie, ils sont amortis sur une période de cinq ans. Ces rajustements courants sont de 17 millions de dollars pour le compte de pension de retraite des forces armées du Canada, de 78 millions pour le compte de pension de retraite du service public et de 1 million pour le compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. A l'égard des rajustements pour déficits

actuariels courants et antérieurs, il a été crédité à ces comptes et imputé aux comptes des dépenses budgétaires, 17 millions pour le compte de pension de retraite des forces armées du Canada, donnant un solde de 54 millions, 26 millions pour le compte de pension de retraite du service public, donnant un solde de 93 millions, et 1 million pour le compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, donnant un solde de 4 millions.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 108 millions de dollars, soit une diminution de 3 millions comparativement à la fin de l'année financière précédente.

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière se terminant le 31 mars			
	1966 (estimation)		1965	
Solde au début de l'année financière		110.7		123.7
Frais de nouvelles émissions, à amortir—				
Emprunt à 4¼%—1er juillet 1965–1er juin 1967	0.3			
Emprunt à 5%—1er juillet 1965–1er juillet 1970	1.4			
Emprunt à 3¾%—1er sept. 1965–1er sept. 1966	2.2			
Emprunt à 5½%—1er sept. 1965–1er oct. 1969	0.1			
Emprunt à 4%—1er déc. 1965–15 décembre 1966	1.8			
Emprunt à 5½%—1er décembre 1965–1er avril 1969	0.1			
Emprunt à 5½%—1er déc. 1965–1er oct. 1975	0.2			
Emprunt à 4%—1er fév. 1966—1er avril 1967	2.3			
Emprunt à 5½%—1er fév. 1966—1er aout 1980	0.4			
Rajustements[1]	5.9		−0.7	
Escompte sur les bons du Trésor	16.5		13.2	
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	1.0		0.9	
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	9.0		8.8	
Emprunt à 3½%—1er mai 1964–1er juillet 1965			3.9	
Emprunt à 5%—1er mai 1964–1er juillet 1969			0.3	
Emprunt à 5¼%—1er mai 1964–1er mai 1990			2.4	
Emprunt à 3½%—1er oct. 1964–1er déc. 1965			3.6	
Emprunt à 3¾%—1er oct. 1964–1er oct. 1967			2.1	
Emprunt à 5%—1er déc. 1964–1er juin 1971			0.6	
Emprunt à 3½%—1er fév. 1965–1er mai 1966			1.6	
Emprunt à 5%—1er fév. 1965–1er oct. 1973			0.5	
	41.2		*37.2*	
Moins				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−30.8		−36.4	
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−13.2		−13.8	
	−44.0		*−50.2*	
Diminution au cours de l'année		−2.8		−13.0
Solde à la fin de l'année financière		107.9		110.7

[1] Rajustements occasionnés par l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1965–1966 et imputés sur le compte se sont élevés à 41 millions de dollars, dont 16 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1966–1967. On a porté au crédit du compte 44 millions de dollars, dont 31 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement et 13 millions

(représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1964–1965 et reporté à 1965–1966) ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Immobilisations

Les immobilisations de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde, au 31 mars 1966, reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière précédente, soit 546 millions de dollars.

Dette nette

On compte que la dette nette du Canada ou l'excédent du passif sur l'actif net atteindra 15,538 millions au 31 mars 1966, soit une augmentation de 34 millions par rapport au 31 mars 1965. Cette hausse reflète le déficit budgétaire estimatif de 34 millions en 1965–1966.

ENCAISSE

L'encaisse du gouvernement comprend les soldes des dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du Receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à Paris et à Bonn. On estime que ces soldes se chiffreront par 642 millions, au 31 mars 1966, comparativement à 682 millions, au 31 mars 1965 soit une baisse de 40 millions.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les

précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau suivant résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1965–1966 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1964–1965 y figurent également.

TABLEAU 67
(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière se terminant le 31 mars			
	1966 (estimation)		1965	
Opérations budgétaires—				
Recettes	7,673.0		7,180.3	
Dépenses	−7,707.0		−7,218.3	
Déficit		**−34.0**		**−38.0**
Opérations non budgétaires (y compris les opérations intéressant la dette non échue)—				
Recettes et crédits (net)—				
Remboursements d'emprunts, placements et avances	76.0		−103.7	
Comptes de rentes, d'assurance et de pensions	705.3		544.8	
Autres	288.5		88.7	
	1,069.8		*529.8*	
Décaissements et débits (net)—				
Emprunts, placements et avances	−946.8		−476.2	
Autres	−276.3		−437.8	
	−1,223.1		*−914.0*	
Montant net obtenu ou décaissé (−) par suite d'opérations non budgétaires		**−153.3**		**−384.2**
Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une réduction des soldes en espèces		**−187.3**		**−422.2**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations d'épargne du Canada	204.7		460.1	
Émissions sur le marché	−154.9		−175.0	
Bons du Trésor	10.0		−90.0	
Obligations spéciales émises à l'intention de la Commission d'assurance-chômage	104.0		43.0	
	163.8		*238.1*	
Compte de placement en valeurs	−21.9		42.8	
Fonds d'amortissement et placements divers	5.4		−5.4	
		147.3		**275.5**
Diminution nette des soldes en espèces du Receveur général		**−40.0**		**−146.7**

En 1965–1966, un déficit de 34 millions et des besoins nets de 153 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent des exigences nettes globales de 187 millions. Comme la dette non échue et impayée augmentera de 147 millions, les soldes bancaires du Receveur général seront réduits de 40 millions. En 1964–1965, un déficit budgétaire de 38 millions et des décaissements nets de 384 millions intéressant des opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 422 millions. La dette non échue et impayée ayant augmenté de 275 millions, les soldes bancaires du Receveur général avaient baissé de 147 millions.

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Ainsi que l'indique le tableau précédent, les recettes et crédits intéressant les opérations non budgétaires se chiffrent à 1,070 millions en 1965–1966. Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 68

(en millions de dollars)

Recettes et crédits non budgétaires (nets)	Année financière se terminant le 31 mars	
	1966 (estimation)	1965
Remboursements de prêts, placements et avances—		
Compte de l'Office de stabilisation des produits agricoles	16.2	40.8
Canadian Arsenals Limited	2.5	
Valeurs spéciales des États-Unis (Traité du Columbia)	32.3	−219.5
Caisse de la sécurité de la vieillesse	25.0	75.0
	76.0	*−103.7*
Fonds de rentes, d'assurance et de pensions—		
Compte de pension des employés de la fonction publique	224.0	305.4
Compte de pension des forces armées canadiennes	163.0	206.6
Caisse de la sécurité de la vieillesse	215.0	
Caisse du régime de pensions du Canada	80.0	
Divers	23.3	32.8
	705.3	*544.8*
Autres recettes et crédits—		
Chèques du Trésor impayés	37.8	−4.5
Comptes à payer	49.0	21.2
Fonds détenus par des percepteurs ou en transit	10.0	−12.4
Intérêt dû et échu	15.0	10.1
Intérêt couru	36.4	15.2
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	1.9	59.2
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités— Dépôts de nantissement	115.0	9.5
Crédits différés	22.9	−6.2
Divers	0.5	−3.4
	288.5	*88.7*
	1,069.8	529.8

Décaissements et frais non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et frais non budgétaires, on l'a déjà vu, s'établit à 1,223 millions pour 1965–1966. Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 69
(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET FRAIS NON BUDGÉTAIRES (NETS)	Année financière se terminant le 31 mars	
	1966 (estimation)	1965
Prêts, placements et avances		
Avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	26.4	14.3
Fonds du change	51.0	20.0
Compte des placements sous le régime des pensions du Canada	34.0	
Énergie atomique du Canada Ltée	11.9	12.0
Corporation commerciale canadienne	4.0	−2.0
Compagnie de l'Exposition universelle canadienne de 1967	37.0	
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)	61.1	23.3
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.7	−0.4
Société centrale d'hypothèques et de logement	300.0	221.7
Société de crédit agricole	150.0	102.4
Commission de la capitale nationale	10.3	6.9
Conseil des ports nationaux	3.7	1.7
Commission d'énergie du Nord canadien	2.9	5.4
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	25.6	−6.5
Société Radio-Canada	14.0	14.3
Gouvernements étrangers	55.4	44.3
Contribution à l'Association internationale de développement	15.0	7.9
Prêts aux provinces	22.7	−4.8
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités (net)	109.8	7.6
Autres	9.3	8.1
	946.8	*476.2*
Autres décaissements et frais—		
Frais différés	49.6	204.5
Valeurs placées en fiducie	118.8	14.2
Rachats de billets improductifs d'intérêts payables à vue	107.9	219.1
	276.3	*437.8*
	1,223.1	914.0

LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif est estimée à 27,617 millions de dollars au 31 mars 1966, soit une augmentation de 1,044 millions par rapport au 31 mars 1965. Les changements importants ont été des augmentations de 705 millions dans les comptes des rentes, assurances et pensions, de 158 millions dans la dette non échue, de 122 millions dans les comptes de dépôt et de fiducie. La dette non échue, de 19,137 millions de dollars, représente 70 p. 100 de la dette globale et les comptes des rentes, assurances et pensions, d'une valeur de 6,381 millions, représentent 23 p. 100. Au 31 mars 1965, la dette non échue était de 18,978 millions, ou 71 p. 100, et les comptes des rentes, assurances et pensions s'élevaient à 5,676 millions ou 21 p. 100.

L'actif net inscrit est estimé à 12,079 millions au 31 mars 1966, soit une augmentation de 1,010 millions par rapport au total du 31 mars 1965. Les changements importants ont été des augmentations de 621 millions de prêts

et placements touchant les sociétés de la Couronne, de 119 millions dans des valeurs placées en fiducie, de 129 millions dans d'autres prêts et placements. Les prêts et les placements touchant les sociétés de la Couronne représentent 46 p. 100 du total de la dette, et les avances au fonds du change, 22 p. 100. Au 31 mars 1965, les prêts et placements en rapport avec les sociétés de la Couronne étaient de 4,915 millions ou 44 p. 100 et les avances au fonds du change étaient de 2,621 millions ou 24 p. 100.

La dette nette du Canada est estimée à 15,538 millions au 31 mars 1966, par suite d'une augmentation de 34 millions, égale au déficit budgétaire de 1965–1966.

TABLEAU 70

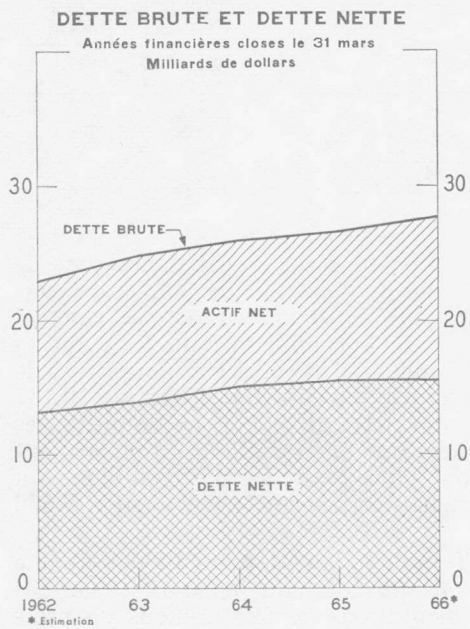
ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

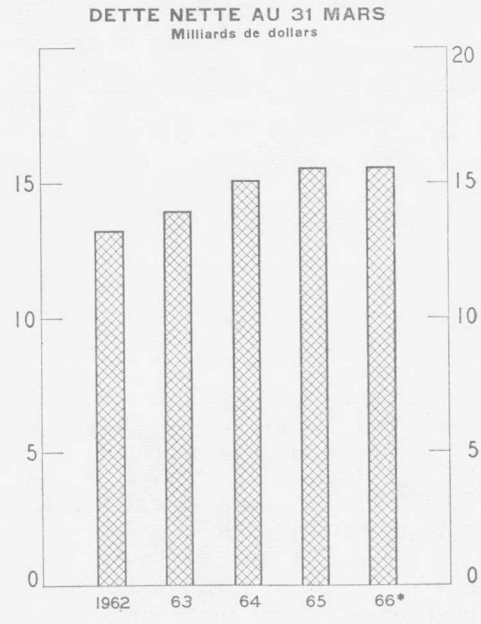
(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1962	16,945.7	5,962.1	22,907.8	9,679.7	13,228.1	791.0
1963	17,961.8	6,837.4	24,799.2	10,879.5	13,919.7	691.6
1964	18,740.1	7,183.3	25,923.4	10,853.3	15,070.1	1,150.4
1965	18,978.2	7,595.2	26,573.4	11,069.0	15,504.4	434.3
1966 (estimation)	19,136.6	8,480.5	27,617.1	12,078.7	15,538.4	34.0

Dette non échue

Le total de la dette non échue s'élève à 19,137 millions de dollars, soit 158 millions de plus que le solde au 31 mars 1965.





On prévoit que les titres de l'État détenus par celui-ci s'élèveront au 31 mars 1966 à 79 millions détenus au compte de placement en valeurs (dont 31 millions sous le plan d'achat à versements échelonnés des employés). C'est 17 millions de dollars de plus que le total de l'année financière précédente, alors que le compte de placement en valeurs s'élevait à 57 millions, dont 31 millions, sous le plan d'achat à versements échelonnés et cinq millions au compte du fonds d'amortissement et de placements divers.

Sur le total de la dette non échue, 18,776 millions de dollars sont payables au Canada et 371 millions à New York. Les titres payables à New York ont été évalués au taux de change officiel de $1 des É.-U. pour $1.08108 dollar canadien.

TABLEAU 71
(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière se terminant le 31 mars	
	1966 (estimation)	1965
Solde au début de l'anne	18,978	18,740
Nouvelles émissions—		
Contre espèces—		
Obligations d'épargne du Canada S. 18		99
Obligations d'épargne du Canada S. 19	89	1,011
Obligations d'épargne du Canada S. 20 (net)	879	
Obligations négociables	1,550	1,975
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	144	87
Bons du Trésor (net) (à une semaine)	10	10
	2,672	*3,182*
Par renouvellements et conversions—		
Obligations négociables		250
Total des nouvelles émissions	2,672	3,432
Moins—		
Obligations négociables échues	−1,705	−1,850
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−40	−44
Conversions		−250
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues	−763	−650
Bons du Trésor (net) (à un an)		−100
	−2,508	*−2,894*
Obligations négociables non échues (rachetées et annulées)	−5	−300
	−2,513	−3,194
Accroissement de la dette non échue	159	238
Solde à la fin de l'année	19,137	18,978

Résumé des émissions, échéances et rachats de valeurs

A l'exclusion des remboursements de bons du Trésor, qui viennent à échéance toutes les semaines, le gouvernement a émis des valeurs de 2,672 millions de dollars et le total des rachats et échéances s'élève à 2,513 millions de dollars.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 20 s'établissent à 879 millions de dollars et les ventes supplémentaires de la série 19, à 89 millions. Les rachats et échéances des séries 8 à 19 atteignent le total de 763 millions de dollars. L'augmentation nette, à l'égard de toutes les séries, est de 205 millions, ce qui porte le total des obligations d'épargne du Canada en circulation à 5,757 millions.

Les bons du Trésor s'établissent à 2,150 millions de dollars, dont 1,370 millions en bons à trois mois et 780 millions en bons à six mois.

TABLEAU 72

DETTE ÉCHUE OU CONVERTIE PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1966
(en millions de dollars)

—	Échue	Rachetée	Total
Obligations négociables—			
4¼% 1962-1965 AT 15	110.0		110.0
4¼% 1963-1965 CT 2	90.0		90.0
3½% 1964-1965 CT 10	400.0		400.0
3¾% 1958-1965 T 27	449.9		449.9
3½% 1964-1965 CT 13	325.0		325.0
3½% 1963-1966 AT 19	225.0		225.0
3½% 1964-1966 CT 7	105.0		105.0
5% 1962-1987 (Emprunt à New-York)		5.4	5.4
	1,704.9	*5.4*	*1,710.3*
Obligations non négociables			
Obligations d'épargne du Canada S8	43.1		43.1
Obligations d'épargne du Canada S8-19		719.8	719.8
Commission d'assurance-chômage, 4⅝ p. 100		40.0	40.0
	1,748.0	765.2	2,513.2

TABLEAU 73

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1966
(en millions de dollars)

—	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Montant émis contre espèces
	(pourcentage)			
Obligations négociables—				
3½% 1965-66 CT 16	99.33	4.32	150.0	150.0
3¾% 1964, 65-67 CT 14	98.55	4.37	175.0	175.0
3¾% 1965-66 CT 20	99.00	4.79	205.0	205.0
4% 1965-66 CT 22	98.85	5.15	150.0	150.0
4% 1966-67 CT 25	98.70	5.16	170.0	170.0
4¼% 1965-67 CT 18	99.50	4.52	50.0	50.0
5½% 1965-69 CT 23	100.25	5.41	100.0	100.0
5% 1965-70 CT 19	99.75	5.06	125.0	125.0
5% 1966-70 CT 19	98.50	5.38	50.0	50.0
5½% 1965-75 CT 24	100.00	5.50	50.0	50.0
5½% 1966-80 CT 26	100.00	5.50	80.0	80.0
5½% 1965-69 CT 21	100.75	5.29	145.0	145.0
5¼% 1964, 65-90 CT 12	98.50	5.36	100.0	100.0
			1,550.0	*1,550.0*
Obligations non négociables—				
Commission d'assurance-chômage—				
4½%	100.00	4.50	80.5	80.5
4⅛%	100.00	4.875	63.5	63.5
Obligations d'épargne du Canada—				
1er nov. 1964—1er nov. 1974				
4½-5½ p. 100 S 19	100.00	5.00	89.1	89.1
1er nov. 1965—1er nov. 1975				
4½-5½ p. 100 (net) S 20	100.00	5.03	878.6	878.6
Bons du Trésor (net) (à une semaine)			10.0	10.0
			2,671.7	2,671.7

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État est passé à 4.43 p. 100 au cours de l'année financière, de 4.32 p. 100 qu'il était au 31 mars 1965.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois, qui s'établissait à 3.62 p. 100 au moment de la soumission le 25 mars 1965, atteignait le chiffre de 4.92 p. 100 le 17 mars 1966.

Le rendement des bons du Trésor à six mois, qui était de 3.73 p. 100 au moment de la soumission le 25 mars 1965, atteignait 5.15 p. 100 le 17 mars 1966.

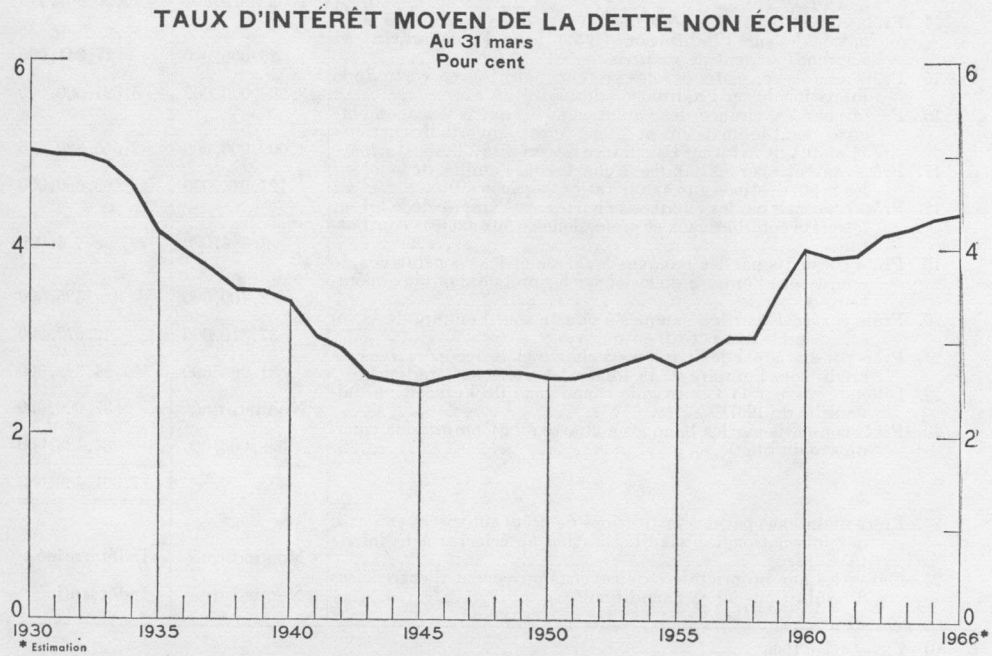
Le tableau suivant indique les rendements maximums et minimums, ainsi que le rendement des dernières émissions pour les années financières 1961–1962 et 1965–1966, inclusivement.

TABLEAU 74

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière se terminant le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	(pourcentage)		
Bons à trois mois—			
1962	3.34	2.26	3.12
1963	5.51	3.04	3.62
1964	3.90	3.19	3.88
1965	3.87	3.53	3.62
1966	4.92	3.61	(1)4.92
Bons à six mois			
1962	3.49	2.53	3.29
1963	5.74	3.19	3.74
1964	4.06	3.30	4.04
1965	4.06	3.69	3.73
1966	5.15	3.70	(1)5.15

(1) Vendus par soumission le 17 mars 1966.



Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, sur les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêts autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et des prêts consentis par les banques en vertu de divers statuts fédéraux.

TABLEAU 75

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL (estimation)

—	Montant des garanties	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt[1]—		
1. National-Canadien, 2¾%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000	50,000,000
2. National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967	72,300,000	72,300,000
3. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968	55,800,000	55,800,000
4. National-Canadien, 2⅞%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000	70,000,000
5. National-Canadien, 2⅞%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000	40,000,000
6. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971	190,561,500	190,561,500
7. National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
8. National-Canadien, 2¾%, échéance 15 juin 1975 É.-U. $6,000,000[2]	6,486,486	6,486,486
9. National-Canadien, 5% échéance 15 mai 1977	84,150,000	84,150,000
10. National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
11. National-Canadien, 5¼%, échéance 1er janvier 1985	99,500,000	99,500,000
12. National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987	162,750,000	162,750,000
	1,331,547,986	1,331,547,986
Autres garanties et éléments de passif éventuel—		
13. Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada[3]	Non indiqué	1,020,807,448
14. Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons[4]	25,000,000	17,341,000
15. Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954[5]	8,500,000,000	5,321,000,000
16. Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation[4]	1,000,000,000	515,320,235
17. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles[4]	127,913,000	68,600,000
18. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants[4]	4,000	4,000
19. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche[4]	2,700,000	325,000
20. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises[4]	37,316,000	12,572,000
21. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants[6]	81,995,000	64,392,000
22. Billets émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967[7]	Non indiqué	37,000,000
23. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé[8]	398,000,000	34,128,000
		7,091,489,683
24. Prêts maintenus par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	Non indiqué	Indéterminé
25. Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[9]	Non indiqué	Indéterminé

[1] Au 28 février 1966.

[2] Converti au taux canadien officiel de parité: $1.08108.

[3] Au 2 mars 1966.

[4] Au 31 décembre 1965.

[5] Conformément au rapport présenté par les prêteurs autorisés, au 31 décembre 1965, aux termes de l'article 45 des règlements nationaux sur l'habitation.

[6] Au 31 décembre 1965. Comprend le passif éventuel concernant les paiements facultatifs aux provinces non participantes.

[7] Au 7 mars 1966.

[8] Au 31 janvier 1966.

[9] La Société centrale d'hypothèques et de logement détient un montant de $3,957,495 pour le règlement des réclamations. En 1965, les contrats de loyer garanti ont atteint $13,876,000.

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,792.7	1,744.6	1,865.1	2,103.3	2,150.0
Des sociétés[1]	1,202.0	1,182.8	1,259.0	1,523.8	1,610.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	112.3	129.2	124.5	143.7	170.0
	3,107.0	*3,056.6*	*3,248.6*	*3,770.8*	*3,930.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1][2]	759.7	806.0	946.1	1,204.6	1,385.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	25.3	[3]	[3]	[3]	
Cigarettes, cigares et tabac	207.6	217.8	226.9	218.3	237.0
Exportation d'énergie électrique	1.0	0.5	0.1	[3]	
Bijouterie, montres, ornements, etc.	5.6	5.8	6.4	6.9	7.9
Allumettes et briquets	1.1	1.2	1.3	1.2	1.3
Téléviseurs, radios et phonographes	18.4	19.9	22.0	23.5	27.7
Préparations de toilette	9.4	10.2	11.1	12.8	14.2
Vins	3.3	3.7	3.8	4.1	4.3
Denrées diverses	1.1	1.2	1.3	1.4	1.4
Intérêts et amendes	0.7	0.5	0.8	1.2	1.6
Déduire: remboursements	−11.0	−0.4	−0.3	−0.3	−0.4
	262.5	*260.4*	*273.4*	*269.1*	*295.0*
Droits de douane à l'importation	534.5	645.0	581.4	622.1	676.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	114.1	122.1	129.4	134.7	155.0
Bière	92.7	98.2	102.9	105.4	106.0
Cigarettes, cigares et tabac	160.5	166.5	165.7	177.2	184.0
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−4.5	−4.9	−4.7	−5.9	−6.0
	362.8	*381.9*	*393.3*	*411.4*	*439.0*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	84.6	87.1	90.6	88.6	106.8
Recettes fiscales diverses	0.1	[3]	0.1	0.2	0.2
Total des recettes fiscales	5,111.2	5,237.0	5,533.5	6,366.8	6,832.0
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements	307.5	311.9	366.4	422.7	436.0
Postes—recettes postales nettes	183.7	192.8	200.7	230.4	235.0
Divers	127.2	137.0	152.6	160.4	170.0
Total des recettes non fiscales	618.4	641.7	719.7	813.5	841.0
TOTAL DES RECETTES	5,729.6	5,878.7	6,253.2	7,180.3	7,673.0

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers.	259.0	273.7	302.6	431.9	496.0
Impôt sur le revenu des sociétés	100.1	115.2	115.7	145.2	151.0
Taxe de vente	284.9	302.2	331.8	383.2	516.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966 (estimation)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	4.1	3.3	3.8	4.1	5.1
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	22.0	71.8	122.2	57.1	40.7
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	4.9	0.9	1.0	0.3	1.7
Commission des grains	6.5	6.2	6.7	6.6	7.4
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation			1.1	0.5	1.2
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	47.7	7.3	1.1	0.4	
Production et mise en marché	41.5	39.0	38.5	41.5	76.7
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	40.1	0.1			
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	25.1	27.8	23.7	26.4	32.3
Recherches	26.8	27.0	27.6	28.8	32.5
	218.7	*183.4*	*225.7*	*165.7*	*197.6*
OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE		(1)	0.2	4.3	22.9
ÉNERGIE ATOMIQUE	34.7	63.2	45.9	46.6	53.6
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	1.1	1.2	1.3	1.6	1.7
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.3	0.4	0.3	0.4	0.4
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subventions aux frais nets d'exploitation du service national de la radiodiffusion	76.5	79.0	85.7	85.9	97.0
Service international	1.7	1.8	1.9	2.1	2.4
	78.2	*80.8*	*87.6*	*88.0*	*99.4*
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	5.8	8.7	13.5	15.0	19.4
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.4	11.8	11.9	0.6	13.1
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	3.6	3.9	4.6	5.6	5.3
Immigration	10.7	10.8	11.4	12.2	15.0
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux		0.9	26.7	42.8	40.4
Service national de placement	17.9	18.8	19.0	21.2	22.8
Paiements aux provinces pour l'aide à la formation technique et professionnelle	35.7	208.0	136.4	97.9	120.2
	67.9	*242.4*	*198.1*	*179.7*	*203.7*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	4.7	4.8	5.2	6.2	8.2
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Dépenses relatives à la défense	16.1	17.8	18.1	19.7	14.6
Dépenses étrangères à la défense	2.1	1.9	1.9	3.3	9.0
	18.2	*19.7*	*20.0*	*23.0*	*23.6*
CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA			0.2	0.8	1.1
ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE	5.1	6.4	6.9	7.7	8.4
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	28.9	23.7	28.8	32.8	48.4
Aide extérieure	53.9	46.5	51.7	81.4	85.7
Représentation à l'étranger	12.8	15.0	16.5	17.0	19.6
	95.6	*85.2*	*97.0*	*131.2*	*153.7*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	19.4	32.3	23.1	22.9	30.9
Aide aux frais d'entreposage des céréales	48.8	35.2	39.6	34.0	37.5

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—(*Suite*)

(en millions de dollars)

—	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966 (estimation)
	$	$	$	$	$
FINANCES—*Suite*					
Bureau du contrôleur du Trésor	22.0	23.3	23.8	24.9	25.0
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	24.7	29.2	31.5	35.7	36.9
Subventions aux universités	19.4	26.3	26.8	27.3	27.8
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités			0.1	2.6	30.0
Compte de la pension de retraite du service public—					
Contribution de l'État	46.9	51.1	54.0	55.6	58.0
Amortissement des frais différés				10.0	25.6
Versements fiscaux, subventions et autres paiements aux provinces	541.2	275.3	254.3	358.4	473.3
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	802.9	881.6	954.5	1,012.1	1,052.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	35.3	34.6	38.2	38.2	32.0
Service de la dette publique	0.8	1.6	1.0	1.0	1.0
	1,561.4	*1,390.5*	*1,446.9*	*1,622.7*	*1,830.0*
PÊCHERIES	23.1	23.3	23.7	25.6	35.4
FORÊTS—					
Frais administratifs et généraux	14.8	16.2	18.5	20.7	22.2
Aide au transport des céréales et frais d'entreposage	17.5	14.4	18.7	19.1	21.0
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	1.0	1.2	4.6	10.0	16.0
	33.3	*31.8*	*41.8*	*49.8*	*59.2*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7
INDUSTRIE—					
Dépenses relatives à la défense	4.4	8.0	19.0	20.5	25.0
Dépenses étrangères à la défense	0.1	0.4	0.7	3.3	6.0
	4.5	*8.4*	*19.7*	*23.8*	*31.0*
ASSURANCE	1.4	1.4	1.4	1.4	1.5
JUSTICE	8.2	8.4	9.9	10.9	11.8
TRAVAIL	30.7	32.8	7.3	24.3	24.4
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	28.0	29.3	29.8	33.1	33.1
Quote-part de l'État	55.6	57.3	59.3	62.1	65.5
	114.3	*119.4*	*96.4*	*119.5*	*123.0*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	6.2	5.9	10.1	11.1	11.7
Sénat	1.9	1.8	2.5	2.7	2.7
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.4	0.3	0.4	0.5
	8.4	*8.1*	*12.9*	*14.2*	*14.9*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—					
Frais administratifs et généraux	49.1	47.2	40.7	42.5	56.3
Office fédéral du charbon	19.9	20.4	20.6	23.2	23.4
Aide d'urgence aux mines d'or	12.4	15.2	15.0	15.7	14.3
Office national de l'énergie	0.4	0.5	0.6	0.7	0.9
Direction des ressources hydrauliques	2.4	5.5	10.3	12.1	13.7
	84.2	*88.8*	*87.2*	*94.2*	*108.6*
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	8.7	13.0	12.2	10.4	18.6

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES — (*Suite*)

(en millions de dollars)

—	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉFENSE NATIONALE—					
Armée de terre, de mer et de l'air	1,504.3	1,435.4	1,460.6	1,369.2	1,353.4
Recherches et perfectionnement	40.4	41.1	46.1	54.5	73.0
Compte de la pension des forces canadiennes—					
Quote-part de l'État	56.0	58.1	59.7	58.8	58.8
Quote-parts spéciales de l'État			76.5		
Amortissement de frais différés				13.4	16.8
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	11.1	25.0	28.9	27.5	18.6
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	7.3	7.5	7.9	8.1	9.0
Autres dépenses	7.4	7.2	6.3	6.3	7.1
	1,626.5	*1,574.3*	*1,686.0*	*1,537.8*	*1,536.7*
OFFICE NATIONAL DU FILM	5.1	5.6	5.8	6.4	6.9
GALERIE NATIONALE DU CANADA	1.0	1.0	1.1	1.3	1.9
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	1.8	1.9	2.0	2.3	2.3
Services de santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux	49.0	50.3	53.0	56.7	52.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	283.9	336.7	392.2	433.9	314.0
Autres dépenses	6.3	6.6	6.9	6.8	7.0
Services du bien-être—					
Allocations familiales	520.8	531.6	538.3	545.8	552.0
Allocations à la jeunesse				26.9	46.5
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur	0.2	1.1	1.6	2.0	2.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	51.4	62.7	64.4	74.0	45.4
Assistance-chômage	92.0	96.5	107.4	107.5	104.6
Autres dépenses	5.4	5.9	6.9	8.4	9.8
Services médicaux	28.1	28.9	30.6	32.5	37.5
Services des aliments et drogues	2.5	2.8	3.4	4.3	5.3
	1,041.4	*1,125.0*	*1,206.7*	*1,301.1*	*1,178.4*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES	38.8	40.6	47.3	56.6	74.1
REVENU NATIONAL	75.3	78.6	83.0	86.9	95.2
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—					
Frais administratifs et généraux	62.2	69.2	58.5	62.6	71.7
Affaires indiennes	50.4	51.0	55.6	64.8	81.5
	112.6	*120.2*	*114.1*	*127.4*	*153.2*
POSTES	185.0	189.4	206.9	210.5	239.2
CONSEIL PRIVÉ, Y COMPRIS LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE	6.8	5.2	6.1	8.2	9.1
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	1.0	1.1	1.1	1.5	1.9
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES—					
Publications	1.9	2.0	2.2	2.7	3.0
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	15.5	15.7	15.6	30.2	34.6
Services des locaux	81.4	71.6	74.3	87.4	108.7
Services du génie (ports et rivières)	35.8	29.4	23.6	30.3	36.1
Contributions à la route transcanadienne	41.6	33.0	41.3	76.1	80.0
	174.3	*149.7*	*154.8*	*224.0*	*259.4*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—(*Fin*)

(en millions de dollars)

—	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966 (estimation)
	$	$	$	$	$
BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION			(1)	0.2	0.8
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	60.5	65.4	66.9	76.2	82.0
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	3.2	4.8	7.6	21.9	25.8
SOLLICITEUR GÉNÉRAL—					
Services de la correction	23.9	25.5	27.9	39.0	57.3
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux	14.3	14.0	15.0	16.8	19.6
Office de tourisme du gouvernement canadien	3.0	3.4	3.9	4.9	6.4
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967		0.3	1.2	19.5	5.0
Bureau fédéral de la statistique	24.6	11.9	12.3	13.5	15.8
	41.9	*29.6*	*32.4*	*54.7*	*46.8*
TRANSPORT—					
Frais administratifs et généraux	5.8	5.9	4.7	7.0	6.3
Services de l'air	150.0	136.9	121.1	131.4	141.2
Commission maritime canadienne	10.2	31.0	49.8	40.6	49.8
Services de la marine	48.6	57.8	64.1	64.5	87.2
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	4.9	5.2	0.3	7.6	5.1
Services des chemins de fer et des navires	4.6	14.6	30.2	35.4	40.4
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	12.2	12.9	13.4	14.7	15.3
Déficits—					
National-Canadien	67.3	48.9	43.0	38.7	33.4
Terre-Neuve, transbordeurs et terminus	7.3	8.2	8.6	11.1	12.7
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	3.0	3.3	3.3	4.0	4.1
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.1	0.2	0.2	0.1	
Commission des transports	1.3	1.3	1.4	1.5	1.6
Loi sur la réduction des taux de transports de marchandises	19.0	20.6			
Paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises	50.0	50.0	68.1	68.7	95.2
Entretien des voies	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau	10.0	5.8	5.1	5.1	14.0
Air Canada—déficit	6.5	3.5			
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	2.6	2.9	3.0	29.0	10.5
	410.4	*416.0*	*423.3*	*466.4*	*523.8*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	10.4	10.3	10.0	10.5	10.7
Pensions	177.9	175.9	172.3	180.3	185.5
Contribution à la réserve des prestations conditionnelles	3.3	3.2	3.2	3.1	3.0
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4.6	4.6	4.5	4.5	4.6
Services de traitements	47.0	45.3	45.5	46.4	50.1
Services de bien-être, allocations et autres prestations	89.1	95.4	96.4	106.8	116.1
	332.3	*334.7*	*332.8*	*351.6*	*370.0*
Total des dépenses	6,520.6	6,570.3	6,872.4	7,218.3	7,707.0

Lorsque des transferts effectués pendant l'année financière courante, conformément à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, ont nécessité le transfert de crédits partiels, les changements requis ont été faits en 1964–1965, mais les années précédentes n'indiquent pas des modifications de dépenses occasionnées par des transferts partiels.

(1) Inférieur à $50,000.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966 (estimation)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air Canada	0.2	−0.4	0.4	−1.4	2.4
Énergie atomique du Canada, Ltée	4.9	−12.5	0.4	12.0	11.9
Canadian Arsenals Limited					−2.5
Société Radio-Canada				14.3	14.0
Corporation commerciale canadienne	3.0	−0.5	−4.0	−2.0	4.0
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967					37.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	72.2	274.7	−28.8	24.7	58.7
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−0.7	−0.6			
Société canadienne des télécommunications transmarines	6.2	11.4	6.2	−0.4	2.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	190.3	101.8	113.3	221.7	300.0
Société du crédit agricole	54.2	59.0	69.9	102.4	150.0
Commission de la capitale nationale	6.2	9.4	12.1	6.9	10.3
Conseil des ports nationaux	6.0	13.8	5.5	1.7	3.7
Commission d'énergie du Nord canadien	−0.3	−7.2	3.4	5.4	2.9
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	−4.7	−8.4	−110.6		
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	(1)28.3	(1)22.7	(1)24.9	(1)−6.5	(1)25.6
Autres				−0.1	
	365.8	*463.2*	*92.7*	*378.7*	*620.7*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−17.1	−17.5	−17.8	(2)19.6	(2)19.2
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−15.3	−105.9	−2.3	−2.3	−2.3
Société d'assurance des crédits à l'exportation	5.3	19.6	23.4	33.4	39.0
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−5.0	−5.0	−5.0	−5.0	−4.5
Prêts à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexes			10.0	−1.4	−2.1
Pays en voie de développement—Aide de prêts spéciaux					6.1
Autres	−1.0	−0.6			
	−33.1	*−109.4*	*8.3*	*44.3*	*55.4*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	21.0	12.6			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement		6.8			
de l'Association internationale de développement	7.9	8.5	7.9	7.9	15.0
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.1	6.2	0.2	−0.2	
Prêts aux gouvernements provinciaux	−0.5	5.8	−0.5	−4.8	22.7
Office du développment municipal et des prêts aux municipalités				7.6	109.8
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances		13.1	−2.7	−10.4	
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−1.5	−2.3	−2.3	−1.8	−1.8
Habitations pour les Forces armées	1.9	6.1	5.4	2.5	0.5
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−17.3	41.7	58.3	−75.0	−25.0
Commission d'assurance-chômage	−67.0				
Autres	2.5	−0.3	−0.2	1.5	7.6
	−53.1	*98.2*	*66.1*	*−72.7*	*128.8*
Total net des changements—prêts et placements	279.6	452.0	167.1	350.3	804.9

(1)Intérêt différé compris.

(2)Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1966
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1965	CT. 16	1966 1er mai	3½	325,000,000	11,375,000
9e emprunt de la Victoire	P. 7	1er sept.	3	245,202,200	7,356,066
Emprunt de 1965	CT. 20	1er sept.	3¾	205,000,000	7,687,500
Obligations d'épargne du Canada 1954	S. 9	1er nov.	3¼	(1)23,320,700	757,923
Emprunt de 1961	AT. 6	15 déc.	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de 1963 et 1964	CT. 5	15 déc.	4½	125,000,000	5,625,000
Emprunt de 1965	CT. 22	15 déc.	4	150,000,000	6,000,000
Emprunt de 1966	CT. 25	1967 1er avril	4	170,000,000	6,800,000
Emprunt de 1961 et 1963	AT. 9	1er juin	4¼	275,000,000	11,687,500
Emprunt de 1965	CT. 18	1er juin	4¼	50,000,000	2,125,000
Emprunt de 1962	AT. 12	1er oct.	3¾	100,000,000	3,750,000
Emprunt de 1964 et 1965	CT. 14	1er oct.	3¾	250,000,000	9,375,000
Obligations d'épargne du Canada 1955	S. 10	1er nov.	3¼	(1)22,538,600	732,504
Emprunt de 1962	AT. 11	1968 15 janv.	4¼	250,000,000	10,625,000
Emprunt de 1964	CT. 8	15 janv.	4¼	130,000,000	5,525,000
Emprunt de remboursement 1950	P. 9	15 juin	2¾	308,581,000	8,485,978
Emprunt de 1963 et 1964	CT. 3	1er oct.	5	441,000,000	22,050,000
Obligations d'épargne du Canada 1959	S. 14	1er nov.	5	(1)851,797,350	42,589,867
Emprunt de 1960	T. 39	1969 1er avril	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1965	CT. 23	1er avril	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1962	AT. 16	1er avril	5½	100,000,000	5,500,000
Obligations d'épargne du Canada 1956	S. 11	1er mai	4	(1)41,105,600	1,644,224
Emprunt de 1964	CT. 11	1er juill.	5	325,000,000	16,250,000
Emprunt de 1962	AT. 13	1er oct.	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1965	CT. 21	1er oct.	5½	145,000,000	7,975,000
Emprunt de 1958	T. 24	1970 1er mai	3½	200,000,000	7,000,000
Emprunt de 1965 et 1966	CT. 19	1er juill.	5	175,000,000	8,750,000
Obligations d'épargne du Canada 1957	S. 12	1er nov.	4¾	(1)336,301,350	15,974,314
Obligations d'épargne du Canada 1960	S. 15	1er nov.	5	(1)375,117,950	18,755,897
Emprunt de 1964	CT. 15	1971 1er juin	5	350,000,000	17,500,000
Obligations d'épargne du Canada 1961	S. 16	1er nov.	4½	(1)293,177,450	13,192,985
Emprunt de conversion 1958	T. 28	1972 1er sept.	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Emprunt de 1965	CT. 17	1973 1er oct.	5	275,000,000	13,750,000
Obligations d'épargne du Canada 1958	S. 13	1er nov.	4¼	(1)90,017,600	3,825,748
Obligations d'épargne du Canada 1964	S. 19	1974 1er nov.	4½	(1)851,848,550	38,333,185
Emprunt de 1959	T. 36	1975 1er oct.	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965	CT. 24	1er oct.	5½	50,000,000	2,750,000
Obligations d'épargne du Canada 1963	S. 18	1er nov.	5½	(1)818,813,300	40,940,665
Emprunt de 1960	T. 38	1976 1er avril	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T. 11	1er juin	3¼	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada 1962	S. 17	1er nov.	5½	(1)1,174,623,450	58,731,173
Obligations d'épargne du Canada 1965	S. 20	1977 1er nov.	4½	(1)878,484,750	39,536,314
Emprunt de 1953 et 1958	T. 5	1978 15 janv.	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954	T. 13	1979 1er oct.	3¼	343,246,500	11,155,511
Emprunt de 1962	AT. 14	1980 1er août	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de 1966	CT. 26	1er août	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de conversion 1958	T. 29	1983 1er sept.	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963	AT. 21	1988 1er juin	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT. 9	1er juin	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1964	CT. 12	1990 1er mai	5¼	225,000,000	11,812,500
Emprunt de conversion 1956	T. 15	1998 15 mars	3¾	197,045,000	7,389,188
Emprunt de 1936	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)			(2)4.92	1,370,000,000	49,594,000
Bons du Trésor (6 mois)			(2)5.15	780,000,000	29,094,000
Obligations spéciales non négociables (CAC)			4⅝	3,000,000	138,750
Obligations spéciales non négociables (CAC)			4½	80,500,000	3,622,500
Obligations spéciales non négociables (CAC)			4⅞	63,500,000	3,095,625
				18,765,620,900	831,597,061
Payable à New York—					
Emprunt de 1949		1974 1er sept.	2¾	(3)65,087,502	1,789,906
Emprunt de 1950		1975 15 sept	2¾	(3)41,047,527	1,128,807
Emprunt de 1962		1987 15 oct.	5	(3)264,864,600	13,243,230
				370,999,629	16,161,943
				19,136,620,529	847,759,004

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1966. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1966.

(1)Estimation.

(2)Taux d'escompte par soumission en cours le 17 mars 1966.

(3)Taux de conversion: $1.08108 canadien pour $1 américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS (MÉGANTIC)—PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS DANS L'UTILISATION DE FONDS

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à la suite de renseignements que j'ai reçus de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et du futur ministre de la main-d'œuvre (M. Marchand), et aussi à la suite d'une question portant le numéro 1024 qui a été inscrite au *Feuilleton*, et également à la lumière de renseignements qui ont été fournis sous forme de déclarations assermentées, de la part de certains contribuables, résidant dans deux paroisses, entre autres, lesquelles ont bénéficié de la loi des travaux d'hiver pour exécuter des travaux dont le coût a été payé à même les sommes d'argent que le gouvernement fédéral avait consacrées à cette fin.

Depuis 1961 jusqu'à 1966 inclusivement—le coût des travaux, cette année, atteindra environ $194,000—on a reçu des plaintes à l'effet que ces municipalités utilisaient les fonds fournis par le gouvernement fédéral—ceux qui sont indiqués dans la réponse à la question dont j'ai donné le numéro déjà—à d'autres fins, de telle sorte que cela constituait un détournement de fonds et même de la fraude.

La façon dont on s'y prend est celle-ci: on offre des chèques à des gens qui n'ont jamais travaillé; on les oblige à les endosser, et le Conseil municipal les reprend. L'individu n'a pas travaillé mais il est inscrit dans les livres de la municipalité comme ayant travaillé au salaire établi dans la région, en vertu des travaux d'hiver. Dans le cas de la construction du nouveau bureau de poste, l'an passé, la même chose s'est produite. De plus, la chose s'est produite en ce qui a trait aux matériaux de construction. Certains chiffres qui ont été inscrits sont faux selon des déclarations assermentées à cet effet.

Étant donné qu'en réponse à la question que j'ai posée, dont les deux dernières parties se lisent comme il suit:

Quels étaient les noms des personnes qui ont travaillé à ces travaux d'hiver pour chacune des saisons?

et

Combien chaque personne a-t-elle gagné pour chacune des saisons pendant lesquelles elle a travaillé?

• (2.40 p.m.)

Étant donné qu'à titre de simple député, on ne peut pas obtenir ces renseignements—ce sont des chiffres inscrits dans les livres de la municipalité—je demande au gouvernement de bien vouloir faire un examen des livres de ces municipalités ou envoyer des inspecteurs contrôler ces faits.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il cité ou donné, pour le bénéfice de la présidence, la question de privilège exacte à laquelle il entend faire allusion?

M. Langlois (Mégantic): Oui, monsieur l'Orateur. Ma question de privilège est l'effet qu'on utilise présentement des fonds du gouvernement pour des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés, par fraude et par fausse représentation.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois mentionner que l'honorable député, tout d'abord, m'a donné préavis de la question de privilège à laquelle il vient de faire allusion. Malheureusement, l'avis n'était pas d'une heure, comme le Règlement l'exige. Cependant, je suis prêt à passer outre à ce manque au Règlement, puisqu'il ne s'agit que d'une erreur de quelques minutes. Je crois toutefois, qu'il serait préférable que je considère la question de privilège au mérite. L'honorable député soulève une question qui, à mon sens, n'affecte pas les privilèges de la Chambre des communes ou ceux de l'honorable député comme tel.

Je me permets de lui demander de consulter la 4e édition de Bourinot, à la page 303, que je lirai en anglais, dans les termes suivants:

[*Traduction*]

Dans la Chambre canadienne, les questions de privilège ont une application fort étendue; mais on peut dire d'une façon générale qu'elles se rapportent à toutes les affaires relatives aux droits et privilèges de la Chambre considérée collectivement, à la fonction et aux agissements des députés, en leur qualité de représentants.

[*Français*]

Comme l'honorable député le sait, en vertu de la pratique de la Chambre, ainsi que du Règlement, le président doit, après avoir entendu la question de privilège posée par l'honorable député, déterminer si, à première vue, il y a vraiment une question de privilège.

L'honorable député de Mégantic voudra bien se reporter au paragraphe 104, sous-paragraphe (5), 4e édition de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Je ne suis pas certain que cette question est soulevée à la première occasion possible, et il est difficile de le déterminer dans les circonstances actuelles.

Je ne vois pas qu'il y ait, dans ce cas-ci, atteinte aux privilèges de l'honorable député, ou atteinte aux privilèges de la Chambre. Et, dans ces circonstances, pour ces raisons, je ne puis accepter la question de l'honorable député.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision, et je me réserve le droit de poser cette question sous une autre forme, qui sera acceptable à ce moment-là.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DU RAPPORT DE HONG-KONG AU COMITÉ

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, par suite des demandes de députés anciens combattants, il a été décidé de déférer le rapport de Hong-kong au comité permanent des anciens combattants. Si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je proposerai la motion nécessaire.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que la substance du rapport d'une étude sur l'invalidité et les problèmes des anciens combattants de Hong-kong, 1964-1965, déposé à la Chambre le 11 février 1966, soit soumise au comité permanent des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—ANNONCE D'UN PROGRAMME DE PAIEMENTS D'APPOINT

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à soutenir le prix des œufs à l'aide d'un programme de paiement d'appoint durant la période en cours de douze mois qui se terminera le 30 septembre 1966. Le niveau de soutien signifie un prix moyen national de 34c. la douzaine à l'égard des 4,000 premières douzaines et de 31c. la douzaine à l'égard des 6,000 prochaines douzaines des catégories A extra-gros, A gros et A moyens la quantité minimum admissible au programme de soutien étant de 500 douzaines d'œufs A extra-gros, gros ou moyens.

Les niveaux de soutien que je viens de mentionner correspondent à 96.2 pour cent et à 87.7 pour cent, respectivement, du prix national de base ou du prix moyen des dix dernières années. L'an dernier, le seul niveau de soutien de 34c. la douzaine applicable à 4,000 douzaines seulement correspondait à 94.1 pour cent du prix de base.

Sont admissibles aux paiements d'appoint les producteurs qui sont inscrits à l'Office de stabilisation des prix et qui vendent leurs œufs à des postes enregistrés de classement ou qui, à titre de producteurs-classeurs, vendent directement à des établissements de détail.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): La déclaration du ministre, monsieur l'Orateur, met en lumière un grand défaut de la politique agricole du gouvernement, qui a fait l'objet des critiques des cultivateurs dans tout le pays. Voici que le ministre nous indique tout à la fin de mars les intentions du gouvernement pour l'année en cours qui se termine en septembre. Comme c'est souvent le cas, les producteurs agricoles aimeraient connaître les intentions du gouvernement avant la campagne agricole afin de pouvoir préparer leurs plans et décider de produire ou non les denrées en cause. Si l'on retarde ces annonces jusqu'à ce que les plans soient établis, les cultivateurs ne peuvent pas faire grand-chose pour les modifier.

Je remarque qu'il n'est pas question de verser ces subventions trimestriellement, comme cela se fait pour les produits laitiers, malgré la campagne menée à cette fin depuis quelque temps par les cultivateurs. Il est vrai que le prix de 34c. la douzaine est le même qui a été payé l'an dernier, et le supplément de 31c. la douzaine comme prix de stabilisation pour les 6,000 douzaines supplémentaires sera bien accueilli par les producteurs.

Le seul aspect principal de cette annonce que ne priseront guère des milliers de cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada est la condition établissant l'admissibilité minimum au prix de soutien à 500 douzaines pour qu'un cultivateur puisse toucher une subvention. Quiconque est associé à l'aviculture aujourd'hui sait que ce sont les petits cultivateurs qui éprouvent des difficultés en ce qui concerne la production des œufs. Des centaines de petits producteurs font faillite et le programme annoncé par le ministre aujourd'hui n'aide en rien ceux qui se trouvent en mauvaise posture financière.

• (2.50 p.m.)

M. E. R. Schreyer (Springfield): J'appuie avec énergie la conclusion du préopinant. Je

suis persuadé que le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère savent que c'est le petit producteur qui souffre le plus de l'étau prix-coût. Il faut donc espérer que l'Office de stabilisation des prix agricoles et le gouvernement jugeront bon de réduire le plus tôt possible le minimum donnant droit d'admissibilité au paiement d'appoint. J'espère aussi que l'Office et le gouvernement continueront d'étudier la possibilité d'inclure les œufs de classe B ou de classe inférieure à B dans la catégorie admissible au paiement d'appoint.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ÉTUDE D'INSTALLATION D'AMARRAGE DU CANAL RIDEAU

Question nº 193—**M. Hopkins:**

Vu la circulation actuelle dans le canal Rideau, le gouvernement a-t-il fait faire une étude des installations de quai ou d'amarrage à *a*) Westport, *b*) Portland, et *c*) Smiths Falls?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): *a*) Oui, nous avons effectué une enquête et le prolongement du quai public de Westport est à l'étude.

b) Le ministère des Travaux publics a adjugé un contrat le 14 mars 1966 pour la reconstruction du quai de Portland (Ont.).

c) Le ministère des Travaux publics effectuera une enquête prochainement sur la demande relative à la construction d'une rampe de lancement à Smiths Falls.

LE CARROUSEL DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 712—**M. Enns:**

1. Qui fournit les fonds nécessaires à la présentation au Canada du carrousel de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Les mêmes règles s'appliquent-elles quand le carrousel est invité à s'exécuter en dehors du pays?

3. Les foires et expositions locales défraient-elles une partie du spectacle?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Les frais d'une présentation du carrousel de la Gendarmerie royale du Canada sont défrayés par le(s) commanditaire(s) à compter du moment où le groupe quitte son centre de formation. Les frais comprennent le coût des repas, le logement, le transport et, le cas échéant, le nettoyage des vêtements des membres ainsi que l'alimentation, les écuries, le transport et les soins du vétérinaire des chevaux. Le(s) commanditaire(s) continue(nt) de payer ces frais jusqu'au retour du groupe à sa base de formation.

2. Oui.

3. Oui. Les foires et expositions locales défraient tous les frais énumérés à l'alinéa 1. Elles ont aussi la responsabilité de pourvoir à l'accompagnement musical du spectacle du carrousel.

INSTANCES D'UNE ASSOCIATION DE CAMIONNAGE

Question nº 715—**M. Mongrain:**

1. Le ministre des transports a-t-il reçu depuis le 8 novembre 1965, une délégation, ou une requête écrite de l'Association canadienne du camionnage Inc.?

2. Depuis cette date, ou dans les mois qui ont précédé, le ministre était-il au courant que cette association s'objecte aux subventions du gouvernement aux chemins de fer pour compenser pour les augmentations de salaire?

3. Le ministre se propose-t-il de discuter avec les provinces de l'uniformisation des lois qui régissent le transport interprovincial?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Oui; l'Association canadienne du camionnage s'est élevée contre le versement de certaines subventions aux chemins de fer.

3. La ligne de conduite à cet égard sera établie en temps et lieu.

LE TOURISME—AMÉNAGEMENTS DANS LA RÉSERVE DE LA FORÊT KANANASKIS

Question nº 724—**M. Ballard:**

1. Le ministre des Forêts a-t-il envisagé l'aménagement de terrains de campement à l'intention des touristes et des visiteurs, et l'amélioration des aménagements actuels de camping dans la réserve de la forêt Kananaskis? Dans le cas de la négative, a-t-il l'intention d'y voir?

2. Le ministre a-t-il songé à permettre la location d'emplacements pour la construction de nouvelles maisons de villégiature au bord des lacs Kananaskis? Dans le cas de la négative, a-t-il l'intention d'y voir?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1 et 2. Le ministère fédéral des Forêts exploite une station d'expérimentation forestière au sein d'une plus grande région connue sous le nom de réserve forestière de Kananaskis; exception faite de la station d'expérimentation, la réserve n'est pas de la compétence du ministère fédéral des Forêts. Les recherches étant la seule raison d'être de la station d'expérimentation, il n'a jamais été question de s'en servir à d'autres fins, comme l'aménagement de terrains de camping ou la construction de chalets à l'intention des touristes.

LE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER «LEBRETON FLATS»

Question nº 795—**L'hon. M. Bell:**

Au sujet de la page 13 de la Parite I du soixante-cinquième rapport annuel de la Commission de la Capitale nationale, quelles propositions et recommandations ont été formulées pour le réaménagement de cette section de la ville d'Ottawa appelée «LeBreton Flats?»

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Les propositions et recommandations qui ont été formulées pour le réaménagement du secteur appelé *LeBreton Flats* sont les suivantes:

Afin d'améliorer les environs de la colline parlementaire, cette section qui, en général, est bornée par la rue Wellington, l'avenue Bronson à son extrémité nord, la Baie Nepean, la Rivière des Outaouais et le Ruisseau Bronson, servira d'emplacements pour des édifices de l'État fédéral qui doivent être situés dans le centre d'Ottawa. Les premiers immeubles qui doivent être érigés dans ce secteur seront ceux du nouveau Quartier général du Ministère de la Défense nationale.

En plus de fournir des emplacements pour des immeubles de l'État, on se servira d'une partie de ce secteur pour le raccordement de la Promenade de l'Outaouais à la rue Wellington, et pour pourvoir à des emprises destinées à des rues municipales. On construira aussi des voies d'accès à l'usage du grand nombre d'employés qui travailleront éventuellement dans le secteur *LeBreton Flats*. Ces routes desserviront le centre de la Capitale nationale et les rues municipales serviront également d'accès au parc historique projeté à l'Île Victoria.

On suggère aussi d'autres fins, telles que zone commerciale, édifices à bureaux, quelques maisons d'appartements ou autres fins domiciliaires de ce genre.

On propose d'aménager *LeBreton Flats* de sorte que les édifices et autres ouvrages puissent être sis dans un décor paysagiste adéquat tout en s'assurant que le terrain soit aménagé d'une façon économique.

LA CONSTRUCTION D'UN QUARTIER-GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE ROYALE À BRANDON

Question nº 812—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le gouvernement entend-il procéder cette année à la construction d'un quartier-général de la Gendarmerie royale à Brandon, au Manitoba?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Non. Cependant le ministère des Travaux publics négociera au nom de la GRC en vue de la construction par une entreprise privée de quartiers généraux sous-divisionnaires pour la GRC à Brandon, (Man.) et qui seront loués par bail à long terme à la Couronne. Cette construction se ferait en 1966-1967.

[L'hon. M. Sauvé.]

LA BANQUE INTERAMÉRICAINE

Question nº 828—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Quelles sommes le gouvernement a-t-il mis en disponibilité en vertu de l'accord sur la participation aux travaux de la Banque inter-américaine?

2. A quels pays les prêts ont-ils été effectués?

3. Quelles marchandises canadiennes ont été achetées par ces pays?

4. Quelles entreprises canadiennes ont bénéficié de l'article 4 de l'accord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Dans le cadre de l'Accord entre le gouvernement canadien et la Banque interaméricaine de développement (conclu le 4 décembre 1964), une somme de 20 millions de dollars a été mise à la disposition de la Banque pour l'octroi de prêts de développement dans les domaines économique, technique et de l'enseignement.

2. La Banque interaméricaine de développement a sollicité et obtenu l'approbation du gouvernement canadien pour des prêts au Salvador et à l'Équateur. D'autres prêts doivent être annoncés prochainement.

3. La préparation du projet par la Banque n'en est pas encore au stade où l'on peut attribuer des contrats pour la fourniture de biens et services canadiens.

4. Voir réponse au nº 3.

LA CONSTRUCTION D'UN QUARTIER-GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE ROYALE À GRAND RAPIDS (MANITOBA)

Question nº 839—**M. Stefanson:**

Le gouvernement compte-t-il faire construire des logements pour un détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Grand Rapids dans le Manitoba? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu appel de soumissions et quand la construction doit-elle être achevée?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Non. Toutefois la GRC négocie actuellement avec les entreprises privées en vue de la construction de nouveaux logements pour un détachement à Grand Rapids en 1966-1967 que la Gendarmerie louerait par bail à long terme.

DUFFERIN-SIMCOE—L'INTERFÉRENCE POSSIBLE D'ONDES DE TÉLÉVISION DIFFUSÉES SUR LE CANAL 5

Question nº 932—**M. Madill:**

1. Une station de télévision utilisant le canal 5 depuis le lot 9, concession 12, township de Medonte (à environ dix milles au nord-ouest d'Orillia),

affectera-t-elle la réception des émissions télévisées au canal 6, Toronto (Société Radio-Canada, poste de Toronto), dans la région de l'Ontario qui englobe l'actuelle circonscription électorale de Dufferin-Simcoe?

2. La réponse à la question précédente serait-elle différente si le canal 6 émettait des programmes en couleurs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, dans certaines parties de cette région.

2. Non.

SIMCOE-EST—L'INTERFÉRENCE POSSIBLE D'ONDES DE TÉLÉVISION DIFFUSÉES SUR LE CANAL 5

Question nº 993—**M. Rynard:**

1. Une station de télévision utilisant le canal 5 depuis le lot 9, concession 12, township de Medonte (à environ dix milles au nord-ouest d'Orillia), affectera-t-elle la réception des émissions télévisées au canal 6, Toronto (Société Radio-Canada, poste de Toronto), dans la région de l'Ontario qui englobe l'actuelle circonscription électorale de Simcoe-Est?

2. La réponse à la question précédente serait-elle différente si le canal 6 émettait des programmes en couleurs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, la circonscription électorale de Simcoe-Est est située à l'extérieur de ce qu'on considère être la zone de desserte normale du canal 6, Toronto.

2. Non.

PARRY-SOUND-MUSKOKA—L'INTERFÉRENCE POSSIBLE D'ONDES DE TÉLÉVISION DIFFUSÉES SUR LE CANAL 5

Question nº 934—**M. Aiken:**

1. Une station de télévision utilisant le canal 5 depuis le lot 9, concession 12, township de Medonte (à environ dix milles au nord-ouest d'Orillia), affectera-t-elle la réception des émissions télévisées du canal 6, Toronto (Société Radio-Canada, poste de Toronto), dans la région de l'Ontario qui englobe l'actuelle circonscription électorale de Parry Sound-Muskoka?

2. La réponse à la question précédente serait-elle différente si le canal 6 émettait des programmes en couleurs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. La circonscription électorale de Parry-Sound-Muskoka est située à l'extérieur de ce qu'on considère être la zone de desserte normale du canal 6, Toronto.

2. Non.

SIMCOE-NORD—L'INTERFÉRENCE POSSIBLE D'ONDES DE TÉLÉVISION DIFFUSÉES SUR LE CANAL 5

Question nº 935—**M. Smith:**

1. Une station de télévision utilisant le canal 5 depuis le lot 9, concession 12, township de Medonte (à environ dix milles au nord-ouest d'Orillia), affectera-t-elle la réception des émissions télévisées du canal 6, Toronto (Société Radio-Canada, poste de Toronto), dans la région de l'Ontario qui englobe l'actuelle circonscription électorale de Simcoe-Nord?

2. La réponse à la question précédente serait-elle différente si le canal 6 émettait des programmes en couleurs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. La circonscription électorale de Simcoe-Nord est située à l'extérieur de ce qu'on considère être la zone de desserte normale du canal 6, Toronto.

2. Non.

LES DÉTACHEMENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE EN SASKATCHEWAN

Question nº 946—**M. McLelland:**

1. Combien y a-t-il de détachements de la Gendarmerie royale dans la province de la Saskatchewan?

2. A quel endroit est posté chacun d'eux?

3. Combien d'agents comprend chaque détachement?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. 109.

---

2. et 3.

Lieu de détachement	Nombre d'agents	Lieu de détachement	Nombre d'agents
Cutknife	2	Milestone	2
Hafford	2	North Portal	1
Lloydminster	13	Radville	3
Maidstone	2	Torquay	1
North Battleford	8	Weyburn	13
Radisson	2	Biggar	5
Unity	2	Elbow	2
Wilkie	3	Eston	3
Glaslyn	2	Kerrobert	2
Goodsoil	2	Kindersley	8
Green Lake	1	Kyle	2

Lieu de détachement	Nombre d'agents	Lieu de détachement	Nombre d'agents
Loon Lake	2	Outlook	6
Meadow Lake	7	Rosetown	8
Onion Lake	2	Colonsay	2
Pierceland	1	Craik	4
Spiritwood	2	Hanley	2
St. Walburg	2	Humboldt	10
Turtleford	1	Imperial	2
Big River	3	Lanigan	2
Blaine Lake	2	Naicam	2
Buffalo Narrows	1	Saskatoon	16
Cumberland House	2	Vonda	1
Île à la Crosse	4	Watrous	4
Island Falls	1	Assiniboïa	8
La Ronge	3	Cabri	1
Prince Albert	14	Climax	1
Shellbrook	4	Consul	1
Stony Rapids	2	Gravelbourg	5
Uranium City	5	Gull Lake	2
Carrot River	3	Leader	3
Hudson Bay	5	Mankota	1
Melfort	8	Maple Creek	8
Nipawin	3	Morse	4
Porcupine Plain	2	Mossbank	1
Rosthern	3	Ponteix	2
Smeaton	2	Shaunavon	4
Tisdale	10	Swift Current	6
Wakaw	3	Val Marie	1
Waskesiu	1	Willow Bunch	2
Avonlea	2	Balcarres	3
Broadview	8	Esterhazy	2
Fort Qu'Appelle	4	Foam Lake	4
Indian Head	6	Ituna	2
Kipling	1	Langenburg	2
Lumsden	1	Melville	11
Montmartre	1	Punnichy	4
Moose Jaw	12	Yorkton	19
Moosomin	4	Canora	6
Regina	19	Kamsack	9
Strasbourg	2	Kelvington	2
Bengough	2	Pelly	2
Carlyle	5	Rose Valley	2
Carnduff	2	Sturgis	2
Estevan	7	Wadena	5
Fillmore	1		

LES PROJETS DÉJÀ APPROUVÉS DE L'ARDA AU MANITOBA

Question nº 966—**M. Sefanson:**

1. Combien de projets a-t-on approuvés dans la province du Manitoba en vertu l'accord de l'ARDA; quel est le montant total prévu pour ceux-ci, et comment a-t-on réparti le coût de ces projets?

2. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il dépensé pour ces projets?

[L'hon. M. Pennell.]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Au 30 novembre 1965, soixante-quinze projets avaient été approuvés dans la province du Manitoba, en vertu de la Convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales. Le montant total des frais estimatifs de ces projets n'est pas disponible; cependant la contribution du

gouvernement fédéral atteint $3,832,660 et dans la plupart des cas les frais sont également partagés entre les deux gouvernements.

2. Au 30 novembre 1965, les dépenses du gouvernement fédéral à l'égard de ces projets ont atteint la somme de $1,803,927.

*LE PROJET DE CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE CHRISTIAN ET LA TERRE FERME

Question nº 997—**M. Rynard:**

Le gouvernement compte-t-il procéder à un nouvel examen et à une nouvelle appréciation de la possibilité de poursuivre le projet d'une chaussée reliant l'Île Christian, dans la Baie Georgienne, et la terre ferme?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur. On a demandé au ministère des Travaux publics de faire une étude technique pour décider du coût d'une chaussée ou d'un pont qui desservirait cette collectivité.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À BARSS CORNER (N.-É.)

Question nº 1041—**M. Crouse:**

A-t-on invité les entrepreneurs à soumissionner pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Barss Corner, comté de Lunenburg, Nouvelle-Écosse, en 1965 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quels sont les noms de tous les particuliers et entreprises qui ont soumissionné, *c*) quel était le montant de chaque soumission, *d*) à qui le contrat de construction a-t-il été adjugé, *e*) à quelle date commenceront les travaux de construction?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, *a*) Une, *b*) E. K. Potter Ltd., de Plympton (N.-É.): *c*) $37,689; *d*) et *e*) Nous avons dû abandonner le projet à cause de son coût trop élevé.

LES QUAIS ET BRISE-LAMES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1042—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A combien s'élèveront les frais de construction et de réparation de quais et de brise-lames, pour l'année financière 1966-1967, dans la province de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Environ $3,500,000.

MÉMOIRE SUR LA RÉMUNÉRATION AU CHANTIER NAVAL D'HALIFAX

Question nº 1043—**M. Forrestall:**

1. Le Congrès des métiers et du travail du chantier maritime d'Halifax a-t-il présenté au ministère de la Défense nationale ou à quelque autre ministère du gouvernement, l'automne dernier, un mémoire exposant les grandes lignes d'un projet quinquennal d'augmentation de salaires, conçu en vue d'établir de façon ordonnée une parité de salaires entre les employés maritimes du littoral du Pacifique et ceux du chantier d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il étudié ce rapport et ses recommandations?

3. Ce mémoire a-t-il fait l'objet d'une réponse, et dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui a-t-elle été faite, et *b*) quelle était la substance de cette réponse?

4. D'autres initiatives au sujet de ce mémoire sont-elles à l'étude dans quelque ministère du gouvernement, et si tel est le cas, quand en arrivera-t-on à une décision à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Nous avons reçu, le 5 novembre 1965, une demande en ce sens du Congrès des métiers et du travail du chantier maritime d'Halifax.

2. Cette demande a été transmise au Conseil du Trésor.

3. Le Conseil du Trésor a fait une étude de la question et il a confirmé, dans une lettre en date du 14 décembre 1965, le maintien en vigueur de la formule dite «des sept chantiers» aux fins de la détermination des salaires au chantier maritime d'Halifax. Ces renseignements ont été communiqués au Congrès par le Directeur général du personnel civil le 17 décembre 1965.

4. Non.

LES OUTILS D'URGENCE DANS LES WAGONS DE CHEMIN DE FER

Question nº 1050—**M. Thompson:**

A-t-on songé à remplacer l'équipement de secours qui se trouve présentement à bord des wagons de chemins de fer par des instruments mieux adaptés aux problèmes que poserait un accident survenant aux nouveaux wagons entièrement fabriqués de métal?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission des transports du Canada me fait parvenir les renseignements suivants:

D'après les règlements de la Commission, les outils de secours, soit une masse, une hache et une scie, doivent être faciles d'accès en cas de besoin. La scie qui a été adoptée à la suite de la mise en service de wagons en acier, est une scie à bois et à acier qui peut servir à couper l'acier mince. Il serait pratiquement impossible d'avoir des outils portatifs pouvant servir à pratiquer des ouvertures dans les parties principales de la charpente d'un wagon, mais ils pourraient servir à dégager les fenêtres et les portes ou une cloison intérieure entravant la sortie et à couper de l'acier mince obstruant le passage. S'il n'y avait aucun outil pour dégager les fenêtres, etc. on critiquerait certainement le fait qu'il n'y en a pas en cas d'urgence. Ni les chemins de fer ni d'autre organisme n'ont recommandé à la Commission de mettre au rancart ou de varier l'équipement de secours.

LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR LA GENDARMERIE ROYALE À WINNIPEGOSIS (MANITOBA)

Question nº 1052—**M. Forbes:**

1. Le gouvernement entend-il poursuivre la construction d'une résidence et d'une prison de la Gendarmerie royale à Winnipegosis cette année?

2. Le gouvernement a-t-il acheté une propriété quelconque à cette fin et, s'il en est ainsi, *a*) quel a été le coût de la propriété, *b*) de qui l'a-t-on achetée?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Non. Toutefois la GRC est en pourparlers avec des entreprises privées aux fins de la construction de nouveaux quartiers de détachement à Winnipegosis en 1966-1967, qui seront loués à la Gendarmerie sur bail de longue durée.

2. Non.

LES IMPORTATIONS DE HOUILLE EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1057—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quel a été le tonnage total du charbon américain importé au Canada pour chaque année de 1957 à 1965 inclusivement?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Le tonnage total de charbon importé des États-Unis au Canada, pour chacune des années 1957 à 1965, s'établit comme il suit:

Année	Quantité En milliers de tonnes
1957	19,419
1958	14,468
1959	14,164
1960	13,515
1961	12,263
1962	12,591
1963	13,347
1964	14,991
Janv.-oct. (chiffres les plus récents)	
1965	13,212

LE DRAGAGE DE MacDONALD'S POND (N.-É.)

Question nº 1058—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de reprendre les travaux de dragage nécessaires à MacDonald's Pond d'Indian Brook, dans le comté de Victoria (Nouvelle-Écosse)?

2. Quand ces travaux seront-ils effectués?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

TIMMINS—LE DÉBLAIEMENT DE LA RIVIÈRE MATTAGAMI

Question nº 1075—**M. Martin:**

1. A-t-on pris une décision relative au déblaiement de la rivière Mattagami à Timmins?

2. A-t-on fait des appels d'offres au sujet de ce déblaiement, ou a-t-on l'intention de le faire bientôt?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Non. Toutefois, nous effectuerons une enquête cet été sur la nécessité de nettoyer la rivière, quand le niveau de l'eau basse nous permettra de l'effectuer.

LES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS DE LA SCHL EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1091—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les soumissionnaires et quel est le montant des diverses soumissions présentées relatives à l'entretien des installations électriques, de la plomberie et du chauffage dans 69 maisons unifamiliales de location que la Société centrale d'hypothèques et de logement possède à New Glasgow (N.-É.), Stellarton (N.-É.) et Trenton (N.-É.)?

2. A qui a-t-on l'intention d'adjuger le ou les contrats?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):

1.

Genre de contrat et entrepreneur	Main d'œuvre spécialisée (par heure)	Main-d'œuvre non spécialisée (par heure)	Matériaux	Majoration sur les matériaux
Travaux relatifs à l'entretien des installations électriques				
Lightning Electric Company	$3.00	$2.00	Prix marqué du manufacturier	Plus 20 p. 100
Andrew Marks	3.00	2.00	Prix de gros	Plus 33⅓ p. 100
C. E. MacCarthy Ltd.	4.00	2.00	Prix de gros	Plus 15 p. 100
Travaux relatifs à l'entretien de la plomberie et du chauffage				
Hayman's Plumbing & Heating	3.28	1.55	Prix de détail	Moins 12 p. 100

2. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire. Quant aux travaux relatifs à l'entretien des installations électriques, le contrat sera adjugé à Lightning Electric Company ou Andrew Marks, lorsqu'on aura obtenu plus de renseignements relatifs au prix des matériaux. En ce qui concerne le contrat se rapportant à l'entretien de la plomberie et du chauffage, on l'adjugera au seul soumissionnaire, Hayman's Plumbing and Heating.

[*Français*]

*NOMBRE DE MÉDECINS ET DE CHIRURGIENS AU CANADA

Question nº 1105—**M. Grafftey:**

Y a-t-il un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral qui possède des renseignements relatifs, *a*) au nombre de médecins et de chirurgiens qui exerçaient leur profession au Canada en 1955, *b*) au nombre des médecins et de chirurgiens qui exerçaient leur profession au Canada en 1965, *c*) au nombre d'étudiants en médecine qui ont été admis aux écoles de médecine du Canada en 1955 ainsi qu'au nombre de médecins qui ont reçu un diplôme de ces écoles la même année, *d*) au nombre d'étudiants en médecine qui ont été admis aux écoles de médecine du Canada en 1965, ainsi qu'au nombre de médecins qui ont reçu un diplôme de ces écoles la même année?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le nombre estimatif de médecins civils actifs au Canada en 1955 s'établissait à 17,221, d'après le rapport de la Commission royale sur les services de santé. En 1961, le chiffre correspondant était passé à 21,290, d'après le recensement du Canada. On ne dispose pas de données pour l'année 1965.

Pour ce qui est des parties *c*) et *d*), il est à mentionner que le nombre d'étudiants en médecine inscrits dans les écoles de médecine du Canada en 1954-1955 s'établissait à 968, dont 950 ont obtenu leur diplôme cette année-là. En 1964-1965, le nombre d'étudiants admis dans les écoles de médecine du Canada atteignait 1,135 et 1,034 ont reçu leur diplôme cette année-là.

[*Traduction*]

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET CELLE DU CAP-BRETON

Question nº 1108—**M. Muir (Cap Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement a-t-il étudié l'établissement d'un service de transbordeur de voitures pour faire la navette entre l'île du Prince-Édouard et la partie occidentale de l'île du Cap-Breton?

2. Dans le cas de la négative, le gouvernement songe-t-il à entreprendre une telle étude, et quand celle-ci sera-t-elle effectuée?

3. Dans le cas où une étude aurait été faite, quels résultats a-t-elle donnés?

M. James A Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. Aucune étude détaillée de ce projet n'a encore été faite, mais une étude préliminaire du coût du navire et des installations de terminus ainsi que du coût et des conditions d'exploitation en comparaison des recettes probables a démontré que l'établissement de pareil service n'était pas réalisable.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAITÉS ENTRE LES INDIENS ET LA REINE

Question nº 181—**M. Howard:**

Existe-t-il des traités entre les Indiens de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada ou Sa Majesté du chef du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quel est, relativement à chaque traité en question, *a*) le nom de ce traité, *b*) sa date d'entrée en vigueur, *c*) ses signataires et, *d*) le nom de chaque tribu ou bande d'Indiens visées par ce traité?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS RELATIFS À L'AMÉLIORATION DU CANAL WELLAND

Question nº 1015—**M. Loney:**

1. Combien de contrats l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle conclus jusqu'ici dans le cadre du programme d'amélioration du canal Welland et d'établissement d'une double voie?

2. Quand a-t-on conclu chacun de ces contrats, avec qui, quelle est la valeur de la somme en cause dans chaque cas, et quel est le but de chaque contrat?

3. Lesquels des contrats ont été adjugés à des entreprises qui n'avaient pas présenté l'offre la plus basse, si le cas s'est produit?

4. Dans le cas de chacun de ces contrats, quelle est l'entreprise ou le particulier qui a présenté l'offre la plus basse, et quelle était la différence entre le montant de cette offre et celui de l'entreprise qui a obtenu le contrat?

(Le document est déposé.)

LES NAVIRES «FORT LAUZON» ET «FORT RAMEZAY»

Qusetion nº 1122—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1965, l'Agence Maritime Inc. de la ville de Québec a-t-elle exploitée les navires *Fort Lauzon* et *Fort Ramezay*?

2. Quelle est la jauge brute de chacun de ces navires?

LES CAPITAINES DES NAVIRES «FORT LAUZON» ET «FORT RAMEZAY»

Question nº 1123—**M. Howard:**

1. A compter du 1er janvier 1965 jusqu'à ce jour, les capitaines de chacun des deux navires *Fort Lauzon* et *Fort Ramezay* étaient-ils dûment brevetés en conformité des exigences de la Loi sur la marine marchande, et en tout temps porteurs d'un tel certificat et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque capitaine, *b*) la catégorie du certificat dont il est porteur, et *c*) la date de la délivrance du certificat?

2. A compter du 1er janvier 1965 jusqu'à ce jour, les lieutenants de chacun de ces navires étaient-ils dûment brevetés en conformité des exigences de

la Loi sur la marine marchande et en tout temps porteurs d'un tel certificat et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque lieutenant, *b*) son rang, *c*) la catégorie du certificat dont il est porteur, et *d*) la date de la délivrance de chacun de ces certificats?

3. A compter du 1er janvier 1965 jusqu'à ce jour, les ingénieurs de chacun de ces navires étaient-ils dûment brevetés en conformité des exigences de la Loi sur la marine marchande et en tout temps porteurs d'un tel certificat et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque ingénieur, *b*) sa catégorie ou classe, *c*) les droits conférés à chaque ingénieur par ledit certificat et *d*) la date de la délivrance de chaque certfiicat?

LES OFFICIERS DES NAVIRES «FORT LAUZON» ET «FORT RAMEZAY»

Question nº 1124—**M. Howard:**

A compter du 1er janvier 1966 jusqu'à ce jour, le capitaine, chacun des lieutenants et chacun des ingénieurs des deux navires *Fort Lauzon* et *Fort Ramezay* se sont-ils trouvés à quelque moment sans certificat de capacité en vertu de la Loi sur la marine marchande et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chacune de ces personnes, désignée par son nom, quelles sont *a*) la ou les périodes au cours desquelles chaque personne n'avait pas de tel certificat, *b*) la ou les périodes au cours desquelles chaque personne était employée à bord de chacun de ces deux navires, et *c*) l'autorisation en vertu de laquelle ces personnes naviguaient ou exploitaient le navire et, dans le cas de l'existence d'une telle autorisation (i) qui l'avait accordée et (ii) à quelles dates elle avait été accordée?

MM. CHARLES-É. LANGLOIS ET JACQUES SIMARD—LA CERTIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

Question nº 1125—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1966, a-t-on accordé, soit à Charles-Émile Langlois soit à Jacques Simard, un certificat quelconque de capacité, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque personne mentionnée, *a*) quelle était la nature des certificats de capacité, *b*) à quelle date chaque certificat a-t-il été accordé, *c*) par quelle autorisation les certificats ont-ils été accordés?

LES NAVIRES «FORT LAUZON» ET «FORT RAMEZAY»—EXEMPTIONS

Question nº 1126—**M. Howard:**

Combien de fois, à quelles dates et durant quelles périodes, depuis le 1er anvier 1964, a-t-on accordé à chacun des navires *Fort Lauzon* et *Fort Ramezay* une exemption, conformément à l'article 137 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et pour quelles raisons dans chaque cas?

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car j'attendais impatiemment la mise en discussion de la question nº 48 qui figure au *Feuilleton* depuis le 18 janvier et à laquelle on aurait pu répondre facilement; on aurait dû y répondre, les prétendus soixante jours de décision étant écoulés depuis longtemps.

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, je fais appel aussi au Règlement, car les questions nos 103, 109 et 112 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 18 janvier sont demeurées sans réponse, bien qu'on ait répondu dans l'intervalle à d'autres questions que j'y avais inscrites et qui nécessistaient des réponses beaucoup plus circonstanciées. Il est temps qu'on réponde à ces questions, à mon avis.

M. Crouse: A mon tour, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car j'ai inscrit la question nº 143 au *Feuilleton* le 19 janvier et, bien qu'elle demande beaucoup de renseignements, je pense qu'on devrait y répondre parce que je l'ai demandée pour nous donner une idée des dépenses faites dans les différentes provinces. Je demande au gouvernement d'essayer de répondre à cette question le plus tôt possible.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, je sais que certaines questions inscrites au *Feuilleton* demandent du temps et de la recherche approfondie, mais je ne pense pas que les questions nos 484 et 510 inscrites en mon nom en demandent trop; pourrait-on y répondre?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière trois de mes questions ont été transformées en ordres de dépôt de documents. J'avais alors demandé au secrétaire parlementaire de me dire quand je pourrais obtenir les renseignements que je demandais. On ne m'a pas encore donné d'éclaircissement à ce sujet.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé, lundi, au ministre de la Justice quand il allait répondre à la question nº 577, et il a dit «Aujourd'hui ou demain». Sa réponse se fait encore attendre.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement remonte à l'ancien temps, soit à la question nº 167 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 21 janvier.

L'hon. M. Starr: Mettez-vous au travail et répondez aux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je dire aux députés combien je suis heureuse que la plupart soient satisfaisaits du service qu'ils ont eu, et à ceux qui ont exprimé leur mécontentement, que nous ferons de notre mieux pour les satisfaire aussi vite que possible.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motion pour production de documents nos 97 et 103 sont acceptables par le gouvernement.

Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LES AVOCATS DE L'ONTARIO CONDAMNÉS AU PÉNITENCIER

Demande n° 97—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre une organisation quelconque ou des personnes de la province d'Ontario et le ministre de la Justice, le solliciteur général ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relativement à tous les membres du barreau, demeurant dans la province d'Ontario, qui ont été trouvés coupables de pratiques frauduleuses et condamnés au pénitencier entre le 1er janvier 1963 et le 1er janvier 1966.

La demande est agréé.

TROIS-RIVIÈRES—LA RECONSTRUCTION DES VIEILLES FORGES

Demande n° 103—**M. Mongrain:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre la Chambre de Commerce de Trois-Rivières, ou son comité de la reconstruction de hauts fourneaux des Vieilles Forges, le ministre des Affaires culturelles de Québec d'une part, et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ou tout autre département, au sujet du projet de reconstruction des Vieilles Forges de la Mauricie, dans les limites de la ville de Trois-Rivières.

La demande est agréé.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre la présence, dans la tribune de l'Orateur, du haut fonctionnaire international de grande distinction, M. B. R. Sen, directeur général de la FAO. Nous sommes tous heureux de lui souhaiter la bienvenue en cette enceinte. (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMITÉ DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par suite du compte rendu d'une interview accordée aux journalistes par le secrétaire général du Comité du Commonwealth, M. Arnold Smith. M. Smith a dit qu'en se séparant de la Grande-Bretagne, la Rhodésie a pris une initiative qui peut se comparer à celle du Japon en Mandchourie en 1931, et à l'invasion de l'Éthiopie par Mussolini et qu'en outre, si la situation persiste en Rhodésie, il s'ensuivra probablement une aggravation de l'attitude de la Chine envers l'Ouest. Est-ce que le gouvernement canadien s'occupe de ces déclarations extraordinaires et est-il d'accord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai étudier le texte intégral de la déclaration attribuée au secrétaire-général du Commonwealth. Je suis sûr que le texte intégral vaut d'être lu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord: la lecture du texte est justifiée, mais une réponse du gouvernement à ce sujet est également justifiée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je m'explique afin qu'il n'y ait pas de malentendu; lorsque j'ai dit que le texte vaut d'être lu, je voulais dire que tout ce que M. Smith pourrait dire serait digne d'une étude approfondie, parce que nous le considérons tous comme un éminent diplomate à l'étranger qui s'est bien acquitté de ses responsabilités et, en vertu de la fonction qu'il occupe au sein du Commonwealth, nous voulons donner à tous ses propos la considération qu'ils méritent. (*Applaudissements*)

LA PEINE CAPITALE

MOTION ABROGATOIRE: LA FIN DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au très honorable premier ministre. Vu la déclaration, dans le discours du trône, selon laquelle des dispositions seront prises pour que la Chambre se prononce bientôt sur la question de la peine capitale, le premier ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que les mesures voulues seront prises pour que la Chambre se prononce sur la motion tendant à l'abolition de la peine capitale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, des mesures doivent être prises aujourd'hui, qui, je l'espère, conviendront à la Chambre, pour qu'elle se prononce le plus tôt possible sur cette question, tout en permettant à tous ceux qui désirent exprimer leurs vues de le faire.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire à celle que le député de Burnaby-Coquitlam a posée au sujet du débat sur la peine capitale, et je la pose sans esprit de provocation. Le premier ministre nous dirait-il s'il pense que ce débat se poursuivra avant Pâques?

Le très hon. M. Pearson: Je n'en suis pas sûr, monsieur l'Orateur, mais je suis convaincu que les députés seront heureux de sacrifier une partie de leur congé de Pâques pour débattre cette question. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

A PROPOS DE LA VÉRIFICATION DES LIVRES DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et aussi comme futur ministre de la main-d'œuvre. Je crois que le ministre est suffisamment saisi de la question que je veux lui poser et qui a trait à la question de privilège que j'ai posée tout à l'heure.

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'instituer une enquête ou d'envoyer des inspecteurs pour vérifier les livres desdites municipalités afin de déterminer la gravité des accusations qu'on porte contre elles?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la vérification des livres des municipalités est faite par le gouvernement provincial. Si l'honorable député de Mégantic a un cas qui lui semble révéler des irrégularités, je lui serais reconnaissant de me le souligner par écrit, et je ferai faire enquête.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA FRÉQUENCE DES PAIEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture quant à la déclaration qu'il a faite à la Chambre plus tôt aujourd'hui. Je lui demanderais si le gouvernement songe à rendre semi-annuels plutôt qu'annuels ces paiements d'appoint pour les œufs.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la proposition mais, à mon avis, il existe des empêchements techniques à ce que ces paiements soient effectués plus souvent qu'une fois par année.

[*Français*]

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle était la quantité minimum admissible dans le cas du programme de soutien, l'an dernier?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le sens de la question n'est pas particulièrement clair.

[*Français*]

Il me semble que ceci n'est pas une question. L'honorable député pose une question comportant des données statistiques; il demande des chiffres, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de poser cette question, du moins en ces termes, et de cette façon-là.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, ma question n'était peut-être pas posée clairement. Voici ma question: Cette année, le ministre annonce que la quantité minimum de douzaines d'œufs, admissible pour le programme de soutien, est de 500 douzaines. Je demande au ministre quelle était la quantité minimum admissible de douzaines d'œufs l'année dernière?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Qu'y a-t-il là de si urgent? (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Il n'a pas la réponse écrite d'avance.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a entendu la décision. (*Applaudissements*)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ces versements ne pourraient-ils pas se faire sur une base régionale? C'est que, dans les trois provinces des Prairies, le producteur ne reçoit aucun paiement d'appoint qui n'est pas fait sur une base régionale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député offre une suggestion que, je suppose, le ministre

de l'Agriculture va prendre en considération. On me paraît chercher à soulever une discussion ou un échange de vues à propos de l'annonce faite par le ministre à l'appel des motions. La question du député est inacceptable.

L'INDUSTRIE

LES PIÈCES D'AUTOMOBILE—LES ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT DE LA «CHRYSLER CORPORATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Est-il en mesure de nous dire si la conférence qui a eu lieu hier entre les ministres et le président de la *Chrysler Corporation of Canada* et d'autres membres importants de cette compagnie a amélioré la situation des fabricants canadiens de pièces d'automobile?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que la situation des fabricants canadiens de pièces d'automobile s'améliore tous les jours; toutefois, cette question n'a pas été discutée durant notre entretien.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il réussi à inculquer à la société Chrysler un meilleur sens de ses responsabilités envers le Canada?

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu que l'accord canado-américain sur l'automobile a été mis en œuvre pour améliorer la balance commerciale du Canada, vu la réponse donnée à la question du député de Wellington-Huron et selon laquelle l'importation des voitures américaines au Canada, du 1er janvier 1965 au 31 novembre de la même année, dépassait de 27.2 millions de dollars nos exportations, le ministre peut-il nous indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, une résolution inscrite au *Feuilleton* demande une discussion sur toute la question, et j'espère que nous pourrons l'aborder avant longtemps. Je serai alors heureux de donner des réponses détaillées aux questions des députés.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre voudrait-il nous dire si l'édifice de Radio-Canada, à Montréal, est au nombre des constructions qui sont reportées à plus tard comme conséquence du programme d'austérité décrété hier soir par le ministre des Finances?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense qu'on ne devrait pas poser cette question en ce moment, et je propose que le député l'inscrive au *Feuilleton* ou la soulève lors de la motion d'ajournement.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ACHÈVEMENT DES ENTREPRISES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre si le gouvernement étudie la possibilité d'accorder des subventions supplémentaires aux provinces, dans le cadre des fêtes du Centenaire, pour compenser l'augmentation des frais de construction qu'elles doivent supporter pour achever les projets commémoratifs du centenaire, et je pense en particulier à l'auditorium de Saskatoon?

M. L'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Nasserden: Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce? Le gouvernement a-t-il autorisé ou prévu des dépenses supplémentaires en rapport avec la hausse des coûts due à l'Epo 1967, notre exposition du centenaire à Montréal?

M. l'Orateur: Peut-être devrait-on considérer cette question complémentaire à la lumière de la question originale et peut-être pourrions-nous porter les deux au *Feuilleton*.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LE RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier mi-

nistre. Le mercredi 23 mars, il y a une semaine, je lui ai rappelé une question que j'avais soulevée le lundi 21 mars au sujet du rapport du comité Maxwell Cohen qui étudie la possibilité de modifier le Code criminel en ce qui a trait aux écrits haineux. Le très honorable représentant a dit alors qu'il me répondrait le lendemeain ou le surlendemain. Peut-il nous répondre aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, Je m'excuse auprès de mon honorable ami. J'aurais dû lui dire, le lendemain, que la version anglaise du rapport est déjà imprimée. Le rapport sera imprimé en français demain, je pense, le 31 mars, et nous espérons pouvoir le déposer au commencement de la semaine prochaine.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'avais une question à poser au leader de la Chambre qui est malheureusement absent. Cependant, je ferais bien, je pense, de consigner cette question car elle est assez urgente. Hier, le leader de la Chambre a fait allusion au 12 janvier 1881 en disant que sir John A. Macdonald eut recours à la règle de procédure que lui-même a tenté d'appliquer hier. Je viens de consulter le hansard de cette date et aucune motion de ce genre n'avait été faite par sir John A. Macdonald.

LE PERSONNEL DU SERVICE DE PROTECTION —CONDITIONS DE TRAVAIL PRÉSUMÉMENT INSATISFAISANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, connaissant la nature compatissante de la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je vais en appeler à elle afin qu'on remédie à une situation déplorable. Ma question découle du fait qu'environ 70 employés de notre service de protection doivent prendre leurs repas, se reposer, endosser leur uniforme et l'enlever dans deux vestiaires infestés de blattes et n'ayant qu'un peu plus de 1,500 pieds carrés de superficie. Ces pièces sans fenêtre sont ventilées par le sous-sol. Récemment, le chef du service a empiré cette situation intolérable en exigeant que la porte demeure fermée pour des raisons d'esthétique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La secrétaire parlementaire sera heureuse d'y voir, j'en suis sûr.

[M. Lewis.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE FBI—L'INTERROGATION AU CANADA DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne sais pas si le premier ministre pourra répondre à ma question, mais puisqu'elle touche deux ministères, je la lui pose. Y a-t-il eu des ententes conclues avec les États-Unis par lesquelles des représentants du FBI peuvent entrer dans des foyers canadiens afin d'interroger de présumés déserteurs, en l'absence de la Gendarmerie Royale du Canada ou sans le consentement de cet organisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur je ne suis pas au courant de tels accords. Je vérifierai avec plaisir et je confirmerai la réponse.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE DEMANDÉE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je signaler au ministre de la Justice que, selon la page 3257 du hansard de lundi dernier, il s'engageait à répondre à la question n° 577 ce jour-là ou hier?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): J'aurais été prêt à répondre à cette question pendant le débat. Malheureusement, le débat a été interrompu lundi dernier. J'étais prêt à y répondre et, de fait, j'ai transmis la réponse au secrétaire d'État. On aurait dû la donner aujourd'hui.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement se propose de lancer des programmes destinés à faire contrepoids aux effets du budget sur l'économie de la région atlantique.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics, mais puisqu'il n'est pas là, je vais l'adresser au premier ministre. Comme le ministre des Finances a laissé entendre hier

soir dans son exposé budgétaire que la marche des travaux de construction de la chaussée de Northumberland serait modifiée et puisque le ministre des Travaux publics a dit à la Chambre il y a trois ou quatre semaines que ces travaux ne seraient pas retardés, quand compte-t-on terminer cet ouvrage?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Notre gouvernement, qui a mis en œuvre le chantier, terminera certainement les travaux. La déclaration du ministre, dans son exposé budgétaire, vise à fournir le plus d'emplois possible pendant l'hiver.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—LA PROROGATION DES ENCOURAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre envisage-t-il la possibilité de prolonger les encouragements et les congés fiscaux prévus par la loi à l'égard des industries établies dans les régions désignées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais examiner la question.

LA TÉLÉVISION

LE DÉBLOCAGE DES DEMANDES DE PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Comme le secrétaire d'État est de si bonne humeur aujourd'hui, je me demande s'il pourrait me dire quand le gouvernement a l'intention de mettre fin au blocage des demandes pour des permis de télévision?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En temps et lieu, monsieur l'Orateur.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—POURSUITE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Coquitlam): Le ministre des Transports pourrait-il informer la Chambre si la construction à l'aéroport international de Vancouver se continuera, ou si elle sera réduite conformément aux projets annoncés hier soir?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On compte procéder d'une façon ordonnée à la construction de l'aéroport de Vancouver.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE SUR LA FORMATION DES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Le 17 mars, j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de la représentation des services de la formation technique et professionnelle de son ministère au sein de la délégation canadienne à la prochaine conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation des techniciens. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas encore pris de décision. J'estime que la constitution de cette délégation et que la participation de représentants des services de la formation technique et professionnelle reste une question urgente. Le ministre pourrait-il informer la Chambre de sa décision à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y aura un représentant du ministère à la conférence du Commonwealth sur la formation.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège.

Il y a quelques instants, je posais une question au très honorable premier ministre, relativement à la construction d'un édifice pour Radio-Canada, à Montréal. Ma question a été jugée irrecevable, alors qu'une question du même genre, posée par mon collègue de Vancouver relativement au port de Vancouver, a été jugée régulière.

M. l'Orateur: Je crois que le point soulevé par l'honorable député est certainement valide, et je lui permettrai de poser sa question maintenant.

L'hon. M. Ricard: Merci, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si le projet de construction d'un édifice de Radio-Canada, à Montréal, est compris dans les 10 p. 100 qui ont été reportés à plus tard, par suite du programme d'austérité décrété, hier soir, par le ministre des Finances (M. Sharp).

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a l'intention de procéder de façon méthodique dans cette construction.

[*Plus tard*]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, relativement à la question posée antérieurement au sujet de l'immeuble de Radio-Canada, à Montréal, et de l'aéroport international de Vancouver, le premier ministre ou le ministre des Transports pourrait-il dire si l'on procédera à la réalisation de ces deux projets à un rythme correspondant à la demi-vitesse, aux trois quarts des possibilités ou à l'allure maximum? Que signifie le mot «méthodique»

LA LOI SUR LES BANQUES

LA PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En l'absence du ministre des Finances, puis-je poser cette question au premier ministre puisqu'elle se rapporte, j'en suis certain, à une décision du conseil? Étant donné que le ministre des Finances a fait savoir qu'il inscrirait la motion au *Feuilleton* en ce qui a trait à la revision de la loi sur les banques après son exposé budgétaire, le premier ministre peut-il nous dire quand nous pourrons voir cette motion, ainsi que les dispositions revisées de la loi sur les banques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère que cette résolution sera au *Feuilleton* avant longtemps. Je ne puis vous dire quand nous en arriverons à l'étude de la résolution ou du projet de loi qui s'en inspire. Cela dépendra de notre progrès quant aux autres questions.

LE TARIF-MARCHANDISES

LE BOIS DE CONSTRUCTION—DEMANDE DE MAJORATION POUR LES EXPÉDITIONS EN PROVENANCE DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme la Commission des Transports du Canada a, il y a six mois, remis à six mois sa décision tendant à autoriser les chemins de fer à hausser les tarifs-marchandises sur les expéditions de bois de construction à partir du Nord-Ouest de l'Ontario vers l'Est du Canada, et comme cette décision est imminente et revêt une grande importance pour l'économie du Nord-Ouest de l'Ontario, le ministre pourrait-il nous dire où en est l'affaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai demandé des renseignements sur cette affaire tout dernièrement et je pense qu'on peut s'attendre à une décision sous peu.

[Le très hon. M. Pearson.]

Néanmoins, j'essayerai de donner des prévisions à l'honorable représentant.

LE COMMERCE

L'EXPORTATION DES CONCENTRÉS PRODUITS À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je suis sûr qu'il a tous les renseignements sous la main. Vu la pénurie de cuivre dans le monde et les restrictions apportées aux exportations, le ministre peut-il nous dire si l'on a reçu des demandes de permis d'exportation pour les concentrés de cuivre produits à Terre-Neuve?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DU CHASSEUR F-5 PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. La rumeur selon laquelle le gouvernement américain aurait changé d'avis et serait disposé à acheter le chasseur Northrop F-5 est-elle fondée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, certaines nouvelles des journaux le prévoient, mais la décision appartient aux États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence formule des réserves quant à la question qui vient d'être posée. Le député a demandé si la rumeur était fondée. Il ne peut s'agir d'une question d'urgence, particulièrement de la manière dont elle a été posée.

[*Français*]

LE CENTENAIRE DU CANADA

DÉLAI POSSIBLE DANS LA CONSTRUCTION DE CENTRES CULTURELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-elle dire à la Chambre si, en regard du budget présenté hier soir, la construction de nos centres culturels, pour fêter le centenaire de la Confédération, sera retardée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné l'inquiétude qu'éprouvent et expriment les pensionnés de la vieillesse à la suite du budget d'hier soir, le premier ministre pourrait-il préciser davantage quand une mesure législative d'initiative gouvernementale ayant trait aux pensions figurera au *Feuilleton*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je compte que le projet de résolution relatif au régime d'assistance publique du Canada figurera au *Feuilleton* au début de la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—AVIONS À RÉACTIONS ET ÉLEVAGE DU VISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-il reçu de l'ouest de la Nouvelle-Écosse des protestations au sujet d'avions à réaction, vraisemblablement de bases dans le Maine, qui franchissent la barrière du son au-dessus des comtés de Digby et de Yarmouth, où l'élevage du vison est une importante industrie et où se trouve la ferme d'élevage du vison couleur de jais, célèbre dans le monde entier? Si oui, lui ou l'un de ses collègues du cabinet ont-ils pris des dispositions pour faire cesser ces détonations soniques au début d'avril, époque de la naissance des jeunes visons? Le vison, animal naturellement très nerveux, l'est davantage au moment de la mise-bas et des bruits violents comme les détonations soniques peuvent pousser la mère à dévorer ses petits.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté ses instances et j'ose croire que le ministre de qui relève la question en tiendra compte.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES JUGES

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la loi sur les juges en vue de prévoir les traitements de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario, de trois nouveaux juges de la Cour supérieure de Québec, d'un nouveau juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, d'un nouveau juge de la Cour de comté d'Ontario et d'un nouveau juge de la Cour de district d'Alberta.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, ce projet de résolution précède l'autorisation visant à prévoir les traitements de huit juges supplémentaires dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta, conformément aux demandes présentées par les autorités des provinces intéressées.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si la mesure appropriée a été adoptée par chaque province en cause?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur le président, la mesure relative à la judicature a été adoptée par toutes les provinces intéressées sauf le Québec; cette dernière l'adoptera, je pense, dans le courant de la semaine.

L'hon. M. Bell: Toutes les provinces, sauf le Québec, ont, en fait, promulgué la mesure?

L'hon. M. Cardin: C'est bien cela.

M. Fairweather: Monsieur le président, je sais que le Nouveau-Brunswick a immédiatement besoin d'un autre juge. Je siège ici depuis quatre ans et il semble que, chaque année, nous nous bornons à modifier de façon fragmentaire la loi sur les juges pour ajouter des juges à différentes juridictions. Jamais, que je sache, n'avons-nous considéré le problème fondamental que pose la nomination de juges supplémentaires.

J'ai une question inscrite au *Feuilleton* sur le nombre de juges affectés à diverses commissions. En ce moment, je songe surtout aux commissions provinciales, mais de telles commissions existent aussi au palier fédéral.

Je me demande en outre ce que fait le gouvernement à propos du traitement des juges. Je sais que le ministre de la Justice et le président du Conseil privé ont tenu une réunion qualifiée de très fructueuse avec, pourrait-on dire, un syndicat des hautes sphères, mettons plutôt, une association de juges, par suite de laquelle on a recommandé certains changements au sujet des traitements, des pensions de retraite, de l'impôt sur le revenu et ainsi de suite.

Je pense qu'il est temps aussi que le Parlement s'occupe de la question des juges qui prennent leur retraite et retournent ensuite à

l'exercice du droit. Je sais que mon collègue de Carleton a inscrit une résolution au *Feuilleton* à ce sujet. Je ne pense pas être partial en disant que beaucoup de membres de la profession déplorent que des juges retraités retournent à l'exercice du droit, souvent devant les mêmes cours où ils ont siégé.

Je pense que le gouvernement et le ministère devraient envisager la question. Maintenant que les pensions de retraite des juges sont plus en proportion avec celles des autres membres de la collectivité, je regrette personnellement qu'un juge retraité rouvre une étude. C'est une question très délicate d'éthique qui ne devrait pas se poser pour les juges. La profession légale ne devrait pas en être saisie non plus.

J'aimerais changer de sujet pour un instant et rappeler au comité le cas du lieutenant-gouverneur actuel du Nouveau-Brunswick, éminent ancien premier ministre de cette province. Nommé juge en chef de la province, il prit sa retraite à l'âge de 75 ans et dut abandonner son titre pour redevenir un simple monsieur jusqu'à ce que le gouvernement décide de l'honorer en le nommant lieutenant-gouverneur de la province.

• (3.30 p.m.)

Les juges mis à la retraite devraient, à mon avis, garder le titre d'«honorable» jusqu'à la fin de leurs jours. J'estime aussi qu'ils ne devraient pas plaider devant les tribunaux canadiens. S'il faut pour cela hausser leurs indemnités de retraite, le pays devrait y consentir. Il est temps, à mon avis, de songer aux traitements et aux privilèges des juges. Chaque fois que nous avons abordé le sujet, on nous a répondu: «Oh, nous avons besoin d'un juge au Nouveau-Brunswick, d'un autre en Alberta. Peut-être l'an prochain pourrons-nous y songer.» J'estime qu'on devrait examiner la situation maintenant. Je voudrais voir une refonte complète de la loi sur les juges. S'il était prévu que les juges auraient droit à leur plein traitement jusqu'à leur mort, je serais d'accord là-dessus. Prenons certaines décisions fondamentales intéressant le corps judiciaire canadien, de sorte que nos juges puissent s'acquitter de leurs fonctions avec la dignité qui leur est due. Le corps judiciaire fait partie de la structure de notre gouvernement.

Malgré les attaques perfides dont les juges sont la cible, à l'occasion, je pense que les Canadiens peuvent être très fiers du haut calibre de notre magistrature. Nous avons, à mon avis, l'obligation de maintenir ces normes élevées et de veiller à ce que les juges n'aient pas à faire appel au ministre pour des choses comme leur traitement, leurs émoluments et leurs titres et privilèges.

[M. Fairweather.]

M. Prittie: Monsieur le président, je suis persuadé que les députés vont facilement adopter ce projet de résolution ainsi que le projet de loi qui suivra, concernant la nomination de nouveaux juges. Il n'est pas douteux qu'on ait besoin de leurs services, car le volume des affaires au pays, comme la population, s'accroît à un tel rythme que les causes portées devant les tribunaux sont toujours plus nombreuses. Donc, nous avons assurément besoin d'un plus grand nombre de juges. En plus des juges qui siègent dans les tribunaux, il y a aussi ceux qui sont nommés membres de commissions royales ou chargés d'enquêtes judiciaires diverses, ce qui exige un plus grand nombre de juges.

J'ignore si l'honorable député de Royal verra dans mes remarques une attaque perfide contre la magistrature, mais cela ne m'empêchera pas de parler. Je suppose que les hommes qui seront nommés juges après l'adoption du bill dont la Chambre est saisie, le seront de la façon habituelle. Je veux dire qu'ils seront des partisans du gouvernement au pouvoir et qu'il y a très peu de chance que quiconque d'autre soit nommé.

Une voix: Oh, oh.

M. Prittie: Je crois entendre un farceur parmi les honorables vis-à-vis. Ce dont j'ai parlé constitue un véritable problème au Canada. Il serait faux de prétendre que nous n'avons pas eu d'excellents juges malgré ce système de nomination. Toutefois, des événements récents, et je ne veux pas dire au cours des derniers mois, mais au cours des trois ou quatre dernières années, ont prouvé que des personnes qui n'auraient pas dû l'être ont été nommées juges. Le problème n'existe pas simplement parce que j'en parle. Il s'est posé au Barreau de nombre de provinces et je m'étonne que le député de Royal n'en ait pas soufflé mot.

Ce dernier a une vaste expérience juridique. On peut dire que c'est un tory réformateur et, à ce titre, il aurait pu se préoccuper du problème que pose la nomination des juges. Je prétends, pour ma part, que le système actuel laisse totalement à désirer. Ne nommer juges que des partisans du gouvernement est un mauvais principe. Quelqu'un m'accusera probablement d'être jaloux. Je n'ai aucune raison de l'être. De toute façon, je ne suis pas admissible à une pareille nomination. En agissant ainsi au Canada, on écarte nombre de personnes intelligentes ou qui appuient d'autres partis politiques que celui du gouvernement au pouvoir.

Les hommes qui sont appelés à remplir des fonctions dans la magistrature devraient être des hommes supérieurs. La vie des autres sera entre leurs mains; ils seront amenés à régler d'importantes questions de propriétés de sommes considérables. Nous devrions faire tout notre possible, lorsqu'on procède à des nominations pour nous assurer les services des meilleurs hommes de loi du pays.

Si quelqu'un trouve que je critique sévèrement notre système actuel, qu'il me soit permis de citer une autre critique qui a été émise à ce propos. Je veux parler d'un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 19 mai de l'année dernière. Cet article est intitulé: «Un professeur condamne la nomination des juges par des mercenaires de partis». L'article est de Calgary et on y lit ceci:

> Un professeur de droit de l'Université d'Alberta a déclaré hier que les nominations dans la magistrature au Canada étaient une véritable honte pour le pays parce que le favoritisme et les considérations politiques l'emportaient sur le mérite et la compétence.
>
> Attaquant violemment les méthodes pratiquées pour la nomination des juges à la Cour supérieure, aux Cours de comté et de district, le professeur William H. Angus, d'Edmonton a affirmé que les personnes dont les convictions politiques différaient de celle du parti au pouvoir, comme d'ailleurs les indépendants qui ne prennent pas une part active à la politique, sont presque automatiquement éliminés.
>
> Du fait que c'est le gouvernement fédéral qui procède aux nominations, il est forcé de se ranger à l'avis du parti au pouvoir dans la province, a-t-il dit.
>
> «En conséquence, les valets du parti peuvent exercer la plus grande influence lorsqu'il se présente une vacance à la magistrature. On peut alors voir le spectacle le plus révoltant de trafic d'influence, de manœuvres en coulisse et de machinations politiques de basse qualité, alors que les aventuriers politiques se disputent les faveurs.»

Dans l'article, on ajoute:

> Les Canadiens, a-t-il dit, considèrent généralement que l'élection des juges—comme dans certaines régions des États-Unis—pousse trop loin le mécanisme de la démocratie. «Mais nous nous arrêtons rarement à penser que les juges canadiens sont très souvent des candidats rejetés par les électeurs.»
>
> La plus grave lacune de la méthode présidant au choix des juges au Canada, c'est le tort qu'elle peut causer à l'administration de la justice. «Il n'est pas exagéré de dire qu'à l'heure actuelle, au Canada, l'administration de la justice est menacée par la médiocrité et l'incompétence de la magistrature.»

Des personnes autres que le professeur Angus ont signalé ce problème. Certaines associations du barreau l'ont également souligné; je regrette de ne pas avoir leurs résolutions devant moi. Il me semble que récemment, l'Association du barreau de l'Ontario a formulé des propositions utiles à cet égard. A mon sens, les résolutions des associations du barreau sont toutes semblables. Elles proposent au gouvernement de consulter un comité de l'Association du barreau de la province où un juge doit être nommé, et de choisir un juge parmi les personnes désignées par cette association. Cela ne veut pas dire que les tenants du gouvernement au pouvoir devraient être laissés pour compte; on devrait sûrement examiner leur candidature. Certaines des personnes les plus capables de notre pays s'occupent de politique—je tiens à le reconnaître. Car elles m'entourent ici-même.

Une chose est sûre: les partisans politiques ne suffisent pas pour les nominations à la magistrature. Je le répète, les événements qui se sont produits dans notre pays depuis quelques années mettent en doute l'efficacité de notre méthode de nomination.

Je sais que le gouvernement n'abandonnera pas l'ancien système simplement parce que j'ai dit quelques mots à ce sujet. De nombreuses personnes en ont parlé dans le passé. Depuis 1963, soit depuis presque quatre ans, on parle beaucoup de nouvelle politique. La nouvelle politique n'a jamais été définie. Les nominations à la magistrature, comme l'a dit un de mes collègues, n'ont donné aucune preuve que la politique avait changé. Mais espérons qu'un jour, au Canada, seule la compétence servira de critère aux nominations à la magistrature et autres organismes judiciaires ou administratifs. Finissons-en avec cette ancienne coutume canadienne de procéder aux nominations en se basant sur des critères politiques.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, seulement quelques mots pour dire que la résolution présentement à l'étude sera très bien accueillie dans la province de Québec. Au fait, je crois comprendre qu'elle a pour objet de nommer un juge additionnel, dans le district de Montréal, qui se spécialisera dans le domaine des faillites.

Je suis d'avis que cette initiative sera très bien vue des avocats à Montréal, à cause des nombreux problèmes techniques que cette pratique entraîne. Il est souhaitable que des juges se spécialisent surtout dans un domaine comme celui-là, étant donné les difficultés techniques qui peuvent se présenter, parfois d'une façon tout à fait particulière.

Je veux également dire un mot relativement à la nomination d'un juge additionnel dans le district judiciaire de Trois-Rivières. Selon les chiffres fournis récemment, le nombre des causes inscrites s'est accru de plus de 20 p. 100 de 1961-1962 à 1964-1965, alors que le nombre des juges a été diminué de

trois à deux. La présente mesure rétablira l'équilibre qui doit exister dans le district judiciaire de Trois-Rivières, et la population en général sera des plus heureuse de cette initiative, parce que l'audition des causes civiles retardait considérablement depuis quelques années.

Je tiens à féliciter l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin) de cette initiative qui sera des mieux accueillies par les justiciables du district de Trois-Rivières, tout en leur rendant justice.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Il y a une question d'importance mineure que je voudrais poser au ministre de la Justice. Le projet de résolution mentionne la nomination d'un nouveau juge à la Cour de district de l'Alberta. J'éprouve quelque difficulté à identifier avec précision cette juridiction. Je croyais qu'en Alberta, la Cour de district comprenait deux districts judiciaires, un pour le Nord de l'Alberta et l'autre pour le Sud, qu'une nomination à l'une de ces deux Cours de district excluait la nomination à l'autre, et qu'une nomination à la Cour de district du Sud ne concernait en aucune façon la Cour de district du Nord.

Je ne voudrais pas paraître tatillon, mais si ma manière de voir est exacte, le projet de résolution devrait être plus explicite et indiquer s'il s'agit du Sud ou du Nord de l'Alberta.

L'hon. M. Cardin: Je pourrais peut-être répondre rapidement à la question. Le nouveau juge est destiné au district du Nord de l'Alberta et, en particulier, à la ville d'Edmonton.

L'hon. M. Lambert: La nomination est faite pour tout le Nord de l'Alberta; il n'y a pas de région déterminée. Mais je remercie le ministre de ses renseignements.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire quelques mots relativement à la résolution dont la Chambre est présentement saisie.

Il va sans dire que cette résolution sera bien accueillie par le Barreau de la province de Québec, mais je désire signaler à l'honorable ministre qu'il y a encore pénurie de juges dans le district de Québec.

Au fait, dans le district judiciaire de Saguenay, où j'exerce ma profession, comme dans celui de Haute-Rive, il y a presque 800 ou 900 causes civiles qui sont en retard, et cela cause un préjudice considérable aux justiciables.

Nous avons des causes d'accidents d'automobiles qui datent de quatre ans. Ces causes sont inscrites sur le rôle depuis cette date et, entre-temps, les témoins disparaissent souventes fois. En conséquence, lorsque ces témoins ne peuvent être entendus, les parties sont obligées de régler, parce que les témoins sont décédés.

Monsieur le président, je suis d'avis que par suite du fait que le nombre de juges est trop limité dans le district de Québec, cela cause un préjudice considérable à nos contribuables, et je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce point.

Je suis d'avis, également, que le ministre devrait étudier l'opportunité de décongestionner les rôles, afin d'aider nos justiciables. A mon sens, il devrait nommer trois nouveaux juges dans la région de Québec, ce qui aiderait considérablement à régler nos problèmes.

Monsieur le président, on a trop souvent laissé entendre, en cette enceinte que la nomination politique de nos juges des Cours supérieures ou des Cours d'appel prêtait à caution. En tant que membre du Barreau, je désire m'élever contre cette tendance qui veut laisser croire au peuple que la nomination politique des juges n'est pas une bonne nomination.

A mon humble avis, et par suite de mon expérience, lorsque les juges sont nommés à la Cour supérieure, ou à la Cour d'appel, bref, à n'importe quelle cour, ils ont encore, Dieu merci, ce sentiment d'impartialité à l'égard des justiciables, et ce n'est pas parce qu'un juge a été nommé par un gouvernement libéral, conservateur ou autre, qu'il ne prend pas ses responsabilités, lorsqu'il est nommé juge.

J'ai déjà entendu un député dire qu'il fallait changer la méthode de nommer les juges, parce que la façon dont on les nomme actuellement porte à caution. Je désire protester contre cette attitude et, plus particulièrement contre l'impression qu'on laisse chez le public à l'effet que, souventes fois, la nomination d'un nouveau juge prête à caution.

Je crois, monsieur le président, que nos gouvernements nomment les juges d'abord à cause de leur expérience, de leur connaissance juridique. Je crois également qu'en plus d'avoir ces connaissances, un juge doit également être au courant des problèmes auxquels font face nos contribuables. Il doit avoir été en contact avec la société et, à mon avis, quelqu'un qui a été élu député de son comté, qui a fait partie d'un gouvernement, possède sûrement une «compétence» supérieure, parce qu'en plus d'être au courant des problèmes de la population, il connaît ceux des justiciables, ce qui lui sera utile lorsqu'il devra appliquer les dispositions de la loi.

Je ne dis pas que le gouvernement ne devrait pas intervenir lorsque certains juges commettent des actes dérogatoires à leur profession et à leur statut. Mais je voudrais tout de même m'élever pour dire que si nous choisissions toujours des juges en dehors du domaine politique, nous ne ferions pas toujours d'excellentes nominations, parce qu'en plus d'être un théoricien, un juge doit également être praticien et connaître de près les problèmes du peuple.

Je voudrais également signaler à l'honorable ministre qu'il pourrait peut-être étudier la possibilité de modifier la façon de destituer un juge.

Actuellement, la loi prévoit que pour destituer un juge, il faut qu'une requête soit adoptée unanimement par les deux Chambres, c'est-à-dire par la Chambre des communes et par le Sénat. Or, cette procédure est extrêmement difficile et compliquée. Je ne crois pas qu'elle ait été employée très souvent au cours de la vie politique de notre pays. Au fait, je pense qu'elle l'a été seulement une fois, si mon souvenir est fidèle.

Je voudrais donc demander au ministre d'étudier la possibilité de modifier la méthode de destitution, parce que le gouvernement est quelquefois saisi d'un problème sérieux relativement à un juge qui commet souventes fois des actes dérogatoires à sa profession. A ce moment-là, le gouvernement est obligé de présenter une requête aux deux Chambres afin de destituer le juge en question. Je voudrais que cette loi soit modifiée de façon à ce que le gouverneur en conseil soit saisi d'une requête majoritaire d'un Barreau d'une province à l'effet qu'un juge, qui commet des actes dérogatoires à sa profession, soit destitué, et que le gouverneur en conseil soit habilité à statuer sur semblable requête.

L'hon. M. Asselin: Je voudrais que le gouverneur en conseil puisse être appelé, à la suite d'une enquête sérieuse menée auprès du Barreau de chaque province, à émettre un décret du conseil pour effectuer la destitution du juge en question.

Monsieur l'Orateur, cette résolution est bien vue et sera bien accueillie par le Barreau de la province de Québec. Je voudrais que le ministre tienne compte de mes remarques relatives à la nomination des juges de nos différentes cours.

[*Traduction*]

M. Brand: Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur la résolution. Je serais plutôt d'accord avec le député de Burnaby-Richmond qu'avec mon honorable ami de Charlevoix. J'ai conversé avec beaucoup de membres du barreau d'un bout à l'autre du pays, et surtout dans ma province, et bon nombre d'entre eux aimeraient que des mesures soient prises pour nommer les juges en fonction du mérite plutôt qu'en fonction de leur allégeance politique. Ils croient, honnêtement à mon avis, que cela ne nuirait pas à ceux qui s'occupent de politique parce que les bons seraient nommés de toute façon, et les membres du barreau n'ont jamais voulu laisser entendre que le mal, nos juges actuels, était profond. Nombre d'entre eux sont très bons, mais ceux d'entre nous qui ne font pas partie du barreau se méfient d'un régime où les nominations ne sont pas faites au mérite. A mon sens, ce serait peut-être une bonne idée de faciliter la déposition éventuelle d'un mauvais juge, même si c'était fermer la cage une fois l'oiseau envolé. Le ministre devrait y réfléchir.

• (3.50 p.m.)

Je puis dire que j'exprime quelques-unes des opinions de certains hommes de loi qui ont cru préférable de les faire exposer par quelqu'un qui n'est pas de leur profession et ne saurait être nommé juge de cette façon. J'espère que le ministre de la Justice étudiera les nombreuses résolutions adoptées par l'ordre des avocats et d'autres organismes concernant ce qui est, à mon sens, une question très importante.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je veux ajouter simplement quelques mots. Je veux bien admettre le principe. D'ailleurs, je crois que c'est celui-là qu'on a toujours recherché. Au fait, il faut plutôt considérer la compétence du candidat au poste de juge que son affiliation à un parti politique quelconque. Cependant, tout en admettant ce principe-là, j'hésiterais moi aussi, comme l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin), à l'appliquer dans son intégrité. Je ne voudrais pas qu'en agissant de la sorte, on émette l'opinion que quiconque a participé très activement à la politique est devenu incapable ou incompétent pour être un juge sérieux ou objectif.

Je pense que, généralement parlant, depuis de nombreuses années, il n'y a pas eu tellement d'erreurs dans l'ensemble dans le choix des juges, mais je veux signaler ici que le Barreau de la province de Québec a, depuis longtemps, réclamé d'être consulté lorsqu'il s'agissait de nommer des juges, parce que je pense que le conseil général du Barreau, tant dans le Québec que dans l'Ontario et dans les autres provinces, a une

idée générale non seulement de la compétence mais aussi de la capacité des candidats pour bien accomplir la tâche.

On a souvent dit, et le député de Charlevoix (M. Asselin) l'a mentionné tout à l'heure, que, dans plusieurs districts judiciaires de la province, le rôle des causes est en retard de plusieurs années.

Je veux signaler le nombre de juges relevant exclusivement de la juridiction provinciale. Je voudrais que l'on tente d'apporter une attention spéciale au problème qui se pose, afin d'éviter de nommer, presque constamment, des juges à des commissions d'enquête, de sorte qu'on les dégage de l'obligation d'entendre et de juger des causes, et que pendant des périodes de six mois, un an, voire même des années, un juge ne peut siéger et accomplir la fonction pour laquelle il a été nommé. C'était là les quelques commentaires que j'avais à faire.

Je veux également ajouter que, dans l'ensemble, la population a un grand respect pour la magistrature, et je soumets respectueusement que le Conseil supérieur de la magistrature qui a été créé récemment, sans prétendre avoir une autorité, pourrait rendre un très grand service à l'honorable ministre de de la Justice, dans le choix des candidats auxquels sera confiée la tâche extrêmement grave et sérieuse de rendre justice aux justiciables.

[*Traduction*]

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur le président, je veux dire quelques mots à l'appui de l'attitude adoptée par mon collègue de Burnaby-Richmond et par d'autres représentants de tous les partis. J'avais cru que le ministre se lèverait pour répondre aux instances des députés parce que nous cherchons réellement à mettre en lumière un problème qui a causé beaucoup de préoccupations aux membres du barreau de tous les partis et de toutes les provinces. Je crois aussi que nous pouvons le faire dans jeter de discrédit sur les personnes qui occupent actuellement un poste de juge.

Comme le ministre le sait, tout en nous donnant d'excellents juges, cette méthode de nomination a toujours nui a leur réputation, car elle fait soupçonner facilement des allégeances politiques. Même si nous réussissons à nommer d'excellents juges, cette méthode de nomination les marque au front de parti pris politique. Cela me semble injuste, parce que l'objectif du ministre de la Justice et de tous ses collègues est de nommer à la fonction de juge les personnes les plus dignes, et d'en éloigner autant que possible toute évocation de parti pris politique, afin qu'on ne porte pas atteinte à leur réputation d'impartialité.

J'espère que le ministre se rend compte que nous sommes sérieux à ce sujet; avant que le bill soit adopté, il nous indiquera peut-être que, pendant son mandat, on s'écartera de l'ancien système et l'on présentera une autre méthode qui apaisera les craintes concernant les soupoçns qui entourent le pouvoir judiciaire, par suite de la méthode de nomination.

Le ministre sait que l'Association du barreau canadien a adopté des résolutions, à deux ou trois reprises, recommandant que la nomination des juges se fasse uniquement en fonction du mérite, sans aucune considération d'ordre politique. Cette initiative remonte à 1949 alors que l'Association, lors de sa réunion annuelle à Banff, a proposé au ministre de la Justice du moment que le gouvernement consulte un comité composé du juge en chef de la province, du juge en chef de la division d'instruction et des représentants du conseil du barreau de la province, avant de nommer des juges dans la province.

En 1965, le *Canadian Bar Journal* proposait dans un éditorial la constitution d'un organisme indépendant que le ministre pourrait consulter pour la nomination des juges. Bien entendu, un comité de ce genre ne saurait dicter ses opinions au ministre. Personne ne le prétend, mais il devrait y avoir des consultations.

L'Association canadienne des professeurs de droit, en 1965, s'est fait un devoir d'étudier, parmi ses sujets principaux, toute la question de l'administration de la justice en s'attachant en particulier à la nomination des juges. Mon collègue de Burnaby-Richmond a déjà mentionné un article du professeur Angus rédigé dans un style imagé et cru, qui a suscité un vif intérêt dans tous les camps; bien entendu, les grands organes d'authenticité journalistique comme le *Star* et le *Telegram* de Toronto ont publié de nombreux articles et éditoriaux à ce sujet.

• (4.00 p.m.)

Le ministre devrait mettre au point une formule permettant à chaque province d'instituer un comité qui se composerait du vice-président, du trésorier et d'un autre membre du barreau, du juge en chef de la province et du juge en chef de la division d'instruction de la Cour supérieure de la province et le ministre pourrait consulter privément et confidentiellement au sujet des nominations. Après les

nominations, le comité compétent pourrait exprimer des commentaires favorables à l'égard des titulaires. Une telle méthode donnerait à la profession la certitude que des consultations sont tenues, et que les nominations sont indépendantes de l'affiliation politique; bien entendu, le ministre serait soulagé des critiques de journaux qui signalent la nature politique des nominations et critiquent leurs conséquences car parfois les titulaires s'acquittent assez médiocrement de leurs fonctions.

La politique ne devrait jamais intervenir dans ce domaine. Tous, nous voulons accorder à la magistrature une protection et une indépendance aussi étendue que possible. Le ministre de la Justice au cours de son mandat ferait œuvre utile en rompant avec la tradition et en adoptant cette nouvelle méthode de nomination des juges. Ce serait un grand pas en avant. Le ministre aurait droit à notre vive reconnaissance et le pays n'oublierait pas ce qu'il lui doit.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, je serai bref, car je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ce projet de résolution. Mais comme on l'a mentionné, la nomination de trois nouveaux juges pour la Cour supérieure de la province de Québec sera certainement très bien accueillie, d'abord par le Barreau et, spécialement, par les justiciables qui, depuis plusieurs années, demandent que l'on accroisse le nombre de juges de la Cour supérieure, dans la province de Québec. Ce nombre de juges ne s'est certainement pas accru depuis plusieurs années, comparativement à l'accroissement de la population.

C'est dans les districts ruraux, spécialement, que cette situation est anormale; au fait, lorsqu'on attend deux ans et deux ans et demi pour entendre une cause, cela constitue certainement un déni de justice qui ne conduit pas la population à respecter l'administration de la justice au pays.

Je me souviens qu'en 1963, j'ai eu l'occasion de féliciter l'honorable ministre de la Justice de l'époque, qui avait vu à nommer un juge additionnel pour le district de Saint-François-Bedford. Je veux signaler au ministre actuel de la Justice (M. Cardin) que, depuis que nous avons nommé un juge additionnel, les délais pour entendre les causes qui, auparavant, étaient d'environ deux ans et demi, ont été réduits à moins d'un an. C'est la nomination d'un juge additionnel qui a apporté cette amélioration.

La cause principale du retard dans l'audition des causes, c'est le manque de juges, dans la province de Québec. Je sais que le nombre de juges et les districts où ils siègent, d'après la Constitution, sont déterminés par la province de Québec, et c'est le gouvernement fédéral qui les nomme et les paie.

J'espère que le ministre de la Justice incitera ses collègues de la province de Québec à ce qu'on réclame un nombre additionnel de juges pour la province de Québec.

Monsieur le président, on a parlé des nominations de juges. Pour ma part, je tiens à féliciter le ministre actuel de la Justice, de même que son prédécesseur, des nominations qui ont été faites dans la province de Québec. Je n'ai entendu que des éloges de tous les avocats relativement aux nominations faites par l'actuel ministre de la Justice et son prédécesseur. C'étaient des avocats d'expérience qui avaient le respect et la confiance du Barreau, de leurs confrères et de la population en général. Si les nominations continuent de la sorte, je ne crois pas que les craintes exprimées tantôt par les honorables députés soient fondées.

Je veux simplement appeler l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur le fait que la dernière fois que le traitement des juges a été relevé, c'est en 1963. Si l'on désire attirer des avocats compétents qui feront honneur à cette haute profession qu'est celle de juger dans nos cours, il ne faudra pas hésiter à augmenter le traitement, afin d'attirer les meilleurs avocats à laisser leur bureau, à siéger sur le banc et, ainsi, rendre service à la société.

Je demanderais aussi à l'honorable ministre de la Justice de voir à amender la loi des pensions des juges afin d'améliorer les pensions aux veuves et aux enfants des juges décédés.

Monsieur le président, ce sont les seules observations que je voulais faire, à ce stade-ci.

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Il est fort regrettable, monsieur le président, que le député de Burnaby-Richmond ait cru bon de faire consigner au compte rendu de la Chambre un article du professeur Angus dont je n'hésite pas à dire qu'il rejaillit sur toute la magistrature du Canada. Cet article est si irréfléchi qu'il ne mérite vraiment aucune réponse. Je dirai cependant au comité que cet article est tout à

fait inexact. L'article déclare que les nominations à la magistrature du Canada sont une honte nationale. C'est le contraire qui est vrai. Ces nominations font honneur à la nation. Un professeur qui veut dénigrer la magistrature du Canada rend un mauvais service à la nation.

La magistrature de ce pays, par son indépendance, son impartialité et sa compétence, se compare très favorablement avec celle de n'importe quel autre pays. Et je cherche en vain un autre pays où la magistrature est supérieure à la nôtre. Quand l'article parle des effets nuisibles sur l'administration de la justice, je déclare qu'il n'y a pas à cela une ombre de preuve. La conduite de ce professeur est totalement irresponsable et il est regrettable que le député l'ait entouré de respectabilité en faisant consigner cet artcile au compte rendu de la Chambre.

Je n'ai jamais cru qu'un homme devrait être inadmissible à quelque poste que ce soit du fait qu'il s'occupe de la chose publique. A mon sens, on ne peut mieux servir le public que dans les rangs d'un parti politique, car le service dans la politique est le fondement même de notre démocratie. Sans des gens habiles, prêts à servir dans nos partis politiques et à leur insuffler de l'enthousiasme, nous n'aurions pas de démocratie au Canada.

Il me semble que ce serait la dernière des choses à faire que d'écarter de la magistrature les hommes et les femmes qui ont cherché à servir le public par le truchement des partis politiques. A plus d'un congrès du barreau j'ai pris part aux discussions sur l'amélioration des procédés de nomination. Les ministres de la Justice ont tenté, les uns après les autres, en toute sincérité, de faire les nominations le plus consciencieusement possible. Sans doute, de temps à autre, on se trompe; mais je suis persuadé qu'il se commet moins d'erreurs dans la nomination des magistrats de la nation que dans les élections à la Chambre des communes ou les nominations dans bien d'autres domaines.

Je tiens à dire que je désapprouve entièrement l'image outrageante que ce professeur donne de la judicature du Canada.

M. Leboe: Je prends part au débat, cet après-midi, monsieur le président, même si ce n'est que pour un instant. Je dirai d'abord que j'appuie entièrement les députés qui ont parlé en faveur des nominations à la judicature en dehors de la politique. Je n'admets pas cependant ce qu'a déclaré, il y a un instant, le député de Carleton selon qui cela signifierait qu'une personne, dont on sait qu'elle a des tendances politiques, ne pourrait être nommée à la judicature; tel n'est pas le cas, telle n'est pas l'idée. Il s'agit de nommer les juges, peu importe leur affiliation politique, en se fondant sur leur compétence, sur leur valeur. A bien réfléchir à la situation dans laquelle des juges eux-mêmes se trouvent, ils seraient les premiers à nous demander de faire les nominations en dehors de toute politique, afin qu'une fois nommés, ils ne soient pas accusés d'être libéral, conservateur, membres du NPD, du crédit social, ou quoi encore.

• (4.10 p.m.)

Il est très important—et même essentiel—de nous occuper de cette question. J'avais l'intention de faire inscrire un avis de motion en ce sens au *Feuilleton*, en même temps qu'un avis de motion analogue concernant les nominations au Sénat. Lorsque j'ai appris que je ne pouvais inscrire qu'une motion à la fois, j'ai donné la priorité à la motion concernant les nominations au Sénat, et celle-ci figure encore au *Feuilleton*.

Je crois que le pouvoir judiciaire sera mieux exercé si les juges sont nommés de telle façon qu'ils seront sûrs d'être entièrement indépendants par la suite. Ce n'est pas le cas des nominations faites pour des motifs politiques.

M. Byrne: Le député me permettrait-il une question?

M. Leboe: Un instant, s'il vous plaît.

L'hon. M. Bell: Ce n'est pas vrai.

M. Leboe: Je ne suis ni juge ni avocat. Je ne serai jamais juge, car je n'ai pas l'intention de devenir avocat. (*Applaudissements*) Il reste qu'au point de vue du bon sens et de la logique, la judicature sera en meilleure posture si les nominations des juges sont étrangères à la politique. Le député de Carleton est d'avis que c'est une bonne chose d'être au service d'un parti politique, et c'est vrai. Le fond de ses remarques pourrait laisser entendre qu'un homme qui s'est révélé utile dans les milieux politiques serait un meilleur juge qu'un autre. Je ne le crois pas.

M. Byrne: Monsieur le président, je me demande si le député adopterait la même attitude, en ce qui concerne la nomination des administrateurs de banques provinciales?

M. Leboe: C'est une tout autre chose. Les administrateurs des banques provinciales sont désignés en raison de l'intérêt qu'ils portent à une banque en particulier. Il en va de même dans n'importe quelle autre maison d'affaires et on ne saurait comparer cela aux nominations dont il est question ici.

M. Bigg: Monsieur le président, la proposition dont le comité est saisi actuellement devrait être acceptée, selon moi. Un nombre considérable de causes se sont accumulées dans tous nos tribunaux et les retards qui s'ensuivent occasionnent des injustices. Pour ce qui est de la nomination de nouveaux juges, le nombre proposé représente un minimum, à mon avis, et on devrait le doubler afin que les tribunaux puissent régler les causes et rendre des décisions.

Quant à l'opportunité de faire des nominations en dehors de la politique, je ne vois pas où l'on veut en venir. Nous ne saurions fonctionner dans le vide. Chacun des secteurs de la vie publique est influencé par la politique et j'aime à croire, comme bien d'autres, que la politique attire les serviteurs de l'État les mieux qualifiés. Je ne vois pas comment une adhésion à un parti politique pourrait rendre un homme inapte à quelque situation que ce soit au Canada.

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais que le député nous dise s'il a jamais entendu dire à la Chambre qu'une personne devait être jugée incapable de remplir les fonctions de juge parce qu'elle avait appartenu à un parti politique.

M. Bigg: Monsieur le président, si le député se sent morveux, qu'il se mouche. J'essaye de combattre l'idée que la nomination des juges devrait être soustraite à la politique. Je ne comprends pas qu'aucune décision importante au Canada puisse être prise hors de la politique. A mon sens, la politique exige le recrutement de personnes ayant des qualités morales et professionnelles supérieures et venant de toutes les couches de notre population. Il me semble donc manifestement ridicule de prétendre qu'ayant siégé deux semaines à la Chambre des communes, un homme ne devrait jamais être nommé juge.

Si l'on poussait cette idée à sa conclusion logique, aucun homme politique ne pourrait devenir fonctionnaire, membre de la GRC ou des forces armées. J'aime à croire qu'ajoutée aux autres qualités requises, l'expérience d'un membre de cette Chambre, qui est le plus haut tribunal du pays, contribuerait à le rendre admissible à exercer même les fonctions de juge à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je suis un peu étonné que cette mesure modeste mais non sans importance suscite un tel combat intellectuel dans cette Chambre. Toutefois, je comprends les motifs et le point de vue du député de Burnaby-Richmond. Je devrais cependant ajouter qu'il me faut appuyer la proposition éloquente du député de Carleton. Je dois signaler respectueusement que la qualité des juges du Royaume-Uni n'est dépassée nulle part. Le Grand Chancelier, qui occupe un poste politique, y a toujours nommé les juges. Je signale respectueusement à la Chambre qu'au Royaume-Uni l'avocat du Gouvernement devient invariablement premier président si, pendant son mandat d'avocat, un tel poste devient vacant. En Angleterre, on considère généralement que le fait d'avoir pris une part active à la politique ajoute aux qualités d'un juge.

En conclusion, je dirai que pendant mes vingt années au barreau, je n'ai jamais entendu insinuer que les antécédents politiques d'un juge influaient sur son jugement. Tout de même, je comprends le point que le député de Burnaby-Richmond a voulu faire ressortir. Je recommande respectusement cette résolution au comité.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je poser une question au solliciteur général? N'est-il pas vrai qu'au Royaume-Uni les nominations à la judicature que fait le procureur général ne tiennent pas compte des partis, contrairement à ce qui arrive dans notre pays?

L'hon. M. Pennell: Je répondrai au député que, sauf erreur, ces monimations sont faites par le Grand chancelier et qu'effectivement elles sont faites sans égard aux partis. La chose arrive parfois dans notre pays, et j'emploie le mot «parfois» de bonne foi, mais je signale que le Grand chancelier, lors de ces nominations, choisit souvent des députés des Communes.

M. Scott (Danforth): Je demanderai au solliciteur général s'il est vrai qu'en Angleterre, même si le Grand chancelier fait les

nominations, il n'y a pas, hors des milieux politiques, un comité qu'il peut consulter ou qui peut le conseiller au préalable?

L'hon. M. Pennell: Je ne suis pas renseigné sur tout ce qui amène le Grand chancelier à prendre une décision, mais je sais que les nominations sont entièrement à sa discrétion. Lord Hewart, président du tribunal du banc de la reine, occupait le poste de procureur général quand la vacance s'est produite et il a donc été proclamé par les membres du barreau lorsqu'il a assumé cette fonction. Il en a été de même de lord Birkett, qui était député lorsqu'il a été nommé juge de cette haute cour.

Je signale qu'on estime généralement en Grande-Bretagne qu'une participation active à la politique affine les qualités d'un juge.

M. Prittie: Monsieur le président, il me semble que l'on détruit un grand nombre d'hommes de paille cet après-midi. Personne n'a dit que les juges étaient influencés par des décisons politiques ou qu'ils prenaient des décisions de ce genre. Nous nous plaignons du fait qu'au Canada les juges sont presque toujours choisis au sein du même parti politique. Personne ne suggère que leurs décisions ne sont pas totalement à l'abri de la politique. Établissons cela bien clairement. A mon avis, le député de Carleton a entendu seulement ce qu'il voulait entendre, car j'ai dit que bien des Canadiens de meilleur aloi ont participé à la vie politique et que leur nomination devrait être considérée. J'ai proposé qu'ils soient tous pris en considération au lieu d'un groupe particulier seulement. Songeons aussi à un groupe important de personnes qui n'ont pas pris part à la vie politique mais dont la désignation rehausserait la magistrature. Je crois que certains députés ont mal interprété les observations que j'ai faites cet après-midi.

Le député de Carleton a pris à partie un article du professeur Angus que j'avais cité. Une autre fois, j'en citerai bien d'autres, car il n'est pas le seul à se plaindre de notre méthode de nomination des juges au Canada. En effet, il existe une bibliographie complète. En préparant un projet de loi à ce sujet, je citerai donc certaines de ces plaintes.

• (4.20 p.m.)

Éclaircissons encore un point ou deux. Les gens qui ont pris part à la vie politique devraient avoir le droit d'être choisis comme juge. Lorsque j'ai dit qu'au cours des dernières années, certains ont formulé des plaintes à propos de la nomination des juges, je ne pensais pas uniquement aux articles de journaux sur les ennuis que certains juges ont connus.

[M. Scott (Danforth).]

Je veux dire que certains juges sont bien moins compétents qu'ils devraient l'être. Je dis cela après avoir parlé à bon nombre d'avocats de diverses attaches politiques. J'ai été choqué la première fois que j'ai entendu un groupe d'avocats, parlant de certains juges, dire qu'ils essaieraient d'obtenir qu'une cause soit inscrite sur la liste de tel ou tel tribunal plutôt que de la faire entendre par tel ou tel juge à un autre tribunal. C'était là un cas flagrant d'incompétence, indépendamment des affiliations politiques.

Nous devrions veiller à ce que les meilleurs avocats soient nommés à la magistrature. D'après les propos d'avocats de diverses provinces, un grand nombre de personnes n'auraient pas la compétence voulue pour être magistrats. Ils se tirent d'affaire mais ils ne sont pas les plus compétents dans la profession. Voilà la question; nous voulons que les plus compétents au sein de la profession soient nommés à la magistrature.

M. Scott (Danforth): Je n'aurais pas participé au débat sans l'intervention du député de Carleton. Avec son éloquence passionnée, il a apporté plus de chaleur que de lumière à la question à l'étude cet après-midi. Il a laissé entendre que notre thèse constitue en quelque sorte une attaque du système judiciaire. Rien n'est plus loin de la vérité.

L'hon. M. Bell: Le député me permettrait-il de déclarer que je n'ai pas dit que les propos du député de Burnaby-Richmond ou de celui qui a maintenant la parole attaquaient le système judiciaire. A mon avis, toutefois, l'article consigné au compte rendu était une grave critique de la magistrature. Je veux parler de l'article du professeur Angus, qui a dit que les nominations à la magistrature dans norte pays étaient une honte nationale. J'affirme que ce serait desservir gravement le pays que de ne pas contester la véracité de cet article consigné au compte rendu de la Chambre.

M. Scott (Danforth): J'accepte naturellement cette ratification et je suis content que la question ait été tirée au clair. En l'écoutant parler, j'avais interprété autrement son discours, et il semble que je l'avais mal interprété. Naturellement, je le crois sur parole. Toutefois, il a laissé entendre une chose que, à mon avis, il y aurait lieu de rectifier. Il a semblé dire que notre attitude de cet après-midi semblait vouloir exclure de la magistrature ceux qui avaient fait activement de la politique. C'est contraire à notre

thèse. A notre avis, le système actuel est préjudiciable à la magistrature à certains égards car les juges ainsi nommés accèdent à leurs fonctions avec une réputation de partisans politiques. Personne ne dit que nous n'avons pas de bons juges. Personne ne dit que ceux qui ont fait de la politique active ne devraient pas être nommés à la magistrature. En fait, je ne suis même pas convaincu qu'ils devraient être avocats. Quelqu'un a dit que si nous pouvions transformer un avocat en ministre de l'Agriculture, pourquoi ne pourrions-nous pas transformer un cultivateur en juge ou en solliciteur général?

L'hon. M. Pennell: D'accord.

M. Scott (Danforth): Ce que nous essayons de dire, en fin de compte, c'est que nous visons tous le même objectif, soit l'établissement d'un corps judiciaire le plus solide possible, exempt de toute ingérence politique. Il semble plus qu'une coïncidence que les hommes nommés à la magistrature, même s'ils sont compétents, appartiennent toujours au parti au pouvoir. La seule recommandation que nous voulons faire au ministre, c'est de prendre pour une fois une disposition courageuse qui fasse disparaître de la magistrature cet esprit de parti. Il ferait bien de prévoir un mode de nomination qui libérera une fois pour toutes les juges de cet esprit de parti. Ceci ne constitue aucunement une attaque contre les juges eux-mêmes ou contre l'intégrité et l'impartialité de ceux que l'on nomme à la magistrature. Je propose simplement que l'on se débarrasse de cet esprit qui a toujours régné sur la magistrature au Canada et que nos juges entrent en fonction sans que l'on tienne compte de leur attache politique.

M. Gilbert: Monsieur le président, nous avons étudié à fond, j'en suis sûr, le problème touchant la nomination des juges. J'aimerais attirer l'attention du ministre de la Justice sur le problème que pose la formation des juges. J'ai été très heureux d'entendre le solliciteur général citer l'Angleterre comme un pays où l'on nomme à la magistrature les gens du plus haut calibre. Au Canada, depuis la Confédération, nous n'avons jamais donné une formation aux membres du barreau élevés au rang de juges. Peut-être alléguerez-vous, et à juste titre, que cela ne se fait pas non plus en Angleterre, mais la situation est différente. En ce pays-là, la Haute cour de justice compte différentes divisions. Il y a le Banc de la Reine, la Cour de la chancellerie, la Division de la Haute cour de justice qui connaît testaments et successions, le Tribunal maritime et le reste. Chacune de ces divisions traite d'une section différente de la loi. Lorsqu'on nomme un juge, il se concentre généralement sur une section particulière de la loi.

De plus, en Angleterre, les cours de comté ne sont pas compétentes en matière criminelle. Les cours civiles n'y ont pas une compétence aussi étendue que certaines des nôtres. Plus importante encore est la distinction qu'on y établit entre l'avocat (*barrister*) et l'avoué (*solicitor*). En Angleterre, seul le premier peut être nommé juge. Au Canada, 99 p. 100 des avocats exercent les deux fonctions. On peut dire que 5 p. 100 au plus des avocats plaident devant les tribunaux. Tout le problème est là. Ceux qui sont nommés juges ont fort probablement exercé la profession d'avoué et fait surtout du travail de notaire, non du travail d'avocat proprement dit. Ils ne sont pas trop au courant de la loi.

Il faut donc se demander comment préparer ces hommes à s'acquitter de leurs fonctions? On a proposé qu'un nouveau juge, avant d'assumer pleinement ses fonctions, siège quelque temps aux côtés d'un juge de cour criminelle, puis aux côtés d'un juge de cour civile. Ainsi, dit-on, il pourrait se familiariser avec les différents domaines de la loi. Pendant un procès pour meurtre, mettons, à la haute cour, il s'habituerait à la procédure, s'initierait à la loi. A la cour civile, il acquerrait de l'expérience au sujet des contrats, des dommages-intérêts et ainsi de suite. Après avoir passé six mois ainsi, peut-être pourrait-il ensuite suivre des cours donnés par les juges supérieurs des provinces sur des domaines particuliers de la loi. J'estime que, de cette façon, on surmonterait la plupart des difficultés actuelles, qui tiennent au fait que nombre de juges n'ont guère d'expérience pratique. Je prierais le ministre de la Justice et le solliciteur général de réfléchir sur cet aspect des nominations.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Cardin demande ensuite à présenter le bill n° C-160 tendant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Cardin propose la 2e lecture du bill.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Justice (M. Cardin) est disposé à donner suite à nos instances de cet après-midi quant à la création d'un corps consultatif pour la nomination de juges. J'aurais posé ma question plus tôt, mais j'ai cru que le ministre allait en parler.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais signaler à la Chambre qu'en prenant la parole maintenant le ministre mettra fin au débat.

[*Français*]

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de remercier les honorables députés qui ont bien voulu participer à ce débat qui, à mon sens, a été très intéressant, étant donné qu'on a fait des suggestions qui me seront des plus utiles, comme ministre de la Justice, et qui pourraient faciliter ma tâche.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de divergences d'opinions en ce qui concerne l'augmentation du nombre de juges dans le pays. L'augmentation de la population exige évidemment qu'il y ait plus de juges que nous en avons maintenant et qui soient en mesure de bien administrer la justice dans les différentes provinces du pays.

[*Traduction*]

A mon sens, les avis ne sont pas trop partagés sur le point fondamental du bill à l'étude, visant à augmenter le nombre de juges dans les diverses provinces en cause. Comme les députés le savent, l'audition des causes et le prononcé des jugements ont subi des retards pour l'unique raison qu'on manquait de juges capables d'accomplir ces importantes fonctions dans les provinces.

Il y a lieu de noter, bien que la plupart des députés s'en rendent compte, je pense, que le nombre de juges dans une province est fixé par les autorités provinciales et non par le gouvernement fédéral. En ce qui concerne le gouvernement et le ministère de la Justice, nous sommes toujours prêts à donner suite aux demandes des provinces en vue d'augmenter le nombre des juges.

[L'hon. M. Cardin.]

Un problème qui a surgi et qui cause des difficultés aux juges en chef et aux procureurs généraux des différentes provinces est attribuable au nombre croissant d'enquêtes et de commissions exigeant la présence de juges. Cela désorganise les travaux prévus par les juges en chef pour les différentes sessions des tribunaux. Dans le passé, mes prédécesseurs et moi-même avons tâché, de concert avec les juges en chef et les procureurs généraux, d'instituer un programme en vertu duquel ces enquêtes pourraient être menées, sans trop bouleverser les travaux organisés et prévus, par les juges en chef, et ces arrangements ont donné d'assez bons résultats.

J'ai été plutôt étonné de constater que les députés n'aient pas fait plus de cas des traitements des juges. Tous ceux qui ont pris la parole ont souligné la nécessité de nommer les juges les plus compétents et, selon moi, le traitement des juges est un aspect important dont les députés doivent tenir compte.

Il est vrai, comme on l'a dit, que les juges en chef des différentes provinces ont fait des instances auprès du ministre de la Justice concernant l'augmentation des honoraires des juges pour leur permettre de maintenir le train de vie que les citoyens canadiens souhaitent leur voir tenir. Je puis dire qu'on a soigneusement étudié et qu'on continue d'étudier une méthode qu'on pourrait adopter pour envisager favorablement une augmentation des honoraires des juges.

L'une des questions brûlantes touche la nomination des juges. Comme les honorables députés le constatent facilement eux-mêmes, il y a deux façons de voir les choses. Je ne crois pas que, dans le passé, la façon de nommer les juges ait affecté la magistrature. Je ne crois pas, non plus, que les juges ne soient pas vraiment indépendants. Certains députés ont prétendu qu'il suffirait de demander à un juge s'il ne préférerait pas être nommé indépendamment; mais ceux à qui j'ai parlé—et j'ai parlé à bon nombre d'entre eux—sont complètement indépendants de tout parti politique et leurs décisions en cour ont également été indépendantes.

Je ne crois pas non plus que nous ayons à rougir de notre magistrature, ni de notre façon de nommer les juges. Nos annales, ici, sont aussi bonnes, sinon meilleures, que celles de n'importe quel autre pays en ce qui concerne notre magistrature. Je ne prétends pas qu'elles soient parfaites. Ce que je dis, c'est qu'elles sont bonnes et que nous pouvons en être fiers.

Personnellement, et je puis le dire en toute sincérité, je me suis beaucoup préoccupé de la nomination des juges. J'ai lu très attentivement les mémoires préparés par l'Association du Barreau canadien et plusieurs autres organismes qui ont parlé de la façon de nommer les juges. J'en ai aussi discuté avec mes collègues, et plusieurs d'entre eux ont eu de longs entretiens sur toute la question de la nomination des juges.

• (4.40 p.m.)

Des avis ont été formulés aujourd'hui par les honorables représentants. Certains de mes collègues en ont formulés au sujet des nominations, mais jusqu'ici, rien de ce qu'on a proposé ne porte à croire que la nouvelle méthode permettrait, mieux que l'ancienne, de choisir des juges plus compétents. Aux termes de notre constitution, il incombe au ministre de la Justice, au procureur général et au gouvernement de nommer les juges. On ne devrait pas se désister à la légère de cette responsabilité. Je suis toujours disposé à étudier d'autres propositions et d'autres méthodes de nomination des juges et à chercher à assurer que le gouvernement compte les meilleurs cerveaux dans ce domaine, mais la plupart des avis exprimés ne m'ont pas persuadé qu'en utilisant telle ou telle méthode on aurait des juges plus compétents.

Je tiens, monsieur l'Orateur, à signaler aux députés que cette question a fort préoccupé mes collègues et moi. Elle nous intéresse au plus haut point, car nous voulons, à l'instar de tous les honorables représentants, une magistrature dont nous pouvons être fiers. Et le gouvernement actuel, comme tous ses prédécesseurs, en est fier.

Je remercie tous les députés qui ont participé au débat. Je tiendrai compte de leurs propositions et j'espère qu'il sera possible d'en réaliser quelques-unes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4—

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, le ministre aurait-il affirmé que le gouvernement se pencherait, en lui accordant ou non une grande attention, sur la question des traitements des juges?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'ai dit que le gouvernement songeait à reviser les traitements des juges, mais pas nécessairement par le bill à l'étude.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire pour quels districts judiciaires les trois juges doivent être nommés? Y en aurait-il un pour Montréal, chargé de s'occuper spécialement des causes de faillite?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, parmi les trois juges qui seront nommés dans la province de Québec, il y en aura un qui s'occupera des faillites dans le district de Montréal, un qui siégera dans le district de Trois-Rivières, et le troisième juge siégerait au Conseil des appels du Régime de pensions canadien, auquel la province de Québec adhère.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Si la Chambre y consent, maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre y consent, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Cardin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et est adopté.)

LA LOI SUR L'AMIRAUTÉ

MODIFICATIONS CONCERNANT LES JUGES ADJOINTS, L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'Amirauté pour autoriser la nomination d'au plus trois juges adjoints pour chacun des districts d'Amirauté et apporter certains changements à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Cardin: Ma déclaration sera très brève. Je veux simplement signaler que le

projet de loi vise à autoriser la nomination d'au plus trois juges suppléants pour chaque district de l'Amirauté. Comme les députés le savent, des instances leur ont été adressées et j'en ai reçu également, à cause d'un surcroît de travail notamment dans des régions telles que la Colombie-Britannique, Toronto et la ville de Québec. C'est pour ces régions notamment que des juges suppléants des districts de l'Amirauté sont prévus. Le bill s'étend de façon générale à tous les districts de l'Amirauté, bien qu'il ne soit pas nécessaire de nommer tous les juges suppléants immédiatement.

L'hon. M. Bell: Puis-je demander au ministre combien il y a de districts de l'Amirauté?

Une voix: Je crois qu'il y en a six.

L'hon. M. Cardin: Je me demande si je pourrais répondre à cette question plus tard?

L'hon. M. Bell: Je crois qu'il y a peut-être huit districts actuellement. Nous autoriserions donc, en vertu de ce bill, la nomination de 24 juges suppléants. Sauf erreur, il y a actuellement un juge dans chaque district de l'Amirauté et ce juge de district a le droit, au besoin, de désigner lui-même un juge suppléant.

Je prétends que ce projet de loi retire le pouvoir des juges de district et qu'il l'attribue au gouverneur en conseil. Peut-être que le ministre serait prêt à indiquer, sur les 24 juges devant être désignés, combien on en nommera en réalité et quel sera le traitement prévu de ces juges suppléants. S'agira-t-il d'un traitement annuel fixe ou seront-ils rétribués d'après le travail qu'ils feront de temps en temps?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je suggère qu'il n'est pas juste de dire que le projet de loi retire le pouvoir qu'ont les juges de district d'Amirauté de désigner des juges suppléants. Le juge de district d'Amirauté détient toujours ce pouvoir. D'après ses pouvoirs actuels, le juge de district peut toujours désigner un juge suppléant. Nous essayons présentement de lui donner le pouvoir de désigner deux et au plus trois juges dans les régions où cela sera jugé nécessaire, telles que, comme je l'ai déjà indiqué, la Colombie-Britannique, la ville de Québec et celle de Toronto. En ce qui concerne la rémunération de ces juges suppléants, puis-je faire observer qu'ils ne sont pas rémunérés par le gouvernement, mais, sauf erreur, reçoivent généralement des honoraires.

[L'hon. M. Cardin.]

• (4.50 p.m.)

M. Barnett: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'on entend par changements dans la partie de la résolution portant qu'il est proposé certains changements dans l'application de la loi? Il semble qu'il y ait plus qu'une simple autorisation de nommer des juges supplémentaires. Le ministre voudrait-il nous donner une idée de ce que l'on entend par là?

L'hon. M. Cardin: Je crois que nous ferions mieux d'attendre jusqu'à ce que le projet de loi soit devant nous pour examiner cette question.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Cardin demande alors à déposer le bill n° C-161 tendant à modifier la loi sur l'amirauté.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand procédera-t-on à la deuxième lecture du bill?

M. Knowles: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Cardin propose la 2e lecture du bill.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une question alors que nous étions à l'étape du projet de résolution et le ministre a signalé que nous pourrions l'étudier lorsque nous serions saisis du projet de loi. Nous avons franchi l'étape de la première lecture et une motion a déjà été présentée quant à la deuxième lecture, mais je n'ai pas encore vu le projet de loi. Je me demande où je pourrais m'en procurer un exemplaire.

L'hon. M. Turner: Les exemplaires sont ici.

M. Barnett: J'en ai maintenant un exemplaire et ceci termine mes observations à l'étape de la deuxième lecture.

Une voix: Bravo.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Nomination de juges adjoints.*

M. Barnett: Le ministre pourrait-il expliquer maintenant la portée de ces changements administratifs?

L'hon. M. Cardin: Ces changements sont d'importance secondaire. Selon la loi actuelle, le juge de district d'une cour d'amirauté ne

peut nommer qu'un juge suppléant. Le bill à l'étude vise à lui permettre d'en nommer deux ou, au plus, trois, afin que ce genre de travail, qui a augmenté dans certaines régions du pays, notamment en Colombie-Britannique, à Toronto et à Québec, puisse avancer plus vite. Tel est le but de l'article 1er.

Quant à l'article 2, les shérifs des divers districts et comtés sont également «marshals» des cours d'amirauté. D'après la loi actuelle, leur compétence se borne au district où ils exercent leurs fonctions de shérif. On veut maintenant étendre la compétence de chaque shérif ou «marshal» au district d'amirauté tout entier, de sorte que, si par exemple un navire passe d'un district à l'autre, un «marshal» puisse lui présenter un mandat ou faire le nécessaire.

M. Barnett: Est-ce à dire que le shérif du comté de Nanaïmo, mettons, pourrait, dans une affaire où un navire serait impliqué, exercer son autorité en dehors de Nanaïmo aux simples fins de la loi sur l'amirauté?

L'hon. M. Cardin: C'est exact. Il pourrait l'exercer dans tout le district d'amirauté, qui est plus étendu que ne l'est ordinairement le comté ou district juridique.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Aves votre permission, séance tenante.

L'hon. M. Cardin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills d'intérêt public.

JUSTICE ET QUESTIONS JUDICIAIRES

RENVOI DE CERTAINS PROJETS DE LOI ET AVIS DE MOTIONS AU COMITÉ PERMANENT

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais présenter deux motions visant à déférer l'examen de certains bills et de certaines motions à un comité permanent.

Des voix: D'accord.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Le député demande-t-il que nous revenions à l'appel des motions? La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Lincoln (M. McNulty):

Que l'examen de la substance des bills d'initiative parlementaire nos C-26, C-49, C-87 et C-118, inscrits au *Feuilleton*, soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée.)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Lincoln (M. McNulty):

Que l'examen de la substance des avis de motions suivants, émanant de députés et inscrits au *Feuilleton*, soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques: Motion no 26 inscrite au nom du député de New-Westminster et motion no 31 inscrite au nom du député de Brome-Missisquoi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

NÉGOCIATIONS ENTRE EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS AU SUJET DU PROGRÈS TECHNOLOGIQUE—MODIFICATION PROPOSÉE

M. Norman Fawcett (Nickel-Belt) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail de façon à prévoir qu'aucun employeur n'introduira ni ne mettra en vigueur aucune innovation, aucune réforme ou aucun changement technologiques qui influeraient matériellement et défavorablement sur les conditions de travail de ses employés avant d'avoir examiné la question avec l'agent négociateur de ses employés et, advenant qu'aucune entente ne soit conclue, il faudrait soumettre la question à une Commission de conciliation comme le prévoit l'article 22(2) de la loi, et que si l'employeur introduit ou effectue les changements proposés sans cette négociation et cette conciliation, ses employés auront le droit de se mettre immédiatement en grève tout comme si la convention collective était expirée et qu'il avait été satisfait à toutes les autres exigences de la loi.

—Monsieur l'Orateur, le rapport que j'ai entre les mains porte un titre prolixe: «Rapport de la commission d'enquête industrielle chargée d'examiner la question des parcours prolongés du National-Canadien». Après sa publication en novembre 1965, on l'a promptement désigné comme étant le rapport Freedman, d'après le juge Samuel Freedman, de Winnipeg, commissaire chargé de l'enquête.

Fait très important, les milieux ouvriers l'ont immédiatement salué comme le document primordial de notre époque sur le problème de l'automatisation et de l'adaptation rendue nécessaire par l'évolution technologique. Le rapport Freedman a eu un grand retentissement en raison de ses exposés explicites et analytiques, mais surtout à cause de ses recommandations sur la façon dont le salariat, le patronat et le gouvernement devraient envisager l'avenir. Même si elle n'en fait pas mention expressément, ma motion s'inspire du rapport Freedman.

J'ai été pendant longtemps employé au National-Canadien, je fais partie de la Fraternité des agents de train, j'ai témoigné à l'enquête Freedman et j'ai participé à la grève d'octobre 1964 qui a donné lieu à cette enquête. En présentant cette motion, je perpétue une tradition instaurée par des membres actuels et anciens de mon parti, qui ont insisté pendant une décennie pour qu'on prévoie beaucoup plus de mesures de sauvegarde afin de faciliter la transition vers l'évolution technologique et les conséquences préjudiciables qu'elle entraîne sur le plan social.

Ma motion porte surtout sur un aspect du problème général. Toutes les personnes sensées savent que ni le gouvernement, ni ses organismes, comme les commissions et les bureaux, ni une foule de formules complexes ne devraient intervenir dans les négociations directes entre le patronat et le salariat. Tant de critiques hostiles au monde ouvrier s'imaginent que les ouvriers s'appuient sur un principe pour réclamer l'intervention du gouvernement. Ce n'est pas vrai. Un syndicaliste intelligent sait que la solution idéale est que patrons et ouvriers règlent eux-mêmes leurs différends autour d'une table de négociation. La plupart des pressions énergiques exercées dans les coulisses sur le gouvernement par les groupes ouvriers n'ont pour but que d'affermir leur position à la table de négociation. C'est essentiellement le but de ma motion. Lorsque le patronat prend toujours l'initiative d'apporter ou d'adopter d'importants changements technologiques qui influent sensiblement sur les conditions de travail, sans que les travailleurs puissent négocier ces changements, alors, les travailleurs sont vraiment à la merci du patronat.

Les rapports entre patron et ouvriers, dans les chemins de fer, constituent un modèle des problèmes créés par les progrès technologiques. Les syndicats des chemins de fer détiennent des contrats depuis cinq générations pour l'exécution de la plupart des tâches relatives aux chemins de fer. Ils peuvent revendiquer l'honneur d'avoir eu des relations empreintes de compréhension avec leurs patrons et avec les organismes ouvriers fédéraux qui exercent leur juridiction dans ce domaine. Ils constituent un modèle parce que leurs membres sont dispersés d'un bout à l'autre du pays.

Peu après la deuxième guerre mondiale, les administrateurs des chemins de fer, à leur tête, la société gouvernementale National-Canadien, et grâce aux sommes énormes obtenues du Trésor fédéral, ont procédé à une modernisation et ont adopté des innovations. Il s'agissait surtout d'abandonner les locomotives à charbon pour les locomotives diesel. On a installé un centre électronique de contrôle de parcours et appliqué de nouvelles techniques d'entretien et de modernisation du matériel roulant. Ces changements portaient sur le fonctionnement des machines, des trains plus longs, des horaires plus rapides, et des améliorations remarquables dans le domaine des télécommunications.

Malheureusement, les chemins de fer, en adoptant ces modifications audacieuses, ont maintenu et ont élargi la théorie implicite des droits illimités de l'administration. En bref, cette théorie, appelée la théorie des droits résiduaires, permet à l'administration d'effectuer les modifications rigoureuses aux conditions de travail pendant la durée d'un contrat. A moins qu'un syndicat ait pu obtenir que des restrictions d'une nature précise soient inscrites dans le contrat, il est sans défense.

L'administration n'a nullement besoin de négocier ces changements. Elle a un pouvoir unilatéral. N'importe qui de vous qui est au courant de l'histoire des négociations des syndicats de chemins de fer au Canada sait que l'administration, avec l'appui des opinions pseudo-juridiques des juges des commissions de conciliation, a accepté cette théorie.

Comme a dit le juge Freedman, à la page 86:

> Bien que cette formule paraisse éminemment raisonnable et sensée, elle est néanmoins trompeuse. En effet, puisque les installations et le matériel appartiennent à la compagnie, qui donc devrait les exploiter et prendre les décisions à leur égard sinon elle? Evidemment, si la compagnie abandonne une partie de ses fonctions de gestion, cette partie est abandonnée; il lui reste néanmoins quelque chose. On ne saurait être plus logique.
>
> La commission avoue qu'elle éprouve certains doutes et qu'elle n'est pas certaine que la formule convienne dans la conjoncture industrielle de notre temps; mais elle reconnaît néanmoins que la plupart des personnes qui ont eu à en tenir compte officiellement ne semblent pas partager son hésitation. On constate, en étudiant les jugement rendus dans les cours ouvrières soumise à l'arbitrage, que les décisions plaidant en faveur du bien-fondé de cette doctrine sont nettement prépondérantes. Dans la mesure où l'on peut considérer que cet ensemble de décisions établit la règle, il est certain qu'elles appuient fortement ceux qui maintiennent que la formule est juste. Quoi qu'il en soit,...

Je demande aux députés de bien écouter.

...la Commission fait encore certaines réserves, car cette formule ne semble pas tenir suffisamment compte des modifications qu'ont subies les relations ouvrières depuis l'institution des négociations collectives.

● (5.10 p.m.)

Mais avant de revenir à la question des droits résiduaires qui, selon le juge Freedman, sont au cœur de cette enquête, je veux vous dire quelques mots de la crise qui a provoqué l'enquête Freedman. Quelle histoire de direction entêtée, d'un gouvernement complaisant, les oreilles et les yeux bouchés, d'effectifs ouvriers mécontents, bouillants et au désespoir, avec une kyrielle de griefs identiques même s'ils étaient disséminés dans des douzaines de locaux séparés depuis Vancouver jusqu'à Moncton!

Qu'on me permette de souligner ceci: A maintes reprises, le gouvernement a été averti par les parlementaires et par les chefs syndicaux qui franchement étaient un peu effrayés de l'activisme débordant de leurs membres. Les recommandations d'un comité de la Chambre ont été laissées de côté par le ministre du Travail et par une succession de ministres des Transports, y compris le ministre actuel. Le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques avait, en 1963, recommandé à l'unanimité, après l'étude d'un bill public d'initiative parlementaire, que le gouvernement adopte des mesures législatives propres à produire des changements soit par négotiations, soit par un régime de règlements prévoyant des formules d'indemnité, de réadaptation et de rectification.

Pourquoi le comité était-il si profondément convaincu qu'il a approuvé, fait extrêmement rare dans l'histoire parlementaire, un bill public d'initiative parlementaire? Le comité s'était laissé convaincre par les mêmes arguments qui ont convaincu le juge Freedman. Dès 1960, arrivaient à Ottawa des délégations syndicales et des représentants municipaux de centres ferroviaires pour protester contre les résultats fortuits et imprévus des innovations de la direction des chemins de fer, découlant de la théorie des droits résiduaires.

Qu'on ne se leurre pas, messieurs. Il y eut des avertissements. L'arrêt de travail inattendu d'octobre 1964 était de nature spontanée: il n'avait pas de direction reconnue. Il s'est répandu comme une traînée de poudre dans tout le pays. Il a paralysé une grande voie de chemin de fer et aurait paralysé l'autre si le gouvernement n'avait pas promis l'enquête. Un tas de fins finauds, particulièrement des éditorialistes, ont été estomaqués et choqués par cet événement illégal. Pourquoi fallait-il faire entrer les cheminots à contre-cœur en plein milieu du XX^{e} siècle? Ne voyaient-ils pas que leurs méthodes archaïques, leur douillettage, leur refus de changer nuisaient à l'aménagement bien ordonné d'un meilleur système? Eh bien, mes amis, les cheminots, comme leurs frères presque partout ailleurs dans le monde, ne sont ni stupides ni conservateurs, mais ils voulaient et continuent de vouloir un traitement équitable.

C'est par l'institution des parcours prolongés que la direction du National-Canadien a invoqué les droits résiduaires à grand renfort de publicité. Un parcours prolongé est un trajet ou une affectation qui force les cheminots à ne pas s'arrêter à un terminus reconnu ou au point de retour, où les équipes sont normalement relevées et quittent le travail pour aller se reposer. Les parcours prolongés doublent les trajets et les heures de travail des équipes pour un trajet simple.

Il est évident que la politique du National-Canadien était d'établir les parcours prolongés d'un océan à l'autre. Habilement présentés, leurs projets se sont réalisés petit à petit sans qu'on y prenne garde. Les chefs syndicaux à tous les niveaux s'y sont opposés dès le début. Malgré leurs protestations, les parcours prolongés ont été établis à certains endroits en 1958. Quand le National-Canadien a été prêt pour la deuxième étape en 1960, les objections se faisaient plus fortes. Je me souviens d'être venu à Ottawa protester contre un parcours prolongé prévu pour ma région. Le ministre du Travail n'a rien entendu. Il n'est pas intervenu pour créer un conseil d'arbitrage. Ce n'est que la menace d'une grève spontanée qui a permis d'écarter les parcours prolongés. Le chemin de fer est allé de l'avant. Des rumeurs démoralisantes au sujet de changements, de la disparition prochaine de villes qui vivent grâce aux chemins de fer, comme Nakina et Wainwright, se sont répandues sur tout le réseau.

Au moment des négociations, les chemins de fer ont refusé de marchander ou de laisser figurer aucune mesure de protection dans le contrat. La direction avait l'initiative, le gouvernement restait sourd et aveugle et les hommes s'agitaient. On vit arriver de plus en plus de délégations venant de toutes les parties du pays; c'étaient parfois des dirigeants syndicaux, parfois des chefs de syndicats régionaux et locaux, parfois des maires et des délégations de citoyens de municipalités. Ils sont venus à Ottawa, ont raconté leur histoire, réclamé de la protection, et demandé la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et de la loi sur les chemins de fer, mais en vain. Aussi, lorsque, à la fin de l'été 1964, la direction du

National-Canadien annonça qu'elle inaugurerait, à la fin du mois d'octobre 1964, des itinéraires prolongés qui allaient désorganiser le travail et la vie collective à Biggar, en Saskatchewan, et à Nakina, en Ontario, c'en était trop. De nouveau, des délégations sont venues à Ottawa présenter leurs doléances. Le ministre du Travail et son collègue des Transports se contentèrent d'écouter mais ne firent rien. Alors la grève éclata. Puis ce fut l'enquête et les recommandations du rapport Freedman. Je vais citer certaines parties de ces recommandations, page 104 du rapport Freedman.

La Commission doit en conséquence conclure que, aux termes de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, la compagnie a le droit, comme elle le prétend, d'établir des parcours prolongés. Cette conclusion amène immédiatement la question suivante: doit-elle conserver ce droit? La Commission est convaincue qu'une seule réponse est possible. L'établissement de parcours prolongés devrait faire l'objet de négociations. Le considérer comme une prérogative dont la direction peut se prévaloir en toute liberté aura pour seuls effets de créer du malaise, de saper le moral et d'éloigner de plus en plus les parties l'une de l'autre. Dans cette direction, il y a désordre et danger. D'autre part, si l'on fait des parcours prolongés matière à négociation, on aura fait un bon pas en avant dans la voie de la paix industrielle. Plus que cela, une telle ligne de conduite aidera à assurer des sauvegardes contre la désorganisation et les difficultés indues qui résultent souvent des progrès technologiques.

Puis, à la page 106 de son rapport:

Les parcours prolongés doivent faire l'objet de négociations. Il convient de noter qu'aux États-Unis les parcours prolongés font l'objet de négociations. Que la situation aux États-Unis ne soit pas la même qu'au National-Canadien, c'est fort possible. Il n'en reste pas moins, toutefois, que les chemins de fer américains sont tout à fait capables de fonctionner en vertu d'un régime selon lequel, volontairement ou autrement, ils négocient la question des parcours qui chevauchent plus d'une division. Ils préféreraient sans aucun doute avoir la liberté illimitée d'établir de tels parcours à leur propre discrétion, car aucune direction n'accueille avec enthousiasme quelque restriction à son champ d'action. Le point important, toutefois, c'est qu'ils parviennent à fonctionner en dépit de la nécessité des négociations, ce qui donne à penser que les craintes que se fait la direction quant aux conséquences désastreuses qui résulteraient de toute ingérence dan son droit unilatéral d'établir des parcours prolongés sont en grande partie sans fondement.

A la page 107, le rapport déclare:

Une latitude définitive quant à l'établissement d'un service chevauchant plus d'une division, c'est essentiellement ce dont le National-Canadien jouit présentement et ce dont il ne devrait pas jouir.

Voici ce qu'on lit à la page 109 du rapport:

En préconisant la négociation des parcours prolongés, la Commission songe à plus qu'une simple discussion. A Nakina et à Wainwright, la portée du débat permis était fort restreinte, comme la Commission l'a déjà constaté. Si l'on veut que les hommes n'aient pas l'impression d'être les victimes d'un projet, mais plutôt d'en être les participants, il faut des négociations d'égal à égal.

[M. Fawcett.]

Au cours de son témoignage, M. N. J. MacMillan a dit que la négociation comporte nécessairement un droit de veto. La Commission ne doute pas que M. MacMillan donnait ici un avertissement ou sonnait l'alarme. Dûment prévenue, la Commission, néanmoins, n'est pas grandement alarmée par la perspective qu'on fasse des parcours prolongés matière à négociation. Un droit de veto n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi. C'est l'abus inconsidéré de ce pouvoir qui est mauvais et qu'il faut condamner. L'expression «veto» prend peut-être un sens sinistre dans une situation internationale dominée par une guerre froide. Mais, au fond, n'est-ce pas quelque chose qui se rencontre chaque jour lorsque deux parties contractantes cherchent ensemble à en arriver à un accord acceptable?

Puis, à la page 110:

Une deuxième raison qui fait qu'il faudrait prendre le risque de la négociation dérive de considerations d'intérêt personnel. Il importe sûrement aux fraternités que l'entreprise ferroviaire à laquelle elles participent soit viable et qu'elle progresse. Les fraternités sont personnellement intéressées au bien-être économique de l'entreprise. Un intérêt personnel éclairé commande donc de ne pas faire obstacle à son expansion et à son progrès.

• (5.20 p.m.)

Et encore à la page 110:

La Commission recommande de prendre le risque pour une autre raison encore. Cette raison est que l'autre solution est pire. Advenant que les parcours prolongés demeurent la prérogative de la direction, les employés continueront tout simplement de penser qu'ils sont les victimes de la technologie, des instruments inertes dans un procédé qui échappe à leur action. Une telle situation est pleine de dangers. Un climat de rébellion, déjà rencontré à Nakina et à Wainwright, peut se manifester de nouveau. Nul ne veut que la loi soit bafouée. Les grèves non autorisés par le syndicat constituent un mépris de la loi en même temps qu'une menace pour la paix industrielle. Il faut condamner ce genre de grèves et la Commission les condamne. Mais comment empêcher qu'elles ne se reproduisent? Certainement pas en ne tenant pas compte d'une chose qui s'est révélée un facteur important dans leur évolution et en prétendant qu'il s'agit d'une chose imaginaire.

Et à la page 111:

En remplaçant la décision unilatérale par les négociations, on obtiendrait des avantages positifs. Cela diminuerait le risque de voir les avantages d'un projet de parcours prolongé favoriser surtout une partie et les inconvénients retomber surtout sur l'autre partie.

Les aspects relatifs à l'exploitation des parcours prolongés actuellement appliqués seraient davantage mis en évidence, puisque les employés qui s'occupent tout le jour de l'exploitation des trains pourraient, par la voix de leurs représentants, apporter des idées et des suggestions utiles à l'ensemble de l'entreprise. De plus, on améliorerait les relations entre ouvriers et patrons et l'on stimulerait le moral des employés en reconnaissant tout simplement la dignité du travailleur et en tenant compte de son opinion dans les décisions concernant les conditions dans lesquelles il doit travailler.

A la page 114, le juge Freedman poursuit:

Voici maintenant la recommandation de la Commission sur ce point. Comme on l'a déjà dit, les parcours prolongés devraient faire l'objet de négociations. Mais, au cours de ces négociations,

l'une et l'autre partie devraient avoir le droit de confier à un arbitre la question de savoir si le projet de parcours prolongé entre dans la première ou dans la seconde catégorie. Si l'arbitre conclut qu'il entre dans la dernière catégorie, c'est-à-dire que ses conséquences sont relativement si faibles qu'il ne peut pas être considéré comme apportant un changement important dans les conditions de travail, la compagnie aurait alors le droit de mettre son projet de parcours prolongé à exécution.

Si, d'autre part, l'arbitre décidait que les conséquences du parcours prolongé qui est projeté modifieraient les conditions de travail de façon importante, la compagnie devrait alors (à moins qu'elle ne puisse obtenir le consentement de la fraternité) retirer son projet jusqu'à la prochaine période où des négociations seront en cours. Lorsque les négociations seront en cours, elle pourra aller de l'avant, compte tenu de la sanction prévue par la loi de faire la grève et de recourir au lockout. Soit dit en passant, un projet de parcours prolongé qu'on établirait étape par étape devrait être considéré en tenant compte des conséquences de l'ensemble d'un tel projet plutôt qu'en tenant compte des conséquences de chaque étape prise séparément.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur ce point. L'enquête Freedman a été très exhaustive. Elle a exigé beaucoup de temps et d'argent. Compte tenu de tous ces facteurs, de même que des espoirs et de la confiance qu'on a placés dans l'habileté et l'honnêteté de cet éminent juriste, il incombe sûrement à tous les députés d'appuyer ses recommandations, qui sont contenues en substance dans ma motion.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'approuve l'esprit et les termes de ce projet de résolution, mais j'estime qu'elle ne va pas assez loin et qu'elle ne couvre pas tous les problèmes auxquels elle a trait. Pour modifier la loi de façon à résoudre les problèmes des progrès de la technologie et de l'automatisation—permettez-moi d'employer le terme général pour englober tous genres d'innovations ou changements technologiques—nous devons le faire de façon à tenir compte de l'ensemble du problème, afin d'y apporter une solution plus complète. Nous devrions songer, non seulement à l'exploitation des chemins de fer mais à toutes les industries et les commerces où l'automatisation est probable.

Pour préciser, j'estime que le projet de résolution actuel ne suffit pas pour les raisons suivantes. Elle ne prévoit pas appliquer des mesures assez tôt pour empêcher les querelles suscitées par l'automatisation. Pour empêcher la désorganisation que provoque l'automatisation, il faut s'en occuper dès qu'on commence à songer. Si l'on attend au moment de la négociation des nouveaux contrats pour le faire, il peut être déjà trop tard pour apporter les ajustements qui s'imposent.

Bien des gens sont d'avis aussi que ces problèmes pourraient être mieux réglés loin de la table de négociation, et que les négociations collectives sont trop souvent assujetties aux pressions, aux délais rigides et aux courants contraires multiples. Il ne faut pas oublier le fait que la vaste majorité des ouvriers touchés par l'automatisation ne sont pas organisés pour négocier collectivement, et qu'il faut faire quelque chose pour eux.

J'aimerais vous parler d'un discours que M. Walter Reuther faisait à un comité lors du 86e congrès américain de l'automatisation. M. Reuther a dit que, même si les négociations collectives ont un rôle primordial à jouer dans la solution des problèmes de l'automatisation, elles ne peuvent assurer toutes les solutions. Il ajoutait que les programmes négociés doivent fonctionner côte à côte avec les programmes publics. Par exemple, les programmes de réadaptation négociés ne peuvent répondre aux besoins de tous les ouvriers qui doivent être réadaptés, pas plus que les programmes négociés de rétablissement ne peuvent aider les employés des maisons qui ont fermé leurs portes. M. Reuther suggère aussi que des programmes, semblables à ceux qui sont obtenus par négociations collectives, devront être mis en œuvre pour les millions d'ouvriers qui ne sont pas encore organisés. Si nous devons avoir un programme complet, équilibré et coordonné, il est donc nécessaire que les mesures proposées dans ce projet de résolution soient étudiées de concert avec d'autres mesures, plus particulièrement avec celles qui entraînent des mesures directes de la part du gouvernement. Pour commencer, nous devons reconnaître que l'automatisation est une bonne chose pour la société. Dans ce même discours prononcé par M. Walter Reuther dont j'ai parlé plus tôt, M. Reuther a prévu un taux de croissance de 5 p. 100 par année aux États-Unis résultant de l'automatisation, et il a fait remarquer que cette production accrue pourrait avoir des répercussions favorables telles que l'élimination de la pauvreté, un niveau de vie plus élevé, de meilleures normes de santé, la disparition des taudis ainsi qu'une aide accrue aux pays en voie de développement. Mais, il faut également reconnaître que l'automatisation crée des problèmes. Elle suscite de nombreuses difficultés et entraîne souvent des déplacements de main-d'œuvre. Elle tend à diminuer l'embauche dans les industries de fabrication, à augmenter l'embauche des employés de bureau et dans les services, à favoriser la concentration industrielle, le fusionnement commercial, la centralisation et l'abandon de nombreuses villes et localités.

Dans son rapport, dont l'honorable député de Nickel-Belt (M. Fawcett) a parlé, le juge Freedman a fait quelques suggestions au sujet de la mise en œuvre des innovations

technologiques. Ce rapport me paraît remarquable et progressif. Il renferme une foule de renseignements très utiles sur les changements que le progrès technologique et l'automatisation ont amenés dans la société. Le juge Freedman a déclaré que la mise en œuvre des innovations technologiques impose des responsabilités à toutes les parties, au gouvernement, au salariat et au patronat. J'aimerais rappeler quelques-unes de ces déclarations. La première, qui figure à la page 96 du rapport, se lit ainsi:

L'idée ancienne voulant que la main-d'œuvre constitue une marchandise ne suffit pas du tout; elle est à la fois erronée et dangereuse. En conséquence, il incombe à l'entrepreneur qui introduit une innovation technologique de veiller à ce que cela ne se fasse pas au détriment de son effectif ouvrier. Tel est l'aspect humain du défi de la technologie et il ne faut pas s'en désintéresser.

Puis, il ajoute:

Le travail a aussi des responsabilités. La principale d'entre elles est peut-être de ne pas faire servir sa puissance organisée à une résistance aveugle et délibérée aux progrès technologiques. Le travail doit reconnaître le rôle utile que joue la technologie lorsqu'il s'agit du bien-être général et de la puissance économique de la nation.

Voici ce qu'il dit au sujet du gouvernement à la page 93:

C'est uniquement lorsque l'économie est dans le marasme et que les mesures gouvernementales n'ont pas suffi ou n'ont pas réussi à la raffermir que les innovations technologiques ont des conséquences malheureuses pour les particuliers.

Quelles sont les autres mesures qu'il faudrait envisager, quand on présente une mesure législative de ce genre, afin de cerner complètement le problème? Premièrement, le gouvernement devrait élargir la portée du service consultatif de la main-d'œuvre afin qu'il puisse intervenir dès le début pour aider à trouver des solutions à ces problèmes. Aux États-Unis, le gouvernement a établi des comités représentant le gouvernement, le salariat et le patronat pour régler les problèmes ayant trait aux innovations technologiques. Grâce à cette initiative, l'automatisation a été introduite, dans certains cas, sans entraîner la perte d'un seul emploi. Certains travailleurs ont reçu une nouvelle formation, certains ont été affectés à d'autres postes et certains ont été promus. On a pu agir ainsi parce qu'on a étudié les problèmes assez tôt.

Ces comités ont constaté que l'automatisation pouvait se révéler très avantageuse, tant sur le plan humain que sur le plan technique, pourvu qu'on s'en tienne à certains principes directeurs. A ce sujet, je me reporte à une déclaration de M. Arthur Goldberg—qui était alors secrétaire du Travail des États-Unis—paru dans le *Times*, de New York, le 2 avril 1961. Parlant des principes directeurs qui devaient présider à l'élaboration de nouvelles méthodes technologiques, M. Goldberg avait déclaré qu'il devait s'écouler un intervalle convenable entre le moment où l'on décidait d'adopter l'automatisation et celui où l'on passait à l'action et qu'il devait y avoir ample consultation entre salariat et patronat concernant le déplacement d'employés et les modifications d'emploi. On doit, disait-il, mettre les intéressés franchement au courant de la situation et, ce qui importe le plus, le changement doit coïncider avec une période où l'embauche et les débouchés sont en voie d'expansion.

• (5.30 p.m.)

En plus d'instituer ces comités tripartites, le gouvernement pourrait également aider de bien d'autres façons. Je pense à la réadaptation et à la mobilité des travailleurs. Le gouvernement, il est vrai, a déjà pris des dispositions à ce sujet en vertu de son programme de la main-d'œuvre et, en outre, cherche à favoriser une plus grande coordination par la création d'un ministère de la Main-d'œuvre. Il fait là, à mon avis, un pas de géant et plusieurs d'entre nous en attendront les résultats avec intérêt.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit élargir et coordonner son programme de lutte contre la pauvreté et aider les régions particulièrement touchées par les innovations et les changements effectués sur le plan industriel. S'il pouvait intervenir avant qu'un changement s'opère ou assez après la mise en œuvre, il empêcherait sans doute l'exode des gens vers d'autres villes et, partant, le déracinement des travailleurs et les désordres sociaux. Grâce à l'aide du gouvernement, il serait possible de conserver les industries, dans certaines de ces villes, et à y maintenir l'embauche. On pourrait le faire en assurant de meilleurs moyens de transport, des écoles techniques et quoi encore.

En terminant, monsieur l'Orateur, je félicite le parrain du projet de résolution à l'étude. La seule lacune que j'y vois c'est que ce problème ne devrait pas être considéré isolément mais au regard d'autres mesures qui sont présentées et qu'on peut présenter dans ce domaine.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Il m'a particulièrement intéressé, monsieur l'Orateur, de constater que le député de Nickel-Belt (M. Fawcett) est un collègue qui a fait ses débuts dans le mouvement ouvrier au sein des syndicats qui dominent à bon droit les chemins de fer du Canada. Alors qu'il est un fils des employés itinérants, je suis l'un de ces malheureux qui ont été apprentis durant cinq ans dans ce qu'on appelait alors «les ateliers». Peut-être de façon plus tragique, j'ai été aussi victime, pour employer ce mot, d'une décision

que le National-Canadien a prise en 1939 ou en 1940, au début de la guerre, de fermer arbitrairement ce qu'on appelait alors les ateliers de Saint-Malo, dont le député de Nickel-Belt est sûrement au fait. A une très brève période d'avis, des centaines de familles de Québec ont dû aller s'établir à Montréal pour travailler à l'atelier de Pointe-Saint-Charles.

J'ai encore très vive à la mémoire, monsieur l'Orateur, l'émotion qu'un tel déplacement a causée à ces familles en 1940. Nous sortions des années de dépression. Les emplois étaient encore assez rares. Nous avons été transplantés d'un milieu familier à un milieu hostile. Cette hostilité venait des travailleurs de l'atelier de Pointe-Saint-Charles. C'était tout à fait normal, parce que notre arrivée sur la scène locale, par centaines, a terriblement disloqué des institutions aussi fondamentales que les droits d'ancienneté, le raccordement des emplois, et le reste. Le fait que mon père soit décédé moins d'un an après la mutation m'a toujours laissé l'impression, mais sans rancœur, que la manière très dictatoriale dont nous avons été déplacés de Québec à Montréal a été l'un des facteurs de son décès à l'âge de 56 ans, dont 42 passés au service de la compagnie de chemin de fer.

Il y a 25 ans de cela. J'aime penser que les choses se sont beaucoup améliorées depuis ce triste jour de ma vie. Évidemment, je n'en suis pas sûr. J'ai continué à m'occuper activement du mouvement ouvrier du National-Canadien pendant bien des années, jusqu'en 1952. Comme le député de Nickel-Belt, je pense que le rapport Freedman est un des rapports les plus progressifs jamais soumis aux syndicalistes canadiens. Je pense qu'un jour les répercussions du rapport Freedman seront aussi grandes, plus grandes même que celles du rapport présenté il y a quelques années par un autre homme courageux, le juge Rand.

Monsieur l'Orateur, avant qu'expire mon temps de parole, j'aimerais dire que je suis très heureux d'être au ministère du Travail et de travailler pour un ministre qui, à plusieurs reprises, a ouvertement exprimé le respect et l'admiration qu'il éprouve pour le rapport Freedman. Je ne dis pas cela parce qu'il est ici. S'il ne partageait pas cette opinion, je ne serais pas son secrétaire parlementaire. Il sait que je suis assez indépendant pour démissionner si un jour je devais sentir qu'il ne veillait pas à l'intérêt des ouvriers.

Ceux d'entre vous qui ont eu le privilège d'entendre la présentation du mémoire annuel du Congrès du travail canadien sauront qu'une partie du mémoire était fondée sur les recommandations du rapport Freedman Je ne veux pas citer trop longuement de la réponse du ministre du Travail (M. Nicholson) au mémoire, mais je citerai brièvement le compte rendu officiel:

> J'aimerais parler de deux choses à ce sujet. La première est votre mention du rapport Freedman, un document que je trouve admirable et qui porte à réfléchir. Certains le critiquent pour avoir dépassé son mandat, mais je dois dire qu'à mon avis on devrait féliciter le commissaire, le juge Freedman, pour avoir mis au jour cette question. Je sais que mes collègues au gouvernement ainsi que les fonctionnaires de mon ministère et du ministère de la Main-d'œuvre étudient ce rapport très attentivement.
>
> Le juge Freedman a dit que la première chose à faire, et la plus importante, était pour les employés intéressés et la direction du chemin de fer intéressé de se rencontrer afin de trouver, si possible, et de mettre en œuvre une solution. Je suis heureux de vous dire que j'ai rencontré les représentants du syndicat des employés de chemins de fer—dont certains sont ici aujourd'hui—et les représentants de la direction des chemins de fer, et que des mesures encourageantes sont déjà prises dans ce sens.

Lors de la conférence sur la formation de la main-d'œuvre tenue par le Congrès du travail du Canada à Ottawa, le mercredi 23 février 1966, le ministre a également déclaré ce qui suit:

> Au cours des quelques dernières années, on a eu des exemples très déplorables de ce qui peut arriver quand on laisse la technologie et l'automatisation progresser trop vite pour que l'élément humain puisse s'y adapter. On a également vu ce qui peut arriver quand les décisions technologiques sont prises sans songer à tous ceux qui seront affectés ou qui pensent l'être. Il en résultera probablement certaines difficultés non seulement pour ceux qui seront touchés immédiatement mais, comme quand on lance une pierre dans l'eau, des vagues d'inquiétude et d'appréhension atteindront la collectivité, le district, le pays tout entier.

Dans son discours, le ministre a également parlé de collaboration en ces termes:

> Pareille collaboration exige, à mon avis, qu'on rencontre quelqu'un d'autre avec le désir sincère et l'intention de régler ensemble des problèmes communs. Il s'agit d'échanger franchement et totalement des idées sur des sujets qui, autrefois, étaient jugés comme dépassant les limites des discussions conjointes.

• (5.40 p.m.)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre a fait valoir deux points très importants. Premièrement, il a insisté dans ses remarques sur les répercussions très fortes de ces décisions sur toute collectivité dont l'existence dépend des chemins de fer. Il parlait dans un sens beaucoup plus étendu du fait que notre pays est forcé de proposer des mesures législatives ou d'adopter d'autres moyens, en vue d'obtenir une collaboration étroite entre le salariat et le patronat. Il est temps, si nous voulons soutenir la concurrence dans une société libre, que le patronat et le salariat au Canada collaborent avant et non après que les décisions sont prises.

Contrairement à mon expérience d'il y a 25 ans, l'époque est révolue où la voix du sa-

lariat était entendue une fois les décisions prises. Il est peu avantageux pour le patronat, les employeurs, les industries et le Canada que des décisions d'une grande portée influant sur la vie, les salaires et l'avenir de la main-d'œuvre au Canada soient prises par un groupe autocratique qui agit unilatéralement sans consultation préalable.

Je crois que le ministre actuel du Travail, avec la vaste expérience qu'il a acquise dans le domaine administratif à la Polymer et autres sociétés, comprend ce fait et je suis fier qu'il l'ait dit ouvertement. J'ai noté en prenant connaissance de ses observations—et je suis certain de l'interpréter correctement—qu'il se rendait compte que le rapport Freedman dépasse la portée restreinte des pourparlers avec les chemins de fer. Il faudra un jour étendre la portée du rapport Freedman à tout le domaine des relations entre salariat et patronat et non seulement aux relations entre chemins de fer et syndicats, mais aussi aux relations entre toutes les compagnies et leurs employés.

Le rapport Freedman laisse entendre, avec raison, que le salariat doit avoir le sens des responsabilités. Le salariat doit se rendre compte parfois que des changements technologiques empêchent une entreprise située dans une petite localité de livrer concurrence aux autres entreprises et sociétés disposées à effectuer des changements et à se moderniser.

Le patronat et les salariés doivent pouvoir prendre certaines dispositions. J'espère,—si je puis me permettre de rêver,—qu'il sera possible à l'avenir d'effectuer tous les changements devant protéger la main-d'œuvre, empêcher la désorganisation et assurer la protection des petites collectivités en se rencontrant simplement et en faisant preuve d'un peu de bonne volonté et de collaboration dans la planification. Malheureusement, le patronat et les salariés n'ont pas connu cette expérience dans le passé, et ceux qui en ont souffert ont été surtout les salariés.

C'est la raison pour laquelle il faudrait exiger, je pense, que tous les intéressés à l'avenir du pays lisent le rapport Freedman. Je pense surtout au fait que si le Canada doit survivre et maintenir son standard actuel de vie, il doit concurrencer de plus en plus en vue d'avoir accès aux marchés mondiaux. A mesure que notre concurrence augmente les buts et les ambitions légitimes du patronat et des salariés deviennent les mêmes. Le temps est révolu où chacun d'eux pouvait prendre des décisions unilatérales, car de fait, leur destinée est la même.

Le gouvernement se rend compte, je pense, de l'importance du rapport Freedman. Je crois que sa portée et ses répercussions sur les relations de travail et les différends industriels sont manifestes. Le ministre et son ministère sont prêts à étudier et étudient présentement à fond ce rapport afin que la Chambre soit très prochainement saisie de recommandations dans le sens dont l'a envisagé le juge Freedman.

Il se peut que le rapport Freedman porte sur plus que les seuls droits du patronat et des salariés. Il porte aussi sur les droits du troisième élément de la collectivité, soit les gardes-magasin, les marchands et le petit homme d'affaires qui vivent dans une localité comptant presque uniquement sur une ou deux entreprises, ou dans le cas d'un régime de parcours étendu, sur les chemins de fer exclusivement. Ces gens ont eux aussi des droits.

De nos jours, les gens éclairés comprennent que le patronat et le salariat ont un sort commun, ni l'un ni l'autre ne peut gérer ses affaires chacun de son côté. Il est important que le salariat comprenne aujourd'hui que le patronat n'est pas destiné à opprimer froidement et complètement le salariat. D'autre part, le patronat doit comprendre que l'effectif ouvrier est un partenaire dont il a grand besoin, que la bonne volonté et l'harmonie les servent mutuellement, et que les grèves ou lockouts ne profitent à personne, encore moins aux Canadiens.

M. Alkenbrack: Puis-je poser une question au député de Verdun (M. Mackasey)? J'ai écouté ses propos avec un vif intérêt et je partage ses opinions, mais prédit-il la cession des petites industries dans les agglomérations moyennes ou les petites villes du Canada? Je songe en particulier, en posant cette question, à la politique tarifaire projetée par le gouvernement.

M. Mackasey: Au contraire, monsieur l'Orateur, je présume aussi qu'une petite industrie, qui emploie 35 personnes pour fabriquer un certain produit, trouve de plus en plus difficile de vendre son produit, parce qu'une industrie semblable située à 100 ou même à 50 milles de là, une industrie qui a jugé bon de partir à zéro utilise de nouvelles méthodes de production et en abordant le problème sous un angle nouveau. Il faudra donc que cette petite industrie se modernise, peut-être aux dépens de son personnel, en le réduisant de 35 à 12 ou à 15 employés, si elle veut continuer son exploitation, c'est l'un des problèmes vexants qui se posent à la petite industrie.

Que doit faire une industrie en l'occurrence? Doit-elle tenter de continuer son exploitation avec ses 35 employés et produire quelque chose qu'elle ne peut vendre sur un marché compétitif? Ou doit-elle être réaliste et moderniser son établissement, même s'il

lui faut réduire son personnel de 35 à 12 employés? Au moins l'avenir de ces 12 personnes sera assuré. C'est à ce moment-là qu'il faut penser au sort des 23 personnes congédiées, longtemps avant l'adoption de méthodes modernes.

Nous devons étudier les répercussions d'une telle mesure sur les 23 familles en cause ainsi que les répercussions économiques sur la communauté où cette industrie est située. Tous ces facteurs doivent entrer en ligne de compte bien avant que les changements soient proposés.

J'affirme donc que la direction ne devrait pas décider de moderniser une entreprise le vendredi et avertir les travailleurs le lundi suivant d'un fait accompli entraînant le renvoi d'employés ayant 15 ou 20 ans de service. Je préconise donc une collaboration complète avant que des décisions de cette importance soient prises à la lumière plus réaliste de l'esprit de concurrence caractérisant notre époque.

• (5.50 p.m.)

M. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Nickel Belt (M. Fawcett), est grand spécialiste des chemins de fer et nous l'avons tous en haute estime. Il fera sans doute un apport appréciable à la Chambre ainsi qu'à la fonction publique du Canada, comme d'autres employés éminents des Chemins de fer canadiens. Dans mes rapports avec ses membres, j'ai constaté que le comité des transports et communications a l'esprit large et juste et qu'il connaît certainement fort bien les difficultés qu'éprouvent les employés de l'industrie des chemins de fer.

Je dois dire que le rapport Freedman a une grande portée. Il est toutefois regrettable que le mandat de cette commission ne lui ait permis d'étudier qu'une seule question déterminée, et cela étant, qu'il n'ait pu aller plus loin et concevoir un exposé pouvant servir à l'ensemble de l'industrie. Il est significatif que ce rapport n'aborde pas le problème des chemins de fer.

Membre du comité permanent des transports et communications, je suis un peu effrayé de la distance qui sépare patrons et ouvriers. Suivant ceux qui ont témoigné devant le comité, il semble que les ouvriers ont l'impression que toutes les démarches de la direction sont imaginées de façon à ce que l'employé, comme tel, soit complètement négligé. On ne trouve pas, semble-t-il, dans ce secteur cette rencontre des esprits qui caractérise une industrie plus concentrée, je dirais, par exemple, la fabrication, et même l'exploitation minière. C'est peut-être parce que les employés des chemins de fer sont dispersés dans tout le pays et que l'occasion de rapports plus étroits et d'entretiens avec la haute direction ne s'y présente pas comme dans les industries plus concentrées.

Je l'ai déjà dit, je suis étonné que cette situation existe et qu'elle soit arrivée au point où elle en est. C'est pourquoi il faut évidemment faire quelque chose pour améliorer les relations entre patrons et employés dans nos deux grandes compagnies nationales de chemins de fer. Il existe toutefois un danger, à mon avis: le gouvernement peut intervenir dans ce conflit et introduire des mesures législatives qui freineront peut-être le progrès technologique—je pense notamment à l'automation—plus encore que la résistance des hommes opposés à tout changement de cet ordre.

Par exemple, si en 1950 les chemins de fer avaient été contraints d'entamer des négociations avec les syndicats, afin de décider s'il était conforme à l'intérêt des chemins de fer et des employés d'adopter la locomotive diesel, il est possible qu'on ait pu avancer des arguments logiques. Toutefois, je crains que cela n'ait donné lieu à des négociations prolongées lorsque le moment serait venu fatalement d'admettre que certains employés devraient être déplacés, faute de quoi l'amélioration due à l'utilisation des locomotives diesel demeurerait lettre morte. Si l'on veut bien me permettre d'établir en comité la preuve de ce que j'avance, c'est au début de 1950 que le chemin de fer Pacifique-Canadien a commencé ses études sur la construction du *Canadian*. Naturellement, cela impliquait l'utilisation de la locomotive diesel. Si ma mémoire est exacte, ce n'est qu'en 1955 que le *Canadian* a été inauguré comme premier train de passager assurant le service transcontinental. Il est sûr que, pendant tout ce temps, on aurait pu s'organiser pour discuter ce qui allait être la répartition ultime de la main-d'œuvre le long du parcours, tant à l'égard du *Canadi*an que des trains de marchandises qui sont devenus beaucoup plus longs, tirés par plusieurs locomotives que commandent deux ou trois hommes dans la cabine.

Si les compagnies n'avaient pas été libres d'étudier la technique des opérations ferroviaires sans la sanction préalable des employés, je me demande où les chemins de fer en seraient rendus aujourd'hui. Il y a quelque temps, j'ai discuté avec un employé de chemins de fer la raison pour laquelle le Pacifique-Canadien et le National-Canadien n'avaient pas adopté plus tôt les wagons plate-forme à deux ou trois ponts pour le transport des automobiles. Il a dit que la cendre que crachaient alors les locomotives

à vapeur rendait impossible l'emploi de cette méthode de transport pour les automobiles.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre les délibérations, mais le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré.

M. Knowles: Vous lui avez donné le coup de grâce.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre abordera demain l'article 8 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit l'étude en comité plénier du bill C-145, concernant la pêche commerciale au Canada; l'article 9, deuxième lecture du bill C-153, loi modifiant la loi sur l'aéronautique; l'article 5, deuxième lecture du bill C-151, loi prévoyant l'établissement d'un fonds de développement économique et social; l'article 6, deuxième lecture du bill C-152, loi modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles; l'article 26, l'étude en comité du bill S-14, loi modifiant la loi sur les lettres de change; l'article 12, deuxième lecture du bill C-146, loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest; l'article 13, deuxième lecture du bill C-147, loi modifiant la loi sur le Yukon; l'article 42, projet de résolution précédant une mesure en vue de la contruction d'un chemin de fer dans la province de l'Ontario, et l'article 39, deuxième lecture du bill C-154, loi visant la mise en vigueur d'une convention sur les impôts.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Que ferons-nous en soirée?

L'hon. M. McIlraith: Nous aborderons le projet de loi sur le Conseil des sciences.

L'hon. M. Starr: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait aller plus loin et nous indiquer les travaux que la Chambre abordera après jeudi.

L'hon. M. McIlraith: Oui, avec plaisir. Vendredi, nous entamerons le débat sur le budget, que nous poursuivrons lundi, mardi et mercredi. Je devrais peut-être signaler aux députés, au cas où quelqu'un l'aurait oublié, que cela signifierait un vote lundi et un autre mercredi.

Une voix: A quelle heure?

L'hon. M. McIlraith: J'ai oublié l'heure. A l'heure prévue à l'article 58 du Règlement.

(A 6 heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 31 mars 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 31 mars, à 5 heures 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du

Gouverneur général,

A. G. CHERRIER.

L'INDUSTRIE

• (2.40 p.m.)

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Les honorables députés se rappelleront qu'en répondant aux questions qui m'ont été posées au cours de l'étude des crédits du ministère, j'ai signalé mon intention de formuler des principes directeurs appropriés de nature à aider les filiales de sociétés étrangères à administrer leurs entreprises en tant que bonnes personnes morales du Canada.

Au cours des dernières années, on a accordé beaucoup d'attention au rôle des filiales de sociétés étrangères dans l'économie canadienne et aux difficultés que leurs responsabilités envers leurs sociétés mères et la collectivité où elles font affaires peuvent susciter. Il s'est exprimé bon nombre d'opinions au sujet de cette importante question. En ces dernières semaines, j'ai eu de fructueuses consultations avec les dirigeants de bon nombre de filiales canadiennes de sociétés étrangères de divers pays. J'en ai conclu que tous les intéressés trouveraient avantage à entendre une déclaration sur ce que l'on est en droit d'attendre des filiales relativement à leurs responsabilités envers la collectivité canadienne.

J'adresse donc aux dirigeants de filiales de sociétés étrangères au Canada une lettre dans laquelle j'énonce quelques principes directeurs en matière de bonne conduite de la part d'une société. Je mentionne également dans ma lettre que j'ai l'intention de demander aux plus importantes filiales de me fournir périodiquement, à titre confidentiel, des renseignements sur certains aspects de leurs opérations et de leur financement.

Je demande ici la permission de déposer une copie de cette lettre et l'autorisation de la faire annexer au compte rendu des délibérations de ce jour.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer cette lettre et de la faire imprimer comme appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice, page 3713.*]

L'hon. M. Winters: Les honorables députés remarqueront en lisant la lettre que les principes mentionnés soulignent avant tout le besoin pour les filiales de chercher à tirer dans toute la mesure possible plein parti de leurs responsabilités, de participer et de s'identifier autant que possible à la vie de la collectivité canadienne. Bien que ces principes aient été formulés relativement aux circonstances particulières qui entourent l'activité au Canada de filiales de sociétés étrangères, l'objectif recherché s'applique également à toutes les sociétés canadiennes.

J'ose croire que cette déclaration des principes relatifs à la gestion efficace des affaires contribuera à une meilleure compréhension du rôle que jouent les filiales de sociétés étrangères dans notre économie et encouragera et facilitera leur pleine participation à notre essor et à notre développement conformément aux besoins d'ordre commercial, économique et social du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'avais espéré, monsieur l'Orateur, être en mesure de me procurer un exemplaire de cette lettre. Mais comme la chose n'a pas été possible, mes observations seront donc d'ordre général.

Rien n'a été plus propice à engendrer la mésentente entre le Canada et les États-Unis que l'adoption d'une certaine attitude de la part de l'administration à Washington dans

l'exercice de son autorité sur les sociétés canadiennes qui sont effectivement des filiales de sociétés américaines. Ces principes directeurs énoncés récemment étaient de nature à porter atteinte à la souveraineté du Canada. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés énergiquement à certaines dispositions qu'ils renferment.

Je me souviens très bien des discussions que nous avons eues à ce sujet, lorsque nous étions au pouvoir. L'une des plus remarquables a eu lieu à l'époque où nous avions conclu un marché pour la vente du blé à la Chine communiste. L'administration des États-Unis était alors opposée à la conclusion de marchés avec les pays communistes pour la vente de marchandises stratégiques et non stratégiques et n'a rien fait pour faciliter au Canada la mise en application de sa ligne de conduite. Les seules chargeuses de blé disponibles étaient fabriquées par la filiale canadienne d'une société américaine. Toutefois, presque à la dernière minute, on nous apprit que nous ne pourrions pas en obtenir.

J'ai vu le président des États-Unis d'alors. Comme un ou deux ouvrages ont relaté ce qui s'est passé, je dirai simplement ceci: j'ai précisé que si une telle attitude persistait, le Canada se verrait forcé de prendre les mesures les plus énergiques. On y a vu de l'antiaméricanisme. C'était en fait du procanadianisme. (*Applaudissements*)

Je tiens à dire au ministre que sa déclaration ralliera tous les suffrages. La position qu'il vient de prendre, nous la préconisons depuis longtemps et, au pouvoir, nous lui avons donné suite. Son attitude, avec sa vaste expérience de la grande entreprise, montre qu'il place les intérêts du Canada avant tout.

C'est notre position, la même que nous avons eue par le passé et que nous continuerons à avoir. Nous accueillons avec joie les investissements américains, mais nous désirons que les placeurs de fonds américains et étrangers au Canada se conduisent de façon à mériter la définition qu'il a employée, à savoir en bons citoyens canadiens.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de faire parvenir ces principes économiques directeurs aux filiales des sociétés américaines au Canada. A mon avis, c'est là une grande...

L'hon. M. Winters: Permettez-moi d'interrompre pour dire qu'ils ne visent pas seulement les filiales américaines, mais toutes les filiales de sociétés étrangères.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Douglas: Si j'ai bien compris le ministre, d'après sa lettre, ils s'adressent surtout aux filiales américaines au Canada. La différence est grande avec l'attitude du gouvernement en décembre dernier alors que les ministres de la Couronne parlaient des principes directeurs comme d'une aubaine économique et politique. A mon sens, dans sa lettre aux diverses sociétés au Canada, le ministre met le doigt sur le véritable problème, qui est celui-ci: loin de s'y opposer, les Canadiens sont heureux d'accueillir au pays les sociétés qui y apportent des capitaux, des connaissances techniques, et des facilités de recherche qui nous manquent souvent.

Le véritable problème, comme la lettre du ministre le signale, c'est que les décisions peuvent se prendre à l'extérieur du Canada et ne pas être dans les intérêts du Canada, mais dans ceux d'un autre pays. J'espère que la lettre et le questionnaire du ministre lui feront obtenir des renseignements qui permettront au gouvernement d'établir une politique, mais je tiens à signaler que le nœud de la question est indiqué au troisième principe directeur qui dit:

> La mise en valeur maximum des possibilités du marché dans d'autres pays de même qu'au Canada.

Je pense que le gouvernement devra préciser cela bien davantage, si nous voulons éviter que se reproduise la situation de l'été dernier, alors que trois meuneries, filiales canadiennes de sociétés américaines, ont refusé de moudre du blé, parce que la farine était vendue à l'Union soviétique et expédiée à Cuba.

Il faut que le gouvernement canadien fasse clairement entendre aux autorités américaines et aux filiales des États-Unis au Canada que lorsqu'une société s'établit au Canada, s'enregistre en vertu des lois canadiennes, utilise les ressources et la main-d'œuvre du pays, elle tombe sous le coup des lois et des politiques de notre gouvernement.

• (2.50 p.m.)

Il faudra, je pense, en donner une explication beaucoup plus précise que celle qui figure dans la lettre. Nous devrons le faire clairement entendre au gouvernement des États-Unis: il lui faut renoncer à l'idée que les filiales américaines au Canada tombent sous le coup des lois des États-Unis, surtout en ce qui concerne le commerce avec l'ennemi; ces lois ont été invoquées dans le

passé en vue de pouvoir exercer une surveillance sur les filiales américaines chez nous, surveillance souvent exercée au détriment du Canada.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) qui nous a fait parvenir, quelques minutes avant que la Chambre ne commence à siéger, la lettre adressée aux filiales canadiennes de sociétés étrangères. Je le remercie également de nous avoir fait parvenir ce communiqué publié en bon français, et je suis d'avis qu'il mérite des félicitations à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, j'ai analysé les principes directeurs de bonne conduite émis par le ministre aux filiales des sociétés étrangères, et je suis d'avis que si ces principes étaient mis en pratique, le ministre du Commerce réussirait à résoudre bien des problèmes.

L'honorable ministre recommande aux filiales canadiennes de s'approvisionner de matières premières au Canada, et je crois que si toutes les filiales canadiennes de sociétés étrangères y voyaient, cela pourrait améliorer la situation économique au Canada.

Parmi les objectifs à atteindre, l'honorable ministre déclare:

> Lorsque la chose est possible, accroître le degré de transformation des produits de nos ressources naturelles dans la mesure où la chose est rentable.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le ministre n'insistera jamais trop pour voir à transformer, ici-même, au Canada, les richesses naturelles que nous avons en abondance dans notre pays.

Le ministre demande également aux dirigeants des filiales canadiennes de sociétés américaines d'employer le plus possible de techniciens et de personnel canadiens. Je suis d'avis que cela est des plus recommandable, et que les sociétés américaines installées au Canada devraient y voir le plus possible.

Le ministre recommande, de même, d'ouvrir aux canadiens les possibilités de participer à la structure financière de ces entreprises.

Monsieur l'Orateur, un autre point important est le principe directeur n° 3 qui se lit comme suit:

> La mise en valeur maximum des possibilités du marché dans d'autres pays de même qu'au Canada.

Le ministre recommande aux filiales canadiennes de sociétés américaines ou étrangères de voir à développer leurs exportations. Je suis d'avis que le ministre des Finances (M. Sharp) devrait profiter de cette recommandation.

Si l'on établissait comme objectif pour toutes ces sociétés canadiennes d'exporter autant que les sommes d'argent qu'elles envoient dans d'autres pays sous forme de dividendes, de profits et d'intérêt, à ce moment-là, la balance des paiements au Canada deviendrait non plus un fardeau pour les Canadiens, mais elle cesserait de nous être continuellement défavorable et de désiquilibrer l'économie canadienne.

Je crois qu'une des principales recommandations que le ministre du Commerce devrait faire à ces sociétés canadiennes serait de leur imposer comme objectif d'exporter autant que les sommes d'argent qu'elles expédient aux pays étrangers sous forme d'intérêt, de dividendes et de profits.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je tiens à m'associer aux chefs de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique (MM. Diefenbaker et Douglas), lorsqu'ils déclarent que toutes sociétés étrangères qui s'installent au Canada et qui profitent de notre main-d'œuvre, de nos richesses naturelles, bref, de nos capacités, devraient se conduire comme des corporations canadiennes, ayant en vue, tout d'abord, le bien-être de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour dire que le ministre du Commerce mérite des félicitations pour l'établissement de ces premiers principes directeurs, applicables aux filiales des compagnies étrangères au Canada. Ce n'est qu'un premier pas, car leur succès dépendra de la collaboration qu'il recevra des filiales et des compagnies mères qui les dirigent.

Le ministre aurait pu donner plus de précisions sur un aspect de ce premier groupe de principes directeurs, question qui mérite la plus grande attention. Il s'agit de la situation dans laquelle se trouvent les filiales de compagnies étrangères, qui se voient imposer des restrictions par leurs compagnies mères au sujet de la concurrence et de la fourniture de certains produits en concurrence avec les compagnies mères à l'étranger. La restriction porte certainement atteinte à nos filiales canadiennes, affecte notre structure commerciale et constitue une cause importante de nos difficultés en ce qui a trait à la balance des paiements.

Encore une fois je félicite le ministre d'avoir pris une mesure qui constitue un pas dans la bonne direction, mesure dont le succès deviendra tangible quand elle sera mise en œuvre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CHANGEMENT AUX TRAVAUX D'AUJOURD'HUI

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je profiterai de cette occasion pour indiquer un léger changement dans les travaux de la Chambre aujourd'hui. J'ai dit hier soir que le bill C-145, concernant la pêche commerciale, serait le premier article des travaux d'aujourd'hui, mais nous ne pourrons suivre ce programme.

J'avais en outre indiqué que nous étudierions ensuite, dans l'ordre, les deux projets de loi inscrits au nom du ministre des Forêts, le bill C-151 et le bill C-152. Nous nous proposons maintenant de mettre d'abord en délibération le bill C-152, vu que nous avons l'impression que cette disposition permettra un débat plus méthodique des deux bills.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE FROMAGE—ANNONCE DE L'AUGMENTATION DU CONTINGENT GLOBAL IMPORTÉ AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les restrictions des États-Unis se rapportant aux importations de fromage canadien cheddar ont été l'un des sujets débattus à la réunion du comité conjoint Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques qui a eu lieu à Washington au début du mois.

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que les États-Unis viennent d'annoncer aujourd'hui même une augmentation du contingent global d'importation de fromage cheddar aux États-Unis de plus de 900,000 livres pour le reste de l'année d'importation en cours, se terminant le 30 juin. (*Applaudissements*) En outre, les États-Unis songent à augmenter de 5 millions et demi de livres le contingent général des importations aux États-Unis de fromage cheddar pendant la prochaine année de contingentement et à établir un contingent supplémentaire de 1.2 million de livres expressément pour le cheddar vieilli. Ainsi, le contingent global pour le fromage cheddar excéderait 9 millions et demi de livres par année, comparativement au contingent actuel d'environ 2.8 millions de livres.

Aux termes du contingent actuel, les ventes du Canada sur le marché des États-Unies sont restreintes à 614,000 livres par année. Ce montant sera augmenté immédiatement grâce à la part réservée au Canada du contingent supplémentaire pour l'année courante, quelque 200,000 livres.

[M. Thompson.]

En vertu de la nouvelle proposition, le Canada peut compter à l'avenir écouler jusqu'à 1.8 million de livres de fromage cheddar par année. En outre, le contingent spécial de 1.2 million de livres pour le cheddar vieilli intéresse particulièrement le Canada en tant que principal producteur mondial du cheddar vieilli de spécialité. Les producteurs canadiens ont acquis une réputation enviable sur le marché des États-Unis pour ce produit de choix.

Cette mitigation constitue un progrès fort opportun dans l'établissement de débouchés aux États-Unis pour le cheddar canadien.

Monsieur l'Orateur, cette information est publiée simultanément à Washington. (*Applaudissements*)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la déclaration d'aujourd'hui concernant les contingents de fromage importé aux États-Unis marquera, je l'espère, la fin d'une discusison prolongée entre les deux pays. L'imposition de contingents par les États-Unis sur le fromage importé par ce pays constitue, à mon sens, une infraction catégorique des principes du GATT. Après de longues années de pourparlers ils ont enfin consenti à ce que notre part soit augmentée.

• (3.00 p.m.)

Le second point que je veux faire ressortir concernant le contingent de fromage cheddar est le suivant. Il y a quelques années, lorsque le problème des dindons a surgi, les Américains ont protesté en prétextant qu'il s'agissait d'une infraction au GATT. La question que je me pose est la suivante: Est-ce que les deux pays commencent à éliminer toutes les infractions au GATT qui se sont accumulées entre eux, ou n'est qu'un cas isolé?

LE FRUIT NATIONAL DU CANADA

LA POMME McINTOSH

M. H. C. Harley (Halton) demande à déposer le bill n° C-162 concernant le fruit national du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Harley: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de désigner la pomme McIntosh comme fruit national du Canada. Ce fruit est un produit originaire du Canada, et cet honneur lui revient.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RÉSOLUTION RELATIVE À LA REMISE POSSIBLE DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il faire savoir à la Chambre s'il a déjà reçu la résolution que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adoptée hier à l'unanimité afin de protester contre le calendrier rectifié qui a été annoncé quant à la prochaine phase de construction de la chaussée? Et nous dirait-il ce que le gouvernement entend faire de cette protestation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu la résolution, mais le chef de l'opposition m'en a parlé. Nous l'étudierons dès qu'elle nous sera parvenue.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il me ferait part, le lendemain ou le lundi suivant, de la décision du gouvernement quant aux services de santé à assurer à la population indienne, étant donné la décision de la cour d'appel de la Saskatchewan dans l'affaire des médicaments. Une semaine s'est écoulée et je me demande si le ministre serait en mesure de nous faire part de cette décision.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois expliquer à mon honorable ami que l'examen ultérieur de la question a révélé qu'elle relevait plutôt du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et je présume, mais je me renseignerai au besoin, qu'il s'en occupe.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si on a pris une décision? Comme je l'ai souligné dans ma question d'il y a une semaine aujourd'hui, les Indiens doivent décider bientôt d'en appeler ou non de la décision de la cour d'appel de la Saskatchewan; ainsi cette question est urgente.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, toute la question est à l'étude.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je peut-être demander au ministre de terminer son étude le plus vite possible à cause de l'importance des débats d'appel.

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PROTESTATIONS AU SUJET DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que nous venons de recevoir le dernier rapport annuel de la Société Air Canada et qu'il n'y a aucun Canadien de langue française parmi les membres du bureau de direction, le ministre est-il prêt à se rendre en face du siège social, en compagnie du ministre de l'Immigration...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Non, car la première question a été jugée irrecevable.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il reçu du gouvernement français une communication au sujet de la décision du président de Gaulle d'exiger le retrait des troupes canadiennes de l'OTAN du sol français d'ici le 1er avril 1967; si oui, quelle est la réaction du gouvernement à cette requête?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà été informée de l'aide-mémoire du 10 mars par lequel le gouvernement français informait notre gouvernement de

son intention de se retirer du programme de défense intégrée de l'OTAN et d'exiger que les troupes canadiennes et américaines affectées à l'OTAN soient retirées de France ou placées sous commandement français.

Je tiens à informer la Chambre que nous avons reçu un nouvel aide-mémoire, en date du 29 mars, qui nous a été livré tard hier, énonçant le point de vue du gouvernement français quant au calendrier qui pourrait être suivi.

Nous étudions présentement cette nouvelle communication. Pour le moment, tout ce que je puis dire c'est que les dates mentionnées dans les journaux comme étant celles que le gouvernement français aurait à l'idée, semblent compatibles avec les renseignements contenus dans l'aide-mémoire. Selon l'entente conclue à cet égard avec les autorités françaises, le texte de cette communication sera publié le 1er avril, soit demain. Je déposerai donc l'aide-mémoire demain.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A propos de cette question, monsieur l'Orateur, dans le second aide-mémoire est-il indiqué que le 1er avril 1967 est la date fixée pour le retrait des troupes canadiennes de Metz et Marville? Lorsque le ministre répondra, étant donné la nouvelle selon laquelle les États-Unis songent à retirer aux forces françaises en Allemagne les armes nucléaires, dira-t-il si le gouvernement canadien a été consulté à cet égard, et quelle est l'attitude personnelle du ministre sur ce point?

L'hon. M. Martin: Quant à la prétendue décision du gouvernement des États-Unis, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la validité de cette nouvelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Des consultations ont-elles eu lieu?

L'hon. M. Martin: Je n'ai aucun renseignement sur cette question, si ce n'est ce que j'ai lu dans les journaux; il y a eu toutefois des entretiens entre les 14 gouvernements du Conseil de l'OTAN quant à l'attitude de la France.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il s'il est exact que la date du 1er avril 1967 est bien la date limite stipulée par le gouvernement français dans son aide-mémoire?

L'hon. M. Martin: Il a été convenu avec le gouvernement de la France que l'aide-mémoire serait déposé demain; je préférerais ne pas enfreindre l'entente qui a été conclue.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre de la Défense nationale s'il compte prendre des dispositions pour envoyer ces troupes à des bases situées ailleurs en Europe ou s'il compte les faire rentrer au pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Cette question est de celles qu'étudie le gouvernement en ce moment, et elle doit faire l'objet de consultations. Une fois la politique arrêtée, elle sera annoncée de la façon ordinaire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la réponse du ministre. Le député mentionne dans sa question le rappel au Canada de ces troupes. Songe-t-on aussi à cela?

L'hon. M. Hellyer: J'imaginerais que cette éventualité fait aussi partie des possibilités et options que le gouvernement devra étudier.

LA RHODÉSIE—DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMITÉ DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question découle de celle que le chef de l'opposition a posée hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant une déclaration de M. Arnold Smith, secrétaire général de l'Association du Commonwealth au sujet de la Rhodésie.

Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier les observations qu'on attribue à M. Smith et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il d'accord avec ces remarques?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on doit remarquer tout d'abord que M. Smith ne relève plus officiellement du gouvernement du Canada au même titre que lorsqu'il était fonctionnaire. J'ai ici un exemplaire des observations de M. Smith qui sont maintenant à l'étude. Je serais très heureux que mon honorable ami s'en procure un exemplaire. J'ai aussi pris des dispositions afin d'en faire parvenir un exemplaire au chef de l'opposition qui a soulevé la question hier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question hier de la façon suivante: Le gouvernement canadien approuve-t-il les déclarations extraordinaires attribuées au secrétaire général ou est-ce l'opinion personnelle du secrétaire général qui ne tient pas compte de l'opinion du Canada ou des autres pays du Commonwealth?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, lorsque mon très honorable ami prendra connaissance de la transcription que je lui envoie il se rendra compte qu'elle ne correspond pas exactement à l'interprétation qu'en a donnée hier mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il donner lecture des citations des journaux? Les trois comptes rendus correspondent à ce que j'ai cité hier.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

POSSIBILITÉ DE REPRÉSAILLES CONTRE DES ENTREPRISES CANADIENNES SUR LES MARCHÉS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. En raison des principes directeurs énoncés dans la lettre aux filiales étrangères au Canada, le ministre a-t-il entendu parler de sociétés canadiennes dont les ventes aux États-Unis sont considérables et qui hésiteraient à traiter avec les six pays figurant sur la liste d'interdiction en vertu de la loi des États-Unis, par crainte de représailles du gouvernement des États-Unis à l'égard des produits canadiens écoulés sur le marché américain?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler.

L'AGRICULTURE

LE FROMAGE—L'APTITUDE DES PRODUCTEURS À SATISFAIRE AU CONTINGENTEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur la déclaration du ministre du Commerce. Le Canada aura-t-il assez de fromage cheddar pour exporter aux États-Unis les quantités accrues prévues par le nouveau contingentement, ou encouragera-t-on au besoin les producteurs du Canada afin qu'ils fabriquent plus de cet excellent produit?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, bien qu'elle soit très importante.

[*Plus tard*]

M. Olson: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vous prierai de revenir sur votre décision afin que je puisse poser une question au ministre de l'Agriculture pour la raison suivante: on a trouvé de nouveaux débouchés importants pour le fromage canadien et les cultivateurs voudraient obtenir des renseignements à cet égard parce que la saison la plus importante au point de vue de la production commence bientôt.

M. l'Orateur: Pour le bien des cultivateurs, je permettrai au ministre de l'Agriculture de répondre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Pour le bien des cultivateurs, monsieur l'Orateur, je suis même prêt à enfreindre le Règlement sacré de la Chambre. (*Exclamations*)

J'assure à mon honorable ami que la production est actuellement excellente, et je suis sûr que les cultivateurs du Canada pourront entièrement satisfaire à la demande du marché intérieur ainsi qu'à celle des marchés étrangers.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la question précédente a été acceptée après avoir été jugée irrecevable, et que ma question a été rejetée, pourrais-je la poser de nouveau? Ma question avait trait aux travailleurs et je me demande si le ministre pourrait être autorisé à y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, sil vous plaît.

L'ÉNERGIE

LE NELSON—L'URGENCE DE CONTINUER LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques. Dirait-il à la Chambre si un organisme fédéral a été institué pour mettre au point les arrangements entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba au sujet de l'aménagement hydro-électrique du Nelson?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a choisi l'Énergie atomique du Canada, Ltée, pour mener ces

négociations et y donner suite à l'accord, et il lui déléguera l'autorité nécessaire.

J'insiste sur le fait qu'il est hautement désirable de choisir un organisme qui a la compétence et la structure nécessaires pour s'occuper d'un projet de cette nature et de cette ampleur.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

GUELPH (ONTARIO)—LA MAISON DE FEU LE COLONEL JOHN McCREA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre étudierait-il l'opportunité de considérer comme lieu historique national la maison qu'habitait à Guelph feu le colonel John McCrea, l'immortel poète qui a composé *In Flanders Fields*?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il quelque nouvelle à communiquer à la Chambre concernant la possibilité d'un arrêt du travail chez les contrôleurs de la circulation aérienne à l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il a été décidé—et cette décision, en accord avec les idées que les dirigeants du syndicat nous ont exprimées, a été prise néanmoins avant que ces derniers nous les aient soumises—qu'une équipe de fonctionnaires supérieurs du ministère se rendraient à Vancouver pour étudier sur place la situation et tenter d'aplanir les difficultés. Ils vont partir incessamment.

[*Français*]

A PROPOS D'UN CONFLIT INTERSYNDICAL À RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

[L'hon. M. Pepin.]

L'honorable ministre ou un comité ministériel dont il ferait partie s'apprête-t-il à rencontrer prochainement les représentants de la CSN, au sujet du conflit intersyndical au sein de Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a donné à entendre qu'il désignerait un groupe du cabinet pour entendre les instances de la CSN, du CTC, des fraternités de cheminots et d'autres groupes s'intéressant à la question, pour ensuite proposer des directives. Malheureusement, les entretiens ne pourront avoir lieu qu'après Pâques, mais on a fait savoir aux syndicats et fraternités intéressés que les réunions se tiendraient le plus tôt possible en avril.

LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—LA RÉASSIGNATION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale, que je trouve toujours bien disposé. Le ministre me dirait-il s'il sait que, comme en fait foi un télégramme que j'ai reçu de l'Association des employés de la défense nationale à la base navale de Point-Edward, des artisans y seraient dépêchés du port militaire d'Halifax afin de fermer cette base? L'Association demande que le personnel qualifié qui s'y trouve maintenant employé soit gardé pour s'occuper des travaux nécessaires à la fermeture. Puis-je également demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): ...s'il pourrait user de ses bons offices pour enquêter sur cette situation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait fort bien qu'il ne peut lire un télégramme ou un message de cette nature en posant une question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute déférence, je n'ai pas cité le télégramme. Je lisais des notes; je voulais simplement prouver au ministre que j'avais bien le télégramme.

[*Plus tard*]

J'aimerais savoir du ministre associé de la Défense nationale s'il fera une enquête sur les cas de discrimination dont auraient été victimes des ouvriers de la base navale de Point-Edward?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

LE TARIF-MARCHANDISES

LE BOIS DE CONSTRUCTION—DEMANDE DE MAJORATION POUR LES EXPÉDITIONS EN PROVENANCE DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de préciser la réponse que j'ai fournie hier au député de Port-Arthur. Je n'étais pas au fait de la situation quand il m'a interrogé au sujet de la hausse imminente des tarifs-marchandises sur les expéditions de bois de construction en provenance du Nord-Ouest de l'Ontario.

On m'a appris que les compagnies de chemin de fer n'avaient pas encore déposé leurs tarifs auprès de la Commission des transports. Si elles les augmentent, ils n'entreront en vigueur qu'après le délai de trente jours requis, intervalle qui permettra à tous les intéressés de formuler leurs objections.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA FORMULE DE PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministre est-il en mesure de nous dire quand il pourra nous donner des détails sur ce que le gouvernement compte faire à l'égard de la formule de péréquation, surtout en ce qui a trait aux provinces atlantiques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet des principales négociations en cours avec les provinces au comité du régime fiscal. Lorsque les discussions seront suffisamment avancées, lorsque les premiers ministres se seront réunis pour ratifier les conclusions des ministres des finances, le gouvernement sera alors en mesure d'annoncer ses recommandations.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE DE DEUX SOCIÉTÉS D'AVIATION ENTRE TORONTO ET CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le Canada a-t-il obtenu récemment l'autorisation d'établir deux vols entre Toronto et Chicago, en vertu de l'accord canado-américain sur le transport aérien, et s'il en est ainsi ces deux vols seront-ils répartis entre les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le trajet entre Toronto et Chicago, l'honorable député se souvient sans doute qu'Air Canada dessert ce trajet depuis longtemps. Le nouveau trajet sera établi entre Montréal et Chicago.

L'hon. M. Hees: J'aimerais poser une autre question au ministre des Transports, maintenant qu'il a eu l'occasion de prendre connaissance de l'article paru dans les journaux ce matin, au sujet des remarques faites hier par M. J. C. Gilmer, président des Lignes aériennes du Pacafique-Canadien, concernant le vol Toronto-Chicago. Le ministre serait-il disposé à commenter les remarques de M. Gilmer?

L'hon. M. Pickersgill: La seule observation utile que je puisse formuler est de dire que le gouvernement a annoncé avant-hier ce qu'il entendait faire et que je serais heureux de faire tenir copie du texte au représentant. A mon avis, il ne serait pas sage, à ce stade-ci de nos travaux, de se livrer à des conjectures.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

RUMEUR D'ENTRETIENS ENTRE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant d'une réunion qui aurait eu lieu entre les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique et les représentants de l'État d'Alaska au sujet de l'aménagement conjoint de deux importants projets hydro-électriques dans le Nord canadien? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il quelque commentaire à faire sur cette réunion entre les représentants de la province et ceux d'un état étranger alors que notre gouvernement étudie la possibilité d'un programme hydraulique sur le plan national?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai reçu préavis de la question de mon honorable ami j'ai fait enquête et à ma connaissance il n'y a pas eu de réunion de ce genre.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il y aura bientôt un an il nous a annoncé la formation de la Compagnie des jeunes Canadiens, pourrait-il nous dire à quelle date approximative il entend déposer à la Chambre la mesure législative visant la formation de la Compagnie, car les jeunes gens qui songent à en faire partie, voient approcher très rapidement l'année scolaire qui commencera en septembre 1966.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux si nous pouvions saisir la Chambre de cette mesure législative, mais j'ignore quand nous prendrons une décision à ce sujet après le congé de Pâques; tout dépendra du progrès que nous réaliserons quant aux autres mesures législatives. Le directeur intérimaire et le conseil provisoire de la Compagnie tiennent des réunions en fin de semaine. J'espère pouvoir faire une déclaration la semaine prochaine, avant le congé de Pâques.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE FBI—L'INTERROGATION AU CANADA DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pendant que j'y suis, je voudrais répondre à une question posée hier par le chef de l'opposition. Il voulait savoir si une entente avait été conclue avec les autorités américaines afin de permettre à des agents du *Federal Bureau of Investigation* de pénétrer dans les foyers canadiens pour interroger de présumés déserteurs, sans être accompagués d'agents de la Gendarmerie royale du Canada et sans le consentement préalable de la GRC.

Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié ce point et je confirme qu'il n'existe pas d'entente semblable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question découlant de la réponse du très honorable représentant? D'au moins deux endroits au Canada, ne s'est-on pas plaint au premier ministre que des agents du *F.B.I.* ou des représentants des États-Unis perquisitionnent au pays sans être accompagnés d'agents de la GRC?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des plaintes, mais on m'informe que les enquêtes au Canada demandées par le *F.B.I.* sont menées au besoin, de façon régulière, par la Gendarmerie royale du Canada ou par la police locale.

Le chef de l'opposition se rappellera qu'il y a au *Feuilleton* la question nº 1151 du 24 mars se rapportant à certaines plaintes précises. Réponse détaillée sera donnée à cette question lundi prochain ou au plus tard mercredi.

LA CITOYENNETÉ

REGINA (SASK.)—LA NOMINATION D'UN JUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que les journaux ont annoncé aujourd'hui la nomination d'un juge à la Cour de la citoyenneté à Sudbury, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand une nouvelle analogue pourra-t-elle être annoncée pour la ville de Regina?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Très prochainement, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT SUR LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant. Le 21 mars, le ministre a déclaré, en réponse à une question, que les audiences de l'enquête dirigée par M. le juge Wood sur les méthodes et l'organisation de la Commission canadienne des pensions se termineraient à la fin de ce mois-ci ou au début du mois prochain.

Le ministre dirait-il à la Chambre si les audiences ont pris fin. Si oui, pour quand prévoit-il la publication du rapport?

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quand les amendements au projet de résolution sur les pensions, que le ministre nous a promis en 1964, seront présentés à la Chambre?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES AUX TERMES DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable du programme de l'ARDA et lui demander si le gouvernement songe à construire des usines ou des industries dans les régions désignées, aux termes de l'ARDA?

M. l'Orateur: Il me semble qu'une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Webb: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La réponse que vient de me donner le ministre est négative. Cependant, la semaine dernière, deux membres de la société de la Couronne m'ont informé que ces fabriques étaient construites dans le cadre de l'ARDA.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que ce soit une question de privilège.

LE NORD CANADIEN

LES SUBVENTIONS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES POUR LEURS ÉLÈVES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels montants le gouvernement octroie aux commissions scolaires régionales qui acceptent les enfants indiens dans leurs écoles primaires, afin de compléter les sommes nécessaires pour les salles de classe et les autres frais d'exploitation.

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante voudrait-elle se renseigner et prendre les mesures nécessaires pour déposer les documents dont le dépôt a été demandé par les motions nos 41 et 42 adoptées par la Chambre le 2 février? Ces documents ont trait à l'exploitation de navires et aux subvention à la construction maritime en Colombie-Britannique et sont réclamés de toute urgence.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je vais m'en occuper sans tarder.

LA LOI D'INTERPRÉTATION

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais savoir du ministre de la Justice si le gouvernement à l'intention de présenter au cours de cette session, un projet de loi visant à modifier la loi d'interprétation du Canada, et si oui, s'il serait possible d'en saisir le Parlement le plus tôt possible vu le grand nombre de mesures qui seraient visées.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous songeons à proposer des modifications à la loi d'interprétation, mais je ne saurais m'engager sur la date de leur présentation.

[*Plus tard*]

Puis-je profiter de cette occasion pour ajouter quelques mots à la réponse que j'ai donnée au député du Yukon? Je puis lui dire que les modifications apportées à la loi d'interprétation sont présentement à l'étude au comité du Sénat des banques et du commerce.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite de l'apparition récente de véhicules aériens mystérieux et inusités dans le ciel de Toronto et ailleurs, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'ordonner une enquête afin de découvrir si la souveraineté nationale ne serait pas violée?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Cette question peut être inscrite au *Feuilleton.*

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE QUÉBEC—MORTS ATTRIBUÉES À LA CONSOMMATION DE BIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me prépare à poser une question qui n'a aucun rapport personnel. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dirait-il si son ministère a terminé son enquête sur la série de

décès survenus dans la province de Québec par suite de la consommation de bière? L'enquête a-t-elle révélé des cas de botulisme ou autre contamination de ce genre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, un médecin de Québec a informé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le 19 mars qu'un rapport causal pouvait exister entre la consommation de bière et une nouvelle forme de cardiomyopathie primaire, qui consiste en un désordre subaigu ou chronique des muscles du cœur d'étiologie inconnue ou obscure.

Les malades en cause avaient, rapporte-t-on, l'habitude de consommer de grandes quantités de bière, pas moins de huit pintes par jour dans chaque cas.

Des fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues travaillant en liaison étroite avec le ministère provincial de la Santé du Québec, ont immédiatement entamé une enquête. Ils ont procédé à l'interrogatoire du médecin qui a signalé ces cas, de même qu'à celui d'autres personnes mêlées à cette affaire. Les renseignements obtenus du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indiquent que 40 cas suspects environ ont été signalés pendant une période de quelques mois et que le nombre de morts est de 16 ou 18.

La Direction des aliments et drogues, avec l'entière collaboration de la société en cause, a procédé à une enquête très serrée dans la brasserie où la bière suspecte a été fabriquée. On n'a trouvé aucun indice d'un changement important dans les méthodes de fabrication ou dans la composition de la bière. On a prélevé des échantillons de tous les ingrédients de la bière et des échantillons du produit fini, et ces échantillons font maintenant l'objet d'analyses dans les laboratoires de la Direction des aliments et drogues.

Des épreuves au sujet de certains métaux qui entrent dans le produit fini ont eu lieu, me dit-on, sous la direction du ministère de la Santé du Québec. Deux autres marques de bière ont fait l'objet d'épreuves semblables. Chaque fois, la proportion était normale.

Tous les cas présumés sont survenus dans la région de Québec. L'enquête se poursuit sans relâche, en collaboration étroite avec le ministère provincial de la Santé et les autorités de la ville de Québec. Les hôpitaux et les médecins chargés de soigner les malades en cause prêtent tout leur concours. On m'apprend que, suivant la proposition du sous-ministre de la Santé du Québec, les pathologistes des hôpitaux d'enseignement affiliés à l'Université Laval ont formé un comité. Un de ces principaux membres a été chargé de faire une étude pathologique approfondie des cas.

On n'a établi aucun rapport direct entre la consommation de la bière en question et les défaillances cardiaques. D'autres facteurs encore indéterminés entrent peut-être en ligne de compte.

Toutefois, la brasserie en cause a informé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que, comme mesure de précaution, elle songeait à retirer du marché et à détruire, sous la surveillance d'agents gouvernementaux, tous les stocks existants de bière provenant de sa brasserie de Québec. Il s'agit ici d'une mesure volontaire que la compagnie a prise de son chef, mais avec le plein consentement du ministère de la Santé du Québec ainsi que du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je remercie la Chambre de l'indulgence dont elle a fait preuve en me permettant de donner cette réponse assez détaillée à la question importante qu'a soulevée le chef de l'opposition.

L'hon. M. Greene: Puis-je signaler que le lait ne nous pose jamais de problèmes de ce genre? (*Exclamations*)

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Je voudrais demander au ministre si ses fonctionnaires songent sérieusement à étudier les effets de la consommation d'alcool sur la santé publique au Canada. Va-t-il affecter des crédits à cette fin?

L'hon. M. Ricard: Et les effets du tabac?

M. Keays: Le ministre sait-il s'il s'agissait de bière en bouteilles ou de bière en boîtes?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, l'enquête n'a pas décelé la source exacte du mal—bière en bouteilles, en boîtes ou à la pompe, ou les trois modes à la fois.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre pourrait-il dire si son ministère a encore à sa disposition des échantillons de cette bière afin de procéder aux essais supplémentaires qui pourraient être nécessaires? (*Exclamations*) Des essais d'ordre scientifique, naturellement.

L'hon. M. MacEachen: Selon mes renseignements, les fonctionnaires du ministère ont saisi un grand nombre de caisses de cette bière et il est entendu que l'enquête sera longue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin d'éviter toute erreur, j'ai moi-même soulevé la question et je me désolidarise de la suggestion de mon honorable ami. (*Exclamations*)

LES MACHINES AGRICOLES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AUX VENTES DITES LIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Veut-on, lors de cette session, présenter une mesure législative relative au récent rapport de la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, surtout à l'égard de l'interdiction. Les ventes dites liées dans l'industrie des instruments aratoires?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Je tiendrai la question pour préavis et la signalerai au président du conseil privé.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE POUR LA FUSION DE FROMAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Après l'aimable comparaison que le ministre de l'Agriculture vient de faire avec le lait, je voudrais lui poser une question portant sur un autre sujet. Maintenant que le marché d'exportation de fromage semble prendre de l'expansion—et j'en suis heureux—le ministre voudrait-il signaler au Conseil du Trésor la nécessité d'accorder de l'aide aux fromageries qui en ont demandé en vue de fusionner?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je vais assurément étudier cette suggestion.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº C-153 visant à modifier la loi sur l'aéronautique.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été déposé sous une forme presque semblable il y a deux ou trois ans. Il vise à modifier la loi de l'aéronautique afin de permettre l'établissement de règlements concernant les frais et de dispositions qui ont été conçues pour améliorer la sécurité des voyages aériens, et de permettre aussi d'apporter des modifications à la composition de la Commission des transports aériens et de raffermir les pouvoirs de la Commission.

Les modifications veulent principalement faire la lumière sur certaines lois déjà existantes et d'en codifier quelques-unes. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je passerai en revue certaines questions qui apparemment ont fait l'objet de controverses la dernière fois que ce bill a été présenté.

• (3.40 p.m.)

Les propositions visant à imposer des frais en retour de l'utilisation des installations et des services fournis par le ministère des Transports ne changera pas la structure actuelle des tarifs établis par le ministère en vertu de la loi sur l'administration financière. Cela est important, à mon avis, étant donné que les frais prévus par la loi sur l'aéronautique sont déjà autorisés aux termes de l'article 18 de la loi sur l'administration financière. Toutefois, après consultation avec le ministère de la Justice, il a été décidé qu'il serait souhaitable d'insérer l'autorité relative à ces frais dans la loi sur l'aéronautique, dont elle relève de droit.

Le ministère exige présentement des frais pour l'utilisation de ses aéroports et les divers services qui y sont fournis, notamment pour l'atterrissage, les services de communication à la disposition des aéronefs, la location de terrains et d'édifices, etc. Ce bill prévoit que ces frais seront désormais perçus sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique, aux termes de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, pour l'utilisation de facilités ou services nécessaires à l'aviation; autrement dit, les frais ne seront pas perçus simplement pour l'utilisation d'une facilité ou d'un service, mais pour la mise en disponibilité d'un service ou d'une facilité. Il est nécessaire d'apporter des précisions à cet égard car, dans certains cas, les frais peuvent être perçus pour l'utilisation réelle d'une installation alors que, dans d'autres cas, les lignes aériennes peuvent exiger qu'on leur fournisse des services qui peuvent être plus facilement offerts dans le cadre d'une disponibilité générale.

J'aimerais donner deux brefs exemples à la Chambre. Nos taxes d'atterrissage frappent l'utilisation proprement dite des facilités d'atterrissage. Nos frais de services terminaux visent l'utilisation de facilités communes comme les services communs de manutention des bagages de passages et de salles d'attente pour les voyageurs. La mise

en service de nouvelles aides radio à la navigation aérienne peut nécessiter des frais mais il serait impossible de dire combien de fois un avion pourra utiliser ces facilités au cours d'un an.

Un programme de droits exigibles en retour de facilités aériennes vise à rendre nos aéroports rentables; en fait, cet objectif est déjà atteint dans nos aéroports les plus importants. Les progrès à cet égard doivent se faire graduellement et les frais ne peuvent être imposés d'une façon où à un taux qui nuirait à la croissance de l'aviation, l'industrie de l'aviation, commerciale et non commerciale. D'autre part, il est raisonnable que ce soient les usagers le ces facilités qui en supportent les frais au lieu des contribuables.

J'aimerais maintenant faire une ou deux brèves observations au sujet de l'aviation internationale. Lorsque ce bill a été présenté il y a trois ans, on estimait que le gouvernement devrait avoir le droit de percevoir des droits pour ces services sur les aéronefs volant en dehors du territoire canadien, dans les cas où ces avions dépendaient, durant le vol, de la disponsibilité des facilités et des services fournis par le gouvernement canadien au Canada. Ces dispositions visaient les avions effectuant des vols internationaux et passant au-dessus du territoire canadien, vols ne commençant ni ne se terminant en terre canadienne. Cette question a préoccupé les lignes aériennes internationales qui estimaient que cela pourrait devenir un dangereux précédent pour d'autres pays, et qui en outre se poserait la question de la perception des taxes et des rapports entre les droits et le coût.

A la suite de consultations prolongées entre le ministère des Transports et les lignes aériennes internationales, représentées par l'Association de transport aérien international, il a été conclu que cette disposition particulière serait retirée pour que la mesure législative actuelle s'applique seulement à l'égard des services au Canada et c'est ce qu'implique l'article 1 du bill. Je serais prêt à répondre à des questions précises au fur et à mesure qu'on les posera, à l'étape de la deuxième lecture ou à celle du comité.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, lorsque cette mesure a été présentée au Parlement la dernière fois sous la forme du bill nº C-117, j'ai dû la critiquer assez longuement à propos des deux passages biffés dont a parlé le ministre. Si le ministre me permet de ne pas partager son opinion, je dirais que ce bill n'est pas présenté exactement sous la même forme que celui de 1963, mais sous une forme toute différente.

Deux des principales objections formulées à l'époque où il a été présenté pour la première fois portaient d'abord sur la nouvelle disposition selon laquelle la taxe autorisée par le bill, constituerait une dette envers la Couronne. Ce bill à cet égard est loin d'être le même. En tant qu'avocat, le ministre sait fort bien que la disposition initiale signifiait qu'il suffisait au gouvernement de présenter un compte à une ligne aérienne internationale ce qui constituerait immédiatement une dette envers la Couronne, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Sans exiger une audience devant les tribunaux, le gouvernement pouvait obtenir de la Cour de l'Échiquier une ordonnance d'exécuter qui lui permettait de fermer les bureaux de toutes les lignes aériennes internationales et de s'emparer de tous les aéronefs au Canada à ce moment-là. Notre parti est très heureux que le gouvernement ait vu clair sur ce point et qu'il ait supprimé cet aspect extrêmement répréhensible du bill. J'aurais cru que le ministre aurait parlé des vives instances soulevées de ce côté-ci de la Chambre lors du débat sur le bill en 1963, lorsqu'il a fait mention de l'Association du transport aérien international.

La deuxième objection avait trait à l'inclusion, dans le bill nº C-117, du droit exercé par le Canada d'imposer une taxe sur l'utilisation de services en dehors du Canada et je signale au ministre la vive opposition qui s'était manifestée à ce sujet, de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que les instances en faveur des lignes aériennes internationales.

Cet aspect très controversé ne figure plus dans le bill mais il n'est pas encore très clair si le nouveau bill nº C-153, donne au Canada le droit d'exiger les frais envisagés dans la région de contrôle de Gander, qui relève du Canada aux termes d'engagements aériens internationaux mais qui est toujours hors de la souveraineté du Canada. Le ministre sait que nous maintenons des installations dans la région de contrôle de Gander qui est située à l'extérieur de la juridiction canadienne et je lui demande si le gouvernement a l'intention d'imposer des droits pour ces installations. Voilà une question qui exige une réponse.

Le ministre a déclaré que les modifications proposées n'entraînent aucune modification au système actuel des droits régis par la Loi sur l'administration financière. Je me rappelle qu'au cours du débat sur le bill antérieur, et depuis lors, au cours de l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports,

j'ai posé plusieurs questions qui sont demeurées sans réponse au sujet des taxes exigées dans le passé aux termes de la Loi sur l'administration financière et qui, je le suppose, ont été finalement jugées illégales par le ministère de la Justice.

Comme le ministre le sait, il s'agissait de comptes soumis à plusieurs sociétés aériennes internationales. J'ai demandé comment le gouvernement avait établi les montants qui figuraient dans ces comptes et s'il avait dû s'adresser aux comptables des sociétés aériennes intéressées pour savoir quel montant inscrire sur les comptes.

Le ministre a déclaré au sujet des frais exigés pour l'usage et la disponibilité des installations et services du ministère des Transports, qu'il devrait être justifié, et qu'il l'était, d'exiger des frais des usagers et que le bill s'inspirait de ce principe. Je dirai au ministre que c'est un faux principe. Au fond, le contribuable canadien est obligé en principe de fournir aux usagers de nos routes aériennes les mêmes services qu'aux usagers de nos routes terrestres. Le principe des frais à imposer pour ces installations est faux, à mon avis. Je fais peut-être ici cavalier seul. La question m'intéresse plus que la plupart des autres; et soit dit en passant, je tiens à assurer au ministre que mes arriérés de frais d'atterrissage ont été payés. J'aimerais cependant attirer l'attention du ministre sur cette analogie et lui demander quels autres pays signataires de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont imposé de tels frais? Je crois que la question mérite une réponse.

• (3.50 p.m.)

Je trouve à redire sur un autre point; je le signalerai maintenant, mais j'attendrai la réponse du ministre pour le préciser davantage. Il s'agit du principe dont s'inspire le paragraphe (2) du nouvel article 3A. Je cite:

(2) Les règlements établis aux termes du paragraphe (1) peuvent autoriser le Ministre à formuler des ordres et directives à l'égard des questions que les règlements peuvent prescrire et qui relèvent du présent article.

D'après le bill n° C-117, seul le gouverneur en conseil avait le pouvoir d'établir des règlements. Je suis de ceux qui s'opposent fermement à des empiétements toujours croissant sur les pouvoirs législatifs par le gouverneur en conseil. Toutefois, à mon avis, c'est aller à l'extrême que de conférer au gouverneur en conseil non seulement le pouvoir d'établir des règlements, mais celui d'établir tout simplement un règlement conférant au ministre tous les pouvoirs d'édicter des règlements qu'il est censé détenir en vertu de cet article modificateur.

Il est mauvais en principe de donner ainsi carte blanche au ministre et de lui confier, en matière de règlements, tous les pouvoirs prévus par cet article. Je désapprouve cette partie du projet de loi et je pense qu'on devrait l'en retirer. Pour la gouverne du ministre, je parle du paragraphe (2) qui ne figurait pas dans le dernier projet de loi, le bill n° C-117.

J'aurais des observations d'ordre général à faire. L'article 3A, comme vous verrez, est divisé en deux paragraphes, dont le premier est encore subdivisé. Je ne pense pas qu'on puisse s'opposer aux intentions parlementaires énoncées au sous-alinéa *a*) (i). Ce sous-alinéa autorise le gouvernement à prescrire des taxes ou des frais pour l'utilisation des services fournis par le ministère des Transports à l'aéronef qui a effectivement demandé les renseignements ou les services donnés. Cette taxe serait fondée légalement sur le principe du contrat, puisque l'aéronef aurait demandé le renseignement donné ou le service rendu.

Comme le ministre l'a signalé, en vertu du même sous-alinéa, des frais seront aussi imposés pour l'usage de l'aéroport par n'importe quel avion, lorsqu'il s'agit d'aéroports entretenus par le ministère des Transports. Le ministre a signalé dans son exposé qu'il était souhaitable que les aéroports gérés par le ministère des Transports fassent leurs frais. Comme j'ai souvent utilisé les installations du ministère des Transports au cours de longs trajets, je me suis demandé, et je me demande encore, si ces tourniquets à 10c. permettant aux voyageurs de regarder l'activité des aéroports d'un bout à l'autre du pays rapportent beaucoup d'argent au Trésor fédéral. Une observation encore plus pertinente pourrait être faite concernant l'obligation imposée aux voyageurs de payer pour l'usage des salles de toilette publiques fournies par le ministère des Transports. Il pourrait exister une raison infime dans le cas des salles de toilette réservées aux hommes, mais je ne crois pas qu'on puisse la justifier en ce qui a trait aux salles de toilette des femmes. Il serait intéressant de savoir combien rapportent au juste ces contributions de 10c. dans les aéroports du Canada.

Encore ici, au sujet de l'utilisation des aéroports entretenus par le ministère des Transports, je dirai au ministre que la taxe s'appuie sur la loi du contrat et qu'elle est conséquemment soumise à une réserve. On ne peut s'opposer à l'intention exprimée dans le sous-alinéa 1. Les taxes prélevées en vertu du sous-alinéa 1 s'appliqueront aux aéronefs canadiens et internationaux ou étrangers. Si je formule une réserve, c'est à cause des termes employés dans le sous-alinéa 1, car le Parlement n'impose pas une taxe précise pour un service fourni, et aucune taxe maximum n'est prévue.

Je me reporte à la convention de Chicago de 1944, dont le Canada est signataire, et où il est déclaré qu'il ne doit pas y avoir de distinction dans l'imposition de taxes sur des aéronefs entre les appareils enregistrés au Canada et les aéronefs étrangers. Je prétends que l'on fait une distinction ici.

A la page 37, article 15 de la Convention, on retrouve ce qui suit relativement à l'imposition des frais:

> Les frais imposés ou dont l'imposition est autorisée par un État signataire...

Le Canada en est un.

> ...pour l'usage de ces aéroports et installations de navigation aérienne par les aéronefs de tout autre État signataire ne doivent pas être supérieurs,
>
> b) dans le cas d'aéronefs affectés au transport aérien international selon un horaire, à ceux que paieraient ses propres aéronefs affectés au même genre de transport aérien international.

En même temps, la loi sur Air Canada interdit au ministère des Transports d'exiger des avions d'Air Canada pour des services de ce genre un tarif plus élevé que celui qu'il applique aux avions compétitifs du gouvernement des États-Unis. Cette disposition restrictive statutaire existe depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1937 et a fait l'objet de commentaires dans le rapport récent de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, le rapport Glassco, volume 3.

• (4.00 p.m.)

Une autre étude qui fait autorité, en ce qui concerne Air Canada, fait allusion aux mêmes dispositions restrictives. Il s'agit de l'ouvrage de M. Ashley, publié en 1963, «Les vingt-cinq premières années—étude sur les Lignes aériennes Trans-Canada», ancienne désignation de la compagnie. Aux pages 5 et 6 du volume, l'auteur résume les principales dispositions de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, s'inspirant largement du premier rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada. Le point dont il est question ici a été traité exactement de la même façon dans ce dernier rapport et je vous cite le passage en question:

> Le gouvernement est responsable de l'exploitation et de l'entretien de terrains d'atterrissage en cas d'urgence, de lumières et radio-phares et de la fourniture gratuite à la Corporation de bulletins météorologiques; mais lorsque les revenus de la Corporation, de l'avis du Ministre, le permettront il pourra être imposé des charges équivalentes à celles qui sont exigées pour les autres services similaires et concurrents d'un littoral à l'autre en en Amérique du Nord.

Le professeur A. W. Currie, l'une des éminentes autorités canadiennes sur la situation économique de l'industrie du transport a écrit en 1941 un article très savant intitulé «Quelques aspects de l'économie du transport aérien». Il y parle du même élément restrictif et il s'exprime en ces termes:

> Le gouvernement fournira les installations d'atterrissage, les systèmes à faisceaux dirigés, et les services de météorologie gratuitement, jusqu'à ce que les recettes de la compagnie permettent l'imposition de droits, ne dépassant pas les droits prélevés aux États-Unis, qui seront...Un examen des principaux aspects de la loi indique clairement qu'en exploitant les lignes aériennes Trans-Canada, on se reportera constamment aux lignes américaines.

Cette citation est tirée du *Canadian Journal of Economics and Political Science*, n° 1 de l'année 1941, page 13, ligne 20.

Cette restriction imposée au ministère des Transports, l'empêchant de réclamer le paiement des services qu'il a fournis, figure encore dans la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Par conséquent, si le ministre a suivi cette argumentation, paragraphe (1) de l'article 3, énoncé au bill n° C-153—et c'est là le nœud du problème—le Parlement n'a pas autorité pour déterminer si les frais imposés par le ministère ne dépassent pas le plafond indiqué par la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. C'est un point important, étant donné que l'on admet généralement que l'échelle des frais imposés par le gouvernement américain pour des services analogues a été jusqu'à présent très basse.

A part cette réserve se rapportant au paragraphe (1), les objections soulevées par les compagnies aériennes internationales, comme je les comprends, visent l'énoncé de ce qui est actuellement le paragraphe (2) de l'article 1. On estime que ce paragraphe sous sa forme actuelle a une portée beaucoup trop générale et un caractère trop arbitraire.

Je rattacherai maintenant les objections formulées à l'alinéa (2). Le critère, quant à l'emploi des mots «mise en disponibilité» dans cette mesure—et c'est là que je suis en désaccord avec le ministre—a établi que la légalité de cette taxe dépend de la disponibilité d'un service de l'État. A mon avis,

c'est bien trop vague, donc mauvais en principe, d'autant plus que cet alinéa a déjà cherché à établir que les lignes aériennes étrangères devront payer des frais d'utilisation pour leurs vols au-delà des limites territoriales du Canada. Cette disposition a été abrogée.

L'hon. M. Turner: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, cela ne s'applique pas aux vols au-delà des limites territoriales du Canada, ou au-dessus de la mer, ou aux vols sans escale, mais uniquement aux vols au-dessus du territoire du Canada.

M. Nielsen: A mon avis, ce projet de loi ne précise pas que les transporteurs aériens internationaux ne paieraient pas de frais en retour de l'utilisation de facilités en survolant le territoire du Canada car, si je comprends bien, la loi confère au Canada pleine autorité sur son territoire et sur son espace aérien.

Il est une objection encore plus fondamentale au principe sur lequel ce paragraphe est fondé. Cette objection s'inspire des critères normaux de la loi fiscale, domaine que connaît mieux que bien d'autres le ministre, vu son expérience professionnelle. Il m'accordera sans doute qu'aux termes des canons ordinaires de la fiscalité un impôt doit être fixe et équitable.

L'hon. M. Turner: Il ne s'agit pas ici d'un impôt, mais d'une taxe.

M. Nielsen: Le ministre dit que ce n'est pas un impôt; mais c'est bien une forme d'impôt. On impose des taxes pour l'usage des installations.

L'hon. M. Turner: Pour services rendus.

M. Nielsen: Ces charges frappent surtout l'usage des services de radio disponibles, et c'est de cela seulement que je veux parler ici. Il n'est pas question de la disponibilité des aéroports ou des frais de location d'espace, de bâtiments ou de hangars dans les aéroports. Je ne veux parler que des services disponibles, que peut ou pas employer tout aéronef circulant dans l'espace aérien du Canada, qui sont là du simple fait qu'ils remplissent l'espace.

Je ne crois pas qu'on puisse prétendre qu'une taxe peut être imposée aux usagers si la responsabilité est fondée sur le vague critère de la disponibilité d'un service du gouvernement. Qui doit décider, dans un cas donné, si un service est disponible? Je pose cette question au ministre. Le ministre sait aussi bien que moi qu'un service, notamment ceux qui sont fournis dans le domaine de l'électronique en vue de munir de la radionavigation les appareils qui empruntent l'espace aérien du Canada, peut être disponible ou non à un moment donné. Comment pourrons-nous décider s'il est disponible à un moment donné? Même si l'on peut déterminer qu'un service est disponible, pourquoi imposer des droits, si l'usager n'en a pas besoin? Le ministre a-t-il l'intention d'adopter un règlement prévoyant l'imposition d'un droit réglementaire à tous les avions qui empruntent l'espace aérien du Canada, que l'avion veuille ou non utiliser le service? Il me semble que ce serait un principe erroné.

D'autant plus que le ministère des Transports a tenté d'imposer de tels frais d'utilisation en vertu de la loi sur l'administration financière parce qu'aucune mesure législative ne lui permettait d'imposer de tels frais. On a essayé de recourir à la loi sur l'administration financière pour imposer ces frais, et c'est un recours illégal à la loi. Ces frais furent appelés frais de service radio et ils s'élevaient à $64 le vol, depuis déjà le mois de janvier 1960. Ces frais ont été imposés pour des vols de lignes aériennes internationales qui échappaient de loin à la juridiction territoriale du Canada.

Ces taxes se fondaient sur le critère de la disponibilité et on a conservé le même critère en rédigeant le présent bill. A titre d'exemples, on peut citer le vol New York-Bermudes de la *Pan American,* les vols polaires des *S.A.S.* de l'Europe vers l'Alaska et le Japon en passant au-dessus du côté russe du Pôle nord, les vols Suisse-New York de la *Swissair,* détournés vers la côté canadienne en raison de la tenue de manœuvres aériennes militaires. Voilà une autre considération intéressante au sujet de l'imposition de ces frais. Qu'est-ce à dire du vol Toronto-Chicago, en partie au-dessus du Canada et en partie au-dessus des États-Unis?

• (4.10 p.m.)

Je crois savoir que les États-Unis n'ont pas imposé de frais semblables aux usagers des services fournis sur leur territoire. Qu'arrive-t-il en l'occurrence dans le cas des transporteurs internationaux d'une part, et des transporteurs nationaux, d'autre part? A ce sujet, je pourrais mentionner l'envolée inaugurée récemment entre Montréal et Chicago.

L'hon. M. Turner: Cela ne s'applique pas à ce genre d'envolées, mais à celles qui se font au-dessus du Canada.

M. Nielsen: Le ministre dit que cela ne s'applique pas à ce genre d'envolées. Il faudrait préciser ce point. Le ministre se rap-

pellera que, lorsque la session de 1963 a été prorogée, on a annoncé qu'un accord avait été conclu entre le Canada et les États-Unis en vue d'assurer une plus grande sécurité aux heures de pointe de la circulation aérienne. L'accord prévoyait que l'activité des stations de contrôle de la circulation aérienne des deux pays s'étendrait jusqu'à 50 milles au-delà de la frontière chaque fois que la situation le justifierait.

Je fais remarquer au ministre qu'il serait alors possible aux autorités canadiennes qui, de fait, dirigeraient la circulation aérienne dans la zone de 50 milles au sud de la frontière américaine d'acheminer toute la circulation aérienne des États-Unis en deçà de la limite de 50 milles à l'intérieur du Canada. Le ministre a beau faire signe que non, l'entente le permet. Il sait bien que les appareils qui volent dans l'espace aérien du Canada doivent obéir aux directeurs de la circulation aérienne. Comme mesure de sécurité, la chose paraît tout à fait admissible, voire souhaitable. Néanmoins, la possibilité que j'ai soulevée se rattache à l'étude du bill.

D'après moi, les lignes aériennes internationales reconnaissent que les services assurés par le Canada coûtent quelque chose. Pareils services imposent à un pays des frais qui doivent être remboursés autant que possible. Cependant, le prix qu'ils coûtent à telle ou telle ligne aérienne internationale doit avoir quelque rapport direct avec la valeur qu'ils représentent pour elle. On ne saurait exiger un prix fondé sur le seul fait que les services existent. Le besoin, déterminé suivant un contrat, qu'en éprouve un avion étranger constituerait peut-être un critère plus convenable et plus équitable de ce prix.

Si l'on ne peut le faire de manière efficace, il serait peut-être préférable d'établir une entente internationale sous les auspices de l'OACI. Ce serait peut-être la meilleure solution. Le ministre pourrait dire à la Chambre si l'on a discuté des dispositions de ce projet de loi avec une organisation d'aviation internationale comme l'OACI ou l'IATA.

On a soulevé des objections à l'égard de l'article 2 du présent bill lorsqu'il a paru sous l'article 2 du bill nº C-117 conférant au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements. Aux termes de cet article du bill nº C-117 le gouverneur en conseil pouvait, s'il le désirait, établir des règlements exigeant que les aéronefs étrangers payent des frais d'utilisation. On doit évidemment reconnaître que ces frais d'utilisation constitueraient une sorte de taxe imposée aux propriétaires de ces aéronefs. Aux termes de l'article 2, dans son libellé d'alors, le Parlement déléguait au gouverneur en conseil le droit d'imposer ce genre de taxe particulière. C'est pire maintenant, parce que ce pouvoir est délégué par le Parlement non au gouverneur en conseil mais au ministre lui-même.

C'est un empiétement sur la juridiction fiscale que le Parlement ne devrait pas avoir à autoriser, à moins que le projet de loi ne précise exactement à quoi la taxe s'appliquera. Selon le ministre, ce n'est pas une taxe, mais quand il s'agit non pas de location d'édifices, mais d'utilisation de facilités, cela devient une sorte de taxe. Il en serait autrement s'il existait un rapport contractuel en vertu duquel les transporteurs nationaux ou internationaux conviendraient de verser un montant précis pendant une période précise en retour de l'utilisation d'une facilité précise; mais quand on se fonde sur le critère général de la mise en disponibilité de quelque service, on ne s'inspire plus d'un contrat et cela devient en quelque sorte une taxe. J'y vois bel et bien une distinction que le ministre n'accepte sans doute pas, et pourtant je ne m'amuse pas ici à couper les cheveux en quatre. Il y a une importante distinction entre l'imposition de frais en retour de l'utilisation de quelques services, et l'exigence d'un loyer en retour de l'utilisation d'une propriété précise. Je trouve donc boiteux le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

Je ne toucherai pas aux autres articles du bill avant que nous y arrivions, parce que j'ai des commentaires précis à faire au sujet de certains articles. Mais avant de terminer, j'aimerais faire une observation générale au ministre et c'est que, de nos jours, le gouvernement semble—et je le dis avec tout le respect possible pour le dévouement des fonctionnaires du ministère des Transports concernant les directives qu'ils reçoivent et l'objectif qu'ils visent—préoccupé par-dessus tout, presque à l'exclusion de l'aviation en général, de l'aviation commerciale au pays. On se préoccupe vraiment trop de l'aviation commerciale et l'on néglige presque d'encourager et de stimuler l'aviation en général au pays, principalement dans le Nord. Dans le Nord, des entreprises privées et des individus sont allés jusqu'à établir à leur frais des installations de radio parce que, disait-on, on n'en avait pas besoin et qu'elles coûtaient trop cher. Le cas s'est produit à deux reprises dans les Territoires du Nord-Ouest, et des

sociétés privées ont créé des services pour ne pas avoir à faire des envolées de 500 et 600 milles sans aucune aide à la navigation d'un endroit à l'autre.

Si ce n'était de m'éloigner du projet de loi, je pourrais parler de nombreuses lacunes dans l'encouragement de l'aviation en général dans le Nord. Je m'en abstiendrai. Mais il est certes raisonnable de s'attendre que le ministère examine d'une façon un peu plus éclairée la question de l'aviation en général dans tout le pays et des frais exorbitants perçus en taxes d'atterrissage et de location de hangar. Me voici peut-être en présence de droits acquis, mais je n'irai pas jusqu'à exiger un vote ni rien de ce genre. Toutefois, il y a lieu de signaler qu'il est absolument incongru d'exiger $17 par mois pour le garage à l'extérieur d'un avion léger en hiver. Il en coûte en moyenne $50 et $60 par mois pour garer le même avion léger dans un hangar non chauffé. Voilà ce que coûte l'usage d'un espace dans un hangar pas même chauffé. C'est absolument ridicule. Ce n'est pas ainsi qu'on poussera les gens à acheter et à piloter des avions, chose à mon avis souhaitable dans notre pays, qui est un pionnier de l'aviation. Il est temps que le personnel du ministère examine à nouveau cette question. Nous savons tous que ces bills ne sont pas la conception personnelle du ministre, quel que soit le titulaire du portefeuille des transports. Ils sont la conception du ministère lui-même.

• (4.20 p.m.)

Donc, monsieur l'Orateur, par l'entremise du ministre, j'aimerais intercéder au nom de l'aviation en général au Canada, parce que le bill vise les frais imposés à l'usager des installations et services fournis par le ministère des Transports. Je ne vais pas proposer d'amendement à cette étape, je ne peux pas le faire de toutes manières. Mais je propose au ministre qu'il serait bon de biffer les mots «mise en disponibilité» qui figurent à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 3A proposé et des les remplacer par le mot «usager».

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en entamant la discussion à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a dit que nombre des règlements en discussion portaient précisément sur la sécurité. Dans mes brèves observations cet après-midi, je tiens à parler des règlements de sécurité.

L'hon. M. Turner: Sécurité dans les airs.

M. Grafftey: Oui, sécurité dans les airs. La plupart des experts en aéronautique conviendront que la situation n'est pas parfaite à l'heure actuelle et qu'il y a beaucoup à faire, mais j'estime que la plupart des Canadiens et des citoyens des États-Unis ont une énorme dette de gratitude envers l'industrie aérienne relativement aux mesures de sécurité. Les états de service de l'industrie aérienne en matière de sécurité ont vraiment été magnifiques, bien que, comme je l'ai dit, il y ait encore beaucoup à faire.

Par exemple, qu'est-il arrivé aux États-Unis au cours de 1965? Si je soumets des données statistiques à la Chambre cet après-midi, il suffira de les diviser par dix pour avoir une idée de la situation au Canada. En 1965, alors que 55,000 personnes ont perdu la vie sur les grandes routes des États-Unis, seulement 1,000 sont mortes dans des accidents d'avions. Je ne crois pas me tromper en disant que plus de millions de milles, par voyageur, ont été parcourus en avion que sur les grandes routes. Divisons ces chiffres par dix et nous aurons alors une vue générale de la situation au Canada.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il cet après-midi entretenir la Chambre de certaines lois compliquées sur les règlements de sécurité pour ce qui a trait à la navigation . . .

L'hon. M. Turner: C'est une question de compétence. Nous avons la compétence primordiale.

M. Grafftey: Oui, c'est vrai, c'est un bon argument et je vais le commenter. Je pose la question d'une façon purement oratoire, comme le ministre pourra le voir.

Pourquoi sommes-nous à discuter des règlements très compliqués en ce moment? Pourquoi possédons-nous actuellement d'excellents règlements sur la sécurité aérienne? C'est tout simplement parce que des millions et des millions de dollars ont été dépensés dans les recherches sur la sécurité pour ce qui a trait à la navigation aérienne et aux aéronefs. Le ministère au nom duquel parle le ministre cet après-midi a eu la courtoisie de me communiquer, il y a une semaine ou deux, un mémorandum qui définit la méthode de surveillance du gouvernement fédéral sur la production de navires, d'aéronefs et de matériel roulant ferroviaire en précisant les mesures de sécurité.

On trouve dans la loi sur l'aéronautique—je m'éloigne peut-être, monsieur l'Orateur, du projet de loi mais le ministre peut m'éclairer—qui relève du ministère des Transports que des permis sont délivrés seulement pour les

aéronefs qui répondent à certaines normes de navigabilité et de sécurité. Il en va de même pour les trains et les navires.

J'aimerais mentionner brièvement une autre question tout en m'en tenant au point soulevé lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. Voyons ce qui est survenu lors de la malheureuse tragédie de l'air de Sainte-Thérèse, il y a un peu plus de deux ans. J'ai déjà parlé brièvement de cet accident à la Chambre. Plus de 100 personnes y ont perdu la vie. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports, a recommandé que l'aéronef soit remonté pièce par pièce sur les lieux de l'accident. On a fait une enquête judiciaire. Je me suis renseigné de façon bien générale, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir raison de dire que le Conseil national de recherches et le ministère des Transports ont dépensé cinq millions de dollars environ en recherches pour déterminer la cause de cet accident.

Je ne crois pas enfreindre le Règlement en disant en passant que, chaque semaine au Canada, plus de 100 personnes meurent sur les routes. Après que l'ambulance ou la morgue a enlevé les corps, les débris sont remorqués. Mais pas un seul cent n'est prévu afin de faire des recherches sur les causes des décès et des accidents sur les routes.

En terminant puis-je dire que nous avons une dette de reconnaissance envers les fonctionnaires du gouvernement et envers l'industrie de l'aviation pour leur magnifique réussite dans le domaine de la sécurité. J'ai dit, il est vrai, que nous pouvions nous attendre à un grand progrès dans l'avenir, mais leur réussite a été remarquable jusqu'à ce jour. Elle s'explique uniquement par le fait que plusieurs millions de dollars ont été dépensés en recherche, ce qui permet au ministre de parler des règlements de la sécurité comme il l'a fait cet après-midi.

On a signalé cet après-midi que les avions tombent sous la règle du droit. Au cours de la présente session, nous parlerons probablement du fait que les navires tombent sous la règle du droit, tout comme dans quelques semaines nous dirons que le matériel roulant de nos chemins de fer tombe sous la règle du droit. J'espère que, dans un avenir pas trop éloigné, on affectera des millions et des millions de dollars à la recherche sur les morts et les blessures résultant des accidents de la circulation, et que, tout comme nous discutons aujourd'hui de la sécurité aérienne, nous établirons des règlements de sécurité quant à la réglementation fédérale sur la production d'automobiles et que nous obligerons les fabricants à incorporer des dispositifs de sécurité éprouvés scientifiquement dans les automobiles au niveau de la production.

[M. Grafftey.]

Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons le faire car nous n'avons pas établi notre autorité en ce domaine. Nous n'avons même pas préparé de rapport à cet égard, car aucune somme n'a encore été affectée à la recherche sur le problème. Je reviens sur un point que j'ai répété probablement à deux ou trois reprises cet après-midi: nous ne pouvons discuter de la sécurité avec le ministre aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, que parce que, pendant des années, le gouvernement fédéral a pris des mesures positives à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas empêcher la Chambre d'écouter le ministre, mais je désire vous faire part d'une ou deux observations. Tout en sachant que nous ne discutons pas les articles divers à l'étape de la deuxième lecture, j'estime, néanmoins, devoir mentionner au cours de mes remarques deux choses dont a déjà traité le député du Yukon (M. Nielsen). J'espère que les arguments du député auront frappé le ministre et que celui-ci fera les changements indiqués pour donner suite aux critiques du député.

• (4.30 p.m.)

Je dois dire que certaines parties de ces modifications m'impressionnent, surtout celles qui ont trait à l'établissement d'un bureau qui serait chargé de faire enquête dans tous les cas d'accidents de l'air. Même si dans le passé il y a eu des enquêtes, à plus d'une occasion on a senti que l'autorité voulue manquait pour en instituer une; il s'agit donc d'un progrès remarquable. Par contre, je m'oppose énergiquement à un article. Nous ne devons pas, en tant que Parlement, augmenter le pouvoir de légiférer des ministres. Et c'est ce que nous faisons ici. Bien entendu, le gouverneur en conseil doit pouvoir édicter des règlements. Cela fait partie de l'exercice des pouvoirs nécessaires pour donner suite au principe inhérent à la mesure législative, et il en est toujours ainsi. Mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement nous demande de sanctionner que les règlements puissent autoriser le ministre à formuler des ordres ou directives à l'égard des questions que les règlements peuvent prescrire et qui relèvent du présent article.

Ce pouvoir n'est pas nécessaire. Nous en avons discuté plus d'une fois. Nous devons nous élever contre l'empiétement constant sur les droits législatifs du Parlement par une bureaucratie qui trouve plus facile d'établir des règlements que de prévoir des mesures

législatives pour parer aux éventualités qui accompagnent toujours l'application de la loi. Je ne veux pas que cette question soit mise aux voix, mais je dis au ministre très sérieusement que cet article devrait être abrogé.

On pourrait lire les diverses critiques faites au cours des années sur le progrès constant de ceux qui veulent établir une sorte de licence administrative permettant au Parlement, qui doit assurer l'application précise de la loi, de conférer au gouverneur en conseil des droits extraordinaires d'établir des règlements. Je ne vois pas pourquoi le ministre aurait le droit d'établir des règlements. Le gouverneur en conseil doit nécessairement avoir ce droit, sinon la loi ne pourrait pas entrer en vigueur. Je m'oppose catégoriquement à ce que le Parlement autorise un ministre à établir des règlements relatifs à des questions qui sont du ressort du gouverneur en conseil.

Les spécialistes en science politique se sont partout fermement opposés à cette idée. Je me souviens de la première attaque sérieuse faite par un homme qui occupe un poste de premier plan au Royaume-Uni, le juge Hewart, qui a signalé le danger dans son livre *The New Despotism* bien connu des députés.

Ce n'est pas moi qui m'opposerai à ce que le gouverneur en conseil ait des pouvoirs, à la condition que le Parlement les lui ait accordés. Mais voici ce à quoi je m'oppose et que je ne m'explique pas: que le gouverneur en conseil puisse à son tour donner au ministre le droit d'édicter des règlements. C'est une infraction au principe général de la loi: *Delegatus non potest delegare*—le pouvoir de déléguer n'est pas donné au délégué.

En écoutant les arguments, ce qui m'a frappé, c'est qu'il n'est pas du tout nécessaire que le ministre ait ces pouvoirs, et c'est à lui que j'adresse mes protestations. S'il préfère une mise aux voix, libre à lui. Mais je proteste très vigoureusement, non parce que je pense à un ministre en particulier; absolument pas; mes propos sont inspirés d'un tout autre esprit—mais je m'oppose à cette formule qui va au plus court et permet au gouverneur en conseil de sous-louer au ministre le droit d'édicter des règlements.

M. Nielsen: C'est encore pire dans un bill concernant les taxes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas examiné la nature des pouvoirs requis à ce propos, mais l'honorable député du Yukon a soutenu avec énergie que le ministre aurait le droit d'établir une imposition qui a toutes les caractéristiques d'une taxe. Vraie ou fausse, cette thèse m'a vivement impressionné, et je demande au ministre: Pourquoi avez vous besoin de ces pouvoirs? C'est, de la part du ministre, un enjolivement de pouvoirs qu'il ne devrait pas détenir.

Je ne veux pas avoir l'air de m'opposer à l'octroi nécessaire pour édicter des règlements. Mais ici, c'est aller trop loin. J'espère que le ministre se sentira obligé d'examiner la chose. Ce n'est pas nécessaire. Le gouverneur en conseil peut donner ces pouvoirs. Pourquoi, alors, le ministre les détiendrait-il?

J'ai beaucoup plus confiance dans des décrets du conseil revêtus de l'autorité du gouverneur en conseil, qu'en des pouvoirs confiés au ministre. C'est le cas au Royaume-Uni, où cette formule a suscité de vigoureuses oppositions. Le Parlement du Royaume-Uni existe depuis bien longtemps. Il s'est élevé aussi énergiquement que possible contre les invasions, dans ces domaines de compétence et sous des gouvernements successifs, d'une bureaucratie qui aime les raccourcis dans l'intérêt de l'efficience et de l'efficacité immédiate.

Le ministre pourrait facilement soumettre ma proposition au gouverneur en conseil. Ceux qui n'ont jamais siégé au cabinet croient peut-être qu'une telle méthode serait longue. En fait, elle est extrêmement rapide. Le cabinet accepte les recommandations du ministre relatives aux décrets du conseil qui sont nécessaires. C'est sa responsabilité à l'égard de l'autorité ministérielle, et cela permet d'adopter ces recommandations. C'est ainsi que cela se passe, à moins qu'il n'y ait quelque chose de si extraordinaire dans les recommandations du ministre que cela choquerait la conscience collective de l'exécutif.

Je le propose au ministre dans un esprit de collaboration, et voulant bien établir que nous ne prendrons pas ces mesures préliminaires pour échapper à l'autorité du gouverneur en conseil de refuser au ministre le pouvoir de légiférer. Si le Parlement reconnaissait ses pouvoirs dans un cas donné, les sentiers d'aujourd'hui peuvent devenir les avenues de

demain. Nous établirions ainsi un précédent dangereux. Je suis convaincu que le ministre étudiera comme il faut cette suggestion. Elle ne vise pas à affaiblir les projets de modification mais à garder toute sa vigueur au système parlementaire dans l'exercice de son pouvoir de réglementation.

• (4.40 p.m.)

J'aborde une autre question, le projet d'augmenter le nombre des membres de la Commission des transports aériens. D'après mon expérience, je suis porté à reconnaître qu'une augmentation s'impose. La Commission des transports aériens a des responsabilités considérables et les diverses régions du Canada ont chacune leurs propres besoins à cet égard. Sauf erreur, notre pays est divisé en quatre ou cinq régions sous ce rapport, et chacune a des problèmes différents; j'estime donc qu'une augmentation du nombre des membres est un pas dans la bonne voie.

Toutefois, j'ai appris dans le passé—le ministre hoche la tête; il prévoit toujours la question que je vais soulever; cela dénote chez lui une aptitude à percevoir avant même qu'une communication soit faite...

Une voix: Une perception extrasensorielle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, je suppose qu'en philosophie, on parle de perception extrasensorielle. C'est une faculté très utile. Mais il est arrivé des cas où, lors de l'augmentation du nombre des membres d'une soumission, ceux qui étaient déjà membres, ont perdu leurs postes. Je suis sûr que telle n'est pas l'intention du ministre. La Commission des transports compte maintenant trois membres et j'aimerais que l'honorable représentant me donne l'assurance qu'ils auront non seulement droit à être nommés de nouveau, comme il est dit dans le bill, mais ils le seront et que cette proposition ne constitue aucunement une méthode détournée pour amener la révocation de l'un quelconque des membres de cette commission.

C'est dans un esprit de collaboration absolue que j'exprime ces vues à la Chambre. J'estime qu'elles sont raisonnables et justes. elles se fondent sur l'expérience que j'ai eue à la tête d'un gouvernement. J'estime qu'elles valent dans l'intérêt national et j'espère que le ministre les prendra en considération.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'une question qui a trait à la sécurité et au confort des gens qui voyagent en avion. De plus en plus de personnes âgées le font aujourd'hui. En outre, parmi les passagers plus jeunes, un grand nombre souffrent de faiblesses cardiaques ou d'autres maladies chroniques. Tout comme les autres passagers, ils sont souvent obligés de parcourir de longues distances à pied et de monter des escaliers pour se rendre à l'avion ou en revenir. J'ai constaté qu'ils doivent parfois s'arrêter pour prendre des médicaments avant de continuer. J'estime qu'on devrait prévoir, à proximité de l'aéroport lui-même, des abris...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député qui parle d'une question si importante, mais je dois lui rappeler que notre débat devrait se limiter autant que possible aux principes du bill visant à modifier la loi sur l'aéronautique. J'ai jeté un rapide coup d'œil à la mesure dont nous sommes saisis et je n'y vois aucune référence à ce dont l'honorable député de Simcoe-Est parle maintenant.

M. Rynard: J'arrive sans tarder à la fin de mes remarques. Avant que vous occupiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, les députés parlaient de sécurité. Je me préoccupe de la sécurité des gens qui voyagent en avion. Bien que nombre d'entre eux soient capables de vaquer à leurs occupations habituelles, tout effort inusité pourrait leur être dangereux. Le ministre a-t-il l'intention de faire quelque chose pour diminuer les distances à parcourir à nos aéroports et ainsi rendre la vie plus facile aux gens dont j'ai parlé?

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. John Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à traiter de deux points soulevés par le chef de l'opposition. Il s'est opposé—et je le comprends—au texte de l'article 1 de la modification relative au paragraphe 2 du nouvel article 3A. Ce genre de délégation de pouvoirs existe déjà dans la loi sur l'aéronautique. Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi actuelle déclare:

> Tout règlement édicté en vertu du paragraphe (1) peut autoriser le Ministre à établir des ordonnances ou des instructions concernant les matières tombant sous le présent article ainsi que les règlements qui peuvent le prescrire.

Autrement dit, en vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements autorisant le ministre à formuler des ordres et des directives. J'emploie ces deux mots à dessein. Il n'a pas le pouvoir d'édicter des règlements nouveaux, mais il

peut formuler des ordres et des directives relativement aux questions qui relèvent de l'article.

Cet article s'est trouvé à jouer dans un certain nombre de cas d'urgence. Par exemple, l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi actuelle, a trait aux règlements régissant l'octroi de permis aux pilotes et autres personnes s'adonnant à la navigation aérienne et prévoit la suspension ou la révocation de ces permis. Je suis sûr que les députés peuvent facilement se rendre compte qu'en certaines circonstances, il faut agir vite et que le ministre doit avoir l'autorité, en vertu des règlements, de formuler un ordre ou une directive visant à suspendre ou à révoquer un permis.

M. Nielsen: Le ministre ne convient-il pas que ce pouvoir diffère énormément de celui que l'on cherche à accorder dans la modification au bill dont nous sommes saisis?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: C'est exact, mais je veux expliquer aux députés comment il se fait que cet article figure dans les amendements. Je suppose qu'il a été inclus sur les conseils des légistes de la Couronne afin de renforcer l'article déjà dans la loi. En d'autres termes, il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'une subdélégation soit incluse dans la loi sur l'aéronautique. J'en arrive dans un instant au point soulevé par l'honorable député du Yukon.

L'article 4 *d*) de la loi actuelle a trait aux conditions dans lesquelles les aéronefs peuvent être utilisés ou mis en service, et je pense encore une fois que les députés admettront que le ministre doit avoir le pouvoir immédiat d'émettre des ordonnances ou des instructions touchant ce genre d'affaires. Dans l'amendement projeté, je le signale respectueusement, le paragraphe ne concède pas au ministre le pouvoir subdélégué d'édicter des règlements, mais seulement d'émettre des ordonnances ou des instructions. En d'autres termes, la subdélégation est plus étroite que celle qu'envisage le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Toutefois, ayant consulté les fonctionnaires du ministère, j'apprends qu'ils ne s'opposeront pas à la disparition de ce paragraphe.

En fait, je puis informer la Chambre que lorsque nous nous formerons en comité pour examiner ce paragraphe, nous serions prêts à le voir disparaître, et je tiens à remercier le chef de l'opposition et l'honorable député du Yukon de l'avoir signalé à l'attention de la Chambre. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit d'une portée aussi dangereuse que l'honorable député du Yukon a voulu le laisser croire, mais j'admets le principe en cause.

Passons maintenant à l'autre question soulevée par le chef de l'opposition. Par courtoisie envers lui, qu'on me permette de dire que ses craintes—mon intuition m'avait averti qu'il en parlerait—ne sont nullement justifiées. On m'apprend que l'article n'annule pas le mandat des trois administrateurs actuels. Entre parenthèses, quelqu'un m'a demandé à la Chambre quels étaient les membres de la Commission des transports aériens. Il s'agit de M. J.-L.-G. Morisset, président; M. J. R. Belcher et M. G.-R. Boucher, C. R. Je suis certain de pouvoir donner l'assurance que leurs nominations ne seront nullement touchées par cet amendement.

L'honorable député du Yukon a invoqué nombre d'arguments que, du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais revoir à mon tour. Je n'ignore rien de l'habileté et de l'expérience de l'honorable député dans les airs, ayant voyagé en avion avec lui à maintes reprises dans sa circonscription. Si ce n'est pas cela avoir l'esprit d'aventure, qu'est-ce qu'on entend par là, monsieur l'Orateur? J'ai rarement pairé de façon aussi audacieuse depuis que je suis à la Chambre et je rends ici hommage sans réserve à ses qualités de pilote.

La loi a trait aux vols à l'intérieur du Canada. Elle n'envisage aucune juridiction quant aux taxes relatives à la mise en disponibilité des services en haute mer. Sauf erreur, la région de contrôle de Gander ne serait donc pas touchée. Mais, au cas où par inadvertance j'aurais induit la Chambre en erreur dans ma déclaration initiale, je préciserai que cela comprendrait la partie d'un vol international au-dessus du territoire canadien.

D'après le député du Yukon, puisque nous incorporons maintenant ces frais sous l'empire de la loi sur l'aéronautique, leur légalité a été mise en doute, alors qu'ils tombent sous le coup de la loi sur l'administration financière. Qu'il me soit permis de lire l'article 18 de cette loi:

> Lorsque Sa Majesté fournit un service à une personne et que le gouverneur en conseil estime que la totalité ou une partie du coût de ce service devrait être supportée par celui qui en est destinataire, le gouverneur en conseil peut, sous réserve des dispositions de toute loi concernant ledit service, prescrire par règlement le droit susceptible d'être imposé en l'occurrence.

Donc, nous pouvons justifier les taxes d'atterrissage, de télécommunications, d'abri, de stationnement d'appareils, d'entreposage de denrées et de déplacement des appareils. Le

bill actuel, destiné à modifier la loi sur l'aéronautique, permettrait d'assigner tous ces frais conformément à la loi sur l'aéronautique.

Le député se demandait si la loi sur l'administration financière autorisait l'imposition des frais pour la disponibilité des services. Sans entamer un débat juridique, qu'il me soit permis de dire simplement, en réponse au député par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la modification actuelle dissiperait tout doute qui aurait pu exister quant à la justification.

M. Nielsen: Puis-je ici demander au ministre si des actions en justice sont encore en instance au sujet du droit du gouvernement de percevoir les taxes imposées aux termes de l'article 18 de la loi sur l'administration financière?

L'hon. M. Turner: Je ne puis pas répondre à cette question. J'invoque simplement le principe selon lequel aucune loi n'est rétroactive selon le droit coutumier et, quel que soit le but du présent bill, n'aura pas d'effet rétroactif sur la validité de tous frais imposés antérieurement.

M. Nielsen: Les frais n'ont pas été payés antérieurement et des procès ont été intentés, le ministre ne l'ignore pas.

L'hon. M. Turner: Ma foi, si la taxe était alors invalide, elle ne sera pas validée par cette modification-ci. On m'a demandé comment ces droits sont calculés. Je suis certain que le député du Yukon connaît le manuel de renseignements qui porte sur les frais et les droits actuellement en vigueur et je présume que la méthode de calcul sera la même aux termes de cette modification.

M. Nielsen: Non. Ce document ne traite pas de la disponibilité de la radionavigation électronique et des droits prélevés à cet égard.

L'hon. M. Turner: Il est question actuellement des droits de disponibilité et je parlerai de cet autre point en temps et lieu.

M. Nielsen: Je désapprouve l'imposition de ces droits.

L'hon. M. Turner: Je parlerai brièvement de l'argument philosophique invoqué par le député du Yukon. Il prétend qu'étant donné que l'accès des routes est gratuit aux usagers, sous réserves des droits prélevés pour les permis et la taxe sur l'essence, l'utilisation des commodités offertes aux pilotes de l'aviation civile devrait comporter les mêmes droits et privilèges. Je me rends parfaitement compte qu'il ne trouve rien à redire aux droits exigés pour les hangars ou à la taxe sur l'essence.

[L'hon. M. Turner.]

M. Nielsen: Juste le montant.

L'hon. M. Turner: Juste le montant, a-t-il dit, mais alors ce problème particulier se pose pour nous tous. Tout en désirant encourager les entreprises aériennes et étendre leurs opérations au Canada, permettez-moi de vous dire qu'à mon avis, le nombre des pilotes et des avions privés, ne justifie pas encore le service autonome et gratuit dont jouissent présentement les millions d'usagers de nos grandes routes.

Je suis certain que ce jour viendra. Je compte tout autant que le député sur l'encouragement que l'on recevra à ce sujet et sur les voies d'accès qu'ouvrira au pays la circulation d'avions privés exploités à des fins commerciales ou non. Toutefois, permettez-moi de vous dire aussi que la question dont nous parlons, aux termes des règlements actuels du moins, est un tant soit peu plus restreinte qu'il ne le semblerait au premier abord car, par exemple, en vertu de ces règlements, aucun droit ou frais n'est payable pour l'atterrissage à un aéroport, autre que ceux de Montréal, Toronto et Vancouver, d'un avion dont la base ne se trouve pas à l'aéroport mais qui est la propriété d'un aéro-club et que celui-ci exploite, ou d'un avion pesant plus de 5,000 livres faisant escale à l'aéroport mais qui est la propriété d'un aéro-club et qui stationne à la base de celui-ci. La quatrième exemption s'applique à un avion privé dont le poids n'excède pas 5,000 livres, de sorte que les taxes et les frais ne sont pas aussi énormes que voudrait nous le faire croire l'honorable représentant.

• (5.00 p.m.)

M. Nielsen: Je sais que le ministre voudrait m'entendre dire que cette modification est toute récente et que ces frais exigibles dans d'autres aéroports sont compris, maintenant dans la taxe d'essence. Ces règlements ont été imposés dans la plupart des aéroports du ministère des Transports.

L'hon. M. Turner: J'interprète cette question comme une figure de rhétorique, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'ajouter que le ministère est en rapport constant avec les diverses associations privées de pilotes et, j'espère qu'il va poursuivre les négociations afin d'atteindre les objectifs recherchés par le député, de sorte, qu'à la longue, toute distinction soit abolie entre le service aérien commercial et non commercial. Je voudrais arriver à cette fin dans quelques années.

Je voudrais aussi ajouter, au sujet de la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, que, d'après mes renseignements, les frais projetés et ceux qui sont déjà imposés ne sont pas plus élevés que les frais imposés aux

États-Unis pour des services semblables. Je ferai remarquer au député, qu'aux États-Unis, ces frais varient, car les aéroport relèvent de l'administration municipale. Les autres contributions imposées par le gouvernement fédéral, comme la taxe sur les transports et maintes autres, sont beaucoup plus élevées aux États-Unis qu'au Canada; de plus, les États-Unis imposent d'autres genres de taxe que nous n'avons pas d'autre part, j'en conviens, certains autres droits, aux États-Unis, sont inférieurs aux nôtres.

Revenons maintenant à l'essentiel de l'argument présenté par le député au sujet des taxes concernant l'utilisation de services. Je dirai, tout d'abord que ces taxes ne sont pas des impôts. Des droits versés dans le cas d'un service rendu ou susceptible de l'être ne représentent pas, selon moi, un impôt selon les définitions de la jurisprudence ou du droit écrit. On entend ici par services, les bulletins météorologiques, les radiophares d'alignement, les phares, les autres aides à la navigation et les aides électroniques, que le député connaît bien, j'en suis sûr.

Je signale à la Chambre qu'il n'est pas question ici de contrat. Ces services sont mis à la disposition de nos lignes aériennes, en vue de la sécurité. Je suis heureux que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ait insisté sur cet aspect des règlements. On comprend facilement que ces services puissent être utilisés en cas de nécessité. On peut les exiger à son gré. Ils peuvent devenir nécessaires à des moments critiques ou pour fournir les renseignements voulus.

Qu'il me soit permis de dire ceci au député: ces frais ne sont pas différents des frais le pilotage imposés à l'armateur ou au capitaine d'un navire entrant dans un chenal maritime où les frais de pilotage sont obligatoires. C'est dans son propre intérêt, pour sa propre sécurité que nous imposons à l'armateur et au capitaine de navire l'obligation de prendre un pilote à bord. Je voudrais aussi dire au député, qui exerce la même profession que moi, qu'il est de pratique courante pour les avocats et autres conseillers de demander un cachet ou une provision, le principe sur lequel cette pratique se base étant que l'avocat, le comptable ou le conseiller en gestion est à la disposition de ses clients et de ce fait doit être payé, qu'il ait ou non fourni des services pendant une année déterminée. Je sais que le paiement d'une avance est une pratique professionnelle courante, et que celle-ci n'est pas considérée comme une taxe par la personne qui rend le service ou qui est prête à rendre un service.

Je dirai au député que le principe de ces droits versés relativement aux vols à l'intérieur du Canada a été débattu avec les lignes aériennes internationales. Dans ma déclaration précédente, j'ai mentionné que l'Association internationale du transport aérien a été pressentie. Le sujet a aussi fait l'objet de consultations avec toutes les lignes aériennes internationales, ou presque toutes, au cours de réunions ou par des lettres. Les lignes aériennes ne s'opposaient pas au principe de la disponibilité, une fois l'application de ce principe limitée par les fonctionnaires du ministère à l'espace aérien du Canada. Auparavant, elles s'opposaient uniquement, le député le sait sans doute, à l'application extra-territoriale qui découlait du bill précédent. Elles ont demandé au ministère des Transports l'assurance que les provisions versées seraient raisonnables proportionnellement aux frais encourus pour assurer ces services. Le ministère a donné aux lignes aériennes internationales l'assurance qu'elles seraient consultées avant que le ministère adopte des règlements à l'égard de droits de ce genre. Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire qu'elles ont accepté l'engagement pris par les fonctionnaires du ministère.

Je crois avoir traité tous les points soulevés par le député de Yukon (M. Nielsen). Il pourra peut-être me reprendre lorsque nous aborderons les articles en cause. Je dois dire, en terminant, que je sympathise beaucoup avec le député de Simcoe-Est (M. Rynard), car nous autres, à Montréal, devons marcher au moins un quart de mille pour nous rendre à l'aérogare au terme de certains vols internationaux. Je ne manquerai certes pas de signaler la chose aux fonctionnaires, dont un grand nombre ont pris place dans les tribunes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Règlements.*

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, comme je m'y suis engagé, je recommande au comité que l'article 1 soit modifié par la suppression du paragraphe (2) du nouvel article 3A.

M. McCleave: Puis-je demander au ministre s'il ne faudrait pas supprimer aussi le paragraphe (1), vu que l'article 3A ne compte que deux paragraphes?

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: Je ne comprends pas.

M. Nielsen: Je pense que le député d'Halifax veut dire qu'il faudrait se reporter au bill précédent, le bill C-117, où l'article 3A serait

divisé en deux paragraphes seulement. Nous avons dans le présent bill les sous-alinés (i) et (ii). Nous supprimons maintenant le paragraphe (2) du projet de loi, de sorte que *a*) deviendrait (1) et *b*) deviendrait (2).

L'hon. M. Turner: Je suis persuadé que le numérotage ira de soi. Il ne s'agit que de supprimer le paragraphe (2) du nouvel article.

M. le président suppléant: Les députés ont entendu la proposition d'amendement. Plaît-il au comité de l'adopter?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'avais soulevé un autre aspect de la question de la disponibilité des services. Le ministre a très bien traité de la question des facilités et services assurés, mais il ne m'a pas convaincu pour ce qui est de l'imposition de frais concernant la mise en disponibilité. Il a comparé cela aux provisions versées dans le domaine professionnel, mais d'après moi, la comparaison ne s'applique pas ici. Même en supposant qu'elle s'applique, on offre à la personne qui verse la provision un service, consistant dans l'engagement de la part du professionnel de ne pas agir à l'encontre de celui qui verse la provision.

Le ministre a également comparé cela au pilotage, dans le cas des navires utilisant nos eaux navigables. La comparaison est boiteuse encore ici, selon moi, car le ministre sait bien que ces droits de pilotage ne deviennent payables que lorsque les navires utilisent effectivement les services y afférents ou sont obligés d'y recourir. Dans le cas dont il s'agit ici, personne n'est obligé d'utiliser les services. Les aides électroniques à la navigation sont mises à la disposition des usagers des voies aériennes sans qu'il soit question d'obligation.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai posé une question précise à laquelle le ministre pourrait répondre. Y a-t-il un autre pays, signataire de l'accord aérien international, qui perçoive un droit pour disponibilité de ces dispositifs électroniques d'aide à la navigation? J'espère que le Canada ne cherche pas à créer un précédent dans ce domaine, parce que l'accord international englobe ce point particulier.

Comme je l'ai déjà signalé, le Canada est signataire de l'accord aérien international qui, à la page 29, s'exprime en ces termes:

> Chaque État membre s'engage, dans la mesure où cela lui est possible, à mettre à la disposition des usagers les services de radio, les services météorologiques et autres installations de navigation aérienne pouvant à l'occasion, être nécessaires au bon fonctionnement des services aériens internationaux, en vertu des dispositions du présent accord.

[M. Nielsen.]

De toute façon, il incombe au Canada d'assurer le genre d'installations pour lesquelles on cherche à imposer des frais du seul fait qu'elles soient disponibles.

Le ministre a fait ressortir un autre point au sujet de mon analogie sur les grand-routes, en disant qu'à cause du nombre des aéronefs et autres qui utilisent ces installations, nous n'en sommes pas encore au point où nous pouvons nous permettre de payer le coût de leur construction et de leur entretien. Permettez-moi de signaler au ministre qu'on n'a jamais jusqu'ici imposé de frais semblables pour les aides électroniques à la navigation au Canada. Nous innovons donc en la matière.

L'hon. M. Turner: L'industrie va de l'avant.

M. Nielsen: Je le répète, le Canada a été pionnier de l'avancement de l'aviation.

L'hon. M. Turner: C'est peut-être faire œuvre de pionnier.

M. Nielsen: Nous ne voulons pas étouffer cette croissance en imposant un précédent inacceptable. Il y a, je crois, au revers de la médaille des analogies valables, que le ministre a tenté de faire sans y réussir, et j'aimerais en signaler une ou deux.

Les droits de sortie imposés sur l'électricité, jusqu'à ce que le budget fédéral de 1963 les abolissent, sont un bon exemple d'après moi, de l'attitude du Parlement envers le genre d'impôt dont il s'agit ici. Pendant bien des années, l'autorité de percevoir des droits de sortie sur l'électricité a relevé de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, puis plus tard de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Aux termes de ces deux lois, le gouverneur en conseil était autorisé à établir des règlements imposant des droits de sortie ne dépassant pas $10 le cheval-vapeur par année sur la force motrice exportée du Canada.

Ici, on remarquera que, dans ces deux lois portant sur l'énergie, le Parlement a délégué au pouvoir exécutif le droit d'imposer une taxe, mais avec la grande exception—et c'est le point que j'essayais de faire comprendre à l'étape de la deuxième lecture—que le Parlement y avait fixé un maximum, contrairement au cas présent. Rien dans le présent bill ne fixe le taux maximum. Même dans la loi sur l'administration financière, comme le ministre le sait bien, le maximum permis était de $64. Ici, il n'y a aucune limite de ce genre.

Aussi récemment que 1959, le gouvernement de l'époque a adopté pour politique de retirer à l'exécutif les pouvoirs discrétionnaires de fixer un droit d'exportation de l'énergie d'après un maximum statutaire et de les remettre entièrement au Parlement. On y est parvenu en faisant passer cette taxe sur l'énergie sous la loi sur la taxe d'accise, où elle figure aujourd'hui, à l'article 8. On y a indiqué le taux exact de la taxe.

Certaines choses ont été dites par le ministre des Finances de l'époque et si le ministre actuel désire en prendre connaissance, elles se trouvent dans le compte rendu des *Débats* du 19 mai 1959 et dans le compte rendu du Sénat du 17 juin 1959.

Les frais payés par les usagers, comme le prescrit ce projet de loi, augmenteraient certainement les revenus du gouvernement fédéral et seraient, par conséquent, une disposition fiscale. Puisqu'il en est ainsi, je prétends que la bonne pratique parlementaire exige que l'imposition d'une telle taxe soit établie par le Parlement, et non par un décret du pouvoir exécutif.

• (5.20 p.m.)

Je pourrais citer d'autres sources au ministre, mais je ne retarderai pas les travaux du comité. Je lui dirai donc encore une fois que l'idée d'imposer une taxe seulement parce qu'un service est disponible ne s'appuie sur aucun précédent. Les analogies qu'il a citées sont faibles et ne peuvent se comparer à la situation qui est créée par ce projet de loi. Le bill pourrait être corrigé en enlevant le mot «mise en disponibilité» et imposer des taxes sur l'utilisation.

Autre recommandation mineure, à soumettre au ministre. Lorsqu'il parlera plus tard il pourra expliquer la raison pour laquelle cette recommandation ne devrait pas être adoptée. Je ne vois pas pourquoi on a inclu au paragraphe b) à la seconde ligne les mots «sans égard à leur lieu de résidence». Si l'exploitant et la mise en disponibilité doivent être des critères—et à mon sens la mise en disponibilité n'est pas un critère approprié—ces mots n'ajoutent rien au sens de la loi puisque le critère c'est un aéronef qui utilise les services indépendamment du lieu de résidence du propriétaire ou du pilote.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je ne veux pas entamer un débat pour établir si c'est un droit ou un impôt. Je répète ce que j'ai dit à la Chambre au cours de la deuxième lecture: c'est un droit équitable et ce n'est pas un précédent que de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements imposant de tels droits pour l'utilisation de services. Tout en tenant compte des frais d'utilisation de services qui peuvent être fournis, cette disposition s'est avérée nécessaire à cause des progrès de l'industrie aéronautique et de l'élaboration de nouveaux moyens de contrôle de sécurité, grâce à des données météorologiques et à une surveillance par radar, par radio, ou par des instruments électroniques. Dans l'intérêt de la sécurité aérienne ces services doivent être fournis, et il est dans les intérêts du pays d'imposer des frais proportionnels aux coûts de ces services dont profiteront les lignes aériennes tant nationales qu'internationales. La sécurité aérienne exige que ces lignes aériennes partagent les frais.

L'organisation de l'aviation civile internationale reconnaît la légitimité d'un droit de ce genre. J'apprends que les États-Unis envisagent la possibilité d'imposer un droit supplémentaire de transport à cette fin. Utilisant un autre moyen qui vise à la même fin, le président Johnson a demandé au Congrès récemment d'approuver le prélèvement d'un droit de ce genre. Je crois comprendre aussi que le Royaume-Uni songe à instituer un régime de droits d'approche. L'Australie a imposé un droit, qui est analogue, croyons-nous, au droit de disponibilité, mais nos fonctionnaires ne possèdent pas de précisions à ce sujet.

Par conséquent, monsieur le président, de nombreux précédents prouvent que les principales puissances aériennes ont tendance à imposer conformément à l'évolution de l'aviation civile dans le monde entier, un droit de ce genre, en vue de couvrir en partie le coût de ces services fournis le long des grandes routes aériennes du monde. Cette initiative est prise, afin d'assurer le maintien des normes de sécurité bien au-dessus du minimum. C'est la raison de cette initiative. Nous devons nous tenir à la page. Je peux assurer aux députés que ces droits ne seront pas imposés sans consultation préalable des lignes aériennes intéressées; nous leur avons déjà promis que des droits raisonnables seraient prélevés.

M. Nielsen: Monsieur le président, le ministre vient d'apporter un nouvel argument en faveur de la cause que je défends. Il n'a pas répondu directement à la question: Y a-t-il un autre pays qui impose un droit concernant la disponibilité des aides électroniques à la navigation? La réponse est négative. Le ministre pourra s'en rendre compte, je crois. Le Canada introduit ici une innovation. Personne n'essaie d'empêcher notre pays d'aller de l'avant, mais je crois que, dans ce domaine, le gouvernement fait erreur.

Le ministre dit qu'aux États-Unis on envisage actuellement la perception des frais de transport supplémentaires afin de couvrir le coût de ces installations et de leur entretien. Ce n'est pas du tout la même chose qu'exiger, sous prétexte que le service est à leur disposition, que tout avion survolant notre espace aérien paie des droits. Mise à part les impôts généraux dont les recettes sont affectées à nos routes, c'est exactement le principe qui régit l'exploitation de notre réseau routier. En d'autres termes, la sécurité aérienne d'un pays, comme la sécurité routière ou tout autre service public, incombe à l'ensemble de la population, à tous les contribuables, et pas seulement aux usagers, car les lignes aériennes et leurs passagers ne sont pas les seuls à bénéficier de l'installation et de l'exploitation de ces services.

Les personnes à l'avantage de qui des aides à la navigation de qualité supérieure sont établies et entretenues sont la population du pays en général, les usagers des lignes aériennes. D'après ce que le ministre a dit, il semble que les États-Unis songent à imposer des frais supplémentaires aux passagers, en d'autres termes, au public qui utilise les services aériens des États-Unis. C'est bien différent de ce que notre gouvernement cherche à faire en imposant des droits pour la disponibilité générale des aides à la navigation dans notre pays, et nous sommes le premier pays à agir ainsi.

L'hon. M. Truner: Ces droits se refléteront un jour dans les prix exigés des passagers. Les États-Unis le font directement; nous le ferions indirectement. Chaque pays du monde devra en venir là afin de pouvoir offrir des services de contrôle aérien.

M. Nielsen: Précisément, et cela devrait faire l'objet d'un impôt général comme pour la construction et l'entretien de nos grandes routes. Les usagers de nos services de transport routier doivent-ils acquitter des droits spéciaux pour voyager dans les autobus et autres moyens semblables de transport? Plus le ministre étudiera la question, plus il admettra avec moi, j'en suis certain, que l'établissement de routes aériennes sûres et l'entretien de services radio et d'aides à la navigation aérienne dans l'exploitation de ces routes incombent à chacun des citoyens plutôt qu'aux seuls propriétaires et usagers d'avions qui ont recours à ces services. C'est au public en général qu'il appartient de maintenir ce genre de services au pays, et c'est la raison pour laquelle j'engage le ministre à reconsidérer l'opportunité d'inclure les termes «mise en disponibilité» dans cet alinéa. L'usage, oui; mais la mise en disponibilité est quelque chose de trop vague qui s'inspire d'un principe entièrement mauvais.

M. Barnett: Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député du Yukon exposer sa thèse. Je me souviens qu'il en a déjà soutenu une semblable. J'ai aussi écouté attentivement la réponse du ministre. De prime abord, le député du Yukon me paraît avoir eu le dessus, surtout en établissant un parallèle avec nos grandes routes. A l'époque où les usagers de ces routes étaient relativement rares, le péage était assez répandu. Mais quand à peu près tout le monde s'est mis à les emprunter, on n'a plus pensé au péage.

Au dire du ministre, l'expansion du trafic aérien est en train de rendre ces frais nécessaires. Mais, si je l'ai bien compris, le député du Yukon soutenait de son côté que, comme les services aeriens étaient maintenant utilisés, peut-être pas par tout le monde, mais, à telle ou telle occasion, par presque tous les gens du pays, le parallèle à l'égard de nos grandes routes réfutait l'argument du ministre.

• (5.30 p.m.)

Je n'ai pas approfondi la question autant que le député du Yukon, mais je ferais au ministre une observation. L'argument qu'il invoque est une idée qui semble faire son chemin, si j'ose dire, au ministère des Transports. Sans doute faudra-t-il y consacrer maintes discussions. Le principe en jeu suscite actuellement un vif intérêt sur le littoral de la Colombie-Britannique, à propos des services offerts à ceux qui empruntent les voies maritimes plutôt que les voies aériennes ici en cause.

Je tenais à ce que le ministre sache que la question m'intéresse et que tout compte fait, à l'heure présente, le meilleur argument dans ce cas particulier, semble celui du député du Yukon, du moins à mon avis.

L'hon. M. Turner: Puis-je intervenir un instant? J'ai eu le privilège de lire le discours qu'a prononcé le député il y a trois ans où il a adopté l'attitude que j'ai moi-même adoptée cet après-midi. J'espérais qu'il aurait été de mon côté.

Puis-je le prier de se reporter à la page 5744 du compte rendu du 4 décembre 1963. Dans son discours il s'élevait contre l'argument même que le député du Yukon a fait valoir cet après-midi—c'est ce qui m'a fait penser qu'il était de mon côté lorsqu'il a pris la parole—l'honorable député avait dit alors:

> Je ne crois vraiment pas qu'on puisse établir un parallèle entre le cas d'un propriétaire d'avion et celui d'un automobiliste dans la société actuelle. Comme propriétaire et conducteur d'une voiture, je crois contribuer d'une façon importante, au cours de l'année, à l'entretien des services publics qui me permettent de conduire une automobile sur les routes du pays. Je ne crois pas qu'on devrait imposer des frais trop élevés aux exploitants d'aéronefs, mais j'estime qu'il est juste de leur demander une somme d'argent raisonnable pour payer les frais d'installations fournies grâce aux deniers publics.

Les raisons qu'il avait alors formulées m'étaient très convaincantes.

M. Barnett: Je sais parfaitement que ma réaction initiale à l'argument qu'à repris le député du Yukon était conforme à l'idée exprimée par le ministre. Mais j'admets sans difficultés qu'il s'agit en grande partie d'une question d'évaluation et de jugement. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont comme fonctions notamment d'écouter les arguments qui sont présentés, peut-être d'évaluer différemment les situations en y repensant plus tard. L'insistance qu'a manifestée le député du Yukon dans son discours sur la question de la mise en disponibilité, a influencé dans une certaine mesure mon opinion selon laquelle il s'agit d'une question qu'il faudrait examiner très attentivement. Sans nul doute, les exploitants de ces lignes aériennes devraient payer et paient des taxes analogues à celles que nous acquittons lorsque nous achetons l'essence de nos voitures. Peut-être peut-on prouver la nécessité de certains droits exigés pour l'utilisation des installations d'atterrissage et autres fournies par le ministère des Transports.

Je ne suis pas dogmatique sur cette question. Je dis simplement, après avoir écouté cette nouvelle discussion qu'à la réflexion, l'argument du député de Yukon l'emporte sur celui du ministre. Cependant, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette question car je veux aborder un ou deux autres sujets à propos de l'article 1. L'un a trait à l'article 2 du bill et je compte y proposer un amendement d'importance secondaire. Si j'en parle maintenant, le ministre pourrait y songer et peut-être l'accepter.

L'article 2 est une extension de l'article 4 actuel de la loi qui stipule:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut édicter des règlements pour contrôler et règler la navigation aérienne au Canada...

Puis, il énumère en détail un certain nombre de sujets.

La proposition vise à modifier cet article pour autoriser le ministre à édicter des règlements à l'égard d'autres domaines. L'alinéa *k*) établit l'autorisation d'édicter des règlements concernant les heures maximums et autres conditions de travail des pilotes, copilotes, navigateurs et mécaniciens navigants.

Je reconnais qu'il s'agit en partie d'une codification d'un pouvoir existant prévu dans un autre article de la loi, mais ce n'est pas la question que je veux soulever. Depuis l'adoption par cette Chambre de la loi sur l'aéronautique, il s'est produit des changements concernant les heures maximums et autres conditions de travail. Je veux parler notamment du Code canadien du travail (normes) que notre Parlement a adopté l'année dernière.

Il me semble, étant donné qu'il s'agit d'une modification à la loi, que nous devrions établir sans équivoque que toute autorité conférée au gouverneur en conseil, ou dans ce cas au ministre, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'édicter des règlements dans ce domaine, devrait être assujettie à l'autorité primordiale du Code canadien du travail (normes). J'estime qu'il faudrait préciser la chose dans l'alinéa *k*) de l'article 2.

Il est probable que les règlements concernant les heures maximums de travail des pilotes qui seront effectivement décrétés seront plus favorables, si je puis dire, que les heures maximums prévues par le Code canadien du travail (normes); néamoins, j'estime que le principe mérite notre attention.

Je proposerais un simple amendement au projet d'article 2; on pourrait, en effet, insérer au début de l'article des mots tels que:

«Sous réserve des dispositions du Code canadien du travail (normes)». L'article se poursuivrait ainsi: «les heures maximums de travail» et ainsi de suite.

• (5.40 p.m.)

Il serait alors clair que des règlements ne pourraient être établis en vertu de cet article de la loi qui, de toute façon, seraient moins favorables que les règlements énoncés comme normes dans le Code canadien du travail. Je demanderai au ministre d'examiner cette idée; il consentira peut-être, lorsque nous aborderons l'article 2 du bill, à accepter un amendement dans ce sens.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, j'aimerais parler d'autre chose. Je suis content de voir, dans les amendements proposés par ce bill, certaines dispositions relatives aux appels au ministre de décisions de la Commission des transports aériens. Je ne sais si le ministre qui défend le projet de loi devant la Chambre s'en souvient, mais il y a deux ans, j'ai soulevé une question qui causait de vives inquiétudes dans ma région et qui concernait d'autres lignes aériennes, ou des intervenants comme on les appelle ici, auraient pu être mécontents d'une décision de la Commission des transports aériens, et ne posséderaient pas le même droit d'appel que la ligne aérienne qui faisait une demande de permis ou de modification de son permis. Je suis heureux de voir que le bill dont nous sommes saisis s'occupe, si je comprends bien, de ce que j'avais à l'époque qualifié d'oubli grave dans les dispositions de la loi sur l'aéronautique.

M. Leboe: Monsieur le président, le ministre nous révélerait-il les recettes approximatives que l'on compte obtenir de ces taxes qui font l'objet de la discussion. Combien rapporteront ces taxes au gouvernement? Je me rappelle qu'à certains aéroports, il y a une machine avec une fente où on place la monnaie pour acheter presque tout, mais pour se raser il faut se rendre à la cuisine pour brancher son rasoir. Jusqu'où irons-nous dans cette perception de menue monnaie? Jusqu'où irons-nous dans l'exploitation de ces machines pour l'industrie aéronautique du Canada? Le ministre peut-il nous dire combien d'argent rapporteront cette taxe ou ce système de perception.

L'hon. M. Turner: J'obtiendrai l'évaluation nécessaire, monsieur le président. C'est une évaluation très difficile à faire, car elle dépend du volume de circulation envisagé.

[M. Barnett.]

M. Leboe: Monsieur le président, si le ministre peut connaître le montant, ce serait un facteur très utile au comité. J'ai l'impression qu'il n'y a pas beaucoup d'argent à tirer de ce que propose ce bill. Si le montant n'est pas très élevé, il doit y avoir une autre méthode de percevoir les taxes ou appelez-les comme vous voulez, afin que les recettes restent presque équivalentes.

Il y a un principe en question ici. Je suis d'accord avec le député de Yukon que nous ne devrions pas adopter de telles mesures. Je pense comme lui que le principe est erroné.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'ai promis que les frais imposés seraient raisonnables par rapport à leur coût. Je tiens à rappeler aux députés que l'analogie relative au pilotage obligatoire n'est pas tellement tirée par les cheveux. Il y a des zones dans les eaux intérieures et internationales où le pilotage est obligatoire, qu'il soit nécessaire ou non; du point de vue de la sécurité maritime, c'est une obligation qui se justifie. Vu la variété croissante des droits de secours qu'on exige quant aux installations modernes, bien que cette taxe, puisse être considérée comme une innovation, ille n'est certainement pas inhabituelle étant donné l'expansion et l'essor de l'industrie.

Une bonne proportion des frais exigés pour l'utilisation des services sera imputée aux lignes aériennes internationales qui survolent le territoire canadien et profitent des installations de sécurité que nous possédons sous forme d'appareils électroniques et autres. A vrai dire, les Canadiens se trouveraient à subventionner une forte proportion de la circulation aérienne au-dessus du pôle si nous n'avions pas le pouvoir d'exiger un droit pour l'utilisation de ces services. En fait, le Canada mettra des installations de sécurité à la disposition d'une bonne part de la circulation aérienne mondiale en se limitant pour le moment à la circulation au-dessus du territoire canadien.

Je tiens à signaler aux députés que même si cette nouvelle taxe n'est pas inédite du point de vue de la sécurité moderne, elle n'est adoptée qu'en raison de l'expansion de la circulation et des besoins pressants en matière de sécurité aérienne. Le Canada sera responsable d'une bonne proportion de la circulation aérienne au-dessus de son territoire. Ces droits ne seront pas déraisonnables étant donné les frais qu'occasionnent au Canada ces mesures de sécurité.

M. Leboe: Ces droits s'appliqueront-ils aux petits avions qui décollent et atterrissent à leur aéroport d'attache? Je veux parler d'un

aéroport comme celui de Montréal. Exigerait-on des droits aux avions qui y ont leur base? De plus, exigera-t-on des droits relativement aux avions nolisés qui pourraient emprunter ces installations?

L'hon. M. Turner: En réponse, je cite le libellé du bill:

> Le gouverneur en conseil pourra édicter des règlements... qui imposeront aux propriétaires et aux exploitants d'aéronefs, où qu'ils résident, relativement à des envolées au-dessus du territoire du Canada, des frais...

Ces frais, bien entendu, dépendront des dimensions et de l'équipement de l'aéronef. C'est la seule réponse que je puisse donner au député sur ce point.

M. Nielsen: Le ministre a parlé de l'analogie du pilotage. Il essaie d'établir une analogie du fait que les navires circulant dans les eaux nationales et internationales sont requis de transporter des pilotes, que leurs services soient ou non nécessaires. Cela n'a aucun rapport avec le but visé par le bill à l'étude, c'est-à-dire l'imposition d'une taxe uniquement pour fournir des services, qu'ils soient ou non utilisés. Il y a une grande différence entre les deux.

Je pourrais peut-être relever certaines des observations du député de Cariboo au sujet de ces taxes. J'ai ici le tableau des recettes perçues en droits d'atterrissage et pour les concessions de carburant et d'huile d'aviation aux aéroports exploités par le ministère des Transports du 1er mai au 31 octobre 1963, soit environ 6 mois. Le tableau vise tous les aéroports dans les provinces et les territoires du Canada.

D'après le tableau, les droits exigés des usagers canadiens pendant cette période ont atteint $1,972,841.45; en ce qui concerne les usagers transocéaniques, les droits se sont élevés à $1,916,980.47; pour les vols d'essai, les taxes ont été de $9,202; les droits imposés à la frontière internationale se sont élevés à $488,263.59 et les droits sur l'essence et l'huile d'aviation, à raison de 1c. par gallon d'essence et de 5c. par gallon d'huile, ont atteint $1,083,752.18.

Il ne s'agit pas de petites sommes. Il est question des taxes dont j'ai parlé. La réponse du ministre à la question du député de Cariboo s'appliquera peut-être aussi à ce que je vais dire. Ce ne sont plus les vols internationaux qui sont passibles d'un droit, ou d'une taxe, comme je l'appelle, en vertu de cet article. Est visé le propriétaire ou l'usager de tout avion utilisant les aides électroniques à la navigation fournis par le ministère des Transports au Canada, qu'il utilise un avion privé, qu'il exploite un service d'affrètement commercial non régulier—et Dieu sait qu'il ne faut pas nuire à l'expansion des services de ce genre dans la partie septentrionale du pays—ou que l'usager soit un transporteur international.

• (5.50 p.m.)

Je ne m'opposerais aucunement si le gouvernement voulait imposer des frais pour l'utilisation d'aménagements de ce genre; je m'oppose simplement à ce que les mots «mise en disponibilité» soient insérés dans la mesure. Il est fondamentalement mauvais d'imposer une taxe à chaque propriétaire d'avion dans notre pays, ou même de donner l'autorisation de le faire, tout simplement parce que le service est disponible. Qu'on l'utilise ou non, il faut payer la taxe. C'est comme si je disais au ministre: «J'ai un garage inoccupé à la maison. Vous devez me verser $50 par mois, que vous l'utilisiez ou non» Ce principe est mauvais et l'usage de l'expression «mise en disponibilité» dans cette mesure permettrait pareille occurrence.

Bon nombre d'aéronefs volant sans horaire et, en fait, effectuant des vols commerciaux selon un horaire, ne sont pas munis du matériel électronique moderne qui leur permette d'utiliser les facilités offertes au Canada. Par exemple la radio omnidirectionnelle est très répandue dans le Sud du Canada, mais nous ne l'avons pas dans le Nord; je ne vois donc pas pourquoi nous devrions payer une taxe pour l'usage d'une installation comme celle-là dont nous ne pouvons nous servir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer, avec le consentement de la Chambre qu'après la sanction royale nous nous ajournions jusqu'à huit heures?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une chose qu'il faudrait examiner à notre retour de l'autre endroit.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: En conformité de l'article 39A du Règlement, les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La situation économique—Les pensionnés et l'augmentation du coût de la vie; l'honorable député de Gaspé: Le Nord canadien—La construction d'une réplique de la *Grande Hermine;* l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Grills): L'impôt sur le revenu—La déduction des taxes municipales sur les habitations des cultivateurs.

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au Député du Gouveneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi modifiant la loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne du Québec.

Loi constituant en corporation l'Evangelistic Tabernacle Incorporated.

Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix, entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi modifiant la loi sur l'amirauté.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, j'ai proposé que du consentement de la Chambre, nous pourrions suspendre la séance pour l'heure du souper et ne la reprendre qu'à huit heures. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: Non.

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA COMMISSION NORRIS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 10 février, sur la motion de M. Orlikow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les documents de travail préparés pour la Commission Norris par les comptables agréés dont la Commission avait retenu les services, et déposés par le juge Norris au ministère du Travail.

[M. l'Orateur.]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a traité de la production de documents relatifs à la Commission Norris, on a donné à entendre qu'en vertu de la loi, la Chambre n'était pas autorisée à ordonner le dépôt de documents de ce genre, ce qui est juste. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Mackasey) a signalé que la Commission avait été établie en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et que le paragraphe 5 de l'article 56 précisait, au sujet de l'article 33 de la loi, que:

...les renseignements abtenus des documents requis ne seront pas publiés, sauf si la Commission le juge à propos.

Le juge Norris, les députés s'en souviendront, a établi un rapport circonstancié comprenant deux volumes et je suis sûr qu'il a publié tous les éléments pertinents qui, à son avis, étaient d'intérêt public. Prétendre le contraire serait certes douter de la compétence même du juge.

Si l'on adopte la motion à l'étude, le ministère, à mon sens, devra forcément ne pas donner suite à la demande de production de documents. Comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et d'autres représentants de ce côté-ci de la Chambre ont longuement traité de la question, je ne vais pas vous demander de la trancher dès maintenant.

On se demande ce qui pousse le Nouveau parti démocratique à vouloir prendre connaissance de tous les documents dont le juge Norris s'est servi pour faire son étude. C'est, à mon sens, qu'on veut talonner constamment les syndicats indépendants non affiliés aux grands syndicats dont la plupart versent régulièrement des contributions au NPD.

Au début de son exposé, le député de Winnipeg-Nord a dit des choses qui, à mon avis, nous justifient de soupçonner que, selon lui, l'union internationale des marins d'Amérique du Nord dissimulait de sinistres mobiles en aidant financièrement certains candidats aux élections parlementaires. On a aussi émis l'hypothèse que parce que le Syndicat international des gens de mer avait fait des contributions aux fonds des candidats libéraux, Hal Banks avait pu plus aisément continuer à se livrer à ses activités néfastes. A un moment donné, ainsi qu'en fait foi le hansard du 10 février 1966, page 1027, le député de Winnipeg-Nord a dit:

...je pense qu'il est important d'établir certains faits.

Il poursuivit ensuite l'exposé de certains faits en question, et dit, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1027:

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre ce que M. le juge Norris y a découvert. Il y a constaté que sous la direction de M. Banks, le SIGM s'était rendu coupable d'actes de violence, de voies de fait, d'incendie volontaire et d'autres actes illégaux. C'est alors qu'on a demandé à la Chambre de voter.

Il faisait allusion à la mesure législative introduite pour établir le conseil de tutelle qui administre actuellement encore les affaires de certains syndicats maritimes.

Le député continuait plus loin:

M. Banks est probablement aussi mauvais que ce qu'on en a dit, et peut-être pire, mais il n'aurait pu faire tout ce qu'il a fait sans la collaboration d'influences très importantes extérieures au mouvement ouvrier.

Il ajoutait plus loin:

J'ai signalé les relations qu'il avait avec d'autres organismes et celles qu'il devait avoir avec des personnages politiques, certainement dans les régions où son syndicat exerçait son activité.

A la page 1028, le député de Winnipeg-Nord a cité un long passage d'un article publié dans le *Star* de Toronto dans lequel le reporter, Robert Reguly, disait avoir vu certains documents qui sont en la possession du ministère du Travail et lu dans ces documents que certains chèques avaient été envoyés à certains candidats de la région de Montréal. J'ai été le secrétaire parlementaire du ministre du Travail pendant quelque temps et cette accusation ne m'a pas préoccupé assez pour que je l'étudie, car je ne m'intéressais pas à ce que contenaient ou ne contenaient pas ces documents. Je sais qu'on ne m'a pas envoyé de chèque, mais si j'en avais reçu je n'aurais pas craint qu'on le sache.

Le député de Winnipeg-Nord veut sous-entendre que ces contributions ont permis d'une façon ou d'une autre à ces politiciens de laisser délibérément M. Banks commettre ces voies de fait impunément. Le député donne à entendre qu'il y avait culpabilité par induction ou par association. S'il a raison, ces députés sont évidemment aussi coupables que M. Banks.

• (6.20 p.m.)

Je suis certain que si M. Banks a fait une contribution quelconque en 1962, c'était probablement à cause de la faveur qu'il avait reçue d'entrer au Canada en tout premier lieu. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) se rappellera, de même que plusieurs autres députés, que M. Banks avait été amené au Canada il y a plusieurs années par des gens du gouvernement, des affaires et d'ailleurs qui avaient l'impression erronée qu'il pourrait s'acquitter admirablement de la tâche de débarrasser les syndicats maritimes du Canada des communistes.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Byrne: Certainement.

M. Gray: Le député a fait mention de ceux qui avaient une conception erronée de ce que M. Banks pouvait faire. Inclurait-il dans ce nombre certains chefs du mouvement ouvrier?

M. Byrne: En effet. Je suis heureux que le député ait signalé ce point à mon attention. A l'époque, il s'agissait du Congrès du travail du Canada.

Une voix: Et de la Confédération des syndicats nationaux.

M. Byrne: Peut-être aussi de la Confédération des syndicats nationaux. Je ne m'en souviens pas, mais je suis certain qu'il s'agissait de l'organisation industrielle de ce temps-là, à savoir du Congrès du travail du Canada qui avait eu cette impression erronée.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Byrne: Ces gens constatèrent que, dans les syndicats, des éléments plus nuisibles que le communisme ou les communistes pouvaient causer encore plus de dommages. Les députés du Nouveau parti démocratique m'en voudraient-ils de prendre quelques instants pour dire que tous les bandits, tous les auteurs d'injustice dans le mouvement ouvrier ne font pas partie de syndicats non compris dans le Congrès du travail du Canada et que, de fait, des actes d'extrême violence ont été perpétrés par des travailleurs de l'acier à proximité d'où nous sommes en ce moment, soit dans la Gaspésie, dans la province de Québec.

Mais avant de le faire, je voudrais démontrer—le fait est notoire, mais il devrait être consigné au compte rendu—que le Syndicat des métallurgistes, dont je parlerai plus tard, verse des contributions au Nouveau parti démocratique et qu'en retour, naturellement, il exige que les membres du Nouveau parti démocratique agissent à son gré. Je ne...

M. Herridge: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Byrne: ...prétends pas que tous les honorables députés se conforment à ses exigences, mais le Syndicat demande que certaines choses soient faites. L'honorable député de Kootenay-Ouest devient très agité.

Je parlerai de lui dans un instant. Vous me permettrez peut-être, monsieur l'Orateur, de lire à l'appui de mes observations, une perle d'éditorial, parue dans *The Miner's Voice*, l'hebdomadaire ou la publication mensuelle des métallurgistes. Voici le titre «Que se passe-t-il au NPD?» Je ne lirai pas tout l'article, mais on y voit entre autres choses:

Les représentants syndicaux permanents des métallurgistes contribuent généreusement à la caisse du parti au moyen d'une déduction sur les salaires. Des milliers de métallurgistes sont membres et travailleurs du parti. Le Syndicat est le plus important organisme affiliée au Congrès du travail du Canada.

On prend pour acquis que les politiciens du parti savent reconnaître ce solide appui. On s'attendrait au moins qu'ils n'ignorent pas, ne passent pas sous silence et n'excusent pas des attaques malicieuses contre les métallurgistes par les adversaires du Syndicat. Pas du tout.

L'avant-dernier alinéa de cet éditorial parle de l'honorable député de Kootenay-Ouest qui, incidemment, est membre honoraire du Syndicat des travailleurs de mines, bocards et fonderie.

M. Herridge: Et j'en suis fier.

M. Byrne: C'est une union, je suis heureux de le dire, à laquelle j'ai appartenu pendant longtemps et dont je suis membre à vie. Voici ce qu'on dit dans cet éditorial:

Deux noms parmi les apologistes de l'Union des travailleurs de mines, bocards et fonderies, nous viennent à l'esprit: Leonard Mahoney...

Il ne s'agit pas de «Bill» Mahoney, soit dit en passant.

...maire du township de Mountjoy et le baron des Kootenays, H. W. Herridge, député.

(*Applaudissements*) L'article se poursuit:

Mahoney, membre de la section 241 de l'Union des travailleurs de mines, bocards et fonderies, à Timmins, s'emploie activement à faire avorter l'offre des métallurgistes en vue de cimenter...

C'est la façon sophistiquée des métallurgistes de dire «razzier».

...la puissante union des travailleurs de mines.

Il dit ensuite:

Herridge honore de sa présence les convives qui sont à la table de l'union et il chante les louanges des propagandistes de la doctrine syndicale.

Je pense que je devrais donner lecture du dernier paragraphe:

Depuis des années, nous avons supporté ces bouffonneries en silence. Nous pensons que le temps est venu pour les chefs et les membres raisonnables du Nouveau parti démocratique de se déclarer. Nous voulons savoir de quel côté ils se rangent!

M. Herridge: Je sais où j'en suis.

M. Byrne: J'ai déclaré antérieurement que je ne vais pas présumer de la culpabilité de quelqu'un par association. Je sais que plusieurs néo-démocrates ne trouveraient pas d'excuses pour accepter des dons provenant d'un syndicat ouvrier qui se livrerait à des actes de violence comme ceux dont fait état le livret intitulé «*The Rule of Law*» et plus particulièrement, avec plus de détails la traduction libre du jugement rendu par M. le juge Antoine Lacourcière qui a entendu la cause de la *Gaspé Copper Mining Company* contre les métallurgistes. Le nom exact n'est pas important.

Une voix: Noranda.

M. Byrne: La compagnie *Gaspé Copper Mines, Limited.* Je le répète, je ne prétends pas que les députés soient malhonnêtes de ce fait, mais le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avait sûrement fait allusion à des députés libéraux.

M. Scott: Obstruction systématique.

M. Byrne: Je vais vous citer quelques perles extraites de ce jugement. Le juge dit tout d'abord:

Cette grève était tout à fait illégale, et constituait une infraction flagrante à l'article 24 de la loi sur les relations ouvrières de la province de Québec, qui interdit toute grève tant qu'une association d'employés n'a pas été reconnue comme représentante du groupe d'employés en cause.

M. Scott: Aux voix.

M. Byrne: Plus loin, on trouve le passage suivant:

La force a régné en maîtresse dès le début de la grève; il y eut d'abord le blocus de l'usine, si efficace durant les neuf premiers jours qu'il était impossible d'approvisonner les ouvriers retenus de force à l'intérieur.

Voici un autre passage:

Nous savons, par le témoignage...qu'un comité de la violence, surnommé le «Hi-Fi», avait été constitué par Bédard...

C'est un représentant du syndicat des métallurgistes.

...et était chargé tout spécialement de faire cesser la production de cuivre en recourant au sabotage.

Je continue la lecture du jugement:

C'est le 12 juillet 1957 que... (trois grévistes) ...sont allés dynamiter le transporteur de résidus et, au cours de cette expédition...(l'un deux)... a été tué et...(les deux autres)...ont été gravement blessés.

Étant mineur, je connais le danger des explosifs et, comme j'ai un certificat de contremaître, je ne permettrais pas qu'une amorce de dynamite, qu'un détonateur soient installés dans une mine ou autour de celle-ci sans poster des gardiens à toutes les voies d'accès. Ici, nous avons trois métallos...

• (6.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai écouté très attentivement les propos du député.

Il sait fort bien, j'en suis convaincu, qu'un débat sur une motion portant production de documents est très limité.

Je dois dire pour commencer qu'il s'écarte du sujet. Puis-je le renvoyer à une déclaration de monsieur l'Orateur Michener qui remonte au 8 février 1962, comme en fait foi la page 725 du hansard de cette année-là:

A l'ordre! Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés.

Plus tard, le 22 novembre 1962, monsieur l'Orateur Lambert a fait l'observation suivante, que l'on retrouve à la page 2010 du hansard:

Le député doit se rendre compte que le cadre du débat est très limité. Il a été exposé de façon très précise par le député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a donné lecture des décisions de mon prédécesseur à cet égard, savoir que la motion ne porte pas sur la teneur des documents, ni leur sens, mais sur la question de savoir s'ils doivent être produits ou non.

Puis M. l'Orateur Lambert a ajouté:

En y pensant, le député verra qu'il s'écarte un peu du sujet.

J'ai ici d'autres citations que je pourrais lire au député, mais j'en ai assez dit, je pense, pour faire comprendre à la Chambre que le cadre du débat sur une motion portant production de documents est très étroit. J'espère que les députés en respecteront ces limites.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, relativement à votre rappel au Règlement, je dois dire, en toute déférence, que l'argument du député de Winnipeg-Nord, dont j'ai cité le discours en partie était le suivant. L'intérêt publique exigeait la production de ces documents parce qu'un syndicat ouvrier a cotisé à un parti politique, en l'occurrence au parti libéral, en échange de certaines faveurs. Or, la conduite d'un ou deux dirigeants de ce syndicat les a menés devant les tribunaux, puis en prison. D'un autre côté, on n'a intenté aucune poursuite pour récupérer les dommages-intérêts et ainsi de suite. J'essaie de démontrer que ce n'est pas exact.

Le simple fait qu'un syndicat verse des contributions à un parti politique ne signifie pas que le parti ne vaut pas mieux que certains dirigeants du syndicat. Je ne laisse sûrement pas entendre que certains membres du Nouveau parti démocratique ne valent pas mieux que les Bédard auxquels j'ai imputé des actes de violence beaucoup plus graves que ce qui s'est produit relativement à l'U.I.M. Je me préparais à signaler, monsieur l'Orateur, que cette affaire aurait pu coûter la vie à 10, 15, 20 ou à un plus grand nombre de travailleurs. En fait, un travailleur a été tué. Ces actes de violences ont donc été beaucoup plus graves que tout ce qui s'est passé sur les Grands lacs. A mon avis, si l'on comprend cela, l'argument du député de Winnipeg-Nord s'en trouve réduit en cendres.

M. l'Orateur suppléant: Je dois maintenant aviser l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Byrne: Pas vrai, monsieur l'Orateur, que j'ai perdu environ 5 minutes sur le rappel au Règlement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'Orateur a pris bien soin de noter l'heure où il a commencé à se référer à des citations qui ont pris environ trois minutes. Elles ont été ajoutées au temps qu'a pris l'honorable député.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement. Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) a laissé entendre que ce projet de résolution avait été inscrit au *Feuilleton* pour harceler un syndicat indépendant qui ne relève pas du Congrés canadien du travail ou qui ne fournit pas de fonds à notre parti. Je crois qu'il fait erreur à ce sujet. Le projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*, en vue d'obtenir et de divulguer les renseignements contenus dans ces documents.

Je voudrais ajouter, en toute franchise, que je suis membre honoraire de l'union, que je ne suis aucunement attaché au syndicat des métallurgistes et cela je n'hésite pas à le dire. Je ne crois pas qu'il faille diviser les travailleurs, semer la zizanie dans leurs rangs et causer des ennuis aux syndicats qui ont acquis une bonne réputation, au cours des annés.

M. Byrne: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Parlera-t-il des métallurgistes qui se proposent de noyauter l'union des mineurs de Trail, Colombie-Britannique, à compter de cette année? Ils ont déjà annoncé leur intention. Fera-t-il allusion à ce fait en parlant des métallurgistes et de l'union?

M. Herridge: Je crois observer le Règlement, monsieur l'Orateur. Si ce malheureux incident se produit, tout ce que je peux

ajouter c'est qu'incontestablement je me rangerai du côté de l'union. Je peux dire à ces métallurgistes dès maintenant qu'ils s'attireront des ennuis s'ils viennent manigancer dans les Kootenays.

Cela dit au sujet des observations du député concernant ses affiliations syndicales et autres opinions, je voudrais signaler que les députés de mon parti appuient certains principes et programmes politiques. Mais si, par hasard, nous ne partageons pas l'avis des membres de notre parti au sujet de certaines questions concrètes dont la Chambre est saisie ou qui ont trait à l'adhésion à un syndicat, il est entendu que nous avons toujours le droit d'agir selon notre conscience et comme nous le jugeons approprié dans ces circonstances. Cette ligne de conduite a toujours été appliquée par les députés de notre parti à la Chambre depuis nombre d'années.

C'est l'attitude que nous avions adoptée quand M. Woodworth s'était opposé à la participation du Canada à la seconde grande guerre, per exemple. Nous avons reconnu ce principe quand M. Coldwell a appuyé le réarmement allemand et on l'a reconnu à maintes occasions. Je parle ainsi parce que je trouve un peu injuste que le député ait donné à entendre que le projet de résolution à l'étude n'était présenté que pour harceler un syndicat indépendant.

M. Byrne: Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai dit aussi que c'était pour tourmenter les députés.

M. Matheson: Avant que l'honorable représentant reprenne son siège, pourrais-je lui demander s'il a l'impression d'être assez visé par la désignation «Baron des Kootenays»?

M. Herridge: C'est là, monsieur l'Orateur, le cauchemar des journalistes. Je préfère être connu sous le nom de «montagnard des lacs Arrow».

• (6.40 p.m.)

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Avant de commenter cette motion, monsieur l'Orateur, je pense que je devrais rappeler à la Chambre l'occasion à la Législature de 1962 où j'ai eu la témérité d'appeler le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) «le baron des Kootenays». Lorsque j'ai mentionné les milliers d'acres que je le croyais posséder dans cette région, il s'est levé d'un bond pour s'écrier qu'il n'en était qu'un administrateur en attendant la révolution. Je ne sais pas dans quel programme de son parti il a puisé cette notion, et elle peut étonner quelques personnes de certaines régions rurales du pays qui appuyaient son parti. Je suis certainement prêt à accorder au député son point de vue, parce que cela fait partie de la liberté dont nous jouissons dans ce beau pays qui est le nôtre.

En tout cas, monsieur l'Orateur, après avoir examiné l'avis de motion, et surtout à la suite des remarques du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui a présenté la motion, il me semble que ce dernier a évoqué un argument tout à fait inusité à l'appui de sa demande. J'espère résumer correctement sa thèse, mais je l'ai entendu dire que, puisqu'un reporter d'un journal de Toronto a pris connaissance, dit-on, d'une façon ou d'une autre de certains documents de travail de la Commission Norris, la Chambre a maintenant tout à fait raison d'adopter une motion exigeant la production de tous ces documents ici. On pourrait peut-être dire que cet argument a quelque valeur, s'il n'y avait les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qu'on a déjà invoquées.

A mon avis, puisque ces dispositions existent, elles doivent prévaloir. On a dit maintes fois à la Chambre que les dispositions de l'article 33 de la loi exigent que soient secrets les renseignements contenus dans ces documents mis à la disposition des conseils d'arbitrage, à moins que le conseil d'arbitrage juge bon de les rendre publics. Évidemment, l'article 56 de la loi, qui autorise la création d'enquêtes sur les différends du travail, requiert l'application de l'article visant les conseils d'arbitrage au travail des commissions d'enquêtes sur les différends industriels.

Donc, si le Parlement accepte la production de ces documents pour son usage ou celui du grand public, il devrait alors, en toute justice, et selon les méthodes reconnues, adopter une modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui permettrait de rendre publics les documents de ce genre. On pourrait alors le faire au moyen d'une résolution de la Chambre ou d'une autre façon. La modification pourrait notamment autoriser officiellement la production des documents que désire maintenant le député de Winnipeg-Nord. A moins de prendre cette mesure, je soutiens qu'il est tout à fait irrégulier, sinon illégal, de produire ces documents à la Chambre.

A présent, l'affaire a une portée beaucoup plus grande que la simple question dont nous sommes saisis dans cette résolution. Je cherche maintenant à engager les membres de cette Chambre à voter, quand le temps sera venu, contre la production des documents que

demande le député de Winnipeg-Nord. A mon sens, ce que nous avons ici dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail est analogue aux exigences de la législation de l'impôt sur le revenu qui rendent complètement confidentiels les documents dont elle exige le dépôt, même si leur contexte pouvait intéresser certains députés ou tout le Parlement.

Ce que le député de Winnipeg-Nord semble chercher à dire dans sa motion, c'est que du simple fait que par inadvertance, ou peut-être même à dessein, un journaliste de Toronto ait pu voir ces documents, une simple résolution de cette Chambre pourrait alors renverser l'autorité des dispositions claires d'une loi votée par le Parlement. Si ce principe est juste, la situation suivante pourrait surgir: Si quelqu'un laissait une déclaration d'impôt bien à la vue sur un pupitre de quelque bureau régional du fisc et qu'un profane y jette un coup d'œil pour après en divulguer le contenu aux journaux, ou à la radio ou à la télévision, compte tenu ou non des exigences de la loi, il serait alors possible, d'après le député de Winnipeg-Nord, de faire déposer cette déclaration entière, simplement au moyen d'une résolution.

A mon avis, il existe de nombreux précédents dans les *Journaux* de cette Chambre où l'on indique clairement qu'il n'est pas convenable pour le gouvernement de produire, sur demande d'un député ou de la Chambre elle-même, des renseignements confidentiels ou considérés comme tels selon la loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes en présence d'une situation semblable. Si tel n'était pas le cas, une situation lourde de conséquences fâcheuses pourrait surgir, comme je l'ai dit. Il serait en effet possible, comme j'ai essayé de le laisser entendre, de faire produire ici des renseignements confidentiels relatifs à l'impôt sur le revenu en laissant tout simplement traîner une déclaration d'impôt sur un pupitre de sorte que, par inadvertance ou avec intention, quelqu'un puisse y jeter un coup d'œil.

Ensuite, quelqu'un pourrait en toucher un mot aux journalistes, les renseignements seraient publiés et il serait alors parfaitement convenable, en conformité du principe que l'honorable député de Winnipeg-Nord tente de faire accepter, que la déclaration d'impôt sur le revenu toute entière soit soumise à la Chambre. Qui admettra que c'est la bonne façon de procéder? Qui prétendra qu'on devrait admettre un principe, en adoptant cette motion, qui justifierait un argument très dangereux? Il ne servirait à rien que le Parlement adopte une loi disant que certains renseignements sont confidentiels si cette loi pouvait être annulée par l'adoption pure et simple d'une résolution de la Chambre au lieu d'une modification officielle à la loi, simplement parce qu'une personne aurait pu jeter un coup d'œil sur certains documents confidentiels. Il m'est difficile d'admettre cet argument.

Si l'honorable député de Winnipeg-Nord était ici, je lui poserais cette question. Si, par inadvertance, quelqu'un jetait un coup d'œil sur sa déclaration d'impôt sur le revenu et en publiait le détail dans un journal de Toronto ou de Winnipeg, me donnerait-il raison de proposer, en tant que député, une motion demandant que sa déclaration complète soit rendue publique? Comme en fait foi le compte rendu du 10 février, à la page 1029, l'honorable député de Winnipeg-Nord a déclaré:

> Je ne demande pas de privilèges, ni pour moi ni pour aucun autre député, mais il me semble que les membres du Parlement ont les mêmes droits et privilèges que les autres citoyens.

• (6.50 p.m.)

Invoquerait-il le même argument si quelqu'un voyait, par inadvertance, sa déclaration d'impôt sur le revenu? J'en doute fort. J'estime donc que, d'après la logique, la loi, le bon sens, ce qu'il a cherché à prouver par ses remarques ne s'applique pas davantage aux documents qu'il cherche à faire déposer à la Chambre par son avis de motion.

Il est fort possible qu'un citoyen ordinaire devrait avoir des droits plus étendus qu'un député n'en a, ou qu'un député, dans certaines circonstances, devrait en avoir plus que le citoyen moyen; d'autre part, lorsque le Parlement déclare formellement au cours de l'adoption d'une loi que certains documents sont confidentiels à moins de circonstances spéciales, alors, même si un citoyen voit le document en cause soit par inadvertance, soit pour une autre raison cela ne crée certes pas toute une nouvelle série de droits en vertu desquels le Parlement peut passer outre à la mesure législative en question et présenter le document tout entier.

Il se pourrait bien que si la Commission Norris existait encore, M. le juge Norris donnerait ordre, en sa qualité de commissaire, de produire ces documents. Les termes de la loi le sous-entendent, je pense. Cela n'appuie pas beaucoup l'argument du député de

Winnipeg-Nord, car la Commission Norris a fait son dernier rapport, et j'en conclurais qu'aux termes de la loi, une telle commission, la seule qui, en vertu de la présente loi, avait le pouvoir de faire produire ces documents, n'existe plus.

La seule disposition, comme je l'ai proposé, qui nous permettrait en bonne et due forme de faire produire ces documents, serait de modifier la loi qui les rend confidentiels. En raison du très délicat principe que semble poser l'avis de motion que le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a présenté, il faudrait, me semble-t-il, retirer cette motion.

Il n'est pas ici pour prendre part au débat, mais il n'y a pas de mal à çà. Il a peut-être été retenu par d'autres affaires urgentes. S'il avait été ici, il aurait pu se lever et marquer son accord sur le retrait de cet avis de motion. Peut-être d'autres membres de son parti, qui sont présents, seraient-ils autorisés à demander le retrait de cette motion, pour éviter qu'il ne soit créé un précédent dangereux pour les droits des particuliers en général qui ont tout lieu de croire qu'en vertu d'une mesure législative adoptée par le Parlement, les documents et les renseignements qu'il ont fournis conformément aux injonctions de cette mesure législative, resteront confidentiels jusqu'à ce que la mesure législative soit modifiée.

On pourrait dire: Cela signifie-t-il que rien n'arriverait si quelqu'un jetait un coup d'œil au document en question? J'affirme que la loi elle-même renferme son propre remède, car elle permet l'application de sanctions aux gens qui ont été trouvés coupables d'infractions à la loi. Je ne veux pas laisser entendre que c'est nécessairement le cas ici. La loi renferme, en effet, son propre remède, si l'on peut prouver la culpabilité de celui qui aurait jeté un coup d'œil sur les documents en question. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je demande que la Chambre rejette cet avis de motion.

M. Richard L. Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Ouest (M. Gray) a, selon moi, présenté une thèse bien nette et concise en faveur du rejet de la motion dont la Chambre est saisie. Je voudrais faire quelques commentaires à ce sujet.

En public, je signalerai que je ne m'inquiète pas autant que plusieurs de l'attitude du Canada à l'égard du secret. Toutefois, je ne suis pas sûr que la politique sur le dépôt des documents, en général, à la Chambre des communes, soit aussi claire qu'elle le devrait. A une date ultérieure, cette question pourra peut-être être traitée plus à fond.

[M. Gray.]

Nous savons pertinemment qu'en Angleterre, tous ces documents requis dans une motion sont jugés secrets, à moins qu'un statut ne les désigne précisément comme publics. La Suède adopte l'attitude contraire. Mais dans notre pays, la tradition se place plus ou moins entre ces deux extrêmes. A mon sens, cette motion ainsi présentée ne saurait amener de changement dans notre régime.

Le député reconnaît-il que la motion n'est pas recevable? Désire-t-il que le régime actuel concernant les documents confidentiels soit modifié? A mon avis, il ne serait pas sage de modifier quoi que ce soit en recourant à des moyens aussi indirects parce que le texte de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail est sans équivoque. Il ne faut pas passer outre à la loi en recourant à des faux-fuyants, comme l'a laissé entendre le député de Winnipeg-Nord.

Bien des gens réagiraient mal, je crois, si des modifications pareilles étaient apportées à la loi. Si cette motion était adoptée, j'estime vraiment que, par principe, le gouvernement devrait sans doute déférer la question à la Cour suprême du Canada pour obtenir une décision.

Nous n'approuvons peut-être pas le régime en vigueur au Canada à l'heure actuelle, mais il serait très inopportun, selon moi, de la changer de cette façon. J'ajoute que procéder de la sorte pourrait entraîner d'autres conséquences. Le député d'Essex-Ouest a cité l'impôt sur le revenu comme exemple. Si cette motion était adoptée, il existe d'excellentes raisons pour que le même raisonnement puisse s'appliquer aux documents relatifs à l'impôt sur le revenu ou à d'autres documents privés.

Par ailleurs, même si notre loi n'est pas parfaite, il ne conviendrait pas de nommer un commissaire ou un comité pour s'occuper d'une question concernant la loi et de lui dire ensuite: C'est la loi, mais à certains moments, d'une façon plutôt subreptice, le Parlement peut saper votre position. Le juge ou le commissaire se trouverait ainsi placé dans une situation intenable. Il faut être précis et direct.

Si la loi ne nous plaît guère, ou devrait chercher à la modifier. Je ne pense pas qu'il faille le faire ainsi subrepticement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est sept heures la Chambre reprendra les travaux interrompus par l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude du Bill n° C-153, visant à modifier la loi sur l'aéronautique, présentée par l'honorable M. Pickersgill.

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (7.00 p.m.)

L'hon. M. Turner propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, un amendement a été incorporé à ce bill et il est habituel, dans ces cas-là, de ne pas lire le bill pour la troisième fois tout de suite, sauf en cas d'urgence.

(La motion est réservée.)

L'AMÉNAGEMENT RURAL

CRÉATION D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE RÉGIONS SPÉCIALES D'AMÉNAGEMENT

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Forêts), propose la 2e lecture du bill n° C-152, visant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, je pensais que le gouvernement aurait fait en sorte que le ministre des Forêts (M. Sauvé) fasse une déclaration introductoire.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre arrivera bientôt. Nous n'avions pas prévu la collaboration immédiate qui nous a été assurée, au sujet de la dernière mesure législative. S'il y a des députés qui désirent prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, je puis leur assurer que le ministre sera à son siège.

M. Jorgenson: Le ministre aurait pu nous être utile en faisant une déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être attendre l'arrivée du ministre.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, lorsque la résolution précédant le bill a été présentée, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a fait une déclaration complète au nom du ministre des Forêts (M. Sauvé), qui relevait d'une pneumonie. Si les députés voulaient se reporter à la déclaration faite alors, ils comprendraient la portée générale du bill. S'ils sont disposés à en discuter en attendant l'arrivée du ministre, nous pourrions accélérer les travaux de la Chambre. Entre-temps, je demande aux députés d'être patients.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, peut-on nous donner une idée du temps qu'il faudra attendre? Le gouvernement semble pressé de faire avancer les travaux, mais nous ne pouvons travailler sans les outils nécessaires

L'hon. M. Turner: De toute façon, le ministre n'avait pas l'intention de faire une déclaration au début de l'examen de cette mesure; il voulait prendre la parole à la fin pour répondre aux questions soulevées durant le débat par les députés.

M. Jorgenson: C'est une situation assez inusitée. Nous comprenons que le ministre pouvait être malade lorsque la résolution a été présentée. Nous admettons cela. Nous ne trouvons rien à redire au fait qu'il ne pouvait être ici alors et qu'un autre ministre a dû présenter la résolution à sa place. Mais il est le ministre responsable et le ministre d'État (M. Turner) reconnaît sûrement qu'il est d'usage que le ministre responsable fasse une déclaration à l'étape de la deuxième lecture, pour exposer par le détail les propositions que renferme un bill. Mais si on ne peut trouver le ministre, et si le gouvernement se trouve dans l'embarras comme d'habitude—il n'est pas rare qu'il y ait confusion de l'autre côté et ce soir est un exemple typique de l'organisation au sein du parti libéral...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler aux députés que nous sommes saisis d'un bill et je leur demanderais de participer au débat.

M. Jorgenson: Je me propose de le faire, monsieur l'Orateur, mais vous reconnaissez, j'en suis sûr, qu'il aurait été utile que le ministre fasse une déclaration préliminaire sur laquelle j'aurais pu fonder mes observations.

Toutefois, comme le ministre n'est pas ici, je vais m'y mettre afin d'accélérer les travaux de la Chambre. Nous ne pouvons nous fonder que sur la déclaration faite par le ministre des Pêcheries lorsqu'il a présenté le projet de loi et sur la teneur du bill, qui se passe de commentaires. Je suis content de voir que le ministre et le gouvernement en sont venus à reconnaître la valeur de cette mesure. Je me rappelle qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles en 1961, le ministre

de l'Agriculture de l'époque était également absent; c'est à moi qu'il incomba alors, à titre de secrétaire parlementaire, de présenter la déclaration d'ouverture.

Je me rappelle aussi que les membres de l'opposition d'alors avaient formulé de nombreuses observations, selon lesquelles la portée de la mesure était tellement vaste qu'elle pouvait viser tout projet du gouvernement. En fait, on a même prétendu qu'il aurait été possible de construire un métro à Montréal et à Toronto aux termes de la mesure. Or, le ministre actuel présente des modifications qui, à son avis, élargiront grandement la portée de la mesure. C'est une contradiction puisque les libéraux soutenaient, lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois, qu'elle donnait trop de pouvoir au gouvernement.

A la suite de l'adoption de la loi, pendant la mise en vigueur de l'ARDA, on ne pouvait pas faire grand-chose sauf mener certaines enquêtes et entreprendre le travail d'administration nécessaire à la mise en vigueur de la loi. A la suite des élections de 1963, le gouvernement a changé et l'ancien député de Calgary-Sud, devenu ministre de l'Agriculture, a été chargé de l'application de la loi.

• (7.10 p.m.)

Nous nous souvenons tous des difficultés éprouvées à l'époque par le gouvernement quant au choix du responsable de l'application de cette loi. C'est le ministre des Forêts qui enfin de compte a dû assumer cette charge. J'admets qu'il s'est mis à sa tâche sans retard et avec beaucoup de sincérité pour faire appliquer cette loi dans le sens prévu par l'ancien ministère. Les honorables vis-à-vis, j'en suis sûr, me pardonneront si je leur rappelle les critiques qu'ils avaient lancées à l'endroit du ministre de l'époque parce que, prétendaient-ils, ce dernier était un utopiste. Mais il avait vu plus loin qu'eux. Aujourd'hui, ils récoltent les fruits de cette perspicacité, car cette loi a atteint les objectifs souhaités par le ministre d'alors. En fait, cette loi exige beaucoup de collaboration de la part des gouvernements provinciaux et beaucoup d'initiative de la part des collectivités auxquelles la loi est censée s'appliquer, et aussi certaines directives de la part du ministre. Je suis heureux qu'il se soit montré à la hauteur de sa tâche.

Il est évidemment ironique de devoir signaler que la loi dont ils avaient reproché le caractère utopique en 1961 est la même dont ils constatent l'énorme utilité dans leur prétendue guerre à la pauvreté. Le bill a plusieurs objectifs. Tout d'abord, il vise à instituer un comité consultatif et à assurer les traitements des membres du comité, alors qu'au début le bill prévoyait seulement leurs frais de voyages. Je ne m'oppose pas à cela, si la loi est appliquée comme on l'envisage. Mais nous connaissons trop bien les habitudes du présent gouvernement qui consistent à créer sans cesse des positions pour des anciens candidats ou candidats battus et des amis du parti libéral.

J'espère que le but de cette loi est d'acquitter les dépenses d'un comité consultatif qui réponde à sa définition et non un comité de candidats défaits du parti libéral. Le gouvernement devra s'assurer que les personnes qui sont nommées à ce comité consultatif soient douées d'une certaine expérience.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faire savoir simplement ce dont nous sommes saisis. Nous étudions le bill C-152 et je pense que c'est l'autre bill, C-151, qui prévoit l'institution d'un comité consultatif.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le fait que le ministre soit absent ne doit pas nous pousser à conclure qu'il désire fixer une certaine limite aux discussions sur ce projet de loi quoique, en réalité, il vise uniquement à changer le nom d'ARDA. C'est conforme au Règlement de discuter de tous les problèmes de l'ARDA, puisque le ministre lui-même n'a pas cru bon de se présenter pour restreindre la discussion.

M. Jorgenson: Que le député veuille bien regarder le nouvel article 6 du bill C-152, il verra que celui-ci propose l'institution d'un comité consultatif et le paiement à chaque membre du comité «d'un montant pour chaque jour où il assiste aux réunions du comité, et il a droit au remboursement de ses frais raisonnables de voyage et de subsistance alors qu'il est absent de son endroit ordinaire de résidence dans l'exercice de ses fonctions». C'est une partie et un élément de ce bill. Je suppose que le député n'a pas lu tout le bill et n'était pas forcément au courant de cet article. Celui-ci est certainement une partie de ce bill.

L'hon. M. Turner: A mon avis, le secrétaire parlementaire est bien au fait des termes du bill.

M. Stewart: Je ne critiquais pas le député. Je voulais simplement qu'il soit clair pour la Chambre que nous étudiions le bill nº C-152 et que le député parlait de ce passage particulier, plutôt que de la disposition beaucoup plus évidente qui se trouve dans l'autre bill lequel y est étroitement lié.

M. Jorgenson: J'assure au député que je traitais de ce bill particulier. Je n'entends pas le passer en revue article par article. Je parlais de cet article, parce qu'il figure dans le bill, et voulais qu'il fasse partie de mes remarques générales. L'étude détaillée du bill viendra à son heure.

Je remarque enfin qu'on a retrouvé le ministre. Il pourrait peut-être poursuivre ses propres remarques dès maintenant, puis je pourrais reprendre les miennes après lui, si je pouvais obtenir la permission de le faire. Je suis sûr que le ministre voudrait faire une déclaration.

L'hon. M. Turner: Elle n'empêchera aucunement le député de poursuivre son discours.

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Forêts.

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, j'espère que les honorables députés de la Chambre m'excuseront. J'ai été ici jusqu'à 5 heures et 30 minutes et je croyais que mon projet de loi ne serait appelé qu'un peu plus tard. Je m'en excuse auprès d'eux.

La première lecture de ce bill a eu lieu le 18 mars, et c'est l'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud) qui, à cette occasion, a bien voulu me remplacer à la Chambre. Les honorables députés savent qu'à ce moment-là, je relevais d'une maladie, je ne pouvais pas être ici bien que j'eusse voulu leur indiquer ce que je vais maintenant leur dire clairement.

Nous n'avions nullement l'intention de présenter un amendement à la loi connue sous le nom de l'ARDA. C'est le ministère de la Justice qui, au cours de l'an dernier, a cru que la loi qui avait été adoptée en 1961, restreignait ces projets en milieu rural, dans les régions où l'agriculture était possible, qui étaient soumis par les gouvernements provinciaux et approuvés par le gouvernement fédéral.

Et, on a suscité des doutes au ministère de la Justice sur la légalité de certains projets qui nous avaient été soumis par certaines provinces et qui affectaient les régions rurales, mais qui ne se faisaient pas dans un milieu où l'agriculture était possible, et je pense surtout à la province de Terre-Neuve et à certaines régions de la province de Québec.

• (7.20 p.m.)

Ce n'est qu'après de longues discussions avec le ministère de la Justice que nous nous sommes décidés à présenter un amendement à la loi votée en 1961. S'il n'y avait donc pas eu cette insistance du ministère de la Justice, ou cette interprétation de la loi de 1961, le bill C-152 que nous étudions aujourd'hui n'aurait pas sa raison d'être.

C'est pourquoi je voudrais immédiatement rassurer tous les députés et dire que nous n'avons nullement l'intention de faire disparaître cette loi que l'on connaît sous le sigle de l'ARDA. Bien au contraire, j'aurai le plaisir, dans quelques minutes, de proposer un amendement au paragraphe 1, de l'article 2, qui va consacrer définitivement le sigle ARDA.

Si les honorables députés veulent se reporter au chapitre 30, 9-10, Elisabeth II, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada, sanctionnée le 22 juin 1961, ils remarqueront que dans le titre abrégé de la loi, il n'est nullement question du sigle ARDA, pas plus en français qu'en anglais. Et je crois qu'à cause de l'importance de cette loi, qui a été votée à l'unanimité par la Chambre le 31 mai 1961, après un vibrant plaidoyer de l'honorable ministre de l'Agriculture de l'époque, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), il est important de consacrer dans les faits et dans la loi le sigle ARDA.

Cela, je pense, rassurera tous les députés, et n'eut été l'obligation dans laquelle nous nous trouvions de modifier la loi, nous aurions continué à employer ce sigle qui, jusqu'à maintenant, n'est pas dans la loi.

On se souviendra que c'est le 15 décembre 1960 que l'honorable ministre de l'Agriculture de l'époque, maintenant député de Qu'Appelle, avait proposé la résolution introductrice de cette loi à la Chambre des communes. Il était ministre de l'Agriculture depuis le 11 octobre 1960, et c'est son prédécesseur, l'honorable député de Calgary-Nord—je pense que ce n'est pas généralement connu, en cette enceinte—qui avait pris l'initiative de proposer au gouvernement du temps la loi que nous connaissons maintenant comme la loi de l'ARDA. L'honorable député de Calgary-Nord a donc été associé intimement à la préparation de cette loi qui, je suis certain, continue à recevoir l'approbation de tous les députés. Cette loi a été adoptée, comme je le disais tout à l'heure, à l'unanimité, un fait assez rare de nos jours, et j'espère qu'à la fin de nos discussions, aujourd'hui si possible, les honorables députés voudront bien aussi adopter à l'unanimité l'amendement ou les amendements que nous proposons.

Nous proposons exclusivement de rayer de certains articles de la loi le mot «agricole», pour le remplacer, dans certains cas, par le mot «rural». Nous proposons aussi une explication au sujet des comités consultatifs, soit le paragraphe 6 de l'article 7 du projet de loi actuel.

Lorsque cette loi a été adoptée, elle visait trois objectifs principaux: premièrement, l'utilisation subsidiaire des terres, qu'on traduit en anglais *Efficient Use and Economic Development of Sub-marginal Agricultural Lands.* Deuxièmement, la mise en valeur des régions rurales et, troisièmement, la conservation des sols et des eaux.

Je pense que depuis son entrée en vigueur et sa sanction, au mois de juin 1961, cette loi a atteint ses objectifs. Elle faisait suite aux travaux d'un comité du Sénat sur l'utilisation des terres, connu en anglais sous le nom de *Special Committee on Land Use,* qui avait été institué par le gouvernement précédent et dont le très honorable premier ministre de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent, s'était fait le parrain.

Au cours de l'année 1960, le comité avait fait rapport et le gouvernement du temps, dirigé par le très honorable chef de l'opposition actuel (M. Diefenbaker), avait accepté ce rapport et présenté le projet de loi dont je viens de parler.

Depuis 1962, il y a eu un très grand nombre de réalisations sous l'empire de la loi ARDA. Il me semble intéressant de faire un court relevé de ce qui s'est passé, afin que les honorables députés se rendent compte que même si mon prédécesseur immédiat, l'ex-ministre de l'Agriculture, M. Hays, ou le député de Qu'Appelle, n'ont pas fait beaucoup de publicité sur la loi et ses réalisations, on a quand même beaucoup travaillé.

Je voudrais citer quelques chiffres seulement pour indiquer avec quel sérieux les membres de l'administration antérieure ou de celle qui est actuellement au pouvoir, ont, tous ensemble, fait des efforts considérables pour améliorer les conditions de vie en milieu rural.

J'ai souvent, au cours de discours que j'ai prononcés en cette enceinte ou à l'extérieur, rappelé le rôle important de l'honorable député de Qu'Appelle dans cette loi, et ce soir je voudrais encore, même s'il est absent, signaler l'admiration qu'il a soulevée et le travail qu'il a accompli, comme ministre responsable de l'ARDA. Je me suis inspiré de son travail, et je suis certain qu'il voudra, s'il vient à la Chambre, appuyer le projet de loi que je propose au nom du gouvernement ce soir.

En 1962-1963, au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars, 108 projets ont été approuvés, pour un coût total de 2 millions de dollars, représentant la part du gouvernement fédéral.

En 1963-1964, les gouvernements provinciaux, s'étant initiés aux méthodes de travail de l'ARDA, et le gouvernement fédéral, plus familier avec ce programme, le nombre de projets s'est élevé à 292, pour une contribution fédérale de près de 10 millions de dollars.

Au cours de l'exercice financier 1964-1965, se terminant le 31 mars 1965, le nombre de projets est passé à 352, pour un engagement fédéral de 21 millions de dollars.

Du 1er avril au 30 novembre, il y a eu déjà 216 projets approuvés, pour un engagement total de 15 millions.

Je ne voudrais pas faire un long exposé relativement aux sommes d'argent que chacune des provinces a reçues. Qu'il me suffise de dire que c'est la province de Québec, suivie de la Saskatchewan et du Manitoba, qui ont le plus profité des avantages de cette loi et qui continuent, d'ailleurs, l'élan original qu'elles avaient pris.

Le 1er avril 1965, un nouvel accord intitulé «Convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales» entrait en vigueur. Ce nouvel accord, pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1970, résultait de l'expérience acquise au cours des trois premières années, et était le fruit d'un travail de coopération des autorités fédérales de l'ARDA avec chacun des dix gouvernements provinciaux.

Lorsque le très honorable premier ministre (M. Pearson) m'a demandé, le 4 mars 1964, d'assumer les responsabilités administratives de cette loi, j'ai immédiatement entrepris de rencontrer les ministres responsables de l'application de la loi ARDA dans chacune des provinces. J'ai visité chacune des provinces et discuté au niveau provincial, et tout cela résultait, après de nombreuses discussions, avec non seulement les gouvernements provinciaux mais également avec les associations et les organisations, en une série de propositions que nous avons envoyées à toutes les provinces du Canada au début du mois d'octobre 1964.

Ces propositions ont été discutées à une conférence fédérale-provinciale, à Montréal, à la fin du mois de novembre 1964.

Je ne voudrais dire qu'un mot de cette conférence: C'est qu'à mon avis, elle a été la concrétisation des nouveaux concepts administratifs dans le domaine des relations fédérales-provinciales: concepts qui consistent, une fois que l'on a fixé l'objectif à atteindre, que l'on a consulté les provinces une à une ou en groupe pour déterminer quelles sont leurs aspirations, à les réunir pour en arriver à une entente; c'est ce qui s'est passé dans le cas du nouvel accord, et toutes les provinces ont signé ce nouvel accord dans les premiers six mois de l'année 1965.

Ce texte, que j'ai en main, a été publié en langue française et en langue anglaise et est disponible. Il a, d'ailleurs, été distribué à tous les députés de la Chambre dès sa parution au mois d'août.

Quelles sont les différences majeures entre les premiers accords qui avaient été signés en 1962 et celui qui a été signé au début de l'année 1965?

• (7.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'ancienne entente avait été conclue pour une période de deux ans et demi, de 1962 au 31 mars 1965. La nouvelle entente fédérale-provinciale d'aménagement rural est pour cinq ans. La première a été mise en vigueur au moyen d'une entente générale et d'un certain nombre d'ententes concernant des programmes. La nouvelle que j'ai ici est mise en vigueur au moyen d'une seule convention d'aménagement rural, ce qui pose beaucoup moins de problèmes administratifs.

Dans la première entente aucune disposition précise ne prévoyait des consultations continuelles à l'égard des programmes. La nouvelle entente prévoit des arrangements administratifs précis au moyen d'un comité consultatif mixte et de nouvelles administrations régionales pour permettre des consultations mixtes continuelles. Aux termes de la première entente, les dépenses fédérales ne devaient pas excéder 20 millions de dollars au cours d'une année, et la contribution totale, au cours de deux ans et demi, ne devait pas dépasser 50 millions de dollars. Aux termes de la seconde entente, la contribution fédérale maximum est fixée à 25 millions de dollars par année, et la contribution fédérale pour cinq ans s'élève à 125 millions de dollars.

Aux termes de la première entente, les programmes d'utilisation des terres insistaient moins sur les programmes visant à établir ailleurs les gens déplacés. En vertu de la nouvelle entente, plus d'importance est accordée aux programmes visant à aider les populations rurales à s'établir dans de nouvelles fermes par le regroupement des terres ou à occuper de nouveaux emplois dans les régions qui offrent de meilleures occasions.

La première entente ne prévoyait aucun programme d'ensemble pour la mise en valeur des ressources par régions, bien que des études poussées aient été entreprises dans les régions qui pourraient se prêter à de tels programmes La nouvelle entente se préoccupe plus d'alléger la pauvreté dans les régions rurales au moyen d'un programme d'ensemble embrassant toutes les ressources des régions rurales désavantagées dans un effort en vue de créer de nouvelles occasions d'augmenter le revenu et le niveau de vie.

En vertu de la première entente, le gouvernment fédéral devait vérifier chaque projet soumis par les provinces. En vertu de la nouvelle entente, on établira un nouveau système pour l'administration des programmes mixtes de l'ARDA en vertu duquel le gouvernement fédéral et la province tombent d'accord sur un programme complet pour une année ou plus, qui est ensuite étudié.

Je suis certain que l'ancien député de Port-Arthur se serait réjoui d'une chose. La première entente n'excluait pas les terres des Indiens et les Indiens eux-mêmes, mais elle ne s'en préoccupait pas particulièrement. Or on trouve dans la nouvelle entente, une disposition spéciale selon laquelle les terres des Indiens et les Indiens eux-mêmes peuvent bénéficier du programme de l'ARDA.

L'ancienne entente prévoyait l'établissement sur place de fonctionnaires de l'aménagement rural et la formation spéciale de ces fonctionnaires. La nouvelle entente se préoccupe encore plus de la formation et de l'établissement des fonctionnaires de l'aménagement rural et des intallations nécessaires à cette formation.

[*Français*]

Monsieur le président, le nouvel esprit de la convention fédérale sur le redressement économique des régions rurales met l'accent sur les ressources humaines en milieu rural et sur l'ensemble des ressources physiques du milieu rural. On peut dire qu'il comporte surtout un programme pour la main-d'œuvre rurale. Et, bien que nous n'ayons pas été les précurseurs en ce domaine, le nouvel accord a été signé et négocié avant la présentation de la loi, l'année dernière, sur la main-d'œuvre. L'accord prévoit toute une série de procédures pour coordonner la nouvelle politique avec celle du nouveau ministère de la main-d'œuvre. Deuxièmement, le nouvel accord prévoit un effort pour l'agrandissement et la consolidation des fermes, ce qui nous semble un des problèmes majeurs du monde agricole, en milieu rural. Troisièmement, d'une certaine façon, il y a une innovation. A la page 21 du texte français, l'accord prévoit un programme spécial pour les régions d'aménagement rural. A la page 22, pour les régions spéciales d'aménagement rural—c'est-à-dire que nous introduisons pour la première fois un concept de la planification au niveau régional, une planification établie par la coordination des efforts des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

C'est une innovation dans le domaine de l'administration au Canada. C'est la concrétisation, je pense, pour la première fois, d'une acceptation par le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux de la nécessité de la planification économique pour arriver à éliminer dans certaines régions du pays la concentration des familles à faible revenu et l'élimination du chômage, du sous-emploi, en vue d'améliorer le niveau de vie de la population.

Non seulement avons-nous innové dans ce nouvel accord, mais encore, nous avons amélioré nos méthodes de travail.

Dans chacune des provinces, il y a, ou il peut y avoir un comité provincial conjoint pour déterminer le programme des années à venir, et ce, à la page 10 du document dont j'ai parlé tout à l'heure, et je cite:

On pourra constituer des comités consultatifs mixtes composés de cinq hauts fonctionnaires dont trois, y compris le président, seront nommés par le ministre provincial et deux par le ministre fédéral.

C'est donc une collaboration, une coopération qui s'établit au début de l'année fiscale avant que les programmes, l'ensemble des projets pour l'année, soient établis au niveau des provinces.

De plus, nous avons organisé, et nous organisons encore, des réunions spécialisées qui nous permettent d'exercer l'initiative dont je parlais, lors de la discussion des crédits du ministère, et aussi d'amener les provinces à se rendre compte de l'importance de certaines innovations en milieu rural.

Je ne vous donnerai pas toute la liste des réunions que nous avons eues récemment. Qu'il me suffise de vous dire que nous avons eu, au mois de janvier—et je crois avoir le rapport avec moi—une réunion sur l'aménagement des terres et la consolidation des terres, pour que les provinces puissent bénéficier de la deuxième partie de l'accord dont j'ai parlé tout à l'heure.

De plus, nous avons, d'accord avec les provinces, désigné des régions d'aménagement rural en vertu de la partie 5 du nouvel accord.

• (7.40 p.m.)

[*Traduction*]

Cette partie de l'accord vise les programmes de mise en valeur des ressources dans les régions à faible revenu. Le but premier est l'augmentation du revenu et de l'emploi dans les régions rurales où la moitié ou plus des familles ont eu un revenu estimatif de moins de $3,000 en 1961.

Les provinces canadiennes ont reconnu conjointement ces régions comme zones de mise en valeur; les voici.

On mentionne les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et ainsi de suite.

[*Français*]

Mais ce qui me semble, malgré tout, le plus intéressant dans les innovations dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est certainement la création de régions spéciales d'aménagement rural. On explique complètement ce concept aux pages 21 et 22 de la convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales.

Jusqu'à maintenant, il y a eu accord entre le gouvernement du Canada et les provinces pour la désignation de telles régions: au Manitoba, dans l'Interlake; dans la province de Québec, dans le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie; au Nouveau-Brunswick, dans la région du nord de cette province, Gloucester et Restigouche; au Nouveau-Brunswick, pour la Mactaquac; en Nouvelle-Écosse, dans le nord de cette province et au Cap-Breton, et enfin, toute l'Île du Prince-Édouard.

Ce nouveau concept est relié au deuxième projet de loi qui est inscrit au nom du ministère pour la création du Fonds de développement économique. Ce concept nous permet une intervention massive du gouvernement fédéral dans certaines régions du pays où il y a du chômage et de la stagnation économique. Nous croyons que nous pourrons ainsi, d'un point de vue fédéral, en coopération avec les provinces, intervenir efficacement pour la solution de problèmes chroniques dans certaines régions du pays.

Je pense, dans quelques jours, sinon dans quelques semaines, avoir le plaisir d'annoncer à la Chambre la signature de deux accords avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick: un qui portera sur le nord de cette province et l'autre sur la Mactaquac.

Les honorables députés de cette Chambre seront heureux de constater que, grâce à la coopération du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, que nous combattons efficacement la pauvreté en milieu rural. Quand on parle de guerre à la pauvreté, voilà, monsieur l'Orateur, des exemples concrets de ce qu'on peut faire quand il y a coopération entre une province et le gouvernement fédéral.

J'aurais voulu, ce soir, si l'accord avait été signé, communiquer aux honorables députés de la Chambre l'ensemble du projet. Je dois cependant me limiter à leur mentionner ce projet, mais je suis certain que dans quelques semaines, ils seront très heureux d'en prendre connaissance.

Non seulement nous avons innové dans le sens des idées de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), lorsqu'il était ministre responsable de cette loi, mais nous sommes allés encore un peu plus loin et nous avons créé ce qui était prévu dans la loi originale, et qui fait d'ailleurs l'objet d'un amendement dans le projet de loi C-152, soit un Conseil canadien pour le développement rural.

Ce conseil est composé de représentants d'associations rurales intéressées aux problèmes qui sont sous la «juridiction» de l'ARDA et de personnes qui, par leur expérience, peuvent aider à l'élaboration des programmes et des projets de l'ARDA.

Lorsque l'honorable ministre des Pêcheries a présenté le projet de résolution, je pense que dans l'esprit de certains députés de la Chambre, il y a eu une certaine confusion.

Dans le projet C-152, Loi modifiant la loi de l'ARDA, nous parlons de ce Conseil national de développement rural qui, lui, est composé des représentants dont j'ai parlé tout à l'heure, quoique les accords de l'ARDA prévoient qu'il peut y avoir des comités au niveau provincial et au niveau local. Mais nous ne parlons pas, dans cette loi, du même genre de comités.

D'ailleurs, je pourrai répondre spécifiquement aux honorables députés qui sont intéressés à poser des questions à ce sujet.

Donc, en plus de ce que je viens de dire, nous avons essentiellement une consultation quasi continuelle avec les provinces, des réunions, des rencontres, des échanges et, à la fin du mois d'avril, je dois, avec des fonctionnaires de l'ARDA, visiter les ministres provinciaux des quatre provinces de l'Ouest. Nous irons les rencontrer dans leur province, dans leur capitale, pour discuter avec leurs fonctionnaires de l'application de la nouvelle convention entrée en vigueur le premier avril 1965.

Monsieur le président, je ne veux pas parler trop longuement. J'espère avoir pu, au cours de ces quelques minutes, indiquer aux honorables députés que nous ne modifions cette loi que parce que nous y sommes obligés et, deuxièmement, que nous n'avons en aucune façon l'intention d'enlever à qui que ce soit le mérite de cette loi.

Je vais proposer, tout à l'heure, un amendement à ce projet de loi pour le lier définitivement au sigle ARDA. Les honorables députés voudront bien, quand ce sera le temps, me permettre de proposer cet amendement.

J'espère, à la fin de cette journée, que nous pourrons, comme nous l'avons fait en 1961, adopter à l'unanimité les amendements proposés dans ce bill C-152.

Je remercie la Chambre de sa très grande attention.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous expliquer comment il veut présenter sa motion?

L'hon. M. Sauvé: Dès que nous en serons à l'article 2, je proposerai que la loi soit citée sous le titre de «Loi sur l'aménagement rural (ARDA)» de sorte qu'une fois pour toute «ARDA» soit incorporé; ce n'était pas le cas auparavant. Mais je le ferai au comité.

M. Peters: Puis-je poser une question au ministre? Si le bill n'est pas adopté dès maintenant, le ministre prévoit-il qu'il sera impossible de réaliser tout ce qu'il a exposé?

L'hon. M. Sauvé: En effet. Le ministère de la Justice nous a prévenus par écrit que, sans l'adoption de ce bill, nous ne pourrons pas mettre en œuvre les programmes dans certaines régions rurales où il n'y a pas d'agriculture. J'ai signalé plus tôt que ceci s'appliquait aux régions portuaires de Terre-Neuve et à certaines parties du Nord de la Saskatchewan et de l'Alberta où les possibilités agricoles sont nulles. Il nous serait impossible d'accepter des projets d'aménagement, à moins que le projet de loi soit adopté, ce qui signifierait une limitation des objectifs de la loi. Je suis certain qu'à l'origine la loi aurait été modifiée, si le ministère de la Justice avait pris cette décision.

• (7.50 p.m.)

Si vous vous en souvenez bien, il s'est tenu il y a quelque temps une conférence sur les ressources et notre avenir au cours de laquelle on a formulé une proposition visant à modifier la loi en rayant le mot «agriculture». En 1961, les participants à cette conférence étaient pénétrés du fait que la loi visait uniquement des projets à l'intention des régions rurales et qu'il était impossible d'entreprendre d'autres projets.

M. Peters: Le ministre est-il prêt à déposer sur le bureau de la Chambre les documents juridiques qui autorisent cette confusion.

L'hon. M. Sauvé: Je ne pense pas...

M. Jorgenson: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis d'avis qu'on pourrait répondre à ces questions lorsque le bill sera soumis au comité.

M. Peters: Tout en commentant le rappel au Règlement, je dirai qu'il est coutumier de poser des questions si le député qui a la parole veut bien y répondre avant de reprendre son siège.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député de Medicine-Hat invoque-t-il le Règlement ou désire-t-il poser une question?

M. Olson: Non, je pensais que vous m'aviez autorisé à parler sur la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Si le député désire commenter cette motion, il en aura l'occasion plus tard. Sauf erreur, à la suite des échanges de vues au début de la discussion, la présidence avait promis d'accorder la parole au député de Provencher.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Les députés ont été heureux j'en suis sûr, d'entendre la déclaration du ministre. Depuis l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, c'est la première déclaration complète sur l'ARDA et sur l'activité de ce service du ministère. Lors de la présentation de cette mesure législative, tandis que nous étions au pouvoir, nous avons reconnu qu'il s'agissait d'une loi très importante, qui allait offrir les moyens

d'aider un bon nombre de régions du pays. La déclaration que le ministre vient de faire confirme abondamment ce que nous pensions alors.

Je suis fort heureux de l'attitude que j'ai remarquée chez le ministre. En abordant la question il était, je crois, un peu embarrassé de n'avoir pas été ici quand il aurait dû y être. Nous pouvons lui pardonner cette absence, puisqu'aucun de nous, je crois n'escomptait que l'autre projet de loi serait adopté aussi rapidement. A mesure qu'il s'enflammait pour son sujet il montrait dans ses explications de plus en plus d'enthousiasme, en vérité, un enthousiasme semblable à celui que manifestait l'ancien ministre en présentant la mesure législative et en tentant de convaincre les députés de son utilité pour faciliter l'aménagement rural.

Nous constatons avec plaisir que le ministre est animé du même enthousiasme et de la même énergie. Je ne critiquerai pas avec malveillance son activité dans ce domaine particulier. Je voudrais, cependant, ajouter quelques remarques à mes observations précédentes. Quand, en 1961, nous avons présenté cette mesure législative, nombreuses ont été les critiques, vu qu'il s'agissait d'une mesure à longue échéance. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est l'un de ceux qui ont formulé de vives critiques comme si la mesure avait pu être présentée plus tôt. Une mesure législative de longue portée doit nécessairement avoir un point de départ. Je suis content de voir que le gouvernement a enfin reconnu que cette loi de longue portée a été conçue de façon à accomplir précisément ce que l'ancien ministre de l'Agriculture lui avait fixé pour objet.

Je suis heureux de remarquer que le ministre ne s'est pas laissé aller à cette vieille habitude qui est de critiquer les agissements de l'ancien ministre de l'Agriculture. En effet, je le remercie des paroles aimables qu'il a employées en parlant de l'ancien ministre qui avait déposé cette mesure législative et qui s'en était occupé avec enthousiasme. Le ministre actuel des Finances, (M. Sharp) l'ancien ministre de l'Agriculture ainsi que l'ancien député de Calgary-Sud avaient tous cette mauvaise habitude. Ils semblaient croire qu'ils se mettraient en valeur en critiquant les anciens ministres.

Pour ce qui est de la modification proposée pour changer le titre de la loi, j'aurais cru que, si le ministre était sincère, et j'ai bonne raison de croire qu'il l'est, qu'il aurait pu

[M. Jorgenson.]

accepter la suggestion faite par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) lorsque la Chambre était saisie de ce projet de résolution. Il a proposé que le nouveau titre soit la loi sur l'agriculture et l'aménagement rural, (*Agriculture and rural development act*). Cela ne changerait pas (en anglais) le sigle de la loi qui était devenu un mot d'usage courant au Canada.

Si les intentions du gouvernement à cet égard sont purement politiques, s'il croit sincèrement qu'il faut modifier la loi pour des raisons politiques ou parce qu'un élargissement s'impose, il aurait pu la désigner comme la *Greatly Expanded Rural Development Act*, ce qui aurait donné un sigle convenant aux libéraux. Il n'y aurait alors eu aucun doute qu'il s'agissait d'une mesure bien à eux.

Je suis content de voir que le ministre a prévu l'élargissement de cette mesure, de concert avec le ministère de la Main-d'œuvre. Pour que cette mesure donne des résultats, il sera nécessaire d'agir ainsi, et je le félicite d'avoir pris cette disposition. J'espère qu'en donnant une orientation à cette loi, il n'enlèvera pas toute initiative aux diverses collectivités, ce qui est essentiel si la mesure doit donner des résultats. Ceux d'entre nous qui sont au courant de l'expérience faite aux États-Unis dans ce domaine se rappelleront que dans l'examen du comité du Sénat et de la Chambre, on avait signalé que le gouvernement pouvait fort bien exercer un pouvoir d'orientation mais sans aller jusqu'au dirigisme qui vouerait à l'échec les programmes de développement rural aux États-Unis.

Il faut insister pour qu'une orientation soit exercée mais, en dernière analyse, l'initiative doit être prise par les dirigeants locaux. J'espère que le ministre n'a pas négligé cet aspect très important du développement rural. Je remarque qu'en énonçant les nouveaux accords conclus avec les provinces, le ministre prévoit des changements découlant de la mise en œuvre du programme de l'ARDA depuis quelques années. Ces changements s'imposent.

• (8.00 p.m.)

Je remarque que le bureau du ministre a fait tenir aux journaux un nombre croissant de communiqués traitant des accords conclus avec les provinces. Il est intéressant de noter la diversité de ces accords. Lorsque le ministre a conclu ces conventions, il s'est aperçu, j'en suis persuadé, que les premières étaient quelque peu différentes. Cela dépend, en grande partie, des nombreuses enquêtes menées.

Encore une fois, je félicite le ministre d'avoir présenté à la Chambre un rapport circonstancié sur le résultat de ces enquêtes et sur le genre de travaux prévus et mis en œuvre d'un bout à l'autre du pays.

Nous croyons aujourd'hui, comme en 1961, que cette mesure législative est assez vaste pour fournir l'aide nécessaire aux régions rurales du pays. Nous sommes reconnaissants au ministre de manifester tant d'enthousiasme, d'énergie et d'esprit d'initiative, autant de qualités nécessaires à un ministre qui veut mette en œuvre les mesures législatives de son ressort et obtenir les résultats visés.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre a pris certains conseils quant aux motifs pour lesquels la loi devait être modifiée. J'avais l'impression, comme beaucoup d'autres, que la seule raison apportée pour modifier la loi, était de substituer un projet de loi libéral à une loi conservatrice. Cela ne m'intéresse pas, car, à mon avis, rien ne serait accompli. J'ai remarqué avec intérêt que le ministre a fort bien expliqué les changements qui se produisent. Comme le préopinant, je m'intéresse aux politiques qui ont été mises en œuvre. Néanmoins, je suis d'avis que, sans l'interprétation juridique que donne le ministère à la loi qui est en vigueur, le présent bill ne change rien du tout.

J'ai écouté le discours du ministre—comme chaque fois qu'il en prononce un—et j'ai constaté, non sans intérêt, qu'il y employait à peu près les mêmes mots que dans son discours de décembre 1964—qu'il ne s'agit pas d'un problème nouveau. On s'est demandé si le programme projeté se rattachait à la mise en valeur des terres agricoles ou au problème des ressources en hommes dans les régions rurales. Fait intéressant à noter, ces sujets ont déjà été étudiés; en outre, les sujets qu'il a mentionnés ont été exposés de la façon dont ils se rattachaient antérieurement au programme de l'ARDA.

Les programmes qui, disait-on, engloberaient tout ce dont parle la revue *Western Canada Reclamation* de juin 1963, notamment une étude de l'utilisation des ressources et des possibilités de développement—je dois dire qu'il n'y a pas de texte. On n'y trouve que des titres. On y mentionne également la sociologie rurale—sujet assez vaste, j'imagine, et qui englobe à peu près tout ce qui se rapporte aux ressources en hommes dans les régions rurales. Aussi, la science économique de l'agriculture, y compris la commercialisation...

M. Vincent: Les autobus scolaires aussi.

M. Peters: Oui. Les autobus scolaires aussi, probablement. Il y est aussi fait mention du programme d'emploi. Il se rapporte à l'emploi, la main-d'œuvre, le chômage partiel et les besoins de formation professionnelle. Enfin, on y trouve les possibilités d'emploi en dehors des exploitations agricoles et de développement industriel, qui embrassent, je suppose, tout le problème de l'emploi, non seulement dans les régions rurales, mais dans quelques autres aussi.

Je ne prétends pas que tous ces éléments soient les mêmes que ceux qui étaient prévus par l'ARDA. Il est vrai que le ministère de l'Agriculture du gouvernement de l'Alberta, qui négocie au moins la moitié des contrats dans cette province, avait l'impression que tous ces détails du programme pouvaient faire l'objet de négociations en vertu de la loi.

Dans le numéro de janvier et février du *Bulletin,* revue de la Fédération canadienne de l'agriculture, le ministre explique cette expansion dans le domaine de la main-d'œuvre dans l'économie rurale, et indique, sauf erreur, que les façons dont le programme pourrait s'appliquer sont illimitées. Voici ce qu'on trouve dans l'article à la page 7:

> M. Sauvé signale que près de 1,000 projets de l'ARDA sont en cours. Pour illustrer de façon concrète la mise en œuvre du programme de l'ARDA, il a bien voulu présenter un exposé de projets caractéristiques de chacune des cinq grandes régions du Canada.

Le ministre a ensuite abordé la plupart des sujets dont traitait initialement la loi. Monsieur l'Orateur, je ne parcourrai pas tout le programme de l'ARDA. Il nous importe moins de repasser ce qui s'est fait dans le cadre de l'ARDA ou dans chacune des régions du Canada déterminées dans le cadre du programme que de veiller ici à ce que l'ensemble du programme de l'ARDA soit appliqué aussi largement que possible à toutes les régions du Canada, et dans tous les domaines qui le requièrent et dans tous les endroits possibles.

Cependant, je ne vois pas que ce bill ajoute quoi que ce soit dans un sens ou dans l'autre. A mon avis, ce n'est qu'une perte de temps. Si une exigence juridique majeure nous imposait cette procédure, pourquoi ne pas le dire honnêtement?

Je n'ai pas pris part au débat sur le projet de résolution, mais j'ai lu le compte rendu et je sais que le ministre sera content de la loi. J'espère qu'il sera aussi content que son collègue, le ministre des Pêcheries, l'était lorsqu'au cours de ces débats, il a mentionné à plusieurs reprises que le programme de l'ARDA allait être maintenu.

Franchement, je ne vois rien dans le bill à l'étude qui porte à croire que ce programme va être maintenu. Le ministre a nié qu'il s'agit tout bonnement de changer la loi pour qu'elle figure sur un côté de la page plutôt que sur l'autre. Je parle du grand livre politique qui, en fait, a deux payes. Je ne figure ni sur l'une, ni sur l'autre.

• (8.10 p.m.)

Selon moi, le problème posé par l'ARDA, a été que le gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, accordé assez d'importance aux domaines de la recherche et des statistiques. Il est inexact de dire que ceux-ci ont été inclus dans ce projet de loi. Si vous lisez le bulletin publié par l'ARDA en janvier 1965 dans le *Wildlife and Rural Development*, vous constaterez qu'on a fait de nombreux projets et de multiples enquêtes quant aux possibilités de la recherche et des statistiques. D'autres publications ont mentionné qu'on a procédé à des examens et à des relevés dans certaines régions du Canada. Selon moi, l'ARDA est maintenant en mesure de déterminer les besoins longtemps d'avance et de savoir où se trouvent ceux qui peuvent et doivent être comblés.

Enfin, monsieur l'Orateur, le ministre a parlé d'un second bill qui, si j'ai bien compris, portera sur des régions beaucoup plus étendues et s'appliquera directement à de vastes secteurs à revenu modique et d'une catégorie particulière. Je peux vous en citer un dans ma propre région, le secteur Abitibi-Témiscamingue; il y a aussi celui qui est au sud de Restigouche, au Nouveau-Brunswick. Il existe nombre de secteurs comme ceux-là qui devraient être nommément destinés à recevoir d'autre aide que celle que prévoient les ententes conclues jusqu'ici entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Si tel est le cas, j'imagine que la plupart des députés vont appuyer le second bill. Mais, puisque nous sommes en train de modifier la loi de l'ARDA, nous devrions y ajouter un article distinct concernant ces secteurs où, j'espère, le gouvernement fera preuve d'initiative au lieu de se fier sur des accords avec les provinces.

Certains députés craignent que le second bill n'entraîne la création de nouveaux organismes et de nouvelles ententes, si bien qu'on aurait plus de fonctionnaires que de projets. Le personnel des conseils consultatifs va coûter très chef. Mais, à mon avis, les objets du second bill pourraient être incorporés dans celui-ci. J'ai lui le second bill et n'y ai rien vu de contraire à l'ARDA. Il met tout simplement l'accent sur de grandes régions, plutôt que sur des entreprises particulières.

L'ARDA est un sigle accrocheur. Il n'est pas sans me rappeler certains partis politiques qui, avec le temps, sont connus par leurs initiales plutôt que par leurs noms, qu'on a tendance à oublier. C'est le cas de l'ARDA. Bien des gens savent ce que l'ARDA peut apporter à leur région, mais se fichent de ce que ses initiales représentent. C'est pourquoi j'espère que son nom sera conservé en entier.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je me dois d'abord de féliciter le ministre qui occupe son fauteuil ce soir. Nous regrettions qu'il ne fût pas là le jour de la présentation de la résolution. Ce soir, l'exposé qu'il nous a donné, et surtout l'enthousiasme qu'il a témoigné en le donnant, agissait un peu comme un baume pour nous faire accepter ses données avec plus d'empressement.

Il y a quelque chose de bien dans ce qu'il nous a présenté ce soir mais, par ailleurs, il y a des choses que nous ne pouvons appuyer sans réserve. Mais dans l'ensemble, je crois que c'est un pas de plus en avant pour le plan ARDA.

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) disait tout à l'heure que le ministre semblait répéter son discours de 1964. Je crois que l'honorable député de Timiskaming a oublié qu'en agriculture les terres agricoles se renouvellent chaque année, et ceci ne veut pas dire que c'est la même moisson.

En écoutant le ministre, j'ai cru qu'il voulait ajouter tout simplement de la couleur locale dans ce plan ARDA qu'il a l'air de chérir et pour lequel il se dévoue sérieusement. C'est pour cela que ce soir, bien qu'il connaisse déjà mes idées dans certains domaines de l'ARDA, je tiens à le féliciter de son bon travail et surtout parce qu'il est sincère. Parce qu'il ne peut pas exercer une influence à tous les échelons du plan ARDA—peut-être qu'il ferait beaucoup mieux encore s'il le pouvait—mais comme il ne peut que s'occuper de son poste, on ne peut certes lui imputer tous les péchés de l'administration.

Au sujet du bill qu'il nous présente ce soir, visant un changement de nom, j'ai réagi un peu comme les autres députés. Avant d'entendre les explications de l'honorable ministre, je me demandais pourquoi ce changement de titre, alors que la première loi, en 1961, était la loi de ARDA, c'est-à-dire la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des termes agricoles, et qu'on veut l'appeler aujourd'hui loi sur l'aménagement rural. Je me demandais, en vérité, ce qu'il y avait comme changement.

Dans ses explications, le ministre dit que c'est pour atteindre certains domaines de l'agriculture. Mais à mon avis, l'ancienne loi atteignait tous les domaines de l'agriculture et toutes les régions agricoles. Si l'on regarde comment on a employé cette loi dans le passé,

on voit qu'on ne l'a pas employée seulement dans le cas des terres agricoles, dans les régions désignées, mais qu'on l'a même employée dans le cas des terres de la Couronne et un peu partout.

C'est pourquoi il semble, au premier abord, que si ce n'était que pour lui donner de l'extension, la loi primitive en avait amplement. Mais si c'est pour une autre raison, comme le ministre l'a mentionné—la raison que le ministre de la Justice a invoquée—là, je n'ai pas à me demander plus longtemps le pourquoi de cette loi. Mais je ne crois pas qu'on ait fait cela pour jouer à la politique et faire perdre le temps de la Chambre uniquement pour un titre de loi. C'est pour cela, qu'en principe, nous accepterons ces changements de noms, surtout si l'on garde l'abréviation ARDA, car le ministre sait très bien que, dans nos régions, on ne parle jamais de la loi de l'aménagement rural, mais tout simplement de l'ARDA; elle est connue sous ce nom-là et je suis très heureux que le ministre ait proposé un amendement pour conserver cette abréviation.

Maintenant, je décèle autre chose dans ce projet de loi, et c'est le point sur lequel je veux attirer l'attention de l'honorable ministre, ce soir.

En lisant bien attentivement cette loi amendée, nous nous rendons compte qu'on nous présente quelque chose qui semble très simple mais qui peut avoir des conséquences pour les provinces, et des conséquences désastreuses.

• (8.20 p.m.)

Je me souviens avoir discuté avec l'honorable ministre et lui avoir posé des questions sur l'administration de l'ancienne loi de l'ARDA. On m'a toujours dit que c'étaient les provinces qui décidaient et mettaient au monde les projets. En réalité, c'étaient les provinces qui faisaient jaillir l'étincelle. Si elles ne marchaient pas, la loi de l'ARDA ne pouvait s'appliquer dans aucune province. C'est bien cela? Ce doit l'être encore, et c'est censé être encore cela.

Ce qui m'étonne, c'est que dans ce projet de loi, je lis:

Le ministre peut faire préparer et entreprendre directement...

Ce qui m'étonne, c'est que dans ce projet directement».

J'ai su que cela existait aussi dans le passé. Voyez-vous, vous gardez toujours un peu cet esprit fédératif. Le ministre a assisté à la dernière réunion, à Québec, où l'on a discuté du fédéralisme coopératif, et je pense ou plutôt je crains—je ne veux pas faire de jugement téméraire—qu'il en soit revenu avec cet esprit de fédéralisme qui s'exerce toujours à l'encontre des provinces et surtout de la province de Québec.

L'ancienne loi accaparait déjà, d'ailleurs, à 100 p. 100 l'autonomie des provinces dans le domaine de l'agriculture. Là, elle ne protège plus l'autonomie du Québec.

Quand le ministre prendra la parole, je reviendrai sur cette question-là, parce qu'elle est très dangereuse. Aussitôt que le gouvernement fédéral a le droit d'imposer quelque chose à une province, je ne sais pas si vous appelez cela du fédéralisme coopératif, mais moi, je n'appelle pas cela du fédéralime coopératif mais de la centralisation. Et nous sommes contre la centralisation. C'est sur ce point que je veux attirer l'attention de l'honorable ministre.

J'en vois rire quelques-uns, mais je crois que d'après cet article-là, si le ministre fédéral veut agir, il lui sera permis d'agir sans demander la permission des provinces.

L'hon. M. Côté: Dans quoi?

M. Gauthier: Dans l'application de la loi de l'ARDA. Regardez l'article 2, paragraphe (2).

L'hon. M. Coté: Continuez à lire.

M. Gauthier:

(2) Le ministre peut faire préparer et entreprendre, directement ou en collaboration...

L'hon. M. Côté: Que peut-il entreprendre?

M. Gauthier:

...avec le gouvernement de toute province...

L'hon. M. Côté: Que peut-il entreprendre?

M. Gauthier:

...avec le gouvernement de toute province ou tout organisme de ce dernier, des programmes de recherches et d'enquêtes sur l'utilisation de l'exploitation économique plus efficaces des terres rurales dans cette province.

Il peut entreprendre des travaux et des études.

L'hon. M. Côté: Des recherches.

M. Gauthier: C'est justement sur ce point que je veux attirer votre attention. On commence par prendre un pouce de terrain, puis on prend un pied, un mille et deux milles. S'il y a des études et des recherches à entreprendre, comme on l'a fait d'ailleurs en Gaspésie, c'est le gouvernement fédéral qui le décide. C'est justement cela qu'on ne veut pas.

S'il y a des recherches à faire, que les provinces s'entendent au sujet des plans conjoints avec le ministre.

Peut-être ma crainte n'est-elle pas fondée. J'expose le cas au ministre; je suis certain qu'il a des explications à nous fournir. Mais si on ne parle pas, cela va rester là et tout le monde demeurera dans le doute.

A première vue, il me semble que c'est un empiètement, tel que je le lis. Je comprends que c'est écrit en bon français, et que tout est là. On commence par les recherches, on ira plus loin.

Il faut que, dans les recherches, les provinces aient leur mot à dire. Il me semble que c'est très logique que les provinces discutent de cela avec le gouvernement fédéral, dans les programmes de recherches et d'études, pour garder cet esprit de coordination et de discussion, pour que la population du Québec n'ait pas l'impression que c'est toujours le gouvernement fédéral qui s'impose à la province.

C'est justement ce que la province de Québec n'aime pas, parce que cela a trait à la recherche, aux études. Au fait, l'éducation appartient au Québec, et puis il me semble que les techniciens et les éducateurs du Québec devraient être capables, eux aussi, de rencontrer les techniciens du gouvernement fédéral au sujet de programmes conjoints. Pourquoi ne discuterions-nous pas de programmes éducationnels de la même façon?

C'est tout ce que le Québec veut pour se protéger. Je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre que les provinces devraient non seulement avoir leur mot à dire mais suggérer les programmes qui doivent être exécutés bref, que ce soit elles qui présentent le schéma de la même manière qu'elles viennent présenter des programmes agraires, d'égouttement ou de transformation du sol au gouvernement fédéral. A ce moment-là, je crois que personne n'aurait un mot à dire.

Quant aux comités consultatifs, que l'honorable ministre a mentionnés, je crois que c'est une bonne chose d'avoir un comité consultatif dans chacune des provinces. Mais encore là, il ne faudrait pas que le comité consultatif d'une province soit composé de types imposés par le gouvernement fédéral, ou soumis à une surveillance directe ou indirecte du gouvernement fédéral; que ce soit tout simplement un comité consultatif d'une province.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps, parce que je veux, comme tous les autres, que cette loi soit adoptée au plus tôt. J'aurai peut-être quelques questions à poser au sujet de certains articles mais, en général, nous pouvons dire que nous sommes satisfaits. Nous sommes satisfaits parce que nous ne reculons jamais devant l'avancement, et je suis d'avis que cela constitue un pas en avant pour le programme ARDA.

J'espère que l'honorable ministre saura adapter tous ces amendements, comme on l'a fait dans les années passées, quand on a voté cette loi de l'ARDA, et qu'il saura sauvegarder et respecter les droits et l'autonomie de la province de Québec.

[M. Gauthier.]

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons été saisis de ce projet de résolution, il y a quelques jours, j'avais eu l'occasion d'exposer brièvement notre opinion au sujet des modifications que renferme le bill C-152. J'avais alors mis en doute l'opportunité de modifier le titre du bill, soit loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles en celui de loi prévoyant la remise en valeur et l'aménagement des régions rurales du Canada, car, me semblait-il, il n'y avait aucune raison utile à ce changement sauf, comme on l'avait alors laissé entendre, qu'on tranformait une loi du gouvernement conservateur en loi du gouvernement libéral. Je m'y suis opposé car, le nom ARDA s'est répandu dans tout le Canada. Je me suis opposé à ce qu'on consacre le temps de la Chambre à l'étude d'une mesure aussi futile que celle-là.

Le ministre a maintenant promis de proposer un amendement à l'article 2 dès que nous en aborderons l'étude. Pour ma part, une modification de ce genre répondrait dans une grande mesure à l'objection que j'ai déjà formulée. Permettez-moi d'ajouter également que j'admire l'excellent travail du ministre des Pêcheries (M. Robichaud) lorsqu'il a répondu aux questions qui lui avaient été alors posées, étant donné que l'application de cette loi ne relève pas de son ministère.

Nous avons été heureux d'entendre le ministre promettre qu'il proposerait une modification, car les dispositions actuelles de ce projet de loi ne sont certainement pas conformes aux déclarations faites à maintes reprises par le ministre des Pêcheries. Le député de Timiskaming (M. Peters) a déclaré au moins cinq fois que le nom ARDA serait conservé. Certains d'entre nous ont échoué dans leurs tentatives pour concilier cette menace avec les dispositions du présent projet de loi. Toutefois, cette difficulté sera apparemment résolue, lorsque nous aborderons au comité l'étude de l'article 2, par suite de la modification promise.

Le député de Timiskaming a parlé de l'Association de mise en valeur de l'Ouest canadien. Il a déclaré ne pas la connaître, mais il a entrepris par la suite de nous donner lecture de certains extraits de sa publication. Le contenu de cette publication témoigne clairement, je pense, de la perspicacité et de la clairvoyance dont cette association a fait preuve au sujet de la remise en valeur et de la conservation du sol et des eaux. L'Association est loin de recevoir au

Canada la considération que son travail utile lui mérite. Elle s'intéresse constamment à l'établissement de programmes à long terme dans un effort pour s'assurer que nos ressources du sol et de l'eau sont conservées et utilisées avantageusement, pour l'avenir non seulement immédiat mais lointain. Peut-être le ministre reconnaît-il la valeur de certaines études entreprises de temps à autre par cette association, mais à mon avis c'est un organisme utile qui ne reçoit pas assez de considération pour les nombreuses contributions qu'elle a faites.

Nous aurons le temps d'étudier ce projet de loi plus à fond lorsque nous en arriverons au stade de l'étude en comité, mais il y a un autre point dont je voudrais vous parler. Dans un des derniers articles du bill nº C-152, on fait allusion aux comités consultatifs que je qualifierais en termes plus généraux de comités locaux. Le ministre fait erreur s'il limite au plan provincial la considération de ces comités. A mon avis les comités locaux pourraient se révéler des plus utiles et permettre peut-être l'établissement de programmes de mise en valeur des plus profitables pour les collectivités. Il ne faudrait pas hésiter à leur accorder tous les avantages qui s'imposent. Si leurs membres consacrent du temps en dehors de leur foyer afin d'agir à titre consultatif auprès des comités provinciaux il faudrait songer à payer leurs frais par l'intermédiaire de l'ARDA. Le travail qu'ils accompliront apportera en fait de l'aide aux collectivités.

Les meilleures recommandations pourraient peut-être émaner des comités locaux. Comme a dit le député de Provencher (M. (Jorgenson), pour que ce programme réussisse, il est important de tenir compte des sentiments locaux. Il a dit aussi qu'aux États-Unis, partout où on a montré une attitude trop paternaliste dans les négociations et la mise en œuvre de programmes, on s'est heurté à un échec, et les programmes les plus fructueux sont ceux dont l'initiative est venue des hommes et des femmes de la région en cause, et que connaissent bien les problèmes propres à leur collectivité.

Le bill accorde une autorité suffisante au ministre pour tenir compte de ces comités locaux et pour rembourser les membres de leurs dépenses personnelles. Je souhaite qu'il n'y ait aucune difficulté quant au paiement de ces dépenses pour que ces gens aient pleine liberté de consacrer leur temps, leur énergie et leurs talents à découvrir les programmes qui seraient plus utiles à leurs collectivités.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, à la lumière des déclarations du ministre, j'aimerais faire un très bref commentaire. Je n'ai pas écouté toutes ses observations, mais j'aimerais le féliciter de son attitude très raisonnable. Ministre fort de l'appui de l'aile progressiste du Québec, il nous a montré comment un ministre peut assumer ses responsabilités d'une manière plus souple, et nous y applaudissons.

• (8.40 p.m.)

A mon avis, toutefois, on n'a pas tout dit sur la question du nom. Sauf erreur, le ministre a laissé entendre qu'il avait reçu une opinion juridique suivant laquelle ce changement doit être apporté afin que les intentions et les actes du gouvernement soient conformes au titre de la loi. Mais je lui signalerais, à cause du précédent qui pourrait être établi, que le Parlement du Canada possède, suivant l'acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de légiférer sur les questions d'agriculture. Il ne possède toutefois aucun droit de proposer des mesures législatives visant l'aménagement rural.

Je suppose que, dans l'opinion juridique qu'on lui a donnée, on a renvoyé le ministre à l'article 95 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique qui dit ceci:

> La législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans cette province. Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier. Une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture et l'immigration n'y aura qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada.

En d'autres termes, le Parlement du Canada peut prendre l'initiative des lois sur l'agriculture. Il ne peut pas légiférer à moins que le Parlement n'autorise le gouvernement à conclure un accord avec la province. Pour cette raison et afin que le nom et l'objet de la mesure législative soient conformes à l'acte de l'Amérique du Nord britannique—et, à mon avis, nous voulons tous naturellement qu'il en soit ainsi—nous ne devrions pas y supprimer le terme «agriculture».

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur. Il me semble que le ministre est conscient de mon point de vue. A mon sens, ce point de vue se fonde sur une pratique constitutionnelle sûre, et tout écart à ce sujet ment proposé par notre parti.
ne serait peut-être pas aussi acceptable aux gouvernements provinciaux que le change-

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les observations formulées par le ministre en ouvrant le débat en vue de la deuxième lecture du bill, en ce qui concerne ce que j'appellerai les activités non agricoles du programme de l'ARDA et certaines des raisons qui l'ont poussé à présenter cette mesure, notamment la décision donnée par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Eu égard aux remarques du ministre, je devrais considérer le communiqué émis le 25 mars 1966 par le ministère des Forêts comme un de ses communiqués illégaux. J'aimerais en citer des extraits:

L'expansion du programme de mise en valeur des pêcheries mis en œuvre sous les auspices de l'ARDA dans la région de la péninsule de Port-au-Port, à Terre-Neuve, a été annoncée conjointement par le ministre fédéral des Forêts, M. Maurice Sauvé, et le premier ministre M. Smallwood, en sa qualité de ministre provincial du Développement économique.

Dans le cadre des programmes à frais partagés, l'ARDA a été autorisé à faire des dépenses de $60,000 pour la construction de trois bateaux en bois de haute puissance, d'une longueur de 37 pieds et à plusieurs usages, qui serviront à donner des démonstrations pratiques de techniques de pêche améliorées.

L'article décrit ensuite le programme en détail. Je suppose qu'il s'agit du dernier d'un groupe de projets semblables mis en œuvre surtout dans la province de Terre-Neuve, si je me rappelle bien divers bulletins émis par l'autorisation du ministre. Si je m'intéresse à cette question d'une façon particulière—j'aimerais que le ministre donne à la Chambre des explications à ce sujet lorsqu'il répondra —c'est à cause du rapport entre ce genre d'activité sous les auspices de l'ARDA et l'activité proposé par le bill nº 145 dont la Chambre est présentement saisie. Aux termes de l'article 3 du bill C-145:

Le ministre...

Il s'agit du ministre des Pêcheries.

...peut entreprendre des projets.

a) en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche et en vue de la recherche et de la mise en valeur des nouvelles ressources de la pêche ainsi que de nouvelles pêcheries;

b) en vue de la présentation et de la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux de pêche et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques de pêche; et

c) en vue de la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et de l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de disposition des produits de la pêche.

L'article 5 du bill nº C-145 prévoit que le ministre peut être autorisé à conclure avec les provinces et d'autres organismes des accords pour la construction et l'équipement de bateaux de pêche. En l'occurrence, je me demande s'il y aura chevauchement des initiatives du ministre des Forêts (M. Sauvé) aux termes du programme de l'ARDA et de celles du ministre des Pêcheries en vertu du projet de loi visant le développement de la pêche commerciale au Canada.

Je me demande si, dans ce domaine, la concurrence a pu jouer entre ces deux ministères et s'il s'agit d'une querelle de juridiction qui déterminera s'il y aura un transfert d'attributions par lequel le ministère des Pêcheries relèvera du ministre des Forêts et de l'Aménagement rural. A ce propos, je dirai que le syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique a adopté, je crois, à sa dernière réunion une résolution demandant deux ministres des Pêcheries, un pour l'Est et un pour l'Ouest. Je doute fort que l'actuel ministre des Forêts conviendrait, à leurs yeux, comme ministre des Pêcheries pour l'Ouest. Toutefois, à la lumière d'autres discussions au sujet de l'agriculture et de la division des compétences, je me demande si nous nous dirigeons dans cette voie.

A part cela, monsieur l'Orateur, on devrait nous dire si le ministre des Forêts a l'intention de confier ce genre de programmes au ministère des Pêcheries, si tant est que le Parlement approuve une nouvelle loi sur l'expansion commerciale de la pêche. Sinon, quelle méthode adoptera-t-on pour déterminer le genre d'activité qui relèvera de lui et du ministre des Pêcheries?

Indépendamment de l'intérêt général pour cette affaire qui provient de la situation à Terre-Neuve—et je n'ai pas douté que le programme de l'ARDA visait cette activité à Terre-Neuve dans ses domaines agricoles restreints—j'ai été fort embarrassé pour savoir quelle autorisation, tel que je comprends cette loi, et je n'en ai pas fait une étude exhaustive, l'administration de l'ARDA conclut des accords de ce genre qui n'ont rien à voir avec l'agriculture. J'estime depuis un certain temps qu'il pourrait y avoir de véritables possibilités alliées à la mise en valeur de l'utilisation des terres, notamment dans certaines régions de ma propre circonscription où serait mis au point un programme combiné analogue à celui de l'ARDA pour la mise en valeur des terres avec la participation du ministère des Pêcheries qui améliorerait le frai du saumon. Si le ministre pouvait nous expliquer comment cette utilisation multiple des terres dans les régions de ce genre s'effectuera aux termes des modifications proposées à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et à la lumière du

projet de loi prévoyant le développement de la pêche commerciale, ces explications pourraient non seulement être utiles au cours de l'étude du présent projet de loi, mais aussi de nos futures discussions sur le bill C-145.

• (8.50 p.m.)

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de loi. J'ai été heureux d'entendre la déclaration du ministre ce soir, bien qu'elle soit surtout fondée sur le nouvel accord quinquennal. Tout d'abord, je voudrais signaler que je m'oppose à la modification du titre de cette loi proposée dans l'article 2 du projet de loi qui deviendrait la loi prévoyant la remise en valeur et l'aménagement des régions rurales. Je crois que le premier titre de cette loi était tout à fait approprié.

La première loi se divisait en trois parties. Elle précisait les divers genres de projets et dans l'article 2 traitait des autres utilisations des terres. L'article 3 prévoyait les projets d'aménagement rural et l'article 4, les projets de conservation du sol et de l'eau. Je crois que sous ces trois rubriques on aurait pu entreprendre presque n'importe quel aménagement agricole ou rural. Par conséquent, je trouve qu'il est inutile et injuste de vouloir modifier le titre de la loi, car ARDA est devenu un mot populaire au Canada.

Dans la brochure du ministre intitulée «Entente fédérale-provinciale de 1965-1970 sur le développement rural», l'introduction fait allusion à l'ARDA une douzaine de fois, ce qui témoigne de l'importance que revêt le sigle ARDA et de l'accent que l'on met sur ce terme particulier. J'espère donc que le ministre verra à le conserver.

Dans la brochure qu'a publiée le ministère de l'Agriculture à l'automne de 1963 et qui s'intitule «ARDA—programme portant sur les problèmes, les possibilités et le progrès dans la mise en valeur des ressources naturelles, dans l'établissement de revenus et d'occasions d'emploi», les objectifs généraux de ce programme sont énoncés à la page 4. Les voici:

Tous les principaux objectifs de l'ARDA visent le domaine général de la conservation, de la mise en valeur générale des ressources et du développement des collectivités. Les projets possibles, aux termes de l'ARDA, tombent dans quatre grandes catégories:

1. Projets de nouvelles utilisations des terres,

2. Projets de conservation du sol et des eaux,

3. Projets de développement rural—aide aux collectivités rurales en vue de mettre en valeur et de diversifier leurs ressources ainsi que de produire des revenus et de créer des occasions d'emploi,

4. Une vaste série de projets de recherches—particulièrement des recherches d'ordre social et économique afin de découvrir des moyens permettant d'améliorer les conditions dans les régions rurales.

Je crois, monsieur l'Orateur, que sous ces quatre rubriques vous pouvez entreprendre n'importe quel genre de projet, dans le Manitoba rural, du moins.

J'ai une grande confiance en la loi première et en ce qu'elle fera pour un très grand nombre de régions rurales au Canada. Le ministre a fait allusion à la région des lacs du Manitoba, ce qui est ma circonscription; cette région est désignée. On la déclara région d'essai le 15 mars 1963 et région désignée plus tard cette année-là. Elle fit l'objet d'un grand développement. Le ministre y est allé de sorte qu'il connaît, je le sais, la région des lacs du Manitoba.

Je veux tout simplement mettre en lumière certains projets qui ont été approuvés au Manitoba dans le cadre de ce programme, monsieur l'Orateur, et il y en a de tous genres. Ainsi, tel projet tendant à évaluer la pêche commerciale afin de déterminer quels profits peuvent en faire les habitants de la région rurale d'Interlake. Un autre projet visait une étude de la valeur des groupes ethniques de la région d'Interlake en vue de déterminer les valeurs de base des groupes ethniques quant à leur réceptivité, à leur adaptation aux changements. Ensuite, une enquête sur l'économie, de façon générale, a été effectuée dans la région d'Interlake en vue de faire l'inventaire et l'analyse des ressources régionales. Un autre projet consistait en une étude sur la possibilité d'établir des industries pouvant convenir à la région d'Interlake. On a approuvé une très grande variété de projets et la vieille loi me semble assez vaste pour englober n'importe quel genre de projet pouvant convenir aux régions rurales du Manitoba.

Je voudrais rappeler brièvement le nouvel accord. Le ministre a mentionné l'article 4, qui se lit comme il suit:

La contribution nationale du Canada s'élèvera à:

a) un montant de 125 millions de dollars devant être attribué aux provinces, la dépense du Canada ne devant pas excéder 25 millions de dollars en aucune année financière...

Le ministre a signalé que c'était là une augmentation considérable sur le premier accord, et avec raison.

b) un Fonds spécial de développement économique rural de 50 millions de dollars, ainsi qu'il est stipulé à l'article 37 dudit accord.

Si je comprends, ce montant de 50 millions de dollars est celui qui figure au bill n° C-151. J'avais espéré que cette disposition serait insérée dans le bill présentement à l'étude, parce qu'à mon avis, il conviendrait parfaitement dans le bill. La somme de 50 millions de dollars est destinée à aider les régions désignées, et, à mon sens, la région d'Interlake

au Manitoba correspond à cette catégorie et aurait droit à quelque assistance aux termes de cette loi.

Je tenais à faire savoir au ministre que je m'intéresse beaucoup au programme en question et je suis heureux qu'il le prenne à cœur. Cependant, je préférerais évidemment que le sigle «ARDA» soit conservé.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je pense qu'il serait convenable de dire quelques mots à propos de ce bill et des modifications proposées à la loi, vu que certains d'entre nous ont travaillé énormément à la création de cette loi. J'ai suivi le programme avec beaucoup d'intérêt au cours des dernières années, et je me tiendrai certainement au courant des succès d'ARDA.

Le ministre a cru bon de changer le nom de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement de terres agricoles en la loi sur l'aménagement rural, mais je ne vois pas le but de ce changement. Est-ce que ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom? Je pense que le titre vraiment ne convient pas.

Le programme ARDA, pour ce qui a trait aux projets, est divisé en deux parties. Une partie s'occupe de la remise en valeur des terres agricoles et l'autre, de la remise en valeur des fermes individuelles. La première partie du programme est entreprise en vertu de contrats avec les provinces, mais elle exige un programme. J'aimerais que le ministre m'accorde son attention pendant que je lui parle, s'il n'y voit aucun inconvénient.

• (9.00 p.m.)

La remise en valeur des fermes est une question différente. On ne peut pas aider les cultivateurs par un programme vaste et de portée générale; il faut aller à chaque cultivateur et collaborer avec lui.

Il nous faut un homme versé en gestion agricole, qui puisse converser avec les cultivateurs et établir un programme. Il faudra peut-être acheter une terre adjacente, de façon à constituer une unité rentable. Ensuite, il faudra peut-être emprunter. Cela revient très cher, mais cela en vaut la peine. On devra entreprendre des études en gestion agricole pour chaque ferme. Un programme de ce genre exige une attention et une surveillance personnelles. Je n'en connais pas qui ait été mis en œuvre jusqu'ici et rien n'indique que le ministre ait l'intention d'en mettre à exécution. Rien n'indique non plus qu'il se propose d'adopter un programme en vue du relèvement de l'exploitation agricole dans la province de Québec ou ailleurs.

Aucune initiative n'a été conçue pour orienter les diplômés en agronomie ou les jeunes gens formés dans les universités vers la gestion d'une exploitation agricole, afin de mener à bien ces programmes. Le ministre n'a exposé aucun programme concernant les exploitations agricoles en particulier. Il a envisagé la région dans son ensemble. Je voudrais bien qu'il puisse me montrer une seule initiative prise en vue de résoudre le problème de l'exploitation agricole en particulier, dans les programmes adoptés depuis qu'il est ministre.

L'expression rendement marginal apparaît dans le bill. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il entend par là. L'expression peut signifier une chose dans le Québec tandis qu'elle voudra sûrement dire autre chose en Ontario. Dans l'Ouest canadien, ce sera peut-être quelque chose de tout à fait différent. Le sens des mots peut dépendre de la productivité de la terre en question ou du revenu qu'on peut en retirer. Que veut dire le mot marginal en somme? En marge de quoi?

Le ministre va encore plus loin et parle de terres sous-marginales. Si l'on ne sait pas ce que signifie le mot «marginal», comment voulez-vous qu'on saisisse le sens du mot «sous-marginal»? Je défie le ministre de dire quel sens il faut donner aux terres marginales dans une loi de cette envergure. Il n'y arrivera pas. Il n'est pas économiste tandis que je le suis. Je lui dis, dans son intérêt, qu'il ne saurait définir le mot marginal employé dans une loi d'une telle envergure. J'espère qu'il s'en tirera en ce qui concerne cette disposition, mais il va avoir du mal à s'en sortir sur les tribunes électorales. On va lui demander la signification d'une terre marginale et il fait mieux de trouver une réponse.

Je dirai un mot de la conservation des sols. C'est un aspect important des programes agricoles. J'espérais que le ministre, ainsi que le gouvernement, lanceraient un tel programme en collaboration avec les provinces. J'espérais, d'autre part, qu'un tel programme conviendrait particulièrement pour accroître la productivité de diverses terres agricoles. Si ce programme s'appliquait ici de la même façon qu'aux États-Unis, il pourrait être rattaché à d'autres genres de programmes en vertu desquels le régime d'utilisation des terres pourrait être modifié. Les programmes de conservation des sols ont été rattachés à d'autres programmes en vue de limiter certaines cultures. J'ignore si les idées du ministre ont progressé à ce point ou s'il songe à ces développements. J'en doute. Toutefois, s'il veut s'engager dans le domaine de la conservation et obtenir la collaboration des agriculteurs, il devra s'occuper du labour selon les courbes de niveau pour empêcher le sol d'être entraîné dans les ruisseaux et les rivières.

[M. Stefanson.]

Les agriculteurs devront planter des récoltes favorisant la conservation des sols et le ministre devra les y encourager. Et il faudra peut-être enfouir ces récoltes afin de conserver l'humidité des sols.

Le ministre s'engagera-t-il dans des programmes de conservation des sols comportant des versements aux agriculteurs qui entreprendront ce genre de travaux? Cela s'est fait ailleurs, et particulièrement aux États-Unis. Le programme de conservation s'adressera-t-il aux agriculteurs individuellement ou à l'ensemble d'une région? Le ministre songe-t-il simplement, afin de favoriser la conservation du sol à l'épandage d'engrais artificiels qu'exige une ferme en particulier?

Sauf erreur, le ministre est un avocat de Montréal, et il ne connaît peut-être pas très bien l'agriculture—il vient des îles de la Madeleine, excusez-moi, je me reprends. Il devrait donc parcourir le Canada. Il devrait venir en Alberta, où se trouve ma circonscription, et je lui montrerai de quoi je parle, quels sont les travaux que nous voudrions voir réalisés dans le cadre de l'ARDA. L'idée de concentrer ses efforts dans une région du Canada ou dans un coin du pays n'est pas souhaitable, car le programme de l'ARDA a été élaboré en vue d'une large application dans l'ensemble du pays. Nous aimerions que le ministre vienne dans notre province et se mette au courant de nos problèmes. J'interromprai ici mon argumentation, monsieur l'Orateur, pourvu que le ministre veuille bien expliquer le sens du mot marginal.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): J'aimerais faire une brève intervention au cours de ce débat afin de commenter la modification du nom de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Si le ministre a eu l'occasion d'y réfléchir, il serait peut-être plus heureux si l'on conservait le mot «agriculture» et si son amendement proposait d'appeler la mesure législative loi sur l'agriculture et le développement rural.

En Colombie-Britannique, le nom de la loi n'est certainement pas encore un mot de tous les jours. Il semble que dans cette province, les programmes n'aient été approuvés que très lentement et très rarement. Je crois que cet état de choses est en train de changer, surtout dans ma circonscription. Trente-sept programmes d'importance sont maintenant en marche, plus particulièrement dans le domain de l'irrigation.

• (9.10 p.m.)

Le *Vernon News* du 28 février annonçait un vaste programme de reconstruction du système d'irrigation de Vernon au coût de 6 millions de dollars. C'est un programme d'une valeur remarquable. Puis, le 24 mars, deux programmes de moindre envergure ont été approuvés dans le Nord de la région d'Okanagan. Il y avait aussi le sytème d'irrigation du district du lac Woods et celui de Grandview. En commentant ce projet, le journal local n'utilise pas le sigle mais bien le nom de la loi elle-même, bien qu'il soit un peu long: loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il ne s'agit peut-être que du désir de cet excellent journal de se montrer correct et précis à l'extrême. Je crois aussi que c'est une indication qu'ARDA ne s'est pas jusqu'ici suffisamment occupé de la région de l'Okanagan ou, tout au moins, c'est peut-être une indication qu'il ne s'est pas autant occupé de cette région que d'autres régions du Canada.

A mon avis, ce serait une excellente idée de garder le mot «agricole» dans le titre de la loi, parce que ce serait mettre l'accent sur l'aspect pratique autant que sur l'aspect théorique de la loi.

Il me semble qu'en matière de développement agricole, comme dans le cas des travaux d'irrigation dont j'ai donné un aperçu, on a toujours l'assurance que les projets envisagés sont dans l'intérêt immédiat du district, et la mot «agricole» rendrait ce fait évident à première vue.

L'annonce d'un programme économique agricole peut être saluée avec joie par tous ceux qui sont soucieux du bien-être des districts impliqués; et le concept général de développement rural pourrait bénéficier des liens étroits qui existent entre les traditions agricoles et les entreprises rurales au Canada.

Les efforts tentés dans le domaine exclusif du développement rural, et qui sont sans rapport aucun avec celui de l'agriculture, feront souvent, sinon toujours, l'objet de controverses.

On nous a exposé divers projets, dont certains ont été critiqués ce soir parce qu'on les a trouvés trop nébuleux pour une organisation,—ou pour une loi comme celle-ci. Ce que l'on a exposé à la Chambre aujourd'hui motive l'adoption de ces mesures. En effet, je crois que la loi devrait être conçue de façon à viser les entreprises qui ont le goût du risque, qui sont originales, qui sortent de l'ordinaire. Je crois qu'il est absolument essentiel que le programme demeure aussi dynamique que possible.

En même temps, l'ARDA devrait garder, à mon sens, sa base agricole, solide et pratique dont l'administration est tellement utile dans

le Nord de la région d'Okanagan. Le ministre serait bien avisé de ne pas se contenter d'ajouter le sigle ARDA à la fin du nom, mais d'inclure aussi le mot agricole dans le titre même de la loi.

Je pense qu'il peut y avoir danger que des gens critiquent plus tard certains projets. Ils pourraient se demander ce qu'il est advenu de la loi qu'il connaissait sous le nom d'ARDA, et qui devrait encore exister. Je pense qu'il serait bon que les intéressés sachent que le développement se continue dans le cadre de ce programme des plus utiles.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne puis résister à la tentation de dire quelques mots au sujet d'une mesure de ce genre. Tous les membres de notre groupe appuient le principe de l'objectif de cette mesure. Si je prends la parole ce soir, monsieur l'Orateur, c'est à titre de propriétaire de ranch et d'arboriculteur, ou tout simplement comme un homme qui s'intéresse au développement rural, au bien-être de nos petites collectivités et aussi comme président de l'Association canadienne des arboriculteurs. Que puis-je dire de plus?

Une voix: Un riche cultivateur.

M. Herridge: Cette mesure a l'appui d'un grand nombre d'organismes de notre pays. Elle a l'appui de la Fédération canadienne des agriculteurs, des syndicats agricoles, de la *Western Reclamation Association*, d'un grand nombre de groupements qui s'intéressent à la conservation, de nombreuses organisations sociales, les producteurs d'arbres de Noël et l'Association canadienne des arboriculteurs.

A ce propos, je tiens à dire que notre réunion annuelle s'est tenue samedi dernier à Ottawa. Le ministre a fait tenir un message très gentil à l'assemblée et les membres présents m'ont demandé de lui transmettre leurs meilleurs vœux et leurs félicitations, et de lui souhaiter bon succès dans tout ce qu'il entreprendra aux termes de cette loi.

Une voix: Adopté.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'il ouvre la bouche, l'honorable vis-à-vis fait décroître la somme totale de la sagesse humaine.

Une voix: Honte.

M. Stewart: Le député me permettrait-il de poser une question? Si les principes de cette mesure lui semblent si bons, ne permettrait-il pas à la Chambre de l'adopter afin que les Canadiens puissent en profiter.

[M. Johnston.]

• (9.20 p.m.)

M. Herridge: Les principes sont excellents, mais je reste songeur quant à leur application. D'excellents accords ont été signés avec diverses provinces. Pour ma part, j'ai été très heureux d'entendre le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) parler des ententes signées avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour le renouvellement des projets d'irrigation dans le sud-est de la Colombie-Britannique, notamment dans le district d'Okanagan. Les pomiculteurs, les cultivateurs locaux et les localités directement intéressées en sont reconnaissants, mais je crois qu'on ne peut mettre à exécution un projet de ce genre fondé sur un programme accéléré. Cette mesure doit être amplifiée en fonction de l'expérience, des recherches, de la planification et de la participation d'un grand nombre de personnes.

Je voudrais maintenant signaler à l'attention du ministre quelques propositions débattues à la réunion qui a eu lieu samedi dernier. Nous préférerions que l'exploitation agricole et forestière de ce genre soient réunies sous un seul ministère, comme elles l'étaient auparavant. Dans les pays européens, en Suède, en Norvège et en Grande-Bretagne, on a constaté une étroite relation entre l'aménagement agricole et l'exploitation des boisés ou autre exploitation forestière du même genre en fonction de la réadaptation, de l'entretien et de l'amélioration des localités rurales. Il y a un objectif conjoint quelconque sous ce rapport. En passant, je voudrais signaler que nous avons été très heureux de constater que ces deux questions seront étudiées par le même comité de la Chambre des communes au cours de la présente session.

Ensuite, les gouvernements fédéral et provinciaux, les universités et d'autres organismes devraient collaborer étroitement en vue d'entreprendre des recherches. Sous ce rapport, je recommanderais au ministre de ne pas négliger l'apport de l'observateur rural moyen à l'administration rurale. De nombreuses personnes qui ne possèdent pas de diplôme universitaire et qui ne font pas partie de l'élite intellectuelle peuvent présenter des propositions judicieuses à ceux qui ont pu jouir de ces avantages. Nous devrions encourager fortement les petites localités à participer, au niveau de l'administration, à l'application de cette loi.

Une planification très poussée et échelonnée sur une longue période de temps s'impose. Il ne s'agit pas d'un programme accéléré.

Nous devons élaborer ce programme en nous appuyant sur l'expérience et en abordant la planification à l'échelon régional et local, après s'être entendus en principe grâce aux accords conclus avec les gouvernements provinciaux.

Nous avons aussi étudié la question des comités consultatifs, et je pourrais informer le ministre que notre organisme se propose de collaborer avec la Fédération canadienne de l'agriculture afin de donner au ministre tout conseil qu'il aimerait recevoir dans l'application de la présente loi et en rapport avec toute circonstance propre à une collectivité donnée.

En outre, nous devons recevoir une publicité beaucoup plus grande et améliorer nos relations extérieures. Il faut qu'un plus grand nombre de personnes saisissent les principes de collaboration et leur application à une loi de ce genre. Cela nécessitera l'amélioration des relations extérieures de la part du ministère. Sous certains rapports nous avons rétrogradé sur ce point.

Je dirais qu'il est non seulement nécessaire pour le ministre et ses fonctionnaires de parler aux organismes nationaux, mais aussi d'envoyer dans la mesure du possible ses hommes sur place dans les diverses provinces afin que la présence du gouvernement fédéral dans l'application de la loi se fasse sentir jusque dans les collectivités rurales.

Comme je l'ai déjà dit, il y a beaucoup de place pour la recherche sur le plan régional, et j'ai une autre proposition à faire avant de m'asseoir, elle vient, à vrai dire, de l'organisme dont on m'a confié la présidence pour deux autres années. Elle a reçu l'appui de cet organisme et de plusieurs membres des facultés des universités partout au Canada. Bref, le besoin s'impose d'un collège de conservation.

Je constate qu'une certaine école d'été a presque lancé cette idée au Québec. Je ne sais si cette école a reçu ou non une subvention du gouvernement provincial, mais elle enseigne les principes de conservation en rapport avec le développement de la collectivité rurale.

Je ne propose pas la dépense de fortes sommes d'argent, mais à mon avis il y a de la place au Canada pour un collège de la conservation, qui serait érigé dans les circonstances qui conviennent, dans l'ambiance propice, qui prévoirait l'enseignement à, mettons, 50 étudiants, y compris des étudiants étrangers au Canada. Il pourrait avoir un petit personnel ne dépassant pas 10, peut-être moins, peut-être cinq, je ne saurais le dire. Un tel collège pourrait demander aux universités, d'un bout à l'autre du Canada, de collaborer en permettant à leurs professeurs de donner, à titre de conférenciers invités, des cours d'une semaine ou dix jours sur des sujets donnés. Ce ne serait pas coûteux, je pense.

En premier lieu, nous avons le matériel nécessaire. Nous avons le personnel requis dans les universités et les divers organismes qui s'intéressent à la mise en œuvre et à l'application de cette loi. De fait, il serait peut-être possible d'offrir un genre de diplôme ou de certificat d'études à ceux qui suivraient les cours pendant plus d'un an, de 18 mois ou deux ans. Je n'ai pas d'idée précise quant à la durée du cours, mais on devrait pouvoir le dispenser aux jeunes hommes et aux jeunes femmes qui s'intéressent au progrès du réaménagement rural au pays. Cela permettrait à un grand nombre de jeunes, qui ne veulent pas fréquenter l'université et qui ne s'intéressent pas aux titres universitaires mais qui se préoccupent du problème rural, de tirer parti de cette formation quasi professionnelle.

Cela servirait aussi à donner aux étudiants étrangers une idée de notre façon d'aborder les principes de conservation. Plusieurs jeunes Canadiens y trouveraient l'occasion de servir leur propre collectivité et le Canada, selon les principes de conservation et de coopération dont s'inspire l'application de la loi elle-même. Après ces quelques mots, je reprends mon siège, confiant que les vis-à-vis se rendront compte que je n'ai pas trop accaparé le temps de la Chambre.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de cette mesure. Originaire d'une province qui, comme le ministre le sait très bien, se préoccupe beaucoup de ce domaine, y a fait beaucoup de recherches et a initié plusieurs études, une province dont les terres sont peut être plus pleinement utilisées pour des fins agricoles que n'importe quelle autre région du pays, je ne saurais que m'intéresser à cette mesure. En passant, j'aimerais dire que le ministre a semblé s'intéresser au problème, dans la mesure où j'ai pu juger, et je lui souhaite bonne chance.

Je ne suis pas tellement satisfait du mot rural. Je ne tiens pas à développer mon opinion à ce point du débat, mais je me demande si, dans certains cas, il n'est pas un peu trop restrictif au sens sociologique.

Je prends la parole pour louer une initiative dans ce domaine très important de l'ARDA, comme nous l'avons appelé jusqu'à

présent, et comme nous continuerons de l'appeler. C'est une mesure législative bien imaginée qui se faisait depuis longtemps désirer de l'avis de plusieurs d'entre nous et si un changement de nom lui vaut plus de gloire et d'intérêt, je suis parfaitement d'accord.

De toutes les questions soumises à l'étude de la Chambre pendant les années où notre parti détenait le pouvoir, ce fut l'une de nos meilleures realisations et si le gouvernement actuel souhaite en changer le nom pour le rendre encore plus frappant et plus attrayant, c'est parfait. Mais j'ai des réserves au sujet du mot rural.

J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que je suis heureux que nous ayons dans une mesure législative, souligné une initiative fédérale en agriculture. Je parle de la compétence agricole dans son sens le plus vaste, parce que c'est une compétence conjointe et nous avons souligné, dans une foule d'articles, que c'est une initiative fédérale, de collaboration fédérale et provinciale. C'est très important et très heureux et si j'ai noté, ces derniers jours, quelque chose qui m'inquiète un peu, c'est la déclaration du premier ministre (M. Pearson) qui disait, selon les journaux, que la question du droit de retrait n'aurait plus beaucoup d'importance parce que le fédéral ne s'engagerait plus. Dans un pays aussi diversifié, particulièrement dans les domaines économiques, les initiations d'un gouvernement fédéral engagé, intéressé et renseigné sont absolument essentielles.

Si nous pouvons faire quoi que ce soit pour aider le ministre à donner plus de portée à cette mesure législative, plus de sens à l'initiative du gouvernement du Canada et l'appuyer dans ses efforts pour obtenir la collaboration des provinces, nous le ferons de tout cœur, j'en suis sûr. Nous ne voulons pas voir le gouvernement fédéral renoncer à des programmes avantageux pour tout le pays. Dans la mesure où la mesure législative reflète le désir du gouvernement d'y participer, de faire œuvre de pionnier, de prendre l'initiative, je l'approuve et je félicite le ministre et l'appuierai en ce qui concerne les amendements proposés.

• (9.30 p.m.)

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas trop du temps de la Chambre ce soir. Cependant, je veux exprimer l'intérêt que je porte à cette loi et à l'objectif pour lequel elle a été présentée il y a plusieurs années par le gouvernement conservateur précédent. Bien entendu, je ne faisais pas partie de cette Chambre à ce moment-là, mais nous l'avons accueillie favorablement, surtout dans notre partie du pays, parce que j'étais alors maire de la ville de Napanee, où nous devions faire face à une disette d'eau très aiguë, alors qu'un tel programme est entré en vigueur par suite d'un accord conclu entre les gouvernement fédéral, provincial et municipal. Ce programme nous a procuré de l'eau en abondance, soit la chose la plus importante pour l'humanité.

J'ai ici une coupure du journal *Beaver* de Napanee que je croyais avoir le temps de porter à l'attention du ministre, parce que je sais qu'il éprouverait de l'intérêt à l'égard de cette illustration de ce que peuvent faire trois autorités qui s'unissent pour mettre en œuvre un tel programme visant à accroître l'alimentation en eau d'une municipalité et à reboiser ces aires d'alimentation qui sont nombreuses au Canada, mais dont l'état déplorable nuit aujourd'hui à notre pays. Ces régions ont besoin d'aménagement. Quelle magnifique occasion nous avons maintenant de le faire. Je parle d'expérience, étant l'un des pères du barrage de Second Depot Lake situé bien en haut de la rivière Napanee et constituant la preuve que l'ARDA et la conservation iront de pair et qu'on peut exploiter les ressources de notre pays, qui attendent depuis si longtemps.

Mettons-nous tous ensemble à cette œuvre. J'ai encore quelques remarques, monsieur l'Orateur. Je regrette que le gouvernement cherche à changer le nom de cette loi. L'ARDA est déjà un dicton dans tout le pays à cause des progrès importants qu'il a connus sous l'ancien gouvernement. Il a probablement marqué le pas depuis lors, mais j'espère qu'il reprendra, d'ici quelque temps, son rythme initial.

Les lettres ARDA forment ce qu'on pourrait appeler un sigle harmonieux. Je le demande au ministre, pourquoi changer maintenant ce sigle, ce mot commode. J'en ignore la raison. Certains disent qu'il s'agit de représailles de la part du gouvernement. Cela me rappelle la grande rivalité entre Rome et Carthage dont parle l'histoire ancienne. Les Romains haïssaient les Carthaginois et leurs politiques à tel point qu'après les avoir vaincus, ils détruisirent tous les édifices de Carthage et labourèrent le sol afin que le nom de Carthage ne signifie plus rien. Il me semble que c'est ce que le gouvernement libéral tente de faire maintenant: supprimer tout le titre de cette bonne loi adoptée de 1957 à 1962.

Je réaffirme l'intérêt vif et profond que j'éprouve pour cette mesure et ce qu'elle

accomplira. Bien entendu, il s'agit tout d'abord d'aide aux régions rurales. J'ai ici une lettre d'un agriculteur qui se trouvait dans des difficultés, comme des milliers d'autres, le sont au Canada, aujourd'hui. Je vous en citerai textuellement deux lignes

Nous ne voulons pas, pour subsister, pouvoir emprunter beaucoup d'argent du gouvernement; nous voulons pouvoir en gagner.

Voilà ce que nous devrions pouvoir retirer de cette mesure législative: l'occasion, pour nos agriculteurs et pour nos travailleurs de gagner suffisamment pour n'avoir pas à contracter de lourdes hypothèques et à s'endetter pour le reste de leur vie. Ils veulent simplement un peu d'aide. Avec l'aide de l'ARDA, toutes ces régions rurales pourraient peut-être changer l'avenir économique de ces gens. Ce correspondant déclare aussi:

La plupart des agriculteurs de ma connaissance ne pourraient acquitter l'intérêt sur un prêt de $30,000 ou de $40,000, encore moins rembourser le principal.

C'est évident. Il dit encore:

Dans notre collectivité, un fort pourcentage d'agriculteurs ou leurs épouses travaillent hors de la ferme, car ils ne peuvent survivre avec le revenu de la ferme; cependant, ils produisent encore du lait, du bœuf et du porc, mais à perte, puisqu'ils ne peuvent plus dépendre de la ferme pour leur subsistance.

Assez parlé au sujet de l'ARDA; définissons rapidement ce que signifient les dispositions de la loi. D'après ce que j'ai pu observer dans les régions proches de la mienne, je sais que le Canada rural a besoin que l'on procède à l'aménagement de ses bassins hydrographiques pour la conservation des eaux. Le ministre pourra peut-être se rendre non loin d'Ottawa et voir lui-même l'aménagement de la vallée de la Napanee. La Napanee, comme chacun le sait arrose principalement les comtés de Frontenac et de Lennox et se jette dans la baie de Quinte et dans le lac Ontario. Je suis certain que le ministre sait cela.

Les régions rurales du Canada ont besoin, en premier lieu, d'aménager leurs bassins hydrographiques pour la conservation des eaux; en second lieu, de reboiser les régions forestières qui s'y prêtent de manière à assurer une production annuelle régulière de bois d'œuvre et de produits du bois après une certaine période de croissance à longue échéance, troisièmement, dans les régions de ces bassins où le sol se prête à l'agriculture, il y a lieu de procéder au défrichement et la remise en valeur des champs; quatrièmement, on doit pourvoir à l'octroi de subsides pour l'utilisation de la machinerie lourde en vue du défrichement intensif, surtout de terrains broussailleux, et pour le drainage par tuiles de ces champs, là où ce type de drainage est nécessaire.

En outre, il sera nécessaire de prévoir l'octroi de subventions pour les engrais et pour toute autre méthode tendant à améliorer ces terres. Cinquièmement, pour convertir en terres productives ces terres maintenant improductives ou à peu près et qui constituent un passif, nous aurons besoin des conseils et des services de nos meilleurs ingénieurs, agronomes, et sylviculteurs. Les députés comprennent sans donte que ce programme créera beaucoup d'emplois professionnels pour personnes d'un calibre supérieur, parce que seules des personnes très compétentes pourront nous aider à planter et à surveiller nos plantations. De la manière dont ces travaux sont envisagés, les agriculteurs continueront à cultiver la terre mieux que jamais sur une terre rajeunie. La population rurale pourra conserver ses droits à la terre. Quel avantage y a-t-il à déraciner toute la population de nos campagnes pour l'envoyer dans les villes où probablement elle jouirait d'un niveau de vie beaucoup plus bas? Elle pourra rester où elle est et vivre de sa terre qui sera plus productive que par le passé.

Le gouvernement doit aussi, par l'entremise des bureaux de l'ARDA et des organismes locaux de coordination, faire faire des études scientifiques sur l'adaptation des cultures aux sols et même sur l'adaptation aux marchés, pour s'assurer que les variétés et les sortes de cultures appropriées seront cultivées sur les terres remises en valeur. Nous sommes à la veille de célébrer notre centenaire et l'ARDA est un projet à longue échéance. Il faudra au moins un demi-siècle pour le mettre complètement en application. Il a pris un excellent départ sous le gouvernement conservateur. A quoi bon gaspiller notre temps et notre énergie à changer le titre de la loi. Mettons-nous à l'œuvre pour faire avancer le projet.

L'ARDA s'occupe aussi des loisirs. Déjà, des entreprises récréatives tiennent à obtenir des prêts dans les Laurentides. A mon bureau, j'ai une lettre de personnes qui aimeraient établir une station de ski sur un terrain qui aujourd'hui ne vaut pas grand-chose. On y aménagerait un tremplin, des sentiers, des monte-pente et ainsi de suite. Le terrain est situé dans le comté de Renfrew. Le sol est pauvre, mais les pentes très belles. J'ai fait part de ce projt au ministre des Forêts (M. Sauvé), au ministre de l'Agriculture (M. Greene) et au député de Renfrew-Nord (M. Hopkins). J'espère que la nouvelle loi pourra s'appliquer à ce genre de projet et que celui-là bénéficiera d'une priorité. De tels établissements constituent une industrie qui crée de l'emploi et peut sûrement aider les régions reculées et inexploitées du pays.

• (9.40 p.m.)

Il y aurait bien d'autres choses à soulever, mais j'espère pouvoir en discuter une autre fois. Je remercie les députés d'avoir bien voulu écouter mes propos. Et je termine en répétant: mettons-nous à l'œuvre afin que l'ARDA puisse contribuer à la prospérité du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: L'honorable M. Turner, au nom de l'honorable M. Sauvé, appuyé par l'honorable M. Côté, a proposé que le bill C-152, loi modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles...

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au ministre s'il a l'intention de répondre à certaines questions que nous avons posées. Il a encore le temps de le faire.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain, étant donné qu'on a déjà demandé à la Chambre de se prononcer, dans une certaine mesure, si on devrait autoriser le ministre à prendre la parole.

M. Kindt: J'étais debout avant que l'on demande à la Chambre de se prononcer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Peut-être devrait-on permettre au ministre de prendre la parole, mais dans ce cas, il mettra fin au débat.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je serai prêt à répondre aux questions des députés lorsque nous aborderons l'étude du crédit n° 1 à l'étape du comité; si les députés préfèrent que je le fasse maintenant, je m'y plierai volontiers.

Il doit être clair, d'après ce que j'ai dit en entamant le débat ce soir, que le bill n° C-152 est rigoureusement administratif. Si ce n'était d'une interprétation, par le ministère de la Justice, concernant la portée limitée du bill initial, nous n'étudierions pas cette mesure aujourd'hui. Les députés doivent bien comprendre que c'est le seul objet du bill. On s'en apercevra d'ailleurs en lisant les notes explicatives dont voici en partie le texte:

> Les modifications proposées ont pour objet essentiel d'élargir le champ d'application de la loi à toutes les régions rurales du Canada où des projets prévus par la loi peuvent être avantageusement entrepris, indépendamment de la question de savoir si la région en cause est ou non située entièrement ou partiellement dans une région agricole.

[M. Alkenbrack.]

> L'amendement fait disparaître la mention des terres agricoles du titre *in extenso* et élimine le préambule qui, estime-t-on, restreint le champ d'application de la loi.

On voit facilement par les mots soulignés dans le bill, où les modifications s'effectueront. Au risque de me répéter, qu'il me soit permis de dire encore que ce bill est purement administratif. On n'a nullement l'intention de modifier cette mesure législative très utile, adoptée en 1961 sous le gouvernement antérieur.

Dans mes premières remarques, j'ai rendu hommage, non seulement au ministre de l'Agriculture responsable de cette loi à l'origine, mais aussi à son prédécesseur qui a d'abord présenté cette mesure sous forme d'un rapport à un comité du cabinet. Je songe au député de Calgary-Nord (M. Harkness). Nous avons présenté ce projet de loi pour nous rendre à la demande du ministère de la Justice.

Quant au mot ARDA, qu'en français on appelle un sigle par suite des discussions du 18 mars, lorsque le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) présentait la résolution, et des remarques des députés alors, nous avons décidé définitivement de garder le nom. Le 18 mars, le ministre des Pêcheries a dit, tel qu'en fait foi la page 2886 du hansard de ce jour-là:

> Le sigle ARDA continuera à être utilisé comme abréviation familière pour désigner la loi et le programme...

Nous avons d'abord proposé aux rédacteurs du projet de loi d'inclure le nom ARDA dans le nouveau titre mais on nous a informé que ce n'était pas nécessaire. D'autre part, par suite des remarques des députés, le 18 mars, je le répète, je compte proposer un amendement à l'article 2 du projet de loi pour garder le nom ARDA.

J'espère que tous les députés accepteront mon explication si je dis que le seul objet du bill est administratif. Je remercie tous les députés de l'intérêt qu'ils ont exprimé. Presque tous ont demandé de conserver le nom ARDA. On me permettra peut-être de répondre d'abord aux remarques du député de Roberval (M. Gauthier).

[*Français*]

Puis-je dire à l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) que la Constitution elle-même justifie le gouvernement fédéral d'intervenir dans le domaine agricole. En effet, l'article 95 de la Constitution autorise le gouvernement fédéral à intervenir dans les questions agricoles.

Mais ce qui me semble plus important, et ce que l'honorable député, je pense, n'a pas suffisamment remarqué, c'est que le bill C-152 n'ajoute rien au bill original. Ce qu'il nous reproche d'entreprendre maintenant existait déjà dans le bill original et nous n'avons pas pris de nouvelle initiative.

De plus, c'est strictement dans le domaine des recherches et des enquêtes que le ministre fédéral peut faire préparer et entreprendre directement, ou en collaboration avec le gouvernement de toute province, des programmes et des projets. C'est limité strictement aux enquêtes.

Si l'honorable député de Roberval voulait bien relire la convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions agricoles, il verrait immédiatement que tous les projets sont entrepris conjointement et doivent essentiellement émaner des provinces

Quant au comité consultatif, nous avons établi le nôtre au niveau fédéral, et les provinces peuvent très bien établir le leur.

Le comité consultatif que nous avons créé au niveau fédéral est composé d'une trentaine de personnes, et je vais en donner la liste, parce que je suis d'avis qu'il est important de noter que nous avons fait preuve d'un souci constant de grouper, au sein de ce conseil canadien de développement rural, les meilleurs éléments du milieu, des personnes qui, soit à cause de leurs fonctions dans les associations, soit à cause de leur réputation, peuvent le plus facilement contribuer à améliorer et la loi et son application.

Je ne voudrais pas que qui que ce soit pense que lorsque nous avons consulté les associations ou que nous avons fait ces nominations, nous n'avions d'autre souci que celui du bien et de l'application de la loi de l'ARDA.

Je vais nommer les noms et les députés pourront juger eux-mêmes:

Le président de la *Canadian Federation of Agriculture*; le président de la *National Farmers Union*; le directeur des recherches de l'*Agricultural Economics Research Council of Canada*; le directeur des recherches du *Canadian Welfare Council*; le vice-président de la *Canadian Forestry Association*; le rédacteur en chef du journal *La Ferme*; le président de la *Canadian Wildlife Federation*; le gérant de la *South East Kelowna Irrigation District, Western Canada Reclamation*; le gérant de la *Canadian Chamber of Commerce*; le directeur de la *Co-operative Union of Canada*; le directeur des recherches de l'*Atlantic Provinces Economic Council*; le président de la *Indian-Eskimo Association*; le directeur général de la *Confédération des Syndicats nationaux*;

Des voix: Adopté. Adopté.

L'hon. M. Sauvé: Un représentant du *Fisheries Council of Canada*; une représentante du *National Council of Women of Canada*; un représentant de la *Fédération des Caisses populaires*...

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Sauvé: Et ainsi de suite. Je vois que mes honorables amis ont repris confiance et que nous pourrons maintenant, si on le veut bien, passer au stade du comité.

Cependant...

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

...j'aimerais donner une définition au député de Macleod (M. Kindt). J'aimerais définir les termes «terres pauvrées» et «terres arides» et je lui dirai immédiatement que nous n'employons plus ces définitions. Nous avons remplacé les désignations par «utilisation plus efficace et développement économique des terres rurales». Cependant, d'après le vieux jargon «terre pauvre» est une terre qui ne produira pas de bénéfices suffisants pour la main-d'œuvre et le capital investi dans son exploitation, et «terre aride» est évidemment une terre non rentable pour ce qui a trait à l'agriculture. Voilà les définitions et j'espère qu'elles pourront satisfaire l'honorable député.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre ne reprenne son siège j'aimerais qu'il réponde à une brève question. S'il le fait, il ne serait peut-être pas nécessaire de la poser lors de l'étude de l'article 1 au comité. Le ministre pourrait-il expliquer brièvement à la Chambre la nature des projets non agricoles auxquels il a fait allusion? Je crois qu'à ce sujet, il a parlé de Terre-Neuve, des Maritimes et du nord de la Saskatchewan. La Chambre aimerait bien connaître la nature d'un projet qui est classifié comme non agricole.

L'hon. M. Sauvé: Il y a eu certains travaux dans les ports de Terre-Neuve où évidemment il n'y avait pas d'agriculture. Ces travaux étaient confinés à des projets et programmes d'exploitation des pêches. C'est le cas auquel j'ai fait allusion.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, avant de reprendre son siège, répondre à la question que j'ai posée à propos du chevauchement des compétences dans le domaine des pêches.

L'hon. M. Sauvé: Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a parlé de certains problèmes relatifs à une compétence trop vaste de certains ministères. Les députés remarqueront que le bill nº C-145 est actuellement déposé et que ce genre de programme, par conséquent, n'existait pas avant. C'est pour cela que nous les avons envisagés. En aucun cas nous n'avons accepté des projets émanant des provinces à moins d'obtenir l'approbation du ou des ministères fédéraux compétents. Nous ne pouvons pas accepter des projets si le ministère fédéral estime que la province pourrait mieux les réaliser. Dans la plupart des cas, les projets de l'ARDA sont mis en œuvre par les provinces elles-mêmes, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral n'a pas à instituer un organisme pour leur application. Mais aucune compétence ne saurait être trop étendue, vu que nous n'acceptons aucun projet sans l'approbation du ou des ministères fédéraux compétents.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Peters: Monsieur le président, je m'opposais et je m'oppose encore à ce projet de loi, pour la simple raison que je ne le crois pas du tout nécessaire. Deux choses me préoccupent. Je viens de recevoir un exemplaire de la version française du projet de loi. La version française n'a absolument rien à voir avec la version anglaise, peu importe les changements qu'on puisse apporter à la terminologie. Je ne peux pas lire la version française du bill et je ne tenterai pas de le faire.

Une voix: Le sigle aussi est différent.

M. Peters: J'espère que la signification est la même; quant au sigle, j'imagine qu'il était très difficile de former le sigle ARDA avec la première version française et le ministre a dit qu'on l'appelait autrement dans la province de Québec.

Si le ministère de la Justice a dit au ministre qu'on devrait modifier le projet de loi dans ce sens, je pense que le ministre a le devoir de nous expliquer pourquoi le ministère de la Justice permet la construction de bateaux de pêche en vertu de l'ARDA, alors que la pêche n'était même pas mentionnée dans le projet de loi original. Il n'y a aucun rapport légitime entre la pêche et l'aménagement rural et l'agriculture. Je ne m'oppose pas à ce que la pêche entre dans ce programme. Toutefois, j'ai lu le catalogue des six derniers mois et j'ai été très étonné d'apprendre que la plus grande partie de la recherche à Terre-Neuve et dans plusieurs autres provinces se rapportait à l'industrie de la pêche. Il a même été question de la construction de navires de pêche, de l'achat d'agrès, de l'établissement de coopératives et d'autres questions relatives à l'industrie de la pêche.

[L'hon. M. Sauvé.]

Je m'oppose à ce qu'on fasse ce changement, car nous n'avons pas reçu d'explication satisfaisante sur le conseil donné au sujet du nom de la loi antérieure qui irait à l'encontre des règles. Les conseillers juridiques du ministère de la Justice ont apparemment informé le ministre que nous serions en meilleure position si l'on changeait le nom, mais je ne saisis vraiment pas la raison d'un tel conseil. L'explication du ministre me satisfait pleinement, mais je ne comprends pas pourquoi nous étions en contravention avec les règlements au sujet de la loi antérieure et comment un tel changement améliore notre position.

Peut-être n'y a-t-il pas d'explication à cela. Probablement s'agit-il d'une explication hautement technique et juridique.

Un certain nombre d'articles de l'ARDA englobent des dispositions n'ayant pour ainsi dire absolument aucune relation entre elles. Il y a les programmes partagés par le gouvernement fédéral et les provinces qui visent le développement d'un certain aspect particulier de l'ARDA. Un autre article de la loi porte sur la recherche que peut entreprendre, financer et administrer le gouvernement fédéral. Pour cette raison, monsieur le président, pourquoi le ministre s'oppose-t-il à inclure le bill no C-151 et à le faire figurer comme un autre article du présent bill.

L'hon. M. Sauvé: Précisément pour la raison donnée par plusieurs membres de l'autre parti de la Chambre. Nous ne voulons pas changer la loi originale; nous ne voulons changer que le mot «agriculture» et le remplacer par «rural». Nous tenons à garder la même loi, car il s'agit là d'une bonne loi, pensons-nous, et nous avions introduit une nouvelle mesure pour d'autres motifs bien qu'ils se rapportent à l'administration de l'ARDA. Nous n'avons jamais eu l'intention de changer la loi originale et c'est pourquoi nous avons présentement des amendements qui se conforment strictement à la demande du ministère de la Justice. Je vous donne ma parole qu'autrement nous n'aurions pas présenté d'amendement. En ma qualité de ministre intéressé, je n'ai aucunement l'intention de changer la loi.

• (10.00 p.m.)

Il est vrai que certains projets ont été acceptés, mais le Cabinet a décidé de présenter ces modifications. Autrement, nous n'aurions pas approuvé les projets mentionnés par l'honorable député. C'est seulement une fois que le gouvernement eut décidé de présenter des modifications à la loi que ces projets pouvaient être acceptés, et c'était la seule raison.

M. Peters: Maintenant que le ministre modifie la loi, n'est-il pas d'avis que le bill C-151 n'est qu'une extension du principe, bien que dans un domaine un peu différent? En fait, on ne devrait pas s'opposer à ajouter cet article supplémentaire.

L'hon. M. Sauvé: Aux termes des ententes conclues et qui prolongent la loi, la méthode habituelle de contribution est à part égale. Aux termes du fonds de développement économique rural, cette limite n'existe pas. Notre champ d'action est plus vaste en vertu du bill nº C-151 que celui que nous aurions normalement aux termes de l'entente fédérale-provinciale sur l'aménagement rural. Voilà pourquoi nous présentons le bill nº C-151, bien qu'il existe nombre d'autres raisons que je donnerai quand nous en arriverons à ce bill.

M. Peters: N'est-il pas vrai que ces ententes mentionnées aux termes du programme ne sont qu'un article de la loi? Les arrangements financiers relèvent entièrement du gouvernement fédéral. Rien ne s'oppose vraiment à ce qu'on ajoute cet article à cause de la similarité. Je ne propose pas qu'on ajoute l'article ayant trait aux arrangements à part égale, mais les autres articles prévoient un genre d'arrangement tout à fait différent.

L'hon. M. Sauvé: A cause de la méthode de financement prévue par le fonds spécial qui a été créé, lequel peut-être renfloué une fois à sec, nous avons cru préférable d'utiliser la formule qu'utilise l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, au cours des explications qu'il a données au début de ses remarques, le ministre a dit que certains projets ne pouvaient ou n'avaient pu être acceptés. Le ministre pourrait-il donner un exemple?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai expliqué tout à l'heure à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qu'il s'agissait, entre autres, de projets pour certaines régions de Terre-Neuve où il n'y a pas d'agriculture.

[*Traduction*]

M. Kindt: Comme le ministre l'a dit tantôt, le mot «ARDA» est employé depuis nombre d'années. Dans l'Ouest canadien, il est bien connu et bien populaire. On a également signalé que le terme est devenu familier des municipalités et de tous les gens qu'intéresse la loi. Il n'est pas du tout nécessaire de changer le nom de la loi. Le ministre devra, je pense, présenter un amendement au bill pour y inclure le mot «ARDA», afin qu'il n'y ait aucun malentendu dans les neuf autres provinces du pays.

L'hon. M. Sauvé: J'en ai déjà parlé, monsieur le président, lors de la présentation du bill ce soir. J'ai dit que je présenterais un amendement, dont j'ai le texte ici, de façon à incorporer clairement le mot «ARDA» à la loi.

M. Kindt: Autre chose. Je n'aime pas le mot «rural», car il ne concorde pas avec le genre de programmes mis en œuvre en vertu de l'ARDA dans l'Ouest canadien, ou dans les autres régions du pays. C'est un mot trompeur. Je crois que vous devriez songer à vous débarrasser également du mot «rural».

L'hon. M. Sauvé: Je ne comprends pas le député, car la loi adoptée par le Parlement s'intitulait «Loi sur l'aménagement des terres agricoles et la remise en valeur des régions rurales du Canada». On trouvait le titre acceptable à l'époque; il doit l'être tout autant maintenant.

[*Français*]

M. Gauthier, Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Il vient de nous donner comme raison du changement de nom le fait que Terre-Neuve n'avait pas d'agriculture. Mais je voudrais lui demander si la loi sur les pêcheries qu'on a appliquée aux autres provinces n'aurait pas convenu également à Terre-Neuve? Est-ce que Terre-Neuve a des pêcheries comme les autres?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai donné l'exemple de Terre-Neuve. Il y a eu des cas, dans la province de Québec, en Saskatchewan et en Alberta, où il n'y avait pas d'agriculture ou de possibilité d'agriculture. A ce moment-là, le ministère de la Justice nous a dit qu'on ne pouvait pas, à moins de s'engager à changer la loi, accepter ces projets.

M. Gauthier: Monsieur le président, il me semble que la loi de l'ARDA permettait, dans certaines régions, qu'un cultivateur bien placé pour construire des cabines de touristes pouvait profiter des avantages de l'ARDA.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, c'était aussi, à l'ARDA, notre interprétation de la loi. Le ministère de la Justice en a décidé autrement, et nous nous sommes soumis à sa décision. C'est pourquoi nous devons présenter ce projet de loi aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Barnett: Étant donné mes observations antérieures, concernant le rapport entre les programmes de l'ARDA et le bill prévoyant le développement de la pêche commerciale, j'aimerais demander au ministre s'il envisage la possibilité de mettre en œuvre certains projets avec les provinces auxquels le ministère des Pêcheries et l'ARDA pourraient participer conjointement et qui pourraient tenir compte du développement de la pêche commerciale et de certains autres aspects de l'aménagement rural. Le ministre envisage-t-il la possibilité de ce genre de mise en valeur dans des provinces comme Terre-Neuve ou dans n'importe quelles autres, où l'on pourrait faire valoir la nécessité d'un projet de ce genre?

L'hon. M. Sauvé: C'est tout à fait concevable.

M. Webb: J'ai posé auparavant une question au ministre, disant que l'ARDA était censée venir en aide à l'industrie ou à l'aménagement d'usines dans les régions désignées. Je n'ai pas réussi à trouver nulle part dans la loi une mention à ce propos. Je voudrais donc demander au ministre si ces projets relèvent de l'ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Je regrette de n'avoir pas pu répondre au député lorsqu'il a posé sa question cet après-midi, mais elle a été déclarée irrecevable. La réponse est oui, cette assistance est accordée en vertu des accords concernant la mise en valeur rurale conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il n'en est pas question dans la loi parce que cette question relève de l'entente conclue au sujet de ces projets dans certaines régions et dans certaines conditions; cela devient très technique.

• (10.10 p.m.)

M. Grills: Puis-je poser une question? L'assistance prévue par les nouveaux programmes s'applique-t-elle aux fabriques de fromage et autres entreprises semblables?

L'hon. M. Sauvé: J'hésite à dire oui ou non. Cela dépend de quelle partie de l'entente elles relèvent et quelles en sont les conditions. Peut-être pourrais-je étudier cette question et y répondre par écrit. Je ne voudrais pas m'engager ici avant de l'étudier plus à fond.

M. Grills: Je songeais au fusionnement d'anciennes fabriques de fromage en une seule. Cela serait-il possible?

[M. Gauthier.]

L'hon. M. Sauvé: A mon avis, une telle mesure est déjà prévue par un autre programme du ministère de l'Agriculture. Je ne saurais en donner l'assurance définitive avant d'avoir pu étudier ce cas particulier.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre sur le même sujet.

Ce programme ARDA comprend-il également la construction d'abattoirs en différents endroits, en différents comtés?

L'hon. M. Sauvé: C'est possible si cela se fait, par exemple, dans des régions désignées ou des régions qu'on appelle, dans notre langage, régions spéciales d'aménagement rural.

[*Traduction*]

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'annexe 2—

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), appuyé par le ministre des Postes (M. Côté), va proposer l'amendement suivant:

[*Traduction*]

Que le bill C-152, loi prévoyant la remise en valeur et le développement des régions rurales du Canada, soit modifié par la suppression de l'article 2, et par la substitution de ce qui suit:

«2. L'article 1er de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur l'aménagement rural (ARDA).»

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourrait-on nous expliquer ce que nous faisons à cette heure de la nuit. Je n'ai aucune objection à siéger encore un peu, si nous arrivons au but, mais s'il y a encore une demi-douzaine de discours à venir, nous devrions nous arrêter.

M. Danforth: Monsieur le président, je prends la parole sur l'amendement. Je pense que le gouvernement et l'opposition sont trop partagés quant au texte de l'article 2. J'ai moi-même proposé un amendement à l'article au nom du parti que je représente.

Le ministre songerait peut-être à incorporer dans son amendement l'idée que nous nous proposions de faire entrer dans le nôtre, dont j'enverrai copie au ministre, s'il veut le lire.

Des voix: Lisez-le.

M. Danforth: Voici:

Que l'article 2 du bill nº C-152 soit modifié par l'insertion, à la 11e ligne, des mots: «l'aménagement agricole», immédiatement après le mot «sur».

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, avant que l'amendement soit adopté, je demanderais au ministre . . .

[*Français*]

. . . de quelle façon rédiger l'amendement en français, parce que je pense qu'il est absolument important que nous ayons les deux pour pouvoir juger si l'amendement répond aux exigences?

L'hon. M. Sauvé: En français, on lirait la ligne 11 de cette façon-ci: que la présente loi peut être citée sous le titre de «Loi sur l'aménagement rural (ARDA)» parce que, dans la province de Québec, elle est connue sous le nom de «Loi sur l'aménagement rural».

Le titre, ici, est:

Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Dans la province de Québec, on l'appelle: «Aménagement rural et développement agricole», alors cela fait ARDA.

[*Traduction*]

M. Olson: En examinant ces amendements, le ministre prendrait-il en considération . . .

M. le président suppléant: A l'ordre. On a demandé à la présidence de rendre une décision sur un sous-amendement. A mon sens, nous devrions trancher l'amendement avant de prendre une décision sur le sous-amendement.

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Sauvé: J'invoque le Règlement; il n'y a pas eu de sous-amendement. Le député m'a simplement demandé si je consentirais à modifier mon amendement, ou l'amendement du ministre des Travaux publics au sujet du titre. Le député serait-il satisfait si nous ajoutions le mot ARDA entre parenthèses?

Des voix: Non.

M. Danforth: Le bill a pour objet de séparer l'aménagement agricole de l'aménagement rural, mais les députés de tous les partis seraient satisfaits si le titre abrégé se lisait «loi sur l'aménagement agricole et rural».

M. Olson: Pour répondre à toutes les critiques formulées, je propose que nous l'appelions la *General Economic and Rural Development Act,* de façon qu'on en parle comme de GERDA

M. Vincent: Il est trop tard. Quelqu'un a déjà fait une proposition semblable.

M. Peters: Je ne crois pas qu'il y ait grande divergence d'opinions à ce sujet. Le ministre a déclaré qu'il songeait à garder le titre ARDA. A mon sens, la proposition du député de Kent (Ontario) est pertinente et ne modifie pas l'interprétation juridique. Le sigle restera ARDA. Notre parti exhorte le ministre à acquiescer à cette proposition.

L'hon. M. Sauvé: Ma foi, si le parrain et le député qui l'a appuyé sont d'accord, peu m'importe, pourvu que le sigle ARDA soit maintenu, et j'espère qu'il n'y aura pas de problème avec le ministère de la Justice. J'accepterai le titre «Loi sur l'aménagement agricole et rural», si cela agrée aux motionnaires. (*Applaudissements*)

M. le président suppléant: La présidence a-t-elle bien compris? Le ministre retire-t-il son amendement?

L'hon. M. Churchill: Non, il ajoute «agricole et».

L'hon. M. Sauvé: L'article doit se lire:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur l'aménagement agricole et rural (ARDA).

Donc le sigle restera ARDA (en anglais) et avec le mot ARDA entre parenthèses, nous l'aurons deux fois.

• (10.20 p.m.)

M. Kindt: Autrement dit, vous remplacez l'expression «remise en valeur» par le mot «rural»?

Une voix: Non.

M. Kindt: C'est tout; alors cela me va, du moment que le sigle «ARDA» représente toujours les mots: agriculture, rural, développement et loi (*act* en anglais).

M. le président suppléant: Le ministre retire-t-il l'amendement qu'il avait d'abord proposé?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Je propose:

Que l'article 2 du bill nº C-152 soit modifié par l'insertion, à la 11e ligne, des mots: «l'aménagement agricole et», immédiatement après le mot «sur».

L'hon. M. Sauvé: La 11e ligne se lirait donc, sous la rubrique «titre abrégé»:

La présente loi peut être citée sous le titre: «Loi sur l'aménagement agricole et rural (ARDA).»

(La modification est adoptée.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 4—*Autorisation de conclure des conventions relatives à des projets d'utilisation subsidiaire des terres.*

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, à l'article 4, je voudrais demander au ministre si, quand on dit «les cas de recherches», le ministre sera autorisé en vertu de cet article à faire un plan lui-même dans une province donnée. On lit:

Le ministre peut faire préparer et entreprendre directement...

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, cela s'applique exclusivement à des programmes de recherches et d'enquêtes et non pas à des projets de développement.

M. Gauthier: Oui, mais c'est justement dans le cas de recherches. Le ministre va-t-il pouvoir autoriser directement des recherches, dans une province donnée, sans même demander le consentement de la province?

L'hon. M. Sauvé: Cela existait dans l'ancienne loi, nous n'avons rien ajouté, nous n'avons rien changé. Mais, nous ne nous en servons pas habituellement. Il y a eu des accords avec chacune des provinces selon lesquels, en principe, on pourrait, si on le voulait, faire des recherches. Mais, habituellement, on obtient toujours le consentement des provinces.

M. Gauthier: Vous l'avez fait par coutume, je pense, avec l'ancienne loi, mais ce n'était pas édicté aussi clairement que cela l'est maintenant.

L'hon. M. Sauvé: Si vous regardez la note explicative, entre la page deux et la page trois, à droite, vous verrez que l'ancien texte se lisait comme suit:

(2) Le ministre peut faire préparer et entreprendre, directement ou en collaboration avec le gouvernement de toute province ou tout organisme de ce dernier, des programmes de recherches et d'enquêtes...

Nous n'avons pas changé le texte.

[*Traduction*]

(Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS RELATIF AU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE—LE CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, hier soir en annonçant les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine, j'ai dit que vendredi, nous commencerons le débat sur l'exposé budgétaire, qui se poursuivra lundi, mardi et mercredi. Depuis, nous avons eu des pourparlers satisfaisants avec les leaders des autres partis.

[L'hon. M. Sauvé.]

Conséquemment, un avis de motion paraîtra demain au *Feuilleton* visant à accorder, lundi et mardi prochains, du temps réservé aux mesures d'initiative ministérielle pour le débat sur la peine capitale; un vote sur les amendements sera prévu pour lundi et mardi soirs, et un vote final sur toutes les autres questions aura lieu mardi soir. Mercredi, au lieu de revenir au débat sur le budget, nous aborderons l'étude d'autres mesures inscrites au *Feuilleton.*

Nous inscrirons également une motion au *Feuilleton* prévoyant que la Chambre s'ajournera le mercredi soir 6 avril jusqu'au mardi 19 avril. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner la collaboration des leaders de tous les partis de la Chambre qui se sont efforcés aujourd'hui de trouver une solution qui, j'espère, satisfera entièrement tous les députés. Si la Chambre est intéressée, je lui communiquerai maintenant la substance de l'avis de motion.

L'hon. M. Bell: L'honorable député pourrait peut-être en consigner le texte au compte rendu.

L'hon. M. McIlraith: L'avis est ainsi conçu:

Que les lundi et mardi 4 et 5 avril 1966, l'ordre portant reprise du débat sur la motion nº 66 émanant de certains députés et sur tout amendement y relatif ait préséance sur tous les ordres du jour, qu'ils soient inscrits au nom du gouvernement ou qu'ils concernent les affaires des députés; et

Que l'examen de ladite résolution soit à tout moment considéré comme une affaire inscrite au nom des députés et que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement s'y applique; et

Que, le lundi 4 avril, si un amendement est à l'étude à 8 h. du soir, M. l'Orateur interrompe les délibérations et mette immédiatement aux voix toute question sur laquelle la Chambre doit se prononcer pour disposer de l'amendement dont elle est alors saisie; et

Que, le mardi 5 avril, si quelque autre amendement est à l'étude à 5h.45 du soir, M. l'Orateur interrompe les délibérations et mette immédiatement aux voix toute question sur laquelle la Chambre doit se prononcer pour disposer de l'amendement dont elle est alors saisie; et

Que, le mardi 5 avril, à 9h.30 du soir, sauf s'il a été mis fin au débat plus tôt, M. l'Orateur, interrompe les délibérations et mette immédiatement aux voix toute question sur laquelle la Chambre doit se prononcer pour disposer de la motion principale.

S'il y a consentement unanime, je ferai volontiers transformer cet avis en un ordre de la Chambre. Sinon, elle figurera à titre d'avis de motion de la façon normale.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que nous sommes satisfaits de la proposition exposée par le leader du gouvernement à la Chambre. Nous sommes disposés à poursuivre nos travaux selon l'horaire

prévu. Puis-je ajouter que tous les députés, je crois, savent gré au gouvernement d'avoir mis de côté cinq jours pour ce très important débat sur une question soulevée par des députés. Ce temps pourrait être réservé à des mesures d'initiative ministérielle, mais en raison de l'importance de cette résolution, il sera consacré à l'étude de la résolution et je suis certain que tous les députés en sont reconnaissants.

Au nom des membres de mon parti, afin d'accélérer les travaux et de ne pas empiéter sur le temps réservé à ce débat lundi, nous sommes disposés à l'unanimité à adopter la proposition ce soir à titre d'ordre de la Chambre. De cette façon, nous n'empiéterons pas sur le temps réservé lundi et mardi aux député qui veulent participer à cet important débat.

• (10.30 p.m.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr) pour confirmer ce que vient de dire le ministre des Travaux publics (M. McIlraith). Je désire aussi exprimer ma satisfaction de ce que le gouvernement a, par divers moyens, accordé à l'étude de la peine capitale et de son abolition un total de cinq jours réservés aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Nous estimons que la question mérite tout ce temps, mais nous nous rendons compte que, sans la coopération du gouvernement, il nous aurait été impossible d'atteindre notre objectif.

Je joins ma voix à celle des autres leaders à la Chambre pour affirmer que nous avons le sentiment d'en être arrivés à un arrangement qui donnera satisfaction à tous les intéressés, et le texte dont a donné lecture le ministre des Travaux publics résume les opinions des leaders de la Chambre qui se sont réunis hier et aujourd'hui. L'honorable représentant d'Ontario a lancé un appel qui mérite d'être écouté, à mon avis. Si l'accord a été conclu par les représentants de tous les partis—et il l'a été—alors le vote qui sera pris lundi ne sera qu'une formalité. Ne vaudrait-il pas mieux pour nous tous, à la Chambre, et pour le pays, que nous sachions maintenant ce qui va se passer à cet égard? J'espère donc que cette entente sera adoptée à l'unaminité ce soir, et qu'elle fasse l'objet d'un ordre de la Chambre.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, de notre côté de la Chambre, nous sommes également d'accord avec la suggestion que l'honorable ministre vient de faire ce soir. Nous croyons que deux jours additionnels, pour l'étude de la résolution sur la peine capitale, devraient être suffisants pour permettre à tous les députés qui veulent exprimer leur point de vue sur ce sujet, de se faire entendre.

L'honorable ministre, tout à l'heure, a fait une annonce relativement au congé de Pâques. Je remercie l'honorable ministre d'avoir pensé à la journée de mon anniversaire de naisséance pour la reprise des débats après Pâques. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, nous voyons ici à quoi nous pouvons en arriver quand les représentants des partis font preuve de bonne volonté et se mettent tous d'accord sur un même point. C'est également une preuve que dans le cas d'une question comme celle-là, où l'esprit de parti n'entre pas en jeu, nous pouvons nous entendre pour la régler facilement. Nous appuyons donc de tout cœur la proposition présentée et nous serions très heureux qu'on l'adopte ce soir plutôt que de voter à ce sujet lundi prochain.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter, comme un ordre de la Chambre, la proposition présentée par le ministre des Travaux publics?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre en décide ainsi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES PENSIONNÉS ET L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lundi j'ai posé au premier ministre (M. Pearson) une des questions les plus courtes que j'aie jamais formulées à l'appel de l'ordre du jour. Elle est consignée à la page 3257 du hansard et en voici le texte:

> Vu la déclaration contenue dans les documents budgétaires déposés vendredi dernier par le ministre des Finances et portant que le coût de la vie continuera à augmenter cette année, que feront les pensionnés?

C'est peut-être parce que la question était brève que le premier ministre n'a pas semblé prêt à y répondre. La présidence a alors laissé entendre que ce n'était pas une question à poser à cette étape de nos délibérations; j'ai donc dit que la question pourrait peut-être être débattue à dix heures.

Je répète ma question, monsieur l'Orateur, à la lumière de l'exposé budgétaire de mardi soir où le ministre des Finances a confirmé ce qu'avaient laissé prévoir les documents budgétaires, c'est-à-dire que le coût de la vie augmentera en 1966.

Quand on sait que les pensionnés ne peuvent arriver avec les $75 qu'ils reçoivent actuellement en vertu de la sécurité de la vieillesse, que feront-ils quand le coût de la vie augmentera encore? J'espère que toute réponse donnée ce soir au nom du gouvernement tiendra compte de la gravité de la situation. Il ne suffit pas de dire que le budget déposé mardi soir empêchera d'une manière ou d'une autre le coût de la vie de monter encore plus qu'il ne l'aurait fait autrement, car ce même budget a été déposé par un ministre qui a déclaré que le coût de la vie augmenterait.

Le problème qui se pose aux personnes âgées à cet égard est très grave. D'un côté, on nous dit que nous vivons dans une période d'abondance, de grande prospérité. Le ministre des Finances nous l'a dit l'autre soir; les commentateurs nous le répètent à la radio et à la télévision; nous le lisons dans les journaux. Le nombre d'automobiles augmente et le prix de tout également. On nous dit que les traitements et salaires augmentent aussi.

Je m'en réjouis pour les personnes, peu nombreuses, qui en profitent, monsieur l'Orateur, mais cela n'est pas d'un grand réconfort pour celles qui n'en profitent pas. La situation est vraiment intenable pour les personnes dont les revenus sont fixes, surtout s'ils sont peu élevés et qui ne peuvent joindre les deux bouts, encore moins faire face à l'augmentation du coût de la vie.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que la seule réponse que le gouvernement peut donner à la question que j'ai posée l'autre jour c'est d'augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Bell (Carleton): L'honorable représentant n'est-il pas d'avis que cela s'applique surtout aux fonctionnaires pensionnés, le groupe qui nous intéresse le plus, lui et moi?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sept minutes c'est vraiment trop peu pour prendre le temps de répondre à des questions, mais il s'agit d'une question théorique et l'honorable député sait bien que ma réponse, comme la sienne, est oui.

[M. Knowles.]

Toutefois, puis-je signaler que dans les documents budgétaires déposés par le ministre, on nous dit qu'à la fin de l'année financière courante, la Caisse de sécurité de la vieillesse enregistre un surplus de 215 millions de dollars. C'est suffisant pour augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse pendant douze mois d'environ $18 par mois pour ceux qui la reçoivent. Le gouvernement devrait donc cesser de prétendre qu'il ne peut augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse. Cette réponse laisse à désirer et ne répond pas aux problèmes des personnes âgées qui essaient de se maintenir en vie.

J'ai en main un rapport intéressant intitulé «*Minimum Financial Needs Investigation*» publié par *Age and Opportunity Bureau* de Winnipeg en janvier 1966. Le rapport comprend un budget étudié à l'intention des vieillards et, sans donner les détails de ce budget bien documenté, permettez-moi de dire que d'après les suggestions présentées à Winnipeg il semble que la somme mensuelle minimum avec laquelle une personne âgée puisse vivre est de $111.75.

J'ai aussi un entrefilet du *Globe and Mail* de Toronto, du vendredi 28 janvier 1966 faisant rapport sur la dernière conférence canadienne de gérontologie qui a eu lieu à Toronto. Trois chiffres sont cités—$118 par mois, $126 par mois et $138.96 par mois—comme représentant les montants minimums dont une personne âgée a besoin pour joindre les deux bouts.

• (10.40 p.m.)

Si les travailleurs sociaux considèrent que les vieillards ont besoin de ces sommes pour survivre, et si l'on songe que bon nombre d'entre eux n'ont que la pension de vieillesse de $75 ou d'autres revenus dont le total n'atteint même pas cette somme—j'estime que l'augmentation du coût de la vie prédite par le ministre des Finances pose un problème que nous ne pouvons réellement pas laisser les vieillards résoudre tout seuls. Dans l'exposé budgétaire présenté l'autre soir, on a oublié les vieillards. Le gouvernement actuel les oublie depuis les dernières élections. Il est temps qu'on sache exactement comment ils devront se tirer d'affaires.

De nouveau, voici la question que j'ai posée lundi au premier ministre: «Vu que les documents budgétaires signalent que le coût de la vie continuera à monter, que feront les pensionnés?»

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, la discussion de ce soir démontre l'importance des mesures que le ministre des Finances (M. Sharp) vient d'annoncer dans son budget. Si nous laissons les pressions de la demande, cette année, fonctionner de façon à dépasser notre capacité de production, les prix vont augmenter d'une façon alarmante pour les pensionnés et tous les autres citoyens dont les revenus sont stables.

Peut-être pourrais-je rappeler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les remarques que le ministre des Finances a faites sur ce sujet au cours de son discours sur le budget.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, si nous ne parvenons pas, d'une façon ou d'une autre, à modérer nos dépenses globales cette année, la sanction la plus immédiate que nous aurons à subir sera une augmentation inflationniste des prix. Il est déjà évident que ce danger inquiète le public et même les membres du Parlement. Voici quelques jours à peine, nous avons justement débattu cette question. Mais, en pratique, on ne peut éviter ce danger en cherchant à réglementer les prix et les salaires au sein de notre société. Nous devons nous attaquer au problème fondamental qui est un excédent du pouvoir d'achat par rapport aux disponibilités nécessaires pour répondre à la demande. Cet excédent provoque la hausse des prix, des frais et des profits et est préjudiciable à ceux qui, dans notre société, sont économiquement faibles et dont le pouvoir de marchander est négligeable.

[*Français*]

Je n'ai pas à indiquer que toute législation de nature à améliorer le sort des personnes âgées est une question de politique gouvernementale et qu'elle sera annoncée de la manière régulière. Elle ne peut l'être par le truchement de l'exposé budgétaire. Le député sait très bien que le parti qui gouverne présentement est bien connu pour sa longue tradition d'avant-gardisme en matière de sécurité sociale.

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: De quoi le député parlait-il?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Carlton n'est pas censé participer au débat. Le Règlement prévoit qu'un député peut parler sept minutes et que le ministre ou son représentant doit répondre à la question dont la Chambre est saisie.

M. Knowles: Ce n'était pas là une réponse.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA DÉDUCTION DES TAXES MUNICIPALES SUR LES HABITATIONS DES CULTIVATEURS

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question de l'autre jour s'inspirait d'une lettre que m'a adressée l'un de mes commettants, qui est comptable agréé. Je cite la lettre:

Dernièrement, un cotiseur du ministère du Revenu national (Division de l'impôt) avait l'occasion d'examiner les affaires d'un de mes clients. Mon client est un cultivateur qui a exploité la même ferme toute sa vie, et habite encore sur la même terre que son père, son grand-père et son arrière-grand-père, ainsi que dans la même maison, construite en 1837. Cette maison n'a pour ainsi dire pas changé, sauf qu'on y a ajouté le chauffage central, l'électricité et la plomberie intérieure.

Comme vous le savez, pour accroître leur revenu, les municipalités et autres autorités fiscales ont augmenté l'évaluation et le taux de l'impôt. Comme elles ne pouvaient augmenter la cote foncière, l'augmentation a porté sur les bâtiments de ferme.

Dans le passé, le ministère du Revenu national avait pour principe de permettre au cultivateur de déduire de son impôt toutes ses taxes municipales. Toutefois, après avoir examiné les affaires de mon client, le cotiseur a exprimé l'intention de rajouter au revenu 75 p. 100 des taxes applicables à l'habitation. Il a assuré à mon client qu'il n'était pas le seul à faire l'objet d'une nouvelle cotisation. D'autres cultivateurs, lui a-t-il dit, subissent le même sort. Le cotiseur compte en outre revenir au moins une année en arrière pour établir une semblable cotisation.

• (10.50 p.m.)

En outre, il dit que les exigences du ministre du Revenu national ou du ministre des Finances confirment ce changement de politique du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Revenu national se rend compte de ce que la maison de ferme signifie pour le cultivateur. Le cultivateur moyen dont nous avons entendu parler doit avoir une habitation pour mener à bien son exploitation agricole. Il a aussi besoin d'une femme qui l'aide. Une exploitation agricole rentable a besoin de tous les services qui font partie d'une maison de ferme. Il est certain que nous ne devons pas abandonner actuellement toute considération que nous avons accordée à l'habitation du cultivateur dans le passé.

Je songe à la vie de la femme du cultivateur. Cette femme doit travailler beaucoup plus fort que son amie de la ville. On ne lui accorde aucun égard quant à son revenu. On ne se préoccupe d'aucune façon de cet aspect.

La maison de ferme est un lieu où l'on gère les affaires agricoles. Elle sert d'atelier, d'endroit pour laver les seaux et des bidons de lait, classer les œufs, vider les volailles, enfin d'endroit où bien des choses de ce genre sont exécutées. La maison de ferme sert aussi de buanderie où les vêtements de travail salis à la ferme sont nettoyés. Ce genre de fonctions n'existe pas dans nombre d'autres formes d'entreprise. Elle sert également de foyer où logent les aides qui travaillent à la ferme qui est éloignée de la ville ou des restaurants.

Voilà à quoi sert notamment la maison de ferme. Il est important qu'elle demeure en exploitation et prospère. Après le compte rendu très fleuri du ministre des Finances, l'autre soir, je ne comprends pas pourquoi il faudrait modifier cette politique. Le gouvernement ne va certes pas songer à cette source pour équilibrer le budget. Cette question préoccupe énormément les agriculteurs du pays et j'aimerais obtenir une explication.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, personne n'ignore les limites qu'impose à notre réponse cette période de trois minutes. Voici la question de l'honorable député: «Le gouvernement et le ministère ont-ils l'intention de ne pas allouer les taxes municipales visant le domicile des agriculteurs comme dépense agricole imputable sur leur revenu aux fins de l'impôt?»

J'hésite toujours à dire voici la réponse, mais en voici une: On m'apprend que l'article 12 (1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu ne permet pas la déduction à l'égard d'une somme dépensée sauf dans la mesure où elle l'a été en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable.

Si le domicile de l'agriculteur est sur sa ferme et s'il peut prouver qu'il a été utilisé pour produire un revenu agricole, une déduction sera accordée pour les taxes municipales jusqu'à concurrence du quart des taxes, d'après les fins commerciales auxquelles le domicile a servi. Ce n'est pas la pratique d'accorder une déduction partielle des taxes municipales sur la résidence si elle est située à l'extérieur de la ferme.

Voici la réponse du ministère, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si le comptable dont on a parlé s'est occupé de cette cause en particulier à la Division de l'impôt sur le Revenu, mais c'est la réponse générale répondant à une question d'ordre général posée par le député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 52 du soir.)

APPENDICE

(Voir page 3643)

LETTRE DE L'HONORABLE ROBERT WINTERS AUX DIRIGEANTS DE FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Ottawa (Ontario)
le 31 mars 1966

Monsieur,

Le gouvernement a étudié avec soin la nécessité pour l'économie canadienne de donner le meilleur rendement possible et la contribution à cet égard des nombreuses sociétés canadiennes qui sont les filiales de sociétés étrangères ou qui appartiennent dans une large mesure à des sociétés étrangères. Ces compagnies ont des responsabilités tant envers leurs sociétés mères qu'envers le pays où elles sont installées.

J'en ai conclu qu'il serait avantageux pour toutes les parties intéressées que je fasse une déclaration sur ce que l'on attend des filiales quant à leurs responsabilités envers la collectivité canadienne.

Pour s'acquitter de ses responsabilités comme tout bon citoyen, une société travaille naturellement à améliorer son rendement en cherchant de façon énergique à profiter des occasions qui s'offrent sur le marché et à employer efficacement ses ressources; en agissant ainsi, elle contribue au sain développement de la collectivité où elle fait affaires.

Pour atteindre cet objectif, les filiales de sociétés étrangères bénéficient de l'appui des sociétés mères qui leur fournissent de l'aide aux points de vue finance, administration, technologie et recherche, de même que d'autres formes d'appui qu'elles ne pourraient autrement obtenir. D'autres part, étant donné qu'elles sont régies par des sociétés étrangères, les filiales sont soumises à des influences extérieures qui ne sont pas toujours conformes à leur intérêt réel et à celui de l'ensemble de la collectivité canadienne. Une telle société peut être privée de l'autorité voulue pour prendre les décisions qui lui permettraient d'adopter des lignes de conduite conformes aux occasions qui lui sont offertes au sein d'une collectivité nationale en voie d'expansion et, par ailleurs, de développer au maximum l'entreprise canadienne.

Les filiales de sociétés étrangères occupent une place très importante dans l'économie canadienne. Jusqu'à présent, elles ont contribué dans une large mesure à l'expansion économique du Canada et leur rôle futur présente un défi non moins grand. Dans un monde où l'interdépendance ne cesse de croître, les sociétés affiliées à des sociétés étrangères ont un rôle de plus en plus important à jouer en matière d'échanges internationaux de produits, de services, de techniques et d'idées.

Le gouvernement canadien désire que les filiales soient libres de développer toutes leurs possibilités à l'intérieur de la collectivité canadienne. Il importe donc que les filiales ne subissent pas, de la part des sociétés mères, de restrictions qui entraveraient leur sain développement.

Il peut être plus difficile d'atteindre cet objectif si les gouvernements étrangers adoptent des mesures qui sont susceptibles de nuire à la politique financière ou commerciale des sociétés mères ou cherchent à les influencer dans leurs relations avec leurs filiales étrangères.

Dans le cas du programme des États-Unis relatif à la balance des paiements, les autorités dans ce pays ont montré d'une façon tout à fait évidente, comme le signale le communiqué publié à la suite de la récente réunion du Comité conjoint canado-américain sur les affaires commerciales et économiques, que le gouvernement des États-Unis ne demandait pas aux sociétés américaines d'inciter leurs filiales canadiennes à agir d'une façon qui déroge à leurs pratiques commerciales normales en ce qui concerne le rapatriement des revenus, les politiques d'achats et de vente ou leurs autres activités financières et commerciales. Les autorités américaines ont, à vrai dire, réaffirmé que les filiales américaines à l'étranger doivent se comporter comme de bons citoyens à la tête d'entreprises du pays où elles sont situées.

Je suis convaincu que c'est là l'opinion des gouvernements d'autres pays dont les sociétés ont des filiales au Canada.

Je crois donc qu'il est opportun et utile d'énoncer, tout particulièrement à l'avantage des filiales, quelques principes fondamentaux de civisme de la part des sociétés commerciales au Canada. J'espère que ces principes seront de quelque utilité à votre société.

QUELQUES PRINCIPES DIRECTEURS DE BONNE CONDUITE À L'INTENTION DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Au nombre des objectifs à atteindre, il y a lieu de mentionner les suivants:

1) La poursuite d'un sain essor et la pleine réalisation des possibilités de production de la société qui s'associe ainsi à tout le pays pour utiliser entièrement et efficacement les ressources de la nation.

2) L'aptitude à concurrencer au maximum grâce à l'emploi le plus efficace possible des ressources mêmes de la compagnie, celle-ci reconnaissant qu'il est souhaitable d'en arriver progressivement à une spécialisation appropriée des opérations de production à l'intérieur d'un groupe de sociétés affiliées sur le plan international.

3) La mise en valeur maximum des possibilités du marché dans d'autres pays de même qu'au Canada.

4) Lorsque la chose est possible, accroître le degré de transformation des produits de nos ressources naturelles dans la mesure où la chose est rentable.

5) L'établissement d'une politique de prix dont l'objectif est d'assurer des recettes justes et raisonnables à la compagnie et au Canada pour tous les biens et services vendus à l'étranger, y compris les ventes à la société mère et à d'autres filiales étrangères.

6) En matière d'achat, la recherche et la mise en valeur de sources d'approvisionnement rentables au Canada.

7) La mise en valeur, à titre de partie intégrante de l'entreprise canadienne lorsque la chose est possible, de la capacité technique, de la possibilité de recherches et d'études de nature à permettre à la société de travailler à l'établissement de programmes appropriés de perfectionnement des produits qui permettent de tirer plein parti des possibilités du marché intérieur et extérieur.

8) La conservation par l'entreprise canadienne d'une partie des recettes suffisante pour lui fournir l'appui financier qui lui permettra de croître tout en remettant aux actionnaires de justes bénéfices sur le capital investi.

9) L'adoption par l'administration d'un point de vue canadien, grâce à des programmes de formation bien mûris, l'augmentation d'un personnel canadien compétent et l'inclusion d'une forte proportion de citoyens canadiens au conseil d'administration.

10) L'établissement d'une structure financière qui permette au public canadien de placer des fonds dans l'entreprise canadienne.

11) La publication à intervalles réguliers de renseignements sur la position financière et les modes d'exploitation de la société.

12) Accorder une attention et un appui appropriés aux objectifs nationaux reconnus et aux programmes établis par le gouvernement en vue de favoriser le développement économique du Canada de même qu'un appui et une aide efficaces aux institutions canadiennes qui s'occupent de l'avancement intellectuel, social et culturel de la collectivité.

En énonçant les principes ci-dessus de bonne conduite de la part des sociétés, je reconnais que bon nombre de filiales au Canada respectent dans une large mesure ces principes tant en pensée qu'en action. Cependant, dans la mesure où ces principes ne sont pas déjà appliqués, les filiales sont priées de travailler d'une façon réfléchie et constructive à leur application, selon que les circonstances le permettent.

Je tiens aussi à vous parler de mon intention de rechercher la collaboration des sociétés filiales, grandes et moyennes, à nous fournir des renseignements périodiques, à titre confidentiel, relativement à certains aspects de leur activité et de leur financement. De cette façon, le gouvernement aura une vue plus précise de la contribution des filiales canadiennes à l'économie du Canada.

Au cours des prochaines semaines, on distribuera des questionnaires renfermant des explications détaillées sur les renseignements que l'on cherche à obtenir. J'espère que les intéressés répondront rapidement et soigneusement à cette demande de renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Robert H. Winters.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er avril 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) présente le premier rapport du comité spécial mixte du crédit à la consommation.

[*Remarque: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DÉPÔT D'UN AIDE-MÉMOIRE DE LA FRANCE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais déposer un exemplaire d'un aide-mémoire en date du 29 mars remis par le gouvernement de la France au gouvernement du Canada. Il s'agit du texte français, mais une traduction en anglais sera déposée avant une heure.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document en question?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATION VISANT LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS FINANCIERS

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à déposer le bill n° C-163 modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, les déclarations de l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), hier, sur les filiales canadiennes de sociétés américaines, étaient une heureuse coïncidence avec l'esprit de ce projet de loi qui avait été inscrit au *Feuilleton* de la Chambre mercredi dernier.

Le projet de loi est inspiré par les conséquences des directives américaines sur l'économie canadienne. Il a pour but d'amender la loi relative aux corporations canadiennes et d'obliger les filiales canadiennes de sociétés américaines à présenter annuellement un rapport financier susceptible d'être examiné et de dévoiler ainsi leurs opérations financières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—L'INEFFICACITÉ DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de rendre compte des entretiens qu'il a eus hier avec le haut-commissaire du Royaume-Uni? Peut-il nous dire aussi s'il y a un fondement quelconque à la nouvelle communiquée à la télévision selon laquelle l'embargo contre la Rhodésie s'est révélé efficace à moitié; d'autre part, nous dira-t-il si d'autres mesures devront être prises pour obtenir des résultats efficaces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis entretenu de cette question avec le haut-commissaire, nous avons naturellement parlé de l'efficacité des mesures économiques contre la Rhodésie. Le haut-commissaire est président du comité des sanctions économiques qui a été institué à Lagos et qui se réunira à Londres la semaine prochaine; nous n'avons aucun renseignement qui nous permette d'évaluer le pourcentage d'efficacité des mesures.

Nous n'avons pas discuté de nouvelles mesures à prendre. Le comité lui-même et les gouvernements intéressés devront les envisager, bien que nous ayons parlé de l'éventualité d'une initiative par le Conseil de sécurité des Nations Unies, en vertu du chapitre 7; c'est la solution suivante qu'avaient proposée un ou deux membres du Commonwealth au cas où les mesures économiques appliquées à l'heure actuelle ne seraient pas satisfaisantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il un fondement aux nouvelles selon lesquelles les embargos actuels n'ont pas permis de réaliser les objectifs escomptés à l'époque où ils ont été imposés?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ils n'ont certes pas été efficaces jusqu'à maintenant, mais cela ne nous autorise pas à conclure qu'ils ne le seront pas en fin de compte et que les objectifs escomptés lors de la conférence de Lagos ne se réaliseront pas.

[*Français*]

CHYPRE—A PROPOS DE L'ARRESTATION DE CITOYENS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable secrétaire d'État voudrait-il nous dire s'il est exact que quatre Canadiens ont été arrêtés à Chypre, et si le gouvernement canadien a fait ou fera une enquête à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, nous faisons un examen de cette question dans le moment, et mardi j'aurai peut-être quelque chose à dire, lundi ou mardi, au comité des affaires extérieures.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MARCHÉS DU ROYAUME-UNI—ENTRÉE EN FRANCHISE DES MARCHANDISES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné la réélection du gouvernement travailliste en Grande-Bretagne, à propos de laquelle j'espère que le premier ministre a envoyé des félicitations au premier ministre, M. Wilson, et étant donné le fait que le général de Gaulle a apparemment cessé de s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement canadien présente des instances pressantes à la Grande-Bretagne en vue de sauvegarder l'entrée en franchise traditionnelle sur le marché britannique du blé et autres produits de base, avant que la Grande-Bretagne n'entame des négociations pour entrer dans le Marché commun?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas présenté au gouvernement britannique, d'aucune manière, ce que mon honorable ami appelle des instances pressantes à ce propos. La situation en Europe ne me paraît pas avoir changé de façon à nécessiter des instances de notre part. Bien entendu, nous aurons de temps à autre l'occasion de discuter la question avec M. Wilson et son nouveau gouvernement modéré.

M. Douglas: Question supplémentaire. Afin de protéger les intérêts du Canada, le premier ministre a-t-il songé à envoyer le ministre du Commerce visiter la Grande-Bretagne avant qu'elle participe à des négociations en vue de son entrée dans le Marché commun?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, s'il y avait de telles négociations en perspective, nul doute que nous tiendrions à faire connaître nos vues aux gouvernements en cause, celui du Royaume-Uni et d'autres, et le ministre du Commerce nous serait un excellent porte-parole.

LES FINANCES

RÉDUCTION DE LA MASSE MONÉTAIRE PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. L'annonce faite hier, d'après laquelle la Banque du Canada a diminué de 62 millions de dollars pour la semaine dernière le total de la masse monétaire indique-t-elle l'intention du gouvernement de s'occuper de la tendance inflationniste sur laquelle le ministre a tant insisté dans son exposé budgétaire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer les membres de la Chambre, je crois, que les politiques adoptées par la Banque du Canada et le gouvernement canadien s'accordent parfaitement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE QUÉBEC—LA DESTRUCTION DES STOCKS DE BIÈRE DES BRASSERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre voudrait-il informer la Chambre si, à la suite d'instances, le gouvernement ou le ministère de la Santé a l'intention d'exiger des autres brasseries de la région de Québec de détruire leurs stocks de bière?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre da la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, cette nouvelle est sans fondement. Ce n'est pas notre intention d'exiger de telles mesures.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—CONSTRUCTION DE LA CITÉ DES ONDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser

une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre à quelle date débuteront les travaux d'excavation de la Cité des ondes, à Montréal?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Avant longtemps, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Voudrait-il dire également quand débuteront les travaux de l'édifice de la Société Radio-Canada, à Montréal?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai peut-être en mesure de faire une communication à ce sujet avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MODIFICATION DU NOM D'ÉTABLISSEMENTS TERRESTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose d'effacer des vastes établissements à terre comme Stadacona et Shearwater, le préfixe HMCS pour le remplacer par CFB, dans le cas de l'affirmative, quand ce changement aura-t-il lieu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'EXPO '67

L'UTILISATION DU SLOGAN PROPRE AU KLONDIKE PAR LA VILLE D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, vu qu'il est responsable de la mise en valeur des ressources du Nord. Le ministre fera-t-il sans délai des instances pour empêcher à l'Expo '67 d'aider et d'encourager l'utilisation immorale sinon illégale par la ville d'Edmonton du slogan propre au Klondike—slogan qui est une ressource du Yukon.

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, si elle est acceptable comme telle.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je poserai la question en d'autres termes: le ministre demandera-t-il à ses fonctionnaires et à ceux du ministère de la Justice d'étudier la possibilité d'entamer sans délai des procédures légales contre la ville d'Edmonton afin d'empêcher cette dernière de continuer d'exploiter illégalement cette ressource du Yukon.

M. l'Orateur: Cette question telle qu'elle a été exprimée de nouveau pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TURQUIE—PRÉSUMÉE DISCRIMINATION RELIGIEUSE ENVERS LES GRECS DE CONSTANTINOPLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au nom des Canadiens d'origine grecque de tout le pays. Le gouvernement consentirait-il à signaler au président et au gouvernement de la Turquie les graves préoccupations du gouvernement canadien quant aux éléments de preuve qui s'accumulent au sujet de tracasseries que la Turquie infligerait au patriarche œcuménique de Constantinople, et à l'interdiction qu'elle ferait à l'archevêque de célébrer des offices religieux dans l'église patriarcale de Constantinople, ce qui semblerait en soi une grave contravention à plusieurs décrets de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à plusieurs accords.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu quelques échanges de vues à ce sujet, mais étant donné la question de mon très honorable ami ce matin, je verrai s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quelles mesures le ministre a-t-il prises jusqu'ici? A-t-on protesté contre l'atteinte à la liberté de religion, qui fait partie intégrante de la déclaration des Nations Unies sur les libertés de l'homme? Le Canada a-t-il formulé une plainte, ou quelle est la nature des mesures prises jusqu'ici?

L'hon. M. Martin: J'ai eu des entretiens avec les représentants du gouvernement de la Turquie au sujet de certaines questions y compris des allégations d'atteintes à la liberté de religion. On vient tout juste de me remettre le télégramme en question. Je l'examinerai et si j'estime que les entretiens que nous avons déjà eus ne sont pas allés aussi loin qu'on le demande je songerai à l'opportunité d'autres mesures.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CAMIONNEURS DE L'ONTARIO —DEMANDE DE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il me dire quels progrès, s'il en est, ont été faits depuis la reprise des négociations entre les parties en cause dans la grève des camionneurs?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai reçu un rapport selon lequel les parties ont poursuivi leurs entretiens toute la journée hier, mais n'ont vraiment rien à signaler sauf qu'il y a eu progrès.

AIR CANADA

L'AMÉLIORATION DES SERVICES AU SOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État en rapport avec ses fonctions au ministère des Transports. Étant donné qu'Air Canada a réalisé des bénéfices considérables, le ministre fera-t-il immédiatement des démarches auprès d'Air Canada en vue de lui faire améliorer ses services au sol?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirais à l'honorable député que c'est là une question de portée générale à inscrire au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Grafftey: Ma question, je le sais, était irrecevable et je ne la poserai pas autrement. Toutefois, je ne voudrais pas donner une fausse impression. L'importance générale de ma question avait trait à l'amélioration des services au sol, soit les réservations par téléphone, la consigne et ce genre de choses. Je ne veux pas être cause de confusion en laissant figurer au compte rendu une question de cette nature. Je la ferai inscrire au *Feuilleton.*

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE MONCTON À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au titulaire éventuel du ministère de la Main-d'œuvre, au sujet du réaménagement des bureaux de la main-d'œuvre à Halifax plutôt qu'à Moncton, comme on l'a annoncé l'autre jour. Quand prendra-t-on une décision à ce sujet? Accordera-t-on tout le temps nécessaire à la présentation d'instances et le ministre s'assurera-t-il de la mise en suspens des projets à Halifax, tandis qu'on examinera à nouveau la situation?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune décision ne sera prise d'ici la fin du congé de Pâques et j'espère que d'ici là, tous les intéressés auront le temps de présenter leurs instances.

M. Bell: Je remercie le ministre de sa réponse. Fera-t-il en sorte aussi que le caractère bilingue de ce bureau et tout ce que cela signifie pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick soit pris en considération?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous essaierons de n'oublier aucun élément du problème.

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question complémentaire à celle du député de Saint-Jean-Albert? Comme je suis né à Moncton et que j'ai déménagé à Halifax sans tarder, alors que j'avais 10 jours à peine, le ministre tiendra-t-il compte des avantages supérieurs d'Halifax pour y établir un bureau régional? Il y a en Nouvelle-Écosse beaucoup de gens qui parlent d'autres langues en plus de l'anglais.

M. l'Orateur: Je suis certain que le ministre tiendra compte de ces instances.

LA GENDARMERIE ROYALE

LE RAPPORT RELATIF AUX DOCUMENTS SAISIS DU SIGM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Vu que l'inspecteur E. Carrière de la Gendarmerie royale du Canada, à Montréal, a fait savoir que l'enquête sur les documents saisis du Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord était achevée depuis plus de dix jours et qu'un rapport avait été présenté au commissaire McLelland de la Gendarmerie royale du Canada, à Ottawa, le ministre nous dirait-il quand il pourra nous faire part de la décision prise par le cabinet au sujet de ce rapport?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas nier ni confirmer les assertions du député. Il n'ignore pas, j'en suis sûr, que souvent les enquêtes ne portent pas uniquement sur des documents.

QUESTIONS OUVRIÈRES

HAMILTON—AIDE AUX EX-EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en sa qualité de ministre de la Main-d'œuvre. Le gouvernement est-il disposé à aider financièrement les hommes, au nombre de plus de 300, que la fermeture de l'usine Studebaker, à Hamilton, a laissé sans travail?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que ces sans-travail de l'usine Studebaker ont droit aux prestations supplémentaires de chômage. Quant aux prestations d'aide de transition, nous n'avons encore rien décidé, mais le comité compétent est saisi de la question. Il n'est pas encore sûr, à nos yeux, que le régime de ces dernières prestations nous permette de les accorder.

M. Howe (Hamilton-Sud): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Va-t-on venir en aide à ces hommes d'ici peu?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous tentons de les aider par l'entremise de notre Service national de placement. Il leur faut surtout du travail et nous tâchons de leur en trouver.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PROPOSÉE AU SUJET DES ÉPREUVES D'ÉTHANOGRAPHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le 27 janvier je lui ai posé la question suivante:

Le gouvernement songerait-il à modifier le Code criminel de façon à rendre obligatoire les épreuves d'éthanographe?

Je demande maintenant au ministre s'il peut dire à la Chambre si une décision sera prise à temps pour être annoncée lors de la conférence du Conseil canadien de la sécurité routière qui doit avoir lieu à Calgary durant la première semaine de mai.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne saurais fournir cette assurance au député.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PRÉCISIONS DEMANDÉES AU SUJET DE LA SUPPRESSION DU MOT «ROYAL» DANS LE NOM DES BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, vu l'absence de ministre de la Défense nationale, j'aimerais poser une question au ministre associé et lui demander si l'on prend actuellement des mesures pour changer le nom des bases de l'Aviation Royale du Canada de façon à supprimer le terme «royal».

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX PUBLICS

RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES TRAVAUX ANNONCÉE DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Vu que l'exposé budgétaire annonce une réduction dans les travaux du gouvernement, quand les députés sauront-ils vraisemblablement ce qui adviendra des projets régionaux du ministère?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): D'ici quelques jours, j'espère, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de les renseigner avant le congé de Pâques.

LE CENTENAIRE

LE PRINCE CHARLES INVITÉ À PRÉSIDER LE PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le très honorable premier ministre. Le 31 janvier, il a dit qu'il étudierait la question. Informerait-il maintenant la Chambre de l'avancement des pourparlers ou des dispositions à l'égard de la très souhaitable possibilité que le prince Charles préside à l'inauguration du Parlement des jeunes à l'occasion du centenaire de la Confédération?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur. je m'excuse de n'avoir pas informé plus tôt mon honorable ami des résultats de mon examen de la question, examen qui se poursuit.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—LA RÉASSIGNATION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. J'aimerais savoir s'il pourrait répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je comprends et partage l'inquiétude du député à ce sujet, mais je dois lui rappeler que nous en sommes maintenant à la dernière étape de la fermeture du dépôt d'approvisionnements à la base navale de Sydney. L'établissement cesse d'exister à compter d'aujourd'hui. Nous devons maintenant disposer du matériel utilisé par le personnel. A cette fin, le commodore surintendant de la côte de l'Atlantique envoie d'Halifax à Sydney 12 hommes triés sur le volet. Ils assureront la garde du matériel, le transporteront à Halifax, fermeront les comptes après leur transfert, présenteront des rapports définitifs et seront disponibles pour rendre compte aux vérificateurs. J'espère que cette réponse donnera satisfaction au député.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se rend-il compte que sa réponse est la question originale?

L'hon. M. Benson: Non, elle ne l'est pas.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier le député de Burnaby-Coquitlam et le député de Skeena ont posé une question relative à l'Indien Walter Johnson et à l'affaire des médicaments. J'ai demandé à mes fonctionnaires de prendre contact avec M. Johnson et de lui demander s'il désire interjeter appel à la Cour suprême; si oui, nous financerons cet appel comme nous l'avons fait par le passé. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de la réponse que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales vient de fournir? Je le remercie d'avoir donné l'assurance que son ministère est disposé à acquitter des frais de l'appel que les Indiens voudraient peut-être interjeter. Puis-je demander au ministre si nous allons considérer

[Le très hon. M. Pearson.]

la décision de son ministère comme un refus d'assurer des services de santé à la population indienne, ou bien si le ministre entend simplement prendre à la charge de l'État les frais d'appel d'ici à ce qu'une décision soit prise?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop comment répondre à cette question, car, à mon avis, la décision rendue en faveur de Walter Johnson, en Saskatchewan, engagerait le gouvernement provincial plutôt que le gouvernement fédéral. J'aimerais, si vous me le permettez, tenir la question du député pour préavis et j'y répondrai peut-être lundi.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ARRESTATION D'UN EMPLOYÉ FÉDÉRAL ACCUSÉ RELATIVEMENT À L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION HOSPITALIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu que la GRC a arrêté ce matin un employé du gouvernement fédéral accusé d'avoir accepté illégalement quelque $33,000 relativement à l'obtention de subventions destinées à la construction hospitalière, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il y a d'autres personnes impliquées dans ce cas particulier et si cette situation est bien en main.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de l'honorable député ne devrait pas, me semble-t-il, être posée à l'heure actuelle.

M. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire me semble recevable, mais vous pouvez me surveiller avec soin et vous assurer qu'elle l'est. Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le fait que des accusations ont été portées aujourd'hui serait l'indice d'une enquête plus vaste sur l'octroi des subventions hospitalières.

M. l'Orateur: Je pourrais difficilement accepter la seconde question après avoir refusé la première.

[*Plus tard*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si une enquête est en cours dans son ministère relativement à l'acceptation inconvenante de fonds pour les agissements irréguliers de certains employés lors de l'octroi des subventions à la construction hospitalière?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé national et du Bien-être social): Cette affaire fait l'objet d'une enquête de la manière appropriée.

M. Nielsen: Je ne parle pas de l'affaire dont est saisi le tribunal. Je demande au ministre si son ministère a entrepris une enquête à cet égard?

M. l'Orateur: Je ne veux pas empêcher le ministre de répondre à cette question, mais il me semble qu'il y a répondu la première fois.

M. Nielsen: Sauf tout votre respect, monsieur l'Orateur, je ne m'assiérai pas au commandement des honorables vis-à-vis. C'est à mon avis une question au sujet de laquelle nous avons tous le droit d'obtenir des renseignements; d'autre part, elle est extrêmement simple. Le ministre pourra-t-il nous révéler s'il y a réellement une enquête en cours dans son ministère concernant l'affaire que j'ai mentionnée? Oui ou non?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai dit plus tôt qu'une enquête a été effectuée il y a quelque temps selon la procédure normale, à la suite de laquelle il y a eu une intervention des tribunaux grâce à laquelle de tels incidents ne pourront plus avoir lieu dans l'avenir.

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA CORRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Lundi dernier, j'ai demandé au solliciteur général s'il serait possible d'accélérer la marche des travaux du comité de la correction de façon que nous puissions entreprendre de modifier le Code criminel. Maintenant qu'il a rencontré le comité, pourrait-il nous indiquer la date possible de la parution du rapport?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Comme je l'ai promis, monsieur l'Orateur, j'ai saisi le président du comité de la question qu'a soulevée le député. Une autre réunion doit avoir lieu le 14 avril, et la question y sera discutée de nouveau.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

ON AURAIT DONNÉ DES DIRECTIVES AUX BANQUES RELATIVEMENT AUX PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis.

Pourrait-il nous dire si des directives ont été données par son ministère aux banques à charte à l'effet de refuser de consentir des prêts aux municipalités pour les travaux d'hiver?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

[*Plus tard*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, le futur ministre de la main-d'œuvre voudrait-il faire enquête, afin de savoir si les banques à charte ont pris cette décision d'elles-mêmes ou si elles ont reçu des directives à cet effet d'une autorité fédérale ou provinciale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas quelle sorte d'autorité en la matière le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait avoir sur les banques.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, c'est au sujet des travaux d'hiver que les banques refusent actuellement de consentir des prêts pour terminer ou prolonger...

[*Traduction*]

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA DATE ET L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dira-t-il s'il est exact qu'une conférence fédérale-provinciale sera convoquée en juin, comme on le dit partout? Le gouvernement a-t-il envoyé des invitations? Le premier ministre nous dira-t-il quelles questions il songe soumettre à la conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A la dernière conférence fédérale-provinciale, il a été entendu officieusement que la prochaine conférence aurait lieu au début de juin de cette année à Victoria, en Colombie-Britannique. On cherche à tomber d'accord sur une date actuellement. Ce sera sans doute au cours de la première quinzaine de juin et il est encore trop tôt pour dire quel en sera l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'agit-il du 2 juin? Le premier ministre a-t-il indiqué quelles questions d'importance primordiale seront examinées à cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: On a proposé le 2 juin. Si cette date convient à tous les premiers ministres provinciaux, elle conviendrait au gouvernement fédéral. Je ne saurais dire au juste quelles questions seront étudiées, mais je le pourrai peut-être avant longtemps.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le projet d'une enquête royale sur le crime organisé au Canada fera l'objet de discussions au cours de cette conférence fédérale-provinciale?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Je suppose que ce sera là une des questions examinées, à moins qu'il y ait au préalable une réunion entre les procureurs généraux des provinces et le ministre fédéral de la Justice ou le solliciteur général.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU SUD—PERSONNEL MÉDICAL ET SERVICES D'HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il quel progrès il a fait en ce qui concerne la fourniture de services médicaux et hospitaliers au Vietnam du Sud, pour les combattants et pour la population civile? En quoi consiste cette aide?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'assistance à la population civile, nous avons deux projets en vue, comme mon honorable ami le sait. Le programme sous la direction du Dr Gingras n'a pas encore été mis en œuvre parce que les autorités du Vietnam du Sud n'ont pas encore, malgré nos demandes urgentes, mis à notre disposition les aménagements nécessaires au programme.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Considérant, monsieur l'Orateur, les récentes propositions de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, notamment une déclaration récente annonçant la tenue prochaine d'une conférence provinciale sur l'éducation, le gouvernement songe-t-il à établir un bureau fédéral de l'éducation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose une question touchant la politique générale; elle n'est pas assez urgente pour être jugée recevable en ce moment.

[Le très hon. M. Pearson.]

[*Plus tard*]

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a été invité—ce qui dénoterait un parfait esprit de fédéralisme coopératif—à envoyer des représentants des ministères fédéraux à la Conférence interprovinciale annoncée par les ministres de l'Instruction de l'Ontario et du Québec? Si c'est le cas, quels ministères fédéraux y seront représentés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne. Je ne crois pas qu'on ait reçu pareille invitation bien que le ministre de l'Instruction de l'Ontario ait signalé, je m'en souviens, que la présence de représentants fédéraux à cette conférence serait utile. Je me renseignerai volontiers.

M. Stanbury: Une question complémentaire. Si cette invitation est prochaine, le gouvernement cherchera-t-il à montrer à cette conférence ou à la conférence fédérale-provinciale de juin, la nécessité d'instituer un Office fédéral de l'enseignement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stanbury: ...qui ne gêne pas les provinces mais les aide à réaliser des objectifs nationaux en matière d'enseignement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; la seconde partie de la question est hypothétique.

LES ALIMENTS ET DROGUES

LA MISE SUR PIED DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la question fort importante du coût élevé des médicaments a été confiée au comité spécial des aliments et drogues, le ministre peut-il dire si ce comité sera organisé officiellement avant le congé de Pâques?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'espère qu'une réunion d'organisation aura lieu la semaine prochaine.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de se conformer à l'esprit traditionnel de la présente journée et comme cette affaire concerne les affaires extérieures, j'aimerais poser une question au

secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il un fondement à la rumeur selon laquelle des dispositions ont été prises au cours du caucus libéral pour échanger le siège du député de York-Humber (M. Cowan) contre celui du député de Kootenay-Ouest?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que n'importe quel parti représenté à la Chambre étudiera minutieusement et comme il convient un tel transfert.

LES COALITIONS

LE PAPIER-JOURNAL—L'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Président du Conseil privé. Il y a plusieurs semaines, je lui ai demandé si son ministère enquêtait sur la hausse considérable et uniforme du prix du papier-journal annoncée par toutes les fabriques de pâtes et papiers. Il a dit qu'il étudierait la question. Je lui ai demandé si cela relevait de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A-t-il du nouveau à nous apprendre?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déféré la question au Directeur des enquêtes et des recherches. Je dois répondre comme on le fait d'habitude en pareils cas: je ne suis pas en mesure de dire si une enquête est en cours ou non. Je puis assurer au député que si le Directeur décide que la situation justifie une enquête, il en instituera une.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A PROPOS D'UNE DISPUTE ENTRE LES «RECHERCHISTES» DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui m'est inspirée par l'émission «Aujourd'hui» présentée par Radio-Canada hier soir.

Le très honorable premier ministre a-t-il été mis au courant et accepterait-il de faire enquête sur la querelle profonde qui existe entre les «recherchistes» de la Commission Laurendeau-Dunton, et la discrémination qu'on exercerait à l'égard des «recherchistes» canadiens-français?

M. l'Orateur: Encore une fois, il s'agit d'une question d'ordre un peu général qui ne semble pas urgente, et je suggère à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE LÉGISLATIVE VISANT LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Le 17 mars dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant fonction de premier ministre ce jour-là, a déclaré, en réponse à l'une de mes questions, que nous pouvions nous attendre prochainement à la présentation d'une mesure législative prévoyant des négociations collectives pour les fonctionnaires fédéraux. Le premier ministre nous dirait-il si la mesure figurera au *Feuilleton* avant Pâques, et sinon, quand?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'un projet de résolution sera inscrit au *Feuilleton* avant le congé de Pâques et que nous pourrons étudier la mesure en cause très tôt après la rentrée.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU CONGRÈS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'un représentant du gouvernement canadien assistera au congrès du Conseil de la sécurité routière du Canada qui aura lieu à Calgary au cours de la première semaine de mai?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je pense, monsieur l'Orateur, qu'un représentant officiel du gouvernement devrait assister à un congrès de cette importance, et je crois qu'il y en aura un. Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) y sera aussi, sans aucun doute.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DE L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social découlant d'une courte discussion qui s'est produite pendant l'étude du dernier budget supplémentaire de son ministère. J'ai soulevé la question d'augmenter le niveau des subventions à la construction hospitalière et j'ai demandé au ministre de nous donner des renseignements à ce sujet. Je me demande si le ministre est en mesure d'informer la Chambre au sujet de cette question.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à la réunion des ministres de la Santé, en janvier dernier, j'ai annoncé que les subventions à la construction hospitalière seraient maintenues au même niveau deux années de plus, soit jusqu'en 1970. Le gouvernement n'a pas l'intention de recommender une augmentation du niveau des subventions, quoique la période ait été prolongée de deux ans.

LE REVENU NATIONAL

DROIT FRAPPANT LES AUTOMOBILES FABRIQUÉES AU CANADA, ACHETÉES AUX ÉTATS-UNIS ET RAPPORTÉES AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. John G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national et lui demander si son ministère a publié un ordre ou une directive d'après lesquels une automobile canadienne fabriquée au Canada et envoyée aux États-Unis en vertu de l'accord sur les voitures automobiles, et ensuite achetée aux États-Unis par un Canadien et rapportée au Canada ne serait pas soumise au tarif douanier en quelque façon?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui n'est pas exact?

L'hon. M. Benson: Les automobiles importées des États-Unis par des particuliers canadiens, quel que soit l'endroit où elles ont été fabriquées, seraient assujéties aux droits de douane en entrant au Canada. Les particuliers ne peuvent pas importer d'automobiles neuves en franchise. Il est aussi absolument interdit d'importer des voitures d'occasion, sauf dans des circonstances très particulières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle d'automobiles neuves.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-ce pas exact qu'à cet égard le Canada est l'unique pays qui impose des droits de douane sur les produits fabriqués au pays?

[M. Barnett.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est inadmissible.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Les produits fabriqués au Canada qui sont expédiés aux États-Unis puis réimportés au Canada sont assujétis à des droits de douane.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 29 mars, sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, mardi soir dernier, j'ai dit de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, dont nous reprenons l'étude aujourd'hui, que c'était un budget menant à une impasse. Je le répète, monsieur l'Orateur, ce budget n'a ni objectif ni orientation. Il fait peu pour enrayer l'inflation. Il ne tient virtuellement pas compte du déficit de nos paiements internationaux. Bien des injustices sont laissées sans remède. Il ne fait rien pour les pensionnés oubliés. Il maintient des montagnes de paperasseries administratives. Il réduira les encouragements et ne fait rien pour développer les objectifs à long terme de notre pays.

C'est un budget bureaucratique, déroutant, rempli de formules et même de trombones. Il se fonde sur l'hypothèse qu'on peut faire accepter n'importe quoi si l'on réussit à embrouiller suffisamment le public et le milieu des affaires. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, et en manière de plaisanterie on peut pianoter n'importe quel air à condition de fredonner assez fort.

L'hon. M. Martin: Il vous faut un piano.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, il s'agit là, je pense, d'un budget qui souffre de myopie économique. Il y a quelques mois à peine, nous étions en pleine campagne électorale. Les principaux représentants actuells que nous apercevons sur les banquettes ministérielles nous avaient alors fait une foule de promesses. Ils s'écriaient: «Donnez-nous la majorité et nous ferons des merveilles.»

Je vais rappeler à ces messieurs quelques-unes de ces promesses. Je demanderais au ministre des Finances quelle disposition on a prise au sujet de la patinoire à Vancouver? Qu'est-il advenu du million de dollars que l'on devait affecter au port de Digby, ou des millions supplémentaires qui avaient été promis pour l'habitation? Quelle disposition a-t-on prise à l'endroit des «*causeways*» (chaussées),—ou pourrait-on peut-être dire

maintenant «*pause ways*»? Où sont les 25 millions qui devaient être versés pour les houillères du Cap-Breton, les barrages que l'on devait aménager partout au pays, le service de la livraison du courrier à domicile dans les petites villes? Qu'est-il arrivé à l'étude sur le poisson que l'on se proposait de faire à Terre-Neuve, ou aux 100 millions de dollars promis pour l'aménagement de routes au Yukon—promesse qui, à propos, n'a pas eu l'effet désiré par le gouvernement le jour des élections? Ce sont là toutes des promesses qu'on avait faites mais je constate qu'on n'a pris aucune disposition pour les mettre à exécution.

• (11.50 a.m.)

Ce serait manquer à mon devoir, n'est-ce pas, que de ne point féliciter le ministre d'avoir réussi à se débarrasser des éléments budgétaires de son prédécesseur et à modifier du tout au tout les politiques de naguère, bonnes ou mauvaises. «Pauvre Canada», a écrit M. Gordon. «Pauvre Walter», dit M. Sharp. Le député de Davenport (M. Gordon) avait réduit l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances (M. Sharp) l'augmente. Le député de Davenport avait frappé d'une taxe de 11 p. 100 la vente des machines de production. Le ministre des Finances l'élimine timidement. Le député de Davenport fait grand état de sa Société de développement du Canada, dont le milliard de dollars devait accomplir des merveilles. Le ministre des Finances, lui, l'a complètement oubliée. Je dirais même que M. Sharp a complètement oublié M. Gordon. En moins d'un an, les libéraux ont fait volte-face. Le ministre actuel a sorti son stylet, et voilà les 60 jours de décisions remplacés par 365 jours d'incisions.

J'aimerais consigner quelques extraits qui démontrent ce qu'un certain nombre de journaux pensent de ce budget. Je citerai d'abord l'extrait d'un éditorial paru dans le *Daily Star* de Toronto le 30 mars.

Le budget de M. Sharp est une affaire forcée qui s'applique à tout le pays, sans égard aux différences régionales. Il ne tient pas compte du fait que, même si certaines régions telles que l'Ontario connaissent une expansion qui frise l'inflation, on pourrait difficilement parler d'années d'abondance dans le cas des Maritimes et de l'Est du Québec, où l'indice du chômage demeure beaucoup plus élevé que dans les provinces centrales. Dans ces régions de l'Est qui sont dans le marasme, le budget antiinflationniste pourrait être un budget de récession.

Je citerais ensuite un ou deux passages d'un article quotidien *Le Devoir* dû à la plume de M. Claude Ryan. Comme il valait mieux ne pas affliger la Chambre de mon français, je les ai fait traduire en anglais et vous en donne lecture dans cette langue.

Tout en acceptant l'optique générale de M. Sharp, on peut cependant se demander si celui-ci a choisi les meilleurs moyens dans la poursuite de son objectif.

Dans le cas du gouvernement fédéral, on se fût attendu à une revision sévère non seulement des dépenses projetées dans le secteur de la construction, mais aussi de tout le programme de dépense du gouvernement. Au lieu de cela, M. Sharp s'est contenté d'annoncer une timide coupure de 10 p.c. dans les dépenses de construction d'Ottawa. Une coupure d'environ $35 millions sur des dépenses globales qui friseront les $9 milliards est évidemment une goutte d'eau dans la mer. On se demande quel effet réel une décision aussi timide pourra exercer sur les décisions des autres gouvernements et sur la marche générale de l'économie. Si le gouvernement fédéral entendait donner l'exemple, il a choisi une manière bien timide de le faire.

Et encore:

Elles ne tiennent compte, en effet, ni de la diversité des problèmes d'équipement selon les types d'industrie, ni des différents niveaux de développement industriel d'une région à l'autre.

Voici un passage intéressant:

Il y a un an, on ouvrait toutes grandes les écluses de la liberté individuelle. Le peuple allait être appelé à voter, il fallait le traiter de la manière la plus agréable possible. Un an plus tard, on revient à la situation qui prévalait avant le budget électoral de M. Gordon. Cet écart, quoi qu'ait pu dire M. Sharp, ne s'explique pas entièrement par l'évolution de la conjoncture. Il s'explique aussi, dans une large mesure, par l'opportunisme du parti au pouvoir. On revient maintenant à une saine austérité, car on n'a plus peur de l'imminence d'une élection prochaine.

Je crois devoir consigner au compte rendu la conclusion de cet éditorial—

On a malheureusement négligé d'inciter les Canadiens à investir dans leur propre avenir: c'est peut-être pousser un peu trop loin la prudence à court terme.

Ces deux éditoriaux brossent un tableau concis de l'inefficacité du budget par lequel on cherche à duper le Canada. Je félicite le ministre d'avoir accepté au moins quelques éléments du programme du parti conservateur progressiste. Naturellement, il est encourageant pour un parti politique de voir ses adversaires adopter quelques éléments de sa «politique conçue pour le peuple». Je parle de l'annonce faite par le ministre de l'Agriculture concernant le prix de $4 par les cent livres de lait industriel, mesure qui figurait évidemment à notre programme. Je songe aussi à la décision de considérer la potasse extraite par voie de solution de la même façon que tout autre minerai, aux fins de l'imposition. Cela faisait aussi partie de notre programme. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps? Maintenant que le Parlement compte un nouveau sénateur pour cette province, le gouvernement pourra se tenir au courant des besoins des gens de cette région. C'est une décision importante pour la Saskatchewan.

La taxe de vente de 11 p. 100 a été supprimée dans le cas d'une certaine catégorie d'instruments de production, comme les

gabarits et les moules, et on a annoncé qu'elle serait réduite d'ici un ou deux ans et finalement supprimée, en ce qui concerne tout l'outillage de production. Nous espérons que le ministre tiendra mieux cet engagement budgétaire que son parti n'a tenu ses promesses de la campagne électorale. C'est dommage, à notre avis, que le ministre n'ait pas suivi les conseils de notre parti et ne soit pas allé plus loin dans cette voie.

Le président de l'Association canadienne des fabricants de pièces d'automobiles soulignait la gravité de cette taxe dans une déclaration publiée hier dans le *Globe and Mail*. On demande à son industrie de faire concurrence aux compagnies géantes des États-Unis, qui ne sont pas frappées d'une taxe de vente de ce genre. Les compagnies canadiennes doivent non seulement concurrencer ces établissements américains plus considérables et à bas prix de revient, mais il leur faut encore payer une taxe de 11 p. 100. Le ministre de l'Industrie leur a dit: «Ayez la hardiesse, prenez de l'envergure». Les fabricants se sont demandé pourquoi il n'avait pas parlé au ministre des Finances. Comme le disait le président de l'Association des fabricants, dans l'article du *Globe and Mail*: «Quand un gouvernement préconise d'abord le libre-échange, puis prend des mesures de ce genre, on se demande si les intelligences ne sont pas en veilleuse».

• (midi)

Nous avons réclamé la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les machines, les fournitures et les matériaux de construction. De fait, nous y étions fermement opposés dès le début. Le ministre a dit qu'en deçà d'un an ou deux, cette taxe sur les machines et l'outillage serait supprimée. Pourquoi ne la retranche-t-on pas maintenant? Bien entendu, il répondra en deux points: premièrement, qu'il a besoin de cet argent, et, deuxièmement, qu'il retarde ainsi les commandes de machines et d'outillage en attendant que la demande ralentisse.

A mon sens, le ministre et le gouvernement ont procédé à rebours. Comment, en vérité, peut-on répondre à la demande si les moyens de production doivent être indéfinitivement entravés? On devrait, au contraire, encourager l'industrie à fournir les moyens de production, afin de satisfaire cette demande. Je ne pense pas que les moyens de production dont le besoin se fait sentir au Canada devraient être entravés. Nous ne voulons pas faire régresser le pays. Nous voulons qu'il soit répondu à la demande.

Le ministre s'est efforcé de compresser la demande et feint d'ignorer que le gouvernement devrait plutôt encourager l'offre en stimulant la production. Le ministre a prétendu lutter contre l'inflation, mais il n'a fait que s'amuser avec notre économie, qui sera son propre instrument de destruction.

Occupons-nous maintenant des articles du budget qui brillent par leur absence. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas parlé de l'accord sur les pièces d'automobile dont son prédécesseur se ventait tant il y un an à peine?

L'hon. M. Sharp: Parce qu'il figure au *Feuilleton*.

L'hon. M. Monteith: Nous accueillons avec reconnaissance ces emplois que l'accord est susceptible de créer, mais nous regrettons qu'un gouvernement faible comme celui que nous avons ici à Ottawa ne fasse rien pour défendre les intérêts du pays. Quelle part des 50 millions de dollars en réductions tarifaires les Canadiens ont-ils reçue sous forme d'une diminution du prix des voitures? Qu'advient-il de nos fabricants de pièces d'automobile? Pourquoi ne nous dit-on rien? Je crois qu'il y a beaucoup de choses à dire à propos de cet accord sur l'automobile, mais je crois aussi que le gouvernement ne veut pas en parler.

Le ton a bien changé depuis octobre et novembre derniers: c'était à qui, du premier ministre (M. Pearson) et de divers autres ministres, ferait les éloges les plus exagérés. Nous avons alors entendu parler de l'aspect agréable, mais maintenant c'est l'autre qu'on nous fait entendre. Le gouvernement aurait dû faire bien des choses. Nous avions espéré quelque chose pour nos pensionnés et, à mon sens, la désinvolture du gouvernement à cet égard est une honte, une disgrâce. (*Applaudissements*) Récemment, le rapport du Sénat sur la gérontologie déclarait qu'il faut $1,260 par année à un célibataire pour subsister. Nous avons demandé $100 par mois. Comme je l'ai mentionné l'autre jour, par suite de l'inflation qui monte en flèche, la pension de $75 des vieillards ne vaut plus que $70 environ, et elle vaudra encore beaucoup moins dans un an d'ici.

Pendant la campagne électorale. le premier ministre a promis de payer davantage, mais sous réserve de certaines conditions. Le 15 octobre, il déclarait lors d'une émission sur les ondes de Radio-Canada:

> Ceux qui ne reçoivent que $75 de l'État, et n'ont aucune autre source de revenu, et ont besoin de plus d'argent, même si c'est $125—plus de $100—devraient pouvoir l'obtenir...Ils l'obtiendront grâce à un programme national d'aide élaboré par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces.

Je rappelle à la Chambre que cela veut dire revenir à l'évaluation des ressources mais, quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a rien fait. Aucune mesure n'est énoncée dans le budget et, tout comme les fabricants de pièces d'automobiles ont demandé au minis-

tre de l'Industrie (M. Drury) de parler au ministre des Finances (M. Sharp), je suggère au premier ministre de parler au ministre des Finances. Les personnes âgées du Canada attendent toujours. Le gouvernement s'en préoccupe-t-il? Je prétends que non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a que quatre ministres à la Chambre actuellement.

L'hon. M. Monteith: Puis, il y a d'autres articles comme la taxe de vente sur les médicaments. Nous avons promis de la faire disparaître. L'année dernière, l'ancien ministre des Finances a déclaré qu'il ne faisait rien à ce sujet parce que le comité spécial des aliments et drogues examinait la situation. Cette année, le ministre actuel déclare que le comité l'étudie toujours mais que, s'il recommande l'abolition de la taxe, le gouvernement agira. Je n'ai jamais entendu pareille sottise, monsieur l'Orateur. Demander au comité de faire une recommandation et lui dire d'avance ce qui en résultera. Nous aimerions que le ministre suive la même ligne de conduite au sujet du programme du Conseil économique visant à augmenter la productivité.

Le budget renferme quelques mesures temporaires. Certains changements visent les allocations du coût en capital, mais cela ne veut pas dire grand-chose dans l'ensemble de la situation. Ils ne serviront qu'à frustrer et à rendre immensément confus les projets des petits hommes d'affaires. Je sais de quoi je parle, car j'ai travaillé comme vérificateur pour ce genre de clients pendant nombre d'années.

Ils joueront également au désavantage des agriculteurs. Et pourtant, dans l'ensemble, ils modifieront fort peu la direction de l'économie. Les changements relatifs à l'allocation du coût en capital ne toucheront pas les projets d'expansion de plusieurs compagnies importantes. Mentionnons la *Steel Company of Canada, General Motors*, et *MacMillan Bloedell & Powell River*. Ces sociétés ne laisseront pas les changements relatifs à la dépréciation modifier leurs projets pour l'avenir. Toute réduction ne fera que retarder encore plus le jour où les demandes du consommateur pourront être satisfaites.

Les modifications relatives à l'impôt sur le revenu signifient des impôts plus élevés pour nombre de Canadiens, probablement la meilleure preuve que le gouvernement ne tentera pas d'obtenir cette année, la majorité qu'il désire. L'an dernier, on ne pouvait s'y tromper—les impôts baissaient, les élections s'en venaient. Puis le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur et a annulé la différence. Maintenant, les taxes augmentent —donc pas d'élections.

A mes yeux, les modifications apportées à l'impôt sur le revenu n'ont aucun sens. Elles aideront au ministre à financer ses dépenses, mais les sommes qu'elles représentent ne changeront guère la situation. Ceux qui en retireront de faibles avantages dépenseront les quelques cents supplémentaires qu'ils toucheront chaque semaine, et ce sera tout. Ceux qui gagnent $25,000 et plus n'hésiteront pas à se procurer une nouvelle voiture, ou toute autre chose qui les intéresse, même s'ils doivent leur en coûter $580 de plus en taxe. En fait, chez les gens de cette catégorie, cette somme de $580 pourrait fort bien représenter des épargnes qui auraient pu être investies dans quelque entreprise canadienne prometteuse. Une personne mariée ayant deux enfants et dont le revenu est de $10,000 par an, versera quelque chose comme $119 de plus en impôt, ce qui n'aura vraiment aucun effet sur l'inflation, mais pourquoi les salariés qui touchent $5,000 et plus sont-ils obligés de payer davantage?

Il n'y a qu'une façon de régler le problème de l'inflation; augmenter la production afin de répondre à la demande de l'étranger. Monsieur l'Orateur, si vraiment vous voulez mettre à l'épreuve les gens de bonne volonté, décourager les audacieux et effrayer les faibles, vous devriez essayer d'appliquer la taxe remboursable instaurée par le ministre sur les bénéfices en espèces. Ce n'est pas ce que l'on peut croire; on peut la prendre pour ce qu'elle n'est pas. Je présume que le ministre avait lu Abe Lincoln, lorsqu'il a pensé à cette mesure et que c'est ce qui l'a incité à l'adopter. Lincoln a dit:

> Le très grand génie dédaigne le sentier battu. Il recherche les régions jusque-là inexplorées.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous voyons la bureaucratie à l'œuvre. Le gouvernement estime qu'il doit décider ce qui est bon pour l'entreprise, au lieu de laisser l'entreprise prendre elle-même ses décisions. Ce n'est pas mon avis.

Examinons seulement cet impôt remboursable de 5 p. 100. Qu'est-ce que ce truc signifie? Je prétends qu'il est inutile, peu pratique, injuste et qu'il est peu probable qu'il donne les résultats désirés. Ce n'est rien de plus qu'un prêt obligatoire au gouvernement, afin de permettre à celui-ci d'emprunter à 5 p. 100, soit à un taux inférieur au taux courant.

• (12.10 p.m.)

L'inflation est censée se faire sentir encore cette année et, par conséquent, l'impôt est donc une confiscation partielle du capital de l'entreprise qui sera remboursé lorsque la valeur du dollar aura baissé. Elle grèvera les sociétés qui n'ont aucun programme d'immobilisations, et on peut même douter qu'elle

vise vraiment à combattre l'inflation. Elle s'appliquera à toute compagnie imposable, y compris les banques, les sociétés de fiducie et les entreprises de prestation de services qui n'ont pour ainsi dire aucun programme d'immobilisations. Cette taxe ne peut donc réduire les dépenses d'immobilisations dans le cas de ces compagnies particulières. Elle imposera un fardeau injuste sur les établissements qui se livrent à l'exploration des ressources naturelles, vu que l'assiette de l'impôt comprend des allocations pour l'épuisement. C'est là un genre d'entreprise que nous ne voulons certes pas décourager.

Le ministre a dit qu'une telle taxe ne viserait que 20 p. 100 environ des grandes compagnies. J'aimerais vous citer un article paru dans le *Financial Post*, livraison du 2 avril. Il est de Clyde Baxter:

> Sharp et ses fonctionnaires ont confiance que les programmes de 1966 et même de la prochaine année aussi, dans plusieurs cas, de la plupart des sociétés sont déjà si avancés, que la grande majorité iront de l'avant en dépit des nouveaux règlements.

Cette citation résume toute l'affaire en un mot. C'est une opinion personnelle, mais je partage l'avis de M. Baxter. La plupart des entreprises importantes ont dressé leurs plans pour une, deux, trois années ou plus d'avance. Le ministre pense-t-il vraiment que ces grandes sociétés, à qui il va retenir cet impôt remboursable, vont renoncer à leurs projets de modernisation à cause de cet impôt? Le ministre sais sûrement que les grandes entreprises ne fonctionnent pas ainsi. Mais que va-t-il arriver au juste? Leur argent représenté par cet impôt va demeurer improductif entre les mains du ministre, alors qu'elles devront emprunter des fonds pour répondre à leurs besoins de modernisation. Il leur en coûtera davantage; elles devront payer plus des 5 p. 100 que leur versera le ministre. Qui va assumer les frais de cet intérêt supplémentaire? Le consommateur, évidemment. Le coût de la vie va augmenter. L'effet s'en fera sentir jusqu'au niveau du consommateur. Cette décision en est une qui va rendre notre industrie, notamment nos grandes industries, moins aptes à soutenir la concurrence, tant sur les marchés étrangers que sur le marché national.

Les sociétés internationales seront tentées de laisser leurs fonds à l'étranger au lieu de les rapatrier. Je pourrais en mentionner quelques-unes comme *Hiram Walker, Distillers Corporation, Seagram's Limited, Moore Corporation* et *Massey-Harris*. Ils ne voudront peut-être pas ramener ici plus de fonds qu'il leur en faut pour payer les dividendes. Pourquoi ramener des fonds simplement pour payer 5 p. 100 au gouvernement et ne toucher que 5 p. 100 d'intérêt? Je signale que le ministre obtiendra les fonds nécessaires à 5 p. 100 d'intérêt, mais qu'hier encore, il a vendu des bons du Trésor du Canada qui auront un taux élevé d'intérêt pendant une longue période. Les bons venant à échéance le 30 juin avaient un intérêt de 5.06 p. 100 et l'an dernier, ils en avaient un de 3.62 p. 100; les bons venant à échéance le 30 septembre ont coûté 5.30 p. 100 au gouvernement et, l'an dernier, 3.73 p. 100. Voilà donc ce qui arrive à notre argent. Il devient plus cher. Voici pour le ministre une occasion d'obtenir de ces sociétés de l'argent à 5 p. 100 alors qu'il paie beaucoup plus sur le marché actuel. Ce sont des emprunts forcés qu'il va imposer à un bon nombre de ces importantes sociétés.

Je connais une compagnie qui, depuis deux ans, a élaboré un programme comportant des dépenses en immobilisations de plus de 100 millions de dollars. Cette société s'occupe surtout d'exportations. Les mesures prises par le ministre vont-elles l'empêcher de compléter son programme? A quoi lui servira-t-il de savoir qu'en 1968, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines et l'outillage aura disparu? Lui sera-t-il utile de ne prendre que 5 p. 100 de ses excédents d'encaisse, si la société est obligée d'emprunter sur le marché? Le ministre tient les coûts de production de cette société plus élevés qu'il est nécessaire, et cela de deux façons: cette société sera tenue de verser la taxe sur les nouvelles machines et l'outillage qu'elle achète, car elle ne peut s'arrêter à mi-chemin; elle devra aussi verser au ministère la taxe remboursable de 5 p. 100 et sera probablement obligée d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt plus élevé, pour compléter son programme d'expansion. Cela ne peut que hausser ses coûts de production.

Songeons aux répercussions du coût croissant de la production: c'est-à-dire la hausse des prix et du coût de la vie, sur le Canadien moyen. Voyons ce que le gouvernement fait de son côté. Il réduit ses dépenses d'environ 35 millions de dollars. Remarquez-bien, monsieur l'Orateur: 35 millions sur un total de dépenses fédérales de quelque 9 milliards, une proportion infinitésimale. S'il croit sérieusement vouloir retarder la construction et l'expansion de l'industrie, pourquoi ne prend-il pas des mesures plus énergiques dans sa propre sphère d'activité? Le gouvernement devrait trancher dans le vif quant à ses dépenses. Pourquoi ne pas réduire les postes du budget? Bien des chapitres pourraient être facilement abolis. Nous pourrions, d'après moi, supprimer tout le ministère de l'Industrie. Le gouvernement prétend que l'industrie privée devrait réduire ses dépenses, mais il ne se comporte sûrement pas de façon sérieuse à cet égard. Il ne restreint

[L'hon. M. Monteith.]

pas ses propres dépenses, mais voudrait que les secteurs privés de l'économie le fassent. D'après moi, monsieur l'Orateur, le gouvernement libéral actuel nous fournit un exemple caractéristique de l'esprit bureaucratique.

Le ministre a loué de façon peu sincère le Conseil économique du Canada. Il l'a fait plus d'une fois dans son discours du budget, mais il a ensuite pris une direction contraire aux avis qu'il en avait reçus. Il l'admet lui-même. Je mentionnerai deux phrases d'un article qui a paru dans le courrier de M. Fraser Robertson, dans le numéro du 31 mars du *Globe and Mail*:

Mais M. Sharp éprouve envers le Conseil économique du Canada des sentiments mixtes. Il prend dans le rapport du Conseil les parties qui lui plaisent et rejette celles qui lui déplaisent, à la façon d'un enfant capricieux.

J'aimerais citer quelques mots seulement du rapport de la Banque du Canada. Le ministre a répondu à une question ce matin. Je le cite librement, mais il signalait, je crois, que la Banque du Canada et le ministre sont d'accord sur la politique financière à suivre. A mon sens, cette affirmation est inacceptable.

L'hon. M. Sharp: Pas comme autrefois.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a personne ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tous les collègues du ministre sont partis.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais lire un ou deux passages du rapport de la Banque du Canada se rapportant à l'année 1965. Je crois qu'il vaudrait mieux commencer par lire la première phrase:

La progression de l'économie canadienne au cours de sa cinquième année d'expansion ininterrompue...

Le ministre lui-même l'admet, l'expansion a commencé lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir; il l'admet aussi. A la tribune, au cours de la dernière campagne électorale, jamais on n'aurait entendu des paroles semblables sortir de la bouche d'un ministre.

• (12.20 p.m.)

Le paragraphe suivant du Rapport annuel de la Banque du Canada 1965, à la page 3, est, à mon avis, très important. Il déclare:

La production eût été plus élevée en 1965, si nous avions davantage progressé au plan de la productivité. Dans ce domaine, les gains réalisés au cours de l'année, à mesure que s'est résorbé le sous-emploi de nos facteurs de production, n'ont pas été satisfaisants.

La phrase suivante est importante.

Il s'ensuit donc un besoin d'accentuer les politiques qui, dans l'équation de l'offre et de la demande, portent surtout sur l'offre et peuvent améliorer notre capacité de production. Il est vrai que le chômage demeure élevé dans certaines régions et que l'élimination des «îlots de sous-utilisation» permettrait d'atteindre un niveau de production supérieur.

A la page 11 du même rapport, on lit ce qui suit:

En même temps que nous devons nous ménager, aux meilleures conditions possibles, l'accès aux marchés extérieurs de capitaux pour nous mettre à l'abri de la nécessité d'avoir à effectuer des ajustements difficiles et massifs, je crois que nous devrions nous donner pour objectif d'engager l'économie dans un sentier de croissance qui assure à la fois la pleine utilisation de nos ressources et une dépendance réduite vis-à-vis des capitaux étrangers. Cela ne signifie point que nous devrions nous replier sur nous-mêmes. Cela signifie au contraire que nous devrions chercher activement à nous rendre plus capables de soutenir efficacement la concurrence des produits étrangers tant chez nous qu'à l'extérieur. Cela signifie que nous devrions nous soucier de plus en plus de porter à leurs sommets notre productivité et le rendement de nos industries, d'accroître la compétence de notre main-d'œuvre et de nos cadres, de veiller à une évolution favorable de nos coûts et de nos prix.

On ne pourra y parvenir qu'en concentrant nos efforts à satisfaire la demande, et en les faisant porter surtout sur l'offre, comme l'a dit le gouverneur de la Banque du Canada.

Je voudrais également citer un passage d'une brochure intitulée «Placements dans le secteur public et privé au Canada, perspectives pour 1966» publié sous l'égide du ministre du Commerce, M. Winters. Cette brochure renferme une ou deux déclarations intéressantes. J'aimerais citer un passage de la page 7:

Dans les industries de production, la plus grande force supplémentaire apparaît dans les industries fondées sur nos ressources minières et forestières où les débours, pense-t-on, vont augmenter d'un tiers par rapport à une augmentation de 14 p. 100 enregistrée l'an dernier. Les programmes projetés à l'heure actuelle par l'industrie minière revêtent une signification particulière. Ils prévoient un accroissement double des dépenses dans les mines de fer et une augmentation analogue des débours envisagés pour les mines de potasse. Par ailleurs, les dépenses relatives aux aménagements destinés aux mines de métaux non ferreux vont augmenter, pense-t-on, d'environ 50 p. 100. La force supplémentaire des industries fondées sur nos ressources forestières provient entièrement d'un autre accroissement important des placements destinés aux usines de pâtes et papiers, qui va entraîner des débours supérieurs d'environ 120 millions de dollars à ceux de 1965.

Le ministre veut-il mettre un terme à cet état de choses? Ces industries aident à améliorer notre balance des changes, fournissent de l'emploi et assurent l'expansion. Expansion égale efficacité, et c'est grâce à l'efficacité que ces sociétés pourront soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Certes, nous voulons que nos industries d'exportation puissent soutenir la concurrence de sorte que nous puissions contenir nos prix et aider ainsi nos propres citoyens.

Le ministre du Commerce a signalé que les mises en chantier augmenteront de 12 p. 100 et atteindront 9.2 milliards de dollars et que les dépenses affectées à l'acquisition de machinerie et d'outillage neufs se chiffreront à 5.4 millions par suite d'une hausse de 17 p. 100. Si le ministre des Finances veut faire baisser les prix et mettre un frein à l'inflation, il devrait supprimer immédiatement la taxe de 11 p. 100, afin que ces sociétés n'aient pas à l'acquitter sur le matériel neuf. (*Applaudissements*)

La taxe de 11 p. 100 ne fera qu'augmenter le coût de la production et le consommateur devra payer cette augmentation.

En Colombie-Britannique on prévoit une rapide augmentation des immobilisations dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que pour l'aménagement de centrales. Soit dit en passant, j'aimerais aussi faire remarquer que de nouvelles affectations pour la réparation de l'outillage existant et l'achat de nouvel outillage représenteront une somme totale de $7.5 milliards. La plus grande partie de ces travaux de réparation sera soumise à la taxe de 11 p. 100 car les réparations ne peuvent attendre jusqu'à ce que la taxe de 11 p. 100 soit supprimée. En supprimant la taxe maintenant, il serait possible de maintenir le coût de la production.

Dans la province de Québec les augmentations principales d'immobilisations se produiront dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services commerciaux. Dans le secteur de l'industrie manufacturière les progrès les plus importants se traduiront par une montée en flèche des dépenses dans le domaine des pâtes et papiers ainsi que dans les industries de métaux primaires.

On devrait, à mon avis, accroître les approvisionnements afin de satisfaire à la demande; c'est l'unique façon de comprimer l'inflation. Voici ce que le ministre du Commerce déclarait à ce sujet:

> Les programmes d'immobilisations accrues tendront, à brève échéance, à accroître les fortes pressions qui s'exercent déjà sur la demande et les prix au sein de notre économie, mais une fois terminés, ils contribueront sensiblement à l'augmentation de la capacité de production du Canada.

Ce passage se trouve à la page 9 de la brochure dont j'ai parlé. C'est exactement ce que nous voulons et ce qui, de l'avis du ministre du Commerce, se produira. Il disait:

> ...les programmes d'immobilisations accrues... une fois terminés, contribueront sensiblement à l'augmentation de la capacité de production du Canada.

Le ministre des Finances essaie d'appliquer les freins, et je ne crois pas qu'il faille agir ainsi. Nous pensons que le choix ne fait aucune difficulté. Nous voulons enrayer dès aujourd'hui la hausse du coût de la vie. Nous sommes d'avis que la taxe de vente de 11 p. 100 imposée sur les machines et l'outillage, ainsi que sur les matériaux de construction, augmente le prix de revient et nuit à la productivité. La taxe remboursable, à notre avis, ne rime à rien.

Nous croyons qu'il faudrait essayer de résoudre nos problèmes en intensifiant la production, en mettant plus de produits sur le marché, et non pas en essayant de ralentir la demande. Nous ne voulons pas que nos personnes agées aient l'impression de mal agir en demandant une pension raisonnable, ou que l'on déconseille à notre jeunesse de rechercher une instruction plus avancée. Nous ne voulons pas que nos salariés s'entendent dire qu'ils n'ont pas droit à un revenu convenable, ou que nos industriels soient poussés à une crainte exagérée du risque.

C'est la productivité plus élevée qui redonnera leur valeur aux salaires des travailleurs, qui permettra à l'industrie de relever les salaires, qui empêchera les prix de monter et qui permettra au Canada de faire concurrence sur les marchés mondiaux. Une production accrue mène à un plus haut niveau de vie et à une plus grande richesse pour tous les Canadiens. Le gouverneur de la Banque du Canada l'a dit, de même que le Conseil économique, et le ministère du Commerce. Pourquoi le ministre des Finances ne s'en rend-il pas compte?

Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune confiance que ce budget satisfera les besoins du Canada et de ses citoyens. En conséquence, je propose ceci:

> Que les mots suivant «que» soient rayés et remplacés par les mots suivants:
>
> Que le politique du gouvernement n'a apporté aucune mesure constructive et efficace aux graves problèmes de portée nationale auxquels le Canada doit faire face, et qui exigent des solutions immédiates propres à stimuler suffisamment l'accroissement de la productivité et à encourager le commerce extérieur, afin de pallier le pénible et grandissant déséquilibre des paiements internationaux, de maintenir la stabilité des prix et de favoriser, de façon ordonnée et équitable, le développement et l'expansion de l'economie dans toutes les régions du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous sommes fatigués de la manière «petit Canada» d'aborder les questions. Notre pays est vaste et réclame à grands cris sa mise en valeur. Nous n'y parviendrons jamais si nous cédons à la crainte.

• (12.30 p.m.)

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Y a-t-il au moins une bonne chose dans ce budget?

L'hon. M. Monteith: Oui; l'abolition de la taxe sur les mines de potasse. (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député qui a posé cette question ne sait pas ce qu'est la potasse.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, notre ministre des Finances actuel (M. Sharp) est le sixième ministre des Finances dont j'ai discuté le budget à la Chambre. Les ministres du présent gouvernement semblent avoir la vie courte sinon joyeuse, une sorte de vie d'éphémère, et nous devons profiter de la présence du ministre actuel, tant qu'il sera parmi nous. J'ai toujours trouvé que les budgets révèlent non seulement la politique du gouvernement, mais la conception qu'a le ministre de la vie et de la société. J'espère que le ministre actuel ne me tiendra pas rigueur si je dis que je trouve ce budget plutôt terne et circonspect, inspiré de la circonspection que l'on peut s'attendre à trouver chez un homme de son ascendance.

On ne retrouve pas dans ce budget cette improvisation audacieuse et même téméraire qui caractérisait le budget d'un de ses prédécesseurs, et qui avait été présenté avec grande ostentation. Je suppose qu'il est permis de se demander, en ce moment de l'histoire mondiale, laquelle de ces deux méthodes est la meilleure. Dans un monde qui change comme un kaléidoscope, est-il préférable de s'armer d'enthousiasme et de s'attaquer à tous les côtés à la fois, ou de prendre le parti de la prudence et d'une quasi-immobilité? Au moins, nous pouvons être sûr que le ministre actuel des Finances ne va pas au-devant d'un échec. Le danger est qu'il se pétrifie en une statue équestre.

Considérant la personnalité du ministre, son attitude devant la vie, il est compréhensible que, face au fouillis de conseils contradictoires qu'il a sans doute reçus, surtout en ce qui concerne l'inflation, les poussées inflationnistes ou l'absence de pareilles poussées, il ait choisi le moyen terme entre l'optimisme aimable et mitigé de M. Deutsch et le pessimisme tourmenté de M. Rasminsky. J'ai remarqué que le ministre semble s'être rangé du côté de ceux qui craignent les poussées inflationnistes.

J'ai été un peu troublé par les voix, pas très brillantes et plutôt naïves, qui se sont élevées récemment pour établir un parallèle entre la hausse de l'indice du coût de la vie et l'inflation. Il est vrai que la hausse des prix peut être un indice d'une situation inflationniste, mais pas nécessairement. En fait, bien des conditions économiques autres que les poussées inflationnistes peuvent amener une hausse des prix. Il y a par exemple, les prix fixés par les monopoles et les milieux paramonopolisants, qui ne se préoccupent pas du coût mais qui cherchent à faire payer au consommateur tout ce qu'il peut acquitter.

On dit souvent que c'est le relèvement des traitements qui fait monter les prix et c'est parfois vrai; il faudrait être naïf pour le nier. Mais il y a d'autres facteurs en cause. Très souvent, monsieur l'Orateur, une augmentation des salaires pousse l'employeur à adopter des méthodes de production bien plus efficaces qui font baisser le coût unitaire de production, ce qui ne motive pas une augmentation de prix mais elle se produit quand même.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, il est de notoriété publique que toutes les augmentations de traitements sont récupérées par l'employeur avec un supplément de 10 ou 15 p. 100. A maintes reprises, l'augmentation des prix a précédé la hausse des traitements. Lorsqu'un employé essaie d'obtenir une augmentation de traitement, il réclame effectivement une plus grande part de la richesse qu'il produit, et lorsque les employeurs refusent de la lui accorder, ce qu'ils font en maintenant leurs bénéfices par une hausse des prix, on peut dire alors, je suppose, que la hausse des prix découle de la hausse des traitements.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il se pose une question que les membres de notre parti ont soulevée à maintes reprises cette session-ci: la nécessité de prendre des mesures contre la hausse vertigineuse des prix. Nous avons proposé l'institution, de concert avec les provinces, d'un conseil de revision des prix qui examinerait ces augmentations, surtout dans les prix de base, pour établir si elles sont motivées. Tout ce qu'il faudrait dans certains cas, ce serait d'exposer publiquement la situation existant dans une industrie donnée.

Bien entendu, notre ministre ne voit pas les choses aussi simplement. Il aborde le problème de l'inflation et de ses pressions d'une façon bien plus compliquée et nous dit, de fait, que nous ne sommes pas loin de faire un plein usage de nos ressources et que, par conséquent, le danger des pressions inflationnaires est extrêmement grave.

Nos ressources peuvent être divisées en trois principaux secteurs. Il y a d'abord nos ressources naturelles, puis le domaine industriel qui transforme ces ressources en produits, et enfin, nos ressources humaines. Autant que je sache, personne, pas même le ministre, ne peut nous dire quelles sont nos ressources naturelles. D'une part, elles n'ont pas encore été toutes explorées; d'autre part, ce qui va de soi, leur valeur économique dépendra des changements dans la situation économique au Canada et à l'étranger.

Il se peut que notre matériel industriel soit utilisé presque à plein rendement actuellement, mais personne n'a prétendu qu'il est utilisé le plus efficacement possible. En fait, le ministre lui-même, dans certaines parties de son exposé budgétaire, a proposé certains moyens d'accroître la productivité de notre industrie. Donc, il semble douter lui-même que l'industrie canadienne soit aussi productive qu'elle devrait l'être. Mais la situation de nos ressources humaines est incontestable. Lorsque le ministre soutient que nous parviendrons bientôt à la pleine utilisation de nos ressources et que, par conséquent, nous devons nous préoccuper vivement du danger d'inflation, il ne tient aucun compte de nos 356,000 chômeurs. Ce sont les derniers chiffres rectifiés que j'ai pu obtenir pour la période se terminant le 19 février. Une proportion de 3.5 p. 100 de notre main-d'œuvre globale est sans travail.

Le ministre est apparemment disposé à ne faire aucun cas de cet élément de nos ressources et peut-être a-t-il ses raisons. Il estime peut-être que ces chômeurs sont inutiles comme éléments de production. Il se peut bien que leur manque d'instruction, leur incompétence technique et leur piètre santé causée par une indigence chronique, empêchent ces 356,000 chômeurs de contribuer à l'heure actuelle à la production; qu'il n'y ait pas de place pour eux dans notre économie industrielle; qu'ils soient, en fait, un fardeau pour les autres. Il se peut que tout cela soit vrai. Il faut dire que c'est une façon bien insensible de considérer les êtres humains. Je commenterai plus tard, monsieur l'Orateur, cette philosophie sociale qui nous pousse à les considérer ainsi. C'est une conception de la vie sociale qui rétrécit la vocation de l'homme pour en faire un animal de production et de consommation. Pourtant, c'est ainsi qu'il faudrait considérer ces 356,000 chômeurs, d'après le contexte du budget du ministre. Nous devons les considérer comme des gens qui, à l'heure actuelle, ne constituent aucun apport aux forces de production du pays.

• (12.40 p.m.)

C'est ce que donne à penser l'attitude du ministre qui ne fait aucun cas de la situation et nous dit en même temps que nous approchons la limite de l'utilisation de nos ressources. En fait, il les met au rebut comme des pièces défectueuses de la machine, ce qu'ils peuvent bien être. Mais, même si nous écartons les considérations morales et humaines en parlant des rejetés de notre société active —à tort, je pense—c'est un gaspillage éhonté et révoltant du point de vue économique et qui est tout simplement intolérable.

Si les chômeurs sont incapables de s'adapter à la société industrielle et, je le répète, il serait sans doute possible de le prouver, la persistance d'un noyau irréductible de chômage d'année en année, que nous ne parvenons apparemment pas à faire disparaître d'une façon appréciable, indique qu'un grand nombre de gens ne peuvent s'adapter à la mécanisation de notre société moderne. Si c'est vrai, alors il me semble qu'il nous incombe, de toute évidence, avant de songer à la pleine utilisation de nos ressources, d'affiner, de polir et de refaçonner ces parties défectueuses de nos ressources humaines, afin qu'elles puissent s'adapter à l'appareil de production et devenir des éléments d'actif et non plus de passif.

Que trouvons-nous dans le budget du ministre? Que proposent ses politiques pour mettre en marche ce processus de remaniement? De toute évidence, la chose la plus importante pour façonner, polir et conditionner de nouveau nos ressources humaines est d'accroître sensiblement nos placements de fonds publics au titre de l'éducation et de la formation technique, afin de préparer ces gens à jouer leur rôle dans la société. Des placements considérables de fonds publics feraient disparaître au moins une partie de la misère abjecte qui n'offre à ces gens guère de possibilités de s'instruire.

Et que fait notre gouvernement? Le ministre nous dit qu'il diminuera les dépenses de son propre gouvernement. Il exhortera les gouvernements provinciaux et municipaux à restreindre leurs dépenses. Il le fait par voie d'exhortations, et les place dans une situation plutôt difficile pour remplir des fonctions qui sont principalement de compétence provinciale et municipale, soit l'instruction et la formation. Par exemple, il n'est pas prêt à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 pour encourager les municipalités ou les commissions scolaires à augmenter leur équipement social afin de remédier aux déficiences de ces secteurs de notre société.

Il nous dit qu'une productivité plus grande est nécessaire et, tout d'une haleine, nous fait part de deux mesures qui semblent aller dans la direction opposée. Le ministre nous dit qu'il ne poursuivra pas l'aménagement du laboratoire des structures du Conseil national de recherches. Par suite du tragique accident d'hier, rue Elgin, je crois que l'absurdité des restrictions de cette nature devrait sauter aux yeux. Dans l'alinéa suivant, le ministre dit qu'il va restreindre les investissements dans les stations de la ferme expérimentale. Là encore, on serait porté à croire que ce programme visait à augmenter la productivité.

Ce sont là deux cas relativement peu importants qui illustrent le renversement de position du ministre. Il déclare que nous avons besoin d'une productivité plus grande

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

et il prend ensuite des dispositions pour limiter nos moyens de l'acquérir. Il s'agit ici de péchés par action, plutôt petits peut-être et peu importants, qui n'ont rien des péchés d'omission dont les conséquences sont beaucoup plus lourdes que celles des deux petits péchés que j'ai mentionnés. Il ne tient aucun compte de l'existence de cette proportion importante de notre effectif ouvrier, soit 3.5 p. 100, et mielleusement il nous informe que, malgré tout, nous en arrivons à la pleine utilisation de nos ressources. Nous avons à envisager le fait, monsieur l'Orateur, que peut-être a-t-il dû prendre cette position en raison de la négligence dont ont fait preuve dans le passé le gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs. Il s'ensuit donc qu'il ne serait pas maintenant des plus en mesure de prévoir un régime en vue d'effectuer des remaniements ou de la réorganisation dans ce secteur défectueux de notre population.

Autant que je sache, ni le gouvernement actuel ni les gouvernements précédents n'ont mené d'enquête pour découvrir quelles compétences exigera notre monde dont l'économie évolue à une rapidité accrue. Personne n'a mené d'enquête pour trouver quelles aptitudes seront nécessaires pour répondre aux vastes changements technologiques qui se produisent constamment. Nulle recherche, nulle enquête, que je sache, n'a été effectuée à l'égard des aptitudes, des capacités ou des qualités que possèdent les chômeurs à l'heure actuelle. Nous ne savons donc pas ce que nous voulons d'eux.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement pour poser une question au député?

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. Alkenbrack: Une question de privilège, alors?

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose pas. L'honorable représentant peut demander la permission de poser une question à un autre député qui a la parole, et cette permission peut lui être accordée ou refusée.

M. Alkenbrack: Puis-je?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, si j'ai le temps, je ne m'y oppose pas.

Aucune enquête n'a été menée et, par conséquent, le gouvernement a les mains liées lorsqu'il s'agit d'entreprendre un programme efficace de guerre à la pauvreté. Sans aucun doute, la récente guerre à la pauvreté est devenue dans notre pays un symbole de réhabilitation du gouvernement. Nous ne savons pas quelles sont les compétences requises. Nous ne connaissons pas les possibilités des chômeurs. Aucune enquête n'a été menée, alors que faisons-nous? Nous les reléguons aux oubliettes. Nous n'en tenons pas compte dans l'utilisation possible de nos ressources qui, d'après le ministre, a presque atteint son maximum.

Bien entendu, un ministère a été récemment désigné à cette fin, et je songe en particulier à l'éventuel ministre de la Main-d'œuvre. Je me demande comment ce nouveau ministère pourra fonctionner quand il se heurtera à quelques-uns des autres programmes du ministre. A en juger d'après son budget, le ministre semble décidé à accentuer au Canada une tendance en matière de placements qui a abouti à la situation actuelle et qui sera inévitablement désastreuse si elle se maintient plus longtemps. Depuis les cinq dernières années au moins, l'écart se fait de plus en plus grand entre les investissements en équipement social et les mises de fonds dans le secteur privé des affaires. En 1961, 41.7 p. 100 du total de nos investissements a servi à l'équipement social et 58.3 p. 100 aux mises de fonds commerciales. En 1965, on constatait que 39.7 p. 100 avait été versé à l'équipement social, tandis que 60.3 p. 100 était allé aux mises de fonds commerciales. En 1966, les prévisions du ministère du Commerce relèvent que les investissements dans l'équipement social baisseront à 38.4 p. 100 l'an prochain, tandis que les investissements des entreprises commerciales auront atteint 62 p. 100.

Cela, me semble-t-il, est une tendance scandaleuse et dangereuse, alors que nous recevons de toutes parts des plaintes sur l'échec et les imperfections de notre système d'enseignement sur l'insuffisance de nos services de santé qui sont incapables de maintenir en bonne santé le peuple du Canada pour en faire des membres utiles de la société; alors que le monde des affaires et le gouvernement déplorent sans-cesse la pénurie de personnel spécialisé; alors que nos villes étalent aux yeux de tous d'infectes taudis; alors que nous n'avons pu nous débarrasser de la misère, source du crime et de la délinquance, qui empêche les êtres humains de jouer un rôle utile dans la société.

• (12.50 p.m.)

Conscients de cet état de choses, que constatons-nous? Nous constatons que le gouvernement est déterminé à permettre que demeure cet écart dans les investissements. Le gouvernement ne fait rien pour remédier au manque de capitaux d'équipement social dont nous subissons les conséquences de nos jours. Le gouvernement pour redresser ce déséquilibre ne prend aucune mesure qui pourrait à tout le moins nous acheminer dans

la voie qui conduirait à la solution du problème que pose l'utilité des êtes humains dans la société moderne.

Je reconnais que le ministre se propose de freiner les investissements commerciaux. J'imagine que le ministre a jeté un regard, même timide et hésitant, sur ce qui se passe en Suède, et qu'il a ressenti le besoin de réaliser quelque chose du genre. Naturellement, l'écart est si grand qu'il ne s'agit pas simplement d'un écart quantitatif, mais d'un écart qualitatif, entre ce que le ministre propose et ce que les autorités suédoises ont institué il y a déjà plusieurs années. A cet égard, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'à mon avis la taxe remboursable de 5 p. 100 est une mesure insuffisante, mais si elle laisse entrevoir des mesures plus vigoureuses dans ce domaine, elle devrait être bien accueillie.

J'ai remarqué avec intérêt l'attitude du porte-parole du parti conservateur lorsqu'il s'est opposé à ce que le monde des affaires cède 250 millions de dollars, sur lesquels il touchera 5 p. 100 d'intérêt, sans qu'on souffle mot des 140 millions de dollars que fourniront les contribuables, qui ne leur seront pas remboursés et sur lesquels ils ne toucheront aucun intérêt.

Une voix: Il faut que quelqu'un paie.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai trouvé fort intéressants les propos du porte-parole du parti conservateur-progressiste, car ils font ressortir nettement l'élément de notre société dont se préoccupe l'opposition officielle. Pour ce parti grever les entreprises commerciales constitue un crime capital.

Comparons les initiatives du ministre à celles qu'on prend en Suède. J'ai sous les yeux la *Harvard Business Review* énonçant le programme suédois. Toute société suédoise peut verser, à son gré et sans autorisation officielle, jusqu'à 40 p. 100 de son revenu imposable à un fonds de réserve de placements en vue de la stabilisation de l'économie. La somme ainsi versée est déductible de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans chaque cas, la société doit déposer à la *Riksbank*, la Banque centrale de Suède, donc immobiliser, 40 p. 100 de la somme versée au fonds de réserve de placements. Le solde de 60 p. 100 n'est pas immobilisé et doit, aux fins de la comptabilité, être imputé sur le compte de réserve, mais il reste à la disposition de la société et fait partie de son capital de roulement, comme c'est le cas, par exemple, d'un fonds de réserve pour dépréciation ou créances douteuses.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.)]

Voici ce qui importe: bien que la permission du gouvernement ne soit par requise pour verser des fonds à la réserve et qu'essentiellement le gouvernement ait le gros mot à dire dans l'administration de la réserve des contribuables, cette réserve n'est pas en fait administrée par la direction du revenu mais par le Conseil du marché du travail, agence gouvernementale dont la principale fonction est de lutter contre le chômage. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que ce conseil doit avoir en sa possession certaines études que notre gouvernement n'a jamais faites. J'imaginerais que le Conseil du marché du travail de Suède doit avoir une idée bien précise des spécialisations requises dans tous les secteurs de sa société, spécialisations qu'il leur aura pour la plupart maintenant assurées.

Qu'avons-nous chez nous? Nous avons une taxe remboursable de 5 p. 100, sur laquelle nous paierons un intérêt de 5 p. 100. On n'aura pas grand choix quant au moment du remboursement. Le ministre doit remettre l'argent après 18 ou 36 mois, peu importe la situation économique. Effectivement, cette mesure me semble très peu utile comme instrument de stabilisation des investissements.

Comme je l'ai dit, elle peut constituer un premier pas chancelant vers une réglementation rationnelle des programmes d'investissements au Canada. Dans ce cas, c'est un pas très timide. Peut-être le ministre devrait-il emprunter une part de la témérité et de l'ostentation de son prédécesseur, et je lui recommande de se diriger plus courageusement dans cette voie.

Le ministre a prétendu—et ce n'était pas la première fois—que nous connaissions la plus longue période d'expansion économique de notre histoire. Serions-nous donc à la veille de l'âge d'or? Peut-être, mais si tel est le cas, notre avenir s'annonce plutôt sombre. (*Applaudissements*)

Non, l'avenir n'a rien de rose quand, dans une période d'expansion économique comme on n'en a jamais vu, encore 25 p. 100 de la population auraient à peine de quoi vivre, que nous comptons toujours 365,000 chômeurs, que le vieillard ne touche qu'une pension de $75. Une fonctionnaire à sa retraite m'a téléphoné aujourd'hui pour me parler de la misère dans laquelle se trouvait une amie à elle, fonctionnaire à la retraite elle aussi. Cette personne, avait-elle constaté, vivait de blé filamenté depuis une semaine, en attendant son chèque de pension. Si tel est le fruit de la plus longue période soutenue d'expansion économique que le Canada ait connue, je dirai alors que l'avenir s'annonce

plutôt sombre et que nous devrions examiner à nouveau les politiques qui ont entraîné notre plus longue période soutenue d'expansion économique.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. l'Orateur: Je suis conscient que l'honorable député n'a plus que trois minutes de parole. Je me demande si les honorables députés souhaitent qu'il termine son discours.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai l'intention de proposer un sous-amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil, conformément à la disposition pertinente de la résolution adoptée par la Chambre le 21 janvier.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

• (2.30 p.m.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme je l'ai dit avant l'heure du dîner, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un sous-amendement à l'amendement présenté à la Chambre par l'opposition officielle. Je le ferai donc maintenant. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Que l'amendement soit modifié en substituant une virgule au point final et en y ajoutant ce qui suit: «et de pourvoir aux besoins des contribuables en modifiant le régime de l'impôt sur le revenu de façon que les célibataires touchant au plus $1,500 et les personnes mariées touchant au plus $3,000 soient exempts d'impôt, ou de pourvoir aux besoins des Canadiens dont les gains sont inférieurs aux niveaux d'exemption d'impôt sur le revenu en prévoyant pour eux un revenu annuel garanti.»

Le problème signalé par le sous-amendement se rattache étroitement à ce que je disais au début du débat. C'est une nouvelle preuve de l'incapacité d'une économie non planifiée des marchés de répartir les fruits de l'expansion. Non seulement sommes-nous incapables de répartir les fruits de la production, mais nous frappons d'un impôt les membres de notre société qui ne peuvent guère se permettre de contribuer au bon fonctionnement de notre économie.

J'ai parlé tantôt de la façon étrange dont le ministre des Finances a fait fi des 365,000 chômeurs en les passant sous silence et en signalant, d'autre part, que toutes nos ressources étaient presque pleinement utilisées. Je dis que la situation va continuer de s'aggraver. Il ne fait aucun doute que si les chômeurs actuels, comme cela semble le cas, sont incapables de remplir des fonctions productives dans notre société, le degré d'inaptitude continuera d'augmenter en fonction de l'évolution technologique qui s'opère aujourd'hui, et de plus en plus de gens deviendront des membres inactifs et inutiles de notre société.

Le degré d'utilité, si je puis dire, est voué à la hausse et il faudra, pour faire face à la situation, des mesures beaucoup plus draconiennes que le ministre et le gouvernement n'en ont indiquées jusqu'à présent. C'est là l'un des grands paradoxes du fonctionnement actuel de notre société. C'est le dilemme d'une économie non planifiée des marchés qui ne parvient pas à distribuer équitablement les fruits de sa production, et qui est également incapable de distribuer ses ressources de façon souhaitable du point de vue social, parce que le seul motif qui anime la répartition de ces ressources est celui du profit. Ce qu'il y a de curieux, c'est que plus nous nous enrichissons, plus nous approchons de la pleine utilisation de nos ressources économiques, naturelles et humaines, plus il nous est difficile d'assurer à ceux qui en ont le plus besoin la participation à la production de nouvelles richesses. Je crois qu'il en sera ainsi tant que nous conserverons cette économie non planifiée des marchés.

Je crois que l'intérêt que nous manifestons —au point d'en être obsédés parfois—pour la croissance économique du Canada constitue en réalité un mécanisme destiné à nous faire oublier le problème de la distribtuion équitable de la richesse. Il trouve son origine dans une philosophie sociale qui considère la société organisée comme une machine productrice et consommatrice et les êtres humains comme des accessoires de cette machine.

Il est exact que la croissance économique est indispensable pour aller de pair avec l'augmentation de la population. Mais qui nous dit qu'une meilleure utilisation de nos ressources et une meilleure distribution des fruits de notre civilisation ne suffiraient pas à nous donner une vie décente et agréable, au lieu de notre course effrénée vers l'épuisement de nos ressources, la destruction de notre environnement et l'exploitation de l'être humain, pour faire marcher la machine coûte que coûte.

Nous avons, à l'heure actuelle, un avant-goût de ce qui nous attend, d'une façon plus prononcée, avec l'automatisation et la cybernétique appliquée. Le moment approche rapidement où nous serons obligés d'envisager de sang-froid notre philosophie humaniste actuelle, ainsi que la philosophie organisatrice

régissant la production et la répartition des ressources. J'ai toujours pensé que dans un monde moderne, l'État civilisé devrait avoir pour objectif de développer autant que possible, une société égalitaire. Je ne veux pas conseiller ici la perfection; car, à vrai dire, même si c'était possible, ce ne serait pas souhaitable.

Il a été question de la nécessité de fournir des invitations. L'opposition officielle en a beaucoup parlé ce matin. Je reconnais qu'il faut accorder des stimulants qui inciteront les gens à entreprendre la formation longue et rigoureuse et les études nécessaires pour assumer les emplois les plus spécialisés dans notre société. Mais des encouragements servant simplement à inciter les gens à rechercher des moyens les plus profitables en matière de placements, nous amènent à l'état dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui où, en dépit d'un essor économique long et inégalé, le quart de notre population vit encore presque dans la pauvreté.

• (2.40 p.m.)

Un nombre considérable de gens vivent encore dans une situation pécuniaire pénible mais il faut paraît-il, leur infliger des impôts. Il y a encore les veillards, les fonctionnaires retraités et les invalides qui vivent dans des conditions plus que médiocres, et notre système d'enseignement est exécrable, puisqu'il ne peut créer la puissance de production qu'il nous faudrait d'après le ministre des Finances.

Je propose donc que l'on ne consulte pas simplement les statistiques, car elles ne nous donnent pas le tableau véritable de notre société égalitaire. Il n'y est pas question de tout le revenu supplémentaire acquis par ceux qui vivent dans un état de prospérité. On n'y tient pas compte de ceux qui possèdent une maison de $50,000 et, qui en retirent un revenu énorme parce qu'ils y habitent et profitent de son confort. Il n'existe aucune imposition fiscale là-dessus. Jusqu'à ce qu'un gouvernement ultérieur reconnaisse la nécessité de dissocier l'idée de subsistance de celle d'un rouage d'une grande machine de production, nous allons nous heurter sans cesse à cette difficulté. Nous allons continuer à développer notre économie jusqu'au moment où on nous dira qu'il y a inflation et que par conséquent, on ne peut fournir des pensions plus élevées aux vieillards ni l'enseignement nécessaire et que l'on ne peut abaisser l'impôt sur le revenu car on a besoin des recettes.

C'est parce que l'ensemble de notre société est axé sur la production des gains, sur la répartition inégale des richesses pour permettre aux propriétaires et exploitants des forces de production de notre société d'en tirer leur

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.)]

tribut principal, et de nous laisser le reste. Si cette tendance continue, nous allons avoir plus de «rejets» à cause de l'évolution de la technique, mais il faudra trouver un moyen de répartir la richesse que l'automatisation et l'application des méthodes de cybernétique nous ont procuré. Voilà l'une des grandes occasions qui s'offrent à l'humanité, mais avec le genre de programme présenté par le ministre des Finances dans son budget, nous n'allons pas en profiter pas plus que des ressources qu'offre notre richesse et nous allons accroître la misère d'un nombre toujours croissant de gens.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre doit se prononcer sur le sous-amendement.

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le soir où le ministre des Finances (M. Sharp) a présenté son budget, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que le plus beau progrès qu'il y avait, dans la présentation du discours de ce budget, était le progrès réalisé par le ministre des Finances dans la façon dont il s'exprimait en français. Cela a été la plus belle amélioration, et je crois que les députés libéraux le reconnaîtront avec moi. En effet, c'était, à mon avis, la seule amélioration, car à part cela, ce fut un discours assez désappointant et assez rude.

Le ministre des Finances me faisait un peu penser au ministre des Finances d'un pays où on se plaindrait de ce que la population a augmenté et que l'on manque de chapeaux. Alors, on consulte des économistes. Le premier donne comme réponse: Eh bien, on va construire des usines qui vont fabriquer des chapeaux. Le deuxième économiste dit: Non on va couper des têtes. Comme cela, on ne manquera pas de chapeaux! C'est ce que le ministre des Finances a fait dans son budget de 1966. Il a coupé des têtes, il a réduit le nombre des travaux publics, il a demandé aux provinces d'en faire autant. Et, il a demandé aux industriels et aux manufacturiers de diminuer leurs investissements.

Tout progresse, mais l'homme ne sait plus quoi faire avec le progrès. Il y a trop de têtes: on coupe les têtes. On progresse trop, on cherche à restreindre le progrès!

Ce n'est pas comme cela, monsieur le président, que nous allons développer un pays. On ne développe jamais l'économie d'un pays ou le pays lui-même en cherchant à restreindre son développement, mais plutôt en aidant ce développement.

Nous avons également pu remarquer que le ministre des Finances a ignoré un des importants problèmes auxquels il aura à faire

face. Il a parlé de ses recettes budgétaires, mais ses dépenses budgétaires, à la dernière page du compte rendu officiel de mardi, le 29 mars, il ne les a pas mentionnées, parce que cela lui causerait de graves problèmes. Ce que je vais dire n'est pas du tout mentionné dans le budget du ministre des Finances. Ce n'est pas du tout indiqué dans ses calculs.

Il a oublié de nous dire que le premier mai 1966, c'est-à-dire dans un mois, un montant d'emprunt de 325 millions de dollars vient à échéance.

Où va-t-il prendre l'argent? Ce n'est indiqué nulle part.

Et cela coûte en intérêts, cette année seulement, $11,375,000. Et si c'était tout pour cette année!

Mais non, le 1er septembre un autre emprunt au montant de $245,202,200 vient à échéance. Et encore le 1er septembre, un autre emprunt de 205 millions à échéance. Le 1er novembre, toujours en 1966, un emprunt de $23,320,000 vient à échéance. Le 15 décembre, trois autres emprunts viennent à échéance; un de 175 millions, un de 125 millions, un de 150 millions. Ce qui fait un total d'emprunts, dont l'échéance arrive en 1966, de $1,248,522,900.

L'honorable ministre des Finances ne nous a pas dit où il prendrait l'argent pour rembourser tout ça. Est-ce qu'il va nous dire, monsieur le président—et j'aimerais qu'il réponde à cette question-là—qu'on ne paie pas nos dettes? Est-ce qu'il va emprunter pour payer cette dette-là? Il va être obligé d'emprunter pour payer les dettes échues dans le courant de l'année.

Mais à ce moment-là, remarquez bien ce qui va se produire, c'est que cela a été emprunté depuis longtemps, et à cette époque-là, les taux d'intérêt étaient bas: 3½, 3¾, 4, 4¼ et 4½. Mais s'il emprunte de nouveau, cet intérêt va monter à 5¼, 5½, 6 p. 100. Il va y avoir des frais pour les courtiers, qui vont réémettre d'autres obligations pour faire face à un milliard 238 millions de dettes, montant qui devient échu en 1966. Et dans le budget de l'an prochain on verra les intérêts augmentés si ce montant-là n'a pas été remboursé.

L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire où il va prendre l'argent pour rembourser ce montant-là? Comment se fait-il qu'il n'en a pas parlé dans son exposé budgétaire? Est-ce qu'il a décidé de ne plus rembourser les dettes du Canada, quoi? Est-ce qu'il a décidé de faire faillite? Il serait temps de faire faillite...

M. Béchard: Il y a la Banque du Canada.

Une voix: Non.

M. Grégoire: A-t-il décidé de faire faillite?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je assurer au député que ce n'est pas là mon intention, monsieur l'Orateur.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances nous dit que ce n'est pas son intention, mais est-ce qu'il pourrait nous dire où il va prendre l'argent pour rembourser ce montant de 1 milliard 200 millions? L'honorable ministre des Finances peut-il nous le dire? Il reste assis. Pas capable de répondre? Pas capable de répondre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Avec la permission du député, monsieur l'Orateur, je dirais que s'il avait bien lu mon exposé budgétaire, il aurait constaté que nous avons tenu compte de toutes ces questions afin de répondre aux besoins du gouvernement. On donnait aussi à entendre, dans le Livre blanc et ailleurs, que nous avions l'intention de rembourser ces prêts, de maintenir par d'autres moyens les finances du pays en bon état et de maintenir le climat de confiance au Canada et dans notre devise.

[*Français*]

M. Grégoire: Un homme d'affaires, monsieur le président, qui répondrait comme cela ne serait plus considéré comme un homme d'affaires. Parce que depuis la Confédération, jamais le gouvernement canadien n'a remboursé un seul cent de ses dettes sans en emprunter ailleurs pour ce faire.

Ce qui veut dire qu'au cours de cette année, l'année prochaine et les autres années, on va emprunter pour payer les sommes qu'on avaient empruntées en 1867, et même avant. Ce qui veut dire, monsieur le président, que les sommes d'argent que le Canada a dépensées pour acheter des habits rouges pour mettre sur le dos des soldats qui ont défendu le Canada contre les États-Unis, en 1812, eh bien, cela fait 25 et 30 fois qu'on les paie en intérêt, qu'on remprunte encore pour payer le capital là-dessus.

Il va venir me dire que c'est une bonne méthode de gérer un pays. On a payé 30 fois, cela n'existe plus, mais on le doit encore et on va remprunter pour payer ce qu'on doit encore.

Et ce n'est pas tout, monsieur le président les emprunts. En 1967 il va y avoir un autre montant de 867 millions qui deviendra échu. En 1968, un montant d'un milliard 981 millions sera échu. Et chaque année le gouver-

nement sera obligé de remprunter pour rembourser ce qu'il a déjà emprunté, et chaque fois qu'il remprunte il paie des charges de service, il va se mettre à quatre pattes devant la finance, aux États-Unis, en Angleterre, en Europe ou ailleurs. Et là, ça coûte cher en frais de refinancement. Les taux d'intérêt augmentent continuellement.

Et si l'honorable ministre des Finances va chercher cette année 1 milliard 248 millions pour refinancer la dette du Canada, qui n'aidera en rien le Canada, eh bien, ce sera un milliard 248 millions de moins en épargnes à investir dans la mise en valeur de nos richesses naturelles et de nos industries, en un mot, le développement de notre pays.

Et l'honorable ministre des Finances semble accepter ça d'une façon stoïque. Ce n'est pas compliqué, on remprunte pour payer ce qu'on doit, et cela on le fait depuis 100 ans.

Je me demande comment il se fait que pas un seul ministre des Finances n'a eu assez d'imagination dans le «ciboulot» . . .

Une voix: Qu'est-ce que c'est ça?

M. Grégoire: . . . pour trouver une méthode pour faire fonctionner le pays avec de l'argent libre de dettes? Je me demande si l'honorable ministre était ici, à l'époque, lorsque ses collègues ont voté pour ça?

M. Béchard: On n'a pas voté pour ça.

M. Grégoire: Je crois qu'il allait se lever pour dire qu'il n'était pas ici et par le fait même blâmer ses anciens collègues d'avoir voté pour ça.

Mais, monsieur le président, quand un pays est souverain et autonome, quand il est réellement maître de ses destinées, il ne doit pas être obligé de faire affaire avec la finance privée, mais il doit se créer une banque de développement public qui soit un organisme d'État, sans but lucratif, qui financera sans intérêt les dépenses publiques et le développement public.

Cela, monsieur le président, ça doit être l'objectif de tout pays souverain et indépendant. Mais le Canada est encore un pays entre les mains de la finance.

Monsieur le président, le pays fait face à deux problèmes, en fait, aujourd'hui, du moins c'est ce qui ressort du discours du ministre.

Le premier c'est l'augmentation du coût de la vie. Le deuxième c'est notre balance des paiements qui est nettement défavorable.

L'augmentation du coût de la vie: Quelle est la source ou l'origine de l'augmentation du coût de la vie? Presque tous cherchent à se le cacher, et surtout l'honorable ministre des Finances ne veut pas le voir. Mais si le coût de la vie a augmenté depuis un an et depuis deux ans, c'est dû en grande majorité à l'augmentation des taxes et des impôts.

[M. Grégoire.]

Lorsqu'une province augmente les taxes de 2 p. 100, c'est le prix qui augmente de 2 p. 100. Lorsqu'il y a une augmentation d'impôts de 1.8 ou de 1.9 p. 100, comme on l'a vu l'an dernier, ce sont les prix qui s'en ressentent. Lorsque le patron est à son tour obligé de payer 1.8 ou 1.9 p. 100 de plus, ce sont les prix qui s'en ressentent. Lorsque les matériaux de construction augmentent de 11 p. 100 inévitablement les prix s'en ressentent.

A force de créer toutes sortes de nouveaux impôts, toutes sortes de nouvelles taxes, on en est rendu au point où l'homme d'affaires, simplement pour faire son rapport au gouvernement, sur le plan des pensions, de la santé, de l'assurance-chômage, de l'impôt sur le revenu de ses employés, des déductions à la source, des impôts sur ses profits, de son impôt personnel, etc., il faut qu'il engage tout un personnel de comptables, de secrétaires et d'aides pour calculer tout cela et tout diviser cela selon chaque ministère. Imaginez si ça augmente le coût de production des industriels et des manufacturiers et si ça contribue à augmenter les prix!

Les taxes et les impôts sont le gros facteur de l'augmentation du coût de la vie à l'heure actuelle. L'honorable ministre se plaint que le coût de la vie augmente. Mais il en est le premier responsable, parce que ce n'est pas l'opposition qui augmente les taxes, non, c'est l'honorable ministre des Finances qui décide ça. Et comme c'est la cause première de l'inflation, l'homme responsable de l'inflation au Canada c'est l'honorable ministre des Finances chaque fois qu'il décide d'augmenter les impôts et les taxes.

Aujourd'hui, que vous le vouliez ou non, pour tout ce que vous achetez il y a 47c. de taxe. Chaque dollar de produit comprend 47c. de taxes différentes, qui sont incluses dans le prix, soit pour l'impôt, soit pour la taxe de vente municipale, provinciale, scolaire et autres. Dans chaque dollar de production, il y a 47c. de taxes.

Le ministre se demande d'où vient l'inflation. Elle provient des taxes, des impôts qui, au Canada, sont les plus lourds que partout ailleurs.

Le deuxième problème auquel fait face le pays, c'est celui de la balance des paiements. Remarquez bien que si nous accusons un déficit dans notre balance des paiements, ce n'est pas parce que nos exportations ne sont pas aussi élevées que nos importations. Au contraire, nos exportations sont plus élevées que nos importations, mais au-dessus de tout cela il y a des quantités de sommes d'argent qu'on envoie en dehors du pays sous forme de dividendes, de profits et d'intérêts à des compagnies étrangères. C'est là la cause de notre déficit dans notre balance des paiements parce que, en fait, si on ne fait que

calculer les produits qu'on envoie en dehors du pays et ceux qu'on importe, nos exportations sont plus élevées que nos importations, parce que nous devons payer l'impôt de l'argent aux capitalistes étrangers qui viennent développer nos richesses naturelles, parce que nous n'avons jamais eu un gouvernement qui ait su le faire.

Pour ces raisons, chaque année, nous envoyons un milliard deux cents millions, je crois, du moins il y a deux ans, à l'étranger sous forme de dividendes, de profits et d'intérêts.

Que dit le ministre à ce sujet-là? Dans son exposé budgétaire, il dit:

> Nous ne voulons pas réduire la demande d'exportations—il nous faut les recettes d'exportation pour payer nos importations et faire face à nos très lourdes obligations pour ce qui a trait aux intérêts et dividendes payables à l'étranger.

Ce sont là les lourdes obligations: les intérêts et dividendes payables à l'étranger.

Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre des Finances une question: Si les États-Unis ont eu assez d'argent pour développer leur propre pays, leurs richesses naturelles, leurs industries et leur commerce, et s'ils en ont eu assez, en plus, pour aller développer les richesses naturelles et les industries en Amérique du Sud, en Afrique, en Europe, en Asie et au Canada, le ministre peut-il nous dire pourquoi nous, les Canadiens, ne serions pas capables de trouver les crédits nécessaires pour développer nous-mêmes, comme les Américains l'ont fait, nos richesses naturelles, nos industries et notre commerce?

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Veut-il insinuer qu'il a converti le peuple américain par son éloquence et que celui-ci adopte les mesures qu'il a préconisées?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, ils n'ont pas été convertis par mon éloquence. Ils l'ont été avant, et avant l'avènement de l'actuel ministre des Finances. Puisque les États-Unis, depuis une centaine d'années, ont réussi à même leurs propres capitaux et leur propre crédit, à développer leur pays, on n'a pas été capables de le faire, on a emprunté leurs capitaux et leur crédit, pourquoi? Le ministre n'est pas capable de répondre à cela. Sommes-nous plus fous ou leur ministre des Finances est-il plus intelligent? Les Américains peuvent le faire, non seulement pour eux, mais pour l'Amérique du Sud, pour l'Afrique, pour le Canada, pour les pays d'Europe. Comment se fait-il qu'ils aient des capitaux à investir partout dans le monde? Pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à nouveau au député s'il veut insinuer que les États-Unis devraient se conformer au programme du Crédit social dans son administration?

[*Français*]

M. Grégoire: Je ne suggère pas cela du tout, monsieur le président. Je suis loin de suggérer cela, mais je prétends, par exemple, que les Américains pratiquent au moins une partie de la philosophie du Crédit social en ce sens qu'ils sont capables de trouver les capitaux et les crédits nécessaires pour développer leurs richesses, leurs industries et les nôtres en plus, tandis que nous, nous ne sommes pas capables de développer les nôtres. 78 p. 100 de nos richesses naturelles et de nos industries ont été développées grâce aux capitaux américains. Où les ont-ils pris? Ne pourrait-on pas en avoir pour développer nos richesses; pas les leurs, ni celles de l'Afrique ou de l'Amérique du Sud, mais les nôtres? Le ministre des Finances devrait se demander comment il se fait que d'autres pays l'ont fait et que nous, nous n'avons été capables de le faire que pour 22 p. 100, et les Américains pour 78 p. 100. Comment se fait-il que les États-Unis ont pu le faire par eux-mêmes? Le ministre ne s'est jamais posé cette question-là? Il ne s'est jamais demandé pourquoi nous n'avons pu le faire nous-mêmes.

Aujourd'hui, le ministre des Finances est complètement à la merci des États-Unis, des pays étrangers, parce que ce sont eux qui «contrôlent» nos richesses naturelles et nos industries dans une proportion de 78 p. 100.

Monsieur le président, c'est parce que, justement, nous n'avons pas su développer notre propre source de capitaux pour investir dans nos richesses naturelles, qu'aujourd'hui nous devons faire face à nos très lourdes obligations qui ont trait à l'intérêt et aux dividendes payables à l'étranger. Il s'agit d'intérêt sur les capitaux investis, ici, par les Américains et de dividendes. Nous avons à faire face à nos très lourdes obligations. L'expression n'est pas de moi, c'est le ministre des Finances qui l'a employée.

Nous avons nos obligations à l'égard des États-Unis, alors qu'ils n'en ont pas pour le Canada. Je crois que le ministre des Finances devrait en faire un sujet d'étude spéciale afin de considérer l'opportunité, pour le Canada, de développer ses propres sources de capitaux et de crédits. Il peut utiliser la Banque du Canada pour cela, de telle sorte qu'à l'avenir, nous n'ayons plus besoin des Américains, des Anglais ou des Européens pour développer notre pays.

Le deuxième problème canadien, celui de la balance des paiements, à ce moment-là, ne sera plus un problème, mais un avantage pour nous, parce que le Canada est un pays exportateur plutôt qu'importateur. La preuve, c'est que nos exportations de biens dépassent nos importations de marchandises. Lorsque nous aurons réglé ce problème des intérêts, des dividendes et des profits, notre balance de paiements sera à notre avantage.

Monsieur le président, un troisième point...

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Comme le démontre l'honorable député, la doctrine du Crédit social n'a pas été jusqu'ici fructueuse ni pour lui, ni pour ses prédécesseurs. N'a-t-il pas déjà envisagé la possibilité d'aller prêcher, sous d'autres cieux, pour constater si la population dans d'autres pays approuverait ses avancés?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si j'avais su que l'honorable député me poserait une question aussi stupide, je ne me serais pas assis pour lui permettre de le faire.

Prêcher des idées n'apporte pas toujours des résultats. Souvent on prêche dans le désert, comme dans la tête de l'honorable député qui vient de poser une question. C'est rare que le blé pousse sur la pierre ou dans les rochers.

A la page 11 de son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances parle des dépenses de l'État. A un moment donné, il dit ceci:

Maintenant que nous sommes mieux en mesure d'évaluer l'ensemble de la situation économique de cette année, et le rôle que nous y avons joué, le gouvernement estime qu'il devrait, au cours de la prochaine année financière, exercer un contrôle plus sévère sur ses propres dépenses, surtout dans le domaine de la construction.

• (3.10 p.m.)

Au paragraphe suivant, il ajoute:

Il faudra donc remettre à plus tard nombre de projets à l'étude que les provinces ou d'autres organismes nous ont demandé d'étudier.

Diminuer dans le domaine de la construction, diminuer dans le domaine des projets à l'étude, diminuer dans le domaine des travaux publics! Ceci me fait penser à l'économiste qui suggérait de couper les têtes parce qu'il n'y avait pas assez de chapeaux, au lieu de voir à fabriquer d'autres chapeaux. Justement parce que notre pays se développe, l'honorable ministre veut couper le développement, veut le modérer.

Depuis quand est-il de sage politique de modérer le progrès? Il n'y a pas un homme d'affaires au Canada qui dirait: mon industrie se développe trop, il faut couper des ventes, il faut que je diminue ma production, que je mette des clients de côté.

[M. Grégoire.]

Il n'y a pas un industriel, un commerçant ou un homme d'affaires qui dirait cela.

Mais, le ministre des Finances, lui, veut couper dans les travaux; non seulement cela, il demande également aux provinces de couper leurs projets et il dit:

J'espère que les gouvernements provinciaux, dont les programmes de construction ont apparemment augmenté plus que le nôtre cette année, seront en mesure d'exercer eux aussi cette contrainte souhaitable sur l'ensemble de la demande, en remettant à plus tard certains projets dont ils prévoyaient la réalisation cette année.

On manque d'hôpitaux dans la province de Québec; des malades attendent 15 jours ou trois semaines avant d'être admis à l'hôpital, et le ministre des Finances suggère qu'on cesse de construire des hôpitaux. On manque de classes dans nos écoles, nos collèges, nos universités et nos écoles techniques, et le ministre des Finances suggère qu'on cesse de construire des écoles, des universités, des collèges. Les routes manquent. On a l'asphalte, le terrain, la main-d'œuvre et les chômeurs pour les construire. Est-ce que le ministre suggérerait que l'on cesse de développer les routes? Suggère-t-il aussi que l'on cesse de construire des ponts? C'est le progrès. Et l'on mettrait un frein à cela? Fort heureusement, j'espère que les provinces n'écouteront pas cette suggestion ou recommandation du ministre fédéral des Finances, parce que ce serait un désastre s'il fallait mettre un frein à la construction d'hôpitaux, de routes, de ponts, de collèges, d'universités, bref, s'il fallait que l'on cesse de construire pour développer le pays. J'espère que les provinces n'écouteront pas cette suggestion du ministre des Finances.

Le ministre des Finances suggère non seulement de modérer l'expansion publique, mais il dit, comme en fait foi son exposé budgétaire:

De toute évidence, il faut agir promptement pour modérer l'expansion actuelle et imposer un rythme de croissance constant et soutenable à notre économie, qui ne doit pas s'enfler au point de crever.

«Il faut agir promptement pour modérer l'expansion actuelle et imposer un rythme de croissance constant.» Depuis quand faut-il modérer une expansion? Si le pays traverse une période au cours de laquelle il cherche à se développer, il faut, au contraire, que le gouvernement voit à aider cette expansion, parce que, si l'on cherche à la modérer, à ce moment-là, on la ralentit et on risque de l'arrêter.

Le ministre des Finances suggère également de modérer l'expansion privée, lorsqu'il dit:

La première mesure...a pour effet de réduire les allocations du coût en capital qu'on peut réclamer pour diverses catégories de biens de capital acquis d'ici au 1er octobre 1967, soit pour environ 18 mois, période au cours de laquelle...

Remarquez bien, monsieur le président, cela c'est fort...

...il faudra probablement, selon moi, offrir des encouragements spéciaux pour retarder les immobilisations du secteur des affaires, quoique cela soit évidemment difficile à prédire.

Ce sont des méthodes de 1930. Durant la dernière crise, ou régression économique, le gouvernement offrait $2 pour les petits cochons que les cultivateurs empêchaient de naître. On offrait 50c., dans le Nouveau-Brunswick, pour chaque pommier qu'on coupait. Et le ministre des Finances dit qu'il va offrir des encouragements spéciaux pour retarder l'immobilisation dans le secteur des affaires.

Je préviens le ministre des Finances que j'ai l'intention de retarder certaines immobilisations que je devais faire dans le secteur des affaires, l'an prochain; je ne les ferai que dans 25 ans. Alors, que le ministre m'envoie ces encouragements spéciaux. C'est comme ce cultivateur qui écrivait au ministre des Finances: il y a 30 ans, et lui disait: «Monsieur le ministre, vous offrez $2 pour les petits cochons qu'on empêche de naître; comme il y a 3,000 petits cochons qui ne sont pas nés sur ma terre, envoyez-moi donc $6,000.» C'est ce qu'on faisait durant la crise. On offrait des primes pour empêcher la production, alors que le monde crevait de faim. Aujourd'hui, le ministre s'en vient avec la même suggestion qu'autrefois, c'est-à-dire qu'il offre des encouragements spéciaux pour retarder les immobilisations dans le secteur des affaires pour encourager le monde à ne pas produire, à ne pas investir.

Monsieur le président, c'est retourner à des méthodes moyenâgeuses, des méthodes d'autrefois.

Le ministre des Finances va payer combien? Il ne l'a pas dit. Donnera-t-il une grosse prime pour empêcher d'investir? Peut-il nous dire quels seront ces encouragements spéciaux pour nous empêcher d'investir? L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire quel genre d'encouragements spéciaux il va offrir ou encore quelles seront les primes pour ceux qui diminueront leur production ou qui cesseront d'agrandir leur industrie?

C'est rendu, monsieur le président, qu'on se demande si l'on n'a pas un ministre des Finances qui se croit à l'époque du XVIIe ou XVIIIe siècle. Vous savez, ces économistes arriérés me font penser à ce cultivateur qui s'en allait avec son bœuf et qui traînait, sur sa charrue, deux ou trois cordes de bois. Arrivé en ville, il voit une pancarte indiquant: vitesse, 30 milles à l'heure. Il dit à son bœuf: Viens-t'en, on n'est pas capable d'aller si vite que ça. Il y a des économistes comme ça, monsieur le président, dans notre siècle, qui ne sont pas capables d'aller aussi vite que le progrès moderne.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais étant donné que les discours sur l'exposé budgétaire sont limités à 30 minutes, en vertu du Règlement, je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on m'a interrompu deux ou trois fois, on pourrait peut-être m'accorder une minute et demie pour terminer mes observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A ce sujet, je dois dire à l'honorable député que la présidence, ainsi que ses adjoints et les hauts fonctionnaires de la Chambre—sans parler des trois horloges qui nous environnent—a tenu compte du temps pris par le ministre des Finances alors qu'il a interrompu l'honorable député à deux ou trois reprises.

Je puis demander à la Chambre si elle est d'accord pour permettre à l'honorable député de poursuivre ses observations.

Des voix: D'accord!

Une voix: Qu'il parle de questions fédérales!

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le représentant pourrait peut-être au moins terminer son histoire. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Si je comprends bien, les députés s'entendent pour permettre à l'honorable député de Lapointe de terminer ou de conclure ses observations?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'en ai que pour deux ou trois minutes, puisque le ministre des Finances voudrait que je finisse de raconter mon histoire qui, de fait, était terminée.

C'est que tous les économistes, à l'heure actuelle, ne sont pas capables de s'adapter au progrès ou à l'âge de l'automation dans le lequel nous vivons. Si le ministre des Finances voulait réellement s'adapter au progrès, il trouverait un autre système que celui que nous avons aujourd'hui et cesserait d'offrir des primes pour la non-production; au contraire, il offrirait plutôt des encouragements spéciaux pour ceux qui produisent.

C'est pourquoi je ne peux que le blâmer d'offrir des encouragements spéciaux pour retarder les immobilisations du secteur des affaires.

En terminant, monsieur le président, je voudrais simplement dire un mot sur la question des reçus de charité dont le ministre a

fait mention dans son discours lorsqu'il a déclaré:

> On demandera à tous les organismes de charité de s'enregistrer et de présenter des rapports annuels. Seuls les dons faits à des organismes inscrits de ce genre pourront être déduits du revenu au cours des années à venir.

J'aimerais que le ministre nous éclaire à ce sujet. Les organismes de charité qui doivent s'enregistrer, cela veut-il dire que chaque curé devra s'enregistrer ou simplement que le cardinal du diocèse de Montréal pourra s'enregistrer au nom de tous les curés de Montréal?

Cela veut-il dire que chacun des presbytères devra avoir sa fiche au ministère du Revenu national? Devra-t-il obtenir un permis spécial l'autorisant à donner des reçus? Faudra-t-il qu'il engage un comptable pour faire ses rapports annuels au gouvernement?

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances devrait nous donner des explications à ce sujet. A tout événement, je tiens à dire que ce n'est pas l'affaire du ministère du Revenu national de faire enregistrer les curés et les vicaires au ministère. Les curés et les vicaires ne devraient pas avoir à présenter des rapports au ministère du Revenu national. Ce ne sont pas des employés du gouvernement fédéral, ce sont des curés et des vicaires qui ont leur propre ministère.

Le ministre des Finances devrait trouver une nouvelle méthode relativement à cette question des reçus de charité et ne pas essayer d'enrôler et d'embrigader les curés et les vicaires comme il tente de le faire présentement.

Monsieur le président, nous sommes désappointés par ce budget. Aucune diminution des impôts; au contraire, une augmentation de l'impôt sur le revenu, du moins on a relevé les impôts qu'on avait abaissés l'an dernier. Il n'est pas question d'augmentation des allocations familiales et des pensions de vieillesse, non plus que de porter les déductions d'impôt à $1,500 ou $3,000, comme l'ont suggéré nos collègues du Nouveau parti démocratique. Nous trouvons leur amendement satisfaisant et nous allons voter en sa faveur.

Quant à celui des conservateurs, nous le trouvons, à prime abord, satisfaisant. Je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier complètement, mais à la première lecture, il me semble satisfaisant et, pour notre part, nous voterons également pour cet amendement.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord exprimer au ministre ma vive sympathie en ce qui concerne les problèmes qu'il lui incombe de résoudre. Nous ne souscrivons pas aux mesures qu'il préconise, mais nous sympathisons certes avec lui concernant les problèmes d'imposition qui le sollicitent. Au début de son exposé, le ministre a parlé de la Commission royale d'enquête sur les impôts. Pour résumer son exposé, on pourrait dire qu'il a présenté un budget de colmatage en attendant de posséder plus de renseignements. Je pense que c'est bien cela.

Néanmoins, je m'oppose énergiquement à l'attitude prise par le ministre quant au boom que connaît le Canada. A mon avis, le boom dont il parle ne vise pas tout le Canada. Selon moi, le problème auquel le ministre et le pays doivent faire face, c'est celui de la répartition équitable des biens et services. C'est là, je pense, le véritable problème. Le ministre affirme qu'il faut ralentir la marche, modérer quelque peu l'accélération parce que le pays en arrive à un point où il lui sera physiquement impossible d'aller plus loin.

Je rappelle au ministre que le Parlement devrait se faire un devoir d'aider les provinces à accroître la production et à mettre plus de produits sur le marché. Si des pressions inflationnistes se font sentir, ce n'est pas à nous de nuire aux provinces, d'empêcher leur croissance. En fin de compte, les mises de fonds doivent précéder la production. Si nous réduisons les mises de fonds, nous allons sûrement freiner du même coup l'expansion de la production, car nous ne pouvons assurer la production nécessaire sans dépense d'équipement.

S'il faut en croire le ministre, nous aurions tout simplement trop d'argent en quête de trop peu de produits. Les gouvernements provinciaux jouent un rôle très considérable dans la vie des Canadiens. Ce rôle prendra de l'ampleur avec le temps, par rapport à la situation du gouvernement fédéral à Ottawa. L'histoire nous en donne la preuve. Nous nous rendons compte qu'il doit en être ainsi. Les budgets des gouvernements provinciaux prennent de plus en plus d'importance, tout comme ceux des municipalités. Au stade actuel de notre évolution politique, nous devons nous estimer heureux d'avoir des administrations provinciales fortes et stables. Étant donné la confusion qui a régné dans le domaine fédéral, je suis persuadé que c'est là une des compensations de notre système de gouvernement au Canada.

Le ministre a dit que nous devons assurer d'amples revenus aux provinces. Je n'aime pas à me répéter, mais je dois demander au ministre pourquoi son ministère ne fait pas un véritable travail de recherche sur les possibilités qu'il y aurait de créer une banque municipale. Une banque municipale s'occuperait des véritables besoins provinciaux. Chacun ici sait que les besoins au niveau des municipalités sont plus considérables qu'aux autres niveaux de gouvernement existant au

Canada aujourd'hui. Le ministre lui-même a mentionné les responsabilités essentielles des municipalités: éducation, égouts, eau, etc. Une banque municipale pourrait aider aux municipalités à remplir leurs fonctions et fonctionner comme une filiale de la Banque du Canada.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous pourrions louer les installations des banques à charte afin d'assurer aux municipalités le crédit nécessaire au prix coûtant. Le premier point du discours du ministre portait sur le revenu des provinces, et le deuxième, sur les versements de péréquation. Encore ici, une banque municipale aiderait à réduire de beaucoup les tensions auxquelles est soumise la formule de péréquation, car on pourrait régir le besoin à la racine même du problème, le financement des services en général. Je suis sûr que c'est par là qu'on pourrait et qu'on devrait commencer.

Le troisième point mentionné par le ministre était les subventions conditionnelles. Encore une fois, les arguments en faveur d'une banque municipale auraient beaucoup de poids. Ces subventions conditionnelles se rattacheraient aux paiements de péréquation et au revenu des provinces. Ainsi, l'ensemble de notre politique relative aux provinces serait beaucoup plus souple.

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'en arrive maintenant à un point qui me semble très important dans le discours du ministre. Je veux dire le Fonds monétaire international. J'espère avoir mal compris le ministre dans ce cas-ci, mais en lisant l'exposé budgétaire, il me semble avoir compris que nous devrions mettre sur pied un organisme international afin de permettre au Fonds monétaire international de créer de l'argent. Je crois que cette mesure constituerait un dangereux précédent. Cela voudrait dire que nous devrions sacrifier une certaine partie de notre souveraineté. En dernière analyse, je crois que cela ferait disparaître le pays connu sous le nom de Canada, aussi bien qu'un grand nombre de pays. Je ne peux m'empêcher de faire appel à la prudence en ce qui a trait à cette question relative au Fonds monétaire international et aux propos du ministre qui a parlé de la possibilité de créer de l'argent. A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'une petite brochure intitulée *Money Facts* et publiée par le 88e Congrès des États-Unis. C'est le rapport du sous-comité des finances nationales du comité des opérations bancaires et de la monnie des États-Unis.

On y pose la question suivante: «Où les Banques de la Réserve fédérale trouvent-elle l'argent permettant de créer des réserves bancaires?» Suit cette réponse:

Elles ne trouvent pas cet argent, elles le créent. Lorsque les dirigeants de la Réserve fédérale établissent un chèque, ils créent de l'argent. Il peut en résulter une hausse des réserves bancaires—dépôts à vue—ou des espèces; si le client préfère des espèces, il peut exiger des billets de la Réserve fédérale qui les fera imprimer par le ministère des Finances. La Réserve est l'appareil idéal pour produire de l'argent. Elle peut émettre de l'argent ou des chèques, et elle n'a jamais à craindre des chèques sans provision puisque, pour obtenir les billets de $5 et de $10 nécessaires au paiement de ces chèques, elle n'a qu'à demander au bureau de la gravure du ministère des Finances d'en imprimer.

C'est le rapport du sous-comité des finances du gouvernement des États-Unis publié il y a eu un an en septembre dernier.

Si l'on accorde au Fonds monétaire international le droit et le privilège d'imprimer de l'argent nous pourrons dire, à mon avis, que nous abandonnons notre souveraineté d'une façon à laquelle même les gens les plus sots ne consentiraient pas. Je crois que nous devrions étudier cette situation de très près. Je ne dis pas que nous ne devrions pas venir en aide aux autres et que nous ne devrions pas avoir un fonds de disponible afin de prêter secours aux pays qui en auront besoin. Je ne dis pas que nous ne devrions pas participer à la lutte contre la faim ou que nous ne devrions pas venir en aide aux pays en voie de développement. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne devrions jamais avoir à faire face à la possibilité d'avoir à créer de l'argent pour d'autres pays qui peuvent pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Cela rappellerait une émission télévisée de la Société Radio-Canada dans laquelle on voyait une plante sauvage qui devint énorme et avala tous ceux qui s'approchaient d'elle. Nous devons nous assurer que le Fonds monétaire international soit appuyé sur un fonds de réserves équivalent.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec plaisir que le ministre avait inséré dans son discours une autre formule du Crédit social. Il s'agit du quatrième point du programme du Crédit social: que ce qui est matériellement possible peut et doit être rendu financièrement réalisable. Deux fois dans son discours, le ministre a parlé de nos possiblités matérielles physiques au sujet de la production.

Il est bon de voir le ministre suivre cette voie, comme l'a fait son prédécesseur, qui avait admis que le gouvernement fédéral mettait en pratique dans une certaine mesure la politique de réforme monétaire du Crédit social. J'espère qu'on ira plus loin dans cette voie, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la chose a été soulevée la première fois le 7 août 1964; malheureusement, j'ai oublié le numéro de la page du hansard.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, nous faisons des progrès, même si nous ne sommes que cinq représentants de notre parti

ici. Chacun de nous a une fonction à remplir, et c'est peut-être la meilleure méthode d'arriver à nos fins.

Si j'ai compris le discours du ministre, il faut augmenter notre productivité. Pourtant, il nous dit que nous devons imposer nos entreprises commerciales de façon qu'elles n'aient pas autant d'argent à dépenser. Je me demande comment nous pourrons augmenter notre productivité sans dépenser d'argent, lorsque le compte capital doit avoir précédence sur la production. A cet égard, nous reculons. Je ne sais ce que pense véritablement le ministre mais je suppose qu'avant la fin du débat, certains de ses collègues auront précisé sa pensée.

Une observation faite par le ministre dans son exposé m'a frappé comme étant très pertinente à la question à l'étude. Il a parlé de la question des emprunts pour les services sociaux. A mon sens, rien ne peut être plus néfaste à un pays ou à une province que d'emprunter pour les services sociaux.

J'aimerais citer une autre déclaration qui m'a fort intéressé. Elle figure à la page 3379 du hansard du 29 mars 1966:

> Mais à la longue, puisque le monde entier est avide de capitaux, nous ne pouvons pas supposer que le Canada pourra toujours, comme par le passé, importer des capitaux aussi considérables.

J'arrive maintenant au point qui m'intéresse. Pourquoi le monde entier a-t-il soif de capitaux? Il a ses propres ressources. Nous avons les moyens de créer de l'argent. J'ai fait consigner au compte rendu comment les États-Unis créent de l'argent. Il n'est pas nécessaire de dire au ministre des Finances comment les banques créent de l'argent ou comment la Banque du Canada crée de l'argent, parce qu'il en est déjà au courant. Pourquoi devrions-nous permettre à des pays étrangers possédant leurs propres systèmes bancaires de venir convertir nos ressources en argent afin qu'ils puissent percevoir des intérêts et des dividendes produits par leurs investissements alors que nous avons ici, au Canada, la possibilité de créer nous-mêmes de l'argent. Il n'est pas conforme au bon sens de permettre à des sociétés étrangères de créer de l'argent à partir de nos propres ressources.

En guise d'illustration, j'avais l'habitude de dessiner sur un tableau une souche d'arbre, une usine et des gens, puis j'en expliquais la signification. Quand les spectateurs me demandaient de quoi il retournait je disais «Les personnes représentent le peuple canadien. Voici les ressources qui lui permettreront de construire une usine». Puis, on me demandait à quoi servait la souche et je disais: «C'est là que l'investisseur étranger s'assied. Quand nous finissons d'exploiter nos ressources et de construire une usine, il en devient le propriétaire». C'était une illustration de notre incompétence dans l'administration de nos finances.

Je ne vois pas pourquoi les institutions financières étrangères s'enrichiraient à même nos propres avoirs. Elles ne prêteront pas de fonds sans garantie. Je reviendrai bientôt à la déclaration du ministre à cet égard.

Une autre chose m'étonne dans l'attitude du ministre. Il estime qu'on peut avoir des consommateurs sans mettre de l'argent entre les mains des gens. Je ne suis pas ce raisonnement. Il me semble que pour avoir un marché intérieur, il faut des gens qui peuvent acheter les marchandises offertes. Le ministre devrait examiner les possibilités qui existent par rapport à la politique de restriction du crédit et par rapport aux sociétés de finances au pays. Qu'il s'adresse à n'importe quelle banque et je suis certain qu'il constatera qu'une politique de restriction de crédit existe et que, par conséquent, il est impossible d'emprunter de l'argent, peu importe sa situation financière.

Toutefois, quand les sociétés de finances savent que la restriction du crédit s'en vient, elles s'adressent aux banques à charte pour faire augmenter leur ouverture de crédit autant que possible. Ensuite, quand cette politique entre en vigueur, elles obtiennent des banques le crédit que vous et moi ne pouvons obtenir.

Si la banque refuse de vour prêter un cent aujourd'hui, adressez-vous à une société de finances et vous obtiendrez de l'argent à un taux d'intérêt de 24 p. 100. La compagnie de finances a de l'argent grâce à son ouverture de crédit à la banque. Vous et moi aurions dû obtenir cet argent en premier lieu. Voilà la situation exacte.

• (3.40 p.m.)

Je voudrais parler de la politique de resserrement du crédit et de ses effets sur les exportations et les importations.

Il me semble qu'une politique de resserrement du crédit générale fera surtout du tort aux producteurs de denrées essentielles du pays. En général, ces gens sont toujours à la limite de leurs facilités de crédit. Que l'on impose la moindre restriction, et ils sont paralysés. Quels sont les principaux exportateurs du pays? Ce sont les producteurs primaires. Le ministre se lamente pour qu'on exporte davantage, mais il inflige à tout le pays une politique de resserrement du crédit qui touche le plus nos producteurs primaires. Voilà une contradiction de plus dans ce budget.

J'ai dit que j'aurais autre chose à ajouter à propos des intérêts et des dividendes payés à l'étranger. J'ai aimé la déclaration du ministre à cet égard parce qu'elle met en lumière une chose qu'on a niée dans certains milieux, à savoir, que la dette publique du Canada est la propriété des Canadiens. Le ministre nous a dit que l'un des problèmes, ici, est la lourde charge des intérêts sur les dividendes payables en dehors du Canada. Mais il a aussi longuement expliqué que les provinces, les municipalités et les autres organismes gouvernementaux devraient avoir le droit d'emprunter de l'argent sur les marchés étrangers. Je ne vois pas pourquoi ils devraient recourir à ce procédé, alors qu'ils vont utiliser notre actif canadien pour consolider ces nouveaux fonds qui sont créés.

J'en viens maintenant vers la situation créée par le gouvernement qui a décidé de réduire une partie de son programme de construction. Je vois que le premier projet éliminé est l'aménagement d'installations d'entreposage de céréales à Prince-Rupert en Colombie-Britannique. Je suis sûr que si le député de Skeena (M. Howard) m'avait précédé, il aurait parlé en premier de la décision qui a été prise au sujet de ces installations. Le ministre parle de vouloir augmenter nos exportations. Nous nous rendons tous compte de l'embouteillage qui ralentit nos envois de blé. Maintenant le ministre dit qu'on ne construira pas de nouveaux terminus à Prince-Rupert. L'autre jour, j'ai lu dans les journaux le nombre de wagons couverts remplis de céréales qui partout de Golden jusqu'à la côte attendent d'être déchargés—il y en a environ 1300, immobilisés à cause du manque d'installations sur la côte. Pourtant le premier de la liste des projets qui seront éliminés est l'aménagement de ces installations à Prince-Rupert.

J'espère qu'en envisageant cette question, le ministre n'oubliera pas que Prince-George a un besoin très urgent d'une aérogare. Peut-être pourrait-il prendre l'avion un beau dimanche jusqu'à Prince-George et voir s'il peut trouver un endroit pour poser sa valise. Je suis sûr qu'il recommanderait volontiers la dépense de certains fonds par le ministère des Transports pour que les installations s'améliorent aussitôt que possible.

Le ministre a admis qu'il y avait des îlots de sous-emploi dans notre pays. Il faut donc mettre au point une politique d'argent cher seulement dans les régions où l'on constate des tendances à l'inflation, tout en s'assurant que le crédit nécessaire est disponible. Les députés ont parlé de la chaussée reliant le Canada à l'île du Prince-Édouard. Il y a neuf ans que je siège à la Chambre et pendant tout ce temps-là, je n'ai entendu que discours sur la pauvreté des provinces Maritimes. Alors pourquoi, juste ciel, retarde-t-on l'aménagement de cette chaussée?

Il a beaucoup été question des paiements de péréquation aux provinces moins bien partagées, il en a été question dans l'exposé budgétaire. La province que je représente est une des mieux partagées, parce qu'elle a mis en valeur et exploité ses ressources naturelles. Toutes les provinces peuvent en faire autant pourvu qu'elles suivent des politiques appropriées.

J'ai été un peu étonné que le ministre dans son discours préconise un accroissement des emprunts. Voilà qui me contrarie. Je trouve inadmissible que nous continuions à emprunter des fonds à l'étranger et à utiliser nos propres capitaux pour garantir ces emprunts. Le ministre a dit:

> En revanche, les provinces et les municipalités devraient y gagner, en ce qui concerne les paiements d'intérêts à verser aux prêteurs étrangers. J'espère que cela permettra de faire quelques emprunts en Europe, malgré le coût élevé des emprunts là-bas.

Alors que le Canada dispose de ses propres facilités de crédit, pourquoi devrait-on payer les yeux de la tête en emprunts contractés en Europe? Voilà qui me semble illogique.

Je sympathise avec le ministre qui s'efforce de pallier la situation qui résulte de trop de dépenses faites par trop de gens. A cet égard, je voudrais rappeler au ministre d'examiner à nouveau les agissements des sociétés de finance qui dépensent des sommes énormes en réclame pour inciter des gens à venir frapper chez elles pour obtenir de l'argent. Mais une fois qu'ils l'ont reçu, c'est une toute autre affaire—on leur impose 24 p. 100 d'intérêt sur le montant emprunté.

Le ministre a dit que le Canada manquait de travailleurs qualifiés. Cette lacune touche un domaine totalement étranger à la compétence des provinces: la réglementation de l'immigration. Si le ministre croit vraiment qu'il nous faut un plus grand nombre de travailleurs qualifiés qu'il se concerte avec ses collègues pour faire en sorte que le Canada reçoive des immigrants capables de remplir les postes vacants, nous permettant ainsi d'intensifier notre production, de produire plus de marchandises et d'éviter une masse monétaire excessive par rapport à des biens trop rares.

Je partage l'avis du ministre quant à la protection, si on peut s'exprimer ainsi, à accorder, en modifiant l'impôt sur le revenu, à ceux qui occupent les échelons inférieurs du revenu. C'est une bonne chose, je crois. Il est heureux que le ministre se soit converti et

ait promis de modifier la situation à l'égard de la taxe de vente. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas en chemin et supprimera la totalité de la taxe sur la production.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un budget de colmatage; c'est sans doute ce que pensent les Canadiens.

Mais ce budget renferme de nombreuses contradictions. D'un côté, le ministre nous dit de dépenser. Et peu après, il nous invite à ne pas dépenser. Il réclame des exportations, et cependant, il restreint le crédit aux producteurs primaires qui assurent la majeure partie des exportations. Il nous dit d'épargner, mais il décourage l'épargne.

Je terminerai en disant que les régimes de pension sont excellents, certes, mais que le ministre doit reconnaître que ces initiatives, au sein de notre société, ont un effet psychologique sur les intéressés. Si l'on doit prendre soin d'eux, dans leur vieillesse, ils ne craindront pas de trop dépenser aujourd'hui.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Walter L. Gordon (Davenport): Comme c'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session, je voudrais en premier lieu féliciter Votre Honneur et l'Orateur suppléant de leur récente nomination à ces postes importants. Je voudrais aussi féliciter tous les députés d'avoir choisi l'Orateur actuel. Par sa façon de diriger nos délibérations, notamment durant certaines périodes qui malheureusement ont été houleuses, l'Orateur a clairement démontré que notre choix avait été très heureux. Nous respectons son esprit de décision, sa fermeté vive et nous lui savons gré de sa bonne humeur et de son sourire agréable quand il rend ses décisions. Je suis certain que tous les députés en conviendront, lorsque je dis que nous sommes reconnaissants à l'Orateur de ce qu'il a fait et fera pour nous, mais ce qui est encore plus important, de ce qu'il fait pour l'institution du Parlement.

Certains députés savent que lorsque j'ai quitté mon poste de ministre, j'avais résolu de ne plus prononcer de discours à la Chambre comme ailleurs durant une période de six mois. Il me resterait encore un mois à attendre, mais je brise aujourd'hui et seulement aujourd'hui l'engagement que je m'étais moi-même imposé de ne pas parler, afin de féliciter le ministre des Finances (M. Sharp) de sa nomination au poste que j'occupais et de son budget.

Le débat s'est ouvert sur un ton plutôt élevé, il me semble, et je félicite ceux qui y ont pris part, en particulier les députés de Perth et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (MM. Monteith et Cameron), qui ont prononcé ce matin d'excellents discours, sur des plans quelque peu différents. Mon malicieux ami de l'Île de Vancouver, dont l'impétuosité va s'atténuant, fait preuve d'un esprit mordant toujours agréable, et il lui arrive de dire des choses intelligentes qui valent la peine d'être entendues. Mais j'ai eu quelque difficulté à saisir sa pensée, ce matin, lorsqu'il faisait allusion à mon panache, que mon dictionnaire définit comme un assemblage de plumes, servant à orner la tête. S'il voulait par là m'inviter à me joindre à sa bande particulière de guerriers indiens, je vais étudier la chose sérieusement; mais je crois me souvenir qu'à l'époque où j'étais ministre, j'avais l'impression que lui et sa bande m'auraient plutôt scalpé s'ils en avaient eu la chance.

Or, monsieur l'Orateur, le ministre actuel a été, pendant plusieurs années, l'un des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et il a dû éprouver un très vif plaisir de revenir à son ancien ministère en qualité de chef. L'emploi comporte à certaines heures, des difficultés, mais aussi des satisfactions, et je suis persuadé qu'il va trouver son travail passionnant.

Le ministre a, pour le seconder, un excellent personnel. Le sous-ministre, doyen des fonctionnaires canadiens, est un homme sage, à l'imagination très vive et qui a servi les gouvernements successifs avec loyauté, intégrité et discrétion parfaites. M. Bryce a réuni une équipe de fonctionnaires zélés et compétents, qui travaillent en harmonie et qui sont qualifiés pour venir à bout des questions d'une complexité extrême; je leur offre à tous, ainsi qu'à leur ministre, mes meilleurs vœux de succès.

Le ministre a dû éprouver un certain soulagement et un certain plaisir après avoir présenté son premier exposé budgétaire. Étant donné que j'ai passé par une expérience semblable, je tiens à lui dire, s'il est persuadé que ses propositions sont raisonnables à la lumière des conditions actuelles, qu'il ne devrait pas trop s'inquiéter des critiques.

Après tout, ses critiques, et il y en aura sûrement, peuvent ne pas se fonder sur les mêmes données que celles du ministre dans l'évaluation de la situation actuelle. C'est pour eux un désavantage et je doute que beaucoup d'entre eux auraient consacré autant de sérieux que le ministre pendant ces trois ou quatre derniers mois pour trouver le genre de politique qui s'impose dans les circonstances actuelles.

Je ne veux pas dire que les critiques du ministre auront nécessairement tort et que le ministre a nécessairement raison à tous les points de vues, car il n'y a pas d'absolu dans un tel domaine.

M. Bigg: Votre premier budget vous revient-il à la mémoire?

L'hon. M. Gordon: C'est la même voix familière, elle résonne comme ce disque fêlé que je ne saurais oublier. Je ne peux que souhaiter qu'un de ces jours on lui achète un nouveau disque.

Nous aurons une meilleure idée de ce budget dans une année environ, car c'est par la retrospection que l'on peut évaluer convenablement la sagesse dont s'est inspiré un budget. Entre temps, je souhaite au ministre tout le succès possible et une vie calme, paisible, mais intéressante.

Avant de commenter quelques questions traitées dans le budget, je devrais dire combien nous sommes chanceux d'être au Canada, tout au moins à l'heure actuelle, comparativement aux habitants des autres pays. Le présent essor a commencé il y a cinq ans. Le chômage a baissé, après les rectifications en fonction des variations saisonnières pour s'établir à environ 3½ p. 100 de la main-d'œuvre. Le pourcentage est toujours plus élevé dans les régions atlantiques et dans l'Est du Québec, mais dans certaines régions du Canada, il n'y a virtuellement pas de chômage et c'est un facteur dont nous devons nous réjouir.

La plupart des gens sont occupés et prospères. Il faut admettre que le coût de la vie a augmenté, mais par rapport à l'expérience des autres pays, les prix au Canada sont restés ralativement stables au cours des dernières années. Il est certain que le niveau de vie de la plupart des Canadiens a augmenté plus rapidement que le coût de la vie.

Les prix des biens de consommation se sont accrus sensiblement après la seconde guerre mondiale et de nouveau après la guerre de Corée. Depuis, à savoir dans les 14 années suivantes, ils ont augmenté d'environ 1½ p. 100 par an, et ce chiffre doit être étudié à la lumière de deux facteurs précis. En premier lieu, l'indice des prix n'est pas un reflet exact ou complet des variations dans la qualité et dans les services qui entrent dans les marchandises que nous achetons. La hausse du coût de la vie, au cours des 14 dernières années, ne fait pas de doute, mais elle est inférieure à ce que les indices ont tendance à montrer.

Le deuxième facteur dont il faut tenir compte, c'est que les prix ont augmenté moins vite au Canada que dans tous les autres pays, sauf aux États-Unis. Notre économie, vous le savez bien, est une des plus libres au monde. Nous importons une proportion considérable de nos besoins. Il en résulte que certaines répercussions des hausses de prix dans les autres pays doivent se faire sentir sur le coût de nos importations. Compte tenu de ces facteurs, nous pouvons prétendre, je pense, que nos réalisations au cours des 14 dernières années ont été relativement bonnes.

• (4.00 p.m.)

L'an dernier, soit en 1965, l'indice des prix à la consommation a monté de 2.4 p. 100. Cette hausse est plus forte que la normale.

Cette augmentation était attribuable à la hausse du prix des denrées alimentaires découlant d'une part de la rareté des pluies au début de l'année et d'autre part de la pénurie de viande aux États-Unis. Elle était également attribuable à la hausse des primes d'assurance médicale et d'assurance-automobile; ces augmentations ont contribué à la hausse générale des indices en 1965. Mais ce qui nous préoccupe, maintenant, c'est le rythme d'augmentation de certains prix à l'heure actuelle, surtout dans l'industrie du bâtiment et dans certains secteurs de l'industrie de la fabrication, où la demande a de beaucoup dépassé l'offre.

Le ministre a proposé une série de mesures destinées à contenir modérément le rythme actuel des dépenses en immobilisations, surtout dans le secteur privé. Il a proposé une forme d'épargne forcée pour les sociétés, au moyen d'une taxe spéciale de 5 p. 100, rajustée sur les bénéfices nets, qui doit être remboursée, plus les intérêts, au cours de la période de 18 à 36 mois suivant le paiement. A mon sens, c'est une innovation intéressante.

J'ai été amusé de voir le député de Perth (M. Monteith) et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles (M. Cameron) critiquer cette politique, le premier parce qu'il s'agit d'une idée nouvelle, donc suspecte, et l'autre parce qu'elle n'est pas tout à fait identique aux mesures mises en œuvre en Suède, et ne s'accordant donc pas tout à fait aux opinions de tout bon socialiste qui se doit d'avoir de la vénération pour la Suède, allant jusqu'à l'idolâtrie dans certains cas, même si le caractère du pays et de son économie est très différent du Canada.

Le ministre a aussi proposé des réductions assez rigoureuses en ce qui concerne les taux des allocations d'immobilisation. Les anciens taux visaient à amortir le coût des capitaux fixes durant leur période active et à octroyer en même temps une subvention aux entreprises pour financer leurs programmes d'investisssements accrus en équipement. Dans les conditions actuelles, sourtout si nous croyons que ces conditions se maintiendront pendant quelque temps, il est raisonnable de retirer ou de réduire les subventions dans les taux des allocations d'immobilisation pour nombre de sociétés.

Il y a cependant trois points que le ministre voudra peut-être étudier et sur lesquels il voudrait s'étendre en temps opportun. Le premier, c'est que la plupart des grosses compagnies peuvent lever des fonds aux fins d'expansion sur les marchés de capitaux quand cela semble nécessaire ou souhaitable. Les filiales canadiennes de sociétés étrangères peuvent normalement faire appel à leurs sociétés mères à l'étranger, pour du capital, quoiqu'il soit moins facile pour certaines d'entre elles de le faire par suite des principes directeurs des États-Unis. Aucun de ces recours n'est possible aux entreprises appartenant à des Canadiens, de petite ou de moyenne importance. Il faudrait tenir compte, et accorder la compensation voulue, lorsque les nouveaux règlements seront rédigés, de la position désavantageuse inhérente de ces sociétés canadiennes vis-à-vis de leurs concurrents plus importants ou les filiales canadiennes de sociétés étrangères. Il faudrait en même temps tenir compte de la position des fabricants indépendants de pièces d'automobile qui doivent agrandir leurs installations aux termes de l'accord canado-américain sur l'automobile, s'ils ne veulent pas fermer leurs portes.

Mon troisième point, sous ce chef, vise à signaler aux député que le ministre nous a signalé, ainsi qu'au public, que les taux spéciaux des allocations du coût en capital visant les industries de fabrication qui appartiennent à des Canadiens dans une certaine mesure sont en vigueur depuis trois sans et sont censés expirer à la fin de l'année civile actuelle ou en avril 1967, selon le cas. Il pourrait être utile que le ministre dise que, une fois la présente menace d'inflation passée et une fois les anciens taux des allocations du coût en capital restaurés, le principe des subventions d'aide au financement d'une nouvelle expansion en capital—parce que tel est essentiellement en quoi consiste un taux d'allocation du coût en capital qui dépasse ce qu'on appelle la vie mécanique d'une pièce d'outillage—sera maintenu pour les industries canadiennes ou en partie canadiennes. Ce serait conforme à la politique du gouvernement exprimée hier par le ministre du Commerce (M. Winters) dans ses principes directeurs à l'intention des filiales canadiennes de sociétés étrangères. J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter le ministre du Commerce et le gouvernement de l'annonce faite hier; elle m'a paru excellente, et je suis sûr que tous les député sont de mon avis. Cependant, j'engagerais le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ces principes directeurs passeront dans la pratique. Ce n'est pas tout de faire des exhortations; il faut les mettre en œuvre.

Pour en revenir au budget, le gouvernement fédéral agit logiquement dans les circonstances actuelles en différant dix pour cent des dépenses en immobilisation du secteur public. Nous savons en effet qu'à l'heure actuelle les dépenses en immobilisation des gouvernements provinciaux et municipaux sont beaucoup plus élevées que celles envisagées par le gouvernement fédéral. Il importe donc d'engager les gouvernements provinciaux et municipaux à adopter une politique semblable consistant à différer ou à répartir sur une plus longue période leurs programmes de dépenses en immobilisation, sauf dans les régions du pays où il y a encore sensiblement de chômage.

A mon sens, il faut féliciter le ministre de ses efforts visant à restreindre l'inflation. Il pourra renverser ces mesures rapidement s'il s'aperçoit un jour que l'expansion actuelle des affaires commence à tirer à sa fin. D'un autre côté, si les mesures actuelles se révèlent insuffisantes, je suis sûr qu'il n'hésitera pas à apporter des propositions supplémentaires visant à compléter celles dont il a fourni les grandes lignes dans le présent exposé budgétaire.

Tous les députés seront particulièrement heureux, j'en suis sûr, d'apprendre que le ministre a jugé possible d'accorder immédiatement une exemption de la taxe de vente sur les outils, les gabarits, les matrices, et le reste, et de supprimer sur une période de deux ans cette taxe sur les machines et l'outillage de production. Je convenais avec les vis-à-vis, ai-je souvent répété, qu'il ne s'agissait pas là d'une taxe avantageuse, et je suis enchanté de la voir disparaître.

M. Pugh: Bravo.

L'hon. M. Gordon: J'avais l'impression que si vous vous teniez tranquille pendant quelques instants vous auriez la chance d'applaudir.

Je désire aussi féliciter le ministre de sa décision de ne pas imposer aux non-résidents la taxe de retenue de 15 p. 100 sur les paiements d'intérêt des nouvelles émissions d'obligations du gouvernement après le 15 avril. Le coût d'emprunt à New York s'en trouvera réduit et pour cette raison une telle mesure sera bien accueillie.

J'ai surveillé l'heure un peu et il ne me reste pas assez de temps aujourd'hui pour faire des observations sur toutes les autres propositions budgétaires, mais je compte participer plus tard au débat et de façon plus détaillée, lorsque les divers projets de loi découlant du budget seront présentés. Toutefois, je voudrais maintenant faire une digres-

sion et parler durant quelques minutes d'une question légèrement différente.

• (4.10 p.m.)

Il me semble que, parfois, les Canadiens sont portés à trop se préoccuper de leurs problèmes particuliers et je voudrais en signaler quatre. Il y a quelques années, nous nous préoccupions de nos finances nationales. On s'est attaqué sans détour à ce problème qui a maintenant été réglé de façon satisfaisante.

Actuellement, une foule de gens s'inquiètent de l'inflation et certains même s'affolent. C'est certainement un danger dont on ne peut feindre de ne pas tenir compte, mais le ministre a présenté des mesures en vue d'y remédier. Si ces initiatives ne sont pas efficaces, nous pouvons présumer, je le répète, que des mesures supplémentaires seront prises. En somme, lorsqu'il faut agir, nous devons être disposés à le faire et ne pas nous contenter de nous plaindre et de nous lamenter. Le ministre a démontré qu'il est parfaitement capable d'agir.

Je voudrais maintenant parler d'un autre problème qui ne laisse pas d'inquiéter les Canadiens. Depuis 100 ans ou plus, nous avons été tourmentés par la difficulté de maintenir l'unité au pays. En ces dernières années, ce genre d'ennuis s'est accru. Nous comprenons mieux, je pense, les changements à apporter dans nos rapports pour répondre aux conditions et aux opinions changeantes de notre temps. Il est, à mon avis, d'importance vitale que les Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise s'efforcent de se mieux comprendre, de mieux apprécier réciproquement leurs talents et leurs aspirations, de considérer avec plus de sympathie et moins de critiques les faiblesses des uns et des autres.

Nous devons, et il le faut, travailler à réduire les tensions, non à les exacerber. Si nous nous y appliquons et si nous abordons ce problème fondamental de façon raisonnable, avec la volonté d'être justes, nous remporterons, je crois, un grand succès et le Canada restera non seulement uni, mais son unité en sera cimentée. Chacun des représentants à la Chambre assume une responsabilité directe et personnelle à cet égard et doit faire tout son possible pour favoriser l'unité et la compréhension. Il est de notre devoir, à chacun de nous, de ne rien faire ou dire qui puisse aboutir à un résultat contraire.

Nous nous inquiétons toujours, et à bon droit je pense, des soldes déficitaires annuels aux comptes courants de notre balance des paiements. Ces déficits ont diminué sensiblement en 1963 et en 1964, mais ont augmenté l'an dernier, atteignant environ 1,100 millions de dollars. Si nous ne prenions aucune mesure, le solde déficitaire au compte courant de cette année serait beaucoup plus considérable. Si nous faisons face au problème comme il se doit, nous arriverons à le résoudre.

L'une des difficultés qui se posent au pays, c'est qu'une partie si considérable de notre industrie soit dirigée à l'étranger. Les investissements étrangers effectués par le passé, les moyens scientifiques, technologiques, la technique administrative et, très souvent, l'assurance de marchés qu'ils nous ont valus nous ont été très avantageux. Notre économie a pris de ce fait une expansion plus rapide qu'elle ne l'aurait fait autrement.

La tendance au contrôle de nos ressources et de nos entreprises par des absents est allée trop loin. Cela se rattache au problème de notre balance des paiements comme les récents principes directeurs des États-Unis l'ont fait ressortir. Je crois que nous devrions prendre des mesures positives afin de faire échec à la tendance d'un contrôle étranger toujours croissant sur l'économie canadienne. J'ai déjà quelques idées à ce sujet, mais ce n'est pas le temps de les présenter. Indépendamment de tout le reste, je viens d'écrire un livre, comme certains députés le savent, et je n'ai pas l'intention de me présenter en primeur.

M. Douglas: Épargnez-nous la publicité.

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je veux ajouter pour le moment, c'est qu'il y a là un problème, et un problème grave, mais nous pouvons le résoudre si nous l'attaquons de front après en avoir compris les répercussions.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant? Qui édite ce livre, et combien se vend-il? (*Exclamations*)

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je aussi demander s'il s'agit d'un livre d'imagination ou d'un livre d'histoire?

L'hon. M. Gordon: Je pourrais peut-être répondre à une seule question à la fois. J'assure au ministre qu'il en recevra gratuitement un exemplaire de lancement.

M. Vincent: Et les autres députés?

L'hon. M. Gordon: Tout dépendra de quel côté de la Chambre ils siègent. Je serai heureux de vous en envoyer un exemplaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sera une présentation partiale.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais imaginé que le très honorable

chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) montre ou exprime de l'intérêt pour mes opinions, mais je lui enverrai certainement un exemplaire gratuit de mon livre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais j'aimerais lui dire que j'ai lu tout ce qu'il a écrit et que j'ai l'intention de lire son nouveau livre. Je lis pour me renseigner et aussi pour m'amuser.

L'hon. M. Gordon: En lisant mon livre, monsieur l'Orateur, il se renseignera.

J'ai évoqué certains de nos problèmes et je trouve que les Canadiens devraient examiner leurs problèmes de haut. Ainsi, les problèmes ne leur paraîtront plus aussi énormes. Nous devrions nous rappeler que la production totale nette de l'économie canadienne, après élimination des variations de prix, a plus que doublé dans les 20 ans qui se sont écoulés depuis la guerre. Après la période de réadaptation d'après-guerre, c'est-à-dire depuis 1949, la production nette par personne, en termes réels, après élimination des variations de prix, a augmenté de 40 p. 100 c'est impressionnant. Le revenu moyen des Canadiens augmente rapidement et notre niveau de vie s'améliore constamment.

Le potentiel du pays est tout simplement énorme; par conséquent si nous administrons nos affaires avec tant soit peu d'adresse—ce que nous faisons, je suis heureux de le dire—notre standard de vie devrait continuer de s'améliorer rapidement. Nous faisons ou nous devrions faire l'envie de tous les peuples, y compris les Américains.

Il y a dix ans, j'ai eu le privilège de présider une Commission royale d'enquête qui a fait des estimations ou des prévisions éclairées touchant les perspectives de notre pays. A l'époque, bien des gens ont cru que nos constatations étaient trop optimistes et exagérées et ils en furent convaincus un peu plus tard lorsqu'il y eut régression et que le rythme de croissance du Canada a ralenti. Toutefois, après déjà quatre ans de développement rapide, je crois maintenant que la Commission a été trop réservée dans ses pronostics.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Gordon: Je remercie les honorables députés, monsieur l'Orateur, mais, je ne les retiendrai que quelques minutes, au plus.

[L'hon. M. Gordon.]

Les perspectives d'avenir pour le pays sont immenses. Nous ne devons pas viser trop bas. Je crois qu'il est parfaitement légitime d'être raisonnablement prudents dans nos projets à courts termes, à la condition d'être prêts à remonter nos prévisions à mesure que nous avançons et à la condition de conserver notre souplesse d'esprit et de principes et d'être prêts à les modifier selon les conditions. C'est dans cet esprit que j'exhorte tous les honorables députés à appuyer l'exposé budgétaire qui a été présenté à la Chambre mardi dernier.

Un jour, et j'espère que ce sera seulement dans un grand nombre d'années, le juge en chef Ilsley, le juge Abbott, Walter Harris, Donald Fleming et moi, si nous sommes encore de ce monde, nous accueillerons le ministre dans le cercle sélect des anciens ministres des Finances. Entre-temps, je lui souhaite santé, joie au travail et succès dans ses entreprises. (*Applaudissements*)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'adresserai mes premiers mots, non pas à l'actuel ministre des Finances (M. Sharp), mais plutôt à son prédécesseur. Dans son discours aujourd'hui j'ai cru reconnaître le chant du cygne de l'homme qui aspire à des choses plus calmes et plus élevées. Je n'ai pas manqué d'être impressionné par son désir de signaler aux Canadiens certains des objectifs qu'ils devraient se fixer. Je suis persuadé que la Chambre se joindra à moi pour dire qu'en remettant sa démission en novembre dernier, le député s'est créé une niche dans l'histoire du Canada car, peu importe les motifs de sa démission, nous avons vu en lui l'homme de principes qui prend une décision conforme à son propre code de morale. (*Applaudissements*) Pour être honnête, je dois dire que je n'ai jamais désapprouvé les objectifs du député en matière de finance, mais que j'ai toujours cru, et je le crois encore, que ses techniques et ses méthodes étaient du XIXe siècle.

Ce que j'ai à dire du ministre des Finances actuel est un peu différent. En lisant et relisant l'exposé budgétaire de mardi dernier, je me suis rappelé un film intitulé «Le sénateur étourdi» (*The Senator was indiscreet*), Dans ce film, un sénateur désireux de se porter candidat de son parti dans la course à la présidence, décide de proposer des politiques agréables à tous au prochain congrès. Il adopte donc un slogan proclamant qu'il est contre l'inflation, contre la déflation et pour

la flation. L'exposé budgétaire me semble comparable. En fait, les propositions du ministre n'ont pas semblé révéler ce désir de mesures vigoureuses qui caractérisait—était-ce ou non un bien?—l'ancien ministre des Finances.

Je me souviens aussi qu'en parlant du budget l'an dernier, je me suis amusé—du moins j'ai trouvé la chose amusante—à dire que le ministre des Finances d'alors dominait de très haut la situation et que son successeur ne pourrait que lui être inférieur. Je me rappelle très bien comment le ministre des Finances est allé passer son bras autour du ministre du Commerce du temps, dans cet esprit de camaraderie qu'on ne trouve qu'à la Chambre des communes. Le lendemain, je crois, le ministre du Commerce d'alors, déclarait au cours du débat être solidaire de son collègue, le ministre des Finances.

Or, monsieur l'Orateur, mardi soir dernier du moins il se tenait debout à la même place et je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur le petit jeu dont nous avons alors été témoins. Si le ministre précédent des Finances s'en tenait à des politiques nationalistes dépassées depuis 60 ans, on peut dire, je pense, que le ministre actuel des Finances ne retarde que de 25 ans. S'il croit, par exemple, que l'on peut en temps de paix imposer des épargnes obligatoires, comme durant la guerre, j'ai quelque doute quant à la justesse de son argument. Je traiterai de cette question plus tard.

L'an dernier le ministre a appuyé les propositions de son prédécesseur. Le ministre et son prédécesseur ont alors négligé les avertissements catégoriques que nous, de ce côté-ci de la Chambre, leur avions donnés au sujet de l'inflation. L'an passé, le ministre des Finances nous avait fait part qu'il rendait son destin solidaire de celui de son collègue. Cette année on peut dire, je pense, qu'il n'a rien fait de spécial, mais qu'il l'a très bien fait.

Pendant le débat de l'an dernier sur le budget, qu'on a appelé un budget d'élections, j'ai pu constater la sincérité du ministre des Finances d'alors. Je n'ai pas changé d'idée, et j'estime que le ministre actuel des Finances est aussi sincère. Mais il lui manque quelque chose quand il s'agit de prendre des mesures énergiques. Je sais que l'échec du ministre causera une déception à un membre de la Chambre, un député libéral dont je tairai le nom; c'est un homme qui croyait en la nécessité des dernières élections et qui a écrit à ses partisans avec une franchise admirable. J'aimerais lire au ministre la lettre que ce libéral loyal et dévoué a écrit à ses partisans le 13 septembre dernier:

A mes amis:

Des élections auront lieu le 8 novembre. Je suis heureux que le premier ministre en ait décidé ainsi.

Le Canada devra faire face à certains problèmes critiques et difficiles d'ici un an et, selon moi, ce n'est qu'avec un gouvernement ayant un mandat précis et une majorité efficace qu'il pourra les régler. Le gouvernement minoritaire actuel a réalisé bien des choses en deux ans et demi. Le pays passe par une vague de prospérité. Bien des gens, dont certains éditorialistes, croient que nous aurions dû continuer, mais j'ai vécu et travaillé dans ce Parlement et je pense qu'il y va des intérêts du pays de tenir des élections maintenant.

Il est de la plus haute importance que le Canada se dote d'un gouvernement qui puisse agir dans l'intérêt de tout le pays avec la certitude de n'être pas renversé le lendemain sur une question sans importance ou par accident.

Je me préoccupe particulièrement des décisions difficiles à prendre pour préserver l'unité nationale et assurer un progrès économique régulier.

Les décisions doivent être prises sans autre délai sinon le Canada aura à en souffrir. Pour être précis:

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement d'Ottawa a besoin d'une majorité suffisante pour traiter efficacement avec les provinces—toutes les provinces, qui comme le Québec et l'Ontario ont des gouvernements majoritaires. Des négociations soutenues et difficiles devront être entreprises avec les provinces au cours des années à venir. Aucun gouvernement ne peut défendre l'intérêt national au sujet de questions importantes intéressant la Confédération—et au sujet desquelles on prend maintenant des décisions—à moins d'avoir reçu un mandat précis de toutes les provinces.

Nous avons un urgent besoin de réformer nos structures fiscales. Notre système ferroviaire a un besoin pressant d'être modernisé. Les lois sur les banques nécessitent des améliorations immédiates. Les décisions dans ces domaines exigent un doigté ferme et sûr, appuyé par un mandat des citoyens, ainsi que par la Chambre des communes.

Aucune de ces questions ne peut être écartée. Nous devons y faire face maintenant, sinon le Canada en souffrira.

Je présenterai encore ma candidature au congrès libéral des candidatures. Je vous suis reconnaissant de votre appui dans le passé et je demande votre aide pour l'avenir.

Puis, suit la signature. Cette lettre n'a pas été écrite par l'ex-ministre des Finances. Elle est d'un libéral voulant être choisi comme candidat qui aborderait ces sérieux problèmes avec audace et dynamisme.

L'aspect tragique de ce budget, monsieur l'Orateur, est que le ministre n'a pas su voir les décisions fondamentales qui s'imposent au Canada, à savoir comment utiliser les ressources humaines et matérielles du pays, afin que l'économie puisse fonctionner davantage selon sa capacité. La politique du ministre laisserait ces ressources matérielles et humaines toujours inactives, à un moment où s'exerce la demande des consommateurs.

Le ministre agit comme le roi Canut; il décrète que la demande en biens de consommation doit rester stable et attendre deux ou trois ans, au lieu de s'attaquer courageusement

au problème en l'étudiant industrie par industrie et région par région. Le ministre s'est laissé séduire par un faux dieu: le produit national brut. Cette doctrine, ressuscitée de temps en temps, est comme la mère vieux jeu qui, lorsque l'un des enfants tombe malade, donne à tous les membres de la famille de l'huile de ricin. Les reproches qu'on doit adresser au ministre c'est qu'il a accepté de ses conseillers le tromblon que le ministère des Finances continue de remettre au ministre chaque fois qu'il se présente ce qu'on pourrait appeler une saison de chasse financière. Seulement, cette fois, j'aurais aimé qu'une personne fût assez courtoise pour tracer les mots «vache» ou «cheval» sur quelques-uns des animaux qui ont été abattus par erreur.

Il y a eu trois poussées inflationnistes en 1965, que j'ai essayé d'expliquer minutieusement lors du débat de l'année passée sur le budget. Tout le monde savait que la masse monétaire augmentait trop repidement. Maintenant, bien entendu, la rectification inévitable a été effectuée. Il était indiscutable, l'année passée, que le plan envisagé était insuffisant à certaines industries clefs. Il était clair qu'il y avait une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs de nos vastes régions urbaines. Le soi-disant budget d'élection de 1965 n'a porté sur aucun de ces problèmes. Quand nous avons augmenté l'impôt sur le revenu, l'autre soir, le ministre a fait observer que les réductions de 1965 avaient donné les résultats voulus. Ces propositions budgétaires touchent des industries qui fonctionnent en-dessous de leur capacité aussi bien des industries qui fonctionnent au-dessus de leur capacité; c'est une négligence aveugle des facteurs économiques propres à ces industries.

Il ne fait aucun doute, par exemple, que la capacité de l'industrie nationale du fer et de l'acier doit être augmentée. Il est évident que nous devons accroître la capacité des industries pétro-chimiques particulièrement dans le domaine des engrais. Nous reconnaissons tous, dans le contexte des mesures déjà prises par le gouvernement, même avant le budget, que des décisions s'imposent à propos de l'industrie de la construction. Elle n'a pas la capacité voulue pour satisfaire à la demande globale exercée sur elle par l'économie. La proposition du ministre visant à contenir—ce sont ses propres mots—la croissance de cette industrie ne peut que favoriser la persistance des poussées inflationnistes au cours de l'année prochaine. Le ministre a diminué la demande exercée sur l'industrie de la construction. En ceci, il a raison, mais il n'a pas exposé de politique concrète pour faire augmenter la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à cette industrie.

[L'hon. M. Hamilton.]

A cette occasion, monsieur l'Orateur, je veux à nouveau faire ressortir trois points dans le budget de 1966. Premièrement, le ministre a rejeté le concept d'un développement économique basé sur un équilibre régional. Le deuxième Exposé annuel du Conseil économique met en relief la disparité entre les revenus moyens actuels dans chacune de ces régions. D'après cet exposé, pour une production nationale maximum, il faut une utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines de chacune des régions.

Ensuite, le ministre a rejeté le principe de la sélectivité dans le domaine industriel. Du temps de M. Howe, nous avons vu naître la théorie du globalisme. En substance, celle-ci consistait à affirmer que si le revenu national brut augmentait, tout était pour le mieux pour le pays et pour chacune de ses parties. Nous l'avons particulièrement remarqué dans la période d'argent serré qui a précédé 1957. Il y avait eu une expansion rapide dans le domaine industriel; mais la politique de l'argent rare a été appliquée à tous les secteurs de l'économie. Rien d'étonnant à ce que les personnes jouissant de revenus fixes, comme les cultivateurs, les pêcheurs, etc. aient rejeté cette théorie aux élections de 1957 et de 1958. Maintenant le ministre est en train de commettre la même erreur; il recourt au remède de l'huile de ricin.

A l'exception de ce nouveau projet de prêts forcés, le ministre a repoussé de nouvelles méthodes pour répondre aux besoins économiques du Canada à ce moment précis de notre expansion. Avant de présenter les solutions que je préconise, je voudrais soulever deux points. Il s'agit des politiques régionales et sélectives. D'après le Conseil économique, et je me reporte à la page 10 du deuxième exposé annuel, l'ensemble de l'économie ne produit pas à pleine capacité. Je ne citerai que les chiffres de 1965; la production réelle du Canada en pourcentage du potentiel était à 97 p. 100 en 1965. Six fois, au cours des derniers vingt ans, le Canada a atteint 100 p. 100 ou plus. Et cependant, le pays se fait donner une dose d'huile de ricin, alors que nous ne sommes même pas parvenus à utiliser le potentiel intégral de nos ressources humaines et matérielles.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, bien que ce pourcentage s'applique à l'échelon national, il ne donne pas un aperçu exact et complet. Certaines régions du Canada ont des possibilités considérables inutilisées et un nombre considérable de ressources humaines inutilisées. Il en est question dans les 40 quelque pages du deuxième exposé annuel au chapitre 5.

A mon avis, un Canada uni serait celui où chaque segment de l'économie et chaque région du pays aurait une occasion raisonnable de participer à l'expansion du pays. A l'heure actuelle, dans certaines régions et certaines industries, des pressions inflationnistes sont exercées. J'ai averti le gouvernement de l'existence de ces pressions l'an dernier, mais en vain. Le gouvernement a présenté l'an dernier un budget en général expansionniste qui ne tenait aucun compte des régions et des industries. L'accélération de l'économie en 1965, dans certains domaines, a pris des proportions alarmantes. La hausse des prix est une catastrophe pour ceux qui ont un revenu faible ou restreint.

Au cours de l'an dernier, la Banque du Canada a réagi à la poussée inflationniste en imposant des restrictions monétaires plus sévères. Le gouvernement avait alors imposé de légères restrictions sur certains travaux de construction. Ce budget cependant comporte quelques mesures destinées à freiner l'économie. Dans certaines régions du pays et certains domaines de l'économie, ces mesures seront utiles. Dans d'autres domaines, où nous devrions favoriser l'expansion en vue de mobiliser complètement les ressources du pays, ces mesures seront inutiles. Des restrictions ont également été imposées dans ces domaines.

Laissez-moi vous donner quelques exemples. L'an dernier, j'avais signalé qu'il était possible qu'on manque d'usines dans le domaine de la sidérurgie, dans l'industrie pétrochimique et dans l'industrie des pâtes et papiers. Au cours de l'an dernier, l'entreprise privée a fait des efforts considérables en vue d'aménager ces installations supplémentaires. Je crois qu'aujourd'hui, le 1er avril 1966, l'industrie des pâtes et papiers a surmonté le problème. Mais l'industrie pétrochimique accuse encore une faiblesse en ce qui concerne les engrais, en dépit d'efforts surhumains accomplis l'an dernier pour augmenter la capacité des usines.

A un moment où l'univers compte sur notre capacité de production de denrées alimentaires, monsieur l'Orateur, nous restons au second plan à cause d'une pénurie d'engrais. Les Canadiens ne sont pas heureux d'apprendre que nous devrons peut-être importer du beurre, que d'ici 1969 il nous faudra peut-être importer du bœuf, que nous ne pourrons peut-être pas expédier tout notre blé et tout notre fromage aux marchés. Ceci représente une grande perte sur le plan national et non seulement pour l'industrie agricole. Pourtant, en raison des présentes restrictions, il sera difficile de se procurer de l'argent pour l'aménagement d'installations portuaires et pour une production accrue d'engrais.

L'acier, monsieur l'Orateur, est le pivot de notre expansion industrielle. Peu de Canadiens savent quelle expansion a prise cette industrie depuis une dizaine d'années. Je ne veux pas vous citer le tableau tout entier, mais je puis vous donner certains chiffres à partir de 1954 en particulier. La production d'acier au Canada est passée de 3 millions de tonnes en 1954 à 10 millions en 1965. On doit qualifier de colossale une telle augmentation.

A mesure qu'augmentait notre production, avec l'aide d'un dollar dévalorisé, nos importations d'acier commencèrent à baisser depuis le haut niveau de 2.9 millions jusqu'à un million de tonnes. De même, avec l'augmentation de notre production, nos exportations commencèrent à monter, soit de 73,000 tonnes à 1.5 million. Si l'on s'arrête sur cette hausse de 73,000 à 1.5 million entre 1954 et 1964, on peut se rendre compte de l'effort formidable qu'a fourni l'industrie pour soutenir la concurrence.

Considérez ce qui est arrivé dans les deux ou trois dernières années. Notre production augmente toujours, et les aciéries accroissent leur capacité, mais nos importations ont aussi commencé à augmenter de nouveau. Elles avaient atteint le sommet de 2.9 millions de tonnes pour baisser au bas niveau d'un million de tonnes. Au cours des trois dernières années, elles sont passées d'un à trois millions de tonnes. Également, nos exportations qui enregistraient une hausse, se sont arrêtées en 1965, et ont fléchi de 1.5 million environ à un million de tonnes.

Je suis un peu au courant des problèmes de l'industrie. Tout ce que je puis dire, c'est que ces chiffres me portent à croire à l'existence de pressions de nature inflationniste.

L'effet de contrainte suscitée par le nouveau budget n'encouragera pas l'industrie à prendre de l'expansion, ce qui entraînera une augmentation des prix, parce qu'on sait très bien que tout le régime des prix repose sur la production des aciéries.

L'industrie de la construction est un cas particulier et je n'aurai pas le temps d'en traiter à moins que je ne me dépêche. Ce qui s'est produit, monsieur l'Orateur, me révèle que le ministre a commis la même erreur que certains de ses prédécesseurs, c'est-à-dire qu'il a resserré le crédit, et imposé des restrictions à toutes les industries dans toutes les régions, que ce soit nécessaire ou non. C'est le genre de programme «purge» qui a fait tomber le gouvernement en 1957 et qui le fera peut-être tomber maintenant.

En terminant, j'aimerais signaler quelques nouvelles politiques qui pourraient être utiles. D'abord, pourquoi le gouvernement n'impose-t-il pas les mesures restrictives du budget selon un choix, industrie par industrie, et région par région? Par exemple, si l'on recon-

naît que l'industrie de l'acier nécessite plus d'essor, pourquoi ne pas l'exempter des prêts obligatoires, lui accorder des allocations du coût en capital, etc., afin de la stimuler? Si l'on convient, par exemple, qu'il faut un plus grand nombre d'usines d'engrais, pourquoi ne pas soustraire ce genre d'industrie à l'impôt jusqu'à ce que les changements nécessaires aient été faits, ou encore jusqu'à ce que l'expansion nécessaire ait eu lieu? Si l'on convient qu'il est urgent d'aménager plus d'installations dans nos ports afin d'être en mesure d'exporter notre blé, notre potasse, notre charbon, notre papier, notre cuivre, ainsi que d'autres produits manufacturés, pourquoi ne pas soustraire l'expansion de ces installations aux exigences de l'impôt jusqu'à ce que l'objectif ait été atteint. Si l'on convient que, dans certaines régions, se trouvent des ressources matérielles non utilisées, ou des effectifs ouvriers non employés, pourquoi ne pas prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'expansion de ces régions? Ce sont là quelques exemples de ce que j'appelle l'application de mesures restrictives sur une base de sélection par région et par industrie.

Deuxièmement, je voudrais proposer des politiques temporaires intéressant la main-d'œuvre, ou encore, comme il me plaît de les appeler, des politiques d'emploi optimal de la main-d'œuvre. Pour ce qui est des pressions inflationnistes, il est clair, à mon avis, que ce qui manque le plus à notre économie, c'est la rareté de travailleurs spécialisés dans nos agglomérations urbaines et dans certaines régions éloignées. Les programmes à long terme intéressant l'enseignement, l'immigration, la formation professionnelle des travailleurs et ainsi de suite, doivent aller de l'avant. Entre-temps, utilisons les réserves de la main-d'œuvre qui sont disponibles et qui peuvent être inemployées à l'heure actuelle pour des raisons élémentaires.

Prenons un exemple. Il y a pénurie d'infirmières dans le domaine des services. Pourtant, des milliers d'infirmières diplômées ne font pas partie de l'effectif ouvrier pour diverses raisons. La plus évidente, c'est qu'elles sont mariées et doivent demeurer à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Il serait assurément possible de prendre des dispositions pour que des personnes plus âgées s'occupent des enfants de ces infirmières, soit à leur domicile, soit dans des foyers, de façon à permettre à ces dernières de se livrer à leur propre travail. Autrement, l'infirmière qui travaille à l'extérieur devra payer un salaire à une gouvernante pour s'occuper de son foyer et de ses enfants, c'est-à-dire, payer un salaire à une ménagère d'expérience. Un enregistrement effectué sous l'égide du Service national de placement permettrait sûrement de constater que bien des personnes seraient disposées à servir dans les foyers de ces infirmières afin de les rendre libres de prendre du travail à l'extérieur, et ainsi alléger la situation.

On pourrait, à son gré, lancer et arrêter le programme. Voilà pourquoi j'en parle comme d'une mesure de période critique à employer lorsque la main-d'œuvre fait l'objet d'une forte demande.

• (4.50 p.m.)

Tout programme lancé à l'intention des infirmières pourrait servir dans d'autres domaines. Il pourrait favoriser les ouvriers en demande dans les fabriques. Dans certains contrats syndicaux, il est stipulé que les ouvriers doivent prendre leur retraite à un âge fixe, et qu'ils ne peuvent pas travailler après. Nous devrions certainement demander aux syndicats de collaborer avec les gouvernements provinciaux, le patronat, et pourquoi pas, le percepteur fédéral de l'impôt, pour conclure une entente temporaire visant à récupérer ces vieux ouvriers qualifiés, leur permettre de remplacer des employés malades ou des employés en vacances, et ils pourraient même travailler pendant les périodes de pénurie de main-d'œuvre.

Grâce à ce moyen, la productivité pourrait être accrue à un coût assez minime et, en conséquence, il y aurait une réduction de la menace d'inflation. Je pourrais donner d'autres exemples. Je terminerai en disant que la main-d'œuvre américaine compte 40 p. 100 de femmes âgées de 25 à 45 ans. Le chiffre pour le Canada est de 34 p. 100. Il y a une réserve de ressources humaines, constituée de gens qui aimeraient travailler si on le leur demandait.

Un autre argument que j'aimerais avancer est que toute politique concrète doit tenir compte de la politique de l'épargne. Je possède des chiffres qui prouvent que le Canada est le pays qui économise le plus au monde. Pourtant, nous manquons de capitaux. Nous avons forcé les gens à acheter leurs pensions de retraite, nous les avons incité à acheter des pensions de retraite. N'est-il pas temps de fournir des stimulants aux personnes qui possèdent des biens et ont une part de propriété dans les industries du pays? Supposons qu'il y aurait une exonération d'impôt sur le revenu de $200, $300 ou $500 quant aux investissements dans le capital-actions. Pensez combien nous serions soulagés des poussées inflationnistes s'il y avait des investissements supplémentaires. Pensez combien les gens en profiteraient d'avoir des épargnes qui augmentent en fonction de l'économie et qui pourraient compenser la hausse des coûts.

Nous pourrions peut-être aller plus loin et faire en sorte que les droits successoraux ne s'appliquent pas à la portion d'une succession

qui consiste en capital-actions, afin d'encourager les gens à contribuer à l'essor économique de la nation. Le gouvernement serait surpris de connaître le nombre de gens que les prix élevés rebutent et qui aimeraient à jouer leur rôle en aidant le pays. Ils s'engageraient dans un programme d'épargnes volontaires, je pense, si on leur apportait quelque encouragement. Les gens du ministère des Finances et d'ailleurs, qui prétendent que les Canadiens ne veulent pas épargner, seraient surpris de voir le nombre de ces épargnants volontaires.

Nous sous-estimons constamment la bonne volonté des citoyens lorsqu'il s'agit de participer aux affaires du pays. J'aurais encore bien des choses à dire, mais mon temps est écoulé et je vais seulement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) poursuive jusqu'à cinq heures?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hamilton: Je vous remercie. Le député de Davenport (M. Gordon) a dit qu'il était grand temps de mettre le rapport de la Commission Gordon à jour. Il est dépassé. J'espérais que par suite des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de la mesure budgétaire de 1961 qui avait permis à l'industrie de consacrer 150 p. 100 des défalcations aux recherches, les grandes compagnies du Canada travailleraient d'un commun accord pour maintenir le rapport Gordon au niveau du progrès actuel et rendre service au pays et à eux-mêmes.

J'ai été déçu pour ma part, que nous n'ayons pas poursuivi et mené à bien ce que nous avions entrepris entre 1957 et 1961; nous nous étions préparés pendant ces quatre années en vue de la Conférence sur «Les ressources et notre avenir», qui établissait, à l'intention des gouvernements et de l'entreprise privée, la voie à suivre pour utiliser les ressources renouvelables dans la plus grande mesure possible. Il s'agissait ensuite de tenir une conférence sur les ressources en hommes. Nous avons perdu ces cinq dernières années. Si nous avions tenu cette conférence, nous nous trouverions aujourd'hui en face de principes directeurs clairs, quant aux moyens d'utiliser les talents de milliers de gens, désireux de servir le pays et à qui il ne manque que la direction nécessaire pour faire partie de l'effectif du travail où ils seraient si utiles.

L'idée que les personnes ayant dépassé 65 ans sont diminuées physiquement ou inutiles est tout à fait erronée. Leur utilité potentielle est immense. Si nous pouvions utiliser leurs services dans les endroits où existe une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, il ne serait pas nécessaire d'avoir recours aux dispositifs de restrictions auxquels le budget a recours. Je le répète, cette conférence sur les ressources humaines, si elle avait eu lieu, aurait rendu de grands services au pays. Nous avons pris un engagement en 1962. J'espère que quelqu'un s'occupera de cette demande et la mettra de l'avant, car il nous faut rassembler toutes nos ressources humaines pour qu'elles soient prêtes à aider notre pays au moment voulu.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je suis sûr que le ministre des Finances a été heureux, l'autre soir, d'entendre les applaudissements enthousiastes venant du côté de l'opposition au fur et à mesure qu'il exposait les diverses mesures de son budget pour l'année à venir. Comme député ministériel, je m'unis à ces applaudissements pour féliciter le ministre de son excellent exposé.

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons applaudi qu'une chose.

M. Walker: C'est un excellent exposé. Les applaudissements seront encore plus nourris lorsque les mesures que laisse prévoir le budget se concrétiseront.

Nous comprenons tous qu'en cette conjoncture de la vie économique du Canada, le peuple souhaite voir de la fermeté, de la modération et de l'assurance dans l'administration des affaires de l'État; c'est ce qu'on a trouvé dans ce budget.

J'aimerais soulever d'autres questions, mais je n'aurai sûrement pas le temps d'ici cinq heures. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACINNIS—REFUS DE QUESTIONS DESTINÉES AU «FEUILLETON»

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je m'expliquer sur un fait personnel à l'occasion d'une note livrée à mon bureau dans laquelle vous donnez votre avis?

Aujourd'hui, j'ai remis au greffier de la Chambre deux questions pour les faire inscrire au *Feuilleton*. J'aimerais lire ces questions afin d'expliquer mon rappel au Règlement. Voici la première:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait une déclaration publique avant le 8 novembre 1965 selon laquelle *a*) un nouveau quai serait construit à Saint-Pierre pour faciliter le chargement du bois de pâte et *b*) les prévisions budgétaires de 1966-1967 comprendraient un crédit à cette fin?

2. Le ministre a-t-il fait une déclaration semblable au conseil municipal de Richmond au mois de février?

3. Pourquoi ce crédit n'a-t-il pas été inclus dans le budget de 1966-1967?
4. Quand le gouvernement s'attend-il d'appeler des offres à l'égard de ce projet?

La deuxième question est la suivante:

1. Est-ce que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre des Pêcheries a fait une déclaration publique ou a annoncé avant le 8 novembre 1965 qu'un programme d'expansion de $150,000 serait mis en marche à l'établissement de pisciculture de Lindloff, dans le comté de Richmond, en Nouvelle-Écosse, au cours de l'été de 1966?
2. S'il en est ainsi, les travaux ont-ils déjà commencé? Sinon, quand commenceront-ils?

● (5.00 p.m.)

Je pose la question de privilège à cause d'une lettre qu'un porteur vient de livrer à mon bureau, et qui est conçue en ces termes:

Le 1er avril 1966

Cher monsieur MacInnis,

Je regrette de devoir vous retourner ci-jointes deux questions à inscrire au *Feuilleton* que vous m'avez remises cet après-midi.

J'ai parlé de ces deux questions à Son Honneur l'Orateur, et l'honorable M. Lamoureux m'a donné instruction de vous indiquer qu'à son avis elles sont contraires aux règlements que la Chambre a établis dernièrement à l'égard de la forme que doivent revêtir les questions.

Son Honneur est d'avis qu'il est contraire au Règlement d'interpeler un ministre relativement à des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence administrative.

Je pose la question de privilège parce que suivant une pratique datant de loin, les ministres, à moins qu'ils n'indiquent le contraire, lorsqu'ils portent la parole hors de la Chambre des communes, parlent au nom du gouvernement. La remarque se rattache directement aux ministres auxquels les questions étaient adressées, savoir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le ministre des Pêcheries (M. Robichaud).

Je vous signalerai, monsieur l'Orateur, la deuxième question que j'ai fait consigner au compte rendu, dans laquelle je mentionnais «le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et (ou) le ministre des Pêcheries» et dont le sujet relevait directement de la fonction et de la compétence du ministre des Pêcheries. Mes questions ont maintenant été déclarées irrecevables pour la même raison que les questions que j'ai posées à l'appel de l'ordre du jour depuis quelques semaines, notamment, que le sujet ne relève pas de la compétence du ministre.

Apparemment, monsieur l'Orateur, je me suis fait illusion puisque, semble-t-il, les ministres du gouvernement peuvent aller, hors de la Chambre, faire toutes les déclarations qu'il leur semble bon sans prendre de responsabilités. Toutefois, je ne crois pas m'être trompé dans mon interprétation des responsabilités du gouvernement et des ministres dans les cas précités.

[M. MacInnis.]

Ainsi, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'affirme que les décisions rendues à l'égard des questions que j'ai posées aujourd'hui m'autorisent à poser la question de privilège pour demander des réponses aux ministres qui ont fait ces déclarations, puisqu'en les faisant, ils n'ont pas indiqué qu'ils ne parlaient pas au nom du gouvernement, et surtout en ce qui concerne la deuxième question dans laquelle j'ai précisé «et/ou le ministre des Pêcheries» qui est directement responsable dans ce domaine particulier.

La décision rendue aujourd'hui est un report des questions posées à l'appel de l'ordre du jour et d'après moi, monsieur l'Orateur, elle ne se conforme pas à la tradition selon laquelle les ministres qui font des déclarations en dehors de la Chambre en sont tenus responsables.

M. l'Orateur: Je peux assurer au député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) que je ne veux aucunement être injuste envers lui. Les questions qu'il a tenté d'inscrire au *Feuilleton* étaient peut-être plus ou moins recevables, mais il m'a semblé qu'il essayait, de bonne foi, j'en suis sûr, de circonvenir ma décision de l'autre jour que je crois fermement être juste et qui me semble confirmée par l'étude que j'ai faite ces derniers jours de la situation des derniers mois et, je dois dire, des dernières années.

Je sais que les ministres doivent en quelque sorte être tenus responsables de leurs déclarations en dehors de la Chambre, mais d'après mon interprétation du Règlement et de la coutume—et il existe plusieurs précédents à cet égard—on peut demander au premier ministre si une déclaration de politique faite par un ministre en dehors de la Chambre reflète vraiment la politique du gouvernement. De cette façon on peut tenir le ministre responsable d'une déclaration de politique qu'il fait à la Chambre ou en dehors.

Je suis toujours fermement d'avis aujourd'hui, comme je l'étais l'autre jour, que la Chambre devrait avoir pour principe de ne pas demander aux ministres de répondre à des questions, posées par écrit ou de vive voix, à moins qu'elles ne relèvent de leurs attributions officielles. Pendant que j'étudiais la question ces derniers jours, on m'a signalé—je m'en rendais compte d'ailleurs—qu'on confiait parfois certains domaines de compétence à certains ministres. Par exemple, on a confié au ministre d'État (M. Turner) dans le gouvernement actuel, de l'avis du cabinet, certaines responsabilités officielles dans le domaine des transports, et lorsque des questions lui sont posées à ce sujet on s'attend qu'il y réponde, bien qu'il ne soit pas ministre des Transports.

Si la Chambre adoptait la proposition du député de Cap-Breton-Sud—ligne de conduite parfois suivie je le sais—je crains qu'on poserait, peut-être tous les jours, des questions à des ministres de la Couronne, mettons, au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) en sa qualité de ministre représentant l'Est de l'Ontario...

M. Knowles: D'Ottawa.

M. l'Orateur: ...et qu'il répondrait aux questions touchant l'agriculture en sa qualité de ministre de l'Agriculture de l'Est de l'Ontario, et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), par exemple serait interrogé sur les affaires extérieures à titre de ministre représentant la Colombie-Britannique. Si nous adoptions cette ligne de conduite, il deviendrait impossible, à mon avis, de décider logiquement comment les questions doivent être posées, à qui on doit les poser et qui doit y répondre.

Lorsque les députés ne sont pas sûrs à qui il incombe de répondre à telle ou telle question, je les prierais de la poser au premier ministre (M. Pearson) qui assume la responsabilité générale des affaires de l'État. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, lorsqu'un ministre énonce une politique en dehors de la Chambre et qu'un député, insatisfait de la déclaration, désire de plus amples renseignements, qu'il interroge le premier ministre.

Je regrette infiniment qu'en ce qui a trait aux questions particulières dont parle le député, je ne peux accepter l'opinion dont il a fait part dans sa question de privilège et je l'assure que toute question particulière posée à l'Orateur ou qu'il désire poser à l'Orateur sera étudiée minutieusement. Je peux lui assurer que je les étudierai aussi objectivement que possible, et sans aucun préjugé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, si vous me le permettez monsieur l'Orateur, je crois que l'on se fait une idée fausse de ces questions et de l'interprétation que vous leur donnez. Si les ministres peuvent, à l'extérieur, faire des promesses et prendre des engagements, ils agissent ainsi en s'inspirant du principe d'après lequel le Cabinet est responsable de leurs déclarations. Un ministre ne saurait être tenu responsable d'avoir parlé de façon exubérante à des fins politiques et d'avoir fait des promesses en l'air, à moins qu'on ne puisse l'interroger plus tard à ce sujet, sinon il assume des responsabilités auxquelles il n'a pas droit. Je vous propose donc, monsieur, d'étudier à nouveau cette question, sinon un ministre peut faire n'importe quelle déclaration, n'importe quelle promesse et, pourvu qu'il n'engage pas son propre ministère, il est à l'abri de toute question qui pourrait lui être posée à la Chambre.

M. l'Orateur: J'aime bien la suggestion du leader de l'opposition (M. Diefenbaker). Je ne veux pas adopter une attitude rigoureuse et inflexible à ce sujet. Je comprends que parfois, certaines de ces questions peuvent être marginales et j'estime qu'un député devrait alors avoir le bénéfice du doute et obtenir la permission de poser sa question. Dans tous les cas de ce genre, un député devrait avoir le bénéfice du doute et pouvoir poser sa question. Je suis disposé à étudier la situation dans son ensemble et, en particulier, les questions auxquelles a fait allusion le député de Cap-Breton-Sud, mais j'aimerais réaffirmer mon attitude en ce qui a trait au principe général. J'étudierai la situation en fin de semaine.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais ajouter un mot, monsieur l'Orateur, à propos de vos observations sur les questions que j'ai déposées devant le greffier cet après-midi. Vos remarques pourraient probablement s'appliquer à la première question si nous devions nous tenir aux décisions rendues. Cependant, j'aimerais vous signaler que la seconde question a été adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et (ou) au ministre des Pêcheries, et qu'elle ne peut être déclarée irrecevable en aucune circonstance à moins qu'elle ne renferme un vice de forme.

M. l'Orateur: Il serait peut-être prudent d'en accepter une et de refuser l'autre, mais je me pencherai certainement sur la situation; je comprends les préoccupations du député à ce sujet. Je peux lui assurer que j'étudierai ses instances et celles du chef de l'opposition avec tout le soin voulu.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je peux seulement revenir brièvement sur la question et relever certains précédents établis à la Chambre...

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je puis assurer à l'honorable député qu'avec

l'aide du greffier de la Chambre, j'ai pu examiner bon nombre de précédents. Je connais, j'en suis sûr, les précédents que le député pourrait vouloir me signaler et j'en prendrai bonne note au moment de rendre ma décision.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DU SÉNAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº C-15, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).

—Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à l'abolition du Sénat. Je me suis rendu compte, quand on m'a donné aujourd'hui l'occasion d'en parler pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, qu'il serait peut-être difficile d'y parvenir en 60 minutes. Je vois qu'il ne nous reste plus que 47 minutes, ce qui compliquera d'autant les choses.

La plupart des députés ont déjà vu cette proposition de loi, monsieur l'Orateur, car ce n'est pas la première fois que je la présente. Effectivement, ma campagne en vue de l'abolition du Sénat date de bien des années.

Les dispositions du bill sont énoncées de façon à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en supprimant les articles qui établissent le Sénat et tous les articles qui s'y rattachent. Cependant, à un ou deux endroits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait maintenir quelques allusions au Sénat à cause de certains renvois. L'exemple le plus frappant est l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant qu'aucune province du Canada ne peut compter moins de députés que de sénateurs. Mon bill résout le problème en stipulant qu'à l'avenir, aucune province ne compterait moins de députés qu'elle comptait de sénateurs juste avant l'abolition de la Chambre Haute.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que ce bill n'est pas présenté par suite des récentes nominations à l'autre endroit. L'opinion publique s'est déjà prononcée de diverses façons au sujet de ces nominations. Le bill ne s'inspire pas d'une préoccupation spéciale de ce qu'il en coûte pour maintenir le Sénat, non plus qu'il ne découle de ce que le Sénat a fait ou omis de faire ces derniers mois. Je le présente, s'il m'est permis, sur un plan abstrait, c'est-à-dire pour faire appel au sens commun des Canadiens.

Je m'explique: Si nous autres, députés, ou nous autres, Canadiens, qui siégeons ici à la Chambre des communes, étions appelés à rédiger une constitution pour le gouvernement démocratique des Canadiens, j'ignore le détail de la constitution que nous produirions, mais je suis à peu près sûr que nous nous fonderions sur le principe de la démocratie. Je suis à peu près sûr que nous nous en tiendrions à ce principe. La principale condition serait, à nos yeux, que les gouvernements du pays soient élus par le peuple lui-même.

Je soutiens que si nous établissons les rouages voulus pour les élections, de façon à réunir dans la capitale 200 ou 300 députés chargés de représenter le peuple, de formuler ses lois et de constituer son gouvernement, nous ne prendrions pas ensuite d'autres mesures stipulant qu'un seul homme constituerait un organisme formé de cent autres personnes non élues qui auraient le pouvoir de rejeter les décisions des représentants élus. N'est-ce pas exactement ce qui se passe dans notre Parlement d'aujourd'hui?

Nous avons la Chambre des communes, élue par la population canadienne; non seulement sommes-nous élus par le peuple, mais nous sommes responsables envers lui. Nous sommes ici pour une période limitée, après quoi nous devons nous présenter devant ceux qui nous ont envoyés ici. Grâce à cette autorité, parce que nous avons été élus pour agir, nous avons le droit de légiférer pour le compte de la population du pays, de parler en son nom et d'assurer, selon que nous appuyons l'exécutif ou pas, le gouvernement du pays. Pourtant, notre constitution renferme une disposition qui prévoit un corps constitué d'un maximum de 102 hommes ou femmes, non pas élus mais nommés par le premier ministre, et qui détient virtuellement toute l'autorité et tous les pouvoirs que nous exerçons et qui, en outre, a le droit de véto sur les décisions prises par la Chambre.

M. Leboe: Aucun d'eux ne serait élu.

M. Knowles: Je prétends, monsieur l'Orateur, à part le genre d'intérêt que suscite toujours la mention du Sénat et qu'illustre l'interruption de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), que cette situation n'est pas conforme au bon sens, qu'elle n'est pas conforme au gouvernement responsable, et qu'elle n'est pas conforme aux principes démocratiques. Je crois que nous devrions examiner de près le

fait que notre Parlement comprend un organisme qui n'est pas élu par la population du Canada.

Je sais qu'ici, nous sommes portés à prendre le Sénat pour acquis, c'est une partie de notre existence. Nous avons de la neige en hiver, des impôts au printemps et il pleut à Vancouver; ce sont là des caractéristiques de la vie au Canada. Il en est ainsi du Sénat, si on le prend de cette façon. Mais si on l'examine en s'appuyant sur une théorie politique et en faisant intervenir le bon sens, je crois qu'il n'y a pas de place, au sein d'un Parlement, pour un organisme qui a joui de tous nos pouvoirs sans être comptable à la population canadienne. Les sénateurs peuvent commettre des erreurs, tout comme les députés élus à la Chambre; mais si un député commet une erreur, il doit se présenter devant ses électeurs à l'élection suivante.

Par ailleurs, si vous commettez une erreur à l'autre endroit, vous y restez jusqu'à 75 ans. C'était jadis pour la vie. Si vous y accédez à 35 ou 40 ans, vous avez bon nombre d'années pour commettre des erreurs sans être tenus d'en rendre compte au peuple du Canada. C'est à ce point de vue que le bon sens ne saurait prévoir un organisme comme celui-là; nous devrions, à mon avis, prendre les mesures nécessaires pour l'abolir et donner au Canada un Parlement qui consisterait —comme je le propose dans mon projet de loi—de la Reine et de la Chambre des communes.

• (5.20 p.m.)

Certains députés se demanderont peut-être comment nous allons procéder pour atteindre ce but, si celui-ci en vaut la peine, comme je le crois, d'ailleurs. J'avoue qu'il y a des problèmes à résoudre. Nous devrons pour cela modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je crois qu'en vertu du paragraphe 91(1), le Parlement canadien dispose du pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les questions qui relèvent du domaine fédéral.

J'avoue aussi que pour faire approuver un tel bill par le Parlement, comme il est constitué actuellement cela nécessiterait l'approbation de la Chambre et celle du Sénat. Si nous adoptons le projet de loi avant six heures, je ne crois pas que les sénateurs fassent diligence pour approuver notre initiative cela prendra du temps, mais il ne me semble pas impossible que le jour viendra ou la Chambre des communes demandera, au nom du peuple, l'abolition de cet organisme non élu et que ce dernier devra s'astreindre à un serieux examen de conscience. Le Sénat opposera peut-être un refus la première fois, mais si la Chambre des communes, après avoir accepté ce principe, s'adresse à la population et en fait une question électorale, puis si le gouvernement ou la législature qui désire l'abolition du Sénat est réélu, alors l'autorité morale et juridique prévaudra, à mon avis, et la Chambre des communes pourra prendre les mesures qui s'imposeront.

En fait, cela nous a été grandement facilité par le gouvernement d'en face, par suite de l'attitude adoptée à l'égard de la demande de M. Lesage au sujet de la Chambre haute du Québec, mais je crois savoir que cette affaire n'est pas encore réglée. Toutefois, j'avoue qu'un problème juridique et constitutionnel se pose mais je prétends, d'autre part, que ce projet est réalisable et que le bon sens nous demande de faire face à ce problème et d'agir sans tarder.

Je voudrais maintenant parler brièvement, car je veux laisser du temps à ceux qui veulent appuyer le projet de loi, de deux ou trois arguments invoqués par ceux qui sont en faveur du Sénat. Certains prétendent que le Sénat est nécessaire, afin d'examiner à nouveau de façon approfondie le travail effectué à la Chambre des communes, de revoir nos mesures législatives et de contrôler nos initiatives irréfléchies ou imparfaites. En toute franchise, monsieur l'Orateur, je dois poser cette question: Pourquoi un organisme composé de personnes non élues et indépendantes a-t-il le droit de rejeter les mesures adoptées à la Chambre des communes? Si nous commettons des erreurs, ceux à qui nous sommes comptables ne sont pas les 102 particuliers qui ne relèvent de personne, mais plutôt nos commettants aux prochaines élections.

Je crois que nous avons tort, au point de vue politique et moral, d'avoir une institution composée d'hommes d'État âgés—mais ils ne le sont pas tous maintenant, quelques-uns sont un peu plus jeunes, mais ils tombent encore dans la même catégorie de ceux qui ne sont pas élus—qui a le droit de rejeter ce que nous faisons à la Chambre.

Un autre argument invoqué en faveur de l'autre endroit, c'est qu'il est nécessaire pour protéger les minorités. Je ne sais pas quelles minorités ont été protégées à l'autre endroit et si elles étaient provinciales, ethniques ou je ne sais quoi encore. Je soutiens que les endroits où les minorités peuvent être mieux protégées au Canada, ce sont les tribunaux ou la Chambre des communes où les députés, je le répète, devront se représenter devant ces mêmes minorités pour se faire réélire.

Un autre argument invoqué pour le maintien du Sénat, c'est que ses comités font un bon travail. Je conviens que le Sénat a établi ces dernières années un certain nombre de comités qui ont travaillé ferme à étudier diverses questions et ont présenté

de bons rapports. C'est une excellente idée que d'avoir des gens à qui on peut confier le soin de faire des enquêtes, ou des études et d'exécuter des recherches, mais nous devrions le faire en instituant des commissions ou des comités pour effectuer des tâches déterminées. Je ne vois pas pourquoi les personnes auxquelles ces tâches sont attribuées devraient en même temps toucher un plein salaire annuel durant toute leur vie ou jusqu'à l'âge de 75 ans et posséder une autorité législative analogue à la nôtre pour rejeter les mesures adoptées par la Chambre des communes.

Il y a lieu d'établir des commissions royales, d'instituer des recherches et des enquêtes sur certaines questions particulières, mais que des experts s'acquittent de ce genre de travail et que leur nomination se fasse en rapport avec certaines tâches spéciales. Il ne faudrait pas, je pense, que ces gens, en usant de leur droit d'enquêter sur certains sujets, aient en même temps le droit d'opposer leur veto sur ce que nous faisons à la Chambre des communes.

Certains membres me demanderont, je le sais, pourquoi je continue de parler de veto vu que le Sénat n'y recourt pas très souvent. On peut compter sur les doigts de la main les fois où le Sénat a rejeté quelque chose de la Chambre, mais il n'en demeure pas moins que le pouvoir de le faire reste et qu'il en représente un en sus du pouvoir de la Chambre des lords en Grande-Bretagne, et que c'est un pouvoir en sus du pouvoir de l'une et l'autre Chambre contre l'autre, dans une organisation qui ressemble à celle de Washington. Le pouvoir demeure et le Sénat peut en user bon an, mal an pour opposer son veto à une mesure législative que nous pourrions vouloir adopter.

Un autre argument invoqué porte qu'il est avantageux, dans un pays comme le nôtre, de prévoir quelques moyens d'honorer les gens qui ont rendu des services particuliers au pays au temps où ils étaient en fonction. Il y a lieu de le faire, je crois, mais le Sénat n'est guère l'endroit où l'on devrait faire des passe-droit.

L'hon. M. Churchill: Pour des services, par exemple, exécutés durant une campagne électorale?

M. Knowles: Il semble que ce soit là un des services qui vaille l'honneur d'être nommé au Sénat.

Nos universités, je pense, réussissent mieux à honorer les gens en leur conférant des titres honorifiques. Il existe certains autres secteurs de notre société où il convient beaucoup mieux de conférer des honneurs. Un tel argument ne milite donc pas trop en faveur de la conservation du Sénat.

[M. Knowles.]

J'ai tenté de discuter cette question aujourd'hui sans tenir compte de certains des sentiments qui existent au sujet du Sénat. Si j'avais apporté toutes les lettres que j'ai reçues à ce sujet, surtout ces dernières semaines depuis que certaines nominations ont été faites, la lecture en aurait été intéressante, mais le débat aurait été différent. Je demande aux députés d'étudier cette question sans aucun ressentiment contre tel ou tel membre de l'autre endroit, ni contre un premier ministre en particulier en raison du genre de nominations qu'il a faites, mais à la lumière de ce qui est bon pour une démocratie politique et pour le gouvernement représentatif qui nous sembleraient avantageux pour le Canada.

D'aucuns proposent de réformer le Sénat. On le demande à hauts cris depuis 1867. Chaque premier ministre qui a essayé de le faire y a échoué, et les méthodes de réforme que nous avons eues dernièrement l'ont à peine amélioré. A mon sens, nous devrions le considérer carrément comme une chose qu'on ne saurait réformer, mais dont il faut se débarrasser à tout prix.

D'autres proposent l'élection des sénateurs. Ce serait sans doute préférable aux nominations, mais je rappelle que le gouvernement parlementaire fonctionne tout aussi bien au Manitoba et en Nouvelle-Écosse sans les chambres hautes que ces provinces avaient au début de leur histoire. Par suite des tensions actuelles au Canada entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales, entre différentes provinces, ce serait le comble que d'avoir un conflit entre deux Chambres élues dont l'autorité morale serait égale, dans un certain sens, chose que nous n'avons pas à l'heure actuelle.

Si le Sénat était un organisme électif, il constituerait à mon sens une cinquième roue qui n'ajouterait rien à notre mécanisme gouvernemental ou parlementaire. Pour ces raisons, nous devrions étudier sérieusement toute la question de savoir si nous devons conserver l'autre chambre. C'est dans cet esprit que j'ai présenté ce bill aujourd'hui. J'ai cherché à éviter toutes personnalités et certains des arguments que nous invoquons en parlant de l'autre endroit. Je demande à chacun des députés d'étudier le projet de loi en songeant à ce qui est bon pour la démocratie parlementaire représentative.

A mon avis, il vaudrait mieux que tous ceux qui ont leur mot à dire au sujet de l'adoption des lois au Canada soient des représentants élus, comme à la Chambre des communes. Voilà pourquoi je demande aux

députés d'appuyer cette proposition en vue d'abolir l'autre endroit.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il de lui poser une question, sans indiquer si je suis pour ou contre le bill? S'est-il demandé si les pouvoirs du Sénat pourraient être utilisés avec profit pour protéger les droits de la population, dans l'hypothèse où les pouvoirs grandissants de l'exécutif au Canada seraient employés au détriment des libertés civiles?

M. Knowles: Je reconnais le problème que le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé, l'opposition entre l'exécutif et les élus à la Chambre des communes. Je crois que c'est ici qu'il faut trancher cette controverse entre l'exécutif et le Parlement. A mon avis, nos problèmes seront plus nombreux si, au regard des pouvoirs des membres du Parlement qui parlent au nom de la population, nous avons deux Chambres, soit l'exécutif ici et le Sénat à l'autre endroit. Je comprends le problème qu'il a soulevé, mais je crois qu'il serait futile de s'en remettre au Sénat pour le résoudre.

• (5.30 p.m.)

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir discuter, ce soir, de nos institutions politiques. On sait que ces derniers mois—depuis quelques années même—les institutions politiques du Canada ont été sévèrement critiquées. Mais, même si ce n'est guère flatteur pour certains de ceux qui en sont des observateurs, je dois dire que les analyses en profondeur de ces institutions ont été remarquablement plus que rares. Chose regrettable, à mon sens, car j'estime qu'à l'extérieur du Parlement on pourrait faire davantage pour former et renseigner l'opinion publique sur ce sujet très important.

Ce soir, nous discutons de l'une de nos institutions politiques en particulier, le Sénat. Il ne faudrait pas oublier, cependant, que ces institutions nous sont venues d'Angleterre il y a un siècle. Les idéaux de la démocratie parlementaire, tels qu'ils existent en Angleterre et qu'ils se sont développés ici, sont certes fort louables. Mais, à mes yeux, ce n'est aucunement manquer de patriotisme que de dire que les Canadiens devraient peut-être se poser de graves questions sur le rôle de nos institutions parlementaires. Tout compte fait, elles ont été conçues dans un État unitaire, puis adoptées par un État fédéral dont les régions sont fort différentes les unes des autres et qui, autre complication, est bilingue. L'une des principales faiblesses de nos institutions politiques est peut-être qu'elles ne permettent pas de donner une image assez détaillée et fidèle de la diversité régionale de notre pays.

Donc, monsieur l'Orateur, lorsque nous parlons de la réforme ou de l'abolition d'un élément de nos institutions politiques, la question la plus grave et la plus pressante qui se pose est, en réalité, l'analyse approfondie de ces institutions. Je trouve difficile, pour deux raisons, de partager l'opinion du député qui a présenté le projet de loi. L'une, c'est que si nous acquiesçons à sa demande d'aujourd'hui, nous n'accomplirons pas grand-chose au regard de ce qu'il faudrait faire avant de réformer l'ensemble de nos institutions parlementaires.

Même si cette question déplaît au député, même si elle offense ses principes démocratiques, j'estime qu'elle est plutôt abstraite. Je reconnais l'importance de sa thèse, néanmoins, et j'estime que pour des raisons d'ordre pratique, si nous lui laissons son aversion un peu plus longtemps, lui qui connaît à fond le Règlement de la Chambre, qui aime tant le Parlement et qui, peut-être, se préoccupe de cette question, pourrait bien être utile à tous les députés des deux côtés de la Chambre qui souhaitent une réforme plus approfondie de nos institutions parlementaires. Voilà l'une des raisons pour lesquelles il m'est difficile d'appuyer le projet de loi à l'étude.

Je traiterai de cette question un peu plus tard, mais je signale qu'un trait du bill à l'étude m'empêche de l'appuyer. Toutefois, monsieur l'Orateur, je reviendrai à ce sujet dans un instant, car c'est une question fort importante qui n'a pas encore été abordée, je pense. Je pourrais peut-être le mentionner maintenant. L'un des arguments qu'on a fait valoir—et j'ai lu le débat sur cette question qui a eu lieu il y a deux ans, le 6 avril—a trait aux garanties constitutionnelles données aux provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, quant au nombre de représentants auxquels elles auraient droit à la Chambre des communes. Pour la gouverne des députés qui ne sont pas au courant, je dirais qu'à mon avis, cette condition n'est plus pratique, parce que de sérieuses anomalies sont susceptibles sentation au Parlement des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et surtout de de surgir, surtout pour ce qui est de la repré-Terre-Neuve.

A l'heure actuelle, la province du Nouveau-Brunswick est assurée de dix représentants parce qu'elle en a autant à l'autre endroit. Ce n'est pas l'une des provinces qui ont connu une rapide expansion démographique, mais c'est le cas de Terre-Neuve qui ne comptera que sept représentants. Toutefois, monsieur l'Orateur—et j'ai étudié attentivement la question—d'ici le prochain recensement, le taux de croissance de cette dernière la placera sans doute au quatrième rang parmi les provinces et, en conséquence, le nombre de ses représentants à la Chambre des communes sera réduit à six.

Quant au Nouveau-Brunswick, sa population aura augmenté à tel point qu'en raison du chiffre réel de celle-ci, employant le même dénominateur que pour Terre-Neuve, il n'aura plus droit qu'à huit représentants. On commet là une grave injustice, à mon avis, et je m'étonne que le savant député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne s'en soit pas rendu compte lorsqu'il a inséré cet article dans le bill. Je ne puis donc appuyer son projet de loi, et aucun représentant de Terre-Neuve ou du Manitoba ne pourra l'appuyer non plus, j'imagine, parce que cette dernière province se trouverait dans une situation fort précaire si le bill à l'étude était adopté.

Je suis content de voir que le député de Winnipeg-Nord-Centre est ici pour m'entendre exposer les motifs pour lesquels je m'oppose à son bill; je ne voudrais pas qu'aucun membre de mon parti puisse aller dans sa province et dire au sujet de cet homme qui peut tellement faire pour la réforme parlementaire: «Vous avez moins de représentants à la Chambre des communes aujourd'hui à cause d'un bill présenté et adopté en cette Chambre par un membre estimé de votre propre parti.» Je vous assure, monsieur l'Orateur, que c'est là le véritable motif qui me pousse à m'opposer à ce bill.

La population du Manitoba augmente présentement au même rythme que celle de Terre-Neuve. Qu'adviendra-t-il? Il faudra peut-être deux recensements pour établir cette tendance, mais le Manitoba commencera à perdre des représentants en cette Chambre à un moment où sa population sera peut-être deux fois celle du Nouveau-Brunswick. A mon sens, ce serait une situation terrible.

Je pense avoir bien démontré cette grande faiblesse du bill présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre et j'espère que lorsqu'il présentera de nouveau ce bill plus tard, il l'aura modifié. S'il pouvait trouver une formule pouvant faire disparaître l'injustice qui, à mon sens, se produirait à l'égard des courbes de croissance dans notre grand pays, il rendra sans doute service à tout le monde.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Cashin: Oui.

M. Knowles: Le député est-il disposé à s'assurer le concours de son collègue, le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart), et d'autres députés, pour rédiger un amendement approprié?

M. Cashin: A propos de tout ce qui pourra être à l'avantage de Terre-Neuve et du Manitoba—toutes deux ont des députés de marque—j'engagerai tout député à aider le député de Winnipeg-Nord Centre dans la rédaction d'un bill. J'ignorais qu'il eût besoin d'aide, car je croyais qu'il s'agissait chez lui d'une inadvertance. Toutefois, monsieur l'Orateur, si quelqu'un peut donner de sages avis au député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est bien l'éminent député d'Antigonish-Guysborough.

• (5.40 p.m.)

Comme je l'ai dit, c'est une faiblesse très grave du bill. Nous devrions examiner les raisons d'instituer l'autre endroit en étudiant la manière dont elles ont été énoncées en 1867. Une de ces raisons peut-être—ce n'est pas la plus importante mais je suis certain qu'elle était présente dans l'esprit des législateurs de cette époque—fut l'idée que nous devions avoir au Canada le même mode de gouvernement qu'en Grande-Bretagne. Il est regrettable qu'au Canada, nous n'ayons pu apporter à notre mode de gouvernement les modifications qu'ont pu apporter au leur les Anglais en Grande-Bretagne. Une des modifications apportées à la Chambre des Lords a déjà été mentionnée ici, mais la Chambre des communes a aussi été modifiée bien plus que la nôtre.

J'ai une autre raison de m'opposer à ce bill. J'aimerais voir le député de Winnipeg-Nord-Centr (M. Knowles) utiliser son énergie pour résoudre ce problème plus grave. Le député a mentionné une autre raison: la protection des minorités, ou une espèce de garantie d'égalité territoriale entre les provinces Maritimes et le Haut et le Bas-Canada. Si cette garantie d'égalité territoriale n'avait pas été accordée au moment de la Confédération, il est plus que probable que les

provinces Maritimes et le Bas-Canada ne seraient pas entrés dans la Confédération.

Je viens de démontrer, je crois, que ces garanties n'ont plus leur raison d'être actuellement. S'il est exact en effet, qu'elles peuvent constituer une garantie pour certaines provinces du Canada, c'est aux dépens des plus petites provinces. Certaines de ces dernières admettent que, par rapport à l'Ontario, au Québec, et à d'autres provinces plus grandes, elles aient moins de députés au Parlement, mais ce n'est pas le cas du Manitoba et de Terre-Neuve qui sont mécontents de cette état de choses. En ce sens, si la raison d'égalité territoriale a disparu, l'amendement de cet article s'impose avant de procéder à la réforme du Sénat.

Depuis des années, ce sujet revient régulièrement sur le tapis. Mais quel intérêt la réforme de l'autre endroit présente-t-elle pour la Chambre, comme pour le pays tout entier d'ailleurs, puisque, ainsi que l'a fait remarquer le député, l'autre endroit possède de tels pouvoirs. Mon opinion, dès lors, est que puisque nous sommes placés dans la situation où l'autre endroit possède un grand nombre de pouvoirs sans les exercer, le seul intérêt que nous ayons à décider l'abolition de l'autre endroit est un intérêt théorique. Si nous adoptions ce bill aujourd'hui, nous constaterions qu'il reste encore beaucoup à faire.

Je ne pense pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait vraiment approfondi cette question. Je vois que le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) est ici. Je suis sûr que dans toute discussion de réforme de l'autre endroit le député de Saint-Jean-Albert et le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) dérogeraient chacun à la politique de son parti pour s'attaquer et au député de Winnipeg-Nord-Centre et à moi-même. Il y aurait des questions d'intérêt régional, de l'intérêt du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui évidemment l'emporterait sur les intérêts politiques de ces deux honorables représentants. De même, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi soutiendrions tous deux la thèse opposée.

M. Bell: Puis-je poser une question afin d'aider l'honorable représentant? Terre-Neuve connaissait-elle cette disparité lorsqu'elle est entrée dans la Confédération?

M. Cashin: A l'époque où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, cette question n'entrait pas en jeu. La première fois où elle s'est vraiment posée officiellement, dans le contexte politique canadien, c'est lorsque cette mesure a été présentée.

M. Knowles: Le député permet-il que je lui pose une question? Se rend-il compte que l'article de mon bill dont il parle ne fait que transposer une disposition qui existe depuis 50 ans dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Il ne s'agit pas d'une innovation.

M. Cashin: Oui, mais c'est un état de choses que je ne saurais accepter. Je ne crois pas qu'un habitant de Terre-Neuve ou du Manitoba le puisse non plus. Je parle très sérieusement et au prochain remaniement de la carte électorale, nous allons en faire un cheval de bataille.

M. Knowles: Le député permet-il une autre question? N'a-t-il pas mis son doigt sur la plaie? La mesure à l'étude a pour objet principal de se débarrasser du Sénat mais la question dont traite mon ami porte sur le remaniement de la carte électorale; on pourra donc en traiter lors du prochain remaniement.

M. Cashin: Que le représentant se débarrasse ou non du Sénat, il perpétue à mon avis une situation désagréable et son bill pourrait être beaucoup mieux rédigé.

M. Stewart: Puis-je poser une question au député? Son temps de parole est presque épuisé, je crois, mais je voudrais lui demander ceci. On dit parfois que le rôle le plus utile du Sénat c'est de permettre à un premier ministre d'user de beaucoup de souplesse lorsqu'il remanie son cabinet. J'espère pouvoir poser cette question au député de Saint-Jean-Ouest sans entraîner une réponse trop empreinte d'esprit de parti. J'ai pensé la poser au député de Winnipeg-Nord-Centre mais je n'ai pas osé. Cet argument est-il valide?

M. Cashin: Peut-être dans certains cas, mais je ne crois pas que la question soit assez importante, du moins en ce qui concerne le député de Saint-Jean-Ouest, pour qu'on en traite plus longuement.

Je répète, en terminant, ce que je disais au début. J'aime qu'on nous donne l'occasion de parler de nos institutions. Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre de son réel intérêt pour la réforme, en général. Malgré la présence de certaines anomalies à l'autre endroit, je ne crois vraiment pas que la réforme puisse servir à quelque chose à l'heure actuelle. Tant que cette Chambre restera ce qu'elle est actuellement, étant donné surtout les nombreuses critiques contre le Parlement

à l'heure actuelle, nous nous rendrions plus utiles en étudiant quelques-uns des principes fondamentaux.

Je me souviens que mon collègue, le député d'Antigonish-Guysborough, disait que le député de Winnipeg-Nord-Centre affichait certaines opinions congressistes. Dans ce cas-ci, il me semble que le député d'Antigonish-Guysborough se montre quelque peu traditionnaliste. Néanmoins, cela pourrait faire l'objet d'un débat un autre jour. Je me trouverais alors d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une seule question? Est-il en faveur de l'abolition ou du maintien du Sénat?

M. Cashin: Je préconise une réforme complète des institutions parlementaires. Nous ne saurions, selon moi, aborder une partie du problème sans examiner la question dans son ensemble. Si nous sommes prêts à faire un examen véritable et en profondeur de nos institutions, je suis disposé à étudier la question sous tous ses aspects. Je pense qu'il y a du bon dans les déclarations selon lesquelles les institutions de notre pays ne sont pas aussi efficaces qu'elles devraient l'être actuellement. Je réprouve la plupart des critiques de nos institutions qui s'attachent à des personnalités. C'est superficiel, à mon avis. Nous n'avons pas fait une étude en profondeur de ces questions et je serais heureux d'en avoir l'occasion et de connaître le point de vue de l'un des députés les plus renseignés de la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à me lever pour appuyer le bill du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parce que, depuis que je suis à la Chambre, et bien avant que j'y arrive, je suis d'avis que si nous tenions un référendum à travers le pays, 95 p. 100 des voix seraient en faveur de l'abolition du Sénat. C'est la question du jour. On n'est plus en 1887, on est en 1966, et on devrait accorder nos violons au diapason des temps modernes.

Je conçois que cette assemblée, aujourd'hui, n'est pas celle qu'il faudrait pour prendre un vote. Par ailleurs, il faudrait prendre le vote sur ce bill, et je souhaiterais que la plupart des jeunes députés soient présents à la Chambre et qu'on mette de côté les plus âgés qui aspirent toujours à aller se reposer dans ce dortoir. J'aimerais que les jeunes députés soient ici pour venir discuter franchement de notre gouvernement moderne.

[M. Cashin.]

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous aurions la grosse majorité des jeunes députés en faveur de l'abolition totale du Sénat.

Ce serait une des principales réformes à apporter à notre système parlementaire parce que, surtout de la manière dont sont faites les nominations aujourd'hui, nous avons toujours considéré le Sénat un peu comme un cimetière des monuments fossiles archaïques. Encore, si on envoyait seulement les députés qui se sont dévoués à la politique, qui ont travaillé dans la politique, ou encore mieux, au lieu de les envoyer là, leur verser une bonne pension afin qu'ils finissent leurs jours dans leur famille. Mais, on les oblige à siéger là. On y voit des vieux de 75, 78 et 80 ans. C'est inhumain d'y garder des personnes âgées. Qu'on leur paie donc leur pension et qu'on les envoie se reposer tranquillement chez eux.

Aujourd'hui, on fait plus que cela. On nomme des organisateurs politiques qui n'ont jamais siégé en cette enceinte, des politicailleurs, non pas des vieux, mais dans la fleur de l'âge. On les envoie siéger là, et c'est le plus grand scandale des temps modernes, surtout lorsqu'on tient compte des nominations qui viennent d'être faites et les répercussions au sein de la population. La population est révoltée.

On admet qu'on puisse envoyer un vieux se reposer; mais y envoyer un homme dans la fleur de l'âge pour dormir, c'est le sacrifier. S'il fallait qu'il vive jusqu'à l'âge de 80 ans... C'est pour cette raison que nous appuyons l'abolition totale de cet organisme.

Le député qui m'a précédé disait que c'était une question académique. Quand je regarde ceci, c'est beaucoup plus qu'une question académique, c'est une question économique. Il ne faut pas seulement étudier l'aspect académique, mais quelle économie pourrait-on réaliser si l'on abolissait cet endroit-là, quelle économie!

Encore, si l'on améliorait la loi qui régit le Sénat pour que les sénateurs soient obligés de faire comme dans certains pays où ils doivent être élus par le peuple.

S'ils veulent administrer la chose publique, s'ils veulent continuer de légiférer pour le peuple, ils se doivent de se présenter devant le peuple.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, parce que c'est un sujet assez intéressant et qu'il nous faudrait au moins 15 jours de discussion pour dire tout ce que nous avons à dire, nous voterons pour ce bill.

Quand je vois un député assez âgé, je le respecte; il a des idées merveilleuses; on songe toujours à notre dernier repos. Mais quand j'en vois un jeune comme celui qui m'a précéde plaider pour garder le Sénat, je me demande s'il n'a pas quelqu'un pour le «switcher» là, comme on dit en bon français.

Monsieur l'Orateur, même si on voulait me faire asseoir là, je n'irais pas, car je suis trop actif dans ma vie. Je veux conserver ma liberté et, rendu à l'âge de 55 ou 60 ans, je veux être chez moi, bien tranquille, à regarder tourner mon commerce, et c'est tout. Je ne veux pas aller perdre un temps précieux au Sénat.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie fermement, ainsi que tous les membres de mon parti, le bill C-18.

Je ne veux pas parler plus longtemps, parce que je me rends compte qu'il ne reste que trois minutes, et je demande à tous les députés de prendre le vote sur ce bill.

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'étouffer le bill ce soir, car si je ne m'étais pas levé pour le noyer sous un flot de paroles, je suis sûr que le Sénat n'existerait plus demain. J'espère certes que mon parti et mon premier ministre jugeront à propos de me récompenser pour ce service rendu à l'autre endroit d'une façon dont ils n'auraient pu me récompenser si j'avais décidé de rester assis.

Je tiens à dire que mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté son argument de façon très habile à la Chambre, mais étant abolitionniste, il semble qu'il veuille aussi abolir le Sénat. Je recommande au député d'examiner de nouveau la nature de cette ancienne institution, pour que nous puissions discuter la question un peu différemment, peut-être, quand son bill reviendra devant la Chambre.

Il y a aussi à la bibliothèque de bons livres sur le Sénat. Je recommande au député la fréquentation de la bibliothèque. Je l'y vois souvent. Je lui recommande le livre intitulé *The Modern Senate of Canada*, écrit par F. A. Kunz et publié par les presses de l'Université de Toronto. Je lui recommande en particulier de lire la page 368. Il trouvera dans ce livre des anecdotes, le rappel d'incidents et des notes au sujet des anciens députés du PSD et du Nouveau parti démocratique qui ont siégé à la Chambre au cours des années. Dans le livre figurent des pages du hansard.

Une voix: Il est six heures.

M. Deachman: Si j'avais eu à parler plus longuement du sujet, je me serais muni d'histoires remontant à 1926 pour régaler le député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des affaires d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer le rapport, en anglais et en français, du comité spécial de la propagande haineuse au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentant dépose le document?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

DÉFINITION DE «LIBELLE DIFFAMATOIRE»—MODIFICATION VISANT À Y INCLURE LA PROPAGANDE HAINEUSE

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à déposer le bill n° C-164, modifiant le Code criminel (Libelle diffamatoire à l'égard d'un groupe).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à étendre la définition de libelle diffamatoire donnée dans le Code criminel pour comprendre les écrits haineux. Parce que ces écrits, dans bien des cas, émanent de personnes déséquilibrées, le projet de loi propose aussi que toute personne accusée ou reconnue coupable de publier un tel libelle soit mise sous observation afin d'établir s'il s'agit d'un malade mental.

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DESTINÉ À VENIR EN AIDE AUX PERSONNES DANS LE BESOIN

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure, appelée le Régime canadien d'assistance, établissant un programme de partage des frais d'assistance avec les provinces, notamment des frais des services de soins de santé et des services sociaux fournis à des personnes nécessiteuses ou à leur égard, notamment aux mères et aux enfants, aux personnes âgées, aux invalides et aux chômeurs qui sont dans le besoin, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance et des services sociaux notamment des programmes sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents dans tout le Canada; prévoyant la conclusion d'arrangements destinés à étendre les programmes sociaux des provinces, avec l'approbation des bandes d'Indiens, aux Indiens des réserves, et prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais d'extension de ces programmes; prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, ou vraisemblablement sur le point de le devenir, aux prises avec de grandes difficultés à obtenir ou à conserver un emploi; prévoyant les modifications à la *loi sur l'assistance-vieillesse*, à la *loi sur les aveugles*, à la *loi sur les invalides* et à la *loi sur l'assistance-chômage* qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'introduction du Régime canadien d'assistance; et prévoyant en outre l'extension de la *loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)* au Régime canadien d'assistance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE PAR PROVINCE

Question n° 35—**M. Allard:**

Au cours des années fiscales, 1964-1965 et 1965-1966, excluant les montants consacrés aux programmes d'armement, quelles ont été, par province, les dépenses du ministère de la Défense nationale, lesdites dépenses comprenant les salaires des forces armées et du personnel civil, les dépenses de voyage, les approvisionnements de nourriture, de chauffage, de vêtements et autres choses semblables?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Nous ne disposons, à l'heure actuelle, ni des renseignements qu'il faudrait pour donner une réponse exacte à cette question ni du personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la vaste somme de travail qui serait requise pour réunir les éléments d'information voulus.

[*Traduction*]

LES REVENUS ET LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR PROVINCE

Question n° 350—**M. Davis:**

1. Étant donné le revenu global que le gouvernement fédéral a reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique (y compris les impôts directs,

indirects et autres sources de revenu) et les fonds qui ont été consacrés à cette province (y compris les subventions conditionnelles et inconditionnelles accordées aux institutions et aux particuliers, les dépenses entraînées par les travaux publics ou autres, ainsi que celles créées par les corporations de la Couronne de cette province), au cours de l'année financière 1963-1964, combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé de plus ou de moins que le revenu perçu dans cette province?

2. Quels sont les chiffres comparatifs dans le cas de chacune des neuf autres provinces?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1 et 2. Nous ne possédons pas actuellement les renseignements qui nous permettraient de fournir une réponse précise à cette question et nous ne disposons pas des compétences dont nous aurions besoin pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait nécessaire pour recueillir les données indispensables.

[*Français*]

FAILLITES ENREGISTRÉES DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question n° 432—**M. Laprise:**

1. Combien de faillites ont été enregistrées au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

2. Pour les mêmes années, quelles ont été, *a*) la valeur globale et, *b*) la moyenne en dollars des faillites enregistrées, (i) au Canada, (ii) au Québec, (iii) dans le comté de Chapleau?

3. Le gouvernement a-t-il perdu une somme substantielle au cours de ces années, à cause des échappatoires dans la loi des faillites? Dans l'affirmative, combien croit-il avoir perdu par année depuis 1960, et quelles mesures entend-il prendre pour remédier à cette situation?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1 et 2.

	Nombre de faillites signalées	Actif	Passif	Déficit	Déficit moyen
			Millions $		$
			Faillites signalées—Canada		
1960	3,641	79	147	68	18,700
1961	3,511	56	120	64	18,200
1962	4,297	68	138	70	16,300
1963	5,199	92	201	109	21,000
1964	5,562	107	211	104	18,700
	22,210	402	817	415	18,700
1965	5,003		Non encore disponible		
	27,213				
			Faillites signalées—Québec		
1960	2,305	30	66	36	15,700
1961	2,044	23	52	29	14,200
1962	2,360	34	81	47	19,900
1963	2,716	44	93	49	18,000
1964	2,832	53	106	53	18,700
	12,257	184	398	214	17,500
1965	2,524		Non encore disponible		
	14,781				

Notes: (1) Ces montants sont en millions de dollars tels que rapportés par les débiteurs. (2) Il n'existe pas de statistiques séparées pour le district électoral de Chapleau.

3. Nous n'avons aucun renseignement pour indiquer que quelque somme d'argent a été perdue à cause d'échappatoire dans la loi sur la faillite.

FAILLITES FRAUDULEUSES DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question n° 433—**M. Laprise:**

1. Depuis 1960, combien de faillites frauduleuses ont été découvertes annuellement, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

2. Annuellement, à combien de dollars s'élevaient ces faillites frauduleuses, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

[M. Davis.]

3. En moyenne per capita, à l'échelle du pays, combien chaque citoyen a-t-il perdu théoriquement à l'égard de ces faillites frauduleuses, année par année depuis 1960?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1, 2 et 3. Les enquêtes et les poursuites relatives à des offenses de nature criminelle commises antérieurement à une faillite sont de responsabilité provinciale dans le cadre de l'administration de la justice criminelle, et il n'existe pas de statistiques fédérales en rapport avec le nombre d'enquêtes ou de poursuites entamées par les autorités provinciales et reliées à des faillites ou indiquant comment ces faillites auraient pu être affectées par ces offenses qui ont pu être mises à jour par les autorités provinciales.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DE SOCIÉTÉS AU COÛT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES

Question nº 510—**M. Keays:**

1. Depuis 1956, le gouvernement a-t-il aménagé des quais ou d'autres installations du genre dans les ports de Dalhousie, N.-B., Baie Comeau, P.Q., Mont-Louis, P.Q., Black Cape, P.Q., qui ont été subventionnés en partie par des sociétés publiques ou privées?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût total de ces ouvrages?

3. Quand a-t-on terminé ces travaux, et quelles ont été les contributions des sociétés susmentionnées?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1, 2 et 3.

Projet	Coût définitif total	Date d'achèvement	Montant contribué par les sociétés
DALHOUSIE (N.-B.)			
Dragage	$ 20,240.55	1957	50 p. 100 du coût ou $10,120.28 par la New Brunswick International Paper Co.
Dragage	14,638.87	1960	50 p. 100 du coût ou $7,219.48 par la New Brunswick International Paper Co.
Dragage	25,455.03	1962	50 p. 100 du coût du dragage du secteur B, d'une valeur de $18,210.29. La contribution de la New Brunswick International Paper Co. s'est élevée à $9,105.95.
Installations portuaires	831,995.00	1960	L'International Paper Co. contribue pour $100,000 en dix versements annuels à compter de 1958.
Améliorations portuaires	464,711.36	1965	La Couronne a déboursé $464,711.36 pour des améliorations au quai et $170,891 pour du dragage. La New Brunswick Mining and Smelting Corporation n'a pas contribué à l'égard du coût de la construction du quai ou du dragage. Cette société nous a avisés qu'elle avait déboursé un montant de $1,928,000 pour du remplissage, des voies ferrées, un déchargeur de wagons et un chargeur de navires.
Dragage	170,891.00	1963	
BAIE COMEAU (P.Q.)			
Dragage	$ 656,656.00	1957	La Canadian British Aluminum Co. Ltd. a contribué pour $328,408.
Dragage	621,088.00	1959	La Cargill Grain Company a contribué pour $310,544.
Dragage	324,864.00	1961	La Commission hydro-électrique du Québec a contribué pour $143,375.
Brise-lames	2,014,308.00	1963	La Quebec North Shore Paper Co. a contribué pour $400,000 et le ministère des Terres et Forêts de Québec pour $920,000.
Prolongement	215,000.00		
MONT-LOUIS (P.Q.)			
Quai	$ 839,619.00	1956-1957	La Gaspé Copper a payé à la Couronne en 1957 la somme de $115,021.22 et s'est engagée à payer à la Couronne la somme annuelle de $42,420.50 jusqu'en 1995.
BLACK CAPE (P.Q.)			
Quai	$ 807,679.25 Déboursés à ce jour	1965	La Bathurst Pulp and Paper Co. a consenti à payer 50 p. 100 des frais de premier établissement du prolongement faisant partie des améliorations. La Bathurst Pulp and Paper Co. a versé à ce jour un montant de $256,827.59.

LA LIVRAISON DES JOURNAUX DE L'OUEST À OTTAWA

Question nº 541—**M. Pascoe:**

1. La suppression du service assuré par le *Dominion* du Pacifique-Canadien est-elle cause de l'arrivée tardive à Ottawa des quotidiens de l'Ouest?

2. Est-il possible d'établir un service plus rapide pour assurer l'expédition de ces journaux de l'Ouest?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Non. Le service de livraison des quotidiens de l'Ouest à Ottawa est au moins égal au service qui était fourni lorsque le courrier était transporté par le *Dominion*.

2. Présentement, le ministère des Postes utilise au mieux possible les services de transport existants.

LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LES MACHINES

Question nº 615—**M. Madill:**

1. L'impôt de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction et des machines de production, institué le 13 juin 1963, s'applique-t-il à un contrat signé le 10 juin 1963?

2. Quelles sociétés et quels particuliers remettent au ministère du Revenu national l'impôt en question?

3. Comment le ministère du Revenu national s'assure-t-il que l'impôt a été effectivement appliqué aux ventes de matériaux de construction et remis au ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. L'article 10 des modifications apportées en 1963 à la Loi sur la taxe d'accise prévoit un dégrèvement de taxe de vente lorsqu'un vendeur au Canada de matériaux de construction et de machines de production exempts de la taxe de vente avant le 14 juin 1963 a conclu, avant cette date-là, un contrat à prix forfaitaire qui ne lui permet pas d'ajouter la taxe de vente.

2. La taxe de vente est remise à l'égard des marchandises imposables fabriquées ou produites au Canada par les fabricants ou les grossistes munis de licence.

3. Les fabricants et les grossistes pourvus de licence sont soumis à une vérification périodique par des vérificateurs de taxe d'accise qui s'assurent alors que le montant exact de taxe de vente a été remis au Ministère sur les ventes imposables de matériaux de construction, de machines de production et de tous autres produits imposables.

*L'ÉVASION DE PRISONNIERS AU PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

Question nº 654—**M. Alkenbrack:**

Y a-t-il eu une enquête spéciale sur les facteurs ainsi que sur les personnes qui ont contribué à l'évasion du pénitencier de Collins Bay, le mercredi 9 février 1966, de trois prisonniers dangereux qu'on a capturés par la suite près de St. Catharines;

[L'hon. M. McIlraith.]

dans l'affirmative, le gouvernement présentera-t-il un rapport à la Chambre sur les conclusions de cette enquête?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est: Conformément à la Section 13 de la loi sur les pénitenciers, le Commissaire des pénitenciers a désigné son Honneur le juge Harry R. Deyman, juge de la Cour de comté, de Peterborough (Ontario), pour faire enquête et rapport concernant les circonstances relatives à l'évasion de 4 détenus du pénitencier de Collin's Bay, dans la province d'Ontario, le 9 février 1966.

La réponse à la deuxième partie est: Oui.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE FLEUR-DE-LYS (N.-É.)

Question nº 659—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique a-t-il étudié l'aide à apporter à la province de la Nouvelle-Écosse pour la construction de la route Fleur-de-Lys et, dans le cas de l'affirmative, quand cette question a-t-elle été étudiée?

2. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique a-t-il envisagé d'accorder une aide financière pour la construction de la route Fleur-de-Lys?

3. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique en est-il arrivé à un accord sur l'aide à fournir pour la construction de la route Fleur-de-Lys et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de l'aide financière qui sera accordé?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Oui, du 5 au 7 juillet 1965 et le 30 septembre 1965.

2. Oui, mais seulement dans le cadre d'un programme éventuel d'aménagement de routes touristiques dans l'ensemble de la région atlantique.

3. Non.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DE L'IMPÔT À ROUYN

Question nº 729—**M. Caouette:**

1. Qui a été directeur du bureau de l'impôt sur le revenu à Rouyn de 1960 à ce jour?

2. Cette personne a-t-elle fait l'objet d'un changement de région et, dans le cas de l'affirmative, où a-t-elle été mutée?

3. Qui a été désigné pour le remplacer à Rouyn?

4. La langue maternelle du nouveau directeur de Rouyn est-elle le français?

5. Ce directeur est-il bilingue?

6. Le Service civil avait-il dans ses rangs un Canadien français pour diriger un bureau de l'impôt dans la région à 90 p. 100 de langue française?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. M. L. T. Merleau.

2. Oui. Dans la ville de Québec.

3. M. T. E. Weldon.

4. Non.

5. Oui.

6. La position a été remplie à la suite d'un concours accessible à tous les employés de la Division de l'impôt qui pouvaient parler français.

LE PROGRAMME D'AMNISTIE DES CHINOIS

Question nº 747—**M. Wahn:**

Le 31 décembre 1965, combien de personnes ont perdu leur statut de citoyen par suite du dépôt d'avis de rectification en conformité du programme chinois d'amnistie?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune.

Les personnes entrées au Canada à titre d'immigrants, qui ont obtenu la citoyenneté par la suite, et dont les déclarations modifiées ont été acceptées en vertu du programme de rectification des déclarations, n'ont pas perdu leur statut. On leur a simplement délivré des certificats de citoyenneté portant les renseignements acceptés, en remplacement de leur ancien certificat.

Les personnes entrées au Canada et prétendant avoir un statut en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne ou des lois précédentes sur la naturalisation, à qui l'on a délivré une preuve d'un tel statut sous la forme d'un cetificat et dont on a par la suite constaté qu'elles n'avaient pas un tel statut, et ce de leur propre aveu, n'ont pas perdu leur statut de citoyen canadien, précisément parce qu'elles ne l'avaient pas. Leurs certificats ont été retirés, puis annulés, par suite de l'acceptation de leurs déclarations de rectification. On n'a pas compilé de statistique du nombre des personnes ainsi concernées. Elles ont droit à présenter une demande de citoyenneté canadienne après cinq ans, à compter de la date de réception, ainsi qu'il est prévu au programme de rectification des déclarations.

LA FORMATION DES GARDES DE PRISON

Question nº 765—**M. Thompson:**

Quel genre de formation en cours d'emploi les gardes des prisons fédérales reçoivent-ils, particulièrement dans les domaines suivants: *a*) défense personnelle, *b*) maniement des armes et tir, *c*) instruction générale, *d*) psychologie?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): *a*) Défense personnelle: (i) Aux collèges des officiers de correction: 32 heures d'entraînement théorique et pratique, accompagné d'exercice sur les sujets suivants: *a*) Bris de chute, *b*) projection, *c*) immobilisation, *d*) prise d'amener, *e*) défenses contre assaut sans armes, *f*) défenses contre assaut avec armes; (ii) Aux institutions: Environ 10 heures par année d'entraînement de rafraîchissement.

b) Maniement des armes et tir: (i) Aux collèges des officiers de correction: 35 heures d'entraînement théorique et pratique sur les sujets suivants: *a*) Fusil: 14 heures; Pièces et maniement, entretien et nettoyage, chargement et déchargement, positions de tir, manière de viser, procédures de tir, pratique de tir; *b*) Revolver: 8 heures; Entretien et nettoyage, chargement et déchargement, prise, manière de viser et de tirer, procédures de tir, pratique de tir; *c*) Fusil pour émeute: 4 heures; Entretien et nettoyage, chargement et déchargement, prise et manière de tirer, pratique de tir; *d*) Gaz: 9 heures; Classification et utilisation des gaz, agents lacrymogènes, mesures de protection, épreuve dans la chambre à gaz, manœuvres de contrôle des émeutes.

Note: Cet entraînement est suivi d'exercices pratiques. (ii) A toutes les institutions: Exercices annuels de tir et de classification.

c) Instruction générale: Le programme du Service pénitentiaire pour l'entraînement du personnel ne fait aucune provision pour l'instruction générale du personnel durant les heures d'emploi. Cependant, le Service encourage l'avancement professionnel et l'instruction générale en facilitant la mise à la disposition du personnel des cours par correspondance, tels qu'offert par le ministère des Affaires des anciens combattants, ou leur participation à des cours du soir.

d) Psychologie: (i) Aux collèges des officiers de correction: 20 heures d'entraînement sur les principes de base des sciences relatives au fonctionnement humain. (ii) Aux institutions: Des conférences périodiques par des psychiatres et des psychologues sur des sujets spécifiques à chacune des institutions. (iii) Le Service encourage la participation à l'éducation universitaire en défrayant 50% des frais de cours aux membres du Service qui sont employés à la formation et au «counselling» des détenus ou qui font partie des équipes institutionnelles de classification des détenus.

*LE STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN DU PARLEMENT

Question nº 769—**M. Rynard:**

Le gouvernement serait-il disposé à demander au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada de placer des agents à toutes les entrées du terrain du Parlement, et particulièrement à la sortie ouest au pied de la colline, pour indiquer aux automobilistes et aux chauffeurs d'autobus nolisés où ils peuvent stationner leurs véhicules, particulièrement pendant la saison d'été?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Selon l'effectif dont elle disposera, la Gendarmerie royale du Canada n'épargnera au-

cun effort pour indiquer aux automobilistes et aux chauffeurs d'autobus nolisés où ils peuvent stationner leurs véhicules.

*LE RAPPORT DE LA GENDARMERIE SUR L'EXPLOSION D'UNE VOITURE

Question nº 776—**M. Choquette:**

La Gendarmerie royale a-t-elle fourni un rapport susceptible d'apporter des éclaircissements relativement à l'explosion qui a détruit l'automobile de l'ancien député de Trois-Rivières, l'honorable Léon Balcer, en 1964?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question. Des rapports ont été transmis à la direction générale de la GRC à Ottawa par les membres de la Gendarmerie royale du Canada affectés à Trois-Rivières, (Qué.) relativement à l'incendie de la voiture de monsieur Balcer tôt le matin du 17 octobre 1964.

*L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE SUR UN INCENDIE À QUÉBEC

Question nº 777—**M. Choquette:**

La Gendarmerie royale mène-t-elle présentement une enquête sur le feu qui a ravagé la résidence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et possède-t-elle des indices relativement à la possibilité d'activité terroriste provenant de révolutionnaires séparatistes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): La réponse aux deux éléments de la question est non.

PROPOSITIONS FÉDÉRALES RELATIVES AU PARC GARIBALDI

Question nº 780—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait au gouvernement de la Colombie-Britannique quelque proposition en vue de faire du parc Garibaldi, en Colombie-Britannique, un parc national?
2. Si tel est le cas, quand cette offre a-t-elle été faite?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il fait des propositions ayant trait au montant d'argent qu'il serait prêt à dépenser pour l'aménagement du parc Garibaldi si celui-ci devenait un parc national?
4. S'il en est ainsi, quelles étaient ces propositions?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): 1. Oui.

2, 3, 4. Les gouvernements successifs ont fait, depuis au moins dix ans, des propositions officielles et officieuses. Le gouvernement actuel a, pour la première fois, renouvelé sa proposition le 13 juin 1963. Par la suite, il a offert à plusieurs reprises de consacrer environ $10,000,000 aux premiers travaux d'aménagement. Les propositions les plus précises au sujet de l'aménagement du parc ont été faites dans une déclaration le 4 novembre 1965, dans laquelle on proposait: *a*) d'entamer des négociations en vue d'établir des limites convenables pour le parc, de manière à en exclure les secteurs dont les ressources pourraient être une cause de dfférends; *b*) d'assurer l'aménagement de terrains de camping publics et d'autres services pour les visiteurs, dans des endroits bien situés et peu élevés; *c*) de déterminer les principales particularités naturelles et les endroits les plus pittoresques; *d*) de diviser le parc en zones en vue de préserver les endroits clefs; *e*) d'arrêter, comme guide d'aménagement à long terme, un plan directeur dans lequel on pourrait probablement inclure: (i) une route donnant accès à la région de Diamond Head et suivant un parcours riche en paysages alpins; (ii) des terrains de camping, des terrains de pique-nique, des sentiers, des abris et un pavillon donnant vue sur un paysage pittoresque; (iii) des moyens d'interprétation des particularités intéressantes du parc, des étalages relatifs à l'histoire naturelle et des sentiers d'observation de la nature; (iv) l'amélioration de la route de jeep actuelle afin de la rendre carrossable aux autobus jusqu'aux glaciers; (v) un réseau de sentiers de haute altitude, donnant accès à la région de ski du mont Whistler; (vi) la préservation des prairies alpines des environs de l'Aiguille noire (Black Tusk); (vii) des installations permettant la pratique du canotage sur les lacs Garibaldi et Cheakamus.

LES AVANTAGES ACCORDÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 806—**M. Caouette:**

1. Sur quels critères se base-t-on pour accorder une pension quelconque à un ancien combattant?
2. Sur quels critères se base-t-on pour refuser une pension quelconque à un ancien combattant?
3. Un ancien combattant qui est allé outre-mer jouit-il de certains avantages sur celui qui est resté au Canada?
4. Quels sont ces avantages?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1 et 2. Les pensions d'invalidité de guerre, sont versées d'après les dispositions de la loi sur les pensions, S.R. 1952, c. 207, et selon les modifications qui y sont apportées de temps à autre.

3. Oui.

4. (1) Le détail des conditions d'admissibilité aux avantages mis à la disposition des anciens combattants qui ont fait du service actif au cours de l'une ou des deux guerres mondiales, ou du service en Corée, et dont le service outre-mer est une conditions d'admissibilité, se trouve dans plusieurs lois, notamment: *a*) dans la loi sur le service civil, aux articles 40 et 41; *b*) dans la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, (i) au règlement sur le traitement des anciens combattants, article 2(1), *j*), ainsi qu'aux articles 12, 13 et 29; (ii) au règlement sur le «Last Post Fund» (Caisse des frais funéraires), article 2 *e*); (iii) au règlement sur l'inhumation des anciens combattants,

article 4 *b*); *c*) dans la loi sur les pensions, article 2 *v*), article 13 (1) *c*), article 4 *g*), article 14(4) article 15 et, enfin, l'article 28(3) *a*); *d*) dans la loi d'établissement de soldats, article 2 *s*); *e*) dans la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, article 2 *c*) ainsi qu'à d'autres articles qui s'appliquent à d'autres lois dans la Charte des anciens combattants de la seconde guerre mondiale; *f*) dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, article 2(1) *d*), ainsi qu'aux articles 10 et 46; *g*) dans la loi sur les indemnités de service de guerre, article 2 *j*) et *m*), ainsi qu'aux articles 3 et 8; *h*) dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, article 2(1) *k*), ainsi qu'aux articles 3, 5 et 30; *i*) dans le règlement sur le Fonds de secours (allocations aux anciens combattants), article 7.

(2) Les personnes qui ont servi outre-mer dans certains organismes non militaires sont également admissibles à certains avantages, en vertu d'autres lois, telles: *a*) la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; *b*) la loi sur les prestations de service de guerre pour les pompiers; *c*) la loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux; *d*) la loi sur les prestations de service de guerre pour les surveillants; *e*) la loi sur le Corp féminin de la Marine royale et le «South African Military Nursing Services» (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations).

LES DÉPENSES DE DIVERS MINISTÈRES

Question nº 829—**M. Caouette:**

Quel a été, pour chacun des ministères suivants, au cours des trois dernières années *a*) le total des dépenses, *b*) la quote-part de chaque province, *c*) le détail de ces dépenses: ministère des Postes, ministère du Commerce, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ministère de la Justice, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ministère des Transports, ministère de la Défense nationale, ministère du Travail, secrétariat d'État, ministère des Forêts, ministère des Mines et des Relevés techniques, ministère de l'Industrie et de la Production de défense, ministère des Affaires des anciens combattants, ministère des Travaux publics, ministère des Pêcheries, ministère de l'Agriculture et ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Nous ne possédons pas actuellement les renseignements qui nous permettraient de fournir une réponse précise à cette question et nous ne disposons pas des compétences dont nous aurions besoin pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait nécessaire pour recueillir les données indispensables.

[*Français*]

REVISION DES STATUTS

Question nº 847—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le gouvernement travaille actuellement à la revision des Statuts du Canada?

2. Vers quelle date le gouvernement compte-t-il avoir terminé la revision des Statuts du Canada?

3. Vers quelle date le gouvernement compte-t-il avoir terminé la publication des nouveaux Statuts revisés du Canada, de façon que le public puisse se procurer la nouvelle édition?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. On tentera d'inclure la législation adoptée en 1967 dans la revision de façon à relier les prochains Statuts revisés du Canada avec l'année du Centenaire du Canada.

3. La publication des Statuts revisés se fera après que la législation adoptée en 1967 y aura été incorporée. Il est possible qu'elle ne se fasse qu'en 1968.

[*Traduction*]

LES EMPLOYÉS D'ÉTÉ AU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Question nº 861—**M. Caron:**

1. Combien de surnuméraires le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il pris à son service durant l'été dernier (1965), *a*) au bureau chef, *b*) ailleurs au Canada?

2. Qui a recommandé ces employés?

3. Ont-ils des parents, père, mère, sœurs, frères, oncles et tantes, qui travaillent pour le ministère?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. a) 18; b) 740.

2. Les archives du ministère ne renferment rien qui puisse indiquer d'où provient la recommandation. Les personnes dont les services ont été retenus, ont été choisies par la Commission du service civil ou, à la suite de demandes qu'elles ont faites au ministère ou après avoir été mises en rapport par le Service national de placement avec le ministère.

3. Il n'existe aucun renseignement à ce sujet.

PARTICIPATION À LA CONSTRUCTION D'UN CHANTIER NAVAL À MARYSTOWN (T.-N.)

Question nº 961—**M. MacEwan:**

1. L'office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il contribué ou contribuera-t-il financièrement à l'aménagement d'un chantier de construction maritime à Marystown (Terre-Neuve)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel sera le montant de sa contribution?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LA COLLABORATION À L'EXPANSION INDUSTRIELLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 986—**M. Forrestall:**

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il déjà collaboré avec les *Nova Scotia's Industrial Estates* afin de faire progresser les industries ou en établir d'autres en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) Aide financière: bâtiments à fins multiples et prolongement du service d'eau pour desservir le parc industriel de Stellarton; *b*) Bons offices: usine d'eau lourde à Glace-Bay; usine d'automobiles projetée de la C.M.I. à Point-Edward.

LES SUBVENTIONS DIRECTES DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE À L'INDUSTRIE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 987—**M. Forrestall:**

1. La province de la Nouvelle-Écosse a-t-elle demandé à l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'accorder directement des subventions à l'industrie de cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle a été la réponse de l'Office d'expansion économique, *b*) quelle a été l'attitude du gouvernement?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) L'Office a fait savoir au premier ministre de la Nouvelle-Écosse qu'il était disposé à informer le ministre qu'il approuvait le principe de subventions directes, mais que l'application de ce principe dépendrait d'arrangements qui recueilleraient les suffrages des gouvernements fédéral et provincial.

b) Il ne serait pas sage que l'Office verse des subventions directes, étant donné que le gouvernement fédéral songe à modifier la loi stimulant le développement de certaines régions de manière à ce qu'elle comprenne les subventions directes et à étendre le secteur géographique visé par le programme.

LES SUBVENTIONS D'IMMOBILISATIONS À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 990—**M. Forrestall:**

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il déjà suggéré au gouvernement des formes particulières de subventions d'immobilisations à l'industrie par l'entremise du gouvernement provincial de Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait cette suggestion?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

[M. Forrestall.]

L'EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE À VANCOUVER-NORD

Question nº 996—**M. Winch:**

1. En janvier 1965, le toit du bâtiment ou des bâtiments de la *North Lynn Marine Properties* (Vancouver-Nord) s'est-il effondré en partie par suite de fortes chutes de neige?

2. A-t-on attribué ce fait à une insuffisance d'armature d'acier dans les poutres de béton?

3. Quelle société avait en premier lieu obtenu le contrat pour la construction des bâtiments?

4. Quelles sociétés ont présenté des soumissions pour la reconstruction du toit du ou des bâtiments de la *North Lynn Marine Properties*, et quels étaient les montants de ces soumissions?

5. La soumission de la *Fort Construction* (1962) *Ltd.* était-elle plus élevée que celles des autres soumissionnaires et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi le contrat a-t-il été adjugé à cette entreprise?

6. Est-ce le Conseil des ports nationaux (Ottawa) qui a adjugé ce contrat?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Oui.

3. British Columbia Bridge and Dredging Co. Ltd.

4. Soumissionnaire et montant: Reynolds & Pigeon Holdings Ltd., Richmond, $380,000; Steel-Bilt Contractors, Ltd., Port Coquitlam, $473,010; Humphrey Construction Ltd., North Vancouver, $488,768; Fort Construction (1962) Ltd., North Vancouver, $499,800; Burns & Dutton Construction (1962) Ltd., Richmond, $565,000; Western Building Limited, Richmond, $599,829.

5. Les trois plus basses soumissions n'étaient pas conformes aux exigences et ne pouvaient donc être acceptées. La quatrième, celle de Fort Construction (1962) Limited, étant conforme aux devis, le contrat a été adjugé à cette compagnie.

6. Oui.

LES EXPÉDITIONS DE POTASSE VIA CHURCHILL

Question nº 1022—**M. Korchinski:**

1. En 1965, à quels pays a-t-on exporté de la potasse et quelle a été dans chaque cas la quantité exportée?

2. De quel port la potasse a-t-elle été expédiée dans chaque cas?

3. A-t-on expédié de la potasse du port de Churchill et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient la destination et le tonnage de l'expédition?

4. Projette-t-on d'accroître le volume des expéditions de potasse du port de Churchill?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère des Transports m'informent comme il suit:

1 et 2. On ne peut donner de réponse à cette question, étant donné que l'on n'établit pas de statistique distincte pour les exportations de potasse.

3. Non.

4. Pas à notre connaissance, bien qu'on nous ait demandé des renseignements sur les installations disponibles au port de Churchill pour l'expédition de la potasse.

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMULES D'IMPÔTS

Question nº 1026—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le ministère du Revenu national offre-t-il un service gratuit en vue d'aider à bien remplir les formules de déclaration d'impôt sur le revenu et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on annoncé cette offre?

2. Si de telles annonces sont publiées, dans quelles villes et à quels endroits au Canada le sont-elles, et par quels moyens de publicité?

3. Combien ces annonces coûteront-elles au gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Comme pour les années précédentes, la division de l'Impôt du ministère du Revenu national offre un service gratuit en vue d'aider les contribuables à remplir les formules de déclaration d'impôt sur le revenu. Chacun des 29 bureaux de district d'impôt à travers le Canada comporte un comptoir de renseignements où ce service est disponible durant les heures d'affaires. Des bureaux temporaires sont ouverts durant la saison de production pour aider les contribuables qui ne peuvent se rendre aux bureaux réguliers. Le public est mis au courant de ces facilités au moyen d'annonces.

2. Des annonces ont été publiées par les journaux et les postes de radio dans les centres suivants: Saint-Jean, Charlottetown, Summerside, Sydney, Halifax, Wolfville, Kentville, Truro, Antigonish, New Glasgow, Saint-Jean, Québec (P.Q.), Sherbrooke, Montréal, Rouyn, Ottawa, Kingston, Belleville, Penticton, Victoria, Courtenay, Campbell River, Peterborough, Toronto, Barrie, Brampton, Huntsville, Orillia, Oshawa, Midland, Collingwood, Hamilton, Oakville, Brantford, Simcoe, St. Catharines, Kitchener, Stratford, Guelph, Galt, Nanaïmo, Duncan, Port Alberni, Owen Sound, Hanover, London, Sarnia, St. Thomas, Windsor, Sudbury, Fort William, Fort Francis, Kenora, Winnipeg, Brandon, Regina, Saskatoon, Calgary, Lethbridge, Edmonton, Vancouver, Prince Rupert, Prince George, Whitehorse.

3. Cette publicité coûtera au gouvernement une somme totale d'environ $25,000.

L'INDUSTRIAL ESTATES LTD. ET L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 1031—**M. Cashin:**

1. L'office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il aidé financièrement ou autrement l'*Industrial Estates Limited* de la Nouvelle-Écosse ou une compagnie à laquelle l'*Industrial Estates Limited* accorde elle-même de l'aide?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les membres du conseil d'administration de l'*Industrial Estates Limited*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Industrial Estates Limited fait savoir que les personnes dont les noms suivent font partie de son conseil d'administration: J. C. MacKeen, Président du bureau de direction; F. H. Sobey, Président de I.E.L.; S. W. Kenney, Vice-président de I.E.L.; S. G. Allen, Administrateur de I.E.L.; D. F. Archibald, Administrateur de I.E.L.; R. M. Black, Administrateur de I.E.L.; H. J. Egan, Administrateur de I.E.L.; J. W. Gillis, Administrateur de I.E.L.; W. S. K. Jones, Administrateur de I.E.L.; C. G. MacLennan, Administrateur de I.E.L.; R. G. Urquhart, Administrateur de I.E.L.; B. J. Waters, Administrateur de I.E.L.

LA CONSTRUCTION D'UNE CALE DE LANCEMENT AU CHANTIER DE MARYSTOWN (T.-N)

Question nº 1033—**M. Crouse:**

1. Est-on actuellement en train de construire une cale de lancement ou «slipway», au chantier de réparation maritime de Marystown (Terre-Neuve)?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral y apporte-t-il une contribution financière, et si tel est le cas, pour quel montant?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Pas encore.

2. Le gouvernement fédéral a l'intention d'aménager une cale de halage au coût estimatif de $1,600,000 dans le cadre d'une entente avec la province qui prévoit également l'aménagement à cet endroit d'installations pour le chantier maritime. Étant donné qu'il n'existe pas dans cette région de cale de halage nécessaire pour les inspections des coques des navires à vapeur, le gouvernement fédéral ne contribue qu'à la construction de la cale.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA REMISE EN VALEUR DES TERRES DE L'OUEST CANADIEN

Question nº 1038—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de l'Association de la remise en valeur des terres de l'Ouest canadien pour une subvention destinée à aider son œuvre d'éducation au sujet de l'eau?

2. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision en vue d'aider cette Association?

3. Si oui, quelle est cette décision?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2 et 3. Cette demande a été rejetée.

LA COUPE DU FOIN À L'AÉROPORT DE WIARTON

Question nº 1061—**M. Loney:**

1. Quel a été l'adjudicataire, le 14 juin 1965, du contrat de coupe et d'enlèvement du foin sur une superficie de 24 acres à l'aéroport de Wiarton?

2. A combien s'élevait l'offre faite?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun soumissionnaire n'a répondu à l'appel d'offres du ministère.

2. Le directeur d'aéroport a été autorisé par la suite à disposer de la récolte de foin de la façon qu'il jugerait opportune. Il l'a vendue à M. Morgan Nixon pour la somme de $20.

LA CONVOCATION DU PARLEMENT

Question nº 1066—**L'hon. M. Bell:**

1. Existe-t-il un moyen officiel pour demander au gouverneur général de convoquer le Parlement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on utilisé ce moyen pour la première fois?

3. Depuis cette époque, toutes les sessions du Parlement ont-elles été convoquées à la suite d'un avis ainsi présenté au gouverneur général?

4. Quel était le moyen ou procédé utilisé antérieurement?

5. Pourquoi un changement a-t-il été fait?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. Le 7 octobre 1953 pour la convocation du Parlement le 12 novembre 1953.

3. Oui.

4. Le mode de la décision du Conseil.

5. On estimait que le mode de la décision du Conseil ne convenait pas pour l'avis à donner au Gouverneur général lorsqu'il s'agit de questions à propos desquelles il incombe au premier ministre seul de donner avis et non au Comité du Conseil privé.

LA DISSOLUTION DU PARLEMENT

Question nº 1067—**L'hon. M. Bell:**

1. Existe-t-il un moyen officiel pour demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on utilisé ce moyen pour la première fois?

3. A l'occasion de quelles dissolutions du Parlement a-t-on utilisé ce moyen?

4. Quel était le moyen ou procédé utilisé antérieurement?

5. Pourquoi un changement a-t-il été fait?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. Le 12 avril 1957.

3. Le 12 avril 1957, le 1er février 1958, le 19 avril 1962, le 6 février 1963 et le 8 septembre 1965.

4. Le mode de la décision du Conseil.

5. On estimait que le mode de la décision du Conseil ne convenait pas pour l'avis à donner au Gouverneur général lorsqu'il s'agit de questions à propos desquelles il incombe au premier ministre seul de donner avis et non au Comité du Conseil privé.

[M. Loney.]

L'EMBALLAGE DU BACON

Question nº 1076—**Mme MacInnis:**

1. Depuis 1959 l'Association des consommateurs canadiens a-t-elle demandé que l'on crée un emballage permettant à l'acheteur d'apercevoir au moment de l'achat une tranche entière de bacon avec la répartition du gras et du maigre?

2. Le gouvernement a-t-il demandé en février 1965, aux conserveries de viande d'effectuer un contrôle de leurs emballages de sorte qu'à compter du 1er janvier 1966 l'utilisation de ces emballages ne donne plus lieu à aucune fraude et, dans le cas de l'affirmative, cette date limite a-t-elle été reportée au 1er mai 1966 et pour quelles raisons?

3. Le gouvernement insistera-t-il pour qu'à compter du 1er mai soit mis sur le marché un emballage qui permette aux consommateurs, au moment de l'achat, d'apercevoir une tranche entière de bacon?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Oui. La date limite a été reportée quand les fabricants d'emballages ont fait savoir qu'il ne serait pas possible de fournir les nouveaux emballages de bacon en quantité suffisante pour le 1er janvier 1966.

3. A partir du 1er mai 1966, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exigera que tout le bacon expédié par les conditionneurs de viande soit contenu dans des emballages qui n'induisent pas en erreur. Nous croyons que les exigences de la Loi sur les aliments et drogues seront respectés si la fenêtre de l'emballage occupe au moins les deux tiers de la longueur de ce dernier, si elle permet au consommateur de voir l'entière largeur d'une tranche de bacon et si l'emballage ne peut en aucune autre façon induire en erreur.

LES MEMBRES DE L'EXPÉDITION DE L'ÎLE DE PÂQUES

Question nº 1081—**M. Forrestall:**

1. Quels étaient les nom et titre officiels de chacun des membres de l'expédition à l'île de Pâques, autre que les membres des forces canadiennes?

2. Est-ce qu'une ou plusieurs personnes se sont jointes à l'expédition en Amérique du Sud et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre et avec l'autorisation de qui?

3. Quel a été le coût approximatif de cette expédition?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Dr Stanley C. Skoryna, chef de l'expédition; Dr Morton E. Alper, épidémiologie; Dr Peter Beighton, examens médicaux; Dr Armand Boudreault, virologie; Dr Garry S. Brody, examens médicaux; Dr John L. Cutler, épidémiologie; John A. Easton, vice-maréchal de l'Air (en retraite), sous-directeur des installations matérielles; Mme Anna Maria Eccles, interprétation; Dr Ian E. Efford, biologie et écologie; Dr Bjorn T. Ekblom, physiologie; Dr Harold C. Gibbs, parasitologie; Dr Einer T. Gjessing, physiolo-

gie; Dr T. Collin Gilligham, alimentation; Mme Isabel Griffiths, interprétation; Mlle Carlotta Hacker, recherches; Dr John Mathias, biologie; Dr Robert J. Meier, anthropologie; Mme Cleopatra Montandon, sociologie; Dr Denys Montandon, examen des médicaments; Dr David A. Murphy, examen médical, médecine vétérinaire; M. James H. Nielsen, physiologie; Dr Georges Nogrady, bactériologie; Dr Helen E. Reid, examen médical (pédiatrie); Dr Maureen Roberts, examen médical (pédiatrie); M. Archibald Wilkinson, radiographie; M. Carl Mydans, photographe de «Life»; M. R. Williams, Radio-Canada, Halifax; M. H.-J. Lemieux, Radio-Canada, New York.

2. Six des personnes mentionnées ci-dessus se sont jointes à l'expédition à San Juan; 1 spécialiste scientifique chilien s'y est joint à Balboa et 2 étudiants chiliens en médicine l'ont fait à Callao. Un agent d'information de l'université McGill s'est joint à l'expédition à Balboa, au retour, en vue d'aider à la rédaction du rapport de l'expédition.

3. Comme cette expédition n'a pas été organisée par le ministère de la Défense nationale, le coût ne nous en est pas connu.

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À UNE CONFÉRENCE SUR LES SERVICES DE SANTÉ

Question nº 1084—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé la permission au gouvernement du Canada de déposer à l'Assemblée législative de la Saskatchewan toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada depuis le 1er juin 1964, concernant une conférence fédérale-provinciale sur les services de santé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait cette demande?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le dépôt de cette correspondance?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il approuvé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, pour certaines pièces de correspondance déterminées.

2. Le 22 février 1965.

3. Oui, sauf que la permission de déposer certains écrits confidentiels et un rapport provisoire n'a pas été accordée.

4. Le 1er mars 1965.

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR L'UTILISATION DU LIGNITE

Question nº 1085—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé la permission au gouvernement du Canada de déposer à l'Assemblée législative de la Saskatchewan toute la correspondance échangée entre le premier ministre de la Saskatchewan ou tout autre ministre et le gouvernement du Canada depuis le 22 mai 1964, concernant une étude en commun sur l'utilisation du lignite de la Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait cette demande?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le dépôt de cette correspondance?

4. Dans le cas de l'affirmative quand l'a-t-il approuvée?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le gouvernement de la Saskatchewan a demandé la permission au gouvernement du Canada de déposer à l'Assemblée législative de la Saskatchewan les deux lettres suivantes: *a*) La lettre en date du 24 juillet 1964 que le premier ministre du Canada avait fait parvenir au premier ministre de la Saskatchewan concernant la tenue éventuelle d'une réunion de fonctionnaires du gouvernement fédéral et de la Saskatchewan en vue d'étudier les questions de la captation et de la commercialisation de l'énergie électrique à partir du lignite. *b*) La lettre en date du 16 septembre 1964 que M. F. A. Milligan, secrétaire adjoint du Cabinet, a fait parvenir à M. J. J. Moore, au bureau du premier ministre de la Saskatchewan, concernant une proposition en vue de la remise à plus tard de la réunion des fonctionnaires.

2. Le 7 février 1966.

3. Oui.

4. Le 9 février 1966.

LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)—LE PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 1092—**M. Laprise:**

1. Depuis le début du programme conjoint de construction de routes d'accès aux ressources, quels projets ont été entrepris et complétés dans le comté de Chapleau?

2. Quelles sont les routes d'accès aux ressources actuellement en voie de réalisation et quand ces travaux seront-ils complétés dans chacun des cas?

3. Des projets sont-ils actuellement à l'étude et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. *a*) Route Amos-Matagami, 118 milles. Commence à la ville d'Amos, se dirige en direction nord vers le lac Matagami et la mine New Hosco. Travaux terminés: 54 milles; *b*) Route du lac Waconichi-lac Albanel, 97 milles. Commence à l'extrémité sud du lac Waconichi et se dirige vers un endroit situé à quelques milles au nord du 51e parallèle sur la rive est du lac Albanel. Travaux terminés: 88 milles; *c*) Route de Chapais-Desmaraisville, 30 miles. Commence à un endroit situé à 14.6 milles à l'est de Desmaraisville et se dirige vers un endroit situé à environ 27 milles à l'ouest de Chapais. Travaux terminés: 30 milles.

2. La route Amos-Matagami et la route du lac Waconichi-lac Albanel sont présentement en construction. La date à laquelle les travaux seront terminés dépend du programme pro-

vincial. L'entente avec la province au sujet des routes d'accès aux ressources prend fin le 31 mars 1966.

3. Il n'y a pas de projets à l'étude à l'heure actuelle.

LES INDEMNITÉS POUR BLESSURES SUBIES À LA GUERRE

Question nº 1102—**M. Mather:**

A-t-on l'intention d'augmenter les indemnités actuellement versées aux anciens combattants à la retraite, pour blessures subies à la guerre?

L'hon. Roger-J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): C'est là une question de ligne de conduite, à laquelle je ne puis répondre avant qu'une décision soit prise.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE SOUTHAMPTON EN REMPLACEMENT DE TAXE

Question nº 1103—**M. Loney:**

Quel est le montant de la subvention versée à la municipalité de Southampton (Ontario) au cours de 1965, en remplacement de taxes sur la propriété du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Ville de Southampton (Ontario)—1965: $3,044.

QUÉBEC—LE MONUMENT DE CHAMPLAIN

Question nº 1113—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il la garde du monument de Champlain qui se trouve dans la ville de Québec?

2. Ce monument a-t-il été détruit par un sabotage des séparatistes?

3. A-t-il été restauré?

4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on apporté des modifications, *a*) à sa forme, *b*) à l'inscription qu'il porte?

5. Si des modifications ont été apportées quelles en sont les raisons, et qui les a autorisées?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Non. Le monument est la propriété de la ville de Québec et relève de cette dernière.

2. Non.

3, 4 et 5. Ne s'appliquent pas.

LE «RYERSON INSTITUTE»—PRÊTS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS

Question nº 1171—**M. Scott (Danforth):**

1. Les étudiants et les dirigeants du *Ryerson Polytechnical Institute* de Toronto ont-ils fait des démarches auprès du gouvernement pour obtenir que cette institution soit admissible à des prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation en vue de la construction de maisons pour les étudiants?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle nature ont été ces démarches et quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Oui.

2. Dans les démarches qui ont été faites par les étudiants et les dirigeants du *Ryerson Polytechnical Institute*, pour faire appliquer les dispositions de la loi LNH en vue de la construction de maisons pour les étudiants qui fréquentent cette institution, on a soulevé les points suivants: *a*) il est de plus en plus difficile pour les étudiants de se loger convenablement dans le voisinage immédiat de l'institution; *b*) on estime que le nombre d'étudiants aura plus que doublé d'ici cinq ans et *c*) les cours dispensés par l'institut Ryerson jouent un rôle important dans la préparation des jeunes gens à assumer leurs responsabilités dans notre société qui exige des techniciens plus compétents; c'est pourquoi il faudrait accorder à cette institution les mêmes facilités de financement qu'aux universités.

On a répondu à ces représentations, qu'aux termes de la loi actuelle, le gouvernement ne pouvait pas financer un tel projet, mais qu'on étudierait sérieusement les recommandations visant à faire modifier la loi.

LA LOI SUR L'AIDE À L'ENTREPOSAGE DES POMMES DE TERRE

Question nº 1175—**M. Jorgenson:**

1. La Loi sur l'aide à l'entreposage des pommes de terre a-t-elle été abrogée et, dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Ce programme a-t-il été rétabli et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) combien de prêts a-t-on accordés depuis son rétablissement, *c*) à qui a-t-on consenti ces prêts?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1 et 2. Le programme d'aide à la construction d'entrepôts de pommes de terre a été discontinué en juillet 1962, et il n'a pas été rétabli. Les engagements pris avant cette date ont été honorés.

LA TAXE DE VENTE SUR LES DISPOSITIFS DE RÉGLAGE DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES

Question nº 1189—**M. Godin:**

Est-ce que les dispositifs de réglage des clôtures électriques fabriquées au Canada sont assujettis à la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Oui.

TAXES ET DROITS DE DOUANE FRAPPANT DU MATÉRIEL DE FERME

Question nº 1190—**M. Godin:**

1. Est-ce que les articles suivants sont assujettis à la taxe de vente de 11 p. 100, *a*) fil commercial galvanisé, *b*) fil commercial recuit, *c*) fil commercial huilé et recuit, *d*) fil à presse à fourrages, *e*) fil à clôture électrique, *f*) fil barbelé, *g*) clôture de treillis métalliques à mailles soudées, *h*) clôture de treillis métallique de ferme, *i*) grillage à mailles de chaîne, *j*) poteaux à clôture métalliques, *k*) barrières de ferme métalliques?

2. Ces mêmes articles, lorsqu'ils sont importés, sont-ils assujettis à la douane de 22 p. 100?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. *a*), *b*), *c*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*), *k*) oui; *d*) non.

2. Les taux de droits (*ad valorem*) du Tarif de la nation la plus favorisée s'appliquant aux articles en question sont les suivants:

Désignation	Numéro tarifaire	Taux des droits
a) Fil commercial galvanisé	40105-1	20%
b) Fil commercial recuit	40107-1	15%
c) Fil commercial huilé et recuit	40107-1	15%
d) Fil à presse à fourrages	40922-1	En fr.
e) Fil à clôture électrique— non recouvert	40107-1	15%
galvanisé	40105-1	20%
f) Fil barbelé	40101-1	10%
g) Clôture de treillis métalliques à mailles soudées, selon la grosseur du fil qui a servi à sa fabrication	40200-1 ou 40205-2	12½% 20%
h) Clôture de treillis métalliques de ferme, selon la grosseur du fil qui a servi à sa fabrication	40200-1 ou 40205-2	12½% 20%
i) Grillage à mailles de chaîne	40205-3	25%
j) Poteaux à clôture métalliques	44603-1	22½%
k) Barrières de ferme métalliques	44603-1	22½%

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE DOUANES À VILLE SAINT-PAMPHILE (P.Q.)

Question nº 1200—**M. Berger:**

Le gouvernement entend-il donner suite dès cet été à un projet de construction d'un bureau de douanes aux frontières canado-américaines à Ville Saint-Pamphile, (P.Q.), et dans le cas de l'affirmative, quand seront faites les demandes de soumissions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Oui. Nous comptons que les soumissions visant cette entreprise seront demandées dans les prochains deux mois.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—VÉRIFICATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 137—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les sociétés de la Couronne dont l'activité financière n'est pas vérifiée par l'Auditeur général du Canada?

2. Quel est le nom des vérificateurs privés de chacune des sociétés de la Couronne depuis leur établissement?

3. Quel a été leur rémunération?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention pour l'avenir de faire vérifier l'activité financière de toutes les sociétés de la Couronne par l'Auditeur du Canada? Dans la négative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX CULTIVATEURS DU LITTORAL ATLANTIQUE

Question nº 552—**M. Barnett:**

1. Quels sont, énumérés selon leur numéro, nom, tête de ligne et escale, et groupés par propriétaire, propriétaire-gérant, y compris leur adresse, les vaisseaux du littoral atlantique du Canada, y compris le système du fleuve Saint-Laurent depuis le port de Montréal et en aval, pour l'exploitation desquels des subventions sont versées par l'entremise de la Commission maritime canadienne?

2. Quel est, indiqué en taux annuel, le montant payé à chaque propriétaire ou exploitant à l'égard des services pour lesquels il reçoit une subvention?

3. Sur lesquels de ces vaisseaux, les véhicules automobiles sont-ils chargés, *a*) par manutention verticale, *b*) par manutation horizontale?

(Le document est déposé.)

LE SURINTENDANT ET LES SYNDICS DE FAILLITES

Question nº 577—**M. Nielsen:**

1. *a*) Qui a été nommé surintendant des faillites, conformément aux dispositions de l'article 3(1) de la Loi sur la faillite, et quand, *b*) qui était l'ancien surintendant des faillites, quelle a été la durée de son mandat et pourquoi a-t-il quitté son poste?

2. *a*) Quelles sont les personnes accréditées comme syndics conformément à la disposition 3 de l'article (3) *a*) de la Loi sur la faillite, dans les régions suivantes, de Vancouver (C.-B.), d'Edmonton (Alb.), de Montréal (P.Q.), de Toronto (Ontario), d'Hamilton (Ontario), *b*) quand les syndics ont-ils été nommés dans les cas précédents et, dans chaque cas, a-t-on déposé un certificat de caution conformément à la disposition 3 de l'article (3) *c*) de la Loi sur la faillite, et quel en était le montant?

3. *a*) Quelles plaintes ont été adressées relativement aux propriétés dans chacune des régions mentionnées à la question 2 *a*) au cours du mandat de chacun des syndics mentionnés, et par qui ont-elles été portées, *b*) quel était le sujet de chaque plainte, *c*) dans chaque cas, qui était le plaignant,

et à qui la plainte a-t-elle été adressée, *d*) quand chaque plainte a-t-elle été portée, *e*) dans chaque cas, a-t-on donné suite à ces plaintes et, dans le cas de l'affirmative, laquelle?

4. *a*) Si des enquêtes ont été menées dans l'un quelconque des cas mentionnés à la question 3, quand chaque enquête a-t-elle débuté et quand a-t-elle fini, *b*) dans chaque cas, quels auraient été le résultat et les mesures prises?

(Le document est déposé.)

LES RÉGIMES DE PENSIONS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 846—**M. Orlikow:**

1. Quelle contribution a apportée la compagnie du National-Canadien chaque année aux plans de pensions du National-Canadien depuis le début de ces plans, et à quelle date verse-t-elle chaque contribution?

2. Quelle contribution ont versée chaque année les employés du National-Canadien à chaque plan de pension de cette compagnie depuis le début des plans?

3. Quel est le montant des bénéfices que chacun des plans de pension du National-Canadien ont payés chaque année?

4. Quel montant la compagnie a-t-elle emprunté des fonds du plan de pension du National-Canadien, et quelle est la date exacte de chaque emprunt? A quelle date les a-t-on remboursés? Quel intérêt a-t-on payé pour ces emprunts, et indiquez le pourcentage et le nombre exact de dollars?

5. Où a-t-on investi les fonds de pension? Quels sont les montants investis? A quelle date a-t-on fait ces investissements? Indiquez quelle somme ont rapportée ces investissements chaque année, ainsi que le pourcentage et le montant réel de dollars? A quelle date a-t-on liquidé ces investissements?

6. Combien d'argent y a-t-il dans le fonds de pension du National-Canadien, et où l'a-t-on placé: en argent comptant, en investissements, en prêts au National-Canadien ou ailleurs? (Préciser)

7. Est-ce que le nouveau plan de pension du National-Canadien prévoit une réduction dans le taux de contribution des employés de cette compagnie? Dans l'affirmative, de combien?

8. Le nouveau plan de pension du National-Canadien prévoit-il le rabais des taux de bénéfices des futurs retraités du National-Canadien? Dans l'affirmative, de combien?

9. Est-ce que ce nouveau plan produira un surplus dans le fonds de pension du National-Canadien lors de sa stabilisation? Dans ce cas, se propose-t-on de hausser le taux des bénéfices à ce moment-là sans augmenter du même coup les contributions?

(Le document est déposé.)

LES DROITS DE QUAI

Question nº 912—**M. Keays:**

1. Quels sont les droits de quai actuellement en vigueur au Canada?

2. Quels étaient-ils antérieurement à leur dernière augmentation?

(Le document est déposé.)

[M. Nielsen.]

LES SANS-FILISTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 971—**L'hon. M. Lambert:**

1. Combien d'opérateurs radio de toutes catégories, qui sont au service du ministère des Transports, occupent présentement des postes sur place?

2. Ce nombre répond-il aux besoins de l'effectif requis? Dans le cas de la négative, combien de postes d'opérateurs radio sont restés vacants en 1963, 1964 et 1965, et combien y en a-t-il qui le sont actuellement?

3. Combien d'opérateurs radio ont quitté le service au cours des années 1963, 1964 et 1965 respectivement?

4. Quelle échelle de traitement s'applique à chacune des différentes classes d'opérateurs radio?

5. Quels sont les postes du service public dont l'échelle de traitement peut se comparer à celle des opérateurs radio?

6. Quelles mesures a-t-on prises depuis deux ans en vue de relever la qualification du poste d'opérateur radio, et quels résultats ont été obtenus?

(Le document est déposé.)

*L'EXPANSION DES PARCS NATIONAUX

Question nº 977—**L'hon. M. Dinsdale:**

Quels programmes le gouvernement fédéral a-t-il mis en œuvre depuis 1963 pour permettre l'expension des parcs nationaux, de manière à répondre aux besoins urgents qu'éprouvent, en matière de loisirs, *a*) les citoyens du Canada, à cette époque caractérisée par l'accroissement considérable des heures de loisirs, *b*) de nos visiteurs, dont le nombre augmente rapidement, et qui contribuent puissamment à la remarquable prospérité de notre industrie du tourisme, *c*) des voyageurs qui afflueront à l'occasion du centenaire de la Confédération?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—L'EMPLOI D'UN PÉTROLIER POUR LE RAVITAILLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire à la Chambre quelle position le gouvernement canadien a adoptée concernant le pétrolier grec qui transportait ou s'apprêterait à transporter du pétrole destiné à la Rhodésie? Le gouvernement canadien a-t-il communiqué à ce sujet avec l'ambassadeur de Grèce? La rumeur d'après laquelle le bateau, une fois en haute mer, ait acquis un certificat d'immatriculation panamien, est-elle fondée, et a-t-on fait des instances auprès du gouvernement panamien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous étudions en ce moment certains aspects de cette question, et je préfère attendre la fin de cette étude, demain peut-être, avant de donner une réponse.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PROGRAMME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LANCEMENT L'AN PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? D'après les nouvelles des journaux, le cabinet aurait décidé de lancer le programme d'assurance frais médicaux l'an prochain, peu importe le nombre de provinces qui auront accepté l'offre du gouvernement fédéral. Je voudrais demander au premier ministre si le cabinet a pris cette décision, et si le premier ministre est en mesure de l'annoncer en ce moment?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration de principe en cette matière ou de répondre à la question du député, mais j'espère pouvoir le faire d'ici peu.

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme on voit de plus en plus de ces mystérieux objets volants—chose qui cesse d'être drôle puisqu'un jeune homme de ma circonscription soigne une brûlure à la main depuis qu'il a touché l'antenne d'un tel objet et qu'on en aurait aperçus une douzaine de fois dans le sud de l'Ontario—le ministre peut-il dire si son ministère fait ou peut faire enquête et serait-il disposé à instituer un comité spécial à ce propos pour satisfaire la curiosité publique

M. Fairweather: Qu'on nomme Ralph Cowan président.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré son préambule, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

AUGMENTATION DES TRAITMENTS DES PILOTES DES FORCES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement a mis en vigueur un nouveau barème de traitements prévoyant des augmentations de $300 à $3,000 pour les pilotes d'avions militaires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Comme question supplémentaire, le ministre sait-il que cette mesure cause une réaction très défavorable parmi les autres membres du personnel volant et parmi les militaires en général, et qu'à leur avis elle diminuera l'efficacité des forces armées et compromettra davantage leur moral, ce qui accélérera le fléchissement de leur puissance?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que, dans sa forme actuelle, la question soit admissible en ce moment.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Par suite de l'augmentation considérable de salaire accordée aux pilotes, annoncée vendredi dernier, le ministre envisage-t-il des augmentations semblables pour les équipages d'aéronefs, les opérateur radio et les techniciens qui, d'après l'annonce, ne recevront rien de plus?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. En réalité, la demande de pilotes qualifiés dans l'économie civile a tellement dépassé la demande d'autres métiers que, pour soutenir la concurrence et garder dans les forces armées la quantité nécessaire de pilotes qualifiés, nous devons aligner plus ou moins leurs salaires de ceux de l'industrie civile. Les autres catégories dont l'honorable député a parlé seront examinées dans les augmentations cycliques qui entreront en vigueur le 1er octobre.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre compte-t-il vraiment qu'une augmentation de traitements de 3 millions de dollars accompagnée d'une diminution de 8 millions va satisfaire vraiment les pilotes des forces armées, ou caractériserait-il ce tour comme l'un des plus adroits?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose une question litigieuse.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Est-il au courant de la réaction violente qu'a suscitée l'abandon du principe de traitement égal à grade égal, et prend-on des mesures pour atténuer cet abandon d'un principe aussi ancien?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant. C'est une principe qu'il a fallu abandonner parce qu'il n'est plus viable.

L'hon. M. Churchill: Votre programme n'a pas fonctionné.

L'hon. M. Hellyer: Il ne serait d'aucune utilité à l'avenir, de toutes manières. Il y a eu certaines exceptions dans le passé. Nous payons plus les médecins et les dentistes que d'autres qui ont le même grade. Cela s'explique parce qu'ils peuvent obtenir de meilleurs traitements dans la vie civile. Il en va de même des pilotes. En décidant maintenant d'augmenter le traitement des pilotes, nous avons à regret, mais en connaissance de cause, abandonné le principe de traitement égal à grade égal parce qu'à l'ère de la technologie où nous vivons, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait procéder de la sorte.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dira-t-il si cette initiative est destinée à atténuer la mesure imprévoyante consistant à laisser partir 500 pilotes?

M. Nowlan: Une question complémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On a posé un certain nombre de questions complémentaires suivies d'autres questions complémentaires. La parole est au député de Digby-Annapolis-Kings.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que cette modification de politique comporte de nombreuses ramifications, mais c'est la dernière question supplémentaire que je veux poser pour le moment. Le ministre envisage-t-il d'incorporer à leur pension l'allocation de vol versée aux aviateurs qui n'ont pas touché le relèvement de traitement de base, afin que, malgré tous les autres problèmes, les pilotes touchent des prestations de pension comprenant l'allocation de vol?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cet échange prend l'allure d'un débat et je propose que l'on ne permette plus d'autres questions complémentaires pour le moment.

L'hon. M. Hellyer: Pourrais-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Nowlan: J'ai une autre question au sujet de l'aviation. Étant donné que les traitements de base ont été modifiés, le ministre songe-t-il à changer aussi les indemnités de vol des équipages aériens?

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Hellyer: La politique a été profondément remaniée. Je pourrais envoyer au député copie du communiqué qui résume les changements apportés. D'autres questions qu'il a soulevées seront étudiées au cours des mois d'été à l'occasion de la revision cyclique des traitements.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —L'HORAIRE DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances ou au ministre des Travaux publics. Peut-on me dire si, considérant la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, le gouvernement a décidé de rayer le projet de construction de la chaussée de Northumberland de la liste des travaux publics devant être remis à plus tard, publiée par le ministre des Finances, ou si l'on accélérera la mise en œuvre de ce projet important?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ma déclaration disait clairement que le projet de la chaussée de Northumberland serait inscrit sur un calendrier rectifié des travaux, mais non retardé.

M. David MacDonald (Prince): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Jeudi dernier, le premier ministre a dit à la Chambre que le chef de l'opposition de l'Île du Prince-Édouard avait communiqué avec lui à ce sujet. Je me demande si le chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick a également communiqué avec lui.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai reçu la résolution du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard il y a une heure.

[*Plus tard*]

M. Macquarrie: Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné la réduction de 10 p. 100 des dépenses et une utilisation moindre de la main-d'œuvre pendant l'été, quelle formule magique le ministre peut-il proposer pour prédire que la chaussée de Northumberland sera achevée à temps?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, cette question prête à la controverse.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au solliciteur général. Le rapport de la Commission d'enquête sur la propagande haineuse qu'il a déposé est, si je ne m'abuse, entre les mains du gouvernement depuis quelque temps déjà. Peut-il nous dire si nous serons effectivement saisis d'une mesure législative fondée sur les recommandations du rapport?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je ne suis pas en mesure de faire une telle promesse, monsieur l'Orateur, mais je puis assurer à la Chambre que la question fait l'objet d'une étude très sérieuse et j'espère qu'en temps utile nous aurons une nouvelle à annoncer.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu, en fin de semaine, une requête de 40 religieux de Montréal à l'effet de commencer immédiatement les travaux de construction à Radio-Canada? Le très honorable premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question et à une autre semblable soulevée par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot ainsi que par le député de Saint-Jacques, qui, à ce propos, fait l'antichambre dans mon bureau depuis des semaines.

Je suis heureux de dire que le projet de centralisation des bureaux de la Société Radio-Canada à Montréal par la construction d'un immeuble sur le boulevard Dorchester-est, suivant les dépenses en immobilisations approuvées en novembre dernier à l'égard de la Société, sera réalisé. L'exposé budgétaire de la semaine dernière ne porte pas atteinte à ce projet. Les travaux d'excavation devraient débuter cette année, en 1966, et la construction elle-même devrait suivre en 1967, conformément au projet.

M. Robert Simpson (Churchill): Comme question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre s'il peut nous dire à l'heure actuelle si le cabinet a décidé de prévoir une somme d'argent suffisante pour que la Société Radio-Canada étende ses services aux régions qui en sont dépourvues, comme elle le recommandait dans son plus récent rapport annuel?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est une tout autre question.

M. l'Orateur: Oui, cette question ne devrait pas être posée à l'heure actuelle.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CHAPEAU DU REPRÉSENTANT D'ATHABASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le représentant d'Athabaska désire peut-être que j'attire l'attention des députés sur le chapeau qu'il porte actuellement. Selon la tradition, je crois que les députés ont le droit de porter un chapeau, mais je doute que ce privilège comprenne aussi le port de la tuque.

Une voix: Enlevez votre chapeau.

M. F. J. Bigg (Athabaska): J'espère que je n'ai pas offensé la Chambre en attirant l'attention des députés sur le fait que ce couvre-chef symbolise un projet du centenaire de Saint-Paul, ville la plus à l'avant-garde au Canada en ce qui a trait aux entreprises du centenaire.

LE SERVICE DE PROTECTION—LOCAUX PEU SATISFAISANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous dirait-il si l'on applique les dispositions de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou celles de la loi relative à l'hygiène sur les travaux publics en vue de protéger la santé des fonctionnaires de l'édifice central du Parlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Pourrais-je poser une question complémentaire? Vu la réponse du ministre, ce dernier fera-t-il l'inspection des locaux occupés par le service de protection de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai sans doute pas saisi la première question, mais je suppose, étant donné la seconde, que la question à laquelle le ministre a répondu était irrecevable. Je suppose que les hauts fonctionnaires compétents étudieront les instances du député relativement à la situation dont il a parlé.

[*Français*]

LES PORTS

RESTRICTIONS AU SUJET DE LA MANUTENTION DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la rencontre qu'il a eue ce matin avec d'autres membres du cabinet, les représentants du Conseil du port de Montréal et le président du Conseil exécutif de la ville de Montréal, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si les restrictions quant à la manutention du grain dans le port de Montréal ont été enlevées?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, j'ai eu le plaisir de présider ce matin une réunion à laquelle assistaient des représentants de Montréal ainsi que certains de mes collègues et chefs d'organismes du gouvernement. Nous avons eu une franche discussion qui a porté sur les plaintes formulées par les représentants du port de Montréal. Le président de la Commission des grains était présent; le ministre de l'Agriculture de qui relève la Commission des grains ainsi que le président de cette Commission ont donné l'assurance que ces instances seraient étudiées de façon approfondie en fonction de l'avenir.

Sauf erreur, le président de la Commission a aussi promis de tenir une autre réunion à laquelle ces instances pourraient être formulées à nouveau avant qu'une décision soit prise au sujet des restrictions.

L'hon. M. Ricard: Le ministre se souvient peut-être que l'an dernier, la même assurance avait été donnée, mais que par la suite aucune décision n'avait été prise. J'ai demandé si le ministre pourrait nous assurer que ces restrictions seraient supprimées, car elles sont désavantageuses pour le port de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Herridge.]

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances?

Est-ce qu'à l'occasion de cette rencontre ce matin, il a été question de redonner au port de Montréal son autonomie?

[*Traduction*]

L'EXPO '67

L'UTILISATION DU CARACTÈRE PROPRE AU KLONDIKE PAR LA VILLE D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est-il au courant des instances faites auprès du gouvernement de la province d'Alberta par le Conseil législatif du Yukon? Si oui, le ministre a-t-il l'intention d'intervenir au nom du gouvernement du Territoire du Yukon pour faire respecter les droits de ce gouvernement et du peuple du Yukon quant à l'utilisation exclusive des ressources historiques et actuelles du Klondike?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un très grand nombre de télégrammes du Yukon, quelques-uns exprimés dans un langage virulent dans lesquels on taxe de «vol» l'utilisation du mot «Klondike». Je regrette qu'on ait essayé à Edmonton de se servir du mot «Klondike»; mais je me rappelle que lorsque le Klondike a été colonisé, une de ses région a été baptisée Monte-Carlo. Dawson, de son côté, s'était nommé le San Francisco du Nord.

J'ignore ce que nous pouvons faire à cet égard, mais je crois que la ville d'Edmonton a demandé à l'Expo '67 d'intégrer quelque chose qui exprime le caractère du Klondike. Les responsables de l'Expo '67 m'ont assuré qu'avant de donner suite à cette demande, ils tiendront compte des instances du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? En tant que chargés de la mise en valeur des ressources du Nord, le ministre et le ministère du Nord canadien entendent-ils appuyer de quelque manière le gouvernement du Yukon à cet égard?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous ferons peut-être certaines instances auprès de la ville d'Edmonton.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (MacLeod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lundi dernier, dans cette ville soi-disant biculturelle qu'est la capitale fédérale, la populaire chanteuse britannique Petula Clark, en vedette au cinéma Capitol, a donné la première moitié de son tour de chant uniquement en français, et bon nombre des auditeurs ont quitté la salle en guise de protestation. (*Exclamations*)

Une voix: Vous n'avez pu obtenir une place?

M. Kindt: Quelle sanction le premier ministre, ardent défenseur du bilinguisme, se propose-t-il d'imposer à ces hautains Anglo-Canadiens, afin de les ramener aux bonnes manières touchant le biculturalisme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-ce qu'il y a plus qu'une coïncidence dans le fait que l'augmentation du coût de la vie a été décrite comme une montée en flèche?

[*Ici intervient un calembour introduisible sur le mot «Sharp».*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Grafftey: C'est la preuve que nous avons besoin de vacances.

LE PAIN

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures au sujet de la hausse vertigineuse des prix du pain. Dans certaines parties du pays, la hausse initiale de 2c. visait, vraisemblablement, à compenser les frais additionnels; or, il y a eu une autre augmentation de 2c. Le premier ministre a déclaré qu'il présenterait un rapport complet à la Chambre bientôt. Est-il maintenant en mesure de le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami le sait, lorsqu'une telle demande lui parvient, le gouvernement la transmet au directeur chargé des enquêtes et des recherches aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ce fonctionnaire examine la question et, s'il estime qu'une enquête s'impose, il prend les mesure nécessaires à cette fin. Il est encore en train d'examiner la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand cette question a-t-elle été soumise au commissaire de la division des enquêtes sur les coalitions, et quand a-t-on averti le gouvernement que la question était encore à l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question a été soumise au directeur immédiatement après que mon très honorable ami, entre d'autres, a soulevé la question pour la première fois.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il quand il s'attend de recevoir le rapport du Conseil économique au sujet de la question des prix, que le premier ministre a soumise à ce Conseil l'année passée?

Le très hon. M. Pearson: Pas tout de suite, monsieur l'Orateur. Le Conseil lui-même m'a fait rapport sur la nature des enquêtes qu'il effectue, et je transmettrai volontiers les renseignements que j'ai reçus à mon très honorable ami; je serais prêt également à faire une déclaration à la Chambre à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU SUD—LES NÉGOCIATIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la situation semble empirer dans le Vietnam du Sud, surtout dans la région de Da Nang, le ministre informerait-il la Chambre où en sont les démarches faites en vue d'obtenir que la Commission de surveillance entame des négociations pour ramener la paix dans cette partie du monde?

• (3.10 p.m.)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami voudra sans doute examiner la déclaration que j'ai faite ce matin au comité des affaires extérieures à ce sujet. J'ai fait rapport, dans la mesure où me le permettent les circonstances, du rôle futur de la Commission. Le gouvernement canadien est convaincu que cette commission a un rôle à jouer et nos entretiens avec les deux autres pays membres révèlent que ceux-ci continuent aussi de manifester de l'intérêt.

M. Lewis: Je comprends que le ministre ne peut pas tout divulguer, mais peut-il faire savoir à la Chambre et au pays si l'on parvient

à mettre cette Commission en mesure de prendre des dispositions utiles en vue de la tenue d'une conférence?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LES RÂTEAUX À PÉTONCLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je désire poser au ministre des Pêcheries une courte question se rapportant à un sujet fort important dans la région du détroit de Northumberland et dont le ministre est au courant. A-t-il pris une décision sur la possibilité de limiter la longueur des râteaux à pétoncles dans la région du détroit de Northumberland?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non, monsieur l'Orateur, bien que cette question fasse actuellement l'objet d'une étude très active.

M. MacEwan: Le ministre m'a écrit qu'il espérait pouvoir faire une déclaration à ce sujet au début de mars. Quand peut-on espérer qu'une décision sera prise?

L'hon. M. Robichaud: Il reste encore quelques semaines avant l'ouverture de la saison. Une décision sera annoncée d'ici là.

LA NAVIGATION

LES NAVIRES RUSSES ET LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Est-il vrai qu'il est interdit maintenant aux navires russes de remonter la voie maritime du Saint-Laurent pour charger des céréales et d'autres denrées?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je ne connais aucune interdiction de ce genre, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEVEN TRUSCOTT—DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au solliciteur général? A-t-on pris une décision concernant la demande d'une enquête dans le cas de Steven Truscott?

[M. Lewis.]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, mais je compte faire rapport sous peu au premier ministre.

L'AGRICULTURE

LA FONDATION D'UN ORGANISME DE SÉCURITÉ AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il a reçu une délégation de la ligue nationale de sécurité venue discuter de l'institution au Canada d'un organisme national de sécurité agricole?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, à mon avis, ne devrait pas être posée telle quelle au ministre. L'honorable député voudra peut-être la poser autrement.

M. Noble: J'avais donné préavis de cette question au ministre et je pense qu'il est disposé à répondre.

M. l'Orateur: Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'est pas conforme au Règlement de demander si un ministre a reçu une délégation ou des instances sur certaines questions.

[*Plus tard*]

M. Noble: J'aimerais reformuler ma question de tout à l'heure. Le ministre de l'Agriculture peut-il faire une déclaration à la Chambre au sujet de son attitude envers la sécurité dans l'agriculture du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je suis tout à fait en faveur de la sécurité dans l'agriculture, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

GRIEFS CONTRE LES NOUVELLES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme j'ai reçu de nouvelles instances des résidents de la région de Jasper, le ministre pourrait-il nous dire si la commission d'enquête que le premier ministre et lui nous ont promise, afin d'entendre divers points de vue sur les parcs nationaux, sera instituée et, dans ce cas, quand?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis persuadé que le premier ministre peut répondre lui-même en ce qui le concerne, mais quant à moi, je n'ai jamais promis de commission d'enquête. J'ai dit—et je pense que le premier ministre l'a confirmé—que les résidents de Jasper et de Banff auraient l'occasion de faire valoir leurs points de vue avant la présentation de toute mesure législative à cet égard.

M. Horner (Jasper-Edson): Quand auront-ils cette occasion?

L'hon. M. Laing: Lorsque la Chambre aura fait progresser ses travaux et que nous en arriverons aux mesures législatives.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'APPLICATION DE LA SUBVENTION AUX TRANSBORDEURS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser au ministre des Transports une question découlant de l'exclusion des navires de la Colombie-Britannique des subventions à la construction navale. Étant donné que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, appuyée énergiquement, sauf erreur, par le leader des libéraux, a adopté à l'unanimité une motion demandant la révocation de cette décision, je voudrais savoir si l'attitude du ministre s'est durcie ou adoucie par suite de cette initiative.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai le cœur sensible, comme toujours.

M. Barnett: Puis-je alors savoir quand le ministre fera preuve d'assez de sens pratique pour juger équitablement de cette question?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère qu'on envisagera équitablement la question sous peu.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER—FERMETURE DE L'USINE SANS CONSULTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Vu les graves problèmes économiques et ouvriers surgis de l'annonce faite du jour au lendemain par la société Studebaker, sans consultation préalable avec aucun échelon du gouvernement, qu'elle cessait la fabrication de ses automobiles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas poser sa question sous une telle forme. Son préambule actuel n'est pas conforme au Règlement.

M. Gilbert: Alors, je poserai la question. Le ministre étudierait-il la possibilité d'ajouter une directive à son code d'éthique en 12 points pour les filiales canadiennes, directive qui pourrait être énoncée comme suit: «Donner un préavis d'au moins trois mois à tous les paliers de gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne peut être acceptée.

LES TRANSPORTS

DEUXIÈME SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): J'aimerais savoir du ministre des Transports s'il a reçu le rapport Margeson sur un second service de transbordeurs reliant la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse? Si oui, quelle mesure se propose-t-il d'adopter pour fournir un service plus étendu?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): C'est une question à laquelle je ne pourrais donner de réponse satisfaisante à l'appel de l'ordre du jour.

M. MacEwan: Ni à aucun autre moment.

LE SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA MAJORATION POSSIBLE DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire si, comme je le crois, le National-Canadien augmentera les tarifs de son service de transbordeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-il pris note de la question que j'ai posée le 31 mars concernant une enquête sur les méthodes et l'organisa-

tion de la Commission canadienne des pensions, dirigée par M. le juge Wells. Le ministre dira-t-il à la Chambre si l'enquête est maintenant terminée; si c'est le cas, à quelle date le rapport sera-t-il disponible?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): D'abord, une rectification. Je suis sûr que le lapsus n'était voulu, mais c'est M. le juge Wood qui est président de la Commission. Je n'ai pas de rapport récent, mais je crois que les audiences sont terminées. Cependant, je me renseignerai et j'en informerai le député plus tard.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX COULOIRS AÉRIENS DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Ce ministre au cœur tendre pourrait-il dire à la Chambre s'il a déjà reçu un rapport du vote unanime de la Fédération internationale des associations de pilotes de lignes contre le rétrécissement récent des corridors aériens de l'Atlantique Nord de 120 à 90 milles nautiques. Si oui, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend prendre des mesures pour appuyer cette objection unanime de tous les pilotes du monde non-communiste?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je sais que ces instances ont été présentées, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer sur l'attitude du gouvernement.

LE RAPPORT SUR L'AVIATION CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire interroger le ministre des Transports. A-t-il reçu le rapport Wheatcroft sur l'Aviation civile au Canada? Ce document a-t-il été rendu public?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai reçu l'opinion de M. Wheatcroft, que j'avais sollicitée il y a quelque temps. Quant à savoir s'il serait souhaitable de rendre le document public, je devrai y réfléchir.

M. Knowles: Les données du rapport influent-elles sur la façon de penser du gouvernement quant aux vols transcontinentaux d'Air Canada et des lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, c'était là le sujet du rapport.

[M. Loney.]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission royale d'enquête sur l'enseignement supérieur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'avais une question à poser au ministre des Mines, mais en son absence je la poserai au ministre suppléant. Puis-je demander si le rapport Donald sera rendu public dès qu'il sera reçu?

L'hon. Arthur Laing (ministre suppléant des Mines et des Relevés techniques): Je tiens la question pour préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA REVISION DU RÉGIME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE: DEMANDE DE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Il y a une semaine ou plus, j'ai posé une question à l'honorable député au sujet d'une déclaration promise par son prédécesseur concernant la politique du gouvernement en matière de mise en liberté surveillée et d'autres changements dans des domaines de ce genre. L'honorable député a déclaré qu'il répondrait à cette question au cours du débat sur la peine capitale. Est-ce que cette promesse tient encore et fera-t-il une déclaration?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Si je me souviens bien, j'ai déclaré qu'on répondrait aux points soulevés durant le débat. Le débat se poursuit et si ces points sont signalés à mon attention, je m'engage à m'en occuper de mon mieux.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

TERRE-NEUVE—PANCARTES ROUTIÈRES INSOLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des

Travaux publics. Le ministre se renseignerait-il pour découvrir si les affiches bien claires le long de la route transcanadienne d'un bout à l'autre de Terre-Neuve en disant: «Merci, M. Pearson, pour cette grande route», ont été payées par le reste des contribuables canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai posé vendredi dernier au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qu'il m'a promis de tenir pour préavis. J'ai alors demandé si une décision avait été prise pour ce qui est d'assurer des services de santé à la population indienne du Canada.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de nous accorder un jour de plus?

AIR CANADA

WINNIPEG—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA BASE D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu le rapport de l'enquête Thompson concernant la base aérienne à Winnipeg et, dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport est à la traduction et à l'impression. Il ne sera pas officiellement soumis à Son Excellence avant que ces travaux soient terminés. J'espère que ce sera très prochainement.

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LA PEINE CAPITALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 28 mars, sur la motion suivante de MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi,

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans approbation préalable du gouverneur en conseil.

Et sur l'amendement proposé par M. Gauthier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le premier ministre (M. Pearson) ou un autre ministre du gouvernement aurait exprimé à la Chambre et au pays les vues du gouvernement sur l'abolition de la peine capitale.

Le très hon. M. Pearson: Il ne s'agit pas d'une mesure du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Constitutionnellement, cette question relève du gouvernement, même si elle doit faire l'objet d'un vote libre. (*Applaudissements*) Je m'étonne que le premier ministre adopte pareille attitude. Il est évident qu'il ne s'est pas renseigné sur la position constitutionnelle qui impose au gouvernement du Canada au pouvoir la responsabilité d'énoncer au Parlement les vues du gouvernement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable représentant au début de ses remarques sur ce sujet? A-t-il consigné les vues de son gouvernement au compte rendu quand le bill sur la peine capitale proposé par M. McGee a été examiné?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole, monsieur l'Orateur. Il semble encore une fois que le premier ministre ne s'est pas renseigné sur les convenances constitutionnelles.

Le très hon. M. Pearson: Quand en avez-vous parlé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Son interruption prouve qu'il s'en tire très bien tant qu'il s'apprête à prendre une décision mais que les choses se gâtent quand il l'a prise.

Des voix: Honte.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre déclare que cette question n'est pas la responsabilité du gouvernement. Avant

d'aller plus loin, je lui signale donc que, constitutionnellement, le gouvernement est obligé de faire connaître clairement son attitude, même si le vote doit être libre. Je comprends l'embarras du premier ministre, car déjà deux ministres se sont engagés, l'un dans un sens et l'autre, dans le sens contraire, ce qui se produit souvent au sein d'un gouvernement où le principe de la solidarité ministérielle ne semble pas admis.

Si l'on se reporte à 1956, année où le Parlement du Royaume-Uni fut saisi de cette question par l'entremise d'un bill d'initiative parlementaire à l'étude duquel le gouvernement a consacré le temps nécessaire, on remarquera que le 9 juillet 1956 lord Kilmuir, alors grand chancelier, déclara ce qui suit:

Le gouvernement de Sa Majesté est franchement et nettement d'avis qu'il faut maintenir la peine capitale. J'appuie sans réserve aujourd'hui l'opinion exprimée ailleurs par mon excellent ami, le très honorable secrétaire à l'Intérieur, au sujet des dangers de ce bill. Toutefois, j'ai dit qu'il s'agirait d'un vote libre, et je ne retire en rien ma parole. Le gouvernement ne s'attend pas ni ne souhaite qu'un lord s'oppose à ce bill, ou le rejette par son vote, par loyauté envers le gouvernement, ou encore moins par esprit de parti. En revanche...

Voici, sur le plan constitutionnel, la coutume suivie par le modèle des Parlements et la coutume adoptée par notre Chambre en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

...aucun gouvernement ayant le sens de ses responsabilités ne s'abstiendrait d'exprimer son avis sur un sujet aussi important.

En outre, il y a l'allusion aux propos tenus en 1956 par le marquis de Salisbury alors que la Chambre des Lords était saisie de la question:

Naturellement, le gouvernement a son opinion, et il est juste qu'il en soit ainsi, opinion que mon noble et savant ami, le Grand Chevalier, a exposée à la Chambre des Lords hier. C'est l'attitude adoptée à un autre endroit et l'attitude adoptée ici.

Autrement dit, le gouvernement doit énoncer son attitude à l'égard d'un projet de loi de cette importance, même si le vote est libre, et c'est la ligne de conduite suivie par le Parlement britannique dans le cas de mesures antérieures.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que cette question a été soulevée pour la première fois, ces dernières années, en 1948, lorsqu'une Chambre des communes britannique à majorité travailliste a étudié à toutes ses étapes un projet de loi visant l'abolition de la peine capitale. Cela s'est fait alors contre l'avis du gouvernement. Le gouvernement

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

travailliste de 1948, tout en permettant un vote libre sur la question, a très clairement montré qu'il était contre l'abolition.

La même chose est arrivée sous un gouvernement conservateur en 1956. Une Chambre des communes britannique à forte majorité conservatrice a étudié à toutes ses étapes un projet de loi visant l'abolition de la peine capitale, et le gouvernement à l'époque a clairement fait savoir à la Chambre, par l'entremise du ministre de l'Intérieur—chargé d'étudier la peine de mort et de faire une recommandation à la Couronne au sujet d'une commutation—que le gouvernement était antiabolitionniste. C'était surtout l'opinion du ministre de l'Intérieur, qui était responsable de la protection du public.

Nous, au Parlement du Canada, sommes dans une situation embarrassante. Contrairement à la constitution, selon laquelle il doit faire connaître son opinion, le gouvernement s'est borné à présenter deux ministres qui ont chacun exprimé des idées diamétralement opposées, alors qu'il aurait dû prendre une décision collective et s'en tenir à sa décision.

Le premier ministre dira peut-être: «Ma foi, j'ai bien précisé mon opinion». A cet égard, on n'a qu'à se reporter au 24 mai 1961. Ce jour-là, le premier ministre actuel s'est abstenu de voter à l'étape de la troisième lecture de la motion de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) visant à modifier le Code criminel quant au meurtre qualifié et au meurtre non qualifié. Il s'est prononcé seulement une fois, soit sur un amendement d'un député de l'opposition tendant à déférer la question à un comité spécial chargé d'approfondir la question et autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et autres choses. Le premier ministre, alors chef de l'opposition, a voté en faveur du renvoi de la question à un comité et il s'est abstenu de voter à l'étape de la troisième lecture le 6 juin.

Pour commencer je signale qu'il n'y a aucun doute que, constitutionnellement, le gouvernement aurait dû faire connaître nettement son attitude à cet égard.

Cela dit, je passe maintenant à un sujet dont le Parlement a été maintes fois saisi. Je dis aux parrains de la mesure à l'étude qu'ils ont, individuellement et collectivement, rendu un service insigne concernant une question de la plus haute importance.

• (3.30 p.m.)

Je me souviens du temps où nous avons débattu cette question à l'université. Les étudiants avaient constitué un simulacre de Parlement où fut discutée la question dont le Parlement avait été saisi huit ou neuf jours auparavant; à cette époque, apparemment, le hansard n'était pas publié en quinze heures. Nous avions débattu cette question parce que le Parlement en discutait. A chaque génération, des personnes orientent l'opinion publique, mais leurs prises de position ne sont pas toujours populaires. Au cours des ans, le plus grand protagoniste, à mon avis, fut un député libéral de Montréal, feu Robert Bickerdike, représentant de Montréal-Saint-Laurent. Il présenta des projets de loi à la Chambre des communes en trois occasions, d'abord en 1914, ensuite en 1915 et, finalement, en 1917.

A cette époque, M. Bickerdike était l'un des principaux défenseurs d'une cause dont il se faisait une affaire de conscience. Il n'avait pas l'appui général. Il n'est pas hors de propos, en rétrospective, d'examiner l'attitude du chef de l'opposition de l'époque, sir Wilfrid Laurier, lequel différait d'avis avec M. Bickerdike qui voulait que la peine capitale ne s'applique pas aux femmes et aux enfants. Fait digne de remarque, c'est qu'un futur premier ministre du Canada, Arthur Meighen, avait déclaré que même si un meurtrier n'était âgé que de 16 ans—et je cite maintenant ses paroles—«peut-être un examen de l'affaire révélerait-il qu'aucune restriction ne devrait être appliquée simplement à cause de l'âge.» En somme, la façon de penser des particuliers et des chefs du Parlement a évolué sensiblement depuis 50 ans.

Ce débat a été judicieux. Nous ne sommes pas ici pour convertir quiconque à nos idées. Je ne parle pas à titre de chef du parti conservateur. Je plaide en qualité d'un particulier qui exprime les convictions que lui dicte sa conscience et qui sont devenues plus solides avec le temps. Ce fut un excellent débat. Chacun a pu exprimer ce qu'il ressentait envers un problème qui a préoccupé les hommes depuis de nombreuses générations.

Je n'ai pas l'intention de faire appel aux sentiments. Lorsque je parcours le recueil de jurisprudence, j'y relève six causes déclarées à la Cour suprême et aux diverses cours d'appel où j'ai comparu. J'ai agi en qualité d'avocat de l'accusé dans deux de ces causes et même plus. Lorsque j'étais premier ministre, le cabinet a été saisi d'environ 62 causes qui firent l'objet d'une étude.

J'aimerais donner à la Chambre et aux Canadiens une idée de mon attitude comme avocat ayant plaidé devant les tribunaux et comme ancien chef de gouvernement. Chacun d'entre nous se rend compte du caractère terrible du problème avec lequel nous sommes aux prises; chacun d'entre nous a ses raisons de bien préciser son opinion personnelle. Mon opinion a été résumée il y a bien des années par John Donne lorsqu'il a dit: «La mort de tout homme m'amoindrit, car je ne saurais me dissocier du genre humain».

Chaque génération a aspiré au jour où prendrait fin la tuerie d'êtres humains au cours des guerres. Un aspect étrange de l'homme est mis en lumière lorsqu'on sait que deux espèces seulement se livrent une guerre organisée sur la terre, les hommes et les fourmis. En ce qui concerne les fourmis, les anthropologues disent qu'on ne peut les changer. Les hommes ont toujours souhaité que le message de Nazareth devienne l'incarnation du même principe pour tout le genre humain.

Nous avons la guerre; nous avons aussi des individus qui tuent des humains. J'ai dit que la façon de penser des gens a changé. J'ai lu tous les débats qui ont eu lieu au Parlement britannique depuis 1810, alors que sir Samuel Romilly présentait sa motion au sujet de la peine capitale. J'ai lu plusieurs rapports de diverses commissions; j'ai lu ce qu'on a publié depuis dix ou douze ans à ce sujet. J'ai constaté partout le changement dans la façon de penser des hommes et des femmes. Pouvez-vous vous imaginer qu'en 1810, le lord Chancelier du Royaume-Uni ou le juge en chef auraient favorisé l'abolition de la peine de mort? Le lord Chancelier a prononcé un discours et a dit qu'il fallait conserver la peine capitale pour les vols de 5 shillings ou plus, pour protéger la propriété privée. Il a dit: Si jamais nous abolissons la peine capitale pour le vol, nous enlevons à l'homme le droit d'acquérir des richesses et de les augmenter. Pourtant, en 1965, le lord Grand Chancelier du Royaume-Uni, Lord Gardiner, s'est prononcé catégoriquent en faveur de l'abolition.

• (3.40 p.m.)

Lord Parker, président du tribunal du Banc de la reine, et l'un des grands avocats de Grande-Bretagne, s'est prononcé en faveur de l'abolition, mais à condition que l'emprisonnement à vie soit interprété à la lettre. Le président du tribunal du Banc de la reine a déclaré:

...Samuel Romilly ne savait pas au début quels seraient les résultats de l'abolition de la peine capitale ici ou ailleurs, parce que c'était une innovation, mais il n'a jamais invoqué plus de deux arguments. Premièrement: «Vous croyez que le

nombre de crimes augmentera si vous abolissez la peine de mort mais il n'en sera rien car, vous savez, le meilleur moyen de dissuasion n'est pas la sévérité de la punition, mais la certitude de la condamnation et vous constaterez que la proportion de condamnations augmentera. Deuxièmement, il a déclaré: «Nous mésestimons tous l'effet de l'exemple donné par l'État.» J'ai toujours été persuadé qu'il avait raison et je suis d'accord avec John Bright qui a déclaré «Un profond respect pour la vie humaine a beaucoup plus de valeur que mille exécutions en vue de prévenir un meurtre. Et c'est en fait ce qui peut assurer la plus grande sécurité à la vie humaine. La peine capitale, tout en feignant de témoigner ce respect, tend en fait à le supprimer.

Cette citation est tirée du compte rendu des débats parlementaires de la Chambre des Lords du 20 juillet 1965.

A celui qui prétendrait qu'exprimer cet avis c'est faire peu de cas de l'histoire, je rappellerai que ce fut l'attitude adoptée par le grand chancelier du Royaume-Uni, à la vaste expérience fondée sur la tradition séculaire dans l'administration de la justice, dont la peine capitale a été la pierre angulaire au Royaume-Uni par le passé. On prend alors conscience des changements qui se sont produits.

Je débute en invoquant certains principes de base. Il faut protéger la société. Depuis les temps immémoriaux, on a envisagé cette question en tenant compte de cette considération, et je me propose de passer en revue pendant quelques instants certaines des peines terribles qui ont été imposées pendant bien des générations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le très honorable chef de l'opposition se lance dans le corps de son discours, peut-être ferais-je bien de demander à la Chambre si elle consent à permettre au très honorable député de continuer au-delà du temps qui lui est réservé.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis les temps immémoriaux, dis-je, on a eu pour principe de viser à protéger la société, but auquel est venu s'ajouter, dans la criminologie moderne, la réhabilitation des délinquants. Je ne vais pas m'en rapporter à la statistique, car la statistique intéressant un sujet comme celui-ci ne tient pas compte des différences relatives qui existent entre les régions et les particuliers.

Quant à ma propre expérience, je ne dirai qu'une chose. J'ai toujours été fidèle à la tradition du barreau britannique. C'est à cause d'elle que de grands avocats du Royaume-Uni ont plaidé à de célèbres procès. C'est elle qui a amené Maxwell Fyffe, le futur lord Kilmuir, Grand Chancelier, à plaider dans cette affaire de meurtres effroyablement sanguinaires—les «meurtres du vampire». L'accusé était un dénommé Heath. Selon cette tradition britannique, aucun membre libre du barreau ne saurait refuser de défendre un accusé, si pauvre soit-il.

Certains citent la Bible et soutiennent qu'il est difficile aux riches d'entrer dans le royaume des cieux. Le cynique, lui, demanderait s'il est vrai que le riche, qu'il puisse entrer ou non dans le royaume des cieux, ne peut à peu près pas monter sur l'échafaud? C'est pourquoi les avocats ont toujours tenu à plaider pour la défense. Il n'y a pas d'argent à y gagner, mais on éprouve un sentiment de satisfaction lorsqu'une personne, seule au banc des accusés, face à la mort et contre qui les preuves se sont accumulées, voit ensuite les témoignages lui rendre justice.

Je n'aime pas faire de personnalités. J'ai toujours soutenu que la pauvreté ne devrait pas être une voie à sens unique menant à la potence, et je n'appartiens pas à l'école qui le soutient.

Aucun appel n'a jamais été refusé. En 1940, en pleine campagne électorale, j'ai entrepris la défense d'une Irlandaise accusée du meurtre de son mari, chef présumé d'un réseau germano-américain. Elle fut acquittée, mais la Couronne interjeta appel et l'acquittement fut annulé. Elle subit un autre procès et fut acquittée de nouveau.

Personne ne me fera croire que toutes les confessions sont conformes à la vérité. (*Applaudissements*)

Je me souviens d'avoir un jour considéré comme définitifs et complets les aveux écrits que le procureur m'avait remis. L'accusé avait avoué avoir tué une fillette après l'avoir assaillie. Sur demande, je lui ai parlé, et il m'a dit qu'il n'avait jamais fait cela. Je lui ai rétorqué: «Voici tes aveux détaillés. Tu avoues l'avoir assaillie, et l'avoir tuée ensuite. Tu as fait cette déclaration librement lorsqu'on t'a arrêté en dehors de la province de Saskatchewan». Il répondit qu'il n'était pas coupable. Chacun sait ce qu'il répondrait en pareilles circonstances. Toutefois, la photographie de l'accusé ayant paru dans les journaux, un cultivateur bien connu —qui demeurait entre Regina et Saskatoon et qui l'avait eu à son service durant plusieurs jours avant et après la journée fatidique—communiqua avec moi, et, à mon tour, je m'abouchai avec l'avocat mentionné. Le cultivateur disait que l'accusé ne pouvait pas être coupable, parce que le crime avait été commis à 250 milles de l'endroit où il se trouvait à ce moment-là. En effet, l'accusé avait travaillé pour lui non seulement cette journée-là, mais aussi durant plusieurs jours avant et après la date du crime.

• (3.50 p.m.)

Le crime avait été commis tel jour après 4 heures, alors que la fillette revenait de l'école. Lorsque je l'ai vu, cet homme m'a dit de ne pas me mêler à cette affaire-là. Il a dit: «Vous allez me causer des ennuis.» Savez-vous ce qu'il craignait? Lorsqu'il a été appréhendé à Portage-la-Prairie (Manitoba), il s'était accusé d'avoir volé $10 à son employeur avant de partir. Il s'est plaint: «Si je suis pris dans cette affaire, je vais être emprisonné pour vol.» Je lui ai répondu: «Si vous n'avouez pas votre faute, vous irez ailleurs.» La Couronne a immédiatement retiré l'accusation. Il avait été mis en accusation. Il n'aurait eu aucune chance d'être acquitté, parce qu'il avait fait des aveux complets. Je mentionne ces faits parce que beaucoup prétendent que tout aveu entraîne certitude. Le Royaume-Uni nous en fournit un exemple. Je veux parler de la cause Evans qu'un de mes honorables amis néo-démocrates a mentionnée. Je ne vais pas entrer dans cette affaire parce qu'elle fait, en ce moment, l'objet d'une étude par un juge.

D'après mon expérience du Barreau, je dis que toute personne affirmant qu'un innocent ne peut aller à l'échafaud est dans l'erreur, car j'ai la preuve du contraire. Il est terrible de voir un homme qu'on croit innocent et qui dit: «Ne vous inquiétez pas à mon sujet; Dieu ne permettra pas cela», monter effectivement à l'échafaud; et d'apprendre, quelques mois plus tard, la vérité. Voilà les tragédies qui tourmentent l'esprit et le cœur de ceux qui, de temps à autre, défendent gratuitement un inculpé.

Monsieur l'Orateur, on dit que la peine doit être proportionnée au délit. Permettez-moi de retourner dans le passé. D'ordinaire, je n'abuserais pas de la bienveillance de la Chambre, qui m'accorde du temps supplémentaire, mais j'espère qu'on me permettra ici de m'étendre sur mon sujet. D'aucuns sont partisans de la solution œil pour œil, dent pour dent, vie pour vie. Lisent-ils la suite de l'Exode, qui punit de mort un certain nombre d'offenses? Il suffit de lire l'Exode pour s'en rendre compte. A mon avis, même la pensée de châtiments horribles ne parvient pas à faire reculer celui qui veut mal faire. Au temps des Anglo-Saxons, le châtiment consistait à jeter le criminel dans l'huile bouillante. On l'a modifié parce que l'huile coûtait cher, et sous Alfred le Grand la pendaison apparut. Les femmes mouraient par noyade parce qu'on jugeait indécent d'exposer leurs pieds et leurs membres inférieurs par la pendaison.

Guillaume le Conquérant fut le premier partisan de l'abolition de la peine capitale. Il s'opposait à la peine de mort. Adversaire de la peine de mort, il y substitua la mutilation, le retranchement des bras, des jambes, des yeux et des oreilles. Selon lui, le tronc devait rester vivant, comme témoin de ses crimes. Nous songeons à Henri VIII et aux multiples meurtres de ses épouses, mais nous oublions les 72,000 personnes pendues sous son règne pour vol. Cette méthode n'a pas réduit le nombre de vols. Élisabeth, par souci d'humanité, disait: «Il me faut modifier la sentence de mort». Il y avait deux sortes d'arrêts de mort à l'époque. Ou le condamné était exécuté en étant enchaîné et suspendu au pilori et abandonné là jusqu'à ce que mort s'ensuive ou il était étranglé sur l'échafaud. Élisabeth voulut modifier cela, par souci d'humanité, disait-elle, et elle décida que les condamnés ne seraient désormais enchaînés au pilori qu'une fois étranglés. On disait, à l'époque, que cette méthode s'imposait. On citait les saintes Écritures.

Monsieur l'Orateur, il faut étudier ces choses à la lumière des événements. Les personnes mouraient sur le bûcher pour les délits les plus ordinaires. C'était, jusqu'à la première décennie du XIX[e] siècle, la peine prévue pour la trahison, et en 1812 sept personnes ont été condamnées ainsi:

> Que vous soyez chacun conduit à l'endroit d'où vous venez, et de là traîné sur une claie de supplice à l'endroit choisi pour l'exécution, où vous serez pendu par le cou, sans que mort s'ensuive; que vous soyez chacun descendu encore vivant, et vos entrailles enlevées et brûlées sous vos yeux—que vos têtes soient alors tranchées, et vos corps coupés en quatre, pour que le roi en dispose. Et que Dieu ait pitié de votre âme.

Croyez-vous que de tels châtiments aient empêché les crimes? Les adversaires de ce genre de peine qui ont amené un changement étaient-ils des sots? Au cours des ans, on a tendu toujours davantage à insister sur le caractère de punition et de châtiment, sans se préoccuper de la réforme. De nos jours, nous songeons à la réforme.

J'essaie de traiter tous les points qui n'ont pas été discutés en détail au cours de ce débat. Combien d'entre nous savent que la peine de mort n'a pas été imposée, de 1838 à 1858, dans le Haut et le Bas Canada? Pendant 20 ans, il n'y a pas eu de peine de mort. Laurnt et Mathews ont été pendus dans le Haut Canada et un grand nombre ont été pendus dans le Bas Canada à la suite de la rébellion, et ce qui s'est passé alors bouleversa la conscience publique à un point tel que la reine Victoria refusa de faire exécuter qui que ce soit pendant 20 ans.

On a tout fait pour contourner la difficulté de la rigueur du châtiment. Tout d'abord on a eu recours au bénéfice de clergie. Quiconque faisait partie des ordres ou était clerc était exempt de la punition de mort. Un nombre imposant de personnes affirmaient être dans les ordres ou être clercs. Il était devenu impossible de les reconnaître. Mais on a finale-

ment trouvé un moyen, qui s'appelait l'épreuve du premier verset. Tous ceux qui se réclamaient du bénéfice de clergie devaient lire le 1er verset du psaume 51. S'ils ne le pouvaient pas, faute d'instruction, ils ne pouvaient jouir du bénéfice de clergie. Nombreux sont ceux qui ont appris par cœur ce verset afin de se soustraire à la rigueur de la loi. Puis ce fut le fer rouge sur la joue gauche. En 1699, le Parlement a dû trancher la question suivante qui lui avait été soumise:

Ledit châtiment du marquage de la joue n'a pas atteint son objectif, qui était de dissuader les criminels de commettre d'autres crimes et délits, mais au contraire, les criminels ne pouvant plus, par la suite, jouir de la confiance dans un emploi qui leur permettrait de vivre honnêtement et légalement, deviennent d'autant plus désespérés.

• (4.00 p.m.)

Ils ont donc décidé que la marque au fer rouge n'avait pas grand effet. Jusqu'à 1810 ou 1815, il y avait 200 espèces de délits pour lesquels on pouvait être exécuté. En 1688, il y en avait 50; George II en a ajouté 30; George III, 60. En 1819, il y avait 223 espèces de crimes punis de mort. Savez-vous pourquoi ils ont agi ainsi, monsieur l'Orateur? Ils soutenaient que si la peine était rigoureuse, on ne commettrait pas de délit. Il y avait des exécutions publiques. Une journée de fête était décrétée et on venait en foule. Tout le monde prenait part aux réjouissances.

En Ontario, on pendit un jeune garçon de 16 ans il y a nombre d'années parce qu'il avait pratiqué le vol à la tire. Pendant la pendaison, des pickpockets volèrent quatre personnes dans la foule. On invoque la valeur préventive de la pendaison, mais cet argument n'est pas appuyé par des faits historiques. Dira-t-on que c'est à cause d'esprits faibles que ces punitions horribles ont été changées? Les jurys se sont mis à trouver des motifs d'acquittement. Il y a 150 ans, le vol de cinq shillings était puni de mort. Nombreux étaient ceux qui soutenaient que la punition était salutaire, répressive et, par-dessus tout, qu'elle avait un effet préventif.

J'en viens maintenant à l'autorité des diverses commissions royales d'enquête, et je ne mentionnerai que celles qui ont été consignées au hansard. Les opinions de sir Ernest Gowers, qui a dirigé une de ces commissions, ont déjà été signalées à la Chambre. Il a consacré trois ans de travail ardu à cette question dans les années 50, et il a déclaré qu'il était contre l'abolition de la peine de mort lorsqu'il a commencé cette étude. Voyez ce qu'il a dit dans «Une vie pour une vie». Il avait changé d'opinion. Je cite:

Avant de faire partie de la Commission royale, comme la plupart des gens, j'avais peu réfléchi à la question. Si on m'avait demandé mon opinion, j'aurais probablement déclaré être en faveur de la peine de mort et aurais eu tendance à considérer les abolitionnistes comme des personnes dont l'attitude était inspirée plus par le cœur que par l'esprit. Quatre années d'étude approfondie de la question ont petit à petit eu raison de cette manière de voir et finalement j'en suis arrivé à partager la conclusion des abolitionnistes, sans me rallier toutefois à tous leurs arguments. Ce n'est donc pas par le sentiment que je me suis rapproché d'eux, mais d'une manière tout opposée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il a changé d'avis. Il y eut successivement trois ministres de l'Intérieur qui changèrent d'avis et deux d'entre eux s'étaient faits les champions de la peine de mort. C'était entre 1946 et 1956. J'ai nommé, bien entendu, lord Chuter Ede et Heward Brooke, ainsi que le ministre de l'Intérieur en 1965. Ces hommes ont étudié le problème, en fonction non pas de leurs sentiments, mais de l'expérience.

Quels sont ces arguments? J'ai lu les discours. Celui du député de Royal (M. Fairweather), qui décrit les expériences de son père, témoigne de la mentalité de plusieurs juges. J'ai connu d'autres juges qui avaient eu les mêmes expériences. Si cette peine a un effet préventif, pourquoi ne fait-on pas les exécutions en public, monsieur l'Orateur? C'était autrefois la coutume. Lisez les descriptions de Dickens et de Thackeray. Ce genre d'exécution a été aboli vers 1860. Mon arrière-grand-père parlait d'exécutions auxquelles il avait assisté près d'Aurora, au nord de Toronto. Tout le monde s'y rendait.

Avez-vous jamais vécu dans un petit centre où il y a eu une exécution? La ville de Prince-Albert compte aujourd'hui entre 26,000 ou 27,000 habitants, mais pendant plusieurs années la population s'établissait entre 9,000 ou 10,000 approximativement. Le jour d'une exécution les gens sont silencieux. Ils sont frappés d'une terreur profonde et ne respirent avec soulagement que lorsqu'ils voient se hisser le drapeau noir. Si l'exécution a un effet préventif, qu'elle ait lieu en public. Elle n'a rien prévenu par le passé.

Les thèses exposées en faveur de la peine capitale sont les suivantes: premièrement, la peine capitale se fonde sur les saintes Écritures; deuxièmement, elle a un effet préventif; troisièmement, les forces policières et les gardiens des détenus exigent son maintien; quatrièmement, l'abolition sera indiquée un jour, mais non maintenant parce que les crimes se multiplient; cinquièmement, une fois le meutre commis, il n'y a pas d'espoir de réadaptation ou de rachat pour les criminels. Pour moi, pour vous, monsieur l'Orateur, pour nous tous, la religion chrétienne est une religion de rachat, de compassion et de clémence. Je n'ai nulle sympathie pour le criminel. Je n'oublie pas qu'une personne innocente a été éliminée et que c'est par la faute d'un autre.

Lorsqu'on vient me citer les saintes Écritures, je demande à mes interlocuteurs: où commencez-vous et jusqu'où allez-vous? Tantôt, j'ai mentionné les préceptes judaïques dans l'*Exode* où les crimes majeurs sont les suivants: frapper ou maudire son père ou sa mère, procurer des esclaves, laisser un bœuf tuer un homme ou une femme, s'adonner à la sorcellerie, et offrir des sacrifices à d'autres dieux qu'à l'Éternel. Ensuite, le *Lévitique* a ajouté l'infidélité et le *Deutéronome*, le viol dans les villes, la rébellion des enfants insoumis et l'impureté de la mariée.

De 1830 à 1860, dans les États du sud des États-Unis, ma confession religieuse a prétendu que l'esclavage était nécessaire et s'inspirait de l'Écriture sainte. Voici un passage de l'argumentation que renferme le livre intitulé *The Death Penalty:*

> La question de l'esclavage servira d'exemple. La vérification des textes de la Bible ne justifie pas directement l'abolition de l'esclavage. Il nous paraît clair, lorsque nous prenons cette attitude, que nous péchons contre l'esprit et que l'esclavage est injuste et condamnable.

Les Canadiens cachent la fierté qu'ils ressentent pour leur pays. Nous ne pouvons nous en vanter. Combien d'entre nous signaleront fièrement que c'est au Canada que, dans tout le monde occidental, l'esclavage a été aboli, pour la première fois, en 1803? C'est un record prodigieux. Il a précédé de 40 ans l'abolition de l'esclavage au Royaume-Uni et de plus longtemps encore la date d'abolition aux États-Unis. L'argument selon lequel l'esclavage avait été établi de droit divin était encore en usage à l'époque de Webster, de Choate et des autres géants de la plume des années 1830 et 1840.

• (4.10 p.m.)

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de traiter de ces divers arguments. Pour ce qui est de l'argument d'ordre religieux, je n'ai nullement l'intention de m'engager dans une discussion théologique, car je manque de compétence. En outre, je me rends compte des résultats de l'interprétation des saintes Écritures par un avocat. Nous, avocats, nous souvenons bien de quelques-unes des descriptions faites à notre sujet dans le Nouveau Testament. Mais si la loi du talion, œil pour œil, dent pour dent, et une vie contre une vie, était prise au pied de la lettre, personne, selon moi, ne pourrait plus jouir de la vue ni de l'usage de ses dents. C'était là l'opinion d'un des Grands Chanceliers du Royaume-Uni.

La peine capitale est-elle un moyen de dissuasion? Bien des gens l'affirment catégoriquement, mais les données statistiques que j'ai consultées ne le prouvent aucunement. On a prétendu que si la peine capitale était abolie, le nombre de meurtres augmenterait. Le rapport de 1962 des Nations Unies a conclu que le nombre de meurtres n'a pas augmenté sensiblement.

Je signale en passant qu'un des meilleurs documents jamais rédigés sur le sujet depuis que je siège au Parlement est le récent Livre blanc sur la peine capitale. Quiconque l'a rédigé envisage le pour et le contre de la question d'une façon qui ne saurait qu'être profitable à nous tous.

Si la peine capitale a un effet de dissuasion, monsieur l'Orateur, alors pourquoi depuis 1956, alors que le Royaume-Uni a divisé les homicides en meurtres qualifiés et non qualifiés, la proportion des meurtres de chaque catégorie n'a-t-elle pas augmenté? La décision de diviser les homicides en meurtres qualifiés et non qualifiés a donné lieu à certaines des anomalies les plus extraordinaires qu'on puisse imaginer.

Si, par exemple, une vieille femme est violée et est tuée pendant le viol, son assaillant serait accusé de meurtre non qualifié. Si une petite fille est violée et meurt, c'est un meurtre non qualifié. Mais si son assaillant ramasse une pièce de monnaie qu'elle aurait laissé tomber, le crime deviendrait alors un meurtre qualifié. C'est le danger des distinctions.

Nous avons aussi fait des distinctions en 1961, lorsque l'honorable député de Kamloops, en sa qualité de ministre de la Justice, a présenté une mesure législative qui établissait une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. On dit que cette distinction n'a pas été soumise à une épreuve équitable. Elle a sûrement provoqué une diminution de la quantité de meurtres qualifiés. L'autre jour, j'ai été stupéfié de lire qu'un juge de la cour Suprême d'Ontario—je ne dirai pas son nom—présidant à un procès pour meurtre qualifié, a dit, lorsqu'on l'informa que l'accusé avouerait à l'audience être coupable d'un meurtre non qualifié, qu'il ne perdrait pas de temps à le juger pour meurtre qualifié parce que, de toute façon, le gouvernement actuel accorderait une commutation.

Lorsque, au début, j'ai demandé l'attitude du gouvernement sur cette question, je l'ai fait du point de vue constitutionnel. La façon dont l'exécutif a violé la loi au cours des trois dernières années a abouti à l'abolition de la peine capitale dans notre pays par décret de l'exécutif. Il n'y a pas à en sortir. Les ministres de Sa Majesté ne doivent pas enfreindre la loi. Ils ne doivent pas détenir l'autorité d'y passer outre, sauf lorsque la clémence devient opportune, pas plus qu'un juge de la Cour suprême du Canada ou n'importe lequel de ses juges, n'ont compétence en matière de décisions du Parlement,

ou de discrétion exercée par le gouvernement du Canada ou ses ministres dans leurs décisions.

J'ai défendu le seul procès relatif à la question de *mandamus*, en 1940, pour forcer un ministre de la Couronne à appliquer la loi. Il s'agissait du procès de Stewart et Swain, c'est le seul sur ce point-là dans le Commonwealth, sauf un dans l'Inde. Je suis allé jusqu'au bout, dans ce procès. Monsieur l'Orateur, en tant qu'avocat vous savez que si l'on doit gagner c'est à la fin, moi j'ai perdu à la Cour suprême du Canada à la suite d'une divergence d'opinions des juges. Lorsque je fais cette déclaration quant à l'autorité d'un juge de la Cour suprême, ou de la Cour suprême au Parlement, c'est à dessein, envisageant la question sous l'aspect constitutionnel.

Le lord chancelier d'Angleterre, lord Gardiner, a examiné très attentivement l'effet possible de la classification: meurtre qualifié, meurtre non qualifié. On sait quels sont les auteurs des crimes: les aliénés mentaux, ceux qui souffrent de troubles affectifs, ceux qui sont sous l'influence des toxiques ou de l'alcool.

Il y a deux autres catégories. D'abord, ceux qui veulent faire la manchette. Je me suis entretenu avec eux. «Parle-t-on de moi dans les journaux?» disent-ils. Ils ont un étrange complexe que les hommes politiques comprennent peut-être mieux que d'autres; mais dans l'esprit de ce genre d'homicide, il y a souvent un désir permanent d'être dans une classe à part.

M. Nielsen: De faire la potence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, de faire la potence. [*Intervient ici un calembour intraduisible sur les mots «news» et «noose»*]. La deuxième catégorie est celle des criminels professionnels. Pour ce qui est des psychopathes ou déséquilibrés, alcooliques ou narcomanes, je ne vois pas que la peine capitale puisse servir de préventif. Quant aux membres des deux autres catégories—les meurtriers criminels et ceux qui cherchent à se faire connaître—bien que je n'aie jamais eu à en défendre, on me dit qu'ils croient pouvoir gagner la partie. Et ils ont raison, jusqu'à un certain point, de le croire, car seulement un meurtrier sur 16 est pendu. C'est ce que révèle une expérience de 40 ans aux États-Unis et au Canada.

J'ai dit tout à l'heure que si la peine capitale possède un pouvoir de dissuasion, il faut l'appliquer publiquement. Je n'ai pas l'intention de citer les auteurs que j'ai mentionnés plus tôt, mais je vais lire ce qui a été dit au Royaume-Uni à propos de l'effet intimidant de la peine capitale sur les meurtres qui sont toujours considérés comme qualifiés. C'est la conclusion qu'a tirée un orateur au cours d'un débat à la Chambre des Lords:

> Du 1er janvier 1952 au 20 mars 1957, date de l'entrée en vigueur du *Homicide Act*...

Avant cette période la peine capitale s'appliquait tant au meurtre qualifié qu'au meurtre non qualifié.

> ...le pourcentage moyen annuel de meurtres qui auraient été non qualifiés si la loi avait été en vigueur a été de 85.6 p. 100. Le pourcentage correspondant du 21 mars 1957 à la fin de l'année dernière a été de 86.5 p. 100.

Où donc peut-on constater ce pouvoir de dissuasion? Le meurtre a été classé en meurtre qualifié et meurtre non qualifié pourtant, mais le pourcentage est resté presque le même. C'est la thèse adoptée non seulement par ceux que j'ai mentionnés, mais aussi par la Commission Gowers. Le grand chancelier l'a résumée en ces termes:

> Ces chiffres n'apportent aucun appui à l'argument selon lequel la peine de mort possède un pouvoir de dissuasion.

• (4.20 p.m.)

Les données statistiques ne le prouvent pas. L'expérience ne le prouve pas. Comme nous estimons être rationnels, nous serions tous effrayés. Avec la mentalité que vous et moi avons en ce moment, personne ne commet de meurtre.

L'autre argument est que nous devons protéger les policiers et les gardes. Je le crois, mais la peine capitale les protège-t-elle? Examinons les faits. Le professeur Sellin a été cité plusieurs fois et, soit dit en passant, a été reconnu comme une autorité par la Commission royale d'enquête du Royaume-Uni. Le seul endroit où il n'ait pas été reconnu, c'est le Canada, et plus précisément au sein d'un comité parlementaire qui étudiait la question des loteries et autres semblables. Il a fait aux États-Unis, dans un grand nombre d'États, une étude visant à établir si l'existence de la peine de mort influait sur le nombre de criminels disposés à employer des armes meurtrières contre les agents de police. Se fondant sur toutes les villes des six États où la peine de mort avait été abolie, il a constaté que le nombre des attaques fatales était de 1.2 par 100,000 habitants. D'autre part, il a relevé que dans les 11 États où la peine de mort avait été maintenue, le taux de ces attaques était de 1.3 par 100,000 habitants. Par conséquent, cela ne prouve rien.

Au Parlement britannique, ces données statistiques ont été citées par Lord Ray. Depuis 1919, il y a eu un peu moins de policiers municipaux tués dans les États abolitionnistes que dans les États ayant maintenu la peine de mort. Dans tous les États, les meurtres de policiers ont été nombreux entre le début des années 20 et le milieu des années 30, leur nombre a ensuite décru pour

rester stationnaire. Sur un total de 77 meurtres de policiers d'État survenus dans 24 États, six cas seulement se sont produits dans les six États abolitionnistes, et quatre de ces derniers n'ont enregistré aucun meurtre de policier.

Si j'estimais qu'il y a lieu de formuler des réserves, s'il y avait quelque part des données statistiques permettant de les justifier, j'appuierais alors, même à mon grand regret, un amendement tendant à prendre en considération le danger couru par les policiers et les gardes. Aux États-Unis, on a constaté, au cours de l'étude en question, que la police municipale de 240 villes, 75 p. 100 de celles-ci étant situées dans des États où la peine de mort est en vigueur, ne croyait pas qu'il y ait un rapport entre la peine de mort et l'emploi d'armes mortelles par les criminels.

Enfin, lorsqu'on a proposé cette exception au Royaume-Uni, les deux Chambres du Parlement l'ont rejetée, comme tous les députés le savent.

Examinons les annales. Qui pensez-vous peut le mieux porter témoignage à cet égard? Qui, sinon les directeurs des institutions où ont lieu les exécutions? Je me reporte à la page 242 de *The Death Penalty in America,* où figurent les résultats formulés dans les réponses de ces directeurs auxquels on demande de façon bien précise de déterminer l'effet de la peine capitale selon les agents de police ou les directeurs de prison. Ne pensez-vous pas que les préposés aux exécutions et à la garde des individus dont la peine a été commuée devraient avoir des opinions très prononcées? On a colligé les opinions formelles présentées et analysées. Les réponses aux questionnaires postés à tous les directeurs des prisons d'États, et des quatre prisons fédérales des États-Unis, en tout 55, ont été analysées. Et quelle fut la réponse? Que la peine capitale n'était pas un préventif, et cette réponse fut de loin la plus fréquente. Les pourcentages ont indiqué clairement que les gens des États abolitionnistes avaient même été jusqu'à dire que leurs agents de police et leurs gardes étaient moins exposés que ceux des États où la peine de mort était en vigueur.

Voilà les conclusions du comité spécial de 1928. Telles étaient les opinions de ceux qui déclaraient n'avoir obtenu aucune preuve que l'abolition de la peine capitale dans d'autres pays avait entraîné effectivement les conséquences que la police redoutait.

Au Royaume-Uni, les agents de police, qui ne sont pas armés, ont une réputation d'impartialité et d'intégrité que méritent tout autant nos propres policiers, et ils n'auraient pas fait abolir la peine de mort si tous, ou seulement quelques chefs aussi éminents que le Grand Chancelier et le président du Tribunal du Banc de la Reine, n'avaient jugé que les craintes émises étaient sans fondement.

Que dit le grand chancelier? A la colonne 703 du numéro du 20 juillet dernier des *Débats* de la Chambre des lords, on voit qu'il a déclaré:

> On dit: Ne devrions-nous pas protéger la police et les gardes de prison? Bien sûr. Les abolitionnistes sont habitués de s'entendre dire qu'ils ne pensent ni à la police ni aux victimes. Cela est absolument faux, et je parle ainsi d'après ma propre expérience.

Le Grand Chancelier a ensuite ajouté qu'à son avis, et étant donné son expérience au sein du Barreau, et comme Grand Chancelier, cette crainte n'est pas fondée.

Nous en venons maintenant au prochain point: l'augmentation considérable des actes de violence. L'accroissement à cet égard en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis est presque inconcevable. Chacun a une explication. Je ne dis pas que la mienne est meilleure que celle d'un autre. Mais je sais que, dans mon enfance, si nous pouvions mettre la main sur un petit livre bon marché racontant les aventures de Jesse James—cela n'intéresserait pas un garçonnet, de nos jours —nous nous serions cachés sous la grange pour le lire. De nos jours, les enfants voient pendant des heures, à la télévision, des spectacles de terreur et de meurtre, des échanges de coups de de feu et des rapines. Personne ne veut de censure. Mais il devrait y avoir une censure raisonnable au sein de ces institutions. Rien d'autre ne saurait expliquer en général l'accroissement considérable des crimes de violence. Selon les psychologues, les fusils, les armes, la terreur et le reste n'ont pas beaucoup d'influence sur l'esprit des jeunes. Peut-être pas, mais pour faire écho à la description que faisait de ses troupes lord Wellington cela me donne une peur du diable quand je vois certains de ces spectacles; comme c'est Wellington qui parlait ainsi, je suis sûr que cette expression peut être citée au Parlement.

• (4.30 p.m.)

Quelle est l'augmentation de la criminalité? L'augmentation est si forte qu'elle paraît presque incroyable, environ 70 p. 100 aux États-Unis au cours d'une période de 13 ans. Et dans notre propre pays? Il m'a été impossible d'obtenir les chiffres pour 1964 et 1965. Mon personnel a essayé de les obtenir aujourd'hui du Bureau fédéral de la statistique mais ils ne sont pas encore disponibles.

Je ne veux pas consigner tout cela au compte rendu, mais j'ai ici une déclaration préparée par le BFS et je demande la permission de consigner au compte rendu les parties qui ne sont pas à l'encre. Celles-ci ont été ajoutées par mon bureau, mais je donnerai des chiffres ronds.

En 1945, sans compter Terre-Neuve où la criminalité est toujours très faible, et de toute façon comme cette province ne faisait pas partie de la Confédération à l'époque, elle ne modifiait pas la situation, on a enregistré 41,965 condamnations pour délits criminels au Canada. C'était la dernière année de la guerre. En 1946, il y en a eu 46,939. Vient ensuite 1954 où elles ont atteint 47,981. Puis vient 1958 où il y en a eu 62,839. En 1961, il y a en eu 71,262, en 1962, 71,517 et en 1963, 78,518. Peut-on imaginer une augmentation du taux des condamnations par 100,000 habitants de 493 en 1945 à 647 en 1963?

Compte tenu de l'augmentation démographique, que constate-t-on? Chaque année, presque sans exception, on a enregistré une augmentation incroyable. En 1963, l'augmentation a été de 9.8 p. 100 par rapport à 1962. En 1961, elle a été de 10.1; en 1960, de 10.2 p. 100; en 1959, il y a eu une baisse de 6.6 p. 100; en 1958, il y a eu une augmentation de 14.5 p. 100 et en 1957, de 19.6 p. 100, une augmentation terrifiante du nombre des délits criminels.

Cela signifie-t-il plus de meurtres? C'est un fait intéressant. Le Grand Chancelier du Royaume-Uni a signalé, à la suite d'un examen minutieux des données statistiques au Royaume-Uni et ailleurs, que la hausse des crimes avec violence ne se traduit pas par une hausse des meurtres. Pourquoi? La situation est devenue tellement grave au Royaume-Uni que plus d'un million de délits connus sont commis annuellement en comparaison de 500,000 il y a dix ans, mais le pourcentage des meurtres n'a pas augmenté. C'est une chose qui ne manque pas de nous frapper lorsqu'on entend dire que ce n'est pas le temps d'abolir la peine capitale parce qu'une vague de crimes se fait sentir. Je le répète, le Grand Chancelier en est arrivé à la conclusion que cette énorme augmentation du nombre de crimes avec violence ne se traduit nullement par une augmentation correspondante d'homicides.

Mon étude de la situation a revêtu un aspect quelque peu différent de celle des autres députés qui ont tous, selon moi, joué un rôle utile dans l'examen de ce problème si ardu. Il nous reste maintenant à nous demander quand la Chambre des communes devrait passer aux actes. Il y aura toujours des gens pour prétendre que la peine de mort devrait être abolie progressivement, qu'elle le sera complètement à la fin, mais que le moment n'en est pas encore venu. L'argument a été invoqué maintes et maintes fois, au cours des générations, contre les changements ou réformes de tous genres. C'est précisément celui qu'on avait avancé quand la question s'est posée d'abolir ou non la peine de mort dans le cas d'un vol de cinq shillings.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ai sous la main un compte rendu du débat de mai 1810, à l'époque où Romilly avait présenté sa motion en vue de l'abolition de la peine capitale dans certains cas, notamment pour le vol de marchandises évaluées jusqu'à cinq shillings. Le député Herbert, figure éminente, dit alors:

Il nous faut absolument empêcher les gens de voler.

Et il ajouta:

Si nous abandonnons les peines actuellement en usage, qu'allons-nous y substituer? Établirons-nous le knout russe, supplice, suivant des témoins, plus horrible encore que le mort elle-même? Ou ferons-nous revivre la pratique de clouer les oreilles des coupables au pilori?

Le député Giddy a dit trouver la mort une peine fort appropriée au vol des moutons, car:

...si l'on songe que les moutons paissent dans des plaines étendues, que le risque de pillage et la difficulté de dépistage sont considérables, il faut une punition aussi sévère pour préserver cette grande quantité de nourriture saine et de chaud vêtement à l'usage de l'homme.

Tels étaient les arguments qu'on invoquait en 1810. Il est bon de lire le hansard en question parce qu'on recourt à ces arguments aujourd'hui pour un autre motif. Si je ne me trompe, c'est mon ami le député de York-Sud qui a évoqué ici le juge en chef Ellenborough, et je me souviens que Lord Eldon, le grand chancelier, déclara:

Je suis fier d'avoir laissé condamner à la peine capitale un prisonnier reconnu coupable devant moi d'avoir volé un cheval valant sept shillings, car d'après son casier judiciaire, c'était un récidiviste endurci.

Ensuite, voici ce qu'on ajoutait:

Il était absolument indispensable que la peine de mort fût le châtiment d'infractions hautement nuisibles à la société.

Voilà certaines des opinions qui avaient cours à cette époque et qu'on fait valoir encore aujourd'hui. Au début du règne de la reine Victoria, le nombre de crimes passibles de pendaison, qui était de quelques centaines, diminua jusqu'à une quinzaine, comprenant le sabotage, l'incendie volontaire, les crimes sexuels graves, les émeutes et le vol avec violence. Il a fallu 20 ans pour que le nombre des crimes capitaux soit réduit à quatre et, une fois de plus, on prétend que le moment n'est pas opportun d'abolir la peine capitale. Laissez-moi réfuter cet argument.

On prétend, au fond, que le crime augmente, que nous devons maintenir la peine capitale même si l'augmentation du nombre de crimes violents n'entraîne pas une augmentation du nombre des meurtres. D'autre part, si le crime était en train de diminuer, ceux qui sont contre l'abolition diraient que le crime diminue parce que la peine capitale

existe et qu'il n'est pas sage de l'abolir maintenant. Voilà les deux côtés de la thèse qui sont présentés depuis des années.

Comme je l'ai dit plus tôt: il est terrible de se rendre compte de l'irrévocabilité de l'exécution lorsqu'un innocent est envoyé à la potence. C'est une chose affreuse, et qui se produit. Depuis 1893, aux États-Unis, on a condamné 73 innocents pour homicides.

• (4.40 p.m.)

Un député assis à ma gauche a mentionné la cause Truscott. Je ne m'y arrêterai pas. Je dirai simplement que s'il avait eu 20 ans, il aurait été exécuté. Nous n'accordions aucun adoucissement de peine pour ce genre d'offense, aucun appel à la clémence. Il s'agissait de voies de fait. Il ne m'appartient pas de décider s'il est ou non innocent; je ne saurais rendre un tel jugement. Toutefois, s'il avait eu 20 ans—et si l'on prouvait maintenant son innocence—il se serait joint au groupe de ceux qui, bien qu'innocents, s'en vont à l'échafaud.

On a vu des cas de ce genre au Royaume-Uni; ainsi, en 1961, le cas James Hanratty. J'ai lu, à ce sujet, l'ouvrage de lord Russell où l'innocence de cet homme est nettement établie; or, l'homme n'est plus. Lord Shawcross, éminent juriste, a assisté aux procès de Nuremberg, et si ma mémoire est bonne, il était à cette époque procureur général. S'adressant à la Chambre des lords, il déclara qu'il connaissait au moins un cas, peut-être même deux, où, selon lui, on avait nettement le sentiment qu'un innocent avait été exécuté.

Et les erreurs? On en a commis une dans la province de Québec, et j'en parle parce que tout le pays s'occupe maintenant de cette question. Je pense à Bernard Chartier, un bon citoyen, qui gagnait $18,000 par an. Chartier a été arrêté. J'ai ici la déclaration de sa femme. On est venu le chercher au bureau le 2 septembre 1965 et le délit allégué avait été commis en juillet. On l'a relâché après 30 heures d'interrogatoire serré. Il allait partout menottes aux poignets. Le 22 octobre, le *Star* de Montréal a publié ce fait divers:

Chartier accusé de meurtre.

Bernard Chartier, 45 ans, agent d'assurances, a été traduit devant un tribunal criminel aujourd'hui et accusé d'homicide involontaire à la suite de la mort d'un habitant de Saint-Lambert d'un coup de poing sur la tête reçu en juillet dernier.

Il a perdu son travail. Il était aussi innocent que vous ou moi. Le jury du coroner l'a trouvé non coupable. La *Gazette* de Montréal du 6 novembre 1965 a publié cette nouvelle:

La Couronne reconnaît s'être trompée dans un cas d'homicide.

Hier la Couronne a reconnu avoir commis une grave erreur en accusant à tort d'homicide un agent d'assurances de la rive sud, Bernard Chartier.

L'accusation d'homicide en instance contre Chartier, 45 ans, a vite été rejetée à l'enquête préliminaire présidée par le juge John O'Mara. La Couronne a déclaré qu'elle n'avait pas de preuves.

S'il s'était agi d'un crime qualifié, et que l'inculpé eût été jugé et déclaré coupable, que se serait-il passé? Son emploi est perdu, il n'a aucun recours. Il n'a aucun droit d'agir.

Monsieur l'Orateur, vous avez dû soupçonner ou conclure que je m'oppose à la peine capitale. Ce n'est pas par sentiment. Je hais le crime mais, d'un autre côté, je m'oppose au maintien de la peine capitale à moins qu'elle ne dissuade du crime. On a fait valoir ce raisonnement à toutes les générations. Vous me demandez pourquoi j'ai cette opinion. Je ne saurais mieux faire que de citer les paroles d'un organisme religieux auquel j'appartiens. La convention américaine baptiste a adopté la résolution suivante:

Parce que le chrétien croit à la valeur inhérente de la personne humaine et à la clémence, au pardon, et au pouvoir de rédemption que Dieu ne cesse d'accorder, et

Parce que le chrétien appuie chaleureusement l'importance accordée en pénologie moderne à la méthode de réadaptation créative et rédemptive plutôt qu'au châtiment primitif de punition, et

Parce que les effets préventifs de la peine capitale ne sont pas étayés par des preuves, et

Parce que la peine de mort tend à abrutir l'esprit humain et la société qui la préconise, et

Parce que les organismes humains de justice légale sont faillibles, et rendent possible l'exécution de l'innocent,

Nous recommandons donc l'abolition de la peine capitale et l'évaluation nouvelle du régime de mise en liberté provisoire par rapport à ces cas.

Des résolutions analogues ont été adoptées dans notre pays par l'Église Unie. Au Royaume-Uni, le clergé de l'Église anglicane, régulièrement dans le passé, a appuyé la peine capitale, mais il a changé d'opinion. Nombre de dirigeants éminents de l'Église catholique ont manifesté leur opposition à la peine capitale. Je veux que cette nouvelle initiative soit prise. On a effectué des changements quand j'étais au pouvoir, je l'ai déjà dit. Appliqués convenablement, ces changements ont représenté un énorme pas en avant. La Chambre m'a manifesté sa générosité aujourd'hui comme à l'accoutumée. Si l'on me dit: avez-vous des propositions, je répondrai qu'en ce qui concerne le problème que nous pose le crime, il nous faut entreprendre une croisade nationale. Il faut réveiller les Canadiens. Le crime a augmenté à un rythme six fois plus rapide aux États-Unis, et bien peu inférieur, au Canada, que l'essor démographique.

Il faut améliorer les méthodes de dépistage et améliorer la formation des policiers. Il nous faut une commission royale d'enquête sur le crime. J'aimerais que l'on institue un centre national de renseignements sur le crime, comme on l'a fait aux États-Unis, qui serait doté d'ordinateurs pour emmagasiner les données; il suffirait alors à la police d'interroger la machine. J'aimerais que l'on institue un système, comme on l'a fait à Chicago, appelé système des cartes personnelles de lutte contre le crime. Plus d'un demi-million de ces cartes ont été distribuées, et si le citoyen est témoin d'un crime il signale un numéro. En deux ans, un grand nombre de crimes ont ainsi été évités.

Pourquoi ne prend-t-on pas d'initiative? Je ne fais pas de reproches au gouvernement à cet égard. Pourquoi les Canadiens et le Parlement du Canada ne réglementent-ils pas la vente des armes criminelles, que l'on peut se procurer le plus facilement du monde? Pourquoi ne prend-t-on pas des mesures pour empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de délinquants virtuels et de débiles mentaux? Comment peut-on enrayer la recrudescence du crime si nos agents de police s'occupent des contraventions et n'ont pas le temps de faire autre chose; ils font la chasse aux contraventions pour stationnement, alors qu'ils devraient chasser les criminels virtuels.

Monsieur l'Orateur, quelle autre méthode proposé-je? Je ne propose pas qu'on prévoie des exceptions comme en Grande-Bretagne. Je rappelle de nouveau ces exceptions: le meurtre d'un gardien de prison, celui d'une personne au cours de la perpétration d'un vol, celui d'une personne au moyen d'une arme à feu ou par suite d'une explosion.

• (4.50 p.m.)

Aucun de ces cas exceptionnels étudiés au Royaume-Uni n'a été accepté. Nous nous sommes montrés trop mous, selon moi, en libérant des meurtriers des pénitenciers. D'aucuns disent que la moyenne des séjours en prison est de neuf ans, mais je me souviens d'un condamné qui a séjourné 18 ans en prison, et sa culpabilité n'avait pas été établie sans équivoque. J'ai été mêlé à cette affaire une fois l'homme condamné. C'était un arriéré mental et on ne l'a peut-être pas libéré au bout de la période habituelle.

Il nous faudra établir des sauvegardes, si nous abolissons la peine capitale. Peut-être devrions-nous mettre la méthode à l'essai, pendant cinq ans. D'autre part, nos juges devraient être autorisés à recommander un minimum d'années d'emprisonnement, dans le cas d'une personne reconnue coupable de meurtre. Je sais que ce sont là des paroles dures, mais il faut protéger la société. Sauf erreur, on a enregistré au Canada, au cours des vingt dernières années, environ quatre cas de récidive de la part de meurtriers.

Au Manitoba un homme avait été condamné pour meurtre. Après dix ans, il fut libéré et il commit alors un nouveau meurtre. Nous avons eu le cas ici, à Ottawa, d'un homme du nom de Bertrand, accusé d'avoir tué sa femme, et qui, plus tard, tua sa seconde femme, avant qu'il fut mis fin à ses jours. En Saskatchewan, un homme du nom de Carter, condamné pour meurtre, fut relâché de prison; il s'en alla en Angleterre où il commit un autre meurtre. Un autre cas encore, porté à mon attention, concerne un étrangleur du nom de Nelson, originaire de Winnipeg, qui aurait été ensuite accusé d'un crime semblable aux États-Unis.

A mon avis, il appartient au gouvernement, dans les cas de condamnation pour meurtre, de veiller à ce que la peine d'emprisonnement à perpétuité ne soit jamais inférieure à 20 ans. On pourrait penser que c'est nier la possibilité de réformer les criminels, mais personne ne peut me dire qu'une sentence de 20 ans exclut toute possibilité de réforme.

J'ai déjà défendu un homme accusé du meurtre de son père. Je ne le nommerai pas parce qu'aujourd'hui il est un honorable citoyen du pays. Il a écopé de l'emprisonnement à vie. Il a été incarcéré en 1929 avec un quotient intellectuel d'environ 81. Il avait seulement terminé sa troisième année d'études, mais en prison il a terminé la 12e année et est devenu un des premiers employés des magasins d'un pénitencier de la Saskatchewan, ce qui a permis au gouvernement canadien d'économiser des milliers de dollars.

Après treize années passées en prison, il a exprimé le désir de devenir membre des forces armées. Un soir, à l'époque où nous siégions indéfiniment, du côté de l'opposition, à la Chambre, j'ai traversé le parquet pour parler du cas à M. St-Laurent. Quelques jours plus tard, il est venu me dire qu'il devrait expliquer les circonstances. Il m'a dit que cet homme était un arriéré mental. Cependant, après un examen, il est entré dans l'armée et s'est élevé au grade de sergent.

Il est rentré après la guerre et je n'oublierai jamais sa visite chez moi en 1946. Je me suis dirigé vers l'entrée et il était là. Nous recevions quelques amis ce soir-là, y compris le juge et un shérif. Ce bon garçon est entré, a aidé à servir le thé et ainsi de suite et, à son départ, il a dit: «Vous m'avez toujours

traité en père». Je lui ai répondu: «N'exagérez pas, voyons». En tout cas, il occupe aujourd'hui une position très utile au pays.

Les gens les plus dangereux pour les gardes et les agents de police, ce ne sont pas les assassins, mais les malades mentaux, emprisonnés à perpétuité. Nous ne les pendons pas quoiqu'ils représentent un danger énorme et croissant pour les gardes de prison.

A mon avis, celui qui est condamné à l'emprisonnement à perpétuité devrait être emprisonné pendant au moins vingt ans, et personne ne devrait être gracié ou voir sa sentence commuée avant d'avoir purgé la peine qu'on a jugé bon de lui imposer. Si nous adoptons cette attitude, je crois qu'elle sera partagée par ceux qui ont exprimé l'opinion contraire d'une façon aussi honnête que je l'ai fait moi-même. Je demande à la Chambre de mettre cette suggestion à l'essai. Lorsqu'il s'agit de l'administration de la justice, les autorités britanniques n'agissent pas à l'aveuglette. La tendance est à l'abolition de la peine capitale et à l'établissement d'une période de temps minimum pour l'emprisonnement à perpétuité.

A l'instar de tous les députés, je le répète, j'abhorre le crime odieux, méprisable et épouvantable qu'est le meurtre, mais en me fondant sur ma longue expérience au Barreau et après avoir occupé le poste de chef de gouvernement ayant la terrible responsabilité qui incombe au gouvernement dans l'exercice de la clémence, mes sentiments au sujet de la peine capitale me portent à affirmer que le projet de loi présenté par les quatre députés mérite l'appui de la Chambre. (*Applaudissements*)

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, à mon avis, si nous croyons juger ici de la peine capitale, nous nous faisons illusion. C'est le progrès social et moral, que symbolise la présente résolution, qui pose en juge chacun des députés de la 27e législature. Comme l'a dit si éloquemment le député de Peace-River (M. Baldwin) le 28 mars, la décision ultime doit être prise par chacun de nous dans son for intérieur.

J'estime que c'est un privilège de prendre la parole à la suite du représentant qui vient de nous faire part de ses idées sur cette importante question; il y manifeste depuis nombre d'années un intérêt vif et profond. Il a cité John Donne:

> La mort de tout homme m'amoindrit, car je ne saurais me dissocier du genre humain.

Teilhard de Chardin, dans son ouvrage *Le Phénomène humain*, qu'on peut trouver facilement, parle des sentiments de l'homme envers la société et l'égalité sociale. Voici ce qu'il dit:

> Pour que l'amour puisse exister, il faut la coexistence.

Nous sommes de la génération de ceux qui aiment. Nous ne pouvons pas discuter de la peine capitale en termes impersonnels ou abstraits, car, dans l'impersonnel et l'abstrait, l'amour meurt.

Voilà pourquoi je ne puis comprendre le député de Queens (M. Macquarrie) qui demande: qu'est-ce que la civilisation? En mon âme et conscience je ne puis pas trouver de parallèle entre l'abolition de la peine de mort et la découverte de l'Amérique ou l'invention de la roue, par exemple. Je ne suis pas d'accord non plus avec le député de Bow-River (M. Woolliams) qui, dans un discours, a comparé la peine capitale à «un phare sur un rocher».

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nos jeunes Canadiens puissent accepter cette analogie.

• (5.00 p.m.)

Comme l'a dit le très honorable représentant en faisant le point des nombreux discours présentés avec éloquence au cours du débat, la société a fait de grands progrès. Dans le passé, elle a tenté de remédier à nombre de ses maux en liquidant certains de ses membres. C'est un geste presque animal, la réaction à une menace. C'est une étape de l'évolution que nous voyons avec espoir tirer à sa fin. Dans l'étape où nous entrons, nous nous attaquons à la cause des problèmes—je pense que c'est là la substance de la conclusion du très honorable représentant—et non aux victimes des maux de la société. Voilà, à mes yeux, la portée du présent débat.

Il est vrai qu'en 1786 encore, Phoebe Harris a été brûlée devant 20,000 spectateurs en face de la prison de Newgate. En 1777, une fillette de 14 ans est montée sur le bûcher pour avoir caché des sous blanchis à l'instigation de son maître. A Leicester, en 1932, 32,000 personnes ont été témoins de la pendaison de James Cook, relieur de 24 ans. A la lecture de certains paragraphes du Commentaire de Blackstone, vous verrez que le grand Coke —dont l'autorité est respectée par tout avocat siégeant en cette enceinte—approuvait alors, en se fondant sur de nombreux textes bibliques, les diverses étapes de l'exécution pour haute trahison, qui sont de traîner le coupable à la potence, de le pendre par le cou, de couper la corde alors qu'il respire encore, de

lui retirer ses entrailles pour les brûler sous ses yeux, de lui trancher la tête et de l'écarteler.

Nous avons fait beaucoup de chemin depuis lors. En examinant les données statistiques relatives aux décès par homicide au Canada de 1926 à 1962, il est évident que, dans les années 30, nous avons jugé nécessaire d'exécuter bien des gens. En 1931, 25 hommes ont été exécutés. C'était au plus fort de la crise et la population était d'environ 10 millions. Nous n'avons pas eu d'exécution depuis 1962, mais cette année-là, notre population étant de 18 millions et demi, seulement deux personnes ont été exécutées. En 1965, avec une population de 20 millions, il n'y a pas eu d'exécution.

Que trouvons-nous dans les récentes données statistiques? A mon avis, cela est important et je souscris aux observations du très honorable représentant; il a déclaré que son gouvernement s'était engagé délibérément et sans équivoque dans une voie, à mon sens, est inévitable. Je suis d'accord avec ce que le député de Peace-River (M. Baldwin) a dit l'autre jour:

> Quelqu'un peut-il vraiment douter que le résultat définitif de ces délibérations sera le même que dans d'autres pays civilisés: l'abolition de la peine capitale? Pourquoi alors le Canada serait-il parmi les derniers à abolir la peine capitale?

Ces derniers mots du député pourraient bien être les derniers mots de ce débat. Je me réjouis personnellement du fait que cette motion ait été présentée comme elle l'a été et ait rallié l'appui de divers groupes de la Chambre. Il est important et essentiel que le Cabinet et les députés ministériels soient libres de faire connaître leurs vues et de se prononcer selon leur conscience, comme plusieurs l'ont déjà fait. En l'occurrence, je ne comprends pas la proposition selon laquelle cette motion aurait dû émaner du gouvernement dans les circonstances. Lorsqu'il était au pouvoir, le très honorable représentant a pris des initiatives en vue d'apporter des réformes. Il a rappelé notamment l'année 1961 où l'on a redéfini le «meurtre». Cette année-là, on ne réclamait pas à grands cris l'institution d'un comité; c'était une décision prise par le gouvernement et je pense, comme le très honorable représentant l'a dit, qu'il faut franchir maintenant une nouvelle étape, étant donné ce qui s'est produit dans le passé.

Le discours du député de Kamloops (M. Fulton), ancien ministre da la Justice, très doué et possédant une vaste expérience, m'a déçu. On avait l'impression qu'ayant participé avec enthousiasme à la première série de réformes, il hésitait maintenant. A mon sens, sa dernière phrase exprime assez bien son incertitude:

> Je voterai...contre la motion, mais ce sera à contrecoeur et avec beaucoup de ces hésitations...

Le très honorable représentant a parlé avant moi avec une clarté, une conviction et une émotion qui découlent d'une grande certitude. A cet égard, j'aimerais examiner l'historique des commutations accordées par le gouvernement antérieur. Du 21 juin 1957 au 22 avril 1963, on a fait un pas en avant, dans une voie certaine, claire et positive. Durant cette période, il y a eu 66 condamnations pour meurtre, et 52 commutations. Dans 24 de ces cas, il n'y avait pas eu d'avis du juge ou du jury demandant une commutation de peine.

Sous le gouvernement actuel, depuis le 22 juin 1963 jusqu'ici, il y a eu 20 condamnations pour meurtre. Dans tous ces cas, la peine de mort a été commuée et, six fois, aucun recours en grâce n'a été demandé. Il est vrai que durant les trois dernières années, il n'y a eu aucune exécution, mais il y a eu six commutations sans recours en grâce, tandis que, durant le mandat du gouvernement précédent, en 24 occasions, il y a eu commutation, sans que le juge ou le jury ne la recommandent. Je ne critique pas le gouvernement précédent. Grand bien lui fasse; il adoptait l'attitude de personnes telles que La Fayette, Romilly, Koestler, Manz, Simons, Bouzot, Richard, Silverman, Gowers, Voltaire, Rousseau, Camus...

L'hon. M. Monteith: Monsieur, puis-je poser une question au député?

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je voudrais finir mon exposé. Je répondrai volontieurs à toutes les questions à la fin de mon discours. Le gouvernement précédent adoptait l'attitude d'éminents juristes américains, comme Clarence Darrow, de personnages historiques comme Victor Hugo, Savigny et Kelsen d'Allemagne, Hume et Bentham d'Angleterre, Franklin et Payne des États-Unis.

Au Canada même, il faudrait respecter les opinions d'anciens députés,—j'ai parlé de l'un d'eux hier, l'honorable Frank McGee, qui a donné des directives précises là-dessus,—Arthur Maloney, c.r., G. Arthur Martin, c.r. et John Robinette, c.r. Ils comptent parmi ceux qui ont fait leur marque dans ce domaine au Canada. Ces gens ont à l'unanimité et sans

réserve réfuté la valeur de dissuasion de cette peine ultime. M. Thorsten Sellin parle de la peine capitale en ces termes:

C'est une pratique archaïque d'origine primitive qui a disparu dans la plupart des pays civilisés et qui est en voie de disparaître dans les autres.

Arthur Martin, qui avait été tout d'abord un antiabolitionniste, partage les vues de Richard A. McGee des États-Unis lorsqu'il déclare:

J'ai la conviction que le châtiment, en soi, paraît à bon droit révoltant à l'homme civilisé contemporain. Le châtiment, suprême ou mineur, doit être un produit dérivé du contrôle social, et non objectif essentiel. Dans ce contexte la peine capitale est aussi inutile qu'irrationnelle.

En 1960 Maxwell Cohen, qui s'est consacré si activement au bien du pays et qui est actuellement le doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, nous a dit que les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale relèvent du domaine de la statistique, de l'éthique, de l'administration et, de façon générale, de l'humanisme. Il a dit:

• (5.10 p.m.)

Il ne suffit pas de confier la question à la conscience chargée d'un cabinet, d'un jury ou d'un juge. La loi doit et peut refléter clairement notre position à tous, et se faire respecter. Nous avons aujourd'hui au Canada une suspension virtuelle de la peine de mort. Légalisons nos convictions.

J'en suis persuadé et c'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec certains commentaires que j'ai entendus au cours du débat, selon lesquels il était facile à un condamné à perpétuité d'obtenir sa libération. Bon nombre passent 20, 30 ou 40 ans en prison, ou y meurent. J'ai fait un peu de recherches sur ce sujet au cours des dernières années, notamment parce que j'ai eu la chance d'acquérir le recueil de citations de Robert Bickerdike qui a déjà siégé ici et que le député a mentionné. Ce problème a été la préoccupation essentielle de M. Bickerdike pendant son séjour au Parlement. Il a eu l'appui de l'honorable George P. Graham, ancien résident de Brockville. Ces deux hommes ont consacré toute leur vie à une étude de la question et ont compilé beaucoup de documentation utile qui aujourd'hui seulement peut s'appuyer sur le fondement vraiment scientifique des recherches de Sellin, Savitz et Donald R. Campion. Savitz est un socioloque; Campion et Sellin ont écrit des œuvres qui nous sont accessibles à tous au Parlement, mais malheureusement pas à nos commettants. Les recherches situent la question d'une façon concrète et claire.

M. Savitz a fait une étude spéciale à Philadelphie sur le pouvoir de dissuasion que posséderait la peine capitale. Il écrit dans le *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*:

Si la peine capitale possède vraiment un pouvoir intimidant, ce pouvoir devrait être plus manifeste au lendemain de l'exécution et dans la localité où les crimes ont été commis et où le criminel est connu.

Et, après une étude minutieuse, que dit-il?

...il nous faut conclure, à partir des données disponibles, qu'il n'y a eu aucune hausse ou baisse notable dans le nombre de meurtres après l'application de la peine capitale...

Par conséquent, aucun signe ne revèle que la peine de mort possède ce pouvoir.

Donald R. Campion a étudié particulièrement dans quelle mesure la vie des agents de police à travers les États-Unis serait menacée comme résultat de l'abolition de la peine capitale; il en a tiré cette conclusion:

En résumé, donc, nous en venons à la conclusion que les données statistiques dont nous disposons n'appuient pas empiriquement la prétention que l'existence de la peine de mort assure une plus grande protection à la police que dans les États où cette peine a été abolie.

Je suis très content de la manière dont le très honorable représentant a abordé le problème au cours du présent débat. A mon avis, ses propos sont compatibles avec certains commentaires les plus sages que nous ayons entendus ainsi qu'avec l'exposé historique du député d'Hochelaga (M. Pelletier) qui a fait une étude sérieuse et idéaliste de la question, et le discours prudent prononcé par l'érudit député de Saint-Paul (M. Ian Wahn), de même que plusieurs autres. Il a terminé son discours sur une note essentiellement morale ou théologique. On ne saurait trop insister là-dessus, je pense. M. Reinhold Niebuhr déclare:

Une collectivité peut croire, comme cela arrive habituellement, que le culte de la vie est fondamentalement une attitude morale, et pourtant, elle peut enlever la vie à un criminel afin de dissuader les autres d'enlever la vie à quelqu'un.

Le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh), en prenant la parole le 2 mars, a dit que certains crimes, certains genres de crime exigeaient le châtiment suprême. L'honorable représentante se soucie particulièrement de l'effet sur les enfants. Je suis père de famille et j'ai de nombreux enfants. Je m'imagine très facilement ce que je ressentirais si quelque chose arrivait à Wendy ou Jill. Cependant, après m'être entretenu avec plusieurs psychiatres et psychologues sur ce sujet, j'estime que la façon la plus sensée, la plus logique et la plus raisonnable de traiter un homme condamné pour quelque crime horrible contre un enfant, ce serait de l'envoyer dans un pénitencier, institution où il pourrait rester sous la surveillance attentive d'un

psychiatre, où des électro-encéphalogrammes et une thérapie pharmaceutique seraient disponibles. De cette manière, grâce à des recherches fondamentales, on pourrait en apprendre davantage sur ce genre de menace et épargner peut-être la vie d'une autre petite fille.

Je lis dans le *Recorder and Times* de Brockville cet en-tête: "Cowan pendrait Marcotte dans son costume de père Noël." Je cite un extrait de cet article:

M. Ralph Cowan, député libéral du Parlement représentant la circonscription suburbaine torontoise d'York-Humber, dit qu'il aurait pendu le «Père Noël» criminel, Georges Marcotte, «le jour anniversaire de son crime et dans son costume de père Noël.»

Il se fait le porte-parole des antiabolitionnistes. Je crois qu'aucun des derniers criminels ne méritait plus d'être pendu que Marcotte. Il est toutefois incontestable que le député d'York-Humber (M. Cowan) n'hésite pas à parler à haute voix et vigoureusement en faveur de la vengeance. Selon moi, c'est regrettable. Je ne pense pas être trop scrupuleux en matière de meurtre. Je ne partage pas les sentiments de mon compagnon de pupitre quant à la boxe ou au catch ou aux sports violents. De fait, si un accident fatal se produit dans l'arène, j'adopte une attitude fataliste. J'ai participé certes à pas mal de tueries pendant un certain temps dans la première division, et j'ai vu mes victimes; je haïssais cela et j'ai eu des moments dans ma vie depuis où, à l'instar de certains de mes amis pilotes de bombardier, je ressentais une puissante révulsion. Personne, selon moi, ne peut tuer avec plaisir.

En lisant les livres de Robert Bickerdike, la société qui prend une créature, lui passe les menottes, et lui fait gravir les marches menant à son trépas, m'apparaît comme un lâche. C'est un acte qui ne fait pas honneur à notre civilisation. Pourtant, la recherche universelle de la dignité humaine caractérise la deuxième moitié du XX[e] siècle. M. Bickerdike a dit que s'il était mal pour un individu, pendant une période d'aberration mentale, de supprimer la vie d'un concitoyen, que doit-on dire de l'État qui, de sang-froid, après une calme délibération, et une préparation minutieuse, pend un homme au gibet.

L'honorable George P. Graham, de Brockville, était des adeptes les plus fervents de M. Bickerdike. Le révérend M. Benoit de Montréal l'a exprimé ainsi:

Si un homme n'est pas digne de vivre, il n'est pas prêt à mourir, et nous n'avons aucune autorité pour conserver cette séquelle de barbarisme.

En retournant vingt-cinq ans en arrière, nous trouvons le meilleur exemple de partisan de la peine capitale qui ait jamais existé, Adolf Hitler. Il ne se contentait pas de faire mettre à mort les meurtriers, les coupables de viol ou de pillage, mais c'était également pour lui un moyen commode de se débarrasser de toutes les personnes gênantes, comme les gens de sang impur, à son avis, et non acceptables sur le plan politique. Ce principe est à mes yeux absolument contraire à l'esprit de la religion, dans la plus large comme dans la meilleure acception du terme. J'espère de tout cœur que nous trouverons moyen, au moment où nous entrons dans la semaine sainte, de suivre l'émouvante injonction du très honorable député qui vient de parler dans ce sens. J'ose croire que nous suivrons ce qui est indubitablement, à mes yeux, la voie du progrès, que nous dirons que cela est inacceptable parce que nous respectons trop la vie humaine.

L'aspect dégradant d'un tel châtiment, monsieur l'Orateur, est évident selon moi, si l'on songe à ses effets sur les gens qui ont participé . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois avertir le député que le temps qui lui a été accordé est écoulé.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a donné la permission au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de continuer. Il a parlé pendant une heure et quarante-cinq minutes. Si l'honorable représentant en a encore pour plusieurs minutes, je m'oppose à lui accorder le droit de continuer.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député de Leeds a besoin de plus de temps pour terminer son exposé, il devrait en faire la demande à la présidence.

M. Knowles: D'accord.

M. Matheson: Je suis loin d'être aussi versé que le très honorable représentant . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député demande-t-il plus de temps afin de pouvoir terminer son exposé?

M. Matheson: Oui, si vous me le permettez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à prolonger le temps de parole du député?

Des voix: D'accord.

• (5.20 p.m.)

M. Clermont: Je m'y oppose, monsieur l'Orateur. La permission en a été refusée au député de Queens (M. MacLean). Elle l'a été également à d'autres orateurs. Toutefois, si le

député de Leeds ne veut parler que durant quelques minutes de plus, je retirerai mon objection.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Leeds a la parole.

M. Matheson: Je vous remercie, monsieur l'Otateur. Qu'on me permette de consigner cet extrait au compte rendu, vu l'intérêt qu'il renferme. Je l'ai découvert en lisant le journal de Robert Bickerdike:

> Un mandat a été délivré aujourd'hui sur une déclaration faite sous serment par Mme Edith Grimsdale, épouse d'Arthur Ellis, bourreau du dominion, qu'elle accuse de voies de fait des plus graves contre elle-même par strangulation et par coups au visage. Selon le mandat, Ellis est aussi accusé d'avoir menacé de tuer la plaignante au moyen d'une arme à feu.

La nouvelle avait paru dans le *Herald* de Montréal, le 13 juin 1922.

Il y eut aussi un dénommé Radcliffe, qui fut bourreau fédéral pendant 21 ans et exécuta 132 pendaisons. Il finit par perdre la maîtrise de ses nerfs et devint une menace pour lui-même, sa famille et la société.

D'après des documents récemment examinés, l'État de Delaware, après l'avoir abolie, rétablit la peine capitale. Dix jours plus tard, le 28 décembre 1961, le sergent-détective William J. Mulrine, un Blanc âge de 49 ans, tua sa femme d'un seul coup de revolver. Il fut immédiatement accusé de meurtre au premier degré. Le détective Mulrine comptait 20 ans de service dans la police. Quelques semaines avant la meurtre, lors d'une discussion avec un pasteur éminent de la localité, il avait longuement exposé ses raisons d'appuyer le rétablissement de la peine de mort. Selon lui, c'était un véritable préventif et il fallait punir les meurtriers. Nombre de ses collègues, avait-il dit, partageaient son opinion. Il devint le premier appelé à être pendu dans le Delaware. A mon avis, cela corrobore exactement les conclusions du très honorable représentant et je souscris sans réserve à sa conclusion selon laquelle la peine capitale ne constitue pas un réel facteur de dissuasion.

L'hon. M. Monteith: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne convient-il pas que la modification de 1961 enjoignant au président du tribunal de demander au jury si, oui ou non, il désire recommander la clémence, place dans une autre perspective les chiffres qu'il a fournis pendant son discours?

M. Matheson: En effet, la question est ainsi placée dans une tout autre perspective, et pour le mieux. Je suis tout à fait d'accord avec l'idée de mon honorable ami.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le préopinant m'excusera, j'en suis sûr, de ne pas commenter son discours, mais de dire plutôt quelques mots au sujet des propos formulés par celui qui l'a précédé.

J'ai souvent l'occasion, les député ne l'ignorent pas, de différer d'avis avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). J'ai déjà critiqué certaines de ses initiatives, mais je le félicite chaleureusement de son discours à la Chambre aujourd'hui. Le chef de l'opposition a su donner le ton et j'espère que tout le monde, à la Chambre, en tiendra compte.

Il s'est clairement déclaré en faveur de l'abolition de la peine capitale; le pays fera bon accueil à cette déclaration, je crois. En outre, je suis heureux qu'il ait dit que, si nous devons abolir la peine de mort, il faudrait le faire sans admettre d'exceptions. En même temps, il a bien fait de laisser entendre que si certains d'entre nous hésitent à adopter cette mesure dès maintenant, il conviendrait que la Chambre étudie, après avoir fait l'unanimité, la possibilité d'abolir la peine capitale pendant une période d'essai de cinq ou de dix ans. En tout cas, monsieur l'Orateur, je me réjouis du discours du chef de l'opposition et j'espère qu'on l'étudiera très attentivement au cours des dernières heures de ce débat.

J'ai eu l'impression, monsieur l'Orateur, qu'en un sens on avait mal présenté le débat. On a dit à la Chambre et dans les journaux qu'il s'agissait d'un débat sur l'abolition de la peine de mort. C'est tout à fait l'opposé, à mon avis. A l'heure actuelle, on ne pend plus au Canada. De fait, on a supprimé la peine capitale. Le gouvernment précédent, dirigé par l'actuel chef de l'opposition, s'est trouvé—si je puis dire—avoir commué autant de peines de mort qu'il était possible, si bien qu'il y eut beaucoup moins de pendaisons pendant son mandat.

M. Vincent: Quelle est la situation maintenant? Il n'y en a aucune.

M. Knowles: Depuis lors, le gouvernement qui a accédé au pouvoir en 1963 a commué toutes les peines de mort ou a remis la décision à plus tard. Il en résulte que, depuis la fin de 1962, il n'y a pas eu une seule

pendaison au Canada. Mon argument est celui-ci: depuis trois ans et demi environ, la peine capitale est de fait abolie au Canada.

Je ne veux critiquer ni l'ancien gouvernement pour la mesure dans laquelle il a eu recours à la prérogative royale du droit de grâce, ni le gouvernement actuel d'y avoir eu recours, si c'est bien ce qu'il a fait, dans tous les cas. A toutes fins pratiques, la peine capitale n'existe pas au Canada à l'heure actuelle.

Je sais que le Code criminel prévoit encore l'imposition de la peine capitale. C'est encore une disposition de la loi. En principe, le débat porte sur l'opportunité de supprimer cette disposition du Code criminel. Mais au point de vue pratique, le présent débat porte sur l'opportunité de revenir à l'imposition de la peine de mort et j'espère vraiment que telle ne sera pas la décision de notre Chambre. Je souhaite, et en ce faisant je crois exprimer l'opinion générale des abolitionnistes à la Chambre, que nous n'adopterons pas cette mesure rétrograde.

Certains croiront qu'il est oiseux de dire ici que nous ne devrions pas adopter une mesure rétrograde. Mais pour démontrer que l'abolition de la peine capitale est une mesure progressiste, j'invoquerai surtout des observations de presque tous les antiabolitionnistes. Presque tous ceux qui ont parlé contre l'abolition de la peine capitale ont déclaré qu'un jour, peut-être, nous l'abolirions. Ce serait peut-être la solution idéale à adopter, mais ils prétendent que nous n'en sommes pas encore rendus là. En somme, ceux qui appuient le maintien de la peine capitale avouent en fait et affirment qu'en fin de compte il faudrait la supprimer.

Comme le chef de l'opposition l'a dit cet après-midi, monsieur l'Orateur, on répond à toute proposition de réforme par l'argument que le moment n'est pas encore venu. Est-ce le temps maintenant d'abolir la peine capitale ou doit-on attendre à plus tard pour le faire, voilà la question que semble soulever le débat des deux côtés de la Chambre.

• (5.30 p.m.)

Je ferais valoir à la Chambre que non seulement le moment est maintenant arrivé d'enlever du Code criminel et de la loi canadienne la peine de mort, mais aussi qu'advenant que soit rejetée la principale résolution dont est présentement saisie la Chambre, le Parlement pourrait signifier au gouvernement qu'il veut que soit remise en application la peine capitale. Ce serait là rétrograder, à mon avis. Les Canadiens pourront éprouver plus de fierté, je pense, si nous ne figurons pas parmi les nations qui ont recours à la peine capitale. J'espère que ce débat aura pour résultat de confirmer notre position actuelle, et non de revenir à celle qui existait il y a quelques années.

A mon sens, lorsque nous en viendrons aux diverses mises aux voix, chaque député devra envisager la question selon ce que lui dicte sa propre conscience. Je me réjouis de ce qu'on ait pris des dispositions appropriées, afin que chacun vote librement. J'ai vu, dans le passé, d'autres situations où l'on a tenté de laisser le Parlement voter librement; la plupart du temps, ce fut un échec, mais aujourd'hui, je crois que nous avons réussi à créer une conjoncture qui permettra à chacun de voter en toute liberté, de sorte qu'aucun député n'aura à souffrir de la position que son parti pourra prendre.

Je crois, par ailleurs, que l'importance de cette question exige le choix d'une tête dirigeante. Les quelques notes que j'ai sous la main—et qui, évidemment, ont été prises plus tôt dans la journée—suggèrent deux noms. J'allais inviter à jouer ce rôle soit le premier ministre (M. Pearson), soit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je l'ai déjà dit, je sais gré au chef de l'opposition d'avoir pris l'initiative, et comme lui je pense que le premier ministre a le devoir de révéler à la Chambre, non seulement par son vote quand le débat sera terminé, mais aussi au cours du débat lui-même, la position qu'il entend adopter sur la question en tant que chef du gouvernement.

Il peut arriver que cette situation prenne une tournure malheureuse. Si, par hasard, la principale résolution est rejetée—j'ai confiance qu'elle ne le sera pas, et j'ose croire que le discours du chef de l'opposition, aujourd'hui, améliorera encore ses chances de succès—mais si, par hasard, elle est rejetée, cela signifiera, je suppose, que la plupart des députés de l'autre côté de la Chambre auront voté contre son adoption, et que la majorité des membres du Cabinet en auront fait autant.

Le gouvernement de notre pays ne se trouvera-t-il pas dans une situation très odieuse et difficile si la décision du Parlement est

contraire au point de vue du cabinet et de la majorité des députés du parti qui l'appuient? Je soutiens que, pour éviter une telle situation, le gouvernement devrait se prononcer sur la question par l'intermédiaire du premier ministre. Même après l'exposé du premier ministre, je défendrais le droit qu'ont les membres de son parti de voter contre son attitude, comme je le ferais dans le cas des conservateurs dont le vote serait contraire à la position prise par leur chef. Je suis heureux que les arrangements pris en vue d'un vote libre soient complets et satisfaisants. Mais nous avons besoin de direction de la part de ceux qui orientent d'ordinaire cette Chambre, et j'espère qu'avant le premier vote, ce soir, le premier ministre rompra son vœu de silence et nous fera connaître son point de vue sur cette question importante.

Quant à la question de la peine de mort elle-même, il me semble que, même si la statistique est intéressante,—elle a été citée à la longueur et consignée à maintes reprises, —elle ne saurait fonder à elle seule la décision que chaque député doit prendre lui-même en son âme et conscience. Il me semble qu'on puisse raisonner dans un sens comme dans l'autre et qu'on ait tendance à se servir des chiffres pour produire des arguments qui reflètent son attitude fondamentale. Tel est aussi mon sentiment concernant l'argument selon lequel la peine capitale serait une méthode préventive, savoir qu'elle empêcherait le meurtre parce qu'on se débarrasse d'une personne qui en a commis un. Je ne crois pas que ces arguments règlent ce problème ni dans un sens, ni dans l'autre. De plus, je partage l'avis du député de Prince (M. MacDonald) et d'autres membres selon lesquels on ne saurait régler cette question en se reportant à l'Écriture sainte. On peut ouvrir la Bible et y trouver des textes qui se contredisent. De toute façon, un grand nombre des Canadiens qui respectent la Bible sont d'avis qu'elle ne doit pas être présentée sous forme de citations littérales dépouillées de leur message fondamental.

Le chef de l'opposition a encore exprimé mon opinion cet après-midi lorsqu'il a dit que le point de vue religieux préconise la clémence et le rachat de l'humanité. Je pense qu'au fond l'esprit de la religion favorise l'abolition de la peine capitale.

Je pense aussi que nous devrions attacher beaucoup d'importance au fait qu'il y a eu des erreurs et qu'il peut y en avoir d'autres. La seule personne déclarée coupable de meurtre avec laquelle j'ai parlé récemment est un jeune homme qui, d'après moi, n'a pas pu commettre le crime pour lequel il a été condamné. Je suis heureux qu'on ne l'ait pas pendu. Mais voici, sous nos propres yeux, un exemple possible de cette horrible erreur judiciaire. Ainsi, je pense que tous les arguments au sujet de la prévention peuvent être employés d'un côté ou de l'autre. Lorsqu'on les a tous épuisés, on arrive à la question fondamentale: chacun d'entre nous, en tant que membre de l'État, a-t-il ou non le droit d'ôter la vie à un être humain, vu surtout notre foi en la réhabilitation des criminels?

A mon sens, nous n'en n'avons pas le droit, et j'applaudis le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) qui a dit que nous sommes tous impliqués dans chaque pendaison. Je soutiens que nous n'en avons pas le droit, parce que c'est mal, et c'est pourquoi je veux voter contre la peine capitale.

J'aimerais faire ressortir encore un argument. Je pense très sérieusement que la peine capitale, comme d'autres peines que nous infligeons, est une mesure de désespoir. C'est l'humanité qui dit: voici un problème que nous ne pouvons pas résoudre. Ce n'est pas l'attitude que nous adoptons envers d'autres problèmes. Nous essayons de guérir les malades par des médicaments, interventions chirurgicales ou d'autres remèdes. Nous donnons une formation à ceux qui n'en n'ont pas. Nous apportons l'instruction aux analphabètes. Nous essayons de réadapter les infirmes. Mais lorsqu'il s'agit de criminels, nous disons tout à coup: nous ne pouvons rien faire pour résoudre ce problème humain; il nous faudra incarcérer ces personnes ou les faire disparaître en appliquant la peine de mort.

• (5.40 p.m.)

A mes yeux, monsieur l'Orateur, pareille attitude est du défaitisme. C'est avouer que le problème du comportement des criminels nous dépasse. Mais quand on a l'intelligence et le talent de régler d'autres problèmes humains, pourquoi ne pas affronter celui du crime et du penchant au crime et, au lieu de vouloir se débarrasser du criminel, ne pas songer à le corriger et à le rééduquer?

Considérez les merveilles que notre société accomplit aujourd'hui. Nous avons désintégré l'atome. Nous avons acquis des sources d'énergie naguère tout à fait inimaginables. Nous

sommes à la veille d'envoyer un homme dans la lune, peut-être plusieurs. Nous concevons des ordinateurs capables de faire notre travail et peut-être de hausser notre niveau de vie. Nos connaissances se multiplient de façon prodigieuse dans les sciences, les humanités, dans tous les domaines de la vie.

Elle est formidable notre époque. On signale parfois qu'il se fait plus de découvertes scientifiques et techniques pendant la vie d'un homme moderne que pendant tous les siècles écoulés depuis l'avènement de l'homme sur notre planète. Pourtant, en dépit de cette explosion de connaissances et d'aptitudes immenses que connaît l'humanité, nous disons que tout ce que nous pouvons faire d'un criminel c'est de l'enchaîner, tout ce que nous pouvons faire d'un meurtrier, c'est de nous en débarrasser en lui infligeant la peine capitale.

Je soutiens que ce n'est pas digne de la société moderne et que cette solution de désespoir est une condamnation terrible de toute notre façon d'aborder le problème. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je partage l'avis de ceux qui proposent sans détours l'abolition de la peine de mort. Tout comme le chef de l'opposition, je crois qu'il ne devrait y avoir aucune exception, mais je consens à un essai de cinq ou dix ans, comme c'est le cas d'un bon nombre, à mon avis.

Dans la pratique, en vérité, nous avons aboli la peine capitale depuis trois ans et demi et le renommée du Canada s'en trouve améliorée. Si une période d'essai rendait la chose plus facile, un amendement en ce sens trouverait sans doute de l'appui. Mais, avec votre permission, j'aimerais revenir à ma déclaration préliminaire; je signalais qu'en réalité il n'y a plus de pendaisons au Canada depuis trois ans et demi et que précédemment il n'y en a eu que très peu.

Dans l'état actuel des choses, la peine capitale est à peu près abolie au Canada. Nous ne poursuivons pas un débat en vue d'abolir la peine capitale. Notre débat porte sur la question d'un retour éventuel à la peine de mort. Je prétends que la charge de la preuve incombe non pas à ceux qu'on appelle les «abolitionnistes» mais aux partisans du retour à une pratique barbare. Dans l'optique de toutes ces considérations, nous nous rendrons compte, je l'espère, que nous avons l'occasion de maintenir le Canada dans la voie du progrès, et c'est pourquoi je demande instamment qu'on appuie la motion visant à l'abolition de la peine de mort.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur le président, le sujet de la résolution à l'étude est fort controversé; il a été longuement et vivement débattu, et ceux qui l'ont traité ont émis des opinions contradictoires.

Au moment où cette résolution et les amendements qui y auront été proposés seront mis aux voix, chaque député devra prendre ses responsabilités car il s'agit d'un vote libre. Quant à moi, je dis, dès le début de mes remarques, que je suis en faveur du maintien de la peine capitale telle que prescrite par le Code criminel.

Ceux qui préconisent l'abolition de la peine capitale avancent différents arguments, mais je ne veux en considérer que quelques-uns:

Le premier est à l'effet que l'exécution de la peine capitale ne dissuade personne de commettre un meurtre, ou a un faible effet de persuasion, et que l'emprisonnement à vie, ou à perpétuité, est aussi efficace.

Dans notre société, monsieur le président, l'opinion est partagée relativement à la dissuasion que la peine capitale peut exercer pour empêcher le meurtre. Je ne crois pas qu'on puisse avoir recours à des données statistiques pour appuyer une thèse pour ou contre.

Les données statistiques se prêtent à des interprétations diverses; elles sont incertaines. Il est presque impossible d'établir une comparaison utile entre des pays, à cause des différences dans la définition légale des crimes, des usages du ministère public et des tribunaux, des méthodes de compilation de la statistique criminelle, des normes de moralité et de conduite et, enfin, des conditions politiques, économiques et sociales.

Il est impossible de dénombrer ceux que la crainte de la pendaison arrête sur le chemin du crime. Ils se gardent bien de l'avouer: leur aveu, d'ailleurs, serait suspect.

Voilà des données inaccessibles à toute appréciation valable. L'application rigoureuse de la peine de mort n'empêche certes pas la commission de tous les meurtres délibérés. C'est que leurs auteurs comptent sur leur finesse pour échapper, soit à la police, soit à une condamnation, faute de preuve suffisante.

De là, monsieur le président, les précautions qu'ils prennent pour ne pas être reconnus. Pris sur le fait, ils abattent les policiers qui veulent les arrêter. En prévision d'une poursuite criminelle, ils n'hésitent pas à assassiner des témoins qui les feraient condamner. Cela démontre qu'ils ont une peur terrible de la peine capitale.

Les arguments qui m'ont le plus frappé proviennent de vœux exprimés par la majorité des procureurs généraux des provinces et par plusieurs autorités chargées de l'application de la loi, par les agents de la paix et les gardiens de prisons qui, eux, sont presque unanimes à dire que la peine capitale est un

moyen important et bien nécessaire pour détourner du meurtre, et que cette peine de mort détourne effectivement du crime; résultat que ne saurait donner l'emprisonnement ou d'autres formes de châtiment.

Monsieur le président, je crois qu'il ne serait pas conforme à la réalité de dire qu'une condamnation à vie ou une très longue période d'emprisonnement soient un élément dissuasif suffisant parce qu'en pratique, l'emprisonnement à vie réel n'existera pas. On aura tendance à abréger la condamnation; les gens ne demeurent pas en colère assez longtemps.

Monsieur le président, nous en avons eu un exemple dans le cas du prisonnier Léopold Dion. On me dit que le juge qui avait présidé au premier procès de M. Dion avait recommandé que ce prisonnier ne soit jamais libéré. Mais les autorités ont cru bon de le remettre en liberté, et vous savez ce qui est arrivé: la vie de quatre jeunes personnes et d'un garde a été supprimée.

• (5.50 p.m.)

Comme je le disais, les gens ne demeurent pas en colère assez longtemps pour insister sur un véritable emprisonnement à vie, ou sur de très longues condamnations. Lorsqu'un meurtrier a purgé une peine d'emprisonnement, disons d'environ 9 ou 10 ans, les gens commencent à envisager l'autre aspect de la question, c'est-à-dire l'épreuve que ce long emprisonnement a constitué pour ce prisonnier, et à admettre plus facilement que cet homme est maintenant une personne différente tant au point de vue mental que spirituel et qu'il faudrait lui donner l'occasion de réintégrer la société.

Le deuxième argument que je voudrais toucher est à l'effet que la peine de mort est irrévocable. Certainement que le pendu ne recouvrera pas la vie qu'il a perdue. Par définition, toute sanction pénale est irréparable. Celui qui subit la détention ne retrouvera pas la liberté dont sa condamnation le prive. Faudrait-il pour cela abolir toutes les pénalités? Probablement ce que l'on entend, c'est que la peine capitale est d'une sévérité trop absolue. En ce cas, ce n'est plus qu'une question de degré. Comment établir ce degré? Est-ce la règle que la rigueur de la peine ne doit pas excéder la gravité du crime? Or, le crime suprême est de priver volontairement, et je dis bien volontairement, son semblable du don inestimable de la vie. Il mérite donc la peine suprême, qui est la mort.

Troisièmement, que la peine capitale peut résulter d'une erreur judiciaire et qu'un innocent soit exécuté. Cette probabilité existe, monsieur le président, mais combien lointaine et problématique! On ne peut guère citer de cas probants, parce qu'il ne suffit pas que quelqu'un s'accuse d'un crime pour lequel un autre a été puni pour conclure à l'innocence de ce dernier. On l'a vu dans l'affaire Coffin. Si Simpson était mort assassiné ou par accident, avant de rétracter ses aveux, on sait le parti qu'en auraient tiré les abolitionistes. Personne n'aurait osé exprimer le moindre doute sur l'innocence de Coffin. Malgré cette rétractation, n'en reste-t-il pas qui continuent de croire à cette innocence?

Voici ce que rapportait, au sujet d'une possibilité d'erreur, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, le 27 juin 1956, comme en fait foi la page 63, article 60, du Livre blanc sur la peine capitale:

> On a insisté sur le risque d'erreur irrévocable dans les condamnations capitales. Le fait qu'il n'y a pas eu au Canada de cas connus où une personne innocente a été exécutée démontre l'efficacité des procédures actuelles—procès, puis révision par le pouvoir exécutif—et il en ressort que le risque d'erreur n'est pas une raison valable pour l'abolition au Canada.

Et même le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), lorsqu'il a signalé qu'il y avait eu erreur judiciaire, a mentionné les États-Unis et l'Angleterre, mais il n'a pas signalé un cas au Canada.

La supposée erreur ne peut se produire que dans l'accomplissement, par la société, d'un devoir que commande impérieusement le bien commun. Ce devoir, les individus et les groupes sociaux ne peuvent le remplir. L'autorité publique n'a donc pas le choix. Je crois, monsieur le président, que le régime d'application de la loi au Canada, en ce qui concerne les causes de meurtre, assure les sauvegardes nécessaires pour empêcher qu'un innocent ne soit mis à mort.

En 1961, une modification au Code criminel établissait la distinction entre un meurtre qualifié et un meurtre non qualifié. Entre parenthèses, monsieur le président, lorsque ces modifications ont été mises aux voix, j'étais un des 17 qui ont voté contre ces amendements.

Et je suis d'opinion, moi aussi, comme l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), que rien, depuis 1961, n'est survenu dans les techniques de réhabilitation et autres moyens pour prévenir les criminels en herbe, pour m'inciter à changer l'opinion que j'avais en 1961 sur ces modifications.

Le meurtre qualifié est celui qui est projeté et commis de propos délibéré, qui est commis par l'accusé directement ou sur ses conseils, à l'occasion de certains crimes accompagnés de violence, qui est commis par l'accusé directement ou sur ses conseils, et que la victime est un agent de police ou un gardien de prison agissant dans l'exercice de ses fonctions; autrement, c'est un meurtre non qualifié.

Monsieur le président, même les abolitionnistes disent que seulement une personne sur sept qui sont accusées de meurtre est condamnée à la peine de mort.

Quatrièmement, que la peine de mort est un acte de vengeance. Monsieur le président, la peine capitale est un châtiment juste et approprié pour le meurtre. Plus que toute autre peine, elle incarne la répulsion et l'horreur que la société éprouve à l'égard du plus odieux des crimes. Sur le plan de rétribution, la peine capitale doit s'appuyer non pas sur la soif de vengeance, mais sur le sentiment de réprobation qui anime la société à l'égard du crime odieux qu'est le meurtre. A cause de la peine de mort, on en est venu, avec le temps, à éprouver un profond sentiment d'aversion pour le meurtre.

Si l'emprisonnement consistait réellement dans l'isolement solitaire à perpétuité, il serait plus cruel que la mort; l'incarcération à vie ne laisse aucun espoir au criminel et ne le porte pas au repentir de la même façon que la perspective immédiate du châtiment suprême.

Monsieur le président, c'est un fait que personne ne s'intéresse au meurtrier tant qu'il est au large; c'est l'affaire de la police. C'est seulement quand il est aux prises avec la justice qu'on éprouve pour lui de la sympathie ou de l'antipathie, selon les conditions propres à chaque individu. Si l'on demandait à un abolitionniste la raison de cette différence, je pense qu'il répondrait ceci: On ne peut évidemment éprouver aucun sentiment pour quelqu'un qu'on ne connaît pas! Je dirais que c'est bien répondu. Mais, alors, comment le législateur pourrait-il ressentir de la vengeance contre des meurtriers éventuels qu'il ne connaît pas et ne connaîtra probablement jamais?

En réalité, l'affaire est beaucoup plus simple. En face d'un assassin volontaire, la société est dans la même situation que le chirurgien en présence d'un membre gangrené. L'amputation pénible, cruelle même s'impose. Il serait démentiel toutefois d'attribuer au chirurgien une pensée vindicative contre le membre amputé. La société ne se venge pas, elle accomplit le devoir qui lui incombe strictement de protéger la vie de ses membres qui en sont dignes et de pourvoir à sa propre sécurité.

Tout en reconnaissant que bon nombre de personnes voudraient voir disparaître la peine capitale, un nombre encore plus grand l'appuie et l'accepte. Cet appui reflète l'aversion qu'a le public pour le meurtre, le «crime des crimes». De même, on reconnaît que la haine du public pour le meurtre reflète une attitude traditionnelle, résultant du fait que cette peine est réservée pour ce crime en particulier. L'abolition d'une peine, acceptée par la tradition comme préventif juste et efficace, ne pourrait être recommandée que si les témoignages démontraient clairement que le citoyen ordinaire est d'avis que cette peine est nettement inefficace. L'expérience des autres autorités révèle que l'abolition de la peine capitale, lorsque le public en appuie énergiquement le maintien, peut entraîner de la confusion et du doute, ce qui cause des répercussions néfastes sur l'administration de la justice.

Monsieur le président, à une époque où l'État a beaucoup à faire dans la lutte contre le crime, on devrait s'inquiéter plus de protéger la société que le criminel. Il y a des raisons de croire que la peine capitale est un élément de dissuasion contre le vol à main armée, et abolir la peine capitale pourrait être interprété par les masses qui méprisent les lois, comme un signal pour se livrer à d'autres actes criminels.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJETS DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Danforth (M. Scott): Le logement—la Commission royale sur le réaménagement urbain; le député de Vancouver-Burrard (M. Basford): La construction navale—Colombie-Britannique—discussion sur les subventions; le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent): L'Agriculture—les œufs—modification des paiements d'appoint.

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury.

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi;

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

Et sur l'amendement proposé par M. Gauthier.

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de sérénité que je me lève cet après-midi pour prendre part au débat qui doit se terminer demain soir, non pas comme le disait tout à l'heure un représentant du Nouveau parti démocratique, mais qui doit se terminer par un vote en faveur ou contre l'abolition de la peine de mort.

Tout de suite, monsieur l'Orateur, je dois vous dire que je suis en faveur du maintien de la peine capitale dans nos statuts et que je suis opposé à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire jusqu'à la mort, et je vais essayer de donner mes raisons au cours des quelques minutes qui vont suivre.

Je ne veux pas prendre plus que le temps qui m'est alloué, mais je voudrais simplement dire que depuis le début de ce débat, auquel j'ai assisté à tous les instants, on a refusé de prolonger le temps de parole seulement une fois et, malheureusement, c'était un député qui était en faveur de la rétention de la peine capitale.

Depuis bon nombre d'années, un débat public se déroule au Canada sur la possibilité d'enveler de nos Statuts la peine capitale imposée comme punition aux personnes reconnues coupables de meurtre qualifié. Depuis 1961, le Code criminel prévoit la peine capitale dans les cas de personnes reconnues coupables de meurtre qualifié, c'est-à-dire de meurtre prémédité. Depuis 1961, aucune personne de moins de 18 ans ne peut être accusée de meurtre qualifié en vertu de la loi. Tout de suite, nous devons éliminer de cette discussion le cas du jeune Truscott. Depuis 1961, chaque accusé trouvé coupable de meurtre qualifié peut profiter d'un appel à la clémence du jury ou du juge; il peut aussi profiter du fait que son cas est référé à une cour supérieure et, enfin, l'accusé trouvé coupable peut profiter du fait qu'en dernier ressort, le cabinet peut exercer sa prérogative royale en commuant sa sentence en peine d'emprisonnement à vie, laquelle est, en réalité, une peine de 15, 20 ou 25 ans.

On a mentionné tout à l'heure le cas d'une personnalité de Longueuil, M. Bernard Chartier; j'ai trouvé moi-même cette affaire terrible, et surtout lorsqu'on a découvert qu'on s'était trompé. Eh bien, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ceci soit la faute de la peine capitale, si l'on a accusé faussement un homme de Montréal, si on l'a accusé d'un crime qu'il n'a pas commis. Une erreur a été commise, je ne sais pas par qui, mais certainement pas à cause de la peine capitale.

Nous avons d'un côté les abolitionnistes et de l'autre, les rétentionnaires ou ceux qui sont en faveur du maintien de la peine capitale, telle qu'elle existe aujourd'hui. Les abolitionnistes favorisent l'abolition de la peine capitale dans le cas du meurtre qualifié. Quand je parle de meurtre qualifié, je pense ici à la tragédie du Sault-aux-Cochons. A cette autre occasion, Guay, Ruest, Pitre avaient prémédité le crime de faire sauter un avion, tuant 20 ou 23 passagers.

Il y a ceux-là qui favorisent l'abolition de la peine capitale même dans le cas du meurtre de policiers qui sont en fonction. Le cas s'est produit où des policiers ont été assassinés alors qu'ils exercaient leurs fonctions. Les abolitionnistes nous disent qu'ils favorisent l'abolition de la peine capitale dans le cas de meurtres de gardiens de pénitenciers. Je ne donnerai pas d'exemples, car je veux être le plus bref possible. Et, il y a ceux qui favorisent l'abolition de la peine capitale dans le cas de meurtres commis par la pègre ou les syndicats du crime. Récemment, nous avons lu, dans les journaux, qu'on a retrouvé tout près de chez nous, dans la région, les corps de personnes qui furent assassinées par la pègre. Ils avaient été enterrés quatre pieds sous terre et recouverts de chaux vive.

Il y a également ces personnes qui favorisent l'abolition de la peine capitale et qui, depuis plusieurs mois, mènent une campagne très bien organisée, dans le dessein de faire triompher leurs vues. Elles le font dans de bonnes intentions, et j'ai admiré, au cours de ce débat, les arguments qu'elles ont avancés de bonne foi. Par ailleurs, ces personnes nous accusent de barbarie à l'égard de ces pauvres victimes qui doivent subir les conséquences de leurs actes prémédités. On parle de barbarie et ces mêmes personnes qui favorisent l'abolition de la peine de mort nous parlent de l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire jusqu'à la mort.

Faut-il dire que l'emprisonnement à vie s'avère punition plus sévère? J'ai dit que j'étais contre cette peine imposée à un être humain: Tu seras emprisonné jusqu'à ta mort; nous t'enlevons tout espoir d'être un jour un citoyen libre de ce pays!

Quand il s'agit de passer 30 ou 40 ans derrière les barreaux, avez-vous déjà songé à la souffrance morale qui est infligée à ce condamné? Dans plusieurs cas le repentir fera place à un haine profonde de la société, et la colère s'emparera de lui, le poussera au désespoir et même au suicide. Il y en a eu des condamnés qui se sont suicidés après avoir été condamnés à une peine d'emprisonnement assez longue. Alors qu'on demande l'abolition de la peine de mort pour la remplacer par l'emprisonnement à vie, se montre-t-on vraiment plus humain envers le condamné. Sa liberté, ne la lui retire-t-on pas peu à peu?

N'est-ce pas un supplice digne des barbares de l'époque de l'empire romain? Moi, j'appelerais cela de la barbarie raffinée! On parle aussi d'acte immoral commis collectivement par tous les citoyens d'un pays, quand ce pays, pour sa propre sécurité et la protection de l'ordre établi, décide de liquider, non pas par vengeance, mais plutôt par amour pour l'héritage qu'il veut conserver à ses enfants, un traître trouvé coupable de haute trahison.

On a également employé le mot «vengeance».

• (6.10 p.m.)

Tout d'abord, l'État, en général, ignore pratiquement l'individu qu'il condamne. D'où toute vengeance individuelle se trouve écartée. Ensuite, la loi, condamnant à la peine capitale certains meurtriers, est loin d'être dictée par un désir de vengeance. La meilleure preuve que nous pouvons donner est celle-ci: l'État n'a-t-il pas établi des distinctions systématiques entre les différentes sortes de meurtres? N'a-t-il pas réservé la peine capitale qu'à une seule sorte de meurtre?

Non! Cet argument de vengeance manque de sens. Autant peut-on affirmer la désuétude de la peine de mort, autant peut-on aussi considérer cet argument comme une relique de la dernière guerre, où s'étaient manifestés de semblables phénomènes. Est-ce que ces phénomènes ont duré? C'est facile de répondre. D'ailleurs, si cet instrument de l'État s'était avéré si superficiel, comme résultante d'une vengeance collective, matériellement, formellement et historiquement parlant, il n'aurait jamais subsisté à travers les âges et à tous les bouleversements connus depuis la première société politiquement connue.

Nous serions tentés de tuer, toujours par esprit de vengeance.

D'un autre côté, nous avons les rétentionnaires, ceux qui n'ont pas fait beaucoup de bruit jusqu'à maintenant, ceux qui font action de rétentionnaires et qui croient sincèrement protéger la société.

Monsieur l'Orateur, quand on parle de justice, on dit: il faut que la justice se fasse. Mais il faut aussi que la justice apparaisse comme ayant été faite. Eh bien, notre société, notre population désire être protégée. Mais il faut aussi que la population ait le sentiment d'être protégée. Et à mon sens, à l'heure actuelle, si la peine de mort était enlevée de nos statuts, notre société n'aurait pas ce sentiment d'être protégée d'une façon adéquate.

Les rétentionnaires se trouvent parmi toutes les classes de la société, de tous les milieux, au sein de toutes les religions. Il appert même que la grande majorité des citoyens canadiens est en faveur du maintien de la peine capitale pour un certain nombre de meurtres prémédités.

[M. Vincent.]

Et ici, je veux simplement mentionner que dans mon propre comté, j'ai rencontré quelques personnes qui étaient en faveur de l'abolition de la peine de mort, mais la grande majorité est en faveur du maintien de la peine capitale, comme elle existe depuis 1961. Donc, si la grande majorité de la population, comme nous le prouvent les enquêtes menées dans nos comtés et à travers le Canada, est en faveur du maintien de la peine capitale, il faut que la société ait ce sentiment d'être protégée par cette loi qui existe dans nos statuts.

Avant de prendre un vote qui est sérieux, qui engage notre conscience, qui aura une très grande répercussion sur l'avenir social de notre milieu, nous devons nous poser une question. Cette question est la suivante: si nous enlevons de nos statuts la peine capitale imposée à ceux qui sont trouvés coupables de meurtre qualifié, aurons-nous plus ou moins de ces crimes prémédités? Qu'on ne nous parle pas ici de crimes ou punitions de 1850, 1870 ou de 1925, quand on pendait quelqu'un pour avoir volé un cheval ou cinq pièces d'or. Cela n'existe plus aujourd'hui. La peine capitale est imposée seulement à ceux qui sont trouvés coupables, et la preuve incombe à la Couronne, dans le cas de meurtre prémédité, de haute trahison ou encore de meurtre commis par des syndicats de crime organisé.

Comme législateurs, il est de notre devoir de faire en sorte qu'il se commette le moins de meurtres qualifiés.

Comme législateurs, nous devons protéger la société ou plutôt la société nous demande de la protéger. C'est ce qu'on me demandait dans les lettres personnelles que j'ai reçues, c'est-à-dire de conserver ce sentiment à la société d'être protégée par une loi qui est écrite en noir et blanc dans le Code criminel, et qui peut servir en certaines occasions. Les membres de notre société nous demandent de les protéger contre ceux-là qui ont décidé et qui sont les seuls responsables de l'application de la peine capitale, c'est-à-dire les criminels.

A cette question que je me pose avant de donner mon vote, est-ce que le fait de conserver la peine de mort dans nos statuts donnera comme résultat qu'il y aura moins de meurtres qualifiés, si je suis convaincu, en conscience, que ceci nous aide à conserver l'ordre établi dans notre civilisation.

J'irai plus loin en affirmant que par ma conviction, si nous acceptions cette demande d'abolir la peine capitale, nous signerions peut-être un arrêt de mort qui serait à l'avenir suspendu non pas au-dessus de la tête des personnes qui pourront commettre des

meurtres qualifiés ou des meurtres prémédités, mais nous placerions—et c'est là mon avis—au-dessus de la tête de quantité de personnes la possibilité, pour elles, de subir la peine de mort. Ici, je pense aux policiers, aux gardiens de prisons, à certains témoins qui peuvent devenir gênants.

Monsieur l'Orateur, allons-nous prendre ce risque de suspendre au-dessus de la tête de centaines de citoyens la peine de mort ou le risque d'être tués pour protéger des personnes qui, dans leur esprit ou leur âme et conscience, sont les grands responsables de la peine de mort au Canada.

On entend dire que la peine de mort n'est pas une prévention. Demandons à ceux qui commettent un «hold-up» s'ils ne craignent pas la peine de mort. A ce stade, je voudrais citer un article publié dans un journal de ma région, la semaine dernière, où deux voleurs se sont présentés dans une maison privée, où il y avait une femme et une jeune fille. On dit ceci:

> Armés de bâtons de «baseball», les deux individus qui portaient des cagoules, une casquette et des gants, ont frappé madame Cournoyer à la figure. Quant à mademoiselle Cournoyer, elle a été littéralement criblée de coups de bâtons sur la tête, les bras, le dos et les jambes. Et tout le temps qu'ils assénaient des coups, ils insistaient pour connaître l'endroit où était caché l'argent. Avant de quitter les lieux, les cagoulards ont frappé de nouveau les deux femmes en leur intimant l'ordre de ne pas appeler la police, autrement leurs jours seraient comptés.

Est-ce que ces personnes qui ont commis ce vol n'ont pas craint la peine de mort? Si, à un certain moment, par exemple, une de ces cagoules avait tombé et que ce personnage aurait craint qu'il serait possible, pour une des femmes, de le reconnaître et de le déclarer, est-ce qu'il n'aurait pas, avant de partir, éliminé ce témoin gênant?

Nous ne pouvons le voir dans les statistiques. C'est impossible de voir dans les statistiques si la peine de mort a empêché quelqu'un de commettre un crime.

Monsieur l'Orateur, si la peur est le commencement de la sagesse, je suis d'avis que cette mesure préventive ou cette punition pour un crime contre la société doit demeurer dans nos statuts.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, je voudrais renverser les rôles et dire ceci: ceux qui sont réellement opposés à la peine de mort voteront en faveur du maintien de cette peine dans nos statuts. Moi-même, si je vote, comme je vais le faire, pour le maintien de la peine de mort, c'est parce que je veux empêcher que la peine de mort administrée par des criminels ne soit pas suspendue à tout jamais au-desus de la tête de mes concitoyens, de mes frères et de mes enfants, et surtout pour conserver ce sentiment à la société d'être protégée par des lois adéquates.

• (6.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques remarques préliminaires, mais, comme le temps passe, je vais aborder immédiatement le sujet de la peine capitale. A l'égard de l'abolition, je pose deux questions: d'abord est-elle juste à l'endroit des gens de tous les milieux? Ensuite, y a-t-il des avantages à la remplacer par l'emprisonnement à perpétuité et la réadaptation?

Avant de répondre, je relève que l'idée même de l'emprisonnement à perpétuité en porte plusieurs à prétendre qu'elle est trop coûteuse. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, il est extrêmement difficile de croire que les Canadiens sont devenus parcimonieux et durs au point d'être indifférents à une vie et prêts à l'éteindre pour épargner, mettons, quelques misérables cents d'impôt. En réalité, l'argument est dénué de tout fondement. Les tenants de cette théorie oublient ou ignorent les frais énormes qu'entraînent les procès au criminel et les appels qui y font suite, et ils méconnaissent les réalités de l'emprisonnement à perpétuité.

Certainement, il se peut qu'à l'occasion un condamné à perpétuité ou un prisonnier ne donne pas un rendement suffisant à l'État en dollars et en cents. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que la plupart des condamnés à perpétuité travaillent en prison. Ils travaillent à l'imprimerie, comme tailleurs ou commis. J'aimerais aussi faire remarquer que si les prisonniers recevaient un salaire proportionné aux services qu'ils rendent ils seraient en mesure de défrayer leur entretien. Comme ils ne reçoivent rien, il est facile d'oublier qu'ils représentent une source de revenu pour l'institution d'une façon ou d'une autre. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur que presque tous les directeurs de prison témoigneront du fait que c'est parmi les condamnés à perpétuité qu'ils peuvent recruter un nombre considérable de travailleurs de confiance.

Je reviens à la question: l'emprisonnement à perpétuité comporte-t-il plus d'avantages pour le condamné et la société que la peine capitale? Afin de faire valoir mon opinion, j'aimerais citer quelques exemples où des prisonniers ont vu leur condamnation à mort commuée en emprisonnement à perpétuité. Robert Stroud, le célèbre ornithologue d'Alcatraz a passé 54 ans de sa vie derrière les barreaux de la prison. Il a passé environ 43 de ces années en isolement cellulaire à élever et à étudier les oiseaux. Robert Stroud était un meurtrier impénitent qui a lutté contre le désespoir au cours de ces 43 ans. Il a étudié

les oiseaux en commençant avec deux moineaux. A un moment donné il avait plus de 300 oiseaux entassés dans sa petite cellule. Son livre intitulé *Digest of Birds Diseases* fait autorité dans le monde entier. Cet homme qui a passé la plus grande partie de sa vie en prison est aussi devenu une autorité en stratégie juridique et a écrit un livre sur le droit pénal. Le fait d'avoir épargné la vie de cet homme a sûrement été un bienfait pour le monde entier.

Il y a aussi le cas d'un jeune noir, Paul Crump, condamné en 1953 pour attaque à main armée et meurtre. Ce crime a été l'acte d'un jeune homme en colère qui a mal tourné dans un milieu où il n'était facile pour personne de bien tourner. Je le répète, monsieur l'Orateur, il a mal tourné dans un milieu où il n'était facile à personne de rester honnête. Ici, monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter ma première question; ce châtiment est-il équitable et juste dans toutes les sphères de la société? Louis E. Laws qui, à Sing Sing, escorta quelque 150 hommes et femmes à la chambre d'exécution a déclaré qu'ils étaient tous pauvres et la plupart sans un ami. Voilà un homme qui doit connaître les autres hommes et la nature humaine. Clinton P. Duffy, à San Quentin, détestait la peine de mort car, disait-il, elle atteint les petits, ceux qui sont pauvres, non seulement en biens matériels, mais dont le milieu, l'éducation et les facultés mentales sont médiocres.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a rappelé—je paraphrase peut-tre—qu'il peut être difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. Je ne sais pas si c'est exact. Nous ne voulons pas dire que les riches ne sont pas au même rang que les pauvres lorsqu'il s'agit d'entrer au ciel. Je n'en sais rien, mais, ce que je sais c'est qu'il est très improbable qu'un riche pénètre jamais dans la chambre d'exécution. Quelle que soit notre conviction, c'est un fait qu'il existe deux lois: une pour les riches et une pour les pauvres. Il y a une loi pour ceux qui ont de l'argent et du soutien et une autre pour le pauvre bonhomme qui n'a aucun appui financier. J'aborderai cette question plus tard.

Je reviens maintenant au cas de Paul Crump, le jeune noir. Alors qu'il ne lui restait que quelques heures pour monter sur la chaise électrique, le gouverneur de l'Illinois a finalement cédé aux pressions croissantes et a commué la sentence de Crump en emprisonnement à perpétuité. Pourquoi a-t-il posé ce geste? Pendant son incarcération, le jeune homme était devenu une personne complètement différente. Au cours des années passées en prison il s'était intéressé à la littérature et il avait écrit deux romans, peut-être d'autres depuis lors. Un de ses romans a eu un énorme succès.

Toujours sur la question de l'emprisonnement à perpétuité de l'individu de préférence à la peine capitale, je cite le cas de Nathan Leopold de Chicago qui, en 1924, à l'âge de 18 ans, a été impliqué dans un des meurtres les plus bizarres de l'histoire judiciaire. Beaucoup d'entre nous se souviennent de cette époque. La pression de l'opinion publique tendant à son exécution était incroyablement forte. Mais un juge courageux a résisté à ces pressions et a imposé l'emprisonnement à perpétuité.

Leopold a été relaxé dans les années 50, après avoir passé 30 ans en prison. Où habite-t-il maintenant et que fait-il? Il est employé par le gouvernement des États-Unis, dans l'État associé de Porto-Rico, à des travaux de recherche qui visent à éliminer la menace du terrible parasite qui tue ou immobilise des centaines de Porto-Ricains chaque année. Ce jeune homme, qui a commis ce meurtre bizarre, cet homme qui aurait dû être pendu en vertu de nos lois, pourrait s'attirer le mérite d'inventer un remède qui éliminera entièrement le problème, d'épargner beaucoup de souffrances et des milliers de vies humaines.

En dernier lieu, il y a eu le cas de l'homme qui a été directement on indirectement responsable non pas d'un seul, ou d'une douzaine mais de centaines d'assassinats du genre le plus horrible et le plus cynique. Il s'agit de l'ex-chef des terroristes fanatiques Maumau Jomo Kenyatta. Il est l'homme qui a été le héros du livre de Robert Ruark, *Something of Value*. Les députés devraient lire ce livre. La simple mention du nom de cet homme suffisait à susciter une fureur apoplectique chez la plupart des blancs du Kenya.

Cet homme a été emprisonné par les Anglais. Aujourd'hui, comme chef de neuf millions de Kenyens, il dirige un pays dans la troisième année de son indépendance sous un gouvernement noir, lançant le slogan «Harambee—tous ensemble à la tâche!» Ces gens il y a seulement une décennie étaient déchirés par des haines apparemment implacables...

M. Winkler: Appuyez-vous Hitler aussi?

M. Roxburgh: De quoi s'agit-il?

M. Winkler: J'ai dit simplement, en me fondant sur l'argument du député, qu'il pourrait appuyer un homme comme Hitler.

• (6.30 p.m.)

M. Roxburgh: Je n'ai pas entendu le député. Je continue. On peut se demander comment le Kenya, qui a connu une histoire tapageuse de rivalités raciales, a pu faire régner l'harmonie mieux que, mettons, la

Rhodésie. La réponse aurait été inconcevable il y a seulement quelques années. Ce succès est dû à la patience et au sens politique incomparable de l'homme détesté qui a donné la liberté au Kenya, Jomo Kenyatta. Ce sont quelques exemples d'hommes qui ont eu la vie sauve à cause de leur mérite personnel.

Avant de terminer, je voudrais demander au député qui m'a posé une question si, en toute franchise, il croit que cette sanction est imposée équitablement à tous les coupables. Je voudrais qu'il me pose cette question, car en dépit des déclarations faites contre l'abolition de la peine capitale, je veux souligner le fait que la justice n'est pas rendue équitablement dans tous les cas. Même le tueur à gages a une bien meilleure chance d'échapper à la pendaison que l'homme de condition modeste. Les syndicats du crime ont l'argent nécessaire et peuvent obtenir un acquittement dans certains cas où une personne ordinaire n'aurait aucune chance. Cela va encore plus loin, car dans de nombreux cas, la poursuite est fortement favorisée.

Prenons par exemple le cas d'Arthur Lucas, qui a été un des derniers à être pendus au Canada avant que la Chambre des communes commence à étudier la possibilité d'abolir la peine capitale. Je ne prétends pas que Lucas était innocent ou coupable, mais on peut réellement contester les méthodes juridiques qui ont entraîné sa condamnation. La Couronne a dépensé près de $40,000 pour préparer le procès, tandis que le conseiller juridique de l'accusé a dû se contenter d'une allocation de $1,500. Nous pouvons tous nous rendre compte que l'homme ordinaire sans appui financier est particulièrement vulnérable et je défie n'importe quel député de soutenir le contraire.

L'injustice de cette sanction est révélée en outre de façon plus frappante dans le cas de deux forçats qui ont été trouvés coupables de meurtre. Un qui possédait certains moyens financiers a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Qu'est-il arrivé a l'autre qui n'avait aucune ressource financière? Il a été exécuté. Ce n'est certainement pas cela la justice. Peut-il y avoir rien de plus injuste quand une vie est en jeu?

Nous avons entendu beaucoup d'excellents discours à ce sujet ainsi que le pour et le contre de l'argumentation mais je me suis limité à deux sujets dont on peut parler sans avoir à en juger le bien et le mal. J'aimerais demander aux députés de la Chambre, plus particulièrement à ceux qui n'ont pas encore pris position, de réfléchir profondément à la question avant de prendre une décision, et je leur demande de voter en faveur de l'abolition. En votant pour l'abolition, ils effaceront de nos recueils de lois cet affreux châtiment.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera brève, je l'espère. Dans un débat de ce genre, il est impossible d'éviter les répétitions, mais j'espère ne pas infliger aux députés plus de répétitions que nécessaire.

J'ai écouté avec attention beaucoup d'exposés éloquents et j'ai lu ceux que je n'ai pas entendus. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'un nouveau sommet a été atteint dans la qualité de nos débats à la Chambre. Je crois que la qualité des discours prononcés et la pensée qui les inspire dépassent dans l'ensemble tout ce que j'ai entendu depuis que je suis député à la Chambre. Les recherches ont sûrement été faites à fond.

En pensant aux opinions exprimées à la Chambre et après avoir consulté bon nombre d'ouvrages traitant de ce sujet, j'en suis venu à trois conclusions principales. D'abord, il n'est pas prouvé que la peine capitale exerce un effet préventif. Je n'ai pas trouvé de preuve irréfutable de ce pouvoir. De plus, monsieur l'Orateur, l'absence de peine capitale n'a pas clairement démontré ou fait ressortir que le nombre de meurtres par tête allait en augmentant. Rien, à mon avis, ne prouve de façon probante une telle augmentation. A la vérité, les faits semblent plutôt indiquer que le criminel n'est pas retenu par la crainte du châtiment, mais par celle d'être pris.

Aussi, ai-je conclu que le criminel moyen de type courant n'a qu'une pensée fondamentale en ce qui regarde le châtiment: la crainte d'être pris. La mentalité criminelle semble croire que le coupable ne sera pas découvert, et l'idée du châtiment est donc d'importance secondaire. A cet égard, les actions et réactions du criminel ressemblent à celles de bien d'autres citoyens, dont la faute la plus grave consiste par exemple à enfreindre les ordonnances de stationnement.

Nous devons tenir compte de ce que, depuis plus de trois ans, par la commutation de peine par le cabinet—commutation de peine automatique par le cabinet, pourrais-je ajouter—la peine capitale a de fait été abolie au pays. Je ne blâme pas les membres du cabinet de la position qu'ils ont prise. Personnellement, je trouverais cette question des plus pénibles à régler. Mais j'allègue que conjointement et solidairement les membres du cabinet n'ont pas pris la bonne position.

J'aimerais me reporter à un article paru le 23 mars dans le *Telegram* de Toronto, dont voici un extrait:

Monsieur le juge Eric G. Moorhouse de la Cour suprême d'Ontario a souligné l'attitude adoptée par

le gouvernement à l'endroit des causes de meurtre alors qu'il présidait un procès pour meurtre à Bracebridge. Il convint qu'il n'y avait aucune utilité de procéder contre un ancien laitier, car la peine capitale n'avait pas été imposée depuis plusieurs années.

Il accepta l'aveu de culpabilité sous une inculpation de meurtre non qualifié.

Le nœud de mon discours ce soir porte sur un point fondamental, soit sur celui-ci. Vu qu'en fait l'abolition de la peine remonte à il y a trois ans et demi—et je ne fais pas valoir les arguments pour ou contre, afin de contenter certains membres de la Chambre qui se préoccupent de statistique—démontrant selon moi qu'un laps de trois ans et demi ne représente pas une période assez longue pour établir des tendances ou fournir des chiffres convaincants, peut-être ferions-nous bien de continuer de prévoir l'abolition de la peine capitale pendant une période raisonnable d'essai. A vrai dire, entre les citations bibliques et la prétendue statistique, il me semble qu'on peut prouver presque n'importe quoi, soit en citant la Bible ou des pages et des pages de chiffres. Je ne m'oppose ni aux citations ni à la statistique, mais il faudrait les considérer dans le contexte et dans le concept qui leur sont propres.

Puis-je me reporter de nouveau à l'article du 23 mars du *Telegram* de Toronto.

• (6.40 p.m.)

Les meurtres qualifiés au Canada ont augmenté de 120 p. 100 depuis 1961, alors que le gouvernement conservateur, par une modification apportée au Code criminel, établissait des degrés dans le meurtre. Ce chiffre, qui provient du Bureau fédéral de la statistique, réfute la thèse selon laquelle la peine de mort ne dissuade pas du meurtre.

A mon avis, elle n'a aucun effet semblable. C'est faire servir les prétendues données statistiques à prouver un point. Je soutiens qu'en vertu des modifications apportées à la loi en 1961, il fallait peut-être s'attendre à une augmentation, non pas nécessairement en raison d'une augmentation dans le nombre des meurtres qualifiés, mais à cause de la différence dans la façon d'en faire rapport. A mon humble avis, ces données statistiques ne peuvent rien prouver lorsqu'elles sont établies sur une aussi courte période. De multiples meurtres commis par une même personne peuvent fausser ces représentations.

Nous devrions, je pense, prendre acte du discours prononcé par le député de Saint-Paul (M. Wahn). Si j'ai bien compris le fond de ses observations, nous devrions, en guise de compromis, mettre l'abolition à l'essai. Comme je l'ai mentionné, l'abolition virtuelle a été en vigueur, maintenant, depuis trois ans et demi. Je pourrais tolérer l'abolition pendant une période, disons, de cinq ou sept ans, pourvu—et cette réserve me semble raisonnable—que les données les plus détaillées soient consignées et que toutes les circonstances entourant le meurtre, les tentatives de meurtre et les crimes commis avec violence, soient examinées le plus minutieusement possible. Tous ces renseignements ayant été réunis et assimilés, le Parlement pourrait alors les étudier et en arriver à une décision en se fondant sur les faits et la logique et non, comme je le crains à l'heure actuelle, sur les émotions.

[M. McCutcheon.]

Le député de Prince (M. MacDonald) a présenté une thèse des plus émouvantes. Il a brossé le tableau de la réadaptation, au lieu du châtiment ou de la peine. C'est un louable objectif et un jour, peut-être, nous pourrons atteindre cette position enviable dans l'évolution de notre société. J'espère que nous pourrons y arriver. Mais j'ai l'impression que la voie est longue.

Ce n'est pas au criminel à résoudre le problème dont il s'agit ici, mais à la société. Obligés que nous sommes d'installer des gens dans les couloirs et les corridors de nos hôpitaux, à cause de l'encombrement qui y règne—et rappelons-nous que le seul crime de ces gens consiste à être malades—je crains fort, si souhaitable que soit l'idée émise par le député, que nous ne soyons pas encore assez évolués pour la mettre à exécution.

Le député de Royal (M. Fairweather) a présenté des données statistiques très révélatrices à mes yeux. Il a comparé l'État du Maine au Nouveau-Brunswick. Il a signalé que la peine de mort a été abolie depuis 80 ans dans le Maine. Ces chiffres avaient une grande signification pour moi, car les deux régions en question ont la même culture et les mêmes traditions économiques. D'après les chiffres qu'il a cités, il semble n'y avoir aucune différence entre les taux de meurtres par habitant.

Je me suis néanmoins posé une question à ce sujet. Il m'arrive souvent de lire dans les journaux—et dans la région où je demeure je puis me procurer bon nombre de journaux des États-Unis—qu'un suspect a été abattu d'une balle alors que la police tentait de l'appréhender. Comment cela se fait-il? L'ancienne loi qui consiste à «tirer d'abord et interroger ensuite» s'applique-t-elle ici?

Je n'ai aucune donnée statistique sur l'État du Maine ni sur le Nouveau-Brunswick à ce sujet, mais les chiffres cités par le député de Royal devraient englober ces deux aspects de la question pour avoir leur pleine signification à mes yeux. Selon moi, cette nouvelle considération ajoute encore du poids à ma suggestion: nous devrions abolir la peine de mort durant une période donnée et nous en tenir à un enregistrement méticuleux des faits jusqu'à l'échéance de ladite période. Si, par exemple, nous nous rendions compte que

des innocents risquaient de payer de leur vie la décision prise sur l'impulsion du moment par un agent de police, en proie à une tension extrême en s'acquittant de son devoir, il faudrait naturellement recourir à certaines mesures.

Je propose donc une période d'essai assez longue pour nous permettre de recueillir des données statistiques valables. Tous ceux qui se préoccupent de l'application de la loi, des services pénitentiaires, les médecins et les psychiatres, auraient ainsi le temps de se mieux préparer à assumer leurs responsabilités futures. Nous ne devons jamais oublier que nonobstant les événements la protection de la société est la considération première et d'importance primordiale.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de répéter ou de résumer les discours que les honorables députés ont prononcés depuis que la présente résolution, proposant l'abolition de la peine capitale, a été présentée.

Je me suis d'ailleurs prononcé pour le maintien du statu quo en cette matière lors de mon intervention du 24 janvier dernier sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

• (6.50 p.m.)

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi que tous mes collègues, que peu importe le résultat de ce débat, je ne le considérerai nullement sur le plan d'une défaite ou d'une victoire, car je me soucie beaucoup moins de savoir si des meurtriers seront pendus ou non, à l'avenir, que du sort de tous les prisonniers qui vivent dans nos prisons et pénitenciers, ainsi que de leur avenir à leur retour dans la vie civile.

Vous vous souviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que le discours que j'ai prononcé le 24 janvier dernier portait surtout sur la réhabilitation des prisonniers, sur les facilités éducationnelles qui devraient être accordées afin de les préparer pleinement à prendre leur place au sein de la communauté canadienne, et contribuer ainsi à l'épanouissement de notre économie nationale, plutôt que d'être un fardeau et une charge inutiles pour l'État.

Je réitère cet appel afin que l'État prenne les moyens nécessaires et adéquats pour mettre sur pied les organismes de surveillance qui permettront à ceux qui paient leurs dettes à la société d'avoir l'espoir de devenir des citoyens à part entière, et non des ratés et des non-intégrés toujours à la charge de l'État. Si nous prenions autant de temps ici pour trouver des solutions aux problèmes précités, que nous en prenons actuellement pour discuter la résolution qui est devant nous, nous ferions œuvre beaucoup plus constructive, et l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), le 28 mars dernier, faisait une excellente intervention sur ces problèmes, alors qu'il disait:

> Si nous voulons prévenir les meurtres, il faut s'attaquer au problème de la réhabilitation des prisonniers et des réformes pénitentiaires.

J'ai dit au commencement de ces brèves remarques que je n'avais pas l'intention de répéter ou de résumer les discours qui ont déjà été prononcés, et je veux tenir promesse.

J'ai évidemment lu, entendu et même discuté le problème sous tous ses angles avec mes électeurs, avec mes amis, avec mes collègues, avec toutes les personnes qui m'en ont parlé et à qui j'ai pu en parler. Je ne suis pas idéaliste, mais très optimiste. En ma qualité d'avocat, ayant acquis certaines expériences en criminologie, j'ai essayé d'aller au fond du problème. Parmi les objections les plus sérieuses que j'ai entendues, relativement à la peine capitale, figurent les suivantes: si on a le respect de la vie humaine, il ne faut pas l'enlever à qui que ce soit. D'accord, mais ce principe s'applique aussi au meurtrier qui doit prendre le risque de perdre sa vie s'il joue avec celle des autres. Autre objection: j'ai remarqué aussi que dans la catégorie de ceux qui se déclarent respectueux de la vie d'autrui se recrutent surtout ceux qui n'hésitent pas à s'enlever la vie, ne respectant pas la leur. Autre objection: la pendaison est un acte de barbarie indigne de notre civilisation avancée. Je suis d'accord. Il faudrait, alors, un changement dans le mode d'imposition du châtiment suprême; le gaz est certes plus raffiné et efficace.

Il faut éviter les erreurs judiciaires, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que l'esprit de justice, les règles de pratique judiciaire et la science dont on fait preuve lors de l'audition des causes de meurtres, dans nos procès et dans nos cours de justice, enlèvent tout danger d'erreur.

Autre objection: la peine capitale n'est pas un élément de dissuasion suffisant pour la retenir. Je suis prêt à accepter facilement, monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait pas plus de meurtres dans les pays où la peine capitale n'existe pas ou a été abolie, car je ne crois pas qu'il y ait plus de meurtres après l'abolition qu'avant, mais une chose est certaine: un meurtrier mis à mort n'a jamais commis un second meurtre.

Je pourrais continuer longtemps l'énumération des objections à la peine capitale et les réfuter assez facilement, monsieur l'Orateur, et je crois que le Livre blanc sur la peine capitale, préparé et distribué par le ministère

de la Justice en 1965, nous donne un excellent aperçu de la situation. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui suggèrent un essai de cinq années, comme on l'a fait en Angleterre, car le meurtre ne sera pas plus ou moins grave dans cinq ans qu'il l'est aujourd'hui. Il faut avoir la conviction profonde de ses idées, surtout en ce qui a trait à cette importante question de la peine capitale, de même que je crois illogique que l'on accorde plus de gravité à la question d'un second meurtre, ou de celui d'un gardien ou d'un agent de la paix.

La peine capitale est le suprême châtiment du crime, le plus grand et le plus odieux: le meurtre. Pour la protection de la société et de la justice je crois qu'il faut la conserver; je ne crois pas que notre société ait atteint un degré de civilisation assez élevé pour l'abolir aujourd'hui. Quand il n'y aura plus de meurtres prémédités et commis de propos délibéré, nous aurons gagné la bataille et nous pourrons alors amender le Code criminel et nous décerner une médaille.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme tous les autres députés, j'ai traversé une période très pénible à peser les témoignages et à écouter les divers arguments pour ou contre l'abolition de la peine capitale. En réalité, je crois avoir lu ou entendu tous les discours prononcés dans le présent débat, et j'ai été très impressionnée par le calibre remarquable que le Parlement a alors montré. Comme un de mes collègues l'a dit ailleurs ces derniers jours, le débat actuel a dans une large mesure permis au Parlement de dissiper la pénible impression qu'il ressentait depuis quelques temps. La valeur de ce débat a fait valoir cette institution et certainement fait voir le Parlement sous sous meilleur jour.

Il n'est pas facile de discerner toute la vérité en cette matière et il n'est nullement certain que nous puissions en obtenir toutes les données, mais nous devons à l'heure actuelle prendre une décision fondée sur nos longs débats. Le temps est venu, je crois, de nous prononcer clairement. Je n'aimerais pas voir la question demeurer en suspens ou être déférée à un comité, et d'ailleurs, à mon sens il ne faudrait pas la surcharger d'innombrables matériaux. Nous devrions, je pense, choisir nettement entre l'abolition et la rétention.

• (7.00 p.m.)

Je voudrais beaucoup que l'on étudie la proposition du député de Winnipeg-North-Centre (M. Knowles) et reprise récemment par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), à savoir que si nous craignons de prendre cette mesure maintenant, nous devrions, comme on l'a fait en Grande-Bretagne, prévoir une période probatoire de cinq ans, pendant laquelle il nous serait loisible de consigner le résultat de nos observations de manière à nous assurer, assurer à tous nos concitoyens, que l'abolition de la peine de mort est bien la mesure la plus sage à prendre. Je ne crois pas que cette réserve affaiblirait la motion ou la surchargerait. Je serais partisan d'une période d'essai de ce genre, si la Chambre décidait que cette mesure est sage. Mais je crois qu'il faut que nous prenions une décision sur l'abolition ou le maintien de la peine de mort.

Un des préopinants disait qu'il devrait être en faveur du maintien de la peine de mort, parce que dans sa circonscription, comme d'ailleurs dans tout le Canada, les gens pensent que la peine de mort est pour eux une mesure de protection, et qu'il est très important de ne pas dissiper cette idée. Ce n'est pas ainsi que je raisonne. Je considère que les électeurs nous ont envoyés ici pour les représenter, et que notre mission est d'étudier les faits, d'utiliser notre jugement, de prendre des décisions, de prendre parti et d'expliquer à nos électeurs dans nos circonscriptions et à tous nos concitoyens pourquoi nous avons pris ce parti. Je suis persuadée que nous avons pu prendre connaissance de documents et de renseignements et avons eu connaissance de faits qui sont inaccessibles à bien des gens dans nos circonscriptions.

Si je n'étais pas prête à prendre une position à titre privé sur la question, je manquerais à mes devoirs ici, que la majorité de mes commettants soit en faveur ou contre l'abolition de la peine capitale. J'ai le devoir de prendre une position à la lumière des preuves apportées et puis de retourner dans ma circonscription et d'y accepter la responsabilité du résultat. J'ai le devoir d'expliquer à ces gens la position que j'ai prise, et pourquoi je l'ai prise, etc.

Je dirai tout d'abord que je suis en faveur de l'abolition. En fait, je suis abolitionniste depuis bon nombre d'années. Les arguments que j'ai entendus dans ce débat m'ont convaincue que c'est l'attitude voulue, convenant à ce moment de notre histoire. Je vais en invoquer quelques-uns qui m'ont impressionnée au cours du débat, et ceux que j'exposerai à mes commettants quand je retournerai parmi eux. Je n'ai aucune idée de l'issue d'un scrutin dans ma circonscription. Je crois que la majorité des citoyens de là-bas, s'ils avaient accès aux données que nous possédons, seraient en faveur de l'abolition, parce

que ce sont des gens raisonnables et sensés qui, à mon avis, aborderont le sujet calmement et se fonderont sur les données existantes.

Quels sont les données? En voici quelques-unes. Tout d'abord le chef de l'opposition, comme d'autres qui ont parlé après lui, les a exposées clairement cet après-midi. D'après les données, qu'un pays ou État ait jugé bon de maintenir ou d'abolir la peine capitale, le nombre de meurtres est resté virtuellement le même. Bon; eh bien, je dirai au député qui a parlé cet après-midi que si le nombre de meurtres ne varie guère, qu'on abolisse ou qu'on maintienne la peine capitale, nous avons le droit et le devoir de dire à nos commettants que la peine capitale ne les protège pas mieux qu'une méthode de réclusion du criminel, retranché de la société. Nous avons le droit et le devoir de détruire, chez eux, l'opinion erronée que la peine de mort les protège d'une certaine façon; c'est ce que nous avons toujours cru. Nous devrions leur fournir les données et les chiffres qui appuient cet argument.

Nous avons le droit de leur dire que le nombre de meurtres de policiers et de gardes de prison n'ont pas été commis en grande partie par des assassins, mais par des criminels endurcis parmi lesquels on trouve autant d'assassins que d'autres délinquants. Nous avons le devoir de dire cela aux Canadiens. Une fois que les gens constatent la vérité, il n'y a pas lieu de craindre leur réaction. Je n'ai pas peur des sentiments des Canadiens. Je crois qu'ils désirent voir la vérité en face et savoir ce qu'elle est.

Il y a une phrase des saintes Écritures à laquelle j'ai toujours cru «Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira». Si on peut montrer la vérité au peuple, je n'en crains pas les conséquences. La pendaison ne redonne pas la vie aux morts et n'aide pas les survivants. A mon avis,—et je crois émettre une idée nouvelle, chose assez difficile dans ce débat—ce serait une excellente chose, tandis que le meurtrier purge sa peine, de l'employer à quelque travail utile qui servirait à venir en aide à la famille de sa victime. De cette façon, sa réadaptation serait une façon utile de restituer dans une certaine mesure; il ne saurait y avoir restitution complète. Toutefois, je crois qu'il devrait avoir l'occasion de dédommager autant que possible la famille et les parents de sa victime. Je crois que cette idée est conforme aux principes de la criminologie moderne.

A mon avis, lorsqu'un meurtrier commet un crime, si l'État lui enlève la vie, il pactise avec le crime et il en commet un lui-même. Qu'arrive-t-il lorsqu'un enfant donne un coup de pied à son jeune frère et que son père à son tour se tourne vers l'aîné et lui donne un coup de pied. Cela n'aide pas le petit et le plus vieux espère vieillir pour se venger de celui qui lui a donné un coup de pied. C'est une situation de ce genre que nous voulons éviter.

Nous luttons contre ce miasme de la crainte; je l'ai constaté à la Chambre. Bien entendu, nous avons peur, parce que nous sommes parvenus à une période d'évolution dans cette affaire. C'est la raison pour laquelle, sous de nombreux rapports, le débat est passionnant, car c'est un nouveau problème pour les Canadiens, mais il n'est pas nouveau pour d'autres pays. On tend à favoriser actuellement dans le monde l'abolition de la peine capitale. Le fait suivant a été signalé par un ou deux députés, mais je voudrais en parler encore, car je le trouve important. Les pays à tour de rôle—notamment en Europe—ont réussi à abolir la peine de mort. Le Luxembourg a été le premier en 1822, la Belgique en 1863, le Portugal en 1867—il y a 100 ans, notre pays était à peine constitué—les Pays-Bas en 1870, l'Italie en 1890, la Norvège en 1905, la Suède en 1921, le Danemark en 1930, la Suisse en 1942 et la Grande-Bretagne en 1965. Tous ces pays éclairés et évolués ont compris que la peine capitale est un acte de barbarisme moyenâgeux et l'ont supprimée.

• (7.10 p.m.)

Il n'est pas hors de propos de signaler que durant le règne de Mussolini, l'Italie imposa de nouveau la peine de mort et que celle-ci fut aussi appliqués à nouveau en Allemagne au cours du régime d'Hitler. Lorsque ces deux hommes d'État ramenèrent la barbarie en leur pays la peine de mort revint aussi. L'Italie et l'Allemagne occidentale abolirent cette peine par la suite. L'Allemagne de l'Est ne fait pas partie de ce monde que nous considérons évolué en ces matières.

La Grande-Bretagne, comme les députés le savent, a aboli cette peine à titre d'essai pour une période de cinq ans. Le membre travailliste chevronné, Sidney Silverman, a mené pendant des années la lutte en Angleterre en

faveur de l'abolition de la peine capitale. L'an dernier, il vit réaliser le projet de sa campagne et la peine de mort fut abolie à titre d'essai pendant une période de cinq ans. Fait intéressant à souligner, au cours de la récente campagne électorale, un proche parent d'une fillette qui avait été victime d'un horrible meurtre sexuel entra en lice contre lui. Il fit tout le tapage possible, mais à l'honneur éternel du peuple anglais, celui-ci a élu Silverman avec une majorité fortement accrue.

Voilà ce qui arrive lorsque les gens sont prêts à rendre des décisions en connaissance de cause et en s'appuyant sur des faits plutôt que sur le sentiment. On doit faire appel à la sensibilité, mais la mettre ensuite de côté afin de pouvoir étudier les faits et prendre des décisions.

Maintes et maintes fois, au cours du présent débat, les député ont signalé que, de fait, la peine de mort n'existait plus au Canada depuis décembre 1962. Même avant cette date, l'intrasigeance du Canada à l'endroit de la peine capitale fléchissait. Lorsque l'ancien gouvernement classa les meurtres dans les catégories de meurtres qualifiés et non qualifiés, il aida à démontrer que le Canada avait acquis plus de maturité en ce qui a trait à la civilisation et qu'il était en mesure de supprimer la peine capitale.

Ce fut le premier pas vers l'abolition de la peine capitale. L'attitude prise par le gouvernement, depuis 1962, de ne pas faire exécuter la sentence de mort, a constitué le deuxième pas. Tout cela nous annonce que le pays se prépare progressivement à abolir la peine de mort. De furieuses protestations s'élèveraient d'un bout à l'autre du Canada si les condamnés qui attendent l'exécution de leur sentence étaient exécutés par suite d'une décision de la Chambre en faveur du maintien de la peine capitale. Les Canadiens sont devenus conscients que la peine capitale n'est pas compatible avec notre ère. Ils se préparent, en nombre croissant, à faire disparaître cette forme de barbarie.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai reçu, comme tous les représentants de la Colombie-Britannique, une lettre provenant de la *B.C. Corrections Association*. Cette lettre, datée du 18 mars 1966, déclare en partie ce qui suit:

> Il nous semble qu'en votre qualité de représentant de la Colombie-Britannique, vous pourriez vous intéresser à une expression de l'opinion des membres actuels de notre association concernant cette question. Nous représentons tous les aspects de la correction, délégués d'épreuve, agents de libération conditionnelle, personnel du service des prisons, travailleurs sociaux, travailleurs du bien-être et autres.

[M^me^ MacInnis.]

Autrement dit, cette lettre représente tous les genres de personnes qui s'intéressent à la correction et à la réadaptation des criminels en Colombie-Britannique. Cette association a diffusé un questionnaire par lequel elle demande d'indiquer si l'on favorise l'abolition complète de la peine capitale, l'abolition, sauf dans les cas de meurtre qualifié d'un membre du personnel d'une prison ou d'un agent chargé de faire exécuter la loi, ou encore le maintien de la peine capitale. 64.3 p. 100 des réponses favorisaient l'abolition complète, 25.7 p. 100, l'abolition sauf pour le meurtre qualifié de membres du personnel de prison ou d'agents de police et seulement 10 p. 100, le maintien de la peine capitale.

Puisque 64.3 p. 100 d'un groupe représentatif de gens, en relations étroites avec des criminels, sont en faveur de l'abolition complète de la peine capitale, il me semble que la majorité des Canadiens doivent être prêts à accepter l'abolition.

Le discours du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Byrne), comme les autres discours, m'a vivement impressionnée et je voudrais en citer un passage, tout en y donnant mon approbation. Le voici:

> Un pays qui avilit la vie humaine en la menaçant d'extinction ne peut espérer servir de guide dans le domaine de la diplomatie préventive.

C'est la dernière raison que j'invoque pour dire que le Canada devrait abolir la peine de mort. Nous espérons être parmi les nations qui croient aux valeurs de la civilisation. Nous devons préconiser le caractère sacré de la vie humaine si nous voulons jouer un rôle de premier plan parmi ces nations.

Dans le monde entier, les gens surveillent de près les dirigeants des nations pour voir si leurs actes correspondent à leurs paroles. Quand notre façon d'agir au pays correspondra à notre façon de parler à l'étranger, notre pays occupera le premier rang parmi les nations, mais à ce moment-là seulement.

En terminant, j'espère que nous serons assez courageux maintenant pour décider que le Canada devrait se ranger parmi les pays civilisés qui ont, en toute connaissance de cause, aboli la peine capitale. J'espère que nous prendrons position dans ce sens, avec la certitude que cette mesure nous sera utile au pays et dans le rôle que nous jouerons parmi les nations du monde entier. Selon moi, si nous abolissons la peine de mort à titre d'essai, nous ne l'instituerons jamais de nouveau. En vue d'apaiser certaines craintes des députés, nous devrions peut-être adopter l'abolition à titre d'essai, pour un temps. Allons-y donc en toute connaissance de cause,

avec la certitude que nous agissons avec jugement, compte tenu de tous les faits donnés. Votons franchement et définitivement en faveur de l'abolition de la peine de mort.

• (7.20 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Monsieur le président, après avoir entendu ou lu les différents discours qui ont été prononcés en cette enceinte, on est porté à croire que tous les arguments ont été exploités. On se prend facilement à les répéter et je partage volontiers l'idée, ou du moins l'attitude, de ceux qui croient qu'il est bon que ces mêmes arguments soient repris sous des angles différents.

Par exemple, on a souvent exposé l'évolution que connaît notre société, non seulement au sujet de la peine de mort, mais parallèlement dans le domaine de la maladie mentale. On a invoqué des arguments philosophiques et théologiques qui puisent à la source, dans des documents que nous ont transmis des hommes, à travers les âges, à partir de la Bible jusqu'aux essais de Camus ou de Koestler.

Les expériences personnelles que bon nombre d'entre nous avons vécues ou senti vivre, dans notre milieu, sont celles qui ont marqué plus ou moins fortement notre attitude et qui se reflètent aujourd'hui dans la prise de position que nous allons devoir faire connaître bientôt. Tout cela, non pas pour gagner, car il ne s'agit pas ici d'un marathon ou d'un concours, mais bien pour chercher une vérité, si cela est encore possible, au terme de ce débat.

Bien sûr, l'acheminement que comporte la poursuite d'un raisonnement qui conduit à une décision ne peut se faire ou s'exprimer dans la passion, dans la recherche du sensationnel, ni dans l'exploitation d'un avantage électoral quelconque qui ne saurait faire honneur à ceux qui nous ont élus.

Tout au long de ce débat, ce qui m'a frappé, c'est l'effet que produit l'expression: peine de mort. Pour les uns, elle s'apparente au barbarisme et à l'antihumanitarisme. Pour d'autres, elle apparaît comme une arme valable, nécessaire à la société, voire même essentielle. Pourtant, prise en soi, la peine de mort est un moyen de condamner un criminel, et comme tel, ce moyen doit avoir une valeur punitive et une valeur préventive. D'où la nécessité, si l'on veut traiter de ce sujet objectivement, d'oublier le préjugé qui subsiste en chacun de nous, de percer cet écran dissimulant le véritable problème pour plutôt s'attarder aux fins que la peine de mort poursuit, ses valeurs punitives et préventives, tout comme on le ferait lors de l'étude d'une autre catégorie de condamnation.

A la lecture d'une documentation assez volumineuse et tout spécialement d'articles de Marc Ancel, de Paul Gornil et de Giuliano Vassalli, j'ai retenu une théorie qui, en ce sens, me paraît valable, celle de la peine de remplacement. L'objection que je pose alors est la suivante: La peine de mort peut-elle être remplacée par une peine autre, tout en conservant le caractère punitif à l'égard du condamné, et un caractère préventif à l'égard de la société?

De fait, la peine de remplacement est aujourd'hui universellement acceptée et, au Canada comme ailleurs, pratiquée.

Les derniers amendements au Code pénal constituent un exemple significatif de ce que j'avance. Désormais, nous distinguons deux catégories de meurtres: le meurtre qualifié et le meurtre non-qualifié, l'un comportant la pendaison et l'autre l'emprisonnement à vie.

Cette théorie de valeur de remplacement n'est pas nouvelle pour autant. Déjà, à la fin du XVIII[e] siècle, on l'a utilisée lorsqu'un mouvement de réforme pénale a entraîné la disparition des châtiments corporels pour les remplacer par la peine punitive de liberté seulement. A cet égard la peine punitive de liberté constituait une peine de remplacement par rapport à la torture, en ce que le crime était puni par une sanction différente. Dans le même sens, la peine de mort a cette valeur de remplacement lorsqu'elle cesse d'avoir des degrés, c'est-à-dire d'être accompagnée de tortures plus ou moins prolongées. Par exemple, en ce sens, in 1791, le Code pénal français décide:

> La peine de mort constituera dans la simple privation de la vie, sans qu'il puisse être exercé aucune torture contre les condamnés.

Pour employer une méthode déjà fort connue, on trouve et on institue une peine de mort propre. On pourrait ainsi traverser les âges pour multiplier les exemples démontrant l'application de cette théorie pour parvenir à la situation actuelle où la peine de mort a été complètement remplacée, c'est-à-dire où la peine de mort a été abolie ou partiellement remplacée.

Dans les deux cas, elle l'a été par la peine privative de liberté.

C'est donc dire que nous sommes tous plus ou moins abolitionnistes, car nous acceptons dans certains cas de substituer la peine de mort à celle d'emprisonnement. En effet, nul de nos jours ne peut prétendre que l'on doit toujours tuer celui qui a tué. Car, à ce titre, on pendrait toujours celui qui commet un crime à la suite d'un drame passionnel, on pendrait celui qui commet un crime à caractère politique, on pendrait le malade mental qui commet un crime. Et pourtant, on accepte

volontiers, aujourd'hui, que ces trois criminels ne soient pas pendus, soit à cause de la loi, soit à la suite d'une permutation de peine. Pourquoi? Parce que d'instinct cela répugne; parce que la peine est trop exorbitante; parce qu'en fait, c'est contre le bon sens. Et tout en ce faisant, on met en doute les valeurs punitives et préventives de la peine de mort pour se satisfaire de celles que comporte l'emprisonnement à vie.

Fondamentalement, dans les trois cas précités, le changement s'opère par le processus de la personnalisation de la peine. On s'arrête non seulement au crime commis, mais on tient compte également de celui qui le commet et des circonstances dans lesquelles il a été commis. Pourquoi? Est-il un criminel plus sympathique? Pas nécessairement, mais on considère que la société doit d'abord le traiter comme un désaxé ou un malade ou, selon le cas, se contenter de le priver de sa liberté seulement.

S'aperçoit-on, dans les trois cas, que l'on fait confiance, avec ou sans raison, à notre système pénitentiaire? De toute façon, sans y penser, on le fait. Sans y penser, car encore une fois, on s'est attaché exclusivement à cette question: Est-il bon de pendre ce criminel spécifique ou non? Si on décide que non, il va en prison et on l'oublie. On l'oublie jusqu'à ce que des circonstances particulières, comme il s'en est produit depuis quelques années, surviennent. C'est ainsi que, depuis quelques années, le public a réalisé crûment que les prisons étaient en fait des écoles de crime, des écoles où on décernait des diplômes de criminalité, plus que des endroits où on s'appliquait à réhabiliter l'individu qui s'y trouvait. On a trop longtemps considéré les prisons, jusqu'à ce jour encore, comme des endroits où l'on punissait le meurtrier, alors que la prison est l'endroit où on doit le réhabiliter.

Encore aujourd'hui, dans nos prisons, un nombre beaucoup trop petit de détenus y suivent des cours de réhabilitation. Et qu'enseigne-t-on dans nos prisons? On enseigne encore des métiers qui sont à peu près disparus de notre société; on enseigne des métiers d'artisans; On enseigne, par exemple, la cordonnerie. Je considère que ces métiers sont dépassés. On devrait appliquer des méthodes modernes comme en France, par exemple, où on réalise qu'un cinquième des détenus suivent des cours les conduisant même jusqu'à des diplômes ou des licences en droit; de récentes données statistiques démontrent que les détenus réussissent souvent mieux que les personnes qui suivent les cours normaux.

On compte, à l'heure actuelle, à Saint-Vincent-de-Paul, deux psychologues pour 1,700 détenus. C'est demander à deux personnes de faire des miracles; c'est placer ces personnes dans une situation intenable où elles ne peuvent répondre aux besoins, où elles ne peuvent vraiment édifier une œuvre permanente.

• (7.30 p.m.)

On construit encore au Canada, dans nos prisons, des cellules à sécurité maximum, des trous—on n'y enverrait pas un chien pourrir là, car on craindrait qu'il devienne enragé.

A Saint-Vincent-de-Paul on a consacré, à même le budget du Canada, des centaines de milliers de dollars pour construire ainsi des «trous».

Face à cette politique surprenante, on construit à Valleyfield un pénitencier qui répond aux barêmes modernes.

Quelle est la politique pénitentiaire au Canada? Le prisonnier, on le considère dans une prison, plus comme une bête qui doit y subir un sort que la société abhorre aujourd'hui, que comme un homme à qui on doit, comme à tout autre homme, le respect dans sa peine. Les gardiens sont mal payés. C'est un fait et c'est reconnu devant nos tribunaux que des gardiens coopèrent avec les prisonniers pour avoir des petits «rackets», pour leur fournir des «goof balls» ou pour les aider à fuir du pénitencier. Est-ce acceptable?

Aujourd'hui, il y a des experts reconnus dans le domaine de la maladie mentale. On fournit à nos hôpitaux, où l'on traite les maladies mentales, tous les experts voulus; les budgets ont été augmentés. Qu'est-ce qu'on fournit dans nos prisons? Moins que rien. Nous sommes tous, tant que nous sommes, puisque nous faisons partie de ce Parlement, responsables de cet état de choses qui ne saurait tenir. Les discours académiques ont leur place, mais l'administration doit aussi pourvoir aux besoins pour que le système pénitentiaire soit mis à jour et que l'on explique au public que nous sommes en retard au Canada, dans ce domaine, en retard plus que tout autre pays de l'Occident.

Est-ce à dire, monsieur le président, qu'il faut attendre des réformes pour remplacer la peine de mort par l'emprisonnement à vie? Non, et voici pourquoi.

1) L'abolition existe de droit ou est acceptée en pratique dans plusieurs cas de crimes, et ce, quel que soit l'état actuel de nos pénitenciers, et le public l'accepte.

2) Il est vrai que le public ne se sent pas en sécurité à cause du système actuel de liberté surveillée. Et, encore là, je mets en doute les qualifications des gens qui exercent ce système de liberté surveillée. Et encore plus, ce qui est plus grave, on ne leur fournit pas le personnel nécessaire pour établir une politique cohérente pour pouvoir suivre la

personne que l'on remet à la société, après avoir commué une peine. Mais, par ailleurs, cela est corrigé par la résolution que nous étudions, laquelle opère un changement radical en confiant en dernier ressort, au Gouverneur en conseil, la libération conditionnelle.

3) L'état de nos pénitenciers ne présente pas un danger présent pour la sécurité de la société, car encore là il s'agit toujours de pénitenciers à sécurité maximum, mais plutôt une entrave sérieuse à la réhabilitation de l'individu.

J'attire votre attention sur le dernier point. Un régime pénitentiaire doit être orienté de manière à permettre au délinquant de sortir de prison meilleur que lorsqu'il y est entré.

Le criminel ou le délinquant n'est pas condamné à la prison pour venir y subir des peines, c'est-à-dire pour y être maltraité. Sir Alexander Paterson, qui a déjà rempli les fonctions de président de la Commission des prisons en Grande-Bretagne déclarait:

[*Traduction*]

Les délinquants sont envoyés en prison pour y subir une peine, et non pas pour l'amour de la peine.

[*Français*]

Le fait d'envoyer une personne en prison, c'est-à-dire de la priver de sa liberté, constitue en soi la punition et non pas le genre de vie que cette personne doit mener au pénitencier. Au contraire, car il faut prévoir le jour où le prisonnier recouvrera la liberté et, si durant son incarcération, on n'a pas tout fait pour le réhabiliter, on remet alors un criminel en puissance en circulation.

Nier le devoir social et humanitaire que nous avons de réhabiliter les prisonniers, c'est accepter à la longue de multiplier le nombre de criminels et, de ce fait, de mettre réellement en danger le sécurité des citoyens.

Et cela ne s'applique pas seulement à celui qui a tué, car ce type d'individu constitue une infime minorité des prisonniers, mais à la majorité d'entre ceux-là qui ont été condamnés à des punitions moindres que celle d'emprisonnement à vie. Alors que dans d'autres pays on établit des systèmes de gradation dans la privation de la liberté, à partir de la réclusion totale en passant par l'internement, jusqu'à la semi-détention comportant même la détention durant les week-ends ou la détention après les heures de travail, qui s'exécutent en dehors du pénitentier, nous en sommes encore à discuter cette mesure dépassée que constitue la peine de mort.

Alors que les parents et les proches des victimes des criminels ont souvent à souffrir d'un problème économico-social, parce que la victime était, par exemple, un père de famille, que désormais la famille est laissée sans moyens, au lieu de trouver des solutions à cette situation et de secourir par de nouvelles lois ces personnes, nous concentrons plutôt nos efforts à exercer une vendetta à l'endroit du criminel. Chez le criminel, il y a un problème humain, et chez les éprouvés, il y a un problème économico-social et, en 1966, c'est à ces problèmes-là qu'il faut, nous, parlementaires, nous attaquer.

En somme, celui qui sort de prison, après avoir purgé une peine de cinq ans, même sans avoir bénéficié d'une réduction de peine, peut présenter un danger plus grand pour la société si, dans cette période de temps, on n'a pas pu le réhabiliter. De ce fait, il est susceptible de récidive, donc présente un danger pour la société. Par contre, celui qui a commis un crime et qui est réhabilité, après une réduction de peine, bien sûr, est beaucoup moins susceptible de troubler la société.

Abolir la peine de mort n'est pas innover. Cela existe dans plusieurs pays depuis un demi-siècle. Innover, c'est plus que cela. Innover, c'est plutôt améliorer les méthodes de réhabilitation, innover, c'est plutôt explorer les moyens d'indemniser partiellement les parents et les proches de la victime, ce qui serait assurément plus efficace et plus sain, que la satisfaction brutale de voir exécuter le criminel. Voilà la voie d'un Parlement progressif.

Nous allons montrer à la face du Canada si nous voulons porter notre attention non pas sur des problèmes dépassés, comme celui de la peine de mort, mais sur des problèmes de notre époque, ceux de la réhabilitation et ceux de l'indemnisation des victimes, c'est vers cette voie que nous avons du travail à faire, et parler encore de la peine de mort, c'est une perte de temps, c'est dépassé.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je participe ce soir au débat avec hésitation, car j'en comprends la signification, les conséquences et les effets possibles sur la conservation de notre nation et de notre société. J'éprouve aussi beaucoup de respect pour les faits historiques qu'ont mentionnés aujourd'hui les députés en cette enceinte. Le respect de l'histoire n'est pas le propre uniquement des partisans de l'abolition; il est aussi, j'en suis certain, celui de tous les députés et, surtout, des tenants du maintien, car nous nous rappelons que nos statuts font partie de notre histoire.

Nous ne sommes pas aux XVII[e] et XVIII[e] siècles et les peines absurdes frappant les délits autres que le crime capital et qu'on a évoquées n'ont rien à voir au débat d'aujourd'hui. Je prétends que nos statuts, sous leur forme actuelle, font partie de notre

histoire et de notre société; à ce titre, ils devraient être respectés et gardés tels quels.

J'ai suivi avec intérêt les discours de la plupart des députés. En fait, j'ai lu tous les discours prononcés jusqu'ici. Je félicite mes collègues de toutes les parties de la Chambre, qui ont apporté à ce débat des arguments de valeur. Je sais que tous, tant que nous sommes, nous avons émis ou émettrons notre opinion sans aucune aigreur pour qui que ce soit, et selon nos propres convictions en cette matière capitale.

Cet après-midi, un député a énoncé cinq motifs invoqués par ceux qui veulent le maintien de la peine capitale. Ces motifs étaient excellents. Toutefois, ce député n'a pas mentionné le motif le plus important, celui que le gouvernement lui-même invoque: la protection des personnes et de la propriété, la protection du public. Ce motif est sous-jacent à toute notre activité, et il doit se manifester chez tous les députés, depuis les simples députés jusqu'aux membres du Conseil privé.

• (7.40 p.m.)

Je suis de ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale sous sa forme actuelle, avec ses modalités. Je crois, comme bien d'autres, que le Parlement du Canada, l'État et la Couronne ont le pouvoir de se réserver en tout temps le droit de condamner à mort tel ou tel citoyen, ou même, monsieur l'Orateur, un ennemi d'un pays étranger reconnu coupable de crimes contre notre pays. Ici, je suis étonné et indigné d'apprendre que certains membres ou ex-membres du Conseil privé s'opposent à cette ligne de conduite. Je fais allusion au droit fondamental de la juridiction et le pouvoir d'utiliser la puissance de l'État pour appliquer ses lois. Je rappellerai aux députés que le Canada, comme entité géographique et sociale et comme nation, n'est pas le lieu d'élection où hors-la-loi et auteurs de crimes capitaux ont champ libre.

Je me rends compte que mes électeurs ne m'ont pas délégué à Ottawa pour siéger au Parlement afin d'affaiblir ou de détruire les statuts du Canada, en abrogeant une de nos lois. Au contraire, en ces temps de désordre, de troubles et d'anarchie, mes commettants ont tout lieu de s'attendre à ce que je contribue à faire inscrire dans nos statuts un plus grand nombre de mesures de coercition de nature préventive.

Cet après-midi, j'ai entendu des députés dire qu'il est affreux de penser au caractère définitif de l'arrêt de mort d'un condamné auquel les tribunaux ont imposé une sentence en bonne et due forme. Je dis, quant à moi, qu'il est affreux de songer au caractère définitif de la mort donnée à une innocente victime par les mains impitoyables de celui qui commet un viol, d'un meurtrier ou d'un bandit armé. Nous savons tous jusqu'à quel point ils peuvent être sans merci.

Les abolitionnistes soutiennent qu'il est possible d'exécuter un innocent. Rien ne prouve dans les dossiers qu'un innocent ait jamais été exécuté pour meurtre. La rumeur le veut peut-être, mais on n'en possède aucune preuve.

En outre, monsieur l'Orateur, si la Chambre approuve l'abolition par suite de ce débat, on exigera tout de suite l'adoption d'une autre mesure dans tout le Canada afin de se conformer à la thèse des abolitionnistes. Il s'agirait de désarmer tous les policiers canadiens. Je rappellerai aux abolitionnistes que lorsqu'un criminel en fuite est abattu au cours d'un échange de coups de feu avec nos braves policiers, il s'agit là d'une forme de peine capitale. Je demande donc aux abolitionnistes d'être logiques et de veiller à ce que cette mesure soit prise, car elle est tout aussi ridicule que leur argument.

Des abolitionnistes je n'ai entendu qu'une politique d'apaisement des personnes coupables de meurtre qualifié, de trahison et d'autres crimes punissables de mort. Dans son argument, le député de Leeds (M. Matheson) a très clairement essayé d'associer les antiabolitionnistes à Adolf Hitler qui a persécuté et assassiné des millions et des millions d'innocents. En appuyant ainsi l'abolition, il a dit qu'Hitler n'aurait pas dû être exécuté, du moins c'est ce que je déduis de son raisonnement. Les Alliés n'ont pas capturé Hitler vivant, et ils ont perdu ainsi le privilège de lui infliger la peine de mort. Dans le cas contraire, on l'aurait certainement exécuté.

A cet égard, j'ai éprouvé un vif intérêt à écouter la fine allocution de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui a souligné que la peine capitale avait été rétablie en Italie du temps de Mussolini. Ce fut une bonne chose, puisqu'on a pu l'infliger à Mussolini lui-même. Même si c'est la plèbe qui s'en est chargée, il a eu ce qu'il méritait, à mon sens.

Comme la résolution que nous débattons est contraire à tous mes principes foncièrement et comme elle n'assure pas la protection de l'État pour les personnes et la propriété, je ne peux pas l'appuyer, et je ne le ferai pas. Examinons-en les termes. J'espérais que ce produit de quatre auteurs de trois partis politiques réfléterait la sagesse de ces députés. Mais tel n'est pas le cas. Je ne ferai que

consigner de nouveau la résolution au compte rendu.

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi.

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

Le paragraphe (*a*) du projet de résolution préconise l'abolition de la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par le Code. Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer carrément que ce n'est pas le désir de la majorité des Canadiens que l'on abolisse la peine capitale dans les cas de trahison. Ce n'est pas non plus leur désir de voir la peine de mort abolie pour un meurtre prémédité. La majorité des Canadiens ne veulent pas non plus qu'on abolisse la peine de mort pour les crimes commis par des voleurs à main armée qui, bien entendu, ont prémédité ces crimes qui se sont terminés d'une manière fatale. Il y a, dans les villes et régions métropolitaines, une recrudescence de criminalité, surtout des vols à main armée, d'une intensité qui ne s'était jamais vue auparavant. Mes commettants ne m'ont pas envoyé ici pour que les voleurs à main armée puissent plus facilement assassiner les commis de banque et la clientèle, pour alléger le châtiment déjà prévu pour ces crimes dans nos statuts.

M. Cameron: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Alkenbrack: Quand j'aurai terminé. Mes commettants ne m'ont pas envoyé ici non plus pour faciliter la tâche du tueur à forfait, du tueur à gages, qui va de lieu en lieu, louant ses services à la pègre et tuant pour un prix. Ces hommes sont les serviteurs de trafiquants de narcotiques de la Mafia, de la pègre; ils sont les auteurs des faillites organisées et des incendies volontaires. Ces tueries à forfait augmentent en nombre c'est évident. Le gouvernement devrait avoir eu assez d'expérience dernièrement avec la pègre pour vouloir préserver la peine capitale et s'en servir contre elle, lorsqu'il le faut.

Les Canadiens ne veulent pas non plus que l'abolition de la peine capitale facilite la tâche du tueur de policiers, autre catégorie spéciale de criminels qui déteste nos agents. Nos forces de police à tous les échelons ont réclamé, par lettres et par pétitions, que le Parlement maintienne la peine capitale. J'ai reçu plusieurs télégrammes comme, d'ailleurs, j'en suis sûr, tous les députés; le dernier en date vient d'une force de police du Québec qui compte 6,000 hommes.

Que dire de la protection de nos gardes de prisons qui se trouveraient dans une situation très précaire et vulnérable, à la merci des criminels détenus dans nos pénitenciers et qui n'auraient rien à perdre en assassinant leurs gardes? J'ai ici des données statistiques en la matière, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les consigner au compte rendu. Les députés ne voudront certes pas mettre en danger la vie de nos policiers et de nos gardes de prison.

Je rappelle aux députés qu'un juste châtiment est déjà prévu dans les statuts pour les autres genres de crimes, souvent perpétrés par des voleurs à main armée qui dépouillent des boutiquiers sans défense, qui attaquent et assassinent des personnes âgées, dans nos régions urbaines, ou des cultivateurs âgés, dans nos concessions rurales lointaines, qui pillent et assassinent parce qu'ils pensent que ces gens ont de l'argent et des objets de valeur cachés dans leur maison. Non, monsieur l'Orateur, pour ces raisons, qu'on ne me demande pas d'appuyer le paragraphe *a*) du projet de résolution, dans son libellé actuel.

Maintenant, que dit le paragraphe *b*)? Il demande de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétué dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire. Cette proposition confirme les remarques que je viens de faire parce que le paragraphe *b*) demande une réduction de la sévérité du châtiment. On peut dire sans se tromper que ce paragraphe demande qu'une impunité généreuse soit accordée aux auteurs des crimes que j'ai signalés d'une façon générale dans le cadre du paragraphe *a*). Non, monsieur l'Orateur, pour les motifs que j'ai exposés, je ne saurais appuyer l'alinéa *b*).

• (7.50 p.m.)

Passons maintenant au paragraphe *c*). Il propose qu'aucun de ces assassins ou qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du Gouverneur en conseil. Maintenant, monsieur l'Orateur, on pourrait s'attendre à ce que ce paragraphe final, s'il était inspiré par la sécurité des personnes et des biens au Canada, établisse qu'une personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée pour certains meurtres qualifiés ne devrait jamais être élargie. Mais non. En dépit de l'existence d'une commission nationale de libération conditionnelle qui est excellente, avisée, énergique, pourtant conciliante, le paragraphe *c*) remet les clefs de la

cellule de l'assassin au gouverneur en conseil qui n'est nul autre que le cabinet du pays.

Monsieur l'Orateur, vu que ce cabinet actuellement assis à votre droite a montré dans le passé le peu de cas qu'il fait des condamnations à mort, alors, si cette résolution est adoptée et si la clémence dont on a fait preuve dans le passé continue d'être la norme de l'avenir, l'administration de la justice comme elle devrait être pratiquée laissera beaucoup à désirer dans les années à venir. En d'autres mots, vu que les honorables vis-à-vis ont commué toutes les peines de mort en emprisonnement à perpétuité ou en une durée d'emprisonnement qui est en fait moindre que le reste de la vie, le peuple canadien craint qu'il ne substitue aussi les sentences futures en des durées de moins en moins longues.

Il y a un autre facteur. Si on vote en faveur du paragraphe c) de la résolution et en faveur de la résolution complète, on fera de la libération d'un condamné une question politique puisque toute libération qu'il désire, il devrait l'obtenir du cabinet. Notre Commission de libération conditionnelle est au-dessus et indépendante de toute couleur ou association politique. Ce n'est pas le cas pour le cabinet. Ce paragraphe permet à la politique de contrôler et de gouverner les libertés civiles des citoyens du pays. Non, monsieur l'Orateur, je ne pourrai pas voter pour le paragraphe c).

Que dire du pouvoir de dissuasion? Sans relâche, on entend la rengaine des partisans de l'abolition: «Il est prouvé que la peine de mort n'est pas un préventif.» Monsieur l'Orateur, cette scie est fausse. Je me demande s'ils s'arrêtent jamais à la stupidité de cette assertion et à sa dernière conséquence? Premièrement, sur quels faits ou sur quelles preuves fondent-ils leur conclusion? Quel indice étaye leur statistique? Nous n'avons qu'à nous reporter aux faits historiques: dans bien des pays, où l'on avait aboli la peine de mort par une loi de l'État, elle a bientôt été rétablie pour combattre l'homicide qui ne disparaissait pas, qui augmentait et qui, finalement, exaspérait tellement la population qu'elle demandait la restauration de la peine capitale. Non, on ne peut nier la valeur préventive d'une peine, dans ce domaine, comme en tout autre champ de l'activité criminelle, qu'avec des preuves—et on ne nous en a pas fourni.

A-t-on jamais entendu un meurtrier en puissance déclarer qu'il n'enlèverait pas la vie à quelqu'un parce que la peine capitale n'est pas en vigueur? Si l'assertion peut sembler stupide, elle ne l'est certainement pas plus que le psitacisme étourdi de ceux qui s'en tiennent à leur refrain: «Nous savons que la peine capitale ne détourne pas du meurtre». Je soutiens que nous n'en savons rien. Je soutiens que nous ne pouvons pas même conjecturer logiquement quelle force de dissuasion a la peine capitale contre le crime ultime et horrible entre tous contre l'humanité. Même les analystes les plus fins et les plus profonds de la pensée n'oseraient probablement pas nous fournir plus qu'une approximation sur ce sujet, et elle serait entourée de tant de réserves qu'elle ne signifierait rien. Cependant, le plus amateur des praticiens dans l'étude du comportement humain lance à tout venant les phrases maintenant familières à l'appui de l'abolition, comme si l'esprit humain pouvait être sondé, mesuré, calibré ou faire l'objet de prédictions, en particulier celui du meurtrier en puissance.

Et on en vient inévitablement à tirer la conclusion la plus renversante. Si l'on accepte un moment la théorie des abolitionnistes et que l'on suppose à titre d'exemple qu'ils ont raison, quelle est la seule conclusion qu'on puisse tirer? Je dis alors que si la peine capitale ne peut prévenir le meurtre prémédité, aucune autre punition ne peut avoir alors un pouvoir de dissuasion. Si tel est le cas, pourquoi avons-nous des lois?

Si la perspective de payer le meurtre de sa propre vie ne peut dissuader le meurtrier éventuel, alors une punition moins sévère ne serait que bagatelle pour tous ceux qui commettent des crimes moins graves, notamment les voleurs, les détourneurs de fonds, les chauffards et les jeunes, auteurs de délits sans gravité. Néanmois, les députés conviendront que les voleurs prennent la fuite, que de nombreux chauffards quittent la scène d'un accident, que les détourneurs de fonds nient avoir forgé des signatures, dans un effort désespéré pour échapper à la sanction prévue dans nos lois.

En existe-t-il même parmi ceux qui sont doués du raisonnement le plus élémentaire qui s'arrêteraient à penser un instant que la perspective de la rétribution n'a aucun pouvoir de dissuasion—ou que toutes les personnes saines d'esprit à tout âge n'ont pas envisagé au moins froidement, du point de vue pratique, les comptes qu'elles doivent rendre à l'égard de chaque principe moral? La seule exception possible est l'aliéné mental, celui qui est si déséquilibré qu'il est incapable de penser. Et cet homme est protégé efficacement contre la peine de mort par nos lois. Les aliénés mentaux sont si bien protégés qu'en fait, le meurtrier sain d'esprit cherche parfois à se défendre en plaidant la folie—fait plutôt

ironique—si nous acceptons l'allégation des abolitionnistes qui prétendent qu'un meurtrier ne craint pas la peine de mort.

• (8.00 p.m.)

J'en reviens à l'ensemble de la résolution. On pourrait l'accepter si nous entrions dans une ère d'utopie. Mais non, ni notre régime politique, ni notre système social ne sont parfaits. Nous sommes au Canada en 1966. Si nous nous montrons trop indulgents, si nous accordons trop de liberté dans le cadre de notre système social, notre régime politique en souffrira et en périra peut-être. Je ne m'en ferai pas le complice. Laissons les lois telles qu'elles sont depuis la modification de 1961 qui a reconnu la distinction entre meurtre qualifié et non qualifié. Que le cabinet fasse son devoir, comme s'y attend la population canadienne, en jugeant chaque cas de meurtres au fond.

Depuis le temps de Caïn, le meurtre est une caractéristique de cet animal pensant, l'homme. L'Ancien Testament parle en termes clairs et nets de la loi de Dieu sur le meurtre. Dans le cinquième chapitre de la Genèse, on lit au sixième verset—et je ne crains pas de le citer—: «Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé.»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il est huit heures, j'ai le devoir, conformément à l'ordre spécial adopté le jeudi 31 mars 1966, d'interrompre ces délibérations et d'inviter immédiatement la Chambre à se prononcer sur tout amendement dont elle est saisie.

Voici la question:

MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury proposent:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi;

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

[*Français*]

L'honorable député de Roberval (M. Gauthier), appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), propose:

Que la motion soit amendée comme suit:

Premièrement, en ajoutant au paragraphe *a*) les mots suivants «excepté pour meurtre qualifié, tel que décrit actuellement, commis pendant qu'une sentence d'emprisonnement à vie est purgée».

Deuxièmement, en ajoutant au paragraphe *b*) les mots suivants «excepté dans le cas de meurtre qualifié commis alors qu'une personne se trouve sous une sentence d'emprisonnement à vie».

Troisièmement, en insérant au paragraphe *c*) les mots suivants, immédiatement après le mot «imposée» les mots «ou à l'égard de celui dont la sentence de peine de mort a été commuée».

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Avant de demander aux députés de se prononcer, je devrais peut-être indiquer la méthode que nous nous proposons de suivre. J'ai l'intention de demander aux motionnaires de l'amendement de se lever s'ils désirent voter, ensuite . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de nous donner lecture de l'amendement en anglais, car je n'ai pas tout saisi dans le texte français?

M. l'Orateur: La présidence devrait peut-être donner également lecture de la motion principale en français.

[*Français*]

MM. Byrne, Nugent et Scott (Danforth) proposent:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi;

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil et sur la proposition d'amendement de M. Gauthier.

[*Traduction*]

Voici l'amendement proposé par M. Gauthier et appuyé par M. Caouette:

Que la motion soit amendée comme suit:

Premièrement, en ajoutant au paragraphe *a*) les mots suivants «(excepté pour meurtre qualifié, tel que décrit actuellement, commis pendant qu'une sentence d'emprisonnement à vie est purgée».

Deuxièmement, en ajoutant au paragraphe *b*) les mots suivants «exceptés dans le cas de meurtre qualifié commis alors qu'une personne se trouve sous une sentence d'emprisonnement à vie».

Troisièmement, en insérant au paragraphe *c*) les mots suivants, immédiatement après le mot «imposée» les mots «ou à l'égard de celui dont la sentence de peine de mort a été commuée».

Je vais, tout d'abord, inviter les deux motionnaires à se prononcer sur l'amendement, s'ils le désirent; ensuite, j'inviterai à se lever ceux qui désirent se prononcer en faveur de l'amendement, en commençant par les honorables représentants de la première rangée, à ma droite, puis, je vais continuer comme si la Chambre était formée en comité, en invitant les députés de la deuxième, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième rangées qui sont en faveur. Ensuite, j'inviterai à

se lever les honorables représentants qui, à ma gauche, sont en faveur de l'amendement, en commençant par la première rangée, suivis de ceux de la deuxième, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième rangées. Nous suivrons le même ordre pour ceux qui voudront se prononcer contre l'amendement.

(L'amendement de M. Gauthier, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Baldwin
Bigg
Caouette
Chatterton
Chrétien
Fawcett
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Godin
Haidasz
Mackasey
McIlraith
McKinley
Mather
Nugent
Rideout (Mme)
Robichaud
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Trudeau
Winters—23.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Beer
Bell (Carleton)
Berger
Blouin
Bower
Brand
Brewin
Brown
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Caron
Carter
Cashin
Churchill
Clancy
Clermont
Coates
Code
Comtois
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Crouse
Danforth
Deachman
Diefenbaker
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Fairweather
Fane
Faulkner
Favreau
Forbes
Forest
Foy
Fulton
Goyer
Grafftey
Granger
Greene
Grills
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Hales
Hamilton
Harkness
Harley
Hees
Hellyer
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Hymmen
Isabelle
Johnston
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Laprise
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Loiselle
Loney
Macaluso
MacDonald (Prince)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacEwan
MacInnis (Mme)
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McLelland
McNulty
McQuaid
McWilliam
Madill
Marchand
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Matte
Mitchell
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Munro
Nasserden
Nesbitt
Neveu
Nicholson
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Keefe
Orange
Orlikow
Ormiston
Otto
Pascoe
Patterson
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Pugh
Rapp
Régimbal
Reid
Ricard
Richard
Rinfret
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Rynard
Sauvé
Scott (Victoria (Ont.))
Sharp
Sherman
Simard
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith
Southam
Stafford
Stanbury
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wadds (Mme)
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Winch
Winkler
Yanakis—199.

• (8.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement. Je me demande si nous pourrions avoir certaines précisions sur ce qui arrivera aux autres amendements proposés, s'il y en a, à partir de maintenant jusqu'à demain, avant le vote final?

M. l'Orateur: Cette question pourrait peut-être s'adresser au leader du gouvernement à la Chambre, mais je rappellerai aux honorables représentants le consentement unanime qui a été accordé par la Chambre le

jeudi 31 mars et qui stipule à quelle heure les autres amendements seront mis aux voix demain.

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je prends la parole maintenant pour indiquer à la Chambre que j'ai l'intention d'appuyer la motion tendant à l'abolition de la peine de mort lorsque cette question sera mise aux voix demain soir. Nous terminons le quatrième jour désigné pour étudier cette question et il me semble qu'il reste bien peu de choses nouvelles à ajouter en matière de propositions, soit pour, soit contre, la mesure qui sera mise aux voix demain soir. Mais il me semble qu'un aspect nouveau est pertinent au débat et, par conséquent, je voudrais, dès maintenant, proposer un amendement afin de saisir la Chambre d'une question fondamentale dont la Chambre des communes du Parlement britannique a été saisie au cours de ses dernières assises et portant sur la peine capitale.

Comme la plupart des députés le savent, l'abolition de la peine capitale pour meurtre en vertu du droit pénal de la Grande-Bretagne n'a pas été rendue absolue et applicable de façon permanente. La mesure législative adoptée par ce pays a plutôt aboli cette peine pour une période de cinq ans. A la fin de ladite période, à compter de la mise en application de la loi, advenant que le Parlement britannique ne réussisse pas à adopter d'autres modifications afin de régler une fois pour toutes la question de la peine de mort, elle sera de nouveau appliquée en vertu du droit pénal de la Grande-Bretagne.

Je veux présenter à la Chambre, sous la forme d'une modification, la recommandation portant que la motion dont nous sommes saisis ce soir et qui sera mise aux voix demain soir soit modifiée afin que la Chambre se déclare en faveur de modifier le Code criminel à titre d'essai pour une période de cinq ans, de sorte qu'en fait, ce qui figure dans la loi britannique sera inséré dans le Code criminel du Canada.

Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre. Le but d'une telle modification sera, je crois, très bien compris. Les députés qui ont suivi le présent débat le comprendront certainement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien):

> Que la motion soit modifiée en y insérant, après les mots «Code criminel», ce qui suit:
> «A titre d'essai pour une période de cinq ans.»

L'hon. M. Fulton: La permission de commettre un meurtre.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat plus qu'il ne faut, mais je veux émettre mon avis le plus simplement et le plus brièvement possible sur la question: faut-il ou ne faut-il pas abolir la peine de mort? Ce n'est pas davantage mon intention de tenter de réfuter aucune des opinions personnelles émises par les députés au cours de ce débat. On s'est servi de données statistiques et on a cité la Bible dans les deux camps. Mais il me semble que les statistiques n'ont pas une grande valeur lorsqu'il s'agit d'analyser le comportement humain à un moment donné, dans des conditions de circonstances et de milieux très variables. C'est pourquoi la société s'est vue forcée d'imposer certaines règles de comportement individuel, sans lesquelles elle cesserait d'exister. Sans ces règles et les moyens de les faire respecter collectivement, ce serait le chaos. Il est nécessaire, dès lors, que les crimes contre la société soient sanctionnés par un châtiment si l'on veut préserver la loi et les droits des êtres humains à former une société pour y vivre ensemble.

• (8.40 p.m.)

Si les êtres humains réussissent à vivre ensemble, c'est que la majorité d'entre eux respectent la loi et les droits d'autrui énoncés dans nos règles de vie en société. Tout le monde admet que tout crime contre la société doit être puni pour protéger cette société et que la punition doit être proportionnelle au crime. Ce principe s'applique aussi bien au voleur commettant un petit larcin, qui lui vaudra une peine d'emprisonnement, qu'à l'assassin qui, en tuant un être humain, doit s'attendre au châtiment le plus grave.

Le crime organisé, qui de nos jours fonctionne avec la précision et l'efficacité d'une opération militaire, a étendu maintenant son champ d'action au Canada, dans sa guerre à la société. Une vie humaine n'a aucune valeur pour les syndiqués du crime. Si l'on ne recourt pas à des méthodes efficaces pour lutter contre ces actes pervers, notre société risque de devenir esclave, comme d'autres l'ont été, de cette pègre sinistre.

M. Cowan: J'aimerais demander au député de Lisgar s'il sait qu'un agent de la police provinciale de l'Ontario a été tué cet après-midi sur le terrain du *Royal Ottawa Sanatorium*, selon une dépêche de la *Presse canadienne*? Je parle d'un agent de la police provinciale et non municipale.

M. Muir (Lisgar): Ceci montre, monsieur l'Orateur que l'abolition à l'essai ne donne

aucun résultat. Un grand nombre d'hommes et de femmes sincères ont dit que la société ne devrait jamais, en aucun cas, supprimer une vie humaine et qu'en tout cas la peine de mort n'agissait pas comme moyen de dissuasion. N'est-il pas raisonnable de croire que la société se préoccupe de ceux qui contribuent à sa bonne marche en obéissant aux règlements et sans qui elle ne pourrait exister? On peut soutenir que la peine de mort a ou n'a pas une valeur intimidante; j'avoue cependant que je suis loin d'être convaincu de son impuissance. Que la peine de mort ait un effet préventif pour celui qui a déjà commis un meurtre, est un fait irréfutable.

L'un des arguments les plus forts qui me viennent à l'esprit en faveur de l'abolition c'est qu'il y a toujours danger qu'un innocent soit condamné. C'est ce même argument qui a persuadé le gouvernement dirigé par le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) à amender le code criminel afin de diviser le meurtre en deux catégories: qualifié et non qualifié. Ceux qui étaient accusés de meurtre non qualifié, y compris les mineurs, étaient passibles d'emprisonnement à perpétuité, c'est-à-dire d'une période d'incarcération allant de huit à vingt ans. Ceux qui étaient accusés de meurtre qualifié, ainsi que de crimes prémédités, étaient passibles de la peine de mort. Dans ces conditions, tout juge ou jury hésiterait à accuser quelqu'un de meurtre qualifié par preuves indirectes. Le risque d'imposer la peine de mort à un innocent, plus particulièrement lorsque l'on considère les appels auxquels un condamné a droit, a été éliminé autant qu'il était humainement possible de le faire.

Malheureusement, ces amendements n'ont jamais été mis à l'essai, puisque le gouvernement actuel a commué toutes les condamnations, si odieux que fût le crime. De fait, à une époque où le crime augmentait, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, l'abolition est totale.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, même si je comprends fort bien les vues exprimées par de bons et sincères citoyens qui, pour diverses raisons, aimeraient voir abolir la peine de mort, je trouve, à titre de législateur, que le point important est la protection de la société contre ces éléments criminels. A mon sens, mon devoir de législateur est d'appuyer la mesure législative qui assurera le maximum de protection pour nos citoyens. J'ai donc l'intention de voter en faveur du maintien de la loi actuelle.

M. Kieth Hymmen (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt

[M. Muir (Lisgar).]

les propos de mes honorables collègues de tous les endroits de la Chambre, dans le débat sur les deux aspects que comporte la motion importante dont nous sommes saisis et la question vitale de l'abolition ou de la rétention de la peine de mort. On a dit beaucoup de choses. On a fait d'éloquents exposés, et d'autres discours peuvent sembler des redites. Toutefois, comme je crois que tous les avis ont de l'importance, et pour permettre à tous les députés de faire valoir leur point de vue pendant le temps attribué à la question, je serai très bref dans mes remarques.

Dans l'argumentation des partisans de l'abolition, je remarque le leit-motiv selon lequel la peine capitale ne détourne pas effectivement de l'homicide. Les antiabolitionnistes mettent immédiatement cette assertion en doute, et chaque partie, dans la suite du débat, fait appel à une documentation impressionnante à l'appui de son attitude.

Monsieur l'Orateur, ayant essayé, dans mes propres études, d'examiner la question objectivement, j'ai acquis la conviction que rien ne prouve que la peine capitale soit effectivement un préventif, ni qu'elle soit la seule force de prévention.

Je crois que bien des opinions et bien des preuves à l'appui de ce fait se trouvent résumées dans l'exposé succinct que donne la dernière édition de l'*Encyclopedia Britannica*, et que les Canadiens en général peuvent aisément consulter. Voici:

> En ce qui concerne le pouvoir préventif, il est bien établi par des études statistiques que (1) si l'on compare des États contigus ayant une population et des conditions sociales, économiques et politiques semblables—certains États n'admettant pas la peine capitale et d'autres l'ayant maintenue —le taux des homicides est le même et suit la même courbe pendant longtemps, que la peine capitale soit ou non appliquée; (2) l'abolition, ou la réadoption de cette peine ne s'accompagnent pas d'une variation du nombre des homicides, en dépit des tenants de la peine capitale; (3) même dans les endroits où le pouvoir préventif devrait s'exercer le plus, du fait que le meurtrier et sa victime y ont élu domicile et que le procès et l'exécution ont été étalés dans la presse, le taux des homicides n'est pas modifié par suite de l'exécution; (4) le nombre de policiers abattus par les criminels n'est pas plus élevé dans les États ayant aboli la peine capitale que dans les États où elle persiste. La peine capitale ne semble donc pas influer de façon appréciable sur le nombre ou la nature des crimes qu'elle est censée empêcher.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si l'*Encyclopédie britannique* est une autorité suprême en la matière, bien que le Conseil de rédaction, auquel je m'étais adressé, m'ait assuré que ce chapitre est le fruit de nombreuses heures d'étude et de recherches ayant porté sur le monde entier.

Non, ce qui importe c'est de savoir s'il existe un doute raisonnable quant à la valeur intrinsèque de la peine capitale. Il est douteux que le pays retire quelque avantage de l'emploi de la potence. Je crois que les tribunaux de ce grand pays préviennent, dans leur sagesse, les nombreux Canadiens à qui on demande, en leur qualité de jurés, de juger leurs semblables, que s'il existe dans leur esprit un doute raisonnable, ce doute justifie la libération de l'accusé et du condamné. Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci le doute existe et, en ma qualité de juré chargé de me prononcer sur la peine capitale, je dois en toute conscience voter en faveur de l'abolition.

J'ai mentionné le doute raisonnable quant à la valeur effective du châtiment suprême. Il existe un autre domaine encore plus important, à mon avis, et qui pourrait même l'emporter sur toutes les autres considérations, lorsqu'il y a doute raisonnable.

Dans notre vingtième siècle, en dépit de toute la science et de la longue expérience que nous avons acquise, les erreurs sont possibles et, en vertu du Code criminel, un innocent a pu être mis à mort pour un crime qu'il n'avait pas commis. Des cas réels ont déjà été mentionnés au cours du débat. Je suis persuadé qu'il y en a beaucoup d'autres.

• (8.50 p.m.)

Le professeur Borchard, de l'université Yale, dans son livre *Convicting the Innoncent*, a réuni 68 cas, en Angleterre et aux États-Unis, où des personnes innocentes ont été condamnées pour crime. Vingt-cinq de ces cas impliquaient un meurtre. Sans nul doute, l'erreur n'est pas découverte aussi souvent dans les cas de meurtre que dans les autres; après l'exécution du coupable supposé, les enquêtes cessent d'ordinaire, alors que dans d'autres cas d'infractions, l'enquête par la famille, les amis ou les conseillers juridiques du condamné continue souvent.

Je pourrais parler de la Commission royale instituée en Angleterre par la reine Victoria en 1864, et du rapport récapitulatif qui cite des preuves données par sir Fitzroy Kelly, ancien procureur général et solliciteur général:

> Après une étude et un examen attentifs, il en a conclu qu'il n'était nullement raisonnable de douter que, dans de nombreux cas, des innocents avaient été condamnés pour des crimes capitaux que dans un certain nombre de cas rares, bien entendu, mais encore bien trop nombreux, ont été exécutés...
>
> Il se souvient bien qu'il y a eu, entre 1802 et 1840, 22 condamnations pour crime capital, dont sept ont abouti à l'exécution des condamnés; dans les autres cas la peine a été adoucie, ou la grâce accordée. Mais, dans l'ensemble de ces 22 cas, l'innocence des inculpés a été prouvée ou, du moins, prouvée aux yeux de ceux qui enquêtaient sur l'affaire, et dans la plupart des cas aux yeux des conseillers de la Couronne.

Il a fallu 100 ans au Parlement britannique, modèle de notre Parlement, pour reconnaître cette injustice flagrante et prendre des mesures pour y remédier. Cette question ici est à l'étude, de façon intermittente, depuis un demi-siècle.

Même les protagonistes les plus acharnés du maintien de la peine capitale doivent avoir au moins une restriction mentale s'ils fouillent leur conscience. On pourrait l'affirmer étant donné qu'un innocent peut payer de sa vie le crime d'un autre. Cette éventualité est d'ordinaire considérée infime et insignifiante du point de vue statistique lorsqu'on envisage l'intérêt du public et de la nation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois insister pour que tant qu'il y aura l'ombre d'un doute, et une solution de remplacement aussi imparfaite soit-elle, nous n'osions pas user de notre prérogative en appliquant le châtiment suprême. Si les députés envisagent la question sous cet angle seulement, je suis sûr qu'ils aboutiront à la seule conclusion possible, soit la nécessité d'abolir la peine capitale.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis content de saisir l'occasion de consigner au compte rendu, en songeant à mes électeurs, les raisons qui inspireront mon vote sur la question à l'étude. A l'instar d'un grand nombre d'autres députés, j'avoue, moi aussi, avoir trouvé difficile de prendre une décision. Depuis plusieurs mois, nous sommes inondés d'écrits et d'arguments tant pour l'abolition que pour le maintien de la peine capitale au Canada. On a tiré des arguments de nombreuses sources à l'appui de thèses contraires à celles que soutiennent énergiquement des particuliers et des organisations très estimés. En fin de compte, chaque député doit peser le pour et le contre, et décider par lui-même comment il se prononcera.

La peine capitale doit exercer un effet préventif contre le crime. Sinon, il n'y a aucune raison pour la conserver dans notre Code criminel. Ce débat se résume donc à déterminer si la peine capital a un effet préventif contre le crime. J'estime que oui; en conséquence, je ne puis souscrire à la résolution visant à abolir la peine capitale.

La peine capitale fait partie intégrante de la discipline publique qui est à la base du respect, qui maintient le respect et qui impose le respect de l'ordre public dans le pays. Je suis convaincu qu'elle a encore un rôle important à jouer pour le maintien de l'ordre. La société cherche à se protéger par l'imposition de règlements et de lois. Les particuliers ont très peu de pouvoirs. C'est par les associations et les organisations qu'ils deviennent puissants. Les droits et privilèges de chacun sont fondés sur les droits et privilèges de tous. La protection des personnes, des biens et de toutes nos libertés est liée au respect des règlements et des lois établis. Sans les lois et l'ordre public, c'est le chaos. Aucune organisation ne peut se maintenir sans le respect des lois.

Les lois sont respectées grâce à l'imposition de sanctions. Lorsque aucune sanction n'est prévue contre la violation des lois, elles ne sont guère respectées. Réussirions-nous à enseigner au public à respecter les feux rouges et verts au coin de nos rues si les infractions au règlement n'étaient pas passibles de sanctions? Il est vrai que tous ceux qui enfreignent les règlements ne sont pas punis. Bien des gens traversent la rue—je l'ai fait moi-même—lorsque le feu le leur interdit. Ce faisant, ils se rendent compte qu'ils enfreignent la loi et si des sanctions n'étaient pas prévues, et appliquées à l'occasion, personne ne respecterait la loi.

La rigueur de la peine dénote l'importance de la loi. Les contraventions sont passibles d'amendes. Plus grave est le délit, plus élevée est l'amende. D'autres délits sont passibles d'emprisonnement ou des deux, amende et emprisonnement. Il y a même eu la torture à une époque, mais cette peine a été abandonnée. La peine ultime est la peine capitale. Présentement réservée au meurtre qualifié, elle dénote l'attitude du peuple canadien vis-à-vis du meurtre délibéré.

Aucun enfant ne peut grandir au Canada sachant que la peine capitale fait partie de notre Code criminel sans se rendre compte que le meurtre est un crime grave. Aucun nouveau venu ou visiteur ne peut douter de l'attitude nationale envers le meurtre tant que la peine capitale figure dans nos lois. C'est là une des raisons pour lesquelles j'en appuie la maintien.

On a plaidé l'abolition de la peine capitale, disant qu'elle est barbare, primitive et qu'elle n'a pas sa place chez une nation progressiste dans notre siècle éclairé. Je ne puis admettre que notre siècle soit suffisamment éclairé pour n'avoir plus besoin du punitions pour faire respecter la loi. Il est vrai que nous avons fait de grands progrès dans le domaine de la science, dans l'art de gouverner, mais la nature humaine a-t-elle vraiment changé dans la même mesure? Je ne le crois pas.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

Les criminels ont progressé avec le temps. Leurs procédés sont plus raffinés, leurs moyens plus scientifiques, leurs connaissances de la loi plus poussées. Ils se tournent vers le «fric» facile par des méthodes modernes qu'ils cherchent à appliquer dans les bornes de la loi. Ils comprennent mieux les procédures juridiques pour mieux les déjouer et cacher leur jeu. Je ne crois pas que la nature humaine ait changé à ce point qu'elle ne craigne plus le châtiment du méfait; c'est pourquoi il me semble imprudent d'arrêter en deçà de la peine ultime.

Notre pays s'inquiète aujourd'hui du viol et meurtre survenu il y a quelques années à Clinton, en Ontario. Notre pays souffre de remords par suite d'un cas semblable à Aylmer il y a quelques semaines, cas encore en suspens. Il n'y a que quelques jours, notre pays a appris avec horreur, de l'aveu du coupable, le viol et meurtre d'une enfant de cinq ans aux mains d'un homme dans la trentaine.

Où est la civilisation, la purification, l'amélioration de la nature humaine qui peut maintenant justifier la suppression des peines dans notre loi? Nous avons besoin de châtiments, de châtiments à la mesure du crime; et pour le crime ultime, il nous faut le châtiment ultime.

Partout au Canada des enfants jouent dans les cours d'école, les terrains de jeux et les rues. Nos femmes et nos filles ont à rentrer du travail une fois la nuit venue. Devons-nous relâcher la protection qui a été conçue pour protéger les faibles? Je dis que non.

• (9.00 p.m.)

On dit qu'avoir recours à la peine capitale est indigne d'un peuple civilisé. Mais le crime n'est-il pas indigne aussi d'un peuple civilisé? Quand la civilisation réussira à éliminer le crime, les punitions pourront alors être abolies aussi. Peut-on convaincre les gens que le crime disparaîtra si on abolit les punitions? Je ne le crois pas.

Je partage l'avis de ceux qui prétendent qu'on ne devrait pas se servir des punitions comme de représailles contre les criminels. La société ne devrait pas avoir recours aux punitions pour se venger. Celles-ci devraient être imposées pour protéger la société en décourageant le crime et en inspirant du respect pour la loi et l'ordre. La punition

donne corps à la menace de punition. La protection ultime découle donc de la menace ultime.

L'un des arguments invoqués en faveur de l'abolition de la peine de mort, c'est que des erreurs se sont produites quand il s'est agi d'établir la culpabilité et qu'on risque d'exécuter un innocent. La faiblesse de cet argument, c'est que si on l'accepte à l'égard de la peine de mort, on devrait faire preuve de suite dans les idées et l'accepter à l'égard de toute punition. Toutes les punitions contiennent le même risque d'erreur. Ce danger existe partout. Doit-on s'abstenir de punir dans tous les cas parce qu'un innocent peut en souffrir?

La possibilité d'erreur quand il s'agit d'établir la culpabilité est une question pour les tribunaux. Aux termes de la loi, toute personne est innocente tant qu'elle n'a pas été trouvée coupable hors de tout doute raisonnable. La possibilité d'erreur quand il s'agit d'établir la culpabilité pour un crime pouvant entraîner la peine de mort n'est pas un argument plus valide en faveur de l'abolition que la possiblité d'erreur quand il s'agit d'établir la culpabilité pour n'importe quel autre crime n'est une raison pour abolir toutes les punitions.

J'estime que nos lois actuelles concernant la peine de mort nous permettent d'atteindre autant que possible au juste équilibre entre l'exercice de la clémence et l'imposition d'une punition assez sévère pour décourager le meurtre. En juillet 1961, le Parlement a revisé le Code criminel au sujet du meurtre. Les meurtres ont été divisés en deux classes: le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. La liste des homicides tombant dans la catégorie de meurtre qualifié, pour lesquels les juges sont obligés d'imposer la peine de mort, est très courte. Elle comprend le meurtre prémédité et délibéré, y compris celui d'agents de police et de gardes de prison. Tous les autres homicides sont classés comme meurtre non qualifié et entraînent une sentence obligatoire d'emprisonnement à vie.

Chaque sentence de mort doit être revue par une cour d'appel et par le cabinet. Le cabinet a le pouvoir de commuer toute peine de mort. Très peu d'exécutions se sont produites depuis que ce changement a été apporté au Code criminel.

Je n'ai aucune critique à formuler à cet égard. J'espère que les gouvernement trouveront fréquemment des raisons de commuer les peines de mort imposées par nos tribunaux. J'espère qu'on trouvera certaines qualités et un certain espoir de réhabilitation chez tous les meurtriers, mais je demeure convaincu qu'on devrait laisser la punition ultime dans nos recueils de loi afin d'être utilisée à la discrétion du gouvernement, au besoin pour retenir la main de ceux qui tueraient délibérément leur prochain.

Tout châtiment est le prix d'une mauvaise action. Le châtiment suprême est le prix du crime suprême. Tout le monde paie. Le coupable, sa famille, ses amis et ses voisins, la police, le juge, les fonctionnaires du tribunal, les citoyens compréhensifs. Personne n'y échappe.

Nos lois nous ont été léguées par toutes les générations qui nous ont précédés. L'objectif du législateur est d'assurer le bonheur et le bien-être à notre génération et à celles qui nous suivront. Elles sont le fruit de l'expérience, de tâtonnements. Elles sont adaptées à la nature humaine—non pas à la nature humaine comme nous la souhaiterions—mais à la nature humaine comme elle est, comme elle s'est manifestée.

Je désire accorder mon appui à la loi sur la peine capitale revisée en 1961. Je crois qu'elle est bonne et qu'elle devrait rester en vigueur encore longtemps, avant qu'un changement soit envisagé.

Il y a une chose dont j'aimerais saisir la Chambre en toute humilité. Je n'ai pas l'avantage d'avoir eu une formation juridique, mais il me semble qu'il existe une situation qui demande un examen sérieux. Un éditorial du *Globe and Mail* du vendredi 25 mars parle de l'attitude d'un tribunal saisi d'un procès de meurtre. Je cite:

> M. le juge Eric G. Moorhouse (le juge de la cause) a accepté que l'accusation soit réduite à une accusation de meurtre non qualifié, à la demande du procureur de la défense et avec le consentement de celui de la Couronne. L'accusé a avoué sa culpabilité du crime mitigé.

Cette cause impliquait l'homme accusé du viol et du meurtre d'une fillette de cinq ans. L'éditorial se poursuit ainsi:

> Cette façon de procéder ne présente rien d'anormal si l'on ne connaît pas les facteurs qui ont apparemment guidé la décision du juge Moorhouse. Il a déclaré: «Je crois que le tribunal se doit de tenir compte du fait que la peine prévue pour meurtre qualifié n'a pas été imposée depuis quelque temps, et, par conséquent, je ne vois pas l'utilité de poursuivre la cause avec l'espoir d'obtenir un verdict de meurtre qualifié».

• (9.10 p.m.)

Si je cite ce passage, c'est pour faire voir l'incertitude actuelle au Canada quant à la politique régissant l'application de nos lois sur la peine capitale. Le Code criminel prévoit la peine de mort, mais l'opinion publique n'est pas fixée sur la mesure dans laquelle on devrait l'appliquer. La déclaration du juge à Bracebridge l'indique. On surveille de très

près notre débat et la décision du Parlement. Si la Chambre recommande l'abolition lors du prochain vote il n'y aura pas de problème; par ailleurs, si la peine capitale n'est pas abolie, les condamnés à mort actuels feront peut-être l'objet de distinction injuste.

Pour dissiper tout doute à cet égard, j'exhorte le gouvernement de songer à commuer toutes les peines de mort actuellement imposées. Il serait injuste que certaines peines soient étudiées avant que la Chambre prenne une décision, et d'autres après, alors que toutes les sentences ont été imposées en vertu des mêmes lois et dans des circonstances semblables. Il vaudrait mieux que toutes les peines de mort imposées jusqu'ici soient commuées avant que la Chambre se prononce, et qu'on recommence en neuf une fois la décision prise. Je prie le gouvernement d'étudier cette proposition.

[*Français*]

M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je me lève en cette enceinte pour la première fois, mais je vous avouerai avec franchise que je le fais avec une profonde tristesse, due aux événements disgracieux de ces derniers temps, et d'avoir à me prononcer sur un sujet aussi sérieux, aussi brûlant et aussi controversé, tout en reconnaissant que chacun d'entre nous a droit à son opinion personnelle et que comme membres de ce Parlement, nous sommes aussi le porte-parole de nos commettants.

Je veux donc remercier les personnes qui m'ont aidé à me diriger dans ce que je crois être la meilleure voie, en exprimant leurs sentiments, même si je dois décevoir ceux qui ne partagent pas mon opinion. Mais dans notre saine démocratie, la minorité se plie à la majorité, et si l'on respecte ce jeu, il y a moins de chance d'aboutir à une impasse ou de créer la mésentente. Et partant de ce principe, j'opte en faveur du maintien de la peine de mort pour le meurtre qualifié, et je le fais beaucoup plus par raisonnement que par sentiment.

La peine capitale doit être appliquée pour préserver la société et, à mon sens, ceci ne représente pas la vengeance, mais le bien social; l'abolition de cette peine aurait pour conséquence de priver de sécurité la société et d'encourager le mépris de la loi.

Si un criminel sait, lorsqu'il commet un crime, que le seul préjudice qui l'attende soit d'être placé dans une maison de redressement, alors, la société cherche véritablement à s'assurer des ennuis. S'opposer à la peine capitale n'est pas forcément le signe d'une grande force morale ou d'un progrès social; cela pourrait plutôt être un signe de décadence.

Il ne s'agit pas tant de savoir ce qui est bon pour le criminel que ce qui est nécessaire pour le bon ordre de la société et la préservation des vies et, aussi, de la sécurité des citoyens. En réalité, il est plus facile d'amnistier que de condamner à notre époque, lorsqu'on ne subit personnellement aucun préjudice. L'homme est tenté de s'illusionner à son sujet, se croyant plus sage et plus charitable que Dieu. Il ne faut pas, non plus, oublier que la justice rendue par les hommes n'est qu'un jugement terrestre voulu par Dieu; naturellement, je n'envisage que le cas où le coupable l'est vraiment. Dieu réserve le jugement céleste. Nous ne pouvons nier que la justice terrestre n'est pas la perfection de la justice divine.

Devons-nous penser que tout meurtre doit être puni par la peine capitale? Évidemment non. Nous ne devons pas réclamer que la peine capitale soit appliquée dans tous les cas. Les magistrats et les jurés doivent donc mettre tout en œuvre pour établir le degré de responsabilité du meurtrier.

La psychologie, la psychiatrie, la criminologie et la sociologie doivent leur aider à distinguer entre un acte accompli en pleine conscience et celui que le meurtrier pose dans un état d'aveuglement momentané, produit par la colère, la jalousie, le désespoir, les circonstances, etc.

Il faut aussi examiner les influences subies, les responsabilités de la famille et de la société, l'âge du coupable, s'il s'agit d'un premier meurtre ou d'une récidive, et ne pas oublier que l'homme, sauf dans les cas d'extrême déchéance, garde toujours une part de liberté, et donc de sens moral.

On peut considérer comme probable que l'avenir jugera durement certaines tendances à supprimer la notion de faute et de repentir. C'est une telle attitude qui permet de libérer trop facilement un coupable et de lui donner ainsi la possibilité de commettre de nouveaux crimes; de plus, cette libération précoce diminue les effets.

En conclusion, nous ne pouvons rejeter la peine capitale sous prétexte que l'homme ne peut juger son prochain. Le magistrat ne doit certes jamais chercher à porter un jugement définitif sur un coupable, puisque seul Dieu en est capable et en a le droit, mais il doit juger ses actes et chercher à établir son degré de responsabilité.

Si cette responsabilité est clairement établie et que les circonstances atténuantes sont nettement insuffisantes, le magistrat peut avoir à condamner le coupable, mais ne doit jamais le faire dans un esprit vindicatif, comparable à celui de la loi du talion.

Il doit, au contraire, le faire dans le seul but de protéger la société, et dans la souffrance et l'humiliation, parce que la société tout entière doit se sentir elle aussi partiellement responsable des errements du coupable et si l'on refuse à l'État le droit d'enlever la vie à un de ses membres, il faudrait, par le même raisonnement, lui nier le droit de priver quelqu'un de sa liberté à perpétuité et de lui enlever ainsi tout espoir de liberté et de réhabilitation. L'argument en faveur de la substitution de l'emprisonnement à vie, à la peine de mort, est donc fallacieux. Je favoriserais cependant un mode d'exécution moins barbare que la pendaison.

Je termine donc, monsieur le président, en vous disant que j'ai tenté de brosser le tableau de mon opinion personnelle et que je l'ai fait en toute conscience et liberté.

Avant de reprendre mon siège, puis-je saisir l'opportunité, puisque je n'en ai pas eu l'occasion avant, c'est ce qui explique mon retard, de vous féliciter de votre nomination, et je le fais avec autant de chaleur et de sincérité que ceux qui m'ont précédé.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole non sans me rendre compte que l'abolition ou le maintien de la peine capitale peut susciter bien des arguments s'inspirant de la sentimentalité, ce qui contribuera fort peu, en dernière analyse, à régler définitivement la question à l'étude. Évidemment, la question est fort controversée et, souvent, les convictions des divers protagonistes sont fermement enracinées et solidement motivées. Ces convictions peuvent susciter de fortes émotions. Nous devons donc prendre garde de ne pas ranger l'abolitionniste du côté du crime et lui reprocher de sympathiser inutilement avec ceux qui tuent de propos délibéré; nous ne devons pas non plus qualifier de sans-cœur et d'incléments ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale.

Je le répète, c'est une question fort controversée sur laquelle, en toute sincérité, de braves gens ne partagent pas le même avis, tous étayant leur conviction sur de bons motifs et chacun préconisant ce qui, selon lui, serait le mieux pour la société. On pourrait se demander pourquoi les habitants de l'Île du Prince-Édouard manifesteraient le moindre intérêt à la question de la peine capitale, puisque de 1961 à 1964 inclusivement un seul meurtre a été commis dans cette province. De fait, selon la statistique, c'est la province où le niveau de criminalité est le plus bas au Canada. L'année dernière, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, 81 personnes seulement ont été accusées de délits criminels et il y a eu seulement 75 condamnations; une pour 1,440 habitants, proportion la plus faible, et de loin, de toutes les provinces du Canada.

Nous sommes fiers à bon droit des tendances que les habitants de notre petite province ont à obéir aux lois, du travail très efficace de nos forces policières qui suppriment tout crime grave et de celui de nos organismes sociaux qui réorientent les personnes qui pourraient être portées au crime. Sur les 21,000 jeunes gens de notre province âgés de 10 à 19 ans, nous n'en avons eu que 35 en 1965 traduits devant les tribunaux de mineurs, soit un sur 600. Ce record remarquable indique très clairement que les parents respectent la loi du fond du cœur et qu'ils inculquent un respect aussi sincère dans le cœur de leurs enfants. Je suis sûr que, si nous en avions davantage, la question du maintien ou de l'abolition de la peine capitale ne paraîtrait peut-être pas si imminente à l'horizon du Canada d'aujourd'hui.

J'éprouve un vif intérêt envers un article paru récemment dans un numéro de *The Christian Science Monitor* intitulé «Êtes-vous un citoyen délinquant?» Il pose la question que voici: «Où débute le crime?», et il poursuit en disant que les réponses sont presque unanimes.

> Que ce soit en termes de psychiatrie, dans le langage savant de l'éducateur ou dans la langue dure et populaire du policier de carrière, les réponses indiquent toutes un seul endroit: le foyer.
>
> Une autre institution importante qui peut aider à prévenir la délinquance et qui le fait, c'est l'église.

Ces facteurs sont importants; si le foyer imprimait une plus forte direction, nous n'aurions peut-être pas tant à nous préoccuper de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. Je suis toutefois convaincu que, d'où que nous venions dans cette Chambre, nous avons l'obligation inéluctable de nous prononcer sur tout problème social de l'importance de celui dont nous sommes saisis. A mon sens, il faut féliciter le gouvernement de nous l'avoir présenté de manière que nous puissions voter librement à ce sujet.

Depuis trois ans au Canada, des décrets du cabinet abolissent la peine capitale par commutation de la peine de mort. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est là une pratique très dangereuse qui est loin d'être satisfaisante, à moins que le jury n'ait formulé un avis en faveur de la clémence à l'égard de l'accusé.

Après une étude assez attentive de l'objectif de la peine capitale et après un examen soigneux de la façon de le réaliser, j'en arrive à la conclusion inéluctable que l'abolition complète mettrait en danger la vie de nos citoyens et enlèverait à la police sa meilleure garantie de protection dans sa lutte contre les criminels dangereux. Je soutiens que l'abolition complète mettrait en danger la vie de nos citoyens car, selon moi, il n'existe de plus grand pouvoir de dissuasion que la perspective de la mise à mort. Il est vrai qu'elle n'a eu aucun effet de dissuasion après le meurtre, mais cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas dissuadé bien d'autres personnes, et nous ne saurons jamais combien ont écarté la possibilité de commettre un meurtre par crainte de l'exécution en cas d'arrestation et de condamnation. Il nous est impossible d'analyser ce qui se passe dans l'esprit du meurtrier en puissance. Nous ne pouvons lui ouvrir le cœur pour voir ce qu'il renferme.

• (9.30 p.m.)

La nature humaine étant ce qu'elle est, je ne puis me convaincre que pas un instant—évidemment je ne parle que de meurtre prémédité—la personne qui prépare un meurtre ne pense au châtiment. Somme toute, c'est faire preuve de bon sens que de présumer que la peine qui attend le criminel, s'il est pris, fait partie de son subconscient. Lorsque le meurtre est prémédité, le criminel envisage sûrement les conséquences qui l'attendent s'il est pris. On a dit, à juste titre, qu'aucune valeur n'est plus forte que celle qu'on attache à la conservation de la vie; on en trouve la preuve dans le fait que chaque meurtrier accusé se défend énergiquement à son procès et n'abandonne pas la partie tant qu'il n'a pas porté sa cause devant les tribunaux suprêmes et n'a pas épuisé tous les moyens à sa disposition pour prouver son innocence.

Les abolitionnistes soutiendront qu'il y a toujours le danger qu'un innocent soit condamné et mis à mort. Cela est possible, monsieur l'Orateur, parce que le système n'est pas parfait mais, à mon sens, l'argument n'a pas de valeur dans la pratique, car notre système d'administration de la justice en ce qui concerne les causes de meurtre prévoit les garanties nécessaires pour protéger le véritable innocent.

Il y a d'abord une enquête judiciaire. Il y a ensuite une audience préliminaire devant un magistrat. Ensuite, dans les provinces qui ont gardé le système du jury d'accusation, une enquête est faite par le jury afin de déterminer s'il y a ou non des preuves suffisantes contre l'accusé pour lui intenter un procès ou pour déclarer fondés les chefs d'accusation. Si le jury d'accusation déclare fondés les chefs d'accusation, un procès a lieu devant un juge impartial et douze jurés indépendants et impartiaux—choisis parmi les pairs de l'accusé. Le verdict est rendu non pas par le juge mais par les douze membres impartiaux du jury.

Lorsque l'accusé est condamné par un petit jury, il a le droit d'interjeter appel, et ce droit est prévu, qu'il le demande ou non. Durant toutes ces étapes, l'accusé est représenté par un avocat compétent et, s'il n'a pas les moyens d'avoir son propre avocat, il lui en est assigné un sans frais. Aucun homme ne peut s'avouer coupable, aux termes de notre loi, à une accusation de meurtre qualifié. Je suis convaincu qu'aucun accusé n'est victime de distinction injuste en raison de ses moyens financiers, de sa race, de sa couleur ou de sa religion, en ce qui concerne l'application de la peine capitale.

La justice est une notion relative, qui change avec le caractère du crime. Ce principe est reconnu dans toute notre législation codifiée. Sauf erreur, c'est le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) qui a dit dans son discours qu'une infraction mineure de la circulation n'est pas passible d'une peine aussi grave qu'une condamnation pour vol avec effraction. Ce dernier délit n'est pas passible d'une peine aussi grave qu'une condamnation pour vol à main armée, et ainsi de suite. La peine infligée devrait et doit refléter notre horreur du crime, et le meurtre tramé et délibéré est l'un des crimes les plus abominables, et la peine infligée devrait traduire l'horreur que nous en avons.

Ayant établi, du moins à ma satisfaction, que la peine capitale a un effet préventif que n'aurait aucune autre forme de punition, j'estime qu'il faudrait la maintenir à l'égard de toutes les condamnations pour meurtre qualifié. Je me prononcerai donc contre la résolution à l'étude.

[*Français*]

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment ce débat, mais je veux tout de même faire quelques commentaires dans le but d'expliquer la façon dont je vais voter.

Je crois que je dois à mes électeurs, et à ceux qui ont communiqué avec moi, d'exposer les raisons qui vont motiver ma décision.

A titre d'ancien procureur de la Couronne, j'ai déjà eu l'occasion de combattre le crime, et ma tendance naturelle n'est certainement pas de dorloter les criminels. Cependant, à l'occasion de ce débat, j'ai dû, comme tous les honorables députés dans cette Chambre, prendre connaissance de nombreux documents militant, soit en faveur de l'abolition, soit en faveur du maintien de la peine capitale. Je me devais de faire quelques recherches à ce sujet, d'écouter plusieurs excellents discours qui ont été prononcés en cette enceinte, et surtout de réfléchir un peu.

Je dois avouer que j'étais en faveur du maintien de la peine capitale. J'acceptais tout naturellement la proposition que la peine de mort avait un effet préventif salutaire, qu'elle s'avérait une protection pour la société, que c'était un châtiment juste, et que de toute façon notre sympathie devait plutôt aller aux parents de la victime qu'au criminel lui-même. Je concevais bien la pendaison comme un acte barbare, mais je l'acceptais comme étant sans alternative et nécessaire à la protection de la société.

Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai maintenant changé d'idée et je n'ai aucune hésitation à dire que je vais voter pour l'abolition de la peine capitale.

Je n'ai pas l'intention, dans ce bref discours, d'énumérer tous les arguments qui ont influencé ma décision. Je ne ferais d'ailleurs que répéter ce que d'autres ont mieux dit que moi. Qu'il me soit cependant permis d'ajouter que j'ai été fort inspiré par les débats en cette enceinte, par les écrits de Thorsten Sellin, Arthur Maloney et Arthur Martin, également par les commentaires à la radio du père Ambroise au cours d'un programme «Chez Miville» et par trois articles du père Jean-Paul Régimbald qui ont paru tout récemment dans *Le Devoir*.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la première question qui se pose est de savoir si la peine de mort protège vraiment la société.

Comme le soulignait le père Régimbald, dont j'ai parlé tantôt, lui-même un ancien aumônier des prisons, il y a trois types de meurtriers:

1) Le meurtrier calculateur, qui prépare ses crimes d'avance;

2) Le meurtrier passionnel, qui commet son crime dans le paroxysme de l'émotion;

3) Le meurtrier à gages, un mercenaire qui tue pour de l'argent.

Dans le premier cas, le calculateur n'agit que lorsqu'il est convaincu que ses préparatifs sont tellement à point qu'il ne sera même pas appréhendé.

Dans le deuxième cas, le meurtrier sous l'empire des passions ne pense même pas à la peine de mort.

En ce qui a trait au tueur à gages, il n'a peur de rien, pas même de la mort.

Il semble donc que la peine capitale ne soit pas tellement efficace pour détourner du crime les trois types de meurtriers.

D'ailleurs, rien n'indique que l'abolition de la peine capitale, dans certains pays ou certains États américains, ait résulté en une augmentation de meurtres.

On a cité à plusieurs reprises à la Chambre des données statistiques ayant trait à des États américains de même que d'autres pays qui ont aboli ou retenu la peine capitale. Je ne voudrais, ce soir, citer que quelques très brefs exemples.

Les États de Wisconsin, du Maine et du Michigan, trois États qui ont aboli la peine capitale, ont les proportions suivantes de meurtres par 100,000 de population, soit 0.9, 1.4 et 3.3 respectivement. Tandis que la Floride, la Caroline du Sud et la Georgie ont une fiche de 7.7, 10.1 et 10.3 respectivement. Pourtant, ces trois derniers États ont conservé la peine capitale.

Il est vrai que ces six États américains ne sont pas situés dans la même région et, par conséquent, les comparaisons sont imparfaites. Mais, même en comparant des États américains de la même région et de composition démographique similaire, les statistiques n'indiquent aucune majoration du nombre de meurtres dans les États où la peine capitale a été abolie.

En Nouvelle-Angleterre, au Massachussets, État avec peine capitale, la proportion est de 1.8 par 100,000 habitants, tandis que le Maine, comme je le disais tantôt, avec l'abolition de la peine capitale, n'affiche qu'une proportion de 1.4.

C'est donc que la supposée force de dissuasion de la peine capitale est loin d'être établie.

Si l'effet dissuasif de la peine capitale n'est pas efficace, est-ce qu'elle doit tout de même être conservée comme châtiment? Est-il concevable que notre civilisation ne soit pas assez avancée, en l'an 1966, pour se soustraire à la loi du talion?

Peut-on réellement se prévaloir des Saintes Écritures pour soutenir que l'État doit mettre à mort les meurtriers?

Dans le sermon sur la montagne, Notre-Seigneur a dit: Vous avez appris qu'il a été dit: «Oeil pour œil, dent pour dent». Eh bien, Moi, Je vous dis de ne pas tenir tête au méchant; au contraire, quelqu'un te donne-t-il un soufflet sur la joue droite, tends-lui l'autre...» et, dans *Matthieu* 5-17: «Je ne suis pas venu abolir la loi, mais la perfectionner».

Le premier meurtrier était Caïn. Dieu l'a-t-il mis à mort pour avoir tué son frère? Il le maudit et le chassa, mais Il mit un signe sur lui pour que personne ne le frappât.

Un des principes fondamentaux de la chrétienté n'est-il pas que Dieu ne veut pas la mort du pécheur mais sa conversion?

L'être humain est passé graduellement de la caverne à la tribu, à la société. Il a également progressé de la massue au bûcher, à la pendaison. Doit-il maintenant s'arrêter à la corde ou à la chaise électrique? Ou ne doit-il pas trouver une solution civilisée adaptée au niveau de sa civilisation?

Évidemment, l'abolition de la peine capitale ne doit pas signifier l'abandon de la protection de la société.

Il faudra qu'à la peine de mort soit substitué, en termes généraux, l'emprisonnement à perpétuité.

Il faudra également une réforme intégrale de nos institutions pénitentiaires pour permettre d'accorder aux détenus un système moderne et adéquat de services psychologiques et psychiatriques pour procéder à leur réhabilitation.

Il faudra trouver les moyens pour rendre les détenus utiles et productifs de façon à ce qu'ils puissent compenser par leur travail aux dépenses encourues par l'État.

Peut-être devrions-nous étudier la possibilité de faire travailler nos détenus à l'extérieur de nos maisons de détention et de contribuer au développement de nos richesses naturelles dans les régions de notre pays, telles que le Grand nord, d'où l'évasion est pratiquement impossible.

Si notre système de réhabilitation et de libération devient suffisamment perfectionné, un jour viendra peut-être où quelques-uns des criminels définitivement rétablis et contrits pourront retourner à la vie normale et payer de leur contribution leur dette à la société.

Il me semble qu'une décision en faveur de l'abolition de la peine capitale serait un geste positif qui rehausserait le prestige de cette Chambre et couronnerait de façon magnifique un débat honorable dont nous avons tous raison d'être fiers.

[M. Dubé.]

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de participer à la discussion visant à établir si la peine capitale est un moyen préventif, sauf pour dire que les députés qui ont avancé l'idée qu'elle ne l'était pas ont su en fournir des preuves statistiques et, dirais-je, d'ordre sociologique, qui semblent étayer leur attitude, tandis que ceux qui restent convaincus du contraire ne sont pas parvenus à fournir de données statistiques ou sociologiques prouvant leur théorie.

Un des problèmes qui se pose à nous, en l'occurrence, c'est le fond de notre pensée et de nos attitudes. C'est l'une des choses les plus difficiles à découvrir pour les êtres humains. On doit, pour ainsi dire, se surprendre pour trouver quels mobiles au juste nous font agir, motivent les attitudes que nous prenons; et nous avons tous, bien entendu, tendance à expliquer rationnellement notre attitude et nous assurer ainsi qu'aux autres que nous la prenons au moins d'un point de vue logique et, peut-être, d'après des considérations nobles.

Notre attitude envers le crime est fondée sur la terreur et la crainte, parce que le crime est terrible et terrifiant. Il nous fait tout à coup nous rendre compte de la très mince protection que nous offre la civilisation contre la violence et un retour à la sauvagerie. Nous avons donc contre le crime des réactions émotionnelles très fortes. Mais j'estime que la crainte et la terreur sont des piètres conseillères.

J'ai également constaté, au cours de la discussion, une confusion étrange entre l'indignation personnelle, et la rage et l'outrage, et l'intérêt public. Je ne veux pas dire que l'un d'entre nous—ce que je n'espère pas—rencontrant un meurtrier en train de perpétrer son crime, ne ferait pas de son mieux peut-être pour le tuer avec ses mains nues. Dans certaines circonstances, il le ferait assurément, sans égard pour les mobiles qui ont conduit le criminel à prendre cette initiative, sans égard pour les divers facteurs en cause, mais simplement dans un désir impulsif de le détruire sous le coup de la rage et la furie. Cependant il est bien différent de permettre à quelqu'un d'autre plus tard, bien des mois plus tard, de détruire cette vie, en notre nom, de sang-froid.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la plupart d'entre nous j'imagine agiraient de la sorte parce qu'il s'agit d'une impulsion généreuse qui provoque cette rage et cette indignation.

Mais ce n'est pas une impulsion généreuse qui fait dire: «Allons chercher le bourreau, qu'il pende cet homme pour nous». J'exprime cette idée, parce qu'à mon avis, il faut se rendre compte qu'il est impossible, dans un procès de meurtre, de révéler tous les faits.

• (9.50 p.m.)

Les faits vont bien au-delà du meurtre lui-même. Au cours du débat j'ai entendu à maintes reprises que la société devrait être protégée contre ces individus anormaux, mais je n'ai presque rien entendu au sujet de la protection qui devrait être accordée à ces individus contre la société. A moins que nous ne puissions parcourir la route longue, étrange et tortueuse qu'un être humain doit parcourir avant de commettre un meurtre, nous ne sommes pas en mesure de le juger. Nous ne jugeons pas un homme qui est devenu soudainement un meurtrier, nous jugeons un homme qui, à cause des circonstances, ou à cause du traitement qu'il a reçu de la société, a été dénaturé et en est venu au point où il est capable de commettre un tel crime.

Je crois que la preuve de notre véritable attitude à l'égard de cette personne, monsieur l'Orateur, réside dans notre façon d'agir. Nous ne pendons pas le meurtrier sur la place publique, mais à la faveur de la nuit, dans le secret et dans l'intimité. Chaque fois que nous agissons ainsi, c'est que nous avons honte de nos actes; sinon nous n'agirions pas ainsi. Nous avons honte même si nous ne voulons pas l'avouer.

D'ordinaire, nous avons honte des mauvaises choses. Je sais que plusieurs ne sont pas convaincus par cet argument. Je sais que nombre de personnes entretiennent encore certaines craintes qu'elles n'ont pu surmonter. Elles n'ont pu surmonter la crainte tout à fait naturelle du meurtre. Je leur dirais qu'elles devraient trouver réponse à cela dans la période d'essai de cinq ans proposée après-midi sous forme d'amendement par le député de Rosedale (M. Macdonald). L'an dernier, en novembre, la Chambre des communes de Grande-Bretagne a adopté la *Murder (Abolition Death Penalty) Act.* Adoptée le 9 novembre 1965, cette loi doit expirer le 31 juillet 1970, à moins que le Parlement britannique n'en décide autrement par une résolution positive des deux Chambres. L'abolition de la peine capitale y a trait aux délits correspondant au meurtre, au meurtre prévu par l'*Army Act* et par la *Naval Discipline Act,* et la peine de mort est remplacée par l'emprisonnement à perpétuité, sauf dans le cas d'une personne qui n'avait pas atteint l'âge de 18 ans au moment du délit, laquelle personne doit être détenue durant le bon plaisir de Sa Majesté.

En infligeant une telle sentence d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut déterminer la période minimale requise avant la libération conditionnelle, et nulle personne condamnée pour meurtre ne peut être ainsi libérée à moins de consultations préalables entre le secrétaire d'État et le juge en chef, ainsi que le juge qui a présidé au procès, si ce dernier est disponible.

Je cite la loi, monsieur l'Orateur:

Personne ne subira la mort pour meurtre, et une personne condamnée pour meurtre devra recevoir une sentence d'emprisonnement à perpétuité, sous réserve du paragraphe 5 qui suit.

En infligeant à toute personne condamnée pour meurtre une sentence d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut déterminer en même temps la période qu'il recommande au secrétaire d'État comme période minimale devant s'écouler avant que le secrétaire d'État ordonne la libération conditionnelle de cette personne selon l'article...

Aux fins du procès ou à la suite du procès d'une personne accusée de meurtre qualifié, cette accusation et tout plaidoyer ou verdict de culpabilité de meurtre qualifié sera considéré comme étant ou ayant été une accusation, ou un plaidoyer ou un verdict de culpabilité, de meurtre seulement; et si au début de cet acte la personne est condamnée pour meurtre, la sentence aura l'effet d'une sentence d'emprisonnement à vie.

J'exhorterais ceux qui, après avoir réfléchi sérieusement à cela, estiment ne pas pouvoir donner leur appui à l'abolition de la peine capitale sans condition, de la mettre à l'essai pour une période de cinq ans. Voyons ce qui arrivera. Cinq ans devrait suffire pour régler la discussion sur la valeur de la peine capitale comme préventif.

M. Vincent: Nous avons déjà eu une épreuve de trois ans et demi.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, nous avons eu une épreuve de trois ans et demi. Si nous voulons tenir compte de cela, vous avez alors la preuve que la peine capitale n'est pas un préventif et que l'abolition de la peine capitale n'encourage pas l'homicide.

Je prétends qu'à moins que vous ne soyez prêts à accepter cela, comme toute personne raisonnable, nous avons alors l'occasion de fixer un délai à compter de la date d'adoption de la modification du Code criminel pour voir si nos données statistiques actuelles se maintiendront pendant une période de cinq ans. Je le répète, je ne veux pas commencer une discussion sur sa valeur comme préventif.

Pas plus que je ne veux plaider de motifs religieux, car je ne me sens pas la compétence voulue pour le faire. Et à ceux qui ont cité la Bible pour autoriser la peine capitale, je dirais que la Bible compte plus d'une partie. Une étude plus approfondie de l'enseignement de Jésus de Nazareth, plutôt que de celui de certains prophètes sanguinaires de l'Ancien Testament, produirait des arguments religieux plus conformes à l'esprit contemporain.

J'espère, monsieur l'Orateur, que l'amendement ainsi que la résolution modifiée seront adoptés. Tous ceux qui estiment que la peine capitale est une des hontes de notre civilisation, et tous ceux qui en craignent l'abolition verront leur point de vue représenté, au moins en partie, pendant cinq ans, après quoi on verra qui a raison sur cette grave question morale de l'élimination de la vie humaine.

Puis-je signaler qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Avant qu'on déclare qu'il est dix heures, puis-je demander que nous poursuivions le débat sur la question? J'aimerais que nous siégions encore une heure et demie et qu'il n'y ait pas, ce soir, de scrutin. Nous accorderions encore une heure et demie aux députés pour prononcer leurs discours, si cela convient.

L'hon. M. Starr: Permettez-moi de dire tout d'abord que cela nous convient. J'aimerais demander des précisions sur un point. Nous sommes saisis d'un amendement et il y en aura probablement un autre. Tous ces amendements seront-ils mis aux voix à 5h. 45 demain ou peuvent-ils l'être avant cela?

L'hon. M. McIlraith: L'ordre de la Chambre est rédigé de façon à permettre la mise aux voix d'un amendement n'importe quand au cours du débat. Il prévoit l'interruption des travaux à 5 h 45 demain et la mise aux voix de tout amendement dont la Chambre sera alors saisie. L'objet de l'ordre est de permettre la présentation d'autres amendements, mais un amendement pourrait être mis aux voix n'importe quand avant cela.

Je propose que nous nous entendions pour ne pas avoir de vote ce soir, étant donné l'heure, mais qu'on permette aux députés de parler encore pendant une heure et demie.

M. Knowles: La prolongation des heures ne présente qu'un problème, et je pense que nous pouvons le résoudre. Il s'agit du débat sur la motion d'ajournement. Je rappelle au leader de la Chambre que nous n'avons pas eu de questions depuis jeudi dernier, de sorte qu'elles se sont accumulées. Je me demande si nous pourrions convenir de tenir immédiatement le débat sur l'ajournement afin de ne pas forcer les ministres et les autres à rester ici trop tard. Nous pourrions alors revenir à la peine capitale jusqu'à 11 h 30.

L'hon. M. McIlraith: Non, puisque le débat sur l'abolition de la peine capitale est limité, j'aimerais que tous les députés qui le désirent puissent y participer. Nous pourrons certainement nous entendre autrement quant au débat sur la motion d'ajournement.

M. Knowles: Que propose le ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je propose que les questions restent prioritaires et qu'elles soient débattues demain lors de la motion d'ajournement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre convient-elle de siéger jusqu'à 11h. 30 à condition qu'il n'y ait aucun vote ce soir?

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion indique sans équivoque que les questions qui devaient être débattues ce soir sur la motion d'ajournement gardent leur priorité et fassent l'objet du débat demain soir.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Elle resteront prioritaires et seront débattues demain soir après dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre appuie-t-elle les observations du député de Danforth (M. Scott) ajoutées aux miennes, et accepte-t-elle de siéger jusqu'à 11 h. 30 à condition qu'il n'y ait aucun vote ce soir?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): J'accorde la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire que j'avais terminé mon argument et que j'aimerais qu'un autre prenne la parole.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, notre attention s'est concentrée depuis quelques mois sur le sujet de la peine capitale, en vue du présent débat, qui nous avait été promis. Notre devoir était d'examiner soigneusement la question, et c'est probablement ce que chacun d'entre nous a fait. Nous avons lu des statistiques et des affirmations qui venaient étayer les deux points de

vue sur la question, ainsi que des opinions bien pesées, favorables ou défavorables, venant des nombreux intéressés. Depuis déjà quelque temps, je lutte avec mes pensées, je frémis même devant elles. Plusieurs de mes commettants de Spadina ont tenté de m'aider et m'ont effectivement été utiles par leurs lettres et leurs articles. J'ai récemment fait circuler dans ma circonscription un questionnaire qui renfermait le point de la peine capitale. Nombreux sont ceux qui ont répondu sur ce point, mais les réponses montrent que les avis sont partagés également.

Il y a plusieurs semaines, j'ai cru que je pourrais sortir de l'impasse en me prononçant en faveur de l'abolition de la peine capitale, sauf dans le cas de certains meurtres particulièrement odieux comme, par exemple, ceux qui sont le résultat de l'explosion d'une bombe placée à bord d'un avion, ou de l'empoisonnement prémédité d'un testateur. Mais le libellé du projet de résolution ne me laisse aucune échappatoire. Voter dans la négative serait revenir aux jours où il était essentiel de disposer sommairement et brutalement des individus à comportement antisocial, à l'époque où il n'y avait en pratique aucun autre moyen de résoudre leur cas et d'éliminer la menace qu'ils constituaient, à l'époque de la sadique guillotine, du garrot et de la potence. Voter dans la négative serait continuer de sanctionner la grossièreté et l'obscénité de la pendaison, de la pendaison d'êtres humains, en raison de la haine et non pas de la nécessité.

L'État a indubitablement le droit—un droit qu'il n'exerce plus—de réclamer œil pour œil et dent pour dent. Pourquoi alors réclamerait-il encore une vie pour une vie, d'une manière aussi vengeresse et révoltante que chez nous, il y a encore trois ans? Voter «non» serait continuer à risquer, même avec la sauvegarde d'une société hautement civilisée, d'envoyer un innocent ou même un fou à la potence. Car la loi n'est pas une science exacte, un homme de loi ne peut se porter garant pour elle. La médecine n'est pas toujours en mesure de découvrir les aberrations humaines avant le malheur ou après. Nous ignorons combien de complications au cerveau ont changé une personnalité humaine ou affaibli sa tolérance à l'alcool. Comme l'a si bien dit Oscar Wilde:

> No man can tell to what red hell
> His sightless soul may stray.

Voter «non» serait trahir notre civilisation en marche vers le progrès, et le respect toujours plus grand qu'elle manifeste envers la vie humaine. Mais voter «oui» nous force à répondre à quelques questions très graves: La peine capitale est-elle une arme plus puissante que l'emprisonnement à vie, et sauvera-t-elle des vies innocentes? Le maintien de la peine capitale signifie que tous les assassins, les traîtres et les voleurs, sans exception, échapperont à la potence et qu'à la peine capitale viendra se substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à vie.

Je ne suis pas convaincu que la peine capitale soit un meilleur moyen de dissuasion—si tant est qu'elle serve à dissuader le meurtrier—ou si elle sert ou non à sauver des vies innocentes. C'est la conclusion incertaine à laquelle j'ai abouti après avoir étudié les données statistiques disponibles dans la documentation qui a été mise à notre disposition. A titre d'exemple, je dirai qu'au cours des années 20—des années grasses—et dans les années trente—des années maigres—beaucoup plus de meurtres qualifiés ont été commis au Canada qu'au cours des années quarante, cinquante et au début des années soixante. Aux États-Unis, ce sont surtout les États du Nord qui ont aboli la peine capitale et ces États ont un faible taux de meurtres, de toute façon. En 1953, le taux des meurtres de la Georgie était de quatorze fois supérieur à celui du Dakota du Nord et du Minnesota, bien que l'État de la Georgie eût la peine capitale, tandis que les deux autres États l'eussent aboli. Je pourrais aussi choisir des exemples qui prouveraient le contraire, c'est-à-dire que la peine capitale est un moyen de dissuasion beaucoup plus fort que l'emprisonnement à perpétuité. Mais je ne trouve rien qui ne me convainque vraiment. Je crois que je pourrais aussi bien soutenir la thèse d'après laquelle lorsqu'un État enlève une vie par la violence, elle encourage des sentiments semblables chez ses citoyens.

• (10.10 p.m.)

Pour ces motifs, sous réserve des dispositions appropriées en ce qui concerne le châtiment et la prévention, je ne puis que conclure que l'abolition pour toujours de la peine capitale dans notre pays est sensée; et à mon grand étonnement mes recherches m'ont porté à appuyer l'ensemble du principe et non seulement une partie. C'est pourquoi j'ai voté contre l'amendement qui nous a été présenté au cours de la journée. Le caractère sacré de la vie humaine doit, à mon avis, être le facteur déterminant et, une fois ce point de vue adopté, il devient indivisible. Je rappelle les paroles célèbres de sir Marshall Hall, grand avocat anglais, qui a ébranlé plus d'un jury en déclarant dans les causes de meurtre:

> Comment pouvez-vous enseigner à vos enfants la pitié et le respect de la vie lorsque par vos actes, vos verdicts et vos propos vous contredisez les choses mêmes que vous enseignez?

Contrairement à un préopinant, monsieur l'Orateur, je pense, comme Marshall Hall,

qu'il est illogique et contradictoire que l'État enlève la vie dans l'espoir de dissuader d'autres personnes d'en faire autant. J'ai songé à préconiser des méthodes plus humanitaires pour se défaire de certains traîtres et meurtriers, mais la considération du principe en cause m'enlève tout choix. Bien qu'il se comporte parfois comme un animal, je ne suis pas prêt à admettre que l'homme est un animal même s'il pend au bout d'une corde, s'il brûle dans une chaise ou s'il est plongé dans l'huile bouillante, comme on le faisait autrefois.

Nous ne pouvons espérer inspirer le respect de la vie à ceux qui tuent dans un accès de folie; mais ils ne sont pas exécutés. Nous pouvons espérer éduquer les ignorants et les défavorisés et, au Canada, nous avons déjà réalisé des progrès en ce sens et nous pouvons continuer de le faire. Le taux des crimes qualifiés au Canada est environ le tiers de celui des États-Unis. Dans certains États du Sud, ce taux est dix fois plus élevé que chez nous.

En 1935, aux États-Unis, 199 personnes ont été exécutées. En 1964, par suite de l'abolition de la peine capitale et des commutations, seulement 15 personnes ont été exécutées d'un bout à l'autre des États-Unis. Cela prouve que nos voisins du Sud se rendent compte de la valeur d'une vie humaine ou bien de la futilité absolue d'exiger une vie pour une vie.

La distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, établie par l'ancien régime conservateur, n'a pas déplu à bien des gens. Bon nombre ont cru que le député de Kamloops (M. Fulton), alors ministre de la Justice, avait apporté des modifications admirables au Code criminel, mais il est évident maintenant qu'elles ont été sabotées par l'ancienne prérogative de la commutation qui appartient à l'exécutif.

Personne, à l'époque, ne prévoyait ou n'admettait une telle probablilité. Le pouvoir de commutation ne devait, à l'origine, être exercé que dans les cas de circonstances politiques graves, en particulier lorsque l'intérêt et la sécurité de l'État étaient en jeu. Peu à peu, par ses initiatives, le cabinet a généralisé ce pouvoir qui devait être une loi d'exception, surtout une fois qu'on eut défini la peine capitale. Le gouvernement a tôt fait de constater que cette faculté de désigner et d'isoler une victime d'une manière arbitraire est si injuste et si répréhensible qu'il a dû commuer, jusqu'à maintenant, toutes les condamnations à la peine capitale.

Je signale aux députés que je ne blâme ni l'ancien gouvernement ni le gouvernement actuel de la tournure qu'a prise cette évolution de la justice, mais je tiens à affirmer que si, au cours des trois dernières années, nous

[M. Ryan.]

avons épargné 20 meurtriers ou plus en commuant leur sentence, nous ne pourrons être absolument justes et conséquents que si nous abolissons à jamais la peine capitale, quel que soit le crime commis.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les véritables moyens de prévenir le crime, ce sont des dépistages efficaces, de promptes arrestations et des châtiments appropriés. Il me semble qu'il ne reste ensuite qu'à établir les châtiments et les moyens de prévention appropriés. C'est tout ce qu'il nous reste à étudier en ce qui concerne ce projet de résolution. A ce propos, je crois fermement qu'une sentence d'emprisonnement à vie, s'il s'agit d'offenses qui, selon notre Code criminel, entraînent présentement la peine de mort, constitue un châtiment approprié du moment qu'on le mette tant soit peu à exécution.

Au Canada, il est d'usage de n'accorder à une condamnation à perpétuité qu'une durée de 21 ans et de libérer quiconque y est condamné après une douzaine d'années, ou même un minimum de dix ans pour bonne conduite. La pratique est si répandue que le criminel endurci craint une sentence de 25 ans plus qu'une condamnation à vie. La loi sur la libération conditionnelle, chapitre 38 des statuts revisés de 1958 du Canada, prévoyait l'adoption de certains règlements quant au moment où accorder la libération conditionnelle. Après l'adoption de la loi, on a établi des règlements à deux occasions. Les plus récents ont été mis en vigueur par le décret du conseil 1827, le 3 décembre 1964. Ces modifications révoquaient l'article 2 des règlements d'alors sur la libération conditionnelle et le remplaçaient notamment par ce qui suit:

(3) Toute personne qui purge une sentence d'emprisonnement et à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée, doit purger toute sa sentence d'emprisonnement à moins que, sur la recommandation de la Commission, le gouverneur en conseil en décide autrement.

(4) La Commission ne doit pas recommander la libération conditionnelle, dans un cas prévu au paragraphe 3, avant qu'au moins dix ans de la sentence d'emprisonnement n'aient été purgés.

Le minimum actuel est donc de dix ans, après quoi même un condamné à perpétuité peut demander sa libération conditionnelle. Par conséquent, je soutiens que la peine est insuffisante, qu'elle ne prévient pas assez la récidive et que la Chambre devrait modifier la loi et le règlement sur la libération conditionnelle de détenus afin d'imposer un minimum d'au moins 21 années de prison avant que les condamnés à perpétuité, dans le cas des sentences obligatoires, puissent obtenir la libération conditionnelle. Je ne m'opposerais pas à un minimum de 20 ans.

S'il s'agit d'un condamné pour meurtre non qualifié, au sens actuel, je ne verrais pas d'objection au paragraphe (c) de la résolution,

si ce n'est que pareil cas ne devrait probablement pas être déféré du tout au gouverneur en conseil. Mais, dans le cas d'une personne trouvée coupable de trahison, de piraterie et de meurtre qualifié, au sens actuel de ces expressions, l'application du paragraphe (c), vu toute la latitude qu'il offre, doit inquiéter tous les députés. Je les prie de me croire, dans l'intérêt public, il faudrait s'assurer qu'une personne coupable d'un meurtre classé dans l'une des pires catégories de crimes que nous ayons dressées et qui est connue sous le nom de meurtre qualifié, ne pourra être mise en liberté conditionnelle ou graciée pendant au moins 21 ans. Voilà qui me paraît nécessaire pour que la résolution inspire confiance à plus de députés ainsi qu'au public.

Pour qu'on ne puisse modifier l'exécution d'une condamnation à l'emprisonnement à perpétuité dans les cas de meurtres qualifiés ou l'équivalent, j'allais proposer un amendement, appuyé par l'hon. député de Norfolk (M. Roxburgh), mais j'ai été devancé par un autre. Toutefois, mon amendement aurait proposé de modifier la résolution par l'adjonction, à l'alinéa *c*) de la résolution, du passage suivant:

> Pourvu qu'aucune libération de cette nature n'intervienne, dans un cas où l'imposition de la peine capitale est actuellement obligatoire, avant que ladite personne ait passé en prison au moins 21 années complètes de cette condamnation à l'emprisonnement à perpétuité.

• (10.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il me sera possible de proposer cet amendement à la motion principale demain.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord rappeler à la Chambre et au pays quelque chose qui semble leur avoir complètement échappé. L'impression semble répandue que la mise aux voix, demain soir, réglera un aspect de la peine capitale au Canada. Il n'en est rien et le résultat du vote ne changera absolument rien aux lois du pays au sujet de la peine de mort.

Ce que nous étudions, c'est une motion de quatre députés, proposant qu'une mesure législative soit présentée. La question qui sera mise aux voix demain soir, y compris tout amendement, est une sorte de vote d'essai pour pressentir les députés au sujet de la peine capitale. Ce n'est rien de plus. Nous allons mettre aux voix une motion d'initiative privée qui propose certaines mesures au gouvernement. Si la motion est adoptée, il est loisible au gouvernement de présenter une mesure législative ou de s'en abstenir. Il est parfaitement libre de prendre sa décision après la discussion de la motion et après la mise aux voix.

Après la mise aux voix, le gouvernement proposera peut-être un projet de loi qui sera tout à fait différent de la motion quant à la forme ou au but général. Même si le gouvernement doit accorder son attention aux résultats de la mise aux voix, il n'est pas tenu de se plier aux idées exprimées dans la motion. Si la motion est rejetée, le gouvernement peut encore soumettre un projet de loi. Quelle que soit la tournure de la mise aux voix, le gouvernement doit en décider lui-même.

Une difficulté vient s'ajouter du fait que si le vote reste secret, et il a été proposé qu'il le soit, la question restera sans solution. La décision véritable, s'il en faut une, sera prise lors de la deuxième lecture du bill qu'on pourra proposer.

Je souligne ce fait pour la raison suivante. Si le vote demeure secret, soit pour l'abolition soit pour le maintien de la peine de mort, ce ne sera qu'un vote illusoire, qui ne réglera rien. Si, demain soir, le vote recommande l'abolition de la peine de mort, il ne s'ensuivra pas qu'un tel bill sera adopté en seconde lecture.

Les décisions de la Chambre sont prises à la majorité des membres qui s'y trouvent et qui votent sur une question soumise à la Chambre. Si, demain, le vote demeure secret, une autre mise aux voix à propos d'une autre question pourrait bien aboutir au même résultat. Je veux simplement dire que le vote de demain ne réglera pas la question de la peine capitale, à moins qu'il n'y ait une bonne majorité d'un côté ou de l'autre. Si tel est le cas, le gouvernement a raison de penser que, si le bill qu'il propose rencontre les vues d'une bonne majorité des membres de la Chambre, il sera adopté.

Je le signale au début de mon exposé parce que, selon les journaux et les propos des députés, la question sera réglée par une mise aux voix, demain soir heureusement. Toutefois, nous ne nous prononcerons pas du tout sur la question de la peine capitale demain soir. Nous ne modifierons pas la loi. Le vote ne se rattache pas à un projet de loi. Ce sera en quelque sorte un sondage des députés. Peu importe que la question soit tranchée dans un sens ou dans l'autre, il faudra tout recommencer et, à la fin, le gouvernement devra assumer ses responsabilités quant à la mesure législative à présenter. A mon avis, il est souhaitable que la

question soit mise aux voix le plus tôt possible. Le vote devrait avoir lieu demain soir, car il nous faut connaître l'avis des députés.

A mon sens, nous ne devrions pas nous prononcer sur les projets d'amendements, mais plutôt procéder à une seule mise aux voix. Si la majorité des députés estiment qu'il y a lieu d'abolir la peine de mort, qu'on le fasse. Si la majorité n'est pas de cet avis, qu'on le sache également. C'est ainsi que la question devrait être tranchée, et nous espérons que la majorité des députés se prononceront dans un sens ou dans l'autre, de sorte que le gouvernement sache clairement quel genre de mesure répond au désir de la Chambre.

Je voterai contre la motion dans sa forme actuelle parce que, selon moi, la peine capitale ne devrait pas être abolie définitivement, et je voterai contre tout projet d'amendement, à moins qu'il ne tende à trancher nettement la question afin que nous sachions à quoi nous en tenir. En même temps, monsieur l'Orateur, si une majorité importante des député sont d'avis que nous devrions abolir la peine capitale, je ne prendrai pas la chose trop mal et je me soumettrai à cette décision, mais de toute façon, je me prononcerai contre la motion.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la question. Le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) a parlé tantôt et a fort bien exprimé mon opinion. Voilà pourquoi je ne parlerai pas longuement. Mon voisin à la Chambre, le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) m'a dit qu'il n'aurait peut-être pas l'occasion de parler au cours du débat, mais qu'il partageait également l'avis du député de Middlesex-Ouest.

Lorsque le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a entamé le débat, il est remonté dans le passé jusqu'en 1810, alors que la peine de mort pouvait être imposée pour un vol à l'étalage. Cela nous semble étrange maintenant, mais cela n'était pas révoltant compte tenu des conditions sociales qui existaient alors. Comme les conditions sociales ont changé et que les concepts de propriété, de droits et d'obligations morales et juridiques ont évolué, le vol avec effraction est devenu un délit moins grave et la vie humaine a un caractère plus sacré. Je ne doute aucunement que, dans cent ans d'ici, ce débat semblera étrange à ceux qui en prendront connaissance. Ce n'est pas le résultat qui semblera étrange, mais le fait que la question ait été débattue.

Je prédis qu'avec les changements et l'évolution dans les sciences médicales, sociales et juridiques, ces gens seront étonnés de constater que nous n'avions pas suffisamment progressé pour arriver, par des méthodes médicales, scientifiques et sociologiques, à adopter une attitude plus réaliste vis-à-vis les criminels que nous le faisons actuellement. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous ne vivons pas dans cent ans d'ici; nous vivons en 1966 et il est de notre devoir de nous occuper, en premier lieu, de nos concitoyens, de veiller sur leurs intérêts et de les protéger dans le monde d'aujourd'hui. Nous avons un devoir à remplir à l'égard de l'avenir. Nous devons aider à former une société où personne ne commettra de meurtre et personne ne sera puni. Dans l'intervalle, cependant, nous devons remplir directement des fonctions dans la société, comme elles l'ont toujours été. Nous ne pouvons pas considérer ce qu'on a fait dans d'autres pays, dans d'autres sociétés et à d'autres époques.

[M. Aiken.]

• (10.30 p.m.)

Pour ma part, j'accueillerai avec satisfaction le jour où la peine capitale sera abolie. Ce jour viendra lorsque la science médicale pourra explorer le cerveau humain et y redresser les comportements faussés, vicieux et antisociaux de ceux qui constituent une menace pour la société, que ceux-ci soient en état d'arrestation ou non. Ce jour viendra lorsqu'une condamnation à l'emprisonnement à perpétuité exercera un effet plus salutaire sur l'âme, la raison et l'esprit du détenu que de le vouer à une vie de désespoir et de végétal humain. Ce jour viendra lorsque nos préoccupations pour le bien-être humain s'étendront au-delà de cette infime proportion de nos gens qui ont de propos délibéré choisi de transgresser la loi fondamentale de Dieu: tu ne tueras point. Nous n'en sommes pas encore arrivés là.

Ni la société, ni le Parlement ou le gouvernement ne peuvent se permettre d'aborder timidement ce que la vie a de désagréable. Nous devons sans cesse aller à la recherche de moyens plus humains, plus réalistes, plus habiles d'assurer la protection de la société contre ceux d'entre nous qui ne reconnaissent aucune loi morale, humaine ou divine. Un tel changement ne représente pas nécessairement une amélioration, simplement parce qu'il est plus facile, plus agréable ou moins frustrant pour les sensibilités de ceux qui abhorrent la violence. Il ne représente une amélioration que si l'objectif est atteint plus facilement. On a présenté des chiffres quant aux deux aspects de la question de savoir si la possibilité de perdre sa propre vie peut dissuader la personne qui prémédite un meurtre. Jusqu'à preuve du contraire, il est normal d'assumer que ce pouvoir de dissuasion existe. Mais en cas de doute, s'il me faut choisir entre la protection de la société et celle du meurtrier déclaré coupable, je choisis la société.

En 1961, nous avons décidé de retirer la vie à seulement ceux qui avaient délibérément projeté et causé la mort d'un autre. Nous avons distingué entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié. L'utilité de cette mesure législative n'a jamais été mise à l'épreuve car, en 1963, le gouvernement actuel a abrogé la loi en commuant toutes les condamnations. La loi de 1961 n'a jamais fait l'objet d'un essai raisonnable avant qu'on nous demande de passer à l'étape suivante, celle de l'abolition totale et définitive. Si la Chambre décide de le faire maintenant, qu'elle le fasse. Mais, comme je l'ai dit au début, je ne suis pas personnellement convaincu que nous soyons prêts pour l'abolition, que nous soyons disposés à accepter une telle initiative. Je ne suis pas tellement convaincu moi-même. Je voterai contre la motion.

Comme je l'ai indiqué au début, je voterai contre la motion. Pour ce qui est de tout amendement, je trouve qu'il est impossible d'abolir la peine de mort tout en la retenant pour certains cas. S'il est mal de prendre la vie d'une personne comme punition, le crime lui-même n'a aucun rapport. Je pense que c'est logique, mais je ne peux pas accepter cette prémisse. Ainsi je crois qu'il n'y a pas de compromis. Si nous changeons la loi maintenant, nous devrions soit la changer complètement, soit la laisser telle quelle avec la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié.

J'aimerais voir un vote sur la motion principale sans amendement. En conclusion, je dirai évidemment que beaucoup de mes commettants, beaucoup de mes amis, sont arrivés à une conclusion différente de la mienne. Toutefois, en ce moment, c'est ma responsabilité, et j'ai l'intention de voter contre l'abolition définitive et complète de la peine capitale.

M. J. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir pour expliquer aussi brièvement que possible à mes commettants et aux députés pourquoi je voterai en faveur de la motion dont la Chambre est saisie visant à abolir la peine de mort pour tous les délits contenus dans le Code criminel. Il y a déjà quelques années, j'étais membre d'un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat qui avait été institué pour étudier, entre autres choses, la question de la peine capitale. Je dois dire que, lorsque j'ai été nommé à ce comité, j'étais fortement en faveur du maintien de la peine capitale. Toutefois, après avoir écouté les éléments de preuve présentés au comité, j'ai été persuadé que la peine de mort devait indubitablement être abolie.

La preuve présentée à ce comité favorisait de manière écrasante l'abolition de la peine capitale. A mon sens, on n'a fourni aucun élément de preuve sérieux qui en justifiât le maintien, et je me souviens de la surprise de nombre de personnes lorsqu'au terme des séances du comité, j'ai voté en faveur de l'abolition de la peine capitale.

A cette époque, le comité mixte avait traité toute la question de la peine capitale. Il en est toutefois résulté un nombre égal de suffrages qui n'a été résolu, si je me le rappelle bien, que par les présidents conjoints du comité qui ont voté pour le maintien de la peine de mort.

Je crois qu'à l'heure actuelle, la majorité des habitants de ma circonscription favorisent le maintien de la peine capitale. Mais je suis toutefois d'avis que je manquerais à mon devoir de député au Parlement si je votais autrement que j'ai l'intention de le faire. A mon avis, mes commettants s'attendent que je tire parti de tout ce que j'ai appris lorsque cette question a été discutée à fond par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes il y a 10 ou 11 ans. Si tous ces renseignements m'ont alors permis de conclure en toute certitude que, d'après les meilleurs éléments de preuve dont le Parlement disposait, la peine de mort devait être abolie, je suis sûr que les personnes que je représente dans cette Chambre s'attendent que je vote d'après mes propres conclusions à la suite des études mises alors à notre disposition et à celle de tout le Parlement.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons entendu à ce moment-là les meilleures preuves disponibles; je suis convaincu, d'après mes lectures et le travail que j'ai consacré au sujet depuis que ces mêmes preuves sont les meilleures dont nous disposions pour le moment.

L'opinion écrasante des spécialistes, c'est qu'il faut abolir la peine de mort. Petit à petit, les pays du monde entier l'un après l'autre, surtout les nations évoluées et progressistes, comme nous les envisageons, qui ont étudié d'une manière approfondie le sujet, abolissent la peine capitale. Dans la majorité de ces pays, elle est abolie depuis quelques années.

• (10.40 p.m.)

Le discours savant prononcé par le député d'Hochelaga (M. Pelletier), au cours du présent débat, m'a fortement influencé. Il a été très convaincant. Et les paroles que le chef de l'opposition a prononcées au début de la journée ont été, comme d'habitude, d'une grande force et elles ont produit beaucoup d'effet.

Point n'est besoin de passer en revue les raisons qui motivent la nécessité d'abolir la peine capitale. Elles sont assez claires, je pense. Tout au moins, elles m'apparaissent telles, après mûre réflexion. Je veux donc appuyer telle quelle la motion tendant à abolir la peine capitale dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas besoin de prendre plus de temps, ce soir, pour étudier cette question, puisque le sujet a été traité à fond par d'autres députés.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de la Chambre. Néanmoins, je tiens à faire quelques commentaires sur l'avis de motion d'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie. Cette motion, inscrite au nom de plusieurs députés, recommande, en effet, l'abolition de la peine capitale. J'ai écouté avec un vif intérêt tous ceux que j'ai entendus et j'ai lu dans le hansard les discours de ceux qui ont parlé pendant mon absence. Le calibre des discours a été élevé, plusieurs ont même été excellents, tant pour l'abolition que pour le maintien de la peine capitale.

J'avais l'intention de donner par le détail les raisons qui m'incitent à voter contre la motion à l'étude, mais des raisons semblables ont été exposées par d'autres orateurs; je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de les répéter. Le député de Brantford (M. Brown), qui vient tout juste de reprendre son siège, avait jusqu'ici été contre l'abolition; il déclare maintenant son intention d'appuyer la motion. Cependant, il n'a apporté aucune explication sur les motifs qui l'ont porté à changer d'opinion.

Quand le député de Spadina (M. Ryan) a pris la parole tout à l'heure, il s'est prononcé lui aussi en faveur de la motion. Il a parlé du progrès de la civilisation en demandant d'épargner à toutes les personnes reconnues coupables de meurtre la peine de l'échafaud. Ces arguments ne militent pas, selon moi, en faveur d'un changement de la loi actuelle.

Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a prononcé un excellent discours, que j'approuve largement. C'est un avocat, tout comme le député de Spadina, et pourtant ces deux députés voient la question sous des aspects différents. J'appuie sûrement de tout cœur les arguments invoqués par le député de Parry-Sound-Muskoka. Ils se fondaient sur des documents sérieux. Je ne suis pas avocat; je ne suis qu'un profane en la matière et il se peut que je ne saisisse pas toutes les subtilités du problème dont il s'agit ici. J'ai néanmoins étudié longtemps la question et réfléchi mûrement à ce sujet. J'ai pris ma décision en toute sincérité, en me conformant dans toute la mesure possible à mon jugement et aux données de ma conscience.

A l'instar des autres membres de la Chambre, j'ai reçu nombre de lettres de mes commettants, les unes préconisant l'abolition, les autres le maintien de la peine de mort. J'ai reçu également des lettres de gens en dehors de ma circonscription et des mémoires de divers organismes, préconisant un côté ou l'autre de la question et sollicitant mon appui en leur faveur. Je suis persuadé que tous ceux qui ont communiqué avec moi à ce sujet, en se prononçant pour l'un ou l'autre des deux aspects, se rendent compte que ma décision, quelle qu'elle soit, sera conforme aux données de ma conscience. Je ne prétends pas que ma décision soit la bonne et que ceux qui pensent différemment ont tort. Je me trompe peut-être, mais j'ai pris ma décision en toute sincérité et en mon âme et conscience.

Que les abolitionnistes ne viennent pas me dire que leur attitude est progressiste et que ceux d'entre nous qui pensent différemment sont des barbares ou des non-civilisés. Ils ont droit à leur opinion et j'ai également droit à la mienne.

Je suis sûr que tous les députés ont bien réfléchi à cette question et que ceux qui favorisent le maintien de la peine capitale ne sont pas moins chrétiens que ceux qui sont en faveur de son abolition. Cette disposition de la loi a pour but de protéger la société. Je suis sûr que nous nous préoccupons tous de trouver le meilleur moyen de protéger la société. En tant qu'individus, nous sommes arrivés à des points de vue différents au sujet du meilleur moyen de protéger la société. En tant qu'individu, j'exprime mon opinion personnelle, et je pense que la loi actuelle, avec sa distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié et les peines prévues par le Code criminel, est le meilleur moyen de protéger la société.

Les abolitionnistes n'ont rien dit, au cours de ce débat ni au cours de discussions ailleurs, qui me porterait à croire qu'ils ont trouvé un meilleur moyen de protéger la société. Encore

une fois, je peux bien me tromper et d'autres peuvent avoir raison, ou vice versa. Il est difficile d'établir si la peine capitale est ou n'est pas un préventif.

Au cours de ce débat on a présenté d'excellents raisonnements des deux côtés, fournissant des données statistiques et d'autres renseignements. Toutefois, il faut prendre en considération tant de facteurs, tels que l'endroit, le milieu et les circonstances, qu'il est impossible de faire une vraie comparaison et donc impossible de prouver un raisonnement ou l'autre. Mais je ne peux pas m'empêcher de croire que beaucoup de personnes qui pourraient bien commettre un meurtre ne l'ont pas fait précisément à cause de la peine capitale. Mais je sais que ceci est une supposition et qu'on ne peut apporter aucune preuve à l'appui.

Je n'ai pas l'intention de parler des différents genres de meurtres, mais il me semble, d'après les rapports des derniers mois, que les crimes augmentent. Les crimes syndiqués ou par contrat augmentent au Canada et c'est une des raisons pour laquelle je dirai qu'il n'est pas souhaitable de faire un changement maintenant, et que la loi devrait demeurer telle quelle.

La loi n'est pas parfaite. Elle est toujours susceptible d'être améliorée. J'ai une grande confiance en nos lois et en notre justice. Il est évident que des erreurs ont été commises dans le passé et qu'il en sera de même dans l'avenir indépendamment des modifications apportées à la loi. Dans son intervention sur la question, le député de Kamloops (M. Fulton) a énuméré les modifications apportées au Code criminel en 1961 alors qu'il était ministre de la Justice. Ces modifications ont classé le meurtre en deux catégories: meurtre qualifié et meurtre non qualifié et elles ont donné lieu aussi à plusieurs autres changements. Depuis l'adoption de ces modifications, très peu de ceux qui étaient reconnus coupables de meurtre ont été pendus. Ces modifications ont éliminé le risque de l'exécution d'un innocent. C'était un des éléments les plus troublants de la loi antérieure.

• (10.50 p.m.)

Je suis certain qu'aucun de nous n'aimerait voir supprimer une vie, que ce soit celle de la victime d'un meurtre ou celle d'un assassin. Bon nombre de personnes, il me semble, ne tiennent pas compte de la tragédie qui afflige une famille dont l'un des membres a été assassiné.

L'argument sans cesse invoqué, c'est qu'on ne peut faire revivre un mort. Non, on ne le peut pas, mais on doit chercher, par les meilleurs moyens, à empêcher le crime et aussi à protéger la société. Certains soutiennent que les être humains ne sont pas capables de prendre certaines décisions ou de formuler certains jugements, que la race humaine n'est pas infaillible et que nous évoluons dans le domaine des faiblesses humaines. C'est peut-être vrai, mais néanmoins il va falloir, pendant pas mal de temps encore, compter sur des décisions et des jugements humains dans la plupart des cas. Le moment viendra peut-être où les hommes se traiteront avec un tel respect que la société n'aura peut-être pas besoin de la même protection qu'il lui faut à l'heure actuelle.

La loi actuelle favorise à mon avis les meilleurs intérêts des Canadiens en général et procure la protection nécessaire à la société. Quand la Chambre devra se prononcer, je voterai donc contre la motion.

[*Français*]

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, le débat auquel nous assistons présentement aura certainement été un des plus intéressants de la présente session, l'un des plus passionnants aussi, car il aura permis aux membres de la Chambre d'exposer leurs vues sur un des sujets les plus controversés de l'heure: l'abolition ou le maintien de la peine de mort.

Dans tous les milieux ouvriers, industriels ou universitaires on en parle; à la radio, à la télévision, dans les journaux, on en discute depuis longtemps. Dans plusieurs pays du monde, des voix autorisées se sont fait entendre, les unes pour le maintien et les autres pour l'abolition.

Le Canada n'a pas échappé à ces remous de l'opinion publique. Et l'an dernier, le ministère de la Justice, devant tout ce qui était dit et entendu, a jugé qu'il était de son devoir de publier un Livre blanc, et de présenter, en toute objectivité, ce grave problème, afin que nous puissions l'étudier sous tous ses angles, et nous faire une juste idée de sa portée sociale.

Depuis, de nombreux opuscules nous sont parvenus et nos électeurs, dans chacun de nos comtés respectifs, nous ont exposé leurs vues. C'est ce qui fait le pourquoi du bill qui nous est actuellement soumis. C'est ce qui fait le pourquoi du vote libre qu'en toute conscience chacun de nous sera appelé à donner à la fin du présent débat.

Si j'ai accepté ce soir, malgré l'heure tardive, monsieur le président, de prendre part à cette discussion, c'est qu'après y avoir sérieusement pensé, je me suis fait une opinion bien arrêtée sur le sujet, une opinion bien mûrie, une opinion que je crois tellement être la meilleure que j'estimerais mon intervention

non seulement utile mais profitable à la société, si je réussis, je ne dirai pas à convaincre, mais à faire réfléchir ceux d'entre nous qui seraient encore indécis.

Je disais, il y a un instant, que le Canada n'avait pas échappé au remous de l'opinion public, soit pour, soit contre l'abolition de la peine capitale, et que depuis plus de 25 ans, les gouvernements qui se sont succédé, n'ayant reçu des Chambres aucune consigne précise, le nôtre comme ceux qui l'ont précédé, croyaient que le mieux à faire était de surseoir à toute peine, même si cette peine était prononcée par les tribunaux.

Il est temps, monsieur le président, et notre gouvernement l'a bien compris, de régulariser la situation, de mettre fin à cet équivoque; il est temps de réaliser que l'exercice de pouvoirs discrétionnaires en cette grave matière pose de très sérieux cas de conscience et que nous, députés du pays, n'avons pas le droit de nous dérober plus longtemps à nos responsabilités.

Devons-nous être pour ou contre la peine capitale? C'est une question de conscience, monsieur le président, comme je l'ai dit au début de mes remarques, et vous comprendrez qu'avant de nous prononcer il nous a fallu nous renseigner, il nous a fallu écouter, il nous a fallu penser à la sécurité de la population devant la marée montante du crime et de l'assassinat, il nous a fallu ne pas oublier que notre autorité vient de Dieu et qu'au livre de la Genèse, Dieu Lui-même dit: Quiconque versera le sang de l'homme, par l'homme aura son sang versé.

• (11.00 p.m.)

Vous comprendrez alors, monsieur le président, que parmi toutes ces nombreuses raisons entendues, écoutées et réfléchies, ma conscience m'a dicté comme strict devoir de dire ce soir, en cette Chambre, que je me devais d'être pour le maintien de la peine de mort.

Les arguments en faveur du maintien de la peine capitale sont de deux sortes. Il y a d'abord, si j'ose dire, le point de vue doctrinal ou philosophique qu'on peut résumer ainsi. «La vie humaine est une chose si sacrée qu'on ne doit reculer devant aucun moyen pour la défendre. Celui qui enlève la vie mérite la mort». Il y a aussi l'argument de la dissuasion: «Si, en enlevant la vie, on sait qu'on risque la sienne, on ne tuera pas.»

D'autre part, les arguments invoqués par les adversaires de la peine de mort sont aussi de deux sortes. Le premier est également fondé sur le caractère sacré de la vie humaine: «Si la vie est sacrée, rien ne nous autorise à l'enlever à qui que ce soit.» Le second a trait au caractère dissuasif de la peine capitale. Il peut se résumer à peu près ainsi: «En dehors de toute considération morale, nous serions peut-être favorables à la peine de mort, si seulement on pouvait nous démontrer qu'elle diminue le nombre de meurtres». Or, il n'en est rien. La statistique ne prouve rien, ni pour ni contre. Donc, il faut l'abolir.

Je ne chercherai pas à développer le premier argument, fondé sur le caractère sacré de la vie humaine. Je me rends parfaitement compte que, des mêmes prémisses, on peut tirer des conclusions diamétralement opposées et que des arguments abstraits comme ceux-là ne convaincront personne. Le deuxième argument et, aussi, la deuxième objection sont plus valables et méritent qu'on s'y arrête plus longuement. Cependant, avant de traiter de la peine de mort du point de vue répressif, je voudrais tâcher de répondre à un argument qu'invoquent souvent ses adversaires.

La peine capitale, pour ces gens-là, ne serait au fond qu'une espèce de réflexe de vengeance de la part de la société, une forme moderne de la vieille loi du talion: «œil pour œil, dent pour dent». Ce qui valait autrefois pour les sociétés relativement primitives, pour des époques infiniment éloignées de la nôtre, ne vaut plus pour notre société contemporaine, infiniment plus évoluée. A cela, je répondrai que ce qu'on appelle avec mépris la loi du talion n'est, après tout, qu'une tentative parfaitement légitime pour adapter le châtiment au crime. A crime grave, châtiment grave. Mais à cela, on me dira que c'est une conception dépassée et qu'il ne saurait être question, à notre époque, d'adapter le châtiment au crime quand, au contraire, ce qu'il nous faut, c'est d'adapter le châtiment au criminel.

En criminologie moderne, on ne cherche plus à réprimer ou à punir mais, au contraire, à corriger, et la peine de mort, à cause de son caractère irrémédiable—de par sa définition même, si l'on peut dire—n'a, de toute évidence, aucun caractère correctif.

Bien que cette thèse ait du bon, il ne faudrait pas, je pense, aller non plus jusqu'à l'extrême limite de ce raisonnement, car il est absurde de prétendre qu'en édictant des sanctions, on ne doive jamais tenir compte de la gravité du crime pour ne penser qu'au criminel.

D'ailleurs, ceux-là même qui sont le plus énergiquement opposés à la sévérité, le plus portés à l'indulgence pour les criminels, ne sont pas toujours logiques avec eux-mêmes; ils veulent protéger la société et, cependant, dans leur concept de protection individuelle, ils veulent faire admettre que les criminels sont plus victimes de cette société que des coupables; ils oublient que le meurtre ou l'homicide sont des atteintes directes à la

liberté des personnes, partant des crimes contre la société.

La société, pour moi, c'est la réunion de tous les individus qui la composent; et quand je dis qu'elle doit être protégée, je songe, mettons, au droit que j'ai de me promener tranquillement dans la rue, sans être attaqué. Et ce droit, c'est celui de millions de Canadiens respectueux des lois et qui ont parfaitement le droit d'exiger des pouvoirs publics qu'ils les protègent.

On me dira que je vais un peu loin, que ma liberté n'est pas tellement menacée, ma vie non plus, et qu'est-ce qui prouve qu'elles servaient mieux protégées par le maintien de la peine de mort?

Que la liberté des citoyens, de vaquer tranquillement à leurs affaires, sans crainte des malfaiteurs, soit aujourd'hui plus menacée qu'elle ne l'était, par exemple, avant la deuxième Grande Guerre, c'est une vérité unanimement reconnue et confirmée par les chiffres. Le débat actuel a pour objet la peine de mort; autrement, je pourrais m'étendre longuement sur la question de l'augmentation continue du nombre de crimes accompagnés de violence, et qui se terminent souvent par un assassinat. Je suis, pour ma part, persuadé que cet état de fait tient à la mollesse des réactions de la société devant cette menace. Mais au lieu d'attribuer ce phénomène, comme on le devrait, au fait que l'opinion publique n'appuie pas assez énergiquement les forces policières ou les tribunaux dans la lutte qu'ils ont à mener contre les criminels, on préfère s'en prendre à notre système pénitentiaire.

Ce n'est pas à un député, qui a dans sa circonscription l'un des plus grands pénitenciers du pays, celui de Saint-Vincent-de-Paul, que l'on a besoin de prouver que notre système actuel n'est pas parfait. Mais il est une considération à laquelle on ne s'arrête jamais. Plus on prend le criminel en pitié, plus on critique la sévérité des tribunaux, plus on condamne le système pénitentiaire en général, plus le nombre de crimes augmente. Nous sommes beaucoup moins sévères qu'autrefois, les châtiments sont moins pénibles et moins infamants, et il y a parmi nous de plus en plus de criminels. Pourquoi ne pas tenter, une bonne fois, l'expérience? Pourquoi ne pas faire taire nos critiques? Pourquoi ne pas encourager désormais nos tribunaux à se monter plus sévères, au lieu de s'apitoyer, comme on le fait, sur le sort des criminels? Qui dit que les chiffres du crime ne diminueraient pas?

On dit que la statistique du nombre de meurtres, mise en parallèle avec celle du nombre d'exécutions, ne prouve pas du tout que la peine de mort ait la moindre valeur de dissuasion. On en conclut que la peur de l'échafaud n'a jamais fait hésiter l'assassin. Mais on semble oublier une chose, c'est qu'à notre époque, dans notre pays—et le débat actuel le prouve bien—la peine de mort est rejetée par une bonne partie de l'opinion publique. Ceux qui la condamnent, certainement de bonne foi, sont souvent influencés, pleins de zèle pour ce qu'ils croient être une bonne cause. Ils ont fini par troubler à tel point la conscience du pays que chaque fois qu'il est question d'exécuter un criminel des milliers de citoyens se prennent tout de suite de pitié pour ce malheureux. On critique tellement la peine capitale qu'on se prend à chercher toutes sortes d'excuses au criminel.

On crée, en somme, un climat d'opinion presque favorable au meurtre. Les jeunes, qui grandissent dans une société où ils sont sûrs de trouver partout des défenseurs, quoi qu'ils fassent, finissent par se moquer complètement de la loi. Ce ne sont pas tellement les lois qui empêchent le crime que le climat moral de la société. Nous aurons beau conserver la peine de mort, aussi longtemps qu'il se trouvera des gens pour la vilipender, pour crier à l'injustice et à la barbarie chaque fois qu'il est question de l'appliquer, on hésitera de moins en moins à tuer. Mais si on savait que la société, dans son ensemble, a horreur du meurtre, croyez-vous vraiment qu'on s'exposerait si facilement au risque de devenir un accessoire? Ceux qui ont l'expérience des criminels vous diront que l'on retrouve chez un grand nombre d'entre eux une grande capacité à se prendre eux-mêmes en pitié et à se trouver toutes sortes d'excuses.

Tant qu'il se trouvera, ici et ailleurs, des gens pour les trouver plus dignes de pitié que de sévérité, tant qu'il y en aura qui, chaque fois que l'on exécute un criminel, se lèveront pour dire, avec je ne sais plus quel metteur en scène de cinéma «Nous sommes tous des assassins!», les meurtriers se trouveront intéressants. Que dis-je, ils se jugeront d'autant plus innocents qu'ils trouveront un peu partout des gens pour pleurer sur leur malheureux sort.

Je ne veux pas être cynique, je ne veux pas manquer de pitié à l'endroit du malheureux que l'on doit supprimer pour le plus grand bien de la société; mais je voudrais qu'on ne regarde pas seulement le cas de l'assassin, je voudrais qu'on pense aussi au sort des victimes. Si la peine de mort pouvait seulement empêcher un seul meurtre, il faudrait la conserver.

Je suis persuadé que si nous faisions taire nos critiques sur la peine de mort, que si, une bonne fois, nous réfléchissions au sort des victimes plutôt qu'à celui des meurtriers, nous

contribuerions beaucoup à assainir le climat moral de la société.

L'occasion est aujourd'hui donnée au Parlement, monsieur le président, de manifester clairement l'horreur que doit inspirer le meurtre. En maintenant la peine de mort, nous aurons montré que nous n'entendons pas permettre qu'on fasse fi de la vie humaine.

Étant donné l'heure tardive, vous me permettrez de clore ces quelques remarques que je voulais faire en mon nom personnel, parce que ma conscience m'avait dicté où était mon devoir. Mes électeurs de Laval m'ont dit: Regarde du côté du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, de la prison de Bordeaux et de la prison des femmes, toutes ces institutions qui sont dans le comté de Laval, et tu sauras où se trouve ton devoir. Mon devoir, je vous le disais il y a un instant: je suis en faveur du maintien de la peine de mort, et ce pour le plus grand bien de la société.

• (11.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas trop longuement à cette heure tardive en ce quatrième jour consacré au débat sur la peine capitale, mais je voudrais dire quelques mots pour expliquer les raisons qui m'incitent à voter comme je le ferai demain soir.

Nous avons entendu plus de 50 discours en faveur de l'abolition et du maintien de la peine capitale. J'ai écouté tous les discours avec un vif intérêt et je crois que les députés, nonobstant le fait qu'ils soient en faveur de l'abolition ou du maintien, ont présenté d'excellents arguments.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur des détails, de citer des chiffres ou des passages de la Bible, mais je crois que, quelle que soit la façon de considérer les passages de la Bible, ils peuvent être interprétés pour et contre la peine capitale. Pour ce qui est des chiffres, de nombreux députés ont fait des recherches approfondies, et je ne ferais que répéter, si je les consignais à nouveau au compte rendu.

Le 24 mars, deuxième jour du débat, plusieurs discours marquants ont été prononcés. Depuis que j'ai le plaisir de siéger à cette Chambre je ne crois pas avoir écouté avec plus d'intérêt d'honnêtes discours venant du cœur de personnes éprouvant de profonds sentiments à l'endroit de la peine capitale.

Je suis certain que tous les députés reçoivent depuis un an ou deux beaucoup de documents à l'appui du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. J'ai en main présentement une publication sur la peine de mort en Amérique. J'ai ici deux volumes de la Société canadienne pour l'abolition de la peine capitale. J'ai également un manuel intitulé *Alternatives to Capital Punishment.* J'ai reçu de la statistique sur les meurtres commis depuis 1961 jusqu'à 1964. Je pourrais vous nommer une foule d'autres volumes et de pétitions qu'on a fait parvenir à mon bureau.

Je me souviens d'une réunion tenue il y a un an, dans la pièce n° 200, à laquelle assistait un député de la Chambre des communes du Parlement britannique, qui avait marqué beaucoup d'intérêt au débat sur l'abolition de la peine de mort en Grande-Bretagne. J'avais été un peu déçu lors de cette réunion, parce que j'avais le sentiment de n'avoir entendu qu'un son de cloche. Au contraire de ce qui s'est passé à cette réunion, les discours prononcés dans cette enceinte depuis deux semaines, ont mis en lumière les deux côtés de la médaille.

Je ne vais pas soulever une controverse parce que des opinions diffèrent de la mienne, car ceux qui les ont exprimées ont des convictions profondes et ils ont pris une attitude ferme. Mais une chose m'inquiète un peu et à laquelle je ne trouve pas de réponse, c'est que, pour certaines raisons, la plupart des avocats semblent prendre l'attitude qu'il faut abolir la peine de mort. Je ne suis pas avocat et je ne connais pas les techniques propres aux tribunaux, mais du point de vue d'un profane, je ne comprends pas pourquoi tant de bons avocats ont tendance à partager cette opinion.

Il y a longtemps que je le pense, une certaine revision s'impose peut-être dans les méthodes de procédure de nos tribunaux. Si un homme se trouve en difficulté et peut recourir aux services des meilleurs avocats du pays, il est en droit de le faire. Quand un homme poursuivi en justice n'a pas les moyens d'engager un avocat, l'État lui en fournit un. C'est là un domaine où nos tribunaux ne rendent peut-être pas pleinement justice à l'accusé. Nous ne recourons peut-être pas, pour la défense, au même genre d'avocats que pour la poursuite. Le gouvernement peut engager un avocat des plus éminents et disposer de tout l'argent nécessaire aux recherches et aux honoraires de cet homme. D'autre part, l'avocat désigné par l'État devra peut-être s'en tirer avec $400 ou $500 pour son travail de recherches et ses honoraires, tandis que l'avocat de la partie adverse disposera de plusieurs milliers de dollars. Voilà un aspect de la question que nous devons étudier. Mes collègues qui sont avocats et, par conséquent, plus au courant que moi de la situation, trouveront peut-être le moyen de la modifier.

• (11.20 p.m.)

J'aimerais révéler brièvement quelques impressions que j'ai recueillies en écoutant

le débat. On a semblé s'inquiéter du sort du pauvre homme qui a commis un meurtre; on se demandait si sa vie devrait être enlevée pour le punir de son crime. Ce n'est pas dans cette optique que je vois la question. Je ne pense pas être un dur de cœur, mais je crois en la justice. Si un homme a commis un crime et qu'un jury a décidé qu'il devrait être pendu, je n'éprouve aucun scrupule de conscience à voir la justice exécutée de cette façon. Je n'ai pas entendu parler de certaines personnes, à savoir les victimes innocentes de ceux qui ont été assassinés, quoique, à mon avis, ils constituent un élément dont le public en général s'inquiète énormément. Voilà les personnes que nous devons protéger, nous les hommes et les femmes qui avons été élus pour gouverner et protéger la société au Canada.

Dans mon jeune âge, je me rappelle, on entendait parler des gangsters de Chicago, de New York et d'autres endroits semblables. A cette époque, le Canada était relativement épargné par le syndicat du crime. Je me souviens de Al Capone quand j'étais jeune. Quand j'allais à la foire, les voitures dont se servaient ces gens-là étaient exhibées. C'étaient les truands qui étaient contre la société américaine. Aujourd'hui la même chose s'infiltre au Canada. Nous avons entendu parler de ces meurtriers à Montréal, encore cet hiver. Nous avons entendu parler du meurtrier appelé le Père Noël et d'autres crimes de ce genre. En tant que députés au Parlement, nous avons une responsabilité envers la société.

Comme les autres députés j'ai écouté le débat avec beaucoup d'attention. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt presque toute la documentation qui a été envoyée à mon bureau. J'ai reçu un grand nombre de pétitions en faveur et contre l'abolition de la peine de mort, envoyées par différents groupes de ma circonscription. J'ai reçu un grand nombre de lettres de mes électeurs et, au cours de la dernière fin de semaine, d'autres personnes encore m'ont fait connaître leurs sentiments et m'ont dit ce que devrait être ma position à leur avis.

C'est une des plus grandes décisions que j'aie eues à prendre depuis trois ans que je siège à la Chambre, mais ma conscience me dicte d'appuyer le maintien de la peine de mort, et c'est en ce sens que je voterai demain soir lorsque le moment sera venu de voter.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je prendrai la parole pour appuyer la motion tendant à l'abolition de la peine capitale, mais je serai bref et n'invoquerai que quelques arguments. J'appuie la résolution parce que je crois répréhensible de tuer ou répréhensible d'enlever la vie, que ce soit l'individu ou la société qui tue. Ma conviction se fonde sur la reconnaissance rationnelle du caractère sacré de la vie humaine et sur le commandement de la tradition judéo-chrétienne qui dit: «Tu ne tueras point.» Suivant mon interprétation, ce commandement est très clair, et s'il doit y avoir exception à la règle, les protagonistes de l'exception doivent le prouver.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une exception à cette règle, à savoir le cas de légitime défense, mais même en cas de légitime défense, je ne pense pas que l'individu puisse de propos délibéré tuer son assaillant. Son intention doit être de décourager son assaillant et non de le tuer. Il ne doit tuer que s'il n'y a pas d'autre moyen de se défendre. Autrement dit, en état de légitime défense doit être la dernière ressource.

Ce n'est pas le cas quand l'État met à mort un assassin condamné. L'exécution n'est pas un meurtre excusable commis en état de légitime défense, parce que (1) il existe d'autres moyens plus directs et plus efficaces d'empêcher le meurtre, et (2) il n'existe aucune preuve tendant à établir que la peine capitale constitue une arme contre le crime plus efficace que l'emprisonnement à vie.

D'autres députés ont agité ici la question de l'efficacité de la peine capitale en tant qu'arme contre le crime, mais ils ont montré que, selon les données statistiques, les pays qui ne recourent pas à la peine capitale n'ont pas un taux de criminalité plus élevé que les États qui maintiennent la peine capitale. Nombre de députés ont fait allusion à ces statistiques, mais ont décidé de n'en pas tenir compte. Je ne veux pas approfondir toutes les statistiques, mais elles montrent clairement que le taux de criminalité n'a pas augmenté dans les États abolitionnistes.

Si la peine capitale doit constituer une exception au commandement «Tu ne tueras point», j'émets l'opinion qu'il appartient aux tenants de cette doctrine de prouver que c'est la seule méthode d'empêcher le crime. Il ne prouve rien de dire qu'on a eu recours pendant des années à la peine de mort et que, par conséquent, il faut la maintenir. On a fait beaucoup de choses pendant des années. On a vendu des hommes comme esclaves pendant des années, et ce jusqu'à ce que l'esclavage ait été aboli. Les rois ont régné en despotes pendant des années jusqu'à ce que les citoyens changent la situation.

Nous traitons ici d'une règle très rigoureuse concernant le caractère sacré de la vie humaine. A mon avis, nous devons considérer cela très sérieusement. Certains députés disent que la peine capitale n'a peut-être pas un effet préventif contre tous les meurtriers possibles, mais qu'elle en a sûrement un pour certains. On dira qu'il faut donc la maintenir,

même si elle ne prévient le crime que d'un seul meutrier. C'est un argument très sérieux, mais il ne tient pas compte du fait que l'abolition a elle aussi des effets positifs. A mon avis, en abolissant la peine de mort, l'État crée un climat où la vie humaine est plus respectée, et ce respect a un effet éducatif qui se répand dans la société. Il en résulte que, si vous demandiez combien d'innocentes victimes auraient été épargnées si la peine capitale existait encore, vous devriez demander aussi combien de personnes auraient hésité à recourir à la violence par suite de l'influence qu'exerce l'ordre d'un État qui n'enlève directement la vie humaine en aucune circonstance. Bien entendu, on ne saurait donner aucune réponse précise à ces questions. Nous pouvons seulement regarder des moyennes, et elles semblent indiquer que, loin d'augmenter dans les pays où la peine de mort a été abolie, le nombre des meurtres y est souvent plus bas.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la peine capitale n'est pas justifiée à titre de mesure de légitime défense, parce qu'il y a d'autres moyens plus directs d'empêcher le meurtre. Certaines gens et certains députés ont dit que si nous abolissons la peine de mort, la société sera laissée sans protection, sans sauvegarde; mais je maintiens qu'il y a bien peu de rapport, en réalité, entre l'existence ou la non-existence de la peine capitale et le taux de meurtres commis. Personne n'a indiqué le rapport véritable de cause à effet qui existe entre l'incidence de la peine capitale et l'augmentation ou la diminution du nombre de meurtres.

Au fond de tout meurtre, il y a des motifs réels; ce sont ces motifs qu'il faut étudier si nous voulons assurer la protection et les garanties nécessaires. D'après les sociologues et les criminalistes, le meurtre est attribuable aux causes suivantes: mauvaises conditions de logement, réaménagement insuffisant des quartiers délabrés, insuffisance en matière de centres de loisirs, d'instruction, d'orientation morale, de stabilité économique et sociale, de protection de la police, de dépistage du crime, de surveillance des armes, de prisons et de libération conditionnelle. Voilà quelques-unes des causes d'actes criminels. C'est à ces causes qu'il faut s'attaquer si nous voulons protéger la société et assurer les garanties nécessaires.

Discuter la protection de la société contre le crime seulement en fonction de la peine capitale, c'est embrouiller le vrai problème. Plusieurs députés, dont celui de Kamloops (M. Fulton) et celui de Sherbrooke (M. Allard) ont parlé de référendums ou d'enquêtes dans leurs circonscriptions; ils ont indiqué que ces études devraient servir à guider notre décision. D'autre part, monsieur l'Orateur, je dirais plutôt qu'à titre de députés nous sommes envoyés ici pour prendre des décisions, non en nous fondant sur des référendums ou des enquêtes, ni sur le total des oui et des non mais plutôt sur la valeur des arguments présentés de part et d'autre. On a compté les votes pour nous élire, mais rendus ici nous devons peser la valeur des arguments.

De nombreux députés ont dit que les tenants de l'abolition s'inquiètent plus du meurtrier que de la victime. Il n'en est rien. Nous nous préoccupons tous de la victime, et c'est pourquoi, je pense, nous devrions chercher à éliminer les causes véritables du crime, ce qui favoriserait davantage la disparition du crime même.

J'appuie l'abolition et je suis disposé à voter en ce sens demain. Je n'ai entendu aucun argument qui m'ait persuadé de la nécessité de maintenir la peine capitale. C'est aux antiabolitionnistes que revient le fardeau de la peuve, car ils proposent une exception à la règle: «Tu ne tueras point.»

• (11.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(A 11 h. 32 du soir la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) dépose le 4e rapport du comité permanent des transports et communications et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Remarque: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHINE CONTINENTALE—VENTE DE BLÉ ET LISTE DES CONTINGENTS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer à la Chambre un communiqué émis aujourd'hui par la Commission canadienne du blé, annonçant l'augmentation des quantités prévues au nouvel accord à long terme sur le blé entre la Commission et la Société nationale chinoise d'Importation et d'Exportation de céréales, d'huiles et de denrées alimentaires.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Les honorables députés se rappelleront que les deux parties en cause ont conclu l'automne dernier un accord prévoyant la vente et l'achat de 112.0 à 186.7 millions de boisseaux du 1er août 1966 au 31 juillet 1969. Il a maintenant été convenu que ces quantités seront augmentées avec un nouveau minimum de 168 millions et un nouveau maximum de 280 millions de boisseaux de blé pour la période de trois ans. Calculée au maximum, la valeur totale des expéditions de blé en vertu du présent accord sera de l'ordre de 550 millions de dollars.

La Commission a aussi annoncé le premier contrat de vente en vertu de l'accord revisé. Ce contrat prévoit l'expédition de 59.7 millions de boisseaux de blé au cours des cinq premiers mois de la nouvelle année-récolte.

Les conditions de crédit prévues par le nouvel accord à long terme sont 25 pour cent comptant et 75 pour cent en dix-huit mois, soit des conditions identiques à celles des accords précédents. Un crédit par acceptation renouvelable de plus de $200 millions a été nécessaire pour faciliter l'accord et le gouvernement offrira la garantie de crédit qui rend ce marché possible.

Je voudrais aussi informer la Chambre que l'accord a maintenant été fait sur les quantités de marchandises vulnérables que les entreprises chinoises d'exportation pourront expédier au Canada au cours de l'année commençant le 1er août. On s'en souvient, lorsqu'a été signé en octobre dernier le nouvel accord à long terme sur le blé, il a été convenu de fixer à $10 millions par année la valeur maximum annuelle exprimée en dollars dans le cas de l'exportation de ces produits. Les contingents particuliers aux divers produits devaient être décidés par la suite, ce qui a maintenant été fait.

Si la Chambre me le permet, je voudrais déposer cette nouvelle liste de contingents; puis-je proposer que, pour la commodité des députés, elle soit imprimée comme appendice aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, nous attendions cette nouvelle depuis l'automne dernier lorsqu'une délégation chinoise a visité le Canada et qu'on a entamé les négociations au sujet d'environ 30 millions de boisseaux supplémentaires par année. A cette époque, certains d'entre nous espéraient que l'accord serait prolongé de cinq ans, mais quoi qu'il en soit, au nom des Canadiens de l'Ouest et j'espère de tous les Canadiens, j'exprime ma reconnaissance car nous avons été capables de fournir les 30 millions de boisseaux additionnels pour répondre aux besoins des Chinois.

J'espère aussi que le gouvernement étudiera très sérieusement non seulement l'élaboration définitive de la liste des biens névralgiques qu'il est loisible aux Chinois d'exporter au Canada, mais aussi l'engagement que l'ancien ministre a pris de permettre aux Chinois d'ouvrir une agence commerciale officieuse au Canada. Les Chinois possèdent maintenant des agences semblables dans plus d'une vingtaine de pays et je suis convaincu qu'ils verraient d'un bon œil l'occasion de

poster un ou deux des leurs au Canada afin que nos importateurs puissent acheter des biens d'importation directement des représentants chinois.

J'irai même plus loin et j'ajoute que nous devrions demander aux Chinois d'établir des magasins au Canada, où des produits d'artisanat commercial pourraient être exposés. J'estime que nous nous devons de prendre des initiatives d'ordre positif pour aider les Chinois à s'assurer des marchés pour leurs produits, non seulement au pays, mais dans le monde entier.

Ce marché s'est révélé non seulement vaste et grandissant, mais on le considère maintenant comme permanent. Non seulement les Chinois veulent-ils plus de céréales mais, à mon avis, ils sont tout à fait désireux de chercher des marchés pour leurs marchandises dans le monde entier, afin de payer ces céréales. L'importance de cette conquête du marché chinois dépasse la simple valeur en dollars et en cents des devises étrangères qu'elle procure au Canada. En effet, elle nous fournit l'occasion de communiquer avec cette nation et de discuter des questions autres que le commerce entre nos deux pays.

J'espère qu'un jour, notre voisin du Sud jugera bon de modifier sa loi sur le commerce avec les pays ennemis et sa loi sur le contrôle des biens étrangers pour permettre aux Américains de commercer avec le plus grand pays du monde. L'idée de commercer avec une nation qu'on ne reconnaît pas n'est pas nouvelle. A mon sens, si ces mesures étaient prises la paix mondiale s'en trouverait améliorée.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre des Finances sera bien accueillie, j'en suis sûr, par le peuple canadien, et surtout par les producteurs de blé. De prime abord, il semble s'agir d'une vente très considérable, mais je dirais que l'importance de cette vente est, en réalité, beaucoup moindre. Elle correspondrait plutôt à une hausse de l'ordre de 56 à 94 millions de boisseaux par rapport aux prévisions. Étalée sur une période de trois ans, cette augmentation de nos ventes à la Chine continentale reste en deça de ce que nous souhaitons.

L'orateur qui m'a précédé a déjà proposé que le Canada adopte d'autres mesures afin d'intensifier notre commerce avec la Chine, au point même de créer un organisme officieux voué au maintien de relations commerciales avec ce pays. Je crois que le gouvernement canadien devrait étudier sérieusement la question de la reconnaissance de la Chine communiste, afin de voir si elle est possible et opportune; car, entre autres choses, elle permettrait de créer de nouveaux rouages officiels qui faciliteraient et resserraient les liens commerciaux entre les deux pays. Il est à souhaiter que le ministère du Commerce et le gouvernement réussissent, en multipliant les transactions d'envergure avec la Chine, à persuader le ministère des Affaires extérieures d'inciter le gouvernement à repenser sa politique à l'égard de la Chine.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, cette annonce de la part du ministre des Finances (M. Sharp) établit clairement que nous augmenterons nos exportations de blé vers la Société nationale chinoise d'Importation et d'Exportation et qu'en retour nous nous engageons à augmenter nos importations de textiles et de produits textiles.

Or, afin de permettre aux Chinois d'augmenter leurs achats de blé chez nous, le ministre nous informe que les conditions de crédit prévues par le nouvel accord à long terme sont 25 p. 100 comptant et 75 p. 100 à 18 mois, soit des conditions identiques à celles des accords précédents. Un crédit par acceptation renouvelable de plus de 200 millions a été nécessaire pour faciliter l'accord, et le gouvernement offrira la garantie de crédit qui rend ce marché responsable. Cela veut dire que c'est le gouvernement canadien, le peuple canadien, qui garantira le crédit pour permettre aux Chinois d'acheter davantage de blé.

Nous n'avons pas d'objection à ce que nous exportions plus de blé, mais nous n'avons pas seulement du blé à exporter vers la Chine. Bientôt, par nos importations de textiles nous assisterons peut-être à la fermeture de l'industrie textile chez nous dans les régions de Drummondville et des Cantons de l'Est.

Il me semble que le gouvernement devrait voir à ce que nous puissions exporter non seulement du blé, mais tout produit que nous avons en grande quantité et faciliter à l'industrie canadienne et au commerce intérieur canadien l'obtention de crédits du genre de celui que le gouvernement consent actuellement à la Chine pour leur permettre d'écouler leur production et d'assurer leur système de production et de distribution.

Encore une fois, nous ne voyons pas d'objection à transiger avec les Chinois ou n'importe qui, mais nous devons le faire au profit et au bénéfice de notre population canadienne et pas seulement dans le but d'augmenter nos importations de produits textiles qui nous viendraient de la Chine.

Pensons d'abord au Canada, et commerçons avec eux en autant que cela sert bien les meilleurs intérêts de la population canadienne.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Comme les autres députés qui ont commenté brièvement la nouvelle, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons du fait que le blé canadien semble avoir là un marché soutenu et croissant. La saison dernière, la difficulté qu'ont éprouvée les chemins de fer à livrer le blé aux points d'expédition a été l'un des facteurs qui en ont limité la vente. Il faut espérer que le ministre et le gouvernement vont exercer leur influence pour faire comprendre aux chemin de fer à quel point il importe d'accroître les moyens de livrer le blé à nos clients dans les délais indiqués.

En outre, monsieur l'Orateur, il n'est aucunement question de farine dans cette annonce de ventes supplémentaires. Bien entendu, on ne saurait vendre de la farine au client qui veut du blé. Espérons toutefois que, s'il est possible d'exporter une partie de ce blé sous forme de farine, la Commission du blé et le gouvernement n'épargneront aucun effort pour signaler à nos clients l'envergure des minoteries canadiennes.

En général, monsieur l'Orateur, les chemins de fer font beaucoup mieux depuis quelques semaines, surtout dans la livraison du blé à la côte ouest, qu'au début de la saison des expéditions, d'août à décembre environ. Nous reconnaissons que les efforts ont augmenté pour affecter des services et du matériel à la livraison de ce blé. Je tiens à répéter, comme on l'a déjà fait à maintes reprises à la Chambre, que nous ne plaçons pas l'expédition de blé au deuxième rang dans l'ensemble de l'exploitation ferroviaire. C'est ce qui semble avoir été l'attitude des chemins de fer pendant les derniers mois de 1965.

Nous accueillons donc, je le répète, cette annonce avec joie. Nous espérons que nos moyens de transport seront améliorés de façon à nous permettre de tenir nos engagements et aussi d'accepter d'autres ventes plus tard au cours de la saison.

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATION VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION PENDANT TROIS ANS

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill n° S-23 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—TENTATIVE DE RAVITAILLEMENT PAR UN PÉTROLIER GREC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il d'autres nouvelles relativement au pétrolier grec qui a apparemment été intercepté par un navire de guerre britannique parce qu'on croyait qu'il transportait du pétrole destiné à la Rhodésie? Quelle est la position adoptée à cet égard? Le gouvernement canadien approuve-t-il l'interception de ce navire, et quelle est la situation quant à la propriété du navire? Y a-t-il eu un changement d'immatriculation? Des pays du Commonwealth sont-ils représentés dans la propriété du navire en question?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a eu la bonté de me donner avis de cette question.

La situation en ce qui concerne ce pétrolier semble se présenter actuellement comme suit: Le navire est sur le point de faire escale ou a fait escale à Beira dans l'enclave portugaise de Mozambique. Le gouvernement canadien a été informé que le capitaine du pétrolier avait déclaré au capitaine du navire de guerre britannique, qui l'interrogeait, qu'il n'avait pas l'intention de décharger du pétrole à Beira, mais entendait seulement utiliser les installations portuaires de ce port, le pétrole qu'il transportait étant destiné à la Somalie française.

J'espère que ces renseignements sont exacts. Je me suis mis en contact avec l'ambassadeur de Grèce à Ottawa, et d'après ce que je comprends, le gouvernement de la Grèce a défendu à tous les navires battant pavillon grec de transporter du pétrole en Rhodésie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il si la rumeur selon laquelle le navire, une fois en haute mer, aurait acquis un certificat d'immatriculation de Panama, est fondée et, si oui, quelles instances, s'il en est, ont été adressées à ce dernier pays?

L'hon. M. Martin: Il y aurait eu changement de pavillon, laissant entendre un changement d'immatriculation. Toutefois, cet aspect n'est pas clair et, comme cela touche le droit international, je préfère ne pas me prononcer sur les répercussions juridiques. A mon avis, les Nations Unies ne manqueront pas de s'intéresser à l'affaire et, en revanche, celle-ci pourrait provoquer de nouvelles mesures destinées à conférer aux Nations-Unies plus

d'autorité qu'elles n'en ont aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, adoptée en novembre dernier et exhortant tout simplement les pays membres à ne rien négliger pour donner suite au programme de sanctions prises contre le gouvernement de la Rhodésie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration très lucide que vient de faire le ministre révèle-t-elle que le Canada a l'intention de jouer son rôle en s'assurant que ce problème sera soumis aux Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant j'en suis sûr, comprend lucidement qu'il s'agit d'une question qui ne peut être traitée qu'au moment opportun.

M. Andrew Brewin (Greenwood): A propos de ce qu'on vient de dire, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut assurer à la Chambre que le gouvernement canadien fournira tout le soutien nécessaire, diplomatique et autre, à toutes initiatives jugées nécessaires par le gouvernement britannique, même le recours à la force, pour empêcher que les sanctions économiques approuvées par les Nations Unies soient rendues inefficaces par la livraison de chargements d'essence à la Rhodésie.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'être prêt à partager, sans réserve, l'idée de recours à la force, parce que des conséquences importantes en découlent, dont on voudrait tenir compte. Je puis dire cependant que le gouvernement canadien a pris toutes les mesures possibles, conformément à la résolution adoptée en novembre dernier par le Conseil de sécurité, pour appuyer l'attitude du gouvernement britannique et manifester sa vive opposition au régime illégal de Rhodésie

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le Canada décidait de prêter main-forte en recourant à la force contre la Rhodésie, cette initiative ne pourrait-elle pas entraîneur des pertes de vies inutilement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit, bien entendu, que nous déciderions de recourir à la force. Mon honorable ami se souvient qu'en février dernier, lors d'une discussion à la Chambre, j'ai bien précisé ce point. Si on recourt à la force au maximum, les conséquences qui découlent de la question de mon honorable ami sautent aux yeux.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je propose que nous passions à un autre sujet. Il y a eu la question initiale et cinq ou six questions complémentaires.

LA ZAMBIE—LA SUPPRESSION DU PONT AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le pont aérien pour le transport de pétrole à destination de la Zambie, auquel a participé le Canada, a pris fin et, dans l'affirmative, est-ce parce que la Zambie a trouvé ailleurs des approvisionnements suffisants?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le pont aérien pour la fourniture de pétrole à la Zambie n'a pas pris fin. Le Canada continue sa participation à ce pont aérien jusqu'à la fin du mois, alors que la situation sera réexaminée. J'ose affirmer que ce pont aérien a été très efficace.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le 4 mars, le premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention d'instituer une commission royale pour enquêter sur les méthodes de sécurité en usage dans notre pays au cours des récentes années. Le premier ministre serait-il en mesure de nous faire connaître le nom des membres et le mandat de cette commission; sinon, quand compte-t-il pouvoir le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis en mesure de dévoiler ni le nom des membres ni le mandat de la commission envisagée. Je réfléchissais, hier soir, à la question du mandat et j'espère que très prochainement, lorsque le Parlement reprendra ses travaux après le congé de Pâques, je pourrai faire connaître aux députés les attributions et le personnel de la commission.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il s'il a l'intention d'autoriser la commission, dans le cadre de son mandat, à examiner tous les griefs soulevés ces dernières années au sujet d'affaires relatives à la sécurité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en thèse générale, notre intention est d'incorporer dans le mandat de la commission l'autorité nécessaire pour examiner les méthodes de sécurité, tant pour déterminer si elles sont suffisantes pour assurer la sauvegarde de la sécurité nationale que leur rapport avec les droits et les libertés des particuliers. A mon sens, toute commission enquêtant sur cet aspect de la question voudra examiner les causes du passé pour tenter d'y trouver un exemple de l'une ou l'autre de ces choses.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe? Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement déposera à la Chambre, aujourd'hui ou à la première occasion avant le congé, la transcription de la conférence de presse donnée par le ministre de la Justice le 10 mars, et dont, selon l'assurance qu'on nous a donnée, la Commission royale d'enquête devait être saisie? J'estime qu'il serait utile et important que ce texte soit déposé à la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: J'y aviserai volontiers, monsieur l'Orateur. La transcription de la conférence de presse devait être transmise à la Commission avec le décret du conseil.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

VÉRIFICATION DES LIVRES PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Selon les réponses à ma question nº 137, il en a coûté au delà de cinq millions au peuple canadien pour faire la vérification des livres des sociétés de la Couronne qui sont soustraites à l'attention de l'Auditeur général du Canada.

Le gouvernement entend-il corriger cette situation en remettant ce travail de vérification entre les mains de l'Auditeur général?

M. l'Orateur: Puis-je suggérer à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. Caouette: Elle a été inscrite, et c'est pour cela que j'aimerais avoir une réponse.

M. l'Orateur: L'honorable député vient de mentionner qu'il a reçu une réponse et qu'il n'est pas satisfait. Il pose alors une nouvelle question qui me semble ne pas être tellement urgente, qui pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES PIÈCES D'AUTOMOBILE—L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR L'OUTILLAGE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'industrie de l'automobile l'a-t-elle engagé à supprimer maintenant la taxe de vente sur les machines de production, taxe dont son exposé budgétaire prévoit la suppression à compter du 1er avril 1967, afin que l'industrie des pièces d'automobile au Canada soit plus en mesure de concurrencer celle des États-Unis? Si oui, quelle est la décision prise à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu des instances de cet ordre. Elles sont présentement à l'étude.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie? Est-il exact que le ministre a appuyé ces manufacturiers et les a incités à acheter ces machines?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas sûr qu'on puisse poser ici, et en ces termes, une telle question.

LES TRANSPORTS

YARMOUTH (N.-É.)—LE RETARD D'UN TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait-il que le samedi 19 mars, le traversier *Bluenose*, du National-Canadien, a atteint l'entrée du port de Yarmouth à 4 heures de l'après-midi, puis a fait demi-tour et navigué vers le large jusqu'à 8 heures, le lendemain matin, incident qui a beaucoup ennuyé les voyageurs? Le ministre voudrait-il s'enquérir des raisons qui ont motivé les étranges manœuvres de ce bateau du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EXODE D'OUVRIERS PROFESSIONNELS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au mi-

nistre de la Citoyenneté et de l'Immigration en sa qualité de futur ministre de la Main-d'œuvre? Je lui ai fait tenir un préavis de cette question.

Étant donné le télégramme que M. George Burt, directeur canadien des Travailleurs unis de l'automobile, adressait au ministre le 19 mars et dans lequel il lui exprimait l'inquiétude des Canadiens en raison de l'exode d'ouvriers professionnels aux États-Unis et de la perte d'emplois au Canada pour ces travailleurs dans l'industrie de l'automobile, le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il est disposé à mener immédiatement une enquête en vue de déterminer l'ampleur de l'exode de la main-d'œuvre qualifiée, vu sa rareté dans d'autres secteurs de l'économie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que l'honorable représentant ne pose pas une question, mais plutôt qu'il prononce un discours. Cette question ne me semble pas recevable.

LES CÉRÉALES

VANCOUVER—LA CONSTRUCTION D'UN ÉLÉVATEUR PAR LE SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances dont relève la Commission canadienne du blé. Étant donné nos efforts réitérés, en vue de persuader le syndicat du blé de la Saskatchewan de construire un élévateur à Vancouver, le ministre songe-t-il à communiquer avec les dirigeants de cet organisme, afin qu'ils examinent à nouveau la possibilité de poursuivre les travaux pour la construction d'un terminus de cinq millions de boisseaux à Vancouver, car sauf erreur, l'arrêt des travaux a été provoqué par l'annulation du contrat du gouvernement pour l'élévateur à Prince-Rupert.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a communiqué avec moi il y a quelques jours. J'ai reçu par la suite une lettre du secrétaire de cet organisme et j'ai accepté de m'entretenir avec le président dès qu'il viendra à Ottawa. Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan m'a appris, lors de son premier appel téléphonique, que le syndicat venait de recevoir des soumissions pour le nouveau terminus de Vancouver et que les prix demandés dépassaient de 30 p. 100 ce qui avait été prévu. Pour cette raison, le syndicat se demande s'il doit aller de l'avant et j'ai demandé au président du syndicat du blé de la Saskatchewan de venir à Ottawa avant de prendre une décision.

[M. Lewis.]

L'hon. M. Hamilton: A titre de question supplémentaire, le ministre songerait-il à étudier avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, la possibilité de rectifier les taux de manutention sur la côte du Pacifique, en vue de faire face à ces frais exagérés actuellement?

L'hon. M. Sharp: Comme l'honorable député de Qu'Appelle le sait, tout comme le ministre de l'Agriculture et moi-même, la Commission des grains est un organisme semi-indépendant et il serait peu convenable que nous présentions des instances de ce genre au sujet des taux réclamés pour l'entreposage dans les élévateurs.

TROIS-RIVIÈRES—LA FERMETURE POSSIBLE DES ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que les élévateurs à céréales de Trois-Rivières sont condamnés à fermer sous peu à cause de la situation qui s'est produite récemment, à moins qu'une solution urgente et énergique soit trouvée pour résoudre leurs problèmes. Le ministre voudrait-il songer à la création d'un comité spécial afin d'étudier cette question immédiatement avec les parties intéressées?

[*Français*]

M. l'Orateur: Il est difficile de dire jusqu'à quel point cette question est urgente. L'honorable ministre en a pris note. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Mongrain: Vous me permettrez d'en parler à 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA CÔTE DU PACIFIQUE—LA CAPACITÉ DES TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre des Finances s'il estime que les terminus actuels des ports de la côte ouest ont une capacité suffisante pour satisfaire la demande en céréales canadiennes expédiées à partir de ces ports?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre des Finances relativement à une déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui. Je lui demanderais si le gouvernement est prêt à proposer une mesure législative visant à nommer un coordonnateur des transports, afin que nous puissions utiliser au maximum nos services de transport aux têtes de ligne pour la livraison des quantités croissantes de céréales pendant la prochaine campagne agricole.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la mesure législative, cette décision fera l'objet d'une annonce en temps opportun. J'ai rencontré hier les dirigeants des compagnies de chemins de fer afin de les préparer à la nécessité de continuer à utiliser leurs services au maximum, du moins jusqu'à la fin de la présente année civile. En effet, nous avons lieu de croire que, d'ici là, la demande sera telle qu'elle exigera beaucoup de tous les moyens de transport au pays.

Qu'on me permette seulement d'ajouter que, comme il en a déjà été question dans cette Chambre, les services rendus par les chemins de fer depuis quelques mois ont été des plus louables. Nous allons établir de nouveaux records pendant l'année-récolte qui vient, en particulier sur le littoral du Pacifique.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire quel renseignement il a reçu du gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la résolution adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec et sollicitant des changements dans les pouvoirs et l'autorité du Conseil législatif de Québec? Le gouvernement britannique a-t-il communiqué avec lui? Pour quelle raison a-t-on tardé à saisir le gouvernement du Royaume-Uni de cette question? A-t-on toujours l'intention de la présenter au nouveau Parlement britannique? En d'autres termes, qu'est-il advenu de cette résolution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu récemment de renseignement à ce sujet. La résolution a été transmise au gouvernement du Royaume-Uni. Peut-être les récentes élections en Angleterre ont-elles été une des causes du délai. Toutefois, je serai heureux de communiquer avec le gouvernement du Royaume-Uni et de lui demander de me faire connaître ses intentions à ce sujet.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE BILINGUISME AU SEIN DU FONCTIONNARISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Cette question fait suite à celle que je lui posais, à la Chambre, le 24 mars dernier.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention, avant l'ajournement pour les vacances, et à titre de gratification pascale, d'annoncer sa nouvelle politique d'encouragement au bilinguisme dans le fonctionnarisme fédéral?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère faire une déclaration à ce sujet demain.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA CONSTITUTION D'UN PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante dirait-elle à la Chambre si elle va bientôt annoncer les plans en vue de l'institution d'un Parlement des jeunes à l'occasion du centenaire? Comme nombre de députés s'intéressent à ce projet, va-t-on instituer un comité parlementaire pour favoriser sa réalisation?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Mon honorable ami le sait, c'est la Commission du centenaire qui décide des projets, je n'ai pas encore reçu de projet satisfaisant destiné au genre de célébration du centenaire dont parle mon ami.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —LE RETARD POSSIBLE DE L'HORAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Hier, il a dit à la Chambre qu'il avait reçu une résolution de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Comme il a maintenant eu l'occasion de l'examiner, peut-il assurer à la Chambre et aux habitants de l'île qu'il n'y aura plus de modifications à l'horaire prévu pour l'aménagement de la chaussée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que l'on étudie très attentivement la résolution. Je ne l'ai reçue qu'hier mais je pense pouvoir lui assurer qu'il n'y aura aucun retard dans l'exécution du projet.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES GRANDS LACS—LE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS RELATIFS À LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre des Mines et des Relevés techniques pourrait-il nous dire quand sera prêt le rapport des réunions tenues entre lui-même et les représentants du gouvernement d'Ontario au sujet de la pollution des Grands lacs? Le lundi 24 mars, il a eu l'obligeance de dire que le rapport était en voie de préparation. Pouvons-nous compter l'obtenir avant le congé de Pâques?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas d'un rapport ordinaire, mais plutôt d'une analyse de ce qu'accomplissent les deux gouvernements. Je crois que ce document nous parviendra après le congé de Pâques.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si des entretiens semblables se déroulent avec le gouvernement des États-Unis au sujet d'un programme conjoint de lutte contre la pollution?

L'hon. M. Pepin: Des entretiens d'ordre technique ont lieu régulièrement. Des entretiens d'ordre politique sont envisagés.

L'EXPO '67

L'EMPLOI DU THÈME «KLONDIKE» PAR EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Afin que notre histoire nationale ne soit pas faussée, le ministre pourrait-il, au nom du gouvernement, communiquer avec les responsables d'Expo '67 pour leur demander de veiller à ce qu'aucun imprimé publicitaire déjà préparé, ou en train de l'être, sous les soins de l'Expo, ne fasse allusion à l'utilisation malhonnête d'une ressource du Klondike par Edmonton?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Nicolet-Yamaska.

[M. McQuaid.]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La présidence ne peut recevoir cette question. Le député formule des allégations.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en discuter à 10 heures. Je n'ai fait aucune allégation. C'est aussi important que la chaussée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis donner l'assurance que cette question sera acceptée pour être débattue à 10 heures.

[*Français*]

LE COMMERCE

À PROPOS D'UNE CERTAINE INITIATIVE POUR MARQUER L'EXPO '67 ET LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Nous avons appris avec beaucoup de plaisir que le ministre des Transports de la province de Québec, l'honorable Claire Kirkland-Casgrain, avait annoncé que les plaques d'immatriculation de 1967 pour les voitures souligneront deux grands événements, soit l'Exposition universelle et le centenaire de la Confédération. Je tiens à féliciter le ministre de son initiative...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Vincent: L'honorable ministre du Commerce a-t-il pris connaissance de cette décision et a-t-il l'intention de se réunir avec les ministres des autres provinces afin de décider maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le général de Gaulle a demandé que toutes les forces de l'OTAN quittent la France ou relèvent du commandement français, et vu que son ministère envisage l'adoption d'une nouvelle politique, saisira-t-il cette occasion inattendue pour examiner les politiques du Nouveau parti démocratique en ce qui concerne l'OTAN, avant de prendre une décision?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Robert McCleave (Halifax): M. l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien, et je l'en ai prévenu. Il s'agit de la toute récente découverte, près de Louisbourg (Cap-Breton), d'un trésor estimé à $700,000. M. Alex Storm, employé du ministère, et qui est l'un des trois hommes qui ont fait la découverte, était-il à l'emploi du ministère quand il s'occupait de recherches aux Archives de Paris, en France?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE NATIONAL-CANADIEN

ENQUÊTE SUR LE SERVICE ENTRE GASPÉ ET MATAPÉDIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports, au cœur tendre, que je n'aimerais pas voir s'obstiner, si nous pouvons compter qu'une enquête sera bientôt instituée sur les problèmes de la circulation ferroviaire dans notre péninsule?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'enquête est en cours, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

WINNIPEG—LA PROLONGATION DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? La *Winnipeg House Builders' Association* lui a-t-elle demandé de reporter la date limite du boni de $500 pour la construction de maisons en hiver dans le cas de maisons en construction dans des régions où il y a danger d'inondation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir la question pour préavis.

RADIO-CANADA

LES FRAIS DE L'EXTENSION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): M. l'Orateur je désire poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle reçu une réponse de la Société Radio-Canada relative à sa demande au sujet du coût approximatif des services dans les régions du Canada qui ne sont pas présentement desservies par le réseau de Radio-Canada?

L'hon. Judy V. Lamarsh (secrétaire d'État): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Simpson: Question supplémentaire. L'honorable représentante pourrait-elle me dire quand elle s'attend à recevoir une réponse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, l'espoir ne meurt jamais et j'espère que la Société répondra aussi rapidement que les députés le désirent.

[*Français*]

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

QUÉBEC—À PROPOS DES MINES D'OR DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

Est-il enfin parvenu à rejoindre le ministre provincial des Ressources naturelles au sujet des subsides aux mines d'or dans le nord-ouest du Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui, monsieur le président, et il m'a assuré qu'il allait faire son possible pour apporter remède à l'aspect social du problème.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre doit-il avoir une rencontre quelconque avec le ministre du Québec afin d'établir clairement l'aide qui peut être apportée aux mines d'or du nord-ouest québécois?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'impression que le ministre du Québec trouverait cette rencontre nécessaire.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE

LA NOUVELLE SOLDE DES PILOTES DE L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Des officiers supérieurs de l'aviation, venus de Greenwood, de Summerside et d'Halifax, se sont-ils réunis à Ottawa aujourd'hui pour discuter de la récente augmentation accordée uniquement aux pilotes? Si oui, avise-t-on à parer à la démission que, selon les rumeurs, donneraient maints autres officiers de l'Aviation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La réponse à la première question est oui. Quant à ce qu'insinue la

deuxième, c'est la première fois que j'en entends parler et je ne crois pas que ce soit vrai.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question d'il y a quelques minutes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne m'abuse, elle a été jugée inacceptable.

[Plus tard]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il quel recours s'offre aux navigateurs-radio au sujet de la violation du principe d'égalité par suite de la politique de sursalaire annoncée récemment?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable. En demandant quel recours s'offre, l'honorable député exige une expression d'opinion.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale? Le ministre nous dirait-il si on a laissé entendre aux membres du personnel volant, autres que les pilotes, que leurs salaires seront revus d'une manière favorable à leurs intérêts?

L'hon. M. Hellyer: Pas au-delà de la revue cyclique des salaires. Je crois qu'on a également laissé entendre, comme je l'ai indiqué hier dans ma réponse à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), qui demandait si l'allocation des équipages d'aéronefs serait ultérieurement incluse dans le salaire aux fins de la pension, que cette question serait étudiée et qu'une décision serait prise lors de l'annonce de la revue cyclique.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Quel était le but de la réunion tenue à Ottawa aujourd'hui avec les officiers de Summerside, Halifax et Greenwood, si ce n'était pour discuter de ce mécontentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable. L'honorable député pose une question qui suggère la réponse; c'est une question tendancieuse.

L'hon. M. Hellyer: La réponse qu'il a lui-même donnée est inexacte. Je pourrais peut-être faire une mise au point...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire?

[L'hon. M. Hellyer.]

Pourrait-il étudier plus à fond la situation des navigateurs comme il l'a fait pour les pilotes?

L'hon. M. Hellyer: J'ai répondu hier à cette question. J'ai dit qu'on en ferait l'étude au moment de la revision cyclique des traitements. En réponse à la question du vis-à-vis, je puis dire...

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Va-t-il faire une déclaration à la Chambre afin d'exposer sa nouvelle politique relativement à l'aviation et les mesures prises pour relever le moral des militaires des trois armes?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'en vois pas la nécessité, mais lorsque le comité de la défense nationale se réunira après le congé de Pâques, je serai heureux de faire une déclaration. Que mon ami se rassure, notre réorganisation des forces armées va bon train.

LES TRAVAUX D'HIVER

EDMONTON—LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre du Travail s'il a reçu des instances d'Edmonton demandant de prolonger de deux semaines la date-limite du 15 avril pour les travaux d'hiver; si oui, le ministre a-t-il examiné cette demande?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, j'ai reçu de telles instances il y a quelque temps. J'en ai reçu quelques-unes mais pas beaucoup, d'autres régions du Canada. La demande d'Edmonton a été confiée à mes fonctionnaires pour étude.

Je ne serais pas trop franc, pour ce qui a trait à la seconde question, si je devais donner une réponse bien encourageante au député en ce qui concerne une prolongation dans la région d'Edmonton. On se souvient que des situations analogues à celle d'Edmonton cette année avaient frappé le Québec et dans d'autres régions du Canada pendant l'hiver 1963-1964, et que dans la partie basse de la Colombie-Britannique, une tempête de neige avait duré 29 jours pendant l'hiver 1964-1965.

Le gouvernement a jugé bon, l'automne dernier, de prolonger la date jusqu'au 15 avril. Cette prolongation a été mentionnée lors de l'annonce du programme l'automne dernier. Je doute qu'on accorde un autre prolongement au-delà du 15 avril.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES COULOIRS AÉRIENS DE L'ATLANTIQUE NORD—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre déposera-t-il le rapport de l'enquête faite à la demande du gouvernement par l'*UNICA Research Limited* de Montréal sur le rétrécissement des corridors aériens de l'Atlantique Nord, qui passent de 120 à 90 milles nautiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je proposerai au député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je crois que Votre Honneur a mal interprété ma question. Je demandais simplement au ministre s'il déposerait un rapport. J'ai, à maintes reprises, entendu des députés demander aux ministres s'ils déposeraient des rapports.

M. l'Orateur: Lorsque le député a eu fini de poser sa question, la présidence en avait oublié le début. Elle est recevable.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'y pense.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCLARATION SUR LES SERVICES DE SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier de répondre à la question du député de Burnaby-Coquitlam relative à l'affaire des médicaments pour les Indiens.

J'aimerais lui dire que les services de santé pour la population indienne du Canada existent depuis bien des années et qu'un cas faisant jurisprudence ne peut absolument pas en réduire l'efficacité. Nous essayons en fait de dispenser des services de santé qu'on pourra intégrer avec ceux des voisins de nos Indiens.

Je donne cette réponse au nom de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui relève ces services aux Indiens.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Nord canadien. N'obvierait-on pas à la nécessité d'en appeler de la décision dans l'affaire des médicaments, si le gouvernement, soit par une mesure administrative, soit par la présentation d'un projet de loi, se chargeait d'assurer, indépendamment ou de concert avec le gouvernement provincial, ces services aux Indiens? En ce cas, l'affaire en resterait là.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député argumente au lieu de poser une question.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—MAJORATION POSSIBLE DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'article paru dans le journal de l'après-midi hier à Summerside, selon lequel on augmenterait le prix exigé par le National-Canadien pour le voyage à bord du transbordeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre informerait-il la Chambre si la Commission des transports du Canada a étudié ce projet d'augmentation, et si elle tiendra des audiences à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner avant de répondre.

[*Plus tard*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser cette question au ministre des Finances. Comme les tarifs seront vraisemblablement haussés, les recettes provenant de cette augmentation serviront-elles à la construction de la nouvelle chaussée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE POUR LE FUSIONNEMENT DE FROMAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'annonce faite récemment par le ministre du

Commerce au sujet de l'augmentation des exportations de fromage cheddar du Canada, le ministre pourrait-il attirer l'attention du Conseil du Trésor sur le besoin urgent d'aide qui s'impose au sujet du fusionnement des fromageries afin de permettre à celles-ci d'augmenter leur production?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait des recommandations au ministre et, à mon avis, ce n'est pas là une bonne manière de présenter à ce moment-ci une question.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEVEN TRUSCOTT—L'OPPORTUNITÉ D'UN NOUVEAU PROCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de l'affaire Truscott, le solliciteur général a-t-il quelque chose à annoncer quant au recours à un raccourci, advenant le cas où, une fois l'affaire examinée par les légistes de la Couronne, on en conclut à la probabilité, à la vraisemblance ou à la possibilité d'une injustice, raccourci qui consisterait à accorder un nouveau procès, ce que le gouvernement a le pouvoir de faire en cas de doute?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je m'attends à présenter mon rapport au premier ministre d'ici quelques jours. La question soulevée par le très honorable représentant sera prise en considération lorsque je préparerai le rapport.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques. Vu les déclarations contradictoires de son secrétaire parlementaire et du ministre des Ressources de la Colombie-Britannique concernant des exportations possibles d'eau, conférera-t-il avec ce dernier afin de prévenir toute nouvelle annonce prématurée en dehors du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné que l'honorable député fait d'une allégation une partie de sa question, la présidence ne saurait l'accepter.

[M. Webb].

L'HEURE AVANCÉE

L'UNIFORMISATION DANS TOUT LE PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Il n'y a pas très longtemps, il aurait dit qu'il avait l'intention d'étudier la possibilité de faire adopter l'heure avancée de façon uniforme d'un bout à l'autre du Canada. Étant donné ce qui se fait aux États-Unis à cet égard, je me demande si le premier ministre y a songé et...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BISSET (MAN.)—AIDE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à titre de ministre de la Main-d'œuvre. Je dois dire que je l'ai prévenu de ma question.

Elle porte sur la décision soudaine et unilatérale de la *San Antonio Gold Mines Limited* d'arrêter l'exploitation de la mine d'or à Bissett, au Manitoba. Vu cet état de choses, le ministère a-t-il pris des mesures pour aider la compagnie à recruter des mineurs qualifiés ou pour établir un bureau spécial du Service national de placement dans cette ville, afin d'aider les gens à trouver de l'emploi ailleurs dans le pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Une équipe de fonctionnaires chargés de la main-d'œuvre, sous la direction d'un directeur régional, ont quitté Winnipeg ce matin pour Bissett. Ils y resteront pendant un certain temps et essayeront de trouver des emplois et de faire aboutir des consultations afin d'orienter certains travailleurs selon nos programmes de formation. Ils envisageront également la situation afin de voir dans quelle mesure on peut y appliquer notre programme de mobilité de la main-d'œuvre. Je dois dire que nous collaborons avec le ministère du Travail du Manitoba à cet égard.

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LA PEINE CAPITALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 4 avril, sur la motion suivante de MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue
a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi,
b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et
c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans approbation préalable du gouverneur en conseil.

Et sur l'amendement proposé par M. Macdonald (Rosedale).

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat que nous poursuivons depuis quelques jours est très important. La décision que nous prendrons ce soir exprimera le jugement de la Chambre. Si ce jugement favorise le maintien de la loi actuelle, il n'y aura pas de changement; s'il est en faveur d'un remaniement, il faudra modifier le Code criminel.

J'ai écouté avec grand intérêt les très nombreux et instructifs discours. Je les ai tous lus attentivement et dans un esprit critique. J'ai été impressionné par les arguments soigneusement présentés dans les deux camps et par l'éloquence de ceux qui ont parlé, ainsi que par leur sincérité et leur conviction. La Chambre des communes a traité d'une question sérieuse avec grand soin et avec toute l'attention voulue.

La question à l'étude, à mon sens, est de savoir si l'État est motivé d'enlever la vie. Nous rendons jugement ce soir et le sort de bien des gens en dépendra désormais. Il ne s'agit pas d'un nouveau problème. On en discute depuis des générations. On en discutera encore, parce que les meurtres ne cesseront sans doute pas et que l'État est toujours responsable.

J'interviens simplement pour consigner mon opinion au compte rendu et pour exprimer mes regrets à ceux de mes électeurs qui ne la partagent pas. J'ai refusé de répondre aux questionnaires préalables, parce qu'à mon sens, il faut en discuter avant d'en décider. (*Applaudissements*)

Je n'ai pas une opinion ancrée depuis des années au sujet de la peine capitale. Je connais l'effort intense qu'il faut pour participer à la terrible décision d'envoyer un homme à la potence. J'ai été hanté par le doute tenace que c'est peut-être un innocent qu'on condamne à mort.

• (3.40 p.m.)

Il y a vingt ans, j'ai fait partie d'un comité qui essayait d'obtenir une commutation de peine pour un homme reconnu coupable de meurtre et condamné à la pendaison. Il était un camarade de régiment. L'autre jour, j'ai relu certaines notes que j'avais rédigées à cette époque. J'avais noté que 15,000 personnes de Winnipeg avaient signé un recours en grâce et que 75 avocats de l'endroit avaient tenté des démarches semblables auprès du ministre de la Justice de l'époque. Mais nos efforts n'avaient pas porté fruit. Lorsqu'il ne subsistait plus aucun espoir de commutation, je suis allé voir le condamné dans sa cellule la veille de l'exécution. Nous avons eu un entretien aussi calme et normal que si nous avions été dans un salon au lieu d'une prison. Il m'a dit qu'il était innocent, mais il ne s'est plaint de rien ni de personne. Stoïquement il s'était préparé à son sort avec la même force d'âme dont il avait fait preuve outre-mer pendant la guerre. Un cas comme celui-là incite à abolir la peine de mort.

Par contre, j'ai été ému tout autant, sinon plus, par les nombreux crimes horribles qui ont été commis. Avant la guerre, un meurtrier qui s'était échappé d'une prison des États-Unis ou avait été remis en liberté s'est rendu au Manitoba et a étranglé deux femmes à Winnipeg. L'une d'elles était mère de deux petits enfants. Cette affaire me revient toujours à l'esprit quand on parle de la peine capitale. Il va sans dire qu'il y a nombre d'autres cas à peu près semblables. Voici la question que je me suis maintes fois posée. Quelle vie a le plus de valeur: celle du meurtrier qui tue de nouveau ou celle de la victime innocente? Quelle vie doit être sauvée d'après la société? L'État a-t-il raison d'épargner la vie d'un criminel sans pouvoir donner l'assurance complète qu'un autre innocent ne sera pas victime de la rage, de la passion ou des tendances homicides de ce criminel? Le cas de l'étrangleur Nelson me porte à favoriser le maintien de la peine capitale.

Une abondante documentation sur le sujet a été mise à notre disposition. Le Livre blanc préparé par le ministère de la Justice n'est pas le moins utile. J'ai l'impression que tous les arguments invoqués au cours du débat se trouvent dans cet ouvrage. Les statistiques ont été utiles mais il est difficile de dire ce qu'elles prouvent.

A la page 114, on trouve un tableau indiquant le nombre de meurtres commis pendant une période de cinq ans dans les divers États de l'Union. Le Massachusetts et la Pennsylvanie ont une population d'importance à peu près égale. Les deux ont gardé la peine de mort. Au cours de la période de cinq ans, on a enregistré 187 meurtres au Massachusetts et 717 en Pennsylvanie. Qu'est-ce que cela prouve? Comparons ces deux États avec le Michigan, dont la population est légèrement plus élevée. Le Michigan a aboli la peine capitale. Au cours de la période de cinq ans, il y a eu 806 meurtres au Michigan, contre 187 au Massachusetts et 717 en Pennsylvanie. Cela prouve-t-il que la peine capitale est un moyen de dissuasion? Voyons maintenant ce qui se passe au Dakota du Nord et au Dakota du Sud, États qui ne pourraient se ressembler plus à tous égards. Le Dakota du Nord a aboli la peine de mort, le Dakota du Sud l'a maintenue. Pour quatre des cinq ans étudiés, les chiffres sont les mêmes. Cela prouve-t-il quelque chose et, si oui, quoi?

Les abolitionnistes disent que les anti-abolitionnistes ne peuvent fournir des chiffres indiquant que la peine de mort agit comme moyen de dissuasion. Personne ne peut le faire—car ceux que cela empêche de commettre un crime ne fournissent pas volontairement ces renseignements à qui que ce soit. Dire que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion, c'est dire que les hommes ne craignent pas la mort. Cela me semble incroyable. La peur de la mort est une réaction instinctive. Surmonter ou maîtriser cette peur est un exploit dont certains ne sont pas capables. En temps de guerre, la crainte de la mort agit à 3,000 milles du champ de bataille, à un mille et sur le champ de bataille même. Ceux qui ont vu la mort sous de nombreuses formes ne peuvent dire de façon convaincante que la peur de la mort n'influe pas fortement sur la conduite d'une personne. Cela ne veut pas dire que nombre de criminels ne sont pas entièrement téméraires et sans peur. Mais il doit y en avoir nombre d'autres, qui ont des tendances criminelles mais qui craignent de mettre leur vie en en danger.

Le caractère sacré de la vie humaine est un argument de poids qui a été très efficace au cours de ce débat. Je regrette que ce caractère sacré ne soit pas universellement reconnu. Pendant les 66 premières années du XX[e] siècle, on a fait si peu de cas de la vie humaine que littéralement des millions de personnes ont été massacrées sans scrupule dans les guerres, des camps de concentration, et par des bombes atomiques. Elles ont été tuées en plein combat ou avec préméditation et sang-froid dans les chambres à gaz.

Dans le conflit croissant entre l'État et le criminel, quelle valeur accorder à l'idéal en tout point admirable qu'est le caractère sacré de la vie humaine? Quelle vie est plus sacrée, celle du tueur réfléchi ou celle de la victime peut-être sans défense et inoffensive? Quelle vie est plus utile à l'État? Quelle vie mérite une plus grande protection de sa part? L'État peut-il garantir que l'assassin insensible et réfléchi n'aura jamais plus l'occasion de faire le mal? On nous a dit qu'une poignée seulement de meurtriers deviennent récidivistes. Qui l'État est-il disposé à sacrifier comme seconde ou troisième victime? Alors, où est la protection que l'État devrait accorder au caractère sacré de la vie humaine? Voilà certaines des questions qui m'ont fait réfléchir au cours de ces derniers jours.

D'innombrables articles et données statistiques nous ont révélé que le crime augmente. Nous savons maintenant que nous vivons à l'ombre du crime organisé qui s'est infiltré au Canada, et qui se sert apparemment de tueurs professionnels pour atteindre certains de ses buts. Pour contourner nos lois, des assassins à gages sont employés à liquider des témoins dans les causes de stupéfiants et autres. Ces tueurs à gages ou bien ne craignent pas la peine capitale ou bien courent un risque afin d'éviter un châtiment plus expéditif des mains de leurs patrons. Le crime organisé est un État dans l'État, qui combat celui-ci dans son sein même. Quel degré de clémence peut se permettre l'État envers ceux qui travaillent à le détruire? L'État devrait-il maintenir la peine capitale comme une menace extrême contre le crime organisé qui, loin d'être inspiré par l'impulsion ou l'émotion, recourt plutôt aux opérations préméditées et organisées avec le soin le plus minutieux?

L'article du Code criminel que les abolitionnistes aimeraient retrancher est celui-là même qui définit le meurtre projeté et délibéré. L'article, tel qu'il apparaît à la page 70 du Livre blanc, se lit comme suit:

> Le meurtre est dit qualifié à l'égard de toute personne, lorsqu'il est projeté et commis de propos délibéré par cette personne.

Cet article stipule aussi la peine capitale pour ceux qui tuent les agents de l'ordre et les gardiens de prison. Au cours des dernières années la peine de mort a été appliquée peu de fois. L'article fait partie de la loi, mais son application peut être laissée à la discrétion du cabinet. La commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité peut être décidée par le cabinet après

étude approfondie de chaque cas. Les abolitionnistes ne devraient avoir aucune raison de se plaindre si l'article restait incorporé à la loi et que la peine capitale était rarement appliquée. Les antiabolitionnistes ne devraient pas non plus se plaindre, puisque l'article est maintenu pour garantir un pouvoir que l'État peut utiliser le cas échéant.

• (3.50 p.m.)

Il appartient à la société de décider quelle vie a le plus de prix,—celle de l'enfant, de la femme, de l'agent de police, du gardien de prison ou celle du criminel. Au stade actuel de notre évolution, l'État ne peut garantir la vie de tous. Il ne peut garantir encore que les prisonniers ne s'évaderont jamais. Les psychiatres ne peuvent encore assurer une solution parfaite aux problèmes d'ordre psychiatrique. Le régime de libération conditionnelle ne peut encore garantir un redressement et une réhabilitation complets. Tant qu'on n'aura pas ces garanties, l'État a, envers les citoyens respectueux des lois, les femmes et les enfants, des devoirs plus grands qu'envers les criminels.

Je réponds maintenant à la question que je posais au début: «L'État a-t-il le droit de supprimer une vie?» Oui, aux termes de la loi actuelle, selon laquelle le cabinet se prononce sur chaque cas particulier, tenant compte, comme il se doit, de la sécurité des citoyens respectueux des lois de l'État. J'ai l'intention de voter contre les amendements et la motion principale, en vue du maintien de la loi actuelle, modifiée en 1961.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il arrive, monsieur l'Orateur, que la Chambre des communes s'élève à des sommets et devienne profondément consciente de ses grandes traditions. Je crois que le débat actuel en a été une des rares occasions. La rancœur s'est réduite au minimum, ni les uns ni les autres ne se sont prêté de mobiles, car les partisans de l'abolition et ceux du maintien de la peine de mort ont scruté leur conscience avec une égale sincérité pour tâcher de résoudre honnêtement un problème moral. Le problème s'exprime ainsi: comment abolir une peine brutale sans mettre en danger la société?

Je suis en faveur de la motion tendant à l'abolition de la peine capitale et j'appuie aussi l'amendement visant à l'essai pour une période de cinq ans. Je doute qu'on puisse ajouter des éléments nouveaux au présent débat. Tous les aspects de la question ont été examinés à fond, mais j'aimerais signaler très brièvement quatre raisons motivant mon opposition à la peine capitale. Premièrement, la peine capitale est contraire aux principes les plus élevés de la morale judéo-chrétienne. Je n'entrerai pas dans une dissertation théologique mais, dans le présent débat, et également dans les discussions qui ont eu lieu hors de la Chambre, nombreux sont ceux qui ont cité l'Écriture a l'appui du maintien de la peine de mort.

Il est toujours dangereux de citer des passages isolés des Écritures. On a invoqué la Bible jadis pour justifier l'esclavage, le travail des enfants, la polygamie, la soumission aux dictateurs et pour brûler les sorcières. Les Écritures doivent être considérées comme un tout. La Bible n'est pas un seul livre, elle comprend plusieurs livres. Ce n'est pas un ensemble de concepts statiques. Elle représente la naissance des concepts moraux chez l'homme et leur épanouissement à travers les siècles.

Il est exact que la loi mosaïque imposait la peine de mort pour meurtre. Mais il est également vrai—le 20e chapitre du Livre des Lévites en fait foi, en particulier—que la loi mosaïque imposait la peine de mort pour 33 crimes, notamment l'adultère, la bestialité, l'homosexualité, la sorcellerie et l'adoration d'autres dieux que Jéhovah. Il me semble que ceux qui citent isolément des passages de la Bible afin de justifier le maintien de la peine de mort pour punir le meurtre, devraient être logiques et réclamer également la peine de mort pour les autres crimes cités dans la loi de Moïse.

Évidemment, ceux qui adoptent cette attitude oublient plusieurs faits. Ils ne tiennent pas compte, par exemple, du fait que la loi mosaïque était avancée pour les temps primitifs où elle a été formulée. Lui ont succédé les prophètes hébreux qui ont amené l'idée de justice, tempérée par la clémence, le rachat et la réhabilitation possibles du particulier. Ils oublient que s'il est une nation qui devrait se sentir liée par la loi mosaïque, c'est bien Israël où la peine de mort a été abolie il y a nombre d'années, sauf pour les criminels de guerre nazis et dans le cas de trahison en temps de guerre. La hiérarchie religieuse de l'État d'Israël a donné son appui enthousiaste au Knesset pour l'abolition de la peine de mort dans ce pays.

Mais il me semble que ceux d'entre nous qui sont chrétiens doivent se souvenir également que le christianisme a dépassé de beaucoup la loi mosaïque. A l'époque du fondateur du christianisme, la loi mosaïque était toujours en vigueur. Elle décrétait que la femme adultère pouvait être lapidée à mort. Nous devrions nous souvenir des paroles prononcées par Jésus de Nazareth quand il rencontra un groupe se préparant à lapider une femme adultère. Il dit: «Que celui qui est sans péché lance la première pierre.»

Une fois que la foule se fut dispersée et qu'il resta seul avec la femme, il lui dit: «Va, et désormais ne pèche plus.» Voilà, à mon sens, le point culminant de l'application du principe chrétien de la clémence et de la rédemption possible des particuliers.

En second lieu, je m'oppose à la peine capitale parce que, à mon avis, elle abrutit la société qui y recourt, sans que l'élément de dissuasion soit plus efficace que l'emprisonnement à vie. Toute société qui impose la peine capitale s'abrutit, à mon avis. Elle s'en ressent et je ne crois pas qu'elle puisse se débarrasser des assassins en devenant elle-même assassin. Si la brutalité dissuadait du crime, les habitants de la Grande-Bretagne auraient sûrement été respectueux de la loi car, il y a un peu plus de 150 ans, il y avait plus de 200 délits criminels punissables de mort. Mais au lieu de faire de l'Angleterre une nation respectueuse de la loi, cela n'empêcha pas les délits criminels de foisonner dans le pays, et la sensibilité des gens s'endurcissait à la vue des exécutions publiques de criminels. Fait à noter, à cette époque, comme aujourd'hui, les jurés se montraient souvent plus humains que les législateurs. C'est seulement parce que les jurys refusaient de condamner, sachant le châtiment terrible qui suivrait, que les législateurs d'il y a 150 ans ont dû abolir la peine de mort dans bien des cas auxquels elle était attachée.

• (4.00 p.m.)

D'après toutes les preuves disponibles, il semble que la peine capitale ne soit pas un préventif unique, mais que l'emprisonnement à vie puisse être aussi efficace. La plupart des députés connaissent bien les ouvrages du professeur Thorsten Sellin, professeur à l'université de la Pennsylvanie, et son livre intitulé *The Death Penalty Relative to Deterrence and Police Safety*. Bien des chiffres ont été cités; je ne crois pas qu'il soit utile d'y revenir. Son enquête menée aux États-Unis compare les États qui ont aboli la peine capitale à ceux où elle existe encore, et le mène à conclure que «l'abolition n'a aucun effet visible sur la fréquence des homicides».

Marc Ancell a fait, pour le compte des Nations Unies, une étude de la situation de plusieurs pays où la peine capitale a été abolie, en certains cas, il y a déjà 50 ans et il énumère ceux qui l'ont maintenue; il termine en ces termes:

La suppression de la peine de mort n'a jamais été suivie d'une recrudescence notable du crime que l'on avait cessé de punir de mort.

Je reconnais volontiers, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas en citant d'interminables données statistiques que l'on démontrera la nécessité d'abolir ou de maintenir la peine de mort, mais il ne semble sûrement pas exister assez de preuves déterminantes pour convaincre un esprit impartial que l'abolition de la peine de mort a entraîné une recrudescence des homicides, ou que les États où la peine de mort a été maintenue ont moins de meurtres à déplorer que ceux où la peine de mort a été abolie.

En somme, monsieur l'Orateur, qui donc la peine capitale dissuadera-t-elle? Elle n'a certes pas dissuadé celui qui commet un meurtre. Alors va-t-elle l'en dissuader à l'avenir? Mais l'incarcération à vie l'en dissuadera sûrement. Qui dissuade-t-on quand on pend un homme? Le pend-on pour que le reste de la collectivité en tire une leçon? Rien n'est plus contraire à la morale, à mon sens, que de casser le cou d'un homme pour que les autres en tirent une leçon; mais si l'on raisonne ainsi, il y aurait sûrement lieu, comme le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a dit hier, d'avoir des exécutions publiques.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a dit que la peur de la mort dissuadera. Elle dissuadera l'homme normal, mais un assassin est-il normal? Peut-on comprendre le mobile de celui qui prend une vie humaine? Celui qui tue un être humain se demande-t-il s'il est dans un État qui a maintenu ou aboli la peine de mort? Je ne crois pas. En général, celui qui tue son semblable est un malade mental, qui ne raisonne pas comme la moyenne des gens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous soutenez que ce sont eux qui commettent la plupart des meurtres?

M. Douglas: Oui.

L'hon Mlle LaMarsh: Êtes-vous certain qu'ils souffrent d'aliénation mentale?

M. Douglas: Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) prétend qu'ils ne sont pas aliénés. Tout dépend de sa définition de l'aliénation mentale.

L'hon Mlle LaMarsh: Cette définition figure dans la loi.

M. Douglas: Une personne qui est déséquilibrée au point de tuer ou d'exercer des sévices sur un enfant n'est certainement pas sain d'esprit ni normal.

La troisième raison pour laquelle je suis opposé à la peine capitale, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a, je crois, de meilleurs moyens d'assurer la sécurité de la société. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Winnipeg-Sud-Centre selon qui nous devons nous préoccuper de la sécurité de la population. Lorsqu'il demande ce qui est plus important, la vie d'une personne innocente, qui pourrait être tuée, ou celle d'un meurtrier, il est incontestable que la vie de la personne innocente est plus importante. Mais la pendaison d'un homme garantira-t-elle la sécurité des personnes innocentes?

Nous ne proposons pas la suppression de la peine. Il faudrait, affirmons-nous, retenir la peine, qui permet d'atteindre deux buts importants. Tout d'abord, cette peine devrait faire disparaître de la société la personne convaincue de crime aussi longtemps que celle-ci semble représenter une menace à la sécurité et au bien-être de ses semblables. En deuxième lieu, on devrait donner à cette personne la chance de recevoir tous les traitements psychiatriques que motivent ses propres circonstances particulières et de se réhabiliter dans toute la mesure possible.

Quel but visons-nous, monsieur l'Orateur? Voilà ce qu'il nous faut décider. Songeons-nous uniquement à punir quelqu'un de ses méfaits? Nos intentions sont-elles uniquement d'ordre punitif? Pensons-nous seulement à nous venger et à châtier? Ou nous arrêtons-nous sur les deux considérations dont j'ai fait mention —tout d'abord sur la sécurité de la société en incarcérant le meurtrier condamné à perpétué et, deuxièmement, sur la réhabilitation et le rachat possibles de ce particulier? Il y a aussi un troisième grand avantage et c'est que, si la société a commis une erreur, il lui est possible de la rectifier. La justice étant une institution humaine, elle est encline à faire des erreurs comme toute institution humaine.

J'affirme que la société n'a pas le droit de prendre à un homme ce qu'elle ne peut lui restituer. Si la société commet une erreur et met un homme en prison, le privant ainsi de liberté, elle peut, au moins, quand l'erreur est découverte, lui rendre sa liberté et lui verser une indemnité en dédommagement du tort qui lui a été causé pendant les années où il a été incarcéré. Mais si un homme a été pendu et qu'on s'aperçoive ensuite de l'erreur commise, il est impossible de réparer le tort qui a été fait.

La raison pour laquelle je m'oppose à la peine de mort, c'est que je trouve cette mesure purement négative comme moyen de défendre la sécurité de la société. Il faut adopter des mesures positives pour assurer la sécurité de la société. Il faut, par exemple, de meilleurs moyens de faire exécuter les lois. Tous les ans, tant au Canada qu'aux États-Unis, un grand nombre de crimes restent impunis. L'un des meilleurs préventifs consiste, pour le criminel, à savoir que la vérité sera connue et qu'il sera emprisonné et détenu dans un lieu où il ne sera plus un danger pour la collectivité. Il nous faut trouver de nouvelles méthodes de détection du crime plus rapides que les méthodes connues. Surtout lorsqu'il s'agit de crimes commis par des psychopathes, les sentences devraient être indéterminées.

• (4.10 p.m.)

Nous nous souvenons tous du cas, il y a quelques années, où un homme avait attenté gravement à la pudeur d'un enfant. Il fut condamné à cinq ans de prison. C'était ridicule, selon moi, car la sentence était fondée uniquement sur un concept de punition et ne tenait pas compte de la sécurité de la collectivité. On supposait qu'au bout de cinq ans moins un jour, alors qu'il était en prison, il était dangereux et qu'au bout de cinq ans et un jour, il ne l'était plus. Un individu comme celui-là devrait recevoir une sentence qui le tienne en dehors de la société jusqu'au jour où une commission composée de juges, de psychiatres et de travailleurs sociaux décide, en toute certitude autant qu'il est humainement possible, qu'il ne présente plus aucun danger pour la collectivité. Dans le cas des psychopathes qu'on suppose capables de commettre des crimes, des sentences indéterminées en vue de les mettre hors d'état de nuire seraient souvent très utiles. Dans le cas dont je parlais, l'homme a été libéré au bout de cinq ans. Moins de six mois plus tard, non seulement il récidivait, mais il tuait également l'enfant. Si on avait d'abord commencé par imposer une sentence indéterminée à cet individu, il ne se serait pas livré de nouveau à ce crime odieux.

Si nous voulons, dans le pays, de véritables moyens préventifs, alors il nous faut un programme de réforme pénitentiaire visant à la ségrégation et à la réadaptation des détenus, afin que les jeunes délinquants primaires n'aillent pas en prison suivre pratiquement un cours postscolaire sur le crime.

Nous devons bien savoir que si nous parlons de conserver la peine capitale comme moyen de dissuasion, nous essayons en réalité de choisir une solution de facilité. A la longue, la société hérite souvent des criminels qu'elle mérite.

Pourquoi avons-vous des criminels? Comment la société produit-elle des criminels? Il y a plusieurs années, alors que je fréquentais

l'Université de Chicago, tous les journaux des États-Unis portaient le titre suivant: «Où est Crawley?» Crawley était un jeune bandit traqué aux États-Unis à la suite d'une série de meurtres.

Un très grand journaliste des États-Unis a, une fois, intitulé une de ses colonnes «Pourquoi Crawley existe-t-il?» Il a dit que les citoyens des États-Unis, au lieu de demander où se trouvait Crawley, devraient se donner un peu de peine pour demander: pourquoi il existe. Et le journaliste de raconter l'histoire. Il s'agissait d'un garçon qui venait d'un foyer divisé, que le père avait déserté, et dont la mère passait les journées entières à son travail. Le garçon vivait sur le pavé. Il faisait partie d'une bande de jeunes délinquants. Il a été envoyé en correction puis a été relâché dans la rue. Il manquait d'instruction et de gouverne. Il a été incarcéré en compagnie de criminels endurcis. Il est sorti de prison deux fois plus rebelle qu'avant. A 19 ans il était déjà un criminel endurci. A 21 ans il était un tueur. Il a été en fin de compte abattu par les policiers lancés à sa capture.

A mon avis, un des meurtres les plus déplorables de notre temps a été celui du président John F. Kennedy. Pourtant, lorsqu'on lit la vie de l'homme qui a été présumé responsable de sa mort, nous constatons que Lee Oswald, lorsqu'il était jeune garçon et fréquentait l'école, on avait recommandé qu'il subisse un traitement psychiatrique à cause des dangereux symptômes de psychose qu'il révélait alors. Mais il n'y avait pas assez de psychiatres pour s'occuper de tous les enfants dans cette région particulière de New York, et le garçon n'a pas été soigné. Il a grandi en même temps que ses tendances et on présume qu'il a été responsable de la suppression d'un des plus brillants esprits de notre génération.

Si nous voulons réellement faire la guerre au crime, nous devons nous attaquer en premier lieu au problème des taudis, car c'est là que le crime prend naissance, puis à celui de la pénurie de cliniques psychiatriques pour soigner les malades mentaux et les personnes qui peuvent devenir dangereuses. Nous devons réformer notre système pénal de manière à permettre le redressement moral des délinquants primaires grâce à un système judicieux de liberté sous surveillance et sur parole. C'est à la racine du mal qu'il faut aller et nous devons nous poser la question: qu'est-ce qui pousse un individu à devenir un criminel?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je préviens le député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez

[M. Douglas.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à accorder cette permission?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Je prendrai seulement quelques instants, monsieur l'Orateur. Je remercie la Chambre.

Finalement, je m'oppose à la peine capitale parce qu'à mon sens, on juge une nation à la façon dont elle traite ses déséquilibrés et ses délinquants. La plupart des nations évoluées du monde occidental ont déjà aboli la peine capitale. L'abolition de la peine de mort est devenue le signe de la conscience d'une nation. Je veux voir le Canada faire ce grand pas en avant, et je prie particulièrement les députés de considérer l'importance de notre vote de ce soir pour le Canada et son avenir.

Je crois qu'il y a actuellement 14 condamnés à mort.

Une voix: Combien de personnes ont-ils tuées?

M. Douglas: Cela met le gouvernement devant un grave dilemme.

Une voix: Vous voulez dire le Cabinet.

M. Douglas: Le gouvernement, c'est le Cabinet. C'est pour ainsi dire une seule et même chose.

Je ne voudrais pas être à la place du premier ministre et des membres de son Cabinet qui doivent faire face à ce problème très épineux. Personne n'a été pendu au Canada depuis 1962. Si la motion est rejetée ce soir, le gouvernement sera dans une fausse position. Il devra commuer la sentence des condamnés à mort en peine d'emprisonnement à vie, sachant que la Chambre des communes a rejeté la motion proposant l'abolition de la peine de mort, ou il devra considérer le rejet de la motion comme l'expression d'une opinion, et autoriser l'exécution des sentences.

J'exhorte les membres de la Chambre à songer au problème auquel le premier ministre et le Cabinet font face. Je demande instamment à la Chambre de mettre à l'épreuve pendant cinq ans l'abolition de la peine de mort. Si les craintes exprimées se révèlent justifiées, si le nombre des homicides augmente, si nous constatons un accroissement du nombre des crimes, les membres de la Chambre des communes qui seront ici dans cinq ans pourront remettre la peine capitale en vigueur, simplement en ne prenant aucune mesure. Mais je proposerais que nous mettions

cette mesure à l'essai, que nous tombions d'accord sur ce point avec les pays progressistes qui ont déjà aboli la peine capitale.

• (4.20 p.m.)

Je sais qu'il y a des députés de chaque côté de la Chambre qui ne sont pas d'accord sur tous les détails, par exemple, sur l'abolition totale de la peine capitale, mais permettez-moi de signaler qu'il ne s'agit pas ici d'une loi, mais d'un simple projet de résolution qui ne fait qu'établir certains principes, et si la Chambre se prononce en faveur du remplacement de la peine de mort par l'emprisonnement à vie, qui sera effectivement un emprisonnement à perpétuité à moins que le gouverneur en conseil n'en décide autrement, alors le gouvernement, je l'espère, présentera un projet de loi. Ainsi nous pourrons débattre le projet de loi et examiner en détail la teneur de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il doit présenter une mesure législative.

M. Douglas: Oui. Si la résolution est adoptée le gouvernement sera obligé de présenter des mesures législatives, mais je voudrais signaler que, lorsque la Chambre sera saisie de ces mesures, elles seront l'objet d'amendements et de modifications. Ce n'est pas le moment de chicaner sur des divergences mineures. Nous pourrons les résoudre lorsque la Chambre en sera saisie et que les mesures seront discutées article par article en comité plénier. A ce moment, la question pourra être étudiée plus en details.

J'intercède afin que nous adoptions ce soir cette résolution ainsi que l'amendement qui déclarera en principe que la Chambre voudrait abolir la peine capitale et la remplacer par l'emprisonnement à perpétuité. Ainsi, je crois que la Chambre des communes aura gagné une grande victoire, non pas à grand fracas et entourée de pompe, mais victoire tout de même, parce que nous aurons franchi une étape morale en laissant derrière nous un des derniers vestiges de barbarisme. Nous nous acheminerons vers une conception plus humaine de la manière d'envisager le crime.

[*Français*]

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, depuis quatre jours, j'ai écouté avec attention les orateurs qui ont parlé soit pour soit contre l'abolition de la peine de mort.

J'ai l'intention d'être très bref. Je vais prononcer ce qui sera, probablement, le plus court discours durant ce débat. Au fait, je ne ferai que quelques observations.

Pour mettre les cartes sur table, disons tout de suite que je suis en faveur du maintien de la peine capitale.

Un des points principaux signalés par ceux qui nous prêchent l'abolition—et je dis bien qui nous «prêchent»—est que la peine de mort ne constitue pas un moyen préventif contre le meurtre. Comment alors expliquer que des voleurs, soi-disant à main armée, emploient à l'occasion des pistolets-jouets ou, pis encore, des pistolets non chargés?

Un autre point, souventes fois soulevé, est celui de la statistique. Ce qui me trouble un peu, c'est qu'on choisit les statistiques dans un pays ou dans un autre, selon qu'elles sont favorables à la discussion ou non. D'ailleurs, je crois qu'on fait dire ce qu'on veut aux statistiques, selon qu'on les prend dans l'ensemble ou seulement en partie. Dans le présent débat, on s'en est servi à toutes les sauces, mais en partie seulement.

On a aussi eu recours à la *Sainte Bible.* Mais encore là, plus on fouille plus on trouve des citations qui, à l'occasion, font l'affaire des deux factions, soit pour, soit contre l'abolition de la peine de mort.

En réponse à ceux qui prônent que l'abolition ferait la différence entre une société civilisée ou non, je leur dirai que le meurtre prémédité constitue certainement une entrave beaucoup plus sérieuse à l'idéal de cette société civilisée.

Monsieur le président, je crois que le premier devoir du député est de protéger la société en prenant toujours en considération le bien commun. J'ai la profonde impression qu'en votant en faveur de l'abolition, ce n'est pas prendre l'intérêt commun, et ce pour deux raisons principales:

Premièrement, voter pour l'abolition de la peine de mort, c'est donner l'assurance aux tueurs à gages de pouvoir, contre une somme d'argent, tuer tous ceux qu'ils voudront, sans jamais avoir de souci de subir le même sort.

Deuxièmement, voter pour l'abolition de la peine de mort, c'est donner à tous les condamnés à la prison à vie un permis pour tuer au bon vouloir, soit d'autres prisonniers, soit les gardiens des pénitenciers, surtout à l'occasion de tentatives d'évasion.

Le meurtre est de beaucoup le plus odieux des crimes. Il mérite certainement le plus sévère des châtiments: la peine de mort.

[*Traduction*]

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, au début du présent débat, j'avais des doutes quant à son opportunité, de peur qu'après une période fertile en émotions, la Chambre ne soit de nouveau la scène d'appels outrés aux sentiments, suivis peut-être d'amertume. Mais il

faut attribuer à tous les députés qui ont pris la parole le mérite d'avoir maintenu le débat sur un plan très élevé jusqu'ici et d'avoir exprimé leurs opinions différentes d'une façon aussi sincère, appliquée et réfléchie.

L'aimable et éloquent député d'York-Sud (M. Lewis) s'est opposé à ce que les antiabolitionnistes laissent entendre, à dessein ou involontairement, que les abolitionnistes étaient indulgents envers les criminels. Je m'oppose vigoureusement moi aussi à ce que les abolitionnistes laissent entendre, à dessein ou involontairement, que les antiabolitionnistes sont quelque peu barbares, irréfléchis et vieux jeu.

Un honorable député à la Chambre a dit ceci:

> Je vois peu de députés dans cette Chambre disposés à le contester, que la peine de mort constitue en soi un progrès social.

Je le conteste, monsieur l'Orateur, et je crois que, par leurs discours et leurs opinions, nombre d'autres honorables députés le contestent aussi.

Je n'admets pas l'inférence que les abolitionnistes sont plus évolués, plus renseignés, ou plus sympathiques. Depuis des siècles, les penseurs et les philosophes reprennent toujour l'idée de l'abolition. Ce n'est rien de nouveau. Cela ne me semble pas une preuve de la maturité de notre société. Il me semble qu'un indice de maturité de notre société serait un déclin du crime dans son ensemble.

Mais, tout en étant fiers, et à juste titre, de notre niveau de vie très élevé, nous nous inquiétons beaucoup de l'augmentation de la violence, de la délinquance, du meurtre organisé et professionnel.

D'après *La Peine capitale,* publié par le ministère de la Justice en juin 1965, un peu plus de soixante pays conservent la peine de mort et une trentaine l'ont abolie, complètement ou en partie. On n'aurait donc aucune raison de nous accuser de n'être pas tout à fait de notre temps, mais fort rétrogrades, si nous ne nous dépêchons pas d'abolir la peine capitale.

Le député de Bow-River (M. Woolliams) a fait remarquer dans son excellent discours que le réformateur avait le beau rôle. Rôle extrêmement dramatique et saisissant, en effet. Mais l'idée du réformateur digne de ce nom doit améliorer notre société, et personne n'a encore réussi à me convaincre, moi du moins, que supprimer la peine de mort nous aiderait à enrayer le meurtre.

[M^me^ Wadds.]

• (4.30 p.m.)

Seulement 13 États sur 50 ont aboli la peine capitale, aux États-Unis, et elle a été rétablie dans trois d'ente eux. La Nouvelle-Zélande et l'Australie l'ont rétablie. La chose me semble claire: il s'agit de la valeur accordée à la vie humaine. C'est précisément parce que je considère la vie humaine comme très précieuse, comme le patrimoine fondamental de tout être humain, qu'à mon sens le châtiment suprême doit être maintenu comme avertissement contre le meurtre et pour encourager les êtres humains à se conduire de manière réfléchie. Toute notre société vise à protéger ce patrimoine, ce sens de la grande valeur de la vie humaine. Nous sommes fiers à bon droit de la réduction de la mortalité infantile, de la prolongation de la vie moyenne, des immenses progrès de la médecine ainsi que de notre victoire sur la famine et le fait qu'on n'expose plus les enfants pour les faire mourir. Motivé par la fierté que nous inspirent nos normes sociales ou nos codes moraux et religieux, tout notre mode de vie tend à protéger l'existence humaine.

Des hommes de science qui s'adonnent à la recherche, certains de nos cerveaux les plus doués, meurent souvent de désespoir après avoir consacré leur vie entière à la recherche d'un moyen de guérir une phase d'une maladie. Nous avons des armées de policiers et nous dépensons des millions de dollars à protéger les gens en adoptant des lois contre l'agression, les chauffards, et contre tout comportement susceptible de causer des blessures corporelles. Toutes ces initiatives sont fondées sur notre respect de la vie humanie et notre désir de garder intacte et inviolée la vie de chacun, jeune ou vieux, petit ou grand, malade ou bien portant.

Celui qui se rebelle contre la société, qui vend ou remet un secret de l'État à un autre gouvernement, est accusé de trahison. On estime généralement que c'est le pire de tous les crimes et même, dans certains pays, la peine capitale est appliquée dans les cas de trahison alors qu'elle est abolie pour le meurtre. Je suis convaincu que la rébellion contre notre société au point de commettre un meurtre prémédité est tout aussi répugnante que la trahison.

D'autres fautes sont réparables, comme on l'a dit et répété lors de ce débat, mais celle-là ne l'est pas. Nos jeunes devraient grandir en le sachant, en l'apprenant. Pourquoi tant parler de l'irréparabilité de la peine de mort et si peu de l'irréparabilité de la vie de la victime? Pourquoi être aussi scrupuleux en matière de châtiment? Apprendre à vivre dans le bien,

ou complètement, ou utilement, c'est apprendre qu'il existe des châtiments. La concentration facilite l'étude; les exercices développent les muscles; trop de nourriture fait engraisser. Mais certaines personnes n'admettront pas que les châtiments sont la conséquence de leur comportement, ou ils n'en tiennent aucun compte. Mais on ne devrait permettre à personne d'espérer échapper à la peine de mort.

On ne saurait imaginer le meurtre comme un acte autorisé dans notre société, et je m'oppose vivement à l'argument selon lequel la peine capitale est un meurtre répété; à mon avis, c'est faire une risée du châtiment. Si l'on doit s'en moquer lorsqu'il s'applique au plus répréhensible de tous les actes, il devient logique d'envisager le châtiment comme une moquerie pour des crimes moindres, et alors comment la société peut-elle se protéger?

L'un des meilleurs discours prononcé dans ce débat a été, à mon avis, celui de l'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] La Marsh). Je partage tout à fait ses idées quant à la nécessité de graduer les crimes et, du même coup, les châtiments. A son instar, j'estime nettement qu'il faut reconnaître une limite comme absolument inacceptable. Si, par malheur, malgré tous nos efforts et précautions, des membres de notre société dépassent encore cette limite de comportement, alors il n'y a pas d'autre solution si ce n'est de les supprimer.

Assurément, autant que quiconque ici, un étalage d'émotions me déplaît comme moyen de discussion, mais comme certains de mes collègues sont assez convaincus de la nécessité d'abolir la peine capitale pour signaler des raisons profondes d'ordre personnel et religieux, j'espère qu'on me pardonnera si j'exprime une raison personnelle militant en faveur du maintien de la peine capitale, raison, j'en suis sûre, que partagent nombre de Canadiennes, et qu'il faut exprimer, à mon avis—les sentiments d'une mère.

Il y a certains faits immuables dans la vie et durant la maternité ou l'accouchement, la mère pensera uniquement à assurer la survivance de son enfant. Que l'enfant soit beau, riche ou intelligent, ces pensées pâliront devant le désir fondamental de le voir vivre. Par conséquent, les maladies de l'enfant deviendront la plus grande préoccupation de la mère et sa mort deviendra la plus grande épreuve qu'elle puisse envisager; et si une personne tue cet enfant avec une hache, un fusil ou du poison, alors qui que ce soit et quel qu'ait été le motif du crime, que ce soit la jalousie, la perversion sexuelle ou une autre raison, le coupable perd le droit de vivre. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, être seule à vouloir que nos enfants reçoivent une protection de ce genre au sein de la société. Certaines personnes, ayant défendu l'abolition, ont déclaré que ses adversaires s'exprimaient avec une certaine réserve et sans conviction. Je suis entièrement persuadée que notre société doit avoir ses règles et ses sanctions. Il se peut qu'un jour les meurtres disparaissent. Comme tous les autres députés et tous les autres Canadiens, je l'espère sincèrement; mais d'ici là, j'estime que des millions de Canadiens éprouvent une si grande horreur pour certains meurtres que la sanction la plus grave doit être maintenue.

La peine capitale existe depuis fort longtemps. Des milliers de personnes lui reconnaissent un pouvoir de dissuasion. Selon la pratique traditionnelle, ceux qui désirent un changement doivent accepter d'en démontrer la nécessité. Ceux qui ont le plus à voir à l'éclaircissement de meurtres et à l'appréhension des meurtriers, c'est-à-dire les policiers, sont antiabolitionnistes. Voilà, à mon avis, un très fort argument contre l'abolition. Dans d'autres domaines, nous prenons des décisions après avoir consulté les personnes qui connaissent le mieux le problème; pourquoi ne pas faire de même à l'égard d'une question aussi grave?

• (4.40 p.m.)

Au cours du débat de 1960, on a signalé que l'un des arguments les plus convaincants se trouvait peut-être dans le rapport du comité parlementaire spécial de 1956. Il en est arrivé à la conclusion suivante, uniquement du point de vue de la peine capitale comme force de dissuasion:

> Dans l'étude des arguments pour et contre l'abolition de la peine de mort, le comité a tenu compte des vues exprimées par les procureurs généraux des provinces et par d'autres autorités chargées de l'application de la loi, lesquels ont déclaré, dans leurs dépositions, que la peine capitale est un moyen important et nécessaire de détourner du meurtre.
>
> Le Comité... en est venu à la conclusion que la peine capitale détourne effectivement du crime, résultat que ne sauraient donner l'emprisonnement ou d'autres formes de châtiments.

Tout comme le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), il me déplaît de voir des organisations communistes nous supplier d'abolir la peine capitale. Elles ne désirent sûrement pas nous aider à renforcer notre société. Est-il besoin d'ajouter que je ne veux nullement insinuer par là que les tenants de l'abolition ont des tendances communistes.

M. Orlikow: Pourquoi le mentionner?

Mme Wadds: Bien des avocats nous ont parlé, et je respecte leurs connaissances et leur expérience, mais il me semble fort que celle-ci se cantonne beaucoup dans un même secteur. Quant à moi, un des arguments les plus faibles est celui-ci: ceux qui veulent maintenir la peine capitale devraient assister à une exécution. N'est-il pas aussi logique d'exiger que les défenseurs de cette thèse soient témoins d'un meurtre? (*Applaudissements*)

Des mères qui ne partagent pas mon avis pourraient sûrement demander si je réagirais de même, advenant que mon enfant soit le meurtrier. Pour ma part, je dirais oui. Il va sans dire que c'est une pensée à laquelle il ne faut pas s'arrêter. Tout comme il faut éviter de penser à envoyer son enfant à la guerre. Cependant, si nous en arrivons à cette limite de ressources dans notre société, il nous faut alors payer le prix.

A mon avis, la guerre est un effondrement de toute notre recherche du respect de la vie et de nos efforts pour comprendre notre prochain. Le meurtre représente donc le même genre d'effondrement. La preuve est faite que tous ceux qui préconisent l'abolition de la peine de mort n'ont pas refusé et ne refuseraient pas d'aller à la guerre afin de conserver notre genre de société. Cela m'amène à mon dernier point, soit qu'il nous faudrait énormément augmenter nos ressources en ce qui concerne la suppression du meurtre.

Nous entendons beaucoup parler des principes directeurs en économie, en éducation et en culture. Il me semble qu'il en existe un qui est clair, irrévocable, immuable et c'est celui qui ordonne «Tu ne tueras point».

Doublons, triplons, multiplions au centuple nos recherches sur les maladies mentales, les troubles émotifs, dans tous les domaines, de façon à protéger les gens contre l'état d'esprit qui les pousse au crime. Il y aurait beaucoup à faire dans le monde du spectacle. Notre monde est assez rempli d'intérêt, de beauté et de charme, pour que la littérature, le théâtre et les arts ne soient pas consacrés au crime et à la violence. Il est assurément mauvais pour nos enfants de regarder, jusqu'à l'écœurement, des spectacles où l'on exalte la violence et les virtuoses du pistolet.

Concentrons tous nos efforts à abolir le meurtre, mais en attendant traitons-le comme il est: une chose inadmissible, à punir le plus sévèrement possible. Comme le député de Bow-River et d'autres l'ont si bien exprimé, il y a trois façons de traiter le crime: par la détection rapide, l'arrestation rapide et le châtiment rapide.

Comme tous les citoyens, monsieur l'Orateur, je désire vivement qu'on n'amoindrisse en aucune façon le respect dû à notre régime judiciaire. J'ai l'impression, après avoir interrogé bien des gens à ce sujet et étudié attentivement les avis qui m'ont été soumis, que les Canadiens sont fort partagés quant à la peine capitale, même les églises et leurs fidèles. Mais je suis persuadée que les Canadiens sont unanimes sur un point: la stabilité de notre régime judiciaire joue un rôle de premier plan dans le maintien de notre mode de vie.

La plupart des gens sont en faveur des appels, mais j'ai le vif sentiment que ces appels devraient être réservés à nos tribunaux. Je ne puis m'empêcher de penser que les décisions du cabinet sont fatalement entachées de politique. C'est inévitable, car elles viennent d'hommes politiques et ces derniers sont, de tous les gens que je connaisse, particulièrement impropres à de telles décisions. Leur poste électif est provisoire. Il se fonde sur la faveur populaire et rien ne semble en destiner les titulaires à prendre des décisions de ce genre. De telles décisions devraient plutôt relever des juges qui ont la formation et la préparation nécessaires. Ils ont le dispositif et l'expérience qui leur permettent de compiler les preuves et de les peser.

Nous avons fait des progrès indéniables dans le dépistage et la capture rapides de criminels, et il ne me paraît pas raisonnable de ralentir ces progrès par la confusion, le retard et l'incertitude à propos du châtiment. Certains châtiments peuvent nous répugner, mais à mon sens ils s'imposent dans la répression du crime. (*Applaudissements*)

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, on est tenté de garder le silence au cours de ce débat, car il est impossible d'innover. Cependant, la répétition aidant, le poids total de tous les arguments pourrait influencer l'opinion de la Chambre et faire pencher la balance.

C'est un truisme de dire que la question de la peine de mort inquiète l'humanité depuis bien longtemps. Chacun de nous a lutté avec sa conscience, a été déchiré par des sentiments contradictoires et influencé par ses propres théories, péniblement acquises dans le combat quotidien.

J'ai surtout lutté pour séparer l'émotion et la logique. Nous sommes tous poussés par des instincts, dont certains sont fondamentaux; l'un de ceux-ci est un réflexe qui nous pousse

à rendre coup pour coup et affirmer que tout meurtrier doit payer son crime de sa propre vie. Après des études et des entretiens, j'appuie aujourd'hui le principe général de l'abolition de la peine capitale. Néanmoins, s'il fallait limiter la peine capitale, j'appuierais les amendements visant à retenir la peine capitale pour certaines catégories de meurtres.

Nous sommes à décider, à titre de membres de la Chambre des communes, si la peine capitale doit être maintenue dans une société civilisée. Dans un pays civilisé, seule la nécessité impérative, claire et manifeste, justifie l'enlèvement de la vie. Et quand nous demandons en quoi consistent les raisons claires et convaincantes qui justifient l'enlèvement de la vie, on répond d'ordinaire: la prévention et la rétribution.

Je crois qu'on ne peut légitimer la peine capitale qu'en la tenant pour préventif incomparable, assertion que je prétends inexacte. A l'origine, le crime ultime est inspiré par des émotions si fortes que l'auteur ne s'arrête pas à l'idée qu'il devra mourir pour l'expier. La loi ne détourne pas l'individu du crime ni ne l'y encourage. A ce moment-là, la loi n'existe pas pour lui.

Parce que la mort est terrifiante et définitive, plusieurs sont portés à sous-estimer l'effet préventif qu'exerce la perspective de la détention perpétuelle, qui équivaut au suicide, à la perte de la liberté, à un isolement qui consume l'âme, à la privation des plaisirs et des beautés simples d'une vie indépendante.

N'oublions pas que, jusqu'en 1955, le viol était passible de la peine de mort. La révocation de la peine de mort pour ce crime n'a pas eu pour conséquence d'en augmenter le nombre. La véritable arme contre le crime c'est la certitude d'être pris et d'être puni, indépendamment de la gravité du châtiment.

On a parlé d'abondance sur ce sujet, on a présenté de savants mémoires, on a recouru aux données statistiques mais il n'a pu être prouvé que la peine capitale est la seule arme contre le crime, ni que l'abolition de la peine capitale a produit une augmentation du nombre de crimes. Il s'ensuit donc que le principal argument en faveur du maintien de la peine de mort n'a plus sa raison d'être.

Le second argument principal invoqué par les antiabolitionnistes est celui de la notion de châtiment. La société témoigne de son horreur du meurtre par la gravité de la punition qu'elle inflige. Ainsi, elle espère imprimer de manière indélébile dans la conscience de l'homme le sentiment de l'iniquité de ce crime. Nous faisons donc face à un paradoxe. Nous voulons montrer à la société le mal qu'il y a à supprimer une vie humaine, mais la société supprime une vie humaine pour le prouver. Notre société devrait dire: «Nous abhorrons la suppression de la vie humaine à un point tel que nous renonçons au droit de la supprimer nous-mêmes.»

• (4.50 p.m.)

Il y a aussi, dans le châtiment, un élément de vengeance qui se conçoit mais qui n'est pas compatible avec le degré de civilisation que nous avons atteint. On demande souvent: «Comment réagiriez-vous si quelqu'un violait et tuait votre fille?» Ma première réaction, dictée par l'instinct et le sentiment, serait de dire que la pendaison est une peine beaucoup trop douce. Mais en analysant la question logiquement et froidement, je me dirais: qu'est-ce que j'obtiens en supprimant la vie du meurtrier? Mon enfant me sera-t-elle rendue? La pendaison ne répare pas la faute du meurtrier. Cet acte abrutit la société et la ravale au niveau sauvage et dépravé du meurtrier.

Celui qui invoque l'argument de vengeance déclare, en fait, que le seul châtiment approprié pour le meurtrier est la peine de mort. Abstraction faite des aspects moraux et philosophiques du châtiment, n'y a-t-il pas une raison primordiale et pratique pour laquelle la société ne devrait pas exécuter même le meurtrier le plus sadique, le plus brutal? N'avons-nous pas intérêt à l'épargner afin que son comportement anormal puisse être étudié par des psychiatres? Ces études sont indispensables si l'on veut ajouter à la somme des connaissances humaines, explorer les replis secrets d'un comportement déraisonnable et apprendre comment fonctionnent ces cervaux malades. Ne pourrions-nous pas utiliser ces connaissances accrues d'une façon préventive pour empêcher quelqu'un de commettre un acte pareil qui prend forme lentement peut-être dans son esprit perverti, faussé, malade et torturé? Si nous éliminons le meurtrier anormal, ne perdons-nous pas toutes les occasions de l'examiner et ne rendons-nous pas encore plus possible la répétition d'un crime odieux que notre société s'acharne à faire disparaître?

A la longue, l'exécution du plus violent assassin lui-même constitue pour la société un danger plutôt qu'une protection. Nous perdons l'occasion de découvrir les mobiles du crime. Nous nous exposons à devenir les victimes d'autres assassins, en puissance ou en croissance, qui peuvent faire du mal à une société sans défiance dès que les circonstances s'y prêteront. Nous devons colliger, étudier, rassembler les connaissances croissantes et cumulatives concernant le comportement psychologique anormal et les utiliser comme mesures préventives si nous voulons vraiment éliminer ce danger de notre milieu.

Pour ceux qui hésitent dans ce débat, je crois que l'argument le plus convaincant et peut-être le plus péremptoire, contre la peine capitale, c'est l'éventualité d'une erreur judiciaire. En premier lieu, l'erreur qui entraîne la condamnation et l'exécution peut survenir si, par ignorance ou faute de fonds, l'accusé n'obtient pas la meilleure défense possible. C'est rare, mais c'est possible. Deuxièmement, quel que soit le système judiciaire, fût-ce le plus avancé et le plus efficace, malgré les meilleurs avocats, par coïncidence ou par le jeu des circonstances, les erreurs judiciaires sont possibles et se produisent parfois. L'affaire Evans, en Angleterre, en est l'exemple le plus frappant. L'exécution du condamné, bien sûr, rend impossible tout redressement de l'erreur.

L'humanité est glacée d'horreur à la pensée qu'on puisse ôter la vie d'un innocent. Cette monstreuse injustice la fait blêmir. Penser que cela puisse arriver constitue un puissant argument en faveur de l'abolition de la peine de mort. L'Angleterre a subi les affres d'un débat sur la peine capitale pendant nombre d'années. Elle a fini par l'abolir, grâce à un compromis: la peine capitale serait abolie pour une période d'essai de cinq ans. Au besoin, nous pourrions en faire autant. Si le nombre de meurtres qualifiés n'augmente pas sensiblement au cours d'une telle période, le Parlement pourrait, avec assurance et l'appui du public, reléguer le nœud du bourreau là où il devrait être: au musée. Si cette formule convenait à ceux qui sont dans le doute, j'appuierais volontiers un amendement dans ce sens.

Au cours des siècles, l'homme a tenté de résoudre l'abstraite question de la justice. Relativement parlant, le principe de la justice évolue avec le temps. Un coup d'œil sur l'histoire nous montre que la peine de mort était considérée comme l'unique châtiment satisfaisant pour le vol, l'adultère, l'hérésie et la contrefaçon. Aujourd'hui, nous sommes horrifiés de voir qu'on imposait ce châtiment pour de tels méfaits. Autrefois, certains ont soutenu à cor et à cri que la mort était l'unique châtiment pour ce genre de délits criminels.

A mesure que la société progresse et que les esprits s'imprègnent davantage du caractère sacré de la vie, à mesure que nous avançons dans la lutte contre nos instincts primitifs qui remontent trop vite à la surface, nous avons peu à peu, par une lente évolution, rejeté nos vieilles idées de punitions et de châtiment. Nous avons institué des mesures d'essai; nous nous sommes formé de nouvelles idées de la dignité et de la justice. Parfois nous cheminons maladroitement, incertains et inquiets, vers les sommets de la réforme sociale et du progrès. L'abolition de la peine capitale ne constitue-t-elle pas logiquement le point culminant des efforts que l'homme a déployés au cours des siècles afin d'établir une justice fondée sur la raison? N'est-ce pas là le dernier pas, le dernier barreau de l'échelle, le sommet ou haut plateau auquel, tantôt avec nonchalance tantôt avec énergie, nous nous efforçons d'atteindre?

[M. Tolmie.]

Je crois l'heure venue de faire ce dernier pas. Nous ne pouvons y échapper. Rien ne sert de tergiverser. Dans un pays comme le nôtre, qui s'est signalé dans le passé par son attitude éclairée à l'égard des grandes questions sociales de l'heure, il faut supprimer une coutume que la plupart des pays civilisés ont abolie, tandis que bien d'autres s'apprêtent à en faire autant.

Lorsqu'un jour les historiens jetteront un coup d'œil rétrospectif, lorsque les générations à venir prendront connaissance des événements survenus en ce jour fatidique, qu'ils s'écrient: «Avec courage et sagesse, les députés ont fait un autre pas en avant dans la recherche éternelle de l'homme pour trouver des solutions au problème du crime et du châtiment.»

Des hommes de bonne volonté ont exprimé en toute honnêteté et en toute sincérité leurs opinions à la Chambre. Nous, en tant qu'individus, avons le rare et précieux privilège d'être encore maîtres de notre destinée. Quel que soit le résultat, la Chambre se trouvera pour toujours enrichie et ennoblie par le choc ouvert des idées opposées d'hommes libres dans un pays libre, dans un commun désir d'ajouter encore un peu à la somme totale de la justice sociale.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, en participant à cet important débat et en exprimant mes propres pensées et mes convictions personnelles, je n'oublie pas les excellents discours prononcés jusqu'ici, notamment cet après-midi. Je serai très bref. J'ai trois arguments à présenter pour justifier mon attitude. D'abord, à mes yeux, l'avenir n'a rien de rassurant quant au crime accompagné de violence. Voici des chiffres—je pourrais vous les citer —selon lesquels le crime avec violence, le crime organisé, a augmenté de 40 p. 100 de 1958 à 1964, aux États-Unis. Si la tendance persiste, notamment dans la délinquance juvénile, l'augmentation aura atteint 80 p. 100 en 1975. Quant au Canada, les chiffres indiquent des tendances semblables.

La peine capitale constitue encore une protection nécessaire pour l'ordre social. Je distingue la peine de mort imposée dans certains pays d'Afrique pour leur autoprotection.

Mais des criminels de profession peuvent porter atteinte de temps à autre à la paix et à l'ordre public. Nous adoptons des lois pour tout le Canada, et non pour un État quelconque ou un pays d'Europe, qui a d'autres conceptions que les nôtres. Je suis frappé du fait que les procureurs généraux de nos deux grandes provinces préconisent encore le maintien de la peine capitale.

• (5.00 p.m.)

En deuxième lieu, je pense que l'abolition restreint le rôle de la réadaptation. Les abolitionnistes tendent à amoindrir l'ensemble de notre programme et ne font malheureusement pas preuve d'un intérêt correspondant à l'égard de la réadaptation. Si on me permet une brève parenthèse, je dirai qu'à mon avis nombre d'abolitionnistes et d'antiabolitionnistes convaincus en viennent à se préoccuper tellement du problème qu'ils ont tendance à oublier le rôle important de la réadaptation elle-même. En outre, nombre d'abolitionnistes devront reviser leurs opinions sur les établissements à sécurité maximum. La plupart d'entre eux ont tendance à s'opposer à l'isolement.

En troisième lieu, l'attitude de la société envers le crime et le châtiment serait affaiblie si nous enlevions la sanction suprême, la peine capitale. En d'autres termes, cette sanction démontre l'horreur que la société éprouve devant le crime. L'abandon de la peine de mort pourrait susciter de moins graves préoccupations quant aux criminels. Il en résulterait un fléchissement de la moralité, et notre attitude en serait affaiblie d'autant.

Un mot de l'amendement proposé par l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Je suis contre. Il a l'air parrainé par le gouvernement et recouvert de camouflage. J'y vois un moyen détourné. A mon avis, la période d'essai a eu lieu. Chose certaine, monsieur l'Orateur, amendement ou pas, le problème reste le même. On aurait tort d'appuyer cette proposition. La responsabilité doit retomber sur le gouvernement.

On a apporté en 1961 des amendements qui se sont révélés utiles. J'aurais aimé que, tout en la conservant dans les statuts, on recourt de moins en moins à la peine de mort. A ce propos, le gouvernement a manqué à ses obligations. Il a été pris de panique dans l'affaire Marcotte, où il n'y avait même pas de recommandation à la clémence. Depuis, le gouvernement est en mauvaise posture. N'en déplaise à ce qu'on a dit dans les journaux et ailleurs, le fardeau de la preuve retombe encore sur les abolitionnistes.

L'autre jour, j'ai lu que ceux qui partagent mon sentiment appartenaient au «groupe crépusculaire». Je n'y vois pas d'objection. Disons, pour conclure, que le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a fort bien exprimé ma pensée, l'autre soir, en disant que s'il lui fallait choisir entre protéger la société et protéger le meurtrier, c'est la société qu'il voulait protéger.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je prends assez rarement la parole à la Chambre. Je suis heureux d'avoir l'occasion de le faire au sujet de cette question très importante. On peut dire que les discours qui ont été prononcés n'ont pas influencé ceux qui les ont écoutés, une fois leur décision prise. J'ai décidé quel sera mon vote: je voterai pour l'abolition. Toutefois, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et le député de Grenville-Dundas (M^me^ Wadds) m'ont influencé à tel point que je jette de côté le discours que j'avais préparé pour exprimer mes vues à ce sujet aussi brièvement et fermement que possible.

Premièrement, monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège et l'occasion de siéger au comité de la Chambre chargé d'étudier la peine capitale. Le comité a étudié tous les facteurs en faveur du maintien et de l'abolition de cette peine. Des personnes compétentes possédant les connaissances nécessaires ont fermement et habilement discuté le pour et le contre de ces facteurs. On a dit que le comité a décidé de maintenir la peine capitale. Comme vous le savez, le comité n'a pas présenté de rapport minoritaire. A mon avis, le comité en est arrivé à la conclusion que le peuple canadien n'était pas prêt à accepter l'abolition de la peine capitale à ce moment-là, et il a trouvé des raisons pour justifier cette position.

J'aimerais attirer votre attention sur l'évolution qu'a connue depuis 20 ans l'idée d'abolition de la peine capitale. En 1948, la Chambre des communes du Royaume-Uni a adopté deux bills. L'un concernait l'abolition de toute forme de peine capitale, tandis que l'autre établissait deux catégories de meurtres et maintenait la pendaison pour le crime capital. Les deux bills ont été rejetés par la Chambre des lords. Nous savons que cette Assemblée n'a jamais débattu, jusqu'ici, la question de l'abolition ou du maintien de la peine capitale, mais la Chambre des communes britannique l'a fait pendant des siècles.

Les membres du comité qui étudie la question de la peine capitale ont eu l'avantage de lire les débats au Parlement britannique.

Ils nous ont renvoyés au rapport de la Commission royale qui a étudié le sujet. J'ai pu lire ce rapport, et j'en suis venu à la conclusion que la peine capitale, à l'heure actuelle, devrait être abolie.

A la suite de cela la Grande-Bretagne a adopté une loi classant le meurtre en deux degrés et maintenant la peine capitale pour les assassinats, ou meurtres du premier degré. Puis, notre propre loi a été modifiée par le Parlement, qui a adopté les mêmes dispositions. Nous pouvons voir comment l'idée s'est progressivement répandue. La Commission royale d'enquête a constaté en fait que, considérant le nombre d'homicides commis au Royaume-Uni et le nombre d'assassins exécutés au cours des 50 dernières années, le problème a été réduit au point de déterminer s'il fallait maintenir ou abolir la peine capitale, ou si on devait trouver une façon pratique d'atténuer la rigueur de la loi.

La seule solution qu'ils ont pu proposer était qu'après un verdict de culpabilité ou de non culpabilité d'un jury, celui-ci devrait s'entendre sur un deuxième verdict s'ils avaient trouvé l'accusé coupable. On demanderait au jury de décider s'il y avait des circonstances atténuantes qui pourraient réduire la sentence à l'emprisonnement à perpétuité. Ils ont déjà fait un pas en avant au Royaume-Uni en suspendant l'application de la peine capitale pour une période de cinq ans.

• (5.10 p.m.)

J'estime que nous aussi nous avons atteint un stade d'évolution où nous devrions abolir la peine capitale. J'ai lutté, comme tous les autres députés, avec ma conscience pour déterminer si cette sanction extrême de la loi devait être imposée ou révoquée. J'estime qu'elle devrait être révoquée. Je respecte le caractère sacré de la vie. Je comprends l'attitude du député de Grenville-Dundas autant que celle du député de Burnaby-Coquitlam. C'est une affaire de conscience et ma conscience prescrit l'abolition de la peine de mort. Monsieur l'Orateur, j'ai donc l'intention de voter en ce sens.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire prendre quelques minutes cet après-midi pour faire connaître mon point de vue sur la résolution prévoyant l'abolition de la peine capitale. Ma décision est prise, depuis un certain temps, de voter en faveur du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtres qualifiés, trahisons, pirateries, comme le stipule la loi de 1961. Nous sommes à étudier actuellement un amendement à la résolution qui a été présentée, lequel prévoit une période d'essai de cinq ans avant d'abolir la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, je suis également opposé à cet amendement parce que ce serait dire à ceux qui ont des projets, peut-être: Allez-y tout de suite, vous avec cinq ans pour le faire! Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit la solution, et je vous avoue franchement que les discours que j'ai entendus dans cette Chambre en faveur de l'abolition de la peine capitale m'ont peu impressionné.

On a dit que, actuellement, on était assez civilisé au Canada pour abolir la peine de mort; il fut des périodes dans les temps anciens où des peuples étaient plus civilisés qu'aujourd'hui. Le fait qu'on connaisse l'automation ou qu'on soit au seuil de la cybernétique ne signifie pas qu'on soit civilisé pour tout cela. Être civilisé, pour moi, c'est savoir que mon prochain existe, qu'il a des droits, et que je dois respecter ses droits. Celui qui prémédite un meurtre ne respecte sûrement pas les droits de sa victime. Dans tous les discours qu'on a prononcés, je n'y ai trouvé que répétition de la propagande massive dont nous avons été l'objet pour nous inciter à voter en faveur de l'abolition de la peine capitale. J'ai noté, monsieur l'Orateur, que les abolitionnistes disposent de moyens de publicité énormes pour faire croire que la population désire en grande majorité la suppression de la peine de mort, lorsqu'un meurtre qualifié est commis.

Lorsqu'il a été rendu public que nous aurions à nous prononcer pour l'abolition ou le maintien de la peine capitale, je me suis demandé qui pourrait profiter de l'abolition de la peine capitale, sinon le meurtrier lui-même. Pour ma part, je n'ai pas de projets. En abolissant la peine capitale dans les cas de trahisons, quels sont ceux qui gagneront sinon les traîtres? Quant aux meurtres perpétrés au cours d'actes de piraterie, qui y gagnera sinon les pirates eux-mêmes?

Je suis d'accord avec les législateurs qui, en 1960-1961, ont prôné l'abolition de la peine de mort dans les cas de meurtres non prémédités; dans le cas, par exemple, d'un individu qui tue sous l'effet de la colère; et de même pour le meurtre passionnel. Également, on ne met plus à mort le dément ou l'adolescent. J'en suis. Mais celui qui décide de sang froid et prépare son crime avec soin, celui-là n'est plus utile à la société.

Monsieur l'Orateur, j'ai cru bon aussi de consulter mes électeurs à ce sujet en envoyant une lettre-questionnaire à toutes les

[M. Cameron (High-Park).]

familles de mon comté. Dans l'ensemble du comté, les réponses sont très partagées. L'est est légèrement en faveur de l'abolition, tandis que l'ouest est en faveur du maintien de la peine capitale. Les commentaires faisant partie de plusieurs des réponses reçues m'ont aidé grandement à prendre ma décision.

Même si je favorise le maintien de la peine capitale, je ne crois pas cependant que l'exécution, seule, soit un efficace préventif contre le meurtre. Mais celui qui, de propos délibéré, prémédité, enlève la vie à un concurrent, que ce soit en affaires, en amour, ou dans toute autre sphère, ne se met-il pas lui-même en marge de la société? S'il fallait tuer, sans être puni sévèrement, tous ceux qui d'une façon ou d'une autre nous empêchent d'arriver à nos fins, il n'y aurait pas de problèmes de surpopulation dans le monde.

Le traître qui tue le ou les chefs du gouvernement, ou qui complote pour livrer son pays à l'ennemi, ne mérite-t-il pas la mort? D'ailleurs, parmi les pays qui ont aboli la peine de mort pour le meurtre, la trahison est encore passible de la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, la mort violente, qu'elle soit donnée par l'individu ou par l'État, me répugne autant qu'à n'importe qui; c'est pourquoi nous devons profiter de ce débat, tous sans exception, pour penser, réfléchir, trouver un moyen d'améliorer la vie dans notre société humaine, afin que chacun puisse se développer selon son intelligence et ses aptitudes; afin qu'on fournisse aux hommes et aux femmes qui s'unissent pour perpétuer la vie, la possibilité d'élever leurs enfants dans des maisons convenables où ils pourront leur enseigner le respect de Dieu et d'autrui.

Il est temps de prendre nos responsabilités et cesser de croire que tout cela concerne les autres et pas nous-mêmes. Réagir en hommes et en femmes, égaux et responsables. Regarder le problème en face. Comprendre que nos enfants et les enfants de nos enfants ne doivent pas payer pour nos folies. Cesser de croire que la science peut remplacer la morale et que le progrès peut remplacer l'effort et que, par exemple, les fameux «tranquilisants» peuvent remplacer la paix du cœur, ou les fameux «dopants», le travail de l'esprit. Cesser de croire qu'on peut régenter son âme avec des pilules. Cesser de croire à ce faux progrès qui envoie des satellites dans l'espace et s'avère incapable, la politique aidant, d'empêcher deux hommes sur trois dans le monde d'avoir faim. Comprendre enfin et faire comprendre autour de nous et imposer «aux princes qui nous gouvernent» que «science sans conscience est ruine pour l'âme» et qu'un monde sans âme est condamné à mort.

• (5.20 p.m.)

Respecter la vie, ce n'est pas seulement ne pas tuer, c'est permettre à la vie de donner toutes ses possibilités, assurer les conditions d'un libre épanouissement harmonieux de la personne humaine.

Pendant que d'aucuns veulent l'abolition de la peine de mort pour l'assassin ou le bandit, sous prétexte qu'on n'a pas droit de se faire justice et que Dieu seul a le droit de vie ou de mort, d'autres, et souvent ce sont les mêmes, favorisent l'avortement qui n'est rien d'autre qu'un meurtre.

Monsieur l'Orateur, il faut être réaliste. Il faut faire en sorte que la société dans laquelle nous vivons reconnaisse le droit à la vie en tout temps et remplisse son véritable rôle. D'abord, qu'est la société? Robert Rochon nous en a récemment donné une très bonne définition dans *La Presse* et je cite:

> Une société, c'est un groupe d'hommes réunis en une seule communauté par la nature, les lois ou un contrat. C'est une union morale d'êtres intelligents, groupés d'une manière stable et efficace pour réaliser une fin connue et voulue de tous. Or, cette union morale d'êtres intelligents possède trois éléments essentiels pour la réalisation de cette fin:
>
> 1—Unité de fin connue et voulue de tous;
>
> 2—Unité des volontés en vue de la réalisation de cette fin;
>
> 3—Coordination des moyens aptes à procurer cette fin, d'où la nécessité d'une autorité obéie de tous.
>
> Les relations des membres du corps social comme tel sont des relations déterminée par la fin de la société et commandées par elle. Ce groupement d'hommes ou d'êtres intelligents est donc un fait social qui consiste essentiellement dans le comportement des sujets. D'où vient la nécessité de se conformer à des principes, des usages, des règles morales ou juridiques?

Ces règlements, monsieur l'Orateur, doivent être suivis et respectés par tous, sans exception, sans quoi des sanctions doivent être prises selon la gravité de l'offense faite à la société mais, il ne faut pas que sévir, il faut attaquer le crime à sa base même, en améliorant nos méthodes de prévention criminelle, de détection et de poursuite.

Que l'assassin arrête d'abord de tuer et, par le fait même, la peine capitale ne sera plus nécessaire.

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter ma modeste contribution relativement à la proposition actuellement devant la Chambre, à savoir si la peine de mort, telle qu'elle est prescrite par le Code criminel, doit être abolie complètement ou si l'on doit en maintenir l'application.

Cette question passionne à un haut degré l'opinion publique en général et prête non

seulement à controverse mais donne lieu à des prises de position très subjectives. Je suis heureux de constater que le Parlement est d'accord pour régler cette question vitale par un vote libre, en dehors de la discipline de parti, car elle engage profondément la conscience de chacun.

Monsieur l'Orateur, quels sont les arguments évoqués par les tenants de l'abolition? Qu'il est moralement mal pour l'État, ou pour une personne, de supprimer une vie humaine, en violation des principes chrétiens et des règles humaines et sociales qui caractérisent le monde moderne. Que c'est un châtiment barbare et désuet qui ne correspond plus à la morale ou à la philosophie modernes, et la plupart des pays civilisés l'ont abolie avec succès. Que la peine de mort n'est que l'expression d'une vengeance de la société contre un meurtrier, un indésirable.

On affirme aussi que la peine capitale n'a aucun effet dissuasif efficace. Elle n'exerce aucun effet spécial de dissuasion que n'exercerait pas l'emprisonnement. Une proportion considérable de meurtres se commettent sous le coup de la colère et, alors, les conséquences n'ont aucun effet dissuasif. D'autre part, celui qui dresse des plans pour échapper à la justice n'est pas influencé par la peine capitale. Seul le citoyen normal et respectueux des lois pourrait réprimer ses impulsions en songeant au châtiment et, de toute façon, il ne commettrait pas de meurtre. La certitude d'être découvert et de se faire prendre a un effet dissuasif des plus efficace, et l'étude du comportement confirme cette thèse.

On affirme qu'une proportion considérable de meurtriers ne sont pas pleinement responsables de leurs actes et la menace de tel ou tel châtiment ne saurait donc les retenir.

Voilà, monsieur l'Orateur, un rapport succinct de différents arguments évoqués par les tenants de l'abolition de la peine de mort.

Sans vouloir prolonger mon exposé outre mesure, je voudrais réfuter ces quelques considérations et en tirer mes conclusions.

La nature du problème encourage les partisans de l'abolition à exprimer leur opinion ouvertement et dissuade les partisans de son maintien à agir de la sorte, car ceux-ci craignent de passer pour des êtres inhumains ou pires encore. Pour justifier leur attitude, les partisans de l'abolition devraient démontrer que la peine capitale s'est révélée un échec et qu'elle est tout à fait indésirable.

On ne saurait mesurer de façon précise la force de dissuasion de cette peine, mais faute de preuves du contraire, on doit admettre que la peine capitale constitue un élément dissuasif et, si l'on s'oppose à cette peine, on doit évoquer d'autres motifs que l'absence de dissuasion. Le fait est qu'on ne peut jamais savoir combien de personnes sont dissuadées par la menace de la punition, qu'il s'agisse de la peine capitale ou de toute autre.

Comme le meurtre gratuit est très mauvais du point de vue moral, le châtiment doit demeurer aussi sévère afin de faire ressortir l'énorme attentat qu'il constitue contre la société. Autrement, le meurtrier éventuel en déduira vraisemblablement que la société ne considère plus ce crime comme des plus odieux. Les tenants de l'abolition de la peine de mort se préoccupent d'épargner la vie aux meurtriers et aussi l'effet possible d'entraînement à la brutalité que les exécutions peuvent exercer sur la population en général. Mais la plupart des tenants de l'abolition, sinon tous, retiendraient la peine de mort s'ils étaient convaincus que cela épargnerait la vie d'innocents. La majorité estime qu'elle ne serait pas justifiée de jouer la vie d'un seul citoyen. A une époque où l'État perd du terrain dans la lutte contre le crime on devrait s'inquiéter plus de protéger la société que le criminel.

Monsieur l'Orateur, regardons ce qui se passe autour de nous, chacun dans nos régions, combien nombreux sont les actes de banditisme tels que: vols de banque ou autres, à main armée, perquisitions dans les foyers où l'on brutalise les résidents jusqu'à les faire mourir pour une somme d'argent supposément cachée, viols d'enfants en bas âge, attentats à la pudeur, etc.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je pense que ce serait une tragédie si la peine capitale devait être abolie pour être remplacée par une simple condamnation à vie, alors que nous savons que nos institutions pénitentiaires et de réhabilitation ne sont pas pourvues de personnel adéquat pour faire face immédiatement aux nombreux problèmes qui surgiront.

Le temps n'est pas venu d'abolir actuellement la peine de mort. Pourquoi devrions-nous faire preuve d'un excès de zèle dans ce domaine alors que chez nos voisins du Sud, un des pays les plus progressistes, les plus puissants et les plus démocratiques du monde, on a jugé prudent de retenir la peine de mort dans 42 États sur 48, y compris tous les grands États à l'exception du Michigan.

L'Association canadienne des chefs de police, dans la lettre qu'elle nous a fait parvenir, se dit très inquiète de ce qu'elle appelle le mépris qu'on affiche actuellement pour la loi dans notre pays. Elle ajoute qu'à son avis l'habitude qu'a adoptée le gouvernement canadien, depuis 1957, d'user de clémence

envers les meurtriers dangereux, en commuant les sentences de mort en emprisonnement supposément à perpétuité, a largement contribué au déplorable état de choses actuel.

• (5.30 p.m.)

L'Association se dit ensuite fermement convaincue que la peine capitale est le moyen le plus sûr de protéger la police contre les criminels dangereux.

Je crois actuellement que le moment est mal choisi pour soumettre au Parlement la question de la peine de mort, surtout du fait de la grande mobilité de la population, de l'urbanisation de nos centres ruraux et de l'affluence, et ceci est probablement incontrôlable à 100 p. 100 d'immigrants indésirables qui considèrent notre pays comme un endroit propice aux crimes et au banditisme.

Nous devons appuyer nos corps de police qui sont à l'avant-garde du crime, et qui demandent par l'entremise de leur Association de maintenir la peine capitale, et nous causerions à leur moral un sérieux préjudice si nous agissions autrement.

Les rapports du FBI du département de la Justice des États-Unis, pour les années 1949, 1950, 1951, 1953, donnent les chiffres suivants en réponse aux arguments de ceux qui soutiennent que la statistique criminelle n'est probante ni pour ni contre la peine de mort en tant qu'élément de dissuasion contre le meurtre, dans six des plus grands États. On y voit que dans cinq États qui ont retenu la peine capitale, l'incidence par 100,000 habitants est moins élevée qu'au Michigan, où ce châtiment a été aboli. L'exemple le plus frappant est celui du Massachusetts dont la population est établie à 3,729,795 y compris la ville de Boston et où l'incidence est de 1.3 par 100,000 habitants, comparativement à 4.5 dans le Michigan, dont la population est de 3,850,500. Même dans le grand État de New York, dont la population est de 11,665,437, le taux 3.1 est inférieur à celui du Michigan.

Voici d'autres chiffres:

État	Population indiquée	Taux par 100,000	Nombre de meurtres 1949-1953	
Michigan ..	3,850,500	4.5	806	(pas de peine)
Massachusetts	3,729,795	1.3	187	(avec peine)
Pennsylvanie	5,699,131	1.7	717	" "
New York .	11,665,437	3.1	1820	" "
Californie ..	6,666,927	3.5	1154	" "
Ohio	4,924,372	4.2	1055	" "

Monsieur l'Orateur, à la lumière de ces quelques considérations, et devant ces faits, je n'ai pu me convaincre d'appuyer l'abolition de la peine capitale. Je ferai toutefois une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Lorsque l'homicide est commis sans préméditation, dans un excès de colère causé par une provocation soudaine, l'accusé devrait bénéficier de la clémence du juge ou du jury. Il devrait en être ainsi dans le cas des moins de 21 ans.

Les autres, c'est-à-dire les criminels convaincus, sont un danger pour la société et leurs actes délibérés doivent être punis par la peine de mort, qui est le châtiment juste pour le plus odieux des crimes, et la seule capable de racheter un crime impardonnable.

Telle est, monsieur l'Orateur, l'humble considération que j'ai voulu apporter à ce débat, en toute conscience, dans le but de servir le bien-être et la sécurité de la société.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat avec un vif intérêt et je reconnais que certains discours ont été très instructifs. Les abolitionnistes aussi bien que les antiabolitionnistes ont présenté très habilement leurs points de vue.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Cependant, j'estime qu'à titre de représentants du peuple, nous sommes obligés, non seulement de nous prononcer sur les questions dont nous sommes saisis mais, chaque fois que c'est possible, d'expliquer notre attitude. Je sais que tous les députés reconnaissent l'extrême importance de la teneur de cette résolution; combien de fois avons-nous entendu dire qu'il était difficile de prendre une décision.

La plupart des arguments pour ou contre ont été présentés à la Chambre et je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose de nouveau. Les antiabolitionnistes et les abolitionnistes ont appuyé leurs thèses de données statistiques. D'autres députés ont dit ouvertement qu'aucune donnée statistique ne pouvait prouver quoi que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, chacun de nous doit prendre sa propre décision.

J'ai décidé de voter contre la motion à l'étude et je voudrais en donner brièvement les raisons. Auparavant, je tiens à dire que j'ai écouté avec un vif intérêt le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken); il a déclaré sans équivoque que malgré le grand intérêt soulevé par la question à l'étude, tout ce que nous faisons c'est d'établir les opinions des députés sur la peine capitale. A mon avis, ce sondage d'opinions peut donner lieu à une décision très serrée; la décision pourrait également être rendue par une écrasante majorité. Toute initiative relèverait ensuite du gouvernement, mais nous n'avons aucune certitude que le gouvernement donnera suite à l'un ou l'autre des amendements proposés.

Si le gouvernement décidait de présenter une mesure visant à modifier le Code criminel à la suite de la décision rendue par vote libre, les députés devraient ensuite se prononcer sur cette question selon la discipline des partis. Cela m'amène à la deuxième raison qui m'incite à soutenir le maintien de la loi actuelle.

A mon avis, et cela depuis nombre d'années, lorsque nous discutons de l'abolition de la peine capitale en notre qualité de parlementaires, nous mettons la charrue devant les bœufs. J'ai dit à maintes reprises que la législation relative aux libérations conditionnelles dans notre pays devrait être modifiée de prime abord. Selon cette résolution, nous pouvons la modifier en même temps que la législation relative au meurtre, ce qui laisse entendre qu'il s'agira d'une affaire courante. En ce cas, occupons-nous de cela d'abord et voyons comment les choses iront.

Je suis convaincu que la plupart des anti-abolitionnistes, et probablement tous les abolitionnistes, sont persuadés que notre législation relative aux libérations conditionnelles devrait être modifiée; pourquoi alors ne l'avons-nous pas fait? Si ce débat doit prouver quelque chose, c'est le fait que notre législation relative aux libérations conditionnelles a besoin d'être modifiée, et lorsque la législation modifiée aura subi un essai raisonnable, nous constaterons peut-être qu'un plus grand nombre de députés voudront appuyer l'abolition de la peine de mort.

Il existe deux autres motifs qui m'incitent à voter contre la motion. Je crois que la loi actuelle, qui définit clairement le meurtre qualifié et non qualifié, est aussi adéquate que possible compte tenu de nos règlements sur les libérations conditionnelles. Deuxièmement, je suis de ceux qui estiment que la peine capitale est une mesure de dissuasion et, comme telle, protège dans une certaine mesure nos policiers et la société en général.

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure tardive, je serai très bref.

Tout d'abord, j'aimerais vous dire que j'aurais voté pour l'abolition de la peine de mort si, premièrement, le Parlement avait promis d'accorder un débat aussi prolongé pour discuter tous les moyens à prendre pour apporter une véritable réforme à toute la société, dans son système judiciaire, pénitentiaire, de réhabilitation et de rééducation de ceux qui vivent en marge de la société.

• (5.40 p.m.)

Deuxièmement, si le Parlement avait promis d'amender le Code criminel, et plus particulièrement le chapitre 217, Loi concernant les prisons publiques et maisons de correction; le chapitre 206, Loi concernant les pénitenciers; le chapitre 307, Loi concernant les témoins et la preuve; ainsi que le chapitre 264, Loi concernant les libérations conditionnelles et le chapitre 160, Loi concernant les jeunes délinquants.

Troisièmement, si le Parlement garantissait d'amender l'article 660 du Code criminel, en ce qui a trait au repris de justice, parce que je suis convaincu que si le Code était amendé et stipulait «doit» au lieu de «peut», nous pourrions éviter plusieurs meurtres à notre société.

Ici, pour illustrer le tout, je citerai un extrait d'une conférence prononcée par M. J.-P. Gilbert, directeur du service de la police de la cité de Montréal, devant le Club des anciens de Sainte-Marie. Voici:

> Pour illustrer d'une façon concrète le problème des criminels d'habitude, j'ai voulu m'appuyer sur des chiffres, disait-il. J'ai examiné les casiers judiciaires de tous les individus impliqués dans des causes de meurtres. A Montréal, au cours des derniers 18 mois, soit au total 30 individus impliqués dans quelque 20 causes de meurtres.
>
> J'ai fait extraire des casiers ce que nous appelons la «feuille de route» de ces individus. Cette feuille contient l'énumération chronologique des crimes qu'ils ont commis depuis qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans. Le nombre de crimes apparaissant sur chaque feuille varie selon les individus depuis un minimum de quatre infractions jusqu'à un maximum de 46, la dernière infraction notée étant celle de meurtre, couronnement en quelque sorte de leur carrière.
>
> Ces 30 individus ont à leur actif un nombre global d'infractions s'élevant à 359.
>
> Chaque feuille de route a été étudiée et une ligne tracée au point précis où aurait dû se terminer la carrière criminelle de ces individus qui devenaient des repris de justice au sens de la loi.
>
> Or, et c'est là le plus important, si l'on avait, le moment venu, mis un terme aux activités criminelles de ces individus au moyen de la détention préventive, et si on les avait condamnés à une sentence indéterminée, on aurait très probablement évité non seulement la commission de 20 meurtres mais encore celle de 16 vols qualifiés et de 219 crimes et délits divers, soit un total de 255 infractions.
>
> Le législateur a prévu l'utilisation de la sentence indéterminée dans le cas bien précis qui nous intéresse. C'est notre responsabilité de nous assurer, et ce pour le plus grand bien de la société, que la loi devienne opérante. C'est dans cette perspective de défense sociale et non pas dans un but purement vindicatif que le service de la police de Montréal entend traduire prochainement devant les cours de justice tous les individus qui, au terme de la loi, sont des criminels d'habitude. C'est dans cette même optique et pour cette même raison que nous comptons recevoir l'appui de tous les éléments de cette société que nous avons mission de protéger.

Quatrièmement, je voterais pour l'abolition de la peine capitale si l'on me promettait de permettre à l'accusé de lutter à armes égales. La Couronne devrait beaucoup plus essayer de faire ressortir la vérité que de faire condamner un accusé, comme il peut arriver dans certains cas. Pour cela, je suggère que

la Couronne mette gratuitement à la disposition de la défense les mêmes instruments dont elle dispose, c'est-à-dire détectives, enquêteurs, spécialistes dans diverses lignes.

Cinquièmement, si l'on pouvait garantir et procurer à notre société de véritables et efficaces moyens de réhabilitation et, surtout, de prévention du crime, cela voudrait dire que nous devrions établir, de par le pays, des programmes de rééducation qui tendent à enseigner ce qui est bien. Tout récemment, l'honorable Cyrille Vaillancourt déclarait, à ce sujet:

> Rien ne sert de vouloir rééduquer ceux qui vivent en marge de la société si, par ailleurs, on enseigne à faire le mal.

«En conscience», disent les abolitionnistes. Moi, ma conscience me dit que la première chose qui doit me préoccuper présentement, à titre de représentant du comté de Lévis, c'est d'accomplir mon devoir d'État au meilleur de ma connaissance, et selon le mandat qui m'a été confié.

Ainsi, je dirai que s'il y a eu erreur judiciaire, comme on l'a invoqué à plusieurs reprises, mais jamais prouvé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 5 h. 45, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 4 (d) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et d'inviter immédiatement la Chambre à se prononcer sur tout amendement dont elle est saisie.

[*Traduction*]

A l'ordre. Comme il est 5 h. 45, j'ai le devoir, conformément à l'ordre spécial adopté le jeudi 31 mars 1966, d'interrompre ces délibérations et d'inviter immédiatement la Chambre à prendre le vote sur l'amendement dont elle est saisie.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Macdonald, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Brewin
Andras	Brown
Asselin (Richmond-Wolfe)	Byrne
Badanai	Cameron (High-Park)
Baldwin	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ballard	Cantelon
Barnett	Carter
Basford	Cashin
Batten	Chrétien
Beer	Clancy
Bell (Carleton)	Côté (Longueuil)
Berger	Davis
Blouin	Diefenbaker
Boulanger	Dinsdale
Brand	Douglas
Drury	Mather
Dubé	Matheson
Enns	Munro
Fairweather	Nasserden
Faulkner	Neveu
Favreau	Nicholson
Fawcett	Nugent
Forrestall	Olson
Foy	Orange
Gendron	Orlikow
Gilbert	Otto
Goyer	Pearson
Grafftey	Pelletier
Granger	Pennell
Gray	Pepin
Greene	Peters
Haidasz	Pickersgill
Harley	Prittie
Hellyer	Prud'homme
Herridge	Rapp
Hopkins	Rideout (Mme)
Howard	Roxburgh
Howe (Hamilton-Sud)	Saltsman
Hymmen	Sauvé
Klein	Schreyer
Knowles	Scott (Danforth)
Lamontagne	Sharp
Legault	Sherman
Lewis	Stafford
Macaluso	Stanbury
MacDonald (Prince)	Stewart
Macdonald (Rosedale)	Tardif
MacEachen	Teillet
MacInnis (Mme)	Tolmie
Mackasey	Tremblay
McCutcheon	Trudeau
McIlraith	Wahn
McKinley	Walker
McNulty	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Marchand	Winch
Martin (Essex-Est)	Winters—113.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Crouse
Aiken	Danforth
Alkenbrack	Deachman
Allard	Dionne
Asselin (Charlevoix)	Duquet
Beaulieu	Émard
Béchard	Éthier
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fane
Bigg	Flemming
Bower	Forbes
Cadieu	Forest
Cadieux	Fulton
Cantin	Gauthier
Caouette	Godin
Cardin	Grégoire
Caron	Grills
Chatterton	Groos
Choquette	Guay
Churchill	Gundlock
Clermont	Habel
Coates	Hales
Code	Hamilton
Comtois	Harkness
Côté (Dorchester)	Hees
Cowan	Horner (Acadia)
Crossman	Horner (Jasper-Edson)

Horner (The Battlefords)	Muir (Lisgar)
Howe (Wellington-Huron)	Nesbitt
Irvine	Nielsen
Isabelle	Noble
Johnston	Nowlan
Keays	Ormiston
Kennedy	Pascoe
Kindt	Patterson
Korchinski	Pilon
Lachance	Pugh
Laflamme	Régimbald
Laing	Ricard
LaMarsh (M[lle])	Richard
Lambert	Rinfret
Langlois (Chicoutimi)	Robichaud
Langlois (Mégantic)	Rochon
Laniel	Rock
Laprise	Ryan
Latulippe	Rynard
Laverdière	Scott (Victoria (Ont.))
Leblanc (Laurier)	Simard
LeBlanc (Rimouski)	Simpson
Leboe	Skoreyko
Lefebvre	Smallwood
Lessard	Smith
Lind	Southam
Loiselle	Starr
Loney	Stefanson
MacEwan	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
MacLean (Queens)	Thomas (Middlesex-Ouest)
Macquarrie	Thompson
MacRae	Tucker
McCleave	Turner
McIntosh	Valade
McLelland	Vincent
McQuaid	Wadds (M[me])
Mandziuk	Watson (Assiniboïa)
Matte	Webb
Mongrain	Whelan
Monteith	Winkler
Moore	Woolliams
More	Yanakis—138.
Morison	
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	

● (6.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement défait.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: En conformité de l'article 39A du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: L'honorable député de Danforth (M. Scott): L'habitation—L'institution d'une commission royale d'enquête sur l'urbanisation—l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale): La formation technique et professionnelle—Les subventions à la formation pédagogique.

[*Français*]

L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent): L'agriculture—Les œufs—La fréquence des paiements d'appoint.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi;

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les discours que nous avons entendus au cours du présent débat ont tous été de haut calibre et sont le fruit d'une réflexion profonde de la part des députés. On pourrait, à cet égard, relever un grand nombre de discours tant d'un côté que de l'autre. Je pense à l'excellent discours prononcé par le représentant d'Hochelaga (M. Pelletier). Je ne partage pas son avis, mais son discours était très bien préparé et élaboré. Le député de Prince (M. MacDonald) a aussi présenté un plaidoyer éloquent; je n'étais pas d'accord avec lui non plus, mais je crois qu'il a fait une excellente improvisation à la Chambre. Nous avons également entendu, entre autres, le député de Queens et, cet après-midi, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Ce sont ceux dont je me souviens, mais je ne voudrais pas me montrer désobligeant en le mentionnant, car je suis certain que j'en ai manqué d'excellents.

Je me lève maintenant, comme j'avais espéré le faire plus tôt, pour vous faire savoir que je m'opposais à la motion. Je m'oppose aussi à la résolution. Je n'ai pas l'intention de soulever devant les députés d'autres arguments pour ou contre, mais je suis convaincu, comme tous les autres députés d'ailleurs, que cette question nous touche personnellement. Elle n'a pas fait l'objet d'une campagne électorale. Il n'y entre heureusement aucun esprit de parti et elle n'est pas inscrite aux programmes des partis. Il nous faut par contre exposer nos vues à nos commettants.

Dès le début je désire protester contre l'impatience qu'ont manifestée certains éditorialistes ou certains orateurs à la Chambre qui

ont écrit des articles ou parlé à la Chambre et en sont arrivés à leur propre conclusion; ils pensent qu'il faudrait maintenant mettre un terme au débat, surtout si d'autres à la Chambre tiennent à exprimer une opinion contraire à la leur. C'est là une véritable arrogance intellectuelle ou morale et, franchement, il faut plaindre ces gens plus que les blâmer.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je m'oppose au projet de résolution, comme je me suis opposé à l'amendement. Selon moi et de l'avis de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et de certains autres, il incombe à ceux qui veulent modifier la loi de prouver l'utilité des changements. C'est peut-être l'avocat qui parle, monsieur l'Orateur, mais j'avoue que les thèses exposées jusqu'ici ne justifient pas, à mon avis, la modification de la loi telle qu'elle existe dans nos statuts.

Je sais que tous ceux qui ont exprimé leur opinion, pour ou contre la peine capitale, l'ont fait de bonne foi. J'ai un dossier rempli de lettres et de pétitions de tendances opposées. Je voudrais remercier mes commettants et les autres personnes qui m'ont écrit à ce sujet, et je regrette seulement de ne pouvoir partager l'avis de chacun. Mais ils m'ont écrit selon leur conscience, et aujourd'hui, j'espère parler et voter selon ma conscience.

Il ne me paraît pas opportun, à l'heure actuelle, de débattre l'effet intimidant de la peine capitale. Néanmoins, l'argument employé d'ordinaire pour démontrer que la peine de mort n'a aucun effet préventif, c'est que les gens qui ont été appréhendés, condamnés à mort et interrogés à ce sujet ont déclaré qu'elle n'avait eu, sur eux, aucun effet de dissuasion. Mais, monsieur l'Orateur, il y a peut-être, comme on le disait au début de l'après-midi, des centaines et des milliers d'hommes et de femmes au Canada pour qui la peine de mort a joué un rôle préventif. Aucune mention de ces cas n'apparaît dans les données statistiques. Il se peut également que des milliers d'hommes aient été empêchés de commettre des vols à main armée ou tout autre crime pour la simple raison qu'un crime de ce genre comporte un châtiment. Pour ma part, l'argument selon lequel la peine capitale n'exerce aucun effet préventif met en doute toute la théorie concernant le châtiment, car il porte seulement sur ce qu'on pourrait appeler la cime de cette théorie et non sur ses pentes, si l'on peut dire.

• (6.30 p.m.)

Si nous nous plaçons au pied de la pente, nous pouvons considérer le cas de l'enfant de trois ou quatre ans qui ne s'empiffrera pas de sucreries et de confitures parce qu'il sait qu'en agissant sans permission il recevra une fessée ou des coups sur les doigts. La crainte employée comme moyen de dissuasion est le principe fondamental de la théorie de la punition et mon exemple le démontre au stage le plus élémentaire. Je sais que certains s'opposent au châtiment d'enfants de trois ou quatre ans, par crainte des refoulements possibles. Je ne discuterai pas avec les adeptes de cette théorie. De toute façon mon exemple reflète mon opinion sur la théorie d'après laquelle la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion.

Je dois aussi tenir compte de l'opinion de ceux qui ont charge dans le pays de protéger la société et de faire observer la loi. Je suis parfois en désaccord avec eux sur bien des points, mais sur celui-ci, j'ai pour eux des égards. Notre corps policier a acquis beaucoup plus d'expérience qu'un grand nombre d'entre nous dans ses rapports avec le secteur de la société dont les membres, malheureusement, vivent hors la loi.

D'autre part, si nous rejetons entièrement les avis des procureurs généraux du pays et ceux de leurs fonctionnaires responsables de l'application du droit pénal, nous nous attribuons une sorte de privilège exclusif dans la définition du droit pénal dans le pays. Nous savons que la majorité des procureurs généraux du pays se sont prononcés en faveur du maintien de la peine capitale. Il ne convient pas de mettre de côté leurs vues et de les décrier. Les procureurs généraux et les membres de leur personnel font partie des rouages législatifs et ils ont droit à leur opinion sur la peine capitale.

Une autre raison, justifiant mon aversion pour l'abolition de la peine de mort, monsieur l'Orateur, c'est qu'en réalité cette mesure aurait pour effet, dans l'esprit de bien des gens, de placer le meurtre au même niveau que d'autres crimes moins graves. Examinons brièvement quelques crimes dont la sentence maximum est la peine d'emprisonnement à perpétuité et pour lesquels cette sentence a été prononcée. Ces crimes comprennent le viol, l'avortement, le vol avec voies de fait, et la trahison, qui est passible, non seulement d'emprisonnemnt à perpétuité, mais de peine capitale. Un récidiviste condamné pour trois actes criminels au moins, peut être passible de l'emprisonnement à vie. A-t-on l'intention de mettre le meurtre au même niveau que des crimes aussi banals? Le meurtre est le crime le plus abominable qui puisse être perpétré contre un être humain. En tant qu'êtres

humains, n'avons-nous pas le droit inaliénable à ne pas être privés illégalement de la vie?

J'aimerais citer un bref extrait du Livre blanc sur la peine capitale préparé par le ministère de la Justice. Voici donc un passage du rapport de la Commission royale d'enquête tenue au Royaume-Uni de 1959 à 1963, qu'on trouve à la page 2 de cet ouvrage:

«...Nous estimons qu'il est raisonnable de supposer que la puissance de dissuasion de la peine de mort ne se répercute pas seulement sur les pensées conscientes des personnes tentées de commettre un homicide, mais que, avec les années, elle suscite aussi parmi la population le sentiment profond d'une horreur particulière à l'endroit du meurtre. «Une grande raison pour laquelle on tient le meurtre pour un crime si affreux, c'est que le coupable est passible de pendaison.» Il est impossible d'évaluer cet effet sur la conscience morale de la société; mais il doit jouer un rôle direct aussi important que tout autre aspect de la peine capitale en tant que puissance de dissuasion quand on s'interroge sur le nombre possible des assassins. Il semble être particulièrement efficace dans notre pays, où le châtiment relatif aux délits mineurs est beaucoup moins sévère que dans beaucoup d'autres pays et où la peine capitale marque un contraste frappant.»

J'estime, monsieur l'Orateur, que ce qui s'appliquait à la Grande-Bretagne en 1963 s'applique également au Canada aujourd'hui.

Voici la dernière raison pour laquelle je voterais contre la motion. Je m'en prends surtout au paragraphe 3. J'estime que, depuis un certain nombre d'années, l'exécutif a usurpé un pouvoir en s'érigeant comme une sorte de grand jury pour examiner chaque sentence de mort. Ces examens se font dans des conditions diverses. Le cabinet peut être dominé par deux ou trois personnes décidées dont les vues personnelles sur la peine de mort deviennent alors, indirectement, la loi du pays. Nous ne savons pas combien de membres assistent aux réunions du cabinet; nous ne savons pas quel est le quorum exigé; nous ne savons pas quelles pressions, politiques et autres, sont exercées au sein du cabinet, sous certaines conditions. Voilà toutes les choses auxquelles je songe. En outre, on ne dévoile jamais pour quelles raisons une sentence de mort est commuée ou non.

Toutefois, tout en critiquant ce que fait l'exécutif, je ne partage pas l'avis que cet argument devrait être utilisé contre le maintien de la peine de mort. Monsieur l'Orateur, je trouve extrêmement étrange que le cabinet actuel, sans la sanction de l'électorat, sans la sanction du Parlement, ait par ses propres actes déformé la loi. Cette loi a été adoptée par le Parlement qui détient l'autorité suprême de le faire. Elle n'a pas été adoptée par le cabinet, parce que le Parlement détient l'autorité suprême au pays. Par ses actes, le cabinet a déformé la loi que bon nombre de députés ici présents ont adoptée quand le Code criminel a été modifié en 1961 par la création des deux classes de meurtre qualifié et non qualifié.

Je considère comme mauvaise cette intervention en masse du cabinet dans l'exécution de la peine capitale, comme l'énonce la loi et avec les garanties actuellement prévues. Sauf dans des cas exceptionnels où il y a recommandation à la clémence, l'intervention du cabinet a été mauvaise.

La disposition du paragraphe c) de la résolution, selon laquelle aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation du gouverneur en conseil, est mauvaise. Toute critique que j'ai formulée, monsieur l'Orateur, contre l'intervention du cabinet en ce qui concerne la peine capitale s'applique aussi à la libération conditionnelle.

• (6.40 p.m.)

Les pressions politiques peuvent être très fortes. Je sais que cela est arrivé. La position ne serait pas rendue publique. Qui peut comparaître devant le cabinet pour formuler des instances? Ce sont les droits des particuliers qui font l'objet d'une étude et d'une décision secrète.

Je préférerais qu'un conseil d'experts en libération conditionnelle soit autorisé à libérer une personne condamnée à l'emprisonnement à vie. De même, en ce qui concerne l'exécution de la peine capitale, il faudrait qu'elle soit faite sur recommandation de l'équivalent d'un ministre de l'intérieur, mettons le solliciteur général, qui, de concert avec son personnel, s'occuperait de la révision; à moins de circonstances exceptionnelles, des membres individuels du cabinet ne pourraient intervenir au sujet de la décision.

En terminant, je crois que la loi modifiée en 1961 devrait être mise à l'essai pour une période plus prolongée. Elle n'était appliquée que depuis deux ans, lorsque la peine de mort a été effectivement abolie par ce que je considère une mesure répréhensible du pouvoir exécutif qui a déformé la loi, non pas la lettre, mais l'esprit de la loi, sans l'autorisation du Parlement.

Cette autorisation du Parlement, cette loi ainsi que ces amendements dont nous sommes saisis, doivent également être étudiés à l'autre endroit qui fait aussi partie du Parlement et qui doit être consulté, à ce sujet. Je recommande donc aux députés de rejeter cette résolution.

M. Matheson: Puis-je demander à l'honorable député comment explique-t-il que le gouvernement précédent a commué la peine

de mort en emprisonnement à perpétuité en 24 occasions sans recommandation du juge ou du jury, tandis que le gouvernement actuel ne l'a fait que six fois? S'il a des critiques à formuler, ne croit-il pas qu'elles s'appliquent davantage au gouvernement précédent?

L'hon. M. Lambert: Sans être partial, le député est un peu susceptible. Dans ma critique, je n'ai mentionné aucun gouvernement en particulier, sauf lorsque j'ai dit que le gouvernement actuel avait en fait aboli la peine capitale. Sous le précédent, on a infligé la peine capitale, mais on en a restreint l'application. C'est qu'avant 1961, une affaire comme celle de Truscott pouvait se produire, mais, la loi étant ce qu'elle est, plus maintenant. Là-dessus, à bon entendeur, salut. Je m'exprime en mon propre nom et mes critiques, je les fais sans parti pris.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'interviens en faveur de la résolution parce que j'ai toujours été renversé par le fait que le crime le plus grave qui tombe sous le Code criminel du pays exige le moins de preuve pour motiver une condamnation. En fait, on exige une preuve plus concrète pour obtenir la condamnation d'une personne qui entre dans un bazar et vole un article d'un dollar à l'étalage. La preuve nécessaire à la condamnation doit être formelle dans un tel cas, alors que dans un cas de meurtre où il y a rarement des témoins, nous nous contentons de preuves indirectes.

Bien que j'appuie l'abolition de la peine capitale, je ferai une réserve pour ce qui a trait au cas des policiers et des gardiens de prison. Je pourrais concilier mon attitude avec la théorie selon laquelle, quand je dors la nuit et qu'un policier fait la ronde pour me protéger en risquant sa propre vie, il estime avoir besoin de la protection que constitue le pouvoir intimidant de la peine capitale; je lui dois la protection qu'il croit mériter afin de pouvoir me protéger. Je ferai aussi une réserve pour ce qui a trait aux gardiens de prison, car si un assassin condamné à perpétuité tue un gardien de prison, il aura commis un second meurtre pour lequel il n'y a pas de châtiment. Le député de Kamloops (M. Fulton) a dit que nous devons établir une définition de l'aliénation mentale. Je suis d'accord avec ce point, mais nous devons aussi déterminer comment les confessions sont obtenues. Bel et bien de critiquer les confessions extraites en Union soviétique en disant qu'elles proviennent d'un lavage de cerveau alors que les confessions obtenues au Canada sont conformes à la procédure. A cet égard, il y a beaucoup d'éléments du Code criminel que nous devrions réexaminer puisque nous vivons dans une société civilisée.

Une des monstruosités que nous commettons en vertu du Code criminel, c'est d'accuser de crime un homme qui a tenté de se suicider. Je pense qu'il est injuste d'incarcérer un opiomane parce que c'est clair qu'il est malade, tout comme la personne qui tente de se suicider.

On a dit que la peine capitale devrait être maintenue pour des crimes atroces. A mon avis, plus sadique est le crime plus irresponsable est la personne qui le commet parce qu'elle est sans nul doute malade. Quand j'appuie l'abolition de la peine capitale ce n'est pas par sympathie pour l'assassin mais plutôt afin de rehausser notre civilisation parce que si la peine de mort n'est pas abolie aujourd'hui au Canada elle le sera un jour ou l'autre.

J'ai reçu dernièrement une brochure publiée par le parti communiste du Canada qui, sous la forme d'un communiqué, a demandé au public et aux députés d'appuyer l'abolition de la peine capitale. Je dirai au parti communiste du Canada que je suis en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais je leur demande de faire imprimer 200 millions d'exemplaires de leur brochure et de les distribuer en Union soviétique où les autorités continuent d'exécuter des gens pour des crimes contre l'économie du pays.

• (6.50 p.m.)

Il y a quelques jours, j'ai vu à la télévision, comme beaucoup d'entre nous d'ailleurs, une exécution qui a eu lieu à Saigon, et ce sous les yeux mêmes du public. Ce châtiment était la punition d'un crime d'ordre économique. Ce spectacle révoltant n'a pas eu beaucoup d'effet dissuasif sur la population de Saigon, car elle s'est insurgée contre une telle exhibition et demande maintenant que le gouvernement militaire du Vietnam du Sud soit remplacé par un gouvernement civil.

Sans tenir à mon idée, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il serait intéressant de voir de quelle façon on s'est référé à la Bible pour y chercher une justification au maintien ou à l'abolition de la peine capitale. Il serait intéressant—et ici encore je n'insisterai pas—de compléter le débat actuel au sujet de l'abolition de la peine capitale, par un débat sur l'euthanasie. Si un tel débat avait lieu, les tenants du maintien de la peine capitale diraient à leurs opposants: «Permettez-nous de consulter vos notes, car demain nous aurons à exposer nos vues sur l'euthanasie»; tandis que les défenseurs de l'abolition de

la peine capitale demanderaient à leurs adversaires: «Permettez-nous de consulter vos notes, car demain nous aurons à parler de l'euthanasie».

Je n'ai pas l'intention de vous citer des textes bibliques, mais si je le faisais, je prendrais, je pense, celui où Dieu siège en tant que juge pour entendre la cause du premier meurtrier. Il convoque l'accusé, entend la déposition et condamne celui-ci, mais il ne le condamne pas à l'exécution. Il le condamne à ce que Caïn décrit comme un châtiment si terrible qu'il ne peut le supporter.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je désire vous demander—et lorsque je parle en ces termes il s'agit d'une civilisation contre une autre—quel genre de civilisation nous désirons. Je suis convaincu que le jour viendra où la réhabilitation des criminels ne se fera pas à l'aide de la psychiatrie. En passant, je ne crois pas que cette science ait réussi dans ce domaine où elle aurait pu faire ses preuves. Le remède n'est ni dans la psychiatrie, ni dans la sociologie ni dans l'agent de surveillance; il est dans la chimie. Nous traiterons à l'avenir un criminel de la manière dont nous soignons aujourd'hui une personne atteinte du diabète. On dépistera le déséquilibre chimique qui transforme le criminel en un M. Hyde plutôt qu'en un Dr Jekyll.

Je voudrais citer un article qui a paru dans le *Time Magazine* du 25 février 1966. Il est ainsi concu:

> En général, la maîtrise de la personnalité à l'aide de médicaments sera acceptée partout bien avant l'an 2000. Si un mari ou une femme est particulièrement grognon ce soir, dit Olaf Helmer, du Rand, son conjoint pourra se précipiter chez le pharmacien du coin pour y acheter quelques pilules anti-mauvaise humeur et les glisser dans son café. Avec une dose appropriée on pourra faire aussi d'un nonchalant un énergique. On a pu établir que la stimulation électrique de certaines régions du cerveau déclenche la peur, l'affection, le rire ou l'instinct sexuel. Ces techniques, dit le Dr José Delgado, d'Yale, permettront certainement à l'homme d'exercer une plus grande influence sur le comportement de l'homme.

Si c'est exact, si tout en dernier ressort n'est qu'une question de chimie, est-il bien digne pour des civilisés de continuer, à notre époque, d'infliger le châtiment de la peine de mort?

Alors, monsieur l'Orateur, vu mon exposé, je propose, appuyé par le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), un amendement qui ressemble à celui qu'il a proposé: Voici:

> Que la motion soit modifiée de façon à prévoir:
> (1) que soient ajoutés à l'alinéa a) de la motion les mots «sauf le meurtre qualifié d'un officier de police, d'un gardien de prison ou autre personne que mentionnent les sous-alinéas (i) ou (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 202A du Code criminel»; et
> (2) que soient ajoutés à l'alinéa b) de la motion les mots «sauf dans le cas du meurtre qualifié d'un officier de police, d'un gardien de prison ou autre personne que mentionnent les sous-alinéas (i) ou (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 202A du Code criminel»; et
> (3) que soient insérés, dans l'alinéa c) de la motion immédiatement après le mot «imposée», les mots «ou à l'égard de laquelle une sentence de mort est commuée».

Je termine en disant que l'histoire de l'humanité est parsemée de guerres et de meurtres, mais que si nous abolissions la peine capitale, et si tous les pays du monde en font autant, on parerait peut-être ainsi aux guerres à l'avenir.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu à la Chambre d'excellents discours sur le pour et le contre de la peine capitale; d'un côté comme de l'autre, les députés ont parlé avec sincérité. Des hommes sincères peuvent examiner le même problème et trouver des solutions différentes. Je n'appuie pas la proposition de l'essai de cinq ans simplement parce qu'alors nous n'aurions pas beaucoup plus de renseignements qu'aujourd'hui, après quatre ans d'abolition. Nous n'avons pas les psychiatres ou psychologues qui pourraient poursuivre en profondeur les études indispensables. En constatant que dans le pays personne n'a été pendu depuis quatre ans, et qu'on nous demande un essai de cinq ans seulement, je ne puis, en toute conscience, voter en faveur d'un projet de résolution de ce genre.

Si le projet de résolution lui-même est adopté, le gouvernement devra présenter un bill à la Chambre. Ce bill, j'espère, sera alors déféré à un comité qui pourra convoquer des témoins et se renseigner directement auprès de ceux qui s'occupent des meurtriers: des psychiatres qui examinent ce genre de détenus depuis une dizaine d'années, des psychologues qui étudient leurs cas, des fonctionnaires qui, dans les prisons, ont avec eux des rapports quotidiens et des agents de police qui veillent à l'application de la loi et à la prévention du crime.

• (7.00 p.m.)

Nous pourrions aussi recevoir des renseignements de première main des membres de la *John Howard Society* qui s'est fait une solide réputation depuis des années, grâce au travail qu'elle accomplit parmi les criminels en cherchant à les réadapter à la vie sociale. Nous devrions peut-être aussi entendre les avis des délégués permanents à la surveillance, qui travaillent quotidiennement avec ces gens,

ceux des agents de police qui ont été aux prises avec les malfaiteurs depuis des années. Enfin, nous devrions peut-être entendre ce qu'auraient à dire les dirigeants des institutions pénales qui travaillent au milieu de ces détenus et qui connaissent leurs qualités et leurs défauts. C'est la seule méthode qui nous permettrait de décider de façon honnête et raisonnable comment agir dans une situation semblable.

Il me semble que nous examinons l'ensemble du problème par le mauvais bout de la lorgnette. Nous devrions étudier à fond les cas d'espèce et découvrir pourquoi ces gens sont devenus des criminels. Nous devrions remonter à 15 ou 20 ans, et examiner le mode de vie qui a fait de ces garçons et filles, des criminels. C'est l'objectif que nous devrions garder à l'esprit. Si nous pouvons prévenir le crime, nous éviterons le meurtre par le fait même et il ne sera plus nécessaire de tenir des débats semblables à celui-ci. Dans d'autres domaines, on emploie des mesures préventives au lieu de remèdes, et c'est, à mon avis, la réponse au problème qui nous occupe.

Pour l'instant, je voudrais mentionner des chiffres concernant le nombre de détenus mis en liberté provisoire. La moyenne s'établit à 60 p. 100, environ, dont approximativement 95 p. 100 ont besoin d'une certaine surveillance. Je pense que 50 p. 100 des détenus qu'il faut surveiller un peu ou beaucoup, retournent éventuellement en prison. Monsieur l'Orateur, je remarque que le député de Leeds (M. Matheson) hoche la tête. S'il a quelque chose à dire à la Chambre, je voudrais qu'il le dise maintenant, car les chiffres que je viens de citer sont tirés de rapports et de revues médicaux que j'ai à ma disposition.

Il est intéressant de constater que nous avons, au Canada, un délégué permanent à la surveillance pour 60 libérés conditionnels. Ce chiffre est minime si on le compare avec les chiffres correspondants des pays qui ont étudié le problème à fond et qui ont obtenu les meilleurs résultats. Ces pays comptent en moyenne un délégué permanent à la surveillance pour 25 libérés conditionnels.

J'estime inutile une période d'essai de cinq ans, car nous ne pouvons former en si peu de temps les psychiatres et autres personnes nécessaires pour réussir durant cette période une évaluation décisive du programme de reclassement social. En abolissant la peine capitale, nous nous trouverons en face d'une alternative. Ou nos pénitenciers deviendront la demeure des détenus condamnés à l'emprisonnement à vie, ou nous devrons mettre au point des mesures de resocialisation efficaces.

A en juger d'après la motion dont nous sommes saisis, on pourrait croire que les personnes reconnues coupables de meurtre seraient détenues très longtemps en prison jusqu'à ce que le cabinet les gracie. Mais jetons un coup d'œil sur les chiffres des quatre dernières années et nous en déduirons que le cabinet les libérera toutes conditionnellement. Emprisonner une personne pour le reste de ses jours est un procédé beaucoup plus cruel que de la faire disparaître discrètement. Si nous emprisonnons ces gens pour la vie et les abandonnons à leur sort, ils seront voués à la déchéance mentale et physique. Si les députés avaient l'occasion de parler à quelques-uns de ces détenus, je suis persuadé qu'ils s'en rendraient vite compte.

Notre science de l'analyse et de l'estimation est-elle si perfectionnée que nous puissions dire, en toute honnêteté, quels meurtriers sont aptes au reclassement social et peuvent réintégrer leur place dans la société sans aucun danger pour cette dernière? Un coup d'œil sur les données statistiques suffira pour nous convaincre que nous n'en sommes pas encore là. J'ai connu le cas d'un homme, qu'un psychiatre avait laissé libérer du pénitencier, persuadé que cet homme s'était amendé et deviendrait un excellent citoyen. Or, moins d'un an après sa libération, il assassinait quatre jeunes garçons.

C'est à des faits révoltants de ce genre qu'il faut songer avant de décider, en toute conscience, des mesures à prendre. Nous sommes incapables de dire, sans l'ombre d'un doute, si un individu libéré conditionnellement commettra ou non un nouveau crime. Je me rappelle le cas d'un détenu qui s'était évadé d'un pénitencier. Sa détention faisait suite à une condamnation pour vol à main armée. Il fut repris et renvoyé en prison; on le considérait comme l'un des pires détenus du pénitencier. A un moment donné, on l'enferma dans «le trou». Au bout d'un certain temps, les personnes qui en avaient la charge furent d'avis qu'il s'était amendé.

Je pourrais peut-être mentionner en passant que cet homme est passé par étapes de la pire condition de criminel au pénitencier au plus haut poste de confiance, pour mériter la permission de travailler à la bibliothèque. Chacun reconnaissait qu'il était complètement réhabilité et qu'il devrait être libéré. Le psychiatre, son pasteur, les geôliers, en jugeaient ainsi. Son cas a été soumis au Parlement au moyen d'une pétition et il a été finalement libéré.

A la suite de sa libération, cet homme a voyagé à travers le Canada, prononçant des conférences dans les cercles de bienfaisance

et les clubs juvéniles, y donnant de très bons conseils. Il est bizarre toutefois qu'une série de crimes se soient produits dans l'Ontario central moins de six mois après sa libération. En fin de compte, cet homme a été pris en flagrant délit de cambriolage dans un débit de boisson de l'ouest de l'Ontario et il a été abattu lorsqu'on a tenté de le capturer. Il est intéressant de remarquer que dès lors la vague de crimes a cessé.

Si j'ai signalé ce cas aux députés, c'est pour indiquer qu'il nous est impossible de savoir avec certitude ce qui trotte dans la tête d'un criminel ou ce qu'il fera après sa libération. Tel est le problème qui se pose à nous en ce moment.

Au Canada, à l'heure actuelle, il y a plus de 100,000 prisonniers dans nos prisons et pénitenciers et il en coûterait de $20,000 à $25,000 par année pour les y garder et subvenir aux besoins de leurs familles de façon à assurer l'application de la loi. Je prétends que ce chiffre n'est pas exagéré, quand on songe aux dépenses nécessaires pour faire vivre une famille et pour assurer un service de police au Canada. Point n'est besoin d'être grand clerc en mathématiques pour calculer que l'incarcération des 100,000 prisonniers qui se trouvent dans nos prisons entraîne une dépense d'environ 2 milliards par année.

A l'heure actuelle, nous manquons énormément d'agents de libération conditionnelle et de psychiatres. Le Parlement devrait commencer à envisager le problème capital et général de la réforme pénale. On devrait chercher à savoir où commence le vrai crime. J'en parle avec une certaine conviction parce qu'il faut remonter à l'origine et trouver les mobiles qui poussent ces jeunes à mener une vie de crime. Nous ne devrions pas passer notre temps à envisager la pendaison, mais consacrer plutôt notre énergie et notre argent à la recherche dans le domaine du crime.

Pour terminer, je crois sincèrement qu'il serait bon de confier l'ensemble de ce problème à un comité afin d'obtenir l'opinion des spécialistes sur le sujet. Après quoi, nous serions en mesure de prendre honnêtement une décision quant aux meilleurs moyens d'agir envers les individus qui ont eu la mauvaise fortune de commettre un crime.

• (7.10 p.m.)

M. l'Orateur: La parole est au député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart).

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'enfreignons-nous pas le Règlement en continuant le débat, étant donné l'article 3 concernant le quorum? Je voulais être juste envers les députés qui avaient quelque chose à dire dans ce débat, mais j'estime que Votre Honneur devrait décider si l'on doit continuer ou attendre d'avoir le quorum.

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, il y a quorum à la Chambre. La parole est au député d'Antigonish-Guysborough.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore participé au débat, parce que je croyais que le Livre blanc préparé par le ministère de la Justice expose très bien les arguments pour et contre cette très importante question. En outre, ceux qui ont parlé—comme plusieurs députés l'ont fait remarquer—ont abordé cette question ardue de façon sérieuse et convaincue. En somme, j'estimais que les arguments qui m'auraient incité à me prononcer en faveur ou contre la motion principale avaient été exposés de façon appropriée.

Ce soir, cependant, un nouveau fait est survenu. Le député de Cartier (M. Klein) a présenté à la Chambre un amendement très important. En ce faisant, il suivait l'exemple donné l'autre soir par le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme). Le député de Québec-Montmorency s'est malheureusement rendu compte que son amendement était irrecevable. Ce soir, le député de Cartier a repris le fond de cet amendement d'une façon que je présume réglementaire.

En examinant cette question compliquée de la peine capitale qui a été étudiée de façon approfondie par les plus grands penseurs de notre civilisation occidentale au cours des deux derniers siècles, je ne crois pas qu'il convienne d'invoquer des principes dans l'espoir d'y trouver des directives qui nous permettraient de tirer les conclusions qui s'imposent. Nous ne vivons pas dans un monde parfait; par conséquent, les principes dont nous discutons parfois d'un point de vue théorique, les principes exposés dans nos manuels de philosophie, nous sont d'un maigre secours lorsque nous devons faire face à des situations concrètes. Par conséquent, je ne trouve pas que les arguments fondés sur les principes invoqués d'un côté comme de l'autre soient utiles ou probants.

Il me semble qu'il nous faut aborder la question d'une façon beaucoup plus pragmatique. Je n'hésite aucunement à vous dire que si j'avais simplement à choisir entre le maintien de la peine capitale et son abolition, je serais porté à voter en faveur de son abolition. Je pourrais difficilement étayer ma décision en présentant des données ou en invoquant un argument théorique qui

aboutirait inévitablement à cette conclusion. De même, je crois que si je soutenais l'opinion contraire, j'aurais la même difficulté. Je ne crois pas que des données ou qu'un argument théorique puissent indiquer la décision à prendre.

En d'autres termes, je crois qu'au sujet d'une question de ce genre on en arrive à une décision en s'appuyant surtout sur des expériences passées, sur tous les cas concrets que nous avons rencontrés dans notre vie. D'après l'expérience que j'ai eue je serais porté à favoriser l'abolition de la peine capitale et je suis prêt à admettre que l'expérience d'autres députés les inciterait à en arriver à une conclusion contraire. Voilà les faits et il nous faudrait, je pense, expliquer comment nous en sommes arrivés à une conclusion réaliste en ne masquant pas notre faillibilité humaine en prétendant qu'on nous a inculqué sur cette question particulière des principes incontestables et sûrs. Bien que j'appuie l'abolition de la peine capitale, je reconnais que certaines personnes sont profondément convaincues qu'il faut assurer une protection particulière à ceux que nous appelons souvent les agents de l'ordre public et qui ont pour fonction de défendre notre société et notre pays contre les malfaiteurs qui les menaceraient.

Je ne crois pas que ce soit incompatible avec l'opinion que j'ai en général sur l'abolition de la peine capitale d'appuyer l'amendement que le député de Cartier a présenté à la Chambre. Cet amendement est rédigé en termes juridiques et j'ai dû consulter le Code criminel pour me rendre compte de ce dont il s'agissait. Je constate que le paragraphe c) de l'article 202A du Code criminel prévoit que «le meurtre est dit qualifié lorsqu'une personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions». Il continue en mentionnant que le meurtre est qualifié dans le cas où «une personne cause la mort d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions.»

L'amendement proposé par le représentant de Cartier aurait pour effet de modifier la résolution dont la Chambre est saisie afin que la peine pour un meurtre qualifié stipulée par la loi continuerait à s'appliquer dans les cas de meurtres décrits dans les paragraphes de l'article 202A du Code criminel dont je viens de donner lecture. Il me semble parfaitement logique d'accepter cet amendement. Je suis en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je sais que mon jugement est très faillible. Je sais que d'autres soutiennent que la peine de mort devrait être maintenue pour ces catégories de meurtriers et je suis prêt à me ranger du côté de ceux qui ont une vaste expérience dans ce domaine. Par conséquent, monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par le représentant de Cartier mérite mon appui et, je l'espère, celui des autres députés.

• (7.20 p.m.)

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, à l'instar de plusieurs députés, sur cette question qui est une des plus importante sur laquelle nous devons nous prononcer.

J'éviterai, à cette fin, les figures de style qui ont été employées par certains de mes collègues, en discutant de cette résolution, afin d'apporter toute l'objectivité possible dans la compréhension de ce problème.

Je me tiendrai également à l'écart du style émotif, afin de ne pas substituer les émotions au raisonnement qui doit nous guider sur l'évaluation de l'abolition ou du maintien de la peine capitale dans les Statuts du Canada.

Monsieur l'Orateur, pour décider si nous devons abolir ou maintenir, dans nos statuts, la peine capitale pour meurtre qualifié, il est bon, je pense, de s'en tenir objectivement au mérite du terme «meurtre qualifié» ou, si vous voulez, «meurtre prémédité».

Au début, on me permettra de dire que je n'ai probablement pas la compétence d'un avocat pour discuter de cette question, mais avec tout le respect que je peux éprouver pour les membres de la profession légale, je pense qu'il serait utile de laisser l'appréciation de la valeur de cette résolution à ceux qui pratiquent le droit de façon professionnelle.

Monsieur l'Orateur, l'acte criminel prémédité est, à mon sens, dénué de toute passion pouvant amoindir la culpabilité de son auteur. Il est commis vicieusement, crapuleusement, et en pleine connaissance des causes et des effets, autant pour la ou les victimes que pour le ou les coupables. Il est commis, soit en vue d'un gain facile, soit en vue de l'élimination d'une personne gênante aux aspirations illégitimes d'un assassin.

Devant une telle situation, quelle est donc la responsabilité et le devoir de la société envers ceux qui ont constitué cette société pour leur propre protection?

C'est là, à mon sens, la question à laquelle doivent répondre les membres de cette Chambre: Quels sont la responsabilité et le devoir de la société envers ceux qui l'ont constituée pour leur propre protection? Responsabilité, devoir, obligation sont des impératifs dont l'autorité légalement constituée doit s'acquitter avec célérité, fermeté et justice.

La célérité ne doit en rien amoindrir la prudence, ni la fermeté sur la compréhension, non plus que la molesse de remplacer la justice. *Dura lex, sed lex,* dicton bien connu de nos hommes de loi et qui exprime très bien le fardeau de la responsabilité qui pèse sur les épaules de ceux qui sont investis du devoir et de l'obligation d'appliquer la loi.

Nous comprenons, tous et chacun de nous, la grande responsabilité qui nous incombe dans le débat actuel, celle de décider si oui ou non nous devons maintenir, dans nos statuts, l'exécution d'un individu coupable d'un meurtre qualifié.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) disait hier, et je cite hors texte «quand une exécution a lieu nous nous sentons impliqués». Oui, sûrement, comment ne pas être impliqués, puisqu'il nous revient, à nous, de prendre les décisions nécessaires en vue du respect des lois et de la protection de la société?

Lorsqu'un soldat, un militaire, faisant partie d'un peloton d'exécution, doit tirer, à bout portant, sur un de ses compagnons d'armes, ne se sent-il pas beaucoup plus directement impliqué? Mais il doit le faire, c'est là son devoir.

C'est donc devant cette obligation que se trouve notre société: faire son devoir.

A mon sens, il ne s'agit pas de savoir, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord, «s'il est bien ou mauvais pour nous de prendre une vie humaine», mais «si la seule protection, qu'il est de notre devoir d'assurer à la société, est celle de liquider le ou les auteurs d'un meurtre qualifié».

Voilà la question que nous devons nous poser et non celle qui a été posée par le député de Winnipeg-Nord, qui défend, à mon sens, l'objectif qui doit nous guider en discutant des mérites de cette résolution.

C'est là, à mon sens, la pierre angulaire de la décision que la Chambre est appelée à prendre.

On me permettra de citer, en exemple, un commentaire paru récemment dans le journal *Le Devoir,* de Me Claude Wagner, ministre de la Justice du Québec, ancien magistrat et avocat de grande réputation, lorsqu'il était dans la pratique privée. Voici ce que disait M. Wagner:

> Au moment où le crime augmente et où nous déployons des efforts accrus pour combattre la criminalité sous toutes ses formes, et particulièrement le crime organisé, il est assez futile d'insister sur la naïveté que manifesterait le Parlement canadien s'il décidait d'abolir la peine de mort.

Monsieur l'Orateur, si la peine de mort n'est pas préventive, elle est incontestablement la seule protection de la société contre la récidive.

La personne qui en prive une autre de son droit à la vie perd elle-même ce droit.

Ici, il est permis de se poser certaines questions auxquelles nous nous devons de donner une réponse.

L'abolition de la peine capitale pour meurtre qualifié donnerait-elle à la société la sécurité que nous devons lui assurer?

Notre société possède-t-elle des moyens de protection aussi efficaces que la peine de mort, contre l'assassin?

La condamnation à mort d'un assassin par la société doit-elle être interprétée comme un acte vindicatif ou préventif?

La société qui libère un criminel qui a commis un meurtre est-elle plus civilisée que celle qui l'élimine?

Le plus grand risque de notre société est-il, premièrement, celui de pendre un innocent en maintenant la peine capitale, ou celui d'exposer la vie d'honnêtes citoyens en abolissant la peine capitale?

La première hypothèse est peu probable, puisque les précautions légales dont on a entouré depuis quelques années le système judiciaire, laissent très peu de probabilités d'erreurs de pendre un innocent.

Quant à la deuxième hypothèse, il est évident, monsieur l'Orateur, qu'elle persistera aussi longtemps que nous laisserons en circulation des assassins potentiels.

Combien, parmi les abolitionnistes, seraient prêts à accepter de cohabiter avec un assassin qui aurait été gratifié d'une remise de peine? La réponse à cette question pourrait s'avérer décevante pour les abolitionnistes.

Pourquoi? Parce qu'aucun des volontaires possibles ne se sentirait en sécurité et voudrait risquer l'expérience.

Cette sécurité individuelle, c'est à l'autorité de faire en sorte qu'elle soit assurée à l'extrême limite par les moyens dont elle dispose, c'est-à-dire la législation et son renforcement par voie d'autorité déléguée.

Certes, notre société est-elle déficiente dans ses moyens préventifs contre le crime. Aussi devons-nous nous interroger à savoir si notre société prend tous les moyens sociaux, économiques et éducatifs pour enrayer au maximum les causes du crime?

Sans doute avons-nous là des responsabilités urgentes, impérieuses et immédiates.

Certes le foyer de l'assassin ne se situe pas exclusivement dans les milieux déshérités. Il s'y trouve aussi dans les couches sociales à vie facile. Mais c'est sans contredit dans les milieux pauvres que germe plus souvent le criminel.

• (7.30 p.m.)

C'est pourquoi je déplore le temps que cette Chambre consacre à la question, à savoir si nous devons ou non abolir la peine capitale, et qu'il n'y eut jamais une période de temps allouée à un débat substantiel sur les moyens à prendre pour combattre la misère humaine dans notre pays.

La commisération dont on veut faire preuve envers le criminel serait mieux placée si elle se manifestait à l'égard des parents des victimes de meurtre ou des miséreux.

En attendant ce changement d'objectif, il nous appartient de préciser bien clairement quel est le rôle primordial de l'autorité légalement constitué dans notre société démocratique.

Ce rôle m'apparaît clair. Il consiste à assurer à chacun des citoyens honnêtes et respectueux des lois de notre pays de jouir pleinement de son droit à la vie, sans risque d'en être privé par qui que ce soit.

Ceux qui, par leurs actes, contreviennent à cette prémisse fondamentale et incontestable doivent s'attendre à ce que la société sévisse avec toutes les rigueurs nécessaires.

Cette protection réside parfois, malheureusement, dans la seule élimination, de notre société, du coupable.

C'est pourquoi je me dois, en conscience, de voter en faveur du maintien de la peine capitale, dans nos statuts, afin que la société ne se sente pas abandonnée par ceux à qui elle a confié le mandat de la protéger.

Quant à l'amendement proposé par le député de Rosedale (M. Macdonald) tout d'abord, et par le député de Cartier (M. Klein) récemment, je crois que le premier amendement ne change en rien la situation de fait qui existe au Canada, c'est-à-dire cette situation par laquelle le cabinet peut, par décision, commuer toutes les sentences de mort qui sont actuellement prononcées.

Quant à l'amendement de l'honorable député de Cartier, je crois qu'il a du mérite, mais je suis d'avis qu'il pèche par défaut puisqu'on semble énormément s'intéresser et, avec raison, au policier, à la personne en autorité, mais par ailleurs on semble se soucier très peu de la protection de l'individu, de la société, qui nous a confié, comme je l'ai dit tout à l'heure, le devoir de la protéger contre des actes méritant toutes les rigueurs de la loi.

Cherchons, monsieur l'Orateur, à bâtir une société pour les gens respectueux des lois, une société dans laquelle les criminels en puissance, ces parasites de la société, seront avertis des conséquences de leurs actes.

Pourquoi la législation annoncerait-elle avec fracas aux assassins en puissance que le Parlement canadien se penche sur leurs vices et qu'il est prêt à les absoudre à la moindre occasion.

Je crois que nous avons aujourd'hui à prendre une décision excessivement importante, qui engage la conscience de chacun de nous. Je sais, je suis convaincu, que chacun des députés s'acquittera de cette responsabilité avec justice, objectivité, pour le plus grand bien de leurs concitoyens et électeurs, les contribuables qui les ont délégués ici, en cette enceinte, pour parler en leur nom.

Pour ma part, je prends position. J'ai conscience de remplir mon mandat pleinement et de refléter ici l'opinion de mes commettants.

Je voudrais en terminant, monsieur l'Orateur, faire quelques suggestions que le gouvernement actuel devrait prendre en sérieuse considération.

Je suggère que nous devrions reviser et renforcer les lois contre le crime au Canada; que nous devrions contrôler plus adéquatement la vente des armes à feu et la limiter à des organismes spécialement autorisés.

Je crois aussi que nous devrions consacrer beaucoup de temps à la Chambre pour discuter des possibilités et des moyens en vue d'améliorer les conditions de vie humaine dans notre pays et d'aider au relèvement des familles pauvres du Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ceux qui ont suggéré, au cours de ce débat, qu'un fonds soit créé afin d'aider les familles des victimes d'un assassinat.

Je crois que cette demande, qui a été faite par la Fédération des policiers municipaux du Québec, a son mérite et que le gouvernement devrait la prendre en considération dans le plus bref délai possible.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si dans les discussions précédentes nous avons fait mention à la Chambre d'un télégramme qui a été envoyé par cette Fédération des policiers municipaux du Québec, qui groupe plus de 6,000 policiers municipaux, dans lequel elle demande au gouvernement de maintenir la peine de mort au Canada et de créer un fonds spécial d'indemnisation pour secourir les dépendants des victimes de meurtre.

Quant à l'amendement dont nous avons été saisis précédemment, relativement à l'essai d'une période de cinq ans pendant laquelle on abolirait la peine capitale, je dois dire qu'il ressemble étrangement à la suggestion qui avait été faite l'an dernier par un député travailliste de Grande-Bretagne, M. Sydney Silverman qui, lors d'une tournée de conférences qu'il faisait au Canada, à l'invitation d'un député du Nouveau parti démocratique, préconisait justement cette solution comme palliatif ou en remplacement de la loi actuelle.

Alors, pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de voter pour le maintien de la peine capitale, non pas en considérant que cette mesure législative en est une de prévarication ou de vengeance, mais je sais que c'est la seule loi que nous avons présentement pour préserver la société contre les assassins et les criminels en puissance.

[*Traduction*]

M. C. R. Granger (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme tous les membres de la Chambre, j'ai beaucoup et sérieusement réfléchi à la question qui est à l'étude ce soir. J'ai constaté, d'après les discours que j'ai entendus et les commentaires de mes collègues à la Chambre des communes, que chacun a examiné le sujet avec une attention profonde et sincère. Pour moi, j'ai tâché d'apprécier la valeur relative des arguments présentés de côté et d'autre, et ces arguments me paraissent si bien construits qu'ils semblent se réfuter les uns les autres, à tel point qu'il m'a fallu un temps assez long avant que je puisse en arriver à une décision ferme.

Enfin, monsieur l'Orateur, je me suis décidé. Il me faut appuyer l'abolition de la peine capitale. Nombre d'éléments entrent évidemment en ligne de compte, et il est des impondérables qu'on ne peut mesurer à l'aune. Des personnes de bonne foi et de haute moralité appuient l'une ou l'autre thèse; nul doute que la sincérité soit égale des deux côtés.

Ma conclusion tient surtout à deux motifs, entre bien d'autres, et j'aimerais en traiter brièvement pendant quelques instants. Je ne répéterai pas ce que certains préopinants ont fort bien exposé. A mon avis, les lois du Canada, on peut s'y attendre, reflètent le caractère général des Canadiens. Elles ont pour objet non seulement de protéger la société, mais aussi de favoriser le maintien des principes qui ont été une source inépuisable de force pour les Canadiens.

[M. Valade.]

• (7.40 p.m.)

Dans le débat actuel, on présente des arguments pour et contre le maintien de la peine capitale. Ceux qui en favorisent le maintien et leurs adversaires cherchent tous à proposer une mesure législative visant au progrès du Canada. A mon avis, on ne saurait douter de leurs intentions. Je crois toutefois qu'il faudrait abolir la peine capitale, du moins parce que jusqu'à un certain point elle ne peut pas être appliquée. Il semble de plus en plus difficile d'appliquer les lois qui prescrivent la peine de mort. Les jurys ne semblent pas disposés à rendre un verdict de culpabilité lorsqu'il implique la pendaison. La sentence de mort est très souvent commuée en réclusion.

Dans l'état actuel des choses, celui qui va commettre un meurtre sait qu'il a d'excellentes chances de ne pas être exécuté, s'il est pris. Aussi quels sont donc les avantages du maintien de la peine capitale? Dans ces circonstances, le châtiment suprême perd tout effet préventif, vu que la sentence de mort est rarement exécutée.

A mon sens, la valeur de l'effet préventif dépend dans une large mesure de la certitude et de la rapidité avec laquelle justice est faite. De nos jours, on ne saurait être sûr que la peine capitale sera infligée. Il est presque certain qu'une condamnation à mort sera suivie de délais prolongés. Comme je l'ai dit, les jurys semblent hésiter à rendre des verdicts de culpabilité dans le cas des meurtres qualifiés en sachant que le condamné sera très probablement pendu. Il en résulte que certaines de nos lois ne sont pas appliquées. Je soutiens donc que, dans ce cas, il vaut mieux refondre les statuts que de n'en pas tenir compte.

Par contre, si le meurtre qualifié était punissable d'emprisonnement à perpétuité, je pense que les jurys n'hésiteraient pas tant à rendre des verdicts de culpabilités. Ce serait beaucoup plus certain que les meurtriers seraient déclarés coupables et punis, si on se rendait compte que les conséquences du meurtre sont une servitude pénale certaine à perpétuité. Je prétends que la certitude de l'application rapide de la loi détournerait véritablement les meurtriers en puissance.

Une autre raison pour laquelle je favorise l'abolition de la pendaison, c'est l'effet que les tueries légalisées ou les exécutions ont sur le caractère public. A cet égard, je me rends compte qu'il s'agit d'une chose qu'on ne saurait appuyer de données statistiques. Ce doit être une question d'opinion, et une chose pour laquelle on ne peut avoir qu'une croyance. Elle ne peut être appuyée par des faits.

Je partage les vues de celui qui a dit que chaque fois qu'un criminel meurt sur la potence, une petite partie de la nation meurt avec lui. Je pense que l'exécution par l'État a un effet nuisible sur le caractère du peuple. Je pense que cela nuit et à l'État et au peuple. Et je pense de plus que la pendaison d'un homme engendre d'autres crimes. L'État a tort de s'arroger la prérogative de tuer malgré le commandement de Dieu: «Tu ne tueras point».

J'estime aussi qu'il est mal, à notre époque moderne, dans un pays connu pour ses actes d'humanité, pour sa pensée et sa conscience sociales d'avant-garde, de conserver dans son régime judiciaire un instrument de meurtre médiéval qui se compare au chevalet et aux poucettes. Selon moi, il est temps que le peuple canadien fasse disparaître du pays l'ombre de la potence.

• (7.50 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat actuel ce n'est sûrement pas à cause de l'enthousiasme qu'a fait naître en moi la question qui est actuellement à l'étude. Or, étant donné que c'est plutôt par devoir, je traiterai donc de cette question de façon assez expéditive. Si je me lève, c'est simplement parce que je dois à mes électeurs de leur faire connaître ma position en ce qui a trait à l'abolition ou au maintien de la peine capitale. Si je me réfère à la correspondance que j'ai échangée avec mes commettants, il faut croire que cette question n'a pas non plus soulevé beaucoup d'enthousiasme ou d'intérêt chez eux. Au fait, je n'ai reçu que quatre lettres de gens que je représente ici dans cette Chambre: Il est intéressant de noter que dans l'une d'elles, un paragraphe se lit comme suit:

> ...il faut absolument que la société soit protégée contre cette vague de crimes les plus révoltants.

C'est donc, monsieur l'Orateur, que dans l'opinion des gens de mon comté, le maintien de la peine capitale représente non pas un esprit de vengeance, mais plutôt un moyen pour assurer à la société la protection dont elle a besoin.

En plus de ces témoignages écrits que j'ai en main, j'en ai discuté avec plusieurs de mes commettants qui sont tous d'accord pour dire qu'il faut que la société soit dûment protégée.

Ce n'est donc pour personne d'entre eux une nouvelle que d'apprendre que je vais me rendre à leur désir et que je me ferai un devoir de voter en faveur du maintien de la peine capitale.

Nous avons eu, au cours du débat, monsieur l'Orateur, l'opinion des deux côtés, tant des rétentionnaires que des abolitionnistes. Je respecte ceux qui ne partagent pas mon opinion, et j'espère que ceux-ci respecteront l'opinion de ceux qui ne partagent pas la leur.

Au cours de la discussion, il nous a été donné d'entendre bien des arguments et, spécialement, de nous rendre compte que ceux qui favorisent l'abolition de la peine capitale nous ont tracé un tableau bien sombre du sort qui est fait au meurtrier qui est conduit à l'échafaud. Cependant, je crois qu'on a oublié de donner une histoire complète en représentant également tous les inconvénients et les torts que subissent ceux qui y sont reliés d'une façon ou d'une autre, soit la famille de la victime.

A ce stade, je voudrais poser la question suivante: qu'est-ce qu'on entend ou qu'est-ce qui résulte d'un meurtre, lorsque l'épouse de l'homme qui a été abattu est obligée, par la suite, de se débattre dans toutes sortes de situations qui lui sont pénibles? A-t-on également pensé au jeune homme plein de talent qui, à cause du manque de moyens pour continuer ses études, se voit obligé de les abandonner abruptement, perdant ainsi les avantages possibles d'une situation enviable et très intéressante qu'il aurait pu remplir au sein de la société? Et que dire des nombreux autres inconvénients auxquels ont à faire face les familles de ceux qui sont victimes des balles meurtrières de certaines gens qui, pendant presque toute leur existence, se sont tenus en dehors de la loi.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il nous incombe de prendre les moyens nécessaires pour protéger la société. Ceux qui sont en faveur de l'abolition ont-ils accordé assez d'attention au fait qu'en abolissant la peine de mort, on laisserait libre cours aux traîtres qui mettent en danger la sécurité même de notre société, de notre pays? Que dire également des dirigeants du crime organisé, des tueurs à gages et, enfin, des récidivistes qui ne manqueraient jamais l'occasion de répéter leurs crimes, si l'occasion leur en était donnée?

Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être accordé plus d'attention à cette motion si la vague de crimes que nous connaissons présentement était à la baisse plutôt qu'à la hausse, mais je crois que ce serait commettre une erreur grave, par le temps qui court et alors que les crimes ne cessent d'augmenter, de rendre plus faciles ou d'assouplir les mesures prises pour enrayer le crime au sein de la société.

Je crois qu'il est de notre devoir de continuer d'avoir un œil vigilant et de donner la protection qui convient. Vous savez comme moi que, de nos jours, les cagoulards et les

malfaiteurs envahissent les rangs les plus reculés de nos campagnes et perpètrent les crimes les plus odieux à la face même d'une population qui reste ébahie devant eux. Mon collègue de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) faisait hier le récit d'un drame qui s'est déroulé il y a quelques jours à peine à Saint-Robert, une campagne bien paisible, où on a malmené des personnes sans défense et où l'on a commis des crimes qui font dresser les cheveux sur la tête.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage, mais je voudrais cependant être rassuré relativement aux mesures qui seront prises par le gouvernement, si l'abolition de la peine de mort était approuvée ce soir, et j'aimerais également connaître l'attitude du gouvernement en supposant que la rétention soit maintenue.

Pour ma part, je crois que, avec l'amendement qui a été apporté en 1961, il est presque impossible de mener à l'échafaud un innocent. Alors, je crois qu'en appliquant la loi actuelle, nous avons la garantie que tout le monde aura la protection voulue et que dans les cas où il y a le moindre doute, l'accusé aura la possibilité de faire examiner la situation et de faire valoir ses droits dans la plénitude des droits que réservent la Chambre des communes et les statuts du Canada.

• (8.00 p.m.)

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Je vous avouerai en toute sincérité que personne ne désire plus que moi l'abolition de la peine capitale, mais à condition qu'il ne se trouve plus personne pour la mériter. Que messieurs les assassins, les bandits commencent, disait un rétentionnaire.

Mes collègues ont parlé de la peine de mort, soit rétentionnaires, soit abolitionnistes, avec dignité, conviction, sérieux, appuyés souvent sur des raisons et des données statistiques que l'on peut discuter. On y a trouvé parfois plusieurs déclarations sentimentales, des tirades qui, à mon sens, n'auraient pas dû avoir tant de place dans la discussion actuelle.

Je voudrais, à la suite des uns, vous donner brièvement mon idée et celle de la très grande majorité de mes électeurs sur ce sujet que je considère très délicat, de portée individuelle pour chacun, tout en affirmant que la peine capitale n'est pas un meurtre ou une vengeance, mais bien un moyen de répression.

Les États qui l'emploient et l'ont employée ne sont pas des meurtriers; autrement, on condamnerait toutes les nations antiques et un grand nombre de nations contemporaines qui ont toujours voulu sauvegarder le bien commun. La Bible en parle même à plusieurs endroits, comme on l'a souvent répété au cours du débat.

La société, monsieur l'Orateur, n'a pas été formée au hasard; elle a été voulue par le Créateur. Elle a son origine dans la nature même de l'individu, impuissant à poursuivre seul sa fin et à atteindre, sans le secours de ses semblables, au plein épanouissement de son être. La société n'est pas née de la volonté de l'homme mais des besoins les plus profonds, des aspirations les plus impérieuses de sa nature. Elle est d'origine divine, comme notre nature même. Elle a reçu alors les moyens nécessaires pour sauvegarder le bien commun.

Il s'agit de savoir ici si l'État doit garder ou réprimer le moyen de la peine capitale qui lui est accordé, de par sa nature, pour le plus grand bien de la société.

On nous a affirmé que la peine capitale était justifiable aux époques de la barbarie, et qu'elle ne devrait pas exister dans un pays civilisé. Il y aura toujours, monsieur l'Orateur, à mon sens, dans toutes les échelles sociales, une certaine catégorie chez qui les instincts indestructibles de cruauté ou de vengeance ont besoin d'être tenus en respect par la crainte salutaire de la mort, et c'est le cas présentement pour nous. J'y crois. Je voudrais tout particulièrement préserver ceux qui ont le devoir de faire respecter l'ordre et qui nous demandent de maintenir la peine capitale.

Permettez-moi d'appuyer la plupart des arguments de mes prédécesseurs qui ont été pour le maintien, mais je puis vous dire qu'un argument des rétentionnaires m'a beaucoup ébranlé, soit celui qui accuse la société de ne pas avoir assez fait pour des individus. Elle serait en partie responsable de certains meurtriers. C'est une assertion qui doit nous faire réfléchir sur nos responsabilités, en essayant de faire encore mieux à l'avenir.

J'ai compris les nombreux arguments sur la réhabilitation, mais il faut se demander si vraiment nous sommes préparés adéquatement pour réformer les condamnés, matériellement, moralement et spirituellement.

Avons-nous actuellement les compétences nécessaires en nombre et en qualité? Il faudrait une armée de spécialistes en la matière pour réhabiliter les criminels, et nous ne les avons pas. Ce n'est certes pas avec des gardiens, plus ou moins bien rémunérés, j'en conviens, sans cours spéciaux continuels, de qui l'on exige une 7e année et qui sont en contact direct et constant avec les criminels, qu'on pourra, malgré leur bonne volonté, infuser cette dose nécessaire au condamné, quand on sait tout le bagage de connaissance qu'il faut à un psychologue averti.

Il faut considérer aussi l'ambiance dans laquelle vivent les prisonniers. Ils essaieront plus facilement de trouver les moyens de s'évader et d'apprendre des nouveaux trucs qu'à vouloir s'amender. Il y a certes beau-

coup de réformes sociales et pénitentiaires à faire; nous avons commencé à agir, mais sommes-nous prêts à donner à tous ces malheureux le secours dont ils ont réellement besoin?

Quand nous serons préparés, nous pourrons mieux envisager l'abolition de la peine capitale, car la rétention ne doit pas être une décision éternelle et absolue.

Monsieur l'Orateur, même si les abolitionnistes étaient peut-être plus préparés, par la publicité, au débat, je suis convaincu qu'il faut actuellement maintenir la peine capitale.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je veux être le plus bref possible, et je voudrais m'en tenir à la société, aux responsabilités de la société. Je ne voudrais pas répéter ce que les autres députés ont dit pour ou contre la peine capitale, mais simplement signaler les responsabilités de la société, de notre société, devant ce crime odieux, qui mérite la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, l'autorité a le droit et le devoir de punir les malfaiteurs comme de récompenser les bienfaiteurs. Dieu Lui-même le fait, en ce monde et dans l'autre. Comme toute autorité vient de Dieu, les détenteurs d'autorité doivent imiter Dieu: punir le mal même en adoucissant les rigueurs de la justice par l'équité de la miséricorde et de la clémence. Les parents eux-mêmes, détenteurs d'une autorité d'origine divine, ont le droit de punir comme de récompenser; de même ceux à qui ils confient l'éducation des enfants; de même l'Eglise par ses sanctions spirituelles; bref, toute autorité réelle en ce monde.

Les Dix Commandements de Dieu s'adressent à chaque être humain en particulier comme celui de «Tu ne tueras pas», car chaque être humain sera jugé suivant ses vertus et ses péchés, ses mérites et ses démérites. Ils ne peuvent s'adresser à la société, car lorsqu'il se commet un vol, un meurtre, un adultère, un mensonge, etc., ce sont les individus qui commettent ces péchés et ces crimes, et non la société. La société, par l'autorité de ses chefs légitimes, a le droit et le devoir de protéger les individus qui la composent, de punir ceux qui leur font tort. Si le 5e Commandement de Dieu interdit à un homme, ou aux survivants de la victime d'un meurtre, de tuer à leur tour pour se faire justice ou se venger, parce qu'un homme pris en lui-même n'est pas une autorité, la société détentrice d'autorité a reçu l'ordre d'intervenir et de punir au besoin. La société, en temps de guerre, tue, détruit, ment, triche et viole à peu près tous les Commandements et elle n'est pas justifiable comme l'individu pris isolément, comme l'âme en particulier. Ceux qui ne peuvent faire ces distinctions ne peuvent vivre que dans la confusion et apporter des jugements anarchiques

Les arguments principaux des adversaires de la peine de mort sont fondés sur la sensiblerie, le sophisme, la dégradation de l'autorité nécessaire à l'ordre, la contradiction des injonctions de Dieu Lui-même, le matérialisme et, le plus souvent, l'athéisme. Ils sont fondés sur une fausse psychologie qui tend à abolir la notion de péché, de responsabilité personnelle, et à faire retomber sur la société dite coupable tous les péchés et crimes des individus dits victimes de cette société. Et comme les criminels deviennent, par cette argumentation, des victimes de la société, on conclut que ces pauvres victimes doivent être épargnées, soignées, choyées, même comblées. N'est-ce pas le monde à l'envers, la négation des droits de Dieu et de toute autorité venant de Lui, des droits de la société de punir le mal et de nous en protéger?

Alors, monsieur l'Orateur, dans notre société, il y a aussi les responsabilités. Notre société a de lourdes responsabilités sur les épaules et de grands devoirs à accomplir. Les plus forts, les plus riches, les plus malins écrasent les faibles. C'est la loi de la jungle dans toute sa férocité, et elle ne peut que créer l'inégalité.

Ceci se fait ressentir dans toutes les classes de la société. Combien de citoyens de la classe moyenne ou chez les professionnels sont obligés d'engager leur conscience pour vivre selon leur rang, selon leur milieu? Plusieurs d'entre nous auraient la surprise de leur vie, si nous pouvions aller scruter au fond des consciences et se rendre compte du désordre que notre système économique, antisocial, antihumain y a engendré.

• (8.10 p.m.)

Notre système économique a fait plus de victimes que les guerres les plus dévastatrices depuis un siècle. Nous avons un grand nombre de familles qui ont vécu comme des animaux et dans des taudis, sans soins médicaux, sans instruction, privées du nécessaire, déshéritées, volées, dépossédées, mises dans le chemin par la barbarie du système d'usure, sans cœur, diffamatoire, supporté par ceux qui avaient ou ont charge du bien commun; ceux qui protègent un tel système sont plus coupables et plus criminels que ceux qui ont eu le malheur de commettre un crime.

Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont répété en cette enceinte qu'il était défendu d'enlever la vie à quelqu'un, sous prétexte que la vie a été donnée par l'Être suprême et qu'elle ne doit être enlevée que par Lui seul.

Il ne faut pas oublier, non plus, monsieur l'Orateur, que l'Être suprême a dit: Qui se sert de l'épée périra par l'épée.

Je réponds à ces messieurs: Pourquoi alors des hommes se prévalent-ils du droit d'organiser des tueries nationales ou internationales? S'il est criminel pour un citoyen d'enlever la vie à quelqu'un, combien sont criminels ceux qui ont fait disparaître des milliers d'êtres humains sous prétexte que c'était pour la défense de la chrétienté, de la civilisation, de la démocratie ou de la patrie? S'il a été permis de détruire tant de vies humaines pour sauver différents pays, pour les protéger contre les agresseurs, il devrait être également permis de condamner à mort un récidiviste, pour protéger la société. Je crois que c'est notre devoir de le faire. Mais encore là, un grand nombre de ces crimes sont attribuables à notre système antichrétien, antimoral et antihumanitaire.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Hull (M. Caron) quand il dit que nous devrions mettre plus de christianisme dans les écoles, dans les institutions, dans nos vies. Monsieur l'Orateur, le jour où nous aurons des hommes dans une assemblée législative qui n'auront plus peur de ce que disent les gens et qui se seront engagés à agir selon la justice telle que Dieu l'a révélée, mais aussi à légiférer de façon que la justice prévale, au Canada et dans l'Amérique moderne, ils pourront donner une fois de plus à la nation le secret d'une liberté ou d'une justice permanente et montrer au monde les grands chemins d'une paix durable.

Pour cela, il faut renforcer notre armée et augmenter le nombre de ses unités; nous devons surtout lever une armée d'une autre sorte, une armée de révolutionnaires consacrés, composée d'hommes et de femmes qui s'attaqueront avec intrépidité à l'injustice et à la corruption parce qu'ils n'auront pas peur que l'on fasse la lumière autour de leur vie, d'hommes et de femmes qui ne protègent pas la corruption des autres, d'hommes et de femmes qui ne méprisent pas les problèmes, d'hommes et de femmes qui feront face fermement aux problèmes au lieu de les fuir, d'hommes et de femmes qui appliqueront vigoureusement les principes d'honnêteté, de pureté et de désintéressement à leur vie quotidienne. Nous ne devons pas simplement chercher à contenir et à tenir en échec le monde des crimes, il faut le changer, et pour cela nous devons croire au Pater: que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Si la volonté de Dieu est accomplie sur la terre par des hommes qui l'écoutent et lui obéissent, nous croyons certes qu'il nous faut des remèdes politiques, économiques et sociaux, qu'il nous faut aussi des remèdes pour assurer l'éducation et changer le milieu.

Tout cela est urgent, mais il nous faut plus que des lois pour répondre à la haine, pour guérir la peur, pour annihiler l'envie et mettre fin à l'égoïsme de couleur, de race, de milieu, source de nos divisions.

Monsieur l'Orateur, nous sommes restés des nains dans le domaine moral et spirituel; nous subissons une civilisation de pilules et d'excitation, nous secouons notre ennui en regardant des films de sexe et de violence, recourant aux pilules comme stimulant; à d'autres pilules pour le sommeil, à d'autres pour les ulcères. Nous nous révélons souvent incapables d'apporter l'unité dans nos foyers, dans nos industries ou dans notre pays, sans parler de notre incapacité devant la terre entière déchirée par la peur, l'envie et la haine.

A mon avis, une nation, de nos jours, doit se lever comme un seul homme et affirmer que le bien est le bien et que le mal est le mal. Si nous défendons le bien tel que Dieu nous donne de le voir dans notre politique privée ou étrangère, dans notre vie privée et dans notre vie nationale, nos vies privée et nationale seraient doublement vécues et préparées pour le bonheur éternel de tous et de chacun.

Monsieur l'Orateur, la peine de mort est le seul châtiment proportionné à la gravité du crime de meurtre. Le châtiment infligé pour un crime grave devrait donner une idée juste de répugnance qu'il inspire à la grande majorité des gens et, en fin de compte, un châtiment se justifie, parce qu'il constitue la condamnation catégorique d'un crime par la collectivité.

A ce point de vue, certains meurtres exigent la condamnation la plus absolue de toutes, la peine de mort, à condition que la justice soit pour n'importe qui, que les influents, les parvenus et les riches subissent le même sort.

La peine de mort, monsieur l'Orateur, est le seul châtiment juste pour le plus grave des crimes et la seule capable de racheter un crime impardonnable.

Je disais, monsieur l'Orateur, que notre société a de grandes responsabilités. Je voudrais que chaque député, avant de prendre une décision qui aura des répercussions graves sur la société, sur l'avenir de la société et sur l'avenir des crimes dans la société, se prévale des arguments les plus forts. L'argument le plus fort, je crois, est de recourir au châtiment de la divine Providence, et c'est de mettre le problème dans les mains de la Providence.

Sur ce, je termine en vous disant que je voterai contre l'abolition de la peine capitale. Je voterai aussi contre l'amendement qu'on nous a proposé, lequel favorise le maintien de la peine capitale seulement dans le cas de meurtres de policiers et de gardiens de prisons, parce qu'à mon avis, les gens de la société doivent être respectés et protégés autant que

n'importe quel policier. Je sais que les policiers, ceux qui ont charge de mettre l'ordre dans la société, sont plus exposés que les autres, mais ce n'est pas une raison pour protéger seulement ceux-là. Tous les citoyens doivent être protégés, et ce sur un pied d'égalité et de justice. Cette justice doit se faire, elle doit triompher d'après les normes de la loi naturelle et de la loi divine.

[*Traduction*]

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer en aucune façon au débat dès le premier des cinq jours que l'on a consacrés à la question jusqu'au moment de la mise aux voix ce soir, mais vu les circonstances qui ont surgi il y a quelques jours, je désire maintenant établir le point de vue de ceux d'entre nous qu'on appelle antiabolitionnistes et qui sont assez nombreux ici.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déposé une motion, il y a quelque temps, demandant que la Chambre consente à l'unanimité à renoncer aux travaux d'initiative ministérielle pendant trois jours afin de débattre une résolution d'initiative parlementaire déposée par quatre députés. Cette motion exigeait le consentement unanime, et bien qu'elle proposait l'abolition de la peine capitale, les antiabolitionnistes de la Chambre n'ont soulevé aucune objection et nous avons eu un débat de trois jours sur la question.

Au bout du troisième jour du débat, qui, selon le désir des abolitionnistes, devait alors prendre fin, on s'est opposé à ce que le débat se poursuive parce que les travaux de la Chambre étaient mis de côté et la marche des affaires publiques était retardée et interrompue. Les antiabolitionnistes étaient d'avis qu'il y avait des travaux très importants à accomplir. Par suite de l'objection soulevée par les antiabolitionnistes—et j'emploie ce dernier mot au pluriel—nous avons pu adopter le budget supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

• (8.20 p.m.)

Des efforts ont ensuite été tentés pour ramener sur le tapis la question de l'abolition de la peine capitale. Il a encore fallu le consentement unanime des députés, y compris les antiabolitionnistes, dont le nombre est considérable. Les antiabolitionnistes désirent ardemment que soit présenté à la Chambre et mis en délibération un avis de motion inscrit en mon nom parmi les avis de motion émanant des députés. Il porte le numéro 22 et figure à la page 26 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il a été présenté le 20 janvier, deux jours après la convocation de la Chambre, car les antiabolitionnistes à la Chambre s'apitoient davantage sur le sort des victimes des meurtriers que sur celui de l'élément criminel responsable des meurtres.

Ce projet de résolution, qui figure à mon nom, mais a été présenté au nom de tous les antiabolitionnistes de la Chambre, a été rédigé en bonne et due forme par les légistes seniors de la Couronne, ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à la création d'une Commission d'indemnisation des dommages imputables aux criminels et chargée d'entendre les allégations des personnes qui, victimes d'un crime, souffrent d'une blessure ou d'une invalidité permanente, et d'accorder une indemnité équitable à ces personnes ou aux personnes à charge, compte tenu des circonstances, et, chaque fois que ce serait possible, d'obliger les criminels à verser une indemnité à ceux qu'ils ont blessés.

Ce projet de résolution pourrait se fonder sur n'importe quel cas parmi un nombre incalculable d'autres, mais je pense en particulier à un meurtre commis dans le district de Toronto, où je demeure. Il s'agit d'une fillette de sept ans qui a été tuée par un homme qu'on a, naturellement, considéré par la suite comme un aliéné. On l'avait considéré comme sain d'esprit pendant 24 ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où il a commis le crime. Vous vous rendez compte, naturellement, qu'au cours des 24 premières années de sa vie, on n'a pu déterminer s'il était fou ou non, mais qu'au moment où il a commis un meurtre, on l'a considéré immédiatement comme fou.

En d'autres termes, on se fonde, pour le déclarer fou, sur trente minutes de sa vie sur les 24 années au cours desquelles il a été jugé sain d'esprit. La petite fille venait à l'école dominicale et, lorsqu'elle a été assassinée et assassinée brutalement, une souscription a été lancée dans le quartier de Toronto où j'habite et où je vais à l'église. Je vais à l'église dans la circonscription de High Park bien que j'habite dans la circonscription de York-Humber. Une bonne somme a été recueillie au nom de la petite fille et elle a servi à acquitter le coût des funérailles et de la fosse funéraire, et le reste de la somme a été remis à la mère éplorée, au père, ainsi qu'aux frères et sœurs de la fillette. Mais la petite somme à laquelle des chrétiens et des gens compatissants avaient souscrit fut vite épuisée.

J'ai été journaliste pendant 8 ans, bien que j'aie travaillé dans le journalisme pendant quarante ans. Au temps où j'étais journaliste, j'ai dû assurer le compte rendu de plusieurs procès pour meurtre et, à maintes reprises, j'ai été chargé d'interviewer les familles des victimes de meurtres. Chaque fois, à cause des conséquences de ces meurtres, je n'ai pu faire que des commentaires très amers.

Nous, les antiabolitionnistes, croyons que le gouvernement fédéral devrait instituer une caisse afin de verser des indemnités aux familles des victimes de meurtres et d'autres

actes criminels. La résolution a été présentée le 20 janvier et j'ai intercédé personnellement auprès de certains ministres afin que la Chambre soit saisie de cette résolution avant que soit présentée la résolution tendant à l'abolition de la peine de mort. Je n'ai reçu aucune réponse.

Nous, les antiabolitionnistes, sommes plus intéressés au sort des victimes qu'à celui des assassins. Si un de vos proches parents voyage à bord d'un avion d'Air Canada et qu'un accident survient comme à Sainte-Thérèse, au Québec, dans lequel votre parent perd la vie, vous pouvez obtenir des réparations d'Air Canada, ou on peut dire du gouvernement. Un avocat peut me dire que ce n'est pas le gouvernement, mais bien une société de la Couronne. Mais nous payons les déficits.

Vous recevez des indemnités du gouvernement si vous perdez un proche parent dans un accident à bord d'un avion de *Trans-Canada Air Lines*, mais pour ceux qui le préfèrent, je dirai Air Canada. De toute façon vous avez compris ce que je voulais dire. Si vous vivez dans la province d'Ontario, je ne peux pas en dire autant des huit autres, et si un homme...

Une voix: Les huit autres? Il y en a neuf.

M. Cowan: ...conduisant une automobile heurte votre voiture ou celle de vos parents et s'il y a perte de vie, si vous ne pouvez pas être dédommagé par la personne qui a provoqué l'accident et la mort de votre parent, vous pouvez intenter une action et recevoir une compensation de la caisse des indemnités non réglées, administrée par le ministère dc la Voirie du gouvernement de l'Ontario. Je parle d'une mort occasionnée par un accident de voiture. Si, au cours d'une promenade à pied dans votre municipalité, vous trébuchez contre un trottoir en mauvais état et tombez lourdement en subissant une fracture du crâne qui entraîne la mort dans deux heures ou deux jours, votre famille pourra poursuivre la municipalité et recevoir un dédommagement. Mais si un membre de votre famille est assassiné par un criminel, nous mettons toute l'autorité de la Couronne au service du meurtrier pour veiller à ce qu'il obtienne trois repas par jour, un lit bien chaud, des soins appropriés et un examen psychiatrique. Quant à la victime, on se contente de dire: elle est morte, oublions-la.

Si nous pouvons obtenir des indemnités d'accident d'Air Canada ou du gouvernement qui est responsable d'Air Canada; si nous pouvons obtenir des indemnités des gouvernements provinciaux à la suite d'un accident de voiture causant la mort d'un de nos parents, si nous pouvons être dédommagés par les municipalités à la suite d'une chute due à des travaux défecteux de la municipalité, les familles des victimes de meurtre ou d'autres crimes devraient aussi être dédommagées par l'État parce qu'elles ne sont pas la cause de leur malheur.

J'ai demandé aux légistes de la Couronne, au nom des antiabolitionnistes, de rédiger cette résolution. Je leur ai dit de rédiger un texte établissant comme principe de base que les familles des victimes assassinées devraient être dedommagées en espèces sinon par le criminel—dont les abolitionnistes ne cessent de nous dire qu'ils sont pauvres, pauvres, pauvres—alors par le gouvernement. Selon les abolitionnistes, les riches ne deviennent jamais des assassins; il semble que seuls les pauvres sont des meurtriers. Ils ne font jamais remarquer que 80 p. 100 de la population du monde est pauvre, alors il va sans dire que 80 p. 100 des meurtriers seront pauvres. Ils ne font que mentionner le grand nombre d'assassins qui sont pauvres.

Si la famille de la victime ne peut être dédommagée par l'assassin ou par la famille de ce dernier, elle a sûrement droit de toucher une indemnité de l'État, tout comme la famille dont un membre a perdu la vie, soit dans l'écrasement d'un appareil d'Air-Canada, soit sur la grande route provinciale, ou à cause de la négligence d'une municipalité.

Nous qui préconisons le maintien de la peine de mort, avons appuyé à l'unanimité la motion demandant qu'on prolonge d'une quatrième puis d'une cinquième journée le débat sur le projet de résolution tendant à l'abolition de la peine capitale, et pourtant nous aurions pu nous y opposer. Les journalistes, ces hommes et ces femmes qui nous observent de loin et qui lisent dans notre esprit comme dans un livre ouvert—j'ai relevé ce commentaire dans certains organes d'information—ont prétendu que des pressions seraient exercées ici et là, que nous serions soumis à des contraintes et qu'on ferait claquer le fouet. Qu'il me soit permis de déclarer, à la louange des orateurs qui ont dirigé ce débat, qu'aucune pression, quelle qu'elle fût, ne s'est exercée à aucun moment envers les tenants du maintien de la peine de mort. Il ne s'est même pas engagé de conversation avec aucun membre de ce groupe. Ce débat s'est déroulé, je crois, selon les règles et dans l'ordre, tous les membres de la Chambre ayant fait preuve de beaucoup de dignité. Néanmoins, les partisans du maintien de la peine de mort y ont apporté unanimement leur appui parce qu'ils désiraient que j'expose ce point sans plus tarder.

• (8.30 p.m.)

Nous avons collaboré. Nous avons accordé le consentement unanime pendant les trois premiers jours, ainsi que les quatrième et cinquième jours. Nous avons consenti unanimement à laisser le chef du parti conservateur continuer son discours après ses 20 minutes de parole. Nous l'avons fait également dans le cas du chef du Nouveau parti démocratique, même si nous savions qu'ils étaient tous deux abolitionnistes. Hier soir, nous avons consenti unanimement à laisser le débat se poursuivre de 10 heures à 11 heures et demie. En outre, nous avons consenti unanimement à ce qu'aucun vote ne soit pris pendant cette période, et à ce que le débat sur la motion d'ajournement soit remis. Nous, les antiabolitionnistes, avons accordé notre consentement unanime en dix occasions distinctes environ depuis deux semaines, afin de permettre à ceux qui le veulent de dorloter les éléments criminels au Canada en réduisant la sévérité de la peine prévue par le Code criminel du pays. A l'heure actuelle, nous aimerions que le leader du gouvernement et le cabinet veuillent bien accorder aux antiabolitionnistes une journée où nous laisserions les affaires du gouvernement de côté, afin de pouvoir discuter ce projet de résolution nº 22 demandant une indemnité pour les victimes d'actes criminels et leurs familles.

En préparant ce projet de résolution, les légistes de la Couronne nous ont dit de ne pas faire préparer ce projet de résolution comme si toutes les victimes avaient succombé à un meurtre. Ils ont dit qu'ils connaissaient notre intention sur ce point. Il se peut qu'une fille soit assaillie par un gorille, comme j'appellerais un homme de ce genre, qu'elle crie parce qu'elle a reçu du vitriol au visage et que des gentilhommes accourent à sa défense pendant que le gorille s'enfuit. Elle sera peut-être aveugle pour la vie sans avoir été victime d'un meurtre. Ces légistes ont dit qu'ils avaient préparé ce projet de résolution pour couvrir également des cas de ce genre, d'où résulte une invalidité permanente, où la famille a subi des dommages et où une indemnité devrait être mise à sa disposition.

Évidemment, la situation est beaucoup plus grave lorsqu'un soutien de famille est assassiné et laisse une femme qui doit s'occuper des enfants. Quelle compensation l'État fournit-il? Aucune. On fait appel aux sentiments chrétiens et à la pitié des antiabolitionnistes pour qu'ils souscrivent à un fonds de secours destiné aux familles dont le soutien a été assassiné. Je prétends qu'avant d'alléger la peine imposée aux meurtriers, nous devrions songer aux familles des victimes non seulement de meurtres, mais encore d'autres attaques criminelles.

Au nom des antiabolitionnistes à la Chambre des communes, je demande que le gouvernement accorde une journée aux antiabolitionnistes non pas dans un avenir éloigné, en temps utile et après mûre réflexion, après les vacances de Pâques ou quand la question aura pu être étudiée à fond ou que le ministère de la Justice aura fait enquête, mais sur-le-champ. Les antiabolitionnistes ont donné régulièrement leur consentement unanime au cours des deux dernières semaines. Le gouvernement a mis de côté ses travaux. On a même reporté le débat sur le budget.

Nous ne demandons qu'une journée. A notre avis, ce n'est pas trop, si l'on songe que nous avons consenti à l'unanimité à la tenue d'un débat de cinq jours pour ceux qui voulait aider et encourager les criminels. Nous voulons maintenant qu'on nous accorde une journée pour signaler au gouvernement la question des compensations à accorder aux familles dont le père, la mère ou un adolescent, que les parents ont fait instruire en se saignant à blanc et qui commençait à leur fournir une aide financière, ont été victimes d'un meurtrier. Une famille peut aussi avoir perdu un enfant chéri par la faute d'un assassin. Jusqu'ici de quoi l'État s'est-il soucié? De rien. La victime est morte, alors laissons les morts ensevelir leurs morts. L'État dit: Recherchons le meurtrier. Nous en ferons un monsieur en achetant d'autres divans de psychiatres, en le mettant en prison pour le reste de ses jours où il sera bien nourri. Les antiabolitionnistes demandent qu'il soit un peu tenu compte des familles des victimes.

Je n'entends pas formuler d'autres commentaires au cours du présent débat. Je dirai cependant que je m'oppose à l'amendement et à la motion principale. On ne me convaincra jamais que les personnes dont l'amendement fait mention, à savoir l'officier de police, le gardien de prison, le gardien de la paix, le préfet, le sous-préfet, l'huissier ou toute autre personne préposée au maintien de la paix publique, sont, pour moi, plus chères que ma femme ou l'une ou l'autre de mes trois filles.

A mon avis, la peine capitale est un élément de dissuasion. Les abolitionnistes sont également de cet avis, autrement ils n'auraient pas présenté pareil amendement destiné à prévenir le meurtre d'un officier de police ou

d'un gardien de prison en conservant la menace de la corde pour dissuader les assassins éventuels.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, vu les idées bien arrêtées que j'ai à l'égard de l'application de la loi en général, du respect de la loi, de la loyauté et de l'appui que les habitants d'un pays doivent assurer aux officiers de police chargés de l'application de la loi au sein de ce pays, j'estime devoir exprimer mon avis sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Pour nous rafraîchir la mémoire, permettez-moi de lire le projet de résolution proprement dit. Je cite:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi,

J'appelle l'attention des députés surtout sur les mots «à toutes les infractions». Je poursuis:

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans approbation préalable du gouverneur en conseil.

Je me reporte au dictionnaire, afin d'obtenir le sens précis du mot «expedient» (dans le texte anglais). Nous, membres de la Chambre, employons souvent le mot «expedient», (en français «opportun» ou «pratique»), et en comprenons le sens. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'un projet de résolution ordinaire. Ce projet de résolution aura des répercussions qui toucheront bien des gens, et dans ce domaine nous avons tous des opinions très fermes. J'ai été frappé par les arguments qui ont été exposés. Certains de ces arguments étaient modérés, d'autres profondément affectifs, mais ils ont tous été présentés par des orateurs convaincus.

J'ai cherché le sens du mot «expedient», (en français: «opportun» ou «pratique»), dans les dictionnaires et j'ai trouvé les sens que voici: (1) commode; (2) adapté à son but; (3) utile plutôt que juste. En ce qui concerne la commodité, qu'y a-t-il de commode à supprimer une mesure qui a peut-être un effet préventif en ce qui concerne les meurtriers, à notre époque de plus en plus violente?

• (8.40 p.m.)

Pour le deuxième sens: «adapté à son but», encore une fois à une époque où le respect de la vie humaine décline constamment, peut-on dire qu'une décision visant à abolir un moyen possible de dissuasion au meurtre d'un innocent est «adaptée à son but»? Nous voici au troisième sens: «utile plutôt que juste». Nous autres, membres de la Chambre, ne nous inquiétons pas trop, je pense, des lettres et protestations de ceux qui, de façon inconsciente sans doute, sont du côté de l'agresseur plutôt que de la victime. Nous devons, par des mesures législatives, offrir à la société la protection la plus complète possible. Tel est notre devoir. Je maintiens que dans une période où le crime augmente à une allure effarante, il n'est ni commode, ni adapté au but visé, ni utile de supprimer de nos statuts la peine capitale, surtout dans le cas de certains crimes odieux.

Comme le disait un autre orateur, cet après-midi, de la manière dont nous débattons cette question, nous mettons, me semble-t-il, la charrue devant les bœufs. Il faudrait, à mon avis, discuter et trouver le plus rapidement possible des moyens propres à dompter les éléments criminels de notre société et à nous débarrasser des foyers de crime organisé qui, nous dit-on, se cantonnent même dans notre pays. Il n'est pas douteux que ces intéressés suivent le débat avec plus d'intérêt que la moyenne des gens.

Il faudrait, à mon avis, trouver des moyens de renforcer les pouvoirs de nos agents, de l'ordre public, au lieu de mettre leur vie en plus grand péril. Ils méritent, selon moi, tout notre appui dans leur tâche difficile, celle d'assurer la protection du grand public, et ils devraient être exemptés de toutes pressions indues.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de ce que nous pourrions débattre ici mais du débat en cours. Nous étudions simplement s'il est opportun d'abolir la peine de mort et de la remplacer par l'emprisonnement à perpétuité, sous certaines réserves. Je ne puis souscrire au principe général selon lequel il est très avantageux d'effectuer un tel changement. Il ne me semble pas raisonnable que nos statuts soient ainsi modifiés uniquement en vertu d'un vote majoritaire. J'estime qu'il faudrait exiger un vote à la majorité des deux tiers pour adopter une telle mesure.

Il me semble que nous devrions songer aux gardiens de l'ordre. De toute évidence, ces fonctionnaires, dans presque toutes les provinces, sont d'avis que l'abolition de la peine de mort desservirait la justice. Les procureurs généraux des diverses provinces, les juges et bon nombre de gens qui sont

entrés en contact avec des criminels considèrent la peine de mort comme un réel préventif.

Ce n'est pas la première fois que le sujet est étudié à la Chambre. Mais c'est la première fois, je pense, que le gouvernement de l'heure demande à la Chambre de se prononcer par un oui ou par un non sur la question. Sauf erreur, les résolutions antérieures de ce genre ont été étouffées, comme on dit ici, mais le gouvernement actuel nous a demandé d'en venir à une décision. Si la décision est favorable à l'abolition, je suppose qu'une modification du Code criminel suivra. J'estime, néanmoins, que la question dans son ensemble est trop importante pour être jugée par un petit groupe de personnes. Elle devrait être minutieusement étudiée par un tribunal impartial, à la lumière des circonstances actuelles et des modifications apportées en 1961.

Puisque j'ai mentionné les modifications de 1961, permettez-moi de revenir sur un fait qui doit sauter aux yeux. Ces modifications sont en vigueur depuis moins de cinq ans. Il s'agit donc d'une période d'application limitée; or, on nous présente maintenant une résolution qui supprime passablement la flexibilité, si je puis m'exprimer ainsi, des modifications de 1961. La résolution vise à modifier la loi; on y émet l'opinion que la peine de mort devrait être abolie.

Le fait que nous sommes actuellement saisis de cette résolution nous porte à croire que les modifications de 1961 devaient présenter des lacunes. Monsieur l'Orateur, je ne souscris pas à cette opinion générale. Je ne crois pas qu'il manque grand-chose aux modifications de 1961. Aussi, comme nous devrons voter bientôt sur la résolution, pourquoi ne pas jeter un coup d'œil sur les modifications en question pour voir ce qu'elles renferment?

A mon avis, ces modifications ont donné une protection très précise et des plus raisonnables à une personne accusée de meurtre, sauf l'abolition totale de la peine capitale. On y a défini clairement le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Selon le Livre blanc que le ministre de la Justice (M. Cardin) a préparé sur la peine capitale en juin 1965, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans sont exemptées des accusations comportant la peine capitale. Jusqu'en septembre 1961, toute personne reconnue coupable de meurtre était condamnée à mort. Depuis cette époque, où l'on a établi une distinction précise entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, seules les personnes reconnues coupables de meurtres délibérés ou de s'être livrées directement à des crimes de violence ou d'en avoir conseillé ont reçu des sentences de mort. Tel était aussi le cas du meurtre d'un policier, d'un garde ou d'un gardien de prison, dans l'exercice de leurs fonctions, et lorsque ces crimes résultaient de l'intervention directe ou des conseils de l'accusé. On peut trouver des renseignements supplémentaires à ce sujet aux pages 69, 70 et 71 du livre que j'ai en main.

On devrait bien connaître la loi actuelle en ce qui concerne une personne reconnue coupable de meurtre qualifié. Mais je me demande parfois si l'on se rend compte que c'est le procureur local qui, après avoir consulté le procureur général de la province où le crime a été commis, décide si une accusation de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié sera portée. Il est certain que s'il existe quelque doute dans l'esprit de l'autorité provinciale intéressée, on ne portera qu'une accusation de meurtre non qualifié, ce qui constitue un élément de protection.

Depuis 1961, un suspect n'est traduit en justice sous une accusation de meurtre qualifié que si le procureur général ou le procureur de la Couronne sont convaincus qu'il doit en être ainsi. La procédure qui s'ensuit est bien connue de tous. Douze jurés prêtent serment devant le juge et entendent les témoignages. Le jury établit les questions de fait et le juge, celles de droit. Au terme des plaidoyers de la poursuite et de la défense, le jury décide de la culpabilité de l'accusé. Il existe une autre sauvegarde dans le fait que le juge demande si le jury fait appel à la clémence du tribunal, et que cet appel est suivi d'ordinaire d'une commutation de peine.

Compte tenu de ces faits, ceux qui prétendent qu'un innocent peut être mis à mort évoquent une simple hypothèse, car il faut songer aux modifications apportées en 1961 au Code criminel. On doit aussi envisager le fait—et je ne formule pas de critique—que depuis trois ans, le gouvernement actuel a commué toutes les condamnations à mort. Les commutations de la peine de mort sont devenues chose ordinaire plutôt qu'extraordinaire. J'ai toujours eu l'impression qu'à l'occasion de toute commutation, il y avait réjouissance chez les criminels.

On a prétendu que la peine de mort agit comme préventif contre le meurtre. Je soutiens que oui, car rien n'est plus précieux que la vie. Le dicton: «Là où il y a de la vie,

il y a de l'espoir» trouve ici son application. D'après un vieil adage, si l'homme ne craignait pas la loi, il tuerait. Sans doute il s'agit ici de clichés trop rebattus, mais d'ordinaire ils renferment un élément de sagesse.

• (8.50 p.m.)

Avant de laisser de côté le sujet des modifications de 1961, il convient, je crois, de dire qu'une période d'essai de cinq ans est trop courte. Avant de nous présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis, on aurait dû examiner les résultats obtenus à la suite des modifications précitées. Les faits indiquent-ils que la situation s'est améliorée depuis 1961? C'est l'une des questions qu'il faut se poser. Devrait-on poursuivre l'expérience des modifications pour déterminer si elles sont suffisantes ou insuffisantes?

Une de mes raisons de voter contre la résolution dont nous sommes saisis, c'est que les amendements de 1961 ne sont pas à l'essai depuis assez longtemps pour avoir démontré leur efficacité. J'ai déjà demandé à un juge éminent de la Cour suprême de l'Ontario de me faire part de son opinion sur l'abolition de la peine capitale. J'aimerais pouvoir citer sa réponse. Il m'a cité un grand nombre d'exemples de meurtriers dont la sentence avait été commuée en emprisonnement à perpétuité, qui furent renvoyés dans la société et qui ont récidivé. Un de ces meurtriers a tué trois fois avant d'être condamné. Le juge a dit: «Mon expérience démontre qu'il existe des meurtriers invétérés.»

Notre but étant d'agir pour le mieux, nous devrions rechercher surtout ce qui est bon pour la défense de notre société. Nous devons agir dans l'intérêt public. La protection des citoyens respectueux des lois, qui représentent encore la vaste majorité de nos électeurs, doit passer avant tout. Je n'hésite pas à dire qu'il est de notre devoir à tous de faire tout en notre pouvoir pour protéger les citoyens qui nous ont confié ce devoir et cette responsabilité.

Nous savons qu'il y a des organisations de criminels qui font du meurtre une profession. Osons-nous leur adresser ces mots: «Venez au Canada où nous avons aboli la peine capitale. Il vous sera plus facile de tuer ici. Au Canada, aucun crime, si atroce soit-il, n'entraîne la peine de mort. Et puis l'emprisonnement à perpétuité, combien dure-t-il à l'heure actuelle? Peut-être dix ans et vous êtes libre de nouveau, de la façon dont vont les choses aujourd'hui.»

[L'hon. M. Flemming]

Voulons-nous tenir un tel langage à ces organisations criminelles? Pour ma part, je refuse de prendre cette responsabilité. Il y a parfois trop de complaisance—et ce point a été soulevé par le député d'York-Humber (M. Cowan)—accordée par des gens bien intentionnés à l'assassin et trop peu à sa victime. Quelles souffrances atroces a dû endurer la victime! Quel supplice angoissant a-t-elle dû éprouver! Mettez-vous à sa place. Il s'agit peut-être d'un petit enfant, mais plus souvent d'une vieille personne vivant seule. Ce peut être un chauffeur de taxi assis sans protection à l'avant de son automobile. Ce peut être un épicier derrière sa caisse dont le contenu valait le coup. La victime peut être un agent de police en service ou un membre de la collectivité qui, dans l'accomplissement de ses fonctions, doit parcourir les rues seul la nuit. Les victimes peuvent être même membres de familles réputés à l'aise, comme dans le cas décrit si minutieusement dans le livre très commenté de Truman Capote *In Cold Blood*. Ce livre établit clairement que le complot pour tuer un homme, sa femme et leurs deux enfants avait été tramé lorsque les deux criminels étaient au pénitencier. Ils avaient entendu dire que ces gens habitaient dans un endroit isolé, et qu'ils vivaient dans l'aisance. Le motif des criminels était le vol. Ils ont tramé le meurtre de sang-froid, l'ont commis mais ils n'en ont tiré qu'une somme infime. Si je donne les détails de cet incident, c'est simplement pour faire ressortir le fait que notre désir de protéger les innocents et les personnes sans défense doit nous guider en tout temps. Tel est mon avis. Nous pouvons différer d'opinion sur la meilleure méthode d'y arriver, mais non pas dans notre préoccupation pour ceux qui ont besoin de protection. Ne différons pas d'opinion en ce qui concerne la nécessité de réduire le plus possible le crime et les actes de violence.

Le livre à gros succès *In Cold Blood* nous donne un aperçu indirect assez intéressant du caractère des criminels. Les deux meurtriers décrits si minutieusement dans le livre n'hésitaient pas à faire dévier leur voiture et à accélérer pour tuer un chien sur la route. Le sénateur McGrand, organisateur et premier président de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux a déclaré: «Là où il n'y a pas de respect pour la vie proprement dite, il n'y a pas de véritable respect pour la vie humaine». Les victimes d'un tueur n'ont ni juge ni jury de 12 membres pour dire qu'elles ne doivent pas mourir. Aucun groupe de législateurs comme ceux qui sont assemblés aujourd'hui à la Chambre des communes du Canada pour décider qu'el-

les ne devraient pas mourir. Elles meurent et c'est la fin.

Il existe des sociétés pour la réadaptation du criminel. Bravo, elles sont nécessaires mais je n'ai pas encore entendu parler de sociétés qui se consacrent à aider la veuve et les enfants d'une victime de meurtre. Pourquoi la sympathie du public semble-t-elle ainsi mal placée? Est-ce parce que le public est devenu si accoutumé à voir des crimes de violence, soir après soir à la télévision, que beaucoup de gens acceptent maintenant la mort violente comme une chose naturelle ou simplement comme un spectacle? N'entendez-vous pas ces mots: «Ce n'est pas vrai, ce n'est qu'un spectacle».

Malheureusement, la pièce devient fréquemment une triste réalité. Je suis convaincu que bien des crimes, surtout ceux commis par des jeunes délinquants ou de jeunes adultes, sont suscités par les spectacles qu'ils ont vus à la télévision. La télévision a rendu la violence fascinante. On entend les gens dire: «La télévision est une chose merveilleuse». Et pourtant, qui cherche vraiment à transformer ce merveilleux moyen moderne pour en faire une source d'enseignement, de vie meilleure, au lieu d'enseigner la délinquance et le crime comme elle semble le faire à l'heure actuelle? Ne faudrait-il pas faire quelque chose . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois dire au député de Victoria-Carleton que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité au député de continuer?

Une voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: D'accord.

Une voix: Pendant combien de temps?

L'hon. M. Flemming: Merci. Quelqu'un demande combien de temps cela me prendra. Peut-être trois ou quatre minutes.

En votant sur ce projet de résolution, j'estime n'avoir pas le choix. J'aimerais, cependant, apporter mon appui à une mesure législative tendant à protéger la société. Je crois de mon devoir de répéter ces mots: «Il nous incombe de protéger nos concitoyens qui, dans nombre de cas, sont des femmes et des enfants sans défense toujours à la merci des criminels.»

Je déclare que c'est de toute évidence le devoir des députés d'appuyer et d'adopter des lois, de voter des crédits pour la protection de ceux qui nous ont confié ce devoir, cette responsabilité et ce grand honneur. Par conséquent, je tiens compte du châtiment à infliger à une personne qui a commis un crime considéré comme meurtre qualifié en me demandant quel est le meilleur préventif à insérer dans nos lois.

On a fait état de ce qu'un grand nombre de pays ont supprimé la peine de mort. C'est exact. Beaucoup y ont recours à nouveau. La Grande-Bretagne a une fois de plus aboli la peine de mort. On a dit, au cours du débat, qu'en 1965, le taux des meurtres avait augmenté de façon alarmante. Le *Daily Express* a publié les chiffres et je les ai ici, mais comme la Chambre a eu la bonté de me permettre de finir mon discours, je ne ferai pas état de ces chiffres. Néanmoins, on a assisté à une augmentation alarmante en 1965, comparativement à 1964. Je sais qu'on pourrait me répondre que l'an prochain, il est possible que le taux ait baissé. Il n'en reste pas moins que l'argument n'est pas unilatéral.

• (9.00 p.m.)

J'ai été impressionné par de nombreux discours, notamment celui du député de Grenville-Dundas (M^me^ Wadds) cet après-midi. J'ai été également impressionné par le discours prononcé il y a environ une semaine par le député de Bow-River (M. Woolliams). Il a posé des questions. Personne n'a répondu à ces questions jusqu'ici. Ces questions le préoccupaient comme elles me préoccupent. Il voulait savoir quelle était la signification de l'emprisonnement à perpétuité. Personne n'a pris la peine d'en donner une définition.

Il a mentionné les syndicats du crime organisé qui existent dans certaines agglomérations américaines et canadiennes, des syndicats composés de personnes prêtes à tuer moyennant rétribution—le prix du sang. Personne n'en a soufflé mot. En supprimant complètement la peine de mort, facilitons-nous leur tâche? Mon ami de Bow-River a également posé la question suivante: «Assurons-nous davantage la sécurité des citoyens qui respectent la loi lorsque nous dorlotons les criminels?»

Je suis persuadé que les modifications apportées au Code criminel en 1961 devraient être mises à l'essai plus longtemps. Elles envisagent de façon beaucoup plus clémente qu'auparavant tout le problème du traitement accordé au meurtrier. Pourquoi voulons-nous, après moins de cinq ans d'expérience, modifier des mesures fondées sur une attitude beaucoup plus indulgente à l'endroit des criminels? Je ne réussis pas à le comprendre.

Je ne peux pas appuyer la résolution dont nous sommes actuellement saisis. Je suis en

faveur du maintien de la peine de mort pour certains crimes, notamment le meurtre prémédité, la trahison, le meurtre d'un agent de police ou d'un garde de prison ainsi que pour les récidivistes. Ma façon personnelle d'analyser la question c'est, j'en suis convaincu, qu'il serait peu sage de prendre une décision sur ce qui ne constitue, en réalité, qu'une partie du problème du traitement que l'État devrait infliger au citoyen qui fait sa propre loi et commet le crime de meurtre. J'emploie le mot «traitement» au lieu de «châtiment», parce que je sais pertinemment que personne aujourd'hui ne relie la peine de mort au châtiment d'un crime. La loi a été établie dans le dessein de supprimer le danger de mort des honnêtes gens.

Avant de me prononcer sur le projet de résolution, je vais m'arrêter aux considérations suivantes: dois-je donner ma voix pour protéger de mort violente les innocents et les citoyens respectueux des lois, ou pour être plus clément envers le criminel qui a prémédité la mort violente d'une personne et qui a été jugé de ce crime après maintes délibérations? En ce qui me concerne, j'entends voter pour protéger les citoyens respectueux des lois, et en me fondant sur ce raisonnement, je vais voter contre le projet de résolution tel qu'il est constitué.

M. J. B. Morison (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'occasion que vous m'offrez d'exprimer mon point de vue, ce soir, surtout—et je remonte à 18 mois—qu'on m'a accusé d'être antiabolitionniste. Plus tard, on a prétendu que je favorisais l'abolition de la peine capitale. Je ne suis pas arrivé à me former une telle opinion sans avoir longuement étudié la question, car j'ai surtout cherché à connaître la valeur de la peine capitale comme mesure préventive. A la lecture des ouvrages qui font autorité sur la valeur de la peine capitale comme préventif, j'en suis venu à me demander si cette question me passionnait trop et si je ne devais pas, en conséquence, adopter l'attitude de l'abolitionniste. (*Applaudissements*) Néanmoins, je suis revenu dans ma circonscription électorale... (*Exclamations*) C'est bien, monsieur l'Orateur, je représente la circonscription de Wentworth où il y a 56,000 votants, et je ne pense pas qu'ils ont tous tort. Après avoir eu des entretiens avec mes commettants, j'ai constaté que la majorité favorisait le maintien de la peine capitale. J'étais donc persuadé qu'ils n'étaient pas tous sous l'empire des émotions, qu'une opinion veillait dans cette masse; dans ce cas, je me suis demandé si j'avais abordé le sujet sous un mauvais angle, à savoir, si la peine de mort constituait ou non un élément préventif.

[L'hon. M. Flemming.]

Plus j'étudiais la chose, plus je me rendais compte qu'il s'agissait vraisemblablement d'un argument non pertinent. Néanmoins, après avoir entendu des députés discuter de la question, je me suis mis à étudier des chiffres et je vais vous en citer qui sont extraits de la page 11 d'un rapport du Bureau fédéral de la statistique, numéro de catalogue 85209.

Le nombre des meurtres enregistrés en 1956 au Bureau fédéral de la statistique s'établissait à un par 10,000 habitants et les homicides en résultant s'élevaient à 1.2 par 10,000 habitants. Les chiffres ne variaient guère. De .9 qu'il était en 1955, il passait à 1.0 en 1956, à .9 en 1957 et à 1.1 en 1958. Les chiffres correspondants pour les homicides au cours de ces années étaient 1.2, 1.2, 1.3, 1.2 et 1.4 en 1958.

En 1961, nous avons établi une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié et la commutation de la peine de mort s'est pratiquée sur une grande échelle au cours des années 1962, 1963 et 1964. Les meurtres enregistrés au Bureau fédéral de la statistique, au cours de ces années, s'établissaient à 1.4, 1.4 et 1.4 par 10,000 habitants et les homicides en résultant s'élevaient à 1.6, 1.5 et 1.5, soit une augmentation moyenne d'environ 40 p. 100. J'ignore si cette tendance est attribuable à la commutation généralisée, mais cet état de choses m'a sûrement amené à me demander si je ne devais pas réexaminer la situation.

Il m'a semblé, d'après les chiffres, que le pouvoir de dissuasion était disparu ou que les Canadiens faisaient davantage fi de la loi dans leur attitude à l'endroit des crimes avec violence. S'il en est ainsi, tout ce que je puis faire c'est de vous livrer une partie de mes réflexions. Je ne m'étendrai pas sur l'évolution de la peine capitale. Bon nombre d'abolitionnistes nous ont parlé de la peine de mort dans le cas de vols insignifiants. Nous n'en sommes plus là et j'en suis très heureux. Néanmoins, nous avons établi des subtilités concernant la peine de mort, à tel point qu'elle ne s'applique maintenant que dans les cas de meurtre prémédité, de trahison et de crimes avec violence. Je ne considère pas la peine de mort comme une névrose de notre régime judiciaire. On y a introduit de telles subtilités qu'elle est devenue d'une nécessité absolue.

Le dernier amendement apporté au Code criminel, en 1961, classa les meurtres dans deux catégories: meurtres qualifiés et meurtres non qualifiés. Nous n'avons vraiment pas mis à l'épreuve, je pense, l'équité ou l'efficacité de cette loi. C'est cet effritement du règne du droit qui m'effraie. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Aujourd'hui, la peine de mort constitue le châtiment suprême de ceux qui défient notre mode de vie et préfèrent vivre dans la violence. On n'y a pas essentiellement recours aujourd'hui comme à un moyen de dissuasion. On ne s'en sert pas à titre de représailles. Elle représente le point d'appui sur lequel repose la sécurité de nos gens.

J'ai été étonné du nombre de personnes qui m'ont avoué: «J'ignore vraiment pour quelle raison je tiens à ce que la peine de mort soit maintenue, mais j'ai la certitude qu'en l'abolissant j'affaiblirais mes droits, je diminuerais la protection dont je jouis contre ces gens qui veulent vivre hors la loi, qui refusent de respecter les lois que nous avons prévues pour notre propre protection.»

Bel et bien pour les abolitionnistes de se lever et de plaider en faveur de la dignité humaine et de la grâce d'un meurtrier déclaré coupable, mais je ne suis pas si certain que le citoyen moyen est prêt à accepter le retour de ces criminels dans la société ou même la responsabilité de s'en occuper pendant la durée de leur incarcération.

• (9.10 p.m.)

Je suis ici depuis trois ou quatre jours à écouter le débat et j'ai eu sans cesse l'impression, au milieu de mes collègues—et je parle de tous les députés à la Chambre—que nous représentions 18 millions de Canadiens. Ces Canadiens nous regardent et nous demandent d'adopter des lois assurant leur protection et leur bien-être. Je crois que nous y manquons quand nous laissons subsister la possibilité ou la probabilité que certains individus incapables de se plier à nos lois soient rendus à la société. Il n'est garanti à personne que ces individus pourront y vivre dans le respect des lois, mais chacun craint que de nouveau ils n'assassinent et ne volent le bien d'autrui.

J'ai mentionné tantôt l'effritement du règne du droit. Je crois que dans le monde entier, de nos jours, nos législateurs suppriment les droits de l'individu. Ils les suppriment de différentes façons, de sorte qu'en bien des domaines qui font partie de sa façon de vivre, il se trouve privé de droits fondamentaux qui auraient été protégés par le maintien du règne du droit.

Dans le même ordre d'idées, il est une chose qui me préoccupe grandement; c'est, en général, le manque de discipline parmi nous et le mépris de toute autorité. Un bon exemple, je crois, est le piquet de grève dont la nouvelle parvenait d'Oshawa il n'y a pas très longtemps. On dit que de prétendus grévistes n'avaient pas tenu compte de l'injonction d'un tribunal et avaient déchiré le document après que le shérif en eut donné lecture. Ce qui rend la chose plus terrible encore, aujourd'hui, c'est qu'au nombre des personnes formant le piquet se trouvaient des hommes connus que nous aimons considérer comme nos chefs; l'un d'eux était M. C. H. Millard, l'un des administrateurs que nous avons importés pour faire partie du conseil du SIU; un autre était le chef du Nouveau parti démocratique de la province d'Ontario.

Il y a un autre incident qui m'a causé de l'inquiétude—on l'a évoqué déjà cet après-midi—c'est le commentaire d'un de nos juges en Ontario qui a déclaré que c'était pure perte de temps de poursuivre une accusation de meurtre qualifié et qui est passé à l'accusation moins grave de meurtre non qualifié.

Cet incident est peut-être survenu mal à propos, mais il n'en demeure pas moins que, pour moi comme pour bien d'autres qui auront lu ces manchettes, il est la manifestation du mépris qu'on éprouve de nos jours pour la loi et ce, à cause du mauvais usage qu'on fait du pouvoir exécutif. Au lieu d'abolir la peine de mort, en ce moment, je déclare qu'il vaudrait mieux revenir à un bon usage de la loi qui fait une distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié, dans l'espoir que la Chambre donnera à l'exécutif le mandat d'étudier de nouveau la prérogative royale et d'y avoir recours, non pas pour soulager sa conscience, ou comme colmatage en attendant l'élaboration d'une autre loi, si c'est bien ce qu'on a fait, mais pour les cas où le recours en grâce avait été prévu—des circonstances extraordinaires, justifiant un appel à la clémence de la part du juge ou du jury, ou de tous les deux.

En terminant, je voudrais dire aux abolitionnistes qui déclarent qu'il y a deux sortes de loi, une pour les riches et une pour les pauvres, que c'est une situation déplorable, mais qu'il ne faudrait pas laisser cela miner notre loi. On pourrait alléguer que le riche devrait être privé du droit d'avoir un conseiller juridique parce que le pauvre n'en a pas les moyens. C'est un problème qu'un barreau énergique pourrait prendre en main s'il estime n'avoir pas réussi à assurer une défense équitable.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la peine de mort soit archaïque. Je ne crois pas qu'elle soit inutile. Je dirais plutôt que c'est la manière dont nous l'appliquons qui est archaïque. Si nous voulons changer quelque chose, n'abolissons pas la peine de mort, mais changeons la manière de l'appliquer.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Danforth a maintenant la parole.

M. Reid Scott (Danforth): Comme chacun sait, M. l'Orateur, nous en sommes au terme de ce qui a été un long, intéressant et sérieux débat. Durant ces quelques minutes, il serait

impossible, je crois, d'ajouter quoi que ce soit de nouveau à ce qui a déjà été dit. Je n'ai certes pas l'intention d'agir ainsi. Toutefois, comme je suis un des parrains de la résolution, je voudrais dire quelques mots au sujet du débat, et si le temps me le permet, j'aimerais exposer brièvement la thèse que nous avons tenté de soutenir. Je le ferai, monsieur l'Orateur, parce que, quel que soit le résultat de ce débat, aucun d'entre nous, j'en suis sûr, ne doute en son for intérieur du résultat auquel nous arriverons ici ce soir. Je pense que le résultat du dernier vote donne une bonne idée du résultat probable de la mise aux voix de la motion principale.

Ce débat n'a peut-être pas été le plus important de l'histoire du Parlement, mais c'est certainement le débat le plus intéressant auquel il m'ait été donné de participer depuis mon arrivée au Parlement en 1962. Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, qui sont des députés de fraîche date, se demandent parfois si notre Parlement parviendra enfin à résoudre ce que nous considérons comme des problèmes fondamentaux. Maintes fois, nous ressentons, du moins en ce qui me concerne, une sorte de découragement à la pensée que nous n'arrivons pas, semble-t-il, à régler les problèmes qui nous assaillent et qui bouleversent nos sentiments profonds. Je crois qu'un tel état d'esprit est maintenant corrigé.

J'ai entendu tous les discours prononcés au cours de ce débat, car j'étais un des parrains. Je crois qu'il a été très utile, quel qu'en soit le résultat. Il a incité, je pense, les députés à renoncer à maintes vues partisanes; il leur a permis d'étudier, de réfléchir et de peser des questions de vie et de mort, ainsi que de repenser leur attitude à l'égard de ces questions et à l'égard de la société que nous espérons diriger et que nous tâchons de gouverner. Il nous a forcés à penser au criminel comme à la victime, à la victime et à sa famille; il nous a amenés à nous arrêter à la famille du meurtrier et au stigmate qui la marque pour toujours.

Un bon nombre de nos députés ont donné des cours de perfectionnement en religion. Cela aussi a été intéressant, car nous avons tous été obligés de reviser tout l'ensemble de notre régime judiciaire, le traitement des accusés, l'injustice à l'égard des victimes, son échec à diminuer le crime, son impuissance avouée à réhabiliter les criminels. Cette étude nous a démontré que nous ne comprenons même pas les mobiles d'un crime et encore moins sa solution. Pour cette raison, j'espère que le débat aura été utile.

[M. Scott (Danforth).]

J'aimerais rendre hommage aux autres comotionnaires pour leur collaboration tout au long du débat. Ils se sont dépensés sans compter, sans aucun préjugé, avec beaucoup de zèle. J'ai été très heureux de travailler avec eux.

• (9.20 p.m.)

Au nom des parrains, je tiens à remercier tous les députés de tous les partis, qui ont pris part au débat, de l'étude qu'ils ont faite de la motion et de la façon dont ils l'ont traitée. A mon avis, tous les députés qui sont intervenus—et j'ai écouté tous les discours—ont approfondi le sujet et ont parlé avec sincérité et honnêteté. Je ne suis pas d'accord avec nombre d'entre eux—je m'attends ce soir d'être en désaccord avec la majorité—mais j'espère que ceux qui diffèrent d'opinion avec nous ne considéreront pas que ce que nous avons dit laisse entendre qu'ils sont barbares, qu'ils manquent d'indulgence ou qu'ils se préoccupent moins que nous du bien-être de la collectivité, de la protection des citoyens et de la suppression du crime. Je le dis en toute sincérité.

Ce débat a prouvé, monsieur l'Orateur, que les objectifs sont les mêmes dans tous les coins de la Chambre. C'est sur les moyens de les atteindre qu'on ne s'entend pas. Tous les orateurs se sont inquiétés de la façon d'abolir les problèmes que pose le crime et de prévenir le meurtre. L'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) a parlé de dédommagement. Aucun député ne s'opposerait à ce qu'une motion de ce genre soit proposée. Ceux qui préconisent l'abolition de la peine de mort ont toujours insisté sur le fait qu'ils ne dorlotaient pas le criminel. Ils détestent le meurtre et le crime. Ils ont simplement déclaré que les méthodes qu'on utilise actuellement pour le contrôler ne sont pas adéquates et ne sont pas les seuls moyens de dissuasion. Ils ne se sont jamais opposés au dédommagement des victimes.

S'il y a quelque chose à déplorer au sujet de ce débat, c'est qu'au cours des cinq jours qu'il a duré, nous n'avons pas entendu trois des principaux légistes du pays. Quel que soit le résultat du vote, je regretterai toujours que nous n'ayons pas bénéficié des opinions et de l'expérience du premier ministre (M. Pearson), du ministre de la Justice (M. Cardin) ou du solliciteur général (M. Pennell). Je regrette qu'ils aient gardé le silence pendant le débat, sans faire connaître leurs vues, leurs intentions et leurs expériences.

Ceux qui appuient l'abolition de la peine capitale ont tenté d'en faire l'historique au cours du débat pour signaler à la Chambre qu'ils ne tentent rien de révolutionnaire, mais seulement de prendre les dernières mesures dans un long processus d'évolution. Dès le début, ils ont admis qu'aucun député n'aime la pendaison et que tous ceux qui désirent maintenir ce châtiment le font malgré leur dégoût, convaincus que c'est le seul moyen de dissuasion contre le meurtre.

Monsieur l'Orateur, nous avons discuté cette proposition et nous avons tenté de consigner l'expérience d'autres autorités compétentes dans des endroits où la pendaison a été supprimée sans qu'il se produise de changement ou d'effet appréciable sur la population ou sur la sécurité. Nous avons signalé notre point de vue selon lequel la pendaison provoque des désordres émotifs, entrave et confond tous les moyens systématiques d'aborder les problèmes du crime. Nous avons affirmé que la solution véritable au crime ne réside pas dans ce genre de châtiment, mais dans l'importance plus grande qu'il faut accorder aux forces policières, à leur traitement, à leur formation, ainsi qu'au plus grand nombre de tribunaux et aux méthodes plus efficaces de détection. J'estime que tous les appels aux émotions qui ont entouré le problème de la pendaison nous empêchent d'atteindre notre important objectif.

Par-dessus tout, nous avons voulu montrer qu'il fallait traiter toute cette question calmement et raisonnablement. A vrai dire, j'ai été étonné d'observer à la Chambre toute l'émotion qui a été suscitée. J'avais pensé que la question dont était saisie la Chambre était fort simple et de portée étroite: décider s'il fallait franchir la dernière étape et abolir la pendaison comme châtiment du crime qualifié. Au contraire, nous nous sommes fort éloignés du sujet et un grand enthousiasme et une grande émotion ont été suscités. C'est peut-être inévitable, vu les circonstances, alors que nous traitons d'un sujet qui touche tous les gens si profondément et sur lequel ils ont des idées bien arrêtées.

Comme vous pouvez le voir, monsieur l'Orateur, je ne fais que tuer le temps pendant encore deux minutes.

L'autre problème qui s'est toujours posé à moi a trait au rôle du député envers ses commettants. Je sais que les miens veulent conserver la pendaison mais j'ai l'intention de m'y opposer. Cette divergence d'opinions engendre des problèmes auxquels doivent faire face tous les députés qui veulent exécuter les désirs de leurs commettants. Ce n'est pas à mon avis le genre de sujet sur lequel il faille consulter ses commettants. Ce n'est pas le genre de problèmes, comme l'assurance frais médicaux ou le rôle de l'État dans la planification, au sujet duquel les commettants possèdent des données qui nous permettent de prendre des décisions.

Le problème que nous envisageons ce soir ne peut être réglé que par la réflexion, la logique, le jugement et l'expérience. C'est un problème qui ne saurait être réglé par nos commettants eux-mêmes. C'est comme si un homme faisant partie d'un jury et ayant entendu tous les témoignages, s'en allait ensuite dans la rue pour demander aux gens qu'il y trouverait de décider pour lui en se fondant sur les articles de journaux. Il y a un temps pour obéir et un temps pour diriger; durant l'examen d'une question comme celle-là, le Parlement devrait former l'opinion publique au lieu de se laisser guider par elle.

Nous nous prononcerons dans un instant. Pour ma part, j'accepterai le résultat quel qu'il soit. Je sais que le rejet de la motion soulèvera de graves problèmes pour le gouvernement et, bien sûr, pour le Cabinet. Je sympathise avec eux étant donné les décisions atroces qu'ils devront prendre.

Après avoir suivi le débat et entendu mes collègues de tous les partis à la Chambre exposer leur point de vue, je ne change pas d'avis. Si nous ne parvenons pas à faire adopter le projet de résolution ce soir, laissez-moi vous dire que nous n'aurons perdu que la première phase d'une lutte destinée à faire progresser le Canada, et la lutte en vue de faire abolir le dernier vestige de cette sanction désuète ne se terminera pas ainsi.

Nous la poursuivrons demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9h. 30, il est de mon devoir, conformément à l'ordre spécial adopté le jeudi 31 mars, d'interrompre ces délibérations et d'inviter la Chambre à se prononcer sur chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Par conséquent, l'amendement est mis aux voix. Le Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

(L'amendement de M. Klein, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Andras	Béchard
Asselin (Richmond-Wolfe)	Beer
Ballard	Berger
Basford	Bigg
Batten	Blouin
	Boulanger

Brown
Cashin
Chatterton
Chrétien
Coates
Côté (Longueuil)
Davis
Dinsdale
Drury
Enns
Fairweather
Faulkner
Favreau
Foy
Gendron
Goyer
Gray
Greene
Haidasz
Harley
Hellyer
Hopkins
Keays
Klein
Laflamme
Lamontagne
Leblanc (Laurier)
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
Mackasey
McIlraith
McKinley
McNulty
Marchand
Mather
Munro
Neveu
Nicholson
Olson
Orange
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Prittie
Prud'homme
Pugh
Reid
Rideout (Mme)
Robichaud
Rynard
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Tolmie
Tremblay
Trudeau
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Winters—74.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Aiken
Alkenbrack
Allard
Allmand
Asselin (Charlevoix)
Badanai
Baldwin
Barnett
Beaulieu
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bower
Brand
Brewin
Byrne
Cadieu (Meadow Lake)
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Choquette
Churchill
Clermont
Code
Comtois
Côté (Dorchester)
Cowan
Crossman
Crouse
Danforth
Deachman
Dionne
Douglas
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Fane
Fawcett
Flemming
Forbes
Forest
Forrestall
Fulton
Gauthier
Gilbert
Godin
Grafftey
Granger
Grégoire
Grills
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Hales
Hamilton
Harkness
Hees
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Hymmen
Irvine
Isabelle
Johnston
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Langlois (Chicoutimi)
Langlois (Mégantic)
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Lind
Loiselle
Loney
MacDonald (Prince)
MacEachen
MacEwan
MacInnis (Mme)
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McLelland
McQuaid
McWilliam
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Matte
Mitchell
Mongrain
Monteith
Moore
More
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Ormiston
Otto
Pascoe
Patterson
Pearson
Peters
Pilon
Racine
Rapp
Régimbal
Ricard
Richard
Rinfret
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Sauvé
Schreyer
Scott (Danforth)
Scott (Victoria (Ont.))
Sherman
Simard
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Tucker
Valade
Vincent
Wadds (Mme)
Wahn
Watson (Assiniboïa)
Webb
Whelan
Winch
Winkler
Woolliams
Yanakis—179.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Aux voix.

(La motion de MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

• (10.10 a.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Baldwin
Ballard
Barnett

Basford
Batten
Beer
Bell (Carleton)
Berger
Bigg
Blouin
Boulanger
Brand
Brewin
Brown
Byrne
Cameron (High Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Carter
Cashin
Chrétien
Clancy
Côté (Longueuil)
Davis
Deachman
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Drury
Dubé
Enns
Fairweather
Faulkner
Favreau
Fawcett
Forrestall
Foy
Gendron
Gilbert
Goyer
Grafftey
Granger
Gray
Greene
Harley
Hellyer
Herridge
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Hymmen
Johnston
Klein
Knowles
Lamontagne
Legault
Lewis
Macaluso
MacDonald (Prince)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Marchand
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mather
Matheson
Munro
Nasserden
Neveu
Nicholson
Nugent
Orange
Orlikow
Otto
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Prittie
Prud'homme
Reid
Rideout (Mme)
Roxburgh
Saltsman
Sauvé
Schreyer
Scott (Danforth)
Sharp
Sherman
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Tolmie
Tremblay
Trudeau
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winch
Winters—112.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Aiken
Alkenbrack
Allard
Asselin (Charlevoix)
Beaulieu
Béchard
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bower
Cadieu (Meadow Lake)
Cadieux (Terrebonne)
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Chatterton
MM.

Choquette
Churchill
Clermont
Coates
Code
Comtois
Côté (Dorchester)
Cowan
Crossman
Crouse
Danforth
Dionne
Duquet
Émard
Éthier
Fane
Flemming
Forbes
Forest
Fulton
Gauthier
Godin
Grégoire
Grills
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Haidasz
Hales
Hamilton
Harkness
Hees
Hopkins
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Isabelle
Keays
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Langlois (Chicoutimi)
Langlois (Mégantic)
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Lessard
Lind
Loiselle
Loney
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McLelland
McQuaid
McWilliam
Mandziuk
Matte
Mitchell
Mongrain
Monteith
Moore
More
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Olson
Ormiston
Pascoe
Patterson
Pilon
Pugh
Racine
Rapp
Régimbal
Ricard
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Ryan
Rynard
Scott (Victoria (Ont.))
Simard
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboia)
Webb
Winkler
Woolliams
Yanakis—143.

• (10.20 a.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer les travaux dont nous avons l'intention de saisir la Chambre demain. Tout d'abord, l'article nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la troisième lecture du bill concernant l'ARDA; deuxièmement, l'article nº 9, la troisième lecture du bill visant à modifier la loi sur l'aéronautique; troisièmement, l'article nº 26, l'étude en comité du bill visant à modifier la loi sur les lettres de change; quatrièmement, l'article nº 42, la mesure re-

lative aux lignes ferroviaires du National-Canadien; cinquièmement, l'article nº 10, la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail, sixièmement, l'article nº 4, la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches; septièmement, l'article nº 15, la deuxième lecture du bill prévoyant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada; huitièmement, l'article nº 39, la deuxième lecture du bill donnant suite à un accord fiscal entre le Canada et le Royaume-Uni et à un accord fiscal entre le Canada et la Suède.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE—LES SUBVENTIONS À LA FORMATION PÉDAGOGIQUE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) au sujet de la possibilité d'inclure la formation des professeurs dans l'article portant sur les subventions au programme de recyclage de la main-d'œuvre. Je n'ai pas besoin, je crois, d'attirer l'attention des députés sur l'importance que revêtent toutes les questions intéressant l'enseignement. A ce moment-ci de l'année, nos journaux sont remplis de demandes d'instituteurs, indice que la pénurie chronique qui persistait en ce domaine au Canada depuis la guerre existe toujours. Tous conviendront aussi, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'une question de priorités dans les problèmes généraux auxquels nous avons à faire face en matière d'enseignement.

Pendant un grand nombre d'années au Canada et à la Chambre, le Parlement ainsi que le gouvernement du Canada ont négligé leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation. Au cours des dernières années, il y a eu des innovations d'importance et je tiens plus particulièrement à parler des programmes de formation technique qui, je crois, ont été institués en 1961.

Depuis 1961 on a dépensé à peu près un milliard de dollars dans la construction de nouvelles écoles de formation professionnelle. Sous l'empire de la loi sur l'assistance à formation technique et professionnelle, le nombre de ces écoles s'est élevé à 880 et 337,878 nouveaux étudiants peuvent y prendre place. Ces brèves données statistiques révéleront que la pénurie de professeurs, problème que j'ai mentionné, a été embrouillé et aggravé par ce seul programme.

[L'hon. M. McIlraith.]

Ce doit être par négligence, lorsque cette partie du programme de la main-d'œuvre a été organisée, de n'avoir pas prévu une disposition légale accordant des subventions aux étudiants des écoles normales d'instituteurs. Cela serait très utile il me semble, à l'ouvrier vieillissant, mis à pied par l'automatisation et les progrès technologiques et qui a eu pourtant l'instruction de base nécessaire pour entrer à l'école normale et dans un an seulement, se préparer à une carrière entièrement nouvelle. Ces hommes et ces femmes contribueraient énormément, du même coup, à l'essor de nos programmes d'enseignement.

Cet oubli évident m'a été signalé par bon nombre de personnes me signalant qu'elles n'avaient pu profiter des subventions de recyclage. Même les fonctionnaires des bureaux régionaux du service national de placement ont été étonnés. Ils ont cherché par tous les moyens à assouplir les règlements, devant l'importance d'un tel programme. Malheureusement, on n'a pas réussi à faire bénéficier ces gens des dispositions actuelles de la loi. Nous avons dû nous contenter de leur accorder de l'aide, dans le cadre de l'assistance sociale, pendant la période de leur formation à l'école normale.

Il est significatif, monsieur l'Orateur, qu'aux États-Unis, où l'on a entrepris sur une vaste échelle la lutte contre la pauvreté, l'un des nouveaux programmes envisagés par le président pour résoudre le problème est la création d'un corps des enseignants. L'enseignement est essentiel à tout programme de perfectionnement. Nous avons une pénurie d'enseignants. Nous avons des gens qui aspirent à enseigner. Je crois qu'il leur serait fort utile que les règlements soient modifiés pour corriger cet oubli et qu'un programme soit instauré pour préparer les instructeurs des écoles de formation générale.

Pour être acceptés dans ces écoles de formation professionnelle, les étudiants doivent, bien entendu, avoir bénéficié d'une instruction préalable. Je n'ai donc pas besoin de m'étendre davantage sur cette présentation. Étant donné que les candidats possibles au recyclage établissent actuellement des plans en vue de leur cours de formation de l'an prochain, j'ose croire que l'on pourra prendre des mesures le plus tôt possible pour résoudre la difficulté.

• (10.30 p.m.)

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député nous a signalé nombre de points importants. Cependant, on devrait, à mon sens, souligner que

la formation des enseignants incombe clairement aux autorités provinciales. Tout en faisant partie des programmes conjoints fédéraux-provinciaux, l'initiative, dans les questions de ce genre, appartient aux provinces.

L'assistance aux provinces touchant la formation des professeurs de l'enseignement spécialisé est prévue par le programme n° 7 de l'accord relatif à la formation technique et professionnelle. Le nombre des personnes formées en vertu de ce programme a augmenté considérablement depuis 1961. Depuis 5 ans, 6,200 personnes se sont inscrites aux cours de formation des enseignants prévus par ce programme. Le gouvernement fédéral a fourni 1.6 million de dollars pour payer ces cours. Depuis 1961, on a établi de nouveaux centres de formation des professeurs de l'enseignement spécialisé ou étendu les services existants, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario. Les quatre provinces atlantiques ont élargi conjointement les services fournis par leur centre de formation des professeurs de l'enseignement technique et professionnel situé à Moncton.

L'expansion réalisée dans la formation des instituteurs, et dont on vient de faire mention, a porté en grande partie sur la formation technique et professionnelle de professeurs pour les écoles secondaires. Il est vrai que la formation des professeurs enseignant aux adultes n'a pas progressé de façon satisfaisante, et cet aspect du problème fait présentement l'objet d'une étude.

A la suite de recommandations faites par divers organismes intéressés, on a pris certaines dispositions. Cet été le ministère, en collaboration avec l'Université Carleton, la *Northern Electric Company*, le Conseil national de recherches et d'autres organismes, élabore un projet de cours de perfectionnement à titre d'essai à l'intention des instructeurs en électronique. Le ministère prévoit aussi un cours concis de formation globale pouvant servir dans l'enseignement aux adultes.

La tâche primordiale qui s'impose à l'heure actuelle est de hausser le niveau général de la spécialisation de la main-d'œuvre grâce à la formation. Bien que la formation technique des jeunes dispensée par nos institutions scolaires contribue à cette fin, il est indispensable d'accroître le niveau de la formation des travailleurs adultes et, pour y parvenir, il convient d'augmenter le nombre de professeurs et d'améliorer la qualité de leur enseignement.

Le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle a recommandé au ministre, l'automne dernier, de mettre au point un programme destiné à accroître le nombre de professeurs et d'administrateurs compétents au niveau technique et professionnel et à établir un programme de perfectionnement et de recyclage pour le personnel chargé de l'enseignement technique. Le ministère étudie actuellement cette recommandation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que nous avons pris bonne note des observations du député qui seront signalées à l'attention du ministère en vue d'être approfondies.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que, lors de l'ajournement de cette Chambre le mercredi 6 avril 1966, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 19 avril 1966, à 2h. 30 de l'après-midi; toutefois, si, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, M. l'Orateur est convaincu que l'intérêt public exige la réunion de la Chambre avant l'expiration de la période prévue d'ajournement, il peut au moyen d'un avis faire connaître son sentiment à cet égard et, dès lors, la Chambre doit se réunir à la date et à l'heure indiqués dans cet avis pour vaquer à ses affaires comme si ces délibérations avaient été régulièrement ajournées à cette date, et

Que, au cas où M. l'Orateur deviendrait incapable d'agir par suite de maladie ou pour quelque autre motif, l'Orateur adjoint agisse à sa place aux fins du présent ordre.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTRUCTION NAVALE

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AUX PROCHAINES SUBVENTIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un télégramme que le premier ministre de la Colombie-Britannique m'adressait le 22 février et ma réponse datée du 5 avril au sujet des prochaines subventions à la construction navale pour le compte de la province, ainsi que la lettre que cinq députés libéraux de la Colombie-Britannique m'adressaient, accompagnée de ma réponse du 5 avril 1966.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LE BILINGUISME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi faire une déclaration sur la politique du bilinguisme dans la fonction publique. La Chambre en conviendra, j'espère, le sujet est d'une importance telle qu'il justifie une déclaration un peu plus longue que le veut l'usage.

L'objectif que poursuit le gouvernement est de mettre la fonction publique en mesure de rendre les meilleurs services possibles à la population du Canada, en y intéressant les Canadiens les plus compétents et les mieux formés qui soient disponibles dans toutes les parties du Canada. A cette fin et eu égard au caractère particulier de notre pays, le gouvernement prend depuis plusieurs années des mesures d'ordre pratique en vue d'encourager le bilinguisme dans la fonction publique fédérale, dans le cadre de l'objectif fondamental qu'il s'est fixé de favoriser et de renforcer l'unité nationale sur la base de l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou d'expression française.

Dans un État fédéral diversifié comme le Canada, il est important que tous les citoyens jouissent d'occasions équitables et égales de participer à l'administration nationale et de pouvoir s'identifier à leur propre capitale nationale, s'y sentant chez eux. Le gouvernement espère et compte que, dans une période de temps raisonnable, un état de choses se sera établi au sein de la fonction publique en vertu duquel:

a) il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites à l'intérieur de la fonction publique se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle au choix de l'auteur, celui-ci ayant dorénavant la certitude d'être compris par ceux à qui il s'adressera;

b) les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client;

c) la fonction publique reflétera, dans le recrutement et la formation de ses membres, les valeurs linguistiques et culturelles des Canadiens aussi bien de langue anglaise que de langue française; et

d) un climat se créera dans lequel les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourront travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue et en s'inspirant de leurs valeurs culturelles respectives, tout en appréciant à leur pleine valeur et en respectant celles des autres.

• (2.40 p.m.)

Dans l'élaboration de mesures destinées à aider d'une façon plus efficace les membres actuels de la fonction publique à acquérir une compétence raisonnable dans les deux langues officielles et à améliorer le recrutement de fonctionnaires possédant déjà une telle compétence, le gouvernement s'est inspiré des principes suivants:

a) La réalisation du bilinguisme est en soi un objectif souhaitable pour tout citoyen canadien. Lorsque le bilinguisme répond à un besoin évident dans la pratique, comme c'est

le cas surtout dans la Capitale nationale, il devrait compter parmi les éléments d'appréciation dans le choix des candidats qui aspirent aux postes de la fonction publique.

b) Conformément au régime des nominations faites au mérite, lequel doit être sauvegardé, les conditions relatives au bilinguisme doivent être définies en fonction des postes à remplir, et non seulement en fonction des personnes.

c) Le bilinguisme doit s'appliquer graduellement sur une période de plusieurs années et d'une façon qui ne cause aucune injustice ni malentendu. Les diverses mesures requises devraient être intégrées dans un programme à longue portée et bien défini.

d) Tout programme doit donc prévoir que, dans les régions où le bilinguisme répond à un besoin, le temps suffisant et les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition des fonctionnaires et des aspirants afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles exigences du service et, de la sorte, d'accroître leurs chances de poursuivre une carrière heureuse et satisfaisante.

e) S'inspirant des mêmes considérations d'équité, les mesures destinées à favoriser le bilinguisme ne doivent en aucune façon porter préjudice à la carrière des fonctionnaires qui ne sont pas bilingues et qui ont consacré plusieurs années de leur vie au service de leur pays.

f) Le gouvernement consultera de temps en temps les associations de fonctionnaires au sujet de sa politique sur le bilinguisme, afin de connaître leur point de vue et de leur fournir toutes les garanties raisonnables et enrayer tous les malentendus possibles relativement aux mesures qui seraient proposées.

A la lumière de ces objectifs et principes d'action, le gouvernement a approuvé les mesures suivantes:

I. *Postes du service civil exigeant une formation universitaire préalable.*

1. *a*) A compter de 1967, une compétence raisonnable dans les deux langues officielles ou la volonté de l'acquérir dans un délai déterminé en suivant des cours de formation appropriés aux frais de l'État constitueront un élément d'appréciation dans le choix des diplômés d'université recrutés pour occuper, à titre de stagiaires, des postes d'administrateurs dans les endroits où le bilinguisme répond à un besoin, tel que cela se fait déjà pour les candidats briguant des postes du service extérieur.

b) Dans les centres où une compétence raisonnable dans les deux langues répond à un besoin, des règles seront graduellement mises en vigueur relativement à la nomination aux postes de direction et d'administration, de telle sorte que vers 1970 en ce qui concerne les nominations en provenance de l'extérieur et vers 1975 en ce qui concerne les nominations par voie de promotion interne, une compétence dans les deux langues ou la volonté de l'acquérir constitueront une exigence normale pour les postes situés dans de tels centres.

c) De telles règles ne viseront pour le moment ni les postes de nature technique, professionnelle et scientifique dans le service civil, ni les forces armées, ni les sociétés fédérales de la Couronne, parce que ces catégories présentent des problèmes spéciaux. Les autorités compétentes des ministères et organismes en question seront donc invitées à soumettre un programme à long terme qui comporte des mesures efficaces dans les domaines de leur ressort et qui tienne compte des problèmes spéciaux et des difficultés particulières auxquels elles font face.

2. Un groupe spécial de postes sera créé dans la Capitale nationale et utilisé pour faciliter le recrutement et accélérer le perfectionnement de candidats de grande promesse qui sont compétents dans les deux langues.

II. *Fonctionnaires de haute direction*

Il sera établi un programme spécial destiné à accroître le bilinguisme chez les fonctionnaires de haute direction qui exercent leurs fonctions dans la Capitale nationale. Il est prévu que chaque année quelque vingt fonctionnaires de langue anglaise appartenant aux catégories les plus élevées ainsi que les membres de leurs familles passeront une période de douze mois dans une ville où l'on parle principalement le français, alors que quelque dix fonctionnaires de langue française et les membres de leurs familles passeront une période d'égale durée dans une ville où l'on parle principalement l'anglais, pour permettre aux uns et aux autres d'apprendre la deuxième langue officielle et d'acquérir une meilleure compréhension des valeurs culturelles du groupe où ils seront en visite.

Il a été convenu en principe qu'un taux de salaire plus élevé serait accordé à l'avenir à ceux qui remplissent des fonctions d'employés de bureau et de secrétaire qui demandent une connaissance des deux langues et leur utilisation dans l'exécution de telles fonctions, à condition que les titulaires de ces postes satisfassent aux normes de compétence établies par la Commission du service civil.

Le programme de formation linguistique sera consolidé et élargi en vue de lui permettre d'apporter la contribution la plus efficace au développement d'une compétence dans les deux langues ayant cours au sein de la fonction publique dans les centres où une telle compétence répond à un besoin.

Le gouvernement fédéral se propose d'entamer des discussions avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec au sujet de la création, dans un avenir rapproché, d'une école secondaire de langue française dans la région d'Ottawa afin de répondre aux besoins de ceux qui désirent donner une éducation secondaire en français à leurs enfants, et au sujet d'autres mesures conjointes susceptibles de contribuer directement ou indirectement à l'accroissement du caractère biculturel de la fonction publique dans la Capitale nationale.

Un secrétariat spécial du bilinguisme sera établi sous ma direction au sein du Bureau du Conseil privé. Ce secrétariat, qui agira en liaison et en collaboration étroite avec la Commission du service civil, le Conseil du Trésor et tous les sous-ministres et dirigeants d'organismes, sera chargé d'assurer la mise en œuvre, d'une façon coordonnée et progressive, de la politique et du programme du gouvernement au sujet du bilinguisme dans la fonction publique.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer l'espoir sincère qu'à la veille de notre Centenaire, tous les Canadiens partageront ma conviction profonde que la politique et le programme du gouvernement au sujet du bilinguisme dans la fonction publique contribueront d'une façon très importante, voire essentielle, à favoriser l'unité nationale et l'avènement d'un Canada qui soit de plus en plus grand et fort.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que toute mesure favorisant l'objectif énoncé à la fin de la déclaration du premier ministre ralliera, j'en suis sûr, le plein appui des membres de notre groupe qui se sont efforcés constamment, pendant qu'ils étaient au pouvoir, d'établir une entière égalité entre les Canadiens d'origine française et ceux d'origine anglaise dans le developpement du pays, sans porter atteinte en rien aux droits de millions de personnes d'autres origines raciales, pour faire progresser le Canada.

Pendant notre mandat, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, nous avons rendu la Chambre des communes effectivement bilingue. A mes débuts à la Chambre des communes, quiconque s'exprimait en français retenait encore moins l'attention que ceux d'entre nous qui parlaient en anglais. A vrai dire, lorsque quelqu'un prenait la parole en français, la Chambre se vidait, car un grand nombre de députés étaient incapables de suivre le débat. Nous avons introduit l'interprétation.

• (2.50 p.m.)

Pendant que nous étions au pouvoir, nous avons établi que les Canadiens de langue française devraient pouvoir occuper une plus forte proportion des postes élevés au sein du gouvernement, ce qu'ils n'avaient jamais obtenu auparavant. Nous avons pris les dispositions nécessaires à la nomination d'ambassadeurs de langue et d'origine françaises afin que le caractère du pays soit mis en relief dans toutes les parties du monde.

Je le mentionne pour illustrer quelle était notre attitude. En fait, c'est notre gouvernement qui, la première fois, a accordé une reconnaissance à ces pays francophones d'Afrique sous forme d'aide du Canada pour que soient symbolisés, dans un esprit de bonne entente, les rapports que notre constitution a établis. En outre, c'est sous notre gouvernement que, pour la première fois depuis Vaudreuil, le représentant de Sa Majesté au Canada, le gouverneur général, a été choisi parmi les Canadiens d'origine française. Je rappelle ces faits simplement pour faire le point et prévenir de nouveaux malentendus.

Les droits constitutionnels prévus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon le parti conservateur, sont inviolables, et ne sauraient être changés sans l'unanimité. C'est l'attitude que nous avons adoptée en 1946 quand le très honorable Louis St-Laurent était premier ministre du Canada. Lorsque à titre d'avocat en droit constitutionnel il a exprimé l'avis que les droits en matière de langue et d'éducation, consacrés par les articles 91 et 92, pouvaient être modifiés par simple majorité parlementaire, nous avons dit non, qu'on ne pouvait le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a jamais dit rien de pareil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà la position que nous avons adoptée, notre attitude, et cette attitude demeure la même. Au fait, je ne puis faire mieux que de citer Sir John A. Macdonald qui, un an avant sa mort, décrivait le point de vue du parti conservateur au cours des années. Voici ses paroles:

> Je ne partage pas l'avis exprimé dans certains milieux, selon lequel on devrait tenter par tous les moyens d'asservir une langue ou de la rendre inférieure à l'autre. A mon avis, ce serait impossible même si on l'essayait, et ce serait insensé et méchant, même si c'était possible.

Voilà monsieur l'Orateur, notre point de vue. Or, bien que le rapport de la commission dont les membres du gouvernement ont chanté les louanges n'ait pas encore été présenté, le gouvernement et non pas le Parlement prend des mesures pour traiter d'un élément de première importance dans tout le domaine du bilinguisme. Aux termes de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

l'anglais et le français sont officiellement sur un pied d'égalité au Parlement, à l'Assemblée législative du Québec, dans les tribunaux fédéraux et dans les tribunaux du Québec. Il est également permis de publier les lois du gouvernement fédéral et les lois du Québec dans les deux langues. Ces droits sont sacrés.

Monsieur l'Orateur, notre pays est profondément divisé. Il l'a toujours été. Le premier ministre espère, à la veille du centenaire de la Confédération, qu'il nous sera possible de faire quelque chose pour résoudre ces difficultés. Nous avons toujours soutenu que, dans une association à parts égales, les droits constitutionnels doivent être mutuellement reconnus et respectés. Lors d'une allocution prononcée en février 1963, je disais, au nom du gouvernement, les paroles suivantes:

Cependant, on s'est demandé de temps à autre si, à l'approche du premier centenaire de la Confédération, le Canada avait atteint la pleine mesure des réalisations que les Pères de la Confédération avaient anticipées.

J'ai proposé, bien entendu, avec l'appui unanime du cabinet et de nos collègues de la Chambre des communes, qu'il y avait lieu de convoquer une conférence nationale sur la Confédération, pour examiner certaines questions, y compris celles dont on s'occupe maintenant de manière incertaine, assez vague et plutôt évasive. Je disais alors:

La portée de la conférence sera des plus étendues. Elle sera chargée d'étudier les voies et moyens de rapatrier la constitution; le problème d'une représentation équitable dans la fonction publique, les sociétés de la Couronne et autres organismes du gouvernement; les recommandations du rapport Therrien...

. . qui, Votre Honneur le sait, faisait partie du rapport de la Commission Glassco; je poursuivais en disant:

...le choix d'un drapeau national, et d'autres symboles de notre souveraineté nationale. Bref, la conférence sera chargée de faire une enquête étendue sur le biculturalisme et le bilinguisme.

A la lumière des événements des trois dernières années, les exigences en la matière se sont accrues. Nous devons faire face à des problèmes très ardus. Diverses doctrines ont été proposées. Il y a eu la doctrine des deux nations dont le gouvernement avait adopté le principe il y a trois ans jusqu'à ce que le député de Mont-Royal décide d'en donner une nouvelle interprétation. Il y a eu la théorie de l'option dérogatoire aboutissant à l'isolement de la province de Québec. Cette théorie, en fait, s'est évanouie en fumée au cours du congrès du parti libéral tenu à Québec la semaine dernière.

Il y a eu aussi la théorie des États associés. C'était le cheval de bataille du président du Conseil privé qui pendant un certain temps, jusqu'à l'arrivée du secrétaire parlementaire du premier ministre, avait préconisé l'adoption de cette doctrine.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous avons opté contre ces mesures; on a dit que nous étions anti-Québec. Le côté intéressant de l'affaire c'est que lorsque nous avons déclaré à la Chambre des communes que nous nous opposions à la formule de modification, alors que toutes les provinces sauf Québec l'avaient approuvée, on a soutenu que notre attitude était anti-Québec. Maintenant, le premier ministre de cette province et tous ses adeptes adoptent la même attitude que nous, parce que nous nous étions rendu compte que cette formule momifierait la constitution du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Ne croirait-on pas entendre le député de Kamloops (M. Fulton)?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quant au député de Kamloops, il est constant. Une fois que le président du conseil privé a eu tripoté cette formule, elle n'était plus la même. (*Exclamations*)

Vu les interruptions, monsieur l'Orateur, puis-je dire ceci...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous nous écartons, ce me semble, de la déclaration du premier ministre qui, à mon avis du moins, portait sur le bilinguisme dans la fonction publique. Je prierais le très honorable chef de l'opposition de bien vouloir revenir au sujet.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Après tout, à la fin de son exposé, le premier ministre a soutenu que ces mesures assureraient l'unité. Le chef de l'opposition parle présentement d'unité.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement du député d'Ontario, le très honorable député contribuerait à l'unité du pays, je pense, s'il ne citait pas faussement un ancien premier ministre du Canada qui n'a en aucun temps fait les déclarations qu'on lui attribue au sujet des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. (*Exclamations*)

L'hon. M. Ricard: Lisez seulement ceci.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de décorum, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, je ne me suis pas fait clairement comprendre de Votre Honneur. Ce que l'on fait aujourd'hui ne touche qu'un seul aspect du bilinguisme. Il faudrait étudier le problème dans son ensemble au lieu de l'aborder point par point.

Le ministre des Transports a parlé d'un ancien premier ministre. Je fais remarquer que son ange gardien, le très honorable Mackenzie King, n'a jamais entrepris ce genre de choses durant toutes les années où il était en mesure de le faire, mais il avait l'entier appui du Canada français tout en ne faisant rien. (*Exclamations*) Mais, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pour rien au monde susciter la controverse. (*Exclamations*)

Je cherche à l'atténuer. On y est allé à grand renfort de trompettes au sujet de ce qui serait fait relativement à la fonction publique. Durant toute la campagne électorale, on nous a dit ce qui allait se produire. Oh, il y a eu des promesses concernant les futures initiatives du gouvernement. Pourquoi n'a-t-on pas consulté les associations de fonctionnaires du Canada avant de s'engager dans cette voie?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que nous avons fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle en est la raison? Dans sa déclaration, le premier ministre a dit ceci:

> Le gouvernement consultera de temps en temps les associations de fonctionnaires au sujet de sa politique sur le bilinguisme, afin de connaître leur point de vue.

En d'autres termes, nous allons prendre des initiatives et consulter ensuite. Ce genre d'attitude ne saurait unifier la nation.

Voici ce que je veux savoir et, à mon sens, il y a lieu de poser la question. Qu'est-il advenu de la majoration de 10 p. 100 de la cote selon le mérite, dont on a fait tant d'éloges récemment et qui a été annoncée par le président de la Commission du service civil du Canada? Il n'en est pas question dans la déclaration. Le président de la Commission a dit qu'il avait droit de prendre des initiatives semblables. Je soutiens qu'on n'a jamais voulu que la loi sur le service civil fasse l'objet d'une telle interprétation et que, s'il faut modifier cette loi, c'est au Parlement qu'il appartient de le faire; le président ne devrait pas tirer ainsi parti des dispositions générales de la loi.

Je veux savoir si ce régime prévoyant une majoration de 10 p. 100 de la cote selon le mérite est en vigueur. Si oui, je signalerais que l'organisation des fonctionnaires de la province de Québec s'est prononcée contre, en disant qu'elle était injuste envers les employés d'origine française. Le régime est-il en vigueur?

Que dire maintenant de certains autres changements? Il est très souhaitable de grouper 20 familles anglaises dans un milieu français et 10 familles françaises dans un milieu anglais, mais ce n'est qu'un aspect accessoire. C'est très bien d'avoir les moyens de formation nécessaires pour permettre aux fonctionnaires de parler couramment les deux langues. Mais ces dispositions visent surtout l'avenir—1970. Après 1970, il sera impossible d'obtenir une promotion à moins de parler couramment les deux langues ou de manifester le désir de les apprendre. Les candidats recrutés au niveau universitaire après 1967 devront parler couramment les deux langues officielles ou du moins vouloir y arriver dans un délai prescrit.

La déclaration fournit ensuite un semblant d'assurance, à savoir que les nominations continueront de se faire au mérite et que les fonctionnaires de carrière n'y perdront rien. Si le gouvernement met ce programme en œuvre, les choses ne se passeront certes pas ainsi. Il faut donner l'assurance formelle que les changements apportés après l'entrée dans la fonction publique des fonctionnaires actuels ne leur porteront aucun préjudice.

Je n'entrerai pas dans les autres détails. Convaincu comme je le suis qu'il faut tout mettre en œuvre pour favoriser une entière égalité et continuer l'œuvre que nous avons entreprise en vue d'accroître les occasions offertes aux Canadiens de langue française, privés jusqu'ici de possibilités égales, nous croyons que la question devrait être déférée à un comité de la Chambre afin d'obtenir les renseignements les plus complets et les données statistiques les plus récentes sur le sujet. Ensuite, la loi sur le service civil devrait être remaniée par le Parlement, et non selon l'interprétation du président de la Commission du service civil.

Comme il s'agit d'un aspect d'une question plus vaste, celle de l'unité canadienne, nous croyons que des mesures de ce genre ne devraient pas être prises avant la publication du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et que, de toutes façons, on devrait agir seulement de manière à susciter au pays un nouveau sens et une reconnaissance de l'apport des deux races fondatrices et des autres. Tel était notre programme en 1963 et son application a été rendue impossible par notre défaite aux urnes. En effet, nous préconisions la convocation d'une conférence nationale sur la Confédération en vue d'élaborer des objectifs pour le prochain siècle. C'était la seule façon satisfaisante, pour nous Canadiens, de préparer le deuxième siècle de notre histoire.

[*Français*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous, du Nouveau parti démocratique, sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a enfin pris des mesures pour établir le bilinguisme dans la fonction publique fédérale.

A mon avis, si on comprend bien l'histoire du Canada, il n'y a aucun doute qu'un des griefs les plus profonds et les plus justifiables, dont ont souffert les Canadiens d'expression française, c'est qu'ils ne se sentaient pas chez eux, même dans leur propre capitale fédérale. (*Applaudissements*)

A mon avis, il est également profondément regrettable qu'il ait fallu faire face à une crise nationale sérieuse avant que nous ayons eu le bon sens et la compréhension de faire le nécessaire, ce qui est probablement indispensable à l'avenir de notre pays.

Je veux souligner que la politique que je viens d'indiquer est prônée depuis toujours par le Nouveau parti démocratique. Ainsi, la motion sur ce sujet, adoptée par le congrès fédéral de notre parti en 1963, se lisait ainsi:

> Dans la fonction publique fédérale, il faudrait consacrer l'égalité des deux cultures et prendre en conséquence les mesures suivantes:
>
> *a*) Après une période de transition raisonnable, le bilinguisme devrait devenir une condition d'admission ou d'avancement dans la fonction publique fédérale.
>
> *b*) Il faudrait créer une école de langue pour les fonctionnaires qui veulent devenir bilingues. Les cours de cette école devraient se donner pendant les heures de travail.
>
> *c*) Le français et l'anglais devraient être reconnus comme langues de travail dans la fonction publique fédérale.

Monsieur l'Orateur, j'espère que la déclaration gouvernementale faite aujourd'hui n'est que le premier pas dans la voie qui nous mènera vers une unité véritable enrichissante et pleine de promesses pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements*)

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé, car je ne pense pas qu'il soit utile pour l'unité de notre pays de faire des récriminations et de lancer des pointes acerbes durant l'examen d'une question aussi fondamentale pour l'avenir du Canada.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est un indice de nos manquements depuis nombre de décennies si, le 6 avril 1966, le premier ministre doit admettre qu'il n'est pas d'usage à l'heure actuelle que les communications verbales ou écrites au sein du service se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle, s'il doit admettre implicitement qu'il n'est pas d'usage que les communications avec le public ne se fassent pas normalement dans l'une ou l'autre langue officielle, et qu'il n'est pas d'usage que les valeurs linguistiques et culturelles des Canadiens de langue anglaise et de langue française se reflètent d'une façon générale dans les pratiques de recrutement et de formation au sein de la fonction publique.

C'est un indice des manquements des gouvernements antérieurs formés par l'un ou l'autre des deux partis établis, qu'un siècle après l'édification de notre pays, alors que l'anglais et le français ont été reconnus comme langues officielles, le premier ministre doit admettre dans une déclaration au Parlement que la fonction publique n'a pas été bilingue et qu'aucune des conditions élémentaires requises n'aient été effectivement remplies.

Une voix: Qu'en est-il de la Saskatchewan?

Une voix: Encore des pointes.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si le député à ma droite et l'autre plus loin à ma droite veulent parler de la Saskatchewan ou d'une autre province, je me ferai un plaisir d'en discuter avec eux en temps et lieu. Pour le moment, ils pourraient peut-être pour une fois renoncer à leur marotte et traiter la question à l'étude.

L'hon. M. Starr: Pourquoi n'en traitez-vous pas?

M. Lewis: Le premier ministre a laissé entendre dans sa déclaration, monsieur l'Orateur, qu'à partir de maintenant, il consultera de temps à autre les organisations du service civil en vue de donner suite à la politique qu'il vient d'énoncer. Il est dommage qu'on n'ait pas agi ainsi avant l'énoncé de la politique. J'espère qu'on donnera pleinement suite à cette politique et qu'on consultera les organisations représentant les fonctionnaires, à chaque étape de sa mise en œuvre.

J'aimerais ajouter, pour terminer, qu'en ce qui concerne les diplômés bilingues des universités, non seulement ceux du cours des arts mais aussi dans les domaines techniques, professionnels et autres, et qui sont laissés pour compte dans les projets immédiats, il sera nécessaire, à notre avis, de commencer avec les étudiants qui n'ont pas encore de diplômes universitaires et de songer à leur ouvrir des perspectives d'emplois bilingues dans la fonction publique, de façon qu'ils commencent, même avant d'obtenir leur diplôme, à se préparer à de telles carrières.

Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique j'accueille avec plaisir cette déclaration sur la politique comme un premier pas—malheureusement ce n'est qu'un premier pas dont nous partageons tous la responsabilité—vers un Canada authentiquement bilingue et biculturel.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Je félicite le député d'York-Sud, qui parle si couramment le français. J'ai espéré, mais en vain, que le chef de l'opposition et le premier ministre se seraient exprimés dans la même langue. Je leur souhaite de devenir bilingues le plus tôt possible pour que nous puissions entendre leurs remarques en français.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je crois que toute la Chambre est heureuse de cette déclaration du premier ministre relative au bilinguisme au niveau du Service civil canadien.

J'en profite, non seulement pour féliciter les gens du Service civil qui suivent présentement des cours de français ou d'anglais afin de mieux maîtriser les deux langues, mais aussi pour féliciter nombre de députés fédéraux de tous les coins de la Chambre qui suivent présentement des cours de français ou d'anglais en vue de se familiariser avec l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux dire que depuis quatre ans, le Ralliement créditiste a fait, à la Chambre, des efforts surhumains pour rappeler constamment l'existence du fait français au Canada. Je soutiens que nous avons—et nous sommes fiers de l'avoir fait—largement contribué à décider le gouvernement d'agir comme il le fait présentement.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) disait tout à l'heure: nous avons eu dans le passé des premiers ministres qui ne s'occupaient pas du fait français, et même s'ils ne s'en occupaient pas ils recevaient quand même l'appui entier de l'élément canadien-français, ou de l'élément de la province de Québec, en d'autres termes. C'est le cas de l'administration Mackenzie King qui a duré près de 30 ans, au Canada.

Ce n'est pas la faute des Anglais de l'Ouest si nous avions des moutons dans le Québec, mais nous avons prouvé pendant ces années-là que nous avions des moutons au lieu de gens, ici, capables de faire respecter l'esprit et la lettre de la Constitution.

Aujourd'hui, je crois que nous sommes 50 ans en retard. Un vieux proverbe dit qu'il n'est jamais trop tard. Or, présentement cette attitude du gouvernement rend service à l'ensemble de la population. Cela ne veut pas dire que nous n'aurons pas, et que nous ne connaîtrons pas encore des éléments ou des esprits étroits dans diverses parties du pays, y compris la province de Québec. Ce sont ces étroits d'esprit qui ont nui, dans le passé, à l'unité canadienne.

Quand je lis dans la déclaration du très honorable premier ministre (M. Pearson) un des buts de cette politique nouvelle, et je cite ici le paragraphe *d*), à la page 2:

> *d*) un climat se créera dans lequel les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourront travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue et en s'inspirant de leurs valeurs culturelles respectives, tout en appréciant à leur pleine valeur et en respectant celles des autres.

Voilà l'attitude que le Ralliement créditiste répand non seulement ici, au Parlement, mais dans la province de Québec, parce que nous soutenons que ce n'est pas en pratiquant la discrimination contre les autres que nous nous élèverons, mais bien dans le plus grand respect des autres que nous nous attirerons le respect de nos concitoyens. Il est temps que la mentalité de la province de Québec soit connue sur ce point, et ce de plus en plus, puisqu'il sera donné à l'ensemble des Canadiens d'expression anglaise d'apprendre le français et à l'ensemble des gens d'expression française d'apprendre l'anglais.

Monsieur l'Orateur, ces gens et nous réaliserons ensemble les bienfaits que cette compréhension créera et engendrera pour le plus grand bien de l'unité canadienne nationale.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu tout à l'heure le très honorable chef de l'opposition parler des divisions qui règnent au pays. Ces divisions ne datent pas d'hier ni d'aujourd'hui, elles existent depuis que le Canada existe. Nous avons eu des gens qui tiraient d'un côté en leur faveur et d'autres qui essayaient de tirer de leur côté en leur faveur également, des gens qui ne se rencontraient pas. Les moyens de communication, à ce moment-là, étaient fort difficiles, de sorte que le manque de contact, le manque de rencontres, empêchait cette réalisation de l'unité nationale au pays. Nous entendions des gens, des Anglais, des Anglo-Saxons, des Canadiens d'expression anglaise s'en prendre à la province de Québec, s'en prendre à notre langue, à nos traditions, à notre religion, et nous avions à ce même moment-là des gens dans notre province qui s'en prenaient aux Anglo-saxons ou aux Canadiens d'expression anglaise pour les mêmes motifs ou à peu près.

Ceci veut dire que des fanatiques, il y en avait des deux côtés. Il y en a encore aujourd'hui. Il y en a même au Parlement fédéral, ici, des gens qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez, alors qu'ils ne veulent

pas du tout envisager la possibilité de créer un Canada qui se respecte, un Canada qui contient des éléments qui puissent lui permettre de se développer et de grandir dans l'honneur et la dignité.

Monsieur l'Orateur, un autre point, ici, de la déclaration du très honorable premier ministre:

> Tout programme doit donc prévoir que, dans les régions où le bilinguisme répond à un besoin, le temps suffisant et les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition des fonctionnaires et des aspirants afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles exigences du service et, de la sorte, d'accroître leurs chances de poursuivre une carrière heureuse et satisfaisante.

A ce point-là, monsieur l'Orateur, j'appuie exactement ce que disait l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), lorsqu'il mentionnait que les gens de la province de Québec ne se sentaient pas chez eux à Ottawa. C'est un peu vrai. Les gens de la province de Québec ne se sentaient à peu près pas chez eux dans leur propre province, dans bien des cas, par exemple, au point de vue de l'administration de la Gendarmerie royale du Canada, ou de la Société Air Canada, ou du National-Canadien, des rapports, émanant de Chicoutimi ou d'endroits où l'on ne connaît à peu près pas l'anglais, doivent être envoyés en langue anglaise aux bureaux principaux des différentes sociétés de la couronne.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas une seule autre province au Canada qui aurait enduré ce que la province de Québec a toléré depuis la Confédération. Il est temps que ça change. Il est temps que la province de Québec soit respectée et qu'elle soit traitée comme tous l'ont dit tantôt, à l'égal des autres, et à ce moment-là, nous pourrons marcher la tête haute, la main dans la main, vers un Canada uni qui grandira en permettant à tous ses citoyens d'aller de l'avant en se respectant mutuellement.

Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste est fort heureux de cette décision du gouvernement. Nous allons surveiller ce qui sera fait de façon tangible, et ce qui sera fait au point de vue pratique dans cette nouvelle politique bilingue ou du bilinguisme fédéral.

Monsieur l'Orateur, tous les membres de mon groupe sont heureux de cette initiative du gouvernement et nous l'encourageons à tenir le coup, et à tenir bon partout dans le pays, d'un océan à l'autre, de sorte que tous les Canadiens se regardent comme des Canadiens et non pas comme des adversaires.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis certain que chaque député partage l'intérêt sincère du premier ministre, exprimé dans la conclusion de sa déclaration à la Chambre quand il a dit:

> Je voudrais exprimer l'espoir sincère qu'à la veille de notre centenaire, tous les Canadiens partageront ma conviction profonde que la politique et le programme du gouvernement au sujet du bilinguisme dans la fonction publique contribueront d'une façon très importante, voire essentielle, à favoriser l'unité nationale et l'avènement d'un Canada qui soit de plus en plus grand et fort.

Je crois en la sincérité de la déclaration du premier ministre et tous ici nous pouvons y souscrire. C'est mon devoir cependant d'ajouter quelques mots et de réaffirmer la position du Crédit social et de la mienne quant à notre désir de voir le Canada plus uni et à notre conviction qu'il doit l'être. Nous devons progresser pour prouver au monde que des peuples de cultures différentes peuvent cohabiter dans la paix et dans l'harmonie. Canadien qui ne descend pas des races qui ont fondé le pays, je dois dire que nous héritons non seulement de la culture anglaise et française, mais de celles des groupes ethniques venus de tous les coins du monde et dont la combinaison peut forger l'unité et donner un exemple au monde à un moment où ce dernier a besoin d'unité comme jamais encore.

J'ai plusieurs sujets d'inquiétude car je doute que la politique exposée par le premier ministre atteigne les objectifs qui, selon lui, sont ceux du gouvernement. Un certain nombre d'événements qui se sont produits devraient, je crois, intéresser tous les Canadiens, même si nous appuyons les objectifs énoncés par le premier ministre.

Il y a une couple d'années, le gouvernement instituait une commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme chargée de faire rapport à la Chambre et à la population du Canada sur l'état du bilinguisme et du biculturalisme dans notre pays. Comme nous l'avons appris l'autre jour, la commission aura dépensé, à la fin de l'année en cours, quelque six millions de dollars; cependant, elle n'a présenté encore aucun rapport et nous ne savons pas quand elle s'exécutera.

D'après les journaux d'aujourd'hui, les fonctionnaires de la Commission se disputent au sujet des questions mêmes qu'ils sont censés régler. Les uns traitent les autres d'enfants gâtés peu réfléchis et, en revanche, ceux-ci disent que ceux-là sont d'une classe privilégiée refusant de tenir compte des droits de tous. Quand cela se passe au sein de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, on a raison de s'inquiéter au plus haut point de cette attitude suscitant

le désaccord au sein de la nation alors que la Commission devrait chercher à résoudre les problèmes qu'elle est chargée d'examiner. A cet égard, le gouvernement devance la Commission, et c'est ce qui me préoccupe, car elle dépense des millions de dollars en vue de trouver une solution au problème, tout en menant sa barque comme elle l'entend.

La plupart des députés conviennent que la fonction publique du Canada ne l'a jamais cédé à celle d'aucun autre pays. Nous avons raison d'être fiers du dévouement et de la qualité de nos fonctionnaires. Je dis au premier ministre qu'à l'heure actuelle leur moral laisse fort à désirer parce que, d'une part, la réorganisation du gouvernement n'a pas été effectuée d'une manière claire et précise et, d'autre part, pour ce qui est des gratifications destinées aux bilingues, le gouvernement devance la Commission avant d'étudier l'ensemble du problème et de compléter les consultations nécessaires.

Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre et le gouvernement devancent ainsi la Commission, ni pourquoi ils n'exigent pas qu'elle soumette un rapport dès maintenant. Les membres du personnel de la Commission ne sont même pas capables de s'entendre ou de chercher, de concert, à résoudre les problèmes qui se posent, et pourtant elle dépense des millions de dollars. On se demande comment elle parvient à dépenser tant d'argent, à moins qu'elle ne le sème à tout vent.

• (3.30 p.m.)

Il est à peu près temps qu'on exige ce rapport. Quand nous aurons eu la chance de l'étudier, le premier ministre aura peut-être alors raison de faire la requête qu'il vient d'exprimer. Le premier ministre a mentionné le fait qu'il réunira les fonctionnaires des ministères de l'instruction publique de l'Ontario et du Québec afin d'examiner la possibilité de créer une école de langue française dans la capitale. Je lui rappelle qu'il y a huit autres provinces au Canada à part ces deux-là. Pour toutes ces provinces et leurs habitants, Ottawa est la capitale de notre pays. J'estime donc que tout programme devrait être plus vaste que celui dont le premier ministre a parlé.

Je rappelle aussi au premier ministre un fait intéressant. L'an dernier, la commission scolaire de cette ville a essayé de créer une école secondaire de langue française. Elle a appuyé cette proposition sans réserve mais seulement 140 personnes—ce chiffre inclut des citoyens de langue anglaise et de langue française—ont manifesté quelque intérêt envers cette école, et seulement 43 habitaient dans les limites d'Ottawa.

Il me semble que le premier ministre, malgré sa sincérité et son désir de faire de 1967, année de notre centenaire, une année d'unité, va plus vite qu'il le devrait et, en agissant ainsi, il détruit le but même qu'il vise et auquel il s'est consacré. Vu ce qu'il a dit aujourd'hui, le premier ministre est tenu envers la Chambre, le pays et le gouvernement qu'il dirige d'exiger immédiatement le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, car si on donne suite à la politique qu'il vient d'énoncer, rien ne justifie la Commission de poursuivre son travail.

L'unité nationale est un objectif que j'approuve et auquel je crois de tout mon cœur, car si nous ne pouvons vivre ensemble dans un Canada uni que nous bâtirons ensemble, quel espoir existe-t-il pour le reste du monde? Examinons ces exemples: la Suisse et la Belgique. La Suisse est un pays trilingue où les gens vivent et travaillent ensemble dans l'harmonie, comme nous espérons le faire au Canada. D'autre part, il existe en Belgique une situation qui tend à rompre l'unité nationale de ce petit pays. J'espère que la ligne de conduite à laquelle le premier ministre s'engage ne fera pas du Canada une autre Belgique au lieu d'atteindre l'objectif véritable d'unité dont nous avons besoin et dont la Suisse donne l'exemple.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je me permets d'appeler l'attention de l'honorable député de Sherbrooke, qui désire apparemment participer à la discussion, sur le fait que les dispositions de l'article 15, paragraphe 2(A) du Règlement, ne lui permettent pas de parler en ce moment.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE NATIONALE CONCERNANT LA FAUNE

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a dû s'absenter, je sollicite le consentement de la Chambre pour déposer une déclaration, en anglais et en français, relative à une politique nationale concernant la faune et ses modalités d'application. Etant donné la longueur de ce document je n'en donnerai pas lecture. Des exemplaires ont été distribués aux chefs des partis et, au cours de la journée, tous les députés en auront. Je tiens à dire que cette ressource est si importante qu'elle a fait l'objet de discussions prolongées avec toutes les provinces, et que nous avons l'intention de nous acquitter pleinement de nos responsabilités en vertu du traité des oiseaux migrateurs.

Je dirai seulement que le gouvernement va augmenter son personnel de biologistes et d'hommes de science et que leurs services seront mis à la disposition des provinces. Comme nous avons récemment annoncé un permis fédéral relatif aux oiseaux migrateurs, connu familièrement sous le nom de «timbre du canard» on conviendra, je pense, que la politique et ses modalités d'application que je vais déposer aujourd'hui sont assez importantes pour être imprimées en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir en appendice, page 3969, le texte de la déclaration susmentionnée.*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre, comme on l'a indiqué, a eu la bonté de fournir des exemplaires du vaste exposé de la politique nationale sur la faune. Ayant eu l'occasion d'examiner le document, j'aimerais faire quelques commentaires.

J'ai remarqué que la ministre des Affaires des anciens combattants, en présentant cet exposé, a mentionné les dix provinces intéressées. Déjà, mon estimable collègue le député du Yukon (M. Nielsen) m'a rappelé que deux territoires se trouvent également en cause dans cet exposé. Je puis assurer au député du Yukon que la politique énoncée qui figurera dans le hansard, englobe aussi les deux territoires.

La déclaration indique que le gouvernement a étudié les rapports qui ont fait suite à la Conférence sur les ressources et notre avenir. Il est regrettable que la déclaration du gouvernement ait tant tardé car, tous les députés le savent, cette conférence a eu lieu il y a cinq ans à Montréal. Il est heureux, néanmoins, que cette déclaration coïncide avec la Semaine nationale de la flore et de la faune, qui doit commencer le 10 avril. Elle est dédiée à la mémoire du regretté Jack Miner, qui s'est acquis le titre de père de la conservation de la faune. Il me semble qu'il est aussi révélateur que cette déclaration soit faite au cours de l'année où nous célébrerons le 50e anniversaire de la signature du Traité international sur les oiseaux migrateurs.

J'aurais aimé parler plus longuement à ce sujet, mais je sais que nous avons déjà passé longtemps là-dessus cet après-midi. Toutefois, j'aimerais souligner de nouveau qu'il est grand temps de faire face au problème de la planification éclairée, à partir du concept de l'usage multiple de nos ressources renouvelables. Cela nécessitera la mise en œuvre de politiques à tous les échelons du gouvernement.

A lire la déclaration, il me semble que c'est simplement du réchauffé de certaines recommandations de la Conférence sur les ressources et notre avenir, comme je l'ai déjà indiqué. Si le gouvernement doit prendre des mesures à ce sujet, il faut donner suite à la promesse faite il y a presque un an au conseil des ministres des Ressources, lorsque le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit qu'on mettrait en œuvre une loi concernant la faune.

Je crois, de plus, étant donné les conflits de juridiction en ce qui concerne la gestion de notre faune, que les problèmes de coordination devraient être soumis plus souvent, avec plus de détermination et d'enthousiasme, au Conseil des ministres des ressources ou à son secrétariat. J'espère que cette organisation sera relancée et s'acquittera mieux de la tâche qu'on lui avait tracée il y a environ cinq ans. Cela exigera la collaboration entre gouvernements. Je constate que la déclaration fait allusion à cette question.

Nous devons surtout louer l'excellent travail des groupes privés dans le domaine des ressources. Je pense notamment à la Fédération canadienne de la faune, organisme né de la Conférence sur les ressources et notre avenir, et dont le travail d'information auprès du public prend une valeur prépondérante. Il en est de même de la société *Audubon* et des refuges tels que le *Jack Miner Sanctuary* et l'*Alberta Game Farm*. La déclaration constitue un pas déterminant vers la solution de ce vieux problème, car elle redonne la vie à des principes énoncés il y a déjà cinq ans. J'espère qu'une action positive du gouvernement fera suite à cette déclaration.

• (3.40 p.m.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, au nom de notre chef, je tiens à remercier le ministre prévoyant de lui avoir envoyé un exemplaire de sa déclaration de politique et de son énoncé sur les modalités d'application. Toute ma vie je me suis intéressé à la faune et mon parti a toujours eu pour principe de préserver la faune au Canada; je tiens donc à féliciter le ministre d'avoir annoncé une politique nationale concernant la faune.

Je m'imagine que cette communication est le fruit de la Conférence sur les ressources et notre avenir convoquée à Montréal en 1961, je crois. Je dois signaler que c'est la première déclaration détaillée de politique à cet égard que nous ayons eue depuis la conférence. Je ne sous-estime pas le travail qui a été accompli en convoquant la conférence ni celui qui a été effectué depuis. Je suis ravi que le ministre ait permis que le texte complet de sa déclaration figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. Cette question intéresse un grand nombre d'organismes canadiens qui ont travaillé à la conservation des animaux sauvages et des poissons au Canada, et bien d'autres personnes. A la suite de la communication antérieure du premier ministre concernant la fonction publique, et de cette annonce très importante, plusieurs milliers d'exemplaires du compte rendu d'aujourd'hui vont être commandés.

Nous avons été ravis que le ministre annonce une politique générale concernant la faune qui permettra d'effectuer des recherches sur le rapport existant entre la faune et les forêts et sa répercussion sur les espèces d'animaux sauvages. Nous sommes heureux que les services fédéraux de recherches puissent être fournis aux provinces sur demande, et que le gouvernement fédéral puisse fournir son appui en matière de recherche et de gestion relativement à la vaste gamme des espèces d'animaux sauvages. Par ailleurs, nous sommes heureux de savoir que le programme de renseignements du gouvernement fédéral sera conçu pour servir les intérêts de tous les gouvernements où qu'ils se trouvent au Canada.

La première condition en matière de recherches dans ce domaine, c'est de disposer d'un nombre suffisant d'employés professionnels qualifiés qui puissent s'adonner à la recherche et administrer un programme administratif une fois qu'il sera mis en vigueur. Nous sommes ravis de savoir que les Canadiens pourront participer à l'utilisation de nos ressources de faune, et au coût de leur entretien. A cet égard, j'ai lu attentivement la communication et je pense que le ministre a fait preuve d'énormément d'imagination en disant que nous devrions être prêts à profiter de nos ressources d'animaux sauvages et de poissons, mais aussi à partager les frais de leur entretien et de leur expansion.

Notre parti est vraiment heureux que la politique générale soit appliquée au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Il est ravi également de constater que l'on recherchera des occasions de favoriser des consultations intergouvernementales et que l'on revisera les dispositions existantes en matière de consultation et de coordination entre les divers organismes fédéraux dans le dessein d'améliorer la situation actuelle. La réglementation de la chasse aux oiseaux migrateurs exigera la consultation et la collaboration des organismes des États-Unis s'intéressant à la faune. Je ne puis m'empêcher de dire que j'attends avec impatience que la direction de la faune du ministère fédéral collabore avec des organismes analogues des États-Unis. On sait déjà que les organismes nationaux s'intéressant à la faune aux États-Unis se sont opposés très vigoureusement à la proposition faite par la *North American Power Alliance* en vue de l'exploitation de nos eaux septentrionales. J'imagine aussi que la direction canadienne de la faune projetée offrira ses services au gouvernement de la Colombie-Britannique en matière de recherches, quant aux conséquences des projets relatifs au traité de Columbia et à la mise en valeur de l'énergie sur la rivière de la Paix, sur la faune et les poissons dans les vastes étendues qui seront inondées.

Nous souhaitons, en définitive, qu'une solution valable soit apportée à la situation actuelle. A notre avis, le projet permet la participation de personnes et d'organisations s'intéressant à cette question. Je suis sûr, comme je viens de le dire, que le projet sera bien accueilli par des organisations telles que la *Wild Life Federation of Canada and British Columbia,* les clubs de chasse et de pêche et autres groupes. J'espère que le ministre considérera aussi, comme il l'a déjà dit, la création d'un collège de conservation afin d'entraîner des jeunes gens à l'administration d'un programme de ce genre. J'ose aussi espérer, monsieur l'Orateur, que cette annonce ne soit qu'un prélude à l'annonce d'une politique nationale de l'eau au Canada.

L'HABITATION

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): A maintes reprises depuis quelques semaines, monsieur l'Orateur, des membres de cette Chambre, y compris mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement et mes propres fonctionnaires ont discuté avec moi l'affaire soulevée dans la question que le député de Winnipeg-Nord-

Centre a posée hier: l'effet des inondations au Manitoba sur la date d'expiration du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver.

J'aimerais dire en premier lieu que nous avons reçu de quelques autres régions des instances générales tendant à obtenir que le délai prévu par ce programme pour la fin de la construction des maisons soit prolongé au-delà du 15 avril. Ces instances se fondaient sur divers facteurs, y compris le climat ainsi que la pénurie de la main-d'œuvre et des matériaux.

Les députés se souviendront que, pendant les deux hivers précédents, la date d'expiration de ce programme avait d'abord été fixée au 31 mars, mais qu'ensuite elle avait été prolongée dans chaque cas jusqu'à la mi-avril. Au début du programme de cet hiver, on a évalué l'expérience des deux dernières années et arrêté le 15 avril comme date limite. Par suite de cette décision, et après avoir examiné l'expérience acquise dans l'ensemble du Canada, cet hiver, le gouvernement ne se propose pas de considérer une prolongation générale de la période.

Cependant, la situation est tout à fait différente dans certaines parties du Manitoba. A cause de la crue des eaux entre Emerson et Winnipeg la région sera peut-être sinistrée. Ce ne serait pas pratique, et dans certains cas, pas possible, de poursuivre la construction domiciliaire dans des régions inondées ou menacées de l'être. En fait, on évacue Emerson aujourd'hui, je pense.

En conséquence, le gouvernement étudie soigneusement le programme de construction domiciliaire pendant l'hiver dans les régions menacées de sinistre, et des dispositions spéciales seront prises pour compléter la construction domiciliaire dans toutes les régions du Manitoba qui seront affectées directement par les inondations. On ne connaît pas le nombre exact de maisons susceptibles d'être touchées par les inondations, mais les fonctionnaires du ministère du Travail et de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont reçu l'ordre d'examiner chaque cas afin de déterminer dans quelle mesure les constructions ont été retardées par des facteurs surgis des présentes inondations au Manitoba. Les décisions à prendre seront élaborées au fur et à mesure des circonstances.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, que la décision du gouvernement de ne pas reculer la date du 15 avril soit valable ou non, j'aimerais, au nom des Manitobains, commenter la dernière partie de l'annonce que vient de faire le ministre du Travail. Les conditions atmosphériques n'ont pas été favorables, au cours de cet hiver, à la région du Manitoba. En conséquence, il y a eu certains retards. Comme l'a fait remarquer le ministre, la situation est difficile à l'heure actuelle. Les travaux se poursuivent dans certaines maisons situées derrière les digues et on s'efforce actuellement de les terminer le 15 avril afin d'obtenir la prime de $500. Cependant, si les digues sont rompues, ces maisons peuvent être inondées. C'est la situation que beaucoup d'entre nous au Manitoba ont soumise à l'attention du ministre pour solliciter son intervention.

Il a annoncé qu'on étudie la possibilité d'accorder une prime à l'égard des maisons inondées pour les travaux exécutés après la fin de la catostrophe, est très raisonnable. Je suis heureux que les fonctionnaires surveillent attentivement la situation. Au nom de tous les citoyens du Manitoba, je remercie le ministre de sa déclaration.

• (3.50 p.m.)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous tenons nous aussi à féliciter le ministre des mesures qu'il envisage de prendre au sujet des inondations au Manitoba qui nuisent au programme de construction domiciliaire. Je parle en toute sincérité à ce sujet, car j'ai vécu longtemps au Manitoba non loin de la région frappée par les inondations et j'ai encore d'excellents souvenirs de cette époque.

Toutefois, j'habite maintenant la Colombie-Britannique et j'ai eu l'occasion, ces derniers jours, de discuter avec le ministre de la possibilité d'accorder une prolongation à l'égard de ce programme à d'autres régions du Canada. Il m'a mis au courant de la décision qu'il a énoncée cet après-midi, soit que le gouvernement ne se propose pas de modifier l'application générale du règlement.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que cela est injuste, car s'il faut considérer les inondations au Manitoba comme un cas de force majeure, on peut en dire autant des orages et des intempéries d'hiver qui nuisent gravement au programme de construction domiciliaire dans d'autres régions. Donc, tout en remerciant le ministre de ce qu'il fait, je tiens à lui rappeler qu'il est injuste à l'endroit des autres régions du Canada qui, à cause du mauvais temps, n'ont pu terminer les travaux dans le délai fixé.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE CONCERNANT LES REVISIONS DE SALAIRES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose

Que le rapport du comité mixte des deux Chambres concernant certaines revisions des salaires, le reclassement et l'avancement des fonctionnaires à la Bibliothèque du Parlement, présenté à la Chambre le jeudi 24 mars, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES TAUX DE PENSION DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 300—**M. Laprise:**

1. Quel est le taux de la pension de base accordée aux retraités du National-Canadien?
2. Quand a-t-on augmenté le taux de cette pension?
3. Des demandes ont-elles été faites en vue de relever cette pension de base?
4. Le National-Canadien envisage-t-il d'augmenter cette pension prochainement?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. En vertu du régime établi par le N.-C. en 1935, la pension de base s'élève à $25. par mois. Cette pension est versée à tous les participants au régime qui sont entrés au service de la compagnie avant janvier 1935 et dont le service admissible est d'au moins quinze ans, ainsi qu'à ceux qui y sont entrés après le 31 décembre 1934 et dont le service admissible s'élève à au moins vingt années. (Il n'y a aucun taux de base en vertu du régime de pension de 1959, étant donné que les pensions sont fondées sur le service admissible et la moyenne des gains).

2. La pension de base n'a pas été augmentée.

3. Des instances ont été faites de temps à autre à cet effet.

4. Non.

PRINCE-RUPERT—LES LOGEMENTS DESTINÉS AUX EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

Question nº 308—**M. Howard:**

1. Quels sont le genre et les dimensions des maisons mises à la disposition des fonctionnaires faisant partie des Services de l'air du ministère des Transports, à Prince-Rupert? Quel loyer leur demande-t-on? Des allocations de logement sont-elles versées et, dans le cas de l'affirmative, peut-ont en connaître le détail?

2. Quels sont le genre et les dimensions des maisons mises à la disposition des fonctionnaires faisant partie des Services de la marine du ministère des Transports, à Prince-Rupert? Quel loyer leur demande-t-on? Des allocations de logement sont-elles versées, et dans le cas de l'affirmative, peut-on en connaître le détail?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Sept duplex et une habitation unifamiliale, construction à pans de bois, trois chambres à coucher, sans sous-sol, ayant une superficie d'environ 944 pi. carrés.

Ces maisons sont fournies par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à laquelle le Ministère paie $135. par mois à l'égard de chaque habitation.

Les fonctionnaires paient un loyer variant de $77 à $80 par mois et acquittent leurs frais d'électricité et de chauffage. Ces taux de location sont établis d'après le Règlement concernant le logement des employés du service public.

2. Deux habitations, dont l'une est une maison simple de deux étages, trois chambres à coucher, sans sous-sol, avec abri d'auto, d'une superficie de 576 pi. c., l'autre comprend la moitié d'une maison jumelée ayant les mêmes dimensions et possédant les mêmes caractéristiques, sauf qu'elle ne comprend pas d'abri d'auto.

La première habitation est louée en vertu d'un bail permanent intervenu avec les Services de l'Air et la SCHL, l'autre a été affectée aux Services de la Marine en vertu d'une entente temporaire avec les Services de l'Air qui n'expirera qu'à l'automne de 1966. Le loyer de la maison simple avec abri d'auto est de $80 par mois et celui de la moitié de l'habitation jumelée sans abri d'auto, de $75 par mois. Les fonctionnaires acquittent leurs frais de chauffage et d'électricité.

NAVIRES DE LA GARDE CÔTIÈRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Question nº 314—**M. Douglas:**

1. *a*) Combien de jours, en moyenne, les capitaines et les officiers des navires «*Racer*» et «*Ready*» de la Garde côtière canadienne travaillent-ils chaque année, *b*) de combien ce nombre diffère-t-il de la moyenne des jours travaillés par des capitaines et des officiers à bord de navires commerciaux comparables et employant le même genre de service de quart?

2. *a*) Combien d'heures par année cette moyenne représente-t-elle, *b*) de combien ce chiffre diffère-t-il des heures travaillées chaque année sur des navires de commerce comparables?

3. *a*) Combien de jours de congé les capitaines et les officiers reçoivent-ils en plus des congés annuels et statutaires, *b*) de combien ce nombre diffère-t-il de celui des jours de congé accordés à bord de navires de commerce comparables?

4. *a*) Quel est le taux de rémunération des capitaines et des officiers à bord du «*Racer*» et du «*Ready*», *b*) quel est le taux de rémunération des capitaines et des officiers à bord de navires de commerce comparables?

5. *a*) Durant leurs jours de congé les capitaines et officiers du «*Racer*» et du «*Ready*» sont-ils tenus de se tenir disponibles, *b*) comment cette règle diffère-t-elle de celle qu'adoptent des navires de commerce comparables?

6. *a*) Accorde-t-on des congés de compensation aux capitaines et aux officiers du «*Racer*» et du «*Ready*» qui travaillent un samedi et un dimanche. *b*) comment cette coutume diffère-t-elle de celle qu'adoptent des navires de commerce comparables?

7. Les capitaines et les officiers du «*Racer*» et du «*Ready*» sont-ils visés par toutes les dispositions du Code des normes de travail?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Les capitaines et les officiers des navires *Racer* et *Ready* de la Garde côtière canadienne travaillent en moyenne 225 jours par année. *b*) La Garde côtière canadienne est un service de l'État qui exécute des tâches non-commerciales spécialisées au moyen de navires spécialisés dans des domaines qui n'existent pas dans le secteur commercial.

2. *a*) Ces officiers travaillent en moyenne 2700 heures par année. *b*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) de la question.

3. *a*) Ces officiers ne sont pas en service 121 jours par année en moyenne (ce qui ne comprend pas 10 jours de congé annuel et 9 jours de congé statutaire; après 15 années de service, ils bénéficient de 5 autres jours de congé annuel par année). *b*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) de la question.

4. *a*) Voici les taux de rémunération présentement en vigueur: capitaine, $6,998; 1er officier, $6,228; 2e officier, $5,148; chef mécanicien, $6,716; 2e mécanicien, $6,228; 3e mécanicien, $5,148. Les taux qui précèdent font présentement l'objet d'une étude. *b*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) de la question.

5. *a*) Les capitaines et officiers des navires *Racer* et *Ready* ne sont pas tenus de se tenir disponibles lorsqu'ils sont en congé. *b*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) de la question.

6. *a*) Les capitaines et officiers de ces navires qui travaillent le samedi et le dimanche obtiennent à cet égard des congés compensatoires qui sont intégrés au cycle de travail; ces officiers travaillent en moyenne 56 heures par semaine, sont en service 4 semaines et en congé 2 semaines. *b*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) de la question.

7. Les employés du service de la Garde côtière canadienne sont dans la même situation à cet égard que les autres employés du gouvernement fédéral.

LES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 347—**M. Mather:**

1. En 1960, 1963 et 1965, combien le National-Canadien comptait-il d'employés, y compris les employés des trains et des ateliers?

2. Au cours des mêmes années, combien comptait-il d'employés qui remplissaient des fonctions de gestion?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Les renseignements demandés, qui sont publiés chaque année par le Bureau fédéral de la statistique à la Partie 6 de la publication intitulée «(Statistique d'emploi) du transport ferroviaire» sont les suivants. On donne les chiffres pour 1964, étant donné que les chiffres pour 1965 ne sont pas encore publiés.

	Nombre total d'employés (lignes canadiennes)	Nombre total d'employés de gestion (lignes canadiennes)
1960	96,227	6,587
1963	85,591	7,758
1964	86,341	7,771

LES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 473—**M. Laprise:**

1. En 1920, quelle pension maximum un ancien combattant *a*) marié ou *b*) célibataire pouvait-il recevoir du gouvernement?

2. Quand a-t-on augmenté le taux annuel de cette pension et de quel ordre a été chacune des augmentations?

3. A partir de 1920, quelles comparaisons peut-on établir entre *a*) l'augmentation du coût de la vie *b*) l'augmentation de cette pension, année par année?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. En 1920, les pensions les plus élevées s'établissaient comme suit: *a*) $1,200 par année à un ancien combattant marié, avec pension supplémentaire de $180 par année pour un enfant, de $324 par année pour deux, et $120 par année de plus pour chacun des autres enfants; *b*) $900 par année pour un ancien combattant célibataire.

2. Les pensions ont été augmentées aux dates et pour les montants indiqués ci-dessous:

Augmentation entrée en vigueur le	Pensionné célibataire	Pensionné marié	Un enfant (Taux annuel)	Deux enfants (Taux annuel)	Chaque enfant de plus
1er oct. 1947	$228	$300	$48	$84	24
1er janv. 1952	372	540	12	12	pas de changement
1er juillet 1957	300	360	pas de changement	pas de changement	pas de changement
1er mars 1961	360	480	84	144	48
1er sept. 1964	240	288	36	60	24

3.

Ministère des Affaires des anciens combattants

Pensions d'invalidité des anciens combattants—taux en dollars courants et en dollars constants, de 1920 à 1965

Année	Montants versés aux pensionnés à 100 p. 100 [1] en dollars courants			Indice des prix au consommateur (100 en 1949)	Montants versés aux pensionnés à 100 p. 100 en dollars de 1949		
	Célibataire	Marié sans enfant	Marié, 2 enfants		Célibataire	Marié sans enfant	Marié, 2 enfants
	$	$	$		$	$	$
1921	900	1,200	1,524	93.6	962	1,282	1,628
1921	900	1,200	1,524	82.4	1,092	1,456	1,850
1922	900	1,200	1,524	75.4	1,194	1,592	2,021
1923	900	1,200	1,524	75.6	1,191	1,587	2,016
1924	900	1,200	1,524	74.3	1,211	1,615	2,051
1925	900	1,200	1,524	75.0	1,200	1,600	2,032
1926	900	1,200	1,524	75.8	1,187	1,583	2,011
1927	900	1,200	1,524	74.5	1,208	1,611	2,046
1928	900	1,200	1,524	74.8	1,203	1,604	2,037
1929	900	1,200	1,524	75.7	1,189	1,585	2,013
1930	900	1,200	1,524	75.2	1,197	1,596	2,027
1931	900	1,200	1,524	67.8	1,327	1,770	2,248
1932	900	1,200	1,524	61.6	1,461	1,948	2,474
1933	900	1,200	1,524	58.7	1,533	2,044	2,596
1934	900	1,200	1,524	59.5	1,513	2,017	2,561
1935	900	1,200	1,524	59.9	1,503	2,003	2,544
1936	900	1,200	1,524	61.1	1,473	1,964	2,494
1937	900	1,200	1,524	63.0	1,429	1,905	2,419
1938	900	1,200	1,524	63.7	1,413	1,884	2,392
1939	900	1,200	1,524	63.2	1,424	1,899	2,411
1940	900	1,200	1,524	65.7	1,370	1,826	2,320
1941	900	1,200	1,524	69.6	1,293	1,725	2,190
1942	900	1,200	1,524	72.9	1,235	1,646	2,090
1943	900	1,200	1,524	74.2	1,213	1,617	2,054
1944	900	1,200	1,524	74.6	1,206	1,609	2,043
1945	900	1,200	1,524	75.0	1,200	1,600	2,032
1946	900	1,200	1,524	77.5	1,161	1,548	1,966
1947	1,128	1,500	1,908	84.8	1,330	1,769	2,250
1948	1,128	1,500	1,908	97.0	1,163	1,546	1,967
1949	1,128	1,500	1,908	100.0	1,128	1,500	1,908
1950	1,128	1,500	1,908	102.9	1,096	1,458	1,854
1951	1,128	1,500	1,908	113.7	992	1,319	1,678
1952	1,500	2,040	2,460	116.5	1,288	1,751	2,112
1953	1,500	2,040	2,460	115.5	1,299	1,766	2,130
1954	1,500	2,040	2,460	116.2	1,291	1,756	2,117
1955	1,500	2,040	2,460	116.4	1,289	1,753	2,113
1956	1,500	2,040	2,460	118.1	1,270	1,727	2,083
1957	1,800	2,400	2,820	121.9	1,477	1,969	2,313
1958	1,800	2,400	2,820	125.1	1,439	1,918	2,254
1959	1,800	2,400	2,820	126.5	1,423	1,897	2,229
1960	1,800	2,400	2,820	128.0	1,406	1,875	2,203
1961	2,160	2,880	3,444	129.2	1,672	2,229	2,666
1962	2,160	2,880	3,444	130.7	1,653	2,204	2,635
1963	2,160	2,880	3,444	133.0	1,624	2,165	2,589
1964	2,400	3,168	3,792	135.4	1,773	2,340	2,801
1965	2,400	3,168	3,792	138.7	1,730	2,284	2,734

[1] Les changements sont inscrits en regard de l'année pendant laquelle ils sont entrés en vigueur.

LE DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU ROYAL DE L'UNION

Question nº 572—**M. Macquarrie:**

1. Dans combien d'endroits au Canada et à l'étranger, et sur combien d'édifices le drapeau royal de l'Union (Union Jack) a-t-il flotté par ordre d'un ministère ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement fédéral le 24 mai 1965?

2. Dans quelles circonstances autres que la fête de la Reine Victoria (le 24 mai) conviendrait-il de hisser le drapeau Union Jack au mât de courtoisie sur la colline parlementaire?

3. En l'honneur de quels chefs du Commonwealth en visite à Ottawa a-t-il été convenu ou conviendrait-il de hisser l'Union Jack au mât de courtoisie?

4. Quels autres drapeaux sont ordinairement hissés à ce mât, à quelles dates et en quelles circonstances?

5. En quelles circonstances les drapeaux des Nations Unies et de l'OTAN flottent-ils à ce mât?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme il suit:

1. Le drapeau royal de l'Union et le drapeau national du Canada ont flotté le 24 mai 1965 aux établissements fédéraux suivants au Canada où il y avait au moins deux mâts: Pleasantville, T.-N., Entrée principale de l'ensemble d'édifices; Halifax, N.-É., Hôpital Camp Hill; Ottawa, Ont., Édifice Brooke Claxton; Édifice de la Cour suprême du Canada; Mâts sur la colline du Parlement; Monument national aux morts de la guerre; Val Caron, Ont., Édifice fédéral; Windsor, Ont., Édifice fédéral; Battleford, Sask., Parc historique national de Fort Battleford; Edmonton, Alb., Centre de recrutement pour les trois services; Foyer pour anciens combattants; Kamloops, C.-B., Édifice fédéral; Vancouver, C.-B., Bureau central de poste; Hôpital Shaughnessy; Whitehorse, Territoire du Yukon, Édifice fédéral; Quarante-neuf édifices du quartier général des forces canadiennes à travers le Canada.

2. Le drapeau royal de l'Union flotte avec le drapeau du Canada aux deux mâts sur la colline du Parlement le jour de la célébration officielle de l'anniversaire de naissance de la Reine (le ou vers le 24 mai), le jour anniversaire du Statut de Westminster (le 11 décembre) et à l'occasion de visites royales et de certaines réunions du Commonwealth à Ottawa.

3. L'Union Jack continuera de flotter, comme par le passé, au mât de courtoisie sur la colline du Parlement lors de toute visite officielle à Ottawa du Premier ministre de Grande-Bretagne ou de son représentant.

4. Le drapeau des Nations Unies et le drapeau de l'OTAN; les drapeaux des autres pays sont également hissés à ce mât en certaines occasions spéciales comme lors de visites d'État par les chefs de ces pays.

5. Le drapeau des Nations Unies flotte à ce mât le jour des Nations Unies et le drapeau de l'OTAN, bien que l'un ou l'autre drapeau puisse, selon entente particulière, flotter en d'autres occasions.

[*Français*]

LANGUE MATERNELLE DES IMMIGRANTS

Question nº 667—**M. Caouette:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quel pourcentage des immigrants au Canada *a*) parlaient le français, *b*) l'anglais et *c*) ne parlaient ni le français ni l'anglais?

2. Quel pourcentage de ces immigrants se sont établis au Québec et, en pourcentages, *a*) combien parlaient le français, *b*) combien parlaient l'anglais, *c*) combien ne parlaient ni le français ni l'anglais?

3. Quel pourcentage de ces immigrants se sont établis en Ontario?

4. Est-ce que le gouvernement a l'intention d'encourager davantage l'immigration de personnes parlant le français au Québec?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Avant 1962, la langue parlée des immigrants au Canada ne faisait pas l'objet de renseignements statistiques. Les données compilées pour les années 1962 et 1963 indiquent seulement si l'immigrant parlait assez couramment l'une des deux langues officielles du Canada pour bien remplir son emploi. La langue qu'il parlait n'était pas spécifiée. Cependant, des renseignements plus précis sont disponibles pour les années 1964 et 1965.

1, 2 et 3. Voir les tableaux ci-joints.

4. Le gouvernement a redoublé d'efforts pour accroître le nombre d'immigrants qualifiés provenant de tous les pays, y compris des pays francophones. En ce qui concerne la France même, deux nouveaux bureaux de l'immigration ont été ouverts pendant l'année 1964-1965, à Bordeaux et à Marseille, et, dans la mesure où le permettent les règlements du gouvernement français, les efforts en vue de stimuler l'immigration ont été accélérés. Quant à l'établissement d'immigrants au Québec, le lieu de destination est une question qui est laissée au choix des immigrants. On conseille, toutefois, les immigrants outre-mer sur les régions du Canada où ils pourraient le mieux s'établir, compte tenu de leurs aptitudes particulières et de leurs compétences person-

nelles. Par exemple, on signale ordinairement aux immigrants d'expression française que c'est dans les régions du Canada à majorité francophone qu'ils auront les meilleures occasions de s'intégrer facilement et avec succès. Comme l'indiquent les tableaux ci-joints, la plupart des immigrants de langue française se sont fixés au Québec et l'on croit que cette tendance continuera.

Tableau I

Pourcentage du nombre d'immigrants arrivés au Canada par province de destination, 1962-1965

Année	Québec	Ontario	Autres provinces
1962	25.65	49.88	24.47
1963	24.97	52.83	22.20
1964	23.06	54.58	22.36
1965	20.67	54.31	25.02

Tableau II

Pourcentage du nombre d'immigrants arrivés au Canada par province de destination et langue parlée, 1962-1963

Langue parlée	Canada		Québec		Ontario		Autres provinces	
	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963
Le français ou l'anglais ou les deux	78.6	72.4	76.8	68.45	76.67	70.65	84.35	81.13
Ni le français ni l'anglais	21.4	27.6	23.2	31.55	23.33	29.35	15.65	18.87

Tableau III

Pourcentage du nombre d'immigrants arrivés au Canada par province de destination et langue parlée, 1964-1965

Langue parlée	Canada		Québec		Ontario		Autres provinces	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
Le français mais non l'anglais	5.83	5.20	19.89	19.15	1.79	1.69	1.17	1.31
L'anglais mais non le français	44.46	50.58	24.51	29.62	47.16	50.86	58.46	67.26
Le français et l'anglais	3.95	3.49	10.00	9.65	2.04	1.79	2.36	2.11
Ni le français ni l'anglais	45.76	40.73	45.60	41.58	49.01	45.66	38.01	29.32

[*Traduction*]

*LE RAPPORT DE LA GRC SUR LE DYNAMITAGE D'UNE VOIE FERRÉE À LEMIEUX (P.Q.)

Question nº 775—**M. Choquette:**

La Gendarmerie royale a-t-elle fourni un rapport susceptible d'apporter des éclaircissements relativement à l'attentat contre la personne du chef actuel de l'Opposition lorsque des rails ont été dynamités à Lemieux, dans le comté de Lotbinière, en 1963?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la police provinciale du Québec et celle des chemins de fer Nationaux du Canada ont fait enquête sur le dynamitage des rails, à Lemieux (Québec), en 1963. La Gendarmerie royale du Canada a prêté son concours et des membres de la GRC à Drummondville et à Montréal ont soumis des rapports au quartier général de la Gendarmerie, à Ottawa.

LES FOURRURES VENDUES PAR LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question nº 782—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quelle était, au 24 janvier 1966, la valeur totale des fourrures qui appartenaient, en totalité ou en partie, au ministère des Pêcheries?

2. Quel est le montant total des ventes conclues depuis cette date?

3. Quelles compagnies agissaient en qualité de représentants pour ces ventes?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Valeur marchande estimative à ladite date, $2,700,000.

2. $621,241.

3. Rayon des fourrures de la *Hudson's Bay Company*, à Montréal.

L'INTÉGRATION DES SERVICES DANS LES TERRITOIRES

Question nº 852—**M. Orange:**

1. Quels projets fait-on pour intégrer le personnel de la Division des affaires indiennes et celui de la section administrative du Nord habitant le district du Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest? Quand l'intégration du personnel aura-t-elle lieu, et dans quel ordre va-t-on intégrer, *a*) les services du bien-être, *b*) les services du développement communautaire, *c*) les services d'expansion industrielle, *d*) les services du génie, *e*) les services financiers, *f*) les services d'achat et d'approvisionnement, *g*) les services d'administration centrale?

2. Quel sera le nombre total de positions après l'intégration?

3. Quels étaient les numéros de classification et d'emplacement de chaque position dans le district du Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest pour la Division des affaires indiennes, en 1962-1963, en 1963-1964, en 1964-1965, en 1965-1966 et en 1966-1967, y compris les positions qui ont été proposées par la division au conseil du Trésor et à la Commission du service civil?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1 et 2. Un comité composé de membres des deux directions et présidé par les deux sous-ministres adjoints intéressés étudie la question à l'heure actuelle. On s'attend que cette étude se poursuivra plusieurs mois durant.

3. Voir la liste ci-annexée.

Nombre de fonctionnaires classifiés et endroit de leur affectation dans le district de Mackenzie pour les années financières indiquées

Endroit et classification	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967
Fort Smith (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 7	1	1	2	2	2
Agent des affaires indiennes 6	-	-	-	1	1
Agent des affaires indiennes 4	-	-	1	1	1
Surintendant 2, agence indienne	1	1	-	-	-
Agent d'administration 4	-	-	-	-	1
Agent d'administration 3	1	1	1	-	-
Agent d'administration 1 (saisonnier) (non classifié)	6	6	6	-	-
Travailleur social 5	-	-	1	1	1
Agent du développement 4	-	-	-	1	1
Agent du développement 3	-	-	-	1	1
Agent du développement 1 (saisonnier)	-	-	-	6	6
Commis principal	1	1	1	1	1
Commis 4	1	1	1	1	1
Commis 3	1	1	1	1	1
Sténographe 3	-	-	1	1	1
Sténographe 2	2	2	2	2	2
Surveillant de la construction 3	-	-	-	1	1
Technicien adjoint 3	-	-	-	1	1
Artisan d'entretien 4	-	-	-	-	2
Totaux	14	14	17	21	24
Hay-River (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 2	-	-	1	1	1
Auxiliaire 3, agence indienne	1	1	-	-	-
Manœuvre	-	-	-	1	1
Totaux	1	1	1	2	2
Fort Simpson (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 4	-	-	1	1	1
Agent des affaires indiennes 1	-	-	-	-	1
Surintendant 2, agence indienne	-	1	-	-	-
Surintendant 1, agence indienne	1	-	-	-	-
Commis 4	1	1	1	1	1
Sténographe 2	-	-	1	1	1
Manœuvre	1	1	1	1	1
Totaux	3	3	4	4	5

[L'hon. M. Robichaud.]

Endroit et classification	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967
Yellowknife (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 4	-	-	1	1	1
Agent des affaires indiennes 2	-	-	1	1	1
Agent des affaires indiennes 1	-	-	-	1	1
Surintendant 2, agence indienne	1	1	-	-	-
Auxiliaire 3, agence indienne	1	1	-	-	-
Commis 4	1	1	1	1	1
Commis 3	-	-	-	-	1
Sténographe 2	1	1	1	1	1
Totaux	4	4	4	5	6
Inuvik (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 5	-	-	1	1	1
Surintendant 3, agence indienne	-	1	-	-	-
Surintendant 1, agence indienne	1	-	-	-	-
Commis 4	1	1	1	1	1
Sténographe 2	1	1	1	1	1
Commis surveillant	-	-	-	-	1
Totaux	3	3	3	3	4
Fort MacPherson (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 2	-	-	1	1	1
Auxiliaire 3, agence indienne	1	1	-	-	-
Manœuvre	1	1	1	1	1
Totaux	2	2	2	2	2
Fort Norman (T. du N.-O.)					
Agence des affaires indiennes 2	-	-	1	1	1
Auxiliaire 3, agence indienne	1	1	-	-	-
Manœuvre	1	1	1	1	1
Totaux	2	2	2	2	2
Fort Good Hope (T. du N.-O.)					
Agent des affaires indiennes 1	-	-	-	1	1
Manœuvre	-	-	-	1	1
Totaux	-	-	-	2	2

LE RÉGIME DE PENSION DE RADIO-CANADA

Question nº 865—**M. Gundlock:**

1. Les rapports sur un régime de retraite de Radio-Canada au 31 mars 1964 indiquaient-ils un déficit actuariel de $6,682,000, soit 6.7 p. 100 des $100,000,000 de valeur réelle en ce qui concerne les futures prestations exigibles?

2. Les administrateurs du régime de pension ont-ils recommandé à Radio-Canada de ne prendre aucune mesure avant que l'analyse effectuée en juin 1965 soit terminée et que l'effet de l'intégration au Régime de pensions du Canada soit déterminé?

3. Quelles sont les raisons de ce déficit, et quelles seront ses répercussions sur les prestations de pension payées aux cotisants du régime de pension?

4. L'analyse supplémentaire de juin a-t-elle été effectuée et, si elle l'a été, quelle recommandation le conseil d'administration a-t-il faite à la suite de cette analyse?

5. Quel a été, pour le régime de pension de Radio-Canada, le résultat de son intégration au Régime de pensions du Canada?

6. A-t-on permis que les cotisations au régime de pension de Radio-Canada servent à déterminer collectivement les changements à apporter au régime et, sinon, le permettra-t-on à l'avenir, et de quelle façon?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui. L'examen actuariel de la Caisse de retraite de Radio-Canada au 31 mars 1964 laissait prévoir la possibilité d'un déficit de cet ordre, mais les actuaires du Conseil de fiducie de la Caisse de retraite de Radio-Canada ont affirmé que l'actif de la Caisse couvrait alors suffisamment ses obligations.

2. Oui.

3. Le déficit possible par rapport aux obligations à remplir provenait du fait que le régime actuel n'est en vigueur que depuis deux ans et demi, période trop courte pour permettre au fonds investi de s'accroître suffisamment. Il n'y aura pas de répercussions sur les prestations de pension payées aux cotisants.

4. Oui. Le rapport fera l'objet d'une nouvelle analyse actuarielle complète l'an prochain.

5. En ce qui a trait aux cotisations et aux prestations, lorsque les régimes de pensions du Canada et du Québec sont entrés en vigueur, la Caisse de retraite de Radio-Canada a été modifiée en fonction des modifications proposées pour la Loi sur la pension du service public. En conséquence, il est prévu que l'ensemble des cotisations de l'employé ne sera pas supérieur, ni l'ensemble des prestations inférieur à ce qu'ils auraient été pour la Caisse de retraite de Radio-Canada.

6. Les employés de Radio-Canada n'ont pas été consultés sur les changements à apporter au régime, mais ils en ont été informés avant leur application, soit directement, soit par l'entremise de leurs syndicats. Depuis, on a constitué un Comité consultatif des pensions, formé des représentants de divers groupements d'employés, y compris chaque groupement négociateur, afin de donner à tous les employés de Radio-Canada l'occasion de participer à l'étude de tout changement ou modification de la Caisse de retraite de Radio-Canada.

L'EXPÉDITION DE REMORQUES À TERRE-NEUVE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 893—**M. Scott (Danforth):**

1. Combien de remorques a-t-on expédiées par les chemins de fer Nationaux de Saitn-Jean et Stephenville (Terre-Neuve) à Grand Falls et à Bishop's Falls (Terre-Neuve) au cours des mois de mai, juin et juillet 1960?

2. Dans le cas de chaque expédition, quel était l'expéditeur?

3. Qui était le destinataire?

4. A quelles dates les expéditions ont-elles été faites?

5. Relativement au fret en cause, les Chemins de fer nationaux ont-ils autorisé l'octroi d'un crédit ou leur a-t-on demandé de le faire? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui a-t-on fait crédit? *b*) quelle était la valeur globale des frais de transport des expéditions? *c*) a-t-on envoyé des états de compte aux expéditeurs et, dans le cas de l'affirmative, à qui, *d*) a-t-on acquitté une partie de ces frais et dans le cas de l'affirmative, qui a effectué le paiement, à quelles dates, et quelle était la valeur des versements effectués?

6. Les chemins de fer Nationaux perçoivent-ils des «frais d'assujettissement» pour les expéditions de ce genre? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces frais?

7. A-t-on réclamé des «frais d'assujettissement» pour le transport de ces remorques?

8. Les employés des Chemins de fer nationaux de Saint-Jean (Terre-Neuve) ont-ils accompli du travail supplémentaire pendant la semaine ou le dimanche, et les a-t-on rémunérés au tarif des heures supplémentaires pour l'expédition desdites remorques? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'employés ont fourni des heures supplémentaires, *b*) pendant combien d'heures ont-ils travaillé, *c*) quelle était la valeur globale de la rémunération des heures supplémentaires, *d*) quelles mesures a-t-on prises jusqu'ici pour solder le compte et si des mesures ont été prises, à quelles dates l'ont-elles été?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada fait savoir que certains points visés par les questions font actuellement l'objet de procès intentés devant les tribunaux de Terre-Neuve et du Québec et qu'en conséquence les réponses aux questions pourraient être interprétées comme constituant des questions juridiques ou des recherches en vue de la divulgation de certains faits. Étant donné que la question est «sub judice», il n'est pas jugé opportun de fournir les renseignements demandés.

LE CONCOURS RELATIF AU POSTE DE GARDIEN DES PÊCHERIES À PICTOU (N.-É.)

Question nº 913—**M. MacEwan:**

1. Quel est le nom du candidat qui a été reçu au récent concours de la Commission du service civil (nº 66-H524), relatif au poste de gardien des pêcheries du ministère des Pêcheries dans le comté de Pictou (Nouvelle-Écosse)?

2. A-t-on établi une liste d'admissibilité à la suite de ce concours?

3. Quels sont les noms et adresses des candidats qui se sont présentés à ce concours?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les renseignements suivants:

1. Roderick MacLeod.

2. Oui.

3. Étant donné le respect dû à la vie privée des candidats et vue la possibilité que la divulgation de renseignements soit non seulement gênante mais aussi préjudiciable à ces candidats, la Commission considère confidentiels les renseignements relatifs aux candidats dont les noms ne sont pas inscrits sur la liste d'admissibilité.

MALADIES DU MAÏS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 947—**M. Danforth:**

1. Des contaminations dues à des virus ont-elles été identifiées comme causes de maladies pour les récoltes de maïs destinées au commerce ou aux semences, dans le sud-ouest de l'Ontario, particulièrement dans les comtés d'Essex et de Kent?

2. A-t-on constaté que la maladie affectant les récoltes de maïs destinées au commerce ou aux semences pouvait avoir été causée ou avait sans doute été causée par la mosaïque naine du maïs ou par quelque autre maladie causant le rabougrissement du maïs?

3. Le gouvernement a-t-il affecté dans la zone voisine assez de techniciens agricoles, *a*) pour identifier correctement ces infections dues à des virus, *b*) pour déterminer si ces maladies pouvaient être causées par des insectes et pour identifier ces insectes, *c*) pour établir des mesures de répression appropriées dans chacun des cas susmentionnés?

4. Des techniciens étudient-ils directement cette question et, dans le cas de l'affirmative, où sont-ils, et où sont situés leurs laboratoires et autres installations?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. Le seul virus du blé qui a été identifié est celui de la mosaïque-bigarrure occasionnant des symptômes bénins de mouchetures chez le maïs. La strie rouge du grain du maïs que l'on soupçonnait d'abord être occasionnée par une infection virale n'a pas été confirmée et la maladie n'est probablement pas d'origine virale.

2. Non. On sait que le virus de la mosaïque naine du maïs se rencontre dans les régions de culture du maïs aux États-Unis, mais jusqu'à présent, aucun cas soupçonné ou prouvé n'a été trouvé au Canada. On le rencontre dans les vallées de l'Ohio et du Mississippi, et vers le nord, jusqu'au sud de l'Ohio. D'importantes recherches se poursuivent aux États-Unis.

3 et 4. Les problèmes relatifs aux maladies de végétaux sont étudiés avec soin dans la région. Un agent de Harrow étudie présentement toutes les maladies du maïs dans le sud-ouest de l'Ontario. Il fait rapport à l'Institut de recherches sur les végétaux, Ottawa, de toute maladie soupçonnée d'être d'origine virale pour fins d'identification du virus et des insectes porteurs. A compter de juin, un nouveau spécialiste s'occupera spécifiquement des maladies virales du maïs et il sera aidé par les entomologistes locaux pour étudier la façon par laquelle la maladie est transmise.

L'Institut de recherches sur les végétaux compte en outre un spécialiste très compétent en matière de maladies virales chez les céréales et les graminées, y compris le maïs. Il est secondé par deux agents de recherches s'occupant respectivement des insectes porteurs et de l'isolement des virus.

LES STATUES SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 964—**M. Enns:**

1. En vertu de quel crédit budgétaire les diverses statues qui ornent la colline du parlement ont-elles été érigées, et quel ministère est chargé de leur entretien?

2. Le gouvernement a-t-il des projets en vue d'ériger d'autres statues, par exemple, au très honorable Arthur Meighen, au très honorable W. L. Mackenzie King, au très honorable R. B. Bennett, au très honorable Louis Saint-Laurent et aux premiers ministres subséquents, afin de commémorer les quatorze premiers ministres qui se sont succédé au cours du premier siècle d'existence de notre Confédération?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Travaux publics et le Bureau du premier ministre m'informent comme il suit:

1. Le ministère des Travaux publics.

2. Le gouvernement examine actuellement la possibilité de rendre hommage à certains anciens premiers ministres de la façon qu'on a proposée.

LES PROJETS DE L'ARDA AU MANITOBA

Question nº 967—**M. Stefanson:**

1. Depuis la signature du deuxième accord de l'ARDA avec la province du Manitoba, combien a-t-on approuvé de projets, et quel en est le montant total?

2. Quels sont ces projets, quelles régions visent-ils, quand ont-ils été approuvés, quel est le coût estimatif de chacun d'eux, et comment les dépenses en sont-elles partagées?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Quatorze projets ont été approuvés au coût total estimatif de $632,025.00.

2. La liste ci-jointe donne le détail de chacun de ces projets, les régions qu'ils visent, la date à laquelle ils ont été approuvés, le coût estimatif de chacun d'eux et le montant de la part que le gouvernement fédéral versera à l'égard de chaque projet.

PROJETS APPROUVÉS POUR LA PROVINCE DU MANITOBA
À COMPTER DU 1er AVRIL 1965
EN VERTU DE LA NOUVELLE CONVENTION DE L'ARDA

MANITOBA

N° du projet	Date d'approbation	Description	Secteur d'activité	Coût total	Part fédérale
				$	$
26001	12 octobre 1965	Programme de recherches hydrologiques	Province entière	56,900	28,450
26002	19 octobre 1965	Recherches sur l'utilisation des terres	Province entière	50,000	25,000
26003	12 octobre 1965	Classement des terres d'après leur productivité	Province entière	25,000	12,500
26004	12 octobre 1965	Programme d'aménagement rural	Région comprise entre les lacs	98,500	49,250
26005	30 novembre 1965	Services de formation des agents d'aménagement rural	Province entière	12,925	6,463
26006	30 novembre 1965	Rivière Fisher—Étude sur les moyens pratiques de maîtriser les crues	Rivière Fisher (entre les lacs)	50,000	25,000
26007	11 janvier 1966	Projet d'établissement d'une bleuetière	Est du Manitoba	25,000	12,500
26009	2 mars 1966	Projet de conservation des oiseaux aquatiques à lac Fish N° 2	Région comprise entre les lacs	25,200	9,450
36001	mai 1965	Étude dans le cadre de laquelle certaines collectivités rurales déterminent elles-mêmes leur potentiel	Région comprise entre les lacs	45,500	45,500
36002	mai 1965	Coordination des programmes de recherches portant sur l'aménagement rural	Région comprise entre les lacs	12,000	12,000
36003	mai 1965	Enquête sur les sols dans la partie nord de la région d'aménagement rural, comprise entre les lacs	Région comprise entre les lacs	50,000	50,000
36004	juillet 1965	Étude sur la vocation des terres, y compris l'établissement d'une carte d'administration des terres—partie nord de la région comprise entre les lacs	Région comprise entre les lacs	136,000	136,000
36005	juillet 1965	Établissement d'un plan directeur de l'aménagement d'ordre récréatif à long terme de la région allant de Netly Marsh à l'île Hecla	Rive sud-ouest du lac Winnipeg	25,000	25,000
36006	mars 1966	Programme—pilote d'animation de groupe (région entre les lacs)	Région comprise entre les lacs	20,000	20,000

LA HOUILLE

Question nº 1013—**M. McLean (Charlotte):**

1. Quelle fut la production totale de houille au Canada pour chaque année de 1957 à 1965 inclusivement?

3. Quel était le poids e ntonnes et le prix de 'ensemble de la houille de Nouvelle-Écosse dont le transport était subventionné pour chaque année de 1957 à 1965 inclusivement?

3. Quel était le poids en tonnes et le prix de l'ensemble de la houille de Nouvelle-Écosse dont le transport était subventionné pour chaque année de 1957 à 1965 inclusivement?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Voici la production totale de houille au Canada par année financière:

Année	Tonnes
1956-1957	14,287,000
1957-1958	12,814,000
1958-1959	11,182,000
1959-1960	10,936,000
1960-1961	10,484,000
1961-1962	10,772,000
1962-1963	10,310,000
1963-1964	10,617,000
1964-1965	11,739,000

2. Voici, par année financière, la somme des subventions versées par le gouvernement fédéral au profit direct ou indirect de l'industrie de la houille, y compris les sommes remboursées par la suite:

Année	Versements	Remboursements	Déboursés du trésor fédéral
1956-1957	$ 9,454,640	—	$ 9,454,640
1957-1958	8,684,973	—	8,684,973
1958-1959	11,145,600	—	11,145,600
1959-1960	17,477,013	$393,124	17,083,889
1960-1961	19,203,823	706,876	18,496,947
1961-1962	19,786,089	500,000	19,286,089
1962-1963	20,334,402	296,468	20,037,934
1963-1964	20,457,238	—	20,457,238
1964-1965	23,062,762	—	23,062,762

Nota 1. Sont comprises sous le titre «versements»: *a*) les subventions ordinaires octroyées de façon diverse aux sociétés de transport, aux exploitants de houillères, aux distributeurs ou aux consommateurs de houille en vertu des règlements découlant des Décrets du conseil sur les subventions; *b*) les subventions à la production relatives à la houille de la Nouvelle-Écosse non autrement admissible aux subventions et accordées au cours des années 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963 afin de retarder la fermeture de certaines houillères de l'île du Cap-Breton; *c*) les subventions de 30 cents la tonne à la houille de la Nouvelle-Écosse et de 10 cents la tonne à la houille du Nouveau-Brunswick au cours des années 1962-1963 et 1963-1964 à la condition d'utiliser ces fonds pour améliorer la position concurrentielle de la houille vis-à-vis des résidus importés du pétrole; *d*) les subventions fondées sur la consommation de houille dans les usines thermo-électriques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et versées directement aux commissions provinciales d'énergie en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, pour les aider à réduire le coût de l'électricité aux consommateurs industriels et indirectement encourager la consommation de houille plutôt que d'autres combustibles; *e*) les subventions versées aux secteurs de l'industrie sidérurgique en vertu de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, mais indirectement profitables en certains cas à la houille grasse de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Ne sont pas comprises les contributions de la province de Nouvelle-Écosse, au cours des années 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963, aux programmes destinés à retarder la fermeture de certaines mines jusqu'à ce qu'on puisse réorienter la main-d'œuvre. Tout en versant les subventions fédérales indiquées en *b*), le gouvernement du Canada n'a agi que comme organisme transmetteur relativement aux subventions provinciales supplémentaires.

Nota 2. Les sommes mentionnées comme «remboursements» dans le tableau ci-haut relèvent d'un engagement de la Nouvelle-Écosse de payer une partie de l'augmentation des subventions destinées à élargir le marché de l'Ontario pour la houille qu'elle produit, et aussi une partie des frais d'entreposage de la houille durant une période de resserrement grave du marché. Dans ce cas, le gouvernement du Canada a payé le coût total de l'augmentation des subventions et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a remboursé la part provinciale au Fonds du revenu consolidé.

3. Voici, par année financière, la quantité de houille de la Nouvelle-Écosse dont le transport a fait l'objet de subventions:

Année	Tonnes	Coût	Rembour-sements	Déboursés nets du Trésor fédéral
1956-1957	2,474,481	$ 7,043,378	—	$ 7,043,378
1957-1958	2,148,341	6,626,660	—	6,526,660
1958-1959	2,238,104	8,257,742	—	8,257,742
1959-1960	2,414,786	13,518,396	$393,124	13,125,272
1960-1961	1,872,913	11,864,874	706,876	11,157,998
1961-1962	2,311,503	13,266,996	500,000	12,766,996
1962-1963	2,275,920	14,069,383	296,468	13,772,915
1963-1964	2,560,633	14,588,150	—	14,588,150
1964-1965	3,171,288	16,971,607	—	16,971,607

Nota 3. Ces remboursements sont les mêmes que décrits ci-dessus, nota 2.

Nota 4. Ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les subventions de 30 cents la tonne (Nota 1 *c*)) servant à améliorer la position concurrentielle de la houille de la Nouvelle-Écosse vis-à-vis des résidus importés de pétrole et dont on a tenu compte au tableau du total des subventions dans la réponse à la partie 2 de la question. Elles ont atteint pour la houille de la Nouvelle-Écosse la somme de $1,176,590 en 1962-1963 et de $279,384 en 1963-1964.

NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE—COÛT DE CONSTRUCTION DU BUREAU DE POSTE

Question nº 1023—**M. Langlois (Mégantic):**

1. Combien a coûté la construction du bureau de poste de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, comté de Frontenac?

2. Combien ont coûté les terrains?

3. Combien a coûté la bâtisse?

4. De qui fut acheté le terrain?

5. Quels étaient les fournisseurs des matériaux de construction pour cette bâtisse?

6. Combien de pieds de bois furent employés dans cette construction?

7. Est-ce que ce bois était estampillé ou approuvé?

8. Combien a coûté ce bois?

9. Quelles étaient les dimensions de ce bois de construction, et quelle quantité de chacune fut achetée?

10. Qui étaient les inspecteurs chargés de surveiller ces travaux, *a*) inspecteur local, *b*) inspecteur fédéral?

11. Y a-t-il eu des matériaux de construction en surplus? Dans l'affirmative, de quelle nature et pour quelle valeur?

12. Est-ce qu'une partie du coût de la construction de cette bâtisse était visée par le programme des travaux d'hiver? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien en était le montant, *b*) combien de personnes y ont participé, *c*) quels étaient leurs noms, *d*) combien ont-elles reçu chacune?

13. Quel était l'entrepreneur de cette bâtisse?

14. Combien de soumissions ont été présentées pour cette construction, et que le gouvernement a reçues et *a*) quels étaient les noms des soumissionnaires, *b*) quel était le montant de chacune de ces soumissions?

[M. Davis.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. $34,282.81, y compris le matériel du bureau de poste, les frais judiciaires, l'arpentage, etc.

2. $4,500.

3. $25,265.10 (contrat, suppléments et crédits).

4. De la municipalité du village de La Guadeloupe (P.Q.)

5. La Guadeloupe Construction Enr., entrepreneur général.

6. Tout le bois a été fourni par l'entrepreneur général. La quantité estimative est d'environ 14,300 pieds, mesure-planche, et 3,660 pieds carrés de contreplaqué (à l'exclusion des fenêtres, des portes et des moulures).

7. Le bois, qui a été employé pour le plancher, les poutres des plafonds et les solives, était estampillé. Le bois des murs extérieurs et des cloisons n'était pas estampillé, mais approuvé.

8. Nous ne le savons pas. (Cela regarde l'entrepreneur général.)

9. La quantité approximative mentionnée au poste 6, comportait les dimensions suivantes: (1" x 2") (1" x 3") (2" x 2") (1" x 6") (2" x 3") (2" x 4") (2" x 6") (2" x 8") (2" x 10") (2" x 12") ou environ 997 pièces de 12 pieds longueur ou mesurant 11,800 pieds, mesure-planche. Bois de revêtement, environ 2,500 pieds carrés. Contreplaqué, environ 3,660 pieds carrés.

10. *a*) M. J. Lapierre, Commis des travaux. MM. J. M. Chaloux—Architecte, bureau régional. R. Godin, Ingénieur en mécanique—bureau régional. R. Imbeau, Agent technique, bureau régional. A. Trudel, Agent technique, bureau régional.

11. Nous ne le savons pas.

12. Non. *a*) Néant. *b*) Aucune. *c*) Voir *a*) et *b*). *d*) Voir *a*) et *b*).

13. La Guadeloupe Construction Enr., La Guadeloupe (P.Q.).

14. Cinq. *a*) La Guadeloupe Construction Enr. (La Guadeloupe), $24,447.00; H. Lessard & S. Labrèque (East Broughton), $24,659.00; Claude Bourassa (Victoriaville), $24,833.50; Marquis & Frères Limitée (Sherbrooke), $24,991.00; Girard & Frère Enr. (Chicoutimi), $29,600.00. *b*) Voir ci-dessus.

ELDEE—COÛT DE CONSTRUCTION DE LA TOUR DE TÉLÉVISION

Question nº 1074—**M. Lefebvre:**

1. Quel était le montant total de l'acquisition, de la construction et du terrain pour la tour de télévision d'Eldee (Ont.), dans le district de Nipissing?

2. Quand cette tour a-t-elle été érigée?

3. Qui en fut l'entrepreneur?

4. Combien de soumissions ont été reçues et de qui? Quels étaient les montants de ces différentes soumissions?

5. Est-ce que cette tour reçoit son signal du poste de relais de Sturgeon-Falls (Ont.)? Si tel est le cas, d'où vient le signal de Sturgeon-Falls?

6. Est-ce que la tour d'Eldee dessert aussi la population française de Mattawa (Ont.) aussi bien que les résidents de la ville de Témiscamingue et la région avoisinante?

7. Quel est le total estimatif de la population de langue française desservie par cette tour érigée à Eldee?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. $100.

2. Les travaux de construction de la tour ont commencé le 27 janvier 1963 et la station est entrée en service le 15 mars 1963.

3. La Canadian General Electric Company Limited.

4. La Canadian General Electric Company Limited a soumissionné pour $151,291.30 et la RCA Victor Company Limited pour $154,-517.10. La Canadian Marconi Company Limited et la Northern Electric Company Limited ont été invitées à soumissionner, mais elles se sont abstenues. Ces soumissions portaient sur la fourniture, l'installation et la vérification d'un réémeteur complet de télévision et de l'équipement accessoire, y compris la tour.

5. Ce réémetteur reçoit son signal de la station de Sturgeons Falls, par captation directe. La station de Sturgeons Falls reçoit son signal au moyen d'une liaison directe avec le réseau français de télévision de Radio-Canada.

6. Oui.

7. D'après le recensement du 1er juin 1961: 18,900.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DU PROJET DE SKI DE MONT-LOGAN

Question nº 1078—**M. Keays:**

1. Un montant de $48,000 a-t-il été payé en entier à la *Dyname Corporation* pour l'étude du projet de ski d'hiver de Mont-Logan, et, dans le cas de l'affirmative, ce montant a-t-il été versé en un seul versement?

2. Dans le cas de la négative, *a*) en combien de versements, *b*) à quelles dates, et *c*) pour quel montant chaque fois?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. La réponse à la première partie de la question est oui, et à la seconde, c'est non.

2. *a*) Sept. *b*) et *c*) le 2 octobre 1964, $7,000; le 5 octobre 1964, $14,000; le 7 octobre 1964, $7,000; le 6 novembre 1964, $7,000; le 8 janvier 1965, $7,000; le 20 janvier 1965, $3,000; le 21 janvier 1965, $3,000.

L'UTILISATION DE LA TOUR SUR LE MONT RYAN (P.Q.)

Question nº 1079—**M. Isabelle:**

1. Le gouvernement est-il propriétaire de la tour située sur le Mont Ryan, au Lac-Ste-Marie, dans le comté de Gatineau?

2. A-t-elle déjà servi comme sous-station de radar?

3. Combien a-t-elle coûté et quand a-t-elle été construite?

4. Pourrait-elle être utilisée comme tour de relais pour la télévision?

5. Quel est le coût moyen d'une tour de télévision de relais avec équipement ordinaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports m'informent comme il suit:

1. Non. Cette installation a été liquidée, en septembre 1964, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

2. La station de radar n'a jamais servi.

3. Le coût de la tour est inconnu parce que la construction en a été financée par les Forces aériennes des États-Unis. Elle a été construite en 1962.

4. Oui, en tenant compte des stations dont les émissions doivent être captées, des distances en cause et des secteurs auxquels ces signaux doivent être transmis.

5. A partir de $20,000, selon le type de tour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA: DEMANDE DE DÉPÔT PAR LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 1083—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé la permission au gouvernement du Canada de déposer à l'Assemblée législative de la Saskatchewan toute la correspondance échangée depuis le 22 mai 1964, entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada concernant le Régime de pensions du Canada depuis le 22 mai 1964?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on fait cette demande?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le dépôt de cette correspondance?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date l'a-t-il approuvé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas demandé, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'autorisation de déposer devant l'Assemblée législative la correspondance concernant le Régime de pensions du Canada.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

LES VOIES D'ACCÈS AUX FORÊTS DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question nº 1093—**M. Laprise:**

1. Depuis la mise en vigueur du programme conjoint de construction de routes d'accès aux forêts, quels projets ont été complétés dans le comté de Chapleau?

2. Quels sont les projets qui ne sont pas encore achevés et quand le seront-ils?

3. Quels projets sont actuellement à l'étude?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Les projets de construction de routes d'accès ci-après ont été parachevés dans la circonscription électorale de Chapleau: 1) Route d'accès de Forsyth—lac Maricourt; 2) Route d'accès de Paradis—lac Ducharme.

2. Les projets inachevés comprennent: (1) la Route d'accès du canton de Villebois; (2) la Route d'accès du canton de Bourque; (3) la Route d'accès du canton de Mazarin; (4) la Route d'accès de la rivière Mégiscane; (5) la Route d'accès du canton de Varsal; (6) la Route d'accès de Chibougamau à Matagami; (7) la Route d'accès de Matagami à la baie James; (8) la Route d'accès du lac Faillon.

Les dates d'achèvement ne sont pas disponibles puisque ces renseignements ne sont pas exigés à l'égard des projets de construction de route d'accès aux forêts que présente la province en vue d'obtenir les subventions du gouvernement fédéral.

3. Les détails définitifs du programme de la province pour 1966 n'ont pas été fournis. Les renseignements préliminaires indiquent que l'on poursuivra la réalisation de la plupart des projets énumérés au numéro 2 ci-dessus.

LA VENTE DES RENTES DE L'ÉTAT

Question nº 1100—**M. McCutcheon:**

1. Y a-t-il eu une baisse dans le nombre d'annuités du gouvernement vendues depuis 1960, et dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Le gouvernement envisage-t-il quelque projet en vue d'accroître la vente de ces annuités?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministère du Travail): 1. Oui. Le chiffre de vente des rentes de l'État à payement différé a diminué de 25 p. 100 dans la période comprise entre 1960 et 1966. D'autre part, le nombre de rentes à payement immédiat vendues a diminué de 1961 à 1964 mais a augmenté sensiblement en 1965 et en 1966 au moment où a été adopté un nouveau taux d'intérêt.

La diminution des ventes de rentes à payement différé depuis 1960 peut s'expliquer par les facteurs suivants: le taux d'intérêt plus élevé applicable aux autres formes de placement, la grande activité du marché des valeurs mobilières et la tendance des acheteurs éventuels de rentes à remettre leur décision d'achat jusqu'au moment où ils seraient mieux renseignés sur le Régime de pensions du Canada.

2. Non, mais il est prévu qu'il se produira une certaine augmentation des ventes de rentes étant donné que le Régime de pensions du Canada est maintenant en vigueur.

L'ACHAT DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1127—**M. Douglas:**

1. Le ministère des Transports songe-t-il à acquérir l'aéroport municipal de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. Lorsque de telles prises de possession se produisent, est-ce la politique du ministère de prendre à son service les employés actuels et de protéger entièrement les droits d'ancienneté et de pension, ainsi que les autres droits et privilèges dont jouissent les employés actuels?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a accepté d'étudier cette possibilité, à la demande des municipalités en cause.

2. Sous réserve d'une entente intervenue avec la municipalité, le Ministère a comme ligne de conduite de continuer à accorder aux employés dans la mesure du possible les avantages dont ils bénéficient déjà, tout en tenant compte des lois et règlements de l'État.

L'ACHAT D'ACCUMULATEURS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1128—**M. Crouse:**

1. Est-ce que le ministère des Transports a acheté des accumulateurs d'une société du nom de *Cipel and Le Carbone Ltd.*, en février 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle partie du Canada cette société est-elle autorisée à faire affaires?

3. Quels sont les noms de son président et de ses directeurs?

4. Quelle est la marque de fabrique de ses accumulateurs?

5. Combien de sociétés canadiennes font des offres sur l'achat de ces accumulateurs et, *a*) quels sont leurs noms, *b*) quels étaient les montants de leurs offres?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et mon ministère m'informent comme il suit: 1. Oui.

2. Cette société a été constituée en corporation le 18 mai 1954 et ses lettres patentes lui permettent d'exercer son activité dans tout le Canada.

3. D'après le rapport annuel daté du 31 mars 1965, les directeurs de la société sont: A. David Cavaz, 45, rue des Acacias, Paris 17e (France); Willy Gast, 34 A Ostermundigenstrasse, Berne (Suisse); Thomas Joseph Palmer, Boîte postale 250, Valleyfield (P.Q.); Louis Jalabert, S.F.C.I., 500 ouest, rue St-Jacques, Montréal (P.Q.); Bertram R. Badmore, 12, chemin Treascobeas, Falmouth (Angleterre); Jean-Louis Rambach, 98 ter, boulevard Héloïse, Argenteuil (France); P. Demoreuille, The Carbone Corporation, 10, chemin Bowers, Caldwell, N.J. (É.-U.).

4. «Cipel».

5. Deux. *a*) Cipel & Le Carbone Limited, Union Carbide Canada Limited.

b) Cipel—Type: AD608Z, $94,789.80 (basse soumission); AD513, $96,847.24; AD215P, $21,361.40 (basse soumission).

Union Carbide—Type: GG124, $116,325.80; T1600, $62,039.52 (ne répondait pas aux devis du ministère des Transports): AC1000, $26,647.40.

*LES PERMIS RELATIFS AUX BARRAGES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1130—**M. Herridge:**

1. A quelle date a-t-on délivré un permis ou des permis à la *B.C. Power and Hydro Authority* pour la construction des barrages High Arrow, Mica Creek et Duncan?

2. Quelles sont les modalités du permis ou des permis pour la construction de ces barrages?

3. Qui est responsable de la sécurité ou du plan de ces constructions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Des permis ont été délivrés le 1er août 1965 pour les barrages Arrow Lakes, Mica et Duncan Lake en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

2. Les conditions des permis se lisent comme suit:

«1. Les ouvrages seront construits, exploités et entretenus et les permis délivrés en conformité des exigences du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique ayant trait à la mise en valeur en collaboration des eaux du bassin du fleuve Columbia, qui a été signé à Washington le 17 janvier 1961, y compris les annexes A et B; du protocole dudit traité en annexe aux notes échangées le 22 janvier 1964 entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique, au sujet du Traité du fleuve Columbia; des notes échangées entre les gouvernements du Canada et des États-Unis le 16 septembre 1964, au sujet de la disposition aux États-Unis du droit du Canada à certains avantages découlant dudit Traité et du *Canadian Entitlement Purchase Agreement* conclu entre le détenteur de permis et le *Columbia Storage Power Exchange* et signé le 13 août 1964; et de toutes notes échangées entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique ou de toute autre entente intergouvernementale signée ou conclu par la suite relativement audit Traité.

2. Les ouvrages seront construits, exploités et entretenus et les permis délivrés conformément à tout ordre, directive et jugement du *Permanent Engineering Board* établi par l'article XV dudit Traité et de tout tribunal ou autorité mentionné à l'article XVI dudit Traité ou constitué par les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique relativement audit article XVI».

3. L'article 3 *a*) de l'Entente Canada-Colombie-Britannique du 8 juillet 1963 stipule que la Colombie-Britannique construira à ses propres frais ou verra à faire construire tous les barrages et exploitera ou fera exploiter tous les réservoirs comme l'exigent les articles II et IV du Traité du fleuve Columbia du 17 janvier 1961.

L'ÉTUDE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU NORD DE L'ONTARIO

Question nº 1137—**L'hon. M. Fulton:**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques, au nom du gouvernement du Canada, participe-t-il avec le gouvernement de la province d'Ontario à l'étude sur les ressources hydrauliques du nord de l'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure le gouvernement fédéral participera-t-il à cette étude, et quelle est la nature et la portée de l'intérêt qu'accordera le gouvernement fédéral à ces recherches?

3. Combien de temps estime-t-on que durera cette étude?

4. Combien de personnes le gouvernement fédéral affectera-t-il à cette étude au cours de l'année financière 1966-1967, et quel est le montant estimatif des dépenses qu'engagera à cette fin le gouvernement fédéral au cours de l'année financière en question?

5. Sauf en ce qui a trait au fleuve Nelson, envisage-t-on de prendre des dispositions pour faire, en collaboration, de semblables études sur les ressources hydrauliques dans d'autres provinces?

L'hon. J.-L. Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Non. Le ministère des Mines et des Relevés techniques est à faire une étude technique des ressources hydrauliques du nord de l'Ontario. Entre-temps le gouvernement de l'Ontario effectue des

études économiques et autres sur les ressources hydrauliques de la même région. Les deux programmes d'étude sont coordonnés par un Comité fédéral-provincial.

2. Ne s'applique pas. Voir la réponse au paragraphe nº 1, ci-dessus.

3. Les travaux entrepris par le gouvernement fédéral exigeront trois ans au moins.

4. Les travaux retiennent à temps plein les services de six employés classifiés et de dix autres employés classifiés à temps partiel, en plus de quelques manœuvres employés aux levés sur le terrain. Les prévisions pour l'année financière 1966-1967 comporte une somme de $500,000 destinée à ces travaux.

5. Comme on l'a dit au paragraphe 1, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont entrepris des études distinctes sur les ressources hydrauliques du nord de l'Ontario tout en donnant la tâche à un Comité fédéral-provincial de coordonner ces études. Les études sur l'aménagement du fleuve Nelson ont constitué un programme unique entrepris conjointement par le Canada et le Manitoba. L'étude projetée sur l'utilisation des eaux de l'ensemble du bassin Nelson-Saskatchewan sera conduite de façon semblable à celle qui a été faite pour la rivière Nelson, sauf qu'il s'agira d'un programme conjoint réunissant le Canada, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. L'étude proposée sur les possibilités de harnacher les marées de la baie de Fundy sera entreprise conjointement par le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

L'IMPORTATION DE PRODUITS DE PORC

Question nº 1140—**M. Winkler:**

1. Combien de porcs abattus ou de produits de porc a-t-on importés au Canada de pays autres que les États-Unis, du 1er au 18 mars 1966 inclusivement?

2. De quels pays ces importations ont-elles été faites?

3. Quelles sont les compagnies qui ont importé ces produits?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Les importations au Canada de porcs abattus et de produits dérivés du porc, du 1er au 18 mars, 1966, inclusivement, en provenance de pays autres que les États-Unis, s'établissent ainsi d'après les registres du ministère de l'Agriculture:

De l'Irlande	
	Livres
Porc frais et congelé	
Jambons	562,180
Dos, longes, etc	345,476
Poitrines	445,974
Palettes et épaules	543,140
Divers morceaux désossés, omoplates, joues et têtes, bajoues, parures, etc	120,944
Divers morceaux, os compris, jarrets, etc.	29,567
Côtes dorsales et de longe	13,031
Côtes de côté et côtes découvertes	36,409
Côtes d'épaule et petites côtes	12,011
	2,108,732
Porc en conserve, fumé et cuit	
Poitrines, bacon de côte et carrés de bacon, poitrines déshydratées, etc.	5,235
Divers morceaux, os compris, jarrets, jambonneaux etc. (fumés)	279
	5,514
Boyaux	24
Du Danemark	
Porc en conserve	9,031
Jambons en boîte	39,600
	48,631
Des Pays-Bas	
Boyaux	33
De la Pologne	
Porc en conserve	7,200

2. Ces importations proviennent de l'Irlande, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne.

3. Les noms des importateurs sont connus du Ministère par les rapports d'inspection des produits importés. Ces informations sont tenues confidentielles.

SUBVENTIONS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE À STELLARTON (N.-É.)

Question nº 1145—**M. Carter:**

1. A-t-on autorisé le versement d'une subvention de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, d'un montant de $400,000, pour un immeuble à usage multiple à Stellarton (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle société occupera l'immeuble, et *b*) quels sont les administrateurs de cette société?

2. A-t-on autorisé le versement d'une subvention d'un montant de $200,000 de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour un parc industriel situé à Stellarton (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, ladite société occupera-t-elle une partie de ce parc?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants:

1. Oui. *a*) La *Clairtone Sound Corporation Ltd.* l'occupe provisoirement. *b*) On nous informe que les administrateurs de la société sont les personnes suivantes: Peter Munk, président; David Harrison Gilmour, vice-président administratif et trésorier; Zigmund A. Hahn, Sr., vice-président et secrétaire;

Michael A. Chojnacki, vice-président (fabrication); G. Malcolm Hogarth, administrateur; Clifford V. Brokaw, III, administrateur; James M. Hutton, Jr., administrateur; Wallace Robert Johnston, administrateur; J. Maitland Macintosh, administrateur; J. C. MacKeen, administrateur; D. W. Samuel, administrateur; Robert M. Southerland, administrateur; A. Mark Vansittart, administrateur.

2. Oui. La compagnie occupera une partie du parc.

RÉPARATIONS AU QUAI ET AU BRISE-LAMES DE PORT GREVILLE (N.-É.)

Question nº 1147—**M. Coates:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'exécuter des réparations au quai de Port Greville (N.-É.), ou de faire des travaux de dragage dans le port tout près du quai actuel?

2. Le ministère a-t-il l'intention de procéder à des réparations au brise-lames de Port Greville (N.-É.)?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Non.

RÉPARATIONS AU QUAI DE PORT PHILLIP (N.-É.)

Question nº 1148—**M. Coates:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de faire d'autres réparations ou améliorations au quai de Port Phillip (N.-É.), ou Port Howe, comme on l'appelle d'habitude, et quelle est l'étendue des réparations ou des améliorations projetées?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

LES CASIERS À HOMARD ET LE CONTINGENTEMENT DES PERMIS

Question nº 1149—**M. Coates:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il l'intention de contingenter les casiers dont peut se servir un pêcheur de homards et, dans le cas de l'affirmative, quand peut-on s'attendre qu'une décision sera prise à ce sujet?

2. Le ministère des Pêcheries a-t-il l'intention de limiter le nombre des permis à délivrer pour la pêche au homard?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. La limitation réglementée du nombre de casiers à homard doit être mise à l'essai durant la présente campagne dans l'arrondissement de pêche du homard nº 8, détroit de Northumberland.

2. Non.

LE PERSONNEL D'OTTAWA DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1152—**M. Lind:**

1. Quels sont les noms des personnes qui occupent les postes suivants au ministère des Travaux publics, division d'Ottawa, *a*) chef du logement, *b*) directeur de la gestion des immeubles, *c*) directeur adjoint à la gestion des immeubles, *d*) surintendant adjoint des édifices du gouvernement, *e*) chef des opérations, *f*) surintendant des édifices du gouvernement?

2. Pendant combien de temps chacun d'eux a-t-il été au service du ministère?

3. Quels sont les qualités et titres particuliers que chacun possède les rendant aptes à occuper ces postes?

4. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu des demandes de renseignements de l'*Ottawa Real Estate Board*, de propriétaires particuliers d'immeubles ou d'entrepreneurs au sujet de ces postes?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. *a*) J.-H. de Puyjalon; *b*) D. A. Freeze; *c*) E. C. Martel; *d*) (i) N. R. Millar (Opérations); (ii) C. R. Anderson (Administration technique); *e*) E.-W. Labelle; *f*) W. M. Dicks.

2. *a*) 3 ans; *b*) 26½ ans; *c*) 20 ans; *d*) (i) 2½ ans; (ii) 20½ ans; *e*) 10 ans; *f*) 11 ans.

3. Chacun de ces fonctionnaires a été nommé à sa position à la suite de concours tenus par la Commission du service civil. M. Dicks a été nommé à la suite d'un concours de la Commission du service civil en vue de remplir le poste de surintendant adjoint des édifices du gouvernement et promu plus tard à son poste actuel. Ces concours exigeaient certaines qualités que ces personnes possédaient.

4. Non.

LES CONCOURS RÉGIONAUX DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 1157—**M. Reid:**

1. Est-ce qu'il y a des concours du service civil qui sont restreints aux postulants de certaines régions particulières?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels critères sont utilisés pour déterminer quelles sont ces régions?

3. Cette pratique est-elle courante pour les concours du service civil et *a*) dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons, *b*) dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État 1. Oui.

2. *a*) La nature des fonctions à remplir; *b*) La région desservie par le bureau; *c*) La disponibilité de candidats compétents.

3. Oui. Voir la réponse 2 ci-dessus. De plus, elle est conforme aux dispositions des articles 33, 34*b*) et 35 de la loi du service civil.

LA PISTE D'ATTERRISSAGE DE REINDEER LAKE (SASK.)

Question nº 1161—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. A qui appartient la piste d'atterrissage de Reindeer Lake, dans le nord de la Saskatchewan?

2. Est-ce que le ministère des Transports a contribué financièrement à la construction de cette piste d'atterrissage et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Bien que les dossiers du ministère des Transports n'indiquent pas qui est propriétaire de l'aérodrome en question, ils révèlent qu'il est exploité par *Arctic Lodges Ltd.*

2. Non.

*CONTRAT DU NATIONAL-CANADIEN AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSOL INC.

Question nº 1163—**L'hon. M. Ricard:**

1. Le 9 octobre 1963, le National-Canadien a-t-il signé un contrat de transport avec Transol Inc., compagnie incorporée le 13 juin 1963? Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quelle date ce contrat est-il demeuré en vigueur?

2. Le National-Canadien est-il devenu propriétaire de Transol Inc. et, *a*) dans le cas de l'affirmative (i) quelles ont été les conditions d'achat (ii) quelles sommes ont été versées à ladite compagnie (iii) quels étaient les actifs de Transol Inc., au moment de l'achat, *b*) dans le cas de la négative, quelles sont les relations qui existent maintenant entre les chemins de fer Nationaux et Transol Inc.?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: 1. Oui, et ce contrat est toujours en vigueur.

2. *a*) Non. *b*) Les deux parties ont passé un contrat selon lequel Transol Inc., en vertu d'un permis délivré par la Régie des transports du Québec, assure pour le compte du chemin de fer un service de transport routier entre Québec et Rivière-du-Loup et dessert les points intermédiaires sur ce parcours.

LE TARIF D'EXCURSION D'AIR CANADA VERS L'EUROPE

Question nº 1177—**M. Martin:**

1. Le tarif de l'excursion d'Air Canada de 21 jours en Europe s'appliquera-t-il entre le 9 juin et le 11 juillet ainsi qu'entre le 4 et 29 août 1966 et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

2. Si le tarif de l'excursion de 21 jours ne s'applique pas à ces périodes, fait-on ressortir clairement la chose dans la publicité d'Air Canada et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Le tarif de l'excursion de 21 jours ne s'applique pas aux voyages en direction est vers l'Europe du 13 juin au 7 juillet ni du 8 au 25 août. En vue de favoriser les voyages durant les périodes creuses, les compagnies aériennes se sont entendues pour ne pas appliquer les tarifs d'excursion durant les périodes mentionnées.

2. Les annonces des compagnies aériennes n'exposent pas en détail toutes les conditions ou les périodes de validité des divers tarifs, mais conseillent plutôt aux voyageurs de «communiquer avec leur agence de voyage ou le bureau régional d'Air Canada».

[M. Watson (Assiniboïa).]

LA SUBVENTION FÉDÉRALE À LUCKNOW (ONT.)

Question nº 1179—**M. Loney:**

Quelle subvention tenant lieu d'impôt sur des propriétés fédérales a-t-on versée à la municipalité de Lucknow (Ontario) pour l'année 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Subvention de 1965—$529.

LES VOLS D'AIR CANADA VERS LES MARITIMES

Question nº 1180—**M. Bell:**

1. La Société Air Canada a-t-elle fait de la publicité récemment, intitulée «Voyage aux provinces Maritimes», dans laquelle elle annonçait des vols à partir de Montréal vers les provinces de l'Atlantique?

2. Est-ce que Moncton, Halifax et Sydney ont été mentionnées dans cette annonce? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi Saint-Jean n'a-t-il pas été mentionné?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui; Saint-Jean (N.-B.) n'a pas été mentionné. Les destinations mentionnées dans les diverses annonces varient d'après les charges actuelles et prévues. On a jugé que le volume du trafic en direction de Saint-Jean (N.-B.) était suffisant en proportion.

LE MÉDICAMENT MK665

Question nº 1183—**M. Harley:**

Le produit pharmaceutique MK665 produit par la société Merck, Sharp & Dohme fait-il présentement l'objet d'un examen au Canada, soit au stade qui précède les essais en clinique ou à celui des essais en clinique?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La médication MK665 (Merck Sharp and Dohme) n'a jamais été étudiée au Canada soit à l'étape pré-clinique soit à l'étape clinique de l'épreuve.

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PARASITICIDES ET AUX INSECTICIDES

Question nº 1184—**M. Harley:**

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à ce jour à la suite des recommandations du Comité spécial des aliments et drogues en ce qui a trait aux parasiticides et aux insecticides?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Le 9 juillet 1964, la formation du comité interministériel d'étude des produits antiparasitaires a été approuvée par le gouvernement fédéral. Il a été chargé d'étudier toutes les recommandations du comité spécial de la Direction des aliments et drogues en ce qui intéresse le gouvernement fédéral. Le comité interministériel fédéral a tenu treize réunions. Il a formé des équipes de travail pour étudier la législation, les recherches, les innovations

et le transport qui intéressent les substances dangereuses. L'équipe chargée de l'étude de la législation a fait rapport au comité et les recommandations qui touchent les modifications de la loi sont en voie de préparation. Une enquête a été faite concernant les recherches effectuées au Canada sur les produits antiparasitaires et un rapport est en voie de préparation. Le comité interministériel fédéral a encouragé la formation de comités interministériels provinciaux chargés d'étudier la question des produits antiparasitaires. Des comités de cette nature sont actuellement au travail dans huit provinces. Le comité fédéral a examiné tous les programmes du gouvernement fédéral actuellement en cours sur les produits antiparasitaires.

LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Question nº 1187—**M. Godin:**

1. Combien le lait coûtait-il par 100 livres, au cours des années 1950, 1955, 1960 et 1965?

2. Pour ces mêmes années, le gouvernement a-t-il accordé aux cultivateurs canadiens un subside à l'égard de la production du lait?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle fut, pour ces mêmes années, la somme accordée par 100 livres de lait?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun chiffre n'a été publié concernant le prix de revient réel de 100 livres de lait au cours des années indiquées.

Le coût moyen du lait aux établissements pour toutes les fins (lait nature et lait de transformation), d'après la valeur moyenne du lait vendu f. à b. à la ferme au cours des années indiquées a été le suivant:

1950	1955	1960	1965
$2.63	$2.88	$3.16	$3.68

2 et 3. Au cours des années, le gouvernement a accordé de l'aide sous diverses formes aux producteurs de lait et de crème de transformation, i.e. achats de produits, primes à la qualité, aide pour l'exportation, subventions pour la matière grasse et subventions pour le lait. Certains gouvernements provinciaux ont établi des prix minimums.

A cause des modes de soutien qui ont différé d'une année à l'autre, il est impossible de faire des comparaisons directes, mais nous vous indiquons ci-après les dépenses fédérales durant ces années budgétaires ainsi que les livraisons de crème et de lait de transformation au cours de ces années civiles.

	1950	1955	1960	1965*
Dépenses (millions de dollars)	2.4	5.3	14.2	54.4
Équivalent en lait des livraisons de crème et de lait de transformation (millions de quintaux)	84.4	98.9	107.3	113.4

* Chiffre estimatif

LE COÛT DE REVIENT DU LAIT

Question nº 1188—**M. Godin:**

Au cours des années 1940, 1950 et 1960, à combien était évalué le coût de production du lait par 100 livres sur les fermes expérimentales fédérales, *a*) pour le Canada, *b*) pour le Québec?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Le programme de recherches touchant les bovins laitiers sur les fermes expérimentales comprend les domaines de la nutrition, de la génétique et de la gestion. Il ne vise pas spécialement la détermination du coût de production du lait. Ainsi, les informations demandées relatives au coût de production du lait sur les fermes expérimentales réparties à travers le Canada ne sont pas disponibles.

L'INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT À L'AÉROPORT D'HALIFAX

Question nº 1203—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il songé à installer un feu clignotant à l'entrée de l'aéroport international d'Halifax et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise; *b*) dans le cas de la négative, le gouvernement voudrait-il y songer maintenant?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère de la Voirie de la province a convenu d'installer un feu jaune clignotant à ce carrefour.

LE NOMBRE DES CHÔMEURS

Question nº 1225—**M. Crossman:**

D'après les rapports du Bureau fédéral de la statistique, quel était le nombre total de personnes en chômage pour le mois de février de chaque année depuis 1957?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Le nombre estimatif de personnes en chômage, âgées de 14 ans et plus, Canada, de février 1957 à février 1966 inclusivement, s'établit comme il suit:

Février 1957	352,000
Février 1958	600,000
Février 1959	570,000
Février 1960	597,000
Février 1961	716,000
Février 1962	582,000
Février 1963	546,000
Février 1964	467,000
Février 1965	397,000
Février 1966	356,000

Source: Bureau fédéral de la statistique, relevé canadien de la main-d'œuvre.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, à ce moment-ci, je voudrais signaler à la Chambre que sur un total de 1,261 questions inscrites au *Feuilleton*, depuis le début de la présente session, le gouvernement a répondu à 1,027 questions, ce qui est, je crois, un record de tout temps.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je suis heureux que cette déclaration n'ait pas été faite à l'appel des motions.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, je dois vous informer qu'indépendamment de ce qu'il a dit, il n'a qu'à prendre connaissance des questions écrites qui figurent au *Feuilleton*. Il constatera qu'un grand nombre y figurent depuis le 18 janvier et ce sont justement celles qui nous inquiètent.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BREVETS ÉTRANGERS

Question nº 103—**M. Ormiston:**

1. Quel est le coût global de tous les brevets d'invention étrangers qui ont été achetés depuis 1945 par *a*) le gouvernement fédéral, *b*) d'autres établissements canadiens, y compris des corporations et des sociétés en exploitation au Canada?

2. Combien ont coûté au total les droits que *a*) le gouvernement fédéral, *b*) d'autres établissements canadiens, y compris des corporations et des sociétés en exploitation au Canada, ont payés pour employer, ou obtenir l'autorisation d'employer, des brevets étrangers depuis 1945?

3. Quelle est la valeur globale estimative de tous les brevets canadiens qui ont été vendus, ou à l'égard desquels on a accordé un permis à des pays étrangers, à des ressortissants étrangers, à des établissements étrangers, à des corporations étrangères et à des sociétés étrangères depuis 1945?

(Le document est déposé.)

LES BÉNÉFICES ET LES DÉFICITS DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 132—**M. Caouette:**

1. Quels sont, depuis leur création, les déficits ou les profits annuels des sociétés de la Couronne suivantes, *a*) chemins de fer Nationaux, *b*) Société Air Canada, *c*) Société Radio-Canada, *d*) Société des télécommunications transmarines, *e*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *f*) *Polymer Corporation Limited*, *g*) *Eldorado Mining and Refining Limited*, *h*) Commission d'Énergie du Nord canadien, *a*) *Defence Construction Limited*, *j*) *Canadian Arsenals Limited*, *k*) *Atomic Energy of Canada Limited*?

2. Quels sont les bénéfices commerciaux que l'État canadien a retirés de ses entreprises à caractère industriel ou commercial?

3. Comment sont généralement réparties les sommes résultant des profits des compagnies de la Couronne?

4. Quels sont les règlements régissant les fonds de réserves et les investissements des compagnies de la Couronne?

(Le document est déposé.)

[M. Béchard.]

PISTE D'ATTERRISSAGE SUR LA RÉSERVE INDIENNE DE ST. MARY (C.-B.)

Question nº 534—**M. Howard:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'installer un aéroport ou une piste d'atterrissage sur la réserve indienne de St. Mary (Colombie-Britannique), ou a-t-il eu vent d'un projet de ce genre? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la superficie du terrain qui sera utilisé, *b*) quelle compensation versera-t-on, *c*) comment cette compensation sera-t-elle répartie?

2. Quand a-t-on parlé de cette question avec les Indiens en cause? Quels sont les noms et le poste de chaque personne qui a participé à chacune de ces rencontres?

3. L'un de ces Indiens s'est-il opposé à cette proposition? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces objections? Quelle suite y a-t-on donnée?

4. Où en est-on dans la réalisation de ce projet?

(Le document est déposé.)

LES NORMES D'ACHAT DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 546—**M. Caouette:**

1. Les sociétés de la Couronne, National-Canadien, Air Canada, Radio-Canada, Société Polymer Ltée, Société Eldorado Ltée, Société canadienne des télécommunications transmarines ont-elles une politique d'achat favorisant les entreprises canadiennes?

2. Si elles en ont une, en quoi consiste exactement cette politique?

3. Si elles n'en n'ont pas, le gouvernement a-t-il l'intention de donner des instructions afin que les entreprises d'État favorisent les entreprises canadiennes?

(Le document est déposé.)

L'EXPLOITATION FÉDÉRALE DE TRANSBORDEURS SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE

Question nº 553—**M. Barnett:**

1. Le gouvernement fédéral exploite-t-il directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'un de ses organismes, un service de transbordeurs ou d'autres vaisseaux sur le littoral atlantique du Canada pour le transport des voyageurs, des marchandises et des véhicules à moteur?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels vaisseaux transportent des véhicules à moteur dont le chargement et le déchargement s'effectue selon le mode de manutention horizontale, et entre quels ports fonctionnent-ils?

3. Si des organismes du gouvernement fédéral s'occupent de l'exploitation de ces services, quels sont les noms de ces organismes, et quel parcours assurent-ils?

4. L'exploitation de ces vaisseaux ou de ces services a-t-elle entraîné un déficit?

5. Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-on comblé le déficit et quels montants, sous forme de subvention ou autre aide pécuniaire, a-t-on versé à l'égard de chaque vaisseau ou service en cause pour chacune des cinq dernières années (y compris une estimation pour l'année financière en cours)?

SERVICES DE CABOTAGE DU NATIONAL-CANADIEN SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE

Question nº 554—**M. Barnett:**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada exploitent-ils des services de cabotage sur le littoral atlantique du Canada, soit directement, soit par l'entremise de filiales?

2. Dans le cas de l'affirmative, entre quels ports et sur quels trajets, figurant dans leurs divers horaires, les chemins de fer Nationaux du Canada ou chacune des filiales ou toutes les filiales de la société, exploitent-ils ces services?

3. Lequel de ces services, s'il y a lieu, s'occupe du transport *a*) des passagers, *b*) des marchandises de toutes sortes, c) des véhicules automobiles?

4. Parmi les vaisseaux affectés à ces services, y en a-t-il qui transportent des véhicules automobiles dont le chargement et le déchargement s'effectue selon le mode de manutention horizontale? Dans le cas de l'affirmative, entre quels ports?

5. Les vaisseaux affectés à ces services reçoivent-ils directement ou indirectement une subvention d'exploitation de la part du gouvernement fédéral?

6. Dans le cas de l'affirmative, par l'entremise de quel organisme la subvention est-elle payée à l'égard de chaque vaisseau ou service en cause?

7. A-t-on payé pour les dernières années financières (y compris une estimation visant l'année financière en cours) la totalité de la subvention d'exploitation à l'égard de chaque vaisseau ou service en cause?

SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT AUX TRANSBORDEURS

Question nº 617—**M. Nowlan:**

1. Quels sont, en indiquant leurs noms, les bacs et autres navires que le gouvernement fédéral subventionne directement ou indirectement, ou qu'il exploite lui-même?

2. Où ces bacs ou autres navires sont-ils en service?

3. L'exploitation de ces bacs ou de ces navires a-t-elle accusé un déficit et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le montant du déficit à l'égard de chaque bac ou navire pour chacune des cinq dernières années financières, *b*) à quel mode de paiement a-t-on eu recours?

4. Quelles sommes (subvention, déficit à combler, ou autre) ont été versées à l'exploitation de chacun de ces bacs ou navires au cours de chacune des cinq dernières années (y compris une estimation pour l'année financière en cours)?

5. Quel Montant le gouvernement fédéral a-t-il payé directement ou indirectement pour la construction ou l'achat de chacun des bacs ou navires en question?

RAPPORT SUR LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 1045—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce qu'un rapport sur la recherche médicale au Canada a été présenté au premier ministre et/ou au gouvernement par M. Charles L. Gundy, et dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il été?

2. Quel cas a-t-on fait de ce rapport?

3. Par qui ce rapport a-t-il été appuyé?

4. Quand le gouvernement entend-il prendre une décision relativement aux recommandations de ce rapport?

(Le document est déposé.)

LA CAISSE DES PRESTATIONS DE DÉCÈS

Question nº 1133—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quels étaient, au 1er mars 1966, les soldes, *a*) du compte de prestations de décès du service public, *b*) du compte de prestations de décès des Forces régulières?

2. Quel montant a été versé à chaque compte au cours de chacun des 12 derniers mois?

3. Quel a été le montant des indemnités prélevées sur chaque compte au cours de chacun des 12 derniers mois?

4. Le montant des primes payables en vertu du Plan de prestations supplémentaires de décès (Loi sur la pension du service public) a-t-il été modifié depuis octobre 1964?

(Le document est déposé.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

Question nº 1173—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quel montant représentaient les exportations canadiennes vers chaque pays des Antilles pour chaque année depuis 1960?

2. Quel montant représentaient les importations du Canada en provenance de chaque pays des Antilles pour chaque année depuis 1960?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motion pour production de documents nºs 114 et 115 sont acceptables par le gouvernement.

Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

FORMULES À REMPLIR PAR CERTAINS EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

Demande nº 114—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie *a*) du rapport dactyloscopique CSC 283-20M-1-57-1027, *b*) du *curriculum vitæ* que la Commission du service civil exige de certains employés du gouvernement.

(La demande est agréée.)

LA TÉLÉVISION DANS LE COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)

Demande nº 115—**M. MacEwan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production de copie de tous les télégrammes, lettres et pièces de correspondance échangés entre des syndicats, des organisations et des personnes du comté de Pictou dans la province de la Nouvelle-Écosse et le ministre des Transports, à partir du 1er février 1966 jusqu'au 31 mars 1966, relativement à la levée des restrictions imposées à la station

CJCH (réseau CTV) d'Halifax (Nouvelle-Écosse) au sujet des transmissions par satellite.

(La demande est agréée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL SUR LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour dissiper toute équivoque, je voudrais poser une question au premier ministre. Il a traité du bilinguisme en général et des mesures qu'il serait opportun à ses yeux que la fonction publique adopte. Doit-on en conclure que la décision annoncée le 1er février par le président de la Commission du service civil, n'est plus en vigueur? Il avait dit que la compétence dans les deux langues officielles doit être considérée comme un avantage supplémentaire devant se refléter dans 10 p. 100 du total des notes attribuées. Cette méthode est-elle toujours en vigueur, ou est-elle abrogée par l'annonce du premier ministre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ma déclaration qu'une compétence raisonnable dans les deux langues serait considérée comme un élément d'appréciation relativement aux emplois exigeant une connaissance des deux langues. Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est à la Commission du service civil qu'incombera l'application de ce principe. On répondra probablement dans le plus grand détail à la question nº 944 du *Feuilleton* qui porte sur cette question.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le fait d'être bilingue sera-t-il tenu en ligne de compte, lors des examens que devront subir ceux qui font une demande d'emploi?

Le facteur mérite respectera-t-il, dans ses limites, le fait d'être bilingue? Est-ce que cela comptera pour quelque chose?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Ce sera un des éléments d'appréciation, monsieur l'Orateur, pour les postes nécessitant une connaissance raisonnable des deux langues.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si cette politique s'appliquera aux forces armées?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon ami constatera, en lisant la déclaration, que les forces armées y sont mentionnées de façon spéciale. La politique ne s'applique pas à eux. Un rapport spécial est en voie de préparation à leur sujet, et les discusions se poursuivent.

M. Nielsen: Puis-je poser une autre question complémentaire au ministre associé de la Défense nationale? Il se rappellera que des changements sont entrés en vigueur il y a deux ans pour les officiers d'état-major, en ce qui concerne le bilinguisme et l'avancement fondé sur la compétence. Cette politique a-t-elle été étendue aux deux autres armes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Aucun changement n'a été apporté à la politique adoptée il y a deux ans. Comme le premier ministre vient de le dire, la question fait maintenant l'objet d'une enquête. Toutefois, aucune recommandation concrète n'a encore été faite.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre me dirait-il si lui-même et ses collègues songeraient à déférer sa déclaration de cet après-midi au sujet du bilinguisme dans la fonction publique à un comité permament ou spécial de la Chambre où l'on pourrait entendre des témoignages et où les associations de fonctionnaires et d'autres parties intéressées pourraient présenter publiquement leurs vues? Puis-je demander aussi, monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a mentionné la question nº 944...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Bell: ...puisque cette question est au *Feuilleton* depuis 33 jours, j'aimerais savoir quand on y répondra.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La Commission du service civil est un organisme indépendant. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Je prendrai en considération le sujet soulevé par mon ami dans la première partie de sa question. Je tiens à préciser que les associations de fonctionnaires ont déjà été consultées en ce qui touche ma déclaration d'aujourd'hui.

Quant à la dernière partie de la question, la Commission du service civil est en train de préparer une réponse détaillée. J'essayerai d'activer les choses.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, ma question est

véritablement une question supplémentaire à la première qu'a posée tantôt le très honorable chef de l'opposition au très honorable premier ministre, au sujet du bilinguisme. Je comprends que vous ne l'ayez pas comprise, parce que la voix des indépendants est si faible que j'ai l'impression qu'il va nous falloir un mégaphone pour être entendus de vous, à l'autre bout de la Chambre.

Voici ma question: le très honorable premier ministre peut-il nous dire si les mesures qu'il nous a annoncées au début de la séance, cet après-midi, relativement au bilinguisme au sein de la fonction publique, seront incorporées à la loi sur le Service civil, particulièrement à l'article 47?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Tous les règlements de la Commission du service civil doivent être conformes à la loi telle qu'elle existe présentement.

[*Français*]

LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DES POSTIERS À UNE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si les conseillers exécutifs de l'Union canadienne des postiers assistaient à la rencontre qui a eu lieu à son bureau aujourd'hui?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, les syndicats des postiers n'ont pas assisté à cette réunion. C'était une réunion des associations nationales et générales des fonctionnaires fédéraux. Ce très important syndicat ne représente qu'un groupe de fonctionnaires et, sauf erreur, la fonction publique compte 20 à 25 autres syndicats de ce genre. Seuls les syndicats nationaux et généraux assistaient à la réunion.

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

NOUVELLE DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? En raison de l'inquiétude générale qu'a fait naître la publication par les journaux de nouvelles concernant les objets volants non identifiés, et afin de prévenir la diffusion de rumeurs non fondées, je voudrais demander au premier ministre si un de ses ministères procède à une enquête? S'il en est ainsi, quel est le ministère auquel a été impartie cette mission?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de ces nouvelles. J'ai même reçu un télégramme, il y a quelques heures, concernant une autre nouvelle en provenance de l'Ouest du Canada. Le ministère de la Défense nationale a été chargé de procéder à une enquête.

M. Erik Nielsen (Yukon): C'est la hausse du coût de la vie.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir du premier ministre si le ministère de la Défense nationale a l'intention de faire une déclaration publique à la suite de l'enquête.

Le très hon. M. Pearson: Je l'espère. Je souhaite qu'après l'enquête, la déclaration soit rassurante.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir du premier ministre, vu l'absence du ministre de la Défense nationale, si, dans l'enquête sur ces appareils volants non identifiés, la protection des Canadiens pourrait être envisagée, afin de prévenir des brûlures de radiation éventuelles comme celles apparemment subies par un garçon de ma circonscription.

Le très hon. M. Pearson: Je suis certain que l'enquête portera sur tous les aspects du problème. Mon honorable ami se souviendra sans doute que des rapports ont révélé que les rumeurs et histoires, selon lesquelles des engins spatiaux non identifiés auraient été aperçus au-dessus du Michigan il y a environ une semaine, ont été énormément exagérées.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RETRAIT DE LA FRANCE DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui a trait à la décision de la France de se retirer de l'OTAN.

Vu la demande de la France de retirer les troupes étrangères qui sont sur son sol, le ministère est-il encore actuellement en pourparlers avec les autorités françaises pour voir s'il n'y a pas lieu de maintenir les troupes canadiennes là-bas? Si les Canadiens demeurent en France, le gouvernement français aura-t-il un droit de vue sur les opérations de nos troupes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la France n'a pas l'intention de quitter l'Organisation.

Le gouvernement du président de Gaulle n'est pas en faveur du système des opérations militaires intégrées de l'Organisation. Nous aurons bientôt des négociations bilatérales avec la France sur la question des deux bases occupées par les forces canadiennes, mais les négociations ne sont pas encore commencées.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le gouvernement français a-t-il notifié le Canada de voir à retirer ses troupes de la France?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Caouette: Dans combien de temps?

L'hon. M. Martin: Nous aurons jusqu'au premier avril 1967 pour le faire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA RHODÉSIE—L'APPLICATION DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on fait connaître au Canada que le comité du Commonwealth à Londres, présidé par notre haut-commissaire, veut demander aux Nations Unies d'autoriser l'emploi de la force pour appliquer des sanctions obligatoires contre le gouvernement de M. Ian Smith en Rhodésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le comité des sanctions s'est réuni ce matin, présidé, comme le dit mon honorable ami, par le haut-commissaire du Canada. Le comité n'a pris aucune décision à cette réunion et il s'est ajourné *sine die*.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre, comme l'indiquent les nouvelles, si la cargaison des navires qui sont actuellement amarrés dans un port de la Mozambique est destinée à la Rhodésie?

L'hon. M. Martin: Le navire qui a fait voile pour Beira, dans le territoire portugais de Mozambique, n'a pas encore jeté l'ancre dans le port. D'après les dernières nouvelles, il ne déchargerait pas sa cargaison. Le capitaine du navire relèverait du gouvernement de la Grèce qui a interdit à tout navire d'immatriculation grecque de transporter du pétrole en Rhodésie.

[L'hon. M. Martin.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Est-il en mesure de dire à quelle date la Commission royale d'enquête dite Commission Cardin, je crois, doit se réunir? Sait-il que la société qui assure le nettoyage à l'édifice *Centennial Towers* a reçu avis que ses employés devront donner leurs empreintes digitales et subir un examen de sécurité, car la Commission royale sur la sécurité établira ses bureaux dans cet édifice à compter de la semaine prochaine?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je pourrais peut-être répondre à la première partie de la question relative à la Commission royale d'enquête Carter. J'ai dit lors de mon discours sur le budget que le rapport serait prêt dans environ deux mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. La Commission Cardin qui est présidée par le juge Spence.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne connais pas de Commission Cardin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je préciser, afin que le premier ministre sache de quoi je parle? Il s'agit de la Commission royale qui aura pour président un juge de la Cour suprême du Canada. Le premier ministre sait-il à quelle date cette commission doit se réunir? Est-il au courant des faits que j'ai mentionnés? Sait-il qu'on va prendre les empreintes digitales des employés de la maison qui assure le nettoyage de l'édifice? J'espère que ces précisions suffiront à me faire comprendre du très honorable premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Si mon honorable collègue fait allusion à la Commission que préside le juge Spence, je ne sais rien au sujet de la dernière partie de sa question. Je me ferai un plaisir d'examiner la chose.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LE RÔLE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont mon honorable ami de Greenwood l'a prévenu. Est-il exact, comme le veut une dépêche de New York, que

des sources officielles polonaises aux Nations Unies auraient déclaré que la Pologne, en tant que membre de la Commission internationale de contrôle, n'envisage pas que celle-ci puisse jouer un rôle qui aboutirait à un cessez-le-feu ou à des négociations visant à mettre fin à la guerre au Vietnam? Si cette déclaration est exacte, serait-il possible aux deux puissances qui sont encore membres de la Commission, d'agir sans le consentement de la Pologne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai vu cette nouvelle dans le *Star* de Montréal hier soit. En réponse; je dirai que lorsque j'ai averti le comité des Affaires extérieures lundi du rôle futur de la Commission, les gouvernements polonais et indien ont réagi de prime abord à la proposition canadienne en soulevant un certain nombre de raisons dont il faudrait, à leur avis, tenir compte si une pareille proposition avait une chance d'être acceptée par les parties en présence.

On étudie minutieusement ces points de vue. Je n'ai aucune raison de croire que l'un ou l'autre de ces gouvernements considérerait nos échanges à l'égard de cette question comme terminés. C'est bien connu, le Canada a eu des échanges à Hanoï, Saigon et dans d'autres capitales ainsi qu'aux Nations Unies qui n'étaient pas complètement étrangers aux initiatives que la Commission serait susceptible de prendre pour conduire à des négociations au Vietnam au moment opportun.

M. Lewis: Des représentants canadiens ont-ils encore des entretiens avec le gouvernement polonais ou ses représentants?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

LE VIETNAM—LA REVISION DE LA POLITIQUE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le mécontentement national qui gronde au Vietnam du Sud depuis quelques jours l'a poussé à revoir et analyser à nouveau notre politique quant aux hostilités dans ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saurais rien dire de plus à ce sujet que dans ma déclaration de l'autre jour à la Chambre des communes.

LA PÊCHE

LES PÉTONCLES—PRIX ET MÉTHODES D'INSPECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre est-il au courant de l'inquiétude qu'éprouvent les pêcheurs de pétoncles de la côte est du Canada par suite des bas prix que les pêcheurs ont récemment reçus pour leur prise et aussi de leur inquiétude au sujet des méthodes d'inspection qui ont eu pour résultat d'empêcher de grandes quantités de pétoncles d'être écoulées sur le marché? Le ministre pourrait-il nous informer des mesures que son ministère se propose de prendre pour aider les pêcheurs de pétoncles à surmonter leurs difficultés actuelles?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): L'honorable député qui a de longues années d'expérience dans la conservation du poisson frais en mer, sait que le ministère a pour fonction d'élaborer des normes très précises de qualité et de distinguer entre le poisson propre à la consommation et celui qui est impropre. Il conviendra que les acheteurs et les pêcheurs doivent collaborer avec les inspecteurs du ministère dans l'application des règlements de l'inspection du poisson.

Je voudrais signaler que les normes du ministère n'ont pas changé depuis l'an dernier. Il n'y a eu aucun changement, contrairement à une nouvelle parue lundi dans un journal d'Halifax. Les acheteurs et les pêcheurs doivent se rendre compte que les pétoncles prises par les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse au large de la Caroline exigent plus de soins que celles qui sont prises au banc de George plus rapproché. Je recommanderais donc la collaboration la plus étroite de tous les pêcheurs et des acheteurs, afin d'assurer au consommateur un produit de haute qualité qui obtiendra un meilleur prix aux pêcheurs.

Je voudrais également signaler au député qu'un navire équipé spécialement pour effectuer des recherches sur la pêche et à bord duquel se trouve un fonctionnaire du ministère est parti hier à destination des lieux de pêche au large de la Caroline, en vue de se rendre compte de l'efficacité de l'eau salée réfrigérée pour refroidir et conserver les pétoncles en mer.

M. Crouse: Je voudrais remercier le ministre de sa réponse détaillée. En plus des mesures qu'il a déjà prises a-t-il conseillé aux fonctionnaires de son ministère de passer plus de temps avec les pêcheurs de pétoncles, en vue de leur enseigner de meilleures méthodes pour la réfrigération de leurs prises, ce qui éliminerait la possibilité que d'autres quantités de pétoncles ne soient pas acceptées sur les marchés?

L'hon. M. Robichaud: C'est que nous faisons. En fait, des fonctionnaires postés dans d'autres régions, se sont rendus sur les lieux, afin d'enseigner aux pêcheurs la manutention appropriée des pétoncles.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CAMP DE VALCARTIER—PLAINTES AU SUJET DE LA RÉGION DE SHANNON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre associé de la Défense nationale s'il est maintenant en mesure de présenter un rapport sur l'enquête qui a été menée au sujet des plaintes formulées ralativement aux projets d'expropriation de terrains dans la région de Shannon en vue d'agrandir le camp de Valcartier.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Nous avons complètement revisé ce projet et nous étudions présentement les solutions possibles. Nous avons l'intention de nous rendre sur place aussitôt que la neige aura disparu. Nous verrons ensuite les intéressés et obtiendrons leurs points de vue qui seront examinés avec soin avant de prendre une décision définitive en la matière. Cela devrait se produire plus tard, ce mois-ci—probablement pendant la dernière semaine d'avril.

L'HABITATION

HAMILTON—DEMANDE D'AIDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je désire poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le Bureau des commissaires d'Hamilton a-t-il communiqué avec lui afin de demander de l'aide pour l'aménagement d'un égout collecteur de 6 millions de dollars devant desservir 900 acres de terrain de la Société centrale d'hypothèques et de logement sur lesquels seront construites des d'habitation?

Des voix: *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

LES PONTS

QUESTION RELATIVE AU PONT DE TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Vu la déclaration faite tout à l'heure par l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, l'honorable ministre pourrait-il considérer la possibilité de faire déposer les documents visés par la motion portant production de documents de l'honorable député de Trois-Rivières, laquelle a été adoptée le 2 février dernier et que nous attendons encore.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill ministre des Transports): Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur.

LES MÉDICAMENTS

L'EMPLOI DE LA MARZINE PAR LES LIGNES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, je la poserai à sa secrétaire parlementaire. J'ajoute que j'ai donné avis de cette question au ministre. Ma question concerne l'emploi d'un médicament appelé marzine, qu'on ne peut se procurer actuellement que sur ordonnance médicale. Ce médicament est-il distribué sur les lignes aériennes canadiennes à titre de remède contre le mal de l'air?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et de Bien-être social): On procède actuellement à une enquête à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE ÉCHELLE DE TRAITEMENT DES PILOTES DE L'ARC—DÉMISSIONS DES NAVIGATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte-t-il faire quelque chose pour prévenir les démissions des navigateurs et autres membres d'équipage de l'ARC, du fait de la discrimination dont ils croient être victimes par suite des récentes augmentations de traitement des pilotes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que le ministre a donné hier une explication circonstanciée de cette affaire.

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, la question m'a été suggérée par le télégramme d'un navigateur de l'ARC qui dit avoir démissionné à cause de la politique des traitements annoncée par le ministre de la Défense nationale.

LES TRAVAUX D'HIVER

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Ne croit-il pas que les travaux de construction actuels, qui ne peuvent se conformer aux délais fixés, en raison du grand froid et des tempêtes d'une durée de six semaines ou plus, devraient faire l'objet de la même considération que ceux qui se trouvent retardés par les inondations?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est irrecevable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PEAUX—L'IMPOSITION DE CONTINGENTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question résultant des instances qui m'ont été soumises par des fabricants de London. Le ministre a-t-il l'intention d'imposer des contingentements sur l'exportation des peaux de vaches et de veaux canadiens en vue de protéger nos marchés d'exportation et de prévenir l'inflation des prix des chaussures au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

LES TRAVERSIERS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'AUGMENTATION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dirait-il à la Chambre s'il a aujourd'hui reçu un télégramme du premier ministre de l'île du Prince-Édouard lui annonçant qu'au cours de sa séance d'hier après-midi, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une résolution protestant contre l'augmentation annoncée du tarif à bord des transbordeurs d'automobiles, et si oui, quelles mesures seront prises à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La réponse à la première partie de la question est oui, et la réponse à la deuxième partie sera donnée par le ministre des Transports.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le National-Canadien a annoncé qu'il ne se propose pas de continuer à vendre des billets aller et retour. C'est la première hausse décrétée depuis des années, et elle est, en vérité, minime.

M. MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre des Transports pourrait-il nous dire exactement quel serait le pourcentage de cette augmentation?

M. L'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Bruce a la parole.

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS DE STABILISATION AUX PRODUCTEURS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les derniers paiements de stabilisation ont été versés aux producteurs laitiers pour da dernière année laitière.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, 135,000 chèques ont été prépares, et les fermiers canadiens ont reçu une somme de 18.75 millions jusqu'à ce jour, les paiements les plus élevés de l'histoire. Nous recevons encore environ 750 réclarations par semaine.

[*Français*]

QUÉBEC—COMPENSATION DANS LE CAS DE MAUVAISES RÉCOLTES OU DE SINISTRES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Dans le cas de mauvaises récoltes, de sinistres agricoles dans la province de Québec, quelle part le gouvernement fédéral fournit-il pour aider les cultivateurs du Québec présentement?

M. l'Orateur: Cette question me semble de nature très générale et je signale à l'honorable député qu'elle ne peut être posée à ce moment-ci.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral fournit-il une aide aux agriculteurs du Québec, quand il y a des sinistres?

M. l'Orateur: Encore là, il me semble que l'honorable député pose une question très générale et je ne crois pas qu'elle puisse être acceptée.

[*Plus tard*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Y a-t-il eu, de la part du gouvernement de la province de Québec, une demande d'aide pour les cultivateurs dont les récoltes ont été manquées?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il donné suite à cette demande?

L'hon. M. Greene: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ASSURABILITÉ DES OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il me dire s'il a reçu une résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement de l'Île du Prince-Édouard demandant au gouvernement fédéral d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage pour permettre aux ouvriers agricoles de bénéficier de cette assurance? En outre, j'aimerais savoir si leurs espoirs seront satisfaits par les lois annoncées dans le discours du trône.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Je me suis renseigné. Jusqu'ici, je ne suis pas au courant d'une résolution comme celle qu'a mentionnée le député; mais au cours de mon enquête j'ai appris—et à mon avis la Chambre sera très intéressée par ce renseignement—qu'un comité interministériel étudie la possibilité d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage et aux règlements connexes. Les travaux de ce comité interministériel sont assez avancés. Celui-ci m'a promis de m'envoyer son rapport dans les deux ou trois prochaines semaines. Quand ce rapport me sera remis et que je l'aurai étudié, je le présenterai au gouvernement. Je peux confirmer l'assurance donnée par le premier ministre il y a quelques mois: en temps utile les règlements et la loi sur l'assurance-chômage seront revisés et l'assurance-chômage sera alors accordée aux ouvriers agricoles du Canada. Nous espérons que les modifications seront adoptées avant la fin de la session.

[M. l'Orateur.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je prierais le premier ministre de bien vouloir accepter mes remerciements pour avoir déposé aujourdhui la correspondance que j'avais demandée le 1er mars, ainsi que les documents fort intéressants qui s'y ajoutent. Aurait-il également l'obligeance à propos du fait que la Colombie-Britannique est comprise dans le programme de subventions, de féliciter en mon nom le ministre des Transports d'avoir amélioré le fonctionnement de la partie de son corps situé au-dessus de ses épaules?

M. l'Orateur: Le député de Villeneuve a la parole.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE À L'ÉDUCATION DES ADULTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu hier des représentants de l'Association canadienne d'éducation des adultes qui ont présenté un Livre blanc sur l'éducation des adultes au Canada? Je voudrais lui demander aussi si le gouvernement étudiera avec diligence les recommandations importantes de ce Livre blanc, y compris celles concernant l'institution d'un bureau fédéral de l'éducation.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier matin des délégués de cette importante association qui m'ont présenté un Livre blanc. Je l'ai lu, il est fort intéressant et nous étudierons ce document important.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il a tenu sa promesse en inscrivant au *Feuilleton* le projet de résolution concernant le régime canadien d'Assistance et les conventions collectives au sein de la fonction publique, qu'en est-il de l'assurance frais médicaux? Figurera-t-elle aussi au *Feuilleton* lorsque nous reviendrons après Pâques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'aviser les honorables députés que la période des questions est expirée.

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

MODIFICATIONS VISANT À CHANGER LE NOM DE LA LOI ET À EN ÉTUDIER LA PORTÉE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill n° C-152 visant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

M. Vincent: Un instant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° C-153 modifiant la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

PAIEMENT DES CHÈQUES LES JOURS NON JURIDIQUES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten pour étudier le bill S-14 présenté par M. Sharp et modifiant la loi sur les lettres de change.

Sur l'article 1—*Chèques.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, ce bill a été étudié en comité et une modification proposée a reçu l'assentiment des membres du comité. Au nom de l'opposition, je demanderais d'adopter rapidement ce projet de loi, afin de permettre aux banques de demeurer ouvertes le lundi de Pâques. (*Applaudissements*)

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Transports), propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant et prévoyant le construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Ontario par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest sur une distance d'environ 68 milles, jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora, la dépense totale étant estimée à $11,100,000 et ne devant pas dépasser cette somme de plus de quinze pour cent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten).

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me demande si le ministre représentant le ministre des Transports peut nous expliquer pourquoi il est nécessaire de construire cette ligne.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, cette résolution est présentée dans la forme ordinaire. Elle autorise simplement la compagnie de chemin de fer à dépenser la somme nécessaire et ne prévoit pas de sorties du Fonds du revenu consolidé. La compagnie, dans une lettre adressée au ministre, l'a assuré qu'elle peut compter sur des revenus garantis en fonction du tonnage global et que toutes les formalités nécessaires ont été remplies. La compagnie considère ce projet comme une entreprise rentable et demande l'autorisation de la Chambre pour commencer les travaux.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, n'est-il pas d'usage de soumettre les résolutions de ce genre à un comité permanent de la Chambre?

L'hon. M. Turner: La Chambre a le choix d'étudier cette résolution au comité plénier ou de la déférer au comité permanent.

L'hon. M. Lambert: Cela ne peut se faire qu'après la deuxième lecture.

L'hon. M. Turner: C'est exact. Nous en sommes présentement à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Lambert: Cette résolution réclame l'autorisation d'une dépense de 11 millions de dollars. Il va sans dire que ce montant d'argent est recouvrable, mais la construction de cette ligne ferroviaire comporte des subventions que la Chambre doit prendre à son compte jusqu'à un certain point. Il incombe au gouvernement, je crois, d'expliquer à la Chambre pour quelle raison cette ligne s'impose. Le développement nous intéresse tous, mais nous ne tenons pas à autoriser la mise à exécution d'un projet dans un muskeg ou dans une mare aux maringouins. Il y a manifestement une bonne raison pour la construction de cette ligne ferroviaire, mais, à mon avis, le ministre devrait fournir au comité tous les renseignements dont il dispose afin de faire la lumière sur cette situation.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je pourrais peut-être promettre que, une fois le bill présenté et lu pour la deuxième fois, il

sera ensuite déféré au comité permanent, si tel est le désir de la Chambre, afin d'épargner du temps à cette étape.

M. Bell: Monsieur le président, si nous avons l'assurance que le projet de loi sera déféré à un comité permanent, nous pourrions peut-être attendre cette étape pour faire nos commentaires.

L'hon. M. Turner: Je donne cette assurance, monsieur le président. Cela épargnerait le temps du comité, à mon avis.

(Rapport est fait de l'état du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Turner demande à déposer le bill nº C-165, concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Ontario par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest sur une distance d'environ 68 milles, jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (4.40 p.m.)

M. Vincent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a à peine quelques minutes, nous avons adopté le bill C-152, et je voudrais savoir s'il a été adopté sous sa forme modifiée.

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Vincent: J'attendais un exemplaire du bill, mais le bill a été lu pour la troisième fois et adopté avant que je l'aie reçu.

L'hon. M. McIlraith: Il a été adopté avec les modifications. On a malheureusement distribué aux députés quelques exemplaires du bill imprimé à l'étape de la première lecture. J'ai vérifié et l'amendement a été adopté a l'étape du comité. Le bill lu pour la troisième fois est le bill modifié.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être demander au leader de la Chambre si le bill modifié a été imprimé et s'il y a moyen d'en avoir un exemplaire. Ce n'est pas que je veuille tellement insister là-dessus, mais j'aimerais savoir si on peut se le procurer.

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, le bill n'a pas été réimprimé. En tout cas, s'il l'a été, il n'y en avait pas d'exemplaires sur le Bureau.

M. Vincent: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur pouvons-nous savoir exactement en quoi consistait la modification?

[L'hon. M. Turner.]

L'hon. M. McIlraith: Je ne me suis pas reporté aux *Procès-verbaux,* mais je me suis renseigné auprès des autorités voulues pour tirer la chose au clair, car un député avait soulevé dans le privé le même point qu'on discute en ce moment. Je suis allé voir le greffier pour vérifier le compte rendu, et le bill a été adopté tel qu'il a été modifié.

L'hon. M. Starr: Encore au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait l'indiquer clairement au compte rendu, afin que tous les députés sachent bien que la modification dont il a été question tantôt intéresse le changement de nom de la loi.

L'hon. M. McIlraith: Oui, il s'agissait de changer le nom de la loi.

L'hon. M. Starr: Alors, la loi s'appellera toujours ARDA?

L'hon. M. McIlraith: C'est exact. C'est l'article concernant le changement de nom qui a été modifié.

LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

MODIFICATIONS VISANT LA DURÉE DU TRAVAIL, LE SALAIRE, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill C-2 modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Nicholson) aurait-il la bonté d'expliquer le bill et les instances qui lui ont été adressées relativement à la teneur du bill?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail. La loi originale a été adoptée en 1935; elle constituait le chapitre 39 des statuts de l'année. Le bill vise à rendre les taux des salaires et les heures de travail conformes aux normes fixées dans le Code canadien du travail adopté l'an dernier par le Parlement.

Depuis nombre d'années, le gouvernement fédéral a comme politique de fixer les salaires et heures de travail touchant ses contrats de construction. Cette loi a trait uniquement aux contrats de construction gouvernementaux. Les salaires qu'on est tenu de verser sont conformes aux taux régnants du district où le travail doit être accompli, et cela pour chaque catégorie de travailleurs. Toutefois, les heures ont précisément été fixées sur une base nationale plutôt que sur

une base locale. Dans l'état actuel de la loi, ces heures cont fixées à 8 par jour et à 44 par semaine, à moins qu'un plus grand nombre ne soient autorisées en des circonstances spéciales.

Selon les principes que le Parlement a approuvés l'an dernier dans le Code canadien du travail (Normes), l'amendement proposé exigera l'insertion d'une clause dans les contrats de construction du gouvernement fédéral, suivant laquelle le taux minimal horaire devra être de $1.25 pour tous les contrats de ce genre, si les taux régnants dans toute région donnée y sont inférieurs pour n'importe quelle classe de travailleurs. Si le taux horaire y est plus élevé, il demeurera inchangé; dans le cas contraire, nous voulons être sûrs qu'il sera porté au taux minimal fixé par la loi. Si le projet de loi est adopté, la semaine normale de travail stipulée dans les contrats de construction conclus par le gouvernement fédéral sera de 40 heures de préférence aux 44 heures établies à l'heure actuelle. Le surtemps sera rémunéré à temps et demi après 40 heures de travail hebdomadaire.

Aussi, en conformité avec les heures de travail stipulées au Code, les entrepreneurs auront la permission de travailler plus longtemps que prévu dans la loi existante sans avoir besoin d'un permis. Actuellement, un permis est exigé si on juge nécessaire de travailler au-delà de 44 heures par semaine. Un grand nombre de permis ont été accordés pour des travaux qui doivent être terminés dans une courte saison ou en des circonstances où l'achèvement des travaux est urgent. On a proposé, par conséquent, de modifier la loi, selon les termes du bill dont nous sommes actuellement saisis, afin de permettre à l'entrepreneur de travailler sans permis jusqu'à 48 heures par semaine, pourvu que le surtemps soit payé après 40 heures.

A l'heure actuelle, un entrepreneur ne risque aucune sanction s'il n'a pas observé les conditions du contrat relatives aux salaires et aux heures de travail. Le gouvernement estime que les entrepreneurs qui ont violé les conditions de travail stipulées dans leur contrat devraient être passibles d'une amende. Ayant pratiqué le droit pendant de nombreuses années, j'estime absurde que des sanctions ne soient pas prévues dans certaines circonstances. Par conséquent, le bill propose une modification qui exige qu'un contrat de construction renferme une clause prévoyant des dommages intérêts prédéterminés en cas de défaut de la part de l'entrepreneur de s'en tenir aux conditions de salaires et d'heures de travail.

Pour répondre à la deuxième question soulevée par le député d'York-Sud (M. Lewis), je puis affirmer qu'au cours de l'année écoulée, mon prédécesseur et moi, de même que des hauts fonctionnaires de mon ministère, ont débattu avec les patrons et avec les représentants des syndicats de l'industrie de la construction, la question des changements nécessités par la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Par ailleurs, j'ai eu aujourd'hui même une consultation avec un des dirigeants de l'industrie du bâtiment. Je l'ai informé qu'on avait annoncé hier soir que les travaux de la Chambre porteraient aujourd'hui sur le bill en question. Au cours de ces entretiens, un certain nombre de propositions utiles dont j'ai parlé, ont été avancées. Nous avons inclu certaines de ces propositions dans le bill et nous discuterons les autres plus tard avec les représentants de l'industrie au moment où les règlements de la loi seront revisés.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, pour commencer, j'aimerais faire quelques remarques générales sur le projet de loi concernant les heures de travail et le salaire horaire. A cours des dernières années, de telles mesures ont pris de plus en plus d'importance dans notre société. Cela est attribuable, je crois, aux pressions exercées sur le gouvernement par certains groupes. Nous nous rendons compte que ces mesures législatives ont traditionnellement joué un double rôle: elles ont protégé les travailleurs contre l'exploitation, et les entrepreneurs, contre une concurrence injuste. Il est très difficile d'établir pour les salaires et les heures de travail une norme qui s'appliquerait uniformément à tous les Canadiens, à cause des différences qui existent entre les échelles de salaires et les rapports entre employeurs et employés dans les diverses parties du pays.

• (4.50 p.m.)

Il semble de toute évidence que l'on commette une erreur grave dans le bill nº C-2, qui vise à réglementer les heures de travail exécutées en vertu de contrats du gouvernement. Lorsque le lieu de travail est situé à une grande distance de sa résidence, l'employé, aimerait pouvoir travailler un plus grand nombre d'heures afin d'augmenter son revenu hebdomadaire. Un bon nombre de ces conditions de travail peuvent être et sont déjà établis par une entente entre entrepreneurs et employés. A mon avis, quand un contrat a été adjugé pour un certain montant, le gouvernement ne devrait plus donner de directives à l'entrepreneur et à ses employés. Un grand nombre de sociétés de construction et d'organisations ouvrières ont des idées bien arrêtées à ce sujet.

Les travailleurs luttent depuis longtemps pour avoir le droit de négocier librement avec les entrepreneurs, et les représentants ouvriers ne prisent pas les ingérences exagérées

dans leurs negociations. Je pourrais ajouter bien d'autres choses au sujet des relations patronales-ouvrières dans d'autres industries et au sujet de la législation ouvrière du gouvernement. Cependant, comme ce projet de loi s'applique strictement aux contrats du gouvernement, je me bornerai à ce sujet.

Je signale en outre que les aides de cuisine et les garçons de table, à deux bases d'aviation de ma circonscription, ont reçu des majorations de salaire. Cependant, comme on a réduit à quarante le nombre de leurs heures hebdomadaires de travail, leur salaire net n'a pas augmenté. Ce n'est pas le genre de mesures législatives auxquelles les travailleurs du Canada s'attendent, surtout lorsqu'il y a pénurie de main-d'œuvre.

J'aimerais qu'on apporte certaines modifications à la mesure à l'étude: d'abord, aucune compression des heures de travail; ensuite, toutes les cotisations d'employés, s'il en est, versées conformément aux conventions collectives, devraient être comprises dans le juste salaire. Comme on le sait, les compagnies et les entrepreneurs diffèrent souvent d'avis à ce sujet. Il y aurait peut-être lieu de reconnaître les diverses catégories de travaux de construction au Canada. Cette idée s'inspire du désir de supprimer les puissantes forces perturbatrices au sein de l'industrie. A mon avis, dans un marché de travail donné, il faudrait, pour toutes les catégories de travaux de construction, éviter les différends relatifs aux heures de travail librement négociées.

On devrait également imposer une limite de 30 jours pour consigner toute violation du code du travail. Cela empêcherait un travailleur de revenir après un an ou deux et de causer beaucoup de difficultés à l'entrepreneur en essayant d'établir qu'il n'y avait pas eu de violation du code du travail. On devrait imposer certaines restrictions quant aux permis pour le temps supplémentaire. Si je comprends bien, on s'en occupe actuellement. Cela a créé des ennuis à beaucoup d'entrepreneurs lorsqu'ils on dû obtenir un permis pour le temps supplémentaire, surtout dans les cas où les travailleurs voulaient faire du surtemps. J'aimerais que le ministre nous fournisse certaines explications.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le but de ce bill, en présentant une loi sur les justes salaires et les heures de travail, me semble tout à fait ridicule, car on fixe, par exemple, le minimum des salaires à $1.25 l'heure. Nous lisons, par exemple, au paragraphe 1:

(a) «justes salaires» signifie les salaires généralement réputés courants pour les ouvriers qualifiés dans le district où le travail est exécuté, compte tenu de la nature ou de la catégorie de travail à laquelle ces ouvriers sont respectivement employés; cependant, ces salaires doivent dans tous les cas être justes et raisonnables...

Et l'on fixe le salaire minimum à $1.25 l'heure pour des ouvriers qualifiés!

Je comprends que le ministre pourra invoquer le fait que personne n'empêche un entrepreneur de payer ses employés $2 ou $1.50 l'heure. Seulement, un fait demeure: c'est que le salaire minimum, étant donné le coût de la vie actuel, est nettement insuffisant.

De plus, dans les notes explicatives du bill C-2, on lit:

Ce projet de loi vise surtout à modifier la Loi sur les justes salaires et les heures de travail en vue de réduire la durée normale du travail fourni relativement à l'exécution des contrats du gouvernement fédéral de 44 à 40 heures par semaine...

Or, prenons le cas d'un ouvrier qui gagne présentement $1.25 l'heure. S'il travaille 44 heures par semaine, il reçoit un salaire de $55 par semaine. Or, avec cette nouvelle loi, si son salaire demeure le même, cet ouvrier ne recevra plus que $50 par semaine, c'est-à-dire $5 de moins qu'il recevait auparavant.

Je ne vois pas de disposition, dans ce projet de loi, qui garantisse à l'ouvrier le même salaire hebdomadaire, c'est-à-dire le même salaire, pour 40 heures de travail, que celui qu'il reçoit présentement pour 44 heures de travail.

Si un autre ouvrier gagne $2 l'heure, en travaillant 44 heures par semaine, il reçoit $88. S'il ne travaille que 40 heures par semaine, il ne recevra plus que $80, soit une diminution de $8 sur son revenu hebdomadaire.

A mon avis, il faudrait que ce bill contienne des dispositions pour garantir à l'ouvrier que son salaire demeurera le même pour moins d'heures de travail.

S'il travaille seulement 40 heures, selon les nouvelles dispositions de la loi, eh bien, qu'on ajuste son salaire en conséquence, qu'on lui garantisse que son enveloppe de paye ne diminuera pas.

Étant donné les conditions économiques dans lesquelles nous vivons, je crois que ces mesures s'imposent présentement, et que l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) devrait annoncer que tous ces employés travaillant à l'exécution de contrats fédéraux recevront assurément le même salaire, avec des heures diminuées de travail, qu'ils recoivent présentement, en travaillant 44 heures par semaine.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initia-

tive parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills d'intérêt public.

L'hon. M. Nicholson: Comme le bill est au *Feuilleton* depuis quelque temps et que des députés ont exprimé le désir qu'il soit adopté au plus tôt, y aurait-il moyen d'en poursuivre l'étude? Par une majorité écrasante, le Parlement a imposé un salaire minimum et une semaine d'au plus 40 heures sans heures supplémentaires aux industries sous la compétence fédérale. Mais nous ne sommes pas en mesure d'imposer ces restrictions dans les contrats que le gouvernement accorde. Devant une telle anomalie, j'espère que les députés oublieront l'heure pendant quelques minutes et adopteront le projet de loi.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Je comprends le ministre du Travail de vouloir faire adopter son projet de loi et nous partageons son désir. Néanmoins, à l'appel des motions, les déclarations des ministres et les réponses des députés ont absorbé une bonne partie de cette courte journée. Les questions, écrites et orales, ont aussi absorbé beaucoup de temps. Il reste que nous avons adopté quatre mesures législatives au cours des vingt dernières minutes. Vu l'heure tardive, le ministre n'a certes pas l'intention de faire adopter son bill en vitesse. En tout cas, le leader du gouvernement à la Chambre et moi-même sommes convenus plus tôt au cours de la journée d'étudier les mesures d'initiative parlementaire, étant donné ce qui a été fait.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je m'en remets à la Chambre.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE MODIFICATION EN VUE DE HAUSSER LES PENSIONS

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner immédiatement s'il y a lieu de présenter une mesure tendant à accroître le montant de pension prévu aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse jusqu'à concurrence de $100 par mois et à abaisser l'âge d'admissibilité des requérants à 65 ans.

M. Knowles: Adoptée.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre se prononce sur la résolution inscrite en mon nom; et je ne suis pas indifférent au commentaire fait à gauche. Si c'était un indice du résultat, je reprendrais volontiers mon fauteuil et permettrais aux députés de faire savoir ce qu'ils en pensent, puisque d'abord il ne s'agit que d'un projet de résolution et que, deuxièmement, elle vise à indiquer la voie au gouvernement.

Comme il est rare qu'une motion soit adoptée durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et comme j'ai très peu souvent l'occasion de discuter une mesure au cours de cette heure, je me contenterai de dire quelques mots, afin de permettre aux députés de signaler au gouvernement leur avis.

Je suis très heureux de constater, comme les autres députés, qu'une mesure ministérielle inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) porte sur cette question et d'autres projets dans le domaine de la justice sociale. Bien entendu, la Chambre sait qu'à maintes reprises j'ai signalé le problème au gouvernement per l'intermédiaire du premier ministre (M. Pearson) et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, je dois l'avouer, également par l'entremise de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nos opinions se rapprochent à ce sujet.

Très peu de députés aujourd'hui nieraient qu'à plusieurs reprises au cours de la dernière campagne électorale la question a été vivement débattue. Je voudrais exposer à la Chambre et aux Canadiens aujourd'hui mon opinion à ce sujet et ce que je trouve indispensable pour ceux qui doivent se contenter de la pension de sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.

D'une façon ou d'une autre, ces questions figurent dans le projet de résolution du ministre. Une foule de renseignements nous ont été transmis à la suite des audiences du comité de l'autre endroit et je crois que ce fait a accéléré la présentation du projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais fort bien qu'un grand nombre de députés ministériels et de leurs partisans sont au courant des sentiments de leurs commettants qui se préoccupent de cette très importante question.

Je n'ai pas besoin, je crois, de parler de l'énorme augmentation enregistrée dans le coût de la vie depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. Il n'est pas nécessaire non plus, je pense, de parler des conditions de ceux qui doivent vivre avec ce revenu, et j'en parle avec toutes les preuves à l'appui. Par conséquent, monsieur l'Orateur, que cette résolution soit acceptée sans hésita-

tion ou non, le gouvernement devrait, à mon avis, porter immédiatement à $100 par mois les pensions au titre de l'assistance-vieillesse et de la sécurité de la vieillesse.

J'ai aussi pris note des nombreux autres secteurs de justice sociale dont il est fait mention dans la résolution du gouvernement et à cet égard voici une autre question dont j'aimerais saisir la Chambre cet après-midi. Il est grandement temps, je crois, de définir le mot «invalidité», critère dans l'octroi de pensions d'invalidité. Pendant trop longtemps nous avons dépendu de gens qui prennent des décisions arbitraires à ce sujet. Tous les députés ont été, j'en suis sûr, sollicités de temps à autre par des gens qui ne pouvaient plus gagner leur propre vie car quelqu'un qui exerce une autorité quelconque avait déclaré qu'ils n'étaient pas frappés d'invalidité permanente, alors qu'ils ne pourraient gagner cinq cents par heure même dans un travail à la chaîne.

Ce sont là des conditions regrettables. Le gouvernement doit assumer maintenant la responsabilité de rendre claire cette disposition de la loi sur les invalides. En ce siècle de lumières dont nous jouissons il ne devrait pas être difficile ou au delà des limites de la raison pour le gouvernement d'élucider ce point.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, c'est cette voie que j'ai suivie au cours de la dernière campagne électorale. Je ne vais pas me vanter des résultats que j'ai alors obtenus; tous peuvent les constater. Mais je me rappelle qu'un ministre de l'ancien gouvernement libéral a déclaré que la principale raison pour laquelle il avait été défait aux dernières élections était attribuable au programme des conservateurs qui préconisait une pension de vieillesse de $100 par mois.

La situation est telle aujourd'hui que s'ils en avaient l'occasion, la grande majorité des députés de la Chambre se lèveraient et appuieraient les termes du projet de résolution. Je sais que tous mes amis, assis à mon extrême gauche, le feraient; de fait, si les députés siégeant à l'extrême gauche avaient agi selon leur conscience, le gouvernement aurait été renversé lors d'une motion de blâme présentée au début de la session. A mon sens, c'est par suite d'une étude détaillée des suggestions faites par les députés de l'opposition, que le gouvernement va enfin prendre des mesures en faveur de ceux qui ont de si grands besoins.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, reprendre mon siège, après avoir pris seulement quelques minutes du temps de la Chambre. Je crois que vous, monsieur l'Orateur, peut-être plus que d'autres députés, savez quelle impartialité je manifeste non seulement envers le gouvernement mais encore à l'endroit de tous les députés. Le seul privilège que je demanderai au gouvernement est de nous permettre de faire connaître nos opinions en prenant le vote sur le projet de résolution, sous réserve que la mise aux voix servira uniquement à la gouverne du gouvernement.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député?

M. Winkler: Je vous en prie.

L'hon. M. Sharp: Je veux m'assurer que je comprends la situation en ce qui concerne le projet de résolution. Dans sa proposition, mon ami prévoit-il que les frais en question seront à la charge du régime de pensions du Canada comme l'ont déjà préconisé son parti et lui-même lors des dernières élections?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le ministre fait partie d'un gouvernement qui se soucie peu des dépenses. Il pourra trouver l'argent où il lui plaira. Je ne m'en soucie pas, en autant qu'il augmente les prestations très nécessaires à ceux qui reçoivent la pension de la sécurité de la vieilesse ainsi que l'assistance-vieillesse.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte de participer à la discussion, cet après-midi, et je félicite le député qui a, encore une fois, signalé cette question à l'attention de la Chambre. Comme tous les députés s'en rendent compte, c'est, en effet, une question d'importance vitale.

• (5.10 p.m.)

Je voudrais ajouter que c'est la troisième année consécutive que j'ai l'occasion, au mois d'avril, de prendre la parole à la Chambre sur des questions relatives à la sécurité sociale; je voudrais répéter certains propos que j'ai énoncés, les deux fois précédentes, sur l'ensemble de la sécurité sociale. Depuis 30 ans, notre attitude dans ce domaine, a permis à un grand nombre d'anomalies de se glisser dans la loi. Dans bien des milieux, on n'y a porté nulle attention. A mon avis, une des principales raisons qui ont permis cet état de choses, c'est que les hommes politiques, étant ce qu'ils sont—et c'est vrai au moins, en partie, pour tous les partis représentés à la chambre—ont, de temps à autre, parlé de ces mesures de sécurité sociale à la suite de pressions exercées sur eux par les divers groupes de pression du pays. Il se peut fort bien que la ligne de conduite préconisée soit

justifiée. Bien entendu, il se peut que la jusification ait été aidée par les pressions exercées sur tous les hommes politiques.

Comme d'autres députés, je crois qu'en de nombreuses circonstances, et peut-têre dans la grande majorité des cas, la somme de $75 par mois est tout à fait insuffisante pour les gens âgés du pays.

Monsieur l'Orateur, le préopinant a mentionné la façon dont il a mené sa campagne. A en juger par les résultats et par les nombreuses campagnes électorales qu'il a faites, il s'est sans doute fort bien conduit, puisqu'il est maintenant un député ayant très bien réussi. Je l'en félicite. Il a évoqué la question du versement de $100 par mois. J'aimerais, pour ma part, évoquer le genre de campagne qui a été faite dans Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve), et dans Saint-Jean-Est, par mon collègue (M. O'Keefe). Nous avons tous deux mené notre campagne suivant les principes que nous avions énoncés à la Chambre. Vraiment le Parlement n'a abordé la question de la sécurité sociale qu'en termes très généraux. Des besoins se font sentir en de nombreux domaines.

Si le préopinant se reportait à son courrier en provenance de sa circonscriptions, il verrait ce que j'ai moi-même constaté. D'après les nombreuses lettres que je reçois, je me rends compte que de nombreux bénéficiaires de la pension de vieillesse cherchent de l'aide. Depuis quelques années, j'ai donc eu l'occasion de faire une étude assez complète du genre d'aide accessible dans le pays à divers groupements, notamment aux pensionnés, de la viellesse. Je pense à ces groupements qui ont grandement besoin d'assistance.

Quiconque examine les faits constatera, je crois, qu'alors même que la somme mensuelle de $75 ne suffira jamais, bien des gens doivent survivre dans le pays avec beaucoup moins. Je pense en particulier aux veuves chargées de jeunes enfants. Et bien d'autres entrent dans la même catégorie. Je connais dans ma circonscription de nombreux cas de personnes qui forment collectivement le groupe de ceux qu'on pourrait appeler les oubliés du Canada.

Par conséquent, tout gouvernement qui aborde le problème de la sécurité sociale et qui veut vraiement mettre en pratique les principes de justice sociale, doit considérer l'ensemble des besoins du pays, afin de déterminer, ce qu'il peut faire sur la base des ressources dont dispose le pays.

Une allégation de ce genre présente, je suppose, une analogie avec le définition qu'Abraham Lincoln donne des responsabilités du gouvernement. Il est possible à tout le monde d'y adhérer. Une personne aux tendances conservatrices peut dire: «C'est très pratique» mais une personne aux tendances radicales peut dire la même chose. Ce qui constitue la différence en fait c'est la manière de mettre en œuvre personnellement ces principes de justice sociale.

Il se peut qu'il y ait eu des périodes dans notre histore où nous n'avons pas accordé à la sécurité sociale l'attention qu'elle méritait. Toutefois, au cours de ces dernières années, nous lui avons accordé plus d'attention que par le passé. Il en résulte qu'aujourd'hui on s'en préoccupe beaucoup plus que par le passé. La Chambre et l'opinion publique se préoccupent de sécurité sociale même plus qu'il y a deux ans. Ce ne sont pas seules les personnes pensionnées que doit prendre à sa charge le gouvernement féderal, mais un grand nombre d'autres catégories de personnes. Il y a plusieurs domaines de la sécurité sociale qui sont du ressort des provinces. Nous constatons qu'une des difficultés réside dans la limitation des moyens financiers dont disposent les provinces pour faire face à la situation.

Je répondrai donc au discours de l'honorable collègue par un vœu: lorsque la résolution dont il a parlé et qui est inscrite au *Feuilleton* sera mise à l'étude dans cette Chambre, puisse-t-il y accorder son entier appui; car ce régime d'assistance aux Canadiens est, je crois, une mesure éclairée et un moyen très précieux d'assurer la sécurité sociale. Pour la première fois, ses bienfaits s'étendront, non seulement aux personnes âgées qui reçoivent leur pension et qui sont vraiment visées par ce projet de résolution, mais aussi à d'autres groupes.

Il existe plusieurs façons de financer une pension de $100 par mois. C'est à l'examen de ces diverses façons que les efforts de tout gouvernement doivent s'attacher. Ainsi, si nous accordons d'emblée aux personnes âgées une pension de $100 par mois, il en coûterait environ $800 millions. Si le gouvernement dépensait une telle somme supplémentaire, qu'adviendrait-il des autres régimes d'aide aux nécessiteux?

Outre les besoins sociaux exprimés dans le projet de résolution soumis au Parlement, il existe bien d'autres lacunes, notamment en ce qui concerne l'instruction, la réadaptation des travailleurs sans emploi et maints programmes sociaux de haute nécessité dont l'effet sur l'économie du pays pourrait être considérable. Quand nous parlons d'accorder $100 par mois, nous devons savoir exactement quels résultats nous recherchons. Il faut placer cette dépense en regard du coût et tâcher de découvrir la meilleure manière d'atteindre notre but.

Dans les circonstances actuelles, il est bien plus facile, à coup sûr, pour un politicien de monter sur la tribune électorale et de déclarer à ses électeurs: «Nous allons accorder $100 à tous, indistinctement»; car ceux qui ont le plus besoin de cet argent se trouveront au nombre des bénéficiaires, comme aussi ceux qui en ont moins besoin et même ceux qui n'en ont guère besoin. Le malheur, c'est que le trésor fédéral en sera lourdement grevé.

Si le gouvernement au pouvoir, libéral, conservateur ou autre, augmente la pension de sécurité de la vieillesse, il sera peut-être porté à croire qu'il a accompli des merveilles en matière de sécurité sociale et il continuera, par conséquent, à négliger certains autres besoins.

Permettez-moi de dire qu'il y a d'autres moyens, à mon avis, d'atteindre les buts contenus implicitement dans la résolution dont la Chambre est saisie. J'entends par là, que nous pourrons peut-être assurer une nouvelle aide aux bénéficiaires de la pension de vieillesse par l'intermédiaire du régime d'assistance publique du Canada, qui sera présenté sous peu à la Chambre. Je crains de ne pouvoir faire de commentaires à ce sujet. Je suis néanmoins persuadé qu'il recevra l'approbation des représentants à la Chambre. Ce disant, je sais que des députés préféreraient une augmentation nette de $100 sous prétexte qu'en vertu du régime d'assistance publique du Canada, certaines gens dans le besoin, comme les bénéficiaires de la pension de vieillesse, ne recevront peut-être pas toute l'aide voulue, étant donné que ce sont les dix provinces qui s'occuperont de l'administration du régime, et peut-être pour d'autres raisons. Il me semble qu'aux termes des dispositions du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement remédie, en partie, au problème contenu implicitement dans la résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Il y a peut-être d'autres façons d'aborder le problème. Le rapport du Sénat, généralement appelé le rapport Croll, a suscité le vif intérêt d'un bon nombre de députés. Je le trouve intéressant, car sur le plan administratif, au point de vue de la justice sociale, il me semble garantir pour ainsi dire un revenu minimum à nos vieillards.

C'est dans cette voie, selon moi, que notre pays devrait s'engager. C'était, par le passé, notre façon d'aborder les problèmes en matière de sécurité sociale. C'est en raison de la situation particulière du gouvernement fédéral, relativement aux autres besoins, qu'il a dû étendre ses ramifications dans ces autres secteurs de sécurité sociale. Par conséquent, je le répète, même si notre façon d'aborder le problème des pensions de vieillesse n'est peut-être pas tout à fait ce qu'elle devrait être, elle embrasse plus d'aspects que les méthodes employées dans la plupart des autres domaines de sécurité sociale.

[M. Cashin.]

• (5.20 p.m.)

Si donc nous projetons d'accorder un revenu minimum aux vieillards, nous devons accepter le principe du revenu minimum garanti et ensuite, à une étape ultérieure de notre évolution, nous devrons accorder des revenus minimums garantis à d'autres catégories de personnes. C'est, si vous voulez, la façon la plus honnête, la plus juste et la plus équitable de faire face à ce problème social alarmant.

Depuis les trente années ou plus que nous avons abordé d'une façon sérieuse la question de la sécurité sociale, nous avons établi un programme fondé sur une théorie qui à mon sens est désuète. C'est la théorie de la charité. Ce point de vue devient de moins en moins fréquent parmi les membres des partis représentés à la Chambre, quoique je sois de temps à autre consterné en assistant à des réunions de chambres de commerce ou d'autres organismes de voir des gens sans doute bien intentionnés, qui se comportent comme si l'assistance sociale était une sorte de don des riches aux pauvres alors qu'en réalité nous ne faisons que donner à différentes classes de personnes des meilleures occasions de s'acquitter de leur devoir en tant que Canadiens.

Nous devons nous souvenir qu'il existe de nombreux groupes de personnes disséminées et cachées dans tout le pays qui ne reçoivent même pas une assistance égale aux pensions de vieillesse. Nombre d'entre elles n'ont pas encore atteint l'âge de 50 ans. Ces groupes comprennent des veuves et leurs familles, des jeunes gens qui ont quitté l'école et ne peuvent se trouver d'emplois convenables, des personnes qui doivent vivre de l'assistance sociale, soit des citoyens dont la dignité est gravement atteinte. J'admets les opinions différentes qu'on peut avoir à ce sujet, mais le fait qu'on ait tant parlé de ces pensions de $100 pendant la dernière campagne électorale, si importantes qu'elles puissent être, pourrait nous faire oublier certaines de ces autres réclamations. Lorsque nous parlons des besoins pressants des personnes qui touchent une pension de vieillesse, nous devrions nous souvenir des nombreux autres groupes de notre pays pour qui les gouvernements libéral ou conservateur ont fait peu jusqu'ici en vue de porter leurs avantages au niveau de ceux offerts à nos citoyens âgés.

Cette situation comporterait un problème constitutionnel du moins en ce qui concerne une mesure législative dont le député de

Grey-Bruce (M. Winkler) a parlé. J'espère que, lorsque ces questions seront étudiées de nouveau, au cours des prochains mois, nous allons tous les examiner afin de découvrir la façon la meilleure et la plus acceptable, tant du point de vue de l'économie que de la justice sociale, de fournir aux pensionnés l'assistance dont ils ont besoin, et d'aider ainsi à adopter une manière plus complète que par le passé d'envisager la sécurité sociale au pays.

M. Winkler: Le député me permettrait-il de lui demander s'il est réellement d'avis que le projet de résolution dont nous sommes saisis soulève une question constitutionnelle?

M. Cashin: Non, je pense...

M. Winkler: Merci. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'instar de mon collègue de Grey-Bruce (M. Winkler), je serai bref, car je veux permettre à la Chambre de se prononcer sur ce projet de résolution. Je félicite le député, non seulement d'avoir présenté ce projet de loi, mais d'avoir eu la chance que sa motion soit étudiée avant les autres—trois ou quatre motions figurent au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motion émanant des députés»; il y en a une inscrite à mon nom. Elles visent toutes à porter à $100 par mois la pension de la vieillesse et à réduire immédiatement à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension.

J'appuie cette proposition. Je le fais, du reste, depuis si longtemps qu'il n'est pas besoin d'insister. Je crois, par ailleurs, que si nous voulons réformer le Parlement et abattre de la besogne, il serait peut-être à souhaiter qu'une motion semblable d'initiative parlementaire soit mise aux voix de temps à autre. La motion ne dit rien de plus que ceci: de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à accorder une pension de $100 par mois dès l'âge de 65 ans.

Quand la question a été soulevée, au moyen de deux amendements, pendant le débat sur l'Adresse, on a invoqué des arguments et on a dit que l'adoption de l'un ou l'autre de ces amendements entraînerait la chute du ministère. Si cette motion était adoptée, le gouvernement ne tomberait pas. Je voudrais simplement exprimer l'avis de la Chambre. A mon avis, si la Chambre était libre de faire connaître son point de vue sur cette question, comme elle a pu le faire sur d'autres questions, elle serait nettement en faveur de la motion don nous sommes saisis.

J'ai écouté avec intérêt le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Il lui a fallu 15 minutes pour nous dire ce qu'il voulait dire. Mais que nous a-t-il dit? Ma foi, tout ce qu'il a dit, c'est qu'il y a d'autres domaines où il faut agir avec autant de célérité que dans le cas des bénéficiaires de pensions de vieillesse. Mais il n'a précisé ni le moment d'agir, ni le domaine visé. A mon avis, dans son discours, le député s'est servi de ces autres domaines comme d'un prétexte pour ne rien faire en vue de hausser la pension de vieillesse. Je trouve que c'est regrettable.

M. Cashin: Le député me permet-il de lui poser une question? Ne se souvient-il pas que j'ai parlé dans mon discours du régime d'assistance publique du Canada qui, à mon avis, résoudrait ce problème dans une grande mesure.

M. Knowles: Oui, je sais que le député a parlé du régime d'assistance publique du Canada. Nous cherchons depuis un an à faire adopter cette mesure par le gouvernement. Mais il se sert de ce programme et d'autres initiatives non définies, comme prétexte pour s'opposer à la motion présentée par le député de Grey-Bruce.

Je ne le cède en rien au député de Saint-Jean-Ouest pour croire que le régime de pensions du Canada est une excellente mesure. En fait, j'estime que nous avons plusieurs mesures sociales efficaces dans nos recueils de lois adoptées par les divers gouvernements au pouvoir au cours des années grâce aux pressions que certains d'entre nous ont exercées. Je crois que ces mesures sociales ne seront plus suffisantes au Canada au cours des années 60, aussi longtemps que la pension de vieillesse sera maintenue au montant actuel de 75 dollars. Même si le régime de pensions du Canada entrait en vigueur dans une année à venir, je crois, étant donné que j'ai étudié la question de façon approfondie, qu'à l'heure actuelle les pensions de vieillesse devraient être portées à 100 dollars par mois.

Je demanderais à la Chambre aujourd'hui de nous permettre de mettre cette question aux voix afin de savoir si cette opinion n'est pas celle des députés. Le gouvernement pourra alors décider s'il désire y prêter quelque attention. Nous avons assurément le droit une fois par-ci par-là à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire d'exprimer notre opinion par un vote. Le député de Saint-Jean-Oust a parlé du courrier que nous recevons de nos commettants. C'est là une chose qui nous impressionne tous, je pense. Quiconque est ici depuis aussi longtemps que moi reçoit une foule de lettres, et au cours de la présente session les gens nous ont écrit à propos de plusieurs questions. Mais d'après l'expérience que j'ai eue ce sont encore les

centaines de lettres que je reçois des personnes âgées et qui m'informent de leurs tristes conditions, de leurs difficultés à vivre avec $75 par mois qui l'emportent sur tout ce qui me parvient à propos de tous les autres sujets. Si c'est là mon expérience c'est bien probablement celle d'un bon nombre de députés, je pense.

Il y a aussi le point que tous les organismes responsables qui s'occupent de questions sociales au pays ont prouvé qu'une personne âgée ne peut simplement pas vivre avec moins de $110, $115 ou $130 par mois—les divers organismes en sont arrivés à des chiffres différents.

Je prétends que d'après ces faits, qui nous sautent aux yeux, présentés par des organismes d'aide sociale, en ce qui a trait aux conditions de vie des vieillards et exposés aussi dans les lettres que nous recevons de nos pensionnés, nous, à la Chambre des communes, devrions avoir assez de cœur, de décence et de sens des responsabilités, pour agir sur cette motion.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais en parler longuement, monsieur l'Orateur, mais je réclame le vote, et par conséquent je conclus mes observations et je demande avec insistance à la Chambre d'appuyer cette motion afin que la pension de vieillesse soit immédiatement portée à $100 par mois.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, mes premières paroles seront pour féliciter l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) d'avoir présenté cette résolution, de l'avoir inscrite au *Feuilleton*, demandant de porter la pension de vieillesse à $100 par mois et d'abaisser l'âge d'admissibilité des requérants à 65 ans au lieu de 70 ans, tel que c'est le cas aujourd'hui.

Tout à l'heure, pendant que le motionnaire établissait le bien-fondé de la résolution, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) est intervenu pour demander s'il était d'avis que nous devrions augmenter les taxes ou inclure ce relèvement dans le régime de retraite canadien. Le ministre des Finances semblait inquiet de trouver les crédits nécessaires pour verser aux vieillards $100 à l'âge de 65 ans. Je crois que nous traitons de cette question passablement à la légère dans cette Chambre-ci.

Les vieux, nous y pensons, mais nous n'y pensons pas d'une façon sérieuse. Le ministre des Finances, comme n'importe quel autre ministre du cabinet, sait fort bien qu'une pension de $75 par mois n'est pas suffisante présentement, et le très honorable premier ministre (M. Pearson), chef du cabinet, promettait durant la dernière campagne électorale jusqu'à $125 par mois pour ceux qui, parmi nos personnes âgées au Canada, sont dans le besoin.

Voilà que quatre mois et demi après les élections, le ministre des Finances s'inquiète de savoir où trouver l'argent pour relever les pensions de vieillesse au Canada.

[Traduction]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur puis-je dire au député que je n'ai pas posé cette question. J'ai demandé au député qui avait la parole à ce moment-là, s'il avait l'intention de financer ce projet en puisant dans les fonds du régime de pensions du Canada comme l'avaient préconisé les membres de son parti. La provenance de l'argent est bien évidente; il ne pourrait venir que des contribuables.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre des Finances d'avoir établi sa position, mais je ne partage pas son idée à l'effet que les sommes d'argent requises pour relever les pensions de vieillesse doivent être prises dans les poches des contribuables canadiens. Nous avons actuellement plusieurs plans au Canada: le régime de retraite ou régime de pension, sécurité de vieillesse, assistance-chômage, assurance-chômage, loi pour les aveugles, loi pour les invalides, et le régime médical qui s'en vient, toutes sortes de plans, dont le coût de chacun est pris à même les taxes des contribuables.

Or, il y a un autre moyen, une autre façon de financer le relèvement des pensions de vieillesse; il y a une autre façon de financer le bien-être social au Canada. Cette façon-là, l'honorable ministre des Finances la connaît: c'est d'utiliser à plein rendement la Banque du Canada, de rendre financiairement possible ce qui est physiquement réalisable. Au lieu d'appeler cela un plan, un plan «toutes-sortes-de-choses», appelons cela un dividende national pris à même les crédits nouveaux de la Banque du Canada.

C'est étrange, mais lorsqu'il s'agit d'une guerre, le ministre des Finances ne se demande pas: où prendrons-nous l'argent? Le ministre des Finances sait qu'en 1939, lors de la déclaration de la guerre, le gouvernement, à cette époque, n'est pas allé puiser l'argent dans les poches des payeurs de taxes canadiens, parce que ces gens-là n'avaient pas un sou en poche depuis une dizaine d'années, depuis les années de crise qu'ils traversaient. Nous sommes allés à la Banque du Canada. L'honorable ministre des Finances, à cette époque, c'était l'honorable M. Ilsley, a trouvé le moyen d'utiliser les crédits de la Banque du Canada pour faire surgir, dans tout le pays, des industries de guerre comme aucun autre pays au monde n'en a connues.

A ce moment-là, il était possible de trouver les crédits et de mettre en branle une formi-

dable machine de guerre au Canada. Pour la sécurité sociale, le ministre des Finances nous demandera: où prendre l'argent? où puiser l'argent? Dans les poches des payeurs de taxes canadiens? Soyons donc logiques, regardons donc les faits tels qu'ils sont.

Le ministre des Finances n'est pas sans savoir que le peuple canadien fait des efforts surhumains et qu'il est prêt à continuer son travail pour l'expansion économique du Canada, pour la création de nouvelles industries, pour l'augmentation de la productivite canadienne. Le ministre des Finances sait cela. Mais, dans son budget, il met un frein à l'expansion économique du Canada et il créera, par ce budget, plus de chômeurs et il ralentira la bonne marche de l'économie canadienne.

L'augmentation de pensions de vieillesse ne doit pas se solder par une diminution du pouvoir d'achat d'autres éléments ou d'autres classes sociales, chez nous, dans notre société. Le Canada est-il capable de produire suffisamment de marchandises pour garantir à toutes les personnes de 65 ans et plus un revenu de $100 par mois? Le Canada est-il capable de produire suffisamment de vêtements, de nourriture, de logement, pour voir à ce que nos personnes âgées vivent convenablement dans le pays? Le Canada a-t-il les possibilités physiques qui peuvent rendre une vie plus heureuse à nos vieillards canadiens? L'honorable ministre des Finances ne se pose pas ces questions parce qu'il sait que le Canada peut le faire, que la production est là, que nos magasins, nos industries regorgent de produits de toutes sortes. Nous ne manquons pas de vêtements, de bois, de main-d'œuvre, de bonne volonté, pour développer le pays.

Et toujours, la question primordiale qui revient à la Chambre comme en dehors, c'est la question financière: où prendrons-nous l'argent? Ce sont les payeurs de taxes qui paieront, ce sont les contribuables canadiens qui se verront taxés davantage.

Monsieur le président, lorsque nous taxons l'ouvrier et le cultivateur, lorsque le gouvernement taxe la population, nous diminuons d'autant le pouvoir d'achat de cette classe.

On peut faire appel à la redistribution des richesses au Canada! Si on enlève du nécessaire à quelqu'un qui gagne $5,000 par an pour donner à celui qui ne gagne rien, dans l'ensemble, on n'augmente pas le pouvoir d'achat de la population canadienne.

Nous, du Ralliement créditiste, suggérons l'application des principes du crédit social pour verser un dividende national, non pas basé sur rien, mais basé justement sur ce que le peuple canadien réalise en productivité.

Cette année, en 1966-1967, le gouvernement nous informe—et le ministre des Finances nous le disait dans son récent exposé budgétaire—que le Canada produira pour environ 54 à 55 milliards de biens de consommation ou de services. En face de cette production immense, l'ensemble du peuple canadien, et non seulement une partie, réalisera un revenu national total d'environ 40 à 42 milliards de dollars. Il y aura une différence de 12 à 13 milliards de dollars, parce le gouvernement n'applique pas la technique d'équilibre entre la production et le pouvoir d'achat ou le revenu national des contribuables.

Monsieur l'Orateur, voilà bientôt 25 ou 30 ans que la théorie du Crédit social est expliquée en cette enceinte par des députés venant de l'Alberta. Depuis 1935, des gens ont expliqué ici la théorie créditiste ou du Crédit social, mais le gouvernement a toujours fait la sourde oreille. Au lieu d'ajuster le système financier au système de production, le gouvernement tente d'ajuster le système de production au système financier.

Au lieu de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, le gouvernement essaie de rendre physiquement réalisable ce qui l'est financièrement. On ajuste la production à la finance, au lieu d'ajuster la finance à la production. C'est là la lacune du système présent.

L'honorable ministre a-t-il une question à me poser?

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député une chose qui m'a toujours intrigué concernant son point de vue et celui des tenants de la doctrine du Crédit social? Le député a dit, et je le répète, que ce qui est matériellement possible devrait être financièrement possible. Je me demande si l'inverse est vrai: ce qui est financièrement possible est aussi matériellement possible. C'est un problème qui m'a toujours embarrassé concernant ses opinions dans le domaine des finances.

M. Caouette: C'est exactement ce que je viens tout juste de dire.

[*Français*]

Au lieu d'équilibrer la finance selon nos possibilités physiques, on essaie d'ajuster les possibilités physiques aux possibilités financières.

Je demanderai, à ce stade, à l'honorable ministre des Finances si, pendant la guerre, on s'est posé cette seule question: Avons-nous du crédit pour faire des canons, des obus, pour construire des usines de guerre?

Au fur et à mesure que nous avions la possibilité de construire des usines de guerre, des canons, d'habiller et de nourrir des soldats, le gouvernement trouvait les crédits nécessaires. Le ministre sait cela. Mais une fois la paix revenue, pour la maintenir, le ministre n'est plus capable de trouver la finance susceptible de garantir la sécurité économique et la liberté personnelle à tous et à chacun des citoyens canadiens.

On pouvait, pendant la guerre, embaucher toute notre jeunesse canadienne; il n'y avait pas un seul chômeur au Canada. Mais en temps de paix, le ministre nous dit qu'il est financièrement incapable de faire la même chose. C'est une politique que nous n'acceptons pas, monsieur l'Orateur, cette politique de restriction continuelle du crédit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Villeneuve; je comprends qu'il puisse s'éloigner du sujet en parlant de théorie financière, mais j'aimerais lui rappeler que nous discutons d'une question spécifique, soit l'opportunité de porter les pensions de vieillesse à $100.

Je prie donc l'honorable député de Villeneuve de s'en tenir au sujet de la motion présentement à l'étude.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. Je me conformerai à votre demande.

Seulement, je voulais insister sur le fait qu'il faut trouver des fonds pour augmenter les pensions de vieillesse à $100 par mois.

Or, le gouvernement actuel n'a pas les moyens de financer ces augmentations de pensions. Le gouvernement a seulement deux moyens à sa disposition: celui de promettre en temps d'élection, et celui d'oublier le lendemain des élections. Il n'a pas d'autre moyen.

J'ai justement suggéré au gouvernement un moyen de trouver des fonds pour financer l'augmentation des pensions de vieillesse: la Banque du Canada.

Voilà dix ans que nous réclamons $100 par mois pour les vieillards au Canada; avec l'augmentation du coût de la vie, nous finirons par demander $125 par mois, dès l'âge de 60 ans, parce que déjà les personnes âgées de 60 ans ne peuvent plus trouver d'emploi pour gagner leur vie; même à 40 ans, on est trop vieux.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des considérations que nous devrons éventuellement envisager. Je ne veux pas empêcher le vote d'être pris sur cette résolution, mais je veux permettre aux libéraux de prouver leur sincérité. S'ils sont tellement désireux d'aider les personnes âgées du Canada, ils permettront que la motion soit mise aux voix cet après-midi. S'ils ne sont pas sincères à l'endroit des vieillards canadiens, ils n'ont qu'à se lever et continuer à parler sur la résolution, pour empêcher que le vote soit pris.

Le Ralliement créditiste va voter en faveur de porter les pensions de vieillesse à $100, dès l'âge de 65 ans...

M. Habel: Combien êtes-vous?

M. Caouette: Mon ami, l'honorable député de Cochrane, me demande combien de députés nous avons. Nous sommes bien plus nombreux que ceux de son parti, toutes proportions gardées.

En terminant mes observations, je dis que nous favorisons fortement une pension de $100 par mois à 65 ans, et nous souhaitons que cette même pension soit versée aux personnes âgées de 60 ans qui sont dans le besoin.

Je n'empêcherai pas que le vote soit pris et je demande, comme le faisait tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et comme le demandait le proposeur de la résolution, que le vote soit pris en faveur des vieillards canadiens et non pas en faveur d'un parti politique quelconque.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, en une occasion comme celle-là, c'est en permettant à la motion d'être mise aux voix, plutôt qu'en donnant libre cours à un flot de paroles qu'on peut le mieux prouver la sincérité de son appui. Toutefois, je ne veux pas affirmer que le Crédit social souscrit sans réserve à la résolution à l'étude, mais nous avons l'intention de l'appuyer si le gouvernement permet qu'elle soit mise aux voix avant six heures.

Personne ne doute, je pense, de la nécessité de porter à $100 par mois la pension de la sécurité de la vieillesse. A quelques reprises, nous avons reçu des lettres de particuliers qui s'efforcent de s'en tirer avec la pension actuelle de $75 par mois. Ils nous donnent une liste des denrées alimentaires et de leurs autres dépenses pour montrer combien le coût de la vie a augmenté en peu de temps.

Cette Chambre a été saisie de la question de l'augmentatioin constante du coût de la vie et on nous a avertis que cette hausse se poursuivra au cours de l'année. Pour cette raison, personne ne peut soutenir que l'augmentation des pensioins de vieillesse n'est pas appropriée. J'espère par conséquent que les autres députés pourront cet après-midi, appuyer cette résolution et voter en sa faveur.

Dernièrement, notre parti a eu l'occasion de soumettre à l'étude du gouvernement une formule de compromis. Nous l'avons fait parce que le gouvernement a indiqué sans équivoque qu'il n'était pas disposé à accorder $100 par mois de pension de vieillesse aux personnes âgées de 65 ans. Nous re-

grettons qu'il n'y ait eu aucune réponse à la formule de compromis et nous devons en conclure que le gouvernement n'a pas été sincère dans sa recherche d'une formule selon laquelle les pensions de vieillesse pourraient être augmentées pour apporter un soulagement, spécialement à ceux qui sont dans le besoin.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) a dit que notre proposition coûterait environ 800 millions de dollars. Nous n'acceptons pas cette déclaration, parce que les pensions de vieillesse sont universelles et qu'on percevrait des recettes en impôt sur le revenu. Évidemment, d'autres formes d'assistance seraient éliminées et les dépenses seraient inférieures à 800 millions.

• (5.50 p.m.)

Le gouvernement devrait donc, à notre avis, suivre les recommandations de cette motion. Nous lui signalons également que des anciens combattants, des fonctionnaires retraités et d'autres catégories de citoyens âgés attendent encore qu'on étudie enfin leur cas. Nombre de ces gens vivent presque dans le dénuement. Un certain nombre d'associations de vieillards pensionnés m'ont écrit pour me demander que l'on ait un vote libre sur cette mesure. On nous a permis de voter librement sur la question qui a été tranchée hier. Je me rends compte, bien entendu, de l'énorme différence entre la question dont nous étions saisis hier et celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais il est extrêmement difficile de faire comprendre aux citoyens âgés pourquoi un vote libre serait permis sur une question et non pas sur une autre qui touche de si près leurs intérêts. Donc, monsieur l'Orateur, il a été proposé de voter sur cette question aujourd'hui comme indice des sentiments de la Chambre afin d'orienter et de diriger le gouvernement dans son examen de cette question.

Je proposerais que la question soit mise aux voix dès ce soir afin d'obtenir la décision de la Chambre. Je proposerais de plus que le gouvernement tienne bien compte de cette décision. Au cours du débat conclus hier soir, je m'abstiendrai d'en parler longuement, on a dit que la façon de traiter les inadaptés de notre nation est une des mesures de la grandeur de notre nation. En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que la façon de traiter nos citoyens âgés est une des mesures de la grandeur de notre nation.

Des voix: Aux voix!

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, cela m'amusait un peu d'entendre plusieurs députés réclamer le vote avec beaucoup d'éloquence, en certains cas, et puis ils ont tous pris le temps de parler quand même. Il y en a un qui a parlé 29 minutes, un autre a parlé 14 minutes, etc. Dans ces conditions-là, monsieur le président, tout le monde voudrait réclamer le droit de parole ici. J'en connais de tous les côtés qui aimeraient se prononcer sur cette question de la sécurité de la vieillesse.

Je crois que tout le monde s'accorde pour dire que le sort de nos vieillards doit être amélioré. Il s'agit ici d'étudier la meilleure façon d'y parvenir.

A mon avis, $100 à 65 ans, ce n'est pas réaliste, parce qu'il y a des gens qui, à 65 ans, ont besoin de $150, tandis qu'il y a des gens à 65 ans pour qui $150 n'est pas encore assez, alors que pour d'autres $150 commenceraient à être du luxe.

Alors, je crois que c'est tout le programme d'assistance sociale qui est à reviser.

Un député du Ralliement créditiste a soulevé un aspect dont il faudrait tenir compte. On est rendu à un point qu'en recevant la pension à 65 ans, on pense qu'on commence à être vieux, au sein de notre société, tandis qu'entre 60 et 65 ans, on commence à ne plus trouver d'ouvrage. Ce n'est pas réaliste.

Je crois que c'est tout le système d'aide sociale qu'il faut à tout prix rétablir et reviser de façon réaliste, en fonction des besoins de 1966. Il faudra alors tenir compte du programme de la main-d'œuvre, par exemple, ainsi que de la rééducation du travailleur non spécialisé, bref, trouver des emplois pour ceux qui sont âgés de 55 à 60 ans, alors qu'ils ne peuvent plus travailler.

Il faudrait aussi tenir compte, je crois, des besoins des vieillards, parce que, je le répète, il y en a quelques-uns pour qui la somme de $150 par mois ne serait pas suffisante.

Même s'il nous est défendu de faire de la «partisanerie», même si l'on dit qu'on ne veut pas faire de politique avec cette question, je crois qu'on cherche plutôt à embarrasser le gouvernement, et je serai de cet avis jusqu'à preuve du contraire.

On a dit tantôt, de l'autre côté de la Chambre, que le gouvernement ne semblait pas sincère. Il reste tout de même qu'on nous a annoncé un projet de loi relatif à l'assistance sociale qui semble être assez élaboré. On n'a pas eu l'occasion de l'étudier, mais s'il contient précisément des dispositions susceptibles d'assurer un revenu garanti à nos vieillards, commensurable avec leurs besoins, et s'il comporte en plus des bénéfices additionnels comme, par exemple, si leur état de santé ne leur permet pas de subsister avec l'allocation qu'on leur verse présentement, bref, si on leur verse des allocations spéciales

sans qu'il y ait trop d'attache, de «red tape», je crois qu'on aura mieux répondu à leurs besoins que si nous leur accordions une pension de $100 à 65 ans.

D'ailleurs, c'est le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) qui préconisait, à un moment donné, que la pension devrait être établie en conformité du coût de la vie. Cela serait plus réaliste, parce qu'il est possible qu'une pension de $100 à 65 ans ne soit plus réaliste demain.

Je crois qu'un vote à ce moment-ci ne réglerait rien. D'abord la Chambre est en minorité actuellement. Cela ne rimerait simplement qu'à embarrasser des gens qui, à l'unanimité, peut-être veulent le bien-être des vieillards.

Alors, je crois que tous les partis de l'opposition rendent service au gouvernement en le harcelant continuellement pour lui rappeler son devoir de faire quelque chose pour répondre aux besoins non seulement des vieillards de 65, 66, 70 ans, mais de tous ceux qui, dans la société, ont besoin de vivre convenablement suivant les normes de 1966. Les chômeurs, par exemple, ceux qui, à cause de nos conditions sociales, ne peuvent pas trouver d'emploi; il faut penser à eux autres aussi autant qu'aux vieillards.

Par conséquent, à l'opposition, qui fait bien de harceler le gouvernement, je conseille de continuer à le faire, afin de l'obliger à établir une législation sociale complète qui réglera le problème de façon globale, et qui comprendra tous ceux qui sont dans le besoin, dans une société aussi riche que celle dans laquelle nous vivons et au sein de laquelle il est inconcevable de voir, encore aujourd'hui, tant de miséreux, alors que tant de choses sont gaspillées.

La façon de financer cela, monsieur le président, ne me préoccupe pas. Je sais que quand nous aurons trouvé un plan réaliste et concret, qui répondra à ces besoins, on rendra financièrement possible ce qui est physiquement nécessaire.

[Traduction]

Des voix: Le vote!

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bieu-être social): Monsieur l'Orateur, certains députés demandent la mise aux voix. Je voudrais leur signaler l'importance de la question à l'étude. J'étais prête à exposer des arguments très légitimes pour expliquer l'attitude du gouvernement pour ce qui est de l'augmentation de la pension de vieillesse à $100 par mois. Nombre de députés de ce côté-ci, de la Chambre et de l'autre, j'en suis persuadée, auraient voulu profiter de l'occasion pour exprimer leurs opinions à ce sujet aujourd'hui. Toutefois, plusieurs sont partis en congé de Pâques, ayant l'impression que nous allions poursuivre l'examen des mesures d'initiative ministérielle, ce que les vis-à-vis ont refusé de faire. En conséquence, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La représentante a-t-elle dit «refusé»?

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné le désir de la représentante de Westmorland (M^me^ Rideout) de prononcer son discours et notre désir de l'entendre, la Chambre consentirait-elle à ce que nous siégions encore une heure peut-être, pour entendre son discours et quelques autres, puis en revenir à une décision?

Une voix: Non.

M. Winkler: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je demande de nouveau à la représentante si elle a employé le mot «refusé», en ce qui concerne notre étude des travaux de la Chambre?

Mme Rideout: J'ai dit que le ministre avait demandé cet après-midi l'autorisation de poursuivre les travaux de la Chambre.

M. Winkler: Et on la lui a refusée?

Mme Rideout: Oui.

M. l'Orateur Suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

M. Knowles: Poursuivons.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous indiquera-t-il quels travaux nous aborderons dans la semaine de notre retour?

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Oui. Nous comptons poursuivre le débat sur l'exposé budgétaire pendant toute la semaine. J'espère que rien ne nous obligera à modifier ces projets. En ce moment, je ne prévois rien dans ce sens et j'espère que rien de tel n'arrivera.

Qu'il me soit permis de formuler le vœu que tous les députés prennent un repos bien mérité jusqu'au mardi 19 avril. J'espère qu'ils auront l'occasion de rendre visite à leurs électeurs dans leur circonscription et de visiter leur famille, afin qu'ils nous reviennent reposés et pleins d'énergie pour l'immense tâche qui nous attend.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

APPENDICE

(*Voir page 3924*)

LA POLITIQUE NATIONALE CONCERNANT LA FAUNE

Tables des matières

Introduction, 3969
Politique générale à l'égard de la faune, 3970
Oiseaux migrateur
Directives générales, 3971
Entretien et protection de l'habitat des oiseaux migrateurs, 3971
Réglementation du prélèvement d'oiseaux migrateurs, 3972
Recherches, 3972
Faune des parcs nationaux
Directives générales, 3973
Recherches, 3974
Faune des Territoires
Directives générales, 3974
Recherches, 3975
Coordination, 3975

POLITIQUE NATIONALE CONCERNANT LA FAUNE ET SES MODALITÉS D'APPLICATION

Introduction

La faune constitue l'une des plus grandes richesses naturelles dont ait été doté le Canada. Pourtant, on ne cherche pas suffisamment à la préserver au profit des générations futures de Canadiens. Les exigences visant la faune ne cessent de s'intensifier, à mesure que l'économie prend de l'expansion, que les gens disposent de plus d'heures de loisir, que les villes rognent sans cesse le territoire des bêtes sauvages et que les exploitants de fermes et de forêts mettent au point de meilleures techniques pour protéger leurs produits et accroitre la production.

Les ressources fauniques contribuent à l'économie du pays, tout en agrémentant des millions d'heures-hommes de loisir en plein air, d'une valeur inestimable. On compte plus d'un million d'amateurs de chasse au Canada, lesquels ont engagé, ces dernières années, quelque cent millions de dollars par année à la pratique de leur sport de prédilection.

Il y a d'autres façons de jouir de cette ressource: bon nombre de gens, tant du Canada que de l'étranger, parcourent le pays en tous sens pour étudier la faune, la photographier ou simplement l'observer dans son habitat. Elle constitue aussi l'un des principaux attraits de nos parcs provinciaux et nationaux; en 1965, les parcs nationaux ont été fréquentés par plus de neuf millions de personnes.

Il semble que les réclamations des chasseurs aussi bien que des amateurs de la nature s'intensifient parallèlement à l'accroissement de la population et à la hausse du niveau de vie. Elles prennent plus d'ampleur à mesure que l'homme se multiplie, si l'on en juge par l'exemple des États-Unis et de la Grande-Bretagne. La protection de la faune devient donc un besoin de plus en plus impérieux.

En général, la réduction en nombre de la faune s'est révélée proportionnelle à l'accroissement de la population et du tourisme au Canada. On a empiété peu à peu sur l'habitat de nombreuses espèces par l'asséchement des terres marécageuses, l'enraiement du couvert naturel pour aménager de nouveaux quartiers, l'amélioration et l'agrandissement des fermes, l'établissement de pépinières et l'inondation des terres en amont des nouveaux barrages. Pour se multiplier, les animaux doivent compter sur l'étendue et la qualité du territoire qui leur est disponible, tout comme la perpétuation du bétail dépend de la qualité et de la quantité des pâturages où il broute.

Le Canada et les provinces se partagent la gestion juridique des ressources fauniques. Plus précisément, l'État s'occupe des oiseaux migrateurs, de la faune réfugiée dans les parcs nationaux et des espèces vivant dans les Territoires du Nord-Ouest et que le gouverneur en conseil juge menacées d'extinction. Par contre, les provinces et les Territoires ont la charge de tous les autres animaux non protégés par l'État, mais vu que les avantaegs que procure la faune, retombent sur tous les Canadiens, il y avait lieu depuis longtemps d'envisager cette ressource comme entité nationale.

Lors des réunions du Conseil canadien des ministres des ressources, de la Conférence fédérale-provinciale sur la faune, ainsi que de la Conférence des premiers ministres fédéral et provinciaux, tenue en juillet 1965, les représentants fédéraux et provinciaux ont discuté de la meilleure façon de répondre à l'intérêt général envers la faune par des mesures efficaces de conservation. On a alors convenu que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pratiques pour la protection des oiseaux migrateurs et la conservatioon de leur habitat, et que les provinces devraient jouir de l'aide fédérale en ce qui touche aux secteurs de la faune qui leur sont confiés.

La politique et le programme qui seront brièvement exposés ci-après ont été élaborés afin de combler les lacunes signalées par les tenants de la conservation et les préposés à la faune dans tout le Canada, de manière conforme aux principes généralement adoptés par les ministres en cause.

Bref, le programme à mettre en œuvre en vertu de notre politique générale à l'égard de la faune s'efforcera notamment d'appuyer ou de mettre en branle la recherche fondamentale faite pour les besoins de la conservation de la faune par tout le Canada, de fournir tous les renseignements voulus au sujet de la faune et de collaborer sur demande avec les provinces, par le truchement d'accords, à atteindre les objectifs de conservation. En vertu de ce programme, il y aura aussi un accroissement d'activité dans les services fédéraux s'occupant de la protection des oiseaux migrateurs, de la faune dans les parcs nationaux et de certaines espèces fauniques dans les Territoires du Nord-Ouest.

Politique générale à l'égard de la faune

1. *Le gouvernement fédéral entreprendra des recherches sur les relations existant entre la faune et les forêts.* Ce programme de recherches fera corps avec les études fondamentales d'écologie et de productivité forestière présentement réalisées par le ministère des Forêts. On tentera de déterminer les facteurs qui influent sur les populations fauniques subsistant dans divers genres de forêts, les effets sur les forêts des fluctuations des populations fauniques et l'influence des méthodes et techniques forestières sur l'abondance des diverses espèces fauniques.

2. *Le gouvernement fédéral entreprendra des recherches sur les facteurs qui influent sur l'état de santé des populations fauniques.* Dans tous les secteurs du Canada, les maladies, les infestations parasitiques, les pesticides et autres agents de pollution du milieu jouent un rôle important dans la survivance des espèces fauniques. L'étude de ces facteurs constitue de fait une spécialisation nécessitant une longue formation professionnelle et des installations complexes de laboratoire, exigences que les provinces, fort probablement, ne peuvent toutes satisfaire. Le gouvernement fédéral se doit de fournir les moyens d'effectuer de telles études, en raison de ses propres attributions. Bon nombre de maladies, aussi bien que les pesticides, sont généralement nocifs à plus d'un animal, c'est pourquoi les résultats obtenus seront utiles à tous les gouvernements.

Voici la liste des programmes projetés: *a*) Estimation systématique de la fréquence et de l'importance des maladies et des parasites qui s'attaquent aux populations fauniques du Canada et qui, dans certains cas, ont des répercussions indirectes pour l'homme. *b*) Estimation des effets qu'ont sur les populations fauniques les pesticides employés au cours de l'exécution des programmes. *c*) Administration d'une agence centrale d'information sur les propriétés des pesticides, leurs effets résiduels chez les bêtes sauvages, les malades et les parasites qui ont quelque rapport avec la faune. On fera tenir aux autres gouvernements les renseignements dont ils auront fait demande. *d*) Établissement et administration d'un bureau national de référence tenant une collection des parasites de la faune et des organismes pathogènes.

3. *Les provinces qui en feront la demande, auront le concours des service de recherche sur la faune,* suivant les modalités d'un accord à cette fin, s'il appert que le gouvernement fédéral est plus en mesure de faire face aux difficultés qui se posent.

4. *Le gouvernement fédéral appuiera les recherches et les mesures de conservation portant sur des populations fauniques disséminées dans un vaste territoire.* Certaines espèces fauniques, telles le renne arctique, par exemple, émigrent d'une province à l'autre et relèvent, par conséquent, de la compétence de plus d'un gouvernement. Il faut d'ordinaire que la recherche et les mesures de conservation soient coordonnées ou faites en commun pour assurer la survie de telles espèces. On pourra passer des accords avec les provinces qui désirent prendre part aux recherches ou à la conservation des espèces fauniques dont l'habitat s'étend à plus d'une province.

5. *Le programme d'information du gouvernement fédéral sera conçu de façon à servir autant que faire se peut les intérêts de tous les gouvernements.* La diffusion, par tous les moyens de communication, des données relatives à la faune constitue un bon moyen de rendre de plus en plus efficaces les mesures de conservation de la faune et de convaincre le grand public de la nécessité de telles mesures. Les principes d'économie faunique sont les mêmes, quels que soient l'espèce ou le groupe d'espèces en jeu, même si leur application adopte des formes variées. Ainsi, pour ce qui est des bulletins, des brochures et des films dont le but premier était de renseigner sur la faune relevant de la compétence de l'État, il est facile et peut-être très utile de les modifier à des fins plus générales.

6. *Le gouvernement fédéral prendra les mesures voulues afin d'augmenter le nombre de biologistes spécialistes de la faune.* Il faudra fournir de l'encouragement à tous ceux qui désirent se faire une carrière dans ce domaine et de l'aide à la recherche effectuée par les étudiants d'université sous la gouverne d'un professeur.

On donnera plus d'ampleur aux deux mesures suivantes, actuellement mises en œuvre: *a*) Commandite par voie de contrat des travaux de recherche sur la faune qui s'imposent et dont la réalisation peut être confiée au corps professoral universitaire ou à des diplô-

més. b) Bourses d'études aux étudiants qui s'orientent vers la biologie de la faune et autres sciences naturelles.

Les oiseaux migrateurs

Directives générales

1. *Le Ministère prendra tous les moyens possibles en vue d'éviter l'extinction de toute espèce animale.* Pour ce faire, il accordera une protection spéciale aux oiseaux et à leur habitat, et ira même jusqu'à recourir à des moyens artificiels de propagation.

2. *Les populations d'oiseaux devront être maintenues dans une abondance autant que possible en harmonie avec les divers intérêts de l'homme.* Le maintien d'une population à un chiffre optimal sera très utile, bien que les nombres optimaux ne puissent être définis que pour quelques espèces. Les limitations de l'habitat et le conflit entre l'intérêt que l'homme porte aux oiseaux et ses autres intérêts, déterminent la limite extrême des populations optimales. Les besoins de l'homme et le danger d'extermination fixent l'autre limite extrême. Les populations de la plupart des espèces de canards devront être maintenues autant que possible entre les hauts et les bas niveaux qui existaient de 1950 à 1956. Ces populations assureront la survie de toutes les espèces, du gibier pour les chasseurs et autres amateurs d'oiseaux au Canada et aux États-Unis dans un avenir prévisible, sans donner lieu à des difficultés insolubles d'avaries aux récoltes. Les populations de la plupart des espèces d'oies pourraient utilement être maintenues à des niveaux un peu plus élevés qu'au cours des quelques dernières années. Selon les occasions qui s'offriront ou que les circonstances l'exigeront, des études seront entreprises en vue de déterminer les populations optimales des autres oiseaux migrateurs. Si les populations actuelles ne sont pas en harmonie avec les optimums déterminés, il faudra trouver les moyens de les amener au niveau désiré.

3. *Tous les Canadiens devraient avoir l'occasion d'abattre leur part d'oiseaux migrateurs, et ceux qui en profitent, devraient apporter leur quote-part aux frais de protection.*

4. Vu que les oiseaux migrateurs vont et viennent à travers le continent, *la consultation intergouvernementale et internationale, la coordination et la collaboration dans les recherches et la protection devront continuer et s'élargir.*

Entretien et protection de l'habitat des oiseaux migrateurs

1. La survie des oiseaux migrateurs est subordonnée à l'entretien de leur habitat. *Un habitat convenable en terres marécageuses de superficie suffisante pour assurer la survivance des populations souhaitées de canards et d'oies sera préservé par l'achat, la location à bail et d'autres formes de contrats.*

2. *Des accords pourront être conclus avec les provinces qui désirent participer à l'acquisition ou la protection de l'habitat,* les dispositions de tels accords devant être compatibles avec l'objectif national de maintien des populations voulues et de répartition des oiseaux migrateurs, et de garantir l'investissement fédéral.

3. Certaines des étendues acquises par achat pur et simple ou auxquelles les accords auront trait, ne nécessiteront peut-être pas d'autre protection que celle qui est nécessaire à leur maintien dans leur état naturel. Pour beaucoup d'autres, la demande d'une plus grande abondance d'oiseaux et le besoin d'obtenir le plus grand profit pour les immobilisations publiques exigeront des mesures d'aménagement et d'amélioration de l'habitat. *Ainsi, partout où ce sera économiquement possible, l'habitat sera amélioré de façon à accroître sa capacité et sa productivité en oiseaux.* On pourra y réussir en régularisant le niveau des eaux, en modifiant le couvert végétal naturel et en créant des lieux de nidification et de repos. Il est souhaitable que ces moyens soient mis en œuvre autant que possible sans défigurer le paysage.

4. L'habitat pourra être protégé de façon à influer sur la distribution locale des oiseaux, et réduire ainsi la possibilité et l'étendue des dégâts qu'ils peuvent causer aux récoltes et autres. *Les plans de protection pour toutes les aires où les oiseaux causent ou pourraient causer des dégâts, comporteront des particularités conçues de façon à éliminer ou minimiser les dégâts.* La fourniture de nourriture pour attirer les oiseaux loin des grandes cultures est la principale technique employée actuellement.

5. *Les terres aménagées au bénéfice des oiseaux migrateurs devraient être autant que possible accessibles au public.* Dans la plupart des cas, le public devrait avoir accès aux terres domaniales afin d'observer, d'étudier et de photographier les oiseaux. Dans de nombreux cas, l'abondance d'oiseaux migrateurs dans certaines de ces terres est telle que la chasse y soit souhaitable. En tout cas, la protection comprendra la vérification de l'activité du public de façon à ne pas endommager l'habitat ni déranger inutilement les oiseaux. Tout prélèvement par le public pourra être sujet à un droit. Les arrangements à cet égard pourront être énoncés dans les accords conclus avec les provinces.

6. *Les terres acquises surtout pour la conservation de l'habitat des oiseaux migrateurs pourront être utilisées à d'autres fins produc-*

tives, à condition que ces dernières ne soient pas incompatibles. Lorsque tel est le cas, et qu'il existe un besoin local et un bon motif économique, de telles utilisations pourront être autorisées en vertu d'accords conclus avec les provinces, ou avec d'autres organismes gouvernementaux, des sociétés ou des particuliers.

7. Deux programmes sont envisagés pour assurer au Ministère une surveillance efficace des terres marécageuses servant d'habitat à la faune aquatique:

a) La signature d'accords avec les propriétaires terriens selon lesquels ces derniers s'engageront à ne pas drainer ni remblayer les terres marécageuses qu'ils possèdent, ni brûler les plantes qui les entourent, en retour d'une somme déterminée d'après la valeur des terres avoisinantes, avec un rabais de 5 p. 100 pour une période de vingt ans. Employant cette méthode pour maintenir environ les deux tiers des six millions de mares dans les aires de nidification de première importance dans les prairies devrait assurer un habitat suffisant à des populations d'oiseaux migrateurs du même ordre que celles de 1950 à 1956.

b) L'achat ou la location à long bail de grands marécages qui réclament des mesures de protection aux fins d'en accroître la productivité au profit du public. Les grands marécages sont importants non seulement comme aires de nidification, mais aussi comme aires où les oiseaux peuvent hiverner ou se reposer au cours de leurs migrations. Ce sont aussi des aires où se fait une bonne partie de la chasse. Certains marécages qui sont importants pour les oiseaux aquatiques et seront probablement drainés ou autrement dénaturés, sont bien connus. L'ampleur du programme de conservation de telles aires et l'ordre de priorité accordé à leur acquisition ne pourront être déterminés définitivement tant que l'Inventaire des terres selon leurs aptitudes, entrepris actuellement sous les auspices de l'ARDA, ne sera pas terminé et n'aura pas été étudié.

Réglementation du prélèvement d'oiseaux migrateurs.

1. *Il serait opportun d'assurer une production soutenue d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, à niveau aussi élevé que l'habitat disponible et les risques de dommages pour d'autres intérêts le permettront. Dans les limites imposées par la distribution Dans les limites imposées par la distribtuion naturelle des populations, tous les Canadiens devraient être en mesure d'avoir leur juste part de gibier.*

2. Etant donné un habitat approprié, la réglementation de la chasse est le principal moyen de stabilisation des populations. La réglementation des dates d'ouverture, la longueur des saisons de chasse, les limites de prise et les zones dans lesquelles la chasse est permise, ont pour objectif fondamntal de restreindre l'abondance des populations hivernantes de telle sorte qu'elles puissent survivre dans leur habitat d'hiver. Les dangers naturels imprévus, l'existence d'une marge d'erreur encore inconnue dans les données de population et l'impossibilité de prévoir les conditions météorologiques qui régissent les saisons de chasse, *exigent beaucoup de prudence dans l'établissement de la réglementation.*

3. Les autres objectifs de la réglementation seront de réduire le gaspillage d'oiseaux par mutilation, de réduire les risques d'accidents et, dans la mesure du possible, de fournir une occasion égale de chasse à tous les Canadiens. En outre, la réglementation sera conçue de façon à en faciliter l'application pratique.

4. *Chacun ne peut avoir sa juste part des prises que si les règlements qui régissent la chasse sont bien observés.* Les prises excessives et illicites équivalent à un vol de biens publics. Des programmes d'application et d'information conçus pour assurer que les méthodes de chasse soient conformes aux règlements, seront élargis et améliorés.

5. *Des dispositions temporaires seront prises pour accorder certains privilèges de chasse aux oiseaux migrateurs à des personnes qui, en raison de leur domicile ou de leur mode de vie, ont besoin de cette ressource pour leur subsistance.* Le fondement juridique de ces mesures, qui sont spécialement nécessaires aux Esquimaux et aux Indiens, n'est pas clair et leur mise en œuvre ne sera pas facile. La solution des problèmes juridiques et administratifs recevra une grande priorité.

Recherches sur les oiseaux migrateurs

L'objectif premier des recherches est de recueillir des renseignements qui permettront de rendre plus efficaces les mesures de conservation. Ce faisant, la somme des connaissances humaines sur notre milieu naturel s'en trouve augmentée.

Recherches au sujet de l'habitat

1. Puisque la conservation des oiseaux migrateurs entraîne l'aménagement de l'habitat, une partie des recherches doit avoir pour but de recueillir des renseignements sur les caractéristiques de l'habitat et sur l'interdépendance compliquée des organismes vivants qui se partagent le même territoire.

2. L'un des buts principaux des recherches sur l'habitat des oiseaux migrateurs est *de trouver de meilleures méthodes de calcul des*

exigences, du point de vue de l'habitat, des diverses espèces à toutes les phases de leur cycle de vie. C'est dans ce but que l'on étudie la relation entre l'abondance relative d'oiseaux dans les diverses régions et leur taux de propagation et de survivance, leur comportement et l'emploi qu'ils font de la nourriture et du couvert végétal particuliers à chaque région. Les données ainsi acquises seront à la base d'une nouvelle façon de classer les régions fréquentées par les oiseaux migrateurs; elles fourniront aussi une méthode plus efficace d'en juger la valeur.

3. Il est nécessaire de faire des recherches pour obtenir les renseignements voulus *pour la mise au point de moyens d'accroître l'utilité des régions fréquentées par les oiseaux,* tout en gardant les dépenses à un minimum. L'étude des caractéristiques et de l'utilité de l'habitat naturel est fondamentale et fournit les renseignements nécessaires à l'établissement d'un programme de modifications expérimentales du niveau des eaux, du couvert végétal et autres.

4. *La mise au point de méthodes efficaces et économiques permettant de minimiser les dégâts* causés par les oiseaux exige que l'on entreprenne une étude de la nature, de l'étendue et de l'importance des dégâts.

5. Lorsqu'on veut utiliser certaines étendues à plus d'une fin, il est nécessaire de connaître parfaitement les exigences de chacune de ces fins. De même, *lorsqu'il s'agit d'établir un programme pour l'utilisation d'un habitat de la faune à de multiples fins,* les résultats des recherches sur la faune doivent être étudiés à la lumière des renseignements recueillis au cours d'études sur les autres utilisations des sols, telles que l'étude des pâturages, des forêts, et autres.

Recherches concernant les populations

1. Les recherches sur les oiseaux migrateurs mêmes ont pour objets de recueillir des renseignements exacts et actuels au sujet du nombre et de la répartition des diverses espèces, et d'acquérir une meillure compréhension de la façon dont certains facteurs influent sur le nombre et la répartition des oiseaux.

2. Le nombre excessif de prises par rapport au nombre global de canards et d'oies rend nécessaire *de créer et de perfectionner des méthodes qui permettent de tenir à jour un compte exact de leurs populations.* Parmi les méthodes en usage, on compte: au printemps, un dénombrement par avion ou au sol, dans les lieux de nidification; vers le milieu de l'été, des enquêtes qui fournissent des données sur leur productivité estimative; et après la saison de chasse, des enquêtes effectuées dans les régions où ces oiseaux passent l'hiver. Au Canada, la plupart des travaux qui ont trait à cette question, sont effectués par des équipes des États-Unis. La participation du Canada à ce programme prendra de l'ampleur, de telle sorte qu'éventuellement la plupart des recherches faites au pays le seront sous dierction canadienne.

3. *La chasse aux oiseaux aquatiques devrait être surveillée de façon à maintenir constamment un équilibre entre l'accroissement des populations et les pertes qu'elles subissent.* Cela s'accomplit avec la plus grande efficacité par l'intermédiaire d'une enquête nationale sur le gibier abattu, qui sera effectuée au moyen de questionnaires expédiés par la poste à un certain nombre de chasseurs d'oiseaux aquatiques. Il sera possible d'établir des statistiques en se fondant sur la liste des noms et adresses de tous les chasseurs détenant un permis canadien de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier; le nom des chasseurs choisis pour répondre au questionnaire sera tiré de cette liste. Tous les chasseurs d'oiseaux migrateurs seront tenus de posséder un permis canadien de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier; cependant, il sera délivré gratuitement aux Indiens et aux Esquimaux. Cette enquête et autres études connexes fourniront aussi des renseignements sur les espèces d'oiseaux qui sont chassées, ainsi que sur le lieu et le moment où elles le sont. Des renseignements de cette nature permettront d'estimer les effets des modifications qui sont apportées au règlement, ce qu'il n'était pas possible de faire auparavant.

4. En plus de la chasse, certains autres facteurs influent sur les populations d'oiseaux migrateurs; pour pouvoir comprendre les haut et les bas des populations et les prévenir, du moins partiellement, il est nécessaire de faire des recherches concernant ces autres facteurs. Des études fondées sur le revouvrement d'oiseaux bagués fournissent des renseignements sur les taux de survivance, sur la répartition et sur les déplacements. Des études faites sur les lieux et ayant pour objet de déterminer les résultats de la reproduction et les autres phases du cycle de vie, permettent de mieux comprendre les facteurs qui influent sur les populations. Les maladies, les infestations parasitaires et l'emploi des insecticides peuvent avoir une grande influence sur les populations et doivent faire l'objet d'études continuelles.

La faune des parcs nationaux

Directives générales

1. *La faune des parcs nationaux constitue une partie importante de notre héritage national et doit être gardée intacte pour le profit, l'éducation et l'agrément des généra-*

tions à venir. L'une des raisons d'être des parcs nationaux est donc de veiller à ce que survivent les populations d'animaux indigènes, y compris les bêtes de proie, tout en sauvegardant l'équilibre de la nature.

2. La faune est un des éléments des groupements écologiques naturels des parcs nationaux. Ces groupements, et parmi eux on comprend la faune, peuvent nécessiter un programme de conservation dont le but est de garder florissants les boisés et les autres couverts végétaux, d'enrayer les effets de l'érosion et de sauvegarder les beautés naturelles et les qualités récréatives des parcs. *Le travail d'aménagement doit s'en tenir au strict minimum, afin de ne pas altérer la valeur esthétique d'un milieu à l'état quasi-naturel.*

3. *En établissant les programmes d'aménagement des parcs nationaux, il faut tenir compte de la nature, de la grandeur, de l'état et de l'emplacement des parces, afin d'assurer, en tout temps de l'année, les conditions écologigues nécessaires à la survivance de toutes les espèces d'animaux indigènes, en particulier des espèces migratrices.*

4. *On doit s'efforcer de résoudre les problèmes découlant d'incompatibilités entre la faune et les autres raisons d'être des parcs, y compris les cas où la sécurité des hommes entre en jeu, sans avoir recours à la destruction de la faune.* Au cas où une enquête justifie la décision de déplacer ou d'exterminer certains animaux, ce travail doit être effectué aussi rapidement et aussi discrètement que possible par des employés du Ministère.

5. *Il faut fournir et conserver le poisson en quantité suffisante* au moyen de méthodes modernes d'aménagement des lacs et cours d'eau où il est possible de le faire sans porter atteinte à la valeur esthétique des régions en cause.

Les recherches sur la faune des parcs

1. *Les recherches sur la faune constituent un des éléments essentiels du programme de gestion des parcs nationaux, lorsqu'il est nécessaire de recueillir des données en vue de construire des installations appropriées aux besoins du public et d'aménager judicieusement les attraits naturels.* On peut effectuer dans les parcs des recherches dont les objectifs n'ont aucun lien avec les besoins du parc, lorsque ces études ne vont pas à l'encontre des programmes établis pour le parc et lorsqu'il n'est pas possible de les faire ailleurs.

2. *Les recherches sur la faune des parcs auront pour but l'étude des animaux dans leur milieu naturel*; l'objectif des recherches est, en effet, de préserver le milieu dans son état naturel, de telle sorte qu'il ne trahisse pas trop la présence de l'homme. L'étude des conditions des territoires où vivent les animaux et de leur habitat, et l'étude des facteurs qui influent sur le nombre d'animaux, sont à la base de tout programme de recherches. On donnera la priorité aux études qui peuvent aider à trouver des moyens de conserver un habitat répondant aux besoins des populations animales que l'on désire sauvegarder.

3. *L'étude de tout ce qui touche à la santé et aux conditions de vie des animaux est un point important de la gestion des parcs,* où le nombre des animaux doit souvent être limité en raison du peu d'espace disponible.

4. Il est particulièrement important *de faire des études ayant pour objet la mise au point de méthodes convenables qui permettront de surveiller la propagation et la répartition des animaux* dans les parcs afin d'équilibrer leur nombre avec l'espace disponible et de prévenir tout autre conflit d'intérêts.

5. *Il est primordial d'entreprendre des recherches destinées à trouver des moyens de conserver une quantité suffisante de poissons.* Les recherches doivent porter sur la productivité des eaux du parc, sur la biologie des poissons et de la faune connexe, et sur tout autre sujet touchant à la limnologie.

6. *Il faut initier le public à l'appréciation des valeurs inhérentes à l'histoire naturelle,* soit par l'aménagement de pistes champêtres, de musées en plein air, de guides de la nature, d'imprimés, de conférences et d'autres moyens d'interprétation. Un organe de recherche bien organisé devrait rassembler les données essentielles à de tels régimes d'interprétation.

7. Le Service des parcs nationaux est chargé de la conservation de la faune dans les parcs et de l'interprétation auprès du public des manifestations naturelles (y compris la faune) au sein des parcs. Au Service canadien de la faune incombe le soin d'effectuer les recherches visant à recueillir tous les renseignements qu'exige la conservation de la faune dans les parcs nationaux.

La faune des Territoires

Directives générales

1. La responsabilité fédérale à l'égard de la faune des Territoires réside dans l'apport des recherches touchant sa protection et tous services de conservation que les gouvernements fédéral et territoriaux peuvent convenir d'adopter, sauf que le Fédéral assume l'entière responsabilité concernant les oiseaux migrateurs. Au Fédéral revient aussi un élément d'autorité, qui s'exerce au besoin lorsqu'il s'agit de sauvegarder des espèces animales en voie de disparition.

2. *La protection de la faune dans les Territoires devrait être conçue et maintenue à un niveau d'efficacité assorti à l'importance de cette ressource.* La faune constitue l'une des plus précieuses ressources des Territoires, car bon nombre de leurs habitants comptent encore sur la faune pour se nourrir et se vêtir. Au fur et à mesure que l'économie du Nord évoluera, l'importance de la faune se modifiera, mais sans diminuer pour autant. Le Nord restera l'une des rares régions du monde où l'occupation du territoire par la faune ne risque pas de nuire à d'autres exploitations du sol. Il est à prévoir que l'on continuera de tirer parti des ressources fauniques à des fins récréatives.

3. *Un but primordial de la protection de la faune dans les Territoires consiste à empêcher la population d'une espèce donnée de péricliter au point de disparaître à tout jamais.*

4. Les mesures de conservation de la faune des Territoires doivent viser à assurer *aux espèces animales dont dépend plus ou moins la subsistance des populations indigènes, un taux de reproduction suffisant.* Tant que les groupes autochtones tireront leur subsistance, en tout ou en partie, des ressources fauniques, ce souci ne le cédera qu'à celui de parer à l'extinction de certaines espèces animales.

5. *La faune peut aussi servir de facteur propre à la récréation et contribuer, par conséquent, à l'économie des résidants des Territoires.* Il s'agirait donc, en certaines circonstances, de concilier la protection de la faune avec deux fins: la récréation et la subsistance.

La recherche faunique dans les Territoires

1. Conformément aux buts de la protection, la recherche faunique dans les Territoires tend à déterminer, sur une base constante, l'état des populations animales, soit en relevant les facteurs qui modifient les populations et leur répartition, comme en élaborant des méthodes propres à assurer le maintien des populations voulues.

2. *On déterminera l'état des populations au moyen de relevés et de dénombrements périodiques établis selon des procédés convenables.* Il se peut que des études sur la prolifération et le taux des apports viables aux populations existantes, grâce par exemple à l'observation des catégories de sexe et d'âge au sein même des populations, conduisent au but fixé et puissent, en certains cas, fournir une façon moins coûteuse d'arriver aux constatations nécessaires. Des études des conditions physiologiques peuvent fournir des indices de l'évolution qui se dessine chez telle ou telle population faunique.

3. La conservation exige une bonne connaissance des facteurs qui suscitent des modifications de l'état ou de la répartition des populations animales; il faut en plus être à l'affût de telles transformations lorsqu'elles surviennent. *L'étude des conditions et de l'étendue de l'aire de répartition ou de l'habitat revêt de l'importance, surtout dans les régions où ces conditions sont sujettes à se modifier*, par exemple par la prévention des incendies de forêt. *Au premier plan se place aussi l'étude des facteurs de mortalité* au nombre desquels mentionnons la chasse, la fréquence et les effets des maladies et des parasites, les déprédations par les bêtes de proie et les intempéries.

4. *La recherche sert de moyen pour juger des résultats des mesures de conservation,* de même qu'elle fournit les renseignements requi pour élaborer de telles mesures. Les études doivent avoir pour objet de déterminer les effets qu'exercent sur la faune et ceux qui l'exploitent, les changements dans la réglementation imposée sur les prises de gibier.

5. *La conception de méthodes pratiques de prévention et de suppression des maladies de la faune exige des recherches continues et toujours plus approfondies.*

Coordination

1. *On cherchera des occasions d'encourager la consultation intergouvernementale touchant les effets qu'ont sur la faune certains programmes et réalisations qui altèrent nettement son milieu naturel.*

2. *On passera en revue, pour les améliorer au besoin, les accords en vigueur à des fins de consultation et de coordination entre divers organismes du gouvernement fédéral.*

La consultation entre gouvernements et au sein des organismes gouvernementaux revête une importance particulière en matière faunique et ce, pour deux raisons. D'abord maintes formes animales sont mobiles et franchissent régulièrement les limites de territoires relevant de juridictions différentes, de sorte que toute mesure appliquée dans une région donnée peut atteindre la faune d'une région voisine. Une autre considération tient à ce que la faune vit sur des terres qui servent à des fins multiples et sont régies par une multitude de mesures prises par divers organismes aux échelons provincial et fédéral; il s'ensuit que la faune en subit les conséquences et y réagit plus ou moins, d'où les répercussions que tout changement apporté à la propriété foncière peut exercer sur le nombre et la répartition des espèces fauniques. Il n'y a pas de sages mesures de conservation de la faune sans recours à la consultation et aux accords intervenus au stade de la planification des projets visant l'utilisation des terres et des programmes de grande portée dans le domaine biologique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent surgir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés; pour déterminer la façon de présenter les griefs des employés relatifs à leur emploi et indiquer la méthode à suivre dans la décision à rendre au sujet des griefs des employés; pour instituer une commission connue sous le nom de Commission des relations de travail dans la fonction publique et chargée de l'application de ladite mesure et, en outre, pour désigner et nommer les autres autorités, fonctionnaires et employés qu'exige l'application d'une telle mesure.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME DU CANADA

INSTITUTION, ADMINISTRATION, ET LE RESTE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom de l'hon. M. Sauvé) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir une corporation appelée Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada afin d'aider les nourrisseurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique; pour autoriser la Commission à faire des paiements afférents aux frais d'entreposage des grains de provende dans l'Est du Canada et des paiements afférents aux frais de transport des grains de provende jusqu'aux nourrisseurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, ou à leur avantage; pour conclure des arrangements destinés à assurer que ces nourrisseurs d'animaux de ferme aient à leur disposition, à des prix raisonnables, des quantités suffisantes de grains de provende et, sur autorisation du gouverneur en conseil, à pratiquer directement les opérations de mise en marché des grains de provende; pour prévoir l'administration de ladite Commission et la création d'un comité consultatif; et pour stipuler que tous les frais afférents à cette mesure, sauf ceux qui sont liés aux opérations directes de mise en marché, seront acquittés sur les crédits affectés par le Parlement à cette fin et que tous les frais liés aux opérations directes de mise en marché des grains de provende seront acquittés sur le Fonds du revenu consolidé et imputés à un compte connu sous le nom de Compte de la Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada, le montant de toute semblable dépense à imputer ainsi audit compte ne devant pas être supérieur à l'excédent de dix millions de dollars sur le solde inscrit audit compte.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

DISPOSITION RELATIVE AU VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES CORPORATIONS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour autoriser que soient faits aux provinces des versements représentant 95% de cette proportion de l'impôt sur le revenu, payé aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu par certaines corporations à l'égard du revenu gagné après 1965, qui est attribuable au revenu brut de ces corporations provenant de la distribution et de la vente au public dans la province, ou de la production et de la vente dans la province en vue de la distribution au public, de l'énergie électrique ou de la vapeur, ou provenant de la distribution et de la vente du gaz au public dans la province; et pour décréter qu'un montant versé aux termes de ladite mesure, qui est payé ou autrement crédité par la province à une telle corporation pour l'usage de celle-ci, soit exempt de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA

RUMEUR DE CRISE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), ce qui suit:

Je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article nº 26 du Règlement, pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, savoir, l'état de crise provoqué par l'incertitude et

la confusion dans les affaires de la Société Radio-Canada, qui a atteint son point culminant avec le conflit actuel entre la direction et les réalisateurs du programme *This Hour Has Seven Days*, ainsi que l'admission, attribuée au secrétaire d'État, selon laquelle la polémique au sujet de ce programme est comme un iceberg symptomatique de problèmes plus fondamentaux au sein de la Société et la constatation qu'on lui prête indiquant qu'il existe à Radio-Canada un malaise profond.

Monsieur l'Orateur, j'avais une version française de la présente motion, mais, par malheur, je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Aussitôt qu'elle sera disponible, elle sera distribuée aux divers leaders de parti à la Chambre.

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition voudrait peut-être exposer à la présidence en quoi l'affaire qui fait l'objet de la motion proposée revêt une importance publique pressante. La présidence a pris acte du contenu de la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition et j'invite le très honorable représentant ou un autre député qui le désire à commenter l'urgence qu'il y a de tenir un débat.

• (2.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Selon moi, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question urgente d'intérêt public et j'ai tout lieu de croire que Votre Honneur devrait autoriser le débat proposé par le très honorable chef de l'opposition.

La question est urgente pour trois raisons. Tout d'abord, parce que le ministre, de qui relève la Société Radio-Canada, devrait faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui pour dissiper les craintes et les malentendus qui règnent actuellement au pays par suite du récent congédiement des deux animateurs du programme *This Hour Has Seven Days*.

La motion présentée par le chef de l'opposition renferme une déclaration du secrétaire d'État, selon laquelle le différend au sujet de l'émission *This Hour Has Seven Days* est tout bonnement un indice révélateur d'un désaccord de bien plus grande envergure au sein de la Société Radio-Canada. Il me semble éminemment urgent que la Chambre des communes et le pays soient mis au courant de la situation régnant à l'intérieur de cet organisme. La déclaration faite hier par M. Ouimet n'a en tout cas nullement dissipé les craintes à ce sujet. Elle renferme une contradiction. Le président de la Société Radio-Canada a laissé entendre que le réalisateur du programme n'avait pas traité comme il convenait des questions de controverse, mais il a d'autre part ajouté que M. Leiterman, réalisateur, reprendrait le même programme au cours de la saison prochaine.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Par conséquent, on garde le responsable du programme et on écarte les deux animateurs. Cela indique incontestablement que certains ont failli à leurs responsabilités et que les raisons données pour ces congédiements sont fallacieuses. Quand le ministre affirme que la Société Radio-Canada traverse une crise, il semble donc avoir raison. A mon avis, la Chambre et le pays ont le droit de connaître la situation.

Il y a urgence aussi parce que la Chambre devrait tenir un débat qui permettrait au gouvernement d'être saisi de l'opinion des députés et de déférer cette dernière au comité permanent de la radiodiffusion. Toutes les déclarations formulées, à l'intérieur de la Société ou à l'extérieur, ou par M. Robert Fowler, le président de la Commission royale qui a fait enquête sur la radiodiffusion, devraient être déférées à ce comité permanent. On me dit que M. Fowler devait être interviewé au programme *This Hour Has Seven Days* et que le projet a été étouffé par la direction. Si c'est vrai, on devrait régler le cas immédiatement, en le déférant à un comité.

La troisième raison qui milite en faveur de l'urgence—et c'est la plus importante—monsieur l'Orateur, est le risque de voir les réalisateurs et les artistes démissionner en bloc ou d'assister à une grève de certains hommes clés de la Société Radio-Canada. Dans l'un ou l'autre cas, le préjudice causé à Radio-Canada, société nationale de la Couronne chargée de la radiodiffusion serait considérable. Tous ceux qui sont partisans d'une société de radiodiffusion d'État répugneraient à voir une telle chose se produire. Si la mise en œuvre immédiate de quelque méthode d'arbitrage pouvait permettre d'élucider la question et d'empêcher la perte de collaborateurs capables et compétents, mon opinion est qu'il faudrait agir immédiatement. Il ne serait pas raisonnable que la Chambre demeure passive et laisse la situation s'aggraver au sein de la Société Radio-Canada. La question est des plus urgentes et il faut s'en occuper aujourd'hui même.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, selon moi, la seule question sur laquelle Votre Honneur est appelé à se prononcer en ce moment est celle de l'urgence du débat. Le préopinant a indiqué qu'il voulait que la Chambre soit mise au courant de certaines choses. La Chambre a déjà pris des dispositions à cet égard en renvoyant, le 22 mars, les crédits relatifs

à la Société Radio-Canada au comité permanent de la radiodiffusion qui les étudie actuellement, sauf erreur.

Il n'y a pas de meilleure façon, sans doute, d'obtenir les renseignements qui, au dire du député, intéressent la Chambre que de faire comparaître les témoins appropriés devant le comité. Rien n'empêche que cela se fasse aujourd'hui. Si c'est cela que le député veut, alors l'affaire relève du comité.

Je ne sais pas si le député a pris ou non les dispositions habituelles en ce qui a trait à cette affaire, mais j'aimerais éclaircir le point suivant, monsieur l'Orateur. On vous a demandé d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre pour aujourd'hui, des travaux qui sont importants eux aussi, afin de nous permettre de discuter de cette affaire à la Chambre, sans entendre des témoins et sans avoir à notre disposition les renseignements qui sont très importants, à en croire mon honorable ami.

Sa thèse tout entière semble indiquer que la méthode à suivre pour discuter de cette affaire serait de s'en remettre au comité créé à cet effet et qui est déjà saisi de cette question. Il n'y a aucune raison de proposer une motion visant à l'en dessaisir. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une affaire d'une importance publique pressante, suivant la définition de l'article 26 du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'urgence de la question, je suis fort étonné de l'attitude adoptée par le ministre au nom du gouvernement. Je ne crois pas qu'une question ait jamais suscité autant d'antagonisme en si peu de temps d'un bout à l'autre du Canada. Je crois savoir, en fait, que Radio-Canada a reçu plus de 3,800 télégrammes à ce propos. Pour ma part, j'en ai reçu un plus grand nombre qu'au sujet de toute autre question soulevée ces deux dernières années. L'urgence est manifeste à cause de l'agitation suscitée parmi le public et de la nécessité pour le Parlement d'examiner l'affaire.

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé de la réaction provoquée parmi les employés de Radio-Canada, du fait qu'à leur avis, la direction a agi de façon arbitraire. Il a également parlé de la Commission Fowler et de ses recommandations. A propos de ces recommandations, on m'informe que parce que deux animateurs de l'émission *Seven Days,* l'un à Ottawa et l'autre à Toronto, ont exposé leurs opinions à la Commission Fowler, ils ont été avisés que leur contrat prendra fin puisqu'ils avaient terni la réputation de Radio-Canada; en tout cas, on s'interroge au sujet de leurs témoignages devant la Commission Fowler sur la radiodiffusion, et ils ont donc perdu leur droit d'être traités de la façon à laquelle on s'attendait.

Rien ne saurait être plus urgent. Ce n'est pas une question qu'on peut mettre au rancart en disant, si je comprends bien, qu'un autre organisme ou une autre institution peut s'en occuper. C'est une question qui touche ce grand organisme canadien qui, soit dit en passant, a été constitué sous un gouvernement conservateur dirigé par M. Bennett. Je veux bien établir ce point. Cet organisme devait desservir la nation canadienne et non pas servir à l'édification de hauts personnages en place.

• (2.50 p.m.)

La population canadienne verse des sommes fabuleuses à la Société par l'entremise du Parlement. Nous avons le droit d'attendre que ces sommes seront dépensées compte tenu des fonctions de cette société.

J'affirme donc qu'il y a urgence, et que l'attitude du leader du gouvernement à la Chambre m'étonne beaucoup. Si les ministériels ne savent pas qu'il existe un état d'urgence, c'est qu'ils n'ont pas ouvert les télégrammes qui leur ont été adressés.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la motion du chef de l'opposition, relative à l'urgence de discuter du geste qu'a posé la Société Radio-Canada à l'endroit du programme *This Hour Has Seven Days,* dont les animateurs sont MM. Patrick Watson et Laurier LaPierre, ne me semble pas aussi critique que le chef de l'opposition veuille nous le faire croire.

A mon avis, présentement au Canada, se posent des questions bien plus urgentes que celle de savoir si le programme *This Hour Has Seven Days* devrait continuer d'être animé par MM. Watson et LaPierre.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je connais personnellement MM. Watson et LaPierre. J'ai beaucoup d'admiration pour ces deux Canadiens qui ont accompli un travail énorme à la Société Radio-Canada afin de présenter cette émission, ce programme *This Hour Has Seven Days,* au peuple canadien.

Il ne faut pas oublier, nous ici, au Parlement, que dans le passé beaucoup d'autres programmes ont changé d'animateurs dans des circonstances pratiquement analogues, et que ni le chef de l'opposition ni personne d'autre ne se sont objectés sous prétexte que la

Société Radio-Canada était administrée par une commission indépendante du Parlement. Au fait, on n'intervenait pas dans l'administration de la Société Radio-Canada.

Monsieur l'Orateur, nous aurons toujours l'occasion de discuter du cas Watson-LaPierre, ainsi que d'autres cas, devant le comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts où tous les députés sont invités. Au moment où nous serons appelés à étudier les crédits du secrétariat d'État, nous pourrons soulever cette question du programme *This Hour Has Seven Days* et préciser les faits à l'endroit à MM. Watson et LaPierre.

Maintenant, quand bien même nous discuterions aujourd'hui de cette question, je ne crois pas que nous puissions en arriver à une entente immédiate. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a des choses, comme je le disais tantôt, bien plus urgentes à régler.

Le gouvernement s'engageait, au cours de la dernière campagne électorale, à combattre la pauvreté au Canada. Voilà un sujet bien plus important que la situation faite à MM. Watson et LaPierre, dans le moment. Voilà quelque chose qui est plus urgent que le programme *This Hour Has Seven Days*.

Tout le monde a apprécié ce programme, oui, mais il y a des mesures législatives à présenter et à étudier, ici, à Ottawa, qui sont bien plus importantes que ce programme. Et d'ailleurs, comme je le disais tantôt, *This Hour Has Seven Days* pourra toujours être discuté lorsque les crédits du secrétariat d'État seront présentés, ou encore devant le comité approprié.

Or, je ne crois pas à la nécessité d'ajourner les travaux de la Chambre afin d'étudier spécifiquement ce cas. L'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) a déclaré que l'orage qui gronde au sujet de ce programme ne serait que symptomatique de problèmes plus fondamentaux au sein de la Société Radio-Canada, et que l'attention dont on l'entoure indique qu'il existe à la Société Radio-Canada un malaise profond. Tout le monde est convaincu de cela, même le chef de l'opposition lorsqu'il était premier ministre du Canada. Au fait, à cette époque il n'a rien fait afin de corriger ce qui se produisait sous son administration.

Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens de l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith) lorsqu'il dit qu'il n'y a pas tellement d'urgence pour discuter de ce cas, mais que, par ailleurs, il y a des points bien plus capitaux à discuter aujourd'hui, au Parlement d'Ottawa, pour le bien-être de la population. Si deux individus ont été limogés, à la suite de pressions politiques ou autres manèges qu'on ne spécifie pas dans les journaux, cela est secondaire.

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il y a urgence ailleurs qu'à la Société Radio-Canada, aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Il y a quelques jours, le secrétaire d'État a fait, à mon avis, une déclaration fort inusitée en disant que les difficultés et les ennuis de la Société Radio-Canada, sur le plan de la régie interne, étaient plus graves qu'on ne l'avait cru jusque-là. Je pense, toutefois, que nous pouvons régler les situations de ce genre maintenant que le comité de la radiodiffusion est autorisé à les examiner d'emblée s'il le juge à propos. En somme, les comités permanents de la Chambre sont, en effet, le complément de la Chambre proprement dite.

A mon sens, monsieur l'Orateur, vous devrez considérer la motion visant l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en tenant compte du premier alinéa du commentaire n° 100 de la quatrième édition de Beauchesne qui précise qu'une telle motion doit engager la responsabilité administrative du gouvernement. La motion à l'étude traite précisément de l'élaboration des programmes par Radio-Canada. Or, au cours des ans, le gouvernement et surtout le ministre comptable au Parlement de la société, ont toujours repoussé les tentatives des députés de s'immiscer dans la programmation de la société.

Cela est tout aussi vrai des gouvernements précédents que du gouvernement actuel. Je me souviens de ministres chargés de rendre compte à la Chambre des affaires de Radio-Canada et qui refusaient carrément d'accepter la critique des programmes de Radio-Canada. Ils ont soutenu tant et plus qu'il n'appartenait pas au ministre comptable au Parlement de s'immiscer dans les programmes de la société. Il serait donc difficile, il me semble, d'agréer une motion comme celle d'aujourd'hui qui touche aux émissions, alors que dans le passé les gouvernements ont rejeté toute responsabilité administrative en ce domaine.

Autre chose: il faut, pour qu'un débat soit urgent, que les occasions ordinaires prévues par le Règlement de la Chambre ne permettent pas d'aborder assez tôt l'étude de la question, ce dont l'intérêt public souffrirait. Puisque les prévisions budgétaires ont

déjà été remises aux divers comités permanents, j'estime que le comité intéressé, qui est, comme je l'ai dit, un prolongement de la Chambre, peut, dès aujourd'hui, presque immédiatement, entreprendre cette étude.

• (3.00 p.m.)

A mon sens, ce travail serait bien plus utile qu'un débat à la Chambre. Le comité a le pouvoir d'interroger les directeurs de Radio-Canada, s'il le juge désirable, afin d'analyser à fond les difficultés qui, selon le secrétaire d'État, couvent au sein de la société. Nous convoquerions le président afin de lui demander si ces employés ont fait preuve d'insubordination au point de l'inciter à les congédier avant la prochaine saison. Je ne crois pas à l'utilité d'un débat à ce sujet tant que nous n'aurons pas obtenu le reste de ces renseignements.

A mon avis, ce qui s'est produit depuis deux ou trois jours aurait pu être évité si le comité de la radiodiffusion et de la télévision avait été institué il y a plusieurs mois, mais il est maintenant trop tard pour s'en plaindre. Il serait beaucoup plus utile de convoquer les dirigeants de la Société Radio-Canada devant le comité, pour découvrir les raisons profondes de cette discorde au sein de Radio-Canada. Ce serait beaucoup plus utile que d'engager ici un débat sans savoir ce que le président et les autres administrateurs ont à l'esprit.

Je soutiens également que si le secrétaire d'État sait que la direction de Radio-Canada est aux prises avec de multiples difficultés, il devrait faire une déclaration à la Chambre à ce sujet. Ce n'est pas la ligne de conduite qu'il a adoptée, mais il pourrait aussi faire cette déclaration devant le comité de la radiodiffusion. Somme toute, la Chambre fournit les fonds à Radio-Canada et si la société ne fonctionne pas de façon convenable dans l'intérêt des Canadiens en général et que le secrétaire d'État est au courant, il lui incombe alors de renseigner le comité de la radiodiffusion ou la Chambre.

Je voudrais à nouveau, monsieur l'Orateur, me reporter au premier alinéa de l'article 100 du Règlement qui stipule que la question à débattre doit engager la responsabilité administrative du gouvernement. Si nous voulons nous conformer à la façon de procéder suivie jusqu'ici, nous devons reconnaître que la programmation de Radio-Canada ne relève pas du gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire deux remarques au sujet de l'urgence de la question à débattre. Je regrette de différer d'avis avec le député de Villeneuve et le député de Medicine-Hat en ce qui concerne l'importance qu'ils ont accordée à la question des programmes dans la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Les programmes ne constituent qu'une partie du problème; en lisant attentivement la motion, on verra qu'elle touche à une crise d'indécision dans le milieu de la radiodiffusion, particulièrement au sein de la Société Radio-Canada.

A propos de l'urgence de la question à débattre, je ferai remarquer que, d'après le Règlement de la Chambre, le débat que nous devons poursuivre aujourd'hui doit porter sur la fiscalité, et doit durer encore quatre ou cinq jours, soit la semaine entière. Les questions de radiodiffusion ne sont donc pas pertinentes quand il faut étudier les prévisions budgétaires, et Votre Honneur aurait tout à fait raison, je crois, de restreindre le débat aux questions intéressant le budget.

En tout cas, je trouve pour le moins extrêmement étrange que le député de Medicine Hat cite un commentaire de Beauchesne, au sujet de la responsabilité administrative du gouvernement. De par la loi, la Société Radio-Canada est comptable envers le Parlement, et c'est ici même à la Chambre qu'est le Parlement. C'est au Parlement que Radio-Canada doit rendre compte de ses actes. Il est, par conséquent, tout à fait juste que la question soit étudiée ici s'il s'agit d'une affaire urgente. Le député de Medicine Hat met la charrue devant les bœufs selon moi, en ce sens qu'il subordonne le Parlement à la responsabilité du gouvernement.

Le troisième aspect dont je veux traiter se rapporte au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. On ne peut en appeler à la Chambre d'une décision de la majorité du comité en question, visant à remettre la question aux calendes grecques. On ne peut même pas la déférer à la Chambre. Ce qui a été déféré au comité, ce sont les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada. Si, en établissant son ordre du jour, le comité remet la question indéfiniment et que le secrétaire d'État ne prononce pas devant le Parlement la déclaration plutôt grave qu'elle faisait au cours d'une réunion de partisans politiques, la Chambre n'a aucune valeur.

A mon avis, Votre Honneur, c'est maintenant que l'honorable représentante devrait faire sa déclaration, nous donner de plus amples renseignements et exposer les raisons pour lesquelles elle a, en tout premier lieu, fait semblable déclaration. C'est en cela que consiste l'état de crise provoqué par l'incertitude dans les affaires de la Société Radio-Canada. Qu'importe une émission, une affaire en particulier? Il suffit, somme

toute, de revoir le compte rendu de juin 1959 pour constater que certains ministres qui siègent maintenant en face avaient alors proposé une motion de ce genre pour la discussion d'une affaire de régie interne de la Société Radio-Canada, ayant trait à une émission beaucoup moins populaire que celle qui nous occupe. J'estime donc qu'il ne peuvent maintenant souffler le chaud et le froid et je soutiens que la motion est recevable. L'affaire est pressante et il est important de la débattre. Autrement, elle sera reléguée aux oubliettes.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour vous prier instamment d'accepter la motion, et pour les motifs suivants. D'abord, c'est commettre une grave erreur, consciemment ou non, de prétendre que la motion ne porte que sur les programmes de Radio-Canada. Elle vise plutôt à instituer un débat sur la crise qui règne à Radio-Canada par suite d'incertitude et de désordre dans les affaires de la Société. Le secrétaire d'État aurait admis que la polémique au sujet de *This Hour Has Seven Days,* qualifiée d'iceberg, ne serait que le symptôme de problèmes plus fondamentaux au sein de la Société et qu'il existe à Radio-Canada un malaise profond.

Je prétends que la motion vise à un débat sur le malaise profond et la controverse qui frappent la Société dont le secrétaire d'État est responsable auprès du Parlement. Il est faux de laisser entendre que la motion vise le détail de la programmation et que c'est ce qui préoccupe les députés qui l'appuient. Tout autant que les autres, les deputés de mon groupe désirent laisser Radio-Canada libre dans la préparation de ses programmes.

En second lieu, monsieur l'Orateur, je crois que le député de Medicine-Hat avait raison de dire que le ministre se doit de faire une déclaration à la Chambre. C'est précisément la raison pour laquelle le député de Burnaby-Coquitlam laissait entendre qu'il était urgent de présenter cette motion parce que cela permettrait au ministre de faire sa déclaration aujourd'hui à un moment où tous les Canadiens et tous les députés se préoccupent de la question.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, il va sans dire que je n'ai pas autant d'expérience que certains députés concernant de telles questions mais même si je parle de mémoire je ne crois pas me tromper. Il me souvient avoir pris connaissance d'un certain nombre de cas où il s'agissait d'affaires soulevées en vertu de l'article 26 et où l'on avait mis fin aux débats en remettant l'affaire entre les mains

[L'hon. M. Lambert.]

de l'un ou l'autre comité. Le fait qu'un débat porte sur une question d'importance publique pressante n'empêche pas de déférer celle-ci à un comité. Au contraire, c'est peut-être la fin désirée. Par conséquent, la proposition tendant à soumettre cette affaire à un comité permanent, ou toute autre proposition analogue, pourrait être mise en application après un débat à la Chambre aujourd'hui même.

Je vous ferai finalement observer, monsieur l'Orateur, que l'urgence dont a parlé le député de Burnaby-Coquitlam et le chef de l'opposition est manifeste et irréfutable, car tout semble indiquer que, faute de mettre au point les choses grâce à un débat à la Chambre, nous pourrions voir des démissions en bloc à Radio-Canada, ou une grève des producteurs ou d'autres de la Société. Il n'y aurait absolument aucun avantage à ce que le comité permanent de la radiodiffusion étudie la chose dans un jour ou deux si, dans l'intervalle, il est porté un préjudice irréparable à la Société à cause des dispositions que certains de ses employés responsables semblent songer à prendre.

C'est pourquoi je vous exhorte à accepter la motion présentée.

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a entendu les arguments pour et contre la motion proposée par le chef de l'opposition officielle. Sans vouloir empêcher une discussion plus prolongée, j'estime que la présidence a été suffisamment éclairée sur ce point pour prendre une décision motivée.

Les honorables députés savent que, pour des questions de ce genre, les principes directeurs figurent au commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne. Le député de Medicine Hat a signalé en particulier à la présidence le paragraphe 1 de ce commentaire. Je préfère cependant fonder ma décision sur le paragraphe 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne dont voici le texte:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

A propos de l'urgence de ce débat, le représentant d'Edmonton-Ouest a signalé que les travaux immédiats de la Chambre consistaient à reprendre le débat sur le budget et que, par conséquent, on ne pourrait discuter de cette question au cours des quatre ou cinq prochains jours. Je partage son avis jusque-là.

On ne peut aborder cette question quand la Chambre est saisie d'une motion de défiance ainsi que d'un amendement et d'un sous-amendement traitant tous les deux de questions financières. Toute tentative pour discuter la substance de la motion dont la Chambre est saisie en ce moment serait irrégulière à cause d'un manque de pertinence, pendant l'étude de ces deux motions de défiance.

Je tiens à signaler que le sous-amendement dont nous sommes saisis sera réglé ce soir et l'amendement jeudi soir. En supposant que le gouvernement ne soit pas défait par suite de ces amendements, nous aurons l'occasion de discuter la substance de la motion à l'étude lorsque nous serons saisis de la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil. Il me semble que ce sera alors assez tôt pour aborder cette affaire.

Voilà pourquoi je ne saurais accepter la motion proposée par le chef de l'opposition officielle.

LA RADIODIFFUSION

LES PROBLÈMES À RADIO-CANADA—DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. S'occupera-t-il de réunir immédiatement le comité permanent de la radiodiffusion pour lui permettre de discuter des problèmes qui, a-t-on dit, ont opposé, au sein de Radio-Canada, la direction et les créateurs de programmes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le comité a été institué et les crédits, y compris ceux de la Société Radio-Canada, lui ont été soumis. Je me mettrai volontiers en rapport avec le président du comité pour voir s'il serait pratique de convoquer immédiatement une réunion.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante assurera-t-elle la Chambre que, lorsque le comité sera convoqué, des fonctionnaires administratifs supérieurs de Radio-Canada pourront comparaître devant le comité pour faciliter l'examen de ces problèmes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au président du comité de la radiodiffusion à son arrivée à Ottawa juste avant l'ouverture de la Chambre cet après-midi. Comme il est nouveau à la Chambre, je l'ai informé qu'il n'avait pas besoin d'attendre des directives du gouvernement pour convoquer une réunion. Je lui ai dit également qu'il pouvait convoquer une réunion des membres du comité directeur dès qu'il le voudrait et qu'il avait le droit, en sa qualité de président du comité, de convoquer devant ce comité tous les témoins nécessaires.

Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne peut tenter, et ne tentera pas, d'empêcher le comité de convoquer un membre du conseil d'administration de Radio-Canada, quel qu'il soit et à quelque moment que ce soit.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question complémentaire découlant de déclarations qu'il a faites, de même que des déclarations du secrétaire d'État. Le leader de la Chambre envisagerait-il, avec l'assentiment unanime de la Chambre, une motion inspirée du commentaire 304 de Beauchesne et ordonnant au comité de faire à la Chambre un rapport spécial à cet égard aussitôt que possible?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, à mon sens, ce serait une intervention tout à fait inutile dans les travaux du comité pour ce qui est des questions présentement à l'étude.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle eu des entretiens avec le président de Radio-Canada sur une possibilité d'arbitrage du conflit actuel entre la direction et certains employés de cette société?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé au président de Radio-Canada depuis vendredi après-midi, alors que j'ai appris l'existence de ce conflit. Le président m'avait alors informé des idées de la direction à ce sujet. M. Ouimet a passé dans mon bureau une quinzaine de minutes au sujet d'une tout autre question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il disposé à exposer au président de Radio-Canada les instances que l'on a proposées?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, comme l'un des vice-présidents de la Société Radio-Canada est dans la tribune, je lui signale les suggestions de certains députés au cours du débat. Comme toute la querelle implique la direction et les employés, je dois m'en remettre à eux.

M. Douglas: Puis-je aussi demander à mon honorable collègue si elle peut affirmer avec certitude que le président de la Société Radio-Canada a donné ordre à son personnel dimanche dernier de refuser d'accepter tous les télégrammes des Chemins de fer Nationaux du Canada, et demandé qu'ils lui soient transmis lundi par télex?

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui lui fournira peut-être l'occasion de répondre à une autre question qui vient de lui être posée. L'honorable représentante donnerait-elle à la Chambre l'assurance qu'elle comparaîtrait immédiatement devant le comité de la radiodiffusion, si celui-ci en exprimait le désir?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je ne le ferais peut-être pas avec un enthousiasme débordant, mais je le ferais certainement.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics en sa qualité de house leader?

Étant donnée la situation précaire dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Est du Canada, l'honorable ministre peut-il nous informer quand le gouvernement a l'intention de nous présenter la résolution relative aux grains de provende que les cultivateurs pourront acheter à un prix convenable? Le projet de résolution est en date du 5 avril, et les cultivateurs attendent la décision du gouvernement pour étudier cette question.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons pris la première mesure requise en transférant au *Feuilleton* d'aujourd'hui un avis de motion émanant des ordres du gouvernement. J'espère pouvoir discuter des travaux de la Chambre avec des représentants de tous les partis afin que la Chambre soit saisie aussi rapidement que possible de cette mesure et d'autres mesures législatives importantes, suivant une procédure convenant à tous les députés.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

CHANGEMENT POSSIBLE DE LA DATE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si une nouvelle date a été fixée pour la conférence fédérale-provinciale qui avait d'abord été prévue pour la première semaine de juin et, si oui, s'il y a eu de la correspondance sur la question qui peut être déposée sur le Bureau de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai appris seulement pendant la fin de semaine, par la voie des journaux, la date des élections québecoises, qui est incompatible avec celle prévue pour la conférence fédérale-provinciale. Depuis lors, je me tiens en contact avec l'hôte de la conférence, le premier ministre de la Colombie-Britannique, aussi bien qu'avec d'autres premiers ministres provinciaux afin de choisir une autre date convenable, plus tard en juin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUINÉE PORTUGAISE—LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant un autre endroit agité d'Afrique. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a des citoyens canadiens en Guinée portugaise, pays qui serait présentement contrôlé par les rebelles. Si oui, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour garantir leur évacuation en lieu sûr?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme un préavis.

LE VIETNAM—L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE L'AIDE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de faire un rapport à la Chambre concernant l'activité du Comité de l'aide canadienne aux civils du Vietnam? Ce comité vise-t-il à fournir une assistance au Vietnam du Nord, et quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de cet aspect de son activité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai reçu aucune communication officielle quant à l'existence d'un tel comité, j'ai vu dans les journaux qu'il en existe un et que plusieurs représentants de cette Chambre patronnent cet organisme. Il ne semble pas y avoir d'obstacle à l'expédition d'articles figurant sur la liste autorisée pourvu, évidemment, qu'on observe la loi sur les licences d'exportation et d'importation quant

à l'expédition de cadeaux, de colis ou de médicaments destinés en définitive au Vietnam du Nord ou à un groupe donné, au Vietnam du Sud.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures relative au sujet dont il vient de parler. Comme certains députés sont en faveur de l'aide au Vietnam du Nord, le gouvernement envisagerait-il immédiatement d'accorder une aide semblable au Vietnam du Sud?

L'hon. M. Martin: Il va sans dire qu'à l'heure actuelle le gouvernement aide le Vietnam du Sud.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il des preuves à l'appui de la déclaration selon laquelle l'aide médicale proposée par le comité d'aide aux civils est restreinte au Vietnam du Nord, ou bien est-il vrai que cette aide est accordée aux civils au Vietnam du Sud comme au Vietnam du Nord?

M. l'Orateur. A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question porte à controverse et ne peut pas être admise.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS RELATIFS À LA POLLUTION DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques si, après ses dix jours de repos bienfaisant, il est en mesure de nous présenter un rapport sur ses entretiens avec le gouvernement de l'Ontario au sujet de la pollution des Grands lacs, rapport qui, il y a un mois, était censé être prêt dans deux semaines.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le rapport que rédigeait mon ministère serait présenté au gouvernement de l'Ontario et qu'alors, si nous étions d'accord, il serait publié. Nous avons déjà pris la première initiative et nous sommes sur le point de prendre la seconde.

L'hon. M. Fulton: Donc le rapport est encore sur le point d'être publié.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEVEN TRUSCOTT—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement est-il en mesure de faire une déclaration concernant l'enquête qu'il poursuit au sujet de la demande d'enquête sur le cas de Steven Truscott?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande au solliciteur général de répondre à cette question.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on a décidé de revoir l'affaire. Je tiens à préciser qu'en prenant cette décision le gouvernement ne préjuge pas l'affaire ou les allégations, vraies ou fausses, qui ont été faites au sujet de l'affaire Truscott.

On n'a pas encore décidé officiellement quelle forme revêtira la revision. Auparavant, je verrai le procureur général de l'Ontario cette semaine—j'ai maintenant pris des arrangements afin de le rencontrer vendredi—et la nature de la revision sera annoncée aussitôt que possible. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle sera accueillie très favorablement de façon générale. Le ministre nous dira-t-il si on songe à la possibilité de permettre à son Excellence le Gouverneur général en conseil d'accorder un nouveau procès au lieu de revoir la question par l'intermédiaire d'une commission, qui devrait alors revoir les jugements de la Cour suprême du Canada et de la Cour d'appel de l'Ontario?

L'hon. M. Pennell: Il s'agit d'une question d'administration de la justice concernant la province d'Ontario et il me semble que je dois avoir au moins la courtoisie de consulter le procureur général d'Ontario. Je refuse donc, en toute déférence, d'en dire plus long maintenant.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans l'intervalle, pourrons-nous supposer que la création d'une commission royale d'enquête est l'un des moyens envisagés?

Des voix: A l'ordre.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ENTRETIEN ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET UNE DÉLÉGATION DE COMMISSAIRES D'ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu qu'il est extrêmement important pour l'avenir de notre pays que

les Canadiens aient une bonne instruction, a-t-il décidé de recevoir une délégation de l'association des commissaires d'écoles du Canada qui tentent de le rencontrer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il va sans dire que j'ai rencontré bon nombre de délégations au sujet de cette question d'importance vitale. Je ne sais pas très bien de quelle délégation il s'agit ici, mais je m'occuperai de l'affaire immédiatement afin d'établir si une demande a été faite.

[*Français*]

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

QUESTION RELATIVE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre au sujet de sa récente visite aux chantiers de l'Exposition universelle à Montréal.

Peut-il dire à la Chambre s'il a constaté que les sommes d'argent fournies par le gouvernement fédéral sont dépensées à bon escient et si les travaux seront terminés à temps?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est de nature générale et n'est pas tellement pressante pour être posée dans le moment.

[*Traduction*]

LE DÉFICIT PRÉVU: VERSEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hart): En l'absence du ministre du Commerce j'aimerais, monsieur l'Orateur, poser ma question au sujet de l'Expo '67 au ministre des Finances. On signale que le déficit prévu pour cette exposition serait maintenant de l'ordre de 82 millions de dollars. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé cette nouvelle prévision? Dans le cas de l'affirmative, quelle partie de ce montant le gouvernement fédéral assumera-t-il?

M. l'Orateur A l'ordre. Il faudrait inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire, lui ou le leader du gouvernement à la Chambre qui vient de réapparaître parmi nous, quand les prévisions de dépenses de l'Expo '67 pourront être présentées à un comité de la Chambre, afin que la question de l'Expo puisse être examinée sous tous ses aspects par les représentants à la Chambre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis par sûr que les prévisions de dépenses aient été déférées au comité. Il me faudra vérifier la chose et voir si le comité permanent en a été saisi. Je vais m'en occuper immédiatement.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

ON AURAIT REFUSÉ DE PAYER CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Les autorités d'une municipalité de ma circonscription m'ont transmis des documents et ont fait certaines protestations au sujet du programme des travaux d'hiver. On m'a dit, entre autres, que la banque avait refusé de payer des employés municipaux, sous prétexte que cela relevait du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser sa question? Il me semble qu'il est à prononcer un discours, dans le moment, plutôt que de poser une question.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: Une municipalité de ma circonscription s'est vu refuser les sommes d'argent nécessaires pour payer des employés qui avaient exécuté des travaux en vertu du programme des travaux d'hiver.

Par suite des renseignements qu'on m'a donnés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser sa question?

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES SYNDICATS DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si l'on a nommé le président des deux commissions de conciliation établies pour régler les différends entre la Compagnie des chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien et les syndicats des employés sédentaires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la Chambre apprendra avec soulagement qu'un président a été désigné. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une grande surprise.

L'hon. M. Nicholson: M. le juge F. C. Munroe de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui s'est déjà acquitté deux fois et admirablement de fonctions semblables, a consenti à accepter cette nomination à la demande conjointe des deux compagnies de chemins de fer et des syndicats intéressés. C'est un grand et un unique hommage rendu à M. le juge Munroe.

LA CONSTITUTION

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR UNE CONSTITUTION ÉCRITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question qui se fonde sur la déclaration qu'il a faite hier soir, à Toronto, relativement à la réforme de la constitution. Le gouvernement remet-il maintenant à une date indéfinie la tenue d'une rencontre avec les provinces en vue de réaliser l'entente sur une constitution écrite adoptée aux temps modernes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la question est irrecevable. Elle semble de caractère très général et peu urgent.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT—L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉLÉVATEUR

A l'apel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant de la déclaration faite par le ministre des Finances juste avant le congé de Pâques et selon laquelle nos ventes de blé à la Chine s'accroîtront sensiblement. Vu cette déclaration, je me demande si le ministre de l'Agriculture a songé, pendant le congé de Pâques, à l'opportunité de doter Prince-Rupert d'un élévateur à céréales auxiliaire et s'il trouve maintenant l'idée judicieuse?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme la question ne semble pas assez urgente pour la poser oralement, j'estime que le député pourrait facilement la faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Howard: Je préfère en traiter à dix heures, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA CRÈME—ACCUSÉS DE RÉCEPTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Le ministre demanderait-il à ses services d'accuser réception des demandes de paiements d'appoint pour la crème, afin d'éviter la confusion que pourraient causer autrement des cultivateurs écrivant au ministère pour savoir ce qui est arrivé à leurs demandes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture a noté les instances de l'honorable député. Ce n'est pas une question recevable en ce moment.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage certaines mesures? Indiquerait-il la date des derniers versements, afin de ne pas tenir ces gens dans l'expectative?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais accepter cette question. Si l'honorable député la considère suffisamment urgente, il pourra la poser lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Korchinski: Je le ferai sûrement.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question dont je n'ai pu lui donner préavis. Le ministre a-t-il eu connaissance du discours prononcé par une personnalité officielle du gouvernement américain, sur la côte du Pacifique, et selon lequel l'accord concernant l'échange de pièces d'automobile a ajouté un déficit supplémentaire de 100 millions de dollars à la balance des paiements? Le ministre a-t-il décidé à quelle autre industrie il pourrait appliquer ce même principe, ce qui augmenterait encore le déficit de la balance des paiements sans que le consommateur en retire aucun avantage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est un raisonnement très intéressant, mais ce n'est pas une question.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné

l'intérêt que la chose suscite chez les Canadiens, peut-il nous dire s'il a eu ou non un entretien avec M. Laurier LaPierre au sujet de l'entrée possible de ce dernier dans l'arène politique sous la bannière libérale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au secrétaire d'État une question ayant un rapport avec celles qui ont été posées jusqu'ici au sujet de Radio-Canada. L'honorable représentante a-t-elle une raison vraiment positive de s'alarmer des affaires de Radio-Canada comme elle l'a fait dans sa déclaration concernant l'iceberg?

LES MACHINES AGRICOLES

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il s'est penché sur la question du prix élevé des machines agricoles comme il avait promis et quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se penche sur la question et une annonce sera faite en temps opportun.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre peut-il dire qui examine la question? Le prix de l'outillage agricole monte en flèche. Le ministre a dit il y a quelques mois que quelqu'un s'occupait de la question. Est-ce lui ou un autre?

L'hon. M. Greene: C'est le gouvernement.

LE GAZ NATUREL

L'AUDIENCE TENUE AUX ÉTATS-UNIS SUR LE TRANSPORT ENTRE DIVERS POINTS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Commerce, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada est directement représenté ou si quelqu'un veille à ses intérêts à l'audience d'aujourd'hui de la Commission fédérale de l'énergie sur les moyens de transporter du gaz de l'Ouest du Canada vers l'Est du pays.

[M. Johnston.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question et je m'en occuperai sans délai.

LA DÉFENSE NATIONALE

GREENWOOD—PRÉSUMÉE BAGARRE CONSÉCUTIVE À L'AUGMENTATION DE LA SOLDE DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je me demande monsieur l'Orateur, si le ministre de la Défense nationale a été informé d'une bagarre au mess des officiers de Greenwood par suite des relèvements considérables de traitement des pilotes? Le ministère de la Défense aurait-il décrété de nouveaux règlements pour éviter d'autres bagarres par suite de la disparité dans les relèvements de traitement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne convient pas, à mon sens, de poser cette question en ce moment. Le député voudra peut-être soulever la question lors de la motion d'ajournement, s'il la considère assez urgente.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pourrais peut-être poser une question complémentaire. Que fait le gouvernement pour éviter pareilles bagarres dans le mess des officiers?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait de son mieux pour prévenir les hostilités à la Chambre des communes.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale? Pour maintenir la paix et l'ordre au sein de l'ARC, songe-t-on à accorder des brevets d'officier à titre définitif à quiconque atteint le grade de pilote, sans égard à aucune autre considération?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Nous aurons pour politique de ne former que des pilotes qui accepteront des brevets d'officier à titre définitif, de façon à nous assurer leurs services dans les forces de la défense pour une plus longue durée.

Relativement à la question précédente, peut-être pourrions-nous, le chef de l'opposition et moi-même, aller visiter ensemble certains mess pour tâcher de rétablir le calme, par notre influence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une bonne proposition, mais comment expliquerez-vous la distinction injuste, même si vous avez le tempérament le plus pacifique du monde?

LE NATIONAL-CANADIEN

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LES PARCOURS ININTERROMPUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il est vrai qu'il se propose d'établir une autre commission d'enquête chargée d'étudier les recommandations de la commission Freedman ou, encore, lui demander quand on donnera suite aux recommandations du rapport?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Le ministre y songe, mais le gouvernement n'a pas encore étudié la question.

LES TRANSPORTS

PICTOU-LANDING (N.-É.)—L'ÉTAT DU QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics qu'il voudra peut-être tenir comme un préavis. Vu l'embauche importante qui pourrait en résulter pour la région, et comme deux navires accosteront bientôt à Pictou-Landing en Nouvelle-Écosse, le ministre a-t-il reçu un télégramme de la *Henderson Lumber Company* concernant le quai que l'on ne pourra pas utiliser pour décharger ces navires puisqu'il a été condamné?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne me semble pas revêtir une importance nationale pour le moment.

M. MacEwan: Le caractère urgent de l'affaire c'est que les navires vont accoster d'un jour à l'autre à ce quai, dont l'accès est interdit aux camions puisqu'il a été condamné. Je soulèverai cette question à dix heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE—L'APPLICATION DE LA SEMAINE DE 40 HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Comme l'industrie du camionnage est toujours en grève, je voudrais demander au ministre du Travail s'il a déjà fixé la date à laquelle il appliquera les dispositions du Code canadien du travail (normes) relativement à la semaine de 40 heures?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT SUR LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il a reçu le rapport du juge Wood sur la Commission canadienne des pensions?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu ce rapport. Je crois savoir qu'on a demandé de soumettre d'autres mémoires dans la première quinzaine de mai et que cela retardera la rédaction du rapport.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LE BILINGUISME SERA INSCRITE DANS LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au sujet de la récente politique sur le bilinguisme dans la fonction publique, le gouvernement a-t-il l'intention de l'inscrire dans la loi sur le Service civil et d'apporter très prochainement des modifications à l'article 47 de ladite loi?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'amendement de cet article est une question de politique gouvernementale, et toute décision relative à cet article ferait l'objet d'une annonce communiquée par la voie régulière.

LA PÊCHE

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'OUVERTURE DE LA SAISON DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Afin de dissiper les inquiétudes de l'industrie de la pêche, le ministre nous dira-t-il quand s'ouvrira la saison de la pêche au homard dans le district nº 7B?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je doute qu'il s'agisse d'une question d'importance nationale. Mais je me trompe peut-être, et si les honorables députés y consentent, je permettrai au ministre des Pêcheries de répondre.

L'hon. M. Robichaud: Je comprends l'inquiétude de l'honorable député car au cours des dernières années aucune date précise n'a été fixée pour l'ouverture de la saison de la pêche au homard à cause du mouvement des glaces. Toutefois, le dernier tableau émis par le ministère des Transports indique qu'il ne devrait plus y avoir de glace dans la région pour l'ouverture de la saison de la pêche au homard. Étant donné ce qui précède, et conformément au règlement, la saison de pêche du homard s'ouvrira, avons-nous recommandé, le 1er mai pour les districts 7B et 7C.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, concernant la fermeture de la période de prise des huîtres. Le ministre a-t-il reçu des renseignements au sujet de l'enquête effectuée sur la situation des huîtres dans le comté de Kent, surtout en ce qui concerne les échantillons d'eau polluée expédiées à Halifax il y a assez longtemps?

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur l'Orateur. Cette question relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les résultats de l'analyse des échantillons d'eau prélevés dans la région, nous avons ordonné la fermeture de la campagne pour cette partie polluée de la rivière Buctouche.

LA BAIE DE FUNDY—RUMEURS DE PARTIALITÉ À L'ÉGARD DES PÊCHEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries sur des mesures discriminatoires. Le 20 janvier, j'ai posé une question au ministre sur la fermeture du littoral du Nouveau-Brunswick et le ministre m'a promis une réponse par écrit. La saison de la pêche au hareng est ouverte depuis le 15 avril et il y avait plus de 30 seineurs du Nouveau-Brunswick au bassin d'Annapolis le jour de Pâques. Le ministre pourrait-il nous dire quand le littoral du Nouveau-Brunswick sera ouvert à nouveau?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je signale au député que la pêche au hareng a été ouverte tout l'hiver. Des seineurs ont pêché le hareng pendant tout l'hiver.

En ce qui a trait à la fermeture de certains secteurs de la baie de Fundy, la question est encore à l'étude. A cause de représentations récentes reçues de certaines régions du littoral sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, j'ai annoncé ce matin même au ministre des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse qu'une réunion serait tenue à Fredericton le 7 mai, immédiatement après la réunion de l'*Atlantic Herring Fishery* afin de poursuivre la discussion à ce sujet.

[*Français*]

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Pêcheries.

Le ministre pourrait-il nous dire à quelle heure, en ce qui a trait au homard dans le district 7-B?

L'hon. M. Robichaud: Oui.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA LÉGISLATION EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, soit aujourd'hui soit bientôt, quels sont les 15 projets de lois importants dont il a parlé à l'extérieur de la Chambre pendant le congé de Pâques? Pourrait-il dire lesquels de ces projets ne sont pas encore inscrits au *Feuilleton*, et s'ils y figureront bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de le faire, je pense que le leader du gouvernement à la Chambre devrait se réunir avec les autres leaders afin de discuter des mesures législatives pour cette partie de la session. La plupart de ces 15 projets de loi sont déjà inscrits au *Feuilleton* et les députés les connaissent bien. J'ai parlé de 15 projets de loi, mais certains de mes collègues m'ont dit depuis que le nombre aurait dû être 21.

LE RÉGIME DE PENSIONS

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Comme les porte-parole de l'industrie estiment que les montants versés en trop au Régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec pourraient atteindre jusqu'à 30 millions de dollars par année, le ministre nous dirait-il s'il a élaboré une méthode de remboursement de ces montants versés par les employeurs au fur et à mesure que les travailleurs passent d'un emploi à un autre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE DE RELÈVEMENT DU REVENU GAGNÉ ADMISSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les majorations répétées du coût de la vie, le gouvernement songe-t-il à modifier le règlement concernant l'admissibilité en ce qui concerne le revenu gagné par ceux qui reçoivent une assistance supplémentaire en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question ressemble étrangement à celle qui a été posée tantôt, mais si ce n'est pas le cas, le ministre peut y répondre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de principe et lorsqu'une décision aura été prise, elle sera annoncée de façon réglementaire.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Mines et des Relevés techniques ou à celui des Finances? J'ignore lequel des deux s'occupe de ce problème en ce moment. Quand recevra-t-on le rapport de M. Ritchie Donald sur la houille? Rendra-t-on alors public son contenu? Quand le gouvernement prendra-t-il des dispositions à son sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, M. Donald me présentera probablement ce rapport, car le premier ministre m'a demandé d'assumer la responsabilité générale dans ce domaine. Nous avons vu M. Donald l'autre jour et, sauf erreur, son rapport est presque terminé. Quand il nous sera soumis, nous déciderons s'il doit être publié et si nous le mettrons en œuvre.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 1er avril, sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Monteith et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été interrompu avant le congé de Pâques, j'avais à peine eu le temps de féliciter le ministre des Finances (M. Sharp) de son excellent exposé, libre de parti pris politique, et de signaler que tous les secteurs du pays accueilleraient avec plaisir la fermeté, la modération et l'assurance dans l'administration des affaires de l'État qui se dégagent de son discours. Depuis, les sondages de l'opinion publique, effectués par les quotidiens, ont confirmé le sentiment de confiance de l'homme moyen dans un tel budget et dans les diverses mesures qui y sont annoncées en vue de diriger l'expansion économique du Canada.

Je ne crois pas m'écarter de la question en mentionnant que mon propre ministre, le représentant de Kingston (M. Benson), a sans doute mis son expérience et sa sagesse à la disposition du ministre des Finances et il n'est que juste de signaler sa contribution. Homme très modeste et fort humble, il ne songerait jamais à se faire valoir, mais je crois pouvoir le louer aujourd'hui. En tout cas, il est toujours recommandé de se ranger du bon côté.

La préparation d'un budget et son exposé m'intriguent depuis longtemps. Je me demande si l'importance de la soirée du budget n'est pas exagérée. Je ne parle pas de l'importance du budget comme tel. Je parle de la tradition suivant laquelle la soirée du budget est devenue l'heure H, où autour d'une boîte à surprises enfin ouverte, se cristallisent nos espoirs et nos projets, nos déceptions et nos satisfactions, alors que nous approuvons ou condamnons le programme d'une année entière. Toute cette cérémonie rappelle les matins de Noël, où les cadeaux sont offerts et reçus; elle me semble un peu artificielle, et dans beaucoup de cas elle obscurcit les principes directeurs de la logique d'un budget. Les journaux tendent à tout ramener à deux listes simples et compréhensibles, surmontées, l'une, des mots: «Ceci vous coûtera davantage» l'autre, des mots: «Cela vous coûtera moins.»

Dans les pages financières, et la colonne des éditoriaux, on trouve parfois des articles bien renseignés sur le budget et ses conséquences, mais généralement en première page,

on semble s'intéresser surtout à l'augmentation ou à la réduction des impôts. En fait, cet aspect isolé du problème inspire aux journalistes et aux grands manitous de la politique à prophétiser au besoin des élections générales. C'est une façon trop cynique pour moi d'aborder le problème et l'importance du budget, à mon sens, est obscurcie par de telles observations.

• (3.50 p.m.)

A mon sens, les Canadiens sont assez avertis sur le plan politique pour comprendre pourquoi les impôts augmentent ou diminuent. Ils s'intéressent plus aux grandes entreprises dynamiques comme les programmes nationaux concernant le développement de nos ressources, la recherche médicale et scientifique, les occasions de formation et l'aide extérieure, qu'au prix d'un paquet de cigarettes ou d'une bouteille de spiritueux ou encore quelques dollars d'impôt de plus. Si le budget pouvait être élaboré toute l'année durant et ne pas faire l'objet de devinettes et de secrets jusqu'à la date de l'exposé budgétaire, il me semble que la planification du gouvernement et les techniques administratives pourraient mieux s'appliquer à des projets de cinq ou dix ans. C'est ce qu'on fait déjà à l'occasion de certaines mesures législatives. L'accord canado-américain sur l'industrie automobile en est un exemple. J'aimerais que nos citoyens sachent mieux à quoi sert leur argent et pourquoi; plutôt que de savoir seulement combien ils ont à payer. Leur sens de participation au développement et à la destinée de la nation en serait accru.

Je reconnais que certaines questions budgétaires, à cause des répercussions qu'elles peuvent avoir sur les marchés des valeurs de bourse, doivent être gardées secrètes jusqu'au grand soir. Mais pour un grand nombre d'autres, je ne vois pas pourquoi—en fait, ne serait-ce pas plutôt avantageux—on n'en discuterait pas le plus ouvertement possible quelques mois avant le budget. Il n'y aurait plus de subite remise à plus tard de décisions et de ralentissement artificiel des affaires de la part des milieux industriels et autres qui estiment qu'il est prudent d'attendre pour voir ce que révélera le budget.

Si nous considérions nos budgets comme une étape dans notre programme de développement de quatre ou cinq ans, et que ce programme était parfaitement compris par tous les secteurs de la société canadienne, le discours du trône n'acquerrait-il pas de ce fait plus d'autorité? La période du budget est l'occasion de grands débats pour les hommes politiques. Le Parlement est en vedette et nous tous, experts et amateurs—je suis de ces derniers, comme les députés s'en sont sûrement rendu compte maintenant—avons l'occasion de nous adresser à la nation. Nous disons au peuple, avec des accents politiques qui ne laissent aucune place au doute, ce que signifie le budget. Mais le peuple a le sentiment d'être exclu. Il faut qu'il y soit engagé mentalement et non seulement financièrement.

Je sais que le budget réglemente par accélération ou décélération le taux de croissance au Canada. Mais il le fait en fonction des conditions fugitives ou qui menacent de l'être. Pouvons-nous obtenir un rapport plus étroit entre ce contrôle budgétaire et nos objectifs quinquennaux ou décennaux de développement économique? N'y a-t-il pas d'autres façons de ralentir l'élan de notre économie surchauffée que d'alléger le fardeau pendant une courte période? Essayons-nous de tirer trop de lait de vaches trop peu nombreuses? Dans ces circonstances, on peut faire trois choses: continuer et épuiser la vache, réduire la production de lait, ou accroître le troupeau.

Si nos ressources actuelles en main-d'œuvre sont insuffisantes en nombre pour assurer la pleine expansion du Canada, je suppose qu'on devrait augmenter cette main-d'œuvre rapidement au lieu d'abaisser notre objectif. J'estime depuis longtemps que l'immigration, si forte soit-elle pour nous permettre d'atteindre nos objectifs d'expansion, devrait être considérée comme une ressource économique et non seulement culturelle et humaine.

Il existe de grandes divergences d'opinions dans ce domaine. Je m'arrête là pour le moment, mais je tiens à signaler deux points de vue différents qu'on pouvait lire en première page du *Financial Post*, le 2 avril 1966. Le premier article s'intitule: «Existe-t-il vraiment une pénurie d'ouvriers spécialisés? Des experts en doutent». Je cite:

> Fournir des renseignements précis sur la main-d'œuvre spécialisée incombera au service important qu'on s'occupe de créer au sein du nouveau ministère fédéral de la Main-d'œuvre. Celui-ci devra recueillir sur place des données sur l'embauche, puis les transformer en formules utiles et détaillées qui serviront à mesurer les besoins et les ressources du Canada en main-d'œuvre.
>
> Cette initiative découle d'un doute de plus en plus fort parmi les spécialistes de la planification de la main-d'œuvre au sein du gouvernement qui croient que la pénurie d'ouvriers spécialisés au Canada n'est peut-être pas aussi grave qu'elle le paraît. «On dispose de bien peu de renseignements», explique un haut fonctionnaire d'Ottawa. «On fait des suppositions basées sur des cas isolés, mais on manque d'un système vraiment efficace et moderne pour mesurer nos ressources en main-d'œuvre. C'est encore pire quand il s'agit de mesurer le degré d'utilisation de la main-d'œuvre».

L'autre article en première page s'intitule: «Hommes disponibles dès maintenant». On y lit ceci:

On a appris d'Ottawa également, cette semaine, qu'un changement longtemps attendu s'est produit dans la façon d'aborder les problèmes de la main-d'œuvre spécialisée. Le futur ministère de la Main-d'œuvre s'adressera désormais à l'industrie, afin d'établir aussi exactement que possible quels sont les besoins en main-d'œuvre professionnelle pour les mois à venir et traduira ceux-ci en politiques de formation et d'immigration.

Cela aidera considérablement à régler la difficulté qui se pose pour ceux qui élaborent les politiques et qui résulte de la marche progressive de l'économie canadienne vers une activité optimale.

D'autre part, on a des preuves que l'économie est retardée par une pénurie de main-d'œuvre spécialisée. On refuse des commandes d'avions parce qu'on n'a pas les travailleurs possédant les connaissances voulues. Les commandes en souffrance ont augmenté d'un tiers depuis un an dans les usines qui fabriquent des machines industrielles. Les sociétés et les provinces s'adressent à l'étranger pour trouver de la main-d'œuvre spécialisée dans tous les domaines allant du textile aux mines. En même temps, d'autres indications, tout aussi troublantes, laissent supposer que la prétendue pénurie est plus imaginaire que réelle.

Qui a raison? Il est temps que nous nous en rendions compte. Le premier ministre (M. Pearson) et son gouvernement, le gouvernement libéral que je suis fier d'appuyer, méritent des félicitations pour l'établissement des rouages nécessaires à la création de ce nouveau ministère, sous la direction d'un Canadien courageux et dévoué—il vient justement de sortir de la Chambre—qui s'est acquis, sans ostentation, le respect et l'affection de ses collègues des réunions secrètes et, je le pense, de la Chambre également. Il s'agit de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Marchand).

Monsieur l'Orateur, si parce que j'ai consacré peu de temps jusqu'ici à vanter les mérites de quelques postes budgétaires, certains députés pensent que je suis en train de critiquer le budget de façon détournée, ils se fourvoient. Par la date de l'exposé budgétaire, et eu égard aux méthodes traditionnelles dans ce domaine et qui remonte à nos premières législatures, le budget actuel est l'un des meilleurs. Je vais sûrement voter de façon à appuyer le jugement judicieux du ministre des Finances et du gouvernement, quand viendra l'heure de la mise aux voix, comme le feront, je l'espère, tous les représentants.

Dans le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre et de tous les Canadiens patriotes, j'espère, sur une question extrêmement importante et de toute première urgence, du moins, à mes yeux, et je ne suis pas le seul à m'en préoccuper. Cette question n'intéresse pas directement le budget, mais elle s'y rattache manifestement. Je suis fermement convaincu qu'elle est plus lourde de conséquences dans l'immédiat pour tous les Canadiens que le budget lui-même. Je tiens à signaler à la Chambre l'ampleur de la propriété et de la domination étrangères de nos ressources et de nos industries au Canada en 1966, une année avant la célébration de notre centenaire. Nous acheminons-nous lentement vers la perte de notre individualité nationale? Existe-t-il un rapport essentiellement pernicieux entre une propriété étrangère considérable et une domination économique, puis politique?

J'ai parlé plus tôt, monsieur l'Orateur, des avantages des communications et de la discussion publique de nos objectifs et de nos projets nationaux. Si jamais une question d'intérêt primordial pour la population a eu besoin d'être débattue en public, c'est bien celle-là. J'aimerais que la nation canadienne soit engagée, d'une façon ou d'une autre, avant notre centenaire qui aura lieu dans un peu plus qu'un an d'aujourd'hui. En tant que nation, que dirons-nous le 1er juillet 1967? «Que nous adviendra-t-il d'ici l'an 2000?» Ou bien: «Nous savons ce que nous voulons faire du Canada d'ici l'an 2000».

Je crois que c'est la question primordiale, aujourd'hui. C'est vraiment la seule. Et jusqu'à ce qu'elle soit envisagée et réglée pour des générations à venir, toute autre discussion, y compris celle du budget, ne saurait être que platonique. Nous dépensons peut-être pour rien. L'heure de la vérité a sonné pour nous en tant que nation et qu'individus.

• (4.00 p.m.)

Si, dans notre esprit et dans notre cœur, nous pouvions régler cette question avec logique et fermeté, l'unité nationale s'en trouverait peut-être assurée. Nous cesserions de nous analyser et de nous livrer à une autocritique destructive; nous n'aurions plus envie de toujours arracher les fleurs pour voir si les racines poussent. Les ressources spirituelles de la majorité des Canadiens, dans chaque province, sont plus que suffisantes, j'en suis sûr, pour répondre aux exigences qui accompagnent la prise en main de nos affaires. Il y a là une tâche assez grande pour stimuler leur loyauté; l'objectif est assez important pour gagner leur dévouement; la besogne est assez rude pour employer tous leurs muscles, toute leur vigueur et toute leur ingéniosité. Ici un peuple qui chérit la paix trouve l'équivalent moral d'une guerre. Telle paix satisfaite s'identifie à la tranquillité de la tombe; telle autre, faite d'assurance, est la marque d'un peuple engagé dans une grande aventure. Je sais laquelle les Canadiens choisiront lorsque la question leur sera posée.

Il s'agit d'abord de décider si l'importance des intérêts étrangers devenus maîtres de l'économie d'un pays entraîne nécessairement pour lui une domination économique et politique. Où se situe le point critique? Voici la seconde question: dans ce monde solidaire plus que jamais, comment pouvons-nous régler ce problème sans devenir des nationalistes mesquins et isolationnistes, sans appuyer les idéologies des ennemis de la liberté et de l'initiative individuelle, sans perdre nos amis et nos alliés de longue date, dont l'amitié est précieuse et sûre?

Comme maîtres et propriétaires de notre pays, nous devrions nous donner pour objectif précis de contribuer dans la pleine mesure de nos talents, à réveiller le géant canadien qui dort et à travailler, en pleine collaboration avec toutes les nations, afin de procurer l'égalité des chances et la justice grâce au règne du droit, pour tous les êtres humains, noirs, jaunes ou blancs.

Monsieur l'Orateur, certains croient que le Canada peut atteindre cet objectif grâce à l'intégration économique au complexe nord-américain. En submergeant ou éliminant les frontières, nous deviendrions partie d'une plus grande unité. Ce courant de pensée, qui a ses adeptes des deux côtés du 49e parallèle, est maintenant connu sous le nom de continentalisme. Ceux qui voient plus de bien que de mal dans la mainmise des capitaux étrangers sur l'économie canadienne s'appellent les «continentalistes». A défaut d'un meilleur terme, on appelle leurs opposants des nationalistes économiques ou politiques. Je préfère le mot Canadiens.

Au fond—et j'espère ne pas trop simplifier—les continentalistes semblent croire, consciemment ou non, que tout ce qui est bon pour l'Amérique du Nord l'est aussi pour le Canada. Il ne voit aucun rapport direct entre l'indépendance nationale—du point de vue économique, politique ou culturel—et l'intégration totale éventuelle de l'économie canadienne et de l'économie américaine. Si les chiffres sont significatifs, le rythme actuel de la mainmise étrangère sur les richesses, les affaires et les industries canadiennes ne peut que conduire à cette intégration. Si pareil entrelacement ne menace pas la nation canadienne, nous sommes très favorisés. Toutefois, s'il découle de cet arrangement des engagements éventuels inconnus qui touchent tous les Canadiens d'aujourd'hui et tous ceux de demain, alors nous nous engageons dans une aventure risquée. Ceux qui ont un peu réfléchi sur l'avenir du Canada doivent certainement se demander où nous allons.

Monsieur l'Orateur, il est temps qu'ait lieu sur l'ensemble de cette question un débat public national aussi complet et aussi étendu que possible. Je demande à ma génération de répondre aux questions suivantes: Sommes-nous en train de céder notre passé, que nous n'avons pas gagné, et notre avenir, qui ne nous appartient pas? Gardiens temporaires de l'entité qu'on appelle le Canada, avons-nous le droit de vendre les biens familiaux sans tenir compte des héritiers?

Si nous, Canadiens, pouvons tout avoir à la fois—le contrôle économique et politique de notre pays et une prospérité sans précédent grâce aux placements de capitaux étrangers—tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. La chose me semble impossible. En réalité, la participation au capital social, on finit toujours par user d'influence politique pour la protéger. Nous sommes naïfs de penser autrement. Il ne servira à rien de tant se lamenter si nous nous réveillons un jour pour constater que nous avons perdu à tout jamais le droit de prendre nos propres décisions économiques et politiques. Et nous en serons seuls responsables—pas les Américains, pas les Japonais, pas les Allemands; nous seuls. Il me semble beaucoup plus sensé de demander à des ressortissants d'autres pays de venir ici nous aider à industrialiser notre pays de l'intérieur, en tant que Canadiens, que d'importer des dollars et de permettre à des étrangers d'industrialiser et de contrôler le pays de l'extérieur.

On pourrait m'appeler un nationaliste sur le plan de l'économie. D'après moi, ce qui est bon pour le Canada est bon pour l'Amérique du Nord et pour le monde. Je veux que le Canada puisse toujours parler avec tout le pouvoir et la liberté d'un pays entièrement maître de son avenir. Cela n'empêche pas de collaborer et de coopérer au maximum avec d'autres pays dont les objectifs s'accordent avec les nôtres. Cela signifie que sur le plan économique, nous n'avons d'obligation envers personne et n'avons pas à faire de compromis contraires à nos convictions ni à mettre en péril notre avenir. Qui mettra en valeur le Canada et en sera le propriétaire? Nous ou des étrangers?

Le sujet est trop vaste pour un seul bref discours. Mais si je n'ai rien fait de plus aujourd'hui que de faire naître un point d'interrogation dans l'esprit des Canadiens—de les faire penser sur ce sujet, et en parler—j'en serai satisfait. Aucun gouvernement ne peut seul donner une réponse à cette question; il appartient aux Canadiens de le faire. C'est à eux que revient la décision, ou, pourrais-je dire il y a vingt millions de décisions à prendre, devrais-je dire. Pour ce faire, les Canadiens doivent être mis au courant de la situation. Ils doivent être à même de débattre la question. De deux choses l'une, ou bien cette question est la plus importante—la

seule importante—à laquelle le peuple canadien a à faire face en ce moment, ou bien elle n'a aucune importance. Ou bien les chiffres du *Financial Post* du 3 novembre 1962 revêtent une importance vitale ou bien ce ne sont que des données statistiques sans plus.

Je prie les honorables députés de noter les pourcentages du capital-actions étranger dans les industries suivantes au Canada. Il s'agit du secteur de fabrication et ces chiffres datent de 1959. Caoutchouc, 90 p. 100, pâtes et papiers, 38 p. 100; machinerie agricole, 55 p. 100; automobiles et pièces, 96 p. 100; appareils électriques, 67 p. 100; produits chimiques, 52 p. 100; fabrication globale 44 p. 100; pétrole et gaz naturel, 69 p. 100; extraction minière, 53 p. 100. Ou bien ces chiffres sont extrêmement importants ou ce sont des données anodines.

Ou bien les remarques suivantes par M. Beland Honderich du *Star* de Toronto sont extrêmement importantes ou elles servent simplement de matière à un discours qui suit un banquet. Voici des passages d'une allocution prononcée par M. Honderich le 12 mars 1965 devant les membres américains et canadiens de l'Institut de la presse internationale à Québec:

Les placements étrangers en 1961 n'atteignaient pas tout à fait 24 milliards et ils augmentent rapidement. Les chiffres n'ont pas été publiés depuis 1961, mais à l'heure actuelle ils dépassent probablement 25 milliards de dollars.

Autrement dit, si le volume des placements étrangers aux États-Unis, était aussi considérable qu'il l'est au Canada, il dépasserait 375 milliards de dollars, montant considérablement supérieur à l'actif conjugué des 500 plus importantes sociétés des États-Unis.

Des étrangers dirigent une sur trois des sociétés dont l'actif est supérieur à un million de dollars. Ils dirigent deux sur trois des sociétés d'une valeur de 25 millions ou plus. Aucun autre pays développé du monde ne compte autant d'industries-clés sous mainmise étrangère. Si la même situation existait aux États-Unis, les compagnies: General Motors, Ford, Chrysler, General Electric, Westinghouse, U.S. Rubber, Goodyear, I.B.M. et des centaines de compagnies les plus importantes seraient sous mainmise étrangère.

Je continue à citer des extraits de l'allocution de M. Honderich.

Les placements étrangers qui s'accompagnent de nouvelles connaissances techniques nécessaires à la mise en valeur des ressources canadiennes et procurent de nouveaux emplois aux Canadiens contribuent, cela saute aux yeux, au bien national. Mais même dans ces cas, la participation canadienne à la propriété devrait être prévue. Les Canadiens ont le droit, selon moi, de participer à la prospérité des affaires canadiennes. Les capitaux étrangers, d'autre part, qui ne servent pas au développement de nos installations de production mais qui, au contraire, ne donnent lieu qu'à un changement de propriétaire d'une usine existante, devraient faire **l'objet d'un examen très attentif.**

• (4.10 p.m.)

J'ai fait un sondage parmi mes électeurs, il y a quelques mois, à ce sujet et j'ai reçu plus de 2,700 réponses. Les chiffres sont édifiants. Ma question se divisait en quatre parties:

Connaissez-vous l'importance de la part d'intérêt étrangère dans les industries canadiennes et les ressources nationales?

La réponse à cette question était oui, 88 p. 100.

Cet état de choses vous inquiète-t-il?

La réponse était oui, 63 p. 100.

Faudrait-il prendre des mesures pour modifier cette tendance?

Oui, 61 p. 100.

Si c'était nécessaire, accepteriez-vous pendant un certain temps un abaissement de votre niveau de vie pour y parvenir?

Oui, 40 p. 100; seulement 40 p. 100, plus près du tiers que de la moitiée.

Vous voyez maintenant pourquoi je dis que c'est aux Canadiens à prendre cette décision ensemble. C'est leur pays. C'est le pays de leurs enfants. C'est de leur dévouement et de leur engagement au deuxième siècle du Canada dont il est question. Je crois qu'il se manifeste des signes de danger. Le temps est venu pour la nation de faire face à la réalité, de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Nous sommes tous en cause. Personne ne peut se soustraire à l'obligation de décider de l'avenir du Canada.

Établissons sans délai la Société de développement du Canada. Demandons au Conseil économique du Canada de prendre rapidement des dispositions en vue de réaliser la teneur de l'alinéa *d*) de l'article 9 de la loi, qui l'oblige à «étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété, la direction et la gestion des industries au Canada». Retenons les services de tous les conseillers d'expérience disponibles afin de déterminer si nous voyageons sur une grande route sûre vers la prospérité et la puissance ou dans un véhicule emprunté sur un chemin sans issue.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir d'écouter le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Walker). Je le félicite de son discours plein d'éloquence et d'émotion sur le Canada et l'avenir du pays. Il vient d'une région prospère et il peut se permettre le luxe d'idées générales. Mais moi, je viens des Maritimes et je songe d'abord aux questions quotidiennes. La Chambre comprendra alors, je l'espère, pourquoi mes remarques sur le budget ne sont pas très flatteuses.

Le budget était censé représenter l'œuvre capitale du nouveau ministre des Finances (M. Sharp). Je suppose qu'en bon politicien,

il a tenu compte des résultats des dernières élections. J'espère qu'il s'est demandé pourquoi son parti a subi une défaite cuisante dans les Maritimes, mais il semble qu'il s'est borné à cela, car le fait qu'il n'a pas su s'attaquer à notre déséquilibre régional n'est pas bien accueilli dans les provinces de l'Est.

Les slogans à la mode, tels que «A bas le boom», et «ne le faites pas maintenant mais plus tard», ont très peu de sens à nos yeux. Où est le boom? Et qu'est-ce qu'il s'agit de faire plus tard? Nous n'avons aucune idée de ce qu'il faut entendre par ce ralentissement.

L'absence, au budget, de mesures susceptibles de régler les problèmes régionaux a causé la dégringolade du ministre des Finances quant à ses ambitions politiques. Il est dans le trente-sixième dessous. J'ose dire qu'il est tombé aussi bas que l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Davenport (M. Gordon), dans l'estime des habitants des Maritimes.

J'ai lu dans le journal, il y a quelque temps, que le ministre va étudier le français chez Berlitz, pour réaliser ses ambitions de futur chef politique. Je lui suggère de prendre un bon cours, genre Berlitz, sur les Maritimes, ce qui lui serait très utile, et beaucoup plus facile que la méthode qu'il emploie actuellement pour gagner l'estime des gens des Maritimes et réaliser ses ambitions légitimes.

Le déséquilibre régional se retrouve dans bien des pays. Les pays européens, grands et petits, doivent s'en occuper. Les États-Unis ont connu un problème analogue pendant une période critique, mais ils ont pu diversifier leur économie. Ainsi, l'industrie de l'automobile s'est répandue à travers tous les États-Unis. La Californie rivalise avec New York et les États du Sud connaissent une économie assez saine.

Ce n'est pas un problème aisé. Il est très difficile de relever le niveau de la prospérité, surtout dans un pays dont la géographie est aussi variée que le Canada. Les Maritimes ont toujours été considérées comme des régions à bas revenus et à chômage élevé. Ceci n'est pas nouveau. Beaucoup de chiffres pourraient être cités à titre de preuve.

Pour ceux qui s'imaginent que nous participons à la vague actuelle de prospérité, je signale qu'au cours des cinq dernières années, la croissance régionale n'a dépassé que trois fois la moyenne nationale. Cela peut faire naître un optimisme fallacieux, mais jusqu'ici, dans l'actuelle recrudescence économique, les revenus régionaux ont moins augmenté que le revenu total canadien. Depuis 1961—la croissance actuelle a commencé pendant la première partie de cette année-là—le revenu des particuliers a augmenté de 20.1 p. 100 au niveau des régions, contre une hausse nationale de 22.8 p. 100.

Quant au chômage, je n'ai pas à citer les chiffres. Je rappelle toutefois que, depuis la deuxième guerre mondiale, le chômage dans les provinces atlantiques est de 70 p. 100 plus élevé que dans l'ensemble du Canada. En parlant de l'après-guerre, je me souviens que l'on disait toujours: «Vous, les gens des Maritimes, n'êtes pas optimistes du tout. Vous vous complaisez dans vos problèmes sans penser à l'avenir.» C'était peut-être vrai, mais vers 1950 nous avons adopté une nouvelle attitude. Comme on dit, nous avons tâcher de nous relever par la force du poignet.

La première mesure pour laquelle nous avons lutté—je vois que le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, est à son siège, et il sait ce que je veux dire—a été le programme de Beechwood. Que je sache, monsieur l'Orateur, c'était la première fois qu'un gouvernement fédéral aidait une région du Canada d'une façon précise, et il s'agit du gouvernement conservateur de 1957.

Les premiers ministres des provinces atlantiques, se laissant gagner par cet esprit d'optimisme, se sont réunis et ont présenté des propositions constructives, libres de tout parti pris politique. On a institué le Conseil économique des provinces atlantiques pour recueillir les renseignements qui ont permis de prendre bon nombre des décisions politiques qui s'imposaient. De plus, le gouvernement conservateur a fondé l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mesure révolutionnaire qui a remporté beaucoup de succès et qu'a modifiée avantageusement le gouvernement actuel.

Il y a encore beaucoup à faire, mais c'était là la situation dans les Maritimes à l'époque. Chez le peuple et dans les milieux politiques, on faisait preuve de nouvel enthousiasme et on cherchait à résoudre nos problèmes. L'idée s'est communiquée à Ottawa. Le Conseil économique du Canada a été fondé, notre optimisme a grandi. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, une digression d'une minute pour rendre hommage au travail de ce Conseil et, en particulier, à M. John Deutsch, qui s'en est révélé le chef compétent. Je l'ai toujours admiré, entre autres, pour le discours sans ambages qu'il prononçait au *Canadian Club* de Fredericton le 20 janvier 1966, auquel je reviendrai tout à l'heure.

• (4.20 p.m.)

M. Deutsch a cité comme un des objectifs du Conseil économique d'étudier comment les «politiques économiques nationales peuvent le mieux encourager un développement

économique équilibré de toutes les régions du Canada».

Ils admettent qu'il est difficile de s'attaquer à ces problèmes profondément enracinés, mais une chose a été faite. Ils se sont attaqués au système des subventions et à leurs avantages à court terme. M. Deutsch et d'autres ont donné sans ambages ce conseil au ministre des Finances mais il n'en a tenu aucun compte en ce qui concerne les programmes régionaux. Je reviendrai sur cette question plus tard.

Un grand nombre de citoyens des provinces Maritimes de même que des fonctionnaires ici à Ottawa, ont voulu contribuer à résoudre notre difficulté actuelle. Je tiens à rendre hommage à ces fonctionnaires ici à Ottawa, avec que j'ai été en rapport au cours des ans au sujet des problèmes auxquels les Maritimes font présentement face, car ils ont toujours essayé, sans exception, de nous aider dans nos difficultés. Tous, surtout ceux des ministères de l'Industrie, du Commerce et des Finances, ont sincèrement voulu nous aider à trouver une solution.

Depuis deux ans, le gouvernement a sapé les efforts de tous les intéressés en faisant la sourde oreille à nos instances. Un grand nombre d'entre nous s'attendaient à de mauvaises nouvelles et nous ne nous sommes pas trompés. Les régions métropolitaines d'Halifax, de Saint-Jean et de Frédéricton ont été exclues des avantages des programmes d'encouragement régionaux du ministère de l'Industrie. Cette question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises; de nombreuses délégations ont formulé des instances et des mémoires ont été présentés au gouvernement mais on a, comme toujours, adopté une attitude de temporisation.

Le Conseil économique des provinces atlantiques, un des organismes les plus puissants de l'Atlantique, a recommandé que toute la région atlantique soit incluse dans les nouveaux programmes d'encouragement. Pour appuyer cette recommandation, je dirais que dans ma propre région, la ville de Saint-Jean, non seulement ne voit-on pas l'établissement de nouvelles industries mais certaines sociétés bien établies abandonnent la région exclue et vont s'implanter ailleurs.

Non seulement les régions que j'ai mentionnées n'ont pas été comprises dans les régions désignées, mais le ministre des Finances n'a pas tenu compte des conseils de M. Deutsch et d'autres. Qu'en est-il de l'aide régionale qu'on nous avait laissé espérer et qu'en est-il, pour citer les mots de M. Deusch, de «l'ensemble des politiques choisies et mises au point spécialement pour favoriser dans cette région un taux de croissance sensiblement plus rapide que dans l'ensemble du pays»?

Nous faisons de nouveau face à une politique d'argent serré, mais tout ce que le ministre des Finances fait pour aider notre région c'est de choisir une petite poche d'inflation dans l'Île du Prince-Édouard et Westmorland, et faire échec à cette inflation en retardant pour quelque temps la construction d'une chaussée. Au lieu de lui donner un tonique, le gouvernement lui a donné un tranquillisant.

Je voudrais ici faire quelques propositions. Comme on pouvait s'y attendre, je suis d'avis que toute la région atlantique, en particulier Halifax, Saint-Jean et Fredericton, devrait être considérée comme zone designée. A mon sens, nos difficultés ne seront pas résolues tant qu'on n'en aura pas décidé ainsi. Le gouvernement pense que le Bureau d'aménagement des régions atlantiques s'acquittera convenablement de ce travail. Toutefois, on ne peut obtenir grand succès lorsque, face à un problème industriel aussi sérieux que celui qui se pose aux provinces atlantiques en ce moment, deux agences sont impliquées. Je citerai encore un passage du discours que M. Deutsch a prononcé à Fredericton. Il disait:

> ...dans chaque région, nous devons profiter de la tendance qui cherche à concentrer de plus en plus l'activité économique dans les centres urbains d'importance. Dans tous les pays industriels avancés, on relève ce caractère principal de l'orientation expansionnelle. L'urbanisation croissante a entraîné de nouveaux problèmes auxquels il faut trouver de nouvelles solutions. Essayer de renverser cette tendance, si tant est qu'il soit possible d'y arriver, susciterait des problèmes économiques et des dépenses encore plus considérables.

Plus loin dans son discours, M. Deutsch a dit:

> Beaucoup d'industries fondées sur les ressources continueront à trouver avantageux de s'installer près des ressources sur lesquelles elles sont fondées, mais nous devrons aussi mieux stimuler l'aménagement de centres d'expansion appropriés dans les différentes régions de notre pays, y compris les provinces atlantiques, afin qu'elles puissent s'épanouir en tirant parti des importants avantages des économies de grande échelle, de plus bas prix de revient, de débouchés plus importants et de la mise en commun des spécialités.

Ce sont là des paroles très significatives et j'aimerais que le ministre de l'Industrie (M. Drury) soit ici pour les entendre et y faire attention.

Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a mentionné ma deuxième proposition. Il a dit que diverses industries dans diverses régions ne devraient pas être visées par les propositions budgétaires. Certains ont dit que cela donnerait un budget sélectif. D'après moi, peu importe le nom qu'on lui donne, mais une chose est certaine: la Banque d'expansion industrielle ne donne pas aux provinces atlantiques l'aide proportionnelle à laquelle elles ont droit.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler les faits intéressants que voici. Les habitants des provinces atlantiques ont reçu 166 des 2,209 prêts consentis en 1965, soit 7.5 p. 100. Des $96,146,000 prêtés l'an dernier, les provinces atlantiques n'ont reçu que $6,016,000, c'est-à-dire 6.2 p. 100. En moyenne, les prêts consentis alors à cette région ont été de $36,000.

L'Office de planification volontaire de la Nouvelle-Écosse a préparé, dans le domaine de l'économie, un excellent rapport dont j'aimerais citer l'extrait que voici concernant les propositions intéressant la politique monétaire et fiscale:

Pendant les périodes de restriction monétaire nationale et en l'absence de demandes globales excessives de crédit en Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral devrait faire un effort pour exclure cette province de la pleine application des restrictions sur le crédit, *a*) en demandant à ses agences de crédit telles que la Banque d'expansion industrielle et la Société centrale d'hypothèques et de logement d'appliquer les politiques restrictives moins sévèrement dans cette province, et *b*) en encourageant les banques commerciales à exempter cette province de l'application complète des restrictions sur le crédit.

Évidemment, ce conseil n'est pas parvenu aux oreilles du ministre tandis qu'il préparait son fameux budget.

Ma troisième proposition m'est venue à l'idée lorsqu'on a posé une question aujourd'hui à la Chambre au sujet du présumé accord sur l'automobile, qui comporte une expérience intéressante. Je ne sais pas quelles en seront les ramifications et si cela sera utile ou nuira en même temps à diverses régions, mais il est évident que la région de Windsor, qui a éprouvé certaines difficultés en matière d'emploi, a connu certains succès. Je voudrais aussi qu'une expérience analogue soit tentée à l'égard de certains produits dans la région atlantique. Je crois qu'un grand nombre de nos débouchés naturels dans les États de la Nouvelle-Angleterre et dans les Antilles pourraient être mieux exploités de cette façon. Espérons que la prochaine expérience ou initiative dans le domaine de la libre entreprise sera effectuée dans les provinces atlantiques.

• (4.30 p.m.)

Je présente ces propositions au ministre des Finances en toute sincérité et dans l'espoir qu'il y trouvera quelque intérêt et qu'il pourra se racheter après l'échec qu'a subi l'autre soir son premier budget. Pour toutes ces raisons, ce budget nous inquiète beaucoup, nous des Maritimes. Le manque de considération dont il fait preuve à l'endroit de notre région particulière nous préoccupe. Je le répète, à partir des années cinquante nous avions fait naître de nouveaux intérêts et suscité de l'enthousiasme. Des commissions et des organismes de planification se fondèrent; les premiers ministres se rencontrèrent et des délégations se rendirent à Ottawa. Dans le cadre de leurs responsabilités, la fonction publique fédérale a effectué les recherches et fourni les renseignements. Le gouvernement antérieur a pris des dispositions.

Je demande aux députés de se rappeler Beechwood, les subventions de redressement de l'Atlantique et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Conscients des grandes disparités entre les régions, nous avons uni nos efforts et la lutte a commencé. Mais les libéraux ont repris le pouvoir et, aux yeux de bien des gens des Maritimes, Ottawa recommence à faire des siennes. Pouvons-nous nous permettre de revenir à 1956? La vieille équipe libérale va-t-elle nous laisser tomber? Pourrait-il en être autrement?

Je m'étonne que le ministre des Finances, ancien fonctionnaire respecté qui devrait s'intéresser à ce problème autant que les fonctionnaires en général, et son gouvernement ne préconisent pas des mesures spéciales adaptées aux besoins de chaque région. Ils sont devenus les défenseurs de la haute finance et du Canada central et industriel, doté de vastes pouvoirs et de grandes richesses. Le discours du secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national était excellent mais, pour cette raison, il ne m'a pas intéressé. J'invite tous les députés des provinces atlantiques, quelle que soit leur allégeance politique, à s'unir pour promouvoir notre cause aussi vigoureusement que possible. Nous avons l'exemple de la province de Québec à ce sujet. Je vois des députés de cette province à la Chambre. Quand il s'agit d'une juste revendication, d'un objectif économique, tous ces députés se serrent les coudes sans égard au parti. Il n'est pas chez eux question de partis politiques et on n'oserait pas leur tenir tête. Ils savent ce qu'ils veulent; ils s'unissent pour l'obtenir. Faisons de même et prouvons une fois pour toutes aux chefs politiques du pays—et j'inclus le ministre des Finances—que malgré leurs ambitions ou leur passé, nous sommes vraiment décidés.

J'ai lu le sous-amendement du nouveau parti démocratique. Personnellement, je ne l'appuierais pas parce qu'il pose le principe d'un revenu annuel garanti, au sujet duquel je ne suis pas encore pleinement décidé; je ne puis me décider à dire s'il devrait s'appliquer aux chômeurs. Je crois aussi que le sous-amendement est prématuré, puisque nous attendons encore le rapport de la Commission Carter.

M. Knowles: Il serait très avantageux pour les Maritimes.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc économique pour 1966, déposé à la Chambre peu de temps avant l'exposé budgétaire, établit nettement qu'en 1965, le Canada est passé d'une économie d'expansion modérée, au début de l'année, à ce que le Livre blanc désigne comme un boom, au début de 1966. Je ne vais pas, bien entendu, prendre le temps de la Chambre pour donner lecture du Livre blanc, mais je voudrais appeler l'attention des représentants sur les pages 14 et 15 de cet excellent exposé.

En effet, 1965 a sans aucun doute été une autre année de fait, une année extraordinaire de réalisations économiques au Canada. Il ne serait guère utile de tenter de faire la revue de toutes ces réalisations, mais il me semble bon d'en signaler quelques-unes au moins, à cause du rôle important joué à ce sujet par mon nouveau ministère, le ministère du Travail, et par la Société centrale d'hypothèques et de logements dont je suis comptable au Parlement.

Comme les députés le savent, la demande de biens et services de plus en plus variés s'est poursuivie à un taux de plus en plus considérable au cours des quatre dernières années. Cette expansion soutenue, de rythme très rapide ces derniers temps, a été extrêmement avantageuse pour le Canada. Ainsi, le total de l'emploi s'est accru de plus de 13 p. 100 depuis 1962; dans le secteur non agricole, il a augmenté de 17 p. 100. En ce qui concerne le chômage, la moyenne nationale, qui s'établissait au niveau catastrophique d'environ 8 p. 100 en 1962, était tombée à moins de 3½ p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre au mois de mars de cette année. De fait, le taux de chômage de février 1966 est le plus bas qui ait été enregistré en février depuis l'année 1952; en outre, on comptait au mois de mars de cette année 254,000 Canadiens de plus qu'en mars 1965 dans des emplois rémunérateurs.

Le 31 mars de cette année, nos effectifs de main-d'œuvre avaient atteint le chiffre sans précédent de 7,162,000. Il est à remarquer qu'un niveau de chômage de moins de 3½ p. 100 est très proche de l'objectif de 3 p. 100 qu'avait fixé le Conseil économique dans l'exposé que le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) vient de mentionner. Il est à remarquer aussi que les Canadiens en général jouissent aujourd'hui d'une plus grande aisance que jamais. Le revenu de la main-d'œuvre a augmenté depuis 1962 d'approximativement 37 p. 100. En vérité, le revenu des travailleurs canadiens a accusé en 1965, sur 1964, une augmentation de 11.1 p. 100. Suivant le Bureau fédéral de la statistique, c'est le plus fort gain d'une année à l'autre depuis 1956. Même en tenant compte de la hausse des prix à la consommation, le revenu de la main-d'œuvre en 1965 a été en réalité de 28 p. 100 supérieur à celui de 1962.

C'est en 1965 également que la production des logements au Canada, d'après l'expérience indicatrice très digne de foi, a atteint, pour la quatrième année consécutive, un sommet sans précédent. On a commencé en 1965 la construction de 166,565 nouveaux logements, et sans le moindre doute ce chiffre inégalé aurait même été dépassé si l'expansion économique générale n'avait orienté des capitaux de placement vers d'autres débouchés.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, comme mon collègue le ministre des Finances (M. Sharp) nous l'a rappelé plus d'une fois au cours des récentes semaines, fait significatif—des plus significatifs, à vrai dire—la présente période de prospérité exceptionnelle—notre plus longue période de prospérité ininterrompue depuis la seconde grande guerre—ne fait voir aucun signe de ralentissement. C'est le problème le plus immédiat que nous ayons à résoudre au Canada. Jusqu'à ces derniers temps, au Canada, l'offre répondait à la demande exceptionnellement élevée et persistante, la demande en biens et services, grâce à nos ressources en plein développement et au surcroît de productivité de nos usines et à l'excédent de main-d'œuvre, exagérément élevé,—au point même d'en être alarmant—dont souffrait le Canada à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel il y a exactement trois ans.

Depuis un an environ, cependant, il devient de plus en plus manifeste que la demande persistante commence à dépasser nos possibilités en main-d'œuvre et nous en sommes plus à même d'affronter une situation devenue très difficile—du moins, sans voir monter en flèche le coût de la production et les prix. De ceci, nous qui sommes un pays à économie libre devrons nous garder à tout prix, non seulement parce que nous mettrions en danger la place que nous occupons dans le commerce mondial, mais encore parce que les prix en souffriraient. Et ceci aurait des conséquences très graves sur la répartition des revenus.

Le ministre des Finances a parlé, de façon nette et avec force, dans son exposé budgétaire, de certains des principaux signes de danger qui se manifestent présentement au Canada. Il a aussi indiqué certaines mesures hardies et constructives du gouvernement pour aider à garder la situation en mains et à assurer l'expansion économique continue. Selon l'expression employée avec à-propos par le ministre, le temps est venu de presser un peu moins sur l'accélérateur, mais il n'y a pas encore lieu d'appliquer les freins.

Le 21 mars, alors que la Chambre était saisie d'une motion de subsides, le très hono-

rable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a donné un avertissement sévère, très à point, j'en conviens. Il a dit qu'il y avait partout des signes d'inflation et il a ajouté d'une voix triste que le gouvernement ne semblait pas se rendre compte du danger. Toutefois, monsieur l'Orateur, le budget de conception hardie et minutieuse, annoncé à peine une semaine plus tard prouve que le très honorable représentant est un bien piètre analyste. J'espère que le budget l'a rassuré, car il est maintenant évident que le gouvernement aussi a su déceler les signes d'inflation, probablement bien avant lui, et effectivement le gouvernement étudiait le problème depuis quelque temps, de sorte qu'il était et est prêt à prendre des mesures énergiques pour faire face à la situation dangereuse mentionnée par le très honorable représentant.

Qu'on me permette de rappeler aux députés que, selon le chef de l'opposition, le gouvernement devait prendre des mesures vigoureuses pour réduire toutes les dépenses superflues au Canada. Qu'on relise à ce sujet le passage qui figure au bas de la page 2943 du compte rendu et qui se poursuit à la page 2944. Dans le même discours, à la page 2944 du hansard, le très honorable représentant cite une déclaration de Bruce Hutchison, publiée le 26 février dans le *Journal* d'Ottawa, où l'auteur insiste sur la nécessité de continuer à aligner nos prix sur les prix mondiaux. Voici ce qu'a déclaré le très honorable représentant:

> Voici un article de M. Bruce Hutchison, que personne ne peut accuser d'avoir plus d'admiration pour autre chose que pour le gouvernement actuel. Voici ce qu'il déclare, selon le *Journal* d'Ottawa du 26 février:
>
> Évidemment, la tendance de nos prix risque d'exclure nos produits des marchés mondiaux, alors qu'en prenant les mesures qui s'imposent nous avons une occasion particulière d'y avoir accès.

Puis il ajoute: «Je pourrais poursuivre sur le même ton.» Il y aurait peut-être lieu, monsieur l'Orateur, de rappeler aux députés que dans un article ultérieur, publié le 4 avril dans le *Sun* de Vancouver ainsi que dans d'autres journaux canadiens, M. Hutchison a commenté cet extrait du hansard dont je viens de parler. Il y aurait peut-être lieu aussi de citer les commentaires de M. Hutchison sur ce discours prononcé à la Chambre. Les voici:

> Blâmant le gouvernement Pearson de n'avoir pas su prévenir l'inflation, M. Diefenbaker me prend à témoin. Il cite certaines déclarations faites dans ces colonnes pour prouver que même un libéral à tous crins comme moi voyait venir l'inflation depuis longtemps.
>
> Puis il déclare au Parlement, avec une ironie appuyée et le plus grand sérieux, que mon témoignage contre les politiques fiscales du pays doit être pris au sérieux parce que j'admire le gouvernement plus que n'importe quoi d'autre au monde.

[L'hon. M. Nicholson.]

> Quels propos aimables, généreux et très touchants. Après toutes les dures vérités que j'ai écrites au sujet de M. Diefenbaker, sa compassion me donne souvent des remords mais je les fais taire dans l'intérêt de la vérité. Et comme c'est un homme tout aussi épris de vérité, M. Diefenbaker sera le premier à reconnaître une erreur.

Plus loin il ajoute, parlant de M. Diefenbaker:

> Il a tort de dire que je n'admire rien tant que le gouvernement. Non, j'admire encore plus les révélations économiques de M. Diefenbaker.
>
> Il ne s'agit pas de connaissances ordinaires, ternes, apprises au collège. Elles ne doivent rien à l'arithmétique ou à aucun vil rapport du Bureau fédéral de la statistique.
>
> Elles émergent à l'état pur du fond de son subconscient poétique; c'est un éclair de génie qui détruit les doctrines vieux-jeu, annule la loi désuète de l'offre et de la demande, enterre pour toujours Adam Smith, Maynard Keynes et tous les économistes.
>
> Quand M. Diefenbaker s'attaque aux problèmes de l'inflation, le spectateur s'arrête étonné comme devant un spectacle inoubliable de la nature: un coucher de soleil sur la toundra de l'Arctique ou le Matterhorn éclairé par la lune.
>
> On n'a jamais rien vu d'aussi grandiose et magique depuis que Coleridge a parcouru la route menant à Xanadu et trouvé la femme pleurant son amant démoniaque. On peut entendre ces mêmes lamentations au Parlement aujourd'hui.
>
> Après avoir lu le discours de M. Diefenbaker dans le hansard, je suis trop ébranlé pour lui rendre justice. La politique de resserrement du crédit jointe à l'accroissement considérable des dépenses, la diminution immédiate des impôts destinée à refroidir le cycle surchauffé des affaires, le besoin accru d'argent chez tout le monde pour satisfaire le désir d'acheter: ces exploits de l'imagination subconsciente vous laissent bouche bée et éperdu de vénération.

Or, monsieur l'Orateur, je pourrais ajouter que le député de Perth (M. Monteith) a déclaré au cours du débat qu'il ne pouvait rien trouver de bon à dire au sujet du budget. Pour une raison que je n'arrive pas à comprendre, il n'a pas su reconnaître les qualités d'imagination, de courage et de hardiesse que présente ce budget, qualifié par lui d'inepte et de bureaucratique. Dans les discours dont j'ai parlé, le député de Perth et le chef de l'opposition ont tous deux cherché à appuyer leur position sur des éditoriaux choisis qu'ils ont largement cités. Il ne serait donc pas mauvais peut-être que je vous lise un extrait de l'article d'un observateur impartial de l'étranger, le *New York Times*.

Ce journal hautement respecté a dit dans l'éditorial qu'il a consacré au premier exposé budgétaire du ministre des Finances:

> En prenant ces mesures, Mitchell Sharp, le nouveau ministre des Finances du Canada, fait preuve à la fois d'imagination et de souplesse en politique fiscale. M. Sharp a établi clairement que, dans l'ensemble, ses mesures fiscales n'étaient pas destinées à ralentir l'essor de l'économie canadienne. Elles sont plutôt destinées à soutenir l'expansion en la modérant.

Le même éditorial ajoute:

L'aspect le plus intéressant de la décision de M. Sharp est la création d'un impôt remboursable sur les bénéfices des sociétés. Il tente ainsi d'influer d'une manière souple sur les dépenses des sociétés... Ce genre de souplesse fiscale, déjà utilisée en Europe, a été discutée à Washington. Maintenant qu'Ottawa y recourt de ce côté-ci de l'Atlantique, Washington sera peut-être encouragé à assouplir lui aussi son attitude.

● (4.50 p.m.)

Pendant deux décennies environ, monsieur l'Orateur, j'ai pris une part active à deux des principales industries canadiennes et aux services d'utilité publique; par conséquent, je n'hésite pas à me joindre au *Times* et à de nombreux autres journaux de premier plan, pour dire que le budget est non seulement souple mais qu'il fait preuve d'imagination, qu'il est opportun et judicieux. Cette attitude-clé consiste à faire avancer certaines demandes afin d'égaliser le niveau d'activité commerciale.

Dans son dernier rapport, le Conseil économique a prévenu—comme on l'a signalé au cours du débat—que le rythme récent d'expansion et de dépenses en placements au Canada ne saurait se maintenir pendant longtemps. Ce disant, qu'il me soit permis de demander comment une personne intelligente et bien renseignée peut-elle sérieusement dire que le budget ne compensera pas au moins certaines des saignées excessives faites à l'économie?

Dans ses observations sur le budget, l'honorable représentant de Perth a parlé aussi de la page 7 d'une brochure intitulée *Investissements privés et publics au Canada, perspectives de 1966*. Ses observations sont consignées à la page 3729 du compte rendu et je cite un passage de la brochure, qui figure à la page 7:

Dans les industries de production, la plus grande force supplémentaire apparaît dans les industries fondées sur nos ressources minières et forestières où les débours, pense-t-on, vont augmenter d'un tiers par rapport à une augmentation de 14 p. 100 enregistrée l'an dernier. Les programmes projetés à l'heure actuelle par l'industrie minière revêtent une signification particulière. Ils prévoient un accroissement double des dépenses dans les mines de fer et une augmentation analogue des débours envisagés pour les mines de potasse. Par ailleurs, les dépenses relatives aux aménagements destinés aux mines de métaux non ferreux vont augmenter, pense-t-on, d'environ 50 p. 100. La force supplémentaire des industries fondées sur nos ressources forestières provient entièrement d'un autre accroissement important des placements destinés aux usines de pâtes et papiers, qui va entraîner des débours supérieurs d'environ 120 millions de dollars à ceux de 1965.

Puis le député a ensuite posé cette question:

Le ministre veut-il mettre un terme à cet état de choses? Ces industries aident à améliorer notre balance des changes, fournissent de l'emploi et assurent l'expansion.

En réponse à la question du député, on peut déclarer sans crainte, nettement et affirmativement, que le gouvernement ne veut pas réduire l'expansion souhaitable de l'industrie forestière ou de n'importe quelle autre industrie, dont l'expansion immédiate serait vraisemblablement dans l'intérêt national. Mais ce que le député de Perth semble oublier c'est que les industries canadiennes fondées sur les ressources forestières et certaines autres se trouvent aux prises, à l'heure actuelle, avec une expansion beaucoup trop considérable; c'est particulièrement vrai de la capacité de production de pâte à papier de notre pays.

Quelques députés savent que j'ai été associé à l'industrie forestière du Canada pendant quelque temps avant mon entrée dans la politique. Certains se souviennent que j'ai eu l'honneur d'être ministre des Forêts pendant environ un an. Je parle donc avec une certaine connaissance de la chose, et je puis dire sans équivoque que par suite de l'énorme expansion actuelle des aménagements de pâte et de papier au Canada, surtout dans l'industrie de la pâte, le Canada et d'autres nations exportatrices du monde se trouvent aux prises avec une énorme capacité excédentaire de production dans presque tous les domaines de la pâte, pour les six ou sept prochaines années.

A ce sujet, les députés pourraient se reporter à l'étude faite à Rome par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à l'automne de 1963, alors que je dirigeais la délégation canadienne qui s'y était rendue afin de participer à la conférence et que mon sous-ministre présidait le groupe international qui a étudié les perspectives touchant les produits forestiers jusqu'en 1975. L'étude a nettement révélé qu'il y aurait un excédent considérable de certains produits forestiers au cours de la période de 1967 à 1973, suivi de pénuries vers 1975.

L'industrie forestière du Canada se prépare donc à faire face à la demande accrue prévue pour 1975. Cependant, d'ici cinq ou sept ans, il n'y aura pas lieu, pour la plupart des secteurs de l'industrie forestière, de procéder à une vaste expansion, sauf, peut-être pour le papier journal dont il y a pénurie. Pourtant, malgré ces chiffres et les résultats d'une étude internationale à laquelle des représentants du Canada ont participé activement, lors de l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, de nouvelles installations de pâte et de papier, représentant des investissements de l'ordre de 500 millions de dollars —peut-être même plus—étaient soit en voie de construction, soit dans les cartons d'architectes, dans la seule province de la Colombie-Britannique. D'autres usines, dont la valeur se chiffre a des centaines de millions de dol-

lars, étaient également en voie de construction ou à l'étude dans les provinces de Québec, de Nouvelle-Écosse et de terre-Neuve. Et on élabore des plans pour d'autres usines.

Je peux indiquer aux député ces usines, la production prévue ainsi que la capacité excédentaire. Dans son budget, monsieur l'Orateur, le ministre tente d'encourager les propriétaires d'usines dont on n'aura pas besoin avant deux, trois, quatre, cinq ou peut-être sept ans d'en retarder la construction, lorsque la chose semble judicieuse, jusqu'à l'approche de la période de pénurie anticipée après 1970. Il est certainement inutile, monsieur l'Orateur, de construire des usines à une époque où la main-d'œuvre spécialisée, et les fonds restreints pour faire face à une demande qui ne se fera pas sentir avant plusieurs années.

Je peux vous donner l'assurance que si j'étais encore dans les affaires, le fait qu'après le 31 mars 1968, la taxe de vente imposée sur les machines et le matériel de production sera abolie m'encouragerait fortement à différer au moins certaines dépenses de ce genre. La chose est particulièrement vraie, monsieur l'Orateur, lorsqu'on songe aux machines et au matériel compliqués d'une usine moderne telle qu'une usine de pâte à papier ou un moulin à papier auxquels sont affectés la plus grande proportion des dépenses très élevées qui sont en jeu. Certaines de ces usines effectuent des dépenses de l'ordre de 85 à 100 millions dont les deux tiers presque sont consacrés aux machines et au matériel. Pourquoi donc ne pas attendre l'abolition de la taxe de vente perçue sur les machines et le matériel?

Mais, monsieur l'Orateur, en plus des avantages et des encouragements que prévoit le budget, le gouvernement fédéral lui-même diminue la pression—en appuyant moins sur l'accélérateur, si je puis employer l'expression de mon collègue—en réduisant de 10 p. 100 environ son propre programme de dépenses à l'endroit des projets d'immobilisations déjà existants et prévus. Certaines personnes, dont des députés, diront, il est vrai, que le gouvernement pourrait et aurait dû faire davantage sous ce rapport. Mais je demanderais aux députés de se rappeler seulement les paroles du ministre portant qu'il ne s'agissait pas d'appliquer soudainement les freins mais plutôt de ralentir. Assurément, monsieur l'Orateur, une réduction de 10 p. 100 dans les dépenses d'immobilisations anticipées, soit une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars en projets remis à plus tard, représente un ralentissement qui devrait donner l'exemple tant à l'industrie privée qu'aux gouvernements provinciaux et municipaux.

[L'hon. M. Nicholson.]

Les provinces et au moins certaines municipalités doivent sûrement pouvoir contribuer à ce ralentissement, en faisant une étude soignée de leurs programmes de construction en vue de voir quels projets peuvent être répartis sur une plus longue période et quels autres peuvent être remis d'un an ou deux. Je suis persuadé que dans ma propre province de la Colombie-Britannique, il serait très avantageux de retarder la réalisation d'au moins quelques travaux publics.

• (5.00 p.m.)

Outre les placements privés prévus pour cette année et qui, je le répète, représentent des centaines de millions de dollars, deux gigantesques aménagements hydro-électriques d'au moins deux tiers de milliard de dollars chacun sont prévus en Colombie-Britannique. Le coût de ces entreprises est monté en flèche depuis qu'on en a annoncé l'exécution. Les listes de paie sans cesse plus considérables, qui reflètent des niveaux de salaire plus élevés depuis quelque temps, en Colombie-Britannique, sont une grande source de préoccupation pour l'industrie privée dans ma province. Je puis en assurer la Chambre. L'industrie privée de la Colombie-Britannique trouve de plus en plus difficile de soutenir la concurrence à cause des salaires alléchants versés par l'organisme compétent du gouvernement provincial et par ses entrepreneurs.

A cet égard, il m'a été agréable de lire, il y a tout juste quelques jours, que le premier ministre de la Colombie-Britannique, dont l'optimisme ne fait pas de doute et qui avait formulé certaines critiques sur le budget lorsqu'il a été déposé, a fait le 9 avril une déclaration dans laquelle il a exprimé sa grave inquiétude de la situation inflationniste qui sévissait dans la province. Il recommande maintenant la prudence, dans un langage pas très différent de celui de l'honorable ministre des Finances.

Puis-je citer deux passages, tirés du *Sun* de Vancouver, du 9 avril 1966. Le titre est «Bennett demande de la modération en vue de freiner l'inflation». Je cite maintenant ses paroles comme les rapporte l'article:

> Nous traversons une période dangereuse... C'est une période d'inflation et ce n'est pas le moment pour le patronat de chercher à réaliser des bénéfices excessifs ni pour le salariat de faire des demandes excessives.

Puis, un peu plus bas, il dit:

> Nous voulons soutenir la marche de notre société dynamique...

Ne pourrait-on pas penser que ces mots viennent de la bouche du ministre des Finances plutôt que de celle du premier ministre de la Colombie-Britannique.

Mais, monsieur l'Orateur, tandis qu'il est important de prendre des mesures fiscales et

monétaires suffisantes et appropriées, instruments fort nécessaires pour maintenir la stabilité de notre expansion économique, il faut aussi chercher la solution de nos problèmes socio-économiques. Dans certains domaines, soyons hardis. Des sommes énormes doivent être versées pour venir en aide à ceux qui en ont besoin. Je veux parler des programmes comme le régime d'assistance du Canada. Il faut consacrer à l'éducation et à la santé des capitaux considérables. Le ministre des Finances l'a déclaré sans équivoque dans son exposé budgétaire, même si certains députés d'en face qui ont pris la parole ont semblé l'oublier totalement.

Au cours de ses remarques du 1er avril, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a parlé de la guerre à la pauvreté somme d'une «réhabilitation du gouvernement». Il est difficile, monsieur l'Orateur, de le prendre au sérieux. Étant donné que la déclaration date du 1er avril, jour du poisson d'avril, son auteur nous invitait peut-être à faire preuve de circonspection.

Les initiatives actuelles du gouvernement, qui se poursuivront, comme on l'a laissé clairement entendre, englobent une expansion considérable des moyens de formation technique et professionnelle au cours des cinq dernières années, l'organisme de réaménagement et de développement rural, le programme de 112 millions de dollars visant le logement et l'électrification pour les collectivités indiennes, développement régional des industries, et la rééducation professionnelle des handicapés. Personne, monsieur l'Orateur, ne saurait qualifier une dépense de 112 millions de dollars, en vue de ces objectifs si opportuns et si essentiels, de simple mesure de réhabilitation.

Parmi d'autres nouvelles initiatives qui sont prévues dans le budget de cette année, et qui doivent continuer, se trouvent des programmes favorisant la mobilité de la main-d'œuvre, l'élaboration de programmes spéciaux de formation qui seront mis à l'essai parmi les habitants des régions n'offrant pas de perspectives d'emploi; une expansion de la mise en valeur régionale qui comportera des subventions d'un cinquième à un tiers, portant sur les frais d'immobilisations en faveur des nouvelles industries, et l'expansion du programme de l'ARDA, y compris une caisse de 50 millions pour le financement d'entreprises dans les régions rurales où sévit la pauvreté. Une fois encore, monsieur l'Orateur, ces programmes peuvent difficilement être qualifiés de simple réhabilitation du gouvernement. Dans la guerre contre la pauvreté entreront également le Régime canadien d'assistance, récemment inscrit au *Feuilleton*, et la Compagnie des jeunes Canadiens, en voie d'établissement.

Bien sûr, certaines de ces initiatives sont encore à venir. Toutefois, devant de tels programmes, il est pour moi, comme pour la plupart des députés, sans doute, difficile de comprendre, comment un député peut dire que le gouvernement est prêt à écarter les pauvres, les handicapés, les chômeurs et les inexpérimentés comme étant des pièces défectueuses de la machine.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au cours de son intervention a pratiquement décrit le Canada comme une région sinistrée. Il a mentionné les taudis, la pauvreté et le gaspillage de la main-d'œuvre. Il ne fait aucun doute qu'il y a eu des problèmes, et des problèmes graves, dans certains domaines. Mais ce qui est plus important, monsieur l'Orateur, c'est que des progrès constants sont réalisés pour surmonter les difficultés. Notre programme amélioré des allocations aux jeunes, notre programme de subventions accrues aux universités, notre programme de prêts aux étudiants et le régime de pensions du Canada indiquent clairement qu'il y a du progrès. Ce ne sont certainement pas de simples tentatives de réhabilitation de la part du gouvernement.

Nous savons tous que les provinces accomplissent des efforts énormes pour adapter leurs systèmes d'enseignement à nos besoins modernes. Nous savons que le gouvernement fédéral aide les provinces, spécialement dans les domaines de la formation technique et professionnelle et des études supérieures en général.

Depuis 1961, lorsque les accords avec les provinces sur la formation technique et professionnelle sont entrés en vigueur...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre du Travail mais le temps qui lui avait été accordé est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La présidence a l'impression que la Chambre consent unanimement à ce que le ministre continue.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le ministre peut-il continuer son discours?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur courtoisie. J'ai presque fini, d'ailleurs, et je serai bref.

Je le répète, depuis 1961, quand sont entrés en vigueur les accords actuels avec les provinces sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral a partagé avec les provinces les immo-

bilisations pour la construction et l'aménagement d'écoles techniques et professionnelles dans plus de 860 projets de construction. Depuis un an, le nombre d'élèves inscrits dans tous les programmes institués en vertu des accords fédéraux-provinciaux a augmenté de 300 pour cent. On ne devrait pas perdre cela de vue au lieu de parler de réhabilitation du gouvernement.

En élaborant ce débat sur le budget, monsieur l'Orateur, il eut peut-être convenu, considérant nos problèmes actuels, que je consacre du temps et de la réflexion au rôle que nos systèmes de relations ouvrières peuvent et doivent jouer dans l'évolution sociale du Canada et la poursuite de sa croissance économique. Il m'est venu à l'esprit ces derniers temps que nous avons montré trop de répugnance et d'hésitation au Canada à prendre de nouvelles initiatives pour résoudre nos immenses problèmes économiques et sociaux, grâce aux efforts combinés du salariat, du patronat et des gouvernements. A mon avis, ce qu'il nous faut maintenant, c'est une nouvelle stratégie des relations ouvrières en vue d'une croissance économique dont les avantages seraient partagés équitablement.

Malgré l'obligeance de la Chambre, le temps ne me permet pas d'exposer cette thèse plus à fond durant ce débat. Toutefois, j'espère pouvoir le faire prochainement. En attendant, j'exhorte les députés à examiner plus minutieusement encore les propositions budgétaires. Ceci fait, je n'ai aucun doute que l'amendement et le sous-amendement rallieront peu d'appui lorsque le moment sera venu de se prononcer.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, au début de mon discours pendant le débat sur le budget, on me permettra peut-être, puisque c'est pour moi la première occasion, de vous féliciter, vous et vos collègues, de votre nomination aux postes élevés que vous occupez à la Chambre. En retard de plusieurs mois, mes félicitations en seront peut-être d'autant plus sincères, étant donné surtout que j'ai eu l'occasion de vous voir remplir votre rôle.

Si vous me le permettez, j'aimerais rendre un hommage très bref, mais très sincère à mon prédécesseur à la Chambre des communes, M^me^ Eloise Jones, qui a si bien servi la circonscription de Saskatoon. Aujourd'hui et pendant bien des années encore, non seulement les députés à la Chambre mais aussi ses électeurs de Saskatoon auront pour elle beaucoup d'estime et d'affection.

• (5.10 p.m.)

Comme la plupart de mes collègues, qui se sont rendus dans leur circonscription, j'ai, moi aussi, passé quelques jours dans la mienne, ce qui m'a permis de m'entretenir avec bon nombre de mes commettants, soit par téléphone, soit en personne. Dès mon retour, j'ai pris connaissance d'un volumineux courrier dans lequel les gens exprimaient leur déception parce que l'exposé budgétaire ne prévoyait aucune mesure pour freiner l'augmentation du coût de la vie, problème grave et réel pour le Canadien moyen.

[L'hon. M. Nicholson.]

J'ai déjà reçu, comme d'autres députés, y compris le ministre des Finances (M. Sharp), un grand nombre de lettres de ces gens infortunés qui sont coincés par l'étau des prix, les gens qui touchent un revenu fixe—les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, par exemple—et pour lesquels aucun allègement n'est prévu. Je m'inquiète de ce que l'exposé budgétaire ne prévoit aucune mesure précise afin de remédier à ce grave problème.

D'autre part, j'ai été troublé de constater le manque évident de propositions visant à accroître le nombre de médecins et d'écoles de médecine bien que l'on se propose d'instituer un régime national d'assurance-frais médicaux. Cet état de choses m'a incité à donner certains conseils au gouvernement—gratuits peut-être—concernant un domaine que je crois connaître un peu, c'est-à-dire l'instruction et la formation de médecins et, notamment, d'omnipraticiens, et à indiquer comment nous pourrions utiliser les installations actuelles pour former plus de médecins sans dépenser outre mesure. A mon avis, la pénurie actuelle de médecins est grave. Le Canada a besoin de plus en plus de médecins, surtout de généralistes. Ce besoin doit être satisfait et, en outre, ce qui est tout aussi important, il incombe au gouvernement et à la profession de maintenir le degré d'excellence des soins médicaux, même si le nombre de médecins diminue. J'aimerais parler plus particulièrement du généraliste, c'est-à-dire du médecin de famille, et rappeler brièvement sa situation parmi ses collègues, les occasions qui s'offrent à lui ou dont il est privé, ses possibilités de perfectionnement et son rôle dans le monde médical actuel.

Il serait peut-être bon de situer d'abord le problème. Pour la plupart d'entre nous, il est difficile de saisir l'immensité des progrès accomplis depuis cinquante ans par la science médicale et les autres sciences. En ce qui concerne l'organisation de la médecine et le contrôle de ses normes, ce n'est qu'en 1910 que le rapport Flexner a porté fruits aux États-Unis et au Canada, et c'est seulement en 1912 que sir Thomas Ruddick a parrainé la loi médicale du Canada, l'une des premières tentatives d'organiser la profession médicale et d'y établir des normes. Aussi récemment qu'en 1929, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada se formait

pour aider à l'organisation des spécialistes qui surgissaient par suite des progrès accomplis à l'époque.

Mais, de ces modifications dans l'organisation de la médecine, a jailli le filet d'eau qui devint le ruisseau, puis le torrent des découvertes médicales. Le Dr Raymond Keating, professeur de médecine à la *Mayo Clinic Post Graduate School* a signalé, fait remarquable, que 90 p. 100 de toutes les découvertes scientifiques, y compris des découvertes médicales, se sont produites au cours des dix dernières années grâce à des savants qui vivent à l'heure actuelle. Cette avalanche de progrès a marqué profondément et pour longtemps l'exercice de la médecine.

Comme je l'ai dit tantôt, on a d'abord divisé la médecine en cinq spécialités principales et en vingt-quatre spécialités secondaires. Cela s'imposait, car le vaste champ des connaissances était tel qu'une seule personne ne pouvait en acquérir qu'une minime partie. Cet état de choses a eu d'autres effets, bien entendu. Le médecin de famille consciencieux s'évertuait à se tenir au courant, mais se trouvait enseveli sous l'avalanche, son prestige et ses fonctions s'atténuant de plus en plus avec le temps.

La confusion gagna aussi le public. Constatant les progrès accomplis et désireux de recevoir les meilleurs soins médicaux disponibles, bien des gens s'adressaient directement aux spécialistes, malgré que peu d'entre eux, s'il en est, aient possédé la formation et l'expérience requises pour prodiguer des soins médicaux.

Les facultés de médecine ont aussi évolué. Alors qu'elles formaient auparavant des omnipraticiens, leur but maintenant est de former des médecins dont les connaissances médicales fondamentales ne diffèrent guère. Une fois diplômé, le médecin peut facilement opter pour telle ou telle spécialité, mais il n'en va pas de même pour l'omnipraticien, bien que depuis peu on cherche à combler cette lacune en lui permettant de se perfectionner. Les facultés de médecine n'ont pris aucune initiative, ou peu s'en faut, en vue d'aborder ce problème.

On donne aux diplômés, il est vrai, des cours accélérés dans le dessein manifeste de parfaire la formation de l'omnipraticien, mais ces cours ne servent guère que d'abat-voix pour les professeurs. Quelques universités parmi les plus prévoyantes ont accepté au sein de leurs facultés, des omnipraticiens qu'elles ont, du reste, placés à des rangs inférieurs, mais ce ne furent là que des tentatives vacillantes visant plutôt, semble-t-il, à rassurer les omnipraticiens en proie à l'inquiétude qu'à élever la norme de leurs connaissances. Aussi, les spécialistes, profitant de tous les avantages mis à leur disposition, ont acquis un plus haut degré de compétence; car notre science médicale n'a qu'une période de demi-vie de dix ans; en d'autres termes, la science d'un individu est a demi remplacée, en dix ans, par une science nouvelle. Toutefois, aux yeux de ses paires, l'omnipraticien est devenu, dans l'intervalle, un médecin de deuxième ordre, ou, selon une expression plutôt méprisante, «un simple omnipracticien».

Et, cependant, le médecin de famille actuel a une meilleure formation que tous ses prédécesseurs, et, grâce aux moyens dont il dispose, il peut maintenant poser des diagnostiques plus sûrs et donner de meilleurs soins que jamais. En moyenne, l'omnipraticien dévoué trime plus dur, pendant plus de temps et pour une rétribution moindre, que la grande majorité de ses collègues spécialistes. J'aimerais que le gouvernement examine cette question de près, s'il veut maintenir un niveau élevé de soins médicaux en élaborant des programmes d'assistance médicale à travers le pays.

• (5.20 p.m.)

Le manque de formation plus poussée du médecin de famille a mené à la fermeture progressive des hôpitaux. Je ne veux pas dire qu'il y a moins de lits ou que les portes d'entrée ont été fermées—je parle de la restriction des médecins admis au personnel des hôpitaux. Je veux parler de la restriction des privilèges des omnipraticiens qui, par quelque hasard, exercent toujours leur profession dans un hôpital. En Grande-Bretagne, on en voit le résultat: les médecins de famille pratiquent entièrement en dehors des hôpitaux, à leur bureau ou à domicile, sans avoir l'occasion de suivre leurs malades de près. Cela a été nettement souligné lors de la première conférence internationale des collèges de médecine générale qui a eu lieu au Canada à la demande de notre Collège de médecine générale, en 1964. Lors de cette conférence, des généralistes de Grande-Bretagne et d'autres pays qui ont adopté ce système ont nettement souligné cette tendance.

Nombreuses sont les régions de notre pays où l'on permet encore à l'omnipraticien d'exercer sa profession suivant sa compétence dans nos hôpitaux, mais on rogne de plus en plus ces privilèges. Sauf dans quelques centres universitaires éclairés—et je vous assure qu'ils sont peu nombreux: celui de l'Université de l'Alberta à Calgary, celui de l'Université de Western Ontario, à London, et celui de l'Université Dalhousie, à Halifax—sauf aussi dans les centres où s'exécuteront des projets d'essai cette année, l'omnipracticien se fait exclure graduellement du travail

Dans la catégorie des gens âgés, la plus dépourvue ensuite, on constate que 21 p. 100 des Canadiens de 65 à 69 ans reçoivent régulièrement l'assistance-vieillesse. Presque une personne sur quatre entre 65 et 69 ans reçoit donc des prestations d'assistance-vieillesse. Le revenu annuel médian pour les hommes dans la soixantaine avancée est de $2,000, peu après soixante-dix ans, il est de $1,500, et à l'approche de quatre-vingt-dix ans, s'ils se rendent jusque-là, il est de $900. A mesure que ces hommes avancent en âge, qu'ils ont besoin d'un plus fort revenu, que leur santé fléchit, qu'ils sont réduits à l'impuissance, leur revenu, qui était de $2,000 à la fin de la soixantaine, se contracte, et il se trouve réduit à $900 à l'approche de quatre-vingt-dix ans. Peut-on trouver société plus inhumaine et plus irréfléchie que celle qui traite ainsi ses vieillards?

Si vous considérez la santé, autre critère de la misère, la page 5 du rapport contient la déclaration suivante:

> Les groupes à revenus modestes reçoivent moins de soins médicaux que les groupes à revenus plus élevés, bien qu'en général leurs maladies soient plus nombreuses et plus graves.

Pour l'habitation, c'est la même histoire. Vous constaterez que parmi les familles dont les revenus ont été d'au moins $6,000 en 1961, 18 p. 100 seulement vivaient dans des logements comprenant moins d'une chambre par personne. Mais parmi les familles dont les revenus étaient inférieurs à $3,000, cette proportion était de 35 pour 100. Elles vivaient aussi, souvent, dans des maisons infestées de rats et de vermine, nécessitant de grosses réparations et impropres à servir de logement à des êtres humains. Voilà ce que nous entendons par la misère.

En décembre dernier, le Conseil canadien du bien-être a établi un rapport pour le compte de la conférence sur la pauvreté. A cette fin, il a mené une enquête dans les familles de quatre villes canadiennes. Le rapport a «brossé un triste tableau de la pauvreté chez les citadins». Le Conseil a constaté que le revenu médium par personne dans les familles qui ont fait l'objet de l'enquête à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et à Montréal était de $34 par mois; à Toronto, $44 par mois et à Vancouver, $53 par mois.

• (5.50 p.m.)

La plupart n'avaient pas huit ans de scolarité, ce qui ne leur permettait pas d'obtenir un emploi meilleur ou plus stable ni même de participer aux cours d'adaptation. Selon le rapport, le logement est une grande cause d'inquiétude pour les pauvres. Peu d'entre eux sont propriétaires et les loyers sont élevés. La nourriture et le loyer représentent presque 70 p. 100 de tous les revenus.

Puis, le rapport ajoute:

> Partager sa maison avec des rats et d'autre vermine ne donne pas le sens de sa propre valeur, ni le désir d'être membre de la collectivité. Néanmoins, la plupart tiennent à s'identifier au voisinage et ne veulent pas quitter cette pauvreté.

Le Conseil canadien du bien-être signalait également dans un rapport sur la pauvreté rurale que dans certaines régions rurales du Canada les pauvres subsistent avec des revenus minimes de $11.71 par personne par mois. Voilà les faits au sujet de la population canadienne. Je le répète, il s'agit de quelque 25 ou 30 p. 100 des Canadiens. Le ministre connaissait ces faits au moment de la préparation du budget.

L'exposé budgétaire ne mentionne même pas la guerre à la pauvrété. Rien ne laisse entendre que l'on prend des mesures appropriées à l'heure actuelle. Cette guerre dite à la pauvreté est une guerre sur papier. Pas une journée ne se passe sans que je trouve sur mon bureau quelque communiqué du ministre des Forêts (M. Sauvé) au sujet d'un programme pilote mis à l'essai dans telle ou telle province. A l'heure actuelle, je crois que le ministre doit avoir assez de pilotes pour se procurer au moins un bateau qui sait où il va et comment s'y rendre.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Si j'avais bourré mon exposé budgétaire de politiques déjà annoncées par le gouvernement, ne m'accuserait-il pas de servir du réchauffé?

M. Lewis: Pas du tout. J'aurais été ravi s'il avait pu en trouver pour remplir son discours. J'aurais été ravi de l'entendre énumérer des politiques qui puissent remédier à ce problème. Qu'il n'aille pas se retrancher derrière d'autres promesses du gouvernement. A titre de ministre des Finances, et j'en arrive à ceci dans un instant si je peux, il devait prendre certaines mesures en ce qui a trait à l'impôt, à la politique monétaire et à la fiscalité en général. Il aurait pu prendre ces mesures s'il n'avait pas complètement fermé les yeux sur les besoins réels du Canada, et s'il n'avait pas, comme d'habitude, favorisé la haute finance du pays. Tous les éléments dont j'ai parlé existent encore aujourd'hui, tout comme en 1961. Évidemment, j'admets, comme le ferait tout homme honnête, qu'il faudra du temps pour résoudre certains de ces problèmes, car ils ne se résoudront pas par enchantement, ni du jour au lendemain. Certes, il faut du temps pour offrir des possibilités de nouvelle formation, faire disparaître l'analphabétisme, et faire

absorber les gens peu instruits par l'industrie. Toutefois, justement parce qu'il faut du temps, monsieur l'Orateur, et je ne puis m'empêcher d'être irrité lorsque les honorables vis-à-vis invoquent des excuses semblables, plus on attend pour agir, plus il faudra de temps pour trouver une solution et plus ces gens vont souffrir longtemps. L'effort tenté est insignifiant et pusillanime et n'aborde même pas le problème avec lequel nous sommes aux prises. C'est ce qui explique le sous-amendement présenté par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, car comme un spécialiste américain, dont le nom m'échappe, a déclaré il y a quelque temps, bien des gens perdent de vue l'idée élémentaire que les pauvres ont besoin d'un revenu. C'est aussi simple que cela.

C'est pourquoi nous précisons dans le sous-amendement que les célibataires ne gagnant que $1,500 et les chefs de famille ne gagnant que $3,000 ne devraient pas payer d'impôt sur le revenu. Nous devrions commencer dès maintenant à garantir un revenu minimum à tous les Canadiens partout au Canada. Le seul moyen de sortir ces gens de la pauvreté est de leur procurer dès maintenant un revenu qui leur permette de vivre convenablement, avec fierté et dignité. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils changeront d'attitude et qu'il sera possible de les former, de les instruire et d'en faire des éléments vraiment actifs de la société.

Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'il aurait fallu pour y arriver que le ministre des Finances présente un budget qui produise une redistribution énergique et fondamentale du revenu de ceux qui en ont trop à ceux qui en ont trop peu ou pas du tout. Délibérément méconnaître la nécessité de faire servir la politique monétaire et financière pour redistribuer le revenu, y compris, dans le cas qui nous occupe, l'extension des pouvoirs de l'État, voilà ce qui porte le ministre à présenter un budget relativement nul. Plus dépourvu, il aurait été impossible d'en tirer un discours, encore moins un budget.

L'inflation inquiète et préoccupe le ministre. Il s'en préoccupe au point de commettre une faute élémentaire d'économie, à moins que mes études d'économie à deux universités n'aient été tout à fait inutiles. Selon la page 3380 du hansard, le ministre a dit en 1966 le produit national brut augmentera d'un peu plus de 9 p. 100, soit 5 p. 100 attribuable à l'accroissement du volume et de ce chiffre l'accroissement du volume représente 4 p. 100 à la hausse des prix. Puis, il dit:

> C'est ce que mes conseillers avaient prévu, sans tenir compte des propositions que je présenterai plus tard. L'accroissement des prix prévu est en partie directement attribuable au versement de cotisations aux caisses des régimes de pensions du Canada et du Québec ainsi qu'à la hausse de la taxe de vente provinciale annoncée récemment par l'Ontario, reflets d'une amélioration des services publics et sociaux.

On peut signaler à titre d'exemple la taxe de vente provinciale de l'Ontario, que d'habitude le consommateur paye à brève échéance sous forme de prix plus élevés, mais il est sûrement ridicule de dire que les cotisations versées au régime de pensions du Canada ou au régime de pensions du Québec favorisent l'inflation. Elles ont certes l'effet contraire. Elles sont une forme d'impôt et, comme tous les autres impôts, elles jouent contre l'inflation au lieu de la favoriser.

L'hon. M. Sharp: Je suis sûr que le représentant veut être juste. Je n'ai pas dit qu'elles favorisaient l'inflation; j'ai dit qu'elles étaient une des causes de l'augmentation des prix.

M. Lewis: Le ministre est en train de jouer sur les mots, ou bien il l'a fait dans son exposé budgétaire.

L'hon. M. Sharp: Je suis rigoureusement exact dans l'exposé budgétaire.

M. Lewis: Non, dans son exposé budgétaire, le ministre a traité de l'augmentation des prix comme étant synonyme d'inflation.

L'hon. M. Sharp: Non, je ne l'ai pas fait.

M. Lewis: Oui, le ministre l'a fait. De toute façon, même l'affirmation suivant laquelle on exerce une pression sur les prix est excessivement discutable de la part de quiconque ici ou ailleurs.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à 10 h. ce soir: Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain): Trois-Rivières—fermeture possible des élévateurs; le député de Vancouver-Burrard (M. Basford): Les Affaires extérieures—l'Inde—demande d'aide supplémentaire; le député de Queens (M. Macquarrie): Les transports—la chaussée de l'Île du Prince-Édouard—application de la politique de «rabiot».

que nos pressions inflationnistes étaient dues à une utilisation maximale, ou presque, de notre capacité de production. Il a insisté là-dessus tout au long de son discours.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que le ministre tire vanité de notre expansion et de notre prospérité et qu'il en conclut ne pouvoir rien faire qui vaille la peine pour les pauvres du Canada. Je lui dis et à vous aussi, monsieur l'Orateur, que ce genre d'analyse de notre situation économique, nous laisse le choix entre deux assertions. La première, c'est que l'on peut faire davantage pour les pauvres en période de crise alors qu'on ne ressent pas l'influence de pressions inflationnistes. C'est d'une absurdité et d'un cynisme flagrant. La deuxième c'est qu'on ne pourra jamais éliminer la pauvreté au Canada; on ne peut le faire en période de crise parce que le pays n'en a pas les moyens, et on ne saurait le faire comme il faut en période de prospérité, parce que le pays est trop riche.

C'est précisément ce que dit le ministre dans son exposé budgétaire aux pauvres de notre pays et je suis sûr qu'il niera que son discours renferme ces assertions implicites.

L'hon. M. Sharp: Je le nie.

M. Lewis: J'étais sûr que le ministre le nierait, mais je lui dis très sérieusement, car la discussion au Parlement et dans notre pays doit reposer sur cette base, qu'il nie ou non ces assertions implicites, en réalité qu'il veuille ou non les faire, ce sont les seules conclusions que l'on puisse tirer de son discours. Sans quoi, il aurait dit au Parlement et au pays que c'était précisément grâce à l'énorme expansion de notre économie et à cette période ininterrompue de prospérité, que le gouvernement allait prendre maintenant toutes les mesures nécessaires pour éliminer la pauvreté.

En outre, il faut attribuer à l'aveuglement dont le ministre et le gouvernement font preuve lorsqu'il s'agit de l'aspect social de notre activité économique, leur mutisme au sujet d'un fait qui m'a toujours extrêmement irrité: c'est la facilité avec laquelle les spécialistes en économie et les ministres des Finances signalent les indices de prospérité et le rythme de l'expansion, mais en se gardant bien de parler de l'unique principe qui doit inspirer cette expansion, qui est la fin sociale. (*Applaudissements*)

Laissez-moi vous dire que si cette expansion ne profite qu'à ceux qui possèdent déjà beaucoup trop, alors ni les membres de mon parti ni moi-même ne nous y intéressons, et aucun député ne devrait la voir d'un bon œil. C'est exactement ce qui se produit au Canada. Seul cet aveuglement relativement à l'aspect social de notre activité économique a pu inciter le ministre et le gouvernement à jouer cette plaisanterie regrettable et abominable aux économiquement faibles, c'est-à-dire les manipulations du ministre en matière d'impôt sur le revenu.

Le ministre nous a longuement expliqué que malgré une inflation l'obligeant d'annuler presque entièrement les allégements fiscaux consentis il y a un an ou presque, les gens moins fortunés ne seraient pas visés mais qu'il allait améliorer leur sort. Après ce discours pharisaïque, examinez les tableaux que lui-même a fait paraître dans son exposé budgétaire et vous verrez ce que vous y trouverez. Vous découvrirez que cette excessive générosité de la part du ministre représentera pour le célibataire gagnant $1,500 par année une réduction annuelle de taxe de $4.

L'hon. M. Sharp: Combien d'impôt paie-t-il?

M. Lewis: Cela n'a pas d'importance et cette question n'est pas pertinente.

L'hon. M. Sharp: Elle l'est, je crois.

M. Lewis: Le ministre affirme qu'elle est pertinente et moi je dis qu'elle ne l'est pas. Cela prouve ma thèse. Si ces gens n'ont pu auparavant payer de fortes taxes, la faute en était attribuable au ministre et à son gouvernement, car ceux-ci ne leur permettaient pas de gagner plus d'argent et de payer plus d'impôts.

Le point qui m'inquiète est cette facilité avec laquelle le ministre calme sa conscience en disant: j'aide les malheureux. En quoi réside cette aide? En un allégement de $4 par an pour le célibataire qui gagne $1,500, soit 33c. par mois ou 7.5c. par semaine.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Combien a-t-il versé en impôt?

M. Lewis: Le ministre a déjà posé la question et je pense y avoir répondu. Je lui dis, en réponse, qu'il aurait pu se montrer plus généreux envers les Canadiens et apprécier davantage leurs besoins; il aurait pu manifester une sympathie plus sincère envers les pauvres en haussant les pensions de vieillesse et établissant un revenu minimum, au lieu de mystifier les contribuables en accordant au célibataire un dégrèvement de $4 par année, soit 33c. par mois ou 7.5c. par semaine; cette mystification qui consiste à accorder à l'homme marié, sans personnes à charge et qui gagne $2,500, un allègement de $4 par année, ou 33c. par mois, ou encore

7.5c. par semaine. A une personne mariée qui a deux enfants et un revenu annuel de $3,000 il accorde 5.5c. par semaine; à l'homme qui gagne $3,500 par année, 17c. par semaine; à celui qui gagne $4,000 par année 9.5c. par semaine. Voilà comme il est généreux envers les pauvres du Canada. Je n'avance pas qu'il a tort de réduire les impôts de ces gens; mais il aurait dû les réduire beaucoup plus. Je soutiens que l'ensemble de cette politique devrait viser à relever le niveau de vie de tous ceux qui paient des impôts modestes et du tiers qui ne paie pas d'impôt du tout.

En dépit de cela, monsieur l'Orateur, les faits prouvent qu'il y a une année, dans le discours du trône de 1965, le gouvernement avait déclaré la guerre à la pauvreté. Au fait, le premier ministre (M. Pearson) en avait parlé avant le discours du trône. Le 5 avril 1965, Son Excellence le Gouverneur général a donné lecture d'un exposé émouvant et plein d'éloquence. Certains extraits sont dignes d'être rappelés. Il a dit dans le discours du trône:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à cause de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction, de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi.

Je fais une pause pour dire qu'au moins le premier ministre et le gouvernement se rendent compte que ces conditions, sur lesquelles certains de nous attirent leur attention depuis des décennies, existent en fait. Le discours du trône continue:

> S'attaquer à ces problèmes, améliorer les chances des personnes maintenant désavantagées, c'est relancer l'expansion économique et raffermir l'unité de notre pays.

J'approuve cette opinion. Qui ne le ferait? Tous les Canadiens ont applaudi à cette déclaration, parce que nous devenons de plus en plus conscients de ces facteurs. Que voulons-nous dire en parlant de la pauvreté au Canada?

Je veux consacrer quelques minutes à citer quelques détails sur la pauvreté, tirés d'une brochure publiée par le Secrétariat spécial de la planification institué par le premier ministre. Les chiffres sont contenus dans la brochure intitulée *Meeting Poverty. Profile of Poverty in Canada.* Les premières pages renferment un résumé des constatations du Secrétariat. On y trouve des détails vraiment alarmants qui devraient figurer au budget ou au moins dans l'exposé budgétaire.

On constate qu'au Canada—et c'est ce que nous voulons dire en parlant de la pauvreté—au recensement de 1961, il y a eu quelque 23 p. 100 des familles canadiennes dont le revenu annuel était inférieur à $3,000. Ce chiffre de $3,000 est celui qui a été établi par des conseillers en bien-être social et des sociologues comme le minimum d'un niveau de vie à peu près acceptable pour un ménage ayant des enfants. Donc 23 p. 100, soit une famille canadienne sur 4, avait un revenu annuel inférieur à $3,000. En plus, 700,000 célibataires gagnaient moins de $1,500 par année. En additionnant ces chiffres, on trouve qu'il y a quelque quatre millions de Canadiens, ou plus de 25 p. 100 de notre population, mariés ou célibataires et qui vivent au-dessous du minimum requis pour un niveau de vie plus ou moins acceptable. Un Canadien sur quatre se trouve dans cette situation.

En ce qui concerne les familles dirigées par des femmes, lit-on dans le rapport, plus de la moitié—non pas 23 p. 100, mais plus de la moitiée—avaient un revenu de moins de $3,000 par an et environ les deux cinquièmes, ou 40 p. 100 d'entre elles, vivaient d'un revenu inférieur à $2,000 par an. Considérons maintenant la situation des pêcheurs, des forestiers et des ouvriers agricoles; trois familles de pêcheurs sur cinq, soit 60 p. 100, une famille de forestiers et d'ouvriers agricoles sur deux, ou 50 p. 100 et un tiers de nos journaliers, ou 33⅓ p. 100, avaient un revenu de moins de $3,000 par année. Voilà la situation actuelle et persistante de la pauvreté au Canada. L'analyse de quelques-uns de ses aspects nous la révèle encore plus frappante.

Dès les premières pages du même rapport, on se rend compte que le taux du chômage parmi les ouvriers de moins de 20 ans représente plus du double de la moyenne nationale. Il s'agit ici des jeunes Canadiens de moins de 20 ans, précisément à l'âge où l'on devrait leur inculquer une haute idée de leur pays et le désir d'y jouer un rôle valable. Or le taux du chômage dans leur catégorie représente plus du double de la moyenne nationale.

En outre, monsieur l'Orateur, nous pensons au Canada comme un pays où l'instruction est répandue. Mais notez bien ceci. En 1961, est-il dit dans ce rapport—je n'en cite pas le texte même, mais des chiffres—parmi les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, on en trouvait 5,166,346, soit 47 p. 100, n'ayant qu'une instruction élémentaire. Je signale à la Chambre cette proportion de 47 p. 100 chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, dont l'instruction, en 1961, était rudimentaire. Parmi eux, 176,524 n'avaient jamais fréquenté l'école, et ceux qui s'étaient rendus à la quatrième année ou à une année inférieure atteignaient le nombre élevé de 848,261. Et cependant notre économie est prospère et en plein essor. Telle est la situation au Canada aujourd'hui.

hospitalier sous prétexte qu'on ne veut pas amoindrir les normes des soins médicaux.

Par un étrange raisonnement, la majorité de nos professeurs de médicine semblent croire qu'on peut relever les normes des soins médicaux en excluant presque totalement des écoles de médecine les personnes qui dispensent de 85 à 90 p. 100 des soins médicaux au Canada. Ils le font sans voir ce qui pour moi est évident: en fréquentant librement les autorités et spécialistes du monde médical et en se faisant surveiller par ces dernières dans leur travail, les omnipracticiens ne pourraient qu'améliorer les soins qu'ils dispensent en répondant au défi. C'est une chose que nos professeurs de médecine ne semblent pas comprendre.

Ces mêmes éducateurs nous gavent de fadaises—je les ai entendus moi-même—nous disant que leur but premier est de former des ominipraticiens, vu que la pénurie en est déjà grande et qu'elle ira en grandissant par suite des programmes d'assurance frais médicaux annoncés. C'est ce qu'ils disent publiquement, mais en même temps ils font tout leur possible pour dénigrer le travail du médecin de famille et exposer les étudiants en médecine à une atmosphère de spécialisation et de fragmentation, où l'on perd de vue le malade pour ne voir qu'un cas intéressant au lieu d'un être humain affiigé par la maladie.

Les hôpitaux, même hors du milieu universitaire, deviennent de plus en plus subdivisés, de sorte que les privilèges de l'omnipraticien s'y trouvant attaché deviennent de plus en plus restreints, même dans les domaines où il a prouvé sa compétence.

Je n'ai aucun doute que ceux qui perpétuent cet état de choses sont sincères dans leurs objectifs, tout comme je n'ai aucun doute qu'ils ont entièrement tort. Mais ils ne sont pas seuls à blâmer. L'omnipraticien lui-même est devenu tellement habitué à être considéré comme citoyen médical de second ordre que, dans bien des cas, il a abandonné la partie et a assisté à l'effritement de ses privilèges sans murmurer.

Toutefois, avec l'encouragement de certains spécialistes plus éclairés, d'autres omnipraticiens ont tenté de percer l'indifférence qui entoure la pratique de la médecine générale. En 1954, ils ont créé le Collège de médecine générale du Canada dans le but de stimuler la formation post-universitaire, la recherche et l'enseignement dans leur profession. Ce collège a été institué en corporation en 1960 et a adopté comme devise: «Dans l'éducation repose notre force». Ce groupe est certainement convaincu de la nécessité d'agir maintenant pour former plus d'omnipraticiens pour répondre aux besoins actuels du Canada.

[M. Brand.]

Qu'on me permette de citer brièvement le Dr Rice, directeur administratif du Collège de médecine générale du Canada.

> Bien qu'il ait été prouvé qu'on a besoin de plus de médecins de famille, n'est-il pas paradoxal de voir augmenter le nombre d'omnipraticiens qui abandonnent la pratique pour s'adonner à d'autres travaux, et diminuer le nombre de médecins nouvellement reçus qui choisissent la pratique de la médecine générale comme carrière? Comment en est-on arrivé là? Pour ceux qui étudient le problème, la réponse saute aux yeux et ne devrait étonner personne. C'est tout simplement que nous...

Par nous, il entend les omnipraticiens tout autant que les professeurs de médecine.

> ...nous sommes laissés dépasser par les besoins actuels de la collectivité. Nous avons négligé de nous tenir à jour en adaptant la pratique de la médecine générale aux besoins et, chose encore plus grave, nous avons cessé de former les étudiants en médecine pour en faire des médecins de famille. Nous avons permis que la pratique de la médecine générale devienne aux yeux de beaucoup de gens, surtout aux yeux des étudiants en médecine, ce qui reste de la pratique de la médecine une fois que les spécialités en ont été enlevées.
>
> Nous avons permis que la pratique de la médecine générale devienne de moins en moins attrayante en la laissant devenir une façon de vivre de portée plus restreinte, qui exige plus de temps, qui est dénuée de prestige et qui rapporte moins financièrement.

Le Collège de médecine générale est allé de l'avant et a établi ces programmes d'études post-universitaires. J'ai mentionné que, cette année, trois universités créeront des internats en médecine générale pour améliorer les normes de la pratique générale au Canada, et non sans besoin. Le même collège a chargé le docteur Kenneth Clute, spécialiste de Toronto, d'entreprendre une étude sur l'omnipraticien, sans crainte ni préjugé, et d'établir ce qui ne va pas dans la profession au Canada et comment y remédier. Les internats dont j'ai parlé sont des programmes de formation qui constituent un pas dans la bonne direction. Mais voici le point que je veux faire valoir. Le Collège de médecine générale n'atteindra pas son ultime objectif à moins qu'on ne réussisse à réveiller nos facultés de médecine et à leur faire comprendre qu'elles doivent donner à la pratique de la médecine générale la part qui lui revient dans leurs programmes d'études.

Ils ne peuvent plus se permettre de dire que cela est impossible. Pareille arrogance ne peut que nuire à l'exercice de la médecine dans l'avenir. Ils doivent reconnaître qu'ils ont une responsabilité directe et doivent être disposés à agir en conséquence. Quels que soient les fonds que l'on octroie aux facultés de médecine, tant qu'elles ne changeront pas leurs méthodes d'enseignement, il sera impos-

sible de maintenir la qualité des soins médicaux ou d'augmenter le nombre des médecins dont nous aurons besoin à l'avenir.

Les hôpitaux doivent eux aussi se rendre compte qu'il ne suffit plus d'établir des services distincts de médecine, de chirurgie, ou quoi encore, ou des services cliniques où les patients peuvent être traités, et ensuite, pour étouffer les protestations du médecin de famille, d'autoriser un service de pratique générale, qui n'est pas du tout clinique, qui n'existe qu'en théorie, où il y a une réunion une fois par année pour répondre à certaines formalités administratives. Cela tend à faire disparaître la formation de médecins généralistes. Cette formule ne peut remonter le moral du médecin de famille. Elle l'empêche simplement de protester trop vigoureusement aux réunions locales des services de santé.

Vu la nécessité éventuelle d'un plus grand nombre de médecins dans notre pays, c'est au gouvernement qu'il incombe de donner des directives aux facultés de médecine et aux hôpitaux en vue d'encourager la formation de généralistes et aider à abattre les tours d'ivoire édifiées dans tant de nos facultés de médecine. Nous pouvons former plus de médecins sans avoir à ériger trop de nouvelles facultés de médecine. Nous avons d'innombrables hôpitaux régionaux où la formation des médecins peut se faire de concert avec nos facultés de médecine. Ce qu'il nous faut ce sont des professeurs. Nous avons besoin de plus de professeurs et d'aménagements pour former les professeurs de médecine.

• (5.30 p.m.)

Nous avons besoin de plus de professeurs, non seulement pour les spécialisations, mais pour la médecine générale, car le médecin généraliste est le seul qui examine un malade comme un tout et non comme une partie. C'est là un secteur de l'exercice de la médecine qui est essentiel à la conservation de l'être humain et de la dignité humaine en présence de la maladie.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, il est évident pour tous que je fais preuve de parti pris mais j'estime qu'il est grand temps que quelqu'un s'en prenne à ces professeurs et spécialistes de médecine dont l'attitude est tellement bornée qu'ils considèrent le médecin de famille comme quelqu'un qu'on ne peut que tolérer, mais non pas accepter sans réserve, dans la grande famille d'Hippocrate.

Nous avous besoin de plus de médecins, surtout de médecins de famille, et à moins de changer d'attitude et d'intégrer la pratique générale dans nos facultés de médecine et nos hôpitaux, la tendance amorcée—60 p. 100 ou plus de nos étudiants en médecine s'orientent directement vers des domaines de spécialisation—se continuera; jadis, c'est le contraire qui était vrai. Il faudrait abolir la pratique des hôpitaux fermés, des privilèges limités et restreints et d'autres conditions semblables, et les remplacer par des structures fondées directement sur la formation et la compétence.

Pour conclure, j'ajouterai que l'omnipraticien est d'accord avec Maïmonides quand il dit dans sa «prière quotidienne du médecin»:

> Que jamais ne naisse en moi le sentiment que ma formation est complète, mais donnez-moi la force, le loisir et le zèle d'accroître constamment mes connaissances.

Sur ce, puis-je inviter le gouvernement à étudier très attentivement le problème de la formation médicale. C'est un sujet qu'on ne peut passer sous silence avec l'espoir qu'il sera réglé par la création du régime d'assurance-frais médicaux. Ce n'est pas ainsi qu'on résoudra cette question. Il faut que le gouvernement indique la voie et offre son concours. Je lui demande d'étudier attentivement ce problème pour voir ce qui peut être fait en vue d'améliorer le sort de la plupart de nos médecins à l'heure actuelle.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné le taux général de croissance de l'économie au Canada, je voudrais pouvoir trouver des paroles élogieuses pour parler du budget et plus particulièrement de l'exposé budgétaire, mais c'est impossible à quiconque étudie objectivement les conditions sociales et économiques de notre pays à l'heure actuelle.

Après avoir lu et relu l'exposé du ministre lors de la présentation de son budget, j'en suis venu à la conclusion que ce budget reflète la conviction qu'il y aura fatalement toujours des pauvres parmi nous. Le ministre a déploré à juste titre le tort que l'inflation cause surtout aux pauvres. L'élévation du coût des biens de consommation assurément nuit surtout aux gens à revenus fixes ou faibles. Mais, en réalité le ministre dit que l'on ne peut rien ou presque rien faire pour aider les pauvres, justement à cause de cette inflation qui leur fait du tort. Voilà mon avis, non seulement l'aveu d'un cercle vicieux mais aussi une déclaration de faillite morale et sociale de la part du ministre et du gouvernement au nom duquel il s'exprime, et en réalité de toute la structure sociale et économique du Canada.

Voilà donc une autre assertion implicite et lamentable du ministre, et je le défie de relever dans mon analyse générale de son discours un point illogique, car dans son analyse de la situation économique, il a laissé entendre

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je annoncer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Monteith et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, je traitais de la déclaration erronée du ministre, qu'on trouvera à la page 3380 du hansard, voulant que le versement des cotisations aux caisses des régimes de pensions du Canada et du Québec soit directement responsable d'une partie de l'accroissement des prix qu'il prévoit pour l'avenir. Qu'il soit bien clair que je n'ai pas parlé de ce que je crois être une erreur tout simplement pour invoquer un argument subtile sans importance, mais parce que j'estime que cela indique une attitude conservatrice en matière d'économie, qui cherche à tenir la valeur des mesures de bien-être social comme les régimes de pensions aux vieillards.

Chacun des membres de cette Chambre se préoccupe de la hausse des prix. L'an dernier, cette hausse a été de 3.5 p. 100. Ayant longuement discouru sur les mesures qu'il entendait prendre afin d'enrayer cette inflation, le ministre conclut en disant qu'il espère—il n'est pas évidemment en mesure de le promettre—que la hausse probable de 4 p. 100 de l'indice des prix payés à la consommation ne dépassera pas 3.5 p. 100. Après un tel effort, après avoir déversé tant de mots sur le Parlement et sur le pays, il aboutit à une réduction du pourcentage d'inflation de 4 à 3.5 p. 100.

Or, les 3.5 p. 100 de l'an passé, qui s'ajoutent aux 3.5 p. 100 de cette année, donnent une augmentation globale du coût de la vie de 7 p. 100; situation désastreuse pour les travailleurs de l'industrie et les agriculteurs en général, ainsi que pour les gens à revenu modeste et fixe, en particulier les bénéficiaires des pensions de vieillesse.

Quelle est la cause de ces énormes augmentations des prix? Le ministre s'est-il seulement demandé si elles étaient justifiées par la hausse du coût de production ou par d'autres facteurs commerciaux bien fondés? Ne faudrait-il pas se rendre compte si elles étaient motivées? Avant d'appliquer les freins ou de lâcher l'accélérateur, ou quelle que soit la comparaison que le ministre voudra bien retenir, n'aurait-il pas dû s'assurer que l'augmentation des prix découlait de pressions économiques justifiables? Je ne puis que consulter les données disponibles. J'aborderai en premier lieu celles qui reflètent la hausse des bénéfices au regard de l'augmentation des prix.

Il est vrai que les prix ont accusé une augmentation générale de 3.5 p. 100. L'augmentation la plus sensible touche l'alimentation. Comme l'a signalé mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), ainsi que le Conseil économique du Canada, cette hausse tenait surtout à une disette de produits carnés, de fruits et de légumes aux États-Unis.

Toutefois, lorsqu'on considère les profits réalisés en 1965, le résultat est réellement étonnant. Les bénéfices de toutes les industries ont augmenté, comme on peut le constater en examinant une publication qui porte sur la question, d'environ 13.5 p. 100 en 1965 par rapport à 1964. Cette augmentation s'ajoutait à celle de 14.6 p. 100 en 1964 par rapport à 1963, à celle de 6.6 pour 100 en 1963 par rapport à 1962 et à celle de 9 p. 100 en 1962 par rapport à 1961.

On peut dire que cette courbe ascendante du cycle économique a commencé à se dessiner en 1961 et, par conséquent, on pouvait prévoir qu'il en résulterait en 1962 un taux assez élevé de l'augmentation des profits; mais on ne peut attribuer qu'au mercantilisme une augmentation de 14.6 p. 100 en 1964 par rapport à 1963 et une autre de 13.5 p. 100 en 1965 par rapport à 1964. Mais pour les cinq années comprises entre 1961 et 1965, le pourcentage global de l'augmentation des profits pour toutes industries durant cette période-là s'est établi à 51 p. 100.

En examinant les bénéfices réalisés dans l'industrie des aliments et des breuvages, secteur enregistrant une partie des augmentations spécialement élevées dans l'indice des prix à la consommation, il m'a particulièrement intéressé de constater qu'en 1965, les bénéfices de cette industrie avaient augmenté de 18.5 p. 100 par rapport à 1964, soit 5 p. 100 de plus que l'augmentation moyenne enregistrée pour toutes les industries canadiennes. Voilà d'où vient la haussse des prix sur les aliments—les profits réalisés par les établissements de conditionnement et d'empaquetage des aliments.

Il en va de même des bénéfices réalisés par le commerce de détail, lesquels en 1965 accusent une augmentation de 20 p. 100 par

rapport à 1964. Pour la période de cinq ans allant de 1961 à 1965 les seules industries de conditionnement et d'empaquetage des aliments ont accusé une hausse de profits de 43 p. 100.

Lorsqu'on aborde la question des profits en cette Chambre et aussi à l'extérieur il y a toujours quelqu'un qui pose immédiatement cette question: Que dire des salaires? Eh bien, qu'en est-il des salaires? Si l'on s'adonne au même calcul au sujet des salaires—et je parle du revenu total de la main-d'œuvre, qui inclut les traitements, les salaires et d'autres sources de revenu—on constate qu'en 1965, l'augmentation sur 1964 n'a représenté que 11 p. 100 comparativement aux 13.5 p. 100 d'augmentation dans les profits. En 1964, elle n'avait été que de 8.7 p. 100 par rapport à 1963, comparativement à une augmentation de 14.6 p. 100 en ce qui concerne les bénéfices.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré, à moins, bien entendu, que la Chambre ne lui accorde du temps supplémentaire.

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés et je ne tarderai pas, du moins je l'espère, à terminer mon exposé.

Une voix: Notre temps de parole a, en effet, des limites.

M. Lewis: Nulle restriction de temps n'a été imposée. Je n'ai pas l'intention d'abuser du prolongement qui m'a été accordé, mais j'ai l'intention de prendre le temps qu'il me faut pour terminer mes observations. Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'en examinant les hausses de salaire, on pouvait constater, que ce n'est qu'en 1963 par rapport à 1962, que le pourcentage d'augmentation des salaires, soit 6.7 p. 100, correspondait à peu près à la hausse des profits pour cette période, qui était de 6.6 p. 100.

En raison du genre de publicité que j'ai souvent entendue tant à la Chambre qu'à l'extérieur, je voudrais souligner que l'élément important qu'il ne faut pas oublier, c'est que ces chiffres représentent le revenu global de l'effectif ouvrier. Si l'on tient compte uniquement des salaires, la hausse entre 1964 et 1965 s'établit à 5.2 p. 100 seulement, par comparaison au chiffre de 11 p. 100, qui représente la hausse du revenu global de l'effectif ouvrier.

Les salaires des ouvriers industriels seulement—salaires qui influenceraient les prix —n'ont augmenté en 1965 que de 5.2 p. 100 par rapport à 1964. Dans le secteur de la fabrication, qui occupe bien entendu, dans l'industrie, la première place du point de vue de la valeur de la production, l'augmentation de 1965 par rapport à 1964 n'a été que de 4.9 p. 100. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur—et j'y insiste—que ces chiffres se fondent sur des sondages dans les établissements de 15 employés ou plus. Ils n'englobent pas les entreprises comptant moins de 15 employés.

• (8.10 p.m.)

Sur le plan économique, il est fort bien établi que, en général, moins une compagnie est importante, moins les salaires sont élevés, d'où un revenu moindre pour les travailleurs. Bien entendu, cette règle comporte des exceptions, mais, somme toute, ce sont des faits qu'établit l'histoire de l'économie. Prenez les travailleurs de petites entreprises et, en particulier, dans l'industrie de la transformation; il est probable que vous constaterez parmi eux un état de choses pire que celui qui a déjà été décrit.

Et les pourcentages mis à part, monsieur l'Orateur, nous constatons que, nonobstant toutes ces hausses de salaires, le revenu hebdomadaire moyen au Canada, dans le groupe industriel, n'est que de $91.18. Cette moyenne s'applique à l'ensemble du Canada. Pareil salaire n'est pas élevé, de nos jours, et si un chargé de famille gagne ce salaire en 1966, dans le Canada moderne, il a le droit de se plaindre. Cela représente un revenu annuel global d'environ $4,500 ou moins, et à peine 50 p. 100 de plus que le chiffre de $3,000 par année, dont nous avons parlé plus tôt, et qui constitue un salaire de famine.

M. Vincent: Et les cultivateurs?

M. Lewis: En ce qui concerne les cultivateurs, les données statistiques se rapportant à leurs revenus sont établies d'une manière différente. Si l'augmentation des prix des denrées alimentaires représente la part la plus substantielle de l'augmentation générale des prix, j'ai cru voir, en étudiant la situation, que ce n'est pas le cultivateur qui a profité de cette augmentation. C'est l'intermédiaire, la société qui emballe et transforme les produits de la ferme, qui en a bénéficié.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a proposé au nom de son parti le sous-amendement que j'ai évoqué tantôt et sur lequel nous nous prononcerons plus tard. Les principes directeurs en jeu ont poussé, au cours de la présente session, le chef de mon parti à proposer d'instaurer une commission pour l'examen des prix en vue de passer en revue les relèvements des prix et de voir s'ils sont justifiés.

Avant de condamner les régions économiques plus faibles à au moins une autre année de marasme, avant d'abandonner les Canadiens à leur pauvreté sans rien faire pour

petits contribuables. C'est à cet égard que le document sérieux et compliqué qu'est l'exposé budgétaire du ministre prend une allure vraiment humaine, en ce sens que, alors qu'il prévoit une augmentation générale de l'impôt sur le revenu des particuliers, il accorde au gagne-petit un soulagement réel.

C'est ici d'ailleurs qu'on pourrait apporter certaines réserves. On ne saurait reprocher au ministre d'avoir soulagé le petit contribuable qui a beaucoup plus de mal à trouver $100 que le gros contribuable en éprouve à trouver mille dollars pour acquitter ses impôts.

Je me demande cependant si le ministre est allé assez loin dans cette voie. Le chiffre-limite à cet égard est $5,000. Au delà de cette somme il y a augmentation d'impôt. Mais même $5,000 en 1966, ce n'est pas un revenu énorme. Personnellement, je pense que le ministre aurait peut-être pu se montrer un peu plus large et fixer à $7,000, mettons, le palier au-dessus duquel l'impôt aurait commencé à augmenter. On aurait ainsi manifesté une vue un peu plus réaliste des choses, du prix de l'épicerie par exemple, ou des chaussures pour enfants, dont je parlais tout à l'heure.

Évidemment, il aurait fallu pour cela rattraper l'argent autrement, ou bien consentir à un déficit plus important. La solution la plus simple aurait consisté, bien entendu, à augmenter davantage l'impôt aux paliers supérieurs. Je pense cependant que ce n'aurait pas été une très bonne idée. Le Canadien est actuellement l'un des contribuables les plus imposés du monde—ce qui se conçoit d'ailleurs dans un pays riche comme le nôtre—et il ne faudrait pas qu'à force de chercher l'argent où il se trouve—pour parler comme certains socialistes—on finisse par tuer la poule aux œufs d'or. Un revenu de $12,000 par année ne permet pas actuellement à celui qui le reçoit d'étaler un luxe offensant et, malgré tout, l'État vient actuellement lui en prendre près de mille, soit, annuellement, ce que lui coûterait par exemple le remplacement de sa voiture. C'est déjà largement assez.

Où trouver alors l'argent qu'il fallait pour défendre l'économie tout en n'alourdissant pas trop les charges déjà bien difficiles à porter qui pèsent sur le contribuable? J'avoue que la réponse n'était pas facile à trouver et qu'à la place du ministre des Finances il est bien probable que j'aurais fait comme lui.

Cependant, en considérant le reste du budget et, plus particulièrement l'espèce d'impôt récupérable de 10 p. 100 sur les bénéfices bruts qui va désormais frapper les sociétés, il m'est revenu à la mémoire que, pendant la guerre, le gouvernement de l'époque, dont le ministre des Finances, on s'en souvient, était M. Ilsley, avait pratiqué une politique analogue à l'égard du particulier. On appelait cela à l'époque, si je me souviens bien, l'épargne forcée. Je me demande s'il n'aurait pas été possible de recourir à quelque chose du genre, malgré les complications administratives que cela suppose. On aurait pu ainsi faire d'une pierre deux coups, diminuer le montant d'argent en circulation—et par conséquent la demande—tout en ne privant pas entièrement le contribuable de la jouissance de son argent.

Voilà en tout cas une idée; elle n'est peut-être pas des plus heureuses, mais je me demande si les conseillers du ministre des Finances ne pourraient pas y réfléchir.

Le débat sur l'exposé budgétaire donne généralement l'occasion d'aborder différentes questions qui n'ont, à vraiment parler, aucun rapport direct avec celui-ci. Il est permis à un député de soumettre des problèmes d'ordre local qui intéressent son comté plus qu'un autre. C'est ainsi que sans vouloir prendre trop du temps de la Chambre, bien que j'aie aujourd'hui voulu exprimer en termes généraux ce que je pensais du sérieux du discours prononcé par le ministre des Finances, de la façon raisonnable dont il entend agir pour réaliser l'objectif que tout Canadien devrait viser: «arrêter la marche de l'inflation sans que personne n'ait trop à en souffrir»—sans vouloir, dis-je, prendre trop du temps de la Chambre, j'aimerais souligner deux choses qui intéressent le grand comté de Laval que je représente ici. Depuis de nombreuses années mes prédécesseurs et moi-même avons réclamé le dragage des deux rivières des Milles-Îles et des Prairies qui entourent complètement l'Île-Jésus devenue l'automne dernier Ville de Laval, la deuxième plus grande et plus populeuse ville du Québec, plus grande et plus populeuse, avec ses 185,000 habitants, que la capitale de notre province, la ville de Québec.

J'aimerais, monsieur le président, souligner à nouveau ce qu'apporterait à l'économie de notre région l'exécution de ces travaux. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) l'a tellement bien compris et tellement bien réalisé qu'il déclarait le mois dernier à Sainte-Rose, devant les membres du club Nautique des Mille-Îles que, bien que ne parlant pas au nom du gouvernement, il comprenait et suggérait, comme membre du comité exécutif, l'importance de ces travaux dans une ville en plein essor et qui deviendra l'une des plus belles et des plus modernes du Canada, comme le plan d'ensemble de ses architectes et de ses urbanistes le laisse prévoir. Ces paroles sont d'une autorité et je voulais, monsieur le président, vous les rappeler. Lors de l'étude des crédits, je reprendrai l'idée du ministre des Transports et je soumettrai en

détail les comptes rendus des ingénieurs du gouvernement, tant du ministère des Travaux publics que de celui des Transports, qui recommandent l'exécution de ces travaux tant pour l'économie de la région que pour la zone de Montréal, puisque comme le démontre un rapport d'ingénieurs-conseil, le dragage des deux rivières et la construction de barrages auraient pour effet d'élever le niveau de l'eau dans le port de Montréal de quelque cinq pieds.

L'autre point a trait aux employés de pénitenciers, plus particulièrement à la classe de commis qui, réellement, pourraient être beaucoup mieux traités qu'ils ne le sont actuellement. La question, je l'ai étudiée et je la connais, puisque dans mon grand comté de Laval se trouve l'un des plus grands pénitenciers du Canada, celui de Saint-Vincent-de-Paul. Lors de l'étude des crédits du solliciteur général, je vous démontrerai, monsieur le président, qu'un commis P-A-5 ne touche que $4,800 tandis qu'un employé grade 2, qui correspond au grade de ce commis, touche $5,300; qu'un commis P-A-3 ne touche que $4,380 comparativement au garde qui a le même grade et qui touche $4,900.

J'aurai, dis-je, l'occasion d'y revenir, mais en attendant, j'ai voulu tout simplement démontrer le bien-fondé des revendications de cette catégorie d'employés qui sont exposés tout autant que leurs confrères, les gardes, puisque dans leur contrat d'engagement, ils sont compris dans ce qu'on appelle «la réserve et, advenant une émeute ou tout autre trouble, ils sont appelés sur la ligne d'avant.

Je termine donc mes remarques en disant que je suis convaincu, comme nous le sommes tous du côté ministériel, que le budget présenté cette année donnera les résultats escomptés. Si le ministre parvient, comme il se propose de le faire, à stabiliser les prix tout en sauvegardant la prospérité dont nous jouissons, il aura bien mérité de son pays.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention au cours du débat de ce soir, je me bornerai à un seul aspect du budget, à savoir la question des accords fiscaux fédéraux-provinciaux. A cet égard, je ne m'occuperai que de ma propre province de l'Île du Prince-Édouard et j'exposerai à la Chambre aussi brièvement et aussi clairement que possible la condition déplorable de notre province qui, à mon avis, devrait recevoir une aide fiscale spéciale de la part du gouvernement central à Ottawa.

Je sais—les chiffres et les données statistiques que je citerai plus tard appuieront ma thèse—que notre province, en cherchant à fournir à ses habitants les mêmes services municipaux et provinciaux dont bénéficie l'ensemble des Canadiens, fait face à des problèmes financiers plus graves que ceux d'aucune autre province du Canada. Nous devons, toutefois, assurer à notre peuple le même niveau de service dont bénéficient les habitants des autres régions du Canada. Il ne faut jamais oublier qu'un citoyen canadien possède certains droits inaliénables, qu'il habite l'Île du Prince-Édouard, l'Ontario ou la Colombie-Britannique. Est-il juste que le gouvernement assure des normes élevées d'éducation, d'hygiène et de bien-être social et d'autres avantages dans une région du Canada, et des normes misérablement basses dans une autre région? Nous devons nous occuper des besoins des Canadiens où qu'ils habitent, et le gouvernement fédéral doit conclure des accords financiers qui permettront à chaque province d'assurer à ses habitants des services essentiels selon des normes raisonnables.

Il faut donc s'intéresser à l'échelle nationale aux besoins de tous les partenaires de cette grande union. La croissance et les difficultés économiques de l'Île du Prince-Édouard doivent être la préoccupation de chaque province canadienne. C'est pourquoi, ce soir, je lance cet appel spécial au gouvernement fédéral, afin qu'il nous accorde une attention particulière et nous aide à résoudre nos difficultés. Nous avons complètement épuisé nos ressources, monsieur l'Orateur, en cherchant à maintenir à un niveau raisonnable nos services publics essentiels, mais nous ne pouvons toujours pas établir et maintenir des normes nationales, car il nous est impossible de réunir des fonds suffisants à même les sources de revenu dont nous disposons.

Pourquoi manquons-nous de revenu? Pour deux raisons: d'abord, à cause de notre faible population, et ensuite, à cause du bas niveau de revenu par personne. Sans qu'il y ait de notre faute, nous sommes malheureusement au nombre des provinces dont la population n'a pas augmenté avec les années. Nous ne comptons aujourd'hui que 108,000 âmes, et le chiffre de notre population ne s'est élevé depuis 1951 que de 10 p. 100. Faites la comparaison avec les autres provinces. Durant ces quinze années, soit de 1951 à 1965, alors que notre population n'augmentait que de 10 p. 100, celle des provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique et d'Alberta s'est accrue de 50 p. 100, celle du Québec et de Terre-Neuve, de 40 p. 100, et celle du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de 20 p. 100.

Par malheur, aussi, nos jeunes gens quittent notre province en nombre croissant parce que le centre du Canada leur offre des perspectives plus brillantes. De ce fait, la province perd non seulement ses travailleurs les plus efficaces, mais aussi ses moyens de

Ce n'est pas le moment de refuser de bouger, comme l'a fait le ministre dans son budget, ou de se complaire dans la suffisance qu'il affiche actuellement.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, permettez-moi de féliciter l'honorable député qui m'a précédé pour le bel effort qu'il a déployé afin d'essayer de nous convaincre du point de vue qu'il a exposé. Mais, tous à la Chambre, nous avons réalisé que le politicien a fait place au politique ayant bien en vue l'intérêt en cause: celui de son parti.

Monsieur le président, je ne sais au juste combien de budgets ont été présentés depuis la Confédération! Une centaine? Peut-être plus, peut-être moins, car si on songe qu'en certaines circonstances douze mois, même, ont pu s'écouler sans qu'aucun n'ait été soumis à la Chambre, comme ce fut le cas, par exemple, pendant la dernière année du régime de nos amis d'en face, et qu'en d'autres il y en ait eu plus qu'un—le principal, et l'autre appelé communément: budget miniature. On imagine alors qu'il soit difficile de préciser, même avec toutes ces statistiques.

Quoi qu'il en soit, cette présentation est toujours entourée d'un certain mystère. Il flotte dans l'air ce qu'on pourrait appeler au cinéma un «suspense», et l'autre soir, l'idée fut certainement heureuse d'ajourner la séance régulière un peu plus d'une heure avant l'arrivée du ministre des Finances (M. Sharp).

Comme ceux de mes collègues ministériels qui m'ont précédé, je me fais un devoir de le féliciter pour le magistral exposé qu'il nous a fait de la situation canadienne; ses paroles nous ont clairement démontré la solidité de notre économie, la place prépondérante que prend notre pays parmi les grandes nations de l'univers; ses paroles nous ont clairement démontré qu'il entend bien, malgré les difficultés de l'heure, ne pas céder devant le danger d'inflation qui nous menace.

Il aurait aimé, comme il le disait lui-même, et je cite:

> J'ai à peine besoin de dire que, comme nouveau ministre des Finances, j'aurais préféré que mon présent budget se soit surtout distingué par des propositions de diminuer les impôts, mais nous pouvons tous nous féliciter de ce que nous n'avons plus à résoudre les problèmes dus au ralentissement ou à la stagnation, mais à organiser la croissance et la prospérité. Notre tâche consiste à soutenir l'expansion économique la plus durable du Canada.

Ces paroles, monsieur le président, montrent bien le grand Canadien qu'il est, le Canadien qui croit en l'avenir de son pays, le grand Canadien qui comprend que même au prix de sacrifices il n'y a qu'une voie à suivre, peut-être pas la voie aisée et grande, la voie large de la vie aisée et facile, mais celle plus austère pour le moment du moins du sacrifice consenti librement pour le mieux-être de tous et chacun.

Les orateurs qui m'ont précédé n'ont peut-être pas assez souligné, dans ce débat sur le budget, le caractère remarquable de ce qu'on pourrait appeler dans le langage sportif une véritable performance. Je parle, monsieur le président, simplement de l'aspect matériel de l'affaire.

L'honorable ministre des Finances et ses collaborateurs ont travaillé, en effet, depuis des mois à sa préparation; et il nous avait fait part de son intention de le présenter à la Chambre quelque temps déjà auparavant. Le jour dit, et à l'heure dite, il était prêt.

Il nous arrivait ici avec un Livre blanc, document impressionnant tant par sa tenue que par sa sincérité, qui, cette année, a atteint des proportions plus considérables que d'habitude. Selon l'usage, des copies en avaient été distribuées d'avance à la presse et aux chefs ou critiques financiers des divers partis de l'opposition. Ce qui plus est, tous ces documents avaient également été traduits d'avance dans l'autre langue et distribués de la même façon.

Tout s'est déroulé sans anicroche, comme on se le rappelle, et il convient certainement d'en rendre hommage—ce que peut-être on a fait trop rarement,—à tous ceux qui, au ministère des Finances, au Bureau des traductions ou ailleurs, participent à cette opération annuelle. On donne là un excellent exemple, il me semble, à d'autres divisions du gouvernement et plus particulièrement à certaines commissions royales qui nous font parfois attendre leurs rapports plus longtemps que nous ne souhaitons.

Il existe un autre phénomène qui se reproduit annuellement et c'est celui de la réaction toujours prévisible des leaders des partis de l'opposition. Cela aussi fait partie du rituel.

On peut, parfois, deviner ou prévoir ce que va contenir l'exposé budgétaire, mais il arrive aussi qu'on se trompe. Par ailleurs, on se trompe rarement en disant que quoi qu'il arrive les critiques d'en face ne seront jamais satisfaits. On pourrait presque écrire d'avance les petites interviews qu'ils accordent, en sortant de la Chambre, aux journalistes et aux représentants de la radio et de la télévision. Je ne crois pas qu'on doive trop les prendre au sérieux.

Aujourd'hui, ils peuvent se plaindre du déficit et dire que le gouvernement devrait faire davantage pour ménager l'argent du contribuable, mais, qui ne se rappelle les années d'après guerre, alors que le ministre

des Finances, M. Abbot à cette époque, annonçait des excédents budgétaires qui atteignaient parfois des centaines de millions, et on ne s'en plaignait pas moins. On disait qu'aucun gouvernement n'avait droit de prendre au contribuable un seul sou de plus qu'il ne lui fallait.

Nous n'en sommes pas là aujourd'hui, bien que le déficit prévu soit relativement modeste comparé au total de nos dépenses: 150 millions sur plus de 9 milliards, c'est, somme toute, une proportion bien acceptable. C'est comme si, voulant acheter un objet qui coute $9 et que, n'ayant pas en poche tout l'argent nécessaire, on rempruntait 15c. Ainsi vu, le déficit est plus acceptable et montre bien la santé de notre économie.

Je pense toutefois que si l'honorable ministre des Finances avait été parfaitement libre de faire tout ce qu'il aurait voulu,—j'entends par là, s'il n'avait pas eu à faire face à des dépenses vraiment incompressibles, il aurait certes préféré équilibrer son budget ou même annoncer un excédent qui aurait pu aider à diminuer la dette nationale.

C'est au lendemain de la présentation d'un budget que tout le monde se révèle économiste.

Ce n'était peut-être pas le cas à l'époque de nos pères car, alors, on ne s'était pas encore avisé que le gouvernement pouvait exercer tant d'influence sur l'économie. Les choses ont bien changé aujourd'hui et pour peu que l'on observe autour de soi la situation économique du pays, il est possible, en nous mettant à la place du ministre des Finances, d'imaginer ce qu'on aurait fait soi-même dans les circonstances. C'est pourquoi je pense que le dernier exposé budgétaire n'aura, au fond, étonné personne. C'est que le budget qu'on nous a présenté le 29 mars est, avant tout, un budget éminemment sérieux et raisonnable.

Pourtant la situation de l'honorable ministre était difficile. Notre pays connaît actuellement une grande prospérité. En général, on peut dire que presque toutes les régions sont en plein développement. Mis à part certains îlots de pauvreté plus ou moins chronique,—dont on s'occupe d'ailleurs, comme on le sait,—les diverses parties du Canada ne connaissent actuellement aucune difficulté grave. Le chômage est en régression et on peut même s'inquiéter, dans nos grandes villes en particulier, d'une certaine pénurie de main-d'œuvre, surtout de main-d'œuvre spécialisée.

L'argent circule facilement et on ne peut pas vraiment dire qu'il soit excessivement concentré entre les mains de quelques-uns. Les mesures de relance de l'économie, amorcées avec le retour au pouvoir du parti libéral, ont connu un succès retentissant, mais en même temps ont suscité des problèmes d'un autre ordre, aussi difficiles à résoudre.

Le climat de confiance qui règne en notre pays a suscité, pour employer l'expression de Claude Ryan dans *Le Devoir*, une fringale d'investissements. On comprend que, dans ces conditions, l'argent circulant à plein et les occasions de placements se multipliant sans cesse, la demande pour les biens de consommation—car, en définitive, c'est au consommateur que profite cet état de choses,—soit extrêmement forte, plus forte qu'il ne faudrait pour la santé économique nationale.

En disant cela, monsieur le président, je n'apprends rien à personne. Tout le monde peut voir le coût de la vie augmenter en quelque sorte à vue d'œil. Je parlais tout à l'heure de l'achat d'un objet de $9. En disant cela, je cherchais dans mon esprit ce qui, à l'heure actuelle, peut bien coûter $9.

• (8.40 p.m.)

Quelle quantité d'épiceries cela représente-t-il au supermarché du quartier? Pas grand-chose! Cette somme peut-elle servir à acheter un vêtement d'enfant? Peut-être une paire de chaussures? Mais quand on a plusieurs enfants, seulement deux ou trois, si vous voulez, on ne va pas bien loin! En 1910, un jeune fonctionnaire pouvait vivre si son traitement était de $600 par année. Aujourd'hui, il commence avec traitement sept ou huit fois plus élevé et il n'est pas tellement sûr qu'il vive mieux, compte tenu, bien entendu, de l'évolution de la vie depuis cette époque reculée, bien qu'au fond la statistique démontre que, depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, le revenu moyen de l'ouvrier, par exemple, a augmenté plus que le coût de la vie, ce qui prouve que celui-ci vit actuellement sensiblement mieux qu'il vivait alors.

Mais cette situation n'est pas acquise à jamais et si les choses continuent d'aller comme elles vont actuellement, il y a risque que tous ces avantages se perdent. C'est ce qu'a bien compris le ministre des Finances. C'est aussi, certainement, ce qu'a compris la population. Malgré les récriminations de l'opposition—on peut dire que le budget a été bien accueilli. Je disais qu'au lendemain du budget, tout le monde se révèle un peu économiste; le Canadien moyen a parfaitement compris cette chose très simple que la pression sur les prix ne saurait diminuer tant que le montant d'argent entre les mains de l'acheteur ira sans cesse en augmentant. Réduire la demande en augmentant les impôts c'est éloigner le risque d'inflation.

Seulement, il y a là-dedans quelque chose d'inquiétant et d'un peu paradoxal. Il serait inhumain, dans certains cas, de réduire le pouvoir d'achat du contribuable au moment même où la vie renchérit à toute allure. «Les certains cas» auxquels je songe, sont ceux des

tenir en échec une situation qui va s'empirant, le ministre aurait dû chercher à savoir directeurs en jeu ont poussé, au cours de la vie est attribuable à la fixation des prix, à l'avidité de ceux qui exercent un monopole, ou à une politique délibérée des sociétés qui veulent gagner autant d'argent que le permet la conjoncture. Bref, dans quelle mesure cette hausse est due à un mercantilisme sans scrupule?

Si ces éléments sont en grande partie la cause de la hausse des prix—comme j'en suis personnellement convaincu—le remède n'est pas de condamner des millions de Canadiens à continuer à vivre dans la pauvreté. Il faudrait prendre certaines initiatives nouvelles, audacieuses et logiques pour mettre fin à ce mercantilisme plutôt que d'abandonner les pauvres à leur situation.

Mais, dans son budget, le ministre a été très tendre envers les sociétés puisqu'il leur a annoncé un impôt remboursable de 5 p. 100. Les sociétés paieront cet impôt remboursable par mensualités sur une période de dix-huit mois. Après, au cours des dix-huit mois suivants, il leur remettra cette somme avec un intérêt de 5 p. 100.

J'ai été frappé lorsque j'ai comparé l'impôt sur le revenu des particuliers qui, selon les propres chiffres du ministre, augmentera les recettes totales de 210 millions, montant dont aucune partie ne sera remboursée aux contribuables, et cet impôt remboursable de 5 p. 100 qui rapportera environ $250 millions, en une année, mais dont le produit, plus l'intérêt, sera rendu aux sociétés. Quel contraste éloquent entre le traitement que le ministre accorde aux sociétés et celui qu'il réserve aux ouvriers et à la classe moyenne du pays, les deux groupes qui paieront la majeure partie des $210 millions de dollars en recettes supplémentaires.

Il prélève sur les sociétés cet impôt remboursable par une mesure aussi inutile, dirais-je en choisissant mes mots, que n'importe quelle conception éventuelle d'un économiste sérieux. Les 250 millions que comporte cette taxe remboursable de 5 p. 100 représentent environ 2 p. 100 des placements globaux projetés par les sociétés privées. Je ne vois aucune raison au monde qui pourrait empêcher ces sociétés de verser l'impôt remboursable de 5 p. 100 dans le trésor du ministre et d'affecter exactement le même montant à leurs placements projetés. Ces sociétés ne placent jamais jusqu'à leur dernier sou. Elles peuvent toujours puiser dans leurs réserves non distribuées, ou emprunter, si c'est ce qu'elles se proposaient de faire. Prêter au ministre de l'argent à 5 p. 100, qu'elles retoucheront d'ici 18 ou 24 mois, n'est pas une mauvaise affaire en ce qui les concerne. Cinq p. 100 n'est pas un revenu négligeable lorsqu'on n'a qu'à laisser dormir son argent dans le coffre du ministre.

Tout ce processus est drôle au point d'en être scandaleux. Le ministre l'a qualifié de planification économique. C'est plutôt, malgré tout le respect que je lui dois, un exemple d'insignifiance du genre le plus regrettable.

Je ne traiterai pas du régime suédois parce que mon honorable ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, l'a déjà fait.

En terminant, je proposerais très brièvement les mesures suivantes qui sont nécessaires à l'heure actuelle: je vous dirai très respectueusement, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de cette Chambre, que le présent budget souligne, comme peu de choses l'ont fait, la nécessité d'une planification complète et courageuse de l'économie canadienne.

Le ministre parle de l'essor de la construction. Il en a traité dans presque tout son discours. La construction est sûrement prospère. Mais point n'est besoin d'être un génie en économie pour l'attribuer surtout aux projets du centenaire et autres qui se réalisent dans tout le pays, ainsi qu'à l'Expo 67. Je ne nie pas que la construction soit prospère aussi en d'autres domaines. Mais les grandes pressions plus que souhaitables qui s'exercent sur cette industrie viennent des programmes de construction des villages, des villes, des provinces et du gouvernement fédéral qui, dans tout le Canada, ont trait au centenaire de la Confédération. Ces pressions vont cesser en 1967 ou en 1968. Il n'est aucunement question dans le budget d'un programme visant à assurer la méthode de rechange nécessaire; aucun programme de construction n'a été relégué aux oubliettes, sauf les quelques projets de travaux publics que le ministre a différés.

Nous devons dépenser plus d'argent, et non pas moins, pour la mise en valeur régionale si nous voulons égaliser les chances dans toutes les parties du pays, comme le laissait entendre le discours du trône du 5 avril 1965. La Société de développement du Canada, dont on n'a pas soufflé mot dans le discours du trône ni dans l'exposé budgétaire, s'impose.

L'hon. M. Sharp: Il en est question dans le discours du trône.

M. Lewis: Dans ce cas, je retire alors ce que je viens de dire. Mais il n'en est aucunement question dans le budget. Et, ce qui a peut-être plus d'importance, c'est que le *Feuilleton* n'en fait pas mention.

Fait plus significatif encore, à un congrès des jeunes libéraux la fin de semaine dernière, un des principaux ministres de la Couronne a nettement mis en doute la valeur de cette société de développement. Il s'agit du ministre du Commerce (M. Winters). Puis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est allé y faire valoir la très grande nécessité d'un tel organisme. Le gouvernement, a-t-il dit, en lancera le projet.

L'hon. M. Sharp: Il le fera.

M. Lewis: Je suis heureux de l'apprendre et j'espère que le ministre présentera la mesure.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous feriez.

M. Lewis: Ce ne sera sans doute pas le genre de société que je proposerais, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que le ministre en proposera une semblable à celle qui nous avait été décrite il y a un ou deux ans et dont les neuf dixièmes, même s'il s'agissait d'une société publique, étaient détenus par des sociétés privées. Je suis certain que le gouvernement aura très peu à dire au sujet de la ligne de conduite adoptée par cette Société de développement du Canada. Ce n'est certes pas une société de ce genre que nous aurions établie. Ce n'est pas une entreprise semblable qu'avait proposée le Nouveau parti démocratique, lorsqu'il a recommandé il y a de nombreuses années, bien avant que le gouvernement en parle dans son discours du trône, la caisse canadienne de développement.

• (8.20 p.m.)

Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que nous avons besoin d'une planification avec la participation intégrale des investissements publics à titre de complément indispensable. Nous devons employer la Société de développement du Canada pour accroître le secteur public de l'économie afin de donner au ministre une maîtrise beaucoup plus grande qu'à l'heure actuelle. Aujourd'hui, quand il affirme vouloir réduire de 10 p. 100 les dépenses publiques de construction, il parle, et il en conviendra, j'en suis sûr, d'une bien petite partie de l'ensemble des investissements au Canada. L'effet de cette réduction sur l'économie est infime par suite du montant relativement faible des dépenses publiques. Plus seront grands les investissements du secteur public, plus les mesures que prendra le ministre des Finances dans les années à venir auront un effet appréciable sur l'économie en général.

M. Chrétien: Et le problème constitutionnel?

M. Lewis: Bien sûr, il y a un problème constitutionnel, mais il reste un vaste champ d'investissements dans lequel le gouvernement fédéral pourrait s'introduire sans se buter à des difficultés d'ordre constitutionnel. Et il reste encore de grands domaines où les provinces pourraient collaborer avec le gouvernement fédéral aux investissements publics si celui-ci prend l'initiative, comme nous l'espérons.

L'hon. M. Sharp: Nous espérons qu'elles collaboreront.

M. Lewis: Que le ministre fasse preuve d'initiative et nous verrons ce qui en résultera; mais qu'il ne se borne pas à de belles paroles, à des discours prononcés sur le parquet de la Chambre, à des propositions consignées au discours du trône, mais qu'il présente des projets précis, sous forme de propositions financières concrètes, fournissant tous les détails, afin que les provinces sachent exactement où elles vont, et non pas de manière à jeter sur le dos des provinces un autre fardeau financier qu'elles ne pourront porter.

En bref, nous avons besoin de mesures législatives sur la mainmise étrangère. La Société de développement du Canada, ou caisse d'expansion, constitue le seul moyen efficace de faire face à la mainmise étrangère. Ce budget n'y fait aucune allusion. Je sais gré au ministre actuel des Finances (M. Sharp), gentilhomme de grande distinction, du compliment qu'il a adressé à son prédécesseur (M. Gordon), lui-même homme de distinction. Néanmoins, en dépit de ces échanges de bons procédés entre hommes de qualité—et je constate que l'ancien ministre des Finances a félicité le ministre actuel des Finances—il reste que plusieurs des choses que l'ancien ministre des Finances considérait comme des éléments essentiels de l'avenir économique du Canada, ont été reléguées aux oubliettes par son successeur, en particulier en ce qui regarde la question de la mainmise étrangère.

Ce qu'il nous faut, c'est une politique visant à répartir les revenus au Canada, de façon à assurer un revenu juste et équitable à tous les Canadiens. Il s'ensuit qu'il faudra établir un revenu minimum. J'affirme, avec toute l'énergie dont je suis capable, que si le moment n'est pas venu de prendre des mesures de ce genre pour améliorer le niveau de vie au Canada, alors que nous jouissons d'une époque de prospérité et d'expansion économique, je me demande quel pourrait bien être le moment le plus opportun pour ce mode d'action. L'heure est venue de combattre la pauvreté, de prendre des mesures pour faire disparaître les injustices, entre les divers groupes et les diverses régions du pays

progresser, chose si importante pour l'expansion des industries et des entreprises. Il ne nous reste plus, malheureusement, que les jeunes enfants et les personnes très âgées, et comme le signale le rapport récent du comité spécial du Sénat, celui de la gérontologie la proportion des personnes âgées dans l'Île du Prince-Édouard est plus élevée que dans toute autre province canadienne—10.4 p. 100 par comparaison, mettons, avec le Québec qui lui ne compte que 5.8 p. 100 de personnes âgées.

Notre faible population est donc la première cause de manque de revenus, et la seconde—que j'ai déjà mentionnée—est notre faible revenu par habitant. D'après les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la statistique, la moyenne de salaire hebdomadaire dans l'Île du Prince-Édouard est de $63.56, contre une moyenne nationale de $93.51. A cet égard, nous sommes la dernière des provinces canadiennes. Le revenu par personne d'une province, monsieur l'Orateur constitue une mesure très précise de son potentiel fiscal, et il doit être évident qu'aux faibles revenus personnels correspondent de faibles rentrées fiscales pour les provinces, même si elles font des efforts spéciaux pour les augmenter en imposant des fardeaux fiscaux supplémentaires. En fixant les taux des impôts, les autorités intéressées doivent toujours considérer la capacité contributive des citoyens. Avec le salaire hebdomadaire moyen le plus faible au Canada, il doit être tout à fait évident à notre gouvernement qu'il manque de recettes fiscales.

Ce faible revenu par tête se reflète aussi de nombreuses autres façons. En 1961, par exemple, année des chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la statistique, les ventes d'assurance-vie dans l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient que de 1.5 million de dollars, contre 4.5 millions à Terre-Neuve, 12 millions au Nouveau-Brunswick et 16.5 millions en Nouvelle-Écosse. En 1964, notre province ne comptait que 126 logis mis en chantier, par comparaison avec 600 à Terre-Neuve, 2,038 au Nouveau-Brunswick et 2,060 en Nouvelle-Écosse.

Sans qu'il y ait donc de notre faute, nous sommes l'une des provinces où les impôts qu'il est possible de prélever ne suffisent pas aux besoins et où l'aide fédérale devrait dépasser les sommes que nous touchons présentement, si nous voulons développer les services actuels, sans toutefois devenir insolvables. Du 31 mars 1962 au 31 mars 1966, soit en cinq ans, nos dépenses générales nettes se sont accrues de 57 p. 100, tandis que nos revenus généraux nets n'ont monté que de 28 p. 100. Comparez cette situation à celle qui règne dans d'autres provinces. A Terre-Neuve, par exemple, les recettes ont augmenté de 50 p. 100 pendant la même période, tandis que les dépenses n'ont augmenté que de 37 p. 100; en Nouvelle-Écosse, les recettes ont augmenté de 38 p. 100 et les dépenses, de 43 p. 100; au Nouveau-Brunswick, les revenus ont augmenté de 44 p. 100 et les dépenses, de 34 p. 100 seulement.

Je me demande combien de temps cette situation va encore durer? Combien de temps pourrons-nous continuer à accepter que nos dépenses dépassent nos revenus dans une telle mesure, tout en espérant garder une situation de solvabilité? Les habitants de ma province ont un profond respect pour la probité en matière d'impôts et ils ont exigé dans le passé que les dépenses de l'État soient dans la mesure du possible proportionnées à leurs possibilités de remboursement. Pour cette raison, nos gouvernements successifs ont eu recours à des économies radicales et ont exploité tous les moyens réalisables de percevoir des revenus à l'échelle provinciale. Ma province a tenté de remplir ses fonctions avec une extrême frugalité et une grande économie, mais il existe certains besoins essentiels qu'il y a lieu de combler et même en les réduisant au strict minimum, ces besoins sont encore grands par rapport à notre faible population et à notre faible potentiel fiscal. C'est pourquoi ma province est chaque année un peu plus en retard.

L'augmentation nette de la dette provinciale pour l'année terminée le 31 mars 1966 était de 6 millions de dollars, et le 31 mars 1965 la province avait une dette nette de 44 millions ainsi qu'une dette indirecte de 14 millions. Il s'agit donc, monsieur l'Orateur, d'une dette globale de 58 millions, dette pas très élevée lorsqu'on la compare à celle de certaines provinces plus vastes, mais lorsque l'on considère qu'elle représente 537 dollars par personne, et, que, dans notre province, la dette n'est pas appuyée sur des ressources naturelles dont la plupart des autres provinces du Canada profitent, elle devient en effet très grande. Du 31 mars 1958 jusqu'au 31 mars 1966, par exemple, les revenus, y compris ce que nous avons reçu d'Ottawa, sont passés de $9,400,000 à $23 millions de dollars, soit 150 p. 100, tandis que les dépenses au cours de la même période sont passées de $10,800,000 à 30 millions de dollars, soit presque 215 p. 100.

• (9.00 p.m.)

Cet accroissement des déficits, monsieur l'Orateur, ne peut se prolonger indéfiniment. Et pourtant, qu'est-ce que la province peut retrancher de son budget? Chaque poste peut être justifié. Même là, nos dépenses pour les services essentiels sont inférieures aux normes des autres provinces canadiennes. Étudions, par exemple, le domaine de l'éducation. En 1964, 24 p. 100 du revenu provincial étaient

consacrés à l'instruction publique au regard de 30.9 p. 100 pour la moyenne canadienne. Notre province est l'avant-dernière au Canada quant aux dépenses en matière d'éducation. Le traitement moyen de nos instituteurs n'est que de $2,783, le plus faible du pays. En Ontario, par exemple, la moyenne est de $4,922; à Terre-Neuve, elle est de $2,818; en Nouvelle-Écosse, de $3,504 et au Nouveau-Brunswick, de $3,254.

Nous n'avons actuellement que 124 instituteurs, dans nos écoles, qui possèdent un diplôme universitaire. C'est le chiffre le plus bas au Canada, 11 p. 100 en comparaison de la moyenne canadienne de 30.4 p. 100 d'instituteurs qui détiennent un diplôme universitaire. Nous n'en avons qu'un qui possède un doctorat, six des maîtrises et 117 un baccalauréat. Les instituteurs abandonnent l'enseignement dans l'Île du Prince-Édouard. Nous avons seulement 75 enseignants qui ont 26 ans ou plus d'expérience, 145 avec 16 à 25 ans d'expérience, 180 avec 10 à 15 ans d'expérience et 245 avec 4 à 9 ans d'expérience. Les enseignants ont besoin d'une formation perfectionnée, afin de pouvoir faire face au programme d'étude plus poussé et par conséquent, ils réclament, à juste titre, des salaires plus élevés. La spécialisation dans l'enseignement s'impose et la petite école avec un ou deux professeurs enseignant toutes les matières ne peut plus donner à nos étudiants une instruction élémentaire solide. Nous ne devons pas réduire, nous ne réduirons pas les dépenses pour l'instruction, négligeant ainsi les besoins de nos enfants dans ce domaine. Il faut leur offrir les meilleures possibilités de s'instruire, car ils seront alors mieux placés pour améliorer leur niveau de vie.

Une personne ordinaire du sexe masculin qui ne termine, par exemple, qu'une huitième année scolaire gagnera plus tard un revenu de $3,526. Si elle termine ses études secondaires elle recevra $5,493 et un diplôme universitaire lui assurera $9,188. Peut-on par conséquent s'attendre à ce que nous réduisions nos dépenses pour l'éducation au très réel préjudice de nos enfants? Je réponds catégoriquement que nous ne pouvons et que nous ne devons pas le faire. Il faut que nos enfants aient les meilleures chances possibles de s'instruire. Tous les Canadiens, indépendamment des circonstances économiques de leur province, devraient jouir d'égales possibilités d'instruction.

Le gouvernement de notre province tente de mettre en œuvre un programme d'expansion industrielle. Par contre, monsieur l'Orateur, on a affirmé et à juste titre que l'industrie ne pouvait fonctionner ou progresser dans le vide. Afin de prospérer il lui faut une ambiance favorable, ambiance que lui assure en partie un vaste ensemble de services provinciaux et municipaux, y compris les services des routes, des centrales électriques, des hôpitaux, de bien-être et de plusieurs autres. Nos dépenses à ces chapitres ne sont certes pas excessives et les affectations annuelles des ministères de l'Agriculture et des Pêcheries sont très modérées. Bref, monsieur l'Orateur, tous les frais sont maintenus au strict minimum et il s'ensuit qu'il y a certains objets quasiment de première nécessité que notre province ne peut fournir à ses citoyens, bien que ceux-ci y aient droit et en dépit du fait que les gens qui vivent dans d'autres provinces canadiennes en jouissent.

Comme je l'ai déjà mentionné, tout a été fait pour tenter d'assurer le maintien des services essentiels à un niveau raisonnable, mais il nous est encore impossible d'établir et de maintenir les normes nationales. A titre d'associés dans cette grande Confédération, nous avons le droit de jouir des normes nationales. Puisque ce n'est pas notre faute s'il nous est impossible de réunir les sommes qu'il faut pour assurer les normes nationales, nous devrions recevoir une aide fédérale dépassant les montants que nous touchons actuellement. Autrement dit, nous devrions avoir une plus large part des impôts versés au gouvernement fédéral et cela, sous forme de contribution spéciale de rajustement fondée sur nos besoins fiscaux.

Monsieur l'Orateur, en cela nous demandons uniquement la part qui nous revient. N'oublions pas que les revenus provenant de l'impôt fédéral découlent des efforts collectifs de tout notre peuple. Le seul fait que des impôts soient versés dans une province ne signifie pas que ce revenu provient nécessairement de cette province. Les compagnies et les particuliers des provinces centrales, qui versent des impôts au trésor fédéral, gagnent souvent leurs revenus grâce des entreprises exploitées dans les diverses provinces canadiennes.

Nous, de l'Île du Prince-Édouard, avons vu les autres provinces s'enrichir à nos dépens. Nous voyons tous les jours la fleur de notre jeunesse subir l'attrait des autres provinces, au moment même où elle pourrait devenir pour nous un précieux atout. Nombreuses sont les personnes, un peu partout au Canada, qui sont nées dans l'Île du Prince-Édouard et y ont été élevées à nos frais et qui occupent aujourd'hui des postes de confiance et d'importance dans les domaines professionnel, universitaire, commercial et industriel et représentent, à titre de contribuables, un apport au progrès économique de la province où elles se sont établies. Nous sommes on ne

peut plus heureux d'avoir pu ainsi jouer un rôle dans l'économie des autres régions du pays, mais c'est un rôle que nous ne sommes vraiment pas en mesure d'assumer.

Nous soutenons par conséquent, avec la plus grande énergie, que nous avons droit en toute justice à une subvention spéciale de redressement, dont le montant doit se fonder sur les exigences fiscales et non sur une formule d'ensemble quelconque établie pour toutes les provinces canadiennes. Toute initiative visant à répondre aux exigences de l'Île du Prince-Édouard, qui se fonderait sur une formule d'application universelle, serait vouée à l'échec. Aucune formule d'application générale ne saurait, à mes yeux, reconnaître de façon réaliste les problèmes financiers propres à notre province, ressources naturelles relativement faibles, population peu nombreuse et revenu par tête peu élevé.

Si nous demandons ce traitement spécial, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas être tenus pour des mendiants ou pour des parents pauvres, mais plutôt pour des Canadiens qui ont fourni et continueront de fournir un apport au développement de leur grand pays. C'est le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), je pense, qui le disait à une conférence des premiers ministres provinciaux, convoquée en 1960: renonçons à voir dans les premiers ministres des provinces venant à Ottawa des bandits bien vêtus et respectables, désirant forcer la Trésorerie en dépit des efforts herculéens déployés par le ministre des Finances pour l'empêcher d'être violée. Nous avons droit, en toute justice, dis-je, à cette subvention spéciale d'appoint.

Monsieur l'Orateur, des possibilités superbes nous sollicitent, mais pour que l'Île du Prince-Édouard puisse en tirer pleinement parti, il est essentiel que soient établis des arrangements fiscaux plus équitables et plus satisfaisants, reposant sur le principe fondamental des besoins. La situation exige une action immédiate, qui permettra aux habitants de cette province de jouir des mêmes normes de services publics que les habitants des autres régions du Canada.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que notre province ne fera pas l'objet de discrimination parce que ses habitants n'ont élu aucun député ministériel à la Chambre aux dernières élections. Le chef du parti libéral de l'Île du Prince-Édouard a déjà lancé à la tête des habitants de cette province une menace de ce genre, il y a quelques jours à peine, immédiatement après l'annonce des élections provinciales. Il a déclaré que nous devions élire un gouvernement libéral dans l'Île du Prince-Édouard à cause de la désunion grandissante entre le gouvernement de M. Shaw et le gouvernement fédéral, auquel seul peut remédier un changement de gouvernement dans l'île. J'espère, monsieur l'Orateur, que quelqu'un digne de confiance sur les banquettes d'avant voudra infirmer cette déclaration et assurer la Chambre et les habitants de l'Île du Prince-Édouard que nous ne ferons l'objet d'aucune mesure de discrimination en raison du fait que nous n'avons élu aucun député ministériel lors des élections du 8 novembre.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le récent exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), je tiens à préciser immédiatement que son budget a déçu tout le monde. Il fut décevant, décourageant et dégoûtant. C'était un budget auquel le public canadien ne s'attendait pas du tout, parce qu'il y a quatre mois et demi environ, le gouvernement, pendant la campagne électorale, ne promettait pas un budget de cette envergure, un budget qui ignorerait littéralement les vieillards canadiens, les enfants canadiens, l'éducation de nos gens, et même de présenter un programme concret afin de combattre la pauvreté au Canada.

Le budget est décevant pour l'ensemble de la population, pour toutes les classes de la société. Quand on réalise, monsieur l'Orateur, ce que le budget veut dire, par exemple, pour l'ouvrier ou pour le cultivateur à faible revenu—et ils sont légions—je vois ici qu'un contribuable touchant $3000 par année, qui payait, avant ce budget, $22 de taxes fédérales, en impôt sur le revenu, payera maintenant $20 par année—il s'agit ici d'un contribuable marié, avec deux enfants admissibles aux allocations familiales—soit deux dollars de moins par année!

Et que dire, monsieur l'Orateur, de ceux qui gagnent moins de $3000 par année, qui ne bénéficieront d'aucune exemption de taxes, qui devront payer la taxe de vente sur toutes sortes de choses, sur le vêtement, et le reste, taxe de vente, taxe des manufacturiers, taxe de ci et taxe de ça!

Nous savons tous qu'ils sont légions ceux qui gagnent encore moins de $3000 par année. Il n'y a pas tellement longtemps un député de Montréal me disait que dans son comté il y a encore des milliers d'ouvriers qui gagnent environ $1900 ou $2000 par année. Et dans un comté où la personne humaine est une personne humaine comme ailleurs au Canada, ces gens-là, ces ouvriers-là, bénéficieront de quelles exemptions de taxes? Absolument zéro! Bénéficieront-ils d'une augmentation des allocations familiales pour leurs enfants? Non!

Bénéficieront-ils de pension de vieillesse augmentée? Non! Et l'honorable ministre des Finances se complaît dans ce système-là, en nous disant qu'à l'avenir il faudra que nos gens, nos hommes d'affaires, mettent un frein à l'expansion économique du Canada; que le gouvernement lui-même remette à plus tard la création ou la construction des édifices gouvernementaux; que le gouvernement lui-même doit tailler ou doit couper dans l'expansion du Canada!

Et, monsieur l'Orateur, ce qui est au delà de tout cela et ce qui attire l'attention, c'est qu'on nous informe que ces mesures faciliteront les emprunts en Europe, que les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral pourront emprunter plus facilement à l'extérieur à la suite de la disparition de la taxe de 15 p. 100 imposée aux non-résidents du Canada, sur les intérêts des obligations des gouvernements canadiens. Cette exemption, qui est entrée en vigueur le 15 avril, c'est-à-dire depuis quatre jours, a pour but de faciliter la vente de débentures et d'obligations aux États-Unis et en Europe, et de permettre aux trois niveaux de gouvernements d'obtenir plus aisément les fonds nécessaires pour défrayer le coût des services publics.

En plus des administrations publiques, les hôpitaux et les institutions d'enseignement, dont les obligations seront garanties par les provinces, pourront bénéficier aussi d'exemptions du même genre.

L'honorable ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il ne veut pas prendre de décisions à ce sujet sur les emprunts des corporations ou des individus avant la revision générale de la loi de l'impôt sur le revenu dont on traitera dans le rapport de l'enquête Carter sur la fiscalité.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des points mis de l'avant par l'honorable ministre des Finances à l'occasion de son discours sur le budget.

Le gouvernement, et l'honorable ministre des Finances est un de ceux-là, a promis pendant la campagne électorale de relever les pensions de vieillesse. Nous nous attendions à ce que le gouvernement ou l'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, mentionne une augmentation des pensions versées à nos personnes âgées de 60 ans et plus à $100 par mois. Il n'en est rien. On fait la sourde oreille lorsqu'il s'agit de ces pensions.

Au sujet des allocations familiales, l'honorable ministre sait qu'elles sont demeurées les mêmes depuis 1945, voilà 21 ans, et il sait que le coût de la vie a au moins triplé en l'espace de 21 ans.

Or, qu'est-ce que l'honorable ministre et le gouvernement font pour relever les pensions de vieillesse selon l'indice du coût de la vie? Absolument rien. Et le gouvernement se vante sur les hustings publics, en disant qu'il mène une lutte contre la pauvreté au Canada.

Le gouvernement, par son budget récent, crée de nouveaux pauvres au Canada et permet à la pauvreté de continuer ses ravages dans tous les coins de notre confédération, dans tous les coins du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous en sommes rendus, par ce système, à taxer les taxes, et personne ne s'élève contre cela. Dans le domaine de l'automobile, dans le cas d'une voiture de $3,500, le gouvernement touche immédiatement $600, ce qui veut dire que l'automobile ne coûterait que $2900 si la taxe fédérale était enlevée.

Or, non seulement on impose une taxe de $600 sur une automobile de $3,500, mais on permet, par exemple dans le Québec, de multiplier cette taxe par six ou d'imposer une taxe provinciale de 6 p. 100 sur la taxe fédérale de $600 sur une voiture automobile. Ce qui veut dire que dans le Québec et dans l'Ontario, et aussi dans certaines autres provinces, nous payons $36 à titre de taxe provinciale sur la taxe fédérale, et le gouvernement fédéral ne dit rien. Le gouvernement provincial est heureux de toucher ses $36.

On ne fait rien pour changer ce système. Le ministre des Finances le sait. Au lieu de s'en prendre au système financier, le ministre dit: Arrêtez l'expansion économique, arrêtez de construire des aérogares, des routes, de développer votre pays, arrêtez cette expansion qui peut nuire à l'avenir du Canada.

Au lieu de nous présenter un programme d'arrêt ou de restreinte de l'expansion économique du Canada, le ministre aurait dû nous établir clairement une façon de distribuer l'abondance qui existe au Canada. Le ministre sait que l'abondance est bel et bien dans nos magasins. Il sait que nos agriculteurs peuvent produire davantage, que nos manufacturiers peuvent manufacturer davantage. Le ministre sait que la production se renouvelle chaque année et augmente d'année en année et que les stocks des années précédentes ne sont pas épuisés, de sorte que nous assistons aujourd'hui au spectacle suivant: nos magasins, nos hommes d'affaires, nos industriels ont dans leurs édifices, dans leurs entrepôts, sur leurs tablettes, des produits de toutes sortes en quantité telle que nos consommateurs ne sont pas capables d'épuiser ce qui est offert en vente actuellement au Canada.

Au lieu de présenter un système pour lequel les contribuables canadiens pourraient aller puiser à même leurs propres richesses et ressources, à même leur immense production, le ministre nous dit: «Arrêtez de prendre de l'expansion, arrêtez de vous développer, arrêtez». Que dira le ministre lorsque, dans l'industrie, par example, nous aurons à faire face à l'automation?

Le ministre a-t-il une question à me poser?

L'hon. M. Sharp: S'il vous plaît?

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le député laisse-t-il entendre vraiment que j'ai dit quelque part dans mon exposé budgétaire qu'il fallait freiner l'expansion? J'espère au contraire qu'elle conservera un taux constant et un niveau élevé.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le ministre a la mémoire courte. Dans son exposé budgétaire, il a demandé, au nom de la prospérité canadienne, de ne pas construire, de ne pas procéder à la construction de certains édifices, d'arrêter les travaux publics dans certains domaines, de ne pas construire d'édifices fédéraux, et il a demandé aux industriels canadiens de ne pas faire d'investissements ou d'en faire le moins possible pour permettre à l'économie de se stabiliser. C'est bien ce qu'il a dit dans son discours sur le budget?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député sera équitable envers le ministre.

M. Crouse: Non, il ne le sera pas.

L'hon. M. Sharp: Je ferai remarquer qu'il dénature complètement le sens de mon discours, car j'y préconisais vigoureusement l'expansion soutenue et régulière du pays; c'est dans ce but que je l'ai prononcé. Je suis sûr que nous nous entendons, lui et moi, pour souhaiter une expansion considérable et soutenue.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le ministre, je le répète, a la mémoire courte. Il a encouragé le monde des affaires à ne pas le faire maintenant, mais à attendre. Il a peur d'une expansion trop vive ou trop forte au Canada. Les chômeurs canadiens sont-ils de l'avis du ministre? Les économistes canadiens sont-ils de l'avis du ministre?

La production viendra par l'automation. Qu'est-ce qu'il propose dans son exposé budgétaire, relativement au problème que créera l'automation au Canada?

Quand je compare ce budget du ministre des Finances canadien à celui que le ministre des Finances de la Colombie-Britannique a présenté le 12 février, alors que ce dernier annonce une crise:

[*Traduction*]

«Augmentation de la subvention aux propriétaires de $100 à $110. Retrait de la taxe de vente sur tous les repas, friandises, bonbons, boissons gazeuses, ournaux, périodiques, revues, fournitures scolaires, et retrait de l'impôt foncier, au bénéfice des organismes bénévoles gérés à des fins communautaires et des salles communautaires.»

[*Français*]

Alors que le ministre des Finances canadien, au nom du Canada, nous présente un budget de nature à serrer la ceinture des Canadiens, en Colombie-Britannique, administrée par un gouvernement créditiste, il y a diminution de taxes au lieu d'augmentation.

Je conseillerais au ministre des Finances de faire une petite promenade en Colombie-Britannique et en Alberta pour voir de quelle façon les créditistes gèrent sans augmenter les taxes.

[*Traduction*]

M. Basford: Le député me permettra-t-il une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Basford: Le député sait-il également que la population de la Colombie-Britannique est celle qui paye les plus fortes taxes provinciales au Canada?

M. Caouette: C'est inexact. Les gens de la Colombie-Britannique jouissent des meilleurs services qu'on puisse trouver au Canada. L'expansion économique en Colombie-Britannique est plus considérable que partout ailleurs; mon honorable collègue le sait, sans aucun doute.

[*Français*]

Le ministre des Finances dit: Les taxes les plus fortes sont en Colombie-Britannique. Allons-y voir! Quelles taxes sont supérieures à celles d'Ottawa? Allez voir l'impôt des particuliers! Quel impôt, comparé à l'impôt d'Ottawa, est «chargé» aux individus?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Skeena.

M. Caouette: Leurs ressources nationales sont grandes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Skeena a la parole pour poser une question à l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Il ne me reste que dix minutes. Il aura tout le temps voulu quand j'aurai fini. Je lui saurai gré de remettre sa question à plus tard.

[*Français*]

M. Vincent: On veut savoir pourquoi Lesage va emprunter en Colombie-Britannique?

M. Caouette: Mon honorable ami de Nicolet-Yamaska me rappelle un fait.

Le ministre des Finances doit savoir que l'honorable Jean Lesage est allé emprunter 100 millions de la Colombie-Britannique alors que pendant les élections fédérales de 1963 certaines organisations de Jean Lesage criaient que la Colombie-Britannique était en faillite. Trois semaines après les élections de 1963, le gouvernement de M. Lesage allait emprunter 100 millions en Colombie-Britannique. Pour un gouvernement en faillite, c'est pas si bête!

En 1965, le député de Québec-Ouest (M. Marchand) répétait les mêmes propos au sujet de la Colombie-Britannique. Le premier ministre Bennett a dit: Messieurs, nous avons déboursé 100 millions, si vous en avez besoin d'autres, revenez; nous avons 800 millions encore à prêter!

On a tout inventé contre les créditistes à ce moment-là, pendant deux élections. Aujourd'hui, le ministre des Finances va dire à la Chambre que les citoyens de la Colombie-Britannique sont les plus taxés de la Confédération. Or, c'est archi faux. Les plus taxés sont les citoyens de la province de Québec. La province la plus endettée, c'est la province de Québec, toute proportion gardée, selon le nombre de citoyens dans la province. C'est le premier ministre Lesage qui a mis la province dans cette situation. Je vois sourire le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien)—il ira aider ses coreligionnaires de la province de Québec le 5 juin. Jamais la province de Québec n'a eu une administration aussi onéreuse à tous les points de vue. Nous n'en voulons pas une pareille à Ottawa. Cela ressemble passablement à ce que nous avons.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le ministre disait, selon quelques points saillants de son exposé budgétaire tirés par les journalistes:

Dorénavant, les dons de charité ne seront admis à des fins de déduction que s'ils sont faits à des organismes enregistrés auprès du gouvernement.

Nous voici dans une belle situation. Les curés, les presbytères, les associations charitables devront écrire au ministre des Finances et demander une licence, parce que cela prendra certainement une licence, puisque les organismes seront enregistrés auprès du gouvernement. Seuls, à ce moment-là, ces dons de charité seront admis.

J'ai en main une lettre d'un curé de Verdun, dans la province de Québec, datée du 22 février, qui me dit ce qui suit au sujet des dons de charité pour fins de déduction d'impôt, et je cite:

M. C. A. Bergevin, agent des relations extérieures du ministère du Revenu national, division de l'impôt, 305, rue Dorchester, Montréal; ce monsieur sous les ordres de J. Grear McEntyre cause tout un problème aux ministres du culte concernant les reçus de charité pour déduction sur l'impôt du citoyen.

Les reçus pour 1965, ces messieurs ci-haut mentionnés se réservent le droit de les réduire à leur gré sans autre forme d'appel.

Les paroissiens signent une formule et nous faisons confiance à tout le monde. La loi dit 10% du salaire moins les déductions pour homme marié avec ou sans enfant et célibataire. Sur le montant imposable, les 10% devraient jouer intégralement et ne plus nous ennuyer avec ces charmants reçus.

Le personnel employé à vérifier ces reçus pourrait être affecté ailleurs et cela serait une économie appréciable et la confiance régnerait une fois pour toutes.

En somme, avec ce système, c'est toujours le salarié qui subit les tracasseries des vautours de l'impôt fédéral ou provincial.

Je compte sur vous et les salariés aussi espèrent sur votre intervention pour obtenir une solution définitive.

La solution présentée par le ministre est la suivante: les dons de charité ne seront admis à l'avenir que s'ils sont faits à des organismes enregistrés auprès du gouvernement. Tous les curés devront s'enregistrer et avoir une licence pour percevoir les dons de charité, afin que les contribuables canadiens puissent réclamer une exemption à cet effet.

Monsieur l'Orateur, voici d'autres points saillants du budget. Augmentation du budget de la Défense nationale de 11 millions de dollars. Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) est heureux. La Société Radio-Canada obtient $110,643,000, comparativement à 97 millions, soit une augmentation de 13 millions. Le service de la dette publique coûte $1,185,500,000, soit un neuvième de toutes les recettes gouvernementales, un neuvième du budget, et personne ne le discute. Pour quelles raisons le ministre des Finances n'a-t-il pas pénalisé les financiers au lieu de demander au peuple canadien de se priver davantage et de consentir à d'autres sacrifices? Pourquoi s'en prend-il à ceux qui construisent le pays au lieu de s'en prendre à ceux qui le dévorent?

J'ai mentionné que l'ère de l'automation s'en vient et que le ministre aura fort à faire pour compter sur une administration convenable, une administration financière qui tiendra compte de la réalité au Canada.

J'ai ici un article d'un journal de Vancouver, soit le *Vancouver Province* du 11 février 1966, dans lequel il est dit:

[*Traduction*]

Revenus garantis pour répondre à la crainte de l'automatisation.

Un revenu annuel garanti de $3,000 au moins pour tout le monde pourra, le cas échéant, répondre aux

problèmes croissants d'automatisation, déclare M. W. H. Ferry, vice-président du *Centre for the Study of Democratic Institutions*, à Santa Barbara (Californie).

Lorsqu'on lui a demandé, lors d'une conférence de presse, si cette notion était analogue au concept initial du Crédit social visant à accorder à tous un dividende mensuel gratuit, M. Ferry a déclaré: «Le résultat serait le même, mais la formule serait très différente.»

Cependant, il a dit, qu'à son avis, les idées d'un dividende national émises par le fondateur du Crédit social, le major C. H. Douglas, reviendraient au premier plan au cours des années suivantes.

[*Français*]

Ceci veut dire, monsieur l'Orateur, que déjà, dans le sud des États-Unis, en Californie et ailleurs, au Canada, les gens commencent à voir la logique du dividende national préconisé par le major Douglas pour combattre efficacement la pauvreté dans n'importe quel pays du monde. A ces solutions qui combattraient efficacement la pauvreté, on invoque le fait que plusieurs économistes ne s'accordent pas au sujet des propositions créditistes. Nous avons dans le Québec des économistes qui croient au Crédit social. En voici quelques-uns: M. Yordan Kostakeff, professeur d'économie politique; M. Ernest Grégoire, qui fut professeur d'économie politique pendant 35 ans à l'Université Laval; M. Ernest Grégoire, un ancien maire de Québec; M. Robert Théobald, qui accepte le principe du Crédit social, de même que M. John Snyder Jr., qui préconise la distribution de la richesse et de l'abondance entre les mains des consommateurs.

Ces gens s'accordent pour dire que les propositions créditistes valent la peine d'être essayées au lieu d'être critiquées. Au lieu de ridiculiser les propositions créditistes, tentons donc de les mettre en pratique au Canada; à ce moment-là, nous n'aurons plus à lire d'autres discours budgétaires comme celui que le ministre des Finances nous a lu l'autre jour, alors qu'il nous annonçait une prospérité sans précédent au Canada: une prospérité qui se traduit par une insatisfaction de toutes les classes sociales.

En fait, nous sommes témoins de grèves qui se multiplient, non seulement dans le Québec mais dans le Canada tout entier: grève des professeurs, grève des étudiants, grève des postiers au Canada, grève des éducateurs, grève des ingénieurs à l'Hydro-Québec, grève des camionneurs dans l'Ontario, grève des cultivateurs dans le nord du Québec et dans la région du Lac Saint-Jean, grève des techniciens!

Que fait le gouvernement pour mettre fin à ces grèves? Il accorde des augmentations de salaires? Quand bien même un ouvrier gagnerait $10 l'heure, s'il doit payer $350 pour un vêtement, $200 pour son logement, bref s'il doit payer trois fois ce que la marchandise vaut, où en est-il rendu? Au même point où il était. C'est pour cela que je crois, dur comme fer, que jamais, dans notre système présent, les grèves régleront les problèmes des ouvriers, les problèmes des cultivateurs, ceux des éducateurs et des ingénieurs. Toute solution d'un problème par une grève est une grève future dans deux, trois ou quatre ans.

Une autre solution pourrait aider à résoudre le problème: c'est celle préconisée par les créditistes, soit l'utilisation de la Banque du Canada selon les possibilités physiques que nous avons au Canada, dans nos provinces respectives, et la distribution d'un dividende à tous et chacun, pour permettre la distribution des richesses, de l'abondance et de la production canadienne selon le travail des Canadiens.

• (9.40 p.m.)

Voilà la solution qui mettrait un terme à ces luttes entre patrons et ouvriers, à cette insatisfaction générale au sein de toute la population, non seulement chez l'ouvrier et le cultivateur mais aussi chez le petit commerçant du coin, l'industriel aux prises avec une production qui ne se vend pas, et toutes les classes sociales qui sont atteintes. Toutes les classes sociales sont attaquées et diminuées par ce système financier que le ministre des Finances n'ose pas toucher. Le ministre des Finances sait fort bien—il le sait autant que je le sais moi-même—que le système financier n'est pas adapté aux besoins canadiens.

L'autre jour, je relisais le discours prononcé par mon collègue de Lapointe (M. Grégoire), qui disait: «Comment se fait-il qu'aux États-Unis, le gouvernement vient à bout de créer la finance? Comment se fait-il, que nous, les Canadiens, nous soyons obligés d'aller emprunter aux États-Unis pour développer notre patrimoine national? Comment se fait-il que nous ne puissons, nous-mêmes, au Canada, par l'utilisation de la Banque du Canada, créer les crédits voulus pour financer l'expansion économique de notre pays?»

Non, le ministre des Finances préfère encore aller faire ses pélerinages à Washington, à New York, ou ailleurs, pour faciliter aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral des emprunts en Europe et aux États-Unis. Le gouvernement préfère emprunter plutôt que de créer son crédit.

L'emprunt qui vient de France, de Belgique, des États-Unis, peut-il donner plus de valeur à l'expansion économique et au développement de nos richesses naturelles?

Si nous avons les cerveaux, les bras et les capacités physiques de construire des hôpi-

taux et des édifices publics, non seulement à Ottawa, mais à Hull, de construire des écoles au Canada, bref si nous avons tout le potentiel physique, à plus forte raison, devrions-nous utiliser la Banque du Canada pour financer tout ce que le peuple canadien est capable de développer et de bâtir dans son pays.

Mais non, le ministre des Finances court à Washington pour demander la permission de construire une route transcanadienne. On court en France pour obtenir l'autorisation de développer nos richesses naturelles. Nous avons du minerai en quantité: des mines de cuivre, des mines d'or, des mines de fer, mais nous allons demander la permission aux Américains de développer ces richesses immenses.

Monsieur l'Orateur, ce que le budget présente au peuple canadien est un suçon: une augmentation d'impôt. Le budget dit au peuple canadien exactement le contraire de ce le gouvernement a promis avant le 8 novembre 1965. Le gouvernement est capable de promettre, mais il n'est pas capable de tenir ses promesses, le lendemain des élections.

Ce sont des réductions de taxes dont nous aurions dû bénéficier, au lieu d'être grevés par des augmentations. Et ici, on dit bien que six contribuables sur dix paieront un impôt plus élevé, voire même jusqu'à 14 p. 100 de plus.

Monsieur l'Orateur, dans quelques minutes, nous devrons voter sur l'amendement proposé par le parti conservateur et le sous-amendement du Nouveau parti démocratique. Je dois dire en mon nom, et au nom de mon groupe, les députés du Ralliement créditiste, que nous voterons pour le sous-amendement qui réclame que le revenu, jusqu'à $1,500 pour les célibataires et $3,000 pour les gens mariés, soit exempts d'impôt. Nous avions réclamé $2,500 pour les célibataires et $5,000 pour les gens mariés, mais ce sous-amendement est un pas dans la bonne direction et c'est pour cela que nous l'appuierons, afin de mettre le gouvernement en face de ses responsabilités. S'il n'est pas capable de prendre ses responsabilités, qu'il donne sa place à d'autres qui seront capables de le faire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix le sous-amendement.

• (9.50 p.m.)

Le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-les Îles), mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Knowles
Barnett	Langlois (Mégantic)
Brewin	Latulippe
Caouette	Lewis
Dionne	MacInnis (Mme)
Douglas	Mongrain
Fawcett	Orlikow
Gilbert	Saltsman
Herridge	Simard
Howe (Hamilton-Sud)	**Winch—20.**

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Greene
Aiken	Grills
Alkenbrack	Groos
Allmand	Guay
Andras	Habel
Asselin (Charlevoix)	Haidasz
Asselin (Richmond-Wolfe)	Hales
	Harley
Badanai	Hees
Baldwin	Hellyer
Basford	Hopkins
Batten	Howe (Wellington-Huron)
Béchard	Hymmen
Beer	Isabelle
Bell (Carleton)	Johnston
Bell (Saint-Jean-Albert)	Keays
Benson	Kennedy
Berger	Klein
Blouin	Korchinski
Boulanger	Laflamme
Bower	Lambert
Brand	Lamontagne
Cadieux (Terrebonne)	Langlois (Chicoutimi)
Cameron (High-Park)	**Laniel**
Cantelon	Laverdière
Cantin	Leblanc (Laurier)
Cardin	LeBlanc (Rimouski)
Caron	Lefebvre
Cashin	Legault
Chatterton	Lessard
Choquette	Lind
Chrétien	Loiselle
Churchill	MacDonald (Prince)
Clancy	Macdonald (Rosedale)
Clermont	MacEachen
Coates	MacEwan
Côté (Dorchester)	Mackasey
Côté (Longueuil)	MacLean (Queens)
Cowan	MacRae
Crossman	McCleave
Crouse	McCutcheon
Danforth	McIlraith
Deachman	McKinley
Diefenbaker	McLelland
Dinsdale	McNulty
Dubé	McQuaid
Duquet	Madill
Émard	Marchand
Enns	Matheson
Éthier	Moore (Wetaskiwin)
Fairweather	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fane	
Flemming	Munro
Forbes	Nasserden
Forest	Neveu
Forrestall	Nicholson
Foy	Nielsen
Fulton	Nowlan
Gendron	Nugent
Goyer	O'Keefe
Grafftey	Olson
Granger	Orange

Otto
Pascoe
Patterson
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Pugh
Racine
Rapp
Régimbal
Reid
Ricard
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Rynard
Sauvé
Sharp
Simpson
Smith
Southam
Stafford
Stanbury
Stefanson
Stewart
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Yanakis—172.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

M. Nielsen: Puis-je proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, monsieur l'Orateur?

M. Howard: Le ministre du Commerce (M. Winters) et moi-même nous distinguons de façon peut-être regrettable en étant les seuls à avoir pairé.

M. Macquarrie: Je n'ai pas pairé, monsieur l'Orateur.

• (10.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES CÉRÉALES—TROIS-RIVIÈRES—LA FERMETURE POSSIBLE DES ÉLÉVATEURS

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, l'autre jour je posais une question à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), dans laquelle je lui demandais, en substance, s'il serait disposé à adopter certaines mesures d'urgence pour parer à la crise grave à laquelle doivent faire face les élévateurs à grain de la municipalité de Trois-Rivières.

A deux ou trois reprises, j'ai parlé de cette crise grave et il semble que la solution traîne de façon alarmante. Je dis ceci de façon constructive et je n'ai pas l'intention de blâmer qui que ce soit. Cependant, la solution traîne de façon alarmante, sans tenir compte de toutes les répercussions, au grand détriment, naturellement, de l'économie de la Mauricie, de la région, de la province, voire même de l'économie nationale.

[M. l'Orateur.]

Les élévateurs à grain de Trois-Rivières manutentionnent du blé de l'Ouest. On sait que c'est très important pour l'économie du pays. Ils en manutentionnent en quantité, comme on a pu s'en rendre compte par le rapport du Conseil des ports nationaux qu'on nous a distribué aujourd'hui. Au fait, au total, l'an dernier seulement, on a manutentionné, au quai de Trois-Rivières, quelque 5,222,689 tonnes de marchandises. Les expéditions de grain, dit encore le rapport, n'ont cessé d'augmenter.

Je crois que si l'on ne trouve pas à brève échéance une solution à ce problème, eh bien, les élévateurs à grain seront obligés de fermer.

Le problème, quel est-il? Je le résume en une demi-minute. C'est que les élévateurs à grain, jusqu'à maintenant, payaient aux municipalités des taxes de l'ordre de $26,000 par année, et que soudainement ils ont été obligés de payer quelque $280,000, soit une augmentation de plus de 1000 p. 100. Vous allez comprendre que c'est prohibitif, si l'on tient compte que la Commission des grains régit les prix de manutention et que par ailleurs nos élévateurs à grain concurrencent d'autres élévateurs qui n'ont pas de charges aussi considérables.

La solution ne se trouvera que si l'on réussit à réunir tous les intéressés qui sont, dans les circonstances, le Conseil des ports nationaux, les opérateurs de nos facilités portuaires, la municipalité de Trois-Rivières, et probablement aussi la Commission municipale de la législature provinciale de Québec, parce qu'il faudra que chacun y aille de son écot pour trouver une solution, qui sera répartie probablement sur une période de trois, quatre ou cinq années.

Les élévateurs à grain font vivre directement quelque 300 à 350 personnes, et les manutentionnaires qui sont autour aussi; ces gens-là aussi font vivre des industries corollaires ou subsidiaires, camionnage ou ces choses-là.

Dans les circonstances, vu le développement industriel considérable qui va se produire dans la région de Trois-Rivières, s'il fallait que ces facilités soient refusées à la région, je crois que ce serait un désastre pour toute la Mauricie qui comprend incidemment le comté de Champlain, le comté de Saint-Maurice-Laflèche, une partie du comté de Maskinongé ainsi que le comté de Nicolet, et aussi le comté de Trois-Rivières évidemment.

Je voudrais, monsieur le président, demander à l'honorable ministre des Transports, en tenant compte justement de toutes les répercussions que peut avoir cette crise sur l'économie régionale, provinciale et nationale, de prendre la tête du mouvement pour hâter la procédure, le règlement, la solution.

Je sais que la municipalité de Trois-Rivières est intéressée. Je sais qu'on a déjà fait quelque chose. M. George Lloyd, du Conseil des ports nationaux, est déjà allé discuter sur place, mais la solution proposée ne semble pas être acceptable telle quelle et, de toute façon, il n'y a pas eu de conclusion. Je sais qu'il doit retourner d'ici quelque temps.

Je crois que l'honorable ministre et le Conseil de ports nationaux feraient bien de donner à M. George Lloyd une espèce de carte-blanche pour qu'il trouve cette solution avant qu'il ne soit trop tard.

Je voudrais, dans l'esprit le plus constructif possible, faire cet appel à l'honorable ministre avec le plus d'instance possible, et je sais qu'en le faisant je réponds aux vœux de tous ceux qui sont concernés chez nous, et ainsi nous parerons à une crise très grande.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de répondre de la part de l'honorable ministre des Transports.

Le problème qui se pose, en ce qui concerne la compagnie d'élévateurs à grains de Trois-Rivières, et dont a parlé l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), découle uniquement de l'expiration en 1964 d'une entente fiscale passée entre la compagnie et la municipalité de Trois-Rivières. En 1965, monsieur l'Orateur, celle-ci avait imposé à la compagnie d'élévateurs une évaluation correspondant à la valeur tout entière de ses biens fonciers, d'où une notable augmentation de l'impôt municipal pour 1965. Je crois comprendre que la compagnie s'est pourvue en justice pour faire déclarer nulle et non avenue l'augmentation de cette évaluation.

Même si l'augmentation des charges qui pèsent sur la compagnie d'élévateur de Trois-Rivières n'est en rien attribuable à une initiative quelconque du Conseil des ports nationaux, celui-ci en collaboration avec la ville de Trois-Rivières et la Chambre de commerce de Trois-Rivières cherche à en arriver à ses aménagements grâce auxquels les principaux usagers du port n'auront pas à assumer des charges fiscales aussi lourdes.

Il faudra pour cela non seulement une initiative de la part du Conseil des ports nationaux, telle que suggérée par l'honorable député de Trois-Rivières, mais encore une initiative correspondante de la ville. Je puis assurer l'honorable député que le Conseil des ports nationaux s'est montré disposé à collaborer dans toute la mesure du possible, mais je ne voudrais pas donner l'impression que je me mêle, ou le ministre se mêle, des affaires intérieures de la ville de Trois-Rivières, au sujet des rapports fiscaux entre celle-ci et une société privée.

L'honorable député a demandé au ministre si celui-ci serait disposé à désigner un comité spécial chargé de procéder immédiatement à une enquête sur cette question, en collaboration avec les parties en cause. La chose ne me semble guère nécessaire, car, dans la pratique, sinon d'une façon formelle, ce comité spécial existe déjà, en ce sens que les représentants de la ville, de la compagnie d'élévateur et du Conseil des ports nationaux font actuellement une enquête complète sur toute cette question.

J'espère bien que les affaires vont bien se terminer.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉCHELONNEMENT DES TRAVAUX

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai posé l'autre jour une question au sujet de la mention faite dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Sharp) quant au retardement de la construction de la chaussée du détroit de Northumberland. Il est clair à quiconque connaît les Maritimes et leur économie que le transport a toujours constitué un élément de première importance dans cette région. Depuis la Confédération, les communications avec la terre ferme sont essentielles à la vie sociale et économique de l'île du Prince-Édouard. On peut dire sans hésitation qu'il incombe au gouvernement fédéral de fournir des moyens de communication satisfaisants avec la terre ferme. Il appartient donc à ceux d'entre nous qui représentent la province de rappeler constamment cette obligation à ceux qui sont chargés des affaires de l'État.

Ce projet d'une chaussée nous stimule tous. Nous l'envisagions depuis longtemps et il transcendait le parti pris politique dans notre province et au-delà. C'est donc avec une profonde déception et un vif étonnement que j'ai entendu l'autre soir le ministre des Finances décrire sa technique de restriction à la prospérité en mentionnant particulièrement le moyen de transport dont nous avons désespérément besoin depuis longtemps.

On en a beaucoup discuté, et je pose cette question parce que ces exercices de sémantique sur la question de savoir si remettre à plus tard signifie différer me préoccupent. Comme il convient, je ne puis me former un jugement que d'après les paroles du ministre lui-même.

L'une des parties les plus importantes de l'exposé budgétaire avait trait à la nécessité pour le gouvernement de reviser ses programmes de construction et de différer un

certain nombre de projets, comme on peut le voir à la page 3381 du hansard.

L'hon. M. McIlraith: Sur la question de différer ou de remettre à plus tard, lisez tout haut.

M. Macquarrie: J'ai toujours écouté les discours du ministre avec beaucoup de retenue. Peut-être voudra-t-il me rendre la même politesse.

L'hon. M. McIlraith: Je ne permettrai pas qu'on cite mal le hansard.

M. Macquarrie: Retarder et inscrire à une nouvelle date un certain nombre de projets bien définis sont deux choses distinctes. Je constate pourtant que, après avoir énuméré les cinq projets en question le ministre a dit:

> Je regrette, et tous les membres de cette Chambre regrettent, j'en suis sûr, qu'il faille différer ces projets...

Au nombre de ces cinq projets, il y a l'élévateur à grain de Prince-Rupert—il s'agissait là de soumissions trop élevées—le nouvel édifice projeté pour l'impôt sur le revenu, à Ottawa, ainsi qu'un musée national, des travaux moins urgents à exécuter aux aéroports, des travaux à faire dans des ports et pour la marine dans les régions côtières où l'industrie de la construction est en sérieuse difficulté et, enfin, quelques édifices publics d'importance secondaire à ériger en Ontario et en Colombie-Britannique.

Parmi cette intéressante collection de projets figure l'importante chaussée de Northumberland sous la catégorie «d». Pourquoi? C'est pour diminuer la pression exercée sur le marché du travail, lorsqu'il atteint son maximum au cours de l'été et augmenter les possibilités d'emploi d'hiver. J'aimerais savoir ce qui porte le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) ou tout autre ministre à penser qu'il s'exerce des pressions redoutables et toutes puissantes sur notre effectif ouvrier. S'il conférait avec le ministre du Travail (M. Nicholson), il se rendrait compte que le dernier rapport révèle que le taux de chômage des provinces de l'Atlantique à diminué de 10.9 à 10.5.

J'aimerais savoir si un projet doit être remis à plus tard à cause d'une pénurie de main-d'œuvre. S'il n'y a pas pénurie de main-d'œuvre, ce n'est pas non plus parce que nous allons à pas de géants vers une prospérité excessive dans la région de l'Atlantique. Les ministres n'ont qu'à relire le deuxième rapport du Conseil économique pour constater que notre région a besoin de stimulants afin d'accroître la prospérité et non d'un frein.

Que le gouvernement, d'une part, cherche à encourager l'industrie à s'établir dans une région et à y fortifier l'économie, et, d'autre part, impose des restrictions superflues et injustifiées à l'égard d'un de ses projets, me porte à croire qu'une telle décision s'inspire de motifs non pas d'ordre économique, mais bien d'ordre politique.

Je cite du numéro du 10 novembre 1965 du *Guardian* de Charlottetown, ces paroles qu'on trouve dans les notes de la rédaction:

> «Nous avons dépensé 100 millions dans l'Île du Prince-Édouard sans y obtenir un seul siège, s'est exclamé le ministre du Revenu national, M. E. S. Benson.» Ce sont des déclarations aussi erronées et aussi sottes qui ont contribué à faire perdre aux libéraux les deux sièges qu'il y détenaient.

Il me déplaît de croire que des considérations d'ordre politique entrent en jeu. Il me répugne de penser qu'on recourt à nouveau à la théorie de Mackenzie King au sujet de la fameuse «pièce de 5 sous». J'aimerais bien découvrir pour cette revision une raison économique, mais je n'ai pu en trouver encore dans toutes ces explications tardives et tous ces faux-fuyants. Je demanderais simplement au gouvernement d'admettre qu'il a commis une erreur en incluant ce projet dans la liste en question et d'activer dans notre région une mise en valeur essentielle qui stimulera l'économie des provinces de l'Atlantique au lieu de l'entraver.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'assurer à l'honorable député que la construction de la chaussée du détroit de Northumberland n'est retardée en aucune façon, que la date de l'achèvement n'est pas modifiée et reste la même que celle qui a été annoncée au début. Ce qui s'est passé—comme l'ont confirmé un communiqué que j'ai émis, des lettres du premier ministre du Canada (M. Pearson) et d'autres déclarations—est qu'un certain rajustement chronologique a été effectué depuis la première déclaration.

Le réajustement touche seulement le temps attribué au maximum de travail dans la région, modification faite à l'avantage des Maritimes, en particulier de la magnifique province d'où vient l'honorable député. Grâce à ce nouveau calendrier, nous pouvons compter sur un volume important de travaux d'hiver à la fin de 1966 et au début de 1967, ce qui est exactement la période de l'année dont s'est plaint le député quand il a cité les statistiques du chômage d'hiver. L'activité reprendra au moment de l'année où normalement on a besoin de travail dans la province du député. Ce sera un facteur important dans l'économie de la province.

Le nouveau calendrier permet un travail ininterrompu pour construire la voie d'accès de l'Île du Prince-Édouard au passage de

neuf milles prévu. Les appels d'offre pour cette voie d'accès de quatre milles et demi seront lancés en juin après l'acquisition des terrains.

La section du passage situé dans l'Île du Prince-Édouard sera terminée dans la dernière partie de 1967 et elle sera une étape à la construction de la structure principale, et servira de voie de transport de matériaux. Les plans pour la voie d'accès de deux milles située au Nouveau-Brunswick seront terminés en juillet et les appels d'offre seront lancés en août. Cela permettra à l'entrepreneur d'être sur le chantier pendant tout l'hiver.

Naturellement, il n'y a aucun changement au programme existant en ce qui concerne la route d'accès commencée l'année dernière; les travaux se poursuivent suivant l'horaire prévu et devraient être terminés en août de cette année. Peut-être sont-ils même un peu en avance sur l'horaire.

• (10.30 p.m.)

Peut-être devrais-je parler des trois autres principaux contrats en cause. Il s'agit en l'occurrence du montage de la substructure du pont principal du projet, d'une longueur approximative de quatre milles, du montage de la superstructure du pont, en acier de charpente, de l'aménagement du tunnel et de l'entrée du tunnel, au large de l'Île du Prince-Édouard. Les plans détaillés et les devis des éléments principaux du pont seront terminées vers le mois de décembre 1966 et ceux de la section tunnel-chaussée un peu plus tard. Tous ces projets sont à temps sur l'horaire. Il n'y a aucun retard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du ministre est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 33.)

23034—256½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT D'EXEMPLAIRES DES OUVRAGES «RENEGADE IN POWER» ET «LAMENT FOR A NATION»

Question nº 109—**M. Ormiston:**

1. Les bibliothèques des ministères et des sociétés de la Couronne ont-elles acheté des exemplaires de «Renegade in Power» de Peter Newman et dans le cas de l'affirmative, combien en ont-elles acheté?

2. Les bibliothèques des ministères et des sociétés de la Couronne ont-elles commandé ou acheté des exemplaires de «Lament for a Nation» de George Grant et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Des exemplaires de «Renegade in Power» de Peter Newman, appartenant au gouvernement, ont-ils été envoyés dans les bureaux des Affaires extérieures et des délégués commerciaux à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, en quel nombre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tous les ministères m'informent comme il suit:

1. Oui; 16.
2. Oui; 96.
3. Non. Un a été présenté à l'ambassade à Washington et placé dans la bibliothèque de la chancellerie.

[*Français*]

PRODUCTION DU BEURRE AU CANADA

Question nº 126—**M. Caouette:**

1. Quelle a été la production du beurre au Canada au cours des années 1963, 1964, 1965 et 1966 à ce jour?

2. Le Canada exporte-t-il du beurre? Dans l'affirmative, *a*) à quel endroit, *b*) à combien se chiffrent ces exportations pour les années 1963, 1964 et 1965?

3. Quel a été le pourcentage de la consommation du beurre au pays, au cours des années 1963, 1964 et 1965?

4. Qu'est-il advenu de la production non écoulée au cours des années 1963, 1964 et 1965?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1. La production de beurre de beurrerie au Canada en 1963, 1964, 1965 et, à ce jour, en 1966, est la suivante:

Année	Production (milliers de livres)
1963	351,919
1964	351,822
1965	336,666
1966	n'est pas disponible

2. Les exportations de beurre par pays durant les années civiles 1963, 1964, et de janvier à octobre 1965 (derniers chiffres disponibles) sont indiquées dans le tableau ci-joint.

3. Pourcentage de la consommation de beurre au Canada en 1963, 1964 et 1965:

Année	Rapport consommation-production %
1963	99.8
1964	101.5[1]
1965	105.9[1]

[1] Représente un certain mouvement hors-entrepôt.

4. Le beurre de beurrerie invendu en 1963 a été mis en entrepôt au Canada.

EXPORTATIONS DE BEURRE PAR PAYS, ANNÉES CIVILES 1963, 1964 ET DE JANVIER À OCTOBRE 1965

Classe d'exportation	Description	Pays	1963		1964		Janvier-octobre, 1965	
			Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
			cwt	milliers de dollars	cwt	milliers de dollars	cwt	milliers de dollars
51-29	Beurre	Royaume-Uni	55,987	1,720	364,614	12,551	27,813	989
		Norvège	néant	néant	néant	néant	5	—*
		Guyane britannique	"	"	88	7	néant	néant
		Honduras	"	"	185	12	"	"
		Saint-Pierre-et-Miquelon	98	6	680	38	1,172	68
		États-Unis	2	—*	12	—*	15	1
		Total	56,087	1,726	365,579	12,608	29,005	1,058

*Montant trop petit pour être exprimé (moins de $500).

[*Traduction*]

LES DÉPENSES RELATIVES À L'EXPANSION DE LA PÊCHE

Question nº 143—**M. Crouse:**

1. Quel est le montant total des dépenses faites par le ministère des Pêcheries à Terre-Neuve en 1965 pour l'aménagement de centres de rassemblement du poisson frais et d'estrades communales pour le poisson de conserve?

2. Quel est le montant total des dépenses faites aux mêmes fins, *a*) dans le Québec, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) en Nouvelle-Écosse?

3. Quel est le montant total des dépenses faites par le gouvernement fédéral à Terre-Neuve en 1965 dans le domaine des bâtiments, des ouvrages maritimes, des quais, des jetées, de la recherche et de la démonstration, afin de stimuler l'activité pour la mise en valeur des pêches?

4. Quel est le montant total des dépenses faites aux mêmes fins, *a*) dans le Québec, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) en Nouvelle-Écosse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. 1964-1965, $489,374.14; 1965-1966, $717,651.91.

Ces montants comprennent les sommes dépensées pour l'exécution de travaux jugés nécessaires.

2. *a*) Néant; *b*) Néant; *c*) Néant.

3. Les dépenses relatives à la pêche sont comprises dans la réponse donnée à la question nº 1, ci-dessus.

4. Pour ce qui est de la pêche, les renseignements donnés au nº 1 répondent à cette question.

STATISTIQUES SUR LA PÊCHE

Question nº 186—**M. Tucker:**

1. Combien de villages de pêche compte-t-on *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Combien de pêcheurs y a-t-il *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

3. Quel est le nombre des barques de pêche non pontées exploitées par des pêcheurs côtiers *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

4. Quel est le nombre des vaisseaux de pêche pontés mesurant jusqu'à 75 pieds de longueur en service *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

5. Combien y a-t-il de pêcheurs actifs qui se servent de barques non pontées *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

6. Combien y a-t-il de pêcheurs qui se servent de vaisseaux pontés mesurant jusqu'à 75 pieds de longueur *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

7. A combien s'élève le revenu moyen des pêcheurs qui se servent de barques non pontées *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

8. A combien s'élève le revenu moyen des pêcheurs qui se servent de vaisseaux pontés mesurant jusqu'à 75 pieds de longueur *a*) à Terre-Neuve et au Labrador, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans le Québec, *e*) dans l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Ce renseignement n'est pas disponible.

2. *a*) 22,615 en 1964; *b*) 13,333 en 1964; *c*) 5,790 en 1964; *d*) 3,512 en 1964; *e*) 3,329 en 1964.

3. Ce renseignement n'est pas disponible.
4. Ce renseignement n'est pas disponible.
5. Ce renseignement n'est pas disponible.
6. Ce renseignement n'est pas disponible.
7. Ce renseignement n'est pas disponible.
8. Ce renseignement n'est pas disponible.

LE PERSONNEL DES RELATIONS EXTÉRIEURES À RADIO-CANADA

Question nº 484—**M. Keays:**

Y a-t-il des fonctionnaires des relations extérieures à la Société Radio-Canada, ou qui sont rattachés à cette Société et, si tel est le cas, combien et quels sont les noms et adresses de chacun?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que le gros de ses relations extérieures est confié à sa direction et que cette dernière en fait l'une de ses tâches fondamentales. La direction est secondée par deux agents des relations extérieures à plein temps: M. Jack Lusher, 1500 avenue Bronson, Ottawa, et M. Paul Dumont-Frenette, chambre 1425, Place Ville-Marie, Montréal.

INSTANCES RELATIVES À LA MARINE MARCHANDE

Question nº 533—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1964, le gouvernement a-t-il reçu des mémoires ou des communications au sujet d'un programme maritime applicable au Canada, provenant *a*) de la *National Metal Trades Federation* (CSN), *b*) de la *National Metal Trades deration* (CTC), et *c*) de la *Shipyard General Workers Federation of B.C.* (CTC)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on reçu chacun de ces mémoires ou chacune de ces communications? Quelle a été la date et la nature de la suite qui y a été donnée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports m'informe comme il suit: 1. Oui.

2. Le 25 mars 1964, des représentants des trois syndicats ont présenté à un certain nombre de ministres un mémoire intitulé «Build a Merchant Marine Now!—A Maritime Program for Canada». On a par la suite fait savoir à M. J. K. Bell, secrétaire-trésorier de la *Marine Workers Federation* (CTC) que le mémoire serait étudié par le comité interministériel chargé de présenter des recommandations concernant la ligne de conduite du gouvernement en matière de construction navale. Le 17 janvier 1966, le gouvernement annonçait la mise en œuvre d'un programme revisé d'aide aux entreprises de construction navale.

[*Français*]

NOMBRE D'IMMIGRANTS EN 1964 ET 1965

Question nº 663—**M. Caouette:**

1. Combien d'immigrants ont été reçus au Canada en 1964 et en 1965?
2. Quels étaient les pays d'origine de ces immigrants en 1964 et en 1965?
3. Sur quels critères se base-t-on pour refuser l'admission au Canada d'un immigrant?
4. Quelles sont les conditions d'admission pour une personne qui désire immigrer au Canada?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. En 1964, on a admis au Canada 112,606 immigrants. En 1965, le nombre a atteint 146,758.

2. Voir la liste ci-jointe.

3. Les aspirants-immigrants se voient refuser l'admission au Canada s'ils appartiennent à l'une des catégories interdites décrites à l'article 5 de la Loi sur l'immigration, ou s'ils n'appartiennent pas à l'une des catégories décrites à l'article 31 du Règlement sur l'immigration.

4. Pour être admise au Canada à titre d'immigrant, une personne doit satisfaire aux dispositions de l'article 31 du Règlement sur l'immigration, et ne pas appartenir à l'une des catégories interdites décrites à l'article 5 de la Loi sur l'immigration.

Dernier pays de résidence des immigrants admis en 1964 et 1965

Dernier pays de résidence	1964	1965
Algérie	3	10
Arabie	7	7
Argentine	461	489
Australie	1,855	2,150
Autriche	1,099	1,472
Barbade	422	560
Belgique	989	977
Bermudes	82	120
Brésil	428	587
Îles Britanniques	29,279	39,857
Angleterre	20,481	28,820
Irlande du Nord	1,847	1,934
Écosse	6,698	8,363
Galles	236	682
Petites Îles Britanniques	17	58
Guyane britannique	614	609
Bulgarie	6	13
Birmanie	3	39
Ceylan	80	126
Chili	61	73
Chine	184	197
Colombie	74	47
Chypre	101	239
Tchécoslovaquie	91	68
Danemark	717	859
Égypte	1,855	1,378
Finlande	353	504
Fidji (îles)	209	304
France	4,542	5,225
Allemagne	5,992	8,927
Grèce	4,391	5,642
Hong-Kong	2,490	4,155
Hongrie	424	453
Islande	20	7
Inde	1,154	2,241
Indonésie	7	7
Iran	31	136
Iraq	19	73
Irlande (république d')	680	861
Israël	871	822
Italie	19,297	26,398
Jamaïque	912	1,214
Japon	138	209
Jordanie	49	69
Kenya	83	112
Kuwait	10	7
Lettonie	2	4
Liban	347	602
Lithuanie	0	2
Luxembourg	36	22
Malaisie	68	96
Malte	1,162	1,055
Mexique	136	147
Maroc	1,092	834
Pays-Bas	2,029	2,619
Nouvelle-Zélande	448	561
Norvège	259	324
Pakistan	282	423
Pérou	48	53
Philippines	237	1,502
Pologne	1,944	1,975
Portugal	5,309	5,734
Rhodésie	169	89
Roumanie	57	55
Saint-Pierre-et-Miquelon	16	19
République de l'Afrique du Sud	417	545
Espagne	674	837
Suède	325	361
Suisse	1,446	2,169
Syrie	37	71
Tanzanie (la)	10	42
Trinidad	467	775

Dernier pays de résidence	1964	1965
Tobago	4	5
Tunisie	38	12
Turquie	304	469
Uganda	13	18
Uruguay	84	89
États-Unis	12,565	15,143
U.R.S.S.	77	157
Venezuela	336	310
Yougoslavie	1,187	1,230
Zambie	86	37
Afrique, n.s.a. (1)	108	119
Asie, n.s.a. (1)	107	194
Antilles anglaises, n.s.a. (1)	267	372
Amérique centrale, n.s.a. (1)	34	39
Europe, n.s.a. (1)	6	9
Amérique du Nord, n.s.a. (1)	2	2
Océanie, n.s.a. (1)	0	5
Amérique du Sud, n.s.a. (1)	151	214
Antilles, n.s.a. (1)	127	169
Autres, n.s.a. (1)	10	6
Total global	112,606	146,758

[*Traduction*]

Question n° 684—**M. McCutcheon:**

Le dénommé Réal Rousseau, qui, selon la presse canadienne du 23 juin 1965, a été reconnu lors des interrogatoires préliminaires de l'honorable Yvon Dupuis comme étant au service du gouvernement fédéral, l'a-t-il été à quelque époque au cours des deux dernières années? Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est-il, où a-t-il été employé, *b*) quelles sont ou quelles étaient ses fonctions?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tous les ministères m'informent comme il suit: non.

[*Français*]

MAÎTRE DE POSTE—NORMES DES SALAIRES

Question n° 873—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les normes établissant les salaires du maître de poste et maître de poste adjoint?

2. Ces normes sont-elles les mêmes à travers tout le Canada?

3. La Loi du salaire minimum s'applique-t-elle au ministère des Postes?

4. Sinon, quelles catégories d'employés échappent à cette loi, et pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le classement des bureaux de poste se fonde sur le volume des affaires postales traitées. A leur tour, les traitements des maîtres de poste et de leurs adjoints sont basés sur le classement ainsi obtenu.

[M. Munro.]

2. Oui.

3. Les lois des gouvernements provinciaux sur les salaires minima ne s'appliquent pas aux employés du ministère des Postes. La règle du gouvernement veut que les normes des salaires minima prescrits par le Code canadien du Travail (Normes) s'appliquent aux employés du gouvernement fédéral. Le règlement du Service civil a été modifié en ce qui concerne les vacances annuelles, les congés en général et l'application d'un salaire minimum de $1.25 l'heure de manière qu'il se conforme aux stipulations du Code. Ce règlement modifié s'applique aux employés du ministère des Postes qui sont assujettis aux termes de la Loi sur le service civil. Il ne s'applique pas aux maîtres de poste des petits bureaux à commission ou des bureaux auxiliaires.

4. Les maîtres de poste des bureaux à commission sont payés d'après le travail fourni et non sur la base du temps qu'ils consacrent à l'exécution du service. Ils consacrent en fait 40 heures par semaine au service, mais ils ont la latitude de s'adonner à d'autres activités lucratives quand ils ne sont pas occupés à leur service postal. Beaucoup d'entre eux dirigent des magasins en même temps que le bureau de poste et, lorsque le bureau de poste se trouve dans un domicile privé, le travail de ménage n'en souffre guère. Si l'on considère le nombre d'heures que requiert le service postal, ils se trouvent payés au-delà du salaire minimum de $1.25 l'heure. Les bureaux auxiliaires sont d'habitude accouplés à une autre entreprise commerciale, et, comme dans le cas des bureaux de poste à commission, les maîtres de poste ne sont pas requis de consacrer tout leur temps au service postal. Ils reçoivent un traitement de base et perçoivent en sus des commissions sur la vente des valeurs postales. Le statut de ces deux groupes est encore à l'étude en ce qui concerne l'application du Code du travail.

[*Traduction*]

LA COORDINATION DES FOIRES, ET LE RESTE, ET DE L'EXPO '67

Question n° 879—**M. Thompson:**

Quels projets ont été mis sur pied en vue de rattacher à l'Expo '67 l'an prochain les principaux événements de la scène canadienne, notamment le *Calgary Stampede*, l'Exposition nationale du Canada, l'Exposition nationale du Pacifique, et les autres foires et expositions?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): On a mis en route un programme visant à promouvoir très activement l'Expo '67 aux grandes foires et expositions canadiennes. On se propose de monter des étalages bien en vue au Stampede de Calgary, à l'Exposition nationale du Pacifique et à l'Exposition nationale du Canada. L'Expo '67 participera, en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario, à l'Exposition nationale du Canada et à d'autres foires et expositions à travers le Canada. Tous les stands de l'Expo feront allusion au rôle de celle-ci dans les fêtes du Centenaire canadien.

De plus, Expo '67 et la Commission du centenaire collaborent à la réalisation de plusieurs grands projets d'envergure nationale; *a*) des groupes d'artistes de renommée nationale et internationale joueront dans plusieurs grands centres du Canada ainsi qu'à l'Expo '67; b) On organise une série de festivals d'art populaire; *c*) Le Programme des voyages de la jeunesse, en vertu duquel on aidera des centaines d'étudiants canadiens à se rendre dans diverses régions du Canada; quelques-uns visiteront peut-être l'Expo '67 lorsqu'ils passeront à Montréal; *d*) Le défilé des canots; *e*) Un bottin du Centenaire et le Carrousel des Forces armées du Canada.

Ces manifestations et d'autres sont décrites dans le troisième rapport annuel de la Commission du centenaire pour l'exercice financier 1964-1965.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES POUR 1965-1966

Question N° 956—**M. Brand:**

1. Quel était le montant des subventions demandées pour 1965-1966 par le Conseil des recherches médicales en vue de faciliter la recherche?

2. De ce montant, combien a été accordé par le gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Au cours de l'année, les programmes projetés pour les ministères et les organismes du gouvernement font l'objet de discussions avec le personnel du Conseil du Trésor, et, à la lumière des sommes globales disponibles, le gouvernement en arrive à une décision sur l'allocation de ces sommes aux divers ministères et organismes. Il n'est pas d'usage de faire connaître la teneur ni le contenu de ces discussions.

Les crédits accordés au Conseil des recherches médicales ont augmenté considérablement d'une année à l'autre ainsi que le démontrent les fonds qui ont été affectés comme il suit: 1963-1964, $5,100,000; 1964-1965, $6,935,000; 1965-1966, $9,250,000 dans le budget principal; $3,000,000 dans le budget supplémentaire; total, $12,250,000.

2. Voir réponse au n° 1.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES POUR 1965-1966

Question n° 957—**M. Brand:**

1. Combien d'argent le Conseil des recherches médicales a-t-il demandé pour être en mesure de verser en 1966-1967 les subventions recommandées?

2. Le gouvernement en est-il arrivé à une décision sur la somme qu'il accordera?

3. Le gouvernement va-t-il examiner la possibilité d'accorder de nouveaux crédits, afin que le Conseil des recherches médicales puisse exécuter les projets, valables au point de vue scientifique, et nécessaires, qu'il a soumis au gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Au cours de l'année, les programmes projetés pour les ministères et les organismes du gouvernement font l'objet de discussions avec le personnel du Conseil du Trésor, et, à la lumière des sommes globales disponibles, le gouvernement en arrive à une décision sur l'allocation de ces sommes aux divers ministères et organismes. Il n'est pas d'usage de faire connaître la teneur ni le contenu de ces discussions.

2 et 3. Le budget principal pour 1966-1967 est de $12,350,000.

DAME ALANIS OBOMSAWIN

Question n° 1012—**M. Howard:**

1. La nommée Alanis Obomsawin figure-t-elle, sous ce nom ou sous celui d'Helen Riley, Helen Robert(s) ou Helen Robert Rilley, parmi les membres d'une bande indienne du Canada et, dans le cas de l'affirmative, de quelle bande s'agit-il, quelle est la date de naissance de cette dame, et comment l'a-t-on inscrite sur la liste des membres de cette bande?

2. Dans le cas d'une réponse négative à la première partie de la question précédente, le gouvernement ou quelque organisme ou service du gouvernement connaît-il l'origine de cette personne et, dans ce cas, *a*) comment cette personne s'appelait-elle à l'origine, *b*) quel nom ou quels noms porte-t-elle maintenant, *c*) où et quand est-elle née, *d*) quand est-elle entrée au Canada, au cas où elle serait de naissance ou d'origine étrangère, *e*) quelle est son origine ethnique, c'est-à-dire, est-elle ou non de descendance indienne?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informent comme il suit:

1. Non.

2. La Direction des affaires indiennes n'a aucun renseignement officiel sur les antécédents de la personne en question.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possède ni dossier ni déclaration d'entrée d'aucune personne du nom d'Alanis Obomsawin. Étant donné que les autres noms cités sont possiblement répandus, on ne peut trouver le dossier d'une certaine personne de ce nom sans posséder d'autres renseignements

précis tels que date et lieu de naissance, ou le nom des parents.

DEMANDES D'EXEMPTION EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL

Question nº 1019—**M. Loney:**

1. Combien de compagnies ou de sociétés ont sollicité des exemptions relativement aux dispositions du Code du travail du Canada qui concernent le salaire minimum et la durée du travail?

2. Combien d'exemptions a-t-on accordées?

3. Quel est le nombre total des employés ainsi soustraits à l'application de cette loi en vertu des exemptions accordées jusqu'au 31 mars 1966?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Il a été présenté 540 demandes concernant 4,239 établissements aux termes de l'article 51 du Code canadien du travail (Normes) pour faire ajourner ou suspendre l'application de la Partie I du Code. Il a été présenté 240 demandes concernant 279 établissements aux termes de l'article 52 du Code canadien du travail (Normes) pour faire ajourner ou suspendre l'application de l'article 11 du Code.

2. Huit ordonnances ont été prises suivant l'article 51 du Code canadien du travail (Normes) en vue d'ajourner l'application de la Partie I du Code. Vingt-neuf ordonnances ont été prises suivant l'article 52 du Code canadien du travail (Normes) en vue d'ajourner l'application de l'article 11 du Code.

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles. La plupart des demandes présentées n'indiquaient pas le nombre des travailleurs touchés.

L'ACHAT DE SUBSTANCE DÉTERGENTE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1027—**L'hon. M. Monteith:**

1. Quelles compagnies ont soumissionné pour la vente de 123,500 livres de substance détergente à action très énergique (description nº 475-13A, de décembre 1953), sur l'invitation des chemins de fer Nationaux du Canada, le délai pour la présentation des soumissions expirant le 17 août 1965?

2. Qui a été l'adjudicataire?

3. Quel était le montant de la soumission acceptée?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Un contrat a été adjugé à Pennsalt Chemicals of Canada Limited d'Oakville, qui avait présenté la plus basse soumission lors d'un appel d'offres fait à quarante entreprises. La compagnie n'a pas l'habitude de dévoiler les noms des entreprises qui présentent des soumissions ni les montants qu'elle paie pour des fournitures achetées par voie de soumission, étant donné que cette façon de procéder nuirait à la situation concurrentielle du fournisseur et empêcherait le National-Canadien d'acheter à l'avenir à des conditions qui lui seraient les plus avantageuses.

L'INSCRIPTION DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 1039—**M. Harley:**

1. Le gouvernement songe-t-il à prescrire l'enregistrement des fabricants de médicaments, comme l'a recommandé le comité spécial des aliments et drogues?

2. Si oui, quelles démarches le gouvernement a-t-il faites à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Suivant les recommandations du comité spécial des aliments et drogues, le gouvernement a l'intention d'édicter des règlements exigeant que les fabricants de médicaments fassent chaque année un rapport ou une déclaration de tous les produits qu'ils offrent en vente au Canada, y compris les médicaments importés. Les fabricants de médicaments en ont été informés.

[*Français*]

IMPRIMERIE NATIONALE—COÛT DES IMPRESSIONS

Question nº 1047—**L'hon. M. Ricard:**

1. Quel est le coût total des travaux d'impression exécutés par l'Imprimerie nationale pour chacune des années suivantes: 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Quel est le coût total des travaux d'impression exécutés à l'extérieur de l'Imprimerie nationale pour chacune des années suivantes: 1961, 1962, 1963 et 1964?

3. Quel est le coût total de tous les autres travaux gouvernementaux exécutés par les ateliers de l'Imprimerie nationale pour chacune des années suivantes: 1961, 1962, 1963 et 1964?

4. Quel est le coût total de tous les autres travaux gouvernementaux effectués à l'extérieur de l'Imprimerie nationale pour chacune des années suivantes: 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les renseignements fournis sont fondés sur l'année financière se terminant le 31 mars—les renseignements pour l'année civile ne sont pas présentement disponibles. 1961-1962, $10,202,504; 1962-1963, $9,709,872; 1963-1964, $10,122,903; 1964-1965, $11,177,181.

2. Selon le Bureau fédéral de la statistique (Août 1965) «Commercial Printing Industries», Cat. No. 36-209, tableau 8, le coût d'impression, de publication et des autres industries connexes: 1961, $887,727,860; 1962, $925,442,673; 1963, non encore disponible; 1964, non encore disponible.

3. Néant—Inclus dans (1) ci-dessus.

4. L'Imprimerie du gouvernement canadien ne tient pas de dossier sur les travaux d'impression faits pour d'autres ministères et organismes de l'État ou Sociétés de la Couronne. Les autres travaux confiés à des imprimeurs de l'extérieur par le Département des impressions et de la papeterie publiques

au nom de ces ministères et organismes de l'État et Sociétés de la Couronne se sont élevés aux montants suivants: 1960-1961, $4,887,672; 1961-1962, $6,493,153; 1962-1963, $6,771,874; 1963-1964, $6,423,875.

[*Traduction*]

LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1053—**L'hon. M. Bell:**

1. Des demandes ont-elles été faites par un organisme ou une association quelconque auprès du ministre des Finances et/ou du ministre du Revenu national depuis le 1er janvier 1965, en vue d'obtenir un amendement aux dispositions de l'article 21 de la Loi de l'impôt sur le revenu, relativement à la cotisation conjointe du revenu d'un époux ou d'une épouse, lorsque l'un des conjoints occupe un emploi dans l'entreprise de l'autre?

2. S'il en est ainsi, par qui ces demandes ont-elles été faites, et quelle en était la nature dans chaque cas?

3. Quelle attention le gouvernement a-t-il accordée à ces demandes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui.

2. La Fédération canadienne des femmes diplômées d'université a recommandé que la rémunération versée à une épouse à titre d'employée de son conjoint (ou versée par une société dont il fait partie) soit traitée comme revenu séparé de l'épouse lorsque les services ont réellement été rendus et que la rémunération n'est pas plus élevée que le montant qui serait versé à une autre personne pour les mêmes services.

La Fédération des cercles de femmes d'affaires et de femmes professionnelles demande instamment que soient abrogés les paragraphes (2) et (3) de l'article 21 de la loi de l'impôt sur le revenu, et que cette Loi soit modifiée de façon à ce que, lorsque le service est réellement rendu et la rémunération n'est pas plus élevée que le montant qui serait versé à une autre personne pour ce même service, la rémunération reçue par l'épouse à titre d'employée de son conjoint soit déductible du revenu imposable de son époux et qu'elle soit traitée comme revenu séparé de l'épouse employée.

La Chambre de commerce du Canada a recommandé que la rémunération versée à l'épouse employée de son conjoint soit traitée comme revenu séparé jusqu'à concurrence du montant des services qui ont réellement été rendus, et que la rémunération ne soit pas plus élevée que celle qui serait versée à une personne n'ayant aucun lien de parenté avec le conjoint.

3. Ces requêtes ont fait l'objet d'une étude très soignée, mais il a été décidé que toutes les décisions entraînant des modifications importantes de cette nature devraient être différées jusqu'à ce que le gouvernement soit informé des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

LE DIRECTEUR DE LA REMISE EN VALEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT À L'ARDA

Question nº 1054—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce qu'un directeur des programmes et de la planification a été nommé récemment à la Direction de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles du ministère des Forêts?

2. Si tel est le cas, quel est son nom, et par qui a-t-il été nommé?

3. S'il a été nommé par la Commission du service civil, *a*) combien de candidats ont participé au concours, *b*) quels étaient les membres du jury, *c*) quelles positions sont occupées par ces membres du jury?

4. Quel est le traitement attaché à cette position?

5. Quelle position le candidat heureux occupait-il immédiatement avant cette nomination?

6. Le candidat heureux avait-il antérieurement occupé des positions dans la fonction publique?

7. S'il en est ainsi, *a*) quelles positions avait-il occupées, *b*) à quelles périodes, *c*) à quels niveaux de traitement?

8. Durant son emploi antérieur dans la fonction publique, est-ce que le candidat heureux ou quelqu'un d'autre en son nom a demandé une reclassification de sa position?

9. Si tel est le cas, *a*) à quelle date, *b*) avec quel résultat, *c*) quelles raisons ont été données pour la décision prise à cet égard?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a fourni les renseignements suivants: 1. Oui, le 12 avril 1966.

2. M. G.-J. Lemieux, D.Ph.—par la Commission du service civil.

3. *a*) 26. *b*) et *c*) M. F.-J. Doucet, Directeur, Division des programmes, Office d'expansion de la région atlantique. M. A. T. Davidson, Sous-ministre adjoint, Remise en valeur et aménagement des terres agricoles, ministère des Forêts. M. B.-J.-E. Lavigne, Administrateur des céréales de provende, ministère des Forêts—(Conseiller de M. Davidson). M. J.-E. Côté, Agent de la Commission du service civil, Commission du service civil.

4. $15,370-$19,080.

5. Directeur, Recherche en biophysique, Bureau de l'aménagement de l'Est du Québec, Mont-Joli (P.Q.)

6. Oui

7. *a*), *b*) Emploi saisonnier; *c*) Les étés de 1952, 1953 et 1954, à titre d'aide-enquêteur et d'ingénieur forestier 1.

Historique des traitements

Emploi continu: 1.1.55, Ingénieur forestier 1, $3,360; 1.7.55, Ingénieur forestier 1, $3,540 augmentation semi-annuelle; 1.4.56, Agent forestier 1, $3,900 révision économique et changement de titre de classe; 1.7.56, Agent forestier 1, $4,050 augmentation semi-annuelle, 30.9.56, octroi d'un congé pour fins d'éducation, avec demi-traitement; 1.4.59, Agent forestier 2, $5,580 reclassification; 1.1.60, Agent forestier 2, $5,880 augmentation annuelle;

1.6.60, Agent forestier 2, $6,240 révision économique; 1.11.60, Chargé de recherches 2 (F), $6,240 changement de titre de classe; 1.1.61, Chargé de recherches 2 (F), $6,540 augmentation annuelle; 1.1.62, Chargé de recherches 2 (F), $6,840 augmentation annuelle; 1.1.63, Chargé de recherches 2 (F), $7,140 augmentation annuelle; 13.2.64, Chargé de recherches 2 (F), $7,140 traitement à la cessation de l'emploi.

8 et 9. En avril 1959, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a demandé la reclassification du poste de M. Lemieux, et d'autres fonctionnaires, d'Agent forestier 1 à Agent forestier 2. La reclassification a été approuvée parce que c'était conforme aux fonctions exécutées.

Aucune autre demande de reclassification n'a été reçue après cette date. Toutefois, la Commission du service civil croit savoir qu'une autre recommandation concernant M. Lemieux était à l'étude au ministère des Forêts au moment de sa démission, le 13 février 1964. Cette recommandation était conditionnelle à l'obtention d'un doctorat en écologie. M. Lemieux a démissionné de la fonction publique avant de remplir ces exigences, mais il les a remplies depuis et il a reçu son doctorat de l'Université du Michigan en mai 1964.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À PORT ELGIN (ONTARIO)

Question nº 1060—**M. Loney:**

Quel est le montant en subventions qui sera versé à la municipalité de Port Elgin (Ontario) au cours de 1965, en remplacement des taxes sur les propriétés du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): $560.

LES FRAIS DU REPORTAGE «MUNSINGER» DE RADIO-CANADA

Question nº 1062—**M. Thompson:**

1. Combien a coûté à Radio-Canada son compte rendu sur l'affaire Gerda Munsinger préparé en Allemagne?

2. Combien a-t-on payé pour l'interview avec Mme Munsinger?

3. Combien a-t-on dépensé pour le transport et autres frais de l'interviewer (ou des interviewers)?

4. Combien ont coûté les services techniques, les équipes de photographes, etc.?

5. Combien a-t-on encore dépensé pour assurer l'ensemble du compte rendu fait par Radio-Canada sur le cas Munsinger en Allemagne?

6. Combien de temps à la télévision la société Radio-Canada a-t-elle consacré à l'affaire Munsinger *a*) en émissions de nouvelles en direct, *b*) dans des programmes particuliers d'affaires publiques?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fournit les renseignements suivants:

1. Le coût total a été de $9,050.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Radio-Canada a payé $5,000 à l'agent de Mme Munsinger et $3,000 au *Toronto Daily Star;* et a recouvré $2,000 en vendant les matériaux de l'émission au réseau *NBC* des États-Unis.

3 et 4. Le reportage en Allemagne, qui a passé aux quatre réseaux: anglais et français, radio et télévision, a coûté $3,050 en tout, transport, dépenses du personnel, etc.

5. Néant.

6. *a*) 1 heure et 28 minutes aux émissions régulières de nouvelles et 19 minutes pour deux émissions spéciales de nouvelles. *b*) Aucune émission spéciale d'affaires publiques n'y a été consacrée, mais le sujet a été traité dans des émissions régulières d'affaires publiques.

LA VISITE DE LA REINE AUX ANTILLES: FRAIS DU REPORTAGE TÉLÉVISÉ DE RADIO-CANADA

Question nº 1063—**M. Thompson:**

1. Combien de temps de télévision la société Radio-Canada a-t-elle consacré à la visite de la Reine Elisabeth II aux Antilles, *a*) en émissions de nouvelles en direct, *b*) en programmes particuliers d'affaires publiques?

2. Combien a-t-on dépensé pour les services techniques et les équipes de photographes nécessaires pour ce reportage?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Société Radio-Canada me fournit les renseignements que voici:

1. a) Deux minutes et 55 secondes aux bulletins d'information télévisés. b) Néant.

2. Néant. Les films d'actualité ont été fournis par une agence britannique de nouvelles télévisées.

LES PROJETS DE CONSTRUCTION DES TRAVAUX PUBLICS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 1064—**M. Nesbitt:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'entreprendre la construction d'édifices dans la partie sud-ouest de l'Ontario au cours des six prochains mois?

2. Dans le case de l'affirmative, quel est le détail de ces projets?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

L'ENTREVUE DE RADIO-CANADA AVEC M. MUNSINGER

Question nº 1068—**M. Thompson:**

Combien a coûté à la Société Radio-Canada l'entrevue ou les entrevues avec M. Munsinger, y compris les frais de transport, et ce qu'ont coûté les équipes de cameramen, les services techniques, etc.?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que l'interview avec M. Munsinger, diffusée à une émission spéciale de nouvelles télévisées et à l'émission *This Hour Has Seven Days,* a coûté $4,000, les frais de transport, d'interview, de location de studio, etc. compris.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'INDE—APPELS D'OFFRES RELATIFS À L'ACHAT DE POIS

Question nº 1070—**M. Enns:**

1. A quelle date la Corporation commerciale canadienne a-t-elle fait des appels d'offres relatifs à l'achat de pois en vertu du programme d'aide à l'Inde? Quelle était la date limite pour les soumissions?

2. A quels montants ou à quels prix se sont élevées les soumissions de *a*) l'*Ottawa Valley Grain Company*, de Renfrew, *b*) de la *Northern Sales (1963) Limited* et *c*) de la *B.C. Pea Growers Limited*?

3. A-t-on accepté plus d'une soumission de la part du soumissionnaire heureux?

4. A-t-on accepté deux séries de prix d'une même compagnie et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les appels d'offre ont été faits par télégramme le 10 janvier 1966 et la date limite était le 14 janvier 1966.

2. Les soumissions suivantes ont été reçues: *a*) Ottawa Grain Valley Co. Lot 1—1250 tonnes fortes de qualités assorties

			Revisé
F.A.S. Saint-Jean—Qualité	2oc	$136.20 la tonne forte	$135.20 la tonne forte
"	3oc	$134.35 " " "	$133.35 " " "
Extra "	4oc	$132,50 " " "	$131.50 " " "
"	4oc	$130.65 " " "	$129.65 " " "

Lot 2—750 tonnes fortes de qualités assorties

			Revisé
F.A.S. Saint-Jean—Qualité	2oc	$143.20 la tonne forte	$140.05 la tonne forte
"	3oc	$141.35 " " "	$138.20 " " "
Extra "	4oc	$139.50 " " "	$136.35 " " "
"	4oc	$137.65 " " "	$134.50 " " "

Lot 3—50 tonnes fortes Qualité 3oc F.A.S. Saint-Jean, $192.60

b) Northern Sales (1963) Limited: Lot 1—750 tonnes fortes de qualité extra 4oc; F.A.S. Saint-Jean—$133.95 la tonne forte. Lot 2—100 tonnes fortes de qualité 4oc F.A.S. Saint-Jean—$132.16 la tonne forte; Lot 3—75 tonnes fortes de qualité 4oc ou meilleure, F.A.S. Saint-Jean, $134.40 la tonne forte (Le lot 3 n'est pas admissible puisque la soumission mentionne un envoi de pois verts plutôt que jaunes, comme il était spécifié dans les appels d'offre).

c) B.C. Pea Growers Limited: Lot 1—1200 tonnes fortes de qualité 3oc F.A.S. Montréal $184.80 la tonne forte ou F.A.S. Saint-Jean ou Halifax $189.95 la tonne forte ou F.A.S. Vancouver ou New-Westminster $192.64 la tonne forte. Lot 2—450 tonnes fortes de qualité 3oc F.A.S. Montréal $145.60 la tonne forte ou F.A.S. Saint-Jean ou Halifax $150.75 la tonne forte ou F.A.S. Vancouver ou New-Westminster $153.44 la tonne forte.

3. Deux lots de 1250 tonnes fortes et de 750 tonnes fortes ont été acceptés de l'Ottawa Grain Valley Co.

Deux lots de 750 tonnes fortes et de 100 tonnes fortes ont été acceptés de Northern Sales (1963) Limited.

4. Oui. Plus d'une série de prix ont été acceptés de chacune des deux compagnies. Les prix étaient établis d'après l'origine géographique des pois plutôt que l'emplacement des usines de traitement et le lieu de transport intérieur au point F.A.S., à l'entrepôt, etc. Les différences de prix proviennent aussi des différentes quantités de lots de pois disponibles en différents endroits de même que des différences dans les qualités offertes.

La compagnie Ottawa Valley Grain Products Ltd. a diminué ses prix à cause des économies réalisées dans le paiement des primes d'assurance d'entreposage des intérêts lorsque les dates d'expédition étaient connues de façon précise.

[*Français*]

IMMIGRANTS—LANGUES PARLÉES

Question nº 1071—**M. Laprise**

1. De 1940 à 1960, pour chacune de ces années, combien y a-t-il eu d'immigrants qui, à leur arrivée, *a*) maîtrisaient le français, *b*) maîtrisaient l'anglais, *c*) maîtrisaient les deux langues, *d*) ne connaissaient ni l'une ni l'autre de ces langues?

2. Au cours des mêmes années, année par année, combien prirent domicile au Québec et, de ce nombre, combien parlaient, *a*) le français, *b*) l'anglais, *c*) le français et l'anglais, *d*) ne parlaient ni le français ni l'anglais?

3. Le gouvernement a-t-il une politique d'immigration favorisant également les deux groupes ethniques du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, cette politique est-elle la même pour chacune des provinces du Canada?

4. De quelle façon la politique d'immigration du Canada tient-elle compte du groupe ethnique canadien-français au Québec?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. On ne possède pas de statistiques antérieures à 1962 sur les langues parlées par les immigrants à leur arrivée au Canada.

2. Comme l'explique la première partie de la réponse, nous n'avons pas les renseignements exacts qu'on nous a demandés. Toutefois, on trouvera ci-dessous les données numériques de l'immigration totale au Canada de 1940 à 1960, et le nombre des immigrants qui étaient destinés à la province de Québec.

Année	Total des immigrants—Canada	Immigrants destinés au Québec
1940	11,324	2,556
1941	9,329	1,931
1942	7,576	1,339
1943	8,504	1,369
1944	12,801	2,066
1945	22,722	3,428
1946	71,719	9,712
1947	64,127	8,272
1948	125,414	24,687
1949	95,217	18,005
1950	73,912	13,575
1951	194,391	46,033
1952	164,498	35,318
1953	168,868	34,294
1954	154,227	28,419
1955	109,946	22,117
1956	164,857	31,396
1957	282,164	55,073
1958	124,851	28,443
1959	106,928	24,816
1960	104,111	23,774

3. La politique d'immigration du gouvernement ne fait aucune différence entre les deux principaux groupes ethniques du Canada. Cette même politique s'applique à toutes les provinces du Canada.

4. Le programme du Canada pour la sélection des immigrants ne se fonde nullement sur l'origine ethnique des immigrants. Le programme a pour but de choisir des immigrants susceptibles de devenir des Canadiens capables de subvenir à leurs propres besoins, sans égard à leur origine ethnique.

[*Traduction*]

L'ACCORD FISCAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Question nº 1072—**M. Fairweather:**

1. Le Canada et le Royaume-Uni vont-ils négocier de nouveau l'accord qui vient d'être abrogé au sujet de la double imposition?

[M. Laprise.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quand l'accord pourrait-il être ratifié?

3. Le nouvel accord sera-t-il rétroactif à la date où le premier est devenu périmé?

4. Le gouvernement songe-t-il à taxer ceux qui ont leur domicile permanent au Canada, mais qui tirent des revenus du Royaume-Uni?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. La Convention résiliée de 1946 entre le Royaume-Uni et le Canada sur l'impôt sur le revenu a été de nouveau négociée en partie et remplacée par une convention de portée restreinte, signée le 6 décembre 1965, portant sur quatre catégories de revenu. Les deux gouvernements ont exprimé l'espoir que soient élargis les cadres de la convention de portée restreinte pour y inclure des matières qui sont ordinairement comprises dans une convention de grande portée. Des dispositions sont actuellement prises pour tenir des réunions en vue de la négociation d'une convention de cette nature.

2. La convention de portée restreinte ne sera pas ratifiée par un échange d'instruments de ratification mais entrera en vigueur après que chaque gouvernement contractant aura été notifié par l'autre que tout ce qui est nécessaire pour donner force de loi à la convention au Canada et au Royaume-Uni, respectueusement, a été fait. On croit que la date déterminante sera celle à laquelle le projet de loi canadien permettant de donner suite à la convention recevra la sanction royale. On ne peut déterminer actuellement quand entrera en vigueur une convention de grande portée qui pourrait être négociée.

3. Oui, en ce qui concerne les matières sur lesquelles porte la convention de portée restreinte. On l'ignore, en ce qui concerne les matières qui feront l'objet d'une convention de grande portée qui pourra être négociée.

4. Oui. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit que les résidents du Canada sont passibles d'impôt sur le revenu provenant de toutes sources; elle prévoit également que des dégrèvements d'impôt seront consentis relativement aux impôts versés à des gouvernements étrangers sur le revenu provenant de sources étrangères. La convention de portée restreinte prévoit que certaines pensions versées par le gouvernement britannique à des résidents du Canada seront exemptées de l'impôt canadien, à moins qu'il soit plus avantageux pour le pensionné d'être imposé par le Canada plutôt que la Grande-Bretagne.

[*Français*]

LA RÉGION NORD DE PONTIAC ET LA TÉLÉVISION

Question nº 1073—**M. Lefebvre:**

1. Est-ce qu'une étude a été faite par Radio-Canada pour que les gens de la région nord de Pontiac puissent recevoir le réseau français de télévision?

2. Si cette étude a été faite, quel en est le résultat?

3. Si aucune étude n'a été faite, est-ce que le gouvernement a l'intention d'entreprendre une telle étude?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. D'après une étude préliminaire, le prix de revient, par tête d'habitant, y serait beaucoup plus élevé que dans les autres régions non desservies vu que la population y est clairsemée.

3. Néant.

[*Traduction*]

LES OBLIGATIONS DITES «PERPÉTUELLES» DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Question nº 1082—**L'hon. M. Bell:**

1. Quand les obligations du gouvernement du Canada dites «perpétuelles» à 3 p. 100 ont-elles été émises?

2. Quels en étaient le prix et le rendement?

3. Quel est le montant de ces obligations présentement en cours?

4. Pour quelle date et à quelles conditions le gouvernement détient-il une option sur le rachat de ces obligations?

5. Des observations ont-elles été faites au gouvernement par les détenteurs de ces obligations ou pour leur compte?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la substance de ces observations?

7. Quelles décisions le gouvernement a-t-il prises à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le 15 septembre 1936.

2. $96.50 pour rapporter 3.11 p. cent.

3. $55,000,000.

4. Ces obligations sont remboursables par anticipation aux choix du gouvernement, en tout ou en partie, au pair plus les intérêts sur avis de 60 jours, le 15 septembre 1966, ou en aucun temps par la suite.

5. Oui.

6. En général, les détenteurs d'obligations «perpétuelles» demandent, dans leurs instances que ces obligations soient rappelées le 15 septembre 1966.

7. En vertu des conditions d'émission des obligations «perpétuelles» à 3 p. cent, le gouvernement du Canada doit manifester son intention de racheter ces obligations par avis dans la *Gazette du Canada* et dans les quotidiens, une fois par quinze jours durant quatre quinze jours de suite, la première publication devant avoir lieu au moins 60 jours avant la date de rachat. Les détenteurs d'obligations «perpétuelles» seront avisés de cette façon si le gouvernement décide d'exercer son option de rappeler ces obligations le 15 septembre 1966, ou en aucun temps par la suite.

LA SUBVENTION FÉDÉRALE À WIARTON (ONTARIO)

Question nº 1098—**M. Loney:**

A combien s'élevait la subvention tenant lieu d'impôt sur les biens fédéraux versée à la municipalité de Wiarton (Ontario), pour l'année 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): $948.

LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

Question Nº 1104—**M. Jorgenson:**

1. Au moment de l'établissement de l'usine Studebaker au Canada, le gouvernement fédéral a-t-il conclu une entente quelconque avec Studebaker?

2. A-t-on offert quelques encouragements ou accordé des privilèges à Studebaker pour qu'elle s'établisse au Canada?

3. Qui a pris la décision de fermer l'usine?

4. Pourquoi l'a-t-on fermée?

5. A-t-on fait certains projets relativement à l'utilisation de l'usine à l'avenir?

6. Le gouvernement sait-il si Studebaker honorera les garanties actuelles au sujet de tous les modèles d'automobiles Studebaker fabriquées au Canada, et songe-t-il à prendre les mesures voulues pour que ces garanties soient honorées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne signale que l'usine a bien été vendue à la Studebaker Corporation of Canada Limited par Sa Majesté le Roi du droit du Canada en vertu d'un contrat de vente daté du 28 février 1946.

2. Non.

3. La décision de fermer l'usine Studebaker à Hamilton a été prise par le Conseil d'administration de la Studebaker Corporation.

4. La raison qu'on a donnée pour la fermeture de l'usine était que la baisse constante des ventes ne permettait pas à la société d'enrayer les pertes récentes dans le secteur des automobiles.

5. On m'apprend que la société étudie un certain nombre d'offres concernant l'affectation possible de l'usine.

6. La Studebaker Corporation a indiqué qu'elle continuera de fabriquer des pièces pour remplir toutes les obligations relevant des garanties visant les modèles de fabrication canadienne vendus par la société.

[*Français*]

LE COURRIER DANS LA RÉGION DE SEPT-ÎLES

Question nº 1111—**M. Allard:**

1. Est-il exact que le gouvernement fédéral vient d'accorder $60,000 à la Compagnie Maritime Clarke Steamship Lines pour la distribution du courrier dans la région de Sept-Îles?

2. Qui détenait antérieurement ce contrat de livraison du courrier?

3. Est-ce que le contrat accordé à la Clarke Steamship Lines a été précédé de soumissions, et *a*) dans l'affirmative, quels furent les soumissionnaires, *b*) sinon, pourquoi n'a-t-on pas demandé de soumissions pour ce contrat?

4. Le gouvernement avait-il à se plaindre du capitaine Jourdain, du Cap Diamant, qui détenait antérieurement le contrat de livraison du courrier?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le contrat passé avec la Compagnie de Transport du Bas St-Laurent Ltée, filiale de la Clarke Steamship Company Limited, le 30 septembre 1965, se montait à $67,000 par saison.

2. Au cours de 1965, le ministère des Postes avait des arrangements avec deux propriétaires de bateaux pour transporter le courrier entre Sept-Îles et Blanc-Sablon. L'un des voyages hebdomadaires était effectué par la Compagnie de Transport du Bas St-Laurent Ltée et l'autre devait l'être par le capitaine Jourdain.

3. Non. Selon l'article 29 de la loi sur les Postes, le ministre des Postes peut, sans annonce publique, conclure un contrat, pour le transport du courrier, avec toute personne exploitant un service de chemins de fer, d'aéronefs, de vapeurs ou d'autobus. *a*) Ne s'applique pas. *b*) On a jugé que la compagnie à laquelle l'entreprise a été accordée était la seule maison qui ait les bateaux nécessaires pour fournir deux fois par semaine un bon service régulier.

4. Le capitaine Jourdain avait consenti à transporter le courrier, à raison d'un voyage par semaine, au cours des saisons de navigation 1964 et 1965, en vertu d'arrangements temporaires conclus avant l'ouverture de chaque saison estivale. Le ministère n'a pas été satisfait des services de M. Jourdain. Celui-ci, après avoir donné l'assurance qu'il avait un bateau convenable pour fournir le service requis à partir d'avril 1965, n'a pu remplir ses engagements. Du 16 avril au 28 mai, il a affermé l'entreprise, mais du 4 juin au 2 juillet, soit en tout quatre voyages, il n'a pas fourni le service promis et c'est la Compagnie de Transport du Bas St-Laurent, une filiale de la Clarke Steamship Company Limited, qui a effectué les voyages.

[*Traduction*]

LA LOCATION DES TERRES À PÂTURAGES DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE CAPE CROKER

Question nº 1116—**M. Loney:**

[L'hon. M. Drury.]

1. Quelles sont les clauses de l'accord sur la location des terres destinées aux pâturages dans la réserve indienne de Cape Croker?

2. De quelle superficie en acres s'agit-il?

3. Quelle somme d'argent a été versée à cette bande indienne?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Les 13 baux concernant les pâturages dans cette réserve sont en vigueur pour des durées allant de 2 à 6 ans.

2. Approximativement 1,514 acres.

3. La somme de $625 est versée chaque année à la caisse de la bande et une somme de $260 est versée à certains Indiens en particulier, chaque année.

SUBVENTION À L'INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHES

Question nº 1117—**M. Woolliams:**

1. A-t-on invité le gouvernement à verser un don à la suite d'une campagne de souscription lancée en faveur de la paix au nom de l'Institut canadien de recherches sur la paix dont M. Norman Alcock est membre?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il versé une contribution à cet organisme et, dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant?

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Voir la réponse donnée à la question nº 72 de M. Howe, député d'Hamilton-Sud par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 2 mars 1966. Le *Canadian Peace Research Abstracts Journal* est publié par l'Institut canadien de recherches sur la paix.

2. Non.

TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)—ENQUÊTE SUR LA GENDARMERIE

Question nº 1119—**M. Mongrain:**

1. A-t-on prétendu qu'un citoyen de Trois-Rivières avait été frappé par un agent de la Gendarmerie royale du Canada au cours d'un interrogatoire, le 31 janvier 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) y a-t-il eu enquête sur cette affaire, *b*) quelles ont été les conclusions de cette enquête, *c*) a-t-on donné des instructions interdisant pareilles pratiques au cours d'interrogatoires?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui.

2. *a*) Oui; *b*) Il a été établi que cette allégation est sans fondement; *c*) Tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada reçoivent des instructions quant à la méthode appropriée de procéder à un interrogatoire.

TRAVAUX EFFECTUÉS À GREAT-VILLAGE (N.-É.) EN VUE DE L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX

Question nº 1120—**M. Crossman:**

1. L'administration de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes projette-t-elle d'effectuer des travaux à Great-Village (Nouvelle-Écosse), ou est-elle en train d'effectuer certains travaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle nature sont ces travaux?

3. Y a-t-il eu appel d'offres et, dans le cas de la négative, quand un tel appel se fera-t-il?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Oui. (A l'état de projet).

2. Il s'agit de la construction d'une digue, d'aboiteaux et d'ouvrages auxiliaires (pour la protection des terrains marécageux).

3. Non. Les appels se feront à la fin de mai 1966.

2, 3 et 4.

Nom	Salaire	Du	Au
M. Hilarion Lemire	$4,260.00	1er janvier 1964	31 décembre 1964
Mme Diana Daunais	1,353.33	1er janvier 1964	19 septembre 1964
Mme Thérèse Rutherford	929.95	1er janvier 1964	31 décembre 1964
Mlle Lise Généreux	189.84	30 novembre 1964	31 décembre 1964
M. P. Archambault	22.86	15 décembre 1964	18 décembre 1964
		21 décembre 1964	23 décembre 1964
		13 juillet 1964	24 juillet 1964
		(total—40 heures)	
Mme Thérèse Lemire	59.50	24 août 1964	28 novembre 1964
		(emploi surnuméraire—total—16 heures)	

[*Traduction*]

ALLOCATION DU COÛT EN CAPITAL DES AVIONS

Question nº 1131—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement serait-il disposé à examiner le paragraphe 11 de l'article 11 de la Loi de l'impôt sur le revenu, selon lequel certains contribuables peuvent déduire ce que coûte en capital une automobile utilisée dans l'exécution des fonctions de leur charge pour les aider à gagner leur salaire, et à modifier la loi de manière à permettre des déductions semblables aux contribuables qui utilisent un avion au lieu d'une automobile à la même fin, en ajoutant les mots «et/ou avion» immédiatement après le mot «automobile» au paragraphe 11 de l'article 11 de ladite loi?

2. Pour quelles raisons a-t-on omis de mentionner l'utilisation d'un avion dans l'article 11 de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui présentement ne s'applique qu'à l'utilisation d'une automobile par le contribuable?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Cette question a fait l'objet d'un examen à la suite d'instances faites par les années passées et il a été décidé de ne proposer aucune modification.

2. Le paragraphe dont il est fait mention permet à certains employés qui ont besoin de se déplacer d'un endroit à un autre dans l'exécution des fonctions de leur charge, de réclamer des allocations à l'égard du coût en capital d'une automobile devant être utilisée dans l'exécution de leurs fonctions. Il a été estimé suffisant de permettre cette déduction à l'égard du moyen de transport le plus généralement utilisé mais qu'il serait inutile de permettre une déduction de ce que coûte en capital un bateau ou un avion acquis par un employé pour être utilisé dans l'exercice de ses fonctions.

[*Français*]

NOMBRE D'EMPLOIS AU BUREAU DE POSTE DE ST-CYRILLE DE WENDOVER

Question nº 1129—**M. Caouette:**

1. Au cours de l'année 1964, le bureau de poste de St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, a requis les services de combien d'employés?

2. Quels étaient les noms de ces employés?

3. Quels étaient leurs salaires?

4. Quelle fut la période de travail, à ce bureau de poste, de chaque employé mentionné plus haut?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Six.

LA CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1134—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel était, au 1er mars 1966, le solde de la Caisse de sécurité de la vieillesse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Au 1er mars 1966, le solde de la Caisse de la sécurité de la vieillesse était de $193,591,673.61.

*L'EXPO '67—L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DONNÉ PAR LA FANFARE DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 1138—**M. Macaluso:**

Le ministre du Travail est-il disposé à se servir de son influence pour demander à la Fédération américaine des musiciens qu'elle veuille bien enregistrer un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale, qui fera partie des contributions artistiques d'Expo '67 au Centenaire de la Confédération canadienne, puisque cette permission a déjà été accordée, à des fins culturelles, à l'Armée, à l'Aviation et à la Marine américaines ainsi qu'au Corps des «Marines» des États-Unis?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai offert mes services dans ce domaine. Des demandes ont été

faites à la Fédération américaine des musiciens en rapport avec l'enregistrement projeté d'un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada. Le Syndicat des musiciens ne permet pas aux personnes qui n'en font pas partie de faire des enregistrements car cela contreviendrait aux ententes conclues à ce sujet entre les sociétés d'enregistrement et le Syndicat. Les membres de la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada n'appartiennent pas au Syndicat des musiciens et leur participation à un enregistrement violerait l'entente conclue entre les producteurs d'enregistrement et le Syndicat.

En réponse à la seconde partie de la question, comme les membres des fanfares militaires aux États-Unis appartiennent au syndicat, on leur accorderait la permission de faire des enregistrements.

[*Français*]

FRAIS DE DÉPLACEMENT PAYÉS PAR RADIO-CANADA DANS LE CAS DE M. RAMSEY

Question nº 1144—**M. Laprise:**

La Société Radio-Canada a-t-elle accordé des frais de déplacement à M. Ronald B. Ramsey pour se rendre à Toronto récemment, afin de participer à une interview destinée à l'émission *This Hour Has Seven Days* et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Judy Lamarsh (secrétaire d'État): Oui. La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle a payé le billet d'avion en classe économique de New York à Toronto, soit $56.

[*Traduction*]

L'EMPLACEMENT D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 1146—**M. Coates:**

A-t-on choisi un emplacement pour l'édifice fédéral qui sera construit à Amherst (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) où est situé cet emplacement, *b*) quel a été le coût, *c*) à qui a-t-on versé des sommes d'argent pour acquérir cet emplacement, et quel a été le montant versé?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, *a*) Les négociations sont en cours en vue d'acquérir un emplacement situé à l'angle des rues Havelock et Prince-Arthur. *b*) et *c*) Comme nous n'avons pas encore terminé l'achat des cinq terrains en cause, il est impossible à l'heure actuelle de déterminer le montant qui sera versé à chaque propriétaire.

[*Français*]

DÉCÈS PROVOQUÉ PAR LA RAGE

Question nº 1154—**M. Laprise:**

1. Annuellement depuis 1960, *a*) combien de décès ont été provoqués par la rage, *b*) combien de personnes ont dû se faire traiter à la suite d'une morsure d'une bête atteinte de la rage, *c*) combien de personnes ont dû être vaccinées contre cette maladie (i) au Canada (ii) au Québec (iii) dans le comté de Chapleau?

2. Une aide financière est-elle accordée par le gouvernement fédéral aux victimes de cette maladie et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette aide?

3. Une entente a-t-elle conclue avec le Québec afin de venir conjointement en aide aux victimes de cette maladie et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les termes de cette entente?

4. Combien collectivement les victimes, *a*) du Canada, *b*) du Québec, *c*) du comté de Chapleau ont-elles reçu en aide, annuellement depuis 1960?

5. Une entente a-t-elle été conclue avec le Québec pour trouver des moyens de prévention afin d'enrayer les ravages de cette maladie chez les humains et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de cette entente, *b*) quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dû débourser annuellement depuis la mise en vigueur de cet accord?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1.	1961	1962	1963		1964	1965
a)	1	0	0		1	Chiffres non disponibles
b)	Chiffres non disponibles		0		*1,155	Chiffres non disponibles
c)	" " "		0	*(i)	1,155	Chiffres non disponibles
				(ii)	153	Chiffres non disponibles
				(iii)	Chiffres non disponibles	

* Calcul fait d'après une enquête de 1964.

2. Non.

3. Non.

4. Chiffres non disponibles.

5. Non.

[L'hon. M. Nicholson.]

[*Traduction*]

SOCIÉTÉS CONSTITUÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1155—**M. Ryan:**

Quelles sociétés, s'il y en est, ont été constituées en corporations à la partie I de la Loi sur les

compagnies, en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par l'article 7 de la Loi sur la production de défense?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): La *Defence Construction (1951) Limited,* par un décret du conseil C.P. 2269, daté du 10 mai 1951.

LE COURRIER—LES CONTRATS DÉTENUS PAR LA «EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS»

Question nº 1166—**M. Forrestall:**

1. Est-ce que, à l'heure actuelle, la compagnie *Eastern Provincial Airways* a un contrat ou des contrats pour le transport du courrier et, dans le cas de l'affirmative, combien?
2. Quel est le détail contenu dans chaque contrat relativement au «transport»?
3. Quelle est la valeur en dollars de chaque contrat?
4. Quel est le volume par poids indiqué à l'égard de chaque contrat?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Oui, 9 contrats.

2. (1) Desserte des points intermédiaires entre Gander et Nain, aller et retour, une fois par semaine, à l'exception de Change Islands, Fogo et Stag Harbour qui sont desservis deux fois par semaine, et transport de toutes les catégories de courrier hors des saisons navigables. (2) St. John's, Aéroport de Goose, aller et retour, via Deer Lake. Cinq vols par semaine—transport de toutes les catégories de courrier. (3) St. John's, Wabush, aller et retour, via Deer Lake. Cinq vols par semaine—transport de toutes les catégories de courrier. (4) Deer Lake, St. Anthony, aller et retour. Deux vols par semaine, transport de toutes les catégories de courrier. (5) Wabush, Twin Falls, aller et retour. Un vol par semaine, transport de toutes les catégories de courrier. (6) St. John's ou Gander, St. Albans, aller et retour. Service quotidien, à l'exception du dimanche. Transport des objets de la première classe. (7) Moncton, Charlottetown, Halifax, aller et retour, via Summerside et New Glasgow. Trois vols par jour, sauf le dimanche, Moncton, Charlottetown et un vol le dimanche. Service quotidien, sauf le dimanche, entre Charlottetown et Halifax, transport du courrier de la première classe. (8) Moncton, Aéroport de Goose, aller et retour. Deux vols par semaine, toutes les catégories de courrier. (9) Moncton, Îles-de-la-Madeleine, aller et retour. Service quotidien, sauf le dimanche. Toutes les catégories de courrier.

3. (1) .3 cents par livre-mille, coût annuel, $231,093.74; (2) 24 cents par livre, coût annuel, $45,128.70; (3) 34 cents par livre pour les objets de la première classe, 10 cents par livre pour les autres classes, coût annuel, $30,059.00; (4) 13 cents par livre, coût annuel (L'aéroport St. Anthony a été fermé durant une partie de l'année à cause des travaux de construction), $136.40; (5) .3 cents par livre-mille, coût annuel approximativement (Ne fonctionne pas durant l'année entière), $8,500.00; (6) St. John's, St. Albans, 11 cents par livre. Gander, St. Albans, 7 cents par livre. Le service n'a été établi que le 22 décembre 1965; estimation du coût annuel, $821.52; (7) $8.55 par tonne-mille, coût annuel, $111,278.94; (8) 24 cents par livre, coût annuel, $70,736.40; (9) $1.30 par tonne-mille, coût annuel, approximativement, $85,000.00.

4. (1) 390,181 livres; (2) 194,119 livres; (3) 232,863 livres; (4) 248 livres; (5) 26,000 livres, approximativement; (6) 11,736 livres; (7) 477,-304 livres; (8) 294,735 livres; (9) 744,358 livres.

LES FABRICANTS CANADIENS D'AUTOMOBILES—L'ENGAGEMENT PRIS PAR LETTRES

Question nº 1169—**M. Hales:**

A-t-on ajouté encore 260 millions de dollars en valeur canadienne, conformément à l'engagement pris dans les lettres échangées entre le gouvernement fédéral et les fabricants canadiens d'automobiles et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été jusqu'à ce jour la portion de chaque fabricant d'automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les sociétés produisant des voitures automobiles au Canada, qui sont visées par l'ordonnance tarifaire de 1965 concernant les véhicules automobiles, ont entrepris d'accroître le niveau annuel de valeur canadienne ajoutée à la production des véhicules automobiles et des pièces initiales au Canada par l'équivalent de 260 millions de dollars d'ici jusqu'à la période de douze mois se terminant le 31 juillet 1968.

Les rapports reçus jusqu'ici, qui sont confidentiels, indiquent que les sociétés font des progrès satisfaisants dans l'acquittement de leurs obligations dans le cadre du programme relatif à la valeur canadienne ajoutée.

LE SERVICE POSTAL À GRUNTHAL (MAN.)

Question nº 1176—**M. Jorgenson:**

Le village de Grunthal (Manitoba) a-t-il demandé une amélioration des services postaux et, dans le cas de l'affirmative, *a*) la demande portait-elle sur de meilleures installations et un meilleur service de distribution du courrier à Grunthal, *b*) les observations ont-elles été faites par quelqu'un d'autre que la Chambre de commerce, *c*) y a-t-il eu des observations écrites ou autres s'opposant à l'amélioration des installations et du service de distribution?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): *a*) Le village de Grunthal n'a pas demandé une amélioration des services postaux. Cependant, la Chambre de commerce de Grunthal a fait des observations concernant l'amélioration des installations et du service de distribution.

b) Non.

c) Non.

LES COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1186—**M. Godin:**

1. Combien de Canadiens ont versé des cotisations à la Commission d'assurance-chômage, au cours des années 1963 et 1964?

2. Pour ces mêmes années, quel a été, pour le Canada, le montant de ces cotisations?

3. Pour ces mêmes années, quel montant fut versé aux chômeurs par la Commission?

4. Combien de personnes se sont enregistrées au bureau d'assurance-chômage de la ville de Québec, et, de ceux-là, combien étaient du comté de Portneuf, pour les années 1963 et 1964?

5. Combien parmi les chômeurs enregistrés dans la ville de Québec et venant du comté de Portneuf, *a*) ont été admissibles aux prestations, *b*) ont essuyé un refus?

6. Depuis la formation de la Commission d'assurance-chômage, quel est le nombre de ceux qui, ayant payé des cotisations, sont morts avant d'avoir retiré aucune prestation?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage me communique l'information suivante:

1. La Commission ne possède pas ce renseignement.

2. Les contributions perçues par la Caisse d'assurance-chômage ont atteint $355,902,875 en l'année financière 1963-1964 et $372,901,531 en 1964-1965.

3. Les prestations versées à l'intérieur du Canada pendant l'année financière 1963-1964 se chiffrent par $365,654,718, et par $335,030,187 en 1964-1965.

4, 5 et 6. La Commission ne possède pas ces renseignements.

LA SAISIE D'ALAMBICS CLANDESTINS

Question n° 1191—**M. Godin:**

1. Combien d'alambics clandestins ont été saisis pour chaque mois des années suivantes: 1961, 1962 et 1963?

2. Quel fut le nombre total d'alambics clandestins saisis au cours de l'année 1964 pour *a*) le Canada, *b*) le Québec, *c*) le comté de St-Maurice-Laflèche, *d*) le comté de Portneuf?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1.	1961	1962	1963
janvier	12	32	29
février	18	21	34
mars	18	22	22
avril	23	23	23
mai	19	21	28
juin	13	11	12
juillet	16	15	27
août	15	19	16
septembre	15	12	22
octobre	19	15	24
novembre	14	33	28
décembre	33	41	38

2. *a*) 247; *b*) 45; *c*) 7; *d*) aucun.

[L'hon. M. Côté.]

RÉCEPTION DE LETTRES D'ASSURANCE PAR DES ENTREPRISES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1192—**M. Bower:**

1. Jusqu'au 28 février 1966, y a-t-il des entreprises commerciales de la Nouvelle-Écosse qui ont reçu des lettres leur donnant l'assurance que leurs projets, s'ils étaient mis à exécution, répondraient aux exigences de l'article 71 H de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de la Loi stimulant le développement de certaines régions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et *b*) combien dans la circonscription électorale fédérale de Shelburne-Yarmouth-Clare?

2. D'autres lettres du genre ont-elles été adressées à des entreprises commerciales de la Nouvelle-Écosse depuis le 28 février 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et *b*) en particulier, combien ont été adressées à des sociétés installées ou ayant l'intention de s'installer dans la circonscription fédérale de Shelburne-Yarmouth-Clare?

3. Le gouvernement sait-il si d'autres sociétés ont annoncé publiquement leur intention de s'établir dans les régions désignées du Service national de placement en Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces sociétés et *b*) où en Nouvelle-Écosse sont-elles situées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. *a*) et *b*) Jusqu'au 28 février 1966, quinze sociétés en Nouvelle-Écosse avaient reçu des lettres d'assurance affirmant que les plans de leurs projets, s'ils étaient exécutés, répondraient aux exigences de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu ou de la loi stimulant le développement de certaines régions. Une de ces lettres a été adressée à une société qui se propose d'établir une entreprise dans la zone géographique que renferme la circonscription fédérale de Shelburne-Yarmouth-Clare.

2. Depuis le 28 février 1966, aucune autre lettre d'assurance n'a été adressée à des sociétés en Nouvelle-Écosse.

3. Non.

QUALITÉS REQUISES DES INSTRUCTEURS DES PÉNITENCIERS

Question n° 1193—**M. Orlikow:**

Quelles qualités exige-t-on des instructeurs préposés à la formation professionnelle et industrielle qui sont au service des pénitenciers fédéraux?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Instructeurs en formation professionnelle: 12e année ou l'équivalent; graduation d'une école secondaire technique préférée. Expérience d'au moins 5 annés dans un métier, au niveau de compagnon. Certificat de qualification reconnu, pour le métier dans lequel il doit être employé. Certificat reconnu d'instructeur; expérience certifiée comme instructeur ou expérience en techniques d'instruction. Connaissance des méthodes d'apprentissage et de formation, incluant l'habileté à planifier et organiser des cours et d'enseigner; connaisance prouvée et expérience dans le maniement des hommes. Bonne réputation, jugement

sain, personalité acceptable. Bonne condition physique.

Instructeurs en industrie: 10e année ou l'équivalent. De 3 à 5 années d'expérience comme homme de métier. Connaissances approfondies de toutes les phases du métier. Connaissance de l'entretien, l'utilisation efficace et du maintien en état de service de la machinerie et de l'équipement utilisé dans l'atelier. Connaissance de base des méthodes de tenues de livres, des premiers soins et des mesures de prévention des accidents. Habileté à enseigner son métier. Bonne réputation, jugement sain, personnalité acceptable. Bonne condition physique.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1194—**M. Orlikow:**

1. Combien de détenus des pénitenciers fédéraux reçoivent actuellement un enseignement reconnu par les commissions d'apprentissage provinciales et fédérales?

2. Combien de postes d'instructeurs de formation professionnelle et de professeurs sont vacants dans les divers pénitenciers, et dans quelles institutions ces vacances existent-elles?

3. Quel est le nombre d'heures réel qu'un détenu passe tous les jours dans un atelier de formation professionnelle, non compris le temps consacré à l'appel et aux déplacements?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. Aux cours réguliers de formation professionnelle 371
A temps partiel, comme compagnon apprenti 383
Total 754

2. Postes vacants:

Institution	Instructeurs	Professeurs
*Springhill	9	4
*Unité correctionnelle spéciale (Québec)	—	2
Cowansville	8	4
Centre fédéral de formation	1	–
Pénitencier de Collin's Bay	2	–
Pénitencier de Saskatchewan	–	1
Pénitencier de Colombie-Britannique	1	–
Institution de Matsqui—hommes	11	4
*Institution de Matsqui—femmes	5	2
Institution de Matsqui—projet-épreuve	2	–
Total	39	17

*Quoique des postes d'emplois soient autorisés pour ces institutions, elles ne sont pas encore en opération.

3. 7.12 heures.

LA FORMATION DU PERSONNEL DES PÉNITENCIERS

Question nº 1195—**M. Orlikow:**

1. Les membres du personnel professionnel des pénitenciers dont les qualifications sont supérieures au minimum exigé dans ce domaine sont-ils rémunérés en fonction de leurs capacités?

2. Encourage-t-on les membres du personnel chargés de la surveillance des pénitenciers fédéraux, en leur imposant la possibilité d'un meilleur salaire, à augmenter leurs connaissances et à perfectionner leur formation en vue d'améliorer la qualité de leurs services?

3. Les agents préposés à la surveillance dans nos institutions correctionnelles sont-ils tous formés aux sciences du comportement, grâce au concours d'instructeurs qualifiés?

4. Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'accorder des allocations et des bourses d'études à ceux qui sont à son service dans le domaine correctionnel et social, vu que des fonds sont consentis aux provinces pour ce genre de formation?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui. Les salaires des professeurs, instructeurs, psychologues et des officiers du classement sont déterminés par leur éducation et leur expérience. Le service autorise des congés sans solde, pour permettre aux professeurs de suivre des cours d'avancement professionnel à tous les trois ans.

2. Oui. Tel que prévu par le programme de formation des officiers de correction, l'Officier du service de garde a l'opportunité d'améliorer ses connaissances et son expérience par des facilités mises à sa disposition, soit aux institutions ou aux collèges de formation. Cet officier voit ensuite son nom ajouté à une liste d'éligibilité pour promotion dès qu'une vacance se produit.

3. Les principes de base des sciences du comportement sont enseignés aux collèges de formation des officiers. Des conférences périodiques sont données aux institutions par des psychiatres et des psychologues sur des sujets spécifiques à chacune des institutions.

4. Dans le cas du Service pénitentiaire canadien, des allocations ont été accordées à des officiers pour leur permettre de compléter des études post-graduation dans les domaines de la correction et du bien-être social. Quelques officiers choisis suivent des cours universitaires à plein temps et reçoivent des allocations en relation de leur salaire et des frais d'inscription.

LES JEUNES DÉLINQUANTS DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1196—**M. Orlikow:**

1. Combien de jeunes délinquants sont actuellement détenus dans les pénitenciers fédéraux?

2. Dans combien de cas les tribunaux ont-ils reçu des recommandations de la part des travailleurs sociaux, délégués à la liberté conditionnelle surveillée, psychiatres, etc.?

3. De quels moyens dispose-t-on, si moyens il y a, pour séparer ces jeunes délinquants des détenus adultes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. 87.

2. Cette information n'est pas disponible au ministère.

3. Des facilités distinctes n'existent pas comme telles. Cependant, dans la région de Montréal, plusieurs sont transférés au Centre fédéral de formation, une institution pour jeunes délinquants, où l'on tente de les séparer des groupes plus âgés. Dans d'autres institutions, et autant que les conditions le permettent, les jeunes sont séparés des adultes.

Une nouvelle institution à sécurité moyenne a récemment été ouverte à Cowansville, pour loger les jeunes délinquants et certains adultes choisis. Certains délinquants juvéniles y seront aussi acceptés. Trois autres institutions du même genre ouviront bientôt leurs portes, à Springhill (Nouvelle-Écosse), Warkworth (Ontario) et Drumheller (Alberta).

LES HEURES DE TRAVAIL DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES PÉNITENCIERS

Question nº 1197—**M. Orlikow:**

Combien de psychologues, de psychiatres, de médecins et de dentistes qui sont au service du gouvernement fédéral travaillent de façon régulière dans les pénitenciers, et combien d'heures hebdomadaires travaille dans les pénitenciers chacun de ceux qui sont à service discontinu?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Il y a 15 psychologues, psychiatres, médecins et dentistes employés à plein temps par le Service pénitentiaire canadien. Sept autres sont employés à temps partiel et travaillent 15 heures par semaine. De plus, le Service pénitentiaire a sous contrat, vingt-neuf individus, c'est-à-dire, des psychiatres, psychologues, médecins et dentistes, dispensant les services professionnels requis d'après les besoins.

L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR À L'AÉROPORT TERMINUS D'HALIFAX

Question nº 1202—**M. Forrestall:**

1. Au moment de l'aménagement de l'aéroport terminus international d'Halifax, a-t-on prévu l'installation d'un ascenseur?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement songerait-il à en installer un?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Le ministère est à étudier un projet d'installation d'un ascenseur-monte-charge pour desservir le restaurant et le bar-salon et en vue du transport du personnel et du matériel aux bureaux du ministère des Transports situés à l'étage.

[M. Orlikow.]

LES AÉROPORTS TERMINUS ET LES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION

Question nº 1204—**M. Forrestall:**

1. Quels aéroports terminus du ministère des Transports sont actuellement dotés d'installations de climatisation?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de doter d'installations de climatisation d'autres aéroports terminus et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces aéroports?

3. L'installation est-elle présentement en cours dans certains aéroports et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces aéroports?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Des installations de climatisation ont été aménagées dans les locaux des aérogares suivantes destinés aux opérations et (ou) au public: Gander (T.-N.), Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Québec (P.Q.), Montréal (P.Q.), Ottawa (Ont.), Toronto (Ont.), London (Ont.), Windsor (Ont.), North Bay (Ont.), Sault-Sainte-Marie (Ont.), Lakehead (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Saskatoon (Sask.), Edmonton (Alb.), Victoria (C.-B.), Port Hardy (C.-B.).

2. Les prévisions de dépenses de la présente année financière (1966-1967) ne prévoient aucun crédit visant l'aménagement d'installations de climatisation dans d'autres aérogares.

3. Oui, à Moncton (N.-B.).

LES ALLOCATIONS DE GENS MARIÉS VERSÉES AUX OFFICIERS DE L'ARC

Question nº 1205—**M. Tucker:**

1. A quel âge un officier de l'ARC peut-il recevoir l'allocation des hommes mariés?

2. Les officiers mariés qui n'ont pas droit à l'allocation d'hommes mariés peuvent-ils recevoir une autre allocation de subsistance dont le montant serait inférieur à celui de la première?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. 23.

2. Non, toutefois les officiers mariés qui ne reçoivent pas d'indemnité conjugale à cause de la limite d'âge ont droit, s'il n'y a pas de logements disponibles pour eux, à une indemnité de subsistance à taux réduit qui varie selon le grade.

LE PROGRAMME ARDA DANS MONTMAGNY-L'ISLET

Question nº 1208—**M. Berger:**

1. Quels montants d'argent ont été dépensés par le gouvernement fédéral pour la réalisation du programme ARDA dans Montmagny-L'Islet en 1965, et à quelles fins respectives l'ont-ils été?

2. Quelles sont les prévisions du ministère concerné en ce même sens pour l'année 1966?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Voir la liste ci-annexée.

2. Comme il incombe à la province de prendre l'initiative de la majorité des projets et programmes sous le régime de l'ARDA, et de les exécuter, ces renseignements ne sont pas disponibles.

Projets approuvés dans Montmagny-l'Islet en 1965

N° du projet	Approuvé	Description	Catégorie	Secteur d'activité	Coût total	Part fédérale
5005	Mars 1965	Étude de boisés de ferme pour améliorer l'aménagement et le rendement.	Recherches	Comtés de l'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup	$194,914	$97,457
24013	Juin 1965	Enquête socio-économique sur l'activité de la population: municipalité de Saint-Marcel.	Recherches	Comté de l'Islet	5,450	2,725

LE PERSONNEL PROFESSIONNEL DE TRAITEMENT EN CLINIQUE AU SEIN DU SERVICE DES PÉNITENCIERS

Question n° 1211—**M. Ballard:**

1. Existe-t-il un personnel professionnel du traitement en clinique (c'est-à-dire des employés admissibles dans des associations professionnelles), notamment les psychiatres, les psychologues, et les travailleurs sociaux du Service canadien de pénitenciers, et si tel est le cas, quels sont leurs noms et leurs fonctions?

2. Quels sont les effectifs prévus à l'égard de chacune des professions susmentionnées pour le Service canadien des pénitenciers?

3. Existe-t-il des postes vacants à l'heure actuelle, et dans le cas de l'affirmative, combien?

4. Le Service canadien des pénitenciers a-t-il pris des dispositions en vue d'offrir des bourses à son personnel pour lui permettre de recevoir une formation professionnelle au niveau des diplômés dans les universités canadiennes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. *a*) Il y a huit psychiatres au Service pénitentiaire canadien et tous appartiennent à une association professionnelle. Ce sont: Dorchester, Dr Philippe Michel, temps partiel; Dr R. G. Grandall. St-Vincent-de-Paul, Dr Bruno M. Cormier, temps partiel; Dr D'A. Voyer. Pénitencier de Kingston, Dr George D. Scott, temps partiel. Prison des femmes, Joyceville, Collin's Bay, Dr R. J. MacCaldon, temps partiel et consultants si requis. Manitoba, Dr S. D. Schultz, psychiatre à temps partiel. Saskatchewan, cas référés à l'Institut de North Battleford et à l'Institut d'Yorkton. Colombie-Britannique, Dr D. C. MacDonald, psychiatre à temps partiel. Institution de Matsqui, Dr D. Craigen.

b) Onze psychologues sont employés par le Service pénitentiaire. Ce sont: Dorchester, Mabey, D. E.; Quartiers généraux (Qué.), Morin, J.-A., Ligonde, P., Tremblay, J.-L.-J., Charron, M.-O.-A.-I. (Mlle). Quartiers régionaux (Ont.), Martinez, Paloma R. (Mme), Benson, M. (Mlle). Saskatchewan, Geddes, J. H. Quartiers régionaux (Ouest), DesLauriers, Dr P.-L. Matsqui, Ross, W. J., Gardy, T. T.

c) De plus il y a quatre-vingt-un officiers préposés au classement, dont 23 ont terminé des études post-universitaires en sociologie, en éducation ou travail social et qui sont employés à titre professionnel. Ce sont: Pénitencier de Dorchester: M. J. Gallant, K. H. Chappell, Z. J. A. Gaudet. Pénitencier de St-Vincent-de-Paul: G. Lemire, J.-R.-R. Nadeau, J.-A.-M.-E. Gosselin. Institution de Cowansville, J. M. G. E. Abgral, J.-P.-M.-A. Lafleur. Centre fédéral de formation: J.-M.-G. Lemire. Institution Leclerc: J.-R.-R. Martin, J.-L.-R.-M. Roy. Quartiers régionaux (Ont.): S. M. Farrell. Prison des femmes: Mme M. E. Batstone. Pénitencier du Manitoba: O. M. Chaudhry, C.-E. Dumaine. Pénitencier de la Saskatchewan: E.-C. Tremblay, W. M. Reydon. Quartiers régionaux (Ouest): W. Mort. Institution de Matsqui: C. L. Clegg, J. F. M. Edwards-Evans, B. C. Murphy, D. R. MacGregor, Mlle D. Kvietys.

2.	Établissements
Psychiatres (temps partiel)	8
Psychiatres (temps plein)	1
Psychologues (temps plein)	30
Officiers du classement	92

3.	Positions vacantes
Psychiatres (temps partiel)	4
Psychiatres (temps plein)	—
Psychologues (temps plein)	18
Officiers du classement	11

4. Le Service pénitentiaire canadien n'offre pas de bourses d'entretien proprement dites; cependant des allocations financières sont faites aux agents pour leur permettre de poursuivre des études au niveau des diplômés dans les universités qui donnent des cours de formation correctionnelle ou de bien-être social. Quelques agents choisis suivent des cours universitaires à plein temps et touchent des allocations de subsistance et des droits de scolarité équivalents à leur traitement.

Trois agents ainsi choisis compléteront leurs études cette année en vue de l'obtention d'une maîtrise.

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN HYGIÈNE MENTALE

Question nº 1214—**M. Orlikow:**

Pendant l'année en cours, des subventions fédérales à l'hygiène sont-elles affectées à des projets de recherches psychiatriques entrepris par les universités, les gouvernements provinciaux et des fondations privées et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant de chaque subvention, *b*) quel est le montant total de ces subventions pour les rechereches en hygiène mentale faites dans chaque province, *c*) quel est le montant total de ces subventions pour tout le Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Pour 1966-1967, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé en subventions pour la recherche en hygiène publique des fonds devant servir à des travaux de recherche sur la prévention et le traitement des maladies mentales et pour le progrès de l'hygiène mentale au Canada; ces fonds ont été accordés à des universités et des hôpitaux du Canada et à d'autres organismes canadiens s'occupant d'hygiène.

a) Soixante et onze projets de recherche ont été appuyés, le montant des subventions variant entre $975 et $41,440.

b) Terre-Neuve, $13,673; Île du Prince-Édouard, $11,269; Nouvelle-Écosse, $29,690; Nouveau-Brunswick, néant; Québec, $158,963; Ontario, $186,300; Manitoba, $48,758; Saskatchewan, $118,016; Alberta, $45,970; Colombie-Britannique, $139,538; Territoires du Nord-Ouest, néant; Territoire du Yukon, néant;

c) $752,177.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE MENTALE ACCORDÉES AUX UNIVERSITÉS

Question nº 1215—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'année en cours, le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions de formation à des psychiatres étudiants et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de psychiatres reçoivent de ces subventions, *b*) quel est le montant de chaque subvention, *c*) quel est le montant total de ces subventions, *d*) quels sont les projets relatifs aux subventions de l'an prochain?

2. A-t-on pris des engagements pour les cinq prochaines années envers les universités et les écoles de médecine dans le domaine de l'hygiène mentale?

3. A-t-on reçu des demandes d'écoles de médecine pour les cinq prochaines années dans le domaine de l'hygiène mentale?

4. Les demandes d'écoles de médecine dans le domaine de l'hygiène mentale ont-elles augmenté d'année en année depuis cinq ans et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette augmentation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

a) 67.

b) Les montants versés aux étudiants qui suivent un cours professionnel sont fixés par les provinces suivant les besoins de chacun, mais ils ne peuvent dépasser $250 par mois pour les étudiants n'ayant pas de personne à charge et $300 pour ceux ayant des personnes à charge. En plus de sa bourse d'entretien, un étudiant peut recevoir le montant des frais d'un voyage jusqu'à l'endroit du stage et retour une seule fois au cours de son stage; le montant des frais de transport aller et retour quand l'étudiant va travailler à l'extérieur de l'endroit de son stage; le montant des frais de scolarité qui sont demandés par l'institution; enfin, une allocation pour les livres et les fournitures techniques ne dépassant pas 50 dollars pour le cours complet. Les bourses d'entretien peuvent être réclamées pour les étudiants durant leur période de stage, période qui peut comprendre un temps raisonnable pour aller à l'endroit du stage et en revenir. Il est entendu que, dans certains cas, les provinces accordent des montants pour compléter l'aide du gouvernement fédéral. Pour les cours de peu de durée, c'est-à-dire de pas plus de trois mois, il est permis de réclamer des frais de subsistance reéls et raisonnables. Les frais de subsistance doivent être justifiés d'après les règlements provinciaux relatifs aux frais de voyage et d'entretien.

c) $55,565 pour 1966-1967.

d) Le programme des subventions nationales à l'hygiène est un programme fédéral-provincial. Toutes les provinces sont actuellement à faire des plans concernant la présentation de leurs projets en prévision des subventions de l'année prochaine et, jusqu'à un certain point, des années suivantes. La présentation des projets ainsi que les consultations avec les provinces débuteront en décembre de cette année.

2. Voir réponse au nº 1 *d*).

3. Les projets soumis annuellement par les provinces relativement à la formation, à la recherche et aux services de santé dans les écoles de médecine demandent que le gouvernement fédéral maintienne son aide au cours des années qui suivent; cependant, elles ne spécifient pas toujours une période de cinq années.

4. A la demande des provinces, les fonds dont la liste suit ont été mis à la disposition des universités canadiennes et de leurs écoles de médecine dans le domaine de l'hygiène mentale. 1961–1962, $1,141,793; 1962–1963, $1,246,549; 1963–1964, $955,342; 1964–1965, $895,033; 1965–1966, $825,243.

DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Question nº 1216—**M. Orlikow:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des demandes de subventions

pour financer des projets de recherches et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le nombre de ces demandes au cours des trois dernières années, *b*) quelle en a été valeur totale en dollars, *c*) combien ont été approuvées au complet, *d*) combien ont été approuvées en partie, *e*) combien ont été refusées et, dans chaque cas, pour quelles raisons?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
a)	370	353	381
b)	$4,665,989	$4,262,952	$6,798,183
c)	85	84	101
d)	106	57	83

Quelques projets furent annulés ou modifiés à la demande des chercheurs ou des provinces qui les patronnaient. D'après le programme des subventions nationales à l'hygiène, les projets de recherche ne sont pas approuvés tels qu'ils sont présentés quand ils dépassent les fonds accordés à cette fin et quand les évaluateurs, les conseillers et les commissions consultatives sont d'avis qu'ils sont d'une piètre conception ou peu sérieux.

LES ACHATS DE MÉDICAMENTS DESTINÉS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1217—**M. Brand:**

Tous les services d'achat de produits pharmaceutiques du ministère des Affaires des anciens combattants seront-ils transférés au ministère de la Production de défense le 1er avril 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le personnel des services d'achat comptera-t-il un pharmacien qualifié ou un médecin ou *b*) tous les achats seront-ils faits par le personnel régulier?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui, la responsabilité de l'achat des produits pharmaceutiques pour le ministère des Affaires des anciens combattants a été transférée le 1er avril 1966 au ministère de l'Industrie, à l'exception des besoins d'urgence et des besoins non périodiques lorsque le prix est inférieur à $25 par commande. *a*) Oui, le personnel des services d'achat compte un pharmacien qualifié. *b*) Oui, tous les achats seront faits par le personnel régulier et par le personnel muté du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris le pharmacien qualifié. De plus, le personnel professionnel de la Division des clients apporte son aide technique.

SOMMES VERSÉES AUX EMPLOYÉS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Question nº 1219—**L'hon. M. Bell:**

1. Au sujet de la réponse qui a été donnée à la question nº 481 (Hansard du 21 mars 1966, page 2920) les personnes à l'emploi des commissions de délimitation des circonscriptions électorales touchent-elles leur traitement et allocations de dépenses au moyen de chèques émis par le Contrôleur du Trésor?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les personnes au nom de qui le Contrôleur du Trésor a émis des chèques au cours des années 1965 et 1966, et quel était le montant des chèques établi à l'ordre de chaque personne?

3. Si les personnes en question sont payées autrement que par chèques émis par le Contrôleur du Trésor, à quel mode de paiement a-t-on recours?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui.

2. Renseignements fournis à la liste ci-jointe.

3. Ne s'applique pas.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales
Noms, traitements et dépenses des personnes employées

Nom	1965 Traitement	1965 Dépenses	1965 Total	1966 au 31 mars Traitement	1966 au 31 mars Dépenses	1966 au 31 mars Total
Manitoba						
Gilpin, George Ernest	7,110.00	435.65	7,545.65	1,200.00		1,200.00
Devion, Sandra Anne	3,133.88		3,133.88			
Beresford, Henry Edward	840.00		840.00			
Saskatchewan						
Malone, Edward C.	8,280.00	550.50	8,830.50	1,020.00		1,020.00
Geddes, Virginia	892.50		892.50	61.25		61.25
Viminitz, Max	140.00		140.00			
Alberta						
Head, Ivan L.	8,310.00	2,153.81	10,463.81	1,020.00	256.75	1,276.75
Cameron, Ann M.	4,169.75		4,169.75	301.75		301.75
O'Sullivan, J. F. B.	1,725.00	654.30	2,379.30			
Orobko, W. P.	350.00	330.45	680.45		48.00	48.00

Nom	1965 Traitement	1965 Dépenses	1965 Total	1966 au 31 mars Traitement	1966 au 31 mars Dépenses	1966 au 31 mars Total
Colombie-Britannique						
Wilson, Robert	4,986.00	783.90	5,769.90			
Wilson, M^me^ Robert					110.00	110.00
Gracey, Barbara Doreen	5,971.50	484.09	6,455.59	915.00		915.00
Cherry, D. H.		141.77	141.77			
Moore, M. V.		88.00	88.00		90.50	90.50
Nelson, J.		111.50	111.50			
Sténographe judiciaire officiel	637.80		637.80			
Terre-Neuve						
Burridge, John C.	700.00		700.00			
Wade, J. Timothy	7,560.00	590.70	8,150.70	870.00		870.00
Moore, Dorothy	698.25		698.25	42.00		42.00
Nouvelle-Écosse						
Anderson, Donald De Blois	8,370.00	404.50	8,774.50			
MacDonald, Heather J.	2,999.62	124.90	3,124.52			
Lawson, Kenneth G.	47.25	49.53	96.78			
Martin, Patricia Pauline	194.30		194.30			
March, John E. R.	1,085.00		1,085.00			
Blackie, Gordon	80.00	5.20	85.20			
Fisher, Andrew	80.00	23.85	103.85			
Wodolawski, Marie	8.40		8.40			
Île du Prince-Édouard						
MacLeod, Ian M.	8,280.00	169.30	8,449.30	720.00		720.00
MacKenzie, Carroll A.*	3,306.00		3,306.00			
Tweedy, C. S. M^me^*				427.50		427.50
Brophy, J. A.	25.00		25.00			
McKenna, J. C.	25.00		25.00			
Scott, Alex	25.00		25.00			
Simmons, Joyce M.	85.50	5.90	91.40			
Nouveau-Brunswick						
Turnbull, Wallace S.	8,460.00	651.55	9,111.55	810.00		810.00
Bonnycastle, Hilary Ann	2,932.50	308.10	3,240.60			
Pierce, M. Elizabeth	669.75		669.75	11.75		11.75
Leblanc, Lorraine C.	376.00	300.20	676.20			
Québec						
Caron, Yves	8,388.00	548.50	8,936.50	900.00		900.00
Allard, Thérèse	3,960.00		3,960.00	720.00		720.00
Langlois, Claude	70.00		70.00			
Tanguay, Gérard	490.00	52.80	542.80			
Martel, Fernand	490.00	90.40	580.40			
Ontario						
Gadsby, Sidney J.	8,496.00	542.30	9,038.30	900.00		900.00
Tappenden, Charles W.	385.00		385.00			
Dell, Sophie	4,130.00		4,130.00	700.00		700.00

* Même personne: après décembre 1965, Tweedy (née MacKenzie) Carroll W., M^me^.

REGINA (SASK.)—CAUTIONNEMENT EN GARANTIE POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Question n° 1220—**M. Brand:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle exigé de la *G. Barker Construction Limited*, un cautionnement en garantie des dépenses de main-d'œuvre et de matériaux en faveur des sous-entrepreneurs qui fournissent la main-d'œuvre ou les matériaux nécessaires à l'exécution du contrat pour la construction d'habitations à loyer modique, Édifice A, Glen Elm Park Sud, Plan 63-R-25686, Regina (Saskatchewan)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de la société d'assurance qui fournit le cautionnement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b*) quel est le montant du cautionne-

[L'hon. M. Sharp.]

ment, c) la société qui a fourni le cautionnement a-t-elle été obligée de faire des paiements aux sous-entrepreneurs et, dans le cas de l'affirmative, (i) quel était le montant total versé auxdits réclamants (ii) quel est le détail des paiements effectués et (iii) y a-t-il des réclamants qui n'ont pas été payés par la société de cautionnement et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces réclamants et quels étaient les montants réclamés?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):

1. Oui.

2. *a*) The Dominion Insurance Corporation. b) Cautionnement d'exécution des travaux, $712,119.88; Cautionnement de paiement de main-d'œuvre et des matériaux, $712,119.88. c) Oui. (i) $173,592.01.

(ii) Bénéficiaire	Montant	Détails des paiements effectués
B. B. Torchinsky & Assoc. Ltd.	$ 18.00	Essai du béton.
Precast Concrete Limited	373.12	Pour le béton préfabriqué.
Drummond & Reeves Limited	335.70	Pour les portes de ramonage et les bagues.
Mackenzie & Thayer Limited	101.85	Pour le stuc blanc.
Ross M. Rodger Limited	85.31	Pour les agrafes «Bostitch».
City Lumber Yards Limited	3,294.14	Pour le bois de construction.
C. F. Sterne & Sons	2,451.47	Pour le mortier beige.
Pilot Butte Sand & Gravel Co. Limited	388.86	Pour le sable à brique.
Con-Spec Sales Limited	346.61	Pour le «Cop-R-Flash» et «Sure Klean».
Peacock Electric	5,928.45	Pour l'outillage électrique et la main-d'œuvre.
Clark Roofing (Sask.) Ltd.	5,068.55	Pour les matériaux à toiture et la main-d'œuvre.
Furnasman Limited	2,989.69	Pour l'outillage de chauffage et la main-d'œuvre.
Silverline Decorators Co. Ltd.	800.00	Pour la main-d'œuvre (peinture).
Modern Insulators Limited	697.12	Pour les matériaux isolants et la main-d'œuvre.
Redi-Mix Concrete Limited	12,994.14	Pour le béton Redi-Mix.
Cindercrete Products Limited	13,395.42	Pour les blocs de béton pour la construction.
Stewart Reeson Masonry Prod. Ltd.	5,613.35	Pour la brique, le carrelage et le ciment.
Dominion Lime & Brick Ltd.	4,724.10	Pour la brique.
Ontario Culvert & Metal Prod.	5,300.00	Pour les puits de fenêtre et les parois de puits.
Saskatchewan Steel Fabricators Ltd.	2,226.87	Pour les arrêts de grillage-moustiquaire, les cadres en cornières, les charnières et les poteaux de toit d'entrée.
Mechanical Dry Wall (Northern) Ltd.	2,340.00	Pour le vaporifuge et la main-d'œuvre.
Marshall Wells of Canada Ltd.	386.40	Pour la quincaillerie.
William S. Salmon	21,488.08	Pour la plomberie et l'outillage de chauffage et la main-d'œuvre.
Commission des accidents du Travail	179.66	Répartition pour la Commission des accidents du Travail.
B. B. Torchinsky & Assoc. Ltd.	20.00	Essai du béton.
Fred Kroeskamp (journalier)	99.32	Pour la main-d'œuvre.
Arnold Kroeskamp (journalier)	55.60	Pour la main-d'œuvre.
Western Aluminum Products Ltd.	32,135.22	Pour les châssis, les seuils et les cadres d'aluminium.
Pawliw Excavating	3,000.00	Pour la main-d'œuvre, y compris l'outillage.
Rogers Lumber Company	41,327.45	Pour du bois de construction.
Mackenzie & Thayer Limited	700.00	Louage de l'outillage et paiement pour l'outillage perdu en chantier.
C. N. Weber Limited	2,840.99	Pour la quincaillerie.
Hauser Trenching & Excavating	64.00	Pour la main-d'œuvre.
Westeel Products Limited	1,822.54	Pour les assises d'étanchéité et les divers solins ainsi que les cadres de charpente en acier.
	$173,592.01	

(iii) Oui.

Bénéficiaire	Montant	Détails des paiements effectués
D. Schouten	Inclus dans la réclamation de Gormans Ltd., au projet de Saskatoon ($7,800)	Ce réclamant était apparemment un entrepreneur indépendant à Regina et la réclamation est sujette à litige conjointement à la réclamation de Saskatoon. (Voir question nº 1221).

SASKATOON (SASK.)—CAUTIONNEMENT EN GARANTIE POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Question nº 1221—**M. Brand:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle exigé de la *G. Barker Construction Limited*, un cautionnement en garantie des dépenses de main-d'œuvre et de matériaux en faveur des sous-entrepreneurs qui fournissent la main-d'œuvre ou les matériaux qui étaient requis pour l'exécution du contrat pour la construction d'habitations à loyer modique à Saskatoon?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de la société d'assurance qui fournit le cautionnement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b*) quel est le montant du cautionnement, *c*) la société qui a fourni le cautionnement a-t-elle été obligée de faire des paiements aux sous-entrepreneurs et, dans le cas de l'affirmative, (i) quel était le montant total versé auxdits réclamants (ii) quel est le détail des paiements effectués et (iii) y a-t-il des réclamants qui n'ont pas été payés par la société de cautionnement et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces réclamants et quels étaient les montants réclamés?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Oui.

2. *a*) *The Dominion Insurance Corporation.* *b*) Cautionnement d'exécution des travaux, $515,266.00; Cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, $515,266.00.

c) Oui.

(i) $28,871.89

(ii)

Bénéficiaire	Montant	Détails des paiements effectués
Mechanical Drywall (Sask.) Ltd.	$ 6,991.85	Compromis de règlement à l'égard d'arrérages réclamés par Barker et Metro Painting. En principe, le paiement est pour des panneaux muraux au plâtre et des vaporifuges.
Con-Spec Sales Limited	216.82	Pour un bouche-pores liquide.
Asphalt Services Limited	429.00	Pavage en asphalte du terrain de jeu.
City Lumber Yards Limited	90.58	Bois de construction.
D.H.I. Limited	1,500.00	Matériaux fournis—fenêtres et insertions de vitrerie. Compromis de règlement $1,500.
Metro Painting (Brantford)	15,935.46	Compromis de règlement à la suite de procédures judiciaires en Cour suprême concernant le peinturage et la somme retenue. $5,340 payés à Metro Painting et D. F. Miller, c.r. $10,595.46 payés à Metro Painting.
Bennett Floors	3,604.18	Matériaux.
Redi Mix Concrete	104.00	Compromis de règlement—matériaux.
	$ 28,871.89	

(iii) Oui.

Winnipeg Supply & Fuel Co.		—	Des procédures judiciaires ont été intentées contre Barker à Regina. Jugement par défaut. Tiers-saisie contre la SCHL. Payés à la Cour, $5,686.44. Crédit, $1,250. Offre de compromis a été faite.
Gorman's Limited	Approx.	$ 7,800.00	Il s'agit ici d'un fournisseur qui a avancé des matériaux à un sous-traitant (Schouten) et dans le moment, l'affaire est en litige. Un compromis est tout indiqué. (Voir question nº 1220).

[L'hon. M. Nicholson.]

MESURES DE CONTRÔLE RELATIVES AUX PROGRAMMES VISANT L'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLES TECHNIQUES

Question nº 1222—**M. Forrestall:**

Y a-t-il actuellement en vigueur au Canada des mesures de contrôle, des règlements ou des lois visant à assurer que les subventions que le gouvernement fédéral accorde aux provinces aux fins des programmes à frais partagés visant l'aménagement d'écoles techniques servent précisément à cette fin et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui. Il y a des mesures de contrôle sur les fins auxquelles les provinces affectent les contributions fédérales à l'égard des entreprises et des programmes de formation technique et professionnelle, qui sont prévues par les dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et les accords conclus, en vertu de la loi avec les provinces. La loi et les accords n'autorisent les contributions fédérales qu'à l'égard des frais ou des dépenses subis par les provinces pour les fins y spécifiées. La loi décrit ces fins d'une manière générale; les accords les décrivent en détail et prévoient aussi l'approbation individuelle de dépenses en immobilisations et de certaines autres entreprises par le ministre ou les administrateurs de son ministère. Les accords stipulent, en outre, que les provinces doivent tenir des dossiers complets de toutes les dépenses faites et des engagements pris, ainsi que des recettes et remboursements reçus par suite de tels accords, et qu'elles doivent permettre l'accès aux livres, documents et dossiers selon que le contrôleur du Trésor, l'Auditeur général du Canada ou d'autres représentants autorisés du gouvernement fédéral le jugeront nécessaire pour la vérification des dépenses faites en vertu des accords.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES SALAIRES DES EMPLOYÉS À TAUX RÉGNANTS

Question nº 1224—**M. Madill:**

1. Dans les régions du Canada où le ministère de la Défense nationale est l'employeur le plus important à l'égard d'un métier ou d'une occupation, quelles méthodes servent à établir les échelles de salaires des employés à salaires régnants de ce métier?

2. Sur quelle base est établie l'échelle de salaire des peintres à salaires régnants de Camp Borden?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. D'après les conditions établies par le gouvernement relativement aux salaires à taux régnants, c'est le Conseil du Trésor qui approuve, conformément à l'article 4 des Règlements généraux concernant les salaires à taux régnants, les échelles de salaires applicables aux employés du Service public. Ces salaires sont fixés par le Conseil du Travail sur les salaires payés dans le secteur privé pour les emplois de même nature, dans tous les ministères, d'une région donnée. Le fait qu'un ministère soit le principal employeur dans le cas d'un métier ou d'un emploi particulier dans une région quelconque n'influe aucunement sur la fixation dans nos deux chantiers maritimes, où les salaires des employés affectés à la réparation des navires ou à des travaux connexes sont déterminés suivant les salaires payés dans les chantiers maritimes de la côte Est ou de la côte Ouest, selon le cas. Bien que la base de calcul varie dans ces deux cas, c'est toujours le ministère du Travail qui est chargé de recommander les taux à l'approbation du Conseil du Trésor.

En ce qui concerne le ministère du Travail: 1. Dans de telles régions les taux recommandés à l'égard des employés à salaires régnants sont fondés sur les taux de salaires versés par les employeurs dans les entreprises privées aux travailleurs qui effectuent un travail comparable dans la région d'emploi. Faute de données suffisantes dans la localité sur lesquelles fonder des recommandations, on prend en considération une région plus étendue.

2. Barrie (Ontario).

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1226—**M. Crossman:**

Quel était le montant total au crédit de la caisse d'Assurance-chômage au 31 janvier de chaque année depuis 1956?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 31 janvier 1956, $885,542,796; 1957, $916,429,488; 1958, $838,917,441; 1959, $586,990,921; 1960, $445,885,387; 1961, $283,742,150; 1962, $135,877,305; 1963, $71,803,065; 1964, $42,895,204; 1965, $75,796,646; 1966, $161,919,787.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1227—**M. Orange:**

1. Le gouvernement a-t-il formé le projet d'ouvrir un ou plusieurs bureaux permanents de la Commission d'assurance-chômage dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

2. Au cours des années 1964 et 1965, les bureaux au Canada de la Commission d'assurance-chômage ont-ils payé des réclamations à l'égard de personnes habitant le district de Franklin, le district de Keewatin et le district de Mackenzie et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de réclamations ont-ils payées, *b*) de ce nombre, combien intéressaient des Esquimaux et des Indiens de ces régions, *c*) où se trouvent les bureaux qui ont payé ces réclamations?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): 1. La Commission d'assurance-

chômage m'informe qu'elle ne projette pas pour le moment d'ouvrir un ou plusieurs bureaux permanents dans les Territoires du Nord-Ouest vu que les demandes de service ne le justifieraient pas.

2. *a*) et *b*) La Commission ne possède pas ces renseignements. c) Le District de Franklin est desservi par le bureau local d'Ottawa. Le District de Keewatin est desservi par le bureau local de Winnipeg. Le District de Mackenzie est desservi par le bureau local d'Edmonton.

LA REVISION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1236—**M. Ballard:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite aux recommandations du rapport Gill concernant la Loi sur l'assurance-chômage?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au parlement un projet de loi restructurant le régime de la Loi sur l'assurance-chômage et, dans le cas de l'affirmative, quand doit-il le présenter?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Les recommandations de la Commission Gill font l'objet d'un examen approfondi qui se poursuit toujours. L'effet de cet examen se fera sentir dans les mesures législatives proposées sur l'assurance-chômage.

2. Le discours du Trône renferme l'assurance que le gouvernement a l'intention de présenter des mesures visant à modifier ou à remettre à jour la loi sur l'assurance-chômage.

MONCTON (N.-B.)—L'OUVERTURE DE L'AÉROGARE

Question nº 1237—**M. Coates:**

1. A quelle date la nouvelle aérogare, présentement en voie de construction à Moncton (Nouveau-Brunswick), sera-t-elle ouverte au public voyageur?

2. A-t-on fixé une date pour l'ouverture officielle de la nouvelle aérogare et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette date?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On s'attend que le public voyageur pourra utiliser la nouvelle aérogare de Moncton en juillet 1966; la date précise de l'ouverture de l'aérogare n'a toutefois pas encore été déterminée.

2. La date de l'ouverture officielle sera déterminée lorsque la date de l'utilisation de l'aérogare par le public aura été établie.

LE SITE HISTORIQUE DES VIEILLES FORGES SAINT-MAURICE

Question nº 1240—**M. Mongrain:**

1. Le gouvernement a-t-il accepté de contribuer à la reconstruction du site historique de Trois-Rivières connu sous le nom de Vieilles Forges Saint-Maurice?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il a accepté de prendre?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Ce lieu historique appartient à la province de Québec; le gouvernement de la province n'a demandé aucune aide au gouvernement fédéral à cet égard.

2. Ne s'applique pas.

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1248—**M. Orlikow:**

1. Au cours de la dernière année financière, y a-t-il eu des projets non approuvés, ou dont le montant a été réduit, parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait prévu de crédits destinés à aider les provinces à mettre en oeuvre de façon ordonnée leur programme d'hygiène mentale et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces projets étaient en cause?

2. Au cours de la dernière année financière, a-t-on rejeté des projets de construction d'hôpitaux, ou en a-t-on réduit le montant, parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait pas prévu de crédits destinés à aider les provinces à augmenter convenablement le nombre des hôpitaux et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces projets étaient en cause?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Les provinces ont présenté les projets relatifs à la mise en œuvre de leurs programmes d'hygiène mentale dans les limites des montants accordés pour l'année 1965-1966.

2. Non. Tous les projets qu'ont présentés les provinces pour demander au gouvernement fédéral une aide financière relativement à la construction d'hôpitaux ont été approuvés aux termes du programme des subventions à la construction d'hôpitaux.

LES ÉTUDIANTS DES ÉCOLES DE SERVICE SOCIAL

Question nº 1249—**M. Orlikow:**

A-t-on affecté certaines sommes d'argent à des subventions à la formation, pour aider à payer les frais de scolarité des personnes qui veulent ajouter à leurs titres et qualités dans le domaine du service social, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) combien de personnes fréquentent actuellement des écoles professionnelles reconnues, en vertu des dispositions de ces subventions, *c*) quel est le montant des bourses offertes, *d*) a-t-on affecté des sommes d'argent à des projets de recherche dans le domaine du service social, *e*) a-t-on mis au point des plans de recherche visant à l'utilisation de façon appropriée du personnel de rang inférieur au personnel professionnel dans le domaine du service social?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

a) Le ministère a approuvé pour l'année financière 1965-1966 des subventions se chiffrant à $280,265 pour aider des personnes qui suivent à temps complet un cours supérieur dans une école de service social.

b) 223 personnes.

[L'hon. M. Nicholson.]

c) Les mesures relatives aux bourses d'entretien, aux subventions à la formation ainsi qu'aux bourses académiques et aux bourses de perfectionnement servent à aider les étudiants en service social. Le coût des bourses d'entretien et des subventions à la formation est partagé avec les provinces. Les bourses académiques et les bourses de perfectionnement sont entièrement du domaine fédéral.

Le montant des bourses d'entretien est fixé par les autorités provinciales du bien-être social. Le gouvernement fédéral contribue à ce montant jusqu'à concurrence de $1,500 pour une année civile plus $500 pour les personnes à charge. Les autorités provinciales du bien-être social fixent aussi le montant des subventions à la formation, la quote-part du gouvernement fédéral ne dépassant pas $4,000 pour une année civile plus $500 pour les personnes à charge. Ces subventions sont réduites proportionnellement pour les périodes de moins d'une année. Les frais de voyage sont aussi payés si nécessaire.

Les bourses académiques et les bourses de perfectionnement sont accordées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le montant maximum d'une bourse académique est de $2,000 pour une année civile plus $500 pour les personnes à charge. Le montant maximum d'une bourse de perfectionnement est de $4,000 pour une année civile plus $500 pour les personnes à charge. Ces bourses sont réduites proportionnellement pour les périodes de moins d'une année. Les frais de voyage sont aussi payés, si nécessaire.

d) Oui. En 1965-1966, le ministère a approuvé des projets de recherche dont le coût total est de $133,472.

e) Oui, au titre des Accords sur la formation technique et professionnelle du ministère du Travail et du programme des subventions au bien-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les ministères provinciaux ont reçu en 1965-1966 une aide financière leur permettant de commencer des programmes de formation destinés au personnel professionnel subalterne; ces programmes seront jugés d'après leur efficacité à produire des travailleurs compétents pour le domaine du bien-être social.

LA TAXE DE VENTE SUR LES MÉDICAMENTS

Question nº 1253—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des observations de l'Association canadienne des pharmaciens concernant l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les produits pharmaceutiques et, dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui. L'Exposé budgétaire, dont il est fait rapport à la page 3387 du compte rendu des *Débats*, le 29 mars 1966, se lit comme suit.

«Je renouvelle l'engagement pris l'an dernier par mon prédécesseur, l'honorable député de Davenport (M. Gordon). Si, à la suite de ses délibérations, le Comité spécial des aliments et drogues de la Chambre recommande que les médicaments soient exemptés de la taxe de vente dans le cadre d'un programme complet et efficace visant à réduire les prix des médicaments, le gouvernement sera alors disposé à recommander cette exemption au moyen d'un statut spécial incluant toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un programme approprié.»

INSTALLATIONS PORTUAIRES À DALHOUSIE (N.-B.)

Question nº 1254—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un quai et des installations d'accostage à Dalhousie (N.-B.), au cours de la présente année financière?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle sera l'étendue des installations, et quel en sera le coût estimatif?

3. Ces installations seront-elles exploitées par le gouvernement ou par des exploitants privés?

4. S'il s'agit d'exploitants privés, quel est le nom de la personne ou de la société qui exploitera ces installations?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

[*Français*]

PLAINTES AU SUJET D'ÉRYTHÈMES EXSUDATIFS MULTIFORMES

Question nº 1256—**M. Isabelle:**

1. La direction des aliments et des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle reçu des plaintes récentes au sujet de plusieurs cas d'érythèmes exsudatifs multiformes?

2. La Direction a-t-elle déterminé si l'usage de la sulfadiméthoxine et de la sulfaméthoxyphyridazine, ou l'association de l'un de ces produits avec un ou plusieurs autres produits sont un facteur dans ces cas et, dans le cas de l'affirmative, *a*) la Direction a-t-elle prévenu la profession médicale, *b*) la Direction a-t-elle envoyé une mise en garde aux compagnies qui fabriquent ces produits, et en quoi consistait cette mise en garde?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Oui. *a*) Oui. Le 4 février 1966, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a informé tous les médecins du Canada que la Direction des aliments et drogues avait appris par des publications que le syndrome de Stevens-Johnson (érythème exsudatif multiforme) avait été associé à l'emploi de sulfamides à action prolongée et d'autres médicaments. *b*) Les fabricants des sulfamides à action prolongée ont été informés que les étiquettes de ces produits devaient porter des mises en garde, semblables à celle-ci: (1) Le syndrome de Stevens-Johnson a été associé

à l'emploi de sulfamides à action prolongée et de quelques autres médicaments, (2) il ne faut pas dépasser la dose recommandée, (3) le malade doit être suivi de près et, s'il se produit une réaction défavorable quelconque, il faut cesser immédiatement l'emploi du médicament.

[*Traduction*]

ALEX STORM, EMPLOYÉ DU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN

Question nº 1262—**M. McCleave:**

1. Est-il arrivé au cours des cinq dernières années que M. Alex Storm, un employé du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à Louisbourg (N.-É.), ait été envoyé à Paris aux frais du ministère et, dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

2. M. Storm a-t-il utilisé de l'outillage du ministère ou des renseignements en la possession de celui-ci pour faire avec succès la chasse au trésor près de Louisbourg?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Non. 2. Non.

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1266—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Le premier ministre a-t-il fait une déclaration à Calgary en octobre 1965 sur le programme du gouvernement relatif aux parcs nationaux et, dans le cas de l'affirmative, que contenait cette déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui. Le discours que j'ai prononcé à l'hôtel *Palliser*, à Calgary, le 20 octobre 1965, au cours de la campagne électorale, renfermait une déclaration à ce sujet. Voici un extrait de la transcription de mon allocution:

Il y a une autre question qui vous inquiète ici, et je comprends que vous soyez inquiets. Il s'agit de notre intervention dans le domaine de l'administration des parcs publics, intervention qui pourrait porter atteinte aux droits de certaines personnes qui ont acquis des droits dans ces parcs. Je comprends très bien le motif de cette inquiétude et de cette crainte. C'est pourquoi j'ai fait parvenir une lettre à l'un de nos candidats qui s'intéresse particulièrement à cette question et j'aimerais vous lire ce que je lui ai écrit il y a environ une semaine.

Je lui ai dit: «Je tiens à dissiper cette inquiétude. Les résidents des parcs et les autres personnes en cause auront toute liberté pour faire connaître leurs opinions avant qu'une décision définitive soit prise par le gouvernment». Je tiens à réitérer cette promesse et je la fais avec grand plaisir. «Dans plusieurs cas», disais-je, «il est difficile de concilier à la fois les intérêts à long terme de l'ensemble des Canadiens»—et il incombe au gouvernement fédéral de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Canadiens et leurs intérêts dans les parcs publics—«et les droits légitimes des particuliers qui ont acquis des intérêts très précis comme la location à bail de bien-fonds dans les parcs. Il n'est pas facile de résoudre de tels problèmes à la satisfaction de toutes les personnes en cause mais tout sera fait pour y arriver. A cette fin, le gouvernement procédera à une étude approfondie des points de vue exprimés par toutes les personnes en cause avant de décider quelles mesures supplémentaires il devrait prendre conformément aux dispositions inscrites par le Parlement dans la Loi sur les parcs nationaux.

J'espère que cet engagement de ma part contribuera à dissiper une partie de l'inquiétude normale que les gens ressentent.

LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSURANCE MÉDICALE

Question nº 1267—**M. Thompson:**

En vertu du régime d'assurance médicale qui s'applique aux employés du gouvernement fédéral, quelle est la prime établie pour chacun des groupes suivants, *a*) la GRC, *b*) les forces armées, *c*) les employés des Postes, *d*) les fonctionnaires en général?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): *a*) et *b*)

	Membre
Régime principal	
(1) Cotisant ayant une personne à charge	$2.05
(2) Cotisant ayant plus d'une personne à charge	3.07
Régime facultatif à l'égard des personnes assurées en vertu de la *Saskatchewan Medical Care Insurance Act, 1961.*	
(1) Cotisant ayant une personne à charge	.37
(2) Cotisant ayant plus d'une personne à charge	.56
Régime principal	
(1) Employé célibataire	$1.35
(2) Employé ayant une personne à charge	3.65
(3) Employé ayant plus d'une personne à charge	4.35
Régime facultatif à l'égard des personnes assurées en vertu de la *Saskatchewan Medical Care Insurance Act, 1961.*	
(1) Employé célibataire	.26
(2) Employé ayant une personne à charge	
a) les deux résident en Saskatchewan	.63
b) l'employé seul réside en Saskatchewan	2.31
c) la personne à charge seule réside en Saskatchewan	1.72
(3) Employé ayant plus d'une personne à charge	
a) tous résident en Saskatchewan	.82
b) l'employé seul réside en Saskatchewan	3.33
c) une personne à charge seule ne réside pas en Saskatchewan	1.91
d) l'employé seul ne réside pas en Saskatchewan	1.91

LA CRÉATION D'UN OFFICE DES GRAINS DE PROVENDE DE L'EST

Question nº 1271—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande de l'Union des cultivateurs pour éta-

blir une agence des grains de provende de l'Est et, dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement fera-t-il connaître sa décision?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): L'avis de motion introduisant la loi de l'aide aux grains de provende prévoyant l'établissement d'une corporation appelée Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada est inscrit dans les *Procès-verbaux*, n° 56, de la Chambre des communes du Canada, mardi le 5 avril 1966.

LA SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION

Question n° 1272—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande du président de la Confédération des syndicats nationaux réclamant une enquête sur la sécurité dans la construction?

2. Le ministère du Travail a-t-il édicté des règlements bien précis à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Le ministère du Travail n'a pas reçu de demande à cet effet.

2. Non.

LE CRÉDIT AUX FERMIERS

Question n° 1277—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la disposition des fermiers des crédits sans intérêt ou au coût d'administration seulement?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole offre aux agriculteurs des facilités de crédit au coût du loyer de l'argent ou à un coût inférieur à ce loyer. Advenant des changements à ce programme, les modifications seront annoncées.

LA DÉFENSE—VISITES DU MINISTRE À DES BASES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1286—**M. McCleave:**

Le ministre de la Défense nationale ou le ministre associé ont-ils visité certaines des grandes bases militaires de la Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles bases ont-ils visitées et *b*) à quelles dates?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministre associé de la Défense nationale n'a visité jusqu'ici aucune des grandes bases militaires de la Nouvelle-Écosse. Celles que le ministre de la Défense nationale a visitées sont les suivantes: Chantiers maritimes d'Halifax, le 22 et 23 janvier 1964; HMCS *Stadacona*, HMCS *Shearwater*, HMCS *Cornwallis*, le 23 janvier 1964; Base aérienne de Greenwood, le 24 janvier 1964.

LES DEMANDES DE SURSIS EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL

Question n° 1287—**M. MacInnis (Cap-Breton-Sud):**

Au 31 mars 1966, le ministre du Travail avait-il reçu des demandes visant l'application différée de l'article 11 du Code canadien du travail tel qu'il est prévu par l'article 52(1) du Code en question et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de demandes a-t-il reçues, *b*) dans combien de cas le ministre a-t-il différé l'application de l'article 11 au moyen d'un ordre, *c*) quelles sont les personnes qui ont présenté les demandes et *d*) quelles sont les personnes à qui les ordres en question ont été accordés?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Oui. *a*) 242 concernant 279 établissements; *b*) 29; *c*) une liste des demandes en question se trouve à la partie I de la *Gazette du Canada* du 28 août, page 2,860, du 6 novembre, page 3,662 et du 11 décembre 1965, page 4,111; *d*) un ordre général concernant les moulins à provende, les entrepôts à provende et les usines de nettoyage des graines de semence a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du 23 février 1966; en outre, des ordres ont été émis à l'égard des entreprises ci-après: CJPM-TV Inc., CHSA-TV Ltd., CKRT-TV Ltée, CKTR (1958) Ltée, The Galt Broadcasting Company Ltd., Goodwill Broadcasters of Quebec Ltd., Radio Témiscamingue Inc., Sask-Alta Broadcasters Ltd., Abitibi Provincial Inc., Atomic Transfer Ltd., Central Truck Lines Ltd., Easson's Ltd., Gates and Watson Ltd., Husband Transport Ltd., J. Kearns Transport Ltd., The Patricia Transportation Co. Ltd., Pontiac Bus Lines Ltd., Nu-Way Express Ltd., Reimer Express Lines Ltd., Renfrew County Bus Lines Ltd., Rimouski Transport Ltée, Sarlon Coach Lines Ltd., Scott Inerprovincial Truck Lines Ltd., SMT (Eastern) Ltd., Soo-Security Motorways Ltd., Star Delivery (Ottawa-Hull) Ltd., Western Canada Whaling Co. Ltd., Northern Telephone Ltd.

LES ORDRES DE SURSIS EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL

Question n° 1288—**M. MacInnis (Cap-Breton-Sud):**

1. Au 31 mars 1966, dans combien de cas le ministre du Travail avait-il différé ou suspendu l'application de la Partie I du Code canadien du travail aux termes des dispositions de l'article 51 du Code en question?

2. Quels sont les requérants touchés par les ordres en question, et quelle était la période d'ajournement ou de suspension dans chaque cas?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 7.

2. Un ordre général concernant les moulins à farine, moulins à provende, entrepôts à provende et usines de nettoyage des graines de semence a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II en date du 23 février 1966. Cet ordre diffère de 18 mois, à compter du 1er février 1966, l'application de la Partie I du Code canadien du travail (Normes). En outre, des ordres ont été émis suspendant l'application de la Partie I aux entreprises ci-dessous durant la période indiquée: Chemins de fer Nationaux du Canada (débardeurs

en emploi au terminus de la traverse, Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse), 18 mois à compter du 1er octobre 1965. CKRT-TV Ltée, jusqu'au 31 décembre 1966. Goodwill Broadcasters of Quebec Ltd., jusqu'au 30 septembre 1966. Mystery Lake Broadcasting Ltd., jusqu'au 31 décembre 1966. Sask-Alta Broadcasters Ltd., jusqu'au 31 décembre 1966. CKSA-TV Ltd., jusqu'au 31 décembre 1966.

LES DEMANDES EN VERTU DE L'ARTICLE 9(1) DU CODE DU TRAVAIL

Question nº 1289—**M. MacInnis (Cap-Breton-Sud):**

Au 31 mars 1966, le ministre du Travail avait-il reçu des demandes aux termes de l'article 9(1) du Code canadien du travail et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels étaient les requérants, *c*) combien de permis ont été délivrés à la suite de ces demandes, *d*) quels sont les requérants à qui on a délivré un permis?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Oui; *a*) treize; *b*) Énergie Atomique du Canada Ltée, Pan American World Airways, Inc., Saskatchewan Wheat Pool, Stanrock Uranium Mines Limited, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la compagnie de Téléphone Bell du Canada; *c*) onze; *d*) Énergie Atomique du Canada Ltée, Pan American World Airways Inc., Saskatchewan Wheat Pool, Stanrock Uranium Mines Limited, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

DEMANDES EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL

Question nº 1290—**M. MacInnis (Cap-Breton-Sud):**

Au 31 mars 1966, des demandes avaient-elles été faites aux termes des dispositions du paragraphe (2) de l'article 51 du Code canadien du travail et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans combien de cas le gouverneur en conseil a-t-il différé ou suspendu l'application de la Partie I du Code canadien du travail, et *c*) quels sont, respectivement, les ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale et les catégories d'employés y occupés que visaient les ordres émis par le gouverneur en conseil?

M. Bryce Mackeasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Aucune demande n'avait été faite aux termes des dispositions du paragraphe (2) de l'article 51 du Code canadien du travail (Normes) au 31 mars 1966.

LA NOMINATION DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

Question nº 1291—**L'hon. M. Bell:**

1. Quel est le mode de procédure approuvé pour donner des avis au gouverneur général en ce qui concerne la nomination des lieutenants-gouverneurs et des administrateurs provinciaux?

2. Depuis combien de temps ce mode de procédure est-il établi?

3. A-t-on déjà eu recours à quelque autre mode de procédure?

[M. Mackasey.]

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces autres modes de procédure, et à quelles occasions précises y a-t-on eu recours?

5. Est-il jamais arrivé qu'un lieutenant-gouverneur soit nommé en vertu d'un acte consultatif?

6. Dans le cas de l'affirmative, de quels lieutenants-gouverneurs s'agissait-il, et quand ont-ils été nommés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): 1. Décision du Conseil.
2. Depuis le 1er juillet 1867.
3. Non.
4. Voir réponse au nº 3.
5. Non.
6. Voir réponse au nº 5.

SERVICE ADDITIONNEL DE TRANSBORDEURS ENTRE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1292—**M. Bower:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu le rapport Margeson sur le deuxième service de transbordeur que l'on propose d'établir pour relier la Nouvelle-Angleterre à la Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles mesures a-t-on recours actuellement pour fournir un meilleur service?

3. Quand prévoit-on commencer à exploiter le service en question?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.
2 et 3. Ne s'applique pas.

LA DISPARITÉ ENTRE LES PRIMES DE RÉENGAGEMENT

Question nº 1294—**M. Smith:**

Le gouvernement a-t-il songé à établir un plan qui permettrait aux aviateurs et aux marins de se réengager à la fin de la troisième année de leur première période d'engagement de cinq ans afin de faire disparaître la différence qui semble exister entre les primes de réengagement accordées dans le cas des soldats, d'une part, et dans le cas des aviateurs et marins, d'autre part?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): A compter du 1er mai 1966, la période d'engagement et de rengagement pour les soldats, autres que les apprentis et les jeunes musiciens, sera de cinq ans. La période de cinq ans sera alors uniforme dans l'ensemble des forces armées canadiennes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LES AGENCES DE PUBLICITÉ

Question nº 112—**M. Ormiston:**

1. Quels sont les noms de toutes les agences de publicité auxquelles le gouvernement fédéral et les sociétés de la Couronne ont eu recours pendant l'année financière 1962-1963?

2. Quelle rémunération chaque agence de publicité a-t-elle reçue au cours de l'année financière 1962-1963, et à même quels crédits parlementaires s'est-on procuré les fonds nécessaires?

3. Quels sont les noms de toutes les agences de publicité auxquelles le gouvernement fédéral et les sociétés de la Couronne ont eu recours depuis le 22 avril 1963?

4. Quelle est la rémunération totale reçue par chacune des agences de publicité auxquelles le gouvernement fédéral et les sociétés de la Couronne ont eu recours depuis le 22 avril 1963 jusqu'ici, et à même quels crédits parlementaires s'est-on procuré les fonds nécessaires?

(Le document est déposé.)

LA DÉNOMINATION BILINGUE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 187—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les compagnies ou organismes du gouvernement qui n'ont encore aucune dénomination bilingue?

2. Quelles sont celles qui ont reçu une dénomination bilingue au cours des cinq dernières années?

3. Le gouvernement entend-il traduire en français le nom des corporations qui ont encore une dénomination anglaise?

4. Une loi du Parlement peut-elle obliger les compagnies incorporées par lettres patentes à une dénomination bilingue?

(Le document est déposé.)

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FAUTEUX

Question nº 243—**M. Groos:**

Parmi les propositions de la Commission Fauteux numérotées de 1 à 44, quelles sont celles qui ont été mises en œuvre et quelles sont celles qui ne l'ont pas été?

(Le document est déposé.)

LA RECHERCHE SUR LA POLLUTION DE L'EAU ET DE L'AIR

Question nº 555—**M. Barnett:**

1. Quels ministères ou organismes du gouvernement fédéral effectuent des recherches relatives *a*) à la lutte contre la pollution de l'eau, *b*) à la lutte contre la pollution de l'air?

2. Quelles sommes chacun de ces ministères ou organismes ont-ils dépensées au cours de chacune des cinq dernières années financières relativement à chacun de ces domaines de recherches, y compris une estimation pour l'année financière en cours?

3. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées à des organismes autres que des ministères ou organismes du gouvernement fédéral pour des recherches effectuées dans ces deux domaines?

Quels sont les noms de ces organismes et, de ces sommes, *a*) Quel montant comprennent les chiffres demandés ci-dessus, *b*) Quels montants sont en sus des chiffres demandés ci-dessus?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES SUR LA POLLUTION DE L'EAU

Question nº 688—**L'hon. M. Fulton:**

1. Combien de filiales ou agences du gouvernement fédéral, les compagnies de la Couronne comprises, s'adonnent à l'étude et/ou au contrôle de la pollution, de l'utilisation et de la façon de disposer des eaux du Canada, en ce qui concerne l'eau douce, comme les fleuves. rivières et lacs, par opposition aux océans et aux mers?

2. Quel est le nom ou la description de chacune de ces filiales ou agences, à quels ministères présentent-elles leurs rapports, et sous quelle autorité, statutaire ou autre, fonctionnent-elles?

3. Donnez les renseignements déjà demandés dans les parties 1 et 2, relativement aux océans et aux mers?

4. Existe-t-il un comité du Cabinet réglant l'usage des eaux? Dans l'affirmative, quand ce comité a-t-il été constitué?

(Le document est déposé.)

LA CEINTURE DE VERDURE DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 792—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelle est la surface totale du territoire connu aujourd'hui comme la Ceinture de verdure dans la région de la capitale nationale?

2. Combien d'acres de cette surface totale ont été *a*) achetées avec paiement total versé aux propriétaires antérieurs, *b*) achetées à un prix dont le règlement fait encore l'objet de négociations ou autres démarches, hormis les poursuites judiciaires, *c*) achetées à un prix dont le règlement fait encore l'objet d'un examen de la part des tribunaux?

3. Quel est le nombre total des propriétés individuelles mises en cause aux alinéas *a*), *b*) et *c*) de la question 2?

4. Existe-t-il des propriétés situées dans les limites du territoire connu comme la Ceinture de verdure qui n'ont pas été acquises par voie d'achat ou d'expropriation?

5. Dans le cas de l'affirmative, où se trouvent ces propriétés et qui est le propriétaire de chacune d'elles?

6. Quelles sont les propriétés de la Ceinture de verdure qui ont été revendues? Mentionner pour chacune d'elles l'emplacement et le nom de l'acheteur, la superficie vendue et le montant de chaque vente?

7. Quelles sont les propriétés de la Ceinture de verdure qui ont été cédées à bail pour plus de cinq ans? Mentionner pour chacune d'elles l'emplacement, le nom du locataire, la superficie louée et les modalités du bail.

8. Quel est le montant total dépensé à ce jour pour l'acquisition de la Ceinture de verdure?

9. A combien estime-t-on le prix d'acquisition de la partie restante de la Ceinture de verdure?

(Le document est déposé.)

LA CEINTURE DE VERDURE DE LA CAPITALE NATIONALE: AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

Question nº 793—**L'hon. M. Bell:**

1. A l'égard de la Partie I du soixante-cinquième rapport annuel de la Commission de la capitale nationale, page 12, quels sont les emplacements de la Ceinture de verdure (donner une description détaillée) qui sont actuellement réservés *a*) pour des fins récréatives, *b*) pour des fins gouvernementales, *c*) pour des fins de reboisement, *d*) pour des fins de préservation?

2. Quelles étendues ont été réservées à la ville d'Ottawa pour le ramassage des ordures?

3. Quelle région a été désignée pour être mise en valeur par le township de Nepean, *a*) comme centre communautaire, *b*) comme parc forestier municipal?

4. Quelles sont les personnes qui ont été consultées par la Commission de la Capitale nationale avant ces allocations, réserves ou désignations aux fins de mise en valeur?

(Le document est déposé.)

LES PERMIS RELATIFS À L'EMPLOI DE PARASITICIDES

Question nº 897—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Faut-il des permis pour l'emploi de certains pesticides sur les fermes du Canada?

2. Pour quels pesticides exige-t-on ces permis?

3. Qui délivre les permis?

4. Quelles recherches fait-on au Canada sur l'emploi des pesticides?

5. Les pilotes qui répandent les insecticides sur les moissons doivent-ils détenir un certificat de compétence en chimie?

(Le document est déposé.)

L'ONTARIO—LES PRÊTS ET SUBVENTIONS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES

Question nº 902—**M. Stanbury:**

1. Pour chacune des années de la période de 1960 à 1965 inclusivement, quelles sommes ont été payées par le gouvernement fédéral aux fins de construction et d'équipement des écoles, *a*) des comtés de Scarborough, York-Nord et de Markham. *b*) de la ville de Leaside, *c*) du village de Markham?

2. Pour chacune de ces années, quelles sommes ont été dépensées aux fins de construction, d'équipement et de fonctionnement des universités de chacune de ces municipalités?

3. Quelle part de chacune de ces sommes a été versée sous forme, *a*) de prêt, *b*) de subvention?

4. Quelles ont été les conditions générales de ces prêts si de tels prêts ont été consentis?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DANS LE COMTÉ DE PONTIAC

Question nº 924—**M. Lefebvre:**

1. Quelles sommes la Commission de la capitale nationale a-t-elle dépensées chaque année jusqu'à ce jour pour le compte du gouvernement fédéral dans le comté de Pontiac (Qué.) depuis qu'elle porte son nom actuel?

2. Quels grands projets la Commission a-t-elle financés au cours des années 1964 et 1965?

3. Quel est le projet le plus important de la Commission pour 1966, visant le comté de Pontiac, et quel montant a été attribué pour ce projet?

4. De combien d'employés la CCN aura-t-elle besoin dans le comté de Pontiac en 1966?

5. Comment ces employés sont-ils engagés?

6. Quel salaire horaire la CCN paie-t-elle aux travailleurs et aux hommes de métier?

7. Quelles sont les limites de la CCN dans le comté de Pontiac?

(Le document est déposé.)

LES POINTS ACCORDÉS AU BILINGUISME

Question nº 944—**L'hon. M. Bell:**

1. La commission du service civil a-t-elle établi une pratique selon laquelle, dans certains domaines, jusqu'à 10 p. 100 des points accordés lors du choix des candidats sont attribués à ceux qui sont bilingues?

[L'hon. M. Bell.]

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand cette pratique a-t-elle été établie, *b*) en vertu de quel pouvoir l'a-t-elle été, *c*) de quels domaines s'agit-il, *d*) cette pratique a-t-elle été approuvée par les ministres de Sa Majesté?

3. Des instructions semblables ont-elles été données à des agents de la commission ou à d'autres fonctionnaires chargés par la Commission de choisir les candidats?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces instructions?

5. Les organisations s'occupant du personnel ont-elles été consultées avant que cette pratique soit établie?

6. Dans le cas de l'affirmative, quand, dans quelles circonstances et avec quels résultats?

7. Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

8. Sur quel genre d'évaluation s'est-on basé pour en arriver au chiffre 10 plutôt qu'à un autre pourcentage?

9. Depuis que cette pratique a été établie, pour quels concours l'a-t-on appliquée et quel est le numéro de concours dans chaque cas?

10. Dans le cas de chacun de ces concours combien de candidats, *a*) étaient bilingues, *b*) ne parlaient qu'une seule langue?

11. Quel a été, dans le cas de chaque concours, le candidat reçu?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES FÉDÉRAUX DANS LA RÉGION D'OTTAWA-HULL

Question nº 963—**M. Choquette:**

1. Combien d'édifices fédéraux ont été construits dans la région d'Ottawa et de Hull depuis 1955?

2. Quel en a été le coût estimatif?

3. Quel en a été le coût réel?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DU CENTENAIRE DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 1121—**M. Dubé:**

Quels projets du Centenaire ont reçu l'approbation de l'administration du Centenaire *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) en Nouvelle-Écosse et *c*) dans l'Île-du-Prince-Édouard?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX D'HIVER DANS MONTMAGNY-L'ISLET

Question nº 1209—**M. Berger:**

1. Quelles ont été les municipalités dans le comté de Montmagny-L'Islet qui ont bénéficié des programmes des travaux d'hiver pour 1965-1966?

2. Quelle était la nature de ces travaux?

3. Quels ont été les montants d'argent dépensés pour chacun?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX D'HIVER DANS LE COMTÉ DE GATINEAU

Question nº 1239—**M. Isabelle:**

Des municipalités du comté de Gatineau ont-elles bénéficié des programmes des travaux d'hiver pour

1965-1966? Dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quelle était la nature de ces travaux, *c*) quel montant d'argent a été dépensé pour chacun, *d*) quelle a été la part du fédéral dans le financement de ces travaux?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents n° 116 est acceptable par le gouvernement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Demande n° 116—**M. Loney:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance et de tout message reçus par le premier ministre ou le ministre des Travaux publics, ainsi que des réponses qu'ils ont adressées, depuis le 1er janvier 1966 de cette année, sur la question du bilinguisme au sein de la fonction publique?

(La demande est agréée.)

L'INDUSTRIE

TERRE-NEUVE—FERMETURE D'UNE MINE DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. A-t-il pris connaissance de la déclaration faite aujourd'hui dans un journal par M. J. E. Chubb, président de la *Dosco Industries Limited*, qui affirme que la Wabana Ore Mine à Terre-Neuve cessera son exploitation le 30 juin. Dans l'affirmative, quelle disposition prendra son ministère ou le gouvernement afin de tenter de conserver cette entreprise? Finalement, monsieur l'Orateur, y a-t-il eu des entretiens entre le gouvernement et la société en cause au sujet de cette très grave question?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la fermeture en perspective de la mine de l'île Bell récemment annoncée par M. Chubb. Depuis quelque temps déjà, le gouvernement—c'est-à-dire surtout le ministère de l'Industrie—a aidé à la recherche de moyens pratiques pour la commercialisation du minerai de fer de l'île Bell. Par malheur, la baisse du minerai de fer sur le marché international au cours des neuf derniers mois a rendu sur le plan économique toute nouvelle recherche irréalisable et nécessaire la fermeture de la mine.

Nous avons eu des consultations avec le gouvernement de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, une réunion a lieu avec les représentants des divers ministères fédéraux en vue de trouver au plus tôt la meilleure solution possible aux problèmes qui se posent aux habitants de l'île Bell.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question complémentaire au futur ministre de la Main-d'œuvre? Quelles initiatives prendront son ministère et le gouvernement pour aider les 850 employés mis en chômage par ce nouveau coup dur porté à l'économie des provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous informerons immédiatement notre service national de placement à Terre-Neuve et ferons tout notre possible pour aider ces ouvriers.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire au ministre de l'Industrie. La fermeture de la mine de l'île Bell est-elle attribuable à la qualité du minerai? La demande générale de minerai de fer n'a pas baissé d'une façon significative. La fermeture de cette mine est-elle donc attribuable à la qualité du minerai de fer? Si c'est le cas, entreprend-on des recherches pour voir s'il y a moyen d'utiliser cette qualité particulière de minerai?

L'hon. M. Drury: C'est à cause de la nature du minerai et en particulier de sa forte teneur en soufre. La recherche en vue d'améliorer le minerai, je l'ai dit, a été entreprise. Hélas, à cause de la baisse du minerai de fer sur le marché mondial, on n'a pu ramener l'extraction du soufre à un prix économiquement acceptable.

M. Heath Macquarrie (Queens): Puis-je demander au ministre du Travail quelles instances il a reçues du premier ministre de Terre-Neuve, au sujet de cette situation extrêmement fâcheuse et déplorable? En outre, quelle initiative fédérale propose-t-il pour assurer une aide financière à cette région, dont l'avenir économique apparaît maintenant si sombre?

L'hon. M. Drury: J'ai examiné la question avec mon collègue de Terre-Neuve, et avec d'autres ministres. Nous avons mûrement réfléchi à ce sujet. Dès qu'il y aura quelque chose de positif à annoncer, nous le ferons.

LES FINANCES

RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE LA TAXE AMÉRICAINE SUR LE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances, selon le cas. Le ministre ou le gouvernement a-t-il été prévenu de la rumeur circulant dans les journaux des États-Unis, qui a fait son apparition dans les journaux canadiens et selon laquelle le gouvernement des États-Unis songerait à imposer une taxe aux touristes américains à l'étranger? Le gouvernement songe-t-il aux répercussions possibles d'une telle initiative sur l'Expo '67? Le ministre nous dirait-il également quelles instances, le cas échéant, ont été présentées au gouvernement des États-Unis, à la lumière des circonstances susmentionnées?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je donnerai au représentant et à la Chambre l'assurance qu'il y a consultations des plus étroites entre le Canada et les États-Unis sur tous les aspects de la balance des paiements de nos deux pays. Je puis dire au député que cette question, mentionnée ce matin dans un journal, n'a pas été soulevée par les États-Unis lors de leurs entretiens avec nous.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il été mis au courant de la nouvelle autrement que par les journaux? Le sujet a-t-il été soulevé dans des conversations officieuses? La mesure a-t-elle été signalée au ministre comme moyen de résoudre certains problèmes de la balance des paiements?

L'hon. M. Sharp: L'idée d'imposer une taxe aux touristes n'est pas nouvelle; il y a quelque temps, on l'a lancée comme ballon d'essai. Mais j'assure au député que la question n'a pas été soulevée entre le gouvernement américain, et nous-mêmes.

L'hon. M. Lambert: Une dernière question. Quelle serait l'attitude du gouvernement si une telle mesure...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est hypothétique.

RADIO-CANADA

L'ARBITRAGE DU CONFLIT AVEC LES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Étant donné l'éventualité d'une grève des réalisateurs de Radio-Canada, le secrétaire d'État voudrait-il conseiller au président de la Société de consentir à l'arbitrage du conflit entre la Société et ses employés en vue d'en arriver à un règlement équitable et prévenir une grève qui pourrait devenir paralysante.

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tout d'abord, j'espère qu'il n'y aura pas de grève et que les divergences entre la direction et certains des employés pourront être réglées au sein même de l'administration. On m'informe que la déclaration formulée par les réalisateurs a été transmise au président du conseil d'administration de Radio-Canada à la réunion tenue à Halifax cette semaine, mais que, par suite d'une erreur, le télégramme n'est parvenu à cet endroit que vers une heure aujourd'hui. A mon entrée à la Chambre, je ne savais encore rien de la réponse du conseil d'administration.

Hier, lorsque le chef du Nouveau parti démocratique a soulevé la question de l'arbitrage, le vice-président de la Société se trouvait dans la tribune officielle de la Chambre; sauf erreur, il a fait connaître la teneur de la question au président. J'espère que, malgré le climat de fièvre qui règne de tous côtés, la direction pourra résoudre cette question comme elle l'a fait par le passé, sans déranger de quelque façon que ce soit la programmation ni la présentation des émissions.

M. Orlikow: Si la grève semblait devenir inéluctable, l'honorable représentante a-t-elle l'intention de laisser la Société s'occuper de cette question ou prendra-t-elle une part active dans ce conflit en donnant des directives à la Société Radio-Canada afin d'éviter que la situation ne se gâte?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suppose que si le Règlement stipule qu'il n'y a pas lieu de répondre aux questions théoriques, c'est qu'il est extrêmement difficile de donner une réponse appropriée à de telles questions.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Advenant le cas où une grève éclaterait à la Société Radio-Canada, à la suite du licenciement de deux fonctionnaires de cette Société, l'honorable ministre ne serait-il pas d'avis que cette grève devrait être bienvenue?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député fonde sa question sur une situation hypothétique, donc elle ne peut pas être acceptée.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ma question va être très simple. L'honorable ministre, dans les circonstances présentes, dans le cas de la Société Radio-Canada, ne croirait-il pas qu'il serait temps d'accepter la grève afin de procéder à un nettoyage au sein de la Société Radio-Canada?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est au tour du député de Red-Deer.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ONTARIO—DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA GRÈVE DES CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question est d'urgence nationale et elle s'adresse au ministre du Travail. Vu la grève des camionneurs qui dure depuis treize semaines, vu la suspension des pourparlers avec les travailleurs de la Voie maritime et vu la menace de grève de la part des cheminots, j'aimerais à demander au ministre s'il a fait une réponse ou s'il accorde son attention aux instances qui lui ont été faites ce matin par des membres du syndicat des camionneurs demandant une intervention de la part du gouvernement fédéral à cause de la situation critique causée par la grève.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'hésite à le dire, car mon l'honorable ami parle d'habitude avec une telle exactitude, mais je n'ai pas reçu aujourd'hui de telles instances, ou, du moins, je n'en ai pas entendu parler.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ma première question adressée au ministre du Travail, même advenant le cas où le ministre n'aurait pas reçu cette demande qui, si je comprends bien, a été adressée au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral, le ministre voudrait-il nous dire si son ministère a pris des initiatives pour régler cette situation du transport ou pour lui trouver une solution par arbitrage?

L'hon. M. Nicholson: Une commission d'arbitrage a déjà été instituée. Elle a fait une recommandation dans le cas dont il s'agit. La Commission était sous les auspices du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. La grève a été déclenchée parce que le syndicat n'a pas accepté le rapport du Conseil d'arbitrage. Le gouvernement fédéral a travaillé de concert avec le gouvernement provincial, pour ce qui est des négociations au sujet de la grève des camionneurs. Nous espérions que la question de la grève se réglerait au cours de la fin de semaine de Pâques. Toutefois, des difficultés ont surgi et je compte que les négociations reprendront dans un avenir relativement prochain. Je ne saurais en dire davantage aujourd'hui.

Huit des douze membres de l'équipe de négociateurs représentant les syndicats sont tombés d'accord sur un mode de règlement et ont dit qu'ils le recommanderaient aux membres des syndicats. Au moment du vote, les camionneurs de l'Est de l'Ontario, membres du syndicat, se sont prononcés en faveur du règlement. Néanmoins, la plupart des camionneurs de l'Ontario ont voté contre. Les négociations n'ont pas encore repris, mais j'ose croire qu'on les reprendra sous peu.

L'HABITATION

PRÉSUMÉE IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et elle a trait à un certain nombre d'instances que j'ai reçues concernant l'impossibilité d'obtenir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Une des instances venant d'Ottawa dépeint la situation comme critique. Une société a mis à pied 5 ouvriers et, si des crédits ne sont pas accessibles sous peu, 62 autres devront partir. Cet état de choses existe dans tout le pays et on s'élève contre la gravité de la situation, car des fonds ne sont pas disponibles pour la construction aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à cet égard?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement mobilise le même montant de fonds que l'an dernier. Le problème se pose du fait que malgré que le taux d'intérêt auquel la SCHL peut garantir les prêts consentis par les prêteurs agréés soit passé de $6\frac{1}{4}$ à $6\frac{3}{4}$ p. 100, et que dans les six ou huit semaines qui ont suivi cette hausse les prêts aient augmenté, les portefeuillistes du secteur privé semblent maintenant avoir trouvé d'autres placements beaucoup plus alléchants. Ce n'est pas que le gouvernement ne fournit pas la même somme. Un ou deux prêteurs agréés en fournissent davantage, mais la plupart des autres ne le font pas, et la question est à l'étude à la lumière des instances formulées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de son explication très complète et lui demande ce que fait le gouvernement pour venir à bout de cet état de choses. J'ai signalé le cas survenu à Ottawa. Évidemment, je ne

puis entrer dans les détails à l'appel de l'ordre du jour, mais des hommes sont congédiés à cause de la pénurie de fonds hypothécaires. Quels sont les projets du gouvernement? Que cherche-t-il à obtenir? Que compte-t-il faire pour résoudre un problème grave et, apparemment, d'envergure nationale?

L'hon. M. Nicholson: Cet état de choses semble s'être généralisé dans tout le pays ces dernières semaines parce que les constructeurs ne pouvaient pas obtenir des fonds des bailleurs privés qui les fournissaient depuis plusieurs années. La situation dont parle le très honorable représentant s'aggrave et on l'étudie sérieusement à l'heure actuelle.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que si la situation se détériore davantage, comme on en est sûr en Colombie-Britannique, le gouvernement offrira plus d'argent pour les prêts directs?

L'hon. M. Nicholson: Il s'agit là d'une politique du gouvernement qui sera annoncée en temps et lieu. Elle dépend notamment de la prolongation pour une autre année du programme d'encouragement aux travaux d'hiver.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

La Société centrale d'hypthèques et de Logement peut-elle actuellement, en vertu de la présente loi, s'approvisionner de fonds à la Banque du Canada pour aider à financer la construction d'habitations ou la construction...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est un argument plutôt qu'une véritable question.

M. Caouette: J'invoque le Règlement. N'est-ce pas dans l'ordre de demander au ministre si la Société centrale d'hypothèques et de logement a le droit de recevoir ou d'emprunter des fonds de la Banque du Canada pour construire des maisons ou des édifices?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable. L'honorable député demande l'explication d'un point de droit, une opinion légale. Pour cette raison, elle ne peut être acceptée.

M. Caouette: Je ne fais pas mention d'un point de loi. Je demande simplement si la Société centrale d'hypothèques et de logement a le droit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'APPUI DU FÉDÉRAL EN VUE D'OBTENIR LES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sauf erreur, on lui a transmis un avis que j'ai envoyé au bureau du premir ministre. Ma question a trait aux affaires internationales, mais elle touche le service du ministre.

Le ministre indiquerait-il à la Chambre quel appui en personnel ou en espèces ou quelle autre assistance son ministère a assuré au Comité olympique canadien pour l'aider, auprès du comité international olympique, siégeant à Rome, à obtenir que les Jeux d'hiver de 1972 aient lieu à Banff, en Alberta, vu qu'en cas de succès, le Canada y gagnerait en prestige à titre de nation commerçante et de pays favorable aux sports d'hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien appuie dans toute la mesure de ses moyens la demande tendant à obtenir que les Jeux olympiques aient lieu au Canada.

M. Woolliams: A l'aide de quelle somme?

L'hon. M. MacEachen: Il m'est impossible de fournir un chiffre exact en ce moment, mais je suis en pourparlers avec certains députés en vue de déterminer les meilleurs moyens de faire valoir le point de vue du gouvernement canadien devant la Commission des Jeux olympiques qui doit se réunir à Rome samedi prochain et qui doit poursuivre ses entretiens pendant toute la semaine suivante. Dès qu'une décision aura été prise à ce sujet, je me ferai un plaisir d'en faire part à mon honorable ami.

M. Woolliams: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les membres du personnel de son ministère qui prêteront leur concours au comité canadien? Peut-être le ministre des Affaires extérieures pourrait-il nous dire lui aussi quels sont les membres du personnel de son ministère qui iront prêter leur concours au comité canadien pour les Jeux olympiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il soit urgent de divulguer les noms des membres de la délégation canadienne. J'engage le député à se procurer ce renseignement à une autre source.

M. Woolliams: Le ministère songe-t-il à envoyer du personnel afin d'appuyer les initiatives du comité?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, l'ambassadeur du Canada à Rome est parfaitement au courant du point de vue du gouvernement canadien, de sorte qu'au moment opportun, s'il le faut, il sera en mesure de faire valoir ce point de vue. Entre-temps, la possibilité d'assurer la présence d'un membre du gouvernement est à l'étude.

M. Woolliams: Je l'espère.

L'hon. M. MacEachen: Il faut que j'étudie la possibilité d'aller moi-même à Rome, et si je réussis à prendre les dispositions utiles, je ne manquerai pas de renseigner mon honorable ami.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LE RECOURS AUX ARMES ET L'EFFICACITÉ DE L'EMBARGO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant, à ce titre et aussi en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Malgré la situation qui semble empirer en Rhodésie, le gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'assurance que, pour sa part, le Canada ne recourra pas à la force sans que le Parlement ait eu l'occasion de discuter de la question?

Deuxièmement, en ce qui concerne l'embargo en vigueur, dans quelle mesure est-il efficace? Si je pose cette question, c'est que j'ai devant moi une annonce de bœuf salé en conserve, un produit de la Rhodésie, qui entre au Canada, semble-t-il, à cause de la hausse vertigineuse des prix des produits alimentaires dans notre pays. Le gouvernement a-t-il fait des instances à cet égard et l'embargo est-il en vigueur?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'embargo est entré en vigueur et il est efficace. J'examinerai le cas...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'annonce.

L'hon. M. Martin:...que nous signale le très honorable représentant, mais je n'ai aucune hésitation à dire que l'embargo est très efficace.

En ce qui concerne la première partie de la question, on sait que le Conseil de sécurité a, par une résolution adoptée le 9 avril aux termes du chapitre 7, imposé l'obligation à tous les États membres des Nations Unies de détourner les bateaux transportant du pétrole destiné à la Rhodésie. Toute autre mesure que pourra prendre l'Organisation des Nations Unies dépendra, bien entendu, des événements.

La mesure prise aux termes du chapitre 7 semble donner le résultat voulu. Selon l'interprétation habituelle de la loi sur la Défense nationale, le Canada ne peut envoyer en nombre considérable de militaires hors du pays sans chercher à obtenir l'approbation du Parlement. Si une mesure de ce genre était envisagée, et je ne pense pas qu'elle le soit, le gouvernement canadien s'en tiendrait évidemment à l'interprétation traditionnelle de cette loi. Le recours à la force envisagé ne serait pas, toutefois,—je l'espère—de cet ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Il est donc parfaitement clair que des troupes canadiennes ne seront pas envoyées, malgré les déclarations possibles des Nations Unies, avant que le Parlement le décide.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas donner l'impression que le gouvernement ait présentement raison de croire que le Canada serait requis d'envoyer des troupes par suite de la situation en Rhodésie. Je ne pense pas qu'une telle chose soit envisagée. Le recours à la force prévu au chapitre 7 serait un élargissement des sanctions économiques, en plus de celles frappant le pétrole, prévues actuellement dans l'ordre donné par le Conseil de sécurité.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Étant donné la situation qui a surgi, et puisque la Chambre doit envisager la possibilité d'envoyer des troupes, le ministre songerait-il à envoyer une délégation composée de membres de tous les partis dans ce pays pour se rendre compte de la situation qui y règne, de même qu'en Zambie?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que cette question pourrait être posée d'une autre façon, de manière à être acceptable par l'honorable ministre. Le ministre verrait-il d'un bon œil une recommandation de la part du comité des Affaires extérieures, à savoir, que ce comité se rendrait sur les lieux avant qu'une situation intenable ne se développe?

M. l'Orateur: Cette question est fondée sur une hypothèse qui n'est pas à l'étude dans le moment.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État ou peut-être à son secrétaire parlementaire que j'ai d'ailleurs prévenu?

Le 2 février, la Chambre a adopté un ordre de dépôt de documents. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une correspondance échangée entre le ministère provincial de la Voirie et la Corporation du pont de Trois-Rivières. Je voudrais demander à l'honorable ministre, ou à son secrétaire parlementaire, quand je peux espérer avoir ces documents dont je n'ai pas entendu parler depuis?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme c'est à moi que revient le soin de fournir ces renseignements, vous me permettrez peut-être de dire que je veille à ce que ces documents très volumineux soient prêts aussitôt que possible.

L'EXPO '67

L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DONNÉ PAR LA FANFARE DE LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions au ministre du Travail à titre de solide défenseur des syndicats ouvriers, mais aussi à titre de citoyen canadien fier de l'être. Ma question découle de la réponse que le ministre a fournie quant au droit que possède la fanfare de la GRC de faire des enregistrements au Canada. Voici ma première question: Le gouvernement est-il d'accord avec la décision du siège international du Syndicat des musiciens? Voici la seconde: S'il ne l'est pas, le ministre consentirait-il à discuter cette affaire avec son collègue des États-Unis en vue d'établir des principes directeurs appropriés à ce genre de situations?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question peut être inscrite au *Feuilleton*.

LE CENTENAIRE

L'ORGANISATION D'UN PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. La Commission du centenaire a-t-elle adressé au ministre une proposition satisfaisante concernant un Parlement des jeunes pour célébrer le centenaire; si oui, quand la Chambre peut-elle compter sur une communication à cet égard?

L'hon. Judy V. LaMarch (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a adressé le rapport de M. Fair que, ni elle ni moi, n'ont trouvé satisfaisant. Depuis ce moment-là, j'ai eu un certain nombre de conversations avec le commissaire, M. Fisher, et d'autres intéressés et j'ai demandé à diverses personnes de me soumettre un mémoire. Depuis une semaine environ, je songe à inviter un groupe représentant tous les partis de la Chambre afin de fixer avec moi certains principes directeurs à cet égard. . .

Des voix: Bravo.

L'hon. Mlle LaMarsh: . . .parce qu'un Parlement des jeunes est, à mon avis, une idée excellente en soi, mais le travail accompli jusqu'à maintenant est bien trop éphémère; il ne nous donne aucune base de travail. Si tous les partis comptaient des intéressés, je pourrais prier le leader ou le whip du gouvernement de s'entretenir avec ses homologues et de recueillir les noms des intéressés afin que l'on puisse discuter de l'affaire dans le dessein de réunir un Parlement des jeunes en 1967, et non en 1977.

M. Forrestall: Une question complémentaire. Il y a plusieurs semaines j'ai posé une question semblable au secrétaire d'État en lui demandant si des propositions supplémentaires lui avaient été soumises à ce moment-là. Elle m'a dit en avoir reçu. Puisque l'honorable représentante a reçu des propositions en plus de celle de M. William Fair, nous dirait-elle si elle les a examinées également?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur l'Orateur. La Commission du centenaire en a présenté une que je n'ai pas trouvée beaucoup plus satisfaisante. La difficulté véritable, c'est de savoir quelle responsabilité doivent avoir les représentants lors de la sélection du personnel et du programme des travaux de ce Parlement. C'est pourquoi j'estime qu'il pourrait être utile que des représentants de tous les partis aient l'occasion d'en discuter.

LE GAZ NATUREL

LES AUDIENCES TENUES AUX ÉTATS-UNIS SUR LE TRANSPORT ENTRE DIVERS POINTS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une ques-

tion au premier ministre en l'absence du ministre du Commerce, mais je pense qu'elle devrait s'adresser au ministre des Mines et des Relevés techniques vu que j'ai maintenant découvert qu'il est chargé de l'Office national de l'énergie.

Je m'intéresse aux audiences de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis concernant le transport, par une compagnie canadienne de l'Ouest, de gaz destiné à être utilisé dans l'Est du Canada mais qui est encore assujetti à l'autorité fédérale américaine de l'énergie et à des intérêts américains en lutte. Quelle initiative le gouvernement canadien prend-il au juste à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'allais répondre à cette question. Le conseiller en matière d'énergie de l'ambassade canadienne à Washington assiste aux réunions de la *Federal Power Commission* des États-Unis, et il tient nos dirigeants d'Ottawa au courant de la marche des pourparlers. La fonction de conseiller en matière d'énergie en une mission d'observateur, car le gouvernement canadien n'a pas l'habitude de s'ingérer dans des réunions de réglementation aux États-Unis, ni de s'y faire représenter officiellement.

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de faire des instances auprès du gouvernement des États-Unis en ce qui touche la question de transport de gaz canadien destiné aux consommateurs canadiens?

L'hon. M. Pepin: Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable représentant le sait, une audience du même genre a eu lieu au Canada devant l'Office national de l'énergie, qui doit rendre son jugement au cours des semaines à venir.

L'hon. M. Lambert: Encore une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Charlevoix (M. Asselin) a la parole.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS L'INDUSTRIE DE PÂTE ET PAPIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Le gouvernement du Québec a décidé de permettre le travail le dimanche dans les usines de pâte et papier du Québec. Je voudrais savoir si le gouvernement du Québec a consulté les autorités fédérales du ministère de la Justice avant de prendre cette décision?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggérerais à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE» POUR L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que le ministre a annoncé la construction d'une réplique de la *Grande Hermine*, destinée à être amarrée dans le parc Cartier-Champlain, à Québec, et vu les difficultés que pose le transport du navire à cet emplacement, le ministre pourrait-il songer à revenir sur sa décision et à lui trouver un port à Gaspé, berceau du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés pourront se renseigner sur la *Grande Hermine*, au *Feuilleton*.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 19 avril, sur la motion de l'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Monteith.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je commence par féliciter le ministre des Finances de son premier exposé budgétaire, tant de sa forme que de son contenu. L'amendement dont nous sommes saisis est de toute évidence une tentative fort poussée de trouver des faiblesses dans quelque chose d'excellent, dans un budget qui est très nécessaire, compte tenu de notre conjoncture économique extrêmement délicate. Je parlerai du budget uniquement en songeant à nos quatre provinces de l'Ouest. Je n'ai pas à m'en excuser, car ce sont les provinces les plus intéressantes du Canada, et celles dont le rythme d'expansion est le plus rapide.

Le ministre, dans son discours, a parlé de la politique tarifaire du Canada et de la négociation Kennedy sur les tarifs, sous l'égide du GATT. La négociation Kennedy me semble presque enlisée dans une série de pourparlers et de discussions interminables et, comme nous a si justement avertis le

ministre des Finances les pouvoirs accordés au gouvernement des États-Unis par la *U.S. Trade Expansion Act* expirent en 1967.

Le ministre, je le sais, donnera toute l'impulsion voulue à la participation canadienne pour assurer le plus vif succès possible à la négociation Kennedy afin d'aboutir à des réductions tarifaires multilatérales et à plus de liberté et de flexibilité dans les échanges commerciaux. Le ministre a dit dans son discours, selon la page 3376 du hansard:

Mais à un moment où nous sommes engagés, sur le plan international, dans des négociations tarifaires comptant parmi les plus importantes de notre histoire, la Chambre se rend compte, j'en suis sûr, de l'opportunité de recourir à toutes les réductions tarifaires auxquelles nous songeons pour faciliter à nos propres exportations l'accès des marchés étrangers.

● (3.20 p.m.)

Je suis d'accord, monsieur l'Orateur, avec l'ensemble de cette déclaration surtout si nous considérons nos marchés en Europe et aux États-Unis. J'aimerais toutefois attirer l'attention du ministre sur une région du monde à laquelle, à mon avis, le programme tarifaire n'est pas nécessairement applicable. Il s'agit des régions situées dans ce qui est appelé le bassin du Pacifique, à savoir le Japon et les régions sous-développées de l'Asie du Sud-Est. Pour faciliter l'accès des produits canadiens à ces marchés, il ne nous est pas nécessaire, à mon sens, d'entamer des négociations tarifaires bilatérales. Nous, au Canada, nous nous sommes orientés par tradition vers les marchés européens et vers ceux qui sont situés sur les bords de l'océan Atlantique. Ce n'est pas la première fois que j'évoque cette possibilité. Notre commerce extérieur doit aussi s'orienter vers les vastes débouchés potentiels de la région pacifique. L'accès du Canada à ces marchés, contrairement à ce qui a lieu pour nos débouchés traditionnels, ne dépend pas de négociations tarifaires internationales.

Pour atteindre cette région, nous ne serions pas tenus d'entamer des négociations tarifaires bilatérales ou multilatérales. Ces dernières jouent un rôle secondaire, et il est plus important que notre politique étrangère en général, et notre politique d'aide et de crédit à l'étranger en particulier, complètent notre politique commerciale. Cette région est un marché d'exportation pour les matières premières, les minerais concentrés, la potasse—je félicite le ministre d'avoir supprimé la taxe sur l'extraction de la potasse—les produits chimiques, le blé et les céréales de l'Ouest du Canada, et nous ne croyons pas que l'Est du Canada et la communauté atlantique fournissent la réponse. Nous regardons de préférence de l'autre côté de l'océan, vers le Japon, l'Asie du Sud-Ouest et la partie occidentale de l'Amérique latine.

[M. Basford.]

Nous, sur la côte ouest, nous sommes en face d'une des régions les plus peuplées du monde. Au fur et à mesure que les pays asiatiques se développeront, leurs besoins en matières premières et en produits manufacturés seront énormes. Dans l'Ouest du Canada, nous voulons avoir l'assurance que le Canada saura satisfaire une part importante de ces besoins.

Il est certes de l'intérêt du Canada de chercher par tous les moyens à exploiter les possibilités de commerce dans cette région. A cette fin, il nous faut repenser certaines de nos attitudes traditionnelles en matière de commerce, et je ferai ici trois suggestions particulières. Comme l'a souligné le ministre, nous avons, en ce qui concerne notre balance des paiements à l'égard des États-Unis, un problème difficile et grave, qui exige une solution. Parlant de solutions à long terme de nature à résoudre nos difficultés touchant la balance des paiements, le ministre a dit, ainsi qu'on le voit à la page 3379 du hansard:

Au fond, notre façon d'aborder le problème vise un double objectif: d'abord, grâce à des politiques dans le domaine de l'industrie, du commerce et de la main-d'oeuvre, adapter la structure de l'économie canadienne de façon à exploiter efficacement les marchés qui croissent le plus rapidement, tant au Canada qu'à l'étranger.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, j'aurais presque souhaité qu'il déclare que nous utiliserions nos politiques dans le domaine de l'industrie, du commerce, de la main-d'œuvre, des ressources hydrauliques et des transports, afin d'adapter les les structures de l'économie canadienne de façon à exploiter tous ces marchés. Il me semble tout à fait oiseux, à l'heure actuelle, de songer à l'exportation et à la vente d'eau de l'Ouest canadien, alors que les quatre provinces de l'Ouest auront besoin de cette eau pour assurer leur expansion agricole et industrielle.

Je crois que les marchés étrangers qui prennent l'essor le plus rapide sont peut-être ceux du Japon, pays industriel, et des pays du Sud-Est asiatique en voie de développement. Je ferai remarquer au ministre que bon nombre des produits que nous achetons actuellement des États-Unis et qui contribuent au problème de la balance des paiements pourraient fort bien être achetés du Japon avec lequel nous avons une balance de commerce extrêmement favorable. J'aimerais citer brièvement le *Journal of Commerce*, publication influente de l'Ouest canadien, du 26 mars 1966 où l'on fait un exposé des changements qui s'opèrent dans le commerce de la région du Pacifique. Le *Journal* écrit:

Ces produits...

On parle ici des nouveaux produits provenant du Japon

...s'implantent de plus en plus dans les marchés de l'Ouest canadien. Ils vont de la motocyclette

et de l'automobile aux tracteurs lourds; des petites foreuses verticales aux gros tours revolver; des isolateurs aux générateurs électriques; des tôles d'acier aux tuyaux de gros diamètre.

En même temps, le Japon est devenu un débouché important de matières premières du Canada, aussi bien que de produits ouvrés et semi-ouvrés. L'industrie japonaise s'associe aux capitalistes canadiens pour explorer et aménager bon nombre de ressources, assurant ainsi le plein rendement de mines, de moulins de pâtes à papier et d'autres industries.

En 1964, monsieur l'Orateur, seulement 9 p. 100 des importations canadiennes de textiles provenaient du Japon; seulement 4 p. 100 de nos importations diverses provenaient de la même source et le Japon ne fournissait que 2.3 p. 100 de toutes les importations canadiennes. Malgré des chiffres aussi bas, et malgré notre balance favorable d'échanges avec le Japon, malgré le dangereux déséquilibre de nos échanges avec les États-Unis, le Japon est invité à restreindre volontairement ses exportations vers le Canada. Je crois que cette mesure vise surtout à permettre à certaines de nos industries marginales ou souvent désuètes de continuer de vivoter.

Les échanges du Canada avec le Japon, l'an dernier se sont élevés à 350 millions de dollars pour les exportations et à 220 millions de dollars pour les importations, laissant un solde créditeur de 130 millions de dollars. Ces chiffres représentent les plus récentes estimations disponibles pour 1965. Conformément à l'annonce du ministre relative à des politiques industrielles, commerciales et de main-d'œuvre pour l'exploitation efficace des marchés qui se développent le plus rapidement à l'étranger, comme le Japon est l'un de ces marchés, je lui recommande très fortement de supprimer immédiatement les contingents volontaires sur les importations japonaises au Canada ainsi que de supprimer les autres tarifs qui nuisent aux échanges avec le Japon. Les échanges entre le Canada et le Japon, monsieur l'Orateur, sont avantageux pour notre pays. Nous devrions supprimer immédiatement toutes les entraves à ces échanges.

Comme deuxième recommandation précise, il me semble qu'un grand nombre de nos entreprises industrielles et commerciales craignent les répercussions de l'importation de produits étrangers sans protection douanière pour leur entreprise. C'est un cliché de dire que l'échange est une arme à double tranchant: afin de vendre, nous devons acheter. Mais je comprends que les propriétaires des entreprises ainsi que les travailleurs qui seront touchés par l'accroissement des importations, s'inquiéteront de l'avenir et de la sécurité de leur capital ou de leurs emplois.

Je crois que nous, au Canada, n'avons pas encore mis au point les techniques appropriées pour aborder ce problème. La *Trade Expansion Act* du président Kennedy conçue afin de diminuer les tarifs des États-Unis et d'augmenter les importations américaines fournissait le mécanisme par lequel le gouvernement pouvait venir en aide aux industries et aux emplois touchés par des tarifs réduits. Je signale au ministre que nous devrions mettre au point des techniques semblables. En encourageant l'augmentation des importations en provenance du Japon, par exemple, je ne suis pas indifférent aux problèmes ou du moins aux préoccupations qui surgissent, par exemple, dans l'industrie du textile au Canada. Nous devons mettre sur pied un mécanisme en vue de venir en aide aux personnes qui seront touchées ou qui croient qu'elles pourraient l'être. Le programme du gouvernement touchant la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que d'autres projets, que j'accueille favorablement parce qu'il sont des programmes nouveaux et imaginatifs, nous aideront dans ce rapport. Cependant, je crois que nous devrions pousser plus loin les politiques existantes en aidant la redistribution de capital et des emplois touchés par des échanges plus libres. Nous avons besoin de techniques nouvelles afin d'éliminer la préoccupation humaine compréhensible de certaines personnes pour l'avenir de leur entreprise ou de leur emploi. Nous avons aussi besoin d'une politique aidant directement les industries et les travailleurs à passer d'un système de production à un autre. Troisièmement, monsieur l'Orateur, afin de faire progresser pleinement nos marchés d'exportation, il est essentiel que nous élaborions des politiques de transport et que des installations puissent acheminer les produits de l'Ouest du Canada vers les marchés de la région de l'océan Pacifique rapidement, à bas prix et selon des horaires garantis de livraison. Le 13 décembre dernier, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a annoncé une étude complète des problèmes de transport dans les provinces atlantiques. J'aimerais citer un extrait du communiqué de cette date:

L'étude complète des problèmes et des exigences du transport dans les provinces de l'Atlantique a été officiellement lancée...*Acres Research and Planning Limited*...unira ses efforts à ceux du *Economist Intelligence Unit* de Londres, afin d'entreprendre cette étude importante sur les transports...

Le but d'ensemble de l'étude est d'évaluer l'efficacité des systèmes actuels de transports et de déterminer comment ils peuvent atteindre leur efficacité maximum, afin d'encourager la croissance économique et le bien-être des provinces de l'Atlantique.

• (3.30 p.m.)

Plus loin on dit:

Des moyens de transport satisfaisants entre les provinces atlantiques et les principales régions économiques du continent constituent un élément essentiel de l'expansion de ces provinces. La hausse de la production et de la consommation se re-

flète dans la circulation accrue. On reconnaît qu'il faudra améliorer et étendre les réseaux actuels de transport routier, ferroviaire, aérien et fluvial. Cela peut exiger de grandes revisions entraînant d'importantes immobilisations. L'étude du problème du transport dans les provinces atlantiques tiendra compte des perspectives d'expansion des industries primaires et secondaires des quatre provinces.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique, le gouvernement du Canada et les premiers ministres des quatre provinces atlantiques ont compris qu'il est nécessaire et judicieux de faire une telle étude pour les provinces atlantiques. A mon avis, si le Canada veut tirer le plus grand parti possible de ses débouchés à l'étranger, une telle étude est une nécessité pressante pour les quatre provinces de l'Ouest.

La hausse rapide des exportations de céréales, de minerais concentrés, de potasse, de gypse, de soufre et de produits chimiques de l'Ouest canadien a déjà suscité des problèmes de transport, des goulots d'étranglement et une pénurie d'installations. On n'a qu'à se rappeler le débat sur les wagons couverts d'il y a quelques semaines. Cet état de choses entrave sérieusement ou compromet beaucoup nos opérations à l'étranger, et, à mon sens, cela s'aggravera à l'avenir.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je propose qu'on fasse une analyse détaillée de tous les moyens de transport, d'entreposage et de manutention qui servent ou qui serviront à l'expédition et à la distribution des ressources et des produits de l'Ouest canadien à nos clients au Canada et à l'étranger. L'étude proposée devrait avoir pour but précis de faire des recommandations à court, moyen et long termes, afin que nous prenions des mesures pour *a*) augmenter dans l'Ouest canadien les moyens de transport des produits de cette région à des clients canadiens et étrangers; *b*) accroître la rapidité de nos livraisons; *c*) améliorer la fiabilité de nos livraisons; et *d*) réduire le plus possible les frais de livraison pour permettre à nos produits de continuer à soutenir la concurrence.

Une telle étude comprendrait une revision et une analyse des futures ventes effectuées par l'Ouest du Canada et des marchés possibles d'ici 15 à 25 ans, ainsi que la détermination des services de transport requis pour acheminer la matière de ces ventes maximales vers les marchés prévus. Elle comporterait donc l'exploration soignée de toutes les mailles de notre chaîne de transport, un examen de nos élévateurs locaux et communs, un relevé des emplacements actuels et futurs des ressources à exploiter, de l'emplacement futur des mines, raffineries et usines de pâtes à papier; l'étude de l'abandon et de la réduction possibles de nos services ferroviaires et, ce qui est plus important, de leur extension pour accéder aux nouvelles régions à mettre en valeur. Il faudrait aussi étudier la question de la rentabilité et de l'efficacité des trains spécialement aménagés pour le transport en vrac, ainsi que celle de la capacité des chemins de fer de la vallée du Fraser qui pourrait être accrue soit par le jumelage des voies existantes, soit en utilisant l'une d'elles pour la circulation vers l'Est, et l'autre vers l'Ouest.

Cette étude et cette analyse engloberaient aussi les services de camionnage comme moyen de livraison aux points de chargement intermédiaires et définitifs, ainsi que la nécessité et le meilleur tracé d'une deuxième route transcanadienne; l'emplacement des pipelines pour liquides et, ce qui est encore plus intéressant, le rôle des pipelines pour solides dans le transport de charbon, de produits chimiques et même de céréales, au sujet desquels le Conseil de recherches de l'Alberta et d'autres organismes ont déjà effectué des travaux si précieux; la navigation intérieure; la navigation océanique directe; les installations terminus d'entreposage, de transport et de manutention de nos ports de Vancouver, de New-Westminster et de Prince-Rupert sur le Pacifique, en ce qui concerne le chargement en général et, ce qui est sans doute plus important, les installations pour le chargement en vrac; l'étude de nouveaux emplacements de ports, par exemple, à Sturgeon Banks au large du sud de la Colombie-Britannique, dont il est question à l'heure actuelle; et nos installations de manutention dans nos ports du Pacifique, non seulement pour les navires actuels, mais aussi pour le genre de navires qui viendront ou, du moins, doivent venir dans l'avenir sur le littoral du Pacifique.

Il conviendrait d'étudier chaque secteur de notre réseau de transport dans l'Ouest, appartenant tant à l'État qu'à des particuliers, afin de déterminer et d'évaluer son rendement, son exploitation et son efficacité actuelles et dans quelle mesure et à quel rythme le rendement et l'efficacité de chaque service pourraient et devraient être améliorés. Il faut repérer les embouteillages et les lacunes dans notre réseau de transport et décider dans quel ordre ces embouteillages devraient être supprimés ou les lacunes comblées.

L'étude des services de transport dans la région atlantique dont j'ai parlé est effectuée par l'*Acres Research and Planning Limited*, de concert avec l'*Economist Intelligence Unit*, de Londres. Je suis sûr que d'autres sociétés, travaillant seules ou en collaboration, auraient la compétence voulue pour accomplir une étude semblable des services de transport dans l'Ouest canadien.

Je ne propose pas, monsieur l'Orateur, d'instituer une autre commission royale d'enquête en bonne et due forme sur les services de transports. En fait, je déplorerais la création d'une telle commission. Je suis presque tenté de dire que Dieu nous préserve de celles qui sont déjà à l'œuvre. Je préconise plutôt une étude, effectuée de concert par des ingénieurs-conseils renseignés et des analystes des marchés et des transports sur les besoins en matière de transport, présents et futurs, dans l'Ouest du Canada et sur la meilleure façon de permettre à nos systèmes de transport, coordonnés sur une base rentable et pratique de favoriser la croissance économique, la prospérité et la mise en valeur des quatre provinces de l'Ouest.

Ces experts-conseils devraient faire des recommandations à court, moyen et long terme, afin que d'ici un an, deux au plus, on puisse dresser des plans d'action pour apporter toutes les améliorations immédiates qui s'imposent. Ensuite, quand des étapes ultérieures de l'enquête seront terminées, mettons dans trois ou cinq ans, on pourra faire des recommandations à plus long terme et une analyse soutenue de celles qui ont déjà été approuvées et mises en œuvre.

Pendant le temps dont je disposais, monsieur l'Orateur, j'ai fait trois propositions précises en vue d'accroître et d'exploiter à fond les débouchés qui s'offrent aux produits de l'Ouest canadien. J'ai proposé l'abolition des contingents imposés volontairement au Japon et de toutes les barrières tarifaires visant le commerce canado-japonais. J'ai préconisé des politiques visant à aider les industries et les travailleurs qui seraient touchés par la libéralisation des échanges afin qu'ils ne s'y opposent pas. Troisièmement, j'ai recommandé une politique de transport afin que l'Ouest canadien puisse intensifier ses efforts pour obtenir accès aux marchés de la région du Pacifique. Ce sont là des propositions concrètes, monsieur l'Orateur.

En terminant, puis-je dire au ministre des Finances que je sais qu'en général il ne rejette pas cette opinion, mais dans la rédaction de ses propositions budgétaires et l'élaboration des programmes fiscaux, tarifaires et monétaires, il ne doit jamais oublier que notre très vaste pays comprend cinq régions économiques fort différentes et aux intérêts parfois incompatibles et contradictoires. Il importe pour lui de se rappeler que ce qui vaut pour les régions centrales du Canada ne convient pas nécessairement aux confins du pays, comme les provinces atlantiques, la Colombie-Britannique et les Prairies. Néanmoins, ces régions reculées, à l'Est comme à l'Ouest, soit les provinces atlantiques et la Colombie-Britannique, aussi bien que les Prairies, doivent pouvoir compter sur le ministre et le gouvernement canadien pour l'adoption de mesures qui aideront, encourageront et raffermiront leur expansion industrielle et commerciale.

• (3.40 p.m.)

M. Erik Nielson (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler aujourd'hui d'une ressource nationale, avant de passer aux dispositions du budget en général. Mes remarques s'adressent spécialement au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que, soit dit en passant, je suis heureux de voir à son siège, ainsi qu'au gouvernement. Elles s'adressent aussi, monsieur l'Orateur, a tous les députés et à vous-même.

Je crois qu'il y a eu un malentendu en ce qui concerne le plagiat commis par des entreprises commerciales dans la ville d'Edmonton relativement au thème du Klondike, question que j'ai soulevée une ou deux fois à la Chambre avant les vacances de Pâques.

Il ne saurait faire de doute que l'exploitation des ressources du Nord canadien soient du ressort du gouvernement canadien. Il ne saurait faire de doute que l'exploitation de ces ressources soit du ressort exclusif du gouvernement canadien. Il en découle que la responsabilité du ministre et du gouvernement est engagée en ce qui concerne l'exploitation des ressources du Nord canadien. Contrairement à ce qui se passe là où l'exploitation des ressources est du ressort exclusif des provinces, la responsabilité est ici clairement celle du gouvernement et du ministre.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que lorsque je soulève cette question à la Chambre et que j'émets ces remarques, je ne critique pas la présidence. Je m'efforce tout simplement de l'informer du caractère national que présente la question que j'ai soulevée ici à plusieurs reprises. Chaque fois qu'elle est soulevée, il faut déterminer si elle est de nature suffisamment pressante pour l'aborder à l'appel de l'ordre du jour.

Il ne fait aucun doute que le tourisme est une ressource. Sous le gouvernement précédent, on le sait, nos recettes touristiques ont augmenté au point où, pour la première fois, notre balance commerciale avec les États-Unis accusait un excédent.

Il ne fait non plus aucun doute que le souvenir de l'aventure du Klondike reste vivant après 68 ans. Le Klondike, et toute l'atmosphère de son époque, sont présents à l'esprit des gens du monde entier. C'est un grand atout touristique. C'est une source éventuelle de revenu, et la mise en valeur du

tourisme y est d'importance vitale si l'on veut que le Yukon cesse d'être ce que le ministre lui-même a appelé une région déficitaire.

Il n'y a pas de doute que le Klondike fait partie du Yukon. Toute l'industrie touristique du Yukon est bâtie autour du thème du Klondike. Par conséquent, tout effort prolongé d'un organisme quelconque visant à attirer hors du Yukon les recettes touristiques provenant de l'exploitation du thème du Klondike, non seulement nuira au développement de cette industrie au Yukon, mais empêchera que vienne le jour où le Yukon pourra se dire économiquement indépendant, condition qui permettra au Yukon d'envisager l'autonomie.

Je suis sûr que les maisons commerciales d'Edmonton et le conseil municipal de cette ville étaient bien intentionnés lorsqu'ils ont choisi d'exploiter le thème de l'époque du Klondike, il y a trois ans je crois, lorsque le gouvernement fédéral a manifesté un intérêt faiblissant dans le lancement de divers projets dans lesquels le gouvernement de notre pays avait fait des placements importants. Le Yukon a développé son industie touristique au Klondike pendant de nombreuses années avant qu'Edmonton commence, ce que j'ai déjà qualifié, d'exploitation malhonnête d'une ressource qui ne lui appartient nullement.

Les choses seraient différentes si on exploitait ce thème lors d'un spectacle d'une nuit ou d'occasions isolées, mais il a été exploité dans presque toutes les provinces et dans de nombreuses villes et agglomérations du Canada; en fait, il l'a été au Canada et aussi dans le monde. Cependant, Edmonton s'efforce sans relâche et sur une grande échelle avec, je dois le supposer, l'approbation de l'Alberta, d'exploiter une chose sur laquelle cette ville n'a absolument aucun droit de propriété.

Une voix: Vous dites qu'il y a beaucoup de trafic illicite?

M. Nielsen: Ce sont des usurpateurs, tout simplement. Cette exploitation continue nuit gravement au Yukon, le ministre l'admettra. Elle le prive d'un revenu touristique qui va ailleurs. On prétend naturellement que c'est l'envie qui nous fait parler.

Le Yukon n'a pas les moyens dont dispose la ville d'Edmonton à l'intérieur de ses limites municipales pour exploiter entièrement cette ressource. Nos efforts doivent être entrepris, et ils l'ont été, de concert avec ceux de l'ancien gouvernement et du gouvernement actuel pour exploiter cette ressource au bénéfice de l'avenir économique du Yukon. Influencés par la campagne de publicité intense que fait actuellement la ville d'Edmonton, nombre de touristes venus de partout dans le monde s'arrêteront à Edmonton, revivront les jours du Klondike qui y ont été recréés et s'en retourneront, croyant avoir vu le Klondike. Ils repartiront avec une idée déformée de l'histoire du Canada.

Le Klondike ne se trouve pas à Edmonton, et cette époque célèbre et fabuleuse de l'histoire du Canada n'a rien à voir avec Edmonton. Edmonton n'a pas contribué comme le Klondike à l'expansion économique de tout le pays au cours de la ruée vers l'or.

Le document publiictaire que voici, monsieur l'Orateur, cette brochure en couleurs publiée à grands frais par l'*Edmonton Exhibition Association* donne l'impression très nette que le Klondike se situe à l'intérieur même d'Edmonton. Ils ont usurpé Klondike Mike, ils ont usurpé Klondike Kate, ils se sont approprié la mine Chilkoot. Ils se sont même emparés du Yukon.

Une voix: C'est aller trop loin.

M. Nielsen: C'est ce qu'on dit en toutes lettres: «Montez à bord du *EY & P*». Puis, en petits caractères, on précise:

Un train miniature, reproduction du célèbre train *Edmonton, Yukon & Pacific*, parcourt en haletant et en soufflant le circuit d'un demi-mille...

Et cela continue.

Une voix: Mais le train ne quitte pas Edmonton.

M. Nielsen: Le *White Pass and Yukon* est un train historique qui a circulé à l'époque de la ruée vers l'or du Klondike.

Une autre annonce proclame qu'on peut visiter la mine Chilkoot de cette époque célèbre. Or, parmi les hommes d'affaires d'Edmonton qui s'occupent de cette entreprise commerciale, très peu savent seulement la situation géographique de la passe Chilkoot. On dit aux gens qu'ils peuvent recueillir à la batée de véritables pépites d'or. Ces pépites, monsieur l'Orateur, il faudrait les importer, car il ne s'en trouve pas à Edmonton.

La brochure ajoute encore ceci sous le titre: «Grandes fêtes dans la ville»:

Les habitants portent des vêtements de l'époque du Klondike—rappel de la vie trépidante du temps de la ruée vers l'or.

• (3.50 p.m.)

Quand donc Edmonton a-t-elle connu la ruée vers l'or? Ils affirment volontiers, monsieur l'Orateur, que beaucoup de prospecteurs et de chercheurs d'or qui se sont rendus au Yukon sont passés par Edmonton, Seattle, San Francisco et Vancouver et ont joué un rôle beaucoup plus important dans cette affaire que la ville d'Edmonton. Dans une autre partie de cette brochure, on invite les citoyens à «revivre l'époque palpitante de la ruée vers l'or». Toujours dans la ville d'Edmonton. Comment pouvons-nous au Yukon faire concurrence à la marche musicale de la Gendarmerie royale, importée aux fins d'une exploitation immorale et illégale? Je m'étonne que la Gendarmerie se prête à une affaire illégale, soit dit sans vouloir la discréditer. On s'est aussi emparé de *Bonanza*. Tout ce texte est à l'enseigne de l'Association de l'exposition d'Edmonton, dont la devise, y lit-on, est *Pro Bono Publico*, «Pour le bien public».

C'est desservir le Canada que de permettre à une telle exploitation de continuer. Ni les citoyens ni le gouvernement du Yukon ne peuvent accepter que cette exploitation illégale et immorale se poursuive. Lorsque je parle du gouvernement du Yukon, je veux dire le ministre et son représentant au Yukon ainsi que le Conseil législatif du Yukon. Je crois que le ministre a reçu une résolution adoptée unanimement par le Conseil législatif du Yukon lui demandant de prendre des mesures. Le gouvernement de l'Alberta ne peut être mis de côté, car nous ne parlons pas du Yukon contre Edmonton dans cette affaire; nous parlons du Yukon et de l'Alberta. Nous ne pouvons pas plus parler du Yukon et d'Edmonton que nous pouvons parler de Dawson et d'Edmonton. Je dirai au ministre qu'il est de son devoir d'agir, et tout de suite, pour répondre à la requête des citoyens du Yukon présentée par l'entremise du Conseil législatif du Yukon. Sa responsabilité est même plus grande. Il doit conserver intacte une ressource qui relève de sa protection personnelle, à titre de membre d'un gouvernement qui est directement responsable de la mise en valeur des ressources.

Le Conseil a demandé au ministre de faire des démarches auprès du gouvernement de l'Alberta, de la ville d'Edmonton et des dirigeants de l'Expo '67. Au lieu de permettre à la ville d'Edmonton d'envisager l'organisation d'un étalage quelconque à l'Expo '67 où il serait question du Klondike, le ministre devrait songer à prendre à l'Expo '67 des mesures analogues à celles qui ont été prises lors du dernier défilé de la coupe Grey. Il a fait une publicité tout à fait satisfaisante en faveur du Yukon au cours de ce défilé. Il devrait adopter la même attitude maintenant et examiner la question de façon approfondie.

L'hon. M. Laing: Le député voudrait-il dire que c'est le véritable Klondike?

M. Nielsen: Il n'y a qu'un seul Klondike authentique. Toute autre chose n'est que supercherie, une proposition immorale sinon illicite faite par des organismes, afin de soustraire de la responsabilité directe du ministre l'exploitation d'une ressource qui relève de lui.

Le ministre devrait tenir compte de la possibilité d'une poursuite en justice. Qu'il lise l'article 306 du Code criminel qui traite particulièrement des fraudes de ce genre.

L'hon. M. Lambert: Oh, c'est aller un peu loin.

L'hon. M. Laing: Le député a-t-il fait certaines recommandations au député de la région d'Edmonton?

M. Nielsen: Oui. Au Yukon, nous sommes disposés à croire que c'est dans une bonne intention que ces gens se sont lancés dans cette exploitation. Mais nous pensons qu'ils ne se rendent pas compte de l'effet sérieux et nuisible qu'aura à la longue ce genre de publicité sur la mise en valeur, non seulement de cette ressource particulière, mais du Yukon tout entier. Nous leur avons demandé de revenir sur leur décision quant à cet affiche. L'attitude que nous prenons n'est pas celle du chien du jardinier. Des milliers de dollars des contribuables canadiens en général ont été affectés à l'exploration et à l'exploitation des ressources touristiques du Nord. Notre richesse sur le plan touristique dans cette partie du Canada septentrional qu'est le Yukon s'appuie solidement, carrément, particulièrement et exclusivement sur la région du Klondike. Toute tentative faite pour induire les touristes à croire que la région du Klondike existe ailleurs constitue une fraude caractérisée.

Venons-en maintenant au budget en général. Je l'ai étudié afin d'essayer de trouver quelque indice de l'existence d'une politique fiscale ou économique qui soit cohérente, et je dois dire que par comparaison la recherche d'une aiguille dans une botte de foin ne représente absolument aucune difficulté. On a enlevé la taxe sur les fausses dents. Après le paiement des nouveaux impôts, personne n'aura besoin de dents, fausses on non. Les prix des denrées alimentaires rendent les dents absolument inutiles.

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a soulevé aujourd'hui une grave question touchant les hypothèques. Le ministre chargé du logement, soit le ministre du Travail (M. Nicholson), a dit aujourd'hui—et je crois l'avoir bien compris—que le problème se posait à l'échelon national et cela depuis les quelques dernières semaines. On peut attribuer une telle situation directement aux politiques du gouvernement actuel qu'énonce le budget, ainsi qu'à l'adoption par la présente administration, de principes directeurs émanant de Washington et qui nous mènent à la ruine.

Au sujet du ministre du Travail, je suis forcé d'ajouter qu'il est présentement le seul à diriger un ministère amputé, même si d'autres ministres ont un personnel réduit. A cet égard, je devrais me reporter en passant au rapport préparé par la *Woods, Gordon and Company* en novembre 1965, sur le ministère du Travail, où l'on insiste sur la nécessité d'intégrer la direction des relations industrielles et les services de main-d'œuvre. Le gouvernement n'en a tenu aucun compte en établissant un ministère distinct de la Main-d'œuvre. C'est ainsi que, par pur opportunisme, il a immédiatement après les élections, jeté pardessus bord le fruit d'une grande enquête qui a coûté très cher au public et qui a pris fin pas plus tard qu'en novembre dernier.

Je soutiens que le budget s'est attaqué à l'inflation par le mauvais bout. Le problème que comporte l'inflation c'est d'ajuster la production à la demande. Les vis-à-vis réduisent la demande au lieu d'aider à la production. Le gouvernement punit les Canadiens en cette ère de prospérité, parce qu'il n'a aucune confiance que l'économie du pays puisse produire suffisamment pour répondre à la demande.

• (4.00 p.m.)

Il n'y a aucun doute possible que l'industrie et la main-d'œuvre canadiennes peuvent produire des biens. Notre problème véritable, à l'heure actuelle, c'est que le coût de la production a monté. Pourquoi a-t-il monté? Parce que le prix de tout ce que le travailleur peut acheter est devenu astronomique. Jamais, dans toute l'histoire du pays, le coût de la vie n'a été aussi élevé et jamais il n'a monté si vite en quelques années à peine. Le coût de la nourriture, des vêtements, des loisirs et des logements est monté verticalement. Depuis un an, le prix des aliments s'est élevé de 7 p. 100. Les effectifs ouvriers ont donc été obligés de demander des salaires plus élevés pour joindre les deux bouts. Personne ne peut les en blâmer. Les gens qui gagnent leur vie ont le droit d'obtenir une part équitable de la prospérité actuelle, mais sous le présent régime, ce droit leur est enlevé par des impôts, des prix et des coûts élevés.

Pourquoi les prix sont-ils élevés? C'est parce que le gouvernement a augmenté la masse monétaire de 12 p. 100 en 1965, contre 6 p. 100 en 1964.

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il concilier ces propos avec ses plaintes antérieures au sujet de la pénurie d'argent dans l'économie?

M. Nielsen: Je n'ai pas entendu la question du ministre.

L'hon. M. Sharp: Tantôt, l'honorable représentant se plaignait de la pénurie d'argent. Maintenant, il se plaint de ce que nous avons augmenté le volume de la masse monétaire de 12 p. 100.

M. Nielsen: Je parlais d'une situation particulière à la construction d'habitations. Je l'ai critiquée et je vais proposer une formule constructive. Pour faire face à cette situation, il faudrait suivre l'exemple du gouvernement conservateur, qui a investi plusieurs millions de dollars dans le secteur du logement; cela a donné des merveilleux résultats, sensationnels, tandis que la rareté de l'argent entraîne, à l'heure actuelle, des conséquences extrêmement lourdes.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une autre question à l'honorable représentant? N'est-il pas vrai qu'à cette époque, le Canada avait des quantités de ressources non utilisées et un chômage très élevé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Et aux États-Unis.

M. Nielsen: Le ministre ne saurait nier, je pense, que le gouvernement précédent a pris plus d'initiatives en vue d'accélérer la mise en valeur des ressources, que tout autre gouvernement. Quant au gouvernement actuel, il s'est borné, depuis trois années qu'il est au pouvoir, à sanctionner ou à amplifier les programmes mis en œuvre par son prédécesseur.

L'hon. M. Sharp: Est-ce pour cela que le chômage était si élevé à l'époque?

M. Nielsen: Tout d'abord, le problème du chômage qui se posait au gouvernement précédent, lors de son arrivée au pouvoir en 1957, lui avait été légué par ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, en particulier par le ministre, qui était alors sous-ministre à l'époque. Deuxièmement, le

ministre lui-même admettra que la poussée économique s'est amorcée en 1961, deux ans avant l'arrivée au pouvoir de son gouvernement. Son collègue, l'ancien ministre des Finances, a maintes fois admis la chose. Je dis simplement ceci, monsieur l'Orateur, quand il y a trop peu de dollars en quête de trop peu de produits, l'inflation s'ensuit, et c'est précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. Drury: Quel économiste.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le député de Verdun (M. Mackasey) parle de moi comme du nouveau spécialiste en économie. Il aura lui-même l'occasion de faire preuve de ses connaissances dans ce domaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député de Verdun a la parole.

M. Mackasey: Je me rends compte que je n'occupe pas mon siège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député est-il bien à sa place? Il ne saurait prendre la parole là où il est.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député de Verdun sait qu'il doit être à son siège s'il veut prendre part au débat ou poser une question.

Une voix: Voilà qu'il reprend sa place.

M. Mackasey: Je n'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, que parce que le député du Yukon a fait allusion à des propos qu'il me prête, mais que je n'ai, hélas, pas tenus. Il s'agissait d'une allusion sur les nouvelles politiques économiques. Je me souviens que le député du Yukon a dit: «Trop peu de dollars, trop peu de biens, et c'est l'inflation». Je croyais alors qu'il s'agissait d'une nouvelle politique monétaire.

M. Nielsen: C'est peut-être par suite de l'influence du ministre de l'Industrie (M. Drury) sur le député de Verdun. Toujours est-il, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a même pas tenté de faire face à la situation. Il a augmenté la masse monétaire simplement parce que pendant le mandat de l'ex-ministre des Finances, on avait conclu un marché suivant lequel les Canadiens ne contracteraient pas de forts emprunts aux États-Unis.

Le gouvernement a accepté les principes directeurs et les instructions des États-Unis bridant les placements directs au Canada. Il a augmenté la masse monétaire pour redresser la situation et créer une prospérité factice avant les élections. On demande maintenant aux Canadiens de payer la note.

Le gouvernement a imposé une taxe de vente de 11 p. 100, qui a fait monter les prix de revient à tous les stades de la transformation industrielle. Non seulement il est difficile pour les producteurs canadiens de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux, mais au Canada même ils voient triompher les produits importés des États-Unis et vendus meilleur marché que les produits nationaux. C'est pourquoi, concurremment, les exportations ont fléchi et les importations ont monté.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député nous donnerait-il les chiffres reflétant cette baisse des exportations dont il se plaint?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crois que les faits sont clairs.

L'hon. M. Sharp: Ils le sont.

M. Nielsen: Parfaitement. Le député de Northumberland (M. Hees) a déjà soulevé la question, de même que le député de Wellington-Sud (M. Hales) et plusieurs autres députés de ce côté-ci.

L'hon. M. Sharp: Et également de façon erronée.

M. Nielsen: Le ministre me demande de fournir des chiffres que je n'ai pas sous la main. Il espère marquer un point, mais il n'en est rien.

L'hon. M. Sharp: Il n'y a pas de fléchissement dans les chiffres des exportations.

M. Nielsen: Si fait, et ces chiffres sont consignés dans des documents. Le ministre aime à dissimuler la véritable situation.

L'hon. M. Sharp: Du tout. Je vous demande de fournir ces données.

M. Nielsen: La convention relative aux automobiles devait aider à diminuer le déficit de notre balance des paiements avec les États-Unis, mais, depuis l'adoption du pacte en janvier 1965, nous avons importé plus d'automobiles et de pièces d'automobiles américaines que jamais auparavant. Le prix de ces voitures n'a pas diminué au Canada. Par ailleurs, les pièces qui avaient coutume d'être fabriquées au Canada le sont maintenant aux États-Unis. Notre déficit avec les États-Unis n'a jamais été si élevé et notre déficit international dépasse un milliard de dollars...

L'hon. M. Sharp: Il a déjà été plus élevé que cela.

M. Nielsen: ...à cause de cela. Cette situation nuira gravement au crédit de notre pays sur le plan international.

Le gouvernement aurait dû abolir immédiatement la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'équipement et le matériel afin de réduire les frais de l'industrie. Au lieu de cela, il a promis de la réduire à 6 p. 100 en avril 1967 et de l'abolir avant 1968. A mon sens, c'est trop peu et trop tard.

Le budget n'a tenu aucun compte des besoins réels de l'économie canadienne. Nous devons maintenir, non refréner, l'expansion, tout en enrayant l'inflation. Le ministre a agi comme un petit fonctionnaire, impatient de s'attaquer aux symptômes sans tenir compte de la nature réelle du mal. Le manque de perspicacité et l'attitude négative qui caractérisent le budget pourront compromettre l'expansion économique du Canada et mettre en quelque sorte notre économie dans une camisole de force. Nous en voyons présentement des indices.

• (4.10 p.m).

Le gouvernement semble craindre l'expansion. Une attitude timide, craintive et négative est diamétralement opposée aux exigences de l'heure. Nous devons perpétuer la prospérité que les Canadiens ont atteinte après de longs efforts, tout en maintenant un équilibre raisonnable entre les coûts et les prix. Nous devons supprimer des impôts qui ne servent qu'à entraver au lieu de faciliter un progrès économique normal.

En tant que conservateur, je me préoccupe tout particulièrement des conséquences de cette façon négative et timide d'aborder la situation, car ce sont nos politiques qui ont amené la prospérité. Ce sont nos politiques qui ont permis à l'ex-ministre des Finances de dire que l'essor économique a commencé en 1961, affirmation qui, je crois, ne soulèvera aucune objection.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question à l'honorable député? La politique du gouvernement précédent n'a-t-elle pas provoqué la crise du change?

M. Nielsen: Pas du tout. Ce n'est certes pas notre parti qui a terni la réputation du Canada, sur le plan international, autant que les argentiers de l'heure qui ont lancé leur campagne électorale en 1962 et en 1963 en décriant la dévaluation du dollar, situation que le ministre se garde bien de modifier maintenant. La dévaluation du dollar a été un grand avantage, et, cependant, le ministre et ses acolytes, dans les campagnes électorales, ont certainement été les critiques les plus sévères de la décision prise à l'époque.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Sharp: Seulement de la crise du change.

M. Nielsen: Et leur attitude a causé un grand tort au prestige dont jouit le Canada sur le plan international.

L'essor actuel, comme le sait le ministre, est maintenant dans sa cinquième année; il a été amorcé en 1961, deux ans avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. L'expansion a commencé tout d'abord à la suite des ventes massives de blé, ventes qui ont été vertement critiquées quand cette politique a été annoncée par le gouvernement précédent. Elle a commencé grâce à des programmes d'immobilisations comme le barrage de la rivière Saskatchewan, le chemin de fer de Pine-Point, qui a été aussi amèrement critiqué par les honorables vis-à-vis lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

L'expansion a été en partie suscitée par l'aide aux chantiers navals, aide sérieusement freinée depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement; par des mesures tendant à stimuler l'exploration et la mise en valeur, un autre programme lancé par le gouvernement précédent et agrandi depuis lors, mais d'une façon timide, par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Je comprends sa situation et les difficultés qu'il éprouve à cause de l'aveuglement de ses collègues du cabinet. D'autres programmes avaient trait au recyclage de la main-d'œuvre, à la formation professionnelle et technique et aux travaux d'hiver dans les municipalités. Tous ces programmes ont donné lieu à l'essor dont le gouvernement cherche maintenant à s'arroger le mérite. La dévaluation du dollar a donné une impulsion considérable aux exportations canadiennes et nous a fait atteindre de nouveaux sommets dans le commerce extérieur.

Toutes ces réalisations risquent de se perdre à cause des politiques illogiques, timides et mal inspirées du présent gouvernement. Le budget est une simple tentative de maintenir le statu quo. Cela ne suffit pas. Lorsqu'il s'agit d'hommes et de nation, qui n'avance pas recule; or, quand le gouvernement ne piétinait pas, il faisait un saut de côté.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette de dire au député du Yukon que son temps de parole est expiré.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député du Yukon au cours des quelques dernières minutes, je crois que le ministre des Finances (M. Sharp) doit se féliciter de ne pas le compter,

ainsi que le député de Verdun (M. Mackasey), parmi les membres de son personnel. Je crois que lorsqu'ils examineront le compte rendu, ils constateront qu'il est difficile de saisir le sens de certaines de leurs définitions ampoulées.

M. Nielsen: Je regrette de ne pas avoir de presse.

M. Thompson: Je voudrais dire au député du Yukon que s'il veut vraiment faire quelque chose pour ce très important territoire, au lieu de se plaindre de la prétendue usurpation d'un thème touristique dont serait coupable la ville d'Edmonton, il devrait se joindre à moi pour engager le gouvernement à terminer la construction de la grande route de l'Alaska. De cette façon, nous ferions plus que tout ce qu'on a fait jusqu'ici et qu'on ne fera jamais pour cette région septentrionale du pays.

M. Nielsen: Et la paver aussi.

M. Thompson: Espérons que le ministre des Finances, s'il a une certaine influence auprès des ministres, pourra leur faire voir que ce projet a été négligé par le gouvernement, qui s'intéresse principalement à l'Est du pays, et que l'achèvement et le pavage de cette route auraient une profonde répercussion sur l'économie non seulement de l'Ouest canadien, mais du Canada tout entier.

Il m'a très intéressé d'entendre le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) se présenter comme le porte-parole des quatre grandes provinces de l'Ouest. S'il examinait d'un peu plus près les choses, il se rendrait compte, je crois, que la prospérité de sa propre province est due pour une bonne part à l'esprit d'imagination et de décision ainsi qu'au dynamisme dont a fait preuve le gouvernement de cette province, et il en est probablement de même dans le cas de toutes les provinces de l'Ouest. Ce qui m'inquiète en examinant l'exposé budgétaire et en entendant parler les députés, c'est que la décision de retenir ou de retarder la prétendue prospérité économique au Canada vient du ministre fédéral et va directement à l'encontre de l'attitude des administrations foncièrement saines des provinces à qui, je crois, nous devons surtout cette certaine prospérité dont nous jouissons en ce moment.

Ce devrait être le contraire et je pense que, peut-être pour cette raison, nous sentons le besoin d'une orientation de la part du gouvernement fédéral. C'est aussi pourquoi nous n'avons pas le degré d'unité ou d'identité nationale dont nous avons tant besoin. Le ministre des Finances, j'en suis certain, considère le débat budgétaire comme une expérience vraiment formatrice. J'espère lui en donner un peu moi-même.

J'aimerais dire au ministre qu'à mon avis il a commis une grave erreur en appliquant les freins afin de tenir en main cette ère de prospérité dont jouit notre pays et qu'il aurait été beaucoup mieux avisé de saisir le volant et de donner une nouvelle orientation à certains secteurs. On éviterait de la sorte un état de choses qui pourrait être des plus déplorable, avantageant certains secteurs au grand dam de certains autres. Là où il y a inflation, des mesures s'imposent pour freiner la montée en spirale des prix. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous du Crédit social soutenons que l'application de pressions inflationnistes assez fortes pour faire éclater cette bulle économique représente un danger encore plus grand que ce que le ministre des Finances tente de faire présentement.

• (4.20 p.m.)

Je ne saisis pas tout à fait l'honorable ministre lorsqu'il dit que nous avons atteint le niveau de notre capacité productive, car au moment où le ministre du Commerce (M. Winters) nous a fait connaître ses principes directeurs à l'endroit des filiales américaines faisant affaires au Canada, il a parlé du besoin qui s'imposait, tant pour les sociétés canadiennes que pour les filiales des États-Unis, de tendre à la réalisation maximum des possibilités en vue d'assurer la pleine participation à la vie de la collectivité économique canadienne. A mon sens, il est absolument erroné de supposer que nous avons déjà atteint la pleine capacité dans notre production; je suis convaincu que nous pourrions, sans difficulté réelle, accroître notre production de 50 p. 100 dans presque tous les domaines, d'ici deux ans.

Si notre économie fonctionne à plein rendement, pourquoi alors le gouvernement a-t-il à lutter contre la pauvreté, pourquoi le programme de l'ARDA est-il presque noyé de demandes de projets de réaménagement, pourquoi le Canada compte-t-il encore 340,000 chômeurs? Ce n'est pas que nous ayons une pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Le fait est que nous n'avons pas accéléré nos programmes de formation et de réadaptation, que nous n'avons pas adopté les mesures d'encouragement appropriées là où elles s'imposaient pour réduire cet immense excédent d'ouvriers disponibles de sorte que l'ensemble de notre économie puisse progresser à une allure encore plus rapide.

Le nombre de paradoxes ridicules dans notre économie montre clairement qu'elle a besoin d'être réorientée plutôt que ralentie. Une pénurie de main-d'œuvre oblige l'industrie de la construction à réduire son activité dans certaines régions, tandis que l'emploi dans la fonction publique et dans d'autres entreprises du gouvernement augmente à une allure vertigineuse. On nous presse de soustraire le Canada à l'emprise des États-Unis, mais les dispositions de la loi sur les banques forcent l'industrie ainsi que le gouvernement à se tourner vers les États-Unis pour obtenir le genre de capitaux de spéculation et d'immobilisation dont notre pays a besoin. Il me semble que les Canadiens sont plus disposés à faire des placements dans la dette nationale parce que les bénéfices y sont plus grands et plus sûrs que dans le développement des ressources.

Selon moi, la supposition émise hier par le député d'York-Sud (M. Lewis), quand il s'est élevé contre le mercantilisme et le banditisme dans l'économie canadienne, est tout à fait sans fondement; en effet, aujourd'hui nous devons favoriser l'affectation de capitaux de citoyens canadien à la mise en valeur de nos richesses. La preuve en est, monsieur l'Orateur—et j'attire particulièrement l'attention du ministre des Finances là-dessus—qu'en janvier et février 1966, les Canadiens ont emprunté aux États-Unis onze fois plus que pendant la période correspondante de l'année passée. Et malgré cela, les journaux nous apprennent par des chiffres publiés avant-hier, sauf erreur, que les dépôts d'épargne au Canada s'élevaient à près de 10 milliards de dollars à la fin de février et que ceux de l'épargne personnelle ont augmenté d'environ 800 millions l'an dernier.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il faudrait une nouvelle orientation tendant à inciter les Canadiens à consacrer leurs épargnes à la mise en valeur de nos vastes ressources. A défaut d'une politique officielle à cette fin, nous devons solliciter les capitaux américains. Ceux d'entre nous qui préconisent un nationalisme économique plus poussé au Canada reçoivent de nombreuses plaintes au sujet des investissements américains au Canada. Ces plaintes ne seront pas fondées, à mon avis, tant que les Canadiens refuseront de placer leurs épargnes au Canada. Comment pouvons-nous blâmer les autres de placer des fonds dans les ressources du Canada lorsque nous n'avons pas le courage, semble-t-il, d'en placer nous-mêmes?

[M. Thompson.]

J'estime que les exportations sont nécessaires à l'amélioration de notre balance des paiements. Toutefois, une politique d'austérité alliée à des impôts mettent les producteurs canadiens dans une position où il leur est difficile de soutenir la concurrence. A ce sujet, j'aimerais parler pendant quelques instants de l'industrie du pétrole au Canada. Je me demande dans quelle mesure les Canadiens s'inquiètent de la mainmise des sociétés américaines sur cette industrie canadienne, la troisième en importance de notre pays à l'heure actuelle? A mon sens, ils ne s'en inquiètent guère, étant donné leur peu d'empressement à investir des fonds dans notre industrie du pétrole. Même ceux qui craignent l'éventualité d'une mainmise politique évaluent la situation d'une façon prudente. Au point de vue du commerce proprement dit, la plupart considèrent l'entrée de capitaux comme un bienfait et, n'eût été l'empressement des Américains à investir des capitaux dans nos ressources, elles ne seraient pas actuellement exploitées au point où elles le sont.

Je pense qu'il faut blâmer la politique du gouvernement canadien si nous n'avons pu inciter les Canadiens à investir leurs épargnes et à fournir assez de capitaux pour exploiter au moins la moitié de notre industrie du pétrole, et en même temps accorder des avantages pouvant les encourager à prendre possession d'une plus grande partie de cette industrie. Sans les capitaux américains, où en serait l'exploitation de nos ressources naturelles? C'est dire qu'au lieu d'une politique de ralentissement ou de freinage de l'économie, nous devrions lui donner une nouvelle orientation de façon à inciter les Canadiens à investir dans nos ressources naturelles. Des sommes considérables sont restées inemployées dans les comptes d'épargne durant toute cette période d'expansion. Des milliards de dollars sont restés improductifs. Malheureusement, cela tient en grande partie aux politiques du gouvernement; les Canadiens ont toujours été plus portés à investir dans l'expansion américaine au lieu de la nôtre.

A l'heure actuelle, les investissements des Canadiens aux États-Unis, au prorata de la population, sont deux fois et demie plus élevés que les investissements des Américains au Canada. J'estime donc que le ministre des Finances aurait dû, par ses efforts et ses politiques, encourager les Canadiens à jouer un plus grand rôle dans l'exploitation de nos ressources. Ce qu'il faut actuellement, ce n'est pas de ralentir la production, mais de l'accélérer et de faciliter la distribution de nos

produits. Un économiste a dit récemment: «Nous apprenons à vivre dans la prospérité, mais nous savons moins bien la maintenir qu'y parvenir.»

Une politique générale de ralentissement de la prospérité est dangereuse, car il n'a pas été vraiment prouvé qu'il règne une situation inflationniste. Le ministre des Finances déclare que nous faisons face à une menace d'inflation dangereuse. Je ne crois pas que ce soit vrai si on donne au mot «inflation» son sens traditionnel. En toute déférence pour la définition que le député de Verdun (M. Mackasey) a donnée de l'inflation, je dirai que l'inflation dont parle le ministre des Finances, mais qui n'existe pas vraiment, provient de ce que la réserve de dollars est trop grande pour la quantité des produits. S'il en est ainsi au Canada à l'heure actuelle, pourquoi empruntons-nous au marché américain les sommes considérables que nous avons empruntées pour l'accroissement de nos immobilisations?

Au cours des deux premiers mois de l'année, nous avons emprunté 172 millions sur le marché américain. Le montant de nos emprunts était élevé l'an dernier, mais cette année il y a eu une augmentation générale des emprunts aux États-Unis. A mon avis, le Canada à l'heure actuelle ne se trouve pas dans une situation d'inflation, mais bien de déflation, car nous n'avons pas assez de capital pour maintenir à son niveau normal notre activité commerciale et industrielle tout en assurant la mise en valeur de nos ressources dont le Canada a besoin. Notre pays fait face actuellement à une inflation des prix. Voilà ce qui inquiète tous nos concitoyens. En fait, monsieur l'Orateur, je crois que la hausse générale des prix qui s'est manifestée cette année n'est qu'un début. C'est dans ce domaine qu'il nous faudrait chercher une solution et ralentir la montée des prix, comme il se doit, afin que le coût de la vie garde un certain équilibre.

• (4.30 p.m.)

Le Conseil économique, dans son deuxième exposé annuel, déclare clairement que, faute de données suffisantes, on ne peut dire que l'économie est au stade de l'inflation généralisée. Le Conseil met le gouvernement en garde, et j'aurais pensé que le ministre aurait prêté plus d'attention à cet avertissement, en l'incitant à ne pas mettre trop vite en œuvre des politiques anti-inflationnistes. Le Conseil précise, avec sagesse, que la politique fiscale et monétaire devrait viser à soutenir la croissance économique à longue échéance au lieu de se servir d'une politique monétaire pour tenter de contrôler les fluctuations économiques à court terme. Au lieu de tenter de ralentir toute l'activité économique, le gouvernement aurait dû reconnaître le besoin de zones prioritaires. En ce qui concerne l'expansion ou le maintien de la situation économique, il ne peut y avoir de place pour le ralentissement de la croissance productive du Canada. La mise en valeur de nos ressources doit se poursuivre à un rythme de croissance accéléré. C'est le seul moyen dont nous disposons pour fournir de nouveaux emplois et hausser le niveau de vie.

A cet égard, cette tentative d'appliquer au Canada une politique employée en Suède, et retenir une partie des gains des sociétés, n'atteindra pas, à mon avis, le but visé. La retenue de 5 p. 100 des gains des sociétés qui va être gardée en dépôt servira simplement de garantie à de nouveaux emprunts contractés sur les marchés étrangers. Les sociétés en prennent déjà conscience, espérant ainsi neutraliser les effets défavorables de cette politique. Je ne pense pas qu'elle soit efficace. Les sociétés contracteront simplement des emprunts sur ce crédit accumulé.

A mon avis, ceux qui prennent la Suède comme exemple de l'économie dirigée idéale, dont découle une plus grande main-mise du gouvernement sur la propriété de l'industrie, ont complètement tort. Le fait demeure qu'aujourd'hui, la Suède est fondamentalement un pays à libre entreprise, où plus de 90 p. 100, de fait presque 95 p. 100 du total de son secteur de production, est la propriété privée des Suédois.

Je signale au ministre qu'il y a un autre secteur d'immobilisations, dont nous ne pouvons, dont nous n'osons pas ralentir l'activité. Il s'agit des immobilisations indispensables aux programmes concernant, par exemple, les écoles, les hôpitaux, les universités et les travaux de recherches. Nous ne saurions ralentir cette expansion économique. Bien que non productifs, ces programmes d'aménagements sont une nécessité préalable pour les progrès futurs de notre productivité. Selon moi, la politique de ralentissement va susciter des difficultés, car elle va diminuer l'activité de ces deux secteurs de notre économie, dont le mouvement ne doit absolument pas ralentir. Le premier de ces secteurs, encore une fois, est nécessaire à la zone productive de notre économie et à la mise en valeur de nos ressources. Le second concerne les immobilisations essentielles, peut-être non productives aujourd'hui, mais essentiellement liées aux méthodes de production de demain.

Parmi ces secteurs prioritaires, que l'on pourrait rigoureusement qualifier de programmes d'aménagements non productifs, il y aurait un troisième secteur à considérer, dont on pourrait très bien ralentir l'activité. Il

s'agit de la construction d'immeubles gouvernementaux et des travaux de construction relatifs à l'Exposition universelle de Montréal et à la célébration du centenaire.

On pourrait très bien ralentir les travaux de construction de ce genre, qui ne sont vraiment pas productifs, en ce sens qu'ils n'accroissent pas la valeur productive de notre économie. On pourrait les répartir sur une plus longue période. Le ministre aurait dû, selon moi, imprimer dans son budget une nouvelle direction à l'économie de ces secteurs prioritaires et favoriser, d'une part, une plus grande expansion tout en ralentissant, d'autre part, l'activité des secteurs non aussi étroitement liés à l'accroissement de production direct de l'ensemble de l'économie.

A ce sujet, ce qui se produit relativement à l'Expo '67 me paraît digne de mention. Selon les nouvelles publiées hier dans les journaux, le déficit de l'Expo '67 sera d'environ 82 millions de dollars et le gouvernement fédéral devra prendre la moitié de ce montant à sa charge. Je ne veux pas dire qu'on devrait ralentir les travaux de construction de l'Expo, mais c'est là le genre de programmes d'aménagements qui échappe vraiment à notre surveillance. La construction d'immeubles du gouvernement et autres travaux connexes se trouvent également englobés dans ce secteur. De fait, le risque que nous courons au Canada, par suite du budget présenté par le ministre—c'est la raison pour laquelle je ne saurais approuver la politique budgétaire —c'est que notre pays va se trouver aux prises avec de véritables difficultés, au lieu de régler les problèmes actuels.

Il est certaines régions du pays où le programme d'expansion progresse beaucoup plus rapidement qu'ailleurs. A cet égard, les deux provinces de l'Ouest battent la marche au Canada; en ce qui concerne l'augmentation procentuelle, l'Ontario suit de près. Nous ne devrions pas ralentir l'élan; nous devrions le soutenir, car c'est ainsi que nous stimulerons l'essor de notre économie dans son ensemble et que nous aiderons les régions où la production n'augmente pas au même rythme.

Il m'inquiète de voir que le gouvernement n'a pas jugé à propos, dans le budget, d'ajouter à notre programme d'aide extérieure. Notre aide extérieure ne consiste pas en dollars à disperser dans le monde. Pour aider les autres pays, nous utilisons ce que nous pouvons produire et employons notre propre personnel. Cette aide nous sert donc à nous. A mon sens, ces programmes d'aide permettent vraiment d'espérer de grandes réalisations. En réduisant notre aide, nous procédons erronément; nous devrions plutôt l'augmenter, car elle fait aussi partie de nos responsabilités internationales.

[M. Thompson.]

Monsieur l'Orateur, c'est dans un autre domaine, je crois, que le gouvernement devrait appliquer les freins. Je veux parler de l'affectation des deniers publics à l'expansion des gouvernements au Canada. Cette année, sur la scène fédérale, les frais administratifs, y compris le montant normal de crédits supplémentaires auquel nous pouvons nous attendre, porteront les dépenses à environ 10 milliards. En ajoutant à cette somme les budgets municipaux et provinciaux, nous constatons que les dépenses gouvernementales prévues au Canada aujourd'hui sont de l'ordre de 20 milliards. Je crois que nous n'avons pas les moyens actuellement d'effectuer ces dépenses somptueuses.

Je pense que la proposition du Sénat concernant le versement d'un revenu annuel essentiel aux citoyens âgés était, pour le gouvernement, la façon logique d'améliorer ce secteur de notre économie. Le sous-amendement sur lequel nous avons voté hier soir aurait modifié tout notre régime économique. Il ne convenait pas à nos besoins, et c'est pourquoi nous n'avons pu l'appuyer.

Je crois cependant que le gouvernement aurait dû veiller davantage à freiner l'augmentation des placements qui ne peuvent contribuer à l'accroissement de notre productivité économique. En outre, il aurait dû prévoir des allégements fiscaux dans certains secteurs. Je crois qu'il est intéressant de noter que le gouvernement provincial de l'Alberta a innové une politique en vertu de laquelle il abandonne sa part des droits successoraux. J'ai lu une déclaration dans la *Gazette* de ce matin, à la rubrique des affaires parue sous la plume de John Meyer, et dans laquelle celui-ci affirme que le domaine des droits successoraux serait un secteur où l'on pourrait procéder à des réductions d'impôts, et partant augmenter notre emprise sur notre économie.

Cet article affirme que la mise en vigueur et le maintien des droits successoraux ont fait plus pour contribuer à la vente des actifs canadiens à des étrangers que tout autre facteur. Il serait plus avantageux pour rester maîtres de notre économie de modifier les droits successoraux—ou même de les supprimer—que de créer plusieurs sociétés de développement du Canada. Cet article fait allusion aux divergences d'opinion existant au sein du cabinet: faut-il ou non créer la société de développement du Canada? Apparemment, il est bon que ces divergences existent. Ce type d'allégement fiscal, à mon avis, aurait fait beaucoup pour accélérer le rendement du secteur productif dans notre économie, au lieu de courir le risque de le ralentir et de plonger le pays dans une période de déflation,

risque qu'à mon avis nous devrions tenter d'éviter.

• (4.40 p.m.)

A cet égard, j'estime aussi que le gouvernement aurait dû faire quelque chose pour réduire l'immense fardeau de la dette. L'an dernier, nous avons dépensé, si je ne m'abuse, $1,180 millions pour le remboursement de notre dette nationale. Dans un exposé de la *Tax Foundation,* on prévoit que notre dette nationale augmentera l'année prochaine à une cadence encore plus rapide que l'année dernière. Ainsi, le fardeau de la dette ne cessera de croître, canalisant des capitaux productifs vers ces mares stagnantes que représentent les frais de notre gouvernement. La charge que représentera la dette par tête d'habitant (hommes, femmes et enfants) au cours de la prochaine année fiscale s'élèvera à 60 dollars, et cela pour le seul gouvernement national.

A mon avis, si le gouvernement avait adopté une politique capable de ralentir cette augmentation de la dette nationale, nous aurions peut-être pu faire beaucoup pour donner une bonne orientation à l'économie et accroître sa valeur productive. Le gouvernement suit maintenant une politique monétaire qui donnera des résultats contraires à ceux qu'il recherche. Par conséquent, nous nous exposons, par suite de ce budget favorisant le ralentissement, à plonger le pays dans une situation économique que personne d'entre nous ne désire. Le Canada n'a pas besoin de ralentir, mais bien d'aller de l'avant. La distribution des biens et des services est un domaine où nous commençons seulement à exploiter nos possibilités. D'un air suffisant, nous nous applaudissons pour nos talents d'hommes d'affaires alors que nous rationalisons nos déficits commerciaux et ralentissons notre production.

L'écoulement des excédents est une ancienne méthode peu pratique de déterminer nos immenses possibilités de production. Que dire des nombreux autres pays qui ne nourrissent pas suffisamment leurs habitants? Que dire des vastes marchés constants pour les produits tant primaires que secondaires dans le monde? Le temps est venu d'adopter des programmes afin de libéraliser la vente de produits excédentaires et de jouer un rôle de pionnier dans le domaine de la répartition mondiale des aliments, à partir des points de production jusqu'aux endroits où ils sont requis. C'est le défi de notre époque sur le plan international et du point de vue de notre économie nationale.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie, dans sa chronique relative aux affaires, une série d'articles qui font ressortir la nécessité d'une politique précise en matière de commerce. Prenant la parole hier au Canada, le premier ministre de la Barbade a déclaré que l'Accord de 1926 sur le commerce canado-antillais est suranné. Et le ministre du Commerce parle de la nécessité d'intensifier les échanges commerciaux avec les communistes derrière le rideau de fer.

Que faisons-nous à ce sujet, monsieur l'Orateur? Nous contentons-nous d'établir nos politiques commerciales à l'endroit de certaines parties du monde en fonction de nos produits excédentaires, ou les fondons-nous sur les besoins réels du monde et sur notre aptitude à faire face à ces besoins? Quels véritables efforts le gouvernement fait-il afin que les échanges soient un moyen de fournir un appui réaliste et de longue durée aux pays en voie de développement? Si le Canada entend afficher le dynamisme requis et adopter les politiques nécessaires, il lui faudra élaborer des programmes qui ne diminueront aucunement la capacité de production de notre économie en général et qui ne serviront pas de prétexte à l'État pour effectuer un ralentissement.

En étudiant l'amendement proposé à la motion concernant l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, je dirais qu'il souligne les points faibles de la politique du ministre des Finances. Tant que nous ne pourrons pas aiguiller nos politiques vers l'allégement de ces problèmes particuliers, soulignés dans l'amendement, nous n'aurons pas une situation financière satisfaisante au pays.

Tout cela présuppose l'élaboration d'une politique monétaire réaliste, centrée sur la répartition des biens plutôt que sur un système de dettes qui freine notre capacité de production. Hier soir, nous avons entendu un député de l'Île du Prince-Édouard parler des îlots de pauvreté et de la situation financière et économique de sa province, état de choses qui ne peut guère être toléré en cette époque de prospérité. Je ne saurais donc trop insister sur le danger qu'il y a de ralentir l'économie et, au lieu de diminuer le coût de la vie ou, du moins, de le stabiliser, de nous engager dans une véritable période de déflation où il n'y aura pas de capitaux suffisants pour soutenir notre production et qui entraînera la montée en flèche du coût de la vie.

En terminant, je signale de nouveau qu'il nous faut adapter notre politique monétaire au rythme accru de la productivité. Ne nous attardons pas aux projets de nature improductive; répartissons-les plutôt sur une plus

longue période. Cela s'entend du commerce extérieur, de la Banque du Canada, des modifications relatives à la loi sur les banques et de l'ensemble de notre politique économique qui doit être au diapason de notre expansion dans ce domaine. Cela suppose également que le gouvernement fédéral fasse preuve d'initiative et, au besoin, réduise certains impôts, en vue de favoriser l'ensemble de la production; il ne s'agit pas là de nuire à la politique des provinces, mais de leur permettre de travailler de concert à l'expansion dont notre pays a besoin. Voilà le genre de politique financière que j'espérais voir le ministre des Finances présenter dans son exposé budgétaire, mais j'ai été déçu. A mon avis, le budget actuel nuira au pays au lieu de tendre vers la réalisation de l'objectif énoncé par le ministre à la Chambre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au préopinant?

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, la période d'attente, de «suspense» canadien annuel, est terminée depuis le mardi 29 mars, alors que le ministre des Finances (M. Sharp) faisait part au Canada de la manière dont il entend prélever les revenus nécessaires pour administrer le pays pendant le prochain exercice financier qui a commencé le premier avril.

Il faut, cela va de soi, que le gouvernement fasse des recettes suffisantes pour lui permettre d'administrer le pays et aussi de faire les dépenses nécessaires, lesquelles, dans bien des cas, sont des stimulants qui jouent un rôle très important dans l'économie nationale.

Tous les ans, cette période précédant le budget en est une de témérité, d'anxiété, d'angoisse, de spéculation et de pronostics de toutes sortes.

• (4.50 p.m.)

Les éditorialistes et les économistes font part, à tour de rôle, et à qui mieux mieux, des raisons qui motivent, selon leur conception personnelle, soit un allégement du fardeau fiscal, soit une stabilisation, soit une augmentation de ce fardeau.

Il est évident qu'un budget quel qu'il soit ne saurait obtenir l'unanimité dans un pays aussi diversifié que le Canada. Cependant, la majorité des économistes du pays et des éditorialistes ont employé à l'égard du premier budget, présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), des termes élogieux et il me fait plaisir d'en citer quelques-uns:

[M. Thompson.]

Document adroitement présenté—le moins partisan de tous les budgets entendus aux Communes de mémoire récente—certaines nouveautés ingénieuses—budget approprié—M. Sharp prend l'inflation au sérieux—budget de spécialiste—un bon coup de frein—la philosophie de M. Sharp est celle d'un homme réaliste—budget prudent et orthodoxe. Si beaucoup ont critiqué certaines des mesures contenues dans le budget, personne n'en a rejeté la théorie générale pour soutenir que le danger d'inflation était imaginaire—bon médecin—in more ways than one, the Sharp budget is an Act of faith—.

Je me joins à tous ces Canadiens pour féliciter également l'honorable ministre des Finances pour son courage à présenter un tel budget qui assurera à notre pays un essor économique continu et progressif.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, à l'occasion de mon premier discours sur le budget, exprimer en cette honorable Chambre, pendant quelques minutes, ma conception des relations d'un État envers l'entreprise privée et vice versa.

Je constate avec plaisir que le présent gouvernement libéral favorise l'entreprise privée et lui procure l'aide nécessaire à son plein épanouissement. D'ailleurs, la protection de l'entreprise libre a toujours fait partie de la philosophie libérale.

Il y a 100 ans, ou même 50 ans, la majorité des milieux pouvaient vivre heureux, indifférents des crises politiques dans les capitales provinciales ou fédérale. Aujourd'hui, si la politique est malade, les activités économiques et la vie sociale seront également malades. Au XX^{e} siècle, l'État influence quotidiennement le bonheur et le bien-être de chaque homme d'affaires et de chaque citoyen tandis qu'au XIX^{e} siècle, l'initiative privée avait une liberté d'action complète, l'État n'y jouant qu'un rôle d'arbitre entre les partis.

Dans certaines parties du monde, au XX^{e} siècle, le socialisme intégral supprime complètement l'initiative privée et la remplace par celle de l'État. Au Canada, nous devons garder notre régime mixte aux modalités sans nombre, et je suis d'avis que ce régime est entièrement justifié par le contexte économique actuel.

Il est difficile de nos jours de trouver une définition lucide et satisfaisante de l'entreprise privée, car dans le contexte actuel de notre vie moderne tous les systèmes économiques sont inévitablement sujets à restriction d'une façon ou d'une autre. En principe, cependant, ces restrictions ne devraient en aucun cas, ou décourager l'initiative privée, ou détruire la liberté d'action. Je m'en voudrais de ne pas faire part aux honorables députés du point de vue de Sa Sainteté Jean XXIII sur ce sujet. Dans l'encyclique *Mater et Magistra,* Sa Sainteté s'exprime ainsi:

Qu'il soit entendu, avant toute chose, que le monde économique résulte de l'initiative person-

nelle des particuliers, qu'ils agissent individuellement ou associés de manières diverses, à la poursuite d'intérêts communs.

Dans ce monde moderne et complexe des affaires, le rôle de l'État, à mon sens, doit être de coordonner les énergies et de suppléer seulement à l'entreprise privée, et non pas de la remplacer. A force de faire écho aux revendications d'une partie de la population, il est facile à l'État d'oublier la place importante tenue dans l'économie nationale par l'entreprise libre. Il faut que l'État évite d'écouter des gens de bonne foi qui voudraient refaire la société par l'intervention de l'État dans l'exécution économique. L'État doit, au contraire, accomplir avec compétence et célérité son devoir de législateur et, jusqu'à un certain point, de contrôleur. L'État et l'entreprise privée doivent collaborer dans un esprit progressif. L'État doit toujours avoir à l'esprit que l'homme n'est pas fait pour la glorification de l'État, mais que l'État est fait pour la glorification de l'homme, et nous devons, nous, les législateurs, chercher à mettre le régime capitaliste au service de la population entière.

Le rôle du gouvernement dans un régime de concurrence, tel qu'il existe au pays, est d'assurer le maintien de conditions favorables aux initiatives individuelles. Jusqu'à quel point l'État peut-il intervenir sans décourager cette initiative privée qui a permis le progrès économique dont nous tous, Canadiens, jouissons à l'heure actuelle, est le grand point d'interrogation.

M. N. R. Crump, président général des chemins de fer du Pacifique-Canadien, déclarait ce qui suit au 36e congrès annuel de la Chambre de commerce du Canada:

Le développement du Canada a été édifié sur la libre entreprise. Il est possible que le meilleur apport des affaires à l'endroit du public réside dans la situation du Canada par rapport aux autres pays. Ce pays qui ne pouvait exister économiquement (en raison d'influence d'attrait des États-Unis) ou politiquement (en raison d'une diffusion inhérente au bilinguisme et au biculturalisme) a tout de même produit de notoires réalisations.

Le gouvernement canadien doit se limiter à une politique économique claire et prévoyante et doit créer un climat favorable aux investissements. Il doit stimuler, coordonner et développer le sens des responsabilités, le goût du travail et de l'épargne, mais ne doit jamais tenter d'absorber ou de détruire l'énergie créatrice et le sens des responsabilités. En Amérique du Nord, vous le savez tous, l'entreprise privée a produit le plus haut standard de vie au monde, même si elle n'a pas encore réussi à éliminer complètement la pauvreté et le chômage; et le Canada, à l'instar des États-Unis, doit être une forteresse de l'entreprise privée.

Par conséquent, il doit établir un ordre prioritaire dans ses dépenses, afin qu'il participe à l'amélioration de la situation concurrentielle de l'industrie canadienne, car ses actes et ses lois affectent la population entière; il peut influencer profondément l'expansion industrielle en utilisant à bon escient son immense pouvoir d'achat.

Il faut que l'État fasse l'alliance du public et du privé. Il doit exercer un «contrôle» sagement, en fonction de l'intérêt général et en bénéficiant de l'expérience du secteur privé, afin de rendre son action plus dynamique et plus efficace. J'ai confiance au genre de collaboration qui a toujours existé au Canada entre le gouvernement et l'entreprise privée, et je souhaite ardemment que ce genre de collaboration continue pour permettre à notre pays d'atteindre son épanouissement économique complet. Le gouvernement doit continuer à aider l'industrie dans le but de créer des activités susceptibles d'entraîner à leur suite d'autres activités satellites. Il doit continuer à stimuler l'expansion des entreprises canadiennes en intensifiant son programme de la recherche industrielle et son programme de service pour consultation technique. Il doit également continuer à faire jouer le facteur impôt.

On sera d'accord avec moi lorsque je dis que l'intervention de l'État est évidente, à l'heure actuelle, mais que cette intervention doit nécessairement se limiter aux secteurs et au mode d'action . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais comme il est cinq heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux avis de motions et aux bills d'intérêt public.

LE CENTENAIRE

L'INSTITUTION D'UNE «JOURNÉE NATIONALE DES INDIENS»

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de désigner une journée de notre année du centenaire comme «Journée nationale des Indiens», pour souligner la présence parmi nous de nos premiers citoyens, et pour rendre hommage à leur importante participation à la vie de notre nation.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser d'abord que je ne m'attarderai pas à commenter cette résolution, afin que d'autres aient plus de temps pour intervenir dans le débat. J'espère aussi que les autres orateurs ne nous retiendront pas trop longtemps, et que la résolution ne sera pas étouffée.

La résolution peut sembler bizarre à ceux qui n'ont jamais pris connaissance du rôle que les Indiens du Canada ont joué dans notre nation. Il est probable que très peu parmi nous savent qu'il y a plus de 200,000 Canadiens de souche indienne au pays, soit un sur cent habitants, et que leur nombre augmente à un taux plus élevé que celui de la moyenne nationale. Autrefois et depuis que le Canada est une nation, nos citoyens d'origine européenne, sur qui reposait la direction du pays ont, selon moi, abusé des Indiens et les ont maltraités. On pourra dire que c'est un cliché qu'on entend répéter de temps à autre. Je n'ai pas coutume de parler ainsi, mais ce que je dis à ce sujet me tient à cœur.

A ce stade de notre évolution où chaque nationalité qui forme notre population semble attacher une importance exceptionnelle à son apport, aucun groupe, à mon avis, n'occupe une position aussi marquante que l'Indien du Canada. C'est pour cela que je propose la célébration d'une journée nationale des Indiens durant notre année du centenaire.

J'ai pu, depuis mon élection à la Chambre des communes en 1957, et même avant, étant donné mes rapports avec la collectivité indienne de ma circonscription, me rendre compte de leur détermination à faire du Canada un endroit où il fera meilleur vivre, et de leur dévouement et de leur loyauté envers notre pays. Pour vous en donner un exemple, je signalerai que durant la première guerre mondiale tous les hommes admissibles des Micmacs de l'Île du Cap-Breton se sont enrôlés volontairement et ont combattu pour notre pays. En outre, durant la seconde guerre mondiale, un grand nombre d'Indiens de ma circonscription et d'ailleurs ont servi avec distinction dans nos forces armées outre-mer.

J'ai appris avec peine les préjugés et la négligence dont cette race avait été victime depuis la Confédération. Il n'est pas exceptionnel d'entendre les gens dire que les Indiens sont paresseux et négligents, qu'ils ne veulent pas s'aider eux-mêmes. J'ai entendu des blancs parler ainsi, mais ce n'est pas mon avis. Je condamne cette attitude et je blâme ceux qui parlent ainsi. On trouve des paresseux, des gens négligents, qui ne veulent pas s'aider eux-mêmes dans n'importe quelle race. Je suis heureux de constater que l'attitude des Canadiens change lentement, qu'ils n'essaient plus de transformer l'Indien en blanc, pour ainsi dire, mais veulent faire naître un sentiment de fierté chez ce peuple et une reconnaissance de ses droits.

On espère transformer les Indiens en une collectivité bien acclimatée, fière de son patrimoine culturel. Il faut donc continuer à agir dans le sens indiqué dernièrement par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), lorsqu'il a présenté un programme qui, estimait-on, devrait coûter au gouvernement fédéral plus de 100 millions au cours des cinq prochaines années. Certains seront sans nul doute effrayés de l'importance de la somme que le ministre a déclarée nécessaire pour procurer des logements meilleurs, des installations hydrauliques, sanitaires, l'électrification, et l'amélioration des routes dans les collectivités indiennes du pays. Mais ce choc pourrait conduire à examiner de nouveau à quel point on a négligé les Indiens au siècle dernier parce que les gouvernements ne voulaient pas reconnaître les justes réclamations qui leur étaient présentées et accorder l'étude que les Indiens réclamaient en vain. Qu'il me soit permis maintenant de féliciter le ministre et le gouvernement de ce pas dans la bonne voie. Ce n'est qu'un début, je l'espère.

J'aimerais féliciter le service des cours de vulgarisation de l'université St-François-Xavier, les laïcs et le clergé, qui accomplissent depuis 1957 une tâche énorme dans ma région de Cap-Breton en ce qui concerne l'expansion communautaire et autres domaines en collaboration avec le gouvernement.

Quant aux Indiens, une journée nationale des Indiens, à mon avis, ne supprimera aucunement les iniquités existant dans notre pays. Mais elle ajouterait je crois, de l'éclat et de l'honneur à la race et donnerait conscience au public de la participation extraordinaire des Indiens à l'expansion de notre pays. Je ne propose pas une célébration du genre «journée nationale de la pomme» ou autre. Je propose que l'on en fasse une journée nationale vraiment indienne où tous les Canadiens reconnaîtraient leurs frères indiens comme il se doit.

J'ai mentionné, il y a quelques instants, la contribution apportée par les Indiens. Peut-être certains se demandent ce qu'elle a été. Peu sont au courant qu'une contribution de quelque importance ait été faite. A vrai dire, si on demandait l'avis de la plupart des

Canadiens, ils répondraient probablement que, d'après ce qu'ils en savent, les Indiens coûtent beaucoup d'argent au Trésor fédéral, ce qui pose un problème que tout le monde aimerait faire disparaître, si seulement quelqu'un pouvait proposer une solution facile, une solution qui ne coûterait pas trop cher et ne prendrait pas trop de temps. Une telle attitude ne concorde pas avec la réalité et nous n'avons qu'à regarder certains types d'hommes que le peuple indien de ce pays a pu produire. J'aimerais en nommer seulement quelques-uns. Bon nombre d'entre eux ne seront pas tout de suite associés à la communauté indienne. De fait, certains Canadiens tiendraient beaucoup plus à les compter parmi les blancs.

Au Sénat, il y a le sénateur Gladstone, qui était, sauf erreur, un chef éminent en Alberta, avant de devenir sénateur, et propriétaire d'un ranch prospère. A l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, il y avait Frank Calder. Je suis heureux d'entendre le député de Skeena (M. Howard) m'apprendre qu'il est encore membre de cette Assemblée législative. A Ottawa, durant de nombreuses années, M. G. C. Monture a été un fonctionnaire distingué de l'État et un spécialiste mondial de l'exploitation des ressources minières; il est maintenant conseiller auprès de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il y a Jack Beaver, atomiste; Leonard S. Marchand, premier Indien à faire partie du personnel d'un ministre d'État; M^me^ Mildred Gottfriedson qui, en 1963, a été choisie mère de l'année; et, de la bande Eskasoni dans ma propre circonscription, un certain nombre de jeunes gens dont l'avenir s'annonce très brillant. Parmi eux, mentionnons John Lewis qui a reçu une bourse de $1,500 pour étudier le génie à l'Université Saint-François-Xavier, Johnson qui a obtenu une bourse du Mount St. Bernard College et Janet Morris actuellement fonctionnaire à Ottawa et choisie «M^lle^ Direction des Affaires indiennes» pour 1965.

Je mentionnerais aussi M^lle^ Kahn-Tineta Horn, mannequin de talent, au franc parler: M. Ahab Spence, ministre du culte, premier Indien à obtenir le diplôme de docteur en droit; des artistes renommés, tels Gerald Tailfeathers and George Clutesi, un grand nombre d'ecclésiastiques, d'avocats, de médecins, dentistes, enseignants, infirmières, sténographes, coiffeuses ainsi que des membres de diverses autres professions et métiers. A ce temps-ci de l'année, il convient peut-être de mentionner spécialement George Armstrong, Indien Mohawk, joueur de hockey extraordinaire, qui a mérité l'honneur d'être nommé capitaine de son équipe, et qui s'est toujours révélé gentilhomme, aussi bien sur la glace qu'ailleurs.

Je le répète, j'espère que le gouvernement et tous les députés réfléchiront sérieusement à la valeur de ma proposition. Elle n'est certes pas à caractère politique et je suis persuadé qu'aucun membre de quelque parti que ce soit ne doutera de la valeur de la mesure que je propose.

• (5.10 p.m.)

Je n'ai pris que quelques minutes pour traiter brièvement du projet de résolution dont la Chambre est saisie et de ses objectifs. Mon but est d'offrir à ceux qui voudraient prendre la parole sur ce projet de résolution l'occasion de le faire tout en nous permettant de conclure la discussion avant l'expiration de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à six heures, alors que nous pourrions peut-être nous prononcer sur cette motion. J'espère que le gouvernement va saisir l'occasion de dire que le projet de résolution peut être adopté ici, aujourd'hui, et que les mesures nécessaires seront prises, conformément aux louables intentions que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a annoncées, de désigner une journée de notre année du centenaire pour rendre un hommage mérité aux Indiens du Canada.

M. Enns: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Quelle initiative envisage-t-il comme moyen de célébrer dignement une journée de ce genre? Je lui pose cette question en appuyant le projet de résolution; je n'ai nulle intention de le critiquer. Quelles mesures, à son avis, pourraient être prises afin que le pays tout entier participe aux fêtes de cette journée? Songe-t-il à utiliser les services de la télévision et d'autres moyens de communication?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai bien des idées à suggérer à ce sujet et je me ferai un plaisir de les exposer une fois la résolution adoptée. Le député a mentionné les moyens de diffusion—la radio, la télévision et les journaux. Il me semble que nous devrions réserver ce jour-là pour rendre hommage aux Indiens et en profiter pour renseigner judicieusement le public sur les Indiens. Nous devrions expliquer, comme j'ai tenté de le faire pendant quelques minutes, l'œuvre accomplie par les Indiens du Canada et le rôle qu'ils ont joué. Une telle initiative pourrait être menée à bien d'une extrémité à l'autre du pays. On devrait prendre la chose au sérieux, selon moi, et en faire un événement annuel, afin d'inculquer aux Canadiens

le respect des traditions et de la culture des Indiens, de leur faire prendre conscience du rôle joué par les Indiens dans l'histoire de notre pays, rôle qui ira s'amplifiant, à mon avis, dans les années à venir.

M. Enns: Le député est-il d'avis qu'on devrait permettre aux Indiens de prendre l'initiative, en ce qui concerne la préparation de cette journée, et demander au gouvernement d'assurer une aide financière en vue de favoriser de tels modes d'action?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Certainement. Les Indiens et, si possible, le Conseil consultatif national des Indiens devraient être consultés sur tous les éléments de cette proposition. Nous devrions collaborer étroitement avec eux et le gouvernement devrait certainement fournir des fonds pour un tel projet.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'initiative du député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) qui a présenté ce projet de résolution. Je crois que c'est un exemple de l'appui entier qu'il trouvera parmi les membres de tous les partis. Son projet est excellent. Peut-être, comme l'a suggéré le Conseil canadien des jeunes Indiens, nous pourrions instituer une journée nationale des Indiens pour couronner la semaine nationale des Indiens.

Une semaine nationale des Indiens exigerait des préparatifs et concentrerait l'attention sur des manifestations qui, à mon avis, devraient être réparties sur plusieurs jours, parce qu'elles ne pourraient toutes avoir lieu dans une seule journée. Ces manifestations devraient devenir une célébration annuelle et notre centenaire nous fournirait l'occasion de commencer l'année prochaine.

J'ai reçu une couple de propositions sur le moment opportun de célébrer cette semaine. La deuxième ou troisième semaine d'août semblerait la plus appropriée chaque année; par exemple, pendant cette période, le Conseil national des Indiens tiendra, cette année, sa conférence annuelle et, à peu près à la même époque, aura lieu le Pow-wow de Fort Qu'Appelle. Diverses associations indiennes tribales et provinciales pourraient coordonner leurs activités autour de cette semaine nationale des Indiens.

En toute franchise, je préfère l'idée d'une semaine nationale des Indiens, car elle susciterait plus d'intérêt que les événements d'une seule journée. D'autres raisons me font proposer une semaine: nombre d'expositions ont lieu dans diverses parties du Canada vers la mi-août et elles procureraient un décor approprié au déroulement de multiples activités indiennes. Il pourrait y avoir des expositions d'art indien et des danses à ces expositions, mais elles procureraient surtout l'occasion à tous les Indiens du pays de se rencontrer.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

• (5.20 p.m.)

Pour ma part, j'aimerais qu'on insiste davantage sur le rôle que les jeunes Indiens sont appelés à jouer au Canada. Quand nous parlons des Indiens, nous avons tendance, je crois, à mettre trop l'accent sur le passé; c'est pourtant l'avenir qui importe le plus. Comme la plus grande partie de notre population indienne a moins de 25 ans, il faut que la journée nationale des Indiens et la semaine nationale des Indiens servent à montrer aux jeunes Indiens qui vont bientôt entrer de plein-pied dans le vif de la vie canadienne, de quelle façon ils peuvent s'y intégrer.

J'ai donné mon apui à la suggestion du député de Cap-Breton-Nord et Victoria; j'espère donc qu'il appuiera, avec d'autres députés, le projet dont il est question depuis quelque temps déjà parmi les divers groupes indiens du Canada: la création d'une troupe nationale de danseurs indiens. A mon sens, il ne fait aucun doute qu'une telle troupe susciterait au Canada une floraison de talents indiens. Moyennant une saine gestion, la troupe pourrait, je crois, se suffire à elle-même en assez peu de temps et, au moins sur le plan international, elle pourrait, à mon avis, se tailler une réputation que même notre troupe nationale de ballet ne saurait se mériter.

Dans l'esprit de la plupart des Européens, le Canada reste toujours plus synonyme d'Indiens que les États-Unis; et c'est là, à mon avis, une bonne chose. Certains pensent que c'est là donner aux Européens une piètre image du Canada, mais, selon moi, c'est le contraire qui est vrai; je trouve que cette image est excellente et que nous devrions la monnayer. Je crois qu'une troupe de danseurs indiens jouerait très bien le rôle d'ambassadeurs canadiens à l'étranger et que l'intérêt des Européens à notre endroit s'en trouverait accru.

Dans ma circonscription, qui englobe les réserves de Caughnawaga et de Saint-Régis, ce sont l'Exposition universelle de Montréal et l'année du centenaire qui retiennent naturellement l'attention. On a déjà ébauché des projets afin d'accueillir à Caughnawaga des Indiens de tous les coins du Canada. Les plans d'un lotissement domiciliaire ont été dressés,

et la population de Caughnawaga compte recevoir, de toutes les régions du pays, des Indiens qui participeront à l'Exposition universelle ou la visiteront.

J'étais très heureux de découvrir, il y a un mois ou deux, que notre gouvernement avait décidé d'affecter une somme considérable à l'aménagement d'un pavillon indien à l'Expo 67. On mentionnait dans l'annonce une somme d'environ un million de dollars. Je suis sûr que ce pavillon fera honneur à tous nos citoyens indiens; et je suis certain qu'il sera un des endroits les plus achalandés de l'Expo 67. Le spectacle promet d'être de première classe. Sauf erreur, il y aura des Indiens de chaque province du Canada, y compris des représentants de la Colombie-Britannique avec leurs fameux totems; il y aura des expositions des diverses cultures indiennes au Canada. En tout, je suis sûr que le pavillon sera un des grands succès d'Expo 67, et je suis très heureux que le gouvernement ait décidé de le construire.

A mon avis, un des résultats les plus importants de la désignation d'un jour national des Indiens est que cela aidera à stimuler leur fierté et à préserver leurs diverses cultures. Au cours des années, nous avons entendu proposer un grand nombre de solutions aux problèmes de nos Indiens. La solution qui revient sans cesse sous une forme ou une autre est l'assimilation et l'intégration complète dans notre société, afin que disparaissent les réserves. Je pense qu'il serait certes avantageux pour nos Indiens de s'intégrer dans notre vie économique, et cela suppose qu'ils s'adapteraient et s'intégreraient à notre société. Cela est un objectif que l'on essaye d'atteindre depuis longtemps. L'accroissement considérable de la population indienne rend nécessaire actuellement une intégration économique et sociale beaucoup plus rapide.

Ce que les Indiens craignent et qui les porte souvent à s'opposer à cette intégration socio-économique nécessaire, c'est qu'elle portera aussi sur leur culture, qui sera ainsi assimilée et disparaîtra. Cette crainte est fondée. Aussi, pour ma part je favorise le maintien du régime des réserves, au moins dans le Sud du Québec et de l'Ontario, dont je connais la situation, parce qu'à mon avis seules les réserves donnent aux Indiens quelque espoir de conserver leur culture. Une fête nationale des Indiens du Canada contribuerait à cette préservation nécessaire. A mon avis, tel est le plus grand problème qui préoccupe tant de jeunes Indiens instruits qui s'expriment clairement en sortant de nos écoles et prennent part entière à la vie canadienne.

• (5.30 p.m.)

A mon sens une fête nationale des Indiens leur redonnerait la fierté et la confiance dont ils ont besoin pour conserver leur culture et pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la vie. Les Indiens de Caughnawaga et de Saint-Régis, que je représente, ne manquent certainement pas de confiance en eux-mêmes. Il y a, à mon sens, un manque d'assurance parmi les Indiens dans d'autres régions du Canada. C'est probablement ce qui empêche les Indiens de jouer un rôle plus complet dans notre société et notre économie. Le gouvernement canadien, par sa politique traditionnelle à l'égard des Indiens, est en grande partie responsable de ce manque d'assurance. Le paternalisme dont s'est inspirée la politique du ministère des Affaires indiennes jusqu'à tout récemment a fait plus de mal que de bien aux Indiens. Je suis d'avis que s'ils avaient été laissés à eux-mêmes pendant 75 ans jusqu'en 1963, les Indiens s'en trouveraient beaucoup mieux.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce paternalisme a pris fin. Le chef du service est, je crois, un homme très compétent et récemment son budget a plus que doublé. J'ai confiance qu'au cours des prochaines années, le problème dit des Indiens au Canada disparaîtra en grande partie et que nous y verrons fleurir partout les cultures indiennes.

Je veux faire ressortir encore un point. J'espère que la question ne prêtera plus très longtemps à la critique. Une autre mesure qui empêche la population indienne de progresser est la loi sur les Indiens. A mon sens, les insuffisances de la loi sur les Indiens ne sont nulle part au Canada plus manifestes que dans l'application qui en est faite dans la réserve de Caughnawaga. Cette réserve fait partie de la banlieue de Montréal; toutefois, les habitants de cette réserve sont assujettis aux règlements qui s'appliquent aux Indiens habitant les marécages de la baie James ou les territoires à l'est ou à l'ouest de la baie d'Hudson.

Appliquer cette loi à des Indiens vivant dans une réserve comme celle de Caughnawaga constitue un non-sens. Il est indispensable que la Direction des affaires indiennes et le gouvernement agissent rapidement et changent radicalement la loi sur les Indiens. A mon avis, il vaudrait même mieux prendre un nouveau départ et promulguer une nouvelle loi qui serait applicable à la fois dans les réserves du Sud et dans les régions moins

développées où vivent les Indiens. Il est manifeste que la loi actuelle est démodée en ce qui concerne mes commettants. Cette loi empêche ma circonscription de se développer parce que, pour citer quelques exemples, nos Indiens ne peuvent avoir leurs propres agents de la paix, ils ne peuvent former une administration de type municipal qui leur rendrait plus de services que celle dont ils sont dotés actuellement, ils ne peuvent vraiment pas administrer eux-mêmes leur propre réserve, ce qui, dans le cas de ma circonscription, serait la meilleure solution. Caughnawaga est parfaitement à même de gérer ses propres affaires, mais la loi sur les Indiens, dans son libellé actuel, les empêche de le faire.

J'espère que grâce à la revision générale de la loi sur les Indiens, à l'accent mis sur l'entraide plutôt que sur le paternalisme, à l'importance accordée à la journée nationale des Indiens, à la semaine nationale des Indiens, à la mise en valeur de la riche culture de nos Indiens, ces Indiens eux-mêmes s'en trouveront transformés. Ils auront pleine confiance en eux-mêmes tout en demeurant pleinement Indiens. Chacun d'eux pourra alors gagner sa vie dans notre système économique comme tout autre citoyen canadien, mais en même temps il se sentira libre de retourner dans sa réserve pour profiter de la vie, de la chasse et de la pêche. Il pourra bénéficier de ce que les deux mondes offrent de mieux. Le sien est bon, mais le nôtre l'est aussi, et une adaptation s'impose entre les deux.

J'ai confiance que l'Indien du Canada peut trouver le rôle qui lui permette de profiter des deux. J'espère sincèrement, et je crois que cet espoir est partagé par tous les députés, que non seulement nos Indiens pourront conserver leurs diverses cultures, mais, au fur et à mesure qu'ils assumeront leur rôle dans notre vie économique et sociale, qu'un grand nombre de cultures indiennes vont s'épanouir de façon à enrichir notre culture nationale.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté la longue dissertation de l'honorable député de Châteauguay-Huntington-Laprairie (M. Watson), je me demande s'il reste assez de temps pour mettre cette motion aux voix. Il est de la plus haute importance qu'elle le soit, même si ce devait être la seule au cours de la législature actuelle.

[Mr. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

J'estime que cette motion proposée par un simple député devrait faire l'objet d'un vote officiel qui, je l'espère, indiquera notre appui unanime au principe et à l'idée maîtresse de la motion. (*Applaudissements*)

Il est possible que l'idée d'instituer une journée nationale des Indiens soit venue des Indiens eux-mêmes les 4 et 5 mars 1965 quand, lors d'une réunion du Conseil consultatif des Indiens auprès de la Commission du centenaire, M. Guy Williams, qui était alors et est toujours président de la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique, l'a proposée. Coïncidence heureuse, M. Williams est à Ottawa aujourd'hui. En fait, il est au nombre des visiteurs à la tribune de la Chambre et est accompagné de trois jeunes Indiennes très séduisantes. (*Applaudissements*)

Depuis quelques années, la population blanche s'intéresse de plus en plus aux affaires des Indiens du Canada. Il est certain que les députés s'en préoccupent davantage. Ce changement m'a frappé, car je constate qu'aujourd'hui plus de députés s'intéressent aux affaires indiennes et en parlent qu'il y a six ou huit ans. En outre, les Indiens eux-mêmes s'intéressent de plus en plus à leurs propres affaires, à leur bien-être, à leur progrès, à la place qu'ils occupent dans la société. Nous devons nous en réjouir car nous savons tous que c'est de ce groupe même que sortiront les chefs dont il a besoin—ils ne viendront pas de l'extérieur mais de l'intérieur.

• (5.40 p.m.)

Je crois que l'histoire de l'expansion canadienne prouve, même à qui l'a lue superficiellement, que notre progrès en tant que nation est étroitement lié à l'histoire, aux progrès et à la culture de nos populations indigènes de tous les coins du pays; que les deux se sont unis de façon indissoluble, pour constituer l'essence même du pays. Même si cette motion doit, semble-t-il, rallier tous les suffrages, la meilleure manière de «reconnaître leur apport considérable à la vie nationale», selon les termes mêmes de la motion, ne consiste pas uniquement, à mon avis, à instituer un jour national des Indiens, une semaine nationale des Indiens, ou assurer une participation aux fêtes de notre centenaire. Le Canada pourrait reconnaître ses Indiens en faisant tout ce qu'il peut pour les aider à devenir autonomes et pour hâter le

moment où il n'y aura plus de loi sur les Indiens ni de bureaucratie gouvernementale qui les empêche de progresser.

Nous pouvons apprendre à reconnaître personnellement leur contribution extraordinaire en lisant un peu l'histoire de nos Indiens. Nous comprendrons et admirerons alors leur culture, leur philosophie et leur mode de vie. Croyez-moi, si les membres de cette Chambre des communes possédaient au moins la moitié de la philosophie de la vie qui était celle de nos aborigènes, il y a nombre d'années, notre pays ne serait pas aussi troublé. En effet, leur philosophie, leur conception de la vie dépassait de beaucoup tout ce que nous avons pu atteindre. Notre attitude paternaliste à leur égard n'a plus sa raison d'être. Nous devrions plutôt les accepter à titre d'êtres humains participant à la vie de cette planète. Ils ne constituent pas seulement un groupe particulier de personnes dont l'histoire ethnique est différente des autres.

Monsieur l'Orateur, on a pris l'habitude, au cours de cette législature et des autres qui l'ont précédée, d'étouffer les motions d'initiative parlementaire. Autrement dit, on en empêche la mise aux voix. Après consultation de mes collègues du Nouveau parti démocratique ici présents, je puis dire que nous désirons qu'on prenne le vote sur cette motion. Seul porte-parole de notre parti à ce sujet, je serai bref et nous espérons que les autres députés le seront également. L'heure n'est pas aux langues fourchues, comme on dit chez certaines tribus indigènes; le moment est plutôt venu pour le Parlement de montrer non seulement par des paroles mais par des actes que nous reconnaissons l'évolution culturelle de nos Indiens.

Je soutiens sincèrement que cette motion devrait être mise aux voix, même si le Parlement ne devait se prononcer sur aucune autre mesure d'initiative parlementaire, que ce soit un bill public ou privé. Nos Indiens sauraient alors que nous respectons leur contribution, que nous reconnaissons pleinement leur évolution historique ainsi que leur apport culturel à la société canadienne.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole en ce moment pour appuyer la motion présentée par le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir). Le but de cette motion est de marquer la présence parmi nous de nos premiers habitants et de reconnaître leur apport remarquable à notre vie nationale. Je pense que les Canadiens en général se rendent de plus en plus compte de l'existence de ces indigènes et qu'ils ressentent un désir correspondant d'expier en quelque sorte l'attitude dont nous avons fait preuve dans l'ensemble envers eux dans le passé, consciemment ou non.

La motion dont nous sommes saisis vise à reconnaître non pas nos responsabilités économiques envers les indigènes, mais leur apport culturel et l'importance de cette ressource humaine parmi nous. En étudiant cette motion, nous devons, d'après moi, reconnaître la contribution très importante de ces indigènes à la vie au Canada. Nous devons aussi reconnaître qu'ils peuvent contribuer de façon inestimable aux divers secteurs de notre économie dans lesquels ils sont engagés. Le parrain de la motion l'a signalé en mentionnant le nombre d'indigènes qui ont remporté un succès remarquable dans leur emploi, profession ou métier.

Je crois que les Indiens n'éprouveront aucune satisfaction particulière du fait que nous reconnaissons leur apport à la vie canadienne et louons leurs talents en adoptant cette motion et en instituant un jour national des Indiens; mais, ce faisant, nous permettrons à la population non indienne du Canada de mieux connaître le rôle que jouent les Indiens et de les en estimer davantage. Je n'accaparerai donc pas davantage le temps de la Chambre, de peur d'empêcher l'adoption de cette mesure. Je me bornerai à dire que nous appuyons sans réserve cette motion; nous espérons avoir l'occasion de le démontrer en votant sur cette question avant six heures.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord, au début de mes remarques, féliciter le parrain de cet avis de motion de son initiative dans le but de souligner l'importance de la participation des Indiens dans l'édification de notre pays, dont ils sont les premiers occupants.

Nous célébrerons l'an prochain le centenaire de la Confédération de notre pays, et la Commission du centenaire, qui est chargée de la préparation des divers programmes et manifestations qui marqueront, au cours de 1967, les diverses péripéties de cette partie de notre histoire tient à signaler l'importance

de chacun des groupes ethniques qui forment notre pays. C'est pourquoi la Commission du centenaire est très sympathique à cette motion mise de l'avant par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir).

En mars 1965, la Commission du centenaire réunissait à Ottawa 18 dirigeants indiens de toutes les régions du Canada pour recueillir leurs conseils sur la participation des Indiens aux fêtes du centenaire. Une des recommandations des plus importantes de ce groupe se lit comme il suit:

Qu'un jour de fête nationale des Indiens soit institué:

Attendue qu'un jour de fête nationale des Indiens reconnaîtrait l'apport des Indiens à la civilisation canadienne.

En novembre 1965, une autre réunion nationale a été tenue à Winnipeg et les dirigeants indiens de huit provinces y ont participé. Même si le sujet principal de discussion portait sur le folklore indien, tel que reflété dans les festivals indiens actuels, les reconstitutions et les *pow-wows*, et leur intégration aux fêtes du centenaire, une des résolutions adoptées à l'époque prévoyait la proclamation d'un jour de fête nationale des Indiens. La résolution a été envoyée au Conseil consultatif national des Indiens, désigné par les Indiens de tout le Canada, avec la recommandation que la Direction des affaires indiennes soit invitée à y donner suite. Le Conseil consultatif national des Indiens s'est réuni par la suite au début de janvier 1966 à Ottawa et a recommandé fortement à la Direction des affaires indiennes d'instituer une fête nationale des Indiens.

Tout récemment, la Commission du centenaire a réuni de nouveau à Ottawa, soit les 18 et 19 avril 1966, 22 dirigeants indiens de huit provinces pour poursuivre le travail amorcé à la conférence de mars 1965, en vue d'évaluer les progrès accomplis en rapport avec les projets du centenaire des Indiens.

Lors de cette réunion, on a exprimé le désir qu'un jour de fête nationale des Indiens soit institué. Tous ont convenu que parce que les traités avec les Indiens ont été signés pendant le règne de la reine Victoria, la date la plus appropriée et la plus significative serait le 24 mai. On a par conséquent approuvé à l'unanimité qu'on inscrive au procès-verbal de la réunion une demande à la Commission du centenaire et à la Direction des affaires indiennes d'appuyer la recommandation voulant que le 24 mai soit reconnu par tout le Canada comme étant le jour de fête nationale des Indiens.

Cette recommandation est actuellement à l'étude par la Direction des affaires indiennes de même que par les hauts fonctionnaires de la Commission du centenaire.

[M. Béchard.]

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Parkdale.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous avons entendu un porte-parole de chaque parti, sauf du Ralliement des créditistes, et deux porte-parole libéraux. Ne pourrions-nous pas nous abstenir d'en dire davantage, vu qu'il ne reste que cinq minutes, afin qu'une question d'importance capitale puisse être mise aux voix et que le Parlement puisse se prononcer?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'objection du député de Skeena me paraît justifiée, mais la présidence n'est pas autorisée à restreindre le débat. J'accorde la parole au député de Parkdale.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, avant que le député commence ses observations, je voudrais insister auprès du ministre, qui est ici...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): ...et du gouvernement pour que la motion soit mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale au député de Cap-Breton-Nord et Victoria que s'il prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

M. Howard: Allez-y.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à mes collègues de la Chambre pour faire l'éloge de la population indienne...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Faites-le en votant.

M. Haidasz: ...qui a contribué à l'expansion de notre pays. Dans l'histoire du Canada, les Indiens ont joué un rôle remarquable que leurs concitoyens devraient reconnaître surtout à la veille du centenaire de la Confédération canadienne que nous nous apprêtons à célébrer.

Je veux m'unir aux honorables préopinants et rendre hommage non seulement à la nation indienne et à ses chefs, mais aussi au gouvernement actuel et au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) qui a lancé un programme gigantesque

pour améliorer la situation économique et sociale des Indiens. Je veux surtout parler, monsieur l'Orateur, du programme qui, au cours des cinq prochaines années, consacrera à cette fin la somme de 112 millions de dollars, comme l'a annoncé le surintendant général des affaires indiennes, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je veux aussi souligner que le gouvernement établira un programme spécial à l'honneur des Indiens, de leur culture et de leur apport à l'histoire du Canada, en construisant un pavillon indien à l'Expo '67. Un communiqué spécial l'annonçait le mois dernier. Je suis heureux de constater que la nomination du chef du Conseil de la bande indienne de Caughnawaga a été approuvée par le commissaire général du pavillon des Indiens du Canada à l'Expo '67. La principale fonction du chef Delisle sera de voir à ce que le pavillon des Indiens du Canada symbolise vraiment les opinions et les aspirations des Indiens et que les visiteurs de tout le Canada et de l'étranger y trouvent un reflet fidèle de la vie et de la culture indienne dans notre pays.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député me permettrait-il une question? A son avis, combien d'Indiens de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et d'autres régions éloignées de Montréal verront ce pavillon ou y joueront un rôle? C'est une bonne idée, mais combien d'Indiens y participeront? Comme le temps de parole du député va expirer dans une minute, prenons le vote.

M. Haidasz: Je suis heureux de signaler que parmi les programmes et projets organisés par le comité du centenaire, un certain nombre intéressant les affaires indiennes dans tout le Canada ont non seulement été étudiés mais approuvés par les bandes indiennes. Je citerai, par exemple, l'histoire illustrée des Indiens du Canada et la conférence conjointe d'Indiens du Canada et des États-Unis prévue pour l'été de 1967. Une conférence de rédacteurs indiens a déjà eu lieu, et on montrera aussi d'autres coutumes indiennes, notamment les pow-wows et la célèbre exposition indienne qu'on peut voir à l'Exposition nationale du Canada.

M. Howard: Aux voix.

M. Haidasz: Tous les députés ont eu de bons mots sur le projet de résolution présenté à la Chambre par le député, et je n'ai pas entendu une seule voix dissidente. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le projet de résolution devrait être étudié d'abord par le gouvernement puis déféré au Conseil consultatif des Indiens du Canada. Puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) présente le 1er rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

(REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Plus tard*]

—Monsieur le président, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par M. Laflamme, que le premier rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, présenté aujourd'hui, soit maintenant adopté.

M. Réal Caouette (Villeneuve): En français et en anglais.

[*Traduction*]

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à ce qu'il soit accepté à l'unanimité.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Hochelaga sait sans doute qu'il lui faut le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit proposée. Comme il ne l'a pas obtenu, elle ne peut être proposée.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander respectueusement au premier ministre ou au leader de la Chambre, à l'un d'eux ou aux deux, s'ils ne peuvent pas trouver un moyen qui permette au comité de se réunir, au lieu de laisser un député intransigeant contrecarrer la volonté du comité, du Parlement et, à vrai dire, des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FINANCES

PROLONGATION DE L'EXEMPTION SOUS LE RÉGIME DE LA «SECURITY AND EXCHANGE COMMISSION»

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants se souviendront que, lorsque j'ai fait rapport à la Chambre sur le comité ministériel mixte canado-américain, le 7 mars, j'ai signalé les pourparlers que nous avions tenus au sujet des règlements que la *Security and Exchange Commission* projette d'établir en ce qui regarde les valeurs échangées hors bourse aux États-Unis.

J'informe ici la Chambre que, d'après l'annonce publiée par la SEC, l'exemption dont jouissent les étrangers qui émettent des valeurs, est maintenue jusqu'au 30 novembre. Eu égard au laps de temps accordé aux sociétés qui veulent s'inscrire, cette décision signifie qu'aucune société canadienne n'en sera touchée avant avril de l'année prochaine au plus tôt. Le gouvernement applaudit à cette heureuse nouvelle, car elle permet d'entrevoir d'autres pourparlers avec les autorités canadiennes compétentes au sujet de ces questions, et de jeter le fondement de négociations entre le Canada et les États-Unis qui aboutiront à une entente de longue portée qui soit satisfaisante pour les deux pays.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le seul commentaire que je ferai au sujet de l'annonce, c'est que nous devrons, évidemment, en évaluer les répercussions. Il y a là, toutefois, un quiproquo, comme on en trouve d'ordinaire dans d'autres accords fiscaux canado-américains, notamment dans le cas des principes directeurs, et que sais-je encore. Le ministre n'a pas précisé si le Canada a dû consentir des concessions ou s'il s'agit d'une extension pure et simple. Nous n'ignorons pas non plus à quel prix le Canada a obtenu certaines concessions aux termes de la loi sur la péréquation des taux d'intérêt.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de l'annonce que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Cela retarde les modifications projetées aux termes des règlements de la SEC, ou Commission du change et des valeurs. Toutefois, j'espère que le gouvernement prendra toutes

les mesures possibles et fera toutes les démarches nécessaires pour convaincre le gouvernement des États-Unis de supprimer entièrement ces règlements à compter d'avril prochain car, selon moi, ils ont causé beaucoup de souci au Canada et il serait très injuste de les imposer en avril prochain.

• (2.40 p.m.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATION AU PROGRAMME RELATIF À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre un important changement dans le programme de la mobilité de la main-d'œuvre. En vertu du programme institué à la fin de l'an dernier, un travailleur n'a droit à une subvention pour l'aider à déménager que s'il a été en chômage pendant quatre des six derniers mois. Sinon, il ne peut obtenir qu'un prêt. Nous voulons élargir les cadres du programme en ce qui concerne les subventions, mais les députés se rendent compte qu'il importe de procéder avec circonspection à mesure que nous acquérons plus d'expérience administrative par rapport à ce genre d'assistance, afin de prévenir les abus.

Cette mesure progressive que nous avons prise touche les régions où la fermeture d'une entreprise, ou une mise à pied, atteint, par rapport à l'ensemble de l'embauchage dans la région, des proportions telles que les chômeurs ne peuvent pas trouver d'emploi sans déplacement. Cette situation peut se produire surtout dans les régions éloignées, par exemple lorsqu'une mine ferme ses portes. Les règlements ont donc été modifiés pour permettre au ministre de désigner ces régions afin que les chômeurs de l'endroit puissent avoir droit aux subventions à la mobilité sans être requis de chômer pendant quatre mois.

Suivant ce nouveau règlement, j'ai désigné aujourd'hui Bissett (Manitoba) comme région où, au cours des douze prochains mois, des allocations de mobilité de la main-d'œuvre seront disponibles selon les nouvelles conditions. Comme vous savez, monsieur l'Orateur, ce besoin d'assistance résulte de la fermeture des mines d'or San Antonio. Je devrais ajouter qu'étant donné l'annonce récente du projet de fermeture de la mine Wabana, je m'attends à désigner sous peu l'île Bell, à Terre-Neuve, en vue d'une aide semblable. Les problèmes de ses habitants sont peut-être particulièrement graves et, en collaboration avec d'autres ministères, mes fonctionnaires étudient d'urgence quelles mesures spéciales nous pourrions prendre en désignant cette région aux fins des allocations de mobilité.

[M. Douglas.]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, nous avons tous, j'en suis sûr, écouté avec grand intérêt les commentaires de l'honorable ministre sur les modifications apportées au règlement régissant les octrois et les prêts. Entre autres, il a mentionné la région de Wabana dans l'île Bell, à Terre-Neuve.

Certes, ce qu'on nous annonce est beaucoup mieux que ce qui existait précédemment. J'estime, cependant, qu'à la longue il serait de beaucoup préférable que le gouvernement fasse tout son possible pour fournir du travail dans les régions mentionnées, et les autres régions semblables, plutôt que de fournir des billets à la «Gordon», aller seulement, permettant de s'en éloigner. Ma remarque s'applique en particulier aux provinces Maritimes.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je suis certain que tous les députés et tous ceux qui appartiennent au mouvement syndical organisé qui ont réclamé une expansion du programme de la main-d'œuvre accueilleront avec une vive satisfaction la déclaration faite aujourd'hui par le ministre. C'est tout au moins un indice que le gouvernement commence à modifier son attitude. De nombreux députés comme de nombreuses autres personnes qui s'intéressent à la question estiment qu'aux yeux du gouvernement et des ministères en cause, jusqu'à tout récemment, le programme de la main-d'œuvre en vigueur était efficace. Il était évident pour les intéressés qu'il y avait encore beaucoup à faire.

Cette déclaration, pensons-nous, montre qu'on a fait un pas dans la bonne voie. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre prendra prochainement en considération les recommandations d'organismes comme le Conseil économique qui demandent que tout le programme des prêts soit aboli, et que ce genre de problème soit réglé par des subventions. Il est manifestement injuste et peu pratique de s'attendre à ce que des gens qui ont été en chômage pendant longtemps remboursent l'argent qu'on leur a prêté afin de pouvoir se déplacer pour occuper un emploi leur permettant de gagner leur vie et celle de leurs familles. Nous accueillons cela comme un début.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la déclaration du ministre de la main-d'œuvre (M. Marchand) à l'effet que dans le cas de certaines régions du Canada, le gouvernement est prêt à intervenir et à consentir des prêts à ceux qui en ont besoin et à faciliter leur déplacement lorsque la chose s'imposera.

Ce sont là des mesures de nature à aider certaines régions, soit celles mentionnées par le ministre. Je voudrais cependant attirer l'attention du ministre sur une autre région qu'il n'a pas nommée cet après-midi, en l'occurrence celle de Val-d'Or-Malartic, où les mines d'or doivent fermer leurs portes. D'autres mines abandonnent leur exploitation et nous devrons voir à déplacer cette main-d'œuvre qui ne sera plus utile.

Je crois que si le ministre étudiait en profondeur la situation qui existe dans notre région, il demanderait à ses collègues d'inciter le gouvernement à aider à la formation d'entreprises nouvelles ou à la mise en œuvre de mines nouvelles, dont le potentiel existe, de façon que la main-d'œuvre soit gardée chez nous et ne soit pas déplacée. En ce faisant, on éviterait non seulement de déplacer ces ouvriers mais aussi de les endetter, car en vertu du programme du gouvernement ils seraient tenus de rembourser les montants consentis sous forme de prêts pendant cinq ou dix ans à venir. J'attire donc l'attention du ministre sur cette question. Je souhaite qu'il l'étudie en profondeur de façon à permettre aux ouvriers, qui sont déjà établis dans certaines régions, de pouvoir continuer d'habiter ces régions, en encourageant des industries nouvelles pour garder nos gens chez nous.

• (2.50 p.m.)

L'IMMIGRATION

MAIN-D'ŒUVRE JAMAÏCAINE POUR LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire une déclaration sur la politique du gouvernement concernant l'entrée au Canada de travailleurs de la Jamaïque pour aider aux récoltes et vaquer à d'autres travaux agricoles.

Une étude sérieuse des exigences de la main-d'œuvre saisonnière qu'a entreprise le ministère et le Comité national de la main-d'œuvre agricole indique que les travailleurs canadiens peuvent répondre à la demande, dans les différentes parties du pays, mais à la condition d'intensifier le recrutement et de bien préparer le mouvement des travailleurs.

Toutefois, une pénurie de travailleurs pour la cueillette des fruits et des légumes dans le sud-ouest de l'Ontario est quasi assurée, l'été et l'automne prochains.

Vu les circonstances, mon ministère consent à autoriser à l'avance l'entrée des travailleurs jamaïquains de façon que les cultivateurs puissent préparer la récolte. Je précise que l'entrée au Canada des travailleurs de l'extérieur ne s'autorise qu'en vertu de conditions particulières strictement ordonnées et ne doit porter atteinte aux salaires, aux conditions de travail et aux occasions d'emploi qui s'offrent à la main-d'œuvre canadienne.

Après avoir consulté la section ontarienne du Comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole, le gouvernement stipule que les cultivateurs, avant d'embaucher les travailleurs saisonniers de la Jamaïque, devront convenir de certaines conditions, dont un salaire horaire minimum de $1.25, plus le gîte convenable; une durée d'emploi non inférieure à huit semaines et non supérieure à seize semaines, mais qui devra se prolonger de façon à assurer un salaire hebdomadaire moyen de $50 durant la durée de l'emploi; et le paiement, à la charge de l'exploitant, des frais de déplacement à l'aller et au retour.

Les emplois intermittents qu'on offrira aux travailleurs canadiens seront, sinon à de meilleures conditions, du moins aux mêmes que celles que je viens d'énumérer, en vertu de l'entente fédérale-provinciale sur la main-d'œuvre agricole. Le déplacement des travailleurs embauchés pour au moins cinq semaines sera payé, de même que le trajet de retour à l'intention de ceux qui travailleront au moins durant la période précitée. Lorsque, pour une raison ou pour une autre, le travailleur ne terminera pas la période convenue, le trajet de retour d'un substitut lui sera versé.

On prie les producteurs de fruits et de légumes du sud-ouest de l'Ontario de prévenir sans tarder le Service national de placement au sujet de la main-d'œuvre qu'ils pourront embaucher, à ces conditions ou à de meilleures conditions. Les demandes de travailleurs de la Jamaïque ne seront plus reçues après le 15 mai.

Une fois les demandes connues au Service national de placement, des pourparlers auront lieu avec les dirigeants de la Jamaïque quant aux conditions de l'emploi établies par le ministère. Les producteurs eux-mêmes termineront ensuite les négociations avec les autorités de la Jamaïque. Le Service d'immigration du ministère s'occupera des formalités régissant l'entrée des travailleurs au Canada, conformément aux ententes qui seront intervenues avec les dirigeants de la Jamaïque.

Le gouvernement du Canada a convenu de rechercher dans les pays des Caraïbes, membres du Commonwealth et avec lesquels notre pays a des liens particuliers, la main-d'œuvre dont il pourra avoir besoin. L'intérêt que le gouvernement de la Jamaïque manifeste envers notre main-d'œuvre saisonnière s'est exprimé en plusieurs occasions. Au cours de la visite qu'il faisait à la Jamaïque, en novembre 1965, le très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) a été pressenti à cet égard. Mais en raison du temps limité dans lequel les ententes devront être

conclues, il a été résolu de limiter au début à la Jamaïque le recrutement des travailleurs. Il est convenu que d'autres gouvernements des Caraïbes portent un intérêt à notre main-d'œuvre saisonnière. En conséquence, les mesures actuelles seraient-elles perpétuées que le gouvernement du Canada serait disposé à entrer en pourparlers avec les pays intéressés.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire une déclaration extrêmement importante. Il soulève une question qui préoccupe les Canadiens et les Américains depuis plusieurs années, l'entrée au Canada et aux États-Unis de main-d'œuvre agricole étrangère.

La disposition garantissant à ces travailleurs un salaire minimal de $1.25 l'heure est excellente, tout comme l'obligation de leur assurer un logement convenable. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement donnera suite à ces dispositions. A ma connaissance, il y a chaque année des plaintes et des articles de journaux bien fondés au sujet du fait qu'en général on donne aux travailleurs agricoles saisonniers les logements les plus primitifs et les plus insalubres imaginables. J'imagine que le gouvernement fédéral, qui s'occupe de ce projet, prévoira aussi une inspection du logement destiné à ces gens afin d'assurer que les conditions de l'accord annoncé par le ministre seront vraiment remplies et respectées.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, cette décision de l'honorable ministre ou du gouvernement à l'effet que des travailleurs jamaïquains seront aceptés au Canada, pour aider à la récolte, surtout dans le sud-ouest de l'Ontario, me surprend un peu.

Chaque année, cette partie de l'Ontario, qu'on appelle communément la vallée des fruits et du tabac, demande, il est vrai, de la main-d'œuvre supplémentaire pour une certaine période de l'année.

Or, chaque année, dans ma région, comme dans plusieurs autres de la province de Québec, des gens cherchent à aller travailler à ces récoltes dans le sud-ouest de l'Ontario. On leur répond, la plupart du temps, qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux, qu'on ne peut pas les embaucher. Il y a des milliers de Canadiens qui désirent travailler à ces récoltes.

Quand l'honorable ministre nous dit qu'il s'agit d'une pénurie de main-d'œuvre, à ce moment-là, je ne le crois pas du tout. Je crois plutôt qu'il y a actuellement des pressions qui se font auprès du ministère et du gouvernement pour que les cultivateurs de cette région ontarienne puissent obtenir des employés qui seront payés à peu près $1.25 l'heure au lieu de $2 et même $3 l'heure au temps des récoltes.

J'attirerais l'attention de l'honorable ministre, ici, sur le fait que non seulement des gens de 30 ans et plus demandent un emploi, mais qu'un grand nombre d'étudiants universitaires de Toronto, de Montréal et de la ville de Québec aimeraient, l'automne, faire la récolte pour ces cultivateurs de l'Ontario.

Or, je me demande s'il est logique, présentement, d'inviter des travailleurs jamaïquains à venir travailler aux récoltes de cette région de l'Ontario, de cette région canadienne?

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre ne nous dit pas le nombre des immigrants qui seront ainsi admis au Canada. Il dit que, selon les données du Service national de placement, il sera possible d'établir le nombre de travailleurs jamaïquains qui viendront. Mais, je fais appel encore à l'honorable ministre, et ce non pas parce que je suis contre les Jamaïquains, les travailleurs jamaïquains ou contre les cultivateurs qui veulent obtenir de la main-d'œuvre à meilleur compte. Non, seulement, étant donné que nous comptons chez nous des étudiants qui cherchent de telles occasions d'emploi afin de toucher un revenu pour leur permettre de continuer leurs études, et des travailleurs qui souhaitent réaliser un revenu pour leur permettre de vivre dans leur province respective, je ne crois pas du tout qu'il soit opportun, dans les circonstances, d'inviter des ressortissants de la Jamaïque ou d'ailleurs à venir travailler à la récolte de fruits ou du tabac en Ontario.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le gouvernement prenne des mesures pour remédier à une inquiétante pénurie de travailleurs agricoles, mais je ne puis comprendre pourquoi il en restreint strictement l'application au sud-ouest de l'Ontario, alors que des instances ont été faites à la Chambre, au nom des organismes agricoles de l'Ouest canadien, relativement à la grave pénurie de travailleurs qui existe aussi dans les Prairies et dans plusieurs autres régions du Canada. Il m'est donc très difficile de comprendre pourquoi le ministre fait bénéficier de ces mesures uniquement les producteurs de fruits et de légumes; ce sont apparemment les seuls intéressés dont ils accepteront les demandes dans le sud-ouest de l'Ontario. Pourquoi?

Une voix: Il y a aussi les producteurs de tabac.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, des instances ont été faites au ministère de l'Agriculture concernant la main-d'œuvre nécessaire pour la récolte des betteraves à sucre dans le Sud

de l'Alberta et du Manitoba, mais il n'a pas été annoncé que des ressortissants étrangers seraient autorisés à venir au Canada pour aider à apporter une solution à ce problème. Je suis heureux de constater que le ministre a annoncé que des normes minima seraient fixées en ce qui concerne les conditions de logement et de salaires, car nous ne voulons évidemment pas que les travailleurs étrangers fassent baisser le niveau de vie des Canadiens se livrant à la même besogne.

Dans l'Alberta, je crois qu'on a fait de grands efforts pour attirer de la main-d'œuvre indienne des réserves du Nord de l'Alberta et du Nord de la Saskatchewan vers les champs du Sud de l'Alberta. Je me demande si le régime relatif aux travailleurs saisonniers dont jouissent les Canadiens sera applicable à ces Indiens du Nord qui viennent dans le Sud pour y travailler, car, en effet, si n'importe quel travailleur étranger peut bénéficier de ce programme, j'estime, à plus forte raison, que les Indiens devraient y avoir droit.

• (3.00 p.m.)

De façon générale, nous sommes heureux de constater que des dispositions sont prises, mais il me semble que ce programme sera restrictif et discriminatoire s'il comporte les limites indiquées.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES REPRIS DE JUSTICE

M. Raynald Guay (Lévis) demande à déposer le bill n° C-166, loi tendant à modifier le Code criminel (Repris de justice).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Guay: Monsieur l'Orateur, le bill que je présente pour modifier l'article 660 du Code criminel a pour but de protéger notre société, tout autant que la «resocialisation» du délinquant, et vise non seulement la répression, mais la prévention des crimes.

En effet, devant l'échec spectaculaire de certains cas de libération conditionnelle mis en lumière, alors que tant d'autres ont été passés sous silence et où les individus avaient réussi, grâce à cette institution, à se «réinsérer» dans la société et l'échec moins spectaculaire mais non moins réel du présent système pénal qui accuse un taux moyen de récidive de 60 à 70 p. 100, et qui n'a pas manqué de servir d'argument aux tenants du traitement des délinquants contre ceux qui croient dans la valeur intrinsèque de la peine, j'ai cru de mon devoir de proposer ce bill.

Bref, cette privation de liberté sera aussi longue que les mesures curatives s'avéreront nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

MODIFICATIONS RELATIVES À LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT

L'ordre du jour appelle.

M. Choquette présente un bill intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort)».

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du bill intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort)». Le Parlement ne devrait pas être saisi de ce bill qui n'a pas sa place au *Feuilleton*. On ne peut empêcher la reine de faire grâce, même si le député favorise l'abolition de la monarchie. Le projet de loi ne devrait pas figurer au *Feuilleton*. Il va à l'encontre de la constitution. Il est incongru et ne saurait être motivé.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), j'invoque le Règlement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a récemment présenté, en cette enceinte, un bill visant l'abolition du Sénat. Un tel bill est, à sa face même, anticonstitutionnel et, malgré cela, il a été décidé qu'une fois qu'un bill est inscrit à l'ordre du jour, il doit être adopté en première lecture sans plus de formalité. L'objection du chef de l'opposition n'est pas fondée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence prendra en considération et étudiera les observations du chef de l'opposition.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas terminé. Il ne s'agit nullement d'une prérogative royale. Si le chef de l'opposition veut se référer à l'article 655, paragraphe I du Code criminel, il constatera qu'il s'agit spécifiquement d'une prérogative royale et, à mon sens, le bill en question tend à modifier le paragraphe II de l'article 655 du Code criminel d'une manière qui ne touche pas la prérogative royale.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: La différence, c'est que la commutation est l'exercice d'une prérogative de la reine.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après ce que je crois comprendre, il ne s'agit pas de savoir si le projet de loi devrait subir ou non la première lecture, car la Chambre a déjà donné son consentement.

Des voix: Pas du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre. En tout cas, comme je le disais, la question sera étudiée, c'est-à-dire les instances du chef de l'opposition ainsi que les observations du député de Lotbinière.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION RELATIVE À LA LISTE DES INGRÉDIENTS

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud) propose la première lecture du bill n° C-167, visant à modifier la loi sur les aliments et drogues (liste des ingrédients).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi sur les aliments et drogues afin d'exiger que les producteurs de produits alimentaires et de drogues mis en vente sur le marché canadien, énumèrent sur les étiquettes, avec précision et sans omission autant que possible, tous les ingrédients que renferment leurs produits. Cette énumération sur les étiquettes est extrêmement importante pour un grand nombre de Canadiens qui souffrent de diverses allergies car il est essentiel qu'ils connaissent le contenu de l'aliment fabriqué.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS VISANT À L'AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ ET DU POUVOIR D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la Loi sur le crédit agricole pour porter le capital autorisé de la Société du crédit agricole de vingt-quatre millions de dollars à quarante millions de dollars et par là porter la limite maximum du pouvoir d'emprunt de ladite Société de six cent millions de dollars à un milliard de dollars.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

LA CORRÉLATION DES DIVERS RÉGIMES AVEC LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la Loi sur la pension du service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique et de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard de façon à prévoir une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du Régime de pensions du Canada et à assurer la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du Régime de pensions du Canada; pour étendre les dispositions de transférabilité à certains des régimes établis aux termes de ces lois; pour élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès payable relativement aux personnes employées dans la Fonction publique et aux membres des forces canadiennes; et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois ainsi qu'à celle de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 29

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de 8 millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES RELATIONS ENTRE EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS AINSI QUE DE TOUTE AUTRE MESURE LÉGISLATIVE CONNEXE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur une mesure concernant les relations entre employés et employeur dans la Fonction publique au Canada et sur toute autre législation connexe qui peut lui être déférée par l'une ou l'autre Chambre; que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité mixte et que l'application de l'article 67 (1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet effet; que ledit comité ait le pouvoir

de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers et d'interroger des témoins; de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en l'espèce; et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre, à cette fin, et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

L'HABITATION

PRÉSUMÉE PÉNURIE DES FONDS DESTINÉS AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En l'absence du ministre du Travail, monsieur l'Orateur, j'adresserai cette question au premier ministre. Je sais qu'il a reçu des lettres, télégrammes et autres communications des entrepreneurs en bâtiment du Canada relativement à l'insuffisance des fonds qu'il est possible d'obtenir par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le premier ministre permettrait-il que la question soit étudiée, car les critiques sont nombreuses—il vaudrait peut-être mieux parler des demandes des entrepreneurs dans tout le Canada—et indiquent qu'à moins qu'on n'agisse, il y aura une forte réduction de l'emploi, au détriment de l'ensemble de l'économie

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, le ministre du Travail a fait une déclaration à ce sujet hier. Tout ce que je puis ajouter, et je crois que le ministre l'a également dit, c'est que cette question est considérée comme urgente et importante.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre aviserait-il à la possibilité de mettre en disponibilité d'autres fonds sous forme de prêts directs, si la situation empire?

Le très hon. M. Pearson: Voilà un aspect de la question que l'on étudie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE SUR LA MORT DE GEORGE VICTOR SPENCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le solliciteur général peut-il me dire si la Gendarmerie royale du Canada a été chargée d'enquêter sur les circonstances entourant la mort de George Victor Spence?

M. Bell: Vous l'avez dit.

M. Douglas: Je voulais dire Spencer. A-t-on reçu un rapport à ce sujet?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Sauf erreur, une enquête complète a été effectuée; il y a eu une enquête du coroner et une autopsie a été faite. Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la mort était attribuable à des causes naturelles.

M. Douglas: Je voulais parler surtout des circonstances entourant la mort. Le ministre pourrait-il établir comment il est possible qu'un homme qui, selon le premier ministre, était sous surveillance, de façon à être protégé contre toute tentative d'assassinat, ait été mort depuis plusieurs jours avant que la Gendarmerie royale ne s'en aperçoive?

L'hon. M. Pennell: Je parle maintenant de mémoire, mais il a été dit à la Chambre, je crois, que la surveillance dans ce cas s'adapterait aux besoins de la situation. La Gendarmerie royale du Canada a toujours pris les mesures jugées nécessaires dans les circonstances.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

La Gendarmerie royale a-t-elle reçu l'ordre de surveiller constamment la propriété ou le logement de M. Spencer?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question soit recevable. L'honorable député demande si la Gendarmerie royale a reçu un ordre ou certaines instructions. A mon sens, cette question n'est pas recevable dans le moment.

[*Traduction*]

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration faite hier, je crois, par le ministre de la Justice du Québec, le premier ministre nous dira-t-il s'il a reçu ou si le gouvernement a reçu une requête officielle, de la province de Québec demandant la création d'une Commission royale d'enquête sur le crime organisé au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois avoir informé la Chambre avant le congé de Pâques que le gouvernement fédéral avait envoyé aux provinces une communication sur la possibilité de tenir une conférence pour étudier cette question. Je ne saurais dire si toutes les réponses nous sont parvenues, mais je me renseignerai et je ferai peut-être une déclaration à la Chambre quand elles auront toutes été reçues.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Le ministre a-t-il en mémoire le nombre approximatif d'immigrants jamaïquains dont il prétend avoir besoin au pays pour faire la récolte des fruits et du tabac dans le sud de l'Ontario?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une fois l'entente convenue, il faut que ceux qui désirent des travailleurs jamaïquains en fassent la demande au Service national de placement. J'ignore combien feront une demande à ce Service selon les conditions annoncées à la Chambre.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question fondée sur la déclaration qu'il a faite tantôt. A-t-il pris ou prendrait-il en considération les demandes qui lui parviendront de cultivateurs d'autres régions que celle du Sud-Ouest de l'Ontario—par exemple, des cultivateurs de betteraves à sucre du Sud de l'Alberta—qui auraient besoin de main-d'œuvre supplémentaire?

L'hon. M. Marchand: Nous sommes disposés à étudier toutes demandes relatives à la pénurie de main-d'œuvre.

M. Olson: Une question complémentaire. Le Sud-Ouest de l'Ontario est-il la seule région jugée à court de main-d'œuvre agricole?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, vous estimez que la question prête à controverse, mais je demandais simplement au ministre quelles sont, aux yeux du gouvernement, les régions du pays où la main-d'œuvre fait défaut actuellement. Il serait utile, il me semble, aux cultivateurs des autres régions du Canada de savoir, par exemple, si les demandes recevront ou non un accueil favorable.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois que des demandes ont été soumises par quelques agriculteurs de l'Alberta. Elles ont été examinées et si ces gens sont disposés à en discuter, je suis prêt à m'entretenir avec eux ainsi qu'à faire connaître au député les raisons pour lesquelles nous les avons rejetées.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il a reçu une communication officielle du gouvernement de la Colombie-Britannique, concernant le recours par cette province à des ouvriers agricoles venant de la Jamaïque ou du Mexique?

L'hon. M. Marchand: Pas du gouvernement de la Colombie-Britannique, que je sache. Je puis toujours me renseigner à ce sujet. Il se peut que mon ministère l'ait reçue, mais je n'en ai pas eu connaissance.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? L'honorable ministre aurait-il reçu des demandes, par exemple, de la province de Québec, pour aider à la récolte des bleuets au Lac Saint-Jean?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le gouvernement ou le ministère accepteront-ils des demandes de main-d'œuvre agricole venant d'autre pays aussi bien que de la Jamaïque?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, nous avons limité les demandes, ou plutôt l'importation de main-d'œuvre, aux pays du Commonwealth. Maintenant, s'il y avait encore pénurie de main-d'œuvre et que nous devions aller chercher ailleurs, il n'y a pas d'atteinte au principe, car il s'agit de discuter chacun des cas, et de savoir aussi quelle est la qualité de main-d'œuvre que nous voulons obtenir. Par exemple, tout à l'heure, quelqu'un a mentionné que n'importe qui pouvait cueillir des fruits. Or, il y a certaines fonctions dans cette opération qui ne peuvent pas être faites par n'importe qui, il faut que ce soit des travailleurs spécialisés.

Alors, ce sont des cas particuliers et je ne peux pas répondre pour chacun des cas, à moins que vous ne les définissiez.

[*Traduction*]

M. Laurence E. Kindt (MacLeod): J'ai une question supplémentaire à poser au Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. En ce qui a trait à l'accord qui est en train d'être élaboré, le gouvernement est-il d'avis que les ouvriers devront retourner à la Jamaïque à la fin de leur emploi?

L'hon. M. Marchand: C'est une condition.

RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE DÉPENSES TROP ÉLEVÉES FAITES PAR DES RÉALISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Avant d'aller plus loin, je félicite l'honorable représentante de se préoccuper des intérêts des contribuables dans Radio-Canada. Je lui ai donné préavis de ma question que voici. Est-il vrai qu'un réalisateur de Radio-Canada du nom de Wilson Southam a dépensé jusqu'à dix fois plus que la somme approuvée, après avoir été averti qu'il avait trop dépensé pour d'autres émissions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DU BÉTAIL—DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question à mon ministre préféré, celui de l'Agriculture. Vu le nombre croissant des bestiaux qui sont transportés par camion, et les instances faites tant par la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux que par d'autres organisations pour demander des lois qui s'adapteraient à ces nouvelles modalités de transport, le ministre a-t-il étudié la possibilité de modifier l'article du Code criminel qui traite de la cruauté afin d'adapter les dispositions de l'article 389 aux exigences modernes de transport?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je remercie mon député favori, le vénérable représentant de Kootenay-Ouest de m'avoir donné avis de sa question. En réponse, je dirai que des fonctionnaires de mon ministère, de concert avec leurs collègues du ministère de la Justice, étudient la question. Beaucoup d'instances ont été reçues sur cette très importante question et si des mesures de redressement sont jugées nécessaires, la modification au Code criminel sera annoncée selon la procédure normale.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme la plupart des députés ont reçu beaucoup d'instances concernant la cruauté envers les animaux et plusieurs aspects du problème, le premier ministre ne pourrait-il pas suggérer à ses collègues que toute la question soit déférée au comité compétent du Parlement pour une étude générale et des recommandations?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux d'examiner la chose, monsieur l'Orateur.

LA VALLÉ DE L'OUTAOUAIS—URGENCE DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, revêt, à mon avis, une extrême urgence, étant donné qu'un grand nombre de cultivateurs de la vallée de l'Outaouais et de la région environnante ne peuvent, à cause des récoltes déficitaires de l'année dernière, attribuables à la sécheresse, se procurer des graines de semence ou d'autres approvisionnements pour la récolte de cette année, à moins que des prêts ne leur soient consentis sans délai. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement ontarien une demande concernant la possibilité que les deux gouvernements consentent des prêts de ce genre? Si tel est le cas, quelle mesure songe-t-on à prendre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore reçu aucune demande à cette fin; toutefois, un communiqué de presse de Toronto me porte à croire qu'une pareille demande doit être formulée.

LA SASKATCHEWAN—REQUÊTE RELATIVE AUX PÂTURAGES COLLECTIFS DE BROKENSHELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu une requête des clients des pâturages collectifs n^{os} 1 et 2 de Brokenshell qui protestent contre l'usage du «A.I.».

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—ARRESTATION PRÉSUMÉE D'UN POLICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais poser une question, dont j'ai donné avis, au solliciteur général. Le ministre pourrait-il confirmer l'arrestation faite en Nouvelle-Écosse aujourd'hui d'un officier de la Gendarmerie royale et pourrait-il faire connaître à la Chambre les circonstances qui ont entraîné cette arrestation, ainsi que les chefs d'accusation, s'il y a lieu?

M. l'Orateur: Je doute vraiment si la question sans de plus amples détails est recevable. Même si le député a donné avis de la question, je ne crois pas que cela la rende nécessairement recevable par la présidence. Je demanderai donc au député de l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Coates: Il s'agit d'une affaire grave et je crois que le solliciteur général est disposé à répondre à la question. J'estime qu'il serait utile qu'il le fasse.

M. l'Orateur: Je ne puis naturellement en juger que par la teneur de la question. Le député dit que c'est très urgent; je le croirai donc sur parole et permettrai au ministre de répondre.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je remercie le député d'avoir bien voulu me donner avis de sa question. Tout ce que je puis dire c'est qu'une enquête est en cours. Au moment où je suis entré à la Chambre, j'ai été avisé qu'aucune accusation n'avait été portée. Il vaudrait peut-être mieux ne pas en dire davantage à ce moment.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire si cette arrestation a quelque rapport avec les trois vols à main armée qui ont eu lieu dans des banques du comté de Pictou au cours des neuf derniers mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ACTIVITÉ D'UN COMITÉ D'AIDE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il est clairement établi maintenant qu'une organisation canadienne a été formée pour venir en aide aux civils du Vietnam et qu'elle vient en aide uniquement au Vietnam du Nord, quelle est l'attitude du gouvernement envers cette organisation et ses efforts?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas que je puisse ajouter rien de plus à la réponse que j'ai donnée à une question semblable posée l'autre jour par le chef de l'opposition.

LES FINANCES

ALBERTA—PROJET DE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le premier ministre de l'Alberta a maintenant fait savoir, par voie de résolution ou d'avis public, qu'il remboursera aux citoyens de l'Alberta 75 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès, un accord est-il intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Alberta en vue de rembourser les 25 p. 100 qui restent, ou met-on présentement au point un accord à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Quand recevrai-je une réponse à la question n° 726 marquée d'un astérisque, qui concerne la sécurité pénitentiaire et qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 18 février?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je m'occuperai sans retard de la demande du député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a eu l'occasion de prendre connaissance du discours que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcé hier soir devant l'*Ottawa Board of Trade,* et dans l'affirmative, si les déclarations et les menaces qu'il contient correspondent à la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a la parole.

L'hon. M. Bell: Le premier ministre voudrait-il répondre à la question?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne peut exiger une réponse.

M. Nielsen: Il a peur de répondre.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, selon le Règlement, le premier ministre a le droit de dire qu'il ne répondra pas à une question; mais il n'a même pas eu la courtoisie de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Qu'il me soit permis de différer d'opinion avec le député. Il est évident que si un ministre ne se lève pas, c'est qu'il n'a pas l'intention de donner de réponse. A mon avis, il n'est pas obligé de se lever pour dire qu'il ne veut pas répondre.

LA DÉFENSE NATIONALE

MAJORATION DE LA SOLDE DES PILOTES—INCORPORATION AU BARÈME DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, mais vu son absence peut-être le ministre associé y répondrait-il. La récente augmentation accordée aux pilotes de l'Aviation royale canadienne doit-elle être incorporée de façon permanente au barème des traitements des militaires?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je crois comprendre que oui, monsieur l'Orateur.

LES MACHINES AGRICOLES

RUMEURS D'AUGMENTATION DU PRIX DES MOISSONNEUSES-BATTEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet des instruments aratoires. Sait-il que depuis novembre dernier, soit peu avant sa nomination comme ministre, le prix d'une petite moissonneuse-batteuse a augmenté de $250 et celui d'une grande de $600, tandis que le prix du porc a fléchi de 10c. la livre?

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il nous dire à quelle date nous pouvons compter recevoir le Livre blanc sur l'immigration attendu depuis longtemps et souvent promis?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons pour le moment d'adopter certains nouveaux règlements concernant les non-immigrants au Canada. Nous travaillons sans relâche et j'espère que les résultats que nous obtiendrons bientôt nous permettront de rectifier certaines lacunes des règlements actuels. Si nous y parvenons, les députés ne se plaindront pas trop, je pense, du temps que nous consacrons à reviser tous les principes dont s'inspire l'immigration.

M. Brewin: Une question complémentaire. En parlant des visiteurs et des non-immigrants au sujet desquels le gouvernement a le devoir impérieux d'annoncer sa politique, le ministre peut-il nous assurer qu'il ne faut pas voir là un abandon de la promesse de présenter un Livre blanc afin d'examiner toute la question de l'immigration.

L'hon. M. Marchand: Non, ce n'est pas ce qu'il faut en conclure, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet des milliers d'immigrants qui, entrés au Canada avec un visa de visiteur et ayant par la suite demandé un statut de résidence permanente au Canada, ont déjà reçu un arrêt d'expulsion. Le gouvernement a-t-il modifié son attitude à l'égard des personnes ayant eu des arrêts d'expulsion portés contre elles? Le gouvernement se propose-t-il de les expulser, ou est-il en train d'étudier ces cas? S'il en est ainsi, le gouvernement retardera-t-il l'expulsion de ces personnes jusqu'à ce que l'étude ait été complétée?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, d'ici quelques semaines j'espère être en mesure de faire une déclaration au sujet des non-immigrants qui sont au Canada. Nous avons essayé d'établir certains règlements qui, je pense, vont satisfaire l'ensemble de la Chambre. Mais il y a des cas de déportation qui, quand même, peuvent se produire, c'est-à-dire que ceux qui, de toute manière, ne peuvent pas être acceptés au Canada en vertu de la loi, nous allons les déporter immédiatement, car dans ces cas-là nous n'avons pas besoin d'attendre les nouveaux règlements. Quant aux autres, nous suspendons les demandes et nous ne faisons pas de déportation.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA FIN DU DÉBAT SUR LE BUDGET—L'EXAMEN DES PÉTITIONS TOUCHANT LE REMANIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le Règlement prévoit un débat de six jours sur le budget, le débat actuellement en cours devrait continuer jusqu'à lundi soir prochain, mais nous sommes disposés à ne pas le prolonger jusque-là, et à le terminer vendredi, si le gouvernement y consent.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepterait volontiers cette suggestion. Par conséquent, je proposerais que nous nous réunissions immédiatement avec les autres leaders à la Chambre, afin de savoir si nous pourrions nous entendre en vue de mettre fin au débat sur le budget vendredi sans nuire au droit de parole des députés.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire à l'adresse du leader de la Chambre. Pourrait-il nous dire quand le gouvernement se propose de commencer le débat sur les pétitions touchant le remaniement?

L'hon. M. McIlraith: Je suis heureux de saluer le retour parmi nous du leader de l'opposition officielle à la Chambre et j'espère qu'il a passé un beau jour de Pâques. Nos projets, encore non confirmés, visaient à commencer le débat mercredi prochain, mais, je le répète, il ne s'agit pas là d'une décision arrêtée.

L'hon. M. Harkness: Vous parlez du débat sur le remaniement?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—LA PRÉSENTATION DE LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le premier ministre a annoncé la veille du congé de Pâques qu'il espérait voir l'assurance-frais médicaux au *Feuilleton* à notre retour, mais que tel n'est pas le cas, peut-il annoncer maintenant la date de la présentation de ce projet de loi?

[L'hon. M. Marchand.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère toujours le faire inscrire au *Feuilleton* avant longtemps, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE BELL (T.-N.)—L'AIDE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quelles sont les mesures supplémentaires prises par le gouvernement pour venir en aide aux 850 ouvriers qui perdront leur emploi à l'île Bell, si ce n'est de leur donner un billet d'aller, pour quitter leur province natale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toutes les mesures possibles sont prises.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CAMIONNEURS DE L'ONTARIO—L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA SEMAINE DE 40 HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Travail, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait à la grève des camionneurs qui sévit au Canada et qui est la source de tant de perturbations et de difficultés. Un règlement est-il imminent? Par ailleurs, le premier ministre voudrait-il nous dire si l'on a fait valoir au gouvernement que si la clause de la semaine de 40 heures prévue au Code fédéral du travail était mise en vigueur, la grève prendrait fin immédiatement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ce qu'a dit le ministre, je puis seulement ajouter que le conciliateur en chef de l'État s'entretient en ce moment avec les représentants des parties intéressées. J'espère un bon résultat de la rencontre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je poserai une question complémentaire. Le premier ministre dirait-il si on a fait savoir au gouvernement du Canada que s'il insistait pour la mise à exécution immédiate de la loi, adoptée par le Parlement, visant à établir la semaine de 40 heures immédiatement, plutôt que par étapes échelonnées sur une période de trois ans, la grève pourrait être réglée sans retard?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, des instances ont été faites pour et contre cette éventualité.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

RAPPORT SUR LE PROBLÈME DE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre prévoit-il présenter bientôt un rapport sur les questions générales de pollution, mis à part le rapport conjoint qu'il attend du gouvernement ontarien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il se fait beaucoup de besogne en ce domaine à l'heure actuelle, à l'approche de la très importante conférence internationale sur la pollution qui doit avoir lieu à Montréal en octobre et novembre prochains. La plupart des ministères fédéraux, comme le ministère de l'Agriculture et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, se préparent en ce moment à cet événement.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, vu que ma question concerne les travaux de la Chambre, je l'adresse au premier ministre. Étant donnés les graves différents qui ont surgis entre l'Association des employés des postes, l'Association du service civil et la Fédération du service civil, le gouvernement songe-t-il à accorder la priorité absolue à une mesure législative qui prévoirait des négociations collectives dans la Fonction publique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, cette mesure législative jouit de la priorité absolue et j'espère que la Chambre en sera saisie sous peu.

L'EXPO '67

L'EMPLOI DU THÈME «KLONDIKE» PAR EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il reçu une communication du gouvernement du Yukon lui demandant d'intervenir auprès du gouvernement de l'Alberta en ce qui concerne l'utilisation du thème du Klondike?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En ce cas, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle mesure lui-même ou le gouvernement entend prendre à cet égard?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député parler de cette question hier. La chaleur de ses propos réussira mieux que tout ce que je pourrais faire à attirer l'attention publique sur cette affaire. Je ne sais s'il conviendrait que je fasse des représentations à la ville d'Edmonton ou à l'*Edmonton Exhibition Board* à ce sujet. Toutefois, nous examinerons la question.

• (3.40 p.m.)

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 20 avril, sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Monteith.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, hier, à cinq heures, vous m'avez rappelé à l'ordre étant donné qu'il fallait interrompre le débat sur le budget afin de passer aux affaires inscrites au nom des députés.

Je constate cependant que ce matin un journal a commenté la seconde partie de mon discours, laquelle a trait à la commission Bélanger, que je devais prononcer cet après-midi. Il s'agit évidemment d'un malentendu que je m'empresse de corriger immédiatement.

Avant d'entreprendre cette seconde partie, il me reste à terminer l'exposé de ma philosophie concernant l'entreprise privée dans ses relations avec l'État.

Je disais donc à ce sujet, lorsque j'ai été interrompu, on sera d'accord avec moi lorsque je prétends que l'intervention de l'État est à l'heure actuelle inévitable mais qu'elle doit nécessairement se limiter aux secteurs et aux modes d'action où l'initiative privée est moins efficace et moins présente, ou non rentable.

Il n'y a pas tellement longtemps, les contrôles gouvernementaux s'exerçaient surtout sur une catégorie spécifique d'entreprises. Deux guerres et la récession des années 1930 ont fait que, sur plusieurs points, la distinction entre les entreprises à caractère public et les entreprises dites privées a perdu son sens. On a vu, et je crois que cela est heureux, apparaître des entreprises du type mixte où l'homme d'affaires et le gouvernement sont partenaires. L'intervention gouvernementale

se maintient à un niveau d'autant plus élevé que certaines mesures qui devaient être provisoires ont pris un caractère de permanence. En contrepartie, et ceci est tout au crédit de nos gouvernements, les interventions les plus récentes s'intègrent à un plan d'ensemble.

Par contre, l'entreprise privée doit faire preuve de dynamisme et d'initiative comme le cas a toujours existé depuis la fondation de notre jeune pays. Chaque homme d'affaires devrait non seulement s'intéresser à la chose politique mais aussi s'efforcer de connaître les besoins, les objectifs et les problèmes de ses concitoyens. Les hommes d'affaires ne devraient jamais hésiter à donner leur opinion sur la politique, et ce par l'entremise des nombreux corps intermédiaires qui les servent. Que cette critique soit amère, acerbe ou louangeuse, mais qu'elle existe pour le bien-être de toute la population, surtout si l'État ou des groupements proposent des mesures contraires au système d'entreprises concurrentielles.

Les hommes d'affaires devraient sans cesse accroître leur productivité et ils doivent en retour obtenir un juste rendement de leurs investissements. J'estime que l'attrait des profits tient lieu d'élan vital: c'est justement cet attrait qui pousse les particuliers à produire en dépit des risques inhérents aux entreprises. Le profit est la pierre de touche qui détermine la valeur et l'utilité de nos efforts. Le terme bénéfice n'est pas infâmant. N'est-ce pas Winston Churchill lui-même qui déclarait que jamais nous devrions nous plaindre des gens qui réalisent des bénéfices, mais plutôt des personnes qui subissent des pertes. Plus l'industrie saura affirmer sa force et sa préoccupation du bien-être de la population, moins le gouvernement sera appelé à restreindre et à réglementer l'industrie. Les hommes d'affaires devraient se rendre compte que, plus ils voudront imposer à l'État de nouvelles responsabilités, plus ce dernier n'aura d'autres recours que d'accroître son autorité. L'entreprise privée doit avoir la prévoyance et l'initiative de saisir les nouvelles occasions et aussi l'imagination d'abandonner les vieilles méthodes qui ont cessé d'être compétitives. L'entreprise libre doit désirer participer au développement économique du pays et, en retour, en profiter—ce qui, à mon sens, est parfaitement légitime.

Maintenant que j'ai tenté d'établir ma position personnelle sur les relations État-Industrie et Industrie-État, j'aimerais traiter de la recommandation de la Commission Bélanger, sur le système fiscal au Québec, à l'effet que le gouvernement devrait taxer les gains de capital. La Commission Bélanger souligne, avec raison d'ailleurs, que cet impôt devrait être universel au Canada, c'est-à-dire qu'il devrait être appliqué dans tout le pays et dans toutes les provinces.

A l'heure actuelle, au Canada et au Québec, un citoyen qui a investi son épargne dans des biens mobiliers ou immobiliers, dont la valeur augmente pendant une certaine période de temps, ne paie aucune taxe sur cette augmentation de valeur lorsqu'il liquide ses avoirs. Si une taxe était imposée, elle porterait sur cette appréciation du capital.

Il me semble illogique de proposer une telle taxe, car le Canada n'est pas prêt à adopter une telle mesure. Il serait contraire au bon sens de taxer directement ceux qui désirent investir dans les entreprises canadiennes, alors que notre pays n'en est encore qu'aux premiers stades de son développement économique. Je vois mal comment on peut attirer du capital en lui imposant une taxe sur sa plus-value.

Un territoire ne peut assurer le développement de ses ressources naturelles sans de fortes dépenses de capital qui entraînent nécessairement de grands risques. En conséquence, le gouvernement ne doit pas taxer le résultat heureux de ce risque et, au contraire, il devrait encourager les investissements de risque et élargir la loi de l'impôt à ce sujet.

Il ne faudrait pas perdre de vue que le Canada est, surtout à l'heure actuelle, à court de capitaux d'investissements et qu'une telle mesure pourrait éloigner le capital nécessaire au développement de nos richesses. Il est difficile de comprendre comment l'imposition d'une taxe sur les gains de capital peut être acceptée dans un pays qui a un si grand et un si urgent besoin de capital. Si l'on veut endiguer le capital, canadien ou étranger, si on veut arrêter et suspendre le développement fantastique de notre économie, qu'on taxe le gain de capital. Dans d'autres pays, cette taxe existe et peut exister où l'économie est suffisamment adulte et productive pour supporter le fardeau d'une telle taxe. Le Canada n'est pas prêt à supporter le fardeau de cette taxe avant d'être capable de se passer des importations massives de capital étranger qui lui est nécessaire pour fournir les munitions à son expansion et pour créer de nouveaux emplois.

Au contraire, il faudrait un encouragement au gain de capital et non une amende. D'ailleurs, cette mesure vient en contradiction flagrante avec les exemptions de 20 p. 100 et de 9 p. 100 sur les dividendes accordées respectivement par le Canada et le Québec. Si nous voulons augmenter le capital canadien, ne le taxons pas car, alors, il faudra faire appel davantage aux capitaux américains qui, de cette façon, contrôleraient davantage notre

économie. Il est évident que le pays a besoin de revenus pour continuer son œuvre, mais à mon sens il faudrait aller chercher ce revenu dans un autre domaine qui nuirait moins à l'expansion économique.

Il est impossible dans le contexte actuel de prévoir toutes les conséquences de cette taxe, aussi bien immédiates qu'à long terme. J'ose croire que la Commission Carter, dont le rapport ne saurait tarder, ne fera pas une telle recommandation aux autorités fédérales. A ce moment, les milieux financiers attendent ce rapport avec une certaine appréhension et souhaitent ardemment qu'il n'oriente pas notre réforme fiscale dans ce sens. De plus, il ne faut pas perdre de vue que si on taxe le profit de capital, on devra admettre la déduction des pertes de capital comme exemption. Quel serait le revenu final de cette taxation, et vaut-il la peine de la mettre en application?

Et pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques phrases du rapport économique de 1965 du président Johnson. Je crois qu'elles devraient s'appliquer également à notre pays:

> Il nous faut travailler à rendre notre société, non seulement prospère, mais aussi progressive; non seulement riche, mais aussi humanitaire, pourvoyeuse non seulement de revenus plus élevés, mais aussi de plus belles occasions; ses membres ne jouissant pas seulement du plein emploi, mais aussi de vies plus remplies.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Sharp) de sa nomination à ce poste important, et ajouter qu'il a été favorisé par le sort, car les conservateurs lui ont préparé le terrain.

• (3.50 p.m.)

L'une des déclarations les plus troublantes que l'on entende à l'heure actuelle, c'est que notre déficit déjà considérable continue de s'accroître dangereusement, que les impôts et le coût de la vie sont élevés, alors que nous vivons dans une époque de prospérité intense. Il serait peut-être bon pour savoir à quoi s'en tenir, de revenir en arrière et d'examiner la situation qui existait en 1956, car elle présentait certaines caractéristiques analogues.

En 1956, dernière année du régime de M. St-Laurent, notre déficit commercial atteignait 728 millions de dollars. Autrement dit, sur les marchés internationaux, nos achats étaient de 728 millions de dollars supérieurs à nos ventes. En outre, nous devions environ 700 millions de dollars en intérêt de la dette publique et en dividendes, ce qui portait notre déficit au chiffre global de 1,330 millions.

En 1962, pour la première fois depuis neuf ans, nous avons réussi à vendre plus que nous avons acheté, nos exportations ayant dépassé de 127 millions nos importations. Cette tendance a continué, et c'est pourquoi je dis que le gouvernement peut remercier les conservateurs de lui avoir si bien préparé le terrain.

Je vois que le ministre des Finances (M. Sharp) sourit et je sais pourquoi. L'année suivante le Canada a pu exporter pour 500 millions de plus de dollars en marchandises qu'il n'en a importé. Comparez cette situation avec la situation actuelle.

En 1965, notre balance commerciale excédentaire a à peine atteint 100 millions de dollars; cela et inquiétant. Bien que nous ayons vendu du blé pour une valeur d'un milliard, nos exportations de marchandises ont à peine dépassé 100 millions de dollars. Cette situation m'inquiète, non au sens politique, mais pour le bien-être du Canada qui, en dépit de cette vente extraordinaire de blé, a un excédent commercial dépassant à peine 100 millions de dollars. Je suis sûr que cette question préoccupe tous les partis de la Chambre.

Mais le fait que notre déficit général y compris l'intérêt, les dividendes, et le reste, ait grimpé jusqu'à $1,237,000,000 est encore plus alarmant. La situation est d'autant plus grave parce que les États-Unis limitent maintenant les fonds américains disponibles pour les placements à l'étranger et désirent qu'un plus grand nombre de placements de leurs filiales retournent au pays.

Il est aussi inquiétant de remarquer que nos importations ont augmenté de 12 p. 100, tandis que nos exportations n'ont augmenté que de 5 p. 100. Où en serions-nous sans le blé d'une valeur d'un milliard vendu à la chine communiste et à d'autres pays communistes et dont la vente a été préconisée par le ministre conservateur de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), malgré les critiques des libéraux?

La plupart des biens que nous exportons aujourd'hui sont des matières premières ou des demi-produits n'exigeant qu'une faible part de main-d'œuvre. Les matières premières que nous exportons fournissent du travail à un homme tandis que le produit fini exigerait le travail de trois ouvriers qualifiés. De plus, monsieur l'Orateur, nous exportons souvent la matière première et nous importons le produit fini au Canada, et la plupart de nos importations proviennent des États-Unis où nous achetons des produits d'une catégorie ou d'une sorte que nous fabriquons au Canada ou que nous pourrions fabriquer au Canada.

J'aimerais souligner que l'entrée de capitaux américains est maintenant diminuée. Le

ministre a-t-il fait quelque chose à ce sujet? Croit-il que l'augmentation des impôts résoudra le problème? Je ne le crois pas. Je crois que le ministre pensera comme moi que les impôts au Canada doivent être moins élevés à la fois pour la production et le revenu qu'ils ne le sont aux États-Unis afin de nous permettre de concurrencer les États-Unis. Soyons francs à ce sujet. Nous sommes en concurrence avec les États-Unis, l'une des nations les plus puissantes du monde ayant d'immenses ressources de spécialistes, de compétence et de capital. Nous partageons la même frontière sur une longueur de 4,000 milles, et afin d'être en concurrence avec les États-Unis, nous devons fournir des stimulants plus importants à l'industrie canadienne. Un grand nombre d'experts partagent cette opinion.

L'hon. M. Sharp: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question? Encouragerait-il un déficit budgétaire plus important que celui que nous avons cette année? Est-ce là le but de ses observations?

M. Rynard: Eh bien, monsieur l'Orateur, je sais que le ministre doit avoir besoin de quelques conseils sur le sujet et je lui en donnerai volontiers. Je pourrais les lui donner au téléphone ou même me rendre à son bureau. Je voudrais lui signaler et je crois qu'il en conviendra—même s'il ne prend pas la parole pour le dire—que nous ne pouvons pas livrer concurrence aux États-Unis et augmenter en même temps l'imposition sur la productivité. S'il croit la chose possible, je voudrais qu'il prenne la parole et le dise sur-le-champ. Je suis persuadé que M. Firestone et beaucoup d'autres économistes voudraient le savoir.

L'hon. M. Ricard: Le ministre refuse.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je ne prétends aucunement qu'il y ait une solution facile. Certes pas. Nous ne pouvons augmenter l'impôt sur le revenu et la productivité si nous voulons livrer concurrence. Soit que nous devenions des bûcherons et des porteurs d'eau, soit que nous tombions sous l'influence des États-Unis et que nous nous fusionnions avec eux.

La présente année passera dans l'histoire comme celle où l'on aura pressuré le contribuable plus que jamais auparavant dans les annales de notre pays. Les impôts fédéraux augmentent; les impôts provinciaux augmentent; les taxes municipales augmentent; le coût de la vie augmente. Où tout cela aboutit-il? Aujourd'hui nous entregistrons une augmentation de 10 p. 100 dans le montant du crédit non remboursé pour des marchandises de consommation. Les petits prêts montrent une hausse de 13 p. 100 et le crédit à tempérament une de 24 p. 100. Le consommateur paie ses aliments près de 10 p. 100 de plus que l'an passé. L'augmentation a été de 40 p. 100 ces 10 dernières années, mais le cultivateur reçoit aujourd'hui pas beaucoup plus que ce qu'il recevait en 1956. Qu'a fait le gouvernement à ce propos?

Pourquoi le budget n'a-t-il pas allégé le fardeau du contribuable municipal? L'imposition de la taxe municipale se fonde sur l'évaluation de la propriété. Elle ne porte pas sur le revenu. Une augmentation de la taxe municipale peut être désastreuse lorsqu'elle vient s'ajouter à une hausse du coût des aliments et des services. Elle est pénible dans le cas des vieillards à la retraite, de ceux qui touchent des revenus fixes ou peu élevés.

Puisque le gouvernement se propose de déposer en 1967 le projet de loi de l'assurance-frais médicaux, je suggère qu'il prenne la responsabilité des services d'hygiène et de bien-être social de toutes les municipalités du Canada et qu'il s'occupe aussi de l'éducation de concert avec les provinces, laissant aux soins des municipalités les services de police, d'incendie, d'eau, d'électricité et autres. Les personnes à revenu modique ou fixe et les vieillards pensionnés ne peuvent pas supporter le fardeau des impôts municipaux ajoutés aux autres impôts.

• (4.00 p.m.)

Je veux aussi attirer l'attention du ministre sur la question des recherches. Ce n'est pas facile, car nous nous engageons dans de nouveaux domaines. Je lui signalerais que les États-Unis y consacrent 3 p. 100 de leur produit national brut et le Canada, 1 p. 100. Je lui rappelle que de 1956 à 1961, alors que nous étions au pouvoir, 12 p. 100 des diplômés canadiens en sciences et 48 p. 100 des diplômés en génie ont émigré aux États-Unis. C'est déjà assez grave, mais prenons des chiffres récents. Au cours de l'année terminée en juin 1963, plus de 4,000 membres des professions libérales et techniciens ont émigré aux États-Unis. J'aimerais rappeler au ministre que ces gens sont nés au Canada. Cela nous coûte une moyenne de $25,000 par année pour en former un. Je suis certain que le ministre m'écoute et je peux lui dire où va cet argent.

Nous avons consacré $25,000 annuellement pour chacune des 4,000 personnes qui ont traversé en 1963 notre frontière du Sud; 4,000 fois $25,000 égale 100 millions. Voilà le cadeau que notre pays a fait cette année-là. J'irai plus loin et dirai au ministre que la puissance de travail de ces 4,000 personnes représente un quart de million de dollars. Le ministre, je le sais, est habile dans les chiffres. Compte tenu de la durée de vie des intéressés, la somme devient un milliard, et le cas se reproduit d'année en année. J'ai les données

pertinentes à compter de l'accession au pouvoir du gouvernement actuel; les voici. Environ 100,000 techniciens ou membres des professions libérales du Canada sont allés s'établir aux États-Unis de 1963 à 1965. Le Livre bleu ou l'Annuaire du Canada renferment ces données. Les chiffres sont plus élevés dans cette période qu'en toute autre période de deux ans sous le gouvernement conservateur antérieur.

Je voudrais dire au ministre que nous avions du chômage; le gouvernement en a beaucoup parlé du reste; mais au cours de la période 1963-1965 nous avons laissé 100,000 personnes franchir la frontière des États-Unis. Sur ce nombre, il y avait 850 médecins et chirurgiens. Le ministre peut vérifier ces chiffres. En automne, nous allons construire de nouvelles écoles et agrandir les facultés de médecine existantes afin de permettre l'inscription de 400 ou 500 nouveaux étudiants en médecine, dont nous avons besoin en raison des nouveaux programmes d'assurance frais médicaux du gouvernement, etc. Et pourtant, nous avons laissé 850 médecins et chirurgiens quitter le pays au cours de cette période.

Je ne critique pas le ministre; mais, pour l'amour du ciel, qu'il mette fin à cet exode, car nous ne pouvons continuer impunément à faire cadeau chaque année au plus puissant pays du monde de cette richesse que représente, en capital et en intelligence, les diplômés de nos universités. Le ministre sait très bien ce qu'il y a lieu de faire. C'est le domaine de la recherche qui est à repenser, de telle sorte que nos diplômés qui désirent se consacrer à la recherche aient la possibilité de le faire. Il ne suffit pas d'accorder de l'appui financier à 50 p. 100 des projets de recherches approuvés par la Commission et de rejeter les autres 50 p. 100. Cela encourage des gens qui, autrement, se consacreraient à la recherche au Canada, à aller chercher aux États-Unis ce qui leur est refusé ici.

Si les jeunes diplômés des deux sexes de nos universités ne trouvent pas le stimulant voulu au Canada, ils passeront simplement notre frontière méridionale afin de toucher un traitement du tiers plus élevé qu'ici. Je suis sûr que le ministre le sait aussi bien que moi. Je suis donc déçu qu'on n'ait rien fait à cet égard. En effet, l'exode des intellectuels n'a jamais été si grand que sous le gouvernement actuel. Comme je l'ai déjà dit, de juin 1963 à juin 1965, 100,000 Canadiens ont émigré aux États-Unis. Ce groupe comprenait 1,765 ingénieurs. Je suis certain que le ministre n'est pas plus fier que moi de cette situation. Le groupe comptait aussi 1,187 techniciens, 163 dessinateurs modelistes industriels, 258 professeurs d'université, 850 médecins et chirurgiens, 725 comptables et vérificateurs, 2,040 infirmières diplômées—et nous construisons des écoles pour en former—ainsi que 2,610 administrateurs et chefs d'industrie. Cela est fatal pour un pays à faible population comme le nôtre, et nous ne pouvons simplement pas nous le permettre. Nous ne pouvons empêcher les jeunes d'aller s'établir chez nos voisins du Sud, mais nous pouvons certainement les encourager davantage à demeurer chez nous. Nous pouvons améliorer leur situation en modifiant de façon appropriée l'impôt sur le revenu des particuliers.

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre, pour retenir au Canada un plus grand nombre de ces jeunes gens? Cette exportation de capital humain et de cerveaux m'inquiète. Nous souffrons d'une pénurie de capitaux et, monsieur l'Orateur, qu'il suffise de rappeler au ministre les paroles prononcées par M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, les voici:

> Le fait que le Canada doive compter sur un afflux considérable de capitaux en provenance d'un pays qui tente d'imposer des restrictions sur les sorties de fonds, n'est, dans son essence même, guère satisfaisant.

Voilà les propres paroles du chef de la Banque du Canada. C'est, monsieur le ministre, la situation où se trouve le gouvernement —à court d'argent et exportant les cerveaux et le capital humain vers un pays où déjà 45 p. 100 des effectifs ouvriers ont quatre ans d'école secondaire contre 24 p. 100 dans notre pays, où 11 p. 100 de ses effectifs ouvriers ont obtenu un diplôme universitaire, contre 5 p. 100 dans notre cas. Nous dirigeons nos affaires de façon à nous appauvrir constamment.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, traiter brièvement de la question des recherches médicales. Je suis déçu de voir qu'on n'a rien dit ou fait à ce sujet. L'accroissement des recherches médicales améliorerait les soins médicaux et, par ricochet, la productivité nationale. Les industries connexes—la biochimie, la génétique, le contrôle chimique des virus—auraient un grand retentissement sur le domaine vétérinaire et sur l'agriculture en général.

J'aimerais dire un mot de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments. Combien de fois a-t-on dit qu'on y verrait. Il ne faut sûrement pas une enquête tellement approfondie pour abolir une taxe de vente sur les médicaments destinés aux malades. Je suis très déçu de voir que le gouvernement n'a pas jugé bon d'abolir la taxe de 11 p. 100 sur les médicaments et les articles thérapeutiques. Depuis bien des années, j'insiste à la Chambre sur la nécessité d'abolir cette taxe inique, cet impôt sur la maladie, une taxe que doivent payer nos concitoyens à un moment où ils sont le moins en mesure de le faire. Je me demande si le ministre se rend compte de

tout ce qu'implique cette taxe sur les médicaments. Je vais le lui dire. Il soutire aux malades de notre pays presque 12 millions de dollars en impôts sur les médicaments.

Le ministre sait que ce sont les personnes plus âgées, dont plusieurs sont bénéficiaires de la pension de vieillesse, qui sont malades et subissent les contrecoups de cette taxe. Le ministre sait aussi bien que moi que 70 p. 100 de toutes les Canadiennes de plus de 70 ans n'ont autre chose que la pension de vieillesse pour vivre. Cela est inique. Je ne peux pas le comprendre. Je sais que le ministre des Finances a bon cœur mais je ne comprends pas pourquoi il n'abolit pas cette taxe, pourquoi il dit qu'il faut attendre que le Comité des aliments et drogues ait proposé une recommandation à cette fin. Je ne comprends pas toutes ces tergiversations au sujet d'une question comme celle-là.

• (4.10 p.m.)

Si le ministre est en quête d'un précédent, la façon d'agir du premier ministre (M. Pearson) lui en fournit un. Le premier ministre n'a pas attendu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, quant à la situation concernant le français et l'anglais, pour déclarer à la Chambre qu'une personne sachant le français et l'anglais avait une compétence supérieure de 10 p. 100, ou à peu près, à un francophone ne connaissant pas l'anglais ou à un anglophone ne sachant pas le français, qu'importe leur degré d'instruction. Il n'a pas attendu la publication du rapport de ladite Commission, qui nous a coûté jusqu'à présent plus de 4 millions de dollars et qui est une des commissions les plus onéreuses figurant dans les annales du pays. Je demande au ministre d'examiner à nouveau la question. Je le répète, le premier ministre n'a pas attendu que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme présente un rapport, que certains francophones et certains anglophones n'approuveront pas ou qui ne ralliera pas les suffrages de certains autres Canadiens.

Nous reconnaissons tous que c'est une taxe sur les personnes les moins en mesure de la payer. Comment diable, en toute conscience, le gouvernement peut-il adopter l'assurance frais médicaux en 1967, alors qu'il impose les personnes mêmes qu'il essaie d'aider? Si ce n'est pas la pire forme d'hypocrisie, je ne sais pas ce que c'est l'hypocrisie.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Je suis d'accord sur nombre de ses remarques aujourd'hui. Je lui demande pourquoi ces considérations n'ont pas pesé lourd quand le gouvernement conservateur était au pouvoir? Le but principal de ma déclaration était de m'assurer que les gens profiteront au maximum de la suppression de la taxe, quand elle aura lieu.

M. Rynard: Je puis dire seulement que les conservateurs avaient déroulé le tapis rouge, le tapis d'honneur, devant le gouvernement actuel. L'initiative avait été lancée mais il est naturel qu'il se soit trouvé des imperfections. En fin de compte, les impôts n'étaient pas aussi élevés alors. Je ne dis pas que les conservateurs n'auraient pas dû supprimer la taxe. En lisant mes discours, le ministre verra que j'ai préconisé cette mesure quand les conservateurs étaient au pouvoir. Les libéraux sont au pouvoir depuis plus de trois ans. Qu'ont-ils fait?

Il y a eu deux élections générales et vous avez dit que vous alliez aider ces gens. Vous allez présenter l'assurance frais médicaux. Ce n'était pas fait à ce moment-là, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) dit que vous allez le faire. Cependant, vous maintenez la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments et imposez justement les gens que vous devriez vous efforcer d'aider. Je prie le ministre de présenter un amendement afin de changer cet état de choses. Je sais qu'au fond, c'est un garçon sympathique. Ce serait une des initiatives les plus agréables pour tous les partis, à la Chambre, libéraux et conservateurs. Nombre de mes amis siègent en face; j'en vois justement un qui sourit en ce moment, et il est tout à fait d'accord. Le ministre se ferait des amis de nous tous s'il agissait ainsi. Pourquoi le cabinet se dérobe-t-il, comme il le fait, à ses responsabilités, sur un point pareil, au lieu d'abolir immédiatement cette taxe?

Je ne parviens pas à voir comment un être intelligent comme le ministre des Finances assujétit l'industrie à une taxe de 5 p. 100 et accorde du même coup des mesures d'encouragement aux industries des régions de marasme du pays. Il impose une taxe de 5 p. 100, dont il va retenir les produits pendant 18 ou 24 mois. Je m'explique ce procédé par le seul fait que le ministre est vraiment un homme d'affaires astucieux. Il sait qu'il va obtenir ces fonds de l'industrie pour rien. Il sait qu'au rythme actuel de dépréciation, l'argent qu'il remboursera ne vaudra que 92c. le dollar. Cette méthode va-t-elle entraver l'essor des industries? Comment peuvent-elles modifier des plans élaborés des années à l'avance? Cela me semble tout à fait illogique.

Je crois qu'on devrait pousser davantage la recherche, au Canada, afin d'attirer ici des chercheurs scientifiques. Avant tout, nous garderions ainsi chez nous nos jeunes diplômés, produits de nos universités. Nous leur assurerions un revenu, tout en leur fournissant un stimulant. Ils s'efforceront sans re-

lâche de mettre le Canada au premier rang. On viendrait chez nous poursuivre des études de spécialisation, et les savants de l'étranger voudront y travailler. La compétence de ces jeunes gens nous permettra d'obtenir de nouveaux produits, de nouveaux médicaments, et la prospérité du pays s'en trouvera accrue. Résistons à la séduction des États-Unis, même si ce sont de charmants voisins. Cessons d'aller au fil de l'eau. Nous ne pouvons plus nous le permettre.

Je demande au ministre de réfléchir à ces questions. J'espère que je n'ai pas été trop sévère à son endroit, en me laissant emporter par l'ardeur de mes convictions. Je sais que, dans bien des cas, il sera difficile d'agir, mais, pour l'amour du ciel, sachons nous resaisir. Comme je l'ai dit, quand les libéraux ont pris le pouvoir, le chiffre de nos ventes excédait de $123 millions celui de nos achats. Je signale au ministre que, l'an dernier, cet excédent n'était plus que légèrement supérieur à $100 millions, malgré des ventes de blé, dépassant le milliard de dollars et lancées par le gouvernement conservateur précédent. J'insiste sur ce point; je veux comme vous, un Canada prospère, mais le Canada ne connaîtra ni progrès ni prospérité à moins qu'on ne prenne les moyens de garder chez nous nos jeunes diplômés dont dépendent la situation concurrentielle de nos industries et l'essor du Canada. Il vaudrait mieux commencer sans tarder, car il est beaucoup plus tard que vous ne le croyez.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège a dit qu'il espérait ne pas avoir été trop exigeant envers le ministre. Je peux paraître exigeant envers le ministre et ses fonctionnaires, mais je ne le suis pas. Tout bien considéré, il s'agit d'un débat et j'aimerais exprimer quelques idées qu'il voudra sans doute étudier. Point n'est besoin que je lui dise si son budget est bon ou mauvais. Comme le public et le secteur des affaires ont fait bon accueil à son budget, le ministre peut être convaincu qu'il était bon.

Dans toute nation organisée, surtout dans un pays agricole, un budget est avant tout une mesure corrective visant à remédier à certaines inégalités et à certains événements qui se sont produits l'année précédente. Seule une faible partie de l'exposé budgétaire lance des idées nouvelles. Telle a été l'histoire des budgets jusqu'ici, et le ministre l'admettra j'en suis sûr. Dans l'ensemble, je ne me plains pas de la mesure que le ministre a proposée afin de corriger les abus des régimes de pensions privés. Comme tous les députés le savent, ces régimes constituaient un moyen de réduire les bénéfices d'une société en prétendant doter ses employés de pensions qui ne leur étaient jamais dévolues. C'est une importante mesure corrective.

J'étais content de voir les autres dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, la suppression de la taxe de vente sur les machines de production, et ainsi de suite. Cela est bon. Le ministre conviendra que ces mesures sont, à tout prendre, correctives et nécessaires. Toutefois, à mon avis, il devra bientôt discuter avec les fonctionnaires de son ministère si, oui ou non, un budget doit être réparateur ou introduire de nouvelles idées et de nouvelles mesures pour établir un climat entièrement nouveau pour les finances et les affaires.

• (4.20 p.m.)

Examinons un moment, monsieur l'Orateur, l'impôt de retenue de 5 p. 100, qui est une sorte de programme d'épargne obligatoire. Cela pourrait être une nouvelle idée, d'après l'importance que lui donne le ministre. Ainsi, advenant que le ministre annonce une plus grande intervention du gouvernement, dans l'utilisation des profits, ou d'une partie des profits, à brève ou à longue échéance, il s'agira là d'une idée nouvelle qui aura de sérieuses et puissantes répercussions sur le monde des affaires. Or, dans l'esprit du ministre, il s'agit simplement de moyens de pallier l'inflation; aussi ferais-je observer au ministre que cette mesure est purement compensatoire et n'aura peut-être pas—je ne dis pas: n'aura pas, je dis: n'aura peut-être pas—beaucoup d'effet sur l'inflation.

Je signale aussi au ministre que de nos jours, ni l'inflation ni la régression économique, ne tiennent guère à l'abondance ou à la rareté de l'argent. Les affaires, aujourd'hui, sont déterminées par d'autres causes, qui sont d'ordre psychologique. Par exemple, si les hommes d'affaires pensent qu'ils peuvent vendre un produit, ils feront le nécessaire pour le vendre; et s'ils n'ont pas assez de capitaux pour le financer, ils en emprunteront à n'importe quel taux d'intérêt et remonteront d'autant le prix de leurs marchandises.

J'engage aussi le ministre à vérifier si, oui ou non, de nos jours, l'offre et la demande dépendent vraiment des mêmes forces, si l'offre est régie par le producteur qui, ensuite, grâce à la propagande, à la publicité, au crédit à la consommation, détient un contrôle important sur la demande. En conséquence, ces deux éléments sont inséparables.

Je dirai aussi au ministre que l'affirmation contenue dans son exposé budgétaire et portant qu'une réserve monétaire supérieure au volume des biens provoque l'inflation est partiellement mais pas toujours correcte. Que le ministre vérifie si l'inflation est nécessairement causée par un excédent de la réserve

monétaire sur le volume des biens. Je me rappelle, sauf erreur, que ces cinq dernières années, il y a eu une pénurie d'argent et un excédent de biens. L'argent a été rare. Il n'a jamais été assez abondant pour réaliser les objectifs et les programmes des sociétés. En même temps, nous avons une poussée inflationniste qui s'accentuera en 1966 et annulera pratiquement les intérêts que rapportent les placements des personnes à revenus fixes.

En conséquence, j'aimerais que le ministre sache que le principe dont il s'inspire—comme tout le monde—et selon lequel une réserve d'argent supérieure au volume des biens provoque l'inflation, peut n'être pas nécessairement correct, et c'est au ministre et à son ministère de réexaminer minutieusement ce principe.

Pendant que je parle des principes tenus pour inviolables—ou les principes sacro-saints—il me vient à l'esprit le second rapport du conseil économique. Vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que le second rapport indique apparemment que le Canada et les Canadiens se préoccupent énormément du rendement de notre production. D'une façon générale, cela préoccupe tout le monde, et le rapport mentionne certains problèmes éducatifs. Mais on insiste toujours sur la production.

Je doute que ce soit l'élément le plus important dont il faille tenir compte. Au fait, à mon avis, le problème le plus important qui se pose au Canada à l'heure actuelle a trait à la distribution plutôt qu'à la production. En d'autres termes, ce qui m'inquiète, ce n'est pas de tenir tête à la situation avec toute l'efficacité possible, mais de ce que ceux qui produisent les biens ne gagnent pas assez d'argent pour les acheter, à moins de recourir au crédit à la consommation.

D'après les données statistiques qui ont été fournies au comité du crédit à la consommation, il appert que, vers la fin de l'année, chaque famille profitant du crédit à la consommation aura des dettes d'environ $3,200. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, le revenu disponible d'une famille moyenne au Canada s'établit à environ $500. Or, les seuls intérêts de la dette des consommateurs s'élèvent à environ $600. En d'autres termes, 75 p. 100 des familles canadiennes utilisant le crédit aux consommateurs ont des revenus disponibles insuffisants pour acquitter l'intérêt du principal emprunté et elles n'ont absolument aucun pouvoir d'achat à moins de continuer à emprunter de l'argent. Le ministre conviendra que dans un tel cas, elles ne craignent pas l'inflation. Qu'un particulier se voie contraint d'hypothéquer son revenu me préoccupe beaucoup plus que l'efficacité de la production, bien que celle-ci revête de l'importance.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous dire pourquoi il importe que le ministre oriente sans tarder son ministère selon de nouveaux principes. Le ministère des Finances devra donner le ton en établissant les normes et les règles en vertu desquelles notre pays pourra s'épanouir. Depuis la guerre, grâce à l'avènement de la télévision et à la réclame touristique, les Canadiens se sont rendu compte d'une foule de choses qui ont toujours existé mais qui leur avaient échappé jusque-là. Les Canadiens ont vu de leurs propres yeux d'énormes quantités de matières premières. Ils ont constaté qu'une partie de l'énergie électrique produite au Canada demeure inutilisée alors que d'autres pays en sont privés. Nous avons une voie maritime qui pénètre jusqu'au cœur du continent et qui fait l'envie des habitants d'autres pays. Nous comptons d'innombrables lacs inexplorés mais qui nous fournissent de l'eau potable alors que d'autres nations sont assoiffées. Nous avons de l'énergie atomique et de l'uranium, peut-être le monopole mondial de l'énergie. Notre main-d'œuvre est nombreuse et nous avons assez d'aliments pour nourrir le monde entier. Tous les Canadiens sont aujourd'hui au courant de ces réalités.

Étant donné toutes nos ressources et ayant constaté ce que d'autres pays ont accompli avec un dixième des ressources et de la main-d'œuvre du Canada, les Canadiens ne réclameront rien moins que la grandeur; non pas la grandeur au sens ancien du mot, mais au sens d'une société entièrement renouvelée. Par conséquent, le ministre et ses fonctionnaires doivent créer une ambiance qui tiendra compte des désirs des Canadiens. Ce ne sera pas une tâche facile, car quelles que soient les nouvelles idées proposées par le ministre, il doit en quelque sorte les concilier avec les théories économiques formulées dans d'autres pays. Je le répète, ce ne sera pas facile, ce sera même difficile et nous devons nous mettre à l'œuvre.

J'ai déjà parlé du problème que pose la distribution. Il est assez difficile de faire face au problème des profits qui provoquent la diminution du revenu des salariés par rapport aux recettes découlant de la production; les profits ont tendance à s'accumuler au même endroit au lieu d'être répartis à une vaste échelle. Afin d'empêcher les filiales de transmettre leurs profits à l'étranger, il est indispensable que les Canadiens achètent des actions de ces filiales.

A mon avis, nous devons envisager le problème sous trois angles. En premier lieu, personne, je crois, ne conteste qu'il y a lieu de

centraliser et d'assainir les marchés des valeurs. Autrement dit, nous ne pouvons plus permettre que 60 p. 100 des investissements soient consacrés à la publicité et à la spéculation. Puis, nous devrons simplifier les façons de procéder des sociétés de façon qu'il en coûte moins cher que maintenant d'obtenir une vaste base d'investissement ou de participation. C'est un procédé très onéreux à l'heure actuelle. Il faudra y voir. Ce qui importe le plus à cet égard, c'est la Société de développement du Canada.

• (4.30 p.m.)

Après 13 années d'expérience des affaires et du droit, j'en suis venu à la conclusion que les Canadiens montrent peu d'empressement pour l'investissement. Il faut rien moins qu'une garantie du gouvernement pour les encourager à placer leur argent ou à se départir de sommes durement gagnées. Pourquoi la Société de développement du Canada ne pourrait-elle fonctionner selon les mêmes principes que la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont les hypothèques sont garanties? Autrement dit, avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous incitons les gens à transformer leur argent en briques et en mortier. Pourquoi la Société canadienne de développement ne serait-elle pas présentée sous le même jour? Pourquoi ne présenterait-on pas aux Canadiens un programme complet, garantissant le prix d'achat des actions—des actions qui seraient approuvées et nulles autres?

Il ne faut rien de moins qu'une garantie pour satisfaire les Canadiens. Avec une garantie, l'argent finira par sortir. Il sortira d'un peu partout car il y a beaucoup d'argent ici. De cette façon, nous pourrons racheter les actions présentement entre les mains d'Américains. Je tiens à préciser que cela n'a rien à voir au contrôle. Ce n'est pas du contrôle que nous nous préoccupons véritablement, mais de la propriété des actions ou des bénéficiaires des dividendes. Ce sont les dividendes qui se réinvestissent le plus facilement. C'est de l'argent gagné sans peine et facilement dépensé. D'autre part, l'argent durement gagné, celui pour lequel on a dû travailler fort, qu'on a dû amasser petit à petit, n'est pas de l'argent gagné sans peine. Si les dividendes s'en vont aux États-Unis, c'est un cercle vicieux; l'argent gagné sans peine par les Américains est réinvesti alors que l'argent durement gagné des Canadiens ne l'est pas. Avec l'assurance d'une garantie du gouvernement, bien des gens placeraient leur argent. De cette façon, nous pourrions racheter les actions appartenant à des étrangers.

Que veulent les Canadiens? A cet égard, le ministre devra élaborer une nouvelle politique fiscale. Les Canadiens veulent un revenu minimum garanti, non seulement pour les vieillards, mais pour tous ceux qui ne peuvent gagner leur vie dans notre société si complexe. De nos jours les Canadiens ne croient plus que les dépourvus, sur le plan social, doivent marcher au même pas que les bien portants. Tous les Canadiens reconnaissent que, dans notre société complexe, les personnes qui ne peuvent réussir sont véritablement dépourvues sur le plan social et qu'il nous faut les aider. Nous devrons le faire. Nous ne pouvons dire que nous n'en avons pas les moyens car tout le monde sait que notre pays est prodigieusement riche. Le ministre et son ministère devront donc mettre au point un système qui permettra à notre pays de prendre des initiatives en ce sens.

Il faudra s'attaquer à l'automatisation. Le ministre devra garantir, par des mesures financières et fiscales, que les gens dont la vie est bouleversée par l'automatisation puissent tout particulièrement en tirer un avantage temporaire, sinon permanent.

En ce qui concerne l'assurance-chômage, il faut, à mon avis, en reviser tout le régime pour l'accorder à la réalité. A l'heure actuelle, nos idées sur le sujet sont un peu éparpillées. Nous devrons concevoir un régime global qui permettra à une personne qui devient inemployée ou inemployable pour une raison quelconque, de se présenter à un organisme central où, en vertu d'un régime d'assurance réaliste, elle touchera à peu près 75 p. 100 de ses gains antérieurs. Un montant de $30 n'a aucune valeur pour un chômeur. Tout le principe de l'assurance-chômage doit être soustrait au domaine politique. Il est, à ce sujet, oiseux de soutenir que nous ne pouvons pas nous le permettre, car nous savons bien que oui.

Le logement est un autre problème auquel il faudra faire face. Le ministre reconnaîtra d'ici quelques années la nécessité de faire de l'habitation un service d'utilité publique, parce que les logements ne sont plus abordables même aux personnes de revenu moyen. Ils le sont encore moins pour les groupes de petits salariés. Quand je parle de nouvelles idées, je veux dire que, nous avons l'inventaire des matériaux de construction, de la main-d'œuvre et de l'équipement électrique à tel endroit et, ailleurs, celui des terrains. Assurément, en vertu d'un régime complètement nouveau, nous pourrions réunir les deux pour créer un inventaire utilisable au lieu, comme nous le faisons, de rendre inaccessible l'argent, et encore plus les terrains.

Dans les centres urbains, le prix des terrains est monté en flèche non pas en raison d'une demande utile, mais parce que les

gens s'en servent ou commencent à s'en servir pour se protéger de l'inflation. C'est pourquoi le prix a monté. Les gens ne veulent pas d'argent ni de primes d'assurance ni de pensions. Ils veulent quelque chose de concret qui prendra de la valeur, et la propriété foncière est le seul bien, selon eux, qui réponde à cette exigence. Il n'y a pas une véritable demande de terrains, mais une demande motivée par l'inflation et la spéculation qui fait monter leurs prix à des chiffres astronomiques. Quand la demande de terrains est utile, c'est-à-dire lorsqu'on veut y bâtir une maison, il est fort difficile de s'en procurer. Cette tendance, à mon avis, ne va pas se modifier; elle est déjà assez bien ancrée. Il va falloir y mettre un frein d'une manière quelconque. Le ministre pourrait peut-être envisager de reviser les obligations ou les titres de l'État en y songeant, un peu de la même manière qu'on procède dans notre régime de pensions, parce que les gens se préoccupe de l'inflation, et tant qu'ils seront inquiets, ils continueront d'acheter des terrains qu'ils ne veulent pas, simplement parce qu'à leur avis c'est une valeur plus sûre que l'or.

Permettez-moi de dire au ministre qu'afin d'obtenir ce qui est nécessaire pour la nouvelle société, tout en maintenant la liberté et la libre entreprise, ne devrait-il pas d'ici à ce qu'il présente son prochain exposé budgétaire, étudier les problèmes que je viens de soulever. Ne devrait-il pas aussi étudier les problèmes suivants: la question des impôts des sociétés, voire de tous les impôts dans les domaines où nous voulons que les gens fassent des placements? En d'autres termes, ne pouvons-nous pas accorder quelque dégrèvement lorsque des bénéfices sont investis pour racheter des actions américaines, ou en acquérir dans de nouvelles industries? A mon avis, en prélevant des impôts, nous enlevons au contribuable l'argent qu'il pourrait investir.

Si nous désirons que le contribuable canadien investisse dans l'industrie ou achète des actions émises au Canada, il devrait alors nécessairement avoir un stimulant pour le faire.

Je veux aussi parler de la plus-value des capitaux. Au Canada, nous avons des gains en capitaux et des bénéfices imposables. Je me demande s'il existe vraiment une distinction entre les deux, ou que les gains en capital incitent la spéculation. Je crois que le ministre pourrait étudier cette question afin de décider si les bénéfices devraient être imposables ou si les bénéfices absorbés devraient être imposables, sans se préoccuper de savoir si les bénéfices avaient été réalisés avec l'intention de les faire fructifier. Il existe nombre d'arguments juridiques à ce propos qui peut-être ne tiennent plus.

[M. Otto.]

J'aimerais aussi dire qu'il est temps d'examiner la question du compte des dépenses. (*Applaudissements*). Mon expérience ne me permet pas de dire si le compte de dépenses a été efficace. Sûrement, à tout prendre, rien ne vaut le travail soutenu pour produire des résultats. L'agitation et la confusion se créent lorsqu'il s'agit de savoir ce qui est ou n'est pas déductible et ce qui est ou n'est pas dépensé par les entreprises. Je crois que nous devrions faire table rase à ce sujet.

• (4.40 p.m.)

Je ne crois pas que nous puissions donner aux Canadiens tout ce qu'ils désirent et tout ce qu'ils devraient avoir selon les anciennes ententes fiscales ou selon les idées présentées par les disciples de John Maynard Keynes ou par les économistes qui partagent ses idées. Je crois qu'une nouvelle conception devrait être élaborée.

Le ministère devra chercher d'autres voies. En fait, il faudra que le ministre prenne l'initiative de nous engager dans la voie de la grandeur au sein d'une nouvelle société, comme c'est le vœu de tous les Canadiens.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup entendu parler ces jours-ci des problèmes de la productivité au Canada. On nous a dit que notre productivité avait atteint son sommet et qu'en conséquence, il fallait s'attendre à une hausse continue et rapide du coût de la vie. Le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada traite de certains problèmes de la productivité, mais en général il passe sous silence un facteur très intéressant.

On a coutume de déplorer la perte que les grèves font subir à notre économie et nous constatons qu'en 1963, 917,140 jours-homme ont été perdus pour l'économie. Pendant la même année, 100 millions de jours-homme de travail ont été perdus pour cause de maladie, soit une perte plus de cent fois supérieure. Elle représentait 3.8 p. 100 du produit national brut cette année-là, c'est-à-dire plus d'un milliard et demi de dollars. En supposant une perte soutenue de 3.8 p. 100, ce chiffre se monte à 2 milliards au moins pour 1965. Il faut tenir compte également de la perte entraînée par ceux qui travaillent, alors que leur productivité est diminuée à cause de la maladie.

Il est évident qu'on ne peut prévenir tous ces cas de maladie, mais nous pouvons assurer, je pense, qu'il serait possible d'en éviter au moins 10 p. 100 en augmentant les services de soins médicaux. Une telle baisse représenterait un gain d'au moins 200 millions de dollars pour l'économie. Il est aussi manifeste que l'établissement d'un programme de soins de santé offerts par le gouvernement aurait un effet très salutaire sur notre pro-

ductivité. C'est également la première disposition qui s'impose dans notre guerre à la pauvreté dont l'omission est à déplorer dans le présent budget.

On parle fréquemment et bruyamment des bons soins médicaux mis à la disposition de tous les Canadiens. Il se peut que cela soit vrai en théorie, mais il n'en est simplement pas ainsi en pratique. Il est facilement prouvé que les pauvres sont aussi les malades, et ils ne reçoivent pas les mêmes soins médicaux que nos citoyens plus prospères. Le Dr George James, du service de la santé de la ville de New York, déclare:

> Les pauvres ne peuvent se payer de bons soins médicaux. Il s'ensuit qu'ils sont plus susceptibles de tomber malades et de ne pouvoir travailler, du moins à un rendement maximum. Par conséquent, ils font moins d'argent et deviennent moins capables de se payer des soins médicaux. Il en résulte que les risques de maladie sont plus grands pour eux et qu'ils s'appauvrissent.

Le cercle vicieux peut se perpétuer pendant des générations, car pour améliorer la situation financière des pauvres, il faudrait briser cette chaîne que constitue la maladie. Non seulement ces gens sont incapables d'apporter leur quote-part à la productivité, mais ils doivent souvent recourir aux services de bien-être.

Une étude préparée en 1950 et en 1951 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, démontre que les familles dont le revenu annuel est inférieur à $1,500 dépensent $47 par famille et par année pour les soins médicaux, tandis que les familles dont le revenu dépasse $5,000 dépensent $158 par famille—trois fois plus que les premières. Il est ridicule de supposer que les familles pauvres jouissent trois fois plus que les riches d'une bonne santé et il faut donc conclure que les familles pauvres reçoivent trois fois moins que les riches de soins médicaux dont ils ont besoin. Inutile de dire que ces données de 1951, exprimées en dollars, ne sont plus valables, mais des études effectuées en 1959 indiquent que l'écart des dépenses pour soins médicaux s'accroît. Je regrette que le gouvernement n'ait pas tenu ces études à jour.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner pourquoi les Canadiens à revenu modeste n'obtiennent pas de soins médicaux suffisants. Il est bien évident que la première raison, c'est la barrière financière. Les pauvres ne veulent pas faire de dépenses pour se procurer des soins médicaux. Même si le malade à faible revenu désire obtenir de l'aide gratuitement, cela signifie, pour lui, la perte d'un salaire appréciable, l'attente pendant des heures interminables dans les services pour malades non hospitalisés, soit dans un hôpital, soit dans des cliniques spéciales.

S'il s'agit d'une maladie grave, il fera peut-être appel au médecin lorsque le mal a atteint un stade trop avancé. L'étude faite en 1951, et dont il a été question plus haut, révèle que les moins fortunés ont passé beaucoup plus de temps à l'hôpital que les gens à l'aise. Quand le malade n'est pas hospitalisé, il refuse souvent de se procurer les médicaments prescrits, à ses yeux trop coûteux. Ou encore, le médecin doit prescrire un traitement de deuxième ordre, à la portée de la bourse de son patient.

Plusieurs enquêtes récentes révèlent à quel point on a négligé de se faire soigner. Une enquête menée en 1965 par le *Social Planning Council*, de la région d'Hamilton, montre que 37 p. 100 des citoyens âgés d'Hamilton jugeaient qu'ils n'avaient pas un revenu assez élevé pour recourir aux services d'un médecin. Si l'on étend cette proportion à l'ensemble du Canada, il ressort que quelque 352,000 personnes âgées n'ont pas les moyens de se payer des soins médicaux appropriés.

Dans le rapport publié récemment par le comité spécial du Sénat sur la gérontologie on trouve la déclaration suivante:

> Nous avons aussi beaucoup entendu parler, au cours de notre enquête, des inquiétudes des vieillards qui vivent dans la collectivité en ce qui concerne les frais de médecins et de médicaments que leur maigre revenu ne leur permet guère de payer. On nous a même affirmé que beaucoup sont portés par leur fierté et leur sentiment d'indépendance à négliger leur santé au lieu de demander de l'aide aux œuvres de «bienfaisance» ou aux services «de bien-être social».

Notre parti regrette particulièrement que le gouvernement n'ait pas supprimé la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments, et bien que ce soit répéter en partie la déclaration du député de Simcoe-Est (M. Rynard), j'aimerais dire qu'en considérant le prix des ordonnances, nous devons nous rappeler que plus de 20 p. 100 vont en impôts. La raison en est que la taxe de 11 p. 100 est ajoutée au prix de gros ou au prix de revient du fabricant. Les divers bénéfices sont ajoutés par la suite, et ainsi le montant brut d'imposition représente en fait plus de 20 p. 100 du prix. Par conséquent, un dollar d'impôt est prélevé sur chaque ordonnance de cinq dollars—soit le double de la taxe de vente actuelle de 11 p. 100. Vu que beaucoup de gens ne peuvent pas se permettre d'acheter les médicaments nécessaires, il semble ridicule que le gouvernement ait choisi de prélever un impôt dans ce domaine, étant donné surtout que la Commission Hall a recommandé que le prix des médicaments soit visé par le programme d'assurance frais médicaux.

Encore une fois, je semble peut-être revenir sur un point déjà signalé par le député de Simcoe-Est, mais je voudrais rappeler aux députés qu'au début du mois, j'ai demandé si le gouvernement avait reçu des instances de l'Association des pharmaciens du Canada et, le cas échéant, de quelle façon on y avait

répondu. La réponse qu'on m'a donnée contenait un passage du discours du budget, que j'avais déjà entendu, où il est dit que si, à la suite de ses travaux, le comité spécial des aliments et drogues de la Chambre recommande que les médicaments soient exemptés de la taxe de vente dans le cadre d'un programme compréhensif et efficace visant à réduire les prix des médicaments, le gouvernement serait alors disposé à recommander une telle mesure au moyen d'un statut spécial couvrant toutes les mesures requises pour mettre pareil programme en vigueur.

Or, on était censé créer un comité spécial des aliments et drogues. Le Parlement actuel siège depuis plus de trois mois, soit depuis le 18 janvier. Grâce à une question que je posais à la Chambre en février, une réunion de ce comité spécial fut convoquée. Mais cette réunion destinée à organiser le comité fut annulée environ une demi-heure avant le moment où elle devait avoir lieu. Il y a plus d'un mois de cela et on n'a pas soufflé mot de la chose depuis lors. Il semble donc que loin de voir la taxe de 11 p. 100 abolie, le comité des aliments et drogues ne tiendra même pas de séance.

• (4.50 p.m.)

La question étant soulevée maintenant, espérons que, dans un assez proche avenir, nous pourrons procéder à une étude du prix des médicaments, car je sais, à titre de médecin pratiquant, que les prix des médicaments sont des plus élevés et des plus prohibitifs que les malades soient appelés à payer. Les dépenses les plus considérables, lors de la maladie d'une personne, ne sont pas les honoraires du médecin, mais le coût des médicaments. Il faudra en tenir compte dans l'élaboration d'un régime d'assurance frais médicaux; mais, pour le moment du moins, il devrait y avoir moyen de nous débarrasser de cette taxe de 20 p. 100 ou plus qui est imposée au malade et peut-être de ramener le prix des médicaments à un niveau raisonnable, comportant un gain plus normal et plus naturel pour les fabricants que les très gros bénéfices qu'ils réalisent actuellement.

Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, les personnes âgées dépensent annuellement pour l'achat de médicaments deux fois plus en moyenne que toute la population de ce pays. Nous pouvons être à peu près sûrs qu'il en est de même au Canada. Je regrette d'avoir à recourir à des chiffres américains, mais le Canada est malheureusement en retard dans le domaine de la statistique, comme on l'a constaté dans le rapport du comité sénatorial. Je ne crois pas que la faute soit imputable au Bureau fédéral de la statistique, mais plutôt au gouvernement, qui n'a pas enjoint à ce dernier d'utiliser les services dont il dispose pour recueillir de telles statistiques, car il est bien connu que le Bureau fédéral de la statistique possède un des meilleurs services au monde pour recueillir et extrapoler des statistiques de ce genre.

Dans l'étude sur la pauvreté dans les villes, préparée par le Conseil canadien du bien-être, en novembre dernier, on peut lire ce qui suit:

> On peut dire, en général, que les problèmes de santé sont la cause immédiate de l'insuffisance du revenu d'un bon nombre de ces familles. Il existe des problèmes de santé dans plus de 50 p. 100 des foyers; dans 43 p. 100 des cas, il s'agit de problèmes chroniques. Nombre de familles affirment qu'elles n'ont pas demandé les soins dentaires ou médicaux dont elles avaient besoin, à cause du prix.

On a découvert que 49 p. 100 des familles des quatre villes, en moyenne, hésitaient, pour des raisons émotives, à voir le médecin, à cause de leur situation financière. Le rapport ajoute que parmi ceux qui ont fait appel au médecin, plusieurs ont trouvé qu'on les traitait de façon moins attentive, en quoi ils ont certainement raison. Il est donc complètement faux de dire que tous les Canadiens reçoivent des soins médicaux suffisants, quel que soit leur revenu.

Examinons les résultats de cette qualité inégale de soins médicaux. Nous devons nous reporter encore une fois aux statistiques des États-Unis, mais rien ne nous permet de douter qu'elles représentent la situation canadienne. Le service de santé de la ville de New-York a étudié la mortalité exacte de Flushing, secteur bourgeois, et celle de Bedford, quartier pauvre de Brooklyn. On a choisi les causes de décès qui varient le moins entre les secteurs aisés et pauvres.

On a constaté que la mortalité relative aux cinq affections choisies était beaucoup plus élevée dans le quartier pauvre, plus du double pour le diabète et la pneumonie-influenza. D'après les calculs, si les normes de soins disponibles dans Flushing pouvaient être maintenues dans toute la ville, 13,000 vies humaines pourraient être sauvées chaque année. Il faut se souvenir que Flushing n'est pas le secteur le plus opulent de la ville, mais l'un des quartiers habités par la classe moyenne.

Le D[r] James, du service de Santé, résume ainsi l'étude en évoquant ces 13,000 décès superflus:

> A la lumière des connaissances médicales actuelles, ces décès auraient pu être évités. Si nous les comparons aux principales causes de décès de nos citoyens chaque année, ces 13,000 morts se placent au troisième rang. Par conséquent, dans cette métropole où les antécédents sanitaires sont excellents en général, la pauvreté est la troisième cause de décès par ordre d'importance.

Il est impossible d'évaluer l'importance de la maladie et des infirmités parmi les pauvres par rapport à leurs concitoyens plus riches, mais elle doit être bouleversante.

Nous avons donc au Canada des pauvres qui sont malades et des malades qui sont pauvres; c'est un cercle vicieux. Leur productivité est faible ou nulle et il faut ajouter, aux frais de bien-être auxquels ils ne peuvent échapper, ce qu'il en coûte à l'économie du pays, soit 2 milliards à titre de perte de production. Les pauvres, tout en étant en partie responsables des exigences trop lourdes dont souffre notre productivité, sont aussi ceux qui souffrent le plus vivement de notre situation économique actuelle.

Les gagne-petit, les pensionnés, les assistés sociaux et ceux qui vivent de leurs économies sont oubliés dans cette grande ère de prospérité. Il y a belle lurette qu'ils ont étiré leur budget à la limite; il leur sera impossible de supporter toute autre hausse du coût de la vie. D'accord, le régime d'assistance publique du Canada sera un palliatif, mais nous craignons qu'il arrive trop tard. Il est donc évident que, pour vaincre la pauvreté et augmenter la productivité, il faut d'abord s'attaquer à la maladie.

Les membres de notre groupe ont entendu le gouvernement promettre un régime de santé complet et universel, pour juillet 1967, mais nous nous inquiétons devant l'inaction apparente. Nous en avons entendu parler jusqu'au 8 novembre, jour des élections, je crois; depuis lors, il règne un grand silence. Mais nous voudrions inciter le gouvernement à agir le plus vite possible dans ce domaine, car, à notre avis, il y va du bien-être de notre population et de l'intérêt de notre économie.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à tous ceux qui ont félicité l'honorable ministre des Finances au sujet de son exposé budgétaire. Je veux, au début de mes observations, faire simplement deux remarques à ce sujet.

J'ai été particulièrement satisfait de l'exemption accordée aux petits salariés relativement au nouvel impôt qui frappera prochainement l'ensemble de la population canadienne. J'ai été heureux, aussi, de constater l'introduction de ce concept de la réserve obligatoire dans le dessein d'exercer un certain contrôle sur les investissements. Je crois que c'est là une formule qu'il vaut la peine d'étudier, d'élaborer et de développer.

Mais je voudrais surtout, monsieur l'Orateur, cet après-midi, traiter de l'aspect financier d'une commission qui, jusqu'à maintenant, a fait couler beaucoup d'encre au Canada, et des objectifs prochains et lointains de cette commission, le Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Il est arrivé à maintes reprises que dans cette Chambre et dans la presse du pays on ait parler de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, non pas tellement en fonction des objectifs qu'elle poursuit mais surtout pour essayer de la discréditer un peu en signalant son coût élevé, ses dépenses et ses lenteurs.

• (5.00 p.m.)

On a mentionné, à la suite d'une question qui a été posée, que la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, avait coûté, au 31 mars 1966, $4,500,000. On a dit qu'il s'agissait là de la commission la plus dispendieuse dans l'histoire de la Confédération. Si nous ajoutons aux montants qui sont déjà dépensés ceux qui le seront éventuellement, puisqu'elle n'a pas fini d'exercer son mandat, il est possible que ce chiffre soit de quatre à sept millions.

L'attitude que nous devons adopter devant ce chiffre assez considérable n'est pas de se scandaliser du fait que ce chiffre est élevé. Un chiffre est toujours relatif. Si on le compare à des milliards de dollars, cinq millions, c'est relatif. Cela peut être insuffisant, si la tâche à accomplir est plus importante que les montants que nous y consacrons. Le contraire peut aussi être vrai. Ce sera trop coûteux si la commission dépense cette somme d'argent sans contrôle ou inutilement.

Or, je pense que c'est à ce niveau qu'il nous faut nous placer pour apprécier le travail de la commission et le montant considérable qui est inscrit aux livres du gouvernement canadien. L'argent a-t-il été dépensé à bon escient?

Les objectifs que nous poursuivons, et que le gouvernement a voulu poursuivre en créant cette commission, sont-ils valables et justifient-ils le montant d'argent que nous investissons dans cette grande aventure?

Je pense qu'il est malin sinon mesquin, monsieur l'Orateur, de laisser entendre que cette commission coûte plus cher parce que les commissaires seraient assoiffés de gains ou ne seraient pas prudents quand il s'agit de dépenser l'argent du public. Je crois qu'en faisant une affirmation aussi générale, sans apporter de preuves à l'appui, on commet une injustice envers ceux qui se débattent dans l'accomplissement d'une œuvre fondamentale pour l'avenir du Canada.

Il est certain que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme coûte plus cher que les autres commissions. C'est la première commission qui compte dix commissaires, alors qu'habituellement une commission royale d'enquête ne compte qu'un, deux ou trois commissaires. Voilà une première explication.

La deuxième raison: la manière dont cette commission a décidé d'exercer son mandat

entraîne des dépenses considérables. Quelle est cette manière? D'abord, elle a organisé une série de rencontres régionales à l'intérieur du Canada pour ensuite se lancer dans un vaste programme de recherches.

L'expérience que j'ai eue à l'époque où j'étais membre de cette commission, c'est que la plupart, presque les trois quarts et bien souvent 90 p. 100 des montants d'argent octroyés à la commission étaient affectés à la recherche ou au secrétariat. L'an dernier, selon les chiffres que nous avons établis, les honoraires des commissaires ne représentaient pas plus de 5 p. 100 des montants qui avaient été versés à la commission pour poursuivre ses travaux. Dans l'ensemble, lorsque les travaux seront terminés, je ne crois pas que la rémunération des commissaires y compte pour plus de 10 p. 100 des sommes octroyées à la commission.

Dans l'appréciation des montants qui sont versés à la commission, il faut tenir compte de ces faits. La vraie question qui se pose, monsieur l'Orateur, est de savoir s'il était légitime pour la commission d'organiser des rencontres régionales et d'entreprendre ce programme de recherches qui coûte énormément cher. Je pense que pour obtenir une réponse satisfaisante à cette question, il faut se souvenir des intentions qui ont présidé à la création de la Commission royale d'enquête.

Ici, je me permettrai de citer quelques paragraphes du discours prononcé le 17 décembre 1962 par le très honorable premier ministre (M. Pearson) à l'époque où il était chef de l'opposition.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je me demande s'il a l'intention de consacrer le temps qui lui est alloué à traiter de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme étant donné que nous sommes à étudier des mesures pour prélever des fonds pour le gouvernement. Je me demande quel est le rapport entre les deux.

La Commission Laurendeau-Dunton trouvera-t-elle le moyen de prélever les montants requis pour effectuer les dépenses prévues? Naturellement, nous pouvons y faire quelques allusions, mais non pas un discours entier.

M. Choquette: Le débat sur l'exposé budgétaire est un débat général.

L'hon. M. Lambert: Je pose la question. Les remarques que le président a faites mardi après-midi étaient à l'effet qu'il était contraire au Règlement de traiter de Radio-Canada, étant donné que la Chambre était saisie d'un amendement et d'un sous-amendement. Nous sommes maintenant au stade de l'amendement, et on ne peut traiter que de l'amendement.

Une voix: Qui a proposé cet amendement?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, évidemment, j'ai mentionné au début que je parlais de la commission en fonction des dépenses qu'elle a encourues.

L'hon. M. Lambert: Ce ne sont pas des dépenses.

L'hon. M. Marchand: Oui, ce sont des dépenses. J'ai cru qu'à ce stade-ci du débat sur le budget, je pouvais traiter un sujet comme celui-là, sans être limité par le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je remercie l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir rappelé à la présidence et aux députés que l'honorable ministre aurait pu s'éloigner du sujet actuellement à l'étude.

Je crois que le ministre voulait simplement faire ressortir que dans certains milieux on mentionnait que l'enquête de la commission avait coûté un montant assez élevé. Il s'agit d'une question budgétaire. Je crois que le ministre peut poursuivre ses remarques, mais dans le cadre des dépenses prévues dans le budget.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, afin de démontrer jusqu'à quel point ces dépenses étaient justifiées, je me dois de signaler à la Chambre les raisons qui ont motivé la création de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et surtout quel fut l'esprit qui a présidé à son institution.

A cette fin, monsieur l'Orateur, je voudrais citer quelques paragraphes d'un discours prononcé en cette Chambre le 17 décembre 1962, par le très honorable premier ministre à l'époque où il était le chef de l'opposition. On retrouvera le texte à la page 2861 du compte rendu officiel. Voici ce qu'il disait, lui qui, plus tard, à titre de premier ministre, présidait le Conseil des ministres qui a institué la Commission royale d'enquête:

> A mon avis, cela veut dire que le temps est venu pour les Canadiens de faire un sérieux examen collectif de l'espect biculturel et bilingue de notre pays, de l'enseignement du français et de l'anglais et des relations générales entre les deux groupes ethniques qui ont fondé le Canada. Il faudrait en profiter pour encourager les Canadiens à exprimer leurs opinions sur la situation, soit eux-mêmes soit par l'intermédiaire de leurs associations et organismes. S'ils estiment que la situation laisse à désirer, ils devraient recommander des mesures pratiques pouvant assurer une participation plus équilibrée des deux groupes aux affaires de l'État.
>
> Ainsi, sommes-nous prêts à fournir à tous les jeunes Canadiens l'occasion de devenir vraiment bilingues? Je suis sûr que nous le voulons. Alors, quelles mesures concrètes y aurait-il lieu de prendre, à tous les paliers de notre régime de formation, pour leur fournir cette occasion tout en sauvegardant l'autonomie que la constitution accorde aux

provinces à cet égard? Il va sans dire qu'il ne faudrait rien changer dans ce domaine-là. Comment le monde de la radio, de la télévision et du cinéma tant d'expression française qu'anglaise peut-il contribuer davantage à cet objectif? Comment pouvons-nous favoriser des contacts plus fréquents entre les jeunes Canadiens?

Il y a aussi la question tant de fois mentionnée dans le présent débat, celle de la responsabilité explicite et inéluctable du gouvernement fédéral. Pour quelles raisons relativement si peu de Canadiens français occupent-ils des postes professionnels et administratifs dans la fonction publique fédérale, y compris les sociétés de la Couronne et les organismes fédéraux? Serait-il opportun, par exemple, que le gouvernement fédéral établisse à Ottawa des écoles bilingues en administration publique?

● (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je crois que j'en ai dit suffisamment pour démontrer que ce qui inspirait à ce moment-là ceux qui ont créé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ce n'était pas de trouver des formules transitoires à un problème extrêmement profond, mais d'aller à la racine des difficultés et offrir des solutions à l'ensemble du Canada.

C'est tellement vrai que le but était celuilà que le gouvernement, à plusieurs reprises, a déclaré qu'il n'attendrait pas le résultat de cette enquête pour adopter certaines mesures qui s'imposent de façon immédiate.

Le 25 juin 1963, l'honorable secrétaire d'État—à l'époque c'était le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne)—déclarait à la Chambre, comme en fait foi la page 1622 du compte rendu officiel:

En tant que l'administration fédérale est concernée, comme je l'ai déjà dit, nous ne voulons pas attendre les recommandations de la commission avant d'agir. Nous voulons réaliser, le plus tôt possible, la parfaite égalité des deux langues officielles, non seulement dans les communications orales ou écrites avec le public, mais au sein même de tous les ministères.

Il répétait à peu près la même chose dans un discours qu'il prononçait le 12 juin 1963.

Le but de la commission était donc, et je crois que les commissaires ont interprété leur mandat dans ce sens, de chercher quelles étaient les causes profondes du malaise qui existe au Canada. C'est pourquoi la Commission s'est lancée dans un vaste programme de recherches. C'est pourquoi elle a pris tout le temps qui lui était nécessaire et qu'elle va probablement prendre encore un certain nombre de mois avant de présenter ses recommandations.

Lorsque la commission a fait le tour du Canada, une certaine chose est ressortie très clairement des rencontres publiques et c'est ceci: de façon générale, les Canadiens ne connaissent pas le Canada, c'est-à-dire que les Canadiens connaissent leur région, leur province, mais ne connaissent pas l'ensemble du Canada. Dans chacune des parties du Canada il s'est développé, au sujet des autres parties du pays, des préjugés qui sont devenus profondément enracinés parce que, justement, on ne sait pas ce qui se passe et les moyens d'information habituels ne comblent pas, habituellement, cette lacune.

Je crois que les rencontres publiques ont démontré que dans ce vaste pays, qui s'étend sur une longueur de 3,000 milles, on a besoin de se mieux connaître, de savoir ce qui se passe dans l'Ouest, en Colombie-Britannique, dans les plaines de l'Ouest, dans l'Ontario, dans le Québec et les provinces Maritimes. C'est un pays qui est non seulement vaste mais divisé par toutes sortes de barrières: barrière géographique—ceux qui ont traversé les Rocheuses savent jusqu'à quel point elles constituent une barrière; barrière de superficie—ceux qui ont traversé les plaines de l'Ouest savent jusqu'à quel point ces vastes étendues peuvent constituer une barrière. Il y a ensuite les barrières linguistiques, ethniques et même religieuses.

Or, voici un vaste pays qui ne se connaît pas en profondeur, qui se connaît souvent seulement par préjugés. Il est important, par conséquent, que la commission puisse enquêter sur tous ces aspects de la vie canadienne, qu'elle puisse faire rapport sur ce qu'elle a entendu et aussi sur le résultat de ses recherches parce que mener une enquête, monsieur l'Orateur, sur le bilinguisme et le biculturalisme n'est pas chose facile. Il y en a qui peuvent s'imaginer . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je crois que ses remarques ne se rapportent pas exactement au sujet dont la Chambre est actuellement saisie. Il a fait allusion aux dépenses budgétaires au début de ses observations, mais je crois qu'il traite maintenant des principes qui ont présidé à l'orientation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Je crois que l'honorable ministre s'éloigne actuellement du sujet à l'étude, étant donné que nous devrons, ce soir, voter sur un amendement bien clair et très précis. Je crois que l'honorable ministre devrait limiter ses remarques aux considérations financières visées par le budget.

L'hon. M. Marchand: Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, je sais que la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a coûté très cher. On s'en est plaint à la Chambre et aussi dans le public. Je voulais tout simplement essayer d'indiquer à la Chambre pourquoi cette commission a été si coûteuse, en donner les raisons et en même temps souligner l'importance des travaux de cette commission en fonction des sommes d'argent qui lui ont été votées. Je voulais tout simplement essayer de démontrer à la Chambre et au public que s'il n'en coûtait que quelques millions pour régler ce pro-

blème des relations entre groupes ethniques et linguistiques, je trouverais que ce n'est pas cher et que cela ne devrait pas avoir d'incidence appréciable sur l'ensemble du budget.

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): En prenant la parole dans ce débat, monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord faire un ou deux commentaires sur la déclaration que vient de faire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand). Il a dit que la commission a été l'une des plus coûteuses de l'histoire du Canada. Il a essayé de justifier la décision du gouvernement, décision prise malgré l'opposition qui s'est manifestée quand la question était pour la première fois à l'étude. Cette commission n'a pas tenu compte des espoirs et des aspirations de plus d'un tiers de la population du Canada, des citoyens dont l'origine ethnique n'est ni française ni anglaise, et qui n'appartiennent donc pas aux deux groupes fondateurs de notre nation.

Nous, de l'opposition, croyons qu'au lieu de faire ressortir les différences qui existent entre les Canadiens de régions différentes, l'objectif primordial d'un gouvernement qui veut forger l'unité devrait être de rapprocher les Canadiens grâce à leurs intérêts communs. Il faudrait pour cela une table ronde autour de laquelle on formulerait des suggestions positives et non négatives et on étudierait les différences entre une partie de la nation et l'autre.

Toutefois, nous nous occupons présentement du budget et surtout d'un amendement rédigé comme suit:

> ...la politique du gouvernement n'a apporté aucune mesure constructive et efficace aux graves problèmes de portée nationale auxquels le Canada doit faire face et qui exigent des solutions immédiates pour stimuler suffisamment l'accroissement de la productivité et encourager le commerce extérieur, afin de pallier le pénible et grandissant déséquilibre de paiements internationaux, de maintenir la stabilité des prix, et de favoriser, de façon ordonnée et équitable, le développement et l'expansion de l'économie dans toutes les régions du Canada.

● (5.20 p.m.)

Je comprends que les occupants des banquettes ministérielles ne veuillent pas parler de ces choses. Ils n'ont qu'à regarder ce qui se passe depuis trois ans. En examinant le budget actuel, on se rend compte que le ministre des Finances (M. Sharp) a dû faire marche arrière relativement à presque toutes les mesures prises par son prédécesseur.

Aussi, à la veille de notre centenaire, le débat sur le budget revêt-il une importance plus que passagère. Le discours du trône énonce les bonnes intentions d'un gouvernement; le budget évalue sa sincérité et son objectif. Le débat sur le budget est d'importance capitale sous notre régime de gouvernement. Ceux qui se sont adonnés avant nous à la pratique parlementaire posaient la question de confiance afin que le débat sur le budget ne représente pas un exercice futile. On n'a jamais considéré ces votes comme un obstacle au bon fonctionnement d'un gouvernement. A vrai dire, l'affectation de temps à cette fin que prévoit notre Règlement nous contraint d'accorder au budget plus qu'un examen superficiel.

Le présent débat devrait donc représenter l'un des éléments décisifs de notre régime démocratique. Vous n'avez pas besoin d'examiner très longtemps le budget présenté par le ministre des Finances pour constater qu'il manque de visées précises. Il n'a donc pas, monsieur l'Orateur, la grande qualité qu'il lui faudrait pour apporter une contribution à l'expansion de notre pays.

Les budgets et les débats qui en découlent possèdent une autre vertu, celle d'obliger le Parlement à faire dépendre son sort de divers votes de confiance. Je me souviens encore de l'exposé budgétaire d'il y a environ trois ans, où l'on avait inclus la taxe de vente de 11 p. 100. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre, ni au pays, combien le chef du Nouveau parti démocratique et ses lieutenants n'ont pas su alors faire face à leurs responsabilités. Ils se sont abstenus de voter et cela a permis de mettre en vigueur la taxe de vente de 11 p. 100, d'où découle l'inflation actuelle.

Trois ans après, je m'interroge sur cette décision qui a causé tant d'anxiétés et de privations aux personnes à revenus fixes ou modestes. J'ai alors pensé, et je pense aujourd'hui, que c'était, de la part d'un parti politique représenté au Parlement, un acte de lâcheté. Je sais que le chef du Nouveau parti démocratique et ses lieutenants affirment que c'est à regret qu'ils se sont abstenus de voter. Néanmoins, ils ont permis à cette taxe de 11 p. 100 d'entrer en vigueur et de devenir l'un des éléments qui ont détruit le pouvoir d'achat du dollar canadien. Nous, de l'opposition officielle, en avions alors conclu, et notre attitude est toujours la même aujourd'hui, qu'un gouvernement si imprévoyant et si peu perspicace était indigne de rester au pouvoir.

Depuis lors, nous avons eu de nouveaux débats budgétaires. Nous avons eu des élections. Le premier ministre (M. Pearson) se complaisait tellement dans la perspective d'une majorité qu'il n'a pas tenu compte de l'accumulation des travaux en souffrance et imposa au pays le fardeau des élections. Fait intéressant à noter, ce fut une des occasions où les libéraux ne disposaient pas des solutions voulues.

C'est au Parlement actuel de faire face maintenant à la décision qui aurait dû être

prise il y a trois ans. Le ministre des Finances et ses collègues, de qui dépend la solution du problème, refusent depuis trois ans d'entendre raison. Le résultat s'en est fait sentir dans les crises de l'année 1966—argent serré, inflation, le coût de la vie le plus élevé qu'ait connu le pays au cours de son histoire...

L'hon. M. Sharp: Et le chômage à son plus bas niveau.

M. Nasserden: ...le déséquilibre de notre balance des paiements, la dette à la consommation la plus élevée dans l'histoire du pays, les prix de revient qui montent en spirale de jour en jour, et l'admission tacite du ministre des Finances que ce n'est pas fini. Le Parlement doit donc prendre la décision qu'il remettait depuis trois ans, mais qui est maintenant urgente à la lumière de ce qui se passe dans le pays. Notre nation doit redevenir un bastion de la liberté et le rempart des chances d'avenir pour les plus humbles et les plus pauvres de ses enfants. L'arrogance de l'attitude selon laquelle «cela n'a jamais mieux été», doit être bannie de l'administration des affaires de notre pays. Avant 1957, le Canada était sous le joug de cette arrogance marquée au coin de la vanité et d'une attitude cavalière envers les problèmes quotidiens de notre population.

Le ministre a mentionné le chômage. Les Canadiens de cette époque ne se réjouissaient pas de la perspective du chômage. Pis encore, ils n'envisageaient pas avec plaisir les problèmes qui accompagnent le chômage et l'automatisation, pour des gens dépourvus de la formation qui aurait dû être assurée pendant les vingt-deux années de pouvoir du parti d'en face. Le gouvernement d'alors a tristement failli au devoir de résoudre ce problème, mais quand nous avons accédé au pouvoir, l'une des premières initiatives du ministre du Travail, l'actuel député d'Ontario (M. Starr), fut un programme de construction d'écoles commerciales dans tout le pays. Je crois que plus de 287 écoles commerciales ont été construites au Canada.

C'est une preuve, monsieur l'Orateur, de la négligence du gouvernement antérieur. Nous avons hérité de la situation en 1957 et en 1958, et nous y avons remédié, pendant nos années de gouvernement, par des initiatives constructives. Je me rappelle très bien les événements d'alors, en particulier la réaction des habitants de la grande région de céréaliculture qui m'ont député ici. Les habitants de ma région n'aimaient pas la perspective des privations qu'entraînent des portefeuilles vides et des factures non acquittées, ainsi que les compartiments regorgeant de céréales. Ils n'aimaient pas l'attitude du ministère dont l'actuel ministre des Finances était le sous-ministre. Bref, ils ne goûtaient pas qu'on leur fasse entendre à peu près ceci: «Si vous voulez nos céréales, venez les chercher.»

C'est au cours des sessions suivantes, en 1957 et en 1958 que furent jetées les bases de l'expansion et du développement amorcés en 1961, et je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de féliciter le ministre des Finances de son affirmation selon laquelle cette expansion continue et persiste aujourd'hui, en dépit des fautes commises depuis trois ans.

Le ministre des Finances est un homme très modeste. En 1962, sa modestie a été vraiment remarquable. Il croyait à ce moment là avoir réponse à tout. J'ai devant moi une des réponses qu'il a données aux Canadiens. Au fait, les libéraux la citèrent dans un de leurs prospectus au cours de la campagne électorale de 1962, sous le titre: «Que se passe-t-il à présent?» Il s'exprimait en ces termes:

> Il y a eu une certaine relance de l'économie depuis le printemps de 1961. Les porte-parole du parti libéral l'avaient prédit au début de l'année. Nous nous attendons à ce que ce redressement économique persiste pendant presque toute l'année 1962. C'est un mouvement normal dans le cycle des affaires, et à ce titre, il est bienvenu. Toutefois, avec la politique que suit le gouvernement, on peut prédire qu'il aboutira à un autre ralentissement économique.
>
> Nous avons déjà eu une reprise semblable. En 1959, le Canada a accompli plus de progrès qu'en toute autre année de régime conservateur. Notre production avait alors augmenté de 3 p. 100, pourcentage supérieur au 1 p. 100 de 1958. Le chômage était moins abondant, mais il était encore très grave. En 1960, il a augmenté encore une fois.

Ensuite, en rouge, pour souligner l'attitude du ministre qui était alors un des principaux critiques du gouvernement, on cite la déclaration suivante:

> Cette année ressemble à 1959. Il y a quelque amélioration mais ce n'est pas suffisant. Bon nombre d'indices portent à croire que l'amélioration sera de courte durée. Ce n'est qu'une compensation minime au ralentissement économique sous le régime conservateur.

L'hon. M. Sharp: Ensuite le gouvernement a changé de mains.

M. Nasserden: Dans l'exposé budgétaire comme dans la plupart des publications de la Banque du Canada, le ministre a avoué que l'expansion commencée en 1961 s'est accélérée et s'est poursuivie jusqu'à un sommet alors inconnu dans l'histoire de notre pays.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Grâce aux politiques du gouvernement.

M. Nasserden: Grâce aux fondations établies en 1957 et en 1958.

L'hon. M. Sharp: Pourquoi ne pas remonter à 1914?

M. Nasserden: Il est très intéressant de constater que le ralentissement au cours de

ces années-là a été tellement accentué qu'il a fallu ces trois ans au ministre, dans le pays le plus riche en possibilités, pays doté de matières premières et d'immenses ressources, pays à la population restreinte, pour exhorter le monde des affaires à ralentir et à diminuer la construction à cause de l'inflation provoquée par la taxe de vente de 11 p. 100 imposée par le gouvernement. Vous savez que le ministre fut l'un des instigateurs de la supercherie dont s'est rendue coupable, en 1962, l'opposition de l'époque. Je n'ai pas à rappeler à personne ici ni à aucun Canadien comment les vis-à-vis ont expliqué leurs prétentions illégitimes au pouvoir. Ils conservent encore leur ancienne arrogance et le ministre des Finances en est un exemple frappant. Au lieu d'y aller ouvertement avec le peuple et le Parlement du Canada, le ministre louvoie en espérant que des attitudes équivoques auront de bons résultats.

Monsieur l'Orateur, si la situation est aussi grave que le ministre l'a affirmé en plusieurs occasions et que semblent l'indiquer tous les éléments du secteur commercial aujourd'hui, pourquoi n'enlève-t-il pas complètement la taxe de vente? Je ne puis m'empêcher de penser que le budget est un autre monument élevé à l'insouciance. C'est un arrogant déni de responsabilité. Le présent débat peut servir à quelque fin utile s'il met un terme à l'administration insouciante et divisée du gouvernement. Les Canadiens auraient alors un but et nos institutions se gagneraient de nouveau leur respect.

Je me rappelle clairement comment le ministre des Finances était à l'avant-garde de ceux qui portaient la bannière de la honte et du dénigrement pendant la crise de la dévaluation. Chaque jour, il a été un de ceux qui remettaient en question la probité du Canada. Je me rappelle ces faux jugements émis à maintes reprises avec malice, arrogance, désinvolture et de propos délibéré par les vis-à-vis. Ils ne se contentaient pas de détruire...

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. Nasserden: ... la confiance en le Canada, mais ils l'ont fait intentionnellement sur le plan international.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question à l'honorable député? Vu qu'il formule des accusations très graves, puis-je lui demander s'il peut citer des textes à l'appui des accusations dont je suis l'objet?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nasserden: Le ministre pourrait attendre que je termine mes observations.

[M. Nasserden.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député aimerait que toute question lui soit posée à l'issue de son discours.

M. Nasserden: Je me rappelle cette époque-là. Je me rappelle cette campagne électorale. Je me rappelle comment les honorables vis-à-vis ont donné naissance à cet enfant illégitime, l'escouade de la vérité. Au cours du débat, le ministre a dit que nous n'avons jamais mis en doute la nécessité de la dévaluation.

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Nasserden: Pourquoi donc avez-vous employé le terme «Diefendollars»? Le ministre devrait savoir que l'histoire a le don de rattraper les hommes. Il ne fait aucun doute que maintenant elle a rattrapé le gouvernement actuel. Le ministre des Finances, le ministre des Transports, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre, tous ont jeté des doutes sur l'avenir du Canada. Chacun d'eux a dit qu'avec la dévaluation du dollar le Canada n'avait pas d'avenir. Aujourd'hui, sans un sentiment de reconnaissance, apparemment sans un remords, ils aimeraient à nous faire croire qu'ils ont contribué au progrès qui s'est manifesté au pays de 1961 à 1965.

L'hon. M. Sharp: La politique ministérielle depuis 1963.

M. Nasserden: Je vous dirai que cette expansion était déjà en bonne voie avant l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement. Point n'est besoin de faire comparaître des témoins à ce sujet. Je dis, sans crainte d'être démenti, que l'expansion a eu lieu malgré les entraves dressées par le malheureux gouvernement d'aujourd'hui.

L'hon. M. Sharp: Nous avons eu d'excellents résultats.

M. Nasserden: Le ministre s'est montré fier de la vigueur actuelle de l'économie. Je lui dis qu'il n'a aucune raison valable de l'être.

L'hon. M. Sharp: Qui rabaisse le pays maintenant?

M. Nasserden: En premier lieu, le ministre et le gouvernement, depuis leur arrivée au pouvoir, n'ont fait que compliquer l'économie de la nation. Deuxièmement, aujourd'hui l'inflation sévit au pays, diminuant le pouvoir d'achat du dollar. Elle est directement attribuable aux mesures irréfléchies et mal conçues engendrées par le gouvernement actuel.

Il semble aussi, monsieur, que le gouvernement a, dès son arrivée au pouvoir, établi un programme destiné à créer une économie à prix de revient élevés. Les membres du gouvernement ont, à cet égard, remporté un succès immense. Le coût de la vie n'a jamais

été aussi élevé au Canada. Le crédit à la consommation qu'a mentionné un député d'en face, le député d'York-Est (M. Otto), a atteint son apogée. Les taxes municipales sont devenues un fardeau de plus en plus lourd dans presque toutes les régions du pays. Et ce problème est devenu tellement aigu, monsieur, que certains gouvernements provinciaux ont mis en œuvre des mesures législatives en vue de rembourser une partie des taxes imposées par les municipalités.

Les taux d'intérêt ont monté. Le pays connaît de nouveau une période d'argent serré comme il n'en avait pas connu depuis que les honorables représentants d'en face avaient détenu le pouvoir antérieurement à 1957. Les prix de l'outillage agricole et de production ont atteint des niveaux sans précédent. Tous ces éléments s'ajoutent aux responsabilités de ceux qui doivent gagner leur vie, sans parler de ceux qui touchent un revenu fixe.

J'estime, monsieur l'Orateur, que toutes ces choses ne sont pas le fait du hasard. Les membres du gouvernement actuel, après avoir fait perdre aux Canadiens toute confiance dans le gouvernement précédent, se sont engagés délibérément et méthodiquement dans la voie qu'ils ont suivie jusqu'ici et qui a abouti à l'économie à prix de revient élevés qui existe actuellement au Canada.

Ce sont les députés d'en face qui ont fait monter les taux d'intérêt des hypothèques relatives à la loi nationale sur l'habitation, augmentant d'autant le prix qu'il en coûte pour posséder un chez-soi. J'estime que, même si les paiements sont amortis sur une plus longue période, même si le paiement initial est réduit, cette initiative prise de propos délibéré augmente le coût de la vie. Elle enlève quelque chose au gagne-petit. Les députés d'en face ont également haussé les taux d'intérêt relatifs à certains prêts aux agriculteurs. Cela ne pouvait se faire autrement que de propos délibéré et avec la certitude que le coût de la production s'en trouverait accru. A mon sens, les faits démontrent que l'augmentation des taux d'intérêt était partie intégrante de la politique adoptée de propos délibéré par le gouvernement il y a trois ans.

Nous avons entendu parler, durant la campagne électorale, de cet homme rempli de sollicitude. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, où est-il cet homme? Où est cet homme dont on parlait durant la campagne électorale? Nous ne le voyons à la Chambre que durant la période des questions ou quand il vient applaudir une mesure spéciale où il souligne...

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: De qui parle le député?

M. Nasserden: Je parle du premier ministre.

L'hon. M. Sharp: En ce cas, ces propos sont odieux et vous devriez avoir honte.

M. Nasserden: Je dis au ministre des Finances que cette arrogance...

L'hon. M. Sharp: C'est vous qui êtes arrogant.

M. Nasserden: Le gouvernement aurait pu s'en tirer s'il avait pu légiférer...

M. Chrétien: Il ne perdra pas son temps à vous écouter.

M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez, plus tôt, rappelé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'ordre parce qu'il s'était écarté de l'amendement. Je vous demande, monsieur l'Orateur, ce que cette attaque personnelle contre le premier ministre a à voir à l'amendement à l'étude. Quel est le rapport, sous le couvert du débat sur le budget, entre cette attaque contre le premier ministre, qui n'est pas à la Chambre, et qui vise à ramener l'atmosphère qui a régné ici trop longtemps?

Des voix: Honte.

M. Nasserden: Nous sommes habitués à entendre le député de Verdun tenir de tels propos. Mais s'il ne se rend pas compte que le premier ministre n'a pas su régler de façon satisfaisante les problèmes affectant la vie quotidienne de tous les Canadiens, il n'a pas rempli la mission qui lui a été confiée à titre de député. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Sharp: Si c'est tout ce que vous avez à dire, vous feriez mieux de vous asseoir.

M. Nasserden: Lors de tout examen budgétaire, on ne peut s'empêcher d'évoquer la direction donnée au pays. Je n'ai pas oublié qu'au cours des débats antérieurs portant sur le budget, l'esprit de décision du premier ministre d'alors, et ses qualités de chef ont été mis en doute par ceux-là mêmes qui sont assis en face de nous, sur les banquettes d'avant. Monsieur l'Orateur, examinez les faits et vous verrez si, au cours des trois années d'existence de ce ministère, le pays a joui de la direction énergique à laquelle il a droit.

Je remarque que le ministre des Transports (M. Pickersgill) est absent. Je le déplore, car il est un de ceux qui, plus que tout autre

député, a réclamé alors constamment, du chef du gouvernement, de l'énergie et de l'autorité. C'est à lui qu'incombe la responsabilité des transports au Canada. Il a en sa possession depuis déjà trois ans le rapport MacPherson. Ce rapport est aujourd'hui de l'histoire ancienne, et pourtant nous ne sommes pas encore saisis de mesures législatives visant à résoudre les importants problèmes dont il traite. Où est l'esprit de décision des honorables vis-à-vis à l'égard d'un problème qui touche à tous les aspects de notre économie dans tout le pays? En trois ans on n'a rien fait pour s'occuper de cet important problème dont dépend l'essor de notre nation. Le ministre, naguère si loquace, si résolu, est maintenant un symbole, un monument d'indécision et de temporisation.

Nous avons un nouveau ministre de l'Agriculture (M. Greene), missionnaire dans la forêt des prix élevés des machines agricoles. Il emploie les bonnes tournures, il dit les choses appropriées. Le ministre des Finances et certains de ses collègues le trouvent un peu «cinglé»; ils l'endurent, mais ne l'écoutent pas vraiment avec attention. Le premier ministre lui-même s'est trahi à cet égard lorsqu'il a nommé au Sénat ceux que le corps électoral avait écartés, l'honorable Harry Hays et l'ancien député d'Assiniboïa, Hazen Argue, pour conseiller le gouvernement en matière d'agriculture dans l'Ouest canadien. Avec eux, le ministre des Finances ne s'occupe de la mise en marché des céréales que pour la forme.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture d'indiquer aux agriculteurs de l'Ouest ce qu'ils devraient produire l'an prochain. Un des ministres a répliqué, assez vivement, que les agriculteurs pouvaient très bien en décider eux-mêmes. Dans le passé, un ministre de l'Agriculture s'est rendu dans l'Ouest et a dit aux agriculteurs qu'ils devaient, au cours des trois années suivantes, produire un milliard de boisseaux de céréales. Les libéraux avaient alors rétorqué que le dernier paiement équivaudrait à un pot-de-vin accordé aux électeurs de l'Ouest, producteurs de céréales. Voilà une indication de l'attitude des députés d'en face. Le ministre des Finances avait l'habitude de se délecter d'histoires de chèques que les agriculteurs de l'Ouest refusaient au seuil de leurs portes. C'est ce que racontaient dans presque toutes les régions du Canada les députés et les porte-parole du parti libéral, créant ainsi chez le peuple, dans bien des milieux, l'impression que les derniers paiements venaient du Trésor.

[M. Nasserden.]

Je veux traiter d'une autre chose avant de terminer. Il s'agit de la manutention des céréales. Nous savons tous de quelle hésitation le gouvernement a fait preuve relativement au terminus de Prince-Rupert, hésitation qui a donné lieu à d'autres hésitations de la part des sociétés de céréales à propos du terminus de Vancouver. Le gouvernement ferait bien de songer à un programme de subventions à la construction de terminus sur la côte ouest. A la longue, cette ligne de conduite pourrait se révéler économique pour lui; l'entreprise pourrait ainsi avoir un bien meilleur fondement économique, non seulement du point de vue de l'industrie des céréales, mais encore de celui des cultivateurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je dois malheureusement interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mardi le 29 mars dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), au nom du gouvernement, a présenté à la Chambre les données du budget national pour l'année fiscale 1966-1967.

Ce document constitue pour le pays un événement important, puisqu'il doit étaler les problèmes névralgiques et suggérer les remèdes appropriés.

Un budget correspond à un examen de conscience circonspect qui, en plus d'analyser avec acuité et priorité les divers malaises qui assaillent le pays, dissèque les dépenses à venir et recherche les revenus nécessaires.

Puisqu'un budget existe en fonction du bien-être du peuple et de la vie économique, il ne doit pas se limiter à des considérations mathématiques et matérielles, mais un budget salutaire doit receler, en plus d'une orientation économique, une philosophie sociale, familiale et humanitaire, suivant les exigences de l'heure.

En outre, un budget dynamique peut se payer également le luxe d'une certaine originalité et ne pas sombrer de façon systématique dans les clichés et la redondance des théories économiques déjà exploitées et discutables.

En effet, les économistes se contredisent sur tellement de points et les théories économiques déjà mises en usage ont produit des effets parfois tellement imprévus qu'on ne devrait pas s'obstiner à répéter uniquement les mêmes gestes et à refuser l'innovation et l'audace.

Il faut voir que les théories économiques s'avèrent trop souvent rationnelles et qu'elles échelonnent les problèmes de façon trop synthétique. Elles demeurent souvent insuffisamment flexibles et les résultats de la réalité viennent fréquemment mettre en doute leurs critères.

Ainsi, quand on affirme que pour combattre l'inflation il faut réduire la demande, restreindre le crédit, retirer de l'argent de la circulation, contenir la production et couper les dépenses; quand, d'un autre côté, on suggère que pour pallier le chômage, il convient de réduire les impôts et augmenter les dépenses, les deux questions se résolvent avec plus de complexité qu'on ne semble les soulever, car plusieurs facteurs économiques nourrissent peu de liaison entre eux et créent des effets divergents.

Un budget réaliste émane beaucoup plus de l'esprit pratique d'un homme d'affaires que de la conception théorique des académiciens. Pour employer une expression qui fait image dans certaines dispositions du Code civil de la province de Québec, un habile ministre des Finances doit agir «en bon père de famille».

• (5.50 p.m.)

Il existe des problèmes majeurs au Canada; il faut les aborder de front et le plus tôt possible. Nos principales préoccupations sont les suivantes: donner du travail à tous, du bien-être et de la sécurité à chaque individu, et placer le budget et l'économie au service de la personne humaine. Pour ce faire, il faut des mesures fortes et immédiates pour augmenter notre capacité de production, améliorer notre main-d'œuvre, accroître les exportations, développer nos ressources, combattre radicalement la pauvreté et assurer un équilibre économique réel.

Le présent budget du gouvernement, à mon humble avis, offre un ramassis de théories diverses, éparses et incohérentes, manque de dynamisme et d'originalité, marque un recul dans le développement de notre pays et, surtout, il sacrifie, à un objectif d'équilibre économique douteux, les besoins sociaux, familiaux et humanitaires du peuple canadien.

L'inaptitude à provoquer un accroissement de la productivité et des exportations, l'indifférence à contenir l'aggravation de notre déficit commercial, le retard à établir une politique vigoureuse de main-d'œuvre, en collaboration avec les provinces, le souci trop manifeste de conserver la concentration de l'argent entre les mains de petits tsars canadiens et étrangers, l'absence d'une politique intelligente sur la balance des paiements, le refus obstiné et honteux d'augmenter les pensions de vieillesse et les allocations familiales, le gaspillage et le maintien de trop fortes dépenses au chapitre de la défense nationale, la négligence à constituer un comité parlementaire et une conférence nationale sur les réformes constitutionnelles et fiscales, l'augmentation des impôts sur le revenu de la majorité des particuliers, tous ces griefs font de ce budget un instrument terne, apathique, médiocre et décevant.

Le budget national 1966-1967 de l'honorable ministre des Finances reflète l'inertie d'un gouvernement qui se montre de plus en plus incapable d'ordonner les travaux législatifs par leur degré d'importance et de résoudre les problèmes administratifs du pays.

A l'occasion des vacances de Pâques, j'ai consulté abondamment mes commettants et c'est là, malheureusement, le message déprimant que j'apporte à l'honorable ministre des Finances, message auquel je m'associe d'ailleurs.

Malgré la gravité de la situation et le désenchantement collectif, si l'on veut jeter une note humoristique, il convient, comme il est de routine à Ottawa, de s'inspirer des États-Unis et de parodier le présent budget en empruntant le refrain de la firme américaine Gillette:

To be sharp, to feel sharp, to look sharp;

On peut maintenant, au Canada, y ajouter: *to live sharp, to die sharp.*

Durant les minutes restreintes qui sont mises à ma disposition, je n'aurai pas le temps de discourir sur chacune des décisions de l'honorable ministre des Finances. Mais je me limiterai à commenter quelques points saillants.

En somme, l'honorable ministre s'appuie sur les prémisses suivantes: l'économie canadienne roule à plein rendement; à cause de l'inflation et de la pleine production, il faut diminuer l'accroissement de la demande, réduire les investissements publics et privés, contenir la production et restreindre la circulation de la masse monétaire.

Mais si les prémisses de l'honorable ministre étaient erronées, une bonne partie de son échafaudage s'écroulerait par le fait même.

Ainsi, je ne suis pas convaincu que notre économie ait atteint un degré de rendement maximum. C'est aussi l'opinion du Conseil économique du Canada. En décembre 1965, ledit Conseil établissait un écart de 3 p. 100 entre le rendement actuel et le rendement potentiel. Aujourd'hui, cet écart serait de 2 p. 100. Il y a donc une marge très appréciable qui obligerait d'aiguillonner notre économie et de justifier encore un budget expansionniste.

Il est facile de voir que de nombreuses industries fonctionnent modérément,—et l'honorable ministre n'a qu'à venir dans mon patelin, dans mon comté de Sherbrooke, dans

les comtés environnants, pour constater que ceci est exact,—et qu'un grand nombre de travailleurs peuvent améliorer leurs efforts.

M. Knowles: Six heures!

M. Allard: Notre chômage se tient toujours à un niveau supérieur à 2.7 p. 100. Ces 2.7 p. 100 seraient un pourcentage établissant un niveau d'économie de plein rendement.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à 10 h. ce soir: Le député de Chapleau (M. Laprise): La télévision—Chibougamau-Chapais—On suggère l'utilisation des services de la compagnie de téléphone du Nord du Québec Ltée; le député de Hamilton-Sud (M. Howe): Les objets volants non identifiés —demande d'enquête; le député de Mackenzie (M. Korchinski): L'agriculture—La crème —Accusés de réception des demandes de subvention.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Monteith.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la séance, à six heures, je déclarais, malgré l'optimisme de l'honorable ministre des Finances, que je n'étais pas convaincu que notre économie ait atteint un degré de rendement maximum, puisqu'il subsiste plus de 2 p. 100 d'écart entre le rendement actuel de notre économie et le rendement potentiel.

Notre taux de chômage se tient toujours à un niveau supérieur à 2.7 p. 100, pourcentage établissant un niveau d'économie de plein rendement.

Or, d'après les statistiques de la semaine du 19 mars 1966, le taux national de chômage s'élève à 4.8 p. 100, alors qu'un tel taux grimpe à 6.5 p. 100 dans le Québec et à 10 p. 100 dans les Maritimes. Il n'y a que l'Ontario, avec un taux de 2.9 p. 100, qui se rapproche du taux idéal de 2.7 p. 100. Faut-il conclure que l'honorable ministre a conçu son budget en regard de la situation ontarienne, plutôt que sous l'aspect national et en tenant compte des grands malaises et stagnations qui subsistent dans plusieurs autres provinces?

C'est pourquoi, lorsque l'honorable ministre déclare que nous évoluons en pleine économie, je dis qu'il souffre de myopie, qu'il ne voit que sa province et se laisse berner par un mirage dangereux.

Par conséquent, les mesures qu'il a annoncées auront des effets nuisibles sur notre économie en général et désastreux sur celle de plusieurs provinces et régions. Si, en outre, à la suite des contraintes qu'il impose, une récession allait surgir dans six mois, la situation deviendrait alarmante.

Même en admettant le bien-fondé des prétentions de l'honorable ministre, il y a lieu de se demander si les moyens dont il se sert dans la poursuite de son objectif s'avèrent les meilleurs. M. Claude Ryan, dans des commentaires fort avisés, parus dans son éditorial du journal *Le Devoir* du 31 mars 1966, l'indique justement.

S'il fallait réduire les dépenses, on aurait dû les comprimer dans plusieurs secteurs à la fois. S'attaquer aux dépenses exagérées et au gaspillage de la Défense nationale aurait fait preuve également, à mon avis, d'un intendant sagace. L'honorable ministre, dans la réalisation de ses théories, n'a diminué que de 10 p. 100 les dépenses fédérales relatives à la construction, soit une coupure de 35 millions de dollars sur des dépenses globales de 9 milliards: c'est un geste très timide.

En outre, la taxe remboursable de 5 p. 100 sur les profits bruts des entreprises privées et l'exemption partielle et graduée de la taxe de 11 p. 100 sur certains biens d'équipement ne tiennent pas compte des niveaux de développement industriel d'une région à l'autre, ni de la diversité des problèmes d'équipement.

S'il lui fallait rehausser l'impôt sur le revenu des particuliers, rien n'empêchait l'honorable ministre d'innover, de considérer les charges familiales et les dépenses d'éducation des contribuables, plutôt que de perpétuer des augmentations uniformes, basées uniquement sur des catégories nominales.

Dans le souci d'augmenter la productivité et d'adapter une main-d'œuvre qualifiée, face à la concurrence internationale, le présent budget manque de stimulants dynamiques.

Un autre chroniqueur compétent, M. Peter Newman, dans un article paru dans le journal *La Presse* du 30 mars 1966, a écrit à bon escient, et je cite:

1. On n'a presque rien prévu pour les régions du Canada où le chômage plutôt que l'inflation est le véritable problème, surtout quand on tient compte que la main-d'œuvre au Canada augmentera de 220,000 nouveaux travailleurs cette année et qu'un grand nombre d'entre eux n'auront pas l'avantage de se trouver où les emplois sont disponibles.

2. Il n'y a eu qu'une faible tentative de s'attaquer au grave problème de la balance des paiements du Canada, qui a marqué une hausse sensible. En affirmant que le Canada entend maintenir la stabilité de sa monnaie, M. Sharp a fourni à la communauté financière—aussi bien au pays qu'à l'étranger—l'assurance qu'elle recherchait.

Monsieur l'Orateur, si l'on affiche les principales données du présent budget, on aperçoit le tableau suivant:

Réduction quelconque d'impôts pour les petits salariés.

Impôts accrus, pour les salariés moyens et hauts salariés, de 10 à 14 p. 100.

Statu quo dans les exemptions de base.

Aucune augmentation de base pour vieillards ou dans les allocations familiales.

Réduction de la taxe sur la machinerie industrielle, mais dans un an seulement et annulation dans deux ans.

Diminution des dépenses de construction de 10 p. 100 et retardement des travaux non urgents.

On constate ainsi que l'honorable ministre a sacrifié, à son optique économique, que je ne partage aucunement, les besoins sociaux, familiaux, humanitaires et régionaux de la population canadienne.

Et pourtant depuis un an, les gouvernants, des institutions et plusieurs Canadiens ont déclaré la guerre à la pauvreté.

La réduction d'impôts pour les petits salariés correspond à une diminution magistrale de 6c. par semaine, soit le coût d'un paquet de gomme. L'honorable ministre entend-il faire oublier la pauvreté en se limitant à conseiller aux petits salariés de mastiquer de la gomme?

La négligence de rehausser l'exemption de base de l'impôt, dans une conception sociale, familiale et humanitaire, et le refus d'augmenter les pensions de vieillesse et les allocations familiales constituent une fin de non-recevoir à l'égard de besoins urgents et généralisés.

L'honorable ministre ferme l'œil trop facilement devant la plaie de la pauvreté qui doit constituer la première priorité permanente de l'administration, comme le déclarait à juste titre, dernièrement, l'honorable René Lévesque, ministre québécois de la Famille et du Bien-être.

Je ne trouve aucun effort d'originalité et d'initiative, particulièrement dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le présent budget demeure trop orthodoxe et frigorifique.

Que pense l'honorable ministre, par exemple, de la théorie de l'impôt négatif qu'on étudie actuellement aux États-Unis? L'honorable ministre est-il prêt à constituer un comité d'étude à ce sujet, au sein de son ministère ou ailleurs, plutôt que d'attendre nonchalamment que d'autres pays aient procédé dans cette direction.

L'impôt négatif s'appuie sur le principe de la justice distributive. Chaque citoyen, à tout moment de sa vie, doit recevoir, pour assurer sa subsistance, un minimum de revenus.

Cet impôt négatif se règle par une ligne de pauvreté. Aux États-Unis, il a été question que cette ligne s'établirait à $3,000 par famille. Au Canada, elle pourrait être fixée à $2,500 ou $2,000.

• (8.10 p.m.)

Ainsi, un individu—en prenant comme ligne de base $3,000—qui ne gagnerait que $2,200, recevrait de l'État la différence, soit $800. Un individu qui gagnerait $4,000 paierait l'impôt sur la différence supérieure, soit sur $1,000.

Un impôt sur le revenu des particuliers continuerait à subsister pour ceux qui touchent un revenu supérieur au montant fixé de la ligne de pauvreté. La personne qui gagnerait un revenu inférieur au montant fixé de la ligne de pauvreté recevrait de l'État la différence entre son revenu gagné et le montant fixé pour la ligne de pauvreté. L'individu qui n'a rien gagné, parce que sans travail, recevrait le plein montant fixé pour la ligne de pauvreté.

On éliminerait ainsi toutes les allocations sociales, y compris l'assurance-chômage, sauf des versements aux chapitres de l'éducation, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-santé.

Il y aurait lieu de conserver certaines taxations foncières et indirectes.

Mais voilà un système nouveau, hardi, que l'administration Johnson étudie et dont l'application possible a été retardée aux États-Unis par le prolongement de la guerre au Vietnam.

Que fait le gouvernement canadien durant ce temps-là? Il dort béatement sur les mêmes clichés. Il se prélasse dans la stagnation. Il s'immunise contre toute idée nouvelle. Aucune chose ne peut se faire et semble stupide, si elle n'a pas d'abord été mise en exercice. La terre, le soleil et la lune ont surgi, parce qu'il y avait des précédents. Quelle mentalité!

Il n'est pas surprenant que la politique canadienne manque de vitalité et de renouvellement.

Je prierais donc l'honorable ministre des Finances de douter des pronostics qu'il nous a annoncés et des conseillers qui l'entourent. Il devrait se montrer attentif, tout autant envers des hommes de grande expérience et de talent exceptionnel, comme M. O. J. Firestone, vice-doyen de la faculté des sciences sociales à l'Université d'Ottawa et ancien conseiller économique au ministère du Commerce, qui préconise une réduction des taxes, et comme M. Robert Beck, président de la *Société DuPont du Canada,* qui recommande un accroissement de notre capacité de production.

Avant de terminer mes observations, je veux particulièrement appeler l'attention de l'honorable ministre sur l'industrie textile canadienne et les nombreuses difficultés qu'elle traverse.

Cette industrie apporte une contribution relativement importante à l'économie québécoise. En effet, on y rencontre environ 417 établissements employant 35,879 personnes; ce qui la place au quatrième rang parmi les industries manufacturières du Québec. La plupart de ces moulins sont situés dans environ 20 villes importantes du Québec. Ma circonscription de Sherbrooke compte 12 filatures: *Austin, Bruck Mills, Carnegie, Domil, Dominion Textile, Fil National, Glenhill, Kayser, Morgan, Paton, Sheer Silk, Tricotex.*

C'est une industrie très importante pour la province de Québec, pour au delà de 20 villes importantes, industrie qui a fait ses preuves dans le passé et qui en est rendue à la merci des importations étrangères croissantes; et pourtant, dans son budget, l'honorable ministre ne nous a aucunement donné l'assurance qu'il entendait intervenir et mettre un frein à ces importations des produits étrangers.

Actuellement, le malaise est alarmant dans cette industrie du Québec. Il y a plus de 5,000 chômeurs dans cette industrie et certaines filatures sont obligées de faire travailler leurs employés non seulement à un salaire qui est le plus bas dans l'industrie québécoise mais également dans des conditions inhumaines, alors que pour réaliser une certaine productivité, ils courent comme des lapins, du matin au soir, n'ayant que cinq ou dix minutes pour prendre une bouchée à l'occasion du dîner.

Le secteur textile de notre économie est peut-être le plus canadien de tous; 80 p. 100 des capitaux canadiens sont investis dans ce domaine. Je crois que le ministre et le gouvernement devraient s'efforcer de conserver nos industries. J'ai reçu de nombreuses plaintes des associations ouvrières et industrielles.

En 1963, particulièrement, les importations en provenance du Japon ont augmenté de 37.5 p. 100; celles en provenance de Hong-Kong ont augmenté de 36 p. 100. On vend du blé à la Chine communiste. Je ne vois pas d'objection à ce que nous vendions à tous les pays du monde. Après, en retour, nous acceptons des produits textiles. Je demanderais au gouvernement de diversifier les importations et de demander aux pays étrangers de diversifier leurs envois au Canada, bref, de ne pas toujours envoyer du textile.

L'honorable ministre a les chiffres en main. Il sait que la Chine communiste achète de nous du blé et des choses dont elle a besoin, et qu'en retour elle nous envoie 75 p. 100 et plus de produits textiles, chose dont nous n'avons pas besoin au pays, puisque nous avons l'industrie canadienne pour sustenter notre marché domestique.

Eh bien, je demanderais à l'honorable ministre de considérer le sort de l'industrie textile devant cette crise grave qui secoue le pays, parce que dans la province de Québec, des milliers de citoyens y sont assujettis. Je lui demanderais de considérer des moyens pour mettre un arrêt à ces importations. La meilleure méthode, en ce qui a trait à ces importations, serait d'en rendre les prix plus près de ceux des produits canadiens, en y fixant les valeurs pour fins de douane.

Comme solution de rechange, les contingentements devraient être maintenus et même améliorés au besoin. Les cadres des contingentements devraient être élargis pour inclure des produits qui n'en font pas actuellement partie et chaque catégorie devrait être clairement définie. En fait, la seule solution au problème des importations à bas prix serait l'établissement de contingentements globaux.

Tous les item de vêtements, produits et textiles devraient être contingentés, et il devrait même y avoir des sous-contingentements, afin de prévenir la sursaturation par concentration, telle qu'elle est maintenant possible.

Voilà des suggestions que devrait étudier l'honorable ministre, en collaboration avec son collègue, le ministre du Commerce (M. Winters), le gouvernement devrait également s'y intéresser activement. Nous ne connaissons pas la politique du gouvernement au sujet de l'industrie textile. J'espère qu'elle n'est pas celle exprimée par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui, en 1959, je n'ai pas la référence, mais si on l'exige, je pourrai la donner—disait que cette industrie n'était pas sustentée par des matières premières que nous avions au Canada, et donnait l'impression, tout au long de son discours, que c'était une industrie qu'il fallait laisser péricliter. J'espère que ce n'est pas là la politique du gouvernement actuel, et qu'il entreprendra

très prochainement des mesures énergiques à l'égard de cette industrie importante.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, cet après-midi le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) a essayé de passer en fraude, dans le débat sur l'exposé budgétaire, ses opinions sur la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et sur les autres politiques gouvernementales au sujet du bilinguisme dans la fonction publique. Le ministre a le merveilleux talent de choisir le mauvais moment et le mauvais endroit pour exprimer ses opinions. Au moment opportun de la session, certainement pas pendant le débat sur l'exposé budgétaire, je discuterai longtemps et en détail des opinions qu'il a exprimées et je dirai pourquoi, à mon avis, le ministre et ses collègues agissent au détriment de la fonction publique du Canada.

Ce soir, je désire simplement rappeler au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'il est un néophyte dans la politique et qu'il devrait faire sienne une partie de la sagesse et de l'habileté politique des grands chefs de son parti, des hommes comme Cartier, Langevin, Laurier, Lemieux, Lapointe, Arthur Cardin et St-Laurent, avant de mettre au rancart l'héritage et la tradition qu'ils ont inculquée au Canada, avant de chercher à pontifier sur des problèmes qu'il ne comprend pas encore. Il est bon de vieillir un peu avant de chercher à résoudre du jour au lendemain des problèmes sur lesquels se sont penchés plusieurs générations des meilleurs hommes politiques de notre pays.

Qu'en est-il de l'exposé budgétaire? Je dirai que jamais depuis le «Miller of Valleyfield» le Canada n'a connu un exposé budgétaire aussi prosaïque et dénué d'imagination que le budget présenté par le député d'Eglinton (M. Sharp) le 29 mars. Mais il faudrait remonter encore plus loin dans l'histoire pour trouver un exposé budgétaire évitant avec tant de soin tous les problèmes importants du jour.

Le ministre des Finances a cherché ou a semblé chercher à justifier les politiques fiscales insipides et vides de sens qu'il a adoptées en attendant le prochain rapport de la Commission royale d'enquête Carter sur les impôts. Alors que la Commission a étudié notre système fiscal pendant plus de trois ans, la Chambre et le pays ont certainement le droit de s'attendre à des recommandations approfondies et pratiques afin de moderniser notre système fiscal. Sans aucun doute, les structures fiscales désordonnées du gouvernement fédéral sont devenues régressives et étouffent les entreprises dans un grand nombre de régions et sont défavorables à bon nombre de contribuables. Il est évident qu'un remaniement complet s'impose.

Bien sûr, il ne pourra jamais y avoir un âge d'or quand il s'agit des impôts, mais peut-être y aura-t-il dans le rapport Carter une lueur d'espoir à l'horizon redoutable de l'impôt.

Il est juste que la Chambre signale au ministre des Finances et au ministre du Revenu national (M. Benson) que nous espérons voir prendre sous peu des mesures décisives pour donner suite au rapport de la Commission Carter. Les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, y compris la nouvelle section de l'analyse fiscale, ont déjà pris connaissance de certaines parties du rapport Carter, ce qui, à mon avis, est déplacé. Les deux ministres ne sont aucunement excusables d'avoir suivi l'exemple du gouvernement qui a cherché à gagner du temps ou tardé avant de donner suite à tous les autres rapports des commissions royales d'enquêtes.

Si un second budget s'impose en 1966 pour renouveler le régime fiscal et si une revision appropriée est recommandée, le ministre ne devrait pas hésiter à présenter un second budget.

Je tiens ce soir à déclarer au ministre, en termes aussi énergiques que possible, que la présentation prochaine du rapport Carter ne représente aucunement une excuse pour la manière fade, terne et insipide dont le budget aborde les principales questions fiscales de 1966. La hausse des prix de revient et les poussées inflationnistes nous privent d'une bonne partie des gains réels que réalise notre économie, et, fait tragique, ils en privent ceux-là mêmes qui en ont le plus besoin. Comparez, si vous le voulez, comme je l'ai fait, les annonces des supermarchés d'il y a trois ans avec celles d'aujourd'hui, et vous ne pourrez vous empêcher d'être bouleversés et effrayés par l'augmentation dans le coût des articles essentiels à la vie.

Prenons un autre exemple, monsieur l'Orateur. Comparons, si vous le voulez, les prix cotés pour les articles essentiels à la vie à Washington, dans le district de Columbia, avec les prix annoncés pour des denrées identiques dans la capitale nationale du Canada. Puis comparons les échelles de salaire de Washington et d'Ottawa. On ne peut que s'étonner des difficultés éprouvées par les salariés de cette localité-ci.

Je dis que les propositions timides et insuffisantes du ministre des Finances pour contenir l'inflation vont, à mon avis, détruire en grande partie ses espérances et intensifier le problème au lieu de le contenir. En particulier, j'estime que la taxe remboursable de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés va considéra-

blement augmenter les pressions et, de ce fait, anéantir l'objectif même de la taxe.

Les pressions exercées sur les entreprises viseront à maintenir un niveau constant entre les bénéfices retenus et les bénéfices distribués à titre de dividendes, mais avec la taxe remboursable de 5 p. 100, cet équilibre ne pourra être atteint qu'en augmentant de façon considérable le prix des produits, de sorte que le pourcentage dépassera largement 5 p. 100. Je le prédis au ministre des Finances, d'ici un an, il se rendra malheureusement compte que son initiative, dans laquelle il voit une panacée, aura, de fait, propagé le mal.

Monsieur l'Orateur, j'ai peine à comprendre aussi que le ministre n'ait pas tenté d'équilibrer le budget. En pleine période de prospérité, il prévoit, de propos délibéré, un déficit budgétaire de 150 millions de dollars et, au moment même où les politiques du gouvernement ont rendu l'argent plus serré que jamais depuis 1957, il projette d'aller chercher sur le marché de l'argent en 1966-1967 un montant de 500 millions, contre seulement 187 millions l'an dernier. De toute évidence, il essaie de sortir du pétrin par ses propres moyens. D'après moi, il ne réussira qu'à aggraver ses propres problèmes.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a pris l'habitude de poser des questions à tout propos, et de plus, des questions irrégulières. Je répondrai à sa question à la fin de mon discours.

M. Chrétien: Vous avez peur.

L'hon. M. Bell: J'ai l'intention de prononcer mon discours au complet et de répondre ensuite à la question du ministre. Mais je lui demanderais de ne pas intervenir d'une façon intempestive, profitant de ce qu'il est placé tout près du sténographe pour consigner une foule d'observations au compte rendu.

L'hon. M. Sharp: Je croyais que l'honorable député aurait été flatté de me savoir attentif à son discours. Je ne cherche qu'à l'aider.

L'hon. M. Bell: Je demande à la Chambre et à la nation si le budget national ne peut pas être équilibré à une époque qui, au dire même du ministre des Finances, est celle de notre plus grande prospérité, quand pourra-t-il donc l'être? Il est sûrement monstrueux de prétendre que nous pourrons toujours continuer, pendant les années de prospérité, à augmenter sans cesse la dette nationale, à toujours vivre au-delà de nos moyens, sans prévoir le jour du règlement financier. Si les budgets cycliques sont valables, et je crois qu'ils le sont, comment peut-on encore se demander à quel cycle nous en arrivons en 1966? Encore une fois, le ministre des Finances s'est laissé dominer par les événements au lieu de chercher à déterminer notre destinée financière.

Ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, doit s'appliquer également à la crise qui va s'amplifiant dans notre balance des paiements. Le ministre se borne à l'envisager avec frayeur, à dire qu'il nous faut mettre au point un programme à long terme quant à la balance des paiements, puis il bat en retraite sans même proposer de remède.

• (8.30 p.m.)

Ce qui m'a enchanté notamment dans le discours du ministre, c'est qu'à un moment donné, il a bien précisé l'année 1962—et plus loin, il ajoutait «il y a cinq ans»—en parlant de la période où le relèvement de notre économie a pris de l'élan. Quelle différence entre cet aveu et ce que le ministre et ses collègues sont portés à affirmer sur les tribunes électorales! Mais il reconnaît du moins, maintenant, que l'élan a été amorcé grâce aux programmes du précédent gouvernement.

A vrai dire, l'état satisfaisant de notre économie repose solidement sur la dévaluation du dollar, politique jadis dédaignée, ridiculisée et diffamée par la plupart des honorables vis-à-vis. Ils sont maintenant les héritiers des avantages des politiques mêmes qu'ils avaient mises au pilori. Le bon état de notre économie repose véritablement sur les politiques présentées par l'ancien représentant d'Eglinton, l'honorable Donald M. Fleming, qui sera, je crois, reconnu dans l'histoire comme l'un des ministres des Finances les plus intelligents, les plus courageux et les plus perspicaces de tous les temps.

A mon avis, les questions que le budget passe sous silence sont beaucoup plus importantes que les déclarations platoniques d'une portée limitée qu'il renferme. Il est plus important par ses omissions que par ses propositions. Je veux traiter de trois questions que le budget ne fait qu'effleurer: l'agriculture, l'enseignement et les relations fédérales-provinciales.

Pouvez-vous imaginer un budget canadien qui ne renferme que deux membres de phrase, je répète, que deux membres de phrase où il soit question de l'industrie agricole? Ce disant, je sais que, venant de Stormont, monsieur l'Orateur, vous connaissez la situation qui règne dans l'Est de l'Ontario. Dans un membre de phrase, le ministre dit que les perspectives de ventes de blé sont bonnes et, dans un autre, il annonce la décision de différer la mise en chantier de bâtiments à la ferme expérimentale satellite. Il n'est pas question d'agriculture ailleurs dans tout le discours. L'examen de la situation économique ne renferme même pas de prévisions.

Quel bel exemple de l'orientation urbaine du gouvernement! Où trouver meilleure preuve qu'il néglige complètement l'industrie de base du pays et n'en tient aucun compte? Comment dire l'inquiétude que j'éprouve en songeant qu'un ministre des Finances peut préparer un budget sans songer un seul instant à la collectivité agricole au moment où il se produit des changements si radicaux dans presque toute l'agriculture et où l'étau coût-prix pose des problèmes critiques? Le ministre des Finances n'a pas rehaussé son prestige ni celui de ses collègues en manifestant une indifférence aussi dédaigneuse envers l'agriculteur canadien.

J'estime qu'en retardant la mise en chantier des bâtiments à la ferme expérimentale satellite, il a fait tout le contraire de ce qu'il aurait dû faire. Il devrait accélérer ces travaux et intensifier le programme de recherche sur les maladies des animaux et des plantes, la fertilisation du sol, la sélection améliorante des plantes et des animaux pour augmenter la productivité et diminuer les frais. Une halte dans les travaux à la ferme expérimentale ira à l'encontre des buts visés. Agir ainsi c'est faire des économies de bouts de chandelles; c'est une mesure mal avisée, inopportune et complètement inutile pour tenter d'enrayer l'augmentation des frais de construction.

Mon voisin politique, député de Renfrew-Sud et ministre de l'Agriculture (M. Greene), doit savoir qu'il est essentiel de procéder le plus rapidement possible à la construction de cette ferme expérimentale satellite. J'en appelle à lui directement afin qu'il demande au ministre des Finances de revenir sur sa décision de retarder arbitrairement la construction de la ferme expérimentale satellite.

J'ai trouvé étonnant que le budget ne fasse pas mention du rôle du gouvernement fédéral en éducation. Dans un passage de son discours, le ministre a évoqué sans conviction la nécessité de former la main-d'œuvre et de spécialiser davantage les travailleurs. Mais ce fut tout. Il est vrai que le discours du trône renfermait des remarques platoniques sur la fonction du gouvernement fédéral dans l'éducation. Le premier ministre a annoncé des projets provisoires visant à augmenter les subventions aux universités, mais, monsieur l'Orateur, la Chambre avait le droit d'attendre du ministre des Finances des explications sur les dispositions financières envisagées et sur les projets du gouvernement fédéral dans ce domaine vital de l'éducation.

Laissez-moi exprimer nettement mon point de vue. C'est au gouvernement fédéral qu'incombent les frais de l'éducation et le développement du potentiel intellectuel du pays. La méthode actuelle, consistant en prêts d'honneur, en bourses d'études, etc., est, je le déclare, insuffisante. La nécessité de la participation du gouvernement fédéral au domaine de l'éducation—particulièrement en ce qui concerne l'enseignement supérieur—est devenu un fait indéniable.

La situation a été clairement définie, en quelques phrases, par le professeur Frank H. Underhill, lors des conférences Massey de 1963. A la page 65, il s'est ainsi exprimé:

> Dans un milieu qui se transforme tous les dix ans par suite des progrès révolutionnaires de la science et de la technologie, notre avenir dépend de notre aptitude à nous adapter aux situations changeantes. Nous n'y parviendrons que par la qualité de l'instruction que nous offrirons à nos jeunes. Nous partageons tous cet intérêt national; en effet, dans les conditions de cette seconde moitié du 20e siècle, la division rigoureuse des pouvoirs selon laquelle nous insistons sur le fait que l'instruction relève entièrement des provinces constitue du défaitisme volontaire. Dans un monde où tous les groupes dépendent de plus en plus les uns des autres pour leur prospérité économique, nous avons besoin d'un gouvernement central puissant et bien outillé pour diriger et surveiller la croissance de l'ensemble de notre économie au regard de celle du monde entier.

Je suis sûr que le professeur Underhill sera étonné de constater que l'ancien élève qui n'était jamais d'accord avec lui est maintenant complètement de son avis.

A mon avis, il est temps de créer un office national de l'éducation ou, si vous préférez, un secrétariat national de l'éducation qui ferait rapport au parlement par l'entremise du secrétaire d'État et serait chargé de planifier et de coordonner tous les efforts nationaux dans le domaine de l'éducation. C'est le moment de le faire.

Il me semble que le domaine des humanités a besoin d'un appui particulier. Les progrès révolutionnaires accomplis dans les sciences et dans la technologie ont plutôt fait oublier l'importance des humanités. En particulier, à mon sens, un programme de recherche beaucoup plus vaste dans le domaine des sciences politiques et de l'économie est un besoin pressant. Le gouvernement fédéral devrait accorder une aide spéciale aux deux universités de la région de la capitale nationale, l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa, dans ces domaines pour lesquels leur situation leur donne un avantage exceptionnel. Elles devraient prédominer dans ces domaines, mais elles n'ont pas eu grande occasion de se préparer au rôle particulier qu'elles devraient jouer dans le domaine des sciences politiques, de l'économie et probablement de l'histoire.

En outre le ministre des Finances n'a fait qu'effleurer le sujet des relations fédérales-provinciales. A mon avis, il a été par trop

avare de renseignements et il ne nous a rien dit de la politique ministérielle à venir. Depuis deux ans et demi, on a entamé un processus d'émasculation des pouvoirs du Parlement et du gouvernement du Canada. Et le phénomène semble s'accélérer. Il est temps cette année, en 1966, de mettre le holà.

Ici encore, j'adopte les opinions que le professeur Underhill a exprimées dans les conférences Massey. Une fois de plus, je cite un passage de la page 65:

Dans l'état actuel des choses, toutefois, le gouvernement national a approché, au cours des dernières années, les dix gouvernements provinciaux assoiffés d'avantages et particulièrement celui de Québec, avec une politesse craintive comme s'il s'excusait d'exister. Et le peuple canadien en général n'a pas l'air de pouvoir s'entendre pour confier sa destinée à un parti politique majoritaire quelconque. Il observe sans intérêt le quart arrière fédéral à découvert qui cherche en vain un receveur de passes pour être enfin terrassé par les colosses de la ligne de défense provinciale.

Puis, à la page 66, le professeur Underhill ajoute:

Et pourtant, au moment où nous devons faire face à des occasions et à des dangers si importants, nos gouvernements provinciaux animés d'une ambition effrénée s'efforcent de leur mieux d'effriter la base de l'autorité nationale et d'accroître leur propre importance et leur propre prestige. La délégation de responsabilités plus étendues et de plus grandes ressources financières aux gouvernements provinciaux est, bien entendu, profitable aux politiciens et bureaucrates provinciaux. Je ne vois aucune preuve que cette abdication est forcément dans l'intérêt des habitants des provinces qui sont aussi citoyens et contribuables de l'État national canadien.

Monsieur l'Orateur, je crains bien que le gouvernement fédéral ait trop complètement abjuré la souplesse budgétaire requise, et qu'il ne puisse plus influencer efficacement l'économie nationale, ni protéger le pays contre la récession ou la dépression. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, il faut au Canada une seule politique économique. Nous ne pouvons avoir dix politiques économiques régionales et espérer survivre comme nation. Le Parlement, et le gouvernement responsable vis-à-vis de lui, doivent avoir et garder les vastes pouvoirs économiques qui sont confiés, comme il se doit, à cette autorité nationale. Je dis que c'est la seule façon d'équilibrer l'expansion équitable de toutes les régions du pays.

• (8.40 p.m.)

Les accords actuels sur le partage des impôts doivent prendre fin et il est déjà clair que la prochaine conférence fédérale-provinciale sera une autre attaque contre Ottawa. Je déclare, séance tenante, au ministre des Finances (M. Sharp) qu'il se doit réellement et clairement de faire cesser les effets érosifs de tels empiètements sur l'autorité fédérale.

[L'hon. M. Bell.]

Et je déclare au très honorable représentant d'Algoma-Est (M. Pearson) qu'il n'a pas prêté serment en qualité de premier ministre du Canada pour présider à la liquidation de l'autorité nationale.

J'emploierai ici les mots de l'un de ses prédécesseurs:

Un sentiment national profond, dominant tous les autres, n'est pas un luxe au Canada, c'est une nécessité. Sans son existence, notre pays ne saurait exister lui-même. Un Canada divisé ne peut être que de bien peu d'utilité pour un pays quelconque et encore moins pour lui-même.

Ce sont là les paroles du très honorable W. L. Mackenzie King, comme en fait foi le hansard du 30 mars 1939.

Permettez-moi de vous démontrer la nécessité de mettre un frein aux empiètements sur l'autorité fédérale. M. Eric Kierans, ministre de la Santé de la province de Québec, l'homme qui voudrait battre M. Lévesque à son propre jeu, prétend que les ministères fédéraux de l'Agriculture, des Pêcheries, des Ressources nationales et de l'Industrie sont devenus superflus, étant donné que les provinces, en particulier le Québec, disposent des mêmes ministères qui sont, selon lui, tout à fait compétents dans leurs domaines respectifs. Le Canada, a-t-il déclaré, ne connaîtra jamais plus une économie centralisée puissante, parce que le Québec connaît mieux qu'Ottawa les problèmes qui lui sont propres et que le Québec est maintenant en mesure de les résoudre.

Ajoutez ces étranges hérésies constitutionnelles d'un ancien président de la Bourse de Montréal et ancien professeur à la faculté de commerce de l'Université McGill—qui devrait avoir plus de clairvoyance—aux étranges sollicitations de ces hommes publics qui veulent qu'Ottawa partage avec les provinces le contrôle de la politique monétaire, du crédit et des affaires bancaires, des affaires des Esquimaux et des Indiens et qu'avez-vous? Un gouvernement central tout à fait impotent et affaibli ainsi qu'un Parlement canadien impuissant.

Déjà, nous nous penchons dangereusement au bord même de l'abîme. Qu'il y ait un autre recul par le gouvernement fédéral et nous y tombons. Je déclare à bon escient que ceux qui cherchent à enlever petit à petit le pouvoir et l'autorité conférés par l'histoire et la constitution au gouvernement central représentent pour le Canada une menace beaucoup plus forte que celle d'aucun énergumène séparatiste. Ils minent à l'intérieur afin de détruire.

Je proclame comme article de foi politique ce soir que le problème fondamental du Canada aujourd'hui ne réside pas dans le fait que le gouvernement central est trop puissant, mais qu'il est trop faible.

Les provinces ont atteint une puissance plus grande que jamais dans l'histoire du Canada; elle dépasse toutes les prévisions des Pères de la Confédération ou des hommes d'État fédéraux ou provinciaux depuis une centaine d'années.

Un fameux philosophe a dit: «La nation qui oublie son passé trahit son avenir.» Notre passé est celui d'une nation canadienne unique—non pas de dix États associés. Les hommes publics du Parlement du Canada ou des provinces n'ont pas le droit—et encore moins le devoir—de renier un siècle d'histoire constitutionnelle, de prétendre que le sommet de l'habileté politique est d'émasculer le gouvernement national au profit de dix gouvernements provinciaux.

J'emploie de propos délibéré, et après réflexion, des paroles énergiques. L'année 1966 doit rénover et revivifier la Confédération et non pas rendre vains les objectifs et les buts que poursuit le Canada ni d'y faire obstacle. Car, croyez-m'en, si l'autorité fédérale est faible et atrophiée, toute apparence de nation disparaîtra.

De nos jours, les conférences fédérales-provinciales tranchent des questions économiques, constitutionnelles et politiques de la plus haute importance nationale, et l'on passe outre au Parlement. Le fait de déléguer à des conférences fédérales-provinciales le pouvoir de décider réduit les débats parlementaires à un combat contre les ombres. Sans doute les réunions des dirigeants fédéraux et provinciaux ont-elles un rôle important à jouer, mais ce n'est pas d'assumer, en fait d'usurper la puissance politique au Canada.

Les prétentions des premiers ministres provinciaux qui cherchent à exercer leur autorité sur le plan national sont fausses au point de vue historique, non fondées au point de vue constitutionnel et funestes au point de vue économique.

Si les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, voulaient s'opposer fermement aux atteintes portées à l'autorité fédérale, je suis persuadé qu'ils auraient tous les Canadiens derrière eux. Je suis persuadé que tous les Canadiens, ceux du Québec aussi bien que ceux de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba, refuseraient de voir compromise l'existence de la Confédération. Mais c'est maintenant qu'il faut se faire entendre—car l'an prochain, il pourrait être trop tard.

Parmi les moyens constitutionnels, il en est un qui m'a déçu et qui consiste en une option dérogatoire. Lorsqu'on l'a imaginé, il semblait résoudre de brillante façon une impasse constitutionnelle causée par la question des octrois aux universités. J'ai appuyé cette solution, je l'avoue sans crainte. Si j'avais prévu qu'il pourrait en découler une pratique générale selon laquelle l'option dérogatoire deviendrait la règle et l'association serait l'exception, je me serais opposé de toutes mes forces à l'adoption de cette formule. Je n'ai pas eu la clairvoyance d'agir ainsi, et c'est là une des erreurs de ma vie politique que je regrette le plus.

Il aurait été de beaucoup préférable que les universités du Québec éprouvent plus de difficultés, de façon d'ailleurs provisoire, que d'imaginer une nouvelle formule constitutionnelle qui peut finir par saper l'autorité du Parlement et du gouvernement canadien, dont c'est la tâche de soutenir, de diriger et, au besoin, de réglementer l'économie nationale.

Avoir tout en double ne contribue pas à édifier une nation, et fasse le Ciel que cela ne soit pas un jour triplé ou décuplé. A mon avis, deux régimes de pensions constituent une abomination. Ce sera encore pis avec les programmes d'assurance-frais médicaux. Et dire que cela se produit alors même que des Canadiens moyens recherchent l'unité de leur nation avec une ardeur inconnue jusqu'ici. En Colombie-Britannique, des politiciens provinciaux cherchent peut-être à ébranler l'unité essentielle de la nation, mais tel n'est pas le cas des administrés de cette province.

Au Québec, des politiciens provinciaux peuvent essayer à qui mieux mieux de tourmenter le gouvernement fédéral en inventant de nouveaux termes et de nouvelles théories qui insistent sur l'État du Québec—pas la province, bien entendu—espérant ainsi diminuer Ottawa. Mais j'ai assez voyagé dans toutes les parties du Québec et connais assez les sentiments intimes de cette province pour être moralement certain—d'une certitude inébranlable—que les habitants du Québec réagiront aussi favorablement que ceux de l'Ontario à des politiques de canadianisme véritable, ou, si je puis faire mienne l'expression de l'un de mes anciens chefs, le regretté et admirable Dr Bob Manion, a une politique vigoureuse de: «Canada d'abord». Fondamentalement, le Québécois ne diffère en rien de l'Ontarien ni du Manitobain. En premier lieu, il est Canadaien et, en second lieu, Québécois. Il est temps que les mains de la politique cessent de tenter de travestir ce fait.

Monsieur l'Orateur, il ne reste que 254 jours avant que notre magnifique pays, notre fière patrie entre dans l'année du centenaire de la Confédération. Cessons de dériver, cessons de croire qu'à la fin tout ira nécessairement bien.

Le prochain siècle pour ce pays si favorisé dépendra de l'adoption de politiques positives, concluantes et éclairées en vue du développement national. Nous, députés de la vingt-septième législature, devons être aussi téméraires, mais aussi réalistes que les éminents

Pères de la Confédération. Pourrons-nous relever le plus grand défi du premier siècle d'existence de notre nation? J'exprime le vœu que chacun de nous se montre digne du pays qui nous a donné le privilège de le servir dans son institution la plus noble.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir le discours du ministre des Finances (M. Sharp), et je l'ai même trouvé tout à fait objectif. J'ai lu ensuite les journaux et je n'ai pas été surpris du fait que la plupart des journaux sérieux du Canada l'aient approuvé d'emblée. L'opposition fait objection et je n'en suis pas étonné. C'est son rôle de s'opposer. Ce qui me surprend surtout de l'opposition officielle c'est qu'elle s'oppose d'une façon qui ne pourrait pas lui être utile si jamais elle reprenait le pouvoir, car le jour où le chef de l'opposition et la plupart de ses principaux lieutenants disparaîtront, le parti conservateur pourrait peut-être reprendre le pouvoir et, à ce moment-là comment ces gens-là pourront-ils appuyer la politique qu'ils préconisent aujourd'hui?

Le député de Carleton (M. Bell) a parlé très sérieusement de problèmes importants. Il a exagéré la situation du Québec. Dire que les gens du Québec ne sont pas séparatistes—il y en a, mais la majorité ne le sont pas; ils désirent maintenir la Confédération mais ils demandent le respect de nos droits qui nous sont si chers que le député de Carleton s'en souvient et veut bien les respecter.

Le ministre, par son budget, tente de faire disparaître le danger d'inflation qui existe au Canada. Ce danger existe vraiment. D'ailleurs, l'opposition, dans une motion de censure il y a quelque temps, reprochait au gouvernement d'ignorer ce danger d'inflation—le ministre s'en souvient. Or, le ministre prend des mesures pour éloigner ce danger d'inflation. Je l'en félicite et j'espère qu'il continuera.

Les créditistes, je les comprends, prétendent toujours que la Banque du Canada pourrait prêter sans intérêt aux commissions scolaires et aux municipalités. J'ai écouté le député de Lapointe (M. Grégoire). Je n'ai pas entendu le député de Villeneuve (M. Caouette) parce que je n'étais pas à la Chambre. Il a dû parler dans le même sens.

M. Caouette: C'était le meilleur.

M. Caron: Je n'en doute pas parce que l'honorable député a du talent. Lorsqu'on dit que la Banque du Canada pourrait prêter sans intérêt aux commissions scolaires et aux municipalités, je prétends qu'on se trompe. La Banque du Canada peut certainement prêter mais il faut qu'elle prenne son argent quelque part. Si la Banque du Canada...

M. Caouette: Une petite question. Le député de Hull, monsieur l'Orateur, dit que la Banque du Canada doit prendre son argent quelque part. Le député pourrait-il nous dire où la Banque du Canada prend son argent pour le prêter aux pays étrangers, comme la Jamaïque, le Congo et autres, sans intérêt. Où prend-t-elle son argent?

M. Caron: A même le revenu des citoyens. La Banque du Canada tire ses revenus des citoyens du Canada.

M. Caouette: Où?

M. Caron: Ils ont prêté sans intérêt; c'est peut-être une erreur. Ils voulaient aider ces pays-là qui éprouvaient des difficultés et pour les empêcher de tomber entre les mains des communistes. Je suis d'avis que le pays a bien fait et je l'appuie sans réserve.

Prêter à toutes les municipalités et commissions scolaires, je dis que c'est impossible parce que nous ne pourrions pas trouver les revenus nécessaires pour ce faire. Si on le pouvait, j'en serais enchanté. Mais, je ne peux pas parce que je ne puis comprendre cette façon qu'ont les Créditistes de faire leurs calculs et de trouver les revenus. Ils demandent à la Banque du Canada de prêter. Elle ne peut pas faire l'argent.

Les autres partis de l'opposition, dont le Nouveau parti démocratique, peuvent proposer des mesures particulières. Ils peuvent proposer qu'on allège le fardeau des taxes, qu'on relève les exemptions. C'est naturel. Ils savent qu'ils ne viendront jamais au pouvoir, c'est pourquoi ils peuvent le faire avec tant de facilité.

M. Caouette: J'invoque le Règlement. Lorsque nous avons présenté un amendement à la Chambre visant la création d'argent libre de dettes et sans intérêt, le député de Hull a voté en faveur.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caron: J'admets que j'ai voté pour la monnaie libre de dettes et sans intérêt. Il s'agissait alors d'une motion de défiance mais nous ne pouvions nous y opposer. Nous avons voté en faveur parce que c'était nécessaire. Nous ne le ferions peut-être pas aujourd'hui, parce que nous ne sommes plus dans l'opposition. Si vous étiez de ce côté-ci de la Chambre, vous verriez à quelles difficultés on peut se heurter. Il n'y a rien comme d'être du côté ministériel pour être prudent. Il faut prévoir.

L'opposition peut faire objection; elle n'a pas à prévoir. Le peuple n'est pas obligé de les suivre. Nous avons vu que le peuple, jusqu'à maintenant, ne les a pas suivis.

Ils ne s'inquiètent pas d'où vient l'argent. Ils ne s'inquiètent pas de la situation inflationnaire que cela créerait et ils prennent plaisir à faire cette proposition qu'ils savent inacceptable. Laissons-leur ce plaisir et, comme l'ont fait tous les journaux sérieux, disons que le Canada a bien fait, que le ministre a bien fait de présenter des mesures visant à enrayer l'inflation au Canada.

Le budget actuel est réaliste et bien au point. Le déficit sera plus ou moins grand, je ne le sais pas, tout dépendra de la situation économique du Canada. Si l'économie est bonne, le déficit sera petit; si l'économie est mauvaise, il sera peut-être plus grand. Le ministre actuel veut éviter que le Canada accuse un plus grand déficit.

Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion pour féliciter le très honorable premier ministre (M. Pearson) du courage dont il a fait preuve en établissant le bilinguisme au sein du Service civil. Je comprends que l'honorable député peut rire, car lui ne s'occupe que des automobiles et le bilinguisme ne l'intéresse pas beaucoup.

A mon avis, la politique préconisée par le premier ministre sur le bilinguisme exigeait du courage. Il l'a établi avec courage, et je le félicite. Je ne prétends pas que c'est parfait, mais j'estime que nous aurions peut-être mieux...

M. Caouette: C'est mieux que ce que les bleus nous ont jamais donné.

M. Caron: Exactement. C'est énormément mieux que ce que les conservateurs nous ont donné. J'accepte ce que l'honorable député dit là, parce que les bleus ne nous ont rien donné et il n'y a rien eu de plus.

Nous, nous allons implanter un certain bilinguisme dans les cadres du Service civil. Cela peut prendre un certain temps—même jusqu'en 1975.

M. Caouette: Pas seulement dans Hull!

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable représentant de Hull l'amendement dont la Chambre est saisie et je le prie de s'en tenir à cet amendement.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous traitons, actuellement, de l'exposé budgétaire. Je comprends qu'il y a un amendement devant nous et qu'un sous-amendement a été proposé par le Nouveau parti démocratique.

Par ailleurs, je crois qu'on a laissé la latitude voulue à tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, de dire ce qu'ils avaient à dire. A mon avis, dans les circonstances, le député de Hull devrait avoir la latitude voulue pour dire ce qu'il a à dire à ce moment-ci, alors que nous discutons du budget national.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence estime qu'il faut rappeler à la Chambre qu'elle est à débattre un amendement en ce moment. Les députés doivent s'y limiter dans leurs discours.

M. Caron: Monsieur, je ne suis pas d'accord avec vous. Pendant le discours du budget, chacun peut parler de n'importe quel sujet. Il en est ainsi depuis la Confédération. On ne peut pas exiger que je m'en tienne uniquement à l'amendement. Je crois qu'on devrait me permettre de poursuivre mon allocution comme je l'ai commencée. Selon moi, on ne devrait pas m'arrêter.

[*Français*]

Je crois, monsieur le président, que le premier ministre a eu raison—il ne nous a pas donné tout ce à quoi nous nous attendions—mais il a eu raison de nous donner quelque chose de nouveau, quelque chose de pratique.

Je sais que depuis 1918 nous disons toujours que ceux qui sont bilingues recevraient un salaire additionnel. On ne l'a jamais eu. Aujourd'hui nous pouvons espérer que d'ici un an ceux qui sont bilingues pourront l'avoir. Je prétends qu'il fallait un courage exceptionnel de la part du premier ministre pour agir de cette façon-là.

Je veux profiter de l'occasion pour le féliciter au nom des Canadiens, non seulement des Canadiens français mais de tous les Canadiens bilingues qui habitent cette région.

Monsieur le président, je complimente le premier ministre. Je suis heureux, car depuis qu'on a parlé de salaire supplémentaire, nous voyons un intérêt qui se crée autour de ce bilinguisme. Vous savez, monsieur le président, ce n'est pas une chose facile. Le bilinguisme est une chose difficile et la plupart des gens ne semblent pas comprendre cette situation.

On nous parle des Italiens, des Allemands, des Polonais, etc., mais ceux-là, quand ils

sont venus au Canada comme immigrants, savaient qu'ils devaient parler l'anglais ou le français et ils l'ont appris. Mais nous, Canadiens français, nous sommes ici depuis le début de la colonisation. Nous avons d'abord colonisé le Canada, ensuite les Anglais nous ont défaits sur les Plaines d'Abraham et nous avons dû vivre côte à côte avec eux. A cause de cette rencontre continuelle des Anglais et des Français, nous avons compris qu'il était nécessaire d'apprendre les deux langues.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, la présidence a empêché le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) de continuer un discours dans le même sens. Ce soir, vous avez rappelé l'honorable député de Hull (M. Caron) à l'ordre, lui signalant que ses observations devaient se rattacher à la motion de défiance dont la Chambre est habituellement saisie. L'honorable député de Hull n'a pas suivi vos directives et je suis d'avis qu'il devrait être rappelé à l'ordre, tout comme on l'a fait cet après-midi, alors qu'on a empêché l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de continuer son discours, parce qu'il ne traitait pas de l'amendement.

M. Caron: Relativement au rappel au Règlement, je dois dire que l'étroitesse d'esprit dont vient de faire preuve l'honorable député est extraordinaire. Dans le passé jamais une proposition d'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône ou à l'exposé budgétaire n'a empêché un député de mantionner quoi que ce soit. Ce n'est pas dans le Règlement, je l'admets, mais c'est la coutume établie depuis la Confédération et je ne crois pas qu'on ait raison de m'en empêcher.

D'ailleurs, l'honorable député de Carleton en a parlé, et je puis en parler moi-même, parce que j'ai le droit de parler de quelque sujet que ce soit lors du débat sur le budget et j'ai bien l'intention de continuer, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député de Hull (M. Caron) l'amendement dont nous sommes saisis. J'espère qu'il s'efforcera, dans ses observations, de ne pas s'éloigner de la substance de l'amendement.

[*Français*]

M. Caron: Monsieur l'Orateur...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons tantôt entendu l'honorable député de Carleton cracher sur la province de Québec, comme probablement aucun conservateur ne peut le faire, et la présidence l'a toléré. Depuis quatre ans...

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je traite actuellement d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je discute présentement d'un rappel au Règlement, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'a qu'à reprendre son siège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il ne peut y avoir qu'un seul rappel au Règlement à la fois.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre lorsque l'honorable député de Carleton a prononcé son discours, et je ne me souviens pas de lui avoir entendu dire ce que l'honorable député de Villeneuve lui a attribué. Je crois que le député de Carleton a été respectueux dans ses remarques, même si elles n'ont pas plu au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien). Il n'y a pas lieu de dire qu'il a craché sur la province de Québec, car il a prononcé un discours bien digne et bien...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La question de privilège posée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) est irrecevable; il réfute un argument.

Le député de Villeneuve a la parole.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je maintiens que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot était dans les patates, comme il l'est d'ailleurs tout le temps.

Relativement à la question de privilège, je maintiens qu'on a permis au député de Carleton de dire n'importe quoi, non pas sur l'amendement actuellement à l'étude, mais on lui a laissé dire n'importe quelle bêtise, comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a l'habitude d'en dire. Et maintenant, on s'oppose à ce que l'honorable député de Hull dise ce qu'il a à dire relativement à l'exposé budgétaire. Or, je suis ici depuis quatre ans, soit depuis 1962, et il m'a été donné d'entendre des gens de tous les partis exprimer ce qu'ils avaient à dire au

cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou sur l'exposé budgétaire présenté par n'importe quel ministre des Finances, y compris le ministre actuel, qui est le plus «sharp» de tous ceux que nous avons connus depuis quatre ans.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la présidence devrait reconnaître ces faits-là et accorder au député de Hull la liberté et la latitude d'exprimer ses vues, tout comme on a laissé le député de Carleton dire ce qu'il avait à dire contre la province de Québec.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle aux honorables représentants une décision rendue par M. l'Orateur il y a un ou deux jours. Il a parlé de la question d'urgence du débat, et l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a signalé le fait que les travaux immédiats de la Chambre consistaient à poursuivre le débat sur le budget et que, par conséquent, on ne pourrait discuter de cette question au cours des quatre ou cinq prochains jours. A ce moment-là, M. l'Orateur poursuivit en disant:

> Je partage son avis jusque-là. On ne peut aborder cette question quand la Chambre est saisie d'une motion de défiance ainsi que d'un amendement et d'un sous-amendement traitant tous les deux de questions financières.

Je rappelle donc cette décision de M. l'Orateur au député de Hull (M. Caron) et au député de Villeneuve (M. Caouette).

La parole est au député de Hull.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de me conformer à votre décision, bien que je trouve cela très difficile étant donné que jusqu'ici—et je siège à la Chambre depuis 1953—je n'ai jamais entendu personne intervenir dans un discours prononcé au cours du débat sur le budget ou en réponse au discours du trône. Je suis étonné d'être obligé, en ce moment, de parler seulement sur l'amendement dont la Chambre est saisie, car je n'ai cessé de traiter du fond de l'exposé budgétaire et je n'ai fait que suivre la pratique établie. Je ne vois pas pourquoi on m'interrompt en ce moment.

[*Français*]

Monsieur le président, les immigrants qui sont venus au Canada savaient qu'ils devaient apprendre, soit l'anglais, soit le français, tandis que nous, qui sommes ici depuis le début de la colonie, qui avons été défaits sur les Plaines d'Abraham et qui avons vécu à côté des Anglais pendant des siècles et des siècles, nous avons compris le besoin de posséder ces deux langues qui sont essentielles.

C'est pourquoi je veux féliciter le premier ministre du travail qu'il a accompli afin de nous donner cette chance de pouvoir parler les deux langues au Canada. Je sais que c'est difficile, que cela va prendre des années; mais je sais que depuis 1918 on parle de salaires additionnels dans le cas de ceux qui sont bilingues, mais que la chose n'a jamais été réalisée.

Le premier ministre nous a dit, la semaine dernière, que nous aurions probablement cela d'ici un an. Je lui fais confiance comme le député de Villeneuve (M. Caouette) a confiance dans le ministre Sharp, qui est le plus «sharp» de tous les ministres que nous ayons eus. J'ai confiance que nous ayons des bilingues au Service civil. C'est pourquoi je le félicite...

M. Caouette: C'est le ministre des Postes (M. Côté) qui est le pire!

M. Caron: Le ministre des Postes est un bon garçon; je n'ai rien à dire de lui. Je reconnais qu'il remplit bien ses fonctions, et je lui ai encore écrit aujourd'hui; j'espère qu'il va me répondre.

M. Caouette: C'est un unilingue qui ne croit pas au bilinguisme.

M. Caron: Tout de même, il va s'y habituer. Vous savez, quand on est nouveau ministre, il nous arrive quelquefois de ne pas accepter des principes fédéraux, mais on finit par tomber dans la glissoire fédérale et par accepter le tout. C'est ce qu'il va finir par accepter.

Il y a ici deux races qui doivent vivre côte à côte. C'est pourquoi ceux qui viennent de n'importe quelle partie du monde pour s'établir au Canada...

• (9.10 p.m.)

M. Caouette: Encore une fois!

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle au député que ses commentaires s'écartent de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter ce jugement. Ce que nous...

M. l'Orateur suppléant: Le député voudrait-il s'asseoir, s'il vous plaît? Je reprendrai ici la déclaration que monsieur l'Orateur a faite à ce sujet il y a un jour ou deux, à savoir que toute tentative de débat concernant le sujet de la motion présentement à l'étude serait jugée irrecevable. Je ferai remarquer au député de Hull que ses commentaires n'ont aucun rapport avec l'amendement que la Chambre étudie.

M. Caron: Je n'accepte pas cette décision. Vous envisagez la question de façon très étroite. Les membres de la Chambre ont toujours eu la latitude d'aborder n'importe quel sujet durant le débat sur le discours du trône et le débat sur le budget. C'est ce que je fais en ce moment. Je ne pense pas que vous ayez le droit de m'imposer ce que vous me demandez. Je ne peux pas accepter ce jugement.

Je crois que nous avons le droit de revenir sur ce qui a été dit à la Chambre, et c'est ce que je me propose de faire.

[*Français*]

Si les deux langues sont officielles au pays, nous avons le droit de les parler partout. C'est pourquoi, monsieur le président, je prétends avoir le droit d'agir de cette façon.

Vous me permettrez de dire un mot sur la capitale nationale. La Commission de la capitale nationale est une commission qui regarde le côté québécois avec un œil sympathique lorsqu'il s'agit de passer à travers la ville de Hull pour bénéficier des parcs de la Gatineau. Mais en dehors de cela, rien!

J'ai demandé dernièrement à la Commission de la capitale nationale d'aménager un parc dans la région de la capitale nationale. La compagnie MacLaren a donné un terrain de 1,000 pieds par 500 pieds pour un parc. On m'a dit qu'on enverrait des experts pour donner des conseils, mais pas d'argent.

Cependant, du côté de l'Ontario, on dépense des milliers et des millions; mais quand il s'agit du côté québécois, on fait attention, on a peur de dépenser.

Je prétends que la Commission de la capitale nationale se doit de dépenser autant du côté de Québec que du côté de l'Ontario. Je prétends que ces choses-là, qui sont nécessaires chez nous, doivent être maintenues. C'est pourquoi je dis que la Commission de la capitale nationale manque à son devoir, à l'heure actuelle, en nous fournissant des experts mais pas l'argent nécessaire pour réparer et aménager les parcs qui nous intéressent.

Nous sommes orgueilleux de notre province de Québec et de notre ville de Hull, comme de la ville de Lucerne et des villes qui nous entourent, et qui sont des villes du Québec qui méritent l'attention de la Commission de la capitale nationale.

Nous n'avons pas eu ce que nous désirions avoir. Par ailleurs, nous avons vu des camions transporter de la terre et du ciment du côté de l'Ontario, parce que dans l'Ontario, les millions ne comptent pas. Mais quand ça vient du côté de Québec, on y regarde à deux fois.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'accepter cela. Je prétends que la Commission de la capitale nationale se doit de dépenser du côté de Québec comme elle dépense du côté de l'Ontario. Nous devons recevoir, dans la province de Québec, ce à quoi nous avons droit. C'est pourquoi je demande aujourd'hui à la Commission de la capitale nationale de se pencher sur nous et de nous donner ce que nous avons le droit d'avoir.

Aujourd'hui, tout a évolué, tout a changé. Il aurait fallu que la Commission de la capitale nationale ait également changé pour suivre l'évolution. Seuls les hommes changent à la Commission de la capitale nationale, mais les principes ne changent pas. Les hommes ont changé, mais les principes restent les mêmes. On peut dépenser dans l'Ontario, mais on ne dépense pas dans le Québec.

Je prétends, monsieur le président, que la Commission de la capitale nationale doit s'acquitter de ses responsabilités du côté de la province de Québec, comme elle le fait du côté de l'Ontario. C'est pourquoi je demande à ceux qui ont la responsabilité de parler, aux membres de la Commission de la capitale nationale, de ne pas se gêner et de dire: Regardez du côté du Québec, on a besoin de vous, vous devez vous acquitter de vos responsabilités.

Monsieur le président, si l'on nous donne des conseils, à Ottawa on donne de l'argent. C'est la grosse différence. Mais je crois que nous avons droit à une petite part de cette différence. La population n'est pas aussi importante, je l'admets, du côté de Québec; nous pouvons recevoir un peu moins qu'Ottawa, mais nous devons recevoir un peu. C'est pourquoi je demande qu'on s'en occupe d'une façon particulière. Les villes de Hull, Pointe-Gatineau, Lucerne et autres pourraient bénéficier de ce que fait la Commission de la capitale nationale. Je demanderais à ces messieurs de se renseigner avant de réclamer tel ou tel changement.

J'ai entendu, dernièrement, le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) parler, à Québec, d'une capitale nationale qui comprendrait la région Ottawa-Hull. On a rapporté dans les journaux que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) avait dit la même chose hier, mais il m'a dit, tout à l'heure, qu'il n'avait pas dit cela, qu'il avait simplement répondu aux journaux: c'est une façon de voir. J'accepte son point de vue.

Mais je prétends que l'ancien ministre, le député d'Outremont-Saint-Jean, n'avait pas le droit d'aller à Québec et parler d'une capitale nationale, parce qu'il n'en connaît ni les responsabilités ni les devoirs.

La capitale nationale pourrait être un fait, si nous savions que nous serions acceptés dans le tout de cette capitale nationale. Mais nous ne le savons pas. Nous ne sommes pas respectés. C'est pourquoi je dis que nous ne pouvons pas l'accepter.

[M. l'Orateur suppléant.]

La capitale nationale serait bonne si la Commission de la capitale nationale était une commission comme celle du bilinguisme. Mais nous n'avons que quelques individus qui parlent français là-bas, tandis que la grande majorité ne parlent pas un traître mot de français.

Je dis que tant que nous n'aurons pas changé la façon de faire les choses dans la capitale nous ne pourrons pas l'accepter. D'ailleurs, si nous demandions aux gens d'Ottawa d'accepter la capitale nationale, ils nous diraient non, ils ne l'accepteraient pas parce qu'ils n'y ont pas confiance. Du côté de Québec, nous y avons encore moins confiance.

L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de même que l'ancien secrétaire d'État, le député actuel d'Outremont-Saint-Jean, qui ont de l'importance dans le parti, ne devraient pas accabler ou impressionner les autres députés et les autres ministres, en insistant pour ce système national...

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois avertir le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour permettre au député de continuer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Prince (M. MacDonald) a la parole.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur...

M. Caron: Monsieur l'Orateur, j'estime que d'autres députés et vous-même avez parlé durant le temps qui m'était alloué, et qu'on aurait dû m'accorder ce temps pour finir mon discours.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler au député de Hull que le temps pris par la présidence et d'autres députés lui a été alloué et qu'il en a eu suffisamment.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet du budget. Si les députés veulent bien m'accorder leur attention, je voudrais m'arrêter sur deux points qui ont pris une importance particulière, ces derniers temps, du moins pour ceux d'entre nous qui représentent la population de l'Île du Prince-Édouard. Ils sont peut-être des plus révélateurs quant à la manière dont le budget a été établi et aux contacts qu'il a occasionnés, non seulement au sein du cabinet mais aussi, peut-être, entre les gouvernements.

Je parlerai tout d'abord d'un projet qui a acquis beaucoup de notoriété, la chaussée de l'île du Prince-Édouard. N'est-il pas étrange, dans une certaine mesure, qu'un projet que mon prédécesseur immédiat dans la circonscription de Prince déclarait étranger à la politique, au-dessus de la politique, soit devenu entièrement politique? On a cru qu'il pouvait avoir influé sur le résultat des dernières élections fédérales; aujourd'hui, certains estiment encore qu'il pourrait influencer le vote lors des élections provinciales qui doivent avoir lieu dans les mois à venir.

Je désire examiner le projet non pas du point de vue de la valeur politique mais du point de vue de son importance pour la population de l'Île du Prince-Édouard ainsi que du mauvais accueil qu'il a reçu, particulièrement de la part du gouvernement actuel.

J'ai ici une carte postale qui nous renseigne au sujet de la chaussée. Au verso, il y a un petit poème que j'aimerais vous lire:

> At the Capes in the winter you stand on the shore,
> New Brunswick behind, P.E. Island before,
> And you long to get over, but how can you cross?
> You are stopped by the wind, and the lolly and frost.
> But this is to tell you a way has been planned
> By which you can pass to the opposite strand,
> So don't be discouraged, despondent or blue—
> Hold this to the light and you'll see your way through.

Alors, en la tenant près de la lumière, monsieur l'Orateur, vous pouvez voir la chaussée d'un côté et les rives des deux provinces de l'autre. Cette carte postale est d'autant plus intéressante qu'elle a été mise à la poste en 1908. Lorsque le premier ministre (M. Pearson) a dit, à un moment donné, que le gouvernement libéral qui avait lancé ce projet le mènerait à bonne fin, je me demandais s'il ne pensait pas à Sir Wilfrid Laurier, car ceci c'est sûrement passé de son temps.

Laissez-moi dire encore une fois que ce projet ne saurait être l'apanage d'un parti ou d'un groupe particulier. C'est un projet d'une importance telle que s'il n'est pas appuyé par tous les groupes de la société qui en comprendront pleinement l'envergure et sa valeur pour la région, les conséquences seront tragiques soit dans l'élaboration du projet, soit dans sa réalisation.

Nombre de députés, non seulement des provinces Maritimes et notamment de l'Île du Prince-Édouard mais partout au Canada, ont

été immensément troublés comme moi par la façon cavalière avec laquelle le ministre des Finances a déclaré durant son exposé budgétaire qu'il y aurait...

...un remaniement du calendrier des travaux pour le prochain stade de la chaussée de Northumberland afin de réduire au minimum les pressions qui s'exercent sur le marché du travail à sa période de pointe en été et de tirer le meilleur parti des possibilités d'emploi en hiver.

Pas étonnant, monsieur l'Orateur, que cette déclaration ait donné lieu à un grand nombre d'éditoriaux, de manchettes et de lettres. Par la suite, l'Assemblée législative a adoptée à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement fédéral de rétablir au maximum les travaux de construction de cette chaussée. Chose étrange, c'est au cours de la dernière campagne électorale que notre cher ami, le ministre des Transports (M. Pickersgill), alors qu'il était de passage dans l'Île du Prince-Édouard, a dit qu'il n'y aurait plus de retard, que les travaux seraient mis en œuvre, et que la chaussée n'était pas un cadeau offert à l'Île du Prince-Édouard. Il a déclaré que ce n'était pas une promesse d'élection, loin de nous cette pensée, mais un bon placement pour l'économie du Canada tout entier.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo.

M. MacDonald: Je suis content de voir qu'il est encore de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment.

M. MacDonald: Puis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), que j'ai plaisir à voir ici ce soir, a déclaré le 26 octobre à O'Leary, en Île du Prince-Édouard, qu'une des raisons pour lesquelles ce projet devait être mis en œuvre immédiatement, c'est qu'il ferait plus pour stimuler la croissance économique de l'Île du Prince-Édouard que toute autre réalisation depuis la Confédération.

Déclarations éloquentes et nobles mais, d'une façon ou d'une autre, elles semblent en contradiction avec les propos tenus par le ministre des Finances le soir de son exposé budgétaire. J'aurais aimé assister dans le couloir à la première confrontation du ministre des Transports et du ministre des Finances à l'issue de ce discours, car je suis certain que s'il éprouve toujours le même enthousiasme qu'au moment où il était de l'autre côté de la Chambre, alors la conversation entre eux a dû être assez animée.

Qu'en est-il au juste, monsieur l'Orateur, de la construction de la chaussée? Quand elle a été proposée, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) nous a dit qu'un des faits importants serait qu'une grande partie des travaux serait accomplie pendant les quatre mois de l'été, car c'était les seuls pendant lesquels, du seul point de vue atmosphérique, un tel projet pourrait être entrepris. Les députés se rappellent sans doute que, le 14 février, le ministre des Travaux publics, en réponse à ma question sur la date prévue de l'achèvement de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, a dit, selon la page 1148 du hansard:

Il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir exactement la date de parachèvement d'une entreprise d'une telle envergure et d'une telle complexité. Néanmoins, si les travaux avancent bien, l'entreprise pourra être terminée vers la fin de 1970.

On nous régale, semble-t-il, du spectacle d'un ministère qui, pour certaines raisons économiques qui ne s'appliquent d'ailleurs pas vraiment à l'Île du Prince-Édouard ou aux Maritimes, effectue certaines réductions, alors que le ministre chargé de ce projet doit se rendre compte qu'une réduction ne saurait, en fait, avoir lieu si ce projet doit être achevé à temps. On nous a donc servi ce fouillis regrettable de déclarations parfois contradictoires.

A ce sujet je tiens à donner lecture d'un éditorial, excellent à mon avis, paru le vendredi 1er avril dans le *Guardian* de Charlottetown et intitulé «Retour au Pays des Gaffes»:

La «prochaine phase» de notre chaussée est lancée en orbite dans le royaume d'Alice au Pays des Merveilles, alors qu'on en traite sans cérémonie à Ottawa, au thé du Chapelier Fou. Cette chaussée ne peut être mise en chantier cet hiver parce que, comme la Tortue-à-Tête-de-veau s'est efforcée de l'expliquer, c'est le genre de travaux qu'il faut entreprendre au printemps. A cause du terrain, voyez-vous: de l'argile qui, chose embêtante, gèle l'hiver. Mais vienne le printemps et tout se met à bourgeonner, et notre terre n'aspire qu'à être labourée.

• (9.30 p.m.)

Voici le printemps venu, mais le Lapin Blanc, porteur de nouvelles décourageantes, nous apprendra que c'est en hiver que ces travaux auraient vraiment dû être accomplis. L'hiver étant passé, il faudra procéder à un «rajustement du calendrier», car il ne servirait à rien de commencer au printemps, ni même à l'été.

Cela serait désastreux car il y a un boom de l'emploi quelque part et, s'il nous atteint ici, nous allons tous être ruinés. L'hiver prochain, peut-être...

«Un peu de vin?» demanda le Lièvre de Mars d'un ton aimable à Alice comme elle s'asseyait bouche bée en entendant cette nouvelle. Alice examina ce qu'il y avait sur la table, mais elle ne vit que du thé. «Je ne vois pas de vin,» fit-elle observer. «Il n'y en a pas,» dit le Lièvre de Mars.

Alors Tweedledee intervint sans façon pour expliquer qu'il n'y avait en réalité rien à craindre. Cela pourrait sembler inquiétant, mais, d'autre part, peut-être que non. «Au contraire, si c'était, ça pourrait être, si ça devait être, ça aurait été, mais comme cela n'est pas, ce n'est pas.»

Mais Alice ne comprenait pas, et la reine vint à son aide. «Ici, vous voyez,» dit-elle, «il vous faut toute la vitesse dont vous êtes capable pour rester à la même place. Si vous voulez arriver à un autre endroit, il faut courir au moins deux fois plus vite.»

«De plus en plus mieux» s'écria Alice. Elle se demandait s'ils voulaient se payer sa tête ou s'ils étaient tous aussi dingues qu'ils en avaient l'air.

«La règle, dit la Reine, dans un dernier effort pour tirer l'affaire au clair—la règle est: confiture la veille et le lendemain, mais jamais aujourd'hui». Il faut bien en venir quelque fois à «confiture aujourd'hui», objecta Alice, mais il s'éleva alors un concert de protestations. «Non, non, dit la Reine, ce n'est pas possible, c'est toujours de la confiture pour le lendemain, et aujourd'hui n'est pas demain, vous savez».

A ce moment-là, le loir, qui n'avait pas pris part au débat et semblait sur le point de s'endormir, renifla et s'écria: «Oh! ma fourrure! Oh! mes moustaches!» La fête s'en trouve terminée du coup et Alice en demeura plus mystifiée que jamais, se demandant—avec l'espoir de s'en convaincre—si tout cela n'était pas un mauvais rêve.

Je crois que, dans l'esprit de beaucoup de gens, ce serait une excellente description de ce qui se passe pour ce qui est de la construction de la chaussée. A mon avis, un des points qui devrait nous intéresser—et c'est un point que personne n'a jamais expliqué clairement —c'est la raison pour laquelle cette chaussée doit être construite. Il s'agit d'une question fondamentale. Ce qui me frappe c'est que trois réponses s'offrent à cette question. En premier lieu, sur le plan même de la Confédération, le gouvernement fédéral s'est rendu compte de la nécessité d'établir un lien permanent avec cette province. La construction de la chaussée répond à cette nécessité.

Si l'on considère la somme de 148 millions de dollars qui sera dépensée pour une province qui compte une population d'un peu plus de 100,000 âmes, on pourrait dire que c'est un cadeau. C'est là le hic. Ce n'est pas un cadeau.

L'hon. M. Pickersgill (ministre des Transports): Bravo.

M. MacDonald (Prince): C'est un procédé rentable. Si l'on considère combien il en a coûté, pendant des années, pour maintenir les transbordeurs actuels du National-Canadien dans le détroit de Northumberland, on admettra que la construction de la chaussée est une entreprise judicieuse; je me réjouis d'avoir en cela l'assentiment du ministre des Transports. On ne l'a pas assez dit. Même si les choses restent où elles en sont, l'organisme fédéral dépensera chez nous ces sommes considérables afin d'assurer un service de bacs vers l'île du Prince-Édouard. De fait, le maintien des bacs signifie le maintien d'une entreprise non rentable. La construction même de la chaussée est donc une entreprise saine, et il en résultera des conséquences heureuses.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent à certains aspects de l'expansion industrielle de l'Île du Prince-Édouard voudront considérer, outre la construction même de cette chaussée, les avantages que représente la distribution d'énergie à bon marché, chose dont nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, pour créer même des industries mineures de transformation. Voilà pourquoi j'espère qu'il n'y aura aucun retard, aucune hésitation ni aucun ralentissement dans la mise en œuvre des mesures nécessaires au parachèvement de cette importante voie de communication.

Je pourrais parler d'une autre question qui se rattache au service actuel de transbordeurs et il est étonnant combien ces deux sujets sont étroitement liés. J'ai appris dans une lettre personnelle la majoration du prix de passage à bord des transbordeurs du National-Canadien. J'en ai eu la confirmation plus tard, à la suite d'une annonce publique faite grâce à une indiscrétion. Il est intéressant de noter qu'au point de vue technique il ne semble y avoir aucune augmentation. Ce qui se produit —et j'ai en mains un exemplaire du tarif— c'est que l'ancien tarif énumérait le prix des deux genres de billet. On y donnait le prix du billet simple et du billet aller et retour. Lorsqu'on examine celui-ci, on constate que le prix du billet aller et retour n'y figure pas. En fait, les nouveaux taux signifient que le prix de passage aller et retour d'une voiture et de son conducteur à bord d'un transbordeur, s'est accru de quelque 25 p. 100; il est passé de $3.90 à 5 dollars.

Cet inconvénient en soi peut ne pas être particulièrement grave pour ceux qui se servent occasionnellement du transbordeur ou pour ceux qui y montent en voiture de temps à autre pour visiter des parents. Mais pour les hommes d'affaires qui dépendent de ce moyen de transport, les frais supplémentaires sont assez importants. A cet égard, un camionneur m'a dit que lui seul devra débourser $40 de plus par semaine. Un autre m'a dit qu'il en coûterait $2,000 par année à son entreprise de camionnage. Quand on tient compte des produits qui doivent être transportés de l'île au continent et des frais supplémentaires imposés tant aux consommateurs qu'aux producteurs, comment pouvons-nous ne pas nous préoccuper de cette hausse projetée à un moment où l'augmentation du coût de la vie est si évidente.

Un homme m'a dit que l'Île du Prince-Édouard obtient la plus grande partie de ses approvisionnements de pain du Nouveau-Brunswick. Il estimait que ceux qui transportent ce pain dans la province se verraient contraints d'en majorer le prix. La hausse peut n'être que d'un cent, mais un cent c'est beaucoup pour les familles économiquement faibles. C'est scandaleux, parce que ce trans-

bordeur n'est pas un luxe. Nous n'avons pas dans l'Île du Prince-Édouard le choix entre des moyens de transport. Nous devons donc utiliser le service de transbordeur tout comme on doit emprunter la route s'il n'y a pas d'autre voie d'accès à son propre village.

Le fait qu'on ait imposé cette augmentation sans avertissement, sans avis de la part du ministère des Transports ou du National-Canadien et sans qu'on ait prévenu le gouvernement de l'île témoigne, selon moi, du manque d'intérêt à l'endroit des nombreux problèmes qui sollicitent aujourd'hui les habitants de cette île.

Une résolution adoptée à l'unanimité à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard demande au ministre des Transports s'il n'y aurait pas possibilité qu'une telle situation fasse l'objet de quelque enquête, peut-être par la Commission des transports du Canada.

Dimanche, le 1er mai prochain, ce nouveau régime entrera en vigueur, me dit-on. Sous plusieurs de ses aspects il me confond tout bonnement. Il y a par exemple le cas du touriste qui vient en été visiter l'île et dont l'auto traîne une remorque. Au lieu du tarif qu'il avait l'habitude de payer pour sa voiture et sa remorque sous l'ancien régime de transport, un vérificateur viendra mesurer la longueur de sa remorque. Le droit qu'il aura à acquitter sera en proportion de cette longueur. Je ne sais si les gens qui ont établi le barème ont tenu compte du nombre de caravanes qui empruntent les transbordeurs. Je suis persuadé que le vérificateur devra s'acheter une paire de souliers de course et qu'il devra avoir de l'aide, s'il est tenu d'exécuter une tâche de ce genre.

Ensuite, le commissaire m'a dit lui-même que tout le temps du personnel est consacré pendant une traversée normale à la vente de billets aux personnes qui veulent aller dans l'île ou de l'autre côté de l'île. Dans la plupart des cas, il s'agit de billets aller-retour qui ne sont émis qu'une fois. Il va arriver que toute personne voudra acheter un billet pour chaque parcours. Il faudra employer plus de personnel pour s'acquitter d'un travail plus lourd, plus de percepteurs, plus de vérificateurs, et ainsi de suite; en définitive, des coûts supplémentaires. Mais ils paient déjà ces coûts supplémentaires. Nous reviendrons donc exactement au point où nous étions, en causant de grands inconvénients au personnel du National-Canadien et aux habitants de l'île du Prince-Édouard.

Franchement, ce sont des choses que je ne comprends pas, et je ne sais pas si le gouvernement se tient réellement au courant de ce qui se passe au-delà des frontières du Québec. Je conclurais donc mes quelques remarques en disant que nous devrions examiner de nouveau certains des points de vue actuels, car ce que j'ai à dire n'intéresse pas seulement la région centrale du pays, mais la nation tout entière.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, à l'exemple d'autres députés, je tiens à féliciter le ministre des Finances de son budget si bien conçu et si bien présenté. On sait que les impôts n'ont jamais eu l'heur de plaire au public et que l'application de mesures fiscales exige souvent du courage et des qualités de chef. En présentant son budget, le ministre s'est montré doué sous ces deux rapports.

Dans son discours, le ministre a clairement indiqué notre problème d'ordre économique: l'inflation. Il a signalé les moyens d'y remédier. Il prévoit une économie où la demande dépassera l'offre et où l'on exigera trop de nos moyens de production. Il préconise comme remèdes des impôts spéciaux, des dépenses moindres et des stimulants économiques. Malheureusement, la politique économique, fiscale et monétaire n'est pas chose simple et ne saurait s'expliquer en quelques mots.

• (9.40 p.m.)

Bon nombre de citoyens ont encore de la difficulté à comprendre comment le prélèvement d'un impôt peut effectivement entraîner une baisse du coût de la vie, ou pour quelle raison un gouvernement voudrait prélever une taxe alors qu'il n'a pas l'intention d'en dépenser immédiatement le produit. Il s'ensuit que le démagogue peut facilement duper le citoyen ordinaire en vue d'en tirer un avantage politique, d'extraire de leur contexte certaines mesures budgétaires comme l'imposition de taxes et qualifier ses adversaires d'insensibles et d'insouciants. Malheureusement, l'opposition s'est rendue coupable, dans le présent débat, de cette fausse représentation et de cette démagogie. Au lieu de formuler des critiques responsables, ces députés se sont livrés à des attaques personnelles, comme le député de Rosthern (M. Nasserden) l'a fait cet après-midi, et ils ont abordé d'autres sujets et d'autres questions d'intérêt secondaire. Tout en convenant qu'il existe des poussées inflationnistes, ils n'en continuent pas moins de jeter de l'huile sur le feu en demandant des réductions d'impôt et une augmentation des dépenses. Quoique de telles mesures profiteraient certainement à une économie statique ou en régression, elles ne sont pas à recommander à l'heure actuelle alors que se font sentir de fortes poussées inflationnistes.

Si l'essor économique de notre riche pays doit se poursuivre, le gouvernement doit en assumer la direction. Admettons que certains

milieux s'opposeront à quelques-unes des régies et restrictions mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, le temps est venu pour nos citoyens canadiens de regarder plus haut que leurs intérêts personnels, ceux de leur groupe et ceux de leur région, et de commencer à se rendre compte que les mesures gouvernementales, bien que souvent gênantes au début, sont nécessaires, en fin de compte, à la croissance bien équilibrée de tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, la seule critique que je ferais de la politique économique du gouvernement serait qu'elle n'est pas suffisante dans le domaine de l'aide aux pays étrangers. Cependant, je reconnais que le gouvernement a fait de grands progrès dans ce domaine depuis trois ans. Pourtant, cela ne me semble pas encore suffisant. Nombre d'autres pays donnent à d'autres un pourcentage plus élevé de leur produit national, même si le niveau de vie de plusieurs d'entre eux est inférieur au nôtre. Il y a cinq ans, les Nations Unies ont suggéré que nous portions le taux de notre aide extérieure à un p. 100 de notre produit national brut, et j'exhorterais le gouvernement à chercher dès maintenant à atteindre cet objectif acceptable. Ce serait une grande tragédie historique si le monde occidental négligeait de nourrir, de vêtir et de loger tous les habitants de la terre, lui qui possède de nos jours les moyens techniques de le faire.

La situation deviendrait tragique si nous persistions à faire servir les grands moyens de production dont nous disposons pour nous procurer plus de produits de luxe, plus de plaisirs et de divertissements, tandis que deux tiers de la population mondiale souffrent de la faim et de sous-alimentation. S'il était possible de convertir en aide extérieure tout ce qui se gaspille au Canada—la nourriture et les spiritueux gaspillés, les vêtements inutilisés, les cigarettes fumées à moitié et ainsi de suite—tout cela formerait une cotisation considérable. Même si ma proposition peut sembler idéaliste, il vaudrait peut-être la peine d'étudier la possibilité d'imposer un impôt ou une amende sur le gaspillage ou la prodigalité.

A ce sujet, je voudrais féliciter les groupes et les associations qui ont appuyé la *Canadian Hunger Foundation* et qui ont fait une œuvre éminemment utile dans ce domaine d'importance vitale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Monteith, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacDonald (Prince)
Alkenbrack	MacEwan
Allard	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Asselin (Charlevoix)	MacLean (Queens)
Baldwin	Macquarrie
Barnett	MacRae
Bell (Carleton)	McCleave
Bell (Saint-Jean-Albert)	McCutcheon
Bigg	McKinley
Bower	McLelland
Brand	McQuaid
Brewin	Madill
Cantelon	Martin (Timmins)
Chatterton	Mather
Churchill	More (Regina)
Clancy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Coates	Muir (Lisgar)
Code	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Nielsen
Dinsdale	Nugent
Douglas	Orlikow
Enns	Pascoe
Fane	Patterson
Flemming	Peters
Forbes	Pugh
Forrestall	Rapp
Fulton	Régimbald
Gilbert	Ricard
Grafftey	Rynard
Grills	Saltsman
Hamilton	Scott (Danforth)
Harkness	Scott (Victoria (Ont.))
Herridge	Sherman
Horner (Acadia)	Simpson
Horner (The Battlefords)	Skoreyko
Howe (Hamilton-Sud)	Southam
Howe (Wellington-Huron)	Starr
Irvine	Stefanson
Johnston	Thomas (Middlesex-Ouest)
Keays	Thompson
Kennedy	Vincent
Kindt	Watson (Assiniboïa)
Knowles	Webb
Korchinski	Woolliams—93.
Lambert	
Lewis	
Loney	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Cantin
Allmand	Caouette
Asselin (Richmond-Wolfe)	Caron
Badanai	Carter
Basford	Cashin
Batten	Choquette
Béchard	Chrétien
Beer	Clermont
Benson	Côté (Dorchester)
Berger	Côté (Longueuil)
Blouin	Cowan
Boulanger	Crossman
Cadieux (Terrebonne)	Davis
Cameron (High Park)	Deachman
	Dionne

Drury	Marchand
Dubé	Martin (Essex-Est)
Duquet	Matheson
Émard	Mongrain
Éthier	Neveu
Faulkner	O'Keefe
Forest	Olson
Foy	Orange
Gauthier	Otto
Gendron	Pearson
Godin	Pelletier
Goyer	Pennell
Granger	Pepin
Greene	Pickersgill
Groos	Pilon
Guay	Prud'homme
Habel	Richard
Haidasz	Rideout (Mme)
Harley	Rinfret
Hopkins	Robichaud
Hymmen	Rochon
Isabelle	Rock
Klein	Roxburgh
Laflamme	Ryan
Laing	Sauvé
Lamontagne	Sharp
Langlois (Chicoutimi)	Simard
Langlois (Mégantic)	Stafford
Laniel	Stewart
Latulippe	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Laverdière	Tolmie
Leblanc (Laurier)	Tremblay
LeBlanc (Rimouski)	Tucker
Lefebvre	Turner
Legault	Wahn
Lessard	Walker
Lind	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Loiselle	Whelan
Macdonald (Rosedale)	Winters
MacEachen	Yanakis—112.
Mackasey	
McIlraith	
McNulty	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) et moi-même en sommes quittes l'un envers l'autre ce soir.

• (10.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Par suite des questions et réponses relatives aux travaux de la Chambre, entendues au début de la séance d'aujourd'hui, les leaders de la Chambre se sont réunis pour discuter des questions soulevées et ont décidé d'un commun accord que nous demanderions de suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de terminer demain le débat sur le budget.

Lundi et mardi, nous passerons aux mesures législatives et, mercredi, à la question du remaniement de la carte électorale.

En conséquence, je demande le consentement unanime de la Chambre pour transformer en ordre de la Chambre ce qui suit:

Que, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement, cette Chambre ordonne que, le vendredi 22 avril 1966, l'heure attribuée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue et qu'à 5 h. 45 du soir, sauf si le débat s'est terminé plus tôt, M. l'Orateur interrompre les délibérations et mette aussitôt aux voix la motion principale «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» pour que la Chambre se constitue en comité des voies et moyens (budget), et que, s'il en est décidé dans le sens de l'affirmative, la Chambre se forme aussitôt en comité des voies et moyens.

Je pourrais ajouter que d'autres dispositions furent prises au sujet des députés qui prendront la parole. En réponse à la demande du très honorable chef de l'opposition touchant les travaux de la Chambre, j'aimerais présenter demain une liste plus précise et mieux préparée.

Nous aborderions, un des jours désignés, les projets de résolutions antérieurs au bill visant les négociations collectives et, l'autre jour, nous étudierions l'ordre relatif à la construction de l'embranchement du National-Canadien, car il tarde à la Société de mettre les travaux en chantier.

L'hon. M. Starr: Et quand étudierons-nous le projet de loi visant la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa?

L'hon. M. McIlraith: Nous devrions aussi nous occuper de la mesure tendant à créer le Conseil des Sciences du Canada et de la modification à apporter à la loi sur le Conseil de recherches. Ensuite, il y a le bill qui revient annuellement sur le tapis concernant les dispositions applicables aux pêcheries. La Chambre devrait alors se former en comité pour s'occuper de l'expansion des pêcheries commerciales au Canada.

L'hon. M. Starr: Inscrivez tout.

L'hon. M. McIlraith: Nous pourrions également examiner le premier projet de résolution figurant à l'ordre du jour pour aujourd'hui et tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. A mon avis, c'est une mesure qui aura l'approbation des cultivateurs.

L'hon. M. Starr: Et le projet de loi concernant le terminus d'Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les honorables députés ont entendu l'honorable ministre des Travaux publics proposer que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit suspendue demain après-midi et que la question dont la Chambre est actuellement saisie soit mise aux voix à 5 h. 45. Est-ce là un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES OBJETS VOLANTS NON RECONNUS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, peu avant le congé de Pâques, j'ai demandé s'il y aurait enquête au sujet des récentes apparitions au Canada d'objets volants non reconnus.

Il y a des siècles que, dans tous les coins du monde, on parle d'objets volants non reconnus, mais ce n'est qu'après la dernière Grande Guerre qu'on a commencé sérieusement à faire enquête. L'aviation américaine mène des enquêtes à ce sujet depuis 1947; on s'y applique de façon tantôt objective, tantôt intensive, et l'on fait même des efforts désespérés pour prouver que ces objets n'existent pas.

Un grand nombre d'objets ont été signalés au groupe des États-Unis. On peut en attribuer plusieurs à des hallucinés ou à des mauvais plaisants, et la plupart ont été décrits comme étant des avions, des ballons, des nuages et des lumières sur des nuages, des étoiles et des planètes ainsi que d'autres formes de phénomènes naturels. Toutefois, à compter du présent mois il en demeure 646 qui n'ont pas encore été identifiés. C'est là un chiffre relativement peu élevé par rapport au total signalé, mais il est encore trop élevé pour l'ignorer. Il y a lieu de se rappeler que les vastes ressources du gouvernement des États-Unis et des organismes militaires ont été mises à contribution en vue de chercher à trouver une solution à ces cas.

Un très grand nombre des rapports des États-Unis viennent des pilotes militaires et civils, du personnel des tours de contrôle des aéroports, des opérateurs radaristes, des météorologues et des astronomes, lesquels ont tous reçu une formation poussée en ce qui a trait à l'inspection du firmament et à l'habileté de reconnaître ce qu'ils y aperçoivent.

Dans plusieurs cas, un objet a été repéré simultanément par des opérateurs de radar, des observateurs au sol et des pilotes de chasseurs à réaction. A moins de prétendre que chacun d'entre eux était victime de la même hallucination, au même moment, on ne peut expliquer la chose en termes de phénomène naturel.

On a signalé des objets volants non identifiés au Canada comme dans tous les autres pays depuis nombre d'années. Il a été et il est encore d'usage de tourner en ridicule et d'humilier ceux qui signalent l'apparition de ces objets. Toutefois, je crois qu'on ne peut plus prétendre maintenant que toutes ces personnes sont ivres, névrosées ou menteuses. La plupart du temps, ces objets sont signalés par des gens qui jouissent d'une bonne réputation et dont le témoignage serait accepté sans contestation dans toute autre circonstance.

• (10.20 p.m.)

Je voudrais bien faire comprendre que je n'ai pas d'opinion arrêtée sur la question des objets volants non identifiés. Il n'y a pas de preuve suffisante de l'existence des soucoupes volantes, mais il y a trop d'indices qui demeurent sans explication pour ne pas en tenir compte. Je soutiens que le gouvernement canadien devrait ordonner à un ministère compétent d'effectuer une enquête prolongée sur tous les rapports. Un climat devrait être créé dans lequel tout Canadien pourrait rapporter ce qu'il a vu sans crainte d'être ridiculisé. Les conclusions de ces enquêtes devraient être publiées régulièrement. La plupart des phénomènes spatiaux ont des causes naturelles, mais je soupçonne que même la preuve de visites d'une autre planète serait plus rassurante au public que l'attitude actuelle du Canada, qui consiste à se fermer les yeux dans l'espoir qu'on n'en entendra plus parler.

J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, quelles sont les enquêtes menées actuellement par le Canada et quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je ne puis donner de réponse directe à la question qui a été posée à la fin de la courte intervention de l'honorable député. Je n'ai pas la conviction personnelle qu'un effort coordonné est en train d'être accompli. Mais je crois que plusieurs ministères du gouvernement sont intéressés à la question abordée par le député.

Parlant au nom du ministère de la Défense nationale, je suis certain que ces observations vont intéresser notre conseil de recherches pour la défense. Il me semble que le conseil national de recherches sera aussi intéressé et, à un degré moindre, le ministère des Transports. Je ferai tout mon possible pour mettre sur pied l'enquête demandée par le député et pour tenir des consultations appropriées entre les ministères. J'ascueille la suggestion que des rapports réguliers doivent être faits sur les objets spatiaux. Je tiens, au moins pour ce qui a trait au Conseil de recherches pour la défense, à instituer une enquête et je crois que cette dernière aboutira aux résultats désirés par l'honorable député.

L'AGRICULTURE—LA CRÈME—ACCUSÉS DE RÉCEPTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je remarque que ni le ministre ni son secrétaire

parlementaire ne soient présents; j'imaginais que l'un ou l'autre aurait été présent pour répondre aux questions que je veux poser. En vérité, je ne vois pas qu'il soit très utile de continuer en leur absence. Je pensais que le gouvernement aurait pu se montrer un peu courtois envers un député qui n'a pas souvent l'occasion de poser des questions à la Chambre, à cause des restrictions qu'impose le Règlement.

M. Aiken: Pas un seul ministre n'est présent à l'heure actuelle.

M. Korchinski: La politique du gouvernement est manifestement de se désintéresser des députés. C'est très bien. Je pourrai soulever la question une autre fois. Cependant, ce cas est un autre exemple de l'arrogance du gouvernement. Le ministre de l'Agriculture (M. Greene) n'a pas répondu aux deux questions que j'ai posées il y a deux jours. J'aurais cru pourtant qu'il aurait saisi cette occasion pour clarifier la situation et expliquer à un bon nombre de cultivateurs où nous en sommes en ce qui concerne les subventions complémentaires qu'ils étaient censés recevoir.

Il y a près de cinq ans qu'on a proposé ces versements complémentaires. Le gouvernement avait porté la chose à la connaissance des intéressés par différents moyens. Suivant le Bureau fédéral de la statistique, des circulaires ont apparemment été envoyées à 450,000 cultivateurs, et par la voie de la télévision et de la radio, le public a été informé de ces paiements. La publicité a également atteint toutes les organisations agricoles, les coopératives et les clubs 4-H. En outre, une lettre circulaire à ce sujet portant le nº 6 a été envoyée aux intéressés; elle a été suivie d'une seconde lettre le 4 juin et d'une troisième le 24 août.

Un grand nombre d'agriculteurs ont présenté des demandes de subventions supplémentaires. Il est possible que les agents du ministère de l'Agriculture aient été débordés par le nombre des demandes, mais quoi qu'il en soit, ils n'ont même pas accusé réception des demandes. Naturellement, les agriculteurs s'inquiètent de ce qui a pu se produire. Un grand nombre m'ont écrit et, au cours du congé de Pâques, plusieurs personnes m'ont demandé ce qui se passait au ministère. Il est sûrement du devoir du ministre de tirer cette affaire au clair et je lui demande avec insistance même si le ministère est débordé d'accuser au moins réception des demandes.

Si le ministère ne peut le faire, il devrait alors indiquer la date-limite à laquelle les agriculteurs pourront recevoir leurs subventions. Je connais un agriculteur qui a présenté sa demande le 24 juillet dernier. Il a écrit à nouveau le 14 novembre mais n'a pas reçu de réponse. Il a écrit une troisième fois le 6 janvier de cette année, une quatrième fois le 31 janvier, puis il a décidé de m'écrire.

Ces gens veulent savoir ce qui se passe. Ils n'ont pas de secrétaires pour voir à leur correspondance. D'après eux, le ministère devrait compter un personnel assez nombreux pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités. Ils se demandent comment il se fait qu'au moment de payer l'impôt, il y ait toujours assez d'employés pour examiner les formules lorsque le gouvernement perçoit de l'argent, mais lorsqu'il s'agit d'en payer aux cultivateurs, on semble toujours manquer de personnel.

Il ne sert à rien au ministre de dire que 130,000 cultivateurs ont reçu des versements. Il y en a beaucoup d'autres qui n'en ont pas eu et ces gens veulent savoir si le ministère a reçu leurs demandes. Ils veulent savoir s'ils doivent soumettre d'autres demandes et combien de temps ils doivent attendre. Ils ne savent pas s'il y aura un autre paiement dans quelques mois. Ils ignorent s'il y a eu un premier ou un deuxième versement et je demanderais au ministre une explication là-dessus.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité qui a d'abord recommandé l'adoption du règlement permettant de soulever des questions sur la motion d'ajournement, j'estime de mon devoir d'invoquer le Règlement. Il est absolument inutile pour un député de soulever une question à ce moment-ci, s'il ne se trouve ni ministre, ni secrétaire parlementaire du côté du gouvernement pour répondre à la question. A un moment donné ce soir, il n'y avait pas un seul ministre ou secrétaire parlementaire à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Aiken: Je vois qu'un ministre est revenu à la Chambre, mais je ne pouvais m'abstenir de commenter cette situation.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais conseiller à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) de lire les dispositions de l'article 39A du Règlement provisoire, particulièrement la partie qui s'y trouve en haut de la page 40.

M. Aiken: Je les ai lues.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 avril 1966

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) présente le 2e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

(REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LA COMMUTATION DE PEINES DE MORT

L'ordre du jour appelle:

Dépôt de bills. M. Choquette—Bill intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort)».

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement du très honorable chef de l'opposition étant encore à l'étude, le présent bill est réservé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DISCOURS DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sait-il que des déclarations qu'il a faites au comité, et qui n'ont pas été approuvées par le Parlement, touchant l'OTAN et les intentions du Canada à cet égard, ont suscité une grande appréhension et même de la consternation parmi les pays membres de l'OTAN?

Je lui ai demandé s'il avait entendu la communication du représentant de Radio-Canada à Bonn radiodiffusée ce matin et si le gouvernement avait l'intention de modifier les relations de notre pays au sein de l'OTAN. La nouvelle selon laquelle il y aurait roulement des troupes tous les deux mois, et dont il a été question dans ce communiqué, est-elle fondée? Le ministre est-il prêt à faire une déclaration pouvant ramener la confiance chez nos alliés de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit nécessaire de faire une déclaration pour ramener la confiance à l'égard du Canada au sein de l'OTAN. Je puis affirmer sans ambages que les autres pays membres de l'OTAN ne doutent aucunement de l'intérêt et de la préoccupation du Canada pour l'intégrité et l'utilité future de l'OTAN.

J'ai écouté le communiqué radiodiffusé ce matin. J'espérais que ma déclaration selon laquelle les troupes canadiennes ne seraient pas en Europe en permanence rallierait l'appui de mon très honorable ami. Il va de soi que cela ne veut pas dire que les troupes canadiennes seront ramenées d'ici peu; de toute façon, ma déclaration ne donnait pas à entendre pareille chose.

L'absence d'arrangements définitifs en Europe centrale exige une alliance puissante. L'OTAN vise non seulement à assurer la défense, mais à favoriser le maintien de la paix. Lorsque la paix sera enfin assurée—et je ne veux pas faire miroiter de fausses espérances de succès prochain—l'OTAN, sous sa forme actuelle, ne sera plus nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faudra attendre bien des années.

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant dit qu'il faudra attendre bien des années. Peut-être. Dans l'intervalle, nous devons faire notre possible pour favoriser un règlement pacifique. On peut espérer qu'à la longue, l'atmosphère internationale étant plus détendue, les Nations Unies pourront jouer un plus grand rôle dans le maintien de la paix et de la stabilité mondiales. Dans une ambiance comme celle-là, un grand déploiement des forces canadiennes en Europe n'aura plus sa raison d'être.

M. Herridge: Bravo.

L'hon. M. Martin: En attendant, il n'est pas déraisonnable d'espérer que les Européens assumeront eux-mêmes une plus grande part de responsabilité pour la défense de l'Europe. Mais cela dépend en grande partie des événements en Europe. Le Canada a indiqué sans équivoque qu'il n'abandonnerait pas l'OTAN tant qu'on aura besoin de nous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est curieux que le ministre n'y ait pas pensé lorsqu'il a

fait la déclaration dont on a parlé dans le reportage radiodiffusé. Sur quoi se fondait quiconque connaît tant soit peu la responsabilité qui incombe aux amis de l'OTAN pour dire qu'il devra y avoir une rotation des forces armées tous les 60 jours? Quelle a été la déclaration à cet égard?

L'hon. M. Martin: J'ai écouté le message radiodiffusé ce matin et on n'y disait rien, me souvient-il, de la proposition que m'avait faite, sous forme de question, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, cela ne l'intéressait pas. C'était le ministre.

L'hon. M. Martin: Dans le bulletin radiodiffusé ce matin, on parlait de ma déclaration concernant la nature restreinte de l'OTAN même et la nécessité pour les Nations Unies de participer à ses opérations. Quant à la question du très honorable représentant, je dirai ce qu'on a déclaré hier au comité.

On l'a signalé à maintes reprises, un certain nombre de moyens permettant d'apporter des améliorations et des économies font naturellement l'objet d'un examen par les ministères en cause dans le cadre du remaniement imposé par la décision du gouvernement français. Les possibilités sont multiples mais toutes ne se révèlent pas pratiques ni souhaitables, étant donné nos responsabilités au sein de l'Alliance. Les propositions faites hier par le député de Winnipeg-Sud-Centre tombent dans le domaine des possibilités qui seront étudiées, mais il est très peu vraisemblable, à mon avis, qu'on y donne suite.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tandis qu'il étudie cette question fort importante, examinera-t-il la politique du Nouveau parti démocratique à cet égard?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il si les modifications importantes qui se sont produites en Europe inciteront le Canada à préconiser des changements de circonstances dans la stratégie de l'OTAN et dans la participation de notre pays à cette alliance?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait fort bien qu'on ne saurait répondre, à l'appel de l'ordre du jour, à ce genre de question. Nous avons discuté cette question en partie hier et nous aurons plus ample occasion de le faire lorsqu'on lui accordera l'attention qu'elle mérite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Pour la gouverne de ceux d'entre nous qui ne connaissent pas la dernière version revisée du programme du Nouveau parti démocratique à ce propos, le ministre nous dirait-il de quoi il s'agit?

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, en raison de ce changement dans la structure de l'OTAN et au cas où le Canada devrait assumer des dépenses supplémentaires, la France a-t-elle signifié son intention d'en payer une partie?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit hier au comité, et je crois que mon honorable ami y était, ces questions sont à l'étude en ce moment par les gouvernements français et canadien. Aucune décision définitive n'a encore été prise. Les négociations n'ont pas encore été amorcées.

M. Langlois (Mégantic): Une autre question supplémentaire. A-t-on fixé une date précise pour la fin de ces pourparlers ou cette date n'est-elle pas encore arrêtée?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement français a fixé une date limite et il faudra chercher d'ici là à régler les problèmes. Si nous ne parvenons pas à terminer les négociations avant le 1er avril 1967, j'espère que nous obtiendrons un délai.

CONVOCATION DE CITOYENS CANADIENS DEVANT LE COMITÉ DE SÉLECTION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A la suite de l'affaire Glyn Briscoe, de Port Moody (C.-B.), dont les journaux ont beaucoup parlé et à la suite d'autres cas semblables dont j'ai eu connaissance, tout comme certains députés, cas de gens qui semblent être citoyens canadiens et auxquels les autorités américaines demandent de se présenter devant le service de sélection, le gouvernement se propose-t-il de faire une déclaration afin de préciser la situation des citoyens canadiens et de les protéger contre tout ennui possible s'il leur arrivait un jour de visiter les États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon honorable ami sait, monsieur

l'Orateur, que nous avons étudié cette affaire très attentivement. Le solliciteur général, qui s'y intéresse surtout, n'est pas ici dans le moment, mais j'espère qu'il pourra faire une déclaration à ce sujet lundi ou mardi prochain.

M. Douglas: Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils protesté auprès des États-Unis afin d'éclaircir la situation, car certaines de ces personnes ont été interviewées par des agents du F.B.I. et avisées que si elles allaient aux États-Unis elles pourraient être mises en état d'arrestation pour avoir négligé de se présenter au service sélectif?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons déjà donné des instructions à notre ambassade de Washington afin qu'elle fasse des instances au sujet de l'affaire que mon honorable ami vient de mentionner.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'EXPO '67—DON D'UNE ÎLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Un chef Iroquois prétend que l'île Tekakwita, où l'on propose de construire un pavillon indien permanent près de l'emplacement de l'Expo, a été cédée sans l'autorisation du Conseil indien de la réserve de Caughnawaga. Que dit le ministre à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

VAL-D'OR—CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Étant donné la nouvelle politique du gouvernement, qui consiste à «faire plus tard» les développements au pays, l'honorable ministre peut-il informer la Chambre si ce nouveau programme aura des répercussions sur la construction de l'aérogare à Val-d'Or, ou peut-il me donner l'assurance que l'aérogare sera bel et bien construite cette année?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que non, mais, par prudence, je me renseignerai avant de fournir une réponse définitive.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

REPRISE D'AUTOMOBILES DÉFECTUEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et s'inspire du fait que l'industrie américaine de l'automobile a dû récemment récupérer certaines voitures défectueuses et peu sûres. L'industrie canadienne de l'automobile a-t-elle fait tenir au ministre un rapport circonstancié expliquant pourquoi on n'a pas agi de même pour les modèles de voitures analogues fabriquées au Canada? En outre, le ministre saisirait-il la Chambre des constatations dont l'industrie lui aurait fait part?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport détaillé, mais lorsque j'en aurai un, je m'empresserai de faire une déclaration.

M. Grafftey: Le ministre ou un de ses collègues ont-ils demandé à l'industrie pourquoi ces voitures n'avaient pas été rappelées au Canada? Je ne prétends pas que l'industrie n'a pas de raison valable, mais lui a-t-on demandé pourquoi ces voitures ne sont pas rappelées au Canada, puisqu'elles l'ont été aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grafftey: Un ministre a-t-il, oui ou non, demandé à l'industrie des explications à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'Opposition invoque le Règlement.

M. Caouette: J'invoque moi-même le Règlement.

M. l'Orateur: Nous ne pouvons traiter que d'un rappel au Règlement à la fois. Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

M. Caouette: On ne me l'a donc pas accordée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à mon sens le député de Brome-Missisquoi a posé une question sensée au

gouvernement. Le ministre a déclaré en réponse à la question que le sujet était à l'étude, mais on lui a demandé si le gouvernement avait présenté des instances auprès des fabricants d'automobiles au sujet des modifications en cours aux États-Unis visant à protéger la vie des gens au pays. Cette question n'est sûrement pas déraisonnable. Je dirais, en toute déférence, que la question est appropriée et que la réponse est de celles que veulent savoir les Canadiens, vu l'affreux massacre que connaissent aujourd'hui nos routes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question posée par le député de Brome-Missisquoi était, bien entendu, conforme à la thèse du très honorable chef de l'opposition. Ce n'était pas une question, mais un argument, et c'est la raison pour laquelle la présidence ne pouvait l'accepter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question: Le gouvernement a-t-il présenté des instances aux fabricants les priant de lui communiquer les renseignements et de lui donner les assurances dont a parlé le député de Brome-Missisquoi? Il n'y a pas d'argument en cela.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question originale était: un membre du gouvernement a-t-il fait une telle enquête. Je serai heureux d'aller aux renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien. En ce cas, nous avons la réponse.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis plusieurs semaines, et je crois que ceci c'est pour l'information...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Faisant suite à la question posée par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je crois que ce rappel au Règlement est de nature à éclairer toute la Chambre.

On essaie de rabaisser l'industrie de l'automobile au Canada et de jouer à la politique avec cette question. C'est un ballon nettement et purement politique que l'honorable député de Brome-Missisquoi lance dans le moment.

L'industrie de l'automobile n'est pas responsable des accidents, ce sont des chauffards, genre députés conservateurs...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caouette: ...qui sont la cause d'accidents.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas un rappel au Règlement, asseyez-vous donc.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas le moindre doute qu'après mûre réflexion, l'honorable député de Villeneuve reconnaîtra qu'il n'y a vraiment pas de rappel au Règlement. Il a soumis un argument qui, dans une certaine mesure, répond à celui qu'a avancé l'honorable député de Brome-Missisquoi. Il est évident que nous nous dirigeons vers un débat sur ce point. Le but de la période des questions n'est pas de susciter un débat mais bien de poser des questions. Je suis d'avis qu'il n'y a vraiment pas de rappel au Règlement relativement au point qu'il soulève dans le moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. L'honorable député de Brome-Missisquoi ne connaît absolument rien en fait d'automobile.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel; c'est la première fois que je le fais à la Chambre, en huit ans. Le député de Villeneuve a fait une remarque concernant mes raisons d'agir à ce sujet. Je pense que la plupart des députés les connaissent. Je dirai au député qu'en sa qualité de vendeur d'automobiles, il y a conflit d'intérêts dans son cas lorsqu'il prend la parole à la Chambre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. John Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une explication du même genre à donner; je suis vendeur d'automobiles depuis dix ans et cela ne me suscite aucun conflit d'intérêts. Je me préoccupe de la sécurité des Canadiens tout autant que le vis-à-vis. Je voudrais également signaler au député...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons entendu deux questions de privilège et je propose que nous passions à d'autres sujets que la Chambre pourrait étudier actuellement.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—PÉNURIE DE WAGONS AUX ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de directives données aux chemins de fer par la Commission des transports, à l'effet de diriger la presque totalité des wagons vides aux élévateurs de l'Ouest du pays, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu de nombreuses protestations et s'il entend intervenir pour soulager la pénurie des wagons aux élévateurs de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne puis, monsieur l'Orateur, accepter les prémisses du député. Il me serait donc impossible de répondre à cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÎLE BELL (TERRE-NEUVE)—ASSISTANCE À DES MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quelles mesures prend-on actuellement pour remédier efficacement, dans l'île Bell, à la situation désastreuse qui frappe plus de 9,000 personnes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis qu'il a été annoncé que la mine fermerait ses portes, ce qui signifie la mise à pied dans l'île Bell, à la fin de juin, de 800 ou 900 personnes, je crois, le gouvernement a immédiatement jugé que la question était non seulement grave mais urgente, et il a communiqué avec le gouvernement de Terre-Neuve, d'autres organismes de l'État et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'espère être en mesure, lundi, de fournir de plus amples renseignements à mon honorable ami.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ABSENCE DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES PENDANT LE DÉBAT SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Est-ce la nouvelle politique du gouvernement que de n'avoir aucun ministre ni aucun secrétaire parlementaire présent, afin de répondre aux questions soulevées lors du débat qui précède l'ajournement, à dix heures? Sinon, le premier ministre voudrait-il expliquer à ses ministres la nécessité d'avoir quelqu'un pour répondre aux questions à ces occasions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, toutes les questions soulevées à dix heures ont bel et bien obtenu une réponse de la part du gouvernement. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pas hier soir. Il ne se trouvait ni ministre ni secrétaire parlementaire ici. C'est du mépris du Parlement.

M. Aiken: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a la parole.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Dans le même ordre d'idées: hier soir, j'étais ici, moi-même, pour répondre à une question et celui qui la posait n'y était pas, comme cela s'est produit à deux reprises dans le cas du député de Gaspé (M. Keays).

[*Traduction*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Bonaventure fait allusion à la soirée du 31 mars où j'étais absent. Dois-je rappeler au député que j'aurais dû être au courant et qu'il aurait probablement été préférable que je sois à la Chambre à six heures; mais je n'ai pas suivi l'exemple de l'un de ses collègues, lors de la dernière législature, et fait circuler la même accusation dans ma circonscription, étant donné que cette personne est actuellement fonctionnaire de l'État...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet. Je voudrais demander au premier ministre s'il prendra désormais les mesures voulues afin qu'un ministre ou un secrétaire parlementaire aient l'obligeance d'être ici pour répondre aux députés qui posent des questions durant le débat sur la motion d'ajournement.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Il n'y avait personne hier soir pour répondre à la question.

Le très hon. M. Pearson: Je prendrai cette disposition, monsieur l'Orateur, et je ferai aussi tout ce que je peux, avec l'aide des députés de l'autre côté de la Chambre, pour m'assurer que lorsque des questions sont soulevées les députés qui les ont posées sont également présents. (*Exclamations*)

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présente discussion n'est pas pertinente, selon moi. Le député de Mackenzie a posé la question et on y a répondu. Il me semble qu'il faudrait considérer l'affaire close. Elle prend l'allure d'un débat. On veut savoir si les députés sont ici pour poser des questions à dix heures et si les ministres sont présents pour y répondre. Il y a un Règlement et, à mon avis, il ne sert absolument à rien de poursuivre la discussion sur ce sujet.

M. Korchinski: En réponse à ma question, monsieur l'Orateur, le premier ministre a indiqué que les ministres sont toujours disponibles. J'aimerais savoir pourquoi le ministre n'était pas disponible hier soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Bow-River a la parole.

LES SPORTS

L'APPUI DU GOUVERNEMENT À LA CANDIDATURE DE BANFF AUX JEUX OYMPIQUES D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon L. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre si un membre du cabinet ou un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures ou d'un autre ministère assiste à la réunion du Comité international des jeux olympiques qui a lieu à Rome et où il sera décidé si les jeux olympiques d'hiver auront lieu à Banff?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais m'en assurer, mais on me dit qu'un fonctionnaire d'Ottawa et l'ambassadeur participent tous deux à cette réunion. J'ajouterai, si vous me le permettez, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera également à Rome. Je crois qu'il quitte Ottawa cet après-midi et qu'il assistera aussi à la réunion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'HEURE DU DÎNER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Il arrive ce matin qu'un certain nombre de députés désireux de prendre la parole au cours du débat sur le budget ne pourront le faire parce que nous avons convenu de mettre fin au débat aujourd'hui à six heures. Afin de donner à ces députés et à autant d'autres que possible l'occasion de parler, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il demander à la Chambre de consentir à l'unanimité de siéger pendant la période du dîner?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il m'est agréable de faire une telle demande pour donner l'occasion aux députés qui le désirent de participer à ce débat. J'espère que leurs remarques seront brèves. Je demande maintenant un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre l'ordonne-t-elle ainsi?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE—DEMANDE DE MISE EN VIGUEUR DE LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Vu l'absence du ministre du Travail, j'aimerais demander à son secrétaire parlementaire si le gouvernement est disposé à présenter une modification à la loi prévoyant la semaine de quarante heures afin que tous ceux qui travaillent dans des entreprises de transport interprovincial soient assujettis à cette loi.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le ministre, la semaine dernière, a donné en maintes occasions des réponses satisfaisantes à cette question; que l'honorable député d'Ontario veuille bien consulter le hansard. En tout cas, je soumettrai ces faits à son attention à son retour lundi.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CONTRAT RELATIF À LA RÉPARATION ET AU RADOUB DU NAVIRE «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais savoir du ministre de l'Industrie si un contrat officiel a été annoncé concernant les réparations au *Bonaventure*. Sinon, quand l'annonce sera-t-elle faite?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): L'annonce n'a pas été faite, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'elle ne saurait tarder.

M. Bell: Le ministre vérifiera-t-il les nouvelles dignes de foi en provenance d'Halifax ce matin, alors que le *Bonaventure* laissait Halifax ayant à son bord des fonctionnaires du ministère de l'Industrie, et selon lesquelles l'estimation dépassera probablement 8 millions de dollars?

L'hon. M. Drury: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

PÉNURIE DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'un renseignement que j'ai demandé déjà au sujet de la situation créée par la pénurie de fonds hypothécaires visés par la loi nationale sur l'habitation. A-t-il reçu un message unanime des membres ontariens de l'Association nationale des constructeurs d'habitation qui déplorent cette situation grave et critique pour l'industrie de la construction domiciliaire et qui demandent au gouvernement de prendre des mesures immédiates afin de rétablir, dans toutes les régions, les prêts hypothécaires directs, disponibles sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation? Le premier ministre a dit que le gouvernement était saisi de l'affaire, et comme cette dernière est urgente, je me demande s'il pourrait répondre aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui mais je me rends compte, comme mon très honorable ami, que la question est très urgente. Elle est traitée comme telle. J'espère que le ministre pourra faire une déclaration à ce sujet au début de la semaine prochaine.

L'INDUSTRIE

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES—LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MACHINES SERVANT À LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre ne devrait-il pas songer sérieusement à abolir la taxe de vente de 11 p. 100 dans le cas des machines servant à la production, afin de permettre aux manufacturiers canadiens de pièces d'automobiles de faire une concurrence plus efficace et plus équitable à leurs homologues américains?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député que cette question pourra être étudiée lors du débat sur le budget. Je consacrerai une grande attention aux instances qui pourraient m'être faites. J'en ai déjà reçu un bon nombre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—RÉUNIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre si les pourparlers entre les membres de la Commission internationale de contrôle en vue d'une conférence pour établir la paix au Vietnam se poursuivent encore ou s'ils ont pris fin?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les pourparlers continuent. J'y ai pris part moi-même mercredi matin.

M. Lewis: Une question complémentaire. Vu les événements au Vietnam, le ministre peut-il nous dire si l'on a fait des progrès depuis les derniers pourparlers ou si nous sommes encore dans la même impasse en ce qui concerne l'attitude de la Pologne à cet égard?

L'hon. M. Martin: Il serait faux de dire que la Pologne constituait l'obstacle, mais je pense que mon honorable ami comprendra qu'il m'est impossible de donner des détails là-dessus en ce moment.

LA RHODÉSIE—RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui, je l'espère, ne l'embarrassera pas. A-t-il quelque chose à nous dire au sujet de la récente réunion à Londres des représentants du Commonwealth au sujet de la Rhodésie?

Une voix: Aidez-lui.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire simplement dire au premier ministre que si j'ai hésité c'est qu'hier mon honorable ami m'a posé une question tendancieuse qui m'a attiré des ennuis, selon le chef de l'opposition. J'ai décidé que désormais...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez besoin de l'aide du premier ministre.

L'hon. M. Martin: ...je surveillerais peut-être encore de plus près les questions qui, sans être sciemment tendancieuses, ont certainement le même effet.

L'hon. M. Pickersgill: Les réponses sont parfois tendancieuses.

L'hon. M. Martin: Selon mon honorable ami le ministre des Transports, les réponses sont parfois tendancieuses.

Une voix: Il devrait le savoir.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un dit, fort à propos, qu'il devrait le savoir. Mais cet échange a assez duré. Le comité des sanctions s'est réuni hier, mais nous n'avons pas encore reçu de rapport.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

Nous n'entendons pas tellement parler du programme de l'ARDA qui se poursuit, je crois, dans tout le Canada, présentement. Le ministère continue-t-il actuellement ses explorations dans la province de Québec? Où sont rendus les experts? Où les experts du gouvernement travaillent-ils présentement?

L'hon. M. Lambert: Vous allez le voir, il y a une élection dans la province!

M. l'Orateur: Je suggérerais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir une réponse aujourd'hui, et non pas la semaine prochaine. Je voudrais savoir où sont rendus les experts.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire des renseignements, il lui est toujours loisible de communiquer avec le ministre concerné, mais je ne crois pas que sa question puisse être posée actuellement.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RECONNAISSANCE DU SERVICE EN TEMPS DE GUERRE AUX FINS DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale, relativement à une question sur laquelle on nous a donné certaines assurances lors de l'examen des crédits du ministère, il y a quelques semaines? Le gouvernement a-t-il décidé de reconnaître le service en temps de guerre aux fins de la pension pour le personnel des troupes régulières?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Le ministère a pris une décision et a soumis une recommandation au gouvernement, qui, je pense, l'étudie présentement. La Chambre devrait être saisie sous peu de la mesure législative appropriée.

LES PENSIONS

L'ÉTUDE D'UN PROJET D'INTÉGRATION PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il étudier la possibilité de déférer à un comité permanent le bill sur l'intégration des divers régimes de pension de l'État au régime de pensions du Canada, de manière que les divers organismes de la fonction publique puissent exposer leur point de vue?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne prends pas l'engagement ferme de le faire, mais je penserai certainement à cette proposition.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CÔTÉ—REMARQUE DU DÉPUTÉ DE VILLENEUVE AU COURS DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel. Je regrette de n'avoir pu vous en prévenir, mais je viens tout juste de lire ce que je tiens à relever dans le hansard.

L'hon. M. Starr: Règlement.

L'hon. M. Côté: Au cours du débat sur le budget, le député de Hull (M. Caron) a été interrompu par le député de Villeneuve (M. Caouette).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au ministre que, même si la question de privilège porte sur des propos tenus hier dont il vient seulement de s'aviser, le Règlement ne l'oblige pas moins à donner un préavis à la présidence.

L'hon. **M. Starr:** Par écrit.

M. l'Orateur: S'il le fait par écrit, comme l'exige le Règlement, la Chambre pourra peut-être étudier la question plus tard.

M. Knowles: On pourrait en discuter pendant l'heure du dîner.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore une fois la question de privilège. Hier soir, le député de Hull (M. Caron) a prononcé un discours dans le cadre du débat sur le budget.

L'hon. M. Star: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a eu l'obligeance d'informer la présidence par écrit de son intention de poser la question de privilège. Mais il sait que le Règlement exige un préavis d'une heure. Cette heure-là n'a pas eu sept jours. (*Exclamations*)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, si le hansard n'est pas remis aux députés une heure avant l'ouverture d'une séance, ne serions-nous pas autorisés à poser des questions de privilège découlant de notre lecture du hansard au moment où nous le recevons?

M. l'Orateur: C'est sûrement là un point très intéressant. Si nous nous rendions à la proposition de l'honorable représentant, chaque député devrait se mettre à lire tout le hansard dès qu'il le reçoit afin de s'assurer qu'il pourra poser la question de privilège à la première occasion.

Une voix: Nous devrions lire nos propres discours.

M. l'Orateur: Je continue de croire que si un député s'aperçoit de quelque chose à quelque moment que ce soit, il devrait donner préavis d'une heure. Le Règlement exige un avis d'une heure pour qu'une question de ce genre puisse être acceptée par la Chambre. Le Règlement est clair. Il n'y a pas d'exception pour les questions pouvant découler de la lecture du hansard. A mon avis, il faudrait se conformer au Règlement sur ce point-là aussi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ne serait-il pas possible, étant donné le désir compréhensible du ministre de soulever cette question à la Chambre, que cette dernière y consente à l'unanimité?

M. l'Orateur: Si cela plaît à la Chambre, la présidence sera heureuse d'entendre la question de privilège.

L'hon. M. Côté: Je remercie les députés. Cette question de privilège a une grande importance pour moi. Lorsque le député de Hull a parlé du bilinguisme, le député de Villeneuve a dit que le ministre des Postes était le pire de tous. Le député de Hull a alors dit que le ministre des Postes était un bon garçon, et je suis d'accord avec cela. Le député de Villeneuve a repris: «C'est un unilingue qui ne croit pas au bilinguisme». Si je pose la question de privilège, c'est pour dire que je crois au bilinguisme. Je parle et je comprends très bien l'anglais et je fais de mon mieux pour améliorer mon français. (*Applaudissements*)

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale afin de décharger un peu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le commandement des forces mobiles est-il suffisamment intégré pour permettre, depuis son quartier général permanent, une rotation plus rapide des troupes en Europe, afin de démontrer la mobilité des troupes canadiennes et d'acquérir de l'expérience de ce fait.

Une voix: C'est une question tendancieuse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—VISITE POSSIBLE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la Société des jeux panaméricains aimerait que Sa Majesté la reine visite Winnipeg à l'occasion des jeux, le premier ministre peut-il dire où en sont maintenant les pourparlers quant à une visite éventuelle de la souveraine au Canada, l'été prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai déjà dit à la Chambre que nous comptions et espérions que Sa Majesté visiterait le Canada pendant l'année du centenaire. Les détails de la visite n'ont pas encore été mis au point.

LES AFFAIRES INDIENNES

TAHSIS (C.-B.)—PRÉSUMÉE MENACE PROFÉRÉE PAR UN MAGISTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il se renseigner sur une nouvelle imprimée, d'après laquelle un magistrat de Tahsis, en Colombie-Britannique, a

menacé de frapper d'interdiction tous les membres d'une bande d'Indiens? Si tel est bien le cas, à titre de surintendant des Affaires indiennes, le ministre protestera-t-il aussi énergiquement que possible auprès du procureur général de la Colombie-Britannique contre cette discrimination, qui viole les droits de l'individu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a sans doute pris note de la requête du député de Comox-Alberni.

LES PARCS NATIONAUX

LA SASKATCHEWAN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AU SECOND PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à la suite des nombreuses instances pressantes qui m'ont été présentées par diverses personnes en Saskatchewan.

Puisque nous en sommes au premier anniversaire de son annonce d'un deuxième parc national pour la Saskatchewan, le ministre peut-il dire où ce parc sera situé et quand commencera son aménagement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

LES OFFRES D'EMPLOI FAITES AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui m'est inspirée par une déclaration faite hier par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puis-je demander au ministre si le gouvernement ou son ministère a examiné le problème relatif aux travailleurs agricoles, et s'il n'est pas convaincu que les travailleurs canadiens pourraient répondre à toutes les offres d'emploi de ce genre, sauf dans le Sud-Ouest de l'Ontario?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère ne cessent d'étudier ce problème et d'en discuter avec divers fonctionnaires provinciaux et d'autres autorités provinciales. Si nous constatons que d'autres régions ont besoin de travailleurs étrangers et si nous pouvons obtenir de la main-d'œuvre de l'extérieur pour répondre à ces besoins, nous serons toujours disposés à examiner chaque problème.

[M. Barnett.]

L'EXAMEN DE LA QUESTION DE LA VIOLATION DE PROPRIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je sais que la violation de propriété relève de la compétence provinciale. Je pose la question à la demande d'organismes assez importants au pays. Ce dont je parle a causé beaucoup d'inconvénients dans les différentes provinces, au Canada.

Le ministre pourrait-il inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture afin d'élaborer une formule qui permettrait de meilleurs rapports entre les cultivateurs et les chasseurs qui habituellement violent la propriété?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a pris note des observations du député si ce deernier croit qu'une réponse est nécessaire, il pourrait l'obtenir en inscrivant sa question au *Feuilleton.*

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISCOURS ATTRIBUÉ AU MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre. Je voudrais lui demander si les opinions exprimées par le ministre d'État dans son discours du 20 avril, publié dans les journaux d'hier, au sujet de ce qui se passe au Parlement, de l'attitude des députés, de leur façon de penser et ainsi de suite, représente le point de vue du gouvernement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vu un rapport dans les journaux au sujet du discours en question. Ce dernier m'a paru très intéressant. J'ai prié le ministre de m'en passer un exemplaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voudrait-il le déposer, afin que nous puissons tous en prendre connaissance?

[*Français*]

LE COMMERCE

LE ROYAUME-UNI ET LE MARCHÉ COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et ma question n'est pas dangereuse?

A la suite des instructions contenues dans le discours du trône par le gouvernement

travailliste relativement à l'entrée du Royaume-Uni au sein du Marché commun, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a récemment reçu une communication à ce sujet ou s'il a des pourparlers avec le gouvernement de Londres, ou son représentant, sur les conditions d'entrée, les répercussions, les avantages ou désavantages pour le Canada et les autres pays membres du Commonwealth?

M. l'Orateur: La question posée par l'honorable député est de nature très générale et les termes dans lesquels il l'a soumet la rend inacceptable.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION DE L'ENQUÊTE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quand il lancera l'enquête spéciale sur la sécurité, qui nous a tellement préoccupés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On étudie présentement, monsieur l'Orateur, le mandat et la composition de la commission d'enquête. J'espère qu'il y aura une annonce prochaine à cet égard.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA REPRÉSENTATION DU CANADA AUX AUDIENCES TENUES AUX ÉTATS-UNIS SUR LES VOLS TRANSATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis. Il jourra peut-être la considérer comme préavis, s'il n'est pas actuellement en mesure d'y répondre. Un observateur de son ministère assiste-t-il aux audiences de la *U.S. Federal Aviation Agency,* qui se déroulent actuellement, je pense, au sujet des mesures de sécurité à prendre à propos des vols transatlantiques?

Je le demande par suite de l'opinion exprimée par la Fédération internationale des associations des pilotes de lignes aériennes, que l'espacement autorisé entre les avions à réaction au cours des vols transatlantiques n'est pas suffisant pour assurer la sécurité.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que les fonctionnaires de mon ministère suivent de près les délibérations en question. Il me faudra aller aux renseignements afin de savoir si un fonctionnaire de mon ministère y assiste à titre d'observateur. Cette affaire nous préoccupe tous au plus haut point.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'en raison des vives inquiétudes que ressent le public à ce sujet, nous approfondissons tous les aspects de cette question. Je suis sûr que tous les députés se rendent compte que les lignes aériennes canadiennes s'inquiéteraient à juste titre si elles avaient l'impression que nous pourrions nuire en quelque façon à la sécurité des vols transatlantiques.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompue le jeudi 21 avril, sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt l'exposé budgétaire du ministre des Finances et le débat qui a suivi. Tenant compte de la diversité des idéologies des groupes représentés à la Chambre, il me semble que presque tous les aspects de ses répercussions ont été explorés.

Il est maintenant manifeste que le budget tâche de réaliser trop de choses, de manières trop variées et qu'en fin de compte tous ces efforts peuvent se détruire mutuellement. La température dans les régions économiquement surchauffées, que le ministre semble vouloir abaisser, ne répondra pas probablement à ce traitement trop anodin, et des régions comme la Nouvelle-Écosse, en proie à des frissons économiques, tomberont peut-être dans une glaciale et profonde léthargie. La politique monétaire classique de l'argent serré, qui est appliquée et le sera probablement comme mesure antiinflationniste, ne se prête pas à une application régionale sélective. Elle paralysera, elle gèlera les zones économiques plus fragiles. Les politiques financières de ralentissement et d'échelonnement des dépenses en immobilisations de l'État ou des subventions, frappent durement et d'une manière disproportionnée, les zones d'économie moins florissante.

Le ministre des Finances offre au pays un budget déficitaire et, par conséquent, inflationniste. Mais il laisse entendre semble-t-il que, du fait que le déficit attendu est moindre que celui envisagé dans le budget de l'an passé, le budget actuel enraye par conséquent la menace d'inflation en spirale et l'accélération consécutive de l'augmentation du coût de la vie.

Je n'ai trouvé ni dans le budget, ni dans les crédits, ni dans les observations du ministre l'engagement ferme que les initiatives financières de sélection vont atténuer les conséquences déflationnistes des politiques générales sur des régions comme les Maritimes. Il est inutile que j'insiste sur l'inopportunité d'affaiblir une économie déjà relativement fragile. M. Deutsch, dans le second exposé annuel du Conseil économique du Canada, a bien montré à quel point il était impérieux de combler les écarts régionaux économiques afin d'empêcher la survivance d'îlots de pauvreté.

Le gouvernement serait bien avisé, à mon avis, de songer au programme du livre du président Johnson et d'en prendre de la graine. En effet, aux prises avec tous les problèmes qui assaillent le Canada et bien d'autres, M. Johnson n'a pas perdu de vue la nécessité d'appliquer des mesures correctives pour résoudre le problème des monts Apalaches, où la situation se compare, à bien des égards, à celle qui règne au Canada dans les provinces atlantiques.

Comme la plupart des députés, j'imagine, j'ai profité du congé de Pâques pour voyager dans ma circonscription. J'ai été énormément impressionné par la consternation presque universelle de mes commettants. Elle provient de leur conviction et de leur crainte que le budget présageait l'application de remèdes destinés à guérir une maladie dont leur région est exempte car elle ne souffre certes pas d'une économie surchauffée.

La circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, que j'ai l'honneur de représenter, englobe l'extrémité ouest de notre province; c'est une des régions où le revenu personnel est relativement bas, où il y a peu d'expansion industrielle et où un fort pourcentage de la population atteint 60 ans et plus. La pêche, la conserve de poisson, la construction de bateaux et d'embarcations de bois, l'industrie touristique, les industries de services auxiliaires et le commerce de détail assurent la majorité des emplois. On trouve une seule grande fabrique dans la région, c'est une usine de coton qui emploie environ 500 personnes.

Une étude de la situation économique de Yarmouth, ayant comme sous-titre «Évaluation socio-économique préliminaire», effectuée en 1965 par quatre professeurs des départements de l'économie, de la pédagogie et du commerce de l'Université Acadia, signale que de 1951 à 1961, l'augmentation naturelle de la population—l'excédent des naissances sur les décès—était de 3,249. Cependant, les rapports du recensement révèlent une augmentation de population de 592 personnes seulement. Le groupe d'Acadia souligne le fait suivant et je cite:

[M. Bower.]

Il existe une ressemblance frappante entre la structure d'une société et la situation économique existante (dans le comté de Yarmouth) dans les comtés voisins de Shelburne et de Digby; Clare est une municipalité de ce dernier comté.

• (midi)

C'est-à-dire que la circonscription compte une forte proportion de vieillards, dont la plupart ne vivent que de modestes rentes fixes et sont particulièrement éprouvés par la hausse du coût de la vie, souvent au point de n'avoir d'autres recours que de demander du soutien à la municipalité. C'est dire aussi que les municipalités doivent assumer un autre fardeau, celui d'éduquer les jeunes de la région qui, en très grand nombre, émigrent, comme le prouve l'état stationnaire de la population, juste au moment où ils peuvent contribuer à la production. Afin de maintenir des locaux scolaires convenables, et de garder des professeurs compétents pour soutenir la concurrence avec les autres régions plus prospères de la province, les municipalités atteignent déjà les limites de leurs ressources financières provenant d'une assiette fiscale réduite.

Au cours des dix dernières années, la Nouvelle-Écosse et Shelburne-Yarmouth-Clare ont sans doute fait des progrès notables, mais en tant que province et en tant que région d'une province, elles ne sont pas assez fortes pour supporter longtemps des prescriptions de sédatifs fiscaux. La Nouvelle-Écosse, monsieur l'Orateur, est d'après moi, le grand quai du Canada et son potentiel, me semble-t-il, reste inexploité. Par exemple, il est étrange que le Canada qui est, compte tenu de sa population, un des plus grands pays exportateurs du monde, possède une marine marchande qui est le douzième de celle de Suisse, petit pays entouré de terre. Que la Russie ne donnerait-elle pas pour avoir d'excellents ports libres de glace comme Shelburne et Yarmouth. Grâce à ses mines de charbon, à son potentiel d'énergie électrique et, qui sait, à ses dépôts sous-marins de pétrole et de gaz, il est possible qu'un jour la Nouvelle-Écosse et les régions telles que Shelburne-Yarmouth-Clare puissent élargir leur base économique et élever leur prospérité au niveau national.

Dans mes toutes dernières remarques, monsieur l'Orateur, j'ai pris la liberté de brosser un tableau assez vaste et de décrire un avenir très éloigné de la portée du budget de cette année. Toutefois, je l'ai fait à bon escient afin de justifier, en démontrant les possibilités d'une autarcie future, le facteur immédiat que le gouvernement devrait considérer cette année au lieu d'appliquer le remède désuet de l'austérité et de suspendre

des programmes de construction. Dans les régions économiquement faibles comme il y en a probablement beaucoup au Canada, les possibilités actuelles devraient être consolidées afin de compenser autant que possible les conséquences affaiblissantes que je prévois dans le budget déposé par le ministre des Finances (M. Sharp).

En parlant de ma circonscription comme une sorte de cas d'espèce, monsieur l'Orateur, je dirai que les exigences d'infrastructure telles que les quais des opérations de dragage et d'autres aménagements destinés à consolider l'industrie de la pêche devraient être comblées. En plus, on devrait se lancer sans hésiter dans des projets pour stimuler l'industrie touristique très importante de la région. L'accroissement de notre flotte de pêche tant à l'égard du nombre que de la dimension des bateaux, rend insuffisantes les installations actuelles et fait naître le besoin de nouvelles installations côtières.

Le gouvernement peut encourager des opérations importantes, y compris des usines de transformation de poisson qui exigent de vastes quantités d'eau fraîche, en aidant à fournir des approvisionnements d'eau aux villes et aux régions qui n'ont pas les moyens de se procurer pareilles installations mais qui, autrement, conviendraient très bien comme emplacements pour de telles usines et autres entreprises industrielles secondaires.

L'industrie touristique est un autre domaine où l'aide fédérale sur une plus grande échelle pourrait beaucoup aider à atténuer l'effet dépressif du budget sur les régions comme celle de Shelburne-Yarmouth-Clare. A cet égard j'aimerais mentionner le nouveau parc national en Nouvelle-Écosse, connu d'abord sous le nom de parc de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse et qui a pris aujourd'hui le nom de parc national Kejimkujik—sans doute parce qu'il n'a pas été prolongé jusqu'à la partie ouest de la Nouvelle-Écosse, point d'entrée des touristes qui viennent des États-Unis par mer et par air. Ce parc devrait être agrandi pour inclure une partie du refuge limitrophe de gibier de Tobeatic, qui occupe une partie des comtés de Digby-Yarmouth et de Shelburne.

S'inspirant du programme de construction des routes d'accès aux ressources, on devrait construire des routes menant au parc à partir des villes de Shelburne, Yarmouth et Digby. L'assistance fédérale stimulerait considérablement l'industrie touristique et, en fournissant un accès facile à de beaux endroits récréatifs, rendrait les villes de la circonscription plus attrayantes comme emplacements pour l'industrie secondaire, indispensable à l'élargissement de la base économique. Pour que l'industrie touristique se développe au maximum, il faut des moyens de transport convenables et je suis déçu de voir combien peu le gouvernement se préoccupe de les améliorer.

Sauf erreur, l'aéroport de Yarmouth ne sera pas amélioré avant 1970 pour en relever les normes, comme il convient à un endroit où arrive un nombre toujours plus élevé de touristes américains. En outre, le service entre les États-Unis et l'Ouest de la Nouvelle-Écosse ne sera pas doté avant 1970 d'avions modernes du types D-9. Au lieu de remettre ces projets, on devrait y donner suite le plus tôt possible.

Le second service de transbordeurs entre les États-Unis et l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, indispensable tant pour l'industrie touristique que pour l'exportation de nos produits de la pêche, semble prendre beaucoup de temps à devenir une réalité. Ce retard ralentit la transformation de notre littoral océanique en région touristique. A noter que le tourisme a rapporté à la Nouvelle-Écosse environ 58 millions de dollars en 1965 et que la valeur totale du poisson débarqué s'est élevée à 48 millions de dollars la même année. Ces chiffres donnent une idée des perspectives du tourisme.

Ce programme d'aide à court terme du gouvernement fédéral, pour une région où la température économique est basse au sein d'une zone semblable—en y apportant des changements appropriés pour répondre à des circonstances précises—devrait être une politique du gouvernement aux termes de ce budget dans toutes les régions et les zones semblables du pays. J'espère que le gouvernement mettra une telle politique en œuvre par l'intermédiaire de ses ministères et organismes divers.

Ce serait simplement éviter que les revenus des régions désavantagées baissent au point de nécessiter des aumônes qui coûteraient beaucoup plus cher que d'y accroître les moyens de production et d'y permettre un niveau économique égal à celui du reste du pays.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il est assez amusant, pour un nouveau député, d'entendre un adepte du gouvernement parler en termes élogieux du budget présenté par le ministre des Finances (M. Sharp), puis un député de l'opposition critiquer vertement le budget et tourner le ministre des Finances en ridicule. La vérité se situe sans doute entre les louanges et le blâme. Il ne fait guère de doute que l'état de notre économie est fort différent de ce qu'il était depuis quelque temps. Si l'on songe que nous venons de terminer notre deuxième année où le produit national brut s'est accru

de plus de 9 p. 100 en dollars courants, c'est-à-dire sans tenir compte des hausses de prix des biens et des services, et que dans chacune de ces années, 1964 et 1965, abstraction faite de l'effet des fluctuations de prix sur la production réelle de biens et de services, le produit national brut a continué d'augmenter de 6 p. 100, la plupart des Canadiens se réjouiront de la croissance soutenue de notre économie.

• (12.10 p.m.)

Grâce à l'expansion accrue de l'économie, le taux du chômage est passé de 5½ p. 100 il y a deux ans à 3½ p. 100 à l'heure actuelle. La statistique établit aujourd'hui le nombre des chômeurs à environ 350,000.

Avec cet accroissement général de la prospérité de la population, l'augmentation des prix s'est malheureusement accélérée. Il y a deux ans, le taux d'inflation causé par l'augmentation des prix était de 2 p. 100 annuellement. L'an dernier, il est passé à 3 p. 100 et s'établit aujourd'hui à 4 p. 100. Toutes les denrées n'ont pas augmenté également et le prix des aliments accuse la plus forte augmentation, soit 6 p. 100.

Toutefois, depuis un an, les salaires n'ont pas dangereusement augmenté. Le salaire horaire moyen dans l'industrie manufacturière a augmenté d'un peu plus de 4 p. 100. Si la productivité avait été meilleure, cette augmentation n'aurait pas entraîné d'inflation. Mais dans l'industrie de la construction, il s'est produit une poussée marquée du coût des salaires. Au cours des douze derniers mois pour lesquels nous avons les chiffres, de novembre 1964 à novembre 1965, les salaires ont augmenté de 10 p. 100 dans l'industrie de la construction.

Cette situation, évidemment, découle directement de l'essor actuel de l'industrie de la construction et de la pénurie générale de main-d'œuvre spécialisée. L'essor de la construction résulte de l'expansion de la construction domiciliaire, particulièrement des immeubles de rapport et des affaires en général qui participent à l'accroissement rapide de l'économie depuis quelques années, et également des projets du centenaire et de l'Expo '67.

En prenant du recul, on peut dire avec raison que notre économie est très prospère, avec la réserve, toutefois, de certaines pressions quant aux prix et certains goulots d'étranglement, en particulier dans le domaine de la construction. Le chômage a grandement diminué au Canada, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre le plein emploi.

[M. Gilbert.]

Quelles sont les perspectives pour 1966? D'après le discours du trône, la production de denrées et de services ne peut guère s'accroître de plus de 5 p. 100 cette année, contre 6 p. 100 au cours des deux dernières années. Le gouvernement attribue cette réduction au fait que le ralentissement économique est presque entièrement rattrapé; partant, les progrès futurs de l'économie ne seront assurés que par de nouvelles ressources—humaines et naturelles, qu'il s'agit de mettre en valeur.

S'il y a encore 350,000 chômeurs, comment soutenir qu'il n'y a pas ralentissement économique? On répond trop facilement que les chômeurs actuels sont surtout des travailleurs non spécialisés ou dont la spécialité n'est pas actuellement en demande, alors qu'il y a pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans d'autres domaines. Le gouvernement est en grande partie responsable de cette situation parce qu'il n'a pas pris de mesures efficaces dans le domaine de la main-d'œuvre. Dans son premier exposé annuel, le Conseil économique du Canada a dit que si le taux de croissance moyen de l'économie était de 5.5 p. 100 et si on maintenait les prix à 2 p. 100, on devrait pouvoir réduire le chômage au Canada à 3 p. 100. Toutefois, malgré une expansion plus grande que celle visée par le Conseil économique, le chômage n'a pas diminué autant qu'on l'avait prévu et le résultat actuel d'une demande élevée est une hausse des prix plutôt qu'une réduction du chômage. Malheureusement on ne peut pas changer cette situation du jour au lendemain, ni par un seul budget. Le seul remède est que le gouvernement prenne des dispositions efficaces dans le domaine de la main-d'œuvre visant la formation et la réadaptation des travailleurs et prévoyant pour leurs déplacements une aide sous forme de subventions au lieu de prêts et de services de placement et de recherches efficaces proposés par le Conseil économique.

En attendant, le budget a pour but de ralentir très légèrement l'économie—de 1 p. 100 environ du produit national brut. Ce budget laisse à désirer non pas tant à cause des répercussions générales qu'il aura sur l'économie dans l'année qui vient, mais à cause de son contenu proprement dit en ce qui concerne: *a*) la justice de ses dispositions; *b*) le développement futur du pays; *c*) ses répercussions sur la productivité.

Certains de mes collègues ont traité de divers aspects du budget et recommandé l'institution d'une commission de révision des prix, un programme convenable de main-d'œuvre, un régime complet de soins médicaux et la mise en service immédiate de la

Société de développement du Canada, pour résoudre certains problèmes auxquels les Canadiens font face à l'heure actuelle.

J'aimerais traiter des répercussions du budget sur l'industrie du bâtiment et surtout des problèmes auxquels le Canada est en butte actuellement en ce qui concerne l'habitation. Ce faisant, monsieur l'Orateur, je vous prierais de noter que l'idée dominante du message du ministre des Finances (M. Sharp) est une réduction plutôt qu'un stimulant de l'augmentation des dépenses. Il vise à un rythme constant et soutenu de croissance. Il nous avertit que si nous ne freinons pas d'une façon ou d'une autre l'augmentation de nos dépenses globales, la première sanction qu'il nous faudra subir sera une poussée inflationniste des prix. Le ministre a dit dans son exposé budgétaire du 29 mars, comme en fait foi la page 3379:

> En pratique, on ne peut éviter ce danger en cherchant à réglementer les prix et les salaires au sein de notre société. Nous devons nous attaquer au problème fondamental qui est un excédent du pouvoir d'achat par rapport aux disponibilités nécessaires pour répondre à la demande. Cet excédent provoque la hausse des prix, des frais et des profits, et est préjudiciable à ceux qui, dans notre société, sont économiquement faibles et dont le pouvoir de marchander est négligeable.

La plupart des mesures proposées par le ministre des Finances indiquent que, selon lui, les difficultés tiennent à la demande. Ainsi donc, le remède serait d'enlever de l'argent aux secteurs financiers et aux citoyens qui ont un pouvoir d'achat discrétionnaire. La demande en biens d'équipement, comme les machines et les nouveaux immeubles, et en biens de consommation s'en trouverait réduite. C'est une façon assez étrange de s'occuper d'une économie où un des problèmes les plus évidents est la grave pénurie d'argent chez beaucoup de Canadiens.

Quand on se rappelle qu'il y a 350,000 chômeurs au Canada et que, d'après le recensement de 1961, 23 p. 100 des familles canadiennes ont un revenu annuel inférieur à $3,000 et que 700,000 Canadiens ont un revenu annuel inférieur à $1,500, autrement dit que 25 p. 100 ou environ 4 millions de Canadiens vivent en dessous du niveau de subsistance, on se demande où se trouve l'excédent d'argent. Toutefois, le gouvernement est déterminé à pratiquer la modération dans beaucoup de secteurs et, parmi ses mesures de restriction, il a promis de réduire d'environ 10 p. 100 son propre programme de construction et a demandé aussi aux provinces et aux municipalités de réexaminer sérieusement leurs projets. Quelles sont les conséquences de cette mesure?

Au cours des deux dernières années, l'industrie du bâtiment a progressé à un rythme considérable, les investissements ont été élevés dans tous les secteurs: maisons, immeubles à appartements, écoles, centres de loisirs, usines et immeubles à bureaux. Les prévisions pour l'année prochaine indiquent que l'essor est censé se poursuivre. A ces programmes normaux, s'ajoutent les nombreux projets entrepris dans le cadres des fêtes du centenaire et de l'Expo '67. Rien d'étonnant que cet essor ait donné lieu à une hausse sensible du coût de la construction et que des mesures de redressement s'imposent. Cependant, c'est la méthode choisie par le gouvernement que conteste le Nouveau parti démocratique.

La principale diminution de 10 p. 100 dans les projets de construction du gouvernement fédéral se situe dans le secteur public. Dans le secteur privée des placements, le gouvernement a pris certaines mesures pour ralentir l'expansion, mais les investissements publics et sociaux sont beaucoup plus rapidement réduits que les investissements privés. Le gouvernement semble donner un priorité plus élevée à la production de capitaux privés qu'aux logements publics. Bien que notre économie ait besoin de placements et privés et d'équipement social, le second exposé annuel du Conseil économique du Canada prouve qu'à la longue l'équipement social dans de nombreux domaines suscitent une plus grande productivité de l'économie que ne le font les placements privés. Le problème le plus critique de notre économie est celui de la productivité, dont la lente croissance est l'une des principales causes de l'augmentation générale des prix.

On peut accroître la productivité en améliorant l'éducation, en s'appliquant par la recherche fondamentale à mettre au point de nouveaux procédés. Le gouvernement devrait réfléchir sérieusement à ses priorités dans ce domaine.

• (12.20 p.m.)

Le gouvernement devrait s'assurer que les véritables besoins de capital social dans notre pays ne soient pas sacrifiés à des avantages et à des bénéfices privés éphémères. Malheureusement, l'exposé budgétaire propose de réduire la construction du gouvernement fédéral de 10 p. 100, bien que la réduction prévue pour la construction dans le secteur privé selon les propositions budgétaires ne sera que de 3 à 4 p. 100.

Quelle est la situation de l'habitation de nos jours? Le ministre de l'Agriculture (M. Nicholson), de qui relève l'habitation, a déclaré à Toronto en décembre 1964:

> Malgré toutes les belles paroles au sujet de nos intentions, malgré tous nos efforts, environ 100,000 familles canadiennes vivent chaque instant de leur vie dans des conditions d'habitation qui sont vraiment épouvantables—c'est une honte pour les col-

lectivités où elles habitent. Ces 100,000 familles ne peuvent trouver d'autres logements sur le marché, à des prix abordables, et 20 p. 100 de nos logements habités ont des installations sanitaires des plus primitives. A mon avis, c'est là la véritable pauvreté.

En plus du désespoir et de la dégradation qui découlent de ce fléau et de cette décadence, ces quartiers minables imposent un fardeau inutile à l'économie communautaire. Les services municipaux et les autres installations coûtent plus cher, tandis que les évaluations baissent. Les frais généraux supplémentaires doivent être acquittés par les contribuables de toute la municipalité—les évaluations doivent être majorées dans les bons quartiers afin de compenser les recettes fiscales qui diminuent dans les quartiers minables.

Monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi que ce n'est pas un tableau encourageant. Dans le rapport annuel de 1965 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le président a déclaré que la construction d'habitations résidentielles avait augmenté en 1965, mais que l'augmentation était minime comparativement aux années précédentes. L'augmentation reflétait un niveau élevé de mises en chantier au début de l'année, suivie d'un déclin qui annula presque complètement le progrès du début de l'année. Il prétend que ce déclin a été causé par l'insuffisance des prêts hypothécaires car la demande de fonds a été très forte pour d'autres fins. En 1965, 166,565 habitations ont été mises en chantier comparativement à 165,658 unités en 1964, soit une augmentation de .5 p. 100 par rapport à une augmentation de 11.5 p. 100 en 1964 et de 14.2 p. 100 en 1963.

Le coût des habitations financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation a augmenté en 1965 comme cela s'était produit chaque année depuis 1961. La principale cause était l'augmentation du prix des matériaux de construction, les salaires plus élevés des ouvriers du bâtiment et, dans une certaine mesure, les habitations plus vastes. Ces facteurs ainsi que, par exemple, les honoraires plus élevés des avocats, ont contribué à porter le coût moyen des maisons financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation à $17,402 en 1965, comparativement à $16,478 l'année précédente.

Il a ajouté que les caractéristiques des personnes achetant des maisons financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation n'avaient guère changé depuis l'année précédente. Le revenu moyen de l'emprunteur était de $6,655, il était âgé de 35 ans et avait deux enfants. Il a aussi signalé que plus de 65 p. 100 des habitations mises en chantier en 1965 étaient financées par des prêts hypothécaires ordinaires consentis par les compagnies d'assurance-vie, les compagnies de prêts et les sociétés de fiducie, et que les prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation avaient été portés de $15,600 à $18,000 pour les habitations unifamiliales. Il a déclaré que la demande d'habitation avait été vive toute l'année et que si les fonds avaient été plus abondants au cours de la dernière partie de l'année, 1965 aurait pu accuser une autre augmentation sensible dans les mises en chantier, plus particulièrement pour les habitations unifamiliales.

Il constata également que les modifications apportées en 1964 à la loi nationale sur l'habitation et dont l'objectif était d'éliminer les taudis et les quartiers délabrés et de répondre aux besoins domiciliaires des vieillards et des personnes à revenus modestes, recevaient un accueil favorable et étaient appliquées par les provinces et par les municipalités. Le Nouveau parti démocratique est heureux de ce changement et espère que les provinces et les municipalités en profiteront encore davantage.

Quels sont les changements qui s'imposent pour l'établissement d'un programme de construction d'habitations dynamique répondant aux besoins de tous les Canadiens? Le problème fondamental de la politique gouvernementale en matière de logement au Canada, c'est que la loi nationale sur l'habitation vise presque exclusivement son prêt pour la construction de nouvelles maisons. Certes, il n'y a rien de mal—c'est même très louable—à ce qu'un organisme fédéral assure aux acheteurs d'habitations neuves des hypothèques à un taux d'intérêt raisonnable et juste, mais cela ne résout qu'une petite partie du problème du logement au Canada. Le problème, c'est que seules les personnes relativement à l'aise sont en mesure d'acheter une nouvelle maison, même au taux d'intérêt prévu pour les prêts visés par la loi nationale sur l'habitation qui est actuellement de 6¾ p. 100, soit 1 p. 100 environ de moins que pour une hypothèque ordinaire.

On peut en voir clairement le résultat dans le revenu moyen des personnes qui empruntent en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ce revenu était de $6,375, bien au-dessus du revenu moyen national. Ainsi, les personnes qui avaient profité davantage de la LNH touchaient les revenus les plus élevés. Le professeur James Murray a qualifié cette situation de «socialisme pour les riches et d'entreprise privée pour les pauvres», dans l'étude qu'il a faite pour l'association ontarienne des dirigeants des entreprises domiciliaires. La loi nationale sur l'habitation a donc été un assez beau succès pour les personnes aux revenus plus élevés que la moyenne.

Par contre, la politique canadienne de l'habitation a complètement échoué dans le cas des groupes à revenu modeste. De l'inauguration de la politique de logements publics, en 1949, à la fin de 1964, on n'a achevé de construire que 10,625 unités de cette caté-

gorie. En 1964, la SCHL a approuvé la construction de seulement 790 logis dans le cadre du programme fédéral-provincial, alors que le total s'élevait à 989 l'année précédente. Mais de combien de logis le Canada a-t-il besoin? D'après l'évaluation du professeur Murray, il faudra disposer en 1981 d'un million de logis pour les personnes à bas revenus et d'un million d'autres logis destinés à celles qui toucheront le revenu dit modique, de $3,000 à $4,800 par année. Jusqu'ici, on n'a fait qu'effleurer les besoins dans le domaine de l'habitation subventionnée au Canada.

De plus, il existe aussi des problèmes spéciaux de logement de nos vieillards. Ce groupe, dans certains cas, se compose de gens à faible revenu. Des études récentes révèlent que, dans l'ensemble du Canada, on n'a pas pourvu de façon satisfaisante aux besoins de logement de nos personnes âgées. Le Nouveau parti démocratique propose le programme de logement suivant au Canada, en insistant sur les besoins des groupes à petit et moyen revenus, à qui l'entreprise privée n'a pas su assurer de logement convenable.

D'abord, nous proposons un ministère fédéral des affaires urbaines et de l'habitation. Le rattachement actuel de l'habitation au ministère du Travail n'est pas satisfaisant. Cette nécessité a été bien signalée par le député de Saint-Paul (M. Wahn), peu de temps après les dernières élections, et sa proposition mérite d'être étudiée avec soin. La Société centrale d'hypothèques et de logement relèverait du ministre responsable du nouveau ministère. Elle aurait pour fonction de formuler la politique d'ensemble du logement au Canada, et d'y donner suite en élaborant les mesures législatives devant être soumises au Parlement. Le ministère serait aussi chargé de financer des logements au moyen de prêts et de subventions.

Le ministère serait chargé des recherches sociales, économiques, techniques et de l'élaboration des plans en matière de logement et de problèmes communautaires. Il serait chargé de coordonner l'évaluation des besoins nationaux dans le domaine du logement qui lui serait transmise par les provinces et de déterminer les priorités et les programmes nationaux, mais une fois de plus, il devrait nécessairement consulter les provinces et s'entendre avec elles. Nous voudrions voir la Société centrale d'hypothèques et de logement participer activement à la mise en application des projets exposés par le professeur Murray à l'égard des besoins en matière de logement prévus pour 1981.

Deuxièmement, les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement doivent être accessibles aux acheteurs des maisons déjà existantes, qu'elles soient situées ou non dans une région désignée de réaménagement urbain. Il arrive souvent que ceux qui ont un revenu inférieur ou moyen ne peuvent se permettre d'acheter de nouvelles maisons, mais pourraient financer l'achat d'anciennes maisons, s'ils pouvaient obtenir des hypothèques exigeant des premiers versements raisonnables et portant de faibles taux d'intérêt.

• (12.30 p.m.)

On peut voir un exemple frappant de ce besoin dans ma circonscription de Broadview (Toronto). On y a entrepris un programme de réaménagement urbain, auquel participent les administrations des trois différents paliers. De nombreux problèmes ont surgi au cours de la première étape, dont le principal avait trait à l'indemnisation des propriétaires de maisons. Pour le gouvernement fédéral, la chose n'est pas de son ressort puisque, au dire du ministre, il agit simplement à titre de banquier ou de financier de l'entreprise. Le gouvernement provincial défère la question à l'administration municipale et cette dernière invoque à son tour l'obligation imposée par la loi sur les expropriations, qui est une loi provinciale.

Le résultat? Tous les gouvernements des divers paliers refusent de reconnaître le problème particulier que pose l'indemnisation juste et équitable des propriétaires, dans le cadre des programmes de réaménagement urbain. La loi sur les expropriations n'assure qu'une indemnisation sur la valeur marchande de ces maisons, au moment de l'expropriation, et ne tient pas compte des frais subis par ces gens, du fait de l'expropriation ni des frais de remplacement.

Il s'ensuit que des propriétaires doivent payer au moins 20 à 25 p. 100 de plus que ce qu'on leur a offert pour leurs maisons lorsqu'ils achètent des logements comparables en d'autres secteurs. Il s'agit dans plusieurs de ces cas de personnes âgées vivant de revenus fixes. La nécessité de déménager et de prendre des hypothèques leur cause beaucoup d'ennuis. Je prierais donc le ministre des Finances de demander au ministre du Travail, qui est chargé du logement, de solliciter les provinces et les municipalités, d'apporter, en leur facilitant les choses, les changements nécessaires afin de prévoir plus de compensation satisfaisante en fonction de la valeur marchande, de l'expropriation, et du remplacement des prix. On prendrait un autre pas dans la bonne voie s'il était accordé aux personnes qui achètent des vieilles maisons des hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation à des taux d'intérêt raisonnables. La justice l'exige.

Je voudrais aussi mentionner une mesure modificatrice qu'il faudrait apporter à la

loi nationale sur l'habitation et que le *Ryerson Polytechnical Institute* a fortement recommandée. Une lettre datée du 11 mars 1966 que cet Institut m'a adressée, comme il en a adressé à mes collègues du parti—je suis persuadé que le ministre des Finances en a reçu une copie puisqu'il représente une circonscription électorale de Toronto—se lit comme il suit:

Le bureau des gouverneurs de *Ryerson Polytechnical Institute* vous prie respectueusement de bien vouloir appuyer une modification prochaine à la loi nationale sur l'habitation, mesure qui permettrait à Ryerson de contracter des emprunts pour la construction de résidences. Nous nous rendons comptons que Ryerson n'est pas le seul intéressé dans cette affaire et que la mesure comprendrait probablement une disposition visant l'admissibilité à de tels emprunts à d'autres maisons d'enseignement de niveau postsecondaire, d'instituts qui ne décernent pas de titres universitaires, et ils sont très nombreux au Canada. A l'heure actuelle, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, ces instituts ne sont pas autorisés à contracter d'emprunts.

Nous comptons actuellement 4,200 étudiants inscrits aux cours du jour. La moitié d'entre eux viennent de l'extérieur du Toronto métropolitain. D'année en année, il est de plus en plus difficile pour les intéressés de trouver un logement convenable dans une maison privée. Comme vous le savez peut-être, le Conseil a annoncé récemment un programme d'expansion prévoyant l'affectation d'environ 27 millions de dollars à l'aménagement de locaux destinés à l'enseignement et à l'administration. Nous prévoyons que les inscriptions atteindront le chiffre de 10,000 d'ici cinq ans. Nos besoins, bien entendu, sont pressants et, il va sans dire, qu'ils s'accroissent à un rythme alarmant. Les gouvernements fédéral et provincial contribuent au programme d'expansion, mais c'est le manque de classes qui nous préoccupe le plus. Aucune tranche des 27 millions dont j'ai parlé ne sera consacrée à l'aménagement de résidences, question que le Conseil croit maintenant devoir régler le plus tôt possible.

Nous avons prié le gouvernement d'apporter la modification en question et nous espérons qu'il acquiescera à notre demande. Toutefois, nous comptons sincèrement sur votre appui et votre initiative afin que la modification en cause soit adoptée sans tarder. Comme vous représentez une circonscription du grand Toronto, la question des résidences ne touche pas autant les fils et les filles de vos commettants que les étudiants de l'extérieur. Cependant, nous prenons la liberté de vous écrire, étant donné le rôle important que l'institut Ryerson joue dans la province et la région et parce que ses besoins s'accroissent de plus en plus rapidement.

Monsieur l'Orateur, nous, les membres du Nouveau parti démocratique, nous demandons au gouvernement de prendre des mesures immédiates en vue de la modification exigée par ce très urgent problème, qu'il existe à Toronto ou ailleurs.

La troisième initiative que le Nouveau parti démocratique croit nécessaire dans le domaine de l'habitation est la réduction du taux d'intérêt actuel de 6¾ p. 100 sur les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. En effet, à cause du taux d'intérêt élevé, les gens paient pour leur maison le double du prix d'achat initial. Le taux d'intérêt élevé fait aussi durer la période d'acquittement, en certains cas, jusqu'à 25 ou 30 ans, situation fort propre à décourager les couples acheteurs. Si les intéressés sont âgés de 40 ans lors de l'achat, ils auront 65 ou 70 ans au terme des versements. Certains acheteurs m'ont dit qu'ils mourraient avant de s'être acquittés de leur dette.

Or, si le ministre des Finances dit que la réduction du taux d'intérêt serait injuste envers ceux qui paient déjà des taux élevés, alors je propose, en toute déférence, que les Canadiens soient autorisés à déduire de leur revenu imposable tous les intérêts payés sur hypothèque au cours de l'année. Quant aux locataires, on devrait leur accorder 7 p. 100 du loyer payé pendant l'année. Je pourrais ajouter qu'un projet de loi à cet égard a été présenté à la législature de l'État de New York. Ces mesures atténueraient, jusqu'à un certain point, les difficultés financières auxquelles se butent les nouveaux propriétaires ou les gens qui paient les loyers élevés de notre temps.

Je pense aussi, monsieur l'Orateur, que tous les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation devraient prévoir une allocation d'environ $2,000 pour l'achat d'accessoires, de meubles et d'appareils. Ce montant devrait être compris dans le prêt. Aujourd'hui, les nouveaux propriétaires font immédiatement face à la nécessité d'acheter des appareils et des meubles neufs et de verser de forts intérêts à des sociétés de prêts. Ils éprouvent de la difficulté à payer les mensualités sur leur maison.

Quatrièmement, il faut que les gens puissent trouver un logement dont le loyer ne dépasse pas 25 p. 100 de leurs revenus. Les loyers des entreprises de logements publics doivent prendre ce chiffre pour limite.

Cinquièmement, les entreprises de logements publics doivent être de petites dimensions et s'intégrer avec le reste du quartier. Aux États-Unis, on a gaspillé beaucoup d'efforts pour les entreprises de logements publics, car les constructions étaient trop grandes et isolées dans des quartiers à part. Cela a eu pour résultat de reléguer les membres désavantagés de la société dans des sortes de ghettos et constituera sans aucun doute un handicap pour les enfants élevés dans ces quartiers qui ne pourront plus tard gravir l'échelle sociale. Il est beaucoup plus conforme aux principes démocratiques et égalitaires de permettre aux différents groupes de la collectivité de communiquer entre eux. C'est aller à l'encontre de ces principes que

de pratiquer la ségrégation d'après les revenus.

Sixièmement, il faudrait insister particulièrement sur la nécessité de fournir des habitations convenables pour les personnes âgées. Il faudrait surtout prévoir des logis convenables et à prix modique pour les veufs et les veuves d'un certain âge.

Septièmement, les programmes de rénovation urbaine doivent être entièrement coordonnés, et il faut prévoir de nouveaux logements pour les personnes déplacées par l'élimination des taudis. On doit leur garantir qu'ils pourront emménager dans de confortables appartements au loyer abordable. Il faut construire nombre d'habitations de ce genre avant qu'une réelle tentative d'élimination des taudis puisse apporter le genre de progrès social qu'envisagent les planificateurs.

• (12.40 p.m.)

Huitièmement, on devrait encourager plus que par le passé les prêts destinés aux améliorations domiciliaires. Dans son rapport annuel de 1965, la SCHL indique que ce domaine a fléchi pour la quatrième année consécutive. Les maisons bien entretenues constituent le meilleur préventif contre les quartiers lépreux. En outre, elles procurent des emplois pendant les mises à pied saisonnières de certaines industries.

Nous du Nouveau parti démocratique sommes d'avis que ces mesures aideraient beaucoup à satisfaire les besoins du Canada dans le domaine du logement. La construction d'une maison aide à édifier une réputation et un sens de fierté qui devraient être l'apanage de tout Canadien.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répéter en cette enceinte ce qu'on entend, depuis quinze jours, sur les lèvres de tous les citoyens canadiens. Le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), il y a quelques semaines, est le budget le plus balancé que l'on ait eu depuis plusieurs années. Non pas qu'il contenait des surprises extraordinaires, mais bien parce qu'il en comprenait une extrêmement à point. Cette surprise, ce fut l'application pratique d'un principe que tout le monde, surtout les dirigeants, reconnaît *in se*, mais que personne n'avait pensé à mettre à exécution. Ce principe, c'est celui de la reconnaissance du gagne-petit, de l'économiquement faible, qui compose la grande partie de notre population.

Ce sont eux qui, en effet, doivent bénéficier des programmes sociaux et économiques et qui doivent payer le moins pour ces services. Ceux qui en ont les moyens comprennent qu'ils doivent payer davantage, ce qui est normal pour assurer la survivance de ces programmes socio-économiques nécessaires et essentiels à toute nation. C'est du moins, monsieur l'Orateur, l'opinion des gens du comté de Gatineau que j'ai rencontrés.

Vous savez qu'à la suite d'études faites récemment par l'ARDA dans mon comté et dans quelques comtés voisins, le comté de Gatineau a été classé comme un de ceux qui sont le plus désavantagés de tous les comtés de l'Est du pays.

Au nom de mes électeurs, je désire remercier encore une fois l'honorable ministre des Finances d'avoir pensé à eux.

Permettez-moi maintenant de parler d'un sujet qui intéresse plus d'un ministère et qui fera l'objet, j'en suis sûr, dans les prochaines années, de discussions controversées et acerbes, de prises de position plus ou moins partisanes mais qui, j'en suis sûr, fera malgré tout son chemin; c'est celui de la formation d'un district fédéral englobant une partie du territoire de l'Ontario, d'une part, et une partie de la belle province, d'une autre.

Je vois se redresser d'emblée des oreilles inattentives pour mieux entendre ces drôles d'idées, et des lèvres se resserrer d'inquiétude et prêtes à répondre avec malice à ces propos.

Cependant, ne nous énervons pas et disons pour le moment, sans plus, qu'en principe je suis autant contre la création d'un tel district que si la chose se réalisait demain matin. Je sais que la plupart des cités, des villes et des municipalités environnantes de la région de la capitale fédérale, qui seraient englobées dans ce district, voient d'un mauvais œil, du moins actuellement, cette création géographique.

Plusieurs conseils municipaux, par la voix de leur maire, ont fait entendre publiquement leurs dissensions à l'égard de ce projet en apportant des arguments différents, allant de la perte de l'autonomie, intervention politique, noyades raciales, pertes de bénéfices et prestige personnel jusqu'à une foule d'autres arguments. Tout ceci est vrai, mais il faut bien se rendre compte qu'un jour ou l'autre, nous devrons faire face à cet important problème qui flotte déjà comme un nuage menaçant au-dessus de nos têtes, dans notre région.

Je suis heureux d'apprendre que des études sont déjà entamées du côté québécois à ce sujet et qu'elles feront l'objet, j'en suis sûr, d'une réflexion mûrie sur la valeur d'un tel projet pour un avenir très prochain.

Actuellement, le climat n'est pas à la formation géographique et politique d'un district fédéral, mais on doit se poser la question d'une autre façon. Serions-nous en faveur de la formation d'un discrit fédéral sur le plan, que j'appellerais psychologique?

En tant que député représentant cette grande partie de la ville de Hull qui est située dans le comté de Gatineau, et en tant que représentant de la plus grande partie du comté où sont situées les propriétés de la Commission de la capitale nationale, du côté québécois, je m'opposerai à la formation d'un tel district dans l'immédiat. Mais, je n'hésiterai pas cependant à participer à une réalisation psychologique dans l'immédiat, pour en arriver à une réalisation physique ou géographique ou politique plus tard, dans un avenir plus ou moins rapproché.

Mais en autant que:

1) La partie québécoise reçoive sa part d'édifices fédéraux;

2) L'aménagement de l'immense territoire de la capitale nationale du côté québécois se fasse avec plus de diligence, et que les promenades, routes, parcs actuellement en friche deviennent une réalité d'ici cinq ans;

3) Qu'un vaste réseau d'écoles—qui est une condition importante—soit construit en territoire ontarien et en terre québécoise couvrant toute la région de la capitale nationale. Ces écoles seront fédérales et ne serviront qu'à ceux qui veulent se tailler une carrière dans le service civil; elles auraient les mêmes standards d'enseignement et seraient bilingues et biculturelles. Ce sera là la cristallisation de tous les écrits et de toutes réformes préconisées depuis un siècle chez nous. Le niveau scolaire serait celui du secondaire;

4) Construction de deux ponts, soit ceux de l'île Lemieux et de Brittania-Deschênes, qui enjamberont l'Outaouais aux deux points névralgiques déjà recommandés par les comités de la CCN, soit réalisée simultanément. Voilà ce que j'appelle mon district fédéral psychologique. Ce projet motivera l'action future que les gens qui habitent la région de la capitale nationale seront appelés à appouver;

5) Que la nouvelle capitale devienne bilingue dans toutes ses structures économiques, sociales, culturelles et administratives.

Si le district fédéral n'est pas aujourd'hui en voie de devenir une réalité prochaine, il faut s'en prendre à la Commission de la capitale nationale qui a négligé de faire les recommandations appropriées aux divers ministères, surtout à celui des Travaux publics, duquel elle relève.

Ai-je besoin de vous dire qu'elle possède des territoires sur les deux côtés de la rive de l'Outaouais et qu'elle n'a jamais recommandé à quelque ministère que ce soit de construire des édifices du côté québécois?

Le rôle de la Commission est inscrit en blanc et noir. Dans l'Annuaire du Canada de 1961, on peut lire:

[M. Isabelle.]

Coordonner l'aménagement des terrains publics de la région de la Capitale nationale directement dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, en collaborant avec les municipalités, en aidant en matière d'urbanisme et de financement à la réalisation des travaux municipaux, en conseillant...

Et je vous prierais de bien remarquer ceci:

...le ministère des Travaux publics au sujet de...

Voilà le point.

...la localisation et de l'aspect extérieur de tous les édifices fédéraux dans les 1,800 milles carrés de la région de la Capitale nationale.

Il n'y a rien qui dit que la commission devrait s'étendre plus d'un côté que de l'autre, et je ne vois pas pourquoi le côté québécois serait plus négligé que celui de l'Ontario. C'est la région de la Capitale nationale.

Il faut admettre que la CCN a fait beaucoup pour l'aménagement du territoire de la Capitale nationale; cependant à la lueur de ces vues, j'espère qu'elle fera plus et beaucoup mieux dans le futur si elle veut que la partie du Québec puisse être en mesure de participer à ce rêve déjà vieux d'un demi-siècle.

En terminant, permettez-moi d'ouvrir une page sur cette région, riche en histoire et en beauté naturelle, qui a fait rêvé les poètes et les écrivains.

Je pourrais citer des dizaines d'auteurs qui ont admiré les merveilles de cette région qu'est la Gatineau. Mais, je me contenterai d'en citer deux. Le premier, M. Herbert Marshall, déclarait en témoignant, en 1956, devant le comité parlementaire qui avait été chargé, comme on le sait, d'étudier le travail de la Commission du district fédéral, comme elle était connue à cette époque, et dont le rôle était de veiller à l'exécution du plan de la Capitale nationale et de présenter un rapport à ce sujet:

L'accès facile à cette magnifique région naturelle pour Ottawa et Hull, est un atout précieux non seulement pour les habitants de cette région mais aussi pour les visiteurs, qu'ils viennent de près et de loin, sa sauvage beauté naturelle, la variété de sa flore et de sa faune, les endroits pittoresques, ses lacs et ses cours d'eau, le terrain montagneux, tout contribue à en faire un paradis pour l'excursionniste, le campeur, le skieur et pour tous ceux qui aiment l'aspect inchangé de la nature et tout cela répond aux besoins de la beauté calme et apaisante des bois canadiens.

Ici aux portes de la Capitale, on peut voir à son meilleur le renouveau du printemps, l'abondance de la vie chez les oiseaux, les fleurs, les animaux et les arbres l'été, le glorieux coloris de l'automne, la blancheur nette et le stimulant des scènes d'hiver.

Et que penser de mon deuxième témoignage, peut-être plus éloquent que le premier, qui fut rendu par M. Percy Sparks dont les ancêtres sont arrivés dans notre région avant le colonel By.

Dix minutes après avoir quitté les édifices du Parlement, le visiteur traversera la rivière Outaouais et parviendra à l'endroit même où Philémon

Wright, premier défricheur blanc, établissait sa colonie en 1801. De là il s'enfoncera dans une région sauvage de 80,000 acres composée de montagnes boisées, de lacs et de rivières où la vie se manifeste à l'état sauvage et dont l'aspect n'a guère changé depuis le jour où Wright l'observa pour la première fois.

N'est-ce pas là des joyaux de la nature qui devront un jour ou l'autre être garnis d'édifices fédéraux pour agrémenter ce jardin unique et féérique qui est situé à cinq minutes seulement des édifices du Parlement canadien? Wrebert, qui était un géographe et un poète, a décrit aussi cette merveille qui reflète bien l'aspect de tout un pays, dans toute son étendue géographique, cette belle région de la Capitale fédérale composée du Québec et de l'Ontario.

Ce sont là des raisons qui m'incitent à demander à la CCN de recommander au ministère des Travaux publics la construction d'édifices fédéraux sur le côté québécois de la Capitale nationale. Ce n'est pas une question de courtoisie mais de justice vis-à-vis une population qui a toujours servi de son mieux le Canada, et ce souvent dans des circonstances difficiles qu'il est inutile de rappeler ici, je veux parler de la population francophone de la région de la Capitale nationale.

Lorsqu'on pense que depuis 10 ans, de 1954 à 1964, on a dépensé, dans la région de Hull et du côté de l'Ontario, 221 millions, dont 9 millions seulement du côté du Québec.

Voilà les quelques observations que je voulais faire à titre de contribution sur le débat en cours.

• (12.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du budget et, peut-être, de certaines autres mesures de caractère fiscal qui en ont été exclues. Je serai aussi bref que possible, car plusieurs autres députés, je le sais, désirent prendre la parole.

J'ai l'impression que le budget est négatif. Il a été conçu dans le désespoir et est né dans le doute. Il crée l'impression qu'un budget miniature pourrait être présenté n'importe quand. Bien des gens, j'en suis persuadé, s'inquiètent des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Les personnes à revenu moyen ou plus élevé s'émeuvent de la hausse de l'impôt. Mais les Canadiens sont encore plus déçus, à mon avis, que les faibles revenus ne soient pas dégrevés davantage. Il me semble que la ligne de démarcation devrait être tirée à environ $4,000.

En 1965, le ministre des Finances du temps avait pourvu à un dégrèvement d'environ 10 p. 100. L'augmentation de l'impôt, cette année, s'élève à environ 14 p. 100. Je sais que c'est une simple coïncidence si, dans l'intervalle, des élections ont eu lieu.

J'ai ici un graphique indiquant quelques données intéressantes. Le *Free Press* de London l'a publié dans son numéro du 30 mars 1966. On y indique qu'un célibataire, sans personne à charge, dont le revenu est de $1,300 par année, devait payer l'an dernier un impôt sur le revenu de $15. Cette année, il va pouvoir réaliser une épargne considérable puisqu'il ne paiera que $13. Ces deux dollars représentent environ un demi-cent par jour. Une personne mariée, dont le revenu est d'environ $3,000, devait payer l'an dernier $65. Elle paiera cette année $59, soit une épargne de $6. Étant donné le coût de la vie actuelle, je ne crois pas qu'une telle somme lui soit bien utile pour se procurer les choses essentielles à sa subsistance.

Voici un autre exemple. Une personne mariée ayant deux personnes à sa charge et dont le revenu est de $3,000—et il y en a beaucoup dans ce cas-là au pays—aurait dû payer $22 l'an dernier. Elle déboursera cette année $20, épargne considérable de $2. Six personnes sur dix doivent débourser davantage. Les quatre autres épargnent $1, $2 ou $5. Je soutiens que tout cela n'est qu'une supercherie électorale.

J'ai ressenti de l'inquiétude, comme tout le monde, je pense, du fait qu'aucune augmentation n'a marqué les pensions de sécurité de la vieillesse. Je me demande pour quelle raison on a agi ainsi. Le premier ministre lui-même (M. Pearson), selon certains rapports, aurait dit, au cours d'une récente campagne électorale, qu'il assurerait une pension de $100 et même de $125 par mois, s'il y avait lieu de le faire. Je suppose que cette somme se fondait, d'après lui, sur l'examen des moyens de subsistance.

Les élections datent maintenant de loin. La modification que nous avions proposée pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, visant à porter ces paiements à $100 a été rejetée. Le premier ministre lui-même a voté contrairement à sa propre promesse électorale. Comment nos citoyens âgés peuvent-ils vivre avec $75 par mois, à quoi un grand nombre d'entre eux sont réduits? Le gouvernement a haussé nos indemnités. L'indemnité du premier ministre a été augmentée. Pourquoi le gouvernement oublierait-il les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse?

Je soutiens que l'augmentation que nous demandons ne coûterait pas autant qu'on le prétend. Je suis certain que 90 p. 100 de l'argent que représenterait ce supplément mensuel de $25 rentreraient dans l'économie générale. Une forte partie de cette somme serait récupérée par le Trésor fédéral sous forme de taxes de toutes sortes. Un grand nombre de vieillards, sans qu'il y ait de leur

faute, sont durement frappés par la hausse du coût de la vie. La montée en spirale des prix fait qu'il leur est presque impossible de vivre dignement. D'aucuns ont dit qu'on n'a rien à craindre du gouvernement actuel en période de prospérité, et rien à en espérer en période de difficultés économiques.

J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui. Soit dit en passant, le 22 avril est une date importante car elle marque l'anniversaire de la première bataille d'Ypres. L'article est ainsi conçu:

• (1.00 p.m.)

Des centaines d'anciens combattants du 1er contingent canadien se réuniront à Ottawa pour rendre hommage à leurs compagnons d'armes qui tombèrent victimes de l'horrible attaque au gaz et aussi pour refaire connaissance avec de vieux copains.

Le premier ministre et son gouvernement libéral devraient aussi se rappeler que ces survivants ne sont pas seulement des «anciens combattants» mais qu'ils sont tous actuellement des «vieillards pensionnés». Beaucoup d'entre eux soyons-en sûrs, tirent le diable par la queue avec leur pension de $75 par mois et ils se demandent peut-être si le sacrifice qu'ils ont consenti en valait vraiment la peine.

En ce qui concerne la taxe remboursable de 5 p. 100 sur les profits des sociétés dépassant $30,000, je voudrais savoir si cette mesure est destinée à freiner ou à ruiner l'industrie et la production. Je suis certain que bien des sociétés utiliseraient cet argent pour accroître leurs affaires, si elles en avaient l'occasion, et surtout les sociétés nouvellement créées et en plein développement. A mon avis cette mesure va les encourager à emprunter à 7 p. 100 peut-être sur la garantie que constituera ce remboursement, bien que le gouvernement ne leur paiera que 5 p. 100 d'intérêt sur leur argent. Cela est de nature à placer encore un handicap de 2 p. 100 sur la gestion de ces sociétés. Pendant combien de temps pourrons-nous continuer à taxer l'industrie? En agissant ainsi ne nous fermons-nous pas quelque marché étranger de valeur?

J'aimerais aussi parler d'un point de l'exposé budgétaire traitant de la taxe sur l'outillage de production et sur les matériaux de construction. Nous sommes heureux de constater que la taxe sur certaines catégories d'outillage de production sera réduite de 6 p. 100 à compter du 1er avril prochain et qu'elle sera complètement éliminée le 1er avril 1968. Mais qu'en est-il de la taxe sur les matériaux de construction? A la question qui lui a été posée aujourd'hui à ce sujet, le ministre a répondu qu'il prendrait la question en délibéré. J'espère qu'il la considérera sérieusement parce qu'à mon avis, cette taxe rend la concurrence d'un grand nombre de sociétés canadiennes difficile sur les marchés étrangers.

[M. Irvine.]

Rien ne porte à croire que la taxe sur les matériaux de construction sera modifié et je me demande pourquoi. Cette taxe nous touche tous. Elle vise un secteur très sensible de notre économie. Un jeune ménage qui désire construire sa première maison, à un coût de $20,000, mettons la moitié de cette somme étant pour des matériaux de construction, paiera $1,100 pour avoir le privilège d'acheter un pied-à-terre dans notre pays. Pour lui, c'est un grand obstacle à surmonter et je me demande pourquoi nous imposons de telles difficultés, plus particulièrement aux jeunes gens.

La taxe augmente de jour en jour le coût de la construction. Elle accroît le coût de construction des fabriques, des usines et des établissements commerciaux. Elle apparaît aussi dans les prix au détail des marchandises, constituant ainsi l'une des plus grandes pressions inflationnistes dont nous souffrons à l'heure actuelle. A mon avis, non seulement le gouvernement sanctionne-t-il la taxe mais il est présentement en train d'en favoriser l'existence.

J'ai ici un autre article écrit par un homme bien connu des députés, M. Robert W. Needham de la *Free Press*, de Toronto, qui traite ainsi des restrictions budgétaires:

Du côté négatif, on peut prétendre à bon droit que cela freine l'initiative personnelle et par conséquent pourrait mener à une diminution à la productivité, nécessité de premier ordre dans la conquête de l'inflation. On peut aussi soutenir que les taxes en elles-mêmes peuvent être inflationnistes en l'espèce en entraînant des demandes générales d'augmentations de salaire.

On pourrait aussi accuser M. Sharp d'une gaffe psychologique et politique en ce qui a trait au traitement fiscal qu'il réserve aux particuliers par rapport aux sociétés; l'accusation précise serait la partialité.

L'article dit encore:

Cet impôt spécial sur les revenus des sociétés sera payable pendant 1 mois; il sera ensuite remboursé, avec intérêt aux taux de 5 p. 100, au cours d'une période allant de 18 à 36 mois, selon la situation de l'économie.

Ce plan vise à «geler» une petite part des profits liquides des maisons d'affaires, qui se transformeraient normalement en immobilisations.

Il s'agit, de fait, d'un régime d'épargne obligatoire grâce auquel on constituera une caisse de 250 millions de dollars. Cet argent sera libéré et servira plus tard à stimuler l'expansion économique.

La faiblesse de ces deux aspects du programme de M. Sharp, sur le plan politique sinon sur le plan économique, devrait toutefois sauter aux yeux. Je la décrirai par une question: pourquoi imposer plus de taxes aux individus, mais assujétir les sociétés à l'épargne obligatoire?

Voici un autre point sur lequel on a adressé au ministre ainsi qu'à moi-même, maintes observations. J'ai fait personnellement des instances auprès du ministre. Il s'agit de la taxe sur les bijoux. J'ai en main une lettre d'une grande firme de bijoutiers,

la maison *John A. Nash and Son,* de London (Ont.), où il est dit:

La guerre est terminée depuis 20 ans. A l'époque, une taxe spéciale d'accise avait été imposée sur les prétendus articles de luxe. Depuis, les voitures, les réfrigérateurs et presque tous les autres articles, sauf la bijouterie vendue au détail en ont été soustraits.

Nous estimons tous—les bijoutiers détaillants—que cette taxe est discriminatoire et devrait être supprimée.

Je demanderais en toute déférence au ministre d'y songer sérieusement.

Je voudrais maintenant parler des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, mais je ne m'attarderai pas sur la question, car d'autre députés ont déjà signalé la difficulté. Mais je dois appuyer sur le sujet, car le problème est d'envergure nationale. Il touche chaque localité, y compris la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. J'ai ici un article du *Free Press* de London, en date du 15 avril, qui est ainsi conçu:

Le ministre des Finances, l'hon. Mitchell Sharp, semble avoir vu juste dans sa boule de cristal. Il a appliqué les freins à l'industrie de la construction au moment même où elle se mettait en grande vitesse, dépassant le sommet atteint en 1965 par plus de 12 p. 100, et où les ouvriers de la construction avaient peine à répondre à la demande.

Les constructeurs de maisons et d'appartements disent que le prix de revient est trop élevé par suite de la taxe de vente et de la cherté des hypothèques. Les directives de M. Sharp disséminer-ont peut-être les rares travailleurs de la construction vers les nombreuses entreprises industrielles et institutionnelles dont le total dépasse de beaucoup celui des années passées.

C'est peut-être avec raison que les constructeurs domiciliaires se plaignent de ce que les gouvernements se servent injustement de cette industrie comme moyen de diriger l'économie. Comme M. Sharp le sait bien, c'est un domaine très facile à toucher, sans porter atteinte sensiblement à la productivité nationale comme ce serait le cas si l'on restreignait la construction industrielle.

En dépit des plaintes des entrepreneurs en construction domiciliaire, le deuxième trimestre de 1966 pourrait égaler le premier selon les prévisions relatives à la construction en général. On appréhende toutefois un peu que les mesures fiscales réduisent partiellement cette avance pendant le troisième trimestre.

Je soutiens qu'il s'agit là de discrimination. Je sais que le ministre n'a pas l'intention d'en faire, mais je profite de l'occasion pour faire valoir mon argument.

Nous avons beaucoup entendu parlé dernièrement du coût élevé de la vie et je me demande ce qui se passe là. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas jugé à propos de prendre des mesures pour arrêter la montée en flèche du coût de la vie? Pendant la Deuxième Grande guerre, nous avions ce qu'on appelait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Peut-être nous faut-il une commission des prix et du commerce en temps de paix car, de façon ou d'autre, nous devons protéger notre position en tant que nation commerçante. Nous n'avons pas besoin de consulter l'indice des prix à la consommation pour nous rendre compte que les marchandises coûtent plus cher. N'importe qui peut aller dans une épicerie et s'apercevoir qu'en ces six derniers mois le prix de denrées comme le pain, le lait et les produits en boîte a augmenté de 10 p. 100.

• (1.10 p.m.)

Lorsqu'on achète un complet aujourd'hui, on paie au moins 10 p. 100 de plus qu'il y a un an. C'est maintenant l'heure où nous songeons à aller déjeuner, mais depuis le mois dernier, dans notre propre restaurant, les prix ont augmenté de 20 p. 100. Nous trouvons partout des indices. Jusqu'à quel point peut-on aller sans réglementation? Personnellement, dans des circonstances normales, je ne suis pas en faveur des régies; mais, pour quelque temps, ce serait peut-être une excellente chose. De cette façon, nous pourrions peut-être prendre certaines mesures afin de protéger les personnes âgées et de conserver nos marchés étrangers.

Ce sont des points sur lesquels il faut appuyer aujourd'hui. Je terminerai en citant un article tiré, du numéro du 1er avril 1966 du *News* de Tillsonburg. J'ai trouvé cet exposé fort pénétrant et je ne le dis pas parce qu'il y est question d'un dénommé Sharp. Je cite:

M. Sharp demande à d'autres de réduire leurs dépenses, mais il se propose, lui, de dépenser 743 millions de dollars de plus que l'an dernier, soit 150 millions de plus que ce qu'il compte recevoir, même après avoir augmenté les impôts et ralenti l'exécution des projets d'immobilisations. On aurait peut-être pu s'attendre à ce que le gouvernement donne un peu mieux l'exemple lorsqu'il s'agit de se serrer la ceinture.

Je termine, monsieur l'Orateur, en répétant ce que j'ai dit au début, soit qu'à mon avis on a conçu le présent budget en désespoir de cause, dans l'incertitude et en pensant bien devoir produire à plus ou moins brève échéance un budget miniature. J'espère que le ministre, lorsqu'il trouvera que le temps est venu, n'hésitera pas. Après tout, nous devons nous acquitter de certaines tâches; il y a l'inflation qu'il faut enrayer et puis—entre plusieurs autres choses—nous devons corriger les injustices que renferme le budget.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je vais prendre quelques minutes, à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire, pour appeler l'attention du ministre sur la façon dont certaines sommes d'argent sont dépensées, face à la lutte à la pauvreté.

Je ne m'attarderai pas à répéter toutes les critiques très justifiées faites par les orateurs qui m'ont précédé. Ce budget, vu par un administrateur de la petite entreprise, est le

plus comique et le plus ridicule qui soit sorti de la plume des financiers. L'article 1, par exemple, du communiqué officiel, se résume en ceci: Nous sommes un pays excessivement producteur; il y a une trop forte demande; cessons de produire.

Vous ne trouvez pas que cela ressemble étrangement au temps où M. Mackenzie King disait: Il y a trop de produits, jetons-les à la mer ou faisons-les brûler pour que les enfants affamés ne puissent les avoir.

C'est bien toujours les grands principes de la haute finance. Détruire les biens pour appauvrir, brûler la nourriture pour affamer, et affamer les peuples pour mieux les asservir.

Oui, le Canada a un grand défi à relever, celui d'une grande demande, avec des possibilités de production illimitées. Mais il est trop lâche pour relever ce défi puisque, au lieu de retrousser ses manches et se mettre résolument à l'ouvrage, il préfère s'asseoir et se retirer tout simplement, tel le soldat sur la ligne de feu qui, voyant venir l'ennemi, préfère lui tourner le dos et se sauver. Voilà l'emblème du courage du gouvernement actuel.

Nous avons la preuve, encore une fois, combien ce gouvernement se rit du peuple, faisant fi de toutes ses belles promesses électorales du 8 novembre 1965.

Rien pour les pensions aux personnes âgées, pensions qu'il avait pourtant promis de porter à $100 par mois et même $125, par la bouche de certains de ses candidats; rien pour les allocations familiales, qui devraient être au moins de $25 par mois; rien pour supprimer l'injuste taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction; rien au sujet des programmes conjoints que le premier ministre avait promis de faire disparaître, ou plutôt, on en crée de nouveaux; rien pour régler la fameuse question des reçus de charité, si ce n'est qu'à l'avenir, chaque presbytère devra afficher, au-dessus de sa porte d'entrée, la licence fédérale, telles les plaques des voitures automobiles; rien pour porter l'exemption d'impôt à $2,500 pour les célibataires et à $5,000 pour les couples mariés.

On annonce une réduction d'impôt dans le cas des contribuables qui ont un revenu moyen ou inférieur à la moyenne. Si je me reporte à la loi sur la sécurité de la vieillesse, un revenu moyen, selon le gouvernement, est de $2,200 par an pour un couple, c'est-à-dire qu'on diminuera l'impôt des personnes qui ne gagnent pas assez. Peut-on pousser le ridicule plus loin? C'est ainsi qu'après ces semblants de réductions, le ministre nous annonce bien candidement qu'il ira chercher chez les travailleurs moyens un surplus de l'ordre de 120 millions de dollars par année. Est-ce assez pour vous, les petits? Mais les gros, n'y touchez pas. Par exemple, on réduira à 10 p. 100 la taxe sur la machinerie lourde et l'outillage de production. C'est beaucoup plus urgent que la taxe sur les matériaux de construction, puisqu'elle frappe directement les grosses compagnies qui sont un précieux secours en temps de période électorale!

[M. Gauthier.]

Le plus merveilleux de tout, c'est quand le ministre nous annonce que, probablement pour réduire le chômage et promouvoir la main-d'œuvre—et ceci doit faire les délices du futur ministre de la main-d'œuvre (M. Marchand)—il réduira de 10 p. 100 son programme de construction pour 1966-1967. Il nous garantit, en outre, qu'il n'entreprendra aucun autre programme.

Le futur ministre de la main-d'œuvre peut bien songer à faire venir des Jamaïquains pour permettre à nos chômeurs de conserver leur métier à perpétuité!

• (1.20 p.m.)

Ce matin encore, je lisais le récit d'une autre décision du gouvernement. Au fait, l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) annonçait, à ce moment-là, la suppression prochaine de l'octroi de $500 dont bénéficiaient les habitations familiales lorsqu'elles étaient construites en hiver.

Eh bien, c'est donc dire que la nouvelle politique de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) consiste à supprimer les vivres à ceux qui n'en ont pas assez. Voilà la logique du gouvernement actuel! C'est d'ailleurs une logique économique qui s'apparente merveilleusement à celle de son système monétaire fondé sur l'endettement.

Quand je lis, à la page 6 du communiqué officiel, qu'il en coûtera 19 p. 100 de tout le budget pour la Défense nationale afin de payer des soldats pour aller se balader dans les différents pays étrangers, et ce alors que nous n'avons pas seulement un personnel qualifié pour nous défendre contre la pègre, les faillites frauduleuses et les narcotiques; qu'il en coûtera aux citoyens canadiens 14 p. 100 seulement pour payer l'intérêt sur notre dette nationale, c'est-à-dire sur les crédits que la Banque du Canada aurait dû émettre et qu'on a dû emprunter pour voler le peuple davantage; que nous paierons 11 p. 100 pour les transports et communications, alors que le Pacifique-Canadien encaissera un bénéfice net de 67 millions, au détriment de notre compagnie de la Couronne, je me demande quand cette orgie va prendre fin, et combien de temps encore le peuple va attendre avant d'ouvrir les yeux?

Et qui paie pour toutes ces bévues? Pour toutes ces manigances? Pour tant d'incompétence? Le peuple canadien!

Vous en doutez? Lisez la page 5 du même communiqué.

Que fait-on dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, c'est-à-dire du travailleur, à qui on ne demande même plus la permission, mais à qui l'État enlève directement l'impôt de son salaire brut, dès ses premières heures de travail, et cela avant même que l'ouvrier ait le temps d'apporter un morceau de pain sur la table de sa famille? Comment appelez-vous cela, sinon une dictature étatique? L'État d'abord, que meure la populace! Nous en sommes rendus là, 28.5 p. 100 de tout le budget est ainsi arraché au gagne-petit.

Et que dire de la taxe de vente, qui touche le gros de la population ouvrière, et qui atteint une proportion de 18 p. 100 du budget!

C'est donc que le gagne-petit paie au-delà de 50 p. 100 de ce budget astronomique et extravagant par rapport à la population du pays.

Ajoutez à cela les impôts de 21 p. 100 sur les corporations ou petites entreprises, les droits de douane, et le reste.

Sans cesse, on se casse la tête pour découvrir de nouveaux champs de taxation, mais on ne fait absolument rien pour récupérer les richesses du pays et les faire servir au mieux-être de notre population.

On ne semble pas se poser la question pour savoir si le pays pourrait retirer davantage de ses droits de royauté. Que dis-je, on ne semble pas, on ne veut pas, on évite même d'y penser; soit pour ne pas troubler la quiétude des trusts étrangers qui pillent littéralement notre pays, soit pour ne pas tarir une source qui permettra peut-être aux vieux partis de se maintenir encore au pouvoir pendant quelques années.

Et, au risque de laisser déclancher la pire des révolutions, quand le peuple en aura plein le dos, on continue à favoriser le règne de la plus stupide dictature financière qu'on ne retrouve que dans un pays riche comme le Canada.

Nos gouvernements ne sont que de vils hâbleurs, invitant les requins de la finance et les compagnies outre-frontières à venir recueillir les immenses richesses canadiennes.

Tout ce que nos hommes d'État ont appris de l'administration, c'est la taxe, alors que, précisément, la taxe est le signe évident de la maladministration.

A regret, je suis obligé de discontinuer ces observations, dont la grande majorité de la population reconnaît la véracité, sans toutefois avoir l'honnêteté d'accepter les changements qui s'imposent.

J'en aurais pour des heures à traiter d'économique, mais je garderai mes remarques pour un auditoire beaucoup plus réceptif que les membres de cette enceinte, qui semblent être blindés contre la raison et le bon sens. En effet, les cultivateurs, les ouvriers de mon comté, les chômeurs et les déshérités sont beaucoup plus aptes à recevoir mes paroles.

Je vous ai dit, au début, que j'avais un point bien spécifique sur lequel je veux appeler l'attention de l'honorable ministre, savoir: les sommes d'argent votées pour la réserve de la Pointe-Bleue.

Encore cette année un montant sera consacré pour la section du service communautaire des affaires indiennes.

Aussi, je dois féliciter le gouvernement d'avoir nommé, dans la réserve de la Pointe-Bleue, un officier qui travaille en coopération avec les Indiens pour le développement de la communauté.

La fonction de ce délégué est celle d'un agent de liaison, permettant ainsi aux Indiens, pour la première fois, de donner leur opinion sur l'administration et la réorganisation de la réserve.

Cet officier, nommé et payé par Ottawa, a fait rapport de son travail au ministère. Ce rapport a-t-il été analysé à sa juste valeur? Voilà la question sur laquelle je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), du sous-ministre et de ses subalternes.

Actuellement, on veut même supprimer M. Boissonneault, parce qu'il a dit trop de vérités, mais on aurait grand tort.

Monsieur l'Orateur, peut-être que mes paroles vont faire mal à quelques-uns et feront même frémir certains petits potentats dans leur fauteuil, mais je dois leur dire que je n'ai jamais reculé devant la vérité et que je suis un fervent défenseur de la démocratie, principalement au niveau du pauvre, du dépourvu et de l'opprimé.

Je l'ai déjà mentionné en cette enceinte, il y a une petite dictature installée à la Pointe-Bleue, dont le grand chef est un blanc, et, précisément pour appuyer ceci, j'ai reçu avant hier une lettre signée par le chef Harry Kurtness de la Pointe-Bleue mais qui n'est pas écrite par lui—je crois toutefois reconnaître l'écriture—dans laquelle on me fait des reproches amers parce que j'ai attaqué l'administration de la Pointe-Bleue.

Cette lettre, monsieur l'Orateur, se lit comme il suit:

...Je crois qu'il y a des améliorations...

je le disais dans ce temps-là,

...Je crois qu'il y a des améliorations à faire en ce sens. J'y reviendrai d'ailleurs lors de l'étude des crédits de ce ministère, car nous avons beaucoup à demander pour la réserve de la Pointe-Bleue, surtout au point de vue administratif.

• (1.30 p.m.)

Celui qui a écrit la lettre, je me doute fort par son écriture qui il est, dit:

Vous semblez vouloir marcher sur les rapports de l'un de vos organisateurs de votre dernière élection, M. Herbert Connolly.

Nous aimerions vous aviser que l'administration de la réserve indienne de Pointe-Bleue dépend seulement du Conseil de Bande et de nuls autres personnes, associations ou organisateurs.

Si vous avez des critiques à formuler, il nous ferait plaisir de vous écouter à une Assemblée de notre Conseil de Bande où nous pourrions éclaircir pour vous tous les points de litige que vous pourriez soulever.

J'ai répondu à cette lettre en disant tout simplement à M. Kurtness—ce n'est pas lui qui a écrit la lettre—:

En réponse à votre lettre, je suis très heureux que vous me proposiez une entrevue avec tout votre conseil.

Vous semblez très satisfait de ce que le gouvernement a fait pour votre réserve jusqu'à maintenant et je veux vous l'entendre dire en public.

Si vous croyez que vous n'avez pas besoin d'asphalte, de trottoirs et d'égouts, je veux vous l'entendre dire en public.

Vous m'avez pourtant bien manifesté le désir de prendre en main vos affaires, et cela une fois pour toutes, sans vous en laisser imposer par un gars comme Bourassa, qui d'ailleurs ne sera plus longtemps le petit dictateur de la Pointe-Bleue.

Les Indiens sont tout aussi intelligents que les autres et le temps est venu pour eux de prendre en main leur administration.

Aussi, je suggère une rencontre dans la salle du Collège s'il le faut, afin de mettre cartes sur table et rétablir la situation.

J'attends, monsieur l'Orateur, la réponse à ma lettre pour jeter enfin un peu de lumière sur ce cas.

Ce grand chef blanc semble bien appuyer les manitous de Québec et certains acolytes d'Ottawa.

C'est vous dire d'avance que tous les efforts tentés par le présent gouvernement pour remettre aux Indiens l'administration de leurs propres affaires seront vains, si cette dictature et ses tentacules ne disparaissent d'abord.

La raison de mon intervention et son urgence naissent du fait que je viens de recevoir une lettre du président de l'Association indépendante communautaire de Pointe-Bleue, laquelle est appuyée par plus de 195 résidents! N'ayant que cinq jours pour plaider cette affaire, il ne m'est plus permis de ne pas mettre le Parlement au courant de certains faits qui se passent à la Pointe-Bleue, avant que les choses ne s'aggravent.

Au fait, le ministre sait qu'une association existe à la Pointe-Bleue. Par l'entremise de cette association, faisant partie d'ailleurs du plan fédéral, les Indiens veulent administrer les montants d'argent que le ministre des Finances met à leur disposition. Et, comme preuve de mes avancés, voici la teneur d'une réunion de cette association.

[M. Gauthier.]

Ceci est la première publication officielle des activités de votre Association communautaire.

Depuis sa fondation, les membres actifs ont travaillé fort pour assurer que l'organisation marche d'un bon pas.

Comme vous l'avez lu dans les journaux et entendu à la radio, certaines mesures ont déjà été prises par l'intermédiaire du comité de bien-être pour assurer un meilleur rendement dans ce domaine. Aussi, récemment, le comité industriel a fait certaines démarches en étudiant les possibilités d'emploi, et plus spécifiquement à date, dans le domaine des concessions forestières.

Par les efforts de plusieurs assemblées, les membres actifs ont pu arriver à entreprendre une première réunion officielle avec soumissions des lois et règlements ainsi que la formation de nouveaux comités et d'enrôlement de nouveaux membres.

Je crois, monsieur le président, que cette association doit avoir droit de parole. Je suis sûr que si le gouvernement fait confiance à l'officier qu'il a nommé, il aura là la vérité. J'ai la lettre du président de l'Association et toutes les signatures des membres actifs—une lettre de 15 pages—qui relate clairement ce qui se passe à la Pointe-Bleue.

Je crois qu'il serait temps, en 1966, de fournir aux réserves indiennes les avantages nécessaires pour prendre en main leur administration. Je crois que le vieux système d'agence n'a plus sa raison d'être dans les réserves. Depuis longtemps les Indiens sont mûrs pour administrer leurs propres affaires.

L'impression qu'on donne à la grandeur du Canada, à l'effet que les Indiens ne sont pas qualifiés pour s'administrer eux-mêmes, est périmée, ou, plutôt, elle est perpétuée par certains petits dictateurs ou bureaucrates qui préfèrent leur confort à la liberté des réserves indiennes.

Aujourd'hui, dans son budget, le ministre des Finances devra donc prévoir davantage pour le développement des affaires indiennes.

Il devra surtout s'enquérir sur la façon dont ces sommes d'argent sont dépensées, et corriger l'administration actuelle, qui garde pour elle-même la meilleure partie des montants votés.

Il va falloir écouter davantage la voix majoritaire des Indiens encore libres de la peur et des offres d'emploi du ministère et faire moins confiance aux quelques Blancs qui sont confortablement installés depuis des années et qui vivent à même la misère indienne.

Il va falloir entendre les véritables membres du Conseil de la bande, non pas ceux qui sont sous la tutelle de l'agent, et entendre les associations libres, tous les résidents qui peuvent encore parler sans crainte de représailles de la part du bureau de l'agent.

Il va falloir reprendre l'étude du rapport Boissonneault, que M. Bélanger de Québec «Dieu le père», M. Bourassa de la Pointe-Bleue «Dieu dispensateur» et certains bureaucrates d'Ottawa ne voyaient pas d'un bon œil, en rapport avec leur situation.

Tandis que le gouvernement multiplie les efforts pour une véritable action démocratique, voilà que son travail est anéanti par ceux-là mêmes qui devraient appuyer ses efforts.

Tandis que le gouvernement travaille pour donner à la race indienne l'indépendance administrative dans leur réserve, nous constatons, avec tristesse, qu'ils sont de plus en plus dépendants dans leur commerce avec la compagnie de la Baie d'Hudson qui gruge les Indiens depuis cent ans alors que les marchands locaux ne recueillent que les miettes; dépendants sur le plan politique, avec ce patronage éhonté.

Dépendance sociale: on est parvenu à mettre la plupart des Indiens sur l'assistance-sociale, leur enlevant toutes les chances de développer leur artisanat, qui leur permettrait de vivre selon leurs aspirations.

Et, après tout cela, on dit à qui veut l'entendre que l'Indien est paresseux, incapable. Et pour mieux le tenir dans cet état, aussitôt qu'un des leurs a acquis suffisamment de culture pour orienter les destinés de son groupe, on s'empresse de le sortir de la réserve en lui offrant un salaire alléchant à l'extérieur.

Voilà la vérité toute nue! Le gouvernement est maintenant prévenu; il reste à voir comment il agira.

Monsieur l'Orateur, étant donné que mon temps de parole est déjà écoulé, je reviendrai certainement plus tard sur cette question. Mais il fallait que j'expose maintenant ces faits au ministre et au gouvernement parce que, actuellement, l'association qui groupe les deux tiers des membres de la réserve indienne est sur le point de se révolter, et elle ne m'a accordé que cinq jours pour régler cette affaire.

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Il est encourageant, monsieur l'Orateur, pour tout nouveau député, de savoir que le temps de parole qui lui est accordé lors du débat sur le discours du trône ou sur le budget, lui fournit l'occasion d'exprimer ses opinions sur une variété de sujets. Personnellement, je juge de telles occasions d'une grande importance pour le Parlement, si le temps de parole est utilisé de façon constructive et réfléchie. On découvre qu'il est extrêmement enrichissant d'entendre ou d'étudier les discours prononcés à la Chambre par les députés des diverses régions du pays.

Aujourd'hui, je voudrais traiter de la situation actuelle et future du Canada. Mais, pour discuter de l'avenir du Canada, il faut tout d'abord étudier son histoire et tout ce qui a joué un rôle dans son évolution et qui en a fait ce qu'il est aujourd'hui, une nation. Faute d'aborder la discussion sous cet angle, on ne parle plus que d'une structure, sans commencer par en décrire le fondement.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Sharp) de la présentation si remarquable de son budget. Ce n'est sûrement pas facile de dresser un budget de nature à plaire à tout le monde et à tous les secteurs, géographiques, économiques ou autres. Nous avons le privilège de vivre dans un pays aux possibilités sans égales. Le Canada mesure 3,000 milles de largeur; sa superficie est plus grande que celle des États-Unis, que celle de l'Europe, et dépasse d'un tiers celle de l'Australie. L'ampleur même de son territoire suscite peut-être des problèmes divers, en ce qui concerne le développement du pays, mais il ne faudrait pas s'imaginer que ces problèmes sont insurmontables.

La situation géographique du Canada a naturellement exercé une influence considérable sur le pays. Je vous cite les paroles de M. Careless, professeur d'histoire de l'Université de Toronto:

• (1.40 p.m.)

La géographie joue, bien entendu, un rôle considérable dans l'histoire d'une nation. Mais cela est d'autant plus vrai dans le cas d'un pays aussi étendu et aussi vaste que le Canada, qui se compose de nombreuses régions géographiques diverses, souvent séparées par des fontrières naturelles, de régions qui auraient peut-être, en Europe, englobé tout un ensemble de pays distincts. Aussi l'histoire du Canada est-elle surtout marquée par la lutte entreprise pour édifier une nation en dépit de graves difficultés d'ordre géographique.

Cette lutte continue. Les difficultés tiennent à l'immensité même et à la variété des paysages canadiens; à l'étendue ininterrompue des montagnes Rocheuses; aux étendues encore sauvages de nos forêts et de nos bois; la désolation de nos régions arctiques et de nos marches polaires, ainsi qu'à la zone infertile de rocs anciens, de presque 1,000 milles de large, qu'on appelle le Bouclier canadien et qui traverse le cœur même du pays. Des obstacles tels que les montagnes et le Bouclier dispersent fatalement la population. Ils morcèlent le pays en tranches isolées et haussent le coût des transports; ils affaiblissent l'unité nationale et retardent l'expansion du Canada.

Ils symbolisent également l'immensité des problèmes de mise en valeur, dont la solution ne pouvait et ne peut encore être que lente et coûteuse. Ils traduisent aussi les exigences de la géographie auxquelles les Canadiens ont dû se plier au cours de leur histoire. Le budget actuel, comme bien d'autres auparavant, a été préparé pour répondre aux besoins du temps. On n'a qu'à parcourir les budgets marquant les étapes de l'histoire du Canada pour comprendre quel énorme défi ce doit être pour un ministre des Finances et ses collègues que d'essayer de résoudre les grands problèmes de l'heure et de tenir compte des difficultés particulières qui lui sont soumises à l'occasion. Je le répète, au cours des années, la géographie du Canada,

en soi, a donné lieu à de nombreux problèmes pour les ministres des Finances.

Quoi qu'il en soit, cependant, nous devons aussi nous rappeler que sa structure géographique a aussi donné au Canada de nombreux atouts. A l'Est, le littoral submergé a formé au large de la côte, des bancs de pêche qui avant l'époque des pionniers et pendant la période coloniale ont attiré tant de hardis Européens vers cette partie du continent, et qui, de nos jours, jouent encore un si grand rôle dans l'économie de cette région. Le fleuve Saint-Laurent a invité les hommes à s'aventurer à l'intérieur du continent et est actuellement la grande artère commerciale du Canada. La région des Prairies à l'ouest des Grands lacs est devenue le grenier du monde. Le Bouclier canadien a tout d'abord été la source du commerce des fourrures, puis celle du bois. Actuellement, il est la source de la pâte à papier, des minerais et de l'énergie hydraulique. Les chaînes de montagnes de l'Ouest sont devenues un nouveau réservoir de richesses minérales. Sur la côte du Pacifique, en plus des pêcheries, il y a des forêts de bois d'œuvre qui s'étendent à perte de vue. Dans le Sud de l'Ontario et du Québec, la nature nous a fait cadeau d'une région qui, à l'expérience, s'est révélée propice à la polyculture et à un essor industriel rapide. Dans la région immédiatement au sud du cercle polaire, les immenses ressources minérales commencent seulement à être exploitées. Peut-être la structure géographique du Canada a-t-elle rendu son développement difficile, mais ce même Canada a, sans contredit, récompensé ceux qui ont relevé le gant. Ce ne sont là que quelques-uns des facteurs géographiques qui ont joué un rôle dans la croissance du Canada.

Le point le plus important qui doit retenir notre attention aujourd'hui est la série de conférences des Pères de la Confédération qui, il y a 100 ans, ont passé plusieurs journées longues et laborieuses à ériger de leur mieux la charpente constitutionnelle d'une nouvelle nation. Ils avaient comme espoir et objectif d'établir des fondations qui réussiraient à porter un tel édifice pour des années à venir. Nous devons admettre, après un siècle, qu'ils ont accompli d'assez bonne besogne. Nombre d'entre nous peuvent penser que les nombreux arrêts constitutionnels rendus par la section judiciaire du Conseil privé à Westminster au cours des dernières décennies du XIX[e] siècle ont beaucoup affaibli l'œuvre résultant des bonnes intentions des Pères de la Confédération. De toute façon, en dépit de ces interprétations imprévues de certains articles ou paragraphes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, surtout des articles 91 et 92, la constitution a pu surmonter nombre de tempêtes internes et politiques, alors que l'horizon était très noir.

Deux Canadiens éminents se distinguent pour avoir établi les fondements politiques qui ont rendu la Confédération universellement acceptable et pratique au cours des premières cinquante années après l'adoption officielle de l'AANB. Ce sont sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier. En fusionnant deux partis politiques qui avaient l'appui du pays tout entier ils ont non seulement préservé notre régime de gouvernement au Canada, mais uni tous les principaux traits du pays, humains, géographiques ou économiques.

Sir John A. Macdonald est responsable pour une grande partie de l'expansion géographique dans nombreuses régions de ce pays grâce à des initiatives comme la mise en œuvre de moyens de transport, la route ferroviaire à travers le Canada étant terminée en 1885. Il avait un don extraordinaire pour unir les hommes. Sa politique nationale a protégé l'industrie canadienne naissante et il a également aidé à surmonter certaines des pires caractéristiques du particularisme géographique au Canada.

Sir Wilfrid Laurier a œuvré pour rapprocher les deux principaux groupes ethniques de notre pays. Il a fait construire un autre chemin de fer transcontinental le long de plusieurs embranchements; il a fait entrer dans la Confédération, en 1905, deux nouvelles provinces, la Saskatchewan et l'Alberta. Il était partisan de l'autonomie canadienne et a sacrifié en 1917 un éventuel succès politique dans l'intérêt de l'unité canadienne. Pour ma part, je reconnais l'apport fait à la réforme sociale par le regretté J. S. Woodsworth à une époque où le Canada se transformait rapidement, sur le plan économique et social, d'un pays agricole en puissance industrielle.

Mon propre parti a toujours favorisé l'autonomie canadienne, la réforme sociale, l'unité du Canada et la croissance économique. Le parti libéral a été partisan de la réforme chaque fois que des changements s'imposaient.

Il y a eu et il y a encore deux principaux groupes ethniques au Canada mais nous avons également des citoyens d'une multitude d'autres origines raciales, qui forment une grande proportion de toute notre population. Ma circonscription de Renfrew-Nord compte un grand nombre des citoyens d'origine allemande dont les ancêtres sont arrivés dans notre pays il y a plus de 110 ans. Nous avons aussi, outre de nombreux habitants d'origine française et anglo-saxonne, des groupes d'ascendance polonaise, italienne et juive, et un grand nombre d'autres. Tous ces gens travaillent ensemble dans l'harmonie.

Dans notre pays aux races et aux régions multiples, le succès est fondé essentiellement sur la compréhension de nos concitoyens et de leurs problèmes. Il faut envisager les problèmes nationaux sur un plan rationnel plutôt que de faire appel aux sentiments. Dans un pays aux nombreuses races comme le nôtre, si l'on fait appel aux sentiments parmi les groupes raciaux ou dans les diverses régions du pays pour chercher à résoudre ces problèmes géographiques ou sociaux, il sera difficile de trouver une solution efficace à un problème donné. Au lieu de faire vibrer la corde sensible, des discussions rationnelles et approfondies, permettant d'instaurer la stabilité et la solidarité ainsi qu'un esprit nationaliste modéré, est le seul moyen sérieux auquel peuvent avoir recours les Canadiens et les dirigeants de notre pays.

Durant la dernière décennie, nous avons beaucoup entendu parler des problèmes qui se poseront au Canada à mesure que nous approchons du centenaire. Étant presque à la veille du centenaire du Canada c'est le moment, je pense, pour tous les membres des corps administratifs à tous les échelons du gouvernement ainsi que pour le peuple canadien de s'arrêter à d'aussi sérieuses considérations pour l'avenir du Canada aujourd'hui que celles sur lesquelles s'étaient arrêtés les Pères de la Confédération il y a 100 ans.

Seulement nous, groupés et travaillant ensemble, quelle que soit notre race ou notre localité, assurerons la continuation et le progrès de l'unité, de l'harmonie et de l'expansion du pays, mission que nous ont transmise les Pères de la Confédération et les générations qui suivirent. Si chacun de nous s'efforce de maintenir ou d'assurer la compréhension et le respect envers notre semblable, s'il existe un esprit de compromis chez tous les intéressés à l'endroit de tout conflit d'opinions qui pourrait survenir et si nous acceptons tous d'aborder de façon positive et raisonnable les problèmes du présent et du futur nous réussirons vraiment à édifier un bel avenir pour ce pays et pour son peuple. Je suis convaincu que les députés de la Chambre sauront travailler à ces fins; je suis convaincu que le Canada, en tant que nation, est assuré d'un bel avenir.

Nous, du Canada anglais, voyons d'un œil sympathique les grands changements sociaux et économiques actuellement en cours dans la province de Québec. Je tiens à remercier mes collègues québécois d'expression française pour les nombreuses discussions fructueuses que j'ai eu le plaisir d'avoir avec eux. Je leur sais gré du fait que beaucoup d'entre eux peuvent prendre la parole et faire leurs discours à la Chambre en l'une ou l'autre langue, et je puis leur dire que j'aimerais bien avoir le talent et la confiance voulus pour faire de même.

Ce n'est qu'en nous fondant sur le respect mutuel, sur la confiance mutuelle, entre les députés et les partis politiques à la Chambre et, en fait, entre tous les chefs provinciaux et fédéraux, que nous saurons résoudre les problèmes sociaux, culturels et sociologiques auxquels le Canada fait face aujourd'hui. Certes, ces problèmes ne sont pas exceptionnels dans l'histoire du Canada. Il y en a eu de semblables dans le passé, mais ils n'avaient peut-être pas la même acuité.

Si nous ne profitons pas, pour résoudre nos problèmes, des leçons apprises à la suite de certaines difficultés et tensions imposées dans le passé à l'unité canadienne, nous justifierons le dicton selon lequel: «S'il y a une chose que l'histoire apprend, c'est que l'on n'apprend rien». Relevons le défi qui sollicite notre nation; en manifestant les uns envers les autres du respect, de la confiance, de la dignité patiente et en prenant des initiatives concrètes, mûrement réfléchies, on mettra le Canada sur la voie qui assurera harmonieusement l'unité nationale et le progrès pendant un autre siècle.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer aux dernières observations de l'honorable préopinant et dire à quel point nous prisons la participation des députés du Québec dans tous les domaines à la Chambre. En réalité, si ce n'était d'eux, de certains députés de l'Île du Cap-Breton, et d'un ou deux d'autres endroits, la Chambre serait morne et sans vie.

Je tiens à parler brièvement de la méthode par laquelle le débat budgétaire s'amorce et se déroule. Elle laisse beaucoup à désirer parce que, bien trop souvent, un exposé budgétaire ne renferme que quelques oasis de données statistiques dans un vaste désert d'irréalité et de duperie. Quand j'emploie le mot «duperie», je m'empresse de dire au secrétaire parlementaire que je l'emploie au sens politique. dans sa forme la plus pure.

A mon avis, un ministre des Finances doit avoir des dons de couturier, c'est-à-dire bien savoir d'avance, d'une part, ce qu'il faut montrer et jusqu'à quel point; puis, d'autre part, ce qu'il faut dissimuler. Telles sont, à mes yeux, les qualités essentielles du couturier.

Une voix: Le ministre a conçu un bikini.

• (1.50 p.m.)

M. Baldwin: Le ministre des Finances est le membre du gouvernement à qui il revient de faire le tri des centaines de recommandations reçues tant de l'intérieur que de l'extérieur de son ministère. Les mesures qu'il a groupées en fin de compte constituent les lois

fiscales et monétaires que le gouvernement désire, à juste titre, imposer.

Depuis l'époque de Jeremy Bentham, nous avons appris que la fonction du gouvernement est d'assurer le plus grand bonheur au plus grand nombre d'hommes. Un comtemporaire à l'esprit critique a ajouté: «et le moins de malheur au plus petit nombre». Cette condition est certainement un élément de la conception actuelle d'un système démocratique du gouvernement.

Les députés douvent examiner minutieusement les propositions contenues dans le budget. Ce n'est pas une tâche facile. Nous ne sommes pas des économistes et souvent j'en remercie le ciel. Je sais que les économistes ont tendance à mépriser les politiciens. Mais, en ce qui me concerne—et j'emprunte une phrase—l'économie politique et l'économie nationale sont des sujets trop importants pour être abandonnés aux économistes. Je dois peut-être une excuse au ministre des Finances qui, sauf erreur, a été lui-même un économiste. Toutefois au sein du cabinet il a évidemment oublié les principes économiques qu'il possédait.

Il nous est difficile d'aborder tous les sujets. Mais il y a une façon qui, je pense, nous permettra à tous d'avoir une meilleure compréhension de certains problèmes. Ainsi, lorsque le moment viendra d'en discuter, nous serons mieux préparés à le faire. Je proposerai une recommandation dans ce sens avant de terminer. J'ai l'intention, cependant, de soulever quelques arguments quant au budget. Je ne propose pas mes idées comme inaltérables ou comme nécessaires au bien du pays. Ce sont des idées en lesquelles je crois et elles pourront faire l'objet d'une discussion. En plus, elles pourront nous permettre d'arriver à une conclusion plus logique sur la politique fiscale et financière du gouvernement. Le public, je crois, aimerait voir notre attention se porter surtout sur les questions économiques qui le touchent de près au lieu d'aborder des choses qui ont donné lieu à des tragi-comédies.

Par exemple, j'ai l'impression que ces gens aimeraient nous voir étudier sérieusement le problème de l'inflation. Ce mot, évidemment, n'est qu'un euphémisme utilisé par les autorités pour indiquer que le prix de la viande, du lait, du pain, des chaussures, que les loyers, les impôts, etc., augmentent sans cesse à un point tel que nous avons raison de croire qu'un des objets volants non identifiés dont nous avons tant entendu parler a été identifié comme l'indice du coût de la vie.

C'est certainement un sujet d'inquiétude surtout pour ceux qui sont au bas de l'échelle économique, les humbles gens qui touchent des rentes fixes ou dont les revenus sont en grande partie déterminés par des conditions extérieures au pays. Ce sont des gens dont les revenus suivent habituellement au lieu de précéder la montée des prix, ceux qui ne peuvent se permettre de payer plus pour acheter moins.

Quels remèdes, s'il en est, s'imposent? Je sais que le ministre suit les conseils financiers orthodoxes qui lui ont été donnés par ses conseillers orthodoxes. En cela, il a fait tout son possible. J'avoue que c'est un éloge mitigé, mais je ne puis aller plus loin.

Dans le bienheureux état d'ignorance où je me trouve, en matière d'économie politique classique, j'estime que le fait de hausser les impôts et d'éponger le pouvoir d'achat n'aboutit certes pas au plus grand bonheur du plus grand nombre, au sens de la définition que je donnais au début.

Je le dis parce que pareille mesure n'est sûrement pas pour le plus grand bien de la majorité. C'est la méthode de la carotte et du bâton mais avec une difficulté supplémentaire. Le ministre a tendu la carotte, mais, tandis que le bourricot y mord, le ministre le bat avec un bâton. Cela me paraît plutôt injuste. Quelqu'un d'autre a dit que c'était donner une dose d'huile de ricin le matin et un élixir parégorique le soir.

• (2.00 p.m.)

Le ministre a prescrit deux mesures complémentaires: un régime d'épargne forcée qui soutirera l'argent des placements directs, puis l'abandon des stimulants utilisés jusqu'ici pour favoriser le progrès de l'industrie. A ce sujet, j'aimerais me reporter au deuxième exposé du Conseil économique du Canada en ce qui a trait à la nécessité de stimulants afin que l'automatisation, la diversification de l'efficacité accrue entrent dans nos activités industrielles.

M. Deutsch, du Conseil économique, s'est préoccupé de cette question et a proposé de maintenir les mêmes stimulants. A la page 191 du rapport, on trouve ceci...

Grâce à l'expérience acquise:

L'exposé traite de l'expérience acquise grâce aux stimulants que nous avions déjà et que l'exposé budgétaire élimine.

...il devrait être possible aujourd'hui d'élaborer un programme meilleur et plus efficace. Un nouveau programme amélioré de stimulation d'ordre fiscal devrait être large et facilement accessible aux petites comme aux grandes sociétés. Il devrait encourager le plus grand nombre possible d'entrepreneurs à assumer des risques dans l'exploitation de nouvelles idées et de nouvelles méthodes.

Il est indispensable, dans un pays peu peuplé comme le nôtre, de fournir à nos industriels tous les stimulants possibles sous forme de recherches et de mise en valeur. Il est essentiel de leur aider à accroître leur efficacité. Tout effort en vue de diminuer ou

de supprimer ces stimulants, à mon humble avis, est mauvais.

Ces propositions peuvent amener une diminution temporaire des prix, bien que j'en doute. Mais si le gouvernement et le ministre sont convaincus que de telles mesures peuvent seules atténuer l'inflation, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout dans le sens indiqué par leurs propositions? Je ne dis pas qu'ils le devraient. Je n'approuve pas les propositions. Je m'y opposerais parce que ce sont les plus démunis qui en souffriraient le plus. Je ne crois pas que cela soit juste, mais si le gouvernement le pense, lui, pourquoi ne va-t-il pas jusqu'au bout?

Voici maintenant ce qui se passera: ceux qui jouissent d'une modeste aisance et les riches continueront à acheter ce qu'ils croiront nécessaire pour rendre leur vie plus agréable et si les prix sont effectivement réduits à cause d'une diminution de la demande, cela sera en partie attribuable aux gens à revenus faibles qui seront forcés de restreindre leurs achats à cause d'un manque de pouvoir d'achat. En tout cas, je suis sceptique.

Que dire des États-Unis, où l'inflation peut mettre, d'un instant à l'autre, le feu aux poudres, par suite de la guerre au Vietnam? Il n'y a pas longtemps encore, le président des États-Unis avait laissé entendre qu'il n'augmenterait pas les impôts. Je serai peut-être obligé de me dédire dans une ou deux semaines, car il n'a pas encore envoyé un message au Congrès, mais il est indiscutable que s'il y a un pays où le programme mis au point par le ministre des Finances serait approprié, c'est bien les États-Unis où existe un grave danger d'inflation.

M. Chrétien: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Baldwin: Certainement.

M. Chrétien: Le député sait-il qu'aux États-Unis un contribuable marié qui n'a pas de personne à charge et qui reçoit un revenu brut de $4,000 par année paie $207 de plus en impôts?

M. Baldwin: C'est fort possible et si le secrétaire parlementaire me donne ces chiffres je suis prêt à les accepter, mais il ne s'agit pas de cela. Au Canada et aux États-Unis, nous sommes présentement arrivés à un certain niveau où les taxes ont été fixées et rapportent un certain montant et le ministre nous dit qu'afin d'arrêter l'inflation il doit augmenter les impôts. Ce n'est pas là, à mon avis, un bon programme. La menace étant plus grande aux États-Unis, si les autorités de ce pays adoptaient la même attitude, le président et le gouvernement des États-Unis auraient aussi augmenté les taxes. C'est une question de relativité plutôt que de comparaison, monsieur l'Orateur.

Cette question me rappelle assez un régime qui eut cours autrefois au Royaume-Uni, alors que le Prince de Galles avait à son service un garçon qu'on appelait le *whipping boy*, et qui était une sorte de bouc émissaire. Quand le prince commettait quelque frasque, c'est ce garçon qui recevait le fouet. C'est exactement ce qui se produit ici. Les erreurs commises par le gouvernement et par certaines personnalités de l'industrie et de la finance, de nombreux Canadiens à revenu modeste les expient; ce n'est pas de ce genre de solution dont la Chambre peut se féliciter.

Tout débat sur le budget doit normalement comporter d'autres sujets d'étude. Dans une très grande mesure, les prix découlent du coût qu'entraîne l'imposition de taxes. La valeur des capitaux et de la main-d'œuvre qui entrent dans le prix d'un article, ou d'un service, est certes déterminée en grande partie par le montant de taxes imposées, surtout de nos jours, car ces taxes ont un effet de pyramide. Or, l'imposition est déterminée par les frais d'administration gouvernementale; à mon avis, le gouvernement est hypocrite quand il dit aux travailleurs et aux industriels de suivre des principes directeurs, à moins qu'il ne s'impose à lui-même une discipline et qu'il ne mette de l'ordre dans la maison.

Il y a l'afflux grandissant de fonctionnaires. Il y a le rejet de la quasi-totalité des recommandations de la Commission Glassco et le refus de les mettre en œuvre, sauf une fraction. Il y a les incidences d'erreur, de gaspillage, les versements extravagants et non productifs qui figurent dans le rapport de l'Auditeur général et les recommandations du comité des comptes publics auxquelles le gouvernement n'a pas donné suite dans 80 p. 100 des cas.

Rien d'étonnant que l'industrie et les syndicats répondent: «Et après?» au ministre des Finances et au premier ministre (M. Pearson) lorsque ceux-ci leur proposent timidement de contenir les hausses de prix et de salaires. Ils ont parfaitement raison, je pense, de dire aux dirigeants du pays: «Commencez et nous vous suivrons». Cela me semble indispensable.

J'aimerais en dire davantage sur les impôts, mais le temps me fait défaut. Néanmoins, j'aurai amplement l'occasion de le faire lors de la présentation du rapport de la Commission Carter, mais j'estime que le régime fiscal actuel a été établi à la façon d'un mélange hétéroclite, sans rime ni raison, sans

tenir compte du principe fondamental d'un régime fiscal équitable, qui assure aux gens le plein accès aux ressources d'un pays sans les paralyser par des impôts de nature à détruire tout désir de progrès. La première condition essentielle, à mon avis, ne consiste pas dans une hausse, mais dans une réduction des impôts, réduction découlant d'une diminution des frais du gouvernement, du total des dépenses compressibles du gouvernement, dont le régime actuel ne semble pas se préoccuper du tout.

Et puis, il y a l'autre domaine de la politique fiscale, à savoir le tarif: une politique de libéralisation des échanges commerciaux mettrait-elle plus de biens meilleur marché à la portée du consommateur canadien? A cet égard, nous ne devons pas perdre de vue l'aspect psychologique actuel des achats. On ne peut parler d'accaparement, mais il est certain que le refrain de l'inflation, les doctes dissertations sur la surchauffe de l'économie et la mine grave et préoccupée affichée par les hommes du gouvernement, par les éditorialistes financiers et par d'autres ont fait naître une psychose de l'achat immédiat des biens, même si on en n'a pas besoin, tout juste parce que certains articles ne seraient pas disponibles plus tard ou le seraient seulement à un prix plus élevé. Les achats massifs actuels s'expliquent en grande partie par ce facteur psychologique.

Si l'on avait expliqué aux consommateurs que les barrières tarifaires seraient réduites afin de permettre une plus grande affluence de biens chez nous, on aurait atténué en grande partie cet élément psychologique. Je ne me préoccupe pas du salariat et de l'industrie puisqu'ils sont organisés. Je m'inquiète au sujet du consommateur et, malgré toutes les opinions contraires, il est grand temps que les industries trop protégées et qui s'acagnardent, soient exposées au vent frais et vif de la concurrence et se débrouillent toutes seules.

• (2.10 p.m.)

Il faudrait y arriver d'une façon graduelle. Des dégrèvements d'impôt devraient permettre l'intensification des recherches, l'amélioration des techniques, et une transition ordonnée à une activité industrielle qui permettrait, grâce à une productivité accrue, de trouver des marchés tant à l'intérieur qu'à l'étranger, en face de toute concurrence. Pouvant accéder à une grande variété de ressources naturelles et disposant des connaissances techniques et de la compétence, les industries canadiennes devraient pouvoir soutenir la concurrence n'importe où, y compris dans leur propre pays, sans l'aide des avantages tarifaires actuels. En notre époque industrielle, les avantages dérivant d'une économie de grande envergure peuvent être égalés et même dépassés par une économie de diversité et d'automatisation. C'est là que réside notre avenir.

A ce propos, j'aimerais donner à la Chambre un simple exposé de certains arguments invoqués par d'autres et qui confirment mes propres vues. Lors du passage au Canada de M. Douglas, président de la *Douglas Aircraft Company,* le *Telegram,* de Toronto, a publié ce qui suit le 19 avril:

> Le manque d'intérêt des Canadiens sous-traiter étonne Douglas.
>
> Les fabricants canadiens n'ont manifesté aucun intérêt dans l'obtention de sous-contrats de la *Douglas Aircraft Company*...
>
> «Votre gouvernement a exigé pas mal de nous et a demandé que des travaux soient faits au Canada,»...
>
> «Mais quand nous avons envoyé des équipes au Canada il y a trois ou quatre ans, les gens ont dit qu'ils n'en voulaient pas.»

Je me reporte de nouveau, monsieur l'Orateur, au rapport du Conseil économique du Canada, page 188, où l'on exprime la ferme opinion que le rôle du Canada devrait reconnaître le degré croissant d'interdépendance économique internationale. De façon plus particulière, en participant activement et de façon importante à des négociations pour élargir et intensifier le commerce multilatéral non discriminatoire, le Canada agit dans ses intérêts à long terme et conformément à sa situation comme grand pays commerçant. Pour résumer, j'estime que la libéralisation des échanges, l'ouverture de nos marchés et l'entrée au Canada d'un nombre croissant de biens et de services obligeraient l'industrie canadienne à devenir plus efficace et plus compétente, et à démontrer sa capacité à produire à plus bas prix. Cela aurait non seulement pour conséquence immédiate de faire entrer au Canada des denrées à des prix moins élevés, mais nous permettrait de mieux soutenir la concurrence avec le reste du monde.

Je ne crois pas qu'il suffise de dire que parce que les barrières tarifaires ont existé et que la négociation Kennedy ne se poursuit pas aussi vite qu'elle le devrait, nous ne sommes pas libres de prendre nous-mêmes des initiatives; à mon sens, nous le sommes et j'aimerais que cette question soit discutée. Il y a d'autres considérations, notamment l'entrée des capitaux américains dans notre pays. On en a beaucoup parlé. J'aimerais signaler aux députés un livre intitulé *The Prospect of Change and Proposals for Canada's Future,* qui renferme des essais écrits par diverses personnes dont certains professeurs et même des économistes. Comme on peut le voir à la page 245, l'un d'entre eux parle des conséquences, de la propriété et de la maîtrise de

l'industrie canadienne par des étrangers. Il se demande si l'usage raisonnable et modéré de capitaux étrangers au Canada présente un danger. Je ne me prononce ni pour ni contre, mais j'estime que ce n'est pas une proposition unilatérale et qu'elle devrait être examinée. Il y a d'autres considérations.

M. Harry Johnston, économiste canadien bien connu, dit que, à son avis, il n'y aurait absolument aucun avantage à adopter le changement proposé par le dernier ministre des Finances; et que l'unique résultat de ce changement serait de remettre la haute main sur les finances à la rue Saint-Jacques et à la rue Bay plutôt qu'à Wall Street. A mon sens, c'est un point que nous devrions discuter. Il y a la question des régions désignées et la question du Nord canadien, qui renferme d'énormes virtualités d'expansion industrielle. Les entreprises y progressent lentement, car il faut des capitaux de spéculation. Chaque fois que je vois, dans le programme des régions désignées, le choix de certaines régions pour perpétuer une industrie non rentable, et forcément pour une période de temps relativement brève, je me dis qu'il y a quelque chose qui cloche. Je pense qu'il serait beaucoup plus utile de nous tourner vers le Nord, par exemple, qui compte tant de richesses. Dans le cadre d'un programme d'encouragement, il vaudrait certainement mieux nous orienter vers les régions où se trouveront réunis possibilités, ressources et programme. C'est ce que nous avons fait relativement au chemin de fer de Pine Point, au moyen d'un arrangement où les partenaires étaient le gouvernement, les chemins de fer et l'industrie, et l'initiative a remporté un immense succès.

Voilà ce que le gouvernement devrait faire dans le Nord. Je trouve qu'il est même tard pour le faire. Je m'excuse d'avoir dépassé le temps prévu. Ma proposition est la suivante: Lorsque le ministre des Finances (M. Sharp) aura déposé son budget, les débats pourraient être remis à une date ultérieure, afin de soumettre la substance du budget—à savoir, les politiques monétaire et fiscale que le gouvernement juge nécessaire d'adopter l'an prochain—à l'examen d'un comité devant lequel comparaîtraient les conseillers du ministre qui se sont faits les avocats de cette politique, ainsi que les adversaires de celle-ci. A mon avis, ceci permettrait d'amorcer un authentique débat sur la situation économique et nous donnerait l'occasion d'aborder le fond du problème. Cette méthode est essentielle et nécessaire.

J'ai assisté à huit ou neuf débats sur le budget. Le dernier débat a été bon. Cependant, au lieu de parler comme nous l'avons fait sur un plan purement théorique, c'est selon la méthode que je viens d'exposer que devraient se dérouler les débats, plutôt que dans un endroit où n'existent ni conflit d'idées ni discussion contradictoire sur l'entrée au Canada de capitaux américains et le libre-échange. Ce sont là des problèmes qui intéressent au plus haut point les Canadiens. J'estime que ces questions devraient être sorties au grand jour, examinées de manière critique et étudiées à fond avant de poursuivre les débats.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, pendant la dernière campagne électorale, j'étais convaincu que l'un de nos plus grands besoins actuels est d'avoir un gouvernement responsable. Vu les élections fréquentes qui ont caractérisé nos législatures et la possibilité toujours présente de nouvelles élections, j'ai dit qu'il serait peut-être souhaitable de confier au Parlement des mandats fixes, de quatre ans par exemple, pendant lesquels l'unique possibilité d'élections serait le renversement du gouvernement sur une motion directe de censure, alors que le nombre des motions de ce genre serait rigoureusement restreint. J'ai dit qu'il pourrait s'en produire une lors du débat sur le budget parce que l'exposé budgétaire est le principal indice de la politique monétaire et fiscale du gouvernement.

Pour ma part, je me suis abstenu d'appuyer des motions de blâme fondées sur des points particuliers. Cependant, parce que je m'opposais à l'attitude du ministre des Finances (M. Sharp) relativement à la politique monétaire et fiscale en général, j'ai été contraint hier soir d'enregistrer ma protestation en appuyant une motion de blâme contre le gouvernement actuel. Si je l'ai fait, c'est qu'à mon avis la tendance générale de l'exposé budgétaire et de la politique exprimée par le ministre n'est pas au mieux des intérêts de notre nation. J'aimerais citer le premier point saillant du budget que mentionnait le communiqué préparé par le cabinet du ministre des Finances.

• (2.20 p.m.)

L'expansion économique actuelle, qui s'accompagne de pressions accrues de la demande sur la capacité de production disponible, constitue pour le Canada un grand défi à relever pour assurer l'orientation de la prospérité actuelle et le maintien d'un taux de croissance régulier et soutenu.

Monsieur l'Orateur, les remarques entendues au cours du présent débat mettent sérieusement en doute la grandeur de l'expansion dont on fait état dans le communiqué. Il est vrai que nombre de régions et d'habitants du Canada jouissent d'une part très raisonnable de la prospérité en question, mais nous

n'osons pas fermer les yeux sur le fait qu'il y a des ombres au brillant tableau que nous a brossé le ministre.

Par exemple, j'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du député de Kings (M. McQuaid). Il a tracé un tableau bien obscur et ténébreux de la situation économique qui existe dans sa province, l'Île du Prince-Édouard. Je ne dis pas qu'il a exagéré, que les conditions ne sont pas aussi sombres qu'il l'a prétendu; je signale uniquement le fait que le député, en exposant la situation actuelle de sa province, n'a pas prétendu que tout allait comme sur des roulettes. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il se peut que dans certains cas de telles conditions ne soient pas entièrement attribuables à l'incompréhension du reste du Canada. Je ne vais pas dire qu'il en est ainsi parce que les politiques énoncées par le gouvernement fédéral sont insuffisantes pour répondre aux besoins, mais il se peut que les politiques provinciales soient insuffisantes pour répondre aux besoins au niveau provincial.

J'estime donc que les gens de certaines de ces régions pourraient peut-être songer à élire un gouvernement créditiste, lequel serait peut-être en mesure d'améliorer quelque peu la situation; car là où le Crédit social constitue le gouvernement, la situation est très brillante et très encourageante, à mon avis, et les régions en question se développent mieux et plus rapidement qu'aucune autre de notre vaste pays. Je dis cela en guise de suggestion, monsieur l'Orateur; si l'état actuel des choses n'est pas ce qu'il devrait être, si les choses ne marchent pas rondement, si la situation économique est sombre, ces gens feraient peut-être mieux de chercher un autre mode d'administration qui assurerait, dans une certaine mesure, prospérité et assistance aux régions aux prises avec de graves difficultés.

J'insiste encore sur le fait que les provinces ont beaucoup à faire en ce qui regarde le progrès et l'essor du pays; car à moins qu'elles n'aient des politiques appropriées et efficaces, elles ne retireront pas de l'administration fédérale les revenus qui leur permettraient de s'acquitter de leurs responsabilités. Je prendrai encore l'exemple de ma propre province, la Colombie-Britannique, et de sa voisine, l'Alberta. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur les politiques économiques et financières qu'on y applique; l'essor et le progrès qui en découlent n'ont d'égaux dans aucune autre partie de notre grand pays.

J'ai dit que certaines régions du Canada n'ont rien goûté de la vague de prospérité à laquelle le ministre a fait allusion. Nombreuses sont les classes de citoyens canadiens qui ne jouissent en rien de l'abondance dont nous parlons. On a beaucoup étudié, durant cette session, la situation pitoyable de nos vieillards pensionnés. Des suggestions ont été faites, des amendements ont été proposés; on a réclamé, dans les discours, une augmentation de l'aide accordée à nos personnes âgées, de manière qu'elles touchent un revenu assez élevé pour vivre convenablement et avec dignité. Or, le gouvernement prétend qu'il n'est pas en mesure, économiquement ou financièrement, de fournir cette aide.

Si notre situation économique et financière ne peut répondre aux besoins de nos citoyens âgés, et d'autres citoyens entrant dans la même catégorie de revenu, quelque chose laisse certainement à désirer dans l'administration des affaires nationales, étant donné que nous jouirions d'une telle prospérité qu'il a fallu y mettre un frein. J'ai parlé des bénéficiaires des pensions de la vieillesse. Je pourrais mentionner les fonctionnaires fédéraux retraités et nos anciens combattants. Je pourrais vous signaler, monsieur l'Orateur, tous ceux qui vivent d'un revenu fixe ou faible. Je prétends qu'ils ne jouissent pas d'un niveau de vie proportionnel aux richesses de notre société, dont le gouvernement a jugé indispensable de freiner et de ralentir l'essor. Ce ne sont donc pas toutes les classes de la société au pays, dirais-je, qui affirmeront que la Canada jouit d'une prospérité sans précédent.

J'aurais aimé soulever un certain nombre de questions, mais puisqu'il a été entendu que nous essaierions de limiter la durée de nos exposés, afin que le plus grand nombre possible de députés puissent participer aux débats cet après-midi, je ne m'y arrêterai que très brièvement. Je mettrai de côté certains des documents dont j'avais l'intention de me servir et je n'évoquerai que quelques situations particulières. En premier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de l'actuelle politique de l'argent serré mise en œuvre par le gouvernement. Je ne sais pas si le gouvernement appelle ainsi cette politique; il en parle comme s'il ne s'agissait que de ralentir légèrement, en relâchant un tout petit peu l'accélérateur, histoire de faire durer la prospérité un peu plus longtemps. Mais quant à moi, je déclare qu'en dernière analyse, c'est une politique d'argent serré, et que celle-ci aura des effets néfastes sur le développement économique du pays.

On nous a signalé l'existence d'une grave pénurie de fonds pour la construction. J'ai en

main un télégramme du Conseil ontarien de l'Association nationale des constructeurs d'habitations, sur la situation désespérée à laquelle a donné lieu l'indisponibilité de prêts hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation, situation critique pour l'industrie de la construction domiciliaire. Les membres de l'Association recommandent avec énergie au gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour rétablir le programme de prêts hypothécaires directs en vertu de la LNH dans toutes les régions. J'ai reçu d'autres messages d'associations de constructeurs et de membres de l'industrie du bâtiment; ils signalent que cette politique aura un effet désastreux sur tout le secteur du bâtiment et rejaillira également sur bien d'autres industries connexes.

On laisse entendre qu'il y a pénurie de main-d'œuvre spécialisée. J'aimerais signaler la livraison d'avril de la publication *Canadian Builder*. Après avoir parlé des conséquences du fisc sur l'industrie, la revue parle de la prétendue pénurie de main-d'œuvre et dit en page 34:

> Le fait est que cet état de choses provient d'une politique à courte vue des différents gouvernements du pays au sujet de l'immigration.

Je prétends qu'au lieu de ralentir la construction et l'économie parce qu'une pénurie de main-d'œuvre peut se produire, nous devrions attirer suffisamment d'ouvriers de l'étranger pour augmenter nos effectifs de façon à faire exécuter l'énorme programme d'expansion et de progrès actuellement possible au Canada.

• (2.30 p.m.)

Dans la même veine, j'aimerais rappeler que nous autres, Créditistes, demandons depuis un certain nombre d'années que la Banque du Canada offre aux municipalités les moyens et les fonds nécessaires pour leur permettre de fournir des services à leurs habitants. Je tiens à le souligner de nouveau cet après-midi, car j'estime que c'est important et urgent. Sans cela, nos municipalités seront incapables de mettre leurs programmes en œuvre et de marcher de pair avec l'accroissement de la population. Nous avons proposé qu'une banque d'expansion municipale soit établie comme succursale de la Banque du Canada. De l'argent serait fourni à un taux d'intérêt très modique, représentant peut-être les frais d'administration ou, du moins, un taux d'intérêt minime, afin de permettre aux municipalités de fournir les services nécessaires à la collectivité.

J'ai cru un moment que le gouvernement s'acheminait dans la bonne voie en créant le Fonds d'aide au développement municipal ou le fonds de prêts. On a jugé bon, toutefois, de la réduire au moment où son fonctionnement s'engageait. J'affirme que les autorités municipales sont très mécontentes de la décision que le gouvernement a prise à ce sujet.

Nous songeons, monsieur l'Orateur, à la structure globale de la dette du Canada. D'autres orateurs en ont parlé. A l'heure actuelle, l'intérêt de la dette coûte annuellement 1,100 millions de dollars. C'est un état de choses qui devrait nous inquiéter. J'ai pourtant noté avec un vif intérêt que le gouvernement s'engage dans une voie que nous, du Crédit Social, préconisons depuis nombre d'années; c'est que la Banque du Canada se charge de la dette nationale, qu'elle en prenne la responsabilité et cherche à la liquider. La Banque du Canada a, dans le passé, acheté quelques obligations.

Je viens de découper dans le *Citizen* d'Ottawa du 18 avril 1966 une annonce de l'émission d'obligations du Canada, obligations non rachetables par anticipation, dont la valeur atteint 325 millions de dollars. On y précise que la Banque du Canada a déjà accepté d'en acheter pour au moins 50 millions de dollars; il s'agit d'obligations à échéance indéterminée. Voilà, à mon avis, un pas dans la bonne voie. On devrait en émettre plus souvent, car il vaut mieux que l'intérêt revienne au Fonds du revenu consolidé, puisque cela veut dire, en somme, que nous obtenons de l'argent sans intérêt, ou peu s'en faut. Je félicite donc le ministre et la Banque du Canada de leur initiative, en espérant ardemment qu'elle se répétera plus souvent.

Je crois que c'est l'honorable député de Carleton (M. Bell) qui a demandé, dans son discours d'hier soir: «Si le gouvernement ne peut équilibrer son budget en période de prospérité, quand pourra-t-il y parvenir?» A mon avis, le ministre des Finances devrait tenir compte de cette question et y répondre. Si nous ne pouvons pas faire face à nos obligations actuellement et que nous devions continuer à emprunter et à augmenter notre dette nationale, ce qui élève davantage le taux d'intérêt et les frais de la dette alors que le ministre affirme que nous traversons une si grande période de prospérité que nous devons freiner, quand au nom du sens commun serons-nous en mesure d'équilibrer notre budget et d'administrer le pays de façon rentable?

Je voudrais parler, monsieur l'Orateur, de l'indice du coût de la vie. On a signalé que le coût de la vie augmente constamment. Le *Journal* d'Ottawa dans son numéro du 7 avril renferme un article intitulé: «Au cours des

six derniers mois, le prix des denrées alimentaires s'est accru de 6 p. 100.» On prétend que nous n'avons pas encore atteint le point culminant et que nous pouvons anticiper une hausse soutenue du coût de la vie et du prix de nos produits. Je crois que c'est actuellement un des points les plus inquiétants de notre économie en général.

J'ai reçu des lettres, comme de nombreux autres députés j'en suis certain, de titulaires de la pension de vieillesse qui se sont rendus dans des super-marchés, ont comparé les prix et ont constaté que le peu d'argent qu'ils cherchaient à épargner pour se procurer le strict nécessaire ne suffisait pas pour se procurer ce dont ils avaient besoin.

L'hon. M. Ricard: Le député me permettrait-il de lui poser une question. Pourquoi a-t-il voté contre notre amendement lorsque nous avons proposé de porter la pension de vieillesse à $100?

M. Patterson: C'est une interprétation tout à fait fausse des faits, monsieur l'Orateur, et l'honorable député le sait. Il n'était pas question de hausse dans l'amendement de son partie. Il a critiqué et éreinté le gouvernement pour ne pas en avoir accordé, mais il sait aussi bien que moi que l'adoption de la motion n'aurait pas apporté un sou aux titulaires des pensions de vieillesse. Certains de ces hommes politiques, monsieur l'Orateur, parcourent le pays en interprétant faussement les faits et cela en toute lucidité. Je vous affirme que la population commence à se rendre compte de la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils comprennent certainement.

M. Patterson: Ils en ont plein le dos de ces hochets politiques.

L'hon. M. Ricard: Vous pouvez le dire.

M. Patterson: Je parlais de nos citoyens âgés et de nos anciens combattants. Ce sont eux qui souffrent le plus de cette hausse constante du coût de la vie. Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, qu'hier soir nous avons voté contre le gouvernement parce qu'il n'avait pas accordé certaines choses, dont une augmentation des pensions de vieillesse. Où se trouvaient alors les conservateurs?

L'hon. M. Ricard: Ici.

M. Patterson: Vérifiez le compte rendu et voyez combien étaient absents. Peut-être le chef de l'opposition ne peut-il plus diriger son groupe et il en résulte des absences.

Je fais simplement observer que le coût de la vie augmente sans cesse et que ce sont ceux qui peuvent moins le supporter qui en souffrent le plus. Aucune disposition n'a été prise dans le présent budget pour assurer de l'aide requise. Nous parlons d'épargnes et de placements. Je regrette de poursuivre; je me proposais d'être très bref, mais ces interruptions sont intéressantes et fournissent l'occasion de faire quelques digressions.

Toutefois, en ce qui concerne les épargnes et les placements, j'ai ici un article dont je ne vous donnerai pas lecture. Il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa en date du 1er avril 1966. Il s'intitule: «Le Rapport révèle que les Canadiens ne peuvent se permettre de faire des placements.» L'article mentionne ensuite que, d'après Babson, une famille dont le revenu s'élève à $7,000 par année après déduction des taxes dépense 91 p. 100 pour sa subsistance, ce qui lui laisse 9 p. 100 d'économies. Puis, naturellement, si vous réduisez ce montant en proportion du train de vie que mènent un grand nombre de nos citoyens canadiens, il ne reste pas d'argent pour les placements. De fait, la ceinture étant si serrée maintenant, les gens ne pourraient pas la serrer davantage.

• (2.40 p.m.)

Je parle maintenant de l'impôt sur le revenu. Selon les nouvelles parues dans les journaux après la présentation du budget, six contribuables sur dix paieront plus d'impôts. Personne n'ignore que le Canada a l'obligation sociale d'aider ceux qui sont incapables de s'aider eux-mêmes. C'est une obligation qui découle de la nécessité d'amener le gouvernement à faire pour la collectivité ce que nous ne pouvons faire individuellement pour nous-mêmes. Il y a une limite du point de vue financier. On peut tuer la poule aux œufs d'or. A mon sens c'est ce qui se produira si le gouvernement persévère dans sa politique d'augmentation des impôts qui surcharge les Canadiens et les contribuables.

J'ai ici une lettre d'un jeune homme qui est fort mécontent de se voir dicter par le gouvernement comment dépenser son argent, ce qui sous-entend qu'il n'est pas assez intelligent pour le dépenser lui-même. Je cite un court paragraphe:

> Pardonnez-moi si je me laisse entraîner, mais j'ai des idées très arrêtées là-dessus et sur d'autres choses que je devrai subir pendant bien des années. Il me semble qu'on organise mon avenir et que tout ce qui me reste à faire est d'écrire des lettres et d'espérer qu'on me permettra quand même de choisir où je travaillerai et ce que je ferai à l'avenir. Parfois j'ai l'impression que je vais sortir de mes gonds lorsque je vois que mes décisions sont prises pour moi par un gouvernement qui me croit incapable de prendre soin de moi-même.

Cela montre clairement quelle est la situation. On voit que certaines personnes pensent

que le gouvernement dit au peuple: «Vous ne savez pas dépenser votre propre argent. Nous nous en occuperons à votre place». Ainsi tout dans la politique actuelle conspire à refuser à l'individu le droit de prendre ses propres décisions et de vivre sa vie selon son idée.

Pour ce qui est de la politique fiscale, le ministre s'abrite derrière le fait que la Commission Carter n'a pas présenté son rapport. Je pense que le gouvernement se sert de ce rapport comme d'un bouclier. Il n'y a aucune raison pourquoi il ne prendrait pas des mesures pour aider les Canadiens. Au lieu de cela, le gouvernement se cache derrière ce rapport et présente des excuses. Nous espérons que le rapport de la Commission paraîtra bientôt.

Étant donnée la limite convenue pour le débat, et le temps supplémentaire que la Chambre a bien voulu m'accorder, je termine mes observations. Cependant, je tiens à m'opposer fermement aux politiques suivies par le gouvernement en traitant de certains de nos problèmes nationaux, et je m'oppose à l'absence de toute politique en ce qui a trait à d'autres questions importantes pour le peuple canadien.

M. J. G. Lind (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur de la Chambre. Tous ceux à qui j'en ai déjà fait part ont loué votre compétence à traiter des situations difficiles avec rapidité, justice et méthode.

Je tiens à remercier notre ministre des Finances (M. Sharp) d'avoir présenté à la Chambre un exposé budgétaire sage et adapté à nos besoins actuels. La tâche du gouvernement est de maintenir la plus longue période d'expansion économique dans l'histoire de notre pays et, par conséquent, nous devons freiner notre expansion afin de sauvegarder la croissance ininterrompue de notre économie. Le magazine *Time* dit ceci:

> Ce budget anti-inflationniste a été abondamment loué par les journaux et les entreprises.

J'ai vérifié la réaction d'un bon nombre de mes commettants devant ce budget. Un agriculteur a dit: «Le budget ne nous a pas fait de mal, mais c'est Joe Greene qui a certainement sauvé notre peau.» Suivant un homme d'affaire, le budget combattrait l'inflation et lui-même ne s'en trouvait pas frappé trop durement; il s'était attendu à une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers mais il approuvait l'impôt remboursable de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés. «Dans l'ensemble, a-t-il dit, ce budget devrait atténuer l'inflation.» Je vais citer un passage d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 5 avril:

> En général, les économistes apprécient l'impôt remboursable, qu'ils considèrent comme le moyen peut-être le plus subtil qu'Ottawa ait inventé à notre époque pour diriger l'économie.

Que pense de ce budget l'homme de la rue? J'ai discuté de la question avec maintes personnes. D'après la majorité, ce budget n'apporte rien de pénible; puisqu'on pense que le ministre saura enrayer l'inflation, pourquoi, alors, ne pas exiger davantage de ceux qui sont plus fortunés! Cette façon intelligente de redistribuer le fardeau de l'impôt, contribuera à enrayer ou à atténuer l'inflation sans compromettre la courbe ascendante dans le domaine des affaires.

Je crois que les députés et le gouvernement devraient concevoir le Parlement, ainsi que le monde canadien des affaires, en fonction du concept d'intégrité, de son sens et de sa valeur. Colton a dit, un jour:

> Rien n'est plus déroutant pour celui qui vit d'intrigues et de fourberies que la franchise et la simple intégrité d'autrui.

Intègre veut dire, d'après le dictionnaire, d'une très grande probité, intact, incorruptible. Un homme intègre est un homme respecté; en tant que députés, nous devons être, il me semble, des hommes et des femmes respectés. Si nous ne voulons pas glisser dans les bas-fonds des États totalitaires, il nous faut, je crois, réaffirmer les principes qui animaient nos ancêtres et nos prédécesseurs. La valeur d'un homme ne se mesure ni à sa popularité ni aux applaudissements qu'il reçoit du public. Ce qui a le plus d'importance pour les députés, c'est qu'ils dirigent les affaires du pays avec intégrité. Nous sommes les gardiens d'un dépôt précieux et, à ce titre, si le bien du pays l'exige, nous devons avoir le courage de prendre des initiatives impopulaires, sans jamais rechercher notre propre intérêt. En tant que dirigeants du monde canadien des affaires, chargés des intérêts de ce pays, nous devons toujours faire preuve d'intégrité.

Certains députés accueilleront cette recommandation avec cynisme, mais il n'est pas trop difficile à un homme pensant de constater la valeur pratique de l'honnêteté. Elle est efficace, économique, parfois difficile à pratiquer, mais apportant en récompense la sénérité.

J'aimerais signaler au ministre des Finances et au gouvernement un élément que j'appelle l'érosion de notre assiette fiscale par les échecs financiers—à savoir les faillites. Le gouvernement n'a pas cessé de s'occuper de cette situation mais je l'exhorte à montrer plus d'ardeur pour sauver le consommateur, le cultivateur, l'homme d'affaires, et les sociétés, des pertes énormes découlant des faillites qui, l'an dernier, ont dépassé 500 millions de dollars au Canada.

Nous lisons chaque jour dans nos journaux le rapport de l'effrondement scandaleux d'une de nos plus importantes sociétés de financement. Je cite un passage d'un article du *Globe and Mail* en date du 4 février 1966:

La responsabilité de l'effondrement de l'*Atlantic Acceptance Corporation Ltd.* l'été dernier, incombe entièrement à une poignée de scélérats, pas trop intelligents mais d'une arrogance extrême, et qui sont des experts du jeu des faillites.

• (2.50 p.m.)

Une partie du scandale a eu lieu dans la circonscription de Middlesex-Est. Juste au sud de la route 401—pardon; on l'appelle aujourd'hui l'autoroute Macdonald-Cartier—sur une des voies d'accès principales à London, la rue Wellington, se situe un centre d'achat bien connu qu'on appelle l'Île au Trésor. C'est là qu'un avocat et un homme d'affaires de London ont établi *Wildor Holdings Ltd.* et, intentionnellement ou non, en compagnie de certains dirigeants de l'*Atlantic-Acceptance Corporation,* ont commencé à montrer comment se débrouiller en affaires. D'après les articles parus dans la *Free Press* de London, même avant que la *British Mortgage and Trust Company* ait prêté l'argent en vertu de la première hypothèque, un certain individu avait mis la main dans l'assiette au beurre et avait reçu quelque $10,000 pour la transaction. Il me semble qu'un avocat de London y avait été associé.

Puis, tout à coup, les mandants de *Treasure Island* manquent d'argent pour terminer le projet; la *British Mortgage and Trust Company* opère une saisie en vertu de détenteur de la première hypothèque. Il y avait alors au-delà de $335,000 de privilèges de constructeur grevant l'entreprise de *Treasure Island* au nom de maisons et de fournisseurs régionaux. De plus, il y avait plusieurs milliers de dollars de dettes entérinées par la cour contre la propriété. Les maisons d'affaires en cause, qui avaient eu confiance en l'intégrité de ces hommes d'affaires et de cet avocat de London se trouvaient devant une caisse absolument vide.

Puis, on apprend que *Treasure Island* est refinancé par l'*Atlantic Acceptance Corporation.* Les gens de la région s'attendent de voir de nouveaux mandants, mais qui sont-ils? Nuls autres que *Wildor Holdings Limited.* Le même avocat et les mêmes hommes d'affaires de London en sont. Ils terminent la construction de *Treasure Island* et négocient avec un cultivateur de la région l'achat de deux acres de terrain de plus, lesquelles sont destinées à la construction d'une arène. Guidés par cet avocat de London, ils paient $6,000 les deux acres de terrain. Mais la propriété est enregistrée au nom d'un parent de l'avocat de London et elle est vendue immédiatement à *Wildor Holdings Ltd.* pour $100,000, une bagatelle!

Quelqu'un a touché des bénéfices de $94,000. Il serait intéressant de savoir qui en a eu une part. Peut-être le ministre des Finances devrait-il signaler la chose au ministre du Revenu national (M. Benson). J'insisterais pour qu'on fasse une enquête fouillée dans toute cette débâcle de *Treasure Island.* Beaucoup de mes commettants en ont souffert, tandis que ces types se cachaient derrière la loi.

Je pourrais parler de cette fraude pendant des heures. Je signale aux députés que tout cela s'est passé bel et bien sous le nez de nos autorités provinciales. L'application de nos lois laisse beaucoup à désirer pour que ces fripons puissent ainsi dépouiller le petit homme d'affaires sans être tranduit en justice. Et cela, monsieur l'Orateur, s'est passé dans ma circonscription, non pas dans la province de Québec. Permettez-moi de citer quelques lignes d'un article du *Globe and Mail* du 4 février 1966:

Bien des personnages dans l'affaire *Atlantic* étaient des vétérans du jeu des banqueroutes. Nous en reconnaissons un certain nombre, et nous savions depuis longtemps qu'ils étaient associés à l'*Atlantic.*

Plusieurs de ces personnages ont également trempé dans l'affaire de la *British Mortgage and Trust,* où un grand nombre de mes commettants ont subi de lourdes pertes, comme ce fut le cas également des commettants du député de Perth (M. Monteith). Plusieurs personnes âgées ont perdu une grande partie de leurs économies et de leurs valeurs mobilières, en juillet dernier, avant que le gouvernement de l'Ontario finisse par intervenir et se porte garant vis-à-vis des déposants. J'engage instamment le ministre à examiner la possibilité d'englober toutes les institutions parabancaires et autres, qui acceptant des dépôts d'argent, dans une même et seule loi, de manière à éviter à l'avenir l'ébranlement de notre édifice financier. Le président de la société *Clarkson and Company Limited* affirme ce qui suit: «L'affaire de l'*Atlantic* est peut-être le coup le plus dur infligé au régime de libre entreprise au Canada depuis de nombreuses années.» J'espère ardemment que ces individus seront poursuivis et remis entre les mains de la justice.

Examinons un peu la statistique des faillites. En 1946, 278 entreprises étaient en faillite, avec une masse passive en souffrance de 6 millions de dollars. En 1950, année qui a suivi la modification de la loi, le nombre des faillites a grimpé à 1,303 et la masse passive a atteint 25 mililons. En admettant le principe de la relation de cause à effet, nous devons conclure que les modifications

de 1949 ont eu comme résultats une hausse de 500 p. 100 du nombre des entreprises faillies et une augmentation de 400 p. 100 de la masse passive par rapport à l'année 1946.

Le procédé devenait si profitable que la hausse s'est maintenue jusqu'au point où, à la fin de 1963, elle avait atteint les chiffres effarants de 3,678 faillites dont la masse passive s'élevait à $193,700,000. Il s'agissait là d'un torrent vraiment dévastateur, alors même que le Canada connaisait les années les plus prospères de son histoire.

En face d'un tel fléau, certaines associations et certains groupes ont rédigé quelque 47 mémoires qu'ils ont présentés au ministre de la Justice (M. Cardin). En réponse aux mémoires présentés par les associations et aux propositions qu'ils renferment, on déclarait dans les milieux juridiques que la loi sur la faillite était bien conçue, et protégeait les créanciers, pourvu que ces derniers s'en servent lorsqu'ils croyaient leurs droits lésés. Je ne prétends pas en savoir plus long que ces avocats, mais je soutiens que lorsque les créanciers sont systématiquement victimes de telles fraudes, ils ne sont pas du tout protégés par la loi. Au contraire, ils sont trompés. Il incombe aux créanciers qui ont éprouvé de lourdes pertes d'intenter des poursuites contre les faillis. Il incombe aussi aux créanciers de renseigner le surintendant des faillites.

Quels sont les devoirs du surintendant des faillites? La réponse figure à l'article 3 de la loi. Après la disposition relative à sa nomination par le gouverneur en conseil, les paragraphes 2 et 3 renferment des dispositions relatives aux pouvoirs et aux devoirs du surintendant. La partie la plus intéressante pour les créanciers se trouve à l'alinéa f) du paragraphe 3, qui stipule que le surintendant doit—

> Recevoir et noter au registre toutes les plaintes émanant d'un créancier ou d'une autre personne intéressée dans un actif, et faire, au sujet de ces plaintes, les investigations précises que le surintendant peut déterminer.

Il y a lieu de signaler que si la loi, par l'emploi du mot «doit», oblige le surintendant à faire certaine chose, cette même loi lui assure toute liberté d'action par l'emploi du mot «peut», car si le surintendant ne dispose pas du personnel ou des fonds nécessaires, il y a incapacité d'ordre matériel. Je recommande vivement de remplacer l'expression «peut déterminer» par les mots «doit déterminer», afin de faire disparaître cette faiblesse particulière de la loi actuelle et j'exhorte la Chambre à examiner, séance tenante, les nouvelles modifications à la loi sur la faillite contenues dans le bill S-17 du Sénat. Il me semble que la nécessité urgente de la chose doit sauter aux yeux des députés, étant donné les pertes subies par des particuliers, des hommes d'affaires et des sociétés au cours des dix dernières années.

En 1955, le nombre de faillites s'établissait à 1795. En 1960, il avait passé à 2828. Voici les chiffres pour les années subséquentes: en 1961, 2659; en 1962, 3190; en 1963, 3678; en 1964, 3606; en 1965, 5003. Je signalerais aux députés qu'il y a eu 278 faillites en 1946, contre 5003 cette année. De 1955 à 1966, le nombre de faillites a augmenté de 3208. Sans aucun doute, une partie de cette augmentation est attribuable à des faillites préparées.

Que dire des masses passives entre 1955 et 1965? En 1955 leur total était de quelque 53 millions de dollars. En 1960, le total était de 174 millions; en 1961, 116 millions; en 1962, 149 millions; en 1963, 194 millions; en 1964, 203 millions. En 1965, il a atteint 392 millions, chiffre qui ne comprend pas la perte de plus de 100 millions de dollars subie par plus de 40 entreprises mises sous séquestre par suite de l'écroulement de l'*Atlantic Acceptance Corporation*. Ces chiffres, à mon avis, sont la preuve évidente que l'escroquerie en matière de faillites sape bel et bien l'assiette fiscale, et que ces pertes doivent être, en fin de compte, supportées par vos commettants et les miens en plus de l'injustice causée à de nombreuses victimes innocentes.

• (3.00 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Cardin) a expliqué la nécessité d'apporter des modifications à la loi lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 2111 du compte rendu:

> Je tiens aussi à expliquer aux membres du comité les difficultés qui se posent au ministre de la Justice quand il s'agit d'appliquer une loi très compliquée, peu souple et périmée, quand il s'agit de s'attaquer au crime très bien organisé dans le domaine des faillites.

Je demande avec insistance qu'un comité étudie le bill S-17, présente sur-le-champ des recommandations à la Chambre en vue d'apporter des modifications à cette loi désuète. Le ministre de la Justice, le 4 mars, a signalé certaines modifications apportées à la loi qui sont susceptibles de redonner une certaine intégrité aux affaires au lieu de donner lieu à des nouvelles scandaleuses du genre.

En résumé, je vous exhorte à consulter les chiffres. En 1946, il y avait 278 successions en faillite dont le passif atteignait le montant global de six millions de dollars.

En 1949 la loi sur la faillite a été revisée; le nombre des faillites a immédiatement monté en flèche, de sorte qu'en 1950, 1,303 sucessions étaient déclarées en faillite avec un passif s'élevant au montant global de 25 millions de dollars. L'opération «faillites» était florissante,

et, à la fin de 1963, le nombre des successions déclarées en faillite avait atteint le chiffre sensationnel de 3,678, avec un passif atteignant le chiffre global de 194 millions de dollars. C'est un montant ahurissant.

En 1964, le procureur général de Québec a organisé une équipe spéciale d'enquêteurs chargés de vérifier les faillites; en vertu des lois actuelles, cette équipe à réussi en 1965 à abaisser le passif relatif aux faillites dans le Québec de quelque cinq millions de dollars et le nombre des successions déclarées en faillite de 123.

Que s'est-il passé dans l'Ontario qui comptait aussi une équipe spéciale d'enquêteurs, selon le procureur général adjoint de cette province? Le passif global des faillites dans l'Ontario, qui atteignait, en 1963, 84 millions de dollars, est passé en 1965 à 260 millions sans compter plus de 100 millions causés par la débâcle de l'*Atlantic Acceptance*. Ce scandale de l'*Atlantic Acceptance* a ébranlé la structure financière de notre pays: j'exhorte donc les procureurs généraux de toutes les provinces à prendre des mesures destinées à enrayer ce fantastique état de choses.

Personne n'ignore que l'administration de la justice incombe aux provinces mais j'exhorte le gouvernement à collaborer avec elles pour enquêter sur toutes activités frauduleuses, en réalité sur toutes les successions en faillite. Le montant du passif des faillites en Ontario a augmenté de 325 p. 100 de 1964 à la fin de 1965 et de 88 p. 100 dans tout le Canada. J'exhorte donc le ministre des Finances et le ministre de la Justice à aider les provinces à lutter contre ce monstre scandaleux qu'est la faillite.

M. McCutcheon: Le député permet-il que je pose une question?

M. Lind: Assurément.

M. McCutcheon: Avant de poser ma question qu'il me soit permis de dire que le député prononce son premier discours, si je ne m'abuse. Je tiens à le féliciter de l'excellente matière qu'il a réunie à cette fin.

Des voix: Bravo.

M. McCutcheon: Je songe à une chose. Dans ses observations, le député a parlé d'un certain avocat retors de London et de nombreux vauriens impliqués dans l'incident qui s'est produit dans sa circonscription. London compte nombre d'études d'avocats d'excellente réputation et, à mon avis, le député devrait nommer celui auquel il a fait allusion. On a lancé énormément d'accusations graves à la Chambre dernièrement; le député voudrait-il donc bien citer le nom.

[M. Lind.]

M. Lind: Je serais très heureux de répondre. Si le député veut bien revoir les derniers numéros de la *Free Press* de London, en ce qui concerne l'enquête, il verra de quel avocat de London j'ai voulu parler.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat et j'assure au ministre que je ne veux être blessant dans aucune de mes remarques. J'espère plutôt qu'elles pourront être utiles aux centaines de milliers de Canadiens qui sont dans la misère et qui réclament instamment un budget plus favorable que celui-ci.

Le budget présenté en cette session n'est rien d'autre qu'un coup porté à l'ensemble de l'économie canadienne, et il fait complètement abstraction des besoins prioritaires et des mesures d'encouragement indispensables dans les régions à progrès lent. En général, l'économie est en plein essor, et la principale préoccupation du gouvernement devrait être de soutenir la croissance économique, mais de façon à empêcher cette indésirable montée en spirale des prix appelée inflation, plaie de toutes les périodes de prospérité.

Le gouvernement devrait, à un moment pareil, remettre en cause sa propre politique fiscale en examinant soigneusement son programme de dépenses, en annulant les travaux projetés, partout où cela est possible, et en donnant priorité aux travaux à effectuer dans les régions où le chômage est intense et qui ne nécessitent pas une main-d'œuvre spécialisée, dont la pénurie est grande aujourd'hui—projets qui, par ailleurs, sont prêts à être mis à exécution. Autrement dit, je déplore que le ministre n'ait pas abordé le problème d'une manière positive.

Il a adopté une attitude négative à l'égard de notre économie. Il a pris des mesures qui ne réduiront pas les tendances inflationnistes mais qui serviront uniquement à prolonger cette redoutable période et à la faire suivre d'une récession qui nous placera dans une situation identique à celle des années 1956 et 1957. Quelle initiative rétrograde, de la part d'un gouvernement qui avait gagné la confiance des électeurs en leur promettant une équipe gouvernementale audacieuse, dynamique et hardie. Une attitude positive aurait tant rassuré tous les Canadiens, fussent-ils fabricants, producteurs, employés d'une industrie de service ou simplement consommateurs.

Le gouvernement n'a pas tenu compte des avertissements de la Commission Porter qui recommandait la suppression de tous les obstacles à l'application des politiques monétaires et fiscales exigées par la présente situation. Il n'a pas jugé bon d'encourager la

productivité comme un moyen de combattre l'inflation. Il veut décourager la productivité mais je l'avertis qu'une productivité accrue est un élément fondamental d'une prospérité soutenue.

Je cite un passage d'un article du *Globe and Mail* en date du 15 avril, qui explique comment la *Canadian General Electric* a accru sa productivité:

...dans le cadre de son programme d'expansion, la société a acheté des entreprises dépérissantes et les a rétablies à de hauts niveaux de production et d'emploi et elle a aussi acquis des usines inactives et les a remises en marche.

• (3.10 p.m.)

En ce qui a trait à la première mesure, la *Canadian General Electric* a acheté l'usine de la société torontoise *John Inglis Co. Ltd.*, à Scarboro, en Ontario et l'*Amalgamated Electric Corp.*, de Markham aussi en Ontario.

Pour ce qui est de la seconde mesure, elle a acheté des usines inactives à Saint-André-Est et à Lachine, au Québec, et à Trenton, en Ontario.

«Au moment où nous les avons achetées, ces trois dernières usines ne contribuaient pas une seule heure-homme à l'économie canadienne.»

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude positive adoptée par une société progressiste pour satisfaire aux besoins croissants, en matière de productivité, au pays. Si le ministre, avec toute son imagination, avait proposé des mesures pour encourager la réouverture de bon nombre d'usines canadiennes qui sont maintenant fermées, nous aurions une solution partielle au problème de l'inflation, grâce à l'accroissement de la productivité.

Ce sont des encouragements de ce genre que devrait renfermer le budget. Un accroissement de la production de biens par ouvrier est essentiel au progrès social et économique ainsi qu'à l'exploitation maximum de tout le matériel et de tout l'outillage et de toutes les ressources humaines inactives; il ne peut qu'améliorer la productivité et faciliter l'accès des biens à tous. Ce sont les facteurs d'une expansion généralisée à rendement continu, le véritable espoir pour l'avenir.

Pendant une période économique normale, nous semblons nous préoccuper de résoudre les problèmes des régions urbaines du pays. Cela se comprend car, dans ces régions, les gens doivent tout d'abord payer un loyer et sont dépourvus de biens des moyens dont bénéficient les habitants des régions rurales. En conséquence, en période de récession, leurs problèmes sont probablement plus urgents. Comment le ministre peut-il expliquer qu'en période de haut niveau d'emploi et même de pénurie de main-d'œuvre dans les régions urbaines, nous n'ayons pas concentré nos efforts sur les régions du Canada où le chômage est élevé afin d'assurer à ces gens un niveau de revenu équivalant à celui dont bénéficient ceux qui vivent dans les régions à forte embauche.

Le moment est venu de se concentrer sur les régions lentes à se développer et financièrement dépourvues puisque tous les problèmes seraient réglés là où l'emploi est élevé. Par conséquent, pourquoi ne pas porter notre attention sur les problèmes des régions dont la croissance est lente? Nous pourrions ainsi augmenter les revenus de ceux qui ont attendu si longtemps et d'une façon si désespérée.

Il est difficile de comprendre pourquoi les travaux portuaires et maritimes des régions côtières ont été restreints, lorsque le ministre sait très bien que des projets de ce genre n'exigent pas nécessairement une main-d'œuvre qualifiée. La méthode de restriction nuit aussi à la croissance de la productivité, ce qui après tout devrait être notre principale préoccupation aujourd'hui. En retardant ces progrès possibles, dans les régions désignées, nous plaçons ces régions dans une situation à infériorité économique lorsque nous aurons à faire face à une récession inévitable, qui sera la répercussion de l'exposé budgétaire.

Notre marché national de capitaux a été affaibli. La nouvelle taxe d'épargne forcée de 5 p. 100 sur les sociétés élargira le fossé qui existe entre les capitaux disponibles et les mises de fonds destinées à l'expansion, qui dans bien des cas sont essentielles à la survivance de plusieurs de nos sociétés. Le ministre peut avoir de bonnes intentions, mais comment peut-il s'attendre que de grandes sociétés ayant déjà élaboré des programmes, ayant le personnel disponible pour administrer une entreprise plus vaste, ayant un programme centré sur une plus grande production, puissent freiner leurs programmes d'investissement. Ils obtiendront leur financement ailleurs et augmenteront de la sorte les frais d'aménagement industriel, qu'on peut acquitter seulement—oui, seulement—en augmentant et non en diminuant le prix des biens à la consommation. Ces sociétés doivent soutenir la concurrence et continuer de se développer de façon normale. Le manque de capitaux empêchera peut-être quelques sociétés de se développer, mais un grand nombre n'interrompront certes pas leurs programmes d'expansion à cause de cette épargne forcée de 5 p. 100.

C'est dire qu'elles devront payer 6, 6¼ et 6½ p. 100 sur leurs prêts et dans quelques années, elles obtiendront un dégrèvement sur leurs prêts à un intérêt de 5 p. 100. Ces frais d'aménagement seront compris dans le prix des biens de consommation.

Le ministre n'a pas jugé bon d'éliminer immédiatement les taxes de vente sur les machines de production et sur les matériaux de construction. Comme je l'ai déjà dit, les programmes d'expansion se poursuivront sans tenir compte des épargnes forcées sur les bénéfices des sociétés. En prévoyant l'élimination progressive de la taxe de vente sur les machines, nous ne faisons que prolonger l'inflation. Alors, quand la concurrence se resserrera, nous ne pourrons plus rivaliser avec nos compétiteurs sur les marchés intérieurs et extérieurs. Si nous devenons obligés de vendre pour faire face à la concurrence, alors nos sociétés ne réaliseront plus de bénéfices et, partant, elles cesseront d'être un actif pour notre pays.

Lorsque je pense que les scies à chaînette sont assujetties à la taxe de vente de 11 p. 100, le motif d'une telle mesure m'échappe. Nous pénalisons les bûcherons qui veulent travailler et cherchons à les empêcher de produire davantage. Des mesures de ce genre ne sont pas de nature à accroître la production. Nous avons fait obstacle à la construction d'habitation. Je me contente de renvoyer le ministre à une déclaration de M. Jean-Yves Gélinas, président de l'Association nationale des constructeurs d'habitation. M. Gélinas aurait déclaré, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 7 avril:

> La politique du gouvernement a contribué à accroître le prix des maisons au-delà des moyens de nombreux Canadiens. La taxe fédérale de 11 p. 100 encore en vigueur sur les matériaux de construction favorise l'inflation. Quand les prêts hypothécaires sont difficiles à obtenir, le constructeur ressemble à un homme qui, en train de se noyer, reviendrait pour la troisième fois à la surface et à qui le gouvernement porterait secours en mettant simplement sur le marché des fonds hypothécaires. Le gouvernement est un héros. Bien entendu, on oublie que c'est le sauveteur qui a tout d'abord tenté de noyer la victime.

L'article se poursuit ainsi:

> Le gouvernement a demandé à l'industrie l'an dernier de chercher à doubler sa production, a-t-il dit, mais une planification de ce genre exige l'assurance que des prêts hypothécaires seront disponibles.

• (3.20 p.m.)

Puis, M. Gélinas ajoute:

> Aujourd'hui, le gouvernement, préoccupé par l'inflation, a adopté de propos délibéré une ligne de conduite qui vise à restreindre les fonds disponibles pour les prêts hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Plus loin, il déclare:

> Dans certaines zones, il paraît que la Société centrale d'hypothèques et de logement a refusé d'approuver les prêts demandés par des propriétaires de maisons familiales à l'égard de maisons déjà vendues. A notre avis, cette politique n'est pas de nature à arrêter les tendances inflationnistes, mais elle contribue plutôt à l'inflation.

[M. Keays.]

Voilà une déclaration faite par le président de l'Association nationale des constructeurs d'habitations à l'égard d'un problème qui, en soi, préoccupe fort tous les Canadiens. Le pays est conscient du fait que nous n'avons pas les fonds nécessaires pour poursuivre le programme de construction d'habitations publiques parce que les engagements pris en 1965 ne correspondaient pas aux augmentations des deux années précédentes. Il y a au pays, une pénurie de maisons d'habitation et le gouvernement ne semble pas suffisamment conscient du danger qu'il y a de permettre une régression plutôt qu'une augmentation nécessaire si l'on veut faire face à la demande de logements et au réaménagement des quartiers délabrés.

Le budget n'était pas audacieux. Aucun engagement hardi n'a été pris. Nous n'avons adopté aucune nouvelle mesure pour accroître la productivité. Nous nous contentons de restreindre les dépenses dans les régions où l'emploi est élevé, tout en n'oubliant complètement ces centaines de milliers de Canadiens qui vivent dans des régions en proie au marasme et qui semblent condamnés à jamais à mener une vie médiocre. J'espère que le ministre examinera à nouveau les répercussions nocives de son budget dans les régions où sévit le chômage et qu'il prendra les mesures voulues pour résoudre les problèmes qui se posent dans ces régions et augmenter les revenus de ceux qui y demeurent, de façon à les rendre comparables aux revenus des régions où l'emploi est élevé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les propositions budgétaires que le ministre des Finances (M. Sharp) a présentées il y a plusieurs jours ne peuvent que rendre le riche de ce pays plus riche et maintenir dans la pauvreté et la maladie le pauvre et le malade. Si le ministre a jamais entendu parler du principe selon lequel un budget devrait servir à répartir le revenu de la population sur une base plus équitable, il n'a certainement donné dans son budget aucun indice qu'il y accordait quelque importance. Le présent budget se distingue par l'énorme souci qu'il a du statu quo, de ne pas priver le commerce du droit de réaliser des profits en aucune circonstance.

Aujourd'hui, je désire parler d'une sphère de la vie canadienne que le ministre a ignorée complètement. Si notre pays doit progresser, comme il le devrait, nous devons intensifier nos efforts dans le domaine de la recherche scientifique. L'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), alors qu'il était président de la

Confédération des syndicats nationaux, a dit dans un discours prononcé à Montréal il y a un peu plus d'un an:

La recherche est le noyau de l'économie moderne; pourtant nous y consacrons ici 1 p. 100 seulement de ce que les États-Unis y consacrent. Nous nous trouvons dans la zone d'influence de la plus grande économie mondiale, et pourtant nous n'avons rien fait pour ainsi dire dans le domaine de la recherche—force motrice de toute économie.

Le ministre de l'Industrie (M. Drury), parlant en mars de l'année dernière à Montréal, a dit:

La nécessité d'accroître la recherche signifie que la toute première priorité doit être accordée aux universités et aux autres institutions d'enseignement, afin de nous assurer une réserve inépuisable d'ingénieurs et de scientifiques qualifiés dans les années à venir.

Dans le même discours, le ministre de l'Industrie a énuméré neuf pays, indiquant le pourcentage de leur produit national brut qu'ils consacrent à la recherche. Il y a lieu de noter que le Canada est au bas de la liste. Les États-Unis y consacrent 2.84 p. 100, le Royaume-Uni, 2.37 p. 100, la Russie Soviétique, 2 p. 100, le Japon, 1.48 p. 100, l'Allemagne de l'Ouest, 1.18 p. 100, la Suède, 1.7 p. 100, la France, 1.5 p. 100, les Pays-Bas, 1.4 p. 100, et le Canada .86 p. 100. Considérant ces chiffres et les déclarations de ces deux ministres sur l'importance de la recherche, que trouvons-nous dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances? Le ministre déclare qu'à cause d'une vague de prospérité, le gouvernement a décidé de ne pas mettre en chantier cette année l'édifice dont a besoin le Conseil national de recherches, principal organisme de recherches au Canada, parce que nous devons freiner cette vague de prospérité.

Le jour même où les journaux d'Ottawa rapportaient le discours du budget, ils annonçaient qu'un des principaux entrepreneurs de la ville d'Ottawa mettait en chantier cette année un immeuble de bureaux et d'appartements de 30 millions de dollars. Cet entrepreneur décidait de ne pas donner suite à l'appel du ministre. Je ne le blâme pas. Ce qui l'intéresse, c'est de réaliser des profits. Il n'y a rien de mal à cela. Il veut aménager des installations que des gens fortunés sont disposés à acheter; il va donc de l'avant.

Si le ministre s'inquiétait vraiment de cette vague de prospérité, au lieu d'annoncer simplement que le gouvernement n'irait pas de l'avant à l'égard de certains projets nécessaires et revêtant la plus grande importance pour le bien-être de tous les Canadiens, il aurait songé, ce qu'il n'a pas fait, à un système de priorité de façon que les restrictions en ce qui concerne le bâtiment, si vraiment elles s'imposent, visent les choses les moins importantes pour les Canadiens.

La nécessité d'accroître les dépenses et de déployer plus d'efforts dans le domaine de la recherche a été démontrée, avec documents à l'appui, dans le mémoire présenté par l'Université McGill à la Commission Bladen. Je voudrais vous donner un aperçu de ce qu'on y dit, d'abord au sujet des sciences biologiques:

Bien subventionnées par rapport à d'autres, ces sciences ne reçoivent cependant pas l'appui qui leur est dû et leur position n'est que relativement forte.

On ajoute plus loin que le Canada ne consacre ni assez d'argent ni assez d'efforts aux travaux de recherches et que les ressources sont par conséquent insuffisantes dans tous les secteurs d'activité. On dit également ceci:

Dans le cas des sciences biologiques, la grande inquiétude de l'heure provient de la perte de fonds américains, attribuable à la nouvelle politique, en vertu de laquelle les fonds destinés aux travaux de recherches doivent être dépensés aux États-Unis plutôt qu'à l'étranger.

Le gouvernement a-t-il annoncé que ces fonds seraient remplacés? S'il l'a fait, je n'en ai pas eu connaissance ni les universités non plus. Que dit-on des sciences physiques? Voici ce que l'Université McGill en dit dans son mémoire:

Les sciences physiques sont dans une situation encore plus fâcheuse, comparativement et absolument. Le coût des installations modernes a tellement augmenté qu'un homme de science invité à faire partie du corps enseignant d'une université détaillera souvent le matériel et les fonds qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions avant d'accepter l'emploi qui lui est offert. La pénurie d'enseignants qui sévit dans les facultés de sciences physiques, attribuable en partie à l'ouverture de nouvelles universités, à l'exode vers les États-Unis et à l'attrait qu'exerce l'industrie, met le président de cette faculté dans une position peu enviable.

Ce ne sont que deux exemples des problèmes qui se posent à l'Université McGill. Dans le mémoire que celle-ci a présenté à la Commission Bladen, elle émet plusieurs recommandations bine précises.

• (3.30 p.m.)

J'aimerais en citer quelques-unes:

Que le gouvernement double au moins les sommes données actuellement aux universités pour la recherche dans le domaine des sciences, et, en particulier, qu'on augmente beaucoup les subventions globales aux institutions.

Que le gouvernement déclare immédiatement une politique visant à remplacer l'appui financier des États-Unis par des subventions prises sur ses propres fonds à mesure que cet appui est retiré des entreprises canadiennes.

Que le gouvernement permette aux institutions de prélever 40 p. 100 du montant total de toutes les subventions accordées au personnel académique travaillant dans les universités canadiennes.

Ce n'est là qu'un exemple, monsieur l'Orateur. Il y a plusieurs mois, en décembre 1965, un mémoire a été présenté au gouvernement pour signaler les besoins dans le domaine de la recherche médicale au Canada. Ce mémoire était signé par une centaine des plus grands scientifiques médicaux du Canada. J'aimerais en citer quelques extraits pour montrer l'attitude des investigateurs médicaux sur la question:

L'appui financier s'est accru, mais la façon dont les recherches médicales sont accomplies au Canada à l'heure actuelle laisse à désirer. Comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur les services de santé: «Les fonds disponibles sont loin de répondre aux besoins de la recherche».

Il faut sans tarder accroître les fonds destinés à stimuler la recherche médicale au Canada. Il importe avant tout de créer le climat voulu pour inciter les professeurs et investigateurs scientifiques à demeurer au Canada à enseigner et à faire des recherches; pour inciter les professeurs, investigateurs scientifiques et les diplômés Canadiens actuellement aux États-Unis à revenir travailler dans les universités et hôpitaux canadiens; et pour inciter les étudiants à embrasser la carrière de scientifiques médicaux. A moins que la recherche médicale ne puisse s'accomplir au plus tôt dans un milieu favorable, la main-d'œuvre qualifiée, sur qui tout dépend, laissera à désirer, tant au point de vue de la quantité que de la qualité.

Les chiffres obtenus du ministère américain de l'Immigration revèlent que chaque année, depuis cinq ans au moins, nous perdons nos scientifiques et chercheurs à un rythme alarmant. Nous avons ainsi perdu les services d'environ 500 médecins, 500 ingénieurs, 500 professeurs et hommes de science de diverses spécialités. Selon un rapport publié la semaine dernière par l'OCDE, les savants quittent le Canada à un rythme de trois ou quatre fois supérieur à celui des pays de l'Europe occidentale. Le ministre n'a pas indiqué qu'on ferait quoi que ce soit afin de rectifier cet état de choses. Il ne s'agit pas d'un nouveau fait puisque, je le répète, le gouvernement en a déjà été saisi.

J'ai sous les yeux un article paru dans le *Globe and Mail*, de Toronto, en octobre 1964. La nouvelle provient de Chalk River et j'aimerais en citer deux alinéas:

Le Canada en est arrivé au stade où il doit songer à fournir des moyens de recherches en physique traitant de grande énergie et à accroître son aide à la recherche en physique portant sur la faible énergie. C'est ce qu'a déclaré hier le directeur de la Division de la physique de l'Énergie atomique du Canada, Ltée.

Si nous voulons une société technologique moderne, affirmait dans une entrevue M. L. G. Elliott, nous devons réunir une petite équipe de chercheurs qui sont à l'avant-garde dans ces domaines. Ces savants constitueront un groupe à formation très avancée et formeront les professeurs qui, à leur tour, enseigneront aux ingénieurs et aux scientifiques du pays.

Ces lignes ont été écrites il y a un an et demi. Le ministre et le gouvernement en ont-ils tenu compte? Pas du tout. Ensuite, en janvier 1965, un autre article a paru dans le *Globe and Mail*; permettez-moi de vous en lire seulement deux paragraphes.

[M. Orlikow.]

Quatre universités canadiennes qui construisent des édifices dont elles ont absolument besoin pour leurs facultés des sciences devront peut-être demander une subvention aux États-Unis pour les outiller car le gouvernement canadien affirme qu'il «n'existe aucun cadre» pour de telles subventions de premier établissement.

Le Dr D. V. Bates, doyen adjoint des études post-universitaires en recherches, à la faculté de médecine de l'Université McGill, a déclaré hier que ce dont le Canada a le plus besoin en matière de recherches c'est d'un montant de près de 4 millions de dollars pour l'équipement de nouveaux édifices à l'Université McGill, à l'Université Dalhousie, à l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université de *Western Ontario*.

«Nous ne pouvons faire venir des hommes de science et leur montrer des locaux vides. Comment pouvons-nous recruter de bons hommes? Ils ne peuvent travailler sans instruments», a-t-il dit.

Ces exemples indiquent clairement le besoin, je pense. Vu l'intérêt que je porte à ce sujet, j'ai échangé de la correspondance avec un grand nombre d'hommes de science au Canada. Comme on nous a demandé de limiter nos remarques afin que nous puissions terminer le débat, j'aimerais vous citer des extraits de deux communications que j'ai reçues récemment. Une vient du Dr John Beck, médecin en chef de l'hôpital Royal Victoria et directeur de la clinique de l'Université McGill. Je vous donnerai seulement lecture de l'alinéa dans lequel il déclare:

insert

Pendant l'année en cours, l'aide à la recherche demandée à l'automne de 1964 pour l'année 1965-1966 s'est élevée à $681,939. De ce montant, le CRM a versé $371,958 ou environ 54 p. 100 de l'argent demandé. J'ai personnellement revu toutes les demandes avec les intéressés et je puis vous donner l'assurance qu'elles n'étaient nullement exagérées. Pour que ces chercheurs puissent continuer de concurrencer leurs confrères américains, ils doivent disposer des moyens nécessaires, tant de l'outillage que du personnel, pour mener à bien les idées qu'ils ont exprimées.

Monsieur l'Orateur, j'ai également une lettre du Dr Nickerson, chef du département de la pharmacologie à l'Université du Manitoba. Voici ce qu'il dit:

Nous n'avons subi récemment aucun recul financier grave, mais nous nous sommes ressentis comme tout le monde du rognage rendu nécessaire par le budget restreint du CRM. Comme vous le savez, la majeure partie de l'octroi plus substantiel accordé à cet organisme a été absorbée par le transfert de fonctions dont s'acquittaient auparavant des organismes de santé et de bien-être ainsi que d'autres organisme qui n'ont pas joui de relèvements comparables. Après avoir rempli nos engagements antérieurs, nous n'avons pu accorder que 47 p. 100 de l'argent demandé cette année sous forme d'allocations annuelles renouvelées et nouvelles. En d'autres termes, des allocations souhaitables mais non absolument nécessaires de la catégorie B1, n'ont pu être octroyées, même si le développement d'un certain nombre de

nos projets se rangeaient dans cette catégorie. Nous espérions que les crédits supplémentaires y pourvoiraient, mais la lettre que nous avons reçue aujourd'hui indique qu'ils ne couvriront qu'une faible partie des projets de la catégorie B1.

Cette lettre du Dr Nickerson est datée du 19 avril 1966. Comment s'étonner maintenant qu'un nombre croissant de savants canadiens du domaine de la recherche en physique, en chimie, en médecine et en d'autres disciplines émigrent aux États-Unis? J'ai déjà essayé de faire évaluer par le Bureau fédéral de la statistique ce que coûtait au pays l'instruction des grand spécialistes qui quittaient le Canada. Finalement, après y avoir beaucoup réfléchi, on a estimé que le coût atteignait environ 25 millions de dollars par année. Dans le rapport que j'ai mentionné, soit celui que le comité de la recherche à l'Université McGill a soumis à la Commission Bladen, le coût était estimé à 75 millions de dollars par année. Il me semble que le gouvernement fait des économies de bouts de chandelles, comme cela arrive souvent au Canada. Aux prises avec un problème, le gouvernement a cédé à la tentation habituelle que connaissent bien les gouvernements libéraux et a laissé faire les choses.

• (3.40 p.m.)

Comme je l'ai dit en commençant, cela signifie que les riches continueront d'être riches. L'entrepreneur en bâtiment d'Ottawa que j'ai mentionné, et qui ne diffère pas de ses confrères de Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton ou Vancouver, non seulement continuera d'être riche mais encore le deviendra de plus en plus. Et tout cela aux frais des Canadiens et la science continuera d'être traitée en parent pauvre.

A cet égard, je donnerai lecture de deux paragraphes d'une lettre que j'ai reçue à ce propos du président du Conseil économique consultatif du Manitoba, M. B. H. Kristjanson, fonctionnaire très expérimenté et hautement respecté, bref personnalité de premier plan.

Un problème fondamental qui se pose dans les régions à croissance lente, comme les Prairies, c'est que le secteur public doit se charger d'une grande partie des coûts. Les sièges sociaux des grandes sociétés ne sont pas situés ici et les petites entreprises s'occupent peu de recherche. Nos propres revenus publics sont aussi relativement limités. De fait, nous éprouvons des difficultés à faire face, de façon générale, aux exigences de l'enseignement, particulièrement pour le traitement des enseignants.

En même temps, nous pensons qu'une augmentation du taux de croissance dans cette région exige une augmentation importante des investissements dans les sciences et la technologie appliquées aux ressources de la région. Cela nous a porté à recommander l'établissement d'un centre de recherche en vue de réunir sous un même toit un groupe imposant d'hommes de science. Nous avons estimé qu'un groupe de cinquante savants exigerait un budget d'environ trois millions de dollars par année.

Je fais ici une pause, monsieur l'Orateur, pour dire qu'une dépense de 3 millions de dollars par année, pour des travaux de recherches fondamentales au Manitoba, représente un montant bien minime si l'on songe aux sommes énormes—et je ne dis pas cela pour critiquer—consacrées à des entreprises comme l'Expo '67 et les jeux panaméricains, qui se tiendront dans ma ville l'an prochain.

Je cite un autre passage de la lettre de M. Kristjanson:

Je voudrais surtout que des efforts soient déployés sur une assez vaste échelle pour susciter le respect et l'attention des hommes de science de notre continent. Et c'est ici qu'un montant appréciable sera nécessaire. C'est dans ce domaine qu'une affectation de fonds fédéraux serait tout à fait de mise, selon moi. Il nous faut suffisamment de fonds pour attirer du personnel de premier ordre et assurer les moyens d'aborder les problèmes entre les diverses disciplines.

Je suis complètement de l'avis de M. Kristjanson. En étudiant le budget du ministre des Finances, on voit que, sans désapprouver la proposition de M. Kristjanson, il a réussi à n'en tenir aucun compte. Si le budget offre réellement quelque espoir aux savants canadiens, je n'ai pu le découvrir.

En terminant, je voudrais citer au ministre des Finances une phrase d'un discours du Dr Hans Selye, l'un des plus éminents recherchistes médicaux du Canada. La voici:

Ne serait-il pas sage, par exemple, de mettre de côté une faible fraction des montants énormes que nous payons pour un simulacre de sécurité militaire, afin de préparer à nos enfants les fondements d'une culture canadienne et d'un effort scientifique nettement canadien?

J'exhorte le ministre des Finances a réfléchir sur ces paroles, avec l'espoir que s'il ne peut leur accorder l'attention qu'elles méritent au cours de l'année 1966, il le pourra peut-être en 1967. S'il y arrive, monsieur l'Orateur, il aura droit à la reconnaissance de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer au débat sur le budget à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Finances, j'ai voulu attendre quelques jours avant de faire part à la Chambre de mes observations sur le présent budget, afin de voir quelle serait la nature exacte des critiques que les partis de l'opposition pourraient faire au sujet de l'exposé budgétaire présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp).

Jaurais pensé que les divers partis de l'opposition auraient trouvé au moins un terrain d'entente sur lequel ils pourraient critiquer valablement le gouvernement, mais tel n'est pas le cas, et je réalise que la plupart des journaux ont eu raison de dire que le présent budget était bâti sur du terrain solide. En effet, si nous revisons les principaux éditoriaux qui ont été écrits sur le présent budget, il y a eu presque unanimité pour dire qu'il s'agissait d'un budget réaliste, qui regarde les problèmes d'une façon positive et qui offre des solutions adéquates. Si on analyse le budget, nous nous rendons compte que le ministre des Finances a voulu atteindre deux buts principaux dans l'intérêt de la population canadienne, par la présentation de ce document.

Premièrement, le ministre a montré l'intention de faire des politiques nécessaires pour prolonger la période de prospérité actuelle, qui est sans précédent dans l'histoire de notre pays et, deuxièmement, il veut, en même temps, modérer la hausse du coût de la vie en stabilisant les prix et les coûts de production autant que possible.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que nous sommes dans une sixième année consécutive de prospérité continue au Canada, sans connaître aucune récession dans l'économie, et que la capacité de production de notre pays a atteint son niveau le plus haut depuis de nombreuses années.

En effet, les statistiques ont établi que le taux du chômage a diminué, pour l'année 1965, à un niveau moyen de 3.5 p. 100, ce qui est un taux qui n'avait pas été atteint depuis au moins douze ans et, d'après les pronostics que nous retrouvons dans le Livre blanc des documents budgétaires présenté par le ministre des Finances avant le budget, il est évident que l'expansion de notre économie va continuer à un rythme inattendu et même inespéré au cours de 1966, ce qui sera de nature à améliorer la situation dans les régions économiquement plus faibles.

Toutefois, une expansion trop rapide cause de très fortes pressions sur l'économie canadienne, particulièrement dans certains secteurs plus favorisés comme les grands centres des provinces suivantes: Ontario, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Au cours des semaines qui ont précédé le budget, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, a informé les Canadiens du danger imminent que courait l'économie, à la suite d'un surchauffement qui pourrait entraîner une crevaison dans le système économique, et que pour éviter des difficultés énormes, il y aurait lieu de poser des gestes concrets afin de modérer les pressions sur la demande au pays.

[M. Chrétien.]

La demande excessive a amené, au cours des derniers mois, une augmentation sensible dans les prix de certains secteurs de l'économie, particulièrement dans le domaine de la construction, où les coûts de production sont excessifs dans plusieurs parties du Canada.

• (3.50 p.m.)

Le président du Conseil économique du Canada a prononcé un discours à Toronto sur le même sujet, il y a quelques semaines, et lui aussi mettait en garde les Canadiens contre le danger d'un surchauffement que courait l'économie. Or, le ministre des Finances, après avoir analysé la situation, est venu à la conclusion qu'il était temps, non pas d'arrêter l'expansion économique au Canada, mais de la rationaliser, en ce sens qu'il faut maintenir le niveau de la croissance économique à un pourcentage raisonnable, pour atteindre les objectifs visés. Le ministre se propose, à cette fin, de modérer les hausses excessives de la demande dans certains secteurs et d'encourager la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne.

Il a proposé, par exemple, que la taxe de vente sur la machinerie et l'outillage de production soit réduite par étapes, de façon à permettre aux industriels de mieux planifier leurs investissements et de ne pas les faire tous dans la même année, comme le danger était imminent à la suite des prévisions, pour l'année 1966, à l'effet que le secteur industriel de l'économie canadienne projetait encore de faire des investissements d'une façon inouïe, ce qui aurait amené des pressions encore plus grandes sur notre économie. Or, en supprimant la taxe de vente sur la machinerie et l'outillage de production d'une façon progressive, le ministre des Finances a voulu inciter les divers industriels à ne faire que les investissements absolument nécessaires, et il a été satisfait de savoir que les industriels vont quand même investir en 1966 plus qu'ils n'ont investi en 1965, afin de satisfaire aux demandes immédiates.

En enlevant par étapes la taxe sur la machinerie et l'outillage de production, le ministre a incité ceux qui n'étaient pas obligés de faire des investissements immédiatement à retarder lesdits investissements afin que l'économie puisse progresser encore en 1967 et en 1968.

Je pense, monsieur le président, qu'il s'agit là d'une initiative tout à fait louable et tout à fait juste, car puisque la demande a été trop forte en 1965 et que nous prévoyons qu'elle sera encore plus forte en 1966, il était très important de donner aux secteurs industriels une raison valable de renvoyer à 1967 et même à 1968 les projets qui ne sont pas absolument nécessaires en 1966, et ce alors

qu'il est possible qu'en ce moment l'économie ait besoin de ces investissements, qui seraient bienvenus, mais qui auraient peut-être aggravé la pression en 1966.

Le ministre a prédit, malgré cette initiative, que certains jugent inappropriée, craignant que l'économie ralentisse en 1966, le ministre, dis-je, a prédit que l'économie canadienne allait augmenter encore de 8.5 p. 100 au cours de l'année financière 1966, au delà de ce qu'elle a produit en 1965, c'est-à-dire que si les mesures adoptées par le ministre, invitant les investisseurs à ne pas aller trop vite en 1966, malgré cet avertissement, le ministre prévoit que le produit national brut va augmenter de 8.5 p. 100 au cours de l'année 1966, soit le niveau jugé approprié pour permettre à l'économie canadienne de se développer, sans pour autant atteindre des difficultés de surchauffement.

Comme je le disais préalablement, nous sommes dans la sixième année consécutive d'expansion de notre économie. C'est la plus longue période d'expansion que nous ayons connue en temps de paix. Dans le passé, souvent les périodes d'expansion économique ont été suivies d'une période de régression. Cependant, si nous administrons bien nos affaires, il n'y a aucune raison pour qu'une période de régression suive cette période de prospérité. D'autre part, si nous laissons certaines pressions s'accumuler, nous nous verrons alors dans la situation suivante où les prix et les coûts vont augmenter d'une façon excessive, et s'il y a une augmentation excessive d'immobilisation, alors une période de difficulté surviendra.

Ce que le ministre des Finances a voulu faire, c'est de refréner certaines dépenses d'immobilisation de façon que les besoins à long terme du Canada puissent être comblés sans pour cela provoquer de grandes fluctuations et que notre capacité actuelle de satisfaire à nos besoins d'investissements ne soit pas dépassée par la demande dont cette capacité fait l'objet. C'est ainsi que dans le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, on signale de quelle façon les investissements des entreprises peuvent constituer un facteur d'instabilité dans l'économie de notre pays.

> Les hausses et les baisses des investissements ont, par le passé, constitué un important facteur d'instabilité et de fluctuation du taux de croissance de l'économie canadienne.

Voilà ce que dit le rapport. Le Conseil fait ensuite observer que, même si le volume réel de ces investissements devra continuer de s'accroître considérablement par rapport au chiffre actuel, afin de permettre à l'économie de réaliser son potentiel de production en 1970, le taux récent d'expansion de dépenses d'investissements ne peut évidemment pas être maintenu à long terme jusqu'en 1970 et au delà—voir les pages 31 et 32 du rapport.

Le Conseil signale que tout programme destiné à stabiliser l'expansion doit viser à encourager un taux de croissance des investissements des entreprises en aussi étroit rapport que possible avec la croissance du potentiel de production. C'est pourquoi le Conseil recommande:

> ...que l'on étudie soigneusement les possibilités de retarder la mise à exécution ou d'échelonner davantage la réalisation de certains grands projets de construction dans les régions où la rareté de la main-d'oeuvre et d'autres ressources est particulièrement grave.

Voir la page 205 du rapport. C'est exactement ce que le ministre a fait.

Je pense, monsieur le président, que le ministre des Finances a démontré beaucoup d'imagination et d'objectivité lorsqu'il s'est servi de cette taxe de 11 p. 100 sur la machinerie et l'outillage de production, de façon à en faire un instrument de planification des investissements au Canada. En effet, certains industriels vont décider de ne pas investir en 1966 et d'attendre un an, si c'est possible, afin de bénéficier d'une réduction de 5 p. 100 sur la machinerie et l'outillage qu'ils auront à utiliser dans leurs nouvelles entreprises. Ceux qui ne sont pas dans une position aussi serrée désireront peut-être attendre deux ans avant de faire des investissements qu'ils jugeaient nécessaires afin de bénéficier de l'exemption complète, soit une exemption de 11 p. 100 sur la machinerie et l'outillage.

Comme le disait M. Newman dans sa chronicle du *Toronto Star* le lendemain de la présentation budgétaire, c'est une façon très nouvelle de concevoir le budget fédéral. Et je cite:

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

> En dépit de la prudence que comporte sa façon de procéder, M. Sharp a hardiment rejeté l'idée démodée que le gouvernement ne taxe que pour prélever des fonds. Le nouveau ministre des Finances a plutôt montré, qu'il avait la ferme intention d'utiliser l'impôt dans une application beaucoup plus créatrice, comme instrument qui permet de modifier les tendances économiques du pays.

[*Français*]

Une des critiques qui a été souvent soulevée au cours du présent débat, et que je voudrais relever, vient des députés de l'opposition qui représentent les provinces de l'Atlantique et qui prétendent que le présent budget ne rencontre pas les exigences de la situation économique dans cette partie du pays où le climat économique n'est peut-être pas aussi favorable qu'ailleurs au pays.

Toutefois, venant moi-même d'un comté qui se trouve désigné, parce que le niveau de chômage y a été reconnu comme étant

plus élevé que la moyenne canadienne, je puis faire remarquer aux honorables députés que le ministère des Finances reconnaît qu'il existe dans le pays certaines zones où le chômage est un problème qui n'est pas encore complètement résolu, et qu'il faut lui attacher une attention particulière.

Mais avant de faire des remarques sur les mesures appropriées, me serait-il permis de signaler que le chômage a énormément diminué dans ces parties défavorisées de l'économie canadienne et, si je me reporte à la page 29 du Livre blanc des documents budgétaires, j'y vois le tableau 16 qui indique le taux du chômage par région.

Or, si je prends le taux du chômage pour les provinces de l'Atlantique, je constate que le taux du chômage, en 1965, pour les provinces de l'Atlantique, a été le plus bas depuis 1956. En effet, en 1957, le taux du chômage, dans l'Est du pays, était de 8.4 p. 100; 12.5 p. 100 en 1958; 10.9 p. 100 en 1959; 10.7 p. 100 en 1960; 11.2 p. 100 en 1961, etc. Nous nous retrouvons en 1964 avec un taux réduit à 7.8 p. 100 et à 7.4 p. 100 en 1965; ce qui laisse clairement voir que la situation est bien meilleure dans cette partie du Canada, depuis quelques années, qu'elle ne l'a été au cours des années 1958, 1959, 1960 et 1961. Cependant, nous sommes prêts à reconnaître que la situation n'est pas encore complètement corrigée et qu'il faut y accorder une attention particulière.

Or, dans le présent budget, l'honorable ministre des Finances a adopté des mesures qui ne seront pas les mêmes partout au pays, en ce sens que toutes les mesures qui existent présentement afin d'aider les endroits qui souffrent d'un ralentissement économique continueront d'être en vigueur.

En effet, comme les provinces Maritimes et tout l'Est du Québec sont couverts par le programme d'aide aux endroits désignés, le présent budget a prévu que ces endroits désignés ne devaient pas être atteints par les mesures de «contrôle» économique proposées. Alors que les allocations d'amortissement à l'égard de certains biens acquis au cours des prochains 18 mois seront sensiblement réduites pour une période de trois ans partout au Canada, le taux des allocations d'amortissement sera maintenu au même niveau pour les endroits désignés, ce qui créera une situation plus favorable pour ces endroits qui souffrent d'un progrès économique plus lent. En effet, ce différentiel appréciable dans l'amortissement incitera les industriels à regarder encore plus vers ces régions désignées, où le ministère de l'Industrie offre déjà des octrois allant jusqu'à 33 p. 100 pour tous nouveaux investissements en machinerie et en immobilisation industrielle.

[M. Chrétien.]

De plus, dans les endroits désignés, ce qui comprend presque entièrement l'Est du Québec et toutes les provinces Maritimes, les recettes des nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation qui se rendent admissibles pour une exemption de trois ans de l'impôt sur le revenu, seront également exemptes de l'impôt remboursable de 5 p. 100.

Si l'on ajoute à ce que je viens de dire que le gouvernement a l'intention de maintenir et même d'augmenter l'aide à la région de l'Atlantique, fournie par ses nombreux autres programmes comme l'ARDA, la caisse de 100 millions pour le développement de la région de l'Atlantique, etc., il est évident que le présent budget favorise les parties défavorisées du Canada.

Il est aussi à remarquer que le gouvernement maintiendra son programme de travaux publics dans les Maritimes, alors que des coupures se feront dans les autres parties du pays, et il est regrettable de constater la mauvaise interprétation qu'on a donnée à la nouvelle politique sur la jetée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard.

Il est bien entendu que la jetée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sera continuée et complétée dans le délai prévu. Le seul changement apporté fut l'adoption d'un nouveau programme des travaux, de façon que ce projet soit à son maximum opérationnel pendant les saisons mortes, c'est-à-dire aux périodes où le chômage est le plus élevé, et afin que ce projet contribue d'une façon encore plus positive à l'économie de ces provinces.

Il y a un point, monsieur le président, que je voudrais soulever et qui est pour moi d'un grand réconfort, parce qu'il s'agit d'une nouvelle initiative qui montre beaucoup d'imagination.

Il s'agit de cet impôt de 5 p. 100 sur les bénéfices en espèces, c'est-à-dire les bénéfices après les impôts. Vu l'exemption de $30,000, elle ne s'adresse pas aux entreprises modestes qui, à tout prendre, n'acquitteront pas cet impôt. Toutefois, elle a pour objet de priver provisoirement les entreprises d'une partie des disponibilités qu'elles pourraient être autrement tentées de dépenser en immobilisations cette année. Comme il y a déjà pénurie de main-d'œuvre et de matériaux dans les industries de biens d'investissement, y compris le bâtiment, toute dépense additionnelle qu'on y ferait entraînerait inévitablement une hausse des coûts et des prix, les entreprises se disputant entre elles une main-d'œuvre et des matériaux déjà rares.

Seulement, monsieur le président, il est à remarquer que cette nouvelle initiative ne

s'applique pas dans les endroits qui ont été reconnus comme étant économiquement plus faibles au Canada, c'est-à-dire les endroits désignés.

Les fonds versés au gouvernement fédéral porteront intérêt à 5 p. 100 par année et seront remboursés en aucun temps, de 18 à 36 mois après, ce qui permettra au gouvernement fédéral de les libérer lorsque des pressions moins fortes s'exerceront sur les ressources, et permettra aux investissements de continuer leur progression à un rythme plus facile à soutenir.

Cette notion d'un impôt remboursable sur les profits en espèces est entièrement nouvelle. Elle a quelque ressemblance avec le programme suédois qui vise aussi à régulariser les dépenses d'immobilisation. Elle en diffère en ceci que, mise à part cette exemption de $30,000, toutes les sociétés doivent acquitter l'impôt, alors que le régime suédois est facultatif. Elle en diffère également en ce que les autorités suédoises ne se sont imposé aucune limite de temps pour les remboursements. Enfin, en Suède, les fonds peuvent être libérés seulement à des fins expresses ou uniquement en vue de leur utilisation dans des régions spécifiées. Nous croyons que dans le contexte canadien, il est plus facile d'atteindre nos objectifs au moyen des dispositions que nous avons proposées.

Monsieur le président, j'aurais beaucoup d'autres remarques à faire; seulement de nombreux députés désirent encore participer à ce débat, et c'est pourquoi je terminerai immédiatement mes remarques. Toutefois, monsieur le président, je finirai en rendant hommage à l'honorable ministre des Finances pour avoir présenté au Canada un budget objectif, un budget qui fait face à la réalité, bref, un budget qui a été aussi bien accueilli dans toutes les parties du pays. Au fait, nous n'avons qu'à lire les commentaires des journaux pour savoir que l'honorable ministre des Finances a réellement réussi son premier budget, comme nouveau ministre en charge de l'économie du Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je regrette infiniment que je ne puisse aucunement partager les commentaires élogieux que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Finances, vient de faire au sujet du budjet. Malheureusement, nous nous acheminons vers la fin du débat sur le budget, et il ne me sera pas permis de prendre le temps voulu pour critiquer cet exposé budgétaire, car il me faudrait au moins deux heures pour ce faire, surtout pour signaler les lacunes qu'on pourrait y trouver.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Plusieurs de mes collègues ont parlé de sujets précis et je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit. Mais tout d'abord, je voudrais signaler brièvement, et j'espère que Votre Honneur va me permettre de le faire, puisque mercredi après-midi, mon collègue du Yukon (M. Nielsen) s'est lancé dans un long discours sur un sujet étranger à la discussion.

Je n'ai rien à redire à cela personnellement, sauf qu'il y était uniquement question de sa région, le Yukon, de ma ville, Edmonton, et de la province d'Alberta. Je dirais simplement que la nature du langage extravagant qu'il a employé pour décrire les initiatives de la ville d'Edmonton démontre, en raison inverse, l'importance de ce qu'il tentait de faire valoir. Ceci dit, j'estime que la simple logique et une façon raisonnable d'aborder la question qui nous intéresse tous les deux auront plus de chances de réussir que si nous continuons à nous lancer des tirades enflammées.

Il y a tant de choses qu'on pourrait dire au sujet du budget. D'abord, je vais citer un passage d'un *Conte de deux villes*, de Dickens, et je fais amende honorable à M. Earle McLaughlin, président de la Banque Royale du Canada. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais ici il a très bien présenté le tableau que le ministre a essayé de brosser l'autre soir. Voici le passage que M. McLaughlin a cité l'année dernière:

> C'était la meilleure des époques et c'était la pire, c'était l'âge de la sagesse et c'était l'âge de la folie, c'était l'époque de la foi et l'époque de l'incrédulité, c'était le siècle de la lumière et celui des ténèbres, c'était le printemps de l'espérance et l'hiver du désespoir, nous avions tout devant nous et nous n'avions rien, nous allions tous droit au ciel et nous allions tous dans l'autre direction. Bref, cette époque ressemblait tant à la nôtre que certaines autorités les plus tapageuses voulaient, pour le meilleur ou pour le pire, être l'objet seulement du suprême degré de comparaison.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, ceci décrit les compliments que le ministre s'est décernés quant aux réalisations du gouvernement qu'il représente dans le domaine fiscal et monétaire au Canada. Et bien, tout ce que nous avons pu obtenir c'est que le ministre a finalement admis—après que les députés ministériels ont à maintes reprises, l'année passée, démenti les affirmations des députés de tous les partis, signalant la menace d'inflation attribuable à certaines mesures prises par le gouvernement —non pas par le ministre lui-même mais par son prédécesseur. Je ne puis être d'accord avec les remarques qu'il a faites dans son exposé budgétaire concernant les mesures de son prédécesseur, parce qu'il n'y a eu, à mon avis, aucune mesure quoique bien intention-

née, aussi insencées que celles prises par son prédécesseur.

Le ministre essaie vraiment de résoudre le problème de l'inflation; mais, comme a signalé hier mon collègue de Carleton (M. Bell) les mains du ministre sont liées par la politique antérieure de son gouvernement. L'actuel ministre des Finances (M. Sharp) n'a pas plus de contrôle sur la politique fiscale et monétaire du Canada que j'en ai sur l'épaisseur de la cendre sur la lune; je n'ai aucun contrôle là-dessus, et le ministre des Finances non plus parce que tout d'abord les ententes entre le gouvernement et les provinces ont donné à ces dernières une plus large portion du produit national brut qu'au gouvernement fédéral.

Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre nous exhortent à restreindre l'activité économique et à échelonner certains programmes de construction. Franchement, cet étalement est absurde, ridicule. Toutefois, les administrations provinciales ont donné de l'ampleur à leurs activités. Dans ma propre province de l'Alberta, le budget de cette année dépasse de 38 p. 100 celui de 1964: 682 millions de dollars pour 1,400,000 âmes. S'il doit y avoir une politique de restriction, et j'en conviens, alors elle doit être généralisée, parce que si pour chaque dollar que le ministre des Finances cherche et réussit à épargner, le trésorier provincial, l'administration provinciale ou une municipalité agissant par son entremise, en dépensent deux ou trois, quel sera le résultat? Il en est de même pour la poussée inflationniste, et la hausse des prix va se poursuivre.

Le ministre a dit que le gouvernement fédéral se propose de réduire de 34 millions le financement des travaux publics. Pendant les deux dernières semaines, une série de contrats de salaires ont été signés à Montréal et cet élément réduira à néant tous les efforts du ministre. Nous pouvons déjà entendre les sourdes protestations de l'industrie du bâtiment d'Ottawa selon lesquelles le prix des maisons et le coût de la construction à la fin de 1967, en 1968 et en 1969 seront considérables. Cette hausse qui a débuté dans la région de Montréal s'étendra et bientôt ses effets se généraliseront à travers le pays.

Ne nous complaisons pas dans l'illusion que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. J'aimerais que le budget renferme une mesure visant à supprimer le plafond pour l'impôt sur les dons afin que ces derniers profitent aux institutions de haut savoir—les universités. Le ministre aimerait peut-être le faire. Nous recevons beaucoup de demandes en faveur des recherches médicales. Nos universités se plaignent amèrement de n'avoir ni les locaux ni les professeurs voulus pour la formation et les recherches médicales, recherches menées chez nous, par des Canadiens.

Quel est l'avantage de former des centaines et des centaines de médecins compétents et ensuite de les voir poursuivre des études plus avancées aux États-Unis où ils s'installent en trop grand nombre. Considérons la contribution fédérale à la recherche médicale: elle est minuscule. Peut-être commençons-nous à discerner une lueur; je remarque dans le rapport du président de l'Université de Colombie-Britannique publié il y a quelques jours que le gouvernement fédéral vient d'accorder une subvention supplémentaire de 3 millions de dollars pour la construction, sur le campus, d'un hôpital servant à la formation médicale qui sera administré par l'Université de C.-B.—et une somme supplémentaire de 3 millions de dollars pour l'enseignement, et on me dit que ceci est un précédent. J'espère que ce précédent suscitera bien d'autres initiatives semblables. Néanmoins, j'aimerais à ce que le secteur privé du Canada aie la même attitude envers la recherche, non seulement médicale mais aussi scientifique. Nous avons les gens voulus mais nous devons pouvoir les rémunérer.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Lambert: Je n'ai que quelques minutes et j'aimerais continuer.

J'aimerais que l'on encourage ceci non seulement en éliminant l'impôt sur les dons en ayant ces buts précis à l'esprit, mais aussi en établissant des dégrèvements sensés quant à l'impôt sur les successions en considérant des questions particulières de ce genre. Comment pouvons-nous encourager les gens à accumuler des sommes à ces fins, lorsque d'une façon ou d'une autre l'accumulation d'une succession a une mauvaise renommée au Canada.

M. Deachman: Qui a donné 4 millions de dollars?

L'hon. M. Lambert: Je sais que certains dons ont été faits par la famille Woodward ainsi que d'autres.

M. Deachman: Je ne tiens pas à vous embarrasser avec des faits. Poursuivez.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais pouvoir encourager le ministre dans ce domaine particulier afin de pouvoir encourager les citoyens, à la fois pour l'impôt sur les successions et pour l'impôt sur les dons. J'aimerais faire une suggestion. Le dernier point de mes observations d'aujourd'hui a trait à l'inflation. L'autre jour lorsque le ministre a parlé d'un nouvel allégement, aux termes de la

Security Exchange Commission Law des États-Unis, j'ai demandé ce que le Canada a offert en échange et on m'a dit qu'il n'avait rien offert. Je voulais m'assurer en agissant ainsi que le ministre ne se laissait pas glisser la bride et le mors, comme cela s'est déjà produit dans le cas de son prédécesseur en 1963 afin de gagner quelques avantages à court terme, et dans l'avantage illusoire fourni par la loi sur l'égalisation des impôts des États-Unis.

L'hon. M. Sharp: L'accès au marché des États-Unis n'est pas tout à fait une illusion.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Il était en fin de compte illusoire pour le Canada, en ce sens que nous avons entrepris de limiter nos avoirs en devises étrangères à 2,600 millions de dollars, en fonds des États-Unis. Je dis simplement ceci, que le ministre des Finances s'est fait mettre la bride; on lui a aussi mis le mors, pas simple mais double, un mors à gourmette rivé à une chaîne bien solide. Le résultat net de la chose, c'est que le ministre des Finances, qui devrait disposer d'un instrument extrêmement utile pour réprimer l'inflation, se trouve maintenant dans l'impossibilité de s'en servir par suite de l'accord conclu avec les États-Unis, car le Canada doit imposer un plafond artificiel à son taux d'intérêt, en vue de détourner l'entrée au pays de fonds étrangers, car une surveillance s'impose sur ces fonds du fait du plafond convenu de 2,600 millions de dollars. Je voudrais que l'on examine la proposition suivante: Ne serait-il pas préférable, actuellement, de nous soustraire aux exemptions de la loi sur l'égalisation de l'intérêt?

L'hon. M. Sharp: Nos emprunts nous coûteraient plus cher.

L'hon. M. Lambert: Oui, il nous en coûterait davantage pour emprunter, mais c'est bien là ce que le ministre demande, quoique d'une manière différente. Nous pouvons étudier cette question plus longuement une autre fois. Je ne peux pas la traiter à fond présentement, car il me faudrait 20 minutes ou une demi-heure pour exposer les détails. Toutefois, monsieur l'Orateur, je demande qu'on retienne cette suggestion, afin que nous puissions utiliser nos propres ressources monétaires pour mettre au point notre politique monétaire interne. Nous nous lions pieds et mains par le contrôle des devises. Quel avantage principal le Canada en retirera-t-il à la longue? Sera-ce la hausse des taux d'intérêt sur les fonds empruntés à l'étranger, ou l'amenuisement des épargnes accumulées chez nous, avec les énormes difficultés qui en résultent pour nos citoyens à revenus fixes par suite de l'inflation.

Le ministre a dit qu'il essayait de freiner l'inflation, mais jetons un coup d'œil sur ses documents budgétaires. A la page 19 figure un alinéa relatif aux prix, indiquant que les prix ont augmenté d'au moins 3 p. 100 en 1965. Ensuite vient cette déclaration lumineuse:

> Étant donné toutes ces considérations, et vu la situation qui existe au début de 1966, il ne serait pas prudent de prévoir un taux de hausse des prix moindre que celui de 1965.

Donc nous pouvons nous attendre en 1966 à une répétition de ce qui s'est passé en 1965. Le ministre entend-il par là que ses efforts pour combattre l'inflation ne réussiront pas à ralentir le taux d'inflation, ou que tout ce qu'il réussira à faire, c'est de contenir l'inflation au niveau de 1965? Si c'est là le seul objectif auquel vise le budget, je déclare que le ministre a manqué son coup et qu'il n'a pas réussi à prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt du Canada.

[*Français*]

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à mon tour, féliciter particulièrement l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) de la clairvoyance qu'il a su démontrer dans la présentation de son exposé budgétaire, qui est à la fois prudent et réaliste.

Le premier budget du ministre était un document complexe et adroitement présenté, qui a non seulement démontré le calme et la compétence de l'honorable ministre des Finances mais également son hésitation à se lancer dans des aventures fiscales.

L'équilibre délicat de la série de mesures proposées a pour but principal de réduire les exigences générales du consommateur canadien et d'inciter l'homme d'affaires de ce pays à ralentir ses investissements de capitaux et ses importations. Le ministre veut ainsi libérer notre économie des pressions inflationnistes et prolonger, au delà de l'année du centenaire, notre actuelle prospérité.

Le discours du budget lui-même a été le moins partisan de tous ceux entendus aux Communes de mémoire récente.

Le nouveau ministre des Finances a lu son document de 16,000 mots avec la brillante assurance d'un homme «raisonnable», dans un monde qui ne l'est pas. A le voir déclamer son texte à la Chambre, on avait l'impression de voir à l'œuvre un instrument humain parfaitement adapté à ses besoins.

Malgré la prudence dont il devait nécessairement faire preuve, le ministre a rejeté le concept désuet qui veut que le gouvernement n'impose des taxes que dans le seul but de recueillir de l'argent. Le nouveau ministre des Finances a plutôt fermement fait connaître son intention d'utiliser la taxation

pour un rôle beaucoup plus créateur, soit celui d'instrument capable de modifier les tendances économiques du pays.

Le ministre a également voulu réaffirmer le fait qu'en dépit de cette époque de fédéralisme coopératif, Ottawa exerce toujours un impact important sur l'économie canadienne. Même les dispositions prudentes du budget modifieront, en 1966, le chiffre du produit national brut—la somme totale de ce que les Canadiens gagnent et produisent —de 9 p. 100 à 8½ p. 100.

Monsieur l'Orateur, un des objectifs majeurs du ministre consiste à réduire de façon sensible les dépenses d'équipement du secteur public et du secteur privé, au cours de la prochaine année. Les entreprises privées, pour leur part, sont l'objet de deux mesures principales visant à restreindre leur fringale d'investissement. Elles devront verser au Trésor une taxe remboursable de 5 p. 100 sur leurs profits bruts. Elles se verront aussi attribuer une exemption partielle ou totale de la taxe de vente de 11 p. 100 sur certains biens d'équipement, à condition qu'elles consentent à différer l'achat de ces biens pour un ou deux ans. Ces deux mesures auront certainement un effet régulateur sur le mouvement des investissements.

Selon deux économistes québécois, MM. Claude Masson et H. Djahanbin, le budget fédéral est économiquement valable dans les circonstances; il a surtout la flexibilité de certaines mesures fiscales que l'on pourra modifier au besoin. Le budget du ministre constitue évidemment une incitation à réduire l'allure des dépenses, pour prolonger la période d'expansion de l'économie canadienne. Le maintien de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est justifiable, parce que c'est ce domaine qui manifeste la plus forte tendance à l'inflation actuellement.

Le président de la Confédération des Syndicats Nationaux, M. Marcel Pépin, a déclaré qu'il était heureux que le budget fédéral épargne une augmentation d'impôt aux personnes qui gagnent moins de $5,000 par an. Il disait de plus:

C'est un pas dans la bonne voie et, à brève échéance, il faudra relever le minimum imposable.

Les mesures fiscales préconisées par l'honorable ministre plaisent, dans l'ensemble, au Congrès du Travail. C'est l'opinion exprimée par le secrétaire général de cet organisme, M. MacDonald. Il a déclaré que le CTC est très heureux de constater que le ministre des Finances n'ait pas été victime de ceux qui veulent déclencher la panique générale au sujet de l'inflation. L'homme syndical a ajouté que la décision du ministre de réduire les impôts en faveur de certains groupes de citoyens à revenu moindre est un premier pas dans la guerre contre la pauvreté. M. MacDonald s'est également dit heureux de l'initiative d'imposer une taxe spéciale remboursable sur les profits des corporations. Cette mesure permettra au gouvernement de planifier certaines dépenses à long terme.

[M. Yanakis.]

Pour ce qui est de la guerre à la pauvreté, j'ose croire que le ministre des Finances, dans la lutte évidente qu'il cherche à mener dans le dessein de maintenir et de distribuer le revenu national entre toutes les classes de la société, trouvera les moyens de se pencher sur le cas des plus déshérités au Canada, soit les personnes âgées de plus de 65 ans, qui ne reçoivent actuellement qu'une maigre pitance de $75 par mois. Il faudrait pouvoir prochainement mettre en vigueur les conclusions du rapport présenté par le sénateur Croll, lequel assurera un revenu de $105 par mois pour les personnes vivant seules, sans autre revenu, et $185 par mois pour un couple marié.

Assurer une modification de façon à prolonger et non à ralentir l'essor du pays, voilà l'importante gageure qu'a accepté de prendre le ministre des Finances. Les mesures qu'il a proposées auront pour effet, estime-t-on, de réduire d'un tiers de milliard de dollars les sommes d'argent que les hommes d'affaires du Canada avaient l'intention d'investir en améliorant leurs entreprises, cette année. Ceci, en plus des autres dispositions déflationnistes du budget, freinera rapidement la marche accélérée de notre économie.

Deux mesures qui auront un effet indirect favorable sur notre déficit courant sont l'abolition de la taxe de 15 p. 100 sur la vente des obligations du gouvernement canadien, aux États-Unis, et le fait qu'une grande partie de la production de la machinerie que le budget empêche d'acheter aurait été importée des États-Unis.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a présenté un budget destiné à ralentir l'essor économique. La vague de prospérité allait nous engloutir; aussi, le ministre des Finances a-t-il instauré bon nombre de mesures nouvelles. D'abord, il a réimposé environ les deux tiers des impôts que M. Gordon avait supprimés en 1965. Il reste quelques menues concessions favorisant les couches inférieures de la population mais, dans l'ensemble, les choses sont à peu près ce qu'elles étaient en 1964. Ensuite, le gouvernement a différé une autre catégorie de dépenses de construction, dont le chiffre global s'établit à 34.8 millions de dollars. En même temps, il a promis d'interdire les nouveaux programmes de dépen-

ses, sauf en cas d'urgence, et il a prié les provinces d'user aussi de retenue, surtout en ce qui regarde les programmes de construction routière.

Une troisième mesure importante est l'établissement d'un impôt remboursable sur les profits en espèces. Le ministre espère de la sorte détourner, probablement durant 18 mois, une certaine partie des fonds qui seraient transformés en immobilisations. Deux autres modifications annoncées sont destinées à freiner les poussées inflationnistes en cherchant à retarder la mise en application de programmes d'immobilisations qui augmentent les frais. Le ministre en a restreint un certain nombre. Les nouvelles restrictions ne s'appliqueront pas au matériel de construction ni au matériel nécessaire pour les projets de services d'utilité publique à long terme, mais elles toucheront certains biens, comme les bâtiments et la machinerie.

De même, en vue de favoriser un accroissement de la productivité, le ministre des Finances a établi une distinction entre la machinerie de production, sur laquelle l'impôt sera éliminé par étapes, et les matériaux de construction, dont on ne pourrait très peu faire baisser les prix sans stimuler une demande déjà excessive. Le ministre propose un tarif efficace; plus l'entreprise attendra, moins en définitive les placements de capitaux seront coûteux.

Le budget a reçu des éloges de toutes parts. On a approuvé la suppression progressive de la taxe de vente sur les machines de production. Le Congrès du Travail du Canada a décrit comme un pas dans la bonne voie les changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que les petites réductions consenties aux personnes à revenus peu élevés. En ce qui concerne les fabricants, on l'a appelé un budget au sujet duquel «on gémit aujourd'hui mais on sourira demain». M. Fred Samis, directeur général de la *Canadian Electrical Manufacturers Association*, a dit que le budget a placé son industrie dans une position plus concurrentielle sur les marchés étrangers.

Les changements tarifaires dans le budget ont reçu l'approbation de l'Association canadienne des importateurs. Une déclaration conjointe des Bourses canadienne et de Montréal porte que l'enlèvement de la taxe de rétention devrait améliorer notre balance des paiements en rendant les obligations plus intéressantes pour les actionnaires étrangers.

Le ministre des Finances a expliqué que son budget avait pour but de ralentir la prospérité sans l'arrêter, de réduire le facteur d'inflation dans l'augmentation de notre produit national brut, de régulariser le cours effréné de l'activité canadienne en réduisant le montant d'argent que les particuliers et les entreprises utiliseraient pour chercher à obtenir une main-d'œuvre et des matériaux devenus rares.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pourront tous emprunter plus facilement de l'argent, une fois enlevé l'impôt de retenue de 15 p. 100 sur les paiements d'intérêts à des non-résidents détenteurs de titres des gouvernements canadiens. On espère que ce changement permettra d'effectuer quelques emprunts en Europe.

En essayant de faire du budget un important facteur d'influence à court terme sur l'économie, le ministre a façonné un nouvel outil. En théorie, l'épargne obligatoire imposée aux grandes entreprises pourrait fournir au gouvernement le moyen d'aider à retarder ou accélérer l'économie en très peu de temps. Sauf erreur, cette méthode n'a jamais été employée nulle part. Si elle donne de bons résultats, un grand pas aura été franchi vers la gestion de l'économie, de sorte qu'il ne sera plus question de suivre la route cahoteuse des périodes de grande prospérité suivies de crises économiques.

Dans le passé, monsieur l'Orateur, les ministres des Finances manifestaient tous une certaine résignation devant les fluctuations économiques. Ils croyaient que l'alternance des périodes de prospérité et de récession était cyclique. Les cycles pouvaient parfois être modifiés par certaines influences, mais ils répondaient en quelque sorte à une inévitable et solennelle loi de la nature, qu'il était difficile d'éluder. Maintenant, toutefois, nous nourrissons un nouvel espoir. Le mouvement économique ascendant a duré plus longtemps qu'on ne le prévoyait ou qu'on ne le croyait possible. Nous commençons à imaginer qu'il pourrait se poursuivre indéfiniment.

La plupart des directeurs d'entreprises admettent que le budget a été le meilleur exposé de politique fiscale des libéraux depuis leur reprise du pouvoir, en 1963. Une réaction typique a été de penser que l'impôt remboursable aiderait à ralentir l'essor de l'économie sans le freiner complètement.

La Chambre de commerce du Canada généralement a bien accueilli le budget, et le président de son bureau de direction a dit:

> Le budget se rend compte que le thermostat de l'économie était fixé trop haut et, d'une façon appropriée et réaliste, il prévoit des mesures de modération qui faciliteront un meilleur équilibre de l'offre et de la demande.

L'Association des manufacturiers canadiens a qualifié les mesures fiscales d'originales. A son avis, elles tendaient à résoudre les problèmes actuels et, bien qu'elles ne plairaient pas aux personnes visées, elles étaient préférables à une hausse uniforme de l'impôt. En assurant les intérêts sur les remboursements,

le ministre des Finances a montré qu'il comprenait que le programme de modernisation de l'industrie devait être freiné tant qu'il y aurait menace d'inflation.

Les Canadiens, en général, ont fait bon accueil au budget, parce que le ministre n'a pas été victime de ceux qui veulent sonner l'alerte à propos de l'inflation, parce que la réduction des impôts des économiquement faibles marque un progrès dans la guerre à la pauvreté, à cause aussi de l'originalité de l'impôt remboursable de 5 p. 100 sur les bénéfices, et des mesures spéciales telles que la suppression de la taxe de vente sur la machinerie de production.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, voilà ma modeste contribution et mes considérations sur ce budget qui, j'en suis sûr, sera apprécié par tous les Canadiens comme étant réaliste, qui maintiendra le Canada sur la voie du progrès et dont l'économie grandissante fait l'envie du monde entier.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, il est toujours bon d'abréger autant que possible les observations que l'on veut faire, mais surtout, pendant les dernières heures d'un débat. C'est ce que je vais tenter de faire.

Plusieurs de mes collègues de la région atlantique ont, à mon avis, prononcé d'excellents discours sur les problèmes très importants qui se posent dans notre région. Pour ma part, je ne parlerai que d'un aspect du problème, soit des rapports entre l'économie de la région que je représente et l'économie nationale. L'une des responsabilités fondamentales d'un gouvernement national consiste à utiliser ses pouvoirs, économiques ou autres, pour minimiser les inégalités qui existent entre les diverses régions d'un pays, et entre certaines régions et l'ensemble du pays. Certaines de ces régions souffrent dans une grande mesure d'inégalités économiques en raison de politiques nationales. En conséquence, la responsabilité du gouvernement national devient de plus en plus nette. Il nous incombe donc à nous, les représentants de ces régions, d'appeler l'attention du gouvernement sur nos griefs légitimes et nos propositions mûrement réfléchies.

Par suite de ses politiques, le gouvernement actuel, a atténué le pouvoir qu'il a d'équilibrer les avantages et les désavantages économiques au pays. J'estime que tout le processus de la Confédération consistait partiellement en une initiative en vue du partage des moyens économiques, des avantages et des désavantages. Mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ou de Klondike-Sud, comme on a dit sur le ton de la plaisanterie, a bien traité de la façon dont le gouvernement a réduit sa faculté de prêter secours et d'agir efficacement dans ces domaines.

Je vais parler non pas de cette faculté ou de sa diminution mais du désir de redresser les inégalités qui existent entre les régions économiques. Je ne pense pas que cette intention se soit manifestée ou se manifeste actuellement. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien) a prononcé, à mon avis, un excellent discours. Pour être plus précis, je pourrais dire qu'il s'est bien tiré d'affaires en défendant une bien piètre cause.

Je ne crois pas que le point saillant du budget ou de l'exposé budgétaire du ministre soit l'intérêt porté à l'économie régionale ou aux mesures prises par le gouvernement à cet effet. Par le passé, nous avons proposé nombre de moyens d'apporter des améliorations dans la région atlantique où les inégalités deviennent plus marquées. Un grand nombre d'entre nous ont, à l'occasion, signalé des cas où les mesures du gouvernement avaient contribué directement à élargir le fossé économique qui existe entre la région atlantique et le reste du Canada. Permettez-moi de citer à cet égard, la fermeture de l'*Enamel & Heating Plant* dans ma ville, à Charlottetown, la désaffectation de bases militaires comme celle de Goose-Bay et la fermeture de l'établissement naval *Queen Charlotte*.

Si mon collègue de l'Île du Prince-Édouard n'avait pas traité si bien et de façon si convaincante la suspension ou l'exécution selon un nouvel horaire de la chaussée, j'en aurais parlé. Nous aurons peut-être un miracle. Notre chaussée sera construite tout aussi rapidement, alors que nous y dépenserons moins d'argent. Nous la construirons au cours d'une saison plus courte et ainsi de suite. Ayant entendu des propos de ce genre, je me demande pourquoi une chose de si peu de conséquence a même été mentionnée par le ministre, le soir de l'exposé budgétaire.

Dans l'Île du Prince-Édouard, nous n'oublierons pas ce petit exercice verbal, ni certaines promesses qui ont été faites pour expliquer les paroles du ministre touchant les projets qu'il a remis à plus tard.

L'histoire montrera, et point n'est besoin d'esprit de parti pour le dire, que le gouvernement actuel ne s'est jamais soucié de la région atlantique autant que le gouvernement antérieur l'a fait dès les premiers jours de son mandat.

L'ancien ministre des Finances a quitté le cabinet. Il semblerait que sa façon de considérer les provinces Maritimes demeure. L'ex-ministre avait dit: «Il faudrait accorder de

l'aide aux habitants des provinces Maritimes qui désirent aller s'établir dans d'autres parties du Canada où les chances seraient peut-être meilleures.» Une petite subvention au voyage, quoi. J'ai appris que les habitants de l'Île de Bell à Terre-Neuve vont entrer dans cette catégorie. Pour les aider à faire face à leurs sombres perspectives d'avenir, on leur donnera une assistance financière pour quitter leur province.

Je le répète, il ne faut pas subventionner un programme qui tend à pousser les habitants des provinces Maritimes hors de leur région. Il faut plutôt faire quelque chose pour favoriser l'expansion économique de ces régions, en sorte que les jeunes gens puissent rester chez eux et contribuer à l'essor du Canada dans leur propre province. Pourquoi serions-nous les nomades de notre économie, dont les migrations sont subventionnées par le gouvernement? J'espère que l'annonce qu'a faite ce matin le ministre au sujet de l'île de Bell sera suivie de quelque chose de plus constructif qu'une aide financière aux habitants qui veulent émigrer. J'ose espérer que parmi les solutions que, sans aucun doute, sont envisagées, il s'en trouvera une qui sera meilleure. J'espère qu'on adoptera quelque mesure provisoire en attendant; on pourrait par exemple, pour aider ces gens, permettre à la mine de continuer son exploitation jusqu'à la fin de l'année grâce à l'aide du gouvernement. Je pose cette question, non pas parce qu'il s'agit de citoyens de ma province ou de mon comté, mais parce que tous les gens des Maritimes savent que si une partie de la région souffre, toute la région souffre; si une partie connaît la prospérité, toute la région s'en trouve enrichie et ranimée.

Nous avons tous, dans nos régions respectives, connu des malheurs économiques. Je crois qu'un gouvernement sage et prudent adopterait la même politique à l'égard de toutes les régions, comme il le ferait pour l'ensemble du pays. Il devrait savoir qu'aucun pays n'est vraiment prospère si les régions dont il se compose souffrent de malaises économiques. Je crois qu'on peut dire du gouvernement précédent qu'il tenait compte de toutes les régions du pays dans ses décisions et dans l'application de ses politiques économiques.

J'ai entendu tous les compliments qu'on a adressés au ministre. Certains étaient si maladroits qu'ils étaient pénibles à supporter. Le ministre s'est trompé en prétendant ne pas se rendre compte que de nombreuses mesures et méthodes qu'il trouve utiles en vue de régler nos problèmes économiques ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les régions. Je n'irai pas aussi loin que mes collègues qui ont affirmé qu'il n'y avait rien de bon dans son budget. Je n'ai pas le temps dans ces 30 minutes de penser à ce qu'il peut renfermer de bon. Il peut préconiser certaines mesures judicieuses pour réprimer l'inflation, mais elles ne s'appliquent pas à une région où, d'après les dernières statistiques, 63,000 personnes sont inscrites à l'assurance-chômage. Aucune d'entre elles n'a pu travailler à la construction de la chaussée durant l'été.

Il devrait et il aurait dû reconnaître, je pense, que les régimes qui peuvent se révéler avantageux sur le plan national seraient peut-être tout à fait préjudiciables si on les appliquait à la région atlantique. Nous n'avons pas besoin de mettre les freins puisque notre prospérité ne menace aucunement d'éclater si je puis m'exprimer ainsi.

A mon avis, le ministre aurait pu mieux se préparer en consultant plus attentivement le très précieux et très intéressant document que représente le deuxième rapport annuel du Conseil économique du Canada. Cet organisme s'est livré à une étude poussée sur l'expansion et les inégalités régionales. Je me demande pourquoi le ministre n'a pas recouru à cette très importante pièce de recherche.

• (4.50 p.m.)

A mon avis, le gouvernement devrait accorder toute son attention aux graves et urgents problèmes économiques de la région atlantique du Canada, parce que nous avons actuellement de nombreux indices que le fossé devient plus large au lieu de se rétrécir.

J'aimerais citer un récent éditorial d'un grand journal de la région atlantique, soit le *Gleaner* de Fredericton. Au sujet du chômage, cet article paru le 18 mars dit ceci:

> Dans l'ensemble du Canada, la situation s'est légèrement améliorée par rapport à janvier. Le nombre des chômeurs a fléchi de 3,000, soit un dixième pour cent.
>
> Dans les provinces atlantiques, c'est l'inverse qui est vrai. Le nombre des chômeurs s'est accru de 2,000.
>
> Ce nouveau fléchissement de l'emploi régional s'ajoute au retard chronique et persistant de notre région au regard du reste de la nation. Le mois dernier, l'indice du chômage dans les provinces atlantiques était de 10.9 p. 100, alors qu'il était seulement de 4.5 p. 100 dans le reste du pays.
>
> Un indice de chômage de près de 11 p. 100 est une chose grave en elle-même, surtout dans une période qu'on qualifie de «prospère». Qu'en sera-t-il donc en période de récession?
>
> Les demi-mesures prises en guise d'initiative (le premier ministre Pearson dit que nous devrions en éprouver de la «gratitude») loin de combler le fossé l'élargit davantage.

Soucieux de respecter le Règlement de la Chambre, je souscris clairement et sans réserve à cette opinion.

Je n'aurais jamais cru que, ayant assisté à une telle multiplication, au pays, de commissions, dissoutes ou encore en activité, j'en viendrais à faire la recommandation qui va

suivre. Jamais, à mon avis, il ne s'est fait tant d'enquêtes; j'imagine que nous atteindrons un jour, un stade d'équilibre social, pour emprunter le langage des spécialistes des questions sociales, si la moitié de la population s'occupe à faire enquête sur l'autre moitié. J'ai entendu dire—mais je crois que cela est douteux—que les universités songent à préparer des cours qui conduiraient au diplôme de bachelier ès enquêtes. Or, comme ce «brillant» budget—je mets le mot brillant entre guillemets—n'a pas su reconnaître la disparité entre les régions atlantiques, il est temps, je crois, de lancer une enquête générale sur l'économie des Maritimes et des provinces atlantiques. Cette enquête tiendrait compte de tous les facteurs, de toutes les tendances, de toutes les conditions et de toutes les perspectives d'expansion de la région, et surtout des relations qui existent entre la région et le reste du pays. Elle examinerait avec soin le mode d'application de la politique nationale en ce qui concerne les objectifs économiques supérieurs des provinces atlantiques. Déjà, les commissions Duncan et White ont fait à cet égard des apports remarquables.

Après avoir observé avec regret comment le gouvernement fédéral montre peu d'intérêt et d'initiative en ce qui concerne l'économie atlantique, je suis d'avis que le moment est venu d'établir une autre commission royale d'enquête, à vaste portée, afin que nous puissions promptement prendre en considération, en nous rendant compte de l'urgence qu'il y a de le faire, le fait que, dans un pays vaste et prospère comme le Canada, il existe une région où la Confédération perd de plus en plus de terrain, alors que le reste du pays va de l'avant. Une autre commission royale d'enquête pourrait du moins faire porter l'attention sur cette question et procurer des renseignements assez impressionnants qui pourraient servir au ministre à un moment quelconque. Je recommande cette proposition au ministre et à la Chambre.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur l'exposé budgétaire et sur la situation économique du Canada en général. On nous dit, d'après ce budget, que le Canada est prospère, que la prospérité règne partout, et que ça va bien. Après ça, quand ça va trop bien, on impose des restrictions pour empêcher les choses d'avancer.

Monsieur le président, on dit que l'économie va bien, alors pourquoi imposer des restrictions au crédit et restreindre les investissements?

Je voudrais bien avoir la force et la puissance nécessaire pour ouvrir les oreilles du ministre des Finances et des autres ministres, surtout de ceux qui tiennent les leviers de commande, et particulièrement le premier ministre, le grand responsable de la présente administration, ayant la haute direction sur toute l'administration du pays et de ses citoyens.

Le ministre des Finances a entre ses mains tous les leviers de commande de tous les mécanismes, monétaire, économique et politique relatifs aux procédés de taxation de l'impôt sur le revenu et des profits. C'est à lui surtout, avec les autres, qu'il appartient d'analyser les revenus, les dépenses et les profits entre citoyens, familles et institutions.

Le ministre sait très bien, et par expérience, que nos systèmes démocratique et financier ne peuvent plus coexister et qu'au lieu de la démocratie, c'est une véritable dictature qui règne, qui empêche les jeunes, les vieux, les femmes, les hommes de vivre une vie de leur choix. Il devrait comprendre, en somme, que c'est une véritable dictature qui est exercée par l'arme de la faim.

On ne voit que du mécontentement partout au Canada, des grèves dans tous les secteurs; on demande des augmentations de salaires comme solution, nous voyons cela dans l'industrie, dans le transport, dans les postes, chez les professeurs, chez les ingénieurs, chez les étudiants, même chez les fonctionnaires du gouvernement: il n'y a pas de secteurs, sinon quelques-uns, qui ne soient pas touchés par les grèves. Pourquoi tant de mécontentement chez les travailleurs, chez les bâtisseurs du pays? Je pose la question au ministre, mais je répondrai pour lui. C'est parce que le peuple en a assez de la politique excessive pour le Canada, des rationnements, des restrictions de crédit, des programmes d'austérité, des excès de taxes, d'impôts, des enquêtes, des perquisitions, des formules, de la dictature et du carcan, de la perte de la liberté.

Le peuple n'est pas satisfait du présent régime. Dans notre pays, et à travers le monde, il y a un mécontentement général, de la crainte, de l'insécurité, des privations non nécessaires, une crise en suit une autre, d'un côté de grandes quantités de biens essentiels se perdent et, de l'autre, la moitié de la population se prive, les Canadiens sont dans le chômage et vivent dans des taudis.

Un fait demeure, monsieur le président, c'est que le présent régime économique fonctionne mal et qu'il conduit aux restrictions de crédit, à la surtaxation, au chômage, à la misère et à l'illogisme de la privation devant l'abondance.

• (5.00 p.m.)

Le système actuel punit les travailleurs qui font bien leur travail en les plon-

geant dans le chômage, punit les producteurs qui font bien et qui produisent tout ce dont nous avons besoin, mais respecte les maîtres de l'argent qui font mal le leur.

Les banques présentement refusent de prêter à des taux d'intérêt raisonnables, elles se fichent du gouvernement et de ses règlements même si le gouvernement se porte garant des prêts.

En voulez-vous des exemples? Prenez la loi sur les prêts à l'habitation, garantis par le gouvernement à 5½ p. 100 d'intérêt. Je ne connais pas une seule banque qui ait consenti un seul prêt à ces conditions. Vous avez l'aide à l'industrie dans laquelle le gouvernement se porte garant d'un prêt jusqu'à $25,000; les banques refusent de prêter à 5½ p. 100 avec l'endossement du gouvernement, les banques refusent de prêter même sur billet à 6 p. 100 mais elles prêtent sur le plan familial à 12 p. 100.

Assez fréquemment, les banques refusent de prêter même sur le plan familial; quand la solvabilité du client laisse à désirer, on lui conseille de s'adresser à une compagnie de finance pour obtenir son prêt et que les chances de l'obtenir sont plus grandes. Si le client obtient son prêt, il paiera jusqu'à 24 p. 100 d'intérêt.

Si la compagnie de finance a de l'argent, c'est grâce à l'ouverture de crédit que la banque leur accorde. Voilà la situation exacte, monsieur le président. On est surpris de la situation, on a peine à comprendre le pourquoi du mécontentement général des citoyens. Les taxes, les impôts successifs créent l'inflation et pour y remédier on impose de nouvelles restrictions de crédit, on restreint les investissements sous prétexte que c'est pour combattre l'inflation.

Monsieur le président, l'inflation du système actuel est causée par les gouvernements, par leurs taxes, leurs impôts et par les dettes qu'ils contractent et par l'intérêt qu'ils paient aux autorités financières du pays ou des autres pays. Ce n'est pas l'argent en circulation.

Le gouvernement impose des restrictions du crédit parce qu'il est d'accord avec les banquiers, parce que les citoyens du pays sont trop endettés, et il en est de même pour les commissions scolaires, les municipalités et les fabriques, les institutions de toutes sortes ainsi que les cultivateurs.

Ici, nous pouvons nous poser la question. Pourquoi les citoyens et les gouvernements sont-ils si endettés envers quelques financiers? C'est parce que le gouvernement du Canada s'est départi du contrôle de l'émission de l'argent et du crédit et qu'il a mis entre les mains de quelques institutions privées qui, par ce contrôle et cette puissance, monnayent nos biens, inscrivant l'actif des citoyens du pays à leur actif, et transportant au passif les avoirs et héritages des générations passées, ainsi l'actif des gouvernements a été inséré au passif. Nos gouvernements, nos ministres des Finances s'abaissent devant ces monopoles à tel point qu'ils sont devenus de simples instruments ou de simples valets devant ces institutions privées.

Au lieu de reprendre le contrôle de l'argent et du crédit, ils rampent devant ces institutions, ils endettent le pays, ils laissent les citoyens s'endetter et se faire dépouiller. Le ministre des Finances sait très bien que c'est mathématiquement impossible de rembourser plus d'argent à ces institutions qu'on en a reçu. Résultat: banqueroutes, répudiation de dettes, dettes impayables, citoyens endettés, gouvernements endettés, budgets déficitaires, restriction de crédit et investissements restreints.

Le chômage s'installe, la misère s'aggrave, le mécontentement des citoyens se fait sentir, les grèves se déclarent, les familles se disloquent, les enfants restent sans soins, sans instruction, les fermiers abandonnent leurs fermes, les industries font banqueroute, les riches deviennent plus riches, mais le nombre diminue, la pauvreté s'accentue, ceux qui travaillent sont volés pour en donner à ceux qui ne travaillent pas, il y a un nombre considérable de citoyens qui vivent de charité publique, la part du gouvernement fédéral au bien-être est presque d'un milliard et demi, autant que pour la défense nationale, à part les centaines de millions payés par les provinces.

Lorsqu'on veut développer nos ressources naturelles, bâtir des ponts et des routes, agrandir les industries, bâtir des maisons pour loger les familles, bâtir des écoles, des universités, des églises, des hôpitaux, établir des municipalités, des commisisons scolaires, il faut en même temps faire de nouvelles dettes qui viennent s'installer sur le dos des contribuables dépossédés, écrasés par le fardeau de dettes privées et publiques du passé. Le ministre des Finances porte la grande responsabilité du système antisocial, antihumain. Usuriers, usurpateurs, meurtriers qui conduiront les générations futures au suicide.

Pour un correctif médiateur, on a inventé les travaux d'hiver. C'est la farce la plus monumentale qu'on ait jamais inventée. Les municipalités gaspillent les trois quarts de cet argent.

On en est rendu à prendre les citoyens pour des animaux. J'ai vu dans mon comté des citoyens s'atteler sur certaines voitures pour monter de la terre dans les côtes. A la place des chevaux, on avait attelé 25 ou 30 hommes pour transporter de la pierre et de la terre.

Cela coûte cent fois plus cher quand on fait cela par la main-d'œuvre que par la machinerie. Alors que la machinerie existe, le progrès, on met le progrès de côté et on retourne à la vieille marotte, on retourne à la vieille science, le vieux progrès, celui de tout faire à mains d'hommes.

Est-ce là le progrès? Est-ce là le beau budget que les journaux et les agents de publicité ont vanté partout? On a fait une publicité monstre pour un budget de dettes qui n'est conforme à aucune réalité au Canada.

Il y a plusieurs membres de cette Chambre qui n'y voient que de la prospérité et de la croissance, y compris le ministre des Finances. Je répondrai que plusieurs institutions, telle que la Bourse, plument la population. Les investisseurs réclament des intérêts et retirent trois fois le capital prêté en intérêt, et en plus le capital est encore dû. C'est là, honorables ministres, où vous devez vous ouvrir les yeux.

Le ministre des Finances prévoit une augmentation marquée de la production nationale qui atteindra les 54 milliards, mais il ne prévoit aucun moyen pour que l'augmentation de cette production se rende dans les maisons, sur les tables des Canadiens, sur les pieds nus, sur les dos qui attendent les vêtements, et pour les familles qui attendent de se loger convenablement et se servir du progrès et de la science mis à leur disposition.

Non, le ministre préfère restreindre les investissements et les crédits pour gonfler davantage les sangsues du système orthodoxe vieillot dépourvu du sens social ou du bien commun.

La plume du banquier n'augmente les chiffres qu'en augmentant les dettes; comme le grand nombre est endetté, par conséquent plus de crédit.

Pour d'autres qui n'aiment pas s'endetter, on évite d'aller demander des chiffres nouveaux aux banquiers. Disette de chiffres parce qu'on ne veut pas d'une abondance indéfinie de dettes.

Pas d'autre plume que celle-là pour faire des chiffres qui sont des droits aux produits. Ce n'est pas sur l'ordre de Dieu qu'il n'y en a pas d'autre; c'est par un règlement stupide fait par des hommes, par ceux qui sont chargés d'administrer.

Le chiffre est ajustable, mais lorsqu'il s'agit de chiffres d'argent donnant droit aux produits, c'est l'homme que l'on ajuste aux chiffres.

L'homme est là avec sa faim, le pain en face, mais le chiffre est absent. Il y en a un grand nombre qui trouvent cela normal, qui trouvent que c'est un régime sain, un régime parfaitement moral. Ceux qui pensent ainsi sont comme ceux qui ont le nez dans le fumier et qui ne sentent rien; ils trouvent même que ça sent bon.

Les fruits du système financier sont pourris et les dirigeants actuels déclarent que l'arbre qui porte de tels fruits doit être conservé et protégé.

Le système actuel a imposé au Canada une dette de 75 millions, lors de l'établissement de la Confédération. Aujourd'hui, après 99 ans de travail et de dévouement, notre dette nationale a atteint 25 milliards, et les dettes de tous les gouvernements et des Canadiens s'élèvent à 86 milliards. La dette publique est faite d'argent qui n'existe pas, qui n'a jamais été créé et que les gouvernements se sont engagés à rembourser, plus les intérêts.

La vie économique est empoisonnée; cette manière de mettre l'argent au monde, en le prêtant et en le taxant d'un intérêt à sa naissance, est l'invention la plus diabolique inspirée à une tête humaine pour mettre le désordre dans la vie économique, pour saboter, pour semer le désaccord et la haine entre les nations et les hommes, pour changer l'homme en loup à l'égard de ses semblables.

• (5.10 p.m.)

Comme solution au problème, monsieur le président, il y a deux manières de permettre aux hommes d'acheter leur part du progrès; premièrement en diminuant les prix des produits pour permettre d'obtenir davantage avec chaque dollar; deuxièmement, en augmentant le nombre de piastres entre les mains des consommateurs.

On est obligé de restreindre la production. Mais, monsieur le président, s'il n'y a pas de production, pourquoi la restreindre? Alors, il n'y a pas de problème du côté de la production.

Ceux qui s'attardent à la vieille méthode de distribution financière sont des ennemis du progrès. Ils paralysent l'essor du progrès dans la production et préparent la révolution; comme le progrès distingue l'homme de la bête, le Crédit social distingue l'intelligent de l'imbécile.

Monsieur le président, je dirai au ministre des Finances, en passant, qu'il y a de graves injustices dans la formule d'impôt sur le revenu. Pourquoi ne pas avoir la même formule d'impôt pour tous les citoyens? Pourquoi protéger certaines classes de la société ou leur imposer moins d'impôts? Il faudrait que tous les citoyens soient sur le même pied. Pourquoi permettre à certaines institutions de faire certaines réserves non déclarées ou déclarées, pour leur permettre d'investir dans la bourse ou dans d'autres institutions, pour enfin déclarer cela comme surplus de capital et être exemptées d'impôt? C'est une des injustices que je signale au ministre. Il y aurait bien des choses à dire là-dessus.

Pour être juste, il faudrait exempter d'impôt les célibataires qui gagnent $3,000, les gens mariés qui ont un revenu de $5,000, et les enfants pour $1,000 chacun.

En ce qui a trait aux allocations familiales, en 1945, elles étaient de $5, $6, $7 et $8 par mois, et la production nationale s'élevait à 11 milliards 400 millions de dollars. Les allocations sont restées presque au même taux, soit $6 et $8 par mois, alors que la production atteignait 51 milliards de dollars en 1965. N'aurions-nous pas pu trouver deux milliards de plus pour les enfants de moins de 16 ans, qui n'ont aucun pouvoir d'achat? Le montant de $6 par mois, soit 20c. par jour, ne paie même pas une pinte de lait, ni les impôts inclus dans le coût de la vie courante de ces enfants.

Les pensions des vieillards ont été portées de $40 à $46, de $55 à $65, et de $65 à $75. La vie d'un enfant de moins de 16 ans coûte aussi cher que celle d'un vieillard.

Les ministres et les députés à Ottawa, qui sont les seuls responsables des lois et des montants alloués pour les allocations familiales, devraient, en premier lieu, relever ces allocations familiales et les ajuster au coût de la vie.

Au lieu de rire des familles avec des allocations de $6 et $8, on devrait donner des allocations convenables au lieu de les donner au compte-gouttes. Tous les autres secteurs ont été multipliés par 6, 8, 10 et 12. Les 6,700,000 enfants dans 2,800,000 familles auraient ainsi un pouvoir d'achat ajusté à l'évolution de l'économie depuis 1945, et les deux milliards injectés dans la consommation dans les provinces, les villes et les campagnes, serviraient à relancer l'économie, la production, l'industrie, le commerce, la construction, l'instruction, le travail et l'équilibre des paiements familiaux dans tout le Canada, sans distinction de race, de religion, de langue, de sexe ou de nationalité. Ce serait là faire preuve de sens logique à l'égard de nos familles et de nos enfants.

Le progrès désembauche, le système doit désembaucher. Augmenter l'argent pour acheter sans augmenter les prix. Les chiffres et les prix doivent correspondre. Pas de problème pour produire, mais des problèmes pour acheter. Les citoyens se privent, non par défaut de production, mais par défaut de chiffres.

Plusieurs députés, comme beaucoup de citoyens du Canada, seraient peut-être tentés de me demander à quoi servirait de mettre plus d'argent en circulation?

Mais demandez-vous donc à quoi servent les produits, sans argent en face? Cela ne sert qu'à faire des chômeurs, des privés, des découragés.

Avec le système financier actuel, impossible d'abaisser les prix sans nuire aux producteurs, et impossible de grossir les portemonnaie sans grossir les prix.

Si les ouvriers, par les grèves ou autrement, obtiennent des salaires supérieurs, ces hausses de salaires sont incluses dans les prix et les chiffres-prix augmentent. L'écart demeure entre les chiffres des prix et les chiffres de l'argent pour acheter.

Que faut-il faire? Il faut mettre les machines au travail et distribuer les dividendes aux hommes. C'est cela qu'il faut faire, monsieur le président.

Pourquoi donc demander d'autres productions, au lieu de demander de l'argent pour acheter les produits qui sont bel et bien là en abondance? Demander du travail pour acheter le fruit du travail déjà fourni, c'est s'obliger à gagner deux fois son pain pour pouvoir le manger une fois; demander des travaux publics sous le système financier actuel, c'est aussi demander une hausse du coût de la vie.

Il faut payer la production publique comme la production privée.

Le gouvernement nous fait payer les travaux publics en taxes; les ouvriers qui demandent des travaux publics veulent-ils plus de taxes, taxes qui pèsent déjà lourdement sur leur budget familial? Si certaines taxes ne sont pas payées par eux-mêmes, elles retombent sur le dos des contribuables dans les prix.

La solution serait dans la distribution de plus de pouvoir d'achat, mais sans charger l'industrie ni les contribuables; si l'on fait payer davantage l'industrie, elle hausse ses prix; si l'on fait payer davantage les contribuables, on diminue le pouvoir d'achat.

Ne voyez-vous pas aussi que le système financier actuel est la base de tous nos problèmes, de toutes nos difficultés, tant dans le domaine public que dans le domaine privé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député d'York-Nord a la parole.

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je suis relativement nouveau venu à la Chambre, puis-je vous demander si, comme ministre des Finances, j'ai le droit de prendre la parole de nouveau sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens? Comme je n'en suis pas tout à fait sûr, je ne voudrais pas enfreindre le Règlement ni faire quoi que ce soit d'irrégulier.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pourrais peut-être reporter le ministre, au sujet de son droit de réplique, à l'article 37 du

Règlement, aux pages 33 et 34. Le paragraphe (2) de l'article 37 est ainsi conçu:

(2) Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Puis, le paragraphe (3):

(3) Dans tous les cas, l'Orateur signale à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat.

Je crois que la question dont la Chambre est saisie est de savoir s'il s'agit ou non d'une motion de fond. Si la motion dont la Chambre est saisie, visant à autoriser la Chambre à se former en comité des voies et moyens, est une motion de fond, le ministre peut alors se prévaloir de son droit de réplique; sinon, il ne le peut pas. Par conséquent, la question dont la Chambre est saisie est de savoir si la motion est ou n'est pas une motion de fond.

• (5.20 p.m.)

La définition d'une motion de fond figure à la page 169 de Beauchesne:

Une motion de fond est une proposition par elle-même ne découlant d'aucune délibération, sujette à amendement, et rédigée de façon à pouvoir exprimer une décision de la Chambre.

A mon avis, la motion dont la Chambre est saisie découle d'une délibération de la Chambre en ce sens que c'est la méthode établie pour procéder aux travaux du comité des voies et moyens. La présente motion est, à mon avis, une motion de procédure et non une motion de fond. Par conséquent, le ministre des Finances n'a pas le droit de réplique.

Puis-je signaler aux députés une décision rendue par M. l'Orateur Beaudoin le 2 avril 1957, alors que le ministre des Finances, M. Harris, s'est levé pour prendre la parole dans une situation à peu près semblable. M. l'Orateur Beaudoin avait alors décidé que, bien que les deux thèses puissent se défendre, il était d'avis que ce n'était pas une motion de fond et que par conséquent, le ministre n'avait pas le droit de réplique. Je donne donc ce renseignement au ministre des Finances.

L'hon. M. Sharp: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aurais été heureux de pouvoir répondre par quelques brèves observations, mais je me soumets volontiers à votre décision.

M. John H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les députés aimeraient mieux en ce moment entendre les propos du ministre des Finances (M. Sharp) que les miens. J'ai surveillé l'heure et j'avais l'impression que ce serait à lui plutôt qu'à moi que serait accordé ce privilège particulier. Néanmoins, ce sont parfois les autres qui décident de notre sort et en l'occurrence, c'est Votre Honneur qui a jugé de la chose.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je voulais prendre la parole cet après-midi, et je suis enchanté de pouvoir le faire, en raison de l'échange de propos de ce matin à la Chambre, entre le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et le député de Villeneuve (M. Caouette), au sujet de la sécurité des voitures automobiles. J'ai prêté une oreille très attentive cet après-midi aux remarques du député de Queens (M. Macquarrie), qui a laissé entendre que son argument n'était pas d'ordre politique et ne montrait pas d'esprit de parti, comme on aurait pu le croire si un parti politique s'était emparé de l'attention du public relativement au problème dont il faisait mention.

Pour ma part, je ne désire certainement pas que cette question de la sécurité des voitures se transforme en instrument de politique partisane dont on se servirait dans certain dessein ou en faveur d'un parti. A mon avis, chacun de nous à la Chambre se préoccupe sincèrement de la sécurité de tout citoyen du Canada. Le problème auquel nous faisons face est très grave. Le député de Brome-Missisquoi a laissé entendre que le député de Villeneuve devrait être exclu de la discussion parce qu'il y aurait conflit d'intérêts dans son cas. On peut présumer qu'en ce qui me concerne, il y a aussi conflit d'intérêts, mais l'hypothèse est certainement absurde, puisque ceux d'entre nous qui sont engagés dans l'industrie de l'automobile et s'y entendent—et j'y suis engagé depuis quinze ans—ont une contribution utile à offrir au bien commun.

Je crois que nous devons circonscrire le problème. Sans doute, nous avons tous fait l'expérience, par l'intermédiaire d'amis intimes et personnels ou d'autres personnes, des accidents d'automobile, même fatals. L'an dernier, au Canada, 4,879 personnes sont mortes dans des accidents d'automobile, et 395,310 ont été blessés. La circulation routière occasionne au Canada une mort à toutes les 100 minutes, et des blessures à toutes les 3 minutes et demi. En 1966, 385,000 jeunes Canadiens atteindront l'âge où il leur sera permis de conduire et 6 p. 100 d'entre eux seulement auront suivi un cours régulier de conduite automobile. Il est aussi intéressant de noter que 27 p. 100 des victimes d'accidents de la circulation en 1965 ont été des piétons.

Examinons les données statistiques des États-Unis. Dans ce pays, toutes les 13 minutes un homme, une femme ou un enfant est tué dans un accident de la circulation. Toutes les 18 secondes, quelqu'un est blessé de manière suffisamment grave pour rester infirme. Aux États-Unis, les dommages finan-

ciers s'accumulent à une cadence de $15,000 par seconde.

Nous avons beaucoup entendu parler et nous avons beaucoup lu à propos des débats qui ont eu lieu aux États-Unis sur la sécurité routière. Une grande part de la publicité, s'attachant à l'aspect sensationnel du problème, s'est consacrée à décrire ce qui se passe après l'accident, ce qui se passe à l'intérieur de la voiture, du camion ou de tout autre véhicule, ou ce qu'il en devient de l'objet avec lequel ce dernier est entré en collision. Il me semble que le vieil adage« Prévenir vaut mieux que guérir» est tout à fait de mise ici.

Il y a environ 19 ans, nos écoles publiques adoptaient un programme intitulé *Elmer the safety elephant that never forgets.* Au Canada, le programme est organisé, pour les enfants de cinq à neuf ans, par le Conseil canadien de la sécurité routière. Il y a quelque temps, il a été inauguré, à Hull, tout près d'ici, dans 22 écoles de la région. Dommage que le député de Hull (M. Caron), qui siège en face de moi, ne soit pas présent aujourd'hui. On a établi une comparaison entre une période de cinq mois, alors que le programme était en vigueur, et une autre période correspondant à ces cinq mois, mais, cette fois, sans exécuter le programme, et l'on a constaté que dans le premier cas le taux des accidents avait été réduit de moitié chez les enfants de Hull. Il en va de même partout où le programme est en vigueur au Canada, mais il n'est organisé que dans peu d'écoles au pays.

On estime que 85 p. 100 des accidents de voiture sont causés par des défaillances humaines, 10 p. 100 par des défauts mécaniques, et que 5. p. 100 sont dûs à des causes naturelles, soit le climat, les mauvaises routes et autres. J'ai eu l'occasion de causer avec un député de Vancouver aujourd'hui, qui m'a parlé des bienfaits connus par cette ville pour avoir imposé la vérification des automobiles. A Vancouver, tout véhicule à moteur doit être soumis deux fois par année à une inspection et à un test de sûreté. Alors que la moyenne nationale des accidents d'automobiles causés par des défauts mécaniques est de 10 p. 100, à Vancouver, le programme a fait baisser ce chiffre à 1 p. 100. Le test de sûreté est appliqué avec rigueur par la loi de cette ville et les données statistiques prouvent que le taux d'accidents peut être réduit grâce à un entretien approprié des véhicules.

Dans tout le Canada, il y a 6,366,000 automobiles circulant aujourd'ui sur les routes. Il est alarmant que, de ce nombre, 5,200,000 voitures sont vieilles de trois à neuf ans. Pour ce qui a trait au 5 p. 100 des accidents causés par des défectuosités physiques telles que les routes, etc., la *Good Roads Association* enquête sur ce problème au Canada, de concert avec les ministres provinciaux de la Voirie. Comme je l'ai déjà dit, 385,000 jeunes Canadiens auront l'âge requis pour conduire une voiture cette année, mais de ce nombre, seulement 6 p. 100 recevront une préparation normale de chauffeur. En plus, monsieur l'Orateur, il y a environ 7.4 millions de chauffeurs licenciés au Canada.

• (5.30 p.m.)

Il n'est pas hors de propos de signaler que les femmes représentent un tiers des conducteurs d'auto détenant un permis au Canada. Je suis sûr qu'elles seront heureuses d'apprendre que les hommes sont impliqués huit ou neuf fois plus souvent que les femmes dans des accidents. Naturellement, les hommes conduisent dans des conditions beaucoup plus difficiles. Les données statistiques montrent que les conducteurs ayant suivi les cours d'auto-écoles reconnues ont 50 p. 100 moins d'accidents et 81 p. 100 moins de contraventions.

Un grand nombre de personnes ont débattu le rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral en l'espèce. J'aimerais citer un extrait de la causerie de M. Keith H. Macdonald, président général du Conseil de la sécurité routière du Canada, devant le Conseil de la sécurité routière de la Colombie-Britannique, en avril 1966. Voici ce qu'il avait à dire au sujet du gouvernement fédéral:

> Ainsi, le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative dans la lutte pour la sécurité. Il doit manifester de l'intérêt pour l'amélioration des conditions de la circulation. Il doit faire plus que reconnaître le problème.
>
> Comme il est notre employeur le plus important, le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple aux employeurs d'un bout à l'autre du pays en adoptant des programmes d'éducation des employés semblables à ceux que certaines de nos grandes sociétés ont trouvés efficaces. A l'heure actuelle, il est à la remorque de l'industrie à cet égard. Les gouvernements devraient établir des normes de sécurité pour les véhicules à leur service et mettre au point des cours de formation et de perfectionnement pour leurs chauffeurs.
>
> Ottawa peut faire beaucoup pour l'éducation en matière de sécurité grâce aux services de radio et de télévision de Radio-Canada et à l'Office national du film. En appuyant positivement les campagnes organisées de sécurité, ces agences d'information publique diffuseront les messages de sécurité à un auditoire plus vaste. Tel est, somme toute, le but de leur existence—le service public.

Qu'a fait le gouvernement fédéral aux États-Unis? C'est sensationnel. Le président Johnson a proposé d'augmenter les dépenses fédérales pour la sécurité routière de 700 millions de dollars pour les six prochaines années. D'après ce programme, les subventions fédérales aux États seraient accrues, le secrétaire au Commerce serait autorisé à déterminer les normes de sécurité des automo-

biles et les recherches du gouvernement fédéral en ce qui concerne la sécurité routière seraient accrues. Les États seraient tenus à utiliser leurs subventions pour l'éducation des chauffeurs et la délivrance de permis, les techniques les plus modernes de réglementation de la circulation, l'inspection des véhicules, l'amélioration des services de police et des service médicaux d'urgence, et d'autres objectifs précis.

Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, monsieur l'Orateur, la contribution du gouvernement fédéral au Conseil canadien de la sécurité routière a été l'an dernier de $25,000. Nous avons fait un grand effort cette année et porté cette contribution à $40,000. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) a donné à l'Office des normes du gouvernement canadien des instructions pour mener une enquête sur ce problème d'une vaste portée.

Il faut que le Canada adopte des signaux uniformes de circulation. Nous ne pouvons nous trouver dans une situation où, par exemple, la province de Québec adopte le système international, les États-Unis, le système continental, et une autre province, un autre système. Les lois de la circulation routière de l'Ontario vous permettent de tourner à droite sur un feu rouge, en Alberta, c'est interdit, sauf à Calgary. C'est absurde. Il faut adopter un code uniforme de signalisation routière.

La circulation relève des provinces. Je présume, toutefois, que s'il surgit un état d'urgence, comme dans le cas de la faillite de la société *Atlantic Acceptance*, les provinces remettront au gouvernement fédéral certains pouvoirs, ce qui lui permettra de diriger les affaires du pays de façon plus efficace. Je le prédis, dans un avenir rapproché le gouvernement fédéral reprendra son autorité en matière de législation routière.

Trois organismes fédéraux s'intéressent à ce problème. Il y a le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, de toute évidence, s'occupe du bien-être des Canadiens. Nous avons le ministère de la Justice qui, sans l'appliquer, a établi le Code criminel. Nous avons aussi le ministère de l'Industrie qui devrait être chargé d'établir les normes relatives à l'outillage de sécurité de l'automobile. Le code proposé par le ministre de l'Industrie pour assurer la sécurité des automobiles portera sur le milieu, et les aspects humains et mécaniques. J'espère que tous les intéressés auront l'occasion d'exposer leurs points de vue à la conférence que l'on se propose de tenir. Cela signifie les syndicats, les associations professionnelles, les clubs, les fabricants, les autorités provinciales, les responsables de la construction des routes, les fonctionnaires municipaux, tous ceux qui s'intéressent à la sécurité des automobiles et à la sécurité d'un bout à l'autre du pays.

[M. Addison.]

Ces programmes devront être adoptés si nous voulons établir ne fût-ce qu'un semblant d'ordre. Je ne vois pas pourquoi toutes les municipalités et toutes les provinces ne se mettraient pas d'accord avec le gouvernement fédéral sur un code de circulation routière, simplifié et uniforme, pour le pays. La situation peut varier d'une province à l'autre, mais il me semble absurde que chaque province ait des normes différentes, surtout quand nous invitons les gens à circuler par tout le pays et que nous exhortons les touristes à venir au Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre de l'Industrie à saisir la Chambre le plus tôt possible de l'accord canado-américain sur l'industrie automobile, afin que nous puissions l'examiner. Nous ne l'avons pas encore accepté à la Chambre, mais en théorie, nous avons accepté une industrie automobile continentale. J'estime que nous adopterons aussi à l'avenir une attitude continentale quant à la circulation routière. Quelques députés ont déjà manifesté leur intention de présenter des mesures législatives dans ce domaine. S'il nous faut légiférer dans ce sens, nous devons bien nous garder de ne pas adopter de lois qui ne s'appliqueraient pas aux automobiles venant des États-Unis et vice-versa.

Je ne suis pas ici pour défendre les fabricants ni les gouvernements ni personne. Le problème est d'ordre social. Nous dépensons des centaines de millions de dollars pour les pensions de vieillesse, pour les subventions relatives à l'instruction de nos enfants et ainsi de suite. Il y aurait moyen de remédier au problème et nous connaissons le remède; il s'agit de nous mettre au travail et de l'adopter. L'an dernier, les provinces ont retiré la somme globale de 831 millions de dollars, provenant d'impôts sur l'essence, sur le carburant des moteurs diesel et des droits relatifs aux plaques de véhicules automobiles. C'est un montant considérable et je crois fermement qu'une partie devrait servir à mener des enquêtes sur la sécurité routière. Le gouvernement fédéral, du fait qu'il est le gouvernement central, doit tracer la voie. Nous ne nous sommes pas assez préoccupés de ce problème. Nous devons en accepter la responsabilité. Le fait que les provinces ont juridiction en la matière présente sûrement une difficulté, mais nous avons acquis de l'expérience de ce côté-là.

• (5.40 p.m.)

Comme je l'ai dit au début, je ne m'en prends pas à un groupe en particulier. A mon avis, nous avons tout avantage à agir sous la direction du gouvernement fédéral. Nous savons que les techniques scientifiques modernes que l'on a appliquées dans la fabri-

cation des automobiles et des camions, dans la construction de routes et de ponts et dans la formation des chauffeurs de véhicules peuvent déterminer l'établissement d'un programme de nature à réduire considérablement les accidents de circulation. Monsieur l'Orateur, nous avons attendu trop longtemps pour lancer ce projet. Je propose que nous l'entreprenions maintenant.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il reste très peu de temps pour l'étude du budget, je me proposais de consigner au compte rendu des questions que j'aurais traitées plus à fond si j'avais eu dix ou quinze minutes de plus à ma disposition. Néanmoins, je profiterai des quelques instants qui restent.

Je veux d'abord remercier le ministre, et en particulier le gouvernement, d'avoir pris une attitude nette à l'égard des Maritimes, car bientôt le gouvernement entrera en pourparlers avec les provinces afin d'étudier le partage fédéral-provincial des impôts pour la période allant de 1967 à 1972.

J'espère qu'il conservera cette attitude jusqu'à la fin des négociations. Pour ma province, la Nouvelle-Écosse, il pourrait en résulter une augmentation de revenu d'au-delà de 50 millions. J'ose croire, monsieur l'Orateur, que le ministre saura maintenir les intentions qu'il a exprimées. J'espère fermement que le gouvernement, en cherchant à établir une nouvelle échelle de partage, ne s'écartera pas de la moyenne établie pour le pays, mais qu'au contraire il s'en tiendra à la moyenne des deux provinces les plus riches, et en fera son critère quand s'ouvrira à l'automne la conférence sur le partage des impôts.

Puis-je très brièvement évoquer ici une situation qui évolue rapidement vers un des plus grands conflits ouvriers au Canada. Je veux parler de deux faits: le premier, concerne les chantiers maritimes de la MRC à Halifax où travaillent des employés du ministère de la Défense nationale; l'autre, les dépôts d'armes et de munitions et les arsenaux navals de Shearwater, où certaines catégories d'employés font continuellement l'objet de mesures discriminatoires.

Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de me faire signe au moment où il faudra que j'arrête.

Je n'ai pas l'intention de brosser l'histoire de la formule qui a servi à établir la politique des taux régnants. Elle remonte aux années 1934 et 1935. Je dirais tout simplement qu'après 30 ans il est peut-être temps que le gouvernement trouve quelque autre base de rémunération à l'intention de ces employés du ministère de la Défense nationale qui sont payés à l'heure dans tout le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale à l'honorable député que le moment est venu de terminer ses remarques.

Comme il est 5h. 45, je dois, conformément à l'ordre spécial adopté hier, interrompre les délibérations sur-le-champ et mettre aux voix la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur division.

(La motion de M. Sharp est adoptée, sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 945-1, 7905-1, 20925-1, 21045-1, 23505-1, 23705-1, 24100-1, 26325-1, 41105-1, 42205-1, 44043-1, 44047-1, 44125-1, 70500-1, 70505-1 et 84805-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Puis-je demander au leader de la Chambre quels travaux sont prévus à partir de lundi prochain?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): C'est un plaisir pour moi de me faire poser cette question par ce député. Les travaux de lundi et mardi seront ceux qui ont été annoncés hier soir.

Le premier article est le n° 47 du *Feuilleton*, le projet de résolution précédant une mesure visant à établir un régime de négociations collectives pour les employés de la fonction publique. Puis, l'article n° 42, deuxième lecture du bill C-165 prévoyant la construction d'une ligne ferroviaire du National-Canadien dans le Nord de l'Ontario. Ensuite, l'article n° 15, deuxième lecture du bill C-149 prévoyant l'établissement du Conseil des sciences du Canada. Vient ensuite l'article n° 4, deuxième lecture du bill C-150 visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches. L'article n° 8, la Chambre de nouveau en comité pour l'étude du bill C-145 prévoyant le développement de la pêche commerciale au Canada. En dernier lieu, le bill qui figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et visant à modifier la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et le Code criminel.

M. l'Orateur suppléant: Serait-ce le désir de la Chambre que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

L'ÉTUDE DES OPPOSITIONS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 15A du Règlement, je propose que l'attribution d'une période de temps pour étudier les oppositions en vertu de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit déférée au comité des travaux de la Chambre. Monsieur l'Orateur, puisque c'est la première fois que ce règlement est invoqué, je demande la permission d'expliquer brièvement à la Chambre ce que nous proposons de faire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: La raison de cette proposition, c'est que les leaders à la Chambre ont étudié comment pourrait se dérouler le débat sur les objections relatives au remaniement de façon à satisfaire tous les députés, c'est-à-dire en leur accordant une période juste et équitable pour discuter des questions se rapportant aux diverses parties du pays.

La présidence est saisie de 33 avis d'objections, réparties entre neuf provinces.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourriez-vous indiquer le nombre d'objections par province?

L'hon. M. McIlraith: Volontiers. Il y en a une pour l'Alberta, mais elle concerne toutes les circonscriptions. Pour la Colombie-Britannique, il y en a une semblable et une autre touchant une circonscription en particulier. Pour le Manitoba, il y en a une, qui a trait à toutes les circonscriptions. C'est la même chose pour le Nouveau-Brunswick. Pour la Nouvelle-Écosse, trois concernent toutes les circonscriptions, et trois autres ont trait à des circonscriptions en particulier. Pour l'Ontario, une porte sur toutes les circonscriptions et quatre autres intéressent des circonscriptions particulières. Pour l'Île du Prince-Édouard, il y en a une, qui concerne toutes les circonscriptions. Pour le Québec, deux ont trait à toutes les circonscriptions et 18 se rapportent à des circonscriptions en particulier.

Pour la Saskatchewan, il en existe une qui se rapporte à toutes les circonscriptions. Cela fait un total de 33, dont 24 ont trait à des circonscriptions individuelles. Il y aurait donc lieu, semble-t-il, d'adopter une certaine méthode visant à une distribution raisonnablement juste du temps pour la discussion des différents genres d'opposition. Par exemple, certaines des oppositions relatives aux circonscriptions individuelles ne concernent que l'utilisation de leurs noms ou d'autres choses semblables.

Même s'il y a tout lieu de nous attendre à une entente satisfaisante, j'ai cru bon de donner cet avis suivant le Règlement, mais j'espère que, lorsque nous engagerons le débat mercredi, nous n'aurons pas à utiliser du tout la procédure prévue par l'article 15A du Règlement. Toutefois, si nous la suivons, ce sera uniquement afin de distribuer également entre les diverses provinces la période totale fixée par la loi.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, cette question pourrait-elle faire l'objet d'un débat? Si je le demande, c'est que je suis député de l'Alberta. Mon nom figure sur une liste avec celui de 17 autres députés de l'Alberta, et j'ai l'intention de parler du remaniement de la carte électorale.

L'hon. M. McIlraith: Pour s'en tenir au Règlement, les délibérations touchant la répartition du temps doivent se faire entre les leaders des partis de la Chambre et non à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au leader de la Chambre. Premièrement, je suis très étonné qu'il présente cette motion maintenant avant l'établissement du comité des travaux de la Chambre. En réalité, comme le leader de la Chambre l'a dit, les nouvelles dispositions du Règlement à ce sujet n'ont pas encore été appliquées, mais je croyais que nous établirions un comité des travaux de la Chambre qui étudierait ces propositions et qui déciderait ensuite combien de temps serait consacré à l'étude de ces mesures. Si nous fixions la durée du débat sur une très importante question, notamment le remaniement, on pourrait avoir l'impression qu'on impose un bâillon à la Chambre. Le droit de débattre cette question est conforme à la loi que le Parlement a adoptée.

Je sais que le leader à la Chambre conviendra que tous les problèmes ne sont pas soulevés par un seul parti, mais par des membres de tous les partis. Il n'a qu'à en parler à certains membres de son propre parti pour se rendre compte de la difficulté en cause, car tous les Canadiens se préoccupent de la question.

Cela importe beaucoup dans notre discussion. Je réponds rapidement aux remarques du leader à la Chambre en ce moment, mais il pourrait en résulter un problème un tant soit peu litigieux. Si l'on pouvait régler cette question à l'amiable, la solution en serait probablement beaucoup plus facile. Toutefois, en procédant de cette façon-ci avant que ne soit établi le comité des travaux et avant que les leaders à la Chambre ne tiennent leur réunion, le gouvernement laisse de fait entendre que nous allons donner avis qu'advenant que la clôture s'impose pour en finir à ce sujet, on y aura recours.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons pris position au sujet de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Nous avons signalé les difficultés qui existent dans cette loi, difficultés dont se rendent compte maintenant les membres du parti du leader de la Chambre et le gouvernement. Le présent débat soulèvera certains problèmes.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux remarques que le leader du gouvernement a faites cet après-midi, lorsqu'il a déclaré, par exemple, que 33 pétitions avaient été présentées à la Chambre relativement à la revision des limites des circonscriptions électorales, telles que présentées par les diverses commissions fédérale-provinciales, je veux signaler à l'attention de l'honorable ministre le fait que 158 députés fédéraux de tous les partis politiques à la Chambre se sont opposés aux délimitations proposées par ces différentes commissions fédérale-provinciales.

Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre, sous la rubrique Bills publics, le bill numéro C-143, intitulé loi abrogeant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, lequel traite du sujet dont il est question à l'heure actuelle.

Or, le leader du gouvernement accepterait-il que mercredi, par exemple, nous commencions par étudier ce bill, après avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre, pour savoir ce dont les députés fédéraux, libéraux, conservateurs et autres, veulent décider ou discuter en l'occurrence?

Monsieur l'Orateur, je comprends que le leader a déclaré qu'il y avait 33 pétitions, c'est-à-dire que 158 députés fédéraux ne sont pas du tout satisfaits des nouvelles délimitations fédérales proposées par les commissions fédérale-provinciales.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le ministre des Travaux publics soit clair et précis à ce sujet. Nous n'accepterons pas une motion visant à limiter le temps du débat et à imposer la camisole de force à quelque membre que ce soit à la Chambre. Nous voulons qu'il soit précis et qu'il donne à la Chambre la chance de se prononcer librement sur les nouvelles délimitations des circonscriptions électorales.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député. Je dois lui dire, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, qu'il n'y aurait pas lieu, à ce moment-ci, de soulever une discussion. Il n'y a pas de motion soumise à la Chambre. La proposition de l'honorable ministre des Travaux Publics (M. McIlraith) a précisément pour but de faire considérer les arguments des honorables députés par le comité spécial. C'est là la suggestion faite par le ministre. Nous ferions erreur, dans les circonstances, de poursuivre un débat sur la substance de la question des délimitations quand nous n'avons qu'une simple suggestion faite en vertu de l'article 15(A) du Règlement, et j'inviterais les honorables députés qui ont des représentations à formuler, dans le sens de celles que vient de faire le député de Villeneuve (M. Caouette), et qui méritent sans doute toute la considération possible, de les soumettre à ce comité pour étude, quand il sera en fonction.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

N'auriez-vous pas dû, dans les mêmes circonstances, rappeler le ministre des Travaux publics à l'ordre? Je ne crois pas qu'il avait la permission de traiter du sujet comme il l'a fait tout à l'heure.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que le ministre voulait expliquer pourquoi il voulait faire cette proposition à la Chambre. Il n'y avait pas d'obligation de sa part de le faire, mais il l'a fait par simple courtoisie envers la Chambre.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Si le leader du gouvernement avait présenté cette proposition dans le but de la faire étudier par la Chambre, il n'en avait peut-être pas le droit. Or, je crois, comme vous l'avez indiqué, qu'il l'a fait par courtoisie. Par ailleurs, si on lui accorde le droit de faire cette proposition, je suis d'avis que nous avons le droit de dire pourquoi nous ne l'acceptons pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les suggestions qui pourraient être faites par tous les honorables

députés devraient l'être par la voix de leur porte-parole à l'occasion de la rencontre du comité en question.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, et vu les dernières remarques de Votre Honneur, puis-je respectueusement faire observer qu'il n'y a pas de comité des travaux de la Chambre et qu'on n'a demandé à aucun chef de parti de désigner les membres pour former un tel comité. L'article 15A(3) du Règlement stipule que le comité des travaux de la Chambre doit soumettre un rapport, mais il est impossible d'observer la disposition de l'article 15A(3) qui prévoit une limite de temps, attendu qu'on ne peut déférer la question au comité à compter d'aujourd'hui puisqu'il n'existe pas. Par conséquent, la première mesure à prendre est de créer le comité des travaux de la Chambre et je crois que Votre Honneur sera d'accord pour admettre qu'un tel comité n'existe pas.

M. l'Orateur: Avant d'entamer une discussion avec le député, je signale que les leaders de tous les partis nous ont fait savoir qui ils veulent désigner comme membres du comité. Je dirais donc que le comité existe, étant donné qu'il s'agit de la seule condition exigée présentement aux termes du Règlement. Comme le ministre des Travaux publics l'a signalé, il s'agit d'un nouvel article du Règlement et sa mise en œuvre donnera sans doute lieu à des difficultés. La présidence et, j'en suis sûr, le leader du gouvernement à la Chambre, tiendront compte des propositions des députés.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ayant entendu les arguments invoqués par le leader du gouvernement à la Chambre et les autres, et afin que nous abordions ce débat dans les meilleures dispositions possibles, eu égard à une réunion des leaders à la Chambre et d'autres députés quant au temps qu'il convient d'attribuer, je me demande si le leader de la Chambre envisagerait de retirer cet avis de motion?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un malentendu au sujet de ce qui a été fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre préciserait-il ce qui a été fait?

L'hon. M. McIlraith: Je ne demande pas mieux, monsieur l'Orateur. Le délai prévu pour ce débat est fixé par la loi. Ce n'est pas que nous voulions en limiter la durée, mais il faut disposer de 33 motions durant le délai prévu par la loi. La seule façon, à mon avis, d'être sûr que le temps consacré à l'étude de chacune de ces motions serait réparti équitablement, c'était d'obtenir l'assentiment unanime des leaders à la Chambre, et je compte bien l'obtenir.

Si nous suivons cette règle qui prévoit qu'au cas d'entente unanime du comité des travaux de la Chambre, l'assentiment peut être transformé en un ordre de la Chambre, tout indique alors qu'on le fera. C'était pour cette raison, et pour cette raison uniquement, que j'ai présenté l'avis de motion.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Il ne veut pas dire, je pense, que la loi impose une limite à la durée de la discussion. Une limite est imposée quant au délai dans lequel il faut débattre le sujet, une fois que les commissaires ont soumis leur rapport à M. l'Orateur. Le ministre ne veut pas dire, je pense, que la loi elle-même limite le temps d'étude de la question. J'ai eu l'impression, lorsqu'il a présenté la motion, qu'il en fixait la durée.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Je ne saurais accepter ni l'une ni l'autre des observations de mon honorable ami.

M. Woolliams: Admettez-vous la première?

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Woolliams: Alors, je vais demander qu'on mette la question aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les honorables députés conviendront avec la présidence que nous n'avançons pas. Sauf erreur, des discussions ont eu lieu jusqu'à maintenant entre les représentants des partis, et j'avais cru comprendre . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur: . . qu'elles continueraient.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je ne fais que dire ce que j'ai compris. Si je ne me trompe, les représentants des différents partis siégeant à la Chambre ont délibéré sur les modalités de discussion propres au débat sur la loi concernant la revision des circonscriptions électorales. S'ils ne l'ont pas déjà fait, je suppose qu'ils le feront, et si les partis ne peuvent arriver à un accord, nous pourrions prévoir du temps pour l'examen des objections de l'opposition, à la Chambre. Mais je fais observer aux députés que ce n'est pas le moment, à l'appel de l'ordre du jour, de tenter d'établir des dispositions pour le débat

qui aura lieu cette semaine sur la loi concernant la revision des circonscriptions électorales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, qu'un principe de très haute importance entre ici en jeu. Selon le ministre, la loi limite le temps que la Chambre peut consacrer à l'étude de cette question. La seule limite que je connaisse —sans avoir consulté la loi, puisque je ne prévoyais pas qu'on aborderait cette question aujourd'hui—c'est que, une fois les rapports présentés, il n'est accordé qu'un certain nombre de jours pour en faire l'étude.

Le ministre dit, en fait, qu'il a attendu si longtemps pour soulever la question, qu'il n'a plus maintenant que quelques jours; et comme le gouvernement n'a pas su agir plus tôt, nous devons subir le bâillon qu'il entend aujourd'hui nous imposer. Monsieur l'Orateur, c'est un geste auquel, respectueusement, nous nous opposons.

La décision que l'on veut prendre est grave. Le gouvernement demande au Parlement de ne pas étudier cette question plus à fond parce qu'il n'a pas su la présenter au Parlement au cours des semaines écoulées depuis l'ouverture de la session. Nous ne pouvons sûrement pas être limités par un geste intéressé du gouvernement, qui cherche à fuir les conséquences de son erreur. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le point soulevé par le très honorable chef de l'opposition soit admissible ou non, je soutiens toujours que ce n'est pas le moment d'en décider. En temps utile, peut-être lorsque la motion sera proposée, ou après que nous aurons étudié les différentes oppositions en Chambre, les honorables députés pourront discuter de l'utilité d'une limite de temps. Je prétends que nous n'avons pas à régler la question maintenant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la situation, la loi exige que le débat sur la révision des limites des circonscriptions électorales soit terminé mercredi en huit.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

M. Douglas: La motion du leader du gouvernement a donc pour but de faire répartir par le comité des travaux de la Chambre tout le temps à partir de maintenant, ou du commencement du débat, jusqu'à mercredi en huit, de sorte que tous les députés qui ont une opposition aient l'occasion de l'exposer; autrement, il nous faudrait disposer de quelques-unes des oppositions seulement et laisser les autres en plan.

[M. l'Orateur.]

• (3.00 p.m.)

Je ne vois aucun inconvénient à déférer la question au comité des travaux.

Si je comprends bien le nouveau Règlement, le comité des travaux de la Chambre reste tenu de présenter un rapport et de demander qu'un ordre de la Chambre lui accorde du temps pour ses réunions. La motion ne prévoit pas l'attribution de temps.

Tout ce que nous demandons au comité des travaux de la Chambre en ce moment, c'est d'étudier la question et, si cela lui agrée, de présenter un rapport à la Chambre et de lui demander un ordre pour accorder une période entre le début du débat et sa fin obligatoire dans une semaine à compter de mercredi prochain. Si certains prétendent qu'il n'est pas nécessaire de terminer les délibérations dans huit jours, à partir de mercredi prochain, nous pourrons alors étudier cette question lorsque l'ordre de la Chambre sera mis en discussion, alors que les leaders à la Chambre pourront exposer le point de vue de leur parti.

Le moyen le plus rapide de disposer de cette affaire, en ce moment, me paraît être que la Chambre consente à demander au comité des travaux d'étudier la question et de voir s'il y a possibilité d'accorder à tous les députés qui ont des griefs un temps juste et raisonnable pour faire connaître leur position.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, relativement à ce rappel au Règlement, vous aviez parfaitement raison tout à l'heure lorsque vous avez dit que le comité, qu'on appelle Business committee, n'était pas formé.

Or, dans les circonstances, je ne crois pas que le ministre des Travaux publics aurait dû soulever cette question à la Chambre présentement. Maintenant, qu'il y ait une réunion des house leaders pour savoir à quoi s'en tenir, il me semble que ce serait plutôt normal de commencer par cela, ensuite instituer le comité, le Business committee, qu'on appelle, et rapporter à la Chambre ce que les house leaders ou le Business committee aura décidé.

Mais, comme vous le disiez tantôt, il n'y a pas de Business committee d'organisé.

Or, je suggère, selon le Règlement de la Chambre, que sur cette question vous demandiez à l'honorable ministre des Travaux publics de ne pas se lever de nouveau et d'attendre de réunir les house leaders des différents partis et de voir à former le Business committee afin de savoir exactement où nous allons, parce que dans le moment nous

ne savons pas où nous nous dirigeons et où, surtout, le ministre des Travaux publics veut nous conduire.

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) propose que le 2e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, présenté le 22 courant, soit adopté.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, l'avis de motion a été donné vendredi.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette motion, comme bien d'autres députés, je crois, vu la façon dont elle est présentée. La Chambre a, je crois, pris des décisions visant à rendre les travaux des comités plus efficaces. A mon sens, lorsque deux ou trois comités demandent l'autorisation de siéger indéfiniment en même temps que la Chambre, un trop grand nombre de députés manquent les séances de la Chambre, ce qui est regrettable.

Je ne m'y opposerais pas, tout comme bien d'autres députés sans doute, si à l'occasion, lorsque des témoins se font entendre par un comité, la Chambre l'autorisait à siéger en même temps qu'elle pour traiter du même problème. Je ne m'opposerais pas à la motion si elle fixait un délai pour l'autorisation requise. Je suppose que si les parrains de la motion restreignaient leur demande au reste de la semaine, cela suffirait probablement, et il ne serait plus nécessaire d'expliquer l'opposition à la motion.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, après avoir eu des consultations non officielles, j'avais l'intention de proposer une modification au rapport en vue de permettre au comité de siéger cette semaine seulement, mais on me dit qu'une proposition de ce genre serait irrecevable. J'aimerais que la Chambre adopte aujourd'hui la motion, pourvu qu'elle donne son consentement unanime à ce qu'elle soit modifiée en ce sens. Il ne conviendrait pas que je propose pareille modification, mais je demanderais à la Chambre d'adopter le rapport du président, sous réserve que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre du lundi 25 avril au jeudi 28 avril inclusivement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition du député de Vancouver-Burrard (M. Basford)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu de la modification?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT

L'ordre du jour appelle:

Dépôt de bills, M. Choquette—Bill intitulé: Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort).

M. l'Orateur: Le jeudi 21 avril dernier, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a invoqué le Règlement au sujet d'un bill inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Lotbinière (M. Choquette) et intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort)». Le chef de l'opposition a alors déclaré qu'on ne pouvait pas empêcher la reine de faire grâce et qu'une mesure de ce genre ne devrait pas figurer au *Feuilleton*, vu qu'elle est anticonstitutionnelle et incongrue.

L'Orateur, les députés le savent, ne rend pas de décision sur une question constitutionnelle et ne tranche pas une question juridique. Toutefois, il lui incombe de s'assurer que la Chambre se conforme au Règlement et s'acquitte, de la façon habituelle, de ses travaux ou des affaires législatives.

Il est du devoir de l'Orateur, par exemple, de déterminer si un projet de loi nécessite la dépense de deniers publics et, si oui, de veiller à ce que cette dépense soit d'abord étudiée grâce à un projet de résolution présenté au comité plénier et que ce projet de résolution soit accompagné d'une recommandation du Gouverneur général. Ainsi, dans le cas présent, il appartient à l'Orateur de déterminer si le projet de loi lèse les prérogatives de la reine et de s'assurer que la bonne procédure sera suivie.

D'après le texte figurant à la page 413 de la 4e édition de Bourinot et le commentaire 283 de la 4e édition de Beauchesne, il ressort que le consentement de la Couronne est toujours requise pour des questions mettant en cause les prérogatives de la Couronne et que ce consentement peut être accordé à n'importe quelle étape de l'étude de la mesure, avant son adoption définitive. A la Chambre canadienne, cependant, il est généralement accordé lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Ce consentement peut être donné par un message spécial ou par une déclaration orale d'un ministre, la dernière solution étant la procédure suivie habituellement dans pareils cas.

• (3.10 p.m.)

Un bill peut aussi procéder jusqu'à la toute dernière étape sans l'assentiment de la Couronne, mais si ce dernier n'est pas donné à la dernière étape, l'Orateur refusera de mettre la question aux voix. On dit aussi que si le parrain d'un bill se rend compte, d'après les déclarations d'un ministre, que l'assentiment sera refusé, il n'a pas d'autre choix que de retirer la mesure.

J'ai pu étudier les dispositions du bill inscrit au nom du député de Lotbinière. Le bill cherche, il me semble, à modifier le Code criminel par la suppression du paragraphe (2) de l'article 655, ainsi que de l'article 656. Ce paragraphe et cet article confèrent au gouverneur en conseil, relativement au pardon et à la commutation de peine, certains pouvoirs statutaires qui, aux termes de l'article 658 du Code, n'atteignent en rien la prérogative royale de clémence de Sa Majesté. Si, comme le déclare le Code, le paragraphe (2) de l'article 655 et l'article 656 ne touchent aucunement la prérogative royale de clémence de Sa Majesté, j'ai peine à conclure que la modification ou la suppression de ces dispositions porteraient atteinte à cette prérogative royale.

L'article 658 du Code criminel est ainsi conçu:

> 658. Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

A mon avis, il est permis de conclure que les dispositions de cet article ne sont aucunement touchées par le bill du député. Autrement dit, seul l'exercice des pouvoirs statutaires du gouverneur en conseil est touché et non la prérogative de clémence de la Couronne.

Pour cette raison et comme c'est l'adoption d'un bill plutôt que sa présentation qui peut porter atteinte à la prérogative royale, je dois donc accepter la motion tendant à présenter le bill et laisser à la Chambre le soin de décider par la mise aux voix si cette motion devrait être adoptée.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à déposer le bill nº C-168 modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Choquette: Je comprends le profond dissentiment royaliste du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), mais je lui avouerai que c'est de toute bonne foi que je soumets ce bill.

Je m'explique: Depuis 1963, toutes les peines de mort ont été commuées par l'actuel gouvernement.

De plus, lors du vote qui a été pris récemment sur la peine de mort, la très grande majorité du cabinet s'est montrée en faveur de l'abolition de cette peine de mort. Conséquemment, j'ai cru bon d'introduire ce bill pour permettre à un organisme de type judiciaire d'être investi du pouvoir de commuer les sentences de mort et d'enlever ainsi au cabinet ce pouvoir de commutation de la peine de mort.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député présente ledit bill?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Churchill: Non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Tous ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Tous ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

• (3.30 p.m.)

La motion de M. Choquette, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Cardin
Badanai	Caron
Barnett	Carter
Batten	Choquette
Béchard	Chrétien
Benson	Clermont
Brewin	Côté (Longueuil)
Brown	Crossman
Cadieux (Terrebonne)	Davis
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Deachman
Caouette	Douglas
	Dubé

Duquet
Émard
Éthier
Fawcett
Foy
Gauthier
Gray
Greene
Grégoire
Groos
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Herridge
Hopkins
Howe (Hamilton-Sud)
Hymmen
Isabelle
Johnston
Laing
Langlois (Mégantic)
Laprise
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Loiselle
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Timmins)
Mather
Matte
Morison
Nixon
O'Keefe
Olson
Orange
Patterson
Pearson
Pelletier
Pennell
Peters
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rock
Saltsman
Schreyer
Sharp
Simard
Stanbury
Stewart
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Winters
Yanakis—93.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Ballard
Basford
Beaulieu
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bower
Brand
Cadieu (Meadow-Lake)
Cantelon
Chatterton
Churchill
Coates
Code
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Fane
Forrestall
Hales
Hamilton
Harkness
Horner (Acadia)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lambert
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacRae
McCutcheon
McIntosh
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Pascoe
Pugh
Rapp
Régimbal
Ricard
Scott (Victoria, Ont.)
Simpson
Southam
Starr
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler
Woolliams—55.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. M. Choquette, appuyé par M. Caron, propose que ledit bill soit maintenant lu pour la première fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

L'hon. L. T. Pennell (au nom du président du Conseil privé) demande à déposer le bill nº C-169, intitulé: loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, à l'avant-dernière session, on avait apporté une modification prévoyant l'exemption des pêcheurs de Colombie-Britannique en raison des difficultés éprouvées au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je crois comprendre que le présent bill demande une autre prolongation de cette exemption.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en autant que, selon les termes du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), cela ne vienne pas en contravention avec les droits de Sa Majesté.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES VERSEMENTS AUX SOCIÉTÉS FERROVIAIRES POUR SERVICES CONNEXES AUX ÉLECTIONS

Question nº 139—**M. Caouette:**

1. Les officiers rapporteurs reçoivent-ils leurs communications ou leurs messageries par le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien?

2. A quel montant s'élèvent les dépenses contractées par le gouvernement auprès du National-Canadien lors de la dernière élection?

3. A quel montant s'élèvent les dépenses contractées par le gouvernement auprès du Pacifique-Canadien lors de la dernière élection?

4. Quelle est la dette annuelle du National-Canadien, en 1963?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le directeur général des élections: 1. Oui.

2. Jusqu'au 31 mars 1966 inclusivement, ce bureau a dépensé $15,515.62.

3. Jusqu'au 31 mars 1966 inclusivement, ce bureau a dépensé $5,893.67.

En ce qui concerne le ministre des Transports:

4. Au 31 décembre 1963, la dette à long terme du National-Canadien s'établissait ainsi qu'il suit:

Obligations	$1,380,898,764
Emprunts et obligations du Gouvernement du Canada	410,354,762
Total de la dette à long terme	$1,791,253,526

LES DÉPENSES RELATIVES À L'ÉLECTION FÉDÉRALE

Question nº 140—**M. Caouette:**

1. Combien d'employés le gouvernement a-t-il embauchés pour la dernière élection fédérale?

2. En ce qui a trait à ladite élection, quels ont été les déboursés pour chacun des postes suivants: *a*) salaires, *b*) loyers, *c*) papeterie, *d*) publicité et divers?

3. Quel montant global le gouvernement a-t-il dépensé pour la dernière élection?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Directeur général des élections m'informe comme il suit: 1. 194,785 employés.

2. Jusqu'au 15 avril 1966: *a*) Salaires, $8,165,881.70; *b*) Loyers, $1,571,118.10; *c*) Papeterie, $5,277.04; *d*) Publicité, $227.00; Impression de publications électorales et autres, $3,166,685.38.

3. Montant global: $12,909,189.22.

*L'UTILISATION DES CARABINES PAR LES GARDES DES PÉNITENCIERS

Question nº 726—**M. Alkenbrack:**

1. En ce qui a trait à la récente évasion de détenus au pénitencier de Collins Bay, est-ce que le mauvais fonctionnement d'une carabine remise à un garde a été causé par la présence de graisse sur la culasse?

2. Est-ce que l'on inspecte quotidiennement les carabines des gardes des pénitenciers, sinon, pour quelle raison ne le fait-on pas?

3. Les gardes des pénitentiers sont-ils obligés de tirer afin d'empêcher un ou des détenus de s'évader, et dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. Selon les conclusions de l'enquête, la carabine s'est enrayée parce que l'huile dont elle avait été recouverte dans le magasin d'armes s'est congelée au froid très vif à l'extérieur. Le commissaire de l'enquête a conclu que c'était une circonstance malheureuse et que personne n'était à blâmer pour l'incident.

2. Dans les institutions à sûreté maximum, les carabines sont inspectées au moment où elles sont remises au surveillant quand il accède à des fonctions qui exigent le port d'armes; elles sont inspectées de nouveau lors de leur renvoi au magasin d'armes.

Dans les établissements semi-ouverts, les carabines sont distribuées seulement en cas d'urgence. Elles sont inspectées à ce moment-là.

Aucune arme à feu de quelque nature n'est gardée dans les établissements ouverts.

3. Les gardes de pénitenciers ne sont pas obligés de tirer pour empêcher une évasion. Ils peuvent employer des armes à feu pour empêcher une évasion, quand il est raisonnable de le faire vu les circonstances.

[*Français*]

CONTRIBUTION DU CANADA À L'OACI

Question nº 732—**M. Caouette:**

1. Quelle est la contribution du Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale?

2. Selon quelles normes cette contribution est-elle établie?

3. *a*) Combien de représentants canadiens compte cet organisme (i) canadiens dont la langue maternelle est le français (ii) canadiens dont la langue maternelle est l'anglais, *b*) quelles sont leurs fonctions et leur rémunération pour chaque comité ou commission de l'organisme?

4. Quel rôle joue le gouvernement canadien dans cet organisme?

5. Quel est le coût total de la participation canadienne à cet organisme?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La contribution du Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale s'établit pour 1966 à $251,216 (É.-U.), soit à 4.20 p. 100 du montant total des contributions des États membres de l'Organisation pour cette année.

2. Les règles appliquées à la détermination des contributions annuelles des États membres (États contractants) de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui ont été confirmées en 1965 par l'Assemblée de l'OACI, sont les suivantes:

a) Les critères généraux déterminant la base de la répartition des dépenses entre les États contractants sont les suivants: (1) capacité de paiement de chaque État contractant, évaluée d'après le revenu national, compte tenu du revenu par habitant; (2) importance de l'aviation civile et intérêt qu'elle présente pour chaque pays; (3) utilisation d'un système de pourcentages pour évaluer la contribution de chaque État aux dépenses de l'Organisation, le total des contributions étant égal à 100 p. 100; (4) fixation d'une contribution minimum et d'une contribution maximum.

b) En ce qui concerne les critères exposés à l'alinéa *a*): (1) le barème devrait exprimer les contributions des États en pourcentage avec deux décimales; (2) le taux de la contribution

minimum d'un État contractant devrait être fixé à 0.13 p. 100 pour un exercice financier complet; (3) la contribution versée par un État contractant ne devrait pas, en principe, excéder 30 p. 100 du montant total des contributions pour un exercice donné.

c) Dans l'application des critères de l'alinéa a), il convient de tenir compte des éléments suivants: (1) dans le calcul du barème, il convient d'attribuer un coefficient de pondération de 75 p. 100 pour la capacité de paiement et de 25 p. 100 pour l'importance de l'aviation civile et l'intérêt qu'elle présente et d'établir pour chaque État, à partir de ces deux éléments, des coefficients exprimés en pourcentages du total; (2) pour tenir compte de la capacité de paiement des États contractants, seuls le revenu national total et le revenu par habitant devraient être considérés comme pouvant faire l'objet d'une évaluation quantitative et comme pouvant être pris en considération pour le calcul du barème; (3) l'ajustement du revenu national de chaque État devrait être fondé sur un taux maximum de réduction de 50 p. 100 en faveur des États dont le revenu par habitant est inférieur à mille dollars; (4) l'importance de l'aviation et l'intérêt qu'elle présente devraient être déterminés d'après la capacité en tonnes-kilomètres disponibles sur les services aériens réguliers de chaque État; (5) il convient d'attribuer un coefficient de pondération de 75 p. 100 à la capacité en tonnes-kilomètres disponibles sur les services internationaux et de 25 p. 100 à la capacité disponible sur les services intérieurs.

d) La différence entre la contribution maximum calculée par l'application des critères et la contribution maximum fixée devrait être répartie entre les autres États contractants par l'application des mêmes critères.

e) L'augmentation de la contribution d'un État, d'une année à l'autre, exprimée en pourcentage du total des contributions, ne devrait pas être supérieure au plus élevé des deux chiffres suivants: 10 p. 100 de la contribution de l'année précédente ou 0.07 p. 100 du total des contributions.

f) Le plafond de la contribution par habitant devrait être déterminé par évaluation.

3. Il y a deux représentants du Canada auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'un d'eux représente le Canada au sein du Conseil, qui est l'organisme directeur de l'Organisation. Il fait partie également de trois organes auxiliaires du Conseil, le Comité du transport aérien, le Comité des finances et le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne. Il est bilingue. Sa langue maternelle est l'anglais. Son traitement annuel est de $16,006. L'autre représentant du Canada fait partie de la Commission de navigation aérienne. Il est de langue anglaise. Son traitement annuel est de $11,554.

4. Le Canada, pays qu'intéressent beaucoup les transports aériens internationaux, a participé à la fondation et au développement de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le Canada a pris part, en 1944, à la fondation de l'Organisation, lors de la Conférence de Chicago. Depuis 1947, année où l'OACI a commencé officiellement à exister, le Canada est représenté au sein du Conseil et fournit à la Commission de navigation aérienne un des membres de celle-ci. C'est le Canada qui est le pays d'accueil de l'OACI, le siège de l'Organisation étant à Montreal.

5. En plus de verser une contribution annuelle à l'OACI, le gouvernement canadien lui fournit des bureaux et les services connexes ordinaires dans l'édifice de l'Aviation internationale, à Montreal, ce qui lui occasionne des frais d'environ $379,000 par année, plus considérables que le montant du loyer annuel que lui paie l'OACI.

[*Traduction*]

LE COÛT DES COLLÈGES MILITAIRES

Question nº 892—**M. Prittie:**

1. Quel a été le chiffre des dépenses courantes des collèges militaires interarmes suivants en 1965-1966, et quel montant a été prévu à cet égard pour 1966-1967, a) Royal Military College, b) Collège militaire royal, c) Royal Roads?

2. Quel a été le chiffre des dépenses courantes des écoles maintenues pour les personnes à charge des militaires au Canada et outre-mer pendant l'année civile 1964, et quel montant a été prévu à ce même titre pour les années civiles 1965 et 1966?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le montant approximatif des frais de fonctionnement des collèges militaires du Canada est indiqué ci-après. Ces chiffres comprennent: La solde et les indemnités militaires, les traitements et salaires des civils, les frais de transport des élèves-officiers à destination et en provenance des unités d'instruction, les approvisionnements en vivres, les magasins des camps, la buanderie et le nettoyage à sec, les effets personnels ou d'habillement, l'utilisation, l'entretien et la réparation des immeubles, ainsi que des fournitures diverses.

	Royal Military College (a)	Collège militaire royal (b)	Royal Roads (c)
1965-1966	$3,600,000	$2,600,000	$1,200,000
1966-1967	3,800,000	2,700,000	1,300,000

2. La comptabilité financière de la Défense nationale se fonde sur l'année financière plutôt que sur l'année civile, et la manière dont elle est tenue ne permet pas de préciser aisément tous les montants qui se rapportent aux

frais de fonctionnement des écoles destinées aux enfants des militaires. Toutefois, compte tenu des rubriques de dépenses ci-après: *a*) Traitements des instituteurs et des autres membres du personnel; *b*) Transport des élèves; *c*) Loyers; *d*) Utilisation, entretien et réparations; *e*) Mobilier, manuels de classe et fournitures; *f*) Dépenses diverses, y compris assurance de responsabilité, sports et classes spéciales; *g*) Frais de transport des instituteurs à destination et en provenance de l'Europe, les calculs indiquent que les frais estimatifs pour 1964 et 1965, ainsi que ceux que l'on prévoit pour 1966, sont les suivants:

	1964	1965	1966
Au Canada	$6,747,000	$6,871,000	$6,067,000
En Europe	3,756,000	4,630,000	3,814,000

LE PROJET DE L'ARDA DANS LE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Question n° 925—**M. Lefebvre:**

Est-ce que le comté de Témiscamingue sera doté bientôt d'un projet-pilote et d'un aménagement complet? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est ce projet, *b*) quelle somme sera dépensée pour ce projet, *c*) le programme ARDA prévoit-il une étude complète de ce comté?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. La province de Québec n'a jusqu'à ce jour formulé aucune proposition au sujet d'un projet-pilote pour le comté de Témiscamingue.

a) Voir réponse au n° 1.

b) Voir réponse au n° 1.

c) La province peut présenter des propositions à étudier en vertu de la première partie de la Convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales en vue d'entreprendre conjointement des recherches dans le domaine physique, social et économique en rapport avec tous les projets ou programmes mis en œuvre en vertu de la présente convention. Les recherches fondamentales d'ordre physique et biologique ne sont pas jugées compatibles avec l'objet de la Loi.

LES ACCORDS DE L'ARDA

Question n° 968—**M. Stefanson:**

1. Quelle est la date d'expiration du premier accord de l'ARDA?

2. A quelles dates a-t-on conclu le deuxième accord de l'ARDA avec chacune des provinces signataires, et quelles sont ces dernières?

3. Quelle est la date d'entrée en vigueur de ces accords, et quand expirent-ils?

4. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il attribué pour la durée de ces accords, et sur quelle base ce montant est-il réparti entre les provinces?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Le 31 mars 1965.

2. Colombie-Britannique, 25 mai 1965; Saskatchewan, 20 avril 1965; Alberta, 15 avril 1965; Manitoba, 29 juillet 1965; Ontario, 9 avril 1965; Québec, 18 mai 1965; Nouveau-Brunswick, 21 avril 1965; Nouvelle-Écosse, 28 mai 1965; Île-du-Prince-Édouard, 6 avril 1965; Terre-Neuve, 13 mai 1965.

Dans chaque cas, le ministre de l'Agriculture de chaque province a signé l'accord, sauf dans celui de Terre-Neuve où c'est le premier ministre Joseph R. Smallwood, en sa qualité de ministre du Développement économique.

3. Date d'entrée en vigueur: 1er avril 1965. Date d'expiration: 31 mars 1970.

4. *a*) un montant de 125 millions de dollars à répartir entre les provinces a été approuvé.

b) L'allocation annuelle destinée à la province est déterminée de la façon suivante: *a*) un montant initial de $375,000; *b*) le solde de l'allocation sera calculé d'après une formule fondée sur les facteurs suivants tels qu'ils ont été consignés dans le recensement du Canada pour l'année 1961, chacun ayant une égale importance; (i) la population rurale de la Province, exprimée en pourcentage de la population rurale de l'ensemble des dix provinces; (ii) le nombre des familles rurales non agricoles de la Province ayant un revenu familial inférieur à $3,000 par année, exprimé en pourcentage du nombre de telles familles dans l'ensemble des dix provinces; et (iii) le nombre de fermes (sans compter les fermes résidentielles ni les fermes d'institution) dont la valeur immobilière est inférieure à $25,000 et dont les ventes annuelles de produits n'atteignent pas $3,750, exprimé en pourcentage du nombre de telles fermes dans l'ensemble des dix provinces.

L'ENCOURAGEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Question n° 1097—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le ministère du Commerce tâche-t-il d'attirer l'attention des fabricants installés au Royaume-Uni sur les possibilités de vente au Canada des produits que nous importons actuellement, et le ministère informe-t-il les fabricants canadiens de produits naturels des possibilités d'effectuer la vente de leurs produits dans le Royaume-Uni?

2. Si tel est le cas, comment se fait la diffusion de cette information?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1. *a*) La responsabilité d'aider les fabricants du Royaume-Uni à vendre leurs produits au Canada incombe principalement au personnel du bureau du Haut-Commissaire britannique et à celui des huit bureaux des délégués commerciaux britanniques au Canada. Notre ministère fournit toutefois à ces bureaux, si on le lui demande, une aide appropriée. *b*) Le Ministère déploie un effort considérable pour renseigner les fabricants et les exportateurs canadiens sur les possibilités de vendre leurs produits au Royaume-Uni.

2. Les moyens de diffusion de ces renseignements complennent: *a*) La revue «Foreign Trade», publication bi-mensuelle du ministère du Commerce et la version française «Commerce extérieur» qui paraît une fois par mois; *b*) les missions commerciales en Grande-Bretagne organisées par le ministère; *c*) la participation aux foires commerciales en Angleterre, organisée par le ministère; *d*) les communiqués, les articles pour les journaux et les revues, les discours et autres formes analogues de publicité; *e*) les visites périodiques au Canada, assurées par le ministère, des délégués commerciaux de nos trois postes de Londres, de Liverpool et de Glasgow; *f*) les visites périodiques à des établissements industriels canadiens des spécialistes en produits et d'autres fonctionnaires du siège de l'administration; *g*) les relations personnelles qu'entretiennent avec les exportateurs les fonctionnaires des six bureaux régionaux du ministère à divers endroits du pays; *h*) la participation du personnel du ministère à des groupes d'études sur l'exportation, des séminaires, des conférences annuelles, des discussions, etc. *i*) la diffusion de renseignements sur l'accès au marché tels que tarifs douaniers, règlements d'importation, etc. aux associations et aux maisons commerciales canadiennes; *j*) l'aide aux maisons canadiennes relative aux problèmes de transport, de documentation et d'emballage; *k*) les renseignements sur le financement des exportations, par l'entremise de la Société d'assurance des crédits à l'exportation; *l*) les délégués commerciaux fournissent, sur demande, des renseignements sur le marché, recommandent des agents, et préparent des rapports sur la situation des maisons commerciales britanniques, etc.

SUBVENTION AU LAIT

Question nº 1109—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu une résolution du conseil municipal du comté du Cap-Breton, dans laquelle celui-ci demande au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires, par l'entremise de l'ARDA ou de tout autre organisme approprié, afin d'obtenir un marché économique pour le lait non requis pour le marché du lait liquide, au moyen d'une subvention ou d'autres moyens et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Dans sa politique sur les produits laitiers énoncée dernièrement, le ministre de l'Agriculture a annoncé une subvention au lait non requis sur le marché du lait nature.

LA PRODUCTION DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question nº 1114—**M. Mather:**

Quelle proportion de l'énergie consommée au Canada estime-t-on que les centrales nucléaires seront en mesure d'assurer en 1980?

Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): On ne peut donner d'estimation valable à cause de l'incertitude qui existe quant à la capacité estimative totale des usines d'énergie nucléaire et à celle de tous les genres de centrales d'énergie aménagées au Canada d'ici 1980. Une estimation assez rudimentaire laisse croire que la capacité des usines d'énergie nucléaire sera d'un peu plus de 10 p. 100 supérieure à la capacité de production d'énergie électrique à ce moment-là.

LA CAISSE DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

Question nº 1136—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel était, pour chacune des dix dernières années, le solde de la Caisse de retraite du service public?

2. Au cours de chacune des dix dernières années, quel montant a été ajouté à la Caisse de retraite, *a*) par les contributions des fonctionnaires, *b*) par le gouvernement, et *c*) par des apports d'autres sources?

3. Au cours de chacune des dix dernières années, quel montant a été prélevé sur la Caisse de retraite en, *a*) pensions versées, et *b*) autres dépenses?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1, et et 3. On trouvera la réponse aux trois parties de la présente question au Tableau I, Parties 1 et 2, du rapport sur l'application de la loi sur la pension du service public pour l'année financière close le 31 mars 1965, déposé le 31 mars 1966 à la Chambre des communes.

*L'ACTIVITÉ DU «FBI» AU CANADA

Question nº 1151—**M. Basford:**

1. Est-ce que les agents du *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis exercent quelque activité au Canada et, dans le cas de l'affirmative. en vertu de quels accords?

2. Est-ce que ces accords prévoient que toute forme d'activité au Canada du FBI s'exerce au vu et au su de la Gendarmerie royale du Canada ou des forces locales de la sûreté canadienne, et sous leur surveillance?

3. Les agents du FBI ont-ils la permission de poser des questions aux résidents du Canada sans la présence à ces interrogatoires d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada ou de la sûreté canadienne locale?

4. L'agent Alfie Gunn du FBI était-il autorisé à interroger les membres de la famille Briscoe, de Clark Road, Port Moody (Colombie-Britannique), en l'absence d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada ou de la sûreté locale et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quels accords?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Les agents du *United States Federal Bureau of Investigation* n'ont aucune autorité au Canada. Toutefois, en vertu de pratiques officieuses établies depuis longtemps, les agents de ce Bureau peuvent, en certaines circonstances, recourir aux services de la Gendarmerie royale du Canada dans le cas d'enquêtes sur des questions relevant du

gouvernement canadien. Chaque demande est étudiée à la lumière des principes généraux établis au cours des années par les ministres en exercice, et qui ont été consacrés par l'usage; s'il s'agit d'une demande pertinente présentant un intérêt véritable, l'enquête sera confiée à un agent de la Gendarmerie royale du Canada, ou bien cet agent apportera son aide à l'agent du Bureau américain chargé de l'enquête.

Il existe une pratique réciproque à l'égard des agents de la Gendarmerie royale du Canada qui ont mission de mener des enquêtes aux États-Unis.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. M. Gunn n'a pas reçu de permission semblable.

LA RAGE CHEZ LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Question nº 1153—**M. Laprise:**

1. Annuellement depuis 1960, combien de cas de rage ont été décelés chez les animaux domestiques, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

2. Du nombre des bêtes atteintes de cette maladie, par année, *a*) combien ont dû être abattues et *b*) combien ont survécu au traitement (i) au Canada (ii) au Québec (iii) dans le comté de Chapleau?

3. Une évaluation des pertes entraînées par l'abattage ou la mise en quarantaine des animaux atteints de cette maladie a-t-elle été faite et, dans l'affirmative, à combien se chiffrent en dollars, par année, les pertes subies, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

4. Les intéressés ont-ils reçu quelque indemnisation pour leurs pertes et, dans le cas de l'affirmative, combien a été accordé en compensation par année, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

5. Si l'indemnisation accordée est conjointement supportée par le gouvernement fédéral et par d'autres corps publics, *a*) quelle autorité est directement responsable de l'octroi de cette assistance, et *b*) quelle est la responsabilité financière de chacun de ces organismes?

6. Depuis 1960, quelles sommes ont été consacrées chaque année aux recherches visant à combattre et à enrayer cette maladie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):

1.

Année	*a*) Canada	*b*) Québec	*c*) Circonscription électorale de Chapleau
1959-1960	437	14	1
1960-1961	97	11	néant
1961-1962	301	38	néant
1962-1963	336	12	néant
1963-1964	402	42	néant
1964-1965	619	122	11
1965-1966 (jusqu'au 28 février)	621	177	61

2. *a*) La destruction d'aucun animal n'a été ordonnée; *b*) (i) néant, (ii) néant, (iii) néant.

3 et 4. Bien que l'abattage d'aucun animal n'ait été ordonné, des indemnités ont été payées aux propriétaires d'animaux qui sont morts de la rage, indemnités qui représentant la perte directe.

3.

Année	4 *a*) Canada	4 *b*) Québec	4 *c*) Circonscription électorale de Chapleau
1959-1960	$ 52,879.50	$ néant	$ néant
1960-1961	19,469.70	néant	néant
1961-1962	32,035.00	néant	néant
1962-1963	51,117.90	néant	néant
1963-1964	54,576.80	5,435.00	néant
1964-1965	47,474.00	15,083.00	982.00
1965-1966 (jusqu'au 28 février)	114,713.50	23,316.00	7,837.00

[L'hon. M. Pennell.]

5. *a*) En vertu d'une entente fédérale-provinciale, les provinces de l'Ontario et du Québec versent des indemnités aux propriétaires d'animaux qui meurent de la rage, et le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 40% du montant ainsi payé.

b) Puisque la rage est de déclaration obligatoire en vertu des règlements sur les épizooties, les enquêtes, les diagnostics, les mesures de répression et les évaluations qui intéressent les animaux qui meurent de cette maladie incombent au ministère de l'Agriculture du Canada. Les provinces de l'Ontario et du Québec versent les indemnités au reçu des certificats de perte délivrés par le Ministère. Comme il a été indiqué précédemment, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 40% du montant qu'elles paient.

6. Les montants particulièrement destinés à la recherche et à la répression de la rage ne figurent pas dans les crédits du ministère de l'Agriculture. Toutefois, au cours de ces dernières années, 1960-66, environ $75,000 ont été dépensés annuellement pour les travaux de laboratoire visant la répression de la rage. En outre, des sommes importantes ont été dépensées pour les travaux effectués à la campagne pour la répression de la rage: entre autres, $117,388 depuis 1960 pour la préparation de vaccin contre la rage, pour la vaccination gratuite de 81,057 chiens et chats durant cette même période, somme qui ne comprend pas le coût des enquêtes ni des services de répression rendus à la campagne par les vétérinaires du Ministère.

L'UNION AVEC LES ANTILLES

Question nº 1172—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu de quelque pays des Antilles une demande relative à une union possible avec le Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels pays ont entrepris ces démarches, et quelle réponse le gouvernement du Canada a-t-il donnée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LES VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES EN ONTARIO

Question nº 1178—**M. Reid:**

1. Combien a-t-on versé jusqu'à ce jour à la province d'Ontario en vertu du Programme des chemins d'accès aux ressources?

2. De quels chemins a-t-on entrepris la construction en Ontario en vertu de ce programme?

3. Quel est le terminus de chacun de ces chemins?

4. Quelle est, en milles, la longueur totale approuvée de chaque chemin?

5. Pour chaque chemin, combien de milles a-t-on aménagés jusqu'à ce jour?

6. Quel est le coût total des travaux achevés jusqu'à ce jour sur chaque chemin?

7. Quel est le coût estimatif de l'aménagement complet de chaque chemin?

8. Quelle est la date prévue pour le parachèvement des travaux sur chaque chemin?

9. Quels montants a-t-on versés chaque année à la province d'Ontario depuis le début de ce programme?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Voir tableau à la page 4228.

1. $6,662,708.01

2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Savant Lake sud	De la fin de la route secondaire nº 599 à la route transcanadienne nº 17.	Environ 90 milles	80 milles	$3,749,473	Ne s'applique pas	Terminée
Foleyet à Chapleau sud	De la fin de la route secondaire nº 129, à Foleyet, jusqu'à la route 129 aux environs de Chapleau.	Environ 60 milles	60 milles	$2,603,667	Ne s'applique pas	Terminée
Sud de Minaki	De Minaki en direction sud jusqu'à la route secondaire nº 596 à Pellat.	Environ 15 milles	21 milles	$1,160,688	Ne s'applique pas	Terminée
Nord de Nakina	De Nakina en direction nord en passant par Cavell, jusqu'aux environs des lacs Percy et Melchett.	Environ 50 milles	47 milles	$1,747,664	Ne s'applique pas	Terminée
Chemin du lac Flack	D'un point à 8 milles au nord d'Elliot Lake, puis en direction nord-ouest jusqu'à la route nº 129.	Environ 38 milles	8 milles	$ 661,438	$1,500,000	Inconnu—programme provincial
Port Arthur nord (chemin de la rivière Spruce)	D'un point immédiatement à l'est de Port Arthur en direction nord jusqu'aux environs du lac Cheeseman ouest.	Environ 70 milles	74 milles	$4,293,387	Ne s'applique pas	Terminée
Chemin de Lingman Lake	De Pickle Crow en direction nord-ouest jusqu'à la frontière du Manitoba aux environs de Lingman Lake.	Environ 220 milles	35 milles	$ 634,375	$6,000,000	Inconnu—programme provincial

9. 1959–1960 — $ 118,956.14
1960–1961 — 1,504,264.15
1961–1962 — 1,649,159.94
1962–1963 — 1,391,383.58
1963–1964 — 498,944.20
1964–1965 — 750,000.00
1965–1966 — 750,000.00

LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE»

Question nº 1201—**M. Coates:**

Est-ce qu'un contrat a été adjugé à *Davie Brothers Limited*, de Lévis (Québec), lequel contrat visait la construction d'une réplique en grandeur naturelle du navire de Jacques Cartier, la *Grande Hermine*, et dans le cas de l'affirmative, *a*) des soumissions ont-elles été demandées relativement à ce contrat, *b*) quels sont les noms des autres compagnies qui ont présenté des soumissions, et *c*) quel est le montant que chaque compagnie a soumis?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. La *Davie Brothers Ltd.*, de Lévis (P.Q.), a obtenu le contrat de construction d'une réplique en grandeur naturelle de la *Grande Hermine*, sans appel d'offres, après que l'École Polytechnique de Montréal, dont le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales avait retenu les services afin de faire établir le devis concernant la reconstruction, eut exprimé l'avis que la *Davie Brothers Ltd.* était la seule compagnie en mesure de se conformer aux normes rigoureuses, dans le délai restreint qui était fixé, visant la reconstruction d'une réplique authentique. Cet avis a reçu l'appui de M. H. I. Chapelle, conservateur du Nouveau musée d'histoire et de technologie de la *Smithsonian Institution* et autorité internationale reconnue dans le domaine de la construction des navires historiques. La *Davie Brothers Ltd.* a donc été invitée à soumettre un prix ferme. Au nom du ministère, M. Robert Shaw, sous-commissaire de l'Expo '67 a réuni un groupe spécial comprenant M. Fred Rhuland, de *Smith-Rhuland Ltd.*, de Lunenburg, qui a construit les répliques du *Bounty* et du *Bluenose;* M. George H. Cuthbertson, architecte naval de Toronto; M. R. A. Engholm, commodore sortant du *Royal Canadian Yacht Club*, ainsi que le commodore O. C. S. Robertson. Le groupe a recommandé d'accepter la soumission.

SUBVENTIONS À L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES HYDROÉLECTRIQUE DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 1212—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il approuvé la subvention que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a recommandé d'accorder à la province de Terre-Neuve en vue de harnacher une chute d'eau à Baie d'Espoir et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il donné son approbation?

2. A-t-on annoncé que la subvention était approuvée et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a annoncé et quand?

3. Le gouvernement a-t-il approuvé la subvention que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a recommandé d'accorder à la province du Nouveau-Brunswick en vue de harnacher une chute d'eau à Mactaquac et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il donné son approbation?

4. A-t-on annoncé que la subvention était approuvée et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a annoncé et quand?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique communique les renseignements suivants: 1. Oui, à la Commission hydroélectrique de Terre-Neuve, le 5 mars 1964.

2. Oui, le 10 mars 1964, par l'honorable J. W. Pickersgill.

3. Oui, à la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, le 10 janvier, 1964.

4. Oui, le 10 janvier 1964, par l'honorable J. W. Pickersgill.

*LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1213—**M. Coates:**

1. Le programme de mobilité de la main-d'œuvre du gouvernement est-il entré en vigueur et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Le gouvernement a-t-il réservé des fonds aux fins de faire de la publicité à ce programme et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels journaux confiera-t-il cette publicité et *b*) combien a-t-il dépensé jusqu'à ce jour à cette fin?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'aide, sous forme de subventions ou de prêts, en vertu de ce programme et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de demandes a-t-il reçues, *b*) de quelles provinces ces demandes provenaient-elles, et *c*) combien de demandes le gouvernement a-t-il reçues de chaque province?

4. Jusqu'à ce jour, le gouvernement a-t-il approuvé certaines demandes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de demandes a-t-il approuvées et *b*) quel est le montant total en cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Voici la réponse: 1. Oui; le 28 décembre 1965.

2. Oui; pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1966: *a*) ce programme a fait l'objet de publicité dans 106 quotidiens et 70 hebdomadaires; *b*) $131,269.91.

3. Oui; depuis la date d'entrée en vigueur du programme jusqu'au 25 mars 1966, le gouvernement a reçu: *a*) 590 demandes de prêts, 281 demandes de subventions; *b*) de toutes les provinces;

c) Province	Prêts	Subventions
Terre-Neuve	22	10
Nouveau-Brunswick	4	2
Nouvelle-Écosse	38	25
Île du Prince-Édouard	8	4
Québec	66	44
Ontario	376	151
Manitoba	23	6
Saskatchewan	4	1
Alberta	16	7
Colombie-Britannique	33	31

4. Oui; depuis la date d'entrée en vigueur du programme jusqu'au 25 mars 1966, le gouvernement a approuvé: *a*) 384 demandes de prêts, 172 demandes de subventions; *b*) au 31 mars 1966, le montant des prêts était

de $84,659.95 et celui des subventions de $36,313.56.

LE PERMIS D'EXPLOITATION DE PÉTROLE ET DE GAZ N° 66-65

Question n° 1218—**M. Brand:**

1. Le permis n° 66-65 visant l'exploitation du pétrole et du gaz a-t-il été accordé conjointement à la *British American Oil Ltd.* et à la *Pacific Petroleums Ltd.* le 27 janvier 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) y a-t-il eu des preuves de collusion entre les deux sociétés pour présenter les mêmes soumissions et *b*) d'autres sociétés ont-elles fait des soumissions et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces sociétés et quel était le montant de leur soumission?

2. La *British American Oil Ltd.* et la *Pacific Petroleums Ltd.* sont-elles des sociétés constituées distinctes ou font-elles partie d'une même société?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le bloc n° 66-65 faisant l'objet d'un permis pour exploitation du pétrole et du gaz, qui a été offert à la vente de permis tenue le 27 janvier 1966, a été adjugé conjointement à la *British American Oil Company Ltd.* et à la *Pacific Petroleums Ltd,* à la suite d'une offre globale d'achat à prime de $157,425. Les deux compagnies ayant présenté des offres identiques au sujet du bloc de permis, on leur a offert de l'acquérir conjointement ou de présenter d'autres soumissions distinctes pour sortir de l'impasse. Il a fallu réserver la décision concernant l'adjudication du bloc faisant l'objet du permis jusqu'à ce que les compagnies en cause aient choisi leur façon de procéder. Ainsi, c'est seulement le 1er mars 1966 que le ministère a écrit à chacune des deux compagnies pour confirmer que, conformément à leurs désirs, les permis en question concernant le pétrole et le gaz leur avaient été délivrés conjointement.

a) Il n'y a aucune preuve de collusion entre ces deux compagnies concernant la présentation de soumissions identiques. Tout d'abord, la soumission de la *British American Oil Company Ltd.* a été une offre directe d'achat à prime portant sur le bloc en cause faisant l'objet d'un permis tandis que la soumission de la *Pacific Petroleums Ltd.* a été le résultat d'un transfert de $53,524.50 d'une offre infructueuse portant sur un autre bloc mis en vente. Avant le transfert, la soumission de la *Pacific Petroleums Ltd.* était de $103,900.50. En second lieu, l'offre de $157,-425.00 a évidemment été établie en multipliant la superficie totale comprise dans le bloc, soit 314,850 acres, par le montant de 50c. l'acre. D'habitude, les sociétés pétrolières qui présentent des soumissions calculées de cette manière ajoutent quelques cents pour prévenir une telle égalité des offres. Les deux compagnies ont négligé de le faire dans le cas en question, mais il est douteux qu'elles commettent la même erreur lors d'une prochaine vente.

[L'hon. M. Marchand.]

b) Il y a eu trois offres à l'égard du bloc n° 66-65. La troisième société qui a présenté une soumission à ce propos a été la *Socony Mobil Oil of Canada Ltd.* Le ministère n'a pas pour ligne de conduite de publier le montant des soumissions infructueuses; toutefois, il peut déclarer que la soumission de la *Socony Mobil Oil of Canada Ltd.* a été bien inférieure à celle des deux autres sociétés;

2. La *British American Oil Company Ltd.* et la *Pacific Petroleums Ltd.* sont des sociétés distinctes.

LES PROJETS DE L'ARDA DANS LE COMTÉ DE GATINEAU

Question n° 1223—**M. Isabelle:**

1. Depuis sa création, combien de projets ou d'études l'ARDA a-t-elle réalisés dans le comté de Gatineau?

2. Quelles sommes d'argent furent dépensées à l'égard de ces projets ou études?

3. Quels furent les villes, villages, municipalités ou paroisses touchés par ces projets ou études?

4. Quelle fut la nature de ces projets ou études?

5. L'ARDA a-t-elle présenté un rapport préliminaire sur l'étude de la pauvreté rurale qui sévit dans les comtés de Gatineau, Labelle, Pontiac-Témiscamingue et Renfrew-Nord et, dans le cas de l'affirmative, *a*) les a-t-elle reconnus comme les plus pauvres du Canada, et, si tel est le cas, quels étaient-ils, *b*) l'ARDA a-t-elle communiqué son rapport préliminaire aux autres ministères afin d'éviter que de l'aide soit accordée en même temps par plus d'un ministère?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Jusqu'ici la Province de Québec n'a présenté à l'ARDA fédérale aucun projet devant être exécuté dans le comté de Gatineau.

2. Voir réponse au n° 1.

3: Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 1.

5. Une étude sur la pauvreté rurale a été faite sous le régime de l'ARDA dans les comtés de Gatineau, Papineau et Pontiac, mais non pas dans toutes les régions mentionnées dans la question. *a*) Non. *b*) Oui.

SANCTION VISANT LA RETRAITE PRÉMATURÉE DES MILITAIRES

Question n° 1230—**M. MacRae:**

1. Est-il prescrit que les membres de l'ARC qui ont servi durant la seconde guerre mondiale et qui veulent prendre leur retraite de leur plein gré alors qu'ils n'ont pas atteint la limite d'âge établie pour leur grade doivent être privés de 5 à 25 p. 100 du montant de leur pension selon leur âge?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette mesure s'applique-t-elle aux membres des trois armes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. L'alinéa (6) de l'article 10 de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes prévoit que la pension payable à un contributeur en vertu de la Loi (qu'il ait servi pendant la seconde guerre mondiale ou non), qui, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite applicable à son rang,

prend volontairement sa retraite des forces armées, sera réduite dans le cas d'un officier ou d'un homme ayant moins de 20 ans de service dans les forces régulières, de 5% pour chaque année entière dont son âge au moment de la retraite est inférieure à l'âge de la retraite applicable à son grade ou, dans le cas d'un homme comptant 20 années ou plus de service dans les forces régulières, de 5% pour chaque année entière dont sa période de service dans les forces régulières est inférieure à 25 ans.

2. Oui.

LES EXPORTATIONS DE PÂTE ET PAPIER

Question nº 1233—**M. Faulkner:**

1. Quel pourcentage de la pâte à papier produite au Canada est transformé au Canada, en, *a*) papier fin, *b*) papier kraft ou d'emballage, *c*) carton et papier spéciaux?

2. Pour chacune des cinq dernières années, quelle a été la valeur annuelle totale des exportations en provenance des secteurs protégés de l'industrie de la pâte et du papier?

3. Quel était le rapport entre les exportations et la production domestique totale dans les secteurs protégés?

L'hon. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire auprès du ministre du Commerce): 1. *a*), *b*) et *c*): Les données dont dispose le Bureau fédéral de la statistique ne sont pas suffisamment détaillées pour révéler les quantités de pâte utilisées dans la fabrication de certaines qualités de papier. Toutefois, les renseignements qui suivent existent pour l'année 1963:

Production totale de pâte de bois	12,474,107
Pâte de bois utilisée dans la fabrication du papier de base et du carton	8,484,040
Pâte de bois exportée	3,339,492
Pâte de bois importée	74,208
Production de «papier à écrire et de papier autocopiste» et de «papiers fins divers»	204,450
Production de «papiers d'emballage»	340,604
Production de «papiers hygiéniques» (appelés parfois papiers grossiers)	182,339
Production de «carton»	1,299,382

Il n'existe pas de renseignements sur les «papiers spéciaux».

2 et 3. La statistique des exportations n'est pas établie sur une base compatible avec la façon dont la question a été posée.

CHANGEMENT DE NOMS D'ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

Question nº 1234—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer le sigle HMCS des noms HMCS *Stadacona* et HMCS *Shearwater* pour le remplacer par le sigle CFB?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer le sigle RCAF du nom *RCAF Station Greenwood* et de toutes les autres stations de l'Aviation canadienne pour le remplacer par le sigle CFB?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, la Base des Forces canadiennes d'Halifax comprend maintenant des éléments de ce qui était auparavant le HMCS *Stadacona* ainsi que des éléments de certaines autres unités. De même, le HMCS *Shearwater* et certaines autres unités et sous-unités sont devenus la Base des Forces canadiennes de Shearwater.

2. Dans les cas où des bases de l'Aviation royale du Canada ont été transformées en bases des Forces canadiennes, le sigle RCAF a été supprimé du nom.

LE PERSONNEL DE LANGUE FRANÇAISE À L'HÔPITAL DE LA REINE-MARIE À MONTRÉAL

Question nº 1260—**M. Allard:**

1. A l'hôpital de la Reine-Marie à Montréal, pour recevoir et examiner les anciens combattants de langue française, combien y a-t-il de médecins canadiens-français?

2. Quel est le total des médecins ou spécialistes traitant à cet hôpital et quel est la proportion des médecins ou spécialistes canadiens-français?

3. Quelles sont les conditions d'admission à cet hôpital d'un médecin ou spécialiste?

4. La correspondance entre les médecins ou les spécialistes ou le bureau d'administration avec les anciens combattants de langue française se fait-elle en français, et toujours en français?

5. Parmi le personnel (garde-malades, aide-garde-malades, infirmières, entretien, employés de bureau et autres) quels sont à cet hôpital le nombre total et la proportion de Canadiens français?

6. A cet hôpital, parmi tous ceux qui y travaillent, à quelque titre que ce soit, quelle est la proportion des bilingues?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Les malades qui se présentent à l'hôpital Reine-Marie pour les anciens combattants sont reçus et examinés à la clinique externe. Le personnel de la clinique comprend 10 omnipraticiens qui y exercent leur profession à temps partiel. Trois de ces médecins sont de langue française et tous les dix parlent couramment le français. Il y a aussi à cette clinique deux médecins préposés à l'administration et qui travaillent à pleines journées; les deux sont des francophones.

2. Il y a en tout 148 médecins ou spécialistes employés à temps partiel à cet hôpital. De ce nombre, 40 sont de langue française et le plus grand nombre des autres parlent le français bien que leur langue maternelle puisse être l'anglais. Les 40 médecins d'expression française parlent tous bien l'anglais. Il y a en outre 13 spécialistes employés à pleines journées, dont quatre sont des francophones, tandis que les autres ont atteint différents niveaux de compétence en français.

3. Le Médecin senior des Services des traitements et le Directeur du Service d'admission examinent les titres de tous les médecins de médecine générale et font ensuite les recommandations qui s'imposent au Comité exécutif. Les nominations sont ensuite approuvées par le Comité consultatif des médecins. Chacun de ces généralistes doit détenir un permis pour pratiquer la médecine dans la province de Québec. En outre, ceux qui sont engagés à titre de spécialistes doivent détenir un certificat de spécialisation délivré par le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec et par le Collège royal des médecins et chirurgiens. Tous les médecins-conseils, sauf trois, sont professeurs à l'Université McGill ou à l'Université de Montréal. Les médecins-conseils qui font partie de l'équipe interne doivent, dans la plupart des cas, détenir le diplôme d'associé dans leur propre spécialité.

4. La correspondance entre les anciens combattants et les médecins se fait toujours par l'entremise du personnel administratif médical et dans la langue de l'ancien combattant.

5. Personnel	Total	Francophones
Administration	160	120
Aumôniers	2	2
Service de diététique	135	107
Chauffage et énergie	16	9
Ménage	96	86
Entretien	22	18
Médecins, dentistes et spécialistes	21	17
Infirmières	179	83
Aide-garde-malades	18	5
Infirmiers	153	111
Approvisionnement et outillage sanitaire	31	19
Autres services	105	57
Total	938	634

6. Nombre total d'employés: 938; Nombre d'employés bilingues: 531. Ces chiffres sont fondés sur les propres déclarations des employés et n'indiquent aucunement le degré de compétence de l'employé dans l'emploi de l'une ou l'autre langue.

LES ÉCHELLES DE SALAIRES À L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

Question nº 1263—**M. Schreyer:**

Quelles étaient, par classe, les échelles de salaires, *a*) des opérateurs de réacteurs, et *b*) des mécaniciens et autres employés à salaires courants, en vigueur à l'*Atomic Energy of Canada Limited* dans ses établissements de Chalk River et de Whiteshell immédiatement avant et après le dernier accord qui a été négocié?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques):

	Chalk-River		Whiteshell	
a) et *b*)	mars 1965	avril 1966	mars 1965	avril 1966
Outilleur	$2.87	$3.07	$2.83	$3.04
Mécanicien d'instruments	2.77	2.97	2.72	2.93
Machiniste	2.71	2.91	2.66	2.87
Charpentier	2.66	2.86	2.60	2.81
Préposé au réacteur, cl. 1	2.55	2.71	2.48	2.65
Ingénieur de machine fixe, cl. 3	2.49	2.65	2.41	2.58
Peintre	2.42	2.58	2.33	2.50
Préposé au réacteur, cl. 2	2.31	2.45	2.21	2.36
Surveillant de contamination	2.20	2.34	2.08	2.23
Commis aux magasins	2.07	2.17	1.94	2.05
Aide	2.01	2.11	1.87	1.98
Concierge/manœuvre	1.90	1.99	1.75	1.85

LOYERS ÉXIGÉS PAR L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

Question nº 1264—**M. Schreyer:**

Quel loyer, par pied carré ou par toute autre unité de mesure, la société *Atomic Energy of Canada Limited* exige-t-elle des locataires, *a*) d'habitations, et *b*) de lieux d'établissements commerciaux, à Chalk River et à Pinawa (Manitoba)?

[L'hon. M. Teillet.]

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Les loyers qu'exige l'*Atomic Energy of Canada Limited* des locataires d'habitations et d'établissements commerciaux à Pinawa, au Manitoba, et des locataires d'habitations à Deep-River sont fondés sur le recouvrement

des frais suivants: intérêts et amortissement des capitaux investis, entretien et services municipaux. L'*Atomic Energy of Canada Limited* ne possède pas de locaux commerciaux à Deep-River.

LES DIRECTIVES DONNÉES À L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA AU SUJET DES ÉCHELLES DE SALAIRES

Question nº 1265—**M. Schreyer:**

Le gouvernement a-t-il jamais donné des directives à la société *Atomic Energy of Canada Limited* au sujet des échelles de salaires qui devaient s'appliquer à certains de ses employés ou à des empolyés à salaires courants et, dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelle raison?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Non.

HALIFAX—CONGÉ POUR LES CÉLÉBRATIONS DE L'ANNIVERSAIRE

Question nº 1269—**M. Forestall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder un congé aux employés à salaire horaire qui travaillent aux établissements de la Défense nationale dans la région métropolitaine d'Halifax-Dartmouth à l'accosion de la célébration de l'anniversaire de ces villes?

2. Dans le cas de la négative, cette question sera-t-elle étudiée?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. Non. Les jours anniversaires ne sont pas considérés comme des congés payés autorisés pour les employés à salaire horaire. Toutefois, si ces employés désirent s'absenter à cette occasion, il leur est permis d'utiliser leurs congés annuels s'il leur en reste, ou de prendre un congé sans salaire.

LE PRIX DU PORC

Question nº 1273—**M. Latulippe:**

1. Y a-t-il eu une baisse ou des fluctuations exagérées du marché dans le prix du porc et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires afin de stabiliser les prix?

2. Quel a été le prix payé pour le porc chaque mois depuis les deux dernières années?

3. Quel est le pourcentage de la hausse et la baisse du prix du porc pour chaque mois des deux dernières années?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. Il y a eu baisse des prix par rapport au niveau très élevé de février 1966. Toutefois, les prix en mars s'élevaient à environ 133% de ceux de 1964.

Les prix des porcs en Amérique du Nord sont liés assez étroitement à la mise sur le marché aux États-Unis d'Amérique. Les prix au Canada, au cours de l'année 1964 et durant le premier trimestre de 1965, étaient assez soutenus comme l'indique le tableau qui figure ci-après. A mesure que les ventes se faisaient moins nombreuses les prix ont monté régulièrement à partir de $27.94 en avril 1965 jusqu'au sommet de $43.19 en février 1966. En mars 1966, les ventes et les abattages, à la fois au Canada et aux États-Unis, ont augmenté considérablement, ce qui a entraîné la baisse des prix jusqu'à $63.12.

La loi sur le stabilisation des prix des produits agricoles vise les prix des porcs, et le gouvernement entend continuer d'appliquer cette législation.

2 et 3. Tableau de la moyenne des prix mensuels des porcs de la catégorie A, à Toronto, et de la hausse ou de la baisse des prix par rapport au mois précédent:

Mois	Prix moyen, les porcs catégorie A, les 100 livres, à Toronto*	Hausse ou diminution des prix par rapport au mois précédent
1964	$	%
janvier	26.85	
février	27.61	+2.7
mars	25.92	−6.5
avril	25.38	−2.0
mai	26.40	+3.9
juin	29.08	+9.2
juillet	28.41	−2.4
août	28.10	−1.1
septembre	28.24	+0.5
octobre	27.13	−4.1
novembre	27.12	Néant
décembre	27.63	+1.8
1965		
janvier	27.44	−0.7
février	28.23	+2.8
mars	27.80	−1.5
avril	27.94	+0.5
mai	30.46	+8.3
juin	34.81	+12.5
juillet	36.24	+3.9
août	36.66	+1.1
septembre	36.88	+0.6
octobre	35.90	−2.7
novembre	37.58	+4.5
décembre	41.64	+9.8
1966		
janvier	42.73	+2.5
février	43.19	+1.1
mars	36.12	−19.6

*Source: Rapports sur les marché des bestiaux et du commerce de la viande, ministère de l'Agriculture.

ENCOURAGEMENT AUX PRODUCTEURS DE LAIT

Question nº 1275—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter de nouvelles mesures afin d'encourager les producteurs de lait à augmenter leur production?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement a annoncé son programme laitier qui comprend une augmentation du niveau du prix de soutien. Les objectifs du programme ont été précisés et ils paraissent dans le hansard du 23 mars 1966. En résumé, le programme est conçu de manière à procurer la stabilité économique aux producteurs de lait et à encourager une production suffisante de lait pour répondre aux besoins des consommateurs canadiens.

LA POLITIQUE DE CULTURE MARAÎCHÈRE AU QUÉBEC

Question nº 1276—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il une politique concernant la production des légumes ou la culture maraîchère dans la province de Québec et, dans le cas de l'affirmative quelle est cette politique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Oui. Les plans directeurs du ministère de l'Agriculture qui s'appliquent de façon permanente à toutes les provinces comprennent:

1. La recherche de nouvelles variétés et des méthodes de culture améliorées.

2. L'application des techniques marchandes normales et l'offre de services d'inspection.

3. L'aide pour compenser les pertes de récoltes en vertu de la Loi sur l'asurance-récolte.

LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES INDIENS

Question nº 1282—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il préparé des projets d'ententes qu'il aurait soumis aux gouvernements provinciaux à propos de programmes de bien-être et de programmes de mise en valeur des collectivités à l'intention des Indiens et, dans le cas de l'affirmative, *a*) y a-t-il des provinces qui ont approuvé ces projets, *b*) quelles sont-elles?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il signé de telles ententes, et *a*) dans le cas de l'affirmative, avec quelles provinces, *b*) dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui; *a*) Oui; *b*) La province de l'Ontario a approuvé les projets d'ententes en ce qui a trait aux programmes de bien-être social et d'aménagement communautaire. Le gouvernement de l'Alberta a approuvé le projet d'entente concernant le programme d'aménagement communautaire.

2. Non; *a*) Ne s'applique pas, *b*) Avant de signer les deux ententes avec le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral désire discuter ces projets plus en détail avec les Indiens de la province. Avant de signer avec le gouvernement de l'Alberta l'entente sur le développement communautaire, le gouvernement fédéral désire étudier plus à fond les mesures à prendre pour mettre à la disposition des Indiens de la province, des programmes de bien-être social suffisants pour compléter les programmes de développement communautaire.

[L'hon. M. Greene.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROJETS PROVINCIAUX DE L'ARDA

Question nº 867—**M. Southam:**

1. En 1964-1965, quels projets a-t-on entrepris dans chacune des provinces en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles?

2. Quelle est la nature de ces projets?

3. Quel a été le coût de chacun de ces projets?

4. Quels projets sont à l'étude ou que l'on prévoit entreprendre bientôt en Saskatchewan?

5. Quel montant sera affecté à chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

LA PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE DE L'EXPO '67

Question nº 1241—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Une société nationale de publicité a-t-elle confié un programme d'annonces de l'Expo '67, d'une durée de huit semaines à compter du 2 mai, à un groupe choisi ou une «liste privilégiée» de stations de radio?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la société nationale de publicité en cause, *b*) quelles sont les stations de radio qui figurent sur la liste privilégiée et *c*) pour quelle raison ces stations ont-elles été choisies?

(Le document est déposé.)

• (3.50 p.m.)

LES MACHINES AGRICOLES

AUGMENTATION DES PRIX—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Mackenzie (M. Korchinski), je demande à proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire l'augmentation exagérée et injustifiable des prix des machines agricoles, qui impose un fardeau énorme aux agriculteurs du pays au moment où ils doivent entreprendre les travaux agricoles du printemps et où plusieurs d'entre eux doivent acquérir sans retard de nouvelles machines.

Cette question d'importance primordiale exige dès maintenant les mesures que le ministre de l'Agriculture a négligé de prendre, malgré les promesses qu'il avait faites après son voyage dans l'Ouest canadien.

M. l'Orateur: Je prierais le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale d'adresser à la présidence ses observations sur l'urgence du débat.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, c'est une question très pressante, car, depuis le 1er novembre dernier, le prix de la machinerie agricole a énormément augmenté, soit de 250 dollars pour une petite moissonneuse-batteuse et de 600 dollars pour une grande, tandis que les versements définitifs pour le blé sont, cette année, de 17c. de moins par boisseau que l'année passée. De plus, les prix obtenus par les cultivateurs pour les porcs, les œufs et tous leurs autres produits ont baissé. J'aimerais rappeler à la Chambre que le président de *Cockshutt Farm Equipment of Canada Limited* a signalé il y a seulement trois ou quatre jours à l'inauguration d'une agence à Saskatoon, que le prix de la machinerie agricole augmentera pendant les trois ou cinq prochaines années.

L'urgence de la question réside dans le fait qu'à l'heure actuelle, les cultivateurs n'ont pas d'argent pour acheter cette machinerie agricole coûteuse parce que les prix qu'ils reçoivent pour leurs produits baissent, alors que le prix de ce genre de machinerie augmente. En 1962, un comité permanent de la Chambre a enquêté sur les prix de la machinerie agricole. Le ministre de l'Agriculture (M. Greene), au cours de son voyage dans l'Ouest, a dit qu'il projetait d'instituer un autre comité pour étudier la situation. Il est trop tard maintenant pour entreprendre une telle étude parce que la situation est devenue trop critique et que beaucoup de mal a été fait.

Comme autre solution, je proposerais au ministre d'instituer une commission d'enquête sur le problème. Après tout, on institue des enquêtes sur presque tout ce qui se produit dans le pays. Pourquoi n'agirait-on pas de même dans cette situation? Beaucoup de professeurs d'agronomie et de gestion agricole sont disponibles pour mener une enquête sur la hausse de la machinerie agricole, et ils pourraient formuler des recommandations qui permettraient au ministre de prendre des décisions.

La situation dans son ensemble est extrêmement critique et les problèmes qui touchent les cultivateurs canadiens sont, comme l'a signalé le ministre pendant son voyage dans l'Ouest, reliés au prix élevé de la machinerie agricole. A presque tous les endroits où le ministre a pris la parole, il a dit qu'il prendrait certaines mesures en vue de remédier à la situation. Depuis, près de six mois se sont écoulés et le ministre n'a rien fait à cet égard.

J'aimerais que la Chambre débatte la question et en conclue qu'une commission royale ou un enquêteur devrait être nommé pour étudier ce grave problème qui concerne l'agriculture.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti sont d'avis qu'il est urgent de discuter la question qui a été portée à notre attention par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Sur tous les points du pays, au cours des prochaines semaines, les agriculteurs reprendront leur travail, et au cours des mois à venir beaucoup d'entre eux devront acheter de nouvelles pièces d'outillage ou payer les réparations des vieilles pièces. A mon avis, il me semble qu'il est très important que la Chambre discute de l'augmentation considérable du coût de l'outillage agricole ces derniers mois.

La question toute entière se rapporte à la question dont j'ai déjà essayé de saisir la Chambre l'an dernier au sujet de l'augmentation du prix de l'acier, parce que l'augmentation du prix de l'outillage agricole en découle inévitablement. Les agriculteurs sont maintenant coincés dans l'étau des prix et la Chambre doit étudier la question.

Un débat sur cette question aujourd'hui ne diminuera pas le prix de l'outillage agricole, mais permettrait au gouvernement de faire connaître son attitude à ce sujet, soit qu'il propose de mener une enquête sur le prix de l'outillage agricole afin de s'assurer si l'augmentation a été justifiée ou autorisée, ou qu'il propose de créer un comité de la Chambre qui étudierait la question. Le gouvernement aurait donc la possibilité d'élaborer les mesures qu'il se propose de prendre s'il y a lieu. Je crois que les agriculteurs du Canada ont le droit de savoir d'abord si la Chambre des Communes s'intéresse à leurs difficultés, puis si le gouvernement agira ou continuera à se défiler, laissant la situation aller de mal en pis.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) est certainement précise puisqu'il s'agit de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire d'importance publique, à savoir l'augmentation extravagante et injustifiable des prix des instruments aratoires

laquelle impose un fardeau monstrueux aux cultivateurs du Canada, alors qu'ils doivent entreprendre leurs travaux printaniers.

Monsieur l'Orateur, cette affaire est précise; son importance est naturellement publique et elle intéresse surtout la classe agricole, non seulement celle de l'Ouest du pays mais celle de tout le Canada.

Que l'honorable député soutienne qu'il y a eu une augmentation fantastique des prix des machines agricoles, c'est vrai. Seulement, les prix des machines agricoles sont-ils les seuls à augmenter au Canada? Par exemple, les prix des vêtements et des denrées alimentaires n'ont-ils pas augmenté? Cette question n'est-elle pas aussi précise et importante que celle qu'a soulevée le député de Humboldt-Melfort-Tisdale?

Monsieur l'Orateur, nous voyons des augmentations de prix, non seulement dans le domaine des machines agricoles mais également dans celui de la construction des maisons, à cause de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction; nous voyons une augmentation des prix dans le domaine des loyers, dans celui de l'éducation. Il en coûte plus cher aujourd'hui pour maintenir un enfant à l'université ou à l'école secondaire qu'il n'en coûtait il y a un an ou deux. Ce sont des questions aussi importantes que celle de l'augmentation du prix des machines agricoles.

Je comprends très bien mon excellent ami, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), lorsqu'il prend position en faveur de cette motion d'ajournement mais, monsieur l'Orateur, ne sont-ce pas ces mêmes gens qui crient ici et là, à travers le pays, que nous devons augmenter les salaires, que nous devons augmenter le revenu des citoyens, augmentations qui entrent indirectement dans le prix de revient de la production du Canada, dans le domaine de la machinerie agricole comme dans les autres domaines.

Ce sont ces gens-là qui veulent discuter, au Parlement fédéral, de l'opportunité de décider s'il y a eu trop d'augmentations des prix, pas assez ou moyennement.

Monsieur l'Orateur, les prix de la machinerie ou des machines agricoles relèvent de ceux qui bâtissent, construisent ou industrialisent ces machineries. C'est l'entreprise privée qui fixe le prix. Si, à un moment donné, il y a cartel dans quelque domaine que ce soit, nous avons des lois fédérales qui nous permettent d'établir ou de voir s'il y a des exploiteurs qui exercent leur influence dans n'importe quel domaine de la société.

Or, je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que cette motion d'ajournement n'est pas du tout dans l'ordre actuellement, parce que si nous devons attacher de l'importance aux machines agricoles, nous devons aussi le faire dans tous les domaines de l'activité économique du Canada. Les denrées alimentaires découlent directement des opérations agricoles du Canada.

Or, monsieur l'Orateur, même si la question est importante et précise, à mon avis ce n'est ni le temps, ni l'heure d'en discuter, car il est importante et précise, à mon avis, ce n'est procède à l'établissement d'une mesure législative qui permettra, non seulement à une classe, mais à toutes les classes de la société de bénéficier de lois justes et équitables.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, la motion me semble conforme aux dispositions du paragraphe (2) du commentaire 100 de Beauchesne relatif à la proposition d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. L'intérêt public en souffrira si l'affaire n'est pas examinée immédiatement. La motion me paraît aussi conforme aux dispositions du paragraphe (3) où l'on déclare qu'il y a urgence lorsque les occasions ordinaires que prévoit le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt, et ainsi de suite. Je ne vois pas, dans l'avenir immédiat, d'occasion permettant de débattre le sujet qu'a soulevé l'honorable représentant.

D'autre part, le paragraphe (1) du même commentaire stipule que l'affaire doit engager la responsabilité administrative du gouvernement. Je ne suis pas certain si le prix de l'outillage agricole engage effectivement la responsabilité administrative du ministère ou du ministre de l'Agriculture (M. Greene). Toutefois, cette affaire a été discutée depuis si longtemps et elle a été si souvent différée qu'il est nécessaire de mener une enquête pour découvrir pourquoi le prix de l'outillage est monté. C'est, à mon avis, le fort de l'objection de l'honorable représentant qui a proposé la motion; il veut signaler la question à l'attention de la Chambre, et comme cette dernière a déjà tellement tardé à l'étudier, il estime qu'elle est devenue pressante.

Comme l'a déclaré le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), un débat tenu cet après-midi et ce soir ne modifierait pas le prix de l'outillage agricole; mais, le ministre de l'Agriculture pourrait assurément faire une déclaration par laquelle il nous ferait connaître si son ministère étudiera l'affaire ou si elle sera déférée au comité de l'agriculture. Alors, nous pourrions peut-être y donner suite. Je conviens qu'elle a été différée si souvent qu'elle est devenue de jour en jour plus pressante.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je

partage sûrement les sentiments du parrain de la motion suivant laquelle l'étau coût-prix qui presse le cultivateur est d'une importance très grave. A mon avis, cette question nous préoccupe tous vivement. Comme je l'ai dit à maintes reprises, le gouvernement est certainement en train d'étudier la question des prix des machines agricoles.

J'aimerais que le député ne soit pas aussi catégorique lorsqu'il m'accuse de chercher à gagner du temps. A y regarder de près, ce n'est que le 18 janvier, et non en novembre, que je suis allé dans l'Ouest. En outre, monsieur l'Orateur, je sympathise sûrement avec le député en ce sens qu'en dépit des nombreuses commissions royales que nous avons instituées depuis quelques années, les habitants de la campagne n'ont pas obtenu leur part. A mon avis, ce sont les citadins qui ont reçu la meilleure part des commissions royales.

Il me semble qu'on devrait étudier la question avec soin; il s'agit des meilleurs intérêts de la collectivité agricole. A mon sens, on ne devrait pas créer des commissions royales à la légère, comme nous l'avons peut-être fait de temps en temps, car ce n'est pas toujours la fin des fins. Ainsi je pense qu'il faut étudier cette question avec grand soin.

Quant à la question d'urgence à mon sens la seule pertinente en ce moment, il s'agit évidemment de savoir si le Règlement et la procédure de la Chambre permettent ordinairement de discuter de cette question en dehors du débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Je signalerai qu'on aurait pu discuter de cette question pendant le débat sur le budget pas plus tard que vendredi. Il m'est très difficile de comprendre comment ce problème à l'importance croissante n'est devenu urgent que depuis vendredi. A mon avis, le cultivateur en souffre depuis assez longtemps et je suis plutôt surpris de voir des vis-à-vis conclure que le problème est urgent seulement depuis vendredi; ils auraient évidemment pu en discuter vendredi, pendant le débat sur le budget.

Je ferai aussi remarquer que le comité de l'agriculture siège en ce moment et étudie les crédits du ministère; toute discussion de cet ordre peut sans inconvénient être portée devant lui, à n'importe quel moment. Par conséquent, monsieur l'Orateur, tout en compatissant de tout cœur aux difficultés rencontrées à cet égard par nos milieux agricoles et me faisant le porte-parole du gouvernement pour exprimer la préoccupation du gouvernement et sa résolution de faire tout ce qui est nécessaire en vue de protéger les intérêts des cultivateurs, je ne crois pas que la question soit urgente pour le Parlement, car, premièrement le sujet aurait pu être abordé au cours du débat sur le budget, mais les vis-à-vis n'ont pas jugé utile de le faire et, deuxièmement, il peut être soulevé à n'importe quel moment au comité de l'agriculture, lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère. Je suis d'avis, en conséquence, qu'il n'y a pas urgence à aborder ce sujet au Parlement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Chacun de nous, y compris le ministre reconnaît que c'est là une question d'intérêt public; le seul point à régler touche l'urgence du débat. A mon sens, cela signifie l'urgence d'en avoir l'occasion. Le ministre a signalé que le débat sur le budget s'est terminé vendredi dernier et que la question aurait pu être étudiée à ce moment-là. Toutefois, je prie respectueusement Votre Honneur de remarquer que le débat sur le budget, comme nous le savons, est un débat limité; même si le gouvernement et les membres de l'opposition y participent de fait, plusieurs membres de la Chambre n'ont pas eu la chance de parler lors du débat. En tout cas, ces motions ont trait aux débats futurs et non passés.

Comme le motionnaire l'a signalé, ces augmentations rapides de prix sont assez récentes. Elles ne se sont pas nécessairement produites depuis vendredi dernier, mais j'ai déjà répondu à cet argument. Le point important, comme l'a si bien signalé le député de Medecine-Hat (M. Olson), c'est l'urgence du débat. Nous savons que le gouvernement a prévu l'étude de certaines mesures aujourd'hui et demain et que le débat sur le remaniement débutera mercredi et durera quelques jours.

Il s'agit avant tout d'instituer une enquête, afin de régler la question. Je suis certain que si nous tenions un débat sur la question maintenant, il ne se prolongerait pas toute la journée. Nous pourrions exposer succinctement et brièvement nos points de vue et la question serait résolue, le gouvernement annoncerait la tenue d'une enquête quelconque —il lui incombe de décider si elle serait effectuée ou non par une commission royale d'enquête—et nous pourrions passer ensuite à l'étude des mesures ministérielles prévues pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains que la Chambre ne soit obligée de rendre cet après-midi une autre décision impopulaire. C'est, bien entendu, avec un intérêt et une attention soutenus que j'ai écouté les

instances des députés en faveur de la motion du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, proposant l'ajournement par la Chambre de ses affaires courantes ordinaires, en vue de débattre et d'examiner la question soulevée dans sa motion. Il n'y a pas de doute, comme l'ont dit le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale et les représentants qui ont appuyé sa motion, qu'il s'agit ici d'une question de grande importance, d'une question urgente, d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Mais, comme l'ont signalé d'autres députés au cours du débat, nous devons songer au caractère pressant du débat.

A ce sujet, je reporterais de nouveau les députés à l'alinéa 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne, à savoir:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même...

On convient que l'affaire est urgente.

...mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Je demanderais aussi aux députés de se reporter à l'alinéa 2 du commentaire 100 où il est question d'une décision rendue par un Orateur antérieur et où on lit:

L'Orateur décida que la proposition devait être déclarée irrecevable, parce qu'à son avis la question mentionnée dans la déclaration du député ne semblait ni suffisamment récente...

Je me reporterais également à l'alinéa 8 du même commentaire qui renferme une déclaration de l'Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni et qui porte sur la même règle:

«J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères».

• (4.10 p.m.)

Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a effectivement dit, dans sa déclaration à l'appui de sa motion, que cette malencontreuse situation remontait au mois de novembre. Cette situation fâcheuse et regrettable se prolonge. Il ne s'agit pas, selon moi, d'un événement subit comme ceux qui sont prévus dans le Règlement ou ceux qui ont fait l'objet de précédents à la Chambre; par conséquent, je regrette sincèrement de ne pouvoir accepter la motion du député.

[M. l'Orateur.]

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR LE COMITÉ PARLEMENTAIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au Premier ministre s'il a pris connaissance des observations faites à la réunion du Conseil d'administration de Radio-Canada tenue à Halifax, qui, selon les rapports, semblaient mépriser le Parlement, dont la Société relève, en suggérant que la création d'un comité de la Chambre pourrait nuire à la possibilité de régler la controverse au sujet de l'émission hebdomadaire *This Hour Has Seven Days*. Le Premier ministre a-t-il des renseignements à ce sujet et a-t-il communiqué avec Radio-Canada, en soulignant que des opinions de ce genre sont méprisantes à l'égard de la Chambre des communes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux des allusions semblables à la question posée par mon honorable ami et j'ai demandé s'il était possible d'obtenir le texte de ce qui s'était dit. Le secrétaire d'État est malheureusement absent aujourd'hui pour des affaires officielles, mais j'espère le voir dès son retour afin de savoir s'il a quelque renseignement.

L'HABITATION

RUMEUR DE RÉDUCTION DES FONDS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vendredi, en réponse à une question du chef de l'opposition, le premier ministre a dit que le ministre du Travail ferait sous peu une déclaration au sujet des prêts hypothécaires consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Dans l'entre-temps le premier ministre dirait-il à la Chambre si le cabinet a décidé de réduire les fonds mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Il arrive quantité de télégrammes indiquant non seulement qu'on rejette les demandes de prêts, mais aussi qu'on renvoie aux requérants des demandes qui avaient été présentées au début de mars. Je me demande s'il s'agit d'une décision du cabinet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je reçois des communications de ce genre. Je sais bien que cette situation est considérée par beaucoup de gens comme très grave, et elle sera examinée à la réunion du cabinet, demain matin. Il se trouve que le ministre comptable de la Société est absent aujourd'hui; je crois qu'il fait un discours devant le Congrès canadien du Travail. J'espère, toutefois, qu'il sera de retour pour la réunion de demain matin, lorsque nous aborderons cette affaire, et que nous pourrons faire une déclaration à l'issue des discussions.

M. Douglas: Une question complémentaire. Serait-il possible au gouvernement de faire un premier pas dans la bonne direction, en examinant tout au moins la possibilité d'accepter les demandes déjà présentées de bonne foi et qui sont entre les mains de la Société depuis quelque temps?

Le très hon. M. Pearson: Je préfère ne pas exprimer d'opinion à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je me ferai un plaisir d'examiner cette proposition.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE JAMAÏQUAINE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, futur ministre de la main-d'œuvre.

Depuis l'annonce qu'il a faite à la Chambre, à l'effet que des ouvriers jamaïquains viendraient travailler dans certaines parties du Canada, le ministre a-t-il reçu d'autres demandes de la part d'organismes canadiens relativement à l'aide d'immigrants, de la Jamaïque ou d'ailleurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Personnellement, je n'en ai pas reçu. Je pourrai m'informer si on en a reçu au ministère.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il y a déjà cinq mois que nous nous adressons toujours au futur ministre du nouveau ministère de la main-d'œuvre, qui sera créé éventuellement, le très honorable premier ministre peut-il nous dire quand il a l'intention d'instituer ce ministère, afin que nous nous adressions au ministre à ce titre?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela figure certainement sur notre liste de mesures législatives prioritaires et j'espère que nous nous en occuperons aussitôt que possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÎLE BELL (TERRE-NEUVE)—L'ASSISTANCE À DES MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je demander au premier ministre s'il est aujourd'hui en mesure, comme il l'a promis vendredi, de donner des détails sur ce que le gouvernement se propose de faire pour aider les 850 mineurs qui seront déplacés à la suite de la fermeture de la mine de l'île Bell par la Dosco? Le premier ministre se souviendra que la semaine dernière, le député de Saint-Jean-Est et moi-même avons posé des questions au ministre de l'Industrie et au premier ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député de Saint-Jean-Est m'a également prévenu qu'il allait poser cette question, soulevée vendredi dernier. On en avait aussi parlé plus tôt. A mon sens, le meilleur moyen de fournir la réponse promise est de citer un extrait d'un télégramme que j'ai envoyé au premier ministre de Terre-Neuve, province intéressée. En voici deux paragraphes:

> Nous sommes en train de grouper une équipe de fonctionnaires supérieurs de tous les organismes fédéraux intéressés et aimerions organiser au plus tôt des discussions avec des fonctionnaires du gouvernement de Terre-Neuve, afin d'explorer l'éventualité d'autres emplois dans l'île Bell et d'étudier les mesures à prendre en vue du recyclage et de la réadaptation ailleurs de tous les employés actuels de la mine, désireux de travailler dans un autre endroit. Il va de soi qu'un tel programme viserait d'abord d'autres emplois à Terre-Neuve même. Après leurs consultations, les fonctionnaires devraient faire aux deux gouvernements un rapport qui serait étudié aussitôt que possible.
>
> Nous avons conscience du désastre économique que serait la fermeture de la mine pour l'économie de cette grande collectivité et celle de Terre-Neuve, et le gouvernement veut faire son possible pour aider à régler cette situation.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a dit que j'étais absent. Au contraire, je suis bel et bien présent. Comme le premier ministre le sait, j'allais poser cette question cet après-midi. L'honorable vis-à-vis est donc dans l'erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROLONGATION DU DÉLAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre du Revenu national. Comme cette année la date limite pour présenter les déclarations d'impôt sur le revenu est un samedi, 30 avril, jour non ouvrable pour les fonctionnaires, ainsi que le jour suivant, dimanche, le ministre étendrait-il la date limite jusqu'au lundi 2 mai?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à considérer la question, mais je signale que tous ceux qui présentent une déclaration personnelle d'impôt sur le revenu sont munis d'une enveloppe et nous accepterons certainement toute déclaration mise à la poste avant samedi minuit.

GERDA MUNSINGER—LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LES RÉTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il assurer à la Chambre que Radio-Canada, les autres organismes ou les Canadiens qui ont versé des rétributions à M^me^ Gerda Munsinger pour services rendus ont prélevé de l'impôt sur le revenu à la source?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES MACHINES AGRICOLES

LA DÉCLARATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture par suite du débat déclenché par la motion d'aujourd'hui avisant à l'ajournement de la Chambre. Serait-il disposé à faire sous peu une déclaration à propos de la ligne de conduite du gouvernement relativement à une enquête sur le coût élevé des machines agricoles? Le ministre a parlé du 18 janvier.

L'hon J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce sujet dans un avenir très rapproché.

M. Woolliams: Je ne veux pas mettre le ministre sur la sellette, mais par «un avenir très rapproché» entend-il quelques jours?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains que, trahi par ses habitudes, le député ne soumette le ministre à un contre-interrogatoire.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Le ministre de l'Agriculture du Québec avise les cultivateurs du nord-ouest de la province à l'effet que, pour leurs mauvaises récoltes de 1964, le ministère de l'Agriculture du Québec envoie le montant requis ou voté et, à ce moment-là, il informe les cultivateurs que le gouvernement fédéral verra à leur faire parvenir un montant identique.

Or, nous serons bientôt au mois de mai, et nos cultivateurs n'ont rien reçu. Le ministre est-il au courant de cette situation et a-t-il l'intention de donner suite aux réclamations des cultivateurs de cette partie du pays?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a participé à la réalisation, dans la province de Québec, d'un programme d'aide agricole d'urgence, pour lequel il a versé quelque 12 millions de dollars. L'administration du programme relève du Québec, qui reçoit l'aide du gouvernement fédéral. Sauf erreur, cette administration a été satisfaisante, mais j'ignore si l'on a déjà donné suite à toutes les réclamations.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre veut-il dire par là que les 12 millions de dollars ont actuellement été versés à la province de Québec? Have the 12 millions been paid to the Province of Quebec?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les réclamations sont payées à mesure qu'elles sont présentées. J'ignore si l'on a déjà versé les 12 millions de dollars. J'aimerais considérer cette partie de la question du député comme un préavis. Je ne crois pas, je le répète, qu'on ait acquitté toutes les réclamations, car celles-ci sont étudiées à mesure qu'elles sont présentées.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire?

L'honorable ministre est-il au courant du fait que les autorités du ministère de l'Agriculture du Québec informent les agriculteurs que le gouvernement fédéral doit verser ce chèque de la même façon que le Québec, soit directement aux cultivateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

BESOIN DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne ses responsabilités à l'endroit de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Admet-il le bien-fondé de l'assertion de M. Ian MacKeigan, président de l'Office, qui, dans un important discours prononcé vendredi à Fredericton, a prétendu que l'Office a épuisé ses fonds et qu'il lui en faudrait beaucoup plus. Pouvons-nous espérer une déclaration du gouvernement indiquant ses intentions à l'égard de l'Office et son avis sur la nécessité de fonds supplémentaires?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se rafraîchir la mémoire en revoyant le discours du trône, il constatera que le gouvernement songe à modifier la loi. En réalité, les fonds de la caisse ne sont pas épuisés, mais la majeure partie en a été engagée pour divers projets. Le premier ministre a signalé il y a quelque temps que, selon nous, l'Office n'a pas encore terminé sa tâche. Le gouvernement ne veut pas que l'Office soit entravé dans la poursuite de ce travail.

M. Bell: Une question complémentaire. Le ministre nous assure-t-il absolument que l'Office est encore nécessaire et qu'il disposera de fonds supplémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux que le député ne partage pas l'opinion plutôt extraordinaire exprimée par son chef, il n'y a pas longtemps, sur l'opportunité d'une caisse, et qu'il croie, comme nous, que la caisse est nécessaire. (*Exclamations*)

M. Bell: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que c'est la même personne, le chef de notre parti, qui a institué cet organisme?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, sans argent. (*Exclamations*)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DU MAIRE DE QUÉBEC DANS LES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Je voudrais lui demander s'il a eu, ou s'il doit avoir, aujourd'hui même, des pourparlers d'importance tout à fait spéciale avec le maire de la ville de Québec ou avec les membres de son exécutif?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis déterminer, par cette question, si le sujet en est un de nature urgente ou nationale. Il m'est très difficile d'accepter la question.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, si vous permettiez au ministre de répondre, je crois qu'à ce moment-là, vous seriez éclairé sur l'urgence de la question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Digby-Annapolis-Kings à la parole.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

C'était pour permettre à l'honorable ministre de souhaiter la bienvenue au maire de Québec, qui est actuellement présent dans les tribunes.

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, également, au futur ministre de la main-d'œuvre, pour faire suite à la question que vous avez déclarée irrecevable, relativement à la visite de Son Honneur le maire de Québec à Ottawa. Je crois que la visite du maire de Québec, à Ottawa, ne se produit pas tellement souvent, et c'est une question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question, voudrait-il la poser aussitôt que possible?

M. Caouette: Le maire de Québec a-t-il déjà eu une rencontre avec le ministre ou le très honorable premier ministre au sujet d'édifices fédéraux dans la ville de Québec, édifices dont nous demandons l'utilisation pour le bénéfice de la ville de Québec?

Je crois que c'est assez important.

M. l'Orateur: Très important, mais la question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLOCATIONS DE RESPONSABILITÉ AU PERSONNEL TECHNIQUE DE L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la création récemment annoncée d'un groupe de revision des traitements, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce groupe songera à accorder des allocations spéciales de responsabilité aux radiotélégraphistes, navigateurs et autre personnel technique de l'aviation et quand le rapport de cet organisme est attendu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais au député que ce n'est pas le genre de question à poser à ce moment-ci. La question ne semble pas trop urgente pour être inscrite au *Feuilleton*. Si le député pense qu'elle est urgente, il pourrait la soulever pendant le débat sur l'ajournement ou encore communiquer directement avec le ministre.

M. Nowlan: A dix heures, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, cela aidera à dissiper certaines incertitudes qui existent présentement dans les forces armées.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER—POURSUITES D'ANCIENS DIRIGEANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à l'heure actuelle, poser au solliciteur général une question tout à fait opportune. Le ministre a-t-il quelque autre chose à nous communiquer quant à l'examen des comptes et documents que la GRC a saisis au bureau principal du Syndicat international des gens de mer et relativement à la possibilité de porter des accusations contre certains anciens dirigeants de cette association?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC a récemment remis un rapport volumineux au procureur spécial qui a dit, par la suite, que certains points devaient être tirés au clair. En conséquence, j'ai demandé que l'enquête soit terminée et qu'un rapport définitif soit fait le plus tôt possible.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE POUR ÉTABLIR UN RÉGIME DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent surgir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés; pour déterminer la façon de présenter les griefs des employés relatifs à leur emploi et indiquer la méthode à suivre dans la décision à rendre au sujet des griefs des employés; pour instituer une commission connue sous le nom de Commission des relations de travail dans la fonction publique et chargée de l'application de ladite mesure et, en outre, pour désigner et nommer les autres autorités, fonctionnaires et employés qu'exige l'application d'une telle mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, il me fait plaisir de proposer l'adoption de ce projet de résolution qui figure en mon nom au *Feuilleton* et dont l'objet très important est décrit comme il suit dans la première phrase:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent surgir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés...

Je ne lirai pas le reste de la résolution à ce moment, monsieur le président. Autrement dit, l'objet de cette résolution est de donner la possibilité de présenter une mesure législative qui, à son tour, permettra de doter la fonction publique d'un régime de négociations collectives approprié.

• (4.30 p.m.)

Le principe voulant que les fonctionnaires aient l'occasion de participer à un tel régime a été appuyé largement dans la collectivité canadienne et il est accepté par tous les partis représentés dans cette Chambre. Nous avons l'espoir que la mesure législative mettant ce principe en application et qui, si la résolution est adoptée, sera présentée à l'étude et à l'approbation des honorables membres, se révélera un instrument efficace pour la réglementation des relations employeurs-employés dans le service public.

C'est d'habitude courante dans cette Chambre, lorsque l'on traite d'une mesure législa-

tive ayant trait à l'administration du service public, de permettre qu'on l'examine en détail en comité. Le gouvernement désire que cette pratique soit suivie à l'égard de la mesure législative proposée concernant la négociation collective. Dans ce but, une résolution en vue d'instituer un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes a été inscrite au *Feuilleton*. Cette résolution sera proposée au moment voulu.

Les mesures législatives ayant trait au service public par tradition ont été examinées par le Parlement sans aucun esprit de parti. J'espère que cette tradition sera maintenue quant à la mesure proposée dans cette résolution. Le bill qui sera soumis à la Chambre a été préparé avec grand soin, mais on peut s'attendre que des propositions visant à le modifier seront présentées. Les honorables membres peuvent êtres assurés que le gouvernement sera prêt à étudier avec grand soin les propositions de ce genre et d'appuyer celles qui apporteront des améliorations.

La mesure prévue dans cette résolution sera considérée à bon droit comme une mesure de grande importance dans l'histoire du service public. Pour ceux qui ont toujours été désignés comme «serviteurs de la Couronne», c'est-à-dire serviteurs du peuple, et dont les termes et conditions d'emploi ont été déterminés par le Parlement ou par les divers gouvernements, cette mesure donnera le droit de participer à la détermination conjointe de ces termes et conditions. Cette procédure est fondée sur l'équité et l'égalité entre le gouvernement en tant qu'employeur et les organismes représentant ses employés.

Le changement nécessitera des adaptations importantes dans les méthodes et modalités établies et dans les attitudes traditionnelles de tous ceux qui sont directement en cause.

La mesure que propose la présente résolution a été préparée de longue main, et avec raison, vu son importance et les vastes répercussions qu'elle aura. Le Comité préparatoire des négociations collectives a été établi au mois d'août 1963 sous la présidence distinguée d'un éminent fonctionnaire canadien, M. Arnold Heeney. Ce comité de fonctionnaires supérieurs a été prié par le gouvernement de préparer, en vue de son introduction au service public, une forme appropriée de négociation collective et d'arbitrage et, ce faisant, d'examiner la nécessité de réformes dans les régimes de classement et de salaires s'appliquant aux fonctionnaires et aux employés à salaires courants. Avec l'aide de spécialistes très compétents, le Comité préparatoire s'est réuni regulièrement pendant deux ans. Au cours de ses délibérations, il a reçu des mémoires d'organismes d'employés intéressés et il a eu des entretiens avec ces mêmes organismes. Il a également consulté un certain nombre de personnes éminentes, des universités, du domaine de l'industrie, et des gouvernements provinciaux et municipaux. Son rapport au gouvernement, établi au mois de juin de l'an dernier, a été déposé à la Chambre presque immédiatement et les honorables députés peuvent se le procurer facilement.

Je désire exprimer la reconnaissance du gouvernement et celle de la Chambre tout entière, au président, aux membres et au personnel du comité pour les services efficaces et précieux qu'ils ont rendus.

Les propositions contenues dans le rapport préparatoire du comité, qui ont trait aux réformes dans le système de classement, ont été bien accueillies par le gouvernement et, à la suite d'entretiens avec la Commission du service civil, elles ont été approuvées. Un programme destiné à intégrer tous les postes du service civil dans un nouveau régime de classement a été entrepris immédiatement par la Commission du service civil. Ce programme est maintenant en bonne voie et on espère qu'il sera terminé l'an prochain. Les réformes dans les systèmes de classement sont de grande importance en vue de l'introduction heureuse d'un régime de négociations collectives, vu que les groupements établis par le système de classement serviront de base aux relations en ce qui a trait à la négociation collective.

Le rapport du comité préparatoire a été examiné avec grand soin par le gouvernement depuis sa réception et sa publication. Au cours de cette étude, le président et d'autres membres du Comité ainsi que le personnel ont continué d'aider les ministres. Ils seront à la disposition du comité conjoint lors de l'examen de la mesure dont il est fait mention dans la présente résolution, si celle-ci reçoit l'approbation de tous les honorables députés, comme je l'espère.

La mesure que l'on veut présenter diffère, en quelques points importants seulement, des propositions présentées par le Comité préparatoire des négociations collectives. Malgré les modifications apportées par le gouvernement, il reste que la mesure législative proposée est conforme aux recommandations fondamentales du Comité. Je signalerai les principales modifications un peu plus tard, en abordant les aspects les plus importants de la résolution à l'étude.

La mesure proposée, si le Parlement l'approuve, exigera des modifications dans deux autres lois de grande importance. Il sera nécessaire de modifier la loi sur l'administration financière de façon à donner au Conseil du Trésor l'autorisation, dans la mesure de ses responsabilités, de représenter les intérêts de l'employeur en ce qui a trait au régime proposé de négociations collectives. Il sera également nécessaire de modifier la loi sur le service civil de façon à donner l'autorisation et à permettre à la Commission du service civil de se concentrer sur sa tâche fondamentale de trouver du personnel pour le service et de sauvegarder le système de mérites dans la sélection et les nominations.

• (4.40 p.m.)

Les réformes statutaires dans l'administration de la fonction publique qui sont envisagées dans ce programme législatif ont, aux yeux du gouvernement, une importance non moindre que les réformes instituées par la loi de 1918 sur le service civil. Le gouvernement espère et compte que les changements qui seront apportés par la présente mesure législative garantiront que le service public du Canada, dans les années à venir, pourra sur le plan administratif s'adapter avec souplesse aux exigences sans cesse en évolution de la collectivité canadienne. Notre service public a été dans le passé et demeure un service dont l'excellence n'est dépassée dans aucun pays au monde et n'est égalée que par quelques-uns. J'espère que les modifications que l'on propose maintenant aideront à maintenir cette situation enviable.

Les réformes prévues dans la mesure législative proposée découlent en grande partie de diverses études et enquêtes distinctes relatives à la gestion du personnel dans le service public qui ont été entreprises au cours de l'après-guerre. J'ai déjà fait allusion au travail du Comité préparatoire des négociations collectives. Je voudrais également souligner les contributions importantes de la Commission royale sur les classements administratifs dans la fonction publique, sous la présidence du député actuel de Davenport, qui avait fait rapport en 1946; de la Commission du service civil dans son Rapport sur l'administration du personnel dans la fonction publique, publié en 1958; et de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, sous la présidence de M. Grant Glassco, dont le rapport a été présenté en 1962.

Le rapport de la Commission Glassco a souligné le principe de l'autorité et de la responsabilité de la gestion dans l'administration de la fonction publique. A mon avis, il était important d'y insister et cela s'est fait au moment opportun. On introduit présentement dans bien des secteurs du service public de nouvelles méthodes administratives reflétant cet accent. Lorsque le rapport de la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a d'abord été publié, son insistance sur l'autorité de la gestion a été vue dans certains milieux comme une menace à la sécurité traditionnelle des fonctionnaires. La proposition de transférer une mesure importante d'autorité, de l'indépendante Commission du service civil au Conseil du Trésor et à la gestion des ministères, a été envisagée à l'époque avec une certaine appréhension de la part des organismes d'employés et d'autres organismes.

On a allégué que, si l'on devait enlever une bonne partie de la protection traditionnelle accordée aux employées par le fait que la Commission déterminait les salaires et réglait les autres conditions d'emploi, les employés eux-mêmes devraient avoir le droit de protéger leurs propres intérêts par les méthodes appropriées de négociation collective comparables à celles dont peuvent se servir les employés du secteur privé de la collectivité. L'allégation était persuasive et a beaucoup fait pour établir l'ambiance dans laquelle la nouvelle mesure législative a été examinée par le gouvernement.

En élaborant cette mesure législative, le gouvernement avait en vue certains objectifs: protéger l'intérêt public; répondre de façon compréhensive et responsable aux buts et aspirations de ses employés organisés; permettre au service public de continuer à fonctionner avec efficacité en servant la population du Canada; et respecter les principes fondamentaux des lois et de la pratique visant les relations industrielles au Canada. Dans leur appréciation des propositions faites par le gouvernement, je suis certain que les députés auront toujours ces objectifs en mémoire.

Je voudrais maintenant parler de quelques-uns des aspects les plus importants de la politique à incorporer dans la mesure législative, si cette résolution, qui doit être présentée au Parlement, est adoptée.

D'abord, quant à son application: l'intention est que cette mesure législative fournisse un régime de négociation collective pour la plupart des fonctionnaires qui ne sont pas assujétis à la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends de travail. Toutefois, les membres des Forces armées, qui ne sont pas des employés dans le

sens ordinaire de l'expression, n'y prendront pas part. Il en sera de même pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada ou les personnes qui sont en service à l'étranger. Le bill ne s'appliquera pas aux employés au Parlement, sur lesquels le gouvernement n'a pas l'autorité comme employeur. Ces groupes, que dans un sens large l'on pourrait croire des fonctionnaires publics, constitueront les exceptions importantes de l'application de la mesure législative.

Au Canada, la mesure législative destinée à régler les relations entre les employeurs et les employés organisés a invariablement investi de pouvoirs et responsabilités importantes les conseils indépendants de relations ouvrières. Le bill qui sera présenté à la Chambre proposera l'établissement d'une commission régulatrice analogue. Ses fonctions comprendront la définition des unités de négociation, l'accréditation des agents négociateurs, ainsi que l'étude des plaintes portant sur la violation des droits accordés par la loi.

En vertu de la loi fédérale sur les relations industrielles, les unités de négociation sont déterminées par la Commission des relations ouvrières sur demande d'une association d'employés demandant l'accréditation. La mesure destinée à introduire les négociations collectives dans le service public proposera une méthode analogue. Afin que le changement dans les relations avec l'introduction des négociations se fasse de façon ordonnée, il faudra que, au cours de la période de transition, les unités de négociation soient définies de telle sorte qu'elles correspondent aux groupes d'occupations dans les nouveaux cadres de classement.

Je dois mentionner ici que la mesure législative proposée rendra possible l'extension progressive des droits de négociation aux employés dans différentes catégories d'occupations au cours d'une période maximum de deux ans. Nous avons l'espoir que les organismes représentant les employés dans la catégorie des opérations, qui occupent un nombre bien varié d'emplois de service et d'entretien, pourront rechercher l'accréditation d'ici le 1er octobre 1966.

Selon les prévisions actuelles, en vertu desquelles, avec l'autorisation du Parlement, on introduira la négociation dans le cycle actuel de revision des salaires, l'accréditation devrait être faite le 1er juillet 1967 pour les employés des catégories professionnelles et scientifiques et de la catégorie technique, et le 1er octobre 1967 pour les employés des catégories administratives et para-administratives.

En vertu de la mesure législative proposée, un organisme d'employés accrédité agent négociateur aura le droit exclusif de négocier au nom des employés de l'unité de négociation intéressée et de conclure des conventions collectives en leur nom. Les droits qui seront obtenus par l'accréditation seront importants, et signifieront un énorme changement dans les relations traditionnelles entre les organismes d'employés et le gouvernement qui est l'employeur.

Le problème le plus ardu à résoudre dans la réglementation de tout régime de relations ouvrières est la façon dont les différends seront réglés. Les dispositions relatives au règlement des différends dans la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends de travail, qui sont semblables à celles qui existent dans la plupart des lois sur les relations ouvrières au Canada, permettent les grèves et les lock-out, dans les cas où les employés ont établi le régime de négociations. Toutefois, ces actions ne sont pas permises tant qu'un certain nombre de conditions n'ont pas été remplies. Celles-ci comprennent normalement la négociation en toute bonne foi et, lorsque le différend s'envenime, un examen par une commission de conciliation. Les grèves et les lock-out ne sont légitimes que lorsque la commission de conciliation a fait rapport et qu'un certain nombre de jours se sont écoulés après la réception du rapport. Dans d'autres circonstances, une grève ou un lock-out est un acte illégal et est susceptible de peines prescrites par la loi. Les grèves et les lock-out sont également interdits pendant la durée d'une convention collective.

• (4.50 p.m.

Pour ce qui est du service public du Canada, le Comité préparatoire a exprimé l'avis qu'il faudrait établir, pour régler les différends, une méthode d'arbitrage par une tierce-partie. Il dit en effet que la grève comme moyen de résoudre des différends serait inappropriée au service public mais que les conditions prévalant à l'époque ne justifieraient pas, selon le Comité, une interdiction statutaire des grèves.

La mesure législative devant être introduite prévoit une méthode d'arbitrage qui est conforme en tous points, sauf un d'importance, aux recommandations du Comité préparatoire. Les honorables députés se rappelleront la proposition du Comité selon laquelle le gouverneur en conseil devrait pouvoir ne pas tenir compte d'une sentence arbitrale lorsque existent des conditions semblant anormales. Le gouvernement a conclu que donner suite à cette proposition semblerait conférer à l'employeur un avantage indu. Il n'est peut-être pas surprenant que les organismes d'employés au service public aient adopté un point de vue semblable. La mesure législative dont il est question dans la résolution ne contiendra

aucune stipulation permettant au gouvernement de son propre gré de ne pas donner suite à une sentence arbitrale. L'arbitrage liera également et l'employeur, qui est le gouvernement, et les employés, c'est-à-dire les fonctionnaires.

La grande majorité des fonctionnaires publics organisés ont bien indiqué au gouvernement, par l'entremise de leurs dirigeants élus, qu'ils voulaient être régis par une méthode de règlement des différends fondée sur l'arbitrage obligatoire. Toutefois, ce point de vue n'est pas celui de tous les fonctionnaires publics. Bien d'autres Canadiens dignes de confiance sont fermement d'avis également que le droit de grève est fondamental et qu'il devrait être restreint seulement si l'on établit clairement que l'intérêt public l'exige. Le gouvernement conclut qu'il faut respecter ces sentiments solides et véritables. En conséquence, le bill présentera une contre-méthode de règlement des différends, comparable avec ce qui est prescrit dans la loi sur les relations industrielles et les enquêtes relatives aux différends de travail. Cette méthode, fondée sur la conciliation et permettant des grèves dans des circonstances prescrites, serait à la disposition de tout agent négociateur pour remplacer l'arbitrage obligatoire.

Toutefois, la proposition visant cette contre-méthode qui permet les grèves variera de celle qui est établie dans la loi sur les relations industrielles et les enquêtes relatives aux différends de travail *sous un aspect important*. Le bill stipulera qu'un employé auquel s'applique cette méthode n'aura pas le droit de faire la grève *si ses services sont essentiels à la sûreté et à la sécurité du public*. La désignation de ces employés serait d'abord faite par l'employeur, c'est-à-dire le gouvernement, mais, si un agent négociateur soulève des objections, cette désignation serait déterminée en dernier ressort par la Commission des relations de travail de la fonction publique.

Le dernier point important que je veux mentionner est celui-ci: la mesure législative proposée contiendra une disposition visant l'introduction, dans tout le service, de méthodes formelles quand aux griefs. L'absence de ces méthodes, dans la plupart des secteurs du service public, a dans le passé rendu difficile la tâche de la direction, lorsqu'il s'agissait de repérer et de régler les différends qui surgissaient entre certains employés et les représentants du gouvernement à titre d'employeur.

Le Comité préparatoire a recommandé que des méthodes relatives aux griefs conformes à certaines normes minimums devraient être accessibles à tous les fonctionnaires publics. Le gouvernement a accepté cette recommandation et a pris des dispositions appropriées pour que soient indiquées des méthodes relatives aux griefs dans la mesure législative proposée.

Je désire terminer ces remarques sur la résolution en disant encore une fois que le bill dont il est fait mention dans la présente résolution sera de très grande importance dans l'évolution des méthodes d'administration publique au Canada. J'ai le profond espoir qu'elle fournira un cadre dont les parties, employeurs et employés, pourront se servir afin de faire évoluer les relations fondées sur la confiance et le respect mutuels, en vue de l'amélioration générale du service public du Canada et même d'une plus grande efficacité des services qu'il rend à la population de notre pays.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce jour pourrait fort bien devenir historique dans l'évolution des relations des employés à la fonction publique du Canada. De fait, deux seules autres occasions, selon moi, se sont révélées d'égale importance pour le service de l'État. Il y a eu tout d'abord l'adoption de la loi sur le service civil à l'époque de sir Robert Borden, fondateur du régime du mérite et du Service civil moderne, et puis l'adoption de la revision complète de cette loi en 1960 sous l'égide du très honorable député de Prince-Albert.

La mention de ces trois occasions nous aidera à nous rappeler, comme le premier ministre l'a fait cet après-midi, que le Parlement devrait aborder les questions touchant la fonction publique dans un esprit tout à fait dénué d'attache politique et dans un seul but—à savoir, s'assurer de quelle manière le Parlement peut établir et obtenir l'ambiance qui permette aux fonctionnaires de l'État d'en arriver à une parfaite administration dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je tiens à manifester séance tenante le contentement que j'ai d'entendre le premier ministre indiquer dans son discours cet après-midi l'empressement qu'il y a à prendre en considération des amendements au projet de loi proposé, amendements dont le bien-fondé pourrait devenir évident à mesure que se déroulera le présent débat.

Même ceux d'entre nous qui connaissent bien son travail ont de la difficulté à comprendre l'institution énorme, compliquée et très bien organisée qu'est devenue la fonction publique canadienne. Quand certains d'entre nous étaient jeunes, le gouvernement fédéral avait peu d'influence sur notre vie. De nos jours, les tentacules de l'autorité atteignent presque tous les aspects de notre vie quotidienne, et nous sommes tous profondément touchés par les innombrables décisions prises par les fonctionnaires des ministères et des organismes du gouvernement.

Environ 350,000 Canadiens sont des employés de Sa Majesté, dont près de 140,000 dans les organismes et sociétés de la Couronne et 210,000 dans les ministères du gouvernement et dans les sociétés relevant des ministères. Il y a plus de 100 ministères et organismes. Les données statistiques font ressortir chaque jour l'importance de la fonction publique canadienne et ses vastes ramifications.

Les représentants de tous les partis à la Chambre savent que les Canadiens ont la chance inouie de posséder une fonction publique d'une telle qualité et d'une telle compétence. Je partage entièrement l'opinion du premier ministre selon laquelle notre fonction publique n'est surclassée nulle part ailleurs dans le monde et qu'il y a beaucoup d'organismes de notre gouvernement qui n'ont pas leur égal ailleurs quant au savoir, au dévouement ou à l'excellence.

• (5.00 p.m.)

Voici les critères que nous devons appliquer à la nouvelle mesure dont nous serons saisis: la modification apportera-t-elle plus d'efficacité et plus de compétence au sein de la fonction publique? L'attrait d'une carrière dans la fonction publique pour les jeunes gens les plus compétents en sera-t-il rehaussé? Le recrutement des plus compétents pour l'administration du secteur public en sera-t-il plus facilité? La création d'un climat favorisant le mieux un effort constructif et une réalisation dévouée conduisant à un traitement plus juste et plus équitable des fonctionnaires publics dans tous les ministères et les organismes en sera-t-elle favorisée? L'optimisme régnera-t-il, et les sentiments de frustration et d'angoisse qui existent parmi les fonctionnaires disparaîtront-ils? Lorsque le projet de loi sera déféré à un comité spécial—et je suis heureux d'apprendre qu'il le sera—voilà quelques aspects qui, à mon avis, devraient servir à établir le bien-fondé de chaque article.

Naturellement, les négociations collectives en elles-mêmes ne sont pas nouvelles dans la fonction publique. La loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail visent les employés de la plupart des sociétés de la Couronne. Dans un grand nombre de ces sociétés, les agents négociateurs ont été accrédités en vertu de la loi et les conditions de travail ainsi que les échelles de salaires sont établies grâce aux négociations collectives. La plupart des provinces ont maintenant un régime de négociations et d'arbitrage avec leur employeur et ont appliqué des régimes semblables à leurs municipalités.

Pendant bien des années, j'ai cru, pour ma part, que les procédures de négociations et d'arbitrage pour les employés de la fonction publique devraient être reconnues et établies, et qu'elles devraient se rapprocher autant que possible de la loi en vigueur régissant généralement les rapports entre employeurs et employés. J'appuie avec enthousiasme le principe de la négociation collective. J'avoue que j'ai déjà espéré que ces négociations auraient pu se réaliser étape par étape grâce à une procédure de régie à l'aide de coutumes et d'accords au lieu de mesures législatives.

Les conseils nationaux Whiteley de Grande-Bretagne, qui depuis 1924 fonctionnent avec efficacité sans aucun fondement statutaire, m'ont toujours vivement impressionné. Mais j'avoue que j'ai déchanté lorsque certains événements, parfois inopportuns et malheureux, ont rendu l'article 7 de la nouvelle loi sur le Service civil de 1961 moins efficace, et j'hésite à dire que seul un acte législatif permettrait d'obtenir le système de négociation collective que nous désirons tous en ce moment.

Si le projet de loi fondé sur cette résolution ressemble à celui qui avait été élaboré sous la direction du comité préparatoire sur les négociations collectives dans la fonction publique, comme le premier ministre l'a indiqué, je désire exprimer certaines réserves relatives à sa complexité et à son manque de souplesse. Bien entendu, le comité spécial est l'endroit tout désigné pour discuter cette question, mais je voulais vous faire part de cet avertissement dès maintenant. Le régime de négociations collectives ne doit pas être trop rigide ou placé dans une camisole de force législative, mais doit pouvoir s'épanouir en s'adaptant aux conjonctures.

Je veux saisir l'occasion qui m'est offerte de féliciter le Conseil national mixte de son travail. Il a constitué depuis environ vingt-deux ans une table ronde autour de laquelle les fonctionnaires ont pu débattre et examiner avec des réprésentants du gouvernement un grand nombre de questions relatives aux conditions de travail. Les échelles de traitements et salaires, question capitale, n'ont jamais été débattues par le Conseil national mixte; en fait, comme l'a signalé le rapport Heeney en 1958, le conseil ne se prêtait guère à une discussion soutenue, par les deux parties intéressées, de ce sujet compliqué. Mais il compte à son actif certaines réalisations importantes, notamment la semaine de cinq jours et le plan d'assurance collective d'indemnités hospitalières et médicales.

Le conseil mixte national s'est révélé un organisme utile et constructif. Dans sa réponse, le premier ministre devrait indiquer

quel sera, désormais, le rôle de ce conseil, à supposer qu'il doive en jouer un. En se reportant à la page 87 du rapport du comité préparatoire, le premier ministre se rendra compte que ce sujet est à l'étude et que le comité fera des recommandations au gouverneur en conseil. J'aimerais savoir si l'on a fait des recommandations et, si oui, de quel ordre.

J'aimerais également savoir quel rôle le gouvernement entend confier désormais au Bureau d'étude des traitements. Il se trouve que j'éprouve, à l'égard de ce bureau, un intérêt presque paternel, car dès mon entrée à la Chambre, en 1957, je me suis employé à persuader—et j'y ai réussi—le très honorable collègue qui est aujourd'hui chef de l'opposition, ainsi que le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald M. Fleming, de fonder ce bureau que les associations de fonctionnaires réclamaient jusque-là sans succès. Je crois qu'il a joué un rôle très utile; ses méthodes de recherche, vacillantes au départ, se sont constamment améliorées; il pourra maintenant rendre de grands services en recueillant des renseignements complets et impartiaux au sujet des échelles comparatives de rémunération pour les divers postes et les diverses classes.

D'après ce que le premier ministre nous a laissé entendre cet après-midi, pour qu'un régime de négociations collectives réussisse, il faudra absolument réorganiser et simplifier la structure actuelle des classes et des traitements. Le premier ministre nous a dit cet après-midi que cette réorganisation serait terminée au cours de l'an prochain. A mon avis, ce pourrait être l'un des résultats les plus importants et les plus bénéfiques de l'institution de la négociation collective.

Depuis 1929, diverses commissions ont périodiquement recommandé une telle simplification et une telle réorganisation, mais l'on n'en a presque pas tenu compte. Le gouvernement de M. Saint-Laurent a virtuellement rejeté le travail de la Commission royale d'enquête sur la classification au sein de l'administration. La Commission Glassco a été la dernière à reconnaître dans son rapport que le système était trop difficile et trop complexe, et elle a recommandé une simplification radicale. Mais, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le gouvernement actuel s'est très peu occupé de la question et n'a tenu presque aucun compte du rapport de la Commission Glassco.

En juillet dernier, lorsque le Comité préparatoire des négociations collectives dans la fonction publique a présenté son rapport, les 138,000 postes permanents relevant alors de la loi sur la fonction publique étaient répartis en plus de 700 catégories et 1,400 échelons. Le comité spécial va vouloir plus de détails que n'en a donné le premier ministre cet après-midi sur où en sont la simplification et la rationalisation à cet égard. Il est absolument évident que le nombre même des classes et des catégories actuelles provoquerait l'enlisement des négoications collectives.

A n'en pas douter, l'établissement de catégories nouvelles et simplifiées suscitera de nombreuses douleurs de croissance. Il est extrêmement difficile d'en arriver à des conditions de travail raisonnablement uniformes lorsque les emplois sont aussi nombreux et divers. Bien entendu, les travaux d'écritures peuvent différer énormément, même si la catégorie et la classe sont les mêmes, dans le cas de fonctionnaires affectés à notre ambassade à Prague, dans une ville côtière de l'Atlantique, au siège d'un ministère à Ottawa ou à une station de la baie Frobisher.

Outre la réduction et la simplification des classes et des catégories, il y a d'autres points essentiels, à mon sens, si un programme de négociation collective doit réussir pleinement et si son intégrité doit être fermement établie. Ces points font partie intégrante de la législation actuelle sur les relations industrielles.

Tout d'abord, un fonctionnaire doit être tout à fait libre d'adhérer à l'association de son choix. Deuxièmement, aucune distinction injuste ne saurait être exercée, directement ou indirectement, contre un fonctionnaire, du fait qu'il appartient à une association de son choix. Troisièmement, il doit être interdit au gouvernement ou à tout agent du gouvernement de s'ingérer dans les associations de fonctionnaires. Il faudra prévoir des sanctions appropriées en cas de menaces, de représailles ou d'actes d'intimidation. Quatrièmement, il faudra prendre des dispositions pour l'institution d'un système convenable de redressement des griefs et pour la tenue d'enquêtes minutieuses sur les plaintes.

Enfin, je tiens à dire que les personnes nommées à la Commission et au tribunal d'arbitrage devront avoir l'envergure et la compétence nécessaires pour commander et retenir la confiance, non seulement de tous nos fonctionnaires, mais de tous les Canadiens. Aucun favoritisme, politique ou bureaucratique, ne saurait être exercé à l'égard de ces nominations.

• (5.10 p.m.)

A propos du tribunal d'arbitrage, permettez-moi de signaler ce qui me semble être un des points les plus étonnants du rapport du Comité préparatoire, à la page 78:

> Les décisions du tribunal doivent exprimer l'opinion des trois membres, la majorité comprenant le président ou le président seul, mais en tout cas, elles ne devront être signées que par le président. Aucun rapport minoritaire ne sera prévu.

Si je comprends bien, cela signifie que le président d'un conseil de trois membres constitue la majorité, même si ses deux collègues ne partagent pas son avis—et qu'ils ne peuvent présenter un rapport minoritaire. J'avoue que cela me rappelle l'histoire du cabinet de Lincoln. Je ne sais pas si le premier ministre agit ainsi avec son cabinet, mais apparemment Lincoln aurait demandé l'opinion de ses collègues et constaté que tous, c'est-à-dire sept, étaient en faveur d'une certaine ligne de conduite qu'il était le seul à rejeter. Par conséquent, il annonça les résultats: «Sept ont voté en faveur, un contre. Par conséquent je déclare que ceux qui ont voté contre l'emportent.» Franchement, je ne vois pas pourquoi la proposition particulière contenue dans le rapport et dans le projet de résolution peut être maintenue.

Il y a une notion de l'administration de la fonction publique qui, et je le maintiens, ne peut pas faire l'objet de conventions collectives: c'est le principe fondamental du mérite. Ce principe, que nous devons à sir Robert Borden, doit rester inviolable car c'est la pierre angulaire de notre fonction publique. Les députés connaissent l'inquiétude profonde que j'éprouve quant aux empiétements possibles, sur le principe du mérite, d'éléments qui y sont étrangers. C'est une question qui, entièrement ou en partie, ne peut faire l'objet de négociations. Ce principe doit rester ce que le rapport Heeney de 1958 a appelé un élément permanent de la philosophie politique et de la machine gouvernementales canadiennes.

Il y a certaines autres propositions du bill devant émaner de ce projet de résolution qui devront être minutieusement étudiées par un comité spécial. Je ne suis pas personnellement convaincu que les mesures qui excluraient certaines questions du domaine de la négociation collective sont toutes bien fondées. Il ne fait aucun doute que les forces armées ne devraient pas avoir droit à la négociation collective; mais je ne vois pas pourquoi le projet de résolution prévoit une telle interdiction pour toutes les personnes nommées par le gouverneur en conseil, pour les employés recrutés et travaillant en dehors du Canada, et pour l'ensemble des employés occasionnels. Je ne sais pas, en me basant sur la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre, si le projet de résolution déposé sera différent du bill proposé par le Comité préparatoire qui recommandait que les employés occasionnels n'aient pas droit à la négociation collective. Ces derniers, il me semble, comptent parmi les employés qui, plus que les autres, ont besoin de protection.

Il ne fait aucun doute que le Comité spécial devra passer beaucoup de temps à étudier la question et à recueillir des témoignages sur le droit de grève et les procédures de rechange mentionnées cet après-midi par le premier ministre. Quant à moi, je veux étudier à fond non seulement la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre—que je ne pouvais pas suivre en détail—mais aussi les véritables propositions contenues dans le bill, avant de faire des commentaires détaillés.

Je sais qu'il y a d'importantes divergences d'opinions sur ce point parmi les députés et surtout parmi les associations de fonctionnaires, et nous devrions, à mon avis, garder l'esprit ouvert jusqu'à ce que nous ayons entendu tous les témoignages. D'un autre côté, selon mes renseignements, je me demande si la reconnaissance du droit de grève ou l'interdiction d'un tel droit a autant d'importance que certains croient. Des interdictions de cette nature n'ont jamais pu empêcher des gens qui se sentent moralement outragés de prendre des mesures de représailles. Nous devrions à mon avis viser à prévenir une situation où la grève pourrait même être envisagée. C'est de cette façon que nous devrions aborder la question et je suis certain que les députés reçoivent déjà des télégrammes à cet égard. Depuis mon arrivée à la Chambre cet après-midi, j'en ai reçu deux, reflétant les deux positions adoptées dans ce domaine. Je veux que la question soit débattue plus longuement avant qu'on prenne une décision finale sur le droit de grève ou sur les autres options mentionnées par le premier ministre.

Le premier ministre a fait observer que le droit du gouverneur en conseil de rejeter une décision, comme l'a proposé le Comité préparatoire, ne sera pas inclus dans le bill qu'il présentera à la suite du présent projet de résolution. Toutefois, il n'a pas dit dans quelle mesure l'autorité résiduelle de ce Parlement souverain serait limitée advenant un cas d'urgence où il faudrait protéger l'intérêt du public en général. J'espère que, s'il y a restriction, elle sera aussi négligeable que possible.

La loi de 1961 sur le service civil a, pour la première fois, fait du traitement d'un fonctionnaire une question de droit statutaire. A mon sens, dès qu'il sera établi au moyen de négociations collectives, ce traitement sera exactement dans la même situation que l'intérêt dû au détenteur d'une obligation, la pension d'une personne âgée, la pension d'un ancien combattant ou tout autre versement garanti par la loi. Rien ne devrait porter atteinte au traitement ainsi établi par suite de négociations collectives. Si je mentionne cela

avec une certaine conviction, monsieur le président, c'est peut-être surtout en raison du gel des traitements qui est survenu en 1962, en dépit de tous mes efforts, et qui m'a procuré un congé forcé de deux ans et demi hors de cette Chambre.

Le premier ministre nous a fait part cet après-midi des amendements qu'il faudrait apporter en conséquence à la loi sur le service civil et à la loi sur l'administration financière. Je ne vois pas pourquoi les projets de résolution pertinents ne figurent pas encore au *Feuilleton*. Ces bills modificateurs seront-ils déférés eux aussi au comité spécial? Si oui, nous aurions dû en être saisis cet après-midi parce qu'à mon avis personnel il est impérieux que le comité spécial ait en mains, au départ, l'ensemble des propositions gouvernementales. Le comité spécial ne saurait se mettre à l'œuvre sans être en possession de tous ces documents.

L'institution de négociations collectives ne créera pas une situation de tout repos pour le gouvernement, les associations d'employés ni en fait pour la personne la plus directement touchée, le fonctionnaire lui-même. Je soutiens, monsieur le président, que la sincérité d'intention, la bonne volonté réciproque, un peu de compréhension et de patience seront les éléments indispensables de leur succès. Mais je crois que ce projet de résolution constitue une amélioration très importante dans le domaine de l'administration publique. J'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire le projet de résolution et je peux assurer au premier ministre que les membres du Comité spécial qui siègent de ce côté-ci de la Chambre profiteront entièrement de son offre relativement aux amendements et travailleront avec diligence, afin que les méthodes et les techniques soient les plus évoluées et les plus éclairées mises au point par le Parlement.

M. Douglas: Monsieur le président, les membres de mon parti préconisent et appuient depuis longtemps la présentation d'une mesure qui accorderait des droits complets de négociations collectives aux employés de la fonction publique et de tous les organismes de l'État. En présentant aujourd'hui un projet de résolution qui précède la mesure législative tendant à l'institution de négociations collectives, le premier ministre prend une initiative qui pourrait faire époque dans l'histoire de la fonction publique au Canada.

Comme tous les député le savent, nous sommes depuis un certain nombre d'années loin derrière d'autres pays en ce qui concerne l'adoption d'une mesure de ce genre. La Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et de nombreux autres pays ont depuis plusieurs décennies adopté des mesures prévoyant des négociations collectives au sein de la fonction publique. Nous avons tardé au Canada à en faire autant. La première province à adopter une mesure de ce genre a été la Saskatchewan qui, en 1945, a pris les dispositions voulues, afin que toute la fonction publique tombe sous l'empire de la *Trade Union Act* et a étendu à tous les fonctionnaires du gouvernement les droits et privilèges dont jouissaient les autres employés relevant du gouvernement provincial. Je regrette seulement que nous ayons tellement tardé à suivre cet exemple.

• (5.20 p.m.)

Ces observations n'atténuent en rien la sincérité des éloges que je tiens à rendre au premier ministre et à son cabinet pour le grand pas en avant que constitue la mesure dont nous sommes saisis. Je suis sûr qu'il ressent beaucoup de satisfaction, ayant été lui-même associé à la fonction publique du Canada, de penser qu'il a joué un rôle important dans l'évolution de notre fonction publique, qui a commencé au temps de sir Robert Borden. Cette évolution s'est poursuivie alors que le regretté William Lyon Mackenzie King était premier ministre du Canada; à mon avis, il y a beaucoup contribué en établissant son indépendance et en élevant ses normes. Aujourd'hui, un autre premier ministre libéral présente une mesure, cette fois en vue d'établir un régime de négociations collectives. Si ce régime se révèle efficace, et je l'espère, le premier ministre aura été pour beaucoup dans l'évolution de la fonction publique au Canada.

Je ne tenterai pas de discuter par le détail les propositions qu'a formulées le premier ministre, tout d'abord, parce que j'aimerais les examiner plus attentivement, puis parce que j'aimerais voir le projet de loi. Nous pourrons en discuter lors de la présentation du bill. Toutefois, j'aimerais dire quelques mots sur les négociations collectives en général.

Premièrement, toute mesure législative présentée à la Chambre devrait accorder aux employés de l'État les mêmes droits et privilèges dont bénéficient actuellement les autres employés partout ailleurs au Canada. Les Canadiens ont trop longtemps accepté l'idée que les fonctionnaires sont en quelque sorte des citoyens de second ordre, qu'ils ne devraient pas avoir les mêmes droits et privilèges que leurs concitoyens. Je ne vois pas en quoi cette attitude serait motivée. Je ne vois aucune différence entre un employé de la *General Motors* et un autre au service du gouvernement du Canada ou d'un organisme de l'État. J'espère que, lorsqu'elle sera présentée,

cette mesure relative aux négociations collectives visera tous les employés de l'État. J'exclus naturellement les militaires, que je ne considère pas comme des employés mais comme des serviteurs de la Couronne, qui s'engagent pour le service militaire.

En fait, si nous voulons de bons employés dans la fonction publique, nous devons leur assurer une certaine dignité et une certaine indépendance auxquelles ils ont droit. Le temps n'est plus où obtenir un emploi du gouvernement était une aubaine. Il fut un temps où l'on s'empressait d'accepter un emploi de l'État parce qu'il n'y avait pas beaucoup de possibilités d'emploi dans le secteur privé. Mais la concurrence est très vive de nos jours pour le personnel compétent. Le gouvernement doit livrer concurrence sur le marché de la main-d'œuvre et il ne pourra la soutenir si ses employés savent qu'ils seront traités comme des citoyens de second ordre. Si nous voulons des fonctionnaires compétents, nous devons nous assurer qu'ils ont tous les droits et privilèges dont bénéficient les autres travailleurs.

J'approuve de tout cœur ce que le premier ministre et le député de Carleton ont tous deux dit au sujet de la haute qualité de la fonction publique en ce pays. Mais j'espère que nous ne nous bornerons pas aux mesures qui feront suite à la résolution présentée aujourd'hui par le premier ministre. J'espère qu'avec le temps nous pourrons non seulement édifier, au bénéfice du gouvernement du Canada, un service public hautement compétent et qualifié, mais que nous pourrons aussi rendre la fonction publique, aux trois échelons du gouvernement, intéressante aux jeunes hommes et femmes diplômés des universités, des instituts techniques ou des écoles secondaires.

J'espère que le jour viendra où nous pourrons conclure des ententes réciproques entre les gouvernement fédéral et provinciaux et entre ces deux échelons de gouvernement et les municipalités, de sorte que les gens ayant reçu une formation dans l'administration publique pourront, s'ils le désirent, passer du domaine municipal au domaine provincial ou fédéral ou vice versa, tout en retenant en même temps leurs droits à la pension, à l'ancienneté ainsi que leurs autres privilèges.

De cette manière, monsieur le président, nous serions en mesure de constituer au Canada une vaste réserve de fonctionnaires fort compétents et habiles qui pourraient travailler à n'importe quel niveau de gouvernement et seraient assurés d'un certain degré de sécurité et d'indépendance; ce qui n'est pas toujours possible à l'heure actuelle. En ce moment, il arrive bien souvent que les fonctionnaires commencent à travailler à un certain niveau de gouvernement, et, rendus à un certain âge, il ne peuvent profiter de l'occasion qui leur est offerte de passer à un autre niveau de gouvernement, parce que cela nuirait à leurs droits à la pension et qu'ils ont passé l'âge où ils pourraient se permettre de perdre ces droits.

Deuxièmement, lorsque la Chambre sera saisie de cette mesure législative, je voudrais qu'elle accorde aux fonctionnaires tous les droits qui relèvent des conventions collectives en ce qui a trait aux traitements, aux heures et aux conditions de travail. J'espère que la mesure leur permettra de négocier collectivement quant aux méthodes d'avancement, à la classification des emplois, et à tout ce qui a trait à leurs conditions d'emploi. J'espère que la mesure législative ne restreindra pas leur droit de vote. Je ne comprends pas très bien ce que le premier ministre veut dire par le droit de vote étant prescrit dans certaines circonstances.

Je crois que nous devrions nous rappeler ceci, monsieur le président. Bien que personne d'entre nous ne désire que les fonctionnaires fassent la grève, il n'en demeure pas moins qu'en dernière analyse, la grève est la seule arme efficace que les travailleurs ont à leur disposition au cours des négociations collectives. Si l'employeur, que ce soit le gouvernement ou une société, sait que l'employé est privé par la loi d'exercer le droit de grève, alors, naturellement, l'employeur peut se traîner les pieds durant toute la durée des négociations collectives.

Il y a peut-être quelques rares catégories à l'égard desquelles on pourrait s'entendre afin qu'il n'y ait pas de grève, mais je les limiterais à quelques exceptions. Certes je ne ferais aucune exception si je pouvais agir à ma guise, mais si le gouvernement doit faire quelques exceptions, alors il faudrait prévoir certaines garanties afin qu'on n'abuse pas de ces gens. Par exemple, ils auraient le droit d'en appeler à un organisme assez impartial et non pas simplement à une commission d'arbitrage dont, par exemple, le ministre du Travail désignerait le président.

• (5.30 p.m.)

Si je désire fermement que les employés conservent le droit de grève, ce n'est pas parce que je veux que les fonctionnaires fassent la grève, mais parce que je crois que si le gouvernement négocie de bonne foi, et si les procédures en matière de griefs sont efficaces, la question de la grève ne se posera probablement pas. Je ne dis pas qu'elle ne sera jamais soulevée. J'ai déjà fait partie d'un gouvernement qui a présenté une mesure

législative afin d'assujettir tous les fonctionnaires et tous les employés des sociétés de la Couronne à la loi sur les syndicats ouvriers. Cette loi donne aux employés les mêmes droits qu'ont les autres employés y compris le droit de grève. Jamais, que je sache, y a-t-il eu une grève dans la fonction publique, mais il est arrivé que les employés d'organismes gouvernementaux fassent la grève. Avec le recul du temps, je suis maintenant prêt à admettre que, dans la moitié des grèves qui se sont produites au sein d'organismes gouvernementaux, le gouvernement avait probablement tort parce qu'il avait agi en se fondant sur des renseignements insuffisants ou inappropriés.

Nous devons nous départir de l'idée que les travailleurs aiment à faire la grève. Ils le font généralement parce qu'ils sont désespérés; parce que c'est leur dernier recours. La grève est l'arme de dernière instance. Je suis convaincu que dans 99 cas sur 100, si le gouvernement négocie de bonne foi et s'il est décidé à faire des compromis, toutes les difficultés peuvent être réglées sans recours à la grève.

Priver les fonctionnaires de l'État du droit de grève et les traiter d'une façon différente de celle qu'on utilise à l'endroit des employés d'une société privée ou d'un service d'utilité publique, c'est, à mon avis, lui faire un affront qui n'est pas mérité. Par conséquent, j'espère que, lorsque la mesure législative sera présentée, il n'y aura aucune restriction du droit de grève. Mais, si le gouvernement insiste pour qu'il y ait des restrictions, j'espère que ces dernières seront aussi négligeables que possible, qu'une autre solution sera offerte et qu'on ne profitera pas du fait que le Parlement a privé ces travailleurs de leur droit d'utiliser l'arme ultime dans la négociation collective.

J'espère que le projet de loi du gouvernement assurera aux travailleurs le droit de choisir n'importe quel organisme de négociation collective, qu'ils auront le droit de rester syndiqués, le droit de faire déduire de leurs salaires et traitements leurs cotisations à l'organisme qui négocie en leur nom.

Je veux suggérer en troisième lieu, monsieur le président, que ce projet de loi prévoie des négociations collectives véritables et non simplement des consultations. Trop souvent dans le passé, les gouvernements ont été enclins à une certaine condescendance et à permettre seulement une certaine forme de consultation, ce qui n'est pas vraiment de la négociation collective. En fin de compte, tout le succès dépend autant de l'esprit qui anime les discussions que de la loi qui sera adoptée. Il dépendra énormément de l'attitude du gouvernement lui-même.

Lorsque les représentants des fonctionnaires s'assiéront à la table ronde avec les représentants du gouvernement, ils devront être considérés et traités comme leurs égaux. Un employé peut être le subordonné de son vis-à-vis une fois de retour au bureau ou au ministère, mais autour de la table de négociation, ils sont égaux. Il devrait être interdit de faire jouer la hiérarchie. Si nous devons avoir de véritables négociations collectives, un esprit d'égalité complète dans la liberté d'opinion et d'opposition doit être reconnu.

La brève explication de la mesure par le premier ministre me porte à croire que les employés pourront se faire représenter par l'agent de négociations collectives de leur choix. Je suppose que ces agents seront accrédités par la Commission des relations industrielles, une fois qu'elle sera satisfaite que tel ou tel agent négociateur représente 51 p. 100 ou plus des employés intéressés. Sauf erreur, les employés pourront poursuivre des négociations en tant que groupes d'occupations, ce qui, selon moi, est une excellente idée.

Le gouvernement aura une alternative quant à l'organisme qui sera son porte-parole. Le professeur Saul Frankel, dans son petit ouvrage intitulé: «A Model for Negotiation and Arbitration Between the Canadian Government and its Civil Servants», fait deux propositions. Il dit d'abord que cet organisme pourrait être la Commission du service civil. A la page 29 il déclare:

> On pourrait résoudre ce problème en imitant l'exemple de la Saskatchewan. La Commission du Service public de cette province remplit un double rôle: elle administre un régime d'embauchage, d'avancement et d'appels, et c'est son président qui représente le gouvernement lors des négociations officielles avec les associations d'employés.

Puis il ajoute:

> J'ai déjà signalé que cette dualité peut soulever des objections de principe. Comment concilier l'inévitable partialité d'un commissaire du Service civil agissant au nom de l'employeur et son absolue impartialité en tant que chef de l'embauche et de l'avancement? L'expérience de la Saskatchewan semble démontrer qu'il n'y a pas là de difficulté sérieuse. De même, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les deux fonctions qui consistent à administrer le régime d'avancement selon le mérite et à négocier des conditions de travail ne se sont pas davantage révélées incompatibles dans la pratique.
>
> Mais à mon avis, comme nous sommes à établir un modèle, il serait préférable de confier l'entière responsabilité des négociations à un ministère du gouvernement relevant d'un ministre compétent. La Commission du service civil serait alors libre

de conserver le principe du mérite pour le recrutement et l'avancement. Le régime britannique réunit les avantages de la logique et de la pratique.

Je souscris à l'opinion du professeur Frankel. En proposant l'établissement de la Commisison des relations de travail dans la fonction publique, le gouvernement adopte, à mon avis, une attitude sensée. Dans un gouvernement provincial, dont les employés sont moins nombreux, la Commission du service civil peut jouer les deux rôles et, sauf erreur, les difficultés d'ordre théorique ne sont pas vraiment très sérieuses. Mais dans une fonction publique très considérable comme la nôtre, il est opportun de créer une commission des relations de travail dans la fonction publique, chargée de représenter le gouvernement au cours des négociations, pourvu, naturellement, que le Conseil du Trésor ne vienne pas contrecarrer les initiatives de cette commission et que ses membres, qui participent aux négociations, ne reçoivent pas la consigne suivante: «Vous devez être fermes. Aucune augmentation ne doit être accordée. Vous pouvez signer la convention, pourvu que le montant des salaires ne dépasse pas celui de l'an dernier».

Le premier ministre et le président du Conseil du Trésor se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il faudra maintenir une liaison constante entre le Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la fonction publique. De la sorte, la Commission pourra prendre connaissance des arguments invoqués par les employés relativement à la hausse des prix et aux classifications et traitements comparables dans le secteur privé et d'autres domaines de compétence. Elle aura suffisamment de liberté d'action afin que des négociations collectives soient vraiment possibles.

J'avertis le gouvernement que s'il charge la Commission des relations de travail dans la fonction publique d'entamer les négociations sans lui donner la liberté d'action voulue, cette mesure législative ne sera que pure comédie et n'assurera aucun régime véritable de négociations colectives. Cela n'aboutira qu'à une série de conférences visant, à force d'usure, à amener les fonctionnaires à signer une entente qu'ils ne veulent pas ou à recourir à la grève.

J'espère, tout en étant à peu près sûr de la chose—car je sais que quelques-uns des députés s'intéressent réellement à la question—que l'équipe négociatrice du gouvernement aura suffisamment...

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est écoulé.

Le très hon. M. Pearson: Poursuivez.

• (5.40 p.m.)

M. Douglas: J'ai presque terminé. Je remercie les membres du comité de leur indulgence. Je suis sûr que les négociateurs au nom du gouvernement seront dotés d'une souplesse et d'une liberté d'action suffisantes pour permettre d'authentiques négociations collectives. Le gouvernement constatera, je crois, une réaction satisfaisante à son initiative d'aujourd'hui, de la part des Canadiens en général, et de ses employés et de ceux des sociétés de la Couronne. J'ai toujours constaté que lorsqu'on traite les gens avec dignité et en adultes, ils réagissent de la même manière. Détenteur d'une nouvelle puissance et d'une nouvelle responsabilité, nos fonctionnaires agiront en conséquence sans abuser des droits et prérogatives que leur accordera cette proposition. D'autre part, le gouvernement doit faire l'impossible et la Chambre également pour que les employés ne s'imaginent pas que la mesure ne leur accorde pas des négociations collectives authentiques.

Je voudrais parler tout particulièrement de la question des méthodes de traiter les griefs. Le premier ministre en a parlé. Il faut régler les griefs rapidement; il faut disposer d'un système permettant aux griefs que les employés soumettent à leurs négociateurs d'être examinés et, au cas d'erreur, rectifiés. Par ailleurs, il devrait y avoir un droit d'appel. Sauf erreur, ces méthodes de traiter les griefs ne doivent pas engendrer de grèves, mais il doit y avoir un droit d'appel si on ne parvient pas à régler un désaccord entre les deux groupes de négociateurs. Le premier ministre a dit que l'on prendrait des mesures pour éviter les grèves pendant la durée de l'entente. Cependant, il faut envisager la possibilité d'une violation de l'entente. Si l'une des parties est convaincue que l'autre a violé une entente et si après un débat, aucune conciliation n'est possible, il devrait y avoir, à mon avis, un certain droit d'appel à un organisme extérieur qui se prononcerait sur la question.

J'espère que le gouvernement sera assez hardi à ce sujet, lorsqu'il présentera la mesure. J'espère qu'il fera confiance à la fonction publique. Si l'on accorde à ces gens les droits et privilèges qui leur reviennent comme à des citoyens libres de notre pays, ils accepteront leurs responsabilités et s'en acquitteront, conscients de leurs devoirs en tant que serviteurs des Canadiens.

Je félicite le gouvernement de présenter cette mesure. Nous l'examinerons très attentivement lorsque nous en serons saisis, mais si elle fournit le genre d'ententes collectives que nous avons réclamées, et si elle renferme des dispositions comme celles dont j'ai parlé, je puis assurer au gouvernement que nous lui accorderons notre appui sans réserve.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, ce projet de résolution est un heureux présage car il annonce la présentation prochaine de la loi. Par ailleurs, je vous avoue franchement que c'est toujours avec un peu de répugnance que je participe à un débat sur un projet de résolution parce que, à mon avis, c'est là un stade superflu de notre procédure archaïque. Au fait, on fait perdre ainsi un temps très précieux à la Chambre.

Si tous les députés voulaient s'entendre pour éliminer ce stade de la résolution, j'en serais heureux. J'aurais préféré, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) présente, cet après-midi, le projet de loi afin qu'on puisse étudier quelque chose de concret. Mais, tel n'est pas le cas. Le premier ministre se lève et parle un peu comme un vendeur qui essaie de nous vendre quelque chose qu'il cache. Il nous vante toutes les couleurs et toutes les formes, mais on ne sait pas ce que c'est, on ne l'a pas vu, et on se demande ce que contient cette boîte à surprise.

C'est mon impression chaque fois qu'on présente un projet de résolution. On dit que c'est le Règlement qui l'exige. Sortons donc de 1867. Il me semble qu'on est pas mal vermoulu. Sortons donc de ce processus. Que le premier ministre et ses ministres cessent de présenter des projets de résolution, qu'ils nous présentent des projets de loi.

Après avoir entendu le premier ministre nous dire tout ce qu'il y avait ou ce qu'il n'y avait pas dans la loi, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et les autres membres de l'opposition lui ont répondu, tour à tour, qu'il va peut-être y avoir ceci, peut-être que vous seriez mieux d'inscrire ça. Je suis persuadé que le projet de loi est déjà rédigé, et je suis à peu près convaincu que toutes les remarques des quatre partis de l'opposition ne serviront pas à concrétiser cette mesure car, encore une fois, je suis d'avis que le texte de loi est déjà prêt et que toutes les remarques qu'on pourra faire ne le changeront pas d'un seul iota.

Alors, pourquoi faire perdre le temps de la Chambre? Cela fait déjà deux heures que l'on perd à étudier un projet de résolution et, aujourd'hui, si l'on veut rester à l'époque des années 1867, qu'on nous présente le projet de résolution en même temps que la mesure législative, afin qu'on l'étudie et qu'on fasse quelque chose qu'on connaît.

L'hon. M. Côté: Vous n'êtes pas obligé de parler sur le projet de résolution.

M. Gauthier: Comment, on n'est pas obligé de parler sur le projet de résolution? Cela fait deux heures qu'on en parle. C'est ce que je viens de mentionner, on n'est pas obligé de parler; au fait, on ne devrait pas parler. Je me lève pour dire qu'on ne devrait pas parler. Cela fait deux heures du temps de la Chambre qu'on perd. C'est ce qu'on est à se demander; qu'est-ce que cette mesure va nous apporter? Cessons donc cette formule.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Gauthier: C'est bien beau de dire: asseyez-vous. Il s'agit de convaincre les autres de s'asseoir et de ne pas faire perdre le temps de la Chambre. L'honorable député d'en face passe son temps à dire: «asseyez-vous». Il est toujours assis et ne parle jamais. Avec tout ça, on nous fait perdre notre temps. Cela fait deux heures que j'entends des orateurs traiter de la résolution. Le premier ministre lui-même a pris 30 minutes pour dire qu'il va proposer quelque chose, alors que les autres se demandent s'il va vraiment y avoir quelque chose dans cette mesure législative.

Cessons donc cette façon de procéder; qu'on élimine l'étape du projet de résolution et qu'on nous présente des projets de loi. Ce n'est pas que nous soyons opposés à la loi, au contraite, nous sommes très satisfaits de ce qu'elle nous soit soumise.

On dit, dans le projet de résolution, et je cite:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent surgir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés...

Il s'agit tout simplement d'une association du gouvernement pour des employés du gouvernement, qui sera nécessairement administrée par des employés du gouvernement et qui sera régie par le gouvernement. Tout se résume ainsi, en réalité.

Ce sont des gens qui sont employés par le gouvernement, probablement parce qu'ils ont eu de bons tuyaux dans les partis. Bref cela se résume à une affaire gouvernementale.

Je préférerais de beaucoup que les employés civils appartiennent à un syndicat complètement indépendant du gouvernement, un syndicat pur et simple, qui négocierait avec le gouvernement. Cela serait plus logique.

Mais de toute façon, c'est une amélioration, puisqu'il s'agit de l'établissement d'une commission de négociations collectives. C'est certainement une amélioration sur ce qu'on avait anciennement. Nous sommes très heureux de cette petite amélioration, mais nous souhaitons que tous les employés du Service civil appartiennent à un syndicat complètement indépendant, puisqu'on dit que ce sont des hommes libres. On le dit, mais je ne le crois pas du tout. Cependant, ce sera un petit pas en avant vers la liberté de l'employé.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de la résolution dont nous sommes saisis relative au droit de négociations collectives des fonctionnaires. Dans notre groupe, pour divers motifs, nous approuvons les droits de négociations pour les fonctionnaires. A cette étape du débat il est difficile de parler sans répéter certaines choses qui ont déjà été dites. J'essaierai d'éviter les répétitions.

Tout d'abord, j'aimerais dire qu'un certain mythe est attaché à la proposition disant que les fonctionnaires ont déjà le droit de négocier, et d'autre part, il semble que ce droit peut avoir une grande valeur non seulement pour la fonction publique en général mais aussi pour le gouvernement lui-même. Ceci semble être une contradiction, mais je veux dire que depuis des années des négociations se sont poursuivies, bien qu'il n'y ait pas eu de mécanisme officiel de négociation comme celui que l'on vient de proposer.

Cette formule n'est pas utopique comme un grand nombre de fonctionnaires semblent le croire, parce que les responsabilités de la fonction publique leur deviendront désormais plus évidentes. Cependant l'effet psychologique apportera la paix de l'esprit aux fonctionnaires parce que leur organisation défendra leurs intérêts en ce qui touche leurs conditions de travail, leurs salaires, et ainsi de suite.

Toutefois, ils se rendront de plus en plus compte de la nécessité de surveiller les administrateurs de leur organisme et de maintenir en tout temps des liens étroits entre ces derniers et les fonctionnaires ordinaires de crainte que les administrateurs ne parlent en leur nom personnel et non en leur qualité de représentants. Cela pourrait même mener plus tard à la restriction de la durée des fonctions des administrateurs. Ce point deviendra essentiel pour l'efficacité des négociations.

Nous nous apercevrons également que pour certains employés de la fonction publique, les négociations collectives seront avantageuses, tandis que pour certains autres, la situation actuelle est plus intéressante car, par suite de l'élimination de catégories et du processus des négociations, certains fonctionnaires seront placés dans de nouvelles catégories.

Après sa présentation, nous devrons passer beaucoup de temps à analyser la mesure pour nous assurer qu'elle constituera, dès le début, une loi efficace du Parlement. A mon avis, cette analyse devra se dérouler au comité, et j'espère que les opinions s'exprimeront librement, afin que le Parlement puisse faire de son mieux quant aux négociations collectives des employés de la fonction publique.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, dois-je vous signaler qu'il est six heures?

M. Haidasz: Non, continuez.

M. Gauthier: Continuez.

M. Allard: Monsieur le président, il me fait plaisir de...

M. le président suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je dois informer l'honorable député de Sherbrooke que l'heure consacrée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés a été reportée à plus tard. En conséquence, il peut poursuivre ses remarques relativement à la résolution présentement à l'étude.

M. Allard: Vous êtes bien aimable, monsieur le président, de me signaler l'occasion qui m'est offerte d'adresser la parole présentement. Cependant, avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de dire que je diffère d'avis avec l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), relativement aux projets de résolution qui sont présentés en cette enceinte.

En vertu du statut politique que j'occupe en cette Chambre, je dois toutefois, aujourd'hui, sur le point de vue qu'il a soulevé, me dissocier quelque peu de lui, car je crois que le stade de la résolution a son importance, car elle permet au gouvernement qui présente au Parlement l'idée d'un projet de loi qui suivra, l'occasion de connaître l'opinion des différents partis politiques et des députés sur la question qui doit être soumise en détail pour étude.

Évidemment, il peut se perdre beaucoup de temps à la Chambre, et nous le remarquons de temps à autre. Il s'en perd également dans

les comités. Lorsque ce comité sera formé, nous souhaitons ardemment qu'il procède avec célérité et qu'il ne s'acharne pas seulement sur des points secondaires ou tertiaires car le problème est très important, très capital.

C'est un problème qui se pose depuis de nombreuses années au Canada, et qui n'a pas encore été résolu, mais nous voyons que, par la présentation de la résolution, une bonne partie de la question doit trouver une solution prochainement.

Je tiens donc à féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette résolution. Si, parfois, il m'est arrivé de faire à la Chambre des critiques parfois acerbes sur plusieurs mesures législatives, je suis heureux aujourd'hui de féliciter lui et le très honorable premier ministre d'avoir enfin, après quelques mois d'hésitation, soumis la question à l'étude de la Chambre.

Nous sommes habitués au Canada, nous sommes comblés d'hommes politiques de bonne foi, mais mon Dieu, au point de vue administratif comme tout se fait avec lenteur!

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a signalé tout à l'heure l'excellence du projet, mais a souligné le retard à présenter une telle mesure.

Ce problème est vital. Il a créé entre le gouvernement, les employés et même le public, depuis de nombreuses années, des tensions, des inquiétudes, de nombreux griefs. Enfin une résolution est présentée, un projet de loi suivra et ceci permettra, je l'espère bien, d'établir l'équilibre et de donner justice à cette catégorie de Canadiens qui ont bien voulu consacrer le temps de leur jeunesse à des études particulières et leur vie au service de l'État, et qui ont le droit de travailler dans des conditions humaines, conformes à celles de 1966, et non pas selon la conception du droit ouvrier d'il y a 75 ans.

La loi actuelle a besoin d'être modifiée sensiblement, ce que fera très certainement le projet de loi. Nous aurons donc à étudier le détail lorsqu'il sera présenté.

Depuis 1961, la loi actuelle reconnaît le droit d'association des fonctionnaires. Elle prévoit aux articles 7 et 10 que l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) et la Commission du service civil doivent, de temps à autre, consulter les représentants des associations de fonctionnaires avant de formuler des recommandations ou de prendre des décisions au sujet de la rémunération des membres de la fonction publique. Cette loi est désuète et rétrograde, puisqu'elle place le gouvernement trop loin du droit ouvrier contemporain.

[M. Allard.]

Si le gouvernement, à titre d'employeur, se distingue, sous certains aspects, de l'employeur dans l'entreprise privée, il ne peut échapper aux nombreuses obligations sociales des temps modernes. C'est l'évolution de notre démocratie qui l'exige.

Pour retarder le droit à la négociation et à l'arbitrage, on a souvent allégué que le Parlement, de par sa souveraineté, ne peut engager à l'avance son autorité en matière de dépenses en faveur d'un organisme inférieur. C'est un argument qui a une certaine validité. Mais cet argument doit être disséqué dans le contexte contemporain du droit ouvrier et subir les nuances que, j'espère, saura nous présenter en détail le projet de loi.

Nous sommes très en retard. Le gouvernement de l'Angleterre, dont on aime être, en certains domaines, l'écho, a reconnu le droit à l'association et à l'arbitrage aux employés de la fonction publique dès 1925. Le gouvernement anglais, en 1925, a inclus dans sa loi un article à l'effet que tout demeure soumis à l'autorité ultime du Parlement. C'est ainsi qu'il avait gardé cette conception, ce principe, que le Parlement ne pouvait se dégager de sa souveraineté absolue.

Depuis 1925, en Angleterre, près de 700 cas ont été sousmis à l'arbitrage et dans plus de 95 p. 100 des cas la décision arbitrale fut unanime. C'est donc dire que lorsqu'on établit, entre le gouvernement et ses employés le dialogue, des organismes de rapprochement, des organismes démocratiques, il n'y a pas lieu tellement de craindre que ce sera une multiplication de griefs et de chaos. Nous en avons la preuve par ces critères qui ont été établis en Angleterre depuis 1925.

Je ne veux pas m'attarder aujourd'hui, je réserve mes observations quant à la constitution d'un tribunal d'arbitrage, du rôle des présidents, évidemment, et des membres de ces comités d'arbitrage.

Je voudrais toutefois faire quelques observations sur le droit de grève. Le gouvernement est un employeur un peu différent de l'employeur privé, car il a une responsabilité nationale et il doit affronter et assumer cette responsabilité nationale en différentes circonstances, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre.

Mais, malgré ses responsabilités nationales, je crois que le gouvernement ne devrait pas éliminer de son projet de loi, comme corollaire aux droits d'associations ou de négociations, le droit de grève. Je crois que le comité devrait s'attarder sur cette question de bien classer les secteurs essentiels ou

secondaires de l'administration où le droit de grève doit être interdit et où il doit être permis.

Comme le signalait très bien l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), dans les cas où le droit de grève ne serait pas permis, qu'il y ait un droit d'appel. Qu'on adopte toutes les formules voulues, il va falloir qu'on présente un projet de loi démocratique, contemporain, moderne, adapté à l'évolution démocratique, suivant les normes du droit ouvrier, et qu'on tente de présenter une formule qui soit le plus près possible des privilèges qui sont accordés aux employés dans l'entreprise privée, avec les nuances voulues dans certains secteurs au point de vue de la responsabilité publique et nationale du gouvernement.

Donc, je serais d'avis que le droit de grève devrait être étudié dans ce comité, et qu'on devrait l'entourer de sévères restrictions de sorte qu'on ne puisse l'employer que dans les secteurs où l'on déciderait de l'employer qu'après avoir épuisé toutes les mesures de négociations, par toutes les avenues possibles afin que ce ne soit qu'un instrument ultime, qui ne deviendrait nécessaire qu'à la suite d'une injustice flagrante ou d'une obstination absolument inflexible.

Il est un autre point que j'aimerais bien voir défini dans le projet de loi; cependant, je crains qu'il ne le soit dans le sens que je souhaite. Ceci fait suite à un grief très crucial pour l'avenir de la fédération canadienne.

Il serait très opportun de prévoir comment doit être définie l'unité de négociations. Vous savez sans doute que, actuellement, il y a de nombreux griefs très substantiels entre des groupements d'employés des sociétés de la Couronne vis-à-vis certaines décisions du Conseil national des relations ouvrières, à l'effet que l'unité des négociations est envisagée, non pas définie dans la loi des différends ouvriers, mais envisagée par la jurisprudence et des décisions toujours rendues dans le même sens, soit que l'unité de négociations doit être strictement sur le plan national.

Je suis d'avis que le gouvernement considère une évolution des problèmes de la crise canadienne qui nous ont été révélés de façon claire dans le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme parce que des Canadiens français, dans la fonction publique, ont subi une grave «discrimination», que cela ait été fait volontairement ou non, de façon concertée ou inconsciemment, peu importe la manière dont cela a été fait.

Des Canadiens français, j'en connais plusieurs qui ont voulu apporter une contribution dynamique à l'administration de leur pays, mais ils ne se sont pas intéressés à la fonction publique parce qu'on les traitait comme des gens de rang inférieur et qu'on les retenait toujours dans des postes de deuxième ou troisième rang. Les intéressantes rémunérations étaient la chasse-gardée d'un autre groupe.

Il est recommandable de prévoir dans ce projet de loi, alors que nous cherchons un remède efficace au problème du gouvernement, que l'unité de négociations soit envisagée sur le plan national aussi bien que local, car il y a les employés de la fonction publique de la province de Québec qui ont des problèmes particuliers. On dira ce qu'on voudra, la province de Québec n'est pas une province comme les autres.

Ceci est établi par les faits, par la théorie et par la conscience nationale. Les employés de la fonction publique, dans la province de Québec, ont des problèmes particuliers également vis-à-vis du gouvernement. C'est pourquoi cela est distinctif. Cela n'enlève rien à l'unité nationale, cela permettrait, au contraire, de la resserrer. Ce n'est pas toujours en poussant quelqu'un de côté ou dans le dos qu'on en fait un ami. On peut faire d'un homme intelligent un ami.

Je verrais d'un œil favorable que le comité étudie l'opportunité d'établir l'unité des négociations sur le plan local afin que le groupe d'employés canadiens-français puisse recevoir un traitement égal dans la fonction publique.

• (6.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, après la longue déclaration faite par le premier ministre en présentant cette mesure, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je m'étendrai sur mes observations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Je sais que nous désirons tous vivrement adopter cette résolution et examiner effectivement le projet de loi présenté par le gouvernement.

Toutefois, je voudrais assurer aux députés, en réponse à certaines questions posées par l'honorable député de Carleton et le député de Burnaby-Coquitlam, que le reclassement des fonctionnaires de l'État a été exécuté avec toute la célérité possible depuis que le gouvernement est au pouvoir. Nous avons institué la Commission Heeney qui nous a fait rapport et nous avons ensuite demandé immédiatement à la Commission du service civil d'entreprendre le reclassement.

Ce reclassement est bien avancé mais constitue une tâche gigantesque puisqu'il y a environ 200,000 fonctionnaires de l'État. On prévoit qu'il sera terminé en temps utile, et que, si cette mesure est adoptée, nous serons ainsi en mesure d'entamer les négociations

collectives au mois d'octobre. Certains reclassements seront alors effectués et tout le travail sera terminé d'ici octobre 1967. Je crois que cela démontre la rapidité avec laquelle ce travail est effectué compte tenu de son ampleur.

Pour ce qui est d'une autre question posée au sujet des modifications à la loi sur l'administration financière et la loi sur le service civil qui s'imposent par suite de la présentation de ce projet de loi relatif aux négociations collectives, je peux assurer aux députés que la mesure appropriée sera présentée dès que la chose sera possible. Avec le consentement de la Chambre, lorsque cette mesure aura subi la deuxième lecture, j'espère que nous pourrons passer à l'article nº 53 inscrit au *Feuilleton* visant à obtenir l'autorisation pour l'établissement d'un comité mixte chargé d'étudier la mesure. Le gouvernement se propose, lorsque nous aurons terminé le débat concernant le remaniement, de passer à la deuxième lecture de cette mesure et ensuite à la deuxième lecture des deux autres projets de loi en cause. Ils pourraient ensuite être déférés aussi rapidement que possible au comité mixte, afin que les dispositions législatives voulues soient adoptées, espérons-nous, d'ici juillet.

Il n'y avait qu'un seul autre point soulevé auquel je devrais, selon moi, répondre en ce moment, et ce point porte sur l'indépendance de la Commission des relations de travail dans la fonction publique et du tribunal d'arbitrage dont le député de Burnaby-Coquitlam a parlé. J'aimerais assurer le député et le comité que c'est l'intention de la présente mesure législative et du gouvernement que ces organismes soient tout à fait indépendants, que leur mandat leur donnera la stabilité voulue et les rendra complètement libres de toute influence gouvernementale.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre aura peut-être l'obligeance de répondre aux deux questions que j'ai soulevées au sujet du rôle que seront appelés à jouer à l'avenir le Conseil national conjoint et le Bureau d'étude des traitements.

L'hon. M. Benson: Je serai prêt à en parler plus longuement à la deuxième lecture du bill.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: Vais-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. M. Benson (au nom du premier ministre) demande ensuite à présenter le bill nº C-170 Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand ledit bill sera-t-il lu une deuxième fois?

[*Traduction*]

M. Knowles: A la prochaine séance.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, afin que nous puissions nommer les membres du comité, je demanderais que l'on consente à l'unanimité à ce que nous étudiions maintenant l'article 53 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, lequel autorise simplement la création du comité requis pour étudier la mesure législative dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Bell: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous retardions l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour étudier l'article 53 du *Feuilleton* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

MOTION EN VUE DE LA CRÉATION DU COMITÉ MIXTE

L'hon. E. J. Benson (au nom du premier ministre) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur une mesure concernant les relations entre employés et employeur dans la Fonction publique au Canada et sur toute autre législation connexe qui peut lui être renvoyée par l'une ou l'autre Chambre; que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité conjoint et que l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet; que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers et d'interroger des témoins; de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce; et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre, à cette fin, et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

(La motion est adoptée.)

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre a-t-elle l'intention de revenir à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, étant donné le temps que nous avons perdu, je me demande si la Chambre ne ferait pas mieux de poursuivre l'examen des mesures ministérielles. Nous serions prêts à reprendre le bill prévoyant la construction d'une ligne ferroviaire.

M. Knowles: Ne serait-il pas plus juste, monsieur l'Orateur, d'accorder quelques minutes de plus au député qui a une motion d'initiative parlementaire à présenter?

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre consent-elle à poursuivre les délibérations quelques minutes après sept heures puis à prendre une heure pour les mesures d'initiative parlementaire?

M. Knowles: Je propose que nous passions dès maintenant à la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire et qu'elle dure une heure.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais qu'on s'entende à ce sujet, monsieur l'Orateur, car mon bill est le prochain article inscrit à l'ordre du jour et je désire être de retour à la Chambre à ce moment-là. A mon avis, la Chambre devrait consentir à l'unanimité à ce que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire se poursuive jusqu'à sept heures vingt-cinq.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que nous passions dès maintenant à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et la poursuivions jusqu'à sept heures vingt-cinq?

Des voix: D'accord.

LES PONTS

L'ÎLE WALPOLE—CANTON DE CHATHAM—PROJET DE CONSTRUCTION

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de construire un pont sur le Chenal Écarté (aussi appelé le Snye dans la région) un des chenaux situés à l'embouchure de la rivière Sainte-Claire, où, à présent, une traille relie la côte de l'île Walpole à celle du canton de Chatham, dans le comté de Kent (du côté de la terre ferme), en Ontario.

—Monsieur l'Orateur, je ne saurais entreprendre mes remarques à ce sujet sans remercier très sincèrement les représentants à la Chambe de la générosité dont ils ont fait preuve en accordant à la présente motion l'heure complète réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Nous avons rarement l'occasion, à titre de députés, de faire directement pour notre prochain une chose qui soit d'un tel secours pour un groupe de gens au Canada et qui donne tant de satisfaction aux députés que l'adoption de ce projet de résolution. Voilà l'occasion rêvée pour nous, députés, de nous prononcer. En appuyant ce projet de résolution, nous aiderons en grande partie à rétablir aux yeux du public le fait que les membres de cette Chambre se préoccupent de leur prochain et sont capables de collaborer pour le bien commun. Devant une telle initiative de la part des hommes de bonne volonté à la Chambre, on se rendra compte de la fausseté de nombreux articles de journaux qui ont rapporté des querelles et des préjugés de parti.

C'est dans cet esprit que je remercie le député de Lambton-Ouest (M. Foy) de son intérêt. J'ai accueilli avec joie son offre d'appuyer ma motion. Il l'a fait à mon sens parce qu'il veut vraiment et sincèrement aider les 1,500 de mes commettants qui vivent dans l'Île Walpole. J'aimerais rappeler à la Chambre que ces gens votent dans ma circonscription, non dans la sienne. Toutefois, demeurant près de la région, il connaît le problème à fond et peut en parler en connaissance de cause—et j'espère qu'il le fera.

Ce pont est une nécessité impérieuse pour donner un accès raisonnable à l'île, située à quelque 300 pieds seulement de la terre ferme. Le seul moyen de transport de la terre ferme à l'île est un antique chaland et l'unique concession au progrès qu'on a fait depuis un siècle a été de remplacer sa traction manuelle par câble par un moteur à essence. Le public paye 25c pour une traversée dans ce machin. Il faut souvent attendre une demi-heure ou plus avant de s'embarquer et de payer 25c pour risquer sa vie et sa voiture dans la traversée.

Beaucoup de gens de la région ne visitent pas l'île parce que, chose fort compréhensible, la traversée leur fait peur. En fait, il y a des gens dans la région qui n'ont jamais mis pied dans l'île. Un accès raisonnable à l'île offrira à ses habitants une source importante de revenu supplémentaire. L'île possède des ressources naturelles qu'on pourrait exploiter. Par exemple, il y a une vaste plage de sable qui pourrait devenir une source de revenu pour la bande, ce qui réduirait leur dépendance des fonds fédéraux. De plus, il y a des milliers d'acres de terre très fertile qui attendent d'être exploités. On me dit qu'on exploite actuellement moins d'un tiers des terres agricoles. Moyennant une voie d'accès raisonnable, l'île pourrait devenir un vrai jardin.

En outre, monsieur l'Orateur, il y a dans l'île nombre de travailleurs spécialisés et se-

mi-spécialisés qui se tourneraient naturellement de notre côté pour trouver de l'emploi au lieu d'aller, par transbordeur à moteur diesel, à Algonac, dans le Michigan, où beaucoup d'entre eux sont actuellement embauchés dans l'industrie. L'industrie canadienne a présentement besoin de ces travailleurs, qui pourraient faire un apport considérable à l'économie nationale.

L'hiver dernier, les habitants de l'Île ont bien souvent été isolés et n'ont pu obtenir du pain et d'autres nécessités de la vie qu'au moyen de voyages hasardeux et dangereux à travers les glaces. J'aimerais qu'il soit possible de faire consigner au hansard des photographies comme celles que je possède et qui démontrent la situation à cet endroit, ce printemps.

Je ne veux pas prendre beaucoup plus de temps. Certains pourront s'informer du prix qu'intentionnellement je n'ai pas mentionné. Le prix n'importe pas vraiment, car si quelque député croit que nous n'avons pas les moyens d'édifier un ouvrage de ce genre, je lui rappellerai que même si je suis en faveur d'une voie d'accès sans péage, les habitants de la région paieraient volontiers, pour pouvoir se servir d'un pont, le double de ce qu'ils dépensent à l'heure actuelle tout en risquant leur vie, pour traverser à bord d'un chaland.

Avant donc qu'un député pense pouvoir recourir à l'argument de l'absence de fonds pour retarder la construction de ce pont, je dirai que je me fais le porte-parole des habitant du Sud-Ouest de l'Ontario, qui veulent un pont et qui en ont tellement besoin qu'un régime d'amortissement comportant des droits de péage serait pour eux facilement acceptable, quoique moins satisfaisant qu'une route à circulation libre. Rappelez-vous qu'ils paient déjà pour voyager à bord du chaland.

• (6.30 p.m.)

Pour les députés qui ne connaissent pas très bien cette région du Canada, je signalerai que la rivière Sainte-Claire coule entre le Canada et les États-Unis à partir de Sarnia, jusqu'au-delà de l'île Walpole, sur une distance d'environ 30 milles. Elle a environ un mille de largeur et, à la hauteur de l'île Walpole, elle se transforme en trois chenaux plus étroits avant de se déverser dans le lac Sainte-Claire. Le chenal entre la terre ferme, en Ontario, et l'île Walpole s'appelle le Snye, ou le chenal Écarté. C'est là qu'il faut immédiatement un pont. Le cours d'eau ou chenal est large de 300 pieds, environ. De l'autre côté de l'île Walpole, se trouve le canal central, large d'environ un quart de mille, entre l'île Walpole et l'île Harsen, située en territoire américain. L'île Harsen se trouve à environ trois huitièmes de mille de la côte des États-Unis.

[M. McCutcheon.]

Au rythme où notre pays et sa population grandissent, il semble qu'il faille envisager la construction d'un pont international entre le Canada et les États-Unis. Présentement pour se rendre de Wallaceburg à Algonac (Michigan), il faut voyager jusqu'à Sarnia et traverser le pont Blue Water, soit une distance de 40 milles de chaque côté. De l'autre côté, on est à environ 70 milles du pont Ambassador et du tunnel qui relie Detroit et Windsor.

Il me semble—et ce n'est là que l'opinion d'un profane—qu'il serait plus facile de jeter trois ponts entre les îles qu'un seul grand pont sur une étendue d'eau d'un mille. Le pont qui se rendrait à l'île Walpole pourrait constituer la première étape d'un futur pont international, qui servirait non seulement aux 1,500 résidents de l'île Walpole, mais probablement à un demi-million de personnes de l'Ontario et à beaucoup plus encore du Michigan. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que l'idée est bonne à maints points de vue.

La route qui longe la rivière entre Sarnia et l'île Walpole est l'une des plus belles au Canada, comme l'ont reconnu les municipalités intéressées et le gouvernement provincial. En effet, le ministre de la Voirie de l'Ontario, M. MacNaughton, a déjà présenté, ou présentera sous peu, une mesure tendant à désigner cette route comme promenade panoramique. Elle rivalisera de beauté avec la promenade du Niagara. De plus, il m'a personnellement signifié son intérêt à ce pont, qui aboutirait à la route n° 40 de l'Ontario. Il serait le complément de la promenade et de l'autoroute actuellement en construction en vue du retrait des véhicules commerciaux de la route qui longe la rivière.

En fait, voici ce que M. MacNaughton m'écrivait le 1er mars 1966:

> Mon programme de travaux d'équipement pour la période de construction de 1966 est, dans une large mesure, déjà arrêté par le Conseil du Trésor et par mon propre ministère; c'est dire qu'on ne saurait rien entreprendre bientôt, mais on pourra probablement poursuivre certains relevés préliminaires.

Ainsi, monsieur l'Orateur, la province d'Ontario est prête à collaborer. La construction de ce pont doit être le fruit d'une initiative conjointe et la province, j'en suis sûr, est bel et bien disposée à collaborer avec les autorités fédérales compétentes afin d'entreprendre la réalisation de cet utile projet.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander à celui qui tient les cordons de la bourse à la Chambre de se mettre dans la peau du père de famille de l'île Walpole dont la femme ou l'enfant est gravement malade ou mourant. Les câbles du transbordeur sont brisés; les bancs de glace isolent l'île depuis plusieurs jours; impossible d'y faire venir le médecin ou de transporter l'être

cher chez le médecin ou à l'hôpital. Comment les député se prononceraient-ils alors sur le projet de résolution à l'étude, monsieur l'Orateur?

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion à l'étude parce que, selon moi, il importe que tous les députés y réfléchissent. Je tiens d'abord à dire que même si elle a été présentée par l'honorable député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), membre de l'opposition et représentant à la Chambre de la réserve indienne de l'île de Walpole, c'est pour moi un honneur et un plaisir de l'appuyer.

Avant d'énoncer les raisons pour lesquelles nous devrions adopter la motion, permettez-moi de donner une brève description de la réserve située dans cette île. J'ai fait tenir aux députés des photographies de certains bancs de glace qui causent tant d'ennuis aux habitants de l'île.

L'île Walpole a environ dix milles de longueur et, au maximum, environ six milles de largeur. La réserve est située à l'embouchure des rivières Sainte-Claire et Snye, a quelque 30 milles au sud du lac Huron. La bande compte à peu près 1,500 membres, et la réserve est entièrement entourée d'eau. Le pont proposé enjamberait la rivière Snye et il aurait, depuis son point d'origine dans l'île jusqu'à la terre ferme, une longueur de 300 pieds. Incidemment, la rivière Snye est la seule voie accessible aux navires qui transportent des marchandises en vrac vers Wallaceburg.

La seule manière d'atteindre la réserve située dans cette île, c'est le bac, qui fonctionne au moyen de câbles actionnés par des machines depuis la terre ferme. Même durant les mois de navigation, il arrive de nombreux accidents. Les câbles gênent les cargos ainsi que les embarcations de plaisance. Mais l'hiver venu, lorsque la navigation cesse, les dangers se multiplient de façon incroyable. Les usines situées au nord de l'île Walpole déversent constamment dans la rivière des déchets accompagnés d'eau très chaude. Le climat doux des mois d'hiver et le courant rapide se mettant de la partie, la rivière ne gèle jamais complètement.

Aussi, monsieur l'Orateur, durant cette période dangereuse le bac fonctionne comme il peut. Il lui faut se frayer un chemin à travers la mince glace, et très souvent il doit repousser les gros glaçons qui viennent de la rivière Sainte-Claire. Cette situation et ce mode de transport me rappellent des récits du temps de Daniel Boone; ils n'ont rien de commun avec notre époque.

L'île renferme environ 8,000 acres de terre où l'on récolte l'un des plus beaux blés du pays. La terre a été louée à des cultivateurs de race blanche, qui emploient des Indiens de l'île. Les membres de la bande touchent ainsi un revenu. Si l'on construisait une voie d'accès moderne entre l'île et la terre ferme, on triplerait au moins l'étendue des terres cultivées. Voilà donc une raison qui justifie la construction de ce pont.

• (6.40 p.m.)

L'été, l'île Walpole est un lieu de villégiature et environ 1,000 personnes y passent la saison. C'est une source de revenu supplémentaire pour les Indiens, mais cette augmentation de la population multiplie les problèmes de transport de l'île à la terre ferme. L'île n'offre un emploi permanent qu'à 25 personnes. Le reste des travailleurs, hommes et femmes, doivent se rendre sur la terre ferme pour travailler et gagner leur vie. Le grand nombre de chasseurs qui ont besoin de guides ainsi que d'autres services au cours de la saison de la chasse au canard procurent une source additionnelle de revenu aux Indiens. Ce sont là quelques-unes des nombreuses raisons pour lesquelles ce pont est nécessaire à l'amélioration des conditions économiques et sociales, sans parler de la sécurité, qui est sûrement une considération importante.

Cependant, le facteur le plus désolant, à mon avis, est l'instruction des jeunes Indiens. Chaque député sait quelle importance on attache, à chaque palier du gouvernement, à l'instruction de tous les enfants et non seulement des enfants indiens. Nous, députés, savons qu'il faut instruire les enfants et les jeunes Indiens afin qu'ils puissent s'aider eux-mêmes, qu'ils soient indépendants, et apprennent des métiers et des professions. Notre but ultime, disons-nous, est l'autonomie des Indiens, afin qu'ils puissent vivre avec dignité, en ayant un niveau de vie égal à celui de tous les autres citoyens canadiens. Mais qu'en est-il des enfants indiens de l'île Walpole? Il y a 182 élèves qui empruntent l'autobus et la traille pour se rendre en classe à l'école secondaire de Wallaceburg. Il y a aussi 193 enfants qui fréquentent l'école primaire dans l'île.

Les glaces flottantes sont dangereuses au cours de l'hiver et malgré cela, les enfants qui se rendent à l'école secondaire doivent s'aventurer parmi ces glaces charriées par le courant, sur un bac vétuste actionné à l'aide d'un câble. Lorsque la densité et le volume des bancs de glace empêchent le bac de fonctionner, il n'existe pas d'autre moyen pour ces enfants de traverser le Snye. Ils doivent donc manquer la classe. Pour la même raison, les instituteurs venant de la côte ne peuvent se rendre dans l'île pour y faire la classe à l'école primaire. Il y a donc 375 élèves qui

manquent la classe sans qu'il y ait de leur faute. Une autre difficulté viendra s'ajouter à celle-ci pour ces enfants, celle d'essayer de passer leurs examens après avoir perdu des heures de cours, sans qu'il y ait de leur faute.

Je voudrais vous lire un passage du *Star* de Windsor daté du 15 février 1965. Il est intitulé «Walpole demande un pont». Il y a une photographie d'un quai pour ferry. Sous la photographie, la légende est ainsi conçue:

L'île de Walpole n'est pas très loin de la côte, mais en fin de semaine elle aurait pu être une autre planète. Les glaces flottantes venant du lac Huron et de la rivière Saint-Clair ont arrêté pour une période indéterminée la traille qui fait la navette entre Baldoon et l'île, laissant les gens abandonnés des deux côtés du Chenal du Snye. On voit ici le bac et une partie du banc de glace qui a interrompu la circulation. L'île est à l'arrière-plan.

C'est très grave. Pour le surplus, outre la triste situation dans laquelle se trouvent les écoliers, il y a eu un nombre considérable de morts dues aux automobiles tombant du bac. Puis il y a aussi le grave péril que courent les malades qui ne peuvent être transportés à l'hôpital ou chez un médecin à cause de la cessation du service de transbordeur au temps des glaces flottantes. Celles-ci sont présentes durant tout le cours de l'hiver, du moins jusqu'à la fin de février. Il n'est pas rare que ces glaces flottent jusqu'à près de la fin de mars. Le député de Lambton-Kent en a parlé, je crois.

Je vais maintenant me reporter au communiqué et à l'annonce faite à la Chambre il y a quelques semaines par l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Cette annonce portait sur le programme de développmeent matériel des collectivités indiennes auquel le gouvernement fédéral a affecté un budget de 112 millions de dollars pour les cinq prochaines années en vue d'un programme massif d'amélioration des réserves indiennes. Je vous signale un passage de la déclaration:

Un service de transport s'impose de toute nécessité pour assurer les communications avec les réserves, voiturer les enfants qui fréquentent les écoles, permettre des possibilités d'emploi et favoriser l'expansion économique. Il faudra dans plusieurs réserves améliorer les routes. Un montant de 17 millions de dollars environ sera dépensé à cette fin en collaboration avec les conseils des bandes indiennes et avec d'autres paliers du gouvernement.

Cela permet de collaborer avel le Conseil des bandes indiennes de Walpole qui a déjà présenté une pétition demandant au gouvernement de construire ce pont.

Je cite maintenant un extrait du *Daily News* de Chatham en date du 16 février 1966. Il s'agit d'un court alinéa dans l'article intitulé «Le transbordeur de Walpole de nouveau en service» dans lequel il est dit:

Le pont reliant l'île à la terre ferme a figuré pendant bien des années comme principal article dans le programme électoral d'un très grand nombre de politiciens.

De nos jours, monsieur l'Orateur, trois autobus chargés d'enfants passent le Snye deux fois par jour. On estime que, dans 12 ans, il y en aura 21 qui le traverseront deux fois par jour. Nous avons besoin de ce pont, et dès maintenant.

J'exhorte les députés à oublier le parti pris politique comme je l'ai fait. Je sais que la politique ne disparaîtra jamais du gouvernement. Elle est partie essentielle de notre régime, mais il existe des domaines où tous les partis de cette Chambre doivent faire abstraction de la politique. A mon avis, ce cas-ci en est un exemple. La construction de ce pont s'impose et la philosophie politique n'a rien à y voir. La sécurité des Indiens et leur besoin doivent préoccuper tous les députés au plus haut point.

Je sais qu'il s'agit d'une motion et non d'un bill, mais en ne l'étouffant pas, tous les députés admettront tacitement ce grand besoin. Vous accepterez, j'en suis sûr, votre responsabilité de membres du Parlement en adoptant cette motion. Je demanderais à ceux qui se croient obligés politiquement de l'étouffer s'ils permettraient à leurs enfants d'utiliser une traille découverte, vétuste et dangereuse en elle-même, sans compter le péril supplémentaire que représentent les glaces flottantes, bravées deux fois par jour, pour aller s'instruire à l'école.

• (6.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre les délibérations, mais je crois de mon devoir de rappeler à la Chambre les questions dont elle sera saisie à dix heures. Puis-je lire le calendrier des travaux?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à 10 heures ce soir: le député de Skeena (M. Howard): Les céréales—Prince-Rupert (C.-B.)—Augmentation de la capacité des élévateurs; le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan): La défense nationale—Greenwood—Prétendue bagarre à la suite des augmentations de solde des pilotes; le député de Pictou (M. MacEwan): Les transports—Pictou Landing (N.-É.)—Condition présumée dangereuse du quai.

LES PONTS

L'ÎLE WALPOLE—CANTON DE CHATHAM—PROJET DE CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McCutcheon:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de construire un pont sur le Chenal Écarté (aussi appelé le Snye dans la région) un des chenaux situés à l'embouchure de la rivière Sainte-Claire, où, à présent, une traille relie la côte de l'île Walpole à celle du canton de Chatham, dans le comté de Kent (du côté de la terre ferme), en Ontario.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise que le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) nous ait saisis de ce projet de résolution. Je suis aussi très heureux que le député de Lambton-Ouest (M. Foy) ait jugé bon de l'appuyer de façon aussi catégorique et aussi éloquente. A mon avis, le projet de résolution a été présenté de telle façon que nous pouvons le juger uniquement au fond et, je l'espère, sans que la discussion s'éternise, et, au nom de la Chambre, proposer au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

Le député de Lambton-Ouest a dit que ce projet a fait partie de nombreux programmes électoraux et je me suis demandé si l'on n'aurait pas réalisé l'entreprise envisagée eût-on réuni tous ces projets. (Calembour intraduisible sur la mot «plank».) Mais cette initiative n'a pas encore été réalisée.

Un projet de résolution de ce genre nous rappelle la grandeur du Canada et combien les gens qui ne demeurent pas dans une région donnée en connaissent peu la géographie Si j'abordais, par exemple, les problèmes que les transports posent aux Indiens d'Uoluelet, ou le besoin d'habitations dans l'île de Vancouver, le député de Lambton-Ouest ou celui de Lambton-Kent ne connaîtraient pas mieux l'endroit en question que je connaissais la région de l'île de Walpole jusqu'en ces derniers temps.

Sans savoir dans quelle circonscription se trouvait l'île de Walpole, j'ai lu avec l'intérêt le message que, tout comme d'autres députés je pense, j'ai reçu il y a quelque temps du chef du conseil de bande de la réserve de l'île de Walpole. Comme je connais un peu les problèmes que les transports posent aux Indiens de ma région, j'ai écrit pour demander de plus amples renseignements. Et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'en ai reçu très rapidement; on m'a aussi envoyé une carte de la région.

Un renseignement m'a vivement intrigué—et ni l'un ni l'autre des préopinants ne l'a souligné—c'est que les Indiens de cette réserve ont fait plus de progrès dans l'administration de leurs propres affaires en tant que collectivité autonome que ne l'ont fait la plupart des bandes d'Indiens au Canada. C'est pourquoi, à défaut d'autre raison, je me suis intéressé au projet qui nous étudions, projet qui semble beaucoup préoccuper ces gens.

De fait, j'ai pris sur moi, même si l'endroit est très éloigné de Comox-Alberni, de communiquer avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en sa qualité, de surintendant général des aflaires indiennes, pour lui demander où en était rendue la direction des affaires indiennes à ce sujet. Le député de Lambton-Ouest a déjà mentionné le programme récemment annoncé de développement communautaire indien. Je suis convaincu que la proposition actuellement à l'étude se situe carrément dans le cadre des dispositions du programme de développement économique récemment annoncé par le ministre, lequel comportera des dépenses de 112 millions de dollars dans ce domaine d'ici cinq ans.

J'ose croire que personne à la Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, ne trouve à redire aux intentions du ministre à cet égard. On a parlé entre autres de la nécessité d'améliorer les moyens de transport pour permettre aux Indiens d'enrichir leur vie économique, sociale et culturelle. Voilà pourquoi je demande à la Chambre de se prononcer en faveur de la résolution.

Si je comprends bien, toute l'île Walpole est une réserve indienne. Cela crée, je crois, une situation constitutionnelle qui permet au gouvernement fédéral et à la direction des affaires indiennes d'intervenir directement d'une façon qui leur serait impossible si seulement une partie de l'île était constituée en réserve. Si le ministère de la Voirie de l'Ontario était sincère lorsqu'il s'est dit prêt à aider, on ne devrait pas alors tarder à prendre des dispositions financières avec la direction des affaires indiennes, à titre de représentant attitré du gouvernement fédéral, pour que ce projet puisse se réaliser le plus tôt possible et qu'on apporte ainsi un remède aux conditions de transport déplorables qu'ont décrites brièvement cet après-midi les deux députés qui en ont parlé.

Le fait que ce pont deviendrait un lien possible dans un passage international m'intéresse. J'évoque cela uniquement pour signaler que ce projet, intéressant les eaux internationales, relève de la compétence fédérale, du moins dans une certaine mesure. En ma qualité de représentant d'un grand nombre d'Indiens du Canada, je connais assez bien les problèmes de transport auxquels ils doivent faire face. Mon intervention a donc pour but d'appuyer de tout cœur ceux qui préconisent l'adoption rapide de ce projet de résolution et j'espère qu'il sera possible de passer tout aussi rapidement à la construction du pont.

• (7.00 p.m.)

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de commenter la motion du député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), appuyée par le député de Lambton-Ouest (M. Foy). Tous deux ont plaidé éloquemment en faveur de la construction d'un pont sur le chenal Écarté entre l'île Walpole et le chemin d'accès à la route 40 conduisant à Wallaceburg.

Je tiens tout d'abord à dire que notre groupe se rend pleinement compte de ses responsabilités en ce qui concerne le bien-être des habitants de l'île Walpole. Nous sommes au courant des études de rentabilité effectuées par le conseil d'expansion régionale de St. Clair et je tiens à assurer les députés que les fonctionnaires de la division des affaires indiennes, ici à Ottawa, ont étudié ce rapport, de même que les rapports sur l'expérience en matière d'administration autonome dans l'île Walpole.

A l'instar des préopinants, je pense qu'un pont de ce genre ferait beaucoup pour améliorer les relations entre l'île principale et le continent. La construction de ce pont serait indubitablement un projet important. Outre les considérations relatives aux besoins régionaux, il faudrait tenir compte d'autres facteurs importants comme le partage des responsabilités entre les divers paliers de gouvernement, la praticabilité du projet de construction de ce pont, d'autres études techniques et les frais de construction.

Je tiens à féliciter les autorités de la bande indienne locale d'avoir pris l'initiative à cet égard. L'exécution du projet ayant été acceptée, j'espère que les rapports entre les organismes locaux, municipaux, provinciaux et fédéraux seront faciles et fructueux. J'aimerais accuser réception de la lettre du 16 février 1966, en provenance du chef Burton Jacobs, du conseil de l'île Walpole, que j'ai lue avec un vif intérêt et que j'ai transmise sans délai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationale (M. Laing), surintendant général des affaires indiennes.

Outre l'intérêt qu'a suscité chez moi la mention relative au besoin d'un pont, j'ai lu avec plaisir la nouvelle relative au succès remporté par l'essai de gouvernement autonome dans l'île. Cette expérience revêt une grande importance. Elle a suscité beaucoup d'intérêt chez de nombreux chefs indiens d'un bout à l'autre du pays qui partagent l'opinion qu'une administration éclairée est à la base de l'évolution d'une collectivité. A l'approche du centenaire de la Confédération, tous les Indiens devraient avoir pour objectif de participer pleinement à la détermination de leur avenir.

Nous savons gré aux députés de Lambton-Kent et de Lambton-Ouest de l'assurance qu'ils nous ont donnée que les autorités provinciales sont disposées à discuter du projet de construction d'un pont sur le chenal Écarté. On me dit que la direction des Affaires indiennes sait que les habitants de l'île désirent vivement ce pont qui remplacerait le service de transbordeur. Le chaland à pont ouvert et à fond plat, fonctionnant au moyen d'un câble actionné par moteur, n'est pas le véhicule qu'il faut pour la traversée du chenal de 300 pieds, surtout par mauvais temps et dans les conditions qui y règnent parfois, comme l'a expliqué le député de Lambton-Ouest.

Le ministère sait qu'il est responsable du bien-être et de l'instruction des 300 élèves environ qui traversent la voie d'eau à bord de ce transbordeur pour se rendre à l'école secondaire de Wallaceburg. Quant aux nouvelles négociations qui devraient être entreprises entre le conseil de bande, le gouvernement provincial, les autorités locales et la direction des affaires indiennes, je tiens à dire qu'elles sont déjà en cours. Ce matin, les représentants des habitants de l'île Walpole ont vu le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing); une réunion doit avoir lieu le mois prochain avec les autorités locales et les représentants de l'agence indienne de la région.

Je note aussi que les fonctionnaires qui assisteront à cette réunion, étudieront une motion consistant à faire étudier la question par une maison d'ingénieurs conseils. J'espère que les négociations aboutiront finalement, procurant les meilleurs avantages aux résidents de Walpole et à la mise en valeur de la région de Ste-Clair.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, ce soir je suis le deuxième représentant de la Colombie-Britannique à participer à un débat relatif à la construction d'un petit pont pour desservir une bande d'Indiens habitant sur une île du lac Ste-Claire en Ontario. Il peut sembler étrange au député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) que deux députés d'une province aussi lointaine participent au débat, mais je puis dire qu'en Colombie-Britannique, nous avons deux choses en commun avec le député et avec le problème de la bande indienne habitant l'île Walpole. La Colombie-Britannique compte un grand nombre d'Indiens vivant selon des états de fortune différents dans un pays très accidenté et desservi par des moyens de transport aussi primitifs pour accéder aux routes et collectivités civilisées que l'on trouve où que ce soit au Canada ou, en réalité en Amérique du Nord.

Une autre chose que nous avons en commun, c'est que nous de la Colombie-Britannique, en parcourant notre province et l'île de Vancouver, sommes devenus très habitués à certains moyens de transport merveilleux et des plus curieux qui nous desservent depuis nombre d'années. Par conséquent, je comprends les risques auxquels s'expose cette bande d'Indiens de l'île Walpole en empruntant ce mode de transport plutôt primitif qu'ont décrit le député de Lambton-Kent et celui de Lambton-Ouest (M. Foy), ce dernier nous a montré une image de cet appareil primitif traversant les 300 pieds d'eau qui le sépare de l'île, au milieu de glaces flottantes, à la manière d'Elisa dans «La Case de l'Oncle Tom». A vrai dire c'est dans cette région même ou aux alentours qu'Elisa a pris la poudre d'escampette sur ces banquises; si je fais erreur, je sais que le député me reprendra. Je le vois se lever.

M. McCutcheon: Oui. Je sais que le député ne voudrait pas faire erreur dans ses observations. Elisa, son chien sur ses talons, traversa la glace à Amherstburg, à une distance d'environ 15 milles en aval de Détroit.

• (7.10 p.m.)

M. Deachman: Je regrette si je me suis trompé de 15 milles. Cependant, vous admettrez que dans une région aussi vaste que le Canada j'étais dans le voisinage. Ce problème préoccupe une bande d'environ 1,500 Indiens dont environ 750, si je comprends bien, peuvent être embauchés ou peuvent entrer sur le marché du travail. La collectivité voisine est la ville de Wallaceburg. Le sort de ces Indiens serait sûrement amélioré s'ils pouvaient plus facilement aller à Walleceburg et en revenir. Nous avons un grand nombre de tribus indiennes au Canada, et le problème du transport pour aller dans les réserves et en revenir est une question dont le gouvernement est maintenant saisi. Qu'il soit possible maintenant de construire un pont du genre préconisé par le député, je l'ignore. Cependant, on m'a remis un mémoire provenant du gouvernement lorsque nous étions en train de recueillir des renseignements à ce sujet il y a quelques jours. D'après ce mémoire, le coût d'un pont d'une longueur d'environ 300 pieds qui répondrait aux besoins de la tribu de l'île Walpole, varierait entre 1 million et demi et 2 millions de dollars. C'est une somme d'argent considérable à dépenser dans une région décrite comme étant relativement petite et ayant une faible population.

Il y a un argument en faveur de cette thèse et je n'en conteste pas la validité. Pendant que j'écoutais le député, j'ai calculé combien il coûterait de construire ce pont, par rapport à ce qu'il coûterait de construire la chaussée vers l'île du Prince-Édouard. Mon honorable ami se rappelle sans doute qu'il y a quelques jours, vers la fin du débat sur le budget, le jeune, nouveau et compétent député de Kings (M. McQuaid) a parlé de certaines questions relatives à l'île du Prince-Édouard, et au coût de la construction de cette chaussée. Il a dit que le coût s'élèverait à environ $1400 ou $1,500 par tête d'habitant de l'île. Si on multiplie $1,500 par les 1,500 personnes de la région qui profiteront de ce pont, on obtient un chiffre de 2 millions ou 2.5 millions de dollars; les frais sont donc comparables.

Personne, je pense, ne soutiendra que c'est un prix excessif pour un pont qui profitera à une collectivité. Je me demande seulement si le Trésor fédéral peut fournir les fonds à

l'heure actuelle, pour ce service, vu les projets du gouvernement visant à améliorer les logements, les écoles, les routes et le transport dans les réserves indiennes. A cet égard, j'aimerais que le député consulte la page 2801 du hansard du 17 mars quand le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a annoncé le programme d'amélioration des réserves. Dans cette annonce, il a dit que le gouvernement est disposé à assurer de l'aide aux mêmes fins que mon honorable ami réclame pour les Indiens de l'île Walpole. J'aimerais lire à l'intention du député les paragraphes en cause qui, j'en suis sûr, l'intéresseront. Le ministre a dit:

Je suis heureux d'informer la Chambre que le gouvernement mettra en œuvre un vaste programme d'amélioration des réserves indiennes dont le coût total sera d'environ 112 millions de dollars pour les cinq prochaines années. En vertu de ce programme, les Indiens recevront une assistance qui leur procurera de meilleures habitations, des approvisionnements d'eau potable, des aménagements sanitaires, l'électrification des habitations et de meilleures routes dans leurs localités.

En page 2802, il a dit:

Un service de transport s'impose de toute nécessité pour assurer les communications avec les réserves, voiturer les enfants qui fréquentent les écoles, permettre les possibilités d'emplois et favoriser l'expansion économique. Il faudra, dans plusieurs réserves, améliorer les routes. Un montant de 17 millions de dollars environ sera déposé à cette fin en collaboration avec les conseils des bandes indiennes et avec d'autres palliers du gouvernement.

On prévoit donc, aux fins désirées par mon honorable ami, une somme de 17 millions, déjà annoncée dans le programme du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

J'aimerais maintenant faire allusion à un rapport qui m'a été remis il n'y a pas longtemps alors que cette question était à l'étude.

M. Barnett: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il fasse allusion au rapport? Vu la déclaration qu'il vient de faire au sujet du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ne croit-il pas que nous devrions nous occuper de cette affaire et laisser au gouverneur en conseil le soin décider, à sa discrétion, si cette mesure tombe sous le coup de ce programme, espérant que le gouvernement y jettera, au moins, un coup d'œil, car n'est-ce pas ce que la motion demande?

M. Deachman: J'estime que nous devrions nous en occuper et voilà précisément pourquoi je prends la parole.

L'hon. M. Churchill: Dites-nous si vous appuyez la résolution, car il ne reste que cinq minutes; si vous l'appuyez, j'aimerais l'appuyer moi aussi.

M. Deachman: Il me semble que tout ce que je viens de dire prouve que je suis en faveur de moyens de transport fournis aux Indiens qui vivent dans les réserves au Canada. En fait, je n'avais pas d'autre but en prenant la parole ce soir. Je sais que l'honorable député, tout comme moi et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, aimerait qu'on améliore les moyens de transport dont disposent les réserves indiennes partout au Canada afin de permettre à leurs habitants de mieux gagner leur vie et d'avoir plus facilement accès aux municipalités afin d'envoyer leurs enfants à l'école et de mieux s'intégrer à la vie communautaire.

Voilà pourquoi, comme je le disais avant que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) m'interrompe il y a un instant, je désire parler d'un rapport intitulé «Une enquête économique sur la réserve indienne de l'île Walpole». Il s'agit d'une entreprise conjointe de la bande indienne de l'île Walpole et du conseil de l'Association de mise en valeur régionale de Saint-Clair. C'est un rapport très intéressant et très bien fait. Il fait allusion, entre autres, aux difficultés qu'éprouvent les Indiens eux-mêmes quand il s'agit de trouver du travail à Wallaceburg ou dans les environs s'ils veulent améliorer leur sort en s'occupant à d'autres choses qu'à l'agriculture et à des travaux d'occasion dans l'île même.

Le rapport laisse entendre ensuite que les habitants de Wallaceburg ne voient pas d'un très bon œil l'idée d'embaucher des Indiens de l'île Walpole. J'aimerais donner lecture d'un paragraphe du rapport car il offre un certain intérêt et se rattache à l'aide à donner aux Indiens de cette région, prouvant que l'emploi d'une telle structure et l'amélioration de la route seraient vraiment justifiée. Je cite:

A cause de ce préjugé, peu d'Indiens ont du travail à Wallaceburg. La plupart travaillent à Algonac où l'échelle des salaires est plus élevée. Toutefois, l'expansion industrielle à Wallaceburg et le long du littoral canadien pourrait relever l'échelle des salaires canadiens et offrir de meilleurs emplois.

• (7.20 p.m.)

Il est ensuite question de la fréquente insouciance des Indiens, qui sont employés, en ces termes:

Cette insouciance doit s'expliquer par un manque complet d'intérêt dans un emploi. Malheureusement, ils ont tous la même réputation aux yeux des gens. Bien des industries de Wallaceburg n'ont jamais engagé d'Indiens à cause de leur piètre réputation. On devrait encourager les industries à employer quelques Indiens afin de faire disparaître ces préjugés et permettre l'emploi d'autres Indiens.

J'exhorte les députés de Lambton-Kent et de Lambton-Ouest à encourager les industries de leurs localités à engager des Indiens de façon à leur permettre d'améliorer leurs conditions d'existence. Cela augmenterait aussi les occasions d'emploi offertes aux Indiens à Wallaceburg au lieu de les contraindre, par suite d'un malentendu peut-être, à rester dans les réserves et à se contenter d'un niveau de vie quelque peu inférieur et moins encourageant.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au député?

M. Deachman: Oui, je me ferai un plaisir d'y répondre.

L'hon. M. Churchill: Je crois savoir que les motionnaires de cet avis de motion ont l'appui du secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien. Le député ne voudrait-il pas alors permettre à la Chambre d'adopter la mesure, car sans cela, il ira à l'encontre des désirs du gouvernement?

M. Deachman: Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, m'empêcher de m'exprimer librement à la Chambre et de terminer, durant les quelques minutes qui restent, certaines de mes observations sur ce sujet en particulier.

L'hon. M. Churchill: C'est de l'hypocrisie de votre part.

M. Deachman: C'est une question qui présente un intérêt profond et constant pour tous les députés de la Colombie-Britannique ainsi que pour ceux de l'Ontario, car le bien-être de nos Indiens nous intéresse toujours.

L'hon. M. Churchill: Vous êtes contre le projet de résolution.

M. Deachman: Nous désirons améliorer le sort des Indiens, non seulement du point de vue du logement, comme nous le ferons aux termes du programme d'amélioration proposé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais encore des points de vue de l'enseignement, des égouts, de l'éclairage dans les collectivités indiennes mêmes et des routes et des moyens de transport. Ainsi, les Indiens que nous avons négligés pendant si longtemps, pourront s'épanouir sur la scène canadienne. Nous espérons qu'un jour ils soient vraiment représentés à la Chambre. La chose est sûrement souhaitable.

Puis-je signaler qu'il est sept heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. L'heure désignée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à 6 h. 25.

LE NATIONAL-CANADIEN

AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill C-165, loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

Monsieur l'Orateur, comme nous le disons souvent à la Chambre, il s'agit ici d'un petit bill, dont l'objet est d'autoriser le National-Canadien à construire une ligne d'embranchement de 68 milles dans le Nord-Ouest de l'Ontario, non loin de la frontière du Manitoba, depuis un endroit situé près de Redditt, en direction nord-ouest, jusqu'à un point situé dans le voisinage de la mine Griffith de la *Steel Company of Canada* sur la rive ouest du lac Bruce, dans le district de Kenora.

On estime à $11,100,000 le coût de cette ligne ferroviaire, soit en moyenne $163,234 le mille. Conformément à la pratique normale, la loi autorise le chemin de fer à dépenser cette somme à cette fin et permet, au besoin, 15 p. 100 de plus pour acquitter les dépenses imprévues, tout en prévoyant les dispositions habituelles touchant les emprunts nécessaires.

La mine Griffith sera aménagée pour l'exploitation de gisements considérables de minerai pauvre propre à l'extraction à ciel ouvert. Ce minerai sera extrait, concentré et réduit en boulettes à la mine même. On projette d'expédier ces boulettes de la mine à raison d'un million et demi de tonnes fortes annuellement. Le contrat relatif au trafic, sous réserve de la construction de la ligne projetée, garantit au National-Canadien que l'entière production des boulettes provenant de la mine sera transportée pour une longue période sur ses propres lignes jusqu'aux ports de transbordement de la tête des Lacs ou sur une distance équivalente vers d'autres destinations. Le contrat prévoit aussi une indemnité au chemin de fer advenant que pendant la période initiale, le volume annuel des expéditions n'atteigne pas le minimum convenu.

En conséquence, je suis convaincu que grâce à ces sauvegardes cette proposition améliorera le rendement net du National-Canadien. Il augmentera aussi sensiblement la capacité de production et l'économie du Nord-Ouest de l'Ontario et de l'ensemble du Canada et procurera du travail productif à environ 500 hommes dans cette industrie essentielle. Je sais qu'il n'est pas du tout permis de faire allusion à un débat antérieur, mais dans cette région où la population indienne est considérable, je compte que les Indiens pourraient y trouver du travail.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander une question au ministre à ce stade?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Churchill: Le ministre a-t-il l'appui de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) qui vient de s'opposer à un bill qui aurait fourni de l'aide aux Indiens?

L'hon. M. Pickersgill: La coutume veut qu'on présente à la Chambre des propositions et qu'on lui permette d'en décider après en avoir pris connaissance, que ce soit ou non son intention de les appuyer. J'avoue que je n'ai pas demandé à l'honorable député de Vancouver-Quadra s'il appuiera cette proposition, mais sachant qu'il favorise le progrès, j'ai confiance qu'il appuiera le projet avec ardeur.

L'hon. M. Starr: Le ministre peut-il nous dire quels sont les exploitants de cette propriété minière et s'ils sont Canadiens ou non?

L'hon. M. Pickersgill: La mine appartient à la *Steel Company of Canada*; elle en confiera l'administration à Pickands Mather, qui a dirigé la mine de Wabush au Labrador. Presque toute la production de la mine ira sans doute à la Steel Company; on peut s'attendre, toutefois, qu'elle tire le meilleur parti possible de son minerai et de ses boulettes.

L'hon. M. Starr: Seront-elles expédiées à l'étranger ou transformées ici au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: La transformation se fera à la mine même, et c'est l'un des grands avantages qu'on y voit. Une exploitation minière à ciel ouvert emploierait, évidemment, infiniment moins de travailleurs.

L'hon. M. Starr: Et les boulettes, les expédiera-t-on à l'étranger pour la transformation?

[L'hon. M. Pickersgill.]

• (7.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que la majeure partie sera envoyée à l'aciérie de Hamilton. Évidemment, la compagnie les vendra au plus offrant.

Comme tous les député le savent, au cours des années, la Steel Company a acheté une grande quantité de minerai extrait des monts Messabi au Minnesota. Nous produisons de plus en plus de minerai pour nos aciéries au Canada et l'aménagement de cette voie permettra d'accroître la production. S'il y a un surplus destiné à l'exportation, je présume que cela aidera à équilibrer notre balance des paiements.

La compagnie se propose d'entreprendre l'exploitation de la mine vers la fin de l'an prochain et désirerait avoir un service ferroviaire à cette époque. Si l'on veut terminer les travaux à temps, il est indispensable de commencer sous peu la construction de cette ligne ferroviaire et la direction du National-Canadien m'a présenté des instances à maintes reprises et même dès ce matin. Je dois ajouter que le président du conseil de la Steel Company m'a présenté également des instances il y a quelques jours et m'a signalé que la saison est assez avancée, même dans le nord-ouest de l'Ontario et que plus des contrats seront demandés tôt pour entreprendre la construction de la voie, plus la compagnie pourra ce hâter de faire d'autres immobilisations.

L'hon. M. Starr: Combien de temps faudra-t-il, d'après les plans, pour construire la ligne?

L'hon. M. Pickersgill: Si les constructeurs peuvent prendre un bon départ en 1966, ils espèrent la terminer à l'automne de 1967, de sorte qu'on pourra l'utiliser à ce moment-là. Il se peut que la production effective de la mine ne puisse être disponible pour l'expédition qu'en 1968, mais il y aurait du trafic entrant—qui ne serait pas aussi volumineux, bien entendu—afin de mettre les choses en train.

Je recommande sans réserve à la Chambre l'adoption du projet de loi car il servira tous les intérêts, y compris l'intérêt national, et c'est un projet qui mérite notre encouragement et notre appui. Si nous présumons que l'aciérie sera une industrie viable et profitable —et je pense que presque tous, nous le pensons—le National-Canadien, pour sa part, n'entrevoit aucune possibilité de perte, mais un profit net considérable. Cette situation sera très bien accueillie, j'en suis sûr, non seulement par la direction du National-Canadien, mais par tous les membres de la Chambre qui est tenue de pourvoir aux contingen-

ces du réseau de chemin de fer lorsque ses opérations ne sont pas profitables.

Mon honorable ami, le ministre d'État, a déclaré à l'étape du projet de résolution que si la Chambre le désirait, le projet de loi pourrait être déféré au comité permanent des transports et communications. Bien entendu, je me propose de remplir cette promesse si les députés estiment encore la chose nécessaire après les explications que j'ai fournies et une fois que j'aurai répondu aux questions qu'il leur aura plu de me poser pendant leurs discours à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, monsieur l'Orateur, il m'a semblé, en raison de la simplicité même du bill et de la nécessité de le faire adopter d'urgence par les deux chambres, car la compagnie du chemin de fer ne peut commencer ses opérations avant cela, que peut-être—car j'ai consulté, en effet, mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. Bell), qui a soulevé la question l'autre jour—il ne serait pas nécessaire de le déférer au comité. L'honorable représentant ne s'est pas engagé, bien entendu, mais j'espère, vu l'importance de faire démarrer ce projet et pour ne pas perdre de temps pendant la saison de construction, que les députés seront enclins à passer à l'étape du comité ici même, à la Chambre et d'envoyer le projet de loi à l'autre endroit.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre au sujet du renvoi du bill au comité? N'était-ce pas l'habitude jusqu'à présent de permettre d'abord la construction d'un chemin de fer puis de déférer le bill au comité?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'aux termes de la loi—je sais que je devrais y aller avec circonspection en matière de loi, d'abord parce que je ne suis pas avocat, ensuite, que je risque peut-être d'enfreindre le Règlement—la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada ne saurait construire de chemin de fer de plus de quatre milles sans l'approbation du Parlement. J'ai dit à la compagnie qu'elle pouvait prendre toutes les dispositions nécessaires, exception faite des appels d'offres. De fait, je lui ai dit qu'elle ne devrait même pas agir ainsi, selon moi, étant donné que le National-Canadien ne voudrait pas être accusé d'outrage au Parlement.

M. Bell: Quant à savoir si le présent bill devrait être déféré au comité, la procédure, autant que je m'en souvienne, a toujours consisté à déférer tous les bills de ce genre au comité. Au comité, nous pouvons consulter des cartes et entendre les explications de la compagnie. Le ministre parle de certains problèmes dont il faut tenir compte, relativement à un retard. Un certain nombre d'entre nous se laisseront peut-être influencer par cette suggestion. Le comité des transports et communications s'occupe à d'autres travaux actuellement. Je pense en outre que le National-Canadien, que la question intéresse, sera vraisemblablement appelé à témoigner bientôt devant un comité et on pourrait en profiter pour poser ces questions-là, bien que l'occasion puisse survenir trop tard pour que nos questions se révèlent efficaces. Néanmoins, les députés intéressés auraient ainsi l'occasion d'étudier la géographie de la région en question.

A mon avis, il y a ici un certain danger. Le projet de loi ne prête pas à controverse et n'est peut-être qu'une formalité, mais, dans le passé, des responsabilités accompagnaient la construction de nouveaux embranchements, et nous voudrions nous assurer tout à fait que le bill C-165 est exactement semblable aux bills analogues dont nous avons été saisis. Je n'ai rien de vraiment particulier à demander. Grâce à la déclaration du ministre, nous avons une idée des plans, ainsi que des garanties habituelles. Ce serait toutefois un précédent regrettable d'adopter des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux sans les déférer à un comité, car, l'an dernier, par exemple, un projet de loi relatif à la ligne du Pacifique-Canadien à Esterhazy, en Saskatchewan, a été longtemps étudié en comité; il prêtait tellement à controverse qu'on a posé toutes les questions imaginables sur cette société privée et sur ses intentions. Nous devons donc prendre garde, dans la mesure de nos responsabilités, de ne pas donner plus de chances à la société de l'État, ni, pour ainsi dire, de ne pas lui faciliter les choses.

J'aimerais demander au ministre où en sont les travaux. D'après sa déclaration, ils ne seraient pas très avancés.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne sont pas encore commencés.

M. Bell: Alors, monsieur l'Orateur, compte tenu d'une ou deux questions qui pourraient être soulevées quand nous examinerons le bill en comité plénier, je consens à ce que ce bill subisse la 2e lecture.

M. Norman Fawcett (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur le sujet. A titre d'ancien membre de la famille des chemins de fer Nationaux, je suis heureux de voir que le National-Canadien fait encore œuvre de pionnier en s'engageant dans cette région. J'ajouterai qu'ayant longtemps habité le Nord de l'Ontario, je me réjouis que les chemins de fer Nationaux ouvre un autre secteur de cette région. Je n'aborderai aucun des détails techniques évoqués au sujet de

la façon de disposer de ce bill, et en ce qui me concerne, je suis très content d'être témoin de cette mise en valeur.

• (7.40 p.m.)

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop retarder la Chambre, mais je voudrais attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur la nécessité d'assurer la sécurité du public quant aux dispositions législatives précisément prévues dans le bill nº C-165. Dans l'histoire de notre Confédération, nous avons octroyé des chartes à diverses sociétés de chemin de fer qui, comme le sait le député, ont construit d'un bout à l'autre du pays des voies ferrées faisant souvent double emploi. Cette année, surtout, la Chambre a beaucoup discuté de l'abandon d'embranchements ferroviaires, ce qui se rattache à la construction de chemins de fer.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la sécurité publique et de la nécessité de dispositifs de sécurité pour les passages à niveau pour chaque nouvelle voie ferrée construite. J'ai en main une lettre en provenance de Picton, situé dans le comté de Prince-Edward dans ma circonscription; on signale dans ce document qu'il est nécessaire pour les députés de s'occuper de la sécurité publique. La lettre concerne une voie ferrée construite il y a quelque temps comme prolongement d'une ligne de ma circonscription pour le transport du minerai de fer.

La lettre est ainsi conçue:

Une fois de plus, la route du minerai, de Marmora à Picton, a causé la mort d'un de nos concitoyens, à l'un des passages à niveau construits il y a à peine quelques années.

Au moment où partout au Canada les chemins de fer se voyaient forcés de mettre fin au danger que représentaient les passages à niveau pour la circulation automobile toujours plus intense, ce service pour le transport de minerai était autorisé à conserver et à construire autant de passages à niveau qu'il le désirait, sans panneau indicateur ni feu ou signal avertisseur. Les tragédies résultant de cet état de choses, y compris celle qui s'est produite la semaine dernière, nous choquent depuis des années, et la perte d'un de nos concitoyens est un coup dur pour notre localité. Bien d'autres personnes ont frôlé la catastrophe, pour ne mentionner qu'un des hommes d'affaires de notre région.

Outre la douleur causée aux familles de ces malheureux, considération qui devrait passer avant toutes les autres, on ne peut que se demander ce qui importe le plus: la vie d'un homme et son potentiel de productivité futur, ou quelques dollars de plus au bilan actuel des chemins de fer. Si l'on est en mesure de dépenser des millions pour accélérer les communications ferroviaires, pourquoi ne peut-on en même temps faire quelque dépense pour protéger les usagers de la route aux passages à niveau.

La revendication de mesures de protection sur cette route d'acheminement du minerai...

J'ajoute à ceci, monsieur l'Orateur: «sur toutes les voies ferrées au Canada».

[M. Fawcett.]

...devrait être appuyée par toutes les organisations régionales et les corps municipaux.

J'ajoute encore, monsieur l'Orateur, «devrait être appuyée également et en premier lieu par le Parlement».

Jusqu'à présent, c'est l'automobile qui a payé son tribut; demain ce pourrait être un autobus chargé de passagers.

Il est plus que temps que tous les passages à niveau de notre localité, comme d'ailleurs de partout au Canada, assurent la protection des usagers de la route, à l'aide de signaux lumineux et de sémaphores.

J'exhorte le gouvernement à veiller à ce que ces 68 milles de chemin de fer soient dotés à chaque passage à niveau de dispositifs de protection modernes et éprouvés, qui épargneront des vies humaines.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Offres ou soumissions par concurrence.*

M. Bell: Monsieur le président, puis-je demander si le ministre a donné des renseignements dans sa déclaration quant à la date où commenceraient les expéditions de minerai?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le comité est d'accord, peut-être mon ami le ministre d'État qui connaît très bien ce projet de loi pourrait-il répondre aux questions pratiques, alors que je me chargerai, le cas échéant, des questions de politique.

M. Bell: Monsieur le président, je crois pouvoir dire à cet égard que nous n'avons pas d'objection à entendre le ministre adjoint des Transports. Permettez-moi d'ajouter que par suite des ennuis de transport éprouvés hier par certains de nos représentants, le député commence à se familiariser rapidement avec les problèmes du transport au Canada.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je tiens à dire tout simplement que le député de Saint-Jean-Albert et celui de Winnipeg-Sud-Centre ont tous deux eu un déjeuner des plus agréables hier, la brume nous ayant détournés.

En réponse à la question du député, la production à plein rendement est prévue pour le printemps ou le début de 1968. La ligne devrait donc être terminée à la fin de 1967. L'aménagement et autres travaux devraient commencer en été, presque immédiatement.

L'hon. M. Starr: Quel profit pense-t-on retirer annuellement de l'exploitation de ce chemin de fer?

L'hon. M. Turner: Le chemin de fer compte retirer—je ne voudrais pas révéler sa situation par rapport à la concurrence—environ un million de dollars de l'exploitation de cette ligne.

L'hon. M. Starr: Par an?

L'hon. M. Turner: Par an.

L'hon. M. Starr: Une fois payé le coût de construction?

L'hon. M. Turner: Le coût de construction devra être déprécié normalement, mais l'amortissement se fera de façon progressive.

M. Bell: Le ministre ayant parlé de situation concurrentielle, une autre question me vient à l'esprit. Je ne connais pas très bien la situation et je ne sais pas si le Pacifique-Canadien a eu quelque chose à voir avec les négociations. Cette compagnie a-t-elle pris part aux négociations, ou en a-t-elle été exclue à cause de son éloignement?

L'hon. M. Pickersgill: Je connais assez bien cette région.

L'hon. M. Starr: Est-ce là une manière politique de répondre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est peut-être une réponse de la deuxième catégorie. Les deux chemins de fer sont à 20 milles environ l'un de l'autre, et comme le chemin de fer qui nous intéresse prolonge le réseau du National-Canadien en direction nord, la société productrice d'acier n'a aucun intérêt à payer de fret pour une distance supplémentaire d'au moins 20 milles, au cœur d'une région plutôt accidentée que j'ai traversée jadis, lorsque je m'intéressais à l'exploitation forestière. Le député de Winnipeg-Sud-Centre connaît aussi fort bien cette région.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais par la même occasion rassurer le député de Prince-Édouard-Lennox: la question des passages à niveau ne nous causera pas trop de soucis dans ces parages, car si le chemin de fer coupe une route, il n'en coupera sûrement qu'une.

• (7.50 p.m.)

M. Alkenbrack: Je connais moi-même assez bien cette partie du pays, et je me rends bien compte, monsieur l'Orateur, que les passages à niveau n'y seraient pas très nombreux; mais l'on m'a demandé de signaler spécialement ce point de vue au gouvernement. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que si l'on construit des passages à niveau, il faudrait y dresser un balisage de sécurité aux frais du chemin de fer, et non des municipalités. Ces frais ont été acquittés par les municipalités depuis l'octroi des chartes. Je soutiens que, dorénavant, on ne devrait pas contruire de nouvelles voies ferrées sans prévoir l'installation des dispositifs de sécurité aux frais des chemins de fer eux-mêmes.

L'hon. M. Pickersgill: En ma capacité de ministre des Transports, j'ai évidemment la plus grande sympathie pour les objectifs dont parle le représentant.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8—*Rapport au Parlement.*

M. Bell: Monsieur le président, en parlant de l'article 8, je ne traite pas du bill lui-même en particulier. Je me demande si le ministre, peut-être lorsque le comité sera saisi de la mesure, pourrait voir à ce qu'on dresse une liste de tous les nouveaux embranchements ferroviaires construits pendant les 10 ou 20 dernières années. Pourrait-on y ajouter des détails sur le succès financier de ces embranchements, afin de nous donner un aperçu général de l'ensemble des problèmes de transport dont nous devrons nous occuper cette année?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une excellente idée. En fait, je demanderai au chemin de fer de le faire pour tout l'après-guerre.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de passer à la prochaine mesure, puis-je exprimer aux députés mon appréciation pour la coopération dont ils ont fait preuve?

M. Bell: Le ministre a si bien piloté ce bill que nous devrions le nommer de nouveau leader de la Chambre.

LA PÊCHE

DISPOSITION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten passe à la suite de l'examen, interrompu le vendredi 18 mars, du bill n° C-145 visant à assurer le développement de la pêche commerciale au Canada, présenté par l'honorable M. Robichaud.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf erreur, si nous nous en tenions à l'ordre prévu des travaux, nous devrions aborder l'examen de l'article n° 15 au *Feuilleton,* soit la deuxième lecture du bill prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, il s'agit d'un des articles énumérés vendredi dernier.

L'hon. M. Starr: L'ordre des travaux avait alors été annoncé.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre n'a pu être ici aujourd'hui, je me demande si nous ne pourrions pas poursuivre l'examen du bill des pêcheries et celui du bill sur les licences d'exportation et d'importation que mon ami, le ministre du Commerce, est prêt à mettre en délibérations.

L'hon. M. Churchill: Mais nos hommes ne sont pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Pouvons-nous alors aborder le bill sur les licences d'exportation et d'importation; je sais que le député de Winnipeg-Sud-Centre est plus habilité que tout autre député de l'autre côté de la Chambre à prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Comment aurais-je pu savoir qu'il serait étudié maintenant?

M. Knowles: Vous n'êtes pas allé trop loin.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous nous sommes préparés à discuter les articles énumérés le 22 avril. Pourquoi n'examinerions-nous pas maintenant les mesures relatives au Conseil des Sciences et au Conseil des recherches?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement n'avait pas prévu que nous ferions de si grands progrès aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Pourquoi pas?

L'hon. M. Pickersgill: Nous vous savons gré de votre collaboration. Mon honorable ami, le ministre de l'Industrie, est absent pour affaires et il lui incombe de traiter de certains aspects de la mesure.

L'hon. M. Starr: N'importe qui peut le faire.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, nous n'avancerions pas beaucoup sans le ministre. S'il ne convient pas de poursuivre l'examen du bill des pêcheries, au comité nous serions disposés, pour être utiles à l'opposition, à aborder tout article intéressant un ministre présent. Pour notre part, nous aimerions aborder l'examen du bill sur les licences d'exportation et d'importation à cause de sa grande importance et de certains de ses aspects internationaux. Il s'agit du nº 46 au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Vendredi dernier, monsieur le président, le leader du gouvernement à la Chambre a énuméré les articles que nous allions étudier. L'opposition s'est donc préparée en conséquence.

[L'hon. M. Starr.]

Ce qui se produit cet après-midi démontre encore une fois avec quel désordre le gouvernement actuel dirige les affaires quotidiennes de la Chambre. Un jour, le leader de la Chambre indique les travaux à faire puis, lorsque le moment est venu de les aborder, aucun ministre n'est disponible. Le gouvernement ne devrait pas tenter de bouleverser l'ordre du *Feuilleton;* ce n'est pas juste pour l'opposition.

Voilà maintenant que le ministre des Transports propose l'étude d'un article que le leader de la Chambre n'a même pas mentionné. Nous ne sommes sûrement pas prêts à accepter cela tout simplement parce que le ministre est prêt, lui. Les mesures ne devaient pas être étudiées dans cet ordre. Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà fixé l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Naturellement, le gouvernement est disposé à passer à la mesure relative aux pêcheries, un des articles énumérés. Si cela plaît à l'opposition, nous pourrions en poursuivre l'étude immédiatement.

L'hon. M. Churchill: On ferait mieux d'aller chercher le député de Queens-Lunenburg.

M. le président: Lorsque le comité a levé sa séance, le 18 mars dernier, il s'apprêtait à étudier l'article 2 du projet de loi. L'article est-il adopté?

L'hon. M. Robichaud: A ce moment-ci, monsieur le président, il conviendrait peut-être que je traite brièvement de quelques questions soulevées au cours du débat, à l'étape de la présentation du bill prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada. Certaines des questions des députés se recoupaient jusqu'à un certain point. Si les membres du comité veulent bien m'écouter, je suis sûr de pouvoir répondre à toutes les questions posées.

• (8.00 p.m.)

Par cette mesure législative, nous voulons amener sous une seule loi plusieurs des services de mise en valeur que fournit actuellement le ministère des Pêcheries. Nous voulons pour l'industrie de la pêche un programme d'exploitation plus dynamique, prévoyant l'introduction des plus récents moyens mécaniques et l'utilisation la plus efficace de nos ressources de la pêche.

Ce bill prévoit des recherches ainsi que la mise en valeur des ressources de la pêche connues et d'autres entièrement nouvelles. Il prévoit la présentation et la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux et agrès de pêche ainsi que de nouvelles techniques de pêche. Il vise, en outre, la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et l'amélioration des procédés de manutention, de trans-

formation et de distribution des produits de la pêche.

Cette mesure législative ouvre aussi la voie à un règlement permettant l'assistance en vue de la construction, de l'outillage et de la modification d'entrepôts frigorifiques commerciaux et d'installations commerciales de congélation de boëtte. Cette mesure a la souplesse voulue pour permettre une foule de programmes variés. Ce bill est un résultat de la conférence fédérale-provinciale sur les pêches tenue il y a un peu plus de deux ans seulement.

En délibérant sur ce bill, on a demandé si le gouvernement songeait à un nouveau programme comparable à l'ARDA. Qu'il me soit permis de dire que cette mesure va de pair avec l'ARDA. Mes fonctionnaires continueront de coopérer au développement rural avec l'ARDA dans les régions où les pêches jouent un rôle économique et, en introduisant des programmes complémentaires, ils fourniront aux pêcheurs le genre d'assistance qui leur permettra de franchir cette période de transition vers une exploitation encore plus mécanisée.

On a aussi proposé d'appliquer la technologie à l'industrie de la pêche, de maintenir l'inspection rigoureuse du poisson, de doter les petits villages de pêche d'entrepôts frigorifiques et d'adopter une mesure visant à améliorer le sort des pêcheurs. Mais l'objet primordial de ce bill est précisément d'améliorer leur sort. Il pourvoit à la satisfaction de tous les besoins précités.

On reconnaît que la centralisation progressive de l'industrie de la pêche et la construction de bateaux ayant un plus grand tirant d'eau exigeront des opérations de dragage de grande envergure et de nouveaux aménagements côtiers; je tiens à dire que, dans ce domaine, le ministre des Travaux publics et moi-même continuerons à travailler ensemble activement. Ceci s'applique, bien entendu, aux régions côtières et intérieures.

On a parlé des quantités étonnantes de poissons gaspillés en mer et de la nécessité d'utiliser ces espèces. Le problème de l'utilisation du poisson gaspillé est maintenant à l'étude en vue d'une utilisation maximum de toutes les espèces. Sur le littoral du Pacifique, je l'ai déjà dit, nous encourageons l'utilisation accrue des ressources piscicoles au large et nous explorons les moyens d'utiliser les espèces inemployées jusqu'à maintenant, comme le chien de mer. On prend des initiatives analogues sur le littoral de l'Atlantique.

Les arrangements relatifs au partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces au cours de la prochaine année financière engloberont une grande variété de projets de mise en valeur; ce programme est plus important chaque année; en outre, le ministère et son organisme scientifique, l'Office des recherches sur les pêcheries, défraient intégralement le coût de nombreux projets de mise en valeur et là encore, bien entendu, sont inclus les projets de recherches en matière de ressources. Ces projets comprennent la modernisation des navires, l'acquisition et l'essai d'appareils électroniques, l'expansion de la pêche des requins, des maquereaux et des harengs dans l'Atlantique et le golfe Saint-Laurent, la poursuite des études relatives au homard au large et le relevé concernant les anguilles dans l'Atlantique ainsi que l'exploration des terrains prometteurs sur les côtes du Pacifique.

Plusieurs provinces ont manifesté leur désir de participer à l'avènement d'une expansion rapide de l'industrie en partageant les frais de la pêche expérimentale concernant les crabes, les pétoncles, les harengs, les crevettes, les anguilles et les éperlans, et l'essai des dispositifs lumineux pour attraper les poissons; mentionnons aussi la détection des poissons par hélicoptère et la pêche au chalut électrique. La liste des projets comportant la participation du gouvernement fédéral et des provinces sur la côte de l'Atlantique est longue et, je l'ai déjà dit, comprent la modernisation considérable des navires et de l'outillage et l'essai de divers appareils de pêche.

Nous offrons de l'aide technique aux pêcheurs de tout le Canada à une échelle relativement considérable. On a dit à la Chambre que l'on ne s'intéressait pas assez aux pêcheurs côtiers. Depuis que j'ai pris la direction du ministère, des comités distincts de pêche fédéraux-provinciaux ont été institués pour la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies. Ces groupes se sont réunis pour élaborer des programmes appropriés de mise en valeur des pêches de ces régions. Ils ne s'intéressent pas uniquement à la pêche commerciale mais aussi à la pêche sportive et accomplissent une excellente besogne en insistant sur les initiatives à prendre pour l'amélioration de la pêche dans son ensemble. Il existe aussi, bien entendu, des comités analogues pour l'Ontario et les provinces du littoral de l'Atlantique.

Des efforts accrus se concentrent sur des études du fond de l'océan pour déterminer les effets des courants marins sur les espèces de poissons. L'Office des recherches sur les pêcheries s'occupe activement de programmes de recherches océanographiques, tant dans le Pacifique que dans l'Atlantique, et il s'est récemment lancé dans une étude générale de l'océan Atlantique, l'Institut d'océanographie Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse). Des recherches seront menées sur les poissons qui vivent dans la zone pélagique et les poissons de fond, sur leur alimentation, sur les réac-

tions physiques et chimiques dans l'océan, afin de trouver des moyens modernes de repérer et d'attraper le poisson.

En vue de découvrir les secrets de l'océan, il faut la mise au point d'instruments très compliqués, et le recrutement d'experts compétents se poursuit dans la région d'Halifax-Dartmouth. Nous sommes conscients de la nécessité de former des experts en recherches sur les pêcheries et, en 1966-1967, un programme sera lancé dans le but d'accorder des subventions aux départements et au personnel compétents des universités dans le but précis d'encourager des recherches sur les sciences marines et aquatiques, et de préparer des savants dans le domaine des pêcheries en subvenant aux besoins des étudiants qui poursuivent des études avancées. Un budget modeste restreindra l'octroi de ces subventions pendant le première année, mais les demandes d'aide reçues jusqu'ici reflètent l'accueil fait à ce programme et le besoin d'un accroissement considérable de soutiens financiers dans l'avenir.

Quoique les poissons d'eau douce dans certaines provinces dépendent de la compétence provinciale, l'Office des recherches sur les pêcheries étend ses recherches sur les poissons d'eau douce au Canada, grâce à la construction d'un institut de recherches en eau douce à Winnipeg. Nous espérons que ces études générales permettront d'élaborer des principes qui profiteront aux techniques de pisciculture. Des recherches se poursuivent aussi sur la possibilité d'élever des espèces marines et anadromes.

• (8.10 p.m.)

Les besoins en recherches dans le domaine des pêcheries, pour toutes les régions du Canada, font l'objet d'une étude intense afin que nous puissions faire face à nos responsabilités. Nous sommes extrêmement conscients du besoin croissant d'intensifier les recherches dans toutes les parties du Canada, en tenant compte des limites de la main-d'œuvre et des ressources financières à notre disposition.

Il est difficile d'envisager combien il faudra dépenser pour poursuivre les projets de mise en valeur des pêcheries du gouvernement fédéral dans les années à venir. Cependant, j'aimerais assurer à mes honorables amis que la chose apparaîtra dans les crédits de mon ministère chaque année et que les sommes seront suffisantes pour faire face aux besoins d'une industrie en expansion et aux projets de recherches et de mise en valeur nécessaires pour améliorer le niveau de vie de tous les pêcheurs canadiens.

Comme je l'ai déjà dit, les crédits de mon ministère, qui représentaient 23 millions en 1963, ont dépassé 40 millions cette année.

[L'hon. M. Robichaud.]

A cause des instances qu'on m'a faites depuis la présentation du bill, j'aimerais proposer certaines modifications au cours de notre discussion. L'amendement principal portera sur l'article 3 du projet de loi.

M. Bell: Monsieur le président, le ministre a fait une déclaration détaillée au sujet de l'intérêt qu'il porte à ce projet de loi et de ses intentions. Cette mesure est très révolutionnaire au premier coup d'œil, et son envergure nous frappe lorsqu'on remarque les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil en vertu de l'article 5. Ce soir, toutefois, je veux simplement attirer l'attention du ministre et du comité sur une question qui fut, il y a quelque temps—le ministre s'en souvient—un de mes sujets de prédilection.

Des études ont été effectuées sur plusieurs espèces de poissons qui ont ou non une valeur commerciale, mais avec une exception notable, peut-être parce que sur le littoral de l'Atlantique, ce poisson n'a pas une valeur commerciale aussi grande que les autres espèces et qu'il a suscité un intérêt variable dans diverses régions. Je veux parler du saumon de l'Atlantique, et je m'empresse d'ajouter que j'ai été heureux d'entendre le ministre mentionner que cette nouvelle mesure en traitera du point de vue commercial. Le saumon de l'Atlantique a une valeur commerciale et sportive et je voudrais qu'un programme étendu de recherches portant sur ces deux aspects du saumon de l'Atlantique soit exécuté.

Il est vrai que des relevés ont été effectués sur certains cours d'eau. Nous avons étudié le problème de la pollution dans certains cours d'eau, peut-être pas de façon aussi approfondie que nous aurions pu le faire, et nous avons également fait enquête sur l'effet des barrages et autres ouvrages du même genre sur le saumon. Je ne m'attarderai pas sur la question, mais les gens de l'Est connaissent la grande valeur du saumon de l'Atlantique. Nous en sommes fiers. Le saumon du port de Saint-Jean est le poisson le plus délicieux au Canada, et hier encore, le ministre adjoint des Transports a rendu témoignage en ce sens. Il a rendu ce témoignage publiquement devant de nombreuses personnes. J'espère que si jamais il se rend sur le littoral du Pacifique, il n'aura pas honte de dire que le saumon de Saint-Jean est le meilleur.

Nous connaissons tous le vif intérêt porté à la pêche du saumon de l'Atlantique. Le ministre du Commerce est ici et je sais qu'il fréquente certains clubs privés sur les rivières Restigouche et Miramichi pour pêcher le saumon. Nous avons tous vu des photographies de saumons pris dans les cours d'eau du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse

et de Terre-Neuve et je saisis cette occasion pour plaider la cause du saumon de l'Atlantique.

Nous souhaitons au ministre que ce projet de loi de vaste portée reçoive un bon accueil. Il semble s'imposer. Nous aurons cependant une foule de questions particulières à poser à son sujet. Mais je demanderais encore une fois au ministre de considérer la possibilité de faire une étude poussée sur tous les aspects du saumon de l'Atlnatique, espèce que le monde moderne a beaucoup oubliée, mais qui n'a pas son égal dans l'industrie mondiale de la pêche.

L'hon. M. Robichaud: Puis-je, monsieur le président, répondre brièvement au député. En ce qui concerne le projet Mactaquac, sur le Saint-Jean, il est au courant, j'en suis sûr, qu'il sera entrepris le plus vaste programme général de recherches sur le saumon en ce pays. L'établissement piscicole que l'on projette sera unique en son genre sur ce continent et il sera probablement administré par l'Office des recherches du ministère des Pêcheries. Ce sera probablement la plus grande entreprise du genre sur ce continent et elle s'occupera des recherches sur le saumon.

M. Bell: Je remercie le ministre de ses observations. Je sais que le député de Victoria-Carleton est plus renseigné que moi sur cette question, mais, en dépit de l'importance du projet, plusieurs de ceux qui vivent dans le haut Saint-Jean sont pessimistes quant à ses effets. On sait que le projet Beechwood a déjà exercé des répercussiosn énormes, et peu importe la manière dont on nettoie les barrages, cela n'a pas aidé. Toutefois, j'espère que le projet dont le ministre a fait mention aura du succès.

M. Barnett: Monsieur le président, je commence à soupçonner que le député de Saint-Jean-Albert essaie de soulever un débat. Je ne demanderais pas mieux que de l'entendre ainsi que le ministre argumenter quant au cours d'eau du Nouveau-Brunswick qui renferme le meilleur saumon de la province, mais lorsque le député commence à parler de quelque insignifiant petit poisson du port de Saint-Jean comme étant de meilleur poisson du pays, il va loin, et ses paroles pourraient être interprétées comme un désir d'engager la lutte. Toutefois, monsieur le président, je ne sais pas jusqu'à quel point vous permettrez une telle bataille de faire rage avant de dire qu'elle n'a pas de rapport avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Le député et moi pourront discuter de la question en d'autres temps et lieu. Je me contente maintenant de lui suggérer de visiter un de ces jours la côte de la Colombie-Britannique et plus précisément ma circonscription, et de se régaler d'un vrai saumon.

Toutefois, je n'aimerais pas que mes commentaires laissent penser qu'en tant que député, je ne veux pas accorder mon appui à des mesures du ministère visant à améliorer la qualité et à augmenter le nombre du saumon de l'Atlantique, parce que nous sommes tous conscients de la valeur du saumon pour nos pêches, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest.

• (8.20 p.m.)

Le bill que nous étudions présentement est peut-être la mesure la plus précise, au moins en ce qui concerne les travaux d'étude de la Chambre, que nous ayons eue depuis la tenue, l'année dernière en janvier, de la conférence fédérale-provinciale sur les pêches. Je suis convaincu que tous les députés accueillent la présentation de ce bill comme une indication concrète d'un pas en avant dans la direction tracée, d'une façon sommaire tout au moins, au cours de cette conférence pour favoriser l'expansion des pêches. Je suis enclin, bien entendu, à attendre les résultats de l'application de cette loi avant d'accorder des éloges sans réserve. Ce disant, il est évident que le succès de la mise en pratique de cette loi dépend dans une large mesure d'une certaine forme de collaboration avec les autorités des diverses provinces du Canada, qui possèdent des ressources en pêche commerciale qui peuvent être exploitées sur une plus grande échelle.

Cela me semble un peu compliqué, peut-être parce que nous étudions le projet de loi à la Chambre en même temps que le comité permanent des pêcheries examine le budget des dépenses du ministère des Pêcheries pour l'année courante. Il y a peut-être des avantages à cela. Assurément, l'une des questions que je voudrais poser au ministre, maintenant que nous sommes saisis du projet de loi, et à laquelle il pourrait peut-être répondre pendant que nous sommes encore en comité, est une question que j'aurais posée au comité permanent tandis qu'il est saisi du budget des dépenses du ministère. Je remarque, dans les prévisions de l'année courante, un poste visant les programmes et les projets dont les frais sont partagés avec les provinces, au montant de $130,000, ce qui représente une augmentation considérable sur le poste correspondant de l'an dernier.

Une question à laquelle je voudrais qu'on réponde est celle-ci: l'adoption du projet de loi entraînera-t-elle une augmentation des

montants des programmes à frais partagés avec les provinces sur les sommes figurant au budget des dépenses présentement à l'étude. Une réponse à cette question nous indiquerait l'importance et l'étendue du programme prévu par le projet de loi. Je présume que les montants inscrits dans le budget des dépenses de l'année financière courante se fondent sur des programmes étudiés assurément avant que le gouvernement prenne la décision de présenter le bill actuel au cours de la présente session. Je le répète, je pose cette question parce que je l'estime importante puisqu'elle nous donnerait une idée de l'envergure du programme de mise en valeur des pêcheries dont les frais seront partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces ou entre le gouvernenemt fédéral et d'autres organismes qui peuvent s'intéresser à la mise en valeur des pêcheries par suite des dispositions que renferme le projet de loi.

Je dirai, monsieur le président, que naturellement je m'intéresse au rôle que le gouvernement de la Colombie-Britannique—ma province d'origine—jouera dans les propositions contenues dans le projet de loi. Cela me préoccupe. J'ai déjà signalé, à la Chambre et ailleurs, que la Colombie-Britannique était la seule province à n'être pas représentée par un ministre à la conférence fédérale-provinciale sur la pêche. Vu l'importance relative de la pêche en Colombie-Britannique, j'ai cru que c'était plutôt malheureux, et qu'en apparence du moins, le gouvernement de la Colombie-Britannique faisait preuve d'un manque d'intérêt quant à l'avenir économique de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Je sais qu'un rapport spécial a été préparé depuis sous les auspices du gouvernement de la Colombie-Britannique et présenté à un comité spécial de la pêche à la dernière session de la législature de cette province. Ce rapport rédigé par M. McMynn, maintenant fonctionnaire au ministère de la Récréation et de la Conservation de la Colombie-Britannique, donne un aperçu complet de l'état des pêcheries en Colombie-Britannique. D'après moi, il fait ressortir un manque d'intérêt manifeste. J'aimerais cependant citer un bref passage du rapport présenté par M. McMynn au comité législatif. Voici ce qu'il déclare notamment:

> Une conclusion générale qui semble se dégager de ce qui précède a trait au rôle actuel et futur de la province dans le domaine de la pêche commerciale en Colombie-Britannique. Jusqu'en 1957, le ministère des Pêcheries de la Colombie-Britannique fournissait des services variés et important à l'industrie. A l'heure actuelle, la Direction de la pêche commerciale s'occupe surtout de délivrer des permis. Le sous-ministre des Pêcheries exerçait beaucoup d'influence jadis sur les questions d'importance capitale pour l'industrie de la pêche. Il était reconnu comme porte-parole du gouvernement provincial et conseiller en matière de pêcheries. A ce titre, il favorisait des relations de travail étroites et efficaces entre le ministère fédéral et le ministère provincial des Pêcheries, ainsi que les divers ministères provinciaux et organismes internationaux intéressés à la pêche commerciale et sportive.
>
> Depuis 1957, l'importance des rapports entre le gouvernement et l'industrie est à la baisse. Il n'y a plus de ministère provincial des pêcheries et, conséquemment, la province n'est plus tellement engagée dans la gestion des pêcheries maritimes, au point de vue de l'administration ou de la compétence. Malgré ce qui précède, la Colombie-Britannique devrait s'assurer que l'exploitation future de ses pêcheries se fera dans l'intérêt de la province. Pour y arriver, il faudra que la province participe davantage, surtout devant les exigences croissantes des pêcheurs commerciaux et sportifs vis-à-vis des ressources de la pêche et de la concurrence pour l'utilisation des eaux.

J'espère que la présentation de ce rapport et son examen par le comité de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique marquera une étape et rétablira au moins autant d'intérêt envers la pêche commerciale et sportive qu'en manifestait jadis le gouvernement de Colombie-Britannique. Je dirai plus. Je prétends que si ce bill doit atteindre son but, tout au moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique, les autorités provinciales devront s'intéresser plus que jamais à la pêche commerciale.

Je sais que le ministre a fait allusion au comité fédéral-provincial des pêcheries et j'espère qu'il aura peut-être quelques indications à fournir sur le genre de travail du comité ralativement à la situation pour ce qui a trait au gouvernement de la Colombie-Britannique. Je pourrais aussi ajouter, monsieur le président, que je me préoccupe un peu des conséquences immédiates que l'adoption de ce projet de loi pourrait avoir en Colombie-Britannique, à cause de certaines allusions apparaissant dans le rapport présenté par le comité spécial des pêcheries à l'Assemblée législative.

Le comité recommande qu'un ministère provincial des Pêcheries soit mis sur pied au sein du gouvernement de la Colombie-Britannique et qu'il y ait une participation provinciale à l'Office fédéral des pêcheries et aux conférences fédérales. Cependant, ceci semble dépendre d'un éclaircissement d'une question de juridiction entre les gouvernements fédéral et provincial. Il propose aussi une participation accrue de la Colombie-Britannique seulement si la province jouit d'une plus grande juridiction.

Nous savons tous que lorsqu'il s'agit d'une proposition officielle relative à la juridiction,

que ce soit une proposition comme la formule Fulton-Favreau ou une autre qui entraîne une revision constitutionnelle, il faut alors beaucoup de temps. Dans le contexte de la crise de l'industrie des pêcheries en Colombie-Britannique, il pourrait se produire un retard désastreux à profiter de tous les avantages des propositions que renferme ce projet de loi, plus particulièrement sur la côte du Pacifique.

Il me semble que la Chambre devrait prendre conscience de cette situation, au moment où nous étudions le projet de loi. J'ai entendu de temps à autre le premier ministre de la Colombie-Britannique se vanter de son grand patriotisme et dire à quel point il était en faveur de l'unité nationale et d'une mise en valeur nationale. Je dois dire que lorsqu'il s'agit du côté pratique d'une question, je ressens parfois de vives inquiétudes devant l'esprit de clocher si fortement indépendant, manifesté dans certains milieux gouvernementaux de ma province. J'espère que le gouvernement de la Colombie-Britannique, à la lumière de la présentation de ce bill, sera en mesure d'aborder la question du développement de la pêche et de la participation aux programmes que le gouvernement fédéral est disposé à étudier conjointement, de façon beaucoup plus pratique que ne l'indique le rapport du comité. Ce dernier me semble plutôt se retrancher dans des considérations techniques et restrictives lorsqu'il s'agit d'entreprendre l'expansion de la pêche commerciale en Colombie-Britannique.

Au fur et à mesure de notre étude des articles du bill, j'aurai peut-être d'autres remarques à faire et d'autres points à soulever. J'ai pris note des observations du ministre au sujet des étroits rapports entre le bill et le programme de l'ARDA. Ses remarques ont suscité mon intérêt, étant donné les questions que j'avais posées au ministre des Forêts il y a quelque temps, alors que nous examinions les modifications à apporter à la mise en œuvre de l'aménagement régional et du développement agricole. Étant donné que, dans la pratique, l'ARDA a participé à certains programmes de développement de la pêche, du moins sur le littoral canadien de l'Atlantique, j'avais exprimé de l'inquiétude au sujet du chevauchement possible de ces deux programmes qui pourraient ne pas être efficaces. Je suis heureux de l'assurance que m'a fournie le ministre des Pêcheries, ainsi que le ministre des Forêts, bien entendu, d'après laquelle on entend intégrer ces programmes et qu'ils ne feront pas double emploi.

Ces remarques étant faites, monsieur le président, j'aimerais entendre ce que d'autres membres du comité peuvent avoir à dire à ce sujet.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, après avoir entendu les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je serais intéressé à savoir ce que l'honorable ministre entend faire au sujet des articles 3 et 4, ayant trait aux relations fédérales-provinciales, au sujet des pêcheries canadiennes.

Le député qui vient de reprendre son siège nous parlait de la Colombie-Britannique. Il y a également des problèmes de pêcheries dans la province de Québec. Nous avons aussi, à l'échelon provincial, un ministère des Pêcheries.

Or, dans le bill C-145, nous pouvons lire, à l'article 3:

(1) Le ministre peut entreprendre des projets

a) en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche et en vue de la recherche et de la mise en valeur de nouvelles ressources de la pêche ainsi que de nouvelles pêcheries;

b) en vue de la présentation et de la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux de pêche et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques de pêche; et

c) en vue de la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et de l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de distribution des produits de la pêche.

Le paragraphe (2) se lit ainsi:

Le ministre peut conclure, avec toute province, un accord prévoyant l'entreprise conjointement avec le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, de tout projet que le paragraphe (1) autorise le ministre à entreprendre.

Or, monsieur le président, ceux qui dirigent actuellement la province de Québec affirment que, dorénavant, les programmes conjoints ne les intéressent pas. Il s'agirait de savoir quel rôle le ministre des Pêcheries du Canada peut jouer avec le ministre des Pêcheries de la province de Québec. Je ne crois pas que le ministre fédéral ait à dicter quoi que ce soit à la province de Québec. D'ailleurs, le paragraphe 3 du bill stipule bien:

Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province un accord prévoyant le versement à la province de contributions aux frais de tout projet entrepris par le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, et que le paragraphe (1) autorise le ministre à entreprendre.

• (8.40 p.m.)

Mais la province déclare qu'elle n'a pas besoin du ministre. Or, dans les circonstances, quelle est la valeur du Bill C-145, puisqu'une province décide d'agir selon elle-même, sans programme conjoint, sans l'autorisation et sans même la suggestion du ministre fédéral des Pêcheries.

Au paragraphe 4 de l'article 3, on peut lire:

Afin d'aider à formuler et à évaluer les projets de développement de la pêche, le Ministre peut entreprendre, seul ou de concert avec le gouvernement d'une province ou l'un de ses organismes ou avec une université...

L'honorable ministre peut-il entreprendre des projets de développement avec une université sans le consentement d'une province, ou sans le consentement de la province de Québec, dans les circonstances? Je me pose la question. Il y a là un point d'interrogation.

Et l'article continue:

...avec une université, une institution d'enseignement ou une personne quelconque, des études économiques;

Le ministre:

peut coordonner ces études avec des travaux analogues poursuivis au Canada.

L'honorable ministre doit faire face à certains problèmes dans le domaine provincial, que ce soit au Québec ou même en Colombie-Britannique; il n'a peut-être pas les mêmes problèmes dans les provinces Maritimes, d'où il vient, parce que dans ces provinces, on ne sait pas trop encore quel est le rôle que le gouvernement fédéral joue dans l'administration des pêcheries.

Monsieur le président, en Colombie-Britannique, je crois que la question est assez claire, de même que dans la province de Québec.

Ici, à l'article 4 du Bill C-145, nous lisons:

En poursuivant quelque projet ou étude économique qu'envisage la présente loi, le Ministre doit, chaque fois que la chose est possible, recourir aux services et aux installations des autres ministères du gouvernement du Canada ou de l'un des organismes qui en relèvent.

Or, voici que l'honorable ministre «doit recourir aux services et aux installations des autres ministères du gouvernement du Canada» pour décider de la politique à suivre, non seulement dans une province mais dans l'ensemble du Canada, dans le domaine des pêcheries au Canada.

Or, monsieur le président, dans la province de Québec, nous avons un ministre de la Chasse et de la Pêche; dans d'autres provinces aussi. J'entendais tout à l'heure un honorable député de la Colombie-Britannique prendre position en faveur de sa province.

Moi, je ne veux pas tellement prendre position en faveur de la province de Québec, mais je me demande ce que l'honorable ministre des Pêcheries du Canada a à décider à l'endroit de la province de Québec, voire même de quelque province que ce soit.

Je comprends qu'il est stipulé que le ministre doit s'informer, doit demander la collaboration ou proposer des suggestions.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, pour sauver un peu de temps, l'honorable député me permettrait peut-être d'éclaircir la question qu'il vient de soulever; je pourrais lui donner la réponse immédiatement, et ceci aurait peut-être pour effet de ne pas retarder le débat.

[M. Caouette.]

Tout d'abord, et l'honorable député ne le sait peut-être pas, il n'y a pas de ministre des Pêcheries dans la province de Québec; il y a un ministre de l'Industrie, qui s'occupe des pêcheries commerciales de la province de Québec.

M. Caouette: Le ministre de la Chasse et de la Pêche.

L'hon. M. Robichaud: Cela n'existe plus, cela relève de la compétence du ministre de l'Industrie; mais dans le domaine des relations entre le gouvernement du Québec et la gouvernement fédéral, les relations sont très favorables. Nous avons, depuis quelques années, un comité fédéral-provincial sur les pêcheries; nous rencontrons le représentant de Québec plusieurs fois pas année. Nous avons des projets conjoints sur les pêcheries, sur les recherches, sur des démonstrations de nouvelles méthodes de pêche tant dans la province de Québec que dans les autres; nous en avons également avec les industries; au fait, nous en avons avec les Pêcheurs Unis du Québec. Nous avons des projets conjoints en vertu desquels nous donnons certains octrois. Nous coopérons dans le domaine de la recherche avec les universités du Québec, qu'il s'agisse de l'Université Laval ou de l'Université de Montréal.

Je puis assurer l'honorable député que nos relations avec Québec sont très favorables.

M. Caouette: Monsieur le président, il n'est pas question ici d'établir si les relations de l'honorable ministre avec la province de Québec sont très favorables; il s'agit simplement d'établir si oui ou non la province de Québec a avisé l'honorable ministre des Pêcheries, comme n'importe quel ministre de la Couronne du Canada, que, dorénavant, les programmes conjoints ne sont plus acceptés, que les programmes conjoints, dictés ou organisés par le gouvernement d'Ottawa, ne sont plus les bienvenus au Québec, que le gouvernement Lesage veut prendre ses propres responsabilités, sans l'intervention des ministres d'Ottawa.

L'honorable ministre des Pêcheries doit être au courant de cela.

Il y a actuellement une campagne provinciale électorale qui se poursuit au Québec, et on se sert de ces allégations pour établir que le gouvernement d'Ottawa n'a rien à dire à Québec. Ce sont les amis de l'honorable ministre des Pêcheries qui disent cela. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé; ce n'est pas moi qui lance le cri d'alarme dans le Québec,

ce sont les amis de l'honorable ministre des Pêcheries du Canada.

Lorsque mon excellent ami, l'honorable ministre des Pêcheries, prétend qu'il n'y a plus de ministre de la Pêche et de la Chasse au Québec, mon ami sait fort bien qu'il y a encore l'honorable G. D. Lévesque qui s'occupe bien spécialement des questions de pêche et de chasse au Québec. Je ne sache pas qu'il ait demandé à l'honorable ministre des Pêcheries du Canada s'il était prêt à consentir à un programme conjoint.

Monsieur le président, ceci pour dire que je trouve le bill C-135 absolument inopportun dans les circonstances. Il n'est même pas, comme le disait tantôt le député d'un comté de la Colombie-Britannique, adaptable aux conditions de la Colombie-Britannique. Il peut être adaptable au Nouveau-Brunswick, peut-être, je n'en suis pas sûr, mais une chose qui est certaine c'est que la loi sur les pêcheries n'est pas adaptée aux besoins de l'heure en ce qui concerne la province de Québec.

L'honorable ministre connaît autant que moi la Gaspésie. Or, nous avons là des pêcheurs, des gens de métier qui font la pêche depuis plusieurs années, et, encore aujourd'hui, ils sont aux prises avec un problème inquiétant, non pas celui d'apprendre comment pêcher, mais comment mettre sur le marché les produits de la pêche.

L'honorable ministre n'offre rien dans son bill C-145. Il nous dit, par ailleurs, qu'il est prêt à étudier tous ce qui a trait aux pêcheurs, en général. Mais il ne présente pas de solution dans son bill.

Est-ce qu'un seul pêcheur sera mieux après l'adoption de ce bill qu'il ne l'était avant? Le ministre peut me répondre: Oui, certainement.

Il y a trois ans que l'honorable ministre s'occupe de pêcheries. Quelles ont été les améliorations à l'endroit des pêcheurs au Canada depuis que le ministre dirige ce ministère? Je le vois hocher la tête pour dire oui et non. Il sait que les conditions de vie des pêcheurs canadiens n'ont pas été améliorées et qu'elles ne le seront pas en vertu du bill C-145.

Je ne veux pas éterniser ce débat. Le ministre n'a pas de solution, dans son bill, pour venir en aide aux pêcheurs canadiens qui demeurent dans son comté. Le ministre nous dit: nous allons collaborer avec les universités, les étudiants, le gouvernement provincial. Pourquoi pas avec les dames de Sainte-Anne et les enfants de Marie, pour essayer de trouver une solution? Il sait fort bien que son bill n'est pas une solution. Il faut autre chose que ça, il faut un marché pour permettre aux pêcheurs de vendre leur production; il faut des marchés canadien et international.

A ce moment-là, les pêcheurs seront capables de distinguer entre les classes *a*), *b*), *c*) ou *d*), de leur production de poissons. Le ministre sait que les pêcheurs n'ont besoin ni d'un avocat, ni d'un notaire, ni du ministre pour leur dire comment faire la pêche. Par ailleurs, ils ont besoin d'un marché qui leur permettra d'écouler leur production afin de pouvoir vivre convenablement. C'est ce dont les pêcheurs ont besoin d'un bout à l'autre du Canada.

Une voix: Lui, il connaît ça!

M. Caouette: Certainement, il connaît ça.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur le président, quand le ministre a fait ses observations introductoires, à l'étape de la deuxième lecture, il a déclaré que le projet de loi ne renfermait pas grand-chose de neuf, qu'il donnait seulement une forme statutaire à des mesures prises auparavant par voie d'affectations au postes spécifiques des prévisions budgétaires, qu'il rassemblait en une seule loi, au vu et au su de tout le monde, la procédure et les méthodes qui serviront de guide pour l'avenir.

Cependant, il y a quelque chose de neuf dans le projet de loi, et c'est le fait de donner au ministère des Pêcheries des pouvoir en ce qui concerne les installations frigorifiques. Je félicite le ministre d'avoir enfin pris l'orientation que le PSD préconisait lorsque les conservateurs étaient au pouvoir.

M. Caouette: Vous avez changé maintenant.

M. Howard: Mon ami de Villeneuve dit que nous avons changé. Nous avons changé de nom, mais pas dans des circonstances aussi pénibles que celles qu'il a connues lui-même.

M. Caouette: Que dire du Crédit social?

M. Howard: Le député veut parler du Crédit social. Je vais le prendre au mot et lui dire dans quelques minutes ce qui s'est passé dans ma province sous le Crédit social.

M. Caouette: Ce n'est pas la même chose.

M. Howard: Mon ami dit que ce n'est pas la même chose. Monsieur le président, pourriez-vous me protéger quelque peu contre le député de Villeneuve?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député de Skeena et au représentant de Villeneuve que nous sommes en train d'étudier l'article 2 du projet de loi.

M. Howard: J'y arrivais, monsieur le président, et j'allais dire que, sous les conservateurs, on a décidé de discontinuer les subventions versées en vertu de la loi sur les installations frigorifiques parce qu'avant 1957, quelques amis libéraux avaient fait des affaires d'or grâce aux subventions continues payées sous l'empire de cette loi et des emprunts de la Banque d'expansion industrielle. Les conservateurs ont donc cru bon de limiter le paiement des subventions.

Nous avons alors protesté contre la compétence du ministère de l'Agriculture en la matière. Nous avons dit qu'il fallait retirer tous les entrepôts frigorifiques servant aux produits de la pêche de la juridiction du ministère de l'Agriculture, et je félicite le ministre d'avoir tenu compte des propos.

Je suis enclin à croire que la portée du bill devrait être accrue—j'espère que c'est là un des amendements que le ministre sera disposé à apporter quand nous aurons atteint la disposition pertinente—afin que des paiements—ou des subventions, on peut les appeler des deux façons, visés par l'article 5, puissent aussi s'appliquer aux usines de transformation des produits de la pêche aussi bien qu'aux entrepôts frigorifiques.

Récemment, la seule conserverie de poisson des îles de la Reine-Charlotte était au bord de la faillite par suite des circonstances des dernières années, surtout de difficultés provenant des pêches elles-mêmes et dont la société n'était pas responsable. L'usine a poursuivi son activité grâce uniquement à l'octroi d'une subvention par les travailleurs eux-mêmes, en ce sens qu'ils ont accepté pour leurs prises un prix inférieur au prix ordinaire sur la côte. C'eut été un cas d'espèce de premier ordre pour les versements de paiements aux termes d'une mesure de ce genre.

Si le ministre veut bien proposer plus tard, à l'égard de cet article, un amendement visant des paiements aux usines de transformation, il aura fait un pas de plus dans la bonne voie, en accordant, toute l'aide possible pour développer et conserver l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique ainsi que dans les provinces situées sur l'autre littoral. Je mentionne simplement la Colombie-Britannique parce que c'est la province d'où je viens et celle que je connais le mieux.

Il est regrettable que le gouvernement de ma province n'ait pas jugé bon jusqu'à maintenant de se joindre au gouvernement fédéral pour le développement de nos pêcheries, mais il est également malheureux de noter que c'est le gouvernement provincial actuel, le gouvernement créditiste, qui a aboli le ministère des Pêcheries que nous avions en 1957 et qui a effectivement levé le nez sur les problèmes de l'industrie de la pêche de la province. Il est triste de voir un gouvernement ne faire absolument aucun cas de l'industrie de la pêche et des difficultés qu'elle éprouve, alors que la province tire la plus grande partie de son revenu de cette industrie.

Toutefois, monsieur le président, le gouvernement fédéral ne devrait pas se servir de cette excuse—nous l'avons déjà dit—pour ne pas s'en mêler et ne pas faire tout ce qu'il peut pour aider l'industrie de la pêche de la province. Malgré l'hésitation, l'incapacité et le manque d'intérêt dont le premier ministre Bennett et d'autres personnes font preuve à cet égard, le gouvernement fédéral ne devrait pas se laisser dissuader de porter plus d'intérêt à cette industrie qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant.

Le ministre a dit que, grâce au projet de loi, nous serons peut-être en mesure de venir en aide à l'industrie de la pêche aux poissons de fond qui s'est développée depuis un an ou deux. Il a signalé aussi que cette mesure législative pourrait nous permettre de traiter de façon efficace du problème du chien de mer qui, jusqu'à maintenant et sauf une ou deux exceptions, n'a pas été un poisson dont la mise en marché a été favorable bien que des subventions aient été versées à un moment donné pour le foie de ce poisson.

La mise en valeur de ces nouvelles pêcheries ainsi que d'autres qui existent sur la côte et qui n'ont pas encore été exploitées de façon sensible dépendra de la vente de ces produits. Il est intéressant de constater que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires qui a été créée et qui a présenté son rapport sous le régime conservateur, a fait certaines recommandations sur la mise en marché du poisson, mais que ni les conservateurs ni leurs successeurs, les libéraux, n'en ont tenu compte jusqu'à maintenant. Cette question requiert notre attention.

• (9.00 p.m.)

Je sais que l'article 3 du projet de loi traite de la mise en valeur et de la distribution des produits de la pêche, mais il ne serait guère utile de pousser à fond l'exploration, le développement et l'exploitation de nouvelles pêcheries si l'on ne s'occupe pas intensément de la commercialisation de ces produits.

Le projet de loi cherche principalement à faire progresser l'exploitation des pêcheries

[M. le président.]

et à intervenir dans un autre secteur, l'exploration de nouvelles pêcheries. La mesure permettra d'utiliser de nouveaux bateaux et de nouvelles techniques de pêche, facilitera une plus grande mise en valeur des pêcheries et des nouveaux produits de la pêche, et l'amélioration des méthodes de manutention, de transformation et de distribution. En voilà, pour ainsi dire, la portée.

D'autres initiatives pourront annuler les avantages qui pourront découler de la mesure à l'étude et ceux qui tiennent à des programmes analogues et pour lesquels des affectations ont déjà été votées. En fait, il est déjà arrivé que les bienfaits de mesures relatives à la conservation, à la mise en valeur plus poussée de certaines pêcheries, compte tenu de leur conservation, aient été annulés, comme ils le seront à l'avenir si le gouvernement ne tient pas compte du fait que d'autres pays s'intéressent à la pêche et s'il n'agit pas en conséquence.

Le gouvernement doit admettre que d'autres nations se consacrent à la pêche des mêmes espèces de poissons que nous au Canada. Elles pêchent quelquefois près de nos propres côtes.

Nous avons eu de longues discussions dans cette Chambre sur la convention concernant les pêcheries du Pacifique nord dont sont signataires le Canada, les États-Unis et le Japon. Si le principe de l'abstention est supprimé un jour et soit dit en passant c'est l'intention et le vœu du gouvernement et du peuple japonais, alors un des pays de l'autre côté du Pacifique pourra, sans contrainte et sans interdiction, pêcher les mêmes poissons qui constituent notre gagne-pain en Colombie-Britannique. Les navires de ce pays pourront pêcher sur une étendue de douze milles à partir de nos côtes.

Si nous devons tirer un profit quelconque du bill dont nous sommes saisis, il nous faut absolument agir sur le plan international, et non seulement tenir des pourparlers avec les nations signataires de la convention mais il nous faut aussi inclure dans la convention d'autres nations dont les navires pêchent dans l'Océan Pacifique les mêmes espèces de poissons que nous.

Nous avons vu, l'année dernière, des bateaux de pêche soviétiques tout près de nos côtes, tout juste près de la pointe Nord de l'île de Vancouver. Les Russes ne sont soumis à aucune interdiction de pêcher les poissons qui nous appartiennent légitimement parce que nos eaux territoriales sont leurs frayères. Si l'importante flotte de pêche de l'Union soviétique se concentre un jour sur le saumon, le flétan et le hareng, cela pourrait amener la perte de ces espèces pour la Colombie-Britannique. Si cela se produit, tous les bienfaits envisagés dans ce projet de loi seront réduits à néant.

La Corée est un autre pays qui développe sa flotte de pêche. La république populaire de Chine, un autre grand pays en plein essor, s'intéressera un jour ou l'autre à la pêche en haute mer. Nous, de ce côté-ci du Pacifique, devons nous rendre compte de ces possibilités, de ces tendances et de ces dangers. Nous devons prendre des mesures concrètes pour amener ces pays à conclure avec nous des accords en matière de conservation, car nous savons que seules des mesures de conservation respectées par tous les pays qui se livrent à l'industrie de la pêche permettront d'exploiter ces pêcheries à plein rendement. Sans méthode de conservation, ces pêcheries seront détruites. Cette destruction sera aussi dévastatrice que celle qui résulte de la construction de barrages hydroélectriques sur les cours d'eau poissonneux.

Une autre question qui nous préoccupe, c'est de constater à quel point les pêcheurs américains au large de l'Alaska prennent les saumons à leur retour, c'est-à-dire les saumons qui reviennent frayer dans les cours d'eau dans cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Ces saumons reviennent dans les rivières Nass et Skeena et leurs tributaires. Les pêcheurs américains attendent de leur côté de la frontière internationale pour prendre les poissons qui suivent ce trajet le long de l'enclave de l'Alaska en revenant frayer.

Nous avons eu des entretiens ces dernières semaines avec les dirigeants des États-Unis au sujet de ce qu'ils désignent sous le nom de ligne de ressac. J'ai pris connaissance de déclarations attribuées au sous-ministre des Pêcheries devant le comité des pêcheries et d'après lesquelles aucune entente n'a été conclue en vue de modifier cette ligne de ressac en Alaska et, par conséquent, une autre façon d'agir devrait être adoptée. Je soutiens qu'il est indispensable que nous insistions énergiquement et fermement auprès des États-Unis, afin qu'ils renoncent à saboter nos mesures de conservation. Les États-Unis devraient conclure une entente de conservation en vue d'établir des lignes de ressac dans un esprit de bonne volonté et de collaboration nécessaires pour préserver et exploiter nos pêcheries.

Nous devons nous préoccuper de la zone de pêche territoriale de 12 milles, qui a fait l'objet d'une loi adoptée par le Parlement il y a environ deux ans. Cette loi envisageait l'établissement de lignes droites de base et, par conséquent, de la zone de pêche de 12

milles. Nous n'avons pas encore vu ces lignes droites de base qui devaient, nous avait-on formellement promis, entrer en vigueur avant la fin de 1964. A moins que nous établissions ces lignes de base de façon à inclure l'entrée Dixon, le détroit d'Hecate et le détroit de la Reine-Charlotte, trois immenses étendues d'eau dans le Nord de la partie centrale de la province, et que nous voyions à renfermer ces régions de sorte à ce que d'autres nations ne puissent y pêcher, il se pourrait très facilement que d'autres pays cherchent à y pêcher le poisson de fond dont nous sommes si fiers. Une telle disposition s'impose car autrement nous n'obtiendrons pas l'avantage auquel vise le bill dont nous sommes saisis.

A partir de l'enclave de l'Alaska, un certain nombre de rivières, dont la Stikine qui compte parmi les importantes, forment la frayère des poissons sur le territoire canadien. Pour arriver sur ces aires de ponte le saumon doit passer dans les eaux de l'Alaska ou des États-Unis. Vers l'amont de la rivière Stikine, dans le territoire des États-Unis, les pêcheurs américains peuvent sans remords étendre leurs filets à travers l'embouchure de la rivière et pêcher le saumon qui remonte ces eaux. Les méthodes de conservation que nous envisageons à l'endroit des pêches sur la Stikine pourraient ici encore, je pense, ne donner aucun résultat. Une certaine collaboration sur le plan international s'impose également dans ce cas-ci. Il en est ainsi non seulement en ce qui concerne la Stikine mais aussi en ce qui regarde d'autres cours d'eaux dans lesquels le poisson vient frayer ou doit passer dans des eaux étrangères pour se rendre dans les frayères canadiennes.

• (9.10 p.m.)

J'aborde maintenant des questions nationales. Depuis bon nombre d'années, nous avons vu des entreprises de construction et d'exploitation forestière draguer les frayères afin d'aménager des routes. Elles ont déversé dans les cours d'eau des débris et des déchets d'abattage de bois au point que les frayères ont été détruites. Il y a quelques semaines à peine, dans ma propre ville de Terrace, on a vu une société d'exploitation forestière se livrer à ses opérations avec des niveleuses qui balayaient tout sur leur passage au travers d'une rivière, en particulier, où l'on a vu des jeunes saumons «steelhead». Voici la réponse que nous avons obtenue du ministère des Pêcheries: Nous regrettons, mais cette rivière ne figurait pas sur la liste des frayères de saumon; en conséquence, nous n'avons pu faire aucune réserve dans le contrat accordé à la société d'exploitation forestière en cause.

[M. Howard.]

C'est le bouquet—un ministère obligé d'avouer qu'un cours d'eau, et j'ignore combien d'autres encore, ne figurait pas sur la liste des frayères de saumon. Je me demande comment nous pouvons nous engager dans un programme de conservation efficace lorsque les renseignements sur les zones de frayage sont incomplets. A moins de faire mieux dans ce domaine, nous allons constater que le projet de loi ne réalisera pas tout ce que nous en attendons.

Je sais que le ministre tient à faire de son mieux pour mettre en valeur nos pêcheries pour trouver de nouveaux projets à cette fin. Je sais qu'il voudrait obtenir de tous les intéressés la mise en œuvre de méthodes de conservation; qu'il a l'espoir d'inculquer le culte de la conservation dans l'esprit de chacun. Je sais que dans son for intérieur, il veut tout cela. Le projet de loi dont nous sommes saisis peut nous apporter les résultats désirés. Tout dépend de ce que le ministre entend faire à partir de maintenant, non seulement en ce qui a trait aux dispositions du projet de loi, souhaitables en soi, mais aussi en ce qui a trait aux affaires que mon honorable ami de Comox-Alberni a évoquées —activités d'autres nations et d'autres gouvernements, notamment le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Si le ministre voulait se lancer dans toutes les directions, au nom de la conservation et de l'exploration de nos pêcheries, un jour viendra peut-être où nous pourrons être plus fiers que nous le sommes en ce moment de nos pêcheries et de notre ministère des Pêcheries.

M. Crouse: Comme représentant de la circonscription de Queens-Lunenburg, je suis heureux de dire quelques mots au sujet du bill C-145, loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

C'est avec grand intérêt que j'ai entendu le ministre des Pêcheries présenter le bill, qui est certainement d'une vaste portée et qui pourrait influencer bien des aspects de l'industrie de la pêche, si on sait le mettre à exécution. Selon un des articles du bill, le ministre peut entreprendre des projets en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche, en vue de la recherche et de la mise en valeur de nouvelles ressources de la pêche. C'est, à mon avis, l'article le plus important du bill.

Des années durant, l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse s'est bornée à de petits bateaux, à de petites mises de fonds et à un excédant de main-d'œuvre. Elle reposait presqu'entièrement sur le poisson de conserve. Elle n'est plus la même aujourd'hui. Elle consiste en de grands navires, équipés à la

moderne, et au lieu d'un excédent de main-d'œuvre, on enregistre une pénurie croissante d'hommes du métier aptes à monter les navires.

Des marchés variables ont suscité des ventes accrues de poisson, mais, à l'heure actuelle, la grosse flotte en provenance de la Nouvelle-Écosse, qui pêche surtout les pétoncles, fait face à une difficulté grave par suite de la surabondance des pétoncles sur le marché. On a vu le prix aux pêcheurs tomber d'un maximum d'environ 60c., l'an dernier, au minimum actuel de 37c., et on prévoit que les prix fléchiront encore. J'ai eu récemment l'occasion de parler à de nombreux pêcheurs de ma région; si les prix ne s'améliorent pas, un grand nombre d'entre eux devront nécessairement modifier l'ensemble de leur activité et s'adonner à d'autres genres de pêche.

Au moyen de ce bill, le ministre pourrait, je crois, accorder de l'aide à ces pêcheurs. Il y a dans la mer d'autres genres de poissons qu'on ne pêche pas et qu'on ne vend pas en grandes quantités sur les marchés. Je songe à la possibilité d'accroître notre flotte de pêche à la baleine; d'intensifier notre pêche aux crabes; d'augmenter nos prises de crevettes; d'élaborer de nouvelles techniques pour la prise du hareng; de trouver des débouchés pour les requins, qui abondent sur le littoral de l'Est et qui, jusqu'ici, n'ont pas été mis sur le marché par les pêcheurs canadiens, bien que les pêcheurs des autres pays en vendent.

Si le ministre fait servir ce projet de loi à aider ainsi les pêcheurs, je suis certain qu'il recevra des félicitations nombreuses de tous les pêcheurs du littoral de l'Atlantique. Depuis l'accroissement du programme de subventions par le gouvernement conservateur, nous avons eu peu de difficulté à accroître notre flotte de pêche. Il a semblé possible aux pêcheurs de se constituer en sociétés pour construire un nouveau bateau. Mais là n'est pas l'unique problème. Une fois le bateau construit, les pêcheurs doivent avoir pour écouler leur prises un marché qui leur assure des bénéfices. Avec les facilités de recherches dont dispose le ministre, il pourrait, aux termes de cet article du projet de loi, déployer des efforts pour développer les marchés existants et en créer de nouveaux pour certaines des espèces de poissons que j'ai mentionnées.

Un autre article du projet de loi prévoit la présentation et la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux de pêche et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques. C'est un aspect très important de cette mesure législative. Je le mentionne parce que nous avons développé notre flotte de pêche sans songer convenablement au genre de navires que nous construisions.

Par exemple, le 19 février 1966, le *Blue Mist* périssait corps et biens au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Nous pouvons lire dans le numéro de mars 1966 du *Canadian Fisherman* que l'*Ocean Star,* faisant la pêche à la seine, a fait naufrage au large de la côte de la Colombie-Britannique le 29 janvier, entraînant la mort de sept membres d'équipage. On a soulevé des doutes sur la stabilité du bateau. Nous lisons que le *Northview* a péri dans le détroit de Finlayson en février 1961 avec huit hommes d'équipage. Le *Combat* a péri dans le détroit d'Hécate avec sept hommes en mars 1965. Le *Sea Ranger* a fait naufrage en avril 1965 dans la mer de Bering.

• (9.20 p.m.)

Pourquoi ces navires ont-ils coulé? J'aimerais citer quelques brefs extraits d'un article de M. Bren Walsh, correspondant de Terre-Neuve, sur le problème de la formation du givre, paru dans le numéro d'avril 1966 du *Canadian Fisherman.* Il y affirme que de graves conditions de givrage semblent être en cause. M. Russell, gérant de la société qui exploitait le *Blue Mist II,* a dit que c'était son second désastre en sept ans puisqu'elle avait déjà perdu le *Blue Wave.* Le gérant a dit aussi que sa compagnie:

...se propose maintenant de dépenser des milliers de dollars pour la recherche sur le dégivrage.

«Elle doit commencer quelque part, dit-il. Quelqu'un a dû prendre l'initiative de recherches sur le dégivrage des avions, et il existe une bonne raison pour que nous en soyons les pionniers au profit de l'industrie de la pêche.»

Il dit qu'elle serait heureuse de collaborer avec d'autres compagnies dans ce sens, s'il était pratique de le faire, mais qu'elle poursuivrait son programme de recherche de toute façon.

C'est ainsi que j'ai appris, chose étonnante, qu'on avait fait peu de recherches sur ce problème jusqu'ici...

M. Russell a dit que l'association britannique des constructeurs de navires avait fait des essais de dégivrage il y a quelques années, mais que ses conclusions, quelles qu'elles soient, demeurent enfouies dans un rapport obscur.

Il dit que sa société a fait faire quelques études préliminaires peu après la perte du *Blue Wave* en 1959. La principale conclusion en a été qu'il existait peu de connaissances précises sur ce problème.

Quant à la question de la possibilité du dégrivage, il a dit ceci:

«Si l'on peut parvenir à dégivrer partiellement un navire... ce sera probablement par l'électricité ou en faisant circuler, au moyen de pompes, des liquides chauffés dans tout le navire.»

Si l'on se sert d'électricité, dit-il, «il faudra éviter de court-circuiter le principal réseau électrique du navire ou d'électrifier le navire lui-même.»

Habitant de Lunenburg et de la côte de la Nouvelle-Écosse, j'ai visité le bord de la mer pendant les mois d'hiver. Il faut voir le spectacle qu'offrent les navires qui rentrent au port après une tempête hivernale. Ils sont presque entièrement couverts de glace de la quille à la pomme du mât. Durant nombre d'années, la seule façon d'enlever cette glace si dangereuse pour l'équipage, c'était au moyen d'un maillet, ce qui exigeait beaucoup de travail pour enlever très peu de glace. Ces dernières années, on a obtenu un certain succès en utilisant la vapeur. Au moyen de boyaux à vapeur, on est parvenu à enlever en partie la couche de glace qui se forme peu à peu en cours de route.

Il est évident que le ministre s'est arrêté à cette question, car il n'aurait pas inscrit dans le bill l'article 3*d*). Lorsqu'il songera à lancer de nouveaux types de bateaux de pêche, je l'exhorte à étudier leur coefficient de stabilité et le moyen de les dégivrer quand ils ont à naviguer, en plein hiver, dans l'Atlantique nord. C'est là une question de haute importance, surtout quand on pense à la difficulté de recruter des équipages et à la nécessité de maintenir nos bateaux de pêche en mer.

Le ministre a, en outre, inséré le paragraphe (2) selon lequel il peut:

> ...conclure une entente avec n'importe quelle province dans le dessein d'entreprendre, de concert avec le gouvernement de la province ou avec un organisme provincial, un projet quelconque que le ministre a le pouvoir d'ordonner en vertu du paragraphe (1).

J'attire ici son attention sur les observations du député de Saint-Jean-Albert, qui a vanté avec raison le saumon de l'Atlantique. Depuis quelques années, nous assistons, en Nouvelle-Écosse, à une diminution considérable des prises de saumon de l'Atlantique.

Il fut un temps où l'on prenait dans la rivière LaHave, en une seule saison, jusqu'à 250 saumons. L'an dernier, on en a pris moins de 75, au grand regret des habitants de la région pour qui la rivière constituait une attraction touristique de premier ordre. On attribue les fortes populations de saumons des années précédentes au fait que les entrepreneurs de coupe de bois construisaient jadis sur la rivière de grands barrages de bois qui régularisaient le débit de l'eau et permettaient au saumon, le printemps venu, de remonter le courant jusqu'aux frayères. Avec l'avènement des camions, il n'était plus nécessaire de régulariser le débit de la rivière afin de faire flotter les billes jusqu'à l'embouchure de la rivière et les barrages furent abandonnés.

On pense que le ministère des Pêcheries pourrait faire beaucoup pour rétablir la montée du saumon non seulement dans la rivière Lahave, mais dans la rivière Gold, la rivière Medway et d'autres cours d'eau à saumon en Nouvelle-Écosse, en en restaurant les barrages de bois pour en régulariser le débit. Étant donné cette disposition du bill, j'espère que le ministre profitera de l'occasion de mettre en œuvre des programmes conjoints avec les autorités provinciales pour aider à restaurer la pêche au saumon dans les principales rivières à saumon de la Nouvelle-Écosse.

Je pourrais parler de bien d'autres dispositions du projet de loi ce soir. Une d'elles vise la nécessité de travailler en étroite collaboration avec le ministre des Travaux publics pour aménager de nouvelles installations pour l'industrie de la pêche dans les provinces atlantiques. Nous avons élargi notre flotte de pêche, mais, dans beaucoup de régions maritimes, il y a maintenant pénurie d'installations de quayage. Cela s'applique particulièrement à Lunenburg et à maintes zones de ma circonscription. J'espère que le ministre verra cet aspect d'un œil sympathique lorsqu'il appliquera cet article de la mesure.

L'article 5 du projet de loi donne au ministre des pouvoirs très étendus qui, je le crains, pourraient même empiéter sur les droits des provinces. Il devra faire preuve de discernement en mettant à exécution cet article du projet de loi. Comme il le sait fort bien, il y a des offices de prêts aux pêcheurs dans les provinces atlantiques. Il y a des ministères des pêcheries en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Édouard et, je crois, à Terre-Neuve. Ainsi, vu les pouvoirs très étendus que ce projet de loi conférera au ministre, j'espère qu'il examinera minutieusement les intérêts des diverses provinces avant de mettre à exécution de nouvelles mesures.

Je me réserve le droit de commenter les autres dispositions du projet de loi une autre fois. En conclusion, j'applaudis le ministre pour l'effort qu'il a fourni en élaborant ce projet de loi qui, dans l'ensemble, devrait beaucoup aider les provinces atlantiques et l'industrie de la pêche en général.

M. Patterson: Monsieur le président, ce soir, mes observations seront brèves et d'une portée générale. J'ai écouté la déclaration du ministre avec un vif intérêt. En fait, j'ai toujours trouvé ses déclarations sur l'industrie de la pêche très intéressantes. Il a parlé ce soir des amendements qu'il présentera à mesure que nous étudierons les divers articles du bill. Nous les attendons avec impatience, afin de les analyser et de décider s'ils parviendront à résoudre les divers problèmes avec lesquels l'industrie est aux prises.

Nous sommes tous conscients de l'importance considérable de l'industrie de la pêche pour le Canada. Toute mesure ou programme destiné à relancer l'industrie sur les côtes de l'Est ou de l'Ouest, ou à l'intérieur du pays, ralliera notre entier appui. Je pense à naguère, monsieur le président, lorsqu'on collaborait vraiment, en abandonnant tout esprit de parti, chaque fois qu'on abordait des problèmes relatifs à la pêche. L'esprit de collaboration animait, je pense, tous les députés, car ceux-ci se rendaient compte que ces problèmes ne pouvaient pas être réglés par le parti pris politique, mais en collaborant dans la présentation de mesures que nous jugions efficaces et satisfaisantes en l'occurrence. Mais une nouvelle ère semble maintenant commencer. Nous avons abandonné cet esprit de collaboration et adopté une attitude de dénigrement qui nuira à l'ensemble de l'industrie.

• (9.30 p.m.)

Avec l'appui de son collègue de Skeena, le député de Comox-Alberni a tenté assez longuement de dénigrer le gouvernement de sa province. Il est remarquable qu'il s'agit des députés qui semblent prendre un grand plaisir à agir de la sorte pour des fins politiques, mais il est malheureux qu'on ait recours à pareilles tactiques au cours d'un débat de ce genre. Je désire assurer au ministre des Pêcheries, à vous, monsieur le président, et à tous les députés, que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'intéresse activement à tous les secteurs de l'économie de la province et au bien-être de tous ses habitants. Il se peut que la perspective d'une campagne électorale se dessine en Colombie-Britannique et que cela fasse partie du programme.

M. Howard: Je ne le savais pas.

M. Patterson: C'est peut-être le lancement d'une campagne électorale. Il y a plusieurs années, j'ai été invité à une réunion à caractère non politique; elle était tenue sous les auspices des organismes de pêche. Des représentants des divers partis politiques y étaient présents et c'était pendant une campagne électorale. Les candidats en ont profité pour parler de leur programme politique. Je puis assurer à tous les intéressés que la tentative n'a pas très bien réussi; au contraire, elle a raté complètement.

A mon avis, monsieur le président, les problèmes auxquels fait face l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, et ailleurs au Canada, ne sauraient être réglés par des critiques ou des insinuations politiques, mais par des efforts organisés et constants de la part de tous les intéressés en vue de trouver une solution aux problèmes auxquels nous faisons tous face.

M. Howard: Me permettriez-vous de poser une question?

M. Patterson: Bien sûr.

M. Howard: Le député m'a permis de poser une question, monsieur le président. Je suis sûr que nous voulons tous travailler dans un esprit de collaboration; c'est notre désir, notre intention et notre espoir. Si nous nous sommes trompés, comme le député l'a dit, je me demande si, pour nous ramener sur la bonne voie, il ne nous donnerait pas le détail de ce que le gouvernement provincial a fait ces dernières années pour aider l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique?

M. Patterson: Dans le passé, les pêcheries dépendaient d'un autre ministère, et, en réalité, il en est encore ainsi aujourd'hui. Je crois, néanmoins, que nous devons admettre que, sur la côte du Pacifique, c'est le gouvernement fédéral qui est surtout responsable de la gestion des pêcheries. En effet, l'examen des règlements ainsi que l'étude de la situation d'ensemble dans sa répercussion sur les pêcheries du Pacifique, indiquent clairement que le gouvernement fédéral assume la plus grande part des responsabilité dans le domaine des pêcheries. Je sais que le ministre dont dépendent les pêcheries, sur le plan provincial, s'intéresse vivement à cette question. Je sais aussi qu'il s'en occupe activement et que, tout comme la Colombie-Britannique a fait face aux problèmes qu'elle a rencontrés dans d'autres domaines et les a résolus, elle est prête à aborder celui-ci de manière réaliste, à faire face dans la mesure de ses moyens à ses responsabilités sur le plan provincial et à coopérer avec le gouvernement fédéral pour vaincre les difficultés inhérentes à l'expansion, à la conservation, à la recherche de débouchés et à toutes autres difficultés rencontrées sur la côte du Pacifique.

Par conséquent, monsieur le Président, ce serait de la négligence de ma part de ne pas faire ces quelques observations. Je répète, malgré l'opinion du député de Saint-Jean-Albert selon laquelle le saumon de l'Atlantique est supérieur à tous les autres poissons du Canada, que je ne suis pas d'accord avec lui, parce que c'est dans ma circonscription que coule le grand fleuve Fraser, un des réservoirs à saumon les plus vastes non seulement du continent, mais du monde. J'affirme

qu'il est difficile de surpasser le saumon du Pacifique, au point de vue de la qualité, au point de vue de la taille et selon tout autre critère. Qu'il me soit permis de répéter en terminant que, quelles que soient les difficultés qu'éprouve l'industrie de la pêche, dans quelque partie du Canada que ce soit, nous manifestons un extrême intérêt pour toute mesure tendant à résoudre ces difficultés, qui affectent toute l'économie du Canada.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre tire un ou deux points au clair avant de continuer ou avant que nous adoptions le bill. Il s'agit notamment des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a pu faire une déclaration là-dessus avant que j'arrive à la Chambre. Dans le Nord et dans la région du Grand lac des Esclaves, la pêche de l'omble de l'Arctique a besoin de l'aide du ministère des Pêcheries. J'aimerais qu'on s'efforce de mettre sur pied des programmes de concert avec les provinces, mais le bill ne fait pas mention des Territoires du Nord-Ouest. Je me demande si les initiatives envisagées dans ce bill tiennent compte des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest. Même si cela coûte cher, les gens de la région du Grand lac des Esclaves peuvent expédier leur poisson par avion et en obtenir un bon prix sur le marché de New York et de certaines grandes villes. J'aimerais que le ministre nous dise comment il entend collaborer avec les régions non constituées en provinces, comme les Territoires du Nord-Ouest et peut-être le Territoire du Yukon.

• (9.40 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, je compte être plutôt bref, mais ce projet de loi à l'étude m'intéresse: je me rends compte qu'une fois adopté il permettra au gouvernement de faire quelque chose pour les industries de la pêche commerciale et sportive au Canada. S'il saisit cette occasion, je vois d'ici tous les avantages que pourront en retirer les diverses régions côtières et maritimes.

Je ne suis pas de ceux qui épousent toutes les causes fantaisistes et capricieuses, chères au public, car ils s'exposent à devenir veuf au moins une fois par semaine. Ce que j'ai à dire s'inspire du bon sens de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici; ils ont étudié la question.

J'ai entendu avec plaisir certains députés, dont le ministre, dire qu'il s'agit ici en quelque sorte d'un programme des pêcheries du genre ARDA destiné à répondre aux besoins de la pêche actuelle au Canada. Je me suis beaucoup réjoui d'entendre le ministre répéter que ce programme visera aussi notre pêche sportive, qui, de fait, peut être considérée comme pêche commerciale.

Je prends la parole pour signaler particulièrement au ministre une question que j'ai exposée une ou deux fois à la Chambre au cours des quelques dernières années, soit l'occasion offerte au ministre et aux fonctionnaires de son ministère de reconstituer les pêcheries des régions de la rivière Kootenay et du Columbia qui ont souffert par suite de la construction de barrages en vertu du traité du Columbia. Le ministre apprendra peut-être avec intérêt que la construction de ces barrages inondera une superficie globale de 135,400 acres dans la région de la vallée du Columbia. Il est particulièrement intéressant de noter ici que sur les 24,700 acres inondées sur l'artère principale du Columbia et des lacs Arrow, dont 10,400 acres sont situées dans la vallée Lardeau, la frayère du Kokanee. Un grand nombre de Kokanees y fraient chaque année.

La région des lacs Arrow et du Columbia, à partir de la frontière internationale jusqu'à Revelstoke, a toujours assuré d'excellents lieux de pêche aux résidents et aux touristes, qui y trouvent particulièrement la truite de Kamloops, l'omble d'Orégon, la truite de lac, la truite argentée et d'autres espèces de truite.

Les gens de la région que j'ai l'honneur de représenter s'inquiètent beaucoup des dommages causés à cette très importante industrie, et il n'y a pas de doute que la pêche dans cette région en subira un tort immense. Pour cette raison, la Fédération des clubs de chasse et de pêche de Colombie-Britannique, les chambres de commerce, les cercles de cultivateurs et des fermières, voire le public en général de même que l'industrie touristique, voudraient tous que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent toutes les mesures possibles pour remettre en état cette industrie.

A cet égard, j'aimerais citer brièvement quelques articles de journaux que j'ai sous les yeux. Tout récemment, dans la région, on tenait une réunion au cours de laquelle ce sujet a été mis en discussion. Le ministre aimerait peut-être savoir que le niveau des lacs Arrow va monter de 69 pieds et que les deux tiers des frayères seront perdus. Le barrage Duncan est situé sur un emplacement

couvrant 68 p. 100 des frayères de Kokanee, qui alimentent les lacs et la rivière Kootenay.

M. Paisch, secrétaire de la *B.C. Wild Life Federation,* a prononcé une allocution au cours de cette réunion dans laquelle il a mentionné qu'une étude de la situation avait été entreprise en 1961 et que les opinions de cette société avaient été présentées au contrôleur du débit d'eau, qui tenait des séances dans le district antérieurement à la conclusion de l'accord intervenu entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard du traité. Il a déclaré:

...le gouvernement n'y entend absolument rien en matière de poisson et de faune.

Il parlait du gouvernement de la Colombie-Britannique. D'après l'article en question, publié dans le *Daily News* de Nelson, du 6 avril 1966, il aurait déclaré:

Il en a toujours été et il en sera toujours ainsi...

Il aurait ajouté:

Une foule de gens viennent de la Californie, parce qu'ils ont épuisé les ressources naturelles chez eux, et voilà maintenant que la même chose se produit ici...

Il parlait alors de la construction de barrages sur le Columbia et de la submersion de ces régions.

L'article renferme encore ce qui suit:

M. Paisch a dit que les chasseurs et les pêcheurs de la région dépensent 75 millions par année et que les gens n'avaient jamais la chance de dire s'ils voudraient payer un peu plus pour l'énergie et garder cet élément qui les fait vouloir vivre en Colombie-Britannique.

J'aimerais citer un autre passage d'un article du *Daily News* de Nelson, en date du 25 janvier 1966, intitulé: «On recommande une étude sur le poisson des lacs Arrow», au sujet de la réunion d'un club de chasse et de pêche qui a porté sur le déblaiement relatif au barrage:

Au cours de la réunion annuelle de la *West Kootenay Rod and Gun Club Association* tenue dimanche à Nelson, on a discuté l'attitude du gouvernement à l'égard du déblaiement des réservoirs du barrage. C'était à la suite du rapport sur le fleuve Columbia, dont Frank Shannon et Harry Hanson ont donné lecture.

M. F. Shannon a déclaré que le gouvernement provincial ne se préoccupait pas de la question. «On estime» dit-il «que le nettoyage peut se faire plus tard quand cela sera nécessaire; d'ailleurs, cela ne semble pas justifier la dépense.»

M. Stewart Smith, le principal directeur des pêcheries déclara, à la fin de son discours: «Nous avons toujours recommandé de nettoyer à fond les réservoirs». Il a ajouté qu'en négligeant de nettoyer les réservoirs, on les rendait inaccessibles aux pêcheurs et l'on en diminuait la valeur en tant que régions récréatives.

L'article poursuit en déclarant que la réunion s'occupa de l'ensemble de la question et que des comités furent mis sur pied dans toute la région et à différents points locaux.

Un mémoire a été présenté au gouvernement provincial l'exhortant à entreprendre une étude des ressources des pêcheries dans les régions du lac Duncan, des lacs Arrow et du fleuve Columbia, de manière à élaborer des plans pour remédier, dans toute la mesure possible, aux dégâts qu'occasionnera la crue et la baisse du niveau des eaux, l'inondation des frayères et les modifications de la quantité de faune pélagique et d'aliments disponibles qui en découlera.

Je signale ces choses au ministre, car j'estime que le projet de loi lui fournit l'occasion de collaborer avec les gouvernements provinciaux et la population locale intéressée. Nous comptons un grand nombre de gens dans ces districts qui comprennent la situation à fond et nombreuses sont les organisations et les personnes désireuses de collaborer avec les deux gouvernements pour éviter autant que possible, selon les meilleurs renseignements disponibles, les immenses dommages que subiront les pêches par suite de la construction de ces barrages.

Notre région est reconnue comme région de vacances. Un nombre croissant de touristes nous arrivent chaque année des États-Unis. L'an dernier, environ 125 bateaux sont venus d'aussi loin que Portland sur le Columbia. Beaucoup ont remonté le fleuve jusqu'à Revelstoke, et, sur 300 milles ont trouvé de belles occasions de chasse et de pêche en cette saison. Cela revêt une grande importance pour l'économie de la région, non seulement pour l'industrie du tourisme et des loisirs en général, mais encore pour les hôtels, les commerces et les résidents.

Je tenais à attirer l'attention du ministre sur ces questions, dans l'espoir qu'il prouvera aux citoyens des Kootenays son intention de prendre des mesures en vertu de ce projet de loi et de chercher la collaboration du gouvernement provincial en élaborant un programme de relevés et des programmes relatifs à la construction d'établissements piscicoles ainsi qu'à des projets recommandés par les spécialistes afin d'essayer de remédier autant que possible aux conséquences, dont j'ai souvent parlé, de la construction de ces malencontreux barrages.

Lorsque le ministre répondra aux différentes observations que les députés ont faites au cours du débat, j'espère qu'il indiquera son intention de considérer mes suggestions et qu'il invitera les citoyens de la Colombie-Britannique à collaborer aux mesures prises en vertu de ce projet de loi de valeur afin de

remédier à la situation. Autrement, nous aurons perdu notre temps en reparlant de ces différentes propositions qui y sont contenues.

• (9.50 p.m.)

M. Kindt: Monsieur le président, parce que je ne me suis pas rendu compte de l'envergure de ce projet de loi, j'ai oublié de faire part d'un point dont je me suis souvenu par la suite. L'Alberta compte trois parcs nationaux dans les Rocheuses: aux lacs Waterton, à Banff et à Jasper. Ces parcs sont des régions touristiques. Je sais que le gouvernement fédéral s'occupe de la pêche dans ces parcs, mais je sais aussi qu'il y a, entre les parcs, une foule de ruisseaux de montagne et de terrains de camping. Les touristes se rendent aux ruisseaux entre les parcs pour s'adonner à la pêche sportive. Je sais que les provinces sont censées ensemencer ces ruisseaux, mais les poissons y disparaissent très rapidement.

Les touristes se plaignent de ne rien prendre dans les ruisseaux ni dans les parcs nationaux. En quittant ces régions, ils prétendent qu'on y a tant pêché qu'il ne reste plus de poisson. On peut croire qu'ils plaisantent et prétendre qu'ils n'emploient pas la bonne sorte d'agrès ou de mouches. Mais si nos voulons protéger la pêche au pays et astreindre les provinces au règlement, ne laissons rien au hasard; assurons-nous que les provinces mettent sur pied des programmes d'ensemencement satisfaisants afin que les touristes puissent prendre du poisson. Les recettes touristiques se classent au deuxième ou troisième rang du revenu national et nous ne faisons rien pour cette industrie, si ce n'est pour les parcs nationaux.

Même les parcs nationaux manquent à cet égard, parce que les cours d'eau n'y contiennent pas assez de poisson. Le ministre des Pêcheries devrait parler aux administrateurs de nos parcs nationaux et, au besoin, élaborer des projets qui nous permettraient d'attirer plus de touristes et de les satisfaire davantage. A mon sens c'est son devoir et j'espère que cette loi le rendra plus libre de faire de son mieux pour discuter cette question avec ses collègues et, s'il le faut, avec l'Alberta, à propos des cours d'eau autour des parcs, qui relèvent de cette province. Je demande au ministre jusqu'où, d'après lui, ira son autorité aux termes de cette loi et s'il entend la restreindre à la côte, sans s'aventurer à l'intérieur pour s'occuper de ce qu'il y a à faire.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député de Fraser-Valley a prétendu tout à l'heure que j'apportais au débat une note partisane.

[M. Herridge.]

Je croyais pourtant faire preuve d'une grande retenue et m'en tenir aux faits. Quoi qu'il en soit, je ferai remarquer au député de Fraser-Valley et au comité que je ne suis pas de ceux qui considèrent le premier ministre de la Colombie-Britannique et son gouvernement comme une redoutable divinité au-delà de toute critique.

Le député de Fraser-Valley a fait allusion aux élections. Il détient peut-être des renseignements que je ne possède pas. Je sais qu'il est question d'élections dans une ou deux provinces, mais il n'y a pas, que je sache, d'élections à l'horizon en Colombie-Britannique. J'aimerais expliquer au comité, et même avec quelques détails, étant donné les propos qu'a tenus le député de Fraser-Valley, pourquoi je me préoccupe de l'essor des pêches en Colombie-Britannique, puis montrer ce qui se fait en ce domaine et ce qui devrait se faire.

Je m'inquiète de ce qu'à l'heure actuelle, la province de Colombie-Britannique retarde, toute proportion gardée, sur certaines autres provinces du Canada en ce qui concerne la croissance de ses pêcheries. Effectivement, selon les derniers chiffres que j'ai vus, la valeur au débarquement du poisson pris par les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse est plus grande que celle de la Colombie-Britannique. Je signale qu'à mon sens la compétence constitutionnelle du gouvernement fédéral au sujet des pêcheries est la même en Colombie-Britannique que dans toutes les autres provinces du Canada.

Ce qui me préoccupe et que je m'efforce de signaler, c'est qu'au moment où les pêcheries de Colombie-Britannique perdent du terrain, toutes proportions gardées, la seule province qui, d'après mes renseignements, soulève des points obscurs de compétence constitutionnelle est précisément la Colombie-Britannique. Ceci se produit au moment où tout indique que, sur les côtes de l'Atlantique, on collabore davantage à des programmes conjoints et à des entreprises des gouvernements fédéral et provincial visant à l'expansion des pêcheries.

Je le répète, monsieur le président, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le comité permanent de l'Assemblée législative aiment, comme on peut le voir dans le rapport du comité, à ergoter sur la compétence constitutionnelle. Je rappellerais au député de Fraser-Valley que, selon les chiffres dont je dispose au sujet des prévisions de la Colombie-Britannique pour 1965-1966, en ce qui

a trait au ministère de la Récréation et de la Préservation, notre direction de la pêche commerciale n'a reçu que $31,566 sur un montant total de $5,462,000. En outre, dans les prévisions budgétaires de l'année financière en cours, un montant global de $6,421,-932 a été prévu pour ce ministère, tandis que seulement $32,872 ont été affectés à la direction de la pêche commerciale. Si mon calcul est bon, ce montant représente cinq cents millièmes de 1 p. 100 du budget global de la Colombie-Britannique pour la présente année financière.

Je ne dirais pas que c'est une dépense excessive du gouvernement de la Colombie-Britannique dans le domaine de la pêche commerciale, même s'il relève surtout du gouvernement fédéral. Je ferais observer que j'ai en main les *Procès-verbaux* de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en date du mardi 29 mars 1966, qui renferment le rapport du comité permanent auquel j'ai fait allusion plus tôt et dont voici un extrait:

> Votre comité recommande qu'en raison des relations étroites qui existent entre les pêches et les ressources relevant exclusivement de l'autorité provinciale, un accord soit conclu avec le gouvernement fédéral en vue de plus grands pouvoirs provinciaux dans ce domaine, étant donné qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre que les provinces acceptent de plus grandes responsabilités sans pouvoirs concomitants.

Le rapport ajoute plus loin:

> Advenant des pouvoirs provinciaux appropriés et satisfaisants, votre comité recommande ce qui suit: (1) qu'il y ait un ministre de la Pêche commerciale pour la Colombie-Britannique;

A mon sens, si nous, de la Colombie-Britannique, voulons bénéficier du projet de loi à l'étude, le gouvernement et l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ne devraient pas ergoter au sujet des questions constitutionnelles. D'accord, certaines questions doivent être étudiées, certaines ententes conclues. Mais il me semble que l'essentiel serait qu'un ministre de la province soit chargé de discuter ces questions avec l'autorité fédérale, et habilité à participer à une conférence fédérale-provinciale des pêcheries à titre de ministre des Pêcheries autorisé à parler au nom de son gouvernement, et prêt à accepter la responsabilité de veiller à ce que la Colombie-Britannique participe à ces programmes et reçoive sa juste part des avantages qui pourront découler du projet de loi dont nous sommes saisis.

• (10.00 p.m.)

Si c'est là du sectarisme politique dans ce domaine, je ne fais aucune excuse au député de Fraser-Valley, ni à aucun autre député à la Chambre pour avoir exprimé ce point de vue. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'est pas au-dessus de toute critique, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le comité serait disposé à continuer encore quinze minutes. Selon les indications, il ne reste plus beaucoup de députés qui veulent parler et il serait fort utile que nous puissions terminer ce soir l'étape de l'étude en comité.

L'hon. M. Starr: Nous collaborerons bien volontiers. Deux députés de notre parti veulent dire quelques mots et ne prendront peut-être pas plus de 15 ou 20 minutes. Si nous attendons un autre jour, il faudrait probablement plus de temps, alors que nous pourrions disposer de la question ce soir.

M. Howard: Si nous fixons la limite de temps à quinze minutes, cela nous conviendrait. Je suis sûr que nous pourrions en finir dans ce délai.

L'hon. M. Starr: Je pense que ce n'est pas juste. Certains députés ont pris tout leur temps et d'autres n'ont pas parlé. Si nous ne fixons pas de limite, ils essaieront de raccourcir leurs discours autant que possible.

M. Howard: Si on ne fixe pas de limite, nous serons ici jusqu'à minuit.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour que la présidence ne voie pas l'horloge?

Des voix: Entendu.

M. Barnett: Le député d'Ontario consentirait-il à ce que nous ne regardions pas l'horloge pendant une demi-heure?

L'hon. M. Starr: Très bien.

M. le président suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Bower: Monsieur le président, comme représentant de la Nouvelle-Écosse, province qui en 1965 s'est classée première du Canada pour la valeur au débarquement d'une prise de poisson, et ayant l'honneur de représenter à la Chambre le comté de Shelbourne-Yarmouth-Clare qui prime tous les comtés de la province pour la valeur au débarquement d'une prise—en fait, elle atteint 37 p. 100 du total de la province—je suis particulièrement heureux d'accueillir le bill nº C-145 que le ministre des Pêcheries a présenté.

En proposant la deuxième lecture du projet de loi, le ministre s'est élevé contre les allusions faites en Chambre et suivant lesquelles le ministère des Pêcheries était le parent pauvre du gouvernement. Le ministre a contre-attaqué en annonçant une augmentation très substantielle des crédits de son ministère, comparativement à ces dernières années. Il ne s'opposera peut-être pas à ce que, sans le moindre parti-pris politique, je compare le ministère des pêcheries au géant trop longtemps endormi, mais qui s'étire avec beaucoup de vigueur.

Si l'on applique comme il convient la loi d'autorisation prévue dans le bill à l'étude, je ne vois pas pourquoi le ministre des Pêcheries, dans 10 ou 15 ans, ne pourrait, à bon droit, présenter des prévisions budgétaires encore plus considérables et proportionnelles à l'essor naissant de l'exploitation des ressources de la mer.

Il est peut-être naturel que le Canada, grand pays situé au cœur d'un continent et dont la majorité de la population vit loin de la mer, n'ait pas manifesté un intérêt national pour l'industrie de la pêche, comme ce fut le cas pour l'agriculture, la fabrication, les mines, et les divers services.

Comme le député de Gaspé l'a laissé entendre l'autre jour, beaucoup de Canadiens n'ont que des connaissances fragmentaires et déformées sur nos pêcheries et nos pêcheurs. Lorsqu'ils songent à ce secteur de notre économie, si tant est qu'ils y songent, ils se représentent trop souvent un vieillard recouvert d'un suroît, sur le bout d'un quai, et qui abandonne la réparation de son filet pour sculpter un petit bateau à l'intention d'un enfant aux cheveux ondulés; ou bien ils pensent à un travail difficile, et bruyant, fort éloigné de la régularité bucolique de l'agriculture ou des travaux bien ordonnés des mineurs, des fabricants et du secteur tertiaire.

Monsieur le président, nos pêcheries constituent un secteur important de notre économie, comportant beaucoup de risques et exigeant des capitaux considérables, et qui est encore aux prises avec un problème fondamental même s'il a accompli de grands progrès ces dernières années. Ce problème est la nécessité d'accélérer l'expansion, la modernisation, les recherches et les mises de fonds, car nous sommes en retard sur les autres grands pays pêcheurs du monde. C'est intolérable en raison de nos grandes étendues de littoral et du potentiel économique de l'industrie.

Certains préopinants ont mis l'accent sur la demande en matière de pêcheries. Pour souligner ces possibilités, permettez-moi de signaler que selon les autorités, la population mondiale atteindra 4 milliards d'habitants dans les 14 prochaines années. La plupart de cette augmentation se produira dans les pays dits sous-développés. J'ai pu constater que c'est précisément dans ces régions que la pénurie chronique de vivres se complique d'une carence tout aussi grave de protéines.

Encore dernièrement, monsieur le président, nous avons entendu le premier ministre nous annoncer que le pays était prêt à augmenter sensiblement notre don de blé à l'Inde, par suite de la famine qui menace ce pays. C'est là une mesure dictée par une crise bien déterminée. Mais au cours des ans, comme l'un des pays les plus prospères du monde, le Canada sera constamment prié de fournir des denrées pour les nations en voie de développement et je soutiens que la mer est une source de protéines très riche. Avec un certain aménagement, une rénovation, des innovations techniques, un personnel entraîné et des recherches de base, nos pêcheries peuvent produire des protéines comestibles à bas prix. Dans notre intérêt bien compris, monsieur le président, dans notre rôle actuel et sans doute durable de fournisseur d'aliments aux régions dépourvues, il convient de dire que nous sommes en mesure, si je puis m'exprimer de façon peu élégante, de remplir plus de ventres pour chaque piastre d'aide.

Ce qui me frappe le plus, c'est la portée du bill. Après l'avoir examiné attentivement, je pense qu'on peut en faire le fondement véritable de l'essor de nos pêches commerciales. Avec le temps, il faudra sans doute élaborer des lois à l'égard de situations particulières, mais je crois vraiment que la loi projetée apporte les éléments d'un fondement solide.

Je serais le premier à convenir, avec le ministre et plusieurs autres députés, que nos pêches au large des côtes fournissent et continueront de fournir, sous le rapport de la quantité, la partie la plus importante des revenus que nous retirons de la pêche. Il est donc à souhaiter qu'on s'attache davantage à améliorer le matériel et les techniques en ce domaine, ainsi qu'à former le personnel.

A mon sens les remarques du député de Queens-Lunenburg ont très bien résumé les objectifs que nous devons garder en vue, c'est-à-dire l'utilisation au maximum de toutes les espèces de poisson, et toutes les parties de chaque poisson, sauf le mouvement de ses nageoires.

Je trouve le projet de loi bien construit, car il prévoit une plus vaste contribution et une plus grande participation au développement de nos pêcheries, d'Ottawa jusqu'à pied d'oeuvre. Du moins il me semble que, par l'article 7 prévoyant la création de comités consultatifs, le ministre songe à intéresser ceux qui

jouent un rôle actif dans les divers secteurs de l'industrie. Voilà, monsieur le président, une grade source de connaissances pratiques pouvant servir à tirer le plus grand parti possible de la mesure législative.

Je suis heureux de constater que l'article 2 du bill considère les plantes marines comme faisant partie des ressources de la pêche. C'est un domaine où, à mon avis, la recherche, l'amélioration des appareils de récolte et de manutention ainsi que des mesures de conservation peuvent accroître de façon importante l'effect global dans le domaine des pêches.

• (10.10 p.m.)

Tout en concédant une plus grande importance à la pêche hauturière, monsieur le président et la nécessité de l'améliorer promptement pour l'exploiter au mieux, je formule cette réserve; nous ne devons pas adopter une politique qui abandonnerait à leur propre sort nos pêcheurs côtiers. Je veux certes que l'on développe au maximum notre exploitation d'envergure au large et je soutiens que les pêcheurs et même les petites usines locales de pêche ont un rôle significatif à jouer.

Peut-être y a-t-il en effet trop de pêcheurs à temps partiel, mais fes milliers de pêcheurs pourraient gagner un revenu suffisant dans cette phase particulière de pêche. Dans toutes les couches de la société, on trouve des incompétents, des paresseux, des parasites, mais j'ai constaté que la majorié de nos pêcheurs côtiers sont courageux et compétents. Ils sont prêts, avec les placements qu'ils ont faits dans leurs bateaux et leur outillage et avec leur bonne volonté à courir les risques que comporte leur métier—ils constituent une sorte de groupe de petits propriétaires, de petits entrepreneurs. J'ai constaté qu'ils peuvent bien réussir et réussissent lorsqu'ils ont des installations de base suffisantes: ports, dragage, et môles, par exemple. Ils contribuent d'une façon significative à l'ensemble de l'économie d'une circonscription comme la mienne.

Pendant le débat sur le bill concernant la pêche, il a été souvent question des perspectives qu'elle ouvre et de la notion de formation professionnelle et technique des équipages pour fournir le personnel suffisant à la flotte modernisée et plus complexe destinée à l'avenir à la pêche au large.

Monsieur le président, il est presque inévitable que le personnel, dans ces deux cas, se recrute parmi les pêcheurs côtiers. Il faut donc certes leur assurer les moyens de vivre.

Dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse les pêcheurs côtiers, en général, et selon la saison, font la pêche au homard, la pose des filets et des pièges à hareng, la pêche aux poissons de fond et la récolte des plantes marines. En d'autres termes, le revenu annuel du pêcheur représente le total de plusieurs activités spécialisées. Lorsqu'une de ces activités est défavorisée, le revenu annuel du pêcheur peut connaître une baisse désastreuse comparativement à un niveau raisonnablement satisfaisant les autres années.

Récemment, la senne à poche à grande échelle du hareng ainsi que l'installation de fabriques pour la transformation de la farine et de la poudre de poisson ainsi que l'huile de poisson ont été établis dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et ceci compte sans aucun doute dans l'augmentation de la prise de hareng qui s'est chiffrée à 145 millions de livres en 1965. En général, ces progrès sont une source de satisfaction. Cependant, selon l'opinion générale, dans les villages de pêche des comtés de Shelburne et de Yarmouth, ainsi que dans le district de Clare, le seinage qui est fait sur les côtes des régions de pêche, affecte défavorablement les filets traditionnels et les pièges. Le pêcheur de hareng côtier vend aux petites industries de transformation en vue de la consommation humaine, ce qui se distingue de la transformation massive des prises des seineurs qui ne sont pas destinées à la consommation humaine. On craint que la senne à poche près des côtes puisse nuire aux bancs ainsi qu'à la reproduction du hareng dans les frayères lorsque la récolte est trop abondante.

J'espère que le ministre jugera à propos d'établir une zone s'étendant de trois à douze milles au large du littoral, où la pêche à la senne serait exclue; en même temps, il pourrait faire effectuer par son ministère une enquête minutieuse sur la situation pour encourager la conservation des ressources.

Sauf erreur, monsieur le président, il existe des précédents pour la première des deux initiatives que je viens de mentionner; en effet, les dragueurs de 65 pieds de long sont exclus jusqu'à 12 milles des côtes et la pêche à la senne à poche est exclue dans une zone autour de l'île du Grand Manan au nord de la baie de Fundy. La restriction d'une zone pour les pêcheurs au filet, laissant tout l'océan aux pêcheurs à la senne, ne devrait pas nuire indûment aux opérations de grande envergure.

Durant le débat sur la résolution précédent le bill sur les pêcheries, le député d'Halifax a soulevé le problème auquel sa circonscription fait face, et qui découle du manque d'aménagements frigorifiques dans les petites collectivités de pêcheurs. C'est une question qui me préoccupe également, car il est scandaleux de voir des batelées de hareng jetées pardessus bord à cause du manque d'installations

pour les conserver comme boëtte ou pour les transformer pour la consommation humaine.

Le ministre a donné aux députés l'assurance qu'en voyant le bill, ils y trouveraient des dispositions visant à résoudre ce problème. Je suppose que le ministre nous donnait alors une interprétation anticipée de cette partie de l'article 5 du bill, et j'espère que ce sera le cas.

Je voudrais me joindre aux autres députés et inciter le ministre à obtenir la collaboration du ministre des Travaux publics pour améliorer les installations et les services portuaires et je ne parle pas d'un quai pour chaque pêcheur qui est trop souvent la réponse donnée par le gouvernement pour rejeter les demandes formulées en vue d'obtenir des installations indispensables.

Dans le district de Clare, dans les comtés de Yarmouth et de Shelburne, les installations qui semblaient vastes sont maintenant encombrées dans les ports de pêche les plus importants. En outre, dans de nombreux ports de pêche plus petits dans ces trois régions, les installations font défaut, sont en mauvais état ou encore sont insuffisantes. Il me semble que nous avons fourni des installations dont la grandeur était déterminée par l'ampleur de l'exploitation, au lieu de construire en fonction de l'expansion.

Si, comme nous l'espérons tous, la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada vise à encourager la transformation et l'expansion de l'industrie—et nous voyons présentement des navires plus nombreux et plus gros du genre tant hauturier que côtier, le moment est venu d'aménager des installations et des services côtiers, sans quoi les effets avantageux de la loi disparaîtront et le Canada restera dans le sillage ses concurrents sur le plan international.

Je vais maintenant terminer, monsieur le président, en manifestant mon inquiétude, et je sais qu'elle est l'inquiétude de tous mes commettants—à vrai dire de la plupart de ceux qui demeurent dans les provinces atlantiques—que le ministre n'ait pu fournir de renseignements précis sur l'établissement de la zone de pêche de 12 milles et de l'ensemble des lignes de base correspondantes comme moyen de protéger les pêches canadiennes contre toutes les flottes de pêche étrangères. La Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche de 1964, promise au cours de la campagne électorale de 1963, est maintenant considérée en l'an de grâce 1966 comme une sorte de trompe-l'œil par les Néo-Écossais.

Des dépêches annonçant récemment la présentation, à la Chambre des représentants des États-Unis, d'un bill visant à instituer une zone de pêche de douze milles, ne sont pas de nature à dissiper l'impression que les Américains ne sont pas tout à fait opposés à l'idée de la limite de douze milles; pourtant, nous n'avons pas encore au Canada notre propre limite de protection.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Le ministre peut entreprendre des projets.*

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à l'article 3; je prie mon collègue, le ministre des Transports, de le proposer:

Que le bill C-145 est modifié ainsi qu'il suit par l'adjonction à l'article 3 du paragraphe suivant:

«(5) Le Ministre peut conclure, avec toute personne, un accord prévoyant la mise à exécution conjointe de tout projet que le paragraphe (1) autorise le Ministre à entreprendre, ou prévoyant le paiement à toute personne de contributions relatives au coût de quelque semblable projet entrepris par cette personne.»

Je suis sûr que cet amendement répondra aux instances qui m'ont été soumises à la suite de la présentation du bill. Il visera les transformateurs de poissons et les groupes coopératifs et il ira même un peu plus loin puis qu'il visera aussi les accords conclus avec les pêcheurs à titre particulier, accords parfois nécessaires pour faire de nouvelles expériences. Je prie donc mon collègue de le proposer.

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

• (10.20 p.m.)

M. Barnett: Une mise au point, monsieur le président. J'aimerais demander au ministre si, d'après lui, l'amendement proposé en son nom par son collègue et envisagé par rapport à l'alinéa *a*), paragraphe (1) de l'article 3, permettrait au ministre d'entreprendre un projet comme, par exemple, une usine de transformation du poisson?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je ne saurais donner une réponse précise à cette question. Tout dépend à quelle fin servirait l'usine de transformation du poisson. Dans certains cas, nous aimerions peut-être instituer de nouvelles méthodes de conditionnement ou de préparation du poisson pour le marché et, en l'occurrence, nous songerions à accorder des subventions à une usine de transformation ou à conclure une entente avec une usine de ce genre.

M. Nowlan: Je serai très bref, monsieur le président, mais je ne voudrais pas que cette concission semble diminuer l'importance des pêcheries. Le député de Shelburne-Yarmouth-Clare a parlé longuement des pêcheries; je

serai beaucoup plus bref, mais, croyez-moi, cela ne diminue en rien l'intérêt de mes commettants en la matière. A mon avis, l'amendement répond effectivement à certaines des objections des députés de la côte Ouest concernant la version originale du bill. En ce qui concerne l'article 3 et la pêche en général, un projet que je recommanderais vivement au ministre est la levée de l'interdiction des côtes du Nouveau-Brunswick, de façon à faire disparaître les disparités auxquels sont soumis les senneurs du Nouveau-Brunswick par rapport à ceux de la Nouvelle-Écosse.

Projet relatif aux pêcheries, cette affaire devrait être recommandée au ministre. Il a parlé de la conférence qui se tiendra à Fredericton du 4 au 8 mai. Or j'aimerais lui dire que, selon moi, cette conférence s'attachera plus à l'histoire et à la vie du hareng qu'aux problèmes de la Nouvelle-Écosse vis-à-vis du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Robichaud: J'ai dit qu'à cette occasion j'espère avoir une réunion spéciale avec les représentants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick afin que nous puissions en arriver à un accord satisfaisant.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de ces éclaircissements. J'attends la réunion avec intérêt et je n'en dirai pas plus long maintenant. J'ajoute toutefois que ce serait l'une des meilleures initiatives dans la région de l'Atlantique car quand il y a 30 navires dans le bassin et qu'on les voit s'approcher à peu de distance des nasses installées le 13 avril, il y a de quoi s'inquiéter. Le ministre a déclaré que la saison du hareng durait toute l'année, mais la saison des nasses s'ouvre le 15 avril et c'est de cela que je parlais.

L'hon. M. Robichaud: Elle est ouverte toute l'année.

M. Nowlan: Alors j'ai trouvé un domaine où je peux apprendre bien des choses. Le deuxième point est la question soulevée par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je n'ai pas l'intention d'insister ce soir, mais j'ai l'intention d'en dire davantage et de présenter des données et des chiffres sous forme de question au ministre des Travaux publics, parce que ceci touche également son ministère.

Comme le sait le ministre des Pêcheries, puisqu'il s'agit de sa province natale, les pêcheurs de l'île Digby et de Digby Neck, pour une fois dans leur vie, se sont mis d'accord sur un point pour résoudre leur besoin pressant de facilités portuaires. Je parle évidemment du projet du pas de Petty. Ceci fait partie des projets du ministère des Pêcheries et le ministre peut l'entreprendre par l'entremise d'autres organismes. Je me propose d'en dire davantage à ce sujet plus tard.

Il faut du roc pour construire un brise-lame et étant originaire de la Nouvelle-Écosse, je crois que cette chaussée brise-lame comporterait plus d'avantages que la chaussée vers l'île, parce qu'elle fournirait aussi un havre. Les facilités portuaires n'ont pas été améliorées depuis des années. Les chalutiers de cent pieds sont très répandus aujourd'hui, et pourtant le bassin à cet endroit est vieux de vingt ans.

Je suis heureux de constater que le ministre des Transports est à son siège, ce soir, parce que le prochain sujet dont je veux parler est un projet conjoint en vertu de l'article 3 et concerne l'office d'expansion économique de la région atlantique. Au cours du congé de Pâques, on m'a signalé que certaines usines de poissons n'ont pas de débarcadères de dix millions de livres et qu'en conséquence, ne sont pas éligibles aux subventions pour l'aménagement des eaux. Dans un cas, deux usines fonctionnent dos à dos et, ensemble, elles transforment plus de dix millions de livres de poisson débarqué. Dans le cas dont je parle, les deux usines emploient de 60 à 75 personnes. J'espère que pour développer la pêche commerciale dans cette région précise, on fera bon accueil à ces deux sociétés et aux autres qui demandent d'être éligibles aux subventions parce qu'elles transforment plus que les dix millions de livres qu'on exige. Je crois qu'il y a une anomalie dans le fait qu'elles tionnent dos à dos, et qu'en vertu des règle-règlement, elle soient inéligibles.

C'est tout ce que j'ai voulu dire à cette heure tardive. Je pense qu'un honorable député veut poser une question d'ordre technique. A mes yeux, tout développement de la pêche commerciale en Nouvelle-Écosse sera un bienfait, et nous y sommes tous favorables.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, j'aimerais soumettre brièvement à l'attention du comité un point en rapport avec l'article 3 du bill. Il s'agit de l'exploitation plus efficace des ressources de la pêche. J'ai informé le ministre que certaines provinces, plus précisément la province de l'Ontario, avaient l'intention d'interdire l'utilisation du filet monofil. C'est le devoir de l'honorable ministre de ratifier ce désir d'interdiction, et c'est à lui qu'il revient de prendre la décision finale.

Les filets monofils de la dimension employée dans l'Est de l'Ontario pour la pêche et particulièrement pour la pêche de la baleine blanche du lac Ontario et dans la baie de Quinte coûtent jusqu'à 25 dollars la livre, prêts à servir. Je soulève la question au nom d'un commettant, un pêcheur commercial. Mon commettant s'inquiète, et il n'est pas le seul à le faire, car il a acheté environ 100 livres de ce filet monofil.

On rapporte que le ministère de la Chasse et de la Pêche du gouvernement de l'Ontario veut interdire l'usage du filet monofil pour deux ans. Si cette interdiction dure seulement deux ans, il serait très difficile de la faire observer et de la vérifier. Si l'efficacité extrême de ce genre de filet peut nuire longtemps à l'industrie de la pêche, il devrait être alors interdit définitivement.

Le filet de monofil est le dispositif de pêche le plus efficace jamais conçu par l'homme. Il est invisible dans les eaux des Grands lacs en sorte qu'il peut servir la nuit comme le jour, par mauvais temps comme par beau temps. Le poisson ne peut le voir.

• (10.30 p.m.)

Si ce matériel est tellement efficace qu'il peut compromettre la conservation des diverses espèces de poisson qu'il peut prendre, je reconnais qu'il faudrait l'assujettir à une réglementation rigoureuse, allant même jusqu'à l'interdire dans les eaux servant à la pêche commerciale au Canada.

Mais mon point de vue est le suivant, monsieur le président. Les filets de monofil ont déjà été légalisés et sont maintenant d'usage courant. S'ils sont interdits, les pêcheurs commerciaux qui s'étaient équipés de ce genre de filet devraient alors recevoir une pleine compensation pour leurs filets de monofil qu'ils ne pourraient plus utiliser selon la loi.

Je ferai remarquer au ministre que les pêcheurs devraient s'adapter à cette éventualité si les filets de monofil étaient défendus par la loi, et la date où serait interdite la vente et l'utilisation des filets de monofil devrait être annoncée assez longtemps à l'avance, afin de permettre aux pêcheurs de recouvrer au moins une partie de l'argent qu'ils avaient investi dans ces filets. A mon avis, cela pourrait être de 3 mois à 6 mois, par exemple, si l'on annonçait que cela entrerait en vigueur en novembre. Les filets de monofil pourraient servir jusqu'en novembre, mais aucun nouveau filet ne pourrait être acheté après la date de cette annonce.

Quand la loi interdirait l'usage du filet de monofil, les pêcheurs qui seraient encore en possession d'un tel filet seraient indemnisés équitablement, d'après un taux de dépréciation proportionnel pour tous les filets de monofil en leur possession. Le gouvernement prendrait alors possession du filet. Tout arrangement différent ou insuffisant entraînerait la ruine de bien des pêcheurs commerciaux, non seulement dans ma circonscription de Prince-Édouard-Lennox, mais partout au Canada où un tel filet est utilisé, surtout pour la pêche en eau douce. Une méthode moins coûteuse serait de permettre aux pêcheurs d'utiliser le filet qu'ils possèdent présentement jusqu'à ce que ce dernier soit hors de service, et tout filet de cette sorte serait assujetti à une date limite permise pour son utilisation.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, c'est une question qui relève du gouvernement de la province de l'Ontario.

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais exhorter le ministre à utiliser pleinement les dispositions de l'article 3 (1) *a*) du bill qui stipule la recherche de nouvelles ressources de la pêche afin de limiter les pêcheries côtières à l'usage exclusif des pêcheurs côtiers et d'interdire leur accès aux dragueurs de grande pêche. Le pêcheur côtier utilise des petits bateaux qui ne peuvent pas pêcher à plus de 15 ou 20 milles des côtes. Les dragueurs de pêche hauturière peuvent naviguer à 200 ou 300 milles des côtes jusqu'aux grands bancs et il n'est pas juste qu'un dragueur de grande pêche ait la permission de détruire ces pêcheries et d'en refuser accès aux pêcheurs côtiers, qui en dépendent uniquement pour leur gagne-pain.

Il n'y a qu'une façon de régler ce problème: que le gouvernement réserve certains terrains de pêche côtiers aux pêcheurs côtiers. Je ne dis pas qu'on devrait le faire dans tous les cas mais il est essentiel, dans certains cas, que les terrains de pêche côtiers soient réservés à l'usage exclusif des pêcheurs côtiers.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Le ministre peut faire des paiements.*

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de songer à inclure dans cet article comme récipiendaires éventuels de paiements les usines de transformation et les entrepôts frigorifiques. Le ministre y a-t-il pensé quand cette mesure a été rédigée? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas inclus

cette disposition? Sinon, songera-t-il maintenant à inclure les usines de transformation comme des corps constitués admissibles à des paiements aux termes de cet article?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, la question d'inclure les usines de transformation a été étudiée à fond, mais il a été décidé qu'on ne pouvait les inclure dans la loi. Dans la plupart des provinces, si ce n'est dans toutes, l'assistance aux usines de transformation est une responsabilité provinciale. Nous avions des raisons précises pour inclure les entrepôts frigorifiques. Par suite de nos exigences concernant l'inspection, nombre de compagnies ou de propriétaires d'installations frigorifiques ajouteront de l'outillage à leurs usines. C'est la raison pour laquelle nous avons inclus les entrepôts frigorifiques. Nous avons reçu de nombreuses instances à cet égard.

M. Howard: Monsieur le président, le ministre a dit que les usines de transformation n'ont pas été comprises parce qu'elles relèvent de la compétence provinciale, c'est l'expression qu'il a employée, je pense. Cela signifie-t-il qu'à son point de vue, les versements aux usines de transformation relèveraient de la juridiction du gouvernement provincial en vertu de la constitution et qu'un acte du Parlement du Canada en vue d'apporter une telle modification serait anticonstitutionnel?

L'hon. M. Robichaud: Je ne puis répondre à cette question, mais je signale à l'attention du député l'article 3 c), qui porte sur la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de distribution des produits de la pêche. Cette disposition serait, dans plusieurs cas, fort utile aux usines de transformation du poisson, surtout maintenant qu'un amendement vient tout juste d'être approuvé.

M. Howard: Le ministre dit-il qu'il n'est pas nécessaire d'inclure les mots «usines de transformation» dans l'article 5?

L'hon. M. Robichaud: Oui, c'est ce qu'il me semble.

M. Howard: Pourquoi ne pas inclure les mots «entrepôts frigorifiques» dans la première partie de l'article 3?

L'hon. M. Robichaud: Parce que nous avons l'intention de prévoir dans les règlements aux termes de la loi une assistance spéciale à la réfrigération.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Comités consultatifs.*

M. Patterson: Le ministre nous dirait-il si les comités consultatifs seraient créés sur une base provinciale ou régionale ou d'après des intérêts particuliers comme la mise en valeur des pêcheries ou une autre phase de l'industrie?

L'hon. M. Robichaud: L'institution de comités de ce genre pourrait se faire sur une base provinciale, régionale ou locale, selon le projet en question. Nous tiendrons compte des besoins de certaines provinces ou régions lors de l'institution de ces comités.

• (10.40 p.m.)

M. Carter: Étant donné ce que vient de dire le ministre, je lui demanderais, en ce qui concerne ma province, de maintenir le nombre de ces comités au minimum. Il y a déjà dans ma province de multiples agences qui s'occupent de l'industrie de la pêche. Selon un vieux dicton, trop de cuisinières gâtent la sauce. A mon sens, c'est ce qui se produit dans une large mesure dans ma province où nous avons une division provinciale du ministère fédéral des pêcheries, un ministère provincial des pêcheries, un organisme de développement des pêcheries, le conseil provincial de prêts aux pêcheurs, l'association des commerçants des produits de la pêche et la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited.* En outre nous avons le Conseil national des pêcheries du Canada et nous avons récemment institué un comité de centralisation et un comité d'étude d'une politique de la boëtte. Ajouter à la multitude d'agences déjà existantes porterait la confusion à son comble. En ce qui concerne Terre-Neuve, j'espère que ces comités seront réduits au minimum, mais je souhaite qu'au moins un pêcheur soit nommé à chaque comité car, comme je l'ai signalé tout à l'heure, pas un seul d'entre eux, à mon avis, n'y est représenté.

Tout le monde dit aux pêcheurs comment attraper des poissons. Tout le monde dit au gouvernement comment mener les affaires et lui indique les mesures à prendre en faveur de l'industrie de la pêche. Le pêcheur, qui est le plus directement concerné, n'est en mesure d'exercer aucune influence. Si nous allons instituer des comités dans ma province, je souhaite que les pêcheurs y soient représentés.

M. Barnett: Sur le dernier point mentionné par le député de Burin-Burgeo, j'allais de-

mander au ministre s'il prévoyait, entre autres, la représentation des pêcheurs au sein du comité consultatif. Il pourrait peut-être indiquer à quoi on songe pour le choix des membres de ce comité?

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur le président. Nous voulons y assurer la représentation des pêcheurs. Pour la gouverne du député de Burin-Burgeo, je dirai que des représentants de pêcheurs feront partie de certains comités formés récemment dont j'ai choisi ou désigné les membres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Dépenses.*

L'hon. M. Robichaud: J'ai demandé à mon collègue le ministre des Transports de proposer un amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je propose:

Que le bill C-145, prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, soit modifié ainsi: en supprimant la ligne 39, à la page 3 dudit bill, et en y substituant ce qui suit:

du paragraphe (2), (3) ou (5) de l'article 3 prévoyant le paiement

M. Howard: L'article 8 prévoit que toute dépense effectuée aux termes de la loi devra d'abord être votée par le Parlement. Autrement dit, le budget du ministère des Pêcheries pour les prochaines années renfermera des crédits relatifs à tous les projets que le ministère compte entreprendre au cours de cette année financière. C'est, à mon avis, une façon louable d'aborder les choses. Cela permettra au Parlement d'examiner chaque année l'application de cette loi, d'en évaluer l'utilité et de proposer les modifications qu'il jugera nécessaire. Je crois que c'est la meilleure manière de traiter les chefs de dépense de cette nature. J'espère que le premier de ces projets sera inclus dans le budget de dépenses supplémentaires A de l'année financière en cours, lorsque nous en serons saisis.

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Barnett: Cela m'amène à demander au ministre s'il pourrait répondre maintenant à la question que j'ai posée tout à l'heure, à savoir si l'adoption du projet de loi aurait pour effet de nécessiter des montants supplémentaires ou si le poste des prévisions budgétaires actuelles que j'ai mentionné doit couvrir tous les travaux qui pourraient être entrepris en vertu de ce projet de loi au cours de l'année actuelle. Si le ministre préfère, je pourrai poursuivre ce sujet au comité des pêcheries.

[M. Barnett.]

L'hon. M. Robichaud: Oui, je préférerais que l'on continue la discussion de cette question au comité des pêcheries. Je puis assurer au député que le bill aboutira à l'accélération d'un nombre supplémentaire de projets.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 9—*Règlements.*

L'hon. M. Robichaud: J'ai un amendement d'importance secondaire à apporter à cet article afin que les règlements puissent être conformes aux amendements proposés auparavant. Je prierai donc mon collègue, le ministre des Transports, de proposer:

Que l'article 9 est modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa *a*), par la renumérotation de l'alinéa *b*), qui devient l'alinéa *c*), et par l'addition, immédiatement après l'alinéa *a*), du nouvel alinéa suivant:

b) prescrivant les questions, notamment les questions semblables à celles qui doivent être spécifiées dans un accord visé aux paragraphes (2) ou (3) de l'article 3, que doivent prévoir les accords conclus en conformité du paragraphe (5) de l'article 3; et

Ensuite, vinedrait l'alinéa c).

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

M. Howard: Il va sans dire qu'il est extrêmement difficile de se retrouver dans des amendements de ce genre et de les rattacher à d'autres parties du bill. Je présume que l'amendement découle de l'amendement précédent qui visait l'article 3. Je demanderais au ministre si c'est juste. S'agit-il simplement d'un amendement corrélatif et non pas d'un amendement de fond?

L'hon. M. Robichaud: Oui, c'est un amendement qui fait suite à l'amendement apporté à l'article 3 par l'addition du paragraphe (5).

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 10 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Robichaud propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'hon. M. Robichaud: J'aimerais remercier les députés de leur collaboration.

• (10.50 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'un ou l'autre des ministres présents ce soir peut nous dire ce qu'on présentera demain à la Chambre, et nous assurer que les ministres seront ici?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant d'agir au nom de mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), pour cette fois-ci seulement, j'espère, je tiens à dire, malgré ce que le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a dit plus tôt dans le débat, que je sais gré aux députés de la collaboration que nous avons reçue de tous les groupes aujourd'hui et j'espère que la collaboration sera plus grande encore demain car le menu sera très chargé.

Nous commencerons par l'article nº 46 du *Feuilleton,* la loi sur les licences d'exportation et d'importation, puis, nous passerons au nº 50, loi sur le crédit agricole, ensuite, le nº 39, qui est un accord tarifaire; viennent ensuite, le nº 15, le Conseil des sciences, le nº 4, le Conseil de recherches, le nº 3, le projet de résolution concernant les produits de l'industrie automobile, le nº 48, visant l'établissement d'une Commission de l'alimentation des animaux de ferme de l'Est du Canada, le nº 5, visant la création d'un Fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural, et le gouvernement se réserve le droit, qui lui est accordé en vertu du Règlement, d'inscrire au *Feuilleton* tous autres bills qu'ils jugera utile, quand ceux-ci auront été complétés.

D'autre part, si les circonstances s'y prêtent, il se réservera aussi le droit qu'il a en vertu du Règlement, de modifier l'ordre du jour, mais nous essaierons d'en donner préavis aussi longtemps que possible à l'avance, et c'est notre ferme intention de commencer les travaux par l'ordre inscrit au nom du ministre du Commerce (M. Winters).

L'hon. M. Starr: Et tous les ministres seront présents?

L'hon. M. Pickersgill: Nous aurons assez de ministres. Je pense avoir donné assez de garanties que Mackenzie King lui-même serait fier de moi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES: PRINCE-RUPERT (C.-B.) AGRANDISSEMENT D'UN ÉLÉVATEUR

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il va nous falloir passer rapidement du poisson aux céréales, en raison de la situation des élévateurs à grain à Prince-Rupert. En guise de préambule, je voudrais vous donner lecture d'une déclaration du premier ministre, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du mardi 19 avril, au sujet du déficit revisé de l'Expo 67, devant s'établir entre 82 et 83 millions de dollars, ce qui représente, de l'avis du journal, une augmentation de plus de 70 p. 100 sur le déficit prévu tout d'abord, estimé à $47,534,000. Je cite les paroles du premier ministre à ce sujet:

> Cela ne semble pas exorbitant, si l'on songe à la hausse du coût de la construction et au coût de plus en plus considérable du Centre des arts d'exécution ici.

Après de nombreuses années de travail par nombre d'organisations de Prince-Rupert, un nombre incalculable de particuliers et moi-même, en tant que député de la région, nous avons finalement obtenu que la Commission des grains fasse un appel d'offres pour l'agrandissement de l'élévateur de Prince-Rupert. Quand les offres ont été ouvertes et qu'on a vu ce que cela coûterait, le ministre a annoncé qu'on ne donnerait pas suite au projet à cause de ce qu'il a appelé les frais de construction plus élevés, plus élevés que ceux qui avaient été prévus initialement.

J'ai fait un calcul, il y a un instant, et je constate que les soumissions pour agrandir l'élévateur étaient d'environ 70 p. 100 plus élevées que les prévisions initiales. Or, à peu près la même chose est arrivée dans le cas du Centre des arts d'interprétation et le ministre a jugé cela raisonnable à la lumière des frais de construction plus élevés. Il me semble que le gouvernement devrait adopter pareille attitude au sujet de l'agrandissement de l'élévateur de Prince-Rupert.

Au lieu de remettre le projet, le ministre l'a vraiment sabordé si ses remarques qui figurent au compte rendu sont prises littéralement. A noter que la vérité a éclaté de façon plutôt étrange. J'ai posé au ministre une question à ce sujet le vendredi 25 mars. Il a refusé d'y répondre, alors que le même jour, un article publié dans le *Daily News* de Prince-Rupert indiquait que l'agrandissement de l'élévateur serait retardé.

La première chose que j'ai faite, le lundi matin suivant, ce fut de téléphoner à des fonctionnaires du Conseil du Trésor qui m'ont dit ne pas être saisis de la question. J'ai alors téléphoné au bureau du ministre et ses fonctionnaires m'ont dit qu'il n'avait pas fait de

communication à ce sujet parce qu'il n'était pas à Ottawa ce vendredi-là. Personne ne semblait savoir d'où émanait la communication. Ce qui compte, c'est qu'elle ait été faite et le ministre l'a corroborée le lundi, 28 mars, en disant d'abord que les soumissions étaient trop élevées et deuxièmement, qu'il espérait que les prix baisseraient et, ensuite qu'il attendait que les prix soient moins forts, ce qui, à mon avis, est un espoir irréalisable si les tendances actuelles sont un indice quelconque. Il escomptait le jour où il pourrait obtenir de meilleurs prix pour le grenier-élévateur. J'ai cru comprendre qu'il attendrait des soumissions moins élevées ou une estimation revisée de la technogénie relativement au projet lui-même.

Le 5 avril, le ministre des Finances (M. Sharp) annonçait à la Chambre des ventes fortement accrues de céréales à la Chine rouge ou à la *Import-Export Corporation*, de Chine; il a dit qu'elles passeraient d'un minimum de 168 millions de boisseaux à un maximum de 280 millions de boisseaux, au cours d'une période de trois ans, et que le contrat prévoyait la livraison de 59.7 millions de boisseaux de blé pendant les cinq premiers mois de la nouvelle campagne agricole.

Je croyais que lorsque cette annonce a été faite par le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture (M. Greene) bondirait et dirait que l'augmentation des ventes placerait le gouvernement devant l'urgente nécessité d'agrandir l'élévateur à céréales de Prince Rupert et de reconnaître comme il se doit que la ville de Prince Rupert a l'un des meilleurs ports de la côte ouest, port libre de glace toute l'année et plus rapproché de l'Orient que n'importe quel autre port du continent. Je comptais aussi qu'il annoncerait que le gouvernement reconnaît cette ville comme tête de lignes des chemins de fer Nationaux du Canada transportant le blé des Prairies, ainsi que le fait que sous le régime conservateur, on avait recommandé que l'élévateur à grain soit agrandi à cause des ventes de blé. Lorsque le premier ministre (M. Pearson) a déclaré l'autre jour que le déficit de l'Expo n'était pas disproportionné à cause des coûts croissants de la construction, j'ai pensé que le ministre suivrait l'exemple de son chef et dirait que les soumissions de prix pour le rajout à l'élévateur à grains de Prince Rupert ne semblaient pas disproportionnés compte tenu de l'augmentation du coût de la construction.

J'exhorte le ministre à changer d'avis et à reconnaître la ville de Prince Rupert. Ne tardons pas davantage sinon les ventes de blé cesseront et nous nous retrouverons là où nous étions en 1951 alors que les élévateurs à grains ne fonctionnaient pas.

[M. Howard.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que je suis certes d'accord, sur un grand nombre de points avec le député de Skeena en ce qui concerne l'utilité de l'élévateur à grain de Prince-Rupert, et du rajout projeté. Qu'il soit bien entendu que le projet n'a nullement été mis de côté; il n'est que remis à plus tard. Je dois signaler que les soumissions ont dépassé de 70 p. 100 le coût prévu; une telle hausse de 70 p. 100 ne peut sûrement pas être considérée comme insignifiante.

Je signale que le fait de fixer à une date ultérieure la construction du rajout ne dérangera en rien les expéditions de céréales depuis ce port, car les horaires d'expédition peuvent demeurer les mêmes si les employés réguliers travaillent en surtemps et si l'on embauche pendant quelque temps de la main-d'œuvre supplémentaire. Quoi qu'en pensent les auteurs des lettres désobligeantes qui circulent, les expéditions de céréales en provenance de l'Ouest ne seront donc aucunement touchées.

• (11.00 p.m.)

De même, je pense qu'une manutention efficace à Prince-Rupert, grâce aux agrandissements projetés, est très souhaitable pour l'avenir. Je signale que les agrandissements proposés devraient d'abord donner plus d'espace pour travailler, afin que, pendant le chargement d'un navire, on puisse facilement se préparer à décharger le navire suivant, simultanément et avec le même personnel et les mêmes installations. Ainsi, du point de vue de la manutention des céréales, il y aura plus de surtemps et plus d'employés qu'à présent.

Sans aucun doute, à part le fait que les soumissions étaient très élevées, la remise à plus tard de ce projet faisait partie de l'engagement global du gouvernement de restreindre les prêts à cause des tendances inflationnistes. Le simple bon sens veut que si nous nous en tenons à ce principe, et si le gouvernement a toujours l'intention de différer 10 p. 100 de ses engagements dans le domaine de la construction, le ministère de l'Agriculture ne peut pas refuser de faire sa part. Bel et bien de dire que nous observerons la consigne pourvu que les autres ministères le fassent mais que nous puissions continuer comme avant.

Nous avons fait notre possible pour réduire de 10 p. 100 les dépenses de construction de tous les ministères, afin de donner suite à notre décision de freiner l'inflation et de maintenir nos coûts de revient. A ma connaissance, c'est le seul projet du ministère de l'Agriculture qui soit différé en Colombie-Britannique et je ne crois pas du tout que

cette mesure soit injuste. Je puis assurer à mon honorable ami que je désire comme lui que cette entreprise soit réalisée le plus tôt possible. Dès que notre situation économique nous permettra d'aller de l'avant dans le domaine de la construction, ce projet sera sûrement l'un des premiers à être sérieusement étudiés.

Je devrais peut-être signaler au député que j'ai demandé à mes fonctionnaires de vérifier les plans proposés afin de voir si l'on ne pourrait pas partager le coût de l'entreprise en modifiant les plans dans les secteurs où les coûts de revient ont augmenté considérablement.

LA DÉFENSE NATIONALE: GREENWOOD—PRÉSUMÉE BAGARRE CONSÉCUTIVE À L'AUGMENTATION DE LA SOLDE DES PILOTES

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, vu l'heure tardive, je serai moi aussi le plus bref possible. Je ne devrais pas éprouver plus de difficultés à passer des poissons aux coups déloyaux que mon prédécesseur qui est passé du poisson au blé. (*Explication intraduisible portant sur le terme anglais «foul»*)

Le 1er avril, le ministre de la Défense nationale a annoncé ce qui est sûrement un coup déloyal à la majorité du personnel de notre aviation qui n'a aucunement profité des récents relèvements de solde accordés aux pilotes en raison de certaines conditions. Cette question exige de plus amples délibérations et explications, et je l'ai posée l'autre jour, non pas afin d'embarrasser l'administration des forces armées du Canada ou n'importe quel agent d'administration en particulier. Je voulais illustrer par là la déception profonde et désastreuse d'un grand nombre de membres du personnel de l'aviation et des autres services qui sont d'avis qu'il s'agit là d'une distinction injuste fondamentale.

Le principe de la solde et des possibilités égales pour les grades équivalents n'est apparemment plus respecté. Cette façon d'agir aura désormais une profonde répercussion sur le recrutement. Je suis convaincu que tous les fils d'un officier d'aviation voudront devenir pilotes, en dépit du fait qu'ils peuvent avoir des aptitudes pour le génie ou un domaine technique. A la suite de la majoration de la solde des pilotes, une recrue de l'aviation voudra-t-elle accepter un autre poste et renoncer à devenir pilote, à condition d'avoir les qualités requises?

J'aimerais aussi me reporter aux allocations qui entrent dans le calcul de la pension et parler particulièrement de la station que je connais le mieux. A Greenwood, où l'Argus est mis en service, un simple équipage de vol se compose d'environ 16 hommes, dont 11 ou 12 s'acquittent de tâches autres que le pilotage. Comment peut-on s'attendre à obtenir un travail d'équipe de la part des membres d'un tel équipage lorsque la solde de base accru du pilote et du copilote entre dans le calcul de la pension, tandis que les allocations de vol versées aux 10, 11 ou 12 autres n'y entrent pas?

Pour ceux dont les années de service tirent à leur fin, qui sont à la veille de prendre leur retraite, cela représente bien des dollars et des cents.

L'autre cause de détresse et de désillusions dans le service, c'est que les augmentations maximales sont accordées aux pilotes les plus âgés, ayant un stage progressif de seize ans, et non pas aux jeunes pilotes. Comment une telle politique peut-elle aider à garder des pilotes dans le service alors que dans la plupart des cas ils sont déjà trop âgés pour entrer au service des lignes aériennes commerciales? Si ces dernières veulent vraiment des pilotes, elles paieront $100 par mois ou plus que l'aviation militaire pour s'assurer les services de pilotes formés par l'Aviation royale canadienne.

C'est là, je crois, une politique imprévoyante. Elle fait penser au Hollandais qui enfonce le doigt dans un trou de la digue afin d'arrêter la fuite d'eau, alors que l'eau s'écoule par d'autres trous. J'attirerai votre attention sur la politique que le ministre a annoncée à Edmonton en fin de semaine, et que son ministère a publiée, en ce qui regarde la rétribution de tâches particulières.

On se demande si le ministre et ses fonctionnaires ont songé à des primes de responsabilité avant l'annonce des relèvements de solde? En effet, chose anormale, le pilote d'un hélicoptère de destroyer a une solde plus élevée que le capitaine du destroyer; ou encore, le pilote d'un avion d'instruction L-19 de l'armée reçoit plus qu'un navigateur chef d'escadrille ayant à son crédit 8,000 heures de vol autour du globe, même plus que certains honorables vis-à-vis, et beaucoup plus que certains dignitaires étrangers qui visitent notre pays. Il arrive souvent que le pilote d'un avion d'instruction L-19 n'a volé que 100 heures.

Telles sont les raisons de l'angoisse et de la déception dans les services, et c'est de la blague de prétendre qu'il n'en est rien. Le ministre parle d'intégration. On pourrait prétendre que c'est la dernière goutte qui fait déborder le vase pour les militaires qui désirent faire une carrière des armes. Les considérations financières ne sont pas les seuls motifs qui les attirent dans les services armés; ils sont mus par le patriotisme, l'esprit de corps et d'autres raisons. Ils savent qu'ils

peuvent gagner davantage en argent dans le monde des affaires, mais ils choisissent les services armés. Voici que le gouvernement inaugure cette politique injuste.

Le ministre a parlé de prime de responsabilité et j'ai traité de la solde et des allocations donnant droit à la pension qui sont versées aux équipages d'avion. Le ministre a également dit que cette politique a pour but de promouvoir l'intégration, mais, à mon avis, elle aura pour effet de provoquer la désintégration dans l'aviation, car elle est discriminatoire. J'espère qu'un ministre est présent pour répondre à cette question. On se trouve parfois dans une Chambre vide, comme ce soir, et on se demande si on ne parle pas dans le vide. Pendant le congé de Pâques, j'ai eu l'occasion de parler avec des particuliers, en respectant la hiérarchie car il faut toujours respecter la hiérarchie, et j'ai découvert qu'il existe de l'inquiétude à cet égard.

Je suis à la Chambre depuis peu, mais j'ai reçu des télégrammes de Rivers (Manitoba), de Comox et, évidemment, de bien des gens de Greenwood qui veulent faire carrière dans les forces armées, mais à qui des annonces draconiennes comme celle-ci font peur. On dit que cette politique favorisera l'intégration, mais, je l'ai dit, elle cause la désintégration.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je répondrai en donnant simplement l'assurance au député de Digby-Annapolis-Kings que je signalerai au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) les arguments très lucides qu'il a exposés, même à cette heure tardive.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA JUSTICE ET LES QUESTIONS JURIDIQUES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques et demande le consentement unanime de la Chambre pour en proposer l'adoption.

[NOTA: *Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur la question de...

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien attendre un moment, je lirai d'abord la motion présentée par l'honorable député de High-Park (M. Cameron). L'honorable député désire-t-il commenter la motion de l'honorable député de High-Park?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est à propos du consentement unanime que l'honorable député doit obtenir s'il désire présenter sa motion aujourd'hui même. Je crois qu'un avis de 48 heures devrait être donné dans un tel cas. Étant donné qu'on demande de réduire le quorum du comité, nous ne croyons pas que cela doive être accordé.

M. l'Orateur: L'honorable député de High Park doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion. Je comprends que l'honorable député de Lapointe s'oppose à ce consentement, et la motion ne peut donc être présentée en ce moment.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA PÉNURIE DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à nouveau au premier ministre, mais d'une façon un peu différente, la question que je lui ai faite à maintes reprises récemment, savoir comment on réglera la situation grave de ceux qui veulent se construire une maison et qui ont besoin d'argent de la SCHL. Le premier ministre a dû recevoir un grand nombre de messages à ce sujet. Les gens doivent verser des taux d'intérêt élevés et ne peuvent obtenir l'argent nécessaire. Le gouvernement devrait être maintenant en mesure de donner quelque espoir non seulement aux entrepreneurs, mais surtout aux personnes qui désirent des maisons.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié cette affaire à une réunion du cabinet ce matin. Cette étude se poursuivra, et j'espère faire une déclaration à la Chambre dès que nous aurons fini d'étudier cette affaire qui, je l'admets, est très importante. J'espère pouvoir faire une telle déclaration au plus tard à la fin de la semaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INTERROGATOIRE DE DÉSERTEURS AU CANADA PAR LE «FBI»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le très honorable premier ministre a indiqué que le solliciteur général ferait une déclaration lundi ou mardi de cette semaine au sujet des citoyens canadiens appelés à faire le service militaire aux États-Unis, parce qu'ils y ont vécu à divers intervalles. Le solliciteur général est-il prêt à faire cette déclaration aujourd'hui?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je regrette, monsieur l'Orateur, et je m'en excuse auprès du député, mais je n'ai pas entendu toute sa question. Toutefois, je crois y avoir répondu hier par ma réponse à la question n° 1151 marquée d'un astérisque.

M. Douglas: En réponse à ma question, le premier ministre a dit que le solliciteur général ferait plus tard une déclaration. Il s'agissait de savoir si le gouvernement canadien entend tirer au clair le statut des soi-disant Canadiens qui, ayant vécu un an ou deux aux États-Unis, sont maintenant appelés pour du service militaire. Quel est le statut de ces personnes? Quel recours ont-elles lorsqu'elles

reçoivent l'appel militaire et, advenant qu'elles visitent les États-Unis où certaines d'entre elles ont déjà été menacées d'arrestation, quelle protection peuvent-elles obtenir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question embrasse plus de terrain que celle à laquelle mon collègue devait répondre. Ce sujet est à l'étude depuis quelque temps; il nous oblige à interpréter la loi américaine, puis la situation, par rapport à cette loi, des Canadiens qui vivent aux États-Unis. Pendant la guerre, nous avons acquis de l'expérience à ce sujet lorsqu'il s'agissait d'appliquer aux Canadiens la loi de mobilisation. Je ne peux rien avancer de plus pour le moment; nous étudions la question et j'espère être en mesure de faire une déclaration dès que cette étude sera terminée.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la réponse fournie hier par le solliciteur général au député de Vancouver-Burrard (M. Basford). D'après cette réponse, il semble qu'au sujet de la visite que M. Alfie Gunn, agent du FBI, aurait rendue à la famille Briscoe, les journaux auraient mentionné à tort que l'argent du FBI aurait reçu l'autorisation de la Gendarmerie royale avant de se rendre dans cette famille.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra peut-être formuler sa question autrement. Comme il le sait, il ne peut demander si une nouvelle parue dans un journal est exacte ou non.

M. Douglas: Je reprends donc ma question, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si M. Alfie Gunn, agent du FBI, a obtenu l'autorisation de la GRC avant de rendre visite à la famille Briscoe, à Port-Moody (Colombie-Britannique)?

L'hon. M. Pennell: Sauf erreur, j'ai dit hier qu'aucune disposition n'avait été prise en vue de la visite rendue par cet agent.

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le député de Burnaby-Coquitlam veut poser une question complémentaire.

M. Douglas: Selon la réponse du ministre, aucune autorisation n'avait été accordée. Je demande maintenant si la Gendarmerie royale du Canada avait, officiellement ou non, donné son approbation tacite à la chose.

[M. Douglas.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à intervenir en ce moment, mais à mon avis la question du député n'est pas du genre qu'on puisse poser et à laquelle on devrait répondre maintenant. C'est une question détaillée au sujet d'un événement qui a déjà eu lieu et, à mon sens, elle n'est pas assez urgente pour que la présidence l'autorise en ce moment.

M. Douglas: J'invoque le Règlement; je pose simplement une question relative à une réponse du ministre hier qui était plutôt ambiguë. Je voulais que le ministre l'explique et j'ai pensé qu'il aurait naturellement ces renseignements sous la main.

M. l'Orateur: La solution serait peut-être d'inscrire une autre question au *Feuilleton.*

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Quand ils examineront cette question, le premier ministre et ses collègues pourraient-ils examiner aussi les dispositions de la loi sur l'enrôlement à l'étranger qui prévoit des peines sévères pour les Canadiens qui servent dans les forces armées de pays avec lesquels le Canada n'est pas en guerre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une autre question.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Le premier ministre ou le gouvernement a-t-il protesté auprès des États-Unis au sujet de ce comportement?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà annoncé, nous avons fait des instances auprès des États-Unis à ce sujet.

[*Français*]

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

REVENDICATION DU QUÉBEC À DISCUTER À LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'honorable premier ministre du Québec vient de déclarer qu'il avait besoin d'un mandat fort pour discuter avec les autorités fédérales, le très honorable premier ministre peut-il nous dire si M. Lesage lui a fait part des revendications du Québec qui seront à discuter lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir à Victoria en juin est encore à l'étude. Nous avons demandé l'avis des divers gouvernements provinciaux quant aux questions à inscrire à l'ordre du jour, mais je doute qu'ils aient tous répondu, y compris celui dont veut parler le député.

Je tiens à signaler que cette conférence sera de courte durée et à caractère commémoratif, à l'occasion du centenaire de la Colombie-Britannique. On ne prévoit pas que l'ordre du jour soit très chargé pour cette conférence qui ne durera que deux jours.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Le premier ministre du Québec aurait-il fait part au très honorable premier ministre du Canada qu'il avait certains points spéciaux à discuter lors d'une prochaine conférence fédérale-provinciale?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question, et j'espère être en mesure de faire connaître sous peu les vues des gouvernements provinciaux quant aux questions à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEVEN TRUSCOTT: RENVOI DE LA CAUSE À LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a eu l'obligeance de me faire parvenir copie du décret du conseil établissant la décision du gouvernement sur l'affaire Truscott, soit que cette affaire soit soumise à la Cour suprême du Canada. On demande à la Cour suprême ce qu'elle aurait fait s'il y avait eu appel, chose qui de fait, si je me souviens bien, a été refusée par un juge.

Vu le mandat limité confié à la Cour suprême du Canada, même compte tenu du fait qu'elle peut entendre de nouveaux témoignages, le ministre ne se rend-il pas compte combien pénible, pour ne pas dire impossible, la situation sera pour l'appellant dans ces circonstances, étant donné la loi et la jurisprudence actuelle?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai pris en considération les instances présentées à la Chambre par le très honorable représentant. J'ajouterai que nous avons étudié attentivement toutes les instances et, à mon humble avis, nous sommes arrivés à une conclusion qui répondra au but recherché, à savoir: déterminer si Truscott a été victime d'une erreur judiciaire. C'est pour arriver à cette fin que nous avons soumis le cas à la Cour suprême.

Étant donné que le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question et qu'on lui a fait une promesse le 19 avril, j'estime que le moment est opportun pour rendre publique la forme que prendra cette revision. Nous avons maintenant décidé de déférer l'affaire à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. La partie pertinente du décret du conseil pose la question suivante à la Cour:

> Si un appel par Steven Murray Truscott avait été interjeté à la Cour suprême du Canada, comme le permet maintenant l'article 597A du Code criminel du Canada, de quelle façon la Cour aurait-elle traité un tel appel après examen du dossier existant et de toute preuve supplémentaire que la Cour, à sa discrétion, peut recevoir et examiner?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général ne voit-il pas la difficulté qui se pose, soit qu'aux termes des règles de la Cour suprême, les restrictions imposées à ce tribunal sont de nature à l'empêcher pour ainsi dire de décider s'il y a eu une erreur judiciaire? On a donné à entendre que si la Couronne avait conclu à une erreur judiciaire, elle pourrait consentir à un nouveau procès. Cela n'aurait-il pas été plus juste? Quelles ont été les raisons pour refuser une telle proposition, étant donné que la Cour suprême a déjà décidé qu'il n'y aura pas d'appel?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis la question posée par le très honorable chef de l'opposition prête à discussion et je doute beaucoup qu'elle puisse être permise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vise pas à soulever de litige, monsieur l'Orateur. J'essaie de rendre service. Je me suis occupé moi-même de causes de ce genre, et nous connaissons tous des cas graves d'erreur judiciaire. On a acquitté avant-hier un agent de

police de Montréal qui avait été condamné à la pendaison il y a deux ans.

Le ministre est-il en mesure de dire pourquoi le gouvernement porte ainsi la question devant la Cour suprême encore une fois, au lieu de suivre une procédure semblable à celle qui a été adoptée dans l'affaire Coffin? Pour quelles raisons le gouvernement n'a-t-il pas songé à un nouveau procès? A-t-il conclu qu'il était incapable de le faire faute de preuves?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au très honorable représentant, avec tout le respect que je lui dois, qu'il y a une vaste différence dans le genre de renvoi entre le cas qui nous occupe et l'affaire Coffin. Je voudrais signaler que dans cette cause-ci, on est allé au-delà des règlements habituels quant aux appels devant la Cour suprême du Canada. Je voudrais respectueusement signaler à l'attention du très honorable représentant—je ne pense pas, toutefois, qu'il soit nécessaire de le faire,—l'article 103, je crois, de la loi sur la Cour suprême du Canada qui permet à ce tribunal d'établir des règlements afin de traiter de tout renvoi à son autorité.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Pennell: Nous avons tenu compte de tout cela. J'assure solennellement à la Chambre qu'après avoir longuement et consciencieusement réfléchi à la chose, nous avons jugé que le meilleur moyen de régler la question serait de la déférer de cette façon-là.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général pourrait-il nous dire pourquoi, s'il y avait possibilité, en vertu de l'article 55, de déférer directement à la Cour suprême la question de l'innocence ou de la culpabilité de Steven Truscott, on n'aurait pas dû la déférer directement au lieu de recourir à un appel, dont la portée est très restreinte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je reconnais que la question posée par le député de Greenwood se rapproche de celle qu'a posée le très honorable chef de l'opposition et que, d'une certaine façon, j'ai jugée être litigieuse. Il me semble que nous nous engageons dans un échange d'opinions entre spécialistes du droit à la Chambre. Nous pourrions peut-être écouter le député de Kamloops, qui veut poser une question complémentaire, mais je rappelle qu'elle ne doit pas prêter à controverse.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il ne s'agit nullement d'argumentation, mais que ma question touche un point connexe que voici: le solliciteur général ou les membres du gouvernement ont-ils songé à fournir un avocat pour plaider la cause de Steven Truscott, et à payer les honoraires d'avocat et les dépenses qu'exigent la recherche de nouveaux témoignages, la présentation de faits inédits, l'obtention des avis, etc? Si oui, quelle décision a été prise au sujet du paiement des honoraires d'avocat?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le gouvernement veillera à ce que le manque d'argent n'empêche pas M. Truscott de bien faire plaider sa cause devant la cour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le mandat actuel permet-il à la Cour suprême d'entendre de nouveaux témoignages dans cette affaire?

L'hon. M. Pennell: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que le mandat est explicite.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Pouvons-nous interpréter la réponse du ministre au député de Kamloops comme une assurance que le gouvernement paiera les frais d'instance de Truscott et ce qu'il en coûtera pour réunir les preuves?

L'hon. M. Pennell: Aucune requête d'assistance financière ou légale n'a été faite, mais je puis assurer au député que l'absence de moyens financiers n'empêchera pas M. Truscott d'avoir l'occasion de présenter sa cause.

M. Scott (Danforth): Pourrait-on avoir des précisions à cet égard? Si une requête est présentée...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a déjà été posée à deux reprises et a reçu une réponse. Le député devrait s'en contenter.

[*Plus tard*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Vu le vif intérêt que présente le décret du conseil adopté aujourd'hui au sujet de Steven Truscott, le solliciteur général accepterait-il de demander, par l'intermédiaire de la présidence, la permission de le publier en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

L'hon. M. Pennell: Volontiers et je m'empresse de formuler officiellement pareille requête.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le décret du conseil mentionné par le solliciteur général soit publié en appendice au compte rendu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice, page 4365, le texte du décret du conseil mentionné ci-dessous.*]

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DE COORDINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il l'intention de faire part à la Chambre de l'établissement prévu d'un organisme qui serait chargé de coordonner la politique des agences de transport en matière de planification?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'ai jamais entendu parler d'un tel organisme.

M. Thompson: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Je demandais simplement s'il pouvait faire part à la Chambre des projets. J'ajouterai ceci: le ministre a-t-il l'intention de révéler ces projets au cours de l'allocution qu'il va prononcer demain à Winnipeg?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucun projet à révéler, monsieur l'Orateur.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES DROITS DE PASSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg. Cantelon (Kindersley): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a annoncé dernièrement qu'elle veut hausser de 10 p. 100 les droits de passage et que M. Charles Gibbings a depuis peu déclaré que l'augmentation prévue des droits de passage dans le réseau des Grands lacs accroîtrait de 1¼ cents les frais de transport d'un boisseau de céréales, le gouvernement songe-t-il à s'opposer à cette hausse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question ait un caractère d'extrême urgence et exige une réponse immédiate. Le député pourrait peut-être envisager de la faire inscrire au *Feuilleton*. L'urgence de cette question n'est pas très manifeste pour la présidence.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis hier. Sait-il que lorsque des personnes sollicitent, au bureau de la Commission du service civil à Toronto, un emploi de recenseur pour l'été prochain, on leur dit de faire leur demande par l'entremise de leur représentant au Parlement ou de l'organisation libérale de la région? Si oui, le ministre approuve-t-il cette façon d'agir?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il s'il a cédé sa tâche d'annoncer les extensions de pistes d'atterrissage d'aéroport à un nommé J. R. Caldwell qui serait, dit-on, directeur régional du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION D'AUTRES EFFECTIFS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Étant donné l'absence du ministre et du ministre associé de la Défense nationale, je pose ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision en vue de réduire à nouveau le personnel militaire de 10 p. 100 pour se conformer à la situation réelle du recrutement et des effectifs actuels?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'entretiendrai volontiers de la chose avec le ministre de la Défense nationale.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

GERDA MUNSINGER—LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LES RÉTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il une réponse à la question cruciale, d'ordre administratif et de portée nationale, dont je lui ai donné préavis?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Si je me souviens bien, il s'agit de l'impôt de retenue sur les rétributions versées à M^me^ Munsigner par Radio-Canada. Je voudrais signaler à mon ami que l'article 105 du règlement de l'impôt sur le revenu, qui porte sur l'impôt de retenue prélevé des étrangers, ne s'applique qu'aux services rendus au Canada.

PROLONGATION DU DÉLAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. A-t-il réfléchi à la question que je lui ai posée hier au sujet de la prolongation du délai pour présenter les déclarations d'impôt sur le revenu?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, après réflexion, et étant donné que le 30 avril tombe un samedi, j'ai décidé que les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers postées ou présentées personnellement le 2 mai au plus tard, soit lundi prochain, seront acceptées comme ayant été présentées dans le délai voulu. J'ai donné des directives aux fonctionnaires de mon ministère à cette fin.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

NOUVELLE-ÉCOSSE—ARRESTATION D'UN GENDARME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au solliciteur général. Étant donné que le caporal Harry Sutherland, de la Gendarmerie royale du Canada, s'est avoué coupable du vol à main armée commis à une banque de Trenton, en Nouvelle-Écosse, mène-t-on ou poursuit-on une enquête sur sa participation possible aux vols à main armée commis récemment en Nouvelle-Écosse, notamment celui de Stewiacke, en Nouvelle-Écosse, l'an dernier?

M. l'Orateur: La présidence espère que cette question est hypothétique.

LES SPORTS

LA CANDIDATURE DU CANADA AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social assiste à la réunion de la Commission internationale des Jeux Olympiques qui se tient à Rome, le premier ministre est-il en mesure de nous dire si la demande du Canada a été agréée en ce qui concerne les jeux d'hiver?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, j'attends des nouvelles d'un instant à l'autre.

[*Français*]

LES FINANCES

MONTRÉAL—DÉCLARATION DE M. SAULNIER AU SUJET DE LA TAXE AMÉRICAINE SUR LE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre est-il en mesure de nous confirmer l'assurance que M. Saulnier a donnée vendredi soir dernier au Conseil municipal de la ville de Montréal à l'effet que la taxe sur le tourisme de $100 ne serait pas perçue dans le cas des Américains qui viendraient au Canada?

M. l'Orateur: Je suggérerais à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LE LAC ÉRIÉ—DEMANDE DE STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Comme ces derniers jours le prix du poisson d'eau douce a baissé de façon désastreuse aux quais situés en bordure du littoral nord du lac Érié, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement est à prendre des dispositions quelconques en vue de stabiliser ces prix à un niveau qui permette aux pêcheurs en cause de réaliser un certain bénéfice?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Sud et le directeur du Conseil des pêcheries du Canada m'ont signalé cette baisse sensible du prix du poisson d'eau douce pris dans le lac Érié. Cette chute est surtout attribuable à l'excédent inusité de poisson, survenu l'automne dernier. Si les pêcheurs et les conditionneurs de poisson présentent des instances officielles à l'Office du soutien des prix des produits de la pêche, on enquêtera sur la question sans tarder.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—DEMANDE DE RAPPORT RELATIF À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Le 22 avril, j'ai posé au ministre une question concernant la réunion des représentants du Commonwealth au sujet de la Rhodésie et il m'a répondu à ce moment-là qu'il n'avait pas encore reçu de rapport à ce sujet. Peut-être ce rapport lui est-il parvenu maintenant; aussi lui demanderai-je s'il consentirait à dire à la Chambre ce qui s'est passé à cette réunion, et si l'on y a fait quelque proposition dont le Canada pourrait se prévaloir pour imposer des sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal en vue de limiter leurs transactions avec la Rhodésie du Sud.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de par leur nature même, évidemment, les réunions du comité des sanctions doivent rester secrètes. Je dois préciser, cependant, que les questions qui ne sauraient être tranchées que par le gouvernmeent en premier lieu ne sont pas du même genre que celles qui, normalement, sont inscrites à l'ordre du jour du comité des sanctions. Cet organisme ne s'occupe que de l'application de directives, et de règlements découlant de ces directives, maintenant en vigueur.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Même si la réponse a pu sembler claire à d'autres députés, elle ne m'a pas paru ainsi. Comme nous allons étudier la loi sur les licences d'exportation et d'importation dans quelques minutes, et pour la gouverne de la Chambre, le ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose d'étendre à d'autres pays les sanctions imposées à la Rhodésie à l'heure actuelle en vertu de cette loi?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est une question fort hypothétique. Le cas échéant, le gouvernement devra examiner tous les faits à la lumière des circonstances. Ce que mon honorable ami demande au gouvernement, c'est en somme: Si telle ou telle éventualité se produit, quelle sera la politique du gouvernement?

M. Winkler: Sottise.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que cette question est irrecevable.

L'hon. M. Churchill: Une autre question supplémentaire. J'aimerais protéger le ministre du Commerce (M. Winters) qui traitera de cette loi dans quelques instants. Je préfère demander au ministre des Affaires extérieures (M. Martin) si on projette d'intervenir en vertu de cette loi, plutôt qu'au ministre du Commerce (M. Winters) qui me répondra qu'il lui faudra communiquer avec le ministre des Affaires extérieures.

De nouveau, je demande au ministre: Est-ce que le gouvernement projette d'intervenir en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis enclin à partager l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à voir là une question hypothétique. Quoi qu'il en soit, le ministre y a donné réponse et, si le député n'en est pas satisfait, il devra tout de même l'accepter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. L'autre jour, j'ai demandé des éclaircissements au sujet des importations en provenance de la Rhodésie, et j'avais sous les yeux une réclame portant sur les conserves de bœuf rhodésien. J'ai demandé si l'on importait ici du bœuf de ce pays, et si je ne m'abuse, c'est le premier ministre qui a répondu qu'il étudierait la question. Ce n'était certes pas une question hypothétique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être en fournir la réponse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a tout à fait raison; cette question n'était pas hypothétique, mais autant que j'ai pu vérifier, elle ne reposait sur aucun fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je conclurai en disant qu'on voit cette viande de bœuf en vente dans n'importe quel magasin. La question était donc fondée sur des faits. Je conseillerais au ministre de cultiver davantage le sens de l'observation.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LE DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Northumberland-Miramichi en sa qualité de président du comité des privilèges et élections. Puis-je lui demander quand il a l'intention de présenter le premier rapport du comité, la décision à cet égard ayant été prise il y a quelque temps?

M. G. Roy McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé un local pour les réunions du comité des privilèges et élections; cette question pourra être soulevée de nouveau lorsqu'on se sera rendu à cette demande.

[*Français*]

LES FINANCES

DIMINUTION DE LA DÉPRÉCIATION— ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il reçu un télégramme de l'Association du camionnage de Québec Incorporée, regardant la diminution de la dépréciation de l'équipement automobile de 30 p. 100 à 28 p. 100 et la taxe de 11 p. 100 sur le coût du rechapage des pneus?

Dans le cas de l'affirmative, quelle est la réponse à ce télégramme?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question soit très urgente. L'honorable député pourrait l'inscrire au *Feuilleton* ou en discuter, s'il le désire, avec l'honorable ministre.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA RECTIFICATION DES VOITURES DÉFECTUEUSES ET DANGEREUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, le député de Brome-Missisquoi m'a posé quelques questions au sujet de défectuosités qu'on aurait décelées dans certaines automobiles de fabrication canadienne. J'avais alors promis de lui fournir une réponse dès que j'aurais reçu un rapport détaillé sur la question.

Quant aux automobiles de la *General Motors* on a constaté que le raccord de l'accélérateur de certains modèles 1964 et 1965 de Chevrolet et de Chevelle fabriquées au Canada et aux États-Unis avait tendance à se coincer. Tous les véhicules vendus au Canada et fabriqués aux États-Unis, et *vice versa,* ainsi que tous les véhicules fabriqués et vendus au Canada seront examinés et réparés au besoin.

Dans le cas de la Société Ford, les seuls véhicules qui accusaient des défectuosités ont été fabriqués aux États-Unis. Ceux d'entre eux qui ont été vendus au Canada subiront les mêmes rectifications que celles effectuées aux États-Unis par la Société Ford.

Quant à la Société Chrysler, les véhicules dont des défectuosités ont été signalées ont été produits aux États-Unis. La production canadienne consiste en modèles différents. Quant aux véhicules fabriqués aux États-Unis et vendus au Canada, les rectifications seront effectuées par la Société Chrysler.

[M. McWilliam.]

M. Reid Scott (Danforth): Vu la déclaration que vient de faire le ministre, et vu les rapports portant que le gouvernement va lancer une politique concernant la sécurité automobile, quand pouvons-nous compter sur une déclaration plus précise sur la politique du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Drury: La Chambre sait qu'à l'heure actuelle nous nous efforçons de rédiger un code de sécurité automobile en consultation avec toutes les parties intéressées. Ces efforts se poursuivent. Nous tiendrons une réunion générale en juin au cours de laquelle nous espérons obtenir la collaboration non seulement des différents organismes compétents du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux et des entreprises commerciales et industrielles qui sont visées.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA SUPPRESSION DU SERVISE «CANORA» SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le National-Canadien a décidé de retirer du service sur la côte ouest son navire à vapeur *Canora,* mettant environ 50 hommes en chômage, et vu que le Pacifique-Canadien a maintenant décidé d'affecter un navire à moteur à ce service, le ministre des Transports pourrait-il intercéder auprès du National-Canadien pour que les 50 employés congédiés soient employés sur le nouveau navire actuellement en construction qui doit remplacer le *Canora*?

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que le ministre a pris note des instances présentées par le député. Si ce dernier désire autre chose je lui propose d'inscrire la question au *Feuilleton.*

LE TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question au secrétaire d'État: Considérant le débat en instance sur le remaniement de la carte électorale, l'honorable représentante pourrait-elle me dire si j'aurai une réponse demain aux questions nos 202 et 212 inscrites au *Feuilleton* depuis le 24 janvier? Une tortue même aurait fait preuve de plus de célérité.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme je l'ai déjà dit à l'honorable représentant, ces questions sont envoyées de mon ministère au Directeur général des élections ou au Commissaire au remaniement et de là vont à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Je suppose qu'elles reviennent. Mais je nie qu'il y ait eu un retard dans mes services. En fait, on nous avait demandé de répondre à toutes les questions à la fin du congé de Pâques. Je sais que la province de l'Alberta mérite bien sa réputation d'efficacité dans ce domaine et je peux tout simplement dire au député qu'à titre de représentante de cette province je serais heureuse de travailler avec lui afin d'essayer d'obtenir les renseignements requis.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si les députés pourraient se procurer un exemplaire des témoignages qui ont été déposés à la Commission du remaniement de la carte électorale au cours des audiences publiques, et si les députés auront ce document à temps pour le débat?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'en suis pas certaine. Je ne crois pas qu'une telle requête m'ait été transmise, et je ne sais pas non plus si de tels documents existent. Mais je serais heureuse d'en parler au préposé au remaniement de la carte électorale aussitôt que l'appel à l'ordre du jour sera terminé.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CORÉE—LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils l'intention de donner suite à la demande du *Board of Trade* de Vancouver afin d'amorcer des négociations avec la république de Corée en vue de la conclusion d'un accord commercial avec ce pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'USAGE GRANDISSANT DU TABAC CHEZ LES ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, je pourrais peut-être la poser à son secrétaire parlementaire. Le ministère de la Santé a publié un rapport indiquant une forte augmentation du nombre d'enfants d'âge scolaire qui fument la cigarette. Le ministre dira-t-il à la Chambre sous peu quels résultats donne son programme visant à enrayer pareille habitude?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aborderai cette question avec le ministre dès qu'il reviendra de Rome.

LES TRANSPORTS

DIGBY (N.-É.)—LE PROJET DE CHAUSSÉE ET DE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Ma question devait s'adresser au ministre des Travaux publics. Il n'est pas dans son fauteuil, mais à l'arrière de la Chambre, près de la troisième rangée. Je veux m'assurer qu'il est à sa place et en mesure de répondre à cette importante question dont je lui ai donné préavis. J'aimerais savoir si le ministre a reçu et étudié un mémoire préparé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du projet de la chaussée et du port de Petite Passage à Digby, en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, s'il projette de convoquer toutes les parties intéressées sur-le-champ afin d'étudier la possibilité de mettre ce projet à exécution?

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne m'en voudra pas si je lui fait observer que la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

L'ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS DU NORD-OUEST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Villeneuve m'a posé une question au sujet de l'envoi de chèques d'aide d'urgence aux cultivateurs du Québec. En approfondissant la question, je constate qu'il voulait peut-être parler du programme d'aide agricole d'urgence dans la région du lac Saint-Jean. Dans cette région, le gouvernement fédéral verse son aide en envoyant des chèques directement au lieu de passer par le gouvernement provincial comme c'est le cas pour le programme général d'aide agricole d'urgence.

On est en train d'envoyer ces chèques actuellement. Je tenais à donner des précisions à ce sujet.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les chèques du gouvernement fédéral ne sont pas encore envoyés alors que les chèques du gouvernement provincial sont déjà parvenus aux cultivateurs, le ministre peut-il nous dire combien de jours s'écouleront, à peu près, avant que les cultivateurs reçoivent ces chèques?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: On a déjà commencé l'envoi des chèques à l'heure qu'il est. En tout, le gouvernement fédéral versera $989,140 en aide agricole d'urgence aux cultivateurs de cette région. Je puis assurer le député que nous procéderons avec célérité à l'envoi de tous ces chèques, maintenant que nous avons la liste.

RADIO-CANADA

RUMEUR DE GRÈVE DES RÉALISATEURS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'adresse la présente question au premier ministre. A-t-il reçu un rapport sur l'arrêt des pourparlers de ce matin entre le président de la Société Radio-Canada et celui de l'Association des réalisateurs de Toronto, et sur l'imminence d'une grève, le président de la SRC ayant déclaré qu'il ne consentirait à aucun arbitrage et que la décision de ne pas renouveler le contrat des deux réalisateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days* était irrévocable?

En outre, le premier ministre dirait-il si le gouvernement a l'intention d'offrir ses bons offices, sans enfreindre la loi établissant la SRC, pour s'assurer qu'il y aura vraiment arbitrage dans cette affaire, au bénéfice du peuple canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai encore reçu aucun rapport sur la réunion en question. Je dirai, cependant, au sujet de la seconde partie de la question, que si le gouvernement peut offrir ses bons offices, de n'importe quelle façon qui ne constituerait pas une intervention dans les affaires de la SRC, il sera bien entendu heureux de le faire.

[L'hon. M. Greene.]

• (3.20 p.m.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

MODIFICATION VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION PENDANT TROIS ANS

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° S-23, visant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Monsieur l'Orateur, l'article 27 de la loi sur les licences d'importation et d'exportation stipule qu'elle expirera le 31 juillet 1966. La modification proposée a pour objet de prolonger de trois ans la durée d'application de la loi. La loi, dans sa forme actuelle, est entrée en vigueur en 1954; elle devait expirer en 1957 mais elle a été prolongée en 1957, 1960 et 1963, dans chaque cas pour une autre période de trois ans.

La loi en vertu de l'article 3 accorde l'autorisation nécessaire pour contrôler l'exportation des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre et des articles d'énergie atomique et autres articles de nature stratégique, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas expédiés à une destination où leur emploi pourrait nuire à la sécurité du Canada ou de ses alliés.

La loi accorde aussi l'autorisation de contrôler l'importation d'articles devenus rares afin de protéger la situation de vendeur de l'industrie canadienne. La loi accorde aussi l'autorisation de contrôler toutes les exportations à certains pays figurant sur la liste de pays visés par contrôle, qui comprend tous les pays du bloc sino-soviétique.

La loi, en vertu de l'article 5, autorise le contrôle d'importation d'une denrée rare sur les marchés mondiaux ou soumise à une répartition par arrangement intergouvernemental. Elle autorise également le contrôle des importations de denrées faisant l'objet d'un prix de soutien au Canada, conformément à l'énumération des lois dans l'article. Elle autorise aussi la mise en œuvre d'un arrangement ou d'un engagement intergouvernemental.

La modification proposée n'est qu'une simple prolongation de la loi dont les dispositions restent inchangées. Les dispositions ont fait l'objet d'un débat au Sénat le 29 mars 1966 à l'étape de la deuxième lecture et ont été approfondies à ce moment-là au comité des banques et du commerce.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a donné un aperçu sommaire de l'importance

de cette loi et il a dit que le changement prévu n'était qu'une simple prolongation de la loi pendant une période de trois ans. La Chambre peut alors supposer que les choses se feront très vite mais, bien qu'on puisse régler l'affaire avec célérité, il faut examiner néanmoins la loi car elle n'a pas été discutée d'une manière très approfondie il y a trois ans.

Pour la gouverne de ceux qui en parleront peut-être dans trois ans et qui auront eu la bonne idée de consulter l'index pour voir ce qui s'est dit à cette occasion, je vais citer certains documents que j'aurai aimé détenir en l'occurrence, et qui sont utiles pour examiner la loi. Quiconque veut tracer un aperçu de la loi pourrait se reporter au compte rendu du 16 mars 1954, à la page 3246 et suivantes, où sont bien indiquées les modifications apportées alors à la loi. On y trouve aussi une énumération des articles de nature stratégique qui ne pouvaient pas être alors expédiés aux divers pays du monde.

Comme deuxième référence je citerai le hansard du 5 mars 1957, à la page 1985. Ce jour-là il y a eu une discussion assez longue. Le secrétaire parlementaire d'alors, M. Dickey, a fait l'historique détaillé de la loi; il a été suivi de l'honorable Donald Fleming, alors critique de l'opposition du ministère du Commerce, qui a également fait une revue approfondie de la loi, comme on peut le voir à partir de la page 1988.

La troisième référence se trouve le 17 mai 1960 à la page 4134: la loi a été prolongée pour une autre période de trois ans; c'est mon secrétaire parlementaire qui a dirigé les débats de l'époque, M. Pallett, le principal critique de l'opposition étant le ministre actuel des Travaux publics (M. McIlraith).

En 1963, quand la Chambre a été priée de renouveler la loi, la modification a été adoptée sans débat. Certaines circonstances d'alors nous ont poussés à en hâter l'adoption sans examen complet. Le leader à la Chambre du gouvernement d'alors, présentement ministre des Transports (M. Pickersgill), s'empêtrait un peu dans ses explications et, comme je le fais d'ordinaire quand la Chambre est en difficulté, je suis venu à son aide et nous avons adopté la loi en quelques minutes, ce qui lui a facilité la tâche. Il n'y a pas eu de débat et, par conséquent, ceux qui étudieront la loi plus tard ne trouveront guère utile de se reporter à 1963.

Toutefois, ceux qu'intéresse l'historique de cette loi y gagneront à se reporter aux débats de 1957. Aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de faire un exposé détaillé de la loi. Je signale simplement que la Chambre, ne l'ayant pas étudiée depuis six ans, elle devrait peut-être y jeter un nouveau coup d'œil, pour voir jusqu'à quel point elle est avantageuse et si elle devrait conserver sa forme actuelle.

Au cours du débat de 1954, les honorables Donald Fleming et J. M. MacDonnell ont reproché au gouvernement de l'époque sa soif du pouvoir. Selon eux, la loi laissait au gouvernement plus d'autorité qu'il n'était souhaitable. Le débat de 1957 s'est déroulé à peu près sur le même ton et l'opposition d'alors, le parti conservateur, a laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu d'abroger la loi.

En 1960, les rôles étant renversés, le ministre des Travaux publics, qui siégeait alors dans l'opposition, avait prétendu que la loi était peut-être devenue inutile, ce qui montre à quel point on change d'opinion en passant d'un côté à l'autre de la Chambre.

La loi était destinée tout d'abord à s'appliquer aux situations critiques. C'était le vestige de mesures législatives du temps de guerre. Lors de sa revision de 1954, le problème de Corée causait maintes difficultés et la loi servait à faire face aux cas d'urgence. On a continué à l'appliquer par la suite pour résoudre des problèmes attribuables à la pénurie de certains produits d'exportation ou d'importation et pour empêcher en outre l'exportation de matériaux stratégiques vers des régions névralgiques où des troubles pouvaient éclater. En somme, la loi est destinée à empêcher l'exportation d'armes, de munitions et de métaux de base qui pourraient être utiles à des fins de guerre.

• (3.30 p.m.)

On n'y a pas eu recours autant pour l'importation que pour l'exportation, mais elle a servi à protéger notre agriculture et nos pêches lorsque le marché risquait d'être inondé de denrées déjà abondantes au Canada et qu'on voulait maintenir le niveau de nos prix à la production.

A l'étape de l'étude du bill par le comité, peut-être le ministre pourrait-il nous fournir certains détails sur la mise en application de cette loi en ces récentes années. Je crois qu'en 1954 on avait déféré la loi au Comité permanent de la banque et du commerce. Je ne propose pas qu'on le fasse cette fois-ci, car ce comité a peut-être assez de travail à faire sans qu'on le saisisse d'un autre projet de loi. Il reste qu'ainsi les fonctionnaires pourraient comparaître devant ce comité et fournir des

renseignements complets sur la mise en application de la loi. Mais le ministre pourra peut-être nous renseigner suffisamment aujourd'hui et à l'étape lorsque nous en serons au stade de l'étude en comité.

J'aimerais savoir dans quelle mesure on recourt à cette loi actuellement, combien de permis d'exportation on a délivrés, par exemple, au cours des deux dernières années, et combien de permis d'importation; ensuite, la nature des marchandises visées, tant à l'importation qu'à l'exportation. Le ministre pourrait peut-être, le moment venu, nous fournir ces renseignements.

Je voudrais ensuite aborder un autre aspect de la loi, qui n'a jamais été destinée à d'autres fins que celles dont j'ai parlé, à l'importation comme à l'exportation. Or, on s'est dernièrement prévalu de cette loi pour appliquer des sanctions à l'égard de la Rhodésie du Sud. Quand nous avons discuté de la Rhodésie du Sud, en janvier et en février, je me suis étendu sur cet aspect de la question. J'ai alors demandé si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ne se servait pas de cette loi à des fins pour lesquelles elle n'avait jamais été créée ni modifiée. Il n'a jamais été question, dans les débats de la Chambre, qu'on puisse y recourir pour imposer des sanctions.

L'imposition de sanctions se rapproche encore plus, naturellement, du recours à la force, et ce faisant, on s'engage dans une voie dangereuse. Lorsque nous discutions de cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai déclaré qu'on aurait dû alors présenter une résolution à la Chambre lui demandant d'approuver l'initiative du gouvernement à l'égard de la Rhodésie du Sud. Au lieu de cela, il a préféré recourir aux dispositions de cette loi, de concert avec le ministre du Commerce (M. Winters), afin d'imposer des sanctions. Je le répète, cette loi—je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus—n'a pas été adoptée à cette fin; elle visait à empêcher l'exportation d'articles d'intérêt stratégique aux endroits névralgiques du monde où des hostilités pouvaient éclater. Il va de soi que le Canada ne veut être mêlé à aucune situation de cette nature ni aider un pays ou des groupes quelconques qui se préparent à faire la guerre ou qui sont déjà en guerre. Ainsi, la loi visait un objectif bien précis, qui était de restreindre l'exportation d'articles stratégiques, et cet objectif devrait être maintenu.

En ce qui concerne l'expédition d'articles non stratégiques à l'étranger, nous avons

cherché, dans notre intérêt en tant que commerçant mondial, de n'assujettir nos fabricants et nos exportateurs à aucune restriction. Pour ce qui est de l'importation, autant que je sache, nous n'avons, jusqu'ici, appliqué certaines dispositions de la loi que lorsque nos producteurs étaient gravement menacés. Or, voilà que la loi sert d'arme politique aux fins d'imposer des sanctions—la restriction du commerce—entre le Canada et la Rhodésie, restriction visant à contraindre la Rhodésie à adopter une initiative politique ayant l'approbation du Canada. Le Canada approuve cette initiative politique en disant effectivement à la Rhodésie: Nous n'entretiendrons plus de relations commerciales avec vous; nous cesserons l'exportation de marchandises sur votre pays et l'importation de marchandises en provenance de votre pays afin de paralyser votre économie, si cela est possible, au point où il vous faudra repenser la situation politique dans votre pays.

J'ignore si le ministre du Commerce peut s'attaquer à ce problème, quoiqu'il doive porter une part de la responsabilité, et je reconnais qu'il empiète sur le domaine des affaires extérieures. Toutefois, le ministre du Commerce est le ministre responsable de l'application de cette loi; c'est lui qui doit signer les licences d'exportation et d'importation et avoir droit de regard sur cette loi. Par ailleurs, en qualité de ministre du Commerce, il doit veiller à stimuler le commerce d'exportation et d'importation. Il se trouve donc dans un cercle vicieux, il doit renoncer à son devoir qui est de favoriser le commerce pour rendre service au secrétaire d'État aux Affaires extérieures lequel désire imposer des pressions sur un pays du Commonwealth à des fins approuvées par notre gouvernement.

Lorsque le ministre du Commerce répondra, j'espère qu'il nous fournira quelques éclaircissements en ce qui a trait à ce problème particulier. Lorsque nous aborderons l'étude en comité je lui demanderai peut-être une ou deux questions précises. En guise d'avertissement, j'aimerais lui poser une question maintenant à laquelle il pourra me répondre plus tard, à savoir si l'extension des restrictions—c'est-à-dire l'application des sanctions à la Rhodésie du Sud—a été discutée avec la Commission permanente de l'OTAN avec laquelle, je crois, nous devons étudier toutes les modifications à apporter à la liste des articles prohibés, relevant de la juridiction du ministère du Commerce, en vertu de l'application de ces lois particulières. Y a-t-il eu des entretiens avec les représentants de

l'OTAN au sujet de l'extension des restrictions en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ou agissons-nous de notre propre initiative?

L'autre question qui découle de ceci a trait à la déclaration faite par le ministre et portant que certaines mesures peuvent être adoptées en vertu d'ententes intergouvernementales. L'entente intergouvernementale entre le Royaume-Uni et le Canada au sujet de la Rhodésie, à mon avis, a été consignée d'une façon vague à la correspondance qui a été échangée entre les deux pays. Je me demande si le ministre du Commerce s'y fie entièrement ou s'il s'appuie maintenant sur les mesures du Conseil de sécurité des Nations Unies.

• (3.40 p.m.)

Je termine en disant que la loi sur les licences d'exportation et d'importation sert un but utile lorsqu'elle se borne aux questions pour lesquelles elle a été adoptée: empêcher l'exportation de matériel stratégique aux régions névralgiques du monde et restreindre les importations lorsqu'il y a danger d'approvisionnements excédentaires. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu l'intention de l'utiliser pour imposer des sanctions; en tout cas, on ne devrait pas y recourir à cette fin.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au bill dont nous sommes présentement saisis, j'avais pensé et espéré que le ministre profiterait de l'occasion pour fournir à la Chambre un exposé assez détaillé de la loi, car comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) aucune étude véritable de cette loi n'a été effectuée depuis 1960. Entre temps, il y a eu un remaniement considérable de la composition de la Chambre et bon nombre de députés n'ont pas une connaissance suffisante de la loi ou de sa mise en application. Bien que la proposition dont nous sommes saisis vise simplement à prolonger la loi, elle remet sur le tapis l'ensemble des dispositions et illustre notre manière absurde d'aborder les lois, car on ne nous a prévenus que la veille au soir qu'une mesure législative d'une telle importance allait être étudiée. Espérons qu'à l'avenir nous organiserons mieux nos travaux, permettant ainsi aux députés d'être prévenus quant aux questions importantes de ce genre.

J'ai écouté avec plaisir le député de Winnipeg-Sud-Centre, car ceux d'entre nous qui n'étaient pas à la Chambre pendant les années précédentes ne connaissent pas forcément cette loi, donc sa récapitulation a été très utile. C'est à cela que j'aurais dû m'attendre du ministre. Avant que le bill soit étudié en comité, et nous n'avons pas l'intention d'en retarder l'adoption, j'aimerais mentionner certains points qui pourraient prêter à équivoque après la lecture du bill. J'espère que le ministre, dans sa réponse qu'il donnera ici ou pendant la discussion en comité, fournira plus de détails sur la mise en application de la loi dans les domaines auxquels, nous l'avons déjà dit, nous nous intéressons.

La loi, en apparence, est de portée considérable; elle accorde au ministre des pouvoirs discrétionnaires très étendus et absolus. Par exemple, aux termes de l'article 3, on peut établir une liste de marchandises appelée «Liste de marchandises d'exportation contrôlée». J'aimerais que le ministre nous dise quelles marchandises figurent sur cette liste. J'aimerais savoir de quels critères il s'inspire pour dresser une telle liste, et comment les décisions sont prises. Nous aimerions aussi savoir quels sont les pays visés par cette liste, et quelles sont les marchandises dont l'importation et l'exportation sont contrôlées. Bref, nous voulons nous assurer que cette loi ne sert pas de couverture à l'adoption et à la mise en œuvre de décisions politiques.

Quand on examine les articles 7 à 11, on constate qu'ils accordent notamment des pouvoirs discrétionnaires étendus au ministre au sujet de l'émission et de la modification des licences d'importation et d'exportation et des certificats d'importation. De nouveau, j'espère que le ministre nous renseignera sur l'application de ces articles et nous rappellera quelles normes sont prises en considération. Il pourrait peut-être nous dire également s'il est possible d'en appeler des décisions qu'il prend aux termes de ces articles. Bref, il pourrait peut-être nous donner un exposé détaillé de l'application de la loi.

Une fois que nous aurons les renseignements que j'ai demandés, nous pourrons examiner le bill plus à fond. Il ne me reste qu'une chose à ajouter. Nous ne voulons pas retarder l'adoption du bill, mais plutôt l'examiner d'un peu plus près pour voir comment il a fonctionné au cours des dernières années.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève et on économisera peut-être du temps si le ministre veut bien répondre, par un signe de tête, à une question que j'ai l'intention de lui poser. Il s'agit de l'annonce faite par le ministre le 1er mars au sujet des licences individuelles qui s'appliqueront aux envois «off-shore» quand aucun contrat n'est en vigueur. Faudra-t-il des licences pour les envois vers les États-Unis?

L'hon. M. Winters: De quels envois parlez-vous?

M. Chatterton: Je parle des envois de cuivre vers les États-Unis et j'aimerais savoir s'ils exigent des licences particulières.

L'hon. M. Winters: Les envois «off-shore» de rebuts de cuivre et de concentrés de cuivre exigent des licences particulières.

M. Chatterton: Cette disposition s'applique-t-elle aux envois vers les États-Unis?

L'hon. M. Winters: Pas aux États-Unis, non.

M. Chatterton: Merci. Le 1er mars, le chef de l'opposition a demandé au ministre si on exigeait des licences individuelles pour conserver nos propres approvisionnements et le ministre a répondu dans l'affirmative, comme en fait foi la page 1942 du compte rendu de ce jour-là. Si tel est le cas, comment pouvons-nous conserver nos réserves pour les employer au Canada quand aucune licence n'est requise pour les envois vers les États-Unis? Je peux comprendre qu'on exige une licence pour empêcher les envois vers les pays du bloc oriental. Toutefois, si on exige des licences individuelles pour conserver nos réserves, comment atteindre ce but sans imposer des restrictions semblables sur les exportations vers les États-Unis?

Une petite mine de cuivre de la Colombie-Britannique m'a informé qu'elle vend ses concentrés de cuivre sur le marché de Londres à un prix variant entre 90c. et $1.02 la livre. Sauf erreur, le prix est de 44c. la livre sur le marché de New York et il est maintenu artificiellement à un niveau aussi bas. Comme la société en question est présentement sous contrat, elle n'a pas besoin de nouvelle licence. Mais l'ancien ne va expirer sous peu, et la société pourrait alors être soumise aux exigences de la loi et obligée de demander une licence particulière. Il se pourrait qu'on lui refuse l'autorisation de vendre sur le marché de Londres. L'écart de prix entre ces deux marchés lui ferait alors perdre environ $7,500,000 par année.

Le ministre pourrait peut-être aussi nous indiquer, lors de l'étude en comité, où en sont nos réserves de cuivre au Canada. Y a-t-il une pénurie due à la demande américaine, principalement à cause de la guerre du Vietnam, ou à l'expansion industrielle du Canada? J'espère obtenir des réponses à ces quelques questions, quand le ministre reprendra la parole ou lorsque nous en viendrons à l'étude du projet de loi en comité.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur le point porté à l'attention du ministre par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), en ce qui a trait aux fins de cette loi qui, selon moi, a été utilisée d'une façon très illégale. Naturellement, je parle de l'imposition des sanctions contre le gouvernement de la Rhodésie.

• (3.40 p.m.)

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait remarquer que déjà en 1954 et en 1957, on avait signalé la possibilité d'abuser des grands pouvoirs de cette loi. Ces avertissements étaient très bien fondés. L'automne dernier et au début de cette année, quand il s'est agi de cette loi, nous avons eu un excellent exemple d'abus de pouvoir de la part du gouvernement. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Sud-Centre, le gouvernement et en particulier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'est servi de la loi, pour livrer une guerre économique à un autre pays pour la seule raison que nous n'aimons pas son régime gouvernemental ou la manière dont il a acquis son indépendance.

De toute évidence, cette loi ne visait pas un tel objectif. Le ministre lui-même, qui vient d'énoncer et d'exposer les buts de la loi, n'a rien exprimé de tel. Il s'est évertué à démontrer que cette loi devait servir à contrôler les exportations de matériel militaire et stratégique vers les pays situés derrière le rideau de fer, ainsi que les importations de denrées, afin de protéger les groupes de Canadiens intéressés à l'agriculture, à la pêche et le reste. En terminant ses observations, le ministre a ensuite ajouté que la loi servait à assurer l'application des ententes intergouvernementales.

Cette question, nous l'avons discutée à fond ici-même au cours d'un débat sur les affaires étrangères. Certains députés, dont celui de Winnipeg-Sud-Centre et moi-même, ont alors signalé qu'il n'existait aucune justification juridique d'utiliser cette loi pour appliquer des sanctions au gouvernement de la Rhodésie. Inutile de reprendre ces arguments juridiques; ils sont consignés au hansard. Je pourrais toutefois citer la règle de droit *ejusdem generis*. C'est l'une des règles essentielles du droit administratif. Le ministre a indiqué les principaux objets de la loi et mentionné le fait qu'elle sert à appliquer les accords intergouvernementaux. J'ai mentionné la mesure que le gouvernement a prise selon

cette loi, et cette affaire a déjà été étudiée à fond. Comme je l'ai dit, la loi en question n'a certainement pas pour objet de servir à des fins politiques, ni de livrer à d'autres pays une guerre économique pour des raisons politiques.

Cette question a été soulevée à la Chambre et discutée longuement dans la presse et ailleurs, partout au Canada. Elle intéresse vivement le public et je m'étonne que le gouvernement n'ait pas profité de l'occasion pour suggérer au ministre du Commerce (M. Winters) que la loi devrait être modifiée dès maintenant. Si le gouvernement se propose d'employer cette loi à des fins de politique internationale et pour imposer nos volontés à d'autres pays contre lesquels nous ne sommes pas en guerre, bien que nous semblions faire la guerre économique à un pays actuellement, il serait dû alors de modifier la loi pour indiquer clairement que c'est là son objet.

Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas proposé de modification, si tel est son désir. Le Parlement n'a absolument pas eu l'occasion d'exprimer son approbation ou sa désapprobation des actes du gouvernement contre la Rhodésie; le gouvernement a soigneusement évité de saisir le Parlement de ce problème et de se soumettre à l'approbation ou à la désapprobation de ce dernier. Puisque le gouvernement est si sûr de bien agir à cet égard, il est étonnant qu'il n'ait pas saisi cette occasion pour donner au Parlement la chance d'exprimer ses vues sur la question.

Je suis surpris que le ministère du Commerce n'ait pas jugé bon de présenter des modifications utiles à la loi. Je sais bien que le ministre a d'autres préoccupations que la politique internationale, dont est chargé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour être juste envers le ministre du Commerce, serait-ce qu'il n'a pas pensé à ces choses-là le moment venu de renouveler la loi. Il semble que ce soit le cas puisque, dans sa déclaration, il n'était pas question de la Rhodésie ni du recours à cette loi.

Avant la présentation du bill, il aurait dû y avoir plus de consultation entre le ministre du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ainsi, à l'avenir, au cas où ce dernier voudrait poursuivre une guerre économique contre un pays qui ne répond pas à ses normes et exigences, le ministre du Commerce, qui est chargé d'administrer cette loi, et dans les circonstances les décrets très contestables du conseil, aurait au moins la possibilité de dire s'il voulait jouer le rôle du dindon dans ces questions.

On a dépassé et déformé tout l'objet de cette loi et je suis absolument renversé que le gouvernement, s'il voulait éprouver le Parlement à cet égard, n'ait pas décidé de dire carrément que la loi devrait servir à des fins politiques et qu'il n'ait pas recommander au Parlement les modifications appropriées. A l'étape du comité, nous aurons un certain nombre d'autres questions à poser au ministre.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je profite de la présentation de cette mesure pour attirer l'attention, s'il m'est permis, de l'honorable ministre sur les immenses difficultés qu'affronte l'industrie textile canadienne.

Je constate, si je me reporte aux dispositions des lois relatives à une licence d'exportation et d'importation, que certaines mesures et certaines règles ont été établies en ce qui concerne les licences d'importation pour protéger les produits agricoles au Canada. Mais je suis d'avis—et probablement que l'honorable ministre peut me renseigner davantage à ce sujet—qu'un effort doit être fait, à l'heure actuelle, ou du moins très prochainement, afin que l'industrie textile bénéficie d'une protection et d'une aide gouvernementale.

L'honorable ministre sait certainement qu'il s'agit d'une industrie très importante pour la province de Québec. Il y a des industries textiles dans plus de 20 villes de la province de Québec. Près de 40,000 employés y travaillent, tant masculins que féminins, et ma circonscription, le magnifique comté de Sherbrooke, possède 12 industries textiles.

Ce n'est un secret pour personne, à la Chambre, que cette industrie fait face chaque année à de nombreuses difficultés, et ce de façon progressive, du fait des importations étrangères en provenance du Japon, de la Chine communiste depuis quelques années, et également des États-Unis et d'autres pays.

• (4.00 p.m.)

Évidemment, si le Canada doit envisager le concept des échanges commerciaux, il doit également considérer, vendre et accepter des produits des pays étrangers. C'est assez simple de se préoccuper de la situation des échanges de produits. C'est la bonne vieille formule primitive du troc.

Mais ce que nous déplorons, monsieur l'Orateur, c'est ce qui se produit dans le domaine des importations des textiles; lorsque nous vendons surtout du blé canadien à certains pays, ils exigent de nous vendre en échange des produits qu'ils ne diversifient pas suffisamment, et partant nous envoient en trop

grand flux des produits textiles qui viennent nuire à l'industrie canadienne.

Prenons, par exemple, le cas de la Chine communiste à qui nous vendons, depuis un certain nombre d'années, du blé canadien dont elle a besoin, et de qui, nous acceptons, en retour, des produits textiles dans une proportion de 75 à 80 p. 100 des produits qui sont importés de ce pays.

L'honorable ministre a certainement des renseignements auxquels il peut référer; il a accès à des sources de renseignements beaucoup plus étendues que j'en ai. Mais c'est justement ce fait-là que nous déplorons, et je crois que le gouvernement devrait apporter un œil attentif à ce problème afin de demander à ces pays-là de contingenter leurs exportations ou, encore, leur accorder des licences d'importation selon une certaine limitation et en envisageant une philosophie, une conception commerciale à l'effet que nous n'acceptions pas une trop grande quantité de produits textiles susceptibles de nuire à la production canadienne.

Le problème est délicat à régler. Vous avez, d'un côté, les compagnies de produits textiles qui se plaignent des importations étrangères, ce qui n'est pas nouveau depuis un certain nombre d'années, d'ailleurs; d'un autre côté, ces mêmes compagnies sont obligées, à cause de la concurrence étrangère, d'accélérer la productivité et de faire travailler leur personnel, je dirais, dans des conditions presque inhumaines, alors que les employés sont obligés de travailler suivant la formule des bonis et avec rapidité...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député de Sherbrooke, mais je me permets de lui rappeler le Règlement de la Chambre se rapportant à la pertinence des débats, lequel exige que ses propos se rapportent plus spécifiquement à la mesure à l'étude, c'est-à-dire:

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Le Règlement ne permet pas, en ce moment, d'entamer une discussion des dispositions de la loi elle-même, c'est-à-dire de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Les députés doivent limiter, autant que possible, leurs observations à la question du renouvellement ou de la prolongation de cette loi pour une nouvelle période de temps.

Les commentaires que l'honorable député fait dans le moment sont évidemment intéressants, mais il voudra, j'en suis assuré, les relier de quelque façon au sujet qui nous intéresse actuellement, soit le renouvellement ou la prolongation de la durée de cette loi.

[M. Allard.]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, si je me suis permis de toucher le point que je soulève, c'est à la suite des discours que j'ai entendus de la part d'orateurs précédents, entres autres l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) au sujet des différents problèmes qu'il a soulevés.

Je comprends que lorsque vous m'avez interrompu, je parlais plus spécifiquement des difficultés internes de l'industrie textile, mais j'en étais rendu à ce point pour le rattacher justement au problème des exportations et des importations en vertu des licences que l'on accorde aux exportateurs. Évidemment, c'est une digression, si vous voulez, mais c'était pour en venir à une conclusion et appeler l'attention de l'honorable ministre sur les problèmes de l'industrie textile, ainsi que sur la quantité et le nombre de licences d'importation qu'on accorde à des importateurs canadiens. Je suis d'avis que l'on en accorde trop et que l'on n'impose pas assez de restrictions au Canada, relativement aux produits textiles.

Voilà pourquoi, très brièvement d'ailleurs, il m'a fait plaisir d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet. C'est la première fois que je m'adresse à lui, et je puis assurer l'honorable ministre que les nombreux ouvriers de l'industrie textile, il y en a actuellement 5,000 en chômage, ainsi que les dirigeants des compagnies, sont très attentifs aux décisions que le gouvernement central peut poser en ce sens et du bien-être qu'il peut apporter à des gens qui souffrent et qui ont besoin d'être aidés.

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur la question dont la Chambre est saisie. Le ministre, en tant que citoyen de la Nouvelle-Écosse, serait certes offensé si des députés de cette province ne prenaient part au débat sur la mesure qu'il a présentée. Tout comme le député de Danforth (M. Scott), la brièveté de l'exposé du ministre m'a déçu. L'opposition se plaint d'habitude de ce que les ministres parlent trop longtemps. Le ministre du Commerce (M. Winters), comme tous les citoyens de la Nouvelle-Écosse, est un homme charmant qui ne veut déplaire à personne; c'est pourquoi j'aurais préféré l'entendre parler plus longuement.

Il m'a été agréable, toutefois, d'écouter le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) faire l'historique de la loi et nous mettre au courant de la conjoncture. Il est retourné à l'année 1954. Comme l'a signalé le député de Danforth, son intervention a été très utile

tant aux nouveaux députés qu'aux plus anciens qui ne sont peut-être pas encore tout à fait au courant de certaines lois. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a rappelé à la Chambre que l'actuel ministre des Travaux publics (M. McIlraith) s'est opposé, en 1960, à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. C'est très utile de consigner ce renseignement au compte rendu. Je l'avais oublié, mais je me souviens maintenant que tel était le cas.

Comme le ministre s'est absenté de la Chambre pendant quelque temps pour voyager dans les hautes sphères, il n'est peut-être pas très au courant de l'importance qu'a cette mesure pour sa province. Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, et même sous le régime actuel je crois sans pouvoir l'affirmer, des rails d'acier ainsi que d'autres produits ont été vendus au gouvernement du Mexique par la Société Dosco qui exploite l'usine sidérurgique de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Je me rappelle qu'à une occasion, par l'entremise du ministre du commerce de l'époque et du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui était alors premier ministre, un accord a été signé avec le président du Mexique pour l'achat de rails et d'autres produits d'acier.

Quelqu'un a dit que le ministre a pour fonction de favoriser le commerce et je suis tout à fait d'accord. J'espère que le ministre s'acquittera aussi bien de ses fonctions dans ce ministère, que son prédécesseur, le député de Northumberland (M. Hees). Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise quel rapport existe en ce moment entre les fonctionnaires de son ministère et la Société Dosco en ce qui a trait à la possibilité d'obtenir plus de commandes d'exportation pour l'usine sidérurgique de Sydney. Je suis sûr que le ministre étant lui-même natif de la Nouvelle-Écosse et se tenant au courant de ce qui se passe dans notre province, se rend compte qu'il semble que l'industrie de l'acier est dans une impasse. J'espère que la situation n'est pas aussi grave que ce que l'on signale dans les journaux. J'espère que le ministre ne négligera aucun effort afin que son ministère vienne en aide à la Société Dosco et, par conséquent, aux employés de l'usine sidérurgique de Sydney. Je me demandais si des réunions ont été tenues récemment entre les représentants du ministère du Commerce et les représentants de la Société Dosco en ce qui a trait à la possibilité d'obtenir de nouvelles commandes.

Je peux dire au ministre que s'il accomplit bien ses fonctions et s'il décide de poser sa candidature à la direction du parti libéral, pour ma part, je ferai tout en mon pouvoir afin que tous les députés libéraux de la Nouvelle-Écosse présents au congrès national pour choisir le chef du parti lui donnent leur plein appui. Puis, lorsqu'il sera devenu chef du parti, nous ferons tout en notre pouvoir pour le vaincre. Je suis sûr que nous serions tous heureux de voir le ministre occuper un tel poste. Je n'ai pas l'intention de poursuivre ces observations, mais j'aimerais rappeler au ministre que nous n'avons pas oublié qu'il est fils de la Nouvelle-Écosse. Nous n'oublions pas qu'il est le ministre du Commerce, et à ce titre, je suis sûr qu'il peut faire beaucoup pour aider l'industrie de l'acier et tous les travailleurs de Nouvelle-Écosse, tout en favorisant l'économie de toute la province.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Puis-je rappeler aux députés que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations en mettant fin à ce bref mais intéressant débat et remercier les députés d'y avoir participé. J'ai écouté avec intérêt les arguments de ceux d'après qui le gouvernement ne devrait pas prendre des mesures en vertu de cette loi dans son programme concernant la Rhodésie. Je peux assurer aux députés que la question a été étudiée par nos légistes et ils ont conclu que ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la loi; je dois ajouter que tout ce qui est fait est fondé sur des principes égaux.

Des questions ont été posées au sujet du cuivre. Peut-être pourrait-on s'en occuper de façon plus satisfaisante au comité. Si le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) n'y voit pas d'objection, et s'il se trouve à la Chambre en ce moment, je serai heureux de répondre à toute demande de renseignements sur le cuivre qui relève de la présente loi.

Le député de Sherbrooke (M. Allard) a posé quelques questions sur les textiles. Je suis heureux de dire que cette industrie a eu de plus en plus de succès au Canada et a réalisé de grands progrès depuis quelques années. Elle est maintenant beaucoup plus en mesure de se suffire à elle-même qu'elle ne l'avait été pendant longtemps. Elle soutient de façon fort satisfaisante la concurrence sur les marchés domestiques et mondiaux.

Je suis heureux de dire au député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) que c'est avec plaisir que je ferai tout mon possible pour promouvoir les intérêts de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne l'exportation d'acier

ou d'autres produits fabriqués dans cette province des plus favorisées, à l'exception peut-être d'une circonscription qui se trouve dans une autre province.

Ces dernières semaines, en effet, nous avons, avec le concours de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, permis à la Dosco d'expédier une commande importante de rails en acier. Les fonctionnaires du ministère et moi, avons alors tenu un certain nombre de réunions avec les représentants officiels de la Dosco, à la grande satisfaction des intéressés, j'en suis persuadé. Pour nous, ce fut un privilège de participer à l'heureuse conclusion de ces transactions. Les dirigeants de la Dosco seront en mesure, je pense, d'attester que la Société d'assurance des crédits à l'exportation leur a apporté une aide précieuse au long des années, et j'espère qu'elle continuera de le faire à l'avenir.

Si les députés ont d'autres questions à me poser, à l'étape de l'étude au comité, monsieur l'Orateur je serai heureux d'essayer de leur répondre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—*Durée.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, quelques mots seulement, maintenant que nous sommes en comité. Le ministre s'appuyait récemment sur des renseignements provenant des légistes de la Couronne, selon lesquels le gouvernement était autorisé à recourir à la loi en rapport avec la Rhodésie du Sud. Mais l'argument que nous faisions ressortir, c'est que la loi n'était nullement destinée à l'origine, du moins jusqu'en 1965, aux fins qu'on lui attribue maintenant. Voilà ce que nous voulions démontrer.

Je persiste à croire, quoi qu'en pensent les légistes, que le gouvernement aurait dû s'y prendre autrement pour innover dans l'imposition de sanctions. C'est le seul cas dans les annales canadiennes où des sanctions aient été appliquées, exception faite du temps de guerre; en ce qui concerne la loi en question, on n'avait sûrement jamais envisagé ce but-là.

Que les députés me permettent de leur rappeler ce que le secrétaire parlementaire de l'époque, M. Dickey, a répondu à ceux qui critiquaient le gouvernement, en 1954, de réclamer ces pouvoirs, qui, de l'avis des membres de l'opposition de l'époque, auraient dû être restreints. Comme en fait foi la page 3342 du compte rendu du 19 mars 1954, le secrétaire parlementaire a déclaré:

> En dernier lieu, l'honorable représentant de Greenwood...
>
> [L'hon. M. Winters.]
>
> C'était l'hon. James Macdonnell.
>
> ...m'a demandé si vraiment la nécessité de ces pouvoirs n'avait pas disparu, ou si on ne les conservait et on ne les maintenait en vigueur que pour le plaisir de posséder des pouvoirs. Je peux lui assurer que tel n'est pas le cas.
>
> Puis notez ces paroles:
>
> Ce n'est pas parce que l'on se sert rarement de ses pouvoirs qu'on en a moins besoin; mais cela démontre la façon dont on s'en est servi. On voit par là que ces pouvoirs ont été exercés avec réserve et prudence.

Les membres de l'opposition qui critiquaient le gouvernement de l'époque avaient raison. Ils craignaient que le gouvernement ne se serve à tort peut-être de ces pouvoirs excessifs. Lorsqu'il était question, comme ce fut le cas au cours de cette décennie, des pouvoirs excessifs confiés à l'exécutif, on nous assurait toujours, bien entendu, que le gouvernement de l'époque ne songerait jamais à en abuser. Toutefois, monsieur le président, je dirai, si on me permet de faire une brève digression, que ces faits montrent combien il est utile que l'opposition, au cours des débats sur les mesures législatives, signale les dangers qu'elles comportent, à moins que le libellé des bills n'ait été péparé avec soin.

Ceux qui, dans leurs discours de 1954, s'opposaient à la mesure, rendaient certainement service à leur pays. Ce qu'ils craignaient est arrivé: le gouvernement s'est servi de cette loi contrairement aux objets visés et pour augmenter démesurément ses pouvoirs.

Je me reporterai à une autre partie du débat du 17 mai 1960, consignée à la page 4134 du hansard. L'actuel ministre des Travaux publics s'est alors exprimé en ces termes. Je cite encore un bref alinéa.

> Tous les députés seront, je crois, également d'avis qu'une mesure de ce genre n'est pas celle qu'il faudrait sous notre régime parlementaire particulier et qu'elle n'a été présentée que parce qu'elle s'imposait. Les députés admettront également, je pense, que—la situation internationale étant ce qu'elle est aujourd'hui—nous ne pouvons guère qu'approuver la prolongation de ce pouvoir arbitraire conféré au gouvernement et qui consiste à réglementer les exportations à certaines fins, ainsi que les importations en vue de certains objectifs limités et exposés dans le texte de la loi.

Le député qui avait alors la parole percevait, en 1960, au moment où la situation mondiale était inquiétante, à cause de l'intensification de la guerre froide, les dangers que renferme cette loi. Il admettait, à contre-cœur, que la loi devait être maintenue en vigueur, mais il insistait sur les objectifs limités, inscrits dans la loi, que visait la réglementation des importations, et il s'est étendu à cet égard dans la suite de son discours. Alors, personne n'envisageait, toutefois, l'utilisation qu'on fait

aujourd'hui de cette loi pour imposer des sanctions à la Rhodésie du Sud et cesser tout commerce avec elle.

Je veux ici remercier le ministre d'une lettre qu'il m'a envoyée le 10 mars, et dans laquelle il a répondu entièrement à certaines questions que je lui avais posées le 1er du même mois, tandis que nous examinions les prévisions budgétaires de son ministère.

• (4.20 p.m.)

Je ferai un résumé des questions et des réponses. J'ai demandé où en était la situation en ce qui concerne les importations en provenance de la Rhodésie du Sud. Le gouvernement est arrivé, en trois étapes, à bannir toutes marchandises en provenance de la Rhodésie. La réponse à la question demandant si la Rhodésie du Sud avait bien été indiquée sur la liste de pays visés par contrôle a été affirmative. C'était le 20 décembre 1965. Puis-je me permettre de demander au ministre, à propos de certaines des difficultés rencontrées, si l'on a cherché à échapper au contrôle imposé à l'importation et à l'exportation en ce qui concerne la Rhodésie? Quant à la deuxième question—et ceci mettra fin à mes propos sur la Rhodésie—je la formule en ces termes: Le ministre est-il sur le point de se prévaloir de cette loi pour établir un programme de sanctions économiques à l'égard d'un autre pays?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas certain du sens de la première partie de la question. Le député de Winnipeg-Sud-Centre aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

L'hon. M. Churchill: Je demandais si l'on avait cherché à se soustraire au contrôle à l'exportation ou à l'importation en ce qui concerne la Rhodésie. Le chef de l'opposition a signalé la vente au Canada d'articles dont l'origine était manifestement rhodésienne.

L'hon. M. Winters: Excusez-moi. J'avais mal compris. J'ai entendu les paroles échangées entre le chef de l'opposition et le premier ministre, mais je n'étais pas au courant de cela. Je ne connais non plus aucune autre entorse au contrôle. Je ne nie pas que des infractions de ce genre puissent se commettre, mais je n'en connais aucune. En ce qui me concerne, nous appliquons la loi conformément au programme concernant la Rhodésie.

La deuxième partie de la question demandait si le gouvernement avait l'intention de se prévaloir de cette loi pour infliger des sanctions à d'autres pays. Je n'ai pas connaissance actuellement de telles intentions de la part du gouvernement. Il ne s'agit pas de faux-fuyant de ma part. Cette question n'a pas été soulevée tout simplement.

M. Nesbitt: Je suppose que le ministre compte sur l'article de la loi qui traite des accords intergouvernementaux afin d'imposer ces sanctions économiques à la Rhodésie. L'honorable représentant nous indiquerait-il si l'accord intergouvernemental dont je présume qu'il parle est l'accord intervenu entre le Canada et la Grande-Bretagne ou s'il a trait à la résolution adoptée aux Nations Unies et que le Canada a appuyée?

L'hon. M. Winters: Je ne connais pas à fond, comme le député d'Oxford, toutes les implications juridiques de cette loi. Mais cette mesure entre légalement dans le cadre de la partie de la loi portant sur les accords intergouvernementaux et a trait à l'accord intervenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada relativement au programme d'exportations vers la Rhodésie et d'importations en provenance de ce pays.

M. Nesbitt: J'ai en main le décret du conseil. Un de mes honorables amis a eu l'obligeance de me le transmettre. Il porte sur l'accord intergouvernemental du 26 novembre 1965 conclu entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Si ma mémoire est fidèle, quand il a été question de cet accord intergouvernemental en une autre occasion à la Chambre, on a demandé que de plus amples détails en soient fournis aux députés. Je pense que les communications ont été déposées et, sauf erreur, la correspondance ne constituait pas une entente entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, mais une expression platonique d'espoir de la part du Royaume-Uni que le Canada consente à une entente quelconque prévoyant des sanctions économiques contre la Rhodésie. Encore une fois, le débat prend une tournure juridique, mais si le ministre et ses collègues comptent sur cet article de la loi pour appliquer des sanctions économiques à la Rhodésie, il me semble qu'un accord intergouvernemental devrait être précisé par un échange de notes ou quelque document officiel signé, au lieu d'être, si je me souviens bien, une simple expression d'espoir de voir le Canada se conformer aux désirs du gouvernement de la Grande-Bretagne.

C'est une des raisons—probablement une des raisons principales—pour lesquelles nombre de députés ont trouvé que ces mesures n'étaient pas strictement légales, en tout cas dans le sens technique du mot. De plus, comme l'a signalé mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre, on a montré clairement, lorsque cette loi a été adoptée tout

d'abord et au cours des débats qui ont eu lieu à la Chambre alors et plus tard, que ces pouvoirs discrétionnaires devaient être exercés avec circonspection et de façon très restreinte. Mais voilà que le gouvernement du Canada prend, en toute indépendance envers le ministère du Commerce, une orientation entièrement nouvelle en matière de politique étrangère. Autrement dit, le gouvernement déclare une guerre économique à un pays parce qu'il n'aime pas la façon dont ce pays a obtenu son indépendance ou parce qu'il n'aime pas les politiques intérieures de son gouvernement, et il se sert de la loi comme instrument. A mon sens, du point de vue légal et moral, il n'est pas bon que le gouvernement se serve d'une loi qui devait clairement être employée de la façon la plus restreinte pour appliquer sa politique étrangère—et qu'il prenne, en outre une orientation entièrement nouvelle dans le domaine de la politique étrangère.

On n'avait certes pas pensé à une telle initiative lors des débats sur cette mesure au cours des ans. Dans un sens, je suis désolé que le ministre soit dans une mauvaise situation à cet égard. Toute cette question a trait à la politique étrangère, domaine qui ne relève pas directement de l'honorable représentant. Toutefois, la loi qui est de sa compétence est employée à d'autres fins. Cela est absolument déplacé. Il est dommage que l'honorable représentant doive essayer de répondre à ces questions. Il n'est peut-être pas en mesure de répondre à certaines d'entre elles. Mais je suis surpris qu'on ne luit ait pas signalé, lorsque cette question a été soulevée, que si on voulait se servir à d'autres fins, de lois qui relèvent de sa compétence on devrait au moins les modifier afin de donner une base beaucoup plus légale aux mesures proposées.

L'hon. M. Churchill: Le ministre a-t-il une liste des pays visés par ces restrictions?

L'hon. M. Winters: Oui, j'en ai une.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant voudrait-il en donner lecture?

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Winters: Oui, je puis donner cette liste. Elle comprend l'Albanie, la Bulgarie, la Chine, y compris la Mandchourie mais à l'exclusion de Formose, la Tchécoslovaquie, l'Estonie, la zone soviétique de l'Allemagne, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Mongolie, la Corée du Nord, le Vietnam du Nord, la Pologne, la Roumanie, le Sin-kiang, le Tibet, l'Union des républiques socialistes soviétiques, et maintenant la Rhodésie du Sud.

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. Churchill: La Rhodésie du Sud est-elle le seul membre du Commonwealth et pays non communiste à figurer sur cette liste?

L'hon. M. Winters: On peut affirmer, je crois, que les autres pays sont tels que l'a signalé le député.

L'hon. M. Churchill: Je m'intéresse à l'expédition à l'étranger de matières stratégiques du Canada. Le ministre aurait-il sous la main des renseignements pouvant éclairer le comité quant à l'importance des envois à l'étranger de matières stratégiques et aux pays où elles sont expédiées? Connaît-il le nombre de permis délivrés à cette fin?

L'hon. M. Winters: J'ai ici un relevé succinct du nombre de permis délivrés sur une base individuelle et à toutes fins. En 1962, on a délivré 8,246 permis d'exportation et 178 permis d'importation; en 1963, 8,544 permis d'exportation et 60 permis d'importation; en 1964, 9,124 permis d'exportation et 74 permis d'importation, et en 1965, 8,182 permis d'exportation et 196 permis d'importation. Je n'ai pas la ventilation indiquant la nature des marchandises visées par ces permis.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre est incapable de répondre à certaines de ces questions, il voudra peut-être procéder comme au mois de mars et me les communiquer par écrit.

L'hon. M. Winters: Je m'en ferai un plaisir.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais savoir ce qui a été expédié à l'étranger, du Canada, en fait d'armes et de munitions et à quels pays. Je voudrais savoir également si des machines désignées par la marque de commerce Shervic ont été exportées à Israël?

L'hon. M. Winters: Je vais me renseigner, même si je ne connais pas cette dernière désignation ou marque de commerce.

L'hon. M. Churchill: Afin d'éclairer le ministre et de lui épargner de trop longues recherches, je dirai qu'on s'en est servi il y a quelques années pour cacher le fait qu'il s'agissait de tanks Sherman dont on avait enlevé les canons et qui, me dit-on, servaient aux travaux agricoles, tout comme des tracteurs.

M. Scott (Danforth): En vertu du paragraphe 4, quels sont les critères utilisés par le gouverneur en conseil, pour mettre sur la liste de pays visés par contrôle, des pays comme la Chine et l'Union soviétique, avec lesquels nous avons des relations commerciales? De quels facteurs le gouvernement tient-il compte pour prendre des décisions de ce genre?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, il me faudra étudier la question avec mes collègues du cabinet. Je ne saurais donner ici une réponse nette, qui satisferait entièrement mon ami. Je tâcherai de me renseigner davantage sur ce sujet et je lui fournirai une réponse.

M. Scott (Danforth): Le ministre autoriserait peut-être les fonctionnaires compétents à nous fournir des renseignements au sujet des denrées qui figurent sur la liste de marchandise d'exportation contrôlée dont parle l'article 3, et de celles qu'on trouve sur la liste de marchandise d'importation contrôlée dont il est question à l'article 5.

L'hon. M. Winters: Je peux fournir certains renseignements au député à ce sujet, mais les listes en question sont bien longues. Peut-être serait-il préférable d'en expédier des exemplaires au député, au lieu de les faire inscrire au hansard.

M. Scott (Danforth): Aucun moyen n'a été prévu, semble-t-il, pour saisir le Parlement des décisions que rend le gouverneur en conseil en vertu des articles 3, 4 et 5. A-t-on songé à établir des rouages pour fournir ce genre de renseignements au Parlement, puisque ceux-ci ne semblent pas figurer au rapport annuel que le ministre dépose au Parlement en vertu de l'article 26?

Le ministre comprendra qu'il est difficile d'étudier la loi lorsqu'on ne peut obtenir de renseignements. Je ne critique pas le ministre, car il s'agit d'un domaine aussi compliqué que technique; néanmoins, je crois que le rapport annuel devrait énumérer les marchandises que touchent ces divers articles, de manière que nous puissions examiner le fonctionnement de la loi lorsque les prévisions budgétaires du ministre sont à l'étude.

L'hon. M. Winters: L'article 26 prévoit le dépôt d'un rapport à la Chambre. L'article se lit ainsi:

> Aussitôt que possible après le 31 décembre de chaque année, le ministre doit dresser et présenter au Parlement un rapport sur les opérations découlant de la présente loi pour l'année en question.

M. Scott (Danforth): J'ai en main le rapport pour l'année terminée en 1964, mais il est de nature très générale. On y énumère toutes les demandes reçues et toutes celles qui ont été approuvées. Il n'entre dans aucun détail et ne renferme pas assez de renseignements pour qu'on puisse faire une analyse critique de la loi. Certes, nous pourrions obtenir ces renseignements chaque année en faisant inscrire des questions au *Feuilleton,* mais ce dernier serait alors encombré de questions longues et détaillées. Le ministre pourrait peut-être songer à l'opportunité de fournir ces renseignements grâce à un autre moyen. On l'a déjà mentionné, la loi lui accorde des pouvoirs assez vastes, et il n'est pas inconcevable qu'un gouvernement—pas nécessairement le gouvernement actuel—s'abrite derrière ces pouvoirs pour faire accepter des décisions à caractère essentiellement politique et pas du tout économique. L'opposition officielle a déjà fait allusion à cette possibilité au sujet de la Rhodésie et, bien que notre parti approuve les dispositions prises par le gouvernement à l'égard de la Rhodésie, elles n'en illustrent pas moins comment une décision à caractère politique peut être prise sous le manteau d'une loi essentiellement destinée à des fins économiques.

Songe-t-on à instituer une forme quelconque de recours aux termes des articles 7, 8, 9, 10 et 11? Ces articles confèrent au ministre des pouvoirs étendus, en ce qui a trait aux exemptions qu'il peut accorder tant pour les licences d'exportation que pour les licences d'importation, et il ne semble exister aucun règlement qui établisse de quelle façon le ministre doit procéder en l'occurrence. Prévoit-on un droit d'appel contre les décisions que prend le ministre au sujet d'exemptions de ce genre?

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, il n'existe pas de système officiel d'appel, mais certaines personnes interjettent appel parfois. Quant à la question précédente du député, il sait peut-être que les listes de marchandises contrôlées sont établies par un décret du conseil. Elles sont déposées et publiées dans la *Gazette du Canada.* Elles sont donc portées à la connaissance du public.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

• (4.40 p.m.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À HAUSSER LE CAPITAL AUTORISÉ DE LA SOCIÉTÉ ET À ACCROÎTRE SON POUVOIR D'EMPRUNT

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur le crédit agricole pour porter le capital autorisé de la Société du crédit agricole de vingt-quatre millions de dollars à quarante millions de dollars et par là porter la limite maximum du pouvoir d'emprunt de ladite Société de six cent millions de dollars à un milliard de dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, ainsi que la résolution l'indique, on propose la modification de la loi sur le crédit agricole pour augmenter de 16 millions de dollars le capital autorisé de la Société du crédit agricole et augmenter de temps à autre le pouvoir d'emprunt de ladite Société de 400 millions de dollars, selon les besoins. A l'heure actuelle, le capital autorisé est de 24 millions de dollars et le pouvoir d'emprunt de la Société de 600 millions de dollars. A notre avis, les 400 millions de dollars prévus dans la modification satisferont les besoins des cultivateurs pour une période d'environ deux ans et demi.

M. Rapp: Monsieur le président, cette augmentation du capital et du pouvoir d'emprunt de la Société du crédit agricole nous plaît, parce que les dépenses des cultivateurs n'ont jamais été aussi élevées dans toute l'histoire du Canada. Il y a quelques années, il n'était pas question de prévoir, pour la Société du crédit agricole, la capacité de prêt d'un milliard de dollars dont nous parlons maintenant; en effet, nous ne nous attendions pas que la Société ait besoin d'un tel montant à l'intention des nombreux cultivateurs de tout le pays. Toutefois, les temps ont beaucoup changé.

Pendant le congé de Pâques, j'ai remarqué, dans ma circonscription, que des cultivateurs avaient vendu certaines terres à des prix que nul n'avait jamais espérés; par exemple, une bonne ferme ordinaire d'une demi-section a été vendue $45,000. Je me souviens bien des années où j'ai acheté ma première section de terre. A cette époque-là, le prix de $5,000 était considéré comme fort élevé. Les temps ont donc changé.

Cette augmentation permettra aux cultivateurs d'emprunter de la Société du crédit agricole de plus fortes sommes pour s'acheter du terrain; cependant, qu'en sera-t-il des jeunes cultivateurs débutants qui ne peuvent peut-être pas poursuivre l'œuvre de leurs pères, mais qui voudraient bien suivre leurs traces, celles de leurs grands-pères et d'autres membres de leurs familles. A mon avis, il doit exister quelque autre solution aux problèmes des cultivateurs. Comme je l'ai dit hier, le prix des machines agricoles et le coût de la vie sont élevés.

Bien entendu, ce dernier s'applique à tous les Canadiens. Toutefois, je voudrais signaler au ministre l'autre côté de la médaille, savoir que les cultivateurs ont besoin non seulement de pouvoir emprunter de fortes sommes grâce à la Société du crédit agricole, mais aussi d'être en mesure de les rembourser. Cela s'applique à tous les cultivateurs de l'Ouest à l'Est.

[L'hon. M. Greene.]

J'aimerais, encore une fois, revenir sur le deuxième point que j'ai signalé hier dans d'autres circonstances: que le ministre de l'agriculture prenne des mesures pour améliorer les revenus du cultivateur afin que ce dernier puisse rembourser ces prêts.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelque chose à ce que vient de dire le député de Humboldt-Melfort-Tisdale. Je félicite le ministre d'avoir présenté ces modifications qui visent à améliorer les pouvoirs de prêt de la Société. A mon sens, la Société du crédit agricole a accompli une tâche prodigieuse. La plupart des députés de cette Chambre, de quelque parti qu'ils soient, sont contents de la façon dont la Société a fonctionné et de la collaboration accordée aux cultivateurs qui ont formulé des demandes. Bien que les demandes n'aient pas été acceptées très promptement au début, la Société et ses fonctionnaires ont fait l'impossible pour accorder la plus grande attention aux requérants qui le méritent. Cela est tout à son honneur et, naturellement, à celui du ministre de l'Agriculture de l'époque qui a créé cet organisme.

J'aimerais soumettre au ministre une recommandation, que j'estime très importante. Je ne sais si le ministre y a pensé—si oui, il n'a pu en convaincre ses collègues— quoi qu'il en soit, à mon sens, non seulement il faudrait accroître les pouvoirs de prêt de la Société mais relever le maximum du montant des prêts. Le maximum d'un prêt est présentement de $40,000. Bien entendu, on peut, dans la pratique, emprunter un autre montant de $14,000 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Bien qu'il s'agisse d'une catégorie différente, à proprement parler, assujettie à une autre administration, les cultivateurs peuvent néanmoins obtenir jusqu'à $54,000 à l'heure actuelle.

Je pense que ces dispositions étaient excellentes lorsqu'elles ont été mises au point mais, comme l'a signalé le préopinant, les exploitations agricoles, comme les autres exploitations au Canada, ont beaucoup changé ces dernières années. Dans le Sud-Ouest de l'Ontario, région d'où je viens, les exploitants agricoles ont vu augmenter considérablement le nombre et les dimensions de leurs bâtiments et la superficie de leurs terres, et cela pour plusieurs raisons. Je ne veux pas retenir le comité pour préciser ces raisons. Je suis sûr que les députés savent pourquoi les exploitations agricoles ont connu cette expansion; songeons notamment à l'emploi de manchines onéreuses, dû à la pénurie de main-d'œuvre agricole.

• (4.50 p.m.)

En fait, parce que les exploitations agricoles sont plus grandes notamment les exploitations laitières dans le Sud-Ouest et l'Est de l'Ontario, le capital d'immobilisations a beaucoup augmenté. La valeur des terrains a augmenté, de même que le coût des machines, et comme on l'a déjà dit, les cultivateurs ont tendance à acquérir une plus grande variété de matériel. La diversité des exploitations agricoles requiert un plus grand nombre de machines de plus grandes dimensions. Il en est ainsi surtout dans l'industrie laitière pour la manutention du lait et d'autres produits.

J'espère que le ministre pourra convaincre ses collègues du cabinet de la nécessité d'apporter d'autres changements à la loi sur le crédit agricole, afin de porter les prêts aux cultivateurs de $40,000 à $50,000 ou $60,000 peut-être. Ce leur serait d'un grand secours.

Dans certaines régions du pays, les particuliers ont tendance à s'associer pour exploiter des fermes. Je pense spécialement à une récente association de ce genre dans ma région. Aux termes de la loi, les associations n'ont pas droit à des prêts supérieurs à ceux qui sont consentis aux particuliers. Puisqu'on a de plus en plus tendance au Canada à exploiter des fermes en association—pères et fils, frères et même amis—en mettant l'outillage en commun, je suggère que le ministre étudie la possibilité d'augmenter le montant des prêts consentis par la société à ce genre d'exploitations aussi bien qu'aux cultivateurs individuels.

M. Schreyer: Monsieur le président, le projet de résolution dont nous sommes saisis a été prévu depuis quelques temps. Si, comme on le propose, le capital autorisé de la Société du crédit agricole passe de 24 millions à 40 millions de dollars, le montant qu'elle sera autorisée à emprunter et à prêter passera de 600 millions à 1 milliard de dollars. Cette augmentation est en fonction des changements qui ont lieu dans l'industrie agricole.

A cause de la période de transition que traverse présentement l'agriculture, la tendance est nettement à de plus vastes exploitations. Ces nouvelles techniques et méthodes de culture renferment sans doute des éléments désirables mais je suis certain qu'elles présentent aussi un certain nombre d'éléments indésirables.

Il ne serait pas nécessaire d'augmenter le montant global des prêts que la Société du crédit agricole peut consentir si nous avions, au pays, un meilleur programme de prix agricoles. Les prix et les revenus agricoles ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être en fonction de notre économie. C'est pourquoi il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures visant à accroître le crédit agricole disponible. Les cultivateurs doivent agrandir leurs exploitations pour que celles-ci deviennent plus économiques. Les gouvernements tant provinciaux que fédéral ont augmenté les crédits aux cultivateurs et il y a eu une hausse constante quoique non alarmante de la dette des fermiers.

Comme notre mécanisme de prix agricole est défectueux et insatisfaisant, nous ne pouvons nous opposer à une augmentation du crédit agricole. Nous avons certainement des inquiétudes à cet égard, parce que cela supplée de piètre façon à l'établissement de prix et de revenus accrus.

Le député d'Oxford a exhorté le ministre de l'Agriculture à modifier la loi afin d'augmenter le montant des prêts aux agriculteurs. Il faudrait examiner longuement la possibilité d'assouplir les conditions d'emprunt car beaucoup de petits cultivateurs ne sont pas en mesure de les remplir. Ce sont ces gens-là qui ont besoin de capitaux afin d'augmenter leurs revenus en agrandissant leurs exploitations. Tous les députés qui représentent des circonscriptions agricoles savent sûrement que les jeunes cultivateurs ne peuvent obtenir des prêts de la Société du crédit agricole parce qu'ils ne peuvent se conformer aux exigences établies par la loi existante.

Je me joins au député d'Oxford pour demander au gouvernement de songer à adoucir ces exigences en vertu de la loi sur le crédit agricole. Je comprends qu'il doit y avoir une limite, parce que si on n'agissait pas avec prudence la Société ferait des prêts sans garantie et avec peu de chance de remboursement. Cela nuirait autant aux cultivateurs qui obtiendraient ces prêts qu'à la Société elle-même.

En conclusion, je dirai que nous appuyons cette mesure législative proposée avec une certaine réserve parce que, dans les circonstances actuelles, des crédits supplémentaires s'imposent pour que l'agriculture canadienne soit florissante.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la modification proposée à la loi sur le crédit agricole. Je sais très bien qu'il s'agit d'une modification importante mais simple, qui augmenterait le capital de $16 millions, permettant ainsi au gouvernement de porter de $600 millions à un milliard de dollars le montant

des crédits mis à la disposition de la Société du crédit agricole. Pour cette raison, il peut être inopportun de reviser tous les règlements relatifs à la loi sur le crédit agricole.

• (5.00 p.m.)

Le ministre dit que d'après le gouvernement, cet accroissement de fonds mis à la disposition de la Société du crédit agricole suffira pour deux ans et demi. Je lui signale que si le prix des terres et de la machinerie agricole continue à augmenter aussi rapidement au cours des deux prochaines années et demie qu'il ne l'a fait au cours des deux dernières, cet accroissement de fonds sera insuffisant pour répondre aux besoins des cultivateurs durant cette période.

L'un des véritables problèmes ou paradoxes suscité par l'accroissement du crédit agricole offert par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole est que chaque augmentation, par le Parlement, des fonds offerts aux cultivateurs, il s'ensuit presque immédiatement une majoration du prix des terres. Le député d'Humbolt-Melfort-Tisdale a parlé du prix très élevé, étonnant même, a-t-il dit, versé pour une ferme dans sa circonscription. Des faits de ce genre se sont reproduits dans presque toutes les autres régions du Canada.

J'en suis venu à croire que l'augmentation du prix des terres s'explique en partie par le relèvement tout récent du plafond des prêts individuels consentis par la Société de crédit agricole. Je crois, monsieur le président, que nous allons à l'encontre des fins de la loi en augmentant le maximum. Je ne crois pas cependant que la modification dont nous sommes saisis entraîne de telles conséquences parce qu'il n'augmente pas en fait la somme maximum qu'un individu peut obtenir; il augmente tout simplement la somme globale dont la Société peut disposer lui permettant ainsi d'accorder un plus grand nombre de prêts.

Je crains la proposition du député d'Oxford selon laquelle le temps est venu une fois encore de hausser le plafond des prêts individuels, car, me semble-t-il, il y a deux ans à peine, en vertu de la loi sur le crédit agricole, on avait accordé une hausse de 100 p. 100, en portant de $20,000 à $40,000, et de $7,500 à $15,000, les prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Seulement deux ans après avoir consenti une hausse de 100 p. 100, il ne me semble pas nécessaire d'en accorder une autre. Un des problèmes qui suit ces hausses et les prix élevés payés pour les terrains et l'outillage est, bien entendu, la hausse considérable du capital d'immobilisation, des intérêts et autres frais que le cultivateur doit acquitter.

L'un des problèmes essentiels—et je partage ici l'opinion du député d'Oxford et du député de Springfield, et le député de Humboldt-Melfort-Tisdale l'a aussi mentionné, je pense—c'est la recherche constante des moyens susceptibles de permettre aux cultivateurs de rembourser ces prêts. Je sais qu'un nombre croissant de cultivateurs bien établis, se trouvent encore aujourd'hui, comme ils l'ont été depuis deux ou trois ans, aux prises avec des difficultés financières à cause de ce qu'on appelle à juste titre l'étau coût-prix.

Chaque fois que le prix des terres, les mises de fonds ou le prix des machines agricoles augmentent de façon appréciable, sans accroissement correspondant du revenu des agriculteurs, l'étau coût-prix naturellement se resserre. J'hésiterais donc pour l'instant à relever le plafond des prêts individuels, après la récente augmentation, qui était, je le répète, de 100 p. 100. Cela dit, monsieur le président, je me rends parfaitement compte de la hausse, sans cesse croissante, des immobilisations dans les exploitations agricoles assez importantes pour assurer un niveau de vie raisonnable. Nous devons par conséquent nous rappeler que la mise de fonds requise pour la terre, les machines agricoles, le bétail et ainsi de suite atteint maintenant $50,000, peut-être même $60,000 ou $70,000 si le cultivateur veut un rendement lui assurant un niveau de vie raisonnable.

La situation est peut-être moins pénible pour les cultivateurs solidement établis, qui ont accumulé le capital nécessaire, mais c'est extrêmement difficile pour un jeune agriculteur de se procurer ce capital, sans lequel toutefois il est incapable d'assurer la productivité nécessaire à un niveau de vie raisonnable; son revenu net est insuffisant.

En étudiant les dossiers de la Société du crédit agricole nous trouvons que les règlements qui s'appliquent aux jeunes agriculteurs désirant commencer une exploitation agricole ont été un peu trop rigides. Je rappellerai donc la question soulevée par le député de Springfield, à savoir que certaines exigences en ce qui a trait aux garanties quant à l'actif sont peut-être trop rigoureuses et trop rigides et ne permettent pas aux jeunes agriculteurs d'obtenir ces prêts. Je crois que le bilan définitif le prouvera peut-être, car le rapport annuel de la Société du crédit agricole pour l'année finissant le 31 mars 1965 indique une perte d'exploitation de $529,000 seulement pour l'année. L'année précédente les pertes s'élevaient à $1,118,000 et en 1963,

à $1,080,000. Par conséquent les pertes d'exploitation de la Société de crédit agricole pour la dernière année financière selon les statistiques disponibles ont été réduites d'environ 50 p. 100.

Le rapport ne l'explique pas, mais il s'agit d'une tranche infime du montant global que prête la Société du crédit agricole et peut-être qu'en soi c'est un indice que l'on n'est pas suffisamment hardi, ou quelque soit l'adjectif qui s'applique, lorsqu'on envisage les moyens des jeunes qui veulent s'adonner à l'agriculture et que l'on accorde trop d'importance à leurs immobilisations, ou capitaux fixes. Comme cette perte serait minuscule, j'exhorterai donc le ministre à encourager la Société du crédit agricole à être plus coulante, si c'est le mot approprié, ou peut-être à moins s'attacher aux titres et moyens des jeunes qui n'ont pas placé beaucoup d'argent en immobilisations susceptibles d'être données en garantie.

J'ai dit en commençant que je serais bref. Peut-être me suis-je un peu écarté du texte de la modification, mais il faut envisager très sérieusement un certain nombre d'autres domaines concernant l'octroi du crédit agricole. Même si j'enfreins un peu le Règlement, je voudrais faire comprendre au ministre que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes bien préoccupés de la baisse du revenu net de nos cultivateurs parce que, sur ce revenu net, ils devront rembourser et amortir ces prêts à l'avenir. Nous avons certes la responsabilité d'examiner la question et de voir comment y remédier pour qu'une fois les fonds prêtés, bien des gens n'aient pas beaucoup de mal à les rembourser.

• (5.10 p.m.)

En conclusion, je tiens à dire que le prix de l'outillage agricole a augmenté de façon alarmante. Hier, à la Chambre, nous avons manifesté notre inquiétude à cet égard. La hausse des machines agricoles serait-elle le résultat de la récente mise en disponibilité à tout agriculteur de montants maximums portés de $7,500 à $15,000. Je me demande si l'une des premières mesures que le ministre devrait prendre dans les circonstances ne serait pas de charger les préposés aux enquêtes sur les coalitions d'étudier la situation afin de s'assurer si des ententes ont été conclues entre les divers fabricants de machines agricoles en vue de hausser les prix. Si nulle entente n'a été conclue, il semble difficile de comprendre pourquoi toutes les sociétés ont décidé d'augmenter sensiblement leurs prix au cours des 15 ou 18 derniers mois. Espérons que l'on n'est pas convenu d'élever les prix simplement parce qui'l y a plus d'argent disponible. Je veux terminer en disant qu'il incombe au ministre d'agir de manière à convaincre les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays que la hausse très sensible de l'outillage agricole survenue récemment est en quelque sorte motivée.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je ne veux ajouter que quelques mots à l'appui de ce projet de résolution pour signaler certains problèmes relativement à l'application des prêts agricoles canadiens.

Je sais que la majorité des fonctionnaires chargés de l'application des décisions relativement aux prêts qui doivent être accordés aux cultivateurs, spécialement dans la région de Québec, sont au courant d'un des problèmes fondamentaux de toute l'agriculture de l'Est du Québec; il s'agit plus particulièrement de la consolidation des fermes.

Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur le fait que les fonctionnaires chargés de l'application des prêts agricoles, et qui comprennent déjà le problème, devraient se préoccuper d'aider les cultivateurs qui demandent un prêt pour consolider un ensemble de terres susceptibles de pouvoir assurer la rentabilité de leur ferme.

Autrefois, les terres étaient divisées de façon à assurer uniquement la survie des cultivateurs et des habitants de la ferme. Aujourd'hui, il est devenu nécessaire d'en assurer la rentabilité. Or, la majorité des fermes de l'est du Québec ne se sont pas agrandies et, d'autre part, si l'on considère le coût de la mécanisation agricole, il est absolument impossible de réaliser sur l'ensemble de nos fermes une entité et une unité agricoles capables d'assurer à leurs propriétaires l'équivalent de la moyenne des revenus des ouvriers de l'industrie.

Je sais, monsieur le président, que l'honorable ministre de l'Agriculture est en mesure de comprendre ce problème. Il s'agit là d'un problème qui, en vertu de l'article 96 de notre constitution, relève de la compétence fédérale. Son application en est évidemment extrêmement difficile, parce qu'on ne peut pas parler d'expropriation, mais je pense sincèrement que si on accordait un intérêt particulier aux cultivateurs désireux de consolider leur ferme, d'avoir une ferme assez grande pour pouvoir assurer sa rentabilité, de cette manière, nous pourrions régler à leur base même les principaux problèmes de l'agriculture de l'Est du Québec.

[*Traduction*]

M. Kindt: Monsieur le président, j'ai quelques points à signaler au ministre, tandis que le comité discute du crédit agricole. Tout d'abord, combien de temps faudra-t-il, à son avis, pour que le fonds établi en vertu de la mesure législative, et fixé maintenant à un milliard de dollars, devienne une sorte de fonds automatiquement renouvelable? Autrement dit, les fermiers empruntent de la société du crédit agricole et, chaque année, il se fait un certain remboursement. A la longue, le fonds devrait devenir plus ou moins automatiquement renouvelable. Là il ne serait plus nécessaire de l'accroître en vue de consentir des prêts.

Le bill vise à porter le fonds à un milliard de dollars. Je n'ai rien à redire là-dessus; de fait, j'approuve fortement la chose. Tout ce que je voudrais savoir, c'est si les administrateurs de la loi sur le crédit agricole ont songé au temps qu'il faudra pour équilibrer les fonds remboursés à la Société et le montant d'argent qu'elle aura prêté. Autrement dit, le moment où le fonds se trouverait en équilibre stable. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires pourront répondre à ma question.

Deuxièmement, comme il n'est pas dit dans le projet de résolution que le taux d'intérêt sur la première tranche de $20,000, établi à 5 p. 100 dans l'ancienne loi, sera haussé, j'imagine qu'il ne variera pas et que tout emprunt supplémentaire sera assujetti au taux d'intérêt courant. Le ministre a-t-il une idée du taux d'intérêt applicable aux emprunts d'au-delà de $25,000 ou de $27,000, somme fixée, sauf erreur, dans l'ancienne loi? Le ministre sait-il quel sera ce taux à l'avenir?

• (5.20 p.m.)

Il y a autre à ce propos. Compte tenu de la récente hausse des frais agricoles et de la nécessité de capitaux pour acheter des terrains supplémentaires et créer des unités économiques rentables, il est de plus en plus évident que les agriculteurs devront dépasser la limite de $27,000, si c'est bien celle que fixe l'ancienne loi. L'agriculteur qui empruntera au-delà de cette limite devra-t-il payer le taux d'intérêt courant? Je veux faire ressortir que l'intérêt additionnel qui doit être ou qui sera imposé par la Société du crédit agricole revêt beaucoup d'importance pour celui qui pratique l'agriculture. Je ne retarderai pas davantage l'examen de ce projet de résolution. Cela démontre je pense la sagesse qu'il y

[M. Laflamme.]

avait à créer un organisme de prêts agricoles et établir une société gérée par le ministre de l'Agriculture. La Société était gérée par le ministère des Finances et, je suis de ceux qui se sont opposés à cette formule. J'ai toujours pensé que la Société devrait relever du ministre de l'Agriculture et maintenant c'est chose faite. J'espère que le ministère ne reculera devant aucun effort, afin de venir en aide aux agriculteurs.

M. Herridge: M. le président, je vois à l'ambiance qui règne à la Chambre que l'on a l'intention d'adopter cette résolution d'ici six heures; je serai donc bref. Je tiens à dire que j'appuie vivement les buts du projet de résolution.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Humboldt-Melfort-Tisdale. J'apprécie toujours ses propos parce qu'il est un authentique agriculteur et parce qu'il connaît bien son sujet. Que nous soyons ou non d'accord sur d'autres questions, je connais son bon sens.

Les propos du député de Medicine Hat m'ont également intéressé. Vous avez peut-être pensé qu'il était chimiste mais tel n'est pas le cas. C'est un agriculteur qui a réussi et il sait ce qu'il dit. Le député de Kootenay-Ouest est aussi un agriculteur très fier d'être membre à vie de l'Institut Agricole du Canada. La thèse que j'ai écrite avant la première guerre mondiale portait sur le Crédit agricole. Je ne sais pas si le ministre était né à cette époque. Je parle aussi à titre de président de la *Canadian Tree Farmers Association* qui s'intéresse au plus haut point à cette mesure législative.

Voici une mesure législative dont le mérite revient à l'ancien gouvernement qui l'a présentée à la Chambre. J'aime louer chacun selon son mérite et, à l'occasion, m'exprimer sans ménagements.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je m'intéressais à ce sujet même avant la première guerre mondiale. J'ai étudié les méthodes utilisées en Suède, en Norvège, en Grande-Bretagne, en France et ailleurs. J'ai parlé du besoin d'améliorer les ententes sur le crédit agricole pour la première fois à la Chambre en 1945. J'étais très heureux, lorsque l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a présenté la mesure législative sur la Société du crédit agricole afin de remplacer la loi sur les prêts agricoles.

L'hon. M. Ricard: Les agriculteurs aussi étaient heureux.

M. Herridge: Oui, c'est exact, et ils ont manifesté leur satisfaction de plusieurs manières, particulièrement dans l'Ouest du Canada.

La loi sur le crédit agricole a été promulguée, surtout si je ne me trompe, à la suite de l'expérience acquise grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à l'égard des crédits contrôlés. Il n'est pas bon d'accorder du crédit à quelqu'un sans le mettre à même de remplir ses ogligations. Le crédit ne se justifie qu'en présence d'une production assurée et d'un revenu raisonnablement assuré. C'est le deuxième aspect de la question auquel, j'espère, le ministre accordera son attention dans les prochains jours.

Dans un domaine connexe, j'aimerais féliciter le ministre de ce qu'il a fait concernant le prix du lait. J'ai entendu de nombreux fermiers dans l'Est du Canada manifester leur satisfaction de l'initiative du gouvernement visant à stabiliser le prix du lait nature. Ce sont des mesures de ce genre qui aident les producteurs de nos campagnes.

Ici, j'aimerais exprimer l'avis que la Société est bien administrée. Quand l'ancienne loi sur les prêts agricoles était en vigueur, il était difficile aux résidents de la Colombie-Britannique d'obtenir des prêts. Je parle de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest. Je suis sûr que le député de Kootenay-Est m'appuiera à ce propos. J'ai suivi de près la politique de la direction dans ces deux circonscriptions depuis l'entrée en vigueur de la loi.

L'hon. M. Starr: Le député de Kootenay-Est n'écoute même pas.

M. Herridge: Il fait semblant de ne pas écouter, mais il écoute chaque parole, car il les répétera plus tard. Il sait que j'ai raison. Les journaux me donnent des compte rendus des rapports qu'il faits à ses commettants, et il est bien disposé à reconnaître le mérite là où il se trouve. Il sait que la loi a beaucoup profité aux cultivateurs canadiens et je suis sûr qu'il appuie le projet de résolution.

J'ai voyagé de ferme en ferme et je connais quelque chose des valeurs terriennes. Je m'abstiens de parler de ce que j'ignore. Comme je ne suis pas avocat, les questions juridiques me dépassent parfois, mais j'ai vécu toute ma vie dans une ferme. Je sais comment pensent les cultivateurs, comment ils envisagent la vie et, d'une façon générale, je sais qu'ils sont assez conservateurs dans le sens strict du mot. Même s'ils sont «conservateurs» en matière de finance, cela ne les empêche pas d'avoir des tendances socialistes, ce que certaines personnes ne peuvent comprendre.

Une voix: Était-ce le sujet de votre thèse?

M. Herridge: Non, la mienne portait sur les pratiques peu orthodoxes de l'époque, ce qui fait qu'un cultivateur est extrêmement chanceux de bénéficier d'une loi pareille qui répond à ses besoins de crédit. Après avoir visté un grand nombre de fermes, je dois attribuer à la direction de la société le mérite d'avoir accompli du beau travail. Elle a su comprendre les besoins, les problèmes et les exigences des cultivateurs en ce qui concerne les prêts; et je me réjouis de constater que le ministre continue dans la même veine.

Envisageant l'avenir, nous nous intéressons particulièrement à un programme conçu de façon à répondre aux besoins du jeune cultivateur. La situation évolue. La superficie des fermes doit forcément augmenter pour que leur culture soit rentable. Par opposition au député de Medicine-Hat qui représente les très grandes fermes et les cultivateurs qui circulent sur d'énormes moissonneuses-batteuses en écoutant la radio, je suis le porte-parole des cultivateurs qui ont dû gagner leur vie en maniant la pioche à pic, la scie passe-partout et la charrue à mancherons. On trouve ces dfférentes méthodes de culture dans les diverses régions de notre pays.

Il faut d'abord étudier les besoins de notre jeunesse au regard de l'efficacité de la ferme familiale. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, de nombreux jeunes hommes ont abandonné la ferme pour aller gagner des salaires alléchants dans l'industrie. Toutefois, depuis cinq à sept ans, on remarque qu'ils reviennent s'établir sur la ferme et, en certains cas, sur celle de leurs parents. Ils consentent à sacrifier ainsi certains avantages matériels que représentent les salaires pour embrasser la vie agricole avec la stabilité et les autres biens qu'elle apporte.

En outre, le ministre devrait songer à offrir des prêts plus substantiels aux entreprises solides dont la plupart exploitent de plus grandes terres que les cultivateurs individuels. On devrait aussi songer à accorder des prêts aux entreprises familiales. Bon nombre d'agriculteurs ont jugé plus avantageux de se constituer en société familiale, en centralisant la vérification, la tenue des livres, l'impôt sur le revenu et autres choses semblables. A mon sens, on devrait prévoir, pour des fins agricoles, l'octroi de prêts proportionnels à l'actif global d'une société. Je ne parle pas des

grosses compagnies, mais des entreprises familiales qui exploitent une ferme. Parfois, un père de famille et ses trois ou quatre fils, qui possédaient eux-mêmes leur propre ferme, forment une seule entreprise familiale. Voilà le genre d'initiative qu'il faudrait encourager, et j'espère qu'on modifiera la loi en tenant compte de l'expérience acquise ces dernières années.

• (5.30 p.m.)

Certains problèmes régionaux vaudraient aussi la peine d'être mentionnés. Il est étonnant de voir les grandes différences qui peuvent exister au Canada entre deux fermes très peu éloignées l'une de l'autre. Je veux parler de ma propre région et de Fauquier, près des lacs Arrow, où l'on récolte des pommes Délicieuse, rouges et succulentes, qui peuvent remporter des prix en Grande-Bretagne ou à des foires canadiennes. Vingt-cinq milles au sud, on peut se livrer à la culture commerciale des pêches et du raisin. Ces variations peuvent être très localisées et je recommande à la direction de la Société d'en tenir compte. La direction sera alors en mesure de conseiller les jeunes gens qui s'installent dans une ferme ou qui désirent étendre leur exploitation agricole, compte tenu de cette expérience concernant les différences localisées qui influent sur les variétés de fruits, de céréales et d'autres récoltes.

Je recommanderais une plus grande souplesse dans l'application de la loi, afin de parer aux diverses circonstances que j'ai signalées. Je conviens que les directeurs de la Société n'ont pas agi comme des bureaucrates, mais qu'ils ont appliqué la loi en faisant preuve de sympathie envers les cultivateurs en cause. Mais je préconise une plus grande souplesse, afin de prévoir les diverses conditions qui peuvent se trouver dans une région relativement restreinte.

Enfin, la direction ferait bien, selon moi, de se tenir en contact avec les cultivateurs à l'échelon local au lieu de se borner à porter la parole devant la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture ou la réunion annuelle des syndicats agricoles. Il lui faudrait envoyer des fonctionnaires aux cercles locaux des cultivateurs et aux unités locales des syndicats en vue de se gagner leur collaboration à cet égard. J'ai eu de l'expérience en ce genre de choses, et je suis certain que si les fonctionnaires obtiennent la collaboration des gens de la localité qui peuvent et qui veulent fournir des renseignements sur les conditions qui existent dans leur propre région, la Société connaîtra encore plus de succès qu'elle en a aujourd'hui. Je parle de la participation à l'échelon local.

[M. Herridge.]

J'avais parlé de cela il y a bien des années au sujet de la Loi nationale sur le logement. Les fonctionnaires évitaient d'aller dans ces régions de crainte de se voir entraîner dans des discussions relatives à la politique administrative. Toutefois, ces derniers temps, ils ont porté la parole devant des cercles de cultivateurs et d'autres organismes semblables. Ils racontent les faits. Ils ne sont pas bâillonnés comme ils l'étaient il y a bien des années. Les organismes locaux et les collectivités en cause ont bien accueilli leurs initiatives qui ont bénéficié tant à la Société qu'aux collectivités et aux emprunteurs directement intéressés.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je le répète, il y a lieu de féliciter les fonctionnaires de l'excellente façon dont ils ont appliqué la loi.

[*Français*]

M. Viateur Éthier (Glengarry-Prescott): Monsieur le président, j'aimerais me joindre aux autres députés de cette Chambre, en ce qui a trait à cette résolution, pour demander que le montant affecté aux crédits agricoles qui sont mis à la disposition des cultivateurs, soit augmenté.

J'aimerais faire miennes certaines recommandations que d'autres députés ont faites au ministre. En ce qui concerne mon comté, premièrement, n'y aurait-il pas possibilité que le dépôt initial que la corporation exige quand elle consent un prêt à un jeune cultivateur soit moins élevé, car, aujourd'hui, il est très difficile d'exploiter une ferme à moins d'avoir un roulant de $30,000 à $35,000?

Telle que la loi existe dans le moment, un jeune cultivateur a besoin de $15,000 comptant pour organiser une entreprise de ce genre. Il est très rare que les cultivateurs aient cet argent. De cette manière, nous perdons un grand nombre de cultivateurs très qualifiés qui, par ailleurs, ne le sont pas autant pour entrer sur le marché du travail. On leur refuse l'occasion de devenir de bons fermiers.

Deuxièmement, dans mon comté, on a refusé, à plusieurs reprises, des prêts qui ont trait au prêt global n° 3. On exige que le cultivateur ne soit pas âgé de plus de 45 ans pour être qualifié.

Or, je demanderais au ministre de porter ce fait à l'attention de la corporation et de voir s'il n'y aurait pas possibilité d'étendre cet âge jusqu'à 50 ans. Nous perdons, de ce fait, de bons cultivateurs qui ont exploité une petite entreprise depuis quelques années, mais parce qu'on leur refuse un prêt qui leur permettrait de gagner leur vie, ils sont forcés d'abandonner leur entreprise.

Un autre point, que j'aimerais porter à l'attention du ministre, a trait au relèvement

du maximum, qui a été porté, d'ailleurs, il y a deux ans, de $22,500, à $27,500. A mon avis, une petite augmentation allant jusqu'à $35,000, à un taux d'intérêt de 5 p. 100, serait souhaitable étant donné les derniers changements qui ont été apportés à la loi. Il en résulterait qu'un plus grand nombre de cultivateurs pourraient se qualifier pour obtenir un prêt. Je crois qu'il n'y a pas d'autre endroit où un cultivateur peut se procurer de l'argent pour s'installer sur une ferme. Personne ne prête de l'argent aux cultivateurs à l'heure actuelle, sauf le Société du crédit agricole. Il serait souhaitable que la loi soit améliorée de telle façon que la majorité des cultivateurs puissent en bénéficier.

Connaissant le bon jugement de notre ministre de l'Agriculture—je crois que son comté est semblable à celui de Glengary-Prescott que je représente et que les problèmes que je porte à son attention, actuellement, lui ont été signalés par les cultivateurs de son comté—je vais me fier à lui pour qu'il intervienne auprès de la corporation afin qu'une solution appropriée soit apportée à ces problèmes.

[*Traduction*]

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, la majorité des membres du comité, selon moi, sont d'avis qu'on devrait accroître le pouvoir d'emprunt de la Société du crédit agricole. On ne saurait le contester. Si je participe au présent débat, c'est pour signaler cette heureuse initiative.

• (5.40 p.m.)

Je m'en tiendrai, toutefois, à seconder les propos du député d'Oxford. Le ministre pourrait étudier l'opportunité de hausser le montant maximum du prêt. D'autre part, le député de Springfield nous a dit qu'à son avis ce maximum devrait être abaissé. Les protagonistes de l'une et l'autre thèses ont omis un élément important: le personnel de la Société du crédit agricole se compose de fonctionnaires extrêmement compétents et dévoués. On en a eu la preuve au cours des ans. En d'autres termes, indépendamment du maximum, il faut que le prêt s'appuie sur de bons antécédents. Sinon, aucun prêt n'est consenti, un point, c'est tout. Peu importe si la demande représente un montant bien au-dessous ou au-dessus du maximum. Le personnel sur place examine toutes les demandes et s'en occupe avec promptitude et efficacité.

Dans la vallée d'Okanagan, ces dix derniers jours, j'ai eu, en compagnie de certains fructiculteurs exceptionnellement compétents, l'occasion d'entendre parler le directeur de la Société du crédit agricole pour la province de la Colombie-Britannique Nous avons tous été extrêmement satisfaits de la manière dont il a décrit la société, ses buts, ses objectifs et la façon dont les demandes étaient étudiées. Il nous a convaincus avec son exposé bien préparé et par les réponses peu compliquées et habiles qu'il a données à toutes les questions, si difficiles fussent-elles. Soit dit en passant, il était difficile de répondre à plusieurs des questions dans cette région parce qu'un bon nombre de demandes avaient dû être refusées.

J'insiste sur ce point parce que vu la croissance des unités agricoles au Canada depuis un certain nombre d'années, la hausse du prix des machines agricoles qu'a si bien soulignée le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale et, partant, l'augmentation de la mise de fonds nécessaire dans une ferme, le ministre se verra peut-être obligé de songer à majorer le maximum des prêts qui peuvent être consentis. Le député d'Oxford a insisté sur le fait que l'industrie laitière, entre autres, requiert une énorme mise de fonds. Nul doute que les fonctionnaires du ministre le lui signaleront.

Cependant, je ferai remarquer encore une fois que, sans égard au maximum fixé et bien que ce montant me semble raisonnable à l'heure actuelle, le personnel de la Société du crédit agricole n'invitera pas les cultivateurs à venir chercher tout cet argent inconsidérément. Il demandera des précisions sur le genre de ferme et sur l'objet de la demande de prêt, puis il pourra aider les requérants grâce à son expérience dans tous les domaines.

Depuis la création de la Société, sa méthode de prêts a été bien supérieure à celle de l'ancienne Commission du prêt agricole. C'est un gouvernement conservateur qui a institué cette société et la loi qui la régit est l'une des meilleures au Canada.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aurais juste quelques mots à dire sur la Société du crédit agricole, qui a été établie par le gouvernement précédent et qui, dans l'ensemble, a bien fonctionné. Je favorise sans réserve l'augmentation des fonds disponibles. Cela est absolument nécessaire à notre époque, où les coûts de revient sont élevés et la production, intense, et où les batiments, la machinerie et l'outillage coûtent cher.

Mais un point me préoccupe: un petit cultivateur semble avoir beaucoup plus de difficulté qu'un gros à obtenir un prêt. Je connais quelques cas de ce genre. Je n'entrerai pas dans le détail, mais je connais une ferme laitière qui me semble assez importante pour garantir le prêt demandé. A eux seuls, les bâtiments et l'outillage peuvent en

garantir la moitié, et la terre nue vaut presque autant. Je me demande si l'on n'a pas tendance à défavoriser le petit agriculteur à cause du faible rendement de sa ferme et à ne pas tenir compte de l'aide qu'il reçoit de sa famille.

Dans les grandes fermes les salaires de la main-d'œuvre entrent en ligne de compte, mais dans le cas auquel je pense le cultivateur n'a pas besoin d'aide du tout, ce qui lui donne un avantage énorme. Je demande au ministre d'étudier cette question. Nous voulons sûrement garder nos jeunes dans les fermes, dans les régions rurales du Canada. Nous ne voulons certes pas user de discrimination envers le petit cultivateur si le rendement de sa ferme est bon. Des erreurs ont été faites à cet égard et je crois pouvoir l'établir. Un petit cultivateur qui est aidé de sa famille et qui vend son lait à contrat, peut avoir une ferme rentable.

Il faut aider le petit cultivateur le plus possible. Sinon, nous serons obligés de payer nous-mêmes les frais de sa réadaptation lorsqu'il quittera la terre. Nous devrons racheter sa ferme, alors que nous devrions tenter de l'y maintenir.

M. Rapp: Le ministre donnera sûrement une brève réponse.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord les députés qui m'ont fait des suggestions à propos de l'administration de la loi; ils m'ont apporté une aide précieuse et constructive. Au nom des dirigeants de la Société du crédit agricole, je sais gré aux représentants de tous les partis des observations flatteuses qu'ils ont faites sur l'efficacité de l'administration de la Société. On a soulevé une ou deux questions qui concernent autre chose que nos principes directeurs; j'essaierai ici d'y répondre. On a fait plusieurs suggestions touchant la politique que j'accepterais peut-être personnellement; néanmoins, il va sans dire que ce domaine est du ressort du cabinet.

On a demandé quel montant il faudrait placer dans le fonds pour qu'il se suffise à lui-même et soit renouvelable. Je crois que c'est le député de Macleod qui a posé cette question. A l'heure actuelle, 27 p. 100 de l'argent qu'on peut prêter provient des remboursements effectués par les cultivateurs. Le reste est constitué de capitaux supplémentaires, comme ceux dont il est question ici. Les fonctionnaires de mon ministère estiment que le fonds sera pleinement autonome et renouvelable, lorsqu'il atteindra environ 2 milliards de dollars. Je ne garantis pas l'exactitude actuarielle de ce chiffre, mais c'est l'estimation la plus juste que mes fonctionnaires peuvent me fournir.

Le député de Macleod a aussi posé une question au sujet de la partie des remboursements qui est assujettie à un taux d'intérêt indéterminé au lieu d'un taux fixe, c'est-à-dire la partie excédentaire du montant de $20,000 mentionné à la Partie II et celle du montant de $27,500 visé par la Partie III.

• (5.50 p.m.)

Le taux d'intérêt doit être approuvé par le gouverneur en conseil; il est maintenant à six et trois huitièmes pour cent, ce qui est sans doute inférieur au taux du marché dans la plupart des autres régions, mais certainement supérieur au taux de cinq pour cent payé à l'égard de la première tranche du prêt.

Des députés de tous les partis ont formulé des propositions utiles. Depuis que j'ai assumé le portefeuille de l'Agriculture, j'ai eu la chance de bénéficier de la collaboration de tous les groupes, non seulement sur le plan politique, mais à l'égard de questions qui, de l'avis des députés, pouvaient le mieux servir les intérêts des agriculteurs. Je dois dire que cela donne courage et enthousiasme. J'ai constaté le même esprit partout, non seulement au sein de cette Chambre où je pouvais m'attendre à pareille collaboration, mais aussi dans mes rapports avec les ministères et les organismes provinciaux de l'agriculture. Toutes les personnes dévouées à la chose publique, tant sur le plan politique que sur le plan du service public, provincial et fédéral, semblent animées d'un vif désir de travailler dans le meilleur intérêt de la collectivité agricole.

Je n'ai jamais éprouvé de difficulté à accomplir mon devoir à cause de personnes plus imbues d'esprit de parti que de dévouement à la chose publique. Si je ne réussis pas à améliorer le sort de la collectivité agricole, je ne pourrai sûrement pas attribuer mon échec au manque de collaboration de personnes d'autres affiliations politiques que les problèmes de l'agriculture préoccupent. Je tiens à remercier les députés de leur collaboration en ce qui concerne ce bill et aussi de leur aide précieuse et des propositions qu'ils m'ont soumises au sujet de problèmes agricoles.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propositions touchant, entre autre, la possibilité d'augmenter les prêts aux associations. J'ai dit que les sociétés familiales étaient maintenant admissibles aux prêts. A vrai dire, je ne sais pas très bien si les prêts sont augmentés du fait qu'il y a une société. Autant que je sache, même si une société familiale a droit à un prêt, elle ne peut obtenir que le maximum actuel prévu pour un particulier.

Si j'ai bien compris la proposition formulée par plusieurs députés, les associations et les sociétés familiales devraient être admissibles à des prêts plus élevés à cause du nombre de personnes ou du nombre de familles en cause, de la superficie de l'exploitation et du nombre d'unités agricoles rentables comprises dans cette exploitation. J'examinerai volontiers cet aspect de la question, car j'estime qu'il s'agit de propositions fort utiles.

J'ai également constaté avec un vif intérêt la préoccupation des députés à l'égard des jeunes qui se dirigent vers l'agriculture, de plus grandes facilités pour eux d'obtenir des fonds et d'acquérir des exploitations en autorisant des acomptes plus bas, grâce à une plus grande souplesse de la Société de crédit agricole. Sauf erreur, le député de Glengarry-Prescott (M. Éthier) a expliqué ce point très éloquemment. C'est une question fort intéressante qu'il faudrait examiner. Nous nous préoccupons tous, je pense, du fait que la proportion de personnes âgées est plus grande dans l'agriculture que dans les autres domaines de l'économie dans notre pays. Un jeune homme a beaucoup de mal à se lancer dans l'exploitation agricole, peut-être à cause de l'étau coût-prix dont certains députés ont parlé avec tant de conviction.

Il se peut que nos jeunes n'aient pas trouvé jusqu'à maintenant suffisamment d'attrait à l'exploitation agricole. Si notre économie agricole doit reposer sur des bases solides, il faut certes faire l'impossible pour encourager nos jeunes à s'adonner à l'agriculture. J'examinerai très volontiers cet aspect de la proposition des députés.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Greene demande à présenter le bill n° C-171, visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des voix: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Greene propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Capital.*

M. Howard: Monsieur le président, je viens de recevoir le projet de loi et je constate qu'il ne renferme qu'un seul article. Au fond, c'est le même que celui qui figure dans le projet de résolution: porter de 24 millions à 40 millions le capital de la société. Un calcul rapide montrera qu'il s'agit d'une augmentation d'environ 70 p. 100. Voilà qui me rappelle une discussion que j'ai eue hier soir au sujet d'autres augmentations de 70 p. 100. Le coût du pavillon des arts scéniques à l'Expo '67 a aussi augmenté de 70 p. 100, augmentation que le premier ministre a jugée anormalement élevée étant donné les frais de construction. Les soumissions concernant le grenier élévateur de Prince Rupert ont aussi augmenté de 70 p. 100 par rapport à l'estimation du coût de cet agrandissement, augmentation que le ministre a aussi qualifiée d'inflationniste. Il a donc décidé qu'il ne serait pas opportun du point de vue économique d'agrandir ce grenier. Hier soir, il a parlé du budget et annoncé que le gouvernement fédéral réduirait de 10 p. 100 ses projets de construction parce qu'ils contribuent à l'inflation.

• (6.00 p.m.)

Je reconnais le bien-fondé des objectifs du bill dont nous sommes saisis. Le ministre en fait maintenant la louange et nous exhorte à l'accepter à l'unanimité pour qu'il puisse franchir l'étape de la troisième lecture et être adopté. Je ne m'oppose pas à cette méthode à cause des aspects méritoires de la proposition. Mais je dois reconnaître, en effet qu'il contribuera à accentuer la tendance inflationniste. Nous placerons plus d'argent entre les mains des gens qui l'emprunteront en vertu de cette loi, leur accordant ainsi un plus grand pouvoir d'achat dont, sans nul doute, ils se serviront, mettant ainsi plus d'argent en circulation et contribuant à l'inflation en puissance. Voilà exactement le spectre dont le ministre dit avoir peur.

Au cours des derniers jours, plusieurs choses se sont produites que j'aimerais signaler. L'attitude adoptée relativement à l'agrandissement du grenier élévateur de Prince-Rupert, lorsqu'on la compare aux objectifs du bill actuel, a créé une situation illogique. D'une part, le ministre nous demande d'adopter un bill qui contribuera à accentuer l'inflation d'autre part, il refuse d'agrandir l'élévateur terminus pour ne pas provoquer l'inflation. Selon moi, il ne saurait prêcher le pour et le contre.

Je ne m'oppose pas au libellé du bill, mais bien à l'attitude fourbe du gouvernement. Le gouvernement ressemble à Janus, le dieu légendaire dont le nom a été donné au mois, et qui possédait deux visages qui lui permettaient de regarder en avant et en arrière en même temps. Je soutiens que c'est l'attitude du gouvernement.

Je profite seulement de l'occasion pour signaler ce qui, d'après moi, est un point de vue illogique du ministre, à savoir sa position quant au bill dont nous sommes saisis, par rapport à celle qu'il a prise hier soir concernant l'agrandissement de l'élévateur à grains de Prince-Rupert.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai parlé hier soir...

M. le président suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Afin que la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, c'est mon devoir de quitter le fauteuil.

M. Howard: Vu l'importance de ce projet de loi, nous ne devrions peut-être pas tenir compte de l'heure pendant quelques minutes.

M. le président suppléant: Le comité accepte-t-il à l'unanimité la suggestion faite par le député, à savoir que nous devrions poursuivre l'étude de la mesure dont nous sommes saisis.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président suppléant: Il n'y a apparemment pas consentement unanime.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pense que le consentement peut être obtenu si nous avons une idée du temps qu'il faudra pour adopter ce bill.

Une voix: Une demi-heure.

M. le président suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. J'ai demandé au comité s'il y avait consentement unanime, ce qui ne semblait pas avoir été accordé. Par conséquent, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

Une voix: Je pense que le consentement unanime a été obtenu.

M. le président suppléant: Je demande une nouvelle fois si le comité consent à l'unanimité à continuer l'étude dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Starr: Je pense que le consentement unanime peut être obtenu si nous convenons de siéger pendant dix autres minutes.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le comité a maintenant consenti unanimement à poursuivre l'étude de la mesure pendant dix minutes supplémentaires.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Skeena a plusieurs fois attiré l'attention du ministre sur l'importance de l'agrandissement de l'élévateur à grains de Prince-Rupert. Je suis certain que maintenant, sinon avant, il se rend compte que le ton du député de Skeena est obstiné et persuasif.

Tout le problème pourrait peut-être être réglé si le ministre de l'Agriculture pouvait trouver une disposition de la loi sur le crédit agricole autorisant la société à entreprendre cet agrandissement. Il serait plus facile au ministre de trouver une telle disposition que de convaincre le ministre des Finances et ses collègues du Trésor d'exempter la construction des restrictions qu'il a mentionnées hier soir.

Comme le ministre des Finances est à son siège, je voudrais profiter de cette occasion afin de lui conseiller de régler rapidement cette question et d'épargner des ennuis au ministre de l'Agriculture en annonçant au comité que le blocus imposé à l'élévateur de Prince-Rupert sera levé. Je cherche à être utile en faisant ces deux propositions aux deux ministres par votre intermédiaire monsieur le président, avec l'espoir que toute la question sera réglée rapidement. Nous pourrions peut-être maintenant obtenir une réponse de l'un d'entre eux.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai été très intéressé par les réponses du ministre aux diverses observations faites par les députés au cours du débat à l'étape du projet de résolution. Avant l'adoption du projet de loi, le ministre songerait-il à augmenter les prêts accessibles aux associations, lorsqu'il y a lieu d'agir ainsi. Dans de nombreux cas, un certain nombre de familles exploitent des fermes collectives et je prétends qu'il conviendrait de majorer le montant des prêts disponibles. Le ministre examinera-t-il également la possibilité d'expliquer la loi aux collectivités agricoles en recherchant non seulement la collaboration d'organismes nationaux, mais aussi

des succursales locales des diverses organisations de production agricole?

M. Danforth: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet des craintes éprouvées dans de nombreux milieux agricoles à cause de la politique de l'argent serré. Peut-il nous assurer qu'on ne rejettera pas les demandes de crédit adressées par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole ou qu'on n'exercera pas de pression sur les particuliers qui veulent emprunter de l'argent, comme la chose s'est produite dans des banques et d'autres institutions de prêt? Des prêts seront-ils consentis désormais selon les mêmes modalités des quelques dernières années?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je crois que la meilleure preuve de l'intention du gouvernement sous ce rapport est que nous avons saisi la Chambre de ce projet de loi. Nous avons agi ainsi, afin de nous assurer que ces prêts seront encore disponibles. Il n'y a certainement aucun changement dans la politique visant à consentir des prêts dans l'intérêt bien compris de la collectivité agricole.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJETS DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures, ce soir: Le député de Trois-Rivières: Le commerce—pénurie de cuivre au Canada; le député de Kotenay-Ouest: Expo '67—Permission refusée d'enregistrer un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada; le député de Cumberland: La Gendarmerie royale du Canada—Nouvelle-Écosse —arrestation d'un agent.

• (6.10 p.m.)

Comme il est après six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons empiété de quelque dix minutes sur le temps destiné aux mesures d'initiative parlementaire, ne serait-il pas possible d'obtenir l'assentiment unanime afin que nous poursuivions notre étude des mesures d'initiative parlementaire jusqu'à sept heures sept?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous poursuivions notre étude des mesures d'initiative parlementaire jusqu'à 7 h. 10?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la manière dont nous avons habituellement procédé dans le passé et, à mon avis, nous ne devrions pas créer de précédent maintenant.

L'hon. M. Starr: Cela est tout à fait inexact, monsieur l'Orateur, la même chose s'est produite hier et, avec l'assentiment de tous, nous avons poursuivi l'étude des mesures d'initiative parlementaire jusqu'à 7 h. 25.

M. Barnett: Cet article était un projet de résolution très important présenté par un collègue de l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr).

M. Stewart: Pas de distinction injuste.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret et passe à l'examen du bill n° C-111: loi constituant en corporation la «Bank of Western Canada», présenté par M. Richard.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. l'Orateur suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, certains d'entre nous s'inquiètent de la constitution en corporation de la banque proposée. Lors de la première présentation du projet de loi, il y a deux ou trois ans, les auteurs se sont permis de faire un peu de propagande fallacieuse afin d'essayer de convaincre ceux qui l'étudieraient superficiellement que la banque serait la propriété du public. Je ne veux pas dire la propriété du public dans le sens de propriété de l'État, mais la propriété de personnes faisant partie du grand public, par opposition à la propriété d'entités constituées en société.

Les auteurs du projet de loi ont manifesté cette tendance à vouloir nous influencer en inscrivant, dans le bill des années précédentes, les noms de divers particuliers désignés comme actionnaires. Les noms de ces personnes couvraient deux pages du bill présenté à l'époque. En regard des noms figurait la profession. Sur cette liste se trouvaient

un grand nombre de personnes que l'on dirait de la classe moyenne: des architectes, des avocats, quelques membres de bureau d'administration, des agriculteurs, des médecins, un professeur, un courtier en placements, et je pense qu'il y avait même un forgeron. Je ne vous lirai pas les noms et professions des particuliers qui figuraient comme principaux actionnaires dans les bills précédents, mais la liste comportait une centaine de noms.

Comme ces noms et professions figuraient dans le premier article du bill dont nous avons été saisis à l'époque, je soutiens qu'il était conçu de façon à créer l'impression qu'il s'agissait d'une véritable banque du peuple; qu'elle devait non seulement s'occuper de favoriser les intérêts bancaires dans l'Ouest canadien, ayant son siège social à Winnipeg, mais qu'elle appartiendrait également à des gens du peuple, qui la dirigeraient.

Dans le bill à l'étude, les futurs directeurs de la *Bank of Western Canada* renoncent à ce subterfuge, se contentant d'énumérer à l'article 1 les noms de quelques personnages de premier plan, notamment James Elliott Coyne, agent exécutif; Sinclair McKnight Stevens, avocat; Maxwell Bruce, un des conseils de Sa Majesté, tous de Toronto, ville de l'Ontario. Ensuite figurent les noms d'un certain Edward Rex Plewman Nesbitt, agent exécutif, de Winnipeg, ville du Manitoba, et de John Leslie Bodie, agent exécutif d'Edmonton, ville de l'Alberta, suivis des mots «ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par la présente loi, sont constitués en corporation portant nom de *Bank of Western Canada*, ci-après appelée la Banque».

Le subterfuge de la participation du public a été écarté, et nous constatons que, sur les cinq personnes inscrites, qui, soit dit en passant, sont appelées à être les administrateurs temporaires, trois sont originaires de Toronto, une de Winnipeg et une d'Edmonton. Les noms et professions des personnes ordinaires ont été omis. C'est un peu plus franc qu'auparavant.

La possession et le contrôle effectifs de cette banque devraient, je crois, retenir l'attention. Les procès-verbaux du comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui a étudié le bill dans ses détails—il lui a consacré trois ou quatre séances—montrent dans quelle mesure la *Bank of Western Canada* qu'on propose de fonder est possédée et contrôlée par d'autres que des personnes ordinaires. Les renseignements n'étaient pas faciles à obtenir. Je n'étais pas membre du comité et je n'ai pu assister à ses audiences, mais la lecture des témoignages et des renseignements mis à jour par des personnes comme les députés de Lapointe, d'Acadia et d'autres, qui ont interrogé minutieusement les témoins, prouve qu'il a été difficile d'obtenir des renseignements complets sur la société.

[M. Howard.]

Le fascicule n° 1 des procès-verbaux et des témoignages du comité des finances, du commerce et des questions économiques, contient des informations détaillées, étalées sur bon nombre de pages et qui révèlent que la propriété et le contrôle effectif de la *Bank of Western Canada* sont étroitement liés à d'autres sociétés. Je citerai un bref passage de la page 14 des procès-verbaux. M. Stevens témoignait et, quant à la méthode employée par la banque pour recueillir des fonds, il a dit ceci:

• (6.20 p.m.)

Ces sommes ont été d'abord souscrites en février et mars 1964 et se répartissent ainsi: en premier lieu, plus de 5,000 personnes ont en disponibilité $6,450,000 au *Canada Permanent Trust Company* à des fins de placements éventuels dans la nouvelle banque.

On croirait que 5,000 personnes représentent un nombre suffisamment élevé d'actionnaires pour une société de ce genre. Puis, il a ajouté ce qui suit:

En deuxième lieu, 2,000 personnes ont confié $3,750,000 aux fiduciaires de la *Wellington Financial Corporation* pour les placer dans la nouvelle banque.

Nous reparlerons de la *Wellington Financial Corporation* dans un moment.

Troisièmement, 2,600 personnes ont acheté des actions de *Canadian Finance and Investment*, société qui s'est engagée à placer $2,250,000 dans la banque dont on envisage l'établissement.

Nous reparlerons aussi de la *Canadian Finance and Investment* dans un moment.

J'aurais dû préciser que le siège de la société Wellington est à Toronto et qu'elle a commencé en affaires à Guelph, Ontario, en 1926. Le siège de la *Canadian Finance and Investment* est à Winnipeg et la compagnie existe depuis 1926. La *York Trust and Savings Corporation*, de Toronto, a promis de placer $495,000 dans la banque et les administrateurs provisoires de la banque doivent verser eux-mêmes $37,500.

Cette déclaration a été suivie d'un interrogatoire serré, comme le prouvent les pages 14 à 32 au moins, et les pages qui suivent également. Je m'arrête à la page 32 car il me semble qu'elle donne une bonne idée des actionnaires. On y trouve des réponses plutôt embrouillées aux questions de l'honorable député de Lapointe. Finalement, le témoin,

M. Stevens, a répondu à certaines de ces questions comme il suit:

La banque appartiendra à quatre principaux groupes différents. Le premier groupe est un groupe qui possède directement des actions de la banque et qui détient actuellement des certificats de souscription prescriptibles. Or, ensemble, ils forment un total d'environ 5,100. Après ce groupe, le plus gros actionnaire de la banque sera la *Wellington Financial Corporation,* qui possédera environ 30 p. 100 de la nouvelle banque.

Par suite des enquêtes faites par les intéressés au sujet de la propriété des sociétés, nous savons que si un groupe ou particulier détient 30 p. 100 des actions d'une société, il peut s'en servir pour contrôler assez efficacement les opérations ou l'activité de cette même société. La *Wellington Financial Corporation,* l'une des sociétés qui, selon M. Stevens, doit investir de l'argent dans la banque, détiendrait environ 30 p. 100 des actions de la nouvelle banque.

Quelques questions ont été posées par l'honorable député d'Acadia. Il a demandé à M. Stevens quels étaient ses liens avec la *Wellington Financial Corporation,* avec la *Canadian Finance and Investments Limited* et avec la *York Trust and Savings Corporation.* Ces trois sociétés ont quelque chose à faire d'une façon ou d'une autre avec la nouvelle *Bank of Western Canada,* M. Stevens a répondu à ces questions en disant qu'il était président de ces trois sociétés. L'honorable député d'Acadia l'a interrogé au sujet d'une autre société et je cite un extrait de la page 30 des témoignages:

Quels sont vos liens avec la *British International Finance (Canada) Ltd.*?

M. Stevens: J'en suis aussi le président.

Suivent de longues questions et réponses qui ont permis de découvrir que le gros actionnaire, c'est-à-dire la *British International Financial (Canada) Limited,* par l'intermédiaire de certaines sociétés qu'elle contrôle, détient le contrôle absolu ou efficace de cette banque. Nous constatons que la *Bank of Western Canada* appartiendra, directement ou indircetement, dans la proportion de près de 50 p. 100 à la *British International Financial (Canada) Limited.*

L'honorable député d'Acadia a ensuite posé cette question directement à M. Stevens:

Ai-je raison de présumer que vous ayez près de 50 p. 100 du capital versé, sur les 13 millions de dollars versés dans cette banque à charte projetée.

M. Stevens: Vous voulez dire dans nos différentes sociétés?

M. Horner (Acadia): Oui.

Puis, M. Stevens a tenté d'expliquer cela en disant:

Il en était ainsi au début. Comme vous vous en souviendrez, au commencement on avait l'intention d'insérer une exception dans le cas d'une banque nouvellement ouverte, dans le projet d'amendement à la Loi sur les banques, présenté lors de la session du dernier Parlement, et mentionné aussi dans le rapport de la Commission Porter. En d'autres mots, bien qu'on puissse estimer souhaitable de faire que l'ensemble des actions soit constitué d'avoirs relativement petits et pas du tout de grosses tranches, je crois qu'il est généralement admis—et il est réellement très difficile qu'il en soit autrement—que, pour commencer, un groupe d'organisateurs prendra une très forte tranche d'actions de toute nouvelle banque en voie de constitution. Nous avons l'intention de commencer, disons, par la maîtrise effective, mais il est fort probable que nous ne la conserverions pas, car nous admettons bien volontiers les modifications qu'on propose d'apporter à la dernière Loi sur les banques: nous renoncerions aux actions détenues par nous si le Conseil du Trésor ou quelque autre autorité nous demandait de le faire. Nous renoncerions aussi à nous défendre en exerçant des droits ou à l'aide d'ordonnance à cet égard.

Je prétends qu'à première vue cela n'est vraiment pas très acceptable. Nous savons tous que la seule façon efficace d'empêcher que la propriété ou le contrôle se trouve entre les mains de quelques-uns c'est de l'interdire par un texte législatif, soit directement dans le bill à l'étude soit au moyen d'une modification à la loi sur les banques. Cette disposition devrait empêcher qu'un seul groupe financier ou compagnie puisse contrôler une telle société. Après avoir lu les remarques de M. Stevens, je conclus qu'il n'est pas vraiment en faveur d'un contrôle efficace de la *Bank of Western Canada.* Il aimerait que la propriété soit largement répartie. Il aimerait que la *Bank of Western Canada* appartienne à des actionnaires individuels et soit contrôlée par eux et il serait heureux qu'une autorité gouvernementale lui dise d'agir ainsi une fois que cette mesure aura été adoptée, si jamais elle l'est.

• (6.30 p.m.)

J'estime que la situation n'est pas telle que M. Stevens l'a décrite. Il a signalé qu'il était président de la *British International Financial (Canada) Limited* de Toronto dont l'actif s'élève à environ 90 millions de dollars. La *British International Financial (Canada) Limited,* en exerçant un contrôle absolu ou efficace, est l'influence dominante au sein de 21 institutions financières distinctes. Au nombre de ces sociétés, on relève la *Wellington Financial Corporation, York Centre Properties Limited, Cardiff Investments Limited, British International Finance Trust Limited, Timed Investors Limited, Timed Investment Fund Limited, Globe Auto Leasing Limited, Maritime Mortgage and Loan Company, Scarboro Finance Corporation Limited,* et ainsi de suite.

J'estime qu'un président de société qui déclare devant un comité de la Chambre: «Il ne nous intéresse pas de contrôler la *Bank of Western Canada*» ne dit pas toute la vérité au sujet de ses intentions et de ses ambitions, car la société dont il est le président détient souvent l'entière propriété de plusieurs autres sociétés, et dans bien des cas possède la moitié de leurs intérêts, et gouverne effectivement d'autres sociétés de placements hypothécaires, de prêts et de finance, dont le nombre peut aller jusqu'à 21. Il demande au comité et au Parlement de croire à l'impossible; personnellement, je n'y crois pas.

En supposant que M. Stevens croyait sincèrement que cette ligne de conduite était souhaitable et que lui et ceux qui contrôleront la *Bank of Western Canada* se déferaient de leurs actions, rien ne prouve qu'un autre groupe ne surgira pas pour obtenir le contrôle effectif de la banque. En fait, M. Stevens a complété son témoignage en répondant à une autre question de l'honorable député d'Acadia. Comme en fait foi la page 31 du rapport, au sujet de la propriété et du contrôle effectif, il a déclaré:

...ou, événement plus probable, étant donné que la masse des actions est répartie entre un aussi grand nombre de personnes, une lutte pour la direction se manifesterait sans tarder, et il se pourrait qu'un groupe de gens tout à fait inconnus des parlementaires, entre en scène et prenne la direction de la banque. En ce sens, le Parlement n'aurait rien à dire au sujet des propriétaires de la banque.

Le député d'Acadia a alors demandé:

Ce qui équivaut à dire, en somme, que vous êtes un élément quelque peu connu de l'affaire.

M. Stevens a alors répondu courtoisement:

Vous vous connaissez, tout au moins.

J'ignore si je saurais établir une distinction entre un contrôleur compétent et un autre dans le domaine des banques, de la finance et des compagnies de prêt et de fiducie. Je sais qu'ils rentrent tous dans la catégorie que Will Rogers qualifiait de requins de la finance et de pourchasseurs d'intérêt. Voilà leur intérêt primordial, non pas celui des gens.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, en me levant pour prendre part à ce débat, j'aimerais dire tout d'abord que je m'intéresse aux banques du Canada depuis bon nombre d'années. J'ai suivi de près les demandes de plusieurs banques qui ont été étudiées à la Chambre et à l'autre endroit au cours des deux dernières années. Je m'intéresse particulièrement à cette banque parce qu'on se propose de l'appeler la *Bank of Western Canada*, ce qui éveille immédiatement l'intérêt de l'Ouest canadien.

Je suis de ceux qui croient en la libre entreprise. A mon sens, la concurrence dans la libre entreprise permet les plus grandes épargnes et la plus grande efficacité. Je pense que cette théorie vaut également pour les banques. Ainsi, je suis essentiellement en faveur d'un plus grand nombre de banques au Canada.

D'autre part, comme député, j'estime que le droit de recevoir et d'administrer une charte bancaire est un grand privilège au Canada. Ni moi, ni les autres représentants au Parlement, ne devrions prendre nos fonctions à la légère et accorder une charte à n'importe qui. Nous devons d'abord examiner chacun des requérants et nous assurer premièrement qu'il est digne de l'octroi d'une charte; deuxièmement, qu'il est en mesure d'en remplir les dispositions; et troisièmement, qu'une fois la charte obtenue, il travaillera sincèrement dans l'intérêt général du pays. Je ne m'attends pas qu'il perde de l'argent ou qu'il paie de sa poche pour stimuler, favoriser ou continuer de favoriser le progrès d'une banque dont il détient la charte. Mais je crois que celui qui dirige une banque au Canada, en vertu d'une charte octroyée par le Parlement, devrait travailler dans l'intérêt général du pays, tout en s'assurant un bénéfice, même limité.

Une charte de banque est comparable, selon moi, à un permis d'exploitation d'un service d'utilité publique; au droit concernant le transport du pétrole ou du gaz par tout le Canada, par exemple, comme dans le cas de l'*International Pipe Line* ou de la *Trans-Canada Pipe Line*. Elles détiennent le privilège exclusif du transport du pétrole ou du gaz dans tout le pays. Nous avons également établi un office national de l'énergie pour nous assurer que le monopole que nous leur avons octroyé sera sous surveillance et s'exercera dans l'intérêt général du Canada. C'est pourquoi j'ai étudié de mon mieux au comité la demande proposée relativement à cette charte.

Je ne m'oppose nullement à l'institution de nouvelles banques au Canada, mais je tiens à énoncer tout d'abord les trois principes, importants à mes yeux, et que j'énumère à nouveau. En premier lieu, les requérants doivent en être dignes. Autrement dit, la responsabilité que leur confère la Chambre, ils doivent l'exercer avec beaucoup de soin, de sincérité et de dévouement. En second lieu, ils doivent également être compétents.

Ainsi, même si vous et moi, monsieur le président, sommes peut-être incapables d'administrer une série de banques au Canada, en vertu d'une charte, il y a des financiers qui sont en mesure de le faire. Troisièmement, on doit être disposé à faire fonctionner au Canada un régime bancaire servant les intérêts généraux du Canada et non pas seulement ses propres intérêts en général. Tels sont les trois principes sur lesquels je fonde mes doutes et d'après lesquels je continuerai de contester le bien-fondé de cette demande.

Je ne citerai pas les procès-verbaux des délibérations du comité; je m'en tiendrai à des généralités. On nous demande une charte en vue de l'établissement d'une banque dont le capital social sera de 25 millions. Des fonds représentant quelque 13 millions ont été recueillis en fiducie. Comment ces fonds ont-ils été obtenus? Suivant mes critères, une banque à charte devrait travailler à l'avantage général du Canada, et s'il m'était accordé une charte semblable, je serais plutôt porté à travailler à mon propre avantage, car seule l'entreprise m'intéresserait probablement. Mais suivant ma façon de voir, plus étendu est le nombre des requérants, plus grandes sont les chances qu'ils continueront de travailler à l'avantage des différents secteurs de l'industrie et des divers domaines de l'économie nationale. A mon avis, il est de la plus haute importance qu'une charte comme celle-ci profite à l'ensemble du Canada et, de ce fait, le requérant devrait avoir une base nationale, de manière à pouvoir contribuer à l'intérêt général du Canada.

• (6.40 p.m.)

L'examen initial de cette question a provoqué chez moi une grande inquiétude car on nous a dit au comité que les requérants avaient établi à 6 millions de dollars ou plus, la somme devant être placée en fiducie advenant l'octroi de la charte, et que ce montant avait été promptement souscrit par des actionnaires de l'Est et de l'Ouest canadien—la plupart de l'Ouest canadien. Nous avons constaté aussi que des sociétés de finance appartenant à trois particuliers de Toronto ou assujetties à la maîtrise de ces derniers, avaient la main-mise sur la majorité des 13 millions de dollars. J'ai dit au comité, et je le répète à la Chambre, qui si 50 p. 100 du montant à souscrire a été si promptement souscrit par les actionnaires proposés de cette banque, pourquoi alors ne pas en avoir offert un peu plus? Pourquoi n'a-t-on pas offert 70 p. 100? La propriété de 30 p. 100 des actions suffit à assurer la maîtrise de n'importe quelle société. Mais on voulait s'assurer de la maîtrise absolue en gardant 51, 52 ou 53 p. 100 des actions. C'est ce qui m'a amené à me demander si ces gens se préoccupaient vraiment de l'intérêt général du Canada—ou de leur propre intérêt.

Examinons le nom de cette banque—la *Bank of Western Canada*. On nous a dit au comité que l'Ouest canadien est une région de dépôts excédentaires. Je ne l'aurais pas cru. J'aurais pensé que nous, citoyens de l'Ouest, dépensions jusqu'au dernier sou. Mais les plus éminentes personnalités du domaine bancaire au Canada, y compris un ancien gouverneur de la Banque du Canada, nous disent que, d'après eux, l'Ouest canadien est une région où il y a un excédent de dépôts. Compte tenu de cela, il faut se rappeler que 53 p. 100 des actions appartiendront à des citoyens de Toronto et seront sous leur maîtrise et qu'environ 20 p. 100 de ces 53 p. 100 appartiendront à des sociétés de fiducie et des compagnies de finance de l'Est canadien. Nous pouvons alors nous demander qui en profitera. Où iront probablement les dépôts excédentaires de l'Ouest canadien?

Je ne suis pas méfiant de nature. Je suis peut-être un optimiste né. Mais en rattachant ces deux choses, je suis enclin à devenir méfiant. On peut dire que les compagnies de finance et les sociétés de fiducie sont des institutions dont un grand nombre se méfient de prime abord. Je ne pense pas être de ceux-là. Mais durant toutes ces délibérations, j'ai posé des questions afin d'écarter les appréhensions qui naissaient dans mon esprit au sujet de cette demande. Les dépositions des témoins n'ont jamais pu dissiper mes appréhensions.

Tout le monde sait que le Parlement devra examiner la loi sur les banques au cours de l'été. L'étude des modifications à apporter à cette loi été remise à plus tard depuis deux ans maintenant. Pourquoi cette demande ne pourrait-elle pas attendre qu'on ait examiné la loi sur les banques? On pourrait ainsi dissiper le doute au sujet de la propriété étrangère et de la restriction du taux d'intérêt. Nous verrions comment cette demande cadrera avec la nouvelle loi sur les banques. Nous saurions aussi si les requérants essaient de profiter de la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle au Canada où les institutions ayant obtenu des chartes bancaires ne peuvent réclamer plus de 6 p. 100 d'intérêt. Autrement dit, les intéressés pourraient vouloir obtenir une charte alors que la situation est bonne et ensuite, si le taux d'intérêt maximum est porté à 7 p. 100, ils pourraient en profiter.

M. Walker: Le député sait-il que cette banque s'est dite entièrement disposée à se conformer à tout règlement pouvant être

décrété par suite de la revision de la loi sur les banques?

M. Horner (Acadia): Je le sais. On a fait, de temps à autre, toujours au comité, des déclarations de ce genre mais rappelons-nous qu'un montant de plus de 6 millions a été placé de façon à rapporter des plus-values de capitaux importantes—des profits exemptés d'impôt, selon l'attitude qu'adoptera le Parlement à l'égard de la Loi sur les banques. Au fond, nous envisageons une proposition qui permettrait à trois financiers de Toronto d'accumuler d'importantes plus-values de capitaux selon le taux d'intérêt autorisé en vertu de la Loi sur les banques, mettons, dans un mois.

Pourquoi se presser? Le Parlement est saisi de cette demande depuis deux ans. Qu'on attende encore un mois ou un mois et demi; on sera mieux en mesure alors d'agir en connaissance de cause.

Je ne dis pas que ces gens ne devraient pas réaliser des bénéfices. Je ne m'oppose pas aux bénéfices. Je sais que toutes les banques qui exercent actuellement leur activité au Canada sont d'avis qu'il faut faire des bénéfices. Elles en ont toujours réalisés avec moi et je sais que c'est au fond leur intérêt fondamental. Mais, en exploitant un réseau de banques au Canada, elles sont utiles aussi au public d'une façon générale.

• (6.50 p.m.)

Dans cette demande, il faut voir si les requérants ont l'intention d'être utiles au public. Faute de quoi, le Parlement commettrait une très grave erreur, en leur accordant une charte uniquement parce que le Canada a besoin d'un plus grand nombre de banques et qu'il s'agit d'un nouveau requérant. On en aura peut-être 25 autres l'année prochaine.

A mon avis, c'est un privilège que d'obtenir une charte pour exploiter une banque, de participer aux affaires bancaires, de gérer un monopole en vertu de certaines réglementations et d'un cadre rigide, privilège qu'on ne devrait pas accorder à la légère. Il faut voir si les requérants en sont dignes et s'ils sont expérimentés.

J'ai examiné leur compétence et j'en ai conclu qu'ils peuvent gérer autant de sociétés de finances et de fiducie et rester en affaires aussi longtemps que certaines de ces compagnies; ils doivent alors être compétents et qualifiés à cet égard. Mais, pour le moment, je n'examine pas leur cas dans ce contexte. Je me demande s'ils sont dignes de notre confiance et s'ils travailleront dans l'intérêt général du Canada. Ils n'ont donné aucune preuve sur l'un ou l'autre de ces points, qui sont intimement liés.

[M. Walker.]

Ces requérants sont-ils dignes de notre confiance? Ils doivent, pour le prouver, manifester leur désir et leur intention. A maintes et maintes reprises, je les ai interrogés au comité. A maintes et maintes reprises, j'ai voulu leur entendre dire qu'à leur avis, le régime bancaire au Canada était analogue à un service d'utilité publique mais ils ne l'ont pas fait. A maintes et maintes reprises, j'ai voulu les entendre dire qu'ils étaient prêts à augmenter le nombre de leurs actionnaires, mais ils ne l'ont pas dit.

Fait intéressant dans cette affaire, c'est que depuis le moment où ces gens ont demandé une charte de banque jusqu'à aujourd'hui, au lieu de montrer dans quels domaines ils avaient réparti certaines de leurs réserves, les trois intéressés dans leurs témoignages devant le comité, m'ont convaincu qu'ils avaient, de leur propre initiative, vite réuni un plus grand nombre d'actions en circulation détenues en fiducie, pour fonder la banque. Ils ont reconnu franchement que les provinces de l'Ouest avaient rapidement acheté toutes les actions de capital en fiducie qui ont été émises pour la fondation de la banque. Dans ce cas, pourquoi n'en ont-ils pas émises davantage? Pourquoi voulaient-ils garder un contrôle absolu sur la banque? Ce sont là des questions auxquelles ils n'ont pas répondu pleinement et de manière concluante, ce qui m'empêche d'appuyer sans réserve leur demande. J'aimerais pourtant le faire. Je déclare ouvertement que je voudrais voir plus de banques au Canada, mais je n'envisage pas mes responsabilités à la légère et je voudrais examiner toutes les demandes pour m'assurer que les requérants désirent travailler dans l'intérêt du Canada et non pour leur seul profit.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je désire tout simplement poser une question.

Je veux simplement savoir si, une fois qu'un bill privé est adopté par un comité, il doit revenir à la Chambre pour être discuté? A quoi sert de faire venir des témoins devant des comités, de les faire entendre pendant des jours, pour ensuite prendre le temps des députés à la Chambre? Je demande à la Chambre, qui est maîtresse de la procédure, de se prononcer.

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'ai pas pu assister à la première réunion du comité des finances, du commerce et des affaires économiques lorsqu'il a discuté de la *Bank of Western Canada*. Un coup d'œil aux délibérations du

comité révèle pourtant quelques faits assez intéressants et l'absence d'autres.

Je m'intéresse particulièrement à l'échange qui a eu lieu entre M. Stevens, un des administrateurs provisoires de la banque, et un des membres du comité, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui a dit:

Monsieur Stevens, vous avez dit ce matin que plus de 5,000 personnes possédaient un paquet de 430,000 actions. Vous possédez vous-même un autre paquet d'actions et je peux voir qu'elles constituent la majorité. Vous possédez la majorité des actions du second paquet. Combien de personnes représente ce second paquet

Il est intéressant de noter la manière dont M. Stevens s'est échappé par la tangente, malgré les questions répétées. M. Stevens a dit à ce moment-là:

Monsieur Comtois, nous avons préparé un tableau qui pourrait être utile. A la séance de ce matin, on a suggéré que nous pourrions préparer une sorte de tableau montrant les rapports existant entre ces sociétés. Pendant l'ajournement du déjeuner nous avons fait des photocopies d'un tableau emprunté à la page centrale de notre rapport annuel du groupe *British International* pour 1964. Si le président le désire, nous pouvons faire circuler ces tableaux maintenant et, grâce à eux, je crois pouvoir décrire exactement les rapports existant entre ces sociétés.

J'ai ici le tableau dont parlait M. Stevens; or, fait intéressant, les sociétés qui y sont indiquées—ce que M. Stevens ne nie pas—possèdent au moins 51 p. 100 des actions de la *Bank of Western Canada.*

On nous a dit qu'un des motifs de la création de la banque était de doter l'Ouest canadien d'une institution financière ayant son siège social dans l'Ouest canadien, appartenant à des habitants de l'Ouest canadien et dirigée par des gens de l'Ouest canadien. Mais que voyons-nous? Nous trouvons au haut de ce tableau la *British International Finance (Canada) Limited,* Toronto, dont l'actif est de 90 millions de dollars. Au-dessous, il y a la *Canadian Finance and Investments Limited.* Elle est de Winnipeg, mais n'a que 5 millions. Puis, c'est l'*Alberta Fidelity Trust,* dont l'actif s'établit à 5½ millions. Ensuite, on retourne à Toronto, à la *Wellington Financial Corporation Limited,* Toronto, qui a un actif de 68 millions; la *York Centre Properties Limited,* Toronto; la *Cardiff Investments Limited,* Toronto; la *British International Finance Trust Limited,* Nassau (Bahamas); la *Timed Investors Limited,* Toronto, et la *Timed Investment Fund Limited,* qui est apparemment une filiale de la *Timed Investors Limited* et qui a un actif de 3 millions de dollars.

Pour revenir à l'autre côté du tableau, nous nous retrouvons à Winnipeg encore une fois avec la *Fort Garry Trust Company* dont l'actif est de 2 millions de dollars, et la *Bank of Western Canada,* dont le capital proposé est de 13 millions.

Puis à la dernière ligne, on relève les noms suivants: *Canadian First Mortgage Corporation,* Toronto, ayant un actif de 7 millions, *York Trust and Savings Corporation,* Toronto; *The Lambton Loan and Investment Company,* Sarnia; *Wellington Credit Corporation,* Toronto; *Interior Credit Corporation Limited,* Toronto; *Simcoe Retail Acceptance Limited,* Toronto; *Wellington Bank of Canada International Limited,* Nassau (Bahamas), et sa filiale, la *Wellington Bank of Canada Limited,* également de Nassau (Bahamas); *Scarboro Finance Corporation Limited,* Toronto; *Maritime Mortgage and Loan Company,* Nouveau-Brunswick; *Globe Auto Leasing Limited,* Toronto; et *The Lambton Trust Company Limited,* Sarnia.

La banque, évidemment, sera non seulement dirigée par trois éminents financiers de Toronto mais appartiendra, dans une large mesure, aux résidents du Canada central et non de l'Ouest du pays. Je ne m'oppose pas à ce que les habitants du centre du Canada soient propriétaires d'une société de ce genre, mais ils ne devraient pas se faire passer pour des résidents de l'Ouest du Canada, voués aux intérêts de l'Ouest du Canada. Cela, entre autres choses, m'inquiète un peu.

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est sept heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question).

• (7.00 p.m.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

APPLICATION D'UN ACCORD CONCLU ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finance) propose la deuxième lecture du bill n° C-154, loi donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu.

L'hon. M. Lambert: A cet égard, monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre devrait faire une déclaration pour nous donner une idée précise de ce qu'il considère comme étant la portée de cette convention. Il pourrait nous dire quels changements ou quelles améliorations ont été apportés, lors de conventions antérieures, ou réciproquement quels domaines ne sont pas actuellement touchés. Bon nombre de détenteurs

canadiens de titres britanniques voudront sans doute connaître les détails précis de ce que le gouvernement canadien a réussi à négocier à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi, comme le titre l'indique, est d'entériner les conventions concernant l'imposition de certaines catégories de revenus, récemment signées avec le Royaume-Uni et la Suède. Pour faciliter les choses, le projet de loi est divisé en deux parties dont la première porte sur la nouvelle entente signée avec le Royaume-Uni en décembre dernier et la deuxième sur l'entente supplémentaire signée en janvier dernier et qui modifie la convention signée avec la Suède en 1951. En substance, le bill est semblable à ceux qui ont donné suite aux conventions nouvelles ou supplémentaires en matière d'impôt sur le revenu, conclues entre le Canada et d'autres pays et approuvées par la Chambre depuis 1942. A l'heure actuelle, le Canada compte douze conventions complètes quant à l'impôt sur le revenu; les pays en cause sont les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, la France, la Suède, l'Irlande, le Danemark, l'Allemagne occidentale, l'Union de l'Afrique du Sud, les Pays-Bas, l'Australie, la Finlande et le Japon.

La partie I du bill approuve et donne force de loi à la convention signée avec le Royaume-Uni, publiée à l'annexe 1. Cette entente est de portée beaucoup plus restreinte que celles dont je viens de parler, bien qu'elle ait aussi pour but d'éviter la double imposition ou de diminuer l'impôt à l'égard de revenus reçus par des personnes et des sociétés d'un des pays et provenant de l'autre pays. C'est une convention provisoire ne visant que quatre catégories de revenu pour lesquelles des mesures pourraient être prises avant l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et l'évaluation des conséquences sur les ententes fiscales à des récents changements importants apportés au régime fiscal britannique. Comme l'entente est provisoire, l'un ou l'autre gouvernement peut y mettre fin en donnant un avis de six mois, mais les deux gouvernements ont exprimé l'espoir qu'elle sera remplacée par une entente détaillée—ou transformée en une telle entente—aussitôt que possible.

Les députés se rappelleront que l'ancienne convention sur l'impôt sur le revenu signée par le Canada et le Royaume-Uni en 1946, a pris fin, comme il était entendu, lorsque le Canada a donné son avis en 1964. Ceci s'est produit après des négociations d'une durée de trois ans en vue de modifier la Convention, qui selon la politique du Canada, avait été un échec. Le principal point en litige menant à la fin de l'ancienne convention est dû au fait que le Canada ne pouvait imposer d'impôts sur les dividendes payés par une filiale canadienne entièrement possédée à la société mère de Grande-Bretagne.

La nouvelle convention établit une règle générale semblable à celle qu'on trouve dans les autres ententes fiscales canadiennes et selon laquelle toutes les pensions et les rentes viagères sont imposables seulement dans le pays où le bénéficiaire réside. L'ancienne entente, au contraire, stipulait que les pensions payées aux anciens militaires ou fonctionnaires britanniques ou canadiens étaient imposables seulement dans les pays d'où elles provenaient.

Certaines exceptions à la nouvelle règle générale conservent aux pensionnés de l'État, s'il la désirent, les avantages qu'ils avaient déjà acquis en vertu de l'ancienne entente. Les dispositions de la convention relatives à l'imposition des bénéficiaires des pensions profiteront à environ 15,000 résidents canadiens recevant des pensions du Royaume-Uni et à environ 2,500 bénéficiaires de pensions du Canada vivant en Grande-Bretagne dont la position financière avait été touchée par la dénonciation de l'ancienne convention.

Les autres catégories de revenus visées sont les bénéfices d'une entreprise réalisés par un établissement permanent, par exemple une succursale, les bénéfices de l'exploitation de navires ou d'avions et les droits d'auteur.

La convention contient le règlement habituel adopté par tous les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, selon lequel les bénéfices industriels ou commerciaux d'une entreprise d'un pays membre devraient être imposables dans un autre pays seulement si l'entreprise est établie en permanence dans cet autre pays et seulement dans la mesure où ils sont attribuables à cet établissement permanent. Un contribuable est exempté de l'impôt dans un autre pays s'il se limite à y acheter des marchandises. L'entente protège aussi un contribuable qui ne fait que vendre des marchandises à un autre pays par l'entremise d'un agent indépendant ou d'un agent qui ne fait que recevoir des commandes et qui ne conclut pas de contrats.

La Convention prévoit que les bénéfices que tire une entreprise de l'exploitation, en trafic international, de navires ou d'aéronefs ne sont imposables que dans le territoire où l'entreprise est située. Cette disposition se trouve dans la plupart des autres accords.

Cette Convention prévoit que les redevances de droits d'auteur et autres paiements semblables faits à l'égard de l'utilisation de toute œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, mais ne comprenant pas les redevances à l'égard des films cinématographiques et des films destinés à la télévision, sont exempts d'impôt dans le pays d'origine. Dans sa loi de l'impôt sur le revenu, le Canada exonère de ces paiements les non-résidents, mais, après l'annulation de l'ancienne convention, la Grande-Bretagne a imposé sa taxe régulière de 41¼ p. 100 sur les redevances britanniques aux résidents du Canada. Les personnes habitant le Canada qui touchent de semblables redevances obtiennent ainsi un allégement.

Les dispositions de la nouvelle convention doivent entrer en vigueur aux dates d'expiration de l'ancienne. Pour le Canada ce sera le 1er janvier 1965 et les années d'imposition se terminant en 1965 ou après. Des remboursements seront effectués lorsque des taxes auront été perçues contrairement aux dispositions de la nouvelle convention, dans l'intervalle entre la date d'expiration de l'ancienne convention et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle.

La nouvelle convention entrera en vigueur lorsque les deux gouvernements contractants se seront mutuellement avertis de l'accomplissement de toutes les formalités donnant force de loi à la Convention au Canada et au Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni ayant avisé le gouvernement du Canada qu'il a pris toutes les mesures nécessaires, la Convention entrera donc en vigueur quand le bill à l'étude aura reçu la sanction royale.

La partie II du projet de loi concerne l'Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède. Le but de cet accord supplémentaire est d'apporter plusieurs modifications à l'Accord entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, signé en 1951. La modification la plus importante en ce qui concerne le Canada est l'annulation d'une disposition interdisant de percevoir un impôt de non-résident supérieur à 5 p. 100 sur les dividendes payés par une filiale contrôlée établie dans un des pays, à la société-mère située dans l'autre pays. Chacun des pays continue à convenir de ne pas imposer un impôt sur les dividendes, supérieur à 15 p. 100. Le taux normal d'imposition appliqué par la Suède en l'absence d'accord en matière d'imposition est de 30 p. 100. Cette modification mettra l'Accord entre le Canada et la Suède en concordance avec la politique que le gouvernement a annoncée.

L'Accord supplémentaire entrera en vigueur au moment de l'échange des instruments de ratification, et sera appliqué, en ce qui concerne le Canada, pour l'année d'imposition 1966 et les suivantes. La date à compter de laquelle le taux de 5 p. 100 sera remplacé par celui de 15 p. 100 pour certains dividendes a été fixée au 1er avril 1966. J'espère bien que l'Accord supplémentaire entrera en vigueur d'ici quelques semaines.

• (7.10 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir le gouvernement du Canada présenter ce bill, car nous recevons de plus en plus d'appels angoissés, et légitimes, je crois, de nombreux Canadiens qui ont fait des placements dans des entreprises britanniques—chose qu'il faut certes encourager. Les Canadiens sont intéressés dans des entreprises étrangères, mais, depuis 1964, bien entendu, ils étaient assujettis à la sanction de la double imposition. Ce n'est franchement pas de nature à rendre attrayants les placements britanniques au Canada ni les placements canadiens à l'étranger. Ce n'est certainement pas encourager les entreprises canadiennes à s'établir au Royaume-Uni. Le domaine industriel et commercial n'est pas le seul à s'en ressentir. Des milliers et des milliers de néo-Canadiens—quelle drôle d'expression—d'origine britannique qui se sont établis ici après la seconde guerre mondiale s'en ressentent aussi. Beaucoup sont d'anciens combattants qui ont droit à la pension pour raison d'invalidité ou autre, et pourtant ils sont gravement atteints. L'un des principaux motifs qui les a poussés à venir ici, c'est précisément qu'ils pouvaient prendre leur pension et venir au Canada en vertu de l'ancienne convention fiscale.

Parce que le Canada éprouvait certaines difficultés touchant le taux élevé de l'impôt de retenue par rapport aux transactions britanniques au Canada, cette convention a été mise de côté et on l'a laissé tomber en désuétude. C'est là un résultat fâcheux du budget de 1963 et de certaines de ses conséquences.

On pourrait, j'en conviens, soutenir que le Canada ne devrait pas conclure une convention fiscale de durée déterminée pendant l'enquête de la Commission Carter sur les impôts, puisque l'Angleterre a aussi effectué des changements radicaux dans son régime fiscal et qu'on peut en prévoir d'autres, mais, comme détenteur de capitaux, il me serait assez difficile de prévoir l'avenir, surtout en ce qui concerne les placements à long terme

dans les valeurs d'avenir, et le caractère provisoire de cette convention ne m'encouragerait certainement pas.

En vertu de l'article XI, le Canada peut mettre fin à toute la convention après six mois d'avis et, le Royaume-Uni, après un peu plus de neuf mois, à cause de son année d'imposition. Pourquoi la Grande-Bretagne tient à conserver le 6 avril comme date de perception de son revenu, je l'ignore, mais c'est, à mon avis une des raisons pour laquelle cette convention n'est pas d'une durée déterminée.

Cette réserve faite, je souhaite vivement que le gouvernement termine sous peu l'étude du rapport Carter sur les impôts et décide des mesures fiscales à prendre. J'espère que ni le gouvernement actuel ni celui que formerait l'opposition ne retarderont inutilement la mise en œuvre des principales recommandations du rapport de cette commission, et qu'on pourra en venir alors rapidement à une entente précise.

Mes autres observations viendront plus à point lorsque nous étudierons le bill en détail. De nouveau, je signale que les dispositions générales embrassent un champ trop étendu. Je pense en particulier à l'article 2, paragraphe (3) qui se lit ainsi:

> Le ministre du Revenu national peut établir les décrets et règlements qu'il juge nécessaires pour exécuter la Convention ou donner effet à l'une quelconque des dispositions de celle-ci.

J'ai déjà dit, à maintes reprises, que je me méfie beaucoup de ces dispositions. Les règlements administratifs qui touchent à des questions de principes devraient d'abord être soumis à la Chambre; or, ils passent souvent au stade de loi sans que nous les ayons étudiés. Aussi, je reprends la thèse que soutenait le comité de la procédure, à savoir qu'un comité de la Chambre soit désigné pour contrôler les délégations de pouvoirs. Lorsqu'un ministre établit un règlement en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 2, paragraphe (3), il aurait le devoir de se présenter devant le Parlement, afin de convaincre le comité qu'il n'a pas outrepassé ses pouvoirs, ou établi un règlement qui anticiperait sur l'attribution de tels pouvoirs.

J'exhorte le ministre à transmettre cette recommandation à ses collègues, car c'est là un des aspects sérieux que nous devons étudier si nous ne voulons pas de règlements déguisés en lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

[L'hon. M. Lambert.]

Sur l'article 2—*Ratification de la Convention.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il serait peut-être opportun de discuter les articles de l'Annexe I pendant que nous étudions l'article 2. Si le ministre a une raison pour laquelle nous ne devrions pas en discuter maintenant, j'en traiterai plus tard. Je voudrais discuter seulement deux articles au sujet desquels j'aimerais obtenir quelques explications du ministre.

• (7.20 p.m.)

Au cours des prochaines quelques semaines, nous aurons sans doute l'occasion de lire des brochures de la *Canadian Tax Foundation* qui peuvent envisager cette mesure législative d'un œil plus critique. Elles devraient nous influencer quant à l'avenir. Je voudrais examiner en particulier les alinéas *a*) et *b*) de l'article IV.

Cet article traite d'entreprises connexes exploitées à la fois au Royaume-Uni et au Canada, et on y lit: «Lorsque une entreprise de l'un des territoires participe directement ou indirectement à la direction, au contrôle ou au capital d'une entreprise de l'autre territoire.» S'il y a, mettons, une participation de 5 p. 100—ce qui n'implique pas un contrôle—quel degré de participation est nécessaire pour qu'il y ait ce lien entre l'activité des entreprises des deux territoires? S'agit-il d'une participation à distance? S'agit-il de 1 p. 100, de 10 p. 100, de 20 p. 100, du contrôle efficace, ou de quoi d'autre?

De plus, en vertu de l'alinéa (b), jusqu'à quel point les gouvernements en question envisagent-ils la participation directe ou indirecte grâce à, mettons, l'échange réciproque de leurs administrateurs? En d'autres termes, afin de profiter de l'expérience à l'étranger ou de recevoir des conseils sur l'activité à l'étranger, une société canadienne nommera à son conseil d'administration un ressortissant expérimenté du Royaume-Uni, par exemple un industriel ou un financier, et l'inverse se produira également. Quel degré de participation pourra faire soupçonner, que les partenaires font intervenir les rapports personnels —dans les relations entre les opérations connexes dans les deux pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, qu'il me soit permis tout d'abord de signaler au député qu'il s'agit ici d'une disposition régulière figurant dans tous nos accords fiscaux et identique à celle de la Convention antérieure avec le Royaume-Uni. Il ne s'agit donc pas de quelque chose de nouveau.

J'aurais dû penser qu'étant donné que l'objet en est exactement celui décrit par le député, soit l'établissement de rapports s'en tenant rigoureusement à la lettre du droit, c'est le jugement qui doit intervenir. En d'autres termes, les autorités des deux pays doivent surveiller les activités des entreprises qui semblent liées, et si leur relation est telle qu'elles commencent à se passer les bénéfices d'un pays à l'autre, les autorités pourront alors décider que ce subterfuge ne diminue pas leur impôt dans le pays d'où les bénéfices ont été retirés, mettons, illégalement.

L'hon. M. Lambert: En d'autres termes, vous dites que le fisc se réserve le droit de juger si ces entreprises doivent avoir à la fois le drap et l'argent?

M. Knowles: Monsieur le président, ma question concerne l'Annexe que semble couvrir l'article 2 du bill. Le revenu provenant d'une pension est-il prévu par cette nouvelle Convention entre le Canada et le Royaume-Uni? Je songe surtout aux ressortissants britanniques qui touchent toujours une pension du Royaume-Uni. Cette Convention les allégera-t-elle des impôts qu'elles doivent verser actuellement au Royaume-Uni?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne sais si le député était ici quand j'ai formulé mes brèves remarques lors de la deuxième lecture du bill. Qu'il me soit permis d'en répéter l'essentiel, touchant précisément ce point. Cette nouvelle Convention prévoit comme règle générale que toutes les pensions et rentes seront imposables seulement dans le pays où résident les bénéficiaires. Cette disposition diffère de la Convention antérieure, mais la nouvelle Convention permet aux bénéficiaires qui le désirent de conserver à leur profit les dispositions de l'ancienne Convention.

Le principe général établi dans cette Convention, c'est que les pensions et rentes ne seront imposables que dans le pays de résidence, mais si cette nouvelle règle annule un avantage accordé par l'ancienne Convention, les bénéficiaires peuvent toujours en profiter s'ils résident dans l'un ou l'autre des deux pays.

M. Knowles: Une autre question, monsieur le président. Le ministre me dira peut-être qu'il y a répondu durant mon absence, mais je pense qu'il est naturel de vouloir souper de temps à autre. Quelle est la situation en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur? J'ai lu l'article X de la convention et je crois le comprendre. Je formulerais ma question ainsi: Si une personne est imposée pour un revenu gagné actuellement au Royaume-Uni, sera-t-il possible de rectifier le montant imposé après l'entrée en vigueur de la présente Convention, étant donné qu'en ce qui a trait aux revenus provenant du Royaume-Uni, la Convention devrait, semble-t-il, entrer en vigueur le 6 avril 1965?

L'hon. M. Sharp: Brièvement, monsieur le président, je répondrais oui.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet de l'article VIII. N'ayant pas en main la Convention précédente, j'aimerais savoir si les dispositions des paragraphes 1 et 2 de cet article sont identiques à celles qui figuraient dans la l'ancienne convention. Cet article a trait à l'échange de renseignements à la demande de l'autre partie à la Convention. Autrement dit, les deux autorités fiscales doivent naturellement pouvoir échanger des renseignements sur les affaires visées par la Convention et conclues dans l'un ou l'autre des territoires. Je suis bien aise de constater qu'«il ne doit être échangé aucun desdits renseignements qui révélerait un secret commercial, industriel, professionnel ou un procédé commercial».

Par suite des modifications apportées à «CALURA» le ministère du Revenu national fournit des renseignements au Bureau fédéral de la statistiques au sujet des entreprises canadiennes. Quel effet cette disposition a-t-elle sur l'article VIII? Cette façon de procéder est-elle exclue de façon spécifique? Si les autorités fiscales du Canada possédaient des renseignements sur l'activité, mettons d'une entreprise étrangère exploitée au Canada, auraient-elles le droit de fournir les renseignements qu'elles auraient pu obtenir en vertu de la présente convention au Bureau fédéral de la statistique qui, dans l'avenir, pourra être parfaitement justifié d'établir, pour ses propres fins, l'importance de l'activité globale de sociétés, de filiales ou d'entreprises commerciales faisant affaires au Canada?

Il se peut que nous aimions obtenir ces renseignements plus tard. Il se peut que mon hypothèse soit de nature générale, mais nous savons qu'en vertu de «CALURA», le ministre du Revenu national peut et en fait est tenu de transmettre ces renseignements. C'est un point au sujet duquel plusieurs de mes collègues, y compris feu l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et moi-même avons protesté vigoureusement, lors de la modification de «CALURA».

• (7.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Quand j'étais ministre du Commerce?

L'hon. M. Lambert: Oui, le ministre des Finances était alors chargé de diriger la discussion sur «CALCURA». Il sait ce dont je parle.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cet article n'est pas semblable à celui qui figurait dans la Convention précédente, car la portée de la présente Convention est beaucoup plus restreinte. Par conséquent, la réponse précise à la première question posée par l'honorable député est que l'échange de renseignements est plus restreint parce que cet article a trait à l'échange de renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions de cette Convention dont la portée n'est pas aussi générale que celle de la Convention précédente.

Le deuxième point que je voudrais signaler c'est que les dispositions de cet article sont conformes aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économique. Il est fondé sur la loi-type de cette Organisation pour les conventions fiscales.

Troisièmement, les seuls renseignements qui peuvent être échangés sont, en premier lieu ceux qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention. Ce sont les renseignements à la disposition des pays aux termes de leurs lois fiscales respectives dans le cours normal de l'administration. Je ne crois pas que la direction de l'impôt puisse transmettre d'autres renseignements qui n'ont pas été obtenus durant le cours normal de l'administration des lois fiscales mais qui se rattachent à des questions visées dans cette convention. Je ne crois pas que la question de «CALURA» puisse être soulevée, car aux termes de cette loi, la direction de l'impôt transmettait des renseignements. Il ne s'agit pas vraiment de la transmission de renseignements entre les services fiscaux de deux pays, renseignements indispensables pour la mise en œuvre des dispositions de cette convention. Mon honorable ami est d'une méfiance presque inconcevable.

L'hon. M. Lambert: Non pas inconcevable. Je ne crois pas lutter contre un croque-mitaine ici. En toute déférence, je ferai observer au ministre que les renseignements obtenus des entreprises commerciales par les autorités fiscales de ce pays étaient destinés à la seule direction de l'impôt. Toutefois, ces gens se procurèrent ces mêmes informations et les transmirent en vertu de «CALURA». On se souviendra que suivant la première version de «CALURA», une déclaration prescrite était faite aux fins de cette loi particulière, la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Or, nous demandons simplement le rapport fiscal, plus peut-être certains renseignements supplémentaires. Le ministre du Revenu national de ce pays obtient donc des informations dans le cours normal de l'administration; on lit dans le bill: «chargées de l'établissement et du recouvrement des impôts visés par la Convention.»

Plus loin, on mentionne ce qui s'impose pour la mise en application des dispositions de la Convention. Je soulève ce point particulier à titre d'avertissement, car j'ai plutôt l'impression que certains de nos amis, comme les vérificateurs et les comptables agréés, pourraient le soulever. Je puis faire erreur, mais il me vient à l'idée au moins une question. L'expérience montrera peut-être si j'ai tort ou raison.

M. Barnett: J'aimerais revenir à l'objet de l'article VII. Lorsque le député d'Edmonton-Ouest a parlé à l'étape de la deuxième lecture, il a dit que cet article portait sur les pensions et qu'il avait visé, je suppose, des milliers de gens dans diverses régions du Canada, y compris la mienne bien sûr. Le ministre a répondu brièvement au député de Winnipeg-Nord-Centre tantôt mais, à mon avis, c'est là un point sur lequel nous devrions nous faire comprendre bien clairement afin que si cette Convention entre en application nous serons en mesure de répondre du moins dans une certaine mesure aux demandes de renseignements qui nous sont adressées.

J'ai cru comprendre que le ministre a dit, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, que cette nouvelle Convention deviendra exécutoire à la date d'expiration de l'ancienne Convention entre notre pays et la Grande-Bretagne, qui a cessé d'être en vigueur pendant un certain temps. Il a dit, sauf erreur, que les pensionnés qui résident dans l'autre pays auraient le choix, à l'avenir, d'être imposés en vertu des dispositions de l'ancienne Convention ou de celles de la nouvelle. Est-ce vrai?

L'hon. M. Sharp: Je crois comprendre que la règle générale pour l'avenir sera que les pensions et les rentes sont imposables dans le pays où le pensionné ou rentier réside. Cependant, ceux parmi ces derniers qui recevaient des pensions aux termes de l'ancienne Convention, alors que la loi était différente et prévoyait que le pays qui versait ces pensions officielles détenait l'autorité en matière fiscale, pourront conserver leur ancien statut si celui-ci est plus avantageux que le nou-

veau. A l'avenir, les nouveaux pensionnés n'auront pas ce choix.

M. Barnett: En fin de compte, je crois comprendre que certains bénéficiaires de pension ont été, pendant la période où l'ancienne Convention a cessé d'être en vigueur, assujettis à une double imposition. Celui qui touchait une pension du Royaume-Uni devait verser ses impôts à ce pays, puis son revenu était imposable en vertu de nos lois fiscales. Ces gens seront-ils remboursés des impôts supplémentaires qu'ils ont dû verser? Par exemple, une personne dont les impôts ont été perçus par le Rauyaume-Uni sera-t-elle remboursée par le Royaume-Uni ou sera-t-elle remboursée des impôts qu'il a versés au Canada?

L'hon. M. Sharp: Je crois savoir, monsieur le président, qu'ils ont droit à un remboursement du Royaume-Unis. Ils devront demander le remboursement au gouvernement britannique quand cette nouvelle loi entrera en vigueur rétroactivement au Canada à partir du 1er janvier 1965 et au Royaume-Uni à partir du 6 avril 1965. Ceux qui ont versé des impôts supplémentaires au gouvernement britannique devraient demander à ce dernier le remboursement. Je veux parler des cas qu'a mentionnés le député. Il va sans dire que s'il y a des Canadiens dans cette catégorie au Canada, ils présenteront leurs demandes au gouvernement canadien.

M. Barnett: Un Canadien qui réside au Royaume-Uni et dont les impôts ont été perçus au Canada, en sera-t-il remboursé par le gouvernement canadien?

L'hon. M. Sharp: Au Canada, les pensions ne sont pas assujetties à l'imposition à la source, donc aucun problème de ce genre ne peut surgir.

M. Knowles: Ce remboursement dont on vient de parler remonte-t-il seulement au 6 avril 1965 ou à une date antérieure?

• (7.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la question est d'ordre très technique. Il vaudrait peut-être mieux l'inscrire au *Feuilleton* ou me l'adresser en tant que ministre des Finances, afin qu'on puisse obtenir une réponse précise. Tout dépend de quelle pension il s'agissait. S'il s'agissait d'une pension de l'État, on aurait peut-être envisagé le cas différemment. Je crois que cette pension n'aurait pas fait l'objet d'une double imposition avant le 6 avril 1965. Cependant, j'hésite à généraliser, car peut-être cette règle comporte-t-elle des exceptions.

M. Knowles: Le ministre a dû recevoir une lettre que je lui ai écrite il y a quelques jours dans laquelle j'évoquais un cas mettant en cause deux sortes de pension, gouvernementale et non gouvernementale. J'attends la réponse à cette lettre avec le plus vif intérêt.

M. Barnett: Monsieur le président, l'article 2 suscite un problème. Le député d'Edmonton-Ouest a soulevé la question en parlant du paragraphe (3) de cet article et elle a fait l'objet de discussion de temps à autre lors de l'étude de divers projets de loi à la Chambre. Je dois dire que, pour ma part, l'argument du député d'Edmonton-Ouest est plutôt convaincant, surtout à cause de la façon dont l'alinéa est rédigé, du moins, tel que je le comprends. J'avoue qu'il faut nécessairement prévoir dans un projet de loi l'établissement d'un règlement, mais en réfléchissant à l'argument du député d'Edmonton-Ouest il me semble en effet qu'une expression dans cet alinéa est inutile. Je veux parler des mots «qu'il juge».

Je ne m'oppose pas à l'idée d'accorder au ministre du Revenu national, tout comme au gouverneur en conseil d'ailleurs, le pouvoir d'établir des directives ou règlements qui s'imposent pour donner suite à la Convention. Mais lorsqu'il s'agit de donner carte blanche au ministre en l'autorisant à faire ce «qu'il juge» nécessaire, il me semble que c'est lui accorder des pouvoirs joliment étendus. Si jamais on s'avisait de demander au ministre s'il a agi conformément à la loi adoptée par le Parlement, il pourrait dire «Oui, à mon avis, je l'ai fait», c'est du moins ce que je comprends. De la manière dont ce paragraphe est libellé, cela mettrait fin à la discussion.

Il me semble, abstraction faite de tout autre aspect de l'affaire, que cette expression devrait être étudiée avant d'adopter le bill. De fait, en vue de débattre la question à fond, je serais disposé à proposer, et je propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 2 soit modifié en supprimant de la ligne 16 les mots «qu'il juge nécessaires».

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, apparemment il s'agit d'une disposition historique, qui a figuré dans les bills visant à mettre en œuvre des accords fiscaux aussi longtemps que mes fonctionnaires peuvent se souvenir. De plus, ils ne peuvent se rappeler si elle a été utilisée bien souvent. Assurément, je n'ai jamais entendu dire qu'on en avait abusé.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à la suppression de ces mots, car, en tout état de cause, il me semble qu'il incombe au ministre du Revenu national de juger si les décrets et règlements qu'il établit sont nécessaires. A

mon avis, les mots «qu'il juge nécessaires» sont, en réalité, pléonastiques et je ne pense pas qu'ils servent à grand-chose. Ma seule raison d'hésiter un peu, bien que je ne crois pas que j'hésiterais bien longtemps, c'est que ces mots sont consacrés par l'histoire et peuvent avoir une signification cachée que j'ignore. Néanmoins, en ce qui me concerne, je ne vois aucune différence tant dans l'intention que dans la signification de cette disposition si l'on veut supprimer les mots «qu'il juge nécessaires».

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 3 à 5, inclusivement, sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

CRÉATION ET ATTRIBUTIONS

L'hon. C. M. Drury au nom du premier ministre propose la 2e lecture du bill n° C-149, prévoyant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill relatif au Conseil des sciences du Canada, je voudrais signaler à la Chambre quelques aspects des attributions proposées et du fonctionnement du Conseil ainsi que certaines autres questions permettant de comprendre l'objectif visé.

Depuis nombre d'années, on fait souvent état, dans les journaux et ailleurs, des montants d'argent affectés par le gouvernement canadien à la recherche et au développement au pays, tout en les comparant assez souvent de façon défavorable aux montants octroyés aux mêmes fins par les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays. Il me semble utile d'étudier brièvement l'attitude adoptée dans le passé pour juger des tendances et pour mettre en perspective la situation actuelle ou celle que nous pouvons raisonnablement entrevoir pour les années prochaines.

[L'hon. M. Sharp.]

• (7.50 p.m.)

Aux États-Unis, les dépenses gouvernementales affectées à la recherche et au perfectionnement, peu importantes au début du siècle, ont augmenté petit à petit jusqu'au début des années 50. En 1953, elles atteignaient en tout environ 3 milliards de dollars par année. A cette époque, l'élan était si bien amorcé que les dépenses à ce titre s'augmentaient chaque année de sommes considérables, jusqu'à ce qu'en 1964, le montant global atteigne 15 milliards de dollars par année. A l'heure actuelle, tout indique qu'un stade de nivellement a été atteint et que toute expansion future comportera au plus un rajustement effectué en fonction de l'inflation et d'un raffinement du matériel. On ne prévoit pour la prochaine année, semble-t-il, que peu ou point d'augmentation et même une légère diminution, en raison de l'achèvement d'importantes installations d'équipement. Les dépenses aux États-Unis représentent environ 15 p. 100 du budget national ou à peu près 3 p. 100 du produit national brut. Reste à savoir si c'est là la proportion exacte, ultime ou maximum des fonds de l'État à affecter à la recherche et au perfectionnement mais, pour le moment du moins, c'est, semble-t-il, la proportion de ressources que les Américains sont disposés à consacrer à cette fin.

Au Canada, la situation est essentiellement la même, mais avec un décalage de 10 à 15 ans peut-être. Malgré l'absence de données statistiques complètes, il est notoire qu'au cours du premier quart de siècle, la somme affectée par le gouvernement à la recherche et au perfectionnement était très peu élevée. On estime notamment qu'en 1939, le montant global atteignait environ 7 millions de dollars par année. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ce montant s'est accru sensiblement et en 1953, il excédait 100 millions, dont 5 millions ont été versés aux universités. Le Canada aborde maintenant une période d'expansion rapide dans ce domaine que les États-Unis ont connue il y a plus d'une décennie. En 1964-1965, les dépenses s'établissaient à 330 millions de dollars, à peu près 4.6 p. 100 du budget fédéral et moins d'un tiers environ de la proportion comparable aux États-Unis. Tout semble indiquer que d'ici dix ans, il est possible que la proportion des ressources que les Canadiens devront être prêts à affecter à la recherche et au perfectionnement, si nous voulons améliorer ou même maintenir notre situation dans les sciences et la technologie sur le plan international, devra être trois fois plus considérable que maintenant. La proportion exacte ne saurait être annoncée d'avance, évidemment, mais elle sera établie

selon les circonstances et les perspectives, les aspirations et l'imagination des Canadiens et leur empressement à participer comme il se doit à ces grandes entreprises.

Lors d'une récente conférence internationale sur la science et l'économie, M. Alexander King, directeur des affaires économiques de l'Organisation de coopération et de developpement économiques, qui a une longue expérience du rôle de la science dans les affaires publiques, a fait la déclaration suivante:

> En ce qui regarde le rôle d'un gouvernement dans le domaine de la science, je dirai que l'État a, en général, pour fonction principale d'assurer que les spécialistes requis sont disponibles, que la recherche fondamentale jouit d'un appui suffisant et que la recherche pratique est poussée pour que tout concoure à l'avancement technologique de la nation.
>
> Cette nécessité d'établir et de maintenir un haut degré de culture scientifique est, à mon avis, une des principales tâches du gouvernement; elle s'impose si l'on veut une vie culturelle riche et dynamique et si l'on entend mettre à profit les trésors universels de connaissances dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, de la santé, et le reste, pour le plus grand bien de la société. Pour y arriver, le gouvernement doit comprendre et améliorer judicieusement le régime d'instruction, adopter des lois et une politique fiscale éclairées, fonder des institutions dynamiques et capables d'autocritiques de manière que l'esprit de renouvellement se répande dans le pays tout entier. La compréhension et l'action intelligente de l'industrie sont tout aussi importantes.

En somme, selon M. King, les progrès qu'un pays peut réaliser tiennent, au fond, à l'ensemble de ses connaissances et à l'étendue de sa compréhension. C'est un principe moderne que nous acceptons tous, j'en suis sûr.

Le fait que nous sommes aux premiers stades d'une période d'expansion rapide dont les deux tiers restent à réaliser fournit au Canada une occasion et lui impose une obligation. D'abord, l'occasion d'établir un mode d'action reflétant vraiment l'esprit canadien et qui, à la longue, se révélera dans le meilleur intérêt de la population; ensuite, l'obligation d'examiner dès maintenant nos ressources, nos besoins, nos perspectives et d'assurer autant que possible que les mesures prises s'inspirent des principes découlant de ce mode d'action. La tâche n'est pas facile et, pour la mener à bonne fin, il faudra compter sur les efforts, la compréhension et l'avis réfléchi de nombreuses personnes qui exercent leur activité au sein d'une profession libérale, d'un gouvernement ou d'une université, enfin, de la population en général. Le Conseil des sciences du Canada servira de centre d'information et de consultation, fera effectuer des études poussées et, en se fondant sur ces dernières, établira de nombreuses sources de renseignements et élaborera une quantité de concepts qui se révéleront utiles au pays pour la mise sur pied de politiques et de projets pour l'avenir.

Le Conseil se composera de membres nommés à titre personnel et non pas en tant que représentants, d'office ou autrement, d'un organisme ou d'un groupe. Ces membres seront choisis parmi les services de l'État, dans l'industrie et au sein des universités; ils seront versés dans quelque domaine des sciences pures ou appliquées et comprendront le rapport qui existe entre la science et les besoins nationaux.

A bien des égards, le travail du Conseil des sciences sera analogue à celui du Conseil économique. L'une des fonctions de ce dernier est d'établir les domaines de notre économie dont l'expansion dépend surtout des sciences et de la technologie et d'indiquer lequel de ces domaines importe le plus du point de vue économique. Le Conseil économique peut être aussi appelé à déterminer d'une façon générale la mesure dans laquelle nos ressources financières, matérielles et humaines doivent être raisonnablement consacrées, sur le plan national, aux travaux de recherches et d'expansion. En fait, n'a-t-il pas déjà signalé l'importance d'accroître sensiblement l'aide à l'enseignement scientifique?

Le Conseil des sciences aura, lui aussi, pour fonctions d'évaluer de façon générale, les domaines de la science et de la technologie qui peuvent contribuer le plus à la réalisation de ces objectifs économiques et sociaux, d'indiquer la meilleure façon d'en organiser et d'en favoriser le développement et de déterminer où et par qui les ressources mentionnées peuvent être le plus efficacement mises à profit.

Ces dernières années, le Conseil national de recherches s'est préoccupé entièrement de l'aide aux universités, de programmes d'assistance aux laboratoires et à l'industrie, et n'a guère conseillé le gouvernement sur l'activité des autres ministères et organismes. Évidemment, le gouvernement n'a pas manqué de conseils. Chaque ministère ou organisme dispense des conseils sur son programme mais, chose bien naturelle, il s'intéresse avant tout à ses propres efforts. J'ai discuté de ce problème avec mes collègues du cabinet, avec des membres actuels et anciens du Conseil national de recherches et, plus récemment, avec les ministres chargés des sciences dans d'autres pays. La création du Conseil des sciences du Canada, camme corps consultatif indépendant n'ayant aucun travail pratique à faire, semble être la solution la plus efficace.

La réaction favorable des organisations scientifiques professionnelles du Canada a bien encouragé le gouvernement dans sa

décision de présenter un projet de loi visant à la création du Conseil des sciences. Parmi les sociétés qui ont félicité le gouvernement de la mesure qu'il entend prendre, signalons la Société royale du Canada, le Conseil canadien des ingénieurs professionnels, l'Institut royal d'architecture du Canada, l'Institut d'agriculture du Canada, la Conférence nationale des universités et collèges du Canada, le *Chemical Institute of Canada* et l'*Engineering Institute of Canada*. Je leur suis reconnaissant de leur réaction et des offres d'assistance de nombre d'entre elles.

Contrairement au Conseil national de recherches pour la défense et à d'autres organismes et services de l'État, le Conseil des sciences n'aura ni personnel ni laboratoire; il ne jouira d'aucun pouvoir sur ses dépenses, si ce n'est sur les sommes allouées à son président et sur les frais de déplacement des membres qui assisteront aux réunions du Conseil.

• (8.00 p.m.)

En recourant aux services de comités, de groupes d'étude spéciaux, de techniciens, d'organismes gouvernementaux appropriés, ainsi que de groupements industriels, universitaires, professionnels et autres, le Conseil amorcera des études approfondies, réunira et analysera les données, puis recueillera des opinions qui serviront de fondement aux recommandations et à la planification. On pourrait peut-être illustrer la position du Conseil scientifique par rapport aux organismes d'exploitation du gouvernement, à l'industrie et aux universités en disant que le Conseil établira la politique et la planification en matière de science et de technologie au Canada, tandis que les organismes s'occuperont d'élaborer une politique et une planification de la science et de la technologie; ce sont là deux genres d'activités distincts.

Au Canada, comme dans d'autres pays, étant donné que les sommes d'argent fournies par le gouvernement central représentent la plus grande part de la somme totale affectée à la recherche et aux travaux de développement, la répartition équitable des fonds de l'État entre les laboratoires de l'État, les organisations industrielles, les universités, et l'affectation de fonds à des domaines particuliers de la science et de la technique exercent une influence très importante sur la portée et la réputation du monde tout entier de la science et de la technologie au pays. A moins d'une conception prudente, il est beaucoup trop facile de glisser dans une situation où l'on met un accent disproportionné ou malsain sur un secteur de la science, ou une région géographique, ou un genre d'organisation. Lorsqu'un tel déséquilibre surgit, il est presque impossible d'y remédier. Le Conseil des sciences devra à cause de l'importance de la question élaborer des principes afin d'aider le gouvernement à répartir efficacement ses ressources.

Comme la réussite de tout programme ou projet qui peuvent être élaborés dépend inévitablement du nombre disponible de personnes intelligentes et compétentes ayant la formation voulue et la compétence nécessaire en science et en technique, un des principaux objectifs du Conseil des sciences sera d'étudier les besoins, et le nombre de programmes de formation qui seront requis. On a signalé qu'aux États-Unis environ 35 p. 100 de tous les hommes de science et des ingénieurs ayant une formation professionnelle se consacrent à la recherche; tandis qu'au Canada le pourcentage est de 15 p. 100. Cela n'est qu'une autre mesure de l'importance relative qu'on attache à ce domaine de l'entreprise à l'heure actuelle, et une autre indication de l'ampleur possible de la croissance dans notre pays.

Notre véritable but doit être, dans les domaines de la science, de la médecine, du génie, de l'industrie et des universités, de fournir des débouchés passionnants dans le vaste domaine des sciences qui non seulement s'accapareront les plus grandes compétences, mais pourront attirer de nouveau ceux qui avaient quitté ce domaine et «rapatrier» les hommes de science canadiens et la main-d'œuvre technique qui auraient quitté le pays.

Afin de tenir les citoyens du Canada et d'autres pays au courant de ses recherches, de ses progrès et de ses recommandations, le Conseil des sciences, conformément aux directives du ministre auquel il sera comptable, publiera des exposés, des bulletins et des rapports complets. On prévoit que le public ainsi documenté pourra juger des perspectives de la science et de la technologie, et former des projets personnels et collectifs pour les années à venir.

Le Conseil lui-même n'aura pas de personnel; toutefois, le secrétariat des sciences au bureau du Conseil privé sera chargé de recueillir et d'analyser les données, et de rédiger des mémoires et d'autres études qu'il soumettra à l'attention du Conseil. Le secrétariat donnera l'aide professionnelle et administrative voulue au Conseil, rédigera les rapports et rendra au Conseil des services au jour le jour qui assureront des rapports constants et actifs avec les organismes appropriés de l'État et avec les milieux industriels, professionnels et autres auxquels on demandera des conseils, de l'aide et des renseignements, ou qui les offriront spontanément.

Des fonds seront affectés dans les crédits du Conseil privé pour l'administration générale et les frais d'exploitation du Conseil, y

compris la rémunération du président, les frais de déplacement des membres, les traitements du personnel du secrétariat, les honoraires des conseillers et les frais nécessaires à la conduite des études spéciales et à la préparation des rapports.

Le gouvernement estime que le Conseil des sciences du Canada pourra accomplir des fonctions essentielles et utiles en évaluant les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique. Nous croyons que l'organisation et la composition proposées sont solides, que les attributions prévues sont pertinentes et assez vastes, et les objectifs réalistes.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de ce bill qui vise à établir le Conseil des sciences du Canada, je tiens à dire tout d'abord que je l'approuve sans réserve, comme tous les autres députés, sans doute. Toutefois, j'ai été troublé d'entendre le ministre insister dans son discours réfléchi sur le fait que le Conseil n'aura aucun pouvoir. Ce sera un organisme habilité à faire des recommandations; j'espère que ces recommandations recevront l'examen le plus attentif du gouvernement. Sinon, il sera tout à fait inutile.

A l'instar d'un grand nombre d'autres, j'ai été désolé de voir que le premier ministre (M. Pearson), après avoir mentionné cette proposition dans deux discours du trône, ait mis si longtemps à la présenter au Parlement. Il n'ignore sûrement pas l'importance d'une mesure de ce genre pour l'avenir de notre pays.

Dans la société actuelle, la nécessité des recherches ne fait aucun doute. Cette nécessité est non seulement évidente mais aussi fondamentale si notre pays doit maintenir et augmenter sa production industrielle et, bien entendu, son niveau de vie. Elle est fondamentale si nous devons nous maintenir à l'avant-garde des progrès médicaux et faire en sorte que les découvertes améliorent la vie des Canadiens.

J'espère, et mon espoir est bien fondé, que le Conseil verra à ce que plus d'argent soit consacré à des recherches dans tous les domaines. J'espère aussi que le Conseil aura la faveur du premier ministre et du cabinet. Autrement, il deviendra inutile.

Nous savons que les universités ont énormément besoin de fonds pour des travaux de recherches. Elles sont plus conscientes des nécessités du pays que peut-être nous-mêmes dans cette Chambre. Les mêmes demandes émaneraient sans doute de l'industrie si cette dernière estimait qu'il est possible d'obtenir de l'aide.

Toutes les recherches sont handicapées par le manque de fonds. Cette pénurie d'argent et la position secondaire qu'occupe la recherche nous ont fait perdre, par ce qu'on appelle l'exode des compétences, beaucoup de chercheurs scientifiques dont nous ne pouvions pas nous passer.

Le ministre a cité des chiffres indiquant qu'aux États-Unis environ 36 p. 100 des diplômés se consacrent à des travaux de recherches, alors que dans notre pays le pourcentage s'établit à environ 15 p. 100. C'est beaucoup trop faible. Le ministre a fait remarquer, bien entendu, que nous sommes environ dix ans en retard sur les États-Unis. J'espère, tout comme lui, que nous pourrons combler cet écart, mais cela nous coûtera beaucoup d'argent.

Les autorités américaines ont fourni récemment des chiffres qui montrent que, pendant deux ans, à savoir de juin 1963 à juin 1966, des 100,000 Canadiens et plus qui ont émigré aux États-Unis, environ 50,000 étaient des salariés. Parmi ces derniers, on comptait 1,765 ingénieurs et chercheurs scientifiques. Il y avait 1,187 techniciens, 163 esthéticiens industriels, 258 professeurs d'universités, 820 médecins et chirurgiens, 725 comptables et vérificateurs et 2,040 infirmières qualifiées. C'est grave, et le ministre, j'en suis sûr, en conviendra.

Nous ne pouvons pas nous passer de ces personnes non seulement parce que ce sont nos meilleurs citoyens quant à la compétence et à la valeur éventuelle mais aussi parce qu'ils représentent une perte financière très lourde pour nous. Selon les calculs, il coûte $10,000 à l'État pour former un technicien, et en partant de ce chiffre, uniquement pour les 1,765 ingénieurs, nous avons perdu 17 millions de dollars.

• (8.10 p.m.)

A l'heure actuelle, nous consacrons environ 1 p. 100 de notre produit national brut à des travaux de recherches et de mise au point.

Les États-Unis en affectent plus de 3 p. 100 à cette fin, tandis que des pays comme la Belgique et la France y affectent plus de 1 p. 100. Nous ne dépensons pas assez. C'est trop peu pour produire le résultat que nous escomptons. Bien entendu, comme un homme de science vient de le dire, la science est dans sa période d'adolescence au Canada. Il poursuit en disant que nous n'ateindrons pas la maturité avant dix ans. M. David Spurgeon dans un article du *Globe and Mail* du samedi 19 mars, signale qu'en 1925 le Conseil national de recherches a dépensé $139,000 comparativement à 61 millions en 1965. Naturellement, cela cause des douleurs de croissance. Nous espérons tous que le nouveau Conseil des sciences aidera à supprimer certaines de

ces douleurs. J'espère sincèrement que le Conseil fournira des fonds pour des projets de recherches utiles. J'espère aussi que le Conseil stimulera le gouvernement afin qu'il augmente considérablement son appui pour la recherche.

Bien que je ne sois pas partisan de donner la priorité à un domaine particulier des recherches, il serait peut-être utile d'en considérer un plus attentivement: celui de la recherche médicale. Celui-ci sans contredit, a besoin d'aide, surtout si l'on songe au programme d'assurance frais médicaux, qui est sur le point d'entrer en vigueur. J'ai déjà dit que le Canada avait laissé partir en deux ans 820 médecins et chirurgiens. Puisque nos facultés de médecine remettent à peu près 1,000 diplômes chaque année, nous avons perdu 40 p. 100 de nos étudiants, qui nous ont quittés pour se rendre aux États-Unis. Rien d'étonnant que nous les ayons perdus, puisque les subsides accordés par l'État à la recherche médicale l'année dernière n'ont pas dépassé 15 millions de dollars; ce qui représente à peine 75c. par habitant. Des dons émanant de sources privées, plus un don de 1 million et demi de dollars du *United States National Institute of Health* sont venus ajouter 5 millions de dollars environ à ces crédits. Cela ne peut se comparer avec ce qui se fait aux États-Unis où le *National Institute* a affecté 1,072 millions de dollars à la recherche médicale, soit $5.35 par habitant.

Le rapport Hall nous indique assez exactement pourquoi nos médecins s'en vont aux États-Unis. Le Canadien, âgé de trente ans, muni d'un grade en médecine ou du Ph. D., peut être affecté aux États-Unis à un poste de recherche lui assurant un traitement de $15,000 par année et de bonnes installations de travail. Remarquons qu'il est question de bonnes installations de travail. S'il demeurait au Canada il deviendrait probablement un chargé de cours dans une université canadienne, qui lui verserait un traitement de $7,500, mais serait dépourvue des nombreuses facilités qu'il aurait trouvées aux États-Unis.

M. John Cowan, dans un article intitulé «L'exode des élites—uniquement par notre faute», qui a paru dans le *Commentator*, a dit que seulement 67 p. 100 des demandes de subventions à la recherche étaient approuvées par le Conseil de la recherche médicale. Il estime que les refus atteignent un nombre dangereusement élevé. Il s'est dit très troublé du fait que les projets les plus coûteux, orientés vers la création et les nouvelles sphères, étaient plus sujets au refus. A son avis, cela portait les hommes de science à ne demander de l'aide que pour les petites choses, à ne rien tenter d'obtenir pour les entreprises nouvelles et risquées, à s'en tenir dans la recherche aux sûres techniques conservatrices, afin d'être sûr d'obtenir ce qu'ils demandaient.

Le *Star-Phoenix* de Saskatoon a signalé le 19 mars 1966, qu'en janvier dernier, quelque 400 professeurs et chercheurs médicaux ont préparé, pour le premier ministre, leurs prévisions de l'assistance financière qui, à leur avis, serait nécessaire au cours des cinq prochaines années, simplement pour maintenir les normes actuelles de l'exercice de la médecine. Je cite des extraits de l'article du *Star-Phoenix*:

> Les nouveaux hôpitaux et le matériel coûteront environ 150 millions de dollars; il faudra doubler le personnel des écoles de médecine et des hôpitaux d'enseignement et de recherche.
>
> Les sommes affectées à la recherche, régies par le Conseil de la recherche médicale, devront passer de 21 millions et demi qu'elles sont en 1965-1966 à $87,100,000 en 1969-1970, dont 80 millions proviendront d'Ottawa. En outre, les universités devront contribuer 5 millions annuellement ou quatre fois leurs contributions actuelles.
>
> Ainsi, une pénurie d'effectifs nous menace dans la recherche, l'enseignement et l'exercice de la médecine. Jusqu'ici, les îles Britanniques, l'Europe et l'Asie suppléent à nos besoins en personnel médical, mais à mesure que ces pays ressentiront une insuffisance d'effectifs, ils garderont leurs médecins chez eux.
>
> Ainsi, nous constaterons peut-être que le Canada a un régime de soins médicaux, et les provinces ont leurs plans obligatoires ou facultatifs selon la politique de leurs gouvernements respectifs. Mais faute de médecins pour desservir la population, les régimes de soins médicaux n'ont plus de sens, puisqu'ils sont paralysés. Parmi les cotes de priorité dont nous entendons parler, la question de la recherche, de l'enseignement et de la disponibilité des médecins devrait recevoir la cote la plus élevée.

Ainsi, comme le Conseil des sciences est un autre moyen d'étendre notre recherche, je l'appuie sans réserve. De plus, il nous faut non seulement garder les hommes capables de faire notre recherche, mais il nous faut voir à ce qu'ils aient les lieux et l'équipement qui leur permettra de faire un travail de premier ordre, ce qui, évidemment, les gardera ici au Canada.

Comme l'a dit le Dr D. V. Bates, adjoint au doyen pour les études universitaires en recherche à la faculté de médecine de l'Université McGill, et je cite un passage d'un article publié dans le *Journal* d'Ottawa le 23 janvier 1965:

> «Nous ne pouvons pas faire venir des hommes de science et leur montrer des pièces vides. Comment pouvons-nous recruter des hommes compétents? Ils ne peuvent pas travailler sans équipement.»
>
> Dans une entrevue, le Dr Bates a dit que d'après le gouvernement canadien, «il n'y a aucun programme» prévoyant des subventions en capital pour les universités. Il était à Toronto pour assister au congrès de la *Canadian Society of Clinical Investigators*.
>
> Il a nommé quatre facultés, celle de McGill, de Dalhousie, de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université *Western* d'Ontario. Il a dit

qu'il fallait 4 millions pour aménager les nouveaux bâtiments.

De peur que vous ne croyiez que j'ai attaché trop d'importance à la tenue d'un débat sur la recherche médicale, je puis vous assurer que telle n'était pas mon intention. A toutes les étapes, la recherche en chimie, en physique, dans les sciences biochimiques, en mécanique et dans les humanités—surtout dans le domaine de l'enseignement—exige des sommes considérables et la ferme assurance que les programmes entrepris pourront être menés à terme. A cet égard, je cite un extrait d'un article de la revue *Contemporary*, organe de l'Université Saint-François-Xavier, publiée le 15 mars 1966:

Face à la concurrence des autres puissances industrielles du monde, seul un programme audacieux, éclairé et massif de recherche scientifique financée par l'État peut éviter au Canada une défaite imminente et certaine dans le domaine économique.

Il s'agit d'une question urgente de sécurité nationale, a déclaré M. E. M. Clarke, chef du service de physique de l'Université Saint-François-Xavier, et un des plus éminents physiciens de l'Amérique du Nord. Le Canada, a-t-il dit, devrait consacrer 500 millions de dollars de plus à la réalisation de programmes de recherche d'urgence dans ses universités.

Il a ajouté:

Nous dépensons des sommes énormes pour les forces canadiennes en Europe... A la longue, toutefois, ce qui menacera réellement le Canada, ce ne sera pas un péril militaire mais économique. Nous devrions consacrer au moins autant d'argent à nos recherches scientifiques qu'à notre aviation en Europe.

Je partage son avis bien volontiers. En fait, ce serait peut-être le bon endroit pour obtenir l'argent.

A mon sens, dit le Dr Clarke, nous pouvons dire avec certitude que la situation militaire est en train de se stabiliser dans le monde. Mais la guerre économique s'aggrave rapidement, et le Canada accuse de plus en plus de retard dans ce domaine.

Les produits manufacturés du Japon et de la Russie envahissent graduellement les marchés mondiaux. La Chine constituera bientôt à cet égard une menace nouvelle et peut-être même plus grande. Plus près de nous, il y a aussi les États-Unis, bien entendu. Tous ces pays accroissent leur industrie à un rythme beaucoup plus rapide que le Canada. Et s'ils peuvent le faire, c'est qu'ils consacrent beaucoup plus d'argent à la recherche.

• (8.20 p.m.)

De crainte qu'on aille croire que seul le Dr Clarke est de cet avis, je vous signalerais ce que dit au sujet de l'enseignement supérieur le mémoire de l'Association des universités et collèges à la Commission sur le financement de l'enseignement supérieur. A la page 11 de ce mémoire, on signale qu'en tout les dépenses courantes annuelles pour l'enseignement supérieur dans les humanités, les sciences sociales, les sciences et le génie devraient être de quelque 90 millions de dollars en 1964-1965—et nous sommes loin d'avoir atteint ce chiffre—de 380 millions en 1970-1971, et de 600 millions en 1975-1976. Devraient s'ajouter à cela, des dépenses en immobilisation de 488 millions de dollars dans la période de 1964-1965 à 1970-1971, et de 353 millions de 1970-1971 à 1975-1976.

En d'autres termes, l'Association est convaincue que la nation devrait faire des immobilisations très élevées au cours des onze prochaines années, de neuf à dix fois plus élevées que par le passé. Je sais que le budget cherche à augmenter l'aide à la recherche, mais cette tentative est loin d'être assurée de succès et ne répondra certes pas entièrement aux besoins.

J'insiste sur ce que j'ai déjà dit, sur ce qu'a dit le Dr Clarke: l'avenir de notre pays dépend de l'établissement d'un programme de recherche qui permettra à l'industrie et à la science de nous fournir les mises au point nécessaires à notre progrès comme nation industrialisée.

J'espère que le nouveau Conseil des sciences du Canada saura se faire entendre du gouvernement et que, grâce à ses efforts, la recherche sera assurée des fonds nécessaires pour répondre aux besoins que je viens d'exposer. Je signale ce qu'a dit le ministre (M. Drury) au sujet de l'avancement des sciences: il dépend de l'enseignement scientifique et de l'éducation générale du peuple. Je suis entièrement de son avis. J'espère, toutefois, que cette déclaration est un indice que le gouvernement est disposé à augmenter substantiellement non seulement l'aide à la recherche, mais aussi l'aide à l'éducation.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord, comme le député de Kindersley (M. Cantelon), signaler que nous appuyons le bill C-149.

Le ministre a exposé très posément les dispositions de ce projet de loi. Je crois que son débit ce soir est typique de l'attitude manifestée au sujet de la nécessité d'adopter une politique scientifique au Canada. Nous accueillons avec satisfaction la nouvelle au sujet de l'établissement d'un Conseil, mais nous ne pouvons perdre cette occasion de signaler que nous regrettons que le Canada ait perdu tant d'années dans ce domaine.

De nombreuses commissions ont été instituées et lorsque, le 30 avril 1964, le premier ministre a annoncé qu'il acceptait la première recommandation du rapport de M. Mackenzie, il a raté l'occasion d'y adjoindre la deuxième recommandation qui réclamait l'élaboration d'une politique scientifique. C'est une perte de temps et le Canada éprouvera de plus en plus de difficultés pour y suppléer.

J'ai été quelque peu étonné par la déclaration du ministre qui a affirmé que nous devrons attendre que les Canadiens soient disposés à effectuer des dépenses ou qui a prononcé d'autres paroles dans le même sens. Le fait est que les Canadiens sont depuis longtemps disposés à effectuer des dépenses, mais nous attendons que le gouvernement fournisse une certaine direction dans ce domaine. Nous espérons que, grâce à l'établissement de cet organisme et du secrétariat du Conseil des sciences ainsi que l'aide du ministre qui en sera comptable, nous serons en mesure d'accomplir dans le domaine scientifique ce que nous avons pu réaliser par l'intermédiaire d'organismes tels que le Conseil économique du Canada.

Dans une grande mesure, nous savons que le Conseil économique s'est montré impartial. Le Conseil a rendu de précieux services au Canada; il a présenté des renseignements objectifs et effectués des recherches objectives portant sur des problèmes qui se posent au Canada. Nous espérons certainement tous que le nouveau secrétariat des sciences en fera autant.

La complaisance du ministre m'a quelque peu troublé lorsqu'il a fait observer que le gouvernement a augmenté ses efforts au cours des ans et qu'il a affecté des montants de plus en plus considérables au développement des sciences en ce pays. J'aimerais citer quelques chiffres qui montrent que même si le montant brut dépensé pour les sciences a augmenté, l'allocation accordée aux particuliers qui travaillent dans ce domaine est demeurée la même, sinon quelque peu inférieure à celle du passé.

J'aimerais parler des subventions de fonctionnement accordées aux gens de nos universités qui s'adonnent à des recherches scientifiques. C'est là le seul genre de subventions, dans la plupart des cas, qu'un particulier qui se livre à des recherches peut s'attendre de recevoir afin de pouvoir continuer son travail. J'ai fait le calcul de la subvention moyenne reçue par personne dans le secteur de la physique en additionnant le montant des subventions de fonctionnement et en le divisant par le nombre des personnes qui en reçoivent.

J'en suis arrivé par ce calcul aux chiffres suivants. En 1958-1959, le montant total dépensé s'est établi à $402,000, 76 personnes ont reçu des subventions et la moyenne de celles-ci a représenté $5,300. De 1959 à 1960, le montant total des subventions s'est élevé à $476,400, 100 personnes en ont reçu et ces subventions ont été en moyenne de $4,800. En 1960-1961, le montant total a été de $580,480, 106 personnes ont obtenu des subventions et la moyenne de celles-ci a été de $5,500. Je ne vous donnerai pas lecture de toute la liste, mais je tiens à mentionner les chiffres de l'an dernier. En 1963-1964, soit la dernière année pour laquelle j'ai une statistique, le montant total des subventions accordées a été de $892,700, près du double de celui de 1958-1959. Le nombre des personnes qui en ont obtenu a été de 181, et la subvention moyenne, au lieu de représenter même $5,300 comme en 1958-1959, a baissé à $4,950. Le coût de la recherche a sensiblement augmenté et les subventions en faveur des travaux de recherches auraient dû s'accroître dans la même proportion, mais il n'en est rien. Les chiffres suivants peuvent être mis en contraste avec la situation régnant aux États-Unis. Là, un jeune professeur de physique nouvellement désigné peut s'attendre à une subvention allant de $15,000 à $25,000 par année. Un professeur de réputation bien établie disposera d'un budget de recherches de près de $100,000 par année.

Nous passons par une crise au Canada, en ce sens que nous perdons quelques-uns de nos citoyens les plus compétents. Il ne s'agit pas seulement du nombre, mais du calibre des gens que nous perdons. Je voudrais vous citer de passages de *Physics in Canada* de M. L. E. Howlett. Voici ce qu'il dit:

> Nous devrions surtout faire taire certains optimistes qui s'ingénient à publier des chiffres démontrant que, daprès l'équilibre statistique d'ensemble, la perte n'est pas tellement grave.

Il parle ici de l'exode des hommes de science canadiens vers l'étranger. Il ajoute plus loin:

> C'est d'une absurdité achevée. La qualité des gens qui s'en vont est d'importance primordiale et c'est à cela qu'il faut songer avant de donner un sens quelconque au nombre.

• (8.30 p.m.)

Nous admettons tous, je pense, que pour garder ces gens compétents au Canada, nous devrons leur assurer les sommes nécessaires aux travaux de recherches.

Je souhaite sincèrement que le nouveau Conseil des sciences du Canada reconnaisse la situation.

J'ai lu les attributions du Conseil et je les trouve excellentes, sauf une. Le Conseil aurait le devoir, dit-on, d'étudier les questions suivantes et de soumettre à leur égard des rapports et recommandations au Ministre: la convenance des recherches et des travaux scientifiques et techniques en cours au Canada; les priorités à accorder au Canada à des secteurs particuliers de la recherche scientifique et technologique. C'est très bien. Toutefois, monsieur l'Orateur, le Conseil devrait se voir attribuer une autre fonction dont seul le gouvernement peut décider. Le gouvernement devrait définir les objectifs précis qu'il veut faire poursuivre au Canada et la qualité du travail qu'il entend exiger, de sorte que le Conseil puisse prendre des décisions intelligentes.

A moins de connaître parfaitement les objectifs nationaux, aucun organisme, ne saurait s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante; il ne peut que se débattre de tous côtés en cherchant un signe pour le guider vers les exigences du pays. Je demande donc instamment au ministre et au gouvernement de définir clairement la politique d'où naîtra le Canada qu'ils envisagent, c'est-à-dire un pays où l'on dispensera à tout venant du secteur scientifique de petites gratifications ou bien un pays où l'accent portera sur la qualité du travail, où des directives seront données au Conseil des sciences afin qu'il veille à prendre en toutes circonstances les meilleures mesures et à appuyer les travaux scientifiques des fonds nécessaires pour en assurer la plus haute qualité.

A mon avis, le Canada serait en bien meilleure posture s'il entreprenait moins de choses et les poussait à la perfection, au lieu de vouloir imiter les États-Unis, les pays d'Europe ou tout autre pays, en matière scientifique. Nous avons au Canada des problèmes particuliers: une population relativement faible répartie sur un territoire d'une géographie particulière. Des directives du gouvernement seraient très utiles au travail du Conseil des sciences.

Sauf erreur, un ministre de la Couronne sera responsable du Conseil des sciences du Canada auprès de la Chambre; celle-ci pourra donc interroger ce ministre sur le travail du Conseil et le ministre pourra, en retour, saisir la Chambre des directives dont le Conseil aura besoin. La Chambre trouvera ainsi l'occasion d'exprimer son opinion. J'aimerais terminer mes remarques en citant un passage d'un article de M. J. Gordon Parr, doyen de la faculté des sciences appliquées de l'Université de Windsor:

> Cependant, il n'est pas trop tôt pour nous apercevoir que cette direction, ou, si vous préférez, cette orientation, fait défaut.

Il parlait d'un secrétariat des sciences.

> Dans quels secteurs le progrès industriel est-il le plus prometteur? Dans quels domaines devrions-nous nous fier à l'importation des techniques? Dans quels produits le Canada détient-il un avantage particulier? Dans quelle mesure doit-on compter sur les universites pour encourager les efforts du pays?

J'espère que ce Conseil apportera aux Canadiens la solution de certains de ces problèmes.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), je présume que tous les membres du Nouveau parti démocratique accueillent avec plaisir cette nouvelle mesure législative. Même si j'étais extrêmement pessimiste, je reconnaîtrais qu'un essai en vaut la peine. En d'autres termes, il me semblerait évident qu'il y a lieu de faire quelque chose pour coordonner ce qui se fait dans les différents domaines de la recherche au Canada et d'y dresser le bilan des réalisations et des lacunes. Il est évident que des mesures s'imposent pour éviter le double emploi en matière de recherche et qu'un plan d'ensemble doit présider à une répartition convenable du personnel spécialisé dont nous disposons.

Si j'ai voulu participer au débat en cours, c'est pour dire que mon affirmation selon laquelle l'idée d'un Conseil des sciences vaut la peine de faire l'objet d'un essai a été confirmée, en ce qui me concerne, par certains efforts que j'ai faits au cours des derniers mois, pour me faire une idée bien nette de ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas dans un domaine particulier de la recherche, à savoir la lutte contra la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

En effet, j'ai eu beaucoup de mal à me faire une idée de ce qui se passe et je suis arrivé à la conclusion qu'il n'y a probablement personne au Canada qui sait exactement ce qui se fait ou ce qu'il y aurait lieu de faire dans ce domaine. Si la création d'un Conseil des sciences permet de remédier à cette situation dans ce domaine particulier de la recherche, indépendamment des autres domaines utiles à notre société moderne, je suis pour ma part disposé à appuyer l'idée de ce projet de loi et j'espère que, lorsque le Conseil des sciences sera créé, il nous dira, entre autres, ce qui reste à faire dans le domaine de la recherche, quelles sont les priorités à observer et quelles initiatives il y a lieu de prendre pour luter contra la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Pour illustrer, monsieur l'Orateur, ce que devrait être, à mon avis, le but du bill à l'étude, je traiterai surtout de cet aspect particulier de la recherche, espérant ainsi faire valoir la mesure aux yeux des députés et attirer l'attention de la Chambre et du Conseil des sciences du Canada, lorsque celui-ci sera établi, sur la grande priorité dont doit jouir ce domaine particulier de la recherche.

• (8.40 p.m.)

Dernièrement, plusieurs articles intéressants ont paru à ce sujet dans diverses publications. Il y a un an ou deux, le *Sun* de Vancouver a publié une série d'articles rédigés par son spécialiste dans ce domaine, M. Arnie Myers. A mon sens, ce fut une tentative très louable d'accroître les connaissances du public sur ce problème et d'exprimer certaines réserves quant à ce qui s'accomplit à l'heure actuelle. Au cours des derniers mois, j'ai constaté avec joie que le *Globe and Mail* de Toronto consacrait des articles très intéressants à la question.

L'article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 13 avril dernier et sous la signature de M. John Leblanc, traite d'une entrevue avec M. George B. Langford, directeur du *Great Lakes Institute* de l'Université de Toronto. D'après l'auteur de l'article, M. Langford est un éducateur et un scientifique d'expérience, qui mesure six pieds quatre pouces, qui possède des diplômes tout aussi imposants et qui méprise la plupart des politiciens.

Selon l'article, M. Langford en est venu à la conclusion que peu de gens d'Ottawa l'aiment. Mais à mon avis, le ministre de l'Industrie (M. Drury), les autres membres du gouvernement et les députés ne devraient pas se laisser aveugler par les sentiments que peuvent leur inspirer les paroles de gens qui possèdent la formation professionnelle et technique nécessaire pour les conseiller sur des questions comme la pollution et le besoin d'accroître les travaux de recherche. L'article cite ensuite certaines des remarques de M. Langford qui, de l'avis de l'auteur, ont pu le faire détester des gens d'Ottawa. Permettez-moi de citer des extraits de cet article:

> Le nombre croissant d'agences canadiennes et américaines qui s'occupent des lacs—agences fédérales, provinciales, internationales et de l'État—prouve, et au-delà, la loi de Parkinson. (D'après cette théorie, quel que soit leur nombre, les fonctionnaires d'un gouvernement créeront toujours assez de travail pour conserver leur emploi).

Plus loin dans l'article, on lit:

> N'étant pas en très bonne relations avec la plupart des organismes de l'État, il n'est pas surpris qu'on n'ait pas eu recours aux connaissances de son organisme de recherche lorsque la crise est devenue évidente, dans le domaine hydraulique. D'autre part, il voit d'un mauvais œil le grand nombre de nouvelles mesures officielles que l'on prend actuellement au Nord et au Sud de la frontière internationale.
>
> «Maintenant qu'ils se rendent enfin compte du problème, chacun aspire à se précipiter de tous les côtés à la fois, comme le cheval de Don Quichotte.»
>
> Il est vrai qu'on prend partout de nouvelles mesures. Jusqu'à ces derniers temps, il y avait 77 organismes s'occupant de quelque aspect de la question des lacs. Plusieurs autres sont créés actuellement par divers gouvernements qui entreprennent des campagnes d'urgence pour supprimer ou du moins enrayer la pollution croissante des Grands lacs inférieurs.

J'espère que le Conseil des sciences du Canada ne deviendra pas simplement un de ces organismes innombrables auxquels on fait allusion dans cet article, mais qu'il servira à coordonner et peut-être à réduire le nombre d'organismes qui s'occupent de divers aspects de la recherche, parfois dans des buts opposés ou du moins sans savoir ce que fait chacun d'entre eux. Si M. Langford a bien analysé la situation en ce qui concerne les Grands lacs, cela constituerait un argument de poids en faveur de la création d'un organisme dans le genre du futur conseil des sciences du Canada, pourvu qu'on lui donne l'autorité voulue et des coudées franches. Il faudra aussi mettre en œuvre ses recommandations et prendre des mesures pour réduire cette prolifération dont parle M. Langford.

Je ne lirai pas l'article en entier, mais j'en citerai un extrait où je trouve de solides arguments qui illustrent selon moi, la nécessité d'intensifier la recherche scientifique. L'article traite des mesures d'urgence exigées par la situation dans la région des Grands lacs, et il dit:

> Le mouvement a été accéléré lorsqu'on s'est davantage rendu compte que les énormes quantités de déchets humains et industriels déversées dans les lacs, grands et moyens, ne permettaient plus aux eaux de se purifier...
>
> L'eutrophication—déversement excessif de matières nutritives en provenance du rivage—a engendré une prolification inquiétante des formes inférieures de vie, telles les algues, qui ont envahi plus du quart de la superficie du lac Érié. La qualité de l'eau s'est abaissée, les espèces de poisson les plus recherchées ont disparu, et de vastes portions de la rive sont polluées. Les mêmes phénomènes se rencontrent par endroits dans la région des lacs Ontario et Michigan.
>
> On ne sait pas très bien ce que le Canada entend faire pour remédier à cette situation; il semble qu'on se borne à entreprendre de nouvelles enquêtes.

L'article traite ensuite de certains projets des États-Unis. On y indique sans équivoque qu'au point de vue de la quantité tout au moins, les États-Unis sont jusqu'ici plus responsables que le Canada de la pollution des Grands lacs. Cela est compréhensible compte tenu de la population et du développement industriel de la région.

L'auteur signale plus loin:

> Le ministre fédéral des Mines, M. Jean-Luc Pepin, sur qui repose la responsabilité du gouvernement central en matière hydraulique, signale qu'Ottawa prendra cette année des échantillonnages du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent. Le ministère des Mines dépensera 1 million de dollars et le ministère de la Santé, un montant moindre. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario—organisme provincial—fera aussi des échantillonnages.

Puis, l'article mentionne une autre question qui, à mon sens, exigera de plus en plus l'intervention publique. J'estime même qu'elle se rattache étroitement au moins aux stades initiaux du travail du Conseil des sciences. L'article signale ceci:

> Moins concret—et beaucoup plus lointain—est le rôle que pourrait jouer le Conseil canadien des ministres des ressources, groupe fédéral-provincial établi il y a quelques années et dont le secrétariat est à Montréal.

Il me semble qu'à un moment donné dans l'étude en cours, il serait utile que le ministre

de l'Industrie nous indique quelles relations, selon lui, devraient exister entre le nouveau Conseil des sciences du Canada et le Conseil fédéral-provincial des ministres des ressources. Je suis persuadé qu'il devrait vraiment exister des relations quelconques entre les deux organismes, et que nous devrions en connaître la nature.

Un dernier extrait:

La conférence projette une convention en automne sur la pollution et notre milieu—le groupe estime que la pollution de l'eau, de l'air et du sol coûte au Canada 1.1 milliard de dollars. On commencera avec 100 études préliminaires sur la question, écrites par des experts.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne certains chiffres mentionnés par d'autres députés au sujet des dépenses actuelles pour la recherche, ces frais laissent prévoir que notre pays pourra réaliser une économie nette en intensifiant ces recherches dans ce domaine, sinon dans d'autres.

• (8.50 p.m.)

L'article signale que la conférence aura pour commencer 100 études préliminaires sur la question rédigées par des spécialistes. Après quoi, il y aura une autre série de documents sur les moyens de l'enrayer; mais c'est une proposition à longue portée, prétend-il. Je soutiens que le Conseil des ministres des Ressources pourra puiser dans cette conférence une matière considérable à examiner et à étudier si la teneur de ces études préliminaires est bien telle que je l'espère—je veux dire qu'elles donnent un assez bon aperçu des connaissances et des théories courantes sur ce qui peut être accompli dans ce domaine particulier de la recherche.

A ce sujet et pour illustrer davantage combien il est indispensable, selon moi, d'établir ce Conseil des sciences, je voudrais signaler que j'ai cherché à obtenir des renseignements sur les initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine des recherches sur la pollution. On a dernièrement déposé une réponse à ma question nº 555 inscrite au *Feuilleton* au sujet des recherches effectuées. J'ai demandé quels ministères ou organismes du gouvernement effectuent des recherches relatives *a*) à la lutte contre la pollution des eaux et b) à la lutte contre la pollution de l'air. Puis j'ai demandé quelles dépenses au cours des cinq dernières années financières avaient été faites dans ce domaine.

La réponse que j'ai reçue comportait certaines réserves, mais elle était plutôt révélatrice sous plusieurs aspects. Elle illustrait entre autres le besoin d'une plus grande coordination et la nécessité qu'il y a de comprendre ce que les divers services du gouvernement fédéral accomplissent dans ce domaine. Je comprends qu'il est un peu difficile sous certains rapports d'établir ce qui se fait et ne se fait pas dans ce secteur portant particulièrement sur les recherches entreprises pour assurer la lutte contre la pollution.

Par exemple, le Conseil national de recherches fait savoir dans la réponse donnée par le ministre de l'Industrie que lui-même n'effectue pas de recherches sur la lutte contre la pollution de l'eau ou de l'air. En 1964, le Conseil national de recherches a établi un comité associé pour la lutte contre la pollution de l'eau en vue de coordonner les intérêts des universités canadiennes, de l'industrie et du gouvernement en matière de pollution de l'eau et afin d'encourager la recherche sur ce problème au Canada. Les personnes adonnées à la recherche dans les universités ont aussi reçu de l'appui pour des recherches scientifiques en plusieurs secteurs pertinents et les études qu'elles feront pourraient servir dans cette lutte.

Cela me semble évident, monsieur l'Orateur, bien que le Conseil des recherches ait manifesté un certain intérêt pour ce sujet; d'après la réponse qu'on m'a donnée, il n'a pas pleine conscience de toutes les ramifications de ses propres efforts ou des travaux auxquels se livrent les universités et autres organismes d'un bout à l'autre du pays.

Dans sa réponse, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) m'informe que son ministère ne s'occupe pas de recherche sur la lutte—il a souligné ce mot—contre la pollution des eaux et de l'air. Toutefois, le ministère effectue des études sur la pollution de l'air et des eaux. Il répond aux questions dans cette optique, et je voudrais consigner au compte rendu quelques chiffres importants par rapport au chiffre de 1.1 milliard de dollars que, d'après l'estimation du Conseil des ministres des ressources, nous coûte la pollution aujourd'hui.

Au cours de la période 1961-1962, les études sur la pollution de l'air représentaient des dépenses de $22,300 et sur la pollution des eaux, $5,000. En 1962-1963, les études sur la pollution de l'air ont coûté $22,300; sur la pollution des eaux, $5,500, soit une augmentation de $500. En 1963-1964, pollution de l'air, $22,300; pollution des eaux, $8,500. En 1964-1965, pollution de l'air, $23,300; pollution des eaux, $10,250. En 1965-1966, les études estimatives sur la pollution de l'air ont coûté $37,300 et sur la pollution des eaux, $51,750.

Fait digne de mention, sur les sommes consacrées à l'étude de la pollution des eaux en 1965-1966, $14,000 sont allés à l'Institut des Grands lacs.

J'ai reçu en outre une autre réponse du ministre des Transports (M. Pickersgill), m'informant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait dépensé, durant l'année financière 1965-1966, $18,955.88 pour la lutte contre la pollution des eaux. En dehors de ces chiffres, monsieur l'Orateur, les seules autres dépenses du gouvernement fédéral dont on m'ait fourni les montants, relativement à la recherche dans ce domaine, ont trait aux sommes dépensées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Pêcheries et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Ces chiffres comptent peu à mes yeux.

Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a affecté à la lutte contre la pollution des eaux une moyenne de $40,000 à $50,000 par année depuis cinq ans. Le ministère des Pêcheries estime avoir dépensé $90,000 annuellement ces cinq dernières années financières. L'Office de recherche sur les pêcheries du Canada a dépensé, en plus de la somme dépensée directement par le ministère, de $55,000 à $60,000 par année depuis cinq ans. Tout cela se rattache au domaine de la lutte contre la pollution des eaux.

Les seules dépenses faites pour la lutte contre la pollution de l'air ont été faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et j'aimerais porter ces chiffres au compte rendu. En 1961-1962, $58,096, en 1962-1963, $72,858, en 1963-1964, $94,438, en 1964-1965, $119,487, et en 1965-1966, $112,036. Ces chiffres représentent, selon le rapport que j'ai reçu, la somme totale qui est maintenant affectée par le gouvernement fédéral à la lutte contre la pollution, fléau qui, selon le conseil des ministres des ressources, coûte actuellement 1.1 milliard de dollars par année au Canada.

Si le Conseil des sciences du Canada peut modifier cet état de chose, alors je serai au nombre de ceux qui seront heureux de le voir entrer en fonctions. J'aimerais ajouter que la réponse que l'on m'a donnée établit clairement que le rapport des activités du ministère et des organismes comprend seulement celles qui ont été précisément destinées à la recherche pour la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau proprement dite.

• (9.00 p.m.)

D'après la réponse que j'ai reçue, il ne comprend pas le large éventail des enquêtes et des observations portant sur les phénomènes de l'eau et de l'air, qui influent directement ou indirectement sur la nature, la répartition et l'élimination des facteurs de pollution. A mon avis, c'est une réponse qu'il conviendrait de faire consigner au compte rendu. A mon sens, nous ne pourrions faire inscrire au *Feuilleton* une question qui entraînerait une réponse nous disant exactement quelles sommes sont dépensées pour effectuer les contrôles et les autres études dont nous parlons. Mais certaines données indiquent que ces sommes représentent une très faible partie des dépenses fédérales, compte tenu de la nécessité et de l'urgence que présente ce problème qui s'aggrave sans cesse.

J'espère que le Conseil des sciences pourra aussi contribuer à tenir le gouvernement et tous les intéressés plus directement au courant des réalisations dans les divers domaines de la recherche. A ce propos, je me reporte à une lettre que j'ai reçue du ministre des Forêts après lui avoir, au cours de l'étude de son budget, posé quelques questions sur une somme de $1,700,000 qui avait été accordée à la *Pulp and Paper Research Institute of Canada* pour son programme de dépenses d'immobilisations.

J'ai demandé au ministre si cette institution de recherche faisait des travaux sur la pollution. Il m'a répondu qu'il n'en savait rien, mais qu'il irait aux renseignements. Plus tard, j'ai reçu, accompagnée d'un mot de couverture, une lettre du président de la *Pulp and Paper Research Institute* donnant un aperçu de certains des travaux que cette société a entrepris. Cela démontre qu'on a tout de même entamé des recherches modestes dans le domaine de la pollution sans, toutefois, que le ministre responsable en ait eu directement connaissance. Je suppose que c'est à ce genre de situation que le Conseil des sciences aura la tâche de remédier. J'espère qu'il réussira dans cette entreprise.

Je regrette de n'avoir pas suffisamment de temps pour lire publiquement toute la déclaration faite au ministre, et indirectement à moi-même, par le président de la *Pulp and Paper Research Institute,* car elle contient des renseignements intéressants. Mais j'invite les députés que la chose intéresse à jeter un coup d'œil à cette lettre.

J'ai dit cela dans le contexte actuel, car cela fait voir combien nos efforts ont manqué de coordination et, à bien des égards, ont été fragmentaires dans divers domaines de la recherche, notamment pour ce qui est de la lutte contre la pollution, qui m'intéresse parce qu'elle touche bien des gens de la région du pays que je représente. De plus, tous les députés conviendront que c'est une question d'importance nationale croissante.

J'espère que le ministre pourra, en comité plénier, préciser davantage ses idées sur la façon dont le Conseil pourra collaborer à la solution de problèmes du genre de ceux que j'ai signalés.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Mon honorable ami d'Okanagan-Revelstoke devait traiter de la question au nom du parti du crédit social, mais le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, dont il est également membre, siège présentement. Il est donc de mon devoir de le remplacer ce soir et de faire quelques courtes observations sur le projet de loi.

Je ne me reconnais pas la compétence voulue pour faire un savant discours dans ce débat, mais je me permets d'exprimer l'opinion que tous les députés, et peut-être tous les Canadiens, s'intéressent à la question de la recherche et des travaux scientifiques. Le monde va vite dans cette voie et nous devons faire en sorte que le Canada se tienne au pas du progrès.

On a signalé que le Canada perd un grand nombre de personnes qualifiées qui s'expatrient vers d'autres coins du globe, surtout aux États-Unis, parce que nous ne sommes pas en mesure d'offrir ici des installations, des occasions et une rémunération convenables. Il y a lieu de s'en inquiéter. Des articles de revues, de journaux et de périodiques divers attirent constamment l'attention sur les répercussions désastreuses que cet état de choses peut avoir un jour sur le Canada et sur sa place dans le monde. C'est pour cette raison que nous sommes heureux d'appuyer la création du Conseil des sciences, décrit dans la mesure à l'étude.

J'aimerais, toutefois, mentionner une difficulté qui a déjà été signalée, soit la prolifération des agences et ministères gouvernementaux qui s'occupent actuellement de diverses entreprises étroitement parallèles au travail envisagé pour le Conseil des sciences. En présentant cette mesure, le ministre n'a-t-il pas dit que, d'une certaine façon, le travail du Conseil serait parallèle à une partie de celui du Conseil économique? Nous espérons donc qu'en élaborant les programmes d'où résultera l'établissement de cette agence, des mesures seront prises afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de double emploi non nécessaire entre ces deux organismes ou d'autres qui se livrent à la recherche.

Nous reconnaissons tous le travail précieux que nos universités et l'entreprise privée accomplissent dans le domaine de la recherche. Nous comptons bien que ce Conseil des sciences deviendra une agence qui ne favorisera pas seulement des projets et études en matière de recherche, mais qui servira aussi de dépôt de renseignements et données que lui fourniront les autres organismes travaillant dans ce domaine.

• (9.10 p.m.)

A mon avis, il est essentiel d'établir des cotes de priorité quant au travail du Conseil. Il ne sied pas qu'il se mette à l'œuvre au hasard et se lance dans toute les directions à la fois. Il faudra porter une grande attention aux besoins pressants de notre nation et de notre économie, afin qu'ils jouissent d'une considération prioritaire.

Dans une autre ordre d'idées, on a signalé que, pour répondre aux besoins sociaux et économiques des Canadiens, nous devons établir des cotes de priorité, vu que les capitaux sont quelque peu restreints et insuffisants pour satisfaire la demande dans tous les domaines de l'activité. A mon avis, le même principe s'applique au domaine scientifique.

Soit dit juste en passant, monsieur l'Orateur, un député qui est l'un de mes amis a dit, il y a quelques minutes, qu'étant donné le fait que la mise en valeur des domaines de la science et de la recherche coûteront tellement d'argent, l'un des premiers projets auxquels le Conseil devrait s'attaquer est la recherche dans la science des finances. Même s'il n'est pas de mon parti, il a dit qu'il serait peut-être souhaitable et avantageux d'effectuer des recherches sur les principes et exposés financiers du Crédit social. Nous croyons qu'en adoptant et réalisant nos propositions financières, on procurerait au Trésor de notre pays une certaine quantité de capitaux qui pourraient aider à l'expansion d'un programme scientifique...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Fraser Valley (M. Patterson) s'attend, j'en suis sûr, que je lui rappelle que la Chambre est en train d'étudier l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada qui, pour autant que je puisse en juger, concerne très peu la science du Crédit social, comme l'honorable député l'appelle. Je lui suggérerais de revenir à la question à l'étude.

M. Patterson: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, nous traitons du financement des programmes de recherches scientifiques et techniques. C'est un des problèmes qui se poseront au Conseil. Alors, soit dit sincèrement et en toute déférence, j'estime que si l'on donne suite à mes propos ce problème sera réglé dans une large mesure et les fonds nécessaires pour aller de l'avant dans ces domaines seront assurés. Je termine ainsi mes brèves remarques et je tiens, monsieur l'Orateur, à vous remercier de votre indulgence.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir reconnu pour la troisième fois aujourd'hui. Il peut fort bien arriver que lors de l'étude de certaines lois et en vertu de certaines critiques que j'apporte, je vous apparaisse un peu comme Daniel dans la fosse aux lions. Ce soir, les lions ne sont pas très rugissants; au contraire, ils ont l'air bien apathiques si l'on considère l'atmosphère de cette Chambre.

Mais tout de même, je pense que les lions, en regard des principes de ce projet de loi, ne sont pas dans la bonne cage en étudiant le principe de créer, au Canada, uniquement sous l'égide du gouvernement central, un conseil national des sciences.

Je sais fort bien que peu de voix, en cette enceinte, s'élèvent pour rappeler les impératifs de la Constitution canadienne, mais tant et aussi longtemps que la courageuse population du comté de Sherbrooke m'enverra ici—je dis courageuse, car elle a souvent la patience de m'endurer—tout comme mes collègues—je répéterai que je suis ardement convaincu que, pour administrer le Canada, on ne peut procéder dans le chaos. Il faut tenir compte des impératifs de la Constitution canadienne. Or, en 1867, en vertu du pacte confédératif, et plus particulièrement des articles 92 et 93, toutes les questions de nature locale, régionale, sociale, civile, confessionnelle et éducative ont été attribuées aux provinces. Il y a un article particulier de la Constitution, soit l'article 93, qui donne aux provinces l'autorité exclusive dans le domaine des questions éducatives.

En 1937, le juge Duff de la Cour suprême a dit que cette autorité exclusive relevait des provinces à tous les paliers, primaire, secondaire et universitaire.

Voilà donc l'esprit des principes constitutionnels.

Ah, je sais fort bien qu'à l'occasion de crises économiques et de guerres, le gouvernement central s'est glissé dans certains domaines. Mais ce qui est devenu anticonstitutionnel, c'est qu'il a continué, en temps de paix, d'accentuer son allure et sa pénétration dans les domaines provinciaux.

En somme, le but d'un conseil des sciences est très louable. C'est un besoin urgent et imminent; d'autant plus qu'on remarque que la plupart de nos hommes de science, ceux qui sortent de nos universités, s'expatrient, surtout aux États-Unis. De 1956 à 1961, 1,239 hommes de science canadiens sont passés aux États-Unis.

Je n'en suis pas contre l'importance du problème, mais je dis, monsieur l'Orateur, que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, on devrait procéder en collaboration avec les provinces, suivant l'évolution des problèmes modernes.

On se prépare, au mois de juin, à une conférence sur l'éducation. Regardons comment le gouvernement central a procédé dans le domaine de l'éducation qui se rattache au domaine des sciences, un domaine exclusivement provincial en vertu de la Constitution canadienne. Bien, il en est rendu à donner des prix aux étudiants, il annonce des bourses d'études, il prépare pour le mois de juin une conférence nationale sur l'éducation, et il s'immisce actuellement dans un domaine, sans collaboration avec les provinces. Il aurait dû, à mon sens, attendre d'inscrire le projet d'un conseil des sciences à l'agenda d'une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes éducatifs et scientifiques, afin justement d'établir une collaboration dans cette évolution de la vie constitutionnelle canadienne.

La mentalité n'est pas la même aujourd'hui qu'en 1867. Nous l'admettons. Par ailleurs, je suis contre le fait qu'un gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, s'immisce dans un domaine qui est de la compétence d'un autre gouvernement, sans collaboration avec lui.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est avec hésitation que j'interromps l'honorable député de Sherbrooke au moment où il explique, ou exprime de façon si éloquente, ses vues sur le projet de loi présentement à l'étude, mais je dois lui rappeler que le Règlement ne permet pas de répéter un discours qui a déjà été prononcé, et l'honorable député de Sherbrooke dans le moment répète substantiellement le discours qu'il a déjà prononcé en cette Chambre quand nous considérions ce projet de loi au stade de la résolution.

Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu officiel, à la page 2869, il reconnaîtra substantiellement les mêmes paroles qu'il vient de prononcer en cette Chambre. Je me permets, dans les circonstances, de lui rappeler qu'il ne peut, en vertu du Règlement de la Chambre, répéter un discours qu'il a déjà fait.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter de votre magnifique mémoire, car il est vrai que j'ai exprimé certains points de vue peut-être plus détaillés, à l'autre occasion, mais à l'époque, j'avais posé quelques questions à l'honorable ministre (M. Drury)—dont je vois la sympathique figure qui me regarde—mais il n'avait pas répondu à mes questions à ce moment-là.

Je vais lui poser la question de façon plus précise aujourd'hui. Est-ce qu'il a une entente précise, une concertation, bref, une approbation de la part du gouvernement provincial sur la question, ou a-t-il reçu une protestation?

Je voudrais bien que l'honorable ministre nous donne une réponse précise à ce sujet.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je ne puis m'empêcher de signaler qu'à mon avis, tous les députés souscrivent au principe et à l'objectif du bill. Je félicite l'honorable et vaillant représentant d'avoir accepté la politique du NDP avec 30 ans de retard. C'était la politique de la CCF telle qu'énoncée par la ligue de la reconstruction sociale qui était plus ou moins l'Association Fabienne de la CCF en 1935. Mais mieux vaut tard que jamais. Nous nous réjouissons de constater qu'en présentant ce bill, le ministre a accepté une autre des politiques de la CCF ou du NPD. Si le gouvernement continue dans cette voie, nous devrons élaborer d'autres politiques pour l'avenir.

De toute façon, j'ai trouvé très intéressant l'exposé du ministre car il a, d'après moi, exposé très clairement le principe et l'objectif de la mesure. Je ne suis pas pessimiste. Je connais les états de service du ministre pendant la guerre; il était bon administrateur et je m'attends à ce qu'il s'efforce tout autant de bien administrer les affaires des Canadiens en temps de paix.

Un de mes voisins a parlé de flatteries. J'ignore s'il s'agit de mon ami du Crédit social. Plaisanterie à part, je suis très optimiste au sujet de ce bill si le gouvernement y donne suite comme le ministre l'a dit ce soir, et je suis sûr que la mesure donnera de bons résultats. Selon moi, le seul souci—et c'est le conseil que je donne au gouvernement—sera de faire approuver ces recommandations par le Parlement et, s'il les approuve, de lui faire voter les fonds.

Je signale que mon ami de Fraser Valley (M. Patterson) avait bien raison de dire que ce Conseil des sciences serait tout à fait justifié de faire des recherches sur la science de l'argent, car c'est ce qu'a fait le Conseil des sciences pour l'examen des finances de M. Keynes qui a fait rapport à un organisme du Royaume-Uni. Je ne prétends pas partager toutes les idées du député du Crédit social, mais il conviendrait que certaines personnes étudient en toute objectivité la question de fournir des fonds pour les programmes mis sur pied par le Parlement canadien. J'espère ne m'être pas trop écarté du Règlement.

La recherche est incontestablement un besoin primordial. Je m'en suis rendu compte dernièrement lorsque, étant à Ann Arbor, je me suis rendu à l'Université de Michigan. Des membres du corps enseignant m'avaient invité; c'est ce qui m'a permis de faire la connaissance de certaines personnes qui s'intéressent surtout au problème de la conservation des ressources naturelles, comme M. Léonard et d'autres, avec lesquels il était fort intéressant de s'entretenir. J'ai beaucoup appris en leur compagnie. L'année dernière, cette université disposait de 40 millions pour les recherches. Sauf erreur, elle s'adonne à pas mal de recherches spatiales et autres pour le compte du gouvernement des États-Unis. Faisons simplement cette comparaison: une université des États-Unis, l'année dernière, a dépensé plus de 40 millions à la recherche. Le Canada a beaucoup à faire. Je le répète, elle fait énormément de recherches dans le cadre de programmes conçus par le gouvernement américain.

C'est un sujet que je prêche depuis environ 20 ans. Avant de terminer je veux inscrire le projet de résolution suivant au compte rendu pour que le Conseil des sciences sache par quoi débuter:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'à-propos de la création d'une division pour le contrôle de la pollution de l'eau, qui serait composée de représentants des dix provinces, dans le cadre du projet du Conseil national des ressources. La division serait dotée de pouvoirs et de fonds nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de recherches, pour recueillir, collationner et analyser les données sur le contrôle de l'eau, et pour coordonner les objectifs des provinces quant au contrôle de la pollution de l'eau; de plus, elle pourrait faciliter l'étude des problèmes de caractère national relativement à ce contrôle.

Je consigne ce texte au compte rendu, monsieur l'Orateur, pour signaler au ministre l'un des premiers problèmes que le Conseil des sciences doit aborder. Je puis ajouter que l'*Engineering Institute of Canada* m'a invité à un colloque organisé par la Fédération des jeunes libéraux, au Château Laurier, et portant sur les ressources hydrauliques et la pollution des eaux. J'y ai assisté. Je dois peser mes paroles ici. En toute justice, je dois féliciter les organisateurs du colloque qui réunissait près de 400 personnes. Je les félicite de l'attitude progressiste adoptée par les délégués. J'ai passé une journée très intéressante; effectivement, une journée et demie. Quiconque a organisé le colloque a bien fait les choses. J'y ai rencontré plusieurs jeunes

gens brillants à qui je me propose de vendre plus tard des cartes de membres du Nouveau parti démocratique.

J'ai maintenant une autre suggestion à faire. Les savants sont parfois portés à s'isoler de la population. Le rôle du Parlement c'est, si je puis dire, de maintenir les communications entre l'élite et le commun des mortels. Dans l'application de cette loi, je conseille au ministre de collaborer non seulement avec les provinces, ce qu'il fera sûrement, mais aussi avec les organismes publics et la population, pour déterminer leur compréhension de ce qu'on cherche à faire et pour recueillir aussi des renseignements auprès des gens ordinaires. Il y a souvent des gens ordinaires, sans titres ni rien de la sorte, qui ont des idées très précieuses. Le Conseil a l'occasion d'obtenir les meilleurs résultats en utilisant toutes les intelligences qui se penchent sur le problème des recherches, comme les programmes prioritaires et le reste.

Après ces quelques remarques, je reprends mon siège.

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2 fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Devoirs du Conseil.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, au cours de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude, j'ai tenté de faire la distinction entre planification en matière de science et planification de la science, et j'ai dit que le Conseil s'occupe de planification en matière de travaux scientifiques et techniques tandis que les organismes d'exploitation veillent à la planification de la science.

Je pense donc que l'alinéa *d*) de l'article 11 devrait être modifié en remplaçant la première ligne qui se lit ainsi:

...la planification à long terme des recherches et des travaux scientifiques et techniques;

par ceci:«la planification à long terme pour les recherches et les travaux scientifiques et techniques».

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 11 d) soit modifié par la substitution au mot «des», à la première ligne, des mots «pour les».

[M. Herridge.]

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Enns: Monsieur le président, j'aurais peut-être dû poser ma question lorsqu'on a parlé de l'amendement, mais je me demande si le Conseil des sciences s'intéressera aux sciences traitant du comportement humain. Je pense par exemple à la psychologie, à la psychiatrie, au travail social et ainsi de suite. Je ne suis pas sûr que l'amendement concernant les recherches scientifiques et techniques s'appliquera à ces domaines. Je pourrais peut-être faire porter mes remarques sur l'alinéa *h*) de l'article à l'étude, qui traite des aspects scientifiques, économiques et sociaux de la vie au Canada.

J'ignore si le ministre y a songé, mais toute discussion sur la recherche élémentaire ou sur l'étude du personnel, de la main-d'œuvre et des sciences sociales influera sûrement sur les progrès que nous pourrons réaliser. La Chambre a étudié des mesures précises comme l'assurance frais médicaux, le Régime canadien d'assistance publique, la Compagnie des jeunes Canadiens et la vaste question de la criminologie. Le ministre pourrait-il nous dire si le Conseil des sciences sera en mesure de s'occuper des sciences portant sur le comportement humain?

L'hon. M. Drury: Sauf erreur, j'ai nettement indiqué, au début de la discussion sur le projet de résolution, que dans le bill concernant le Conseil des sciences, l'expression sciences et recherches scientifiques visait les sciences dites naturelles et non les sciences sociales. Les sciences naturelles et technologiques dont il est question dans l'alinéa *h*) comprennent les sciences naturelles fondamentales plutôt que les sciences sociales.

M. Enns: Dois-je comprendre que la question de la main-d'œuvre ne sera pas du ressort de ce conseil?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit des sciences au Canada, il faut tenir compte du rendement que fournit la main-d'œuvre, car les deux domaines sont liés. On ne peut pousser la recherche scientifique et la technologie sans augmenter le nombre d'hommes disponibles. Aussi, il faudra examiner quelque peu la meilleure manière de former et d'employer ces hommes.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie relativement au paragraphe (f) de

l'article 11. En vertu de ce paragraphe (f) le conseil a le devoir d'étudier:

Les attributions...des universités, dans l'avancement de la science et de la technologie au Canada.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a obtenu le consentement ou s'il a discuté de la question avec le gouvernement du Québec? Il y a d'autres universités dans le Québec. L'honorable ministre connaît la mentalité du Québec. Le Conseil a-t-il le devoir d'étudier les attributions des universités? Le ministre pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Drury: L'article dont il est question donne au Conseil des sciences le pouvoir de déterminer les responsabilités du gouvernement envers les universités. Cela ne dit pas qu'on va essayer de déterminer les responsabilités des universités, mais du gouvernement envers les universités.

M. Allard: Le ministre sait fort bien que le gouvernement de la province de Québec considère que c'est sa responsabilité à lui et non celle du gouvernement fédéral de décréter les attributions à ces universités dans tous les domaines.

L'hon. M. Drury: Je viens d'expliquer à l'honorable député de Sherbrooke qu'on ne nie pas les responsabilités et les attributions des universités. Le Conseil étudiera les responsabilités, s'il y en a, du gouvernement du Canada envers les universités.

M. Allard: Québécoises?

L'hon. M. Drury: A l'heure actuelle, le Conseil national des recherches du Canada verse des sommes d'argent, pour fins de recherche, à des individus dans les universités du Québec. J'espère que le Conseil national des recherches continuera à verser des octrois pour fins de recherche aux chercheurs, dans n'importe quelle université canadienne.

M. Allard: C'est de la centralisation.

[*Traduction*]

M. Barnett: Ce serait le bon moment, je crois, puisque nous étudions cet article, de demander au ministre s'il pourrait répondre à la question que j'ai posée lors du débat, à l'étape de la deuxième lecture, au sujet de la relation qui existe entre le Conseil des sciences et le Conseil des ministres des ressources. Je ne veux pas reprendre les discussions qu'on a pu avoir à cause du Québec à ce propos, mais a-t-on débattu cette question de la relation qui existe entre le Conseil des sciences et les organismes provinciaux, comme le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique fondé sous les auspices du gouvernement de cette province?

• (9.40 p.m.)

Je remarque à l'alinéa *h*) qu'il est question de «susciter et maintenir la collaboration et l'échange de renseignements entre le Conseil et d'autres organismes, publics ou privés». Peut-être pourrais-je préciser ma question en demandant au ministre si, à son avis, «d'autres organismes publics» pourraient, si tel était le désir des gouvernements provinciaux, comprendre ceux-ci ou leurs agences, seulement en ce qui a trait au mandat relatif à l'activité du Conseil?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, au sujet de la première question touchant la relation entre le Conseil des sciences et le Conseil des ministres des Ressources, il n'existe aucun projet de lien formel. En effet, le Conseil des ministres des Ressources est un organisme qui établit des politiques dans une sphère spéciale. De son côté, le Conseil des sciences mettra au point des politiques dans une sphère d'activité plus vaste. Évidemment, je m'attendrais que le Conseil des sciences s'adresse au Conseil des ministres des Ressources afin d'en obtenir des opinions spécialisées et que le second demande au premier des avis généraux sur des objectifs plus ambitieux. Aucune relation précise n'a été fixée.

J'ai pris note de l'intérêt de l'honorable représentant et je verrai si on peut considérer sa proposition. Quant à la deuxième question, celle de savoir si le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique est compris dans l'expression «autres organismes», il me semble que la réponse est oui; le Conseil des sciences demandera les renseignements et les avis dont il a besoin pour formuler des opinions intelligentes aux organismes les plus compétents, et, d'autre part, si le Conseil des sciences du Canada peut donner des conseils et des opinions valables, j'imagine que le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique lui demandera conseil et avis. Mais on ne prévoit pas que le Conseil des sciences du Canada réglemente d'aucune façon ou exerce aucun contrôle sur le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique ou sur tout autre conseil de recherches.

M. Barnett: Je remercie le ministre de sa réponse. Il admettra que, même si le Conseil des ministres des Ressources s'intéresse à une sphère d'action limitée, c'est en un sens le premier organisme fédéral-provincial doté

d'un secrétariat et qui fonctionne dans un domaine où les recherches sont assez importantes. Je suis heureux d'apprendre que le ministre songe à établir des rapports, même s'ils ne sont pas de nature officielle, entre le Conseil des ministres des Resources et le Conseil des sciences. J'estime comme lui que c'est une chose qu'on ne pourrait pas ou qu'on ne devrait pas inclure dans la loi.

M. le président suppléant: L'article 11 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article modifié, est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Le conseil entreprend des études, etc.*

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai un peu de mal à concilier l'article 13 et l'amendement à l'article 11 présenté par le ministre. Cet amendement remplaçait le mot anglais «in» par le mot «for»; cette partie de l'article se lit désormais:

...la planification à long terme des recherches et des travaux scientifiques et techniques;

Sauf erreur, l'amendement a été présenté pour que le conseil n'entreprenne pas ses propres recherches mais s'occupe de les faire exécuter. L'article 13 dit:

Le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le ministre l'en requiert, faire les études, enquêtes et autres travaux...

J'ai du mal, je le répète, à concilier ces deux déclarations. Le ministre voudra peut-être nous éclairer.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'article 13 se rapporte probablement à la responsabilité plutôt qu'à l'exécution. On veut, en l'occurrence, que le Conseil assume la responsabilité des travaux entrepris plutôt que de les accomplir lui-même. Il ordonnera ces travaux, les fera réaliser par l'entremise du secrétariat des sciences du bureau du Conseil privé, les approuvera comme s'il les avait réalisés lui-même en application de son propre jugement; il répondra ainsi aux dispositions de l'article 13. Je l'ai déjà dit, il n'aura pas de personnel ou d'organismes investigateurs.

M. Patterson: A mon avis, monsieur l'Orateur, ce texte est plutôt ambigu. Je me demande s'il ne faudrait pas, pour tirer la chose au clair, modifier l'article 13 et dire, mettons, «prévoir les études», au lieu de «faire les études». Le ministre est-il d'avis que le sens de l'article est parfaitement évident?

L'hon. M. Drury: Il me paraît assez clair. Il est difficile d'attribuer une responsabilité, à moins d'employer un verbe comme «faire». «Prévoir» voudrait dire que c'est un autre qui ferait le travail; cependant, si l'on ne prévoit pas de fonds qui permettent au Conseil de faire des études, celles qu'il aura approuvées seront l'œuvre d'autrui, mais elles relèveront du Conseil et, partant, témoigneront de son jugement.

[M. Barnett.]

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14—*Le Conseil peut utiliser les services de personnes attachées à d'autres ministères.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il serait peut-être plus approprié à la structure du gouvernement si l'article 14 (1) prévoyait la désignation des autres ministères par le gouverneur en conseil plutôt que par le ministre.

L'hon. M. Bell: Bravo.

L'hon. M. Drury: Je propose donc, appuyé par...M. Bell (Carleton)?

L'hon. M. Bell: Oui.

L'hon. M. Drury: . . .ou par le ministre des Pêcheries que les trois derniers mots «le ministre peut désigner» soient remplacés par les mots suivants «le gouverneur en conseil peut désigner à cette fin.» Monsieur le président, je crois que vous avez déjà le texte de l'amendement en mains.

L'hon. M. Robichaud: Je propose:

Que l'article 14 soit modifié par la substitution, au premier alinéa, des mots «le gouverneur en conseil peut désigner à cette fin.» aux mots «le ministre peut désigner.»

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 15—*Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'obligeance d'expliquer la signification de l'article 15 par lequel il est dit que le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté. Je trouve très intéressant le contraste entre ce texte et, par exemple, celui qu'on trouve dans la loi établissant le Conseil économique du Canada où il est dit, à l'article 17, et je cite:

A toutes les fins de la présente loi, le Conseil est mandataire de Sa Majesté.

• (9.50 p.m.)

Pour quelle raison la loi établissant le Conseil économique du Canada prévoit qu'il sera mandataire de Sa Majesté alors que, dans le cas actuel, on rejette toute idée semblable à cet égard?

L'hon. M. Drury: Sauf erreur, monsieur le président, ce cas comporte plutôt une analogie avec le Conseil des arts; en effet, la loi créant cet organisme indique explicitement qu'il n'est aucunement mandataire de Sa Majesté. Les membres de ce Conseil ne sont pas membres de la fonction publique du Canada. Je pense que cela est attribuable au fait que les fonctions du Conseil sont consultatives et que ses membres, comme membres du Conseil, ne feraient pas partie de la fonction publique, quoiqu'il puisse se trouver que certains d'entre eux en fassent partie. Le Conseil n'aura sans doute pas à accomplir de fonctions exécutives. Il n'y a donc probablement aucune nécessité pour lui d'être reconnu comme mandataire.

Il peut cependant y avoir une raison juridique, mais je dois avouer que je n'en sais rien. D'après la note que j'ai, la chose est prévue par la loi.

L'hon. M. Bell: Le ministre serait-il au courant de la situation au sujet du Conseil national de recherches ou du Conseil de la recherche médicale? Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la loi à ce sujet. Cette loi devrait peut-être coïncider avec celle du Conseil de la recherche médicale et du Conseil national de recherches.

L'hon. M. Drury: Le Conseil de la recherche médicale est une division du Conseil national de recherches.

L'hon. M. Bell: Mais il est établi par une loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drury: Oui, il est établi par la loi. La loi sur le Conseil national de recherches, qui est très vieille, n'établit pas cette restriction, sauf erreur. Cependant, le Conseil national de recherches peut prendre des décisions. Il accorde des subventions comme le Conseil des recherches médicales. Le cas, je pense, est peut-être différent pour un organisme privé de pouvoirs exécutifs.

L'hon. M. Bell: J'aimerais seulement qu'il y ait un principe inaltérable qui soit observé en prenant ces mesures. La question ayant été soulevée, il s'agirait, dans un autre endroit, de déterminer si c'est la méthode appropriée de considérer l'organisme en cause et si ce principe pouvait être intégré au projet de loi que nous étudions afin qu'il soit inaltérable.

(L'article est adopté).

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Rapport annuel.*

L'hon. M. Bell: Il y a tout juste un point mineur pour ce qui a trait à l'article 17. Il est plutôt hors de l'ordinaire, me semble-t-il, que ce soit au président du Conseil de transmettre le rapport. Pourquoi ce ne serait pas au Conseil de le faire? J'ai remarqué que c'est devenu une habitude de rédaction mais il me semble qu'il devrait revenir au Conseil de transmettre le rapport et non à un fonctionnaire particulier du Conseil.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Starr: Du consentement de la Chambre, que le bill modifié soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. Drury: Si la Chambre le permet, il y a un court projet de loi qui découle entièrement de l'adoption de la loi sur le Conseil des sciences et qui a trait à certaines modifications concernant la régie intérieure. C'est un projet de loi très court qui modifie la loi sur le Conseil national de recherches et renferme certaines modifications touchant la régie intérieure.

L'hon. M. Starr: Nous pourrons l'étudier lorsque le projet de loi subira la deuxième lecture.

L'hon. M. Drury: La deuxième lecture doit avoir lieu ce soir.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'EXPO '67—L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DE LA MUSIQUE DE LA GRC

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 20 avril le ministre du Travail (M. Nicholson) a répondu à la question suivante du député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso):

Le ministre du Travail est-il disposé à se servir de son influence pour demander à la Fédération américaine des musiciens qu'elle veuille bien enregistrer un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale, qui fera partie des contributions artistiques d'Expo '67 au Centenaire de la Confédération canadienne, puisque cette permission a déjà été accordée, à des fins culturelles, à l'Armée, à l'Aviation et à la Marine américaine ainsi qu'au Corps des «Marines» des États-Unis?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai offert mes services dans ce domaine. Des demandes ont été faites à la Fédération américaine des musiciens en rapport avec l'enregistrement projeté d'un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada. Le Syndicat des musiciens ne permet pas aux personnes qui n'en font pas partie de faire des enregistrements car cela contreviendrait aux ententes conclues à ce sujet entre les sociétés d'enregistrement et le Syndicat. Les membres de la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada n'appartiennent pas au Syndicat des musiciens et leur participation à un enregistrement violerait l'entente conclue entre les producteurs d'enregistrement et le Syndicat.

En réponse à la seconde partie de la question, comme les membres des fanfares militaires aux États-Unis appartiennent au syndicat, on leur accorderait la permission de faire des enregistrements.

Plus tard le même jour, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre les deux questions suivantes:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions au ministre du Travail à titre de solide défenseur des syndicats ouvriers, mais aussi à titre de citoyen canadien fier de l'être. Ma question quant au droit que possède la fanfare de la GRC de faire des enregistrements au Canada. Voici ma première question: Le gouvernement est-il d'accord avec la décision du siège international du Syndicats des musiciens? Voici la seconde: S'il ne l'est pas, le ministre consentirait-il à discuter cette affaire avec son collègue des États-Unis en vue d'établir des principes directeurs appropriés à ce genre de situations?

• (10.00 p.m.)

Puis, M. l'Orateur a décrété que j'enfreignais le Règlement.

Je mentionne cela parce que j'ai reçu un certain nombre de plaintes à ce sujet. Il s'agit de l'influence qu'exercent les États-Unis dans une affaire qui touche à la célébration du centenaire du Canada. Je suis très inquiet de cette tentative visant à empêcher les Canadiens de jouir des enregistrements de la musique de la Gendarmerie royale du Canada, surtout durant l'année du centenaire.

Cet état de choses m'a tout d'abord été signalé il y a quelques années lorsque la fanfare du 48e régiment des *Highlanders* a joué au cours de la célébration de l'union des deux congrès. Lorsque j'ai entendu dire que le colonel du régiment avait été obligé d'obtenir la permission du frère Petrillo des États-Unis avant de pouvoir jouer en public au Canada, j'ai bondi de colère. Je sais que beaucoup de Canadiens éprouvent des sentiments semblables pour ce genre de choses.

Je suis un ardent défenseur des syndicats. Mais je m'oppose néanmoins vivement à cette méthode et à cette tentative d'entraver au pays l'exécution et l'enregistrement de musique de fanfares dont le maintien est assuré aux frais des Canadiens, par l'entremise du gouvernement fédéral. Il faut par tous les moyens possibles protéger le syndicat des musiciens et sauvegarder ses droits, mais une telle attitude dépasse les bornes.

Le ministre devrait, par conséquent, discuter de nouveau la chose avec le syndicat des musiciens, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à des ententes satisfaisantes, permettant l'audition d'un enregistrement de la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada à l'Expo '67 ainsi qu'à l'occasion d'autres événements. Il y a des milliers de Canadiens qui n'ont jamais eu l'occasion d'entendre cette magnifique fanfare. Je sais à quoi m'en tenir sur les fanfares, car j'ai déjà joué dans l'une d'elles et j'ai dirigé une fanfare de quelque cinq musiciens. Mais on empêchera un bon nombre de Canadiens d'entendre un enregistrement de la fanfare en question au cours du centenaire. J'exhorte de nouveau le ministre à s'entretenir de la chose avec le syndicat des musiciens et à lui faire comprendre le point de vue des Canadiens en la matière.

A défaut de cela, si l'on ne parvient pas à en arriver à un accord, je propose que l'on forme une société de la Couronne qui procéderait à l'enregistrement de la musique de la Gendarmerie royale du Canada et des musiques militaires canadiennes. Pendant ces enregistrements, et afin de protéger les intéressés, tous les participants, musiciens ou non, seront rémunérés selon le tarif établi par le syndicat. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de cette proposition.

Comme je viens de le dire, j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet de personnes qui s'intéressent au sort des syndicats du travail et à la tâche qu'ils accomplissent au Canada. Pour ma part, toute tentative d'un dirigeant syndicaliste américain de dire aux Canadiens ce qu'ils doivent faire en 1967 m'irrite au plus haut point.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis certain, sait que le ministre du Travail est absent en voyage d'affaires, dans l'Ouest, et qu'il ne peut, malheureusement, être ici ce soir. Toutefois, je dirai en son nom qu'il est parfaitement au courant de cette question. Comme le député, il est d'avis que la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada devrait avoir la permission de faire ses propres enregistrements. Le député peut se rassurer, je crois, puisque le ministre du Travail s'occupera de la question qui vient d'être mentionnée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 07.)

APPENDICE

(Voir page 4305)

LE DÉCRET RELATIF À STEVEN TRUSCOTT

C.P. 1966-760

Hôtel du gouvernement à Ottawa

Le MARDI 26 avril 1966.

PRÉSENT:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Vu le rapport présenté par le Solliciteur général à Son Excellence le Gouverneur général en conseil établissant

Que Steven Murray Truscott, le 30 septembre 1959 à Goderich, Ontario, a été déclaré coupable du meurtre de Lynne Harper et condamné à mort;

Que Steven Murray Truscott a interjeté appel contre ladite déclaration de culpabilité à la Cour d'appel de l'Ontario qui a rejeté ledit appel;

Que Steven Murray Truscott a immédiatement demandé l'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada qui a refusé ladite autorisation, la Cour à ce moment-là ayant le pouvoir d'accueillir un tel appel sur des questions de droit seulement;

Que le 21 janvier 1960, il a plu à Son Excellence en conseil de commuer la sentence de mort prononcée contre Steven Murray Truscott en un emprisonnement à perpétuité au pénitencier de Kingston où ledit Steven Murray Truscott est maintenant enfermé;

Que le 1er septembre 1961, entra en vigueur l'article 597A du Code criminel en vertu duquel une personne, qui a été condamnée à mort et dont la déclaration de culpabilité a été confirmée par la Cour d'appel, peut interjeter appel à la Cour suprême du Canada sur toute question de droit ou de fait ou toute question mixte de droit et de fait;

Qu'à l'heure actuelle on se demande un peu partout s'il n'y a pas eu erreur judiciaire dans le déclaration de culpabilité de Steven Murray Truscott et qu'il est d'intérêt public que l'on fasse une enquête dans cette affaire;

Que pour les fins de ladite enquête la question ci-après exposée soit déférée à la Cour suprême du Canada conformément à l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême, de déférer par ces présentes à la Cour suprême du Canada pour audition et examen la question suivante:

Si un appel par Steven Murray Truscott avait été interjeté à la Cour suprême du Canada comme le permet maintenant l'article 597A du Code criminel du Canada, de quelle façon la Cour aurait-elle traité un tel appel après examen du dossier existant et de toute preuve supplémentaire que la Cour, à sa discrétion, peut recevoir et examiner?

Copie certifiée conforme,

Le Greffier du Conseil privé,
R. G. Robertson.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KEAYS—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION

M. J. Russell Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à une déclaration que l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) a faite à la Chambre. Je regrette que l'occasion ne m'ait pas été donnée de le signaler plus tôt. Comme en fait foi la page 4155 du compte rendu officiel du 22 avril 1966, l'honorable député de Bonaventure disait ceci:

> Dans le même ordre d'idées; hier soi, j'étais ici, moi-même, pour répondre à une question et celui qui la posait n'y était pas, comme cela s'est produit à deux reprises dans le cas du député de Gaspé (M. Keays).

Monsieur l'Orateur, ceci est contraire au fait: les mots «deux fois» devraient se lire «une fois».

Je serais très heureux si l'honorable député de Bonaventure voulait bien faire la correction qui s'impose.

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire que j'ai suivi, à ce sujet, la pensée de l'honorable député de Gaspé (M. Keays) qui a dit, à deux reprises: je veux débattre cette question ici ce soir. Tous les membres intéressés étaient présents ce soir-là, pour répondre mais lui-même n'y était pas.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, à tout événement le fait est que la question n'a été appelée qu'une fois.

M. l'Orateur: J'espère que les honorables députés vont s'entendre entre eux pour déterminer si c'est une fois ou deux fois.

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des comptes publics.

[NOTA: *Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des comptes publics présenté aujourd'hui.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, avant que vous ne lisiez la motion, nous désirons signaler notre opposition. Nous ne voulons pas donner notre consentement pour que le rapport soit adopté immédiatement, car nous, de ce côté-ci, préférons qu'il y ait une discussion au sujet de ce rapport.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sans le consentement unanime, la motion ne saurait être mise aux voix.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des comptes publics présenté aujourd'hui.

M. Caron: Je m'y oppose, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je constate qu'il n'y a pas consentement unanime. La deuxième motion ne peut donc pas être mise aux voix.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander si les motions présentées il y a un instant par le député de Wellington-Sud au sujet des rapports du comité des comptes publics peuvent faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Les motions ne sauraient être présentées sans le consentement unanime et, conséquemment, ne peuvent être débattues puisque la Chambre n'en est pas saisie.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y aurait peut-être lieu d'entendre les arguments pour et contre la mise aux voix de la motion et portant sur les divers objections soulevées. J'aimerais aussi demander si les députés qui protestent assistaient aux séances du comité.

[*Français*]

Si vous étiez ici vous pourriez peut-être assister aux séances du comité.

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas assisté à la réunion du comité des comptes publics parce que je n'en suis pas membre, mais je m'oppose à ce que ce rapport soit adopté sans discussion préalable, parce que

je ne consens pas à ce qu'on réduise le quorum des comités. On forme des comités de 25 membres et on fixe le quorum à 13, et nous croyons que le quorum ne doit pas être diminué.

L'hon. M. Lambert: Assistez-y alors.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut obtenir le consentement unanime pour présenter la motion, et on ne peut avoir de débat, parce qu'il n'y a rien à l'étude.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A titre de simple député, je pense qu'il y a ici des gens qui entravent continuellement les travaux des comités parlementaires. (*Applaudissements*) Je ne parviens pas à m'expliquer pourquoi ces députés, après avoir demandé à être nommés membres d'un comité, s'opposent, quand on demande l'adoption d'un rapport d'un comité, à ce que ces comités soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre. En ma qualité de simple député, j'estime que les comités doivent faire leur travail et qu'ils devraient pouvoir se réunir pendant les séances de la Chambre. Ceux qui, parmi ces députés, ne sont pas disposés à remplir leur tâche devraient se retirer des comités et laisser leur place à ceux qui veulent jouer un rôle utile. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je proteste contre ce que vient de dire l'honorable député d'Ontario (M. Starr). Nous avons un Règlement, et je me suis toujours opposé, quand j'étais dans l'opposition, à ce que les comités siègent pendant que la Chambre est en session. Je ne m'oppose pas à ce qu'un comité siège lorsqu'il a une raison spéciale, mais je n'ai pas l'intention de donner un blanc-seing, et je le refuserai jusqu'à la fin des temps.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai qu'une seule question à poser au député de Hull (M. Caron). De combien de comités fait-il partie, et quelle est la fréquence de leurs réunions? (*Exclamations*)

[M. Grégoire.]

M. Caron: C'est là une question injuste. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a quelques minutes, la présidence a exprimé l'avis que la Chambre, n'étant saisie d'aucune question particulière, il ne doit pas y avoir de discussion; mais on s'est arrangé pour en avoir une de toute façon. A mon sens, il n'y a pas vraiment de question de privilège, du moins à première vue. J'inviterais donc les députés à passer au prochain article de l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, qui en est vraiment une. L'honorable député d'Ontario (M. Starr) a accusé ceux qui s'étaient opposés à l'adoption immédiate de ce rapport de vouloir empêcher les autres membres de la Chambre de compléter leur travail.

Je crois que c'est là une accusation qui incite à poser la question de privilège. Je dois dire à l'honorable député d'Ontario que nous ne voulons empêcher personne d'accomplir son devoir, au contraire nous voulons que le travail soit bien fait. Or, le travail sera bien fait à la condition que la majorité des membres des comités assistent aux comités, et non pas en réduisant le quorum. Nous nous opposons à la diminution du quorum et à ce que les comités siègent pendant que la Chambre siège, à moins d'une circonstance exceptionnelle. A mon avis, ce n'est pas là empêcher les membres de la Chambre de faire leur travail.

L'hon. M. Lambert: Donnez l'exemple.

[*Traduction*]

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

L'ÉTUDE DES OPPOSITIONS PRÉSENTÉES À M. L'ORATEUR

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on me prie, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, de communiquer le résultat de la réunion que les leaders des divers partis à la Chambre ont tenue ce matin. Les leaders ont étudié les objections présentées à M. l'Orateur en conformité de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et voici ce dont il a été convenu:

1. Que l'application des articles du Règlement relatifs à l'heure réservée aux députés soit suspendue tant que la Chambre sera saisie des motions portant examen des oppositions aux rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

2. Que les motions portant examen des oppositions soient abordées immédiatement après l'appel de l'ordre du jour;

3. Que, le mercredi 27 avril, les motions visant les circonscriptions particulières du Québec, sauf les deux qui proposent des changements de portée générale, soient abordées les premières et que celles qui ont trait aux rapports relatifs à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick soient ensuite étudiées dans cet ordre;

4. Que, sous réserve du paragraphe 3, toutes les motions concernant le rapport sur les nouvelles délimitations des circonscriptions d'une province soient considérées par la Chambre en même temps.

Monsieur l'Orateur, puis-je demander que cet accord des leaders de partis à la Chambre devienne un ordre de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les propositions faites par le secrétaire parlementaire deviennent un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MODIFICATION VISANT LE POUVOIR DE COMMUTATION D'UNE SENTENCE DE MORT

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à déposer le bill n° C-172 tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus (pouvoir de commutation d'une sentence de mort).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, le bill n'est pas plus litigieux que celui que j'ai présenté lundi. C'est un corollaire de celui qui fut adopté en première lecture lundi. Si M. Wagner a décidé de reprendre les procédures dans les cas de Marcotte et Dion, il perd son temps car il n'aura pas la chance de les envoyer à la potence.

Il s'agit de remettre au pouvoir judiciaire ce qui, à mon humble avis, doit normalement lui appartenir et non pas à l'exécutif. Avec les dispositions prévues au bill, la Cour de dernière instance pourrait seule approuver une commutation de peine de mort. La commission agirait seulement sur le recommandation de la cour de dernière instance.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable représentant de présenter ledit bill?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: M. Choquette propose que le bill soit lu pour la première fois.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que l'honorable député de Lotbinière semblait aller un peu vite quand il a donné ses explications, surtout quand il a mentionné le nom de M. Wagner, je ne suis pas certain des paroles qui seront consignées au hansard, et je sais qu'elle vont avoir une certaine valeur. En conséquence, je voudrais, avec votre permission, que mon collègue répète ses paroles, afin que ce qu'il a dit soit très clair.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les paroles prononcées ont été entendues et seront rapportées de façon régulière dans les *Débats* de la Chambre.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les observations gratuites du député ne sauraient passer sans soulever d'objections. Fait intéressant à noter, il change d'avis maintenant et n'a pas confiance dans le gouvernement libéral ou dans le cabinet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, aucune question de privilège ne se pose ici.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois demander à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Je remercie le chef de l'Opposition de ne pas avoir tenté d'introduire le...

L'hon. M. Lambert: Espèce de nigaud!

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière permettra sans doute à la présidence de rendre jugement, tout d'abord, relativement à la question de privilège qu'il a soulevée. Je dois lui dire qu'il n'y a pas de question de privilège et que la question ne peut être débattue davantage.

M. Choquette: Le chef de l'Opposition, contrairement au Règlement de la Chambre, a prêté des intentions à un député...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition veut-il poser une nouvelle question de privilège ou faire un nouveau rappel au Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dois dire que le bruit étouffait les propos du député et qu'on ne pouvait pas comprendre ses remarques. Cependant, je suis sûr qu'elles seront également incohérentes dans le hansard. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais prier Votre Honneur de mettre un terme à cette contestation entre deux «géants» parlementaires.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, étant donné l'intervention du premier ministre, je ferai remarquer que cela prendrait quelqu'un de beaucoup plus imposant que lui.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX FUTURES CIRCONSCRIPTIONS

Question nº 48—**M. Irvine:**

1. A-t-on publié dix pages de publicité le 15 juin 1965 dans le *Toronto Daily Star* à propos des «circonscriptions électorales fédérales projetées»?

2. Dans l'affirmative, combien ont-elles coûté?

3. Combien de journaux quotidiens et hebdomadaires a-t-on employés, en outre, dans ce programme?

4. Quel a été le nombre total de lignes?

5. Quel a été le coût total de ce programme?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Tel que mentionné dans la réponse à la question nº 148, aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

[M. l'Orateur.]

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ALBERTA

Question nº 202—**L'hon. M. Lambert:**

1. Où la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta a-t-elle tenu des auditions publiques?

2. A quelle date et à quelle heure ont eu lieu ces auditions?

3. Quels sont les membres de la Commission qui ont assisté à ces auditions?

4. Quels membres du personnel de la Commission étaient présents à ces auditions?

5. A-t-on pris les notes sténographiques des délibérations de ces auditions, et, dans le cas de la négative, quelle était précisément la nature du compte rendu de chaque séance, et par qui a-t-il été préparé?

6. De quelle façon les membres qui se sont absentés de l'une ou l'autre des séances ont-ils été mis au courant de la nature des observations faites par les personnes qui se sont présentées devant la Commission?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Tel que mentionné dans la réponse à la question nº 148, aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

LES NORMES DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS EN ALBERTA

Question nº 212—**L'hon. M. Lambert:**

Les raisons qui ont motivé les changements apportés aux limites des circonscriptions électorales fédérales ont-elles été établies en détail ou sous une forme condensée, et dans le cas de l'affirmative, peuvent-elles être mises à la disposition des députés, à la Chambre des communes, et à la disposition du grand public?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Tel que mentionné dans la réponse à la question nº 148, aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les comformées aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

VICTOR SPENCER—LES FRAIS DE SURVEILLANCE

Question nº 413—**M. Mather:**

Quel est le coût mensuel, en dollars, de la surveillance dont fait l'objet George Victor Spencer?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): Nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt du public de révéler les sommes d'argent employées aux fins de sécurité et de renseignements.

LE PRIX DES TERRES ARABLES

Question nº 661—**M. Jorgenson:**

Pour chaque année de 1950 à 1965, quel a été le prix moyen des terres dans chacune des régions suivantes, *a*) la Colombie-Britannique, *b*) les provinces des Prairies, *c*) l'Ontario, *d*) le Québec, et *e*) les provinces Maritimes?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Le tableau ci-annexé contient des estimations de la valeur par acre de la terre agricole par province, pour 1950 à 1965 inclus. Ces chiffres sont obtenus à chaque mois de décembre au moyen d'une enquête faite par correspondance auprès de 25,000 cultivateurs environ situés à travers le Canada. Environ 60 p. 100 de ces cultivateurs répondent à la question suivante: «Quelle est la valeur marchande moyenne, par acre, de la terre agricole occupée dans votre district? Inclure dans vos calculs la valeur des bâtiments.» Étant donné que les moyennes tirées de ces enquêtes tendent à surpasser celles de recensement, l'on suppose que le cas de nos répondants est supérieur à la moyenne. En conséquence, la valeur de cette série est un indicateur de variation plutôt que de mesure absolue.

VALEUR MOYENNE, PAR ACRE, DE LA TERRE AGRICOLE OCCUPÉE

Année	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B
1950	55	52	51	66	75	39	26	35	87
1951	60	55	52	74	90	42	28	37	92
1952	61	54	51	76	92	43	29	37	93
1953	61	54	54	77	98	49	30	43	99
1954	59	54	52	81	101	45	29	41	102
1955	59	56	54	82	107	46	31	42	107
1956	61	59	56	86	111	48	32	43	109
1957	61	59	57	86	115	47	32	43	115
1958	64	64	60	89	123	49	33	46	120
1959	67	70	63	92	133	48	34	47	129
1960	67	69	62	95	132	52	36	50	133
1961	67	73	66	98	141	54	37	51	135
1962	70	71	63	97	147	55	40	54	138
1963	71	71	62	100	150	59	47	59	140
1964	73	74	65	104	163	66	55	66	145
1965	75	77	68	111	175	75	66	76	160

LES ACHATS DE VÉHICULES MOTORISÉS

Question nº 969—**M. Harley:**

Combien de véhicules motorisés le gouvernement fédéral a-t-il acquis au cours des cinq dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères m'ont fourni les renseignements suivants:

1961	1962	1963	1964	1965
1639	1761	1683	2132	2478

LA SURVEILLANCE DE PERSONNES PAR LA GRC

Question nº 982—**M. Mather:**

Combien y a-t-il au Canada de personnes sous la surveillance de la Gendarmerie royale?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): Il est impossible de déclarer combien il y a de personnes, s'il y en a, sous surveillance à un moment en particulier. La surveillance est une fonction ordinaire de police qui peut être appliquée pour des raisons variées durant des périodes de temps variées.

LES CANADIENS AU SERVICE D'ORGANISMES INTERNATIONAUX

Question nº 994—**M. Harley:**

1. Au su du gouvernement, combien de Canadiens travaillent à plein temps et directement pour les divers organismes internationaux dont le Canada fait partie, et qu'il appuie financièrement, notamment l'OTAN et la SHAPRE et les diverses institutions des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture?

2. Quel est le nombre de personnes qui sont au service des organismes internationaux précités?

3. Existe-t-il une décomposition de ce nombre total d'employés indiquant leur pays d'origine?

4. Quel est le chiffre total du budget de dépenses des organismes énumérés en réponse à la 1re partie?

5. Relativement à la 4e partie, quelle proportion de ce budget représente la contribution du Canada à l'égard de chacun des organismes visés par la 1re partie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les réponses à la question ci-dessus figurent dans le tableau à la page 4372.

Institution	(1) Nombre d'employés canadiens	(2) Nombre Total d'employés[1]	(3) Existence d'une statistique par nationalité	(4) Budget Total 1965 ($ É.-U.)	(5) Contribution du Canada %
Organisation des Nations Unies	197	8934	Oui	99,757,520	3.17
Organisation internationale du Travail	33	1900	Non publiée	19,304,347	3.36
Organisation mondiale de la santé	60	2965	"	39,507,000	2.83
Union internationale des télécommunications	3	406	"	4,952,894	3.26
Organisation météorologique mondiale	3	131	"	1,768,745	2.63
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	0	64	Oui	828,500	1.60
Agence internationale de l'énergie atomique	15	603	Non publiée	7,938,000	2.87
UNESCO	17	2636	"	23,896,058	2.98
Organisation internationale de l'aviation civile	240	532	"	6,429,671	4.51
Fonds monétaire international	40	743	"	N/A	N/A
Banque internationale[2] / Association internationale pour le développement	81	1214	"	"	"
Société financière internationale	9	154	"	"	"
Union postale universelle	1	64	"	1,221,181	2.69
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	91	4209	Oui	20,797,588	4.15
OTAN[3]	7	922	Oui	9,829,572	5.8

[1] Les chiffres ci-dessus ont été fournis par les institutions dont il s'agit et portent sur toutes les classes d'employés. Aux niveaux inférieurs, particulièrement dans le cas des sténographes et des commis, une proportion assez forte des employés sont des nationaux du pays où sont situés le siège et les services principaux de l'institution.

[2] Le Canada a versé intégralement sa souscription au FMI, à la BIRD et à la SFI, et il n'a pas eu, par conséquent, à opérer de versements en 1965. Dans le cas de l'AID, sur les $15,027,012 promis, qui constituent le premier versement sur la contribution supplémentaire du Canada aux ressources de l'Association, il a été tiré $13,274,518 en 1965. Une nouvelle tranche de $2,500,000 a été tirée en janvier 1966.

[3] Le SHAPE est un quartier général militaire international auquel les gouvernements des États membres affectent un personnel, tiré en général de leurs forces armées, pour y faire un temps de service. La plus grande partie de son personnel n'est donc pas employé sur le même pied que celui des autres institutions ci-dessus.

LES EMPLOYÉS D'ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

Question n° 1077—**M. Lind:**

1. Combien de fois, depuis le 30 juin 1963 jusqu'à présent, le ministère des Travaux publics (Direction d'Ottawa et Commission de la capitale nationale) a-t-il eu recours aux services des sociétés suivantes, *a*) *Pillar Construction Ltd.*, Ottawa, *b*) *J. P. Statham Construction Ltd.*, Ottawa, *c*) *Lanctot Construction Company*, Ottawa, *d*) *Beaver Construction Ltd.*, Montréal?

[L'hon. M. Martin.]

2. Dans chaque cas, quel était le montant de la soumission initiale pour chaque contrat?

3. Dans chaque cas, quel a été le dernier versement total pour chaque contrat, y compris tous frais supplémentaires?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):

1. Tous les contrats adjugés depuis le 30 juin 1963 et terminés avant le 17 mars 1966:

Société	C.C.N.	M.T.P.
a) Pillar Construction Ltd., Ottawa	2	3
b) J. R. Statham Construction Ltd., Ottawa	32	8
c) Lanctot Construction Ltd., Ottawa	2	17
d) Beaver Construction Ltd., Montréal	2	2

2 et 3. Dans chaque cas, le montant de la soumission initiale et le dernier versement, y compris tous les suppléments de chaque contrat, sont énumérés ci-dessous:

	Commission de la Capitale Nationale		Ministère des Travaux publics	
Société	Soumission initiale	Dernier versement y compris les suppléments	Soumission initiale	Dernier versement y compris les suppléments
a) Pillar Construction Ltd.,	$ 55,051.00	$ 57,105.00	$ 70,607.00	$ 73,385.43
Ottawa.	413,257.00	en cours	92,300.00	138,042.25
			7,997.00	7,985.75
b) J.R. Statham Construc-	10,024.00	10,666.61	13,490.00	14,364.83
struction Ltd., Ottawa.	2,645.00	2,645.00	7,390.00	7,390.00
	295.00	295.00	8,909.00	8,030.00
	228.00	228.00	12,490.00	12,825.15
	335.00	335.00	6,000.00	6,250.00
	379.00	379.00	27,790.00	32,164.20
	271.00	271.00	9,490.00	11,679.00
	638.00	638.00	6,890.00	7,086.00
	356.00	356.00		
	810.00	810.00		
	779.00	779.00		
	1,179.00	1,179.00		
	2,695.55	2,695.55		
	634.00	634.00		
	2,319.00	2,319.00		
	2,319.00	2,457.00		
	970.00	970.00		
	308.00	308.00		
	145.00	145.00		
	498.00	498.00		
	363.00	363.00		
	325.00	325.00		
	250.00	250.00		
	250.00	250.00		
	309.00	309.00		
	450.00	450.00		
	271.00	271.00		
	810.00	810.00		
	203.00	203.00		
	11,000.00	en cours		
	12,890.00	en cours		
	12,389.00	en cours		

	Commission de la Capitale Nationale		Ministère des Travaux publics	
	Soumission initiale	Dernier versement y compris les suppléments	Soumission initiale	Dernier Versement y compris les suppléments
	$	$	$	$
c) Lanctot Construction Ltd., Ottawa.	66,214.00	72,217.90	22,736.00	25,092.20
	9,735.00	9,735.00	88,023.00	93,266.48
			30,800.00	35,043.35
			10,586.00	12,819.31
			6,732.00	7,179.00
			26,732.00	28,679.65
			7,736.00	7,933.00
			5,854.00	6,204.00
			5,151.00	5,151.00
			5,650.00	6,515.00
			6,788.00	6,788.00
			7,138.00	7,138.00
			6,880.00	6,880.00
			5,886.00	7,992.01
			58,346.00	66,596.21
			12,836.00	14,732.00
			7,800.00	7,800.00
d) Beaver Construction Ltd., Montréal.	1,051,701.00	en cours	27,942.02	36,289.49
	1,974,862.00	en cours	8,500.00	8,500.00

LES IMMIGRANTS EN PROVENANCE DES ANTILLES

Question nº 1174—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Dans quels pays des Antilles le Canada a-t-il des bureaux d'immigration?
2. Combien de demandes de la part d'immigrants possibles le Canada a-t-il reçues chaque année de chaque pays des Antilles depuis 1960?
3. Combien d'immigrants ont été admis chaque année au Canada en provenance de chaque pays des Antilles depuis 1960?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Aucun. Les demandes d'admission présentées par les aspirants-immigrants de la région des Caraïbes sont étudiées par des équipes d'examinateurs canadiens de passage.

2. Ces chiffres ne sont pas disponibles. On enregistre de telles données statistiques, par manière de consignation du travail accompli, seulement dans les pays où des bureaux d'immigration ont été établis.

3. Voir le tableau ci-contre.

Nombre d'immigrants venus des divers pays des Antilles de 1960 à 1965
Chiffres non consignés, par pays, avant 1964

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Antigua					35	52
Îles Bahamas					21	22
Barbade					422	560
Îles Cayman					—	1
Cuba					29	23
Dominique					22	22
République dominicaine					7	22
Antilles néerlandaises					15	30
Grenade					32	48
La Guadeloupe					3	1
Haïti					62	88
La Jamaïque					912	1,214
La Martinique					3	3
Montserrat					17	19
Nevis					1	6
Porto-Rico					3	1
Saint-Kitts					22	38
Sainte-Lucie					31	41
Saint-Vincent					82	117
Tobago					4	5
Trinidad					467	775
Îles Vierges (britanniques)					1	1
Îles Vierges (américaines)					2	1
autres Antilles					6	5
Total	1,276	1,263	1,586	2,354	2,199	3,095

LA RENTABILITÉ D'UNE FONDERIE DANS LA RÉGION DE HAY RIVER-PINE POINT

Question nº 1235—**M. Orange:**

A-t-on entrepris l'étude sur la rentabilité de l'établissement d'une fonderie dans la région de Hay River-Pine Point que le gouvernement a annoncée le 25 février 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) y a-t-il des compagnies faisant affaires dans cette région qui partagent le coût de cette étude, *b*) combien coûtera cette étude, *c*) quand le rapport de cette étude sera-t-il prêt, *d*) quel est l'objet exact de cette étude?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui; *a*) Non; *b*) $160,000 au maximum; *c*) Le 31 décembre 1966. A ce propos, il faut mentionner qu'une partie du rapport de la maison d'experts conseils sera tenue pour confidentielle, car elle renfermera des renseignements relatifs à des réserves de minerai, obtenus de sociétés minières exerçant leur activité dans la région de Pine Point. *d*) Mandat concernant l'étude relative à l'usine de traitement de Pine Point:

1. En général, la *Canadian Bechtel Limited*, maison d'experts conseils, fera une étude sur la rentabilité de l'établissement d'une usine de traitement de minerais et de concentrés de plomb et de zinc dans la région de Pine Point, Territoires du Nord-Ouest.

2. En particulier, l'étude comprendra: *a*) Une évaluation des réserves de minerais de plomb et de zinc qui sont situées assez près de Pine Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour être traitées avantageusement dans une usine érigée à Pine Point. Cette évaluation portera sur la quantité, la qualité et les variétés de minerais qui ont fait l'objet de mesures, dont la présence se révèle à des indices et dont on suppose l'existence, ainsi que sur la probabilité de mettre en valeur d'autres réserves. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'efforcera d'obtenir des sociétés minières qui exercent leur activité dans la région de Pine Point qu'elles s'engagent à fournir à la maison d'experts conseils tous les renseignements dont cette dernière pourra avoir besoin. De nouvelles appréciations des réserves de minerais se feront périodiquemment au cours de l'étude à mesure que les données afflueront.

b) Une évaluation de la cote optimale et du genre le plus approprié de fonderie ou d'usine de traitement, compte tenu des éléments suivants: (i) Frais d'immobilisations et d'exploitation; (ii) Débouchés probables et prix du plomb et du zinc; (iii) Disponibilité de l'énergie, du combustible et des matières premières nécessaires au traitement.

c) Une évaluation de la possibilité d'écouler des sous-produits du traitement, comme du soufre et de l'acide sulfurique.

d) Une évaluation des répercussions économiques d'une nouvelle usine de traitement du plomb et du zinc sur la région de Pine Point et sur celle des Territoires du Nord-Ouest en général.

e) Une évaluation des subventions qui pourraient s'imposer, si l'étude révélait qu'une usine de traitement située à Pine Point ne serait pas aussi rentable qu'une usine établie à un autre endroit.

f) Une évaluation des effets, le cas échéant, que les récentes découvertes de vastes gisements de minerais de plomb et de zinc au Yukon pourraient avoir sur l'établissement d'une nouvelle usine de traitement du plomb et du zinc à Pine Point.

3. Dans son étude, la société d'experts conseils ne perdra pas de vue l'importance de faire coïncider la mise en marche de l'usine de traitement du plomb et du zinc avec l'entrée en production de nouvelles mines dans la région de Pine Point.

4. L'achèvement de l'étude, il va sans dire, dépendra dans une large mesure de la disponibilité des renseignements sur les réserves de minerai; cependant, la maison d'experts conseils s'efforcera de présenter son rapport définitif au ministère avant le 31 décembre 1966.

5. Le rapport définitif de la maison d'experts conseils sera préparé de telle sorte qu'une section, qui contiendra essentiellement une interprétation générale de l'étude, pourra être mise à la disposition du public sans révéler quoi que ce soit de nature confidentielle. Le reste du rapport, qui renfermera des renseignements confidentiels et qui sera mis à la disposition du gouvernement seulement, comprendra une appréciation détaillée du sujet de l'étude et accompagnée de données complètes à l'appui.

LES AGENTS DE PLACEMENT DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1245—**M. Orlikow:**

Combien d'agents de placement la Direction des Affaires indiennes emploie-t-elle dans chaque province?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):

	Effectif	Nombre de Postes occupés
Île-du-Prince-Édouard (Desservi par l'agent de placement d'Amherst (N.-É.))	Néant	Néant
Nouvelle-Écosse	2	2
Nouveau-Brunswick	1	1
Québec	7(2)*	2
Ontario	11(1)*	9
Manitoba (Des négociations sont en train en vue d'obtenir que le gouvernement provincial fournisse des services de placement pour les Indiens de la province.)	1	1
Saskatchewan	3	2
Alberta	4	3
Colombie-Britannique	13(8)*	3

*Les chiffres entre parenthèses à la colonne de l'«effectif», indiquent le nombre de postes où les fonctions d'agent de placement et d'agent des ressources sont remplies par la même personne.

[L'hon. M. Laing.]

LES FRAIS DES SERVICES DESTINÉS AUX INDIENS

Question nº 1246—**M. Orlikow:**

Combien coûtent au gouvernement fédéral les services d'hygiène, de secours d'éducation et d'expansion économique pour les Indiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Au cours de l'année 1964-1965, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé la somme de $19,701,230 pour les services sanitaires fournis à la population indienne.

En ce qui concerne le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales: Au cours de l'année financière 1964-1965, le gouvernement fédéral a dépensé $16,661,499.67 pour le bien-être social, $35,692,976.98 pour l'éducation et $4,113,415.23 pour les services d'expansion économique des Indiens au Canada.

LE DIRECTEUR DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 1257—**M. McKinley:**

1. Quelles nominations ont été faites à la Galerie nationale du Canada depuis le 1er janvier 1966?

2. Le successeur de M. C. F. Comfort a-t-il été nommé et, dans le cas de la négative, le choix de son successeur a-t-il été fait, bien que sa nomination n'ait pas encore été annoncée?

3. A-t-on nommé un directeur suppléant ou pris les dispositions nécessaires à cette fin?

Réponse: 1. Technicien adjoint, 3, M. Leo Cave; Agent Technique 1, Mme H. White; Sténographe 3, (secrétaire), Mme O. Neveu; Sténographe 3 (secrétaire), Mlle D. Girouard.

2. Non.

3. Oui, le Dr W. S. A. Dale.

AUDIENCE CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX PARCS

Question nº 1268—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Le gouvernement a-t-il reçu le 18 mars 1966 une communication de l'Association des citoyens de Jasper et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le contenu de la communication, *b*) quelle a été la réponse du gouvernement?

2. Le gouvernement fournira-t-il l'occasion aux députés de la Chambre et à la population des parcs nationaux l'occasion de prendre connaissance, au cours d'une audience publique, de la politique du gouvernement relative aux parcs nationaux et, dans le cas de l'affirmative, quand aura lieu cette audience?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationale): 1. Oui. *a*) Une réponse à la lettre que j'ai adressée à l'Association, en date du 27 janvier 1966 au sujet de questions de tenure à bail dans les Parcs nationaux; *b*) Un membre de mon personnel a expédié une réponse provisoire pour informer l'Association que je rendrai une réponse plus circonstanciée lorsque j'aurai eu l'occasion d'étudier les points de vue de l'Association.

2. Dans ma réponse à la question que mon honorable ami m'a posée à la Chambre, le 4 avril 1966 (page 3787 du hansard), j'ai indiqué que les résidants de Jasper et de Banff auront l'occasion de faire valoir leurs points de vue avant le présentation de toute mesure législative à cet égard lorsque la Chambre aura fait progresser ses travaux.

ÉCHELLES DES SALAIRES HORAIRES AUX CHANTIERS MARITIMES

Question n° 1270—**M. Forrestall:**

Quelles échelles de salaires, par classe et par métier, s'appliquent actuellement aux employés à salaire horaire des chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimalt?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

Catégories d'emplois	Salaires	
	Chantier maritime d'Halifax	Chantier maritime d'Esquimalt
Oxycoupeur classe A	2.37	N.A.
Oxycoupeur classe B	2.28	N.A.
Oxycoupeur classe C	2.13	N.A.
Conducteur de générateur d'acétylène	2.24	N.A.
Conducteur de compresseur d'air classe 1	2.38	N.A.
Conducteur de compresseur d'air classe 2	2.30	N.A.
Conducteur de compresseur d'air classe 3	2.21	N.A.
Mécanicien d'armement	N.A.	3.05
Adjusteur d'armement	2.41-2.46x	N.A.
Mécanicien de pièces de véhicules automobiles	2.30	N.A.
Préposé aux accumulateurs	2.19	N.A.
Forgeron et forgeron de pièces d'angle	2.42-2.47x	3.15
Aide-forgeron	2.11	N.A.
Nettoyeur de chaudières	2.05	N.A.
Chaudronnier en fer	2.44-2.49x	3.15
Aide-chaudronnier et forgeron classe 1	N.A.	2.79
Briqueteur	2.51	3.25
Menuisier	2.42-2.47x	3.10
Mateur, essai des réservoirs à lest	2.48	N.A.
Mateur (fer) calfateur (bois)	2.39	N.A.
Mateur (fer)	N.A.	3.15
Mateur (bois)	N.A.	3.13
Cimentier finisseur	2.17	2.77
Ébarbeur et mateur	2.42	N.A.
Chaudronnier	2.58	3.10
Préposé au ber	2.19	N.A.
Conducteur de grue	2.39	N.A.
Conducteur de grue (OEBI)	2.30	N.A.
Conducteur de grue à chenille	N.A.	3.10
Conducteur de grue (10 tonnes à l'intérieur)	N.A.	2.82
Conducteur de grue (flèche pivotante de 50 pi. à capacité de levage de 20 tonnes)	N.A.	3.10
Chauffeur de grue de de chevalement	N.A.	2.66
Conducteur de grue de chevalement	N.A.	3.10
Foreur	N.A.	3.15
Conducteur	2.05	2.25
Conducteur (appareil lourd)	2.25	2.52
Électricien de véhicules automobiles	2.30	N.A.
Électricien de navire ou d'entretien	2.42-2.47x	3.20
Ajusteur de moteur	2.42-2.47x	N.A.
Secouriste A	N.A.	2.66
Secouriste B	N.A.	2.77
Secouriste C	N.A.	2.82
Ajusteur	N.A.	3.15
Marteleur	2.40	N.A.
Chauffeur de rivet	N.A.	2.82
Conducteur d'appareil lourd	2.35	2.70
Conducteur d'appareil de levage (flèche fixe)	N.A.	2.82
Teneur de tas	2.28	2.91
Mécanicien d'outillage industriel	2.45	N.A.
Réparateur d'instruments	2.86	3.25

Catégories d'emplois	Salaires	
	Chantier maritime d'Halifax	Chantier maritime d'Esquimalt
Ouvriers en fer (tôlier de navire)	N.A.	3.15
Menuisier	2.42-2.47x	N.A.
Manœuvre	2.00	2.49
Calorifugeur de tuyaux	N.A.	3.10
Conducteur d'outillage léger	2.10	2.45
Traceur	2.64	3.25
Conducteur de machine	2.24	N.A.
Réparateur de machine	2.42-2.47x	N.A.
Machiniste	2.42-2.47x	3.15
Aide-machiniste et aide-ajusteur classe 1	N.A.	2.79
Machiniste spécialiste	N.A.	2.95
Machiniste d'entretien	N.A.	3.15
Mécanicien d'entretien	2.42-2.47x	N.A.
Ouvrier d'entretien de canot ou bateau de sauvetage	N.A.	3.00
Ouvrier d'entretien de brûleur à l'huile	N.A.	3.15
Mécanicien-installateur	2.45-2.50x	N.A.
Mécanicien de moteur	2.25	2.58
Peintre	2.35	3.10
Peintre au pinceau	2.07	N.A.
Peintre (finition)	2.46	N.A.
Peintre au pistolet (atelier)	2.05	2.58
Peintre au pistolet	2.25	3.25
Tôlier et débosseleur	2.25	2.58
Modeleur	2.61	N.A.
Garnisseur de tuyau	2.34	N.A.
Tuyauteur	2.43-2.48x	3.10
Plâtrier	2.69	3.10
Blindeur	2.42-2.47x	N.A.
Plombier	2.43-2.48x	3.10
Mécanicien d'appareil de réfrigération	N.A.	3.10
Gréeur	2.39-2.44x	3.10
Riveteur	2.42	3.15
Voilier-ouvrier en toile	2.21	N.A.
Conducteur d'appareil à jet de sable	2.25	3.10
Détartreur—chaudière	2.05	N.A.
Détartreur et nettoyeur	N.A.	2.59
Détartreur et nettoyeur (à la machine)	N.A.	2.82
Tôlier	2.41-2.46x	3.10
Charpentier de navire	2.42-2.47x	3.10
Lettreur	2.42	N.A.
Appareilleur à vapeur	2.43-2.48x	N.A.
Nettoyeur de réservoir	2.04	N.A.
Carreleur	2.68	3.10
Outilleur	2.62	3.25
Aides	2.11	2.66
Soudeur	2.42-2.47x	3.15
Électroplaste	2.15	2.85

x—Le salaire maximum indiqué ici est accordé à tous les employés qui comptent une ou plusieurs années de service.

[L'hon. M. Cadieux.]

LES TRAVAUX PUBLICS—L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS INTERMITTENTS DE PLUS DE 65 ANS

Question nº 1278—**Mme MacInnis:**

Le ministère des Travaux publics refuse-t-il d'embaucher, pour faire accomplir du travail intermittent, les personnes âgées de plus de 65 ans?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question nº 1302—**M. Latulippe:**

Y a-t-il eu récemment entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux des pourparlers relatifs à l'assurance-récolte, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) avec quelles provinces, *b*) quand ces pourparlers ont-ils eu lieu?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): *a*) et *b*) Oui, une réunion a été tenue avec les représentants de toutes les provinces, le 17 février 1966, pour étudier l'assurance-récolte.

LA CONVENTION DE L'ONU SUR LA DISCRIMINATION RACIALE

Question nº 1303—**M. Scott (Danforth):**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'adopter la convention de la dernière assemblée générale des Nations Unies, qui traite de l'élimination de la discrimination raciale?

2. Si le gouvernement a étudié la question, a-t-il pris une décision quant à la ratification de la convention et dans le cas de l'affirmative quelle a été la décision?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): (1) Oui. Le gouvernement canadien s'est prononcé énergiquement pour l'adoption de cette convention par les Nations Unies et la considère comme un document très important. Dans une déclaration où il expliquait les motifs du vote à la Troisième Commission des Nations Unies, le 15 décembre 1965, le délégué du Canada a dit que cette

convention était tenue pour «un autre grand instrument d'avant-garde qui permet aux Nations Unies de poser les règles fondamentales de vie du monde civilisé sur un plan de plus en plus étendu». Toutefois le Canada suit pour principe général de ne pas conclure d'engagements obligatoires par traité international avant d'être nettement en mesure de remplir ces obligations en fonction de ses lois intérieures. L'objet de cette convention est tel qu'il semble relever non seulement du domaine des lois intérieures qui relève du gouvernement fédéral mais aussi, en partie, de celui qui relève des provinces. En conséquence, le gouvernement est à examiner les effets juridiques de la convention et c'est là un premier pas qui s'impose avant de songer à la signature et à la ratification éventuelle. Dans la mesure du nécessaire, le gouvernement canadien consultera les provinces, il va sans dire, afin de s'assurer qu'elles sont disposées à mettre en œuvre toute disposition qui relève de leur compétence.

(2) Pour les motifs mentionnés dans la réponse à la première question, aucune décision n'a été prise jusqu'ici au sujet de la ratification de la convention.

LE REMBOURSEMENT DE PAIEMENTS EXCÉDENTAIRES

Question nº 1306—**M. Grouse:**

A-t-on adopté une méthode en vue du remboursement de paiements en trop versés par des employeurs aux caisses de pensions du Canada et du Québec par suite du déplacement des travailleurs d'un endroit à un autre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non.

L'EXODE DES ÉLITES VERS LES ÉTATS-UNIS

Question nº 1307—**M. Orlikow:**

Des hommes de science, des chercheurs, des ingénieurs, des professeurs d'université et des médevins ont-ils quitté le Canada pour aller travailler aux États-Unis au cours de chacune des trois dernières années et, dans le cas de l'affirmative, quel était leur nombre?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

Immigrants dont l'ex-pays de résidence est le Canada admis aux États-Unis

Profession	Année close le 30 juin		
	1963	1964	1965
Hommes de science:	209	238	242
Spécialistes des sciences agronomiques	9	11	10
Biologistes	18	23	20
Géologues et géophysiciens	43	35	60
Mathématiciens	5	8	7
Physiciens	27	29	30
Spécialistes des sciences naturelles diverses	2	11	4
Chimistes	105	121	111
Ingénieurs	871	768	863
Professeurs et chargés de cours	118	126	133
Médecins et chirurgiens	467	440	380

Nota: Il n'y a pas de groupement distinct pour les «chercheurs»

Source: Service de l'immigration et de la naturalisation, département de la Justice des États-Unis.

*LE CONTINGENTEMENT DES PEAUX

Question nº 1318—**M. Irvine:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de contingenter au Canada l'exportation des peaux de vache, de veau et d'agneau afin de protéger nos marchés d'exportation et d'empêcher l'inflation du prix des chaussures au Canada?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé en Chambre, le 23 mars, il faut maintenant une licence dans chaque cas pour exporter des peaux, du cuir et les produits du cuir d'origine étrangère. Cette décision a été prise afin d'arrêter toute diversion possible des produits des États-Unis vers des pays étrangers et de permettre au Canada de continuer à avoir accès aux approvisionnements des États-Unis.

De nombreux pourparlers ont eu lieu, avant et depuis cette annonce, avec l'industrie canadienne intéressée, y compris l'Association des fabricants de chaussures, les vendeurs de peaux et de pelleteries et les courtiers, les fabricants de viande en conserves, les fédérations de fermiers, les associations agricoles et les tanneurs canadiens.

Nous surveillons attentivement la situation; cependant, les circonstances actuelles ne semblent pas justifier une nouvelle intervention du gouvernement.

CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Question nº 1319—**M. Reid:**

Le gouvernement a-t-il un code national du bâtiment et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle loi du Parlement autorise ce code, *b*) quelles industries sont soumises à ce code, *c*) quelles sont les sanctions pour infraction à ce code, *d*) combien de poursuites judiciaires a-t-on intentées au cours des cinq dernières années, *e*) dans combien de cas a-t-on obtenu gain de cause, *f*) quel est le montant total des amendes infligées pour infraction, *g*) toutes les provinces acceptent-elles ce code et, dans le cas de la négative, combien ne l'acceptent pas?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: *a*) Un Code national du bâtiment a été publié en vertu de la loi sur le Conseil de recherches à titre de document consultatif qui peut être légalement adopté par les municipalités canadiennes comme leur règlement local du bâtiment; *b*) A déterminer par chaque municipalité; *c*) A déterminer par chaque municipalité; *d*) Le renseignement n'est pas disponible; *e*) Le renseignement n'est pas disponible; *f*) Le renseignement n'est pas disponible; *g*) Sur un total de 1,960 municipalités canadiennes comprises dans une enquête faite en 1964, 719 d'entre elles, réparties dans toutes les provinces, ont adopté le Code sous une forme ou sous une autre. Cela représente 65 p. 100 de la population urbaine du Canada.

LA PUBLICITÉ DE L'OFFICE DU TOURISME AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1329—**M. Coates:**

Quels montants ont été versés au cours des mois de janvier, février, mars et jusqu'à ce jour, par l'Office de tourisme du gouvernement canadien, aux éditeurs de revues et de journaux américains pour toute une page de publicité portant le titre: *There is more than one France. The one next door is* called *Canada*?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 41,284 dollars des États-Unis ont été versés à la *MacLaren Advertising Co. Ltd.*, l'agence chargée de cette campagne pour le compte de l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

*LA FERMETURE DU BUREAU DE PLACEMENT À NORTH-SYDNEY (N.-É.)

Question nº 1352—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère intéressé songe-t-il à fermer le bureau du Service national de placement qui est situé à North-Sydney (Nouvelle-Écosse)?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, la question marquée d'un astérisque nº 1363 ne figure pas au *Feuilleton* mais se trouve dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, et si la Chambre y consent, nous pouvons y répondre immédiatement. Je demande que les autres questions soient réservées.

[M. Reid.]

[*Traduction*]

*LA FERMETURE DE FABRIQUES DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

Question nº 1363—**M. Scott (Victoria, Ont.):**

1. Certaines entreprises ont-elles fermé leurs portes au Canada par suite de l'accord commercial canado-américain concernant les produits de l'industrie automobile et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nombre d'entreprises en cause, *b*) quels en sont les noms et adresses, *c*) quel est le nombre d'employés touchés par ces fermetures et *d*) quel est le chiffre total des pertes en salaires occasionnées dans les régions en cause?

2. Certaines entreprises dont les services d'achat étaient établis au Canada ont-elles transporté ces services aux États-Unis par suite de l'accord commercial canado-américain concernant les produits de l'industrie automobile et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de combien d'entreprises s'agit-il, *b*) quels en sont les noms et adresses?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Non.

2. Nous savons que certaines opérations d'achat de la *Ford Motor Company of Canada* d'Oakville s'effectuent désormais aux États-Unis. Je ne saurais dire si le changement est une conséquence du programme touchant l'industrie automobile ou s'il était prévu avant l'établissements de ce programme.

M. T. C. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur la Chambre me permettrait-elle de retirer la question nº 931 inscrite en mon nom au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de document nº 118 est acceptable par le gouvernement, mais sujet aux réserves quant aux demandes confidentielles ainsi que les autorisations des autorités municipales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 77?

[*Traduction*]

LA PERTE DE BEURRE DANS UN INCENDIE À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Demande nº 118—**L'hon. M. Ricard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance et de tout message échangés entre le ministre de l'Agriculture, le ministre des Forêts, le ministre d'État, ou tout fonctionnaire du ministre de l'Agriculture et les autorités et (ou) les représentants de la municipalité du Village de Saint-Denis-sur-Richelieu relativement à l'incendie qui détruisit une grande quantité de beurre à la Conserverie Saint-Denis, le 5 novembre 1963.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES RETENUES ET L'INTÉGRATION

Demande nº 77—**L'hon. M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des délibérations du Conseil du Trésor et (ou) des lettres contenant les instructions ou les recommandations provenant de tout agent du Conseil du Trésor depuis le 1er septembre 1965, relatives aux déductions, à l'égard des contributions au Régime de pensions du Canada, des traitements ou salaires des membres du service public, au prêt de sommes équivalentes auxdits membres du service public, à la déduction de contributions au Régime de pensions du Canada à même les augmentations de traitements ou de salaires payées en 1966 aux fonctionnaires pour des périodes de travail se situant en 1965, ou traitant autrement des moyens proposés pour assimiler le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la pension du service public, ou d'autres lois sur les pensions applicables aux fonctionnaires.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette motion avec le député de Carleton. Je lui ai dit que tous les documents demandés d'ordinaire seraient considérés comme confidentiels. Il consentira, je crois, à retirer cette motion.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a convaincu que l'adoption de cette motion pourrait constituer un précédent regrettable. Je veux l'éviter, étant donné que je compte siéger sur les banquettes ministérielles d'ici peu de temps. Je consens donc à retirer la motion.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de retirer cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Jack A. Irvine (London): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir de vous ou du ministre quand on répondra à la question nº 766, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a plus de 70 jours, et à la question nº 48, qui demain aura figuré au *Feuilleton* 100 jours. C'est une période un peu trop longue, monsieur l'Orateur.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* le 21 janvier et elle y figure toujours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables préopinants que nous n'avons pas encore abordé les questions, nous en sommes maintenant aux avis de motion portant dépôt de documents.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il y a un avis de motion en date du 21 mars, inscrit au nom de mon collègue, l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), auquel aucune mention n'a été faite depuis le 21 mars. Je me demande si l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État pourrait nous dire quand il sera fait mention de l'avis de motion nº 113? A-t-on l'intention de l'oublier ou d'y répondre un de ces jours?

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré l'honorable député de Compton-Frontenac à ce sujet et, étant donné qu'il s'agit d'une réponse assez longue, l'honorable député m'a fait part de son intention d'attendre afin d'avoir les renseignements complets à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* le 21 janvier, et une autre le 28 janvier. Les deux questions s'adressent au ministre de la Justice. J'aimerais signaler le fait au premier ministre et au ministre de la Justice. Il est important que l'on réponde à ces questions. Si on ne peut le faire, le premier ministre devrait nous en informer ou désigner un autre ministre de la Justice qui sache y répondre.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 20 janvier dernier, j'ai posé une question au premier ministre, mais vous avez déclaré qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit de la question nº 228 inscrite au *Feuilleton* depuis le 24 janvier. Je voudrais demander au premier ministre quand je peux compter obtenir une réponse.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je dois dire que lundi de cette semaine, nous avions répondu à 89.5 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton* depuis le début de la session.

L'hon. M. Lambert: Ceci ne veut rien dire.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, tandis que nous en sommes aux questions...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas se fier aux apparences. Nous n'en sommes pas aux questions en ce moment.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, deux de mes questions datées du 11 et du 24 février et portant les nos 607 et 824 sont inscrites au *Feuilleton* et j'aimerais bien qu'on y réponde.

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA

MENACE DE GRÈVE DES RÉALISATEURS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il semble que les négociations ou les discussions entre les réalisateurs et le président et la direction de Radio-Canada sont rompues et qu'un véritable ultimatum a été lancé, selon lequel une grève éclatera à dix heures dimanche soir si on ne répond pas à la demande des réalisateurs. Le premier ministre nous dira-t-il quelle mesure le gouvernement songe à prendre pour la reprise des négociations? Quelle influence le gouvernement a-t-il exercée, toujours aux termes de la loi établissant Radio-Canada? Hier, le premier ministre s'est dit entièrement disposé à offrir ses bons offices.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour paraphraser ma réponse d'hier, je crois avoir dit que le gouvernement tenait sans doute à prêter tout son concours, à condition de ne pas s'ingérer dans les affaires de la SRC. Mon très honorable ami comprendra combien il est difficile pour le gouvernement d'intervenir dans une telle situation, surtout lorsqu'il s'agit d'une société de la Couronne.

Je crois savoir, monsieur l'Orateur, qu'un comité de la Chambre étudie la question aujourd'hui. Il est saisi d'une résolution qui porte précisément sur le point soulevé par mon très honorable ami. J'aimerais attendre que le comité se soit prononcé sur cette résolution, avant d'en dire plus long.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire de quelle résolution il s'agit?

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'elle envisage la possibilité d'une intervention du gouvernement en vue de résoudre le problème.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

ON RÉCLAME LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au futur ministre de la main-d'œuvre.

Étant donné que la période des travaux d'hiver s'achève et que plusieurs municipalités n'ont pu terminer leurs travaux à cause de la température rigoureuse qui a sévi dans plusieurs régions du pays, l'honorable ministre peut-il nous dire, aujourd'hui, s'il a l'intention de prolonger la période des travaux d'hiver dans ces régions où l'on n'a pu terminer lesdits travaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas l'intention de prolonger la période des travaux d'hiver.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il reçu des demandes de la part de municipalités au sujet de cette prolongation? Ne croit-il pas qu'il y a discrimination à l'égard des régions où le climat est défavorable aux travaux d'hiver?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est irrecevable.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—INCAPACITÉ D'OBTENIR LES RAPPORTS DES COMMISSIONS ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander des explications sur un fait personnel découlant des délibérations de cette Chambre. Je viens de recevoir les réponses aux questions nos 202 et 212 qui, soit dit en passant, sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 24 janvier. Afin de bien me faire comprendre, car cette affaire touche également les députés en général, je voudrais lire la réponse donnée aux deux questions:

> ...les commissions formées aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

Je signale, monsieur l'Orateur, que les questions posées par moi-même et d'autres députés, notamment par le député de Carleton (M. Bell), ont obtenu des réponses du même genre et c'est la seule façon dont les députés peuvent obtenir les renseignements qui les concernent. Ces questions ne sont pas adressées à un ministre en particulier, mais le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) y répond au nom du gouvernement.

Les commissions à la représentation, ayant été créées par la Chambre, relèvent de celle-ci. Les députés n'ont pas d'autre moyen de communiquer avec les commissions à la représentation que par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Je signale à Votre Honneur et à tous les députés que ni le commissaire à la représentation ni aucune des commissions ne sauraient se soustraire à l'obligation de répondre aux demandes de renseignements légitimes des membres de la Chambre. Ce ne sont pas des satellites lancés sans retour. Je signalerais de plus que, puisque les députés vont s'engager dans un débat particulier sur le remaniement de la carte électorale, c'est faire affront à la Chambre que de refuser les renseignements légitimes que demandent les députés dont les questions sont posées de la seule façon possible, c'est-à-dire en les inscrivant au *Feuilleton* à l'intention du secrétaire d'État.

Je comprends que les commissions ne relèvent pas du gouvernement. Nous le savons, mais les députés ministériels sont dans la même situation que nous, qu'ils soient ou non membres du cabinet. Je dirais donc que la question touche les privilèges des députés et je crois que Votre Honneur devrait prendre la chose en délibéré et, s'il le faut, que Votre Honneur, dont le prédécesseur a participé à la nomination des commissions, voit à les forcer de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aurai l'occasion de prendre ces propositions en délibéré comme le propose l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, revenant tout juste d'une conférence où le grand cardiologue qu'est le D[r] David a conseillé aux députés de pratiquer la sérénité, je voudrais poser un problème philosophique au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il dire à la Chambre comment il concilie la politique de ses fonctionnaires avec celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à la culture et à l'usage du tabac?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement de la Chambre ne prescrit pas à la présidence d'accepter des questions d'ordre philosophique.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER ET LE REFUS DE LA CANDIDATURE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il reçu des protestations précises ou est-il au courant de l'opposition générale soulevée par son programme peu sage et peu raisonnable touchant les parcs, qui aurait contribué à l'échec du Canada où n'auront pas lieu les jeux olympiques d'hiver de 1972.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je déclare dès l'abord que mon ministère et moi-même regrettons beaucoup que notre deuxième demande ait été rejetée pour les Jeux d'hiver. Nous avions fait tout notre possible afin de convaincre ceux qui s'inquiétaient de l'état du parc national que, à notre avis les Jeux n'auraient entraîné aucun dommage permanent et très peu de dommages temporaires. De plus nous avons reçu l'accord de nos représentants qui ont fait de leur mieux afin d'organiser les jeux au Canada, car nous avions fait de notre mieux. Je désire assurer la Chambre que cet échec n'aura aucune conséquence sur la mise en valeur de Banff, lieu de premier choix pour les sports d'hiver. Des sommes considérables y sont déjà investies et il y en aura encore plus.

M. Thompson: Question supplémentaire, le ministre ne serait-il pas d'accord que ses politiques de parcs nationaux ont permis à ceux qui s'intéressent à la conservation d'influencer le Conseil des Jeux olympiques?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Cette question est litigieuse et la présidence ne peut l'accepter.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES RECOMMANDATIONS AU SUJET DES PARCOURS DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Eu égard à la façon dont il a parlé du rapport Freedman à Winnipeg hier, est-il maintenant en mesure de répondre à ma question de mardi dernier où je lui

demandais s'il se proposait d'ordonner une autre enquête ou s'il avait l'intention de donner suite aux principales recommandations du rapport durant la présente session?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Malheureusement non, monsieur l'Orateur. Mes collègues du cabinet doivent être saisis de la question prochainement.

LA NAVIGATION

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—ABANDON D'UN CHALUTIER INCENDIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme je n'ai pas eu le temps de lui en donner avis, il pourra peut-être la tenir pour préavis. Lorsque le chalutier de pêche *Karen B* a récemment été abandonné par son équipage après qu'un incendie eut éclaté à bord, à environ 100 milles à l'est d'Halifax, pourquoi le H.M.C.S. *Gatineau* a-t-il quitté le *Karen B* incendié avant l'arrivée du remorqueur *Foundation Vigilant* du port d'attache d'Halifax?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence, ayant pris note de la question, estime qu'il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Crouse: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce bateau ayant été abandonné en haute mer, les droits de sauvetage de sa coque ont été revendiqués par un pays étranger contre la compagnie d'assurance, les agents et les propriétaires. Cette situation découle du fait que le destroyer canadien a abandonné le bateau. A mon sens, c'est une question importante et très urgente, car il pourrait arriver que nous ayons ce soir même une autre coque incendiée sur l'océan; nous ne voudrions pas que la même chose se répète.

M. l'Orateur: Dans sa question, l'honorable député a rappelé un incident particulier qui s'est déjà produit et au sujet duquel je suppose qu'on ne saurait faire grand-chose à l'heure actuelle. Quant à la seconde partie de sa question, si j'interprète exactement sa pensée, elle devient hypothétique.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION RELATIVE À UNE RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE DE L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier en l'absence du ministre, et du ministre associé de la Défense nationale, j'ai posé une question au premier ministre. Aujourd'hui je la poserai au ministre de la Défense nationale. Le ministre étudie-t-il la possibilité de réduire à nouveau le personnel militaire du Canada de 10 p. 100 pour se conformer au rythme actuel du recrutement, étant donné aussi que les effectifs sont incomplets.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, mais il ne fait aucun doute, même dans l'esprit de mon honorable ami, que si l'escalade des salaires et traitements se poursuit au Canada au rythme actuel et que le budget de la défense reste stable comme il a été projeté, il faudra dans les années à venir réduire les effectifs et accroître leur productivité afin de fournir une compensation suffisante pour les tâches exécutées.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire; vu la nature de sa réponse, le ministre conviendra-t-il qu'une telle réduction est envisagée ou étudiée?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, cette interprétation n'est pas exacte à mon sens. Je pense qu'une réduction est possible mais, si tel est le cas, elle se fera par l'usure normale car, mon honorable ami n'ignore pas qu'en ces trois ou quatre prochaines années, un grand nombre de militaires qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale quitteront les forces armées et il sera difficile de garder des effectifs suffisants pour exécuter toutes les tâches sans projeter une réduction.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question supplémentaire fondée sur la déclaration que vient tout juste de faire le ministre; puis-je conclure qu'un plafond a été fixé aux sommes qui seront consacrées à la défense et que le ministre des Finances (M. Sharp) n'aidera pas le ministre de la Défense nationale dans sa tâche de protéger la sécurité du pays et de respecter nos engagements envers l'OTAN?

L'hon. M. Hellyer: Le montant pour l'année en cours est fixé aux dépenses budgétaires, monsieur l'Orateur.

M. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire comment on peut mesurer la productivité d'un membre des forces armées.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DU CODE DE SÉCURITÉ OUVRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centres): Monsieur l'Oratuer, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu qu'il a promis au Congrès du travail du Canada, à sa réunion d'hier, que le Code canadien de sécurité ouvrière sera déposé au cours de la présente session, peut-il dire quand l'avis de ce projet de loi sera inscrit au *Feuilleton*?

L'hon. J R. Nicholson (ministre du Travail): Ce projet de loi ne figurera pas au *Feuilleton* avant quelques semaines. La préparation du projet avance, mais elle requiert la consultation des provinces en ce qui concerne l'application de la mesure. Nous le ferons inscrire au *Feuilleton* le plus tôt possible. Les progrès accomplis sont satisfaisants.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le Code sera-t-il inscrit au *Feuilleton* avant la fin du mois de mai?

L'HABITATION

LA SCHL CESSERAIT DE CONSENTIR DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du mour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur; j'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Est-il exact que cette société a cessé de prêter, même dans le cas de maisons déjà achetées, supprimant ainsi la dernière source d'emprunts hypothécaires utilisés à des fins de construction domiciliaire? Le ministre peut-il affirmer maintenant, pour encourager les futurs propriétaires et constructeurs des diverses régions du pays, qu'il entend pallier la situation difficile qu'a entraînée la suppression de tout prêt supplémentaire sous forme d'emprunts hypothécaires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner cette assurance. La situation est sérieuse, mais j'ai personnellement étudié la question avec des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je suis heureux de dire que, même si quelques régions sont plus sérieusement touchées que la plupart des autres, la situation n'est pas aussi grave qu'on pourrait le croire d'après les télégrammes et les lettres qui ont été adressés aux membres de la Chambre. De nouveaux rapports nous parviennent chaque jour et je ne saurais donner tout de suite à l'honorable représentant l'assurance qu'il demande. Je puis dire, toutefois, qu'une déclaration sera faite d'ici quelques jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire s'il est vrai que cette année on construira environ 35,000 maisons de moins que l'année dernière.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, dans l'état actuel des choses, même si la situation persiste, elle n'est pas aussi grave que semble l'indiquer le très honorable représentant. L'an dernier, quatrième année record consécutive, la construction de maisons s'est élevée au nombre sans précédent d'environ 166,000. Elle n'atteindra probablement pas ce chiffre cette année, à notre avis, mais elle ne baissera certainement pas au niveau prévu pas le très honorable représentant. Peut-être diminuera-t-elle de 10 ou de 15 p. 100, en grande partie à cause de l'action des investisseurs privés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'est-il pas d'accord avec M. Herbert Highnett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a prédit que l'on construirait cette année 35,000 maisons de moins que l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai au très honorable représentant que, dans une certaine mesure la question fait valoir un argument. De toute façon, une réponse générale y a été donnée par le ministre à qui elle a été posée initialement.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre a indiqué que la situation est critique dans certaines régions. Le gouvernement songe-t-il à fournir plus de prêts directs dans ces régions?

L'hon. M. Nicholson: Cet aspect de la question sera compris dans l'annonce qui sera faite d'ici quelques jours. Afin d'éviter tout malentendu, je dirai que la déclaration attribuée au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement est citée hors de son contexte; elle se fonde sur la prévision qu'il n'y aura pas de prêts supplémentaires, à titre spéculatif, à l'automne. Si aucun prêt de ce genre n'est accordé à ce temps-là, comme ce fut le cas ces trois dernières années, la prédiction de M. Hignett se réalisera, mais on ne prévoit pas qu'il en sera ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, eu égard à l'explication donnée par le ministre, n'est-il pas d'accord que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a prédit que 35,000 maisons de moins seraient construites cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai au très honorable chef de l'opposition que la façon dont la question est posée—que le ministre estime ou non qu'on ait dit cela—elle ne peut être acceptée par la présidence.

LES FINANCES

LA SUSPENSION DE L'OCTROI DE PRÊTS PAR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la Banque d'expansion industrielle. Le gouvernement a-t-il donné ordre à la Banque, de suspendre l'octroi de ses prêts, mesure qui pourrait nuire un peu à l'expansion possible de la construction au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AVIS DE MOTION AUTORISANT LES COMITÉS PERMANENTS À SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il prendre en considération la possibilité de donner l'avis de motion requis à la Chambre pour que les comités permanents soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre jusqu'à ce que l'étude de toutes les prévisions de dépenses dont ils sont saisis, soit terminée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais réfléchir à la question avant de donner une réponse définitive.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Dans une telle éventualité, le très honorable premier ministre suggérerait-il d'aller devant un comité qui siège ou d'assister aux sessions de la Chambre?

[L'hon. M. Nicholson.]

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Non, je ne crois pas que je puisse accepter la question de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), parce qu'elle est fondée sur la possibilité ou l'éventualité que la proposition soit acceptée. La question est donc hypothétique et, en conséquence, elle ne peut être accueillie.

M. Grégoire: Alors, je vais poser une autre question supplémentaire qui ne sera pas hypothétique. Si le très honorable premier ministre était appelé à se prononcer, pourrait-il alors énoncer son opinion aux députés, à savoir quel choix faire, assister aux séances de la Chambre ou siéger aux séances des comités?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question pèche dans le même sens que la question précédente posée pas l'honorable député, et elle ne peut davantage être acceptée.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION DE MÉDICAMENTS À FAUSSE ÉTIQUETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais poser une question à sa secrétaire parlementaire, à qui j'ai donné avis de cette question. C'est une question complémentaire due à la réponse incomplète donnée par le ministre à ma question du 24 mars. A-t-on pu mener à bonne fin l'enquête sur la firme important des médicaments dont l'étiquette fausse est source de danger et cette firme, la société Lucas, a-t-elle été éliminée de la liste des fournisseurs de médicaments approuvés par le gouvernement aux forces armées canadiennes?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de cette question. J'attirerai l'attention du ministre sur ce point.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Le ministre peut-il dire si la compagnie Lucas mentionnée par le député de Simcoe-Est, est bien celle à laquelle le ministère de l'Industrie avait consenti un dégrèvement d'impôt, pourvu qu'elle s'établit dans la région de Windsor qui souffrait d'une stagnation des affaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas cette question admissible. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'IMMIGRATION

LA PROJECTION AU ROYAUME-UNI D'UN FILM SUR LE CANADA QUI POURRAIT ÊTRE TROMPEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il fera enquête au sujet des nouvelles selon lesquelles un film du ministère de l'Immigration actuellement projeté devant des salles combles d'immigrants éventuels du Royaume-Uni présente la vie au Canada sous un aspect enchanteur qui pourrait être trompeur et décevoir les immigrants à leur arrivée au Canada.

M. l'Orateur: Je suis certain que le ministre étudiera la question. Si le député le veut, il peut inscrire sa question au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AMHERST (N.-É.)—CONGÉDIEMENTS D'EMPLOYÉS DE L'«ENAMEL AND HEATING PRODUCTS LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. A-t-il reçu du président du syndicat auquel appartiennent les employés de l'*Enamel and Heating Products Limited*, d'Amherst, un télégramme relatif aux congédiements imminents motivés par la baisse de la production et demandant que son ministère intervienne afin d'empêcher ces congédiements? Qu'entend-il faire à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de télégramme.

M. Coates: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Si je comprends bien, on a envoyé à des fonctionnaires fédéraux des télégrammes au sujet du congédiement imminent. Le ministre pourrait-il se renseigner là-dessus et indiquer les mesures envisagées par son ministère pour remédier à cette situation.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas vu de télégramme, mais je verrai si on en a reçu. Je sais qu'on fait des efforts depuis quelque temps pour maintenir un volume de travail suffisant à la société *Enamel and Heating* afin qu'elle puisse continuer à soutenir la concurrence en ce qui a trait aux contrats accordés par les États-Unis. Nous faisons toujours tout notre possible pour maintenir cette entreprise et pour lui permettre de faire des exportations.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CANADA N'AURAIT PAS FAIT DE REQUÊTE D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Le shérif suppléant du comté de Dade, Miami, aurait laissé entendre, hier, que le gouvernement canadien n'aurait pas fait de demande d'extradition dans le cas de Georges Lemay, lorsque celui-ci a été arrêté par la police américaine. Le gouvernement a-t-il fait cette demande?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas si urgente que le député ne puisse l'inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, il s'agit du criminel le plus recherché au Canada, celui qu'on a retrouvé au moyen de «l'oiseau matinal». La population canadienne doit savoir comment le gouvernement et le ministre de la Justice ont agi lorsqu'on a mis la main sur Georges Lemay pour l'extrader au Canada.

M. l'Orateur: Le député l'apprendra en temps utile.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DES SYNDICATS DES EMPLOYÉS SÉDENDAIRES DU RAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A mon sens, elle est très urgente; je l'ai d'ailleurs posée à plusieurs reprises ces dernières semaines. Vu la menace grandissante d'une grève des cheminots et la crise qui en résulterait dans les transports et communications du Canada, le gouvernement projette-t-il quelque mesure de prévention contre une telle crise et un plan quelconque a-t-il été arrêté pour fournir des services d'urgence si un tel arrêté se produisait?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, suivant l'annonce claire faite à la Chambre il y a quelque temps, deux conseils d'arbitrage ont été constitués pour régler les questions en litige. Le président en sera un homme très compétent que les compagnies de chemins de fer et les syndicats intéressés ont choisis à l'unanimité. La première séance aura lieu le 31 mai. La situation

est grave, mais peut-être pas autant que pourrait l'indiquer la question du député. A mon avis, il serait dangereux de préjuger du résultat des efforts de ce conseil d'arbitrage dont le président a été accepté par les deux parties.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CONTRAT RELATIF À LA RÉPARATION ET AU RADOUB DU NAVIRE «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qui a été posée par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), qui désirait savoir quand serait annoncée l'adjudication d'un contrat concernant le radoub du *Bonaventure*. L'annonce en a été faite aujourd'hui.

Un contrat d'une valeur de $4,913,541 a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Ltd.*, de Lauzon (Québec). Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je dois signaler que trois éléments concourent au coût de la remise en état du *Bonaventure*. Le premier est un contrat à prix ferme, d'une valeur de quelque $4,900,000, pour l'exécution de travaux à l'égard desquels des devis ont été préparés d'avance. Il est un autre élément qui a fait l'objet d'offres sur la base d'un prix à l'unité pour des travaux indéterminés qui se révéleront nécessaires durant l'inspection en cours. Ces travaux coûteront approximativement $850,000; je tiens à préciser qu'il s'agit d'un montant estimatif.

Le troisième élément de frais vise les fournitures et l'équipement tel que radar, appareils électroniques, appareils de climatisation, évaporateurs, purificateurs d'huile, appareils mécaniques et articles connexes que le ministère de la Production de défense devra acheter pour la Marine, ou qui devront être fournis directement aux chantiers maritimes pour l'installation. Ces achats sont évalués à environ $2,230,000.

Tout ce matériel, nécessaire au radoub du Bonaventure, coûtera, estime-t-on, environ 8 millions de dollars et non $4,900,000, comme on l'avait d'abord annoncé, en ce qui concerne le contrat à prix ferme adjugé à la *Davie Shipbuilding Ltd.*

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. L'un ou l'autre de ces contrats renferme-t-il des clauses pour les cas imprévus, comme il s'en trouve dans les contrats de construction, et qui donnent parfois lieu à une majoration aussi élevée que 10 p. 100? Dans ce cas, quel en serait le pourcentage?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ces contrats ne renferment aucune clause pour les cas imprévus.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OMISSION DU NOM DES DÉPUTÉS DANS LE NOUVEL ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire pourquoi il a été jugé nécessaire ou du moins opportun d'éliminer de la liste alphabétique du nouvel annuaire téléphonique de l'État, qui vient de sortir de presse, les noms de tous les députés, à l'exception des ministres ou des secrétaires parlementaires?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de consulter un annuaire téléphonique ces derniers temps et ne suis donc pas en mesure de répondre au député. Je comprends que les députés veulent que leur nom et leur numéro de téléphone soient facilement trouvés, tout au moins par leurs commettants, et je me renseignerai à ce sujet.

• (3.40 p.m.)

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. l'Orateur: Le 24 janvier dernier, l'avis d'opposition suivant m'a été présenté sous la forme d'une motion:

La Chambre est d'avis que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés.

(1) Signification historique du nom actuel de la circonscription de Québec-Est.

(2) Confusion possible avec la délimitation d'une circonscription provinciale et les limites de la ville.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais avoir une explication relativement à la procédure dont il a été question au début de l'après-midi, à savoir si les points particuliers qui sont compris dans un avis d'opposition générale peuvent être discutés au cours du débat de cet après-midi, ou

si vous devez entendre des motions de députés relativement à leur circonscription respective, ou encore si des avis spécifiques feront aussi l'objet d'un débat, cet après-midi?

M. l'Orateur: L'honorable député voudra bien noter, ainsi que les autres députés, que les 16 avis d'opposition se rapportant à la province de Québec seront entendus *seriatim*, selon l'ordre de leur présentation au président. Les deux autres, d'ordre général, seront considérés plus tard, après que les motions se rapportant à l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse auront été étudiées.

Je signale qu'il y a 14 et non 16 objections particulières.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Il y en a 16, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement vous demander de vérifier, à l'avenir, les avis d'oppositions qui ont été présentés par un certain nombre de circonscriptions électorales du Québec. Il y a plusieurs de ces avis, dont un comprend quatre cas particuliers.

Alors, je demande à la présidence de considérer séparément les objections qui ont été formulées dans ces cas particuliers et de ne pas les englober dans les objections générales.

M. l'Orateur: L'honorable député comprendra qu'il n'est pas possible pour la présidence d'amorcer un débat avec l'honorable député, ou quelque membre de la Chambre que ce soit. La présidence appellera les oppositions dans leur ordre chronologique.

Le premier avis qui a été présenté à la présidence est celui de l'honorable député de Québec-Est (M. Duquet).

Circonscription électorale projetée de Limoilou

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés.

(1) Signification historique du nom actuel de la circonscription de Québec-Est.

(2) Confusion possible avec la délimitation, d'une circonscription provinciale et les limites de la ville.

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Je suis heureux de prendre la parole pour la première fois à la Chambre et je le suis d'autant plus qu'il s'agit de justifier l'avis d'opposition, qui est présentement devant la Chambre, dont le but est de conserver au comté de Québec-Est que je représente, le nom qu'il porte présentement. On aurait décidé de changer le nom. Or, nous sommes d'avis qu'une telle décision est inconsidérée.

Monsieur le président, le 20 novembre 1964, la loi 13, Élisabeth II, chapitre 31, était sanctionnée sous le titre: Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Cette loi autorisait la création de commissions dont le devoir était précisément de reviser les limites des circonscriptions électorales à travers le pays.

Dans le cas de la province de Québec, cette commission était présidée par l'honorable juge Paul Langlois, de Montréal, et les membres étaient: Me François Drouin, président général des élections pour la province de Québec; M. Nelson Castonguay, commissaire à la représentation, Ottawa, et M. Yves Caron, notaire et professeur de droit, agissant comme secrétaire.

Je voudrais immédiatement signaler, monsieur le président, que je ne mets pas en doute la «compétence» d'aucune de ces personnes distinguées.

Je tiens ici à souligner que par mon avis d'opposition, je ne m'oppose nullement au changement apporté par les commissaires dans les délimitations géographiques de Québec-Est mais strictement au changement de nom en celui de Limoilou.

Pour justifier mon opposition, j'invoque les cinq raisons suivantes:

Premièrement, la situation géographique du comté; deuxièmement, la possibilité de confusion avec le comté provincial; troisièmement, le fait qu'un nom composé ne peut pas être considéré comme une objection valable; quatrièmement, l'opposition unanime soulevée contre le changement proposé et, cinquièmement, le fait historique concernant Québec-Est.

En ce qui a trait à la situation géographique, monsieur le président, si on examine la carte de la cité de Québec, on constatera que le comté de Québec-Est, tel que délimité par les commissaires dans leur rapport, est borné à l'est par la cité de Giffard, ville située aux limites est de la cité de Québec. Ce qui signifie que dans sa presque totalité, en regard des délimitations géographiques de la cité de Québec, la circonscription occupe toute la partie est de la ville, et que, géographiquement, l'appellation du nom de Québec-Est correspond parfaitement à la réalité géographique des lieux et justifie donc entièrement le maintien de ce nom.

On constatera aussi, nonobstant l'addition nouvelle de la ville de Québec-Ouest à la circonscription, tel que suggéré par les commissaires, que cette addition ne correspond qu'à environ un cinquième de la superficie actuelle du comté de Québec-Est et que la différence, soit les quatre cinquièmes, demeure toujours, enfin, dans la partie est de la ville de Québec.

Ce fait, à lui seul, à mon avis, suffirait amplement à inciter les commissaires à considérer notre opposition au changement de nom proposé et que l'appellation de Québec-Est soit conservée.

La nouvelle carte électorale de la province de Québec possède maintenant un nouveau comté aussi appelé Limoilou. Les délimitations géographiques ne correspondent pas du tout à celles du comté fédéral. La population de la nouvelle délimitation proposée par la commission, pour le comté qu'on suggère d'appeler Limoilou, n'est pas la même que pour le comté provincial. C'est là une autre raison qui milite en faveur du maintien du nom de Québec-Est. On évitera ainsi toute possibilité de confusion entre le comté provincial et le comté fédéral qui auraient la même appellation tout en ayant des limites géographiques différentes.

On m'informe aussi que les commissaires auraient eu en vue l'élimination des noms composés dans la préparation de leur rapport. Même en de telles circonstances, monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que dans le cas particulier de Québec-Est, il serait possible de passer outre à cette considération.

Or, en ce sens, malgré toute leur bonne volonté, les commissaires du Québec n'ont pas pu se conformer à cette règle et, dans plusieurs cas, ont conservé plusieurs de ces noms composés comme Côte-Nord, Lac-Saint-Jean, Notre-Dame-de-Grâce, Mont-Royal, Louis-Hébert. Ce sont des noms composés, et de plus on a conservé le nom de Trois-Rivières. Or, si le nom du comté de Trois-Rivières a été conservé strictement en raison du nom de la ville, je me demande pourquoi on changerait celui de Québec-Est qui est le plus vieux de la ville de Québec et qui, de plus, est un nom qui l'identifie avec cette ville historique, capitale de la province de Québec.

D'ailleurs, dans les autres provinces, les commissaires n'ont pas été aussi parcimonieux à ce sujet. Dans la province de Terre-Neuve, nous voyons les noms de Bonavista-Twillingate, Trinity-Conception, Grand Falls-White Bay-Labrador, Humber-St. George's. En Ontario, que dire du nom de ces sept circonscriptions de York se terminant par Est, Ouest, Sud, Centre, Nord, etc. En Nouvelle-Écosse, vous avez les noms de Antigonish-Guysborough, Cap-Breton-Nord et Victoria, et plusieurs autres. En Alberta, c'est la même chose.

Tous ces noms composés, auxquels je viens de référer, sont beaucoup plus difficiles d'épellation et d'appellation que celui de Québec-Est. On ne peut donc pas invoquer l'abolition des noms composés pour faire disparaître le nom de Québec-Est.

[M. Duquet.]

Monsieur l'Orateur, ma quatrième objection, c'est l'opposition de la population du comté de Québec-Est. Les gens de Québec-Est tiennent à la conservation du nom du comté. Je voudrais souligner l'intervention de centaines d'électeurs qui m'ont fait connaître leur satisfaction, en même temps que leur approbation, à mon opposition. J'ai en effet reçu une multitude de représentations à ce sujet. De plus, lors d'une assemblée publique tenue dans le comté le 31 janvier, c'est unanimement que les personnes présentes ont demandé que je m'oppose au changement. Je profite donc de l'occasion pour remercier mes électeurs et les féliciter de leur attitude sur cette question, témoignant ainsi de leur attachement à ces hommes illustres qui, dans le passé, ont représenté la circonscription de Québec-Est.

Je veux croire, monsieur l'Orateur, que les commissaires ne demeureront pas insensibles à l'opinion d'une population de 50,000 électeurs.

Comme dernier argument, je voudrais invoquer le fait historique. Me serait-il permis, pour justifier cette motion, de faire un bref historique du comté de Québec-Est.

Le 30 mars 1860, en vertu d'une loi sanctionnée le 23 avril 1860, était établie, sous le régime de l'honorable Cartier, la circonscription de Québec-Est. Mon comté compte donc maintenant 106 ans d'existence.

Le 14 mai 1860 fut tenue la première élection pour le comté. C'est le notaire Gabriel Huot qui devint alors le premier député, remplissant le double mandat fédéral et provincial jusqu'au 21 juillet 1867, sous le régime de sir John A. Macdonald.

Le notaire Huot abandonne son mandat provincial et est élu par acclamation et devient le premier député fédéral de Québec-Est, abandonnant ce poste en 1870 pour devenir directeur des postes à Québec.

Une élection partielle devenait donc nécessaire et les 14 et 15 juillet 1870, le notaire Tourangeau devenait le deuxième député fédéral de Québec-Est. Le notaire Tourangeau se faisait réélire par acclamation lors de l'élection générale du 29 juillet 1872.

Monsieur l'Orateur, je me dois aussi de souligner, au cours de cette même période, soit de mai 1873 à janvier 1874, la présence de M. Pelletier comme député provincial de Québec-Est. Me Pelletier occupait en même temps le siège de Kamouraska comme député fédéral.

La carrière de Me Pelletier fut particulièrement brillante. Sénateur en 1877, il fut aussi ministre dans le cabinet de M. Mackenzie. président du Sénat en 1896 et, en 1908, lieutenant-gouverneur de la province de Québec jusqu'à sa mort en 1911.

En 1874, à la suite du scandale du Pacifique-Canadien, sir John A. Macdonald démissionna et les rênes du gouvernement furent alors cédées à M. Mackenzie. A la suite de la dissolution des Chambres, des élections furent fixées pour janvier 1874.

C'est l'honorable Isidore Thibaudeau qui fut alors choisi comme candidat pour faire la lutte au notaire A. G. Tourangeau. Ce dernier devait retirer sa candidature le 18 janvier et, le 22, lors de la mise en nomination, l'honorable Isidore Thibaudeau était élu par acclamation et devenait le troisième député fédéral de Québec-Est.

L'honorable Thibaudeau était un personnage de premier plan. Il avait fait partie du cabinet Brown-Dorion et par la suite du cabinet J. Sanfield-Macdonald-Dorion.

En 1877, l'honorable Thibaudeau devait démissionner comme député de Québec-Est pour permettre à l'honorable sir Wilfrid Laurier, qui venait de subir la défaite dans Drummond-Arthabaska, de se porter candidat dans Québec-Est, facilitant ainsi le retour de M. Laurier au sein du cabinet de M. Mackenzie, où il avait été nommé en octobre 1877.

Le 28 novembre 1877, M. Laurier devenait donc le quatrième député de Québec-Est. Monsieur l'Orateur, il devait occuper ce poste pendant 42 ans, soit jusqu'à sa mort, en 1919. Pendant 32 ans, il a été chef du parti libéral et, pendant 15 ans, premier ministre du Canada. Au cours de cette brillante carrière, il a remporté la victoire à 11 élections consécutives dans Québec-Est.

Le 20 juin 1882 et le 5 mars 1891, malgré des victoires éclatantes du parti conservateur...

• (3.50 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je me demande si toute cette discussion est conforme au Règlement. Voilà 16 minutes que le député parle, et nous en sommes rendus à 1882, après avoir commencé en 1860. Si tous les députés s'acharnent à faire l'historique de leur circonscription d'une façon aussi élaborée, on ne pourra pas discuter du sujet précis, c'est-à-dire le remaniement de la carte électorale. Comme nous n'avons que six jours pour les 265 circonscriptions du pays, et qu'après 16 minutes nous n'en sommes rendus qu'en 1882, en ce qui a trait à la circonscription de Québec-Est, je ne vois pas comment nous allons pouvoir traiter de toutes les circonscriptions.

Je demanderais que l'honorable député soit rappelé à l'ordre afin de laisser à ceux qui ont réellement des problèmes au sujet du remaniement de la carte électorale l'occasion d'en discuter durant ces six jours.

M. Duquet: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dirai à l'honorable député de Lapointe que s'il était député de Québec-Est et que si sa circonscription était aussi historique que celle de Québec-Est, ce n'est pas pendant 16 minutes mais bien pendant 40 minutes qu'il en parlerait!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Duquet: Il ne me reste que cinq ou six minutes, monsieur l'Orateur, et j'aimerais bien continuer mon discours.

M. l'Orateur: Je me permets quand même de signaler à l'honorable député de Québec-Est que je suis d'accord, dans une certaine mesure, avec l'objection que vient de faire l'honorable député de Lapointe.

A mon avis, la question actuellement à l'étude est de déterminer si le nom de la circonscription devrait être changé ou maintenu. Je doute que l'honorable député se conforme au Règlement quand il fait l'historique complet de sa circonscription, et je l'inviterais à passer, aussitôt que possible, au point spécifique que nous devons considérer.

M. Duquet: Monsieur l'Orateur, je solicite votre sympathie pour une raison que j'ai donnée plus tôt, car ce ne sont pas les députés que je veux convaincre que le nom de Québec-Est soit gardé, mais bien les membres de la commission qui ont fait le rapport.

J'ai l'impression que le discours que je fais présentement est de nature à leur faire comprendre l'importance de conserver le nom de Québec-Est, et je vous demanderais la permission de continuer, monsieur l'Orateur, puisque j'en ai à peu près pour dix minutes.

Monsieur l'Orateur, relater toute la carrière...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député en a encore pour dix minutes, cela veut dire une demi-heure pour un orateur, et il y en a 16 qui veulent parler. Nous ne serons jamais capables de finir aujourd'hui.

M. l'Orateur: L'honorable député dit que ses observations dureront environ cinq minutes. J'espère qu'il en viendra bientôt au point et qu'il lui sera possible de condenser, dans une certaine mesure, les remarques qu'il veut faire.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député de Lapointe devrait laisser continuer l'honorable député de Québec-Est. C'est le premier discours de ce député à la Chambre et il me semble qu'il pourrait continuer son historique. Quant à nous, cela nous paraît possible.

M. Duquet: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Vouloir relater toute la carrière de sir Wilfred Laurier serait superflu, car il y a 47 ans qu'il est mort et l'on a gardé fidélité au souvenir de ce grand Canadien.

J'aimerais tout de même signaler un petit fait. Lors des élections du 22 février 1887, l'adversaire de sir Wilfrid Laurier, dans la circonscription de Québec-Est, était Me F. X. Drouin, avocat. Plus tard, en 1917, Laurier avait encore comme adversaire, toujours dans Québec-Est, Me F. O. Drouin, fils du précédent.

Or, monsieur l'Orateur, le candidat de 1887, Me F. X. Drouin, et celui de 1917, Me F. O. Drouin, étaient respectivement: le premier, le grand-père et, le second, le père de Me Francois Drouin, actuellement président général des élections pour la province de Québec et membre actuel de Commission de la revision.

Je veux souhaiter, monsieur l'Orateur, que ce rappel de l'histoire inspirera à Me François Drouin des sentiments favorables à la conservation du nom de cette circonscription.

Je ne voudrais tout de même pas faire l'historique de Québec-Est sans parler du chef que fut, dans le comté, le très honorable Ernest Lapointe.

Au mois d'août 1919, M. Mackenzie King devenait chef du parti libéral, et à l'automne de 1919, une autre grande figure canadienne se dessinait déjà sur l'écran politique, M. Ernest Lapointe, élu député de Québec-Est lors d'une élection partielle.

Réélu aux élections générales de décembre 1921, il entre dans le cabinet fédéral; il en sera membre jusqu'en 1941, au moment de sa mort, soit pendant 21 ans.

Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est là une carrière politique dont nous n'avons pas le droit de minimiser l'importance. Lapointe est un nom inséparable de la circonscription de Québec-Est; c'est une autre de ces gloires nationales à laquelle nous devons rester attachés par toutes les fibres de notre âme de Canadiens français.

M. Ernest Lapointe fut le véritable champion de l'unité canadienne. Jamais il n'a cessé de prêcher l'unité au Canada, dénonçant en des termes très violents toute tentative pour rompre l'union.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer ces paroles de M. Mackenzie King, après la mort de M. Ernest Lapointe. Voici:

> J'aime à croire que nous partagions la succession de Laurier. A moi échut le grand honneur de succéder à Laurier à la direction du parti, il (Lapointe) eut l'honneur de succéder à Laurier comme représentant de l'historique circonscription de Québec-Est et la distinction de servir de porte-parole de sa race auprès du reste du Canada.

Je veux croire, monsieur l'Orateur, que la valeur de M. Ernest Lapointe fut si méritoire qu'on ne fasse pas disparaître de la carte électorale le nom de la circonscription qu'il a si valeureusement représentée pendant 22 années consécutives, en cette enceinte.

Je signale également que c'est là une excellente occasion de rendre hommage à son illustre fils, Son Excellence Hugues Lapointe, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais évoquer, en lui reconnaissant toute son importance, une période beaucoup plus près de nous sans doute, mais combien enrichissante aussi pour tous les Canadiens: celle de M. Louis St-Laurent, élu le 9 février 1942, et aussi demeuré député de Québec-Est pendant 15 ans.

Raconter ici les traits caractéristiques de la carrière du très honorable Louis St-Laurent serait, j'en suis sûr, blesser la grande modestie de cet éminent Canadien que nous avons encore la grande joie de compter dans nos rangs.

Voilà pourtant une autre figure dominante de la politique canadienne qui, en des périodes particulièrement difficiles, nous a révélé des qualités exceptionnelles d'homme d'État et qui a su diriger les destinées de notre pays avec une dignité inégalable.

Aussi, monsieur l'Orateur, nous est-il facile de comprendre le prestique qui demeure toujours attaché à la personne de M. St-Laurent.

De Louis St-Laurent, Québec-Est se souviendra toujours avec une ardente ferveur.

Les sentiments d'admiration envers M. Louis St-Laurent se sont si souvent chaleureusement manifestés dans le monde, au Canada, et particulièrement dans Québec-Est, qu'il serait exagéré d'y ajouter encore; peut-être parce qu'il est beaucoup plus près de nous, nous devrions conserver ce nom de Québec-Est étroitement lié à la carrière de grand homme d'État que fut le très honorable Louis St-Laurent.

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais lire ici une lettre du très honorable Louis St-Laurent, qui m'était adressée le 16 février dernier. Je cite:

> Cher monsieur Duquet,
>
> Je vous félicite des efforts que vous faites pour empêcher que le nom de la circonscription électorale de Québec-Est soit remplacé par celui de Limoilou.
>
> Comme vous le savez, cette circonscription s'est toujours appelée Québec-Est pour et depuis la première élection après la Confédération. Elle n'a été représentée que par trois députés depuis le 28 novembre 1877 jusqu'à l'élection générale du 31 mars 1958. C'est probablement un record de stabilité électorale pendant 81 ans. Sir Wilfrid Laurier y fut jusqu'à la date de son décès en 1919, ayant été élu à deux élections partielles et à neuf élections générales. Il fut remplacé par l'honorable Ernest Lapointe qui fut lui aussi élu à deux élections partielles et à six élections générales.

Après le décès de l'honorable Ernest Lapointe en novembre 1941, je fus appelé à le remplacer comme ministre de la Justice et je fus élu à la Chambre des Communes à une élection partielle le 9 février 1942 et réélu à quatre élections générales.

J'étais très fier d'avoir eu comme prédécesseurs sir Wilfrid Laurier et l'honorable Ernest Lapointe et je suis convaincu que vous êtes vous-même plus fier d'être le député de «QUÉBEC-EST» que vous le seriez de représenter une autre circonscription.

J'ose espérer que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne persistera pas dans le projet de faire disparaître ce nom historique de la liste des circonscriptions électorales de notre province et je vous souhaite bien sincèrement de réussir dans vos démarches.

Je sais que vous avez l'appui de notre ami l'honorable sénateur Dessureault, qui m'a aidé d'une façon si dévouée dans toutes mes campagnes, comme il l'avait fait pour mon prédécesseur immédiat M. Lapointe.

Veuillez agréer, cher monsieur Duquet, l'assurance de mes meilleurs vœux pour votre propre carrière et me croire toujours,

Votre bien dévoué,

Louis St-Laurent.

J'ai une autre lettre, monsieur l'Orateur, de l'honorable Dessureault, que je joins au dossier et qui est à peu près dans le même sens.

Je termine donc mes observations, monsieur l'Orateur, en invoquant l'argument que les hommes illustres qui ont présidé aux destinées de Québec-Est sont des gens dont nous devons nous rappeler le nom, et je crois que rayer le nom de Québec-Est de la carte électorale constituerait, à mon sens, une injure à la mémoire de ces hommes illustres qui, pendant plus de 100 ans, ont représenté si dignement, en cette enceinte, cette circonscription de Québec-Est.

On me taxera peut-être, monsieur l'Orateur, d'avoir fait du sentimentalisme, cela a pu paraître ainsi mais, outre le sentimentalisme, il y a le devoir. Le devoir qui nous incombe de savoir se retremper dans des valeurs spirituelles qui peuvent souvent nous inspirer. Le devoir de ne pas oublier nos origines. Le devoir de conserver et d'honorer la mémoire de ceux qui, avant nous, par leurs efforts et leurs sacrifices, ont été les bâtisseurs de ce beau pays dans lequel nous vivons.

Laurier, Lapointe, St-Laurent ont été de ceux-là, et notre devoir, monsieur l'Orateur, comme mandataires du peuple, comme membres du Parlement, c'est justement de faire en sorte que se perpétue le souvenir de ces figures dominantes de notre grand Canada, et ce serait nier l'histoire que d'agir autrement.

Je termine mes remarques avec la conviction d'avoir accompli mon devoir; j'ai l'assurance d'avoir exprimé l'opinion non seulement de mes commettants mais aussi celle de tous les gens bien pensants de notre pays et de la province de Québec.

De la province de Québec en particulier, en prenant la seule attitude que je pouvais me permettre pour rester dans l'esprit et la lettre de la devise de notre province, cette devise qui veut que nous ayons le culte du souvenir, et qu'au nom de tous, je suis heureux d'exprimer en cette enceinte: «Je me souviens».

L'hon. M. Asselin: L'honorable député de Québec-Est me permet-il de lui poser une question?

Étant donné que plusieurs paroisses de l'ancienne circonscription de Québec-Est doivent disparaître pour être incluses dans la nouvelle circonscription de Limoilou, comme le veulent les commissaires, et étant donné le panégyrique que l'honorable député a fait du très honorable Louis St-Laurent, si les commissaires n'acceptent pas de garder les noms de Québec-Est et de Limoilou, ne serait-il pas préférable de suggérer à l'honorable député que le nom de la circonscription de Limoilou soit remplacé par celui de Saint-Laurent?

M. Duquet: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa suggestion. Je crois qu'elle est excellente et qu'elle pourrait très bien être soumise aux membres de la commission; au fait, je voudrais bien la voir incluse dans le rapport qui sera soumis à la commission, après le discours que je viens de prononcer.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question à l'honorable député.

Étant donné qu'il y a déjà une circonscription qui porte le nom de Saint-Laurent, soit celle de Saint-Laurent-Saint-Georges; étant donné qu'il y a également une circonscription du nom de Laurier, et que j'ai également soumis une proposition pour changer le nom de la circonscription de Lapointe en celui de Jonquière, l'honorable député serait-il prêt à accepter le nom de Lapointe à la place du nom de Limoilou, pour sa circonscription? Cela maintiendrait le nom de Lapointe dans Québec-Est. L'honorable député serait-il prêt à accepter cette proposition plutôt que celle suggérant le nom de Saint-Laurent, étant donné qu'il y a déjà une circonscription du nom de Saint-Laurent?

M. Duquet: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Lapointe, je crois qu'à la suite du discours que je viens de prononcer et de la lettre de M. St-Laurent, que j'ai consignée au compte rendu officiel des *Débats*, ainsi qu'avec le gros bon sens dont ils doivent nécessairement faire preuve, les commissaires comprendront que ces noms sont reliés à la circonscription de Québec-Est et non pas à celles de Limoilou, de Saint-Laurent ou de Lapointe.

D'ailleurs, je serais heureux de débarrasser l'honorable député de Lapointe du nom de sa circonscription, mais je préférerais garder

celui de Québec-Est, qui est véritablement historique, car je pense que la circonscription de Lapointe ne le deviendra jamais avec le député actuel.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Cela met-il fin à l'étude de l'opposition n° 1?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant examiné cette opposition, il incombera maintenant à l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de retourner à la Commission de délimitation pour étude, son rapport, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et du compte rendu des débats de la Chambre.

La Chambre passe maintenant à l'examen de l'opposition, qui porte le numéro 2 sur la liste remise à la Chambre et le numéro 3 dans la brochure.

Le 4 février dernier, un avis d'opposition sous forme de motion a été déposé auprès de M. l'Orateur dans les termes suivants:

Circonscription électorale projetée de Trois-Rivières

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Objections aux nouvelles limites du comté de Trois-Rivières

Requête est faite afin que la ville de Trois-Rivières-Ouest continue à faire partie du comté fédéral de Trois-Rivières pour les raisons suivantes:

a) la ville de Trois-Rivières-Ouest fait partie de l'entité physique et démographique du grand Trois-Rivières;

b) ses problèmes à tous les niveaux sont, à toutes fins pratiques, les mêmes que ceux de Trois-Rivières;

c) conformément à la politique du ministère provincial des Affaires municipales, Trois-Rivières-Ouest devra à brève échéance se fusionner à la cité de Trois-Rivières;

d) le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest a fait une demande officielle à l'effet de demeurer dans le comté fédéral de Trois-Rivières.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je demande que l'on réserve cette opposition, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) étant absent.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle, vu l'absence du député de Trois-Rivières (M. Mongrain), à ce que l'opposition soit réservée?

Des voix: D'accord.

[M. Duquet.]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant combien de temps l'opposition sera-t-elle réservée? Vous savez que nous ne disposons que de six jours pour discuter ces objections et même pas des jours complets. Les leaders des partis à la Chambre ont consenti à ce que certaines périodes soient réservées à ces débats. J'ignore si je vais permettre que la motion soit réservée. Si le député n'est pas présent, nous devrions continuer sans réserver l'opposition.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le député d'Ontario (M. Starr) consentirait-il à ce que la motion soit réservée sans que la Chambre s'engage? S'il y a suffisamment de temps, à la fin, on pourrait alors en discuter. Le représentant de Trois-Rivières (M. Mongrain) est un député indépendant; il n'a donc aucun leader à la Chambre; peut-être n'est-il pas au courant de l'entente conclue entre les leaders des divers partis. C'est peut-être l'explication de son absence.

L'hon. M. Starr: A la condition qu'on en discute seulement s'il reste suffisamment de temps une fois toutes les oppositions réglées, alors j'y consens.

M. l'Orateur suppléant: La présidence voudrait savoir exactement à quoi s'en tenir. Le député d'Ontario veut-il dire qu'il faudra qu'on ait terminé l'étude de toutes les oppositions avant de pouvoir aborder celles qui sont réservées, ou toutes les oppositions concernant la province de Québec?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je proposer que la motion que vous venez de mettre en délibération, soit appelée la dernière pour la province de Québec.

L'hon. M. Starr: Non. L'honorable préopinant vient de dire que cette motion devrait être la dernière de la province de Québec à être discutée. Ce n'est pas ce à quoi j'ai consenti. Une fois qu'on aura réglé le cas de toutes les motions de toutes les provinces, s'il reste suffisamment de temps pour traiter de celle-ci, alors et seulement à ce moment-là, je consens à ce qu'on en discute.

M. Grégoire: Très bien.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre qui si certaines oppositions sont réservées, la Chambre accepte de les étudier si le temps le permet après que toutes les autres oppositions auront été prises en considération?

Des voix: D'accord.

(L'opposition n° 3 est réservée.)

M. l'Orateur suppléant: Nous allons par conséquent passer à l'opposition qui porte le

numéro 3, sur la liste remise à la présidence, et le numéro 4, dans la brochure.

Le 9 février dernier, un avis d'opposition sous forme de motion a été adressé à l'Orateur, dans les termes suivants:

Circonscription électorale projetée de Lapointe

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés.

Changement du nom de «comté de Lapointe» pour le nom de «comté de Jonquière».

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long. Ma motion vise à faire changer le nom du comté de Lapointe en celui de comté de Jonquière.

En vue d'écourter le débat, je demanderais que soit déposé sur la table, et imprimé dans le compte rendu officiel, comme s'il avait été prononcé aujourd'hui, le discours que j'ai fait le 4 décembre 1964, et qui apparaît à la page 1153. Il pourrait servir comme étant les remarques que je veux faire à ce sujet. Si la Chambre veut l'accepter, cela épargnerait le temps de la Chambre et en laisserait beaucoup à d'autres.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit inscrit dans le compte rendu.

M. Laflamme: Si le député voulait résumer.

M. Grégoire: Je peux résumer mes principaux arguments mais cela prendra plusieurs minutes.

Des voix: Accepté.

M. Choquette: Je me souviens du discours prononcé à cette époque-là. Il y a eu des interventions. Le député veut-il inclure les interventions qui ont été faites?

M. Grégoire: Je l'ai relu. Il y avait une intervention, une question posée par l'ancien ministre d'État, l'ex-député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, qui demandait si les autres villes du comté étaient consentantes. Ce à quoi j'avais répondu: oui.

Si les membres de la Chambre consentent à ce que ce discours soit inscrit dans le compte rendu officiel...

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la demande faite par le député de Lapointe devrait, je pense, faire de notre part l'objet d'une étude attentive. Sauf erreur, il demande que l'on consigne au handard, sans qu'il ait à le prononcer de nouveau, un de ses discours antérieurs. Évidemment, cela exigerait l'assentiment général. Ce serait là, je crois, un procédé des plus imprudents, qui pourrait avoir d'extraordinaires répercussions.

Il suffirait, je crois, que dans le discours qu'il fait présentement et qui, après tout, s'adresse à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, le député demande aux membres de cette commission d'examiner son discours précédent. Il pourrait leur en faire connaître la date et les pages du hansard dans lequel il figure. Autrement, si tous ceux qui soumettent des oppositions font consigner leurs discours antérieurs au hansard il en résultera une situation intolérable. Le hansard d'aujourd'hui deviendrait excessivement volumineux.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce serait créer un mauvais précédent, je pense, que de permettre à un député de consigner au hansard un discours qu'il n'a pas prononcé à la Chambre. Nous pourrions peut-être pousser un peu plus loin la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. La Chambre consentirait peut-être à ce que M. l'Orateur joigne ce discours aux documents renvoyés à la commission.

M. l'Orateur suppléant: Les responsabilités de la présidence en cette matière sont, en vertu de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de déférer à la commission de délimitation le compte rendu de nos délibérations sur le rapport auquel il est formé opposition. Il ne me semblerait donc pas opportun d'y ajouter des discours prononcés antérieurement. Si l'Orateur renvoie à la commission les délibérations d'aujourd'hui, il aura rempli son devoir en ce qui concerne la loi en question.

[*Français*]

M. Grégoire: Si j'ai bien compris, vous allez leur faire parvenir une copie du compte rendu officiel de cette date.

Je croyais épargner du temps et ainsi permettre à d'autres de faire valoir leur opposition. Je vais résumer.

Je demande de changer le nom du comté de Lapointe en celui de comté de Jonquière. Ceci

est désiré et souhaité par toute la population du comté. Jonquière est la ville principale du comté, le chef-lieu du comté. La Chambre de commerce, les municipalités, les commissions scolaires ont demandé ce changement-là depuis plusieurs années. Les députés du comté de Lapointe qui m'ont précédé l'ont demandé également.

Dans les circonstances, étant donné que c'est le vœu unanime du comté, la commission ne devrait pas avoir d'objection à changer le nom du comté pour lui en donner un qui situe géographiquement mieux le comté, c'est-à-dire le nom du comté de Jonquière.

C'est le nom du comté au provincial. Au fédéral, ce comté s'appellerait Jonquière. Cela, en plus d'être désiré et souhaité par tous les électeurs de mon comté, serait quelque chose de favorable à la population tant au point de vue touristique qu'à celui de la connaissance de ce comté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Avons-nous terminé l'étude de l'opposition n° 27?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié ladite opposition, l'Orateur doit, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des circonscriptions électorales, retourner à la commission, pour qu'elle l'étudie de nouveau, le rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre.

L'hon. M. Ricard: Était-ce là le n° 3?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Je signale à la Chambre, pour plus de clarté, qu'en faisant mention des oppositions dans l'ordre donné à l'Orateur, je me rapporte au numéro inscrit sur la liste de l'Orateur, ainsi qu'à celui de la liste de la brochure.

L'hon. M. Lambert: C'est la meilleure façon de procéder.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Nous examinerons maintenant l'opposition portant le numéro 4 sur la liste de l'Orateur et le numéro 6 dans la brochure.

Le 11 février dernier, il a été adressé à l'Orateur, sous forme de motion, un avis d'opposition conçu en ces termes:

[*Français*]

Circonscription électorale projetée de Stanstead

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après.

Nous avons fait des représentations à Sherbrooke le 13 juillet 1965, devant la Commission, afin que Compton garde son nom, parce que 75 p. 100 des paroisses se trouvent dans Compton. Ces représentations ont été faites afin que Compton ne soit pas remplacé par Stanstead.

[M. Grégoire.]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, au sujet de la circonscription que je représente, nous avons reçu de plusieurs municipalités une demande à l'effet que le nom de Compton soit enlevé. On avait remplacé le nom de Compton par celui de Stanstead. Les paroisses de Compton représentent plus de 75 p. 100 du territoire. Alors, on voulait lui donner le nom de Stanstead

J'ai ici, plusieurs résolutions de municipalités qui s'opposent à ce que le nom soit changé. Le comté de Compton-Frontenac comprend les trois quarts du futur comté de Stanstead. Je désirerais que le nom du territoire qui nous sera confié soit «Compton» parce que c'est celui qui contribue au plus grand nombre de nos qualités en période électorale, et les gens de ce comté ont toujours voté à Compton; donc, protestations contre l'adoption du nom de Stanstead.

Il est proposé par plusieurs échevins et par les maires que le nom de Compton soit gardé. En plus de cela, on sollicite également que l'étendue de cette circonscription soit réduite. Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) m'a dit qu'il ne voyait pas d'objection à garder les municipalités suivantes dans son comté: Stanstead, Rock-Island, Dixville, Barnston, Barnston-Ouest, Ogden, Ayers Cliff et Beebe Plain.

Les raisons de cette demande, c'est afin de contribuer à la satisfaction de tous les besoins exprimés par les électeurs, les avantages économiques et géographiques. Les routes 9 et 50 séparent les comtés de Compton et de Brome-Missisquoi.

Monsieur le président, nous demandons à la Commission de reviser sa décision afin que les paroisses que je viens d'énumérer restent au comté de Brome-Missisquoi et que toute autre division soit déterminée par les routes 9 et 50 qui séparent les deux comtés de Compton et Brome-Missisquoi. On n'aurait pas besoin de traverser des routes pour aller dans aucune paroisse, ce qui serait assez loin et serait désastreux pour plusieurs. Il y aurait avantage à laisser ces paroisses dans Brome-Missisquoi plutôt que de les inclure dans le comté de Compton.

Donc, encore une fois, gardons le nom de Compton et les paroisses que j'ai énumérées.

Que ces paroisses-là restent dans la circonscription de Brome-Missisquoi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: L'étude de l'opposition portant le numéro 4 sur la liste de l'Orateur est-elle terminée?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette opposition, l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, devra renvoyer, pour examen, à la Commission, le rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre des communes.

• (4.20 p.m.)

La Chambre passera maintenant à l'étude de l'opposition figurant sur la liste de l'Orateur sous le nº 5 et incluse dans la brochure sous le nº 8. Le texte de l'opposition apparaît à la page 10 de la brochure.

Le 14 février dernier, un avis d'opposition sous la forme d'une motion a été présenté à l'Orateur; il était ainsi conçu:

Circonscription électorale projetée de Côte Nord

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscription électorales (chapitre 31 des tatuts du Canada 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés.

(1) Signification du nom actuel de la circonscription Saguenay. Nom qui prête à confusion avec la région de Chicoutimi et Lac St-Jean.

(2) Suggestion que le nom proposé par la Commission «Côte Nord» soit changé pour comté de Manicouagan.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que cette motion d'opposition soit étudiée de la même façon que la motion concernant Trois-Rivières?

M. l'Orateur suppléant: Le député veut-il que cette motion soit réservée?

M. Stewart: C'est exact.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit réservée?

L'hon. M. Starr: Avec les mêmes réserves que dans le cas de la précédente.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'opposition nº 8 est réservée.)

M. l'Orateur suppléant: Nous aborderons maintenant l'objection nº 6 sur la liste de l'Orateur et nº 12 dans la brochure. Le texte de cette objection figure à la page 23 de la brochure.

Le 15 février, un avis d'opposition a été déposé sous forme d'une motion auprès de M. l'Orateur. La teneur en était la suivante:

Circonscription électorale projetée d'Abitibi

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Objections aux nouvelles limites du comté d'Abitibi

Requête est faite afin que les cantons suivants: Quévillon, Comtois, Franquet, Fraser, Desjardins, Bruneau, soient enlevés du comté projeté d'Abitibi et remplacés par les cantons suivants: La Motte, Lacorne, Landrienne, Duvernay, Castagnier, Coigny.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves à ce moment-ci. Voici que j'ai présenté une opposition relative à la délimitation de la circonscription électorale projetée d'Abitibi, en ce sens que la commission qui a préparé cette délimitation électorale n'a aucunement tenu compte de la géographie. Il semble qu'elle s'en est tenue uniquement à la population.

Alors, il arrive, lorsqu'on regarde cette délimitation, que le représentant du comté projeté d'Abitibi devra parcourir 65, 70 milles dans le comté voisin qui portera le nom de Villeneuve, pour aller visiter différents points de son comté. Alors, monsieur l'Orateur, vous comprendrez, et je pense que la commission comprendra également que c'est une situation intolérable.

Or, voici la proposition que je leur ai adressée: la requête est faite afin que les cantons suivants: Quévillon, Comtois, Franquet, Fraser, Desjardins, Bruneau, qui sont situés au nord de la limite du comté projeté de Villeneuve, et qui appartiennent au comté projeté d'Abitibi, soient transférés au comté projeté de Villeneuve.

Tous ces cantons font actuellement partie de la circonscription de Villeneuve. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la seule ville de Quévillon, qui appartient à ce canton et qui fait partie au point de vue commerce et affaires de la ville de Senneterre, et qui est beaucoup plus près que d'autres, soit remplacée.

Je propose que les cantons qui sont situés à l'ouest du comté projeté de Villeneuve et qui touchent le futur comté projeté d'Abitibi, tout près de la ville d'Amos, que ces cantons de La Motte, Lacorne, Landrienne, Duvernay, Castagnier et Coigny soient enlevés du comté projeté de Villeneuve et transférés au comté projeté d'Abitibi, de sorte que la population déplacée sera à peu près la même. Cela ne changera que très peu la population dans le comté voisin. Les municipalités de Castagnier, Saint-Maurice et Landrienne, qui sont dans le centre commercial de la ville d'Amos, seraient transférées dans le comté projeté d'Abitibi.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que si la commission veut bien étudier cette proposition, elle comprendra que, géographiquement, elle serait préférable à celle qui est proposée actuellement et donnera également raison à la population qui réclame actuellement le changement.

Ceci facilitera le travail, non seulement pour le député actuel de Chapleau, mais de ceux qui, éventuellement—j'espère que ce ne sera pas dans un avenir trop rapproché—auront à le remplacer. Ceci sera également de nature à éviter toute confusion.

Alors, je demande que la commission étudie cette proposition, et je suis persuadé qu'elle comprendra la situation.

M. l'Orateur supléant (M. Rinfret): Je crois comprendre que les remarques de l'honorable député terminent les considérations relativement à l'opposition n° 12.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre pour qu'ils en reprennent l'étude.

Nous passons maintenant à l'opposition n° 19 qui est consignée à la page 34 de la brochure que vous avez devant vous:

Le 17 février 1966, un avis d'opposition...

Une voix: Dispensez!

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La motion devant la Chambre est la circonscription électorale de Dorchester.

[*Traduction*]

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je faire dans ce cas-ci la même demande que celle que j'ai faite dans le cas de la Côte-Nord, à savoir qu'il y a lieu de s'appuyer sur le précédent créé par le conflit sur la circonscription de Trois-Rivières?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à procéder de la même façon pour cette opposition que pour les autres?

(La résolution n° 19 est réservée.)

Nous poursuivrons maintenant l'étude de l'opposition n° 21 que vous trouverez dans votre brochure à la page 35, présentée le 17 février 1966 relativement à la circonscription électorale de Témiscouata.

Je crois comprendre que les honorables députés de la Chambre pourraient accepter les suggestions de l'honorable secrétaire parlementaire (M. Stewart) à l'effet que nous procédions de la même façon que nous l'avons fait pour les autres oppositions qui n'ont pas été considérées comme telles à ce moment-ci par les honorables députés de la Chambre.

(L'opposition n° 21 est réservée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Pourrais-je seulement demander que les membres de la délégation ministérielle soient présents à la Chambre? Ils ne sont qu'une petite poignée de six ou sept et ils ont presque tous des représentations à faire. Ils connaissaient bien la procédure qui serait suivie cet après-midi; qu'ils se présentent donc! Après tout, d'autres députés se sont appuyés sur la procédure qui allait être adoptée et sont à leurs affaires. On a établi la procédure et il y a d'autres députés qui ne sont pas à leur siège.

Je demanderais l'indulgence et la bonne volonté du «whip» ministériel afin qu'il rassemble les députés ministériels et que chacun fasse ses représentations à son tour.

Comme on dit, c'est bien injuste pour les autres.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre étudiera maintenant l'opposition n° 20, qui figure à la page 35 de la brochure, relativement à la circonscription électorale de Témiscouata.

Je m'excuse auprès des honorables députés; nous devons maintenant considérer l'opposition ayant trait à la circonscription électorale de Saint-Henri.

Circonscription électorale projetée de Saint-Henri

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-

1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposée par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

a) La Commission, en changeant le nom du comté, dans son dernier rapport, a créé une certaine dissension au sein de la population. Certains veulent garder le nom de Ste-Anne tandis que d'autres désirent le nom St-Henri.

Pour remédier à ce malaise, je propose que le comté porte le nom «Marguerite Bourgeois». Mère Marguerite Bourgeois, à son arrivée au Canada en 1662, s'est dévouée à l'éducation des enfants de nos premiers colons; en 1668, elle fondait la première école. Cette même école a servi à l'éducation des filles des colons jusqu'en 1881. Ce monument historique érigé en 1668 est encore existant et la Congrégation de Notre-Dame vient de le transformer en un musée. Je suis heureux que le comté possède en ses limites ce fait de notre histoire et c'est pourquoi, après avoir fait une enquête parmi les électeurs, j'en fais la proposition en leur nom.

b) Dans le rapport, à la page 30 article 57, à la ligne 22, que les mots suivants soient abrogés «de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de La Montagne» et la ligne suivante «et l'est». Voici pourquoi:

Je demande que la ligne de la rue Windsor à l'intersection Notre-Dame soit continuée jusqu'à la limite sud, intersection Wellington. Ceci a pour effet d'ajouter au chiffre de la population proposée 600 autres électeurs. Ce secteur a toujours fait partie du comté d'autant plus qu'à l'est jusqu'à la rue St-Laurent il n'y a pas d'électeurs.

Ce secteur est la partie la plus importante de la paroisse Ste-Anne qui se trouve justement de l'autre côté de la rue de La Montagne, ce qui place ses personnes dans un autre comté que celui dans lequel se trouve l'église qui fait face à leur porte.

Le représentant du comté de St-Jacques trouve la suggestion plus que logique.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Ricard: L'opposition intéressant Témiscouata est réservée.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je désire seulement prononcer quelques mots pour donner les raisons de mon opposition au nouveau nom proposé par le deuxième rapport de la Commission, c'est-à-dire Saint-Henri.

Tous les citoyens du comté étaient plus que satisfaits du premier rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, dans lequel on gardait le nom de Sainte-Anne.

Cette circonscription existe depuis 1892, et nous étions heureux de ce rapport. D'un petit comté de Montréal, nous devenions le deuxième plus populeux de la province de Québec.

Cependant, dans le deuxième rapport de la Commission, on nous propose le nom de Saint-Henri. Je n'ai rien contre ce nom; je suis moi-même né dans le district de Saint-Henri, à Montréal. Cependant, le quartier Saint-Henri, qui est englobé dans la nouvelle circonscription, ne comprend pas la majeure partie de cette nouvelle circonscription.

La circonscription de Saint-Henri a été établie en vertu du remaniement de la carte électorale de 1924, alors que celle de Sainte-Anne, comme je le signalais tout à l'heure, existe depuis 1892. Avant cette date, c'était la circonscription de Montréal-Centre qui, dans sa très grande partie, est devenue celle de Sainte-Anne; mais depuis 1892, cette circonscription a toujours porté le nom de Sainte-Anne.

Je m'oppose à cette nouvelle appellation de Saint-Henri. On a fait circuler une pétition après la date limite pour les auditions publiques que la Commission devait tenir à Montréal. Nous n'avons pu, par conséquent, soumettre une demande d'audition pour être entendus et faire une opposition.

Comme je le disais tout à l'heure, je n'ai rien contre le nom de Saint-Henri; c'est un nom honorable. On appelle cette circonscription «Sainte-Anne» dans le premier rapport, et «Saint-Henri» dans le deuxième. Cela me met un peu mal à l'aise, car une partie de la population veut garder le nom de Sainte-Anne et d'autres veulent le nom de Saint-Henri.

J'ai pensé, pour remettre tout le monde de meilleure humeur, à suggérer un troisième nom, soit celui de Marguerite-Bourgeoys. Voici pourquoi. Tout le monde connaît l'histoire de Marguerite Bourgeoys qui est arrivée à Montréal en 1662. Ses premiers pas sur la terre canadienne ont justement été dans le secteur Saint-Charles, circonscription de Sainte-Anne.

En 1668, Marguerite Bourgeoys bâtissait une école pour l'éducation des filles de nos colons. Donc, de 1668 à 1681, cette école bâtie par Marguerite Bourgeoys a servi à l'éducation des filles de nos colons. Cette même école existe encore à l'heure actuelle et on l'a déclarée monument historique. Ce bâtiment est à quelques pas de ma résidence et les religieuses de la communauté de Notre-Dame, qui sont les filles de Marguerite Bourgeoys, après des rénovations récentes, en ont fait un musée.

A mon avis, il serait de bon aloi de doter cette circonscription du nom de Marguerite Bourgeoys.

Quand j'ai vu que je me devais de m'opposer à ce nom, j'en ai profité pour demander une petite correction de la délimitation.

Je l'ai dit tout à l'heure, avec la nouvelle délimitation, la circonscription de Sainte-Anne devient la deuxième plus populeuse de la province de Québec. Je demanderais qu'on agrandisse quelque peu ses limites, puisqu'il s'agit seulement d'une correction. Sur le plan, la limite est de cette circonscription est la rue

Windsor; au nord, c'est la rue Sainte-Catherine; à l'ouest, c'est la rue Saint-Rémi et, au sud, c'est le fleuve. La correction se ferait en partant du nord-est, c'est-à-dire des rues Sainte-Catherine et Windsor, et en descendant vers le sud; au lieu de tourner vers l'ouest, comme la carte l'indique actuellement, je demanderais que la ligne de délimitation de la rue Windsor descende du nord jusqu'au sud, pour rejoindre la rue Wellington. Avec la petite bifurcation que les dessinateurs de cette carte ont faite, on élimine justement la majeure partie des paroissiens de la paroisse Sainte-Anne, laquelle compte encore une des plus vieilles églises de Montréal.

Sur le côté ouest de la rue de la Montagne, vous avez l'église Sainte-Anne, et les résidents du côté est de cette rue se trouvent dans une autre circonscription. C'est pourquoi je demande que la ligne de la rue Windsor, partant du nord et descendant vers le sud, soit continuée jusqu'à la rue Wellington, au lieu d'arrêter à la rue Notre-Dame.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Nous terminons en ce moment les observations concernant une opposition concernant la circonscription électorale de Saint-Henri.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales avec une copie de l'opposition et une copie des débats de la Chambre, à la Commission. Nous devons maintenant procéder à l'étude de l'opposition n° 22, qui apparaît à la page 37 de la brochure, relativement à la circonscription électorale de Maisonneuve.

Circonscription électorale projetée de Maisonneuve

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

1. Que les commissaires ont projeté des limites qui procureront certaines difficultés d'administration dues à tous ces détours et de rendre ainsi le contact avec les électeurs situés sur les dites bornes, plus difficile.

2. Qu'il est possible d'avoir des lignes de démarcation plus droites tout en respectant le critère de plus ou moins 25%.

3. Que le recensement de 1961 donnait à Maisonneuve une population de 76,479 et à Hochelaga, comté voisin à l'ouest, 76,765.

4. Que malgré cet écart léger en faveur d'Hochelaga, il ne possédait que 222 polls (près de 46,000 électeurs), tandis que Maisonneuve en avait 305 (élection 1965) 66,100 électeurs.

[M. Loiselle.]

5. Que les commissaires ou la Chambre prennent en considération la suggestion d'ordre mineur, que, entre les comtés de Maisonneuve-Hochelaga-Lafontaine-St-Michel et Gamelin, les lignes de démarcation peuvent être tirées avec moins de croches tout en respectant les normes prescrites.

6. Que toute autre opposition des députés soussignés peut être considérée comme valable en vertu des modalités et conditions de la loi en question.

Fait ce 18 février de l'An de Grâce 1966, à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, en vertu de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, j'ai enregistré une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscription électorales pour la circonscription de Maisonneuve-Rosemont.

Cette opposition ne s'attaque aucunement à la nécessité des nouvelles circonscriptions, ni aux normes de population qui ont été établies afin de procéder aux nouvelles délimitations. Au contraire, je reconnais le bien-fondé de ce projet. Il a pour mérite principal d'assurer une représentation plus équitable de la population des comtés urbains.

Cependant, fort d'une expérience de plus de 35 ans comme organisateur de campagnes électorales, je tiens à signaler certaines anomalies d'ordre topographique. Ces anomalies peuvent n'avoir qu'un mérite infime pour le profane ou le non-initié, mais elles présentent en réalité de sérieux embarras, tant pour les officiers d'élection que pour les électeurs.

Les points sur lesquels j'ai émis une opposition tiennent compte tout aussi bien de l'homogénéité de la population par rapport aux besoins de celle-ci, que du caractère urbain de cette même population par rapport aux délimitations des municipalités voisines.

J'ai remarqué que les nouvelles délimitations projetées pour mon comté sont faites de détours et de courbes qui compliquent inutilement l'organisation électorale et l'identification de son comté par l'électeur. Et, lorsque je parle de courbes, monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement à l'idée les courbes féminines qui ont fait vibrer cette Chambre, il n'y a pas si longtemps.

Il me semble que la norme prédominante qui ait été retenue, lors de la redistribution des comtés, est le chiffre de la population du territoire lors du recensement de 1961. Or, cette norme n'est pas un critère valable puisque le recensement précité donnait: pour le comté d'Hochelaga, le comté voisin à l'ouest, 76,765 de population, en 1961, et comprenant 46,000 électeurs lors de la dernière élection répartis dans 222 bureaux de scrutin, tandis que dans mon comté, il était établi à 76,479 de population, en 1961, comprenant

66,100 électeurs, en 1965, répartis dans 305 bureaux de scrutin.

Donc Hochelaga avait une population supérieure de 286, mais 20,000 électeurs de moins en 1965. Si j'affirme que le critère population n'est pas valable, c'est que le pourcentage des électeurs, proportionnellement à la population, n'est pas le même, tel que je viens de le démontrer par l'exemple de deux comtés voisins.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous soumettre les critères les plus importants que j'ai retenus lors de l'étude du projet de loi qui nous intéresse en ce moment.

Premièrement, je retiens le nombre d'électeurs par comté, dont je viens de donner un exemple, prouvant qu'il a été traité à partir de fausses prémisses.

Deuxièmement, une situation anormale qui existait déjà n'a pas été corrigée. En effet, il existe au nord de mon comté, selon la nouvelle délimitation, quelque 250 familles en bordure de la ville de Montréal. Or, le comté projeté de Saint-Michel comprend uniquement les populations des cités de Saint-Michel et de Saint-Léonard, à l'exception de la bordure de la ville de Montréal, située entre le centre de la rue Bélanger et les limites sud des cités de Saint-Michel et Saint-Léonard.

Les quelque 250 familles demeurant dans ce secteur, c'est-à-dire dans mon comté, séparées de leurs concitoyens, connaissent une homogénéité totale des problèmes démographiques et géographiques de mon comté, alors qu'elles sont isolées dans un comté formé de deux grandes entités bien identiques. J'aurais cru que de telles anomalies auraient été corrigées lors de la délimitation actuelle des comtés.

Un troisième et dernier point sur lequel je désire attirer l'attention est la fantaisie géographique des nouvelles délimitations, fantaisies et dentelles qui me paraissent dignes de concurrencer les dessinateurs excentriques de modes féminines. Il est déjà assez ardu d'assumer l'organisation d'une élection, tant au niveau des officiers que des organisations de parti, sans la compliquer par des délimitations qui n'ont aucun sens pratique. Aux deux groupes que je viens de mentionner s'ajoutent aussi les électeurs auxquels on complique énormément l'identification de leur comté.

• (4.40 p.m.)

Je vous fais grâce, monsieur le président, des détails d'une nouvelle délimitation, mais j'ai pris connaissance du projet de loi soumis à cette Chambre, et je crois qu'il peut être modifié de façon à respecter les critères que j'ai énoncés, et il résume:

a) une meilleure identification du nombre d'électeurs

b) une nouvelle répartition tenant compte de la démographie de la population, tout en respectant le critère de plus ou moins 25 p. 100 et

c) une délimitation géographique moins fantaisiste.

Je termine en disant que je ne demande pas de faveur spéciale qui pourrait m'aider à me faire réélire, mais bien une délimitation qui m'aiderait à mieux servir.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Thomas) terminent les considérations relatives à l'opposition n° 22. Nous allons maintenant formuler le vœu suivant:

Que la Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, avec une copie de l'opposition et une copie des *Débats* de la Chambre, à la Commission pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous allons maintenant poursuivre l'étude de l'opposition n° 26...

Une voix: N° 25.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): N° 25, qui apparaît à la brochure, aux pages 41, 42, 43 et 44...

Une voix: A la page 40.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A la page 40, concernant le comté de Rimouski.

Le 18 février 1966, un avis d'opposition, sous forme d'une motion, a été présenté à M. l'Orateur dans les termes suivants:

Circonscription électorale projetée de Rimouski

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposée par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Que la circonscription de Rimouski, pour des raisons d'ordre social et économique, continue à renfermer encore

a) la ville de Trois-Pistoles;

b) dans le comté de Rimouski: les municipalités des paroisses de Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Simon, Saint-Valérien et Trinité-des-Monts; les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Guy et Saint-Médard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale limitée au nord-est par le prolongement de la ligne séparative des cantons de Flynn et Varin jusqu'à la limite sud du comté de Rimouski.

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Comme motionnaire de cette opposition, en l'absence du député de Rimouski (M. LeBlanc), je voudrais donner les explications nécessaires à la justification de cette opposition.

Pour ceux qui connaissent la région du Bas du fleuve, il y a deux régions principales, ou plutôt, je devrais dire trois régions: la Gaspésie, Rimouski et Rivière-du-Loup.

Or, depuis les nouvelles délimitations suggérées par les membres de la Commission, il est évident que la circonscription, comme elle est délimitée, enlève de la région de Rimouski un grand nombre de paroisses qui devraient y demeurer. Dans la région du Bas du fleuve et de Rimouski, les gens sont habitués, tant sur le plan économique que social, de se diriger, selon l'endroit où ils résident, vers les municipalités de Rivière-du-Loup ou de Rimouski.

Or, toutes les paroisses, de même que la ville de Trois-Pistoles, mentionnées dans l'opposition du député de Rimouski sont des paroisses qui font affaires directement avec la région de Rimouski. En les enlevant de la région et de la circonscription de Rimouski, pour les inclure dans une autre circonscription, on dérange tout à fait la topographie des lieux. Cela pourrait nuire aux activités spéciales de la région, et c'est pour cette raison que l'opposition a été faite par les personnes intéressées, afin que demeurent dans la région de Rimouski et dans la circonscription de Rimouski les paroisses qui sont mentionnées dans l'avis d'opposition.

Je veux espérer que les commissaires prendront en considération les circonstances et la situation spéciale qui prévaut dans cette région, et qu'ils accorderont à cette opposition toute la considération qu'elle mérite.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député terminent les considérations relatives à l'opposition numéro 25 concernant la circonsciption électorale de Rimouski. Maintenant que la Chambre a étudié l'opposition, il est de mon devoir, selon la loi, de renvoyer le rapport à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, avec une copie de l'opposition et une copie des *Débats* de la Chambre pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous allons maintenant poursuivre nos délibérations avec l'étude de l'opposition numéro 26 qui figure aux pages 41, 42, 43 et 44 de la brochure.

Circonscriptions électorales projetées de Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil et St-Jean

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, ci-après nommée la Commission, déposée par M. l'Orateur devant cette Chambre, le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Considérant que la ville de St-Lambert de la circonscription de Longueuil s'est opposée devant la Commission à être incluse dans le comté projeté de Laprairie, parce qu'il existe une plus grande communauté d'intérêts avec le comté de Longueuil.

Considérant que les villes de Châteauguay, Châteauguay Centre et Châteauguay Heights de la circonscription de Beauharnois-Salaberry se sont opposées devant la Commission à être incluses avec le comté projeté de Laprairie, parce qu'il existe une plus grande communauté d'intérêts avec le comté de Beauharnois.

Considérant que les municipalités de Ste-Philomène, St-Urbain, Ste-Clothilde, St-Chrysostome, comté de Châteauguay; canton de Havelock, canton de Hemmingford, village de Hemmingford, comté de Huntingdon; village de Lacolle, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, comté de St-Jean, se sont opposés devant la Commission à être inclus dans le comté projeté de St-Jean, parce qu'il existe une plus grande communauté d'intérêts avec les autres municipalités des comtés de Châteauguay, Huntingdon et Laprairie.

Considérant que les municipalités de Ste-Martine, St-Paul-de-Châteauguay, Howick, Très-St-Sacrement de Howick, Ormstown, Ste-Malachie d'Ormstown, St-Antoine-Abbé, comté de Châteauguay; canton d'Elgin, canton de Franklin, canton de Hinchinbrook, canton de Godmanchester, ville de Huntingdon, comté de Huntingdon; se sont opposés devant la Commission à être inclus avec le comté projeté de Beauharnois, parce qu'il existe une plus grande communauté d'intérêts avec les autres municipalités des comtés de Châteauguay, Huntingdon et Laprairie.

Considérant que le facteur géographique des cinq circonscriptions projetées de Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil et St-Jean situées entre le fleuve St-Laurent, la rivière Richelieu et la frontière américaine permet un arrangement des délimitations des circonscriptions électorales sans nuire aux autres circonscriptions.

Considérant que les normes de population établies par la loi sur les circonscriptions électorales (13—Élis. II—Ch. 31) permet un changement minimum des délimitations des circonscriptions de Beauharnois-Salaberry, Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, Chambly-Rouville, Longueuil, St-Jean-Iberville-Napierville.

Considérant que la Commission n'a pas tenu compte des objections, des suggestions et du plan alternatif proposés par les municipalités ci-haut mentionnées.

Considérant que la délimitation des circonscriptions de Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil et St-Jean projetée par la Commission est, d'après les représentations des 25 municipalités ci-haut mentionnées, contre l'intérêt de la population de la région.

Considérant que les municipalités des circonscriptions existantes de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie et de Beauharnois-Salaberry se sont opposées à la disparition des noms historiques de Salaberry, Châteauguay et Huntingdon.

Il est proposé:

a) que la Commission prenne en considération les arguments et suggestions des municipalités ci-haut mentionnées et exerce ses pouvoirs suivant l'article 13, section C (i) et (ii) de la loi sur les circonscriptions électorales.

b) que la délimitation de la circonscription projetée de Beauharnois soit revisée pour se conformer à la délimitation actuelle de la circonscription existante de Beauharnois-Salaberry, et que le nom

projeté de Beauharnois soit changé à celui de Beauharnois-Salaberry. (Voir l'annexe A).

c) que la délimitation de la circonscription projetée de Laprairie soit revisée pour se conformer à la délimitation actuelle de la circonscription existante de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, c'est-à-dire, en incluant toutes les municipalités de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie et en excluant les villes de Châteauguay, Châteauguay Centre, Châteauguay Heights, Lemoyne, Lery et St-Lambert de la circonscription projetée de Laprairie et en ajoutant à la circonscription existante de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie les villes de Greenfield Park et Préville et que le nom projeté de Laprairie soit revisé à celui de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. (Voir l'annexe B).

d) que la délimitation de la circonscription projetée de Chambly soit revisée en excluant, dans le comté de Laprairie, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur; dans le comté de Chambly, la cité de Chambly et la municipalité de la paroisse de St-Joseph de Chambly; dans le comté de Rouville, la municipalité du village de Richelieu, les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours et St-Mathias; et en ajoutant les villes de Lemoyne et de Laflèche. (Voir l'annexe C).

e) que la délimitation de la circonscription projetée de Longueuil soit revisé en excluant la ville de Laflèche et en ajoutant la ville de St-Lambert. (Voir l'annexe D).

f) que la délimitation de la circonscription projetée de St-Jean soit revisée en excluant dans le comté de Châteauguay la ville de Ste-Philomène, la municipalité du village de St-Chrysostome et les municipalités des paroisses de St-Urbain, Ste-Clothilde, St-Jean Chrysostome; dans le comté de Huntingdon, la municipalité du village de Hemmingford et les municipalités des cantons de Hemmingford et Havelock; dans le comté de St-Jean la municipalité du village de Lacolle et les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, (Cantic), St-Bernard-de-Lacolle; dans le comté de Laprairie les municipalités des paroisses de St-Isidore, St-Philippe, St-Mathieu; et en ajoutant, dans le comté de Chambly, la cité de Chambly et la municipalité de la paroisse de Chambly; dans le comté de Rouville la municipalité du village de Richelieu et les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours et St-Mathias. (Voir l'annexe E).

g) que la Commission accorde une reconnaissance aux facteurs humains et aux diverses communautés d'intérêts détaillés dans le memorandum présenté à la Commission par lesdites municipalités lors des auditions publiques;

h) qu'il n'existe aucune raison valable pour des changements radicaux dans la délimitation des circonscriptions existantes et afin de réduire les changements au minimum, la Commission devrait accepter les suggestions contenues dans ledit plan alternatif qui lui a été soumis, ou le plan modifié tel que suggéré par la présente.

ANNEXE A

Municipalités incluses dans la circonscription revisée de Beauharnois-Salaberry

Beauharnois-Salaberry

a) Les cités de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield.

b) Les villes de Maple Grove, Châteauguay, Châteauguay-Centre, Châteauguay-Heights et Lery.

c) Le Comté de Beauharnois.

d) Les municipalités des paroisses de Sainte-Barbe et Saint-Anicet dans le comté de Huntingdon.

POPULATION: 70,191.

ANNEXE B

Municipalités incluses dans la circonscription revisée de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie

Châteauguay-Huntingdon-Laprairie

a) Les villes de Huntingdon, Brossard, Candiac, Delson, Laprairie, Greenfield Park et Préville;

b) le comté de Châteauguay;

c) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hemmingford, Hinchinbrook; la municipalité du village de Hemmingford et la réserve indienne de St-Régis;

d) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Ste-Catherine d'Alexandrie-la-Laprairie, St-Constant, St-Isidore, St-Mathieu, St-Philippe et la réserve indienne de Caughnawaga, numéro 14;

e) dans le comté de St-Jean: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et St-Bernard-de-Lacolle et la municipalité du village de Lacolle.

POPULATION: 70,537.

ANNEXE C

Municipalités incluses dans la circonscription revisée de Chambly

Chambly

a) Les villes de Beloeil, Boucherville, Laflèche, Lemoyne, St-Bruno-de-Montarville et St-Hubert;

b) le comté de Verchères;

c) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu;

d) dans le comté de Chambly: les municipalités des paroisses de Ste-Famille-de-Boucherville et St-Basil-le-Grand.

POPULATION: 72,058.

ANNEXE D

Municipalités incluses dans la circonscription revisée de Longueuil

Longueuil

a) La cité de Jacques-Cartier;

b) les villes de St-Lambert, Longueuil et la partie de la ville de Préville bornée au nord, sud et ouest par la cité de St-Lambert et à l'est par la ville de Greenfield Park.

POPULATION: 79,469.

ANNEXE E

Municipalités incluses dans la circonscription revisée de St-Jean

St-Jean

a) Les cités de St-Jean et Chambly;

b) la ville d'Iberville;

c) dans le comté de St-Jean: les municipalités des paroisses de Lacadie, St-Blaise, St-Jean-l'Évangéliste, St-Luc, St-Paul-de-l'Île-aux-Noix et St-Valentin;

d) le comté de Napierville;

e) dans le comté de Rouville: la municipalité du village de Richelieu et les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours et St-Mathias;

f) dans le comté de Chambly: la municipalité de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly;

g) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de St-Jacques-le-Mineur.

POPULATION: 66,297.

M. Paul Beaulieu (Saint-Jean-Iberville-Napierville): A titre de représentant du

comté de Saint-Jean je présente les objections suivantes: celles du comté de Saint-Jean, celles des représentants des municipalités, des commissions scolaires et de toutes les paroisses du comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville qui constituaient l'ancien comté qui devient le comté de Saint-Jean. Tous s'objectent à ce qu'on enlève toutes les paroisses du comté d'Iberville, sauf la ville d'Iberville.

Nous n'y voyons pas d'objection, et tous ceux qui se sont réunis pour étudier cette nouvelle délimitation ne s'opposent pas à tous les centres qu'on ajoute: Napierville, Châteauguay et Laprairie.

Ce à quoi nous nous objectons sérieusement, c'est que dans le comté d'Iberville, seule la ville d'Iberville entre dans le comté de Saint-Jean. Il y a là six paroisses dont la plus éloignée est à peine à 10 milles de la ville de Saint-Jean, et on ajoute au comté de Saint-Jean des paroisses éloignées de 40 à 45 milles.

Dans les circonstances, nous prions la Commission de bien vouloir conserver toutes les paroisses du comté d'Iberville dans le comté de Saint-Jean comme la chose existe actuellement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député terminent l'opposition numéro 26 relative aux municipalités de Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil, Saint-Jean.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, au nom de la loi, de renvoyer le rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales avec une copie de l'opposition et une copie des *Débats* de la Chambre à la Commission pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous terminons les oppositions qui ont été formulées relativement à certaines délimitations de comtés dans la province de Québec, et nous poursuivons avec celles qui ont trait à l'Île du Prince-Édouard.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, voici une proposition qui, à mon avis, peut rallier tous les suffrages. Comme un orateur veut exprimer son avis au sujet de l'opposition intéressant la circonscription de Trois-Rivières et bien qu'il soit convenu que l'opposition soit réservée jusqu'à la fin des délibérations, nous pourrions peut-être nous raviser à cet égard et lui permettre de prendre la parole dès maintenant.

L'hon. M. Starr: S'il est présent, nous ne nous y opposons pas, monsieur l'Orateur. Quant aux autres oppositions réservées les honorables députés présents devraient pouvoir se faire entendre.

[M. Beaulieu.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à entendre le député qui veut prendre la parole au sujet de l'opposition intéressant la circonscription de Trois-Rivières?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Circonscription électorale projetée de Trois-Rivières

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Objections aux nouvelles limites du comté de Trois-Rivières

Requête est faite afin que la ville de Trois-Rivières-Ouest continue à faire partie du comté fédéral de Trois-Rivières pour les raisons suivantes:

a) la ville de Trois-Rivières-Ouest fait partie de l'entité physique et démographique du grand Trois-Rivières;

b) ses problèmes à tous les niveaux sont, à toutes fins pratiques, les mêmes que ceux de Trois-Rivières;

c) conformément à la politique du ministère provincial des Affaires municipales, Trois-Rivières-Ouest devra à brève échéance se fusionner à la cité de Trois-Rivières;

d) le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest a fait une demande officielle à l'effet de demeurer dans le comté fédéral de Trois-Rivières.

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur le président, relativement à cette motion d'opposition, je pense que le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) aimerait que des explications soient données.

Il s'agit simplement de faire comprendre aux membres de la Commission que la partie de Trois-Rivières, qui s'appelle Trois-Rivières-Ouest et qui, en raison de la nouvelle délimitation, a été rayée du cadre du comté de Trois-Rivières, que des raisons majeures militent en faveur du maintien de Trois-Rivières-Ouest dans le comté de Trois-Rivières, étant donné que Trois-Rivières-Ouest doit être annexé par le gouvernement du Québec à la ville même de Trois-Rivières.

Les problèmes de Trois-Rivières-Ouest sont, à toute fin pratique, les mêmes que ceux de Trois-Rivières. Trois-Rivières-Ouest devra, à brève échéance, être fusionné à la ville de Trois-Rivières. Le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest même a fait une demande officielle à l'effet de demeurer dans la circonscription de Trois-Rivières. Nous nous trouverions dans une drôle de situation si, demain, Trois-Rivières-Ouest était en dehors de la ville de Trois-Rivières alors qu'elle est

annexée à la ville et, dans le même contexte, si la partie de Trois-Rivières-Ouest était en dehors du territoire compris strictement par la ville de Trois-Rivières.

Je pense que ces oppositions devaient être soumises à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et je crois qu'on prendra en considération la demande du député de Trois-Rivières afin que Trois-Rivières-Ouest demeure dans la circonscription de Trois-Rivières, tel que suggéré par les membres de la commission municipale.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député terminent les considérations au sujet de l'opposition numéro 3 relativement à la circonscription électorale de Trois-Rivières.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à la loi, de renvoyer le rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales avec une copie de l'opposition et une copie des *Débats* de la Chambre à la Commission pour qu'elle en reprenne l'étude.

On m'apprend maintenant que l'honorable député de Saguenay (M. Blouin) veut formuler à ce moment-ci une opposition concernant l'objection numéro 8 qui est contenue dans votre brochure à la page 18.

Circonscription électorale projetée de Côte Nord

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

(1) Signification du nom actuel de la circonscription Saguenay. Nom qui prête à confusion avec la région de Chicoutimi et Lac St-Jean.

(2) Suggestion que le nom proposé par la Commission «Côte Nord» soit changé pour le comté de Manicouagan.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, le 11 février, j'ai formulé des objections lorsque la Commission de délimitation des circonscriptions électorales proposait de changer le nom de Côte-Nord pour celui de Saguenay.

J'ai proposé, par la suite, que le nom actuel de Saguenay prêtait à confusion. C'est-à-dire qu'on mentionne souvent la région du Saguenay avec Chicoutimi et le Lac Saint-Jean. Par exemple, on dit le progrès du Saguenay, la région du Saguenay. Je sais que mon honorable ami du comté de Lapointe,—il n'est pas à son siège en ce moment,—prend plaisir à mentionner la région du Saguenay et ceci prête à confusion continuellement avec le comté de Saguenay que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Donc, j'avais proposé, et ceci à la suite de nombreuses résolutions des Chambres de commerce, des conseils municipaux et d'autres organismes publics de mon comté, le nom de Manicouagan. La suggestion que je fais en ce moment-ci à la Commission relativement au nom de Manicouagan, pour remplacer celui de Côte-Nord tel que suggéré, est beaucoup plus d'actualité. Le nom de Manicouagan est universellement connu et la Manicouagan est connue pour les gigantesques travaux qui s'y font présentement.

Je crois que Manicouagan est le nom tout trouvé pour remplacer celui de Saguenay pour l'appellation du nouveau comté. Donc, monsieur l'Orateur, avec l'opinion que je présente, encore une fois, des Chambres de Commerce, des conseils municipaux et d'autres organismes de mon comté, je propose le nom de Manicouagan.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député de Saguenay terminent l'opposition n° 8, et il est de mon devoir de faire rapport en ce sens.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre, pour qu'ils en reprennent l'étude.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

Ici se terminent les oppositions ayant trait aux comtés de la province de Québec. Il a déjà été entendu que, s'il reste du temps une fois que les oppositions auront été entendues, les autres pourront être présentées. Venons-en donc à la question...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

Je voudrais éclaircir une situation, monsieur l'Orateur, à l'effet que toutes les oppositions relatives à la province de Québec ne sont pas nécessairement réglées, puisqu'il reste deux objections générales dans l'ordre de présentation des oppositions numéros 18 et 21 qui devront être étudiées après.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Sainte-Marie a raison. Nous avons considéré les cas spécifiques; il y aura plus tard les considérations d'ordre général.

[*Traduction*]

Nous passerons maintenant à l'étude de l'opposition n° 5 relative à l'Île-du-Prince-Édouard. Celle-ci figure à la page 6 de votre

document. Le 10 février dernier, un avis d'opposition présenté sous forme de motion a été adressé à M. l'Orateur en ces termes:

Circonscriptions électorales projetées de la province de l'Île-du-Prince-Édouard

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966.

Les oppositions aux propositions dudit rapport sont les suivantes:

1. Lorsqu'elle a divisé la province de l'Île-du-Prince-Édouard en quatre (4) circonscriptions électorales, auxquelles elle a droit, la Commission a, de toute évidence, omis de tenir compte du taux relatif de la croissance de la population de ces circonscriptions.

2. La Commission a négligé de considérer que les limites des circonscriptions électorales, telles qu'elles existaient avant le remaniement, tenaient compte de la communauté d'intérêts de la population qui y vit et rendaient possible la tâche de représenter convenablement la population au Parlement du Canada.

3. En dénommant les circonscriptions électorales, la Commission a négligé de choisir des noms qui ont vraiment un sens pour les régions qu'ils doivent désigner.

4. En abolissant la double circonscription électorale de Queens, la Commission a aggravé le problème «du taux relatif de croissance» et a désorganisé un régime de représentation établi depuis longtemps et bien satisfaisant.

5. Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent juger nécessaires pour tenir compte de l'esprit et des conditions et modalités de la loi en question.

Fait ce 10e jour de février de l'an de grâce 1966.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, en mon nom personnel et au nom de mes collègues qui ont déposé des oppositions aux circonscriptions proposées pour l'Île du Prince-Édouard, j'aimerais, pour la gouverne de la commission et des députés, expliquer brièvement et aussi clairement que possible le fondement de nos oppositions. Premièrement, en divisant la province de l'Île du Prince-Édouard en quatre circonscriptions, auxquelles elle a droit, la commission a manifestement négligé de considérer le taux de croissance relatif de la population des circonscriptions en cause.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que l'Île du Prince-Édouard est une province unique, exception faite du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne le remaniement, car les modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1915 nous permettent un minimum de quatre députés. Pour cette raison, le nombre des circonscriptions prévu pour l'Île du Prince-Édouard est bien inférieur à celui de la plupart des provinces.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret.]

Puisqu'il est fort peu probable que l'accroissement démographique de l'Île du Prince-Édouard soit jamais assez rapide pour permettre à la province d'avoir plus de quatre sièges, il s'ensuit que la question d'augmenter ou de réduire le nombre actuel de sièges ne se posera sûrement pas dans un avenir prévisible.

Le problème de la commission de l'Île-du-Prince-Édouard consistait évidemment à diviser la population actuelle en quatre circonscriptions, en tenant compte, bien entendu, des prochains déplacements probables de la concentration des habitants au sein de la province. Il ne sera nullement question d'ajouter ou de soustraire des sièges lors des futurs remaniements. Comme les écarts permis par la loi n'étaient pas assez grands pour permettre que les limites des comtés continuent d'être celles des circonscritions électorales, il semblait alors évident que la commission devrait viser à ce qu'il y ait quatre circonscriptions dont la population se rapprocherait autant que possible du quotient électoral, ou, si les chiffres de population devaient varier d'une circonscription à l'autre, que les circonscriptions à plus forte croissance démographique ait une population moindre que le quotient électoral, les circonscriptions connaissant un recul démographique relatif devant avoir une population supérieure au quotient électoral, de manière qu'avec le temps, le nombre d'habitants de chaque circonscription se rapproche du quotient électoral, plutôt que de s'en éloigner.

La commission aurait sûrement dû se donner pour tâche d'effectuer un remaniement qui répondrait aux exigences de la loi pour une période aussi longue que possible sans qu'il soit nécessaire de procéder à des remaniements supplémentaires après chaque recensement. Mais qu'arrive-t-il dans le cas des nouveaux districts électoraux? Il y a deux principaux centres de croissance dans l'île du Prince-Édouard, soit Charlottetown et ses banlieues et Summerside et les districts environnants. Tout comme dans le reste du Canada, la population rurale baisse et la population urbaine augmente dans l'île du Prince-Édouard. Toutefois, la nouvelle circonscription de Hillsborough, dont la population en 1961 était inférieure d'environ 2,600 personnes au maximum permis, est celle qui renferme la ville en pleine croissance de Charlottetown et presque toutes les banlieues. Je dirais même que la population du nouveau comté égale maintenant le maximum permis, si elle ne le dépasse pas. Il est presque certain qu'elle sera trop peuplée lors d'un prochain remaniement, probablement après le prochain recensement.

Le même problème se pose dans la circonscription projetée d'Egmont, à laquelle il manque environ 3,000 personnes pour atteindre le maximum permis et où se trouve la ville de Summerside qui croît rapidement. Il s'ensuit naturellement que les circonscriptions projetées de Cardigan et Malpèque sont bien en deçà de la norme électorale pour la province. Pour que la carte remaniée soit conservée pendant une période raisonnable, il faudrait que la population des comtés se rapproche autant que possible du quotient électoral. Sinon, les circonscriptions susceptibles de croître le plus devraient être en deçà de ce quotient.

• (5.10 p.m.)

Notre deuxième opposition, c'est que la Commission n'avait pas tenu compte du fait que les limites des circonscriptions électorales qui existaient avant le remaniement respectaient les intérêts communs des personnes qui y vivaient, ce qui permettait à la population d'être convenablement représentée au Parlement canadien.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que depuis le début de la Confédération, les limites des circonscriptions de l'Île du Prince-Édouard ont été indentiques à celles des comtés, sauf pendant une brève période au début du siècle. Une grande partie des fonctions administratives du gouvernement fédéral dans l'Île du Prince Édouard sont organisées selon les comtés. A cet égard, le Service national de placement et le ministère fédéral des Travaux publics sont deux exemples, et il y en a sûrement beaucoup d'autres. Bon nombre d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux sont organisés selon les comtés, dont les limites correspondent à celles des circonscriptions fédérales.

En examinant la délimitation proposée des circonscriptions fédérales, je n'en ai remarqué aucune dont les limites correspondent à un groupe quelconque d'intérêts communs. Les circonscriptions proposées ne tiennent pas compte du tout, sinon très peu, de la communauté d'intérêts. Certes, aux termes de la loi, on ne pouvait conserver les limites des comtés, mais on aurait pu, je pense, respecter en partie le principe de la communauté d'intérêts.

Notre troisième opposition, c'est que la Commission, lorsqu'elle a désigné les circonscriptions, n'a pas choisi des noms qui aient une signification particulière pour les régions désignées. On semble avoir choisi les noms de quatre baies situées sur le littoral de l'île du Prince-Écouard. Aucun d'eux ne s'applique de façon générale aux circonscriptions qu'ils désignent. En fait, la plus grande partie de la baie Malpèque est située dans la circonscription projetée d'Egmont, tandis que la baie Hillsborough est entourée non pas par la circonscription projetée d'Hillsborough mais par celles de Cardigan et de Malpèque.

Dans un mémoire présenté à la commission, d'autres recommandations bien pesées ont été faites et je voudrais en citer quelques-unes. On a dit qu'il conviendrait peut-être mieux de donner des noms historiques indiens aux nouvelles circonscriptions projetées. On a officiellement proposé à la commission de remplacer les noms qu'elle avait suggérés par quatre noms indiens, soit—Malpèque, Bedèque Tracadie et Pisquid.

On a recommandé en outre que les noms choisis devraient être ceux de personnages qui jouissent d'une renommée particulière dans l'histoire de notre province et les noms suggérés par les circonscriptions de l'Est jusqu'à l'Ouest ont été ceux de Whelan, un des Pères de la Confédération, MacDonald, Holland et Gallant. Je n'expliquerai pas pourquoi on prétend que ce sont les noms qui conviennent le mieux. En tout cas, aucune de ces recommandations n'a obtenu une approbation suffisante de la Commission pour l'inciter à modifier ses premières suggestions.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je recommanderais donc fortement à la Commission de réexaminer l'appellation des circonscriptions et de revenir aux agencements des noms actuels dont on se sert depuis l'avènement de la Confédération. Il faut signaler que lorsque l'Île-du-Prince-Édouard comptait cinq sièges, on les désignait par ces trois noms de Kings, Queens et Prince agencés un peu différemment. A mon avis, nous pourrions encore utiliser cette méthode.

Notre quatrième opposition, monsieur l'Orateur, c'est qu'en ne conservant pas la double circonscription de Queens, la Commission a aggravé le problème du taux relatif de croissance et rompu un modèle de représentation établi depuis longtemps et tout à fait satisfaisant. A mon avis, les commissaires, ou plutôt les personnes qui viennent de l'Île-du-Prince-Édouard auraient probablement hésité beaucoup à abandonner cette coutume historique qu'est la double circonscription de Queens. Ils auraient peut-être éprouvé beaucoup d'horreur devant l'esprit bureaucratique qui ne considère les gens que comme des chiffres à grouper en nombres pairs, et même avec moins d'égards pour leurs sentiments et

traditions qu'en aurait le sélectionneur d'un parc à moutons.

C'est là une vieille tradition. Il existe une circonscription à deux députés dans l'Île du Prince-Édouard depuis l'époque de la Confédération, hormis la brève période, au tournant du siècle, où l'Île du Prince-Édouard comptait cinq circonscriptions ordinaires. Les circonscriptions à deux députés, dans les Maritimes, ont un sens particulier. Dans l'Île du Prince-Édouard, toutes les circonscriptions de l'Assemblée législative sont duonominales. Les gens ont l'habitude de voter pour deux candidats. Il en est de même, à quelques nuances près, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Je ne vois guère d'inconvénient à maintenir les circonscriptions à deux députés; j'y vois, au contraire, plusieurs avantages. En maintenant celles-là et en réunissant en une seule celles de Malpèque et d'Hillsborough, qu'on veut créer, on conserverait à la circonscription de Queens son caractère non seulement duonominal mais historique. Ses limites coïncideraient, si non exactement, du moins à peu près, avec celles du comté et la circonscription renfermerait encore la ville de Charlottetown, centre historique de cette circonscription double.

En même temps, cela réglerait d'office le problème des fluctuations démographiques des circonscriptions que j'ai mentionnées lors d'une opposition antérieure. En tout cas, cela contribuerait pour beaucoup à y apporter une solution. Il faudrait peut-être faire certaines autres rectifications, mais le gros du problème serait résolu. Le problème de la désignation serait aussi partiellement réglé car, si la circonscription duonominale était maintenue, le nom de Queens serait le plus acceptable, étant donné que c'est la désignation actuelle.

Ma position est un peu difficile, monsieur l'Orateur, car j'ai fait des propositions qui répondraient aux oppositions que nous avons présentées, mais j'ignore si la Commission les acceptera, en totalité ou en partie. Par conséquent, je me couvrirai en proposant des solutions de rechange au cas où les améliorations que j'ai recommandées ne soient pas acceptées.

• (5.20 p.m.)

Je passe maintenant au cinquième paragraphe de notre opposition de caractère général qui renferme des oppositions différentes peut-être de celles des députés signataires. Je m'oppose, monsieur l'Orateur, à la méthode employée par la Commission pour diviser la moitié orientale de l'Île du Prince-Édouard en deux circonscriptions. Je m'oppose à la façon dont la division a été faite. S'il est vrai que l'on est immédiatement à l'ouest de la ville de Charlottetown, et que la population de Charlottetown serait divisée en deux parties presque égales, il ne s'ensuit pas que les méthodes utilisées par la Commission pour diviser cette moitié en deux circonscriptions électorales soient les plus logiques, il semble que la Commission a essayé de faire une circonscription à prédominance urbaine et une circonscription à prédominance rurale. Cependant, cette tentative n'a pas réussi parce que la région urbaine elle-même ne suffisait pas à constituer une circonscription électorale. Par conséquent quelques régions rurales lui ont été ajoutées.

J'aimerais signaler que la ville de Charlottetown n'est pas une région urbaine selon la définition que l'on donne d'une région urbaine ou d'une circonscription électorale urbaine au cœur de certaines grandes régions métropolitaines hautement industrialisées, et dont les intérêts communs se distinguent nettement de ceux des gens des campagnes environnantes. J'aimerais être le premier à dire qu'il y a un minimum d'intérêts communs partagés par les résidents du centre de Toronto et ceux qui vivent à 40 ou 50 milles à la campagne.

Tel n'est pas le cas à Charlottetown. Notre province n'a que des industries de production primaire. Nos principales industries sont l'agriculture, la pêche et, naturellement, le tourisme. Charlottetown est le centre de l'administration et des services publics; c'est également le centre social et culturel d'une vaste région rurale. Tout en étant urbaine, la ville a des intérêts communs avec la campagne environnante, qui se compose principalement des comtés de Queens et de Kings.

A mon sens, monsieur l'Orateur, on aurait pu répartir plus logiquement la partie occidentale de l'Île du Prince-Édouard, qui comprend les circonscriptions de Cardigan et Hillsborough. Elle aurait pu être divisée autrement. Il s'agit là d'une solution possible. Il faudrait se rappeler que la ville de Charlottetown a dernièrement été subdivisée en deux circonscriptions provinciales, l'une étant la partie est de Charlottetown et ses banlieues, l'autre, la partie ouest et ses banlieues. A mon sens, il aurait été bien plus logique de prendre l'une de ces circonscriptions provinciales. On aurait pu prendre la partie ouest de la ville et la partie du comté de Queens qui se trouve au sud de la rivière Hillsborough, plus le nombre requis de divisions de recensement qui, dans l'Île du

Prince-Édouard, comprennent les lots dans la partie sud du comté Kings. Cela aurait pu former une circonscription.

Tous ceux qui habitent dans les régions que j'ai mentionnées ont un intérêt commun qui émane de l'agglomération de Charlottetown. Le reste du comté de Kings et le reste de la circonscription projetée d'Hillsborough formeraient, bien entendu, une autre circonscription. Je crois que la délimitation que j'ai proposée serait plus conforme au principe de l'intérêt commun que les délimitations actuelles.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler un dernier fait. Du point de vue pratique, en vue d'inciter la population à s'intéresser aux gouvernements fédéral et provincial, je crois qu'il est souhaitable d'éliminer les complications inutiles dans notre régime électoral. A une exception près qui s'est produite au début du siècle, au cours des 60 dernières années, aucune circonscription provinciale dans l'Île du Prince-Édouard n'a chevauché sur deux circonscriptions fédérales.

Apparemment, on n'a pas tenu compte dans le remaniement des limites des circonscriptions fédérales par rapport à celles des circonscriptions provinciales. Dans plusieurs cas, les limites fédérales proposées coupent par le milieu une circonscription provinciale et il n'y a aucun rapport entre elles.

Il y a lieu je crois, de tenir compte de ce fait. Dans plusieurs cas déjà signalés à la commission, en effectuant un changement secondaire et en suivant la ligne de délimitation entre les circonscriptions provinciales, nous obtiendrions une délimitation beaucoup plus logique entre les circonscriptions fédérales projetées. Nous aurions alors des circonscriptions avec une population qui se rapprocherait beaucoup plus du quotient souhaitable que dans la présente recommandation.

Après avoir résumé ces divers points aussi brièvement que possible, monsieur l'Orateur, je termine mes observations.

• (5.30 p.m.)

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer mon collègue le député de Queens, (M. MacLean) et ajouter des observations à toutes celles qu'il a faites sur le remaniement à propos de l'Île-du-Prince-Édouard. Je voudrais tout d'abord traiter d'un point qui, même s'il ne figure vraiment pas dans le rapport, se rattache au principe et, disons, au problème du remaniement.

Fait à rappeler, quand le remaniement a été porté à notre attention et a fait l'objet d'un débat à la Chambre, on a décidé qu'il fallait le confier à une commission indépendante. Excellente idée à bien des points de vue, je crois. Sans avoir la compétence voulue pour étudier en détail les nombreux points supplémentaires, je dirai cependant que ce qui m'inquiète entre autres dans les nombreux rapports dont nous serons saisis ces jours-ci, c'est que, dans bien de cas, la commission n'a pas tenu compte des intérêts collectifs particuliers qui existent dans diverses régions du pays.

Cela est incontestable dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, car les limites proposées pour cette minuscule province indiquent que certains facteurs sont seuls entrés en ligne de compte, dont presque tous portent sur la population. On n'a pas accordé assez d'attention à d'autres, qui ont trait aux collectivités et aux intérêts communs, facteurs que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard jugent très importants.

On peut facilement s'en rendre compte par le fait que, depuis très longtemps, les gens de l'Île-du-Prince-Édouard acceptent que la circonscription de Queens ait deux députés et celles de Prince et de Kings, un chacune. Avec le morcellement d'une circonscription duonominale, la Commission a été contrainte de créer un nouveau centre d'intérêt. Dans une région agraire, comme l'Île-du-Prince-Édouard, une telle tâche est des plus difficiles. Je me souviens de l'expérience que j'ai eue avec ma propre église. En tâchant de réunir les congrégations pour en faire des groupes importants, il était toujours difficile d'évaluer tous les facteurs dans l'établissement d'une collectivité étroitement unie.

La commission n'a pas réellement bénéficié de l'aide et de l'intérêt des habitants de l'île du Prince-Édouard puisque, suivant le rapport, elle n'a reçu que trois mémoires émanant de particuliers. Comment l'expliquer? Le remaniement électoral est indiscutablement une question importante; à mon avis, toutefois, de nombreux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont pensé que cela touchait le reste du Canada et non pas la province. Après tout, le reste du Canada a connu des changements de la carte électorale, alors que les circonscriptions de Prince, Queens et Kings demeuraient inviolées.

Mais pour la première fois en cinquante ans cette tradition s'écroule, et je ne doute pas que si la Commission siégeait de nouveau dans l'Île-du-Prince-Édouard pour connaître

la réaction du public et permettait des témoignages nombreux, elle découvrirait une réaction violente contre la création arbitraire de quatre circonscriptions, sans aucun rapport avec les trois qui existent actuellement.

Simple exemple de ce qui me paraît contraire à l'intérêt commun, le remaniement proposé fait maintenant entrer une partie de la banlieue directement à l'Ouest de Summerside dans la circonscription de l'Est, et le député qui représentera la circonscription d'Egmont-Ouest sera séparé de celle de l'Est par une circonscription intermédiaire. Homogénéité et intérêt commun n'en découleront certainement pas.

Je m'inquiète aussi d'un fait qui a déjà été mentionné par mon collègue: nous aurons maintenant deux grandes circonscriptions: Egmont, avec 29,672 âmes, et Hillsborough, avec 30,050, tandis que la population de Cardigan sera de 23,081 et celle de Malpèque, de 21,826. Je dirais que l'écart de population entre ces deux circonscriptions est plus considérable qu'auparavant, car, actuellement, nous avons deux circonscriptions de superficie à peu près semblables, et une troisième, plus petite.

Ce qui, à mes yeux tout au moins, est encore plus troublant, c'est de constater que les deux plus grandes circonscriptions proposées sont les principaux centres d'expansion de la région, et si l'écart est énorme, d'après les chiffres que nous avons devant nous, en 1966, que sera cet écart lors d'une prochaine élection fédérale, que celle-ci ait lieu en 1967, en 1968, en 1969, en 1970 ou en 1971? Tout ce que je puis dire c'est que s'il était nécessaire de créer de nouvelles circonscriptions, ce dont je me permets de douter dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, il aurait fallu le faire sur une base plus équitable que celle dont fait mention le rapport.

Ensuite vient la question des noms. Je sais qu'un nom est quelque chose de très subjectif. Nous avons tous nos idées là-dessus, et je sais que les noms proposés pour ces nouvelles circonscriptions—Cardigan, Egmont, Hillsborough et Malpèque—peuvent se défendre pour des raisons géographiques—bien qu'il s'agisse là d'un argument à double tranchant. Mais si l'on envisage le côté historique et, si j'ose m'exprimer ainsi, les hommes éminents qui ont représenté ces circonscriptions électorales —en faisant abstraction de ma personne—la perte des noms de Queens, Prince et Kings sera certainement ressentie durement, non seulement par les habitants de l'Île du Prince-Édouard, mais par tous les Canadiens.

Si nous devons absolument donner de nouveaux noms, je propose de maintenir les trois noms actuels et d'y ajouter un quatrième qui ne jure pas avec les autres, comme par exemple *Royalty,* ou quelque chose d'analogue. Mais si nous devons abandonner les noms traditionnels, ne pourrions-nous pas trouver des noms puisés dans l'histoire de l'île du Prince-Édouard? Il ne fait aucun doute que l'île du Prince-Édouard a connu des événements et des personnages marquants dans son histoire. Pourquoi ne pas les perpétuer en donnant leur nom à ces nouvelles circonscriptions, comme cela s'est déjà fait jadis et ailleurs?

Vient ensuite la question du remaniement proprement dit. On nous dit qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y a lieu de procéder tous les dix ans, après le recensement de la population, à un examen de la situation et à un remaniement de la carte électorale. Nous approchons à grands pas de 1967. Le dernier recensement est déjà loin derrière nous. Comme les choses changent si rapidement au Canada, on peut se demander si nous avons atteint le but visé, grâce au remaniement en question et, s'il fallait, dans de nombreux cas, abandonner les circonscriptions actuelles qui ont un long passé pourquoi ne pas l'avoir fait après de multiples consultations et l'examen des autres facteurs en jeu.

Je citerai M. R. MacGregor Dawson, éminent spécialiste canadien des sciences politiques, qui écrivait, il y a plusieurs années:

> Au Canada, on reconnaît généralement deux grands principes selon lesquels il est permis de s'écarter de la loi générale relativement à l'égalité des circonscriptions. D'abord, il faut s'en tenir si possible aux limites des municipalités et des comtés. On juge plus sage d'augmenter ou de diminuer le nombre des électeurs de la circonscription, que de démembrer les districts qui ont acquis des traditions, une longue histoire et un caractère de fierté bien marquée.

De ce qui précède, il ressort, à mon sens, que les gens attachent plus d'importance à des facteurs d'un autre ordre que les chiffres. Ainsi, le sentiment de posséder un représentant qui est vraiment des leurs, qui permet le dialogue, non seulement entre les électeurs et le député, mais aussi entre les électeurs eux-mêmes. Cela ne peut se réaliser que si la circonscription forme une sorte d'entité homogène; or, je ne vois aucune homogénéité dans les nouvelles circonscriptions qu'on nous a décrites.

J'espère, monsieur l'Orateur, que nous aurons assez de souplesse pour nous rendre compte que, même s'il en découle certaines difficultés pour le premier officier rapporteur du fait des circonscriptions duonominales, nous devrions avoir assez de courage et d'esprit aventurier, surtout dans le cas de l'île du Prince-Édouard—cas unique, je crois, en ce

sens que nous n'avons que quatre représentants, hormis tout le reste—pour trouver un moyen, devenu nécessaire dans ces circonstances, de maintenir efficacement le régime de la circonscription duonominale. Un tel régime n'a pas peu contribué à assurer le caractère unique et la pleine représentation de la province au sein du Parlement.

Voilà ce que j'avais à dire sur la délimitation des circonscriptions électorales. J'ose espérer que mes observations, comme celles que ne manqueront pas de faire les électeurs de l'île du Prince-Édouard, seront prises en considération par la Commission lorsqu'elle en arrivera à l'étude définitive de la question du remaniement de la carte électorale dans l'île du Prince-Édouard.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'invoquer des arguments semblables à ceux de mes deux collègues. Non pas que mon intérêt soit moindre, mais j'accorde toute ma confiance et tout mon appui à ces arguments, qui sont convaincants, intelligents, raisonnables et pertinents. J'y souscris donc de tout cœur. Nous avons discuté la question plus d'une fois. Je félicite mes collègues de leur éloquence et j'espère que la Commission accordera à leurs arguments l'attention qu'ils méritent.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Voilà qui termine l'étude de l'opposition nº 5, en ce qui a trait à l'Île du Prince-Édouard. La Chambre ayant pris cette opposition en considération, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de déférer le rapport à la Commission de délimitation, en ajoutant un exemplaire de l'opposition ainsi qu'un compte rendu de nos délibération à ce propos.

Nous passerons maintenant aux oppositions relatives à la Nouvelle-Écosse, plus précisément à l'opposition nº 15, à la page 26 de la brochure. Le 16 février dernier, un avis d'opposition sous forme de motion a été adressé à M. l'Orateur dans les termes suivants:

Circonscriptions électorales projetées d'Halifax, d'Halifax-Est-Hants et de Dartmouth-Halifax-Est

Que conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C., 1964-1965), la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Nouvelle-Écosse, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966, pour les raisons exposées ci-après:

Oppositions aux nouvelles délimitations des circonscriptions électorales d'Halifax, d'Halifax-Est-Hants et de Dartmouth-Halifax-Est.

La pétition est adressée afin que les délimitations des trois circonscriptions soient plus conformes aux divisions municipales reconnues dans la région en question, pour les raisons suivantes:

a) Que Dartmouth-Halifax-Est soit étendue jusqu'à la limite du comté Guysborough, parce que les résidents d'Halifax-Est, qui sont maintenant exclus, font partie, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux, de l'entité physique et démographique proposée dans Dartmouth-Halifax-Est.

b) Que les limites de la ville de Halifax entre Halifax et Halifax-Est-Hants suivent les délimitations de l'arrondissement 7 actuel pour éviter toute confusion politique.

c) Si le changement *a*) est accepté, que la région à l'ouest du bassin de Bedford destinée originellement à la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est soit rattachée à celle d'Halifax-Est-Hants parce que cette région, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux et moyens de transport, fait partie de l'entité physique et démographique proposée dans Halifax-Est-Hants.

d) Que les frontières d'Halifax-Est-Hants aillent jusqu'aux limites ouest du Comté d'Halifax, parce que les habitants de la côte est de la baie St. Margaret sont plus étroitement reliés au point de vue commercial, politique et industriel à la région qui se trouve immédiatement à l'est qu'à celle qui est à l'ouest.

e) Que la circonscription d'Halifax-Est-Hants soit nommée Uniacke pour des raisons historiques, et afin d'éviter toute confusion avec le nom de la circonscription d'Halifax.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, avant de passer aux commentaires que j'aimerais faire au sujet des six changements qui, selon nous à Halifax, devraient être apportés, j'aimerais consigner le passage suivant au compte rendu

a) Que Dartmouth-Halifax-Est soit étendue jusqu'à la limite du comté Guysborough, parce que les résidents d'Halifax-Est, qui sont maintenant exclus, font partie, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux, de l'entité physique et démographique proposée dans Dartmouth-Halifax-Est.

b) Que les limites de la ville d'Halifax entre Halifax et Halifax-Est-Hants suivent les délimitations de l'arrondissement 7 actuel pour faire toute confusion politique.

c) Si le changement *a*) est accepté, que la région à l'ouest du bassin de Bedford . . .

Connu comme tel.

. . . destinée originellement à la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est soit rattachée à celle d'Halifax-Est-Hants parce que cette région, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux et moyens de transport, fait partie de l'entité physique et démographique proposée dans Halifax-Est-Hants.

d) Que les frontières d'Halifax-Est-Hants aillent jusqu'aux limites ouest du comté d'Halifax, parce que les habitants de la côte est de la baie St. Margaret sont plus étroitement reliés, au point de vue commercial, politique et industriel, à la région qui se trouve immédiatement à l'est qu'à celle qui est à l'ouest.

e) Que la circonscription d'Halifax-Est-Hants soit nommée Uniacke pour des raisons historiques. . .

J'en parlerai tout à l'heure.

. . . et afin d'éviter toute confusion avec le nom de la circonscription d'Halifax.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le juge Pottier et sa commission, y compris M. Muggah, M. Grant et le secrétaire, M. Donald D. Anderson. Leur tâche a été très difficile, je le sais, car j'ai consulté une grande partie de leur travaux à d'autres fins et en d'autres occasions. Au cours des audiences tenues à Halifax, on a fait auprès de la Commission 11 instances qui émanaient en grande partie des intérêts politiques tels que nous les connaissons actuellement. Ces instances, d'une façon générale, s'accordaient entre elles. Il n'y avait pas de divergences d'opinions profondes et les instances se sont portées surtout, comme on l'a signalé plus tôt cet après-midi, sur la nécessité de maintenir des identités des intérêts communs. C'est un problème un peu difficile que de dissocier des régions où les intérêts traditionnels vont dans un sens donné. Il est difficile, par exemple, de dissocier le bassin de Bedford d'Halifax, car il s'identifie par ses coutumes à Halifax plutôt qu'à Dartmouth. Ce changement n'a aucun fondement géographique, logique, ni historique.

Monsieur l'Orateur, le temps passe et je sais que mon collègue d'Halifax (M. McCleave) approfondir nombre des points que j'ai soulevés. Dans les quelques instants qui restent, je parlerai de la suggestion de rebaptiser la circonscription d'Halifax-Hants-Est prévue par la commission, en l'honneur d'un grand Néo-Écossais, champion infatigable des droits constitutionnels de sa province et peut-être l'un des pères du gouvernement responsable au Canada. Il s'agit de cet illustre procureur général de la province M. Uniacke.

Toute la vie de M. Uniacke en Nouvelle-Écosse a été marquée au coin du mérite et de l'honneur, tant pour lui-même que pour les gens avec qui il a travaillé et vécu, ainsi que pour toutes les personnes qui lui ont succédé jusqu'ici dans cette grande province. Il était né à Cork, en Irlande, en 1753. Arrivé au Canada en 1774, il fut admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse le 3 avril 1781, et nommé solliciteur général de cette province en 1782. Il se dévoua ensuite durant 25 ans comme membre de la Chambre d'assemblée. C'est le canton de Sackville qui l'élut pour la première fois. Même si ce canton n'en fait pas immédiatement partie, M. Uniacke a passé les dernières années de sa vie au coeur même de la circonscription qui serait éventuellement connue sous le nom d'Halifax-Hants-Est.

[M. Forrestall.]

Non seulement en raison de ses 25 années de service en qualité de membre de l'Assemblée législative, mais aussi à cause des nombreuses autres qualités de cœur et d'esprit qu'il a manifestées dans notre province à la fin du XVIII[e] siècle, nous voulons ainsi lui rendre hommage. Il a passé les 15 dernières années de sa vie à la maison Uniacke, et cette région a été appelée par la suite Mount-Uniacke. L'histoire de nombreux centres de la nouvelle circonscription et de la région avoisinante de la cité d'Halifax rappelle son souvenir de plusieurs façons.

En changeant le nom d'Halifax-Hants-Est en celui d'Uniacke, la commission obligerait, j'en suis sûr, plusieurs milliers de résidents de la banlieue d'Halifax et de toute la région d'Hants-Est.

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler brièvement cet après-midi une autre idée sur le remaniement à propos d'Halifax. Il s'agit d'un petit détail quant aux chiffres absolus ou aux quotients qui seraient modifiés par deux des changements déjà proposés, notamment à la circonscription d'Halifax-Est-Hants.

Pour ce qui est de retirer la région de Bedford de la circonscription de Dartmouth pour l'incorporer à la circonscription située à l'ouest qui, je l'espère, aura l'avantage de porter le nom d'Uniacke, 2,100 électeurs seraient touchés au total. Ce chiffre est bien inférieur au pourcentage d'écart en plus ou en moins. La proposition ne devrait donc pas créer de difficulté de ce point de vue-là.

Par ailleurs, ce changement ne nuirait pas du tout à la circonscription de Dartmouth. En fait, le développement autour du port, du côté de Dartmouth, est tel que le retrait de 2,100 électeurs ne changerait pas grand-chose, car au cours des cinq années écoulées depuis qu'on a recueilli ces chiffres, la population s'est sûrement accrue suffisamment pour atteindre le minimum prévu.

A l'extrémité ouest de cette nouvelle circonscription, jusqu'à la région d'Hubbards et de la baie St. Margarets, le long du littoral de cette baie jusqu'à Peggy's Cove, l'orientation naturelle et les intérêts commerciaux des gens se rapprochent plus de ceux d'Halifax. Naturellement, je le répète, ils sont orientés dans cette direction et, dans l'intérêt de la population et pour faciliter le maintien de l'ordre dans la nouvelle circonscription, il serait bon que la délimitation demeure celle de la circonscription actuelle à deux députés.

J'aimerais soulever un dernier argument avant de terminer mes remarques. Tout comme la circonscription duonominale de l'Île du Prince-Édouard, Halifax a été représentée par deux députés depuis la Confédération. Comme exemple de l'excellente représentation qu'a eue cette ville, on peut rappeler que pas moins de trois premiers ministres du Canada, à un moment de leur vie, ont poursuivi leur carrière dans cette ville, se sont portés candidats et ont siégé à l'Assemblée législative. Je manquerais à mon devoir, à titre de dernier député de cette circonscription, en ne rendant pas hommage, non seulement à ceux qui se sont illustrés au Parlement du Canada, mais aussi aux nombreux autres qui ont consacré leur temps, leurs efforts et leurs talents au service de cette circonscription. Si la circonscription disparaît, ç'en sera fait de celle qui a donné naissance et vu croître le gouvernement responsable au Canada.

Les points de vues exprimés par mes collègues et moi-même sont considérés comme représentatifs des opinions tripartisanes des actuelles tendances politiques à Halifax. Il n'y a naturellement pas ici de conflit majeur En fait, ces opinions sont partagées par les gouvernements municipaux et provinciaux, et professées dans les milieux financiers et les organismes sociaux. Si l'on déplace et bouleverse ces limites de façon aussi radicale, les intérêts et les activités fédéraux, provinciaux et municipaux se heurteront à de graves problèmes et, nous n'avons pas l'intention à l'heure actuelle d'écarter ces difficultés.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, comme il est près de six heures, je me demande si nous ne pouvons pas déclarer qu'il est six heures. Je peux assurer la Chambre qu'il me faudra quelques minutes, à peine à l'ouverture des débats demain après-midi, pour exposer le cas d'une autre province; je pourrai sûrement faire toutes mes observations en sept minutes environ.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que l'on accorde immédiatement la parole aux députés qui veulent soulever des oppositions au sujet des changements concernant la Nouvelle-Écosse, afin que nous puissions terminer dès cet après-midi cette partie de notre travail? Nous n'y mettrions sûrement pas plus de douze à quinze minutes.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je trouve cette suggestion excellente. Peut-être consentirez-vous à ne pas regarder l'horloge avant que nous en ayons terminé avec cette province.

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Je m'engage à consulter l'horloge et à ne pas dépasser sept ou huit minutes.

Mon collègue a exposé une bonne partie de la question dans ses remarques que nous avons recueillies et soumises à la commission; je ne reviendrai donc pas là-dessus. Je signale, toutefois, que les partis politiques avaient conclu une entente au sujet de l'ensemble des instances présentés à la commission lorsqu'elle s'est réunie en Nouvelle-Écosse.

Les nouvelles limites, en Nouvelle-Écosse, sont les mêmes que les limites municipales. Celles-ci existent depuis des générations et déterminent les structures des organismes politiques. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, collègue qui représente la circonscription voisine d'Antigonish-Guysborough, m'informe qu'il nous aurait appuyés si nous avions demandé à la commission d'examiner à nouveau le remaniement électoral en Nouvelle-Écosse, qui touche la province entière. Nous avons dû, hélas, nous limiter à un seul comté, celui d'Halifax, qui aura désormais trois députés et qui englobera en partie une quatrième et une cinquième circonscriptions.

Cela se comprend peut-être lorsqu'on se rend compte que la population desservie s'établissait au dernier recensement à 225,723. Halifax, même si elle est une circonscription duonominale, est l'une de plus considérables du pays. Entrant dans plus de détails sur les chiffres donnés par mon collègue, je dirais que si l'on apportait les changements proposés et que la circonscription d'Halifax-Est-Hants était établie en ajoutant une partie de la côte est de la baie St. Margarets et Bedford, chaque député représenterait une population d'environ 77,866, ce qui entre dans la limite permise de 67,000 plus l'écart. L'addition de la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est à l'extremité est du comté d'Halifax aurait alors une population de 74,-950. Il faut souligner que Darmouth est une région en voie d'expansion; ce chiffre serait donc plus considérable. Toutefois, nous devons nous en tenir à la statistique du dernier recensement.

Quel effet aurait ces changements sur les sièges avoisinants que l'on computerait des régions proposées? Encore une fois nous devons vérifier les chiffres concernant Central Nova et la rive Sud. Nous constaterions que ces chiffres restent toujours dans les limites de la population acceptable.

Mon collègue a fait valoir au sujet des changements projetés que la région près de la tête de la baie St. Margarets ne devrait pas faire partie de la région de la rive Sud, mais qu'elle devrait demeurer dans la circonscription projetée d'Uniacke.

• (6.00 p.m.)

Je voudrais aborder deux autres points. En premier lieu, en ce qui concerne la ville d'Halifax, nous proposons à la Commission une solution de rechange. Le coin nord-ouest d'Halifax a été retiré pour être incorporé à la circonscription située immédiatement à l'ouest. Nous proposons à la Commission, afin d'éviter le désordre politique, de suivre les limites de l'arrondissement 7 dans la partie nord-ouest de la ville. Les limites définies par la commission n'ont aucun rapport avec l'ancien système d'arrondissements d'Halifax. Si la Commission refuse d'apporter cette modification pour se conformer aux frontières municipales, qu'elle y donne suite pour se conformer aux nouvelles frontières provinciales qui ont été fixées pendant que la Commission siégeait et depuis que nous avons présenté notre requête. Cette mesure consisterait à retirer, pour la mettre dans la circonscription occidentale, la zone bornée par la rue Windsor-Nord et par Chebucto et Dutch Village Road.

L'extrémité est du comté d'Halifax qui, à notre avis, devrait demeurer dans la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est au lieu de passer à une circonscription du centre, compte environ 2,000 habitants. Selon nous, il serait mauvais d'incorporer une partie de cette région au comté de Pictou et l'autre, au comté de Colchester. Une route rurale traverse ces régions, mais elle est petite; les routes importantes longent la côte. Les intérêts économiques de la région sont semblables à ceux d'Halifax et de Dartmouth et ses racines politiques sont liées à celles de la région située immédiatement à l'ouest—il va sans dire que la politique importe beaucoup aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'espère que la Commission tiendra compte des vœux des habitants de cette région et étudiera les divers arguments que nous avons formulés sans aucun parti pris, mais en tentant de former des circonscriptions aussi ramassées et aussi semblables aux circonscriptions actuelles que possible. Ayant formulé ces observations et le cœur rempli d'espoir, monsieur l'Orateur, nous adressons ces discours à la Commission par votre entremise. Je signale que je m'en suis tenu exactement aux sept minutes allouées.

M. l'Orateur suppléant: Cela met-il fin à l'étude de l'opposition nº 15?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette proposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre la permission de revenir un instant aux affaires courantes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à revenir aux affaires courantes?

Des voix: D'accord.

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) présente le troisième rapport du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, avant que nous lèvions la séance, je voudrais signaler qu'il était convenu d'étudier aujourd'hui les représentations individuelles intéressant le Québec, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Puisque toutes ces instances ont été examinées, à l'exception de celles qui visent le Nouveau-Brunswick, je suppose que celles-ci recevront la priorité demain, outre celles que les leaders de la Chambre pourraient convenir d'examiner, à leur réunion de demain matin.

M. Stewart: Je crois que cela agrée au leader du gouvernement, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: D'accord.

(Comme il passe six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME IV